DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

6 GEORGE VI, 1942

VOLUME III, 1942

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 6 MAI AU 11 JUIN
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXXXI DE LA SÉRIE 1875-1942

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1942

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Mercredi 6 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. COLDWELL

ALLUSION À UNE DÉCLARATION DE M. FRANZ KLEIN, PARUE DANS LES JOURNAUX

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, avec votre permission, et faire une mise au point. M. Franz Klein a donné hier soir une entrevue aux journaux, dont je cite le passage suivant du compte rendu du *Journal* d'Ottawa:

Il a prétendu que toute dissension qu'on relève dans ses écrits surgit seulement d'une divergence entre sa façon de voir et celle d'un autre autrichien expatrié, maintenant à Toronto.

"M. Coldwell le regarde peut-être comme un chef autrichien parce qu'il se targue d'avoir été le chef du service de presse de Schuschnigg. C'était un des fonctionnaires subalternes du bureau du colonel Adams, le bureau du chef du service de presse. Les envahisseurs allemands ont emprisonné tous les membres du personnel du colonel Adams. La plupart sont encore dans des camps de concentration. Le témoin de M. Coldwell est le seul qui, à cause de son amitié avec le secrétaire des Affaires étrangères de Schuschnigg Guido Schmidt, ait été libéré au bout de quelques semaines et ait eu l'autorisation de quitter l'Autriche."

Je tiens à dire que je ne connais pas l'homme dont parle M. Klein. Je n'ai communiqué avec aucun membre des associations autrichiennes ou tchèques en cette ville ou au pays et les renseignements que j'ai donnés l'autre après-midi, je les ai obtenus du comité des Autrichiens libres, lors de mon voyage en Angleterre.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. HOWDEN présente le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande.

RADIODIFFUSION—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. McCANN présente le 1er rapport du comité spécial de la radiodiffusion et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au nom de M. ILSLEY, je propose:

Que les crédits nos 400, 401, 410 et 411, approuvés et renvoyés à la Chambre par le comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande que l'Etat possède, exploite et contrôle, soient renvoyés au comité des subsides.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le rapport du comité n'a pas encore été adopté. Je sais qu'il ne s'agit que d'une motion pro forma, mais elle me paraît un peu prématurée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous pouvons la réserver.

M. l'ORATEUR: Cette motion se rapporte à des crédits qui ont été extraits du budget et renvoyés au comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande, lequel les a approuvés, et voici qu'ils reviennent devant la Chambre. La méthode usuelle est de renvoyer ensuite ces crédits au comité des subsides afin qu'il les examine de la façon usuelle.

(La motion est adoptée.)

RADIODIFFUSION—CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Hansell soit substitué à celui de M. Kuhl sur la liste des membres du comité de la radiodiffusion.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

M. W. V. WRIGHT

M. WRIGHT:

1. M. W. V. Wright, ancien shérif du district de Shaunavon, est-il au service du ministère de l'Agriculture à quelque titre que ce soit?

2. Le cas échéant, quelle rémunération lui a-t-on payée au cours de la dernière année financière *a*) en salaire et *b*) en dépenses?

M. WRIGHT: Je demande la radiation de la question.

(La question est rayée.)

WARTIME HOUSING LIMITED—CONSTRUCTION ET LOYERS

M. NICHOLSON:

1. Combien de logements la Wartime Housing Limited avait-elle terminés au 1er avril 1942?
2. Quel a été le coût moyen par groupe, y compris les installations de services?
3. Combien de maisons terminées étaient-elles occupées au 1er avril 1942?
4. Quels étaient les divers tarifs du loyer chargés par la Wartime Housing Limited?
5. Combien a-t-on loué de logements dans chacune de ces catégories?

L'hon. M. MICHAUD (au nom de l'hon. M. Howe):

1. 3,918 logements étaient construits au 10 avril 1942.
2. $3,197 (estimation) y compris les services et le coût du terrain.
3. 3,796 maisons construites au 10 avril 1942.
4. Catégories H1 et H2—Amhert, Halifax et Prince-Rupert, $25 par mois; St. Catharines, Parc Victoria et Vancouver-Nord, $20 par mois; Autres endroits, $22 par mois.

Catégories H11 et H12—Amherst, $32.50 par mois; Hull, $30.20 par mois; Halifax, Prince-Rupert, $32 par mois; St. Catharines, Parc Victoria, $28 par mois; Vancouver-Nord, $27 par mois; Autres endroits, $30 par mois.

Catégorie H22—Halifax, Prince-Rupert, $27.50 par mois; St. Catharines, Parc Victoria, $23 par mois; Vancouver-Nord, $22 par mois; Autres endroits, $25 par mois.

5. Au 10 avril 1942—Catégories H1 et H2, 2,226 maisons; Catégories H11 et H12, 1,117 maisons, Catégories H21 et H22, 453 maisons.

CHARGÉ D'AFFAIRES CANADIEN POUR LA FRANCE—CONSULATS DE VICHY À QUÉBEC

L'hon. M. BRUCE:

1. Est-ce que M. Pierre Dupuy, chargé d'affaires du Canada en France, en Belgique et aux Pays-Bas, demeure à Vichy?
2. Si non, où demeure-t-il, et quelles occasions a-t-il d'entrer en relations directes avec le maréchal Pétain?
3. Quand s'est-il rendu à Vichy la dernière fois?
4. A-t-il conféré avec M. Pierre Laval depuis l'entrée de celui-ci en fonctions en France?
5. Si non, quel profit le premier ministre retirera-t-il de son entretien avec M. Dupuy?
6. A-t-on porté plainte auprès du ministre de Vichy, M. Ristelhueber, à l'effet que le consulat de Vichy à Québec distribuait des brochures antibritanniques?
7. Le cas échéant, quelles mesures M. Ristelhueber a-t-il prises?
8. Combien y a-t-il de consulats de Vichy dans la province de Québec?

[M. Wright.]

9. Y a-t-il des émissions radiophoniques en français, à l'adresse de ce continent, en provenance de Paris actuellement sous la dépendance des Nazis?
10. Y a-t-il des émissions radiophoniques, en français, à l'adresse de ce continent, en provenance de Vichy?
11. A-t-on pris quelques mesures à ce sujet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING

1. Non.
2. M. Dupuy demeure à Londres. Au cours de ses visites à Vichy, il a eu l'occasion de rencontrer le maréchal Pétain.
3. Il n'est pas dans l'intérêt public de fournir des détails sur les visites de M. Dupuy à Vichy.
4. Non.
5. L'avantage découlant de tout entretien avec quelqu'un qui possède des connaissances particulières et qui est bien au courant des questions en jeu.
6. Il n'est pas coutumier de divulguer les détails d'entretiens confidentiels entre les représentants diplomatiques étrangers et les gouvernements auprès desquels ils sont accrédités.
7. Voir réponse au n° 6.
8. Deux; un à Montréal et un second à Québec. Ce dernier, présentement vacant, est administré par le consul général à Montréal.
9. Oui.
10. Oui.
11. Oui.

MAISONS CONSTRUITES PAR LA WARTIME HOUSING LIMITED DANS LES LIMITES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

M. FAUTEUX:

1. Combien de maisons la Wartime Housing Limited a-t-elles construites dans les limites du Montréal métropolitain?
2. Quels genres de logements a-t-on construits et combien de chaque genre?
3. Quel a été le coût par groupe, de chaque genre de logements?
4. Combien de chaque genre sont actuellement habités?
5. Quel loyer charge-t-on pour chaque genre de maisons?
6. Impose-t-on quelques restrictions sur la classe des locataires?
7. Tous les locataires de ces maisons tombent-ils sous le coup de ces règlements?
8. A-t-on reçu de la ville de Montréal, ou des municipalités formant le Montréal métropolitain, une demande d'utilisation de tous autres logements dans les limites de la ville?
9. Quels arrangements a-t-on faits, le cas échéant, avec la ville de Montréal et les différentes municipalités formant le Montréal métropolitain au sujet de la location de ces logements?

L'hon. M. HOWE:

1. Aucune.
2, 3, 4, 5, 6 et 7. Voir réponse n° 1.
8. Non.

9. Aucun.

Dans les réponses à ces questions, on suppose que le Montréal métropolitain désigne l'île de Montréal.

CAMPAGNE EN FAVEUR DU MORAL DANS LES INDUSTRIES DE L'AÉRONAUTIQUE ET LES INDUSTRIES CONNEXES

M. DIEFENBAKER:

1. A-t-on nommé M. E. G. Hirst, de Toronto, pour organiser et diriger une campagne destinée à soutenir le moral dans les industries de l'aéronautique et les industries connexes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il été nommé?

3. Par qui a-t-il été nommé?

4. De quel genre d'affaires s'occupait-il auparavant?

5. Dirige-t-il encore ce genre d'affaires?

6. Quels salaires, honoraires, allocations ou autre rémunération le Gouvernement lui verse-t-il?

7. S'il ne retire aucune rémunération du Gouvernement, de quelle façon est-il indemnisé de ses services?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui, dans l'industrie de l'aéronautique.

2. Le 20 décembre 1941.

3. Par le directeur général de la division de la production aéronautique, ministère des Munitions et approvisionnements.

4. Might Directories Limited.

5. Il est encore vice-président de Might Directories Limited.

6. Aucune.

7. Il ne reçoit aucune compensation pour ses services.

SERVICE MILITAIRE—DEMANDE DE SURSIS À L'INSTRUCTION MILITAIRE

M. FAIR:

1. Combien de personnes ont été appelées à l'instruction militaire, en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, dans chacune des provinces?

2. Combien a-t-on présenté de demandes de sursis à l'instruction militaire dans chaque province?

3. Combien a-t-on accordé de requêtes dans chaque province?

L'hon. M. THORSON:

Provinces	1 Nombre d'hommes appelés à l'instruction militaire en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales dans chaque province, et acceptés aux centres d'instruction élémentaire de la Défense nationale (Armée), entre le 9 octobre 1940 et le 12 mars 1942.	2 Nombre des demandes de sursis à l'instruction militaire présentées dans chaque province entre le 9 octobre 1940 et le 12 mars 1942.	3 Nombre de demandes de sursis à l'instruction militaire accordées dans chaque province entre le 9 octobre 1940 et le 12 mars 1942.
I. du P.-Edouard.	1,013	549	463
N.-Ecosse	4,718	3,010	2,019
N.-Brunswick	4,567	2,515	1,802
Québec	38,433	37,163	22,174
Ontario	37,252	19,800	15,953
Manitoba	8,331	3,231	2,442
Saskatchewan ...	9,424	2,874	1,803
Alberta	9,024	2,534	2,334
C.-Britannique ..	7,543	4,443	4,056
Totaux	120,305	75,919	53,046

RECUPÉRATION—M. WILLIAM KNIGHTLEY

M. NICHOLSON:

1. Quelle somme a-t-on versée *a*) en salaire, *b*) en dépenses, à M. William Knightley, de la division de la récupération au ministère des services nationaux de guerre?

2. Quels salaire et dépenses lui versera-t-on comme directeur-adjoint?

3. Que versera-t-on *a*) en salaire, *b*) en dépenses à M. C. Laferle, récemment nommé directeur de la récupération?

L'hon. M. THORSON:

1. *a*) $3,720 par année.

b) $947.11 de mars 1941 jusqu'à date.

2. *a*) $3,720 par année.

b) Dépenses réelles de voyages entrepris pour le département.

3. *a*) $5,000 par année.

b) Dépenses réelles de voyages entrepris pour le département.

EXPORTATIONS DE MÉTAUX ET DE MINÉRAUX AUX PUISSANCE DE L'AXE

M. CHURCH:

1. Quel a été le nombre de tonnes de cuivre, d'aluminium, de nickel, de ferraille, de fer en gueuse et de charbon exportées du Canada au Japon, en Allemagne et en Italie, au cours des cinq années précédant la guerre?

2. Quelle quantité a-t-on exportée au Japon et en Italie depuis le commencement de la guerre?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Exportations au Japon, en Allemagne et en Italie au cours des années civiles 1935 à 1939.

Année	Article	Unité	Japon	Allemagne	Italie
1935	Cuivre	Quintaux	3,526	188,325	66,870
	Aluminium	Quintaux	126,483	79	4,411
	Nickel	Quintaux	17,456	384	31,532
	Ferraille	Tonnes	39,186	....	....
	Fer en gueuse	Tonnes	....	....	....
	Charbon	Tonnes	982	....	2,800
1936	Cuivre	Quintaux	8,348	261,842	38,903
	Aluminium	Quintaux	88,872	3,374	....
	Nickel	Quintaux	28,821	10,136	24,654
	Ferraille	Tonnes	68,011	1,935	....
	Fer en gueuse	Tonnes	....	....	....
	Charbon	Tonnes	1,038	....	1,504
1937	Cuivre	Quintaux	69,175	223,408	11,899
	Aluminium	Quintaux	178,405	7,870	9,921
	Nickel	Quintaux	101,342	23,151	17,921
	Ferraille	Tonnes	46,948	....	....
	Fer en gueuse	Tonnes	....	34	....
	Charbon	Tonnes	....	....	....
1938	Cuivre	Quintaux	311,875	554,897	37,486
	Aluminium	Quintaux	312,250	123,937	....
	Nickel	Quintaux	153,992	20,233	....
	Ferraille	Tonnes	41,033	....	....
	Fer en gueuse	Tonnes	....	....	....
	Charbon	Tonnes	....	....	....
1939	Cuivre	Quintaux	378,396	58,289	99,644
	Aluminium	Quintaux	421,173	57,964	....
	Nickel	Quintaux	233,107	....	....
	Ferraille	Tonnes	46,866	821	....
	Fer en gueuse	Tonnes	....	....	....
	Charbon	Tonnes	....	....	....

2. Les chiffres par pays ne sont pas disponibles pendant la guerre.

HOSPITALISATION DES MILITAIRES STATIONNÉS OUTRE-MER

M. CHURCH:

1. A quel organisme a-t-on confié le soin de l'hospitalisation des membres des forces armées stationnées en Grande-Bretagne?

2. A quels organismes privés ou à quels services auxiliaires a-t-on confié l'organisation des divertissements et des sports dans les divers camps de soldats outre-mer?

L'hon. M. RALSTON:

1. Le Service de santé royal canadien est chargé de veiller à l'hospitalisation de tous les hommes qui font partie des troupes canadiennes actuellement en Grande-Bretagne.

Il y a un directeur des services de santé dans l'état-major du commandant supérieur outre-mer. Ce directeur des services de santé voit à l'hospitalisation et au bon fonctionnement de notre service de santé en Angleterre.

2. Les divertissements et les sports destinés à nos soldats qui sont dans les camps d'outre-mer sont sous la direction des officiers des services auxiliaires et sont organisés par les quatre associations bénévoles dont les noms suivent: The Canadian Legion War Services, Inc., les Chevaliers de Colomb, l'Armée du Salut, le conseil national de la Y. M. C. A.

[L'hon. M. Thorson.]

RECONNAISSANCE DU COMITÉ NATIONAL DES FRANÇAIS

M. CHURCH:

Le Gouvernement reconnaîtra-t-il dorénavant, d'une façon officielle, le gouvernement provisoire du général de Gaulle, de France?

Le très hon. MACKENZIE KING:

Le Comité national des Français libres, auquel on fait allusion ici, n'étant pas un gouvernement provisoire, la question de le reconnaître ne s'est pas encore posée.

RARETÉ DU BŒUF

M. LACOMBE:

1. Existe-t-il une rareté de bœuf à Montréal et dans d'autres villes du Canada? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

2. Le Gouvernement a-t-il procédé ou se propose-t-il de procéder à une enquête minutieuse pour fixer les responsabilités de cette rareté de bœuf au Canada.

3. Le cas échéant, quels moyens le Gouvernement entend-il prendre pour parer à cette crise?

L'hon. M. GARDINER:

1. Il y a eu rareté de bœuf depuis le 1er avril dans quelques grands centres de consommation de l'Est, en raison des prix offerts sur le marché d'exportation pour certaines catégories de bestiaux et qui sont supérieurs aux cours du marché canadien.

2. On ne juge pas une enquête nécessaire.

3. On a étudié certaines propositions, mais on a différé de prendre une décision en attendant de voir quelle tournure prendra le marché.

EXPORTATIONS DE BŒUF

M. LACOMBE:

1. Le Canada a-t-il exporté du bœuf aux Etats-Unis d'Amérique depuis le premier janvier 1942?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité pour chacun des mois de janvier, février, mars et avril 1942?

3. Quelle quantité de bœuf le Canada a-t-il exporté aux Etats-Unis au cours des mois correspondants des années 1941, 1940 et 1939?

L'hon. M. MacKINNON:

1, 2 et 3:

Exportations de bœuf frais aux Etats-Unis
(en cent livres)

Mois	1939	1940	1941	1942
Janvier	1,100	361	304	15,898
Février	1,082	226	121	12,204
Mars	1,803	247	98	13,050
Avril	352	169	55	951

TRAVAIL DES RESSORTISSANTS CANADIENS DANS LES INDUSTRIES DE DÉFENSE AUX ÉTATS-UNIS

M. CARDIFF:

1. A-t-on attiré l'attention du ministère des Affaires extérieures sur le fait qu'aux Etats-Unis, les ressortissants canadiens, dit-on, se voient et se sont vus refuser du travail par des compagnies remplissant des commandes de guerre?

2. Le cas échéant, quelles observations le ministère a-t-il faites au gouvernement des Etats-Unis?

3. Quel a été, en l'occurrence, le résultat de ces observations?

4. Dans le cas d'une réponse affirmative à la première question, la même situation se continue-t-elle, et, si oui, quelle autre mesure le Gouvernement se propose-t-il de prendre dans ce cas?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui. Des plaintes nous sont parvenues de diverses sources.

2. La légation canadienne à Washington a discuté la question avec les autorités américaines compétentes. Cette question a également fait l'objet d'une discussion au cours d'une récente assemblée du comité économique mixte canado-américain.

3. Les autorités américaines cherchent à mettre un terme à ces distinctions injustes dont sont victimes les sujets des Nations Alliées. Le président, le procureur général, l'administrateur de la Federal Security ainsi que d'autres personnages officiels des Etats-Unis ont prié les patrons de faire cesser cette pratique.

4. Il est difficile de se prononcer sur les résultats réels de ces mesures. La question reste toujours l'objet d'une attention soutenue et le comité économique mixte s'y intéresse comme à un aspect de la question d'ordre plus général de l'utilisation efficace des effectifs humains.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICE MILITAIRE—MOBILISATION, REJETS ET EXEMPTIONS, CLASSE DE 18 À 30 ANS

M. JEAN:

1. Quel est, d'après les dernières statistiques, le nombre, par province, *a*) des garçons âgés de 18, 19 et 20 ans; *b*) des garçons âgés de 21, 22, 23 et 24 ans; c) des garçons âgés de 25, 26, 27, 28, 29 et 30 ans?

2. Quel est le nombre, par province, de ceux qui sont actuellement mobilisés ou en service actif dans chaque catégorie?

3. Quel est le nombre, par province, de ceux qui ont été déclarés inaptes au service militaire?

4. Quel est le nombre, par province, des garçons de 18 à 30 ans qui sont exempts du service militaire en vertu de la loi ou en raison de leur croyance?

L'hon. M. THORSON: Je dépose le document.

COLIS AUX PRISONNIERS DE GUERRE

M. CHURCH:

1. Combien de navires font actuellement le transport des colis aux Canadiens prisonniers de guerre dans les pays ennemis ou sous la dépendance des ennemis?

2. Qui nolise ces navires? Quelques-uns ont-ils été coulés?

3. Le Gouvernement a-t-il publié ou reçu un communiqué o..ciel de la Croix-rouge au sujet de la livraison des colis aux prisonniers canadiens?

4. Combien de colis a-t-on distribués, par mois ou par semaine, aux prisonniers canadiens?
5. Le Gouvernement sait-il que les amis de nos prisonniers de guerre au Canada s'émeuvent des déclarations publiées par la presse britannique et des critiques faites à la Chambre des communes en Angleterre à l'effet que les prisonniers de guerre ne reçoivent pas leurs colis?
6. Ne relève-t-il pas du Gouvernement de veiller aux intérêts de nos prisonniers de guerre?
7. Le Gouvernement prend-il la responsabilité des services fournis à cet effet par des organisations bénévoles?

DÉCRET DU CONSEIL C.P. 1347

M. NICHOLSON:

Copie du mémoire présenté par le Secrétaire d'Etat au Conseil privé recommandant l'adoption du décret C.P. 1347 du 20 février 1942.

M. NICHOLSON: Je demande la radiation de la motion.

(La motion est rayée.)

DROITS DE PÉAGE SUR LES PONTS DE MONTRÉAL

M. CARDIFF:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres communications échangés entre tout fonctionnaire du gouvernement de la province de Québec et tout fonctionnaire du gouvernement du Canada au sujet de la suppression des droits de péage sur les ponts Victoria et du Havre dans la ville de Montréal.

POUVOIR DU GOUVERNEUR EN CONSEIL, SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DES MESURES DE GUERRE, À ENRÔLER LES HOMMES.

M. CARDIFF:

Copie de toutes les opinions juridiques émises par le ministère de la Justice relativement à la compétence du Gouverneur en conseil, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, à enrôler les hommes pour service sur tout théâtre de guerre.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je demande que la motion soit réservée pour que je puisse faire examiner la question de savoir si l'on peut y répondre sans que soient violés les privilèges qui existent toujours relativement à certaines communications échangées entre le ministère de la Justice et d'autres départements.

(La motion est réservée.)

LE PLÉBISCITE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR CE QUE LE GOUVERNEMENT ENTEND FAIRE À LA SUITE DU VOTE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire demander au premier ministre quand il compte faire une déclaration à la Chambre sur les mesures que le Gouvernement se propose de prendre par suite du résultat final et officiel du plébiscite, étant donné que le premier ministre a déclaré mardi dernier que le Gouvernement ferait connaître en temps et lieu à la Chambre ce qu'il entend faire à la lumière du résultat du plébiscite, et étant donné aussi que le premier ministre a déclaré antérieurement, dans son discours du 7 avril sur le plébiscite, qu'il appartient uniquement au Parlement de prendre une décision quant aux démarches ou mesures nécessaires, et que le Gouvernement peut exposer ses vues au Parlement et lui fournir les renseignements lui permettant de décider sagement de la question.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je devrais peut-être tout d'abord corriger l'erreur que le chef de l'opposition (M. Hanson) a commise quand il a dit que "le résultat final et officiel du vote" a été communiqué à la Chambre ou qu'il est connu. Je n'insisterai cependant pas sur ce point, sauf pour établir la vérité exacte. Je puis dire à mon honorable ami que je compte faire une déclaration à la Chambre d'ici quelques jours sur la question qu'il a soulevée. En attendant, le Gouvernement continuera comme dans le passé à s'efforcer de prévoir tout problème qui pourra se présenter et de le régler selon les circonstances.

LÉGATION DU GOUVERNEMENT DE VICHY

ÉTAT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES—RETOUR AU CANADA DE M. DUPUY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question au premier ministre. Mardi le 28 avril, il a déclaré à la Chambre qu'il avait demandé à M. Pierre Dupuy de rentrer au Canada. Il a ajouté que, "à moins qu'un événement fortuit ne forçât le Gouvernement à prendre une décision avant son retour" il ne ferait pas de déclaration sur les relations diplomatiques du Canada avec Vichy avant d'avoir pu conférer avec M. Dupuy. Je désire demander au premier ministre si la situation qui existe actuellement à Madagascar constitue un événement fortuit comme celui dont il a alors parlé. S'il en est ainsi, quelles autres mesures le Gouvernement a-t-il prises? En outre, dans combien de temps le premier ministre espère-t-il pouvoir conférer avec M. Dupuy à ce sujet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne saurais dire si M. Dupuy est présentement à Ottawa. Je m'attends à ce qu'il arrive ici cette semaine s'il n'y est déjà. Je n'ai pu me renseigner à

ce sujet ce matin. Je préfère ne rien dire sur ce point tant que je n'aurai pas vu M. Dupuy.

LE SÉNAT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT À LA NOMINATION DE SÉNATEURS AUX VACANCES EXISTANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, vu la gravité de la situation et la nécessité de renforcer par tous les moyens possibles nos institutions parlementaires en y nommant des hommes et des femmes d'une compétence remarquable, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre quand il sera en mesure d'annoncer la nomination au Sénat d'hommes et de femmes compétents pour occuper les nombreuses vacances qui existent présentement à la Chambre haute?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je prends bonne note de la question que mon honorable ami désire qu'on examine.

SA MAJESTÉ LE ROI

OPPORTUNITÉ D'EXPOSER LE PORTRAIT DE SA MAJESTÉ LE ROI DANS LES BUREAUX DE RECRUTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je demande au Gouvernement s'il ne serait pas possible de placer une belle photographie de Sa Majesté le Roi, le commandant de l'armée, dans chaque bureau de recrutement?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): J'en parlerai lorsque les crédits de mon ministère seront à l'étude.

LES COMMISSAIRES DU PORT DE TORONTO

L'ÉTUDE DU BILL INSCRIT AU *Feuilleton* AU NOM DU MINISTRE DES TRANSPORTS EST HÂTÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): En l'absence du ministre des Transports (M. Cardin), je demande au Gouvernement de hâter l'introduction du projet de loi inscrit au nom de ce ministre au sujet des commissaires du port de Toronto. L'affaire est urgente vu que les vacances d'été du conseil municipal peuvent l'empêcher de tirer parti d'une émission d'obligations d'une valeur de 5 millions de dollars échéant le 1er septembre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je promets à mon honorable ami que nous aborderons cette question demain.

INTERNEMENTS

ÉVASION DE PRISONNIERS ALLEMANDS DES CAMPS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Justice (M. St-Laurent). Etant donné que deux autres prisonniers allemands se sont évadés du camp d'internement de Bowmanville, ainsi qu'on l'a annoncé à la radio ce matin, le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si son département fait enquête sur ces fréquentes évasions et s'il prend des mesures en vue d'y mettre fin.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Cette question est du ressort de mon département. Les gardiens stationnés aux camps d'internement relèvent du ministère de la Défense nationale et j'ai constitué une commission, composée du colonel G. S. Stairs, M.C., V.D., de Montréal, du colonel K. R. Marshall, C.M.G., D.S.O., V.D., de Toronto, et du colonel C. M. Edwards, D.S.O., V.D., d'Ottawa, que j'ai chargée de tenir une enquête spéciale sur l'évasion de ces deux prisonniers, et sur tous les autres sujets qui pourront lui être soumis quant à l'administration du camp. Quatre commandants se sont succédés, là-bas, et il y a eu des évasions pendant que chacun d'eux était en fonctions. Il s'agit donc, semble-t-il, de savoir à qui la responsabilité est imputable. Les officiers que je viens de nommer font une enquête minutieuse. De fait j'ai ordonné ce matin au commandant du district de se rendre immédiatement à Bowmanville. J'ai donné cet ordre dès que l'évasion m'eût été signalée et cet officier est maintenant sur les lieux. La commission d'enquête va se mettre à l'œuvre sans tarder.

THE NEW CANADIAN

JOURNAL DE VANCOUVER PUBLIÉ EN JAPONAIS ET EN ANGLAIS—CENSURE PRÉALABLE À LA PUBLICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Lundi dernier, l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a posé une question au sujet d'un journal publié à Vancouver sous le nom de *New Canadian*. Il est publié en japonais et en anglais. L'honorable député veut savoir si l'on prend des mesures pour en surveiller la publication. J'ai obtenu les renseignements voulus; on continue d'imprimer ce journal en anglais et en japonais au numéro 396 de la rue Powell à Vancouver. Il paraît généralement trois fois par semaine. La section japonaise occupe environ le quart de l'espace de ce journal et se com-

pose entièrement de traductions de déclarations officielles et d'avis intéressant la population japonaise canadienne. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je dois dire qu'aux tout premiers jours de la guerre, le *New Canadian* se trouvait exactement sur le même pied que toutes les autres publications canadiennes; il était censuré après publication. Les censeurs de la presse m'informent toutefois qu'à l'heure actuelle il est censuré avant d'être publié; on doit soumettre tous les manuscrits au censeur, à Vancouver, avant de mettre le journal sous presse.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 5 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

M. HARRIS (Danforth): Nous avons cherché, en plusieurs occasions, à connaître jusqu'à quel point on avait donné suite aux vœux exprimés au cours des dix ou onze derniers mois. Le ministre a eu l'obligeance de déclarer qu'il ferait à ce sujet un exposé circonstancié, ce qui éviterait l'échange de questions sur le parquet de la Chambre. Le ministère en cause et les autres ministères de guerre ont été saisis de près de quarante vœux distincts, même si chacun ne porte pas un numéro distinct. Je serais heureux d'entendre la déclaration du ministre.

L'hon. M. RALSTON: Je vais m'efforcer de résumer aussi brièvement que possible les mesures que nous avons prises et d'exposer les vues du ministère concernant quelques-uns des vœux les plus importants. L'honorable représentant ne s'attend pas, j'en suis sûr, que j'entre dans tous les détails, car le comité des dépenses de guerre sera saisi, je suppose, de tous ces vœux lorsqu'il se réunira.

L'un de ces vœux porte sur la nomination d'un directeur des finances relevant du sous-ministre. En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale (pour l'armée), la chose existait déjà. De fait, le ministère possède son directeur des finances depuis quelques années déjà.

On a également recommandé la création d'un comité des effectifs de guerre. S'il s'agit d'un comité au sein du ministère de la Défense nationale (pour l'armée), il a déjà été donné suite à cette recommandation, puisque nous avons eu et que nous avons encore un tel comité qui fonctionne, je pense, de manière satisfaisante. Le président du comité est le directeur du personnel d'état-major et le directeur des renseignements et des opérations militaires ainsi que le directeur de la mobilisation et du recrutement en sont membres.

Le comité a demandé qu'un membre de la division du sous-ministre en fasse partie et que le surintendant des finances lui-même devienne membre du comité des effectifs de guerre, bien qu'il ait été déjà en fonctions depuis le 30 juin 1941. Enfin, le 7 mars dernier, le directeur de l'instruction militaire en a été nommé membre. Il arrive fréquemment, ainsi que les honorables députés le comprendront, que ces effectifs se rattachent aux centres d'instruction ou à quelque unité, alors que l'instruction réclame une attention particulière et que la compétence du directeur de l'instruction militaire soit indispensable en ce qui concerne les besoins de tels effectifs.

On a aussi recommandé d'adjoindre au surintendant des finances, pour l'aider dans l'accomplissement de sa tâche, un personnel civil de fonctionnaires hautement spécialisés. A cette fin, 21 commis du grade 4 devaient être nommés, après avoir suivi un cours universitaire de commerce et d'économie politique. L'autorisation nécessaire avait été donnée par le comité quelque temps auparavant, dans le but d'aider au surintendant des finances. Sur ce nombre, dix ont été nommés au service de l'armée et six ont été affectés aux estimations et à la finance sous la direction du surintendant des finances.

On a également fait une recommandation au sujet du mode de procédure long et compliqué concernant les effectifs de guerre, dans un but de simplification, mais sans affaiblir pour autant le contrôle civil exercé au point de vue constitutionnel et financier. Je pourrais m'étendre longuement sur cette recommandation particulière, mais il me suffira peut-être de déclarer que nous avons adopté un plan plus simple d'accroissement du personnel,—il s'agit d'une augmentation limitée à 5 p. 100, je pense, mais ne dépassant sûrement pas cette proportion,—pouvant être effectué sur l'autorisation du ministre, sans être soumis aucunement au Conseil privé. Il en est de même pour les accroissements du personnel en Angleterre: le commandant de l'armée peut les autoriser jusqu'à concurrence de 5 p. 100 sans s'en rapporter aux autorités ici. L'accroissement permis peut atteindre 10 p. 100, s'il s'agit de faire correspondre le nombre des effectifs à celui des effectifs anglais. De plus, on a fait une étude complète et approfondie de la routine des services en vue de réduire, s'il est possible, le

temps requis pour faire passer d'une division à l'autre les dossiers concernant les effectifs.

Je n'entrerai pas dans les détails. J'ai discuté la question à fond avec le directeur du personnel et le surintendant des finances et je puis assurer le comité qu'une accélération sensible sera réalisée à cet égard. Je prétends qu'il est difficile d'y réussir tout en tenant compte de la réserve que renferme ce vœu, à l'effet de ne pas affaiblir nos pouvoirs financiers et constitutionnels. Evidemment, si la recommandation s'arrête en cours de route vers le bureau du ministre ou du sous-ministre, son sort dépend largement de jeunes fonctionnaires. Mais, ainsi que je l'ai déjà affirmé, j'estime que dans l'intérêt de notre effort de guerre, il nous faut confier aux fonctionnaires les plus anciens de ces services et du bureau du surintendant des finances, la charge d'approuver les commandes; et s'il faut l'autorisation du conseil privé, j'ai proposé, proposition qui sera adoptée, je crois, que ces commandes soient confirmées simplement par l'addition d'une liste à un décret du conseil, une fois par mois, disons. L'honorable député de Danforth ou le comité n'approuvent peut-être pas cette façon de procéder, mais le seul moyen de hâter la besogne est de passer outre à un certain nombre de fonctionnaires, chose des plus difficiles, étant donné qu'il y en a au moins un dans chaque service qui doit s'occuper des commandes; c'est-à-dire que, quand on a besoin d'une personne ou d'un nombre d'employés en particulier, de camions, de véhicules motorisés ou d'autre équipement, les services intéressés doivent être consultés. Impossible de gagner du temps là, et le seul moyen d'y réussir est de reculer le moment de l'approbation.

M. HARRIS (Danforth): Ou de répartir la commande.

L'hon. M. RALSTON: Oui, dans le cas de commandes secondaires; et c'est ce qui se fait. On a proposé d'adjoindre à chaque sous-ministre de la défense un directeur civil du personnel. C'est ce qui s'est fait au ministère de la Défense nationale où ce poste est confié au lieutenant-colonel Harris.

Quelqu'un a demandé la mise à l'étude de la question de l'emploi ou de la vente de toutes les propriétés meubles et immeubles, acquises par la couronne pour les fins de guerre. Pour ce qui est du ministère de la Défense nationale, il fait, en ce moment, l'acquisition de propriétés pour les fins de guerre. Dans le choix de ses propriétés, je sais que l'agent d'immeubles s'efforce de songer aux conditions d'après-guerre, mais il lui faut d'abord répondre aux réquisitions et aux exigences du moment. S'il lui est possible d'en agir ainsi tout en tenant compte de la valeur concurrente de l'après-guerre d'autres emplacements, il ne manque pas de le faire. Relativement à la question de la récupération en général, le ministère de la Défense nationale, surtout dans la division du maître général de l'artillerie, a fait autoriser par décret du conseil la création d'une commission de récupération. Cette commission s'occupe surtout du matériel de l'armée, non de la récupération générale, mais du matériel de l'armée. L'officier qui en a la direction est le colonel Bailey qui a acquis beaucoup d'expérence durant la dernière guerre dans le même domaine. Cette commission relève du maître général de l'artillerie. Certaines ventes exigent l'approbation du ministre ou du sous-ministre, selon le cas, et le système fonctionne avec succès en ce qui concerne la vente de matériel de l'armée, tandis que la récupération ordinaire est confiée à un officier de récupération.

M. HARRIS (Danforth): La commission compte-t-elle des fonctionnaires du ministère de l'Air?

L'hon. M. RALSTON: Je ne le crois pas.

M. HARRIS (Danforth): Nous avons encore cinq catégories de gens exécutant le même genre de travail.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne doit pas s'attendre que je présente des excuses pour le service qui s'occupe du matériel de l'armée.

M. HARRIS (Danforth): Les autres ministères de guerre ont-ils un représentant sur cette commission?

L'hon. M. RALSTON: J'ignore si on l'a fait au sujet de ce genre de récupération. Je ne crois pas que l'aviation ait beaucoup de récupération à réaliser, sauf en ce qui regarde les avions détruits, le nouveau matériel endommagé.

M. HARRIS (Danforth): Il y a les vêtements, les mitrailleuses usées, le même genre de matériel. Il devrait y avoir de la coordination.

L'hon. M. RALSTON: On a commencé par des choses comme le transport hippomobile, qui était en grand usage dans le ministère. Il se peut que nous en ayons besoin avant la fin des hostilités.

On a présenté un vœu au sujet du partage du trafic-marchandises entre les deux réseaux. Un autre comité a déjà discuté l'affaire longuement et j'ai fait un exposé devant lui. Cela vise les trois services ainsi que les munitions et les approvisionnements.

On a prétendu que le système de contrôle du matériel aux dépôts de la marine pourrait être utile dans l'armée et l'aviation. Je puis

dire que nos officiers l'ont examiné, et nous constatons qu'il serait difficile de l'établir dans l'armée, à cause du roulement continuel du matériel.

Voilà pour le sous-comité n° 3. Il y a le sous-comité n° 2 qui s'est occupé des questions d'ordre médical. Il a loué l'organisation des services d'art dentaire et personne n'y contredira, cela va de soi. En ce qui regarde les services médicaux et d'hospitalisation, il a souligné l'importance de la collaboration et de la coordination et exprimé l'avis que le traitement des hommes rangés dans une catégorie supérieure à la catégorie E doit relever du ministère de la Défense nationale, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils reçoivent un classement inférieur. Le ministère de la Défense nationale reconnaît cette obligation mais, en même temps, il a utilisé les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale ou les hôpitaux civils, conformément à l'avis exprimé par le comité. Le rapport de mars 1942 indiquait que les malades militaires se répartissaient comme il suit: 72.59 p. 100 dans les hôpitaux du ministère de la Défense nationale, 12.04 p. 100 dans ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale et 15.37 p. 100 dans les hôpitaux civils.

Ensuite, le comité a exprimé de nouveau le vœu qu'on reconnaisse le principe que les services médicaux militaires soient chargés des soins médicaux et de l'hospitalisation de tous les hommes jusqu'à ce qu'ils soient classés dans la catégorie E.

Il y avait un vœu à l'effet que la question des soins médicaux et de l'hospitalisation des hommes classés au-dessus de la catégorie E soit déférée au comité interdépartemental pour étude et rapport ultérieurs. On dit que le comité interdépartemental s'est réuni plusieurs fois dans les localités où les divers services, y compris le ministère des Pensions et de la Santé nationale ont des hôpitaux et lorsque la nécessité de plus nombreux locaux s'est fait sentir, afin d'étudier ces situations. En vue d'approfondir un peu plus cette question du comité interdépartemental des services médicaux, je dirai que le rapport que je possède indique que, postérieurement au dépôt du rapport, le comité interdépartemental a tenu des séances plus fréquentes que dans le passé. Il en a tenu douze du 30 novembre au 22 avril. Bien que le comité ait été d'abord constitué en vue d'une tâche particulière, il devient maintenant de fait et à toute fin pratique un organisme permanent. Toutes les questions d'ordre interdépartemental lui sont déférées à la demande de tout directeur ou de tout officier supérieur de l'un quelconque des services. S'il est des questions qui touchent aux intérêts civils, on fait appel et on consulte des autorités civiles compétentes. D'une façon générale, cependant, la question soumise au comité est d'ordre technique et administratif et ne regarde que les trois services.

Le comité s'est constamment occupé de reviser le système des soins médicaux et hospitaliers des services. Des officiers inspecteurs parcourent continuellement le pays pour veiller à ce que les soldats reçoivent les soins appropriés dans les hôpitaux des services et à ce que les hôpitaux eux-mêmes soient efficacement administrés.

La redistribution des locaux hospitaliers existants entre le ministère des Pensions et de la Santé nationale et les départements de la Défense nationale n'est pas encore entièrement arrêtée, mais on a déjà pris des mesures en ce sens. Ainsi, par exemple, l'armée a pris à son compte 200 lits de l'établissement du ministère des Pensions et de la Santé nationale à Toronto, en vue d'établir un hôpital de convalescents et le Service naval a pris à son compte l'hôpital Rockhead que ce département possède à Halifax. Avant que les services entreprennent l'établissement d'un hôpital, le comité fait toujours une enquête sur les moyens d'hospitalisation existants. La situation est toujours examinée à fond, et nul service n'enterprend l'établissement d'un hôpital à moins que la chose ne soit jugée nécessaire.

Je tiens à ajouter que nous accordons une attention toute spéciale à la question de l'hospitalisation et aux services médicaux en général. Il y a un mois ou deux, l'adjudant général a introduit dans son département des officiers de liaison pour les diverses branches du service. L'un de ces officiers, le lieutenant-colonel Lebbetter, de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, a été nommé adjoint spécial pour les services médicaux. Le lieutenant-colonel Lebbetter coopère étroitement avec le directeur des services médicaux, mais quand il se présente, dans le bureau de l'adjudant général, une question concernant les services médicaux, le colonel Lebbetter, ou peut-être l'officier d'artillerie ou les officiers des signaux ou l'officier d'infanterie sont là pour agir comme officiers de liaison entre l'adjudant général et le directeur général des services médicaux ou le chef de la branche particulièrement concernée.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre serait-il disposé à ordonner qu'il soit tenu un procès-verbal des délibérations de ce comité interdépartemental? Cela n'a pas encore été fait; on n'a rien noté de ce qui s'est passé.

L'hon. M. RALSTON: La remarque de mon honorable ami me surprend. Je ne vois

certainement pas pourquoi les délibérations ne seraient pas consignées dans son procès-verbal.

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre laisse cette question de l'hospitalisation, il voudra bien dire quelle proportion doit représenter le nombre de lits d'hôpital requis, disons au Canada, par rapport au nombre d'hommes en service actif. J'ai été étonné d'apprendre récemment que l'on estime nécessaire d'avoir des lits pour 5 p. 100 du nombre total d'hommes. J'aurais cru que s'était là une très forte proportion. Quand le nombre de troupes stationnés dans une localité augmente, la question de l'hospitalisation se pose, bien entendu. Pour des motifs personnels, je m'intéresse beaucoup à la situation qui existe à Fredericton. Le nombre de soldats stationnés là-bas a plus que doublé. Il y avait là, au début, tout au plus 80 lits d'hôpital ce qui était considéré comme amplement suffisant pour environ 1,500 soldats. A l'heure actuelle il y a là environ 3,400 soldats et le nombre de lits disponibles n'est pas jugé suffisant. J'incline à le croire. Vient ensuite la question des nouveaux moyens d'hospitalisation. Les moyens actuellement existants ne peuvent apparemment être accrus, et un nouvel édifice devra être construit.

Cela m'amène à soulever le point que voici. La division des services médicaux a-t-elle songé à accroître le nombre de lits à l'hôpital civil de cet endroit? Nous avons là un hôpital presque neuf, qui a coûté très cher, et qui possède, je crois, 140 lits, ce qui, bien entendu, ne suffit qu'à la population civile. Si le département et les autorités médicales pouvaient s'entendre pour aménager en permanence plus d'espace à l'hôpital public Victoria, une telle initiative serait utile après la guerre. Je crois savoir qu'on songe plutôt à construire un nouvel hôpital réservé aux militaires et à cesser d'utiliser l'équipement installé à grands frais. Le ministre ferait bien de recommander aux autorités médicales l'accroissement des moyens d'hospitalisation qui existent à Fredericton, et cela pour des fins tant civiles que militaires. C'est un hôpital flambant neuf, de la catégorie A-1 selon la classification en honneur aux Etats-Unis, l'un des meilleurs hôpitaux des Provinces maritimes compte tenu de ses dimensions. On pourrait y doubler, à très peu de frais, le nombre de lits, car il possède tous les services essentiels, l'outillage nécessaire à la radiographie, à la chirurgie et ainsi de suite. Il ne manque que des lits. Il y a un service d'ascenseurs, un service de diététique et tout le reste, capables de suffire pour un hôpital qui aurait deux fois les dimensions de l'hôpital actuel. Si l'on adoptait cette proposition on éviterait ainsi de fortes dépenses pour un nouvel hôpital militaire, qui ne servirait pas après la guerre; il rendrait service à toute la population du centre du Nouveau-Brunswick, soit environ 100,000 âmes qui comptent plus ou moins sur cet hôpital pour se faire soigner.

Je prie le ministre d'examiner cette proposition et j'espère que ses officiers en tiendront compte, plutôt que de dépenser un fort montant d'argent pour construire un nouvel hôpital qu'on démolirait et qu'on enverrait aux rebuts une fois la guerre terminée. Dans cette question de construire des hôpitaux séparés on devrait se demander à quoi ils serviront à l'avenir. Je ne formule aucune plainte, mais on devrait mettre cette question au premier plan.

L'hon. M. RALSTON: On a examiné à fond le principe énoncé par mon honorable ami. L'honorable député de Danforth se rappellera que le comité lui-même dans ses conclusions était d'avis qu'on ne pouvait établir de règle générale, mais qu'il fallait dans chaque cas peser le pour et le contre, en tenant compte des exigences locales. L'une de ces exigences, il va sans dire, est la mise de fonds nécessaire. Si l'on agrandit un hôpital permanent, le coût par lit dans la plupart des cas est deux fois plus considérable que si l'on bâtit tout un hôpital. Il peut y avoir certains avantages, comme par exemple, celui dont a parlé l'honorable député, quand l'outillage est suffisant et qu'on n'est pas obligé d'en acheter du nouveau, ce qui parfois est très coûteux. Le directeur général des services médicaux me dit que son département a adopté comme ligne de conduite de collaborer dans la mesure du possible avec les établissements civils. Je sais qu'à Gaspé l'armée occupe un étage de l'hôpital de Gaspé. Les médecins militaires s'y sont établis avec leurs infirmiers et leur personnel, tout comme s'ils étaient dans un hôpital séparé. Ils peuvent se servir de la salle d'opération et de tout le matériel disponible, qui est, m'a-t-on dit, excellent.

Il est une autre ligne de conduite, qui consiste à construire une annexe à un hôpital existant. Il est très rare que l'on procède ainsi; on construit plutôt, si c'est possible, près d'un hôpital, une adjonction ou un pavillon que l'hôpital pourra mettre à profit, une fois la guerre finie.

L'hon. M. HANSON: La situation est telle à Fredericton qu'on pourrait construire une annexe. L'hôpital a été construit d'après les plans d'un architecte d'hôpitaux compétent et on en a prévu l'agrandissement. On me dit qu'on y dispose de tous les services

nécessaires à un hôpital de quatre cents lits; il se peut qu'il y ait à cet égard un peu d'exagération.

L'hon. M. RALSTON: Le commandant de district, le brigadier Anglin, m'a entretenu de la situation qui existe à Fredericton, alors que j'étais dans cette ville, il y a deux semaines. Il demandait naturellement de plus grands locaux d'hospitalisation.

Si l'on veut bien me permettre une autre observation, je dirai que j'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Danforth, posant une question au sujet des procès-verbaux du comité interministériel, donner à entendre qu'on n'avait pas tenu ces procès-verbaux. Je crois savoir qu'on tient les procès-verbaux des séances du comité interministériel.

M. HARRIS (Danforth): Je suis heureux d'entendre cette déclaration. S'agit-il de séances régulières?

L'hon. M. RALSTON: Non; elles ne sont pas tenues à intervalles réguliers. Voici quelques-unes des dates à cet égard: le 30 novembre, le 18 décembre, le 2 janvier, le 22 janvier, le 25 février, le 9 mars, le 14 mars, le 3 avril et le 27 avril. Le comité se réunit, je crois, chaque fois qu'il a du travail à accomplir et lorsqu'il a des cas spéciaux à étudier; il ne se réunit pas pour s'occuper de questions de routine. Quoi qu'il en soit, il serait peut-être opportun de le faire siéger plus régulièrement.

M. HARRIS (Danforth): Je suis heureux de constater que le comité a tenu treize séances depuis que des vœux ont été formulés à ce sujet.

Pour revenir à la question des hôpitaux, la situation qui existe dans les Provinces maritimes, et qu'a si bien exposée le chef de l'opposition, se rencontre également en d'autres endroits du pays. Je ne voudrais pas que l'impression se répandît au dehors que le coût de construction des établissements civils est le double de celui de la construction des hôpitaux qu'élève le ministère de la Défense nationale. Comme vous le savez bien, monsieur le président, la différence provient du fait que le coût du combustible, de l'électricité, de l'énergie électrique, du terrain, des frais de dépréciation et de tous les autres éléments dont se compose le coût d'un hôpital civil se suffisant à lui-même,—on pourrait même ajouter à cela les dépenses relatives au personnel,—ne figure pas dans le coût d'un établissement de la Défense nationale. La rémunération du personnel est tirée du crédit général, tandis que l'établissement civil doit régler lui-même le traitement de son personnel. Je n'aimerais pas que l'idée se répande que ces rémunérations sont versées deux fois. Le ministre verra la chose du même œil, je pense.

L'hon. M. RALSTON: J'avais deux chiffres à l'esprit. Je ne les indiquerai pas de crainte qu'ils soient inexacts. Le chiffre s'établissait à tant par lit; il était du double environ. Mais c'était là une dépense au compte de capital; ce n'est pas de l'entretien.

L'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) a parlé hier soir des épreuves Wassermann et je n'y reviendrai pas.

On a aussi recommandé d'accumuler une réserve de sang au Canada. Le sous-comité a demandé d'étudier cette proposition avec soin. On signale que l'on recourt maintenant à un sérum humain desséché de préférence au sang conservé en réserve pour le traitement des blessés de guerre. La production s'en fait actuellement en quantité voulue et tous les districts militaires au Canada et outre-mer en sont pourvus. On a établi, de plus, le type auquel un certain nombre de membres du personnel appartiennent. Ils se soumettront à la transfusion au besoin.

Le sous-comité a également soumis un rapport et des vœux touchant les fournitures, et les magasins médicaux. Voici la suite qu'on leur a donnée: on poursuit actuellement une enquête dans la division des magasins médicaux, et le service de santé de l'armée canadienne a pris des mesures pour augmenter le personnel au besoin et étudier toute autre possibilité d'amélioration. Je crois que l'activité est décidément grande en ce domaine, qui intéresse particulièrement l'honorable député.

M. HARRIS (Danforth): Et il y a beaucoup à faire, aussi.

L'hon. M. RALSTON: Un vœu a également été formulé au sujet du ravitaillement en viandes. Le sous-comité a recommandé l'étude d'une proposition faite par les propriétaires d'établissements de salaison. Afin de sauver la gras, ceux-ci nous proposaient de faire parer les bœufs abattus aux salaisons même, et d'acheter le porc en tranches parées de façon à laisser aux salaisons les côtes, la queue, la graisse, la peau, les pattes, les os, les déchets, le ventre, et ainsi de suite.

Après une étude approfondie, on a décidé qu'il valait mieux, afin d'assurer le plus de variété possible dans les plats de viande, de continuer à acheter le bœuf et le porc à la pièce ou en flèches. Pour éviter le gaspillage, on a pris des mesures afin d'assurer l'utilisation de tous les restes. On a fourni des hache-viandes munis des accessoires nécessaires à la fabrication de saucisses et autorisé l'achat de boyaux à saucisses, d'épices, etc. Je me rappelle avoir rencontré sur la côte

du Pacifique un cuisinier qui désirait un appareil pour la préparation des saucisses. Je le lui ai fait parvenir, ainsi que je l'avais promis. Cette machine est très utile au point de vue tant du régime alimentaire que de l'économie qu'elle permet de réaliser.

On a fait parvenir à toutes les unités les recettes et les instructions touchant la préparation des saucisses de porc et de bœuf, du fromage de tête, du porc en saumure et du bœuf salé. On a supprimé les rations de trois onces de saindou par jour par personne, de sorte que les cuisiniers doivent y suppléer au moyen de la graisse de rôtis et de la récupération des graisses mentionnées ci-dessus. Tous les autres restes, tels que les os, la graisse crue et celle qui provient de la cuisson, sont vendus d'après un contrat dont les termes ont reçu l'approbation du directeur de la récupération.

On nous recommandait ensuite de trouver un moyen de faire vérifier la qualité de la viande par des inspecteurs du gouvernement avant que l'animal soit débité.

Voici comment les choses se sont passées: quand le sous-comité examinait la question de l'inspection des viandes, on étudiait également la question de l'inspection du bœuf dans les maisons de salaisons par les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, à qui il incombait de s'assurer que le bœuf fût conforme aux stipulations du contrat avant sa livraison aux dépôts d'approvisionnements. Au printemps et au début de l'été 1941, on adopta une méthode en vertu de laquelle le bœuf destiné aux dépôts d'approvisionnements de l'armée, inspecté au point de provenance et jugé conforme aux stipulations sanctionnées par le ministère devait être estampillé au moyen d'un poinçon du ministère de la Défense nationale indiquant qu'au moment de l'inspection, le bœuf était conforme aux stipulations du Gouvernement. Toutefois, cette inspection ne dégage les officiers d'aucune de leurs responsabilités; ils doivent effectuer leur propre inspection lorsque le bœuf est livré à leur dépôt d'approvisionnements, et si la qualité semble en être inférieure aux stipulations du contrat, leur devoir est de le refuser séance tenante, bien qu'il porte l'estampille de l'inspecteur du ministère de l'Agriculture, dont il vient d'être question.

M. TUSTIN: Combien de fois en a-t-on rejeté?

L'hon. M. RALSTON: A mon regret, je ne saurais dire. L'honorable député veut-il dire en un mois?

M. TUSTIN: Oui, et au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Le sous-comité a formulé le vœu qu'il soit tenu compte de changements éventuels des rations afin de répondre aux besoins du personnel navigant de l'aviation.

Il existe un comité permanent de l'alimentation, et il en a été question l'autre soir. Ce comité, présidé par le Dr Hunter, de Toronto, se réunit périodiquement. Je sais qu'on vient d'établir et d'approuver un nouveau régime alimentaire. La première réunion a eu lieu à Ottawa le 26 janvier et je sais qu'il y en a eu plusieurs autres depuis. En fait, on a approuvé les recommandations du comité.

De plus, le sous-comité conseillait la nomination, dans chaque division du service, d'un officier ou d'un comité d'officiers chargés d'organiser la récupération, et recommandait en outre qu'on fasse en sorte que tous les combattants, et surtout les quartiers-maîtres et les officiers magasiniers, ne perdent pas de vue la nécessité de la récupération. On doit périodiquement faire l'inspection des approvisionnements et renvoyer au comité, civil, pour qu'il en dispose, ceux qui ne sont plus utilisables dans une arme quelconque du service.

C'est-à-dire qu'on a créé une commission de la récupération et de la revente et que l'on a nommé des représentants dans chaque district. Sur l'ordre de cette commission, on recueille tout matériel récupérable, y compris les caisses d'emballage, les sacs de jute, les caisses à claire-voie, les caisses en carton, les sacs de toutes sortes, le vieux papier, et le reste, puis on le vend. L'officier magasinier et du transport du district ou du camp, selon le cas, note toutes les ventes, c'est-à-dire, par exemple, qu'il conserve les factures recouvrables, et autres pièces de ce genre et envoie au comité de la récupération et de la revente les rapports qu'exige périodiquement cet organisme.

Le sous-comité a recommandé que l'armée de l'air envoie à l'armée ses huiles usagées pour fins de régénération.

Je pourrais ajouter que cette question a fait l'objet d'un rapport communiqué l'autre jour à la Chambre. L'honorable député demanda si on avait avisé aux moyens de régénérer les huiles employées par l'armée. Il a été répondu qu'en ce qui concerne l'armée on a installé des régénérateurs d'huiles vidangées, à Debert, à Sussex, à Ottawa, au camp Borden et à London (Ontario). Jusqu'ici on n'a pu y faire passer que les huiles vidangées fournies par l'armée. On n'a pas régénéré les graisses de transmission, ni les lubrifiants plus lourds. En ce moment, on s'efforce d'agrandir nos installations actuelles, afin de leur permettre de régénérer une plus grande quantité d'huile de rebut et, ainsi, de pouvoir régénérer les huiles d'aviation pour les fins de l'armée, dans la mesure où celle-ci en a besoin, partout où

les frais de transport et autres en rendent l'utilisation économique.

Je sais personnellement qu'on a pris certaines mesures à cet égard. Le maître-général du matériel étudie présentement la question. Je ne suis pas sûr qu'on agrandisse ces stations de régénération ou installations mécaniques. Nous avons en vue un autre projet dont je ne fournirai pas les détails pour le moment. Il s'agit d'un projet commercial qui, à mon avis, sera peut-être plus utile en ce sens qu'il n'exige pas le personnel d'experts requis pour nos stations de régénération. C'est-à-dire qu'à l'heure actuelle, l'armée se voit obligée de former un certain nombre de soldats, non pas au maniement des armes comme les autres, mais en vue du recueillement, de la conservation et de la séparation des différentes huiles employées. J'ai été étonné à la vue de nos diverses installations de régénération. Au cours de conversations avec ceux qui s'y connaissent, j'ai appris qu'il faut recourir aux épreuves de laboratoire, non seulement quand l'huile arrive du garage, ou de quelque autre endroit, en vue de savoir si elle renferme du Prestone, de la graisse de transmission, etc., mais aussi à la sortie, afin de s'assurer qu'elle ne contient pas de substance étrangère qui gênerait son action lubrifiante. Il se peut que nous ayons recours à un autre système de fractionnement de cette huile, en vue d'en extraire les substances de rebut et de lui redonner ses propriétés lubrifiantes. Le maître général de l'artillerie est à étudier la question avec des représentants du conseil de recherches; l'expansion de ce service, je pense, se fera d'après les recommandations reçues. Cette étude devrait être terminée prochainement.

Le sous-comité a recommandé de voir s'il est possible d'effectuer des économies en utilisant davantage le réseau ferré national pour le transport, les messageries, et le service télégraphique. Un comité permanent de la Chambre est à étudier également cette question.

On recommandait de plus une inspection périodique et régulière de tous les approvisionnements par un officier responsable de chaque service afin de voir si les approvisionnements sont désuets ou s'ils ont cessé d'être employés. Dans ce cas, il faudrait procéder immédiatement à la récupération ou à la vente de ces approvisionnements.

On décida que les matériaux inutilisés après les travaux de construction devaient passer aux services d'entretien. On a fait l'inventaire des matériaux qui se sont accumulés pour diverses raisons, et ils sont ou seront employés dans d'autres travaux de construction ou dans d'autres districts. Les matériaux condamnés sont remis à la commission de récupération pour qu'elle en dispose.

Tels sont les principaux vœux qu'on m'a signalés.

M. HARRIS (Danforth): Je désire exprimer ma satisfaction touchant les renseignements que le ministre vient de nous communiquer. Je me contenterai d'une observation. Ne pourrait-il pas exister une plus étroite coordination entre les différents départements de la défense, soit l'armée, la marine et l'aviation. Il est malheureux qu'en certains cas des organismes semblables existent dans chacun de ces trois départements. On devrait supprimer les barrières qui empêchent toute intimité entre les membres de l'armée et ceux de l'aviation. D'après des déclarations entendues, ces barrières existent réellement, et c'est là un état de choses déplorable. Nous désirons tous l'unification de notre effort de guerre, et j'aimerais voir régner entre les trois branches du ministère de la Défense nationale le plus haut degré possible de coordination.

Je dirai en terminant, que nous devons poursuivre notre effort de guerre. Je pourrais faire de longues observations sur tous les détails, ce qui me prendrait au moins trois heures, mais le moment n'est pas aux paroles. Accélérons notre effort de guerre le plus rapidement possible.

M. KINLEY: Je désire soumettre au ministre et au comité, une ou deux questions que j'estime importantes. Je suis allé chez moi pendant les vacances de Pâques et tandis que la campagne du plébiscite battait son plein, j'y ai discuté avec nombre d'esprits éveillés des questions intéressant ma circonscription. J'ai constaté que les discours à la radio et les articles dans les journaux avaient laissé l'impression aux cultivateurs de ma circonscription qu'ils étaient exemptés de l'instruction militaire et, partant, du service militaire, et que l'exemption s'appliquait aux personnes engagées dans les industries de base et qui possèdent une expérience agricole. Or je constate que la question n'est pas aussi simple que cela. La pratique en est plutôt compliquée. Je suis heureux de signaler le communiqué remis récemment aux journaux par le ministère des Services nationaux de guerre, que l'on devrait largement vulgariser et répandre dans les journaux beaucoup plus qu'on ne l'a fait. Après ce qu'on a déclaré et exposé à la radio touchant le service militaire, il est facile de comprendre qu'un fils de cultivateur, sur réception d'un avis d'avoir à se présenter à l'examen médical, s'adresse immédiatement à une personne autorisée pour lui dire qu'il croyait être exempté. Le communiqué du ministère des Services nationaux de guerre aux journaux expose fort bien la situation. On y explique que le fils de cultivateur sera appelé

à se présenter à l'examen médical, mais qu'un délai de huit jours lui est accordé pour soumettre une demande d'exemption à titre de cultivateur ou de fils de cultivateur, et que s'il se consacrait réellement à l'agriculture à la date du 23 mars il lui suffira d'invoquer le fait pour obtenir l'exemption. La commission n'a pas d'autre choix, le cas échéant, que celui de lui accorder un sursis de six mois.

L'hon. M. RALSTON: Si son cas est clair.

M. KINLEY: Oui. Mais les cultivateurs ne comprendront pas la chose aussi aisément et les conditions réelles devraient leur être clairement exposées. Dans ma circonscription, la réponse affirmative au plébiscite a été admirable. Dans la ville de Lunenburg, il y a eu, je crois, huit "oui" pour chaque "non". Cependant, dans les régions excentriques, habitées par les pêcheurs, tout le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse, les "non" ont été nombreux. On s'en demande naturellement la raison. Les habitants de ces régions sont des pêcheurs et des marins, et un marin, à terre, ne se sent pas chez lui. Ces gens ne s'enrôlent pas facilement dans l'armée, préférant la marine. Lorsqu'on leur a demandé s'ils favorisaient le service militaire, leur tendance naturelle a été de répondre "non". Ces gens qui ont passé presque toute leur vie comme marins ou pêcheurs méritent certaines considérations. Ils méritent qu'on leur accorde le choix entre l'armée de terre et la marine. Le fait qu'ils sont admirablement préparés pour la marine en est une raison de plus. Ce sont des marins-nés, qui n'ont peut-être pas leurs supérieurs dans le monde entier.

Ayant été personnellement mêlé à la question, je désire ajouter un mot au sujet des étrangers en exil. On me dit qu'au moment de la conquête par l'Allemagne des petites nations européennes, dont certains possédaient une belle flotte marchande et dont les sujets avaient passé leur vie en mer, parfois à la pêche dans les mers du Sud, le gouvernement anglais dirigea bon nombre de navires vers la Nouvelle-Ecosse. Ne pouvant rentrer dans leurs pays, ils se sont rendus dans les ports de la Nouvelle-Ecosse,—ce qui était tout naturel. Les équipages devenaient de ce fait des pupilles de l'Etat canadien, non pas cependant au point de vue financier car, heureusement, leurs pays gagnaient assez à leurs entreprises maritimes pour s'occuper d'eux. Nul n'ignore le travail magnifique qu'ont accompli ces gouvernements en exil afin de préparer ces gens au service militaire. Je m'en suis occupé moi-même et je sais qu'ils accomplissent un travail splendide. Leurs officiers et leurs hommes ont suivi les cours d'instruction supérieure. Ces gouvernements exilés ont demandé des volontaires parmi leurs sujets qui sont actuellement pupilles du Canada, plusieurs d'entre eux sont bons machinistes ou ingénieurs. Quand on les a débarqués en Nouvelle-Ecosse, il n'y avait pas de travail pour eux, mais ceux d'entre eux qui étaient spécialisés travaillèrent bientôt dans les usines de guerre de la Nouvelle-Ecosse, à Lunenburg, Liverpool, Halifax et Pictou, et leur travail est excellent. Ce sont des hommes solides et versés dans la mécanique. Le volontariat a été en vigueur pendant quelque temps, mais on a récemment prié ces ouvriers, qui travaillent dans les industries de guerre de la Nouvelle-Ecosse, de s'inscrire et de subir un examen médical.

Je sais pertinemment qu'un des gouvernements exilés a appelé ses hommes jusqu'à l'âge de trente-sept ans. Plusieurs étaient déjà mariés dans leur pays; d'autres s'étaient mariés après leur arrivée au Canada. La loi canadienne prévoit, je crois, l'appel des célibataires et des veufs sans enfants jusqu'à l'âge de trente ans, et je ne crois pas me tromper en disant que, d'après les déclarations faites à la Chambre et certaines lettres reçues au cours de mes pourparlers avec les autorités, ces pupilles du Canada sont assujettis à la loi de notre pays et doivent être traités en sujets canadiens, et que la limite d'âge dans leur cas devrait être de trente ans tant que notre loi s'en tiendra à cet âge. Pourquoi, dira-t-on peut-être, ces hommes ne signifient-ils pas aux autorités de leur pays leur intention de rester dans l'industrie, vu qu'ils ne sont plus d'âge militaire au Canada et qu'ils sont employés à la réparation des navires de guerre.

On croit sans peine qu'un ressortissant d'un de nos alliés, ayant une épouse et peut-être des enfants dans un pays étranger, pourrait être mal vu de ses compatriotes s'il tentait d'invoquer en sa faveur la loi du Canada. Le ministre a déclaré l'autre jour que la question était encore à l'étude et qu'on en viendrait à une entente avec ces nationaux. Je le sais, et j'ai là-dessus un volumineux dossier de lettres que je mettrai à la disposition du ministre. Je crois qu'on devrait rédiger l'accord de telle façon que les ressortissants de pays étrangers n'aient pas à revendiquer leurs droits, que les autorités canadiennes fassent connaître la loi, et fassent savoir aux intéressés qu'on s'attend à ce qu'ils se conforment à la loi telle qu'énoncée, de sorte que les intéressés n'aient pas à craindre qu'après la guerre on leur tienne rigueur d'avoir invoqué la loi de notre pays relativement aux privilèges accessibles à nos propres citoyens.

Je n'ai que des louanges à adresser aux ressortissants des pays alliés qui habitent nos provinces de l'Est. Je tiens à les féliciter.

Ils font un superbe travail et ils s'acquittent de leur tâche avec énergie. Mais, je le répète, il y a là une situation qu'il convient de tirer au clair. Il importe qu'on fasse nettement savoir à ces hommes qui travaillent dans l'industrie de guerre à titre de mécaniciens et de machinistes dans toute la Nouvelle-Ecosse, et qui ont plus de trente ans, quelles sont leurs obligations et quels sont leurs devoirs. Ainsi tout serait dans l'ordre et ces gens auraient le sentiment d'accomplir la tâche qu'on attend d'eux.

Je veux mentionner une autre chose. Au cours de mon absence en Nouvelle-Ecosse, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a déclaré, quoiqu'il se soit ensuite rétracté, que les députés de la Nouvelle-Ecosse n'avaient pas le cran de prendre la parole en défense de cette province. Je tiens à déclarer ici, et je le dis sciemment, qu'en tant que membre de cette Chambre, je considère les intérêts de mes commettants comme mon devoir le plus sacré, et je n'hésiterais pas à les défendre si je croyais qu'on y porte atteinte. L'honorable député de Vancouver-Sud, qui s'est fait le porte-parole de l'opposition, remplit assez bien sa tâche de critique, mais il joue un rôle fort différent de celui des honorables députés qui sont partisans du Gouvernement, et j'estime qu'il pourrait s'en acquitter efficacement sans couvrir nos efforts d'un blâme immérité. Je n'ai cessé de porter à l'attention des autorités intéressées, l'importance de bien défendre la Nouvelle-Ecosse. Je sais que pour y réussir, ainsi que pour la poursuite générale de notre effort de guerre, il nous faut un gouvernement stable et, Dieu merci, le nôtre l'est plus que celui de tout autre pays que je connaisse. Nous avons besoin aussi de coordination de l'effort et d'organisation. S'il fallait qu'on adopte toutes les idées émises en cette enceinte relativement à la défense du pays et à la conduite de la guerre, il n'en résulterait que de la confusion. En ce qui concerne nos ouvrages de défense en Nouvelle-Ecosse, je m'y intéresse naturellement, puisque j'habite le littoral. A mon avis, elles doivent faire partie d'un système des plus complets. Sans doute certains endroits sont-ils bien défendus, mais il y a toujours une porte à l'arrière et c'est par celle-là que l'ennemi a pénétré, dans la plupart des cas, depuis le début de la guerre. En Nouvelle-Ecosse, les endroits défendus ne sont pas plus forts que les points vulnérables, et l'efficacité de notre système de défense doit être envisagée du point de vue de cette partie du pays qui s'avance dans l'Atlantique, mais il faut procéder avec quelque discrétion. Quelle calamité si, advenant une invasion de notre littoral, il fallait dépêcher des avions d'Ottawa pour bombarder nos gens passés sous la domination de l'ennemi. Malgré les exigences de notre programme de guerre mondial, nous estimons donc que la défense de nos côtes de l'Est est le plus impérieux devoir de nos forces armées, chargées d'assurer la sécurité du pays.

Peu connaissent la Nouvelle-Ecosse mieux que le ministre. Durant le congé de Pâques, il s'est rendu sur la côte du Pacifique, puis à la côte de l'Atlantique, en avion. Je suis sûr qu'il est maître de la situation au point de s'assurer la confiance des gens de notre province. Pour ce qui est de la marine, j'ai eu des entrevues avec mes pêcheurs et avec l'amiral en Nouvelle-Ecosse, qui est lui-même de cette province et est un habile marin. Je sais que bien des choses se font, d'autres sont changées, dans l'intérêt de la coordination et de l'efficacité. L'effort en vue de la défense est de plus en plus grand et sera total avec le temps. Le corps d'aviation accomplit également une bonne tâche. Si vous vous levez assez tôt le matin, vous entendez les avions dans l'air, et tard le soir, ils passent encore au-dessus de votre tête. Donc, pendant que l'honorable député de Vancouver-Sud, qui est de l'opposition, cherche naturellement les points faibles de notre défense, nous, qui travaillons de concert avec le ministre, qui nous adressons à lui avec nos problèmes et lui exposons nos besoins et nos espoirs, ne pouvons permettre à quiconque de dire que nous n'avons pas le courage de soumettre au Gouvernement les questions que nous croyons dans l'intérêt de la province.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi n'y allez-vous pas franchement et ne le dites-vous pas?

M. CHURCH: J'aime toujours lire dans le hansard les remarques de l'honorable préopinant (M. Kinley).

Trois ministres ont déclaré ici durant la présente session que la question de l'exemption des cultivateurs relève d'un autre département, que des conseils ont été institués, et qu'il s'agit surtout d'une question de ligne de conduite et de l'interprétation de la loi adoptée. Avec tout le respect voulu je rappelle au comité que l'ennemi est à nos portes et qu'il nous faut des hommes pour notre armée territoriale comme pour notre armée d'outre-mer. Voyons toutes les exemptions et tous les sursis que nous accordons actuellement sous le régime de la loi.

M. FLEMING: Il n'y a pas d'exemptions.

M. CHURCH: Compte tenu des gens dont les services sont requis pour l'agriculture, les usines de munitions et l'armée de réserve, il reste très peu d'hommes, par suite des exemp-

tions accordées, pour les formations de l'armée active et les renforts outre-mer.

Avant l'adoption de la résolution, je voudrais mentionner une couple de choses. Si le ministre ne peut fournir d'éclaircissements à ce sujet aujourd'hui, il sera peut-être en mesure de le faire demain ou dans un jour ou deux.

D'abord, les présidents des conseils de défense ont fait plusieurs exposés, ont multiplié leurs discours aux banquets et à la radio, tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Je traiterai brièvement le sujet, car le ministre a fait preuve de beaucoup de patience et nous a fourni beaucoup de renseignements, ce dont la population lui sait gré. Mais permettez-moi de demander ceci: quelle est le programme conjoint, pour le Canada, sur le continent nord-américain, advenant un coup de surprise? Nous avons chez nous une commission canado-américaine de la défense. Les présidents des deux sections ont depuis plus d'un an prononcé force discours, trop de discours pour le bien de la défense. Leur effort a été jusqu'ici beaucoup plus verbal qu'utile à la défense. Les deux éléments fondamentaux du programme militaire chez nous et de cette résolution sont la défense territoriale et la protection de la neutralité du Canada en cas d'attaque contre le pays voisin, notre allié par une puissance étrangère, à savoir, le Japon. Le ministre peut-il donner des explications plus claires, car depuis le début de la session, à ma connaissance, nous n'avons pas encore entendu un exposé réfléchi sur ce qui se produirait en cas d'un coup de surprise, qui reste toujours possible. Après avoir mis de côté nos ouvrages de défense et nos amis, nous ne pouvons nous attendre à en trouver du soir au lendemain au Canada, puisque nous avons décidé d'être une puissance non militaire.

Il reste encore à nous communiquer de ce côté de la frontière un exposé réfléchi de ce que nos alliés du sud feront pour le Canada en cas d'attaque soudaine qui est toujours possible. On nous a déjà fourni des renseignements au sujet des bases avancées de protection mutuelle sur le Pacifique et l'Atlantique, de la route de l'Alaska et d'autres questions auxquelles on a répondu séparément; mais autant que je sache, à part l'exposé du ministre, le Gouvernement ne nous a rien appris de précis sur notre situation réelle. Je ne demande pas au ministre d'aborder le sujet aujourd'hui, mais il a deux collègues dans les autres branches du service, la marine et l'aviation, et j'estime qu'ils devraient plus tard fournir au comité des précisions relativement à notre stratégie militaire, puisque nous sommes, comme les Etats-Unis, une puissance non militaire en voie de s'armer. J'engage le ministre à faire une courte allocution à la radio ou une déclaration publique, afin que la population sache ce qui se fait dans ce domaine.

Il est une autre question fort importante que je tiens à signaler maintenant au comité et au département. Je veux parler de l'expédition de colis aux prisonniers de guerre en Italie, en Allemagne et en Extrême-Orient. Nous le savons tous, pendant le dernier conflit la Croix-rouge a accompli une œuvre magnifique, mais son action, cela va de soi, est actuellement restreinte, à cause des changements qui se produisent chaque semaine dans la conduite de la guerre. Nous sommes encore sur la défensive. Un représentant de la Y.M. C.A.,—il dit en être le secrétaire international, —déclarait hier, à Toronto, que cette association s'occupait de la distribution de colis qui subissaient des retards dans la livraison. Le Gouvernement en sait-il quelque chose? C'est du moins ce que j'ai compris de ses remarques reproduites dans les journaux. Que se produit-il dans les pays ennemis? Il me semble que le Gouvernement se doit d'abord de s'assurer que les intérêts de ses prisonniers de guerre sont sauvegardés, où qu'ils soient, sans en laisser tout le soin à un organisme privé bien qu'il s'en soit admirablement acquitté jusqu'ici. Avec le gouvernement Laval, la situation change tous les jours. J'ai vingt-six questions que j'ai glanées dans les journaux d'Angleterre depuis moins de six mois ainsi que dans le hansard anglais et j'ajouterai qu'au cours du dernier trimestre les députés ministériels de la Chambre anglaise ont posé 13 ou 14 questions qui sont toutes à l'effet que les colis n'arrivent pas à destination et demandant que le Gouvernement agisse par des règlements et un contrôle approprié. Des navires ont été coulés à Lisbonne et la route de Marseille est peut-être bloquée. Si l'on tient compte de ces faits, de l'arrivée de Laval au pouvoir, de l'efficacité destructrice des armes d'attaque aériennes et maritimes et de bien d'autres facteurs de bouleversement, plusieurs députés britanniques disent que les colis n'arrivent pas à nos soldats prisonniers de guerre. Une liste des divers camps a été donnée à la Chambre et au Gouvernement anglais qui peuvent identifier les camps. Toute la situation devrait être clarifiée en ce qui concerne les prisonniers de guerre canadiens détenus dans les pays ennemis ou occupés par l'ennemi car un grand nombre de familles envoient des colis aux soldats et il est extrêmement important que ces derniers les reçoivent, étant donné surtout que nous savons que les soins médicaux, les aliments, les conditions sanitaires et autres ne sont pas ce qu'ils devraient être sur les théâtres de guerre outremer et que l'ennemi, sauvage et barbare, maltraite nos prisonniers. Une association privée

peut difficilement établir son droit de remédier à cette situation. Tous les Canadiens apprécient hautement le travail accompli par ces associations privées, à l'heure actuelle et par le passé. Nous savons tous quel excellent travail elles ont accompli au cours de la dernière guerre ainsi que dans nos camps, en temps de paix comme en période de guerre, mais elles ne peuvent en faire autant durant la présente guerre parce que les conditions ont changé depuis. Je le répète, la situation change chaque jour en Europe, en Libye, dans l'Extrême-Orient et ailleurs. J'ai lu dans les journaux de Londres et le hansard anglais de mars, que l'administrateur des vivres en Grande-Bretagne a fait ces jours derniers une déclaration à la Chambre des communes de Grande-Bretagne. En proposant une certaine méthode au sujet des colis, il a déclaré qu'il songeait à restreindre l'expédition des colis vers la métropole; cette mesure visera d'abord les civils, puis il s'agira aussi, dans certains cas, de réglementer l'expédition de colis aux soldats qui sont sur le continent et en Grande-Bretagne. La raison qu'il donne est la pénurie de navires ainsi que l'extrême gravité de la situation sur l'Atlantique, étant donné la possibilité d'une offensive du printemps par les puissances de l'Axe et d'autres événements de ce genre. Je ne demande pas au ministre de régler cette question aujourd'hui, car je veux voir adopter la résolution si c'est possible, mais j'espère qu'il pourra dans quelques jours faire une causerie à la radio ou une déclaration publique—je puis lui signaler certaines pages de quinze numéros du hansard—pour dire à la population ce à quoi elle peut s'attendre et lui dire toute la vérité. Nous nous devons tout d'abord à nos prisonniers de guerre au sujet de qui il faut agir. Nous n'avons eu que peu de renseignements propres à nous éclairer sur la situation réelle. Il devrait aussi nous dire ce qui se produira s'il arrive à notre pays d'être envahi par surprise; quel secours, s'il en est, pouvons-nous attendre de nos voisins des Etats-Unis?

M. ESLING: Le ministre voudrait-il exprimer son opinion sur un cas particulier qui a déjà été signalé, et dont certains détails lui ont été communiqués? Il s'agit simplement de savoir à qui la responsabilité incombe. Un jeune homme s'est enrôlé en octobre 1939 et a quitté le centre de recrutement de Nelson (Colombie-Britannique) pour se rendre avec sa compagnie à Edmonton. Après un séjour à l'hôpital, il a été licencié de l'armée. Depuis lors, il a dû se faire soigner pendant cinq autres mois. Le fait est que cet homme souffrait de diabète mais il affirme que son état s'est aggravé par suite du changement de température. En effet, alors que le temps était doux à Kootenay, il faisait extrêmement froid à Edmonton. Son médecin atteste que ses parents ont payé plus de $400 pour le faire soigner dans un hôpital. On refuse de l'admettre à l'hôpital militaire de Vancouver. Il ne peut trouver d'emploi vu qu'il n'était pas physiquement apte au service militaire. Le Gouvernement décline toute responsabilité dans son cas. A mon sens, étant donné que cet homme avait été examiné par un médecin relevant du département et rémunéré par l'Etat, la responsabilité doit incomber à quelqu'un. Il se peut qu'on ait négligé de s'assurer si l'homme souffrait de diabète, ou bien il incombait peut-être au jeune homme de dire au médecin qu'il était diabétique. Ce qui est certain, c'est qu'il a agi de bonne foi en offrant ses services à son pays, car il a dû se défaire de son commerce pour s'enrôler. Il avait quelque argent en poche, et il en avait aussi à la banque. Voici ce que je veux savoir du ministre: La responsabilité incombe-t-elle au Gouvernement? Retombe-t-elle sur le ministère de la Défense nationale, ou sur celui des Pensions, ou bien est-ce que le jeune homme a eu tort de ne pas fournir de renseignements complets sur son état physique? Le ministre voudrait-il exprimer son opinion, afin que nous sachions quelles démarches il nous faudra faire. Personne ne veut se reconnaître responsable.

L'hon. M. RALSTON: Il me répugne beaucoup d'exprimer mon opinion sur un cas qui est du ressort d'un autre département et que seule la commission des pensions peut régler. Je suis bien prêt à citer à l'honorable député toutes les opinions qu'il peut désirer, mais je ne vois pas à quoi cela pourrait lui servir. Pour ce qui est de l'examen, c'est-à-dire dans l'armée, je prendrai la peine de m'en assurer. L'honorable député a-t-il dit qu'il m'avait soumis le cas?

M. ESLING: Non; j'ai seulement fourni quelques détails au ministre.

L'hon. M. RALSTON: Il m'a soumis le cas, n'est-ce pas?

M. ESLING: Certains détails seulement. Le ministre les a envoyé chercher lui-même.

L'hon. M. RALSTON: Ce qui m'intéresse surtout, ce sont les observations de l'honorable député au sujet de l'armée, de la nature de l'examen médical, la question de savoir si l'examen doit révéler les cas de diabète.

M. ESLING: Telle semble en effet la question. Qui est responsable?

L'hon. M. RALSTON: Je verrai le dossier. Il me semble qu'une des premières questions, au moment de l'examen médical, est de savoir si le sujet a déjà souffert de diabète. Je m'assurerai de la réponse à cette question.

M. ESLING: C'est précisément la question. Il me semble y avoir eu négligence. Le médecin militaire n'est-il pas à blâmer de ne pas avoir fait un examen suffisant? Même si l'homme ne lui avait pas dit qu'il était diabétique, un examen en forme l'aurait révélé; on ne l'aurait pas accepté et son état ne se serait pas aggravé dans la suite.

L'hon. M. RALSTON: Ceci peut être dur, mais nous savons tous que l'homme qui déclare ne pas souffrir du diabète lors d'un examen médical en vue d'une assurance sur la vie, alors qu'il sait être diabétique, rend de la sorte la police irrecouvrable. La même règle doit s'appliquer à l'égard des pensions; je m'en assurerai. On penserait que c'est la faute de cet homme; il est dur de lui imputer cette faute après qu'il a été accepté, mais la Commission des pensions doit se conformer à certaines règles comme celle-là. Mon honorable ami n'est pas sans savoir qu'il y a la question de traitement. Sauf erreur, même si la Commission des pensions ou le ministère des Pensions et de la Santé nationale n'accorde pas de pension, lorsque la réintégration d'un soldat dans la vie civile doit être facilitée par des traitements supplémentaires, les autorités voient à ce que ces traitements lui soient donnés. Dois-je conclure que l'état de cet homme est trop mauvais pour qu'on puisse compter sur sa réintégration dans la vie civile?

M. ESLING: Le malheur, c'est qu'on lui a refusé de le traiter à l'hôpital Shaughnessy. Que lui reste-t-il à faire? Il a offert ses services à son pays, l'hôpital militaire ne veut pas le traiter et il ne peut trouver d'emploi.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, l'hôpital militaire le renvoie au ministère des Pensions et de la Santé nationale. Quand il a été réformé et rangé dans la catégorie E, il relevait dès lors du ministère des Pensions et de la Santé nationale. La première fois qu'il a été question de ce crédit, quelqu'un a demandé ce qu'on faisait pour faciliter les rapports entre l'armée et le ministère des Pensions et de la Santé nationale, et j'ai appris qu'un mémoire est tout de suite envoyé aux autorités des Pensions et de la Santé nationale, que l'homme reçoit un billet et qu'on l'y dirige au besoin, ou qu'autrement on l'y conduit afin qu'il puisse se présenter immédiatement à un hôpital des Pensions et de la Santé nationale pour y subir la visite médicale et les traitements dont il aurait besoin jusqu'à ce qu'on ait établi exactement la nature de son affection. S'il n'avait pas droit à la pension, ce traitement l'aiderait tout de même à réintégrer son emploi dans la vie civile et on continuerait ses traitements. Mon honorable ami a-t-il dit que cet homme ne reçoit pas de traitement?

M. ESLING: On le lui refuse.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis donc présumer qu'une chose: c'est que sa réhabilitation est impossible. Cependant, j'examinerai moi-même le dossier, que je devrai réclamer au ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. ESLING: Je puis moi-même le fournir au ministre.

M. MacINNIS: Je prie le comité de bien vouloir m'accorder quelques instants pour examiner un autre aspect de la question qui a fait l'objet d'une assez longue discussion lorsqu'on repassait les affaires du ministère de la Défense. Il s'agit cette fois d'une mère qui a deux fils dans le Corps d'aviation royal canadien. Un de ces fils est en Angleterre et l'autre est encore au Canada. Elle rapporte qu'après enquête on lui a accordé une allocation familiale de $20 par mois, c'est-à-dire de $10 pour chacun de ses fils. Elle a une fille invalide qui, dit-elle, a soigné des malades pour aider économiquement la famille. Elle est ainsi parvenue à gagner environ $50 par mois. C'est alors qu'après enquête on a supprimé l'allocation qui lui était consentie du chef de ses deux fils. Je viens de recevoir cette lettre ce matin et je présume qu'elle est veuve puisqu'elle ne fait aucune mention du mari. J'aimerais donc vous lire des passages de sa lettre afin de vous donner une idée des sentiments de cette mère dans la situation où elle se trouve. Voici:

> Il m'est absolument impossible de comprendre ce que cela a à voir avec les $20 du Gouvernement. L'épouse reçoit $35 pour elle-même et elle a le droit de travailler. Pourquoi pas une mère? Le coût de la vie est le même dans les deux cas. J'aimerais voir adopter une mesure accordant aux mères les mêmes avantages qu'aux épouses. Les mères doivent être à la charge de leurs fils, sans quoi elles ne toucheraient pas leur allocation. Le Gouvernement oublie que nous n'aurions pas d'armée, si elles n'avaient pas enfanté les hommes qui la composent.

Je sais qu'il doit y avoir quelque règlement assez précis d'ordre général qui s'applique aux allocations familiales, mais ne serait-il pas opportun d'édicter des règlements visant ces cas particuliers? Voici une mère dont l'état de fortune serait bien plus favorable, si ses fils ne servaient pas sous les drapeaux. Ils pourraient contribuer davantage à son entretien. J'aimerais que le ministre fasse étudier ce cas. J'ai l'intention de m'aboucher à ce propos avec le Bureau des allocations familiales, mais j'ai cru bon de signaler le cas au comité, afin de donner au ministre l'occasion de formuler une déclaration sur l'attitude du Gouvernement ou du ministère en ce qui a trait

aux allocations versées aux mères privées de leurs fils.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député de Comox-Alberni a soulevé le même point l'autre jour et, ainsi que je le lui ai rappelé, j'ai traité la question, il y a quelque temps, lors du débat sur les pensions. Bref, la situation est celle-ci: le paiement de l'allocation à l'épouse se fait, ainsi que je l'ai expliqué en cette Chambre, de droit. Mais je constate que j'ai eu tort en cela. Légalement ce paiement ne se fait pas de droit. Cependant, j'ai indiqué qu'à mon sens, l'épouse devrait toucher cette allocation, peu importe son état de fortune. C'est la ligne de conduite qu'on a suivie, tant à l'égard des allocations familiales que des pensions; l'allocation à l'épouse est considérée, ainsi que je l'ai déjà dit, comme intangible.

Toutefois, les versements aux mères se rangent dans une autre catégorie. La mère n'a pas droit à une allocation au même titre que l'épouse, et l'objet des allocations familiales ainsi que de la disposition que renferme la Loi des pensions, est de dédommager la mère de la perte en dollars—et non de la perte d'un compagnon—qu'elle a soufferte en raison du départ de son fils pour l'armée. Et si elle touche d'autres revenus, on en tient compte.

Voilà, en un mot, la règle et le principe qui régissent le versement des allocations aux mères. Ce principe, adopté durant la dernière guerre et énoncé dans la loi des pensions, de 1914 jusqu'à date, a présidé à l'élaboration des règlements présentement en vigueur. Encore tout récemment, on a porté de $20 à $25 le montant maximum de l'allocation, donnant au Bureau des allocations familiales un nouvel écart de $5. Que l'honorable député approuve ou non ce principe, je l'estime bien fondé, car il prévient les demandes de pensions établies au maximum ou à un niveau fixe de la part d'autres ayants droit aux différents degrés de consanguinité. Il s'agit là d'allocations aux membres du Corps d'aviation royal canadien et non de pensions militaires; mais elles relèvent tout de même du bureau des allocations familiales, lequel compte deux membres du corps d'aviation, qui voient à surveiller les intérêts des aviateurs.

M. DIEFENBAKER: Une question est restée jusqu'ici sans réponse; j'y reviens en ce moment afin que le ministre me donne l'assurance qu'on fournira les renseignements désirés; je veux parler des limites d'âge de ces catégories dans lesquelles se sont enrôlés environ 29,000 hommes entre le 1er janvier et le 1er avril. Lorsque j'ai soulevé cette question, il y a plus de dix jours, on m'a répondu qu'il n'y avait aucun renseignement disponible. On donnait la même réponse à cette question que je posais le 28 avril. On a traité à peu près toutes les phases de l'armée; or, la question qui intéresse au plus haut degré la population canadienne à l'heure actuelle, est celle de savoir si l'on obtient suffisamment de recrues par le régime du volontariat. Comme je l'ai déjà dit, ce n'est que grâce à ce renseignement que nous pouvons nous faire une juste idée de la situation, aujourd'hui. Il ne sera guère difficile d'obtenir ce renseignement; je répète que c'est seulement après l'avoir obtenu que nous serons en mesure de savoir si les recrues se présentent en nombre suffisant. En vertu des règlements présentement établis, les jeunes gens de 17 ans et plus sont tenus de s'enrôler si, n'ayant pas obtenu le permis accordé à ceux qui fréquentent les maisons d'enseignement, ils s'adonnent à des emplois réservés; en effet, on ne peut les embaucher s'ils dépassent cette limite d'âge.

L'hon. M. RALSTON: Excepté s'ils s'adonnent à d'autres emplois.

M. DIEFENBAKER: S'ils s'adonnent à des emplois non réservés. Combien de ces 29,000 hommes étaient âgés de dix-sept, dix-huit et dix-neuf ans? Combien de vingt à vingt-quatre ans? Le ministre n'a répondu qu'à demi l'autre soir; il a dit qu'environ 5,000 seulement de ces hommes s'étaient enrôlés aux camps après avoir été appelés. Mais que dire de ceux qui se sont enrôlés juste avant d'être appelés afin d'éviter la mobilisation. Il semble y avoir collaboration entre le ministère des Services nationaux de guerre et les diverses unités de la milice, car en certains endroits du pays des jeunes gens de dix-neuf ans reçoivent des avis de ces unités leur apprenant qu'ils seront mobilisés prochainement et leur soulignant les avantages de l'enrôlement volontaire. J'ai sous la main un avis qu'un jeune homme de Prescott a reçu d'un régiment de Cornwall. Il se lit en partie comme suit:

> Nous avons été informés que vous serez, dans un avenir très rapproché, appelé à faire votre serice militaire. Nous avons cru que vous préféreriez probablement servir volontairement dans l'armée active au lieu d'attendre cet appel.

On signale ensuite les avantages d'un tel geste. Lorsque ce jeune homme s'enrôle, c'est, jusqu'à un certain point, qu'il ne veut pas être mobilisé, avantage que lui note la lettre. Avant de pouvoir dire si le volontariat constitue un succès, nous devrions donc connaître le nombre des jeunes gens de dix-sept, dix-huit et dix-neuf ans qui se sont enrôlés. Nous devrions connaître également le nombre des jeunes gens de vingt à vingt-quatre ans, c'est-à-dire de ceux qui sont dans les

catégories d'âge susceptibles d'être appelées, qui se sont enrôlés avant de recevoir un avis, ou avant d'être envoyés à des unités de formation. On devrait pouvoir obtenir facilement ce renseignement.

L'hon. M. RALSTON: N'est-ce pas là le renseignement qu'a demandé l'honorable représentant?

M. DIEFENBAKER: Je désire être complètement renseigné sur la situation.

L'hon. M. RALSTON: Voyons un peu ce que l'honorable député désire. Ne veut-il pas savoir combien des 29,000 hommes qu'il a mentionnés,—ce chiffre est tout près de 38,000 à l'heure actuelle,—avaient été appelés avant de s'enrôler?

M. DIEFENBAKER: Non; c'est là la réponse que le ministre a voulu me donner. C'est une réponse incomplète, mais je désire être renseigné sur le nombre dans chaque groupe d'âge de dix-sept à vingt-quatre ans inclusivement.

L'hon. M. RALSTON: Et alors, quoi?

M. DIEFENBAKER: J'ai droit au renseignement quelles qu'en puissent être les conséquences. Je n'ai pas à faire connaître les conclusions que j'en pourrai tirer. Je réclame les faits. Personne ne saurait tirer de conclusion sans être en possession des faits.

L'hon. M. RALSTON: Je croyais pouvoir obtenir de l'honorable député qu'il me dise le but qu'il se propose. J'aurais peut-être été en mesure alors de démontrer qu'il a raison ou tort, selon le cas, sans entrer dans les détails de tous les groupes d'âge jusqu'à celui de vingt-quatre ans, parce que, la proclamation portant sur les hommes ayant jusqu'à trente ans, si nous arrêtons à ceux de vingt-quatre, l'honorable député n'aura pas tous les renseignements qu'il désire. Je croyais que l'honorable député voulait réellement connaître le nombre de ceux qui se sont enrôlés dans les centres d'instruction ou après avoir été appelés.

M. DIEFENBAKER: Les questions que j'ai posées l'autre jour ne permettent pas l'interprétation qu'en offre le ministre. Elles étaient directes.

L'hon. M. RALSTON: Qu'est-ce qui était direct?

M. DIEFENBAKER: Les questions que j'ai posées, touchant les renseignements que je désire. J'entends insister pour que le renseignement soit fourni, sans qu'il faille laisser savoir au ministre les conclusions qui pourraient en découler.

L'hon. M. RALSTON: C'est bon. Soyez aussi mystérieux que vous voudrez.

M. DIFENBAKER: Oui, et j'irai plus loin. Je dirai au ministre que l'autre soir, parce que j'ai osé affirmer que les hommes étaient maltraités dans les centres d'instruction, le ministre a pris sur lui de me faire la leçon en me signalant le tort que je causais à l'enrôlement en parlant de cas de contrainte. Le ministre a déclaré à ce moment qu'un seul cas dans tout le Canada avait fait l'objet d'une enquête.

L'hon. M. RALSTON: Je demande pardon à l'honorable député. J'ai dit qu'un seul cas m'avait été signalé.

M. DIEFENBAKER: Voici textuellement les paroles du ministre que je trouve au hansard, séance du 28 avril:

> Ainsi que je l'ai déjà déclaré au comité, lorsque les rapports de ce genre me sont parvenus, ou que des déclarations ont été faites comme celle que nous venons d'entendre de la bouche de l'honorable député, je le répète, je suis allé aux renseignements et jamais je n'ai pu trouver l'existence de pression indue, sauf en un cas...

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a donc examiné un certain nombre de cas et dans un seul il a constaté des pratiques répréhensibles. Voudrait-il dire au comité de quel cas il s'agit et quels renseignements a dévoilés l'enquête. Depuis quelques jours, en effet, j'ai reçu plusieurs plaintes dans le même sens. Je ne citerai aucun nom, car on a bien averti les intéressés que s'ils étalaient la chose ils perdraient leur congé. Assurément, on ne saurait nier que ces gens ont été placés dans une situation qui n'a guère d'analogie avec ce que le ministre appelle une réunion évangélique. Ils soutiennent qu'ils ont été intimidés. Le ministre dit que dans un cas seulement les plaintes étaient motivées, et nous devrions avoir le renseignement sur ce cas.

Avant de prendre une décision ou d'en arriver à une conclusion, quant à savoir si nous obtenons un nombre suffisant d'hommes, je prétends qu'à titre de membre de cette Chambre j'ai le droit d'obtenir, et le pays a le droit d'obtenir ce renseignement, afin que l'opinion publique soit en mesure de savoir à quoi s'en tenir au sujet du recrutement aujourd'hui.

Passons maintenant à autre chose. Je désire savoir combien de nos hommes qui ont suivi le cours d'instruction de quatre mois ont obtenu la permission de retourner dans leurs foyers et ont été depuis rappelés?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député parle-t-il du cours d'instruction de quatre mois?

M. DIEFENBAKER: Oui. Combien d'hommes, après avoir suivi ce cours, sont

retournés dans leurs foyers et ont été rappelés depuis?

L'hon. M. RALSTON: Que veut dire l'honorable député par les mots "sont retournés dans leurs foyers"? L'honorable député songe-t-il à un cas en particulier?

L'hon. M. HANSON: Au début, après le cours de quatre mois, les hommes passaient aux unités de la réserve, et retournaient dans leurs foyers.

L'hon. M. RALSTON: J'avais l'impression que l'ordre de se présenter pour le service était donné durant la première période de quatre mois, et que les hommes ne retournaient pas dans leurs foyers après cette période.

M. DIEFENBAKER: Je connais au moins un cas où un homme a complété ses quatre mois d'instruction et est maintenant chez lui. Ceux du voisinage qui sont appelés se demandent pourquoi il en est ainsi.

L'hon. M. RALSTON: Je m'en enquerrai volontiers, car je croyais que l'ordonnance s'appliquait à tous ceux qui ont reçu une formation de quatre mois.

M. DIEFENBAKER: Je demande si tous ceux qui ont reçu cette formation sont versés dans l'active ou dans la réserve.

L'hon. M. RALSTON: Dans l'active.

M. DIEFENBAKER: En ce cas, quelle collaboration existe entre les ministères de la Défense et celui des Services nationaux de guerre? Je pose la question, parce que, depuis quelques jours, nombre d'appels ont été adressés par la poste et nombre de lettres ont été envoyées pour signifier l'appel à des hommes qui, dans plusieurs cas, étaient déjà outre-mer depuis plus d'un an. Il est arrivé une fois que l'intéressé était revenu d'outre-mer. En ce qui regarde la Saskatchewan, quand ces lettres reviennent sans avoir été réclamées, la gendarmerie à cheval institue une enquête. Des incidents de ce genre ne se produiraient pas, s'il existait une meilleure collaboration entre ces ministères. Cela provient de l'absence de cette coopération sur laquelle nous avons le droit de compter. Si l'organisation est défectueuse, qu'est ce qui empêche un homme appelé à servir de ne pas répondre à l'appel?

Le ministre pourrait-il dire combien d'hommes, appelés en vertu des dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, n'ont pas répondu à l'appel?

L'hon. M. RALSTON: N'y a-t-il pas eu un dépôt de documents à cet égard?

M. DIEFENBAKER: Oui. Combien n'ont pas répondu à l'appel, et de ceux-ci, combien ont fait l'objet d'une poursuite?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a-t-il lu les documents déposés?

M. DIEFENBAKER: Oui, mais il n'y est pas question des poursuites.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas vu les documents; j'entendais les examiner.

M. DIEFENBAKER: Voici les renseignements que je voudrais obtenir: premièrement, la répartition par groupes d'âges des hommes qui se sont volontairement enrôlés depuis le 1er janvier; deuxièmement, des précisions sur ceux qui ont été appelés à recevoir l'instruction de quatre mois et, en dernier lieu, les mesures prises pour assurer une plus grande collaboration entre le ministère des Services nationaux de guerre et les divers départements de la Défense.

L'hon. M. RALSTON: Et quatrièmement, combien l'on a intenté de poursuites?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. RALSTON: En premier lieu, le comité se rendra compte de la situation en ce qui concerne les groupes d'âges. Je viens de demander à l'adjudant général si ces feuilles d'enrôlement sont ou non classées de mois en mois à leur arrivée aux quartiers généraux. J'imagine qu'on pourrait mettre un commis à l'examen de ces feuilles pour en relever les âges. Si elles sont classées par ordre alphabétique, avec d'autres documents, il nous faudrait examiner un grand nombre de pièces. Je m'enquerrai cependant du temps qu'il faudrait pour faire l'examen des feuilles d'enrôlement. Je voulais faire observer qu'elles ne sont pas tenues par groupes d'âges; je m'en suis assuré.

Pour ce qui est du nombre d'hommes autorisés à retourner dans leurs foyers après les quatre mois d'instruction, je répète que j'ignorais qu'il y eût de ces cas. L'appel a été fait pendant que la première période de quatre mois était en cours. Cependant, je me renseignerai sur ce point.

Quant à la collaboration entre le ministère de la Défense nationale et celui des Services nationaux de guerre, c'est une question de méthode. J'ignore absolument comment les registraires du ministère des Services nationaux de guerre sont avisés lorsque des hommes qui, autrement, eussent été appelés, s'enrôlent dans leurs districts. Je prendrai mes renseignements à ce sujet.

M. DIEFENBAKER: Sont-ils avisés?

L'hon. M. RALSTON: L'adjudant général m'informe qu'ils le sont.

Les poursuites relèvent en réalité du ministère des Services nationaux de guerre, sauf dans le cas des hommes appelés pour trente jours. Ceux-là, le ministère de la Défense

nationale peut s'en occuper. Je ne veux pas rejeter cette responsabilité sur mon collègue. Le comité doit cependant comprendre que je ne puis fournir de renseignements sur ce point aujourd'hui. Je verrai toutefois à les faire préparer. Je désirais vraiment converser avec mon honorable ami au sujet du premier point qu'il a soulevé. Nous obtiendrons les renseignements quant aux autres points, mais je veux signaler à mon honorable ami et au comité que cela prendra du temps.

M. DIEFENBAKER: Autre cas qui n'a pas été éclairci, celui des jeunes gens qui, dans les universités, ont suivi les cours du corps-école d'officiers canadiens, surtout ceux de 18, 19, 20 et 21 ans qui désirent devenir officiers. Quelle méthode suit-on présentement dans les universités? Quel avantage ont ceux qui suivent ces cours en même temps qu'ils poursuivent leurs études, et quelle chance ont-ils de devenir officiers?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas les règlements sous les yeux, et je ne parle que de mémoire. A tout hasard, je pense que le cours d'instruction que donne le corps-école d'officiers canadiens dans les universités dure trois ans. On peut alors recommander qu'il soit envoyé à Brockville comme cadet. Ce cours donne au jeune homme qui l'a suivi le droit d'abréger d'un mois le cours de quatre mois qui se donne à Brockville pour l'obtention du brevet d'officier. L'honorable député de Lake-Centre peut-il me dire si l'avis qu'on a envoyé au jeune homme pour lui apprendre qu'il était conscrit avait un caractère confidentiel ou secret?

M. DIEFENBAKER: Non, la lettre en question a été écrite à Cornwall le 27 mars 1942 et elle provenait du deuxième bataillon des Highlanders de Stormont-Dundas et de Glengarry. On y lit ce qui suit:

> Quand vous aurez décidé d'entrer dans l'active, au cas où vous n'auriez pas encore pris cette décision vous voudrez bien nous en avertir et nous vous fournirons un billet de transport pour venir subir ici l'examen médical.
>
> Veuillez accorder toute votre attention à cette question. Nous vous saurons gré de nous répondre immédiatement.

Cette lettre porte la signature de l'officier recruteur régional.

Puisque la question est sur le tapis, le ministre me permettra de lui demander si une liste de ceux qui seront bientôt d'âge à être appelés est fournie aux officiers des bataillons qui se trouvent dans tout le Canada?

L'hon. M. RALSTON: Je suis bien certain que ce n'est pas la pratique suivie, mais en tout cas je vais m'en informer. Les officiers n'ent ont nullement besoin pour déterminer approximativement l'âge des jeunes gens de leur propre district.

M. FAIR: Les animaux qui se trouvaient dans le parc à bisons de Wainwright ont été abattus ou envoyés ailleurs, et je crois savoir que le parc a été remis au ministère de la Défense nationale en vue de l'établissement d'un camp d'entraînement. Le ministre peut-il nous dire où en sont actuellement les choses?

L'hon. M. RALSTON: Il m'est impossible de renseigner mon honorable ami en ce moment. Nous avons deux projets en vue là-bas, mais nous ne savons pas encore lequel nous mettrons à exécution. Néanmoins je vais m'efforcer de renseigner mon honorable ami aussitôt que possible. Vu cette expansion, nous avons acheté le terrain pour y construire un camp militaire. Nous l'avons affecté à une fin déterminée, mais je crois que nous situerons ailleurs le camp projeté et que nous nous servirons de Wainright pour une autre fin.

M. GRAYDON: Je veux dire quelques mots en marge d'une question qu'on a posée à l'appel de l'ordre du jour au sujet des prisonniers de guerre. Le ministre a bien dit que la garde des prisonniers de guerre relève de son ministère. J'espérais qu'il ne serait pas nécessaire de signaler à l'attention du comité la situation en ce qui concerne l'évasion des prisonniers de guerre, mais ce qui vient d'arriver à Bowmanville a eu pour effet d'éveiller brutalement l'opinion publique à ce sujet. Je sais que le ministre a dû éprouver beaucoup de difficultés en ce qui concerne cette question des prisonniers évadés. Je me rends compte de ces difficultés, n'empêche qu'il y a quelques mois, l'indignation publique au sujet de ces évasions en était à ce point exaltée qu'un journal en vue de la métropole a proposé que le gouvernement établisse un ministère des prisonniers de guerre évadés, étant donné l'importance de la question. Le ministre voudrait-il nous faire connaître le nombre des prisonniers de guerre qui se sont évadés au Canada depuis le début des hostilités? J'aimerais aussi qu'il me donnât l'assurance que la commission d'enquête dont il a annoncé la formation cet après-midi examinera en détails le cas des prisonniers de guerre évadés et qu'elle ne se contentera pas seulement d'enquêter sur le cas des trois prisonniers de guerre de Bowmanville. Le ministre devrait assurer la population que son ministère examine la question de façon réaliste et rationnelle, car rien n'est plus apte à secouer l'opinion publique (le ministre le sait bien) que l'évasion de prisonniers ennemis. Je ne veux pas critiquer le ministre indûment, car

je me rends compte de ses difficultés; cependant, le public a le droit de recevoir du ministre l'assurance que tout sera mis en œuvre pour empêcher ces évasions à l'avenir.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à dire à l'honorable représentant et au comité que je n'envisage pas la question avec suffisance, loin de là; toutefois, je désire que le comité et la population se rendent compte que le nombre des prisonniers qui se sont évadés au Canada est, je le crois sincèrement et je le dis en toute connaissance de cause, remarquablement faible, si l'on tient compte de la catégorie de prisonniers que nous gardons ici au pays, et qu'on nous a envoyés précisément parce qu'ils étaient de cette catégorie, de même que de la difficulté que nous avons eue à les loger comme il convenait et à les installer dans des conditions temporaires nécessairement difficiles. Je tiens à rendre hommage en ce moment à la Garde territoriale d'anciens combattants qui a fait le plus gros du travail relatif à la surveillance de ces prisonniers. Elle s'est montrée particulièrement vigilante et digne de confiance, alors qu'elle avait affaire à un groupe de personnes n'ayant pour toute occupation qu'à combiner leur évasion, pour laquelle il n'existe pas de punition sérieuse.

Cela dit, je tiens à déclarer à l'honorable député et au comité que, dès que l'évasion fut connue ce matin, j'ai moi-même ordonné une enquête à ce sujet et j'ai reçu le rapport de l'adjudant général. J'ai agi ainsi parce qu'on pouvait croire que tout n'était pas pour le mieux au camp de Bowmanville ou à la direction de ce camp. Comme je l'ai fait observer, il ne semble pas que ce soit le commandant qui soit en faute car quatre commandants sont passés à ce camp depuis le 1er septembre 1941, et il y a eu des évasions sous chacun d'eux, sauf sous le deuxième. Dès que l'évasion fut connue, l'adjudant général s'aboucha avec le commandant de district et le chargea de se rendre à Bowmanville et d'enquêter sur cette affaire. Le commandant du camp a veillé jusqu'à quatre heures ce matin. Les instructions ont été données immédiatement. Le commandant du district devait tenir une enquête sous sa juridiction, mais l'adjudant général a donné instruction de poursuivre l'enquête sous la juridiction du quartier général et le tribunal sera constitué d'officiers aucunement rattachés au ministère. C'est pourquoi nous avons prié le colonel Stairs, le colonel Edwards et le colonel Marshall, tous officiers ayant eu l'expérience de la dernière guerre, d'entreprendre l'enquête pour nous. Si un honorable député ou un membre du comité a quelque proposition à faire touchant les prisonniers évadés, qu'il aimerait voir soumettre à ce tribunal d'enquête et qu'il est possible d'aborder dans un délai raisonnable, je me ferai un plaisir de la lui soumettre. Le chef de l'opposition et d'autres honorables membres connaissent le colonel Stairs et savent jusqu'à quel point il ira au fond des choses sur une question de ce genre. Les honorables députés d'Ottawa connaissent le colonel Edwards et ceux de Toronto le colonel Marshall. Je crois que nous procédons comme il convient et que toutes les mesures seront prises pour prévenir ces incidents. S'il s'est commis des erreurs, des fautes même, s'il y a eu quelque négligence, l'enquête le révélera et on agira sans tarder.

M. GRAYDON: Le ministre voudra-t-il nous donner le nombre des prisonniers de guerre qui se sont évadés?

L'hon. M. RALSTON: Leur nombre a été de quatre-vingts en tout depuis que nous détenons des prisonniers de guerre.

L'hon. M. HANSON: Dans tous les camps, n'est-ce pas? Combien à Bowmanville?

L'hon. M. RALSTON: Quatre-vingts en tout.

L'hon. M. HANSON: Sur combien?

L'hon. M. RALSTON: Ce chiffre n'a jamais été fourni.

M. GRAYDON: Ai-je compris du ministre qu'à part les deux derniers on a repris tous les prisonniers évadés?

L'hon. M. RALSTON: Oui, sauf pour celui qui s'est sauvé en Angleterre et a été porté tué outre-mer.

M. GREEN: Quel est le mode d'administration des camps de prisonniers de guerre? Relèvent-ils entièrement de la Garde des anciens combattants ou des autorités des districts militaires où ils sont situés?

L'hon. M. RALSTON: Ils font partie de l'organisation du district militaire où ils se trouvent. La Garde des anciens combattants, quand elle est de service dans une certaine région, relève de l'autorité de cette région. L'honorable député veut parler du colonel Alley, commandant de la Garde des anciens combattants, mais quand l'un de ses détachements se rend dans un district, cette unité est sous l'autorité du commandant du district.

M. GREEN: La solution ne consisterait-elle pas à attribuer plus de pouvoirs à la Garde des anciens combattants? Cela ne lui permettrait-elle pas d'adopter le même système dans chaque district militaire, tandis que maintenant, il y a onze commandants régionaux qui peuvent entretenir des idées différentes à ce sujet?

L'hon. M. RALSTON: Le chef de la Garde des anciens combattants canadiens, le colonel H. R. Alley, a établi, de concert avec le directeur des opérations d'internement, qui relève du secrétariat d'Etat, un système uniforme de surveillance, et je suis sûr que le commandant de la Garde des anciens combattants a toute latitude pour veiller à l'uniformité du système dans tout le pays, en ce qui concerne les gardes. Il est inutile de poster des détachements dans des régions pour les placer sous l'autorité des quartiers généraux. A notre avis, il n'y a qu'une chose à faire: établir la décentralisation et les placer sous l'autorité des commandants régionaux.

M. GREEN: L'attribution de pouvoirs plus étendus à la Garde des anciens combattants n'améliorerait-elle pas la situation?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il parler du commandant ?

M. GREEN: Des quartiers généraux.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut dire l'officier administrateur? Je ne crois pas. Je crois qu'on a étudié la question à fond. Par exemple, le service de l'intendance a un chef à Ottawa, mais quand un détachement est stationné dans un district, il relève du commandant de ce district. Il en est de même du service de santé de l'armée royale canadienne ou de tout autre corps; ils relèvent du district où ils sont stationnés. Je saisis ce que l'honorable député a voulu dire, mais j'estime que la question a été étudiée à fond. Nous avons remanié complètement l'organisation des camps d'internement de même que le partage des attributions du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, du secrétaire d'Etat et du ministre de la Défense nationale, et je crois que la question a été réglée d'une façon satisfaisante par le décret du conseil qui attribue au ministère de la Défense nationale le responsabilité du service de garde qui jusqu'ici était partagée dans une certaine mesure.

M. GRAYDON: Quand le ministre parle du colonel Alley, il parle d'un des officiers les plus compétents de l'armée. Les commentaires faits au sujet de la Garde des anciens combattants seront sûrement approuvés par tous les membres du comité. J'incline à croire, à la suite des entretiens que j'ai eus avec des gens qui semblent être renseignés sur cette question, que le comité pourrait prendre en considération la question de constituer un nombreux personnel de gardes d'anciens combattants pour assurer la surveillance de ces prisonniers de guerre. La Garde des anciens combattants peut assurer, je crois, un meilleur service de ce genre que ne le pourrait tout autre personnel que l'on organiserait. D'après ce que j'ai appris au comité des états de service de la Garde des anciens combattants, on a tout lieu d'en être satisfait. J'imagine toutefois que le ministère pourrait fort bien songer à augmenter le nombre des hommes qui gardent ces prisonniers dangereux.

L'hon. M. RALSTON: Nous sommes à faire quelques changements dans les effectifs, par suite de certains déplacements. Je prends note de la demande de mon honorable ami.

M. CASTLEDEN: Les commandants ont-ils demandé l'accroissement des effectifs?

L'hon. M. RALSTON: Je serais surpris qu'ils ne l'eussent pas fait.

M. CASTLEDEN: A-t-on réclamé l'accroissement des effectifs.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas ici les documents qu'il faudrait pour répondre à cette question. Je viens de le demander à l'adjudant général, et ce dernier ne se rappelle pas qu'on ait réclamé la chose. Il est bien connu que le ministère de la Défense nationale reçoit sans cesse de toutes parts des demandes d'accroissement des effectifs.

M. FLEMING: Combien de prisonniers de guerre se sont-ils évadés?

L'hon. M. RALSTON: De ce camp?

M. FLEMING: De tous les camps.

L'hon. M. RALSTON: Quatre-vingts.

M. CASTLEDEN: Quel est l'effectif total des gardes pour tous les camps?

L'hon. M. RALSTON: De sept à huit mille.

M. BROOKS: Des prisonniers qui se sont évadés, combien ont été repris?

L'hon. M. RALSTON: Tous ont été repris, sauf un qui est mort outre-mer de blessures, et trois qui ont été tués.

L'hon. M. HANSON: Alors ils ont tous été repris.

L'hon. M. RALSTON: Il y a environ 7,000 gardes, y compris les officiers.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il indiquer le nombre de prisonniers qui se trouvent dans les camps d'internement?

M. EDWARDS: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire qui solde les frais des opérations d'internement du gouvernement canadien? Les contribuables canadiens ont-ils à les supporter directement?

L'hon. M. RALSTON: Cela fait le sujet d'une entente entre la Grande-Bretagne et le Canada. Je ne sais s'il convient de divulguer ce renseignement, mais je préfère laisser ce soin au premier ministre en sa qualité de

secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. C'est une question qui intéresse à la fois le département des Affaires extérieures et le gouvernement britannique.

L'hon. M. HANSON: Je profite de l'occasion pour dire qu'à mon sens on s'est bien acquitté de cette tâche. Ces prisonniers sont habiles et dangereux. Ils s'efforcent constamment à s'échapper. Sur plusieurs milliers, 80 ont réussi à sévader, mais ils ont tous été repris sauf les trois qui ont été tués, les deux qui viennent de s'échapper et celui qui a réussi à sortir du pays. J'estime que le peuple canadien a lieu d'être satisfait. Pour ma part, je le suis. Les critiques ne seraient guère justifiables.

M. DIEFENBAKER: Il y a un autre sujet qui se rapporte au capital humain et sur lequel aucun renseignement n'a été fourni au comité. Il s'agit des avis que transmettent de temps à autre le gouvernement des Pays-Bas et celui de la Norvège pour appeler leurs ressortissants sous les drapeaux. Je demande ces renseignements pour savoir si le gouvernement canadien et ceux de ces deux pays ont conclu des arrangements en vue d'assujettir à des peines les ressortissants de ces pays étrangers qui ne répondent pas à l'appel. Nous connaissons l'excellent travail de ces deux gouvernements au Canada en ce qui concerne la mobilisation de leurs ressortissants respectifs. On se demande souvent si celui qui néglige de se conformer à l'ordonnance est passible d'amende.

L'hon. M. RALSTON: On a posé cette question hier soir. J'ai répondu que le ministère des Affaires étrangères et un représentant des deux gouvernements étudient actuellement ce problème. Ainsi que le sait mon honorable ami, quand il s'agit, en général, d'une question de courtoisie et de droit internationale, on ne fait pas observer une telle loi. C'est comme les lois somptuaires des autres pays qu'on n'observe pas d'une façon générale. On ne les a pas observées au Canada. A l'heure actuelle, toute la question se résume à savoir si le Canada a le droit d'appeler les nationaux de ces pays, sauf ceux des Etats-Unis; je crains de ne pouvoir fournir de plus amples renseignements à mon honorable ami dans le moment.

M. HAZEN: Il y a quelque temps, on a formulé ici même des critiques au sujet du coût de construction des camps militaires. C'est en octobre ou en novembre 1940, je crois, que le ministre nous disait dans l'un de ses discours (je ne cite pas textuellement) qu'il avait retenu les services d'un ingénieur très compétent et que ce dernier, accompagné de certains officiers de la division du quartier-maître général, visiterait à peu près tous les camps en vue d'établir une comparaison entre le coût des camps construits à l'entreprise et le coût de ceux dont la construction a été confiée aux ingénieurs de l'armée. A la suite de cette enquête, le ministre a-t-il reçu un rapport et veut-il dire au comité comment se compare le coût des camps érigés par l'armée et celui des camps qui ont fait l'objet d'une adjudication?

L'hon. M. RALSTON: Je ne me suis pas arrêté à cette question depuis des mois et même depuis plus d'un an, mais, si je me rappelle bien, la différence de coût entre les camps construits à forfait et ceux qui ont été construits à la journée est de 8 à 10 p. 100. D'après le rapport de l'ingénieur, l'explication est simple. La nécessité de faire vite a motivé plusieurs de ces constructions en régie, parce qu'alors on pouvait se mettre au travail avant même l'achèvement des plans. Dans le cas d'une entreprise à forfait au contraire, les soumissions exigent des plans. Quand il s'agit d'une construction en régie, on peut se mettre à l'œuvre et opérer les modifications nécessaires sans interrompre les travaux. Le travail est donc plus tôt achevé. Au pied levé, et sans consulter le rapport, je dirais que la différence est de l'ordre de 8 à 10 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Je suis heureux d'entendre cette déclaration du ministre. Il se rappelle sans doute une discussion que nous avons eue, lui et moi, sur un ton qui aurait pu être plus amical peut-être au sujet du coût des baraques de l'armée et autres constructions de ce genre. En ce qui me concerne, c'est chose du passé, et l'incident est oublié. Je remarque, cependant, qu'avant de lancer une construction en régie le ministère demande toujours des soumissions. Je le félicite du changement.

L'hon. M. RALSTON: La chose est possible quand nous en avons le temps.

M. BROOKS: Quels travaux le ministre juge-t-il les plus satisfaisants, ceux qui ont été faits à forfait ou ceux qui ont été exécutés par la division du génie du ministère de la Défense nationale? Je possède une certaine expérience en la matière et, pour ma part, je préfère les derniers.

L'hon. M. RALSTON: Je sais ce qui s'est produit. Mon honorable ami dirige un centre d'instruction, et il peut obtenir du service du génie une bonne journée d'ouvrage...

M. BROOKS: Cela s'impose.

L'hon. M. RALSTON: ...au centre d'instruction, chose qu'il ne pourrait pas obtenir de l'entrepreneur. J'ai déjà été commandant

de compagnie et je sais que le génie accomplit certaines besognes auxquelles l'entrepreneur se refuse.

L'hon. M. HANSON: Il y a la question des travaux supplémentaires.

L'hon. M. RALSTON: Il n'en est pas tenu compte à ce titre quand l'officier du génie fait le travail. Il est certain qu'au point de vue rendement, l'officier du génie et son équipe de journaliers ou de soldats du génie peuvent exécuter un travail que le commandant du camp ou le commandant du district préférera au travail exécuté par l'entrepreneur, mais, en répondant à l'honorable député de Saint-Jean-Albert, je ne m'attachais qu'à la différence des frais entre les deux façons d'exécuter le travail. On a généralement l'impression, je le sais, que le service du génie se prêtera à l'exécution de certains travaux d'importance secondaire, ou de certaines améliorations nécessaires ou utiles, et de nature à favoriser la santé, le confort ou l'efficacité dans le camp, alors que l'entrepreneur s'y refusera.

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a demandé de faire placer un portrait du roi et de la reine dans les différents mess. Il a mentionné Sa Majesté comme étant le commandant en chef. Cela est erroné. Sa Majesté n'est pas commandant en chef des troupes canadiennes, c'est Son Excellence qui commande en chef l'armée canadienne. Je présume cependant que mon honorable ami parle des photographies de Leurs Majestés. Je tiendrai compte de ce conseil.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de ce qu'il a dit, et je suis sûr que ceux qui désirent s'enrôler volontairement en seront fort aise. Je crois savoir que Son Excellence le Gouverneur général est commandant en chef de l'armée canadienne. Or, comme l'armée canadienne ne constitue qu'une partie de l'armée britannique, il ressort de là que Sa Majesté est commandant en chef de l'armée canadienne. Hier, le chef de l'opposition a voulu faire le fin-fin à propos d'un incident que je venais de rapporter, savoir qu'un certain particulier s'étant rendu à un convoi qui transportait des troupes, posa une question en français et quelqu'un à bord du convoi lui demanda de ne pas parler en une langue étrangère ou lui dit qu'il ne comprenait pas une langue étrangère. Là-dessus le ministre m'a demandé de lui fournir quelque chose de mieux qu'une coupure de journal. Bien entendu, j'en ai une autre à lui envoyer. J'ai aussi deux autres noms à lui communiquer. Il m'a demandé hier de lui fournir des noms. Or je vais me montrer plus généreux qu'il ne le voudrait. Je vais lui en communiquer deux aujourd'hui. Et il y en a d'autres que ceux-là. J'espère qu'on enquêtera sur ce cas et qu'on nous dira ce que le ministère a décidé en l'occurrence.

Des VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Je m'étonne d'entendre certains honorables députés crier: "adopté", alors qu'on ne nous a fourni aucun renseignement précis depuis que nous avons abordé l'étude de ce très vaste crédit. J'ai demandé au ministre de me fournir des précisions sur les frais d'administration de chaque division de son ministère ainsi que sur les fonctions de chacune d'elles. Or c'est comme dans le vieux conte: Anne, ma sœur, ne vois-tu rien venir? Rien n'est encore apparu. Le ministre est très habile à se dérober aux questions qu'on lui pose, à moins qu'on ne le talonne Or je n'ai aucunement l'intention de le talonner. Mais, vu le manque de renseignements dans les crédits généraux, je suis fort étonné qu'il n'ait pas répondu à cette question. Evidemment, il s'agit d'une somme de deux milliards. Quand je lui ai réclamé des précisions, il m'a répondu que la réponse avait déjà été exprimée par un nombre de sept unités. Cela ne suffit pas. Ce que nous voulons, c'est qu'on nous dise exactement quel emploi on en fait. Mon motif, en faisant cette demande, est de voir à ce que chaque soldat, chaque aviateur et chaque marin reçoive du ministère de la Défense nationale le juste traitement qu'il mérite. Si je pose ces questions, ce n'est donc pas dans le dessein d'embarrasser le ministre; c'est pour l'aider à mieux comprendre le fonctionnement de son propre ministère. En outre, il aurait moins de difficulté à le comprendre maintenant parce qu'il n'a aucune responsabilité en ce qui concerne les paiements qui sont approuvés et effectués par le ministère des Finances, ce qui établit une grande différence entre le mode d'administration de son ministère à l'heure qu'il est et ce qu'il était durant la dernière guerre.

Il y a autre chose. Durant la dernière guerre on dirigeait tout au moyen de lois alors qu'aujourd'hui la plupart des travaux du ministère de la Défense nationale sont dirigés par voie de décrets du conseil. Et les pouvoirs conférés au ministre sont si vastes qu'il a été autorisé par décret du conseil à allonger indéfiniment la période d'instruction des recrues. On n'a pas procédé exactement de cette façon. Lorsqu'on a appelé les premières recrues, on a procédé par décret du conseil et on a fixé la période d'instruction à un mois. Ensuite, on a porté cette période d'un mois à quatre mois. Cette fois encore, si je ne m'abuse, on a recouru à un décret du conseil. Puis on a adopté un autre décret autorisant le ministre à allonger cette période indéfiniment.

Les honorables députés se souviendront qu'au moment de l'appel des premières recrues, le général Crerar, alors chef de l'état-major et maintenant commandant des troupes canadiennes en Angleterre, a accordé une entrevue...

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit du corps canadien.

M. POULIOT: Je regrette de ne pas toujours avoir l'expression propre, mais cela n'a pas beaucoup d'importance. Je parle en ce moment d'un gentilhomme qui a le respect de toutes les classes et dont le fils a commencé sa carrière militaire comme simple soldat. Ce gentilhomme, le général Crerar, accorda une entrevue aux journalistes, dans laquelle il fit une déclaration à l'effet qu'un mois d'entraînement était suffisant à ce moment-là.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'un discours qu'il a prononcé devant les membres du Canadian Club d'Ottawa.

L'hon. M. RALSTON: La déclaration de l'honorable député est tout à fait fausse. Le général Crerar déclara qu'il avait recommandé une période d'instruction de trente jours, mais il n'a pas dit qu'elle était suffisante.

M. POULIOT: Je suis heureux d'entendre le ministre faire cette correction. Je parle la plupart du temps sans aucune note, et je n'ai pas le temps de rédiger mes discours. Mes renseignements ne sont peut-être pas justes dans tous les détails, mais l'idée générale est exacte. Par conséquent, qu'il s'agisse d'une déclaration aux journaux ou d'un discours prononcé devant le Canadian Club à Ottawa, et que le général ait dit que la période était suffisante ou qu'il l'ait recommandée, quelle différence y a-t-il? Si telle a été sa recommandation, c'est qu'il croyait cela suffisant, et qu'importe le choix des mots? C'es suffisant. En admettant qu'une personne de l'expérience du général Crerar, qui a passé sa vie au ministère de la Défense nationale et dont l'expérience militaire dépasse celle de maints autres dans le ministère, et qu'à la lumière de l'expérience acquise pendant sa carrière militaire, le général ait déclaré: "Je recommande un mois d'instruction", je me demande si le prolongement de la période d'instruction, d'un mois à quatre mois, a été décidé sur l'avis du même personnage et s'il a changé d'opinion.

L'hon. M. HANSON: J'avais cru avoir moi-même fait cette recommandation. J'en ai eu le mérite, à tout événement.

M. POULIOT: Bien que le chef de l'opposition possède une belle expérience du droit, il ne jouit pas de l'expérience militaire du général Crerar. Je conseille plutôt au ministre de nommer le chef de l'opposition au poste de juge-avocat général, si ce poste devenait jamais libre.

. Sachant du chef de l'opposition que c'est à sa suggestion que la période d'instruction a été prolongée d'un mois à quatre mois, quel est le génie militaire qui a conseillé au ministre de la Défense nationale de décider par lui-même, en vertu des pouvoirs que lui confère un décret du conseil d'une portée considérable, que la période d'instruction de quatre mois soit d'une durée indéfinie? J'ignore si l'on a suivi les règles de l'astrologie, si l'on a recouru aux tables tournantes, si l'on a consulté les tables Ouija, ou suivi tout bonnement une inspiration, mais la chose s'est faite. Ce qui m'étonne est l'indifférence complète manifestée par la population canadienne à ce sujet. La règle existe, connue de tous, qu'un mandataire ne peut déléguer ses pouvoirs, *delegatus non potest delegare*. Or le pays a conféré par voie législative certains pouvoirs au Gouvernement et le Gouvernement profite de cette délégation de pouvoirs pour adopter des décrets du conseil. Mais comment se fait-il que le Gouvernement puisse transférer les pouvoirs, à lui conférés par le Parlement, à un seul homme, même si cet individu est ministre de la Défense nationale? D'autant plus que le ministre était autorisé à prendre d'un seul trait de plume des décisions qui auparavant relevaient du gouverneur en conseil. Ce me semble étrange. Naturellement, les questions constitutionnelles intéressent moins la population canadienne aujourd'hui que du temps de Mercier dans le Québec, de Mowat en Ontario et des autres chefs d'Etat des premiers temps. Elle disposait alors de renseignements bien plus complets qu'aujourd'hui et elle avait à cœur de conserver les principes britanniques et la grande tradition parlementaire anglaise.

Qu'est-ce que la loi? Elle n'est qu'un chiffon de papier. Il n'existe plus de statuts reliés. Il faut attendre longtemps pour obtenir les décrets du conseil d'un caractère législatif. Je crois que c'est mon ami, l'honorable député de Lake-Centre, qui a réclamé le dépôt de tous les décrets du conseil ayant un caractère législatif, non pas administratif, et on lui a répondu que la distinction n'avait pas été faite et qu'il faudrait énormément de temps pour obtenir ces décrets du conseil dûment classifiés. Eh bien, monsieur le président, je possède ces règlements qui ont été publiés en volumes, petits ouvrages qui contiennent réellement la loi du pays au Canada, car la législation que nous adoptons actuellement ne porte que sur des questions monétaires. Toute notre législation qui lie les citoyens canadiens aussi effectivement que les nains ont lié Gulliver à Lilliput, est adoptée par décret du con-

seil. Cela a pour effet d'inspirer à la population canadienne le mépris des lois aussi bien que d'embarrasser ceux qui ont pour mission d'expliquer les statuts soit à leurs clients soit à leurs commettants. C'est pourquoi je regrette qu'on ait conféré au ministre de la Défense nationale des pouvoirs aussi étendus sur des personnes qui ne relèvent pas de lui, car son ministère n'a d'autorité sur les recrues qu'au moment où elles sont appelées sous les drapeaux et effectivement versées dans l'armée. Si le Gouvernement avait reçu du Parlement l'autorisation d'investir un seul ministre de pareils pouvoirs, c'est au ministre des Services nationaux de guerre qu'il eût fallu les conférer.

Si l'ordre ne règne pas aujourd'hui, qu'adviendra-t-il de nous après la guerre? C'est une situation inconcevable. Ou l'ordre règne au ministère de la Défense nationale, ou il n'y règne pas. Dans le premier cas, il devrait être facile pour le ministre de communiquer les renseignements demandés sur les fonctions de chaque division et sur les frais encourus dans chacune. Cela est raisonnable et ne comporte ni diffamation ni calomnie. C'est la chose la plus ordinaire au monde, et si l'ordre n'existe pas dans ce ministère, un remaniement s'impose. Il n'y a pas à sortir de là. Si le ministre s'aperçoit de ce qui se passe dans son ministère; s'il a un tableau indiquant le rôle de ceux qui relèvent de lui ici, à Ottawa, qu'il laisse voir ce tableau à tous les honorables députés. Ceux-ci ne seront plus en peine de savoir à qui s'adresser quand il leur faudra communiquer avec quelqu'un du ministère de la Défense nationale. Cela peut paraître très clair et très facile, mais le ministre ne nous a pas encore fourni ces renseignements. Je suis prêt à écouter le ministre s'il ne voit pas d'inconvénient à consigner ce tableau au hansard, car un tel document serait très instructif.

Qu'est-ce donc qui ne va pas au ministère de la Défense nationale, à Ottawa? Ce ministère souffre d'éléphantiasis. Je n'ai pas besoin de décrire cette maladie. Qu'il me suffise de dire que quand on en souffre, il s'ensuit une hypertrophie de certaines parties du corps, notamment des pieds. Les pieds deviennent plus gros que la tête et c'est une maladie incurable. C'est vrai qu'il s'agit d'une maladie qui se manifeste généralement dans les pays tropicaux mais puisque rien ici-bas n'a échappé au changement, il ne faut pas s'étonner d'en rencontrer des cas au Canada. Lorsque nous discutons ces questions d'argent, on nous accuse parfois de manquer de patriotisme. Or je souhaiterais que les partisans de ce point de vue répètent leur accusation en présence de leurs commettants lorsque ces derniers ont à payer des impôts. Les honorables députés auront besoin d'employer des termes très mielleux pour faire avaler leur amère recommandation au peuple canadien. On m'a fait savoir en haut lieu que j'avais manqué d'égards pour ceux qui ont exposé leur vie sur un théâtre réel de guerre lorsque j'ai formulé des griefs contre certains membres de l'état-major général. Pourtant, même si j'usais de cruauté envers la division du juge-avocat général, je ne causerais aucun préjudice à ceux qui ont ainsi exposé leur vie sur un théâtre réel de guerre parce qu'ils sont rares dans cette division, quoique cette dernière soit considérable. Cette division a moins de raison d'être que jamais, et cela pour des motifs évidents. Autrefois, cette division avait pour mission principale de rédiger et d'examiner les contrats relatifs aux achats effectués par le ministère de la Défense nationale. C'était au bon vieux temps, avant que le ministre eût souffert d'une *diminutio capitis*, c'est-à-dire d'atrophie de la tête. Tout comme mon honorable ami le chef de l'opposition, je me sens parfois forcé de recourir à une langue morte pour trouver l'expression juridique qui convient.

Durant la dernière guerre, et jusqu'à il n'y a pas très longtemps, le ministre de la Défense nationale était responsable de tous les achats de son ministère. La division du juge-avocat général avait alors beaucoup plus d'importance qu'elle n'en a maintenant. Elle comptait des juristes de grand talent, capables de rédiger un contrat et de donner au ministre un avis juridique sérieux. Mais maintenant, les contrats de cette nature sont choses du passé. Quand on effectue des achats, il faut remplir une formule de réquisition. Par conséquent le ministre de la Défense nationale n'a pas plus à dire à ce sujet que n'importe quel sous-ministre ou fonctionnaire qui établit une réquisition pour ce dont il a besoin. Les achats ne sont pas effectués par le ministère de la Défense nationale. Ce ministère envoie une réquisition au ministère des Munitions et approvisionnements qui se procure ce qui est demandé. Puis la facture n'est pas acquittée par le ministère des Munitions et approvisionnements mais bien par celui des Finances. Avez-vous déjà été témoin d'un semblable système, monsieur le président, dans toute votre carrière parlementaire? On dit simplement: "Passons cela; c'est très bien, nous sommes en temps de guerre." Certes, oui, mais nous voulons que le Gouvernement soit aussi fort en temps de guerre qu'en temps de paix, et nous demandons que l'ordre règne dans tous les départements.

Certaines gens sont, je crois, très chatouilleux. Il est impossible de formuler la moin-

dre critique sans que quelqu'un prétende que non seulement vous êtes grossier mais que vous faites preuve de lâcheté en attaquant ainsi un absent, comme si le ministre ne représentait pas tous ceux qui sont sous ses ordres. Nous n'avons d'animosité envers personne, mais nous voulons que tous les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale aussi bien que ceux des autres ministères soient respectueux envers le Parlement. Je veux prêcher le respect du Parlement et des institutions parlementaires à tous les employés de l'Etat et à tous les hauts fonctionnaires qui touchent des deniers publics.

Quelle est la tâche des membres de la Chambre des communes? Notre tâche consiste à servir d'intermédiaires entre le gouvernement et les contribuables afin qu'il n'y ait pas d'abus. Aux assemblées générales des actionnaires d'une compagnie, tout actionnaire a le droit de demander des renseignements aux administrateurs sur toute dépense quelconque. Nous ne sommes pas durs envers le ministre; nous prenons bien soin de lui et nous voulons qu'il ait le moins de difficultés possible dans l'administration de son ministère. Je fais ces remarques en me rappelant qu'il est dit dans la Bible que les blessures d'un ami sont préférables aux baisers d'un ennemi.

Je ne fais pas allusion au chef de l'opposition en disant cela. Je me contente de répéter ces paroles de sagesse qui ont été consacrées par le temps. Je me demande si le ministre est d'assez bonne humeur pour nous communiquer une charte du département de la Défense nationale et pour nous expliquer les fonctions de toutes les branches de son ministère. C'est absolument essentiel. Il y a plus d'un an, je lui ai demandé de fournir aux membres du Parlement des exemplaires des Ordonnances et Règlements royaux, tels que modifiés. Tous mes honorables collègues savent bien que ces règlements sont imprimés dans la *Gazette du Canada,* mais il est bien difficile pour nous, vu nos occupations, de découper les numéros de la *Gazette* et d'en faire un recueil. Cela se fait au ministère. Je prie donc le ministre de bien vouloir, s'il le peut, fournir à tous les honorables députés des exemplaires des règlements modifiés. J'ai fait cette même demande trois fois. Le ministre m'a finalement appris que son département n'avait pas l'habitude de fournir ces documents, en dépit du décret du conseil adopté il y a plusieurs années, décret auquel se conforment tous les départements sauf celui de la Défense nationale, et qui stipule que sur demande tout membre du Parlement peut obtenir non pas une, mais deux copies, une en anglais et une en français, de tout document distribué par l'Imprimeur du Roi. Le ministère de la Défense nationale ne nous fournit pas ces importants règlements. Nous demandons des renseignements quand la Chambre siège en comité, mais on ne nous en fournit pas.

[M. Pouliot.]

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député veut bien céder la parole à un autre, cela facilitera nos délibérations. Il revient constamment à la charge sur le même sujet. Je demande s'il veut parler sur cette motion jusqu'à six heures.

M. POULIOT: Non.

L'hon. M. RALSTON: Autant que je sache, l'honorable député a formulé deux demandes. D'abord, il veut obtenir les Ordonnances et Règlements Royaux, et il désire aussi un relevé des dépenses de chaque département. Il a pris 25 minutes pour formuler ces deux demandes.

En premier lieu la comptabilité ne se fait pas de façon que toutes les dépenses de la division de l'adjudant général puissent être énumérées sous une seule rubrique. L'adjudant général s'occupe de l'avancement, de la solde, des services médicaux et des services auxiliaires. Ce sont là quelques-uns des plus importants sujets dont il doit s'occuper. On serait obligé d'apporter non seulement la solde de toutes les divisions à tous les officiers, mais tout l'argent déboursé par ces divisions, afin de réunir toutes les dépenses du ministère sous la dépendance de ces quatre chefs de division. La même chose s'applique au chef de l'état-major.

Le chef de l'état-major s'occupe surtout de l'instruction et des opérations militaires. C'est de lui que relèvent, dans une large mesure, le service de renseignements, celui des manœuvres et l'instruction. Il a la tâche de coordonner le travail des trois autres divisions: soit celles de l'adjudant général, du maître général de l'artillerie et du quartier-maître général.

Le quartier-maître général voit à trouver le logement pour nos troupes, à obtenir les services d'ingénieurs, à fournir les moyens de transport et les vivres. Le maître général de l'artillerie s'occupe de trouver l'équipement de toute sorte, pour les opérations de combat ou pour l'artillerie, les munitions et tout ce qui s'y rattache. La comptabilité adoptée ne permet pas d'examiner l'une quelconque de ces divisions et de savoir, par exemple, combien le maître général de l'artillerie a dépensé. On voudrait savoir combien on a déboursé pour les soldes et les allocations, pour le vêtement, pour les munitions, et ainsi de suite. Le fait que la division du maître général de l'artillerie a payé ces articles n'aurait aucune signification, et ne pourrait fournir aucun renseignement à qui que ce soit.

Quant aux ordonnances et règlements du Roi, je dis à mon honorable ami qu'on en a imprimé une édition française, le 10 avril, si je ne me trompe; j'en enverrai volontiers un exemplaire gratuit à l'honorable député, ainsi qu'une copie des règlements anglais.

M. POULIOT: Je remercie le ministre et je le félicite. Il y a du progrès.

Des VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Mais je me demande pourquoi on ne fournit pas plus de détails sur ces déboursés. On devrait nous indiquer les dépenses de chaque service et les frais de déplacement.

L'hon. M. RALSTON: Les frais de déplacement sont de $50,396,377.

M. POULIOT: Parfait; mais on ne parle pas des déplacements du personnel ici à Ottawa.

L'hon. M. RALSTON: On ne mentionne pas nommément le soldat Untel par opposition à un autre.

M. POULIOT: Il y a là quelque chose qui laisse à désirer. Si on ne nous fournit pas les comptes publics, à quoi bon venir ici? Notre rôle est précisément de vérifier les dépenses. Deux moyens se présentent: d'abord, un état détaillé des dépenses projetées, et ensuite, la présentation des comptes. Mais nous ne possédons pas ces renseignements. Quant aux comptes publics nous ne savons rien des déboursés inférieurs à $35,000. Cet état de choses est intolérable. Il nous faut plus de renseignements, soit dit dans le meilleur esprit du monde. Je ne veux pas retarder l'adoption de cette résolution, mais...

Des VOIX: Oh, non!

L'hon. M. MACKENZIE: Il est six heures.

L'hon. M. HANSON: Pour ce qui est de l'opposition officielle, nous serons heureux d'aborder les services maritimes demain.

Des VOIX: Adopté.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'une seule résolution. Les budgets de la marine et de l'aviation doivent suivre.

M. POULIOT: Je ne suis pas tenu à ce que le chef de l'opposition peut avoir décidé. Qu'il consulte sa propre conscience à titre de chef de l'opposition.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Jeudi 7 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

POUVOIRS DÉCLARATOIRES CONCERNANT LES OBLIGATIONS ET LES EMPRUNTS

L'hon. J.-E. MICHAUD (au nom du ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 68 intitulé: Loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

HABITATIONS EN TEMPS DE GUERRE—HALIFAX

M. ISNOR:

1. Combien de maisons la Wartime Housing Limited a-t-elle construites dans les limites de la ville d'Halifax?
2. Quels genres de logements a-t-on construits et combien de chaque genre?
3. Quel a été le coût par groupe, de chaque genre de logements?
4. Combien de chaque genre sont actuellement habités?
5. Quel loyer charge-t-on pour chaque genre de maisons?
6. Impose-t-on quelques restrictions sur la classe des locataires?
7. Tous les locataires de ces maisons tombent-ils sous le coup de ces règlements?
8. A-t-on reçu de la ville d'Halifax une demande d'utilisation de tous autres logements dans les limites de la ville?
9. Quels arrangements a-t-on faits, le cas échéant, avec la ville d'Halifax au sujet de la location de ces logements?

L'hon. M. HOWE:

1. 541 maisons.

2. La Wartime Housing Limited a construit le nombre suivant de maisons du type H dans les limites municipales d'Halifax: Types H1 et H2, 332 maisons; Types H11 et H12, 162 maisons; Types H21 et H22, 47 maisons.

NOTE.—Les types ci-dessus sont des bungalows de quatre pièces avec deux chambres à coucher, sauf pour les types H11 et H12, qui ont six pièces, dont quatre chambres à coucher.

3. Le coût de chaque maison, par types, est le suivant: Types H1 et H2, $2,045.60; Types H11 et H12, $2,803.05; Types H21 et H22, $2,196.55. (Estimation).

4. Le nombre des maisons habitées est le suivant: Types H1 et H2, 320 maisons; Types H11 et H12, 140 maisons; Types H21 et H22, 46 maisons.

5. Le loyer pour chaque maison est le suivant: Types H1 et H2, $25.00 par mois; Types H11 et H12, $32.00 par mois; Types H21 et H22, $27.50 par mois.

6. Oui. Les maisons sont louées à des hommes et à leurs familles qui travaillent à la production de munitions ou aux ouvrages de défense, ou à d'autres suivant les instructions du ministre des Munitions et approvisionnements.

7. Oui. Sauf pour les cas exceptionnels établis par le ministre en faveur des services de l'armée ou des autres services de l'Etat.

8. Oui.

9. On a offert à la ville d'Halifax certaines maisons pour tels ou tels locataires. Il n'y en avait pas dans cette ville pour ces fins, quand la municipalité en désirait; on a offert d'autres maisons situées à Dartmouth à la ville d'Halifax, mais cette dernière a refusé l'offre.

BULLETIN DE NOUVELLES DE LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE.

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien de fonctionnaires de la commission des prix et du commerce en temps de guerre sont affectés à la mise en œuvre du bulletin de nouvelles publié par la commission?
2. Quel est le rédacteur des articles de ce bulletin de nouvelles?
3. Quel est le coût *a*) quotidien, *b*) mensuel de la publication du bulletin?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Deux, à temps partiel.

2. Ce bulletin n'est préparé que pour être distribué au personnel de la Commission, et vise à renseigner les membres de ce personnel sur les ordonnances de la Commission et ses communiqués aux journaux, sur les nominations et les permutations de hauts fonctionnaires, et à signaler succinctement à leur attention les nouvelles paraissant dans les journaux et les articles des publications hebdomadaires et mensuelles qui peuvent les intéresser.

3. *a*) $6.75;
b) $175.50.

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE.

M. COLDWELL:

1. Quels sont les membres du Conseil national du travail en temps de guerre, et quelles organisations ou quels intérêts ont recommandé la nomination de chacun d'entre eux?
2. Quels sont les membres de l'exécutif du Conseil national du travail en temps de guerre, et quels salaire ou autre rémunération chacun d'entre eux reçoit-il?
3. Qui remplit les fonctions de président du conseil ou du bureau de direction lorsque le ministre du Travail est occupé ailleurs? *a*) A combien de séances du conseil chaque membre a-t-il assisté? *b*) A combien de séances du bureau les titulaires intéressés ont-ils assisté?
4. Quelle procédure exacte le conseil suit-il dans l'étude et le règlement des requêtes qui lui sont présentées?

[Mr. Isnor.]

5. Quelles dispositions a-t-on prises pour permettre aux syndicats ouvriers d'exposer leurs désiderata au conseil par l'entremise de leurs délégués personnels ainsi que pour leur permettre de comparaître devant les membres du bureau?
6. Combien de requêtes le conseil a-t-il entendues, jusqu'aujourd'hui, relativement à des augmentations de salaires et des versements d'indemnités? *a*) Combien de ces requêtes ont-elles été présentées au conseil par l'entremise des patrons, et combien par l'entremise des ouvriers? *b*) Combien d'augmentations de salaires le conseil a-t-il accordées à la suite de requêtes présentées par les patrons, et à la suite de requêtes présentées par les ouvriers? *c*) Combien de versements d'indemnités ou d'augmentations a-t-on accordés dans chacune des deux catégories de demandes? *d*) Quelles ont été, dans chaque cas, les raisons de l'acceptation des requêtes, ainsi que, le cas échéant, les raisons du refus des requêtes?

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons répondu aux cinq premiers numéros. Je pourrai répondre au sixième si l'honorable député me donne le temps de réunir la documentation. Nous avons été très occupés depuis deux ou trois jours à cause des séances tenues ici par les conseils nationaux.

M. COLDWELL: C'est très bien.

M. l'ORATEUR: Le dernier numéro est réservé.

L'hon. M. MITCHELL:

Membres du Conseil national du Travail en temps de guerre

1. L'hon. Humphrey Mitchell, député, président.

M. Bryce M. Stewart, sous-ministre du Travail, vice-président.

Nom—Profession et adresse—Désigné par

Bell, John A.—Président général, Order of Railroad Telegraphers, 139, avenue Pacifique, Toronto, Ontario.—Les syndicats ouvriers internationaux des chemins de fer.

Deschamps, A.—Président, Builders Exchange, 680 ouest, rue Sherbrooke, Montréal, P.Q.—L'association canadienne de la construction.

Dunn, W.—Secrétaire financier et trésorier, conseil du travail de district de Toronto, 404, rue Merton, Toronto, Ontario.—Le Congrès des métiers et du travail du Canada.

Hodge, George—Directeur, service du personnel, chemins de fer Pacifique Canadien, Montréal, P.Q.—La Chambre canadienne du commerce et l'Association canadienne des chemins de fer.

Jackson, Gilbert—Président, Sentinel Securities of Canada Ltd., Toronto, Ontario.—L'Association des manufacturiers canadiens.

McClelland, John—Valois, P.Q.—Congrès des métiers et du travail du Canada.

Mosher, A. R.—Président, Congrès canadien du travail, 230 ouest, avenue Laurier, Ottawa, Ontario.—Congrès canadien du travail.

Picard, Gérard—Secrétaire général, Confédération des travailleurs catholiques du Canada, Québec, P.Q.—Confédération des travailleurs catholiques du Canada.

Stovel, J. H.—Vice-président et directeur général, Dome Mines, South-Porcupine, Ontario.—Association des manufacturiers canadiens et Ontario Mining Association.

Taylor, H.—Service des relations industrielles, Canadian National Carbon Co. Ltd., Toronto, Ontario.—Association des manufaturiers canadiens.

Membres du comité exécutif

2. Président, l'hon. Humphrey Mitchell, député; vice-président, M. Bryce M. Stewart, sous-ministre du Travail; George Hodge—sans rémunération—on lui rembourse ses dépenses réelles seulement; J. A. McClelland—$8,000 par année.

3. *a*) En l'absence du président, le vice-président occupe le fauteuil aux réunions du conseil.

b) Le Conseil national a tenu vingt séances. Voici la liste des présences:

	Séances (jours)
Président	15
Vice-président	9
Bell, John A.	20
Deschamps, A.	18
Dunn, W.	19
Hodge, George	20
Jackson, Gilbert	20
McClelland, John A.	20
Mosher, A. R.	20
Picard, Gérard	20
Stovel, J. H.	19
Taylor, H.	20

c) Le comité exécutif a tenu 53 séances. Voici la liste des présences aux réunions régulières de ce comité:

	Séances
Président	18
Vice-président	46
George Hodge	52
J. A. McClelland	49

En outre, le comité a été en conférence presque chaque jour.

4. Toutes les décisions du Conseil national sont prises par le conseil lui-même. La méthode de procéder quant aux demandes du conseil est conforme aux règlements prescrits dans le décret C.P. 8253. Un exemplaire de ces règlements est ci-annexé.

La lettre d'instruction ci-annexée indique aussi la procédure suivie lorsqu'il s'agit de formuler les demandes, d'entendre les intéressés et de rendre les décisions.

5. Voir réponse au n° 4.

6. Réponse sera faite plus tard.

Conseil national du travail en temps de guerre

Règlements

1. (1) Dans les présents règlements, à moins que le contexte ne s'y oppose,

a) "indemnité" signifie l'indemnité de vie chère prescrite dans le décret;

b) "Conseil national" signifie le Conseil national du travail en temps de guerre.

c) "employeur national" signifie

(i) tout employeur se livrant à

a) l'exploitation de lignes de navires à vapeur ou autres, de chemins de fer, de canaux ou de lignes télégraphiques, y compris tous les services auxiliaires s'y rapportant, qui relient une province à une autre ou à d'autres provinces ou qui opèrent au delà des limites de la province;

b) l'exploitation de toute ligne de transport par avion, autobus ou camion reliant une province à une autre ou à d'autres provinces ou opérant au delà des limites de la province;

c) l'exploitation de toute installation d'énergie électrique ou de transmission électrique reliant une province à une autre ou à d'autres provinces ou opérant au delà des limites d'une province ou desservant deux provinces ou plus;

d) l'exploitation minière;

e) l'exploitation de tout chantier maritime.

(ii) tout autre employeur qui est ainsi désigné par le Conseil national, soit expressément soit comme membre d'une classe ainsi désignée, conformément aux dispositions des présents règlements.

d) "décret" signifie le décret sur les salaires et l'indemnité de vie chère (décret du conseil C.P. 8253 du 24 octobre 1941 et tous amendements qui y ont été apportés).

e) "Conseil régional" signifie un Conseil régional du travail en temps de guerre;

f) "l'application du décret" comprend l'application du décret du conseil C.P. 7679 du 4 octobre 1941 et celle de la loi de 1935 sur les justes salaires et les heures de travail.

(2) Tout employeur, autre qu'un employeur national, qui emploie des personnes dans deux régions ou plus, sera, aux fins de l'application du décret, considéré comme étant un employeur établi dans chacune de ces régions, en ce qui a trait à ses employés dans chacune desdites régions.

(3) Les autres mots et expressions employés dans les présents règlements auront, à moins que le contexte ne s'y oppose, le même sens que dans le décret.

Le Conseil national

2. (1) Les réunions du Conseil national auront lieu sur convocation du président, ou, en son absence, sur convocation du comité exécutif, au moins une fois par mois sauf s'il en est ordonné autrement par le Conseil national.

(2) Le président, ou en son absence tout autre membre du comité exécutif qu'il pourra désigner, présidera les réunions du Conseil national.

(3) Toute décision prise par la majorité des membres du Conseil national à une réunion quelconque liera le Conseil national et en cas de partage égal des voix, le président aura voix prépondérante.

(4) Le Conseil national aura un Secrétaire, qui tiendra le procès-verbal des réunions et aura la garde des documents du Conseil national.

3. (1) Le président, ou en son absence tout autre membre du comité exécutif qu'il pourra désigner, présidera les réunions du comité exécutif.

(2) Toute décision prise par la majorité des membres du comité exécutif, à une réunion quelconque, liera le comité exécutif.

(3) Le secrétaire du Conseil national sera secrétaire du Comité exécutif; il tiendra le procès-verbal des réunions, gardera les documents du comité exécutif, et se chargera de la correspondance et de tous autres travaux que le comité exécutif pourra lui confier.

4. (1) Le comité exécutif

a) dirigera, par l'intermédiaire de l'agent exécutif en chef, le personnel du bureau du Conseil national ou le personnel chargé de l'exécution de l'ordonnance relative aux employeurs nationaux;

b) devra présenter au Conseil national, sur demande, un rapport sur toute question que le Conseil national peut déterminer.

(2) Chaque fois que le Conseil national est forcé d'agir et que le comité exécutif estime que l'affaire ne saurait souffrir de délai, le comité exécutif peut agir au nom du Conseil national et à cette fin, il peut exercer tous les pouvoirs conférés au Conseil national par l'ordonnance ou par les présents règlements; il fera rapport de son travail au Conseil national à la prochaine réunion de ce dernier.

44562—146
ÉDITION REVISÉE

5. L'agent exécutif en chef du Conseil national se conformera aux directives du comité exécutif et s'acquittera de toute fonction que ce dernier peut lui assigner.

6. Le président, tout membre du comité exécutif, l'agent exécutif en chef ou le secrétaire du Conseil national peuvent signer tout document ou communication au nom de ce Conseil.

Conseils régionaux

7. Le conseil régional peut établir tout règlement qui semble nécessaire à la conduite de son travail et à sa façon de procéder, pourvu que ce règlement ne soit pas contraire aux dispositions de l'ordonnance ou des présents règlements.

8. (1) Le conseil national dirigera le personnel du bureau du conseil régional ou le personnel chargé de l'application de l'ordonnance en ce qui concerne les employeurs autres que les employeurs nationaux, et ce, dans la région desservie par le conseil régional en question.

(2) Le conseil régional se conformera à toute demande du Conseil national et verra à l'application de toute ordonnance ou toute directive émanant dudit Conseil national.

Administration

9. Le Conseil national du travail

(1) réglera et dirigera l'application de l'ordonnance en ce qui concerne les employeurs nationaux;

(2) surveillera l'application de l'ordonnance par les conseils régionaux en ce qui concerne les employeurs autres que les employeurs nationaux;

(3) émettra de temps à autre à l'intention des conseils régionaux les règlements et instructions nécessaires pour assurer l'uniformité dans l'application de l'ordonnance, ou indiquera les formules que doivent employer le Conseil national ou les conseils régionaux afin d'assurer cette uniformité.

10. Le Conseil national peut de temps à autre désigner comme employeur national ou employeurs nationaux tout employeur ou toute catégorie d'employeurs non mentionnés parmi les catégories d'employeurs nationaux énumérées dans les présents règlements.

11. (1) Les conseils régionaux seront chargés de toutes les tâches et responsabilités relatives à l'application de l'ordonnance en ce qui concerne les employeurs autres que les employeurs nationaux, et ils exerceront leurs fonctions dans les limites de la région à laquelle chacun d'eux a été nommé.

(2) A cette fin, les conseils régionaux peuvent se substituer aux Conseil national et ils s'acquitteront de toute tâche incombant au Conseil national, et ils peuvent, dans les limites des dispositions des présents règlements, exercer tous les pouvoirs que l'ordonnance accorde au Conseil national.

(3) Dans l'accomplissement de ces fonctions ou dans l'exercice de ces pouvoirs, les conseils régionaux seront soumis aux règlements ou instructions émis par le Conseil national, et toute décision, ordre ou directive que prendra un conseil régional devront être conformes à ces règlements ou instructions.

(4) Lorsque sur une question quelconque les opinions dans un conseil régional sont partagées relativement à l'interprétation ou à l'application de l'ordonnance ou d'un règlement ou d'une instruction émanant du Conseil national ou lorsque dans l'opinion d'un conseil régional il existe un doute à cet égard, le conseil régional ne prendra aucune décision ou ne donnera aucun ordre ni aucune directive à cet égard ou dans ce cas avant d'avoir soumis cette question d'interprétation ou d'application au Conseil national.

Procédure

12. Doit être formulée par écrit toute demande présentée à un conseil par un employeur ou des employeurs, par un employé ou des employés ou par une association d'employeurs ou d'employés à l'effet

a) de relever les taux de salaires, ou

b) de différer le paiement d'une indemnité pour une période quelconque ou de remanier le montant de toute indemnité, ou

c) de régler un différend relatif au paiement de toute indemnité ou au chiffre de toute indemnité, ou

d) d'exempter un employeur du paiement, en tout ou en partie, d'une indemnité.

13. (1) Toute demande relative à un employeur national doit être soumise au Conseil national et toute demande relative à tout autre employeur qu'un employeur national doit être soumise au conseil régional de la région où tel employeur est établi.

(2) Le Conseil national ou tout conseil régional saisi d'une demande doit donner avis, de la manière qu'il juge suffisante dans les circonstances, à toute personne, firme, corporation ou association directement intéressée à la question faisant l'objet de telle demande et doit fournir à chacun des intéressés l'occasion de soumettre ou de faire soumettre son point de vue en la matière.

(3) Le Conseil national ou tout conseil régional saisi d'une demande doit se renseigner et faire enquête sur la question qui fait l'objet de telle demande selon qu'il le juge nécessaire en vue d'un règlement approprié.

Généralités

14. (1) Tout conseil régional avisé d'une modification de tout contrat de travail incompatible avec les dispositions de l'ordonnance visant à le rendre conforme à ces dispositions ou avisé de la suspension de toute autre condition de travail suspendue dans l'intérêt de la production de guerre doit transmettre tel avis au Conseil national.

(2) Le Conseil national doit conserver un registre de tous les avis de ce genre et de tous les avis d'un caractère analogue qui lui sont adressés directement.

15. Les séances, les registres et les comptes rendus de délibérations ou de discussions du Conseil national, du comité exécutif ou d'un conseil régional quelconque doivent rester confidentiels et ne peuvent être divulgués que sur l'autorisation du Conseil national, du comité exécutif ou du conseil régional, respectivement, et, le cas échéant, par le président du Conseil national, ou, en son absence, par une personne désignée par lui à cette fin, ou par le président du conseil régional, ou, en son absence, par une personne désignée par lui à cette fin.

16. Subordonnément à l'approbation du ministre du Travail ces règlements sont susceptibles d'être modifiés de temps à autre par le Conseil national.

Conseil national du travail en temps de guerre

Aux président et directeurs,

Conseils régionaux du travail en temps de guerre.

Lettre n° 4 relative à la procédure administrative.

Sujet: Avis de demandes et d'auditions, inscriptions des décisions rendues, etc.

A. Avis de demandes:

1. Réception de la demande par écrit. Si les motifs exposés ne sont pas complets, il

[L'hon. M. Mitchell.]

faut donner au requérant l'occasion de les compléter.

2. Lorsque la demande est accompagnée du consentement de chacune des parties qui y sont directement intéressées, il n'est pas nécessaire d'en donner avis.

3. Lorsqu'une demande n'est pas accompagnée de ce consentement, l'agent exécutif en chef du conseil ayant été saisi de ladite demande doit en donner avis de la façon suivante:

a) si la demande émane de l'employeur, avis doit en être donné à tous les employés directement intéressés soit individuellement, soit au moyen d'une formule d'avis (conformément au modèle ci-joint) affichée dans le bureau, l'établissement ou sur le chantier de l'employeur. L'employeur peut être tenu de garder cet avis pour la durée ou de l'afficher de la manière que le conseil lui aura indiquée, et de fournir la preuve de l'affichage;

b) lorsque la demande est présentée par tous les employés directement intéressés à ladite demande ou en leur nom, avis en est donné à l'employeur;

c) lorsque la demande est présentée par une partie seulement des employés immédiatement intéressés à ladite demande, avis en est donné à l'employeur et aux autres employés directement intéressés.

4. Si les conditions de travail qui font l'objet de requêtes sont comprises dans une convention collective, il suffira de donner avis aux employés par l'entremise des représentants qui ont signé la convention collective en leur nom.

5. Au reçu d'une requête, l'agent exécutif en chef analysera toute la documentation accompagnant la demande et toutes les observations, le cas échéant, se rapportant à la demande et, s'il y a lieu, il demandera d'autres preuves et fera une enquête. Une analyse succinte de toute la documentation sera ensuite soumise au Conseil ainsi que toute proposition que l'agent exécutif en chef pourra faire à ce sujet.

B. Avis d'audition:

Si le conseil juge qu'il est nécessaire, afin d'en arriver à une décision équitable sur les questions soumises dans la requête, de tenir une audition, on donnera un avis à cet effet de la manière indiquée dans le cas des avis de requêtes et on fixera le lieu et la date de l'audition, ainsi que l'ordre de la comparution des parties intéressées, si c'est nécessaire.

C. Décisions:

Les décisions du Conseil seront inscrites aux procès-verbaux de la manière suivante:

"Une requête ayant été reçue de.....
employeur, (ou employés ou au nom des employés de....., employeur,
priant le Conseil de

(indiquer la question à résoudre)

et toutes les parties directement intéressées à la dite question ayant consenti (ou... "et une occasion ayant été fournie à toutes les parties directement intéressées à ladite question de faire des représentations à ce sujet")

Le Conseil décide
(indiquer la décision du Conseil)
et qu'il est juste et raisonnable de
(indiquer ici la proposition que fera le Conseil)
et prescrit et ordonne..."
(indiquer la proposition du conseil à mettre à exécution.)

D. Annonce des décisions:

La décision formelle du Conseil doit être communiquée à toutes les parties intéressées de la manière indiquée ci-dessus et rédigée dans les termes suivants ou dans des termes aussi semblables que le permettent les circonstances:

"Au sujet de l'ordonnance concernant les salaires et l'indemnité de vie chère en temps de guerre, et

Au sujet d'une requête de.....
employeur, (ou employés ou pour le compte des employés de....., employeur) en vue de.....
(indiquer brièvement la substance de la question soumise en employant le texte du procès-verbal.)

Décision et conclusion

Le conseil ayant examiné la requête ci-dessus mentionnée et toutes les parties qui y sont directement intéressées ayant donné leur consentement (ou... "l'occasion ayant été fournie à toutes les parties immédiatement intéressées de faire des observations à ce sujet") le conseil régional du travail en temps de guerre pour .....
a conclu .....
(insérer le texte du procès-verbal)
et a décidé
(insérer le texte du procès-verbal)
et a ordonné
(insérer le texte du procès-verbal)

Le Président
du Conseil régional du travail
en temps de guerre pour

E. Généralités:

1. Lorsqu'on s'adresse au Conseil pour établir si certains employés sont d'une catégorie supérieure à celle de contremaître, il n'y aura pas, bien entendu, de conclusion quant à l'équité ou au bien-fondé ou quant à une directive quelconque, et la décision se bornera à une conclusion formelle.

2. Toute conclusion, toute décision, tout arrêt, toute ordonnance ou toute directive doit être rigoureusement conforme aux termes employés dans l'article du décret sur lequel il ou elle se fonde, et aux méthodes exposées plus haut.

3. A moins d'autorisation du Conseil national à cet effet, on ne motivera pas la conclusion, la décision, l'arrêt, l'ordonnance ou la directive.

F. Formules imprimées:

Des formules imprimées pour l'avis de demande, l'avis d'audition et la communication des décisions sont en préparation. Tant qu'elles ne seront pas prêtes, on se contentera d'utiliser le papier à lettre du conseil régional du travail en temps de guerre avec le libellé prévu ci-dessous.

Le chef du service,
E. R. Complin.

Ottawa (Ontario),
le 26 janvier 1942.

Conseil régional du travail en temps de guerre à.....

Avis de demande
en vertu

du décret C. P. 8253 relatif aux salaires et aux indemnités de vie chère en temps de guerre

Vous êtes prévenu qu'une demande a été présenté au conseil régional du travail en temps de guerre à.....
par, ou de la part de....., priant le conseil de.....

44562—146½

Des représentations à l'égard de cette demande peuvent être soumises par écrit par, ou de la part de, toutes les parties qu'elle intéresse directement audit conseil régional du travail en temps de guerre le, ou avant le..... après laquelle date il sera loisible audit conseil régional du travail en temps de guerre, sans autre avis, de considérer ladite demande. Si le conseil juge à propos de tenir une nouvelle audition, il en sera donné avis.

Le président du conseil régional du travail en temps de guerre, à.....

.....

EXEMPTION DU SERVICE MILITAIRE POUR LES ÉTUDIANTS EN THÉOLOGIE.

M. CHURCH:

1. Est-ce que les étudiants en théologie des divers collèges et universités du Canada sont dispensés de s'enrôler dans les forces de Sa Majesté?

2. Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorité, et combien, de chaque confession, ont-ils été ainsi dispensés dans chaque district militaire?

3. Quels sont les règlements à ce sujet, et l'interprétation que leur donnent les diverses commissions d'exemption, quelles instructions ces organismes suivent-ils, et de qui les reçoivent-ils?

L'hon. J. T. THORSON:

1. Non.

2. Voir la réponse au no 1.

3. L'article 6 des Règlements de 1940 sur les services nationaux de guerre signalent là-dessus que:

"Les personnes suivantes sont dispensées de l'appel:

b) Les membres du clergé ou des ordres religieux.

c) Les pasteurs ou ministres réguliers des différents cultes.

Les étudiants, y compris les étudiants en théologie, qui suivent des cours académiques en vue d'obtenir un grade ou un diplôme dans un collège ou une université, peuvent achever leurs études s'il s'enrôlent dans un corps-école des officiers canadiens ou, le cas échéant, dans une unité auxiliaire dudit corps, pour y suivre l'instruction militaire et s'ils suivent à la satisfaction des autorités militaires, l'instruction prescrite pour les membres de ces corps-écoles.

PERMIS DE RADIO

M. HANSON (Skeena):

1. Quel a été le total de permis de radio accordés en 1941?

2. Quel a été le montant total perçu?

3. Quel a été le coût total de la perception de ces permis?

4. Combien a-t-on émis de permis de radio, en 1941, dans chaque province et dans le territoire du Yukon?

L'hon. M. HOWE:

1. 1,615,473.

2. $3,904,016.

[L'hon. M. Mitchell.]

3. $473,115.84 (Commissions: $275,738.65—Administration $197,377.19).

4.

	1941-42
Colombie-Britannique	137,363
Alberta	120,930
Saskatchewan	121,084
Manitoba	103,807
Ontario	603,331
Québec	399,722
Nouvelle-Ecosse	71,429
Nouveau-Brunswick	48,425
Ile-du-Prince-Edouard	8,644
Yukon	173
Territoires du Nord-Ouest	565
	1,615,473

Ces chiffres sont ceux de la période comprise entre le 1er avril 1941 et le 31 mars 1942 et ne sont pas les données définitives de l'année financière.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PENSIONS DE VIEILLESSE

M. JACKMAN:

1. Combien de pensions verse-t-on, sous l'empire de la loi des pensions de vieillesse, dans chacune des provinces du Canada, à la date la plus récente?

2. Quelle est la somme moyenne versée à chaque pensionnaire?

3. Combien les gouvernements du Dominion et des provinces ont-ils payé, en tout, de pensions sous l'empire de la loi des pensions de vieillesse, au cours de la dernière année civile disponible ou du dernier exercice financier de douze mois?

4. Combien en aurait-il coûté de plus au gouvernement fédéral, si la pension maximum avait été portée de $20 à $25 par mois, au cours de ladite période de douze mois?

5. Combien en aurait-il coûté au gouvernement fédéral, approximativement, au cours de ladite période de douze mois, si l'âge de l'octroi d'une pension, sous l'empire de cette loi, avait été abaissé de 70 à 65 ans?

6. Combien le gouvernement fédéral a-t-il déboursé en frais d'administration pendant ladite période de douze mois?

7. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il recouvrée, au cours de ladite période de douze mois, sous l'empire *a*) du paragraphe deux de l'article neuf, et *b*) du paragraphe trois de l'article neuf de la loi des pensions de vieillesse?

8. En se basant sur le recensement de 1941, et en prenant comme limite d'âge, *a*) soixante-dix ans et *b*) soixante-cinq ans, combien en coûterait-il, approximativement, au gouvernement fédéral, sous l'empire de cette loi, s'il accordait une pension de vieillesse de $25 par mois à tous les citoyens du Canada, sans tenir compte de leurs ressources personnelles?

9. Combien le gouvernement fédéral a-t-il payé à chaque province, sous l'empire de la loi des pensions de vieillesse, au cours de 1939, 1940 et 1941?

10. A quelle ou quelles périodes a-t-on fait la vérification des comptes et des autres dossiers de chaque province se rapportant aux pensions de vieillesse?

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CLAXTON

MENTION D'UNE AFFIRMATION FAITE PAR M. POULIOT À LA SÉANCE DU 5 MAI

M. BROOKE CLAXTON (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Parlant dans cette Chambre mardi, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) aurait commenté, d'après le hansard, un rapport du *New York Times* sur un discours que j'ai prononcé à Williamstown. L'honorable député déclare que j'ai dit, d'après ce rapport:

Nous ne pouvons nous permettre de combattre en Amérique du Nord, nous avise le parlementaire canadien.

C'est la fin de la citation, mais l'honorable député a ajouté:

Allons donc! Si l'ennemi vient jusque chez nous, nous devrons nous rendre?

Voici ce que j'ai dit:

Le seul endroit où nous ne pouvons pas nous permettre de battre l'ennemi, c'est bien sur le continent américain. Nous ne devons pas attendre qu'il se rende jusqu'ici.

J'espère que tous les honorables membres de cette Chambre sont du même avis.

LÉGATION DU GOUVERNEMENT DE VICHY

ETAT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES—RETOUR AU CANADA DE M. DUPUY.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois dire au chef de l'opposition (M. Hanson) que M. Dupuy est arrivé sur notre continent aujourd'hui et je l'attends ce soir, à Ottawa.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

PROTECTION DES CANADIENS AU JAPON

LE SOIN DE VEILLER AUX INTÉRÊTS CANADIENS EST TRANSFÉRÉ DE L'ARGENTINE À LA SUISSE.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En conformité de la décision qu'a prise le Gouvernement de divulguer aussitôt que possible tout renseignement digne de foi sur le bien-être des Canadiens qui se trouvent aux mains de l'ennemi, on a communiqué aux journaux hier soir une déclaration émanant de l'ambassade britannique à Chungking au sujet de la situation à Hong-Kong. En voici le texte:

Le représentant de Sa Majesté à Chungking signale qu'il est en possession de renseignements, obtenus de sources assez dignes de foi, sur la situation faite aux prisonniers canadiens détenus par les Japonais.

Ces rapports indiquent que les Canadiens reçoivent une quantité suffisante de riz tous les jours, augmentée de légumes et de pain ainsi que d'un peu de viande. On leur permet d'aller chercher leurs vivres dans leurs propres camions. On signale également qu'ils ont leurs propres fours pour la cuisson du pain.

D'après ces renseignements, l'état de santé des prisonniers est satisfaisant en général, sauf pour quelques cas de dysenterie, et le camp est muni d'une provision de quinine.

Par ailleurs, il y a apparemment disette de vêtements chauds et de couvertures.

La Chambre sait qu'il y a deux jours, le secrétaire d'Etat aux Affaires des Dominions a fait part à la Chambre des communes anglaise d'une décision prise par le Royaume-Uni, après accord avec les gouvernements des Dominions et des autres nations unies, en vue de transférer de l'Argentine à la Suisse le soin de veiller aux intérêts britanniques au Japon.

Le sort des ressortissants canadiens, militaires comme civils, prisonniers des Japonais, à causé de l'anxiété au Gouvernement canadien depuis l'ouverture des hostilités avec le Japon. Durant toute cette période difficile, c'est l'Argentine qui a été notre puissance protectrice au Japon. Le Gouvernement canadien sait infiniment gré des services qu'ont ainsi rendus le gouvernement argentin, le bureau des relations étrangères d'Argentine et surtout l'ambassade argentine à Tokio. Leurs interventions ont amélioré la situation des Canadiens prisonniers de guerre, même si les autorités nipponnes refusent à tout gouvernement neutre le droit de protéger les intérêts canadiens ou britanniques à Hong-Kong.

La décision de notre Gouvernement, en transférant de l'Argentine à la Suisse le soin de protéger les intérêts canadiens au Japon, a été de confier la protection des intérêts canadiens dans les pays de l'Axe à une seule puissance. Comme la Suisse a assumé cette responsabilité en Allemagne et en Italie ainsi que dans les territoires occupés par l'Allemagne et l'Italie depuis que les Etats-Unis ont déclaré la guerre, nous avons prié la même puissance de surveiller les intérêts du Canada au Japon. Les intérêts canadiens au Japon et dans les territoires d'occupation japonaise sont intimement liés à ceux du Royaume-Uni et des autres nations du Commonwealth, et l'on a pensé que le soin de les protéger pouvait être utilement centralisé dans une seule puissance protectrice.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): La déclaration du premier ministre au sujet de la population de Hong-Kong ne dit pas clairement si, en ce qui concerne l'amélioration du régime alimentaire, il s'agit des prisonniers de guerre ou seulement des internés. Le premier ministre pourrait-il préciser ce point?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les seuls renseignements qui nous soient parvenus viennent de la source que j'ai indiquée, et il n'y est fait mention que des "Canadiens". On y relève le mot "camp", ce qui pourrait signifier les prisonniers de guerre.

CONSEIL DE RÉPARTITION DES MUNITIONS

ENGAGEMENTS FINANCIERS—CONSEIL D'APPROVISIONNEMENT NORD-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): Je désire poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il nous dire quelles conséquences financières pourrait avoir notre participation future au conseil de répartition des munitions des Nations Unies? En même temps, je devrais peut-être poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Peut-il nous dire si le Canada a pris de nouveaux engagements relativement au conseil d'approvisionnements nord-américain? Les honorables messieurs qui ont pris part aux conférences de Washington au cours des deux derniers jours pourraient renseigner la Chambre sur ce qui s'y est passé.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Quant à la première question, le travail n'est pas assez avancé pour qu'on puisse juger des conséquences financières d'une telle participation, pour le trésor canadien. Je ne sais pas au juste la signification de cette expression, qui peut viser les dépenses que le Canada devra faire en cette occasion ou autre chose plus compliquée, mais, je le répète, le travail n'est pas assez avancé pour qu'une déclaration à ce sujet soit possible.

M. HARRIS (Danforth): Il faudra probablement négocier un nouveau traité?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

L'hon. M. HANSON: Le ministre nous en parlera-t-il plus tard?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Pour ce qui est du conseil britannique d'approvisionnement en Amérique du Nord, c'est un organisme de coordination de tout ce qui intéresse l'approvisionnement britannique aux Etats-Unis. Il a été inauguré, il me semble, en décembre 1940. J'en fais partie, non pas comme représentant direct du Canada, car notre pays n'a rien à voir au conseil d'approvisionnement aux Etats-Unis; nous ne servons que de trait d'union entre la commission britannique des achats, la mission britannique des aliments et la mission britannique de la construction maritime et d'autres missions installées à Washington.

DISETTE DE CHARBON EN GRANDE-BRETAGNE

PROPOSITION TENDANT À L'ENVOI DE MINEURS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire poser une question au Gouvernement et plus particulièrement au ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Etant donné qu'il y a une grave disette de charbon en Angleterre, ainsi qu'on l'a annoncé aujourd'hui à la Chambre des communes de Grande-Bretagne, et qu'il a fallu rappeler là-bas 7,000 hommes de l'armée pour les mettre au travail dans les mines de charbon, et attendu que nous avons déjà envoyé un corps de forestiers outre-mer, le Gouvernement songe-t-il à envoyer un bataillon ou un détachement de mineurs de houille de la Nouvelle-Ecosse, ainsi que de mineurs de l'Ontario septentrional, lesquels comptent parmi les meilleurs du monde. . .

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. BRUCE: . . . pour travailler dans les houillères de Grande-Bretagne?

M. l'ORATEUR: Cette question devrait, je crois, être inscrite au *Feuilleton*.

POUVOIR DU GOUVERNEUR EN CONSEIL EN MATIÈRE DE CONSCRIPTION SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DES MESURES DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au sujet d'une motion présentée hier par l'honorable député de Huron-Nord (M. Cardiff) et dans laquelle ce dernier demandait copie de toutes les opinions juridiques émises par le ministère de la Justice relativement à la compétence du Gouverneur en conseil, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, à conscrire les hommes pour service sur tout théâtre de guerre. Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a demandé que la motion fût réservée, alléguant qu'il voulait faire examiner la question de savoir si l'on pouvait y répondre sans violer les privilèges que l'on dit exister relativement à certaines communications échangées entre le ministère de la Justice et d'autres départements. Je lui demande s'il a pris une décision. S'il ne l'a pas encore fait, le fera-t-il bientôt et annoncera-t-il la chose à la Chambre?

Je puis me montrer au moins surpris qu'on hésite à communiquer à la Chambre une opinion juridique du ministère de la Justice sur une question d'administration aussi importante que celle-là. Dans le passé, quand j'en ai formulé la demande, on m'a toujours communiqué copie des opinions juridiques. Je ne viole probablement aucun secret en disant que le ministre a eu la bonté de me communiquer privément l'opinion juridique en question, au sujet de laquelle je ne voyais d'ailleurs rien de secret. Je ne l'ai divulguée à personne, mais je pense qu'il y a ici en jeu un principe important. Etant donné que le premier ministre et le ministre de la Défense nationale,—je crois,—ont fait savoir que le Gouvernement a reçu une telle opinion juridique du ministère de la Justice, nous devrions certainement savoir quelle est cette opinion. Le public a certainement le droit de connaître les opinions juridiques de ce genre. Il ne saurait y avoir de doute là-dessus.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Nous n'avons nullement l'intention d'opposer un refus quant à la préparation de ces documents ou à la production de ces opinions. Ces dernières sont au nombre de deux. La Chambre reconnaîtra que le ministère de la Justice ne saurait les communiquer. Elles sont destinées à d'autres départements de l'administration, et à mon avis, il y a certaines communications, constituant des opinions du ministère de la Justice à l'adresse d'autres départements, qui devraient être privilégiées. En demandant hier que la question fût réservée, je n'ai eu d'autre objet que de faire une certaine réserve et d'éviter de la formuler en termes généraux. De fait, je désire consulter Son Honneur et le greffier de la Chambre afin de pouvoir faire cette réserve en des termes conformes à la coutume observée dans cette Chambre.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 6 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le Service naval): Monsieur le président, il ne m'arrive pas souvent de retenir l'attention de la Chambre ou de ses comités. En effet, en mettant de côté les réponses aux questions, les dépôts de documents et les autres occasions officielles de ce genre, je n'ai pris la parole que trois fois à la Chambre depuis que j'en suis membre, c'est-à-dire depuis le mois de novembre 1940. J'ai pensé qu'on avait prononcé suffisamment de discours sur la guerre et que je pouvais me dispenser d'ajouter à leur nombre; j'approuve ce que disait, il y a quelque mois, un journaliste, quand il affirmait que si nous pouvions gagner la guerre à coup de discours, il y a longtemps que les puissances de l'Axe seraient vaincues.

J'ai cru me rendre utile au comité en lui donnant un résumé général du travail accompli par la marine royale canadienne, avant qu'on entreprenne l'examen détaillé des crédits du ministère de la Défense nationale pour le Service naval. Ce travail fait partie de l'entreprise navale la plus considérable de l'histoire. Tous les continents du monde à l'exception de l'Amérique du Sud sont totalement ou partiellement engagés dans cette lutte gigantesque. Voilà un fait qui en lui-même indique qu'il faut transporter sur de grandes distances des hommes et des approvisionnements et que ce transport doit s'effectuer en grande partie par mer. L'eau recouvre les cinq septièmes de la surface du globe; étant donné, par conséquent, que le conflit est devenu mondial, tous doivent aisément se rendre compte de l'importance de la tâche que doivent accomplir les marines marchandes des pays alliés et les navires qui escortent ces marines.

Je n'exprime qu'une vérité bien simple en disant que si vous prenez un navire sur la côte occidentale du Canada, traversez l'océan Pacifique, puis l'océan Indien pour passer ensuite dans la mer Rouge et la Méditerranée, et entrer dans l'Atlantique,—vous pouvez également prendre l'autre route, c'est-à-dire contourner l'île de Madagascar et doubler le cap de Bonne-Espérance pour passer dans l'Atlantique,—et si vous traversez l'Atlantique jusqu'à la côte orientale du Canada, vous aurez, ou peu s'en faut, fait le tour du globe. Sur tout ce parcours énorme, sur tous ces océans, vous serez exposé, si vous êtes à bord d'un navire britannique ou allié, à être attaqué à n'importe quel moment. Il n'est pas une brasse, pas un pied, de ces mers où le navire ne soit pas exposé à être attaqué par l'ennemi. Les nations alliées sont à la circonférence d'un grand cercle, un cercle aussi grand que le monde, alors que l'ennemi est à l'intérieur du cercle d'où il a pu et peut encore lancer de soudaines attaques destinées à briser en un point donné la circonférence de ce cercle. Ainsi, il y a les attaques des Japonais sur une étendue allant de l'Australie au littoral indien, et cel-

les des Allemands sur toute la côte orientale de l'Europe. Ces attaques sont faciles à lancer, mais difficiles à empêcher.

Les navires des pays alliés doivent aller et venir sur cette route maritime de 20,000 milles, et y transporter des hommes et du matériel; et ces cargos doivent être convoyés. Dans les premières années de la guerre, la route principale à protéger allait de l'Amérique du Nord à la Grande-Bretagne. Dès les premiers jours des hostilités, la marine canadienne à collaboré avec la marine royale à la défense de cette route, et bien que le conflit se soit étendu, au cours des derniers mois, à l'océan Pacifique et qu'il ait été nécessaire par conséquent de protéger et de maintenir d'autres routes d'approvisionnement, la route de l'Atlantique, reliant l'Europe et l'Amérique du Nord, est encore et sera toujours de première importance. Cette route est actuellement gardée et surveillée par les marines du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada, qui se partagent la tâche à parts égales, ou à peu près égales.

De tout temps, le rôle d'une marine a été de fournir des flottes de guerre et d'escorter les navires marchands. Elle a eu pour fonction d'engager le combat avec les navires ennemis de surface et de protéger les bâtiments de commerce. L'histoire de la guerre sur mer enregistre ensuite l'apparition d'une double menace: les mines et les sous-marins. Là où les opérations de surface réclamaient autrefois de grosses unités et de puissants armements, de nouvelles méthodes de guerre navale s'imposent aujourd'hui et se traduisent par l'emploi de contre-torpilleurs, de corvettes, de releveurs de mines, de vedettes-torpilleurs et d'unités légères.

La création de la marine canadienne s'est inspirée de ces besoins. Jusqu'à présent notre marine a surtout servi à l'escorte et il s'est surtout agi de faire pièce à la rapidité et à la puissance de l'attaque des navires ennemis. Il nous incombe d'égaler au moins l'ennemi à mesure qu'il augmente la vitesse et la puissance de ses navires d'attaque, et il serait désirable que nous le surpassions s'il est possible. Ce n'est plus un secret que certains sous-marins ennemis, certains types plus modernes, sont beaucoup plus rapides et plus puissants qu'auparavant. Il est connu que les sous-marins allemands peuvent quitter leurs bases sur le littoral européen, traverser l'Atlantique, faire la chasse aux navires sur les routes maritimes ou le long des côtes du Canada ou des Etats-Unis, et regagner tout de même leurs bases en Europe sans avoir à se ravitailler. Ce n'est plus un secret, non plus, que des sous-marins ont attaqué les navires en vue des côtes canadiennes et des côtes des Etats-Unis en ces derniers mois.

[L'hon. M. Macdonald.]

Les ingénieurs de la marine, tant au Canada qu'aux Etats-Unis et en Angleterre, se consacrent actuellement sans répit à parer à ces nouveaux dangers à la sécurité des routes suivies par les convois. Malgré tous nos efforts en vue de parer à la menace sous-marine, force nous est de reconnaître que cette année 1942 a coûté très cher à la marine marchande, surtout le long du littoral nord-américain.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il parler des navires convoyés?

L'hon. M. MACDONALD: J'y arrive. Ces pertes s'expliquent par la difficulté de faire convoyer tous les navires qui parcourent les océans. Les succès remportés par l'ennemi contre les navires sans escorte prouvent précisément la valeur du système des convois. Il nous faut trouver de nouveaux navires marchands pour remplacer ceux qui ont été perdus. Mais, monsieur l'Orateur, de nos jours, dans une guerre comme celle-ci, les navires marchands à eux seuls sont absolument impuissants. Il nous importe donc de produire et d'équiper des navires de guerre avec toute la promptitude dont nous sommes capables afin de protéger nos cargos, nos navires-citernes et nos navires d'approvisionnements affectés à transporter au delà des mers les produits de nos fermes et de nos industries. A quoi nous servirait d'accélérer et d'accroître notre production de matériel de guerre pour outre-mer, si nous ne pouvons arriver à l'y transporter? Ce serait de même insensé que de porter nos cultivateurs à accroître leur production de vivres pour les alliés s'il nous était impossible de les leur faire parvenir.

J'en arrive maintenant à l'accroissement des effectifs de la marine canadienne. Lorsque pour la première fois j'ai parlé en cette Chambre des affaires navales, j'ai signalé, on s'en souvient, qu'au début de la guerre la marine canadienne disposait de quelque quinze navires en état de servir. C'était en novembre 1940, et j'étais alors en mesure d'annoncer que ce chiffre avait atteint 155 navires. J'ajoutai qu'à la fin de l'année financière 1941-1942, c'est-à-dire au 31 mars dernier, j'espérais voir ce chiffre porté à 250. Mais ces prévisions ont été de beaucoup dépassées et à la fin de la dernière année financière c'est plus de 400 navires qui portaient le pavillon blanc et obéissaient aux ordres des commandants de la marine royale canadienne. Parmi ces navires on comptait des croiseurs auxiliaires, des contre-torpilleurs, des corvettes, des releveurs de mines, des vedettes-patrouilleurs, des vedettes-torpilleurs et bon nombre d'autres navires auxiliaires. De sorte que la marine

dispose actuellement de presque trente fois plus de navires qu'au début des hostilités.

Passons maintenant aux effectifs. A l'ouverture des hostilités la marine comptait 1,774 hommes. Tard en 1940 nous avons décidé de porter l'effectif de la marine à 23,000 hommes vers la fin de la prochaine année financière, soit au 31 mars 1942. Ce sont les calculs que nous avons faits alors, mais nous avons dépassé ces chiffres considérablement. Au lieu de 23,000 hommes la marine royale canadienne en comptait plus de 31,000 à cette date, ou dix-huit fois plus qu'au commencement de la guerre. Ces recrues nous sont venues de toutes les parties du Canada. La plupart nous viennent de la Réserve des volontaires de la marine royale canadienne, qui se compose de dix-huit divisions réparties par tout le Dominion, de Charlottetown dans l'Est à Vancouver dans l'Ouest. Chaque province a fourni sa part d'hommes, bien que je doive avouer que les provinces de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Colombie-Britannique, où les traditions maritimes sont plus fortes, ont apporté une plus forte contribution par tête que les autres provinces. Cependant, je le répète, nous avons obtenu notre part des recrues de toutes les provinces. Il nous en est venu des bancs du Saint-Laurent et des rives du Québec, de la région des Grands Lacs, du Manitoba, de même que des provinces des Prairies de la Saskatchewan et de l'Alberta, et la marine ne manque aucunement de recrues; il y en a encore une longue liste qui attendent leur tour d'être appelées par ce service.

La plupart de nos hommes servent à bord de navires canadiens ou dans des services sur les rives canadiennes, mais on compte plus de 1,100 Canadiens dans la marine royale à bord de navires de toutes sortes. Vous en trouverez à bord de cuirassés dans la marine anglaise, de croiseurs, de destroyers, de corvettes, de vedettes, de sous-marins, et de toutes sortes de navires. Vous les trouverez sur toutes les mers du monde. Ils ont combattu dans toutes les parties de l'univers; dans l'Atlantique, dans le Pacifique, dans l'Océan Indien et dans la Méditerranée. De fait, quand le croiseur *Dorsetshire* de la marine royale fut coulé dans l'Océan Indien, il y a quelques semaines, six de ses officiers étaient des Canadiens au nombre desquels se trouvait le fils de mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements. Tous ces jeunes officiers canadiens, heureusement, purent se sauver quand le navire s'enfonça.

Le personnel, l'effectif de la marine canadienne, dépend de plusieurs facteurs dont le premier, naturellement, est le nombre d'hommes disponibles. A ce point de vue, comme je l'ai déjà dit, les hommes ne manquent pas. Vient ensuite le nombre de navires. Dans notre pays, depuis un certain temps, la construction des navires et l'instruction des hommes se font à une allure presque égale. Mais le troisième facteur, qui semble maintenant devoir constituer le principal problème de notre marine, est l'approvisionnement d'officiers et de sous-officiers possédant l'instruction voulue. L'instruction de ces hommes est de toute nécessité (par la nature même de la chose) longue et variée. Ils peuvent apprendre beaucoup de choses sur la terre ferme, mais après avoir suivi tous les cours d'instruction à leur disposition sur la terre, il leur reste encore une période d'instruction très longue à bord d'un navire avant de devenir des officiers ou des sous-officiers compétents. Normalement (c'est-à-dire en temp de paix) on ne confie le commandement d'un navire qu'à celui qui a fait du service pendant quelques années à une école ou dans un effectif sur la terre ferme, puis pendant un certain temps à bord d'un navire, de nouveau sur la terre et encore à bord d'un navire à titre d'officier junior. En temps normal, le jeune homme qui entre dans la marine britannique ne peut être tenu pour apte à commander un navire qu'après douze ou quatorze ans de service. En temps de guerre, bien entendu, il importe souvent d'abréger notablement cette période. Mais avec une marine comme la nôtre qui ne comptait au début de la guerre que 1,774 officiers et marins, on peut juger de la difficulté à laquelle nous avons été en butte pour développer ce faible noyau primitif.

Par bonheur, nous avions au pays un grand nombre de marins expérimentés en service sur nos bateaux de pêche, les navires de notre marine marchande, sur nos fleuves et nos lacs aussi bien que sur les deux océans. Plusieurs de ces hommes se sont dirigés vers la marine de guerre où leur collaboration a été d'un prix inestimable. Malgré cela, cependant, et si utile que fût cet apport à notre effectif, nous avons dû surtout compter pour la constitution de notre personnel sur des recrues qui n'avaient guère d'expérience dans ce domaine. Le gros de notre effectif est sorti du civil et s'est recruté parmi les commis, les ouvriers, les médecins, les avocats et les hommes d'affaires de nos villes, de nos villages et de nos hameaux. Mais, de même que l'armée canadienne de la dernière guerre se composait en grande partie d'éléments semblables et qu'elle s'est signalée par sa valeur sur les champs de bataille d'Europe, de même la marine canadienne recrutée selon une méthode analogue continuera, j'en suis convaincu, de se montrer digne d'elle-même et du pays.

Il convient sans doute que je dise un mot de l'instruction de nos marins. L'instruction

des matelots, du personnel non officier, s'amorce d'habitude à l'une quelconque de nos dix-huit divisions de réserve volontaire. A ces divisions, le matelot suit pendant environ huit semaines les cours préliminaires d'instruction disciplinaire. De là on le fait passer à une région navale, soit sur le littoral de l'Est soit sur le littoral de l'Ouest, où on poursuit pendant dix semaines, son instruction élémentaire. Après quoi on l'envoie en mer. Une fois qu'il s'est amariné, on peut lui faire subir à terre une instruction spécialisée. On lui enseigne, par exemple, le canonnage, le lancement de torpilles, la t.s.f. ou la chasse aux sous-marins. Je puis ajouter que nos officiers et sous-officiers s'évertuent à confier à leurs techniciens et à leurs artisans expérimentés des travaux où leurs talents trouvent à s'employer le plus avantageusement. Voilà pour ce qui est de l'instruction des matelots.

Passons à l'instruction des officiers. Règle générale, c'est à une des divisions de la réserve des volontaires que débute l'instruction des officiers. Le futur officier s'affilie à l'une ou l'autre de ces divisions et y reçoit une certaine instruction. En temps utile, il est interrogé par un comité de recrutement des officiers de marine, comité qui juge si l'aspirant possède ou non les aptitudes requises d'un bon officier de marine. Si la décision du comité est favorable, l'aspirant est alors envoyé à un établissement d'instruction des officiers à Esquimalt ou à Halifax, où il suit un cours de quatre mois. Durant son stage, il porte la désignation de sous-lieutenant stagiaire. S'il réussit à l'examen, il cesse d'être stagiaire, assume le titre de sous-lieutenant et prend du service soit à bord d'un vaisseau soit dans un établissement territorial.

Je crois que le comité sera heureux d'apprendre que, depuis le début de la guerre, non moins de 512 des hommes qui se sont enrôlés comme matelots, dans les rangs, ont été promus à des grades d'officiers. C'est un indice du haut calibre des hommes que nous avons réussi à enrôler dans le service naval. En outre, les commandants de vaisseaux, comme aussi d'ailleurs tous ceux qui ont des hommes sous leurs ordres, ne cessent de rechercher parmi leurs subalternes ceux qui font preuve de l'initiative, du courage, des qualités de chef et de l'esprit de ressource nécessaires à un bon officier. Dans la marine, la carrière est ouverte au talent et l'incompétence constitue l'unique obstacle à l'avancement.

Il y a lieu de mentionner aussi une ou deux autres questions relatives à l'entraînement. En plus des cours d'instruction dont nous nous chargeons nous-mêmes, aux différentes stations et établissements navals, nous

[L'hon. M. Macdonald.]

nous sommes prévalus des avantages qu'offrent les divers projets d'entraînement lancés dans tout le pays, en vue de préparer nos jeunes gens aux métiers mécaniques. La marine compte actuellement 700 jeunes gens qui se sont enrôlés pour ces cours d'une durée d'environ trois ans, au terme desquels ils seront aptes à occuper des positions de mécaniciens—compétents dans les travaux de la chambre aux machines, d'électricité, et le reste. Commençant leurs études vers l'âge de dix-sept ans, ces jeunes gens formeront, dans quelque temps, une réserve de techniciens experts où le service naval puisera à loisir.

A ce propos, je ferai remarquer que plusieurs universités canadiennes nous ont fourni une aide précieuse en formant des techniciens navals, particulièrement dans le domaine de la radio et la chasse aux sous-marins. Vu l'extension qu'a prise la guerre scientifique et la complexité croissante de ses instruments, l'importance de la formation technique n'a cessé de grandir. On a affirmé, avec raison, que le navire d'aujourd'hui n'est plus simplement un navire; c'est également un arsenal et un atelier de machine flottant.

Il nous faut des machinistes experts sur nos navires. Il nous faut aussi des mécaniciens dans nos chantiers navals en vue de la réparation de ces navires. Point n'est besoin, j'en suis sûr, d'insister davantage sur l'importance de travaux de réparation effectués promptement et efficacement. Le navire de combat amarré au quai reste sans valeur. S'il est endommagé, il faut le réparer aussitôt que possible et le mettre en état de reprendre la mer. Sans doute une partie de ce travail peut-elle s'accomplir dans les chantiers privés, mais nos chantiers navals doivent aussi être prêts à faire leur part. A cette fin, nous serons peut-être forcés d'augmenter nos effectifs dans ces chantiers.

Nos chantiers, en effet, s'occupent non seulement de travaux de réparation, mais on y doit tenir compte de nouvelles inventions dont l'objet est de prévenir ou de contrecarrer les manœuvres de l'ennemi. Il nous faut les installer périodiquement dans nos navires, si nous ne voulons pas que le navire et l'équipage se trouvent en mauvaise posture. Je suis heureux d'annoncer, en ce qui a trait à la réparation des navires, que les travaux confiés aux chantiers canadiens s'effectuent à peu près aussi rapidement et efficacement qu'en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

La marine comptera bientôt un nouveau genre de service, j'entends celui que fournira la division féminine. Comme l'armée et le corps d'aviation, le service naval est d'avis que le nombre de postes et de positions

actuellement occupés par des hommes pourraient fort bien être remplis par des femmes, et que souvent des postes nouvellement créés devraient être confiés à des femmes. En conséquence, nous nous proposons d'établir une nouvelle division féminine du service correspondant au service naval royal, ou "wrens" comme on l'appelle en Angleterre. Quelques membres importants du service féminin britannique arriveront bientôt au Canada pour aider à l'organisation de cette division. Quand cette dernière sera bien lancée elle devrait compter plusieurs milliers de femmes canadiennes dans ses rangs.

L'hon. M. HANSON: Quelles seront leurs attributions?

L'hon. M. MACDONALD: Les positions qu'elles peuvent remplir sont multiples: travaux d'écritures, déchiffrement, transcription, conduite d'autos et, peut-être, travaux de messager.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire les tâches particulières à l'administration.

L'hon. M. MACDONALD: Et les travaux de ce genre. J'ajouterai qu'il existe des groupements féminins dont les membres, dans nombre de cas, ont mis leurs services à la disposition de la réserve navale volontaire dans diverses parties du pays. Ces femmes ont accompli un travail splendide et sans aucune rénumération, en procurant aux marins des vêtements, de la littérature et le reste. Les marins qui doivent affronter les rigueurs de l'hiver dans le nord de l'Atlantique apprécient à leur juste valeur les services de ces femmes de toutes les parties du pays. Je sais qu'ils se rappelleront toujours l'intérêt et le dévouement de ces groupements féminins.

Je désire aussi mentionner la Navy League du Canada, dont le travail, surtout en ce qui concerne le bien-être des marins de nos navires marchands, s'est avéré capital et précieux. Ces marins défient toutes les intempéries et toutes les saisons, le froid de l'hiver comme la chaleur de l'été. Leurs fonctions, déjà périlleuses en temps de paix, deviennent trois fois plus dangeureuses en temps de guerre, et ces marins méritent amplement tout ce que nous pouvons faire en leur faveur. La Navy League a concentré son attention sur ces vaillants marins de la marine marchande. Elle a élevé des hôtels dans les ports côtiers et dans ceux du Saint-Laurent; elle a procuré des vêtements et autres articles dans plusieurs endroits du Canada non seulement aux marins de la marine marchande canadienne mais encore à ceux de nos alliés; elle s'est toujours spécialement intéressée aux cadets de la marine. L'été dernier, la marine canadienne assumait une plus complète responsabilité des cadets de la marine, et nous avons nommé M. R. C. Stevenson, de Montréal, coordonnateur des activités des cadets de la marine; il doit rendre ses comptes au ministère de la Défense nationale pour le service naval, mais son travail est intimement lié à celui de la Navy League. Le Canada compte actuellement 2,700 cadets de la marine, âgés de douze à dix-huit ans. Au terme de l'année financière en cours, ce nombre sera sans doute porté à 8,000. L'expérience nous a appris que les jeunes gens formés dans les corps de cadets de la marine passent beaucoup moins de temps aux cours réguliers d'instruction que les autres, quand ils entrent dans la marine. Plusieurs de nos meilleurs officiers et autres marins viennent des corps de cadets de la marine.

Un mot maintenant des services de santé de la marine. La Marine royale canadienne compte actuellement 170 médecins et environ 40 infirmières. Comme 40 de ces médecins sont attachés à la Royal Navy, il en reste 130 pour prendre soin de notre propre personnel. Je suis content de pouvoir dire que l'état de santé est bon, dans la marine. Dans 300,000 jours d'hospitalisation la maladie a fait 23 victimes. L'état de santé des recrues de la marine reste à un niveau fort élevé, puisque 10.3 p. 100 seulement des candidats à l'enrôlement ont dû être rejetés et qu'après l'enrôlement, à peine 3 p. 100 des marins ont dû être réformés. Le service naval fait aussi un travail de recherche important, dont une partie est confiée à certains de nos médecins éminents. Parmi ces derniers, je mentionnerai le docteur C. H. Best, de Toronto, dont les recherches en collaboration avec le docteur Banting, dans le domaine de l'insuline, lui ont acquis une renommée internationale. Il est maintenant officier de marine et, avec d'autres, s'occupe de nutrition sur les navires et sur terre, de l'étude du mal de mer, des conditions qui influent sur la vue, du problème de la fatigue chez les techniciens, de l'effet du bruit sur le système nerveux et de la possibilité de l'éliminer, et le reste.

Le comité connaît d'une façon générale, je crois, les devoirs qui incombent à la Marine royale canadienne. J'ai souvent dit qu'ils étaient triples: garder la côte canadienne; escorter les convois à travers les mers; se porter à l'attaque partout où c'est possible. Ces trois fonctions sont souvent simultanées. Ainsi, le navire canadien qui, tout en escortant un convoi à travers l'Atlantique, attaque et détruit un sous-marin allemand, remplit ses trois fonctions à la fois. Naturellement, il escorte et protège le convoi qui lui est confié, il défend le rivage canadien en détruisant un navire ennemi et il se porte à l'attaque de l'ennemi. On pourrait

dire, je crois, que, jusqu'ici, la tâche principale de la marine canadienne a consisté à escorter les navires. Dans une guerre comme celle-ci, la protection des navires est une tâche de la plus haute importance. C'est la marine marchande des Nations Unies qui doit transporter les aliments et les approvisionnements du Canada sur les mers, et les navires de guerre du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada doivent les escorter jusqu'à leurs destinations.

Notre marine, composée en grande partie de petits navires, tels que destroyers et corvettes, est particulièrement bien adaptée au travail d'escorte. C'est cette tâche qu'on nous a prié d'assumer dès le début des hostilités; c'est celle qui nous convenait le mieux et que nous accomplissons depuis deux ans et demi. Pour signaler l'importance de ce service dans la cause commune, je ferai remarquer que depuis le début de la guerre, on a transporté, sur l'Atlantique, plus de 56 millions de tonnes de marchandises dans plus de 9,000 navires en convois protégés. Dans ces chiffres, je n'inclus naturellement pas les convois de troupes qui sont parties de notre littoral et qui semblent avoir accompli des voyages des plus heureux. Les convois sont exposés à tous les dangers de la guerre maritime: sous-marins, mines, corsaires de surface, avions ennemis, sans compter les périls ordinaires de la mer. Tous ces dangers doivent être affrontés par les hommes qui vont en mer, et plus de cinq cents membres de la marine de guerre canadienne ont donné ainsi leur vie depuis le début de la guerre. Soixante-douze décorations ont été décernées à nos marins.

Je veux dire un mot de nos projets d'avenir quant à la marine. J'espère que, durant la présente année fiscale, le personnel de notre marine sera augmenté de 13,000 officiers et marins. En d'autres termes, j'espère que, le 31 mars 1943, la marine canadienne aura un effectif d'environ 44,000 hommes. En outre, j'espère que nous aurons alors accru de près de cent le nombre de nos navires.

Je veux aussi mentionner l'ouverture du collège naval d'Esquimalt, sur le littoral occidental, qui aura lieu en septembre ou octobre de cette année. Tout le monde doit reconnaître que la fermeture de l'ancien collège naval qui avait été établi à Halifax en 1910 a été un événement fort malheureux. J'ai déjà parlé des difficultés que nous avons éprouvées à fournir des officiers et sous-officiers bien entraînés, et j'ai déjà dit que ces difficultés ont été grandement aggravées par le fait qu'il n'existait aucun collège naval dans notre pays depuis 1923. J'espère fermement que ce collège naval, une fois établi, sera maintenu en permanence et qu'il deviendra le centre d'entraînement pour les hommes qui voudront embrasser la carrière d'officier tant dans notre marine de guerre que dans notre marine marchande. J'espère aussi qu'après la guerre actuelle le Canada reprendra au moins le rang qu'il occupait auparavant parmi les grandes nations commerciales du monde et qu'il expédiera partout ses produits. Pour cela, il est nécessaire que notre pays possède un établissement où puissent être formés des marins pour les équipages des navires canadiens.

[L'hon. M. Macdonald.]

La marine canadienne n'existe que depuis 32 ans. De fait, plusieurs des cadets et des recrues de la marine du début sont encore en service actif. Notre marine est donc de création récente; comparée aux forces navales d'autres grandes nations elle n'est guère considérable, mais elle a déjà de belles traditions et elle s'inspire beaucoup de la marine royale.

Je doute qu'un autre pays possède un organisme de combat qui ait joué depuis si longtemps un rôle important et aussi glorieux que la marine britannique. Ses hauts-faits remontent à bien dire au début de l'histoire de la nation, car le peuple britannique n'a pas tardé à se rendre compte qu'une puissante marine de guerre était essentielle à la défense de son île. On relève dans l'histoire de la marine britannique des exploits remarquables et l'on y retrouve quelques-uns des plus grands noms d'Angleterre: Drake, du Devon, Hawkins, Howard et Blake, sir Richard Grenville, du *Revenge* ainsi que Rooke, Rodney, Frobisher, Raleigh et Collingwood, et au-dessus d'eux tous, le grand Nelson. Ils ont au cours de la guerre actuelle de dignes émules; les marins qui ont participé à l'engagement de Montevideo, les héros de Narvik, le brave capitaine Fogarty Fegen, du *Jervis Bay*, qui est allé au devant d'une mort certaine pour protéger son convoi; il y a aussi les marins qui sont restés à leurs postes au large des côtes de Crète pendant de violentes attaques navales et aériennes, qui ont enduré les pires souffrances mais qui ont néanmoins accompli leur promesse de ne pas laisser les troupes allemandes envahir cette île par mer. Ils ont à leur côtés ceux qui se sont battus désespérément en Malaisie et ailleurs en Extrême-Orient; les hommes de Dunkerque, où les marins anglais, les navires de guerre de l'Angleterre, les navires marchands, les yachts, les remorqueurs, les vedettes à moteurs ont réussi à sauver 335,000 troupes d'un désastre irréparable. C'est fort justement qu'un Anglais a dit ce qui suit de la marine anglaise:

Ces marins rendent à l'Empire un service immense, un service accompli dans le silence traditionnel; leur amour du devoir est aussi modeste qu'instinctif; ce n'est ni le bronze ni la pierre qui rappellent les tombeaux de ces héros,

car sous toutes les latitudes, ils reposent au fond de l'impitoyable océan, de l'abîme insondable.

Monsieur le président, honorables membres du comité, notre jeune marine canadienne est fière d'être du nombre de ceux qui rendent un tel service. C'est à cette école qu'ont été formés un grand nombre de nos officiers et matelots. Ce sont de telles traditions que nous faisons nôtres.

Il y a, dans le monde à l'heure actuelle, des gens qui regardent en arrière et, négligeant de voir ce qui a été accompli, nous racontent la triste histoire des erreurs et des fautes passées de l'Angleterre. Avouons qu'elle a commis des erreurs; quelle est la nation qui n'a rien à se reprocher? Quelle médaille n'a pas son revers? Pour ma part, ainsi que je l'ai affirmé ailleurs, je fais miennes ces paroles d'un homme d'Etat grec, prononcées il y a vingt-cinq siècles: "Même quand la vie accuse des fautes et des manquements, ces derniers servent à mesurer la valeur de la dernière heure de dévouement consacrée à les désavouer." A toutes les erreurs, à toutes les injustices, à toutes les fautes dont la Grande-Bretagne a pu se rendre coupable dans le passé, j'oppose l'attitude héroïque de la nation britannique à l'heure actuelle, sa résistance pour que la liberté, la justice, l'ordre et l'honnêteté triomphent dans le monde, et je ne redoute pas de voir la balance pencher du mauvais côté. Depuis deux ans et demi, la Grande-Bretagne subit le gros des attaques ennemies. Depuis deux ans et demi, elle endure la guerre la plus brutale. Ses routes commerciales ont été sauvagement attaquées, ses villes et sa campagne ont été couvertes de bombes. Sa population, de tout âge, a souffert toute l'horreur d'une guerre totale. Et cependant elle fait encore preuve de vaillance, elle, le berceau de la liberté, le modèle des démocraties. Elle fait appel à ses réserves inépuisables de courage et à ses traditions. Elle enflamme l'imagination de la génération présente au flambeau du passé. Ce n'est pas en vain qu'elle fait appel aux grands exploits des siècles passés, et ses marins se souviennent de Drake, de Drake mourant et ordonnant que son tambour soit transporté en Angleterre, ajoutant que si jamais la patrie était menacée on n'aurait qu'à battre son tambour et qu'il sortirait du tombeau pour se porter à son secours.

Take my drum to England, hang it by the shore
Strike it when your powder's running low.
If the Dons sight Devon I will quit the port of heaven
And will gun them up the channel as we gunned them long ago.

C'est avec l'exemple d'un tel présent et d'un tel passé, monsieur le président, que la marine royale canadienne s'attaque à sa tâche et va à la rencontre de sa destinée.

L'hon. M. STIRLING: Les membres du comité, j'en suis sûr, ont écouté avec beaucoup d'attention et un vif intérêt le ministre du Service naval nous faire l'exposé des affaires de son ministère. Il a mentionné l'étroite relation qui existe entre la marine royale canadienne et la Royal Navy. Il a signalé que les officiers et les équipages de la marine royale canadienne, par le moyen de certains organismes, sont fournis par toutes les provinces du Canada. J'ai toujours cru qu'il importait de ne jamais oublier le sentiment de gratitude que nous devons à ceux qui, dès les débuts de la marine royale canadienne, ont su si bien concevoir les plans qui ont permis par la suite d'atteindre avec succès la fin proposée.

Je ne remonterai pas à l'époque antérieure à la guerre précédente. Le Canada possède une histoire navale qui date de cette époque. Je veux plutôt parler des événements subséquents, à partir de la fin de la guerre précédente, après que les Canadiens de tout âge et de tout grade eurent servi dans la Royal Navy pour la cause commune. Après la dernière guerre, lorsque nous entrions dans cette période d'idéalisme, lorsque nous en étions saturés et que nous établissions des rêves que nous n'avons malheureusement pas pu réaliser, on a alors élaboré des plans visant au maintien d'une marine pour le Canada. On s'est rendu compte que la méthode possible à suivre comporterait la création et le maintien de faibles effectifs permanents et ce n'est qu'à grand'peine, parfois, qu'il a été possible de conserver cette modeste marine canadienne. Que de fois, en effet, durant cette période de paix, s'est-il trouvé des gens à la Chambre et dans les journaux pour chercher à déprécier les efforts tentés en vue d'assurer le maintien de la marine royale canadienne. Elle a pourtant survécu, grâce au fait que les régimes successifs se sont heureusement rendu compte qu'il ne serait pas raisonnable d'abolir ce petit embryon de marine créé avec tant de peines au Canada.

C'est là ce que l'on peut appeler la première partie du plan. La deuxième comportait de pourvoir à la création et à l'instruction des effectifs destinés à la marine canadienne. La tentative avait un double objet: la réserve volontaire de la marine royale canadienne, dont le ministre a parlé, et la réserve navale royale canadienne, à laquelle le ministre s'est également arrêté pour nous dire quelle est constituée de ceux que leurs occupations régulières appellent en haute mer dans la marine marchande.

Un fait remarquable, à mon sens, c'est que la réserve navale royale canadienne, créée au moment où le commodore, maintenant l'amiral Hose, était chef de l'état-major de la marine et de façon à y faire entrer des représentants de toutes les provinces canadiennes, a si bien réussi à retenir l'intérêt des Canadiens. Deux provinces sont éloignées de l'eau salée, trois autres n'y touchent que par une faible partie de leurs territoires. Cependant, la marine, avec tous ces réservistes volontaires, a su par son attrait, ses hauts faits, ou par d'autres moyens, maintenir le flot de ses recrues au point qu'aujourd'hui, en cette troisième année de guerre, le ministre peut nous exposer le merveilleux développement, tant au point de vue des effectifs que du tonnage, de ce qui était autrefois au Canada un embryon de marine.

Naturellement, le maintient d'un effectif permanent, bien que modeste, n'a été possible que grâce au moyen de l'instruction que fournissaient à nos jeunes officiers et sous-officiers leurs étroites relations avec la Royal Navy. Nos cadets, nos aspirants de marine, nos enseignes de vaisseaux ont fait leurs débuts dans la Royal Navy. Nous ne possédions pas suffisamment de navires, ni de navires d'assez fort tonnage pour leur fournir cette expérience. Il leur fallait s'adresser à la Royal Navy et c'est ce qu'ont fait tous nos officiers subalternes depuis la formation de la marine royale canadienne. C'est là qu'ils ont reçu leur formation, et c'est là aussi qu'ils se sont profondément imprégnés des traditions maritimes. Nos canonniers, nos torpilleurs, nos signaleurs et nos sous-officiers y sont allés recevoir leur formation et, de retour au pays, ils ont, de concert avec nos jeunes officiers, diffusé cette instruction et collaboré à ce qui est devenu chez nous un essor considérable en ce domaine.

J'aimerais que le ministre nous donne quantité de renseignements en développant les grandes lignes qu'il vient d'esquisser. Il a agi sagement, je crois, en abordant un grand nombre de points qui se rapportent à la marine, mais nous ferions peut-être mieux de les étudier un par un. Il pourrait en traiter deux ou trois qui me sont venus à l'esprit et sur lesquels nous aimerions obtenir de plus amples renseignements. En premier lieu, il a estimé les dépenses de la présente année financière à $259,000,000. C'est 120 millions de plus que les chiffres de l'an dernier, je crois. L'année dernière, le ministre a divisé cette somme en plusieurs postes. Nous aimerions qu'il procède de la même façon cette année, et qu'il nous indique les principales augmentations.

[L'hon. M. Stirling.]

Au sujet de l'entraînement, il nous a parlé surtout de l'instruction que l'on donne aux officiers et aux membres de la réserve des volontaires. J'aimerais également savoir quelles sont les aptitudes requises pour l'admission dans la marine royale canadienne. Si je suis bien renseigné nous admettons encore des mousses et des cadets qui deviendront officiers et marins. J'aimerais savoir si dans les cours qu'on leur donne on s'écarte de quelque façon de la routine du temps de paix. Par exemple, nos cadets reçoivent-ils une instruction à bord de croiseurs, semblable à celle qu'on leur donnait lorsque la *Frobisher* servait de croiseur-école?

Au sujet de l'entraînement de la réserve des volontaires de la marine royale canadienne, le ministre a parlé de la première série de cours d'instruction et de la deuxième série qui ont lieu sur les côtes de la mer. J'aimerais qu'il amplifie quelque peu ses déclarations et qu'il nous fasse une description détaillée des centres d'entraînement qui doivent nécessairement avoir été établis sur les deux côtes pour donner cette instruction. Il pourrait nous dire en outre, au sujet de l'entraînement, en ce qui regarde les recrues qui viennent de la réserve de la marine royale canadienne, de la marine marchande et des bateaux de pêche, si ces officiers et marins suivent des cours de perfectionnement avant de prendre la mer à bord des corvettes et autres navires semblables.

M. COLDWELL: Nous avons entendu, cet après-midi, un très intéressant exposé quelque peu semblable, à certains points de vue, aux renseignements qui nous ont été fournis en d'autres occasions. Je suis convaincu que tous les honorables députés reconnaissent à quel point ils sont redevables à ceux qui servent dans la marine et dans la marine marchande. Tous ceux qui prennent la parole maintenant, comme l'ont fait tout-à-l'heure le ministre lui-même et l'honorable représentant de Yale, ne peuvent manquer de saisir l'importance que prend la marine aux yeux de tous les Canadiens et du rôle de premier plan qu'elle tient dans le grand conflit dans lequel nous sommes engagés.

La récitation de la pièce intitulée "Drake's Drum" par le ministre m'a fort intéressé, car j'ai été élevé dans le district où cette légende a pris naissance, dans le pays des gens auxquels il a fait allusion, aujourd'hui, les gens de Devon. Tout en reconnaissant l'imposante tradition de la marine, je pense que de nos jours ceux qui sont chargés de convoyer les navires ou de monter nos navires marchands doivent peut-être accomplir une tâche plus pénible et plus dangereuse que celle de ces hommes d'autrefois qui sillonnaient les mers et ramenaient leurs navires à bon port sur les rives du continent.

L'honorable représentant de Yale a posé certaines questions au sujet de l'instruction des hommes et aussi des établissements qui ont été aménagés pour l'instruction du personnel de la marine royale canadienne. Le ministre répondra sans doute tout à l'heure à ces questions. Il est intéressant de noter qu'un grand nombre de ceux qui se sont enrôlés dans la marine depuis quelques années et depuis quelques mois, viennent des provinces des Prairies, de régions où l'eau n'abonde pas. Aussi bien arrive-t-il que dans plusieurs cas les futurs marins voient la mer pour la première fois le jour où ils commencent leur instruction sur la côte ou à bord d'un navire. Or, inutile de rappeler ici qu'ils font de bons marins, parce que la chose est connue de tout le monde. Nous avons rencontré, en Angleterre, plusieurs marins canadiens de la marine royale, notamment à Portsmouth, où il nous a été donné de nous entretenir avec eux de leur travail. Puisque nous parlons de nos marins et de leur formation, je saisis cette occasion d'exprimer l'espoir,—je ne suis pas le premier à le faire, car plusieurs honorables députés des deux côtés de la Chambre l'ont fait avant moi,—qu'on trouvera le moyen de relever leur solde et leurs indemnités. Encore ce midi, l'épouse d'un officier chargé de prendre les intérêts des femmes de ceux qui servent, non dans la marine mais dans l'aviation, me parlait des circonstances vraiment déplorables dans lesquelles certaines femmes de marins et leurs familles vivent à Montréal et dans d'autres ports du Canada. Notre pays devrait avoir honte d'accorder aux hommes affectés à cette tâche difficile et périlleuse des indemnités tellement inférieures à celles qui se donnent aux soldats et aux aviateurs. Ce n'est pas que je trouve suffisantes, à cette époque de vie chère, les allocations versées aux personnes à la charge de nos soldats et de nos aviateurs. Leur insuffisance prouve l'argument que j'énonce, savoir qu'une femme de marin qui touche $15 de moins par mois que la femme d'un soldat ou d'un aviateur, doit se contenter d'un niveau de vie beaucoup trop bas en tout temps et surtout dans la période de prix élevés que nous traversons.

Je suis heureux d'apprendre que le nombre de nos navires s'accroît si rapidement. Je sais bien que plusieurs de ces navires sont de faible tonnage. Je me rappelle qu'avant le début du conflit, notre collègue et ami, M. Grant MacNeill, alors député de Vancouver-Sud, nous parlait souvent de la nécessité d'obtenir de petits bateaux rapides en vue de faire la patrouille de nos côtes. C'est un programme qu'on exécute actuellement d'une façon splendide. Et, si je puis le dire, le fait même que nous construisons un grand nombre de corvettes et de petits vaisseaux et qu'un si grand nombre de nos jeunes gens soient en service à bord de ces petits vaisseaux constitue une raison de plus pour laquelle nous devrions considérer sérieusement les conditions d'existence de ces marins et de leurs familles. Ceux de nous qui ont voyagé à bord d'une corvette, ou d'un relève-mines savent très bien qu'on y est à l'étroit, et que la vie du bord sur ces petits vaisseaux secoués par les eaux démontées de l'Atlantique est pour le moins inconfortable. Il y a lieu de mettre à exécution tout ce que cette Chambre et ce que le Gouvernement peuvent faire pour améliorer le sort de nos marins, tant de la Marine royale canadienne que de notre marine marchande. J'ai été élevé au bord de la mer, et j'ai vu souvent les vaisseaux de la marine royale amarrés dans la baie. Au Canada, j'ai pu voir aussi nos vaisseaux à Halifax au fort de l'hiver. Si pénible et malpropre qu'ait pu être la tâche, les jours de mauvais temps, sur la côte de la Grande-Bretagne, et notamment sur les rivages de la Manche, je me rends compte qu'elle ne se comparaît pas encore aux difficultés et aux misères qu'ont à subir en particulier nos marins du littoral Atlantique. Lorsque je vis arriver à Halifax des vaisseaux presque entièrement enrobés de glace, je m'étonnai du courage et de la fortitude de ces hommes qui avaient à endurer non seulement les houles montagneuses de l'océan mais le froid perçant des hivers sur la côte de l'Atlantique. Et si nous nous rappelons que, depuis des mois, ils ont aidé à convoyer outre-mer des centaines de mille tonnes de marchandises à destination non seulement de l'île assiégée de la Grande-Bretagne mais de nos alliés en Russie, de nos troupes en Afrique et maintenant des antipodes, affrontant non seulement les périls de la tempête mais aussi les torpilles, les bombardements aériens et tous les noirs stratagèmes que l'ingéniosité humaine a pu mettre en œuvre au cours de cet immense conflit, nous ne pouvons que nous étonner de leur courage. C'est pourquoi je répète que nous devrions nous efforcer par tous les moyens d'améliorer le sort des marins pendant qu'ils sont en mer, leur procurer du délassement lorsqu'ils sont en congé de débarquement dans les grands ports et voir convenablement au soutien de leurs familles. Je ne répéterai pas ce que j'ai souvent dit au sujet d'Halifax, mais nous devrions voir à ce que les familles de ces marins soient convenablement logées et pourvues du nécessaire.

Un autre point sur lequel le ministère devrait enquêter bien diligemment et que les autorités chargées de régir les loyers devraient surveiller de près, c'est la question du loyer qu'ont à payer ces hommes—oui, et cela s'applique dans une certaine mesure aux sol-

dats de notre armée de terre et de l'air—qui sont périodiquement obligés de déménager avec leurs familles d'une localité à une autre, qui ont à se trouver un logement et qui, en conséquence, ne sont pas toujours très bien protégés par les restrictions sur les loyers, restrictions qui protègent ceux d'entre nous qui sont établis au même endroit depuis deux ou trois ans. Nous devrions voir à ce que ces hommes ne soient pas exploités en ayant à payer des loyers exorbitants dans les ports et villes où ils sont obligés de déménager.

A mesure que la discussion avancera, je ne doute pas que le ministre se voit poser un grand nombre de questions au sujet de nos navires et de nos effectifs navals, ainsi que sur les conditions de service et le fonctionnemen de ces navires. Je n'ai aucune question à poser en ce moment, mais notre groupe se propose de soulever certains points plus tard dans le débat. Je tiens, cependant, à profiter de l'occasion pour exhorter le Gouvernement à se rendre compte du besoin de rémunérer ces hommes—non pas convenablement, car la chose est impossible—mais dans une mesure mieux proportionnée à leurs services, et à faire en sorte que leurs veuves et leurs familles soient bien mieux protégées qu'elles ne le sont en ce moment. J'ai parlé l'autre jour des écarts de conduite que l'on constate parfois à Toronto chez les enfants de familles dont le père est rendu outre-mer, et dont la mère travaille dans une usine. Sauf erreur, la situation est la même à Montréal et dans nos autres ports de mer et villes industrielles. J'ai affirmé, en cette occasion, que chacun de nos services de défense devrait porter ces faits à la connaissance du Gouvernement et de la trésorerie, afin que l'on affecte un crédit spécial à la surveillance, par la municipalité où ils habitent, d'enfants dont les parents sont en service. Le gouvernement fédéral devra voter, à cette fin, certains crédits et subventions.

Nous avons raison de nous enorgueillir, je pense, du rôle qu'a joué jusqu'ici la marine royale canadienne, dont les effectifs s'accroissent constamment. Le Parlement et la nation sont infiniment redevable à tous les membres de notre service naval, et à ceux de notre marine marchande et de celle de nos alliés.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, depuis les débuts de la guerre actuelle, j'ai été heureux de constater que le pays s'est beaucoup occupé de la marine, et a admis l'importance de son développement. Je me rappelle, qu'enfant, je me demandais pourquoi le Canada, avec ses ressources, lui permettant de construire une énorme marine, restait si loin en arrière, à cet égard, des nations du grand commonwealth britannique. L'histoire de l'Empire britannique et du peuple anglais a été intimement et totalement liée à la mer, à la marine. Depuis plus de mille ans, la marine britannique a eu la suprématie; c'est devenu une tradition, presque un instinct, de la part du peuple britannique de s'attendre à ce que sa flotte soit en mesure de se mesurer avec toute autre flotte ou toute combinaison de flottes possible. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le Canada est resté sans une flotte puissante et efficace comme annexe à la flotte britannique.

J'ai entendu avec plaisir le rapport du ministre qui dit que notre marine grandit constamment. Bien des gens sont d'avis qu'après la guerre actuelle il s'établira automatiquement un nouvel ordre de choses dans lequel nous n'aurons plus à nous défendre. D'après l'histoire et le sens commun, monsieur le président, une telle idée est ridicule. Il nous faut construire d'une façon permanente, il nous faut une flotte très forte, il nous faut construire pour l'avenir. Peut-être les hommes réussiront-ils à créer un Etat gigantesque, supérieur, sous la protection duquel toutes les nations pourront vivre en paix, mais je ne vois aucune indication en ce sens. Je dirai que nous devons songer d'abord à être puissant. Si un Etat supérieur, formidable est établi et est en mesure d'assurer la paix et la sécurité de l'univers, il sera toujours temps de ralentir nos efforts en vue de la sécurité; mais nous ne le devons certainement pas faire avant qu'un tel Etat existe. Nous entrons, j'imagine, dans une ère de grandes tribulations. La génération montante vivra sans doute la période la plus guerrière des annales universelles, et j'estime que le ministre et son ministère devraient y songer, afin qu'ils adoptent des mesures permanentes. Ils devront continuer de construire même après la guerre, et durant chacune des cinquante prochaines années peut-être, les navires et les marins du Canada devront pouvoir sillonner les mers et faire face à tout ennemi éventuel.

D'aucuns se demanderont comment nos finances pourront soutenir pareil programme. Je n'ai pas l'intention d'élucider ce point autrement qu'en soulignant, comme nous l'avons fait déjà tant de fois, que ce qui est physiquement possible devrait aussi l'être financièrement. Le nombre des navires que peut construire et équiper le Canada dépendra des quantités de fer, de houille, de bois et d'autres matériaux nécessaires à cette fin, que nous pourrons trouver chez nous; il dépendra aussi de la main-d'œuvre et des chantiers qui pourront être affectés à cette construction, ainsi que des hommes disponibles pour armer les navires. Préparons un programme en pro-

gression ascendante et qui tient compte des enfants, et l'avenir nous fournira sans doute tout ce qu'il faut en hommes et en matériel pour construire tous les grands navires dont nous aurons besoin.

Je préconise à mon tour un relèvement de la solde des marins. Il faut rendre la marine attrayante, non seulement à l'imagination mais encore à la bourse. J'estime que ceux qui s'enrôlent dans l'armée, la marine ou l'aviation, devraient nous paraître un groupe d'élites. Pourquoi leur verserions-nous un revenu si faible qu'ils s'inquiètent de l'avenir ou hésitent, je dirais, à vivre généreusement dans le présent? Il me semble que le Canada peut fournir à tous ses soldats les nécessités de la vie, non seulement pendant la guerre, mais même pendant toute la durée de leur vie, après la victoire.

Nous faisons preuve d'un manque de perspicacité en adoptant comme politique de négliger la formation des enfants de nos combattants. Il n'y a rien pour empêcher chaque soldat d'élever une nombreuse famille et les conditions financières défavorables avec les inquiétudes qui les accompagnent, ne devraient pas empêcher les gens de se marier et d'élever des enfants. Nous admettons tous, sans aucun doute, que nos soldats sont les plus nobles d'entre nous. Ils sont forts et courageux et jouissent d'une bonne santé. Ne devraient-ils pas être les souches de la génération future? J'incite le ministre à faire tout en son pouvoir pour que tous ses subalternes soient assurés d'un bon foyer, d'une famille florissante et d'une confiance absolue en l'avenir économique.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur le président, je poserai plusieurs questions au cours du débat, mais, pour l'heure, je ne signalerai qu'un point particulier. Le père de l'un des courageux marins du *Dorsetshire* est présentement dans la tribune. Je n'hésite pas à donner le nom de son fils. C'est le lieutenant-commandant Ross Wilson, fils de M. Leslie Wilson. J'ai connu sa mère, dont le nom de fille est Mabel Ross, dès mon enfance. Elle est la fille de sir George Ross. Son grand-père, sir George Ross était l'un de nos plus grands Canadiens. Bien que ses opinions politiques n'étaient pas les miennes, il est toujours demeuré un de mes meilleurs amis, pendant les nombreuses années que je l'ai connu.

Si je mentionne Ross Wilson, c'est qu'à mon avis, il est un exemple concret de nos jeunes gens voués au service du Canada, après avoir fréquenté les institutions d'éducation telles que le collège Upper Canada, St. Andrew's, le collège Trinity, le collège Bishop de Lennoxville, Qué., les collèges Appleby et Pickering ou les écoles supérieures d'Ontario. Je ne saurais assez louer la façon dont s'est conduit ce marin.

Je désire signaler combien nous devons à tous les clubs de yacht grâce auxquels ces jeunes gens ont pu acquérir des connaissances en navigation. Et je veux apporter mon humble tribut d'hommage au club dont je fais partie moi-même, le Royal Canadian Yacht Club, de Toronto. On voudra bien me permettre de rappeler les mérites de mon grand-père, George Gooderham, et de mon oncle, George H. Gooderham, qui ont tant fait pour le yachting dans notre pays. Je me crois justifiable de rendre hommage à ces hommes qui se sont tant dévoués pour la formation des marins de nos navires de guerre. Je sais que le ministre m'approuve en ce moment.

J'aurais certains autres sujets à discuter. Il en est sur lesquels je me suis entretenu privément avec le ministre. Quelques-unes des questions que je lui ai posées sont jusqu'ici restées sans réponses. J'interrogerai le ministre là-dessus plus tard.

En terminant, je me permets de citer quelques vers que tous les Canadiens devraient connaître. Je crois même que tous les connaissent. Ces vers ne visent pas en réalité que l'Angleterre. Leur sens est plus profond et ils s'adressent aussi au Canada et reflètent nos belles traditions. Voici ces vers:

When Britain first, at Heaven's command,
Arose from out the azure main,
This was the charter of her land,
And guardian angels sung the strain:
Rule, Britannia, rule the waves,
Britons never will be slaves.

Les Britanniques, cela veut dire les Canadiens; cela veut dire les Canadiens français comme les Canadiens d'origine allemande. C'est la Grande Charte que nous chantons ainsi. Un autre couplet:

The haughty tyrants ne'er shall tame;
All their attempts to bend thee down
Will but arouse thy generous flame,
But work their woe, and thy renown.
Rule, Britannia, rule the waves,
Britons never will be slaves.

M. MacNICOL: Monsieur le président, à titre de président d'honneur de la Navy League of Canada, division de l'Ontario, je croirais manquer à mon devoir envers cette institution si je ne saisissais la première occasion qui s'offre à moi de remercier le ministre pour les bonnes paroles qu'il a eues à l'adresse de cette ligue. Je le fais avec un très grand plaisir. J'ai été émerveillé des exploits accomplis par nos divers navires au cours des opérations navales de la guerre actuelle. Leur tonnage n'est guère considérable, mais il se sont magnifiquement comportés. Nos marins ont montré autant de bravoure et de courage que ceux de toute autre marine. En lisant les noms de ceux qui ont

souffert ou qui ont péri, j'ai été surpris de constater qu'un grand nombre venaient de certaines provinces éloignées de la mer, et surtout du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Plus tard, lorsque le ministre sera en mesure de nous fournir des statistiques, il voudra bien nous communiquer le nombre d'enrôlements dans la marine pour chaque province. Tous les récits d'engagements navals ont rappelé la conduite héroïque de ces jeunes gens. Il est naturel que des hommes nés près de la mer aiment le métier de marin et l'exerce avec honneur, mais il en a été de même dans le cas des recrues venues de ma propre province d'Ontario comme du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Cela démontre clairement que la bravoure, la force de caractère et l'héroïsme ne sont pas l'apanage exclusif des gens qui habitent à proximité de la mer.

Comme d'autres honorables députés qui m'ont précédé, je suis heureux de l'expansion de nos forces navales dont a parlé le ministre. J'ai écouté avec plaisir ses remarques au sujet des équipages de nos navires. Ainsi qu'il l'a rappelé, il est inutile de posséder des navires si l'on n'a pas d'équipages. J'ai commencé à m'associer aux travaux de la Navy League dès sa formation en 1917. Un personnage marquant qui était de Portsmouth, l'un des chefs des grands syndicats, qui s'appelait, je crois, Peter Wright, vint alors au Canada. Il avait beaucoup contribué à maintenir le moral des gens de Grande-Bretagne, et il vint ici animé du même enthousiasme. Je le rencontrai plusieurs fois et sa bravoure m'impressionna beaucoup.

La Navy League a accompli un excellent travail. Il existe des corps de cadets d'un bout à l'autre du pays: à Vancouver, à Calgary, à Regina; il y en a un excellent à Winnipeg. En son temps, s'il n'était pas le plus fort au point de vue numérique, c'était certainement l'un des corps les mieux formés du Canada. A la tête des Grands Lacs, il y avait des corps à Fort-William et au Sault Sainte-Marie. Ensuite, Toronto comptait un corps très nombreux et tout à fait exceptionnel. C'est à cet endroit que se trouvait le bureau principal pour l'Ontario ainsi que la principale division de la Navy League of Canada. Dans l'Ontario, il y avait des corps à Welland, à London, à Kingston et ici, à Ottawa; il y en avait à Montréal, à Québec, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), à Charlottetown (Ile du Prince-Edouard) et un excellent à Halifax.

Je pense souvent à ces braves hommes et femmes qui ont spontanément consacré leur temps à ce travail. Les femmes s'appliquaient à assurer le confort aux jeunes gens du quartier général et dans les différentes villes de la province. Elles voyaient à leur assurer le bien-être en général et, de temps en temps, elles leur préparaient un repas afin de relever leur courage. Je songe à ceux qui se chargeaient de former ces jeunes. J'étais étonné de voir tant d'hommes disposés à consacrer de leur temps et de leur argent, leur temps surtout, en vue de donner à ces jeunes gens une formation appropriée. Dans le passé, quant le présent ministre des Pensions et de la Santé nationale, alors ministre de la Défense nationale soumettait les crédits destinés à la formation des cadets, je ne manquais jamais de les approuver. Mais il m'a toujours paru étrange qu'il se trouvât à la Chambre des hommes, et à cette époque-là des femmes, qui s'opposaient énergiquement à l'octroi d'argent pour ce travail éminemment recommandable de la formation des jeunes. On leur apprenait ainsi à être polis, courtois, à se conduire en hommes, à faire exactement ce qu'on exige aujourd'hui de nos marins. Je remercie sincèrement le ministre de ses remarques bienveillantes à l'endroit de la Navy League et de l'appui qu'il lui a accordé depuis qu'il est ministre.

Il est peut-être un peu tôt pour formuler une telle proposition; néanmoins je propose au ministre que le département du Service naval établisse un plan en vue d'assurer l'existence, après la guerre, des milliers d'hommes que compte actuellement notre marine. Le ministre nous a dit que ces derniers sont au nombre de 33,000 et qu'ils seront peut-être un jour au nombre de 40,000 à 50,000. Plusieurs de ces jeunes gens n'ont jamais eu d'autre ocupation de leur vie et n'ont d'expérience que comme marins. Nombre d'entre eux sont des fils de cultivateurs de l'Ouest ou de l'Ontario, et ils ignoreront tout des problèmes de la vie économique en quittant le service. J'espère que le ministre songera sans plus tarder à l'établissement d'un plan susceptible d'assurer un travail permanent, après la guerre, à des milliers de ces braves marins.

Après la dernière guerre, je me suis rendu en Angleterre comme membre d'une délégation chargée d'interviewer lord Jellicoe, qui était alors à la direction du service de colonisation de l'église anglicane, sinon de l'Etat. J'ai été vivement impressionné de voir comment ce grand homme saisissait toute l'importance de faire quelque chose pour les milliers d'hommes qui avaient servi sous lui, à la bataille de Jutland, ou sous d'autres amiraux. A la suite de cet entretien, nous avons pu établir au Canada plusieurs milliers de ces hommes; je ne me rappelle pas le nombre exact. Plusieurs furent placés sur des fermes à travers le pays, et la Navy League se fit un devoir de se maintenir en rapport avec ceux

qui étaient établis au pays grâce au travail de lord Jellicoe et de son comité. En de nombreuses occasions, j'ai eu le grand plaisir de rendre visite à quelques-unes de ces familles et d'observer comment elles se tiraient d'affaire. Elles ont réussi. Les gens de cette trempe ne peuvent que réussir. J'espère donc que le ministre verra immédiatement à jeter les bases d'un plan destiné à assurer l'existence du personnel de la marine canadienne après la guerre.

Je me rappelle les discussions acrimonieuses qui ont accompagné la fermeture du Collège naval. C'est mon espoir que la Chambre ne sera jamais plus témoin des tirades lancées alors contre les partisans du maintien de la puissance de l'Empire. Mon blâme ne s'adresse pas uniquement aux députés du temps, mais aussi aux pacifistes en-dehors de la Chambre. Quiconque, alors, préconisait l'affectation d'un crédit aux cadets de la marine ou à l'entretien de nos institutions militaires était accusé de pousser à la guerre. Tout cela, heureusement, est chose du passé. Personne ne commettrait aujourd'hui l'injustice de porter la même accusation sur les partisans du maintien de nos institutions de défense. Mais, monsieur le président, l'Empire ne se verrait pas dans la situation difficile du moment et plusieurs milliers de vaillants soldats de l'Empire ne giseraient pas aujourd'hui en Malaisie, au fond des mers ou ailleurs si la chère vieille Angleterre elle-même ne s'était pas laissé endormir par les mêmes propos pacifistes que notre propre Chambre des communes a dû écouter, au grand dam des crédits du ministre de la Défense nationale de l'époque, qui est actuellement ministre des Pensions et de la Santé nationale. Je me suis toujours complu à lui porter main-forte contre de telles attaques et l'ai maintes fois invité à accroître les affectations destinées à l'instruction des cadets. Il est bien dommage que cela n'ait pas été fait.

Je veux maintenant rendre hommage à un autre groupe de nos effectifs navals: j'entends ceux qui travaillent dans les usines, les ouvriers, les architectes, les dessinateurs, les mécaniciens, les riveurs et ceux qui ont mis en œuvre les établisements de construction maritime. Maintes fois ai-je entendu accuser en cette Chambre ceux qui dirigent ces établissements d'être tout ce qu'ils ne devraient pas être. Il n'empêche que je me demande où le pays ou la Grande-Bretagne en seraient aujourd'hui sans ces hommes qui au cours des années passées ont construit ces établissements et ces usines et mis sur pied les organismes qui permettent les réalisations actuelles. Songez à ce que le pays a pu faire depuis le début des hostilités. Quel sujet d'étonnement que les réalisations rendues possibles par les ouvriers et les dirigeants de nos usines! Ainsi que l'a signalé le ministre, le nombre de nos navires a augmenté de 15 en 1939 à plus de 400 à l'heure actuelle. Ce résultat est tout à l'honneur des Canadiens employés à la construction et à la manœuvre des navires. Y a également sa part, pourrais-je dire, l'humble citoyen qui recueille la ferraille et que nous entendons crier: "Des guenilles, des os, de la ferraille", le ramasseur de déchets. La ferraille joue un grand rôle dans cette guerre. Elle tient de beaucoup la première place dans la fabrication des plaques d'acier. Les ouvriers de nos gisements de fer font un admirable travail. Ils ont toute ma sympathie. Plusieurs fois, j'ai visité ces gisements et je connais leurs mérites. Mais sans ferraille, il nous serait difficile d'arriver à produire la quantité d'acier que nous produisons aujourd'hui.

M. REID: Il est à peu près impossible de se passer de ferraille.

M. MacNICOL: C'est juste. Ceux qui connaissent les résultats obtenus par nos fabriques de moteurs, sans lesquelles nos navires devraient nécessairement rester à l'ancre, ne peuvent que s'enorgueillir de nos établissements canadiens. La Canadian Allis-Chalmers, une immense société possédant des succursales dans plusieurs villes canadiennes, possède un établissement très considérable situé en partie dans ma circonscription et en partie dans celle de l'honorable député de High-Park. Elle produit régulièrement chaque semaine ces moteurs de 1,200 chevaux nécessaires à nos corvettes. Je suis heureux de saluer bien bas les producteurs de moteurs au Canada, du plus humble ouvrier de ces grands établissements aux hommes occupant les plus hauts postes. Je suis heureux également d'ajouter, à la lumière des relations intimes que j'ai eues avec eux, que la plupart des chefs de ces entreprises en remplissaient autrefois les plus humbles fonctions. C'est une preuve des possibilités qui s'offrent aux travailleurs canadiens et du bon usage qu'ils en savent faire.

Je n'oublierais pas de dire un mot au sujet des mineurs du Québec,—d'Asbestos, je crois. Que ferions-nous si ce n'était des hommes qui produisent l'amiante servant, non seulement à recouvrir les tuyaux, mais aussi à fabriquer les vêtements que portent les marins de nos jours pour combattre les incendies, lorsque par malheur, le navire est atteint par une bombe. Ainsi le mineur d'amiante mérite également des éloges.

Nous habitons un beau pays. Tous les Canadiens peuvent être fiers non seulement

des équipages de ces navires mais aussi de la main-d'œuvre qui les construit.

Le ministre aurait pu, je le sais, nous parler beaucoup plus longuement des exploits accomplis. Il nous a parlé avec une éloquence qui peut difficilement être égalée, et avec une puissance d'expression qui convainc. Il aurait pu nous donner plus de détails sur ce que font nos hommes; mais, comme il l'a fait dans le passé, je suppose qu'il a jugé inutile d'insister davantage sur la part qu'ils prennent au convoiement des navires. Environ cinq cents de nos marins ont perdu la vie en mer, et ce sont tous des héros, du premier au dernier.

Il y a quelques jours, je suis allé offrir mes condoléances à la mère d'un jeune homme qui a perdu la vie à bord du *Spikenard,* dont on n'a sauvé que sept membres de l'équipage. On ne saurait échapper à l'émotion en parlant à une héroïne comme cette femme. Son courage, en face du sacrifice suprême accompli par son fils pour le salut de l'Empire, est un exemple de l'esprit qui sauvera cet empire. Je suis convaincu que nous remporterons la victoire en dépit de tout, parce que nos gens font preuve d'un courage semblable à celui qui animait leurs ancêtres. J'ai lu la dernière lettre de ce garçon à sa mère. C'était une lettre charmante écrite en Angleterre et qui montrait la formation qu'il avait reçue. Les paroles de sa mère étaient toujours présentes à sa mémoire. Il ne se souciait pas de ce qui pouvait arriver parce qu'il avait foi dans la plus noble cause à laquelle un homme puisse se consacrer. Son camarade, un des sept qui ont été sauvés, je crois, avait ensuite envoyé un câblogramme montrant bien le courage stoïque de l'équipage. Il était adressé à cette mère héroïque, Mme Walker, qui s'appelle maintenant Mme T. W. Castmill et qui demeure au numéro 117 de l'avenue Lappin, à Toronto. En voici le texte:

Je regrette que Sammy ait péri avec le navire.

Il se nommait Sammy Walker. Couler avec son navire, cela est conforme à la tradition britannique. C'est ce qu'a fait l'amiral Tom Phillips à bord du *Prince of Wales* à l'est de la Malaisie. La tradition britannique veut qu'un marin coule avec son navire et ne s'en éloigne pas, qu'il combatte avec son navire jusqu'au bout et puis, s'il le faut, coule avec lui. Voilà la mentalité britannique.

Je pourrais ajouter un mot aux observations de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) au sujet de la solde et des allocations, parce qu'un bon nombre d'hommes de Toronto se sont enrôlés dans la marine et que souvent certains de ces hommes sont venus me demander pourquoi la solde et les allocations de la marine ne sont pas les mêmes que celles de l'armée. Je n'en connais pas les taux, de sorte que je ne puis faire de comparaison en connaissance de cause; mais si les marins ne reçoivent pas une solde égale à celle des autres, je suis convaincu que le ministre fera de son mieux pour rectifier cet état de choses.

On a appelé mon attention sur une autre question. J'ignore si je rapporte exactement les faits, mais il me semble que le commandant d'un navire à Halifax qui est envoyé à Victoria doit payer lui-même ses frais de transport. Le ministre hoche la tête en signe de négation et je suis content de savoir qu'il n'en est plus ainsi, parce que c'était une véritable injustice.

Je veux maintenant dire un dernier mot au sujet des amusements sur la terre ferme. Le ministre sait qu'il existe un peu de malaise à Halifax au sujet d'un certain club. Je ne connais pas à fond tous les détails de l'affaire, mais je crois (et le ministre aussi probablement de même que tous les honorables députés) qu'on devrait mettre à la disposition des marins qui quittent leur navire pour descendre sur la terre ferme les salles les mieux aménagées et les plus confortables. Bien que je ne fasse pas usage de boisson alcoolique, je n'y ai jamais goûté, de sorte que cela ne me dit rien, je me rends compte que plusieurs de ces marins aiment prendre un petit verre de boisson, un verre de bière. Cela les regarde, mais je me contenterai de dire ceci. Je prie le ministre de s'assurer que, lorsqu'ils remettent le pied sur la terre ferme, tous les marins qui désirent prendre un verre de bière, ou même une boisson plus forte encore, aient à leur disposition une place confortable, une place où ils ne deviendront pas la proie d'étrangers quelconques, et où ils pourront obtenir ce qu'il y a de mieux,—non pas des boissons narcotisées, des boissons de contrebande ou autre chose de nature à leur faire du tort. Les boissons ont leur place légitime et je suis d'avis qu'à son retour le marin qui a souffert du froid pendant des semaines, qui a connu les tempêtes et qui a enduré toutes sortes de misères, devrait pouvoir obtenir un verre de boisson s'il croit que cela lui fera du bien. J'espère qu'on lui accordera cet avantage et qu'on lui servira des boissons pures, non frelatées et dans les meilleures conditions possibles. Le ministère devrait voir à ce qu'il ne soit pas forcé de se rendre dans des endroits où il ruinera sa santé et s'exposera peut-être à ne plus être en état de retourner sur son navire.

Le ministre a cité des vers et je l'ai écouté avec plaisir. Il a la perspicacité de l'Ecossais. Que pourrait-on attendre d'un homme qui s'appelle Angus Macdonald? C'est un trait caractéristique de l'Ecossais d'aimer la poésie et voilà que moi aussi j'ai pensé à des vers

que j'ai lus quelque part. Je ne crois pas qu'on en connaisse le nom de l'auteur et j'ignore même si ce poème est intitulé "The Sea is His" ou "The sea is God's". Mes yeux sont tombés sur quelques vers et j'aimerais les dire ici, de mémoire:

Count me the splendid captains
Who sailed with courage high
To chart the perilous world unknown
Tell me where these men lie.
To light a path for ships to come
They moored in Deadman's quay,
The sea is God's, He made it,
But England shall keep it free.

En répétant ces vers, j'évoque la physionomie des amiraux que le ministre a mentionnés: Frobisher, Hawkins, Collingwood, Nelson, Jellicoe et Beatty, tous les braves depuis les temps reculés, depuis Drake, alors que la marine britannique en était à ses débuts et que ses marins sillonnaient les mers et établissaient ces ports et ces colonies qui ont rendu possible le commerce, fondement de notre Empire. Voici l'autre strophe:

Oh little land of England
Oh mother of hearts too brave,
Men say the trust will pass from thee
Who guardeth Nelson's grave.
Aye, but these braggarts shall learn
Who'd hold the world in fee
The Sea is God's.
He made it
But England shall keep it free.

Le Canada joue noblement son rôle aujourd'hui en aidant l'Angleterre à assurer la liberté des mers.

M. REID: Je désire poser quelques questions au ministre du Service naval, mais je veux auparavant rendre hommage aux hommes qui montent nos navires. On ne saurait jamais trop louer le marin canadien qui peine sans relâche. Le ministre nous a parlé cet après-midi de l'effectif de notre marine et je suis enchanté de ce long exposé. La plupart de mes honorables collègues sont heureux d'entendre parler du nombre élevé des unités et marins que compte la marine canadienne. J'exhorte le ministre à continuer dans cette voie car la marine, dont il est le chef, accomplit actuellement une besogne splendide. Nous ne doutons pas que cela ne continue. Le ministre a parlé de l'instruction des marins et de divers sujets. Je vais lui donner un conseil. Je connais un grand nombre d'hommes de la Colombie-Britannique qui ont pris du service soit dans la marine anglaise soit dans la marine canadienne pendant la dernière guerre et voici ce qu'ils me disent: "Pourquoi ne met-on pas nos services à contribution? Nous étions alors de bons marins et nous avons fait notre devoir. Si le gouvernement canadien a besoin de nous, nous sommes à sa disposition et prêts à recommencer." Le pays pourrait certainement tirer profit de leur travail. Ils ont acquis leur expérience sur mer il y a déjà longtemps, et il suffirait d'une brève période d'instruction pour qu'ils puissent nous rendre de nouveau des services signalés.

Autre conseil. Pendant que de nouveaux navires sont en chantier et que quatre ou cinq mille hommes attendent de s'enrôler dans la marine, pourquoi ne prendrions-nous pas des dispositions en vue d'affecter certains de ces hommes à la navigation côtière. Nous pourrions leur donner quelque instruction, car il y a en Colombie-Britannique plusieurs caboteurs qui prennent la haute mer, et ces hommes pourraient y acquérir le pied marin et l'expérience requise. Cela pourrait se faire en attendant la construction de nouveaux navires canadiens. Il était tout naturel que la marine s'emparât au début de quelques navires et bateaux, nous n'en avions que 15.

Le service naval a acheté certains vaisseaux de pêche en Colombie-Britannique. Pour ma part, j'estime qu'on aurait dû se contenter de louer ces vaisseaux en attendant de pouvoir en construire d'autres qui soient mieux adaptés au service naval. Ces vaisseaux étaient excellents pour la pêche mais non pour le service naval. Je suis d'avis que si le ministre a l'intention de les maintenir dans le service naval, il n'en obtiendra pas le même service que s'il avait fait construire des vaisseaux spéciaux. Je crois en outre qu'on aurait fort bien pu les remplacer plutôt que de les acheter et de les maintenir dans le service naval.

Quant aux deux questions que je veux poser, elles ont trait au collège naval d'Esquimalt. Combien y a-t-il d'élèves à ce collège et combien y en a-t-il qui ont fini leurs cours? Et pour ce qui est de Dead Men's Island, qu'a-t-on fait à cet endroit relativement à l'instruction navale?

M. MACDONALD (Kingston): Jusqu'ici, il ne s'est produit aucun développement naval à Dead Men's Island. On a mentionné que nous pourrions y établir une espèce de caserne navale. La question est encore à l'étude.

Pour ce qui est du nombre des élèves qui ont suivi des cours à ce que mon honorable ami appelle le collège naval, je présume qu'il veut parler de ce que nous appelons le Royal Roads, à Esquimalt, où se rendent les officiers pour l'instruction dont j'ai parlé au début de mon discours. A l'époque du dernier recensement que j'ai en main, et c'est celui du 1er avril, il y avait là 136 officiers et 129 matelots, soit un total de 265. Ce chiffre exclut les officiers du personnel instructeur. Ils vont d'une localité à une autre tous les quatre mois.

M. NOSEWORTHY: Assurément, aucun honorable député qui a dans le sang la salure de l'air marin, n'a pu s'empêcher d'être ému par les allusions qu'a faites le ministre, cet après-midi, aux grandes figures historiques de l'histoire navale d'Angleterre. Le tableau qu'il nous a tracé d'une marine canadienne grandissant en puissance de jour en jour, nous a également intéressés. Je me propose maintenant de revenir sur certains points que le ministre a traités au cours de sa déclaration, et sur lesquels j'estime que le comité devrait posséder de plus amples renseignements.

Le ministre nous a indiqué en chiffres ronds l'accroissement qu'accuse la marine canadienne depuis le début des hostilités. Il a affirmé, si je ne m'abuse, que nos effectifs navals sont trente fois plus considérables qu'alors. Renseignement qui laisse bien à désirer, car, si j'ai bonne mémoire, notre marine était très faible avant la guerre. Il nous a communiqué le nombre de navires qui sont venus s'ajouter à nos unités déjà en service, et je me demande si, pour compléter le tableau, il ne pourrait pas décomposer ce total par catégories.

Il a insisté également sur les missions d'escorte et l'immense service que rendent nos navires dans ce domaine. Nous avons appris que 9,000 navires, chargés de 56,000,000 de tonneaux de marchandises, avaient été escortés outre-mer avec succès. Serait-il contraire à l'intérêt public de nous indiquer l'envers de la médaille? Le ministre peut-il nous dire la valeur globale des navires et des cargaisons, partis de ports canadiens, qui ont été coulés depuis le commencement de la guerre? Premièrement, ceux qui ont été coulés en convoi, et deuxièmement, ceux qui faisaient la traversée sans escorte? Nous aurions ainsi une idée plus juste du travail qu'accomplit notre marine, ainsi que des dangers et des obstacles qu'elle doit affronter.

Le ministre s'est abstenu de toute allusion au programme futur de construction de la marine marchande, lequel, je le suppose, relève d'un autre ministère. La question intéresse profondément le service naval, puisque notre succès dans la livraison des marchandises aux divers fronts dépend en grande mesure du nombre et de la nature de nos navires marchands comme aussi du nombre de nos unités maritimes de combat. J'espère qu'à une autre étape de ce débat nous aurons un rapport sur la construction de navires marchands comme sur celle de navires de guerre.

Deux ou trois fois, au cours de son exposé, le ministre a mentionné la question des travaux de recherches, des inventions et le reste. Il nous a donné quelques détails sur les travaux de recherches qui se poursuivent sur des questions comme la santé des marins à bord des navires, le régime alimentaire et le reste. Le ministre peut-il nous dire quelle organisation existe pour tirer avantage de l'ingénuité et de l'esprit inventif du peuple canadien en ce qui concerne la création et la production de types nouveaux et améliorés de navires, de canons, et le reste; s'il existe une organisation de ce genre ou un conseil de marins et d'ingénieurs civils qui travaille dans cette sphère, ou si nous obtenons tous nos plans de navires et de matériel et de défense de la marine britannique?

On a mentionné les cadets navals. Je prie le ministre de nous dire si lui-même et ses collègues des autres ministères de défense ont réussi à s'entendre sur un cours élémentaire que suivraient les cadets des trois branches du service. Je suis un peu au courant de l'instruction des cadets; je sais la confusion que le genre d'instruction donné aux trois différentes catégories de cadets cause dans les écoles du pays en ce moment. Il y existe une concurrence regrettable et, en certains cas, du désaccord et de la jalousie entre les cadets des trois branches de l'armée. Dans une école de Toronto, par exemple, nous avons des cadets de la marine, dans une autre, des cadets de l'armée et, dans une troisième, des cadets de l'aviation. Les principaux, le personnel et les autorités de ces écoles trouvent que le système prête à la confusion.

Il y a un peu plus d'un an j'assistais à une assemblée du conseil d'une association d'éducation; les vœux qu'elle a adressés aux autorités militaires préconisaient l'uniformisation de l'instruction dans les trois catégories de cadets, et le renvoi après la période d'instruction élémentaire de toute formation spécialisée. De cette façon toutes les écoles de cadets donneraient à leurs élèves la même formation élémentaire, l'uniforme serait le même partout, et partout on aurait le sentiment de jouer un rôle égal dans la défense de l'Empire.

Il a déjà été beaucoup question de la solde de nos marins. Il est un point qu'il ne faudrait pas oublier, et c'est l'effet des soldes et allocations qui conviennent sur le moral de notre population. Rien ne favoriserait autant la poursuite de notre effort de guerre que l'établissement du niveau qui convient dans les soldes et les allocations familiales non seulement des matelots et des marins mais aussi des membres des autres services. Plusieurs apôtres du service social de ma circonscription m'ont dit en fin de semaine que nombreuses étaient dans mon comté les familles dont le mari s'est enrôlé et qui reçoivent actuellement moins que lorsqu'elles émargeaient à l'assistance. Le renseignement est fondé, et c'est le cas des militaires qui ont laissé chez

eux des familles nombreuses. La situation est devenue si grave dans York-Sud que des apôtres du bien-être social ont entrepris de prélever des fonds pour venir en aide à 250 familles du comté, dont les allocations de subsistance leur paraissaient insuffisantes pour assurer une existence convenable, même celle que procurait l'assistance publique locale. De pareils cas entravent plus notre effort de guerre que toutes les grèves ouvrières que nous ayons eues.

L'honorable député de Davenport nous en a dit long au sujet de ceux qui contribuent indirectement à l'excellence des services de la marine. J'ajouterai que ces ouvriers n'attendent du Parlement ni louanges, ni honneurs. Ce qu'ils désirent, tout d'abord, c'est un salaire équitable et ensuite, le droit de faire partie des syndicats ouvriers et de négocier des contrats collectifs, droit qui leur conférera la dignité d'êtres humains. Voilà les besoins de ceux qui aident à construire la marine de guerre. Se rendre à leurs désirs serait, en même temps, une contribution importante à l'effort de guerre.

M. BENCE: Pendant l'étude des crédits de l'armée, l'autre jour, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale de faire une déclaration au sujet des allocations familiales surtout en ce qui concerne la marine. Alors, le ministre de la Défense nationale pour le Service naval a donné de brèves explications qu'on retrouve au hansard. Il nous disait, toutefois, qu'il ne pouvait nous donner les chiffres, mais qu'il devait consulter le conseil du Trésor, jeudi matin, afin de régler toute cette question.

Je suis convaincu que le comité serait heureux d'apprendre le résultat de cette conférence et d'entendre le ministre nous dire quelques mots à ce sujet. Je signalerai aux honorables députés qui ne sont pas au courant des allocations familiales de la marine, que ce qu'il est convenu d'appeler les subalternes et autres marins, classe qui représente, je crois, tous ceux qui ne sont pas officiers, ont droit à une allocation familiale de $22.50 par mois, tandis que dans l'armée, on accorde une somme légèrement plus de 50 p. 100 plus élevée, soit $35 par mois. Je ne prétends pas que la somme de $35 payée par l'armée soit plus que suffisante. Avec les autres honorables députés qui ont exprimé l'opinion que ce chiffre n'est pas suffisant, je demande qu'on verse une indemnité de vie chère aux familles des soldats, tout comme on le fait pour certains groupes de civils. Je veux cependant faire remarquer que les allocations familiales sont de 50 p. 100 plus élevées dans l'armée que dans la marine. Si l'épouse du soldat se tire difficilement d'affaire, celle du marin se trouve dans une situation bien plus difficile. Je sais que le ministre a énoncé des raisons pour expliquer cette différence. Entre autres choses, il a dit qu'on paie une plus forte allocation de subsistance aux hommes qui demeurent en dehors des casernes. Je veux lui répondre que cela est une bien piètre consolation pour les épouses des hommes qui demeurent dans les casernes ou qui vivent à bord des navires. Le ministre pourrait peut-être nous dire combien d'hommes demeurent dans les casernes et combien demeurent en dehors des casernes; nous pourrions ainsi savoir combien il y a de marins qui bénéficient de l'allocation spéciale de subsistance dont le ministre a parlé.

Je veux aussi parler des allocations familiales des officiers de la marine. Mes honorables collègues seront peut-être intéressés d'apprendre que l'allocation familiale est fixée pour tous les officiers à $30 par mois; la diversité que l'on constate dans l'armée n'existe pas chez les marins. L'allocation familiale mensuelle payée à l'épouse d'un officier de marine est donc de $5 inférieure à celle qui est payée à l'épouse d'un soldat de l'armée. Il me semble qu'il doit y avoir une raison exceptionnelle pour expliquer que l'allocation familiale, dans le cas des officiers de marine, depuis le sous-lieutenant jusqu'au commander, est limitée à un maximum de $30, tandis que, chez les officiers de l'armée, l'allocation familiale est payée selon une échelle graduée allant de $45, pour un lieutenant, jusqu'à $60, pour un lieutenant-colonel. On devrait expliquer au comité les raisons de ces inégalités de traitement.

La question des allocations aux enfants devrait intéresser grandement les honorables députés. Quant à moi, elle m'intéresse. Le ministre voudrait-il dire au comité en quoi les allocations aux enfants ont été modifiées à la suite de la déclaration que le ministre des Finances a faite en novembre dernier? Ainsi que le ministre des Finances l'a annoncé à cette époque, alors que dans le cas de l'armée, une allocation de $12 par mois n'était auparavant accordée que pour deux enfants, on a décidé de verser $9 par mois pour le troisième enfant et $6 par mois pour le quatrième. D'après les dispositions qui avaient antérieurement été prises quant aux allocations pour les enfants des marins, on devrait verser $7.50 par enfant jusqu'à un nombre maximum de quatre. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité quelle modification on a faite à cet égard?

De plus, j'ai appris,—j'ignore si le renseignement est exact,—que les épouses de marins

âgés de moins de 22 ans n'ont pas droit aux allocations.

L'hon. M. MACDONALD: La chose a été rectifiée.

M. BENCE: On a apporté un changement?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, il y a quelque temps.

M. BENCE: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. MACDONALD: Il convient peut-être que je dise quelques mots au sujet des allocations, étant donné que le sujet a été abordé par presque tous les honorables députés qui ont discuté ces dépenses. Il est bien exact que les règlements de la marine différaient des règlements de l'armée et de l'aviation quant à la solde et aux allocations. Il est difficile de dire comment cela s'est produit, mais à n'en pas douter, de telles différences existaient, ainsi que l'honorable député de Saskatoon l'a rappelé. Ainsi, il fut un temps où la marine versait une allocation de $7.50 par enfant jusqu'à un nombre maximum de quatre. Pendant longtemps, l'armée n'a versé d'allocation que pour deux enfants. Même si un homme avait dix enfants, l'allocation n'était versée que pour deux. A cette époque, les marins étaient dans une situation plus avantageuse à cet égard. Puis, en novembre dernier, l'armée et l'aviation ont porté à quatre le nombre d'enfants susceptibles de bénéficier des allocations familiales. Ainsi que l'a justement fait remarquer mon honorable ami, le total de l'allocation versée dans le cas de quatre enfants a été portée à $39; elle se répartit de la façon suivante: $12 pour le premier enfant, $12 pour le deuxième, $9 pour le troisième et $6 pour le quatrième. Dans le cas de la marine, l'allocation est demeurée à $30 pour quatre enfants.

L'un des grands problèmes a toujours été que la solde journalière des hommes d'une arme particulière n'a pas toujours été en rapport avec la solde que touchaient des hommes de même rang dans les autres armes. Aussi le montant alloué en allocations de logement en dehors de la caserne dans le cas de la marine n'était pas toujours le même que celui accordé à l'armée. A cet égard, quand nous avons traité la question des autres allocations, on a fait remarquer que si nous donnions peu dans certains cas, nous étions plus généreux dans d'autres. La question de fixer les montants servant de base aux allocations aux épouses, aux enfants et du logement en dehors de la caserne a été assez complexe.

Je me suis présenté devant le conseil du Trésor plusieurs fois. Jeudi dernier je croyais l'avoir convaincu de la sagesse d'une certaine ligne de conduite à adopter. Mais le samedi suivant, je constatais que je n'avais pas réussi aussi bien que je l'avais espéré dans mes démarches de jeudi. Je dus donc m'appliquer de nouveau à le convaincre qu'un rajustement s'imposait, qu'il fallait ajouter un peu ici et enlever un peu là. Mais cet organisme important, le conseil du Trésor, qui se montre toujours juste, sinon toujours généreux, a vu clair, à mon sens. J'espère que dès demain je serai en mesure d'affirmer que les allocations aux épouses et aux enfants de marins égaleront celles accordées aux familles des militaires des deux autres armes. Je crois pouvoir affirmer que le Conseil du trésor, pour sa part, aura donné son assentiment dès demain et que la question aura été réglée. Un léger retranchement s'imposera ailleurs, cependant.

L'hon. M. HANSON: La déclaration du ministre rend manifeste la différence qui a existé, jusqu'à présent tout au moins, entre l'allocation familiale dans la marine et celle qui a été accordée aux membres de l'armée et de l'aviation. Telle a toujours été mon impression et j'ai mentionné la chose maintes fois en Chambre. Mais jamais auparavant ai-je obtenu du ministre qu'il admette carrément cet état de choses.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député s'est probablement adressé aux autres ministres.

L'hon. M. HANSON: L'on nous a toujours déclaré que la marine jouissait d'avantages compensateurs.

Je m'étonne quelque peu que le ministre donne à entendre ce que le Conseil du trésor fera demain. C'est un peu lui forcer la main, ce me semble, si le ministre me permet cette observation. J'ai déjà fait partie du Conseil du trésor et j'ai toujours constaté que ses membres...

L'hon. M. MACDONALD: Ils ne sont pas très populaires.

L'hon. M. HANSON: ...se montrent plutôt difficiles à convaincre lorsqu'il s'agit d'autres ministères que les leurs. Ils sont plutôt intransigeants quant aux allocations dans les autres ministères et beaucoup moins lorsqu'il s'agit des leurs. Je crois que tous les conseils du trésor se ressemblent sous ce rapport. Tandis que j'en faisais partie, cette attitude était particulièrement manifeste, car les fonds étaient rares. Nous ne pouvions alors compter sur la générosité bienveillante du public, comme c'est le cas en temps de guerre. Je me rappelle avec quelle joie ineffable chacun aiguisait son crayon avant de chercher où

effectuer quelque réduction. Le cas des automobiles pour les membres de l'armée permanente me revient particulièrement à l'esprit. Un colonel voulait toujours avoir une voiture Buick; cependant, si ma mémoire me sert bien, il devait se compter heureux d'avoir une voiture Ford en ces temps de crise économique.

Je ne fais ces observations qu'en passant. Je tiens à rendre hommage à la marine royale canadienne, et à féliciter le ministre des paroles éloquentes dans lesquelles il a décrit l'histoire si poétique de la marine anglaise, dont sont toujours si fiers ceux de nous qui sommes d'origine britannique. Je suis né près de la mer et, jusqu'à l'âge de vingt-deux ans, j'ai navigué sur la mer et sur les eaux tourmentées de la Baie de Fundy. Quiconque a vécu près de là sait ce que je veux dire.

Une VOIX: La mer politique.

L'hon. M. HANSON: Non; la mer politique a toujours été assez calme en ce qui me concerne. Ce n'est pas de cette mer qu'il s'agit. Quiconque a navigué comme moi dans sa jeunesse sur les eaux de la Baie de Fundy sait que cela exige une certaine habileté. J'ajouterai que c'est avec le plus grand plaisir que je me rappelle avoir navigué sur la mer dans ma jeunesse. C'est avec grand regret que j'ai dû quitter la mer pour gagner ma vie.

Je m'intéresse à la marine canadienne. Quoi qu'il en soit, j'ai toujours appuyé les initiatives ayant pour objet de renforcer la marine. Je me rappelle avec regret que dans les premières années qui suivirent la guerre, lorsqu'il se produisit un changement d'administration, l'activité de la marine alla en diminuant, particulièrement en ce qui concerne la question de la formation navale. Aujourd'hui, nous sommes portés à être généreux en face des nécessités de l'heure présente. Cependant, je me souviens que l'opposition principale à la formation et à l'entraînement navals vint des honorables vis-à-vis. C'est un fait indéniable. Rares sont les députés de cette époque qui se trouvent encore ici aujourd'hui, mais leurs prédécesseurs, hommes et femmes, ne laissaient jamais échapper l'occasion de s'élever contre le maintien d'une marine canadienne ou de l'instruction navale au Canada. Mais de grands changements s'opèrent avec le temps et à quoi bon s'en prendre...

M. BLACKMORE: L'honorable député me permet-il?

L'hon. M. HANSON: Je ne parle pas de l'honorable député; son groupe est postérieur à cette époque. Il fait partie d'une autre génération. Je parle de mes voisins immédiats, à notre gauche et à sa droite, de ceux qui entre 1921 et 1925 se vantaient d'avoir pour chef le ministre des Mines et ressources (M. Crerar).

L'hon. M. CRERAR: Pas à cette époque.

L'hon. M. HANSON: C'est vrai; je fais légèrement erreur. J'ai laissé mon esprit s'égarer un instant. Mais à quoi bon revenir sur ce passé? Le fait est maintenant du domaine de l'histoire et celle-ci saura me donner raison. Mais il nous faut regretter aujourd'hui nos insuffisances du passé. C'est toujours la même chose, je crois bien: nous regrettons le passé faute de n'avoir pas su prévoir l'avenir. Si nous avions su prévoir les événements actuels, nos efforts eussent sans doute été plus généraux.

L'histoire de ces derniers temps de la marine canadienne en est certes une de bravoure, et je sais que celle-ci saura poursuivre vaillamment la tâche au cours de cette terrible guerre. Certains d'entre nous ont pu aller se renseigner sur place. Pendant notre séjour à Portsmouth en septembre dernier il nous a été donné de monter à bord de corvettes, de contre-torpilleurs rapides et de vedettes-torpilleurs. Nous avons pu juger des périls qui entrent dans la tâche quotidienne de ces navires, et qui constituent une des belles aventures de la guerre.

Je désire rendre hommage à la marine marchande. Pendant notre séjour en Angleterre, on nous a beaucoup vanté la bravoure des matelots de la marine marchande lors de l'évacuation de Dunkerque. N'eût été la marine marchande, nous aurions été forcés de laisser sur le continent un nombre d'hommes beaucoup plus considérable. Les matelots de la marine marchande, dont nous entendons si peu parler et pour qui nous faisons si peu, prennent la mer et, en temps normal, gagnent une faible pitance. J'espère que le Canada bâtira une marine marchande digne de ce nom et que notre pavillon, une fois la guerre finie, flottera sur toutes les mers du monde.

Les profanes comme moi ont l'impression que les navires de notre marine sont tous des unités de combat. Le ministre n'a pas encore décomposé le chiffre de 400 navires dont il nous a entretenus. J'espère qu'il le fera. Je crains que nous n'ayons pas autant d'unités combattantes que nous devrions en avoir, mais il est incontestable que nous avons réalisé des progrès notables dans la construction de corvettes, de relève-mines et autres semblables unités de faible tonnage. Je me rappelle que, lors d'un débat qui s'est déroulé en cette enceinte il n'y a pas si longtemps, le ministre nous a laissé entendre qu'on dressait des plans en vue de construire des destroyers et même, si j'ai bonne mémoire, des croiseurs.

Cependant, je ne suis pas très sûr de ce dernier point.

L'hon. M. MACDONALD: J'espère qu'il en sera ainsi.

L'hon. M. HANSON: Je comprends les obstacles qui s'opposent actuellement à la construction, au Canada, d'unités lourdes de combat, surtout si nous songeons à la nécessité où nous sommes de construire rapidement des navires marchands. A titre de renseignement, j'aimerais à savoir la cadence d'accroissement de nos effectifs en vaisseaux du genre corvette ou releveur de mines. Le ministre se rappellera sans doute qu'au début de la guerre, on a mis une hâte fébrile, aux Etats-Unis, à acheter un grand nombre de bateaux de plaisance. Je ne critiquerai pas cette démarche car je comprends la situation qui existait alors. Toutefois, j'ai toujours cru qu'il n'était pas nécessaire d'agir ainsi. Je désire savoir combien on en a acheté, ce qu'ils ont coûté et jusqu'à quel point ils ont été utiles. Pour ma part, je me suis toujours demandé quelle était l'utilité de ces yachts. Je puis faire erreur, mais j'exprime simplement ce que je pense, et il se peut que mon opinion soit basée sur des données incomplètes. J'ai entendu peu de critiques à ce sujet. Aux débuts, en vue de construire une marine, je sais que l'on a agi à la hâte, avec moins de prudence peut-être que l'on n'en apporte aujourd'hui. Le ministre pourrait nous renseigner à cet égard.

Comme je l'ai dit, je désire des statistiques sur nos navires afin que nous sachions au juste combien d'unités effectives nous possédons. Récemment, quelqu'un m'a dit que dans le dénombrement de nos navires, la marine canadienne doit compter les chaloupes à rames de seize pieds. Je ne dis pas qu'il en est ainsi, mais les 400 navires qu'a mentionnés le ministre doivent nécessairement inclure un grand nombre de petits navires, comme des bateaux annexes et autres de ce genre. Bien que ces derniers remplissent un rôle utile dans la marine, on ne peut dire que ce sont des unités navales effectives.

Il est une ou deux autres questions que je désire mentionner brièvement avant l'ajournement de six heures. D'abord, il y a l'établissement d'un collège naval sur la côte du Pacifique. Je ne m'y oppose aucunement, mais je dirai au ministre qu'il lui faudra probablement rétablir le collège naval d'Halifax s'il veut satisfaire l'opinion publique sur la côte de l'Atlantique. J'ignore jusqu'à quel point il y a songé, mais je suis d'avis que si nous devons entraîner des gens pour la marine, on devrait songer à les former sur la côte de l'Atlantique au lieu de les transférer sur l'autre côte. Le provincialisme n'a rien à voir dans cette remarque. Il n'y a pas de meilleurs marins au monde que ceux qui servent à bord des vaisseaux qui ont leur port d'attache sur notre littoral de l'Atlantique, y compris ceux qui viennent de la baie de Fundy, dont les eaux sont les plus turbulentes qui soient sur cette partie du littoral. Le ministre est-il prêt à faire une déclaration à ce sujet?

Je voudrais bien savoir comment il se fait qu'un jeune homme puisse obtenir un brevet d'officier dans la marine royale canadienne sans d'abord s'enrôler comme matelot. Comment règle-t-on cette affaire? Je sais que des jeunes hommes frais émoulus du collège obtiennent effectivement un brevet d'officier sans avoir à s'enrôler comme marins et je voudrais bien savoir comment ils s'y prennent.

Je voudrais en outre demander au ministre s'il compte renseigner le comité sur le programme à venir de l'instruction navale.

Il a été question d'une autre affaire, l'incident qui s'est produit au club Ajax, à Halifax. Le ministère du Service naval a-t-il quelque chose à voir dans cet édifice. Il y a eu une controverse très violente à Halifax au sujet de cette affaire. Je ne prétends pas savoir qui a raison ou tort à ce sujet, mais je sais que cet incident a suscité beaucoup d'animosité. Si le ministre en sait quelque chose, il pourrait peut-être renseigner le comité, et le hansard ferait connaître au public l'opinion du Gouvernement sur ce qui s'est passé, sur ceux qui sont responsables, et sur ce qu'on se propose de faire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacINNIS: Je désire poser une question au ministre, mais à cause de certains points mentionnés dans la discussion de cet après-midi je dirai tout d'abord quelques mots. Le ministre du Service naval a donné un peu trop dans la poésie, semble-t-il, car de graves et prosaïques honorables députés à ma droite, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) et l'honorable député de St. Paul's (M. Ross) entre autres, se sont sentis inspirés.

L'hon. M. HANSON: Tant le discours du ministre les a émus.

M. MacINNIS: Précisément. Et c'est pourquoi il aurait dû contenir ses émotions. On peut réciter les poèmes *Rule Britannia* et *Britons shall never be slaves,* vers très émouvants, mais j'ai lu d'autres stances composées par des poètes aussi distingués. Personne,

par exemple, ne doutera de la qualité de l'inspiration de Shelley. . .

M. REID: Et des poètes écossais.

M. MacINNIS: En effet. Je me suis demandé si quelqu'un dirait le poème *Scots Wha Hae*. Mais Shelley n'a pas dit que les Britanniques ne seront jamais esclaves. Voici les vers:

Men of England, wherefore plough
For the lords who lay ye low?
Wherefore weave with toil and care
The rich robes your tyrants wear?
Wherefore feed, and clothe, and save,
From the cradle to the grave,
Those ungrateful drones who would
Drain your sweat—nay, drink your blood?

Il y a deux côtés à la médaille, et il ne faudrait pas se laisser emporter par l'émotion, à une époque comme celle-ci. Je ne suis pas contre la poésie; je prise même les vers; mais parfois l'interprétation laisse à désirer. Cet après-midi, on a fait d'autres déclarations qui me semblent complètement étrangères à la discussion. On a tenté de fixer la responsabilité pour le manque de préparation du Canada à la guerre. S'il y a lieu de mener un débat sur cette question, notre groupe est prêt à scruter les événements et découvrir les responsables du manque de préparation de notre pays. Ce qui me surprend, c'est la puissance et l'influence que possède ce petit groupe.

L'hon. M. HANSON: Vous dites?

M. MacINNIS: La puissance et l'influence que possède ce petit groupe qui a pu empêcher le Gouvernement de poser des actes qu'il condamnait. L'honorable député (M. Hanson) a été membre d'un Gouvernement qui, de 1930 à 1935, a eu une assez grande majorité en cette enceinte et dont le chef pouvait presser l'adoption des mesures qu'il favorisait; cependant, ce gouvernement n'a rien fait pour augmenter la préparation militaire du pays. Je ne l'en blâme pas. Leurs prédécesseurs au pouvoir avaient une majorité qui leur permettait d'agir à leur guise, mais ils ont rarement voulu agir. Si l'autre gouvernement n'a pas entrepris de programme d'armement, ce n'est pas à cause de l'opposition de notre groupe composé de sept membres. Or, si notre influence est si prononcée, comment se fait-il que nous n'ayons pas réussi à inciter le Gouvernement actuel et ses prédécesseurs à adopter des lois progressives que nous préconisions? Nous n'avons cessé de réclamer une mesure d'assurance-chômage, d'année en année. Ce n'est que lorsque la guerre menaçait d'éclater que le parti libéral s'est décidé à adopter la loi d'assurance-chômage qui faisait partie de son programme depuis 1919. Pourquoi n'avons-nous pas réussi à obtenir une loi des pensions de vieillesse plus avantageuse? Est-ce à cause de l'opposition de notre groupe? C'est parce que le Gouvernement n'en voulait pas. Si nous devons discuter la question de savoir qui est responsable de notre manque de préparation militaire, qu'on nous avertisse et nous nous y lancerons en temps et lieu.

On a louangé la marine marchande. Je ne sais trop si mes honorables collègues qui distribuent ces éloges connaissent les conditions auxquelles sont assujettis nos hommes de la marine de guerre et de la marine marchande. Mes honorables amis savent-ils que, jusqu'en 1934, c'est-à-dire jusqu'à l'adoption de la loi de la marine marchande au Canada, loi que ne fut d'ailleurs pas proclamée cette année-là, les salaires des matelots étaient payés en livres, shillings et deniers, en vertu de la loi de la marine marchande qui datait de 1857? L'une des premières choses que j'ai faites à mon arrivée en cette Chambre en 1931 a été de proposer un amendement à la loi de la marine marchande pour établir la journée de huit heures sur nos navires de commerce. Tout ce que les matelots canadiens peuvent attendre est un hommage tardif de la part de gens qui ne comptent donner rien de plus.

Pourquoi n'étions-nous pas mieux préparés à la guerre? L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) sait fort bien ce que je veux dire, car il n'a cessé de préconiser de meilleurs préparatifs. Il sait que les équipages des navires du chemin de fer Pacifique-Canadien voyageant entre Vancouver et l'Extrême Orient étaient, à part les officiers, composés de Chinois. L'honorable député de New-Westminster et quelques autres représentants de la Colombie-Britannique ont tenté chaque année de faire modifier cet état de choses. Pourquoi ne l'a-t-on pas changé? Est-ce parce que les Gouvernements n'avaient pas une majorité parlementaire suffisante? Non, c'est parce que le Gouvernement avait plus d'intérêt à assurer des profits au Pacifique-Canadien qu'à édifier une marine marchande canadienne. C'est pourquoi, à l'ouverture des hostilités, les équipages de ces navires étaient composés de Chinois et non pas de Canadiens.

Je ne sais pas si notre pays va être armé jusqu'aux dents après la présente guerre, mais je sais bien que, si nous laissons subsister cet état de choses, nous aurons perdu la guerre. Rappelons-nous qu'après la dernière guerre le sentiment universel était qu'il ne devait plus y avoir de guerre, et que, d'après le traité de Versailles, les nations devaient réduire leurs armements. Mais nous avons autre chose à faire avant de décider si nous allons avoir une armée considérable ou une forte marine ou une aviation importante. En définitive, tout cela dépendra de notre poli-

tique étrangère, des relations que nous voudrons établir entre notre pays et le reste du monde. C'est parce que nous n'avons pas établi les relations nécessaires que nous avons cette guerre, ce n'est pas parce que les nations du globe ne se sont pas lancées assez tôt dans la course aux armements. Il est à peu près temps que nous commencions à faire entendre le langage de la raison, même si nous sommes en guerre. Je ne crains pas de dire que nous ne sommes entrés dans cette guerre qu'à notre corps défendant. Il faut espérer que, une fois la paix revenue, nous aurons assez de jugement pour organiser un monde où les marines de guerre, les forces aériennes et les armées n'aient plus leur raison d'être. Ce n'est qu'en agissant ainsi que nous manifesterons nos sentiments humanitaires et que nous établirons notre droit au titre de vrais chrétiens, de nation chrétienne.

La question que je voulais poser au ministre a trait à un accord qui a été conclu, je crois, entre le Canada et la Grande-Bretagne et en vertu duquel le gouvernement canadien s'engage à maintenir la base navale d'Esquimalt de façon que tous les navires de guerre britanniques puissent y être réparés en temps de guerre. J'ai appris il y a quelque temps que le *Warspite* était arrivé là-bas pour y subir des réparations, mais qu'on a constaté que les ingénieurs navals d'Esquimalt avaient négligé d'installer les machines nécessaires au fonctionnement des écluses principales de la cale sèche. Il en est résulté que le *Warspite* a dû être réparé à Bremerton, Washington, et non pas à Esquimalt. Est-ce bien exact, et, dans l'affirmative, a-t-on remédié à cela?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis donner une réponse précise à mon honorable ami sans consulter les dossiers. Je sais toutefois qu'un très gros navire a été mis en cale sèche à Esquimalt—je n'en indiquerai pas le nom—et qu'on l'a réparé d'une façon satisfaisante, autant que je sache. Il y a eu, je crois, certaines difficultés le premier jour, quelques-uns des étais qui soutenaient le navire s'étant déplacés. Un tel accident peut arriver n'importe où et cela n'indique nullement un défaut de la cale sèche. Quant au navire dont a parlé mon honorable ami, je ne sais rien de l'incident qu'il rapporte, mais je vais m'en enquérir et je lui ferai savoir ce qui en est.

M. GILLIS: J'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé du ministre. Il a brossé un tableau intéressant de notre essor naval et a loué le travail accompli par les marins, surtout ceux qui servent en mer. Si les honorables membres de la Chambre sont sincères dans leur admiration du travail effectué par ces hommes, la meilleure façon de témoigner leur appréciation serait de faire disparaître quelques-unes des injustices dont sont victimes ceux qui rendent un service aussi admirable.

Je voudrais, pendant quelques minutes, ajouter quelques mots à ce qu'a dit l'honorable député de Saskatoon (M. Bence) et examiner un peu plus en détail la question des allocations familiales dans le cas de ceux qui servent dans la marine, en particulier les matelots. J'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer qu'il faisait son possible pour porter ces allocations au moins à celles qu'on verse aux familles des membres de l'armée; nous espérons que le conseil du Trésor reconnaîtra l'injustice qui se commet et qu'il est disposé à trouver non seulement un remède théorique, mais une solution pratique à cet état de choses.

J'ai sous la main une liste de taux qui, s'appliquant à des hommes qui accomplissent une besogne aussi admirable, devraient ni plus ni moins nous faire rougir. Je veux les signaler d'une façon particulière au ministre. Peut-être lui serviront-ils lorsqu'il fera part au conseil du Trésor de ses observations. Je veux parler des allocations familiales; ces chiffres viennent du ministère du Service naval lui-même.

L'allocation versée à l'épouse est de 75c. par jour, plus 25c. par jour pour chaque enfant; pour les autres personnes à charge: une mère, un frère, une sœur et ainsi de suite, le taux est de 65c. par jour. Les sommes ci-dessus mentionnées sont versées à la condition que l'allocation à l'épouse, plus celle accordée aux enfants, ne dépassent pas le total de $2 par jour pour les officiers, et $1.75 par jour pour les matelots. Ce qui veut dire en réalité que le matelot qui a peut-être sa mère à sa charge et qui touche déjà une allocation de $1.75 par jour, n'a droit qu'à 25c. par jour pour sa mère. A mon sens, on devrait remédier à cet état de choses. L'échelle des allocations familiales s'établit, suivant le revenu des ayants droit, de la façon suivante. Le ministre voudra bien écouter attentivement la lecture de ces chiffres, car je crois qu'ils ne sont pas ce qu'ils devraient être. Si le revenu mensuel est nul, l'allocation est de 65c. par jour; s'il est de $15, l'allocation est de 50c., et s'il est de $10, l'allocation est de 35c. Ainsi donc plus le revenu est élevé, plus l'allocation est considérable; il y a quelque chose qui ne va pas.

En vertu d'un récent décret du conseil, le bureau peut accorder un supplément d'allocation familiale de 15c. par jour, si des circonstances atténuantes justifient ce supplément. Les fonctions du bureau ne vont pas

plus loin, mais un ayant droit pourrait obtenir plus ample assistance. Autrement dit, si je comprends bien, cela signifie que si la mère ou l'épouse n'est pas entièrement à la charge du marin et si elle touche l'allocation maximum, le bureau, en vertu de cette assistance supplémentaire en cas de maladie et le reste, n'a pas les pouvoirs de lui accorder une allocation plus élevée.

Puis il y a la commission de syndics du bureau des allocations familiales, dont les fonctions sont étranges. En cas de besoin pressant, cet organisme peut augmenter l'allocation familiale "par l'octroi d'un montant non déterminé, pourvu que le bureau des allocations familiales ait reconnu que la personne en cause est réellement à la charge du marin et que le plein montant de l'allocation familiale ait déjà été accordé. Toute demande en ce sens doit être adressée à cette commission". Si j'interprète bien ce qui précède, cet organisme n'a pas sa raison d'être. Il ne peut se guider sur aucun règlement; il se sert de son jugement tout simplement, ne possède aucun règlement susceptible de l'éclairer et ne suit aucune échelle d'allocations établie d'avance. Le rôle de cette commission, à mon avis, est très limité. J'estime que tout est fondé sur la charité et il est temps pour nous de témoigner notre appréciation des services dont nous avons vanté la valeur cet après-midi, en prenant au moins soin des personnes à charge.

Je me figure assez facilement l'état d'esprit du marin qui songe à la situation de sa famille. On m'a signalé le cas d'un opérateur de T.S.F. qui prend la mer pour huit ou douze mois et pour plus longtemps parfois. Il a son épouse et un enfant; l'allocation familiale est en tout de $29.50 par mois. J'estime que cette femme ne touche pas une allocation. Elle reçoit l'assistance, à mon avis, parce que le coût actuel de la vie ne lui permet pas de maintenir le foyer, étant donné le prix du combustible et tout le nécessaire. Cet opérateur doit en mer être dans un état de constante inquiétude au sujet de sa famille, qui s'efforce de se tirer d'affaires au moyen d'une telle allocation. Rien ne saurait abattre le moral plus rapidement que l'existence d'un tel état de choses. J'estime que le soldat ou le marin ne doit avoir de souci que pour lui-même. Il s'est mis au service de la Patrie, il donnera sa vie s'il le faut. Il est disposé à combattre pour conserver son mode d'existence. Entretemps, il confie les siens à ceux qui restent au pays et auxquels incombe le soin de le gouverner. Le moins qu'il puisse attendre pendant son absence, tandis qu'il risque sa vie pour le pays, c'est que la famille qu'il a quittée puisse se maintenir dans un certain confort.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député sait, naturellement, qu'en plus de la somme qu'il a mentionnée le matelot ou le sous-officier, selon le cas, peut déléguer une partie de sa solde. Cela arrondira sensiblement la somme de $22.

M. GILLIS: Entendu. Je songeais cependant à la différence de solde entre les soldats et les marins. L'épouse du matelot touche $22.50 par mois, tandis que celle du soldat touche $35. La mère de deux enfants reçoit $15 par mois si son mari fait partie de la marine, contre $24 s'il fait partie de l'armée de terre. L'allocation à la mère du marin est de $19.50 tandis que celle que reçoit la mère du soldat est de $25.

Je ne vois aucune raison de ne pas verser la même solde aux membres de la marine et de l'armée de terre. Je salue bien bas les jeunes qui combattent sur mer. Il n'y a pas de comparaison entre les deux armes, soit dit sans vouloir déprécier les services rendus par l'armée de terre, car je connais un peu les deux armes.

Une autre catégorie de citoyens qui se dévoue sur la mer et qui mérite toute l'attention de la Chambre est celle des membres de la marine marchande. Ils constituent les équipages des convois. Ils ne portent pas l'uniforme et ne participent pas à la gloire qui s'attache aux autres services. Mais leur tâche compte au nombre des plus indispensables à l'heure actuelle et certainement parmi les plus périlleuses. Cependant, leur travail leur vaut peu de considération.

Au sujet de la marine marchande, je désire porter à l'attention du ministre une chose qui me semble le comble du ridicule. Je veux parler de cette coutume qu'ont ses membres de parcourir le pays. En m'en allant pour la vacance de Pâques, j'ai rencontré entre Montréal et Halifax un train rempli de membres de la marine marchande anglaise. Ceux-ci m'ont raconté qu'ils étaient arrivés à New-York sur un navire venant de la métropole, que l'équipage avait été congédié et qu'on les transportait de New-York à Montréal et de là à Halifax où ils s'embarqueraient pour un autre voyage. Est-ce vrai ou faux, je l'ignore, mais ces marins m'ont dit que durant leur passage au Canada leur transport était à la charge de l'Etat canadien. Je crois qu'on leur a payé $5 par semaine jusqu'à ce qu'ils s'embarquent sur un autre navire. On leur fournissait également les repas. Ce que je ne peux pas comprendre c'est que cet équipage était venu de la mère-patrie à New-York à bord d'un navire. On le remercia de ses services à ce port, et on mit un autre équi-

page à bord de ce navire tandis qu'on fit parcourir tout le continent nord-américain à ces matelots pour leur trouver un autre cargo chargé à conduire en Angleterre. A mon avis, voilà de la mauvaise organisation, et il y a quelque chose qui ne va pas quand on laisse les choses aller comme cela. Si un navire nous vient de la mère patrie avec une cargaison, je ne comprends pas pourquoi cet équipage ne pourrait pas retourner avec le même bateau à l'endroit du départ. Les ports de l'Est sont encombrés de matelots qui attendent des navires. Ils errent comme cela, lorsqu'on pourrait les utiliser à meilleur avantage sur l'océan. On devrait porter une attention toute particulière à cette phase du transport par eau, et le ministère du Service naval devrait y voir. Je n'en suis pas certain, mais on m'a laissé entendre que cette phase particulière de la vie du matelot relève d'un autre ministère.

L'hon. M. MACDONALD: Du ministère des Transports.

M. GILLIS: On devrait s'occuper de cette question, et faire un peu d'organisation. A mon avis, il est stupide de faire vagabonder ces hommes d'un bout à l'autre du pays, après qu'ils ont quitté leur navire, en quête d'autres bateaux.

Je profiterai de l'occasion pour appeler l'attention du ministre sur la question des aménagements de ports. J'ai correspondu avec lui pendant assez longtemps au sujet des aménagements de quais à Sydney. Des centaines de bateaux feront probablement escale à ce port cet été, comme ils l'ont fait depuis le début de la guerre. Il arrive souvent que des navires chargés, dont les cargaisons ont été légèrement avariées, entrent dans ce port. Il faut décharger la cargaison pour réparer le bateau. De nombreux retards sont dus au fait que les quais ne sont pas aménagés pour l'amarrage des bateaux à Sydney ni pour les réparer en temps voulu. Cette question aussi, me dit-on, relève d'un autre ministère. Je crois qu'on en a saisi le ministère des Transports. Cet état de choses qui existe depuis le début de la guerre, est loin de donner satisfaction, je le sais, pour autant qu'il s'agisse des employés du service naval chargés de diriger le trafic à l'entrée et à la sortie de ce port. On devrait y voir.

Ce sont toutes des questions pressantes qui se rapportent spécifiquement à notre effort de guerre et ne devraient pas être du ressort ou relever de la direction d'un ministère régulier de temps de paix. Je suis d'avis qu'elles devraient être confiées au ministère de la Défense nationale pour le service naval et celui-ci devrait voir à ce que ceux qui dirigent le trafic dans les ports aient à leur disposition les aménagements voulus.

On me donne à croire également que les travaux d'une usine de réparation absolument nécessaire sont retardés par suite d'un différend au sujet du bruit. Certaines personnes ne veulent pas que cette entreprise soit exploitée dans cet endroit et leur attitude nuit à notre effort de guerre. Cette installation s'impose et je suis d'avis que le ministre ne devrait pas hésiter un seul instant à intervenir dans des questions de ce genre afin de les régler. Si nous attendons trop longtemps, nous en éprouverons peut-être plus tard de graves désavantages.

Je désirerais obtenir certains renseignements du ministre. Prenons le cas d'un ancien combattant qui reçoit une allocation de $25 ou $30 par mois. On me donne à croire que si le fils de cet ancien combattant s'enrôle dans la marine et délègue une partie de sa solde à son père, on réduit l'allocation du père d'un montant égal à celui de la délégation de solde.

Je tiens, avant de reprendre mon siège, à formuler une autre requête. Le ministre de la Défense nationale a, ces jours derniers, consigné au hansard le tableau complet des soldes et indemnités prévues pour tous les militaires On la trouvera au hansard du mardi 28 avril. Le ministre consentirait-il à faire de même à l'égard des soldes prévues pour les marins?

L'hon. M. MACDONALD: Bien volontiers. Je ne puis fournir ces données immédiatement, mais je les consignerai au hansard à l'intention de mon honorable ami.

M. GILLIS: Le ministre pourrait-il nous éclairer sur la question que j'ai posée au sujet des allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. MACDONALD: Il me semble que le cas n'est pas le même, mais si mon honorable ami a eu connaissance d'un fait de ce genre, je l'en croirai sur parole. Je doute fort qu'une chose comme celle-là se soit produite. Si j'ai bien compris la question de l'honorable député, il s'agissait d'un ancien combattant de la dernière guerre qui à ce titre, touchait une allocation; son fils ayant pris du service dans la marine, l'allocation du père aurait été supprimée de ce fait. Je doute fort que le cas soit authentique. Pas que je sache en tout cas, mais je m'en assurerai demain, et si la chose est prouvée, je m'en occuperai assurément.

M. HAZEN: Le 22 novembre 1940, l'honorable député de Cumberland (M. Black) a signalé au ministre une dépêche de la

Presse canadienne publiée dans tous les journaux du pays, aux termes de laquelle le conseil municipal d'Halifax aurait demandé au gouvernement fédéral d'établir dans cette ville le collège naval que l'on projette. D'après la dépêche,—je ne cite pas textuellement,—l'honorable député de Victoria, Colombie-Britannique (M. Mayhew) déclarait avoir été autorisé à annoncer que le collège, ou l'académie comme il disait, serait établi près de Victoria. Voici quelques questions entre autres que l'honorable député de Cumberland posait. La nouvelle était-elle fondée? Quelle raison le ministre pourrait-il donner de ce qu'on n'ait pas établi le collège naval à Halifax? Et pourquoi le ministre ne se charge-t-il pas lui-même d'annoncer pareille nouvelle, au lieu de confier cette mission à un simple député? Au cours de sa réponse, le ministre a dit:

Il est vrai que nous avons fait l'acquisition dans l'Ouest canadien d'un emplacement devant être utilisé en vue d'assurer aux officiers un cours abrégé, ainsi que nous l'avons déjà fait à Halifax. Voilà, je crois, ce à quoi mon honorable ami le député de Victoria (C.-B.) pensait lorsqu'il a fait une déclaration aux journalistes. Ils ont cru qu'il voulait dire que l'emplacement destiné à l'établissement d'un collège naval avait été choisi. Il n'en est rien; aucun emplacement n'a encore été choisi pour ce collège.

L'honorable député de Cumberland, qui n'a pu ce soir assister au débat, m'informe qu'on prétend à Halifax que le collège naval devrait être établi en Nouvelle-Ecosse et cela pour deux raisons. La première, si je la comprends bien, c'est pour un motif de droit, parce que le collège y était établi en premier lieu et qu'il y est demeuré jusqu'à sa destruction par l'explosion d'Halifax, alors que l'on dut trouver un autre emplacement, du moins temporairement, d'où le transfert à Esquimalt. La seconde raison, c'est pour que le collège soit relativement rapproché de la Grande-Bretagne et de la marine britannique. Quel est l'emplacement actuel? A-t-on définitivement établi le collège en Colombie-Britannique et, sinon, quel en est l'emplacement à l'heure actuelle?

L'hon. M. MACDONALD: On en est venu à une décision depuis qu'a été faite la déclaration dont l'honorable député a cité une partie. Il a été décidé d'établir le collège près d'Esquimalt, en Colombie-Britannique et, comme je l'ai dit tantôt, on l'inaugurera en septembre ou en octobre de cette année.

L'hon. M. BRUCE: J'ai quelques observations à faire au sujet des services de santé dans la marine. Encore tout récemment, l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) exprimait l'opinion qu'il ne devrait exister qu'un seul service médical pour l'armée, la marine et le corps d'aviation. Les médecins, comme on sait, peuvent se permettre de différer d'opinion sur bien des sujets; voilà pourquoi je ne suis pas d'accord avec l'honorable représentant sur ce point. J'estime au contraire qu'il est fort important que la marine ait son propre service médical. La situation dans la marine est tout autre que dans l'armée, et les médecins qui s'y s'enrôlent peuvent se spécialiser dans ce domaine particulier. Il est donc tout à l'avantage de la marine d'avoir son propre corps de médecins. Je suis heureux de constater que le directeur de ce service est un officier des plus compétents, le chirurgien commandeur McCallum, et je félicite également le ministre et le département d'avoir pu se procurer les services du Dr Best de Toronto. Le Dr Best est mieux connu, ainsi que le ministre l'a signalé aujourd'hui, comme le co-découvreur de l'insuline. Homme de science des mieux doués, le Dr Best, j'en suis sûr, rendra à la marine les services les plus précieux. Je suppose que le ministre verra à aménager un hôpital sur chaque littoral à l'usage exclusif de la marine, mesure qui s'avérera nécessaire, à mon sens. Nous avons, pour nous guider à cet égard, l'expérience de la Grande-Bretagne. La marine, l'armée et le corps d'aviation y ont chacun leur propre service médical. Plusieurs d'entre nous se rappellent l'hôpital naval Netley, de Portsmouth, fondé il y a bon nombre d'années, où l'on accomplit une besogne excellente pour la marine.

J'ai cru bon d'exprimer mon opinion sur l'importance des services que nos médecins rendent à la marine royale canadienne, ainsi que sur le besoin d'un service médical distinct pour chaque branche des forces armées. L'expérience me donnera raison, je crois, avant la fin de cette guerre.

L'hon. M. MACDONALD: Je remercie mon honorable ami de ses commentaires et de l'approbation qu'il a formulée au sujet de la ligne de conduite de la marine relativement à ses services médicaux. Je puis ajouter que des hôpitaux ont été établis et fonctionnent sur chacune de nos côtes. Ces hôpitaux seront agrandis si le besoin s'en fait sentir.

M. BLACKMORE: Comment expliquez-vous que la solde dans le cas des membres de la marine et des personnes à leur charge soit inférieure à celle des membres de l'armée?

L'hon. M. MACDONALD: J'espère pouvoir déclarer demain que les taux ont été unifiés. Il en avait été ainsi depuis nombre d'années. Avant l'ajournement de six heures, j'ai fait remarquer qu'il fut un temps où les allocations pour enfants, dans la marine, étaient accordées jusqu'à concurrence de quatre en-

fants, tandis que dans l'armée, on s'arrêtait à deux. En novembre dernier, l'armée décida de payer une allocation jusqu'à concurrence de quatre enfants et la marine s'en tint à ce qu'elle accordait dans le passé, soit $7.50 par mois par enfant, ce qui représente une somme un peu plus faible. Le marin qui vit à la caserne reçoit une allocation un peu plus élevée que celle que touche un membre de l'armée qui vit dans des conditions semblables. C'est là une autre anomalie historique que je n'ai encore pu étudier à fond, mais elle existe. Bien que certains membres de la marine aient reçu dans le passé moins d'argent, à certains égards, que les membres de l'armée, d'autres ont touché davantage. Nous nous efforçons d'ajuster les choses de façon qu'il y ait à peu près égalité entre les services. Quelques-uns des membres de la marine devront peut-être accepter une réduction—je parle de ceux qui vivent à la caserne —afin que les épouses et enfants de tous reçoivent un peu plus. J'espère que la question sera réglée demain pour trois heures.

L'honorable député de Vancouver-est (M. MacInnis) a posé une question au sujet d'un certain navire. On me dit qu'il n'a jamais été question d'envoyer ce navire particulier à ce port pour y subir des réparations. Il était à ce port, mais non pour y subir des réparations. L'honorable député sait sans doute que ce n'est pas là une installation de la marine; elle appartient au ministère des Travaux publics. Après l'escale d'Esquimalt, le capitaine du navire a fait savoir par lettre à un fonctionnaire du ministère combien agréable avait été l'accueil dans ce port.

M. MacINNIS: Le ministre dira-t-il au comité si le *Warspite* a été réparé à Bremerton? Quelque chose doit clocher quelque part, car les membres de la marine avec qui j'en ai causé paraissaient tout courroucés.

L'hon. M. MACDONALD: Le fonctionnaire qui m'a renseigné a dit que le navire ne devait aucunement subir des réparations à Esquimalt, bien qu'il y ait fait escale. Les réparations qui s'imposaient devaient être faites ailleurs, à Bremerton. A tout événement, l'installation d'Esquimalt appartient au ministère des Travaux publics, et non au Service naval. Dans sa lettre, le capitaine du *Warspite* a souligné l'excellent accueil qu'il avait reçu à Esquimalt.

M. DOUGLAS (Weyburn): La population canadienne et les membres de la Chambre souhaiteraient que le ministre fît demain une déclaration au sujet des allocations familiales. Ceux qui ne vivent pas aux baraquements reçoivent, il est vrai, une solde un peu plus élevée, mais les hommes qui sont en mer et qui courent plus de dangers sont ceux qui souffrent de cette inégalité dans les allocations familiales. Le ministre sait qu'une fraction importante de son personnel vient des Prairies, surtout des environs de Regina et de Calgary. Des parents sont venus me voir à ce sujet pendant le congé de Pâques, et je sais que le problème intéresse le ministre. Un homme dont un fils est dans la marine depuis avant la guerre est venu me dire que l'épouse et un enfant de ce marin ne recevaient que $27 par mois en allocations familiales. Cet homme gagnait sa propre vie, mais il envoyait de l'argent à sa brue afin de lui aider à se maintenir avec son enfant. L'allocation qu'elle recevait était absolument insuffisante. Je féliciterai certainement le ministre s'il peut nous annoncer des changements demain. Pourrait-il nous donner des détails concernant les sommes qu'on nous demande de voter pour le service naval?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député de Yale a demandé ce renseignement et il a posé plusieurs autres questions. Le total demandé pour le service naval s'élève à $258,542,713. Cette somme comprend huit ou neuf postes. Je puis les donner en chiffres ronds. Les voici:

Traitements et salaires des civils..	$ 3,768,000
Soldes et allocations.....	53,195,000
Frais de déplacement et transport.	2,585,000
Maintien des immeubles.....	1,455,000
Navires: achat, construction, nolisement, réparations et entretien...	80,153,000
Matériel requis par la division de l'armement	3,923,000
Achat de machines neuves et réparations des machines et des immeubles	2,874,000
Immeubles: acquisition et construction, achat et location de terrains et d'immeubles.....	21,955,000
Approvisionnements et équipement.	52,720,000
Approvisionnement d'armes.....	34,166,000
Divers	1,743,000

Voilà l'analyse du crédit total demandé pour ce ministère. Mon honorable ami m'a demandé, si je ne me trompe, d'établir une comparaison entre ces crédits et ceux de l'an dernier. Je vais le faire aussi exactement que possible, mais je dois dire que la répartition de ces crédits différait quelque peu.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait peut-être se contenter d'indiquer où va en grande partie l'excédent de 120 millions.

L'hon. M. MACDONALD: Le chiffre de l'augmentation est d'environ 80 millions de dollars. L'an dernier, les crédits s'élevaient à 169 millions. Cette année, nous prévoyons 20 millions de plus pour les soldes et allocations; pour la réparation des navires, 7 millions de plus; pour la réparation des édifices, etc., augmentation d'environ 4 millions; ap-

provisionnements, c'est-à-dire victuailles et provisions navales, augmentation d'environ 13 millions; approvisionnements d'armes, augmentation d'environ 20 millions.

L'hon. M. STIRLING: Cela fait environ 65 millions.

L'hon. M. MACDONALD: La différence entre le chiffre des crédits de cette année et celui des crédits de l'an dernier est de 88 millions. J'ai indiqué les principaux articles sur lesquels porte l'augmentation.

L'hon. M. STIRLING: En examinant les chiffres que le ministre nous a communiqués, quant à l'augmentation du nombre de navires, je suis surpris que ce crédit particulier relatif aux navires ne soit que de 80 millions, et qu'il ne dépasse que de 7 millions le chiffre de l'an dernier.

L'hon. M. MACDONALD: Il faut dire que notre programme de construction navale de l'an dernier était très considérable, probablement même plus considérable que celui de cette année. L'an dernier, nous avons dépensé énormément pour la construction de corvettes. Depuis l'ouverture de la navigation jusqu'à la fermeture, l'an dernier, nous avons mis en service en moyenne deux navires par semaine.

L'hon. M. STIRLING: Quels détails le ministre peut-il nous fournir au sujet des catégories de navires. Le chef de l'opposition a demandé des précisions sur ce point.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis fournir tous les détails; en d'autres termes, je ne voudrais pas dire le nombre exact de navires d'une catégorie particulière, mais je puis l'indiquer approximativement. Le chef de l'opposition a d'abord demandé combien de ces vaisseaux étaient des navires de combat et combien servaient à d'autres fins. Environ la moitié de ceux dont j'ai parlé portent divers genres d'armement; quelques-uns étant munis de grenades sous-marines ou de torpilles. Ce sont tous des navires en état de se porter à l'attaque.

Quant à l'analyse du nombre total des navires de combat, je parlerai d'abord des corvettes. Nous avons aujourd'hui en service environ 75 de ces vaisseaux, mais ce n'est pas là le nombre exact. Nous avons environ 45 dragueurs de mines, et au moins douze yachts armés. Le chef de l'opposition a demandé si ces derniers étaient de quelque utilité. Je réponds affirmativement. Ces yachts servent à la patrouille des côtes; ils sont armés de canons et sont en outre munis de grenades sous-marines, ce qui fait qu'ils sont forts utiles le long des côtes.

L'hon. M. STIRLING: En avons-nous sur les deux littoraux?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. La plupart sont en service dans l'Est, mais nous en avons deux ou trois dans le Pacifique. Nous disposons d'environ 25 embarcations à moteur Fairmile, de 12 à 20 contre-torpilleurs, de plusieurs croiseurs auxiliaires. Comme la plupart des honorables députés en connaissent probablement le nombre exact, je ne l'indiquerai pas. Voilà les principales catégories de navires de combat que possède notre marine de guerre. Il y en a plusieurs autres dont je n'ai pas fait mention: les vaisseaux affectés à la fermeture des ports, les remorqueurs, les canots-automobiles en usage dans les ports, et d'autres encore.

L'hon. M. STIRLING: Quant à l'autre moitié, 200 en chiffres ronds, qui ne sont pas des navires de combat, comprennent-ils les bateaux à rames de 16 pieds?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

L'hon. M. STIRLING: Ces embarcations sont comptées à part?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Quel est le total que nous possédons?

L'hon. M. MACDONALD: Comme je l'ai dit, nous avons probablement en tout et partout 400 navires de toutes sortes, ce qui comprend les remorqueurs, les vaisseaux destinés au service des ports, les patrouilleurs de types divers, les barques de pêche gardées en réserve, et ainsi de suite et que je n'ai pas mentionnés dans cette liste.

L'hon. M. STIRLING: Mais d'après le ministre, les bateaux à rames, les bateaux à aubes, et les autres bateaux de ce genre ne sont pas compris dans les 200?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

L'hon. M. STIRLING: Il faut les compter en plus des 400.

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. GREEN: A-t-on l'intention d'acquérir d'autres contre-torpilleurs ou des navires de guerre plus considérables au cours de la présente année?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Comme le sait mon honorable ami, nous construisons des contre-torpilleurs dans le moment.

M. GREEN: Au Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Nous n'avons pas encore posé la quille de ces navires; nous avons, toutefois, acquis beaucoup de matériel à cette fin. Il est difficile de se procurer dans le moment l'acier qui entre dans leur construction. J'ai lieu de croire qu'avant bien longtemps nous aurons tout le matériel essentiel et que les quilles seront posées dans quelques semaines. Cependant, en plus de ceux

que je viens de mentionner, il se construit des contre-torpilleurs dans la métropole. Quelques-uns sont presque terminés, alors que d'autres sont déjà sur les couettes de lancement dans le Royaume-Uni.

M. GREEN: Est-ce que nous aurons de plus gros navires, tels que des croiseurs légers?

L'hon. M. MACDONALD: Non; il n'en est pas question pour le moment.

M. NOSEWORTHY: Le ministre peut-il nous renseigner sur le tonnage ou la classe des 150 navires auxquels il a fait allusion en décomposant le total de 400 unités?

M. POULIOT: Je désire dire quelques mots avant que le ministre réponde. Je n'occupais pas mon siège, mais de la galerie j'ai écouté le débat cet après-midi et ce soir, et je dois féliciter le ministre du Service naval de la façon dont il présente ses prévisions budgétaires. C'est de cette façon qu'on devrait toujours procéder. Le ministre n'est pas entouré de toute la marine: il est seul. En outre, si un député lui demande un renseignement, il le donne et fait preuve de bonne volonté. C'est ainsi qu'il convient de présenter des prévisions budgétaires, et c'est ainsi qu'ont procédé presque tous les ministres. Le ministre du Service naval semble n'avoir rien à cacher. Il a été, soit dit en passant, premier ministre de sa province pendant un certain nombre d'années et il est fidèle aux traditions de Joe Howe, le grand parlementaire, le grand homme politique de la Nouvelle-Ecosse. C'est naturellement avec le plus vif plaisir que je fais de telles observations. Cela m'est bien plus agréable que de faire des reproches. Le ministre a donné un exemple que tous ses collègues, il me semble, devraient suivre. On ne peut demander au ministre de connaître le nom de tous les marins, mais il fait de son mieux et, je le répète, il fait preuve de bonne volonté. Je l'en félicite de tout cœur. Je suis ravi de la façon dont il présente ses crédits devant le comité.

M. MacINNIS: Je désire dire un mot à cet égard. Je ne crois pas que la comparaison que l'honorable représentant de Témiscouata a voulu faire soit tout à fait juste. Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) nous a entretenus pendant deux semaines et il a fait preuve des meilleures dispositions. Il nous a renseignés, et on pourrait même lui reprocher d'avoir été trop disposé à nous donner des renseignements. Il a fourni le renseignement de la manière la plus complète et je dois dire, au nom de ceux qui siègent ici, que nous devons certainement, sans avoir aucunement à nous plaindre du ministre actuel, louer le ministre de la Défense nationale de la façon dont il a fourni les renseignements.

M. POULIOT: Je suis le premier à reconnaître la liberté de chacun d'avoir son opinion et, si certains honorables membres sont satisfaits de la manière dont les crédits sont présentés en certains cas, tant mieux pour eux. Ils ne sont pas exigeants. Mais nous sommes ici, en premier lieu, pour légiférer et, en second lieu, pour vérifier les dépenses. Or, les dépenses de tous les ministres devraient nous être exposées suffisamment en détail pour nous permettre de saisir comment le ministère est administré. Telle est la responsabilité ministérielle à l'égard des membres de la Chambre des communes et du Sénat. C'est la responsabilité pour toutes les dépenses effectuées dans un ministère. Je n'établis pas de comparaison. Je n'ai nommé personne, sauf le ministre qui présente actuellement ses crédits à l'adoption de la Chambre. J'affirme qu'il se tire bien d'affaires et je ne suis pas le seul de cet avis. Plusieurs de mes collègues m'ont fait la même observation. Je ne modifie pas mon opinion du fait de la diversité des avis exprimés, quelque respectables qu'ils puissent être.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) a demandé quelques précisions touchant le solde des navires constituant le nombre de 400 en chiffres ronds. Quelques-uns sont classés dans la catégorie des patrouilleurs. Leur grandeur varie et un bon nombre tombent dans cette catégorie.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils ne sont pas armés?

L'hon. M. MACDONALD: Quelques-uns portent de l'armement et d'autres n'en ont pas. Il y a aussi les navires d'inspection; ils sont au nombre de 12 et ne sont pas inclus dans le chiffre des navires armés que j'ai donné. Il y a aussi les navires affectés à l'entretien des estacades. Ils sont au nombre de 20, environ, qui servent à l'entretien des estacades à l'entrée des ports. Il y a les navires affectés à la manœuvre des portes là où des filets sont installés contre les sous-marins. La porte est ouverte pour laisser passer les navires amis. Ces navires sont au nombre de 12 ou 14. Il y a aussi environ 5 navires-citernes auxiliaires. Nous avons quelque 10 remorqueurs et un grand nombre d'embarcations, plus de 100 probablement, pour le service dans les ports. Ils sont de diverses dimensions. Quelques-uns sont de 48 pieds de longueur et d'autres beaucoup plus longs.

L'un d'eux est de 107 pieds, un autre de 97, un troisième de 125. Ils servent dans les ports. Leur nombre n'est pas compris dans les chiffres des navires armés que j'ai donnés. Il y a aussi les allèges à munitions (5), quelques navires pour scaphandriers et 9 autres navires servent aux fins de l'instruction dans la division de la réserve volontaire de la marine royale canadienne. On compte au nombre de ces unités des navires d'une longueur variant de 40 à 145 pieds. Et voilà, je pense, pour les 200 et quelques navires que j'ai omis dans ma première déclaration.

M. GREEN: Les statistiques fournies par le ministre touchant la construction de contre-torpilleurs sont plutôt désappointantes. Le 11 novembre dernier, le ministre a prononcé ces paroles qu'on retrouve au hansard:

Le projet de construction de destroyers va bon train et nous espérons commencer très prochainement ces travaux.

Puis, dans *Le Canada en guerre,* numéro d'avril 1942, on lit à la page 13 que,

On est à construire au Canada deux autres navires du même genre.

Cela semble inexact et apparemment la construction n'en est pas encore commencée. N'y aurait-il pas moyen d'en hâter la construction? Ces contre-torpilleurs sont les plus grosses unités de combat que nous possédions au Canada et nous ne devrions rien négliger afin d'en hâter la construction.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député a parfaitement raison et ses observations sont tout à fait à point. Le 11 novembre dernier, j'avais lieu de croire que nous commencerions prochainement la construction de contre-torpilleurs. Mais l'honorable député se rappelle que, le 7 décembre, les Etats-Unis sont entrés en guerre. Or, il nous est devenu impossible de nous procurer l'acier nécessaire à la construction de ces navires, ou du moins certains genre d'acier que nous ne fabriquons pas au pays et que nous espérions d'abord obtenir de l'Angleterre et ensuite des Etats-Unis. Au moment de la déclaration de guerre, les autorités et les manufacturiers américains ont naturellement décidé de garder chez eux tout l'acier disponible tant que la situation restera ce qu'elle est. Nous avons obtenu une certaine quantité d'acier des Etats-Unis, et des mesures ont été prises en vue de construire des destroyers à Halifax. On prépare les voies et l'acier des quilles arrivera sous peu, je crois. N'ayez pas de craintes, nous faisons tout notre possible pour l'obtenir. Cependant, l'honorable député comprendra combien il est difficile pour un pays qui est lui-même plongé dans la guerre et qui a entrepris l'exécution d'un énorme programme de construction navale, programme d'une envergure inconcevable tant du point de vue des navires marchands que des navires de guerre, de nous céder de l'acier, même si nous sommes amis. Toutefois, nous avons assez bien réussi à surmonter ces difficultés et nous obtiendrons l'acier nécessaire au montage de la quille de ces destroyers sous peu.

M. GREEN: Ne pouvons-nous pas produire cet acier au Canada; est-il différent de celui qui entre dans la construction des corvettes?

L'hon. M. MACDONALD: Mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) est mieux renseigné que moi à ce sujet, car la construction des navires relève de son ministère. Cependant, je crois savoir qu'il s'agit d'un acier ayant subi un traitement spécial à la chaleur, et qu'on ne peut se procurer au Canada, en ce moment.

M. GREEN: Ne pourrions-nous pas produire cet acier au Canada?

L'hon. M. HOWE: Nous le pourrions mais nos autres activités en souffriraient considérablement.

M. DIEFENBAKER: Il y a un aspect du travail de la marine que le ministre n'a pas traité bien longuement cet après-midi, dans son admirable discours. Je n'en parlerais pas s'il n'en était pas question dans les rapports qui sont présentés de temps à autres à la Chambres des communes anglaise à ce sujet. La contribution de la marine canadienne et tout ce que cela comporte, les grands sacrifices consentis par les hommes de ce service et par ceux de la marine marchande, nous feront encore mieux comprendre, après l'exposé fait aujourd'hui, que le succès des Nations Unies dépend de la liberté des mers. Depuis une couple de semaines des membres du Sénat et de la chambre des représentants des Etats-Unis ont fait diverses déclarations au sujet du problème que pose la nécessité de tenir ouvertes nos voies maritimes et au sujet, en particulier, de la campagne sous-marine qui se poursuit dans l'Atlantique, laquelle a pour but d'empêcher que des chars de combat, des munitions et des avions ne soient livrés en Russie, dans le Proche-Orient et en Grande-Bretagne. D'après les renseignements publiés à Washington le 17 avril dernier, la situation s'améliore considérablement en ce qui a trait à la menace sous-marine dans l'Atlantique. Cependant, dans *United States News* que j'ai sous les yeux, on affirme que le grand problème pour les Nations Unies consiste à maintenir la liberté des mers et que les navires coulés par les sous-marins de l'Axe l'emportent sur les nouveaux vaisseaux que lancent les Alliés dans

la proportion de trois à deux. La revue ajoute que la situation s'est récemment améliorée.

Je ne veux pas poser des questions susceptibles de nuire à la sécurité des Nations Alliées ou du Canada. L'autre jour, cependant, l'officier supérieur de la marine a prononcé un discours dans lequel il a souligné la gravité de la situation qui existe dans l'Atlantique. Si cette déclaration est vraie, les Canadiens devraient en être avertis afin qu'ils puissent se rendre compte de la situation dans laquelle nous nous trouvons. La population du Canada veut ajourd'hui connaître les faits, mais ceux-là seulement dont la révélation ne sera d'aucune utilité à l'ennemi. Le ministre peut-il nous dire, ce soir, si la situation dans l'Atlantique s'est améliorée ou si elle reste la même, si nous gagnons du terrain sur le seul front où des progrès s'imposent si nous voulons remporter la victoire finale sur terre? J'aimerais qu'il nous dise, s'il le peut, naturellement, si on se propose d'accroître notre marine au cours de l'année. Nous avons souvent entendu dire que le Gouvernement a arrêté un plan pour que le Canada fasse sa part dans l'effort de guerre. Ce programme comporte-t-il l'expansion de l'armée, des progrès dans le domaine aérien, l'accroissement de la marine ou l'accélération de notre production de guerre?

Nous avons entendu aujourd'hui un éloquent discours, un discours d'une grande inspiration et qui montre aux Canadiens ce que notre marine accomplit et les grands progrès qu'elle a réalisés. Nous sommes tous fiers de l'importance qu'a prise la marine canadienne, fiers de sa contribution à la cause, fiers des services toujours plus grands qu'elle rend au pays, comme l'a si bien dit l'honorable représentant de Yale (M. Stirling) avec l'orgueil que seul peut ressentir un père dont le fils est marin. Nous sommes fiers de notre marine et nous ne désirons pas obtenir de renseignements susceptibles d'aider l'ennemi. Cependant, si la situation est mauvaise sur l'Atlantique, que les Canadiens le sachent, qu'ils se rendent compte de la difficulté de la tâche, car s'il y a une chose que le peuple attend c'est un message les exhortant à un plus grand effort, un message de ses gouvernants, et il ne l'a pas encore reçu. Nous devons savoir que nous luttons pour notre survivance. Quels sont les dangers à surmonter? Quels sont les sacrifices qu'il nous incombe de consentir pour remporter la victoire? Le ministre n'a pas craint aujourd'hui d'entrer dans les détails. Je me suis abstenu de poser certaines questions auxquelles il a répondu en toute liberté; mais sans exiger d'éclaircissements susceptibles d'aider en quoi que ce soit nos ennemis de l'heure, je lui demande de nous tenir au courant de la situation et de nous indiquer nos propres responsabilités afin que nous comprenions toutes les difficultés auxquelles nous sommes en butte et quelles autres obligations nous devons assumer. S'ils sont mis au courant du problème qui se pose pour nous tous, les ouvriers, ceux qui construisent des destroyers et d'autres navires de guerre, redoubleront d'énergie.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député a mis beaucoup de mesure et d'égards dans la façon dont il a soulevé ce point, tout en tenant compte de l'importance du sujet. Je pourrais lui donner une réponse séance tenante, mais je préfère attendre à demain, afin de rendre justice à l'auteur de la question, à la manière dont il l'a posée, et à l'importance de la question elle-même.

Je suis au courant de la déclaration à laquelle mon honorable ami fait allusion et qui a été formulée, il y a quelques semaines, par le chef d'état-major naval au sujet des sous-marins qui se rendent jusque dans nos eaux. Il a exprimé l'opinion que cette année, il se pourrait bien que les sous-marins opèrent dans le golfe et peut-être même dans le fleuve Saint-Laurent. Nul doute que la chose est possible. Il n'y a pas de raison pour que les sous-marins ne puissent pénétrer dans le fleuve et y opérer. Tout indique qu'ils en sont capables. Comme je l'ai dit cet après-midi, ils se sont déjà montrés en vue de notre littoral oriental; ils sont venus à portée de la vue du littoral des Etats-Unis, tant oriental qu'occidental, et il n'y a pas de raison pour qu'ils cessent.

Pour ce qui est de la situation générale dans l'Atlantique, je répète que j'aimerais y réfléchir davantage avant de me prononcer là-dessus. L'Atlantique est une grande nappe d'eau. La ligne entre l'Est canadien et la Grande-Bretagne est une chose; mais la ligne côtière du nord au sud, en est une autre. Il serait exact de dire que c'est cette ligne du nord au sud, la ligne du cabotage qui, depuis trois mois, a été attaquée avec le plus de violence. Je ne tiens pas à en dire plus long à l'heure actuelle. Cependant, demain après-midi, si mon honorable ami veut bien me faire cette faveur, je ferai une déclaration, après avoir eu un peu de temps pour la préparer.

M. HANSELL: On a eu beaucoup à dire ce soir sur la solde et les allocations des marins. Je ne veux pas revenir là-dessus parce que, à ce que je viens d'apprendre, le ministre doit faire demain une déclaration qui, nous y comptons bien, annoncera au moins une augmentation de l'allocation familiale de ceux qui vont en mer.

Je ne veux pas poser de question mais plutôt donner un conseil au ministre. C'est que, à

mon sens, nous n'aurons pas lieu d'être satisfaits, demain, si le ministre ne nous annonce que l'on se propose d'accorder aux familles de marins une allocation au moins égale à celle que l'on concède aux familles de nos soldats.

L'hon. M. MACDONALD: Bravo. Et vous avez parfaitement raison.

M. HANSELL: Je prévois que s'il ressort de la déclaration du ministre qu'il va subsister une différence entre le montant de ces allocations, il en résultera des questions et un débat. Je conçois facilement qu'il y ait une bonne raison pour la différence dans le montant de la solde des gradés de la marine et des gradés correspondants de l'armée. Voici où je veux en venir. Je comprends qu'il peut y avoir une différence entre le salaire d'un plâtrier et celui d'un charpentier, quoique l'un et l'autre travaillent dans l'industrie du bâtiment. Mais quand il s'agit d'allocations familiales, je ne vois pas pourquoi il y aurait une différence entre l'allocation concédée à la famille d'un marin ou à celle d'un soldat. La femme d'un marin a sûrement autant besoin de pain que la femme d'un soldat. Elle a assurément besoin d'autant de vêtements, et je ne vois pas la raison de cette distinction. Si cet écart subsiste toujours, quand le ministre aura formulé sa déclaration demain, je le préviens de préparer une réponse à la question suivante: Quel est le motif de l'écart actuel entre les allocations familiales d'un service à l'autre? Je tiens à ce que le ministre nous renseigne sur ce point. Quel est le facteur qui détermine le présent écart entre les allocations familiales d'un service à l'autre, étant donné que le marin a une épouse et des enfants, que l'aviateur a également une épouse et des enfants, et qu'il s'agit dans les trois cas d'épouses et d'enfants? Je prie le ministre de préparer une réponse à cette question, si sa déclaration de demain indique que les allocations aux familles de marins seront inférieures à celles des familles de soldats.

L'hon. M. MACDONALD: J'aimerais maintenant répondre à certaines questions, m'en tenant à l'ordre dans lequel elles ont été posées cet après-midi. Il y a d'abord l'honorable député de Yale qui a posé quelques questions au sujet de l'entraînement; il s'est enquis du niveau de formation dans la marine canadienne, et a demandé si nous enrôlions des jeunes garçons comme mousses, cadets et aspirants. En réponse, je lui dirai qu'à l'heure actuelle, nous n'enrôlons pas de mousses, cadets, ou aspirants. Il y en a un petit nombre dans le service naval, enrôlés précédemment, mais cette pratique a cessé. L'honorable député a demandé également si les cadets de marine poursuivaient encore leurs études en Angleterre, comme en temps de paix. Je lui dirai que non. Nous estimons que notre propre collège naval à Esquimalt suffit à la tâche.

Puis, l'honorable député a demandé une brève description des établissements de formation sur chacune de nos côtes. Je ne puis traiter cette question que d'une manière fort générale, mais je lui répondrai qu'il existe à Halifax et à Esquimalt des baraques où les hommes sont nourris et logés. Malheureusement, nous n'avons pas assez de baraques pour recevoir tout le monde, de sorte qu'environ sept mille membres de la marine canadienne doivent se loger et prendre leurs repas à l'extérieur. Mais nous avons des baraques à ces endroits; nous avons divers bâtiments servant à l'instruction, des écoles de canonnage, de torpillage, de détection sous-marine. Nous avons une école de timonerie à Saint-Hyacinthe, P.Q. Nous avons une école de radiogoniométrie, où des instructions sont données sur cet important sujet sur chacune de nos côtes, et le reste.

Puis, on me demande si les hommes suivent des cours de rafraîchissement avant d'aller à bord de navires tels que les corvettes. Je dois répondre que dans nombre de cas, non. Quelques hommes terminent leur cours d'instruction et acceptent immédiatement du service sur les corvettes.

L'hon. M. STIRLING: Cette question visait plutôt la réserve volontaire de la marine royale canadienne. Tire-t-on des hommes de la marine marchande pour leur donner un cours de rafraîchissement?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Quand suivent-ils ces cours de rafraîchissement?

L'hon. M. MACDONALD: Quelques-uns des hommes prennent immédiatement du service. Un bon mécanicien peut accepter immédiatement du service. D'autres peuvent suivent un cours préliminaire d'instruction. Un tout jeune homme peut être envoyé à l'une de cinq ou six écoles d'instruction. Mais le cours principal de rafraîchissement est donné à l'homme qui a été en mer pendant quelque temps et qui est supposé posséder des aptitudes spéciales pour le canonnage, le torpillage, la timonerie ou la chasse aux sous-marins. Il quitte la mer et suit un cours spécial dans ce genre de formation.

Puis, mon honorable ami le leader du groupe créditiste (M. Blackmore) a demandé pourquoi nous ne tentons pas de créer ici une marine qui servirait d'annexe à la marine royale. Il a ajouté que nous devrions posséder une forte marine, que nous devrions cons-

truire en vue de l'avenir. Je dirai que je suis à peu près d'accord avec lui. Ceci nous amène au désarmement, question qu'a étudiée l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Ce n'est guère le moment de l'examiner, mais je dirai qu'en principe le désarmement est excellent, à condition que tous le pratiquent. Il serait cependant ridicule qu'un petit groupe suive cette politique pendant que d'autres s'arment sans cesse, comme cela s'est vu depuis dix ans. Ces derniers se sont armés à un rythme fantastique, quand ailleurs ceux qui devaient subir les attaques se sont pour ainsi dire contentés de discours sur la question. Le désarmement, s'il est universel, est excellent. Autrement, le petit nombre qui pratique seul cette politique court presque au suicide.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol)—je constate à regret son absence de la Chambre—a demandé le nombre des enrôlés par provinces. Je vais consigner ces renseignements au hansard, où il pourra les lire. Les chiffres portent sur les marins de tous rangs, jusqu'à la fin de mars. Ceux de l'Ile du Prince-Edouard peuvent paraître inférieurs, mais, en fonction de la population, ils s'avèrent peut-être les meilleurs dans tout le pays, et il en est ainsi non seulement pour la marine mais encore pour les autres services. Les résultats obtenus dans cette province sont aussi très bons en ce qui concerne ces services. Voici la statistique relative à l'enrôlement:

Ile du Prince-Edouard	841
Nouvelle-Ecosse	3,897
Nouveau-Brunswick	1,172
Québec	4,862
Ontario	10,135
Manitoba	2,241
Saskatchewan	1,890
Alberta	2,435
Colombie-Britannique	4,480

Ces chiffres, additionnés, donnent un total quelque peu différent de celui de 31,000 que j'ai mentionné cet après-midi, mais alors, je citais des chiffres ronds. Il ne faut pas oublier que ces chiffres sont ceux des enrôlements, dont il faut soustraire le nombre des réformés et de ceux qui ont été licenciés pour diverses raisons. J'ai donné, cet après-midi, le nombre total des effectifs de la marine canadienne au 31 mars 1942.

L'honorable député a parlé en outre des services récréatifs à Halifax. Le chef de l'opposition a mentionné le club Ajax. La marine n'exerçait aucune surveillance officielle et n'était aucunement liée à ce club. Il est vrai que, dès le début, ce club devait être à la disposition des membres de la marine royale et, plus tard, on l'a ouvert à ceux de la marine canadienne. Toutefois, il s'est produit quelque difficulté concernant l'obtention d'un

permis de vente des boissons alcooliques. Cette chose ne m'intéressait point. La même difficulté s'étant élevée ailleurs, le club n'a pu obtenir son permis. On n'avait pas cru bon de lui permettre de vendre des boissons alcooliques. Malheureusement, le club était situé tout près d'une église et ce facteur a influé sur la décision.

Toutefois, je puis affirmer—et je souhaiterais que l'honorable député qui est président d'honneur de la section ontarienne de la Navy League soit présent—que la Navy League du Canada a décidé d'entreprendre ce qui me paraît beaucoup supérieur au service de club ordinaire. Elle a décidé d'utiliser le splendide terrain de jeu d'Halifax connu sous le nom de terrain de jeu du Wanderers Club. Les honorables députés d'Halifax en connaissent la situation. L'endroit est très joli, est entouré d'arbres et d'une haute clôture de planches. Depuis plusieurs années cette propriété est utilisée comme terrain de jeu pour le football, le baseball et le criket et on y trouve une excellente piste de course à pied. La Navy League du Canada se propose de la transformer en lieu d'amusement pour les marins qui pourront non seulement s'y procurer des cigarettes, et le reste, mais où ils trouveront le matériel sportif qui leur permettra, après le débarquement, de se livrer aux sports comme le football, le baseball, le criket, les boules ou à tout autre amusement du genre approprié à des hommes qui ont séjournés longtemps sur de petits navires. Cette démarche me semble excellente. Je connais ce terrain et je sais que les marins qui s'y rendront se trouveront dans une solitude relative. Ils ne seront pas sur les rues, encombrant les chaussées et ils auront l'occasion de prendre part à des joutes sportives saines, auront accès aux douches, aux salles de toilette et à toutes sortes de services du genre fournis par ce magnifique organisme.

M. HAZEN: Auront-ils une cantine humide?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'en doute pas. Je ne cherche pas à conduire ces services, mais on m'a laissé à entendre qu'il aura une cantine vendant de la bière. Je pense que c'est là tout ce que je puis dire sur le sujet des récréations à Halifax.

L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a parlé des hommes qui ont servi dans la marine durant la dernière guerre et qui sont disposés à faire de même durant la présente guerre. Je puis dire que nous serons enchantés d'avoir ces hommes pourvu qu'ils ne soient pas trop vieux ou qu'ils ne soient pas rendus inaptes au service par une autre cause quelconque.

Mon honorable ami s'est aussi enquis de ce que nous faisons des bateaux japonais que

nous avons saisis ou achetés. Je crois que notre marine compte dix-huit de ces anciens vaisseaux de pêche japonais. Mon honorable ami doit comprendre que le ministère des Pêcheries a pris charge de presque tous ces navires. Pour ce qui est des vaisseaux de petites dimensions, nous considérons qu'il est préférable de les acheter immédiatement plutôt que de payer ce que coûterait le nolisement, car ce que nous paierions ainsi durant deux ou trois ans équivaudrait au coût du navire, il nous faudrait ensuite remettre le navire à son propriétaire après lui avoir fait subir de grosses réparations pour le rétablir dans l'état où il se trouvait auparavant.

L'hon. M. STIRLING: Qui fixe le prix?

L'hon. M. MACDONALD: Pour ces navires japonais, c'est une commission dont M. le juge Sidney Smith est le président. Cette commission règle tout. Pour les vaisseaux ordinaires, quand il n'y a pas d'entente sur le prix d'achat ou sur celui du nolisement, nous avons une commission sur chaque littoral pour régler ces cas.

L'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) a parlé des convois et il a demandé combien de navires convoyés nous avons perdus. Je préfère remettre cette question à demain, alors que je répondrai à la question soulevée par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Ce sont là deux questions de même nature.

Mon honorable ami a demandé si nous avions au Canada une commission d'ingénieurs pour l'étude des inventions dans le domaine de la mécanique. Le seul organisme que je connaisse est le conseil national de recherches, où un comité des inventions examine les propositions qui sont formulées ou les inventions qui sont offertes par des gens qui croient avoir découvert le moyen de perfectionner un dispositif déjà existant.

Dans la marine, comme dans les deux autres armes, on encourage les hommes à améliorer le matériel et l'on accorde des prix à cette fin. J'ai entendu parler d'un jeune lieutenant qui a reçu de l'Amirauté l'an dernier un prix de £10, je crois, pour avoir perfectionné l'un des dispositifs en usage à bord des navires. Il s'agissait, je crois, de la machine qui sert à transporter les obus de la cale aux ponts des navires. Il l'a améliorée en quelque sorte et on a jugé que cela lui donnait droit à une mention honorable et à un cadeau de £10.

Mon honorable ami a aussi parlé de la façon dont la solde influe sur le moral des hommes. J'approuve entièrement ce qu'il a dit. A n'en pas douter, lorsqu'un homme se tracasse au sujet de la situation financière de sa famille, et qu'il se demande si la subsistance de sa femme et de ses enfants est assurée, cela influe sur son moral. Il a rappelé que les ouvriers avaient le droit de conclure des contrats collectifs. Cette question peut être considérée comme étrangère à ce débat, mais je puis lui dire que je suis absolument d'accord avec lui. J'ai toujours reconnu que les ouvriers avaient le droit de conclure des contrats collectifs. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) n'ignore pas que, il y a quatre ou cinq ans, le gouvernement de la Nouvelle-Ecossce, dont je faisais alors partie, a adopté une loi accordant aux ouvriers le droit de conclure des contrats collectifs par l'intermédiaire de syndicats de leur choix. Cette loi est encore en vigueur là-bas. L'honorable député de York-Sud a eu raison de dire qu'un simple manœuvre a droit à ce privilège. Sans cela, il se trouve réduit à l'impuissance, et ce droit devrait être accordé dans tout le pays.

Le chef de l'opposition (M. Hanson) a demandé si un homme pouvait devenir officier dans la marine sans passer par le rang. Il peut le faire en se rendant à la division de la réserve de volontaires de la marine à Charlottetown, à Saint-Jean, à Québec, à Montréal, à Toronto ou à tout autre centre et en s'adressant au commandant de la division. S'il le juge apte, le commandant l'affecte à la divison. Il devra ensuite se présenter devant un conseil d'officiers examinateurs qui jugeront de son aptitude à entrer pour de bon dans la marine.

L'hon. M. STIRLING: Quel degré d'instruction est requis dans ce cas?

L'hon. M. MACDONALD: Au moins l'immatriculation, dernière partie.

L'hon. M. STIRLING: On est loin d'être aussi sévère que dans le cas de celui qui désire s'enrôler dans la marine royale canadienne.

L'hon. M. MACDONALD: C'est une autre chose. L'honorable député veut parler du cadet qui désire s'enrôler dans la marine royale canadienne? En général, la chose revient à cela. A mon avis, un élève qui a passé avec succès les examens d'immatriculation serait apte à être admis dans la marine. Il est vrai que quelques-unes des questions viennent de l'Angleterre et un grand nombre de nos jeunes gens éprouvent de la difficulté à l'examen, vu qu'ils n'ont pas suivi le même cours. Mais je crois qu'on exigerait à peu près le même degré d'instruction pour entrer dans la marine royale canadienne vers l'âge de 16 ou 17 ans (en effet c'est vers cet âge que les jeunes gens subissent leur examen d'immatriculation, dernière partie). L'hono-

rable député de York-Sud en sait plus long que moi à ce sujet, bien qu'il fût un temps où j'étais bien renseigné sur cette question. L'immatriculation, dernière partie correspond, si je ne me trompe, à peu près à ce qu'on exige d'un candidat à la marine royale canadienne, bien que certains sujets d'examen ne soient peut-être pas les mêmes.

Mon honorable ami et l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) ont posé des questions au sujet du programme futur concernant la formation navale. J'ai laissé entendre que d'ici un an nous nous attendons d'ajouter 12,000 ou 13,000 recrues à la marine et une centaine de navires. Je ne crois pas que nous puissions aller plus vite. Nous aurons à faire face au problème auquel j'ai déjà fait allusion, savoir, la question de trouver des officiers et sous-officiers formés. C'est là le grand problème. On peut obtenir tous les marins dont on a besoin, mais il est difficile de se procurer des officiers pour commander des navires en temps de guerre. Ces officiers doivent posséder certaines connaissances en matière de canonnage, de lancement de torpilles et de timonerie, connaître à fond la navigation, pouvoir commander à un équipage et être en mesure de conduire un navire. On ne trouve pas de tels officiers du jour au lendemain. Ils doivent en outre avoir reçu une certaine formation sur terre et sur mer, et cette dernière formation ne s'acquiert que sur mer et ne peut être remplacée par la seule instruction théorique. Quelques-uns des hommes qui sont entrés au service de la marine au début des hostilités ont acquis en deux ans et demi une expérience considérable et variée qu'ils n'auraient pu obtenir en temps de paix qu'après six ou sept ans de service. Ils nous rendront de grands services, mais nous manquerons quand même de sous-officiers et d'officiers d'expérience. Ce sera là notre plus grand problème pendant un an ou deux.

M. HAZEN: Le certificat d'admission à une université est-il indispensable à un matelot qui veut obtenir un grade d'officier?

L'hon. M. MACDONALD: Non; il n'est pas nécessaire à un matelot qui obtient de l'avancement. On juge que ce dernier a déjà acquis de nombreuses connaissances. Toutesfois, il est nécessaire à celui qui veut obtenir immédiatement un rang supérieur à celui de matelot.

L'hon. M. STIRLING: Mon motif, en m'enquérant des effectifs à l'instruction sur les deux littoraux, se fonde sur la grande difficulté reconnue d'assurer à la marine royale canadienne les équipages indispensables. Le ministre a déclaré que les disponibilités actuelles sont si grandes que les hommes doivent se loger au dehors, comme ils peuvent, et qu'ils doivent suivre l'instruction dans les établissements existants. N'ai-je pas raison de croire qu'un ou deux incendies ont réduit, naturellement, le nombre des établissements disponibles de ce genre?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne crois pas que la formation en ait beaucoup souffert. L'honorable député veut faire allusion aux incendies à Halifax. Le dernier s'est déclaré dans un baraquement servant de dortoir et de réfectoire, de sorte que l'instruction proprement dite n'en a pas souffert beaucoup. L'incendie d'il y a un an environ fut celui d'un baraquement servant de dortoir et de réfectoire et je crois qu'il y avait aussi une salle d'étude qui n'était pas uniquement affectée à cet usage. C'était un vieil édifice en bois.

L'hon. M. STIRLING: Il était détaché du baraquement principal?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Halifax compte au delà de 100 édifices d'un genre ou d'un autre. Le service naval tout entier compte quelque 500 édifices de divers genres soit actuellement construits ou en voie de construction ou, encore, dont les plans sont en préparation. Avec son nombre de plus de 100, Halifax contient plus de ces édifices qu'aucune autre localité. Je ne crois pas que ces deux incendies aient nui à l'instruction. Le problème du logement a pu présenter certaines difficultés pendant quelque temps.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a parlé d'une école de timonerie à Saint-Hyacinthe ? Est-ce la seule, ou en existe-t-il une autre, sur la côte du Pacifique, par exemple? Pense-t-il pouvoir utiliser Saint-Hyacinthe à cette fin ou songe-t-il à un déplacement? Dans ce dernier cas, prévoit-il que ce déplacement exigera de nouvelles constructions?

L'hon. M. MACDONALD: Nous ne comptons pas rester en permanence à Saint-Hyacinthe. C'est par pure faveur que l'armée de terre nous a permis de nous y installer. Le camp appartient réellement à l'armée et à maintes reprises on nous a demandé de l'évacuer. Nous avons cherché à y demeurer en attendant de nous trouver un autre endroit, mais l'armée y a maintenant, je crois, un régiment qui désire utiliser ces locaux comme baraquements et nous devrons les évacuer. Nous songeons donc à déménager. Il importe, naturellement, que l'école soit située sur la côte orientale et à proximité d'un grand centre d'instruction; autrement, nous aurions des matelots à transporter entre Saint-Hyacinthe, Halifax et d'autres ports, ce qui représenterait un grave problème de transport.

L'hon. M. STIRLING: Combien d'hommes le ministre pense-t-il pouvoir former à la fois dans ces écoles de timonerie?

L'hon. M. MACDONALD: La pleine capacité de l'école serait probablement supérieure à 1,500, peut-être atteindrait-elle même 2,000 pour les cours de timonerie. Mais nous n'atteignons pas ce nombre pour le moment. A Saint-Hyacinthe, il est de 1,049.

L'hon. M. STIRLING: Officiers et marins?

L'hon. M. MACDONALD: Oui: 34 officiers et 1,015 marins.

M. NOSEWORTHY: A-t-on pris des mesures afin d'organiser des cours uniformes pour les cadets de la marine?

L'hon. M. MACDONALD: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question. Il l'avait déjà fait et elle m'avait échappé. J'aimerais l'étudier. Je crois que nous avons adressé une lettre aux services de l'instruction publique des diverses provinces. Je ne me rappelle pas exactement ce que tous ont répondu, mais je puis dire que le service naval ne s'est pas tenu en relations aussi étroites avec les écoles, pour ce qui est des cadets, que ne l'ont fait l'armée et l'aviation. Je crois que la grande majorité de nos corps de cadets, sinon tous, se composent d'écoliers, et dans tous les cas ils sont parties intégrantes de la vie scolaire. Je ne pense pas que la question à laquelle l'honorable député fait allusion soit d'une aussi grande importance pour nous que pour l'armée ou l'aviation. Si l'honorable député veut bien me le permettre, je consulterai de nouveau la correspondance avec les provinces et lui donnerai une réponse complète plus tard.

M. GRAYDON: Le ministre voudra-t-il nous donner des renseignements additionnels sur l'entraînement des hommes dans la marine. Vu qu'une bonne partie des progrès réalisés et des améliorations obtenues relativement à l'instruction de notre armée résultent de nos rapports étroits avec les autorités anglaises, le ministre peut-il dire au comité dans quelle mesure l'instruction de notre personnel naval se fait en collaboration étroite avec la marine britannique? Les Canadiens sont presque tous convaincus que la marine britannique ne le cède à nulle autre du point de vue de ses traditions et de ses exploits depuis un grand nombre d'années. Je crois que la marine britannique compte des officiers et des marins qui n'ont pas d'égaux au monde du point de vue de l'efficacité en mer. Je suis certain que les programmes et plans d'instruction préparés à l'intention de la marine atteignent le plus haut degré de perfection, et je me demandais si le ministère de la Défense nationale pour le service naval collaborait avec les autorités navales de Grande-Bretagne, afin que les officiers et marins canadiens puissent profiter de leur vaste expérience. A ce sujet, je voudrais demander dans quelle mesure le travail de la marine canadienne est lié à celui de la marine britannique dans les opérations générales de la présente guerre. Au Canada, nous sommes encore des amateurs dans les affaires navales au regard des marins de la mère patrie. Il serait donc absolument conforme au sens commun de chercher, chaque fois que la chose est possible, à profiter du travail qu'a accompli et qu'accomplit encore le gouvernement britannique en vue de perfectionner sa puissance maritime et de la rendre plus efficace. C'est probablement là, je le répète, la plus belle œuvre réalisée jusqu'ici dans le monde.

L'hon. M. MACDONALD: Je dirait tout d'abord à l'honorable député que, naturellement, les meilleurs rapports et la plus franche entente existent, d'une manière générale, entre les officiers de notre marine et ceux de la marine britannique.

En deuxième lieu, un grand nombre de nos officiers ont été formés dans la marine britannique. Tous les officiers supérieurs ayant le rang de capitaine ou un rang plus élevé, ont servi sur des navires britanniques. Il y a même des officiers d'un rang inférieur à celui de capitaine qui ont passé un an ou deux à bord de navires britanniques de différentes classes, navires de guerre, croiseurs et le reste. Ils ont ainsi connu de près les méthodes suivies par les officiers britanniques. Outre cela, 1,100 officiers et marins canadiens sont présentement en service dans la marine britannique. Nous espérons que plusieurs nous reviendront comme d'autres nous sont déjà revenus. Ils ont eu l'avantage de servir environ un an sur des navires de guerre britanniques et l'expérience qu'ils y ont acquise nous sera précieuse. Pour ce qui est de la collaboration effective entre les marins, j'imagine que mon honorable ami veut parler de la répartition actuelle des unités dans l'Atlantique plutôt que de l'échange des marins.

M. GRAYDON: Je ne demande rien qui ne doive être dévoilé, mais une idée d'ensemble.

L'hon. M. MACDONALD: Il existe dans l'Atlantique une collaboration étroite entre navires britanniques, américains et canadiens. Les corvées de convoiement sur l'Atlantique se répartissent à peu près également entre les trois pays, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis en assumant une part légèrement supérieure du fait que ces pays sont plus puissants et qu'ils disposent de plus de na-

vires. Il n'en reste pas moins que nous accomplissons le tiers de la besogne. Je ne parle que de convoiement et non d'engagements navals d'envergure, car nous n'avons pas les vaisseaux de ligne requis pour ces missions. Jusqu'ici, notre marine a servi à escorter des convois, la répartition de la tache sur l'Atlantique s'établissant ainsi qu'il suit: près du tiers par la Grande-Bretagne, le tiers par les Etats-Unis et un peu moins du tiers par le Canada.

M. GREEN: Où en sommes-nous sur le Pacifique? Est-ce que nous y opérons en liaison avec la marine des Etats-Unis?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Il va de soi que le problème présente là-bas d'autres aspects, mais il existe une collaboration étroite entre le commandement naval du Canada sur le Pacifique et la division américaine correspondante au sud. De toute façon, il se produit de fréquents échanges de signaux, de renseignements et ainsi de suite.

M. MacINNIS: De quelle sorte de vaisseaux armés se sert-on pour le convoiement? Je croyais qu'on employait des unités de tonnage supérieur à tout ce que nous possédons.

L'hon. M. MACDONALD: Avant la guerre, c'est le destroyer que l'on aurait communément songé à employer pour le convoiement. Mais, depuis le début de la guerre, nous employons la corvette, moins coûteuse et beaucoup plus facile à construire. Elle n'a pas de ce dernier la puissance et la vitesse mais c'est un vaisseau d'une extrême utilité pour combattre les sous-marins. On peut même employer comme convoyeur le relève-mines qui, à certains égards, ressemble beaucoup à la corvette. N'importe quel navire capable de porter des grenades sous-marines et de naviguer un peu plus vite qu'un sous-marin submergé peut servir au convoiement; mais je dirais que les convoyeurs par excellence sont le destroyer et la corvette. J'imagine qu'on n'emploierait pas normalement un grand cuirassé pour le convoiement à moins que ce ne soit pour un convoi d'une importance exceptionnelle, un convoi de très nombreuses troupes, où l'on ait besoin d'un cuirassé pour combattre des navires du même type. Lorsque, toutefois, on n'a pas à redouter le cuirassé et que l'on pourchasse les submersibles, le destroyer et la corvette sont plus utiles et efficaces que le cuirassé.

M. GRAYDON: Avons-nous ici un plan de coordination entre les opérations de la marine et celle de l'aviation, comme on en a établi dans tant d'autres pays depuis le début des hostilités? Si nous avons correctement interprété les nouvelles, nous sommes portés à conclure que la protection aérienne de la marine en est venue au point où elle constitue à peu près la fonction la plus importante de certaines opérations navales. Le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure notre marine et notre aviation ont pourvu à la coordination de leurs opérations dans l'éventualité de circonstances exigeant l'étroite collaboration de ces deux armes?

L'hon. M. MACDONALD: C'est là une question très intéressante, à laquelle je ne puis évidemment fournir une réponse circonstanciée. Je puis toutefois assurer mon honorable ami qu'il existe une étroite collaboration sur le littoral de l'Est où nous avons des établissements navals ainsi qu'une armée de l'air. Des patrouilles aériennes opèrent chaque jour des reconnaissances jusqu'à des centaines de milles en mer. Plusieurs avions sont affectés aux travaux de patrouille et signalent aux autorités navales ainsi qu'à nos navires de guerre tout ce qu'ils voient d'anormal, et cette expérience même est une précieuse leçon de collaboration. L'honorable député s'en tient principalement, je crois, à la question qui a pris tant d'importance depuis quelques mois, savoir qu'un navire de guerre seul, s'il est attaqué de l'air, se trouve dans une position fort désavantageuse. Malheureusement, la chose n'a semblé que trop vraie durant ces derniers temps. Les attaques d'avions torpilleurs qui lancent leurs projectiles à fleur de l'eau se sont avérées particulièrement efficaces contre certains de nos navires. Ce genre d'attaque ne s'est pas encore vu sur nos côtes. Notre littoral n'a pas encore été attaqué en surface, mais, si la chose se produit, je crois que l'expérience déjà acquise par l'aviation de même que par la marine, travaillant de concert, échangeant leurs renseignements, se tenant en communication constante l'une avec l'autre, sera des plus précieuses.

M. DOUGLAS (Weyburn): A-t-on pris des mesures en vue de créer un corps d'aviation naval?

L'hon. M. MACDONALD: Non, pas encore. Nous ne sommes pas rendus là.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qui se pratique aux Etats-Unis. Le ministre aimerait-il exprimer une opinion—à moins que sa modestie ne l'en empêche—sur les avantages qu'il y a pour la marine d'avoir son propre corps d'aviation, comme aux Etats-Unis par exemple, en regard du principe d'un corps d'aviation distinct travaillant en collaboration avec la marine. Il existe aux Etats-Unis deux écoles d'idées sur ce sujet, j'ai lu cela quelque part—et ailleurs aussi, me fait remarquer mon col-

lègue. J'ai entendu dire qu'en Angleterre, il s'était élevé certaines critiques au sein de la marine, parce que les autorités navales n'avaient pas la haute main sur les aviateurs chargés de ce service de patrouille. Matière d'opinion, je suppose, et je me demande quel est l'avis du ministre à ce sujet. Il y a divergence d'opinions à cet égard aux Etats-Unis, et peut-être en Angleterre. A-t-on déjà envisagé ce problème au Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas formé d'opinion sur ce point; à tout événement notre ministère ne possède pas d'avions. On a adopté comme principe, en Angleterre, d'avoir un corps d'aviation distinct de l'armée et de la marine. Cette dernière a son propre service aérien, plus ou moins considérable. Elle a son corps d'aviation naval et jouit, en outre, de la collaboration du corps d'aviation principal. D'après le système américain, il n'existe pas de corps aérien distinct. L'armée a sa propre division aérienne et, de même, la marine. Il existe deux écoles à ce sujet; l'une veut que cette nouvelle force, la force aérienne, qui devient un facteur important, soit libre et ne soit soumise à aucun autre service; elle ne devrait pas être entravée par l'ancienne force. Ce point de vue n'a pas été accepté aux Etats-Unis jusqu'à présent; cependant, je ne puis dire ce que réserve l'avenir à ce sujet. Je n'ai aucune idée préconçue: les deux systèmes ont du bon.

M. NICHOLSON: Le département du ministre a-t-il songé à fournir le logement aux familles des marins? Aux Etats-Unis des sommes considérables ont été votées pour fournir des logements convenables dans les endroits où un grand nombre de marins et d'officiers sont stationnés. Les chiffres que le ministre a consignés au compte rendu ce soir donnent une idée du problème grave qui existe dans diverses sections du pays. Par exemple, il nous informe que 10,135 hommes se sont enrôlés dans la marine en Ontario, 2,241 au Manitoba, 1,890 en Saskatchewan, 2,425 en Alberta. Il s'ensuit naturellement que des hommes de ces provinces de l'intérieur iront éventuellement en mer, et, en raison des faibles allocations accordées jusqu'à présent, ils ne pourront voir bien souvent leurs familles. Je sais que déjà la situation est critique. Nombreux sont les gens qui sont allés s'établir à Halifax. Le ministère des Munitions et approvisionnements a assumé la responsabilité de la construction de maisons temporaires pour les gens des villes et villages où des industries de guerre sont établies. A Halifax, on a construit des maisons pour y loger les gens qui y ont trouvé de l'emploi dans les fabriques de munitions et de matériel. Mais les familles des marins ne peuvent se loger dans ces maisons temporaires. On a demandé l'autre soir au ministre de la Défense nationale si son ministère avait songé à procurer des logements à proximité des établissements militaires, et il a répondu qu'il n'y avait pas encore songé. Attendu que notre marine est maintenant trente fois plus considérable qu'à l'ouverture des hostilités et que le service naval a à sa disposition des crédits très élevés, il semblerait qu'il convienne d'examiner ce point capital de notre activité navale: le logement des familles des marins et de leurs officiers.

Les chiffres qu'a cités ce soir l'honorable député de Cap-Breton-Sud indiquent qu'une épouse avec trois enfants recevrait $45 par mois, et en ajoutant $20 en solde déléguée, le revenu s'établirait à $65 par mois. On admet en principe que le prix du loyer ne devrait pas absorber plus de 25 p. 100 du revenu mensuel. Ainsi, pour un revenu de $65, le loyer s'établirait à environ $16. Or, on me dit qu'à Halifax il est impossible d'obtenir un logement convenable à ce prix. Attendu que jusqu'ici l'Etat n'a pas jugé bon de permettre à la Wartime Housing Limited de procurer des logements aux familles des membres de l'armée, de la marine et de l'aviation, ou bien ces ministères devraient se charger de ce service essentiel, ou bien la Wartime Housing Limited devrait être à même de construire un nombre suffisant de maisons dans les centres vers lesquels la migration s'est faite sur une grande échelle. Le ministre peut-il dire si le problème a été mis à l'étude et si quelque programme sera adopté?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, le problème a été longuement étudié. Depuis quelque temps les autorités navales d'Halifax s'assurent du nombre des familles qui ont besoin de logements ou de meilleures maisons que celles qu'elles ont pu louer jusqu'ici.

Le problème n'est pas très simple et, comme beaucoup d'autres, il se complique à l'examen. La marine n'y est intéressée qu'en deux points, Halifax et peut-être Esquimalt. C'est en ces endroits que se trouvent nos groupements les plus importants d'effectifs. D'autre part, l'armée a une cinquantaine de camps établis par tout le Canada, l'aviation en a plusieurs et la question suivante se pose donc: allons-nous construire des maisons à chacun de ces endroits pour permettre d'y héberger les familles qui viennent visiter les militaires? Il me semble qu'il faudrait faire quelque chose pour les familles des marins, pourvu qu'on y ajoute cette restriction que le soldat qui se rend à Halifax pour y attendre un navire pendant une ou deux semaines ne peut pas exiger que le Gouvernement lui garantisse le logement pour sa famille. Relativement

aux usines de guerre, le ministre des Munitions et approvisionnements a compris que les employés demeuraient au même endroit pendant toute la durée de la guerre et qu'ils devaient y amener leurs familles. On peut en dire autant des employés permanents des chantiers maritimes qui désirent installer leurs familles à proximité de leur travail. Ces deux cas me semblent tout à fait semblables. Mais il en est tout autrement du marin qui ne demeure à Halifax qu'une ou deux semaines, peut-être un mois par année et qui voudrait y voir sa famille; il nous faudra avertir ces gens que nous sommes bien aise qu'ils se rendent à Halifax, mais que, toutefois, ils ne peuvent compter que nous leur fournissions une maison. Quant il s'agit d'hommes stationnés en permanence à un certain endroit, je considère leur cas comme bien différent et j'approuve ce que l'honorable député a dit à leur sujet.

M. HAZEN: L'honorable député de Lake-Centre a soulevé ce soir la question de nos pertes en navires. Voilà un sujet très important. Le ministre a dit qu'il ferait demain une déclaration là-dessus. Je voulais en parler ce soir et poser une question ou deux. Je vais les consigner au hansard si le ministre le veut bien. Je ne compte pas qu'il y réponde maintenant. Peut-être jugera-t-il bon de ne pas y répondre du tout, mais j'espère qu'il y répondra lorsqu'il fera sa déclaration, s'il considère qu'une telle réponse n'est pas contraire à l'intérêt public.

Il s'agit du convoiement des navires. Quand des navires voyageant sur les routes maritimes du littoral de l'Atlantique ne sont pas convoyés, doit-on attribuer la chose (1) au manque de coopération entre l'un des ministères de la Défense du Canada et un autre ministère du Canada ou des Etats-Unis? (2) à un manque de coopération entre le Canada et les Etats-Unis? (3) à la pénurie de navires de guerre?

L'hon. M. MACDONALD: Je pense que mon honorable ami peut assez bien deviner quelle est la réponse exacte à faire ici. Je le répète, la route maritime allant de l'est du Canada au Royaume-Uni et la route maritime nord-sud sont deux choses bien différentes. Il n'y a certainement pas manque de coopération de ce côté entre les divers ministères du Canada.

Je puis répondre immédiatement à la première question. Quant à la deuxième, dans laquelle l'honorable député a demandé si cela était dû à un manque de coopération entre le Canada et les Etats-Unis, je puis lui dire que la coopération ne fait nullement défaut entre ces deux pays à cet égard. Quant à la troisième question dans laquelle l'honorable député a demandé si cela était dû à la pénurie de navires, je me contenterai de lui dire qu'il se rapproche de plus en plus de la vérité.

M. MacINNIS: Le ministre a récemment parlé des chantiers navals et il a dit qu'il deviendrait peut-être nécessaire de procurer des logements aux ouvriers qui y sont employés. Combien de chantiers navals le service naval exploite-t-il actuellement, et combien d'ouvriers y sont employés.

L'hon. M. MACDONALD: Il me faudrait passablement de temps pour calculer le nombre d'ouvriers. Bien entendu, les principaux chantiers qui relèvent du département sont la cale-sèche d'Esquimalt, et la cale-sèche flottante de Prince-Rupert,—ces deux dernières ne nous appartiennent pas, mais nous les utilisons,—et le chantier naval d'Halifax. Il y a en outre à Esquimalt, outre la cale-sèche, un chantier qui nous appartient. De plus, nous aménageons de petits chantiers à divers endroits de la côte de l'Atlantique. Ce sont à proprement parler des voies de hâlage de navires, qui peuvent tirer à terre des vaisseaux d'une jauge allant jusqu'à 3,000 tonneaux. Nous en aménageons cinq ou six à l'heure actuelle; il s'agit en réalité de petits chantiers capables de recevoir des navires de la jauge des destroyers ou d'un tonnage moindre, et j'espère qu'ils s'avéreront très utiles.

L'hon. M. HANSON: Ces chantiers servent surtout au carénage et à la réparation des navires?

L'hon. M. MACDONALD: A la réparation et au réarmement.

M. NOSEWORTHY: Le ministre nous a dit qu'il n'existe dans son département aucun organisme chargé d'effectuer des recherches sur les modèles de navires et sur les méthodes de construction, ou sur le perfectionnement des navires en général. Peut-il nous dire qui a préparé les plans des navires actuellement en construction et à quels endroits on les construit?

L'hon. M. STIRLING: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je dirai que cela ressemble beaucoup à une question que j'allais lui signaler. Si je comprends bien, nous avons accepté de la Royal Navy, les plans et les bleus des navires que le ministère des Munitions et approvisionnements construit pour notre compte, c'est-à-dire pour la marine. Ces plans sont le fruit de l'expérience d'un grand nombre d'années. En discutant cette question avec les industriels, on a soulevé, à diverses reprises,

le point suivant: Adaptons-nous ces plans, ces dessins et les matériaux qui entrent dans leur composition aux moyens qui sont à notre disposition? On a soulevé la question dans le cas d'un contrat pour la construction de quelques navires, dont j'oublie la description dans le moment. D'après les devis, il fallait des réservoirs à air en cuivre; on m'a fait remarquer que si nous nous fondions sur la fin à laquelle la marine affecte ce navire, un réservoir en fer galvanisé serait tout aussi bon, durerait aussi longtemps que le navire lui-même, coûterait beaucoup moins cher et pourrait être obtenu plus facilement. On pouvait en dire autant quant à l'emploi du bois de teck coûteux utilisé pour le finissage. N'avons-nous pas de bois canadiens de même valeur? Pour ce qui est des tolets utilisés à bord des pinasses, des baleinières ou des bateaux à rames, la Royal Navy s'est longtemps servi de tolets usinés, mais depuis quelques années, on leur a substitué chez nous les tolets en fer estampé.

Ces méthodes amèneraient non seulement une économie dans le travail à effectuer, mais dans le temps à y consacrer. On m'a convaincu davantage de la chose lors de la visite au Canada du général McNaughton; ses connaissances en matière de fabrication canadienne ont influé sur les marchés en cours d'exécution au pays. Le ministre se rappellera que c'est avec un certain orgueil que le général McNaughton pouvait faire observer que la Grande-Bretagne s'intéresse de plus en plus aux changements dans les devis que les ingénieurs et les industriels canadiens sont disposés à effectuer afin d'adapter les machines que nous fabriquons aux méthodes de construction en honneur sur notre continent. S'il en est ainsi en ce qui concerne les munitions, en donnant à ce terme son sens le plus large, on pourrait, il me semble, appliquer la même méthode à la construction des navires dont les plans sont empruntés dans presque tous les cas, je crois, à la Grande-Bretagne.

L'hon. M. MACDONALD: Je dirai à l'honorable député qui a posé le premier la question, que la marine canadienne n'a pas eu jusqu'ici de division du génie maritime. Je veux dire que nous n'avons pas eu de division dont les employés seraient chargés de dessiner ou de corriger des plans collectifs à la construction navale. Nous sommes à jeter les bases d'une telle division, sous la direction du capitaine Harrison, et j'ai raison de croire qu'elle se développera et jouera un rôle très utile dans le service naval.

L'honorable représentant de Yale a tout à fait raison; jusqu'ici nous avons emprunté nos plans à l'amirauté britannique, et, à l'exception des chantiers maritimes d'Halifax et d'Esquimalt, où la marine pourrait construire elle-même tous les petits navires dont elle a besoin, nous avons suivi les plans anglais. Partout où l'on peut substituer les essences canadiennes à d'autres qu'il faudrait importer, on le fait; toutefois, en certains cas, la chose est très difficile. L'honorable représentant a mentionné le teck. Nous n'avons pas encore découvert, me donne-t-on à entendre, un succédané convenable qui réunirait toutes les qualités qu'on reconnaît au teck et qui serait, de toutes façons, propre à l'usage qu'on veut en faire. Je crois qu'on poursuit continuellement des expériences; on soumet les essences à des épreuves diverses, afin de découvrir si elles ne pourraient pas remplacer de façon convenable l'acajou, le teck, le chêne et d'autres bois indiqués dans les plans britanniques. Voilà, je crois, le renseignement le plus complet que je puisse fournir à l'honorable député.

M. MacINNIS: Quelle ligne de conduite suit le département relativement au transport des officiers et des matelots? Je veux dire de quelle façon le transport se répartit-il entre les deux réseaux ferroviaires? Le personnel du service naval qui voyage en ce moment est très considérable, et je me demande quelle ligne de conduite a adoptée le ministère en ce qui concerne le réseau ferroviaire que ce personnel est censé choisir.

L'hon. M. MACDONALD: Les règlements que j'ai sous la main stipulent que l'emploi des chemins de fer doit se faire dans le plus grand intérêt du service naval. Il surgit toujours quelques différends entre ces chemins de fer. En ces derniers jours j'ai reçu une douzaine de dépêches des fraternités de cheminots portant que le comité des chemins de fer doit tenir audience et ainsi de suite. De sorte qu'il y a un an, environ, le service naval a convoqué les représentants de deux chemins de fer pour leur dire: "Cherchez à vous entendre entre vous sur une répartition quelconque. Basez-vous sur le territoire ou autrement et laissez-nous connaître votre décision." Ils se sont entendus. Certains hauts fonctionnaires de l'un des chemins de fer ont déclaré plus tard ne rien connaître de cette entente. Subséquemment, ils ont déclaré: "Il faut croire qu'une entente existe et nous la respecterons."

D'après l'entente, les membres du service naval devaient emprunter le National-Canadien pour voyager dans un certain territoire et le Pacifique-Canadien dans un autre. En pratique, un des réseaux transporte beaucoup plus de passagers que l'autre. Quoi qu'il en soit, je ne puis aborder tous les détails de l'entente. L'un dit: "Nous recevons un peu

plus d'argent, mais il nous faut en verser une large part à l'autre réseau. Nous vendons les billets, mais on voyage beaucoup par l'autre réseau." Tout ce que je puis dire c'est que nous avons invité les représentants des deux réseaux à rencontrer les officiers de la marine. Ils ont élaboré une entente et l'ont signée. Pour l'instant, j'estime qu'il vaut mieux s'en tenir là.

M. MacINNIS: Quel est le nombre des voyageurs du service naval transportés par chaque réseau depuis deux ans ou depuis le début de la guerre?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis fournir ce renseignement pour le moment. Il serait plutôt difficile à obtenir, à moins de fixer l'année, 1941, par exemple. Je pourrais fournir les totaux, si cela peut être utile à l'honorable député. L'an dernier, nous avons versé au National-Canadien en transport-marchandises, billets de chemin de fer et messageries un million et quart de dollars, et au Pacifique-Canadien un peu moins de $600,000. Le National-Canadien ne manquera pas, je le répète, de prétendre que son commerce n'est pas lucratif et qu'il lui a fallu remettre une bonne partie de cette somme au Pacifique-Canadien. A lui de se débrouiller. Il a consenti et nous nous en tenons là.

M. MacINNIS: Le ministre a-t-il dit que le National-Canadien avait touché un million et quart?

L'hon. M. MACDONALD: Environ, et le Pacifique-Canadien moins de $600,000.

L'hon. M. HANSON: Les marins ont-ils le choix ou leur itinéraire leur est-il imposé?

L'hon. M. MACDONALD: Lorsqu'il s'agit d'un détachement, l'itinéraire est déterminé, mais lorsqu'un marin voyage seul ou qu'il est en permission, il a le choix, je pense, et il peut opter pour l'un ou l'autre réseau.

M. BROOKS: Il fait bon d'entendre accorder à la grande muette, ainsi qu'on l'appelle souvent, le mérite qui lui revient. Trop rarement il nous arrive d'entendre parler des sacrifices endurés par les membres de la marine, sauf dans les moments tragiques, lors du coulage d'un navire ou autres choses de ce genre.

Je désire certains renseignements touchant le recrutement pour la marine. Au début de la guerre, dans tous les centres d'instruction canadiens on favorisait l'enrôlement dans la marine. L'an dernier, cette pratique a été discontinuée et l'on a même plus ou moins dissuadé les gens qui voulaient s'y diriger. Dans ma région, les Provinces maritimes, bien des jeunes se sont intéressés à la mer depuis leur plus tendre enfance, ainsi que le signalait hier l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Kinley). Aussi ont-ils un fort penchant pour la marine. Ils ne sont pas tout à fait à l'aise dans l'artillerie, dans l'infanterie, ou dans un autre service de l'armée, et ils sont désappointés lorsqu'on leur dit qu'il n'y a pas d'ouverture dans la marine. Vu la grande expansion de notre marine il me semble qu'on devrait s'efforcer d'utiliser les services de ces jeunes gens dans cette arme de nos forces. Je sais que le ministère a accepté des jeunes de toutes les parties du Canada et qu'il les envoie suivre des cours. On accorde la préférence à ces jeunes gens sur d'autres qui ont vécu toute leur vie de la mer, en qualité de pêcheurs, ou à des occupations le long des côtes. Y a-t-il amélioration de ce côté, ou y a-t-il possibilité d'en apporter?

M. POTTIER: Le ministre a donné le nombre des enrôlements par provinces, il y a quelques instants. Pourrait-il nous donner le nombre de demandes, par provinces?

M. SENN: Le ministre a décrit les cours que devaient suivre les jeunes gens qui désiraient se faire une carrière dans la marine, cet après-midi. Pourrait-il nous dire s'il y a une liste d'attente pour ces jeunes gens, et comment on procède à leur choix. Je connais un ou deux jeunes dont les noms sont sur la liste d'attente depuis un certain temps.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député fait-il allusion aux officiers?

M. SENN: Oui, aux officiers.

L'hon. M. MACDONALD: La liste des aspirants officiers et marins est très longue. Il y a probablement quatre ou cinq milles demandes de jeunes dans nos archives qui n'ont pas encore été admis dans la marine. La liste reste à ce chiffre environ. Ceux qui ont présenté leur demande il y a un an ou six mois ont peut-être été appelés maintenant. Leur place sur la liste des aspirants a été prise par d'autres qui se sont inscrits récemment. De sorte que nous avons une liste de noms de 4,000 ou 5,000 hommes qui attendent leur tour d'entrer dans la marine.

La même chose s'applique aux officiers. Les bureaux de sélection qui parcourent le pays me disent que lorsqu'ils ont besoin de 30 officiers, ils reçoivent d'ordinaire environ une centaine de demandes. Il est inutile d'en accepter plus que ce dont nous avons besoin, de sorte que les 70 autres doivent attendre et courir la chance de nouveau quand le bureau reviendra dans quelques mois. Ils peuvent aussi s'inscrire comme simples matelots. Il nous est absolument impossible d'accepter dans la marine tous ceux qui demandent à y entrer.

A ce sujet, n'oublions pas qu'au dire de l'honorable représentant de Royal, il y a un an, il fallait encourager les jeunes gens à s'enrôler dans la marine. Quoi qu'il en soit, la marine n'a jamais, à ma connaissance, dépenser 5c. pour fins de recrutement. J'ai vu des affiches reproduisant un soldat, un aviateur et aussi un matelot; mais, à ma connaissance, nous n'avons jamais affecté quoi que ce soit à la propagande en faveur du recrutement, sous forme de brochures, affiches, annonces ou autres moyens de ce genre. Et pourtant les hommes se présentent en grand nombre; nous ne pouvons pas tous les accepter, c'est évident.

La Nouvelle-Ecosse nous a fourni environ 3,900 recrues pour la marine. C'est une forte proportion,—plus forte, je crois, que celle de toutes les autres provinces à l'exception de celle de l'Ile du Prince-Edouard, où la proportion est un peu plus élevée. C'est la plus forte proportion obtenue dans tout le pays. Plusieurs de ces hommes ont reçu une éducation de marin et ont pris du service dans la marine. Avec une population supérieure à celle de la Nouvelle-Ecosse, la Saskatchewan a fourni quelque 1,890 hommes, soit un peu moins de la moitié de ce qu'a fourni la Nouvelle-Ecosse. Soit dit sans vouloir discréditer la Saskatchewan, car elle a probablement donné un plus grand nombre de recrues à l'armée. Mais nous aurions grandement tort de restreindre l'enrôlement des marins aux régions des deux littoraux canadiens. Les recrues des Prairies font d'excellents matelots. Ils jouissent d'une constitution robuste et il convient de ne pas oublier qu'il y a sur un navire autre chose que la manœuvre proprement dite: il y a le canonnage, le lancement des torpilles, la timonerie, le repérage des sous-marins, la radio et les travaux mécaniques de toutes sortes. Un mécanicien a toujours sa place sur un vaisseau. La marine cherche à recruter ses hommes dans toutes les provinces du Canada, mais elle en trouve fatalement une plus grande proportion dans les provinces avoisinant l'océan.

M. SENN: Je n'ai pas très bien saisi l'explication donnée par le ministre sur les aspirants de marine. N'a-t-il pas signalé le fait que les jeunes aspirants supplantent les plus âgés?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai dit qu'il y a une liste de trois à quatre mille candidats, et celui qui figure sur cette liste depuis six mois peut en fin de compte être admis à faire partie du personnel non officier, ce qui ne diminue pas le nombre des candidats, car nous avons constaté que pour un homme que nous engageons, il y en a un autre qui attend son tour. Il en est de même pour les officiers. Nous pourrions probablement accepter demain trois officiers pour chaque poste à remplir. C'est ainsi que vont les choses, si nous en voulons dix, il y en a trente qui attendent.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député de Peel (M. Graydon) a soulevé une question intéressante au sujet de la collaboration entre marins et aviateurs sur les littoraux. Le ministre pourrait-il amplifier légèrement sa réponse et nous donner quelques renseignements sur la coordination des services sur les littoraux? De toute nécessité, la marine se donne surtout pour but d'assurer l'arrivée des convois à leur destination. Mais elle a une autre mission encore: celle de défendre nos littoraux. La guerre a pris depuis quelques mois une tournure nouvelle. On reconnaît maintenant la possibilité que d'assez puissants vaisseaux de surface puisse se rendre au Canada non pas tant dans un but d'invasion mais dans le dessein de bombarder nos installations navales ou même de débarquer des troupes de marins chargés de détruire nos postes de transmission radiophoniques, nos chantiers de construction navale, et ainsi de suite. On a nommé pour chacun de nos littoraux un commandant militaire et, la semaine dernière, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a fourni quelques explications sur la collaboration qui existe entre le commandement de l'armée et celui de l'aviation.

Le ministre du Service naval voudrait-il nous expliquer la tâche qu'assume la marine dans ce plan de coordination? Je suppose que les torpilleurs doivent servir surtout à combattre les navires de surface. Alors, est-ce que les vaisseaux patrouilleurs relèveraient directement du commandant militaire chargé de la défense de nos côtes, ou se contente-t-on simplement de collaborer au besoin? Le ministre a déjà dit qu'il y avait toujours collaboration. Naturellement, nous nous y attendons. Cependant, la leçon que la guerre semble donner d'une façon de plus en plus insistante aux nations unies, c'est que bien souvent la coordination ne suffit pas et que, dans la guerre moderne, il importe, en présence d'une mission spécifique, de synchroniser les diverses armes du service et d'en confier le commandement à un seul titulaire. Le ministre pourrait-il nous dire dans quelle mesure notre marine sur les littoraux coordonne ses opérations avec celles du commandement militaire?

L'hon. M. MACDONALD: C'est là une question à laquelle il me plairait de réfléchir jusqu'à demain. Je puis dire que c'est le général Elkins qui est commandant sur la côte de l'Est. Il y est le commandant supérieur, et a le plein commandement de la zone de l'Atlantique.

M. DOUGLAS (Weyburn): De tous les services?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. C'est lui qui est responsable de la défense de cette région. Le commandant sur la côte du Pacifique est le général Alexander. Bien qu'ils aient la haute main sur toutes les opérations, je ne crois pas que l'un ou l'autre se mêlerait de la disposition des navires de guerre. L'honorable député sait bien qu'un navire est surtout utile en mer, et non amarré au quai. S'il doit livrer combat, il vaut mieux qu'il le fasse au large et c'est là que se trouvent la plupart de nos unités. Le général Elkins ne disposerait probablement que de bien peu de navires, même si on lui donnait le commandement de tous ceux qui se trouvent en rade. Nos unités sont sur la haute mer, au milieu de l'Atlantique ou de l'autre côté de l'océan, et c'est là qu'ils livreront combat, si l'occasion s'en présente. De sorte qu'il est peu important d'établir si le général Elkins a ou non la haute main sur les forces navales à Halifax. Il existe, cependant, la plus étroite collaboration entre les services, et cette collaboration existait, je crois, bien avant que soit proclamée l'unité de commandement. On échangeait des signaux et des renseignements, et l'on se réunissait dans une salle commune d'opérations où se trouvent des cartes indiquant la répartition de nos forces armées. Les relations entre les services sont des plus harmonieuses, et la situation actuelle est fort satisfaisante.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'apprécie la remarque du ministre au sujet des navires. Naturellement les combats navals se livrent surtout sur la haute mer, mais je ne puis m'empêcher de remarquer que pour la défense de Bataan, le général MacArthur s'est servi d'un certain nombre de vedettes à torpilles, que les Anglais apellent "E boats," contre les navires japonais. Ces embarcations se jetaient soudain à l'attaque, lançaient leurs torpilles, puis filaient vers leur port d'attache. Ces vedettes se trouvaient à l'entière disposition du général MacArthur. Ainsi, s'il décidait de lancer une attaque en mer en même temps qu'il effectuait une opération de terre, il pouvait disposer des forces navales sous ses ordres. Je ne demande pas au ministre de discuter la stratégie à suivre, mais je présume que quelque chose de ce genre sera organisé au Canada et que les deux hommes en charge des côtes auront sous leurs ordres les navires disponibles.

J'ai une ou deux autres questions à poser au ministre. S'il ne peut y répondre immédiatement, il pourra fournir le renseignement demain. Le ministre a mentionné une somme de quelque 21 millions de dollars pour fins de construction. Quelle partie de cette somme servira à l'érection de nouveaux édifices, et quelle partie servira à l'achat d'édifices existants? Puis, le ministre a parlé de l'achat de vingt-quatre yachts. Je présume qu'il s'agit de bateaux de plaisance et je voudrais savoir de qui on les a achetés, et combien on les a payés.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis fournir les détails exacts, car, de fait, les transactions datent de deux ans et demi. Les yachts ont été achetés de diverses personnes au Canada et aux Etats-Unis durant les derniers jours de 1939 et au début de 1940. Je crois que dans la majorité des cas, il s'agissait de yachts de plaisance. On les a amenés dans ce pays et on leur a fait subir les changements nécessaires comme, par exemple, le renforcement des ponts avant d'y monter des canons. Ils servent aux fins de patrouille le long de la côte. Le renseignement est certainement quelque part au compte rendu. Le prix de revient exact peut s'établir. Je crois qu'il y a environ un an on a demandé combien avaient coûté ces yachts.

M. DOUGLAS (Weyburn): On les a achetées directement, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: On les a toutes achetées, je crois. Le marché a été conclu avant mon arrivée ici, et c'est le ministre des Munitions et approvisionnements qui y a vu. Sauf erreur, on les a achetées directement des propriétaires, et le ministère les a affectées à des fins navales.

L'honorable député a posé une question au sujet des 21 millions de dollars affectés aux bâtiments.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, quel montant devait servir à la construction de bâtiments, quel montant devait servir à l'achat de bâtiments déjà construits, et quel montant devait être affecté à leur aménagement. Ces renseignements pourraient m'être fournis demain.

L'hon. M. MACDONALD: Je devrai me les procurer de plus d'une source, et il faudra du temps.

M. HAZEN: On est à construire à Ottawa un édifice pour le ministère. Le ministre peut-il nous dire quand l'immeuble sera occupé, si l'immeuble est provisoire ou permanent, combien d'employés doivent y travailler, ce qu'il coûtera et qui en est l'entrepreneur?

L'hon. M. MACDONALD: L'immeuble construit à Ottawa pour le service naval est en bois, sur des fondations en blocs de ciment; ainsi il ne peut avoir la permanence d'un immeuble de brique ou de pierre. Il coûtera environ trois quarts de million de dollars. L'entrepreneur sera la firme Hill, Clarke and Francis, maison bien connue dans les environs. Le nombre de personnes em-

ployées au quartier général s'établit à environ 557 officiers et matelots en plus de 1,053 civils, c'est-à-dire des commis et divers employés n'appartenant pas au service naval.

M. HAZEN: Quand s'attend-on à occuper l'édifice?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'aime pas à faire de prédictions par le temps qui court, mais j'espère que l'aménagement sera achevé en août.

M. GREEN: J'aimerais qu'on élucide un point qui se rapporte aux familles des marins. Le 14 novembre dernier, le ministre des Finances a esquissé un plan tendant à créer une caisse de compensation des indemnités de guerre, à laquelle on pourrait puiser en certains cas, notamment lorsqu'il s'agirait de familles de plus de quatre enfants qui seraient dans la gêne, ou d'autres cas analogues. En faisant cette déclaration, toutefois, il a déclaré que la marine s'occupait elle-même des indemnités de ses sujets. Je ne sais pas au juste si les familles des marins ont droit à des indemnités versées à même cette caisse. Incidemment, je souhaite bien du succès au ministre dans la discussion qu'il engagera avec le Conseil du trésor demain sur la question du relèvement des allocations familiales. Si le ministre des Mines et ressources devait parcourir les circonscriptions et faire face aux personnes à la charge de nos marins—et je sais des cas où une famille de marins habite la même rue qu'une famille de soldats, cette dernière touchant une allocation supérieure à celle de l'autre—il saurait que cet état de choses engendre beaucoup de méfiance et contribue plus que quoi que ce soit à miner le moral des marins.

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout. Leur moral est excellent.

M. GREEN: J'en conviens, mais c'est là un de leurs principaux griefs et il est bien fondé.

L'hon. M. MACDONALD: En effet.

M. GREEN: J'espère que le ministre réussira demain.

L'hon. M. MACDONALD: Je remercie l'honorable député. Je compte bien réussir. Je vois que quelques membres du Conseil du trésor sont présents et il semble que ce qu'on a dit ce soir a créé une impression chez eux.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il me dire si les familles des marins pourront puiser à cette caisse spéciale?

L'hon. M. MACDONALD: Nous comptons un représentant au Bureau des allocations familiales et, bien que je n'aie jamais étudié ce point, j'ai toujours supposé qu'elles pourraient en bénéficier. Je m'en assurerai.

M. GREEN: Le ministre peut-il s'en assurer?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 8 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

AVIONNERIE

RUMEUR RELATIVE AU TRANSFERT DE L'AVIONNERIE DE L'AÉRODROME CRUMLIN, DE LONDON (ONTARIO), AU PACIFIQUE-CANADIEN.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je viens de recevoir de London (Ont.), une dépêche disant que l'exploitation de l'avionnerie de l'Etat à l'aérodrome Crumlin, à London (Ont.), maintenant confiée à la Fleet Aircraft, sera transférée au Pacifique-Canadien. La nouvelle est-elle exacte, et dans le cas de l'affirmative, pourquoi le Pacifique-Canadien ajoutera ainsi une avionnerie de l'Etat à sa propre entreprise?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et Approvisionnements): Je ne suis pas au courant de pareil changement, mais les services aériens du Pacifique-Canadien exploitent des ateliers de revision à deux ou trois endroits. On peut s'adresser à toutes les sociétés d'aviation bien organisées pour ce travail de revision, à cause de leur personnel expérimenté. Je ne conteste pas la possibilité du changement, mais je n'en ai pas entendu parler, et cette éventualité m'étonnerait.

M. COLDWELL: Le ministre ira-t-il aux renseignements?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Est-ce un établissement en régie d'Etat ou en régie particulière?

L'hon. M. HOWE: L'Etat a construit l'établissement de London comme atelier de revision pour les avions de la Royal Air Force qui font des envolées dans la région.

CONDITIONS DE TRAVAIL

REQUÊTE PRÉSENTÉE PAR LES OUVRIERS DU CHANTIER NAVAL DE MIDLAND EN VUE DE CONSTITUER UN COMITÉ D'ENQUÊTE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministère a-t-il pris des dispositions pour

constituer un comité d'enquête conformément à la demande formulée à cet effet par les ouvriers des chantiers de construction navale, à leur retour au travail?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Non.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

QUESTION SUR L'AMÉNAGEMENT NÉCESSITÉ PAR LA PÉNURIE DE COURANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Je désire poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King). Vu la grave pénurie d'énergie hydroélectrique, le premier ministre voudrait-il informer la Chambre s'il y a du nouveau en ce qui concerne le projet de canalisation du Saint-Laurent...

Des VOIX: A l'ordre.

M. ROSS (St. Paul's): ...ou si le Gouvernement se propose...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Il est évident que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA LOI DE MOBILISATION

PUBLICATION DANS LES PROCÈS-VERBAUX DE LUNDI DE L'AVIS DE PRÉSENTATION D'UN BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je tiens à dire à mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) et aux honorables membres de la Chambre que les *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui renfermeront l'avis d'un projet de loi visant à modifier la loi sur la mobilisation des ressources nationales, et que cet avis paraîtra lundi au *Feuilleton*.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le premier ministre se contentera-t-il de cela? Car, s'il faut en croire ce que j'ai lu à ce sujet, ce geste n'est qu'une pure formalité. Le Gouvernement dispose légalement de tous les pouvoirs nécessaires. Le peuple désire beaucoup plus que cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député parle sans connaître la teneur du projet de loi.

L'hon. M. HANSON: J'ai demandé si l'on se proposait uniquement de modifier la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentant pourra examiner le projet de loi quand celui-ci sera soumis à la Chambre. Nous pourrons alors répondre aux questions de la façon habituelle.

[L'hon. M. Howe.]

LA DÉFENSE DE CORRÉGIDOR

TRIBUT D'HOMMAGES AUX TROUPES AMÉRICAINES ET PHILIPPINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Le premier ministre nous dira-t-il si le gouvernement canadien a fait parvenir à la population des Etats-Unis le témoignage de sa satisfaction et de sa gratitude les plus vives à l'occasion du courage, de la ténacité et de l'endurance remarquables dont ont fait preuve les troupes américaines et philippines en soutenant avec une énergie indomptable, pendant cinq mois et contre des forces japonaises numériquement supérieures, la défense de Corrégidor? Le Gouvernement a-t-il laissé savoir au peuple américain combien il était fier de le compter au nombre de ses alliés?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député veut-il savoir si nous avons envoyé un message ou si nous en enverrons un?

M. JACKMAN: Le Gouvernement a-t-il fait tenir un tel message au peuple américain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a pas eu de message officiel. Cependant le Gouvernement a exprimé, par voies officielles, sa satisfaction des exploits accomplis.

RÉCUPÉRATION

TRAVAUX ACCOMPLIS PAR LES PÊCHEURS DU COMTÉ DE LUNENBURG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire signaler au ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) la nouvelle suivante parue dans le *Globe and Mail* du 8 mai:

Dans une lettre adressée à un journal d'Halifax, l'Orateur de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, l'hon. G. E. Romkey, a déclaré que des pêcheurs du comté de Lunenburg avaient sauvé 10,000 livres de saindoux de la mer, mais que "les autorités intéressées n'en voulaient pas et que nous aurons le plaisir d'aller rejeter le tout au large."

Le ministre en sait-il quelque chose?

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Non.

M. GILLIS: Voudra-t-il s'enquérir?

L'hon. M. THORSON: Oui.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): Puisqu'il s'agit de ma circonscription, per-

mettez-moi de dire à la Chambre que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, surtout ceux de ma circonscription, ont effectué beaucoup de sauvetages. J'ai communiqué avec le ministre à ce sujet et on m'a fait savoir que le receveur des épaves est le fonctionnaire qui pourrait se charger de ces produits. Je pense que ce service s'occupe actuellement de l'affaire.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 7 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurié du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le Service naval): Monsieur le président, j'ai promis de répondre aujourd'hui à certaines questions posées hier. Je vais fournir au moins quelques réponses.

L'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) a voulu savoir si l'instruction donnée aux cadets est la même pour les trois armes—telle est la substance de sa question. J'ai ici le programme des cours publié sous la direction du chef de l'état-major général. On y indique les sujets enseignés aux cadets et de l'armée et de l'aviation: ils constituent la grande majorité. Quelques sujets sont étudiés par les cadets de l'aviation et non par ceux de l'armée, et inversement. Je constate, par exemple, que les cadets de l'air consacrent neuf heures à l'étude des fuselages; l'armée ne consacre aucun temps à cette étude, naturellement. Par contre, dans l'armée, vingt heures sont consacrées à l'étude des armes portatives tandis qu'on n'en consacre que six dans l'aviation, et ainsi de suite. Le programme des cours destinés aux cadets de la marine, présente une différence marquée, et c'est inévitable, je pense. Les cadets de la marine doivent étudier le matelotage et la manœuvre, comment suspendre un hamac, comment disposer les couvertures de lit, et le reste; la signification des termes de marine, les coutumes du service naval, comment faire amarres et préceintes, nœuds et épissures, les règles de la circulation en mer, l'usage de la boussole et le maniement du gouvernail, l'usage de la ligne de loch, des ancres et des cables, et le reste. De sorte que l'instruction donnée aux cadets de la marine diffère considérablement de celle que reçoivent les cadets de l'armée et de l'aviation. A y réfléchir, on constatera sans doute qu'il est impossible de donner une instruction uniforme aux cadets des trois armes.

Plusieurs honorables députés ont posé des questions au sujet des soldes et allocations. J'ai déclaré la semaine dernière que le Conseil du trésor était à étudier cette question. Je crois aussi avoir dit hier soir que j'ai discuté la chose plusieurs fois avec le Conseil du trésor, que ce dernier avait examiné la question et qu'il était à la veille de prendre une décision. Je suis heureux d'annoncer que cette décision a été prise et que dorénavant les allocations familiales accordées aux femmes et aux enfants des hommes de la marine seront les mêmes que celles que nous accordons aux femmes et aux enfants des hommes de l'armée et de l'aviation, la chose devant avoir un effet rétroactif à partir du 1er avril.

L'hon. M. HANSON: On peut donc dire que toutes les critiques faites à ce sujet contre la marine étaient fondées.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne dirai pas qu'elles étaient absolument fondées. La marine se trouvait dans une situation plus avantageuse à certains égards et désavantageuse à d'autres. Nous devrons désormais réduire le montant accordé aux hommes qui demeurent hors des quartiers, ce qui les mettra dans une position à peu près égale à celle des hommes de l'armée et de l'aviation. Il faudra aussi faire un ou deux autres ajustements de moindre importance. Je pense que le nouvel arrangement est en somme plus équitable que l'ancien.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a demandé si les ayants droit des hommes de la marine pourraient bénéficier de la caisse d'ajustement des allocations de guerre. Ils le pourront tout comme les ayants droit des membres des autres forces armées.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a posé une question analogue. "Si, dit-il, un ancien soldat touche une allocation de vétéran et que son fils entre dans la marine et lui délègue une partie de sa solde, est-ce qu'on va réduire l'allocation du vétéran dans la proportion de la délégation de solde?" Le colonel Marriott, secrétaire du Bureau des allocations aux anciens combattants, m'informe qu'il n'en sera rien, à moins que la somme totale touchée par le vétéran comme allocation de vétéran et comme délégation de solde, ne dépasse $60 par mois. Tant que cette somme n'atteint pas $60, le Bureau des allocations de vétérans ne réduit aucunement l'allocation de vétéran.

Lorsque l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et d'autres honorables dé-

putés m'ont interrogé au sujet des convois, je leur ai demandé de m'accorder un peu de temps pour réfléchir. C'est ce que j'ai fait, dont je disposais aujourd'hui; je puis dire tout d'abord que les pertes de vaisseaux dire tout d'abord que les pertes de vaisseaux convoyés sont généralement fort inférieures à celles des vaisseaux qui ne le sont pas. Je ne parle pas de pertes subies tel ou tel jour; mais, durant une période disons d'un an, nous estimons que le nombre de vaisseaux convoyés qui ont été perdus ne s'élèvent qu'à environ le quart de celui des vaisseaux non convoyés. Quant aux nombre de vaisseaux convoyés perdus dans le nord de l'Atlantique, sur la route est ou ouest entre nos rivages et la Grande-Bretagne, il s'élève encore, depuis le commencement de la guerre, à moins d'un pour cent. Je n'ai pas besoin de fournir des données exactes; mais la proportion des pertes s'établit à moins d'un pour cent pour la période de deux ans et demi. En d'autres termes, l'ennemi a coulé moins d'un pour cent des vaisseaux convoyés qui ont quitté nos rivages.

L'hon. M. HANSON: Quelle est la proportion pour la période du début de la guerre et pour la période actuelle?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député veut-il savoir si l'ennemi coule aujourd'hui plus de vaisseaux?

L'hon. M. HANSON: Oui, c'est bien ce que je veux savoir.

L'hon. M. MACDONALD: Je crois pouvoir dire que sur la route de l'est à l'ouest, la route que suivent habituellement nos vaisseaux qui se rendent en Grande-Bretagne, le nombre des vaisseaux coulés par l'ennemi n'est pas inquiétant plus que de raison à l'heure actuelle. Je ne crois pas que le nombre soit extraordinaire. Bien entendu, comme je l'ai mentionné hier soir, il se coule un grand nombre de navires sur la route nord-sud.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire là où il n'y a pas de convoiement?

L'hon. M. MACDONALD: C'est cela. Il se coule là un très grand nombre de vaisseaux mais les proportions que j'ai mentionnées tout à l'heure s'appliquent à peu près exactement même à cette route. Nous sommes d'avis que des vaisseaux non convoyés et soumis à l'attaque de l'ennemi sont quatre fois plus vulnérables, ou peut-être plus encore, que les vaisseaux convoyés.

M. McIVOR: Est-ce la marine canadienne qui les convoie?

L'hon. M. MACDONALD: Les marines canadienne, britannique et américaine, se divisent à peu près également les travaux d'escorte entre le Canada et la Grande-Bretagne. Sans doute, certaines sections sont-elles sous la surveillance exclusive de la marine canadienne.

M. BENCE: Nous sommes tous heureux d'avoir entendu le ministre déclarer qu'on allait apporter les rectifications voulues aux allocations versées aux marins et à leurs ayants droit. Le ministre serait-il assez bon de consigner au hansard la liste modifiée de ces allocations, afin que tous les honorables membres puissent la consulter à loisir? La première fois qu'on a soulevé cette question, il y a quelques jours, j'ai affirmé au ministre de la Défense nationale (nous étions à passer en revue les travaux de son ministère) qu'il y avait lieu, à mon sens, d'étudier à fond la question de l'uniformisation des allocations familiales et de la solde dans les différents services. Je soumets de nouveau cette proposition au ministre. Au lieu d'uniformiser les taux de solde par le moyen de différents versements au chapitre de l'allocation de subsistance, quand un homme habite à l'extérieur des baraques, par exemple, on devrait uniformiser les listes de solde ainsi que les allocations versées aux familles, afin de supprimer la confusion qui existe actuellement dans l'esprit du public et des membres de nos forces armées, et afin que, si le Gouvernement accorde l'indemnité de vie chère que toute la députation a si fortement recommandée, cette méthode d'indemnisation puisse s'appliquer sans créer plus de confusion encore.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas sous la main les nouvelles listes de paie, mais avec la permission de la Chambre, je verrai à les consigner au compte rendu lundi.

M. MacNICOL: Qu'on les consigne aux *Procès-Verbaux*.

L'hon. M. MACDONALD: Très bien. La préparation d'une nouvelle liste pour tous les grades est une besogne assez longue, et on ne pourra que l'entreprendre aujourd'hui même.

M. DOUGLAS (Weyburn): Peut-être le ministre pourrait-il l'insérer au compte rendu de lundi afin que tous puissent en prendre connaissance. Le public ne lit pas les *Procès-Verbaux*, règle générale.

L'hon. M. MACDONALD: Très bien.

M. COLDWELL: Je désire mentionner une question que personne n'a encore soulevée. Quand le sous-comité des dépenses de guerre a enquêté, l'été dernier, sur les méthodes d'achat du matériel des divers services de la défense, nous avons été surpris de l'efficacité des méthodes suivies dans la division du ser-

vice naval. Nous en avons, je crois, fait mention dans notre rapport soumis au Parlement en novembre dernier. Nous avons passé une journée à Halifax, où nous avons examiné la méthode en vigueur, et nous avons pu causer avec ceux qui s'occupent du matériel. Nous avons tous compris, je crois, la très grande responsabilité qui incombe à celui qui a la garde du local où ces marchandises sont entreposées. Non seulement il lui faut surveiller et distribuer des marchandises pour des centaines de mille dollars, mais il doit avoir l'œil sur des appareils et instruments secrets qu'emploie la marine. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage à ce sujet. Toutefois, nous avons été surpris d'apprendre que le fonctionnaire chargé de la garde de ces approvisionnements précieux et de ces instruments secrets ne touche, je crois, que $1,320 par année; et, au moment de notre visite, en raison peut-être d'une surpaye antérieure, une déduction de $10 par mois était faite sur son salaire, pour combler la différence. Ce fonctionnaire est marié et a des enfants; il demeure à Halifax. Comme le ministre le disait l'autre soir en discutant la question des salaires, Halifax est une ville où la vie est chère. Il nous a été difficile de comprendre pourquoi un homme ayant la garde de matériel aussi précieux touchait un salaire nullement proportionné à la responsabilité qui pèse sur lui. Certes, nous avons été surpris de constater que ce fonctionnaire, occupant un poste si important, touchait, de fait, moins que ceux qui accomplissent un travail ordinaire, les hommes occupés à la manutention des marchandises dans l'entrepôt. Au moment de la présentation de notre rapport, on n'avait pas encore, que je sache, remédié à la situation. A-t-on examiné cette question davantage et a-t-on accordé à l'homme chargé des magasins à Halifax un salaire qui soit un tant soit peu en rapport avec la responsabilité que cet emploi entraîne?

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député pourrait-il nous dire si cet homme payait un loyer?

M. COLDWELL: Oui, c'est un homme marié et père de famille; il demeure en dehors de l'entrepôt, dans une maison qu'il loue lui-même.

L'hon. M. HANSON: On ne lui paie pas son loyer?

M. COLDWELL: Non.

M. ISNOR: J'appuie les remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar à cet égard. Je suis au courant du travail de l'homme en question. On n'a pas mentionné son nom, mais si c'est lui qui est chargé des magasins, il s'agit sans doute de la personne que j'ai dans l'idée. Sauf erreur, il reçoit un traitement de $1,440, et doit, comme on l'a déjà noté, surveiller des marchandises d'une valeur de plusieurs centaines de mille dollars. Il est au service de l'Etat depuis environ vingt-cinq ans. Je suis heureux de dire que depuis la visite de ce comité à Halifax, et à la suite des représentations non du comité mais d'autres personnes, la situation a été quelque peu corrigée, et que ce fonctionnaire touche maintenant $1,620. Toutefois les responsabilités qu'il porte et l'excellence dont il fait preuve dans l'exercice de ses fonctions m'inclinent à croire que son traitement est inférieur à celui que lui accorderait une entreprise privée d'Halifax ou d'ailleurs.

Je désire souligner l'excellente façon dont les commandes d'approvisionnements ont, règle générale, été adjugées aux chantiers maritimes d'Halifax. Je m'occupe de ce genre de travail depuis de nombreuses années, et j'ai été à même de constater comment les entreprises ont été adjugées et les soumissions acceptées. Je déclare sans hésiter, et je l'ai déjà dit au ministre, qu'il n'y aurait pas d'avantages à enlever aux autorités des chantiers d'Halifax leurs fonctions d'acheteurs et d'adjudicateurs.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a demandé qu'on étudie l'opportunité de relever le traitement non seulement de ce fonctionnaire mais encore de plusieurs autres fonctionnaires permanents d'Halifax au niveau de leurs responsabilité, et j'appuie très volontiers cette proposition. Dans ce cas particulier, on a transféré à Halifax deux employés dont le traitement avait été sensiblement relevé, pour y remplacer le fonctionnaire en question. Puis, après un certain temps, on a constaté qu'avec toutes leurs qualités et leur augmentation de traitement, ils n'ont pu exercer ces fonctions avec autant de compétence que le fonctionnaire permanent. Il accomplit maintenant ce travail et, en toute justice, il me semble qu'il devrait recevoir au moins la même rémunération que ceux de Montréal qui étaient incapables de remplir ces fonctions ou du moins qui ne les remplissaient pas aussi bien que lui.

L'hon. M. MACDONALD: Parlez-vous de M. Pitman?

M. ISNOR: C'est un de ceux qui ne sont pas raisonnablement rémunérés et M. McNamara en est un autre. La personne visée par l'honorable député de Rosetown-Biggar était, je crois, M. "Jock" Matthews.

L'hon. M. MACDONALD: M. A. A. Matthews?

M. ISNOR: Non, M. A. J. Matthews, je crois.

L'hon. M. MACDONALD: C'est probablement le même.

M. COLDWELL: J'avais oublié son nom.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai le nom d'un M. Matthews, mais il est commis de la classe 4.

M. COLDWELL: L'homme dont je parlais était à la tête du magasin principal d'Halifax.

L'hon. M. MACDONALD: Le fonctionnaire chargé des approvisionnements de la marine en cet endroit est un M. Pitman. Son traitement est de beaucoup supérieur à la somme qu'on a mentionnée. Il me semble qu'il s'élève à $2,760.

M. COLDWELL: Non, je ne crois pas que ce soit lui.

L'hon. M. MACDONALD: M. Pitman reçoit maintenant ce traitement. Toutefois, l'an dernier, il est certain que quelques-uns de ces hommes n'étaient pas suffisamment rémunérés, mais nous avons réussi à obtenir des rectifications dans plusieurs cas. C'est peut-être le cas de cet homme dont il est question.

M. ISNOR: Les dossiers contiennent plusieurs lettres se rapportant aux chantiers maritimes et on s'apercevra, j'en suis convaincu, que des observations ont été faites non seulement dans un cas, mais dans plusieurs où le traitement paraissait insuffisant.

L'hon. M. MACDONALD: D'accord. Il m'a souvent signalé la question et aussi à la Commission du service civil. Mais il connaît la difficulté qui surgit à cet égard. C'est toujours la même situation au sujet des fonctionnaires permanents d'une part, dont l'avancement suit une marche régulière, et les employés temporaires, d'autre part, qui ne serviront l'Etat que pour la durée de la guerre. Le fonctionnaire permanent bénéficie de certains avantages, tels une pension, et ainsi de suite, dont l'autre est privé. Il jouit aussi de sécurité, aussi longtemps qu'il accomplit son travail. Mais il a existé aussi des cas choquants où des fonctionnaires permanents ont eu à se surmener et nous en avons réglé quelques-uns. Si je connaissais le nom de l'intéressé...

M. COLDWELL: Il s'appelle Pitman, je pense.

L'hon. M. MACDONALD: C'est un préposé aux magasins et il touche maintenant un traitement de $2,760. Son sort s'est donc amélioré depuis l'été dernier.

L'hon. M. HANSON: Etant donné les remarques de l'honorable député d'Halifax (M. Isnor) au sujet du changement de la situation aux dépôts d'Halifax, la venue d'un employé de Montréal et l'intervention du ministère des Munitions et approvisionnements, le ministre veut-il nous dire ce qui en est? A-t-on changé le mode d'administration? Le ministère des Munitions et approvisionnements s'occupe-t-il maintenant des achats et de la réception? Quel est le mauvais rendement mentionné par l'honorable député d'Halifax?

M. ISNOR: Oh non, pardon. . .

L'hon. M. HANSON: J'interprète mal l'expression qu'il a employée; je croyais qu'il voulait parler de mauvais rendement ou de fléchissement du rendement.

M. ISNOR: Je n'ai pas donné à entendre qu'il y avait inefficacité en ce qui concerne les magasins à Halifax. Je signale plutôt l'absence d'inefficacité et je ne pouvais pas comprendre le changement opéré, de la méthode d'achat qui existait antérieurement à celle qu'emploie actuellement le ministère des Munitions et approvisionnements.

L'hon. M. HANSON: Est-ce lui qui fait les achats maintenant?

M. ISNOR: Oui.

M. KINLEY: Hier, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a fait d'assez longs commentaires, ainsi qu'en fait foi le hansard, au sujet de ce qui lui semblait être de la confusion dans le traitement dont sont l'objet les équipages de la marine marchande. Je suis heureux de constater que les remarques de l'honorable député se résumaient surtout à des questions posées; il cherchait à se renseigner et on lui a répondu que la question relevait du ministère des Transports.

Représentant le comté de Queens-Lunenburg où je suis en plein centre de l'activité maritime, je suis fort renseigné sur le mouvement et l'activité de nos matelots de la marine marchande que je considère comme les gens les plus importants et essentiels peut-être de ceux qui font actuellement du service sur l'Atlantique.

L'honorable député a terminé ses remarques sur cette question par ces paroles:

> On devrait s'occuper de cette question, et faire un peu d'organisation. A mon avis, il est stupide de faire vagabonder ces hommes d'un bout à l'autre du pays, après qu'ils ont quitté leur navire, en quête d'autres bateaux.

J'imaginais hier que la situation n'était pas telle que la décrivait l'honorable représentant, mais j'ai attendu jusqu'à ce matin pour en causer avec le capitaine Arthur Randles qui s'occupe de cette question. C'est un capitaine au long cours de grange expérience, ayant fait du service sur la ligne Cunard, un homme qui connaît à fond son métier. Je me suis rendu compte que ce mouvement des matelots de la marine marchande était bien organisé. Les hommes que mon hono-

rable ami a rencontrés sur le train et qui se rendaient en Nouvelle-Ecosse avaient fait partie de l'équipage d'un navire britannique qui avait changé de nationalité. On a amené des hommes d'équipage sur la côte de l'Atlantique, au dépôt d'effectif. Tous les dépôts d'effectifs au Canada se trouvent dans les ports de l'Est.

On envoie ces hommes aux dépôts d'effectifs pour diverses raisons. Premièrement, on peut les y surveiller comme il convient; deuxièmement, on peut leur faire subir un examen médical et les soigner au besoin; et troisièmement, on peut leur verser le salaire régulier pendant qu'ils attendent le navire. Un navire peut arriver à New-York et demeurer deux ou trois semaines dans le port, s'il y a lieu de lui faire subir des réparations, si la cargaison n'est pas prête ou pour bien d'autres raisons. Ce serait folie que de garder l'équipage sur le navire pendant tout ce temps. On est d'avis qu'il vaut mieux ne pas permettre à l'équipage de se disperser dans un port étranger; il est préférable de le garder sous surveillance. C'est pourquoi on envoie ces matelots aux dépôts d'effectifs, lorsque le navire atteint le dernier port de mer avant d'entreprendre la traversée de l'Atlantique. Beaucoup de navires, venant de ports des Etats-Unis, arrivent à cet endroit avec un équipage partiel seulement; l'équipage est refait au complet au port du littoral de l'Atlantique. Il est important que le navire qui doit faire partie d'un convoi, ne retarde pas le départ de ce convoi en attendant le rassemblement de son équipage. Il faut toujours pouvoir trouver l'équipage voulu à cet endroit particulier et c'est pourquoi la marine marchande a organisé des dépôts d'effectifs sur le littoral de l'Est.

Les frais d'opération sont considérables, mais ces dépôts sont indispensables dans le cas des marins. On me dit que le salaire ordinaire d'un matelot est de $100 par mois, ce qui n'est pas très élevé. Le salaire de ceux qui s'embarquent sur les navires-citernes est plus élevé vu qu'il s'agit d'un travail fort dangereux. Je ne veux pas que l'idée se répande à l'extérieur (l'honorable député ne le désire pas non plus, je crois) qu'on a transporté les matelots d'un port à l'autre et qu'on a laissé sans équipage disponible le navire sur lequel ils étaient arrivés. Il arrive des navires tous les jours. Celui qui mouille au port aujourd'hui y restera peut-être trois semaines. Son équipage peut être conduit au port de rendez-vous où on lui fera subir un examen de routine et où l'on ordonnera à certains de ses membres, si c'est nécessaire, de se reposer ou de faire un séjour à l'hôpital. Lorsque le navire appareille, on trouve un autre équipage.

J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire que, dans certains cas, la solde des matelots et des officiers subalternes du service naval serait augmentée. Les officiers subalternes croyaient avoir droit à un traitement quelque peu meilleur que celui qu'on leur accordait. Au cours de la dernière guerre, un poste dans la marine était considéré comme avantageux. Les opérations de la marine canadienne n'étaient pas alors aussi actives qu'aujourd'hui et les marins n'avaient pas à faire face aux dangers auxquels étaient constamment exposés les soldats rendus outre-mer. Cependant, dans la guerre actuelle, comme l'a dit le ministre, la marine a ses morts, elle aussi; les matelots sont exposés aux rigueurs de l'Atlantique septentrional pendant les mois d'hiver; ils sont à la merci des sous-marins et doivent braver tous les dangers de la mer. Les marins courent de grands risques et il convient qu'ils soient rémunérés en conséquence.

Je rappelle au comité que l'on prend soin de nombreux marins sur la côte orientale. On a recueilli au cours des deux derniers mois plus de 500 marins naufragés et on s'occupe d'eux. Les honorables députés peuvent constater que cette côte est très achalandée en ce qui concerne les marins du commerce. Les marins des navires marchands et des vaisseaux de guerre méritent donc tout ce que peut leur accorder le peuple canadien.

M. COLDWELL: La rectification à laquelle le ministre a fait allusion dans le cas que j'ai mentionné est-elle due à une nouvelle classification de l'emploi qu'occupe cet homme, ou prendra-t-on les mêmes mesures dans le cas de ces autres magasins au Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Si je comprends bien, l'emploi de M. Pitman n'a pas fait l'objet d'une nouvelle classification. Ce monsieur est préposé aux approvisionnements. On a établi une nouvelle classification en nombre de cas, non seulement dans les chantiers maritimes d'Halifax mais aussi à Esquimalt.

M. CASTLEDEN: Les détails fournis hier par le ministre indiquaient un chiffre de $52,720,000 pour le matériel, l'équipement et les fournitures et de $34,166,000 pour le matériel d'armement. De quels moyens le ministre dispose-t-il pour s'assurer que ces fournitures sont de la qualité voulue? En ce qui concerne les torpilles et les autres articles fournis au ministère du Service naval, un inspecteur du ministère est-il assigné aux usines d'armements? Quelle proportion des articles achetés au cours de l'année écoulée n'étaient pas de la qualité requise?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne pourrais pas citer de cas spécifiques à l'honorable dé-

puté, mais je dois dire que nous avons des inspecteurs qui vérifient ici et là les articles que nous achetons. Ces fonctionnaires insistent pour que ces articles soient de la qualité requise. S'ils ne le sont pas et s'il est impossible de les rendre conformes aux exigences, ils sont immédiatement condamnés. Etablir l'importance relative des articles ainsi refusés réclamerait quelque temps, mais je puis obtenir le renseignement pour l'honorable député.

M. CASTLEDEN: Existe-t-il des inspecteurs dans chaque usine fabriquant pour les besoins de la marine ou ces inspecteurs sont-ils placés dans certains établissements seulement? Quelle procédure suit-on lorsqu'un article est condamné? Est-il renvoyé aux magasins de l'armée?

L'hon. M. MACDONALD: J'imagine que l'article est définitivement refusé. Je ne suis pas tout à fait certain que nous ayons un inspecteur dans chaque petit établissement, mais les articles subissent l'inspection avant d'être acceptés.

M. CASTLEDEN: Dispose-t-on d'un personnel d'inspecteurs pour tous ces articles?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. CASTLEDEN: Fait-il partie de la commission britannique d'achat?

L'hon. M. MACDONALD: Notre personnel n'est pas du tout comparable à celui de la commission britannique d'achat qui est formidable et réparti dans tout le pays. Quoi qu'il en soit, la tâche est semblable. Tous les services d'inspection font sensiblement la même besogne: l'examen des articles avant leur acceptation. S'ils ne sont pas conformes aux normes stipulées, les articles sont condamnés, à moins de pouvoir être corrigés. C'est là ce que nous accomplissons sur une échelle plus modeste que ne le fait l'armée ou la commission britannique d'achat.

M. CASTLEDEN: Le ministre m'assure que toutes les fournitures sont soumises à l'inspection des autorités navales?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. M. HANSON: Avant l'établissement du système actuel d'achats par le ministère des Munitions, et peut-être aux premiers moments de la guerre lorsque la commission des achats fonctionnait, sous la direction de M. Vaughan, je pense, la marine effectuait ses propres achats, tout comme le ministère de la Défense nationale. C'est plus tard que fut établi le nouveau régime en vertu duquel un ministère présente au ministère des Munitions et approvisionnements une réquisition pour les fournitures et munitions dont il a besoin. Ce ministère rédige le contrat, détermine les prix et ainsi de suite, mais l'inspection relève, n'est-ce pas, du ministère d'où vient la réquisition? Ou bien y a-t-il double inspection? Je ne le pense pas, mais enfin?

L'hon. M. MACDONALD: Dans plusieurs cas, il y a double inspection.

L'hon. M. HANSON: Lorsque la marine a besoin d'obus, par exemple, elle présente une réquisition au ministère des Munitions et approvisionnements qui place la commande. L'inspection se fait-elle dans l'usine même par un personnel d'inspecteurs de la marine ou relève-t-elle du ministère des Munitions et approvisionnements? Je sais, pour en avoir été témoin, que l'inspection est faite, mais je tiens à connaître la méthode suivie.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne saurais dire pour le moment si nous avons des inspecteurs dans tel ou tel établissement en particulier. Certains ne s'occupent que d'une si faible partie du travail que nous n'y maintenons peut-être pas d'inspecteurs. Mais nous exerçons certainement une surveillance sur la fabrication des obus. Ce travail, chez nous, relève du capitaine Wood. Un autre service d'inspection du ministère du Service naval, veille sur la construction des navires commandés par le ministère des Munitions et approvisionnements. Il en surveille la construction, assiste aux épreuves pour enfin donner son approbation définitive. Cette inspection s'ajoute à celle que peut exercer le ministère des Munitions et approvisionnementss.

M. HAZEN: Combien de membres de la marine ont été licenciés honorablement depuis le début de la guerre, et combien l'ont été pour cause? En cas d'invalidité partielle, le ministère renvoie-t-il un marin ou lui trouve-t-il du travail?

L'hon. M. MACDONALD: Le nombre total des libérations dans la marine jusqu'à la fin de l'année dernière a été de 1,537, et celui des hommes renvoyés comme physiquement inaptes au service a été de 933. Quand nous le pouvons, nous fournissons de l'emploi aux hommes partiellement inaptes au service. Je ne dis pas que cela est toujours possible, mais je sais qu'un homme qui a perdu une jambe au cours de son service est encore à son poste, au quartier général, muni d'une jambe artificielle. C'est là ce que nous nous efforçons de faire autant que possible.

M. HAZEN: Je reviens à la question de la formation des officiers. Est-ce qu'il se donne présentement, sur le littoral de l'Atlantique, des cours de formation pour officiers?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. HAZEN: Le ministre peut-il dire où se tiennent ces cours, quelles sont les matières qu'on y enseigne et quelle est la durée du cours? Ces écoles subsisteront-elles après que le collège naval d'Esquimalt aura été ouvert l'automne prochain?

L'hon. M. MACDONALD: On forme des officiers jusqu'à un certain degré à chacune des divisions de réserve de volontaires du Canada; il y en a à Charlottetown, à Saint-Jean, à Québec et à Montréal ou ailleurs. On donne là un commencement de formation. Si le sujet est accepté, on l'envoie ensuite soit à Halifax soit à Esquimalt.

On y donne des cours réguliers comprenant les manœuvres navales, la navigation, la timonerie, le maniement des canons et le reste. Ces cours se continueront après l'ouverture du collège d'Esquimalt, car ce collège ne pourra recevoir que cent cadets par année. Les jeunes gens peuvent s'inscrire dès l'âge de seize ans. Ce collège seul ne pourrait aucunement répondre au besoin d'officiers dans la marine canadienne.

M. HAZEN: Le ministre de la Défense nationale a communiqué à la Chambre un programme de formation pour les officiers relevant de son département. Le ministre veut-il avoir l'obligeance de consigner au hansard le programme des études que font les aspirants officiers de marine?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne l'ai pas ici, mais je me ferai un plaisir de le consigner au hansard lundi prochain.

M. MacNICOL: A propos du *Spikenard*, je crois qu'on a rescapé plusieurs des officiers de ce vaisseau. On les a recueillis et je présume qu'on les a amenés en Angleterre. Que sont-ils devenus depuis leur arrivée là-bas? Dans ces cas-là, les met-on en service sur d'autres vaisseaux canadiens ou les renvoie-t-on au Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Ils ont probablement obtenu un congé à leur débarquement. Je crois qu'on en a envoyé trois ou quatre à l'hôpital et que trois au quatre autres n'avaient pas besoin de soins hospitaliers. On leur accordera ce qu'on appelle un congé de survivant. Dans ce cas particulier, on les affectera sans doute au vaisseau canadien de Sa Majesté, le ravitailleur *Niobe* et on les mettra à la disposition du commandant de ce vaisseau. Ce dernier les renverra au Canada sur une corvette canadienne ou un destroyer canadien ou bien il les rattachera en permanence à quelque corvette ou destroyer qui ont besoin de renforts. Ils seront confiés à la garde du capitaine du *Niobe*, le capitaine Agnew, qui s'occupera d'eux.

M. MacNICOL: Si on leur accorde un congé pour les faire revenir au pays, leur avance-t-on le prix du passage ou leur accorde-t-on une indemnité durant leur voyage de retour?

L'hon. M. MACDONALD: Il ne m'est pas bien facile de répondre à cette question. Dans le cas qui nous occupe, si les hommes obtiennent un congé pour revenir au pays, je crois qu'on leur accorde leur passage à bord d'une corvette canadienne ou d'un destroyer canadien. La pratique de payer le passage d'un homme qui s'en vient en congé au Canada, occasionne certaines difficultés et il n'y a pas de règle uniforme là-dessus dans les trois services. Mon honorable ami peut s'imaginer quels problèmes nous pourrions nous créer si nous entreprenions de payer le passage d'une multitude d'hommes qui viennent d'Angleterre au Canada. Il en coûterait une très forte somme. D'un autre côté, le sentiment général dans la marine est que si un vaisseau est obligé de faire escale à un port américain...

M. MacNICOL: Dans le cas qui nous occupe, le navire a été coulé.

L'hon. M. MACDONALD: Je le sais. Et si c'est de cela que mon honorable ami veut parler, c'est une autre histoire. Je croyais qu'il voulait savoir si on paie le transport des hommes qui obtiennent un congé pour revenir au Canada. Nous estimons que si un vaisseau fait escale à un port des Etats-Unis pour un radoub qui prendra beaucoup de temps, et que ce vaisseau ait à y demeurer un mois, il vaut peut-être mieux pour les marins revenir dans leurs foyers au Canada, que de séjourner dans ce port. Si le vaisseau a besoin de beaucoup de réparations, les marins seraient peut-être incapables de dormir à bord et seraient obligés de payer pour loger à terre. Dans ce cas, nous croyons que nous sommes justifiables de payer leurs frais de retour au Canada. Nos armées de terre et de l'air ont beaucoup d'hommes à Terre-Neuve et la question de savoir s'il y a lieu de payer leur passage au Canada, lorsqu'ils partent en congé, présente un problème assez difficile. Les survivants n'ont pas de frais de voyage à payer pour revenir au Canada.

M. MacNICOL: Verse-t-on quelque indemnité aux familles de ceux qui ont perdu la vie à bord du *Spikenard*? Dans le cas de l'affirmative, quel est le taux de cette indemnité?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne saurais dire en ce moment, mais c'est la pension coutumière. Le ministre des Pensions le sait

sans doute. Quand un marin est perdu en mer, ses ayants droit reçoivent la même indemnité que ceux d'un soldat tué au feu, mais je ne sais pas au juste quel est le montant de l'indemnité versée dans les différents cas. Je n'ai pas sous la main la liste de ces versements.

M. MacNICOL: Je songe en ce moment à un marin qui a perdu la vie lorsque le *Spikenard* a été coulé. Sa famille m'a demandé si sa mère avait droit à une indemnité. Avant son enrôlement, il contribuait à l'entretien de ses parents.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans ce cas, la pension n'est pas versée de droit mais à certaines conditions seulement, dont la première est que cet homme aurait été le seul soutien de ses parents, s'il avait été sauvé et ramené au pays. Le principe qui régit le versement d'une pension aux mères et aux ayants droit, est tout à fait différent de celui sur lequel se fonde le droit de la veuve à une pension.

M. MacNICOL: Supposons que d'ici quelque temps, cette mère émarge à l'assistance publique. J'aimerais savoir quel serait alors son droit à la pension, même si elle ne touchait aucune indemnité dans l'intervalle. Aurait-elle droit plus tard à une pension?

L'hon. M. MACKENZIE: Si le fils contribuait à son entretien avant son enrôlement et si elle n'était plus capable de subvenir à ses besoins, elle aurait droit à une pension.

L'hon. M. HANSON: Il y a donc deux conditions essentielles. D'abord, qu'il ait contribué à son entretien, et ensuite qu'elle soit à sa charge.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. HANSON: N'existe-t-il pas un troisième principe, celui de la possibilité que le fils soutienne sa mère dans son vieil âge? Ne tient-on pas compte ce cela?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Mon honorable ami a raison; on tient compte de ces trois principes.

L'hon. M. HANSON: Il est difficile d'appliquer le troisième.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. CASTLEDEN: Combien la marine a-t-elle armé de navires mrachands, ou est-ce la marine qui assume cette responsabilité?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis dire à l'honorable député combien de navires ont été armés. Le service naval, pour ce qui est de l'armement des navires marchands dans les eaux canadiennes, surveillerait le travail et installerait généralement les canons et fournirait les équipages pour les servir. Toutefois, il est difficile de dire le nombre de navires qu'on a armés, et, peut-être vaudrait-il mieux que je n'en donne pas le chiffre exact même si j'avais le renseignement. Je puis dire qu'on en a armé un grand nombre.

M. CASTLEDEN: Le matériel appartient-il au service naval ou les propriétaires de navires achètent-ils leur propre matériel?

L'hon. M. MACDONALD: Cette question a été longuement débattue, mais il nous a fallu céder. Il nous faut fournir le matériel, et le payer, de sorte qu'il nous appartient.

M. CASTLEDEN: Et les grenades sous-marines?

L'hon. M. MACDONALD: Egalement. Nous avons débuté sur une petite échelle; nous avons exécuté d'abord certains travaux, et finalement nous avons payé le tout.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les propriétaires de navires ne remboursent-ils rien?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne le crois pas.

L'hon. M. HOWE: Les propriétaires des navires voient au renforcement des navires. Ils fournissent les affûtages de canons. Les canons sont fournis par la marine.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et l'équipage préposé aux canons?

L'hon. M. MACDONALD: Le plus souvent nous fournissons les équipages.

M. CASTLEDEN: Ce n'est pas tout, car parfois les propriétaires fournissent leur propre équipement?

L'hon. M. MACDONALD: Leur propre équipage?

M. CASTLEDEN: Leur propre équipement, je veux dire le canon même. Le ministère fournit-il tout cela?

L'hon. M. MACDONALD: Actuellement nous fournissons tout: munitions, canons et équipage spécial. Dans le passé, les navires marchands ont pu avoir leurs propres canonniers, mais aujourd'hui nous avons un grand nombre de matelots sur des unités dites navires marchands équipés pour la défense, mentionnées par le mot Dems. Ces navires sont très nombreux. Au début, la marine marchande possédait probablement quelques canonniers.

M. MacNICOL: Quand des Canadiens participent aux raids des commandos en territoire ennemi et que rien ne renseigne sur ceux qui ne reviennent pas, sur les prisonniers ou les victimes possibles, pendant ou après les

opérations, les allocations familiales cessent-elles immédiatement ou sont-elles maintenues jusqu'à ce qu'on sache à quoi s'en tenir?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis répondre avec certitude à tous ces points. Si le Canadien est porté disparu, la solde est versée pour tout le mois courant; s'il est présumé tué, la veuve ou les enfants, selon le cas, tombent sous les règlements ordinaires des pensions.

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il quelque intervalle où la veuve ne reçoit rien?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne le crois pas. Je me souviens qu'on a signé une ordonnance dernièrement, mais j'en ai oublié les termes exacts. Sauf erreur, la solde continue jusqu'à la fin du mois et dès que la probabilité du décès est reconnue, la pension commence automatiquement.

M. MacNICOL: Si je pose cette question, c'est pour la raison suivante. Dans l'aviation, la solde cesse immédiatement. Je songe à un jeune homme qui s'était enrôlé dans le C.A.R.C.; or, en arrivant en Angleterre, il a apparemment été transféré à la R.A.F. Peu de temps après, on l'a envoyé à Gibraltar ou à Malte.

L'hon. M. MACDONALD: Il s'agit de la R.A.F.?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. MACDONALD: Cela n'intéresse pas notre service.

M. MacNICOL: Cependant, il s'était enrôlé dans l'armée canadienne. Je reviendrai sur ce point lorsque le ministre de l'Air fera sa déclaration. Ce jeune homme a été porté disparu à la suite d'une attaque contre un convoi italien et l'allocation de séparation a cessé aussitôt.

L'hon. M. MACDONALD: Il s'agit ici de la R.A.F. Les règlements canadiens n'ont rien à y voir. Nos règlements diffèrent de ceux de la R.A.F.

M. MacNICOL: Ce n'est peut-être pas le moment de demander comment il est passé du C.A.R.C. à la R.A.F. Je désirerais savoir si, en passant à la R.A.F., il a perdu tous les droits qu'il possédait à titre de membre du C.A.R.C.

L'hon. M. MACDONALD: Il y a beaucoup de Canadiens dans la R.A.F. Quelques-uns, la plupart, je crois, reçoivent la solde canadienne. J'avais cru que l'honorable député parlait d'un Canadien qui s'était enrôlé dans la R.A.F. et en faisait absolument partie.

M. MacNICOL: Il y a été transféré.

L'hon. M. MACDONALD: Il y reçoit probablement la solde du C.A.R.C.

M. MACDONALD (Halifax): La loi des pensions contient une anomalie que je pourrais mieux exposer en citant le cas d'un membre du service naval. Notre loi actuelle des pensions a été mise en vigueur il y a un an, à la suite d'un rapport d'un comité spécial dont le président était l'honorable représentant de Queens (M. MacMillan). L'effet produit par cette mesure sur les membres des forces armées était de modifier la loi des pensions telle qu'elle existait en 1940 alors que, sous le régime des dispositions d'un décret du conseil, on appliquait le même principe établi dans la loi primitive des pensions de 1919. Je veux surtout parler du soi-disant principe d'assurance que l'on définit parfois par l'expression "subi pendant le service". En vertu de ce principe, une fois l'homme enrôlé, l'Etat en devenait responsable. Il y avait une exception, la mauvaise conduite, mais sous cette réserve, l'Etat assumait l'obligation d'assurer cet homme de façon que s'il était blessé au cours de son service, il avait droit à une pension ou, en cas de décès, la pension revenait à ses ayants droit. Au lieu de ce principe, on a adopté celui que l'on définit d'ordinaire par l'expression "attribuable au service", ce qui signifiait que le blessé, en cas d'invalidité, ou ses ayants droit en cas de décès, devaient prouver que la blessure ou le décès étaient causés par le service militaire ou lui était directement rattaché.

Lorsqu'il s'agit d'hommes servant dans la marine canadienne, s'ils sont blessés ou tués en dehors des eaux territoriales du Canada, ils, ou ceux dont ils ont la charge, ont droit à une indemnité. Peu importe que la blessure ou la mort soient dues à un accident ou à une chose qui s'est produite au cours des hostilités. Si un homme du service naval canadien est tué pendant qu'il est au Canada, ses ayants droit n'obtiendront pas nécessairement une compensation ou, s'il est blessé, il n'en obtiendra pas nécessairement une lui-même.

L'hon. M. MACKENZIE: A moins que cela ne résulte du service.

M. MACDONALD (Halifax): A moins que cette blessure ou ce décès ne provienne de son service naval. Autrement dit, si un marin contracte l'influenza ou a une attaque d'appendicite, sa famille n'a droit à une pension que s'il peut établir, chose impossible dans de nombreux cas, que son service dans la marine est la cause de la maladie. De même s'il périt dans un accident d'automobile, à moins qu'il ne fût en service commandé. Il

en va de même de l'armée et de l'aviation, naturellement.

Quelle qu'ait pu être dans le passé la raison de cette anomalie que renferme notre loi des pensions, elle n'existe plus aujourd'hui que les conditions ont changé. On se bat dans le Pacifique comme dans l'Atlantique; les sous-marins ennemis opèrent dans nos eaux côtières et territoriales. Il n'y a pas de raison pour que les hommes qui font du service naval au Canada soient victimes d'un désavantage ou d'une disparité de traitement par rapport à nos marins qui servent en Angleterre ou dans les Antilles. Il en va de même de nos aviateurs et des membres de notre armée qui, étant prêt à aller outre-mer, meurent d'une blessure subie pendant le service, mais qu'on ne peut attribuer directement au service. Tous ces hommes devraient jouir de la protection qui était accordée aux anciens combattants de l'autre guerre. Il est presque impossible à un médecin ou à qui que ce soit de prouver à un tribunal médical qu'un décès à la suite d'une attaque d'appendicite n'est pas attribuable au service. Bien que son service ne soit peut-être pas la cause immédiate de la mort, celle-ci peut provenir du changement d'existence amené par l'enrôlement. En d'autres termes, il peut arriver que, quelques mois après s'être enrôlé en parfaite santé, un homme contracte une affection interne qu'on ne peut rattacher directement au service, mais qui néanmoins a pu résulter du changement survenu dans l'alimentation, le logement et les conditions d'existence.

On dira, je le sais, qu'on pourvoit en certains cas à des allocations de commisération, mais cela n'est pas suffisant. Les membres du service actif qui sont blessés au cours de leur service devraient recevoir une pension, non pour des motifs de commisération, non pour des raisons de charité, mais en récompense des très précieux services qu'ils ont rendus à leur pays. Ces hommes ou leurs ayants droit ne devraient pas être obligés de prouver qu'ils en ont besoin pour toucher une indemnité, car souvent les plus méritants ne pourront en obtenir une. Ils seront peut-être dans le besoin, mais ils auront trop de fierté pour présenter une demande fondée sur un tel motif.

Nous nous réjouissons tous de ce que le ministre a annoncé aujourd'hui: savoir, que les nouveaux règlements de la marine assureront autant que possible la parité de la solde des marins par comparaison avec celle des membres des autres services armés. Je dis au ministre qu'il est temps d'envisager la question de la compensation à verser aux membres du Service naval, aussi bien qu'à ceux des autres armes, au cas où ils seraient atteints d'incapacité physique.

[M. Macdonald (Halifax).]

M. REID: Le ministre voudrait-il nous dire si l'on se sert des corvettes pour le convoiement des navires ou en vue de les protéger contre les sous-marins?

L'hon. M. MACDONALD: Naturellement, on s'en sert beaucoup pour le convoiement, et ce depuis tout près de deux ans.

M. REID: Le Service naval envisage-t-il un vaste programme de construction de corvettes?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, passablement vaste. Nous en construisons et nous en faisons construire continuellement. Il y en a en chantier dans le moment et plusieurs seront lancées au cours de l'été.

L'hon. M. STIRLING: Il y a deux jours, on lançait un appel à la radio demandant des machinistes et des ajusteurs pour travailler aux chantiers d'Halifax. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a l'habitude de faire parvenir ses demandes au ministère des Services nationaux de guerre? Je me rappelle qu'au début de la guerre, nous avions le bureau de placement bénévole; puis il y eut l'inscription nationale de 1940; ensuite, l'inscription en ce qui a trait à l'assurance-chômage et finalement le recensement. Je n'ai jamais bien compris si les autres départements ministériels ont fait parvenir des demandes à la suite des renseignements obtenus par ces inscriptions. Le ministre pourrait-il me dire si son ministère a définitivement adopté comme ligne de conduite d'embaucher tout d'abord tous les hommes disponibles que lui ont révélés ces inscriptions, chaque fois qu'il lui fallait des hommes d'une certaine classe??

L'hon. M. MACDONALD: L'appel radiophonique dont fait mention mon honorable ami a été fait, si je ne me trompe, par le capitaine Stephens, ingénieur.

L'hon. M. STIRLING: On a simplement lu le texte.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas vu le texte de l'allocation avant qu'elle fût donnée à la radio. Je ne tiens pas à répondre d'une façon définitive à la question de savoir si la division du génie a consulté le ministère des Services nationaux de guerre avant de lancer cet appel. Je pourrais me procurer le renseignement. Malheureusement, le capitaine Stephens est parti pour la côte occidentale et il ne sera pas de retour avant le début de la semaine prochaine. C'est à lui qu'il appartient de demander des charpentiers de navires, des mécaniciens et des ouvriers de chantiers maritimes. C'est lui, je suppose, qui étudierait la question de la main-d'œuvre avant de lancer un appel. Je puis me renseigner auprès de lui à ce sujet.

L'hon. M. STIRLING: Si le ministre veut bien se renseigner, j'en serais heureux. Je tiens en effet à démontrer que les départements ministériels ont pour habitude de se tenir en rapport étroit avec ceux qui disposent à l'heure actuelle des chiffres qu'a fournis l'inscription nationale, afin de répondre aux besoins dès que ceux-ci se font sentir.

J'aimerais obtenir des renseignements sur un autre sujet touchant les chantiers maritimes. Il n'y a pas de doute que ces chantiers débordent de travail, puisqu'on a dû s'adresser ailleurs pour certains travaux de radoub. Quelles sont, par exemple, les heures de la journée de travail aux chantiers d'Halifax? Portsmouth employait, l'automne dernier, 20,000 hommes, travaillant par périodes de relève, à des travaux d'armement et de radoub. On s'occupe certainement de travaux semblables dans nos chantiers; voilà pourquoi je voudrais que le ministre nous donnât le nombre d'employés de cette catégorie que comptent les chantiers d'Halifax ainsi que le nombre d'équipes de relève qu'on y emploie.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis pas, je le crains, dire à l'honorable député que notre situation se compare à celle de Portsmouth, où 20,000 hommes travaillaient en trois équipes. Nous ne pouvons pas atteindre un tel record. J'aimerais me procurer des renseignements précis à ce sujet et les communiquer lundi.

L'hon. M. STIRLING: Le travail s'accomplit-il par trois équipes?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne le crois pas. Il peut en être ainsi dans certains services, mais il n'y aurait pas trois équipes au bassin de radoub d'Halifax.

L'hon. M. HANSON: De fait, pour parler franchement, il ne travaille, en général, qu'une seule équipe. Le travail est suspendu à midi le samedi et, sauf en cas d'urgence, rien ne bouge jusqu'au lundi matin. Il ne travaille qu'une seule équipe par jour à Halifax, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: Je crois que l'on a affirmé la chose l'autre jour au sujet du chantier maritime d'Halifax, ce qui est une tout autre affaire. Je parle de l'arsenal maritime. On n'y emploie pas trois équipes complètes chaque jour. Par contre je ne voudrais pas affirmer qu'à part l'équipe régulière il n'y a pas d'autres équipes employées pour une partie du temps. L'un des problèmes qui s'y présentent, je pense, est une pénurie de contremaîtres spécialisés, et le reste; mais on n'y emploie pas trois équipes régulières. Je crois que le travail s'y poursuit un peu plus longtemps que durant les huit heures réglementtaires, mais j'aimerais savoir exactement ce qui en est.

M. EMMERSON: Toutes les réparations que réclament les navires canadiens sont-elles effectuées au Canada ou doit-on envoyer certains navires à l'étranger pour y être réparés?

L'hon. M. MACDONALD: Quelques-uns sont réparés à l'étranger: à Terre-Neuve, en Grande-Bretagne et même en certains ports des Etats-Unis.

M. JACKMAN: Combien de nouvelles corvettes le ministre prévoit-il ajouter à notre flotte cette année?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne voulais pas donner de chiffres précis au sujet d'un type particulier de navires. J'ai dit que nous disposions actuellement de soixante-quinze corvettes, plus ou moins, et que nous y ajouterions cette année quelque cent navires, dont un bon nombre de corvettes. Je n'aimerais pas préciser davantage, je pense. Un bon nombre des nouveaux navires prévus pour l'année seront des corvettes.

L'hon. M. HANSON: Pour ce qui est des opérations dans le port d'Halifax, la collaboration est-elle pleine et entière entre les autorités navales et le ministère des Transports, c'est-à-dire les autorités de la commission du port? Je désire connaître, en particulier, la cause de l'enquête, secrète je crois, qui eut lieu dernièrement devant le juge Archibald, au sujet du *Claire Lilley*.

L'hon. M. MACDONALD: Il ne s'agissait pas de la marine.

L'hon. M. HANSON: Non, c'est une enquête judiciaire à laquelle a présidé le juge Archibald.

L'hon. M. MACDONALD: De quel genre de navire s'agissait-il, d'un navire marchand?

L'hon. M. HANSON: Je n'en sais rien.

L'hon. M. MACDONALD: Je me demande si c'était un navire de guerre.

L'hon. M. HANSON: Son nom ne semble pas l'indiquer. On me dit que si les détails de cette enquête étaient divulgués ils révéleraient des choses intéressantes sur la collaboration ou sur le manque de collaboration, qui existe entre les autorités navales canadiennes et le service chargé du pilotage à l'entrée et à la sortie du port d'Halifax. Sans être absolument au fait, je présume qu'il s'agissait d'une collision. L'enquête a été secrète; on a entendu des témoins mais rien n'en a transpiré que je sache. Ce n'est pas le seul cas sur lequel le public demande des éclaircissements. Je ne men-

tionne que celui-là pour le moment et je conseille au ministre d'obtenir les renseignements. A moins qu'il ne s'agisse d'un secret militaire dont la violation pourrait aider l'ennemi, ce qui me surprendrait puisque l'incident s'est produit dans les limites du port, je prie le ministre de nous divulguer ces renseignements, de nous dire exactement ce qui en est, quel a été le résultat de l'enquête et à quelles mesures elle a donné lieu.

Il me suffira de dire pour le moment que d'après certaines rumeurs la collaboration qui existe entre les autorités navales d'une part et les autorités civiles, si je puis dire, d'autre part, laisse quelque peu à désirer. Il en est résulté un malencontreux état de choses, qui n'est pas, je dirais, à notre crédit et qui fait que l'efficacité dans le port n'est pas tout ce qu'on pourrait attendre. Le ministre consent-il à nous fournir tous les renseignements possibles lundi?

L'hon. M. MACDONALD: Avec plaisir. Je ne sais rien pour le moment de l'incident du *Claire Lilley,* mais je m'informerai. Peut-être ne relève-t-il pas de mon ministère, mais je me procurerai tous les renseignements possibles.

M. BLACK (Yukon): Il y a quelques jours, un honorable député a demandé de quel droit les pays non britanniques ordonnent à leurs ressortissants domiciliés au Canada de faire du service obligatoire dans leurs propres forces armées. J'ai eu l'occasion de consulter la loi à ce sujet. Les honorables députés qui s'intéressent à cette question peuvent se reporter au hansard du 1er mai 1941. Le premier ministre a donné en cette occasion une réponse concluante à une question semblable à celle posée par l'honorable député de Rosetown-Biggar. Cette réponse nous apprend que les pays en question peuvent appeler leurs ressortissants au service obligatoire, mais qu'ils ne peuvent, au Canada même, les contraindre à répondre à cet appel. Le premier ministre a dit ensuite:

> Tout ressortissant du gouvernement étranger peut refuser de répondre à l'appel, sans devenir passible d'une peine quelconque en territoire canadien. D'autre part, il ne saurait monter à bord d'un navire battant pavillon de son propre pays ou pénétrer dans le territoire de ce dernier sans devenir passible de poursuites dans son propre pays.

Telle est la situation.

M. MAYHEW: Je n'ai eu qu'une fois l'avantage de visiter le port et les casernes d'Halifax, mais j'ai visité souvent Esquimalt, depuis que je demeure près de là. Aux deux endroits, j'ai constaté qu'il n'y avait pas assez de restaurants pour les nombreux civils qui y travaillaient. Nos hommes réclament une

amélioration de ce côté. Je voudrais savoir si l'on a remédié à la situation.

Une autre chose qui m'a frappé est l'encombrement des casernes. On y a construit plusieurs baraquements fort rapprochés les uns des autres. Y a-t-il nécessité de construire en rangs aussi serrés ces baraquements où logent un grand nombre d'hommes? Je crois savoir qu'un des baraquements dans le port d'Halifax a été détruit par le feu depuis que j'y suis allé.

Est-il nécessaire de construire des hôpitaux dans cette zone? Il me semble que c'est là un risque d'incendie que nous pourrions éviter en espaçant un peu plus les constructions. On est à construire d'autres édifices à Esquimalt, et je suis d'avis qu'on les construit trop près d'édifices déjà existants. On devrait protéger nos hommes davantage.

Je crois aussi que nous n'avons pas encore de barrages de ballons ou d'autres moyens de protéger nos hommes.

L'hon. M. MACDONALD: Je vais m'enquérir de ces choses. Je ne pense pas qu'il convienne que les hôpitaux soient en dehors de la zone des troupes. Nous devons nous rappeler que le problème de la discipline et du contrôle dans les forces armées est toujours important. Je veux bien reconnaître que les constructions ne devraient pas être aussi rapprochées les unes des autres, mais il est bon qu'elles se trouvent toutes dans une même zone; la discipline y gagne.

J'enquêterai sur la question des restaurants pour les civils à Esquimalt. Quant au barrage de ballons, cette question ne relève pas de mon ministère. Même s'il était avantageux ou nécessaire de pourvoir à la protection de certaines de nos villes côtières par un barrage de ballons, question qui soulève encore bien des doutes, ce n'est pas à la marine mais plutôt à l'une des autres armes qu'il incomberait de les établir.

M. McGARRY: On m'informe qu'il se fait beaucoup de radoub au port de Louisbourg. Y répare-t-on des vaisseaux de guerre?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne le crois pas. Il se peut qu'on y fasse de petites réparations courantes mais, autant que je sache, il n'y a pas à Louisbourg, de cale sèche ou de chemin de fer de halage. On n'y fait donc que de petites réparations. Cependant, il y a des vaisseaux marchands qui y font escale et il se peut que quelques unités de notre marine y ait fait faire de petites réparations. Je présume qu'il en est ainsi.

M. BROOKS: Le ministre nous a parlé du vaste programme de construction navale qui sera mis en œuvre au cours de l'année, ainsi

que du nombre de navires construits l'an dernier. Tous les honorables députés savent que nous avons fortement besoin de ces unités et qu'elles doivent être construites avec le moins de retard possible. Je crois que le public a éprouvé d'assez vives appréhensions au sujet des nombreux conflits ouvriers qui ont eu lieu au pays l'an dernier. Ces différends ont-ils retardé sensiblement l'exécution de notre programme de construction navale? Sans doute ces conflits sont-ils du ressort du ministère du Travail, mais il ne faut pas oublier qu'ils influent sur notre effort de guerre. Personne ne s'oppose à ce que les ouvriers touchent un salaire raisonnable pour leurs efforts, mais nous avons eu de sérieuses inquiétudes au sujet de ces grèves décrétées, parfois, par sympathie pour un seul ouvrier qu'on a congédié prace qu'il ne connaissait pas son métier. Combien d'heures de travail ont été perdues l'an dernier dans nos chantiers de construction navale à cause de grèves de ce genre-là?

L'hon. M. MACDONALD: Je m'efforcerai d'obtenir le renseignement du ministre des Munitions et approvisionnements. Malheureusement il n'est pas à son fauteuil. Je crois qu'il se propose de venir en Chambre, comptant que nous pourrons aborder l'examen de certains crédits de son ministère. L'honorable député sait sans doute que lorsque nous décidons de construire un navire, nous en déterminons le genre et faisons dresser les plans. Puis, le ministère des Munitions et approvisionnements s'occupe de la construction. Par conséquent, toute question au sujet des heures de travail perdues à la suite de conflits ouvriers relève plutôt de ce ministère que du nôtre. Naturellement, tout ce qui empêche les hommes de travailler pour deux ou trois jours nuit d'autant à la prompte construction et au lancement hâtif du navire.

L'hon. M. HANSON: Je désire soulever une question qui relève peut-être du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Le ministère devrait, je crois, fournir une certaine indication de la ligne de conduite suivie en ce qui concerne la main-d'œuvre dans la ville d'Halifax, surtout pour ce qui est des employés des chantiers maritimes et des débardeurs. Il existe un état de choses plutôt inquiétant à ce sujet, si je ne fais erreur. Bien que la discussion de cette question ne soit peut-être pas régulière durant l'étude des crédits du ministre, le pays serait sans doute intéressé à savoir que le 30 avril 1942, le décret du conseil C.P. n° 3511 a été adopté sur la proposition du ministre du Travail (M. Mitchell) sous le régime des dispositions de la loi des mesures de guerre et de celle de la mobilisation des ressources nationales. Sous le régime de ce décret, les débardeurs du port d'Halifax sont enrégimentés pour la première fois, ou devrais-je peut-être dire, conscrits. On a inauguré le principe de la contrainte et le décret prévoit l'imposition d'amendes et de peines pour toute infraction aux ordonnances de l'administrateur.

J'ignore la raison qui a présidé à l'adoption de ce décret, mais je sais qu'en ce qui concerne la main-d'œuvre, c'est la mesure la plus radicale que le gouvernement actuel ait jamais adoptée par décret du conseil, pendant que le Parlement était en session, sans consulter ce dernier. Je prie les honorables députés de lire ce décret du conseil en fin de semaine et de tenter d'en comprendre la portée. Qu'ils lisent surtout le préambule et le sujet traité à l'article 3.

M. MacINNIS: A-t-il été publié dans la *Gazette du Canada?*

L'hon. M. HANSON: Je l'ignore. Je ne vois jamais la *Gazette du Canada.* Je reçois les décrets du conseil adoptés sous l'empire de la loi des mesures de guerre, et j'en lis le plus possible. Quand celui-ci est parvenu à mon bureau hier, j'ai cru qu'il contenait des dispositions très rigoureuses, et que la Chambre et le pays avaient droit à des explications sur le programme qu'elles indiquent. Je ne dis pas que la mesure n'est pas motivée, car j'ignore les circonstances. Je sais cependant que les dispositions de ce décret du conseil sont les plus rigoureuses, au sujet du travail, de toutes celles qu'on a adoptés depuis l'ouverture des hostilités et même avant. J'appelle l'attention des honorables députés sur l'article 3, relatif aux pouvoirs du contrôleur, et sur l'article 12, relatif au *modus operandis* et à la distribution du travail parmi les ouvriers du port. Cet article contient huit paragraphes. L'article 13 accorde la protection au régisseur et à quiconque le remplace ou agit sous ses ordres, et déclare que sous l'autorité de la loi des mesures de guerre et de la loi de mobilisation le régisseur ou toute dite personne ne sera responsable à quiconque de quoi que ce soit qui peut être fait ou omis dans l'exercice, réel ou intentionnel, de tous pouvoirs conférés de temps à autre au régisseur. Il devient un potentat.

M. MacINNIS: La disposition est devenue courante dans la plupart des décrets.

L'hon. M. HANSON: Elle est des plus rigoureuses.

M. MacINNIS: En effet.

L'hon. M. HANSON: Voici l'article 14 du décret:

Toutes personnes, compagnies, organisations, sociétés ou agences...

C'est toute la gamme des relations humaines, je crois.

...directement ou indirectement engagées ou intéressées aux opérations de chargement d'un navire dans le port...

C'est-à-dire le port d'Halifax.

...agiront chaque fois...

C'est de la contrainte.

...en conformité des instructions, des ordonnances et des décisions données ou faites par le régisseur sous l'empire du présent décret.

Voici le premier point d'interrogation qui vient à l'esprit: Pourquoi l'adoption de mesures si rigides? Je ne dis pas que la situation ne commandait pas d'agir de la sorte, car je n'en sais rien; mais il me semble que la population a droit à des renseignements précis. On devrait nous dire le pourquoi de ce décret du conseil, pendant que le Parlement est en session. Fallait-il agir vite qu'il était impossible de consulter le Parlement? Il s'agit d'une réglementation directe du travail, d'un caractère obligatoire, les infractions exposant, sur examen sommaire, à l'amende ou à l'emprisonnement, ou aux deux peines à la fois. Les dispositions relatives aux peines se trouvent à l'article 16, que voici:

Toute personne, compagnie, organisation, société ou agence susdite, qui enfreint, ou néglige de s'y conformer, toute disposition du présent décret, ou toute instruction, ordonnance ou décisions données ou faites par le régisseur sous l'empire du présent décret, se rendra coupable d'un délit et deviendra passible, sur examen sommaire, d'une amende d'au plus $500 ou de l'emprisonnement pour une période d'au plus trois mois, ou à la fois de ladite amende et dudit emprisonnement.

C'est peut-être nécessaire, je l'ignore, mais j'invite fortement le Gouvernement à nous dire pourquoi des mesures législatives si rigoureuses ont été adoptées par décret ministériel pendant la session et pourquoi le gouverneur en conseil s'est arrogé le pouvoir d'imposer l'amende et l'emprisonnement pour une infraction et une ordonnance civile. Le Gouvernement entend-il suivre cette politique relativement aux ouvriers? Je ne suis pas particulièrement chargé de défendre les ouvriers, mais j'aime la justice. Y a-t-il, au pays, une autre classe qui soit assujettie au même traitement? Oui. Il existe d'autres dispositions civiles relatives aux infractions à des décrets ministériels adoptés par le gouvernement actuel lorsque la Chambre était en session. Il y en a plusieurs, mais c'est la première fois que ce principe est appliqué au travail syndiqué et le ministère devrait se justifier. Le travail syndiqué a-t-il failli à sa tâche en période d'urgence nationale? L'intérêt général exige-t-il l'adoption de ce décret? Qu'on nous mette au courant des circonstances afin que la Chambre et la population puisse en juger. Je ne porte pas jugement sur le programme, je mets simplement en doute la nécessité d'une telle politique.

[L'hon. M. Hanson.]

Nous avons, il me semble, le droit et le devoir d'attirer l'attention sur les questions de ce genre. Il ne faut pas les passer sous silence. Je n'ai l'intention ni de critiquer ni de louanger. Je désire connaître les faits, afin de les étudier avec toute l'impartialité en mon pouvoir. J'invite le ministre à nous dire pourquoi on a agi de la sorte. Le ministre du Travail n'est pas présent. Il est le parrain de cette mesure, mais je suis convaincu que la demande est venue d'autres ministères.

Autant que je sache, le travail syndiqué du pays a fourni sa contribution à l'effort de guerre. Il n'est pas satisfait de tout ce qu'on a fait; si je suis bien renseigné, il n'est pas satisfait de la politique adoptée par le Gouvernement.

Qu'on me permette de m'arrêter un instant pour rendre hommage à un homme qui, hier, a été frappé, en pleine carrière, par la maladie. Je veux parler de M. Tom Moore, que je connais depuis de nombreuses années. Je suis heureux de pouvoir déclarer que ses vues sur les relations entre le capital et le travail et entre le travail et le gouvernement sont saines et raisonnables. Je regrette profondément qu'à cette heure difficile de sa carrière il soit temporairement tombé sous le fardeau, alors qu'il tentait d'expliquer certaines choses à ceux qu'il représentait. J'espère et je suis convaincu que tous ceux qui m'entendent partagent mes sentiments à cet égard, que son incapacité sera de courte durée.

A mon avis, le travail en général s'est acquitté de sa tâche d'une façon satisfaisante au cours de la période difficile de guerre que nous traversons. Il y a peut-être des exceptions, mais je ne doute pas de l'existence d'une aile gauche dans les syndicats ouvriers, comme il en existe dans la plupart des organismes, et certes je n'ai jamais vu d'un bon œil certains agents qui sont venus au pays. Mais c'est une remarque que je fais en passant.

Le Gouvernement a le devoir d'expliquer à la Chambre, et certes à la population, pourquoi il a adopté une mesure de ce genre pendant que le Parlement siège, une mesure dont la portée est restreinte, si vous voulez, vu qu'elle ne s'applique qu'au port d'Halifax, et j'invite le ministre à nous donner des précisions.

L'hon. M. MACDONALD: Je regrette de ne pouvoir accéder à la demande de l'honorable député. Le travail des débardeurs et la situation ouvrière sont des questions qui re-

lèvent du ministre du Travail. Il faut lui laisser le soin de les traiter. Il peut certes faire la genèse du décret bien mieux que moi. Nous n'employons pas de débardeurs. Nous nous chargeons nous-mêmes du service des bateaux. J'ignore si le ministre des Munitions et approvisionnements a des remarques à faire à ce sujet. Il vaut mieux laisser au ministre du Travail le soin d'expliquer la raison d'être du décret.

M. MacINNIS: Monsieur le président, en prenant la parole, je me joins d'abord aux remarques du chef de l'opposition au sujet de la maladie soudaine de M. Tom Moore, président du Congrès des métiers et du travail. Je connais M. Moore depuis plusieurs années et j'ai travaillé parfois en collaboration avec lui. Je me joins de tout cœur aux souhaits de prompt rétablissement exprimés à M. Moore par le chef de l'opposition.

Je suis heureux que le chef de l'opposition ait mentionné la question, car depuis le début de la guerre, je m'efforce, avec mes modestes moyens, de faire comprendre à la Chambre et à la population que l'un des principaux obstacles à notre effort de guerre, c'est la négligence du Gouvernement de se confier à l'ouvrier et d'en faire son associé.

Quand, en février dernier, l'exécutif du Congrès canadien des métiers et du travail eut une entrevue avec certains membres du cabinet et leur exposa le programme législatif préconisé par ce groupement pour l'année, le premier ministre reconnut franchement que le Gouvernement n'avait pas collaboré avec la classe ouvrière comme il aurait dû le faire. Mais malgré cela, le Gouvernement n'a pas modifié sa ligne de conduite.

Le chef de l'opposition a parlé du décret du conseil. Je dois admettre que je n'en ai jamais pris connaissance et j'ignore comment le chef de l'opposition a pu se le procurer, à moins qu'on ne le lui ait envoyé par faveur spéciale ou qu'il ne l'ait demandé au greffier du conseil privé.

L'hon. M. HANSON: Je crois que, par convenance, le greffier du comité de législation du cabinet envoie au chef de l'opposition presque tous les décrets du conseil adoptés sous le régime de la loi des mesures de guerre. Certes, je ne puis pas les lire tous.

M. MacINNIS: J'espère que nous aurons tous prochainement une copie du décret du conseil. Mais je dirai au chef de l'opposition et à la Chambre que ce n'est pas le premier décret de ce genre qui soit rendu depuis le début de la guerre. L'honorable représentant de Royal, sauf erreur, a posé une question au sujet du temps perdu du fait des grèves. Etant donné le manque de collaboration de la part du Gouvernement et la politique antisyndicale des employeurs canadiens, il est étonnant de constater combien peu nombreuses ont été les grèves et combien peu de temps a été perdu pour cette cause au Canada depuis le début des hostilités. Chaque fois qu'une grève fait perdre un peu de temps, nous en sommes tous immédiatement informés par les manchettes des journaux, mais on n'entend rien dire du temps qui se perd continuellement, beaucoup plus que par les grèves, du fait du manque d'organisation dans les usines et d'autres choses de ce genre, dont les travailleurs ne sont pas responsables. En septembre dernier, alors que les organismes de conciliation nommés par le ministère du Travail faisaient enquête sur plusieurs conflits industriels survenus dans des chantiers maritimes, ce département a nommé une commission royale chargée de faire enquête sur les chantiers maritimes du Québec et de l'Ontario. Je le répète, les membres de cette commission, trois avocats, M. MacDonald, de l'université Dalhousie, le sénateur Gouin, d'Ottawa ou de Montréal, et M. Barlow, de l'Ontario, ont été désignés sans consultation préalable avec les travailleurs syndiqués. Chargée tout d'abord d'enquêter sur un ou deux chantiers maritimes, cette commission se vit bientôt conférer le pouvoir d'enquêter sur tous les chantiers des provinces d'Ontario et de Québec; le 24 novembre, elle soumettait un rapport au ministre du Travail recommandant une échelle de salaires plus élevée pour tous les chantiers en question. Cette question a été à l'étude pendant quelque temps; mais tout à coup, le 26 janvier, le Gouvernement, par un décret adopté à la demande du ministre du Travail, passait outre au rapport de la commission royale et au vœu exprimé relativement à l'échelle de salaires; et pour la première fois dans l'histoire canadienne, il établissait une échelle de salaires par décret du conseil. Non seulement a-t-il fixé par décret l'échelle des salaires de certains ouvriers, mais par ce même décret, il a conféré au ministre du Travail le droit de fixer les salaires de toute catégorie d'ouvriers non mentionnée à l'annexe au décret, et ce, au niveau que le ministre pourra juger juste et raisonnable. Ainsi que je l'ai souligné il y a quelque temps, le Gouvernement, par ces décrets, fait exactement le contraire de ce qu'il faisait au début de la guerre. Aux termes du décret C.P. 2685, le Gouvernement reconnaissait le principe du contrat collectif; mais dans le cas qui nous occupe, il donne le coup de mort au contrat collectif, car il ne saurait y avoir de tels contrats quand on recourt à des décrets.

Une chose qui étonne, quand on examine notre effort de guerre, c'est que les ouvriers

aient agi d'une façon aussi raisonnable en dépit du traitement dont ils ont été l'objet; mais si les ouvriers ont agi de la sorte, c'est qu'ils ont compris qu'ils devaient faire leur part pour gagner la guerre. Depuis quelque temps, il doit y avoir au ministère du Travail quelqu'un qui s'empresse de dire: "Nous ferions mieux de régler ce cas par décret," chaque fois qu'il surgit un problème dont la solution exige la collaboration des syndicats. Il doit y avoir quelqu'un de fort influent qui adopte cette attitude. Je ne sais pas qui est ce quelqu'un, mais il faudra le découvrir d'une façon ou d'une autre, sinon le ministre du Travail devra assumer la responsabilité de ce qui a été fait et se fait en son nom. Je n'ai pas vu le décret du conseil auquel le chef de l'opposition a fait allusion. Je ne manquerai pas d'en prendre connaissance le plus tôt possible, et je reviendrai sur ce sujet. Ce décret, si je ne m'abuse, a trait aux débardeurs. Je me demande si le ministère du Travail est au courant de ce qui s'est produit dans la métropole relativement aux débardeurs. Ces derniers sont aujourd'hui à l'emploi du gouvernement et ils touchent un salaire déterminé, qu'ils travaillent ou non. Ernest Bevin en avait obtenu autant en 1921, à la suite d'une dispute. Cependant, on n'avait de longtemps donné suite au projet, et il dut attendre 20 ans, jusqu'au moment où il devint ministre lui-même, avant que l'organisme qu'il représentait obtînt ce que lui avait accordé une commission établie par le gouvernement.

J'ai mentionné que le Gouvernement ne collaborait pas avec les ouvriers. J'ai à la main un rapport du comité exécutif du Congrès des métiers et du travail du Canada, organisme dont M. Moore est le président. Ce rapport a trait au décret du conseil C.P. 8253, qui fixait un plafond aux salaires. Voici ce qu'on y lit:

La présente conférence tient en outre à exprimer son regret qu'un représentant du Gouvernement ait créé dans l'esprit du public la fausse impression que les ouvriers ont été pour quelque chose dans l'arrêt du programme renfermé dans le décret du conseil C.P. 8253.

On vise ici une déclaration faite à la radio par l'ancien ministre du Travail à l'effet que le décret en cause avait été discuté avant son adoption avec les représentants du syndicalisme ouvrier.

Le rapport ajoute:

Cette conférence réitère et désire préciser sans ambages que le travail syndiqué d'un bout à l'autre du Canada, que représente le Congrès des métiers et du travail du Canada, s'est engagé à appuyer entièrement le Gouvernement canadien dans toutes les mesures essentielles à la poursuite heureuse de la guerre jusqu'à ce que la liberté, le droit et la justice prévalent contre l'agression nazie. Cette déclaration de principes a été faite de bonne foi et fidèlement respectée.

Il convient de signaler, toutefois, que le Gouvernement fédéral, en refusant d'agréer l'offre

de coopération faite par les représentants des ouvriers syndiqués, leur rend de plus en plus difficile de donner suite à cette politique.

Nous avons ici l'opinion réfléchie non pas de l'aile gauche du mouvement syndical mais des dirigeants conservateurs responsables de la plus importante association syndicale au Canada. Il y a plus. Au sujet du Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, ils ont déclaré:

La conférence estime que le conseil national d'embauchage ne fonctionne pas comme on s'y attendait...

Ecoutez bien ceci:

...mais en maintes circonstances on s'en est servi pour induire le public en erreur touchant l'attitude du travail syndiqué à l'égard de la politique ouvrière du Gouvernement, ce qui a mis les membres ouvriers du conseil dans une fausse situation. Cette opinion a été formulée dans la résolution suivante, adoptée à l'unanimité:

Attendu que le conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre a été créé en vertu du décret du conseil C.P. 2686, en juin 1940, par le Gouvernement actuel aux fins de le conseiller sur les questions intéressant le travail et l'industrie durant la période critique de la guerre; et

Attendu que, si plusieurs questions d'intérêt national ont été soumises à ce conseil pour en obtenir l'avis et maintes fois en vue d'améliorations, d'autres questions d'importance égale sinon supérieure ont été réglées en d'autres quartiers sans tenir aucun compte du conseil national d'embauchage;

Attendu, qu'en général ni le Gouvernement ni ses ministres n'ont accepté les avis et les recommandations du conseil, indiquant par là que ses services n'ont aucune valeur, opinion dont on trouve une autre preuve dans la manière dont le décret C.P. 8253 a été adopté.

Il est donc résolu que les représentants des associations affiliées au Congrès des métiers et du travail du Canada demandent que le décret du conseil constituant le Conseil national d'embauchege de la main-d'œuvre soit abrogé.

Peut-on trouver une plus forte condamnation de la politique ministérielle à l'endroit du travail syndiqué que cette résolution? Ce n'est peut-être pas le moment d'entrer dans les détails de cette question, mais ce moment viendra et le comité peut en prendre ma parole, l'attitude du gouvernement envers les ouvriers sera commentée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Hier soir, j'ai posé certaines questions auxquelles le ministre devait répondre aujourd'hui. J'ai d'abord voulu savoir quelles mesures on prenait afin d'assurer sur les deux littoraux l'unité de commandement entre l'armée de terre, la marine et l'aviation, et surtout au point de vue de la marine qui est responsable de la défense de nos côtes.

J'ai demandé également des renseignements au sujet des 21 millions de dollars qui seront affectés à des bâtiments.

L'hon. M. MACDONALD: Pour la construction de nouveaux bâtiments, la somme est de $20,509,000.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous décrire certains de ces bâtiments?

L'hon. M. MACDONALD: Il y a le quartier général de la marine ici, à Ottawa. Il s'agit d'une nouvelle construction dont les travaux sont en marche. Parlant de mémoire, je pense avoir dit hier soir que le coût en serait d'environ trois quarts de million. Le chiffre réel est de $890,000. Il y a aussi:

Chantier de construction maritime d'Halifax	$3,996,000
Baraquements d'Halifax	3,606,000
Base de Sydney	4,469,000
Base d'Esquimalt	78,000
Chantier de construction maritime d'Esquimalt	1,524,000
Baraquements d'Esquimalt	850,000
Royal Roads (emplacement du nouveau collège naval)	535,000
Botwood, Terre-Neuve, environ	730,000
Base de Saint-Jean (N.-B.)	635,000

Il y a en outre quelques autres sommes plus petites. Il y a en tout de vingt à vingt-cinq projets; j'ai mentionné les principaux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ces sommes visent-elles tous les bâtiments que l'on va construire? Le ministère des Travaux publics en construit-il d'autres?

L'hon. M. MACDONALD: Cela comprend tous les bâtiments que nous devons construire cette année. Nous louerons quelques immeubles dont le loyer s'élèvera à $166,000, je crois. Les achats de terrains coûteront environ $1,250,000. Le tout s'élèvera au chiffre que j'ai dit hier soir, soit $21,955,000.

L'hon. M. HANSON: Que projette-t-on de faire à Saint-Jean? L'estimation de $635,000 se rapporte-t-elle à des constructions nouvelles? Devra-t-on pour cela acheter des terrains?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, nous y affectons une somme de $21,000.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'une jetée à l'entrée de la cale-sèche, pour la réparation des navires.

L'hon. M. HANSON: On veut améliorer les installations actuelles?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. MACDONALD: Nous prévoyons une dépense de $423,000 pour la construction de bâtiments à Saint-Jean; $16,500 pour l'achat de terrains et de bâtiments; $27,000 pour la location de terrains et de bâtiments; de l'année 1941-1942, il y a un report de $190,000, ce qui fait un total de $656,500. Je n'ai pas sous les yeux les détails de ces constructions. Elles se rattachent aux installations de l'endroit pour la réparation des navires.

L'hon. M. HANSON: Le collègue du ministre m'informe qu'il y a près de la cale sèche des installations pour la réparation de vaisseaux.

L'hon. M. HOWE: Je crois qu'il s'agit de l'allongement de la cloison sud.

L'hon. M. MACDONALD: Ce sont les allongements des côtés nord et sud, dont un est payé par notre ministère et dont l'autre est payé, je crois, par le ministère des Munitions et approvisionnements.

L'hon. M. HANSON: On n'a pas besoin de terrain pour cela.

L'hon. M. MACDONALD: La jetée est très longue. Elle a de sept à huit cents pieds. Cela permettra aux vaisseaux de sortir rapidement de la cale sèche sans nuire aux autres vaisseaux qui y viennent pour des réparations.

L'hon. M. HANSON: Est-ce une construction temporaire ou permanente?

L'hon. M. HOWE: Permanente.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre est-il disposé à faire une déclaration au sujet de l'unité de commandement?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas grand'chose à ajouter si ce n'est que, sur le littoral de l'Est, c'est le général Elkins qui commande toute la zone. Je crois comprendre que mon honorable ami demandait si le général Elkins peut commander à des vaisseaux de la marine canadienne de prendre la mer. Strictement parlant, il n'a pas ce droit, d'après ce que me dit le chef de l'état-major naval. Je ne sache pas qu'aucun commandant de l'armée veuille se permettre d'ordonner le départ de tel ou tel navire car il ne s'y connaît pas en fait de mouvements de vaisseaux. Ce que je crois possible, c'est que le général dise, par exemple: "J'ai besoin d'une force combinée de vaisseaux, d'avions et de troupes, dans un certain but". Il demanderait alors au commandant de la marine: "De combien de vaisseaux jugez-vous que j'aurai besoin"? Voilà ce que ferait à mon avis, le général Elkins. A proprement parler, il détient ce qu'on appelle la direction stratégique de tout le littoral; mais il n'exerce pas et n'essaie pas d'exercer d'autorité sur l'affectation de vaisseaux particuliers. Cette tâche relève encore du chef de l'état-major naval et de l'amiral en commandement sur la côte de l'Atlantique.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, le chef de l'opposition a soulevé la question de ce décret du conseil, et je crois que le

comité a le droit d'en demander une explication au ministre du Travail, car ce n'est ni plus ni moins qu'une autre mesure tendant à amoindrir l'importance du Parlement aux yeux du publiç canadien. Il constitue, à mon avis, une des plus extraordinaires dérogations aux règles ordinaires du droit qu'aient tentées jusqu'ici l'administration, et j'ajoute mes protestations à celles qu'a déjà formulées le chef de l'opposition. Je proteste contre la tendance que manifeste le Gouvernement à traiter cavalièrement et à mépriser les droits du Parlement. Ce décret du conseil va plus loin qu'aucun autre ne l'a encore fait. Jusqu'ici on s'est contenté de suspendre, de modifier en tout ou en partie, et même d'abroger par décret du conseil les lois adoptées par le Parlement. J'ajoute que les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre se sont efforcés mais en vain d'obtenir des renseignements au sujet des statuts ainsi modifiés, bien que le premier ministre ait déclaré que les lois du Parlement avaient été modifiées selon les indications données.

En vertu de la présente mesure, la main-d'œuvre se trouve placée dans une situation injustifiable. Je ne suis pas un de ceux qui trouvent leur profit à fomenter les conflits de classes, qui signalent d'une part l'immense service rendu par la main-d'œuvre et ridiculisent de l'autre l'effort des industriels de ce pays. Ces deux groupes ont contribué également à notre effort de guerre; ils ont travaillé en collaboration étroite, et je condamne ceux qui voudraient, en temps de guerre, s'assurer des partisans en favorisant les intérêts d'une classe au détriment de l'autre, ou en calomniant ces grands industriels, dont quelques-uns sont les collaborateurs bénévoles de l'administration, et servent honnêtement et efficacement le pays. La main-d'œuvre a accompli un beau travail. Mais les industriels aussi. Toutefois, je ne crois pas que la présente mesure soit équitable à l'endroit de la main-d'œuvre. On y relève une tendance à passer outre aux droits des ouvriers qui, si l'on n'y prend garde, peut conduire à l'enrégimentation.

Nous sommes en présence de la première mobilisation obligatoire et par localité. Son application se limite à une certaine région. D'après notre constitution, tous ont des droits égaux aux yeux de la loi, et cependant cette mesure, ce décret du conseil défend de faire certaines choses à Halifax, impose une certaine contrainte à la main-d'œuvre de cette ville, tandis que les autres ports de mer canadiens sont soumis à une loi différente. Je proteste contre le principe d'un décret de ce genre, partiellement rétroactif et qui ne s'applique qu'à une section du pays. Si l'on veut qu'il contribue au succès de l'effort de guerre, qu'on l'applique, dans ce cas, à tous nos ports de

mer. Le fait d'appliquer des dispositions de ce genre à un endroit seulement; de donner à une personne la haute main sur les ouvriers, le pouvoir de dicter une ligne de conduite à la main-d'œuvre, etc., est une dérogation aux principes constitutionnels de la Grande-Bretagne et un déni de la liberté individuelle. L'article 3 de ce décret stipule: que le régisseur aura le pouvoir et l'autorisation...

...de donner des directives et de formuler des ordres et décisions obligatoires pour toutes les personnes, sociétés, organisations, associations et agences, intéressées et travaillant au chargement et au déchargement de navires dans le port d'Halifax, concernant toutes questions, d'ordre général ou particulier, autres que les taux de salaires, relatives aux conditions de travail et d'embauchage, et aux pratiques et méthodes employées dans les opérations de chargement et de déchargement des navires.

Puis, on y supprime le droit qu'a l'individu de s'engager comme bon lui semble. Sous le régime de cet arrêté en conseil, les hommes doivent être embauchés, non pas comme individus mais en masse, car l'article 12 stipule:

La méthode actuelle d'embaucher chaque jour sur les lieux les individus qui doivent y travailler est par les présentes abolie, et on y substituera une nouvelle méthode d'embauchage qui, sous réserve des modifications que le régisseur pourra juger opportunes, sera fondée sur les principes suivants...

M. MacNICOL: Quel régisseur?

M. DIEFENBAKER: Un régisseur nommé par décret du conseil pour surveiller les débardeurs d'Halifax. Il prescrit ensuite qu'une agence d'expédition centrale sera créée:

Le personnel actif actuel du port sera divisé en six équipes qui seront sous la direction de contremaîtres. Les débardeurs seront à l'avenir embauchés par équipes et exclusivement par l'entremise de l'agence d'expédition.

Figurez-vous la situation. L'embauchage devra se faire exclusivement par l'entremise de l'agence d'expédition créée par le Gouvernement. Le Gouvernement actuel, qui redoute tant la contrainte dans nombre de sphères, a accompli, par décret du conseil, une chose qui constitue une violation des droits de l'individu, ce qui, à mon avis, est injustifiable. Puisque nous parlons de main-d'œuvre et de production, et nous en entendrons sans doute parler davantage, la main-d'œuvre est-elle responsable aujourd'hui de la réduction dans la production que nous constatons dans quelques sections du Canada? Ou l'absence d'organisation de la part du Gouvernement en est-elle responsable? Ou encore seraient-ce les restrictions imposées en raison du fait que les matériaux ne sont pas livrés? Les membres de cette Chambre reçoivent des lettres dans lesquelles des gens qui travaillent dans les différentes usines du Canada, leur disent que des employés de certaines fabriques de matériel

de guerre ont peu ou point de travail en raison d'un manque de matières premières.

M. MacNICOL: Dans les fabriques exploitées par l'Etat seulement.

M. DIEFENBAKER: Je ne parle pas des fabriques exploitées par l'Etat. Je parle en ce moment de fabriques qui s'occupent de la production du matériel de guerre et, en particulier, de fabriques d'avions. Nous ne pouvons obtenir une réponse directe du Gouvernement. On se contente de répondre qu'il ne peut en être ainsi. Les ouvriers des usines de diverses parties du pays ne diraient pas qu'ils sont sans travail, ou qu'ils ne travaillent qu'une partie du temps à cause du manque de matières premières si les renseignements qui nous sont communiqués n'avaient pas un certain fondement. Au lieu d'agir à la dérobée en adoptant, alors que le Parlement siège, un décret du conseil qui asservit l'individu, le prive de ses droits au point de le rendre impuissant, le Gouvernement actuel devrait demander la collaboration de la main-d'œuvre et il l'obtiendrait; le Canada doit recevoir l'assurance que les hommes employés dans l'industrie et dans ses fabriques de guerre aient l'occasion de contribuer le plus possible, en travaillant vingt ou vingt-quatre heures par jour.

Le ministre du Service naval a dit aujourd'hui qu'il avait besoin de navires, mais il a ajouté que nos fabriques ne fonctionnent pas à pleine capacité. Je demande au ministre ce que l'on fait pour augmenter la production de navires au Canada. Le département du Service naval croit-il qu'on devrait construire des navires en bois pour servir de dragueurs de mines et le reste?

L'hon. M. MACDONALD: On en construit.

M. DIEFENBAKER: Au Canada? Le ministre nous dira-t-il dans sa réponse, quand cette production a commencé, jusqu'à quel point elle compte sur l'encouragement de l'Etat, et combien de ces navires on utilise?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami a, s'il me permet de le dire, envahi ma propre sphère de production, et je dois dire quelques mots à ce stade de la discussion. Je suis étonné de voir un honorable député qui aujourd'hui même réclamait la conscription, la conscription immédiate, s'opposer si fortement à un arrangement qui comporte une certaine mesure de contrainte relativement aux débardeurs d'Halifax. En temps de guerre, il faut parfois subordonner les droits des individus à ceux de l'Etat.

M. DIEFENBAKER: Le ministre dit-il que la conscription des hommes existe à Halifax? Est-ce cela?

L'hon. M. HOWE: Non. Mais l'honorable député réclamait la conscription et il trouve à redire à l'élément d'ordre de la coercition. Si le ministre du Travail était ici, ce serait l'homme pour répondre et exposer la situation à Halifax. L'état de choses qui existait là-bas était aussi préjudiciable aux travailleurs eux-mêmes qu'aux autres intérêts en cause. Les arrangements conclus l'avaient été de consentement mutuel. A Halifax, il y a un nombre énorme de navires à charger et à décharger. Le retard que subit un vaisseau le long d'un quai peut être aussi grave que la perte d'un bateau. Du moins, un retard de trois ou quatre jours est aussi grave que la destruction d'un navire par un sous-main.

Il se perdait trop de temps à Halifax. Il y a un an, je crois, d'accord avec les syndicats ouvriers, M. Vincent Macdonald est devenu arbitre dans toutes les questions d'arrimage. La situation s'est quelque peu améliorée depuis lors, mais depuis quelques mois, il arrivait que les équipes se présentaient sans que certains hommes essentiels fussent là, certains préposés aux treuils et certains ouvriers qui doivent aider l'équipe. Sans eux, une équipe ne peut exécuter le travail. Parfois, l'équipe se présentait, mais on devait la renvoyer chez elle, faute de la présence du préposé au treuil. Cela ne pouvait marcher. Parfois, les préposés aux treuils faisaient leur apparition, mais il y avait un nombre insuffisant d'ouvriers pour l'accomplissement du travail. C'était l'anarchie. Il fallait prendre des dispositions pour assurer que lorsqu'une équipe se présenterait, elle serait au complet, organisée comme il faut pour se mettre à la besogne.

Le ministre du Travail s'est rendu à Halifax et a tenu des consultations avec les syndicats des débardeurs. Il a conféré avec eux dans de grandes réunions publiques et il en est résulté l'adoption du décret du conseil. Ce décret améliore le sort des hommes. Il leur donne l'assurance qu'ils pourront travailler à Halifax, quand ils se présentent, et il assure aux navires amarrés aux quais. . .

M. MacNICOL: Quand les hommes se seront présentés pour travailler, ils recevront leur rémunération quand même, si, pour une raison déterminée, l'ouvrage cesse pendant quelques heures et qu'ils restent oisifs, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui, en vertu de l'accord conclu. On a fait plusieurs concessions. Les hommes ont toujours réclamé l'établissement d'une salle d'embauchage à Halifax. Ce besoin se fait sentir à cause de l'existence de plusieurs sociétés d'arrimage. Pareille

salle facilite l'organisation et l'envoi des équipages.

M. MacNICOL: Il en va de même des chemins de fer.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas le même régime que pour les chemins de fer. Mais c'est le même que celui qui donne des résultats fort satisfaisants à Vancouver, depuis plusieurs années. Les ouvriers sont bien plus satisfaits aujourd'hui des conditions qu'ils l'étaient avant que le décret ait été rendu.

M. MacINNIS: Hitler dit la même chose de ce qu'il fait.

L'hon. M. HOWE: Cependant, les honorables vis-à-vis ne s'opposent pas à la conscription militaire. Quand des ouvriers travaillent sous le régime d'un contrat, ils touchent un salaire et sont assujétis à la discipline. Je ne vois pas pourquoi il serait criminel en temps de guerre d'assujétir à la discipline des hommes essentiels dans une industrie, surtout si la chose se fait du consentement mutuel des intéressés, comme dans le cas qui nous occupe.

L'hon. M. HANSON: Le ministre prétend-il que les débardeurs ont donné leur assentiment?

L'hon. M. HOWE: Assurément.

L'hon. M. HANSON: Le ministre affirme-t-il maintenant que la politique du Gouvernement est d'établir ainsi la conscription des hommes libres pour l'industrie?

L'hon. M. HOWE: Non. Je parle d'une situation particulière créée de consentement mutuel et au sujet de laquelle il a été fait en cette enceinte des affirmations absolument superflues. Cette politique n'est pas d'application générale; on l'applique dans un endroit particulier.

L'hon. M. HANSON: C'est un début, comme d'autres initiatives du Gouvernement. Ce n'est, pour commencer, qu'une hésitante démarche.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député s'y oppose-t-il? Il est tout a fait convaincu, j'en suis sûr, qu'il est parfaitement juste de dire à certaines personnes: "Vous irez dans l'armée." Soutient-il qu'il soit injuste de dire à d'autres; "Vous devez travailler dans l'industrie"?

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit cela. Mais voici un cas spécifique, dans une région donnée, où les gens sont forcés de travailler, sans quoi ils devront aller en prison.

L'hon. M. HOWE: Un homme est libre de devenir débardeur. S'il désire abandonner cette occupation, il est libre de le faire. Mais tant qu'il conserve sa carte de débardeur, qu'il touche le salaire de débardeur, qu'il est reconnu par les autres débardeurs, il doit se soumettre à la discipline, dans tous ses détails, qui s'attache à l'occupation de débardeur. Si c'est là de la conscription, tirez-en tout le parti que vous pourrez. Lorsqu'un homme s'engage à travailler, il doit se soumettre à la discipline qui s'attache à son occupation. S'il s'engage à Halifax comme débardeur, il est soumis à la discipline des débardeurs. Nulle loi ne l'y oblige, que je sache. Rien ne l'oblige à signer l'engagement; il est libre d'abandonner cet emploi, s'il le désire.

L'hon. M. HANSON: "Accepte ou crève de faim."

L'hon. M. HOWE: Crevez de faim! Vraiment! L'honorable député devrait s'excuser d'avoir parlé ainsi. Qui donc crève de faim en ce pays pour ne vouloir pas travailler à une tâche particulière?

L'hon. M. HANSON: Je dirai ceci, car c'est là un défi...

L'hon. M. HOWE: Tout à fait.

L'hon. M. HANSON: Je ne désire susciter aucune acrimonie. Mais la politique du Gouvernement à l'égard d'une certaine catégorie de jeunes gens en ce pays a pour effet de leur donner le choix entre s'enrôler dans l'armée et crever de faim. Je l'ai dit plus d'une fois en cette enceinte et les honorables représentants le savent bien. Je m'en remets à la députation qui jugera de l'exactitude de l'exposé de la situation qui résulte de la politique du Gouvernement relative à une catégorie de nos citoyens. J'ai abordé la question franchement tandis que le Gouvernement l'a fait par une voie détournée. L'effet de la politique ministérielle, c'est que certains jeunes gens doivent s'enrôler ou mourir de faim.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami affirme catégoriquement que des hommes n'ont d'autre choix que de s'enrôler ou de mourir de faim. Il se peut qu'un homme soit mort de faim.

L'hon. M. HANSON: C'est étranger à la question.

L'hon. M. HOWE: Les propos de l'honorable député n'ont pas de sens et il le sait.

L'hon. M. HANSON: Je prie le ministre de retirer ses paroles. Ai-je l'habitude de dire des paroles insensées? Je m'en remets au ministre.

L'hon. M. HOWE: Très peu souvent.

L'hon. M. HANSON: Je m'efforce d'être calme, d'être équitable envers le Gouvernement. Bien des fois j'ai cherché à lui venir en aide. Je me suis efforcé l'autre soir d'aider le ministre de la Défense nationale et je suis

sûr qu'il m'en a été reconnaissant. J'ignore ce qui m'arrivera à la suite de cela.

L'hon. M. HOWE: Faites-en autant à mon égard.

L'hon. M. HANSON: Oui, quand l'occasion s'en présentera, certes, je le ferai; le ministre sait fort bien qu'il n'a pas besoin de m'y exhorter. Par inclination je fais tout ce que je peux pour aider à gagner la guerre. Mais je le dis franchement au ministre, à la Chambre et à la population que j'ai été choqué quand, par hasard, j'ai lu ce décret rendu dans le secret de la salle du conseil. Autant que je sache, les journaux ne lui ont fait aucune publicité.

M. MacINNIS: Il n'a pas été imprimé.

M. COLDWELL: Nous n'avons pu en obtenir une copie.

L'hon. M. HANSON: Il a été polycopié et vous pouvez en obtenir copie.

M. COLDWELL: Nous en avons une maintenant.

L'hon. M. HANSON: Il se peut qu'il soit absolument justifiable. J'estimais que j'avais abordé la question avec équité. C'est ce que je m'étais proposé de faire. Le ministre affirme-t-il qu'il existait dans le port de Halifax une situation exigeant une telle mesure?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

L'hon. M. HANSON: Fort bien, c'est la réponse à la première question. Etait-il nécessaire d'y appliquer le principe qui a inspiré ce décret du conseil, à cause de l'attitude des débardeurs d'Halifax?

L'hon. M. MITCHELL: Les débardeurs l'ont approuvé.

L'hon. M. HANSON: S'ils l'ont approuvé, pourquoi n'y a-t-il pas eu de pourparlers? Pourquoi n'en est-on pas arrivé à un arrangement pratique avec les hommes au lieu d'énoncer les principes contenus dans ce décret et de considérer ces gens comme des criminels parce qu'ils ne s'y sont pas conformés? Pourquoi seraient-ils tenus de se soumettre aux tribunaux comme des quasi criminels? C'est une chose que je puis admettre; elle est contraire à mon sens du raisonnement. Elle est contraire au bon sens. Elle ne tient pas debout. C'est pourquoi j'en ai saisi le Parlement.

L'hon. M. MITCHELL: On ne procède pas différemment en Angleterre.

L'hon. M. HANSON: Cela ne nous excuse pas. A-t-on procédé ainsi aux Etats-Unis?

L'hon. M. HOWE: Les Etats-Unis ne sont pas engagés aussi à fond dans la guerre.

L'hon. M. HANSON: Je ne puis concevoir que les débardeurs d'Halifax aient accepté ce décret, sachant ce qu'ils faisaient, comme le laisse entendre le ministre. Je ne mets pas en doute sa parole, car il est censé savoir, tandis que je ne suis pas au courant de l'affaire. Je lui demande donc: Les débardeurs d'Halifax savaient-ils ce que renfermerait ce décret? Je ne puis concevoir un seul instant qu'il en ait été ainsi. Le texte du décret a-t-il été soumis aux débardeurs ou à leur conseiller juridique, car ils devaient avoir leur conseiller juridique? Ont-ils bien compris ce qu'ils allaient approuver?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai adressé la parole aux armateurs; nous avons discuté la question, c'est-à-dire la première ébauche du décret, avec le bureau exécutif du syndicat. J'ai adressé la parole aux débardeurs; nous avons eu une joyeuse réunion. Toute ma vie, j'ai été mêlé à eux et à leurs dirigeants. Nous avons discuté le décret pendant trois heures dans un édifice de la ville d'Halifax.

L'hon. M. HANSON: Cela ne répond pas à ma question. A-t-on soumis le décret au conseiller des débardeurs? Les débardeurs et leur conseiller ont-ils compris?

L'hon. M. CRERAR: On en a discuté les conditions et on les a approuvées.

L'hon. M. HANSON: Qu'est-ce que connaît le ministre des Mines et ressources à ce sujet?

Une VOIX: Et que connaît l'honorable député?

M. HANSON: Je cherche à me renseigner. Avant longtemps, j'en saurai bien plus long que mon honorable ami là-bas. Personne ne l'a invité à intercaler cette remarque.

L'hon. M. CRERAR: Je ferai respectueusement remarquer au chef de l'opposition qu'il a posé une question. Naturellement, ce que je sais, je l'ai entendu dire.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député ne le sait que par ouï-dire.

L'hon. M. CRERAR: Non pas par ouï-dire. Je pense pouvoir affirmer que j'en sais tout aussi long à ce sujet que le chef de l'opposition paraît en savoir lui-même.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne sait que ce que son collègue lui a appris. C'est ce que je pense; en droit, on le désigne sous le nom de preuve par ouï-dire. Je ne saurais sans doute faire comprendre au ministre ce que c'est qu'une preuve par ouï-dire, mais c'est ainsi qu'un avocat comprendrait la chose. Le ministre n'est qu'un profane; or, nous traitons une question technique, celle de la loi de la preuve. Je demande encore une fois

au ministre du Travail: Les débardeurs d'Halifax ont-ils compris les conditions de ce décret? Ont-ils compris qu'en en violant les termes, ils se rendaient passibles d'une amende ou de l'emprisonnement ou des deux?

L'hon. M. MITCHELL: L'un des principes fondamentaux de la loi anglaise, c'est qu'il ne saurait y avoir une loi pour les riches et une loi pour les pauvres, quand il s'agit de...

L'hon. M. HANSON: Quel rapport cela a-t-il avec notre cas?

L'hon. M. MITCHELL: Que l'honorable député me permette de finir... quand il s'agit d'une même question. Ce décret s'applique à la fois aux propriétaires des navires et aux débardeurs. A mon avis, on peut affirmer et à raison que les difficultés viennent des propriétaires, des entrepreneurs d'arrimage. On ne peut pas imposer une amende aux uns et exempter les autres. La question a été discutée franchement et librement des deux côtés.

M. MacNICOL: Le fond du décret du conseil?

L'hon. M. MITCHELL: Le décret du conseil primitif qui a posé les principes fondamentaux du présent décret.

M. DOUGLAS (Weyburn): A-t-on discuté celui-ci?

L'hon. M. MITCHELL: Les débardeurs n'ont soulevé aucune objection.

M. COLDWELL: Etaient-ils au courant?

L'hon. M. MITCHELL: Qu'on laisse aux débardeurs le soin de faire connaître leur opinion. Il est absolument nécessaire qu'on charge et décharge les navires. Je me suis rendu sur les lieux et j'ai vu comment on engageait les débardeurs: on les choisissait comme des moutons. On se servait de méthodes vieilles de cinquante ans. Nous avons essayé d'instituer un régime semblable à celui en honneur sur la côte du Pacifique. On a des maisons d'embauchage en cet endroit; ici, ces maisons, au lieu d'être sous la juridiction des employeurs, seront sous celle du ministère du Travail. Ce geste est semblable à celui qu'a posé M. Churchill, en Grande-Bretagne, dans une situation du même genre. Comme il l'a dit lui-même la sécurité de l'Etat passe avant tout. Il faut charger et décharger ces navires, et nous avons dû organiser le port d'Halifax de telle sorte qu'on puisse le faire. Voilà le premier pas. Le régisseur, M. Vincent Macdonald, possède la confiance des débardeurs, des propriétaires de navires et des sociétés d'arrimage. Nous avons ensuite fait venir de Vancouver un homme qui a acquis une vaste expérience de ces questions sur la côte du Pacifique. Nous nous sommes également assuré les services d'un expert, M. Green, qui a organisé ce système de chargement de navires au moyen d'allèges, système qu'on emploie dans le port d'Halifax.

M. COLDWELL: Quel est le nom de ce citoyen de Vancouver?

L'hon. M. MITCHELL: C'est M. Train, si j'ai bonne mémoire.

M. MacINNIS: Il fait partie de la fédération des employeurs.

L'hon. M. MITCHELL: Je le suppose. Nous avons institué un comité consultatif, représentant le syndicat et les propriétaires de navires, chargé de conseiller le régisseur. Nous avons été, il me semble, aussi justes que possible. Naturellement, lorsqu'on discute ces questions avec les employeurs et les employés, il y a échange de questions et un peu de désaccord. Toutefois, lorsque tout fut décidé, le décret du conseil fut approuvé par les ouvriers, la fédération des propriétaires et la société d'arrimage. Après tout, il s'agit de quelque chose de nouveau dans cette guerre. Nous faisons un effort en vue de décharger plus rapidement que jamais jusqu'ici les navires qui entrent dans le port d'Halifax.

Si certains aspects de ce programme ne donnent pas de bons résultats, nous devrons les corriger. Cependant, il s'agit de quelque chose de nouveau pour le pays, et je suis convaincu que c'est une amélioration qui favorise les intérêts des débardeurs, comme je leur ai dit à eux-mêmes, aussi bien que ceux de l'industrie et du pays tout entier. On entendra peut-être des objections d'un côté ou de l'autre lorsque ce changement sera mis en pratique. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu que le comité consultatif, représentant les deux côtés, sera en mesure de conseiller au Gouvernement tout changement qui s'imposera afin de hâter le chargement des navires qui entrent dans le port d'Halifax. Il suffit de connaître Halifax et de s'entendre un peu en marine marchande pour savoir qu'on n'a pas réussi à abréger les escales autant qu'on l'aurait voulu. Inutile de rappeler ici les immenses pertes subies par la marine marchande et la nécessité de hâter le déchargement et le chargement des navires qui transportent des produits agricoles et industriels du continent nord-américain vers la métropole et les autres parties du monde où le combat est engagé.

L'hon. M. HANSON: J'approuve en partie les paroles du ministre. Je reconnais volontiers qu'il faut hâter le mouvement des navires et que rien ne doit entraver leur marche. Ce-

pendant, le ministre n'a pas répondu à ma question; il ne m'a pas dit si les intéressés savaient à quoi ils s'engageaient, s'ils savaient qu'ils se rendaient passibles d'amende et d'emprisonnement. Si le ministre veut bien me faire l'honneur de lire les paroles que j'ai prononcées en abordant cette question cet après-midi, il verra que j'ai employé la forme interrogative, car il m'a semblé que nous inaugurions quelque chose d'absolument nouveau. Le ministre a dit lui-même que le système était nouveau, mais du même trait il a ajouté qu'il existait à Vancouver.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. HANSON: Il m'a semblé manquer un peu de suite dans ses paroles, mais peut-être l'ai-je mal saisi. Dois-je donc en conclure que ce principe de contrainte appliqué aux ouvriers est introduit pour la première fois dans notre économie?

L'hon. M. HOWE: Pas du tout. Il existe depuis toujours dans la marine marchande. Un membre d'équipage a toujours dû signer un engagement en montant à bord.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas du tout la même chose. Celui qui s'engage sur un navire signe un engagement et il sait qu'il doit se conformer à la discipline du bord. Le ministre ne peut prétendre qu'il y ait analogie.

L'hon. M. HOWE: Je l'affirme.

L'hon. M. HANSON: Je ne partage pas l'avis du ministre, et nous n'aurons guère le temps d'argumenter là-dessus avant la fin de la séance. J'affirme que, le jour où ce décret du conseil m'est parvenu, l'expérience que j'ai de la lecture de nombreux décrets du conseil m'a permis de croire qu'il s'agissait là de l'introduction d'un principe nouveau dans notre économie de guerre. Le ministre a invoqué plus d'une raison pour justifier la chose. En premier lieu, il dit qu'il est nécessaire de permettre aux navires d'évoluer plus rapidement en entrant dans le port et en en sortant, et c'est aussi mon avis. Nous devons nous efforcer de faciliter les allées et venues de ces navires.

Toutefois, j'ai demandé au ministre et je lui demande encore s'il est nécessaire d'adopter aujourd'hui cette ligne de conduite dans ce port. Les hommes qui, d'après lui, ont approuvé le principe de ce décret du conseil savaient-ils réellement ce qu'ils approuvaient? La situation dans le port d'Halifax justifiait-elle une telle ligne de conduite? Si la réponse à toutes ces questions est affirmative, je n'ai plus rien à dire. Le ministre est au courant de la situation; je ne le suis pas. L'affaire est venue à ma connaissance et je crois bon de la signaler à l'attention du Parlement en vue d'obtenir des renseignements.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député de Lake-Centre a demandé combien de navires en bois nous construisons au Canada. Nous construisons présentement pour la marine canadienne 28 navires en bois d'un tonnage important; je ne parle que des gros navires et non pas des petits. En outre, nous construisons 24 navires en bois pour la marine britannique. Ce sont, en général, des dragueurs de mines.

Le chef de l'opposition a demandé des renseignements au sujet des dépenses faites à Saint-Jean, et je lui ai donné le coût d'un bassin d'aménagement, situé au côté sud des chantiers de construction navale. Il y a d'autres dépenses qu'il voudrait sans doute connaître. On construira un immeuble d'administration, au coût de $25,000; des baraquements, au coût de $40,000; et une salle de récréation, au coût de $7,000.

L'hon. M. HANSON: Pour des fins d'instruction?

L'hon. M. MACDONALD: Nous avons à Saint-Jean environ 169 membres du personnel naval, en plus des effectifs divisionnaires.

L'hon. M. HANSON: Et des aménagements insuffisants à l'heure présente?

L'hon. M. MACDONALD: En effet. Nous construisons aussi un atelier-magasin, au coût d'environ $45,000. Ensuite certaines sommes seront affectées aux clôtures le long des routes, à l'aqueduc, aux égouts et le reste. L'article principal se rapporte au bassin d'aménagement du côté sud du chantier. Ce bassin est très long. Je ne sais au juste s'il mesure sept cents ou neuf cents pieds.

L'hon. M. HANSON: Ces ouvrages seront-ils mis en adjudication?

L'hon. M. MACDONALD: De nouveau je dois vous renvoyer à mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnementes, chargé de la construction, mais il me semble que son ministère se propose de procéder par voie d'adjudication dans la mesure du possible, mais dans certains cas, il est difficile de le faire surtout lorsque le travail presse.

L'hon. M. HOWE: Nous avons l'habitude de mettre les entreprises en adjudication lorsqu'il est possible d'en obtenir plusieurs, mais l'honorable député sait que l'industrie de la construction est très occupée. . .

L'hon. M. HANSON: On n'est pas aussi occupé au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. HOWE: Si on n'est pas aussi occupé au Nouveau-Brunswick, cela se fera sûrement à la suite d'une demande publique de soumissions. Il arrive cependant parfois qu'il n'y ait qu'un seul entrepreneur capable d'exécuter les travaux.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à six heures du soir.)

Lundi 11 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

LE CABINET

RÉSIGNATION DE L'HON. P.-J.-A. CARDIN—DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je regrette d'informer la Chambre que l'honorable M. Cardin a démissionné du cabinet aujourd'hui. Les circonstances qui entourent la démission de M. Cardin et son acceptation par Son Excellence le Gouverneur général se trouvent exposées dans les documents suivants. Samedi après-midi, M. Cardin m'a remis lui-même la lettre que voici:

Bureau du ministre des Travaux publics
Ottawa, le 9 mai 1942.

Mon cher Premier Ministre,

Comme résultat de la décision prise durant la réunion du Conseil hier où de nouveau j'ai fait connaître mon point de vue et les raisons qui motivaient mon désaccord avec la nouvelle politique du Gouvernement, je vous remets respectueusement ma démission comme ministre des Travaux publics et ministre du Transport.

Je ne crois pas nécessaire de répéter ici les arguments qui, je l'espère sincèrement, motivent ma décision. Qu'il me suffise de dire en ce moment que, pour ce qui est du Canada, depuis le jour où la question du plébiscite est venue à l'étude et depuis que le vote a été pris, rien n'a été dit ou ne s'est produit pour que la situation créée par la guerre nécessite, quelques jours seulement après le vote, l'introduction d'une mesure contenant le principe du service militaire obligatoire pour outre-mer.

L'introduction, en ce moment, d'un amendement pour abroger la clause 3 de l'Acte de Mobilisation nationale n'est pas, à mon avis, en accord avec l'attitude prise et les vues exprimées dans les discours et les déclarations pour demander un vote affirmatif au cours de la campagne du plébiscite.

Je tiens à vous exprimer, mon cher Premier Ministre, ma profonde appréciation de votre considération personnelle, de votre bonne volonté et de votre amitié.

Votre tout dévoué,

(Signé) P.-J.-Arthur Cardin.

Le très honorable W. L. Mackenzie King,
Premier ministre,
Ottawa, Ont.

Voici ma réponse à la lettre de M. Cardin:

[L'hon. M. Hanson.]

Bureau du Premier Ministre,
Ottawa, le 11 mai 1942.

Mon cher Cardin,

Dans votre lettre du 9 de ce mois que vous avez eu l'amabilité de me faire parvenir personnellement, vous indiquez que vous démissionnez parce que vous ne pouvez pas accepter la nouvelle politique du Gouvernement. Vous donnez également certaines raisons qui, selon vous, justifient votre décision.

Si le Gouvernement avait adopté une nouvelle politique, politique que vous n'auriez pas pu accepter, je ne pourrais pas m'opposer à votre démission. En effet, ce serait la seule et véritable ligne de conduite que vous auriez à suivre. Cependant, il n'y a pas eu de changement de politique. Aucune nouvelle politique n'a été adoptée.

La décision prise par le Cabinet de demander au Parlement d'amender l'Acte de Mobilisation des Ressources nationales en rayant la clause 3 de cet acte, n'implique pas un changement dans la politique du Gouvernement. Le seul but de cet amendement projeté est d'obtenir pour le Gouvernement la liberté d'action et de décision au sujet de la méthode d'enrôlement pour le service militaire outre-mer. Lors du récent plébiscite, le Gouvernement lui-même a demandé cette liberté qui, par une très large majorité de la population du Canada, lui fut reconnue.

Cette restriction contenue dans la section 3 est la seule qui lie la liberté de décision et d'action du Gouvernement dans tous les aspects de l'effort de guerre du Canada. Cette section fut incluse dans l'Acte de Mobilisation des Ressources nationales au moment où le bill passait devant le Parlement à cause d'engagements et de promesses desquels le Gouvernement et les membres du Parlement ont été libérés par les résultats du récent plébiscite.

Comme vous le savez, le Gouvernement aurait pu procéder dans cette affaire par arrêté en conseil, d'après la Loi des Mesures de guerre. Cependant, considérant les responsabilités qu'il a devant le Parlement, le Gouvernement a cru bon que toute action nécessaire pour mettre la législation actuelle d'accord avec la volonté du peuple, exprimée dans le vote sur le plébiscite, devrait être prise non pas par arrêté en conseil, sous la Loi des Mesures de guerre, mais par un acte du Parlement. En procédant ainsi, le Gouvernement avant qu'aucun amendement soit apporté à l'Acte de Mobilisation des Ressources nationales permet aux membres du Parlement d'avoir l'occasion d'envisager les effets de chaque aspect de cet amendement.

Vous vous souviendrez que, lors de mes discours à la radio, j'ai insisté sur le fait que, en dépit de l'extraordinaire développement de l'effort de guerre du Canada, une impression bien peu fondée, il est vrai, se faisait jour dans notre propre pays et parmi les autres nations que, à cause de cette restriction imposée sur l'autorité du Gouvernement, l'effort de guerre du Canada n'était pas, et ne pouvait jamais devenir, un effort de guerre total. A ce moment-là, j'ai donné les raisons pour lesquelles cette impression fausse et l'injustice qui en découlait pour le Canada aux yeux même de notre propre population et à ceux du monde entier, devaient être détruites aussi rapidement que possible. Pour ces raisons et aussi parce qu'il est déjà désirable d'appliquer à d'autres parties du continent et à quelques îles adjacentes l'étendue du service sous l'Acte de Mobilisation des Ressources nationales, vous vous

rendrez compte, je crois, que la situation créée par la guerre a nécessité l'introduction, sans délai, de l'amendement proposé à l'Acte de Mobilisation des Ressources nationales.

A cause des raisons pour lesquelles vous avez donné votre démission, je suis obligé d'en venir à la conclusion que vous avez donné à la décision du Gouvernement un sens qu'elle n'a jamais eu. Je crois donc que, avant de prendre une action quelconque, au sujet de votre lettre, je dois vous soumettre de nouveau la situation telle que je la vois moi-même. Vous sentirez peut-être que, à la lumière de ce que je vous ai dit, il vous sera loisible de reconsidérer la requête contenue dans votre lettre. Il me fera plaisir de considérer la conclusion à laquelle vous serez arrivé après avoir pris connaissance de cette lettre.

Votre tout dévoué,
(Signé) W. L. Mackenzie King.

L'hon. P.-J.-A. Cardin, M.P.,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa.

J'ai envoyé cette lettre à M. Cardin ce matin et peu de temps après j'ai reçu la réponse suivante:

Cabinet du ministre des Travaux publics,
Ottawa, le 11 mai 1942.

Mon cher Premier Ministre,

Votre lettre de ce matin au sujet de ma démission ne m'est parvenue que tout à l'heure. Je tiens à vous en remercier sincèrement parce qu'elle est une autre indication de votre bienveillance et de votre amitié à mon endroit.

En la lisant, je trouve, cependant, qu'elle ne fait que présenter de nouveau les arguments, les interprétations et les points de vue déjà discutés et qui ont précédé la décision prise au conseil vendredi dernier.

Je regrette donc de ne pouvoir revenir sur la position prise dans la lettre que je vous remettais personnellement samedi après-midi.

Veuillez agréer, mon cher Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

Votre tout dévoué,
"P.-J.-A. Cardin".

Très Hon. W. L. Mackenzie King,
Premier ministre,
Ottawa, Ont

Depuis la réception de la lettre de M. Cardin, je lui ai fait tenir la réponse que voici:

Cabinet du Premier Ministre,
Ottawa, le 11 mai 1942.

Mon cher Cardin,

C'est avec beaucoup de regret que j'ai appris votre décision de ne pas retirer votre lettre de démission. Dans les circonstances, je n'ai pas le choix et je dois informer le Gouverneur général de notre échange de correspondance et l'aviser d'accepter votre démission. J'ai maintenant le devoir de vous apprendre que votre démission comme ministre de la couronne a été acceptée par Son Excellence.

Depuis la mort de Lapointe et de Dandurand, vous étiez, si on compte nos années d'association, mon plus vieux collègue du cabinet. Nous avons siégé ensemble au Parlement durant de nombreuses années. Pendant treize ans, nous avons partagé la responsabilité du pouvoir. Durant tout ce temps, nos contacts politiques et personnels ont été si intimes et empreints d'une telle amitié que la séparation qui suivra votre démission sera, je puis vous l'assurer, aussi lourde pour moi qu'elle le sera pour vous.

Je tiens à vous remercier des mots d'appréciation et d'amitié que contenait votre lettre à mon endroit; je les partage à votre endroit. Je veux vous remercier aussi pour votre loyauté absolue, pour votre coopération utile et constante dans le travail d'administration, durant toutes ces années où nous en avons partagé le poids.

Permettez-moi d'espérer que, loin des responsabilités et des anxiétés du pouvoir qui sont si lourdes à ce moment critique entre tous, vous pourrez vous remettre des attaques de la maladie qui vous atteignit il y a quelques mois et qui, heureusement, semble vouloir disparaître petit à petit.

Veuillez agréer l'expression réitérée de mon amitié personnelle et de mes meilleurs vœux.

Votre tout dévoué,
"W. L. Mackenzie King".

L'honorable P.-J.-A. Cardin,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa, Ont

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Avant de passer à un autre article de l'ordre du jour, je voudrais demander au premier ministre s'il déposera ces documents et aussi quand il nous annoncera la prochaine démission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je regrette d'avoir à désapprouver la dernière observation de mon honorable ami. Je pense bien qu'après l'avoir lue dans le compte rendu, il sera le premier à la regretter. Je me ferai un plaisir de déposer des copies de ces lettres.

LE PLÉBISCITE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LE RÉSULTAT DU SCRUTIN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les chiffres du plébiscite du 27 avril sont maintenant presque définitifs. Bien que les derniers rapports officiels n'aient pas encore été présentés, les calculs les plus dignes de foi indiquent que plus de 2,926,856 personnes ont donné une réponse affirmative à la question posée, tandis que plus de 1,618,730 personnes ont répondu par la négative; en d'autres termes, 64 p. 100 des votants ont répondu "oui" et 36 p. 100 ont répondu "non".

Le nombre des votes déposés indique bien l'importance que les électeurs canadiens ont attachée à la question d'accorder au Gouver-

nement toute liberté d'action en temps de guerre.

La question sur laquelle le peuple a été invité à exprimer une opinion se lisait comme suit:

"Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire?"

Par son vote, le peuple a exprimé d'une manière décisive l'opinion que le Gouvernement devrait être libéré de toute obligation de cette nature. En d'autres termes, il n'existe plus de questions que le Gouvernement ou les membres du Parlement ne sauraient, à cause de promesses ou d'engagements antérieurs, discuter et décider à leur valeur, à la lumière des meilleurs intérêts du Canada et de son effort de guerre total.

La question du plébiscite intéressait au même point tous les citoyens du Canada. Le résultat est une expression de l'opinion nationale sur une question nationale. C'est ainsi qu'il faut la voir sous tous ses aspects. Dans toutes les provinces et, en vérité, dans toutes les circonscriptions, il y a eu des votes pour l'affirmative et pour la négative. Le vote a été enregistré d'une manière démocratique. L'on reconnaîtra dans tout le pays que, dans une démocratie, c'est la volonté de la majorité qui doit prévaloir.

Le résultat du plébiscite indique que le peuple reconnaît en général que la guerre a pris une tournure totalement imprévue; que des conditions imprévisibles peuvent encore surgir et que, pour cette raison, la liberté d'action du Gouvernement ne doit être sujette à aucune restriction, si ce n'est celle de sa responsabilité constitutionnelle au Parlement.

Par le plébiscite, les électeurs n'ont pas été appelés à voter pour ou contre le Gouvernement. Le résultat ne peut donc être interprété comme étant un vote en faveur d'un parti politique quelconque. De fait, le Gouvernement a choisi la méthode du plébiscite précisément parce qu'elle offrait la meilleure méthode connue d'obtenir une expression d'opinion du peuple sur une question spécifique, sans égard aux partis politiques ou aux considérations de parti.

Vu que l'on a tenté en certains milieux d'interpréter le résultat du plébiscite comme étant un mandat d'imposer la conscription pour le service outre-mer, il me faut répéter que la conscription n'était aucunement en jeu dans le plébiscite. Le Gouvernement n'a pas demandé au peuple de décider si, oui ou non, il y a lieu d'adopter la conscription pour le service outre-mer. Le peuple n'a pas été appelé à se prononcer sur cette question. Pour ce qui est de la conscription, le résultat du plébiscite signifie simplement que le Gouvernement et le Parlement auront l'entière liberté de décider cette question d'après sa valeur intrinsèque.

LOI SUR LA MOBILISATION

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 DE LA LOI RESTREIGNANT LE SERVICE OUTRE-MER

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à déposer le bill n° 80, visant à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant que le premier ministre poursuivre, je demande, en vertu de l'article 42 du Règlement, que l'adjoint du greffier donne lecture du projet de loi.

Le greffier adjoint donne lecture du texte du bill:

Loi modifiant la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi modificatrice de 1942 sur la mobilisation des ressources nationales.

2. Est modifié l'article deux de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, chapitre treize du Statut de 1940, par le retranchement des mots "Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous", aux première et deuxième lignes.

3. L'article trois de ladite loi est abrogé, et les articles quatre, cinq et six sont renumérotés comme articles trois, quatre et cinq respectivement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, le but de l'amendement est de donner au Gouvernement, par la suppression de l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, la même liberté de décision et d'action, quant à la méthode de recrutement d'hommes pour le service militaire outre-mer, qu'il demandait dans le récent plébiscite, et que le peuple canadien a bien voulu lui accorder.

L'article 3 contient l'unique restriction à la liberté de décision et d'action du Gouvernement, à tous égards, en ce qui concerne notre effort de guerre.

Lors de l'adoption de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, l'article 3 avait été inclus en raison d'un engagement découlant de promesses et de déclarations dont le Gouvernement et les membres du Parlement ont maintenant été libérés.

En soumettant la question du plébiscite au Parlement et au peuple, j'ai à maintes reprises souligné l'importance de faire disparaître toute restriction, ou même tout semblant de restriction aux pouvoirs du Gouvernement

d'effectuer un effort total en vue de la guerre totale. J'ai alors fait remarquer que l'effort de guerre du Canada était placé sous un mauvais jour en raison de l'existence de ce qui semblait une restriction à un effort total. Si l'amendement est adopté, l'effort de guerre du Canada paraîtra dorénavant sous son vrai jour, dégagé de toute restriction morale ou légale. Par son vote sur le plébiscite, le peuple a exprimé son consentement à la suppression de l'unique restriction à la liberté de décision et d'action du Gouvernement.

La suppression de l'article 3 de la loi sur la mobilisation de nos ressources nationales est, en d'autres termes, la conséquence logique du vote plébiscitaire. Le fait que le peuple a manifesté son désir de voir disparaître toute restriction à la liberté d'action du Gouvernement, constitue la meilleure raison pour que l'on demande au Parlement de supprimer tout semblant de restriction qui pourrait subsister.

Dans le plébiscite, on a demandé au peuple d'accorder au Gouvernement pleins pouvoirs, non de répondre aux besoins d'une situation existante, mais de prendre les mesures nécessaires pour parer aux éventualités. La loi sur la mobilisation des ressources nationales n'est qu'une mesure habilitante. L'exercice des pouvoirs que ses dispositions confèrent au Gouvernement, est, et a toujours été, soumis à la décision du Gouvernement, arrêtée à la lumière de toutes les circonstances pertinentes. Il en sera encore de même des pouvoirs absolus que l'amendement, s'il est adopté, conférera au Gouvernement.

A ce sujet, le Gouvernement aurait pu procéder par décret du conseil sous le régime de la loi des mesures de guerre. Toutefois, conscient de sa responsabilité envers le Parlement, le Gouvernement a jugé que l'action nécessaire pour exprimer dans une loi la volonté du peuple, manifestée par le vote du plébiscite, devait être prise, non par décret du conseil sous le régime de la loi des mesures de guerre, mais par acte du Parlement. En procédant ainsi, le Gouvernement fournit aux membres du Parlement, avant l'adoption de tout amendement à la loi sur la mobilisation des ressources nationales, l'occasion d'étudier l'effet de l'amendement sous tous ses aspects.

M. HOMUTH: Alors le Gouvernement assume toute la responsabilité?

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: La Chambre juge-t-elle à propos d'adopter la motion?

Des VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Sur division.

M. LACOMBE: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 69, intitulé: "Loi changeant le nom de "The Saskatchewan Life Insurance Company" en celui de "Fidelity Life Assurance Company".—M. McNiven (Regina).

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à William Milroy Davidson".—M. Bercovitch.

Bill n° 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Meredith Mann Harrison".—M. Bercovitch.

Bill n° 72, intitulé: "Loi pour faire droit à François Henri Drack".—M. Bercovitch.

Bill n° 73, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Irene Dale Weston".—M. Hazen.

Bill n° 74, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Ufland Fishman".—M. McIlraith.

Bill n° 75, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Brown Stevenson".—M. Claxton.

Bill n° 76, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Cummings Bullock".—M. Whitman.

Bill n° 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Gertrude De Serres Gould".—M. Bercovitch.

Bill n° 78, intitulé: "Loi pour faire droit à John Clifford Stanley Darbyson".—M. Bercovitch.

Bill n° 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Reynolds Schellenberg".—M. McIlraith.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PRIMES À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. HANSELL:

1. A quelles dates a-t-on fait les versements aux sept personnes ou compagnies qui ont reçu des chèques de $5,000 ou plus comme primes à la réduction des emblavures?
2. Combien y a-t-il eu de demandes de primes à la réduction des emblavures?
3. Combien de ces demandes ont-elles été payées au 31 mars?
4. Combien en reste-t-il à payer, à cette date, dans chacune des provinces?

L'hon. M. GARDINER:

1. Marie Wilson, paiement final, 4 octobre 1941. Canada Permanent Mortgage Company, paiement provisoire, 29 décembre 1941, paiement final, 27 février 1942. G. H. Wesley, paiement provisoire, 15 novembre 1941. Noble Farms Limited, paiement provisoire, 29 décembre 1941; paiement final, 14 avril 1942. J. T. Heninger, paiement provisoire, 18 novembre 1941; paiement final, 17 février 1942. H. Neufeld, paiement provisoire, 15 novem-

bre 1941; paiement final, 8 mars 1942. W. Kynock, paiement final, 25 octobre 1941.

2. 186,893 demandes.

3. 151,763 demandes ont été payées en entier, et 29,330 l'ont été en partie.

4. Alberta—8,008 demandes; Saskatchewan—16,911 demandes; Manitoba—4,411 demandes.

M. RICHARD REDLER

M. NICHOLSON:

1. Est-ce que M. Richard Redler, autrefois commissaire de la sûreté en Autriche, est au service du gouvernement fédéral?

2. Dans l'affirmative, à quel titre?

3. Quelles allocations lui verse-t-on *a*) en salaire et *b*) en dépenses?

L'hon. M. THORSON:

1. Oui.

2. Examinateur, censure postale, ministère des Postes.

3. *a*) $1,560 par année, plus l'indemnité de vie chère. *b*) Aucune.

LA PRODUCTION DES VIVRES—CRÉDITS CONSENTIS AUX CULTIVATEURS.

M. MARSHALL:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il pris des dispositions pour que les agriculteurs puissent obtenir, de façon prompte et adéquate, des crédits des banques et des autres institutions financières, à un taux réduit d'intérêt, afin de leur permettre de remplir leur rôle dans la tâche essentielle de la production des vivres au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions générales a-t-on prises?

3. Si non, pourquoi?

L'hon. M. ILSLEY:

1, 2 et 3. Aucune entente spéciale n'est intervenue. D'ailleurs rien n'indique que les cultivateurs solvables ne peuvent obtenir à un taux d'intérêt raisonnable, l'argent dont ils ont besoin pour leur tâche essentielle dans la production de vivres au pays. On estime que les banques à chartes sont au fait du rôle important que joue l'agriculture dans cette guerre et consentent couramment aux cultivateurs des prêts à court terme. La Commission du prêt agricole canadien est toujours à la disposition de ceux qui désirent des prêts à long terme ou des prêts hypothécaires.

LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE.

M. HANSELL:

1. A-t-on versé au fonds du revenu consolidé les sommes d'argent payées au Canada à la suite des réparations de guerre imposées à l'Allemagne après la première guerre mondiale?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme en provenance de cette source a-t-on versée à ce fonds?

3. Quelle partie de cet argent, le cas échéant, a-t-on payé aux Canadiens prisonniers de guerre en Allemagne?

L'hon. M. McLARTY:

1. Oui.

2. $26,672,246.06.

[L'hon. M. Gardiner.]

3. Somme globale versée aux prisonniers de guerre pour faire suite à des réclamations reconnues: $273,952.47.

EXPORTATIONS À LA SUISSE.

M. MARSHALL:

1. A-t-on exporté des marchandises en Suisse depuis le commencement de la guerre actuelle?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont la nature et la valeur des exportations effectuées chaque année depuis 1939?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2. Conformément à notre politique établie durant la guerre il n'est pas possible de faire connaître les détails des exportations par pays de destination.

(Nos exportations vers la Suisse se composaient, dans une proportion de 95 p. 100, d'articles destinées à la Croix-rouge et en particulier aux prisonniers de guerre en pays ennemis.)

EXPORTATION DE BOIS EN BILLES

M. REID:

1. Permet-on encore l'exportation du sapin, du cèdre, du peuplier, de la pruche et de l'épinette en billes?

2. Dans l'affirmative, quelles en ont été les exportations respectives, et à quels pays, au cours de 1941, et jusqu'à la fin d'avril 1942?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Billes de sapin—On en restreint actuellement l'exportation.

Billes de cèdre—Aucune restriction à l'exportation.

Billes de peuplier et de pruche—Soumises à la réglementation quant à leur exportation, mais on permet la libre exportation des billes provenant des terres affermées de la couronne. Les lois de la Colombie-Britannique interdisent l'exportation des billes provenant des forêts provinciales exploitées à bail et en vertu d'un permis, sauf par dispensation spéciale.

Billes d'épinette de Sitka—Il est interdit d'en exporter de Colombie-Britannique.

Autres billes d'épinette—Soumises à la réglementation quant à leur exportation, mais on permet la libre exportation des billes provenant des terres affermées de la couronne. Les lois de la Colombie-Britannique interdisent l'exportation des billes provenant des forêts provinciales exploitées à bail et en vertu d'un permis, sauf par dispensation spéciale. L'exportation des billes d'épinette, destinées à la fabrication de la pâte de bois, en provenance de l'est de l'Alberta, est permise lorsqu'elles sont expédiées aux papeteries des Etats-Unis qui ont acheté régulièrement de la pâte de bois canadienne. Ces établissements américains ont la permission d'acheter jusqu'à concurrence de la moyenne annuelle de

leurs achats au cours des sept dernières années, pourvu que la production suffise également aux besoins normaux des fabricants canadiens.

2. Conformément à la méthode adoptée durant la guerre, il n'est pas possible de faire connaître le détail des exportations par pays de destination.

Au cours de l'année civile 1941 et de la période s'étendant du 1er janvier au 31 mars 1942, les exportations totales de billes se sont établies comme suit:

	Année civile 1941 en milliers de pieds m.p.	1er janvier au 31 mars 1942 en milliers de pieds m.p.
Billes de cèdre	23,274	5,160
Billes de sapin de Douglas	86,195	622
Billes de pruche ..	148,801	30,165
Billes d'épinette ..	10,537	124
Billes de peuplier..	non classifié	

INDIENS ENRÔLÉS EN SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

Combien d'Indiens, de chaque réserve de la province de la Saskatchewan, se sont-ils enrôlés dans les forces de Sa Majesté?

L'hon. M. CRERAR:

1. (Les réserves sont groupées d'après les agences des Indiens dont elles relèvent)

Agence de Duck Lake

Réserve de One Arrow	4	
" " James Smith	5	
" " Beardy	16	
" " John Smith	8	
" " Moose Woods	1	
	—	34

Agence de Battleford

Réserve de Little Pine	4	
" " Poundmaker	2	
" " Meadow Lake	4	
" " Mosquito	5	
" " Red Pheasant	4	
" " Sweet Grass	2	
" " Thunderchild	7	
	—	28

Agence de Carlton

Réserve de Sturgeon Lake	2	
" " Little Red River.....	5	
" " Wahpaton	1	
" " Mistawasis	19	
" " Musked Lake	21	
" d'Atakakup (Sandy Lake)	8	
	—	56

Agence de Crooked Lake

Réserve de White Bear	6	
" " Kahkewistahaw	6	
" " Cowesses	16	
" d'Ochapowace	5	
	—	33

Agence de File Hills

Réserve de Peepeekesis	25	
" d'Okanese	10	
" de Starblanket	2	
" " Little Black Bear.....	1	
	—	38

Agence de Pelly

Réserve de Keeseekoose	5	
" " Key	6	
" " Valley River	1	
" " Cote	24	
	—	36

Agence d'Onion Lake

Réserve d'Onion Lake.....	2	
	—	2

Agence de Touchwood

Réserve de Gordon	12	
" " Poorman	5	
" " Day Star	1	
" " Fishing Lake	3	
" " Nut Lake	1	
	—	22

Agence de Qu'Appelle

Réserve de Muscowpetung	4	
" " Piapot	6	
" " Pasqua	3	
" " Carry-the-Kettle	6	
" " Standing Buffalo	3	
	—	22
Total		271

Ces renseignements ont été obtenus des agents des Indiens et ce sont les plus complets et les plus récents que le ministère des Mines et ressources puisse fournir. Etant donné que certains Indiens habitent en dehors des réserves, ou que leur domicile est assez éloigné des agences, il peut arriver que les agents n'aient connaissance de leur enrôlement qu'après un certain délai.

EMPRUNT DE LA VICTOIRE DE 1942

M. CASTLEDEN:

1. Quel a été le montant total souscrit à l'emprunt de la Victoire de 1942?

2. Quelles ont été les dépenses relatives à l'émission, y compris la publicité, les commissions et les autres dépenses?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Souscriptions en espèces, $845,360,300; souscriptions de conversions, $152,143,000; total, $997,503,300.

2. Chiffre estimatif des frais effectivement encourus et acquittés à la date du 30 avril 1942: $4,907,965.28. D'autres frais ont été encourus mais le règlement n'en a pas encore été effectué. Les chiffres complets ne seront pas disponibles avant quelque temps.

PERSONNES LIBÉRÉES DES CAMPS D'INTERNEMENT

M. CASTLEDEN:

Combien de personnes ont-elles été libérées des camps d'internement du Canada, au cours de chaque mois depuis le 1er avril 1941?

L'hon. M. McLARTY:

Voici le nombre de personnes libérées chaque mois des camps d'internement du Canada depuis le 1er avril 1941:

Avril 1941	31
Mai	12
Juin	26
Juillet	37
Août	37
Septembre	20
Octobre	29
Novembre	15
Décembre	37
Janvier 1942	32
Février	12
Mars	63
Avril	9
Total	363

ROBERT SIMPSON COMPANY—EMPLOYÉS AU SERVICE DU GOUVERNEMENT

M. MacINNIS:

1. Combien de particuliers, dont le dernier emploi ou la dernière occupation ont été avec la Robert Simpson Company Limited, de Toronto, ont-ils été nommés à des commissions gouvernementales, ou ont-ils été ou sont-ils au service de commissions ou de départements relevant du gouvernement fédéral?

2. Combien de ces particuliers sont-ils actuellement au service du Gouvernement, et *a*) quels sont leurs noms, et *b*) quels sont le salaire et (ou) toute autre rémunération qui leurs sont payés?

L'hon. M. McLARTY: Après un entretien avec l'honorable député de Vancouver-Est, qui pose cette question, j'ai cru comprendre qu'il était disposé à demander qu'elle soit rayée afin de pouvoir la rédiger de nouveau. Sous sa forme actuelle, la question entraînerait une somme formidable de travail.

M. MacINNIS: On m'a appris en effet qu'il est assez difficile de répondre à ma question sous sa forme actuelle. Je consens donc à ce qu'elle soit rayée afin que je puisse la rédiger de nouveau.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

*HOSPITALISATION DES PERSONNES À LA CHARGE DES SOLDATS

M. MARSHALL:

1. Outre le Bureau des allocations familiales, existe-t-il une commission indépendante chargée exclusivement de l'hospitalisation de ceux qui sont à la charge des membres des forces armées?

[L'hon. M. Ilsley.]

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on créé cette commission?

3. Quels sont les noms de ses membres, leur compétence générale et leur salaire?

4. Combien de requêtes, par province, a-t-on soumises à l'étude de cette commission, depuis le commencement de la guerre, et quelle décision a-t-elle prise dans chaque cas?

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais donner à cette question une réponse verbale. Il n'y a pas de commission chargée exclusivement de l'hospitalisation des personnes à charge des militaires. Il y a une commission qui se charge d'une partie de ce travail en vertu de l'autorité spéciale dont elle est investie. C'est le Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires, dont j'ai parlé à la page 2167 du hansard. Ce conseil a été nommé par décret du conseil C.P. 18, du 2 janvier 1942. Une de ses attributions consiste à payer des allocations supplémentaires ou de fournir de l'assistance spéciale en vue de soulager l'infortune et de pourvoir aux besoins domestiques, y compris la maladie grave d'un membre de la famille.

VENTE DES TIMBRES D'ÉPARGNE DE GUERRE CONFIÉE AUX VENDEURS DE JOURNAUX

M. AYLESWORTH:

1. A-t-on appelé l'attention du ministre des Finances sur la pratique courante aux Etats-Unis de confier la vente de timbres de la défense nationale aux vendeurs de journaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on songé à établir cette pratique au Canada?

3. Quelle décision a-t-on prise?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. Oui.

3. La question est à l'étude.

SERVICE DE TRANSPORT AÉRIEN ENTRE CHARLOTTETOWN ET LES ÎLES DE LA MADELEINE

M. ROY:

1. Combien de voyages la Maritime Central Airways Limited a-t-elle exécutés entre Charlottetown et les Iles de la Madeleine au cours de l'hiver 1941-1942?

2. Quelle est la distance parcourue dans un voyage de Charlottetown aux Iles de la Madeleine et retour?

3. Quelle a été la pesanteur totale des malles transportées par la compagnie susdite aux Iles de la Madeleine au cours de la dernière saison?

L'hon. M. MULOCK:

1. 19 envolées aller et retour ont été effectuées avec du courrier entre Charlottetown et les Iles de la Madeleine au cours de l'hiver de 1941-1942.

2. 212 milles.

3. 21,802 livres.

ARRÊTÉS EN CONSEIL

M. JEAN:

1. Quel est le nombre des arrêtés en conseil adoptés depuis le 1er septembre 1939?

2. Quelles sont, dans l'ordre alphabétique, les matières auxquelles réfèrent ces décrets?
3. Ces décrets, lorsqu'ils affectent les lois provinciales, sont-ils soumis, avant leur adoption, à un comité d'aviseurs connaissant les lois de chaque province afin d'en coordonner l'application avec les législations provinciales?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les membres de ce comité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Rayé.

LE VOTE SUR LE PLÉBISCITE DANS LES FORCES CANADIENNES

L'hon. M. BRUCE:

Le Gouvernement donnera-t-il le résultat détaillé, par province, du vote des soldats?

L'hon. M. McLARTY:

Par suite de la procédure exposée dans les règlements concernant le vote sur le plébiscite dans les forces canadiennes, il n'est pas encore possible d'établir, pour chaque province, le résultat du vote donné sous l'empire de ces règlements.

STATISTIQUE DE L'ÉTAT FINANCIER DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX PRÉPARÉE PAR LA COMMISSION SIROIS

M. CARDIFF:

1. Incombe-t-il à quelque organisme du Gouvernement de mettre au point les statistiques de l'état financier des gouvernements du Dominion et des provinces préparées par la commission Sirois?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est cet organisme?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2. La division des statistiques financières du Bureau fédéral de la Statistique continue le travail de compilation des finances publiques entrepris pour le rapport de la commission Rowell-Sirois.

LEVÉE D'UN DÉTACHEMENT DE MINEURS EN VUE DE PRÊTER ASSISTANCE AUX CENTRES CHARBONNIERS DE LA GRANDE-BRETAGNE

L'hon. M. BRUCE:

Est-on à lever un régiment ou un détachement de mineurs des centres charbonniers de la Nouvelle-Ecosse et des centres miniers du nord de l'Ontario pour être envoyés outre-mer et prêter assistance dans les centres charbonniers de Grande-Bretagne?

L'hon. M. MITCHELL:

Aucun renseignement.

TRANSPORT DE PROVENDES DEPUIS LA TÊTE DES GRANDS LACS JUSQUE DANS L'EST CANADIEN

M. HAZEN:

1. Qu'en a-t-il coûté au Gouvernement, jusqu'aujourd'hui, pour effectuer le transport des grains et autres provendes depuis la tête des grands Lacs jusqu'à la région de l'Est du Canada?
2. Quelles sont les compagnies et personnes qui ont reçu de l'argent pour ce transport, et combien chacune a-t-elle reçu?

L'hon. M. GARDINER:

1. Le montant payé à titre d'aide au transport du grain de l'Ouest canadien et de la provende en provenant est le suivant: Jusqu'au 8 mai 1942 inclusivement: $3,781,264.70.
2. Le grain et les provendes ont été transportés comme à l'ordinaire par l'entremise des maisons de commerce en gros et en détail, des sociétés coopératives et des individus. Nous ne considérons pas qu'il soit opportun de communiquer des détails concernant toutes les compagnies et sociétés et tous les individus intéressés au mouvement des grains de provende pour lequel le Gouvernement a accordé de l'aide. Le travail administratif dans ce domaine a été effectué sous la direction du ministère de l'Agriculture, et le personnel qui y a été employé a été rémunéré de la façon ordinaire par le trésor public.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

NOMINATION D'AVOCATS À DES EMPLOIS RELEVANT DE LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE.

M. DESMOND:

1. Combien d'avocats ont été nommés à des emplois relevant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre depuis le 1er octobre 1941?
2. Quel est le nom de chacun de ces avocats?
3. Où chacun de ces avocats pratiquait-il sa profession avant sa nomination?
4. Quelle est l'ancienneté d'expérience de chaque titulaire au barreau?
5. Quels salaire et/ou allocation paie-t-on à chacun?
6. Quelles sont les fonctions assignées à chaque titulaire?
7. En vertu de quelle autorité chaque titulaire a-t-il été nommé?
8. Dans combien de cas a-t-on attesté qu'en vertu des dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 4759 la nomination du titulaire était d'intérêt public?
9. Quelques-uns de ces titulaires poursuivent-ils l'exercice particulier de leur profession en plus de leurs fonctions à la commission des prix et du commerce en temps de guerre?
10. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes?

SIR EDWARD PEACOCK

M. POULIOT:

1. Sir Edward Peacock est-il venu au Canada le ou vers le 25 juin 1941?
2. Dans l'affirmative, le ministre des Finances a-t-il eu une entrevue avec lui?
3. Si non, d'autres membres du Cabinet ont-ils eu une entrevue avec lui?
4. Dans l'affirmative, quels sont-ils et à quel titre?
5. A cette date, y avait-il un ministre intérimaire des Finances?
6. Dans l'affirmative, qui était-il et pendant combien de temps a-t-il exercé ces fonctions?

ÉLÉVATEURS À GRAINS DE TÊTE DE LIGNE

M. ROSS (Souris):

1. Combien y a-t-il d'élévateurs à grains de tête de ligne au Canada?
2. Où sont-ils situés, quels en sont les propriétaires, et quelle est leur capacité respective d'emmagasinage?
3. Par qui sont-ils exploités?

L'hon. M. MacKINNON: Le document est déposé.

INSTRUCTION MILITAIRE—CULTIVATEURS ET EMPLOYÉS DE FERME

M. LACOMBE:

1. Le Gouvernement, à cette époque des semailles, entend-il prendre les dispositions nécessaires pour arrêter l'appel des cultivateurs, des fils de cultivateurs et des employés de ferme à l'entraînement militaire obligatoire?
2. Le Gouvernement a-t-il donné ou doit-il donner des instructions en ce sens aux Registraires de division?
3. Dans l'affirmative, quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre à cet effet et quelles instructions doit-il donner ou a-t-il données aux Registraires?
4. Le Gouvernement a-t-il ou doit-il aviser les Commandants de Régiment où se trouvent des cultivateurs essentiels à la production agricole, de porter sans délai les requêtes de sursis de ces cultivateurs devant les Commissions appropriées?
5. Dans l'affirmative, quels sont les avis ou les instructions que le Gouvernement a données ou se propose de donner aux Commandants de Régiment?

FABRICATION ET UTILISATION DE L'ALCOOL

M. BLACK (Cumberland):

1. Au cours de chacune des années civiles 1939, 1940 et 1941, quelle quantité de sucre de canne ou de betterave, à l'état brut ou raffiné, a-t-on utilisée dans la fabrication de l'alcool?
2. Quelle quantité de mélasse de sucre de canne ou de betterave, à l'état brut ou raffiné, a-t-on utilisée pour les mêmes fins, au cours des mêmes années?
3. Quelle a été la quantité totale de l'alcool produit avec du sucre et de la mélasse, au Canada, au cours des mêmes années?
4. Quelle a été la quantité de cet alcool utilisée pour la fabrication de produits de guerre au Canada au cours de la même période?
5. Quelle a été, au cours desdites années, la quantité de l'alcool utilisée dans la fabrication *a*) des vins, *b*) des bières et *c*) des boissons alcooliques?
6. Quelle a été la quantité de cet alcool utilisée pour d'autres fins commerciales?
7. Quelle a été la quantité totale d'alcool utilisée au Canada pour toutes fins au cours de chacune des années civiles 1939, 1940 et 1941?

INSTRUCTION MILITAIRE — RECRUTEMENT DANS LES PROVINCES D'ONTARIO ET DE QUÉBEC

L'hon. M. BRUCE:

1. Quelle est la population de cette partie orientale de la province d'Ontario englobée dans le district militaire n° 4, de Montréal?
2. En faisant la statistique des rapports officiels du recrutement des soldats dans la province de Québec, comprend-on les recrues de cette partie de l'Ontario?
3. Combien de recrues a-t-on obtenues, des provinces de l'Ontario et de Québec respectivement, *a*) pour le service actif dans quelque endroit que ce soit, *b*) pour le service au Canada seulement?

POPULATION JAPONAISE DU CANADA.

M. HANSELL:

1. Comment d'immigrants japonais ont-ils été admis au Canada au cours de chacune des années écoulées de 1930 à 1941 inclusivement?
2. Quelle était la population japonaise au Canada aux recensements de 1931 et de 1941?
3. Combien de Japonais ont-ils reçu des certificats de naturalisation au cours des années écoulées de 1930 à 1941 inclusivement?

DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS DANS LES FORCES ARMÉES.

M. MARSHALL:

1. Quels sont les noms, âges, adresses et qualités des directeurs des services financiers nommés dans chacune des trois armes des forces armées?
2. Ces particuliers sont-ils membres des forces de Sa Majesté ou des civils?

COMITÉ DE L'ASSURANCE CONTRE LA MALADIE.

M. DESMOND:

1. A-t-on institué un comité pour faire l'étude et l'élaboration d'un projet d'assurance contre la maladie?
2. Dans l'affirmative, quels sont les membres de ce comité?
3. Quelles sont les attributions de ce comité?

L'hon. M. MACKENZIE: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

CAMP MILITAIRE DE SAINT-JÉROME (P. Q.)

M. BERTRAND (Terrebonne):

Copie de toutes lettres, télégrammes, rapports, ententes et autres documents échangés entre le gouvernement, ses ministères et toute autre personne, et copie de toutes les factures, feuilles de paie relativement à la construction du camp militaire d'entraînement de Saint-Jérôme.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que du consentement de l'honorable député cette motion doit être rayée.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

ACHATS DE BLÉ PAR LA GRANDE-BRETAGNE, 1939-1942

M. FAIR:

Dossier comprenant le prix payé par la commission britannique d'importation des céréales ou tout département du gouvernement britannique pour le blé acheté de la commission canadienne du blé pendant les campagnes agricoles de 1939-1940, 1940-1941 et de 1941-1942 jusqu'à présent.

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur l'Orateur, à maintes reprises cette question m'a

été posée dans cette enceinte et ailleurs, et chaque fois j'ai répondu que nous fournirions volontiers les renseignements demandés s'il nous était loisible de le faire. Nous avons en diverses occasions vendu du blé au ministère britannique des vivres, mais à la condition que les prix de vente ne seraient pas révélés. Je regrette de ne pouvoir renseigner davantage sur le sujet, et je demanderais que la motion soit rayée.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il nous dire pourquoi la commission britannique des céréales ne veut pas communiquer ce renseignement à ceux qui étaient propriétaires de ce blé au Canada?

L'hon. M. MacKINNON: Si je le disais, ce serait divulguer toute l'affaire. Cette explication est rattachée à la requête de ne pas publier les prix de vente.

M. FAIR: En ma qualité de motionnaire, je désire protester contre le refus de communiquer ce renseignement aux cultivateurs qui ont produit ce blé. On me l'a demandé, comme au ministre du Commerce, assez fréquemment, et j'ai dû répondre que l'intérêt général exigeait de n'en rien révéler. Si le renseignement demandé devait être utile à Hitler ou aux Japonais, je ne l'aurais certainement pas demandé; mais qu'est-ce qui pourrait bien en empêcher la production? On nous dit quels prix ont rapporté notre bœuf, notre porc et autres produits, mais on nous cache le même renseignement au sujet du blé. Cette façon d'agir ne me semble guère démocratique.

M. PERLEY: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question sur ce point? Dans le rapport sur la campagne agricole 1940-1941, on peut lire, à la page 2, une déclaration concernant les ventes du mois de mai, qui se sont élevées à un peu plus de 120 millions de boisseaux. Or, le rapport mensuel, publié plus tard, mentionne les prix pour chaque mois de l'année. Pour le mois de mai, il s'est établi à 90c. Comment se fait-il qu'un rapport indique le total des ventes et un autre le prix du blé et que, cependant il soit impossible d'obtenir le renseignement demandé?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai rien à voir aux conclusions que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) tire de renseignements publiés par le ministère relativement à la disposition de la récolte de blé. Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. Le gouvernement britannique nous a demandé de ne pas révéler le prix et à moins que la Chambre ne m'invite à prier ce gouvernement de changer d'attitude il me semble qu'il faudra rayer cette motion.

M. PERLEY: Le prix indiqué dans le rapport mensuel est exact, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: Il ne se rapporte pas du tout à la même chose.

L'hon. M. HANSON: Je demanderais au ministre de prier le gouvernement britannique de révéler les prix payés pour le blé canadien pendant les années indiquées, ce qu'on n'a jamais fait, à ma connaissance. S'il refuse catégoriquement de se rendre à cette demande, je ne crois pas que nous puissions aller plus loin.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai déjà dit à la Chambre que j'avais personnellement prié le gouvernement d'étudier la possibilité de publier ce renseignement. Je l'ai averti que la Chambre et spécialement les producteurs de blé de l'Ouest canadien désiraient obtenir ces chiffres et lui ai demandé s'il ne nous permettrait pas de donner ce renseignement. Il m'a répondu en me priant de garder le secret sur ce point en conformité des termes de l'achat de blé par ce gouvernement.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

CAMPAGNE DESTINÉE À SOUTENIR LE MORAL DANS LES INDUSTRIES DE L'AÉRONAUTIQUE

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous mémoires, lettres et autres documents, adressés par le directeur général de la production aéronautique ou tout fonctionnaire de la division de la production aéronautique, à l'intention de tout fonctionnaire d'une industrie ou d'une compagnie aéronautique intéressée, en tout ou en partie, dans la production des aéroplanes et de leurs parties, relativement à la nomination de M. E. G. Hirst, de Toronto, pour entreprendre une campagne destinée à soutenir le moral dans les industries de l'aéronautique et les industries connexes, et spécialement en ce qui a trait à la façon de lui payer ses déboursés de voyage, d'organisation et de bureau.

L'hon. M. MICHAUD: Vu l'absence imprévue du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), je demande que cette motion soit réservée jusqu'à son retour.

L'hon. M. HANSON: Ce ne peut être là la raison réelle. La question n'est pas sans importance et les renseignements demandés sont clairs. L'autre jour, le ministre était présent et il a demandé que la question fût réservée. La compilation des renseignements peut exiger un peu de temps, mais je désire voir adopter la motion et obtenir le document à une date ultérieure. A moins qu'il n'existe une bonne raison pour que la motion ne soit pas adoptée aujourd'hui, j'insiste pour qu'elle le soit.

L'hon. M. MICHAUD: Il n'existe aucune raison spéciale pour le délai; mais le ministre des Munitions n'est pas ici et j'ignore si

la motion contient quelque chose auquel il pourrait s'opposer. Toutefois, si la Chambre désire adopter la motion, ce sera avec l'entente que tout renseignement d'ordre confidentiel sera refusé.

M. l'ORATEUR: Adopté, sous la réserve qu'a faite le ministre.

COMPÉTENCE DU GOUVERNEUR EN CONSEIL À ÉTABLIR LA CONSCRIPTION SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DES MESURES DE GUERRE

M. CARDIFF:

Copie de toutes les opinions légales émises par le ministère de la Justice relativement à la compétence du Gouverneur en conseil, sous l'empire de la loi des mesures de guerre, à enrôler les hommes pour service sur tout théâtre de guerre.

L'hon. M. ST-LAURENT: Les ministères intéressés m'ont fait savoir qu'ils ne s'opposaient aucunement à la publication des opinions mentionnées dans cette demande, mais il est bien entendu que leur présentation ne porte aucunement atteinte à la règle générale formulée dans Bourinot, à la page 250, ainsi qu'il suit:

Règle générale, les opinions des jurisconsultes de la Couronne sont tenues pour secrètes quand elles sont formulées pour la gouverne des ministres, et le Gouvernement peut refuser de les divulguer.

L'hon. M. HANSON: La question est sans portée pratique aujourd'hui.

L'hon. M. ST-LAURENT: Sous cette réserve, je dépose immédiatement pour la gouverne des honorables députés, le document en question.

CONTRATS ACCORDÉS PAR LE MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS À LA POOL CONSTRUCTION COMPANY

M. CASTLEDEN:

Dossier faisant voir: (1) Les contrats accordés par le ministère des Munitions et approvisionnements à la Pool Construction Company Limited, de Regina, Saskatchewan, depuis sepsembre 1939, et les dates d'octroi de ces contrats; (2) les cas où l'on a fait appel à des soumissions publiques; (3) le montant de la soumission dans chaque cas; (4) le montant total versé par le Gouvernement à cette compagnie.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À HULL (P.Q.) PAR LA WARTIME HOUSING LIMITED

M. NICHOLSON:

Dossier comprenant les plans, devis et contrats relatifs à la construction de logements à Hull (P.Q.), par la Wartime Housing Limited.

COMITÉ DE LA RESTAURATION

M. CARDIFF:

Copie du mémoire fondamental déterminant les attributions du comité de la restauration, mentionné par le ministre des pensions et de la santé publique, à la page vingt-six des témoignages du comité spécial de la Chambre des communes sur la restauration et le rétablissement?

L'hon. M. HANSON: Ce mémoire a-t-il été distribué aux membres du comité? Sauf erreur, je crois qu'il l'a été, et j'estime que tous les honorables députés devraient en recevoir un exemplaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Le président m'apprend qu'on y a déjà vu; le document sera déposé demain.

M. SENN: Avec plaisir.

(La motion est réservée.)

LA REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT DE VICHY

QUESTION AU SUJET DE L'ÉTAT ACTUEL DES CHOSES À LA SUITE DU RETOUR DE M. DUPUY AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre s'il est disposé à faire aujourd'hui un exposé à propos de nos relations avec le gouvernement de Vichy, étant donné que M. Dupuy est ici depuis quelques jours?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à faire un exposé, aujourd'hui.

LE MINISTÈRE

REPRÉSENTATION DE LA PROVINCE DE QUÉBEC—PORTEFEUILLE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le Gouvernement étudie-t-il toujours le moyen d'accorder à la province de Québec la représentation à laquelle elle a droit? J'ai une seconde question à poser au premier ministre: songe-t-il à effectuer des remaniements ministériels pour assurer le remplacement de l'honorable M. Cardin?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à l'honorable député que le chef de l'opposition (M. Hanson) s'est déjà fait prendre à partie pour avoir posé une question analogue, et sa question lui vaudra la réprobation du public.

RELATIONS AVEC LA RUSSIE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉCHANGE DE REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pour-

rait-il nous dire quand il s'attend à la réalisation du projet d'échange de représentants diplomatiques entre le Canada et l'U.R.S.S.? Il a annoncé il y a quelques semaines que cet échange aurait lieu.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député reconnaîtra que plusieurs questions entrent en jeu dans le choix d'un homme devant remplir le poste de ministre et que la correspondance entre les gouvernements prendra beaucoup de temps. Je puis dire seulement que la question est à l'étude et que nous espérons pouvoir faire une nomination dans le plus bref délai possible.

LE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA PRODUCTION AU MOYEN D'ALCOOL PROVENANT DE L'EXCÉDENT DE BLÉ ET DE MAÏS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. G. SLAGHT (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de l'Agriculture une question qui intéressera probablement aussi le ministre des Munitions et approvisionnements. Elle s'inspire d'une dépêche publiée dans le numéro de samedi du *Times* de New-York dans lequel paraît le compte rendu suivant:

Le secrétaire de l'Agriculture Wickard, témoignant devant un sous-comité de l'agriculture du Sénat, a préconisé une extension du programme fédéral de fabrication de caoutchouc synthétique au moyen de l'alcool de grain qu'on peut obtenir de l'excédent de blé et de maïs. Il a affirmé que 80 millions de boisseaux de grain auraient un rendement d'environ 200 millions de gallons d'alcool...

M. l'ORATEUR: A l'ordre, cette question trouverait sa place régulière au *Feuilleton*.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. KINLEY

RÉCUPÉRATION—SAINDOUX RÉCUPÉRÉ PAR DES PÊCHEURS DU COMTÉ DE LUNENBURG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, l'*Ottawa Citizen* a reproduit ce matin un article intitulé "Récupération en mer" qui avait paru dans le *Herald* d'Halifax. Il est question dans cet article d'une lettre écrite par mon ami et électeur l'honorable Gordon Romkey, président de l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse. M. Romkey a rappelé que des pêcheurs de la côte de la Nouvelle-Ecosse avaient déchargé dans un port une quantité considérable de saindoux récupéré en mer.

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il soulever une question de privilège?

M. KINLEY: Oui, monsieur l'Orateur. La lettre de M. Romkey a été commentée dans les journaux de la région et dans tout le Canada.

L'hon. M. THORSON: Je pourrais peut-être poser une question.

Des VOIX: A l'ordre!

M. KINLEY: Je parle sur une question de privilège. Cette affaire a été soulevée en cette enceinte vendredi dernier.

Des VOIX: A l'ordre.

M. KINLEY: Elle se rapporte à un événement survenu dans ma circonscription. J'ai reçu ce matin le télégramme suivant de M. Romkey...

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra-t-il bien exposer le sujet de la question de privilège qu'il entend soulever?

M. KINLEY: Le voici. J'ai déclaré ici vendredi dernier qu'on m'avait informé que l'affaire serait soumise au séquestre des épaves. J'ai reçu de M. Romkey le télégramme suivant:

Séquestre des épaves n'a pu garder effets depuis 22 août sans acheteurs. Organisateur provincial Stanbury avait offre de Lever Bros St. Stephen samedi. Empaquetons aujourd'hui dans caisses de quatre cents livres pour expédition.

Une VOIX: Ce n'est pas là une question de privilège.

M. KINLEY: Monsieur l'Orateur, on m'informe que le saindoux est utilisé comme isolant pour certaines marchandises périssables transportées outre-mer.

M. HOMUTH: On l'emploie aussi pour le graissage.

M. l'ORATEUR: Ce que l'honorable député vient de dire ne porte pas sur une question de privilège.

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Au sujet de ce saindoux, je dois dire que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) m'a demandé vendredi ce que l'on ferait d'une quantité de dix mille livres de saindoux récupéré en mer par des pêcheurs de Lunenburg, et je lui ai dit que je m'en informerais. On m'a appris qu'à la suite de démarches effectuées par l'entremise de H. N. M. Stanbury, organisateur provincial de la récupération en Nouvelle-Ecosse, la maison Lever Brothers Limited, de St-Stephen, Nouveau-Brunswick, a fait pour ce saindoux une offre qu'ont acceptée ceux qui avaient récupéré ce produit en mer.

Les honorables députés apprendront peut-être avec intérêt que, il y a trois semaines, 90,000 livres de saindoux ont été récupérées en mer, dans le passage de l'Est, et que des

arrangements satisfaisants ont été faits en vue de son utilisation.

Dans le cas des 10,000 livres de saindoux récupérées par des pêcheurs de Lunenburg, on n'a pas, semble-t-il, examiné tous les modes d'utilisation possible avant d'ébruiter l'affaire.

CONDITIONS OUVRIÈRES

LA UNITED FISHERMEN'S UNION—COMMISSION MIXTE DE PRODUCTION PROJETÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): La United Fishermen's Union de Vancouver, il y a quelques temps, a écrit au ministère des Pêcheries touchant la création d'une commission mixte de production. Une dépêche me parvient à ce sujet et j'aimerais savoir du ministre si le ministère s'en est occupé. Je regrette de n'avoir pas reçu cette dépêche à temps pour la lui remettre.

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): Je suis heureux de faire savoir à l'honorable député que le ministère en a été saisi et qu'il y accorde son attention.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 8 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le Service naval): Monsieur le président, je désire déposer sur le Bureau deux documents contenant les renseignements demandés vendredi dernier en comité: le premier indique le barème des soldes et allocations versées aux officiers et marins du service de la marine royale canadienne; le second expose le programme des cours suivis par les officiers sur les littoraux oriental et occidental.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il pu obtenir des renseignements touchant le *Claire Lilley*?

L'hon. M. MACDONALD: Je dois répondre que le *Claire Lilley* est un navire marchand et non pas un navire de guerre. Il s'est échoué, il y a quelques semaines, à l'entrée du Port d'Halifax. Ainsi que l'honorable député l'a déclaré, une commission dont Son Honneur le juge Archibald est le président poursuit une enquête sur cette affaire. N'étant pas un navire de guerre, je le répète, ce navire ne nous concerne aucunement, à cette réserve près que des embarcations de la marine qui se trouvaient dans le port au moment de l'échouement, ainsi que des officiers et des marins, se sont portés au secours de l'équipage et, aidés des garde-côte, en ont effectivement rescapé quelques membres.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a obtenu, je suppose, le rapport de la commission?

L'hon. M. MACDONALD: Non. Je ne crois pas qu'il soit terminé.

L'hon. M. HANSON: Ma question est peut-être prématurée, mais j'aimerais savoir s'il y a eu manque de collaboration entre les autorités navales et la commission du port. C'était un des points sur lesquels devait porter l'enquête, je crois.

L'hon. M. MACDONALD: Il vaudra mieux sans doute que l'honorable député attende le rapport.

L'hon. M. STIRLING: J'avais une question à poser au ministre au moment de l'étude en détails de ses crédits. Il s'agit d'armements. Je voudrais savoir jusqu'à quel point la production canadienne fournit à la marine royale canadienne les armements, y compris les munitions, dont elle a besoin. Les produisons-nous tous au pays ou faut-il encore en importer?

L'hon. M. MACDONALD: En parlant de munitions?

L'hon. M. STIRLING: Non; d'armements dans le sens large du mot, de toutes les armes, y compris les munitions.

L'hon. M. MACDONALD: Règle générale, nous produisons la grande partie de nos armements. Il en est certains que nous ne produisons pas pour la raison que la demande n'est pas assez considérable pour justifier l'affectation d'une usine à cette fin. Je pourrai plus tard en fournir une liste à l'honorable député.

M. POULIOT: J'ai ici un annuaire de téléphone du ministère de la Défense nationale, services navals et armée de terre. Il se compose de quarante-quatre pages et renferme de 1,200 à 1,300 noms. Naturellement, tous ceux qui ont un appareil de téléphone possèdent un exemplaire de cet annuaire qui se trouve, par conséquent d'accès facile à tous ceux de l'intérieur. J'ai deux questions à poser au ministre. D'abord, combien de ces 1,200 ou 1,300 personnes sont bilingues? En second lieu, de ce même chiffre combien de hauts fonctionnaires, tant civils que militaires, dans les deux services vivent au pays depuis cinq ans? J'aimerais également que le ministre nous indique

le nombre de personnes qui ont le téléphone actuellement.

L'hon. M. MACDONALD: Cet annuaire renferme, je crois, les noms du personnel de l'armée et de l'aviation aussi bien que ceux de la marine. Le nombre du personnel de la marine est beaucoup moins considérable que celui des deux autres services.

Au sujet du nombre de bilingues et du nombre de ceux qui habitent ici depuis moins de cinq ans il me faudra consacrer un peu de temps à ces deux questions avant d'essayer d'y répondre. J'obtiendrai les réponses que l'honorable député désire.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre pourrait-il nous expliquer la nature des travaux maritimes que l'on effectue au lac Grand, en Nouvelle-Ecosse, à ce qu'on me dit? Pourquoi utilise-t-on un lac d'eau douce, bien que ce soit le plus considérable dans cette province? Le ministre pourrait-il nous communiquer d'autres détails sur le collège naval, dont on a définitivement annoncé l'établissement en Colombie-Britannique, jeudi ou vendredi. Pourquoi a-t-on enlevé ce collège à la Nouvelle-Ecosse, et quels cours d'instruction navale se propose-t-on de donner dans cette dernière province?

C'est avec un certain regret que les habitants de la Nouvelle-Ecosse voient partir le collège naval qui y existait depuis fort longtemps. Il est malheureux qu'une grande partie de l'activité de guerre en Nouvelle-Ecosse n'ait qu'un caractère temporaire et qu'elle doive cesser avec la fin des hostilités. On y développe très peu de choses qui continueront d'exister après la guerre. Le collège naval était un des services du ministère qui n'est pas nécessaire pour le moment seulement mais qui devra être maintenu à titre d'institution permanente après la guerre.

L'hon. M. MACDONALD: Il n'y a encore rien de décidé au sujet du lac Grand. Il se peut que nous n'y entreprenions rien. Si nous y construisons quelque chose ce sera une école de timonerie et cette instruction pourrait très bien se donner au lac Grand.

Quant au collège naval nous avons décidé de le rétablir à Esquimalt (Colombie-Britannique) ou près de cet endroit. Il est vrai qu'au début ce collège se trouvait situé à Halifax. Il fut détruit au cours de la grande explosion, fut réorganisé à Kingston et faisait partie du Collège militaire royal et fut enfin ouvert à Esquimalt où il fut fermé en 1923. Après mûre réflexion nous en sommes venus à la conclusion qu'après tout Esquimalt offre des avantages extraordinaires. Le terrain mesurant une superficie d'un mille carré n'a pas coûté cher et un très bel édifice s'y élève déjà. Nous avons cru que grâce à la température favorable de l'Ouest, nous ne pouvions trouver de meilleur endroit pour y établir le collège, vu que les cours d'instruction navale peuvent y être donnés durant toute l'année.

M. BLACK (Cumberland): Je comprends l'explication du ministre. Il semble définitivement entendu que le collège naval sera rétabli sur la côte du Pacifique. La province de la Nouvelle-Ecosse, cependant, ne renonce pas de bon gré à ses titres à l'établissement de ce collège dans son territoire. Cette province était le centre des travaux maritimes et des entreprises navales et son prestige s'en trouve diminué. Les habitants de cette région croient avoir certains titres à l'établissement du collège chez eux. On a aussi l'impression bien nette là-bas, et aussi, je crois, dans d'autres régions du Canada, que l'endroit est bien choisi pour y établir ce collège, vu que cette province se trouve en contact plus immédiat avec la mère patrie et avec les travaux maritimes du service naval de l'Angleterre en collaboration avec les travaux du service naval du Canada. On a l'impression que le littoral atlantique se prête mieux au fonctionnement de ce collège, parce qu'il permet la liaison avec les autorités navales britanniques. Il est regrettable que l'explosion ait détruit l'ancien collège, mais la province ne devrait subir aucun préjudice de ce chef. Je ne nie pas que l'emplacement de la côte occidentale présente des avantages, mais je me fais l'interprète de la Nouvelle-Ecosse pour affirmer que nous ne céderons rien de ses revendications quant à l'emplacement et à la reconstruction du collège sur le littoral atlantique. Encore une fois, il est à déplorer que tant d'industries nées de la guerre en Nouvelle-Ecosse, telles le transport par eau et par chemin de fer, l'activité minière et diverses autres exploitations, doivent cesser avec la fin des hostilités, fin que nous souhaitons prochaine, et il nous semble qu'on devrait y penser deux fois avant d'enlever à cette province une institution d'un caractère permanent telle que le collège naval.

L'hon. M. MACDONALD: Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que, je l'espère, on mettra deux destroyers en chantier en Nouvelle-Ecosse. Ce sera la première fois que la construction de navires de guerre de cette importance aura lieu dans notre pays. Si le Canada doit avoir sa marine de guerre après le conflit, et j'espère que ce sera toujours le cas, les destroyers constituent une partie nécessaire de cette marine, et la Nouvelle-Ecosse offre l'endroit tout désigné, un endroit fort approprié en tout cas. Du point

de vue de la province, la construction de destroyers a beaucoup plus d'importance que l'établissement d'un collège. Après tout, le collège ne comptera pas plus de cent élèves à la fois, cinquante nouveaux élèves se présentant chaque année. C'est à peu près comme si cinquante nouveaux élèves s'inscrivaient à Dalhousie ou Acadia ou dans l'une quelconque des universités des Provinces maritimes. Il n'y a là rien de comparable à un programme permanent de construction de destroyers que l'on exécuterait en Nouvelle-Ecosse.

M. KINLEY: Est-ce qu'il ne se donne pas d'instruction navale sur une grande échelle à Halifax, avec le collège Kings comme base, et n'a-t-on pas formé là plusieurs de nos jeunes officiers de marine?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, on donne l'instruction au King's College. On donne aussi l'instruction aux officiers à d'autres endroits, depuis le début de la guerre. Il s'agit dans ce cas, du cours abrégé, qui dure quatre mois; mais nous parlons actuellement du collège, qui donne un cours de deux ans.

M. GREEN: Le ministre aurait-il l'obligeance d'exposer les conditions d'admission à ce nouveau collège naval et de préciser aussi à quels âges on y admet les étudiants? On s'est plaint que la limite d'âge est si peu élevée que des jeunes gens, dans certaines provinces, ne peuvent prendre leurs inscriptions à temps pour gagner leur admission au collège. Il nous a semblé qu'en conséquence, les jeunes gens de ces provinces pourraient se trouver dans l'impossibilité d'obtenir leur admission au collège.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne crois pas que cette allégation soit fondée. On s'est plaint en Colombie-Britannique que la limite d'âge paraissait inacceptable; mais il est impossible d'uniformiser dans toutes les provinces les conditions d'instruction. On ne peut trouver des étudiants qui atteignent exactement en même temps le même point de progrès dans leurs études. Je crois que le surintendant de l'Instruction publique en Colombie-Britannique a formulé des plaintes à ce sujet, mais le Directeur naval de l'instruction s'est abouché avec lui et lui a expliqué que nous ne croyions pas qu'un jeune homme intelligent, de la Colombie-Britannique, soit handicapé en raison de la limite d'âge imposée. Si nous prenons le 1er juillet 1942 comme date de base, les règlements d'admission exigent qu'un jeune garçon ait à cette date plus de seize ans et n'ait pas plus de dix-sept ans et huit mois, et qu'il ait en outre ce qu'on appelle communément son immatriculation junior. Telles sont les conditions générales d'admission. Nous faisons toutefois une exception pour la première année, c'est-à-dire cette année. Les garçons qui ont dépassé cette limite d'âge sont admissibles pour un an et s'inscrivent pour un cours d'un an seulement. Je crois qu'ils sont admissibles même s'ils ont dix-neuf ans, ou peut-être est-ce dix-huit ans et huit mois. On les accepte jusqu'à vingt ans dans le bureau du commissaire. L'âge réglementaire d'admission demeurera cependant au-dessus de seize ans et au-dessous de dix-sept ans et huit mois. Nous en sommes arrivés à ces limites après consultation avec les ministères de l'instruction publique dans les neuf provinces et nous jugeons que les limites d'âges sont justes et raisonnables.

M. GREEN: Ne serait-il pas possible de faire certaines exceptions dans le cas où les règlements provinciaux relatifs à l'instruction publique empêchent l'élève d'être aussi avancé à cet âge-là? En Colombie-Britannique par exemple, il n'est permis à aucun élève, si brillant soit-il, de sauter une classe. Cela suffira peut-être à empêcher les jeunes gens de cette province de s'inscrire au collège naval.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne saurais dire. Combien y a-t-il d'élèves brillants—et je m'en tiens à ceux-là, car les autres ne nous intéressent pas et il n'y aurait aucune raison de les admettre.

M. GREEN: Le ministre ne veut pas, j'espère, laisser entendre que la Colombie-Britannique ne compte pas d'élèves brillants.

M. BLACK (Cumberland): Voilà une autre raison de situer ce collège en Nouvelle-Ecosse; tout le monde y est brillant.

L'hon. M. MACDONALD: Se trouve-t-il un élève brillant en Colombie-Britannique qui n'a pas obtenu son diplôme d'immatriculation junior à l'âge de dix-sept ans et huit mois? J'imagine que la plupart des élèves en sont rendus là. On m'apprend que le nombre est peu élevé de ceux que frapperait cette restriction.

M. GREEN: On m'apprend, au contraire, qu'en vertu de nos règlements scolaires, il est presque impossible pour l'élève d'être aussi avancé à cet âge-là. Je prierais le ministre d'étudier de nouveau la situation et, s'il constate que mon assertion est bien fondée, de voir à ce que l'on n'en tienne compte, car ce n'est pas la faute de l'élève.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député peut être sûr que la Colombie-Britannique sera l'objet d'un traitement équitable.

M. HAZEN: Les règlements concernant le Collège militaire royal stipulent, je crois,

qu'un certain nombre d'étudiants sera alloué à chaque province. Existe-t-il un tel règlement relativement au nouveau collège naval?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, une disposition stipule que l'on s'efforcera de répartir le nombre des étudiants entre les provinces, proportionnellement au nombre de demandes d'inscription reçu de chacune d'elles.

M. MAYHEW: Les élèves des écoles supérieures en Colombie-Britannique doivent suivre un cours de quatre ans. Il en résulte que quelques-uns d'entre eux terminent leurs études un peu plus tard; mais la correspondance qu'a mentionnée le ministre et qui a été échangée avec le surintendant de l'instruction publique, indiquera que le pourcentage des garçons qui n'ont pas terminé le cours à l'âge requis est très faible, et le surintendant m'a dit, au cours d'une conversation, que le point était de peu d'importance.

J'ai une proposition à faire au sujet de l'emplacement du collège. Je sais que l'honorable député de Cumberland est un homme raisonnable, comme le sont la plupart des gens qui viennent de cette magnifique province. Je l'invite à venir à Victoria et nous lui ferons visiter le Royal Roads College. Si, quand il aura visité l'endroit et aura constaté le genre de transaction que le Gouvernement a pu effectuer, il n'est pas convaincu que le ministre a eu raison de choisir cet emplacement pour le collège, nous devrons faire quelque chose de bien pour lui. Je ne doute pas, cependant, que nulle part au Canada on aurait pu trouver un site comparable à celui du Royal Roads College, et que nulle part ailleurs le Gouvernement n'aurait obtenu pour quelques milliers de dollars une propriété évaluée à plus d'un million. C'est un excellent emplacement, à proximité du port d'Esquimalt et avec installations accessibles durant toute l'année. Je ne doute pas que l'honorable député sera convaincu que le ministre a fait un choix judicieux lorsqu'il aura visité l'endroit.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a-t-il songé à se procurer un nouveau manuel maritime pour remplacer les manuels désuets que nos jeunes gens utilisent en ce moment? Ils ont maintenant le volume 1, 1937, et le volume 2, 1938 qui n'ont pas été revisés. Aux Etats-Unis, le ministère de la marine publie le *Knight's Modern Seamanship*, édition revisée jusqu'au mois de mars 1942. Ce manuel est des plus modernes; il aborde tous les points: brûleurs à mazout, grenades sous-marines, torpilles, bombes, canons anti-avions modernes et le reste. Le manuel en usage au Canada est celui qu'a publié l'amirauté britannique, et il laisse à désirer. Il y a un instant le ministre a souligné l'intelligence des jeunes gens, mais même ces brillants jeunes gens le trouvent ennuyant, et je suis d'avis que la marine canadienne devrait avoir son propre manuel.

Pendant que j'y suis, je vais aborder une autre question. Le jeune homme du district de Stratford, par exemple, qui désire s'enrôler dans la marine doit se présenter à London. Il se fait répondre que les cadres sont remplis et qu'il doit attendre son tour. Par contre, à Hamilton et Toronto, les cadres pourraient ne pas être remplis. La marine ne pourrait-elle pas s'occuper de ce jeune homme, au lieu de le faire attendre plusieurs mois peut-être avant qu'il puisse s'enrôler?

L'hon. M. MACDONALD: Il est vrai que le manuel naval en usage est celui de 1937, préparé par l'amirauté britannique. Il n'est peut-être pas moderne, mais il n'en a pas moins contribué à former d'assez bons marins.

M. FRASER (Peterborough): J'en conviens.

L'hon. M. MACDONALD: Les autres manuels peuvent être un peu plus modernes et un peu plus intéressants, mais le nôtre garde encore sa valeur. A tout événement, j'étudierai le point, et je remercie l'honorable député de l'avoir porté à mon attention. Quant au deuxième point, il est vrai que la marine recrute son effectif par l'entremise de ces divisions de la réserve des volontaires. La plus rapprochée de Stratford serait celle de London, et il est fort possible que les jeunes gens qui ont essayé de s'enrôler à London aient constaté que les cadres étaient remplis. Il est bien possible que la chose arrive. Les effectifs sont au complet partout,—même plus que complets. Il y a quatre ou cinq mille jeunes gens au Canada qui attendent leur tour d'entrer dans la marine. Il se trouve probablement quelques-uns de ces jeunes à Stratford, à Toronto, à Halifax et à d'autres endroits au pays où la population est d'une certaine importance. Si un postulant possède des aptitudes spéciales dans un métier, ou quelque chose de ce genre, je suis certain qu'on l'acceptera immédiatement. Si on ne l'enrôle pas à London on transmettra son nom au quartier général et il sera appelé dans la marine immédiatement. Cependant, je transmettrai les conseils de l'honorable député aux officiers compétents.

M. BROOKS: Le ministre a laissé entendre qu'on recevrait cinquante étudiants par année au collège naval de Victoria, lorsqu'il sera ouvert. Sur quelles données se fonde-t-il pour établir ce nombre? Est-il d'avis que la marine n'aura besoin que de ce nombre d'hommes? Nous savons que la marine est devenue beaucoup plus considérable depuis le com-

mencement de la guerre, et elle ne cesse d'augmenter. Ce nombre d'étudiants me semble petit, si nous voulons une marine quelque peu importante.

L'hon. M. MACDONALD: Nous ne compterons pas sur ce collège pour la formation de notre magnifique corps d'officiers,—aucunement. Nos officiers continueront leurs cours à Halifax et à Esquimalt pendant quatre mois, comme à l'heure actuelle.

L'hon. M. STIRLING: Par l'entremise de la réserve des volontaires de la marine royale canadienne?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Le collège sera fréquenté par les jeunes garçons âgés de 16 ans à 17 ans et 8 mois. Il en sera ainsi après aussi bien que durant la guerre. Mais, même après l'établissement de ce collège, la grande majorité des officiers seront formés comme ils le sont aujourd'hui, c'est-à-dire par l'intermédiaire de l'une de ces divisions. Ils y passeront une courte période de temps, puis ils suivront un cours de quatre mois sur le littoral et continueront ensuite leur instruction en mer. Voilà la source principale qui continuera à nous fournir nos officiers pendant la guerre. Après la guerre, le collège naval constituera un excellent endroit pour la formation des jeunes gens qui désirent se faire une carrière dans la marine, ou de ceux qui veulent entrer dans la marine marchande. Il pourra aussi servir à l'instruction des jeunes gens qui ne désirent pas entrer dans la marine ou dans la marine marchande, mais qui veulent obtenir, ou dont les parents tiennent à leur fournir, les avantages de la discipline et de l'instruction donnée au collège naval. Il sera, je crois, une aide précieuse, non seulement pour la marine de guerre, mais aussi pour la marine marchande, et pour toute la population en général. Je crois que l'instruction donnée à ce collège sera excellente sous tous les rapports, parce que nous y avons un très bon personnel enseignant. Les traditions de la marine royale canadienne, suivant celles de la marine royale, sont très élevées. Ce collège sera mis dans la classe du Collège royal de Kingston établi depuis de nombreuses années.

M. BROOKS: Quel grade aura le jeune homme qui entrera dans la marine à sa sortie de cette école?

L'hon. M. MACDONALD: Il lui faudra commencer au bas de l'échelle. Il sera cadet, probablement, puis aspirant de marine, et ensuite sous-lieutenant de marine.

L'hon. M. STIRLING: En quittant le collège, il a le grade de sous-lieutenant, tout comme autrefois en quittant le croiseur-école. Le jeune homme entre là comme cadet, fait son stage d'aspirant et acquiert au collège le brevet de sous-lieutenant.

L'hon. M. MACDONALD: C'est à peu près cela, mais je n'aime pas à me prononcer sans avoir le prospectus sous les yeux. Je me demande s'il sort du collège cadet ou sous-lieutenant. Quelques-uns ont à peine atteint l'âge de dix-huit ans lorsqu'ils en sortent. Ceux qui s'y inscrivent à seize ans, doivent en sortir quelques mois avant d'avoir atteint leurs dix-huit ans. Ils doivent ensuite faire une année comme cadets. De toute façon, ils ne peuvent aspirer à un grade plus élevé que celui de sous-lieutenant, à leur sortie du collège.

L'hon. M. BRUCE: J'ai entendu dire que, même si les corvettes tiennent bien la mer, l'eau s'est introduite dans la cale de l'une d'entre elles par une écoutille mal ajustée, et qu'il y a toujours un pied d'eau dans la chambre où dorment les hommes. Ensuite, je crois que le règlement prévoit un congé pour chaque nomme qui a servi six mois. Est-il vrai que même après une période de deux ans, certains n'ont pu obtenir une permission pour aller dans leurs foyers, et cet état de choses est-il attribuable au manque de matelots pour prendre leur place?

L'hon. M. MACDONALD: Pour ce qui est de la corvette, j'irai aux renseignements. L'eau bien entendu, s'introduit dans ces vaisseaux de plus d'une façon, et j'incline à mettre en doute le rapport qui veut que cela se soit produit parce que l'écoutille était mal ajustée. Néanmoins, je me renseignerai à ce sujet et je verrai si le rapport est fondé.

Quant à la deuxième question, les congés se donnent d'habitude aux officiers de marine et aux matelots lorsque les navires rallient un port canadien pour être remis en état de service. Le moment convient bien puisque, de toute manière, le vaisseau est désarmé et que les officiers et l'équipage partent généralement en permission durant ce temps. Je n'ai jamais entendu parler d'un seul cas où il se soit écoulé un intervalle de deux ans. Je parle, bien entendu, des hommes qui servent en mer depuis ce temps. On peut rencontrer des cas comme ceux d'hommes qui, vivant à Toronto ou à Montréal au début de la guerre, ont servi environ un an à Halifax et ont fait encore du service en mer par la suite. Mais je doute qu'un marin ait eu à servir deux ans en mer, sans interruption, et sans prendre de congé. Cependant, je prendrai des renseignements au nom de l'honorable député.

L'hon. M. BRUCE: Les hommes en question n'ont pas servi continûment en mer durant tout ce temps. Mettons que leur base soit établie à Terre-Neuve et qu'ils partent de là pour se

rendre en Islande, ou ailleurs. Quand ils reviennent à leur base pour radoub, on leur donne naturellement un congé de débarquement. Mais leur accorde-t-on la permission de se rendre dans leurs foyers à Saint-Jean, à Halifax, à Montréal, ou ailleurs? J'apprends que certains marins n'ont pas joui de ce privilège depuis deux ans.

L'hon. M. MACDONALD: S'il en est ainsi, je le regrette. Toutefois, j'irai aux renseignements et je les communiquerai à mon honorable ami.

M. GILLIS: Il y a en face de la station navale à Sydney, Nouvelle-Ecosse, un groupe de cinq maisons dont le ministère des Transport a fait l'acquisition il y a une couple d'années. L'an dernier, il est survenu des difficultés parce qu'on en avait évincé les locataires. On leur avait envoyé des avis d'expulsion mais ces gens n'avaient aucun endroit où se réfugier. La situation du logement en cette ville est déplorable. L'an dernier, avec l'aide du ministre des Transports, j'ai pu remédier à la difficulté. On a émis une nouvelle ordonnance, il y a trois semaines, et j'apprends que les autorités navales désirent maintenant la disparition de ces immeubles. Cinq familles s'en trouveront atteintes, soit trente personnes en tout. Plusieurs citoyens de l'endroit, y compris le maire, m'ont écrit au cours des deux dernières semaines, me faisant remarquer qu'on ne pouvait se procurer aucun logement dans la ville. Je me suis mis en communication avec le ministère des Transports la semaine dernière, mais je n'ai pu obtenir de réponse. Le ministre serait-il assez bon de retarder toute décision dans l'affaire jusqu'à ce que nous ayons réussi à placer ces gens quelque part?

L'hon. M. MACDONALD: Je croyais qu'il ne s'agissait que de trois familles, mais l'honorable député m'apprend qu'il y en a cinq. Ces maisons sont situées sur un talus et dominent les édifices navals à Sydney.

M. GILLIS: C'est exact.

L'hon. M. MACDONALD: On m'apprend que ces gens sont là depuis quelques années, et je crois que le loyer n'a jamais été bien élevé.

M. GILLIS: Pas depuis que le ministère des Transports s'est porté acquéreur de la propriété.

L'hon. M. MACDONALD: Ces maisons sont vieilles et, par suite de leur emplacement plus élevé que celui des édifices navals, les eaux d'égout et de surface s'infiltrent dans le sous-bassement de ces derniers. A mon avis, la démolition de ces immeubles s'impose, et je me demande comment au juste je pourrais me rendre utile à l'honorable député. Que propose-t-il? Je sais qu'il y a crise du logement à Sydney et que les autorités municipales, hésitent depuis quelques années, à expulser les gens. S'il y a moyen de trouver une solution raisonnable au problème sans trop incommoder ces pauvres gens, qui se sont établis là plus ou moins comme squatters, je serai heureux d'y recourir.

M. GILLIS: Le ministre a tort de dire que ce sont des squatters; ces gens habitent ces maisons depuis plusieurs années. Après l'établissement de la station navale, le ministère des Transports a acheté les maisons. Le ministre pourrait prier le ministère des Munitions et approvisionnements de songer à un plan de construction de maisons par sections dans cette ville. Cette dernière tente de le faire depuis deux ans, et un grand nombre de maisons seraient disponibles avec un tel plan. Comme le maire le fait remarquer dans sa lettre, ces gens seront dans la rue si on les chasse de leurs maisons. L'an dernier le ministre des Transports a accordé un sursis, mais je vois qu'un nouveau magistrat est chargé de l'affaire maintenant. Il est évident que celui qui avait l'affaire en main l'an dernier a refusé de s'en occuper davantage. L'an dernier, le ministre des Transports a fait une offre à la ville; il a dit que si la ville fournissait le terrain il était prêt à donner les maisons à la ville qui pourrait les transporter sur le nouvel emplacement. La lettre du maire est un appel en faveur d'un sursis jusqu'à ce que l'on trouve de nouveaux quartiers.

L'hon. M. MACDONALD: Que suggère le maire?

M. GILLIS: Il ne propose rien.

L'hon. M. MACDONALD: C'est bien le genre ordinaire de lettres: on laisse tout à la discrétion d'Ottawa. Que le ministère des Transports ou celui du service naval s'en occupe. Je ne parle pas de Sydney en particulier, mais plusieurs de ces villes sont très maladroites lorsqu'il s'agit de venir en aide à leurs citoyens.

M. MacNICOL: Elles comptent sur les autres.

L'hon. M. MACDONALD: Exactement, elles comptent sur les autres. C'est réellement à la ville de s'occuper de ce problème. Ces personnes ne me paraissent pas des ouvriers de guerre, et la municipalité de Sydney porte la responsabilité de ses propres citoyens. Chaque ville voudrait que l'Etat construise des maisons dans ses limites, installe des aqueducs, procure tous les services, et oublie tout

à fait qu'elle retire sa juste part de prospérité des commandes de guerre. Tout cela ne compte pour rien, et la grande préoccupation semble de se décharger de ses obligations sur les épaules d'autrui. A tout événement, l'honorable député ne mérite aucun reproche, et j'étudierai volontiers la question. Je la connais quelque peu, et dans le but d'en trouver la solution je consulterai volontiers l'honorable député.

M. FULFORD: Voici un point que le ministre devrait bien porter à l'attention du ministre du Revenu national (M. Gibson). Je crois que lorsqu'une recrue s'enrôle dans l'active de la marine elle cesse automatiquement de payer l'impôt sur le revenu, comme ses camarades de l'armée et de l'aviation. C'est une sorte de compensation pour les risques qu'elle court. Mais le marin de la marine marchande canadienne n'a pas le même avantage, bien que les dangers qui le menacent soient aussi nombreux que ceux qui menacent le soldat de l'armée. Je songe à un officier d'un navire-citerne de l'Imperial Oil. La guerre n'offre que bien rarement, à l'heure présente, des emplois aussi périlleux que celui d'importer du pétrole des ports de l'Amérique du Sud à ceux du Canada. Ce marin a certainement droit à la même considération que celui de la marine de guerre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Actuellement le Canada n'a pas d'infanterie de marine quand presque tous les autres pays ont trouvé cette création nécessaire. Une infanterie de marine relèverait le prestige de la marine canadienne, et je demanderais au ministre s'il songe à quelque mesure dans ce sens. L'infanterie de marine des Etats-Unis remplit en réalité les mêmes fonctions que le corps de commandos. Nos voisins ont également une division d'information publique dans l'infanterie de marine, ce qui permet la plus grande mesure possible de collaboration entre les journaux et le ministère de la marine. Le ministre peut-il nous dire quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. MACDONALD: Nous n'avons pas songé à former une infanterie de marine en notre pays.

L'hon. M. STIRLING: Nous n'avons pas de cuirassés.

L'hon. M. HANSON: Ils ne trouveraient pas de place sur nos navires de guerre.

L'hon. M. MACDONALD: Comme l'honorable député le sait, notre marine a débuté sur une petite échelle il y a deux ans et demi, avec 1,700 officiers et subalternes. Il est peu probable que nous sentions le besoin d'organiser une infanterie de marine avant quelque temps, mais il est possible que nous en possédions une tôt ou tard.

M. FRASER (Peterborough-Ouest); Un jeune homme de Peterborough s'est engagé il y a quelques mois et lorsque le destroyer auquel il était assigné a été coulé, on l'a transféré à un navire britannique. Le club Westclox de Peterborough expédie des colis deux fois par mois à tous ses membres. Ils contiennent des cigarettes, des pipes et autres choses que les militaires sont heureux de recevoir. Or, les cigarettes sont toujours enlevées des colis reçus par le marin que je viens de mentionner. Il reçoit les pipes et les autres objets, mais jamais les cigarettes. Cet homme reçoit sa solde de la marine canadienne.

L'hon. M. MACDONALD: Qui les enlève?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je l'ignore et les membres du club voudraient le savoir. La Western Clock expédie ces colis à tous les membres de son personnel qui se sont enrôlés. Le ministre voudrait-il faire enquête à ce sujet?

L'hon. M. MACDONALD. C'est une tâche difficile. J'obtiendrai de l'honorable député, le nom de cet homme et le nom de son navire et je m'efforcerai de faire quelque chose. Peut-être s'agit-il de malhonnêteté de la part de ceux qui manutentionnent les colis. Peut-être les cigarettes sont-elles très précieuses dans certaines parties du monde à l'heure actuelle. Si l'honorable député veut bien me donner le nom du marin et de son navire, je verrai ce qu'on peut faire. Le ministre des Postes (M. Mulock) est peut-être mieux en mesure de tirer cette question au clair.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Lorsqu'un Canadien s'enrôle dans l'armée impériale, en Angleterre, il ne peut recevoir de cigarettes, mais, dans ce cas, c'est le gouvernement britannique qui lui verse sa solde. Le marin dont il est question est payé par le Gouvernement canadien et son cas est donc un peu différent. On m'a fait remarquer que la marine pourra peut-être accepter des hommes rejetés de l'armée parce qu'ils ont les pieds plats. Cette infirmité n'a aucune importance dans la marine, mais je sais qu'il en est tout autrement dans l'armée.

Une VOIX: Pouvez-vous marcher sur l'eau?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Sur l'eau, ils ne se servent pas de leurs pieds. S'ils ne peuvent entrer dans la marine de guerre, peuvent-ils faire partie de la marine marchande?

L'hon. M. MACDONALD: C'est une question d'ordre médical. Je ne voudrais pas don-

ner l'impression que nous n'acceptons pas ceux qui ont été rejetés par les autres services, car je sais que nous sommes heureux de les avoir s'ils peuvent remplir une tâche utile. Quant à la marine marchande, elle compte à l'heure actuelle quelques capitaines âgés de plus de soixante ou soixante-cinq ans, c'est-à-dire dépassant de beaucoup la limite d'âge de l'armée et de la marine; toutefois, ce sont des hommes de grande expérience sur la mer. Si l'honorable député veut parler de personnes de cette catégorie, il leur serait beaucoup plus facile de s'engager dans la marine marchande où les normes médicales sont beaucoup moins élevées que dans la marine de guerre ou l'armée.

M. FRASER (Peterborough-ouest): A la page 2534 du hansard, le ministre a dit, relativement aux marins portés disparus:

Si le Canadien est porté disparu, la solde est versée pour tout le mois courant; s'il est présumé tué, la veuve ou les enfants, selon le cas, tombent sous les règlements ordinaires des pensions.

Si cet homme est prisonnier de guerre, sa solde est versée pendant six mois, après quoi l'allocation à l'épouse et aux enfants cesse complètement. Je sais qu'il en est ainsi dans l'aviation. En est-il de même dans la marine? Si l'homme n'est pas présumé mort au bout de six mois, l'allocation est complètement retranchée à la fin de cette période. Le ministre peut-il nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. M. MACDONALD: Je puis obtenir ce renseignement pour l'honorable député.

M. JACKMAN: La semaine dernière, on a posé une question au sujet de bâtiments que le ministère des Travaux publics ferait construire pour le service de la marine, en sus des 20 millions de dollars que le service lui-même dépense pour l'érection d'édifices.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai répondu négativement à la question, quand on l'a posée la semaine dernière. Les 20 millions de dollars embrassent toutes les constructions entreprises pour le service de la marine, cette année. Peu importe qui les fait ériger, parce que nous devons payer les frais et y pourvoir dans notre budget des dépenses. Les 20 millions de dollars représentent le coût global des constructions dont nous avons besoin cette année.

M. JACKMAN: Ce qui indique que les gens ne comprennent pas, c'est qu'on me demande de temps à autre, pourquoi le ministère de la Marine fait construire un collège naval à Royal Roads, après trente-deux mois de guerre. Nous nous sommes tirés d'affaires jusqu'ici sans cette institution. Et où obtiendra-t-il un instructeur compétent et d'autres professeurs pour ce collège? Le ministre peut-il me renseigner, afin que je puisse à mon tour renseigner ceux qui m'interrogent?

L'hon. M. MACDONALD: Depuis toujours toute entreprise nouvelle suscite des commentaires de ce genre. Si on s'en occupait, on n'entreprendrait jamais la construction d'un nouveau collège ou d'un établissement quelconque. Il y aurait eu bien plus de critiques, si nous n'avions pas entrepris la construction d'un nouveau collège. Les gens auraient dit: pourquoi ne prenez-vous pas des dispositions pour être prêts? Pour les fins de la guerre, il est vrai,—je suppose qu'elle se terminera d'ici à deux ou trois ans,—nous pourrions nous passer d'un collège naval. Il ne fournira pas d'élèves diplômés avant 1943, après quoi il en sortira annuellement de cinquante à soixante. Dans l'intervalle, des centaines de jeunes officiers auront reçu leur formation durant les périodes plus courtes d'instruction que quatre mois. Je ne pense cependant pas que nul au pays ne niera que nous avons besoin d'une telle institution, car une période de quatre mois est bien courte pour la formation d'un officier de marine. Le collège naval est un établissement où peut aller le jeune homme qui tient à faire sa carrière dans la marine; il y recevra deux bonnes années de formation qui le rendront apte à prendre du service permanent dans la marine de guerre ou la marine marchande. Je ne crois pas qu'aucun Canadien qui envisage les problèmes qui se poseront à la fin du présent conflit ne mette en doute la sagesse de la fondation de cet établissement.

Où allons-nous trouver les instructeurs? C'est une question qui semble fondée sur fort peu de réflexion. Nous avons à la tête du collège Kenneth Ketchum l'ancien principal du collège St-Andrews. Est-il au Canada un homme qui jouisse d'une plus haute réputation de pédagogue? Je ne le crois pas. Les honorables députés et bien d'autres gens de la région de Toronto et, certes de tout le pays, le connaissent bien, j'en suis sûr. Il aura la direction du personnel académique du collège. Il aura pour le seconder quelques anciens professeurs du Collège militaire royal de Kingston qui, ainsi que les honorables représentants le savent, a été fermé pour la durée de la guerre, en ce qui concerne du moins l'objet ordinaire pour lequel il a été fondé. Trois ou quatre de ses instructeurs lui aideront provisoirement à la fondation du collège naval. Nous aurons aussi quelques officiers de la marine, comme le capitaine Grant et plusieurs autres officiers compétents.

L'hon. M. HANSON: En sera-t-il le commandant?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, il sera chargé de la discipline et autres choses de ce genre et M. Kenneth Ketchum dirigera le cours académique. Nous ne manquons pas d'hommes pour assurer un bon fonctionnement du collège. Je suis sûr qu'il fera honneur au pays.

M. DOUGLAS (Weyburn): Fait-on subir l'épreuve Wasserman aux jeunes gens qui veulent entrer dans la marine?

L'hon. M. MACDONALD: Nous suivons probablement l'exemple des deux autres services. Le fait-on subir dans l'armée?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je crois savoir qu'elle est facultative dans l'armée.

L'hon. M. MACDONALD: Je m'en informerai.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur le président, j'étais censé suivre le ministre des Munitions et approvisionnements, mais comme celui-ci se trouve dans l'impossibilité d'être présent cet après-midi, on me permettra de commencer immédiatement mon exposé et d'éviter ainsi tout retard dans le travail de la Chambre et du comité.

Je veux tout d'abord m'arrêter d'une façon générale sur les règlements touchant les services nationaux de guerre, leur application, leurs résultats et les principales modifications qu'ils ont subies depuis mes dernières remarques au comité à ce sujet. Je ferai ensuite quelques commentaires sur les critiques qui ont été formulées. L'exposé général pourra fournir aux honorables députés matière à questions.

En novembre dernier, j'ai exposé brièvement la procédure imposée aux termes des règlements, à partir du moment où le ministère de la Défense nationale saisit d'une réquisition le ministère des Services nationaux de guerre, jusqu'au moment où la recrue est appelée à se présenter au centre d'instruction. Il me serait inutile, je crois, de revenir sur la méthode suivie. D'une façon générale, le rapport qui existe entre le département de la Défense nationale et celui des Services nationaux de guerre découle du fait que ce dernier reçoit chaque mois une réquisition du ministère de la Défense nationale. Le ministre de la Défense nationale a expliqué au comité la nature de cette réquisition, le 4 mai; le nombre d'hommes qui devront se présenter au centre d'entraînement est indiqué dans la demande de même que le nombre total d'hommes requis pour ce mois-là; puis les détails relatifs à leur répartition sont fournis dans un tableau annexé à la réquisition. On indique, par exemple, le nombre d'hommes qui devront se présenter aux divers centres d'entraînement du pays. Par conséquent, en sus d'indiquer le nombre total d'hommes requis ce mois-là et la date où les hommes devront se présenter, la réquisition établit leur répartition parmi les divers centres d'entraînement et les divisions administratives.

M. GREEN: Quel est le département qui décide d'appeler les hommes de tel ou tel âge?

L'hon. M. THORSON: La question de l'âge est réglée par une proclamation émise sous l'empire des règlements concernant les services nationaux de guerre.

L'hon. M. HANSON: C'est là une question d'ordre administratif.

L'hon. M. THORSON: Oui, c'est une question que le Gouvernement doit régler de temps à autre. Il émet une proclamation. La plus récente appelait les hommes nés de 1912 à 1921 ou 1922, je crois. Il incombe ensuite au département des Services nationaux de guerre de faire droit à la réquisition venue du ministère de la Défense nationale et d'appeler les hommes à l'entraînement conformément à la réquisition.

M. MacNICOL: Par la poste?

L'hon. M. THORSON: Nous envoyons des avis aux hommes des diverses divisions administratives.

L'hon. M. HANSON: L'avis est envoyé par le registraire de division?

L'hon. M. THORSON: Oui. L'application des règlements se fait au moyen de treize divisions administratives qui, à deux exceptions près, couvrent le même territoire que les districts militaires. Chacune de ces divisions administratives est dirigée par une commission de trois membres, ou de deux personnes outre le président qui est un juge de la Cour supérieure ou d'un autre tribunal de la province où se trouve la majeure partie de la division administrative. On compte aussi un registraire de division qui en est l'administrateur. En plus du personnel régulier, quatre personnes ont le droit d'assister et de se faire entendre aux séances de la commission. Ce sont: un représentant du ministère de la Défense nationale, un du conseil national du travail, un de l'agriculture et le directeur du service sélectif national. Ces personnes ne font pas, à proprement parler, partie de la commission mais elles ont le droit d'assister à toutes ses séances et de faire les observations qu'elles jugent à-propos.

M. BLACKMORE: Comment est choisi le représentant de l'agriculture? Est-il un cultivateur?

L'hon. M. THORSON: Nous cherchons à trouver une personne qui soit absolument au courant des conditions agricoles dans une division administrative donnée et qui verra à en sauvegarder au mieux les intérêts.

L'hon. M. HANSON: La nomination relève du ministre.

L'hon. M. THORSON: Oui, c'est le ministre qui fait la nomination.

L'hon. M. HANSON: Bien certainement. Elle représente le ministre.

M. MacNICOL: Ils n'entrent en scène que lorsque la commission est saisie d'un appel?

L'hon. M. THORSON: Ils paraissent devant la commission lorsque celle-ci entend une demande de sursis.

M. BLACKMORE: Sur quel avis le ministre se fonde-t-il pour nommer le représentant de l'agriculture? Le ministre reçoit-il des conseils des associations agricoles?

L'hon. M. THORSON: Oui, il en reçoit.

M. DOUGLAS (Weyburn): En tient-il compte?

L'hon. M. THORSON: C'est, en général, le rapport qui existe entre le ministère de la Défense nationale et celui des Services nationaux de guerre.

L'hon. M. HANSON: Qui représente le ministère de l'Agriculture dans le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. THORSON: M. Allen T. Best. C'est un cultivateur et un ancien combattant de Stanley, comté d'York, au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. HANSON: Se trouve-t-il sur cette liste le nom d'un certain Barker?

L'hon. M. THORSON: Non.

L'hon. M. HANSON: C'est M. Best, alors?

L'hon. M. THORSON: C'est le nom du représentant de l'agriculture.

M. PERLEY: Qui est le représentant pour la Saskatchewan?

M. WRIGHT: Le ministre veut-il indiquer les noms pour toute la région des Prairies?

L'hon. M. THORSON: Jusqu'à présent, cinq seulement ont été nommés. En veut-on la liste complète au compte rendu? La voici: Division administrative E, avec quartier général à Montréal, M. Anatole Gascon, ancien cultivateur de Saint-François-de-Salle, P.Q.; division administrative F, avec quartier-général à Québec, M. J.-A. DeBlois, courtier d'assurance de Beauceville-Est.

J'ai désigné celui qui doit représenter l'agriculture dans le Nouveau-Brunswick, puis, comme représentant de la division I, qui a son bureau principal à Charlottetown (Ile du Prince-Edouard), j'ai désigné M. Gordon Holmes, avocat, de Charlottetown.

Pour la division N, dont le bureau principal est à Edmonton, j'ai désigné M. Walter Bissell, cultivateur, de Viking, Alberta.

M. ROSS (Souris): Quand nommera-t-on les représentants des autres provinces, du Manitoba, par exemple?

L'hon. M. THORSON: Je ne saurais dire quand seront nommés les autres représentants. On nous fait des demandes de temps à autre. La question n'est peut-être pas aussi importante qu'elle l'était avant le 23 mars, alors que sont entrés en vigueur les nouveaux règlements concernant les personnes entièrement ou principalement occupées aux travaux agricoles. Nous étudions le problème.

M. BLACKMORE: Le ministre a-t-il consulté les provinces?

L'hon. M. THORSON: Dans certains cas, oui. Il n'y a pas de méthode régulièrement établie à ce sujet.

M. WRIGHT: A-t-on nommé tous les représentants des syndicats ouvriers?

L'hon. M. THORSON: Je le pense, mais je n'en suis pas sûr. Ce n'est pas le ministre des Services nationaux de guerre qui les nomme. Ces hommes sont les représentants du Conseil national du travail en temps de guerre.

M. DIEFENBAKER: Le ministre exerce-t-il un contrôle sur les commissions du service national dans les diverses provinces de façon à obtenir l'uniformité dans l'interprétation et l'application des règlements?

L'hon. M. THORSON: J'ai dit que les divisions sont présidées par une commission dont le président est un juge. Les décisions rendues par la commission sur les demandes de sursis sont finales. La commission a juridiction exclusive sur les demandes de sursis et elle peut seule les accorder ou les refuser. La question de l'uniformité dans les décisions est venue à maintes reprises sur le tapis. L'honorable député de Lake-Centre reconnaîtra que les décisions rendues à l'égard de ces demandes de sursis se rapportent à des questions de fait, et je ne vois pas comment il pourrait y avoir uniformité dans les décisions sur des questions de fait, attendu que

les faits peuvent ne pas être les mêmes dans tous les cas.

L'hon. M. HANSON: Il pourrait y avoir uniformité quant aux principes directeurs, n'est-ce pas?

L'hon. M. THORSON: Oui. Quant à l'uniformité dans la pratique, nous nous efforçons de l'atteindre autant que possible, étant donné que les décisions sont rendues sur des questions de fait. Les présidents des commissions et les registraires de division ont conféré à Ottawa du 3 au 5 avril. Ils ont tenu trois séances jeudi, deux vendredi et deux samedi. Ils voulaient discuter d'une façon générale l'application des règlements, examiner certaines suggestions faites en vue de l'amélioration de ces derniers et étudier des sujets comme celui dont le chef de l'opposition vient de parler, c'est-à-dire les principes généraux d'application et d'autres questions analogues. A mon sens, les commissions ne peuvent guère faire davantage quand elles ont à s'occuper de questions de fait.

L'hon. M. HANSON: Je désirerais savoir quelles mesures le département ou les commissions ont prises quant au nouvel examen des recrues précédemment rejetées. On m'a signalé qu'il y a dans ma propre province un nombre assez considérable de rejets, environ 10 p. 100 ou plus du total des hommes appelés. Tout homme a le droit de se faire examiner par son médecin de famille. On peut dire, sans aucune intention de critique à l'adresse des médecins, que si un homme qui ne veut pas répondre à l'appel se fait examiner par son médecin de famille, il est au moins possible qu'il soit traité avec indulgence. On m'a signalé le cas d'un jeune homme robuste, qui pouvait apparemment porter un baril de farine, et qui après s'être fait examiner par son médecin de famille a été rejeté pour cause de faiblesse cardiaque. Il m'est presque impossible de croire qu'il en a été ainsi et chacun en a parlé dans ma place. On a signalé son nom au préposé local chargé de l'inscription pour la division, qui a remercié la personne ayant fourni le renseignement, en ajoutant que c'est précisément là ce qu'il s'agit de connaître. La chose ne devrait pas être laissée au hasard; une méthode systématique devrait être suivie afin de vérifier le bien-fondé du rapport médical du premier examen. Qu'est-ce que le ministre fait à ce sujet? J'ai appelé son attention sur ce point il y a quelques mois et j'espérais que l'on établirait une méthode pour la revision des cas de refus. J'estime que le ministre devra modifier sa politique. L'appel des hommes au service militaire en est rendu maintenant au point où l'examen doit être fait par une commission militaire. Cela peut comporter quelques ennuis et certains frais, mais nous aurions au moins l'assurance qu'il ne régnera pas de favoritisme. Je recommande cette initiative au ministre s'il ne l'a déjà prise et le plus tôt il la prendra sera le mieux.

J'aimerais connaître du ministre le nombre de cas refusés qui ont été examinés de nouveau, d'un bout à l'autre du pays. S'y est-on employé d'une façon systématique? Quels résultats ont donnés les examens?

M. GILLIS: J'invoque le Règlement. Le ministre a formulé son intention de faire une déclaration au comité. Doit-on procéder en ce qui concerne ce ministère ainsi que nous l'avons fait pour les deux autres? Ce sont plutôt les honorables députés que le ministre qui font des déclarations actuellement. J'aimerais entendre le ministre nous exposer ce qu'accomplit son ministère. Devrons-nous faire subir un interrogatoire au ministre sans rien connaître de ce que fait le ministère ou devrons-nous agir en l'occurrence ainsi que nous l'avons fait pour les deux autres ministres? Il s'agit du plus important service de l'administration aujourd'hui, du ministère chargé d'appliquer le programme du service sélectif national, et nous n'en savons rien.

L'hon. M. HANSON: Rien que je sache ne motive cet appel au Règlement. Lorsque la Chambre siège en comité il est loisible à tout honorable député de chercher à se renseigner. Je ne prise vraiment pas la semonce que vient de me servir l'honorable député.

M. GILLIS: Je maintiens mon appel au Règlement et je demande une décision.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Lorsqu'ils siègent en comité, les honorables députés jouissent de beaucoup de latitude. Le ministre est ici pour fournir des renseignements sur le travail de son ministère et il consent à répondre à toutes les questions qui lui sont posées. S'il y consent, il en a tout à fait le droit, sinon il devra en passer par ce que dira le ministre.

L'hon. M. HANSON: Si le ministre trouve à redire à la question, j'attendrai, cela va de soi, mais je serai peut-être absent en une autre circonstance et je ne veux pas manquer l'occasion de poser une question sur ce point très important, et qui découle naturellement de la suite d'événements relatés par le ministre.

L'hon. M. THORSON: J'entendais relever brièvement les diverses questions soulevées par le chef de l'opposition, le 25 mars, je pense, et parmi lesquelles figurait celle qu'il vient de mentionner. J'ai indiqué alors que je verrais d'un bon œil toute critique pratique de nature à améliorer les règlements et à en

faciliter l'application, car ils ont une grande importance à l'heure actuelle, comme l'a dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

J'ai noté que d'après le chef de l'opposition, des conseils médicaux de l'armée devraient examiner tous les appelés, et non des médecins de leur choix. Si l'honorable représentant étudie la question dans son ensemble, il constatera que sa proposition est irréalisable pour deux raisons. D'abord, les hommes reçoivent leur avis au lieu de leur domicile. Dans un grand nombre d'endroits, il serait impossible d'avoir un conseil médical de l'armée, à cause de leur éloignement d'un centre où le conseil puisse siéger. Donc, lorsqu'un homme reçoit l'avis d'avoir à subir un examen médical, il faut qu'il puisse s'adresser au médecin de son choix. Mais ce n'est pas ce médecin qui règle la question du classement et tout le monde reconnaît qu'il ne doit pas en être ainsi. Si l'examinateur range l'intéressé dans la catégorie A, tout est dit. S'il le range dans une catégorie inférieure à A, il peut et il doit y avoir une revision. Le conseiller médical de la division examine tous les certificats médicaux émanant de médecins particuliers et opère une vérification. Il peut ordonner à un homme de se présenter devant un autre médecin pour l'examen médical, ce qui se fait fréquemment.

L'hon. M. HANSON: Combien de fois?

L'hon. M. THORSON: Plusieurs fois. Je n'en pourrais indiquer le nombre, mais on vérifie très soigneusement les réponses données par le médecin examinateur, lequel doit remplir une formule fort détaillée. Il arrive fréquemment que le conseiller médical constate, à l'examen des réponses, que le médecin était dans l'erreur quant au classement de l'homme et il peut changer lui-même cette catégorie en une catégorie supérieure ou bien, si les réponses du médecin examinateur laissent un doute sur le classement, le conseiller médical peut ordonner à l'homme de se présenter devant un autre médecin.

Les choses ne se terminent pas là, mais avant d'aborder la question des bureaux médicaux de revision j'indiquerai la seconde raison que j'ai d'affirmer que la proposition du chef de l'opposition à l'effet que les conseils médicaux de l'armée examinent toutes ces gens n'est pas pratique; c'est que nous n'avons pas assez de médecins au Canada pour constituer un nombre suffisant de conseils médicaux pour l'examen de ces recrues.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas là un argument en faveur de la constitution d'un conseil? Il y en a un, par exemple, à chaque dépôt de district.

L'hon. M. THORSON: Je crois alors pouvoir présenter un troisième argument. Il ne s'ensuit pas nécessairement que l'examen effectué par un conseil médical de l'armée soit meilleur que celui d'un médecin pratiquant. Plusieurs conseils médicaux de l'armée se composent d'hommes diplômés assez récemment des facultés de médecine.

L'hon. M. HANSON: Que dites-vous là?

L'hon. M. THORSON: Plusieurs conseils médicaux de l'armée sont composés de médecins assez jeunes. La méthode actuelle, qui a été élaborée en coopération avec le Canadian Medical Association et qui consiste à faire faire l'examen préliminaire par le médecin choisi par la recrue, à faire reviser cet examen par le conseiller médical de la division, puis de la faire reviser une deuxième fois par un bureau de revision, fonctionne en somme d'une façon fort satisfaisante; tous ceux qui ont examiné le fonctionnement de cette méthode devront en convenir. On devra aussi reconnaître que le seul fait qu'un médecin a classé une recrue au-dessous de la catégorie A ne suffit pas pour que le classement de cette réserve soit considéré comme final, car un homme qui est aujourd'hui classé B pourra être classé A dans deux ou trois mois. Je reconnais avec le chef de l'opposition que les sujets classés au-dessous de A devraient être constamment sujets à revision, sauf dans les cas de maladies qui empêchent absolument un homme d'être jamais classé A.

L'hon. M. HANSON: Dans le cas de défauts physiques manifestes.

L'hon. M. THORSON: Oui, et dans d'autres cas beaucoup plus graves. Une disposition des règlements prévoit l'établissement de bureaux civils de revision, et nous sommes à les organiser aussi rapidement que possible dans tout le pays. Ces bureaux de revision ont pour fonction de reviser les cas des personnes qui sont classées au-dessous de A et qui pourraient être classées dans une catégorie plus élevée que celle établie par le médecin examinateur ou par le conseiller médical de la division. Il a fallu quelque temps pour établir ces bureaux de revision; ils ne sont pas encore tous établis, mais plusieurs le sont. J'ai un mémoire en main au sujet des hommes qui, au 30 mars 1942, avaient subi un nouvel examen de la part des bureaux médicaux de revision. Avec la permission du comité, je consignerai ce tableau au hansard, parce qu'il indique le mode de fonctionnement de ces bureaux, et les résultats obtenus. Le voici:

Hommes ayant été examinés de nouveau par les bureaux médicaux de revision en date du 30 mars 1942

Catégories primitives		Catégories établies à la suite de la revision							
Catégories	Nombre d'hommes	A-1	A-2	B-1	B-2	C-1	C-2	D	E
A-1	256	124	5	22	7	19	11	17	51
*A-2									
B-1	538	275	16	61	18	47	27	6	88
B-2	181	76	8	15	9	22	12	5	34
C-1	226	80	3	19	6	43	15	3	57
C-2	254	90	3	21	7	21	33	3	76
D	219	96	..	20	8	23	17	13	48
E	483	127	5	24	16	59	44	20	188
Aucun classement	12	7	..	..	..	3	1	..	1
Total	2,169	869	40	182	71	237	160	67	543

*La catégorie A-2 n'a été établie que le 4 octobre 1941. Très peu nombreux par conséquent sont les hommes qu'on a placés dans cette catégorie et aucun de ces hommes n'a été examiné par les bureaux médicaux de revision.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien ont été placés dans une catégorie supérieure?

L'hon. M. THORSON: On en a examiné de nouveau 2,169 en tout.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien de ceux-ci ont réussi à obtenir le classement "A"?

L'hon. M. THORSON: De ce nombre 909 ont été portés dans la catégorie "A" ou y ont été confirmés. Dans certains cas comme le tableau l'indique des personnes d'abord classées dans la catégorie A ont été mises dans des catégories inférieures par les bureaux de revision, tandis que dans d'autres les bureaux de revision ont relevé la catégorie qui avait d'abord été établie par le premier médecin examinateur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans combien de cas le classement a-t-il été abaissé?

L'hon. M. THORSON: Il s'agit de faire certains calculs d'arithmétique. Il y avait 256 personnes dans la catégorie A-1 parmi celles qui subirent un nouvel examen. Les bureaux de revision examinèrent ce groupe et constatèrent qu'il n'y avait que 124 personnes dans la catégorie A-1.

Par ailleurs, les médecins qui avaient fait les premiers examens avaient classé 226 personnes dans la catégorie C-1. La revision par les bureaux médicaux démontra que 80 de ces dernières étaient réellement de la catégorie A-1. Le tableau indique les résultats des revisions, mais il indique également une autre chose d'un grand intérêt, à savoir l'élément humain en cause. Il en est de même relativement aux conseils médicaux de l'armée. Dans le cas des conseils médicaux militaires on n'est pas assuré de l'uniformité complète

dans le classement médical, simplement parce qu'on a recours à ces conseils. Il y a des divergences d'opinion.

L'hon. M. BRUCE: Est-ce que ces bureaux de revision ne se composent que de médecins?

L'hon. M. THORSON: Oui, exclusivement de médecins,—les meilleurs médecins civils que l'on puisse trouver. Ils sont tous choisis et recommandés par l'Association canadienne des médecins.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y a un médecin par district?

L'hon. M. THORSON: Non. Il y a plusieurs bureaux. Il me semble que chaque semaine je signe des documents d'approbation au sujet des membres des bureaux de revision. Nous établissons ces bureaux aussi rapidement que nous le pouvons. Un grand nombre d'hommes en font maintenant partie. On me dit que tous les membres de ces bureaux de revision ont été recommandés par l'Association canadienne du Canada.

M. BROOKS: S'agit-il de nominations à titre permanent?

L'hon. M. THORSON: Non.

M. BROOKS: Ils n'ont pas de traitement fixe?

L'hon. M. THORSON: Non; ils reçoivent une allocution pour chaque journée qu'ils consacrent au travail de leur bureau.

M. DOUGLAS (Weyburn): Comment ces hommes se présentent-ils devant les bureaux? Chaque homme se présente-t-il devant un bureau à un certain temps?

L'hon. M. THORSON: Non, pas tous les hommes. Le paragraphe 4 de l'article 12 des règlements stipule que chaque fois qu'il sur-

vient un doute quant à l'exactitude de l'examen médical et de la formule certifiée qu'a remplie un médecin examinateur le registraire régional peut avertir l'intéressé de se présenter devant un bureau médical de revision composé de trois médecins nommés par le ministre pour subir un autre examen médical au moment et à l'endroit choisis par le registraire régional.

Nous nous occupons le plus rapidement possible, dans les circonstances, de faire subir un nouvel examen à ceux qui sont placés dans des catégories inférieures à la catégorie A-1. Jusqu'ici, nous avons eu beaucoup de travail à ce point de vue pour remplir les demandes qui nous viennent du ministère de la Défense nationale. Nous ne perdons pas de vue cependant, le fait que ces hommes qui ont été placés dans une certaine catégorie par un médecin peuvent fort bien appartenir à une catégorie plus élevée. Or, nous désirons que ces catégories médicales soient l'objet d'un examen très sévère.

M. GREEN: Que penser du traitement correctif en vertu du décret du conseil n° 2229?

L'hon. M. THORSON: Ce traitement a été établi par un décret du conseil déposé à la Chambre le 24 mars. On en trouvera les dispositions dans un appendice aux *Procès-Verbaux* de cette date-là. Nous n'avons pas encore réalisé de bien grandes choses en vertu de ce décret du conseil. Je devrais peut-être avouer qu'il ne faut pas trop attendre de ces hommes qui suivent ces traitements correctifs. On est généralement d'avis que bien peu d'opérations sont de nature à faire passer un homme d'une catégorie inférieure à la catégorie A à une catégorie supérieure. On entretient beaucoup de doute, par exemple, au sujet de la guérison de la hernie par une opération.

M. ROSS (Moose-Jaw): Les hommes qui pourraient être opérés et ainsi placés dans des catégories plus élevées pourraient-ils choisir eux-mêmes leurs médecins, ou l'opération doit elle être faite par le médecin que nomme le ministère?

L'hon. M. THORSON: La tâche d'assurer leur rétablissement sera confiée au ministère des Pensions et de la Santé nationale. J'imagine qu'ils pourront choisir leur médecin, mais il n'y a là rien d'obligatoire. Personne n'est tenu de subir une intervention chirurgicale. Si un homme ne veut pas se faire opérer par un médecin du ministère des Pensions et de la Santé nationale, rien ne l'y contraint.

M. ROSS (Moose-Jaw): Le ministère ne ferait-il pas bien de permettre au requérant de choisir un médecin qu'il connaît et qui pratiquerait l'opération d'après le barème d'honoraires prévu par le ministère des Pensions et de la Santé nationale? Cette méthode de procéder permettrait au médecin de l'endroit d'accomplir une partie de ce travail pour le compte de l'Etat.

L'hon. M. THORSON: Je m'empresserai de faire part de ce conseil à mon collègue.

Pour revenir à la question posée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) j'ai parlé de l'examen médical, parce que le chef de l'opposition (M. Hanson) a soulevé le point cet après-midi. Je me proposais de le faire plus tard, mais, avec la permission des membres du comité, j'aimerais à faire une déclaration de portée générale sur l'application et les résultats des règlements des services de guerre.

Le nombre des hommes appelés par le ministère de la Défense nationale en quinze périodes d'instruction échelonnées du 9 octobre 1941 au 12 mars 1942, s'élève à 123,840. De ce nombre, 88,100 ont été appelés pendant les trois premières périodes d'instruction alors que chaque période n'était que de trente jours, et les autres, 35,740, ont été appelés pour la période complète de quatre mois, les recrues ainsi appelées dans la suite étant gardées dans l'armée canadienne sous l'empire d'une ordonnance émanant du ministre de la Défense nationale (M. Ralston). Tel est le total des hommes appelés par le ministère de la Défense nationale. Nous avons envoyé les avis nécessaires, nous avons entendu les demandes de sursis, envoyé les avis de se présenter. C'est ainsi que, au cours de ces quinze périodes d'instruction, il s'est présenté 131,619 hommes, dont 90,218 étaient des recrues à l'instruction de trente jours. Il en restait donc 41,401 qui se rendirent aux camps d'instruction pour la période complète de quatre mois et pour service subséquent dans l'armée pour la durée de la guerre.

Et pour indiquer si nous avons bien atteint le nombre prévu par les appels, je vais citer une autre série de chiffres. Le nombre d'hommes effectivement acceptés aux centres d'instruction et qui ont suivi l'instruction, a été de 120,334, dont 82,893 pour une période de trente jours et les autres, soit 37,441, pour une période de quatre mois et pour le service subséquent dans l'armée. Si les honorables députés veulent bien examiner ces données, ils constateront que le total des hommes que le ministère de la Défense nationale a appelés pour l'instruction de quatre mois et le service subséquent dans l'armée a été de 35,740 et que nous avons envoyé 37,441 hommes aptes au service qui ont été acceptés à l'instruction et qui ont effectivement suivi l'instruction.

C'est-à-dire qu'il y avait excédent de 1,700 sur le nombre des appelés. J'en conclus que nous avons rempli toutes les demandes qui nous ont été adressées par le ministère de la Défense nationale.

Nous agissons également pour le compte du ministère de la Défense nationale en rappelant les hommes qui ont subi l'instruction de trente jours en plus de ceux qui l'étaient pour une période de quatre mois. On se rappellera que les hommes qui ont terminé la période d'instruction de trente jours ont été ajoutés à l'effectif des unités de la milice et sont entrés dans la réserve et que, depuis ce temps, ils sont assujettis aux règlements de l'armée de réserve. Nous agissons au nom du ministère de la Défense nationale et rappelons ces hommes pour une période d'instruction supplémentaire et le service militaire subséquent. Nous avons reçu des réquisitions pour le rappel de 13,650 recrues de trente jours. Nous avons appelé ces hommes, entendu leurs diverses sortes de demandes et en avons envoyé 14,387 aux centres d'instruction. A ces centres, 12,539 de ceux auxquels nous avions ordonné de se présenter ont été déclarés aptes au service. On doit se rappeler que, lorsque la période d'instruction de trente jours était en vigueur, nous avons envoyé aux camps des hommes qui étaient classés au-dessous de A1, tandis que maintenant, pour la période d'instruction de quatre mois, le ministère de la Défense nationale nous demande de n'envoyer aux camps que des hommes de la catégorie A1.

Je viens de présenter un exposé général de l'application et des résultats des règlements et établi que nous nous sommes conformés aux réquisitions du ministère de la Défense nationale. Je crois avoir raison de dire que le travail accompli fait honneur à la division administrative. On s'accorde à reconnaître, je crois, malgré les critiques qu'ont suscitées certains cas particuliers, que les divisions administratives se sont fort bien acquittées de la tâche difficile qu'on leur a confiée.

Passant à un autre sujet, j'aimerais dire quelques mots des modifications principales qu'on a apportées aux règlements concernant les services nationaux de guerre, depuis ma déclaration de novembre dernier. La modification la plus importante a été apportée par le décret C.P. 2252, daté du 21 mars 1942, relativement aux personnes s'adonnant uniquement ou principalement à l'agriculture. Cette modification est devenue nécessaire à la suite des règlements de stabilisation des emplois agricoles, 1942, édités par le décret C.P. 2251. On trouvera le texte complet de ces deux arrêtés dans les *Procès-Verbaux* du 24 mars. Les amendements en question marquent une

[L'hon. M. Thorson.]

importante déviation du principe fondamental des règlements observé jusqu'à cette date.

Ces modifications ont donné lieu à certains malentendus en ce qui a trait à leur application aux personnes se livrant uniquement ou principalement à l'agriculture; c'est-à-dire à ceux qui constituaient, le 23 mars, notre main-d'œuvre agricole. Etant donné la situation, j'ai cru opportun de remettre aux journaux un communiqué relativement à l'effet de ces modifications et à leur application au grand nombre de ceux qu'intéressent les règlements. Avec la permission du comité, j'aimerais maintenant consigner ce communiqué au compte rendu officiel, afin qu'il fasse partie des documents de ce débat.

M. DOUGLAS (Weyburn): Vient-on de le remettre aux journaux?

L'hon. M. THORSON: Non. Ce communiqué fut émis dans les deux langues le 17 avril, et j'ai donné ordre qu'on en distribue un exemplaire à chaque membre de la Chambre des communes et du Sénat. J'en déduis que j'ai la permission de consigner au compte rendu ce communiqué. Je conseille aux honorables représentants de régions agricoles de le lire et ensuite, quand je reviendrai devant le comité, de poser toutes les questions qu'il leur plaira. Voici le texte du communiqué:

Ottawa, le 17 avril 1942.

Communiqué de presse, J. T. Thorson, ministre des Services nationaux de guerre

Un certain malentendu semble subsister concernant la portée des Règlements de 1940 sur les Services nationaux de guerre (Recrues), tels que modifiés par l'arrêté en conseil C.P. 2252, du 21 mars 1942 et leur application aux personnes qui sont "exclusivement ou principalement employées dans l'agriculture".

Les Règlements de 1940 sur les Services nationaux de guerre (Recrues) régissent l'appel des hommes à l'instruction militaire obligatoire. Ils furent modifiés par l'arrêté en conseil C.P. 2252 afin de mettre en vigueur une modification fondamentale de la politique du Gouvernement telle qu'édictée dans les "Règlements de 1942 sur la stabilisation des emplois agricoles" édictés par l'arrêté en conseil C.P. 2251 du 21 mars 1942.

Les Règlements sur les Services nationaux de guerre sont appliqués par treize Commissions administratives, chacune composée de trois membres dont le président est un juge de la Cour supérieure ou d'une autre cour de la province dans laquelle est située la plus grande partie de la division administrative.

L'amendement apporté aux Règlements sur les Services nationaux de guerre par le décret ministériel C.P. 2252 ne s'applique qu'aux personnes désignées par l'expression "personne exclusivement ou principalement employée dans l'agriculture". L'expression "personne exclusivement ou principalement employée dans l'agriculture" est spécifiquement définie dans les Règlements modifiés. L'expression désigne seulement deux catégories de personnes; elle désigne:

(1) Toute personne qui le 23e jour de mars 1942, était exclusivement ou principalement employée ou occupée à l'agriculture et comprend,

(2) Toute personne qui, ledit 23e jour de mars 1942, était employée ou occupée, mais comme travailleur saisonnier seulement, dans une industrie primaire, mais dont le dernier emploi ou la dernière occupation immédiatement avant cet emploi saisonnier ou cette occupation saisonnière dans une industrie primaire était d'un caractère exclusivement ou principalement agricole.

Pour l'application des règlements modifiés, l'expression "agriculture" signifie la production de récoltes des champs, ainsi que la production de fruits, légumes, miel, volailles, œufs, bestiaux, lait, beurre ou fromage, et l'expression "industrie primaire" signifie et comprend le débit et l'exploitation des bois, sylviculture, la pêche et le piégeage.

Les règlements modifiés ne s'appliquent à aucune autre catégorie de personnes. Ils ne s'appliquent pas aux personnes qui, avant le 23 mars, étaient occupées à des travaux autres que des travaux agricoles, ou des travaux saisonniers dans des industries primaires, selon la définition de ces termes contenue dans les règlements modifiés. En conséquence, quiconque a quitté son occupation, après le 23 mars 1942, dans l'intention de retourner à l'agriculture ou de se livrer à l'agriculture, afin d'obtenir l'ajournement de son instruction militaire jusqu'à nouvel avis, ne pourra pas le faire. Toutes ces personnes sont encore soumises aux Règlements sur les Services nationaux de guerre, tels qu'ils existaient avant leur modification récente. Ces personnes peuvent encore demander l'ajournement de leur instruction militaire mais les Commissions de division traiteront leurs demandes de la même façon qu'auparavant et ces demandes seront soumises aux mêmes principes.

Le mode d'application des Règlements modifiés sur les Services nationaux de guerre à l'égard des catégories de personnes affectées par ces modifications aux Règlements peut se résumer comme suit:

(1) Les registraires de division continueront d'envoyer les "Avis d'appel à l'examen médical" en vertu de l'Article 12 des Règlements, exactement comme ils le faisaient jusqu'ici. Le procédé reste exactement le même.

Il faudra tenir compte de ces Avis. Quiconque manque de se conformer à ces Avis, c'est-à-dire de se présenter à l'examen médical, se rend coupable d'une infraction et passible des peines prévues par la loi.

(2) Sur réception de l'"Avis d'appel à l'examen médical" le destinataire de cet Avis peut, s'il le désire, demander un ordre d'ajournement, mais il doit le faire par écrit, dans les huit jours francs qui suivent la date inscrite sur l'Avis, au registraire de division qui lui a envoyé l'Avis.

(3) Si la personne qui reçoit l'Avis est une "personne exclusivement ou principalement employée dans l'agriculture", telle que définie dans les Règlements modifiés, elle peut demander un ordre d'ajournement à titre de personne exclusivement et principalement employée dans l'agriculture au sens des Règlements modifiés. Elle n'a pas besoin de donner d'autres raisons.

(4) La Commission de division décidera alors de cette demande comme elle décide des autres demandes d'ajournement.

Il y a cependant cette différence fondamentale, à savoir que si le requérant est une personne exclusivement ou principalement employée dans l'agriculture au sens des Règlements modifiés, la Commission lui accordera un ordre d'ajournement jusqu'à nouvel avis, sous réserve toutefois de certaines exceptions ci-après mentionnées, et cet ordre d'ajournement constituera une affectation de cette personne à l'agriculture.

C'est cette directive à la Commission, à savoir, qu'elle lui accordera un ordre d'ajournement jusqu'à nouvel Avis qui constitue "la modification du principe fondamental du programme concernant l'instruction et le service militaires obligatoires lorsque ce service a trait à des personnes dont l'occupation exclusive ou principale est l'agriculture", mentionnée par le premier ministre dans son discours à la Chambre des communes, le mardi 24 mars 1942.

Antérieurement les paragraphes (1) et (2) de l'article 14 des Règlements sur les Services nationaux de guerre donnaient à la Commission "le pouvoir d'accorder un ordre d'avancement ou d'ajournement lorsqu'à son avis l'intérêt national est en jeu", mais la Commission n'était aucunement tenue d'accorder ces ordres. La décision était laissée à la discrétion des Commissions.

Il était également stipulé qu'"aucun ordre d'ajournement ne pourra être consenti pour une durée de plus de six mois, mais, lors de l'examen de la demande, la Commission pourra accorder une ou plusieurs prolongations." Il était également stipulé qu'en étudiant certaines demandes d'ajournement, notamment celles d'un homme adonné à l'agriculture, à la pêche, à l'exploitation forestière, à la chasse, au piégeage, etc., "la Commission tiendra compte de la main-d'œuvre disponible et de l'importance de l'emploi particulier du demandeur dans l'économie nationale."

Il y a donc eu une modification essentielle de la base des Règlements. Il n'est pas question de donner plus de latitude aux Commissions dans l'octroi des ordres d'ajournement. Pas plus qu'il n'est question de donner un traitement de faveur. Les modifications vont beaucoup plus loin: elles constituent un changement fondamental dans la manière d'envisager le problème tant au point de vue de l'appelé qu'à celui de la Commission. Lorsque le requérant a démontré qu'il est une personne exclusivement ou principalement employée ou occupée à l'agriculture au sens des Règlements modifiés, il a un droit *prima facie* de recevoir un ordre d'ajournement jusqu'à nouvel Avis. Il n'a pas à prouver, comme c'était le cas antérieurement, les raisons spéciales qui motivaient un ajournement d'une période déterminée.

Les changements fondamentaux du caractère des Règlements modifiés peuvent s'énoncer comme suit: En vertu de l'ancienne rédaction des Règlements, le requérant devait motiver sa demande d'ajournement. L'octroi d'un ordre d'ajournement était laissé à la discrétion de la Commission et l'ordre d'ajournement n'était valable que pour une période déterminée. Le requérant était encore considéré comme une personne sujette, en principe, à l'instruction militaire obligatoire à la fin de sa période d'ajournement. En vertu des Règlements modifiés, la situation est tout autre. Lorsque le requérant a démontré qu'il est une personne exclusivement ou principalement employée dans l'agriculture au sens des Règlements modifiés, la Commission est tenue, sous réserve des exceptions ci-dessous mentionnées, d'accorder l'ordre d'ajournement. En outre, l'ordre d'ajournement reste en vigueur, jusqu'à nouvel Avis, et constitue une affectation du requérant à l'agriculture plutôt qu'au service militaire.

On s'est prémuni contre l'abus des Règlements et leur extension injustifiée à des personnes qui ne sont pas visées par eux. La Commission n'est pas tenue d'accorder un ordre

d'ajournement jusqu'à nouvel avis, s'il est établi à la satisfaction de la Commission (1) que cette personne n'est pas un ouvrier agricole essentiel, ou (2) que cette personne a, subséquemment au 23 mars 1942, cessé d'être employée ou occupée effectivement à l'agriculture ou dans une industrie primaire. Dans chacun de ces cas, la preuve n'incombe pas au requérant. Ces sauvegardes contre l'extension injustifiée des Règlements modifiés à des personnes qui ne sont pas visées, relèvent uniquement des Commissions de division.

Toute personne exclusivement ou principalement employée dans l'agriculture au sens des Règlements modifiés, et à qui un ordre d'ajournement jusqu'à nouvel avis a été accordé, sera affectée à l'agriculture.

Les Règlements modifiés auront donc l'effet que le Premier Ministre leur attribuait, dans son discours à la Chambre des Communes le mardi 24 mars 1942: "d'après les nouveaux Règlements, les cultivateurs, les fils de cultivateurs et les ouvriers agricoles ne seront pas normalement obligés d'entreprendre l'instruction et le service militaires obligatoires."

Les représentants du ministère de la Défense nationale, du Conseil national du travail en temps de guerre, de l'Agriculture et du directeur du Service sélectif national, auront droit d'être présents aux séances de la Commission et d'y faire les observations qu'ils jugeront utiles. Leur présence et leur droit de faire des observations aux Commissions sont destinés à garantir que rien ne viendra contrecarrer l'effort de guerre ni l'apport humain à tous les aspects de cet effort de guerre.

Depuis le début, les Commissions de division ont traité d'une façon judicieuse et sympathique, les demandes d'ajournement présentées par les fermiers et les autres personnes occupées à des travaux essentiels. En certaines régions agricoles du Canada, particulièrement dans les régions voisines des grandes villes où sont concentrées les industries de guerre, la situation agricole devenait grave, par suite d'un concours de circonstances, notamment de l'écoulement considérable de la main-d'œuvre agricole vers l'industrie de guerre, de l'enrôlement volontaire intensif dans les services armés et, sur une échelle moindre de l'appel des hommes pour l'instruction militaire en sorte que l'habileté du pays à remplir ses engagements agricoles en ce qui a trait à la production de denrées essentielles était compromise. Il devenait donc nécessaire d'édicter les Règlements de 1942 sur la stabilisation des emplois agricoles. Le but essentiel de ces Règlements est de prévenir une plus grande détérioration de la situation agricole au Canada et de maintenir au pays la production alimentaire qui constitue un caractère essentiel de son effort de guerre.

Le but de ces Règlements et de ces modifications aux Règlements sur les services nationaux de guerre a été énoncé par le Premier Ministre à la Chambre des Communes le mardi 24 mars 1942:

"Cette décision de stabiliser l'emploi agricole n'est, en somme, qu'une assignation collective à l'agriculture des personnes les mieux préparées en vue de la production de denrées alimentaires. Elle est une forme de sélection en grand pour le service national qui devrait assurer dans une large mesure, la main-d'œuvre essentielle à notre production de vivres, important chapitre de l'effort de guerre national."

[L'hon. M. Thorson.]

On a pris soin d'éviter les recours abusifs aux ordres d'ajournement jusqu'à nouvel avis. Quiconque a reçu une ordre d'ajournement et a été ainsi affecté à l'agriculture peut, s'il cesse d'être effectivement employé ou engagé à l'agriculture ou dans une industrie primaire et si ce fait est porté à l'attention de la Commission par un des représentants plus haut mentionnés, perdre son droit à l'ajournement et à l'affectation.

Les personnes qui ne sont pas exclusivement ou principalement employées dans l'agriculture au sens des Règlements modifiés ne doivent pas quitter leur emploi actuel dans l'espoir d'un ajournement jusqu'à nouvel avis. Si elles peuvent motiver l'ajournement de leur instruction militaire pour de bonnes raisons, elles sont encore libres de demander l'ajournement en vertu des règlements, tels qu'ils étaient rédigés avant les modifications récentes et les Commissions de division décideront de ces demandes au mérite. Si ces personnes quittent leur emploi actuel dans l'espoir d'obtenir des ajournements jusqu'à nouvel avis et si leurs occupations sont des occupations essentielles, elles peuvent perdre toutes les revendications possibles de leurs droits à l'ajournement en vertu des Règlements avant la modification de ces derniers.

Une réunion des présidents et des registraires de division des treize divisions administratives se tiendra à Ottawa les 23, 24 et 25 avril afin de discuter les Règlements modifiés et autres sujets connexes à l'application générale des Règlements sur les Services nationaux de guerre.

Ces règlements ne s'appliquent qu'aux personnes exclusivement ou principalement adonnées à l'agriculture. Le terme a été défini dans les modifications apportées aux règlements, et l'interprétation doit tenir compte de cette définition. J'ajouterai que sous l'empire de ces modifications les avis demandant de se présenter à l'examen médical sont adressés exactement de la même manière qu'ils l'étaient avant la mise en vigueur de ces modifications. C'est absolument nécessaire pour ne pas perdre ces hommes de vue; il est en effet impossible, sans reviser le cas, de s'assurer si telle personne est exclusivement ou principalement adonnée à l'agriculture, dans le sens des dispositions visées. Ainsi, il importe de ne pas perdre de vue ces hommes, qui reçoivent leurs avis de se présenter à l'examen médical de la même manière que les autres reçoivent les leurs.

Autre point, et j'espère par là répondre à la question de l'honorable député de Weyburn. Les commissions appliquent les règlements à ceux qui demandent un sursis jusqu'à nouvel ordre. Le décret du conseil est ici très clair. La partie importante du décret C.P. 2252 est devenue le paragraphe 3 de l'article 14 des règlements, et l'article 5 du décret établit clairement que le requérant doit d'abord formuler sa requête pour que la commission étu-

die son cas, applique les règlements et accorde un sursis jusqu'à nouvel ordre, comme en fait mention l'amendement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre nous dira-t-il quelle est la situation, devant les règlements, des recrues appelées le 9 avril?

L'hon. M. THORSON: Si je comprends bien le point que l'honorable député a soulevé quand mon collègue est allé devant le comité, voici ce qu'il prétend. Les règlements sont entrés en vigueur le 23 mars, mais seulement à l'égard des personnes qui ont présenté une demande après cette date, de sorte que les personnes qui ont reçu ordre de se présenter avant le 23 mars mais qui ne l'ont pas fait pouvaient, immédiatement après le 23 mars, époque de l'entrée en vigueur des règlements, présenter une demande à titre de personnes entièrement ou principalement occupés aux travaux agricoles. Elles tomberaient alors sous l'empire des règlements. Sans leur demande, la commission ne pouvait étudier leurs cas.

M. SENN: Alors, quelles dispositions a-t-on prises pour avertir ces jeunes gens, lors de l'appel, ou après l'adoption du décret ministériel, qu'ils pouvaient agir de la sorte; s'ils n'étaient pas au courant avant de se présenter devant la commission, les renseignait-on alors? Y a-t-il quelque disposition qui oblige à agir ainsi?

L'hon. M. THORSON: Cette question est une de celles qui suscite des difficultés. Lorsqu'on modifie une loi, il s'écoule un certain temps avant que tout le monde soit au courant des modifications adoptées. Cependant, il me semble qu'on a donné beaucoup de publicité à ce changement de politique à la suite de la déclaration faite à la Chambre par le premier ministre, le 24 mars, et des rapports qui en ont été publiés dans les journaux. En vérité, s'il faut en croire les journaux, il s'est produit un retour prononcé vers les fermes. Toutes les commissions administratives ont été immédiatement averties des modifications qui, d'autre part, ont joui de toute la publicité possible.

M. NICHOLSON: A quelle date avez-vous donné votre communiqué aux journaux?

L'hon. M. THORSON: Ce n'est que le 17 avril. Avant cette date, j'avais passé quelques jours dans l'Ouest.

L'hon. M. HANSON: En réalité, aucun avis individuel n'a été donné...

L'hon. M. THORSON: Non.

L'hon. M. HANSON: ...aux recrues qui ont répondu à l'appel?

L'hon. M. THORSON: Non. On n'a pas expédié d'avis de ce genre aux intéressés.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Quand le jeune homme s'est présenté pour le service, on ne l'a pas mis au courant de ses droits et de ce qu'il lui fallait faire pour en jouir?

L'hon. M. THORSON: J'ignore ce qui est arrivé au centre d'instruction.

M. MacINNIS: Mais cela importe-t-il qu'il ait reçu ou non l'avis de subir un examen, si le 23 mars 1942, l'agriculture était son unique ou principale occupation? J'ai en l'idée l'alinéa *j*) de l'article 2 du décret du conseil n° 2252. Je suppose que cet alinéa a le sens qu'il semble avoir, et le cas échéant, peu importe qu'il ait reçu l'avis avant ou après la date du décret, si l'agriculture était son unique ou principale occupation.

L'hon. M. THORSON: Le paragraphe 5 du même décret prescrit que toute personne dont l'agriculture est l'unique ou principale occupation doit présenter une demande, et si elle ne le fait pas, comment obtiendra-t-elle un sursis d'appel jusqu'à nouvel avis? La commission n'accorde de sursis jusqu'à nouvel avis qu'aux personnes qui ont fait la demande.

M. BLACKMORE: Quelle serait la situation d'un jeune cultivateur appelé quatre ou cinq mois avant l'adoption du décret du 23 mars, et qui aurait droit à un sursis si le décret était antérieur à son appel, mais qui a été enrôlé et formé, et qu'on a gardé dans le service? Que peut-il faire pour avoir droit à un sursis d'appel? Quel moyen peut-il prendre pour retourner sur la terre?

L'hon. M. THORSON: Non, il n'y a pour lui aucun moyen de retourner à l'agriculture soit en permanence soit pour une période indéfinie, à moins que le ministère de la Défense nationale ne le laisse partir.

L'hon. M. HANSON: Alors, il ne le laisse pas sortir définitivement.

L'hon. M. THORSON: Non, sauf en cas de licenciement et le nombre en est fort limité.

Je crois pouvoir dire une chose qui donnera satisfaction à l'honorable député de Lethbridge. Les règlements initiaux de 1942 concernant la stabilisation des ouvriers agricoles avaient pour objet d'empêcher que la situation agricole au Canada ne devienne pire qu'elle était précédemment. Elle était beaucoup plus grave dans certaines régions que dans d'autres, la main-d'œuvre agricole en ayant presque entièrement disparu. Or, on avait généralement l'impression dans tout le pays que le Canada, du point de vue de ses engagements agricoles considérés comme effort de guerre, pouvait les tenir à condition

qu'on ne fasse pas de plus forts prélèvements sur la main-d'œuvre agricole. Par conséquent, l'objet essentiel des règlements était d'empêcher notre situation agricole d'empirer. Ils visaient à assurer qu'il resterait sur la terre une main-d'œuvre suffisante pour permettre au pays de réaliser l'objectif agricole de son effort de guerre, lequel consiste à produire autant que possible de denrées alimentaires pour la Grande-Bretagne et nos autres alliés, et suffisamment aussi pour assurer la subsistance au pays. Tel était l'objet essentiel des règlements.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BLACKMORE: Au moment de la suspension de la séance, le ministre exposait le cas du soldat appelé quelques mois avant le 23 mars; il a déclaré formellement que les règlements ne s'appliquent pas à cet homme. Or, le sujet appelé quatre ou cinq mois avant le 23 mars et qui a adressé au ministre de la Défense nationale une demande de congé qui a été accordé va-t-il être obligé de répondre à l'appel du ministère des Services nationaux de guerre?

L'hon. M. THORSON: Le ministre de la Défense nationale a expliqué longuement cette situation, et le point que vient de soulever mon honorable ami a suscité plusieurs questions au cours de la discussion.

Un homme qui a été appelé en vertu des règlements concernant les services nationaux de guerre et qui se présente au camp sort de la juridiction du ministère des Services nationaux de guerre et passe sous celle du ministère de la Défense nationale. Le 12 mars de cette année, le cabinet a adopté le décret C.P. 1916, modifiant les règlements spéciaux concernant l'armée de réserve. L'article 23 de ces règlements prescrit qu'une demande de congé peut être formulée par la recrue R; c'est ainsi qu'on l'appelle. La recrue présente cette demande par écrit à son commandant, exposant les raisons et les faits sur lesquels elle s'appuie, et elle y joint une déclaration statutaire ou assermentée corroborant les faits qu'elle a exposés. L'officier commandant transmet sa recommandation au commandant de district, lequel peut la transmettre, avec la recommandation ou les observations qu'il juge à propos de faire, à la commission des services nationaux de guerre de la région. Le commandant de district n'a pas l'obligation de transmettre la demande de congé à la commission des services nationaux de guerre. La raison pour laquelle on ne lui impose pas cette obligation c'est qu'on veut décourager les gens de présenter des demandes sans motif. Les honorables députés peuvent être certains que le commandant de district transmettra à la commission des services nationaux de guerre toute demande faite de bonne foi et pour des motifs sérieux.

Ce qui nous a surtout engagés à prendre ces dispositions, c'est le désir d'assurer un traitement uniforme dans le cas des demandes de congés soumises par des homme qui étaient soldats du fait qu'ils s'étaient présentés à un centre d'instruction et qu'ils se trouvaient sous la juridiction du ministère de la Défense nationale. Il est prescrit dans le règlement dont j'ai parlé, c'est-à-dire l'article 23 des règlements spéciaux de 1941 concernant l'armée de réserve, dont il est question dans le décret C.P. 1916, qu'un congé peut être accordé dans les mêmes circonstances et pour les mêmes raisons ou motifs qui auraient permis au requérant d'obtenir un sursis au moment de son appel. On voulait que le commandant de district transmît ces demandes de congé à la commission des services nationaux de guerre, laquelle les étudierait en tenant compte des mêmes circonstances et des mêmes raisons ou motifs que dans le cas d'une demande d'ajournement de l'instruction militaire. Tel a été notre but, assurer l'uniformité.

Les commissions examinent ces demandes. Il leur est loisible d'étudier chaque cas et, après revision ou nouvel examen, ils peuvent faire des recommandations au commandant de district. Sur réception d'une recommandation de la commission, le commandant de district accordera un congé de la durée fixée par la commission. Le commandant de district a l'obligation d'accorder le congé selon la recommandation de la commission. Bien entendu, c'est sous réserve de la situation militaire, car celle-ci peut exiger que le congé soit abrégé ou supprimé. A cette exception près, la recommandation de la commission lie les autorités militaires.

M. BROOKS: Et quel poids a la recommandation du commandant? Pourquoi la demande-t-on?

L'hon. M. THORSON: Je suppose qu'on la demande dans l'exercice de la procédure normale. Le soldat demande un congé à son propre supérieur au centre d'instruction, ou à celui de l'unité dont il fait partie, et sa demande est relayée au commandant du district.

M. BROOKS: Le ministre ne croit-il pas que la pratique courante consiste à suivre la recommandation du commandant plutôt que celle de la commission? N'est-ce pas ce qui est en passe de se produire?

L'hon. M. THORSON: On a envisagé cette question à deux points de vue. On a jugé que puisque le requérant est un soldat, il y a lieu de le traiter en soldat, c'est-à-dire lui laisser demander son congé à son commandant et laisser ce dernier libre d'accorder ou de refuser la demande. On a fait valoir que le ministère de la Défense nationale ne possède pas l'organisme utile pour régler sur une base uniforme par tout le pays les demandes de congé présentées par les recrues R, tandis que la commission des services nationaux de guerre entend depuis longtemps des demandes de ce genre et que, connaissant les conditions régnantes dans le district d'origine de la recrue, elle serait peut-être en meilleur état d'en décider au point de vue de l'intérêt national. Je dois rappeler, naturellement, qu'une recrue R peut présenter une demande de congé dès que trois mois se sont écoulés depuis son enrôlement et son entrée à l'instruction. Si le jeune homme est au centre d'instruction depuis plus de trois mois, les règlements ne s'appliquent pas à sa demande. C'est l'explication des règlements.

M. BROOKS: Je ne voudrais pas interrompre outre-mesure, mais le ministre n'estime-t-il pas que c'est là faire porter trop de responsabilité à un commandant, qui a sous lui des gens venant de partout dans le district? Il ne connaît les faits qu'à la lumière des affidavits de personnes habitant certaines parties du district ou de la province et il lui faut faire une recommandation au commandant du district. J'estime que la commission devrait enquêter plus à fond et que le commandant, peut-être, ne devrait pas être tenu de faire une recommandation. C'est ce que j'entendais, savoir, qu'il pourrait simplement faire parvenir la demande à la commission et lui laisser le soin de pousser l'enquête plus à fond qu'il ne saurait le faire lui-même. Je crois que dans la plupart des cas on accepte la recommandation du commandant, alors que ce dernier n'est pas au courant de tous les faits.

L'hon. M. THORSON: La proposition de l'honorable député de Royal peut n'être pas sans mérite. Le commandant doit transmettre la demande au commandant de district.

M. WEIR: A ce même propos, il peut arriver que la recrue R se soit enrôlée dans le district militaire n° 10, mettons, et qu'avant l'expiration des trois mois d'instruction on l'ait transférée à un autre district militaire, où elle présenterait alors sa demande de congé. Quel officier s'en occupe et quelle commission de revision en est saisie?

L'hon. M. THORSON: Les opinions des présidents étaient quelque peu partagées. On a tout d'abord opiné que la demande devait être soumise à la division qui avait appelé la recrue. La carte d'inscription et le dossier s'y trouvent déjà et la commission est plus au fait du cas de chacun. Mais l'opinion communément admise aujourd'hui, je crois, permet à la personne en cause de se présenter devant la commission dont elle relève pour l'instant et de lui exposer personnellement son cas. Si elle présente sa cause à la satisfaction de la commission, celle-ci peut immédiatement se rendre à la requête et ainsi éviter tout délai. Mais si la commission, au contraire, n'est pas convaincue du bien-fondé de la demande elle peut la déférer, pour une consultation du dossier, à la division d'où émane l'appel au service. Ce système semble assez satisfaisant.

M. McIVOR: La morale est certes plus élevée qu'elle ne l'était durant la dernière guerre, mais la nature humaine reste toujours la même. Le ministre veut-il me dire s'il est encore possible pour un avocat de se présenter, moyennant honoraires, devant une commission et d'obtenir le congé de son client? C'était le cas durant la dernière guerre et c'est une pratique à éviter.

L'hon. M. THORSON: Le paragraphe 16 se rapporte à la question soulevée par l'honorable député. Il stipule que:

Les auditions de la Commission auront lieu à huis clos, et aucune personne n'aura le droit de se faire représenter par avocat ou procureur.

M. SENN: Si le ministre a terminé son exposé...

L'hon. M. THORSON: Non, je n'ai pas fini. J'ai à peine commencé.

M. SENN: Je désirais faire quelques observations générales sur une question d'une grande importance, à mon avis, mais si le ministre préfère que j'attende, je le ferai. Je croyais qu'il avait terminé son exposé lorsqu'il a repris son siège.

L'hon. M. THORSON: Si l'honorable député de Haldimand n'a pas d'objection, je me propose de continuer ma déclaration générale.

M. SENN: Je n'ai pas l'intention d'interrompre le ministre.

L'hon. M. THORSON: Les honorables députés pourront ensuite fonder leurs questions sur mon exposé.

M. ROSS (Souris): Pendant que le ministre traite de la question des appelés, voudrait-il nous dire comment sont établis les contingents des divers districts militaires. Dans certains districts on appelle les jeunes gens de vingt et un à trente ans, tandis que dans d'autres on n'en a pas appelé au-dessus de

vingt-cinq ans. Comment fixe-t-on les contingents? Comment détermine-t-on l'âge des groupes appelés?

L'hon. M. THORSON: Je comprends que le ministère de la Défense nationale soumet une réquisition dont le chiffre est réparti entre les diverses régions administratives suivant la population de chacune. Mais la réserve d'hommes disponibles pour l'instruction militaire peut varier dans les différents districts pour des raisons diverses. Par exemple, la réserve disponible pour l'entraînement dans les régions contiguës aux districts où il y a de fortes concentrations d'industries de guerre sera moins considérable. Voilà un cas. De même dans les régions où les enrôlements volontaires ont été plus nombreux que dans certaines autres il y a une plus faible réserve d'hommes susceptibles de répondre à l'appel sous l'empire de ces règlements. A l'avenir, il faudra tenir compte des règlements établis récemment au sujet des personnes occupées entièrement ou principalement à l'agriculture. Lorsque nous aurons acquis une certaine expérience concernant l'application de ces règlements, nous serons mieux en mesure de refaire la base des divers contingents pour les treize différentes régions administratives, à la lumière des connaissances que nous posséderons alors quant aux réserves disponibles pour les appels aux termes de ces règlements. Il est vrai qu'il y a inégalité. Nous demandons dans le moment plus à certaines divisions administratives qu'à d'autres.

M. MacINNIS: Quel a été le résultat lors du dernier appel? On me dit que dans le district n° 3 on appelle des hommes plus âgés que ceux qui sont appelés dans d'autres districts. Le ministre peut-il nous donner les chiffres pour les divers districts, tenant compte du dernier appel?

L'hon. M. THORSON: Non, je ne crois pas pouvoir obtenir ces chiffres pour l'honorable député. Il faudrait aussi tenir compte d'un élément assez compliqué qui est venu s'y ajouter par suite des règlements concernant ceux qui s'occupent entièrement ou principalement d'agriculture. Lorsque nous connaîtront les résultats de l'application de ces règlements, nous serons, je crois, mieux en état de faire un relevé des réserves qui resteront.

M. MacINNIS: Cette méthode est-elle appliquée d'une manière uniforme? On me dit que nous avons pris d'abord ceux de 21 ans, et ensuite ceux qui sont plus âgés jusqu'à 24 et 25 ans. Lorsque ces jeunes gens auront été appelés, appellerons-nous ceux de 26 et 27 ans jusqu'à la fin de la liste, ou bien nous y prendrons-nous d'une autre manière?

[M. Ross (Souris).]

L'hon. M. THORSON: Jusqu'ici nous avons appelé les plus jeunes et nous continuons ainsi jusqu'à ce que ce groupe soit épuisé avant d'appeler le groupe suivant. Cela veut dire que les hommes sont appelés par groupes d'après les âges les moins avancés. L'honorable représentant de Vancouver-Est se rappelle que le premier ministre a déclaré le 24 mars qu'il est question de modifier la méthode d'appeler les hommes et de l'appliquer à tous les hommes de tous les groupes compris dans la proclamation. On aura recours à un système de tirage au sort. On est d'avis que ce serait une façon plus équitable d'appeler les hommes. A l'heure présente, tous les hommes âgés de 30 ans et moins sont compris dans la proclamation et peuvent être appelés.

On se propose maintenant de procéder à l'appel de ces hommes par tirage au sort, et ceux de tous les groupes d'âges, conformément aux termes de la proclamation, auront l'avantage de prendre part au tirage. Le nouveau régime entrera en vigueur dès que les dispositions d'ordre administratif auront été prises. Je ferai alors un exposé circonstancié de la nouvelle méthode consistant à appeler les hommes par voie de tirage au sort et non plus par groupes d'âges.

M. DUPUIS: Les fils de cultivateurs sont-ils compris?

L'hon. M. THORSON: Les hommes entièrement ou partiellement adonnés à l'agriculture, au sens des derniers règlements, auront le même statut que maintenant, c'est-à-dire qu'ils devront répondre aux avis leur enjoignant de se présenter à l'examen médical. A la réception de l'avis, ils auront le droit, s'ils tiennent à l'exercer, de demander un ordre d'ajournement pour la raison qu'ils sont totalement ou partiellement adonnés à l'agriculture, au sens des règlements. Et la commission a l'obligation d'accorder ces sursis jusqu'à nouvel ordre, à moins qu'elle ne juge pas l'homme en question indispensable à l'agriculture.

J'ai déclaré cet après-midi que j'avais remis un communiqué aux journaux sur ce sujet même, où je signalais la modification fondamentale apportée aux règlements en ce qui concerne les hommes entièrement ou partiellement adonnés à l'agriculture. J'ai demandé aux honorables députés de lire ce communiqué attentivement, et il leur sera loisible, lorsque je traiterai cette question devant le comité, de me poser les questions qu'ils jugeront à propos.

Il y a peut-être lieu pour moi, vu qu'on a soulevé la question, de revenir sur deux para-

graphes du communiqué du 17 avril aux journaux. J'y disais ce qui suit:

Il y a donc eu une modification essentielle de la base des Règlements. Il n'est pas question de donner plus de latitude aux Commissions dans l'octroi des ordres d'ajournement. Pas plus qu'il n'est question de donner un traitement de faveur. Les modifications vont beaucoup plus loin: elles constituent un changement fondamental dans la manière d'envisager le problème tant au point de vue de l'appelé qu'à celui de la Commission. Lorsque le requérant a démontré qu'il est une personne exclusivement ou principalement employée ou occupée à l'agriculture au sens des Règlements modifiés, il a un droit *prima facie* de recevoir un ordre d'ajournement jusqu'à nouvel avis. Il n'a pas à prouver comme c'était le cas antérieurement, les raisons spéciales qui motivaient un ajournement d'une période déterminée.

Je continue:

Les changements fondamentaux du caractère des Règlements modifiés peuvent s'énoncer comme suit: En vertu de l'ancienne rédaction des Règlements, le requérant devait motiver sa demande d'ajournement. L'octroi d'un ordre d'ajournement était laissé à la discrétion de la Commission et l'ordre d'ajournement n'était valable que pour une période déterminée. Le requérant était encore considéré comme une personne sujette, en principe, à l'instruction militaire obligatoire à la fin de sa période d'ajournement. En vertu des Règlements modifiés, la situation est tout autre. Lorsque le requérant a démontré qu'il est une personne exclusivement ou principalement employée dans l'agriculture au sens des Règlements modifiés, la Commission est tenue, sous réserve des exceptions ci-dessous mentionnées, d'accorder l'ordre d'ajournement.

C'est-à-dire que la Commission doit l'accorder.

En outre, l'ordre d'ajournement reste en vigueur, jusqu'à nouvel Avis, et constitue une affectation du requérant à l'agriculture plutôt qu'au service militaire.

Et c'est ce que je veux dire quand je déclare qu'on a changé la base.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que veut dire le ministre quand il déclare qu'il faut que la commission l'accorde? Cette dernière est-elle juge et jury?

L'hon. M. THORSON: Les règlements l'y contraignent. Les règlements imposent ce devoir à la commission à moins, comme je l'ai signalé, quelle ne soit persuadée que le requérant n'est pas un ouvrier indispensable à l'agriculture ou qu'après le 23 mars, le requérant a cessé d'être employé dans l'agriculture ou dans une industrie primaire, ou de se livrer à des travaux agricoles ou industriels.

M. DOUGLAS (Weyburn): La décision de la commission reste sans appel; celle-ci, qui est à la fois juge et jury, agit à son propre gré.

L'hon. M. THORSON: Elle voit à l'application des règlements.

M. MacINNIS: Lors du prochain appel, les sujets qui ont déjà accompli la période d'instruction de trente jours et sont retournés à leurs occupations civiles, seront-ils appelés avant les sujets des classes plus âgées?

L'hon. M. THORSON: Chacune des demandes du ministère de la Défense nationale établit la proportion de nouveaux sujets à appeler, c'est-à-dire ceux qui n'ont aucune instruction militaire, par rapport au nombre de ceux qui, ayant fait leurs trente jours, doivent être rappelés sous les drapeaux.

M. MacINNIS: Si je traite cette question ce soir, c'est que j'ai en vue un cas particulier. J'ai reçu, l'autre jour, une dépêche d'un jeune homme de Vancouver, organisateur syndicaliste qui était en train de fonder un syndicat parmi les employés d'une fabrique de l'Etat dans cette ville. J'ai soulevé la question en Chambre. Né en 1912, ce jeune homme appartient à la classe de trente ans. Une demande de sursis avait été envoyée ou était sur le point d'être adressée à la commission de conciliation. Quelques jours plus tard, deux détectives de la Royale Gendarmerie à cheval l'abordèrent dans son hôtel, lui demandant de produire sa carte d'inscription. Après l'avoir examinée, les deux gendarmes s'en retournèrent. Le jeune homme se mit alors en communication avec moi, et me prévint qu'il soupçonnait cette visite de préluder à un appel de service. Il me déclara qu'il appartenait à la classe de trente ans, affirmant en même temps que de nombreux sujets, plus jeunes que lui, n'avaient pas encore été appelés. Il s'attendait, ajouta-t-il, à recevoir son appel à brève échéance. Ses soupçons se réalisèrent vite, car à quelques jours de là on l'avertit de se présenter au bureau de recrutement. Voici ce qui me paraît étrange dans l'affaire. Cet homme n'était pas enregistré à Vancouver mais à Toronto, où il avait élu et n'a cessé de garder domicile.

Le Gouvernement devra fournir une bonne explication pour me satisfaire dans ce cas. Il lui faudra trouver une meilleure façon de combattre les ouvriers syndiqués, une meilleure façon de prouver sa bonne foi dans les principes du décret C.P. 2685, au lieu de s'en prendre à un organisateur ouvrier et de le forcer à s'enrôler. Quand le moment sera venu pour cet homme de s'enrôler régulièrement, il n'aura pas un mot à dire, et moi non plus, mais il n'est pas juste de l'enrôler maintenant uniquement parce qu'il tente d'organiser les ouvriers d'une usine de l'Etat.

L'hon. M. THORSON: Je ne puis accepter la déclaration qui veut que le Gouvernement

ou la commission se soit donné la peine d'appeler cet homme avant son temps. Si l'honorable député veut bien me communiquer les détails, je me ferai un plaisir de faire enquête à ce sujet. Je suis d'avis, que sous le nouveau système, quand il sera en vigueur...

M. MacINNIS: Le nouveau système n'est pas encore en vigueur.

L'hon. M. THORSON: Il le sera avant longtemps, et alors tout homme sujet à la proclamation sera appelé dans l'ordre dans lequel son numéro sera tiré. Il ne pourra alors être question de plaintes du genre que mentionne mon h. ami. S'il veut bien me communiquer les détails de ce cas, je me ferai certes un plaisir d'étudier toutes les circonstances.

M. MacINNIS: Je communiquerai au ministre tous les faits qui se rattachent à ce cas. J'ai appelé l'attention du ministre de la Justice (M. St-Laurent) sur toute l'affaire, et il a bien voulu me transmettre un rapport complet à ce sujet. Mais ce rapport me porte à croire que les autorités étaient désireuses de se débarrasser de cet homme.

M. NICHOLSON: La réponse donnée à la question de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) ne donne guère satisfaction à tous les honorables députés. Le 21 avril, je portais à l'attention du ministre un cas de ma propre circonscription. Un jeune homme avait demandé un sursis par les voies ordinaires, mais sans pouvoir l'obtenir. Il a consulté un avocat de mon comté, chaud partisan du régime, qui lui a demandé $50 pour faire examiner de nouveau la requête. Le jeune homme paya $25 comptant, et convint de payer le solde avec l'octroi du sursis. Le 22 avril, dans sa réponse le ministre appelle mon attention sur l'article qu'il cite, puis tire la conclusion suivante:

> Il n'est pas du tout nécessaire que l'appelé à l'instruction et au service militaires consulte un avocat, mais s'il le fait les obligations se limitent exclusivement à l'appelé et à l'avocat en cause, tant au point de vue de l'avis légal recherché que des honoraires demandés pour cet avis.

J'ai de nouveau écrit au ministre, le 28 avril, dans les termes suivants:

> Je crois que le jeune intéressé s'est adressé à votre commission de la façon régulière, mais sans pouvoir obtenir de sursis. Il y a réussi toutefois après s'être assuré les services d'un chaud partisan du régime, qui a reçu $25 pour entamer les pourparlers et plus tard un autre montant de $25, quand le sursis fut obtenu.
>
> A cause des abus très graves qui se sont commis durant la dernière guerre, j'estime important qu'un ministère de l'Etat s'occupe de prévenir toute façon de procéder comme celle que j'ai décrite. Vous comprendrez quelle inquiétude des choses de ce genre créeront chez les familles auxquelles on n'a pas accordé de sursis.

[L'hon. M. Thorson.]

> Je serais heureux que vous remettiez cette question à l'étude et m'informiez de vos conclusions.

Je ne sais si les cas de ce genre sont nombreux, mais le ministre devrait, il me semble, nous dire quelque chose de plus convaincant que la lettre qu'il m'a adressée le 22 avril.

L'hon. M. THORSON: Je ne sache pas que la commission de la Saskatchewan soit favorisée de l'administration. Je ferai remarquer à l'honorable député que c'est la commission et non le registraire de district qui accorde les sursis. Le président de cette commission est M. le juge Embury qui n'est pas connu comme libéral. Un autre membre est M. Carl Stewart, qui n'est sûrement pas libéral et le troisième membre est M. George H. Bickerton, président des Fermiers-Unis du Canada, division de la Saskatchewan. Pas un seul membre de la commission n'est un libéral. M. le juge Embury m'apprend que la commission a été unanime dans ses décisions relatives aux demandes qui lui ont été soumises. Si la personne dont parle l'honorable député a engagé un avocat, c'était ridicule car la chose n'était pas nécessaire. Elle aurait pu se contenter de présenter sa demande, que la commission aurait étudiée d'une manière juridique et sympathique, à la lumière de tous les faits. Son cas aurait été étudié par la commission de la Saskatchewan, composée des membres que j'ai nommés et dont aucun n'est un ami politique de l'administration actuelle.

M. NICHOLSON: Le comité se rappellera que je n'ai absolument rien dit des membres de la commission.

L'hon. M. THORSON: Ce sont exclusivement les membres de la commission qui accordent les sursis.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est l'avocat qui a obtenu des résultats.

M. NICHOLSON: Le ministre ne m'a pas compris. Cet homme a présenté sa demande par la voie normale, la commission, qui l'a rejetée. Cependant, après avoir engagé un avocat, ami de l'administration, il a réussi à obtenir un sursis. Ce qui importe, c'est qu'il a réussi à obtenir les résultats désirés en engageant, moyennant un honoraire de $50, un avocat ami du Gouvernement.

L'hon. M. THORSON: Qu'insinue l'honorable député? Attaque-t-il la probité de la commission qui accorde le sursis demandé?

M. NICHOLSON: Ma lettre, adressée au ministre, le 28 avril, indique ce qu'il faut faire, selon moi. Il importe qu'un service administratif décourage le recours au genre de procédure que je décrivais dans ma lettre. Dans

sa réponse du 22 avril, le ministre indique que son ministère ne s'occupe pas de ce genre de procédure.

L'hon. M. THORSON: Nous ne pouvons empêcher un homme d'utiliser les services d'un avocat, s'il y tient, mais il n'y a pour personne nécessité absolue de le faire, relativement aux demandes de sursis d'appel.

M. NICHOLSON: En l'occurrence, l'intéressé n'a pu obtenir de sursis qu'après avoir recouru à un avocat et lui avoir versé ses honoraires.

L'hon. M. THORSON: Il aurait pu présenter lui-même sa requête devant la commission.

L'hon. M. HANSON: Il l'a fait.

L'hon. M. THORSON: La commission examine chaque cas. Si le requérant veut utiliser les services d'un avocat, libre à lui de le faire, mais il n'y est pas tenu.

M. NICHOLSON: Le ministre n'a pas saisi mes remarques. J'ai dit que cet homme avait déjà employé tous les moyens prévus par l'Etat et se heurta à un refus.

M. DUPUIS: On lui refusa un sursis?

M. NICHOLSON: Oui, et puis il eut recours à un avocat, un partisan du Gouvernement.

L'hon. M. THORSON: Quel est le rapport avec l'affaire?

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est ce que nous voulons découvrir.

M. NICHOLSON: C'est ce que je veux savoir. Je voudrais savoir si le ministre s'inquiète de voir ce genre d'abus prendre pied au pays sans que quelque département s'en préoccupe.

L'hon. M. THORSON: Si celui dont les services ont été retenus était en mesure de soumettre des faits nouveaux qui ne sont pas venus à l'esprit du requérant, cela regarde ce dernier, mais le fait qu'il a retenu les services d'un avocat libéral, partisan du Gouvernement, n'a eu aucune influence sur la commission qui a accordé la demande. Probablement que cela prouve simplement que l'avocat recherchait assidûment de nouveaux faits à soumettre à la commission.

M. NICHOLSON: Le requérant serait donc en meilleure posture s'il avait un avocat?

L'hon. M. HANSON: Au nom de ma profession, je demande au ministre comment un garçon de la campagne, le fils d'un cultivateur, pourrait consigner dans une déclaration statutaire les faits susceptibles de convaincre la commission sans recourir aux services de quelqu'un de versé dans ce genre de choses?

L'hon. M. THORSON: Il peut le faire s'il le désire.

L'hon. M. HANSON: C'est presque une nécessité pour lui.

L'hon. M. THORSON: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Les règlements prescrivent que la preuve soit fournie par déclaration statutaire.

L'hon. M. THORSON: Non.

L'hon. M. HANSON: Alors, je me suis mépris sur ce que le ministre a lu.

L'hon. M. THORSON: Ce que j'ai lu avait trait aux demandes de congé.

L'hon. M. HANSON: Je faisais donc erreur et je retire tout ce que j'ai dit, mais je prétends que, bien qu'il convienne de ne pas recourir aux services d'avocats devant la commission, un bon avocat, s'il est honnête et la plupart le sont, indiquera à l'homme ce qu'il faut faire et le mettra sur la bonne piste. Je ne pense pas que la décision de la commission ait été influencée par le fait que l'avocat de la Saskatchewan était libéral, mais cet avocat savait évidemment ce qu'il faisait et il a exposé les faits d'une façon telle que la Commission a accordé la demande.

L'hon. M. THORSON: Je dois dire que la Commission procède de la façon la plus simple. Pour ces nouveaux règlements, par exemple, la Commission adopte la règle de conduite suivante: quand elle envoie à un homme un avis lui enjoignant de se présenter à l'examen médical, elle envoie aussi un questionnaire que peut remplir celui qui désire faire une demande. Les commissions traitent la plupart des demandes de sursis de la façon la plus simple possible quand elles sont convaincues qu'il s'agit d'un cas sérieux.

M. CASTLEDEN: Quand ont-elles commencé à suivre cette ligne de conduite?

L'hon. M. THORSON: C'est récent pour ce qui est des amendements dont je viens de parler, car ces amendements sont récents. Telle est la règle de conduite généralement suivie.

M. BROOKS: Etant donné le nombre des demandes qui ont été approuvées, le ministre ne peut-il pas dire que les requérants ont su faire valoir de bons arguments dans tout le pays, et surtout dans certaines régions?

L'hon. M. THORSON: Je crois qu'ils ont fait valoir de bons arguments dans tous les cas où les commissions ont accordé les demandes. Connaissant le travail que les commissions ont accompli et la patience dont elles ont fait

preuve dans l'exécution de leurs fonctions, je ne veux pas me permettre de porter jugement sur elles, mais je pense qu'elles ont réellement accompli une besogne très difficile et elles l'ont fait en appliquant la loi d'une façon intelligente et sympathique.

L'hon. M. HANSON: J'ai dit que ce sont d'excellentes commissions.

L'hon. M. THORSON: Tout le monde en général reconnaît qu'elles sont excellentes.

M. CASTLEDEN: Par qui un requérant peut-il se faire représenter?

L'hon. M. THORSON: Aucune règle immuable n'existe à cet égard. Les commissions peuvent entendre quiconque peut témoigner au sujet d'une demande de sursis. Par exemple, si quelqu'un demande un sursis en alléguant que ses services sont essentiels à quelque industrie de guerre, un représentant de l'usine interessée peut témoigner afin d'exposer les faits. Il n'y a aucune règle immuable quant à ceux qui peuvent rendre témoignage. La commission est autorisée à s'enquérir des faits.

M. CASTLEDEN: Les commissions ont-elles le pouvoir de refuser à quelqu'un la permission de comparaître à titre de représentant d'un requérant?

L'hon. M. THORSON: Il ne s'agit pas tant de représenter un requérant que de témoigner au sujet de la demande.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous dire le nombre de demandes présentées dans chacune des provinces du Canada et le nombre de celles auxquelles on a fait droit?

L'hon. M. THORSON: Oui. Pour la gouverne des honorables députés, je puis déposer sur le bureau de la Chambre certains documents relatifs aux travaux des commissions et aux résultats obtenus.

M. MacNICOL: Le ministre voudrait-il indiquer le total?

L'hon. M. THORSON: Je puis l'indiquer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Consignez les documents au hansard.

M. MacNICOL: En effet, pourquoi ne pas les consigner au hansard?

L'hon. M. HANSON: S'ils ne sont pas trop longs.

L'hon. M. THORSON: J'avais songé à les publier en appendice aux *Procès-Verbaux*. Il y a un grand nombre de tableaux. Ils renferment des détails complets sur l'application qui a été faite jusqu'ici des règlements relatifs aux services nationaux de guerre et sur les résultats obtenus, et si je les consignais au compte rendu, cela éviterait peut-être aux honorables députés la nécessité de poser plusieurs questions. Les tableaux comprennent des statistiques.

L'hon. M. HANSON: Il vaudrait mieux les consigner au hansard.

L'hon. M. THORSON: Si le comité le désire, je vais les consigner au compte rendu. Voici ces tableaux:

TABLEAU I

NOMBRE D'HOMMES APPELÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (ARMÉE) DEPUIS L'INAUGURATION DU PLAN D'INSTRUCTION DE QUATRE MOIS, SOIT, POUR LES PÉRIODES D'INSTRUCTION COMPRISES ENTRE LE 20 MARS 1941 ET LE 12 MARS 1942

Le ministère de la Défense nationale (armée) n'accepte que des hommes de la catégorie "A"

Périodes d'instruction militaire	Ontario				Québec		N.-E.	N.-B.	I.P.-E.	Man.	C.B.	Sask.	Alta.	Total
	("A")	"B"	"C"	"D")	("E"	"F")	"G"	"H"	"I"	"J"	"K"	"M"	"N"	
4. 20 mars 1941	150	885	390	50	830	560	232	185	33	320	265	440	350	4,690
5. 17 avril 1941	160	950	385	55	895	600	248	200	37	335	285	465	385	5,000
6. 20 mai 1941	128	750	316	44	720	478	198	160	30	268	228	372	308	4,000
7. 19 juin 1941	172	453	156	30	538	295	134	108	20	180	154	250	210	2,700
8. 31 juillet 1941	172	453	156	30	538	295	134	108	20	180	154	250	210	2,700
9. 28 août 1941	172	453	156	30	538	295	134	108	20	180	154	250	210	2,700
10. 2 octobre 1941	86	226	79	15	269	147	66	54	11	90	77	125	105	1,350
11. 30 octobre 1941	86	226	79	15	269	147	66	54	11	90	77	125	105	1,350
12. 4 décembre 1941	168	441	158	29	529	287	130	106	22	178	151	245	206	2,650
13. 8 janvier 1942	210	549	196	36	659	357	162	132	27	222	188	305	257	3,300
14. 5 février 1942	126	333	122	23	386	217	96	76	24	139	114	190	154	2,000
15. 12 mars 1942	208	549	202	38	637	358	160	125	38	229	188	314	254	3,300
Total	(1,838	6,268	2,395	395)	(6,808	4,036)	1,760	1,416	293	2,331	2,035	3,331	2,754	35,740
	10,896				10,844									

TABLEAU II

NOMBRE D'HOMMES QUI ONT RÉPONDU À L'APPEL ET SE SONT PRÉSENTÉS AUX CENTRES D'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (ARMÉE) DEPUIS L'INAUGURATION DU PLAN D'INSTRUCTION DE QUATRE MOIS JUSQU'AU 12 MARS 1942

Périodes d'instruction militaire	Ontario				Québec		N.-E.	N.-B.	I.P.-E.	Man.	C.B.	Sask.	Alta.	Total
	("A"	"B"	"C"	"D")	("E"	"F")	"G"	"H"	"I"	"J"	"K"	"M"	"N"	
4. 20 mars 1941	174	950	389	59	1,051	670	271	215	36	344	284	515	383	5,341
5. 17 avril 1941	177	993	374	59	1,128	667	274	227	44	356	317	528	388	5,532
6. 20 mai 1941	133	768	371	48	1,065	526	212	167	35	272	235	413	297	4,542
7. 19 juin 1941	201	523	223	39	686	344	179	148	28	185	164	295	209	3,224
8. 31 juillet 1941	171	396	159	29	587	366	170	130	21	195	134	310	224	2,892
9. 28 août 1941	189	458	144	35	520	304	189	158	29	171	168	274	238	2,877
10. 2 octobre 1941	102	240	121	15	355	264	62	76	25	126	80	131	142	1,739
11. 30 octobre 1941	110	263	109	25	343	330	89	111	19	83	87	187	118	1,874
12. 4 décembre 1941	194	463	222	37	646	281	161	126	28	223	159	276	222	3,038
13. 8 janvier 1942	221	666	209	55	870	535	212	188	34	247	188	355	251	4,031
14. 5 février 1942	184	402	160	31	523	209	110	120	28	156	103	237	150	2,413
15. 12 mars 1942	285	579	227	50	881	419	181	185	33	293	164	354	247	3,898
Total	(2,141	6,701	2,708	482)	(8,655	4,915)	2,110	1,851	360	2,651	2,083	3,875	2,869	41,401
	12,032				13,570									

TABLEAU III

NOMBRE D'HOMMES REFUSÉS POUR RAISONS DE SANTÉ AUX CENTRES D'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (ARMÉE) DEPUIS L'INAUGURATION DU PLAN D'INSTRUCTION DE QUATRE MOIS JUSQU'AU 12 MARS 1942

Périodes d'instruction militaire	Ontario				Québec		N.-E.	N.-B.	I.P.-E.	Man.	C.B.	Sask.	Alta.	Total	Pourcentage
	("A"	"B"	"C"	"D")	("E"	"F")	"G"	"H"	"I"	"J"	"K"	"M"	"N"		
4. 20 mars 1941	6	72	36	4	80	80	21	29	1	24	11	39	17	420	7·9
5. 17 avril 1941	8	122	34	3	96	87	15	12	.....	10	12	35	22	457	8·3
6. 20 mai 1941	9	62	29	7	114	76	25	16	5	41	15	24	19	442	9·7
7. 19 juin 1941	21	76	18	6	92	48	13	9	5	21	4	15	11	339	10·5
8. 31 juillet 1941	17	33	14	3	66	49	26	20	8	18	4	13	17	288	10·0
9. 28 août 1941	7	37	15	3	48	34	21	17	9	11	1	17	11	231	8·0
10. 2 octobre 1941	5	13	16	1	44	34	12	12	7	8	7	20	4	183	10·7
11. 30 octobre 1941	12	11	18	3	32	42	6	12	3	7	2	16	8	172	9·2
12. 4 décembre 1941	13	38	33	5	90	38	16	18	10	17	4	29	13	324	10·6
13. 8 janvier 1942	17	88	23	11	114	64	19	22	8	28	3	22	13	432	10·7
14. 5 février 1942	20	44	30	8	45	31	13	20	5	9	5	14	6	250	10·3
15. 12 mars 1942	20	62	36	10	89	72	27	23	6	25	4	15	18	407	10·5
Total	155	658	302	65	910	655	214	210	67	219	72	259	159	3,945	8·5
	1,180				1,565										

TABLEAU IV

NOMBRE D'HOMMES ACCEPTÉS AUX CENTRES D'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (ARMÉE) DEPUIS L'INAUGURATION DU PLAN D'INSTRUCTION DE QUATRE MOIS JUSQU'AU 12 MARS 1942

Périodes d'instruction militaire	Ontario				Québec		N.-E.	N.-B.	I.P.-E.	Man.	C.B.	Sask.	Alta.	Total
	("A"	"B"	"C"	"D")	("E"	"F")	"G"	"H"	"I"	"J"	"K"	"M"	"N"	
4. 20 mars 1941	168	878	353	55	971	590	250	186	35	320	273	476	366	4,921
5. 17 avril 1941	169	871	340	55	1,032	580	259	215	44	346	305	493	366	5,075
6. 20 mai 1941	124	706	342	41	951	450	187	151	30	231	220	389	278	4,100
7. 19 juin 1941	180	447	205	33	594	296	166	139	23	164	160	280	198	2,885
8. 31 juillet 1941	154	363	145	26	521	317	144	110	13	177	130	297	207	2,604
9. 28 août 1941	182	421	129	32	472	270	168	141	20	160	167	257	227	2,646
10. 2 octobre 1941	97	227	105	14	311	230	50	64	18	118	73	111	138	1,556
11. 30 octobre 1941	98	252	91	22	311	288	83	99	16	76	85	171	110	1,702
12. 4 décembre 1941	181	425	189	32	556	243	145	108	18	206	155	247	209	2,714
13. 8 janvier 1942	204	578	186	44	756	471	193	166	26	219	185	333	238	3,599
14. 5 février 1942	164	358	130	23	478	178	87	100	23	141	98	223	150	2,153
15. 12 mars 1942	265	512	191	40	792	347	154	162	27	268	160	339	129	3,486
Total	1,986	6,038	2,406	417	7,745	4,260	1,886	1,641	293	2,426	2,011	3,616	2,716	*37,441
	10,847				12,005									

* 1,701 hommes de plus que les 35,740 qu'avait appelés le ministère de la Défense nationale (armée).

TABLEAU V

NOMBRE D'HOMMES EXAMINÉS PAR DES MÉDECINS CIVILS, ET NOMBRE D'HOMMES PLACÉS DANS CHAQUE CATÉGORIE MÉDICALE DEPUIS L'INAUGURATION DU PLAN D'INSTRUCTION DE QUATRE MOIS JUSQU'AU 12 MARS 1942

Provinces	Divisions administratives	Nombre total d'hommes examinés	Catégories médicales													
			"A"		"B-1"		"B-2"		"C-1"		"C-2"		"D"		"E"	
			Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
	A	5,650	3,168	56·0	468	8·2	192	3·3	198	3·3	257	4·5	114	2·0	1,253	22·7
	B	11,226	6,797	60·8	1,400	12·4	396	3·4	465	4·0	461	4·0	194	1·7	1,513	13·7
	C	6,319	3,622	57·2	586	9·3	236	3·8	271	4·1	281	4·5	150	2·3	1,173	18·8
	D	1,088	633	58·1	98	9·0	26	2·3	42	3·8	42	3·8	20	1·8	227	20·2
Ontario	.....	24,283	14,220	58·6	2,552	10·5	850	3·4	976	3·9	1,041	4·3	478	1·9	4,166	17·4
	E	20,733	7,804	38·2	2,246	10·8	1,386	6·7	1,522	7·1	1,797	8·5	799	3·7	5,179	24·0
	F	16,384	5,561	34·5	1,374	8·3	1,058	6·3	1,088	6·5	1,352	8·1	587	3·4	5,364	32·9
Québec	.....	37,177	13,365	36·5	3,620	9·7	2,444	6·5	2,610	6·9	3,149	8·3	1,386	3·6	10,543	28·5
Nouvelle-Ecosse	G	4,820	2,156	44·7	286	5·9	77	1·5	167	3·4	827	17·1	1	....	1,306	27·4
Nouveau-Brunswick	H	3,898	2,183	55·1	136	3·6	49	1·2	56	1·3	57	1·2	562	15·1	855	22·5
Ile du Prince-Edouard	I	602	372	61·7	32	5·3	11	1·8	15	2·4	25	4·1	9	1·4	138	22·3
Manitoba	J	6,884	4,029	58·5	711	10·4	253	3·8	275	3·7	220	3·1	180	2·7	1,216	17·8
Colombie Britannique	K	5,783	3,326	58·0	542	9·8	175	3·1	203	3·4	229	4·0	136	1·8	1,172	19·9
Saskatchewan	M	6,671	4,149	62·6	636	9·4	199	2·9	353	5·2	240	3·6	279	4·3	815	11·0
Alberta	N	6,695	3,803	57·0	462	6·9	158	2·2	244	3·4	222	3·4	709	10·9	1,097	16·2
Grand total	.....	96,753	47,603	49·3	8,977	9·3	4,216	4·3	4,899	4·9	6,010	6·2	3,740	3·8	21,308	21·0

TABLEAU VI

DEMANDES DE SURSIS, POUR L'INSTRUCTION MILITAIRE, SOUMISES AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE DEPUIS L'INAUGURATION DU PLAN D'INSTRUCTION DE QUATRE MOIS JUSQU'AU 12 MARS 1942

Provinces	Divisions administratives	Emplois saisonniers et essentiels					Industries de guerre	Autres industries	Etudiants d'université et collège	Toutes autres raisons	Total
		Culture	Exploitation forestière	Piégeage	Pêche	Autres					
	"A"	618	.....	.....	1	4	461	33	178	848	2,143
	"B"	805	3	.....	.....	170	2,205	553	219	1,291	5,246
	"C"	3,839	171	6	2	388	828	.....	160	1,390	6,784
	"D"	45	7	2	1	10	211	.....	34	71	381
Ontario	.....	5,307	181	8	4	572	3,705	586	591	3,600	14,554
	"E"	1,076	295	3	.....	658	6,033	185	142	2,148	10,540
	"F"	5,225	558	2	102	3,207	125	65	516	342	10,142
Québec	.....	6,301	853	5	102	3,865	6,158	250	658	2,490	20,682
Nouvelle-Ecosse	"G"	859	106	.....	119	319	18	32	79	706	2,238
Nouveau-Brunswick	"H"	653	65	.....	69	128	.....	.....	77	150	1,142
Ile du Prince-Edouard	"I"	388	2	.....	8	28	33	13	1	17	490
Manitoba	"J"	1,470	7	5	60	145	62	80	99	422	2,350
Colombie-Britannique	"K"	433	92	2	53	17	434	217	392	1,684	3,324
Saskatchewan	"M"	2,218	5	.....	2	3	8	.....	87	237	2,560
Alberta	"N"	1,230	2	.....	.....	187	4	.....	40	300	1,763
Grand total	.....	18,859	1,313	20	417	5,264	10,422	1,178	2,024	9,606	49,103

TABLEAU VII

DEMANDES DE SURSIS, POUR L'INSTRUCTION MILITAIRE, ACCORDÉES PAR LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE DEPUIS L'INAUGURATION DU PLAN D'INSTRUCTION DE QUATRE MOIS JUSQU'AU 12 MARS 1942

Provinces	Divisions administratives	Emplois saisonniers et essentiels					Industries de guerre	Autres industries	Etudiants d'université et collège	Toutes autres raisons	Total	Pourcentage
		Culture	Exploitation forestière	Piégeage	Pêche	Autres						
	"A"	603	.....	.....	1	4	157	32	178	776	1,751	81·6
	"B"	575	3	.....	.....	50	1,660	157	167	421	3,033	57·8
	"C"	3,728	154	6	2	382	826	.....	146	1,037	6,281	92·6
	"D"	37	6	2	1	6	95	.....	33	53	233	61·1
Ontario	.....	4,943	163	8	4	442	2,738	189	524	2,287	11,298	72·6
	"E"	652	123	3	.....	160	5,846	83	109	718	7,694	73·0
	"F"	3,582	172	1	66	1,810	108	32	427	101	6,299	62·1
Québec	.....	4,234	295	4	66	1,970	5,954	115	536	819	13,993	67·6
Nouvelle-Ecosse	"G"	547	82	.....	85	256	2	.....	70	449	1,491	66·6
Nouv.-Brunswick	"H"	586	61	.....	58	121	.....	.....	76	139	1,041	91·1
Ile du Pr.-Edouard	"I"	331	2	.....	6	21	3	10	1	14	388	79·0
Manitoba	"J"	902	4	5	37	116	62	66	76	311	1,579	67·7
Col. Britannique	"K"	390	75	2	48	17	407	201	391	1,563	3,094	93·0
Saskatchewan	"M"	1,370	3	.....	1	3	8	.....	73	112	1,570	61·3
Alberta	"N"	1,172	2	.....	.....	178	4	.....	40	261	1,657	94·0
Total	.....	14,475	687	19	305	3,124	9,178	581	1,787	5,955	36,111	73·6

TABLEAU VIII

NOMBRE D'HOMMES APPELÉS SOUS L'EMPIRE DES RÈGLEMENTS DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE, 1940 (RECRUES)—CODIFICATION 1941—QUI ONT ACCEPTÉ VOLONTAIREMENT DU SERVICE ACTIF OUTRE-MER DANS LA MARINE, L'ARMÉE ET L'AVIATION, APRÈS S'ÊTRE PRÉSENTÉS AUX CENTRES D'INSTRUCTION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (ARMÉE) JUSQU'AU 2 OCTOBRE 1941

Périodes d'instruction militaire (depuis l'inauguration du plan d'instruction de 4 mois)	Nombre d'hommes appelés sous l'empire des Règlements des S.N.G. et acceptés aux centres d'instruction élémentaire	Enrôlement dans l'active				Pourcentage des enrôlements dans l'active
		Marine royale canadienne	Armée active canadienne	Corps d'aviation royal canadien	Total des enrôlements dans l'active	
4. 20 mars 1941	4,921	89	800	461	1,350	27·4
5. 17 avril 1941	5,075	79	1,115	345	1,539	30·3
6. 20 mai 1941	4,100	39	996	372	1,407	34·3
7. 19 juin 1941	2,885	43	709	393	1,145	39·6
8. 31 juillet 1941	3,676	24	826	575	1,425	38·8
9. 28 août 1941	3,823	36	1,187	417	1,640	42·9
10. 2 octobre 1941*	2,221	12	552	280	844	38·0
Total	26,701	322	6,185	2,843	9,350	35·0

* Derniers chiffres fournis par le ministère de la Défense nationale (armée).

TABLEAU IX

CONDAMNATIONS SOUS LE RÉGIME DES RÈGLEMENTS DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE, 1940 (RECRUES) (CODIFICATION 1941) SIGNALÉES PAR LE MINISTÈRE

Provinces	Divisions administratives	Article des Règlements des Services nationaux de guerre, 1940 (recrues) (codification, 1941)										Total
		20·9	26·1	29	30	31	33	34	35	36	37b	
Ontario	"A"	.....	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....	1	2
	"B"	.....	.....	.....	1	1	.....	1	.....	.....	.....	3
	"C"	.....	1	.....	1	1	.....	.....	.....	.....	.....	3
	"D"	.....	.....	.....	.....	5	.....	.....	.....	.....	.....	5
Québec	"E"	.....	1	4	5	6	.....	1	.....	5	.....	22
	"F"	.....	4	1	6	6	1	.....	.....	.....	.....	18
Nouvelle-Ecosse	"G"	.....	.....	0	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Nouveau-Brunswick	"H"	.....	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	1
Ile du Pr.-Edouard	"I"	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Manitoba	"J"	3	4	.....	3	17	.....	.....	.....	.....	.....	27
Colombie Britannique	"K"	13	1	.....	3	1	.....	.....	.....	.....	.....	18
Saskatchewan	"M"	94	5	.....	.....	18	.....	.....	3	.....	.....	120
Alberta	"N"	5	1	.....	.....	17	.....	.....	.....	.....	.....	23
Total	.....	115	17	5	19	74	1	2	3	5	1	242

M. DUPUIS: La répartition est-elle faite par province dans le tableau VIII?

L'hon. M. THORSON: Pas dans ce tableau particulier. La répartition est faite par division administrative et par province dans tous les autres tableaux.

M. DIEFENBAKER: Le ministre me permet-il une question? Une série de statistiques semble avoir été omise: quel est le nombre d'appelés qui ne se sont pas présentés?

L'hon. M. THORSON: Je puis également consigner ce renseignement au hansard. C'est le nombre d'hommes non retracés depuis la mise en vigueur jusqu'au 31 mars 1942, indiqué par division administrative et par province. Le total, d'après ce document, est de 11,568 depuis la mise en vigueur des règlements.

L'hon. M. HANSON: Quelle proportion ce chiffre représente-t-il en regard du nombre total des appelés?

L'hon. M. THORSON: Au cours de cette période, le nombre total des personnes auxquelles a été envoyé l'avis de se présenter à l'examen médical est de 311,825. On peut ainsi établir la proportion. Certaines observations s'imposent. Un bon nombre de ceux qui sont compris dans ce chiffre se sont enrôlés.

L'hon. M. HANSON: On a sûrement tenu compte de ceux qui se sont enrôlés.

L'hon. M. THORSON: On ne les a pas encore identifiés. Je cite simplement un exemple. Les listes des personnes non encore retracées circulent sans cesse dans les treize

[L'hon. M. Thorson.]

divisions administratives et l'on vérifie constamment. Elles sont régulièrement soumises aux trois ministères de la Défense nationale. L'une de ces listes nous est revenue récemment d'une division et on a fait rapport que sur les 244 noms inscrits 65 personnes s'étaient enrôlés. Nous avons pour pratique de livrer à la police pour enquête une liste de tous ceux qui passent outre à leur avis de se présenter à l'examen médical. L'honorable député peut en prendre ma parole, nous ne négligeons rien afin de rejoindre et de suivre ceux qui ne se présentent pas. Lorsque je parle de ceux qui n'ont pas été retracés, je pourrais presque les nommer des délinquants possibles. Mais en réalité leur culpabilité est beaucoup moins grande. Se fondant sur ses observations, la Royale gendarmerie en est arrivée à l'opinion que les cas d'insoumission réelle ne dépassent guère 1 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Quel a été le nombre des condamnations?

L'hon. M. THORSON: Il est indiqué dans un des tableaux. Le total est de 242. Ce tableau se trouve dans la liste que j'ai indiqué il y a un instant. Le nombre des insoumis est relativement peu élevé, et nous tenons à le maintenir aussi faible que possible.

M. McGARRY: A propos des privilèges de sursis ou d'exemptions accordés aux agriculteurs, le principe s'applique-t-il à ceux dont l'occupation est en partie l'agriculture et en partie la pêche? Le même règlement s'applique-t-il dans un cas comme celui-là?

L'hon. M. THORSON: Avant de répondre à cette question, je désire signaler que bon nombre de cas non retracés s'expliquent

par des déménagements et des changements d'adresses. Généralement, cependant, nous parvenons à les rejoindre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre consent-il à en indiquer le nombre par province?

L'hon. M. THORSON: Il l'est ainsi indiqué.

M. DOUGLAS (Weyburn): Entend-il le consigner au compte-rendu?

L'hon. M. THORSON: Oui. Voici le tableau?

Hommes non retracés (délinquants possibles) depuis la mise en vigueur jusqu'au 31 mars 1942.

Province	Division administrative	Nombre	
Ontario	A	762	
	B	1,141	
	C	411	
	D	244	
			2,558
Québec	E	1,577	
	F	3,309	
			4,886
Nouvelle-Ecosse	G		123
Nouveau-Brunswick	H		40
Ile du Prince-Edouard	I		46
Manitoba	J		780
Colombie-Britannique	K		1,406
Saskatchewan	M		240
Alberta	N		1,489
			11,568

M. DIEFENBAKER: Le ministre dit que 11,568 recrues n'ont pas répondu à l'appel et risquent des sanctions. Combien en a-t-on rattrapé de cette catégorie, et de ceux qu'on a atteints combien ont été traduits devant les tribunaux? Il est important de savoir jusqu'à quel point les règlements sont mis en vigueur.

L'hon. M. THORSON: Tous ceux que nous avons rattrapés et qui étaient possibles de sanctions ont été traduits en cour. Quant aux personnes qu'on a retracées de diverses manières qui antérieurement ne s'étaient pas présentées à l'examen médical lorsqu'elles ont été appelées, il est impossible de donner des chiffres. Cependant, il existe un ordre permanent à l'intention des registraires régionaux qui leur enjoint d'appeler, avec chaque réquisition qu'ils reçoivent, les hommes retracés dans leurs divisions et qu'on leur a signalés comme n'ayant fait aucun cas de l'avis de se présenter à l'examen médical. On s'emploie sans cesse à retracer ces hommes et à les conduire aux camps d'instruction. Le ministère considère qu'il est de son devoir d'envoyer les recrues aux centres d'instruction plutôt qu'en prison. Je serais heureux qu'on me signale tous les cas de délinquants possibles parce que je tiens beaucoup, et mes fonctionnaires également, à ce que ces règlements qui ont trait à la vie humaine soient appliqués avec la plus grande justice, et j'accueillerais avec plaisir tout renseignement ou détail au sujet de recrues qui ne se seraient pas présentées à l'examen médical ou au centre d'instruction.

M. MacINNIS: Vu que le ministre vient de démontrer que ces règlements devraient être appliqués avec la plus grande justice et le plus grand soin, il me semble qu'on n'a pas accordé une assez grande attention au principe en jeu dans le cas mentionné par l'honorable représentant de Mackenzie. Il ne s'agit pas simplement du fait que l'homme en cause a retenu les services d'un avocat et a obtenu son exemption; la portée en est beaucoup plus considérable.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député connaît-il les faits dans ce cas?

M. MacINNIS: Non, pas du tout, mais je ne doute aucunement que l'honorable représentant de Mackenzie les connaisse bien et qu'il ait dû les exposer au ministre avant de soulever la question ici. Je ne crois pas qu'on puisse les contester.

L'hon. M. THORSON: Apparemment, ils l'ont été.

M. MacINNIS: A part cela, le ministre est au courant de ce qui s'est produit au cours de la dernière guerre en Saskatchewan, où des avocats suivaient comme des vautours les hommes qui étaient appelés...

Des VOIX: Oh!

L'hon. M. HANSON: Je n'en ai jamais entendu parler.

M. MacINNIS: Très bien. Nos amis les avocats se sont maintenant mis de la partie. Ne pourrait-on pas déclarer dans les règlements que personne ne pourrait se faire le représentant d'un requérant,—on a appelé mon attention sur le fait que personne n'est censé se présenter maintenant. L'article 16 dit:

(1) Les auditions de la Commission auront lieu à huis clos, et aucune personne n'aura droit de se faire représenter par avocat ou procureur.

Toutefois, à ces auditions, le représentant du ministère de la Défense nationale et le représentant de la Commission nationale de la main-d'œuvre ainsi qu'un représentant de la classe agricole et un représentant du service sélectif national auront droit de faire les observations qu'ils jugeront utiles.

(2) La commission examinera les demandes; sa décision sera définitive, sans appel, et liera tous les intéressés.

Cela ne s'accorde pas avec les paroles du ministre disant que l'avocat pourrait représenter son client.

L'hon. M. THORSON: J'ai dit que le représentant ne pourrait pas assister.

M. MacINNIS: Le ministre n'a-t-il pas dit aussi que si un homme désirait verser $25 à quelqu'un pour exposer à la commission des faits que l'homme lui-même n'a pas fait connaître...

L'hon. M. THORSON: L'avocat ne pourrait pas représenter cet homme.

M. MacINNIS: Dans ce cas, comment va-t-il faire connaître ces faits à la commission?

L'hon. M. THORSON: Il peut écrire.

M. MacINNIS: C'est jongler avec les mots. Il est bien certain que si on lui permet d'écrire, il fait des représentations. Peu importe la manière dont il s'y prend pour les faire; il comparaît devant la commission, à moins qu'il ne soit expressément indiqué qu'il ne peut pas comparaître par écrit. Il est évident que cet homme pouvait verser $50 à un avocat.

M. DUPUIS: Il est libre de le faire.

M. MacINNIS: D'accord, mais supposons qu'il n'a pas les $50? Il est également libre de ne pas les avoir, et dans ce cas sa demande ne sera pas entendue de la même manière. C'est évidemment ce qui arrive. Si une personne peut affirmer qu'elle doit reçevoir $50 pour défendre la cause d'un homme, elle peut tout aussi bien affirmer qu'elle doit reçevoir $100 ou $500, et tout dépendra de la somme d'argent qu'un homme possède ou consent à verser. Je suis d'avis que l'esprit de l'article 16 devrait être appliqué...

L'hon. M. THORSON: Il l'est.

M. MacINNIS: ...et que personne, procureur ou avocat, ne devrait avoir la permission de comparaître au nom du requérant. Son père pourrait comparaître; un patron également, en vue d'expliquer les fonctions exercées dans son établissement par tel ou tel employé, mais ce serait poser un faux principe que de permettre à un avocat d'exiger un honoraire d'un requérant pour comparaître en son nom. Si la chose doit être permise, mieux vaudrait pour le gouvernement engager son propre conseil dans chaque district.

L'hon. M. THORSON: Je dois répondre à l'honorable député de Inverness-Richmond qui attend patiemment une réponse à une question qu'il a posée tout à l'heure. Il a demandé quelle serait la situation d'un homme qui serait à la fois pêcheur et cultivateur. Je ferai observer à l'honorable député que les termes "personne exclusivement ou principalement employée dans l'agriculture" comprend deux catégories de personnes, et tout d'abord:

...toute personne qui, le 23ème jour de mars 1942, était exclusivement ou principalement employée ou occupée à l'agriculture...

Et en outre:

..toute personne qui, le 23e jour de mars 1942, était employée ou occupée, mais comme travailleur saisonnier seulement, dans une industrie primaire, mais dont le dernier emploi ou la dernière occupation, immédiatement avant cet emploi saisonnier ou cette occupation saisonnière, dans une industrie primaire était d'un caractère exclusivement ou principalement agricole.

On sait qu'un grand nombre de gens, dont la profession essentielle est l'agriculture, se livrent, l'automne ou l'hiver, à d'autres travaux tels que le débit et l'exploitation des bois, l'exploitation forestière, la pêche ou le piégeage. Les règlements définissent également les mots "industrie primaire"; par conséquent, un homme qui se livre à l'agriculture en été et à la pêche en hiver est assujetti à ces règlements, parce qu'il remplit vraiment ces emplois primaires temporaires en tant qu'adonné exclusivement ou principalement à l'agriculture.

L'hon. M. HANSON: Et que dire du cas suivant? Dans la baie de Fundy, où la marée flue et reflue deux fois par jour, bien des pêcheurs possèdent et exploitent ce qu'on appelle des barrages à sardines. Ces gens vivent sur la terre. Dans la belle saison, ils passent la moitié du temps à pêcher et l'autre moitié à cultiver la terre. On devrait sûrement les ranger parmi les cultivateurs, car c'est indiscutablement à cette catégorie qu'ils appartiennent, et on devrait sûrement les exempter.

L'hon. M. THORSON: J'incline à croire qu'en général ils le seront. Les personnes que j'ai tenté de désigner sont celles qui ne détiennent qu'un emploi saisonnier dans une industrie primaire. Quant aux gens que vient de mentionner le chef de l'opposition, ils sont peut-être cultivateurs toute l'année mais font la pêche durant l'été.

L'hon. M. HANSON: Ce sont des pêcheurs toute l'année, et qui s'adonnent à l'agriculture en été.

L'hon. M. THORSON: Dans ce cas, cela devient une question de fait et je ne crois pas devoir aller plus loin que de déclarer que l'on étudiera les circonstances dans chaque cas, à la lumière de tous les faits.

M. HOWDEN: J'ai à ce propos un cas à signaler et au sujet duquel j'allais interroger le ministre. Il s'agit d'un homme que l'on peut indubitablement appeler un cultivateur, car il l'a été toute sa vie. Mais j'ai lieu de croire que le 23 mars il était à un camp d'instruction. Dans ces conditions, aura-t-il droit à un sursis?

L'hon. M. THORSON: Non. Cet homme est dans l'armée et ne tombe pas sous le coup des règlements dont je viens de parler. J'ai mentionné que ces règlements ont pour but d'empêcher que l'agriculture ne se trouve dans une pire situation qu'elle ne l'était alors. Ces modifications ne s'appliquent qu'aux personnes qui, le 23 mars 1942, se livraient exclusivement ou principalement à des travaux agricoles, au sens des règlements, ou qui étaient employées dans des industries primaires accessoirement aux travaux agricoles. Pour employer un terme un peu libre, ce sont les personnes qui sont immobilisées dans l'agriculture, afin d'empêcher que celle-ci ne se trouve dans une pire situation qu'elle ne l'était alors. Or ce n'est qu'aux personnes immobilisées dans l'agriculture et qui continuent à se livrer aux travaux agricoles que s'appliquent les modifications en cause.

M. HOWDEN: En d'autres termes, pour tomber sous le coup de ces règlements, il faut qu'ils aient été employés à des travaux agricoles le 23 mars?

L'hon. M. THORSON: Oui.

M DUPUIS: Pour faire allusion aux observations de l'honorable député de Vancouver-Est relativement au recours aux hommes de loi bien que les règlements précisent que ce soit interdit...

M. DOUGLAS (Weyburn): On ne lui défend pas de se procurer les services d'un avocat; nous ne nous plaignons pas de cela, mais du fait que l'avocat ne peut comparaître en personne.

M. DUPUIS: On ne lui permet pas de comparaître?

M. DOUGLAS (Weyburn): Précisément.

M. DUPUIS: M'appuyant sur mon expérience non seulement comme député mais aussi comme avocat, je tiens à dire que, malgré l'accès relativement facile que tous ont à la commission, le conscrit ignore d'ordinaire la meilleure façon d'approcher le tribunal. Sans doute lui signifie-t-on d'exposer dans une déclaration assermentée les faits sur lesquels s'appuie sa demande de sursis. Toutefois, les conscrits préfèrent d'ordinaire consulter leur député ou leur avocat en vue de la rédaction d'un projet de demande, afin que la déclaration renferme tous les éléments qu'il importe de faire ressortir. Parlant d'expérience, j'ai constaté que le fils du cultivateur, s'il prépare sa déclaration lui-même, oublie souvent d'y exposer le seul point susceptible de lui obtenir le sursis désiré.

S'il est fils unique, par exemple, et que le père soit malade, on l'avertit de produire un certificat du médecin. En pratique, cependant, cela ne suffit pas; il doit également produire une déclaration assermentée du médecin. Tous ces faits me portent à croire que le conscrit serait beaucoup plus sage de consulter, non pas un avocat nécessairement, mais une personne bien instruite, comme, par exemple, un ministre du culte, un notaire ou un député, qui pourrait rédiger sa déclaration. Dans ces conditions, il aurait sûrement plus de chances de réussir, bien que celles-ci soient minimes.

Je parle en connaissance de cause, car j'ai aidé tous ceux qui se sont présentés à mon bureau à préparer leur déclaration. Je leur ai indiqué quoi faire. Je ne saurais dire, toutefois, si plusieurs ont obtenu de sursis. Je songe à tous ces fils qui avant la guerre étaient autorisés ou même poussés par leurs parents à travailler dans les établissements industriels des villes ou villages des environs. Depuis le début des hostilités, ces jeunes gens ont travaillé dans des industries de guerre durant les mois d'automne et d'hiver, afin de gagner quelques dollars pour aider le père à payer une hypothèque, les impôts ou d'autres frais nécessaires. Les fils de cultivateurs ont toujours agi ainsi. Mais d'après l'interprétation actuelle de la loi, si un fils de cultivateur travaillait dans une industrie de guerre le 23 mars, ou travaillait ailleurs que sur la ferme, il n'a aucun droit au sursis.

L'hon. M. THORSON: Qui a dit cela?

M. DUPUIS: C'est ce qu'on m'a dit. Voilà pourquoi je désire une réponse officielle. J'ai une liste de cas où, en raison du fait que les fils de ces cultivateurs ne se trouvaient pas sur la ferme le 23 mars, bien qu'ils aient été d'abord et surtout occupés dans l'industrie agricole, ils se sont vu refuser un sursis.

Il est un autre point que je veux tirer au clair. Lorsque le Gouvernement annonça son programme de quatre mois d'instruction pour les recrues, on a déclaré que le cours d'instruction ne serait que de quatre mois. Pour ma part,—et je suis sûr que plusieurs représentants de circonscriptions agricoles sont dans la même situation,—j'étais convaincu qu'il n'était question que d'une période de quatre mois. Non seulement j'ai encouragé les jeunes gens à répondre à l'appel, mais j'ai eu recours à tous les arguments possibles pour les induire à se familiariser avec les exercices et les commandements militaires. Je leur ai dit que le cours d'instruction était des plus importants, que nous étions en guerre, qu'il était de notre devoir de faire tout en notre pouvoir, et d'être prêts quand, à Dieu ne plaise, viendrait l'invasion, et que nous aurions à défendre nos propres foyers.

Mais dès leur enrôlement, une nouvelle déclaration apprit aux recrues de la période de quatre mois d'instruction que leurs services devaient durer pendant toute la guerre. Je connais plusieurs fils de cultivateurs de la province de Québec qui étaient les seules aides de leurs parents. Les domaines étaient de 120, 200 ou 300 acres, ou arpents, suivant l'expression courante. Le père restait seul l'automne et l'hiver quand les enfants s'inscrivaient pour la période d'instruction militaire. Au terme des quatre mois les jeunes gens devaient rester aux camps, et les parents demeuraient seuls,—et ils le sont encore,—à cultiver la terre.

Je suis de ceux qui croient que la victoire se remportera non par des soldats les mains vides et l'estomac creux. Il nous faut produire des vivres; nous devons fabriquer des armes et des munitions non seulement pour l'armée canadienne mais encore pour celles de nos alliés. J'ai souvenance que M. Eric Knight, un Anglais, a formulé, entre autres, la déclaration suivante: "Messieurs, le matin vous avez vos rôties avec un cube de beurre qui vous arrive facilement; en Angleterre, ce cube de beurre constitue notre ration de toute une semaine."

Si c'est la vérité,—et je n'en doute pas,—que les Anglais et plusieurs autres nations sont rationnés de la sorte à l'heure présente, j'affirme énergiquement que les cultivateurs devraient non seulement produire les denrées qu'il faudrait pour que la population anglaise obtienne une ration convenable, mais accroître constamment leur production, imitant ainsi les ouvriers des chantiers maritimes qui, par la construction de navires de plus en plus nombreux, assurent le ravitaillement des nations glorieuses et héroïques qui défendent aujourd'hui la civilisation et empêchent les envahisseurs d'atteindre notre territoire.

Telle est ma conviction. Et s'il en est qui n'ont pas demandé de sursis quand la période d'instruction de quatre mois a été annoncée ou quand on les a priés de se présenter à l'examen médical, c'est parce qu'ils ont cru qu'au terme de cette période leur instruction serait complète et qu'ils auraient appris comment défendre leur patrie, le cas échéant.

Le ministre vient d'annoncer une nouvelle méthode en vertu de laquelle les hommes seront choisis au sort. Lorsqu'un fils de cultivateur sera choisi, s'il lui faudra se rendre au camp d'instruction en attendant la décision de la commission, ou si on lui permettra de demeurer sur la ferme de ses parents?

L'hon. M. THORSON: J'ai déjà répondu à la question de l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis). La personne engagée temporairement ou en permanence dans l'agriculture sera toujours dans la même situation, même si les recrues sont tirées au sort au lieu d'être appelées par groupes d'âge. Si son numéro sort et qu'elle est employée temporairement ou en permanence dans l'agriculture, elle pourra, sous l'empire des règlements, demander un sursis pour cette raison.

M. DUPUIS: Mais dans l'intervalle, elle demeurera chez elle?

L'hon. M. THORSON: Jusque-là, elle n'aura pas été appelée. J'espère que l'honorable député m'a bien compris.

L'honorable représentant a soulevé deux autres questions. Il a parlé de celui qui était habituellement cultivateur mais qui, le 23 mars, travaillait dans une usine de munitions. Parfois, la composition de communiqués précis et couvrant tous les points qui me viennent à l'esprit me décourage, car les honorables députés ne les lisent pas. Cette question est traitée dans le communiqué transmis aux journaux. Ces personnes sont exactement dans la même situation qu'avant la modification des règlements. Si l'une d'entre elles pouvait donner des raisons valides de sursis avant de recevoir son avis de se présenter à l'examen médical, elle pourra encore le faire. Sa situation n'est ni meilleure, ni pire qu'avant. Elle n'a pas perdu le droit de demander un sursis. Si elle mérite un sursis ordinaire, il lui sera accordé, pour une période fixe qui pourra être prolongée si les circonstances l'exigent.

L'autre question mentionnée par l'honorable député vise les hommes appelés pour une période de quatre mois et qui, leur service accompli, s'attendaient à retourner à leurs occupations ordinaires. Peu de temps après l'établissement de la période de quatre mois, le ministre de la Défense nationale annonça que, lorsqu'ils auraient terminé l'instruction de quatre mois, on les garderait dans l'armée active au pays pour le temps de la guerre. Le ministre fit cette déclaration le 26 avril 1941. Avant cette date, il y avait eu deux appels pour une période de service de quatre mois, le premier le 20 mars, et le second le 17 avril. Puis le ministre de la Défense nationale annonça que l'on garderait ces hommes pour la durée de la guerre.

Les commissions reçurent instruction de visiter les centres de formation. Elles étudièrent les demandes de tous les hommes qui avaient été appelés pour la période de quatre mois (sans savoir qu'on les garderait pour le temps de la guerre) et qui voulaient exposer leur cas devant une commission. Les commissions procédèrent comme s'il s'était agi de demandes de sursis d'appel faites avant

que les intéressés eussent reçu l'ordre de se présenter aux centres d'instruction. Je crois savoir que les diverses commissions régionales ont fait une étude approfondie des cas des hommes qui ont été appelés en croyant que ce serait pour quatre mois seulement, avant que le ministre de la Défense nationale eût annoncé qu'on les garderait pour le temps de la guerre.

M. MacNICOL: Les commissions ont-elles visité tous les camps?

L'hon. M. THORSON: Je n'irai pas jusqu'à dire qu'elles l'aient fait, mais elles ont examiné les demandes de sursis des hommes appelés dans les circonstances en question.

M. SENN: Nous avons longuement discuté ce soir la question des sursis et la méthode que les jeunes cultivateurs doivent suivre pour obtenir un sursis et une exemption. A mon sens, ces jeunes gens se sont efforcés chaque fois de faire ce qu'ils considéraient être dans le meilleur intérêt du pays et de leur occupation particulière. Toute cette discussion me semble avoir fait surgir une importante question. Si nous voulons gagner la guerre nous devons tenir compte de trois considérations principales. La première est, cela va de soi, de trouver les jeunes gens pour l'armée active et pour les autres troupes que l'on crée dans tout le pays. La deuxième est la fabrication des munitions. La troisième qui, à mon sens, est d'égale importance, est la production de denrées alimentaires, non seulement pour le Canada, mais aussi pour les populations d'outre-mer.

Or, une grave situation s'est produite chez nous sous forme de rareté de la main-d'œuvre agricole. Chacun se rend compte que nous devons trouver des hommes pour maintenir les effectifs de nos forces, mais j'estime que chacun se rend également compte que nous devons avoir abondance de denrées alimentaires. Cette rareté de main-d'œuvre a été si grave au pays qu'un grand nombre de cultivateurs ont appris avec beaucoup de désappointement et quelque consternation ce que le ministre de la Défense nationale a dit l'autre jour, savoir que les hommes ne peuvent obtenir un congé que pour des raisons de commisération et seulement dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

Personne ne niera sérieusement, je pense que nous avons une grande pénurie de main-d'œuvre agricole. En février et mars, la Fédération des agriculteurs ontariens a entrepris, avec l'aide du ministère ontarien de l'Agriculture, un relevé de la situation agricole en Ontario. Une partie de ce relevé s'est effectué dans mon propre comté et je crois savoir qu'il est maintenant terminé. J'ai sous la main un document intitulé "Rapport préliminaire du relevé agricole du comté d'Haldimand," qui renferme quelques chiffres ayant trait aux premières 108 fermes relevées dans ce comté; ils sont l'indice de la situation qui règne dans toutes les régions ontariennes où se pratique la polyculture. Dans l'enquête préliminaire, il y avait 108 fermes d'une superficie moyenne de 120 acres chacune. Elles étaient habitées par 391 personnes, mais de ce nombre il n'y avait que 142 hommes, soit une moyenne de 1.3 homme par ferme. Quiconque est bien au courant des travaux agricoles sait que ce n'est pas là une main-d'œuvre suffisante pour permettre à ces fermes de produire à plein rendement.

Il a été cependant établi qu'en 1941 au moins un tiers des hommes qui étaient engagés pour travailler sur ces fermes étaient partis, les uns pour s'enrôler, les autres pour aller travailler dans les usines des villes ou ailleurs. Il est de plus reconnu qu'aujourd'hui l'on a un besoin urgent d'au moins 45 hommes sur ces 108 fermes. Plusieurs cultivateurs qui n'ont pas suffisamment d'aide ont déclaré que ces fermes pourraient augmenter leur production de 50 ou de 75 p. 100 s'ils avaient la main-d'œuvre requise.

L'âge moyen des hommes demeurant sur ces 108 fermes était de 53 ans, ce qui veut dire qu'un grand nombre de ces hommes avaient 65 ou 70 ans et plus, et conséquemment étaient incapables d'effectuer les travaux agricoles aussi activement que peuvent le faire des jeunes gens.

L'enquête a aussi établi que, depuis le début de la guerre, les salaires ont monté de 80 p. 100, ce qui fait que les cultivateurs sont presque dans l'impossibilité d'engager des travailleurs, les prix des produits agricoles n'ayant pas monté autant que les prix des autres denrées, loin de là.

Je puis citer à la Chambre un cas que j'ai observé. La chose s'est passée chez mon voisin. Je demeure moi-même sur une ferme. Il s'agit d'un jeune homme de trente-cinq ans, qui a une femme et trois enfants. Il possède 150 acres de terre, un troupeau de 25 vaches laitières, un certain nombre de jeunes têtes de bétail et quelques autres animaux. Depuis l'automne dernier, il essaie d'exploiter sa ferme avec la seule assistance de sa femme. Je l'ai vu l'autre jour travailler avec sa femme aux semailles pendant que la grand'mère s'occupait des enfants à la maison. Voilà la situation qui existe dans de vastes régions de l'Ontario. Je n'hésite pas à dire qu'il en est ainsi à peu près partout, particulièrement dans les régions de l'Ontario où l'on se livre à la culture mixte, à la production laitière, à l'élevage du bétail, à la culture des fruits et des légumes, et ainsi de suite.

L'hon. M. THORSON: Dans l'ouest de l'Ontario en particulier.

M. SENN: Disons que cet état de choses existe particulièrement dans l'ouest de l'Ontario. La pénurie de main-d'œuvre agricole au Canada est due à trois causes. J'ai déjà indiqué la première, qui est l'exode vers les villes de tant de cultivateurs et d'ouvriers agricoles, surtout des régions voisines des grands centres industriels, où ces gens sont attirés par les salaires élevés et les heures de travail moins longues que sur les fermes. J'aurai peut-être quelques remarques à faire là-dessus un peu plus tard.

La deuxième cause principale de l'état de choses actuel est le régime du volontariat d'après lequel se font les enrôlements dans l'armée. J'hésite à dire que le volontariat a complètement échoué; je ne le crois pas. Il me répugnerait beaucoup de faire une telle affirmation car j'ai la plus grande admiration pour les jeunes hommes et les jeunes filles que le sentiment du devoir envers le pays et l'Empire a portés à s'enrôler pour leur défense. Toutefois je crois que l'application actuelle de la loi de mobilisation cause un désappointement général. On est désappointé de ce qu'un régime de service sélectif n'ait pas été établi immédiatement après l'inscription nationale. A mon sens, et j'estime que la vaste majorité des Canadiens pensent comme moi, il eût beaucoup mieux valu ranger nos hommes et nos femmes dans les catégories auxquelles les désignaient leurs aptitudes particulières et enrégimenter la main-d'œuvre canadienne pour la placer dans les occupations qu'elle pouvait le mieux remplir. Il me semble que le volontariat a été répréhensible en ce qu'il a enlevé à la ferme des jeunes gens plus utilement engagés à la production des vivres qu'ils ne pouvaient jamais l'être dans l'active ou dans l'armée de réserve.

La troisième cause que j'en indiquerai est le fait qu'un grand nombre de jeunes gens ont été pris sur la ferme pour remplir les cadres de réserve et les camps d'instruction.

Le Gouvernement est certainement au fait de la pénurie de main-d'œuvre sur les fermes. Il en a été maintes fois averti. Il y a environ un an ou un peu plus j'ai eu l'honneur de proposer, au moment où la Chambre allait se former en comité des subsides, la parité des cours agricoles et de ceux des autres denrées. J'ai alors très clairement souligné le fait d'une pénurie marquée de main-d'œuvre agricole. J'ai dit que le cultivateur ne pouvait soutenir la concurrence des autres industries sur le marché du travail. J'ai alors été habilement appuyé, naturellement par les honorables députés de Qu'Appelle, de Lake-Centre et nombre d'autres. Mais le Gouvernement n'a rien fait. Le fait est que la motion a été battue.

[M. Senn.]

Au début de l'année, encore une fois, la Fédération canadienne de l'Agriculture a eu une entrevue avec le Cabinet et lui a soumis certains faits. D'après le rapport qu'en donne le *Journal* d'Ottawa, en date du 28 janvier 1942, M. Hannam, président de la Fédération de l'agriculture, a déclaré:

L'accroissement de la production agricole ne saurait être réalisé que par les moyens suivants:

1. En assurant aux cultivateurs toute la main-d'œuvre spécialisée possible "en rapport avec une répartition équilibrée des ouvriers disponibles entre l'armée active, l'agriculture et l'industrie";

2. En assurant aux cultivateurs un revenu suffisant pour payer la main-d'œuvre spécialisée, entretenir et accroître l'outillage agricole et les troupeaux;

3. En fournissant aux cultivateurs les directives nécessaires sur le chiffre de production à atteindre, pour une période de plus d'une année, et en l'assurant que les prix touchés lui permettront de faire ses frais de production.

Trois principes sont ainsi posés. D'abord, une augmentation de la production est nécessaire. Le ministre et d'autres représentants du gouvernement nous l'ont maintes fois demandé. Mais une augmentation de la production exige plus de main-d'œuvre spécialisée que nous n'en disposons sur les fermes en ce moment. En second lieu, il faut la parité des prix. L'écart entre les prix agricoles et ceux des autres produits attire les cultivateurs vers les autres industries où le travail est plus lucratif. Troisièmement, M. Hannam a parlé de directive, d'instructions sur les catégories de produits à tirer du sol. J'ai insisté sur ce point l'an dernier. Le gouvernement me semble avoir failli à ce sujet, en ne faisant pas connaître aux cultivateurs les produits dont ont besoin notre marché d'exportation et notre marché domestique. Nous avons un ministère de l'Agriculture, nous avons également une commission établie aux fins d'étudier ces questions et de fournir des directives. Les cultivateurs doivent savoir longtemps d'avance ce qu'on attend d'eux afin de se préparer en conséquence, car les préparatifs doivent commencer au moins une année et même davantage avant que le produit ait atteint le marché. Sans ces directives, qui nous ont manqué depuis le début de la guerre, il leur sera impossible d'accomplir ce qu'ils devraient accomplir, de faire tout ce qu'ils seraient prêts à faire à l'occasion.

Le gouvernement a reçu un troisième avertissement et cela tout dernièrement lors du voyage à Ottawa du conseil agricole de l'Ontario et de sa rencontre avec certains membres du cabinet. Les personnes dont se compose ce conseil représentent bien les conseils de comté de la province d'Ontario,—la plupart sont des conseils ruraux,—et ils sont bien au courant de la situation de l'agriculture dans cette province. J'ai écouté une partie de leur

exposé et j'ai lu leur mémoire, et il me semble qu'ils ont présenté un plaidoyer très fort au Gouvernement. Ils ont montré clairement que leur situation n'était pas ce qu'elle devrait être et que la main-d'œuvre sur les fermes présentement n'est pas suffisante.

J'aimerais m'arrêter un peu au décret du conseil no 2252 qui empêche la main-d'œuvre agricole de changer d'emploi à compter du 23 mars. J'ai été fort intéressé lorsque le ministre a parlé de son communiqué aux journaux du 17 avril. Il y a un passage que j'aimerais lire au comité et commenter ensuite:

Ces règlements visent surtout à empêcher la situation agricole au Canada de se détériorer davantage et à permettre au pays d'exécuter l'important programme de production de denrées alimentaires en vue de son effort de guerre.

Ceci démontre clairement que le ministre se rend compte que la production des aliments est très essentielle, mais je ne suis pas d'avis qu'il y a une main-d'œuvre suffisante sur les fermes présentement "pour exécuter l'important programme de production de denrées alimentaires", en vue de notre effort de guerre. De fait, il me semble que poser le principe de la stabilisation de la main-d'œuvre occupée à des travaux agricoles, comme on l'a fait le 23 mars, améliore dans une certaine mesure la situation, mais c'est un peu comme fermer la porte de l'écurie à clef lorsqu'on a volé le cheval. Toute mesure prise par le Gouvernement aurait dû l'être beaucoup plus tôt. Le ministre nous a cité assez de chiffres pour démontrer que, vu la situation présente, et vu la rareté de la main-d'œuvre agricole, il y a une trop grande pénurie d'agriculteurs au Canada pour augmenter la production comme le ministre de l'Agriculture a demandé à diverses reprises qu'on le fasse. Je me rends parfaitement compte qu'il est absolument nécessaire qu'elle soit accrue parce qu'on a augmenté les contingents des différentes classes de produits agricoles par suite des accords conclus avec la Grande-Bretagne cette année. Je crains fort,—je le dis à regret,—que le Canada ne puisse fournir ses pleins contingents à moins qu'on ne prenne d'autres mesures en faveur de la main-d'œuvre agricole dès maintenant ou avant la fin de l'année.

Je partage en tous points l'opinion exprimée par le président de la Fédération des agriculteurs quand il a dit que les cultivateurs devraient toucher un plus gros revenu si on veut qu'ils soient en mesure de se procurer des ouvriers agricoles. Il n'en reste pas moins,—et cela s'applique en général à tout le Canada, du moins à la province d'Ontario,—que les salaires des ouvriers agricoles ont monté beaucoup plus que le revenu que rapportent les produits de la ferme. Il suffit de parcourir l'Ontario pour constater que des fermes ne sont pas exploitées dans le moment. Plusieurs autres fermes sont revenues graduellement à la culture des graminées, et les cultivateurs qui y vivent encore produisent tout juste ce qui peut assurer leur subsistance parce qu'ils manquent d'ouvriers agricoles.

Les cultivateurs du Canada sont tout aussi loyaux que les autres classes. Ils mesurent aussi judicieusement que les autres la gravité du danger qui menace notre pays et aussi nos libertés à l'heure présente. On leur demande, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'accroître leur production. Nous pouvons être assurés qu'ils produiront jusqu'à l'extrême limite de leur capacité, mais cette capacité est elle-même limitée. Elle est limitée par la pénurie de la main-d'œuvre, état de choses dû dans une certaine mesure au fait que le Gouvernement n'a pas exécuté, quand c'en était le temps, un programme approprié aux besoins.

On aurait dû, à la suite de l'inscription de 1940, prendre des dispositions immédiates en vue de répartir la main-d'œuvre entre les diverses industries, y compris l'agriculture. C'eût été là le seul moyen d'assurer le maximum de production et de tenir nos effectifs militaires au niveau requis. Je le dis au ministre, il y a actuellement dans l'armée active et dans la réserve des hommes qui n'auraient jamais dû quitter la ferme; ils rendraient beaucoup plus de services à la cause de la liberté et à notre effort de guerre en produisant des denrées alimentaires essentielles. J'exhorte donc le Gouvernement à agir promptement, avant qu'il ne soit trop tard et que nos organismes de production de vivres ne soient complètement détraqués et mis dans l'impossibilité de donner le rendement prévu.

Je n'ai rien à ajouter. Nous devrions étudier ce sujet plus à fond et le Gouvernement devrait s'efforcer de fournir une main-d'œuvre plus nombreuse aux cultivateurs de cette province et du pays tout entier.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député de Haldimand vient, avec son talent bien connu, de souligner les besoins de l'agriculture dans notre pays et l'importance qu'il y a pour nous de tenir les engagements d'ordre agricole que nous avons pris et qui font partie de notre effort de guerre. Il est sûr qu'un de nos objectifs de guerre consiste à produire au Canada autant de denrées alimentaires essentielles que nous pouvons en livrer à l'Angleterre et à nos autres alliés.

Nous tenons à ce que ce domaine de notre objectif de guerre soit sauvegardé. Chaque compartiment de notre effort de guerre nécessite un certain contingent de main-d'œuvre, et il est indispensable que nous répondions aux exigences en capital humain de la section agricole de notre effort de guerre. En analysant la situation, nous avons pu estimer qu'entre

août 1940 et janvier 1941, environ 130,000 hommes ont abandonné l'agriculture pour entrer dans quelque autre domaine d'activité. D'autres étaient d'avis que l'estimation était trop faible et que ce chiffre devait s'élever à 160,000 hommes. Ainsi que l'a indiqué l'honorable député de Haldimand, ces hommes avaient quitté l'agriculture pour se livrer à d'autres emplois. Il y a eu une ruée des cultivateurs vers les villes, afin de s'engager dans l'une quelconque des industries de guerre. L'enrôlement volontaire a aussi privé l'agriculture d'une forte proportion de son capital humain.

Il s'est produit en outre une autre diminution, quoique moindre, à la suite de l'appel des jeunes gens à l'instruction militaire. Nous avons cru que cette diminution cesserait si nous entreprenions de remplir nos engagements à l'égard de l'agriculture. Nous avons cru, en outre, que nous pourrions, dans l'ensemble, remplir nos engagements à l'égard de l'agriculture dans tout le pays si nous faisions en sorte d'empêcher d'autres diminutions trop accusées de la main-d'œuvre agricole. Ce n'est pas à dire que l'on a complètement paré à la situation dans toutes les parties du pays; mais nous croyons que, dans l'ensemble, cette forte affectation de la main-d'œuvre aux travaux essentiels de la production des denrées alimentaires réalisera cet objectif de notre effort de guerre et en sauvegardera la réalisation. Il se peut que la production d'une certaine denrée diminue dans une partie du pays, mais elle augmentera probablement dans une autre. Les régions les plus atteintes ont été celles de l'Ouest de l'Ontario et du territoire contigu à la cité de Montréal, et, en fait, de toutes les régions de production laitière contiguës aux grandes villes ou aux villes où il y avait de fortes concentrations d'industries de guerre. Dans certaines de ces régions, les rangs de la main-d'œuvre agricole ont été dégarnis au point de constituer un véritable problème. Dans d'autres parties du Canada, la situation est moins grave. Je crois que, en établissant sa politique, le Gouvernement a tenu compte de tous les faits qu'a mentionnés l'honorable député de Haldimand. Nous avons conclu que si nous prenions les hommes qui, au 23 mars, se livraient exclusivement ou principalement à des travaux agricoles, pour les immobiliser dans l'agriculture, nous affecterions aux fins essentielles de la production agricole une main-d'œuvre à peu près suffisante, pour l'ensemble du pays. Tel est le cas qui nous a été présenté, tels sont certains des éléments constitutifs de cette politique, et certains des motifs qui ont présidé à cette répartition de la main-d'œuvre aux fins essentielles de la production agricole, comme partie de notre effort de guerre.

[L'hon. M. Thorson.]

M. SENN: Le ministre ne considère-t-il pas qu'il y a quelque chose d'injuste à obliger des hommes à travailler sur la ferme à l'heure actuelle, où ils ne gagnent qu'un salaire relativement modique pour de longues journées de travail, alors que ceux d'entre eux qui ont quitté la ferme avant le 23 mars sont en ville et touchent un bien meilleur salaire pour une journée de travail beaucoup moins longue? Il me semble que le Gouvernement devrait récompenser ces hommes d'être restés sur la ferme, que ce soit par voie d'indemnité ou autrement, car il ne serait qu'équitable de les mettre sur un pied d'égalité avec leurs frères et leurs cousins qui, rendus en ville, y touchent de gros salaires.

L'hon. M. THORSON: Il y a certainement là un élément d'injustice, je puis l'avouer. Nous avons songé, en effet, à verser une indemnité, mais nous nous sommes aperçus qu'il serait presque impossible d'élaborer un projet d'indemnisation convenable. Si, d'une part, nous avions versé un montant déterminé, c'eût été un pur don, et beaucoup trop élevé, dans certaines parties du pays. Par contre, dans d'autres régions que j'ai mentionnées en particulier, le paiement d'une indemnité à la main-d'œuvre agricole, en vue de la garder sur la terre ou de l'y attirer, n'aurait pu compenser l'attraction encore plus forte des hauts salaires qui font délaisser la ferme pour l'industrie de guerre.

Mais l'étude de cette question embrasse d'autres éléments, à savoir que cet exode des fermes aux industries de guerre tire, dans une certaine mesure, à sa fin. Puis, il y a la réalisation très difficile, sinon impossible, de l'égalité de sacrifice en temps de guerre. Je ne crois pas que nous puissions réaliser l'égalité de sacrifice et atteindre en même temps notre maximum d'efficacité. Quelle possibilité y a-t-il d'établir l'égalité de sacrifice entre l'aviateur, par exemple, dont les jours sont peut-être comptés dès le moment de son enrôlement, et l'ouvrier d'une de nos fabriques de munitions ou l'agriculteur? Quelle égalité de sacrifice y a-t-il entre le soldat, le marin ou l'aviateur, qui offrent leur vie, et la personne chargée d'un travail de guerre essentiel? Peut-être pouvons-nous atteindre l'égalité de contribution au succès de notre effort de guerre, mais pour ce qui est de l'égalité de sacrifice, n'y pensons pas.

M. BROOKS: Il n'y a pas même égalité de solde.

L'hon. M. THORSON: Non. Mais il existe une différence entre l'égalité de contribution à l'efficacité de l'effort de guerre et l'égalité de sacrifice. Je ne puis imaginer un plan d'après lequel nous aurions égalité de

sacrifice en temps de guerre tout en nous assurant le maximum d'efficacité. L'égalité de rémunération ou de récompense n'existe pas davantage. Il n'y a pas égalité de rémunération entre le soldat, le marin ou l'aviateur et le jeune homme qui travaille dans une industrie de guerre, ou entre les employés des industries de guerre et les employés agricoles qui remplissent une tâche difficile. Tous sont essentiels à l'efficacité de l'effort de guerre, mais il n'y a pas égalité de rémunération ni de récompense. Celui qui s'enrôle volontairement obtient sa propre rémunération et sa propre récompense. C'est une récompense intérieure. Il sait qu'il a répondu à l'appel de son pays au moment où il a entendu cet appel. Et quand la guerre prendra fin, il se rappellera, même si tous les autres l'ont oublié, qu'il a répondu à l'appel. C'est là sa rémunération, et cette rémunération n'appartient qu'à celui qui s'est enrôlé volontairement. Il est donc facile de parler d'égalité devant le sacrifice et dans les rémunérations, mais je suis sûr que chaque honorable député s'intéresse par-dessus tout à l'efficacité, même si elle devait se réaliser aux dépens de principes comme l'égalité dans les sacrifices.

M. CHURCH: J'ai suivi l'application de cette loi et de ces règlements dans le principal centre de recrutement du Dominion, le district de Toronto, et je suis d'avis que la loi et les règlements, à l'expérience, se sont avérés insuffisants. Je ferai observer que les conditions sont bien différentes de celles de la dernière guerre. Avec cette loi et tous les règlements relatifs aux insoumis, aux sursis, et le reste, je me demande comment on réussira à lever une armée, du moins dans la province d'Ontario. Les cultivateurs n'ont pas protesté quand leurs fils se sont volontairement enrôlés dans l'aviation ou la marine. Ces deux services ont de nombreux candidats qui attendent leur tour, et seule l'armée éprouve quelque difficulté à trouver des recrues avec un tel régime. La faute n'en est pas au ministre, mais au système. J'ai pris déjà la même attitude, avant que le ministre n'assumât la direction du ministère, et j'ai protesté énergiquement contre cette loi. Ces commissions sont ordinairement confiées à des juges; mais si les tribunaux prenaient, pour se choisir douze jurés, autant de temps qu'en mettent ces commissions à enrôler douze soldats, il y a longtemps que le système des jurés aurait été aboli.

Aux représentants des circonscriptions agricoles, je dis que la province d'Ontario prend l'initiative. Je crois que près de 30 p. 100 des élèves des maisons d'enseignement secondaire de Toronto sont déjà rendus sur des fermes. L'autre soir, je remettais au ministre trente-six pages d'un débat de la Chambre des communes anglaise sur le travail des femmes en Grande-Bretagne; elles y accomplissent beaucoup de travail agricole, et sous ce rapport la Grande-Bretagne est beaucoup plus avancée que nous. Ces commissions se réunissent, elles reçoivent des requêtes, et elles procèdent comme les tribunaux. Le caractère des séances qu'elles tiennent et le nombre des sursis qu'elles accordent portent à se demander comment on réussira à enrôler un grand nombre d'hommes dans l'armée. Comment allons-nous combattre Hitler, dans cette troisième offensive du printemps, quand on a toutes les misères du monde à lever une armée dans l'Ontario et les autres provinces, avec toutes ces clameurs et cette agitation que nous constatons en faveur d'exemptions ou de sursis? Chacun veut voir son voisin s'enrôler dans l'armée et aller combattre.

Je puis affirmer qu'un grand nombre de garçons de fermes d'Ontario se sont rendus dans les villes, afin d'y travailler dans les usines de munitions. Ils ne veulent pas travailler sur la ferme. J'ai parlé à un des juges qui est président d'une commission d'exemption et il m'a dit qu'il faudrait agir. Dans certains cas, deux ou trois fils de cultivateurs ont abandonné la même ferme. Même les garçons qui fréquentent les écoles supérieures ont accepté, en grand nombre, du travail sur les fermes bien qu'ils puissent gagner davantage dans les usines de munitions que sur la ferme et c'est pourquoi la campagne manque de bras, même si la ville s'est portée à son secours. Le système entier est mauvais; il est trop lourd et trop embrouillé; il coûte trop cher et n'est pas assez efficace. Nous n'aurions jamais dû l'adopter. Il n'est pas étonnant que les autorités militaires se plaignent. Le volontariat aurait pu nous fournir un million d'hommes, mais le recrutement ne se fait que par intervalles, suivant les saisons. Les sursis et les mauvaises méthodes de recrutement ont, dès le début du volontariat, détourné les recrues de l'armée, seul service visé par cette loi. Le Canada tire en arrière dans l'organisation de son armée. Le manque d'une division d'infanterie a été la cause de la chute de Singapour. Cette île a été conquise par les anciennes méthodes: le fusil, la baïonnette, la mitrailleuse, la mitraillette et particulièrement l'infiltration de l'infanterie a pavé la voie à ce grand désastre. L'Australie fait face à ce problème agricole et militaire mieux que nous, bien que 100,000 de ses soldats aient été en Lybie et en d'autres endroits éloignés et bien qu'elle ait perdu de nombreux effectifs en Crète, en Grèce et en Lybie. Si Hitler apparaissait sur nos rivages ou dans le golfe Saint-Laurent, ou si les Japonais nous attaquaient, on cesserait de parler d'exemptions.

Ces commissions exercent leurs fonctions mystérieuses dans l'ombre. Elles se réunissent, accordent des sursis, prononcent des discours; je le répète, c'est étonnant que nos armées soient aussi nombreuses qu'elles le sont. Il nous faut des recrues; c'est le point essentiel et non secondaire. L'armée a besoin d'hommes et ce n'est pas par nos méthodes qu'elle les obtiendra. A mon avis, cette loi devrait être abrogée. Nous avons trois ministères de guerre que nous n'aurions jamais dû diviser. On devrait réunir les services sous l'autorité d'un seul ministère, car il résulte de cette séparation un gaspillage énorme, des chevauchements et des dépenses de sommes énormes. Même au ministère des Services nationaux de guerre, quelle quantité de formules, de papeterie et de papier de rebut! J'ignore combien de voûtes il faut pour loger tout cela, mais à Toronto j'ai vu les affiches, les annonces, les imprimés et tout le reste, et malgré cela, l'application de la loi a fait fiasco et on devrait l'abroger. Nous devrions revenir à l'ancien système. En réunissant de nouveau les trois ministères, nous obtiendrions un meilleur rendement et une administration plus économe, car nous avons besoin d'action; c'est le temps qui compte surtout parce que nous constituons un dominion non militaire.

Je ne sais pas comment nous allons obtenir les hommes dont nous avons besoin pour nos armées cette année. L'ennemi nous entoure de tous les côtés, mais nos hommes ne s'enrôlent pas dans l'armée. Ils préfèrent l'aviation et la marine. Il faudrait un meilleur système, plus simple et plus moderne. J'ai de la sympathie envers le ministre. Je ne lui suis pas hostile. Il a probablement fait de son mieux, mais le système est entièrement mauvais. Il pourrait établir un meilleur régime, plus sûr et plus rapide qui donnerait de meilleurs résultats. J'ai vu appliquer la loi à Toronto et j'affirme que le recrutement ne marche pas bien. Un patron dit: "Nous avons besoin de cet homme indispensable, nous allons chercher à vous obtenir un sursis d'appel." L'intéressé voit probablement son député ou un conseiller municipal qui s'adressent à la commission, et prend les démarches voulues en vue d'obtenir un sursis. Comment obtiendrons-nous les hommes? La troisième année de guerre est déjà plus qu'à moitié terminée et la situation n'est pas ce qu'elle devrait être quant au recrutement. Il ne faut pas s'étonner du fléchissement des enrôlements volontaires. Ces embarras n'existent pas pour la marine et l'aviation, dis-je. Les cultivateurs ne s'opposent guère à l'enrôlement de leurs fils dans ces services et à cet égard, il n'y a pas de demandes de sursis.

Monsieur le président, la situation agricole relève plutôt des gouvernements provinciaux que du fédéral. Des pouvoirs communs existent entre l'agriculture et les autorités fédérales et provinciales, mais, en temps de guerre, les gouvernements provinciaux devraient se charger d'une bonne partie du travail et le diriger. Le premier devoir d'un citoyen est, selon moi, de défendre son pays et, si besoin est, de quitter sa ferme, ses affaires ou son emploi. J'admire ce que nos cultivateurs ont accompli, mais au cours du dernier conflit, nombre de jeunes gens des meilleures fermes de l'Ontario sont partis pour la guerre sans se faire prier; beaucoup ne veulent pas cultiver et demeurer à la maison; la même chose s'est produite au cours de la guerre actuelle.

M. GREEN: Si j'ai bien compris l'exposé que le ministre a fait de la politique du Gouvernement en ce qui concerne la main-d'œuvre agricole, il n'y a pas lieu de trouver un plus grand nombre de travailleurs de la terre, mais il s'agit de prévenir tout fléchissement de la main-d'œuvre agricole disponible. Il se peut que cette politique n'aille pas assez loin, que le Gouvernement ait à pourvoir à un accroissement du nombre des ouvriers agricoles et je voudrais savoir s'il a mis à l'étude un plan à cet égard.

J'ai une couple de propositions que le ministre pourrait examiner. En premier lieu, nous avons le décret C.P. 2250 qui prohibe l'emploi d'hommes de dix-sept à quarante-cinq ans inclusivement à des travaux non essentiels à la guerre. Si j'interprète bien ce décret, il vise à les forcer de prendre du service dans les forces armées ou à se livrer à des travaux essentiels à la poursuite de la guerre. On ne semble pas avoir l'intention de forcer les gens à se livrer à l'agriculture. Le Gouvernement pourrait adopter quelque décret ou faire certaine démarche pour aider à diriger vers l'agriculture les hommes qui abandonnent les industries étrangères à la guerre. Quoi qu'il en soit, je demande au ministre de songer à une démarche de ce genre.

Je parlerai maintenant des femmes. J'ai lu que le Gouvernement a annoncé le 24 mars qu'il a l'intention d'employer un plus grand nombre de femmes dans les industries de guerre. Il n'a cependant pas parlé de les employer dans l'agriculture. Ce pourrait être là une autre source où puiser une main-d'œuvre agricole abondante.

M. MacNICOL: Etant donné la discussion qui se poursuit, le ministre peut-il dire si le Gouvernement ou son ministère se préoccupe de ce que les cultivateurs vont éprouver beaucoup de difficultés à se procurer des pneus et de l'essence pour leurs tracteurs? S'ils sont

incapables de se procurer des pneus, de faire réparer leurs tracteurs et d'obtenir l'essence nécessaire aux tracteurs et il s'en trouve un ou plusieurs sur presque chaque ferme du pays, ils auront besoin de beaucoup plus de main-d'œuvre qu'aujourd'hui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre n'a pas encore répondu à la question que je lui ai posée avant la suspension de la séance, et que j'avais aussi posée il y a quelque temps au ministre de la Défense nationale. J'ai demandé ce qu'on fait des hommes qui ont été appelés à se présenter à l'entraînement le 9 avril. Je ne veux pas éloigner du service militaire ceux qui doivent en faire. Je désire uniquement qu'on se montre aussi impartial que possible en appelant les hommes au service militaire, afin que les gens ne s'imaginent pas qu'il y a inégalité de traitement ou qu'on traite plus durement que d'autres tel ou tel groupe de personnes.

Dans le cas des hommes appelés le 9 avril, une sérieuse bévue a été commise quelque part. J'ignore à qui la faute en est imputable. Je demande au ministre de s'enquérir des faits. Le décret du conseil C.P. 2252 a été adopté le 23 mars et déposé à la Chambre le lendemain. Il a été adopté en même temps que d'autres décrets. Ce n'est que le 25 mars que tous ces décrets ont été portés à la connaissance du peuple canadien. Le ministre sait fort bien qu'il y a au Canada des centaines de petits villages dont les habitants ne reçoivent leur courrier qu'une fois par semaine. Il y a des milliers de gens, surtout dans l'Ouest, qui ne reçoivent pas même un journal hebdomadaire. Plusieurs de ces gens ne savaient absolument rien du nouveau règlement. Ceux qui en ont eu connaissance ne l'ont pas bien compris. De fait, la plupart des journaux ont supposé que l'exemption des hommes employés sur les fermes était automatique. Ce qui le démontre c'est que le ministre lui-même a subséquemment transmis aux journaux un communiqué dans lequel il s'efforçait d'élucider la question.

Même ceux qui ont compris les règlements n'ont su que faire. Lors de mon séjour chez moi pendant les vacances de Pâques, plusieurs de ces hommes sont venus me voir ou m'ont téléphoné. Ils avaient présenté des demandes de sursis, que les autorités avaient rejetées en se fondant sur les règlements qui étaient en vigueur avant le 23 mars. J'ai téléphoné à la commission et l'on m'a répondu: "Non seulement ne pouvons-nous pas songer à accorder des sursis sous le régime des nouveaux règlements, mais nous avons des centaines de demandes de sursis présentées sous le régime des règlements en vigueur antérieurement au 23 mars, et il nous a été impossible de nous en occuper jusqu'ici." On examinait encore quelques-uns de ces cas dans la matinée du 9 avril. Quelques hommes ont obtenu un sursis et sont retournés chez eux. J'ai posé l'autre soir une question au ministre de la Défense nationale qui m'a répondu dans le même sens que vient de le faire le ministre des Services nationaux de guerre. Il a alors déclaré, comme en fait foi le hansard:

> Il aurait dû faire alors sa demande. Il est de règle que s'il était entièrement ou partiellement employé dans l'agriculture et s'il présentait des preuves à l'appui, il incombait à d'autres, aux autorités militaires ou au ministère des Services nationaux de guerre, je suppose, de prouver que l'homme n'était pas nécessaire à l'agriculture, même s'il y consacrait tout ou partie de son temps. J'ignore pourquoi il n'a pas fait cette demande. Peut-être l'a-t-il faite.

Il ajoute ensuite:

> S'il est entré dans le service sans faire cette demande, il peut encore s'adresser à l'officier commandant, lequel la transmettra à la commission par l'entremise des commandants de district.

Or, voilà qui est tout différent. Enfin, à la page suivante, on rapporte ces paroles du ministre:

> Mon honorable ami se trompe quand il dit qu'il y a une disposition spéciale à cette fin. La seule disposition est celle qui s'applique à une demande en raison des motifs d'ordre personnel et non pas pour un congé en vue des semailles ni dans des circonstances particulières; le commandant fait sa recommandation, quelle qu'elle soit et la remet au commandant de district; ce dernier la fait parvenir à la commission;

Ce sont là deux choses différentes. L'une est l'ajournement du service militaire; l'autre est le congé pour des motifs de commisération pour une durée déterminée. Je ne voudrais pas que ces gens croient avoir été trompés par qui que ce soit. Or ils ont parlé des députés à la Chambre et de la commission, en disant: "Nous avons été appelés. Quelques-uns d'entre nous ont sollicité un sursis et il leur a été refusé. D'autres ne l'ont pas demandé, parce qu'en vertu des règlements en vigueur antérieurement au 23 avril ils n'y avaient pas droit. Voici maintenant qu'un nouveau sursis survient, deux semaines avant la date à laquelle nous devons nous présenter. Que devons-nous faire?" A chacun on a dit de se présenter. A moins d'avis contraire, il leur fallait se présenter s'ils ne voulaient s'exposer à des poursuites en vertus des règlements concernant les services de guerre. Ils ont obéi. Ceux qui sont restés chez eux se disant qu'ils allaient attendre une décision aux termes des nouveaux règlements peuvent encore obtenir un sursis. Mais les premiers échappent maintenant au ministère des Services nationaux de guerre

pour tomber sous celui de la Défense nationale. Plus de sursis pour eux. Ils pourront cependant, pour des raisons de commisération, demander un congé pour les travaux du printemps. La situation se fait grave. En un sens, ces jeunes gens étaient appelés à Regina sous de faux prétextes, ou peu s'en faut. On les y avait fait venir en leur laissant entendre que les nouveaux règlements ne leur permettaient plus de congés.

Le secrétaire m'a admis bien franchement qu'il restait des centaines de demandes présentées en vertu des anciens règlements et qu'il lui était impossible d'aborder les nouvelles pour le moment. Cependant, aux dires du ministre de la Défense nationale et de celui des Services nationaux de guerre ces gens ont le droit de présenter leur demande. Mais la commission n'est pas en mesure de les entendre ou d'étudier leurs cas.

Il faut faire quelque chose pour ce groupe de jeunes gens. Les règlements adoptés le 23 mars auraient dû être différés jusqu'après le 9 avril, ou bien adoptés assez tôt pour permettre à ces jeunes de se faire entendre par la commission. Leur cas est sérieux puisqu'il ne s'agit pas pour eux d'une période d'instruction de trente jours ou même de quatre mois. C'est une question de service jusqu'à la fin de la guerre. On aura l'impression dans certains milieux, je crois, qu'on a appelé des hommes et qu'on leur a dit de se présenter à l'instruction, sans ajouter, comme on aurait dû le faire, qu'ils avaient le droit de demander un sursis.

Je voudrais poser une autre question au ministre et elle porte sur le communiqué aux journaux. Il dit qu'il y a eu une modification bien nette au sujet de ce décret du conseil. Je ne vois pas clairement où se trouve cette modification fondamentale. En vertu des règlements en vigueur avant le 23 mars, tout homme qui était appelé avait le droit de demander un sursis pour certaines raisons. Il lui incombait de prouver qu'il avait droit à ce sursis. La commission devait se prononcer et sa décision était définitive. La modification me semble exister dans le fait qu'au lieu d'exiger de celui qui est appelé qu'il prouve à la commission son droit au sursis, c'est la commission qui doit se convaincre qu'il a réellement ce droit.

Le ministre a dit tout à l'heure que ces règlements obligent. Ils obligent seulement la commission à se convaincre de l'existence du droit au sursis. Elle est l'avocat de la poursuite et le juge.

L'hon. M. THORSON: Je puis dire que la commission a l'obligation d'accorder un sursis, tandis qu'auparavant c'était un pouvoir discrétionnaire.

[M. Douglas (Weyburn).]

M. DOUGLAS (Weyburn): Elle n'a l'obligation de le faire que si elle est convaincue de l'opportunité de la chose. Autrement dit, la décision relève encore d'elle. Tout ce qui lui incombe de faire, c'est de s'assurer que le requérant n'a pas droit à un sursis. A mon sens, il n'existe aucune modification essentielle. La situation est exactement telle qu'elle était auparavant, sauf probablement que la commission peut accorder des sursis pour une plus grande variété de motifs. Antérieurement, elle n'en accordait que pour des raisons de commisération, quand l'intéressé pouvait démontrer que son départ serait un dur coup pour la famille, le père et la mère étant incapables d'accomplir les travaux...

L'hon. M. THORSON: L'honorable député a-t-il oublié l'article 14 concernant le motif d'intérêt national? On n'accorde pas seulement des sursis parce que l'appel serait une dure épreuve pour le requérant.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est arrivé souvent. On a accordé un sursis dans un cas où on enlevait le dernier fils à un père qui avait déjà trois fils outre-mer. Le père était aveugle et la commission jugea bon d'accorder un sursis, le croyant justifié. C'était fort équitable et légitime. La seule différence, c'est que maintenant on tient plus compte des faits. Je ne m'en plains pas, mais le ministre fait erreur en parlant d'un changement essentiel. Il n'y a pas eu de changement essentiel. Un homme est obligé comme auparavant de s'adresser à la commission et celle-ci doit encore décider, d'après ses propres lumières, irrévocablement, si un homme est essentiel ou non à l'agriculture. Il n'y a pas d'appel. Le requérant doit prouver qu'il est essentiel à l'agriculture, et la commission, établir le contraire. Pour ma part, je ne constate pas grand changement. Je prie le ministre d'avoir quelque considération pour les hommes appelés le 9 avril mais qui n'ont pas été suffisamment renseignés sur ce règlement. Même s'ils l'avaient été, on ne leur a pas accordé assez de temps pour faire valoir leurs revendications devant la commission et faire examiner leurs cas, ainsi qu'ils y avaient droit sous le régime du décret C.P. 2252.

L'hon. M. THORSON: Je prendrai volontiers note des remarques de l'honorable représentant, mais je ne puis rien ajouter à la déclaration du ministre de la Défense nationale et à ce que j'ai dit quand la question a été soulevée. Après le 23 mars, la commission n'avait rien qui pût lui indiquer que la personne désirait demander un sursis d'appel sous le régime des dispositions de ce décret.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les commissions étaient-elles saisies de ces décrets du conseil?

L'hon. M. THORSON: Presque immédiatement après leur publication.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien a-t-on accordé de sursis sous l'empire de ces règlements?

L'hon. M. THORSON: Je n'ai pas encore de rapport à cet égard. J'ai lieu de croire que bon nombre de ceux qui ont été appelés pour le 9 avril n'avaient pas l'intention de demander un sursis d'appel.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pour plusieurs d'entre eux la demande avait déjà été rejetée.

L'hon. M. THORSON: Plusieurs avaient fait leur demande de sursis et se l'étaient vu refuser.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sous l'empire des anciens règlements?

L'hon. M. THORSON: Oui. En ce qui concerne les commissions de l'Ouest, celle de la Saskatchewan en particulier, l'état relatif aux demandes de sursis présentées par des cultivateurs indique qu'ils comprennent pleinement l'importance de l'agriculture en fonction de l'économie nationale. J'ai déposé des tableaux qui indiquent le nombre de demandes faites, les motifs invoqués à l'appui de ces demandes et dans quelle mesure on les a accordées ou rejetées. Je me demande s'il y a un aussi grand nombre de cas que l'honorable député semble l'indiquer. Je me ferai un plaisir d'examiner cette question de nouveau. Jusqu'à présent on n'a porté qu'un petit nombre de cas à mon attention. La réponse est telle que je l'ai indiquée cet après-midi; les modifications s'appliquent aux personnes qui font leurs demandes en vertu de ces dispositions et pas autrement.

Il y a naturellement eu un peu de confusion vu que l'appel était fixé au 9 avril et que les règlements ne furent pas rendus publics avant le 24 mars. Si on avait suivi la ligne de conduite indiquée par l'honorable représentant de Weyburn, à savoir, que nous aurions dû retarder l'annonce de nos règlements jusqu'à ce que la réquisition d'avril ait été remplie, je suis convaincu qu'un grand nombre des personnes qui ont profité des règlements,—si avantage il y a eu,—n'auraient pas pu le faire. Peut-être est-ce bonnet blanc et blanc bonnet. Certaines rectifications s'imposent chaque fois qu'on modifie ainsi la procédure. Nous avons fait de notre mieux pour faire face à la situation et pour répondre à toutes les démarches du ministère de la Défense nationale. Je me ferai un plaisir d'examiner la question sur laquelle l'honorable député a appelé mon attention.

M. CASTLEDEN: Le ministre voudra-t-il nous expliquer comment les commissions confirment les exposés que leur font ceux qui demandent des sursis?

L'hon. M. THORSON: Il n'existe aucune méthode bien arrêtée, mais diverses sources d'information s'offrent à la commission. Il arrive souvent que la commission soit satisfaite des qualités intrinsèques de la demande, ou bien encore elle peut se renseigner auprès de personnes en vue dans le district, ou enfin avoir recours à d'autres sources d'information dignes de foi à sa disposition. Lorsque la commission croit qu'un cas inspire du doute, elle peut remettre le dossier à la police et lui demander de faire une enquête. Il n'y a pas de rigidité à ce sujet. Je crois que la beauté du système réside dans sa flexibilité et le peu de formalité que la commission met à entendre les demandes.

M. CASTLEDEN: Je crois qu'une trop grande flexibilité ne serait pas à l'avantage des requérants et du pays. Il faut bien tenir compte de la source des renseignements comme des renseignements eux-mêmes.

L'application de la loi comporte plusieurs éléments répréhensibles, ce qui occasionne une certaine mesure d'injustice, qu'on pourrait éviter. Cependant, il est peut-être naturel qu'il en soit ainsi lorsqu'on procède, dans les choses de ce genre, par décret du conseil. La présente administration a gouverné par décret ministériel, nonobstant les nombreuses objections formulées énergiquement, du moins par notre groupe à la Chambre. Les observations faites par l'honorable député de Weyburn ce soir ne sont que trop vraies. Les gens ne connaissent pas les règlements; ils ne sont pas au courant des dispositions des décrets ministériels. Les membres de la Chambre savent de science personnelle combien il est difficile de se rappeler tous les décrets qui sont adoptés. Il y a de plus les dépêches et communiqués aux journaux, et les modifications apportées aux règlements. Les gens ignorent ces règlements, et ils ne comprennent certainement pas la procédure. J'ai constaté qu'un grand nombre de personnes appelées n'ont pas la moindre idée des démarches à faire pour présenter leur cause à la commission. Ces organismes ne sont pas assez faciles d'accès, et les recrues ne comprennent pas leurs droits et leurs privilèges.

L'une des principales tâches d'un ministère qui est administré, comme l'est celui-ci, par décrets du conseil qui modifient constamment la procédure à suivre, est de voir à renseigner le peuple à fond. Cependant, certains fonctionnaires ne semblent pas concevoir que bon nombre d'appelés ne lisent pas

beaucoup, et qu'il y a même des gens de langue et de race différentes qui ne lisent pas l'anglais bien facilement. Le ministère devrait faire davantage pour informer ces gens et voir à ce qu'il ne se produise pas d'abus. Nous avons été saisis ce soir d'un cas grave qui prouve qu'il y a deux poids et deux mesures dans l'application de la loi selon qu'un homme peut engager un avocat pour plaider sa cause, ou qu'il se présente seul pour faire valoir la même cause. N'est-ce pas le cas dont il a été question ici ce soir: un homme échoue lorsqu'il demande lui-même un sursis, mais l'obtient quand un avocat comparaît en son nom? On nie les faits afférents à la cause.

L'hon. M. THORSON: Il n'a été cité aucun fait.

M. CASTLEDEN: Les faits afférents à la cause ont été exposés très clairement, et rien n'indique que le Gouvernement entend remédier à cet état de choses. Quand il y a une loi pour ceux qui sont en mesure d'engager quelqu'un pour présenter leur cause et une autre loi pour ceux qui n'en ont pas les moyens, je dis que la situation au pays est loin d'être ce qu'elle devrait être, et lorsque cela se produit au sujet de la conscription des hommes, ce n'est certainement pas à l'honneur du régime. Si je parle ainsi, c'est pour faire régner la justice et l'impartialité. Si la justice manque d'impartialité, ce n'est plus la justice, et il incombe à tous les membres de la Chambre de veiller à ce qu'on garde à la justice son cachet d'impartialité. J'ai eu moi-même connaissance du cas d'un homme qui, ayant quitté une demi-section de terre, a demandé et obtenu un sursis. Ayant demandé un second sursis, il en obtint un d'un mois, après quoi, il fut appelé et on lui refusa tout nouveau sursis. Il retourna sur sa ferme, conduisit tout son bétail en ville et le vendit pour ce qu'il put en obtenir. Ses bêtes à corne n'étaient pas encore engraissées et il perdit une forte somme. Il dut abandonner sa ferme. Aux dernières nouvelles, celle-ci était inexploitée. La terre était en friche et tout était à l'abandon, jusqu'aux immeubles et jusqu'aux machines qu'il avait été contraint de laisser sur place.

On m'a signalé un autre cas: celui d'un homme exploitant une vaste étendue de terrain. Son père avait 900 acres de terre en culture, 100 têtes de bétail et 35 chevaux. Le père avait 58 ans et le fils, qui en avait 24, rendait de grands services dans l'exploitation de ce domaine. Il savait conduire un tracteur et il était en réalité l'homme-clef de l'entreprise agricole, si on peut considérer quelqu'un comme tel. Or, ce jeune homme réclama un sursis. Il ne put probablement pas présenter son cas aussi habilement qu'il aurait pu le faire s'il avait été plus instruit ou s'il avait mieux su s'exprimer en anglais. Quoi qu'il en soit, ses tentatives d'obtenir un sursis demeurèrent infructueuses. Il fut appelé et son père dut se tirer d'affaire du mieux qu'il put. Ce sont là des cas authentiques d'hommes appelés au service. Je ne puis qu'espérer qu'on a également refusé le sursis dans des cas moins bien motivés.

J'ai une ou deux recommandations pratiques à faire au ministre. Ce serait tout d'abord de tenir les gens au courant et de voir à ce que tous ceux qui sont susceptibles d'être appelés sachent bien quels sont leurs droits et leurs privilèges. En second lieu, je souhaiterais que les bureaux soient plus abordables, plus accessibles. On pourrait les agrandir. On pourrait permettre à d'autres qu'aux patrons de présenter le cas d'un employé. On devrait avoir soin d'adresser aux recrues des instructions complètes et détaillées. L'on devrait créer une sorte de commission centrale d'appel des décisions des commissions régionales. Le ministre a bien affirmé que la question était laissée entièrement aux commissions des différentes provinces, mais si je n'ai pas signalé un plus grand nombre de ces points à son attention, c'est, dans une large mesure, parce que la responsabilité en est laissée entièrement aux différentes commissions provinciales.

L'hon. M. THORSON: Exactement.

M. CASTLEDEN: Je pense également que l'on devrait prolonger le délai accordé aux recrues pour se porter en appel.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député fait-il allusion aux huit jours à compter de la date de réception de l'avis?

M. CASTLEDEN: Non. Il arrive parfois que ces hommes sont appelés avant qu'ils soient au courant de leur situation. Certains ont obtenu un sursis à condition de s'enrôler dans la réserve. C'est ainsi que l'on a procédé.

L'hon. M. THORSON: Je ne connais aucun cas du genre.

M. CASTLEDEN: La pratique fut d'usage courant en Saskatchewan pendant quelques temps.

L'hon. M. THORSON: Je n'en sais rien.

M. CASTLEDEN: Je serai heureux de fournir des exemples au ministre.

M. BROOKS: Il s'agissait de la période d'instruction de trente jours.

M. CASTLEDEN: La personne dont je parle a obtenu un sursis à condition de s'enrôler dans la réserve.

M. BROOKS: Si le sujet a fait ses trente jours en s'enrôlant dans la réserve, on l'exempterait de la période d'instruction de trente jours.

M. CASTLEDEN: Ce sursis a été accordé cette année.

L'hon. M. THORSON: Je n'ai eu connaissance d'aucun cas de ce genre, et je serais heureux d'obtenir des détails.

M. FLEMING: La chose se produit assez souvent.

M. CASTLEDEN: Assez souvent en Saskatchewan. Je sais qu'il existe une formule de règlement et que cela est imprimé en encre rouge au bas, et que le sursis est accordé à condition que l'intéressé s'enrôle dans la réserve. Cela est juste, et je ne formule aucune plainte. Mais cela soustrait immédiatement la question d'un appel ou d'une demande d'un sursis supplémentaire à la commission locale. Puis la recrue, si elle désire obtenir un sursis, doit le faire, je crois, conformément aux règlements, en s'adressant à son commandant dans les trois mois qui suivent son enrôlement. Puis sa demande est soumise à son commandant. Dans le cas où un homme s'est enrôlé dans l'armée, il obtient trois mois, n'est-ce pas, à compter de son enrôlement et durant lesquels il peut présenter une nouvelle demande de sursis ou demander une autre audition. Chaque homme devrait compter sur une période assez longue pour lui permettre de soumettre sa demande à l'autorité compétente.

Ce sont là les suggestions que j'offre au ministre.

L'hon. M. THORSON: Je remercie l'honorable député de ses propositions. J'allais traiter de l'amendement plus important, et il en reste un autre qui, je crois, intéressera les honorables membres de la Chambre. Quand on s'est trouvé en présence d'objecteurs de conscience, de Mennonites ou de Doukhobors, les commissions avaient le pouvoir d'assigner ces personnes à d'autres services en remplacement du service militaire auquel, pour des motifs de religion, ils s'opposaient. Au début, cet autre service était limité à quatre mois en raison du fait que c'était là le règlement en vigueur alors pour les hommes appelés à l'instruction militaire. Nous avons récemment modifié les règlements, et les objecteurs de conscience pourront s'inscrire dans l'autre service pour la même durée que le service militaire.

L'hon. M. STIRLING: C'est-à-dire pour la durée de la guerre?

L'hon. M. THORSON: Oui. Ainsi, ceux qui s'opposent au service militaire parce qu'ils sont des Mennonites, des Doukhobors ou des objecteurs de conscience suivant la définition qu'en donnent les règlements pourront, si leurs prétentions sont fondées, ajourner leur instruction militaire et s'inscrire dans l'autre service pour la durée de la guerre. Je signais dernièrement un accord avec le ministre des Terres de la Colombie-Britannique; un groupe nombreux d'objecteurs de conscience pourront ainsi remplacer leur service militaire par des fonctions d'importance nationale capitale, celles de surveiller les feux de forêts en Colombie-Britannique.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous en indiquer le nombre approximatif?

L'hon. M. THORSON: Nous avons entrepris d'envoyer en Colombie-Britannique jusqu'à mille de ces objecteurs de conscience, si on peut les trouver.

M. ROSS (Souris): Comment seront-ils rémunérés?

L'hon. M. THORSON: Comme ils le sont dans l'autre service. Sauf erreur, ils reçoivent 50c. par jour.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre n'envoie pas d'autres Doukhobors en Colombie-Britannique?

L'hon. M. THORSON: Nous verrons, à la requête de l'honorable député de Yale, à ne leur pas confier la surveillance des feux de forêts. Ils ne sont pas compris dans la liste que nous remettrons au ministre des Terres de la Colombie-Britannique.

M. DOUGLAS (Weyburn): Reçoivent-ils des vêtements, en plus de la somme de 50c. par jour?

L'hon. M. THORSON: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): N'ont-ils que 50c. par jour pour se procurer le vêtement?

L'hon. M. THORSON: Oui, c'est ce qu'ils ont eu jusqu'ici.

M. CASTLEDEN: La coutume d'accorder des sursis à ceux qui s'enrôlent dans l'armée de réserve était-elle approuvée par le ministre des Services nationaux de guerre?

L'hon. M. STIRLING: Il n'en avait jamais entendu parler.

L'hon. M. THORSON: C'est une coutume que j'ignorais. Je serai heureux d'étudier cette question et les autres signalées par l'honorable député de Yorkton.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

44562—154
ÉDITION REVISÉE

Mardi 12 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

PRIMES À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

EXPÉDITION DU VERSEMENT DES PRIMES EN VUE DE PERMETTRE L'ACHAT DE GRAINE DE SEMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'ai reçu une dépêche du président du conseil municipal de Blaine Lake (Saskatchewan), M. John Vershagen, dans laquelle il déclare que les cultivateurs de cette municipalité ne peuvent acheter la graine de semence dont ils ont besoin, étant donné qu'ils n'ont pas encore touché leurs primes. Le ministre voudrait-il prendre les mesures nécessaires en vue de hâter ces versements?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Certainement, monsieur l'Orateur. Il va sans dire que nous devrons connaître les noms des personnes intéressées. Il doit y avoir très peu de gens, en dehors des townships dont le cas est en suspens, qui n'ont pas reçu leurs primes à l'heure actuelle.

COMMISSION DE HONG-KONG

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE DÉPÔT DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le premier ministre pourrait-il nous dire si la commission de Hong-Kong a soumis un rapport au Gouvernement?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je crois comprendre qu'étant donné la maladie de la personne désignée par mon honorable ami, aucun dossier n'a encore été soumis; nous avons donc accordé un nouveau délai. Ces documents devront être déposés avant la date fixée; je crois qu'il reste encore une semaine. Je suis d'avis que la question sera étudiée immédiatement après l'expiration de ce délai.

L'hon. M. HANSON: Je remercie le ministre de nous avoir fourni ce renseignement. Sans avoir cherché à m'en assurer, j'avais compris que les dossiers avaient été déposés. Je ne savais pas qu'il y avait eu un retard à ce sujet.

[L'hon. M. Thorson.]

CONDITIONS OUVRIÈRES

BANQUE CANADIENNE NATIONALE—DEMANDE D'AUDITION DES EMPLOYÉS DE BUREAU ET DES MEMBRES DE PROFESSIONS LIBÉRALES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire, par l'entremise du secrétaire d'Etat, poser une question au ministre du Travail. Le bureau de Montréal du Comité d'organisation des employés de bureau et des membres des professions libérales m'apprend qu'en décembre dernier il a demandé à être entendu par le bureau régional du Travail de la province de Québec au nom des employés de la Banque Canadienne Nationale. La cause fut présentée le 13 janvier 1942, mais aucune décision n'a encore été rendue et le comité n'a pas reçu de réponse. Le ministre pourrait-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): Les fonctions de mon collègue, le ministre du Travail (M. Mitchell), l'empêchent d'être présent à la Chambre cet après-midi. Je regrette que l'honorable représentant de Vancouver-Est n'ait pas donné avis de sa question, et je serai obligé de lui demander de me permettre de traiter le sujet comme un avis de question. Je signalerai sa demande au ministre du Travail dès que celui-ci sera de retour.

M. MacINNIS: J'ai avisé le bureau du ministre du Travail; cependant, je l'ai fait un peu tard.

L'hon. M. McLARTY: Je regrette alors qu'on ne m'en ait pas prévenu. Toutefois, étant donné la nature générale du sujet, je crois qu'on peut, sans inconvénient, remettre la question à demain.

LOCK-OUT À KITCHENER, ONTARIO—ÉTABLISSEMENT DE SALAISON DE LA COMPAGNIE DUMART

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'aimerais adresser une question au ministère du Travail, par l'entremise du secrétariat d'Etat. Cette question est fondée sur une conversation téléphonique que j'ai eue ce matin avec un des représentants du syndicat de Kitchener, Ontario, où un lock-out est en cours à l'établissement de salaison de la compagnie Dumart. Le ministère du Travail est-il au courant de la situation et, le cas échéant, quelles mesures prendra-t-on pour obliger les propriétaires à rouvrir l'établissement?

L'hon. N. A. McLARTY (secrétaire d'Etat): L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a eu l'amabilité de prévenir le ministre du Travail qu'il avait l'intention de poser cette question, et on m'a transmis cet avis. On

me dit qu'il y aura une conférence entre les patrons et les employés cet après-midi à trois heures trente, à laquelle un représentant du ministère du Travail assistera, et on espère trouver une solution à ces difficultés.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 11 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

SERVICES DE L'AVIATION

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration officielle aujourd'hui sur l'administration du ministère de la Défense nationale pour l'air. J'espère, d'après la coutume que nous avons adoptée au sujet de ce ministère, couvrir les principales initiatives du ministère d'une façon assez complète.

Je commencerai par donner le nombre approximatif d'hommes composant le Corps d'aviation royal canadien. La dernière fois que j'ai fait une déclaration à la Chambre, en novembre 1941, l'effectif du C.A.R.C. comprenait environ 90,000 hommes. A l'heure actuelle, il est de plus de 115,000, y compris environ 3,000 membres dans la division féminine, sans compter les Australiens, les Néo-Zélandais, les membres de la Royal Air Force et les civils.

Quant à l'effectif humain en rapport avec le Corps d'aviation royal canadien, je suis heureux de dire, suivant l'expression commerciale, que nous nous sentons à l'aise. C'est au mois de juillet 1941, je crois, que nous avons recruté plus de 8,000 hommes, y compris le personnel d'entretien et le personnel navigant. Le chiffre a diminué graduellement à mesure que nos besoins se faisaient moins pressants. La moyenne des enrôlements est actuellement d'environ 4,000 hommes par mois. Ainsi, au mois de janvier 1942, le nombre en fut de 5,052; au mois de février, de 2,556; au mois de mars, de 3,497 et au mois d'avril, de 3,683. Avec le temps, le besoin de recrues, autres que celles du personnel navigant, diminuera graduellement. Nous avons actuellement un personnel d'entretien et des mécaniciens en nombre suffisant pour satisfaire les besoins de presque toutes nos écoles. Le nombre des recrues qui complètent les cadres de nos escadrilles outre-mer ou des escadrilles en voie de formation, est également assez considérable. A moins de n'accepter d'autres devoirs, soit à la suite de la conférence, soit à la suite d'autres demandes que pourraient nous faire nos associés dans l'exécution de ce plan, il ne semble pas devoir être nécessaire de continuer à recruter autant d'hommes,—du moins pour le personnel d'entretien.

Le comité apprendra peut-être avec intérêt qu'une certaine proportion de ces recrues nous sont venues de l'armée de réserve. Le nombre en est d'environ 4,000 et on peut dire que le quart fait partie du personnel navigant. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale, me pardonnera de pousser l'indiscrétion jusqu'à dire qu'il préférerait ne pas nous voir faire du recrutement dans les camps militaires et lui enlever ses hommes. Le comité sait qu'il est entendu qu'au cours des deux premiers mois d'instruction, le Corps d'aviation royal canadien peut faire du recrutement dans les camps militaires. Je n'entrevois pas la nécessité de faire un nouvel appel aux recrues de l'armée pour remplir les cadres des services terrestres. En ce qui concerne les équipages aériens, je crois que mon collègue le ministre de la Défense national et moi, nous pourrons en venir à une entente satisfaisante.

Le comité aimera sans doute savoir à quoi s'en tenir sur l'âge moyen des recrues de l'aviation. Il a été assez difficile d'établir l'âge du personnel d'entretien, mais pour ce qui est du personnel navigant, je puis dire qu'au cours de la période d'août 1941 à janvier 1942, 18,589 examens médicaux ont révélé que 24 p. 100 de ceux qui y sont entrés n'avaient pas 20 ans, 53 p. 100 avaient de 20 à 24 ans, 17 p. 100 de 25 à 29 ans, et 4 p. 100 avaient 30 et plus.

En ce qui concerne le personnel navigant, j'ai fait connaître en mars 1941,—il y a donc un peu plus d'un an,—que nous avions des recrues pour six mois à l'avance. J'exprimais alors la crainte que ne vienne à tarir la source des hommes possédant le degré requis d'aptitude physique et de formation intellectuelle pour faire partie de ce personnel. Les statistiques alors en ma possession indiquaient que le nombre normal des immatriculés de nos high schools s'établissait annuellement au Canada à environ 13,000. C'est le chiffre que j'ai donné à la Chambre en toute bonne foi. Je signalais en outre qu'il y avait un certain excédent de jeunes gens de 18 à 25 ans, âges que je jugeais les plus favorables aux exigences du personnel navigant. Que nos recrues viennent de cet excédent ou non, il n'en reste pas moins qu'un an après ma déclaration, nous avons encore cette avance de six mois,

et l'année scolaire n'est pas terminée. Si l'expérience de l'an dernier se répète, des milliers de jeunes gens nouvellement munis de leur diplôme d'immatriculation entreront dans le corps d'aviation. Ainsi, il ne s'est pas encore produit de décroissance perceptible de nos forces virtuelles ou même du nombre des demandes d'admission.

Sans vouloir tout peindre en rose, je dois signaler que, de toute manière, nous avons pour le moment une autre assez bonne réserve de recrues pour le personnel navigant en ces jeunes gens qui, au début de la guerre, sans trop savoir la différence entre ce personnel et le personnel d'entretien, entre un pilote et un mécanicien, se sont engagés dans l'aviation presque malgré eux. Nous avons dans l'armée de l'air quelques milliers de jeunes mécaniciens ainsi que des manœuvres qui possèdent l'instruction et, je présume aussi, les aptitudes physiques pour faire partie du personnel navigant. Avec le temps, nous les faisons venir et, s'ils le veulent, nous les rappelons de nouveau pour les ajouter au personnel navigant. Voilà donc une réserve où nous pouvons puiser.

En deuxième lieu, nous avons nos écoles préparatoires en vertu du programme de formation professionnelle en temps de guerre, entreprise conjointe des gouvernements provinciaux et du ministère du Travail, et grâce auxquelles nous pouvons porter aux normes requises d'instruction un grand nombre de jeunes gens qui n'ont pas l'instruction suffisante, c'est-à-dire qui n'ont pas obtenu leur immatriculation. Nous avons établi d'une extrémité à l'autre du Canada, des écoles qui peuvent donner cette instruction à 1,265 élèves. A l'heure actuelle, ces écoles comptent au delà de 1,300 élèves et, jusqu'à ce jour, 900 ont fini leur cours et se sont engagés dans l'aviation à titre de pilotes et d'observateurs. Nous avons conclu avec ces écoles une entente par laquelle nos propres médecins font passer ces élèves à la visite médicale et nos propres officiers les interrogent puis, s'ils sont jugés admissibles, ces élèves consentent à s'enrôler dans l'armée de l'air à la fin de leur cours. Nous avons recours aux services d'enseignement de la Légion canadienne au profit des candidats dans le service, et je tiens à exprimer à la Légion la profonde reconnaissance du ministère de l'Air d'avoir donné à un grand nombre de nos recrues un degré d'instruction suffisant pour leur permettre d'être appelés de nouveau. Puis, il y a les arrangements conclus en vue de la formation des étudiants des universités, dispositions que j'ai mentionnées l'an dernier et en vertu desquelles l'étudiant peut suivre des cours d'enseignement théorique durant ses années de collège, cette formation étant à peu près celle qu'il recevrait dans une de nos écoles d'instruction préliminaire. Au terme de sa carrière universitaire, l'étudiant est suffisamment avancé en navigation aérienne et autres sujets connexes pour s'inscrire dans une de nos écoles élémentaires. On a formé des escadrilles aux universités McGill, Toronto et Queens, ainsi qu'à l'Ontario Agricultural College et à l'université Western Ontario. Enfin, les cadets de l'aviation canadienne constituent un très important réservoir d'équipages aériens pour l'avenir. Ce mouvement a été lancé sous les auspices de la ligue des cadets d'aviation. Tout en laissant à la ligue certaines attributions importantes, nous avons cru bon de nous charger de la formation de ces cadets. A l'heure actuelle, nous comptons à peu près 130 escadrilles, avec un effectif de presque 600 officiers et 15,000 cadets.

[L'hon. M. Power.]

Voilà pour l'avenir de nos équipages aériens. Je ne saurais assurer au comité que le réservoir est inépuisable. Dans un petit pays comme le nôtre, il est inévitable que, tôt ou tard, le champ se rétrécisse et que nous manquions d'équipages aériens. Mais pour le moment, et grâce aux moyens que nous espérons adopter, nous aurons sous la main pendant une assez longue période encore un nombre plus que suffisant de pilotes, d'observateurs et de mitrailleurs.

Notre budget se décompose ainsi:

Plan commun d'entraînement des aviateurs	$344,267,745
Défense territoriale	247,139,903
Guerre outre-mer	33,905,244
Administration	150,000
	$625,462,892

Cette somme comprend les remboursements que nous attendons de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande et qui se chiffrent par environ 40 millions de dollars. Nous demandons donc à la Chambre une somme de $585,462,892. Nous avons préparé ces prévisions en tenant compte des limites imposées par la loi des crédits de guerre. Ce sont là des besoins en espèces, et toute demande additionnelle dépendra des livraisons d'armes, de munitions, de matériel de guerre, d'avions et de certaines pièces nécessaires à notre programme territorial de construction de guerre pendant l'année financière 1942-1943. Si tout nous est livré pendant l'année financière, il faudra une somme additionnelle d'au moins 300 millions de dollars. Sur les conseils des hauts fonctionnaires du ministère des Finances et à la lumière des livraisons effectuées en 1941-1942, nous n'avons pas inclus cette somme additionnelle, mais si les livraisons

peuvent être accélérées nous devrons demander au trésor un montant supplémentaire.

Comme par le passé, j'ai fait préparer à l'intention du comité, un tableau indiquant, dans leurs grandes lignes, nos besoins en espèces de cette année, ainsi que les dépenses effectives de l'année financière 1941-1942. Avec la permission du comité je n'en mentionnerai que quelques-uns, puis je déposerai au hansard le tableau, qui constitue un document plutôt élaboré. Ainsi, la somme requise cette année pour des constructions et des améliorations relatives au plan d'entraînement en commun des aviateurs et de l'effort de guerre national sera d'environ 54 millions de dollars, tandis que l'an dernier, on a effectivement dépensé 68 millions. A cette somme de 54 millions de dollars il faut ajouter environ 42 millions qu'on doit consacrer à l'aménagement d'aéroports de défense en conformité de la nouvelle politique de défense du Canada. Je ne crois pas que ce total soit dépensé cette année même.

L'an dernier, nous avons consacré 87 millions de dollars à la fabrication de moteurs d'avions et de pièces de rechange et cette année nous prévoyons une dépense de 171 millions à cette fin; vêtements et accessoires, l'an dernier 10 millions, cette année, 18 millions; approvisionnements divers, l'an dernier, 11 millions, cette année, 22 millions; nourriture, l'an dernier, 6 millions, cette année, 16 millions; armes et munitions, l'an dernier, 4 millions, cette année, 17 millions; essence et huile, l'an dernier, 9 millions, cette année, 20 millions; revision des moteurs, l'an dernier, 9 millions, cette année, 34 millions de dollars. Voici un état complet:

C.A.R.C.
Prévisions budgétaires, 1942-1943

	Dépenses approximatives prévues	Dépenses réelles de l'année financière 1941-1942 (non définitives)
Soldes et allocations:		
Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	$106,217,454	$69,222,743
Défense territoriale	25,505,615	10,861,079
Guerre outre-mer	26,034,937	2,050,837
Total	$157,758,006	$82,134,659
Construction et améliorations:		
Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	$ 25,966,199	$39,537,408
Défense territoriale	28,877,825	28,631,324
Total	$ 54,844,024	$68,168,732
Avions, moteurs et pièces de rechange:		
Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	$ 36,785,986	$42,044,147
Défense territoriale	134,969,419	45,155,671
Total	$171,755,405	$87,199,818
Vêtements et accessoires:		
Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	$ 15,081,560	$10,030,689
Défense territoriale	3,322,505	491,133
Guerre outre-mer	6,240	545
Total	$ 18,410,305	$10,522,367
Approvisionnements divers:		
Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	$ 12,083,550	$ 9,191,386
Défense territoriale	10,171,669	2,457,948
Guerre outre-mer	3,000	371
Total	$ 22,258,219	$11,649,705
Nourriture:		
Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	$ 14,008,888	$ 5,251,399
Défense territoriale	2,782,475	662,946
Total	$ 16,791,363	$ 5,914,345

Bombes et munitions:		
Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	$ 10,843,950	$ 1,962,392
Défense territoriale	6,363,222	2,165,080
Total	$ 17,207,172	$ 4,127,472
Essence et huile d'aviation:		
Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	$ 16,721,610	$ 8,200,773
Défense territoriale	3,918,000	948,649
Total	$ 20,639,610	$ 9,149,422
Revision des avions et des moteurs:		
Plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique	$ 27,206,609	$ 8,975,373
Défense territoriale	7,645,774	500,449
Total	$ 34,852,383	$ 9,475,822

Pour revenir au premier poste, en suivant l'ordre adopté pour l'étude de ce budget des dépenses, nous prévoyons un déboursé de 247 millions de dollars pour la défense territoriale, et en sus, ainsi que je l'ai dit, 42 millions de dollars, et aussi d'autres sommes, pour le cas où nous pourrions obtenir les avions nécessaires. Comme on le sait, les opérations de la défense territoriale consistent à protéger l'intégrité du territoire. Elles consistent en des envolées de reconnaissance en mer pour repérer l'ennemi avant qu'il approche de nos côtes, à escorter les convois pour protéger nos routes maritimes et les routes maritimes vers le Royaume Uni et en des opérations de patrouille contre les sous-marins. Ces opérations deviennent de plus en plus difficiles et de plus en plus importantes, à mesure que l'ennemi se rapproche de nos côtes de l'Atlantique et que le péril grandit dans le Pacifique. Nous devons faire tout notre possible pour empêcher des navires et des avions ennemis de bombarder notre littoral du Pacifique et de l'Atlantique.

Si nous nous étions trouvés l'an dernier dans la situation où nous nous trouvons cette année, nous eussions été presque impuissants à nous défendre. Il nous eût été très difficile alors d'accroître la chasse aux sous-marins, les reconnaissances de bombardiers au large de Terre-Neuve et des côtes de l'Atlantique, tout en assurant une certaine protection de notre littoral occidental. Heureusement, nous avons à présent un grand nombre de pilotes formés, plus que l'an dernier, puisque à cette époque ils commençaient à se rendre outre-mer. Nous avons plus d'appareils,—bien que pas en quantité suffisante, il s'en faut,—et notre programme de construction d'aérodromes de défense est bien plus avancé qu'alors.

[L'hon. M. Power.]

Quand j'ai mentionné la défense territoriale, je n'ai jamais manqué de faire l'éloge des pilotes et des autres membres du personnel navigant employés à ces tâches ingrates qu'ils accomplissent sans éclat et dans la plus impitoyable solitude. Jour après jour ils traversent l'Atlantique par tous les temps. Ils partent de Terre-Neuve et parfois d'aussi loin que le Groënland. Ils traversent les brumes du Pacifique. Ils en tirent peu de gloire, peu de renommée et peut-être bien peu de mérite, mais la Chambre et le comité sauront qu'ils jouent un rôle de premier plan dans la défense du Canada et de l'Empire.

On a déjà tant parlé du plan conjoint de formation aérienne que je crois fort peu utile d'entrer ici dans des détails. Le plan fonctionne maintenant à plein rendement. Je pourrais peut-être indiquer succinctement où nous en sommes.

Les pays qui prennent part à cette entreprise sont les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. L'accord date du 17 décembre 1939. Il m'est impossible de donner le nombre annuel des finissants, mais je puis dire que le plan, qui prévoyait d'abord un nombre indéterminé d'hommes, a reçu plus d'ampleur et assure maintenant la formation de 25 p. 100 de plus d'hommes. La date de plein rendement que l'on avait d'abord prévue était le 27 avril 1942. Le plein rendement du plan actuel, y compris l'accroissement de 25 p. 100, s'est réalisé vers le 15 décembre 1941.

Nous avons commencé l'aménagement d'aérodromes le 24 avril 1940. La formation aérienne a fait ses débuts le 29 avril 1940 avec 169 élèves. Nos premiers élèves ont été diplômés en novembre 1940. Je ne puis divulguer le nombre global de diplômés.

Pour le plan initial, nous avons prévu un coût estimatif de 642 millions de dollars. Le coût estimatif du plan actuel est de 824 millions, y compris une contribution en nature du Royaume-Uni estimée à 193 millions de dollars, ce qui nous laisse un solde de 630 millions de dollars. L'Australie s'est engagée pour sa part à payer 51 millions de dollars et la Nouvelle-Zélande, 36 millions, ce qui fait un total de 87 millions; la somme estimative qu'il nous reste à payer est de 542 millions, soit 100 millions de moins que le plan primitif devait nous coûter. Les dépenses effectivement faites jusqu'ici, y compris les engagements pris jusqu'au 31 mars 1942, se sont élevées à 447 millions.

Nous produisons maintenant à plein rendement. Nous avons construit nos écoles, nos aérodromes et nos baraquements de façon à pouvoir accroître le rendement au besoin. Nous n'aurons qu'à augmenter l'espace du logement. Nous avons présentement un nombre suffisant d'avions d'entraînement pour nos besoins actuels et nous croyons avoir tout prévu pour les besoins futurs. Le personnel technique est bien formé et nous ne craignons pas d'avoir à subir de retard de ce côté. Le plan d'entraînement en commun a déjà doublé son objectif et nous formons assez d'équipages d'avions non seulement pour répondre aux besoins immédiats mais aussi pour remplir les cadres de la défense territoriale à l'heure qu'il est. Nous avons maintenant l'occasion de donner une formation supplémentaire à nos pilotes et radiotélégraphistes au Canada même en les employant de façon qu'ils puissent acquérir une expérience pratique dans de bonnes conditions météorologiques avant d'aller outre-mer; ces hommes seront ainsi mieux préparés et plus confiants en eux-mêmes lorsqu'il s'agira pour eux d'entreprendre l'entraînement aux manœuvres aériennes et de se livrer aux opérations du service actif en Angleterre.

Je ne crois trahir aucun secret en disant que les méthodes et le caractère de la guerre ont changé. Quand nous avons inauguré ce plan, nos écoles ne devaient former que trois types d'aviateurs, soit les pilotes, les observateurs et les mitrailleurs radiotélégraphistes. Il n'y a pas très longtemps, nous avons ajouté les mitrailleurs proprement dits. Nous nous préparons présentement à modifier pour ainsi dire notre plan jusqu'à un certain point et à affecter certaines de nos écoles à d'autres spécialités. Nous formons actuellement dix genres différents d'équipages d'avions: les pilotes d'avions à moteur unique; les pilotes d'avions bimoteurs; les copilotes, les ingénieurs d'aviation,—nous n'entraînons présentement aucun de ceux-ci au Canada,—les pilotes en second. Toute cette nomenclature est nouvelle dans notre plan de formation d'aviateurs. Il y a ensuite les observateurs de bord, que nous formions déjà; les navigateurs; les bombardiers; les radiotélégraphistes-observateurs; les radiotélégraphistes-mitrailleurs; les mitrailleurs proprement dits; et les radio-observateurs. Il y aura donc des changements considérables dans notre programme d'entraînement et dans les horaires d'instruction, mais nous espérons pouvoir parer à cette situation comme nous avons paré à celle qui s'est présentée auparavant.

On me demandera peut-être où sont ces hommes. Nous en avons rappelé quelques-uns à titre d'instructeurs. Au début, nous en avons gardé un petit nombre pour la défense territoriale. Toutefois, ces hommes sont, en grande majorité, rendus outre-mer. Il y en a dans nos vingt-deux escadrilles, mais des milliers d'autres font partie de la Royal Air Force et servent dans toutes les parties du monde. Ils participent à tous les raids, à toutes les sorties; ils prennent part à toutes les attaques contre l'Allemagne et à tous les autres assauts. Partout où les forces britanniques se portent à l'attaque, on trouve des anciens élèves de notre plan collectif d'entraînement d'aviateurs. Au cours de l'offensive aérienne de cet été, il n'y aura guère une escadrille de la Royal Air Force qui ne comptera pas un certain nombre d'hommes sortis des écoles d'aviation canadiennes.

La Chambre apprendra peut-être avec intérêt que dans la guerre aérienne actuelle, les Canadiens diplômés des écoles du plan de formation en commun ont gagné cinquante et une décorations pour leur bravoure. Le nombre total de décorations décernées à des membres canadiens de la Royal Air Force, jointes à celles qu'ont méritées les Canadiens, est de 166.

Quant aux pertes, je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que, presque chaque jour, on publie une liste des morts, des manquants et des prisonniers de guerre. Malheureusement, bien peu sont portés simplement blessés. Autant que je sache, il ne s'écoule un jour sans qu'on publie une longue liste de jeunes Canadiens servant dans la Royal Air Force ou dans nos propres escadrilles qui ont été tués, qui sont disparus ou qui ont été faits prisonniers. De telles listes causent certes de l'angoisse et des larmes, mais elles sont un sujet d'orgueil légitime pour les parents de ces jeunes Canadiens. Le chiffre de nos pertes jusqu'à date, tant outre-mer qu'au Canada, est de 2,035.

J'aborderai maintenant une question de la plus haute importance pour tous les Canadiens. Il s'agit de la conférence aérienne des Nations Unies, qui aura lieu à Ottawa la se-

maine prochaine, à partir du 18 mai. Le 16 avril, les journaux du Canada et des Etats-Unis publiaient la déclaration suivante:

Le premier ministre du Canada et le Président ont annoncé aujourd'hui que, sur l'invitation du premier ministre, une conférence à laquelle seraient invitées à participer toutes les Nations Unies qui ont un plan d'entraînement aérien en voie d'organisation, soit au Canada, soit aux Etats-Unis, aura lieu à Ottawa au début du mois de mai.

Le but de cette réunion est de consolider davantage les efforts militaires des nations intéressées. On étudiera à cette conférence l'opportunité d'étendre les plans d'entraînement aérien de façon à tirer le meilleur parti possible des hommes dont nous disposons, dans ce travail de formation d'aviateurs militaires.

Les efforts conjugués des Nations Unies, en ce qui concerne la production des avions, ont déjà produit des résultats considérables.

L'idée de cette conférence s'explique par le fait qu'on a reconnu la nécessité d'une coordination plus étroite du plan d'entraînement aérien du commonwealth britannique (y compris la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande) et du plan très étendu de formation aérienne entrepris par les Etats-Unis et quelques-unes des Nations Unies. Ces dernières comprendraient la Chine, la Norvège, les Pays-Bas et plusieurs autres qui sont en guerre avec les puissances de l'Axe.

La rapidité avec la quelle se sont succédé les événements de la guerre, les batailles de la mer de Corail, de Madagascar, de Birmanie et notre préoccupation intense des affaires intérieures ont peut-être détourné notre attention de ce qui constitue un événement important dans l'histoire canadienne et que le *Financial Post* décrit sous le titre de "Hommage au Canada":

Malcolm Macdonald a dit aux Anglais, la semaine dernière, que le seul exercice de guerre dans lequel le Canada n'est pas bien versé est ceui qui consiste à "chanter ses propres louanges".

Il a mentionné nos troupes merveilleusement formées, l'expansion miraculeuse de notre marine et le plan d'entraînement aérien des aviateurs de l'Empire dont l'efficacité a permis de doubler le rendement prévu.

Même si M. Macdonald ne nous avait pas aimablement frayé le chemin, trois nouvelles relatives à l'effort de guerre du Canada méritent en ce moment que nous chantions nos propres louanges.

La première est la prochaine conférence aérienne des Nations Unies qui sera tenue à Ottawa le 18 mai.

On sait que les Etats-Unis désiraient vivement que cette conférence fût tenue à Washington. Cependant, le travail de pionnier magnifique accompli par le Canada dans le domaine de l'entraînement aérien désignait tout naturellement Ottawa comme l'endroit logique pour la tenue d'une telle conférence. Toutes les nations reconnaissent maintenant (et cette reconnaissance sera encore plus complète après le 18 mai) que le Canada a donné le pas dans ce domaine.

Il y a encore tant de choses à accomplir avant de remporter la victoire qu'on ne peut guère s'arrêter à se louanger soi-même et à exprimer sa satisfaction. Toutefois il n'est pas inopportun de reconnaître ici même, parmi les membres des Nations Unies et même chez nos ennemis, des réussites comme celles que nous venons de mentionner.

[L'hon. M. Power.]

Cette conférence est, à mon sens, la plus importante jamais tenue au Canada depuis la conférence impériale de 1932. C'est l'une des plus importantes tenues par les ennemis de l'Axe depuis le début des hostilités. Jamais le Canada n'aura reçu tant de délégués depuis la conférence impériale de 1932. C'est l'une des plus importantes parmi celles qui ont été tenues depuis le commencement de la guerre. Y assisteront de hautes personnalités du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Inde, de la Rhodésie du Sud, de la Chine, de la Norvège, de la Pologne, de la Belgique, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie, de la Grèce, des Pays-Bas. . .

L'hon. M. ROWE: Qu'en est-il au sujet de la Russie?

L'hon. M. POWER: . . . de fait toutes les nations qui combattent actuellement pour la liberté du monde à l'exception de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. On a invité ce dernier pays, mais jusqu'à présent il n'a pas dit qu'il acceptait ou déclinait l'invitation. La conférence se réunira sous le haut patronage de MM. Roosevelt et Churchill et de notre propre premier ministre. Elle aura lieu ici parce que,—et je le dis à dessein, sans fausse modestie et sans vaine vantardise,—le Canada, de toutes les nations qui participent actuellement à la guerre, a réalisé les plus grands progrès dans l'instruction des aviateurs en vue d'enlever la suprématie de l'air à nos ennemis comme première étape vers la victoire. Ces délégués viennent voir ce que nous avons fait, prendre note des méthodes que nous avons suivies, et s'entendre avec nous sur les moyens à prendre pour coordonner nos efforts et ceux de nos partenaires du commonwealth en un programme mondial des Nations Unies. En se réunissant ici ces nations rendent un hommage au Canada, comme l'a dit un journal. Et quand je dis "le Canada" j'entends, tous le Canada, parce que le Canada a administré la plus grande entreprise jamais lancée sur son territoire, et il l'a menée à bonne fin. J'ajouterai en toute franchise et sincérité que le succès est attribuable, non pas au ministère de la Défense nationale pour l'air, non pas au Gouvernement, non pas même au corps d'aviation royal canadien, mais au peuple de tout le Dominion, à toutes les parties qui y ont contribué. Il n'a pas été question de considérations d'ordre politique ou régionale dans l'exécution de ce programme dès le début, et tous les partis à la Chambre et la presse entière du pays se sont efforcés d'en faire un succès.

Le cas est presque unique, devrais-je dire, de voir qu'une entreprise de cette importance ait pu jusqu'ici échapper au favoritisme politique et à la critique de clocher.

Au moment même où les Nations Unies se réunissent pour discuter ce grand projet auquel la nation canadienne tout entière, a participé, nous sommes au beau milieu d'une crise dont je serais, comme il convient, le dernier à méconnaître la gravité et l'importance. Quand on a marché, bivouaqué et combattu pendant vingt-cinq ans avec des amis, c'est à vrai dire un rude coup que de s'en voir séparé, même temporairement. Notre propre pays est apparemment divisé, non pas sur la question de la guerre elle-même, mais sur les méthodes que le Canada doit employer pour faire la guerre. Je suis fier de dire qu'il n'existe aucune divergence d'opinions au sujet de la guerre aérienne, tant au point de vue du recrutement des hommes, du prélèvement des fonds ou de notre sphère d'activité. Je me demande si, durant le séjour des représentants de nos Alliés ici, il ne nous serait pas possible de faire trêve à nos dissensions intestines et montrer un front uni, temporairement si on le désire, mais de prouver que nous sommes déterminés à les aider à vaincre notre commun ennemi.

M. GRAY: Nous avons écouté aujourd'hui le rapport des travaux accomplis par le corps d'aviation sous la direction du ministre de la Défense nationale pour l'air. A la fin de ces observations, il a lancé un appel en faveur de l'unité. Je puis lui dire, en ma qualité de vieux soldat, et parlant au nom de la plupart des membres de la Chambre, je crois bien, que peu importe l'endroit où nous marchions, ou nous bivouaquions, nous sommes certains de constater que, sous la direction du ministre de la Défense nationale pour l'air, nous avancerons dans le grand effort qu'il fait en faveur de ce projet. Il nous a donné aujourd'hui des preuves concrètes de la besogne accomplie par ce service dont les débuts ont été plutôt modestes. Il nous a annoncé que nous sommes à la veille de la tenue d'une conférence avec les représentants des Nations Unies. Sous sa direction, cette entreprise, si fermement fondée sur le plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire britannique, prendra certainement beaucoup d'ampleur et connaîtra des succès de plus en plus grands.

Je ne veux qu'ajouter une ou deux observations à celles qui ont déjà été faites. Je voudrais dire un mot en particulier du système d'instruction des cadets de l'air que nous devons à l'exécution d'un des articles du programme du ministre lui-même. Si j'en juge par ce qui se passe dans ma propre province et aussi ailleurs, j'ai l'impression qu'une fois établi par le ministère, ce corps de cadets de l'air a été plus ou moins laissé dans la situation où se trouve un orphelin. Nous avons trop hésité à encourager ces organisations, et ce, après leur avoir dit d'aller de l'avant. Si nous sommes prêts à accepter les cadets de l'air du Canada, ainsi que je conclus des paroles du ministre, si nous sommes prêts à les constituer en effectif, il ne nous reste plus qu'à les faire entrer dans le plan d'entraînement aérien du Dominion. Nous avons le devoir de les aider par tous les moyens possibles au lieu de les mettre sur le pied des associations bénévoles, comme nous l'avons fait. Si le ministre étudie la question, il constatera que la proposition formulée par les cadets de l'air, appuyée par lui et proclamée par son ministère, n'a pas eu de la part du Gouvernement l'encouragement qui lui était dû. Si les cadets de l'air doivent faire partie intégrante de notre aviation militaire, prenons les dispositions voulues à cet effet. Ne nous contentons pas de demi-mesures qui font de ces jeunes des cadets à certaines fins et non à d'autres. Le ministre de l'Air (M. Power) sera le premier à reconnaître qu'ils doivent faire partie intégrante de notre corps d'aviation.

L'autre point que je veux soulever porte sur le personnel navigant dont le ministre nous a parlé. J'ai suivi attentivement, comme maints honorables députés sans doute, la remise des diplômes aux membres du personnel aérien des diverses écoles d'aviation du pays. On me dit que 90 p. 100 des écoles ont été organisées et que, tous les jours, nous voyons des pilotes, mitrailleurs, observateurs et autres membres du personnel navigant dont le ministre a fait mention. A titre de simple soldat de la dernière guerre, je demande une chose: c'est que ceux qui sont dignes de porter leurs ailes, qu'ils soient pilotes, observateurs, mitrailleurs ou autres choses, reçoivent un brevet d'aviateur au lieu d'être simplement, selon le cas, sergents-observateurs, sergents-mitrailleurs, sergents-pilotes et le reste. Je demande qu'on leur accorde l'égalité de grade, au lieu de les ranger en certaines proportions dans telle ou telle catégorie. Ceux de nous qui ont passé par l'école savent que, dans une classe, 90 p. 100 des élèves peuvent mériter un brevet, alors que dans une autre classe, la proportion de ceux qui en méritent peut ne pas dépasser 30 ou 40 p. 100. A mon avis, tant qu'on laissera la chose entre les mains des commandants des écoles, il existera des écarts qui n'ont pas leur raison d'être.

Si un homme achève son cours et reçoit ses ailes, qu'il s'agisse d'un pilote, d'un observateur ou d'un mitrailleur, il est digne d'entrer au service de Sa Majesté. J'exhorte donc le ministre à faire disparaître cette anomalie

car je sais qu'elle a dû lui causer bien des ennuis. Prenez le cas de deux copains qui viennent d'achever leur instruction à l'école d'aviation et qui s'apprêtent à quitter le pays. Ils prennent leur dernier congé après s'être donné rendez-vous à un certain port d'où ils doivent partir pour outre-mer et ils prennent des dispositions en vue d'adopter les mêmes quartiers à bord du même vaisseau. L'un apprend, au cours de son séjour dans sa famille, qu'il a reçu son brevet; l'autre n'apprend rien de la sorte et partira en qualité de sergent-pilote. On ne peut dans ces conditions s'attendre à une parfaite collaboration. Pourtant je sais que le ministre conviendra que dans cette vaste arme du service qu'est l'armée de l'air, c'est la collaboration qui compte. Or je prétends que la collaboration devient impossible si on ne fait en sorte que deux hommes qui s'engagent dans le même service obtiennent le même grade et fassent le même travail. Quand deux élèves sortent ensemble d'une même école, ils devraient être du même rang. Il est indigne et injuste qu'un commandant puisse dire à l'un: "Tu auras ton brevet de pilote," et à l'autre: "Tu seras sergent-pilote."

Je recommande une étude sérieuse de cette question à la conférence des Nations Unies—les Etats-Unis, le Canada, la Grande-Bretagne, et autres pays—qui aura lieu ici prochainement. On y reconnaîtra l'initiative qu'a prise le Canada dans cette voie et il en naîtra un principe d'égalité en ce qui concerne les finissants de nos écoles d'aviation, qu'ils soient pilotes, mitrailleurs, observateurs ou autre chose. Du moment qu'on les juge dignes de faire des envolées et de conduire des avions, ils devraient tous être sur un pied d'égalité. Or nous en voyons aujourd'hui qui, nous le savons, ne bénéficient pas de cette égalité. Je sais que cette disparité a valu bien des ennuis au ministre. Je lui conseille donc de faire en sorte que, au lieu d'éliminer la moitié, le tiers ou le cinquième des finissants d'une classe, on accorde un brevet d'officiers dans les services de Sa Majesté à tout élève jugé digne de recevoir ses ailes.

M. BENCE: J'ai une ou deux questions à porter à l'attention du ministre, mais j'aimerais auparavant lui poser une question au sujet de la déclaration qu'il vient de formuler. D'abord, je tiens à le féliciter de l'exposé complet et en même temps fort concis qu'il nous a fait cet après-midi. Le ministre nous a tracé un beau tableau du plan d'entraînement aérien du Commonwealth, et je suis sûr que tous les honorables députés conviendront que le Canada a raison de s'enorgueillir de sa contribution dans ce domaine. Pour la plupart d'entre nous, c'est là notre plus efficace contribution. A tout événement, c'est certainement la plus attrayante, une des plus intéressantes, et celle que le Canada était le mieux en mesure d'effectuer. Le manque d'effectifs aériens ou de supériorité dans l'air a été la cause tragique de tous les revers que nous avons subis jusqu'à date. Il est indubitable que si nous avions eu la maîtrise de l'air, nous aurions pu tenir en Crête et dans l'Extrême-Orient, et n'aurions pas à résoudre en ce moment les graves problèmes qu'entraîne la disette de caoutchouc et d'autres matières premières, laquelle nuit malheureusement trop à notre effort de guerre.

Au cours de ses remarques, le ministre n'a pas mentionné, comme l'an dernier, les sérieuses difficultés auxquelles il était alors en butte. J'en conclus que la plupart d'entre elles ont été surmontées.

L'hon. M. POWER: Non; j'attendais que d'honorables députés m'en parlent. Il en a surgi d'autres.

M. BENCE: Le ministre a fait allusion l'an dernier à certaines graves difficultés qu'offrait la mise à exécution du plan, et je n'ai aucun doute qu'à la suite de la présente discussion et des questions qu'on lui posera en Chambre, nous pourrons établir jusqu'à quel point ces obstacles se sont évanouis. Pour ce qui est du plan d'entraînement aérien du Commonwealth, le ministre a déclaré l'an dernier, déclaration qu'il a corroborée, je crois, cet après-midi, que la mise à exécution du plan était à peu près terminée et que nous avions atteint le stade du plein fonctionnement. Si je trahis la pensée du ministre, il n'a qu'à me reprendre. Pourrait-il nous dire si les 344 millions votés à l'endroit du plan d'entraînement aérien constituent, à son avis, le montant que coûtera chaque année le fonctionnement de ce plan, ou si ce chiffre comprend les sommes affectées à l'expansion du plan? Nous a-t-il tracé un tableau complet en ce qui concerne les établissements d'un bout à l'autre du pays?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. BENCE: Je songe surtout aux écoles d'entraînement aérien.

L'hon. M. POWER: Pas de nouveaux aéroports, s'il y a moyen. Ils sont une source de graves ennuis.

M. BENCE: C'est précisément une des premières difficultés que j'allais mentionner. J'aimerais donc savoir si ce montant de 344 millions doit servir en partie à des fins d'expansion. A la suite de cette conférence prochaine, le ministre songe-t-il à l'expansion du plan au Canada, et à la construction de nouvelles écoles et de nouveaux aéroports un peu partout dans le pays? Je sais que le ministre, comme il l'a dit l'an dernier, a été

grandement embarrassé par la pression exercée sur lui et son ministère relativement à l'établissement de ces écoles, et j'étais d'avis qu'il songeait à une telle expansion comme résultat de la conférence inaugurée la semaine dernière; s'il décide d'aménager de nouveaux aéroports et d'établir de nouvelles écoles d'instruction, et le reste, au Canada, il pourrait fort bien déclarer dès les débuts que toutes les représentations et tout ce qui tient de la pression seront absolument ignorés dans le choix des emplacements nécessaires. Je suis convaincu que le ministre a prêté peu d'attention à cette pression dans le passé; mais, s'il doit y avoir expansion du plan, je suis d'avis qu'une telle déclaration faite dès le début, à savoir, que toute pression de cette nature restera sans effet, mettrait fin à ce déluge de délégations, de représentations de la part des chambres de commerce, des membres du Parlement et d'autres, et il s'épargnerait ainsi, de même qu'au pays, une multitude d'ennuis.

Au cours de ses remarques, le ministre a fait certaines déclarations concernant les recrues et le nombre d'hommes que le corps d'aviation forme en ce moment. Entre autres choses, il a dit, je crois, que le Corps d'aviation royal canadien compte maintenant environ 115,000 hommes. Quand le ministre prendra de nouveau la parole au cours de cette discussion, je le prie d'indiquer, sur la même base qu'il l'a fait l'an dernier, quelle proportion des hommes qui suivent les cours d'instruction sont des Canadiens, des Australiens, des Néo-Zélandais et des Britanniques. De plus, il pourrait indiquer, plus en détails, s'il le veut bien, ce qu'on fait relativement à la réserve établie l'an dernier. Le ministre avait déclaré alors que nous comptions sur une réserve bonne pour six mois. Que sont devenus les membres de cette réserve? Si je me rappelle bien, l'an dernier, on enrôlait les hommes deux ou trois mois d'avance; on les employait comme gardes ou on leur confiait d'autres fonctions de cette nature. Mais l'appel des hommes sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales et la pression exercée dans le recrutement pour l'armée ont dû modifier jusqu'à un certain point la situation. Quelles mesures le ministère prend-il pour assurer que la réserve, que le ministre a qualifiée de "précieuse", soit maintenue et appelée dès que l'entraînement deviendra possible?

Il y aurait tant de renseignements à demander sur le compte du ministère à l'étude que je me bornerai à quelques-uns seulement. J'espère, au cours de la discussion, pouvoir poser au ministre des questions précises et catégoriques. Au sujet des réparations et de l'équipement, le ministre a déclaré qu'à l'heure présente il avait suffisamment d'avions pour répondre aux besoins. Je conclus de cette déclaration que le déficit de l'an dernier, particulièrement en ce qui concerne les bi-moteurs, dont le nombre, a dit le ministre, ne représentait l'an dernier que 46 p. 100 des besoins, a été comblé. Je prierais du même coup le ministre de bien vouloir nous dire dans quelle mesure a été réalisé l'objectif de son ministère qui visait à obtenir 6,000 avions pour l'entraînement, nombre qu'il faudrait, a-t-il dit, en 1943. Quand le ministre a pris la parole l'an dernier, on avait alors 2,400 avions disponibles. Maintenant qu'une année s'est écoulée et que la période mentionnée par le ministre est à demi passée, je voudrais savoir combien il y a d'avions d'entraînement disponibles, et s'il espère atteindre l'objectif visé de 6,000 avions en 1943.

Un autre point me semble d'importance capitale. Le ministre déclarait l'an dernier que le sujet des réparations, des remplacements, des pièces de rechange, et le reste, l'inquiétait considérablement. Il n'a pas abordé ce point dans sa déclaration de cet après-midi. Vu que les Etats-Unis, qui nous fournissaient nos pièces de rechange, sont maintenant en guerre, ont leur propre plan d'entraînement, et produisent les avions dont ils ont besoin, je me demandais si nous étions dans une situation plus ou moins difficile qu'autrefois et, si elle est plus difficile, quelles mesures le ministre entend adopter afin de prévenir les accidents d'entraînement et de s'assurer que les aviateurs qui suivent leur cours au Canada aient le meilleur matériel et toutes les sauvegardes possibles afin de pouvoir compléter leur formation.

Revenons à la question de l'enrôlement; le ministre nous a dit qu'il avait obtenu un nombre important de recrues parmi les jeunes gens appelés à l'instruction militaire; ils les a appelés recrues R, je crois. Je suppose qu'il veut parler de recrues qui, après avoir été appelées à l'instruction ont été transférées à l'aviation. La décision est-elle attribuable aux efforts de l'aviation ou de l'armée, ou ces jeunes gens, après avoir été appelés ont-ils exprimé le désir de s'enrôler dans l'aviation?

L'hon. M. POWER: Après avoir été appelés.

M. BENCE: A ce sujet, le ministre nous a dit l'an dernier qu'il favorisait le recrutement des aviateurs au sein de l'armée active. Est-il question de faire la revue de l'armée active afin de savoir si elle contient des sujets spécialement adaptés au pilotage des avions, au tir aérien, et le reste, ou qui, en d'autres termes, seraient plus précieux pour l'effort de guerre canadien s'ils étaient formés à ces fonctions? En ce cas, je comprendrais que le ministre se bute au ministre de la Défense na-

tionale qui, bien entendu, ne veut céder aucun des membres de l'armée. Cependant, je ferai remarquer que l'aviation contient beaucoup d'hommes qui se sont enrôlés pour remplir des fonctions d'ordre général. Le ministre a dit que quelques-uns de ces hommes étaient reclassifiés; il doit y en avoir un grand nombre qui, s'ils sont impropres à devenir des pilotes ou des membres d'équipage aérien, sont tout de même en état excellent de santé et pourrait faire du service actif. Le ministre pourrait donc discuter avec son collègue le ministre de la Défense nationale la possibilité d'établir un arrangement en vertu duquel on pourrait verser dans l'armée ces hommes du personnel d'entretien, et recruter dans l'armée des hommes du personnel navigant. Somme toute, l'élément capital du plan c'est un personnel navigant, suffisant, car sans les hommes, le plan perd toute utilité. Le ministre pourrait remplacer un grand nombre de ces hommes du personnel d'entretien,—et je crois savoir qu'on le fait jusqu'à un certain point,—par des hommes que leur santé rend impropres au service, des anciens combattants peut-être, et surtout au moyen de la nouvelle section établie, la division féminine du corps d'aviation. Si j'ai bien compris, tel a été d'abord le but de la constitution de cette section féminine, et le ministre pourrait peut-être nous indiquer jusqu'à quel point ces femmes remplacent les hommes dans l'aviation, ce qui permet l'envoi des hommes à des théâtres d'opérations plus actives.

Je soumettrai une proposition au ministre au sujet d'une question qu'on a traitée souvent au cours de la discussion de cette mesure des crédits de guerre, relativement à la solde dans l'armée et la marine. Il s'agit de la solde et des allocations dans l'aviation, compte tenu surtout de la distinction qu'on établit entre les disparus dans l'aviation et dans l'armée. Dans l'aviation, l'allocation est supprimée à la fin du mois où l'homme a été porté disparu, tandis que dans l'armée, on verse la solde et l'allocation pour une période plus longue. L'autre jour, le ministre de la Défense nationale nous a dit que dans l'armée, on continue à payer la solde et l'allocation jusqu'à ce que le soldat soit présumé avoir perdu la vie ou qu'on ait définitivement établi son décès.

On m'informe, et j'ai de bonnes raisons de croire que mes renseignements sont exacts, que si un aviateur est porté disparu au milieu du mois, sa solde est calculée jusqu'à la fin du mois et envoyée à sa veuve ou à sa femme, après quoi, cependant, celle-ci est immédiatement mise à la pension régulière, de sorte que son revenu se trouve réduit à $60 par mois, somme prévue pour les épreuves du personnel jusqu'au grade de sous-lieutenant d'aviation inclusivement. A mon sens, c'est une disparité de traitement que le ministre devrait faire éliminer. Somme toute, la femme d'un homme porté disparu est victime d'un terrible choc et elle est en butte en même temps à de grands embarras financiers, surtout devant une diminution immédiate de ses ressources pécuniaires. Je connais des cas où ces ressources ont diminué de $25 à $30 par mois. J'ai connu des femmes de soldats partis outre-mer qui ont donné naissance à des enfants après que leurs maris furent portés disparus. Le fait que leur revenu a été réduit pendant ce temps les a placées dans des situations fort difficiles lorsqu'il s'est agi de défrayer le coût de l'accouchement et les autres dettes qu'elles ont pu contracter.

Etant donné les misères que ces femmes ont dû endurer, j'engage le ministre à étudier cette question sans délai, en vue de redresser une situation que je crois injuste. Je ne suis pas le premier à signaler la chose au comité; il en a été saisi déjà plusieurs fois. Cependant, je prie le ministre de lui accorder la plus sérieuse attention.

L'hon. M. POWER: Peut-être conviendrait-il que je réponde immédiatement aux honorables députés de Lambton-Ouest et de Saskatoon, afin que les questions ne s'accumulent pas.

En premier lieu, je puis dire qu'aujourd'hui les cadets de l'air font en réalité partie du corps d'aviation royal canadien. Nous sommes restés en contact avec la Ligue des cadets de l'air qui demeure un organisme de propagande et qui, avec l'aide de citoyens patriotes, encourage les gens à s'intéresser aux cadets de l'air. Nous surveillons aujourd'hui les travaux du corps des cadets de l'air, car nous considérons que c'est là une des plus importantes sources de recrutement que nous ayons pour l'avenir, surtout en ce qui concerne les équipages d'avion.

M. GRAY: Est-ce le ministère qui paie les frais?

L'hon. M. POWER: Oui, peut-être pas entièrement, mais en très grande partie.

L'hon. M. HANSON: Et l'entraînement?

L'hon. M. POWER: Nous leur donnons aussi l'entraînement. Le fait est que cela nous a causé beaucoup de soucis. Nous conduisons ces garçons dans certaines de nos écoles et nous nous demandons si nous pourrons faire en sorte que tous puissent monter en avion. Si nous avons 7,000 cadets, et je compte que c'est le nombre que nous aurons cet été, il faudra beaucoup d'heures de vol pour permettre à chacun d'eux de monter en avion chacun son tour. J'ai demandé à quelques-uns de nos pilotes si nous pourrions les

faire monter par groupes de cinq ou six dans de gros avions, mais l'un d'eux m'a dit: "Aimeriez-vous à avoir dans vos jambes, en avion, un lot de galopins bruyants?" J'ai répondu que je n'aimerais pas cela. De fait, il nous serait assez difficile d'obtenir la permission des parents; d'autres embarras surgiraient aussi, de sorte que je crois que ce serait prendre un risque trop considérable que de les faire monter en aéroplane. Ce sont là des à côté.

Au sujet des brevets d'officiers, je partage absolument l'opinion exprimée par l'honorable député de Lambton-Ouest. Lors de l'inauguration de ce plan de formation d'aviateurs, il était entendu que la moitié des pilotes et des observateurs seraient officiers. Les radio-télégraphistes-mitrailleurs ne devaient pas dépasser le grade de sergent. En outre, 33 p. 100 des brevets devaient être accordés à la sortie des élèves, et selon les points obtenus comme cela se fait dans toute autre école, les autres, soit 17 p. 100 devaient recevoir une recommandation leur permettant d'obtenir plus tard de l'avancement.

Tous ces jeunes gens sont partis. Plusieurs d'entre eux ont été versés dans la Royal Air Force; quelques-uns ont été envoyés dans le Moyen-Orient. Plusieurs centaines de nos hommes se trouvent dans cette partie du monde. Je ne me rappelle pas très bien les chiffres, mais je sais que nous avons une escadrille en Extrême-Orient et plus d'une dans le Moyen-Orient, sans compter plusieurs centaines, sinon plusieurs milliers de nos aviateurs qui servent dans la Royal Air Force. Le jeune homme qui venait immédiatement après les vingt qui ont reçu leur brevet d'officier est peut-être quelque part en Syrie. Je suis certain que son commandant n'est pas au courant des recommandations faites par le commandant d'Uplands. J'ai toujours pensé que, de fait, ces recommandations n'avaient aucune valeur dans bien des cas. En théorie, on tient compte des antécédents d'un homme, mais il n'en est pas toujours ainsi en pratique.

Il nous a été très difficile d'obtenir des brevets pour les hommes compris dans la proportion de 17 p. 100 à qui nous en avions promis selon le plan primitif. Les commandants des groupes ou des escadrilles d'avions de chasse, ou ceux des groupes ou des escadrilles d'avions de bombardement ne sont guère enclins à se préoccuper de savoir si le Canada a obtenu des brevets pour la moitié des finissants, comme le prévoyait le plan. Par conséquent, si un sergent sert dans quelque partie du monde, son commandant pourra constater qu'il s'acquitte fort bien de ses devoirs, mais il y a peut-être dans la Royal Air Force d'autres sergents qui, de l'avis de ce commandant, méritent davantage de l'avancement. L'officier ne s'inquiète pas outre mesure de savoir si le sergent canadien est de ceux qui entrent dans la catégorie de 17 p. 100, ce qui ferait un total de 50 p. 100.

Il en est résulté que pendant plusieurs mois nous n'obtenions pas la proportion à laquelle nous avions droit. L'un des buts de ma visite en Grande-Bretagne l'an dernier, était d'insister pour que, d'une façon ou d'une autre, notre part fût au moins de 50 p. 100. Cela a pris beaucoup de temps, mais je puis dire avec satisfaction que, depuis le mois de décembre, 350 ou 400 de nos sergents diplômés sont devenus officiers, ce qui fait que nous sommes maintenant dans la catégorie de 17 p. 100. Ce sont là des estimations, mais je pourrais, si on le désire, consigner les chiffres exacts au compte rendu. Quoi qu'il en soit, nous sommes encore loin du total auquel nous avons droit à l'heure actuelle.

L'une des questions que j'ai entamées à ce moment-là et que j'entends aborder à la prochaine conférence, est celle de l'opportunité, fondée sur le droit le plus absolu, d'accorder le grade d'officier à chaque membre d'un équipage aérien. Nous sommes liés à l'heure actuelle par nos engagements sous l'empire du plan collectif d'entraînement aérien. Il se peut que le conseil du Trésor anglais y soit pour quelque chose, car, ainsi qu'on le sait, la Grande-Bretagne verse les soldes et allocations de ceux qui sont au service des équipages de la Royal Air Force; mais nous avons porté le montant de la solde au même niveau que celui qui a cours dans l'aviation canadienne, ce qui équivaut à une augmentation d'environ un tiers. Cela peut expliquer pourquoi le trésor britannique n'aimait pas à faire plus au moment de l'inauguration du plan.

J'ai lu dans le hansard anglais le compte rendu (paru aussi dans la *Free Press* de Winnipeg, si je ne me trompe) d'un bombardier qui a accompli un raid au-dessus de l'Allemagne. Le pilote de l'avion était sergent alors que l'observateur était officier. Pendant dix-huit ou vingt heures, ils avaient fait face tous les deux à un véritable feu d'enfer. A leur retour, celui qui avait réussi à piloter l'avion sans encombre à bon port se dirigea vers le mess des sergents, cependant que son compagnon, qu'il avait ramené sain et sauf, regagnait le mess des officiers. Pour reprendre les paroles d'un membre du parti ouvrier à la Chambre des communes anglaise, l'un s'est rendu dans la salle des joueurs et l'autre, dans celle des gentlemen. Il n'y a à cela aucun sens et aucune excuse.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est un reste des temps passés.

L'hon. M. POWER: C'est peut-être une question de finances, mais, en ce qui me concerne, ce n'en sera pas une au Canada. C'est là l'un des sujets que nous étudierons à la prochaine conférence. J'ajouterai, au cas où j'aurais donné une mauvaise impression de l'attitude du haut commandement britannique à cet égard, que j'en ai causé avec quelques-uns des officiers supérieurs de la Royal Air Force et qu'ils conviennent entièrement que tous les membres du personnel navigant devraient être officiers. Nous aurions peut-être mieux fait de leur donner à tous le titre d'enseignes ou un autre titre intermédiaire indiquant qu'ils n'avaient pas pris leurs grades d'officiers, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas suivi un cours d'officier comme cela est nécessaire dans l'infanterie ou l'artillerie. Sauf dans certains cas, on ne les forme pas pour conduire les autres. Celui qui pilote son avion, parfois un monoplace de combat, peut être le meilleur pilote au monde, mais tant qu'il n'est pas commandant de section, chef d'escadrille ou commandant d'escadre, il n'est pas indispensable qu'il possède les qualités de chef qu'on peut exiger de celui qui commande, disons, un peloton ou une compagnie d'infanterie. Cependant, dans un avion, tous les membres de l'équipage courent les mêmes risques. Comme l'honorable représentant de Lambton-ouest (M. Gray) l'a fait remarquer, dans bien des cas ils sont partis de la maison comme compagnons, ils ont suivi les cours à la même école et à cause d'une différence d'un ou deux points l'un servira comme officier et l'autre dans les rangs. Le comité peut être certain que nous ferons en sorte qu'il n'en soit pas ainsi, si j'y puis quelque chose.

Au sujet des nombreuses questions posées par l'honorable représentant de Saskatoon, je dirai qu'une partie des 344 millions à voter dans les crédits sera affectée à la construction d'aménagements additionnels. Il me semble que nous avons toujours quelque chose à construire. Même avec les changements que nous projetons, le déplacement de certains aérodromes et écoles d'une destination à une autre, la chose sera nécessaire. Certaines écoles d'instruction élémentaire disparaîtront et seront remplacées par des écoles de vol militaire. Nous étendons la portée de notre entraînement de sorte que dans bien des cas l'élève sera entièrement formé au vol militaire dans des machines appropriées. On doublera la capacité de certaines écoles, et d'autres verront la leur triplée. Cependant, ces réalisations ne comporteront pas un programme considérable de construction ou l'établissement de nouvelles écoles cette année. Il y aura peut-être lieu d'ajouter deux ou trois écoles afin d'équilibrer la nouvelle oganisation, mais je crois que nous devrons surtout ajouter de nouveaux aérodromes cette année. Il faut se rappeler que ceci n'a trait qu'au plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire. Nous avons établi,—ce fut l'une des raisons de ma visite à la côte du Pacifique récemment,—un certain nombre d'aérodromes sur la côte du Pacifique et ailleurs en des endroits où ils seront très utiles pour la défense de la côte. On construira de nouveaux aérodromes tant sur la côte est que sur la côte ouest pour la défense du pays, mais non pour des fins d'entraînement.

L'hon. M. HANSON: Songe-t-on à abandonner d'autres plans. J'ai entendu dire que peut-être on abandonnerait l'établissement de Pennfield Ridge.

L'hon. M. POWER: Je ne suis peut-être pas censé le dire, mais cette école servait à l'étude de la navigation astrale. Dans cette partie du monde, semble-t-il, le soleil se montre rarement, de sorte que nous faisons servir cette école à une autre fin pour laquelle elle est très bien outillée. Le climat y est quelque peu semblable à celui de certaines régions d'Angleterre, et nous pouvons ainsi exécuter à Pennfield Ridge certains genres de travaux accomplis dans la métropole.

L'hon. M. HANSON: Je ne voulais pas laisser entendre qu'on l'avait abandonnée. Je me demandais si on avait l'intention d'y faire des modifications. J'espère que le comité ne prendra pas trop à la lettre la déclaration du ministre que les gens de Charlotte ne voient jamais le soleil.

L'hon. M. POWER: Je voulais parler des étoiles. L'honorable représentant de Saskatoon a demandé ce qu'est devenue notre réserve. Celle que nous avons dans le moment n'est probablement pas considérable; je crois, qu'environ 1,000 hommes sont en permission, sans solde, et doivent se présenter de nouveau à une certaine date. Nous avons un grand nombre d'hommes que nous appelons les préposés aux pistes d'envol, ce que nous appelions autrefois le service de garde, et ceux du service de garde,

M. BENCE: Est-ce tout l'effectif de notre réserve?

L'hon. M. POWER: A l'heure présente, je puis dire que nous en avons probablement un nombre suffisant pour trois ou quatre mois. Nous avons aussi une réserve de ceux qui suivent les cours de formation de la jeunesse. Je crois avoir dit que 1,300 sont dans ces écoles de formation de la jeunesse. Il y a encore ceux dont les demandes sont remplies et ceux aussi dont les demandes sont incomplètes. Nous ne prévoyons pas de bien grandes difficultés au point de vue des recrues, pas d'ici six mois à coup sûr. Tenant compte

des résultats de l'an dernier, un grand nombre de jeunes garçons passeront l'examen d'immatriculation dans les écoles supérieures et viendront s'enrôler au cours de l'été. M'appuyant sur ces faits, je puis dire que nous n'avons rien à craindre à ce point de vue d'ici un an, en tout cas.

Quant au nombre de nos avions, je crois avoir commis une indiscrétion en faisant connaître le nombre d'avions que nous devrions avoir pour fins d'instruction.

Je suis prêt à renouveler l'indiscrétion en disant que nous en avons le chiffre respectable de presque 6,000 maintenant. Les pièces de rechange constitueront toujours un problème. Tout récemment j'ai eu l'occasion de causer avec un ami dans l'armée qui s'occupe étroitement de questions de munitions aux Etats-Unis. Il me dit que dans ce pays, comme en Grande-Bretagne et au Canada,—la situation est peut-être meilleure maintenant,—peu importe ce que l'on désire se procurer, qu'il s'agisse de tanks, de camions, de canons ou de fusils, il est difficile d'obtenir que les manufacturiers fabriquent des pièces de rechange. Ils veulent tous pouvoir dire qu'ils ont fabriqué tant d'articles de telle ou telle sorte. Je crois que nous sommes mieux partagés du point de vue des pièces de rechange que nous l'étions. Nous rencontrons encore des difficultés mais il n'y a pas de danger de nous trouver dans une impasse maintenant comme je le prévoyais l'an dernier.

M. BENCE: En fabrique-t-on davantage au pays?

L'hon. M. POWER: Nous en fabriquons de plus en plus, à mesure que le temps avance. Il y a un an on me disait qu'il était impossible de fabriquer certaines pièces de rechange au pays. On m'a dit tout récemment qu'il s'en fabrique en quantité assez considérable.

Pour ce qui est des recrues qui nous viennent des camps militaires et qui ont été appelées en vertu de la loi sur la mobilisation, le ministère de la Défense nationale nous autorise, en vertu d'un accord conclu l'an dernier, ou même plus tôt, à les accepter lorsqu'elles n'ont pas passé plus de deux mois dans l'armée. A l'expiration des deux mois, les autorités de l'armée nous font observer que, ayant offert ces hommes à l'armée de l'air sans que nous les ayons acceptés, elles les garderont. A l'heure actuelle, aucune mesure ne nous autorise à puiser dans les effectifs de l'armée, car l'instruction des recrues coûte cher à cette dernière, et il ne serait guère équitable de permettre à un homme ayant acquis là un métier, de changer d'idée et de se faire verser dans l'aviation; toutefois, nous nous sommes entendus avec nos forces d'outre-mer pour accueillir certains sujets désireux d'entrer dans l'armée de l'air. Nous prenons alors pour acquis qu'ils n'ont pas eu l'occasion, au début de la guerre, alors que l'aviation était fermée à tant d'hommes, de prendre du service dans cette arme. Par conséquent, les soldats de l'armée d'outre-mer qui le désirent ont l'avantage de se faire verser dans l'aviation.

Au sujet de la solde et des indemnités des disparus, j'étais absent lorsque mon collègue le ministre de la Défense nationale a parlé de l'écart qui existe entre le traitement fait aux soldats et aux aviateurs disparus, et j'emploie le mot "disparu" à bon escient, car il faut qu'ils soient portés disparus. De plus, je ne connais pas de cas où un militaire de l'armée ait été porté disparu.

L'hon. M. HANSON: Ils n'en sont pas encore là.

L'hon. M. POWER: Non. Toutefois, le gouvernement britannique a adopté le même système que nous, en vertu duquel les soldats manquant à l'appel sont presque immédiatement, ou du moins à la fin du mois courant, portés disparus avant même d'être portés sur la liste des présumés morts. En ce qui nous concerne, dans l'armée de l'air, j'ai ici un mémoire que m'a communiqué le Bureau des allocations familiales et que je me suis donné la peine de me procurer puisque mon honorable ami, le représentant de Davenport avait posé la question,—que j'ai cherchée au hansard,—et que la décision du Bureau des allocations familiales s'applique également à l'armée et à l'aviation. Voici ce mémoire:

Lorsqu'un membre du Corps d'aviation royal canadien est porté disparu, les modalités du versement de sa solde et de ses allocations familiales sont les suivantes:

(1) Toute solde déléguée, ou toute solde déléguée et allocation familiale, qui est en voie de règlement est versée jusqu'à la fin du mois au cours duquel on a fait rapport de la perte, et puis cesse à ce titre.

(2) A compter de la fin de ce mois, le Bureau des allocations familiales consent immédiatement à la personne à charge une allocation temporaire spéciale d'un montant n'excédant pas le montant auquel la personne à charge aurait droit à titre de pension si l'homme était porté sur la liste des morts. Cette allocation est versée jusqu'à ce qu'on soit fixé sur le sort de l'homme.

(3) Si l'homme est reconnu vivant, soit à titre de prisonnier de guerre interné en un pays neutre, soit qu'il ait repris son service, la solde de service et l'allocation familiale sont rétablies avec effet rétroactif pour la période durant laquelle l'homme a été porté disparu.

(4) Si l'homme est officiellement porté sur la liste des morts, la Commission des pensions se prononce immédiatement sur le droit à pension. On fait en sorte que l'allocation versée par le Bureau des allocations familiales cesse dès que commence le paiement de la pension.

(5) Lorsqu'il y a délégation de solde seulement, le fait qu'on ne verse aucune allocation familiale est considéré de prime abord comme une preuve que le bénéficiaire de la solde déléguée n'est pas un ayant droit du militaire, et le versement de la solde déléguée cesse donc à la fin du mois où la mort a été signalée.

(6) Les membres du Corps d'aviation royal canadien détachés auprès de la Royal Air Force et dont les noms figurent à la liste des morts, blessés et disparus, reçoivent le même traitement et aux aux mêmes taux que s'ils étaient restés dans leur propre corps.

Telle est la situation en ce qui a trait aux disparus, et, sauf erreur, elle s'applique aussi bien à l'armée qu'au corps d'aviation. Voici où je veux en venir. Il peut en résulter certaines privations, suivant le montant de la solde déléguée. Disons, par exemple, que la femme d'un pilote ou d'un sergent touche une allocation de $40 par mois—je ne me souviens pas du chiffre exact; je crois qu'il est de $35, mais prenons $40 pour les fins de la discussion—et que le pilote lui délègue un autre $40. Cela fait au total $80 par mois. Si l'aviateur est porté disparu, sa femme reçoit à la fin du mois la somme de $60, le maximum de la pension à laquelle elle a droit, et, cela va sans dire, elle ne touche pas de solde déléguée. Il y a donc un écart de $20 entre les $60 qu'elle touche dès que l'aviateur est porté disparu, et les $80 par mois qu'elle recevait auparavant. La raison en est—et je m'appuie sur les renseignements que m'a fournis le Bureau des allocations familiales—que le Bureau ne veut pas verser à l'épouse, au cas où le mari serait porté mort dans la suite, $20, $30 ou $40 de plus par mois que le montant de la pension à laquelle elle a droit.

M. BENCE: Surtout si le Bureau doit se faire rembourser par la suite.

L'hon. M. POWER: Mais, pour parler franchement, la Couronne n'aurait aucun droit de payer la solde et l'allocation d'un homme décédé. Si un homme est porté disparu, bien que l'on sache qu'il est mort, les personnes à sa charge toucheraient encore une pension, et la présomption de décès, j'imagine, serait rétroactive. C'est ainsi que j'interpréterais les règlements après plusieurs années d'expérience avec la loi des pensions et les règlements connexes. Je sais que le Bureau des allocations familiales en agit ainsi, et je dirai que c'est la façon logique, sinon la façon sympathique, d'interpréter les règlements. Je sais que les membres du comité seront d'avis qu'on ne devrait pas en agir ainsi, mais je ne vois pas comment on pourrait en agir autrement à moins que la Chambre ne vote une somme d'argent qui serait allouée aux personnes à la charge du disparu jusqu'à ce que l'on déclare qu'il est présumé mort.

[L'hon. M. Power.]

M. CRUICKSHANK: Le paragraphe 5 du mémoire dont le ministre vient de donner lecture traite de la suppression de la solde déléguée quand un homme est porté disparu. Je songe à un cas en particulier. Comment la mère subsistera-t-elle en attendant qu'un règlement soit effectué?

L'hon. M. POWER: J'imagine que si l'homme n'a pris aucune disposition pour que sa mère reçoive une allocation familiale, elle n'est pas considérée comme personne à sa charge, et s'il ne réclame pas pour elle l'allocation familiale, que doit faire l'Etat?

M. CRUICKSHANK: Dans le cas auquel je songe, l'homme déléguait $50 par mois à sa mère. Il a été porté disparu le 17 du mois et aucune solde n'a été déléguée ni pour ce mois-là ni pour le mois précédent; elle n'a pas touché non plus de solde régulière et il ne lui restait rien pour se tirer d'affaire. L'homme déléguait mensuellement $50 à sa mère veuve; la commission devait donc supposer qu'il est son soutien, vu que sa solde et la délégation de solde lui étaient envoyées.

L'hon. M. POWER: J'ai l'impression que pour se faire reconnaître comme soutien, un homme doit au moins avertir le Bureau que sa mère est à sa charge.

L'hon. M. HANSON: Il doit en faire la demande au nom de celle-ci.

L'hon. M. POWER: Oui. Je touche mensuellement comme délégation de solde $20 de mon fils qui est dans le Corps royal d'aviation. Il m'envoie $20 par mois simplement pour que je lui remette cette somme d'une autre manière. Sauf erreur, ces militaires ne peuvent envoyer qu'une certaine somme, et peut-être n'envoient-ils cet argent à leurs parents que pour ces derniers le leur rendent en vivres. La délégation de solde ne signifie pas nécessairement que les parents sont à la charge. Sauf erreur, un grand nombre de jeunes membres de l'aviation ne touchent en Angleterre que la solde basée sur celle de la Royal Air Force; la solde accordée aux pilotes canadiens est différée, et on fait transmettre la solde de l'aviation canadienne aux parents, qui la renvoient ensuite.

M. BENCE: Mais ils ne peuvent le faire, si je comprends bien, que lorsque la mère est reconnue à la charge. En fait, on a signalé au ministre de la Défense nationale des cas de refus de versement parce qu'il n'avait pas été établi que la mère était à la charge. Des sociétés affiliées au Bureau des allocations familiales ont constamment cherché à établir si la mère était à la charge et devrait recevoir cette solde déléguée.

L'hon. M. POWER: Aucun règlement n'empêche, je crois, quiconque dans notre service de déléguer sa solde à un parent. Quand la délégation a lieu en faveur d'un non parent, j'ignore ce qui arrive. Si l'on ne veut pas y attacher la condition d'être à la charge, il n'y a aucun crime à cela. Peut-être les règlements de l'armée diffèrent-ils des nôtres sur ce point, car je crois comprendre que dans l'armée il n'est pas permis au soldat, en ce qui concerne la solde différée, de toucher le plein montant à son retour au pays. Pour ce qui est de l'aviation, lorsqu'un aviateur revient d'outre-mer et qu'il a droit à un certain montant, il peut facilement, s'il le désire, rentrer en possession de sa solde différée; nous ne la perdons pas jusqu'après les hostilités.

M. ROSS (Souris): Le bureau des allocations reconnaîtrait-il la validité d'une procuration? Je connais un cas semblable à celui que l'honorable député de Fraser-Valley a mentionné. Deux jeunes aviateurs ont délégué une partie de leur solde à des parents dans le besoin qui n'ont jamais sollicité d'aide additionnelle. Un troisième fils est présentement prisonnier de guerre à Java, je crois. On avait signé une procuration parce que le père avait eu une attaque de paralysie partielle et le garçon avait cru qu'il pourrait lui arriver quelque chose de plus sérieux. Cependant, le bureau refuse au père la faculté de changer son chèque en vertu de sa procuration. Ces gens sont très fiers, mais ils se trouvent dans le besoin et souffrent de cet état de choses.

L'hon. M. POWER: J'espère qu'on ne m'entraînera pas à discuter des questions concernant le bureau des allocations familiales, ce qui n'est pas de mon domaine; cependant, en ce qui concerne l'aviation, je pense qu'une fois que l'état de dépendance est établie, le droit aux allocations est admis. Peut-être les conditions sont-elles moins rigoureuses dans l'aviation.

M. McIVOR: Je félicite le ministre de l'exposé qu'il a fait du travail de son ministère. Il nous a affirmé qu'il est un vrai pilote, connaissant sa carte et se rendant à des endroits d'où il compte revenir.

Je désire faire quelques propositions. D'abord, il y a la question de l'amusement. Tout homme ou tout groupe d'homme assujetti à une fatigue considérable doit s'adonner à des récréations saines. J'ai remarqué un instructeur au retour d'une envolée où l'étudiant était aux contrôles; après avoir passé six heures en avion il s'asseyait et regardait fixement devant lui. Ces hommes ont besoin des récréations les plus saines, afin que leur vue reste perçante, que leurs nerfs demeurent calmes et qu'ils soient en état de faire face à tous les dangers. Je félicite donc le ministre du magnifique divertissement qu'il a assuré non seulement aux aviateurs, mais à toute la population, en encourageant les parties de hockey ici, à Ottawa et dans tout le pays. Pour vaincre une équipe de hockey de la tête des lacs, de Fort William ou de Port Arthur, il faut qu'une équipe soit excellente. A la tête des lacs, nous croyons posséder le meilleur club d'amateurs du Canada. Loin de critiquer le ministre, il faut le féliciter de ramener sur la piste des jeunes gens qui sont d'anciens joueurs professionnels, pour montrer à la jeunesse comment jouer. Ils ont baissé pavillon devant les "Bearcats" de Port Arthur, il est vrai. Ce genre de sports est en harmonie avec le service, car un bon athlète qui entretient son corps et son moral fera un grand aviateur.

Autre question. Les forces volontaires du Canada comprennent environ 422,000 hommes, et s'il faut 15 hommes pour assurer l'équipement d'un soldat, il faudra environ 6,330,000 de civils pour assurer l'équipement des hommes qui sont au front. Je demande donc au ministre s'il s'attend à remplacer par des femmes un grand nombre d'hommes employés dans l'aviation. Elles ne courront pas les mêmes périls que les combattants et cela permettra à des hommes de prendre d'autres postes dans l'aviation.

Il n'y a pas un député, je suppose, qui ne désirerait être au début de la trentaine pour pouvoir suivre un cours de pilote d'aviation. Cela me plairait énormément. Certains d'entre nous, cela va de soi, voyageront autrement dans l'azur. Mais personne ne peut exagérer les risques énormes que courent ces jeunes combattants. D'après des hommes qui sont allés outre-mer, une partie considérable de ceux qui accomplissent les trente premières envolées au-dessus de l'Allemagne ne reviennent pas. Moins de 11 p. 100 de ceux qui accomplissent les deuxièmes trente envolées reviennent. Quand vous songez que 89 p. 100 de ces jeunes gens ne reviendront pas, vous reconnaissez que le pays doit soutenir de toutes façons possibles ceux qui s'engagent dans l'aviation pour nous défendre. Nous devons veiller à ce qu'ils soient convenablement équipés. Je suis sûr aussi que le ministre veillera à ce qu'ils aient beaucoup de distractions et de divertissements et les autres choses dont ils ont besoin pour leur aider à passer leurs périodes d'inaction.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pour revenir aux pilotes disparus, puis-je donner lecture d'une lettre écrite par une dame de Peterborough. Après avoir dit que son fils était stationné à l'aérodrome de Gander, Terre-Neuve, elle poursuit en ces termes:

Le 29 décembre 1941, un télégramme m'apprenait que mon cher fils était disparu ce jour-là. J'ai touché son allocation le 30 décembre et n'ai rien reçu depuis. Le 6 février, j'ai écrit à l'officier commandant au sujet de ses effets personnels et je lui ai signalé que l'allocation n'était plus versée. Il faudra que j'attende six mois avant qu'Ottawa déclare que mon fils est mort. Les autorités ne sont pas encore certaines de sa mort, mais elles ont cessé de me verser mon allocation.

Je crois savoir que, si cet homme avait été fait prisonnier de guerre, l'allocation aurait été continuée, mais on a cessé de la verser parce qu'il a été porté manquant. Voici une femme dont le mari est âgé de 70 ans. Son fils lui donnait $20 par mois avant son départ. Or voici qu'on a cessé de verser l'allocation à ces gens qui sont sans moyen de subsistance.

L'hon. M. POWER: S'agit-il de la délégation de solde ou de l'allocation?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il s'agit de la délégation de solde.

L'hon. M. POWER: Non pas de l'allocation familiale?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, il s'agit de la délégation de solde. Ces gens sont absolument dans l'indigence.

L'hon. M. POWER: Je ne puis concevoir pourquoi il n'a pas délégué une partie de sa solde, pourquoi il n'a pas vu à déclarer qu'elle comptait sur lui pour sa subsistance.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Elle m'a écrit qu'elle pensait que son fils n'avait pas su comment s'y prendre.

L'hon. M. POWER: Cela doit être un cas à soumettre au Bureau des allocations familiales. Si mon honorable ami veut bien me communiquer cette lettre, je verrai volontiers à ce qu'un fonctionnaire de mon ministère présente une demande au Bureau des allocations familiales et s'occupe de faire rendre justice.

M. MACDONALD (Brantford): Je désire me joindre aux honorables préopinants pour féliciter le ministre de l'exposé concis et frappant qu'il a présenté au comité. Son discours ne le cédait en rien à ceux des autres ministres de la Défense nationale qui ont pris la parole avant lui. Nous pouvons maintenant nous faire une idée exacte de l'œuvre accomplie par les départements de la Défense. Pour ma part, je n'aime pas ce mot "défense". Il va falloir que nous manifestions plus d'esprit combatif si nous voulons gagner la guerre. Le fait de rester au Canada et de se contenter de vouloir défendre le pays n'assurera jamais le triomphe de nos armes. Nous devrons nous porter à la rencontre de l'ennemi et l'attaquer partout où il se trouvera. Je préférerais donc que nous eussions des ministres de la Guerre plutôt que des ministres de la Défense nationale.

J'approuve les remarques de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) au sujet de l'opportunité d'accorder le brevet d'officier à tous les membres des équipages d'avions. J'ai été heureux d'entendre le ministre de l'Air déclarer qu'il accueillera favorablement cette proposition. Il est tout à fait naturel qu'il éprouve un tel sentiment, car, ainsi que les honorables députés s'en souviennent sans doute, il s'est enrôlé comme simple soldat pendant la dernière guerre, et est sorti du rang pour devenir officier. A son avis, les brevets ne devraient pas être réservés à un petit nombre de privilégiés, et j'espère que le jour viendra bientôt où tous les membres des équipages d'avions seront officiers.

Il y a une catégorie d'aviateurs qui devraient, à mon sens, recevoir bientôt leur brevet d'officier. Je veux parler des jeunes gens qui partent chaque nuit d'Angleterre pour se rendre au-dessus de l'Allemagne. Nous avons aujourd'hui en Angleterre des officiers, des sergents-pilotes, des sergents-observateurs et des sergents-mitrailleurs qui prennent part à ces envolées au-dessus de l'Allemagne. Ces hommes risquent leur vie chaque fois qu'ils survolent ce dernier pays et tout homme qui a le courage de prendre part à ces opérations a droit au meilleur traitement que le Canada puisse leur accorder. Le ministre devrait donc ne tenir aucun compte du rang que ces hommes occupaient à leur sortie des écoles d'aviation du Canada. Peu importe qu'ils aient été les premiers ou les derniers de leurs promotions, car ils survolent aujourd'hui l'Allemagne et devraient tous être officiers.

Ceux qui accomplissent des envolées au-dessus de l'Allemagne ont droit au meilleur traitement que peut leur accorder la Grande-Bretagne. L'automne dernier, j'avais le privilège de me rendre en Grande-Bretagne et, avec cinq autres députés, de visiter certains postes d'où partent les aviateurs qui se rendent au-dessus de l'Allemagne. Je me rappelle une visite à l'un de ces postes un matin, vers 9 heures. Deux nuits auparavant, les hommes de ce poste avaient survolé l'Allemagne. Les avons-nous trouvés confortablement logés, eux qui venaient de risquer leur vie.? Loin de moi de vouloir affirmer que ces hommes vivent dans la misère, mais je ne crois pas qu'on leur assure le confort auquel ils ont droit après des envolées aussi hasardeuses. Un honorable député qui a parlé avant moi a fait allusion aux joueurs de hockey au Canada. Je n'hésite pas à dire que les joueurs de hockey vivent comme des rois quand on les compare à nos aviateurs qui accomplissent des randonnées nocturnes au-dessus de

l'Allemagne. Ce n'est pas bien. Nos aviateurs ont droit au meilleur traitement qu'on peut leur procurer, au traitement qu'on donne à tout athlète; ils devraient recevoir le même entraînement que nos joueurs de hockey ou de balle au camp. Mais que constatons-nous? Je me rappelle cette visite, par un matin pluvieux, sombre et froid. Nous avons pénétré dans ce qu'on appelle une hutte de sergent, qui était loin de posséder le minimum de confort; là nous avons vu assis autour d'un poêle dans un coin de la hutte, trois hommes enveloppés dans des couvertures, essayant de se réchauffer. Les autres députés qui m'accompagnaient se souviendront de nos commentaires à cette occasion. "Ces hommes ont droit à un meilleur traitement", avons-nous dit. En effet, ils ont droit à quelque chose de meilleur et j'espère qu'on le leur accordera. J'ai lieu de croire qu'on leur procurera ce qu'il y a de mieux.

Il y a une autre question que je veux aborder, savoir nos aéroports canadiens. Nous avons bien de la chance de posséder dans les environs de la ville de Brantford deux aéroports; j'ai la plus grande estime pour le personnel de ces écoles. Les commandants, les officiers, les instructeurs, les jeunes pilotes et le personnel d'entretien se sont acquis les sympathies des gens de la ville de Brantford et nous sommes très heureux de les compter au nombre des nôtres. Les deux écoles d'aviation se trouvent au delà des limites de la ville. Je veux parler tout d'abord de l'école de radio-télégraphie n° 4, située dans le township de Brantford. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes heureux d'avoir ces écoles chez nous, mais je fais remarquer au ministre que le terrain sur lequel ces écoles sont construites est exempt d'impôts. L'école de radio-télégraphie n° 4 se trouve dans le township de Brantford, dans l'arrondissement scolaire n° 7. Le nombre total d'acres franches d'impôts est de 374. L'évaluation totale de cet arrondissement scolaire est de $289,900, alors que l'évaluation du terrain et des immeubles de l'école, qui sont francs d'impôts, s'établit à $17,300, soit environ 7. p. 100 du total. Le taux de l'impôt dans cet arrondissement est de 2.9 millièmes, et il n'y a pas de dettes en souffrance. Le montant perdu en impôts s'élève à $401.07, ou à 7 p. 100 du montant total des impôts.

L'aéroport de Burford, situé, lui aussi, dans le township de Brantford et connu sous le nom d'école d'aviation militaire n° 5, compte 582 acres, toutes comprises dans l'arrondissement scolaire n° 9. L'évaluation totale de cet arrondissement s'établit à $340,795, alors que l'évaluation du terrain et des immeubles de l'école, qui sont francs d'impôts, est de $28,400, soit environ 8 p. 100. Le montant perdu en impôts à cet aéroport est de $787.65. Ainsi, le montant total d'impôts que perd le township de Brantford en vertu de ces aéroports s'élève à $1,118.72. Ce n'est pas, il me semble, un montant considérable et cela représente, dans ces deux arrondissements scolaires, une juste proportion du total, puisqu'il s'agit de 7 p. 100 dans un arrondissement et de 8 p. 100 dans l'autre. Quelqu'un a demandé ce qu'en retirait les arrondissements. Ils en retirent très peu en argent. Ils sont je le répète, heureux d'avoir ces écoles; cependant, un aéroport n'est pas uniquement une source de contentement pour un district. Il n'est pas agréable pour ceux qui habitent dans le voisinage de ces aéroports d'entendre les avions qui survolent leurs maisons à quelques cent pieds de hauteur seulement, pendant tout le jour et une bonne partie de la nuit.

M. POTTIER: C'est mieux que d'être bombardé.

M. MACDONALD (Brantford): Beaucoup mieux, et ces gens sont très heureux qu'on ait établi ces aéroports. Qu'on me comprenne bien. Ils sont contents du fait, mais, je le répète, ce n'est pas très agréable pour ceux qui habitent dans le voisinage immédiat de ces aéroports d'entendre des avions au-dessus de leurs têtes pendant toute la journée, qu'ils soient debout ou au lit.

Nous savons tous que lors de leur atterrissage ces avions viennent près des bâtisses. Je vois certains honorables députés rire, mais je leur demanderai comment ils aimeraient dormir dans un édifice avoisinant un aéroport où les avions ne cessent de voler à quelques centaines de pieds seulement au-dessus de leur tête. De plus, il n'est pas très agréable d'avoir des phares qui brillent dans vos fenêtres à quelques secondes d'intervalle seulement pendant toute la nuit, et tous les soirs de la semaine. Je dis que les gens ne se plaignent pas de la présence de ces aéroports dans leurs régions, mais il y a deux versions à toute histoire. Nous sommes confortablement assis ici. Les avions ne survolent pas au-dessus de nos têtes pendant que nous sommes dans cet édifice; les lumières ne vacillent pas toute la nuit, et nous devons faire preuve de justice à l'égard des habitants de ces régions. Je le répète nous devrions leur exprimer notre reconnaissance de l'accueil qu'ils ont fait à ces aménagements, en dépit des inconvénients qui en ont résulté.

Je voudrais dire un mot de la question du paiement des impôts aux townships où ces centaines d'aéroports du Canada sont situés. Le Gouvernement n'aurait pas une grosse somme à verser de ce chef, mais tous les habitants de ces districts acquittent des impôts,

de sorte que le gouvernement fédéral devrait également payer des impôts sur ces aéroports. Je demande au ministre d'étudier cette question. Je lui demande de voir s'il ne serait pas juste que le gouvernement fédéral paie des taxes, tout comme doivent en payer les habitants de ces townships.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais proposer une solution au ministre à ce sujet. Dans ma circonscription il n'existe aucune industrie de guerre, et je suppose qu'il y a deux ou trois cents industries dans Brantford. Cependant, si ces gens n'aiment pas que des avions volent au-dessus de leurs têtes, s'ils sont trop fatigués pour descendre les stores et empêcher la lumière d'entrer, vous pouvez établir autant d'aérodromes que vous voudrez dans ma circonscription, et les gens ne se soucieront aucunement des impôts au montant de $1,188.

M. MacNICOL: Je veux tout d'abord remercier le ministre d'avoir répondu à une question que j'ai posée il y a quelques jours. Je crois qu'il était alors absent, occupé à d'autres travaux, mais le fait d'avoir répondu à ma question montre bien qu'il accomplit méticuleusement son devoir.

Je m'associe aux honorables préopinants pour louer les merveilleux jeunes gens du corps d'aviation dont plusieurs, y compris les fils de mes trois voisins, viennent de ma circonscription. Il est certain qu'ils ont fait honneur au Canada, comme l'a dit le ministre, sur tous les champs de bataille du monde entier. Je n'ai qu'un seul désir, celui de pouvoir doubler, tripler ou même quadrupler nos efforts dans ce sens. Je ne trouve pas à redire sur ce qui a été accompli. Les résultats sont merveilleux, à mon avis; mais si nous pouvions accroître considérablement nos moyens d'instruire nos merveilleux jeunes aviateurs canadiens, je suis convaincu qu'ils contribueraient à assurer la cessation des hostilités dans un bien plus court espace de temps.

Il y a deux ans, et encore l'an dernier, lorsque cette question fut exposée à la Chambre, j'ai dit que ce sont les avions qui détermineraient la victoire ou la défaite. Puisque nous avons de si merveilleux jeunes gens au Canada, puisque nous avons des usines qui fabriquent des avions, je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons pas multiplier nos écoles d'instruction aérienne et aussi nos fabriques d'avions. Les dernières nouvelles reçues aujourd'hui nous apprennent que trois destroyers britanniques ont été coulés dans la Méditerranée par des avions de l'Axe. Si nous avions des avions en abondance, en surabondance, non seulement dans la Méditerranée, mais sur tous les autres théâtres de guerre, nos destroyers ne se feraient pas couler, nous n'aurions pas perdu le *Repulse* et le *Prince of Wales* au large de la Malaisie. Ces deux navires de guerre ont été coulés parce qu'ils n'étaient pas suffisamment protégés par des avions. Plus près de nous encore, nous déplorons la perte de deux croiseurs, dont l'un s'était distingué par la part qu'il avait prise à la destruction du *Graf Spee* ou du *Bismarck*. Ces deux croiseurs ont aussi été coulés parce qu'ils n'étaient pas suffisamment portégés par des avions. Je me demande si, avec tout son talent et toute son énergie, le ministre pourrait accomplir davantage. Personne autre n'aurait pu faire autant que lui, mais il pourrait peut-être assurer l'entraînement d'un plus grand nombre d'aviateurs et commander plus d'appareils.

L'hon. M. POWER: Je regrette de dire que nous avons si bien rempli nos engagements jusqu'ici qu'on ne nous en demande pas davantage à l'heure actuelle.

M. MacNICOL: Cela me surpasse.

L'hon. M. POWER: Cela ne me regarde pas.

M. MacNICOL: Qu'on nous les demande ou non, on devrait les produire. Si les autorités britanniques ne demandent pas plus d'avions et plus d'aviateurs, j'incline à croire que quelqu'un cherche à perdre la guerre, et je ne puis concevoir qu'il en soit ainsi. J'ai la conviction que les Anglais veulent gagner la guerre, bien qu'on se demande parfois s'il n'y a pas des gens qui mettent obstacle à la victoire, mais ce n'est pas intentionnellement; c'est plutôt parce qu'il leur manque quelque chose à la tête ou au cœur. Mais le ministre n'est pas du tout en cause.

L'hon. M. POWER: Non, ils ont tous les pilotes dont ils ont besoin pour le moment.

M. MacNICOL: Considérons un cas pertinent: l'an dernier la fabrication de bombardiers a été suspendue dans l'avionnerie située dans la circonscription de Fort-William, dont le représentant a parlé tout à l'heure. Cette usine fabriquait des bombardiers Hurricane à raison d'environ cent par mois. J'ignore s'il s'agissait d'exécuter une commande placée par les autorités britanniques. Néanmoins, l'avionnerie a dû suspendre sa production de bombardiers faute de commandes, et cela pendant six ou sept mois. Par conséquent, le nombre des appareils d'attaque ou de défense que la Grande-Bretagne et ses alliés auraient dû avoir en leur possession est inférieur de six ou sept cents à ce qu'il aurait dû et pu être. Ces bombardiers pouvaient se fabriquer à Fort-William. L'avionnerie a recommencé à produire et fabrique des appareils à raison de cent par mois. Naturellement, ce n'est pas

notre faute. Je crois que les avions qu'on y a fabriqués ont été expédiés en Grande-Bretagne. Mais n'aurions-nous pas pu prendre tous les avions supplémentaires que cette fabrique était en mesure de nous fournir? N'aurions-nous pas pu les mettre en réserve ou les envoyer en Orient?

Tout récemment encore nous avons appris qu'après avoir fait preuve d'un sublime courage, nos troupes ont dû se replier par la Malaisie, qu'elles ont retraité trois ou quatre cents milles et qu'elles ont dû le faire faute de protection aérienne. Les journaux nous ont rapporté la même chose lorsque nos troupes ont retraité de Malaisie en Birmanie. On nous rapporte maintenant qu'elles ont retraité de trois à quatre cents milles au Nord, le long de la rivière Irrawady. Pourquoi? Parce qu'elles ne sont pas suffisamment protégées par des avions.

Si les troupes britanniques, en quelque lieu que ce soit, sont insuffisamment protégées par des avions, c'est la faute de quelqu'un. Et si le Canada est en mesure de produire ces avions—comme nous avons certes fourni les pilotes et les équipages aériens—eh bien nous devrions les produire.

Nos jeunes gens sont électrisés par le récit des exploits de Bishop et de ces autres Canadiens qui se sont couverts de gloire durant la dernière guerre et qui ont émerveillé l'Europe par leur adresse à abattre les avions ennemis. Ces exploits, le Canada pourrait les répéter. Pourquoi alors ne pouvons-nous pas fournir les avions—en fournir par milliers, et fournir aussi les équipages aériens par milliers, afin que nos vaillants marins n'aient pas à voir sombrer leurs vaisseaux faute de protection aérienne, et que nos courageux soldats n'aient pas à retraiter faute de protection aérienne.

Pour ma part, je suis convaincu que si notre ministre recevait carte blanche de produire encore dix mille aviateurs, coûte que coûte, il le ferait. J'ai pleine confiance en ses capacités, et je suis sûr que son ministère est en mesure de construire tous les établissements et de former tous les aviateurs voulus. Par conséquent, si nous ne sommes pas à blâmer, à qui la faute si nous n'avons pas obtenu partout la maîtrise de l'air qu'il fallait?

On a parlé, il y a quelque temps, des pièces de rechange pour avions. Peut-être y a-t-il une raison de la disette constatée dans ce domaine. La question ne relève pas du ministère de l'Air, et je ne veux pas le moins du monde critiquer le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe), qui accomplit une tâche magnifique. Mais si l'industrie de l'avion n'a pas produit davantage c'est sûrement la faute de quelqu'un, quelque part. Les hommes qui se trouvent à la tête de cette industrie sont en mesure d'y voir. J'en connais plusieurs. Je connais les raisons générales pour lesquelles il leur a été impossible de produire plus d'appareils, et je ne critiquerai donc personne. Il n'en reste pas moins qu'ils pourraient faire infiniment plus. Pourquoi nos fabriques canadiennes n'ont-elles accéléré le rythme de leur production qu'après l'entrée du Japon dans cette guerre? Entre l'ouverture des hostilités et la chute de la France, le rendement de nos avionneries n'était que d'environ 20 p. 100, et entre cette dernière date et l'entrée du Japon en guerre, ce rendement ne dépassait pas 75 p. 100.

J'espère donc que grâce à l'énergie et à la compétence du ministre, le Canada arrivera à produire des milliers et des milliers d'avions, et à former les milliers d'hommes d'équipage qui les conduiront. La guerre n'en sera que plus vite gagnée.

Je remercie le ministre de la réponse qu'il m'a rendue hier par écrit. J'avais reçu une dépêche de Drumheller, jolie ville albertaine où je suis passé l'an dernier, peut-être la plus belle que j'aie jamais visité. Je la recommande à tous ceux qui se proposent de visiter l'Ouest. Il existe dans le voisinage d'importants gisements de houille. La dépêche laissait entendre que si le Gouvernement projetait la construction d'autres aérodromes dans l'Ouest, Drumheller devrait entrer en ligne de compte. La région produit environ un million et demi de tonnes de houille annuellement; une forte partie de cette production vient dans l'Ontario, je suis heureux de le dire, et j'espère qu'il en viendra encore beaucoup plus. L'extraction de la houille donne beaucoup de poussier. J'ai appris lors de ma visite combien peu coûtait l'énergie obtenue de ce poussier. Donc, si le ministre projette la construction d'autres aérodromes dans l'Ouest il ferait bien de songer à Drumheller. L'éclairage et l'énergie y sont à bon marché, et la région produit de la houille en grande abondance.

L'hon. M. POWER: Enverrai-je à Drumheller l'honorable député de Brantford pour expliquer les inconvénients?

M. MacNICOL: Ma proposition a du bon, attendu que l'honorable député de Brantford n'est pas tout à fait content de ce qui se passe dans le comté de Brant. S'il s'agit de les enlever du comté de Brant, on pourrait en placer un ou deux dans le comté d'York. Nous en avons déjà, mais nous en accepterions un autre. On pourrait ensuite placer quelques-uns de ceux qui restent dans la région de Drumheller.

M. MACDONALD (Brantford): J'ai déclaré que le comté de Brant est très heureux d'avoir ces aéroports.

M. MacNICOL: Je le sais. Je connais assez bien le comté de Brant.

J'ai reçu certaines plaintes, hier. Peut-être faudrait-il les passer sous silence, mais si elles sont fondées je sais que le ministre verra à les faire disparaître. Un père me parlait il y a quelques jours de son fils qui s'était enrôlé dans l'aviation. Le jeune homme avait été garde à deux camps, et peut-être aussi à un troisième; il avait vaqué au nettoyage et à d'autres travaux semblables. Il avait son diplôme d'immatriculation senior. Je dirai en passant qu'il était fils unique, bien que ce détail, je le comprends, n'importe guère. Je l'ai très bien connu, et je le tiens pour très intelligent. Le père m'a confié sa déception de constater que son fils, après avoir passé tout ce temps dans le Corps d'aviation royal canadien, n'avait pu remplir d'autres fonctions que celle du nettoyage ou celle de garde. Peut-être est-ce compris dans le cours d'instruction, je l'ignore. Si c'est compris, fort bien. Mais je dis que s'il y a trop de jeunes gens dans les centres d'instruction aérienne la chose devrait disparaître. Ils ne doivent s'y trouver en si grand nombre qu'il faille les employer au nettoyage, à l'écurage et à la garde. Ils devraient être bien formés, et ce, le plus vite possible, afin d'occuper le poste auquel ils aspirent.

Je désire savoir comment les membres du Corps d'aviation royal canadien sont attachés à la Royal Air Force. Je songe à un jeune homme qui récemment est passé outre-mer comme aviateur,—peut-être s'agit-il du cas que mentionnait le ministre l'autre jour. Il était en Angleterre depuis peu de temps lorsqu'il fut envoyé à la Royal Air Force à Gibraltar. Le lendemain, il était à Malte et le surlendemain, il était abattu. On se demande s'il était parfaitement entraîné pour une expédition de bombardement de ce genre. Nos hommes sont-ils suffisamment formés au Canada pour entreprendre immédiatement à leur arrivée en Angleterre des expéditions de bombardement. Songe-t-on à former nos hommes au Canada aussi parfaitement que le font nos cousins d'outre-frontières? Quand leurs hommes quittent les Etats-Unis, ils ont évidemment acquis une formation complète et peuvent immédiatement aller au combat, comme ils l'ont si bien démontré au-dessus de la mer de Corail durant les derniers jours.

Encore un point. Il y a quelques jours, nos journaux publiaient la photographie d'un entraîneur de hockey. Je ne mentionnerai pas son nom mais il avait été actif dans les sports, ce que je ne connais guère. On a peut-être cru bon de ménager son état physique, mais il n'en reste pas moins que lorsqu'il fut envoyé au camp d'instruction de l'aviation il fut immédiatement posté dans la

[M. Macdonald (Brantford).]

division administrative. Le père d'un jeune homme qui se trouvait dans le même camp m'écrivit une lettre demandant pourquoi son fils, qui se trouvait là depuis longtemps et avait à diverses reprises demandé de l'avancement à un poste administratif, n'avait pu rien obtenir tandis que cet entraîneur était immédiatement placé dans une position apparemment privilégiée. Je me demande si tous ceux qui s'enrôlent dans le corps d'aviation sont traités exactement sur le même pied. J'espère, plus tard, lorsque le ministre des Munitions et approvisionnements sera à notre disposition, découvrir quelque moyen de donner au ministre de l'Air dix avions pour chacun de ceux qu'il a maintenant. Je l'ai entendu dire, au cours de ses remarques, qu'il y a plus d'aviateurs entraînés que d'avions.

L'hon. M. POWER: De l'autre côté.

M. MacNICOL: En Grande-Bretagne, mais pas ici. Cette déclaration confirme une remarque que j'ai entendue en visitant une fabrique d'avions, il y a quelque temps. On m'a dit qu'ici, nous avions plus d'avions que d'hommes pour les piloter.

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas dit cela. J'ai affirmé que nos gradués étaient assez nombreux pour remplir les vides que nous nous étions engagés à combler outre-mer, si bien que nous y avons un surplus d'aviateurs. C'est là que nous désirons maintenir nos effectifs.

M. MacNICOL: Avant la fin du mois, les dirigeants des aviations alliées doivent se réunir ici en conférence. J'aimerais qu'on y découvre quelque moyen de produire collectivement un plus grand nombre d'avions qu'à l'heure actuelle et d'entraîner les équipages nécessaires afin que, dans un avenir rapproché, on puisse remplir le ciel de l'Allemagne d'avions britanniques et le ciel de Russie d'avions britanniques venant en aide à notre alliée. Dans tout l'univers, en Libye, dans la Méditerranée, au Bengale, dans la mer de Corail, en Australie et ailleurs, il faut que des nuages d'avions obscurcissent le ciel pour combattre l'ennemi et supporter nos navires et nos armées de terre.

M. CASTLEDEN: Nous avons entendu le rapport du troisième service de la défense du Canada et il me semble qu'il n'est que juste de rendre hommage à ceux qui, hier encore, fréquentaient nos écoles supérieures et nos terrains de jeu et qui, aujourd'hui, pilotent les forteresses volantes et les avions de combat dans les pays où les alliés s'attaquent à l'ennemi. Notre peuple est fier des hauts faits de chacun de nos services armés. Il est surtout fier de notre aviation. Une des choses qui valent beaucoup d'éloges à celle-ci, c'est

qu'elle ait pu s'adapter à une modification rapide de la technique. Tous ceux qui suivent les événements comprennent qu'à mesure que les tactiques de bombardement évoluent, qu'à mesure qu'une dure expérience révèle les effets des bombardements, qu'à mesure que changent les formes de combat, un rapide changement doit marquer la formation des hommes, l'armement et la construction des avions. L'aviation canadienne et le ministère de la Défense nationale pour l'air méritent des félicitations pour ce qu'ils ont accompli à cet égard.

Ce doit être un sujet de satisfaction pour tous d'avoir entendu dire au ministre que nous envoyons maintenant en Grande-Bretagne un nombre suffisant d'aviateurs pour suffire à toutes ses exigences. Presque tous mes collègues connaissent grand nombre de jeunes gens qui combattent ou qui ont sacrifié leur vie. Nous avons appris aussi avec une vive satisfaction que le ministre projette l'extension du plan de formation d'aviateurs du commonwealth et qu'il y aura cette année un accroissement des dépenses affectées à ce service.

Au dépôt des états indiquant le nombre des heures de vol, on constatera que les provinces de l'Ouest sont particulièrement propres à l'instruction élémentaire d'aviateurs. Cela provient de leur ciel clair et de la configuration du terrain dans cette région. Nous espérons qu'on agrandira les aérodromes de l'Ouest, pour que nous puissions tenir tous les engagements supplémentaires. Nous pouvons nous enorgueillir à juste titre de la réalisation du projet de formation d'aviateurs de l'Empire. Il y a une ombre au tableau, les dépenses presque illimitées qu'on fait pour accomplir la besogne. Il me semble parfois qu'il y a du gaspillage à certains égards. Au cours de son exposé, l'an dernier, le ministre nous a dit que le ministère a dû payer parfois un prix fort pour les matériaux et les services, à cause de la nécessité de faire construire les aérodromes et d'autres ouvrages avec le plus de célérité possible.

J'ai obtenu un dépôt de documents à la Chambre, il y a quelque temps, et je regrette d'apprendre par ce moyen que le ministère ne possède pas un atelier de réparation des moteurs dans le Québec, et que des sociétés particulières exécutent des travaux dans cette province et certaines régions de l'Ontario. Il faut espérer qu'on ne recourra pas trop à des sociétés particulières pour les services concernant nos forces armées. J'ai été heureux d'entendre dire au ministre cet après-midi que des sociétés privées ne dirigeront plus les écoles élémentaires de vol.

L'hon. M. POWER: Pardon, je n'ai jamais dit cela. Je n'en ai jamais fait mention, mais si j'avais à en parler, je dirais que nous leur donnerons plus d'ampleur.

M. CASTLEDEN: Si j'ai fait erreur, je le regrette, mais j'ai cru comprendre du ministre qu'il réduirait le nombre des écoles de formation élémentaire.

L'hon. M. POWER: Au contraire, si j'en avais la chance, je donnerais plus de latitude à l'entreprise privée dans les écoles élémentaires. Je puis prouver par des chiffres que nous y trouvons plus d'avantages.

M. CASTLEDEN: N'est-il pas exact qu'il était question dans un récent rapport de réduire les bénéfices nets réalisés sur les heures de vol?

L'hon. M. POWER: Oh! si.

M. CASTLEDEN: Et que les écoles de formation élémentaire réalisaient des bénéfices trop élevés?

L'hon. M. POWER: Elles en font remise.

M. CASTLEDEN: Et le ministre donnerait plus d'ampleur à ces écoles, probablement pour qu'elles réalisent de plus forts bénéfices. Ce serait sans doute la politique du ministre.

L'hon. M. POWER: Cette affirmation n'est pas équitable. Je ne connais pas une seule école élémentaire qui fasse réellement des bénéfices. Si le comité me le permettait, je crois que je pourrais prouver par des chiffres que la comparaison entre les écoles élémentaires dirigées par des civils et celles qui sont régies par la Royal Air Force est complètement en faveur des premières.

M. CASTLEDEN: S'agit-il de la Royal Air Force au Canada?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. CASTLEDEN: J'espère que le ministre consignera ces chiffres au compte rendu, pour que nous puissions tous en prendre connaissance.

En ce qui concerne l'instruction du personnel navigant, je suis sûr que le fait d'avoir chez nous un nombreux personnel d'officiers anglais pour aider à l'élaboration du plan commun s'est révélé d'une valeur inestimable pour le Canada. J'espère que le ministre saisira la première occasion possible de les remplacer par des Canadiens bien entraînés, par des hommes qui, en Angleterre et sur divers théâtres de guerre, ont acquis de l'expérience dans les combats, dans les travaux de contrôle, dans les services administratifs, dans l'entraînement et dans l'instruction. Le ministre a déclaré cet après-midi que la chose relevait surtout du Conseil du trésor et que

certains obstacles l'empêcheraient de donner suite à ce projet d'accorder des brevets d'officier à presque tous les hommes qui ont été formés au métier d'aviateur au Canada.

L'hon. M. POWER: Non pas le Conseil du trésor du Canada, mais celui de la Grande-Bretagne.

M. CASTLEDEN: Je veux parler du Conseil du trésor de la Grande-Bretagne. Le ministre devrait bien nous dire jusqu'à quel point le Conseil du trésor de la Grande-Bretagne exerce ici un contrôle sur la politique de son ministère et sur son administration, et il devrait nous dire quelle est la nature de ce contrôle.

L'hon. M. POWER: Il n'exerce aucun contrôle sur mon ministère. C'est lui qui paie les pilotes quand ceux-ci sont rendus outremer, et il ne veut pas leur verser des soldes d'officier quand il peut leur verser des soldes de sergent. Ces hommes sont confiés à la Royal Air Force quand ils arrivent là-bas.

M. CASTLEDEN: Le ministre a cependant déclaré qu'il est d'avis que tout membre d'un équipage d'avion devrait avoir un brevet d'officier.

L'hon. M. POWER: Certainement.

M. CASTLEDEN: Le département du ministre ne pourrait-il pas accorder le brevet et combler la différence de solde?

L'hon. M. POWER: Non, pas d'après l'accord de 1939, en vertu duquel on ne doit accorder de brevets d'officier qu'à 50 p. 100 des hommes. Cet accord a été conclu par les quatre pays signataires. Je n'y ai été pour rien.

M. CASTLEDEN: Je désirais obtenir ces renseignements. Je voulais savoir jusqu'à quel point le ministre était empêché d'appliquer la politique qu'il croit avantageuse.

L'hon. M. POWER: Lisez l'accord.

M. CASTLEDEN: J'espère que le ministre fera connaître au comité tous les détails des dispositions prises à la conférence de l'air qui doit se tenir à Ottawa. Nous devrions pouvoir nous renseigner sur la façon dont les sommes que nous dépensons seront réparties entre les divers domaines du plan tout entier et savoir quel contrôle nous avons sur ces dépenses. Sans rien dire qui puisse nuire au succès de la conférence, j'espère que le ministre soumettra au comité les détails complets au sujet des arrangements qui pourront y être conclus. Les équipages des avions qui survolent tous les théâtres de guerre donnent tout ce qu'ils ont. Ils ne visent à aucun bénéfice ni gain et l'on ne peut s'empêcher de penser qu'il serait honteux pour nos services de la Défense ou pour toute entreprise de guerre du Canada si nous trouvions des preuves de tractations malhonnêtes ou de réalisations de bénéfices indus. Lorsque les Canadiens ou les entreprises canadiennes qui se consacrent à la production d'avions ou à la formation aérienne ou dans tout autre domaine de notre effort de guerre suivront l'exemple de ceux qui, aujourd'hui, meurent pour nous dans l'armée, dans la marine et dans l'aviation, nous pourrons alors réellement dire que nous marchons glorieusement vers la victoire.

M. DIEFENBAKER: Je dirai tout d'abord que si le ministre de l'Air est toujours écouté attentivement par la Chambre ou le comité c'est que, en parlant de ce qui s'accomplit dans le domaine de l'aviation, il déclare invariablement que c'est le Canada "qui fait telle ou telle chose, et que "le Canada" doit en être fier, au lieu d'exposer l'œuvre réalisée comme si elle était celle d'un parti politique. En écoutant la magnifique péroraison de son discours de cet après-midi, et en l'entendant expliquer les travaux de son département et réclamer une trêve politique pendant que les Nations Unies tiendront la prochaine conférence de l'aviation à Ottawa, j'ai songé que les arguments qu'il a fait valoir sur ce point s'appliquaient tout aussi bien aux autres époques, et qu'ils faisaient bien ressortir la nécessité d'un effort national dirigé par un gouvernement qui mettrait de côté toute considération politique et dont l'unique but serait d'assurer la victoire de l'Empire.

Je désire signaler une ou deux questions au ministre. Il a franchement reconnu, avec l'honorable député de Lambton-ouest, que les aviateurs qui se sont bien acquittés de leurs devoirs dans le corps d'aviation devraient être promus officiers. A mon sens, cela raffermirait beaucoup le moral des hommes qui servent aujourd'hui dans le corps d'aviation. Revenant à Ottawa, l'autre jour, je me suis entretenu avec plusieurs Australiens. Bien entendu, ils se trouvent sous le même régime que nous en ce qui concerne le plan d'entraînement d'aviateurs de l'Empire. Ils m'ont rappelé un cas comme celui qui a été signalé à la Chambre cet après-midi. Il s'agit de la rentrée à leur base des équipages d'avions après des envolées en Allemagne. En pareille occasion, les sergents et les officiers d'un même avion se rendent à leur mess respectif. Ils m'ont appris qu'une nouvelle méthode avait été adoptée par le corps d'aviation d'Australie en Orient; les officiers et les sous-officiers n'ont plus de mess distinct, mais tous se réunissent à ce qu'on appelle le mess des équipages d'avions. Si nous agissions ainsi, les rapports entre les membres des équipages d'avions en seraient beaucoup améliorés. Il est dur parfois de constater que des jeunes

gens qui, liés par l'amitié pendant leurs années de collège et d'université, ont suivi leurs cours d'aviateurs afin de rester ensemble, se trouvent, en fin d'instruction, séparés en deux catégories, les officiers et les sous-officiers.

Les officiers qui montent en avion touchent une solde de $2 par jour, tandis que les sous-officiers ne reçoivent que $1. Pour quelle raison les officiers et les sous-officiers qui survolent l'Allemagne ou les autres pays et qui accomplissent un travail identique, touchent-ils une rémunération différente? Je propose que s'il est impossible, en vertu du plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique, d'accorder le rang d'officier à tout le personnel navigant, au moins qu'on fasse disparaître cette distinction injuste, si je puis ainsi m'exprimer, qui existe en ce qui concerne la solde.

Il y a une autre question à laquelle je veux faire allusion. L'honorable député de Yorkton a parlé des écoles élémentaires d'aviation; le ministre a répondu, et avec raison, qu'on n'accorde qu'un bénéfice de 5 p. 100 aux actionnaires de ces écoles. Mais il n'en est pas ainsi dans les écoles d'aviateurs-observateurs. Ces écoles ont été organisées et sont dirigées dans diverses parties du Canada par des sociétés civiles. Les écoles élémentaires, à l'exception de trois si je suis bien renseigné, sont aux mains de clubs d'aviation. Pour ce qui est de ces écoles, on accorde 5 p. 100 aux actionnaires, lesquels font généralement partie de clubs d'aviation; le reste des bénéfices est versé à un fonds commun; à l'expiration du contrat ou à la fin de la guerre, ces bénéfices seront remis aux clubs d'aviation qui ont organisé les écoles. Il n'en est pas ainsi des écoles d'aviateurs-observateurs. Aux termes des contrats conclus entre l'Etat et les écoles d'aviateurs-observateurs, les bénéfices devaient être de $1 par heure de vol. Le comité des dépenses de guerre a proposé que ce profit fût réduit à 35c. Le ministre nous dira-t-il si, lorsqu'on a conclu de nouveaux marchés avec les écoles d'aviateurs-observateurs, au 1er avril de cette année, je crois, on a modifié les dispositions se rapportant au bénéfice consenti sur les heures de vol?

Le Canada compte, à l'heure actuelle, environ dix écoles d'aviateurs-observateurs. Je puis me tromper, et dans ce cas je veux être renseigné. Ces écoles établies en vue de former les observateurs et les autres membres du personnel navigant appartiennent à des sociétés privées. On n'exerce aucun contrôle sur les profits que peuvent réaliser les sociétés qui les exploitent. Elles reçoivent actuellement une très forte somme chaque mois à titre d'honoraires de gestion. En outre, elles touchent 25 p. 100 des économies réalisées en ce domaine sur le prix d'essai établi par le ministère. On remarquera également que ces écoles sont situées aux endroits les plus stratégiques du pays. Une fois la guerre finie, nous assisterons nécessairement à un développement considérable de l'aviation civile. Il est de la plus haute importance de connaître les propriétaires de ces écoles d'aviateurs-observateurs. Si je ne m'abuse, le National-Canadien n'en possède aucune à l'heure actuelle, mais plusieurs appartiennent au Pacifique-Canadien et à ses filiales...

L'hon. M. POWER: Six.

M. DIEFENBAKER: ...et ce n'est que juste, il me semble, si l'on veut conserver le présent régime d'entreprises privées, de confier quelques-unes de ces écoles au National-Canadien ou de fournir à ce dernier l'avantage de les exploiter. Ainsi, une fois la guerre finie, l'aviation civile ne sera pas la propriété exclusive d'une seule société. Je ne critique pas le Pacifique-Canadien du fait qu'il dirige ces six écoles, mais on devrait dès maintenant faire en sorte qu'à la fin des hostilités le contrôle entier et le maintien de l'aviation civile au Canada ne soient pas confiés à une compagnie de transport. J'aimerais donc poser une série de questions au ministre qui, je l'espère, feront la lumière sur la situation de ces écoles.

Quelles restrictions ont été imposées, s'il y en a, sur les bénéfices réalisés par les écoles d'aviateurs-observateurs?

Combien d'écoles d'aviateurs-observateurs sont ouvertes?

Y en a-t-il qui sont régies ou exploitées par le Gouvernement ou par le corps d'aviation royal canadien?

Quels sont les noms des compagnies qui exploitent ces diverses écoles?

Quelle est la mise de fonds de chacune des compagnies qui exploitent ces écoles?

Quel montant chacune des dites compagnies a-t-elle reçu, au cours de chaque mois lunaire depuis qu'elle a commencé ses opérations, à titre d'honoraires d'administration?

L'hon. M. POWER: L'honorable député voudra-t-il me faire parvenir une copie de ces questions avant la suspension de la séance.

M. DIEFENBAKER: Certainement. Il est impossible de les noter à mesure que je les lis.

L'hon. M. POWER: Je ne suis pas un bon sténographe.

M. DIEFENBAKER: Et, quelles dépenses ont été faites par chacune, sous ce titre, pour chaque mois lunaire depuis le commencement jusqu'à aujourd'hui?

Combien chacune de ces compagnies a-t-elle reçu pour chacune des vingt-quatre périodes depuis le commencement des opérations, pour frais d'exploitation et d'entretien? Combien chacune a-t-elle déboursé, pour les mêmes fins, durant chacune de ces périodes?

L'hon. M. POWER: Pour chaque période de vingt-quatre heures?

M. DIEFENBAKER: Pour chaque période de vingt-quatre semaines.

L'hon. M. POWER: Je commençais à avoir quelque inquiétude.

M. DIEFENBAKER: La somme serait assez considérable pour chaque période de vingt-quatre heures, mais je voudrais connaître le montant pour chaque période de vingt-quatre semaines.

L'hon. M. POWER: C'est le temps qu'il faudra consacrer à la recherche de ces renseignements qui me causait du souci.

M. DIEFENBAKER: Au sujet de l'exploitation et de l'entretien, je voudrais faire observer qu'une compagnie qui dirige une école de formation des aviateurs-observateurs reçoit 25 p. 100 du montant ainsi économisé.

Quel profit accordent pour chaque heure de vol les accords signés par le Gouvernement et chacune de ces compagnies?

Si le pourcentage a été réduit, quand la réduction a-t-elle été effectuée et a-t-elle été acceptée par toutes les compagnies?

Je parle de l'école des aviateurs-observateurs parce que l'autre soir, et encore aujourd'hui, il y a eu évidemment un malentendu au sujet de la différence qui existe entre l'exploitation d'une école d'instruction élémentaire et une école d'aviateurs-observateurs. Les écoles élémentaires ne rapportent aux actionnaires aucun profit de plus de 5 p. 100; celle des aviateurs-observateurs permettent de réaliser des profits illimités.

Je tiens également à savoir si le ministre a étudié la question des écoles d'observation aérienne d'initiative privée, et s'il a pris une décision à l'égard de leur maintien.

L'hon. M. POWER: J'ai une liste complète, mais quant à ce qui est de laisser à l'initiative privée la direction des écoles d'observation aérienne, non seulement allons-nous continuer de suivre la méthode en vigueur, mais nous allons doubler la capacité de ces écoles. Il existe dix écoles d'observation aérienne au Canada. Il en coûte à la couronne $1,260 par diplômé. L'estimation primitive du coût de chaque inscrit s'élevait à $1,650, alors qu'aujourd'hui, il en coûte effectivement à l'Etat $1,075. Le bénéfice net ressortant à chaque société intéressée s'établit à environ $5,000 par année, déduction faite de l'impôt sur le revenu. Le degré d'efficacité de toutes ces écoles est très élevé tant en ce qui concerne l'instruction que l'entretien des immeubles et du matériel, et également au point de vue économique.

Pour ce qui est des six sociétés gérées par le Pacifique-Canadien, et sur la question de savoir pourquoi le National-Canadien n'en a pas sous sa direction, mon honorable ami se rappellera que lorsque les marchés en question ont été passée, en 1940 il me semble, plusieurs de ces sociétés indépendantes n'avaient pas encore été absorbées par le chemin de fer du Pacifique-Canadien. Ce réseau, si je me rappelle bien, n'a abordé le domaine de l'aéronautique qu'après que les sociétés en question eussent obtenu leurs contrats. Il y a la Yukon Southern and Prairie Airways. J'ignore si elle opère en vertu d'un contrat. De toute façon, il y a six de ces sociétés. Par conséquent, pour ce qui est du Corps d'aviation royal canadien, ce ne sera pas notre faute si le Pacifique-Canadien se trouve après la guerre dans une meilleure situation au point de vue de l'exploitation aéronautique. Comme je n'étais pas à la tête de ce ministère, j'ignore si on a offert un contrat aux Lignes aériennes Trans-Canada, mais j'imagine que non, car la plupart de ces sociétés étaient à l'époque indépendantes, et ces sociétés indépendantes tenaient naturellement à exploiter ce domaine, et le ministère y tenait également, vu qu'elles disposaient alors d'un nombre relativement élevé de pilotes entraînés. C'est vrai que depuis que le plan a pris de l'essor, c'est nous ordinairement qui instruisons les pilotes. Il en résulte que nous bénéficions surtout de méthodes d'administration, d'entretien et de pilotage des aéronefs, meilleures peut-être que ne seraient les nôtres. La Royal Air Force a tellement apprécié le travail des sociétés privées qu'elle a demandé à plusieurs d'entre elles de prendre la direction des écoles qu'elle se propose d'établir au Canada, sur la même base que l'on dirige actuellement les centres d'instruction du plan commun. Pour ce qui est du Pacifique-Canadien, abstraction faite de sa situation avantageuse, que nous pourrions discuter plutôt au comité des chemins de fer puisqu'elle n'a vraiment pas grand-chose à voir avec la R.A.F., M. Coleman m'a envoyé hier, plutôt a envoyé au conseiller financier, une dépêche ainsi conçue:

M. HARRIS (Danforth): Il est un peu tard pour discuter les affaires des Lignes aériennes Trans-Canada au comité des chemins de fer, alors que le rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. POWER: Je l'ignorais.

M. GRAY: Je partage l'avis de l'honorable député de Danforth (M. Harris).

L'hon. M. POWER: Voici la dépêche adressée au conseiller financier de l'école civile d'aviation:

En confirmation de nos entretiens et de nos propositions d'il y a quelque deux mois au sujet de la conduite des écoles d'observation aérienne...

M. GRAY: Je partage l'avis de l'honorable député de Danforth.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. HARRIS (Danforth): Le point c'est que le ministre est d'avis que cette question pourrait être étudiée par le comité des chemins de fer et de la navigation lorsque ce comité étudiera le rapport des Lignes aériennes Trans-Canada; mais ce rapport a déjà été étudié et rapport en a été fait par l'honorable député de St-Boniface (M. Howden). Nous n'avons donc pas l'occasion de l'examiner et nous n'en aurons plus l'occasion durant le reste de la session. J'espère que le ministre ne se contentera pas de disposer de cet aspect de la situation en disant que le comité en question peut étudier la chose. L'appel au Règlement, c'est que le ministre ne devrait pas dire qu'une autre occasion nous est offerte de discuter cette question, et il devrait la laisser discuter ici en temps et lieu.

L'hon. M. POWER: Je n'ai nullement pensé au comité des chemins de fer.

M. HARRIS (Danforth): Voulait-il parler du comité des lignes aériennes Trans-Canada?

L'hon. M. POWER: J'ai dit que la question de la situation stratégique du Pacifique-Canadien vis-à-vis les lignes aériennes Trans-Canada ne concernait pas le Corps d'aviation royal canadien.

M. le PRÉSIDENT: Il n'y a pas lieu d'en appeller au Règlement. La question peut toujours être renvoyée à un comité par un mandat spécial de la Chambre. Même si le comité a accompli ses fonctions relativement au mandat antérieur, la Chambre est libre de lui donner un nouveau mandat. L'appel au Règlement ne me semble donc pas fondé.

M. HARRIS (Danforth): Il n'est pas nécessaire de renvoyer ceci au comité des lignes aériennes Trans-Canada.

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas à discuter pour la Royal Air Force la situation stratégique des lignes aériennes du Pacifique-Canadien vis-à-vis celles du National-Canadien, car à l'époque où le corps d'aviation royal canadien a primitivement conclu des contrats, ces compagnies étaient indépendantes, je crois. Avant la suspension de la séance, je me permets de donner lecture du télégramme:

Pour confirmer nos conversations et la proposition que nous avons faite il y a environ deux mois au sujet du maintien d'écoles d'observateurs de bord qui ne réaliseraient pas de bénéfices. Pacifique-Canadien désire réitérer son intention de maintenir écoles en vertu des présents contrats sans réalisations de bénéfices et de remettre à la couronne tous surplus et réserves à l'expiration des contrats ou plus tôt si le ministre le préfère.

M. DIEFENBAKER: S'agit-il d'écoles élémentaires?

L'hon. M. POWER: Non, il s'agit d'écoles de formation d'observateurs de bord maintenues par le Pacifique-Canadien.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CLEAVER: Monsieur le président, juste avant la suspension de la séance, l'honorable député de Lake-Centre a repris ses attaques contre les écoles d'aviateurs-observateurs, à propos des bénéfices qu'elles réalisent et de leur régie par des société civiles. Le temps est venu de répondre à ces attaques qui me semblent fort injustes.

Le comité se rappelle que cette question de gestion des écoles élémentaires d'aviation par des civils, c'est-à-dire les écoles élémentaires de vol et les écoles d'aviateurs-observateurs, a été renvoyée au comité chargé de faire enquête sur les dépenses de guerre, lequel confia une partie de son travail au sous-comité n° 1. En qualité de président de ce sous-comité, je dois rappeler quelques faits à l'honorable député et au comité. La première chose que l'honorable représentant reproche à ces écoles, c'est qu'elles sont sous l'autorité de compagnies privées et il prétend que le service devrait les diriger. Je rappellerai à l'honorable député qu'il était l'un des membres du sous-comité n° 1 qui, le 2 juin dernier, a présenté un rapport unanime qu'il avait approuvé lui-même. Je lirai le passage où le sous-comité exprime sa façon de voir sur l'administration de ces écoles d'aviateurs-observateurs par des compagnies en régie particulière:

Le service d'instruction aérienne du C.A.R.C. se déclare entièrement satisfait des résultats acquis dans la formation de sujets par les écoles élémentaires d'aviation et les écoles d'aviateurs-observateurs sous la régie de compagnies civiles, et affirme que toute tentative qui aurait pour objet d'attribuer, la responsabilité de ce genre de formation aux écoles dirigées par le service imposerait "un fardeau intolérable du service". Le Comité recommande que nous continuions de profiter des services de ces

compagnies d'aviation civile, et que ces services soient utilisés dans toute la mesure possible.

Jusqu'alors, le sous-comité n'avait pas eu l'occasion d'examiner les bénéfices réalisés par les écoles d'aviateurs-observateurs, mais le comité a poursuivi son étude pendant l'été, à la suite de laquelle il a rédigé un autre rapport sur ces écoles. Je citerai d'abord à l'honorable député un passage de ce document qui a trait à la bonne administration de ces établissements:

Le sous-comité constate que l'administration des écoles d'aviateurs-observateurs ne laisse rien à désirer. Les frais d'exploitation, qui avaient été estimés, au début, à $1,653.57 par élève, se sont chiffrés en réalité, au 31 mars 1941, à $1,001.27 par élève. Ayant à leur crédit plus de dix millions de milles de vol, ces écoles n'ont eu à déplorer jusqu'ici aucun accident de personne, ni chez leurs élèves, ni chez les membres de leur personnel enseignant.

C'est vraiment, à mon sens, un résultat remarquable que l'on n'aurait pu obtenir que par la gestion la plus efficace.

L'honorable député se plaint ensuite de l'importance des bénéfices réalisés par les écoles d'aviateurs-observateurs, pour la raison que ce sont des actionnaires civils qui les réalisent. Il le sait bien, le comité a étudié à fond toute la question des bénéfices et à cet égard je lirai un autre court passage du rapport:

Le sous-comité a étudié avec soin la question des bénéfices que réaliseront les compagnies existantes. Il a constaté qu'elles réalisaient des bénéfices importants dus en partie à une administration très compétente et en partie à ce que l'inscription des aspirants-pilotes fixée par le contrat avait été accrue sans augmentation proportionnelle des frais d'administration. Les exemples suivants de bénéfices pour un mois lunaire de l'une des écoles s'établissent en moyenne à $1,112. . . Cela indiquerait des bénéfices annuels pour cette école, dans des conditions favorables, de $14,456. Dans ce cas, ce sont des particuliers qui réalisent des bénéfices, et malgré que le contrat restreigne la déclaration des dividendes à 5 p. 100 par année, il y aurait cependant, à l'expiration des contrats, répartition des bénéfices accumulés. Le sous-comité se rend très bien compte que les écoles d'aviateurs-observateurs sont dirigées avec une très grande efficacité, qu'elles accomplissent un rôle important de guerre et aussi que des mesures d'économie ne devraient pas ralentir notre effort de guerre. Mais, comme les circonstances se sont profondément modifiées depuis l'expiration du contrat, le comité décida de réunir les administrateurs représentant les écoles pour leur communiquer franchement les faits et demander leur coopération. Cette réunion eut lieu le 4 juin. Il en est résulté que les compagnies exploitantes ont offert bénévolement de consentir à une réduction de ce qu'on appelle, au contrat, les bénéfices par heure de vol, de $1.00 à 35c.

C'était là un effort bénévole de la part des compagnies.

Le sous-comité recommande la modification des contrats en ce sens, et il exprime son appréciation de la louable habitude des compagnies. Il se rend pleinement compte du fait que, même après cette réduction des bénéfices, les compagnies d'aviation exploitées avec compétence réaliseront encore des bénéfices nets de près de $5,000 par année, aux tarifs actuels, après paiement des taxes. Il croit cependant que, vu les circonstances spéciales afférentes à ces contrats d'entraînement, la norme reconnue d'évaluation des bénéfices par leur relation au capital employé n'est pas susceptible d'exactitude. Dans le cas présent, le ministère n'achète ni marchandises ni denrées; il cherche plutôt la formation de techniciens habiles et expérimentés. Toutes les professions connues ont leur tarif d'honoraires consacré par la pratique, mais il n'existe aucun tarif pouvant guider votre sous-comité dans sa recherche de la solution du problème présent. Compte tenu de toutes les circonstances, la modification proposée constituera une manière satisfaisante de résoudre la question.

Vu que ces sociétés d'exploitation se sont volontairement présentées devant le comité pour offrir de réduire leurs bénéfices à un maximum annuel de $5,000, sur tous leurs services, je ferai remarquer à l'honorable député que ces attaques incessantes contre les sociétés exploitées par des civils qui accomplissent une tâche militaire si précieuse, devraient cesser.

M. CHURCH: Pendant la dernière guerre, le quartier général de la Royal Air Force était à Toronto. Le corps d'aviation royal canadien n'existait pas alors et pendant ce conflit on a formé plus de 16,000 cadets et mécaniciens d'aviation. Cette formation relevait du quartier général de la région métropolitaine de Toronto et était donnée aux camps de Leaside, Armour-Heights, Camp Borden, Beamsville, Trenton et autres endroits. Le quartier général de l'école aéronautique militaire n° 4 était à l'université de Toronto et dans les collèges qui y étaient affiliés; la ville fournissait tous les immeubles, les terrains et les collèges affiliés. On y a formé de très bons pilotes, dont un grand nombre de jeunes Américains. Beaucoup d'entre eux venaient d'universités américaines et étaient originaires de la Californie et d'autres Etats du littoral du Pacifique.

Lorsque ces aviateurs sont retournés chez eux, ils n'ont pas fait comme les Canadiens. Ils n'ont pas tout oublié de la guerre, de l'aviation et ainsi de suite. Ils se sont lancés dans l'aviation commerciale et quand le gouvernement Chamberlain annonçait son programme de réarmement et de construction d'avions, quelques-uns de ces gens obtenaient des contrats considérables. Le colonel Barker, V.C., le colonel Colishaw, M.C., D.S.O., le maréchal actuel de l'Air, M. Bishop, V.C., et un autre du nom de Frank McGill, maintenant commandant d'aviation à Edmonton, engageaient les autorités du temps de continuer à faire de l'aviation commerciale et

de réarmer. Mais on n'a pas fait grand'chose jusqu'à quelque temps après la déclaration de la présente guerre, parce que les pacifistes semblaient exercer leur autorité sur presque toute la population canadienne.

Même, certaines commissions scolaires ont aboli les corps de cadets, qui constituent depuis toujours l'armature des trois armes des forces de Sa Majesté, au point de vue du recrutement. A Londres, le ministre de l'Intérieur actuel, M. Morrison, refusait, à titre de chef du conseil de comté de Londres, de prêter une école pour des cours du soir de la Royal Air Force, ou de permettre la diffusion du discours de Jellicoe. Il est arrivé la même chose au Canada. La même chose s'est produite à Glasgow où, les pacifistes régnant en maîtres, on ne permettait pas d'afficher dans les tramways des annonces de recrutement pour l'armée et l'aviation.

En 1939, on déposait à la Chambre un premier document que j'avais réclamé avant l'ouverture des hostilités, indiquant les effectifs de l'armée, de la marine et de l'aviation. Ce document, daté du 24 avril 1939, indiquait que le Corps d'aviation royal canadien ne se composait que de 257 officiers et de 1,927 aviateurs. Il y a deux semaines, on déposait un autre document sur le Bureau; j'aimerais que le ministre fût assez bon de l'examiner et de le consigner au hansard. On y trouve les soldes et allocations et autres rémunérations versées aux officiers et aux membres de tous rangs du corps d'aviation. C'est le ministre de la Défense nationale qui a déposé ce document à ma demande et conformément à un ordre de dépôt de document visant tout le service. Plusieurs députés en ont demandé la partie relative à l'aviation. Je désire maintenant le remettre au ministre pour qu'il l'examine et pour voir s'il n'y aurait pas moyen de le consigner au compte rendu, comme l'a fait le ministre de la Défense nationale en d'autres occasions, notamment pour la division féminine de l'armée. Au début des hostilités, une résolution fut inscrite au *Feuilleton* en mon nom et un document, le n° 44, fut déposé donnant les chiffres pour toutes les forces armées de Sa Majesté et pour la division féminine de l'armée, à la date du 24 mars 1942.

L'hon. M. POWER: Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député consigne le document au compte rendu, si le comité y consent; mais je n'ai pas le pouvoir de permettre à l'honorable représentant de le faire.

M. CHURCH: Le ministre pourrait peut-être mettre le document à date.

M. COLDWELL: Les taux en vigueur aujourd'hui sont-ils les mêmes?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. le PRÉSIDENT: La consignation au compte rendu d'un texte qui n'a pas été lu exige le consentement unanime du comité. L'honorable député a-t-il ce consentement?

M. COLDWELL: A mon sens, il convient de mettre à jour tout tableau de soldes et allocations présentement consigné au compte rendu, et je crois que c'est là ce que désire l'honorable représentant. Il me semble que le présent document ne devrait pas être versé au hansard s'il n'est pas au point.

L'hon. M. POWER: J'ai cru qu'il s'agissait d'un rapport récemment déposé.

M. COLDWELL: Je croyais qu'il avait été déposé en 1939.

L'hon. M. POWER: Si le comité désire qu'on consigne au compte rendu un tableau remontant à 1939, par conséquent hors d'usage, je n'ai aucune objection.

L'hon. M. HANSON: L'honorable représentant désire, je crois, que le ministre fasse vérifier le tableau par ses subalternes, qu'il le fasse mettre à jour et qu'il le consigne ensuite au compte rendu.

L'hon. M. POWER: Je le ferai avec plaisir. Je croyais que l'honorable député désirait obtenir ma permission de consigner le document au hansard; voilà pourquoi j'ai répondu que je n'avais aucune objection à ce qu'il versât un document au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, l'honorable représentant n'a pas le consentement unanime du comité?

L'hon. M. POWER: J'avais compris que l'honorable député désirait que je fasse vérifier la réponse par mes fonctionnaires, afin qu'on la consigne au hansard après la vérification.

L'hon. M. HANSON: Et qu'on le mette à jour.

L'hon. M. POWER: Oui. Cette réponse porte la date du 24 mars 1942 et semble assez bien à jour.

M. COLDWELL: Je croyais qu'il s'agissait de 1939.

M. CHURCH: Je serai satisfait de toute mesure que l'on prendra au sujet de ce récent dossier. Il faudra peut-être le mettre à jour. Je l'ai obtenu du greffier des documents parlementaires. Il s'agit de la solde versée aux divers grades dans l'aviation.

Depuis le commencement de la guerre j'ai inscrit un projet de résolution au *Feuilleton* demandant que l'on accorde de meilleures allocations et une plus grande protection aux hommes des forces de Sa Majesté, et aux soldats du Canada, y compris le corps d'avia-

tion, et tout particulièrement un système d'assurance-vie pour tous les soldats, afin que ces derniers disposent de quelques ressources à leur sortie de l'armée à la fin de la guerre, en cas de maladie et sous forme d'assurance-chômâge. J'ai demandé de plus une indemnité de vie chère, pour les personnes à charge et des quartiers plus comfortables sur les navires et les trains, ainsi que le transport gratuit et le bill no 6, tendant à modifier la loi des chemins de fer (transport gratuit). J'espère qu'on tentera de donner suite à quelques-unes de ces idées, et que l'on accordera une attention spéciale à l'équipement de l'aviation.

Avant la déclaration des hostilités, les autorités municipales, provinciales et fédérales avaient dépensé près d'un milliard en secours, durant la période de dépression et de chômage. En 1936, en 1937 et en 1938 j'ai demandé au Gouvernement, à mon titre de député, d'adopter un système qui obligerait les jeunes gens, à la sortie des high schools, à faire des exercices militaires au cours d'une période d'apprentissage de trois ans, à acquérir certaines connaissances de la mécanique dans huit ou neuf industries principales et s'assurer ainsi le vêtement, le logement et une solde différée en s'engageant pour trois ou cinq ans. Si on l'avait fait, nous aurions eu environ dans l'industrie 25,000 mécaniciens experts lors de la déclaration de la guerre et presque ce même nombre de mécaniciens aviateurs. Je regrette qu'on ne l'ait pas fait. A tout événement on a dépensé l'argent, pour les secours et il a été gaspillé et au début de la guerre nous avons constaté que nous étions fort en retard dans nos préparatifs.

Plusieurs jeunes Canadiens se trouvaient outre-mer un an ou deux avant la guerre. Quelques-uns avaient dû s'y rendre à leurs propres frais, à bord de cargos à bestiaux, et c'est là une question qui a été discutée ici. Plus d'un an avant notre entrée en guerre, on s'était demandé s'il y avait lieu de les envoyer là-bas aux frais du pays pour servir dans la Royal Air Force. J'ai entendu parler d'un jeune garçon de Belleville que le ministre des Pensions et de la Santé nationale a fait sortir de prison à ma demande. Ce garçon a déclaré au magistrat de Belleville avoir seize ans, alors qu'en réalité il n'était âgé que de quatorze ans. Le ministre s'est intéressé à ce garçon et on l'a libéré. Il n'avait que quatorze ans, mais avait déclaré être âgé de seize ou dix-sept ans afin de pouvoir traverser en Angleterre à bord d'un navire à bestiaux pour entrer dans l'armée.

J'ai été heureux de constater que les services de cadets font d'excellente besogne. Les commissions scolaires du pays ont beaucoup de mérite à cet égard. Les commissions scolaires et les conseils d'instruction publique ont commencé à s'intéresser activement au mouvement des cadets dans les écoles du Canada longtemps avant la guerre sud-africaine; de fait, ils s'en sont occupés dès l'époque des raids féniens. C'est ce mouvement qui a fait la force de la milice depuis deux générations; comme il fait aujourd'hui celle de l'armée de réserve de l'aviation et des cadets de la marine. Les conseils d'instruction publique au Canada ont accompli d'excellente besogne dans ce domaine.

J'ai regretté de voir le Parlement, il y a cinq ou six ans, supprimer le crédit destiné aux cadets. Ainsi que je l'ai dit à certains honorables députés, le Gouvernement aura mieux fait de laisser le corps d'aviation dans la situation où il se trouvait auparavant, c'est-à-dire en liaison étroite, par les commissions scolaires, avec l'armée et la marine. Cela nous aurait assuré une formation uniforme des cadets sous le contrôle de l'Etat. D'aucuns disent que des particuliers et des groupements fournissent de l'équipement. C'est possible, mais les cadets de l'air reçoivent, je pense, une subvention de $25,000.

L'évêque Robert J. Renison de l'église anglicane Saint-Paul, de Toronto, ancien combattant de la Grande Guerre, a été l'un des plus ardents protagonistes de la formation d'aviateurs. A l'occasion du service annuel pour les cadets de l'air, cette église contenait au moins 1,200 cadets de toutes les confessions religieuses. C'était un chef en matières d'éducation et dans les questions militaires. Le fils de cet évêque est allé à ses propres frais en Angleterre en 1938, il y est entré dans la Royal Air Force, et il est maintenant prisonnier de guerre à Bonn. Cet évêque, citoyen éminent de Toronto, s'est beaucoup intéressé au service des cadets de l'air. Son autre fils fait partie du 48e bataillon en Angleterre.

Un document, déposé au parlement britannique, donnait des précisions au sujet du rôle joué par les femmes dans le service d'aviation. Je crois que nous pourrions employer des femmes dans les services de paye et ailleurs, à la place des hommes âgés de 17 à 45 ans, qui pourraient ainsi aller servir outre-mer ou dans la défense territoriale.

Le ministre a déposé relativement à l'aviation le document n° 29, en date du 26 février 1941, au sujet des cas de maladies dans le dépôt central de Toronto. Il semblait alors que le corps d'aviation occupait des écuries et des étables, bâtiments modernes en brique et que dans un de ces bâtiments il y avait 864 personnes souffrant de troubles des voies respiratoires, de maux de gorge et de plusieurs autres maladies. Maintenant que le Gouvernement a pris possession de cette

propriété où la ville a dépensé 23 millions de dollars pour le terrain, les bâtiments et les objets exposés en permanence, le corps d'aviation devrait être mieux équipé qu'il l'est dans le dépôt central actuel et occuper des quartiers comparables à ceux de la marine.

On a plusieurs fois commenté très favorablement le plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire. On a aussi trouvé à redire, mais je sais que le ministre fait de son mieux au sujet de l'espace accordé à nos aviateurs tant à bord des trains canadiens qu'à bord des bateaux du service océanique. Le ministre s'est montré bien disposé au sujet de ces plaintes et je sais qu'il prend tous les moyens possibles pour améliorer la situation au point de vue du transport, des repas et de tout ce qui se rapporte à cette question. Dans le bill que j'ai présenté, j'ai demandé le transport gratuit sur les trains.

J'aimerais dire un mot des pertes de vies causées par la formation aérienne. On ne peut, certes, les comparer à celles dont les automobiles sont la cause. Dans ma ville, 107 personnes ont été tuées l'an dernier à la suite d'accidents d'automobiles et les pertes de ce chef dans tout le Canada atteignent un chiffre effroyable. Chaque fois qu'on déplore une perte de vie en rapport avec le plan d'entraînement des aviateurs, les parents devraient avoir accès à une copie des dépositions entendues lors de l'enquête. Il ne s'agit pas d'enquêtes civiles dans ces cas, mais bien d'enquêtes militaires faites en vertu des règlements du ministère. Les enquêtes civiles sont publiques. Je ne trouve pas à redire, mais je suis d'avis qu'on devrait fournir aux parents une copie des témoignages entendus et du verdict rendu et prendre un plus grand soin pour prévenir les accidents et protéger les jeunes pilotes du corps d'aviation royal canadien.

Je sais que les autorités prennent beaucoup de soin et qu'il peut se produire des accidents dans un si grand nombre de camps établis un peu partout dans notre pays où les conditions atmosphériques varient beaucoup, mais je crois qu'on devrait prendre tout le soin possible. Plusieurs de ces jeunes gens viennent d'autres pays de l'Empire, notamment de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, et il importe de prendre bien garde. Ces jeunes pilotes sont placés à des postes de commande, et un accident a tôt fait de se produire. Je comprends qu'on n'a pas raison de conclure à la légère; nous devons comparer nos pertes avec celles de la dernière guerre, tenir compte des heures de vol, de la distance parcourue et le reste. Nous éprouvons tous une vive admiration pour ces jeunes pilotes qui sillonnent le firmament après des mois et des mois d'instruction et d'étude. Il est vrai que plusieurs ont la compétence voulue, mais il leur manque encore un peu de confiance en eux-mêmes. Le gouvernement devrait veiller à ce que les camps soient dotés du meilleur matériel possible et que soit exercée une inspection sévère des pilotes, du matériel et une surveillance sur les envolées.

J'espère qu'on ne négligera rien pour prévenir les accidents. Faisons entrer en ligne de compte non seulement le climat mais la situation géographique des camps. Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré à la dernière session que ce n'est pas son ministère qui choisit l'emplacement des camps, mais le ministère des Munitions et approvisionnements. Dans plusieurs de ces camps, il a été très difficile d'organiser les égouts, l'approvisionnement d'eau et les moyens de transport. Certains camps de l'Ouest et d'ailleurs ne sont pas situés en des endroits propices. Les conditions atmosphériques constituent des éléments importants. Plusieurs de ces jeunes gens qui viennent d'autres pays ne sont pas habitués à nos brouillards et à certaines autres particularités de notre climat, et peut-être dans les tempêtes d'hiver ne jugent-ils pas des distances et de certains phénomènes aussi bien qu'ils le devraient. Traitant de la question des accidents à la chambre des communes d'Angleterre, le capitaine Balfour, sous-secrétaire associé de l'Air. déclarait l'autre jour à la Chambre au sujet de la formation aérienne:

Je suis fort aise que l'honorable député ait soulevé la question des accidents car un des aspects les plus tragiques auxquels mon très honorable ami et moi-même ayons à faire face, dans l'administration d'un organisme de service national tel que le ministère de l'Air, c'est que, même en temps de paix, l'aviation prélève toujours son tribut de vies humaines et qu'en temps de guerre, ce tribut est plus élevé encore. Je puis l'assurer que nous considérons les accidents comme des incidents qu'il importe d'examiner et de scruter avec une extrême minutie. L'éventualité d'accidents ne nous laisse jamais de repos. Nous ne pouvons jamais être heureux, tranquilles ou satisfaits tant que se produisent des accidents évitables. Nous avons tout un organisme qui s'attache à l'étude des accidents. Nous ressassons la statistique de tous les accidents en vue d'établir si un type particulier d'avion est plus exposé à une certaine catégorie d'accidents qu'à d'autres et si les pilotes de tel ou tel groupe d'âge sont plus portés aux accidents que ceux d'un autre groupe. Nous étudions les facteurs météorologiques et nous établissons une série de tableaux synoptiques de toutes les circonstances qui entourent les accidents.

Un député ayant demandé des renseignements sur les opérations effectuées par les monoplans, le capitaine Balfour répondit:

Je me ferai un plaisir de répondre à cette demande. Ce n'est qu'à l'instruction élémentaire que l'on se sert tant soit peu du biplan pour l'entraînement des pilotes car on a cons-

taté qu'à ce stade, le biplan donne de bons résultats et qu'il est d'emploi économique. Nous avons constaté que les pilotes qui reçoivent leur instruction élémentaire dans des biplans ne sont pas moins habiles que ceux qui ont reçu leur instruction élémentaire dans des aéronefs du type monoplan. Je ne puis admettre que le biplan soit inefficace, qu'il soit une cause de gaspillage ou qu'il ne donne pas à nos jeunes gens la chance de se faire valoir. D'autre part, le biplan ne possède pas toutes les améliorations modernes apportées au monoplan à ailes basses.

Je suis convaincu que l'on prend au Canada toutes les précautions voulues, mais quand il se produit un accident, j'estime que les parents devraient en être avertis immédiatement, et recevoir une copie des témoignages recueillis au cours de l'enquête militaire ainsi que de la décision du tribunal. Je regrette que les universités du pays n'aient pas reçu plus d'encouragement à ce sujet de la part du Gouvernement. L'école technique de Toronto a demandé une escadre, mais on la leur a refusée. Cette institution a grandement contribué à la formation d'étudiants, tant par ses cours du jour que par ceux du soir, en vue de leur embauchage dans les fabriques de munitions, de pièces de rechange pour avions, et le reste. On devrait mieux récompenser ses efforts, car son œuvre est d'intérêt national en fonction d'une guerre totale.

Le gouvernement ou le chemin de fer National-Canadien ont-ils conduit des expériences relativement à l'emploi d'aérochirs ? Ces écoles de vol sont situées d'un bout à l'autre du pays et je suis sûr qu'il y aurait moyen de sauver de nombreuses vies, si nous avions un service convenable d'aérochirs et d'infirmières. Cela vaut la peine qu'on y songe immédiatement. On a commis de graves erreurs dans l'établissement des bases outre-mer. L'Angleterre n'était pas prête. Les pacifistes au sein du gouvernement sont à blâmer. Trois éléments ont entraîné de nombreuses pertes de vie dans l'air, par suite de notre désarmement sur mer. Il y a d'abord la réduction du nombre de nos croiseurs, de 70 à 50, par suite du traité de Washington, réduction contraire à toutes les recommandations de l'Amirauté. Il en est résulté de nombreuses pertes de vie dans l'aviation. Puis, il y a la limitation de nos flottilles de destroyers, fondée sur la fausse notion que les effectifs en sous-marins des autres puissances devaient déterminer les nôtres en destroyers. Enfin, il y a l'abandon des bases en Irlande. Tous ces éléments ont entraîné des pertes de vie considérables dans la bataille de l'Atlantique, sur terre, sur mer et dans les airs.

Le Canada ferait bien de voir quel a été l'effet de l'expansion de notre corps d'aviation par rapport à la poursuite de la guerre en

[M. Church.]

haute mer. Il y aurait lieu de formuler une déclaration à ce propos. Après deux ans et demi de guerre, on devrait pouvoir déterminer d'une manière assez juste l'importance du rôle militaire joué par l'aviation jusqu'ici et ce qu'on en attend d'ici la fin des hostilités. Au cours de la présente guerre, elle a remporté certains succès, mais aussi elle a essuyé des revers; on ne s'attendait pas à ces succès et les revers se sont produits alors qu'on comptait sur des succès. Ce soir, il est question du coulage d'un cargo par un sous-marin ennemi dans le Saint-Laurent. L'ennemi nous menace de tous côtés.

Nous pouvons tirer des leçons du bombardement de la Grande-Bretagne. L'extinction des feux, en soi, n'a guère de valeur. Dans leurs attaques de jour contre l'Angleterre, l'ennemi comptait sur une série de bases tout autour de la Grande-Bretagne d'où leurs avions de bombardement, profitant de conditions avantageuses, se lançaient à l'attaque de l'Ile, de ses industries et de ses quartiers populeux; mais la population britannique a subi ces attaques sans broncher; le bombardement de jour n'a pas abattu son courage. Les efforts conjugués de la Royal Air Force et des canons antiavions ont repoussé les attaques de jour ennemies. Les canons ont brisé les formations allemandes et les avions de combat de la Royal Air Force se sont lancés à la poursuite des unités ennemies dispersées. Voilà ce qui explique la marge considérable qu'on constate dans les chiffres des pertes fournis d'une part par les Allemands et d'autre part par les Anglais. Le soir, la seule défense de la Grande-Bretagne contre les attaques aériennes était, au début, les barrages des ballons qui empêchaient les avions allemands de se livrer, les soirs de lune, au bombardement en piqué. Tout d'abord, ni les canons de la défense contre avions ni les avions de combat ne se sont montrés efficaces contre les raids nocturnes des bombardiers allemands. Il y a deux raisons principales qui expliquent pourquoi toutes les villes de l'Angleterre n'ont pas subi le sort de Coventry. Premièrement, l'ennemi ne disposait pas d'un nombre suffisant d'avions lourds de bombardement à grand rayon d'action; deuxièmement, il éprouvait de la difficulté, par nuits sombres et mauvais temps, à tracer ses routes pour le vol en formation à grande vitesse en partant de bases très éloignées les unes des autres. En tout cas, les raids nocturnes de l'aviation allemande ont été repoussés, grâce à la radiogoniométrie et aux canons antiavions. Les attaques du mois de mai sur Londres ont été les plus meurtrières, mais aussi les plus coûteuses pour l'ennemi. Malgré les nombreuses pertes de vie et le dommage

considérable à la propriété, l'invasion aérienne, dans l'ensemble, n'a pas été un succès.

J'apprécie tout ce qu'on a accompli au moyen du plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique. Les recrues sont excellentes et nous n'avons éprouvé aucune difficulté à trouver des recrues et pour l'aviation et pour la marine, sous le régime du volontariat. Si on avait adopté des méthodes appropriées dès le début des hostilités, il n'aurait pas été difficile d'obtenir des recrues pour l'armée; il nous eût été possible d'obtenir un million par le simple moyen du volontariat, mais, comme je l'ai dit, au début de la guerre, il était presque aussi difficile d'entrer dans l'armée que de devenir membre du Club Rideau où est censée exister une longue liste de noms de personnes qui attendent leur tour. Le système en honneur dans ce temps-là pour obtenir des recrues en fut un de tâtonnement. Si notre système avait été meilleur, je crois que nous aurions obtenu un plus grand nombre de recrues. Les autorités militaires ont fait de leur mieux et je ne veux pas leur faire de reproche—au contraire, parce que c'est un magnifique groupe d'hommes, y compris les trois titulaires des ministères de guerre ainsi que le ministre des Pensions et de la Santé nationale; ce sont tous des hommes d'expérience, des soldats aguerris, mais je n'en affirme pas moins encore que si nous avions eu dès le début un système approprié de recrutement volontaire, nous aurions obtenu de bien meilleurs résultats.

M. McCULLOCH: Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude de retarder les travaux de la Chambre. Je tiens cependant à signaler le fait suivant. Il y a quelque trois ans, on a commencé la construction d'un aéroport dans la ville de New-Glasgow et on a demandé à cette dernière d'acheter une vaste étendue de terrain; elle l'a fait et a transféré son titre de propriétaire au Gouvernement. Ce dernier dépensa alors environ $20,000 au nivellement du terrain et aux travaux préliminaires de revêtement. Au cours des quatre derniers mois, quatre avions se sont écrasés sur le sol dans le voisinage de cet aéroport; l'un de ces accidents est survenu à Lismore et l'avion a été considérablement endommagé. Un autre est atterri à l'aéroport où il s'est pris dans la boue de même que l'avion qui s'est porté à son secours; je crois comprendre qu'on ne les a pas encore dégagés. Il y a trois semaines, un autre avion s'écrasait sur le sol à la mine Allan, à deux milles et demi de l'aéroport. Si ce dernier avait été en bon état, ces avions auraient probablement atterri sans difficulté.

Les dégâts arrivés au premier avion à Lismore représentent une somme d'argent supérieure à celle qu'aurait exigée le revêtement solide de cet aéroport. Des avions survolent New-Glasgow nuit et jour et le manque d'un aéroport convenable où ils pourraient atterrir en cas de difficultés peut être la cause d'accidents comme ceux que je viens de mentionner et dont la répétition peut entraîner des pertes de vie.

Je désire donner lecture de quelques paragraphes d'une lettre que m'a adressée M. L. D. Payzant, président du comité de l'aéroport de la chambre de commerce de New-Glasgow. Voici:

Depuis que je vous ai écrit les lettres précitées, il est survenu trois autres accidents d'aviation. Cela est dû en grande partie, je crois, au fait que le Gouvernement n'a pas d'aéroport convenable sur les lieux, ce qui veut dire qu'il n'a pas donné suite au contrat qu'il a conclu avec la ville de New-Glasgow le 1er mars 1940.

Les autres accidents auxquels je fais allusion, vous sont connus, je crois. Il y a quelques semaines un avion a atterri à l'aréoport qui naturellement n'est pas revêtu d'une surface dure, et vu l'état boueux, le printemps, il fut endommagé. Un deuxième avion vint à son secours mais il s'embourba également, et à ma connaissance ils y sont encore tous les deux en attendant que le beau temps fasse sécher la surface de ce champ d'aviation. Une telle situation est véritablement pathétique quand il aurait suffi de quelques milliers de dollars pour mettre ce champ en état de servir en cas d'urgence.

Samedi dernier il y a eu un autre désastre. Un avion militaire a fait un atterrissage forcé près des mines à environ trois milles de notre champ d'aviation que le pilote, naturellement, n'a probablement pas reconnu vu qu'il n'y a aucune indication et que les manuels fournis aux aviateurs n'en font pas mention. Si les avions continuent de rencontrer des difficultés comme celles dont il est question dans la présente et dans ma lettre du 12 janvier, et la chose est fort probable vu que le vol dans cette région est nécessaire, il semble excessivement stupide de la part du ministère d'ignorer le contrat avec la ville. Tout ce que nous demandons actuellement c'est la pose d'une surface dure sur ce terrain d'atterrissage afin de le rendre accessible aux avions en cas d'urgence.

Je soumets ces quelques considérations à l'attention du ministre.

M. ADAMSON: J'aimerais tout d'abord féliciter le ministre de l'Air sur un point en particulier de l'excellent plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire, et c'est que je n'ai jamais entendu dire que des considérations d'ordre politique étaient mêlées le moindrement à l'exécution de ce magnifique plan.

Je désirerais soumettre une ou deux idées, peut-être d'un point de vue militaire. J'ai eu l'occasion de discuter la campagne de Libye non seulement avec des officiers d'aviation mais aussi avec des officiers de l'armée et des observateurs américains dans cette campagne. Presque tous ont attribué l'insuccès au manque de collaboration entre les deux services des forces, l'aviation et l'armée.

On ne semblait pas organiser les opérations en tenant compte des armes de l'un et de l'autre service.

Je ferai remarquer au ministre que nous avons un magnifique plan d'entraînement aérien, aussi bien qu'un plan d'instruction militaire et qu'éventuellement l'armée et l'aviation devront combattre ensemble. Au cours de la prochaine conférence d'aviation on devrait, à mon avis, proposer de faire servir le Camp Borden, où nous avons une école d'aviation et un corps blindé, à l'entraînement en commun de ces deux services afin de leur apprendre les caractéristiques des armes de l'un et de l'autre. Ainsi, pour ce qui est de l'armée, nous saurions ce que l'aviation pense de nous, et les aviateurs se rendraient compte de certaines des difficultés, du manque de vision, des difficultés particulières aux conducteurs des véhicules blindés dans l'armée. J'ai déjà parlé en ce sens il y a quelque temps. Les autorités de l'aviation et de l'armée ont toujours admis que c'était là une excellente idée, mais celles de l'aviation ont dit: "Nous n'avons ni les pilotes ni les avions pour entraîner ces hommes." A mon sens, c'est là une des choses essentielles. Nous devrions expédier notre armée et nos forces mécanisées outre-mer avec quelques connaissances au moins du point de vue de l'une ou des autres. Vous aurez alors, dès le début, une collaboration absolument nécessaire dans une guerre mobile.

Les journaux ont annoncé l'autre jour que le Roi était heureux de consentir à la formation d'un corps d'aviation royal pour l'armée. Je n'en ai plus entendu parler, et je désire savoir ce qui en est.

L'hon. M. POWER: Je n'en sais rien; ce n'est pas de mon domaine.

M. ADAMSON: La dépêche était, je crois, de la Presse canadienne et fut publiée dans un journal de Toronto.

On a beoucoup discuté cet après-midi et ce soir l'avancement des membres du personnel navigant qui ont terminé le cours d'instruction. Le ministre a proposé qu'ils aient le grade d'enseigne. A mon sens, la difficulté provient de ce que, après une certaine période, quand ils ont terminé leurs cours d'instruction et obtenu leurs ailes, les cinquante premiers sur cent obtiennent un grade d'officier et les autres deviennent sergents-pilotes. Je demande au ministre d'accorder à tous les finissants le brevet du Roi,—de les nommer tous officiers brevetés jusqu'à ce qu'ils comptent tant d'heures de combat dans les airs. Je fais cette proposition parce que je suis d'avis qu'elle serait pratique, mais je reconnais qu'il y a une difficulté à surmonter. Aujourd'hui, un jeune homme obtient 86 p. 100 et devient officier, tandis qu'un autre, avec 84 p. 100, devient sergent. A mon sens, ce système est injuste. Peut-être est-il difficile de les nommer tous officiers quand l'équipage de certains bombardiers compte jusqu'à huit aviateurs. Mais cette distinction me paraît mauvaise et antidémocratique.

Voici quelques autres observations que j'adresse au ministre. Plusieurs membres de la Royal Air Force sont venus d'Angleterre pour parfaire leur instruction aux Etats-Unis. Ils sont revenus et nous les avons rencontrés. Tous avaient des révélations à présenter. Plusieurs avaient failli, et injustement, prétendaient-ils. Le point est d'ordre administratif mais je ferai observer que les plaintes étaient générales. Nous avons causé avec chacun de ceux qui sont revenus. Peut-on expliquer pourquoi un si grand nombre d'aviateurs n'ont pu se qualifier comme pilotes, aux Etats-Unis?

Le candidat à l'aviation doit subir une épreuve d'aptitudes. La condition est générale, tant pour le personnel d'entretien que pour le personnel navigant. J'estime que cette épreuve devrait être subie partout, pour les recrues de nos trois armes. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur les résultats de cette épreuve pour le personnel d'entretien et le personnel navigant?

L'hon. M. POWER: Tout ce que je puis dire à l'honorable député c'est que le ministre lui-même l'a subie et qu'il a failli.

M. ADAMSON: Je n'oserais m'y soumettre. Le ministre pourrait-il nous dire, après environ un an d'essai, si l'épreuve a donné d'excellents résultats? Les psychologues en espéraient.

L'hon. M. POWER: Ils disent que les résultats sont excellents.

M. ADAMSON: Les équipes de l'air, pilotes, observateurs et mitrailleurs, fréquentent les écoles et suivent les cours jusqu'au moment d'avoir leur avion de combat. Le comité aimerait sans doute à savoir quelle somme d'instruction les aviateurs reçoivent au Canada avant de pouvoir engager l'ennemi dans un avion de combat. Je crois qu'ils vont à un centre de combat en Angleterre, puis à leur aérodrome de combat. Jusqu'à quel point pourrions-nous pousser l'entraînement au Canada? Quelle proportion des aviateurs reçoivent leur formation complète au Canada? Que reste-t-il à faire en Angleterre?

Si on abroge l'article 3 de la loi de mobilisation des ressources nationales, on pourrait économiser beaucoup de temps et d'efforts en organisant des bureaux de recrutement en commun. Souvent, un membre de l'armée,

surtout lorsqu'il est dans un centre d'instruction élémentaire, se sent traité injustement parce qu'on ne lui a pas donné l'occasion de s'enrôler dans l'aviation et les autorités militaires éprouvent beaucoup de difficulté à lui faire comprendre que l'aviation a tout le personnel d'entretien qu'elle peut utiliser et qu'il ne possède pas les aptitudes requises des membres du personnel navigant. Il me semble qu'il serait préférable d'organiser des bureaux de recrutement communs aux trois services, où chaque candidat subirait l'examen et serait envoyé au service dont il devra faire partie; alors, il s'adonnerait à l'entraînement, sachant qu'il a eu l'occasion de s'enrôler dans le service de son choix; il ne serait pas forcé, pendant des semaines, des mois peut-être, à subir l'entraînement dans un service alors qu'il désire faire partie d'un autre, ce qui est un désavantage au point de vue psychologique. Je prie le ministre d'examiner ces trois ou quatre propositions et je me permets d'insister particulièrement sur la collaboration entre l'aviation et l'armée. Nous avons l'impression qu'on ne nous fournit pas beaucoup de renseignements sur les questions concernant l'aviation. Dans plusieurs milieux il existe un malaise parce qu'on croit que le corps d'aviation ne collabore pas avec nous. J'oserai dire que nous en sommes en partie responsables, mais j'ai lieu de croire qu'il s'agit aujourd'hui d'une guerre à trois dimensions et que, peu importe l'arme employée, il ne faut pas oublier l'aviation. Je voudrais conseiller au ministre, et le plus énergiquement possible, qu'au cours de la prochaine conférence, il soit question d'enseigner dès les écoles élémentaires la coopération entre l'armée et l'aviation, afin que l'armée s'intéresse à la besogne accomplie par l'aviation et que, de leur côté, les aviateurs saisissent mieux les problèmes que doivent envisager nos forces de terre.

M. MacINNIS: Je crois que l'éloge que vient de faire des écoles d'aviation l'honorable représentant de Halton (M. Cleaver) est de nature à nous éloigner de la question. Je faisais partie du comité des dépenses de guerre l'an dernier lors de la préparation du deuxième rapport et aussi quand le sous-comité dont l'honorable représentant de Halton était président a présenté son rapport au comité principal. Le rapport ne fut pas accepté, mais il fut renvoyé au sous-comité pour y subir des modifications. Même si ces écoles font de la bonne besogne, je ne vois pas pourquoi on leur adresse tant d'éloges, ni pourquoi on leur permettrait de réaliser des bénéfices. Voilà ce qui m'étonne, car, après tout, les écoles d'aviation civile n'ont immobilisé que de faibles capitaux dans ces institutions. C'est le Gouvernement qui fournit tous les capitaux. L'organisation d'une de ces écoles coûte, me dit-on, environ $800,000. Les premiers actionnaires des écoles d'aviation ont versé environ $35,000 et cette mise de fonds leur rapporte un dividende de 5 p. 100. Je ne puis comprendre pourquoi ils devraient retirer plus que ce 5 p. 100 qu'on leur paie sur le montant qu'ils ont placé dans ces écoles.

Jetons un coup d'œil sur ce quatrième rapport de ce sous-comité, rapport qui n'a jamais été adopté par la Chambre. Voici ce que j'y lis:

> Il a constaté qu'invariablement tous ces clubs et toutes ces compagnies consacrent tous leurs efforts à l'entraînement pour la guerre. Ils sont très compétents et s'acquittent de leur tâche sans se préoccuper des bénéfices pour les compagnie ou les particuliers.

C'est ce qu'on lit à la page 599; mais deux pages plus loin je trouve ce qui suit:

> En ce qui concerne les bénéfices à réaliser par les compagnies d'aviation d'après le contrat, la somme des bénéfices qui résulteraient de ce chef fut déterminée avec toute l'exactitude alors possible, mais notre estimation ne pouvait s'appuyer sur l'expérience du passé. Le sous-comité a examiné avec soin les bénéfices réalisés et les a trouvés excessifs par suite de l'accroissement des heures de vol dû à l'augmentation des aspirants-pilotes.

Voici un organisme qui, au dire du comité, opère sans bénéfices; mais, plus loin dans le rapport, il constate que les profits de cet organisme qui est censé opérer sans but lucratif sont exagérés. Je me demande ce que seraient les bénéfices si cet organisme avait un but lucratif. Certes, il se tire bien d'affaires en agissant uniquement dans l'intérêt général. Je mentionne la chose parce que j'ai refusé d'accepter le vœu exprimé par ce sous-comité lorsque le rapport a été déposé. Ainsi que je l'ai déjà dit, le gouvernement fournit les édifices, les avions, l'essence, l'huile, les aliments, tout; l'école ne fournit que le personnel, qui a droit à un traitement.

Le rapport que j'ai ici indique que les sociétés chargées des écoles d'aviation militaire s'acquittent de leur tâche en vertu d'un contrat dont les conditions ont été arrêtées à la suite d'une conférence avec l'association des clubs d'aviation. Il y est dit:

> D'après le contrat actuel la Couronne fournit l'emplacement de l'école ainsi que les bâtiments et l'outillage nécessaires. La compagnie d'aviation fournit tout le personnel d'administration et d'exploitation à l'exception d'un faible personnel de l'aéronautique qui habite l'école afin de maintenir la discipline voulue chez les aspirants-pilotes et voir à ce qu'on s'en tienne au programme.

Voyons ce que fournit l'Etat. Le premier poste a trait à l'apport en argent:

> Ce poste comprend les traitements des directeur, secrétaire-trésorier, personnel du bureau

et tous les postes relatifs à la direction. Ce paiement est une somme fixe de $1,400 par mois lunaire.

Passons maintenant aux frais d'exploitation et d'entretien:

Ce poste comprend les traitements de tous les instructeurs, pilotes-instructeurs, mécaniciens, électriciens, artisans, manœuvres, etc., et aussi le coût de toutes les pièces de rechange et des matériaux qui servent à l'entretien des avions. Il comprend aussi le chauffage, l'éclairage, l'assurance, etc. Le contrat stipule le paiement d'un prix-cible mensuel, fixé à $16,000 dans le premier contrat.

Relativement aux heures de vol, il est dit:

Ce poste embrasse les paiements pour trois articles différents. Un prix-cible mensuel est établi pour défrayer le coût de l'essence et de l'huile. Tout surplus réalisé sur l'essence et l'huile est la propriété de la Couronne et la compagnie ne peut aucunement réaliser de bénéfices de ce chef.

Puis, au sujet de la popote:

La compagnie d'aviation reçoit 90c. par jour par homme pour la popote. Comme le contrat ne prévoit pas les frais de la garde des logis ni du blanchissage, les compagnies d'aviation acquittent ces services à même la somme accordée pour la popote, et le plus souvent la popote est réadjugée à une maison de fournisseurs de confiance.

Nous constatons ici que le Gouvernement acquitte tous ces frais. Il convient de ne pas oublier qu'en premier lieu les compagnies d'aviation n'ont fourni pour tout capital que $35,000, alors que l'établissement d'une école exige un déboursé de quelque $800,000 ou plus. Malgré cela, cependant, je trouve dans le quatrième rapport, certaines choses contre lesquelles j'ai protesté lors de la préparation du deuxième rapport et qui n'y apparaissent pas:

Le sous-comité a déjà recommandé le placement de tous les bénéfices dans des obligations du Dominion ne portant pas intérêt de sorte que tous les bénéfices réalisés seront disponibles pour fins de guerre jusqu'à la fin de la guerre. La plupart des compagnies suivent déjà cette pratique. Le sous-comité a déjà recommandé la modification du contrat afin que cela devienne obligatoire. Si la chose se réalise et si toutes les actions ordinaires de compagnies d'aviation sont détenues en fidéicommis pour les clubs d'aviation qui patronnent la compagnie d'aviation détenant des chartes fédérales, selon les termes recommandés au présent rapport, alors les bénéfices seront suffisamment protégés.

Mais permettez-moi de signaler, monsieur le président, que ces actions ordinaires ont été remises aux détenteurs du capital primitif de $35,000 et que ces derniers n'ont rien eu à débourser en retour. Voilà comment l'Etat canadien verse des dividendes et des bénéfices sur des actions ordinaires qui n'ont rien coûté à leurs détenteurs.

L'hon. M. POWER: Je vous demande pardon.

[M. MacInnis.]

M. MacINNIS: C'est le principe contre lequel je proteste. C'est un crime et une honte, et je ne conçois absolument pas que le comité puisse présenter une pareille recommandation.

L'honorable député de Halton a fait grand état du fait que ces sociétés ont volontairement consenti à abaisser le coût des heures de vol, de $1 à 35c dans le cas des écoles d'observateurs. Je ne puis voir où entre l'élément volontaire. Elles y ont consenti quand le comité fut arrivé à la conclusion qu'elles réalisaient des bénéfices excessifs s'élevant, pour les écoles en question, à 66⅔ p. 100; et bien qu'elles eussent opéré de la sorte pendant des mois, ce n'est que lorsque le comité les eut fait comparaître et leur eut fait part de ses constatations qu'elles consentirent à réduire le coût d'une heure de vol de $1 à 35c. Il en va de même des écoles d'aviation élémentaire qui ont abaissé leur tarif de 50c. à 25c. En réalité, il n'y avait rien de volontaire à cela. Voici comment la chose s'est passée. Le comité a déclaré: "Nous croyons que vos bénéfices sont trop élevés et qu'ils ne résisteront pas à l'inspection. Si nous déposons à la Chambre un rapport révélant l'étendue de ces bénéfices, il en résultera une commotion et, de toute façon, on les réduira." C'est ainsi que les écoles ont consenti à réduire le coût de l'heure de vol. Le seul fait que la réduction ait eu lieu et que, dans le cas des écoles d'observateurs, les frais aient été réduits des deux tiers, démontre qu'ils étaient en premier lieu excessifs et qu'ils l'étaient depuis longtemps. J'ai l'impression que ce comité n'est guère plus qu'une agence de publicité pour les écoles d'observateurs et les écoles d'aviation élémentaire. Il me semble que nous pourrions nous attendre à plus que cela d'un comité des dépenses de guerre.

M. GRAYDON: Mes observations ce soir traiteront d'une autre question et seront peut-être d'un autre ordre que celles des honorables députés qui m'ont précédé, mais je ne puis résister au désir de prendre la parole lorsque se discute une question aussi importante pour l'ensemble du pays que l'armée de l'air du Canada.

Je crois que la plupart des Canadiens apprécient hautement les immenses sacrifices que consentent un certain groupe de nos citoyens, c'est-à-dire ces jeunes gens qui nuit et jour risquent leur vie à bord des appareils du Corps d'aviation royal canadien ou ceux de la Royal Air Force même. Il m'a semblé que si une vérité ressort à l'évidence, c'est que quand vient le moment de l'épreuve pour la nation, la jeunesse de notre pays se révèle invariablement à la hauteur des plus belles traditions de l'âge et de l'expérience. Il me

semble que ceux de nous qui ont observé le travail de nos aviateurs doivent rendre un hommage mérité à ces hommes, qui nuit et jour, survolent le territoire allemand, les déserts de la Libye, les vastes étendues des océans dans toutes les régions du globe, qui courent de plus grands risques peut-être que dans n'importe quelle autre arme du service, soit dit sans vouloir le moindrement diminuer l'importance du danger qu'affrontent les autres armse du service. Mais il me semble, et je suis sûr que plus d'un député en a eu l'idée, car elle est assez répandue parmi le public, que si nous devons réaliser l'égalité de sacrifice en cette guerre, et si certains doivent être mieux rémunérés que d'autres, ce privilège appartient de droit aux membres des équipages d'avions qui affrontent le danger à toute heure, dont les jours sont comptés, et au sujet de qui le premier ministre de Grande-Bretagne a prononcé ces paroles mémorables auxquelles les siècles feront écho: "Jamais si peu d'hommes se sont-ils mieux acquis la reconnaissance de tout un peuple."

Ainsi donc, bien qu'il y ait d'excellentes raisons de ne pas insister outre mesure sur les questions de paie au sein de comités de ce genre, étant donné qu'il existe des écarts entre les traitements versés aux civils chargés de travaux de guerre, aussi bien qu'entre les soldes payées à nos militaires, il y aurait lieu d'examiner une fois pour toutes cette question, afin de reconnaître d'une manière plus convenable les missions dangereuses que nous confions à ces hommes. Je sais quelque chose des difficultés auxquelles le ministre est en butte relativement à plusieurs de ces questions. Il y a bien certaines qualités que je n'attribue pas au ministre, mais je suis convaincu qu'il a beaucoup de sympathie pour les membres du corps d'aviation qu'il dirige. Je m'adresse donc, non pas à son esprit mais à son cœur, le priant de faire en sorte que les membres du corps d'aviation soient mieux rémunérés, dans une certaine mesure du moins, pour les risques immenses et les graves dangers qu'ils affrontent nuit et jour pour notre compte.

J'aimerais offrir un conseil au ministre au sujet d'une question qui a retenu mon attention plus d'une fois, comme elle a intéressé, j'en suis sûr, le ministre et d'autres membres de la Chambre. Je veux parler du congé d'embarquement, lequel prend une importance des plus considérables, surtout dans le cas des membres de nos équipages d'avions. Nous devrions, il me semble, tenir compte des vastes espaces qui existent dans notre pays, et voir à ce que chaque homme obtienne ses quatorze jours pleins de congé dans chaque cas. On me dit qu'il n'en est pas toujours ainsi dans toutes les branches du service, et j'espère que lorsque le ministre étudiera ses propres règlements, il y apportera les modifications nécessaires. Je prie le ministre d'étudier sérieusement cette question, car ces hommes méritent le meilleur des traitements. Je sais que le ministre y verra, quand il aura prêté à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

Ce que je vais dire en terminant m'a été suggéré par l'honorable député de York-Ouest qui a parlé de l'à-propos de joindre les trois branches du service dans un bureau unique d'enrôlement. Je suis sûr que de temps à autre le ministre a reçu des plaintes parce que les jeunes gens qui tentaient de s'enrôler volontairement au Canada se sont trouvés dans une situation difficile. Ils ne savaient où s'adresser pour le genre de service dans lequel ils désiraient s'enrôler. J'ai toujours cru que le pays ne faisait pas assez pour procurer aux jeunes gens les renseignements qu'ils désiraient pour atteindre l'objectif qu'ils avaient en vue. Même si cette lacune se fait sentir depuis longtemps, mieux vaut tard que jamais. Nous devrions, à mon avis, fournir aux volontaires au Canada de plus amples renseignements sur les différents services, et sur le genre de travail que chacun d'eux comporte.

Je suis sûr que bien des jeunes gens se sont adressés au ministre, comme à moi, et lui ont dit: "Je ne sais au juste où m'adresser. Je vais d'après telle rumeur ou telle histoire. On me dit qu'il vaut mieux s'enrôler dans tel service de l'aviation ou tel service de l'armée." Le Gouvernement devrait, avant qu'il soit trop tard, renseigner d'autorité ces hommes sur les différents services et les occasions qu'offrent les trois armes.

J'ajouterai donc à la proposition de l'honorable député de York-Ouest celle d'instituer quelque bureau d'information pour donner suite aux idées émises. Je ne voudrais pas pénétrer pour l'heure sur un terrain délicat relativement aux ouvrages canadiens de défense, mais je désire poser une ou deux questions. Naturellement, le ministre devra se montrer prudent dans ses réponses. A tout événement, nombreux sont les Canadiens qui croient imminente, sinon imminente du moins possible, une attaque aérienne sur le Canada. J'ai appelé sur ce point, il y a un an, l'attention du ministre des Pensions et de la Santé nationale. Je suis même allé jusqu'à proposer la création d'un nouveau ministère, celui de la sécurité intérieure. J'ai dit alors que le ministre savait que je ne lui adressais aucun reproche puisqu'il était célibataire et qu'il était inutile de confier à un célibataire le soin de voir à la sécurité intérieure.

J'ai toutefois formulé sérieusement cette proposition parce que je croyais, comme tant de Canadiens, à une attaque aérienne sur le Dominion, et j'estime que ce danger est plus imminent aujourd'hui qu'alors. De nombreux citoyens, critiques de salon si l'on veut, et je consens à être du nombre, pensent que le Canada devrait se faire assurer que dans l'éventualité d'une attaque aérienne notre aviation aurait assez d'avions de combat convenablement équipés, suffisamment armés et assez puissants, pour repousser toute attaque lancée de porte-avions ou assurer autrement la sécurité canadienne comme nous voudrions qu'elle le soit.

Je demanderai donc au ministre de donner à la Chambre et au pays l'assurance que toutes les précautions sont prises non seulement relativement à la défense côtière contre les avions, qu'on est à organiser, je le sais, mais aussi en ce qui concerne les avions de chasse et autres genres d'appareils de combat. Je sais que nous avons suffisamment d'avions d'entraînement mais, en cas d'attaque aérienne, ce ne serait pas suffisant. Le ministre voudrait-il accorder quelque attention à cette question et donner à notre population l'assurance que l'aviation canadienne est raisonnablement en mesure de faire face à toute éventualité de ce genre?

L'hon. M. POWER: Aucun ministre d'un pays quelconque de l'univers est en mesure de déclarer que la protection aérienne est suffisante à un moment donné. L'honorable député sait, d'autre part, que je ne puis lui dire le nombre des avions de combat, de bombardement et de chasse dont nous disposons.

M. DIEFENBAKER: Avant la suspension de la séance, j'ai posé un certain nombre de questions au ministre et je comprends qu'il n'ait pas eu l'occasion d'y répondre. Toutefois, l'honorable député de Halton s'est permis de répondre aux questions que j'avais posées. Comme je n'ai pas l'intention d'engager la discussion avec l'honorable député sur ce qui s'est passé au comité des dépenses de guerre, je laisserai ses déclarations de ce soir sans réplique.

Toutefois, je ferai remarquer qu'aucune méthode n'a été assaillie. Mon attitude n'a pas changé depuis l'été dernier alors que j'ai déclaré qu'en période de guerre on ne peut justifier les bénéfices excessifs réalisés par des sociétés ou des individus, au Canada. Si la réponse à ma question indique qu'il n'y a pas eu, en réalité, de bénéfices excessifs, point n'est besoin de répondre à mes autres questions. Ce soir, le ministre nous a dit qu'en ce qui concerne les sociétés qui dirigent des écoles d'observateurs aériens, les bénéfices

moyens, après l'acquittement de tous les impôts sur le revenu, ont été de $5,000. Cela prouve peu, en soi. C'est dire, simplement, que toutes dépenses payées et toutes déductions faites, ces sociétés ont réalisé tout en accomplissant leur travail, qui consiste à former des observateurs d'aviation pour notre armée de l'air, un bénéfice net de 10 p. 100. On me permettra de dire que la véritable importance des bénéfices ne deviendra apparente qu'après qu'on aura répondu a ma question concernant les sommes versées aux sosiétés mères par les sociétés d'exploitation. Voici comment ces organismes fonctionnent: une société est la société mère. Mais c'est une autre compagnie qui obtient l'entreprise du Gouvernement. Je dirai au ministre qu'il ressortira des livres qu'après avoir calculé un bénéfice net de $5,000, les compagnies adjudicataires n'ont pas tenu compte de sommes allant jusqu'à $12,000 et $14,000 qu'elles ont versées à des sociétés mères qui existaient avant la guerre. L'indication d'un bénéfice net de seulement $5,000 ne révèle donc pas le véritable état des choses.

Le ministre a déclaré, cet après-midi, qu'hier ou avant-hier, la compagnie du Pacifique-Canadien a consenti de son plein gré à poursuivre la régie d'écoles d'aviateurs-observateurs sans réaliser de bénéfices. Cette décision de sa part mérite les plus grands éloges. L'œuvre qu'elle va accomplir quant à la formation d'observateurs d'aviation représente ce genre de service dont l'honorable député de Peel (M. Graydon) a fait tant d'éloges, et elle le fera sans toucher de bénéfice. Si j'ai posé des questions, cet après-midi, c'était pour exposer au ministre et à la population la situation en ce qui regarde certaines compagnies qui dirigent les écoles d'aviateurs-observateurs. On les autorise à prélever un bénéfice moyen de $5,000, déduction faite de sommes considérables qu'elles versent à des sociétés mères. Je crois savoir qu'en outre on garantit 5 p. 100 de profit à chaque actionnaire.

Ces compagnies doivent leur existence à des particuliers ayant obtenu des contrats de l'Etat et, en vertu desquels ils ont reçu d'abord des honoraires mensuels d'administrateurs de $2,700. On détermine une partie considérable de leurs bénéfices d'après ces honoraires et les économies réalisées à cet égard. Puis il y a un compte d'entretien et d'exploitation qui leur assure $17,500 pour chaque période de quatre semaines. A l'expiration de leur contrat, elles touchent 25 p. 100 des économies supplémentaires réalisées de ce chef. Finalement, il y a le bénéfice sur les envolées. Elles touchaient antérieurement $1, puis la somme fut réduite à 35c. L'honorable député de Halton (M. Cleaver) affirme que la réduction était volontaire, mais je n'ai pas l'inten-

tion de discuter la définition du mot "volontaire." Cependant, je ferai remarquer qu'elles n'y ont consenti qu'après que la question eut été discutée devant le comité. Je demande au ministre de fournir au comité et à la Chambre des précisions auxquelles les membres du comité n'ont pas accès, étant donné que les dépositions ont été faites à huis clos. Consentira-t-il à répondre aux questions suivantes? Quels ont été les bénéfices nets de chaque société dirigeant une école d'observateurs aériens?

L'hon. M. POWER: S'agit-il des questions que l'honorable député m'a fait tenir cet après-midi?

M. DIEFENBAKER: J'enverrai celles-ci au ministre. En premier lieu, je veux savoir quels ont été les bénéfices bruts que chaque société dirigeant une école d'observateurs aériens a réalisés, avant déduction de tous impôts. Je veux savoir quelles sociétés dirigeant des écoles d'aviateurs-observateurs ont versé quelque chose à des compagnies mères pour l'expérience qu'elles ont acquise d'elles et autres choses de ce genre. Combien chaque société a-t-elle versé à sa compagnie mère pendant la première année de gestion? Les réponses à ces questions et à celles que j'ai posées cet après-midi permettront au pays et au comité de constater si l'allégation de l'honorable député de Halton est exacte ou non ou si c'est l'assertion que je fais devant le comité qui est exacte ou non, savoir que plusieurs de ces compagnies tirent un avantage injuste du fait que le pays est en guerre. Je suis heureux de constater l'attitude patriotique du Pacifique-Canadien.

M. REID: Vous feriez bien de surveiller aussi ce réseau.

M. DIEFENBAKER: Le ministre me donne l'assurance que le Pacifique-Canadien ne réalise aucun bénéfice et je crois que ce réseau ne s'attend pas à en réaliser depuis l'adjudication du contrat.

M. REID: Ses dirigeants ont autre chose en vue.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député pourra en parler. Comme je l'ai dit cet après-midi, je prétends qu'on devrait donner aux Chemins de fer nationaux du Canada l'occasion d'avoir des écoles d'observateurs de bord et autres établissements de ce genre afin que, la guerre finie, nos deux réseaux de chemins de fer puissent se trouver sur un pied d'égalité pour le développement du transport aérien après la guerre. Je demande au ministre de répondre à ces questions afin que le comité et la nation sachent à quoi s'en tenir au sujet des écoles d'observateurs de bord.

L'hon. M. POWER: Au lieu de m'engager dans un débat acrimonieux à ce sujet avec mon honorable ami, je me suis permis de demander à des fonctionnaires qui connaissent bien ce sujet de préparer des réponses catégoriques à ses questions. Je ne crois guère utile de me lancer dans une controverse au sujet des déclarations faites par mon honorable ami, mais je pense que, si ce qu'il a dit paraît dans les journaux, on constatera qu'une grande partie de ses propos ne sont pas conformes aux faits. Quoi qu'il en soit, je ne les discuterai pas. Je suis sûr de pouvoir répondre à chacune des questions de mon honorable ami de façon à le porter à reconnaître que certains des reproches qu'il a faits aux compagnies ou au département—je ne sais trop qui il visait—n'étaient pas fondés. Sans avoir mes documents sous les yeux, je suis bien certain que les compagnies exploitantes n'ont pas versé de profits à des compagnies mères. Si je ne me trompe, la plupart des compagnies qui se livrent à la formation des observateurs de bord ne sont pas des filiales; elles communiquent directement avec le département.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a dit que j'ai fait des affirmations inexactes.

L'hon. M. POWER: Je le pense.

M. DIEFENBAKER: Au cas où le ministre l'ignorerait, je tiens à lui dire que les compagnies-mères de certaines filiales ont touché jusqu'à $13,000 ou $14,000 des compagnies qui détenaient des contrats du Gouvernement et qu'elles se sont fait rémunérer pour leur expérience et pour divers services.

L'hon. M. POWER: Je vais m'en assurer.

M. DIEFENBAKER: J'estime que le ministre a été fort injuste envers moi en disant que je formulais des critiques non fondées, alors que je n'ai fait que poser des questions en vue de savoir exactement ce qui en est.

L'hon. M. POWER: L'honorable député ne s'est pas montré équitable en tirant des conclusions de ses questions avant d'avoir obtenu des réponses. Voilà mon unique objection.

M. GOLDING: Mon honorable ami veut, je crois, se montrer juste à l'égard des écoles élémentaires et des écoles d'observateurs. Il a été, comme moi, membre du sous-comité des dépenses de guerre, mais il y a une chose qui n'a pas été signalée au sujet de ces écoles. Elles détenaient du Gouvernement des contrats de trois ans et le taux par heure de vol était fondé sur un nombre de 48 élèves.

Après la chute de la France, l'activité s'est accrue et l'on a doublé ce nombre, de sorte qu'avec quelques instructeurs et quelques avions de plus les écoles on pu effectuer plus d'heures de vol par mois lunaire qu'on ne l'avait escompté lors de l'adjudication des contrats primitifs. Quand vint le temps de vérifier leurs profits, je dois avouer que je fus fier de ces gens-là, tant dans les écoles élémentaires que dans les écoles d'aviateurs-observateurs. De fait, ils se sont rendus ici et nous ont donné l'assurance qu'ils ne recherchaient pas les profits, mais qu'ils avaient, de leur propre gré, offert de réduire le profit accordé par heure de vol dans les écoles élémentaires de 50 à 25c. et dans les écoles des aviateurs-observateurs de un dollar à 35c. C'est l'augmentation du nombre des élèves qui leur permettait de réaliser des profits plus considérables que nous trouvions trop élevés. Je ne crois pas que cela ait été porté à la connaissance du comité avant ce soir et, en toute justice pour ces écoles, je crois qu'il convient de mentionner la chose.

M. NOSEWORTHY: Monsieur le président, je félicite d'abord le ministre d'avoir édifié de toutes pièces un excellent ministère. Le peuple se rend compte, j'en suis sûr, des immenses services que notre aviation rend au pays sous l'impulsion du ministre.

Je rends hommage aux milliers de jeunes gens, sortis pour la plupart des high schools du Canada et entrés dans l'armée de l'air, et cet hommage, je le rends tout particulièrement aux centaines d'aviateurs qui furent élèves dans mon école. Ce soir, je veux rendre un tribut spécial d'admiration à un de ces garçons l'officier d'aviation McCormick porté tué il y a quelques semaines dans un atterrissage brutal. Il avait effectué trente randonnées en Allemagne et avait été décoré pour sa bravoure, lorsqu'il a eu le malheur de se tuer à une école d'instruction d'Angleterre. Tout en rendant hommage au courage de ces jeunes gens et à leurs splendides réalisations, je suis convaincu, je le répète, que notre population est fière du travail accompli par ce ministère.

Je n'ai ce soir aucune intention critique; je veux simplement obtenir des renseignements. J'aimerais que le ministre nous dise s'il existe une certaine collaboration entre son ministère et le ministère des Transports quant au choix des emplacements des aérodromes et des écoles d'instruction. On nous a parlé du rôle important que l'aviation civile est appelée à jouer après la guerre. Le pays affecte des sommes immenses à la construction de ces écoles et les contribuables du pays ont le droit, semble-t-il, d'exiger que, dans la mesure où les plans militaires le permettent, ces écoles soient situées de telle sorte qu'une fois le conflit terminé, elles puissent faire partie intégrante d'un vaste réseau commercial de l'air appartenant à l'Etat. Mais on m'a dit que plusieurs de nos écoles d'instruction et de nos aérodromes d'Etat sont construits dans des endroits perdus où, une fois la guerre finie, ils tomberont en ruines.

Nous avons le droit d'espérer que les deux ministères s'entendent sur l'emplacement de ces écoles et il m'a été recommandé de faire en sorte autant que possible, qu'elles soient établies en des centres où on puisse facilement les faire entrer, après la guerre, dans un service étatisé d'aviation commerciale.

En second lieu, j'aimerais savoir dans quelle mesure le ministère de l'Air collabore avec le ministère des Munitions et approvisionnements dans l'adjudication des contrats. En effet, les seules critiques que j'aie entendu formuler à l'endroit du ministère de l'Air ont trait à l'adjudication des contrats.

L'hon. M. POWER: Si on veut me permettre de répondre tout de suite je ferai observer que nous n'en adjugeons pas du tout. C'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui sont nos entrepreneurs.

M. CASTLEDEN: Le ministère de l'Air ne donne-t-il pas son avis en la matière?

M. NOSEWORTHY: Ma question était précisément celle à laquelle le ministre a répondu, à savoir si son ministère avait quelque chose à voir dans l'adjudication des contrats.

Il y a quelques semaines, je visitais dans le voisinage de Toronto une fabrique d'avions, une fabrique relativement petite, et j'appris qu'on y travaillait actuellement à l'exécution de cinq contrats différents. Les murs et les plafonds étaient chargés d'ailes et d'autres pièces d'avions fabriquées pour des types d'appareils qu'on avait cessé de produire. On m'a appris en fin de semaine qu'une des avionneries des environs de Toronto fabrique actuellement un appareil dont nombre de pièces doivent être importées d'Angleterre. Cela me semble entraver jusqu'à un certain point l'essor de notre armée de l'air et j'ai entendu bien des critiques à ce propos.

La troisième question sur laquelle j'appellerai l'attention du ministre ne relève pas directement de son ministère, mais elle devrait, je crois, l'intéresser. Nous avons une usine à Malton, à quinze ou vingt milles de Toronto. Les chemins qui y conduisent sont probablement les plus mauvais de la province. Le ministère de la Défense nationale, la province d'Ontario et les municipalités que traversent ces chemins se sont livrés, depuis que cette usine existe, à des querelles enfantines sur la responsabilité de maintenir ces chemins en bon état. Le soir du 8 février dernier, ces chemins étaient encombrés de neige

et, le 9 février, l'usine fut fermée entièrement en raison du mauvais état des chemins. Durant une faible tempête de neige, dernière chute de neige que nous avons eue dans l'Ontario, juste avant le congé de Pâques, les chemins conduisant à cette usine étaient tellement impassables qu'un fonctionnaire de la compagnie m'a déclaré que 5,000 heures de travail furent perdues en raison de l'état des chemins, soit le temps qu'exige la construction d'un avion. J'ai reçu, il y a tout juste une semaine, une lettre d'un représentant de trois mille employés de cette fabrique, me faisant savoir qu'à la suite d'abondantes pluies, le chemin de l'usine s'était effondré et demeurait presque impassable. L'usure des pneus et des ressorts ainsi que la consommation additionnelle d'essence résultant de l'état de ce chemin, requièrent certainement l'attention du ministre ou de quelque autre autorité fédérale compétente. C'est véritablement une entrave à notre effort de guerre.

Un honorable préopinant a exprimé l'avis que les membres de notre corps d'aviation devraient être l'objet du meilleur traitement que nous puissions leur accorder. Je suis entièrement de son opinion. Bon nombre de nos jeunes gens dans les forces armées m'ont écrit pour me dire leur anxiété du fait que le Gouvernement n'accordait pas d'indemnité de vie chère à leurs épouses et à leurs familles. Je signale la chose au ministre, et je le prierais de nous laisser savoir l'attitude de l'administration à ce sujet. N'oublions pas que le taux de l'allocation familiale accordée aux ayants droit de nos militaires a été établi avant le versement d'indemnités de vie chère. Le coût de la vie a augmenté depuis cette date, et les épouses de nos aviateurs ne peuvent vivre à meilleur compte que celles de nos civils. Les membres de notre corps d'aviation ont de plus en plus le sentiment que leurs femmes ont le même droit à cette indemnité que les épouses de nos civils.

Une dernière question, qui relève, je crois, du ministre de l'Air. Du moins, me suis-je mis en communication avec son ministère à ce propos. Il s'agit des salaires versés à un groupe de civils connus sous le nom de "messmen" et employés par le corps d'aviation. D'après les renseignements que m'a communiqués le ministère, ces hommes touchent $50 par mois, plus $1 par jour à titre d'allocation de subsistance. On prélève sur ce montant $2.50 par mois, je crois, pour les fins de la pension de retraite. Ces hommes reçoivent $78.50 par mois. Pendant trois mois subséquemment au mois d'août 1941, ils ont bénéficié d'une indemnité de vie chère. Puis on a découvert que leurs allocations de subsistance avaient été augmentées depuis ce qu'on a appelé la période de base. Après avoir bénéficié pendant trois mois des indemnités de vie chère, ils les ont perdues sans préavis, en octobre 1941, et ils en sont encore privés. Les lettres que j'ai reçues du ministère indiquent qu'on a formulé des représentations au Conseil du trésor. L'interprétation que ce conseil donne aux conditions régissant l'octroi des indemnités de vie chère empêcherait apparemment le ministère de l'Air de les verser. Je ferai observer au ministre qu'un grand nombre de ces hommes sont d'anciens combattants. Plusieurs ne peuvent servir autrement leur pays; ils ont accepté cet emploi, si humble fût-il, parce qu'ils croyaient par là servir du mieux qu'ils le pouvaient. Les lettres que j'ai reçues du ministère contiennent une observation que le ministre n'approuvera sûrement pas. Elles disent que ces hommes reçoivent plus que les sténographes, les dactylographes et les commis de la classe 1 qu'emploie la Commission du service civil. Il ne devrait y avoir de comparaison ni avec le genre de travail de ces hommes ni avec les responsabilités que la plupart d'entre eux assument...

L'hon. M. POWER: L'argument n'est pas concluant, je l'admets. L'auteur de cette lettre n'est pas très logique.

M. NOSEWORTHY: Plusieurs sont d'anciens combattants, et j'estime qu'ils méritent plus d'égards que les sténographes et les dactylographes du service civil.

L'hon. M. POWER: C'est convenu.

M. NOSEWORTHY: Le ministre nous promet-il que la cause de ce groupe d'ouvriers sera prise en considération?

L'hon. M. POWER: Très volontiers. Je n'ai pas écrit cette lettre; je ne voudrais certainement pas écrire de lettre où je ferais valoir en faveur du paiement d'un salaire peu élevé à ces hommes, la circonstance qu'ils sont aussi bien rémunérés que des sténographes et des dactylos. En tout cas, je n'emploie pas ce genre d'arguments.

M. CASTLEDEN: A propos de la question dont le ministre vient de parler, la collaboration de son ministère avec celui des Munitions et approvisionnements en matière d'adjudication des contrats, j'ai demandé des documents au sujet de la construction d'un aéroport auxiliaire dans mon comté, et le décret du conseil n° 9252 porte ce qui suit au sujet de la façon de procéder:

Après la réception des soumissions, le ministère de la Défense nationale pour l'air a donné avis qu'il faudra 20,000 verges cubes de déblai et de remblai et qu'on emploiera partout des bardeaux de cèdre, et des négociations se sont engagées avec la Waterman-Waterbury Manufacturing Company, Limited.

Cette société a offert d'exécuter le déblai et remblai supplémentaires au prix de 35c par verge cube, moins une réduction de $490 pour la modification de la nature des bardeaux. Elle

a aussi fait part d'une majoration de $2,750 du prix fixé dans la soumission primitive, à cause de la saison avancée;

C'est apparemment sur l'avis du ministère de la Défense nationale pour l'air qu'on a majoré de plus de $9,000 le prix prévu au contrat.

L'hon. M. POWER: Tout probablement, si nous avons eu besoin de faire exécuter plus de travaux, nous avons demandé au ministère des Munitions et approvisionnements de réaliser l'entreprise. Nous avons accru les chiffres des devis, je suppose. Cela se produit tous les jours. S'il me faut 20,000 verges cubes de remblai de plus, je donne simplement instruction à l'entrepreneur d'exécuter la besogne. Je n'en connais pas le coût.

M. CASTLEDEN: C'était uniquement pour répondre au ministre qui a déclaré qu'il a transmis tous les contrats au ministère des Munitions et approvisionnements, sans autre forme d'avis.

L'hon. M. POWER: J'ai dit que le ministère des Munitions et approvisionnements était notre adjudicataire,. Quand nous voulons faire exécuter un travail ou que nous voulons acheter quelque chose, nous lui confions l'affaire, mais nous devons au moins spécifier ce que nous voulons et fournir les devis des bâtiments et des voies de départ ou de tout autre chose dont nous avons besoin. Nous ne lui demandons pas de fournir les devis pour nous; c'est nous qui les établissons et c'est lui qui se charge de l'exécution du contrat.

M. CASTLEDEN: C'est précisément ce qu'un honorable représentant demandait.

L'hon. M. POWER: Non. Il m'a demandé si c'est nous qui faisons les achats et j'ai répondu par la négative. Nous demandons au ministère des Munitions et approvisionnements qu'il achète pour nous certaines fournitures et il le fait. Si nous lui demandons de construire des avions, c'est lui qui fait les adjudications aux fabricants. Nous ne les approchons pas nous-mêmes.

L'hon. M. HANSON: C'est vous qui donnez la commande.

L'hon. M. POWER: Nous donnons la commande, c'est tout.

M. NOSEWORTHY: Qui se charge de déterminer le genre d'avion qu'une avionnerie doit fabriquer et quand elle doit cesser de le fabriquer pour commercer la construction d'un autre type?

L'hon. M. POWER: C'est nous qui nous chargeons d'indiquer le type d'avion requis. Nous commandons une centaine ou un millier d'avions d'un certain modèle et mon bon ami le ministre des Munitions et approvisionnements les fait construire où il veut, cela le regarde.

M. CARDIFF: Je désire d'abord féliciter le ministre de l'Air pour l'exposé qu'il nous a fait cet après-midi du travail de son département. Il me semble qu'il mérite des louanges pour le succès de son ministère et j'espère sincèrement que ses efforts seront aussi fructueux pendant toute la durée de la guerre. Etant donné qu'il y a dans mon comté quatre aéroports, j'apprécie naturellement les avantages de l'aviation et je ne puis affirmer que la population de cette circonscription ne ressemble pas à l'honorable député de Brantford (M. Macdonald). Dans le comté de Huron, je n'ai jamais entendu personne se plaindre du bruit des avions. En réalité, le vrombissement des moteurs est pour nous un soporifique. Des appareils volent sans cesse au dessus de ma maison et comme ils demeurent en l'air ils ne nuisent pas à nos activités terrestres. Si Brantford désire se débarrasser de ses écoles d'entraînement aérien, nous serons heureux de les ajouter aux nôtres de la circonscription de Huron.

Je désire poser quelques questions. Prenons le cas d'un homme appelé à servir dans l'armée. S'il préfère s'enrôler comme pilote ou pour remplir d'autres fonctions dans l'aviation, peut-il s'y faire transférer?

L'hon. M. POWER: Jusqu'ici, la recrue a eu deux mois, à partir de son entrée dans l'armée, pour décider si elle désire s'enrôler dans l'aviation, pourvu, toutefois, que nous ayons besoin d'hommes de sa catégorie ou possédant ses aptitudes. Cependant, l'armée nous a prié de ne plus exercer ce droit, puisqu'il est peu probable que nous ayons besoin d'un grand nombre d'hommes sauf pour notre personnel navigant.

M. CARDIFF: Dans ce cas, je dois conclure qu'après 60 jours, le membre de l'armée de terre ne peut plus se faire transférer à l'aviation. Qu'a accompli le comité interministériel formé par le ministre pour coordonner les services médicaux de l'armée, de l'aviation, de la marine et du ministère des Pensions? Pourquoi ne s'est-il pas réuni régulièrement?

L'hon. M. POWER: L'honorable député fait-il allusion au rapport du comité des dépenses de guerre?

M. CARDIFF: Oui.

L'hon. M. POWER: Je connais un peu ce comité. En effet, en l'absence du ministre actuel de la Défense nationale (M. Ralston), il s'est élevé un jour une dispute entre l'aviation et l'armée. Comme cela m'ennuyait, je crus qu'il serait sage de faire régler la question

selon une vieille méthode bien connue, en nommant un comité. Il se trouva que ce comité était parfait. Le ministère des Pensions, la marine, l'armée et l'aviation y avaient chacun un représentant. Ce comité s'occupa non seulement de coordonner le travail mais aussi d'éviter les chevauchements. Je ne sais s'il fut établi comme organisme administratif stable, mais je sais qu'il se met à l'œuvre quand l'occasion se présente. Je ne me souviens pas d'avoir vu de rapports de ce comité depuis trois ou quatre mois, mais le ministre des Pensions et de la Santé nationale m'informe qu'il en a vu. Je sais toutefois que ce comité a fait un excellent travail et qu'il a évité beaucoup de chevauchement dans divers départements.

M. CARDIFF: Tient-il des procès-verbaux de ses différentes réunions?

L'hon. M. POWER: Je reçois des rapports chaque fois que mon département a intérêt à en recevoir.

M. CARDIFF: Pourquoi le Corps d'aviation royal canadien, ainsi que les aviateurs australiens et ceux de la Nouvelle-Zélande ont-ils chacun leur bureau médical et leur clinique?

L'hon. M. POWER: L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont des pays distincts.

M. CARDIFF: Nous avons cependant des pilotes australiens et néo-zélandais dans notre plan collectif d'entraînement d'aviateurs de l'Empire.

L'hon. M. POWER: Ils fréquentent les écoles du plan collectif d'entraînement de la même façon que les Canadiens.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député demande s'il y a des cliniques distinctes.

L'hon. M. POWER: Il n'y a qu'un clinique.

M. CARDIFF: Je veux dire distincte de celles de l'armée et de la marine.

L'hon. M. POWER: Oh! c'est autre chose. La séparation des cliniques de l'armée et de l'aviation est une grosse question. Il s'est élevé beaucoup de discussions quand l'aviation a décidé de se séparer de l'armée sous ce rapport. Les experts m'informent que la médecine appliquée à l'aviation constitue une spécialité. Au point de vue des soins médicaux ordinaires à donner aux hommes, j'imagine qu'ils pourraient fort bien se tirer d'affaire, mais les médecins de l'aviation sont effectivement des spécialistes. Ils étudient des questions telles que la pression atmosphérique, l'obscurcissement, l'effet de l'altitude sur les pilotes, et ainsi de suite, et nos médecins me disent que des études distinctes et des cours spéciaux de médecine sont essentiels dans ce cas. Je ne parle de cette question qu'en simple profane. J'ai mis beaucoup de temps à me convaincre qu'un corps médical distinct était nécessaire pour l'aviation; mais j'en suis venu à cette conclusion après avoir longuement réfléchi et après qu'on eut insisté auprès de moi et qu'on m'eut présenté de nombreux arguments. A cette époque j'étais ministre de l'Air, et aussi ministre suppléant de la Défense nationale. J'ai mis beaucoup de temps à me convaincre de l'utilité d'un corps médical distinct pour l'aviation. Depuis lors, les connaissances et l'expérience que j'ai acquises m'ont porté à croire que c'était pour nous une sage mesure à prendre. Je ne puis indiquer les raisons d'ordre médical. L'honorable député de Parkdale (M. Bruce) qui en sait plus long que moi là-dessus, contestera peut-être les raisons alléguées par les médecins du corps d'aviation, mais ces derniers sont bien convaincus que la meilleure initiative à prendre dans l'intérêt de l'aviation était de constituer un corps médical distinct.

M. CARDIFF: Je sais gré au ministre de cette réponse. En ce qui concerne le plan d'entraînement d'aviateurs de l'empire, les cours sont-ils les mêmes pour le Corps d'aviation royal canadien que pour la Royal Air Force?

L'hon. M. POWER: Le Corps d'aviation royal canadien dirige le plan collectif d'entraînement des aviateurs. Tous les pilotes qui font maintenant partie des effectifs de la défense territoriale de ce Corps (c'est sans doute ce que veut dire l'honorable député), passent par le plan collectif d'entraînement des aviateurs.

M. CARDIFF: Ces hommes ont-ils, à chaque camp, les derniers modèles d'avions pour servir à leur entraînement?

L'hon. M. POWER: Nous avons désigné certains types d'avions destinés spécialement à l'entraînement; il y en a aux écoles élémentaires, aux écoles d'aviation militaire, aux écoles de télégraphie sans fil et aux écoles de bombardement et de tir. Il existe peut-être de meilleurs types ou des types plus modernes; mais mes officiers m'informent que les avions dont nous nous servons sont les meilleurs au monde pour la fin à laquelle ils sont destinés.

M. CARDIFF: Si je pose cette question, c'est que je crois comprendre qu'on se procure des avions nouveaux à Sky Harbour, bien que je n'en aie pas entendu parler dernièrement.

L'hon. M. POWER: Comment désigne-t-on Sky Harbour d'après notre nomenclature? S'agit-il de l'école n° 12 de Goderich?

M. CARDIFF: L'école élémentaire d'aviation de Goderich.

L'hon. M. POWER: Il y a quelque temps, nous avons décidé de nous servir d'un nouveau type d'avion, qu'on désigne sous le nom de monoplan aux ailes basses ou le Freshman, destiné à remplacer le Fleet et le Moth. Nous croyons que l'avion aux ailes basses est plus commode que les avions que nous utilisions précédemment. Il a été décidé d'effectuer ce changement de type il y a plus d'un an. On commence à les fabriquer maintenant, mais cela ne veut pas dire que les Fleet et les Moth qui servaient jusqu'ici à l'entraînement de nos aviateurs, ne sont pas sûrs ou sont indésirables pour ce qui regarde l'entraînement. Les nouveaux avions sont peut-être des avions d'entraînement plus modernes, mais les Fleet et les Moth ressemblent aux avions dont les Anglais se sont longtemps servi pour leur entraînement. Le Freshman est un modèle américain qu'on produira avant bien longtemps.

M. CARDIFF: Il ne me reste qu'une question à poser au ministre. Pourquoi le Corps d'aviation royal canadien a-t-il besoin d'une installation frigorifique et d'une glacière spéciale au dépôt de l'effectif, à Toronto?

L'hon. M. POWER: J'ignore si l'on dispose d'une telle installation à cet endroit.

M. CARDIFF: On m'a dit que cette glacière servait à emmagasiner les déchets, qui sont ensuite envoyés aux porcheries. Est-ce exact?

L'hon. M. POWER: Je me renseignerai avec plaisir à ce sujet. Mon honorable ami, le ministre des Services nationaux de guerre, apprendrait avec plaisir, j'en suis sûr, que nous avons pris un tel soin de nos déchets et que nous pratiquons la récupération en ce domaine. Quoi qu'il en soit, je ne manquerai pas de me renseigner.

M. HAZEN: Il est un sujet qui, s'il n'est pas d'importance vitale, mérite cependant d'être étudié; je le signalerai donc à l'attention du ministre. Au cours de la dernière guerre, nombre de jeunes gens enrôlés dans l'aviation ne se sont pas rendus outre-mer, bien qu'ils aient terminé le cours de formation aérienne qui se donnait alors. Il y eut de nombreux accidents. Plusieurs de ces aviateurs furent blessés et plusieurs, défigurés pour la vie; cependant, en quittant le service, ils n'ont reçu aucune décoration ni aucune médaille. Quelques-uns d'entre eux portent de nouveau l'uniforme, mais aucun signe extérieur n'indique qu'ils ont servi volontairement dans la dernière guerre. Je recevais hier, à ce sujet, une lettre, qui explique bien cette situation, et j'aimerais en lire un passage au ministre:

Une autre plainte que j'ai entendu formuler à plusieurs reprises dernièrement a trait à la reconnaissance des services de ces hommes qui se sont enrôlés volontairement au cours de la dernière guerre et qui, bien qu'il n'y eut pas de leur faute, ne se sont pas rendus outre-mer. Une demi-douzaine de ces hommes m'ont mentionné la chose; il s'agit en général d'amis à moi qui se sont enrôlés de nouveau dans l'armée ou dans l'aviation au cours de la guerre actuelle et qui n'ont pas le droit de porter aucun ruban de décoration. Deux d'entre eux sont défigurés pour la vie à la suite d'accidents d'aviation. Cependant, le Gouvernement ne leur permet pas de porter aucune insigne ou aucun ruban, alors que des jeunes gens qui ont fait une excellente traversée et se sont rendus en Angleterre mais n'ont pas servi activement peuvent en porter, bien qu'ils n'aient été exposés à aucun danger.

Je me suis baladé dans ces vieux coucous, et vu tous les accidents qui ont eu lieu, il y avait certes autant de danger, et cependant je ne peux pas porter le moindre bout de ruban. Je causais ce soir avec. . . Il est médecin des cadets d'aviation, et je suppose que plus tard on lui demandera de porter un uniforme lors des inspections, etc. Il est infirme et s'est fait casser le nez et la mâchoire, etc., dans des accidents aux camps pendant la dernière guerre. Toutefois, il ne peut pas porter le moindre ruban de service. Je crois que nous devrions jouir de ce privilège, ainsi que tous ceux qui ont offert leurs services volontairement en 1917. Il doit y avoir des centaines de ces cas au Canada et la chose ne me semble pas juste ou équitable. De plus, en permettant à un soldat ou à un officier de porter un insigne quelconque, indiquant qu'il a servi volontairement, on relève son moral et son prestige.

Cette question, qui a trait à ceux qui ont servi dans la dernière guerre, devrait être étudiée, parce que les mêmes circonstances se reproduiront à la fin du présent conflit. Je comprends que le ministre a beaucoup d'autres devoirs à accomplir, mais je lui demanderais de noter la chose et de voir s'il ne pourrait pas accorder une marque de reconnaissance quelconque à ces hommes.

L'hon. M. POWER: Aussi loin que je puis remonter, il me semble que le droit de porter des médailles et des décorations est accordé par mandat royal. On me reprendra si je fais erreur, mais j'ai l'impression que ni le ministère de la Défense nationale, ni celui de la défense nationale pour l'Air, ni même le gouvernement du Canada n'ont le droit d'indiquer les personnes autorisées à porter des décorations de la dernière guerre. Quant à la présente guerre, j'ignore qui a cette autorité, mais je crois ne pas m'éloigner beaucoup de la vérité en disant que toute la question a été réglée par un mandat royal ou par un décret du War Office à la fin de la dernière

guerre. Mon collègue le ministre des Pensions et de la Santé nationale dit que c'est aussi son impression, mais je me ferai un plaisir d'examiner la question pour l'honorable député.

L'hon. M. BRUCE: Tout à l'heure le ministre m'a renvoyé une question et je voudrais lui répondre maintenant. Les problèmes d'ordre médical que pose le service de l'air sont hautement spécialisés, et méritent, à mon avis, l'établissement d'un service médical distinct. Je crois que le ministre de l'Air peut se féliciter d'avoir à son service un officier de la compétence du commodore de l'air Ryan qui dirige ce service. Il a consacré plusieurs années à l'étude des problèmes concernant les envolées et sa compétence s'étend à toutes les divisions de ce travail. Il s'est entouré d'un excellent personnel de spécialistes qui assurent aux membres du corps d'aviation les meilleurs services que la science médicale peut fournir.

Je pourrais ajouter que le regretté sir Frederick Banting avait fait une série d'expériences concernant les envolées et particulièrement sur les réactions que les changements d'altitude et de pression causaient chez les aviateurs. Il était en route vers l'Angleterre avec le résultat de ses travaux lorsqu'il fut victime d'un accident fatal. D'autres ont poursuivi ces études, et on me dit qu'on a presque terminé la construction d'un appareil spécial,—si on ne l'a pas déjà terminé,—qui protégera les aviateurs chargés d'effectuer la tâche dangeureuse des bombardements en plongée. Autrefois ces hommes perdaient connaissance pendant cette opération. Il est possible maintenant de maintenir la pression, au moyen du nouvel appareil, à un degré qui empêche ces accidents. Je n'ai pas le moindre doute qu'on a signalé la chose au ministre.

Je désire le féliciter du discernement qu'il a apporté au choix des hommes dont il s'est entouré pour faire ce travail, lorsqu'il a établi un service médical distinct pour l'aviation.

M. WARREN: L'honorable représentant de Huron-Nord a parlé d'une question qui me rappelle quelque chose qui est arrivé au camp de Petawawa. Il a dit qu'on gardait les rebuts dans une glacière. Je n'en sais rien, mais je sais que dans un de ces camps il en coûtait fort cher pour ce débarrasser des déchets. Cependant les autorités s'occupèrent de la question et, au cours de l'année dernière, on a découvert un cultivateur à environ trente milles du camp qui a apporté un remède à la situation. Ce cultivateur se livrait à l'engraissage des porcs sur une grande échelle. Sa porcherie fut soumise à l'inspection et, en l'agrandissant de quelques enclos, en achetant une couple de camions et en établissant un système de cuisson au camp, on a réussi à régler le problème des déchets dans des conditions favorables et à un coût raisonnable. Je crois qu'autrefois les autorités du camp devaient voir à faire creuser des tranchées et à faire brûler les rebuts. Maintenant, cependant, ces déchets sont bouillis et une ou deux fois par jour on les transporte sur la ferme. Cet homme nourrit de 600 à 800 porcs. Au lieu de perdre les déchets du camp, cette nourriture sert maintenant à produire du bacon.

Le cultivateur nous assure qu'après avoir mangé ces déchets, ses porcs ont fait plus de progrès que lorsqu'il les nourissaient aux céréales et que son bacon est de meilleure qualité. Les déchets de nourriture qui autrefois ne servaient à rien sont aujourd'hui transformé en des milliers de livres de porc. Je ne sais pas si cela se fait dans les autres camps du Canada, mais la chose mérite certainement considération. Dans le cas que je viens de mentionner, les résultats sont excellents. Il est regrettable que de la bonne nourriture se perde quand elle pourrait être transformée en bacon et expédiée outre-mer.

M. TUSTIN: Les postes de la Royal Air Force du plan d'entraînement des aviateurs de l'Empire sont-ils desservis par leur propre personnel?

L'hon. M. POWER: Non.

M. TUSTIN: Des officiers du corps d'aviation royal canadien sont-ils en service dans ces postes de la Royal Air Force?

L'hon. M. POWER: Le corps d'aviation royal canadien exerce un certain contrôle général sur les écoles de la Royal Air Force et il arrive assez souvent,—je ne puis dire dans combien d'occasions,—que des officiers et des aviateurs du corps d'aviation royal canadien soient postés dans des écoles de la Royal Air Force, tout comme il arrive souvent que des aviateurs de la Royal Air Force soient postés dans nos écoles.

M. TUSTIN: Maintenant, si je comprends bien, lors de l'entrée des Etats-Unis dans le conflit, un grand nombre de citoyens américains faisaient partie du corps d'aviation royal canadien. On leur permit alors, à leur choix, de rester dans le corps d'aviation royal canadien ou de passer au service de leur propre pays. J'ai à l'esprit le cas d'un homme venu des Etats-Unis et enrôlé dans le Corps d'aviation royal canadien, à qui on donna un brevet d'officier. Quand les Etats-Unis entrèrent dans le conflit, cet officier présenta sa démission à son commandant. Soit dit entre parenthèses, c'était un poste de la Royal Air Force. Sa démission fut acceptée, mais pour une raison quelconque, on l'a fait voyager à plusieurs reprises entre Ottawa et son domi-

cile aux Etats-Unis. Il a dû aller du poste de la Royal Air Force, auquel il était affecté, à Washington; et pendant trois mois...

L'hon. M. POWER: Ce citoyen des Etats-Unis faisait-il partie de la Royal Air Force ou du Corps d'aviation royal canadien?

M. TUSTIN: Du Corps d'aviation royal canadien. On l'a renvoyé d'un endroit à l'autre, et il a dû débourser des sommes importantes pendant les trois mois qui ont précédé son licenciement du Corps d'aviation royal canadien. Dans l'intervalle, il se vit dans l'impossibilité d'entrer dans le service des Etats-Unis parce que,—le ministre hoche la tête, mais je tiens des renseignements du jeune homme lui-même,—parce que les autorités de Washington ne pouvaient pas l'accepter tant que son licenciement du Corps d'aviation royal canadien n'entrerait pas en vigueur.

Je signale la chose au ministre car il me semble que lorsqu'un citoyen d'un autre pays vient nous offrir ses services et sa vie, et qu'il a ensuite la faculté d'opter pour le service dans son pays natal, ce n'est guère lui témoigner notre gratitude que de le forcer à quitter complètement le service et à ne toucher aucune solde durant trois mois. Je signale le fait au ministre afin que cela ne se reproduise plus.

L'hon. M. POWER: Je serais reconnaissant à l'honorable député de me communiquer confidentiellement le nom de cet officier, afin que je puisse contrôler. Mais la question du renvoi des officiers et des hommes de nationalité américaine qui font partie du Corps d'aviation royal canadien est définitivement réglée. Les négociations ont duré quelque temps. Dès que les Etats-Unis furent entrés en guerre, je puis dire que des instructions de portée générale ont été données aux termes desquelles on ne soulevait aucune objection contre le retour d'un citoyen américain dans son pays, du moment que le gouvernement des Etats-Unis pouvait le pourvoir d'une affectation quelconque. Dans l'intervalle, je crois qu'il y a deux ou trois mois, on en est venu à une entente générale avec le Gouvernement des Etats-Unis pour que les citoyens américains qui, enrôlés dans les armées du Canada, désirent passer à l'armée de leur pays signifient leur désir de ce faire, mais avant une certaine date, soit le premier avril, soit le premier mai. En conséquence, une commission itinérante d'officiers américains est actuellement en tournée dans le pays et interroge les ressortissants américains en vue d'établir à quelle arme du service il y a lieu de les affecter. Jusqu'à l'heure actuelle, sur un total de 4,451 citoyens américains enrôlés dans le Corps d'aviation royal canadien, 1,961 ont signifié leur désir de passer dans l'armée de leur pays. La commission itinérante en question, à laquelle se sont adjoints, je crois, certains de nos officiers, enquêtent actuellement sur ces cas.

M. GERSHAW: Le ministre nous a démontré bien clairement que l'on ne construira pas de nouvelles écoles d'aviation dans un avenir bien rapproché. Cependant, les journaux nous annoncent bien souvent que l'on se propose d'amplifier le plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique et d'établir de nouvelles écoles. Cette nouvelle ramène invariablement sur le tapis la question de l'emplacement de ces écoles. Il y a des députés qui se sont plaints des chemins qui conduisent à ces écoles. D'autres se sont plaints du bruit et des impôts. Pour ma part, je puis assurer le ministre que s'il y a moyen d'établir des écoles dans une grande partie du sud de l'Alberta, on ne fera aucune difficulté au sujet des routes ou des impôts et qu'il n'y aura personne pour se plaindre du bruit. Il y a dans cette région des localités où la population se sent mal partagée quant aux industries ou établissements de guerre. Il y a nombre de localités excellemment pourvues en eau et d'autres encore où le Gouvernement lui-même possède des réserves de terrain, comme à Barsano, Bow Island et Foremost en Alberta.

Le ministre a déclaré que l'on pourrait agrandir certaines des écoles actuelles. J'espère que quand on songera à le faire, il tiendra compte du succès réalisé dans certaines d'entre elles. Nous nous demandons parfois comment il se fait qu'on a choisi certains emplacements pour ces écoles, étant donné les rigueurs du vent et de la neige, la nature accidentée du terrain, et le reste. Dans d'autres écoles mieux situées, on a enregistré un plus grand nombre d'heures de vol. J'aimerais que le ministre nous dise sur quelles considérations on se fondera pour déterminer les écoles à agrandir.

M. COLDWELL: Le ministre a déclaré que la surveillance générale des établissements de la R.A.F. en ce pays était confiée au C.A.R.C. Or j'ai entendu dire à des membres du C.A.R.C., détachés auprès de la R.A.F. dans ces établissements, que la nourriture n'y était pas aussi bonne que dans les nôtres. Apparemment, la nourriture dans nos établissements est excellente à tous points de vue.

Pendant que je suis debout, je tiens à exprimer au ministre ma satisfaction de lui avoir entendu dire cet après-midi qu'il espérait pouvoir supprimer la distinction qui existe entre les sergents-pilotes et les officiers-pilotes. Je ne sais si la chose a été mentionnée jusqu'ici par un autre membre du groupe qui a visité

l'Angleterre l'an dernier, mais je me souviens que nous y avons rencontré un soir, lors d'une visite à une station d'avions de bombardement, un groupe d'officiers-pilotes qui nous prièrent de persuader les autorités, si nous en avions l'occasion, à fonder un mess commun. Volant, vivant et parfois mourant ensemble, les officiers et les sergents n'en sont pas moins séparés lorsqu'ils reviennent à leur base après une envolée. Ils désirent avoir un endroit où ils puissent se réunir, discuter d'opérations aériennes, et fraterniser ensemble entre les raids. Nous avons porté la question à la connaissance de M. Massey, à Londres, ainsi qu'à celle des autorités anglaises. Si j'en parle actuellement au ministre, c'est afin que, même si les autorités impériales n'en veulent pas, nous puissions néanmoins établir un tel régime dans nos propres stations.

Mme CASSELMAN: Je tiens à féliciter le ministre au sujet du recrutement des femmes du C.A.R.C. J'estime que cette mesure aidera à résoudre la question du gaspillage d'aliments. Il fait appel aux services de diététiciens habitués à acheter, apprêter et servir les aliments de la bonne façon et à les présenter aux hommes d'une manière qui puisse leur plaire. Nous avons un diététicien chargé de l'école de formation élémentaire à Edmonton et l'on a constaté qu'il y a peu de déchets pour nourrir les porcs ou autres animaux après les repas des hommes. Je crois que la santé de la troupe bénéficiera de l'apprêt habile des repas et j'espère qu'il y aura moins de gaspillage à l'avenir, lorsque ce service aura été confié davantage aux diététiciens.

M. EMMERSON: Je voudrais poser une question au sujet de la différence entre la solde du C.A.R.C. et celle de la R.A.F. La différence de solde de nos hommes attachés à la R.A.F. est-elle portée à leur crédit ou la leur verse-t-on au cours de leur service outre-mer?

L'hon. M. POWER: Elle est portée à leur crédit.

M. EMMERSON: Nos pilotes sont entraînés avec des monomoteurs et des multimoteurs, mais projette-t-on de former des pilotes de planeurs au Canada? On l'a fait outre-mer. Les journaux en ont parlé, et je crois que le fait est du domaine public.

L'hon. M. POWER: La proposition reçoit actuellement la plus pressante attention.

M. ROSS (St. Paul's): Vu que le ministre du Service naval (M. Macdonald) a annoncé la perte d'un cargo dans le fleuve Saint-Laurent, et ce qui a été dit touchant la coopération entre la marine, l'armée et l'aviation, le ministre aurait peut-être quelque chose à ajouter?

L'hon. M. POWER: La coopération existe sur les deux côtes. On vient de nommer sur chaque côte un commandant suprême pour coordonner le travail des trois services, le général Elkins pour la côte orientale et le général Alexander pour la côte occidentale.

M. GREEN: A-t-on songé à instituer un commandement de l'air pour la région du Saint-Laurent?

L'hon. M. POWER: Nous avons, dans l'Est, un commandement de l'air dont l'autorité s'étend à tous nos aérodromes de défense sur le littoral oriental, y compris le fleuve Saint-Laurent.

M. GREEN: Ne vaudrait-il pas mieux avoir un commandement distinct pour le Saint-Laurent?

L'hon. M. POWER: Je ne le crois pas.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire féliciter le ministre de la manière dont il a exposé les travaux du corps d'aviation; sa déclaration laissait de côté les détails encombrants. Sa déclaration d'aujourd'hui, jointe à celle de l'automne dernier, fournit un thème à diverses questions. Mais je désire tout d'abord exprimer mon admiration, à la suite de bien d'autres, du courage dont font preuve les membres de notre corps d'aviation. Je dirai en passant que dimanche dernier j'assistais à un service des élèves et anciens élèves de l'Upper Canada College auquel il fut annoncé que plus de 650 élèves et anciens élèves de cette institution étaient actuellement au service de leur pays.

L'honorable député de Peel et d'autres ont réclamé une indemnité de vie chère pour les personnes à la charge des membres de notre corps d'aviation. J'approuve de tout cœur cette requête, et je crois des plus regrettable qu'un si long délai existe entre le moment où un homme est porté disparu et celui où une allocation est accordée. Je songe surtout aux mères des membres de notre corps d'aviation. Il ne faut pas oublier que ces derniers sont plus jeunes que les hommes de l'armée. Nous avons toujours prétendu qu'une mère dans le besoin devrait recevoir le même traitement qu'une épouse en ce qui concerne l'allocation, et il est regrettable qu'il n'en ait pas été ainsi dans le passé. Je connais un jeune aviateur dont la mère est à la charge de son frère et de sa sœur. Ils ont leur foyer, mais le père n'y est pour rien. Le jeune aviateur donne $20 par mois à sa mère; il s'agit, je suppose, d'une délégation de solde. Maintenant, le frère qui contribuait au soutien de la mère a été appelé. Il avait voulu s'enrôler, mais il s'est cru incapable, dans les conditions, de laisser sa mère. J'ignore ce qui arrivera maintenant, parce qu'il n'a plus qu'une

sœur chez lui. Nous ne devrions pas accorder ces allocations comme on ferait l'aumône ou en nous demandant quel est le minimum à octroyer. C'est ainsi que l'on traite aujourd'hui les mères, et n'oublions pas que la plupart du temps c'est la mère qui est à la charge du fils dans l'aviation. J'estime qu'il ne faudrait pas s'arrêter au minimum à verser aux mères qui ont vécu du revenu de leurs fils enrôlés dans l'aviation.

Le ministre de la Défense nationale a demandé l'autre jour de quoi nous les privions. Voilà le principe suivi, semble-t-il. Je ferai observer que non seulement la mère que j'ai mentionnée mais encore bien d'autres se verront enlever $20 par mois, plus $20 en solde déléguée de leurs fils, et ce point mérite certainement plus ample considération de la part du ministre et du Gouvernement.

Une mère qui n'avait pas eu de nouvelles de son fils depuis assez longtemps a porté un autre point à mon attention. Elle m'a écrit, et j'ai étudié son cas avec le secrétaire du ministre. Elle ne savait où était son fils et ne pouvait lui écrire. La livraison spéciale m'apportait une lettre d'elle aujourd'hui même. Je suis sûr que plusieurs autres mères sont dans le même cas; en effet, les opérations aériennes sont si étendues que les mères savent difficilement où se trouvent leurs fils. Celle qui m'a écrit n'avait reçu de son fils aviateur aucune nouvelle depuis sept mois. Je voudrais que le ministre dise à la Chambre et au pays comment elle peut câbler à son fils en Angleterre ou ailleurs. Je lui ai dit où elle pouvait adresser ses lettres, mais comme elle est sans nouvelles de lui depuis sept mois elle veut lui envoyer un câblogramme.

L'an dernier, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question concernant l'immobilisation des avions pour la revision et les réparations et le ministre y a répondu de façon intéressante. Je n'ai pas les chiffres en main, mais il s'en souviendra sans doute. Il serait intéressant de savoir jusqu'à quel point la période de revision et de réparation a été abrégée par l'utilisation de méthodes et d'outillage modernes dans les diverses écoles à l'heure actuelle. Peut-être le ministre consentirait-il, sans entrer dans beaucoup de détails, à nous dire, pour quelques genres d'avions, la durée des immobilisations pour fins de revision ou de réparations.

Le comité spécial des dépenses de guerre, dans son rapport sur la "récupération" a dit ce qui suit, concernant le directeur de la récupération:

Ce fonctionnaire a insisté sur le fait que la récupération ne consistait pas surtout à disposer des objets de rebut, mais surtout à conserver ces objets en les remettant en usage à la suite de réparations appropriées.

[M. Ross (St. Paul's).]

Le bureau vient à peine d'être formé, son travail est à ses débuts et, par conséquent, le comité n'est pas en mesure de juger de façon définitive le travail qu'il a accompli; toutefois, il est d'avis que si le programme prévu est suivi, il en résultera des économies très importantes.

On a averti le sous-comité que ce bureau ne fonctionnera que dans l'armée, qu'il ne constitue en quelque sorte qu'une expérience et que, lorsque son utilité sera démontrée, son activité s'étendra à l'aviation et à la marine.

Aujourd'hui, la population de notre pays, confrontée par la rareté de pétrole, de caoutchouc et d'autres produits, ne veut pas de gaspillage et je demanderai au ministre si l'aviation collabore avec le bureau de récupération.

L'hon. M. POWER: Nous avons notre propre service de récupération et il est très efficace, je crois.

M. ROSS (St-Paul's): Le rapport du comité proposait la collaboration entre le bureau de récupération et l'aviation, l'armée et la marine; je me demandais ce que faisait l'aviation à cet égard.

M. CLAXTON: J'entretiens un espoir que j'exprimerai au comité et que partageront tous les honorables députés, j'ose le croire. L'idée de le formuler m'a été inspirée par deux remarques faites au cours du débat. La première est du ministre, à cet endroit de son beau discours où il a mentionné que le très honorable Malcolm Macdonald, haut-commissaire de Grande-Bretagne, a fait un bel éloge des hauts faits de l'aviation canadienne, mais il a ajouté que nous ne les claironnons peut-être pas assez. La seconde remarque est de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), quand il a rappelé les exploits accomplis par le colonel Bishop et d'autres pendant la dernière guerre. Il a dit, et avec raison, qu'ils ont électrisé l'Europe. J'ai l'impression que l'honorable député de Davenport eût aimé à citer les noms de certains héros canadiens de cette guerre, s'ils étaient venus rapidement à ses lèvres. Mais, il n'en a pas été ainsi, et je dirai que cela nous rappelle que nous n'exaltons pas assez les héros de l'air de qui notre entière survivance dépend aujourd'hui. Cette guerre diffère de toutes les autres en ce que notre existence même, l'existence et le maintien de nos institutions ne dépendent pas tant de grandes masses d'armées luttant à l'aveuglette, que de centaines et de milliers de traits d'héroïsme personnel sans exemple dans l'histoire. Notre attitude en ce qui regarde les acclamations qui devraient monter vers les hommes dont dépend notre survivance est une attitude passive de ligne Maginot. Les honorables députés se rappellent que nous avons commencé la guerre d'une façon bien terne, sans

fanfares et sans déploiement de drapeaux. Nous n'avons pas cru qu'ils fussent nécessaires; ils nous ont paru inopportuns. Nous constatons maintenant notre erreur. Mais il reste encore quelque chose de cet état d'esprit à certains égards et cela se manifeste, selon moi, dans le genre d'accueil fait aux actes d'héroïsme de nos aviateurs, et ce qui confirme clairement mon affirmation, c'est que l'honorable député de Davenport n'a pas mentionné le nom d'un seul pilote canadien qui se soit distingué dans cette guerre..

Nous sommes fiers maintenant des exploits de notre corps d'aviation. Nous savons qu'il accomplit une magnifique besogne. Mais nous serions plus fiers encore si nous connaissions les hauts faits de chaque aviateur en particulier, si nous savions combien d'avions ils ont à leur crédit. J'ai dû récemment prononcer un discours aux Etats-Unis et j'ai cru intéresser mes auditeurs en faisant l'éloge de quelques-uns de leurs grands aviateurs, comme O'Hare et d'autres. Je savais combien d'avions ennemis ils avaient abattus et j'ai demandé à nos officiers des relations publiques de notre corps d'aviation de me trouver le nombre d'avions ennemis que nos aviateurs ont descendus, afin que je puisse citer les faits à nos amis américains et leur demander de partager notre fierté comme nous partageons la leur. Mais je n'ai pas pu obtenir le nombre d'avions au crédit des aviateurs canadiens parce que, m'a-t-on dit, le Corps royal d'aviation ne le communique pas.

Nous savons déjà que nous avons de magnifiques héros de l'air. L'un d'eux est arrivé à Ottawa ces dernières semaines; c'est Laurent Robillard dont les états de service comptent, d'après les journaux, parmi les plus étonnants de cette guerre-ci ou de toute autre et l'on m'informe que les journaux ne connaissent pas la moitié de son odyssée parce qu'on ne peut pas encore la révéler. Nous avons des gens comme les officiers pilotes Dougall, de Montréal, Moran d'Ottawa, Blair Russell, John Fauquier, le commandant d'escadre Timmerman, le sergent Duffield.

L'hon. M. POWER: Pat Christie.

M. CLAXTON: Pat Christie et ces douzaines d'autres plus ou moins connus en raison de la mention fortuite qu'en font les journaux, mais dont les noms n'ont pas autant d'importance pour nous, Canadiens, que n'en ont les noms de ceux qui paraissent de semaine en semaine dans *Life*, le grand magazine américain. Cela ne nous suffit pas. Nous partageons la fierté que les Etats-Unis tirent des exploits de leurs fils. Il faut que nous soyons fiers de nos fils, mais pour cela il faut que nous en ayons des nouvelles, qu'on nous fournisse sur eux des renseignements personnels, et cela le plus rapidement possible, tandis que les faits sont encore récents. J'affirme au ministre qu'il y a lieu d'améliorer l'organisme qui nous fait connaître les traits d'héroïsme de nos soldats au front, qui nous communique les nouvelles dont la population canadienne a besoin pour le maintien de son moral. Cela est extrêmement important si l'on songe à l'intérêt que nous prenons tous à la lecture des actes d'héroïsme. La plupart de mes honorables collègues ont dû entendre le beau discours que le président Roosevelt a prononcé le 28 avril. Ils ont dû remarquer qu'il n'a consacré la troisième et dernière partie de son discours à relater de grands événements ou de grandes batailles ou à traiter de questions de haute politique; le président Roosevelt a raconté trois simples traits d'héroïsme, celui du Dr Wassell, celui de l'équipage du *Squalus* et celui du capitaine Hewitt T. Wheless; et en terminant l'évocation de la conduite du capitaine Wheless, il a dit: "J'espère qu'il m'écoute en ce moment". Et vingt ou trente ou quarante millions de personnes qui écoutaient le président Roosevelt l'espéraient aussi. La relation de ces actes d'héroïsme nous a réchauffé le cœur. Nous savons que notre corps d'aviation ne le cède en valeur à aucun autre au monde. Nous avons le droit d'être renseignés sur ses exploits, et cela d'une façon libre, rapide et complète. On peut répéter à leur sujet ce que A. E. Housman a écrit d'une autre armée combattante:

> Their shoulders held the skies suspended,
> They stood, and Earth's foundations stay.

L'hon. M. POWER: Je remercie mon honorable ami d'avoir attiré mon attention sur ce sujet. J'ai souvent pensé que nous n'accordions pas à nos jeunes gens du corps d'aviation tout le mérite qui leur revient.

Une des raisons de cette lacune est la passion des Anglais pour l'anonymat. Pendant mon séjour en Angleterre l'an dernier, je me suis efforcé d'engager les autorités à permettre à nos journaux d'obtenir les plus récentes nouvelles concernant les exploits de nos aviateurs. Il y a eu, je crois, une amélioration sensible à cet égard. M'inspirant de la même idée que l'honorable préopinant, j'ai fait préparer une liste des commandants des escadrilles canadiennes qui sont outre-mer. Il n'y a guère dans notre pays un enfant qui ne connaisse pas les noms des généraux, des commandants de divisions et même des commandants de brigades de l'armée, mais je suis prêt à parier que personne dans cette Chambre ne saurait m'indiquer le nom d'un seul commandant d'escadrille canadienne outremer; et pourtant ces escadrilles canadiennes

sont au combat. Avec la permission du comité, je consignerai au hansard, sans indiquer les numéros des escadrilles,—détail qu'il ne nous est pas permis de divulguer,—les noms des commandants des escadrilles canadiennes outre-mer. On remarquera qu'à l'exception de quatre, ce sont tous des Canadiens de notre propre corps d'aviation ou de la Royal Air Force:

Le lieut.-colonel d'aviation H. W. Kerby, C.A.R.C.
Le chef d'escadrille A. G. Douglas, R.A.F.
Le chef d'escadrille R. E. Morrow, C.A.R.C.
Le chef d'escadrille C. N. S. Campbell, DFC, R.A.F. (porté manquant le 27-4-42).
Le lieut.-colonel d'aviation P. H. Woodruff, R.A.F. (Canadien)
Le lieut.-colonel d'aviation J. E. Fauquier, C.A.R.C.
Le lieut.colonel d'aviation D. G. Morris, DFC, R.A.F.
Le lieut.-colonel d'aviation A. C. Brown, DFC, R.A.F. (Canadien).
Le lieut.-colonel d'aviation A. C. P. Clayton, DFC, R.A.F. (Canadien).
Le lieut.-colonel d'aviation P. Y. Davoud, C.A.R.C.
Le chef d'escadrille M. Lipton, C.A.R.C.
Le chef d'escadrille R. B. Newton, R.A.F.
Le chef d'escadrille R. C. Weston, C.A.R.C.
Le lieut.-colonel d'aviation J. D. Twigg, C.A.R.C.
Le lieut.-colonel d'aviation D. M. Smith, C.A.R.C.
Le lieut.-colonel d'aviation E. L. Wurtele, R.A.F. (Canadien).
Le chef d'escadrille L. V. Chadburn, C.A.R.C.
Le chef d'escadrille P. B. Pitcher, C.A.R.C.
Le lieut.-colonel d'aviation G. H. Gatheral, R.A.F.
Le lieut.-colonel d'aviation J. Fulton, DFC, AFC, R.A.F. (Canadien).
Le lieut.-colonel d'aviation D. A. R. Bradshaw, C.A.R.C.
Le chef d'escadrille F. W. Kelley, C.A.R.C.

M. McNIVEN: Ces commandants sont-ils en fonction depuis le début?

L'hon. M. POWER: Je n'ai que la liste de ceux qui sont actuellement en fonction.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a déclaré en Chambre l'automne dernier qu'il émettrait un bulletin. Le parcourant aujourd'hui, je me suis demandé pourquoi on en avait cessé la distribution.

L'hon. M. POWER: Malheureusement nous recevons nos bulletins trop tard, et les faits qu'ils renferment ne sont plus neufs. Ce ne sont plus des nouvelles de haute actualité. Voici un extrait tiré d'un de ces bulletins, qui donne une idée du travail accompli par une escadrille canadienne outre-mer. Ce bulletin m'est tombé sous la main par hasard hier soir, et je me suis promis d'en communiquer les points saillants à la Chambre, si l'occasion s'en présentait. Il s'agit d'une escadrille de Spitfires, et la période mentionnée va du 12-4-42 au 26-4-42, soit douze jours. Durant cette période, l'escadrille a enregistré

442 heures de vol, et le nombre des pilotes—le Spitfire est un avion monoplan—est de 23 seulement. J'ai fait le calcul, mais je ne l'ai pas sous la main en ce moment. Cela fait...

M. COLDWELL: Vingt heures chacun.

L'hon. M. POWER: Exactement. Je lis dans le bulletin, par exemple, à la date du 12 avril: missions d'escorte. Le 13 avril, les avions ont été dépêchés à tel endroit. Le 14 avril, envolée en formation au-dessus de la France, dans telle région. Le 15 avril, à 20,000 pieds d'altitude, 5 milles à l'intérieur de la côte française, le moteur d'un tel fait une panne et il a aterri sain et sauf à tel endroit de l'autre côté de la Manche. Le 16 avril, l'escadrille a escorté huit bombardiers Hurricane au cours d'un raid sur Dunkerque. Le 17 avril, l'escadrille a escorté de près six bombardiers Boston dont la cible était une fabrique de parachutes à Calais. Le 18 avril, envolée à tel et tel endroits, revenant par tel et tel endroits. Le 19 avril, patrouilles d'escorte. Le 24 avril, randonnée au-dessus de telle et telle régions. Le 25 avril, l'escadrille a servi d'escorte à huit bombardiers Hurricane. Le 26 avril, l'escadrille a servi d'escorte à neuf bombardiers Boston au cours d'un raid sur tel et tel endroits. Et le reste. Il y a deux pleines pages d'opérations quotidiennes. On n'en entend pas parler, et cette escadrille particulière compte 95 p. 100 de Canadiens dans son équipage aérien et 92 p. 100 de Canadiens dans son personnel terrestre. Il est regrettable, à mon avis, qu'il ne nous soit pas possible de donner plus de détails sur les exploits de nos jeunes gens qui combattent pour nous.

M. JACKMAN: Lorsque je visitai la métropole en novembre dernier, j'ai appris que la R.A.F. ne désire pas publier les exploits individuels des aviateurs ou des membres du personnel terrestre de crainte de nuire à l'esprit de corps. Le ministre approuve-t-il le point de vue officiel de la R.A.F., ou approuve-t-il le point de vue que je formule, à savoir, que la publication des exploits individuels contribuerait énormément au relèvement du moral non seulement de la R.A.F. ou du C.A.R.C. mais aussi du peuple en général. Le ministre s'efforcera-t-il d'obtenir un changement général pour ce qui est des pilotes et autres membres du C.A.R.C.?

L'hon. M. POWER: Je condamne emphatiquement l'attitude du ministère de l'Air, peut-être en raison de notre éducation ou de notre voisinage des Etats-Unis. De fait, nous sommes un peuple qui lit les manchettes des journaux même si nous ne lisons pas ce qui suit. Dans tous les cas, nous n'hésitons pas à créer des héros. Nous pouvons apprendre

à estimer ou à mépriser une personne bien que nous ne soyons pas particulièrement intéressés dans telles ou telles institutions. La R.A.F. ou le C.A.R.C. comme tels ne nous disent pas grand'chose, mais O'Hara ou O'Shea ou Corbett...

M. MacNICOL: Ou Mackenzie.

L'hon. M. POWER: Oui, ou tout autre nom, nous intéressent énormément, et, comme je l'ai dit, en raison de l'influence de Hollywood peut-être, nous ne manquons pas de lire les manchettes. Il se peut que ce soit notre faute; ce n'est peut-être pas logique. Toutefois, il nous faut prendre le peuple canadien tel qu'il est, et je crois sincèrement que nous devrions faire des héros de ceux de nos jeunes gens qui sont des héros; nous devrions le faire en faveur du moral de notre corps d'aviation et tout particulièrement en faveur du moral du peuple canadien qui, probablement en a plus besoin que notre corps d'aviation.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mercredi 13 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures

PERTES MARITIMES

TORPILLAGE D'UN NAVIRE PAR L'ENNEMI DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT

M. J.-S. ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. A titre de représentant de la circonscription de Gaspé, je désire savoir si le Gouvernement songe à faire une déclaration touchant le torpillage par l'ennemi d'un cargo dans le fleuve Saint-Laurent, mentionné dans le communiqué d'hier aux journaux.

M. l'ORATEUR: Ce n'est guère là une question de privilège.

COMITÉ PERMANENT

AGRICULTURE—ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT

M. W. G. WEIR (Macdonald) présente le 5e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

CHANGEMENT DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le nom de M. MacInnis soit ajouté à la liste des membres du comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

C.A.R.C.—PIÈCES DE RECHANGE

M. JACKMAN:

1. Au 28 février 1942, combien d'avions du Corps d'aviation royal canadien avaient été retenus au sol faute de pièces de rechange?

2. A-t-on augmenté ou diminué, récemment, le plan déterminant les besoins de pièces de rechange?

M. JACKMAN: Je demande la radiation de cette question.

M. l'ORATEUR: Rayée.

SOUS-MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR

M. MacINNIS:

1. M. S. L. de Carteret est-il sous-ministre de la Défense nationale pour l'air ?

2. Dans le cas de l'affirmative *a*) quand a-t-il été nommé, et *b*) quel est son salaire actuel?

3. Quel était son emploi, son métier ou sa profession avant d'accepter son poste actuel au Gouvernement?

4. Continue-t-il à donner une participation active à ses affaires, à son métier ou à sa profession d'autrefois pendant qu'il est au service du Gouvernement?

5. Le cas échéant, quelle partie de son temps donne-t-il à ses fonctions avec le Gouvernement, et quelle partie à son ancien emploi?

L'hon. M. POWER:

1. Oui.

2. *a*) Le 1er février 1941. *b*) Pas de traitement ni d'allocation de l'Etat.

3. M. S. L. de Carteret, vice-président et gérant général de la Canadian International Paper Company; président de la Continental Paper Products Limited; président de la Masonite Company of Canada Limited; président de l'International Fibre Board Limited.

4. Oui.

5. Son service est à temps continu pour l'Etat et il consacre ensuite une partie de ses loisirs à la surveillance générale de ses affaires antérieures.

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE

M. COLDWELL:

a) Combien de requêtes le Conseil national du travail en temps de guerre a-t-il entendues, jusqu'aujourd'hui, relativement à des augmentations de salaires et de versements d'indemnité de vie chère? *b*) Combien de ces requêtes ont été présentées au conseil par l'entremise des employeurs, et combien par l'entremise des employés? *c*) Combien d'augmentations de salaires le conseil a-t-il accordées à la suite de requêtes présentées par les employeurs, et à la suite de requêtes présentées par les employés? *d*) Combien de versements d'indemnités de vie chère ou d'augmentations a-t-on accordés dans chacune des deux catégories de demandes? *e*) Quelles ont été, dans chaque cas, les raisons de l'acceptation ainsi que, le cas échéant, les raisons du refus des requêtes?

L'hon. M. MITCHELL:

a) Depuis son établissement jusqu'au 6 mai 1942, le Conseil national du travail en temps de guerre a reçu 152 requêtes. Il en a réglé 96, dont 75 se rapportaient à des augmentations de salaires et à des versements d'indemnités de vie chère.

b) Des 75 requêtes examinées, les employeurs en ont présenté 53, les employés 10, et les représentants des employeurs et des employés 12. De ces requêtes, 63 se rapportaient à des augmentations de salaires et 12 à des indemnités de vie chère.

c) Des augmentations de salaires ont été accordées en totalité ou en partie dans 40 requêtes présentées par des employeurs, dans 9 requêtes venant des employés et dans 12 requêtes formulées par les employeurs et les employés. Les refus ont porté sur une requête d'employeur et une requête d'employés, visant à modifier les salaires.

d) Le versement ou la modification des indemnités de vie chère ont été autorisés dans 10 requêtes présentées par des employeurs. Une requête à l'effet de dispenser du versement d'indemnités additionnelles a été accordée sous l'empire des dispositions de l'article 13 du décret. Dans une requête d'employeur pour modifier les indemnités la permission a été refusée.

e) Dans 26 requêtes présentées par les employeurs, dans une requête présentée par les employés et dans 7 requêtes présentées conjointement, les augmentations de salaires ont été approuvées aux termes de l'article 11 (2) du décret relatif aux salaires et aux indemnités de vie chère en temps de guerre, car les salaires en vigueur ont été trouvés bas, comparés à ceux généralement versés pour du travail correspondant dans les localités semblables.

Dans deux requêtes d'employés les salaires ont été trouvés bas, et le Conseil a ordonné un relèvement pour certaines catégories d'emplois; dans les autres catégories, les salaires n'ont pas été jugés inférieurs.

Dans deux requêtes d'employés les augmentations ont été accordées partiellement et non en totalité, afin d'établir les taux de base au niveau des taux généralement en vigueur pour du travail correspondant dans les localités semblables.

Dans une requête d'employés le relèvement des taux de base des salaires a été refusé parce que le Conseil a trouvé que les taux en vigueur n'étaient pas inférieurs au sens du décret.

Dans une requête d'employeur les modifications proposées au plan de compensation des vendeurs ont été refusées, parce que la proposition a été jugé contraire aux dispositions du décret.

A la suite de 14 requêtes (où la décision s'appliquait aux employés assujettis à des contrats collectifs) on a approuvé des augmentations de salaires, afin que le traitement de base des employés canadiens puisse s'équilibrer avec les tarifs payés par les sociétés requérantes aux employés engagés dans des emplois comparables, régis par des contrats collectifs ou la coutume établie, à l'extérieur du Canada. Dans chacun de ces cas, on a stipulé que l'indemnité de vie chère ne devait pas être payée.

Dans 5 cas, on a approuvé le paiement du tarif des heures supplémentaires, lorsque les employés devaient travailler plus que le nombre d'heures d'une semaine réglementaire.

On a approuvé une requête en commun, demandant une augmentation de salaire remplaçant les tarifs du travail à la pièce.

Relativement à une requête d'employeur, on a approuvé une échelle de salaires qui ne paraissait pas excessive et qui était en vigueur avant la date du décret.

Dans un cas, la requête d'un employeur a été approuvée. Elle demandait la normalisation du salaire de base des pilotes d'avions employés dans des opérations en commun.

Relativement à une requête en commun, faite à la suite d'un contrat collectif, permission a été accordée de verser une indemnité fondée sur les salaires horaires à l'exclusion des heures supplémentaires.

A la suite de 10 requêtes émanant d'employeurs, on a approuvé le versement d'une indemnité de vie chère, parce qu'elle paraissait "juste et raisonnable" sous l'empire des dispositions de l'article 12 *b*) du décret C.P. 8253.

Dans un cas où la requête avait été présentée par l'employeur, on a dispensé ce dernier du versement de l'indemnité de vie chère parce qu'il avait démontré que son entreprise n'était pas profitable.

On a rejeté la requête d'un employeur demandant de rectifier l'indemnité de vie chère. La rectification projetée ne se conformait pas aux dispositions du décret.

L'HÔPITAL COLONEL BELCHER, À CALGARY

M. HANSELL:

1. Depuis combien d'années l'hôpital Colonel Belcher est-il installé sur la Huitième Avenue, à Calgary?
2. Le Gouvernement est-il propriétaire de cet édifice?
3. Dans le cas de l'affirmative, quand en a-t-on fait l'achat et à quel prix?
4. Si non, quel en est le loyer mensuel ou annuel, et quel est le loyer total payé depuis la première occupation de cet édifice?
5. En plus du loyer, qu'a-t-on payé pour tout ou tous changements, ou pour toutes autres choses se rapportant à l'occupation de cet édifice?

L'hon. M. HOWE:

1. Depuis le 1er juillet 1926.
2. Non.
3. Répondu sous le no 2.
4. *a*) $17,404 par année pour une superficie globale de 22,076 pieds carrés, du 1er juillet 1926 au 31 décembre 1927.

$22,750 par année pour une superficie globale de 28,016 pieds carrés, du 1er janvier 1928 au 21 novembre 1929.

$26,730 par année pour une superficie globale de 37,016 pieds carrés, du 22 novembre 1929 au 31 mars 1938.

$17,820 par année pour une superficie globale de 37,016 pieds carrés, du 1er avril 1938 à la date actuelle.

Antérieurement au 1er avril 1938, toute augmentation des impôts sur le taux de 1926 perçus par la ville après le 1er juillet 1933 était à la charge le l'Etat. Depuis le 1er avril 1938, toutes les taxes sont acquittées par le bailleur.

b) $371,305.15, y compris les impôts acquittés par l'Etat.

5. Améliorations et réparations, $32,978.01. Fournitures diverses et entretien, $1,819.56.

PRODUCTION ET RÉGIE DE L'ACIER

M. CASTLEDEN:

1. Quelles mesures prend-on, sous la direction du régisseur de l'acier, pour répartir l'approvisionnement disponible d'acier parmi les diverses industries de guerre?
2. Quelle est la capacité totale de rendement, en tonnes, des fours à acier des fonderies du Canada, pour 1941 et 1942?
3. Quelle a été la production totale, en tonnes, des fours à acier et des fonderies en 1941?

L'hon. M. HOWE:

1. Les programmes de laminage sont assujettis à un contrôle, en vue du maintien des approvisionnements d'acier pour la production d'articles utilisés directement pour des fins de guerre. En outre, on conclut des arrangements selon lesquels la production de l'acier requis pour l'agrandissement des usines de guerre ne doit pas dépasser les besoins réels. La production d'acier pour d'autres fins indirectes de guerre et pour la fabrication d'articles essentiels à la population civile est réglée de la manière la plus avantageuse, eu égard aux besoins découlant directement de la guerre.

2. La capacité reconnue de production de lingots d'acier est plus ou moins théorique, et elle ne donne pas une idée exacte de la production, car cette dernière dépasse les calculs dans bien des cas et elle peut être moindre lorsqu'il s'agit d'aciers d'une fabrication plus difficile. Quant aux moulages, la production dépend de la nature des pièces à produire, ainsi que de leurs dimensions et de leur poids; elle varie aussi selon que l'on utilise de l'acier au carbone ou des alliages d'acier, et d'autres facteurs entrent également en ligne de compte.

3. Production en 1941: Lingots d'acier, 2,583,253 tonnes courtes; moulages d'acier, 123,248 tonnes courtes; moulages en fonte grise, 351,809 tonnes courtes; moulages en fonte malléable, 75,395 tonnes courtes.

WARTIME HOUSING LIMITED.—SALAIRES ET DÉPENSES.

M. NICHOLSON:

Quels montants a-t-on versés, jusqu'aujourd'hui, *a*) en salaires, *b*) en dépenses, au gérant général et aux directeurs de la Wartime Housing Limited?

L'hon. M. HOWE:

	Nom	Salaire	Dépenses
	J. M. Pigott.....	Néant	$2,856.89
(a)	V. T. Goggin.....	$10,547.84	2,304.19
	W. L. Somerville...	Néant	463.11
	Charles David	Néant	755.04
	Major W. E. Tibbs..	Néant	616.85
	Hedley C. Wilson....	Néant	538.20
	Ernest Ingles	Néant	Néant
	Robert Gourley	Néant	Néant

NOTA:—(*a*) Pour la période écoulée entre le 10 mars 1941 et le 31 mars 1942. Tous les autres chiffres couvrent la période écoulée entre la date de la constitution en sociétés et le 31 mars 1942.

PLAQUETTE INTITULÉE: "LE PARC NATIONAL DE JASPER"

M. MACDONALD (Halifax):

1. Les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils publié, en 1941, une plaquette intitulée: "Le parc national de Jasper"?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien en a-t-on imprimé d'exemplaires, et quel en a été le coût total?
3. A-t-on demandé des soumissions pour ce travail?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires, et le montant de chacune des soumissions?

5. Qui a obtenu le contrat?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. 61,805 exemplaires; coût global, $6,723.93.

3 et 4. On a demandé des soumissions pour l'impression en 1940 et pour la réimpression en 1941. Le contrat a été négocié et passé avec Mortimer Limited, d'Ottawa, qui avait envoyé la plus basse soumission.

5. Voir réponse aux nos 3 et 4.

M. W. J. SMITH

M. WRIGHT:

1. M. W. J. Smith, ancien shérif du district de Shaunavon, est-il, à quelque titre que ce soit, au service du ministère de l'Agriculture?

2. Le cas échéant, quelle rémunération lui a-t-on apyée, au cours de la dernière année financière, *a*) en salaire et *b*) en dépenses?

L'hon. M. GARDINER:

1. Non.

2. Réponse au n° 1.

RARETÉ DU BŒUF

M. LACOMBE:

1. Etant donné l'augmentation considérable, depuis janvier 1942, de l'exportation du bœuf canadien aux Etats-Unis, le Gouvernement entend-il imposer un embargo sur cette exportation?

2. Vu la rareté du bœuf dans les principaux centre de l'Est du Canada, le Gouvernement prendra-t-il les mesures nécessaires pour parer à la disette actuelle?

L'hon. M. GARDINER:

1. Le Gouvernement fera connaître sa politique à l'occasion.

2. Les approvisionnements de bœuf sur les marchés de l'Est ont augmenté depuis deux semaines et l'on compte qu'ils augmenteront davantage quand le contingent d'exportation aux Etats-Unis aura été atteint.

NATIONAL STEEL CAR CORPORATION—BOMBARDIERS MARTIN

M. NOSEWORTHY:

1. A quelle date a-t-on autorisé la National Steel Car Corporation, de Malton, à commencer la fabrication des bombardiers Martin?

2. Cette autorisation a-t-elle été accordée par le gouvernement canadien ou le gouvernement britannique?

3. A quelle date a-t-on renoncé à cette entreprise?

4. Combien d'heures de travail a-t-on consacrées à cette entreprise?

5. Quelle a été la somme des deniers publics engagée dans cette entreprise?

6. Quelles ententes financières avait-on conclues avec ladite compagnie relativement à cette entreprise?

7. Combien de bombardiers Martin a-t-on construits?

8. Pourquoi a-t-on renoncé à cette entreprise?

[M. Macdonald (Halifax).]

L'hon. M. HOWE:

1. Le 26 avril 1941.

2. Par le gouvernement canadien.

3. Un préavis de renonciation a été donné le 26 novembre 1941, et l'on a définitivement renoncé à l'entreprise le 29 décembre 1941.

4. On n'a pas encore fait la vérification de ce projet ni déterminé le nombre d'heures de travail.

5. Le total des dépenses engagées dans cette entreprise est de $781,907.37, dont un montant considérable est recouvrable de la façon suivante:

a) en faisant servir le matériel acheté pour le contrat des avions Martin B-26 à la fabrication des avions de bombardement Lancaster, confiée à la National Steel Car Corporation.

b) Par la vente d'échafaudages et d'outils non utilisables dans la fabrication des avions Lancaster.

6. Le contrat adjugé par le ministère à la National Steel Car Corporation comportait un prix d'essai.

7. Aucun.

8. On a renoncé au projet de fabriquer des avions Martin B-26 au Canada parce qu'on s'est rendu compte qu'il fallait apporter un grand nombre de changements à l'outillage avant que le plan pût donner satisfaction, ce qui eût occasionné un retard d'environ six mois. Dans l'intervalle, le gouvernement du Royaume-Uni nous pressait de construire un nouveau bombardier quadrimoteur, et en guise d'encouragement, il a promis de nous faire envoyer des Etats-Unis tous les avions Martin B-26 dont nous aurions besoin, dans moins de temps qu'il nous faudrait pour les construire au pays.

*RARETÉ DE CAOUTCHOUC, D'ESSENCE ET D'HUILE—EXPOSITION D'OTTAWA

L'hon. M. BRUCE:

1. Existe-t-il, au Canada, une disette de caoutchouc pour les fins militaires?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle en est la gravité?

3. Y a-t-il une disette d'huile et d'essence?

4. Le Gouvernement conseillera-t-il aux directeurs de l'Association de l'Exposition d'Ottawa de ne pas tenir d'exposition cette année?

L'hon. M. HOWE: Je pense pouvoir répondre de vive voix. Nous ne manquons pas actuellement de caoutchouc pour les fins militaires, bien que nos stocks soient nécessairement limités. Il y a cependant pénurie d'essence. Quant au n° 4, le Gouvernement fera un exposé de politique en temps opportun.

L'hon. M. HANSON: Le ministre aura-t-il l'obligeance, lorsqu'il prendra la parole sur le projet de résolution actuellement à l'étude, de nous fournir un peu plus de détails sur la

situation au sujet de l'essence? Des restrictions sévères existent et le peuple devrait en connaître la raison. Je ne m'oppose aucunement aux restrictions imposées, mais le ministre pourrait peut-être nous exposer plus en détail ce qu'on en attend et nous faire connaître la gravité de la situation.

L'hon. M. HOWE: Je me rendrai avec plaisir au vœu de l'honorable député.

DIRECTEUR DE LA RÉCUPÉRATION

M. NICHOLSON:

1. Le Gouvernement a-t-il quelque renseignement sur le salaire que touchait antérieurement le directeur de la récupération, M. LaFerle, comme directeur du trafic à la Robert Simpson Company?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel était ce salaire?
3. M. LaFerle exerce-t-il encore ses fonctions chez ses anciens patrons? Dans le cas de l'affirmative, à quel salaire?

L'hon. M. THORSON:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Non; il est employé d'une façon continue par le département des Services nationaux de guerre.

PERTES MARITIMES CANADIENNES—UTILISATION DE BASES DANS L'EIRE

M. CHURCH:

1. A combien de tonnes évalue-t-on les pertes de la marine marchande canadienne, depuis le commencement de la guerre, et quel a été le nombre des pertes de vie des ressortissants ou des soldats canadiens, au large des côtes de l'Irlande, au cours de cette guerre?
2. Quels sont les navires canadiens qui ont péri dans cette zone?
3. Quelle mesure prend-on pour obtenir l'usage immédiat de ces bases impériales?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Il n'est pas dans l'intérêt public de communiquer des renseignements sur les pertes en navires et en hommes sur des théâtres déterminés de guerre, ou au sujet de l'emploi de bases impériales.

2 et 3. Réponse sous le n° 1.

AVIONS FOURNIS À DES PAYS NEUTRES

M. COLDWELL:

1. Depuis le 1er juin 1941, a-t-on fourni des avions, en particulier des Fleet 16, à des pays qui étaient ou qui sont neutres?
2. Dans l'affirmative, à quels pays, et en quelle quantité?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Depuis le 1er juin 1941, un permis d'exportation a été accordé pour l'expédition d'avions du Canada à d'autres pays que ceux de l'Empire britannique et les Etats-Unis. Le permis en question, délivré le 23 août 1941, porte sur 18 avions de bombardement Douglas appartenant au corps d'aviation norvégien, et qu'il avait vendus au gouvernement péruvien. Les avions n'ont jamais été la propriété du gouvernement canadien et l'exportation n'a eu lieu qu'après qu'on eût constaté que l'aviation canadienne et la Royal Air Force, auxquelles on les a d'abord offerts, ne pouvaient les utiliser, quand le corps d'aviation norvégien s'est rendu compte qu'ils ne répondaient pas à ses exigences.
2. Immédiatement avant le 1er juin 1941 (le 29 mai), l'Etat a autorisé l'exportation de 10 avions d'instruction Fleet du modèle 16 au Portugal, à l'usage de la marine portugaise. Il l'a fait après avoir consulté le gouvernement du Royaume-Uni, en considération des relations amicales qui existent avec le Portugal.
3. Il ne serait pas dans l'intérêt public de révéler l'étendue et la nature des exportations d'avions aux Etats-Unis.

DIFFÉRENDS INDUSTRIELS—INTERVENTION DE LA MILICE ACTIVE

M. BLACKMORE:

1. A quelles dates, depuis 1915, et en quels endroits a-t-on fait intervenir la milice active canadienne, à la suite d'un arrêté en conseil ou autrement, dans le but de mettre fin à des émeutes ou à des soulèvements provenant de différends industriels?
2. Dans chaque cas, de quel différend spécial l'émeute ou le soulèvement nécessitant l'intervention de la milice sont-ils nés?
3. Quelles ont été les causes immédiates du soulèvement dans chaque cas?
4. Quelles ont été les causes générales du soulèvement dans chaque cas?
5. Si le soulèvement a été provoqué par une grève, quels ont été les causes et le résultat final de la grève?
6. Dans quelles situations, le cas échéant, les soulèvements se sont-ils rattachés à des questions politiques ou à du mécontentement contre le Gouvernement?
7. Quels sont les actes manifestes commis par les personnes responsables de l'émeute ou des soulèvements?
8. Quels ont été les effectifs du détachement de la milice auquel on a fait appel dans chaque cas?
9. Pendant combien de temps le détachement de la milice a-t-il été de service dans chaque cas?
10. A quel endroit, avant et après les soulèvements, le détachement de la milice auquel on avait fait appel était-il en garnison?
11. Combien y a-t-il eu de morts ou de blessés parmi les miliciens et parmi les civils, chaque fois qu'est intervenue la milice?
12. Chaque fois qu'on a ainsi fait appel à la milice, combien y a-t-il eu d'arrestation de prétendus émeutiers, etc.?
13. Quelles ont été les accusations portées contre chaque personne mise en état d'arrestation, dans chaque cas?
14. Combien y a-t-il eu de condamnations de personnes mises en état d'arrestation à chaque occasion? A quels endroits ont eu lieu les procès? Existe-t-il un compte rendu de ces procès?

L'hon. M. RALSTON: Je demande à l'honorable député qui a fait inscrire cette question au *Feuilleton* s'il tient vraiment à ce que nous remontions à vingt-sept ans pour examiner non seulement les cas où la milice active a été appelée mais encore la querelle en cause, les causes immédiates et générales des soulèvements, la question de savoir s'il s'agissait d'une grève, le résultat de la grève et si elle était reliée à des questions politiques, quels actes manifestes ont été commis par les gens responsables de l'émeute ou des troubles; l'effectif de milice dans chaque cas; la durée de son intervention; l'endroit où les troupes étaient de service avant et après les troubles; le nombre des morts et blessés tant militaires que civils; le nombre d'arrestations effectuées chaque fois; les accusations portées contre chacun des intéressés; les condamnations décrétées, les endroits où les procès eurent lieu, et la question de savoir si on possède des comptes rendus des causes instruites.

Des VOIX: Rayée.

M. BLACKMORE: Vu que les questions tiennent une si large place dans nos délibérations, je suis parfaitement fondé à demander ces renseignements.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas saisi ce que mon honorable ami vient de dire, mais je suis d'avis qu'avant que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents, l'honorable député devrait y songer davantage. Nous avons autre chose à faire qu'à examiner des dossiers portant sur une période de 27 ans pour y puiser des renseignements comme ceux-là, et je réponds à mon honorable ami que, de prime abord au moins, à une époque comme celle que nous traversons, la question occasionnerait pour le ministère une somme de travail excessive et exigerait trop de temps.

Des VOIX: Rayée.

M. BLACKMORE: Cette question ne devrait pas être rayée. On pourrait la réserver.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

UTILISATION DE L'ACIER DANS LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE POUR M. J. FRANCISCHINI

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. La division des priorités du ministère des Munitions et approvisionnements a-t-elle accordé un permis d'utiliser de l'acier dans la construction d'un édifice ou d'une maison pour M. J. Francischini, récemment libéré d'un camp de concentration?

2. Le cas échéant, quelle quantité d'acier a-t-on accordée pour cette construction?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

[M. Blackmore.]

EXPORTATION AU JAPON ET EN TURQUIE

M. ROY:

1. Le Canada a-t-il exporté des céréales et des métaux ou autres produits, au Japon et à la Turquie, en 1940 et 1941?

2. Le cas échéant, quelle quantité en a été exportée à ces deux pays, et à quelles dates?

L'hon. M. MacKINNON:

1 et 2. Conformément à la politique annoncée par le ministre du Commerce à la Chambre des communes le 2 février, aucune information n'est disponible touchant les importations et les exportations canadiennes de denrées d'après les pays d'origine ou de destination pour la durée de la guerre.

EXPORTATIONS EN ESPAGNE

M. ROY:

1. L'Espagne a-t-elle importé des céréales et des métaux du Canada en 1941?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles quantités de blé, de nickel, d'aluminium, d'autres métaux et ferraille ont été exportées vers ce pays au cours du premier semestre et combien pendant la dernière partie de ladite année?

3. Y a-t-il eu, depuis le 1er janvier 1942, de ces matières d'exportées vers ce pays et dans le cas de l'affirmative, quelle espèce et quelle quantité?

L'hon. M. MacKINNON: Conformément à la politique exposée à la Chambre des communes par le ministre du Commerce, le 2 février 1942, il n'est pas possible, pendant la guerre, de faire connaître, par pays, les détails de nos importations et de nos exportations.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

OBJECTEURS DE CONSCIENCE—EMPLOI DANS LES INDUSTRIES DE GUERRE OU EN SERVICE DANS LES CAMPS.

M. CRUICKSHANK:

1. Quelle est l'attitude du Gouvernement sur l'embauchage des objecteurs de conscience dans les entreprises de guerre?

2. Quelques-uns de ces gens sont-ils embauchés dans les industries et les entreprises de guerre et sont-ils rémunérés d'après l'échelle régulière de salaires?

3. Si quelques membres de la catégorie ci-haut mentionnée, d'âge militaire, sont embauchés dans les industries de guerre, peuvent-ils être rappelés à l'avenir à faire du service dans un camp de travail pour la durée de la guerre, suivant les dispositions de l'article 20 des Règlements de 1940 sur les services nationaux de guerre (Recrues), (Codification de 1941)?

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de gallons d'essence a-t-on vendus, au Canada, *a*) au détail, *b*) en gros, dans chacune des années écoulées de 1938 à 1941 inclusivement?

2. *a*) Combien a-t-on distribué de carnets de rationnement d'essence jusqu'aujourd'hui? *b*) Quel en est le nombre dans chaque catégorie? c) Combien peut-on acheter de gallons d'essence par mois ou par année, dans chaque catégorie?

3. Si le maximum autorisé par les carnets de rationnement allait être acheté en réalité au cours de l'année, quelle serait la consommation d'essence au cours de l'année commençant le 1er avril 1942?

4. Quelle est, dans l'estimation du régisseur des huiles, la quantité d'essence que consommeront, au cours de l'année commençant le 1er avril 1942, les personnes ou les compagnies dispensées de carnets de rationnement?

CONTRATS POUR LA VENTE DE L'HUILE DE GRAISSAGE USAGÉE

M. PERLEY:

1. Quels contrats a-t-on acceptés ou accordés pour la vente globale de l'huile de graissage usagée dans chacun des centres d'entraînement de l'aviation et de l'armée dans la province de la Saskatchewan?

2. Quelles personnes ou compagnies détiennent ces contrats et quels sont les termes de chacun de ces contrats?

COMITÉ DE LA RESTAURATION

M. DESMOND:

1. Quels sont les noms et la compétence de chacun des spécialistes dont on a retenu les services au comité de la restauration que préside le Dr James, et quelle rémunération paie-t-on à chacun?

2. Publiera-t-on leurs recommandations?

3. Mettra-t-on leurs recommandations à la disposition des membres de la Chambre des communes?

L'hon. M. McLARTY: Je dépose le document.

ÉCONOMIE DU PAPIER

L'hon. M. BRUCE:

1. Le Gouvernement est-il d'avis qu'il existe quelque disette de papier au Canada *a*) à l'heure actuelle ou, *b*) qu'il s'en produira une bientôt?

2. A-t-on pris certaines mesures pour pratiquer une économie dans les divers départements du Gouvernement, et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

3. Le Gouvernement est-il au courant du fait que le Bureau de l'information publique envoie des publications en triplicata?

SALAIRES DES OUVRIERS-MENUISIERS, PEINTRES ET PLOMBIERS

M. ROY:

Quelle est l'échelle des salaires en vigueur pour les ouvriers-menuisiers, les peintres et les plombiers employés aux travaux du département des Travaux publics et de la Défense nationale?

CONDITIONS DE TRAVAIL

LOCK-OUT À KITCHENER, ONTARIO—ÉTABLISSEMENT DE SALAISON DE LA COMPAGNIE DUMART

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Pour faire suite à ma question d'hier sur le différend de l'établissement Dumart, puis-je demander au ministre du Travail s'il est vrai qu'à une conférence tenue hier à Kitchener la direction a refusé d'accepter tout genre d'arbitrage et de rouvrir l'établissement? Le ministre est-il en mesure de faire une nouvelle déclaration à ce sujet?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je crois pouvoir faire une déclaration à ce sujet. Mon honorable ami comprendra que je viens d'entrer en ville, mais je puis dire que, d'abord, il y a eu déclaration de grève illégale à Kitchener avant-hier.

M. HOMUTH: Une grève illégale.

L'hon. M. MITCHELL: A la suite du congédiement de quatre employés, le ministère dépêcha un conciliateur sur les lieux et il s'efforça de régler le différend. La compagnie considère actuellement ces hommes comme des employés congédiés. Ce que l'honorable représentant a dit concernant l'arbitrage est tout à fait juste. On rouvrira l'établissement et la direction reprendra les employés qu'elle juge devoir reprendre. Les ouvriers ont convenu qu'on permette aux intéressés de reprendre leur travail sans être l'objet de distinctions injustes. L'honorable député peut être assuré que le ministère ne négligera aucun effort en vue de régler le différend qui s'est élevé dans cet établissement.

M. MacINNIS: N'y a-t-il pas eu un lock-out à l'établissement Dumart? Le ministère du Travail soumettra-t-il cette question au ministère de la Justice afin que ce dernier prenne les mesures qui s'imposent, comme il l'a fait dans le cas de la grève aux chantiers maritimes de Midland?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député dispose peut-être plus de renseignements que moi à ce sujet.

M. MacINNIS: Cela relève de votre ministère.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai bien pesé mes paroles avant de dire qu'il s'agissait d'une grève illégale. L'honorable représentant peut l'appeler un lock-out, mais je ne crois pas que c'en soit un.

M. MacINNIS: Ces employés peuvent-ils retourner au travail?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai assuré l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) que le ministère ferait tout en son possible pour régler le différend. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) comprendra la complexité de négociations de ce genre et il n'est pas sans savoir que certaines questions posées à la Chambre des

Communes, alors que nous sommes sur le point de régler un différend, nous rendent la tâche très difficile.

M. MacINNIS: Qui vous rend la tâche difficile?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne laisse pas entendre que l'honorable député le fait.

RESSORTISSANTS JAPONAIS

QUESTION RELATIVE AU MOUVEMENT DES HOMMES DE LA CÔTE DU PACIFIQUE VERS LES CAMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire poser une question au ministre du Travail. Peut-il nous dire quand les Japonais de sexe masculin seront transportés de la côte du Pacifique aux camps aménagés à leur intention et susceptibles de loger plusieurs centaines d'hommes?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Ces camps seront occupés le plus tôt possible, mais la commission de sécurité de la Colombie-Britannique m'informe qu'on donne préséance aux Japonais destinés aux champs de betterave de l'Alberta et du Manitoba et qu'en outre, on s'attend que les camps seront occupés à la fin du mois.

M. CRUICKSHANK: Vu que les incidents survenus sur le littoral occidental m'intéressent tout particulièrement, puis-je poser une autre question? Dois-je conclure que l'industrie du sucre doit avoir préséance sur la sécurité de la population du Pacifique?

L'hon. M. MITCHELL: Je dois dire que le public de la Colombie-Britannique tenait à voir les Japonais sortir de la province.

M. CRUICKSHANK: Les camps sont vides.

L'hon. M. MITCHELL: Un instant. La commission de sécurité de la Colombie-Britannique m'apprend qu'elle se hâte, d'accord avec l'opinion publique de la province, de faire partir au plus tôt les Japonais pour les champs de betterave du Manitoba et de l'Alberta. Pour ce qui est des grands industriels, ils n'ont pas voix au chapitre.

M. HOMUTH: Ni aucun emploi.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne veux pas que l'impression se répande que les grands industriels ont quoi que ce soit à voir à la question.

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Je n'ai pas parlé des grands industriels. Je ne veux pas qu'un ministre m'attiribue certains propos. Je suis tout à fait en mesure d'exprimer ce que j'ai à dire. J'ai parlé de l'industrie du sucre.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE

LE GÉNÉRAL DE GAULLE—L'EIRE ET LE GOUVERNEMENT DE VICHY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Puis-je demander au premier ministre de nous dire à une date ultérieure ce qu'est sa politique étrangère relativement à la reconnaissance du général de Gaulle, à l'Eire et au gouvernement de Vichy?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La politique étrangère du gouvernement est de faire tout en notre pouvoir pour obtenir la victoire et de ne rien faire qui pourrait compromettre cet objectif.

L'ARMÉE CANADIENNE

ALLUSION À UNE DÉCLARATION DE L'HON. M. HANSON AU SUJET DE L'EXTENSION DE LA PÉRIODE D'INSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Le chef de l'opposition (M. Hanson) a déclaré comme en fait foi le hansard qu'il avait recommandé l'extension de la période d'instruction d'un à quatre mois, et que tout le mérite lui en revenait. Je voudrais savoir si cette déclaration est officiellement et techniquement exacte.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES BÉNÉFICES POSTÉRIEURS AU LICENCIEMENT RELATIVEMENT À LA PÉRIODE DE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Puis-je savoir combien de chefs de familles et combien de célibataires, licenciés de l'armée, reçoivent actuellement les bénéfices postérieurs au licenciement en attendant de se trouver du travail?

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

PERTES MARITIMES

ANNONCE DE LA PERTE D'UN SECOND VAISSEAU DANS LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Le ministre du Service naval me permettrait-il de lui demander s'il est vrai qu'un autre vaisseau a été coulé dans le Saint-Laurent?

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre du Service naval: Monsieur l'Orateur,

c'est précisément pour faire une déclaration à ce sujet que je m'étais levé; mais j'ai cédé la parole à mon honorable ami.

Hier, j'ai déclaré aux journaux qu'un sous-marin ennemi avait coulé un cargo dans le fleuve Saint-Laurent. Cette déclaration était tout à fait exacte, d'après les renseignements alors en ma possession ou en la possession du ministère. J'ai ajouté que nous ne prendrions pas pour règle de rendre publique toute nouvelle d'autres torpillages dans la région en cause, afin de priver l'ennemi de renseignements qui pourraient lui être utiles. Telle est la politique à laquelle je dois me conformer. Puisque, néanmoins, les deux épisodes constituent en quelque sorte un seul et même événement, je crois devoir annoncer à la Chambre qu'un autre vaisseau a été coulé à peu près dans la même région et à peu près en même temps. Ainsi, même si je dois dorénavant m'en tenir à ma déclaration d'hier, à l'effet que nous n'allons pas publier de renseignements susceptibles de servir les fins de l'ennemi, j'estime que puisque ces vaisseaux ont été coulés à peu près en même temps et à peu près au même endroit, je puis considérer ce double sinistre comme un seul et même incident qui échappe à la restriction que je me suis imposée hier.

Les renseignements de cette nature ne peuvent être fournis en réponse aux questions posées en Chambre ou ailleurs, ni ne le seront sous aucun prétexte, tant que nous ne serons pas convaincus que l'ennemi ne peut en profiter. Aux honorables députés qui sont enclins à critiquer les règlements de la censure et le silence dont on entoure ces questions, je répondrai que nous captons au ministère tous les programmes radiodiffusés d'Allemagne et que, ce matin même, la radio allemande annonçait qu'un de leurs sous-marins avait coulé un navire dans le Saint-Laurent; que cela représentait la plus longue randonnée jamais accomplie par un submersible allemand; que l'événement avait semé la consternation au Canada; que le ministère avait déclaré qu'on ne publierait aucune autre nouvelle à ce sujet, preuve suffisante de notre aterrement, et ainsi de suite, donnant à cette nouvelle la plus grande publicité. Il est évident que, si les Allemands donnent une si grande importance à la question, nous devons y attacher la même importance, et que nous ne saurions communiquer à la ronde des renseignements qui pourraient porter atteinte à la sécurité de nos marins et de nos biens ainsi que ceux des alliés, uniquement pour satisfaire tel ou tel groupe de personnes, si influentes soient-elles. Toutefois, je puis annoncer que, bien que nous l'ignorions au moment où la nouvelle fut annoncée hier, un deuxième navire a été coulé.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR TOUS LES SOUS-MARINS DANS LES EAUX DES ÎLES ST-PIERRE ET MIQUELON

M. T. L. CHURCH (Broadview): En marge de la déclaration du ministre du Service naval, puis-je lui demander s'il est au courant de l'invasion par des sous-marins allemands, depuis un an, des bras de mer, des estuaires et des havres des îles Saint-Pierre et Miquelon et du fait que des signaux sont donnés, le soir, sur la rive pour la destruction des navires?

M. l'ORATEUR: Je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. CHURCH: Je l'y ferai inscrire si on veut, quoiqu'on ne puisse obtenir de réponse aux questions inscrites au *Feuilleton*. Voici une question que j'y ai fait inscrire et à laquelle on a répondu aujourd'hui au sujet des bases allemandes dans l'Atlantique au large de l'Irlande et des pertes de vaisseaux alliés. Bien que ce renseignement sur les pertes dans l'Atlantique soit communiqué presque chaque mois par l'amirauté britannique, le premier ministre a refusé aujourd'hui de révéler ces pertes à la Chambre. Je vais être contraint de soulever la question sur une motion d'ajournement, comme aussi la question relative au gouvernement de Vichy et celle qui porte sur le défaut par le Canada de reconnaître le général de Gaulle.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami voudrait-il me permettre de voir la question et la réponse dont il vient de parler? Je crois de mon devoir de lire cette question ainsi que la réponse que j'y ai donnée. Les voici:

1. A combien de tonnes évalue-t-on les pertes de la marine marchande canadienne, depuis le commencement de la guerre, et quel a été le nombre des pertes de vie des ressortissants ou des soldats canadiens, au large des côtes de l'Irlande, au cours de cette guerre?

2. Quels sont les navires canadiens qui ont péri dans cette zone?

3. Quelle mesure prend-on pour obtenir l'usage immédiat de ces bases impériales?

A quoi j'ai répondu:

1. Il n'est pas dans l'intérêt public de communiquer des renseignements sur les pertes en navires et en hommes sur des théâtres déterminés de guerre, ou au sujet de l'emploi de bases impériales.

2 et 3. Réponse sous le n° 1.

Mon honorable ami trouvera que la réponse ne s'écarte guère sur les points essentiels des renseignements que communique le Gouvernement britannique. D'ailleurs, il est conforme au désir formel du Gouvernement britannique que nous nous abstenions de rendre

publics les renseignements touchant ce qui se passe sur des théâtres déterminés de guerre, lorsque ces renseignements sont susceptibles de servir les fins de l'ennemi.

L'hon. M. MACDONALD (ministre du Service naval): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la question posée par l'honorable député de Broadview. Si j'ai bien compris, il a dit: Le ministre sait-il que les sous-marins allemands se servent, depuis un an, de bases établies dans certains bras de mer sur le littoral canadien?

L'hon. M. HANSON: Dans les îles françaises.

M. BLACK (Cumberland): Saint-Pierre et Miquelon.

L'hon. M. MACDONALD: Je crois qu'il a dit aussi dans le Saint-Laurent. L'honorable député serait-il assez bon de nous dire sur quoi il se fonde pour affirmer que les sous-marins allemands se servent depuis un an de bases établies sur nos côtes? J'ai devant moi la question qu'il a posée par écrit. Je cite:

Le Gouvernement sait-il que les sous-marins allemands se réfugient depuis presque deux ans dans les profonds estuaires, bras de mer et ports des îles St-Pierre et Miquelon, d'où, à l'aide de signaux lumineux le soir, ils réussissent à couler nos navires marchands.

L'honorable député affirme-t-il que tel est le cas?

L'hon. M. HANSON: Il pose simplement la question.

L'hon. M. MACDONALD: La Chambre veut autre chose que des insinuations et des allusions.

M. CHURCH: Où était notre marine pendant que tout cela se passait dans le Saint-Laurent?

L'hon. M. MACDONALD: Je répondrai à l'honorable député que je ne sais pas, qu'il ne sait pas lui-même, et qu'aucune autorité compétente ne sait s'il existe des bases de sous-marins allemands de ce côté-ci de l'Atlantique. J'ai déclaré à maintes reprises en Chambre que nous avions appris de source certaine que les sous-marins allemands pouvaient quitter leurs bases européennes, traverser l'océan et se promener quelques jours le long de nos côtes, puis retourner à leurs bases en France, en Allemagne ou dans un des pays conquis, sans être obligés de refaire leur plein d'huile. Je ne connais l'existence d'aucune base de ce genre. Il n'existe aucune baie profonde dans les havres de Saint-Pierre et Miquelon. Mais je désire savoir sur quoi mon honorable ami fonde son affirmation.

M. GRAY: Nous avons le droit de savoir, je crois, quel honorable député s'est permis cette déclaration.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. MACDONALD: C'est l'honorable député de Broadview.

L'hon. M. HANSON: Non. Il a posé une question, soyons francs. Tout cela me semble irrégulier.

M. CHURCH: J'ai aussi demandé quelles mesures avaient été prises pour seconder le magnifique travail du général de Gaulle, pour protéger le Canada contre un nid de pirates de l'Axe qui opéreraient de cette base; quelle action serait prise pour reconnaître et appuyer le général afin de protéger le Canada contre les sous-marins de ces pirates à Saint-Pierre et Miquelon qui opèrent au large de nos côtes orientales; j'ai des preuves à ce sujet; de plus, publiera-t-on tous les documents se rapportant à ces îles et aux sous-marins de l'Axe?

M. l'ORATEUR: Toute cette discussion, je crois, est irrégulière à l'appel de l'ordre du jour.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SECURITÉ DU CANADA.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 12 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la securité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): Monsieur le président hier soir, un peu avant six heures, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'a posé une série de questions. Pendant toute la soirée, ainsi que ce matin, les fonctionnaires de mon ministère, comptables et autres, se sont efforcés d'en obtenir les réponses, mais je ne les ai pas encore reçues. D'après ce qu'ils m'ont dit, ce travail demandera un jour ou deux et je ne puis donc aborder ce sujet maintenant. Cependant, je ne passerai pas à autre chose, monsieur le président et honorables membres du comité, sans présenter mes excuses à l'honorable député de Lake-Centre pour avoir exprimé quelque doute au sujet de la déclaration qu'il a faite, à savoir que les compagnies exploitantes des écoles d'observation aérienne ont une société mère. Je ne croyais pas qu'il en était ainsi, mais les renseignement recueillis ce matin démontrent que l'honorable député avait parfaitement raison.

L'hon. M. HANSON: N'est-il pas vrai, du moins dans un cas, que les actionnaires sont les

mêmes pour les deux sociétés, de sorte qu'il est difficile de les considérer comme société mère et filiale ou de dire que l'une est assujettie à l'autre, mais où, cependant, la société qui exploite l'école d'observation aérienne verse des honoraires à l'autre, contribuant ainsi à la rémunération des obligataires, bien que les actionnaires soient les mêmes pour les deux sociétés. Un tel état de choses ne devrait pas exister, il me semble.

L'hon. M. POWER: J'ai l'impression que l'affirmation du chef de l'opposition est exacte en substance. Je vais faire vérifier la chose.

L'hon. M. HANSON: Et leur nombre?

L'hon. M. POWER: Et leur nombre. J'ai en l'idée une compagnie qui a établi une école d'aviateurs-observateurs et qui porte le même nom que la compagnie mère, et j'étais persuadé que je faisais directement affaires avec cette dernière. C'est ainsi que je me suis trompé.

M. DIEFENBAKER: Je remercie le ministre de sa courtoisie. Elle ne dément pas la façon dont il gère son ministère.

M. TUSTIN: J'ai demandé hier au ministre si la Royal Air Force est incluse dans le plan de formation des aviateurs de l'Empire. Il m'a dit que non. Par la suite, il a affirmé que le Corps d'aviation royal canadien, exerce une espèce de surveillance des écoles de la Royal Air Force. Je lui ai aussi demandé si le Corps d'aviation royal canadien a placé de ses hommes dans ces centres de la Royal Air Force. Il a répondu que oui. Il a ajouté que parfois des hommes de la Royal Air Force sont attachés aux écoles du Corps d'aviation royal canadien. Etant donné que le ministre a dit qu'il exerce une espèce de contrôle général sur ces écoles de la Royal Air Force, il devrait préciser en quoi il consiste. Et quand il aura répondu à la question, je lui demanderai qui comble la différence de solde, lorsque des hommes de la Royal Air Force se trouvent attachés aux écoles du Corps d'aviation royal canadien et vice versa. Je crois savoir qu'il y a un écart considérable entre la solde du Corps d'aviation royal canadien et celle de la Royal Air Force.

L'hon. M. POWER: En ce qui concerne le contrôle du Corps d'aviation royal canadien sur la Royal Air Force, il s'exerce sous le double rapport de la discipline et du commandement. J'admets que pour le moment il est assez mal délimité et j'espère que la situation s'éclaircira à la suite des conférences qui se tiendront prochainement.

Pour ce qui est de la solde, je suis heureux qu'on m'ait signalé la question car, depuis des mois, on affirme dans les journaux et ailleurs que l'école de la Royal Air Force touche des rations différentes de celles des établissements du Corps d'aviation royal canadien, c'est-à-dire des rations de qualité inférieure. A en croire la rumeur, les aviateurs de la Royal Air Force dont la solde serait inférieure à celle de notre propre Corps auraient beaucoup de difficulté à joindre les deux bouts. La situation véritable c'est que la Royal Air Force, où qu'elle soit stationnée au Canada, touche du service de ravitaillement exactement les mêmes rations que le Corps d'aviation royal canadien. Cela répond à la première question. En deuxième lieu, les hommes de la Royal Air Force touchent la même solde que ceux de notre propre aviation, sauf peut-être dans certains métiers dont plusieurs ont un classement supérieur dans la Royal Air Force à celui l'aviation canadienne, mais c'est une différence d'ordre administratif qui regarde les deux forces. La norme ou taux de base de la solde de la Royal Air Force est portée au niveau de celle du Corps d'aviation royal canadien quand les hommes arrivent au Canada.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a-t-il l'intention de se charger de la formation des cadets dans tous les établissements où des corps de cadets sont attachés maintenant à l'armée, ou comment l'instruction sera-t-elle organisée et donnée?

L'hon. M. POWER: Le ministre de la Défense nationale, le ministre du Service naval et moi-même avons déclaré que nous espérions pouvoir en arriver à un arrangement satisfaisant. Pour ce qui est de l'Ontario, et je présume que mon honorable ami veut parler surtout de l'Ontario, la dernière démarche faite dans ce domaine est que le gouvernement provincial établit une espèce d'entraînement obligatoire; les cadets qui se destinent à l'armée ou à l'aviation seront ensemble, mais il est entendu que, quand ils auront atteint un certain âge,—je crois que c'est dix-sept ans,—ces étudiants pourront choisir d'entrer dans l'armée ou dans l'aviation.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ils seront donc entraînés pour la marine, pour l'armée et pour l'aviation, ou le seront-ils pour la marine?

L'hon. M. POWER: A plusieurs endroits, il n'est pas question de la marine; il en est question dans l'Ontario, je crois. Il ne surgira pas de difficultés entre la marine, d'un côté, et l'armée ou l'aviation, de l'autre. Je ne pense pas qu'il se présente de difficultés réelles entre l'armée et l'aviation, mais quelques commissions scolaires désirent laisser mon département ou celui de la Défense nationale

décider si nous aurons besoin de ces garçons dans l'armée ou dans l'aviation, et elles nous demandent toujours de faire notre choix. Quelque décision que prennent les commissions, nous sommes absolument satisfaits. Pour ma part, tant que j'aurai mon mot à dire sur ce sujet, je pense que nous pourrons toujours avoir des cadets.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les commissions scolaires ont présentement des officiers de l'armée qui aident à l'entraînement. A-t-on l'intention de faire entrer dans l'aviation des hommes capables d'aider à donner cette instruction?

L'hon. M. POWER: Non.

M. SENN: Répondant à une question posée hier par l'honorable député de Saskatoon (M. Bence), le ministre a annoncé qu'il ne se construirait plus d'aéroports. On a effectué des levés dans ma circonscription et dans la circonscription voisine, à ma connaissance, et j'aimerais obtenir une déclaration du ministre à ce sujet, car les personnes intéressées dans ces régions s'inquiètent de savoir si les ouvrages seront poursuivis. La question m'a été posée à maintes reprises par plusieurs personnes et je n'ai pu les renseigner.

L'hon. M. POWER: Nous pouvons à tout moment être invités à étendre le plan ou à trouver de nouveaux emplacements d'aéroports pour des écoles qui sont transférées, ce qui nous a fait demander au ministère des Transports d'inspecter les lieux dans tous les coins du pays. Il s'ensuit que des membres de la Chambre et des chambres de commerce me disent souvent: "Oh, vous projetez d'établir un aéroport dans ma circonscription, parce qu'une équipe d'ingénieurs s'y trouve." Ces équipes effectuent des levés préliminaires afin que nous puissions choisir rapidement l'emplacement des aéroports dès que le besoin s'en fait sentir au lieu d'être forcés d'agir avec précipitation en cas d'urgence.

M. CHURCH: Le ministre doit trouver beaucoup d'encouragement du fait que l'œuvre accomplie par le ministère de l'Air au Canada reçoit une approbation si générale. Un grand nombre d'honorables députés ont souligné hier soir, au cours du débat, les différences de solde et de grade parmi les élèves d'une même école. J'espère que le ministre soulèvera

[L'hon. M. Power.]

cette question lors de la prochaine conférence, car je l'ai discutée avec beaucoup de ceux qui sont allés à ces camps et, là où ils hésitent à se prononcer, je crois que le ministre ne fait pas fausse route en s'engageant dans la voie qu'il a indiquée par ses réponses aux honorables députés de Lambton-Ouest et de Brantford. Il existe une grande différence entre gens faisant un même travail et également aptes aux tâches sur terre ou aux opérations aériennes, selon le cas. Ces injustices dans la solde et ces inégalités entre les membres de l'armée de terre, de la marine et de l'aviation ont donné lieu à maintes discussions non seulement en Chambre mais au sein de la population civile. Je demande donc une déclaration semblable à celle que le ministre chargé de l'armée de terre a consignée au compte rendu lundi dernier. Le 24 mars, on a déposé un document à jour pour ce qui est des allocations, des soldes et autres rémunérations accordées aux officiers et aux autres membres des trois armes. J'aimerais que ce document soit consigné au hansard.

L'hon. M. POWER: Voici un document qui a été déposé, que l'honorable député a en sa possession et il me demande de le consigner au compte rendu. S'il le désire, libre à lui d'en obtenir la permission du comité. Je n'ai pas la moindre objection, mais je ne vois pas pourquoi ce serait à moi de demander la permission de faire consigner au hansard un document que l'honorable député a déjà en sa possession.

M. CHURCH: Dans ce cas, je demande la permission de le consigner au hansard, car il me semble dans l'intérêt public de faire connaître ces inégalités. Je demande donc le consentement unanime du comité de le consigner au hansard, sans quoi je me verrai forcé d'en donner lecture.

M. le PRÉSIDENT: Le comité consent-il à ce que le document soit consigné au hansard?

L'hon. M. POWER: Je n'ai aucune objection.

Des VOIX: Donnez-en lecture.

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas d'objection.

M. CHURCH: Voici ce document:

Demande de renseignements par M. Church—*Procès-Verbaux* n° 44, 24 mars 1942—Page (i) Questions:

1. Quelle est la solde, les allocations de subsistance et tous les autres émoluments des officiers et soldats des trois armes des forces armées de Sa Majesté?

2. Que paie-t-on également aux officiers et aux membres du corps auxiliaire féminin de l'armée?

Voici en ce qui concerne le Corps d'aviation royal canadien:

Note.—L'échelle suivante de solde et d'allocation est basée sur les taux du service actif. Cependant, comme les taux des allocations familiales sont plus élevés dans le service actif, le petit nombre de ceux qui ne touchent encore que les taux de la force permanente,—la plupart occupent un rang inférieur et n'ont aucune personne à leur charge,—obtiennent graduellement les taux du service actif quand ils se marient ou passent à un rang supérieur.

Réponses: 1 (A) Solde.

(i) Officiers:

Solde des divers rangs

	Liste générale, personnel navigant	Personnel non navigant	Division médicale
Commodore de l'air	$19 00	$17 00	....
Capitaine de groupe	15 00	13 00	....
Commandant d'escadre	12 00	10 00	$11 00
Chef d'escadrille	9 75	7 75	9 25
Lieutenant de section	8 50	6 50	7 50
Sous-lieutenant d'aviation	7 00	5 00	5 00
Officier pilote	6 25	4 25	4 25

Solde additionnelle	Par jour
Commandants d'unité	$1 00
Adjudants	50
Officiers employés au quartier général du Corps d'aviation ou au quartier général de commandement	50
Solde d'envolée des officiers qui ne sont pas sur la liste générale du personnel navigant pour envolées autorisées	2 00

(ii) Aviateurs:

Solde des divers rangs et groupes

Rang	Groupes "A"	"B"	"C"	Manœuvres
Sous-officiers brevetés de 1ère classe	$4 95	$4 70	$4 45	$4 20
Sous-officiers brevetés de 2e classe	3 85	3 60	3 35	3 10
Sergent de section	3 25	3 00	2 75	2 50
Sergent	2 95	2 70	2 45	2 20
Caporal	2 45	2 20	1 95	1 70
Aviateur-chef	2 25	2 00	1 75	1 50
Aviateur de 1ère classe	2 15	1 90	1 65	1 40
Aviateur de 2e classe	2 05	1 80	1 55	1 30

Solde des divers rangs.

Gradués des équipages aériens.

	Pilotes observateurs aériens, observateurs (radio)	Radio-télégraphistes aériens mitrailleurs	Mitrailleurs aériens
Sous-officiers brevetés de 1ère classe	$5 70	$....	$....
Sous-officiers brevetés de 2e classe	4 60	....	....
Sergent de section	4 00	3 75	3 25
Sergent	3 70	3 45	2 95

Solde additionnelle	Par jour
Solde d'envolée	$0 75
Solde d'envolée pour l'équipage d'un avion (solde de l'équipage)	0 75

(B) Allocation de subsistance

	Logement	Repas	Total
Officiers d'aviation	$1 00	$....	$1 00
Autres officiers	1 20	0 50	1 70
Aviateurs	0 50	0 50	1 00

A l'épouse, ou quand il n'y a pas d'épouse, a une parente qui tient maison pour les enfants:

(C) Allocation familiale

	Par mois
Officiers d'un rang supérieur à chef d'escadrille	$60 00
Chef d'escadrille	55 00
Lieutenant de section	50 00
Sous-lieutenant d'aviation	45 00
Officier pilote	45 00
Sous-officier breveté de 1ère classe	40 00
Tous autres aviateurs	35 00
Premier enfant	12 00
Deuxième enfant	12 00
Troisième enfant, pour rangs inférieurs à s.-o. b. de 1ère classe	9 00
Quatrième enfant, pour rangs inférieurs à s.-o. b. de 1ère classe	6 00

Autres parents		Maximum
Officiers d'un rang supérieur à chef d'escadrille	jusqu'à	$30 00
Autres officiers	jusqu'à	25 00
Aviateurs	jusqu'à	20 00

L'allocation familiale ne peut être réclamée pour plus de trois personnes sauf dans le cas des rangs inférieurs à sous-officier breveté de 1ère classe pour lesquels l'allocation est accordée pour un troisième et un quatrième enfants.

(D) Autres allocations

(i) Allocation d'habillement de $150 aux officiers au moment de leur nomination.

(ii) Allocation d'habillement de $150 aux sous-officiers brevetés au moment de leur nomination.

(iii) Frais de déplacement attribuable au service.

(iv) Remboursement, au moment du licenciement, des frais de déplacement, jusqu'au lieu de résidence, encourus avant l'enrôlement.

(v) Allocation de $35 pour vêtements civils au moment du licenciement; si le service a duré moins de six mois, $27 en hiver, et $17 en été.

(vi) Subvention de rétablissement: trente jours de solde et d'allocation familiale, après six mois de service.

2. Les membres du C.A.R.C. (division féminine) touchent les deux tiers de la solde des officiers et aviateurs de ce corps. Elles ne touchent pas de solde additionnelle, telle que solde de quartier général, solde d'envolée, etc. Elles reçoivent la même allocation de subsistance que les officiers et aviateurs et, de plus, elles ont droit à toutes les autres allocations indiquées au paragraphe D. En outre, elles reçoivent une subvention de $15 pour sous-vêtements au moment de l'enrôlement, plus une allocation de $3 par trimestre pour la même fin. Aucune allocation familiale n'est versée en leur nom, et toute allocation familiale qu'elles touchaient avant leur enrôlement cesse au moment où elles deviennent membres du corps d'aviation. Leurs émoluments se résument comme suit:

(A) Solde.

(i) Officières:

Solde des divers rangs.

Officières	Taux quotidien
Commandante d'escadre	$6 70
Chef d'escadrille	5 20
Lieutenante de section	4 35
Officière de section	3 35
Sous-officière de section	2 85

(ii) Aviatrices:

Solde des divers rangs.

	Autres rangs "A"	"B"	"C"	Service
Sous-officière de 1ère classe	$3 30	$3 15	$3 00	$2 80
Sous-officière de 2e classe	2 60	2 40	2 25	2 10
Sergente de section	2 20	2 00	1 85	1 70
Sergente	2 00	1 80	1 65	1 50
Caporale	1 65	1 50	1 30	1 15
Aviatrice-chef	1 50	1 35	1 20	1 00
Aviatrice de 1ère classe	1 45	1 30	1 10	95
Aviatrice de 2e classe	1 40	1 20	1 05	90

(B) Allocation de subsistance.

	Logement	Repas	Total
Officières	$1 20	$0 50	$1 70
Aviatrices	50	50	1 00

[M. Church.]

(C) Allocation pour sous-vêtements.

Une subvention initiale de $15 est accordée pour l'achat de sous-vêtements, d'articles et nécessaire de toilette. Une allocation trimestrielle de $3 est accordée aux fins de remplacement de ces articles.

(D) Autres allocations.

(i) Allocation d'habillement de $150 aux officières au moment de leur nomination.

(ii) Allocation d'habillement de $150 aux sous-officières de 1ère classe au moment de leur nomination.

(iii) Frais de déplacement attribuable au service.

(iv) Remboursement, au moment du licenciement, des frais de déplacement, jusqu'au lieu de résidence, encourus avant l'enrôlement.

(v) Allocation de $35 pour vêtements civils au moment du licenciement; si le service a duré moins de six mois, $27 en hiver, et $17 en été.

(vi) Subvention de rétablissement: trente jours de solde après six mois de service.

Je viens d'une ville et d'un district qui ont fourni presque le tiers ou le quart des cadets du Dominion et, naturellement, je désire poser une ou deux questions au sujet des services de cadets. On a déposé des documents sur le bureau de la Chambre relativement aux services des cadets d'aviation. L'existence d'organismes extérieurs qui s'occupent de cette œuvre a causé beaucoup d'ennuis. Ils ont accompli une besogne utile, je l'admets, mais je m'oppose à ce que tout le programme du Gouvernement relativement aux services des cadets soit bouleversé; ces services existent depuis la Confédération.

Prenez cette branche particulière du département. Des documents déposés d'après l'ordre no 9, que l'on trouvera aux *Procès-Verbaux* de février 1942 et qui a trait au service de cadets de ce département particulier, indiquent qu'un organisme privé a obtenu des droits et des privilèges qui étaient autrefois du domaine des commissions scolaires. Abstraction faite de quelques souscriptions, le département paye les frais de l'envoi de 7,000 cadets dans des camps, et, quand le pays paye les frais, il devrait exercer un certain contrôle sur toute l'affaire. Les cadets de cette ligue nous coûtent $25,000 par année, et vont aux écoles, dans l'armée, dans la marine ou dans l'aviation. Toronto dépense 12 millions pour le maintien des écoles, et, à mon avis, les commissions scolaires et les instituteurs devraient exercer un certain contrôle et être les premiers consultés. Plusieurs des anciens combattants de la dernière guerre et de la guerre actuelle enseignent dans les écoles publiques et supérieures, et dans les écoles séparées. Dans la circonscription de York-Sud, que représente mon honorable ami (M. Noseworthy), il existe un grand collegiate, Vaughan road. Vous allez maintenant avoir des organismes rivaux, un pour l'armée, un pour la marine et un pour l'aviation, tous dans les écoles, qui interviendront dans le cours d'études de ces institutions privées. Je n'y suis pas opposé mais il devrait y avoir collaboration. Ils ont accompli un bon travail, je l'admets volontiers, et, comme le ministre le disait hier soir, ce sont des citoyens bien intentionnés. Toutefois, je suis d'avis qu'il devrait y avoir collaboration. Le ministre a beaucoup étudié la question et est mieux renseigné que moi. Je suis de ceux qui reconnaissent ce qu'il a accompli et aussi la ligue jusqu'ici. Il a commandé une unité de Toronto dans la dernière guerre, et on l'entoure de respect dans cette ville. Le ministre provincial de l'Education, à Toronto, a déclaré qu'on voulait former 50,000 cadets en Ontario aux frais des municipalités et des écoles de cette province. Je me demande en vertu de quelle autorité de la part du gouvernement fédéral et quel en sera l'effet sur la ligue des cadets de l'air. A-t-on reçu quelque requête à cet effet du ministère de l'Air, de l'armée, de la marine ou de quelque autre ministère fédéral? Quels sont les projets? Viennent-ils en contravention avec le programme des cadets? Plusieurs de mes amis, que je connais de longue date, de très bons patriotes, font partie de cette ligue. Je les connais presque tous. Ils sont animés de civisme, et j'estime que la situation mérite d'être expliquée vu que l'Ontario en fait maintenant partie. La ligue a un secrétaire à Ottawa, qui émet un communiqué presque tous les jours, mais j'ignore ce qui se passe. Elle a un nouveau drapeau qui a reçu l'assentiment royal de quelle autorité; je n'en sais rien, quand le Parlement est en session. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) s'est beaucoup intéressé à la protection du drapeau qui nous abrite, et s'il vaut peut-être mieux ne pas soulever en temps de guerre, pareil sujet j'estime toutefois que l'attention devrait être appelée sur la situation. Je suis content que l'honorable député de Davenport soit au courant du changement de drapeau proposé.

M. MacNICOL: Je suis toujours au courant de ce qui se passe.

M. CHURCH: Je le sais, mais il court le risque de trouver le nouveau drapeau sur sa maison avant que la ligue en ait fini avec lui. Il existe un grand nombre de ligues

dans notre pays. Qui a autorisé un changement de drapeau dans le cas des cadets de l'air, sans que le Parlement en ait eu connaissance? Combien de ces drapeaux distincts ont déjà été adoptés par les forces du Canada. Je ne m'y oppose pas, mais en vertu de quelle autorité? Quelle somme d'argent touche cette ligue? A quelle fin lui verse-t-on cet argent et quels sont ces administrateurs? Je crois savoir que le montant est de $25,000. Ils utilisent des propriétés publiques et des édifices scolaires pour les exercices et les réunions et ils ne disposent pas d'un nombre suffisant d'écoles pour le travail de formation de ces cadets. Le ministre, qui s'est intéressé pendant plusieurs années à l'instruction publique, sait que je ne veux nullement déprécier l'œuvre accomplie par la ligue, qui compte parmi ses membres des citoyens fort estimables? Néanmoins, une certaine coopération devrait exister et ces gens ne devraient assurément pas agir ainsi sans contrôle, pendant que le Parlement siège. Pour quel motif d'ordre public ces services ont-ils été soustraits au contrôle des commissions scolaires et des conseils d'instruction publique du Canada? Il ne faut pas oublier, en outre, que cela s'est fait sans l'autorité du Parlement, et diffère de ce qui se fait dans la marine et l'armée.

Etant donné que le département a accompli d'excellente besogne dans l'intérêt de l'Empire, j'engage le ministre à examiner cette question et à s'assurer un certain contrôle.

Quant aux camps d'été pour les cadets de l'aviation et d'autres services, ils vont causer des ennuis à la migration des cadets vers les fermes et de tous ceux qui voudront travailler sur les fermes. On avait coutume de dire "J'ambitionne pour mon fils la carrière de joueur de hockey et non pas celle de cultivateur", mais depuis le commencement de la guerre il n'en est plus ainsi. Puisqu'on s'efforce d'employer aux travaux agricoles les élèves des high schools, on nuira en quelque sorte au travail de la ligue. Le ministre fut un joueur de hockey et de la crosse de renom. Je me rappelle qu'il était capable de tenir son bout avec les meilleurs. Il devrait se mettre au courant de la situation. J'ai eu la semaine dernière un entretien avec le directeur d'un des plus grands lycées du dominion, et il m'a appris que le quart ou le tiers des étudiants étaient actuellement en route vers les fermes. Ils avaient l'habitude de travailler sur les fermes pendant quatre ou cinq semaines, mais cette année ils y passeront huit ou neuf semaines. Du train où vont les choses, tout le monde voudra être docteur ès-science agricole. Nous allons faire de nos citadins des docteurs en agriculture au lieu d'en faire des docteurs en droit, et transformer nos lycées urbains en écoles d'agriculture. Si nous ne pouvons exercer aucun contrôle sur tout cela, nous ferions aussi bien de retourner chez nous. Depuis que les fonctionnaires à traitement nominal sont maîtres, les affaires du pays sont sous leur contrôle et sous celui de commissions bureaucratiques. J'ai l'impression que le cabinet et le Parlement sont obligés d'obéir à ces collaborateurs bénévoles, qui font adopter des décrets de conscription à l'insu et sans le consentement du Parlement. Le pays est à la merci d'une bureaucratie. Je ne veux pas m'occuper de ces milliers de gens qui désirent s'établir sur des terres. Je suis heureux de voir les écoles collaborer, car c'est essentiel. Je ne suis pas cultivateur moi-même, mais j'en connais tout aussi long en fait d'agriculture que certains honorables députés qui se font passer pour cultivateurs, bien que je ne me rappelle pas si le poids légal d'un boisseau de sarrasin, d'orge ou de graine de mil est de 56 ou de 60 livres. Je sais qu'un grand nombre de fermes situées à cinq ou dix milles de Toronto, le long des grandes routes où la ville et la province ont dépensé de fortes sommes sur ces routes et en vue d'y fournir de la lumière, de l'énergie et des moyens de transport à bon marché, sont aujourd'hui désertes, incultes et inhabitées.

J'espère que le ministre se renseignera sur les attributions et les fonctions de cette ligne ainsi que sur d'autres associations privées. Au cours de la dernière guerre, alors que j'étais l'un des dirigeants de la ville de Toronto, nous avions chez nous des cadets d'aviation et ils ont accompli un travail énorme. On en a formé plus de 16,000 comme cadets de la R.A.F. et comme mécaniciens.

J'aime à croire qu'à la conférence de la semaine prochaine le ministre tiendra compte des observations faites hier soir par les honorables députés de Lambton-Ouest, de Brantford et de Lake-Centre, et par d'autres, et qu'on abordera la question de la formation de régiments au sein du corps d'aviation. Ils viennent d'être organisés en Angleterre; ils collaborent avec l'armée et la marine; nous en avons grandement besoin au Canada, dont le territoire s'étend d'un océan à l'autre. L'une des raisons pour lesquelles on devrait former quelques-uns de ces nouveaux aéroports et camps qu'on projette d'établir et collaborer avec l'armée et la marine et avec les services terrestres et océaniques. En dépit de la leçon que le ministre du Service naval a donnée aux municipalités, hier soir, je puis lui répondre que les municipalités canadiennes ont fait plus que celles de tous les dominions de l'Empire en donnant gratis au gouvernement des édi-

fices et des terrains, au point qu'elles n'ont plus l'espace requis pour l'expansion des services municipaux ordinaires, et les universités en ont fait autant. Voyez ce que Toronto a fait pendant la dernière guerre et dans la présente pour collaborer. Elle a même fermé les portes de son exposition annuelle, ce qui a contribué à maintenir le moral.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire poser au ministre quelques questions faisant suite à celles que j'ai posées l'an dernier. Lorsqu'un homme entre dans l'armée canadienne, il le fait à titre de soldat canadien; il se rend outre-mer à titre de soldat canadien pour servir dans l'armée canadienne qui, elle, est liée au corps canadien. On peut dire la même chose de celui qui s'inscrit dans la marine royale canadienne: il fait la traversée dans un navire canadien et, même si ce navire opère conjointement avec une escadre britannique, il relève d'officiers canadiens et de l'état-major canadien. Cependant, il n'en est pas ainsi de celui qui s'enrôle dans le Corps d'aviation royal canadien et qui se rend outre-mer. On comprend très bien qu'on ait agi de la sorte au début, alors que ces aviateurs n'étaient guère nombreux et qu'ils étaient dispersés dans la Royal Air Force. Le ministre a dit l'an dernier qu'on songeait à établir une escadrille canadienne. Si je ne me trompe, il a dit hier qu'on avait créé quelque vingt-deux escadrilles composées entièrement de Canadiens. Cependant, le Gouvernement et le ministère intéressé font-ils quelque chose en vue d'établir le Corps d'aviation royal canadien outre-mer comme une unité distincte relevant de son propre état-major. C'est, il me semble, la ligne de conduite que nous devrions adopter pour les deux raisons suivantes. La première, c'est que les hommes préféreraient qu'il en soit ainsi. Cela ne porterait pas atteinte à la Royal Air Force; c'est tout simplement une question de principe, comme lors de la dernière guerre. Ceux qui ont lu les mémoires de sir Robert Borden se rappelleront qu'on avait alors proposé que les unités canadiennes fussent dispersées dans les armées britanniques, sous des commandants britanniques; les Canadiens cependant furent fermes et ils insistèrent pour qu'on considérât nos unités comme une armée canadienne distincte. Je crois que cette attitude a été amplement justifiée. Le fonctionnement de ce corps canadien constitue l'une des pages les plus glorieuses de notre histoire. Le temps n'est-il pas venu d'établir outre-mer une aviation canadienne sous un état-major relevant de notre ministre?

Une autre raison pour laquelle il conviendrait d'en agir ainsi, c'est le sujet que j'ai mentionné lors de l'étude de l'exposé budgétaire du ministère de la Défense nationale. Vu que nous avons constitué un corps d'armée canadien sous la direction du général McNaughton, nous devons nous efforcer de plus en plus de lui ménager l'appui aérien dont il aura besoin quand il entrera en action. Il s'est écrit tout dernièrement une des plus tragiques pages de l'histoire britannique. Les honorables députés ont sans doute lu les rapports de journalistes en Birmanie, où l'on déclare que quelques-unes des meilleures unités des armées britannique et indienne ont été écrasées faute d'avions. Nous ne sommes pas en mesure d'attribuer le blâme d'un tel état de choses ou de dire ce qu'il aurait fallu faire à ce sujet, mais ce qu'il importe surtout de noter c'est que, le cas échéant, le public canadien ne pardonnera jamais au gouvernement ou aux autorités responsables d'avoir envoyé nos troupes au feu sans l'appui d'un nombre suffisant d'avions, et qu'il préfère que cette aide leur soit donnée par le Corps d'aviation royal canadien. Le corps d'aviation, si je ne m'abuse, doit exercer aujourd'hui des fonctions encore plus importantes que celles de la chasse et du bombardement auxquelles il se borse bornait au début.

Dans la guerre moderne, l'aviation est devenue à certains points de vue l'artillerie de l'armée mobile. On l'emploie à réduire les points de résistance. Par ses bombardements en piqué elle sert à disperser les concentrations de troupes et à effectuer des reconnaissances. Elle opère aussi de concert avec l'artillerie, dirigée qu'elle est de terre par le commandant divisionnaire. Quand l'armée canadienne entrera en lice sur le continent européen, il lui faudra la plus étroite coopération et le meilleur appui possible d'une force aérienne, de préférence du corps d'aviation royal canadien. Mais la chose ne pourra se réaliser que grâce à la coopération, à la coordination et à la pratique des diverses armes.

A mon sens, il ne suffit pas dans la guerre moderne de faire des calculs au sujet de la situation, de donner des ordres d'opération aux divers services, puis de chercher à les réaliser sur le papier. Il faudra la collaboration constante entre les forces terrestres et aériennes et on n'y atteindra que si le Corps d'aviation royal canadien agit de concert avec l'armée canadienne. Je voudrais voir notre corps d'aviation et son propre état-major général opérer de concert avec l'état-major du général McNaughton, le commandant du corps d'armée canadien. La chose n'est peut-être pas possible dès maintenant. Il se peut que le retrait de Canadiens des diverses escadrilles de la Royal Air Force bouleverse les

choses là-bas, de sorte qu'il est difficile d'opérer un changement soudain. Il faudra le faire cependant tôt ou tard et je demande au ministre si son personnel travaille en vue d'atteindre ce but. Je lui demande s'il lui est possible de discuter avec les officiers de l'aviation anglaise lors de la conférence qui se tiendra la semaine prochaine, la question de placer le Corps d'aviation royal canadian sous un commandement distinct en Grande-Bretagne, en vue de le faire agir en coopération étroite avec le corps d'armée du général McNaughton.

L'hon. M. POWER: Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé ce point, car mon ministère n'a rien de plus à cœur que la canadianisation du Corps d'aviation royal canadien. Je compte sur tout l'appui possible du Parlement. Je n'ai jamais été aussi vivement désappointé que dans mes tentatives de canadianisation du Corps d'aviation royal canadien outre-mer. J'ajouterai que le plan d'entraînement en commun du Commonwealth visait à former des pilotes pour la Royal Air Force. Voici à ce sujet l'article 14, qui a pour titre: "Le plan d'entraînement en commun s'appliquera au Corps d'aviation royal canadien":

14. Il est convenu que le gouvernement du Canada pourra, à même l'effectif des élèves canadiens qui auront terminé leur entraînement d'après ce plan, remplir les vacances qui surviendront dans les escadrilles de défense intérieure du Corps d'aviation royal canadien.

C'est-à-dire remplir les vacances avec des gradués, au Canada.

Une fois entraînés, tous les autres élèves seront mis à la disposition du gouvernement du Royaume-Uni...

Suit la clause de sauvegarde, ajoutée par le Gouvernement canadien:

...à condition que ce dernier prenne les dispositions mentionnées à l'article 15 et qu'il assume les obligations énoncées aux articles 16 et 17 de la présente convention.

Puis cette clause, qui protège dans une certaine mesure le caractère canadien des élèves:

15. Le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à affecter à leurs dominions respectifs, une fois leur entraînement terminé, les élèves du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, en organisant des escadrilles ou des formations à employer devant faire l'objet d'une entente avec les gouvernements des dominions intéressés. Le gouvernement du Royaume-Uni prendra l'initiative de pourparlers entre les gouvernements à cette fin.

Vient ensuite l'article 16, dont il a été question. L'article 17 traite de la solde et des allocations et il est absolument étranger au sujet en discussion.

[M. Douglas (Weyburn).]

En janvier dernier, s'inspirant de sentiments semblables à ceux que mon honorable ami a si bien exprimés, le gouvernement fédéral, par l'entremise de mon collègue le ministre de la Défense nationale, qui se trouvait alors en Grande-Bretagne, a examiné avec le gouvernement du Royaume-Uni la question de garder aux Canadiens leur caractère national en créant un certain nombre d'escadrilles canadiennes. C'était un bon pas de fait, car nous avions beaucoup plus de pilotes qu'il n'en fallait pour former le petit nombre de vingt-cinq escadrilles canadiennes. C'était du moins un début.

Malheureusement, et je le dis sans blâmer personne, le ministère de l'Air et surtout les officiers de la Royal Air Force n'ont pas toujours eu pour ainsi dire le même enthousiasme pour garder à nos escadrilles le caractère canadien.

Peut-être puis-je aller plus loin. Un grand nombre d'officiers du Corps d'aviation royal canadien, qui avaient fait leur entraînement dans l'ancien Royal Flying Corps ou dans la Royal Air Force, avaient tendance à rester plus attachés à la Royal Air Force qu'au Corps d'aviation royal canadien. C'est ainsi qu'il y eut, je ne dirai pas de l'obstruction, car l'expression serait peut-être trop forte, mais une certaine résistance...

L'hon. M. HANSON: Divergence d'opinions.

L'hon. M. POWER: C'était peut-être plus que cela. Il y eut une certaine résistance de la part des officiers supérieurs de la Royal Air Force. Je dois toutefois dire que, dans la suite, après la visite que je fis l'été dernier là-bas, le ministère de l'Air s'est rendu à ce que je puis appeler le point de vue canadien et le point de vue des officiers du Corps d'aviation royal canadien. Nous avons donc eu quelque difficulté à assurer un caractère nettement canadien à nos vingt-cinq escadrilles, bien que nous eussions plusieurs fois le nombre d'hommes qu'il fallait pour compléter leur effectif.

Même aujourd'hui, quelques-unes de ces escadrilles ne comptent que 30 ou 40 p. 100 de Canadiens. Naturellement, il en est qui comptent jusqu'à 80 ou 90 p. 100 de nos compatriotes, et l'une de ces escadrilles, dont j'ai parlé hier soir, en compte 98 p. 100. Une autre plainte, je devrais plutôt dire une autre observation, que j'ai faite aux autorités pendant mon séjour en Angleterre et sur laquelle je me propose de revenir lors de la conférence, c'est que même en dehors de ces escadrilles, il ne devrait guère être difficile de tenir les Canadiens ensemble autant que possible. A n'en pas douter, on estime, tant dans notre pays qu'ailleurs, qu'il est avantageux

de réunir des gens des diverses parties de l'Empire. Je partage cette opinion jusqu'à un certain point.

D'autre part, les membres d'une escadrille constituent une équipe, et je soutiens qu'un homme peut s'acquitter mieux de sa tâche s'il fait partie d'une équipe composée de gens de sa localité que s'il appartient à une équipe d'hommes d'une localité voisine, même si la plus franche amitié règne entre tous et qu'ils se portent mutuellement beaucoup de respect. Voilà pourquoi j'ai consacré beaucoup de temps et d'énergie et déployé autant de ressources dialectiques que possible, pour obtenir une réforme du genre de celle dont mon honorable ami a parlé.

Des difficultés d'ordre militaire s'opposent à l'établissement d'un corps d'aviation nettement canadien. Les avions de bombardements et les avions de chasse sont rattachés à leur division respective, alors que d'autres genres d'avions sont affectés à la défense côtière. Les escadrilles de coopération de l'armée relèvent de cette dernière. L'armée canadienne possède, de fait, des escadrilles de coopération qui lui sont attachées et j'espère qu'elles seront bientôt plus nombreuses dès que nous aurons constitué les autres escadrilles prévues par l'entente Ralston-Sinclair. Cette entente prévoit la formation de vingt-cinq escadrilles canadiennes en plus des trois escadrilles qui existaient alors. Je voudrais qu'elles fussent déjà solidement constituées, afin d'en réclamer d'autres. Elles sont, actuellement, au nombre de vingt-deux. Quelques-unes sont des escadrilles de coopération attachées à l'armée sous les ordres du général McNaughton. L'histoire en est longue, faite d'efforts et de discussions. Je crois que nous sommes sur la voie des résultats que, pour ma part, je désire obtenir et auxquels visent, j'espère, la majorité des membres de cette Chambre et de la population du pays: rendre nos escadrilles outre-mer aussi canadiennes que possible, compte tenu des difficultés que présentent les opérations.

M. JACKMAN: Qui porte la responsabilité financière des aviateurs canadiens servant en dehors du Canada, c'est-à-dire, qu'elle est la part du Canada et celle de la Grande-Bretagne? Cela jettera quelque lumière, je pense, sur la question à l'étude. A ce propos, je rappellerai qu'un nombre considérable de Canadiens servent dans la Royal Air Force, qui s'y sont enrôlés et qui en touchent la solde, solde bien inférieure, ainsi qu'on l'a signalé, à celle de notre propre corps d'aviation. Servant en Grande-Bretagne, un certain nombre d'entre eux sont assujettis à l'impôt sur le revenu. J'ai rencontré un chef d'escadrille de bombardement, un jeune Canadien, qui m'a déclaré qu'une fois acquitté son impôt sur le revenu en Grande-Bretagne, sa solde ne correspondait plus qu'à celle d'un officier-pilote du Corps d'aviation royal canadien. C'est un motif de sérieux mécontentement, comme on peut s'y attendre, surtout lorsque ces gens servent dans des unités auxquelles certains aviateurs de la C.A.R.C. sont attachés. Ces difficultés disparaîtraient s'il était possible d'intégrer dans les cadres de notre propre aviation les Canadiens qui, au lieu de revenir au pays au début de la guerre, se sont enrôlés dans la Royal Air Force. Il me semble qu'il y aurait lieu de les transférer au Corps d'aviation royal canadien avec les avantages qui y sont attachés au point de vue de la solde et de la pension, je suppose, en cas de malheur.

L'hon. M. POWER: Le ministre des Pensions et de la Santé nationale me dit que le cas de la pension est réglé, qu'elle sera la même que pour les membres du Corps d'aviation royal canadien, à condition toutefois que le départ pour l'Angleterre ne soit pas antérieur à quatre ans avant la guerre. Quant à les intégrer dans les rangs du Corps d'aviation royal canadien, j'avoue franchement, malgré ce que je viens de dire des efforts tentés pour grouper les Canadiens, que bon nombre d'entre eux s'y opposeraient, préférant demeurer dans la R.A.F. Ils y comptent maintenant des amis et quelques-uns s'y sont même distingués. L'honorable député me signale le cas d'un chef d'escadrille. S'il s'est enrôlé au début de la guerre, il a bien réussi. En général les succès ont été assez marqués. Ces aviateurs font probablement partie de certaines escadrilles ou groupes et bon nombre d'entre eux préfèrent demeurer dans la R.A.F. Peut-être cependant ne dédaigneraient-ils pas la solde de notre corps d'aviation.

M. JACKMAN: Je me rappelle le cas d'un jeune médecin qui était allé parfaire ses études en Angleterre et qui, dès la déclaration de guerre, s'est engagé dans la R.A.F. Il est vrai qu'il est actuellement chef d'escadrille, mais le grade n'est pas tellement élevé pour un médecin qui a fait des études postuniversitaires. Il m'a dit que son revenu net était à peu près le même que celui d'un officier pilote du Corps d'aviation royal canadien, dont le grade est de trois échelons inférieur au sien. Je puis assurer au ministre qu'il était fort mécontent, car il se trouvait à la fois des Canadiens et des Anglais affectés à l'escadrille en question, et je ne crois pas que l'on fasse de distinction entre la Royal Air Force et le Corps d'aviation royal canadien. Un jeune chef d'escadrille canadien qui a reçu la Distinguished Flying Cross était du même avis. Bien entendu, je n'ai pas eu l'avantage de tâter l'opinion générale, mais on était nette-

ment convaincu, là où l'incident s'est produit, qu'il valait beaucoup mieux se réunir au Corps d'aviation royal canadien afin de toucher la même solde que les camarades du pays.

L'hon. M. POWER: Cet état de choses nous a été signalé à maintes reprises et nous n'avons pas jugé à propos jusqu'ici de verser les intéressés au Corps d'aviation royal canadien ou de les faire bénéficier du barème de solde en vigueur au Canada. La chose mérite considération. On est sans doute d'avis que puisqu'ils se sont enrôlés dans la Royal Air Force, ils devraient y rester. D'un autre côté, certains de ces hommes tiennent peut-être à revenir à notre Corps d'aviation. En examinant la liste des commandants d'escadrilles canadiennes, on notera que plusieurs font partie de la R.A.F. Le commandant d'escadre Woodruff est un Canadien qui est dans ce cas. Il commande une escadre canadienne, et je suis à peu près sûr que la solde et les indemnités qu'il touche dans la R.A.F. sont inférieures à celles de son commandant en second, qui est Canadien. Il y a là une anomalie à laquelle il y aurait probablement lieu de remédier.

M. JACKMAN: C'est surtout l'impôt britannique sur le revenu qui atteint ces hommes.

L'hon. M. HANSON: Pour ce qui est de la question très importante qu'a soulevée l'honorable député de Weyburn et que le ministre a traitée un peu longuement, j'hésite à me prononcer et en effet je m'abstiendrai de le faire, Je vais toutefois poser au ministre une question. Ce n'est pas une affaire de sentiment, bien que je me rende compte que, pour des motifs d'ordre sentimental, ces jeunes gens préféreraient ne pas être séparés. Mais il y a aussi la question de collaboration que le ministre a mentionnée et qui, à mon sens, doit primer celle du sentiment. D'ailleurs, n'y a-t-il pas une raison d'ordre majeur, à savoir l'unification des opérations aériennes de toute l'armée de l'air en Grande-Bretagne, ou de celles qui rayonnent d'Angleterre ou de n'importe quel autre théâtre de guerre? N'est-ce pas là la considération essentielle et sommes-nous ici en mesure de nous prononcer intelligemment en cette matière? Je me pose cette question et, pour ma part, je dois répondre dans la négative.

L'hon. M. POWER: L'argument que présente mon honorable ami est précisément celui auquel je me trouve continuellement en butte. La tâche n'est pas toujours facile. Il y a incontestablement du mérite à l'unification des opérations, si je puis m'exprimer ainsi, mais voici ce qui arrive. Les Américains sont là, en nombre inférieur au nôtre. Ils relèvent dans une certaine mesure d'un commandement indépendant, quoi qu'ils travaillent de concert avec la R.A.F. et, sauf erreur, ils sont à peu près complètement sous les ordres de la R.A.F. Mais je voudrais que le Corps d'aviation royal canadien fût au moins dans la même position que les Américains. Disons qu'ils aient leur propre escadrille de bombardiers ou leur propre groupe de bombardement. Je doute fort qu'il leur soit loisible de choisir eux-mêmes leurs objectifs sans au moins consulter le commandement supérieur britannique. Ils peuvent néanmoins conserver leur entité de groupe de bombardiers. En fait, notre premier but a été d'organiser un groupe de bombardiers composé de Canadiens. Puis, on peut faire monter tout un groupe ensemble. Dans ce cas, on objectera que si le groupe se fait coincer, les pertes de Canadiens seront plus considérables, et la liste des morts, blessés et disparus, plus chargée que lorsqu'ils sont dispersés parmi les autres, comme cela se fait actuellement. Toutefois, j'espère atteindre à peu près la même situation que les Américains ont créée en ce qui a trait aux opérations internes, relevant toujours du haut commandement britannique pour ce qui est des opérations générales. J'ai peut-être tort de l'affirmer, ne sachant à peu près rien de l'aspect tactique de la question, mais je doute que nous puissions jamais constituer un corps d'aviation complètement indépendant au sens où l'armée canadienne est une force indépendante.

Les rapports internationaux des divers groupes, commandements et le reste sont si intimes qu'il serait presque impossible d'organiser ce qu'on pourrait appeler une armée indépendante; cependant, il serait possible d'atteindre une meilleure et plus importante concentration des escadrilles canadiennes consacrées à une tâche commune.

L'hon. M. HANSON: Je remercie le ministre de me faire part de ses ambitions et de son objectif et il me semble qu'il a raison, connaissant la situation en Grande-Bretagne, de s'efforcer d'atteindre cet objectif, s'il est pratique. Toutefois, il me semblerait peu rationnel que le C.A.R.C. agisse indépendamment en Grande-Bretagne.

L'hon. M. POWER: Non, pas d'une façon absolument indépendante.

L'hon. M. HANSON: Même en partie. La coordination des efforts est nécessaire. Je parle en simple profane qui ne connaît absolument rien à ces questions; cependant, mon sens commun m'indique qu'il est impossible de laisser le Corps d'aviation royal canadien agir à sa guise. On peut en dire autant de l'armée canadienne. Ses effectifs sont maintenus séparés, il est vrai, mais lorsque l'heure

de l'épreuve définitive viendra, lorsqu'on formera un second front sur le continent européen, si l'armée canadienne fait partie de l'expédition, elle sera assujettie au commandement unique de l'armée expéditionnaire.

L'hon. M. POWER: Elle doit combattre sous un chef.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut suivre son idée jusqu'à un certain point où il devra s'arrêter. Je ne cherche pas à en imposer par mes paroles et, d'ailleurs je fais peut-être fausse route; je pense tout haut, simplement.

L'hon. M. POWER: L'honorable député a raison. Une chose que j'espère certes réaliser, c'est une plus grande concentration des aviateurs canadiens, leur moins grande dispersion dans le monde, dût-on pour cela constituer des escadrilles de la Royal Air Force avec des Canadiens, si c'est nécessaire. On m'a parlé d'escadrilles de l'un de nos associés dans l'exécution du plan de formation d'aviateurs du Commonwealth dont les neuf dixièmes des pilotes sont des Canadiens, mais ceux-ci ne sont pas connus comme tels.

M. JACKMAN: Si vous n'agissez pas ainsi, vous n'obtiendrez pas des commandements supérieurs pour les Canadiens.

L'hon. M. POWER: C'est une objection. Si les Canadiens restent groupés en unités complètes dans l'aviation canadienne, leurs chances d'avancement sont moindres que s'ils sont dispersés dans les cadres de la Royal Air Force, parce que malgré cette dispersion, dans la Royal Air Force, ils ont des chances d'avancement dans nombre d'escadrilles, tandis qu'elles sont moindres dans le nombre limité d'escadrilles que nous possédons.

M. JACKMAN: Mais vice versa, si des escadrilles de la Royal Air Force se composent de Canadiens quant aux neuf-dixièmes, vous constaterez que les officiers supérieurs sont des hommes de la Royal Air Force, et non du corps d'aviation canadien.

L'hon. M. POWER: L'argument du non-Canadien,—si je puis m'exprimer ainsi, bien que je ne veuille vraiment pas dire cela,—consiste à dire que si les aviateurs ne sont pas nettement des Canadiens attachés à une unité canadienne, on doit les regarder comme des membres de la Royal Air Force et leur accorder les chances d'avancement que possède tout officier de ce corps. En réalité, un grand nombre de mes officiers prétendent en toute sincérité que la constitution d'unités entièrement canadiennes serait préjudiciable à nos hommes. Ils se disent opposés à la constitution de ces unités, parce qu'à leur sens nos hommes ont de meilleures chances d'avancement dans les escadrilles anglaises. Il y a deux côtés à la médaille, mais je persiste dans ma façon de voir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cette organisation nouvelle dérangera-t-elle l'instruction supérieure de nos jeunes Canadiens en Grande-Bretagne?

L'hon. M. POWER: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pas du tout?

L'hon. M. POWER: Non. C'est alors que vous entrez dans les escadrilles d'opérations, non dans les escadrilles d'instruction militaire. Il va de soi que si nos unités sont presque partie intégrante de la Royal Air Force nos hommes, après avoir effectué pendant un certain temps des opérations réelles, peuvent être chargés de la formation aux opérations dans la Royal Air Force. En fait, après qu'ils ont effectué un certain nombre d'heures d'opérations, on les rappelle pour qu'ils servent d'instructeurs ou on les affecte pendant quelque temps à terre à la formation aux opérations.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Alors l'état de choses actuel serait préférable en ce qui concerne la formation avancée de nos effectifs?

L'hon. M. POWER: La formation est celle que nous donnons au Canada sous le régime du plan de formation des aviateurs du Commonwealth, ou, dans certains cas celle de l'instruction supérieure donnée en Angleterre, mais ce sont deux choses distinctes. Nous pourrions faire donner ici l'instruction avancée et nous l'aurons sans doute très prochainement. La seule raison pour laquelle nous ne l'avons pas eu jusqu'ici c'est qu'on avait un besoin urgent outre-mer des types d'avions d'opérations pour servir au combat aussi bien qu'à l'instruction. C'eût été pour eux un long voyage que de venir ici et de s'en retourner lorsque le besoin était pressant. C'est la raison de l'établissement des unités de formation aux opérations en Angleterre. Cette situation n'existe plus aujourd'hui dans la même mesure et il est maintenant fort possible de donner l'instruction en matière d'opérations dans notre pays.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il nous dire jusqu'où nous poussons l'instruction au Canada et jusqu'où va l'instruction en Angleterre? Je crois savoir que la formation aux opérations est entièrement donnée là-bas.

L'hon. M. POWER: C'était le cas autrefois, mais il n'en est plus ainsi.

L'hon. M. HANSON: Se propose-t-on de prolonger l'instruction au Canada? Si nos

hommes faisaient ici plus d'exercices d'opérations militaires, ce serait peut-être plus avantageux; ainsi ils seraient prêts à entrer en action peu de temps après leur arrivée outremer.

L'hon. M. POWER: D'après le plan d'entraînement en commun, nous formons les aviateurs jusqu'à un certain degré. Cela était réglé dans le plan et, jusqu'à récemment, nous n'avons pu former ces aviateurs aux opérations de guerre, car nous n'avions pas pour cela le genre d'avion qu'il faut et dont on se sert pour la guerre et pour l'instruction en Grande-Bretagne. Il ne saurait être question de faire venir ici des avions de combat quand on en a tant besoin là-bas. Cette situation s'est cependant améliorée; nous avons aujourd'hui dans notre pays des avions propres aux opérations de guerre, et le nombre ne cessera d'augmenter. Un des changements que nous faisons, ainsi que je l'ai dit hier, c'est de permettre à nos élèves de s'entraîner plus longtemps dans notre pays, de s'y livrer aux exercices d'opérations militaires, de façon qu'il ne leur reste que bien peu de formation à subir une fois rendus outre-mer où ils devront utiliser les avions les plus gros et les plus rapides.

L'hon. M. HANSON: Est-ce cela qui est l'objectif?

L'hon. M. POWER: Oui, et nous sommes à la veille de l'atteindre. Nous ne pouvions cependant pas faire cela plus tôt; quoi qu'il en soit, cela ne faisait pas partie du plan d'entraînement en commun.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable et estimable représentante d'Edmonton-Ouest (Mme Casselman) a rappelé hier soir ce que font les femmes de sa région qui se sont enrôlées dans l'aviation. Le ministre aura-t-il la bonté d'expliquer comment se fait la formation de ces femmes? Je pense que le beau sexe aimerait à l'apprendre. Il y a plus de 2,600 femmes dans l'aviation. Y a-t-il là des femmes médecins pour faire l'examen des candidates avant leur admission?

L'hon. M. POWER: Nous entraînons ces femmes au collège Havergal et ailleurs. Je puis bien dire à mon honorable ami que nous entraînons ces femmes, mais je ne sais vraiment pas comment cela se passe.

M. GRAYDON: Peut-être le ministre des Pensions et de la Santé nationale pourrait-il nous le dire.

L'hon. M. POWER: L'honorable représentante d'Edmonton-Ouest a parlé, je crois, du nouveau régime diététique. La diète était l'un de nos grands problèmes. Je suis heureux que le ministre de la Défense nationale ne soit pas ici. J'ai toujours dit que l'on peut nourrir les fantassins ordinaires en leur servant des fèves au lard et du bœuf en conserve, mais ces messieurs de l'aviation, qui sont en réalité étudiants universitaires pendant la durée de leur entraînement, ne sont pas obligés d'exécuter un travail physique aussi ardu que les fantassins ordinaires de l'infanterie. Nous nous sommes rendus compte que la ration prescrite par l'intendance militaire était trop riche pour ces jeunes gens; nous avons dû alors essayer de leur fournir plus de vitamines ou de calories (je ne sais lesquelles des deux) et, en particulier durant les mois d'été, plus de fruits, de légumes et de salades.

L'hon. M. HANSON: Des protéines.

L'hon. M. POWER: Je ne sais. Il faudra que je recoure aux services de médecins pour faire les corrections nécessaires à notre texte avant de le consigner au hansard. A tout événement, nous avons constaté que le régime était trop riche pour des hommes accomplissant le genre de travail exigé de notre personnel. Nous avons tenu beaucoup de réunions avec les autorités militaires, et nous avons fini par adopter un régime alimentaire qui est presque identique à celui de l'armée. Nous en sommes venus à la conclusion que nous devions nous assurer les services des diététiciens les plus compétents que nous avons au Canada. Nous nous sommes adressés à la maison Eaton de Toronto où nous avons pu nous procurer les services d'une diététicienne qui touchait une rémunération beaucoup plus considérable que la solde d'officier dans la Division féminine que nous pouvions lui verser; une personne patriote de Toronto a consenti, toutefois, à combler la différence. Nous nous sommes adressés à d'autres institutions de ce genre et nous avons dans le moment sept ou huit diététiciennes, soigneusement choisies par le docteur Tisdale, par un diététicien de Toronto et par d'autres, y compris le commodore de l'Air Ryan du Corps médical. Nous espérons que grâce aux services de ces personnes, nous économiserons non seulement de la nourriture mais que par une meilleure préparation des aliments, la qualité en sera améliorée et que la santé de nos hommes ne sera que meilleure.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, vous appelez à votre secours la science moderne.

L'hon. M. POWER: Pourquoi pas? L'aviation est la plus moderne des armes de la guerre; pourquoi ne pas recourir à l'aide de la science moderne? Pour revenir à la question des emplois, la division féminine du Corps d'aviation royal canadien compte des

commis, des préposées au matériel, des téléphonistes, des préposées aux tâches générales, des cuisinières, des infirmières, des ouvrières en entoilage et des conductrices d'automobiles. Ce sont là à peu près tous les emplois disponibles à l'heure actuelle.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On ne compte aucune technicienne?

L'hon. M. POWER: Des techniciennes dans le sens de mécaniciennes et le reste?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui.

L'hon. M. POWER: Pas dans le moment. Je ne sache pas qu'il y en ait.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je sais qu'en Angleterre, selon le rapport le plus récent, on n'en compte qu'une centaine. Je me demandais s'il y en avait au Canada.

L'hon. M. POWER: Nous n'en avons pas encore. Nous comptons remplacer 15,000 hommes par autant de femmes d'ici un an ou un an et demi.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre peut-il nous dire si la division féminine compte des femmes médecins?

L'hon. M. POWER: Oh oui, nous en avons. Je ne puis dire le nombre exact.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser deux questions concernant la division féminine de l'aviation canadienne. D'abord, ces femmes remplacent-elles un certain nombre des hommes dans un des bureaux du ministre,—je ne sais exactement comment les désigner car je n'aime pas l'expression dont s'est servi le ministre pour désigner l'infanterie,—qui éventuellement nous assureront la victoire, les "pousse-cailloux"? Si le ministre veut employer ce terme pour désigner la plus belle division de l'armée, je peux en employer un semblable en parlant de son ministère, d'une partie du moins. L'armée de cotillons qui occupe l'immeuble Jackson emploie-t-elle quelques-unes de ces femmes?

L'hon. M. POWER: Je ne prise pas l'expression "armée de cotillons qui occupe l'immeuble Jackson"; les hommes qu'elle vise font du bon travail.

M. CRUICKSHANK: Que fournit-on à cette armée féminine en matière de vêtements?

L'hon. M. POWER: Nous accomplissons une bonne tâche à l'édifice Jackson. L'œuvre du plan d'entraînement aérien du Commonwealth qui s'y réalise est tout à l'honneur des officiers du corps d'aviation qui s'y consacrent. Des femmes en grand nombre remplacent les hommes aux travaux d'écritures à l'édifice Jackson, comme commis, par exemple, comme préposées au téléphone et à d'autres fonctions qui relèvent de la division féminine.

M. CRUICKSHANK: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. POWER: Nous avons l'intention de continuer. Le fait est que dans les divers postes 136 femmes ont remplacé 126 hommes comme préposées aux mess, pour le service général, comme téléphonistes, couturières et conductrices de voitures,—ce qui constitue, à s'y arrêter, un rapport assez satisfaisant—, libérant ainsi les hommes pour outre-mer ou pour les postes isolés du littoral du Pacifique ou du Labrador, ainsi que pour des tâches difficiles même pour un fantassin.

M. BROOKS: L'expression employée par le ministre tout à l'heure, même si elle était sans malice, m'a déplu tout comme à l'honorable député de Fraser-Valley. Je sais, cependant, qu'elle était sans malice.

Nous sommes très satisfaits du rapport présenté par le ministre et tout porte à croire que cette arme du service fait florès. Il y a lieu d'en féliciter le ministre et tous ses collaborateurs dans le ministère. La nouvelle de deux navires coulés dans le Saint-Laurent indique, toutefois, qu'il reste encore beaucoup plus à faire. Le ministre lui-même a admis hier, je pense, qu'il est loin de croire que l'on a réalisé tout ce qu'on aurait pu accomplir.

L'hon. M. POWER: Non pas qu'on aurait pu mais que l'on pourrait accomplir.

M. BROOKS: Nos services outre-mer vont bien. Le ministre a exposé le travail des patrouilles de l'air qui atteignent jusqu'au limites septentrionales du pays. Le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth, la plus grande contribution du Canada à la guerre jusqu'à date, a donné des résultats que s'accordent à reconnaître non seulement les Canadiens mais tous nos alliés. Il n'y avait aucune raison qu'il en fût autrement. Le ministre a été comblé d'éloges bien mérités. On l'a dit excellent et c'est sûrement l'avis de tous. C'est également la première condition de succès dans un ministère. Il a encore l'avantage de diriger le service administratif le plus populaire au Canada, plus populaire que la marine et certainement plus que l'armée de terre. Il dispose des fonds dont il a besoin; l'aviation n'a qu'à exposer un besoin et aussitôt l'argent lui est fourni. Tous ses membres sont en service actif; ce n'est pas comme dans l'armée de terre, service hybride, où l'on compte des membres de l'active et des membres de la réserve. Tous ces facteurs contribuent à faire de l'aviation un service très efficace et très satisfaisant. Aucune arme n'offre autant d'at-

trait pour les jeunes gens, peut-être parce qu'aucune n'offre autant d'activité. Le ministre a dit hier que l'aviation canadienne est aujourd'hui en Europe l'arme canadienne active par excellence. C'est du moins ainsi que j'ai interprété ses paroles lorsqu'il a dit qu'elle faisait toute la lutte. Il n'a pas voulu insinuer, je crois, que l'aviation britannique restait inactive.

L'hon. M. POWER: Pas du tout.

M. BROOKS: Il a voulu dire que l'aviation est pour le moment la seule arme canadienne combattante, sauf la marine. Les jeunes gens qui s'enrôlent veulent de l'action. Il y a aussi la question de l'uniforme. L'uniforme de l'aviation est plus attrayant que celui de l'armée de terre.

M. REID: On a commis une erreur en supprimant les kilts.

M. BROOKS: C'est l'avis d'un Ecossais. Si quelqu'un supprimait les cornemuses le samedi après-midi...

M. MacNICOL: Je voudrais plutôt qu'il possédât deux cornemuses.

M. BROOKS: Les aviateurs ont en outre de meilleurs camps, où ils sont logés plus confortablement. Le ministre a dit tout à l'heure qu'ils constituent une aristocratie dans les forces armées. Je le reconnais et personne n'en doute. Ils obtiennent tout ce dont ils ont besoin, et je n'ai aucune objection à cela.

M. MacINNIS: Et tout ce qu'ils désirent.

M. BROOKS: Oui. J'ai entendu hier un honorable député dire qu'ils disposaient de compartiments froids pour leurs déchets. D'après ce que j'ai entendu dire, cela cadrerait bien avec la manière dont ils sont traités.

L'hon. M. POWER: Je puis expliquer cela. Notre officier médical soutient que les déchets doivent être déposés dans des compartiments froids, car autrement les alentours seraient contaminés.

M. BROOKS: Sans vouloir verser dans la critique, je dois dire qu'il existe une certaine inégalité de traitement. Aux yeux du grand public, tout homme qui porte l'uniforme bleu de l'aviation est un héros. Les gens ne se doutent pas, j'en suis sûr, que pour un homme qui monte en avion, il y en a quinze qui demeurent au sol. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. POWER: De douze à quinze.

M. BROOKS: Néanmoins, aux yeux du public tout homme qui porte l'uniforme bleu de l'aviation est un héros. Je sais qu'à divers endroits du pays où sont cantonnés des aviateurs et des soldats en kaki, ces derniers sont loin d'être aussi bien traités que les autres. Il y a une grande disparité de traitement. Le public n'est peut-être pas très bien renseigné sur ce point, mais cela constitue une injustice criante. Quant aux membres des équipages d'avions, j'ai écouté avec orgueil le ministre et d'autres honorables membres de la Chambre relater leurs exploits. Je sais que pendant la dernière guerre, nous éprouvions tous un sentiment de fierté en lisant le récit des hauts-faits accomplis par des aviateurs tels que Bishop, Barker, Collishaw, McKeevor, Carter et plusieurs autres héros. Les aviateurs qui servent pendant la guerre actuelle perpétuent ces belles traditions. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre dire qu'au Canada, nous n'accordons peut-être pas autant de réclame aux exploits de nos héros que nous devrions. Je me rappelle Rickenbacker, le grand aviateur américain, dont les prouesses sont certainement dignes de beaucoup de louanges. Mais nous avons beaucoup de Canadiens qui ont accompli des actions tout aussi remarquables. Dans la province que j'habite, nous avons un aviateur du nom de Carter, qui, en quelques mois, a accompli des exploits tout aussi extraordinaires que Rickenbacker, l'as américain. Mais tandis que le nom de Rickenbacker est sur toutes les lèvres aux Etats-Unis, et même au Canada, puisque tous les écoliers savent son nom, je doute fort qu'on connaisse le nom de Carter, si ce n'est quelques personnes de l'endroit où il a vécu. Voilà la différence. L'idée du ministre de publier les exploits de nos hommes est excellente. Mais tous nos hommes ne sont pas des aviateurs. Il y a les équipages d'entretien, ceux qui s'adonnent aux besognes générales et d'autres, au nombre de quatorze ou quinze qui contribuent tous à former le Corps d'aviation.

A cet égard, je désire formuler une critique. L'attrait qu'exerce le Corps d'aviation a enlevé à l'armée des hommes qui auraient dû y rester. Je sais par expérience que lorsque les représentants du Corps d'aviation se rendaient aux centres d'instruction (en général, on savait qu'ils s'y rendaient), un grand nombre de jeunes gens désiraient les rencontrer. Beaucoup d'entre eux se sont inscrits dans le Corps d'aviation pensant qu'ils deviendraient pilotes ou seraient affectés au personnel d'entretien, mais la plupart étaient assignés à des tâches générales; je connais des jeunes gens qui auraient rendu de plus grands services au pays en restant dans l'infanterie ou dans l'artillerie, au lieu d'être employés, comme l'un de leurs membres me le faisait remarquer hier, à laver la vaisselle et à balayer les planchers aux mess et ailleurs.

L'hon. M. POWER: Ainsi que je l'ai dit hier, on est fortement opposé à ce que le Corps d'aviation aille à l'avenir chercher des recrues dans les camps d'instruction. Qu'en pense mon honorable ami?

M. BROOKS: Je partage cette opinion.

L'hon. M. POWER: Et en ce qui concerne le personnel navigant? La question est à l'étude et je désire connaître l'opinion de l'honorable député.

M. BROOKS: Dans les centres d'instruction élémentaire, les commandants de district ont demandé qu'on accorde au Corps d'aviation royal canadien tous les hommes dont il avait besoin, et c'est la ligne de conduite qu'on a suivie. Cependant on change d'avis lorsqu'on découvrit que plusieurs des hommes qui étaient passés à l'aviation ne donnaient pas tout ce qu'on attendait d'eux, particulièrement s'ils faisaient partie du personnel d'entretien ou des hommes d'équipage. Ces hommes demeurèrent dans le Corps d'aviation royal canadien, mais ils n'accomplirent plus que des tâches serviles, alors que tous auraient pu devenir de bons fantassins et quelques-uns, des sous-officiers.

L'hon. M. POWER; Nous ne devrions pas aborder la question du service régulier, n'est-ce pas?

M. BROOKS: Le ministre a dit hier que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et lui-même étudiaient la question en commun. Le sujet mérite que les ministres intéressés l'examinent attentivement. Ces hommes, dans bon nombre de cas, sont désenchantés. Certains m'ont écrit, me disant leur désappointement de ne pas être employés aux tâches qui leur conviendrait le mieux. Le ministre a fait allusion hier à la question de notre capital humain; si j'ai bien compris, il a dit qu'il manquerait bientôt d'équipages aériens.

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas dit bientôt.

M. BROOKS: Le ministre prévoit la chose cependant. Il a également dit, je crois, que, chaque année, 13,000 jeunes gens devenaient disponibles, parmi ceux qui finissent le cours des écoles supérieures et des collèges. Le ministre nous dira-t-il s'il ne serait pas possible,—en fait, je crois qu'il l'a dit,—de donner de l'avancement à certains membres du personnel d'entretien et de les remplacer par des nouveaux venus. Il y a aussi la question d'échanger les hommes qui viennent de l'armée. J'ai affirmé, il n'y a qu'un instant, qu'il se trouve dans le corps d'aviation des gens qui, à mon sens, n'y devraient pas être. L'armée compte elle-même des membres qui devraient faire partie du corps d'aviation. Si les rapports utiles existaient entre les deux armes, je crois qu'il pourrait s'effectuer un échange de personnel avantageux pour les deux services.

D'autres honorables députés ont déjà posé la plupart des questions que j'avais à l'esprit. Le ministre nous a déclaré l'an dernier qu'il espérait que la Royal Air Force compterait en septembre 1941 25 escadrilles, dites canadiennes. Il déclare qu'il y en a vingt-deux. La question de savoir si ces escadrilles devraient être canadiennes ou faire partie de la Royal Air Force m'a vivement intéressé. Je reconnais la valeur des raisons soumises par le ministre et qui militent tant dans un sens que dans l'autre.

Une omission m'a frappé. On nous parle constamment des randonnées, presque quotidiennes, de la Royal Air Force au-dessus de l'Europe. Jamais il n'est question du Corps d'aviation royal canadien. Cependant le ministre nous affirme que certaines escadrilles sont canadiennes dans une proportion de 90 p. 100. N'empêche que le mérite d'avoir bombardé l'Allemagne est attribué a des escadrilles de la R.A.F. Ces nouvelles paraissent dans les journaux des Etats-Unis et d'ailleurs. Ne serait-ce pas merveilleux et de nature à mieux faire saisir à nos alliés l'importance de nos réalisations, si nous avions en Angleterre un corps d'aviation royal canadien distinct, et si nos aviateurs se voyaient attribuer tout le mérite qui leur revient?

L'hon. M. POWER: Maintes fois il est arrivé à une partie de nos vingt-cinq ou vingt-deux escadrilles canadiennes d'accomplir un raid en compagnie de deux ou trois escadrilles anglaises seulement, mais toujours la R.A.F. en a eu le mérite. C'est un excellent argument en faveur de la canadianisation.

M. BROOK: Précisément. L'an dernier, le ministre nous a dit que ces escadrilles canadiennes utilisaient le personnel d'entretien britannique. Avons-nous maintenant notre propre personnel d'entretien?

L'hon. M. POWER: Les cadres en sont maintenant assez bien remplis. Nous y ajoutons continuellement.

M. BROOKS: Il a ajouté également que l'Angleterre fournissait à nos escadrilles les avions et les autres fournitures indispensables, pour le somme de 3 millions de dollars par escadrille. En va-t-il encore de même aujourd'hui?

L'hon. M. POWER: Oui, pour les avions. Nous n'expédions aucun avion directement à nos escadrilles.

M. BROOKS: J'aimerais encore obtenir du ministre la ventilation du chiffre de 344 millions de dollars qu'il a indiqué hier pour le compte du plan commun de formation aérienne et pour fins connexes.

L'hon. M. POWER: Quelle ventilation mon honorable ami désire-t-il. J'en ai esquissé une à la page suivante, où l'on voit les principaux articles.

M. BROOKS: C'est ce que je voulais et je ne l'avais pas remarqué. Il est un autre point qui m'a fait plaisir dans le discours prononcé hier par le ministre. En terminant, il a formulé l'espoir que nous fassions trève à nos dissensions pendant que les représentants des Nations Unies confèrent à Ottawa de questions d'aéronautique. Nous sommes tous d'accord là-dessus, j'en suis sûr. De fait, il n'y a pas de raison pour que nous soyons divisés ni maintenant ni jamais. Je le dis à ceux qui sont rseponsables de nos dissensions, et il doit y avoir des responsables, mais je n'ai pas l'intention de fixer les responsabilités. Or, ces gens desservent la cause dont ils prétendent être les champions; ils desservent le Canada qui doit à l'heure actuelle être plus uni que jamais, ils desservent la cause de la liberté, non seulement la nôtre mais la leur, celle de notre pays et celle du monde entier, qui est en grand péril. Je ne conçois pas que le Canada soit divisé à une époque aussi critique.

M. CASTLEDEN: Pour ce qui est de la ventilation en cause, je constate que les sommes versées en soldes et indemnités sont doubles de celles de l'an dernier, alors que le coût de l'habillement ne représente que 18 millions de dollars contre 10 millions l'an dernier; les vivres ne représentent que deux fois et demi le montant de l'an dernier, les munitions quatre fois, ce qui est facile à comprendre, l'essence et l'huile plus de deux fois, mais les frais occasionnés par la remise en état des moteurs seront quadruples. Le ministre pourrait-il nous expliquer le chapitre relatif à la revision de moteurs? Quelle proportion de travail les ateliers de réparation d'aéronefs exécuteront-ils et quelle proposition confiera-t-on à l'initiative privée? Le ministère a-t-il l'intention de faire exécuter tout ce travail par nos ateliers de réparation, ou entend-il continuer dans la vie suivie jusqu'à présent?

L'hon. M. POWER: Nous ne saurions espérer faire exécuter tout le travail dans nos ateliers de réparation. Je ne puis préciser la raison de cette augmentation si ce n'est parce que nous avons plus d'avions en service cette année que l'an dernier. Il me semble que les entrepreneurs civils jouent un rôle bien net et déterminé dans ce plan conjoint d'entraînement aérien. Il nous en coûterait énormément plus cher d'exploiter tous ces ateliers de réparation d'une extrémité à l'autre du pays. Je crois que la plupart des entrepreneurs civils sont des fabricants d'aéronefs. Ils s'acquittent de ce travail accessoirement à leurs travaux de fabrication. On ne peut s'attendre que nous entreprenions nous-mêmes de fabriquer des avions. Il me semble donc logique que nous nous adressions au fabricant lorsque nous avons besoin de pièces de rechange ou de réparations.

M. CASTLEDEN: Pour ce qui est du carburant et des lubrifiants, le montant de $20 millions cette année contre $9 millions l'an dernier, et la révision complète qui coûte près de quatre fois autant...

L'hon. M. POWER: Je suppose qu'on doit réviser un plus grand nombre de machines.

L'hon. M. HOWE: Si on veut me permettre de placer un mot, puisque la majeure partie de ce travail relève de mon ministère, je ferai observer que plus un avion est vieux plus il a besoin de révision. Un nouvel avion n'a pas besoin d'être révisé avant plusieurs mois mais, après cet intervalle, il faut le réviser de plus en plus minutieusement à chaque période de service.

M. CASTLEDEN: Oui, je comprends cela. Puis en ce qui concerne la défense territoriale, sous la rubrique des révisions, je constate que le montant est multiplié plusieurs fois, tandis que pour le plan d'entraînement aérien du commonwealth, les crédits budgétaires de cette année sont trois fois plus élevés que l'an dernier. Je suppose que c'est en prévision des besoins de la défense du Canada.

L'hon. M. POWER: Plutôt pour la défense du Canada. Et nous avons des avions d'entraînement de modèles assez récents.

M. CASTLEDEN: Je remarque ensuite que les crédits pour l'habillement et les fournitures nécessaires au services de défense territoriale ont passé de moins d'un demi-million à trois millions et un tiers.

L'hon. M. POWER: Nous avons plus d'hommes et plus d'escadrilles.

M. CASTLEDEN: Mais la solde et les allocations n'ont que doublé alors que les autres crédits ont sextuplé.

L'hon. M. POWER: Vous me mettez dans un coin. J'irai aux renseignements.

M. BLACKMORE: Il est un point qui n'a pas été réglé à ma satisfaction hier après-midi lorsque l'honorable député de Davenport a interrogé le ministre au sujet de l'accroissement de la production des aéronefs et du nombre des aviateurs. Le ministre a fait

plusieurs observations qu'il m'est difficile de comprendre. L'honorable député de Davenport a dit, comme on le rapporte au hansard:

Personne autre n'aurait pu faire autant que lui, mais il pourrait peut-être assurer l'entraînement d'un plus grand nombre d'aviateurs et commander plus d'appareils.

L'hon. M. Power: Je regrette de dire que nous avons si bien rempli nos engagements jusqu'ici qu'on ne nous en demande pas davantage à l'heure actuelle.

M. MacNicoll: Cela me surpasse.

En quoi je suis complètement d'accord. Le ministre a rétorqué:

L'hon. M. Power: Cela ne me regarde pas.

Qui place les commandes pour la construction d'avions au Canada, et qui fixe le nombre d'hommes à former? Est-ce que le Canada est sous les ordres d'un comité qui domine toutes les Nations Unies et qui détermine ce que le Canada doit faire? Est-ce là ce qu'il faut conclure des paroles du ministre?

L'hon. M. POWER: Si mon honorable ami comprenait ce que comporte le plan conjoint d'entraînement aérien, il saurait que c'est un plan en vertu duquel quatre des nations, notamment la Grande-Bretagne, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie se sont réunis en vue de former un certain nombre de pilotes, de mitrailleurs et d'observateurs. La gestion du plan est confiée au Canada. Nous nous sommes engagés à fournir tant de pilotes, tant de mitrailleurs et tant d'observateurs par mois ou par année, quelle que soit la période à laquelle l'honorable député s'arrête. Non seulement en avons-nous fourni le nombre prévu dans nos engagements mais beaucoup plus.

Il importe maintenant de trouver là-bas les appareils voulus pour ces hommes. Je ne saurais dire si on les a outre-mer. Mais nous avons à l'heure actuelle un excédent sur les effectifs que nous nous étions engagés à fournir. Heureusement, nous pouvons nous en servir pour l'entraînement au Canada et pour la défense du pays. Pour ce qui est de l'achat des aéronefs, je n'ai rien à y voir. Je place les commandes d'aéronefs qu'il nous faut pour l'entraînement ou pour la défense du Canada mais non pour celle de la Grande-Bretagne. Le ministre des Munitions et approvisionnements nous les procure.

M. BLACKMORE: Pour moi, la déclaration du ministre veut dire en somme que le comité général en charge de ces quatre nations...

L'hon. M. POWER: Non, les quatre nations du Commonwealth britannique ont convenu il y a trois ans de réaliser tel ou tel travail dans tel ou tel espace de temps. Nous l'avons fait et nous avons fait plus encore. Voilà ce que nous affirmons. Et, à moins de pousser l'entreprise au point de ne pas pouvoir trouver d'élèves, je ne puis développer mon plan plus que je ne l'ai fait jusqu'ici. Encore faut-il que ces écoles soient peuplées. S'il me fallait doubler le nombre des écoles d'entraînement, ou le nombre de nos avions, où diable trouverais-je les équipages aériens à qui confier la tâche de l'instruction?

M. BLACKMORE: J'espère que le ministre ne prend pas mes observations en mauvaise part.

L'hon. M. POWER: Je souhaite seulement que l'honorable député comprenne.

M. BLACKMORE: Le ministre a droit à toutes nos félicitations. Je n'ai pas jusqu'ici participé au débat et je ne souhaite maintenant qu'exprimer mes vues. Néanmoins, puisque nous faisons partie du Commonwealth britannique des nations et puisque je me rends compte, comme l'ont déjà déclaré plusieurs honorables députés, que nous essuyons chaque jour des défaites faute d'avions et de pilotes...

L'hon. M. POWER: Non. Nous ne manquons pas de pilotes. Des pilotes, nous en avons. Des pilotes, je leur en ai fournis. C'est ce que je veux faire ressortir.

M. BLACKMORE: Manquons-nous d'avions?

L'hon. M. POWER: Je ne sais pas. Je n'ai rien à voir aux avions. Ma tâche consiste à fournir les pilotes.

L'hon. M. HOWE: Peut-être pourrais-je régler la question en affirmant que le Canada produit tous les avions qu'il peut en ce moment. Nous remplissons des commandes du gouvernement anglais ainsi que du gouvernement américain. Nous produisons des avions pour plusieurs autres pays à part le Canada. Par ailleurs, notre industrie prend toute l'expansion que nous croyons possible de lui donner.

M. MacNICOL: N'avons-nous pas cessé de fabriquer des Hurricane à Fort-William l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: Pas du tout.

M. MacNICOL: Mais oui, pendant plusieurs mois.

L'hon. M. HOWE: On me pose une question, j'y réponds, puis l'on déclare que ma réponse est fausse. Fort-William n'est qu'à trois milles de ma circonscription.

M. MacNICOL: Je le sais.

L'hon. M. HOWE: Cette usine n'a jamais employé moins de 5,000 au cours de l'année passée.

M. MacNICOL: J'ai posé une question, mais le ministre n'hésite jamais; il a toujours sa réponse prête. J'ai appris d'un des directeurs de cette avionnerie, dont je tairai le nom, que pendant cinq ou six mois l'an dernier, la fabrique de bombardiers Hurricane à Fort-William n'a pas produit de ces avions parce qu'elle n'avait aucune commande en mains. Or le ministre nous déclare maintenant que la fabrique de bombardiers Hurricane à Fort-William a fonctionné à plein rendement l'an dernier, produisant des bombardiers Hurricane chaque mois. Dans ce cas, je ferai parvenir un exemplaire du hansard à la personne qui m'a donné le renseignement. Ou bien cette personne a tort, ou bien c'est le ministre qui fait erreur.

L'hon. M. HOWE: L'usine de Fort-William a reçu une commande d'avions Hurricane à la fin de 1940, elle travaille encore sur cette commande, et l'a fait sans interruption. Elle n'a pas fermé ses portes un seul jour faute de commandes. L'honorable député de Fort-William est ici et, si vous le désirez, il me corroborera, si ma parole ne suffit pas.

Mais, à mon avis, il est malséant de colporter ce genre de racontars. On en entend un peu trop ici et j'en dirai quelques mots lorsque mes crédits seront à l'étude; je placerai certaines déclaration au compte rendu et citerai les faits réels.

M. MacNICOL: Je proteste contre l'emploi qu'a fait le ministre du mot "racontars". J'ai obtenu mes renseignements du directeur de l'une des compagnies d'avions de ce pays.

L'hon. M. HOWE: Donneriez-vous son nom?

M. MacNICOL: Je vais souligner le mot "racontars" et lui envoyer le hansard.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, si le renseignement est faux, l'honorable député après être allé aussi loin devrait donner le nom de son informateur.

M. MacNICOL: Non, je ne donnerai pas son nom, mais c'est un bon ami du ministre.

L'hon. M. HOWE: Ce ne sont que des racontars. Cette déclaration est fausse, et on la donne ici comme fait.

M. McIVOR: Le comité désire étudier les affaires du ministère des Munitions et approvisionnements et donner le temps au ministre de l'Air de reprendre pied.

M. BROOKS: Pourquoi ne le faites-vous pas vous-même de temps à autre?

[M. MacNicol.]

M. CARDIFF: Tous les honorables députés conviendront, je pense, que les immenses progrès accomplis depuis deux ans par le Corps d'aviation royal canadien prouvent que le ministre y a mis toute son âme et toute son intelligence. L'an dernier le ministre nous a fait part des modifications apportées dans la durée des cours d'instruction et nous a dit que dans certains cas ces cours avaient été abrégés. Le ministre dira-t-il au comité quels changements ont été effectués sous ce rapport depuis un an, et qu'est-ce qui a motivé ces changements. Je sais qu'en particulier le cours des observateurs a été modifié, et que la période d'instruction relativement à la navigation...

L'hon. M. POWER: Avec la permission de l'honorable député, je lui dirai qu'il ne m'est pas permis de donner de détails sur la durée des cours. On m'a prié de m'en abstenir et j'invite donc l'honorable député à interrompre là sa question.

M. CARDIFF: Très bien.

L'hon. M. POWER: Les autorités supérieures m'ont demandé de ne pas discuter la durée des cours, parce que les renseignements pourraient devenir utiles à l'ennemi.

M. BLACKMORE: Je suis soulagé d'apprendre du ministre que nous avons plus de pilotes que d'avions.

L'hon. M. POWER: Je ne voudrais pas qu'on ait cette impression, parce que ce ne serait guère exact. Il ne serait pas bien juste d'employer cette expression. Je dirai tout simplement que nous faisons honneur à nos engagements, c'est-à-dire que le commonwealth britannique nous demande de fournir tant de pilotes à tel temps. Non seulement nous y avons réussi, mais nous avons accompli davantage. Avec la permission de l'honorable député, je ne voudrais pas donner plus de renseignements sur ce point. J'ai peut-être commis une indiscrétion en faisant cette remarque hier.

M. BLACKMORE: Je ne tiens pas à entraîner le ministre dans des déclarations susceptibles de gêner les personnes responsables de notre effort de guerre, mais il arrive que l'on porte à la connaissance d'un député certains faits qu'il a le devoir de contrôler. J'ai appris de source raisonnablement sûre que nous avions déjà plus d'avions que de pilotes en disponibilité.

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député veut me permettre de l'interrompre, je préférerais qu'il passe à mon bureau à six heures, où nous pourrons discuter la chose à fond. Je suis peut-être autant à blâmer que quiconque d'avoir soulevé la question en Cham-

bre, mais je crois qu'il vaut mieux ne pas prolonger davantage cette discussion. Je regrette d'avoir à prier l'honorable député de ne pas continuer plus avant. S'il veut passer à mon bureau, je serai heureux de lui communiquer privément tous les renseignements que je possède. Je préférerais, toutefois, qu'on s'abstint de discuter la question en Chambre, car j'ai eu tort, je l'avoue, de m'avancer aussi loin dans cette voie.

M. BLACKMORE: Le ministre sait sans doute que les remarques déjà parues au hansard ont causé passablement d'anxiété.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ferai remarquer aux honorables députés que quand un ministre de la Couronne déclare officiellement qu'il ne peut dans l'intérêt public poursuivre une discussion, il est contraire au Règlement de le questionner plus avant.

M. BLACKMORE: Je ne me proposais nullement de questionner le ministre, mais simplement d'expliquer pourquoi j'ai soulevé ce point. Pourvu que le Règlement ne s'y oppose pas, j'aimerais savoir si le fait que le contingent de pilotes canadiens est rempli influe sur le nombre de sujets admis à l'entraînement. Autrement dit, nos écoles continuent-elles quand même de fonctionner à plein rendement?

L'hon. M. POWER: Oh! oui.

M. BLACKMORE: Cela me satisfait.

L'hon. M. POWER: Nous pouvons employer ces hommes au Canada, pour la défense du pays. Nous en avons besoin ici, et nous aurons pour eux avant longtemps, si nous ne les avons déjà, tous les avions nécessaires. Je dirai que mon contingent est rempli en ce moment, mais je ne vois aucune raison pour ne pas continuer à former des hommes conformément au plan et aussi vite que possible. Mais je ne puis doubler les installations.

M. BLACKMORE: Je suis heureux que ces faits soient consignés au compte rendu car ils expliquent des choses qui m'inquiétaient. Le ministre a-t-il tous les fonds nécessaires pour les besoins de son département. La somme qui lui est allouée à même ce montant de deux milliards est-elle aussi forte que celle qu'il peut utiliser économiquement.

L'hon. M. POWER: J'en demande toujours de plus en plus. L'an dernier, je crois, j'ai dépensé 400 millions de dollars. J'ai demandé 420 millions, mais j'imagine que je me suis engagé probablement pour une autre somme de 200 millions; c'est là la situation. Je ne dirai pas que le Gouvernement lésine en aucune façon avec le département quand il s'agit de choses jugées légitimes. Tout doit passer par le conseil du Trésor et le comité de guerre, et les fonds sont vérifiés, mais jamais le département, que je sache, ne s'est vu refuser une demande légitime de fonds pour poursuivre ses opérations.

M. BLACKMORE: Je suis également heureux de voir cette déclaration au compte rendu, et d'entendre le ministre déclarer que le Gouvernement ne lésine en aucune façon relativement à son département. Nous sommes à une époque où l'on ne doit rien refuser aux ministres. . .

L'hon. M. POWER: Très bien.

M. BLACKMORE: . . . relativement à la poursuite des hostilités. Je me suis demandé si le ministre est traité comme il devrait l'être.

L'hon. M. HANSON: La proposition du ministre pose un principe. Naturellement certaines circonstances peuvent l'empêcher de fournir des renseignements à la Chambre. Mais si le ministre reçoit à son bureau un simple député pour lui confier des renseignements que l'on refuse à d'autres honorables membres, cette attitude ne pose-t-elle pas une question de principe?

L'hon. M. POWER: La seule réponse. . .

L'hon. M. HANSON: Je pense que c'est une attitude à éviter, et je le déclare tout bonnement. Si l'honorable député de Lethbridge peut obtenir certains renseignements confidentiels, pourquoi pas tout honorable membre de la Chambre? C'est le point que je soulève.

L'hon. M. POWER: Voici ce qu'on m'a dit, après avoir soulevé précisément ce point: les renseignements consignés au hansard, qui est un document officiel, sont censés offrir une bien plus grande valeur à l'ami, à l'ennemi ou à quiconque les recherche, que les nouvelles paraissant dans les journaux, mettons à la suite d'une conférence de presse ou d'un discours public. C'est pourquoi, m'a-t-on dit, je devrais éviter de consigner au hansard des informations que l'indiscrétion me porterait à divulguer dans un discours public ou à une conférence de presse. S'il existe une distinction, c'est bien celle-ci. S'il y a crime, c'est de prononcer des déclarations officielles plutôt que des déclarations officieuses ou des déclarations dans des discours publics. L'honorable député saisit-il la différence? Je ne sais pourquoi, connaissant la nature du hansard, on lui donnerait plus d'importance qu'à tout autre document, à moins d'être étranger.

L'hon. M. HANSON: Cette distinction ne signifie rien. Ce qui apparaît au hansard est également publié dans les journaux, s'il pré-

sente quelque nouvel aspect, mais je ne crois pas que la simple publication dans le hansard soit très nuisible. Tout revient à savoir s'il y a lieu de dévoiler le renseignement. S'il est d'un caractère tel qu'il soit préférable de ne pas le dévoiler, il ne faudrait sûrement le publier ni dans le hansard, ni dans les journaux. Mais alors, pourquoi le donner en secret à un honorable député et le refuser aux autres?

L'hon. M. POWER: L'honorable député a peut-être raison, je n'oserais le contredire.

L'hon. M. HANSON: Cette question est discutable.

M. POTTIER: A la page 2413 du hansard, parlant de dépenses, le ministre mentionne la somme de 447 millions comme total des dépenses effectuées jusqu'ici, y compris les engagements pris jusqu'au 31 mars 1942. Avant, il avait parlé des dépenses estimatives totales qui s'élèveraient, d'après les prévisions actuelles, à 542 millions. Quelles dépenses sont incluses dans les 447 millions? S'agit-il de dépenses du Canada ou de toutes les parties en cause; dans ce dernier cas, cette somme comprend-elle les contributions en nature du gouvernement britannique?

L'hon M. POWER: Non.

M. POTTIER: Quelles dépenses sont incluses dans les 447 millions de dollars?

L'hon. M. POWER: Sauf erreur, c'est le total des dépenses du Canada; j'irai aux renseignements. C'est une dépense faite pour le compte du Canada, ou que nous avons faite au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Il faudrait que je vérifie la chose. Il ne s'agit certes pas d'une dépense faite par la Grande-Bretagne, car le paiement est en nature.

M. POTTIER: Puis, on mentionne le coût de l'exécution du plan. Si je comprends bien, il prend fin en mars 1943.

L'hon. M. POWER: Oui.

M. POTTIER: Que se produira-t-il alors?

L'hon. M. POWER: C'est pour cela que nous tenons une conférence la semaine prochaine.

M. JACKMAN: Le ministre pourrait-il nous fournir un peu plus d'éclaircissements sur le partage des dépenses concernant le personnel et l'équipement du Corps d'aviation royal canadien en dehors du pays? Si je connaissais mieux l'accord qui régit le plan de formation des aviateurs de l'Empire, je n'aurais peut-être pas à poser certaines de ces questions. Par exemple, devons-nous payer la rémunération de nos hommes en Grande-Bretagne et sur les autres fronts de bataille, le coût des avions qu'ils utilisent et les frais d'entretien? Si non, que donnons-nous en retour? Le donnons-nous en vertu du plan de formation des aviateurs? Je remarque que, dans le budget des dépenses déposé par le ministre, la somme affectée aux dépenses outremer est relativement minime, par rapport au chiffre global. Je ne crois pas que le peuple canadien sache au juste quelle part des frais afférents au plan d'entraînement d'aviateurs de l'Empire doit être soldée par le Canada et quelle part des frais d'entretien de nos militaires outre-mer est respectivement soldée par le Canada et la Grande-Bretagne. Le ministre aurait-il l'obligeance de faire un exposé général au sujet de la répartition des frais?

L'hon. M. POWER: Notre quartier général outre-mer et nos trois escadrilles primitives sont maintenues à nos frais, tant au point de vue de l'équipement qu'à celui des avions. Voilà la contribution directe du Canada; elle comprend le quartier général outre-mer et les trois escadrilles primitives. Nous nous chargeons du coût des avions ainsi que de la solde et des allocations, et de tous les autres éléments de frais.

Quant au plan de formation d'aviateurs de l'Empire, c'est là un organisme d'entraînement, et lorsqu'ils arrivent en Angleterre, les finissants appartiennent à la Royal Air Force. Ils sont membres du Corps d'aviation royal canadien mais ils appartiennent à la Royal Air Force. En vertu des dispositions de l'article 15 dont j'ai donné lecture il y a quelque temps, la Royal Air Force les paye et nous comblons nous-mêmes la différence.

Les articles 16 et 17 de l'accord se lisent ainsi:

16. Subordonnément aux dispositions de l'article 17, le gouvernement du Royaume-Uni se chargera de la solde, des allocations, des pensions, ainsi que des autres indemnités découlant du service, des frais d'entretien et des autres dépenses des pilotes et membres des équipages d'avions qui seront entraînés au Canada (autres que ceux dont les services seront mis à la disposition du Corps d'aviation royal canadien) conformément aux dispositions de l'article 14...

Il s'agit ici des hommes restés au Canada.

...à compter de la date où ils s'embarqueront au Canada pour aller prendre du service dans la Royal Air Force ou un corps auxiliaire. Le gouvernement du Royaume-Uni s'engage en outre à prendre des mesures en vue de permettre aux élèves mis à la disposition de la Royal Air Force ou d'un corps auxiliaire, de s'embarquer aussitôt que possible après leur entraînement, et à défrayer le coût de leur passage jusqu'aux postes auxquels ils seront affectés à leur départ du Canada.

17. La solde, les allocations, les pensions et autres indemnités découlant du service, les frais d'entretien et autres dépensecs, dont le gouvernement du Royaume-Uni assume la charge aux termes des dispositions de l'article 16, seront aux taux fixés dans les règlements de la

Royal Air Force. Au cas où le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Australie ou le gouvernement de la Nouvelle-Zélande décideraient d'ajouter aux sommes ainsi accordées, tout supplément de ce chef sera à la charge du gouvernement intéressé.

C'est ce que nous faisons. Nos hommes sont payés par la Royal Air Force et nous complétons le montant nécessaire tant pour les appareils que pour les 22 escadrilles. Les avions sont fournis par le gouvernement du Royaume-Uni.

M. JACKMAN: Qui en solde le prix?

L'hon. M. POWER: Le gouvernement anglais.

M. JACKMAN: Comment le bilan s'établit-il, s'il est possible de le dresser? Nous avons fait don d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne dernièrement et, maintenant, nous apprenons que la mère patrie voit à l'entretien de nos effectifs qui combattent outre-mer et, dans certains cas, acquitte leur solde.

L'hon. M. POWER: En effet.

M. JACKMAN: Peut-on calculer quelles sont les contributions respectives de la Grande-Bretagne et du Canada dans l'entretien et le maintien des combattants canadiens outre-mer, que nous considérons comme nos combattants? Peut-on fixer le montant de la contribution britannique afin de le comparer au don d'un milliard que nous avons approuvé dernièrement?

L'hon. M. POWER: Tout ce que je puis dire, c'est que l'avantage est de notre côté en ce qui concerne les sommes dépensées. Je me suis efforcé, depuis longtemps de comprendre et de faire comprendre la situation à notre population. Personnellement, il me semble qu'on devrait considérer les comptes comme réglés; nous avons dépensé tant et l'Angleterre a dépensé tant; c'est tout. C'est mon opinion personnelle. Personne n'en souffrirait mais, bien entendu, cette méthode financière est hétérodoxe.

L'hon. M. HANSON: Tenons-nous en à une stricte comptabilité.

L'hon. M. POWER: Il faudra deux ou trois générations de comptables pour démêler l'écheveau compliqué que constituent maintenant ces comptes.

M. JACKMAN: Nous avons dépouillé la Grande-Bretagne de toutes ses valeurs en dollars canadiens et nous nous imaginons avoir fait beaucoup en lui accordant un crédit d'un milliard de dollars, mais nous constatons maintenant qu'il y a des éléments qui contrebalancent cela. Je ne cherche pas à soulever des questions contentieuses, mais nous avons le droit de savoir autant que possible, ainsi que la population, où en sont les choses. Mais si c'est impossible, comme le ministre vient de l'indiquer, regardons l'affaire comme une guerre en commun au cours de laquelle nous sommes tous heureux de faire de notre mieux.

M. ROSS (St. Paul's): Nous versons des allocations aux familles de nos aviateurs. Un pilote touche $197.50 par mois, crois-je savoir, et il reçoit sa solde là-bas. Quelle partie de cette somme a-t-il l'autorisation d'envoyer de Grande-Bretagne à sa famille au Canada?

L'hon. M. POWER: Je l'ignore. Il reçoit la solde de la Royal Air Force. Je suppose qu'il peut en déléguer le montant qu'il veut, mais il existe peut-être une limite. L'honorable député de Royal doit la connaître.

M. BROOKS: Il s'agit de savoir quelle somme on l'autorise à expédier hors de Grande-Bretagne, étant donné l'état du change.

L'hon. M. POWER: Sa solde en fonds anglais? Je ne saurais dire.

M. NOSEWORTHY: Hier soir, j'ai demandé au ministre si, dans le choix d'aérodromes pour le plan de formation d'aviateurs, on a tenu compte de la possibilité de les utiliser pour le service aérien commercial après le conflit. Le ministre veut-il répondre à la question?

L'hon. M. POWER: Je ne pense pas qu'on ait tenu compte de cela. Une couple de fois, j'ai consigné au hansard des états indiquant les considérations qui ont déterminé le choix des aérodromes et dans une large mesure, elles sont d'ordre militaire. Je ne pense pas qu'on ait tenu compte de ce que vous pourriez appeler la valeur de récupération de ces aérodromes après la guerre.

M. NOSEWORTHY: N'est-il pas vrai que les écoles privées dont parle le ministre sont situées à des endroits stratégiques, de sorte qu'elles auront peut-être de la valeur après la guerre?

L'hon. M. POWER: L'expression est peut-être fautive. Nous pourrions dire qu'elles sont situées à ces endroits, mais on n'a pas fait un choix pour cette raison. Quelques-unes le sont. L'aérodrome de Saint-Jean (Québec) n'est pas situé à un lieu stratégique, non plus que celui de Chatham.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit des écoles d'institution aérienne?

L'hon. M. POWER: Les écoles d'aviateurs-observateurs. Il s'agit de savoir si elles sont situées à des endroits stratégiques afin qu'elles aient pour les compagnies une valeur commerciale après la guerre. Je ne sache

pas que Chatham et St-Jean soient particulièrement bien situés à cette fin. Pour ce qui est de l'Ouest, j'imagine que presque n'importe quel endroit des Prairies peut être un lieu stratégique pour l'aménagement d'un aérodrome.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut dire qu'on n'a pas tenu d'abord compte de ce facteur pour les établir.

L'hon. M. POWER: Non.

L'hon. M. HANSON: Pendant que j'ai la parole, je ferai une remarque au sujet de l'aérodrome de Pennfield Ridge. Le ministre a donné à entendre hier que le terrain ne pouvait être utilisé à la fin qu'on lui avait assignée parce qu'il n'est pas assez ensoleillé.

L'hon. M. POWER: J'ai parlé, je crois, d'étoiles, d'astro-navigation.

L'hon. M. HANSON: Je crois savoir que l'endroit n'est pas avantageux à cause de l'altitude des nuages.

L'hon. M. POWER: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: C'est bien différent. Je voudrais que la raison en soit nettement établie.

L'hon. M. POWER: J'admets une rectification.

L'hon. M. HANSON: Parce que les nuages se tiennent à deux ou trois milles d'altitude; c'est trop haut pour la formation en matière d'opérations aériennes qu'on y donnait. Je ne tiens pas à ce qu'on comprenne que c'était faute de soleil ou que les étoiles étaient trop éloignées. Je crois savoir que l'école a été transportée à Rivers (Manitoba) où les conditions sont différentes. Quel usage fait-on de l'établissement qui a coûté très cher?

L'hon. M. POWER: On le fera fonctionner à plein rendement.

L'hon. M. HANSON: Il coûte une somme énorme. Les travaux auraient été exécutés à bien meilleur marché si l'on avait demandé des soumissions. Toutefois, je ne critique pas.

L'hon. M. POWER: C'est vrai. Je suis prêt à le reconnaître.

L'hon. M. HANSON: Ce qui importe, c'est la rapidité et non pas le coût. A quoi cela sert-il maintenant?

L'hon. M. POWER: Nous en faisons un emploi très utile.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne tient pas à le dire.

L'hon. M. POWER: Cela sert à entraîner nos aviateurs aux opérations de guerre.

[L'hon. M. Power.]

M. McIVOR: Etant donné qu'on semble avoir fini de poser des questions au ministre de l'Air, je veux, au nom de la région de Thunder Bay, dans laquelle se trouvent deux villes importantes, Fort-William et Port-Arthur, proclamer que nous sommes vraiment fiers du ministre des Munitions et approvisionnements. Nous approuvons ceux qui le louangent et nous avons pitié de ceux qui le critiquent. Nous, de la région de la tête des lacs—et je suis certain que tous mes honorables collègues pensent de même—félicitons le ministre d'avoir reçu du collège Clarkson le degré de docteur en génie.

Une VOIX: Il s'intruit par degrés.

M. McIVOR: Nous lui souhaitons de poursuivre ses succès sous la direction du grand architecte de l'univers. Nous espérons qu'il vivra longtemps encore pour poursuivre son œuvre et mener sa barque à bon port. Nous savons qu'il ne manque pas d'huile pour calmer les flots agités. Merci.

M. BLACK (Yukon): Comment s'appellent les divers grades dans l'aviation? Par exemple, quel est le plus haut grade qu'un homme puisse atteindre dans l'aviation?

L'hon. M. POWER: Je pense que c'est celui de maréchal en chef de l'Air de l'Angleterre et je crois que ce titre est réservé à Sa Majesté le roi. Cependant, je n'en suis pas certain.

M. BLACK (Yukon): A quoi cela équivaut-il? Au grade de général ou d'amiral?

L'hon. M. POWER: Je pense que le grade de maréchal en chef de l'Air de l'Angleterre est le plus haut grade. Je ne suis pas bien sûr de l'exactitude du terme.

L'hon. M. HANSON: Puis n'y a-t-il pas le grade de vice-maréchal de l'Air?

L'hon. M. POWER: Viennent ensuite les maréchaux en chef de l'Air. Je ne suis réellement pas en état de renseigner exactement l'honorable député. Je n'aurai jamais ces titres, dans tous les cas.

M. BLACK (Yukon): Quelles sont les soldes dans les divers grades?

L'hon. M. HANSON: Pour le Canada.

L'hon. M. POWER: J'ai sous les yeux une liste que m'a remise hier l'honorable député de Broadview. C'est lui qui l'a préparée et je vais la consigner au hansard. Le rang le plus élevé paraît être celui de commodore de l'Air. S'il fait partie du personnel navigant, sa solde est de $19 par jour, et, s'il n'en

fait pas partie, il touche $17 par jour. Voici quelles sont les soldes pour les autres grades:

Grade	Personnel navigant	Personnel non-navigant
Colonel d'aviation	$15 00	$13 00
Lieutenant-colonel d'aviation	12 00	10 00
Chef d'escadrille	9 75	7 75
Capitaine d'aviation ..	8 50	6 50
Lieutenant d'aviation.	7 00	5 00
Sous-lieutenant d'aviation	6 25	4 25

M. BLACK (Yukon): S'agit-il de la solde quotidienne?

L'hon. M. POWER: Oui. Les chiffres sont à peu près les mêmes que dans l'armée. Nous avons fait en sorte que les soldes des officiers de l'aviation soient à peu près égales aux soldes versées aux officiers d'un grade équivalent dans l'armée.

L'hon. M. HANSON: Un vice-maréchal de l'Air toucherait-il autant qu'un major général? Nous avons un ou deux vice-maréchaux de l'Air.

L'hon. M. POWER: Oui, il touche à peu près autant qu'un major général. Le seul maréchal de l'Air que nous ayons est le chef de l'état-major de l'Air; il touche une solde d'un montant déterminé, tout comme le chef de la marine et le chef de l'armée.

M. CRUICKSHANK: Que touchent ces maîtres d'écoles?

L'hon. M. POWER: Je ne sais pas.

M. CRUICKSHANK: Je veux parler de ces personnes qui enseignent les mathématiques; on en fait des lieutenants de section et ainsi de suite.

L'hon. M. POWER: Tout dépend de leur grade.

M. CRUICKSHANK: Sont-ils classés comme officiers?

L'hon. M. POWER: Il faut savoir si l'homme a un grade d'officier ou non. Je ne saurais le dire.

M. CRUICKSHANK: Je ne puis comprendre pourquoi on agit ainsi. Je sais que les hommes ont besoin d'un tel entraînement, mais je ne puis comprendre pourquoi un maître d'école qui s'inscrit dans le Corps d'aviation pour trois ou quatre mois devient en peu de temps un lieutenant de section tandis que ses élèves survolent Berlin peu de temps après et ne touchent que la solde d'un sergent.

L'hon. M. POWER: Pourquoi un officier de l'armée qui demeure au Canada à titre d'instructeur est-il nommé lieutenant ou capitaine s'il demeure ici comme professeur? Pour la même raison, je pense. En principe, il n'y a pas de différence.

L'hon. M. HANSON: Nous avons un officier attaché à la légation de Washington. Quel grade a-t-il et quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. POWER: L'attaché de l'Air? Walsh?

L'hon. M. HANSON: Oui, Walsh.

L'hon. M. POWER: Il est attaché de l'Air.

L'hon. M. HANSON: Quel grade a-t-il? Quelles sont ses fonctions? Et quelle solde touche-t-il?

L'hon. M. POWER: Je crois qu'il est commodore de l'air.

L'hon. M. HANSON: C'est un officier supérieur. Il touche un gros traitement.

L'hon. M. POWER: Il reçoit probablement le même traitement qu'un attaché militaire. De fait, je crois qu'il y a entente à ce sujet. Je ne me rappelle pas son nom. L'attaché naval se nomme Brodeur. L'attaché militaire était le major général Lettson. Je ne suis pas certain qui est l'attaché militaire maintenant. Quoi qu'il en soit, leur traitement est le même.

L'hon. M. HANSON: Quels sont les devoirs d'un attaché de l'Air? Sont-ils réellement importants?

L'hon. M. POWER: J'ai toujours cru qu'ils l'étaient. L'attaché sert d'agent de liaison entre les divers services. J'ai entendu dire au sujet de diverses puissances étrangères, et je répète la chose sans vouloir porter atteinte à qui que ce soit, que les attachés de l'Air étaient des espions en uniformes chargés de renseigner leurs gouvernements sur les événements militaires des pays où ils détiennent leurs postes.

L'hon. M. HANSON: Est-ce là la seule façon d'obtenir des renseignements? Nous disposons certainement de sources de renseignements supérieures et plus directes, maintenant que les Etats-Unis sont en guerre, que celle que constitue un officier attaché à notre légation à Washington. Les deux aviations échangent-elles des renseignements de façon directe, ou est-il nécessaire de procéder par voie diplomatique?

L'hon. M. POWER: Je l'ignore. Nous recevons beaucoup de renseignements par l'intermédiaire de cet attaché. Les Etats-Unis ont un attaché de l'Air à Ottawa.

L'hon. M. HANSON: Sans doute. Cela semble la façon établie de procéder.

L'hon. M. POWER: Beaucoup de nos renseignements nous viennent de notre attaché, tout comme l'armée reçoit ses renseignements de l'attaché militaire. Je ne me suis jamais enquis des détails de leurs fonctions, mais elles doivent être bien distinctes, car chaque nation du globe possédant un cabinet semble avoir des attachés dans les diverses divisions. J'ignore si c'est là un reste des anciennes coutumes. Je sais que M. Walsh a accompli d'excellente besogne.

L'hon. M. HANSON: Quelle a été sa carrière? Etait-il dans le corps d'aviation avant la guerre?

L'hon. M. POWER: Il a fait partie de l'armée permanente. Il a été commandant au Royaume-Uni dès le début de la guerre; il est revenu au pays et est devenu commandant à Montréal, puis il a été envoyé à Washington.

M. BLACK (Yukon): Est-ce le ministère de l'Air qui paie le coût de la construction et les frais d'entretien des aéroports au Canada?

L'hon. M. POWER: Oui, les frais d'entretien des aéroports militaires au Canada, mais non des Lignes aériennes Trans-Canada. Ces dernières ne nous concernent aucunement. Le ministère de l'Air administre un certain nombre d'autres aéroports, le ministère de l'Air en administre quelques-uns et celui des Transports un grand nombre.

M. GREEN: Existe-t-il un plan d'instruction conjointe pour les membres de l'aviation et de l'armée dans les deux régions côtières? Ces deux régions sont censées sur le pied de guerre actuellement. Existe-t-il un plan en vertu duquel l'instruction des aviateurs et des équipes terrestres s'effectue en même temps?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. GREEN: Procède-t-on exactement comme si ces gens se trouvaient dans des zones de combat?

L'hon. M. POWER: Jusqu'à quel point, je l'ignore, mais nous possédons des escadrilles de coopération avec l'armée.

M. GREEN: Sur les côtes?

L'hon. M. POWER: Elles collaborent avec l'armée.

M. GREEN: L'aviation prévoit-elle l'instruction de parachutistes?

L'hon. M. POWER: Je sais que cette tâche incombe à l'armée dans la métropole. Nous ne l'accomplissons pas.

M. GREEN: Mais les effectifs aériens de la défense territoriale sont-ils en mesure de former des parachutistes?

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. POWER: J'en doute. Personne ne nous l'a demandé.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dispose-t-on des avions pour les transporter?

L'hon. M. POWER: Je l'ignore.

M. CRUICKSHANK: Considère-t-on les aviateurs et les soldats stationnés sur nos littoraux comme étant sur un pied réel de guerre?

L'hon. M. POWER: Je ne saisis pas très bien.

M. CRUICKSHANK: Voici à quoi je veux en venir. Nos soldats outre-mer,—je ne parle pas de ceux qui sont à Terre-Neuve,—échappent à l'impôt de défense nationale. Je ne vois pas pourquoi ceux qui sont en Colombie-Britannique n'y échappent pas également.

L'hon. M. POWER: J'ignore ce qui en est de l'impôt de défense nationale, mais je sais que l'impôt sur le revenu cause beaucoup de difficulté. On a jugé qu'un homme sur un théâtre réel de guerre devait être exempt de de l'impôt sur le revenu. Or, la côte de l'Atlantique, et je crois aussi celle du Pacifique, ont été reconnues comme théâtres réels de guerre. Mais la question ne s'en est pas trouvée réglée pour autant, à cause des déplacements. On en est rendu à compter les heures de vol. Je ne puis expliquer la chose à l'honorable député. On me l'a expliquée à moi-même une dizaine de fois et je n'y comprends encore rien. On se fonde donc sur les heures de vol pour l'impôt sur le revenu, de même que, peut-être, pour l'impôt de défense nationale.

M. CRUICKSHANK: C'est bien la première fois que le ministre ne peut pas expliquer quelque chose.

L'hon. M. POWER: Je n'y comprends rien, je ne peux donc pas en fournir l'explication.

M. CRUICKSHANK: Il se peut que le ministre n'arrive pas à fournir d'explication satisfaisante pour moi, mais il en pourrait trouver une. J'ai reçu hier une lettre de certains de ses propres gens à ce sujet. Le travail que nous accomplissons en chassant les sous-marins dans l'Atlantique et le Pacifique est aussi important que quoi que ce soit, et je ne vois pas pourquoi on n'exempterait pas ces hommes de l'impôt de défense nationale. S'ils font des patrouilles sur des centaines de milles dans l'Atlantique ou le Pacifique, ils courent les mêmes risques que les autres.

L'hon. M. POWER: Je crois qu'ils sont exemptés mais je ne saurais dire sous quelle forme.

M. NOSEWORTHY: Le ministre nous a dit hier que les autorités de l'aviation faisaient l'essai de planeurs. Vu les risques que nous courons en expédiant nos avions de combat outre-mer, a-t-on envisagé la possibilité d'utiliser des planeurs qui porteraient une provision supplémentaire d'essence, ce qui permettrait à nos appareils de combat de voler jusqu'à leur destination? Je crois comprendre que les Puissances de l'Axe ont réglé ce problème et qu'elles y recourent largement.

L'hon. M. POWER: Je n'en sais rien mais, même si je le savais, je crains que je ne pourrais en informer mon honorable ami.

M. GREEN: Il y a quelques semaines, on s'est plaint que, sur la côte du Pacifique, on affectait aux travaux de voirie certains hommes des services terrestres, mécaniciens et ouvriers spécialisés. Peut-être y avait-il à cela quelque bonne raison, mais de prime abord, la chose ne paraît pas logique. Il y aurait peut-être lieu d'organiser des compagnies d'ouvriers ou certaines équipes pour l'exécution de ces travaux. Pourquoi confie-t-on ce genre de travail à des mécaniciens expérimentés et à des hommes formés? Le moral de ces hommes en souffre et on a peine à faire comprendre la chose au public.

L'hon. M. POWER: Je ne saurais dire, mais je suis convaincu que si cette pratique s'était généralisée, j'en saurais quelque chose.

M. GREEN: Je vous l'apprends maintenant.

L'hon. M. POWER: Je n'en ai pas l'explication. Je suis sûr que nous n'employons pas de mécaniciens habiles à la construction de routes, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons de le faire et je suis persuadé que celui qui a rapporté la chose à l'honorable député a dit qu'il n'y avait pas de raison à cela et qu'il était maltraité. C'est ce que les hommes me disent d'ordinaire quand ils m'écrivent.

M. BROOKS: Si on ne les emploie pas à autre chose, y a-t-il inconvénient à ce qu'ils travaillent aux routes?

L'hon. M. POWER: Pas du tout.

M. GREEN: On ne devrait pas les affecter à ce travail, alors qu'on a tant besoin de mécaniciens, sinon dans l'aviation, du moins dans l'armée.

L'hon. M. POWER: Peut-être ne peut-on les employer tout le jour comme mécaniciens. S'ils sont chargés de six avions qui ne font pas d'envolées pendant six jours à cause du brouillard, il font tout aussi bien de travailler un peu aux routes pendant que dure le brouillard. Il y en a aussi en Colombie-Britannique.

M. NOSEWORTHY: Le ministre voudrait-il répondre à la question que j'ai soulevée au sujet de l'allocation de vie chère aux familles des aviateurs?

L'hon. M. POWER: C'est une grosse question. Il faudrait que je m'abouche avec mon collègue le ministre de la Défense nationale et surtout avec le ministre des Finances. La question relève de lui.

M. JACKMAN: Depuis que j'ai parlé de la situation des jeunes Canadiens qui se sont enrôlés dans la Royal Air Force, je constate qu'environ 500 ou 600 d'entre eux ont quitté le Canada lors de la déclaration de guerre, pour prendre du service là-bas. Plusieurs d'entre eux, je suppose, souffrent de toucher une solde inférieure et d'acquitter en plus l'impôt anglais sur le revenu. Le nombre doit en être considérable et ils ne sont pas en état d'exprimer leur sentiment. J'espère que le ministre étudiera sérieusement la question. Certains d'entre eux ne voudraient peut-être pas passer au Corps d'aviation royal canadien. J'espère qu'on les accommodera le plus possible, car ils one déjà fait plus que leur part. Ils ont été les premiers à s'enrôler volontairement, quand la guerre a éclaté, et il ne faut rien négliger pour les placer sur un pied d'égalité avec ceux qui ont pris du service depuis.

Je signale au ministre une question posée par l'honorable député de Broadview (M. Church), pour ce qui est de savoir si les autorités songent ou non à constituer un régiment au sein du corps d'aviation, comme il en existe en Angleterre, pour la protection de nos aérodromes. Je ne prétends pas que cela soit d'une nécessité réelle à l'heure présente, mais je voudrais que le ministre nous dise quelle étude on a faite de la protection de nos aérodromes contre des raids possibles, disons par des porte-avions, et s'il a songé à constituer un régiment.

L'hon. M. POWER: A l'heure actuelle, nous veillons à la sécurité intérieure dans les limites de l'aérodrome, nous prenons des précautions contre le sabotage et ainsi de suite, tandis que l'armée nous défend contre les autres périls.

L'hon. M. HANSON: A propos de la question du réengagement des Canadiens, je songe à un jeune brave qui est allé outremer à ses propres frais, avant la guerre. J'ai déjà raconté son histoire à la Chambre, à mon retour de Grande-Bretagne. Il est maintenant chef d'escadrille et a obtenu la croix pour service distingué dans l'aviation. Dans un des entretiens que j'ai eus avec lui, il voulait savoir quelles sont les perspectives d'avenir au Canada pour lui et les hommes du même calibre, après la guerre. Il n'y

aura certes pas beaucoup de chances de réussite en Angleterre, à moins qu'il ne mérite de grandes décorations et n'obtiennent encore de l'avancement, parce qu'il y a tant de rivaux. Si un jeune homme de ce genre revenant au pays, après s'être fort distingués, pouvaient entrer dans une unité canadienne, il y aurait pour eux de bonnes perspectives de succès dans cette carrière que le jeune aviateur mentionné croit être une carrière d'avenir. Je mentionne simplement son cas comme l'un de ceux des nombreux jeunes gens qui sont allés là-bas de leur propre initiative avant la guerre. Qu'ils entrent dans notre aviation. Le conflit terminé, s'ils ont la chance d'avoir la vie sauve, ils reviendront au pays comme membres du corps d'aviation royal canadien. Une occasion unique s'offre d'étudier et de discuter la question au cours de la prochaine conférence.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A six heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Jeudi 14 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CHURCH

ACTIVITÉ DES SOUS-MARINS ENNEMIS AU LARGE DU LITTORAL ATLANTIQUE

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur un fait d'intérêt personnel qui découle des observations faites, hier, par le ministre de la Défense nationale pour le service naval (M. Macdonald). Le ministre m'a demandé la source de certains renseignements et il a parlé d'insinuations. J'ai en main les renseignements auxquels il a fait allusion. Je ne les lirai pas tous, mais j'en indiquerai la source. D'abord on peut les trouver sous mon nom dans l'index du hansard pour chacune des années de 1937 à 1940, alors que je préconisais le réarmement. Au cours de ces années j'ai soulevé la question de la menace sous-marine et de la guerre future avec l'Italie, l'Allemagne et le Japon, et j'ai fait remarquer qu'un sous-marin pouvait traverser le Pacifique sans refaire sa provision de combustible. En second lieu, j'ai fait, au cours de cette période, une déclaration au sujet de la menace sous-marine pour le Canada et j'ai exhorté le gouvernement à ne pas attendre qu'elle prenne forme dans le Saint-Laurent. En troisième lieu, il y a les nouvelles que l'on peut lire dans les journaux de Londres et de Washington au sujet du général de Gaulle et du *statu quo* avec

[L'hon. M. Hanson.]

Vichy. En quatrième lieu, il y a les questions étudiées par notre conseil de la défense. Puis, en cinquième lieu je mentionnerai la visite à Ottawa des chefs des services navals de ce pays et les discours qu'ils firent sur l'invasion imminente du Saint-Laurent. De plus, on trouvera au hansard un grand nombre de réponses fournies à la Chambre relativement aux métaux expédiés aux pays de l'Axe, notamment le cuivre, le nickel, le fer en gueuse, la ferraille, l'aluminium nécessaires à la construction des sous-marins. C'est afin d'aider le ministre et de l'encourager que j'ai soulevé cette question. C'est là mon seul but.

Le ministre s'en était fait une fausse conception avant de recevoir mon message d'hier. Je n'ai pas dit que les Allemands avaient des bases dans le Saint-Laurent ou dans ces îles. J'ai dit que ces sous-marins cherchaient à s'abriter et à se dissimuler dans les criques à l'intérieur des terres. Au cours des débats de la présente session, j'ai parlé de l'offensive déjà commencée d'Hitler, au printemps, de 1942, et on trouvera mes observations dans le hansard. J'ai dit qu'il chercherait à nous donner le coup de grâce en 1942 sur l'Atlantique en coupant les voies de ravitaillement de l'Angleterre. J'ai aussi fait allusion au danger qui menace le continent américain du côté de l'Atlantique et du Pacifique ainsi qu'à l'invasion possible du Canada par le front ou l'arrière. Le passage que je désire lire maintenant est tiré de l'une des meilleures publications de Grande-Bretagne, la *National Review*. Je me contenterai de citer les passages pertinents de cet article publié dans le numéro du mois de février, page 121. L'auteur est l'homme le plus clairvoyant que cette guerre ait produit; il a tout prédit ce qui est arrivé jusqu'ici. Voici ce qu'il dit au sujet de St-Pierre et Miquelon:

> Il y a quelques semaines, l'amiral Muselier, commandant de la flotte de la France libre, a rendu aux Alliés le service signalé de débarquer des troupes à St-Pierre et Miquelon, deux îles françaises près de Terre-Neuve, et d'en prendre possession au nom du général de Gaulle. Il a pris cette décision à la demande des habitants de ces îles qui ne s'entendaient pas avec les autorités de Vichy qui les administraient encore. Les robustes descendants des pêcheurs bretons qui vivent de l'autre côté de l'Atlantique ne tenaient pas à ce que leurs îles soient utilisées contre le Canada et l'Angleterre, au cas où le gouvernement de Vichy les remettrait entre les mains d'Hitler.

L'article fait ensuite allusion à la question dont j'ai parlé et continue en ces termes:

> Pendant que les Allemands attaquaient brutalement nos vaisseaux dans l'Atlantique, c'était un crime de laisser un abri protecteur aux pirates et de leur permettre d'accomplir leurs méfaits. Nous ignorons si les gouvernements britannique et américain ont été avertis de ce qui se passait. Il semble qu'ils l'ont été,

car les manœuvres des gens de Vichy amis des Allemands étaient bien connues, non seulement des pêcheurs de ces îles,—ils sont au nombre de plusieurs milliers,—mais aussi des Anglais de Terre-Neuve, à vingt milles de distance à peine.

En tout cas, on ne fit rien, la doctrine Monroe ayant été invoquée pour expliquer cette inaction, tandis qu'une entente à l'effet que le statu quo américain ne serait pas modifié durant la guerre servait à accroître davantage cette inertie.

Et voici la dernière phrase:

Voyant qu'ils ne pouvaient compter sur les deux grandes puissances pour améliorer le sort de leurs îles, les habitants de St-Pierre et Miquelon s'adressèrent au général de Gaulle qui s'exécuta promptement, y dépêchant l'amiral Muselier avec mission de saisir ces territoires au nom de la France libre. Il le fit. Le gouvernement des Etats-Unis protesta aussitôt, appuyé par les journaux du pays, alors qu'au Canada certains éléments faisaient montre de réticence. Mais un passage opportun du discours de M. Churchill à Ottawa mît un terme aux propos adverses au général de Gaulle. "Le nom de Français libre, dit-il, est et sera de plus en plus respecté de neuf Français sur dix".

L'explication me paraît satisfaisante. Je la crois d'ailleurs exacte. J'aimerais bien communiquer au ministre d'autres documents en ce sens, mais ils se trouvent à Toronto. Je tiens également à signaler que les divers faits qualifiés de secrets par le ministre étaient connus des puissances de l'axe, comme l'axe est d'ailleurs au courant de tous nos faits et gestes. Pourquoi alors cette cachotterie? Qu'il se reporte, à ce sujet, au discours, qu'a prononcé Ribbentrop sur les Grands Lacs et à ses radio-allocutions au sujet du Canada, depuis le début de la guerre et sur la faiblesse de nos défenses côtières. Il y a vécu pendant des années et s'est abondamment documenté.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre du Service naval): Si je ne m'abuse, la déclaration formulée hier par l'honorable député de Broadview (M. Church) était un exposé de faits, à savoir que depuis près de deux ans les sous-marins allemands se réfugient dans les estuaires, bras de mer et havres de St-Pierre et Miquelon, d'où ils réussissent, à l'aide de signaux lumineux le soir, à collaborer au coulage de nos navires marchands. J'ai demandé à l'honorable député hier s'il était prêt à assumer la responsabilité de cette affirmation en sa qualité de membre de la Chambre, mais il n'a pas, que je sache, répondu directement à ma question aujourd'hui. Prétend-il savoir que des sous-marins allemands se réfugient dans les baies et les anses de St-Pierre et Miquelon depuis deux ans?

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Il l'affirme sur la foi d'un article paru dans la *National Review*. Aucun membre de la Chambre n'a pu vérifier personnellement ce renseignement, mais l'honorable député le cite sur la foi de déclarations qu'il juge dignes de confiance. C'est peut-être faux, je l'ignore.

L'hon. M. MACDONALD: Je le regrette, mais je n'ai pas saisi tout ce qu'a dit l'honorable député de Broadview. L'article de la *National Review* affirme-t-il catégoriquement qu'il existe des bases à Saint-Pierre et Miquelon?

L'hon. M. HANSON: Oui, je crois.

L'hon. M. MACDONALD: Avant de répondre, je désirerais consulter la *National Review* et les autres documents cités par l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est que juste, il me semble.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai jamais entendu dire que les sous-marins allemands cherchaient asile dans ces îles. On a pu l'affirmer sans que je l'aie su. Je répète ce que j'ai dit hier: nous savons que les sous-marins allemands peuvent traverser l'Atlantique, accomplir leur tâche infâme sur nos côtes et retourner à leurs bases européennes sans refaire leur plein de combustible.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

EMPRUNT DE LA VICTOIRE, DE 1942—PRÊTS BANCAIRES AUX PARTICULIERS ET AUX COMPAGNIES

M. QUELCH:

Quel montant les banques à charte ont-elles prêté aux particuliers et aux compagnies pour l'achat d'obligations de la Victoire au cours de la campagne de 1942?

L'hon. M. ILSLEY:

Prêts au 31 mars 1942

Souscriptions par versements en vertu du plan officiel	$ 50,594,437
Prêts nantis sur des obligations du deuxième emprunt de la Victoire	159,209,496
	$209,803,933

Remarque: Ces chiffres comprennent les sommes avancées par la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal.

MARAÎCHERS DE LA RÉGION DE MONTRÉAL—PÉNURIE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. JEAN:

1. Le Gouvernement sait-il que les maraîchers de la région de Montréal manquent de main-d'œuvre?

2. Des mesures ont-elles été prises pour suppléer à ce manque de main-d'œuvre?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?

L'hon. M. MITCHELL:

1 et 2. Oui.

3. Les autorités provinciales intéressées ont examiné la situation et elles ont conféré avec le ministre du Travail et celui des Services nationaux de guerre. On a pris pour principe de recourir à l'aide bénévole d'étudiants avancés et d'autres personnes qui travailleront sous la direction des chefs de divers groupements. On a prié le ministère des Services nationaux de guerre d'accorder une attention spéciale aux demandes de sursis à l'entraînement militaire présentées par les dirigeants de certains groupements, et ces autorités sont convenus de le faire. Au cours de l'entrevue qui a eu lieu avec les fonctionnaires des gouvernements provinciaux et les personnes qui s'occupent activement de résoudre ce problème, il a été déclaré que le fait d'accorder un tel privilège remédierait, dans une mesure raisonnable, à la pénurie de main-d'œuvre.

"CANADIANS ALL, A PRIMER OF CANADIAN NATIONAL UNITY."

M. CHURCH:

1. Sur les instruction de qui a été composé le livre illustré de M. Watson Kirkconnell, M.A., intitulé *Canadians All, a Primer of Canadian National Unity?*

2. Quelles instructions lui a-t-on données, quel a été le coût du livre, combien d'exemplaires en a-t-on distribués, et quelle était la compétence de l'auteur à composer ce livre?

3. Dans combien de langues a-t-on publié ce livre, et quel en a été le nombre d'exemplaires publiés dans chaque langue?

4. L'auteur est-il un vétéran, et sur quels théâtres de la grande guerre a-t-il combattu outre-mer?

5. Combien a-t-on publié d'éditions de ce livre, et en a-t-on rayé quelques passages dans des éditions subséquentes, le cas échéant, quels étaient ces passages?

L'hon. M. THORSON:

1. Sur les instructions du directeur de l'Information publique.

2. *a*) Publier un livret qui ferait suite à la série d'émissions radiophoniques intitulées "Canadians All", l'objet principal étant de faire ressortir l'importance de l'unité nationale en temps de guerre et d'apprendre aux Canadiens des divers groupes ethniques l'apport de ces groupes à notre culture nationale et à notre prospérité générale.

b) $16,465.26.

c) 296,000 exemplaires.

d) Le professeur Kirkconnell est reconnu dans le monde entier comme l'une des autorités les plus compétentes dans le domaine de l'éthnologie, particulièrement en ce qu'elle touche aux problème canadiens.

3. *a*) En anglais et en français. La partie I de cet opuscule a été publiée dans les deux langues. La partie II n'a paru que dans l'édition anglaise. La contre-partie française de la partie II a été publiée dans les journaux canadiens-français.

b) Edition anglaise, 232,000 exemplaires; édition française, 64,000 exemplaires.

4. *a*) Oui.

b) Aucun renseignement à ce sujet.

5. Deux éditions. A la suite de la nouvelle orientation de la Russie dans l'économie mondiale en juin 1941, on a revisé certains passages de la page 16. On a ajouté de nouveaux chapitres traitant des Indiens et des Esquimaux du Canada; le chapitre consacré aux Norvégiens a été refait. Ces pages additionnelles nous ont obligés à supprimer un paragraphe non essentiel du chapitre traitant des Tchèques et des Slovaques.

UTILISATION DES INVENTIONS POUR LES FINS DE LA GUERRE—DROITS DES DÉPOSITAIRES DE BREVETS.

M. ESLING:

Si les dépôts de brevets sont sujets au secret d'après les règlements concernant la défense du Canada, existe-t-il quelque stipulation maintenant ses droits de dépositaire à l'inventeur dont la découverte est cédée par le Gouvernement à des entreprises commerciales pour la fabrication de matériel de guerre?

L'hon. M. McLARTY:

Les droits de dépositaire d'un inventeur, dont le dépôt de brevet est sujet au secret d'après les Règlements concernant la défense du Canada, sont protégés en vertu des dispositions des paragraphes 3 et 4 du no 19 des règlements concernant la défense du Canada.

Si l'on émet un brevet, l'indemnité pour l'usage de l'invention peut être fixée en vertu de l'article 19 de la loi des brevets de 1935.

Il convient également de signaler le décret du conseil C.P. 6982, du 4 décembre 1940, publié à la page 166 du volume 3 des Proclamations et Arrêtés en conseil, et adopté en vertu des dispositions de la loi des mesures de guerre.

CARBURATEURS ÉCONOMIQUES

Au sujet de la question:

M. ROY:

1. Y a-t-il eu des "carburateurs" pour moteur d'automobile susceptibles de réduire la consommation de l'essence, d'inventés et de patentés au Canada depuis 1930?

2. Le cas échéant, à quelle date, par qui, et combien?

3. Y a-t-il eu de ces "carburateurs", patentés ou non, de vendus au gouvernement canadien ou à celui du Royaume-Uni, à des particuliers, à des compagnies ou à l'étranger?

4. Le cas échéant *a*) par qui, *b*) à qui, *c*) à quel prix; ces "carburateurs" sont-ils en usage et *d*) où sont-ils employés?

M. ROY: Je demande la permission de retirer ma question afin de la rédiger autrement.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

INTERNEMENTS—ÉLARGISSEMENT DE L. FRANCESCHINI

M. DIEFENBAKER:

1. Quant M. Leonard Franceschini a-t-il été interné, et à quelle date a-t-il obtenu son élargissement?

2. A quel titre lui a-t-on accordé son élargissement?

3. Son cas a-t-il été étudié par un comité consultatif; dans le cas de l'affirmative, quelle a été la recommandation du comité?

4. A quelle date ledit comité a-t-il présenté son rapport au ministre de la Justice?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. M. Leonard Franceschini a été interné le 7 septembre 1940; il a été libéré le 27 juin 1941.

2. On l'a libéré parce qu'on a jugé qu'il n'était pas probable qu'il agisse de façon préjudiciable à la sécurité publique ou à celle de l'Etat.

3. Oui; le comité a recommandé l'élargissement.

4. Le comité a soumis sa première recommandation le 17 mars 1941; après étude de nouveaux documents, il a appuyé cette première recommandation d'une seconde en date du 25 avril 1941.

CONSEIL NATIONAL ET CONSEILS RÉGIONAUX DU TRAVAIL

M. MacNICOL:

1. Le Conseil national du travail en temps de guerre et (ou) un conseil régional du travail en temps de guerre ont-ils le droit d'ordonner une augmentation de l'échelle de base des salaires payés par les patrons?

2. Si le Conseil national du travail en temps de guerre et (ou) un conseil régional du travail en temps de guerre jouissent de cette autorité, dans quelles conditions peuvent-ils l'exercer?

3. A-t-on appelé l'attention du Gouvernement sur quelques décisions où un conseil régional du travail en temps de guerre a outrepassé son autorité?

4. Le Conseil national du travail en temps de guerre a-t-il autorité pour annuler les ordonnances émises par un conseil régional du travail en temps de guerre?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui, aux termes du paragraphe (2), article 11, du décret C.P. 8253.

2. Voir réponse au n° 1.

3. A trois ou quatre reprises on a prétendu que des décisions des conseils régionaux n'étaient pas conformes aux dispositions du décret du conseil, mais il n'a pas été démontré que ceux-ci avaient outrepassé leur autorité.

4. Non, mais aux termes des règlements du Conseil national, lorsque les membres d'un conseil régional du travail en temps de guerre ne sont pas unanimes, le cas doit être soumis au Conseil national du travail en temps de guerre pour directives avant que ledit conseil régional rende sa décision.

BACON—EXPÉDITION EN ANGLETERRE—RESTRICTION DES VENTES AU CANADA

L'hon. M. BRUCE:

1. Quelle quantité de bacon doit fournir le Canada à l'Angleterre cette année?

2. Quelle partie de ce contingent avons-nous déjà expédié?

3. Sera-t-il possible de fournir le reste?

4. Si non, le Gouvernement a-t-il envisagé la restriction de la vente du bacon au Canada?

L'hon. M. GARDINER:

1. 600 millions de livres.

2. Au cours des 31 premières semaines du présent contrat, on en a acheté, pour expédition, 382 millions de livres.

3. On espère atteindre, ou à peu près, le chiffre stipulé de 600 millions de livres.

4. Voir réponse au n° 3.

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—ORATEURS

M. CHURCH:

1. Combien d'employés, hommes et femmes, la commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle, dans chaque province, prononçant des discours, faisant des conférences, parlant à la radio, et préparant les renseignements utilisés à l'appui de la ligne de conduite de la commission dans les assemblées publiques, aux banquets et aux conférences?

2. Quels sont leurs noms, salaires, frais d'hôtel et de voyage, et toutes autres dépenses?

3. Qui donne des directives aux orateurs, et ces derniers exposent-ils la politique du Gouvernement à ces assemblées?

LA ROBERT SIMPSON COMPANY—EMPLOYÉS AU SERVICE DE L'ÉTAT

M. MacINNIS:

1. Depuis le 1er septembre 1939 jusqu'au 30 avril 1941, combien de particuliers, dont le dernier emploi ou la dernière occupation ont été avec la Robert Simpson Company Limited, de Toronto, ont été nommés à des commissions gouvernementales, ou ont-ils été ou sont-ils au service de commission ou de département relevant du gouvernement fédéral?

2. Combien de ces particuliers sont-ils actuellement au service du Gouvernement dans les ministères *a*) des Finances, *b*) de le Défense nationale, *c*) des Munitions et approvisionne-

ments, *d*) des Services nationaux de guerre et *e*) du Travail?

3. Quels sont les noms de ces particuliers?

4. Quels sont le salaire et (ou) toute autre rémunération payés à chacun?

PERTES MARITIMES

LIGNE DE CONDUITE AU SUJET DE LA PUBLICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES NAVIRES COULÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Service naval.

Le 12 mai dernier, le ministre a remis un communiqué aux journaux au sujet de la destruction d'un cargo par l'ennemi dans le Saint-Laurent. Hier, en répondant à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), le ministre a ajouté que l'ennemi a coulé un second vaisseau dans les mêmes parages, vers le même temps. Dans les deux déclarations, le ministre a indiqué que, désormais, le ministère n'annoncera plus de nouvelles pertes de navires dans cette région, sous prétexte que cela pourrait fournir de précieux renseignements à l'enemi; que le Gouvernement ne peut donner et ne donnera pas des précisions de ce genre, en réponse à des questions posées à la Chambre ou ailleurs, et n'en communiquera en aucune circonstance, à moins d'être convaincu que l'ennemi n'en retirera aucun avantage.

Etant donné que l'ennemi doit être au courant de ces torpillages, et que le gouvernement américain annonce ses pertes de temps à autre, et que le gouvernement de la Grande-Bretagne en fait autant périodiquement, je prie le ministre de revenir sur sa décision. Je lui ferai remarquer qu'un tel procédé n'est pas de nature à raffermir le moral des Canadiens. Ils entendent parler de ces faits, la plupart du temps de sources dignes de foi. Comme la presse est assujettie à la censure, le public ne peut se renseigner et les rumeurs s'enflent en faisant leur chemin. Le torpillage de navires isolés dans l'estuaire du Saint-Laurent n'a aucune analogie avec le torpillage de vaisseaux dans l'Atlantique, dans la Méditerranée ou même en Extrême-Orient; or, les pertes de navires dans cette dernière partie du monde ont été annoncées, du moins aux Etats-Unis et au Canada. Pour ma part, je ne puis concevoir que la publication des faits réels concernant ces pertes ait quelque valeur pour l'ennemi. Je ne vois pas non plus comment la censure actuellement imposée empêchera l'ennemi d'en prendre connaissance.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre du Service naval): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a prévenu de sa question juste avant trois heures et, en réponse aux remarques qu'il vient de faire, je dois dire que je ne vois pas de raison de revenir sur la décision annoncée hier et avant-hier.

Mon honorable ami et la Chambre comprendront que si je tentais d'expliquer les raisons de notre ligne de conduite, l'ennemi pourrait en tirer avantage. Si je disais pourquoi nous retardons la divulgation des renseignements ou si j'indiquais le temps auquel il convient d'annoncer un torpillage, cette explication serait par elle-même une révélation pour l'ennemi.

Le gouvernement des Etats-Unis, il est vrai, a divulgué de temps à autre des torpillages, mais je crois qu'il s'est montré un peu plus sévère à cet égard ces dernières semaines et un grand nombre de dépêches qui paraissent dans nos journaux au sujet de pertes maritimes subies par les Etats-Unis prennent naissance, je pense, dans les journaux et les agences de nouvelles de ce pays.

L'honorable député dit que l'Angleterre annonce ses pertes. J'en conviens, mais en temps opportun. Ce temps peut varier. Le torpillage du *Prince of Wales* et du *Repulse* a été annoncé presque immédiatement, parce que l'ennemi peut plus facilement reconnaître des navires de ce genre, cela va de soi et le renseignement était déjà connu de lui. Quand nous sommes sûrs qu'il est déjà informé de certains faits, nous n'avons pas de raison de retarder la publication des nouvelles, mais jusqu'à ce que nous en soyons certains, nous pourrions aider l'ennemi en divulguant les renseignements.

Mon honorable ami dit que les torpillages de navires dans l'estuaire du Saint-Laurent et ceux qui ont lieu dans la Méditerranée ou en Extrême-Orient sont une même chose. Je ne puis admettre cela. Je pourrais communiquer privément à mon honorable ami les raisons qui m'empêchent de révéler au public pourquoi il faut distinguer entre les torpillages de navires dans le golfe Saint-Laurent ou dans l'estuaire du Saint-Laurent et ceux qui ont lieu en haute mer.

Je ne pense pas devoir en dire davantage. J'ai discuté la question à diverses reprises, ce matin même encore, avec le service des renseignements du ministère des Services navals; durant la conférence que j'ai tenue ce matin à ce sujet, j'ai eu l'avantage de rencontrer un membre du service des renseignements de l'Amirauté britannique qui est en ce moment au pays. Cet homme reconnaît absolument la nécessité d'une censure très sévère des nouvelles concernant les torpillages de navires par des sous-marins, et je comprends parfaite-

ment les raisons qui portent ce personnage et les membres de mon propre personnel à penser ainsi. Je considère donc aujourd'hui qu'il serait imprudent de faire d'autres déclarations au sujet des torpillages de navires dans le Saint-Laurent.

SERVICE POSTAL

ANNONCE D'UNE NOUVELLE ÉMISSION DE TIMBRES-POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que nous comptons mettre à la disposition du public vers le 1er juillet une nouvelle série de timbres-poste qui remplacera la présente série. Les nouveaux timbres-poste rappellent la part que prend le Canada à la guerre, mettant surtout en vedette les forces armées, la production des munitions et des approvisionnements de guerre et l'agriculture. La valeur et le sujet des timbres-poste de la nouvelle série sont les suivants:

Un cent, vert, à l'effigie de Sa Majesté le roi portant l'uniforme de la marine.

Deux cents, brun, à l'effigie de Sa Majesté le roi portant l'uniforme de l'armée.

Trois cents, rouge, à l'effigie de Sa Majesté le roi portant l'uniforme de l'aviation.

Quatre cents, gris, élévateurs à céréales canadiens.

Cinq cents, bleu, à l'effigie de Sa Majesté le roi portant l'uniforme de la marine.

Huit cents, sépia, tableau de ferme canadienne.

Dix cents, brun, les édifices du Parlement à Ottawa et l'Union Jack.

Treize cents, vert foncé, char d'assaut "Ram" de l'armée canadienne.

Vingt cents, violet, corvette canadienne prête au lancement.

Cinquante cents, brun, usine canadienne de munitions,

Un dollar, bleu, destroyer, marine royale canadienne.

Six cents, postes aériennes, bleu, plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique.

Dix cents, service par exprès, vert, armes et drapeaux du Canada. Les drapeaux sont l'Union Jack, symbolisant l'armée, le pavillon de la marine et le drapeau du Corps d'aviation royal canadien.

Un nouveau timbre-poste de seize cents fera également partie de la série pour les services combinés des postes aériennes et de la livraison par exprès. Un avion des Lignes Trans-Canada, en plein vol, sera représenté sur ce timbre-poste d'un violet bleuâtre.

RESSORTISSANTS JAPONAIS

MANIFESTATIONS À L'ÉDIFICE DE L'IMMIGRATION À VANCOUVER—EXPOSÉ DE LA MÉTHODE SUIVIE POUR LES ÉTABLIR DE NOUVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): M'inspirant d'une nouvelle parue dans le *Morning Journal* d'Ottawa, numéro d'aujourd'hui, et datée de Vancouver le 13 mai, je désire poser une question au ministre du Travail. Voici la nouvelle:

Des gardes de l'armée, baïonnettes aux canons, ont ce soir fait une ronde des voies de chemin de fer en face de l'édifice de l'Immigration à Vancouver où, un peu plus tôt, les Japonais qui attendent d'être déplacés vers l'intérieur avaient pour la première fois depuis le début de la guerre du Pacifique, eu recours à la violence.

Tard aujourd'hui, les Japonais logés dans l'édifice riverain ont brisé les fenêtres, poussé une grille de fer dans la rue et tourné un boyau à incendie sur un gardien et dans la rue où la foule s'est assemblée.

Les manifestations que M. Austin C. Taylor, président de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique a qualifiées de "folâtrerie plutôt qu'autre chose" ont été vite réprimées.

Cependant, dans la soirée, on entendit des cris inintelligibles alors que des rouleaux de papier étaient déroulés des deuxième et troisième étages et que des visages japonais apparaissaient dans les carreaux brisés.

M. Taylor a dit que les troubles étaient apparemment le résultat du refus de permettre aux Japonais de s'entretenir chaque jour avec des amis du dehors. Jusqu'aujourd'hui, les femmes japonaises pouvaient se tenir à une certaine distance et parler aux hommes à travers les fenêtres grillées. D'après le président de la commission, les Japonais seront bientôt conduits à des camps établis pour la construction de routes à l'intérieur de la province.

"Il n'y avait aucune malice dans ces manifestations" a dit M. Taylor, dont la commission a évacué des centaines de Japonais des zones stratégiques de défense côtière sur le Pacifique. "Il s'agissait de folâtrerie plutôt que d'autre chose. Certains de ces Japonais s'impatientaient d'être gardés dans cet édifice et firent preuve d'un peu d'exubérance. Il y a eu plus d'éclats de voix que d'autre chose".

Un grand nombre de passants furent attirés vers l'édifice par les cris qui accompagnèrent le cassage des vitres. Les gardes d'un viaduc avoisinant tinrent les spectateurs à distance vu que les Japonais avaient sorti un boyau à incendie à travers l'un des carreaux cassés, en pointant le jet d'eau vers la terre.

Bien que ce soit là la première manifestation de violence, les Japonais logés au dépôt de Hastings Park avait déjà fait la grève perlée avant d'aller travailler à la construction de routes à l'intérieur du pays. Ils protestèrent contre le déjeuner servi au parc local où plusieurs milliers de Japonais sont logés. Le lendemain matin ils mangèrent leurs aliments et tout fut paisible.

En janvier dernier, le gouvernement fédéral a ordonné l'évacuation de plus de 23,000 hommes, femmes et enfants d'origine japonaise, de

la Colombie-Britannique. Peu de temps après on créa la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique que l'on chargea de cette évacuation, et depuis on a groupé des centaines de Japonais que l'on a éloignés de la côte. On en a envoyé un certain nombre à l'intérieur du pays et dans d'autres provinces.

J'aimerais savoir, premièrement, quelles mesures le Gouvernement a l'intention de prendre à la suite de cette manifestation de violence; deuxièmement, quelles mesures on prendra pour empêcher la répétition d'autres troubles et, en troisième lieu, si la commission de sécurité a l'intention de transporter les Japonais à l'est des Cascades ou d'établir un camp permanent à Hastings Park, Vancouver.

L'hon. M. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les hommes qui ont participé au fracas dont l'honorable député vient de parler seront internés immédiatement. Voilà la réponse à sa première question. Au sujet de la question n° 2, je dirai qu'on augmentera le nombre des gardes. Au n° 3 je répondrai que la commission de sécurité transporte les Japonais à l'est des Cascades le plus tôt possible. Le camp à Hastings Park n'est pas permanent, ce n'est qu'un centre d'évacuation. Le conseiller technique du service des immeubles au ministère de la Défense nationale se propose de faire servir les bâtiments de Hastings Park aux fins de ce ministère dès que les Japonais en seront partis.

Vu qu'on a soulevé cette question, je crois bon de résumer ici les mesures déjà prises pour résoudre ce problème compliqué.

Les Japonais dont il s'agit sont au nombre de 22,084 répartis ainsi qu'il suit:

	Hommes	Femmes et enfants	Total
Nés au Canada....	3,378	2,689	6,067
Naturalisés sujets canadiens	1,873	4,656	6,529
Ressortissants du Japon	3,499	5,977	9,476
Citoyens des Etats-Unis	12	....	12
	8,762	13,322	22,084

Le programme comprend les articles suivants:

(*a*) Evacuer toutes les familles de l'île de Vancouver et autres endroits "vulnérables" le plus tôt possible.

(*b*) Utiliser les terrains d'exposition de Hastings Park, à Vancouver, comme centre d'évacuation, comme dépôt d'alimentation et comme hôpital. On peut y loger 12,000 personnes.

(*c*) Placer 4,000 hommes, ressortissants du Japon, dans des camps de la voirie à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

[M. Cruickshank.]

(*d*) Placer 3,000 hommes nés au Canada dans des camps de la voirie en Ontario et les envoyer ensuite dans des camps forestiers, etc., quand l'occasion s'en présentera.

(*e*) Réparer les bâtiments abandonnés dans les villes de Kaslo, Greenwood, Slocan City et Sandon en vue d'y loger 5,000 femmes et enfants.

(*f*) Placer 500 familles,—environ 2,500 personnes,—sur les fermes de l'Alberta où on cultive la betterave à sucre.

(*g*) Placer 500 familles,—environ 2,500 personnes,—sur les fermes du Manitoba où on cultive la betterave à sucre.

(*h*) Environ, 1,000 personnes sont en mesure de subvenir à leurs propres besoins, et l'on est à prendre les dispositions voulues à Christina Lake, Bridge River et Minto, pour les loger.

On a accompli les progrès suivants:

(*a*) On a presque complété la tâche d'évacuer les familles japonaises de l'île Vancouver et d'autres endroits vulnérables, sauf pour quelques cas particuliers comme, par exemple, les malades qui ne peuvent quitter le lit.

(*b*) La station de contrôle au terrain d'exposition de Hastings Park est terminée et les immeubles sont en bon état. Le nombre des internés change de jour en jour. Le 11 mai, il y avait 2,555 personnes à cet endroit.

(*c*) et (*d*) Les camps de la voirie fonctionnent d'une manière satisfaisante et, le 11 mai 1942, le nombre d'hommes adultes internés dans ces camps était le suivant:

Camp Blue River-Yellowstone, 1,290; camp Revelstoke Sicamous, 417; camp Hope Princeton, 237; camp Schreiber (Ontario), 341; total, le 11 mai, 2,285.

(*e*) Les travaux de réparation des immeubles de villages abandonnés sont en voie d'exécution, et l'exode vers ces endroits a déjà commencé. Le 11 mai, on avait envoyé à:

Greenwood, 812 personnes; Kaslo, 185 personnes; Slocan, 22 personnes; Sandon, 2 personnes; total, 1,021.

(*f*) et (*g*) Champs de betteraves à sucre: 1,635 personnes ont été transportées en Alberta; celles qui y étaient aptes ont été mises au travail. Le mouvement d'émigration vers le Manitoba s'exécute en bon ordre, et 720 personnes y ont été placées. Le nombre total des Japonais employés dans les champs de betterave à sucre est de 2,355.

On a pris les mesures voulues pour loger un certain nombre de familles prêtes à subvenir à leurs besoins pourvu qu'on les aidât à s'établir. Le nombre de personnes de cette

catégorie déjà établies se répartit ainsi qu'il suit: Christina Lake, 80; Bridge River et Minto, 150; Lillooet, 51; Westwold, 35; soit 316 au total.

De plus, il y a, dans les entreprises commerciales, ce qu'on a appelé les emplois divers approuvés par la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario et le Québec. On avait préalablement sollicité l'approbation des provinces. Le tableau suivant indique la distribution des personnes visées par ce programme:

Colombie-Britannique	374
Alberta	47
Manitoba	8
Ontario	60
Québec	28
Saskatchewan	8
Ttotal	525

Le gouvernement d'Ontario est à conclure une entente en vertu de laquelle 500 hommes trouveraient de l'emploi dans les champs de betterave à sucre.

Sommaire

Eloignés des points vulnérables		4,300
Placés dans les camps de la voirie		2,285
Placés dans des localités abandonnées		1,021
Placés dans les champs de betterave à sucre		2,385
Placés dans des localités où ils se suffisent à eux-mêmes		316
Emplois divers approuvés		525
a) Placés dans les camps d'internement	96	
b) Devant être internés, présentement dans les salles d'immigration	130	
		226
Temporairement logés au parc Hastings		2,555
Total		9,313

M. MacINNIS: Quelle catégorie de Japonais étaient détenus dans les salles d'immigration? L'hiver dernier, lorsque j'étais sur la côte, j'ai cru comprendre que seuls ceux qu'on voulait interner étaient détenus dans ces salles. Combien de temps y sont-ils demeurés?

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agissait des Japonais qui avaient refusé de se rendre aux camps de la voirie, en Ontario. Ils participaient à une espèce de grève d'occupation. Nous devons être justes à leur égard. Nous estimions qu'ils avaient probablement changé d'avis, mais, il semble que nous nous sommes trompés car, hier soir, ils sont devenus tapageurs.

INONDATIONS EN ALBERTA

REPRÉSENTATIONS AU SUJET DE LA SITUATION CRITIQUE EXISTANT À HIGH-RIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): A cause d'un télégramme que j'ai reçu ce matin, j'ai une question à poser au ministre suppléant des Travaux publics:

Grave situation à High-River, parce que la crue des eaux a changé cours de la rivière, inondant le principal quartier des affaires. Digue construite à l'origine par fédéral pour contenir eau a besoin d'être prolongée. Devez vous occuper immédiatement grave situation.

H. B. Macleod,
Maire de High-River.

Le Gouvernement a-t-il été informé de la chose? Le cas échéant, quelles mesures a-t-on prises?

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre suppléant des Travaux publics): Quelques minutes seulement avant l'ouverture de la séance, on m'a fait part d'une lettre adressée au sous-ministre des Travaux publics. En substance, elle contient une copie de la dépêche que l'honorable député vient de lire. C'est la première nouvelle, me dit-on, qu'ait reçue le ministère des Travaux publics de l'état de choses décrit dans le télégramme. J'ai prié le sous-ministre et l'ingénieur en chef de s'enquérir de la chose, et dès que le rapport sera complet, j'en aviserai l'honorable représentant. Entre temps, je suis enclin à croire que l'affaire relève des autorités provinciales.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

RAPPEL D'UNE DÉCLARATION FAITE PAR M. HANSON LE 13 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je prends la parole au sujet d'une question de privilège. Je constate à la dernière page du hansard d'hier que l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson) a dit que nous avons épuisé les questions relatives à la défense nationale et à la marine. J'estime que c'est inexact. La discussion sur la marine est terminée, mais non celle de la défense nationale. Ma question de privilège consiste en ce que je nie au chef de l'opposition le droit de rien dire en mon nom.

L'hon. M. HANSON: Je reconnais à l'honorable député le droit d'apporter une rectification.

CONDITIONS OUVRIÈRES

QUESTION RELATIVE AU MANQUE DE COMMANDES À LA HOUILLÈRE D'INVERNESS (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Puis-je poser une question au ministre suppléant des Transports (M. Howe)? Elle s'inspire d'une dépêche reçue du secrétaire-trésorier régional des mineurs syndiqués de la Nouvelle-Ecosse et disant que la houillère d'Inverness ne recevra plus de commandes. Etant donné que les Chemins de fer Nationaux du Canada sont le principal client des

charbonnages d'Inverness, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi une mine qui emploie quelque quatre cents hommes doit rester inactive à cette époque-ci?

L'hon. C. D. HOWE (ministre suppléant des Transports): L'honorable député m'a donné avis de cette question quelques minutes seulement avant mon arrivée à la Chambre. Je devrai obtenir le renseignement du réseau. Je le ferai immédiatement et donnerai ma réponse aussitôt que possible.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE—DEMANDE D'AUDITION DES EMPLOYÉS DE BUREAU ET DES TRAVAILLEURS PROFESSIONNELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'ai posé mardi une question au sujet de la demande que les représentants des employés de la Banque Canadienne Nationale ont présentée en vue de soumettre leurs griefs au conseil régional du travail en temps de guerre de la province de Québec, mais le ministre du Travail (M. Mitchell) n'était pas alors à son siège. Le ministre possède-t-il des renseignements à ce sujet?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le ministère du Travail sait qu'ils ont présenté une demande, mais le conseil régional ne nous en a pas communiqué les détails.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SECURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 13 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

M. POULIOT: Je ne parlerai pas longuement aujourd'hui, vu que le ministre a fort à faire. Je désire louer quelques fonctionnaires de son ministère, entre autres le chef d'escadrille Stewart, M. Malcolm McLean, un de nos anciens collègues, et aussi son secrétaire, M. Sharpe, et mademoiselle Gough, qui est une excellente secrétaire particulière. Ces fonctionnaires nous aident parfois à obtenir des permutations à des aviateurs canadiens-français qui sont isolés au milieu de gens ne parlant pas leur langue. Je tiens à leur accorder le mérite qui leur revient.

Je désire traiter aujourd'hui deux sujets et je serai bref. J'ai sous les yeux une manchette du *Ottawa Journal* du 12 mai; "Un sous-marin coule un cargo dans le Saint-Laurent". Cette manchette couvre tout le haut de la première page du *Journal* et tous les journaux du pays ont d'ailleurs annoncé la même chose en première page. La manchette aurait bien dû être ainsi conçue: 'Sous-marin coulé par le corps d'aviation royal canadien". Je ne dis pas cela pour critiquer le corps d'aviation royal canadien, mais je veux me plaindre de l'insuffisance de la défense de notre pays. Nous devrions laisser savoir aux Allemands que, chaque fois qu'ils oseront remonter le Saint-Laurent et s'approcher aussi près de nous, ils se heurteront à une défense efficace et ne pourront pas retourner chez eux. Voilà la première chose que j'avais à dire.

Voici la seconde. Les Nations Unies tiendront la semaine prochaine une conférence de l'aviation. Or le ministre ne devrait manifester aucun complexe d'infériorité en présence des représentants de pays quelconques du monde, au sujet du travail que le corps d'aviation royal canadien fait en commun avec la Royal Air Force en Angleterre et sur les autres théâtres de guerre. J'espère qu'on ne s'engagera plus à envoyer d'autres de nos hommes en dehors du Canada tant que des mesures complètes n'auront pas été prises en vue de la défense du pays.

M. FRASER (Northumberland): Je désire relever quelques-unes des remarques que l'honorable député de Brantford (M. Macdonald) a faites le 12 mai et qui sont reproduites au hansard. L'honorable député a déclaré que les gens de Brantford étaient incommodés par le va-et-vient des avions de l'aéroport et de l'école d'aviation situés près de Brantford, et par les lueurs du phare à feu tournant de cette base aérienne. Si je relève les remarques de l'honorable représentant, c'est d'abord parce que les journaux les ont reproduites et ensuite parce qu'elles me semblent refléter l'attitude d'un grand nombre de Canadiens en ce qui concerne la poursuite de la guerre et les graves dangers qui menacent notre pays. J'ai l'avantage d'habiter une ville située à proximité du plus grand centre d'entraînement aérien du Canada sinon du monde entier, et je désire faire savoir au comité que j'entend chaque nuit les avions qui décollent de cette base aérienne...

(La Chambre se forme en comité sous la présidence de Mme Casselman, représentante d'Edmonton-Est.)

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me pardonnera de l'interrompre. Je désire, au nom du comité, exprimer notre satisfaction à tous de voir une représentante (Mme Casselman) occuper le fauteuil de l'Orateur suppléant de la Chambre pour

la première fois de son histoire. Je félicite aussi la Chambre d'avoir nommé une représentante à la présidence du comité.

L'hon. M. HANSON: Je désire ajouter un mot à ce que vient de dire le premier ministre. Tous les honorables députés éprouvent, j'en suis sûr, une grande satisfaction de vous voir, madame, assumer la présidence du comité plénier.

M. FRASER (Northumberland): Je me permets d'ajouter quelques mots de félicitations. A titre de simple député, je suis très honoré d'être le premier représentant de l'arrière-plan à prendre la parole pendant que le fauteuil présidentiel est occupé par cette dame distinguée qu'est la représentante d'Edmonton-Est.

Je disais donc que le soir lorsque je me couche chez moi, à côté de cet aéroport...

Des VOIX: Oh, oh!

M. FRASER (Northumberland): Je me rends compte que les honorables députés saisissent l'importance de ce que je viens d'affirmer. Pendant que j'écoute, jour et nuit, l'été comme l'hiver, ces avions s'envoler, je remercie Dieu de ce que ces jeunes gens qui offrent leurs services et leur vie pour le Canada, constituent une part de la contribution du Canada à la guerre.

M. McNIVEN: Et de ce que ce sont des avions amis.

M. FRASER (Northumberland): Et de ce que ce sont des avions amis et que le vrombissement des hélices n'est pas le bruit de bombes ennemies tombant sur le sol canadien. Les observations de l'honorable député, je le répète, me semblent refléter l'optimisme béat dont fait preuve la population canadienne dans la crise que nous traversons. Je tiens à féliciter le ministre de l'Air, qui dirige le Corps d'aviation royal canadien ainsi que la défense aérienne du pays. Cependant, je dois dire également que plus tôt les citoyens canadiens entretiendront des sentiments de haine et de revanche à l'endroit de nos ennemis, coupables d'atrocités comme celles qui ont été perpétrés à Hong-Kong, et qui coulent des navires et assassinent des matelots innocents dans le golfe Saint-Laurent, plus vite ils saisiront la gravité de la guerre actuelle et plus vite ils seront prêts à tout sacrifier dans leur participation au conflit.

Non seulement les Canadiens font preuve d'optimisme béat, mais ils sont encore coupables d'égoïsme individuel exagéré et de cet esprit que dénotent les observations de l'honorable représentant de Brantford au sujet des inconvénients et des ennuis que cause aux gens qu'il prive de sommeil le projecteur d'un aéroport de la défense. Chacun pense trop à lui-même et pas assez au combat de vie et de mort qui se déroule en ce moment. Voilà pourquoi je n'ai pu m'empêcher de faire ainsi allusion aux observations de l'honorable député.

Notre plus grande contribution à l'effort de guerre est, à mon sens, celle que fournit le Corps d'aviation royal canadien sous le plan d'entraînement de l'Empire. J'ai pour voisin dans ma ville de Trenton une famille dont l'un des fils, l'un des plus beaux types de jeune Canadien, faisant partie du Corps d'aviation royal canadien et a été tué l'autre jour au cours d'un bombardement qu'il effectuait sur la France ou l'Allemagne. Ce jeune homme a donné sa vie pour la protection de mon foyer et de ceux de tous les Canadiens. Bien que ma demeure soit tout près de l'aéroport de Trenton, je déclare à l'honorable représentant et à tous les honorables députés que les parents de ce jeune homme remercient Dieu tous les jours de ce que d'autres jeunes Canadiens ont assez de patriotisme et de courage pour voler, l'hiver et l'été, et pour apprendre à bombarder nos ennemis. Je croirais manquer à mon devoir si je ne soulignais aux honorables députés la nécessité d'envisager tout autrement cette question et d'oublier les légers ennuis que comportent la lumière d'un phare et le bruit des hélices. Je leur conseillerai, s'ils sont réveillés, d'en profiter pour remercier Dieu à deux genoux de ce que ces jeunes Canadiens sont disposés à risquer leur vie pour assurer la protection de foyers canadiens.

M. PERLEY: Madame la présidente, je suis charmé de pouvoir, à la suite du premier ministre et du chef de l'opposition, dire quelle satisfaction nous ressentons tous, j'en suis sûr, de vous voir occuper pour la première fois cette fonction responsable. Nous, membres de l'opposition, serons heureux de vous y retrouver souvent, sachant qu'ils verront alors toujours régner la justice et l'impartialité au fauteuil. L'exercice de vos fonctions sera tout à votre honneur, j'en suis certain, ainsi qu'à celui de toutes les femmes canadiennes que vous représentez à la Chambre des communes.

Je désire maintenant consacrer un instant à formuler l'admiration que m'inspire la franchise avec laquelle le ministre de l'Air a exposé les questions relatives à son ministère et a renseigné le comité, tant au cours de sa déclaration que dans ses réponses aux nombreuses questions posées. Ayant dû assister à une autre réunion il m'a été impossible d'être ici hier. J'ai cependant parcouru le hansard et j'en ai même profité pour revoir les travaux de la veille, auxquels j'avais assisté, pour la plupart. Bon nombre de questions

que je me réservais ont déjà reçu leur réponse, de sorte que je ne serai pas très long cet après-midi.

Tout d'abord, je désire faire miens les éloges prononcés par les honorables députés de Peel et de Saint-Laurent-Saint-Georges, l'honorable préopinant et d'autres à l'adresse de nos vaillants aviateurs, qui, tant au pays qu'outre-mer affrontent jour et nuit de graves dangers. Les mots nous manquent pour leur exprimer toute notre admiration. Tout l'Ouest a contribué largement au corps d'aviation et ces derniers dix jours ma propre région a été gravement frappée. Pour la première fois dans notre histoire, nous avons assisté à des funérailles militaires. Un jeune homme de retour au pays après avoir servi outre-mer est tombé malade à Montréal et est mort à l'hôpital. Son corps fut inhumé à Wolseley avec la pompe militaire. Une quarantaine d'aviateurs assistaient à cette cérémonie touchante qui a été d'un grand réconfort pour la mère, une veuve qui compte deux autres fils dans l'aviation. Dimanche dernier, dans la même ville avait lieu le service funèbre d'un autre jeune homme tué au-dessus de la France et dont les journaux d'Ottawa rapportaient avant-hier la mort. Voilà maintenant qu'aujourd'hui le courrier aérien m'apprend la mort du fils de mon adversaire aux dernières élections; son avion d'entraînement s'est abattu près de Yorkton et la chute lui a été fatale. Ces faits démontrent les dangers auxquels nos aviateurs sont constamment exposés, qu'ils survolent la France, qu'ils parcourent le Pacifique ou qu'ils soient à l'instruction au Canada. Je veux à mon tour rendre hommage à la vaillance de ces jeunes gens.

Le ministre a parlé de trois services de son ministère: la défense territoriale, les effectifs outre-mer et le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth. Le ministre nous a fait connaître le nombre d'hommes formés chaque mois en vertu de ce plan, et j'ai constaté avec grand plaisir qu'il est de 25 p. 100 plus considérable que les prévisions dont il nous avait fait part lors de l'étude des affaires de son ministère, l'an dernier. C'est encourageant, et j'espère que les progrès se continueront. Il importe qu'il en soit ainsi, parce que à mon avis, l'aviation contribuera énormément à notre victoire.

L'honorable préopinant a fait allusion aux remarques de l'honorable député de Brantford (M. MacDonald), qui a décrit quelques-uns des ennuis qu'il faut endurer dans le voisinage d'un aéroport. Lorsqu'on a demandé au ministre si on établirait d'autres aérodromes au Canada, il a répondu négativement. Il est bien au fait des affaires de son ministère; il sait ce qu'il y a de mieux à faire,

[M. Perley.]

et si nous obtenons le nombre requis d'aviateurs entraînés, je suis satisfait. Cependant, je dirai en passant que les habitants de certaines parties de ma circonscription eurent des espérances l'an dernier à la vue d'équipes d'arpenteurs sur les lieux, particulièrement dans le cas de celles qui firent un relevé des terrains d'atterrisage déjà utilisés par les Lignes aériennes Trans-Canada. Le ministre peut être certain que s'il devient nécessaire d'établir d'autres centres d'instruction, nous nous accommoderons volontiers de tout inconvénient, du bruit ou de toute autre chose semblable qui peuvent en découler. A Wolseley nous sommes près de Régina et à 60 milles seulement de Yorkton. Nous entendons le bruit des moteurs d'avions le soir, mais cela ne m'a jamais causé de grands ennuis, et n'a jamais troublé mon sommeil.

J'ai appris avec plaisir, en lisant la déclaration du ministre, qu'il y avait un nombre suffisant de recrues disponibles, d'après ses calculs, pour répondre aux demandes du corps d'aviation au cours des prochains six mois et peut-être de toute l'année. J'ai reçu plusieurs lettres, et bon nombre de jeunes gens sont venus me voir pour me dire qu'ils avaient subi l'examen médical et avaient été acceptés, mais qu'il leur fallait attendre longtemps parfois avant d'être appelés. Ceci les décourage. Je connais des jeunes gens qui désiraient vivement s'enrôler dans l'aviation mais il leur fallait attendre si longtemps avant d'être appelés qu'ils préférèrent se diriger vers l'armée. A ce sujet, j'aimerais appeler l'attention du ministre sur un point, bien qu'on l'ait, ce me semble, assez longuement discuté il y a une couple de jours. Je crois que les personnels d'entretien de l'aviation doivent renfermer un certain nombre d'hommes possédant une bonne éducation et qui pourraient être très utiles dans l'armée. Ils n'obtiennent pas beaucoup d'avancement dans le personnel d'entretien et il y en a qui sont plutôt mécontents.

J'ai été très heureux de prendre connaissance de ce que le ministre a dit au sujet de la mise sur un même pied de toutes les soldes et allocations des membres du corps d'aviation, particulièrement celles des sergents-pilotes et celles des officiers brevetés. Je suis certain que cette mesure sera de nature à créer un meilleur esprit chez ces jeunes gens, car, nous admettons tous qu'une fois dans les airs, qu'il s'agisse des observateurs, des mitrailleurs, des pilotes ou d'autres, ils courent tous les mêmes dangers et devraient être l'objet d'un traitement égal. La question a été si bien réglée, cependant, que je ne crois pas devoir en dire davantage à ce sujet.

Je termine par un mot de reproche en ce qui concerne les centres d'instruction de la

Saskatchewan. Je tiens à la main un document que j'ai demandé le 20 février et qui a trait à l'approvisionnement d'eau à certains aéroports et centres d'instruction de ma province. D'après ce document, on a accordé des contrats pour le creusage de puits, entourés de murs de gravier, au prix de $15 et $18 le pied. On a aussi accordé un contrat pour le forage du trou d'essai, petit trou d'environ deux pouces de diamètre, au prix de $2 le pied. Je dis que ces prix sont excessifs. L'entreprise primitive a été passée à un sous-traitant. Je sais que le ministre ne peut s'occuper personnellement de chacune de ces questions et qu'un autre doit y voir pour lui, mais il faut quand même qu'il existe un certain contrôle. On ne peut nier qu'une entreprise de ce genre dépasse les bornes du sens commun.

J'allais traiter la question de la regénération de l'huile, mais en consultant le hansard, je constate qu'on l'a déjà discutée. On a transformé hier en ordre de dépôt de documents une question que j'ai posée à ce sujet, et les renseignements me parviendront sans doute en temps opportun. Je suis convaincu qu'il y a lieu d'étudier le problème de la regénération des huiles lubrifiantes, et le reste, à ces aéroports.

Voici une autre question que le ministre pourrait examiner de concert avec un autre département, peut-être celui des Mines et ressources. Le Gouvernement aurait tout avantage à s'enquérir de la possibilité de produire de l'essence en traitant les sables bitumineux du nord de la Saskatchewan et de l'Alberta. Je prie le ministre d'y songer. L'approvisionnement en huile aura peut-être une influence décisive sur l'issue de cette guerre. Nous possédons de magnifiques ressources dans cette région du pays, et j'espère qu'on s'en est déjà rendu compte. Je crois qu'il y existe de fortes possibilités de produire de l'essence, denrée précieuse non seulement pour le Canada mais pour l'Empire.

Madame la présidente, je n'abuserai pas plus longtemps de la patience du comité, car je sais que le ministre a hâte de quitter la Chambre. Je tiens cependant à lui dire combien j'ai apprécié la franchise avec laquelle il a répondu à nos questions. Ayant eu l'occasion de m'adresser à diverses reprises à son ministère, j'y ai constaté le même esprit de franchise chez les fonctionnaires qui travaillent sous sa direction. J'espère que d'autres ministères profiteront de ce bel exemple. Il n'y a pas de moyen plus sûr d'inspirer confiance, non seulement aux membres de la Chambre mais au public en général.

M. ROSS (Souris): Madame la présidente, tout d'abord je vous féliciterai d'être la première femme à exercer les importantes fonctions que comporte la présidence du comité plénier. Je ne dirai qu'un mot au sujet des remarques de l'honorable député de Brantford (M. Macdonald) sur la situation dans laquelle se trouve sa municipalité. Dans ma circonscription, deux municipalités ont offert au Gouvernement les titres incontestables à des terrains d'une étendue de deux sections, pourvu qu'on aménage un aéroport dans les environs. Nous croyons que les aéroports devraient être plus nombreux dans le sud du Manitoba. Nous ignorons pourquoi ils y sont si rares, puisque notre population est disposée à faire sa part.

Je désire rendre hommage aux vaillants aviateurs qui ont tant accompli pendant cette guerre. Le sud du Manitoba a fourni un nombre aussi considérable de recrues à l'aviation que toute autre partie du pays. Je regrette que plusieurs aient déjà perdu la vie. Un grand nombre de ces jeunes gens, dont je connais personnellement les familles, venaient de ma circonscription. Ils ont fait le sacrifice suprême et notre dette à leur égard est incommensurable.

A ce point, je demanderai au ministre si les cours d'instruction ont été abrégés ou prolongés. La période de formation de ces jeunes gens est-elle plus courte ou plus longue qu'autrefois? Je parle particulièrement du personnel navigant.

L'hon. M. POWER: Je préfère ne donner aucun renseignement sur la durée des cours d'instruction ou sur leur prolongation.

M. ROSS (Souris): L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray), a, le premier, je crois, soulevé un autre point. Malgré les questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* sur ce sujet, je n'ai jamais réussi à comprendre comment, à la fin de leur cours, ces jeunes gens deviennent officiers. Pourquoi l'un d'entre eux devient-il officier, alors qu'un autre n'obtient que le grade de sergent? Je serais heureux que cette question soit étudiée à la conférence qui doit se réunir prochainement. Les jeunes gens qui font partie du personnel navigant devraient tous avoir le même grade, recevoir un brevet d'officier, si c'est possible.

M. WOOD: Je croirais manquer quelque peu à mon devoir, si je ne prenais pas la défense de mon collègue, l'honorable député de Brantford (M. Macdonald). Il est injuste que certains journaux, surtout ici à Ottawa, aient accordé tant de publicité à certaines parties du discours qu'il a prononcé, l'autre jour. Ils n'ont mentionné que certains passages de son discours, façon d'agir caractéristique de certaines feuilles. C'est une manœuvre pour faire croire à la population certaines choses qu'ils veulent lui faire croire, pour leurs propres fins. Je suis fier de dire que notre journal

régional, le *Brantford Expositor,* ne donne pas d'interprétation inéquitable aux remarques de mon collègue. Je suis très heureux de dire que c'est la façon d'agir typique des gens que lui et moi avons l'honneur de représenter. Ils s'efforcent d'envisager les questions et les faits clairement et équitablement.

J'ai lu le discours de l'honorable député et je ne vois pas qu'il se fait écho dans ses remarques à des plaintes des gens de Brantford. Il a même dit ce qui suit:

> Je dis que les gens ne se plaignent pas de la présence de ces aéroports dans leurs régions, mais il y a deux versions à toute histoire.

En toute équité envers l'honorable représentant de Brantford, il faut dire qu'il a souligné les deux aspects de la situation. L'honorable député de Souris (M. Ross) vient de dire qu'il aimerait à avoir des aéroports dans son comté et cela met en lumière combien ce privilège est désirable. Mais à tout privilège correspond une responsabilité, et l'honorable député de Brantford a fait remarquer que la population de cette ville est heureuse d'accepter les obligations qui accompagnent ce privilège.

J'estime que les remarques des honorables députés de Northumberland (M. Fraser) et de Souris réclament des commentaires de ma part. Personne ne désire davantage se rendre utile à l'effort de guerre que les gens de Brant et de Brantford que l'honorable député et moi représentons ici. Le nombre des enrôlements de ce centre particulier se compare favorablement, je pense, à celui de toute autre région du Canada. Je ne veux pas faire de vantardise, mais le fait est que 8 p. 100 de la population de la petite ville de Paris qui se trouve dans mon comté, lequel comprend aussi une partie de la ville de Brantford, se sont enrôlés. J'estime que c'est la preuve de leur souci de servir. Dorénavant, moins on fera de telles remarques, le mieux ce sera, mais si l'on juge à propos d'en parler, j'espère qu'on exposera les deux aspects de la question.

M. MacNICOL: Quels sont ces deux aspects?

M. WOOD: Il y a celui de privilège et celui de responsabilité. L'honorable député vient de souligner qu'il y a deux aspects à la question. Je puis dire que l'un de ces camps militaires est situé sur une propriété donnée au ministère de la Défense nationale par les Indiens des Six-Nations. On n'a fait aucun commentaire ou que très peu d'allusions à ce sujet, l'Etat n'aura pas d'impôts à acquitter; de fait, il n'a aucune sorte d'obligation. Voilà qui est caractéristique non seulement des Indiens des Six-Nations mais aussi des gens de la ville de Brantford. J'ajouterai que le conseil des Six-Nations a fait un don annuel à la Croix-Rouge de $1,000 prélevés sur ses maigres ressources. Je prie donc les honorables représentants de se tenir au courant des contributions apportées par les gens de cette région avant de les critiquer.

M. CHURCH: Madame la présidente, je voudrais prier le ministre de se rappeler deux ou trois questions lorsqu'il assistera à la conférence de l'aéronautique, la semaine prochaine. Je sais qu'il désire ardemment se libérer le plus tôt possible, aussi serai-je très bref.

Le ministre a rappelé, au cours de son exposé, son récent voyage en Grande Bretagne. Pour moi, la situation s'est modifiée depuis lors et depuis les batailles qui ont eu lieu en Extrême-Orient et où nous avons perdu la maîtrise du Pacifique, et je prie le ministre de s'en souvenir lors de la conférence de l'aviation qui aura lieu la semaine prochaine. Je crois que cette conférence sera le prélude de la réalisation d'un vœu que l'Australie adresse depuis six mois aux autorités britanniques, je veux parler de la création d'un cabinet de guerre où siégeraient des représentants de la Grande-Bretagne et des dominions comme celui de la dernière guerre, afin d'accélérer et d'unifier les efforts des pays de l'Empire. Pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Sud-Africain, la situation a été grandement modifiée par la prépondérance maritime que le Japon a prise dans le Pacifique et qui permet au Japon d'évoluer à sa guise dans ces parages. Ces dominions font face à un danger très grave, M. Curtin a proclamé vigoureusement le besoin qu'a l'Australie d'être représentée là où se discutent les questions de politique impériale, et l'ancien premier ministre M. Menzies, en a aussi parlé en cette enceinte. Ces deux éminents hommes d'Etat australiens ont fait remarquer que les décisions relatives à la politique impériale quant à la poursuite de la guerre et à l'action de ces dominions se prenaient dans l'Extrême-Orient et ailleurs en leur absence, au détriment de l'Australie et sans que ce pays fût consulté. Et je pense que la perte de la suprématie maritime de l'Empire dans le Pacifique et le résultat des récentes batailles en Extrême-Orient leur donnent raison. Pendant la dernière guerre, le cabinet impérial de guerre a très bien réussi. Le premier ministre de chaque dominion ou son représentant en faisait partie. Il nous a fait gagner la guerre. J'espère que le ministre se souviendra de cela et qu'il ne réclamera pas trop vigoureusement, à la conférence de l'aviation qui aura lieu la semaine prochaine, une politique autre que celle que je viens d'énoncer, ou tendant à isoler le Canada des autres dominions.

Nous sommes tous fiers de ce que le Canada a fait jusqu'ici dans le domaine de l'aviation et qui constitue une page glorieuse de l'histoire de l'Empire, mais j'espère que, lors de la conférence en question, le ministre prêtera une oreille sympathique aux demandes de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la métropole, car je crois que la question la plus importante que la conférence aura à décider sera celle de savoir si les dominions doivent avoir leur mot à dire sur la politique impériale en Extrême-Orient, dans le Pacifique et dans l'Atlantique, et ailleurs, pour sauver l'Empire, et l'on sait que l'aviation est intimement liée à la maîtrise des mers aussi bien qu'à la maîtrise des territoires. A la suite des pertes survenues en Extrême-Orient, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont adressé un pressant appel aux Etats-Unis pour obtenir de l'aide et on leur en a accordé. Le Canada devrait établir de la même façon ses titres à pareille aide, en raison du plan d'entraînement aérien de l'Empire.

Le programme de défense de notre pays comporte deux points principaux: la défense territoriale et le maintien de la neutralité du Canada dans le cas d'une attaque contre le continent américain par une puissance étrangère, c'est-à-dire le Japon, nation qui a déjà lancé contre Pearl-Harbour une attaque qui a stupéfié le monde civilisé. Puisque l'Australie et la Nouvelle-Zélande obtiennent effectivement de l'aide des Etats-Unis à titre d'alliées en vertu de la loi de prêt-location ou d'autres mesures, le Canada devrait en obtenir lui aussi, attendu qu'il a facilité l'effort de guerre des Nations Unies en établissant des bases aériennes avancées sur les deux océans et en participant à l'exécution du plan d'entraînement d'aviateurs de l'Empire. Si un pays a droit de recevoir de l'aide en vertu de la loi de prêt-location et d'autres mesures de secours, c'est bien le Canada, et j'espère que la conférence de l'aviation sera saisie de ces questions la semaine prochaine.

J'espère aussi que l'on verra à faire cesser la disparité de traitement qui existe au point de vue de la solde dans le corps d'aviation, car cette disparité est fort regrettable. Certains civils attachés au corps d'aviation portent l'uniforme d'officiers,—expression employée à faux,—et touchent une meilleure solde que les pilotes, les sergents, les mitrailleurs et les observateurs, qui survolent l'Allemagne. Le ministre, qui est un excellent administrateur, reconnaîtra, je crois, que des changements s'imposent immédiatement dans ce domaine pour faire disparaître ces inégalités.

A mon sens, il y aurait lieu d'effectuer un changement dans le programme des cours au dépôt d'effectif, à Toronto. Lors de la dernière guerre, les hommes ne restaient à ce dépôt que deux ou trois jours, mais pendant la guerre actuelle, il en est qui ont passé là des semaines et même des mois; quelques-uns y sont depuis septembre dernier et pendant plus d'un an simplement comme gardiens ou pour exécuter des exercices. Le ministre a peut-être expliqué la chose, mais je sais qu'il est vexant pour ces hommes, dont plusieurs ont quitté de bonnes positions dans l'espoir d'être bientôt envoyés outre-mer, d'avoir à séjourner au dépôt d'effectif, pour y faire des exercices d'infanterie, effectuer des marches jusqu'à la Humber, et servir comme sentinelles. C'est exiger beaucoup trop d'eux. C'est là une perte de temps, alors que l'instruction est coûteuse et qu'il y a lieu de l'accélerer.

Comme je l'ai dit lorsque le ministre des Munitions et approvisionnements a présenté son premier projet de loi relatif aux lignes aériennes Trans-Canada, j'apprécie tout ce qu'ont fait avant la guerre les clubs d'aviation civile. Je voulais qu'il assumât la direction de ces clubs. J'ai exprimé mon appréciation à cet égard au cours de la dernière législature, alors que j'occupais le siège où se trouve actuellement l'honorable député de Lake-Centre. J'ai dit alors que les clubs d'aviation civile ont accompli un beau travail avant la guerre en donnant des cours de vol et en développant le goût de l'aviation à une époque où le Canada était bien en retard en cette matière. A mon sens, on devrait maintenant réunir ces clubs à nos deux grands réseaux ferroviaires, en ce qui concerne le plan d'entraînement aérien de l'Empire, car l'aviation civile connaîtra après la guerre une ère de progrès sans précédent, particulièrement au Canada. Ce problème est l'un des plus importants auxquels ait actuellement à faire face l'Angleterre. Le ministre de l'Air de la Grande-Bretagne a fait une déclaration à ce sujet, à la suite d'un débat prolongé au parlement. J'espère que le ministre tiendra compte de ces questions lors de la conférence aérienne de la semaine prochaine.

M. MacINNIS: Je désire faire allusion à une question inscrite en mon nom au *Feuilleton* pendant une couple de semaines et à laquelle le ministre de l'Air a répondu hier. La question avait trait au sous-ministre de l'Air. Je vais lire la question et la réponse et souligner ensuite ce qui me semble être un état de choses peu désirable.

Ma question se divisait en cinq parties. Voici la première:

1. M. S. L. de Carteret est-il sous-ministre de l'air?

On a répondu dans l'affirmative.

La deuxième partie de la question se lisait:

2. Dans le cas de l'affirmative *a*) quand a-t-il été nommé, et *b*) quel est son salaire actuel?

On a répondu ce qui suit:

2. *a*) Le 1er février 1941. *b*) Pas de traitement ni d'allocation de l'Etat.

Et voici la troisième partie:

3. Quel était son emploi, son métier ou sa profession avant d'accepter son poste actuel au Gouvernement?

On a donné comme réponse:

3. M. S. L. de Carteret, Vice-président et gérant général de la Canadian International Paper Company; Président de la Continental Paper Products Limited; Président de la Masonite Company of Canada Limited; Président de l'International Fibre Board Limited.

La quatrième partie était ainsi rédigée:

4. Continue-t-il à donner une participation active à ses affaires, son métier ou sa profession d'autrefois pendant qu'il est à l'emploi du Gouvernement?

On a répondu "oui". Et la cinquième partie:

5. Le cas échéant, quelle partie de son temps donne-t-il à ses fonctions avec le Gouvernement, et quelle partie à son ancien emploi?

La réponse suivante a été donnée:

5. Son service est à temps continu pour l'Etat et il consacre ensuite une partie de ses loisirs à la surveillance générale de ses affaires antérieures.

Il ne convient pas, il me semble, de confier à l'un de ceux qu'on se plaît à appeler des collaborateurs bénévoles le poste de sous-ministre dans un ministère aussi important que celui de l'Air. Il devrait y avoir à ce poste un sous-ministre dont tout le temps appartiendrait au ministère et dont les affaires personnelles ne réclameraient pas une partie de son attention. Le Gouvernement devrait adopter pour ligne de conduite de ne pas accorder de poste important dans le fonctionnarisme à un homme d'affaires qui continue à s'occuper de ses intérêts personnels. Je désire souligner au ministre deux choses qu'il connaît peut-être. La première, c'est que la population canadienne s'inquiète fort de l'influence des grandes affaires dans l'administration. La population canadienne n'a pas oublié les révélations, touchant les méthodes employées par le haut commerce, qui ont été faites devant un comité spécial de cette Chambre, comité plus tard transformé en commission royale, en 1934. Je veux parler du comité et de la commission sur les écarts de prix. Je déclare, au ministre, en second lieu, que le gouvernement actuel du Canada, malgré ses déclarations de principe au pays, est très mal coté au sein du mouvement syndical. Le travail syndiqué est convaincu que la politique ministérielle hostile au mouvement est inspirée au Gouvernement par ces grands hommes d'affaires qui ont toute liberté d'accès auprès de lui. J'en pourrais nommer un grand nombre, que je connais depuis des années, qui n'ont jamais cessé d'entraver chaque tentative des ouvriers en vue d'améliorer leur sort et de s'opposer à toute mesure de législation sociale présentée soit au Parlement soit à l'une des assemblées législatives dans les provinces.

[M. MacInnis.]

En ce qui concerne le sous-ministre de l'Air, on m'a signalé que les employés affiliés à l'un des congrès canadiens ont négocié avec la Continental Paper Products Limited depuis novembre 1941. La convention est entre les mains de M. de Carteret depuis le début de mars dernier. Ces gens ne peuvent obtenir qu'on donne suite aux négociations parce que ce dernier affirme qu'il n'a pas le temps de s'en occuper. Or le ministère du Travail avise le groupement intéressé qu'il est impuissant à forcer la main de M. de Carteret ou de qui que ce soit en vue de l'amener à négocier avec des syndicats ouvriers ou à les reconnaître. Ce que je tiens à souligner en terminant est que le régime actuel s'est prononcé en faveur du contrat collectif de travail; il a adopté un décret du conseil en ce sens et l'a entouré d'une grande publicité. Ce décret du conseil, les chefs d'industrie n'ont pas été les seuls à en faire fi. Cette attitude a été surtout marquée chez les hommes d'affaires occupant de hauts postes dans le gouvernement, ou plutôt, dans le service administratif. C'est donc notre droit d'insister pour que chaque sous-ministre en charge d'un département comme celui qui relève du sous-ministre de l'Air soit un fonctionnaire de l'Etat, libre de toute attache et de toute obligation commerciale extérieures. Il se trouve sûrement des hommes capables de remplir la tâche et, je le répète, il nous faut appliquer ce principe et voir à ce que l'administration ne soit pas influencée par des gens dont les actes sont en opposition flagrante avec les principes pour lesquels nous combattons.

L'hon. M. POWER: Je le regrette, le temps me manque d'engager la discussion avec l'honorable député. Il est malheureux cependant qu'il ait profité de la présentation des crédits de ce service, crédits au montant de plusieurs millions nécessaires à la guerre, pour chercher à influencer les négociations qui se poursuivent entre celui qui occupe pour le moment le poste de sous-ministre de ce département et un syndicat ouvrier. Ceci n'a rien à voir, à mon sens, avec le présent débat.

M. MacINNIS: Non, madame la présidente. Le ministre n'a aucun droit de me prêter des intentions. Je ne l'ai pas fait à son endroit. Je m'en suis tenu aux faits et le ministre ne peut y échapper en me prêtant des intentions. Je lui demande de retirer ses paroles.

L'hon. M. POWER: Je m'en tiens aux faits. L'honorable député a dit que certaines associations ouvrières...

M. MacINNIS: J'insiste pour que le ministre retire ses paroles.

Une VOIX: A l'ordre. Madame la présidente désire parler.

Mme la PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE Mme Casselman): Le ministre a la parole, je crois.

M. MacINNIS: Cependant, le ministre retirera-t-il ses insinuations?

L'hon. M. POWER: Je n'en ai pas fait.

M. MacINNIS: Oh, oui, vous avez dit que j'avais profité...

Mme la PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE (Mme Casselman): Le ministre a la parole.

M. MacINNIS: Mais, madame la présidente, le ministre n'a pas la parole tant qu'il ne retire pas la déclaration à laquelle je m'oppose. Il y a un règlement de la Chambre qui porte que personne ne peut prêter de motifs à qui que ce soit.

L'hon. M. ROWE: Tenez compte de la personne qui préside?

M. MacINNIS: Peu m'importe qui préside; j'ai des droits à la Chambre.

Mme la PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE (Mme Casselman): Le ministre a nié qu'il avait prêté des motifs à l'honorable représentant de Vancouver-Est.

M. MacINNIS: Cependant, le ministre a dit que j'avais profité de cette occasion pour influencer des négociations ouvrières.

L'hon. M. POWER: Puis, après?

M. MacINNIS: Je tiens à ce que le ministre retire cette déclaration.

Mme la PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE (Mme Casselman): L'honorable représentant de Vancouver-Est voudrait-il dire quelles sont les paroles auxquelles il s'oppose?

M. MacINNIS: Le ministre a dit que j'avais profité de l'occasion où le comité étudiait ce crédit pour influencer les négociations dans un différend ouvrier. Je soutiens que c'est là me prêter des motifs, et j'insiste pour qu'il retire ces paroles.

L'hon. M. POWER: On me permettra, je suppose, de parler sur l'appel au Règlement. L'honorable député a déclaré que la question en litige entre un syndicat ouvrier et une compagnie dont mon sous-ministre est, à ce que je comprends, le chef, lui a été soumise il y a plusieurs mois, ou depuis le mois de mars, et que mon sous-ministre ne veut pas entendre les représentations des ouvriers. Il me semble que c'est un exposé équitable des paroles de l'honorable député, n'est-ce pas?

M. MacINNIS: Non, ce que j'ai dit c'est qu'il a toujours affirmé être trop occupé pour voir à cette affaire.

L'hon. M. POWER: Très bien; qu'il ait dit être trop occupé pour voir à cette affaire, ou qu'il ait refusé de les entendre cela ne modifie en rien la discussion. A ce sujet, je dirai, en réponse à l'honorable député, que je regrette de le voir profiter de ces crédits pour chercher à influencer des négociations entre un syndicat ouvrier et une compagnie dans laquelle mon sous-ministre est intéressé. Or, je crois la chose absolument régulière et je n'y vois rien de mal.

M. MacINNIS: Oh, non. C'est m'imputer une intention que je n'ai pas. Je prie le ministre de retirer ses paroles.

L'hon. M. ROWE: C'est un exposé de fait.

L'hon. M. POWER: Oui, absolument.

Mme la PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE (Mme Casselman): Je crois que c'est imputer une intention et je demanderais au ministre de retirer ses paroles.

L'hon. M. POWER: Le moment est vraiment historique. Je commence par retirer mes paroles. Je dois dire qu'au cours de ma longue carrière, il m'est rarement arrivé de me faire rappeler à l'ordre. Or, je ne l'ai jamais été d'une manière dont je mesure l'importance aussi sincèrement qu'à l'heure présente. Je retire mes paroles bien volontiers, madame la présidente, et je me contenterai d'ajouter qu'à mon avis, la discussion de cette question dans le moment est, à tout le moins, hors de propos. J'espère qu'on ne dira pas que c'est là imputer à l'honorable député une intention qu'il n'a pas. M. de Carteret n'est pas un grand homme d'affaires au sens coutumier du mot. A venir jusqu'à sept ou huit ans, il était ingénieur forestier à l'emploi de petites compagnies, mais l'International Paper Company reconnut vite ses talents et se l'associa. C'est un homme fort compétent, rompu aux affaires, d'esprit vif et pratique.

L'hon. M. HANSON: Et aux affaires importantes, j'imagine.

L'hon. M. POWER: En effet. Il y a un an, ayant grand besoin d'un sous-ministre, je me suis abouché avec M. de Carteret qui était un ami de longue date. Autrefois, il n'entretenait pas de relations aussi étroites avec ce qu'on appelle la haute finance. J'allai le voir et le priai d'accepter ce poste. Il re-

fusa d'abord, prétextant que ses propres affaires retenaient toute son attention et qu'au surplus, il ne s'y connaissait pas en matière d'aviation. Sur les instances du premier ministre lui-même, qui avait vérifié, avec d'autres membres du cabinet, les titres de M. de Carteret, ce dernier consentit à se rendre à Ottawa à ses propres dépens, payant ses frais d'hôtel et de déplacement, sans qu'il en coûtât un sou à l'Etat. Depuis lors, il travaille nuit et jour. Est-il un seul d'entre nous qui n'ait pas de loisirs, qui ne joue pas parfois au golf, au bridge, ou qui n'aille pas à la pêche? Eh bien, ses heures de loisirs, M. de Carteret les consacre à ses affaires. Or voici qu'il est président, vice-président ou directeur d'une entreprise où s'annonce un conflit ouvrier. Je ne suis pas au courant des détails de l'affaire, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de soulever la question durant l'étude de ces crédits. Rien n'y prête à une attaque personnelle contre ce fonctionnaire. Ceux qui le connaissent ou qui ont été en relations d'affaires avec lui, savent que M. de Carteret est venu à Ottawa animé du plus grand patriotisme, et s'il s'élève un différend entre lui et ses ouvriers, c'est à eux seuls de le régler. C'est leur affaire. En toute sincérité, je demande à l'honorable député de ne pas nous entraîner dans cette chicane pendant l'étude de ces crédits qui intéressent tout le plan d'entraînement des aviateurs et la conduite des combats aériens de l'Empire. Croit-il réellement bien agir? Voici que l'ennemi est à nos portes. Pendant que nous nous efforçons de faire adopter ces crédits de guerre, d'expliquer à la Chambre l'ampleur de notre effort militaire, on détourne notre attention par une attaque lancée contre un sous-ministre, non pas parce qu'il ne remplit pas efficacement ses fonctions, mais parce que ses opinions sur une question absolument étrangère à la présente discussion diffèrent de celles de l'honorable député ou de ses amis. Je demande à l'honorable député de bien vouloir abandonner cette question. Je ne m'oppose pas à l'entendre prononcer un discours pour me mettre au courant, mais je lui demande de bien vouloir cesser, pour le moment, ses attaques contre M. de Carteret, afin de me permettre de poursuivre ma besogne.

M. MacINNIS: M. de Carteret fait partie du ministère de la Défense nationale pour l'air; on peut donc le mêler à la discussion. Le principe d'accepter à titre gratuit les services de certains fonctionnaires est mauvais. Le Canada devrait être en mesure de rémunérer ses employés ou ses serviteurs et cet état de choses devrait disparaître. Quelle que soit l'habileté d'un homme, nous ne devrions jamais être forcés d'accepter ses services. A mon sens, les relations entre le Gouvernement et les ouvriers du pays sont au pis et personne à l'emploi du Gouvernement ne devrait exercer une influence quelconque sur sa politique administrative. C'est mal.

L'hon. M. POWER: Il n'influe pas sur la politique du Gouvernement. Il pourrait influer sur la politique du ministère, mais il n'a rien à gagner à cet égard. Les compagnies qu'il dirige n'ont aucun intérêt dans les entreprises du ministère de l'Air.

M. COLDWELL: A mon sens, la question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) est judicieuse. Le Gouvernement commet une grave bévue en retenant les services de grands hommes d'affaires qui gardent leurs attaches avec leurs entreprises particulières. Qu'il soit régulier ou non de soulever la question, c'est une bévue...

L'hon. M. POWER: Beau sujet de discussion.

M. COLDWELL: J'en resterai là. Etant donné la conférence qui doit se tenir la semaine prochaine, je tiens à réitérer une remarque que j'ai déjà faite, si cela peut raffermir l'attitude du ministre. Avant-hier, j'ai parlé des écoles de la Royal Air Force au pays et de la nourriture qu'y reçoivent les jeunes gens. J'ai obtenu depuis d'autres renseignements sur la situation et j'engage le ministre à s'efforcer, la semaine prochaine, d'obtenir pour le Dominion la haute main sur les écoles établies sur notre territoire. Le premier ministre avait raison, il y a quelques années, quand il prétendait que si on devait établir des écoles au pays, ce devrait être des écoles canadiennes. Le ministre a dit, l'autre jour, qu'on forme ici les pilotes et le personnel de l'aviation et qu'à leur arrivée en Grande-Bretagne, ils ne se trouvent plus dans des escadrilles canadiennes, mais sont versés dans les diverses escadrilles de la Royal Air Force. Si on agit ainsi en Grande-Bretagne, le ministre peut demander en toute logique que les hommes qui viennent se former ici relèvent du ministère, pendant la période d'instruction. Si on ne se rallie pas à ce point de vue, le ministre a d'autant plus raison de demander que nos jeunes gens qui quittent leur pays soient retenus dans les unités canadiennes, sous la direction, bien entendu, du commandement suprême et qu'on les emploie à toute entreprise que l'effort de guerre peut exiger. Il n'en doit pas moins exister outremer des escadrilles canadiennes commandées par des officiers canadiens et dont il faut disposer, cela va de soi, selon les exigences de la stratégie suprême des Nations Unies. La direction des écoles d'entraînement est une

tout autre affaire. C'est l'opinion de nombre de membres de la Chambre. Nous n'aimons pas la situation actuelle. Nous préférerions de beaucoup que nos jeunes gens qui, somme toute, viennent d'un milieu différent, se retrouvent parmi leurs amis quand ils vont outre-mer. L'ambiance est différente là-bas; ils y rencontrent des gens d'un milieu qui leur est étranger. Ils ne sont donc pas aussi heureux qu'ils pourraient l'être. J'ai des raisons pour souligner cette question particulière. Tous les membres de notre groupe sont d'avis que nos soldats d'outre-mer devraient, autant que possible, être retenus dans les unités canadiennes, faisant des envolées de concert, travaillant et agissant en général ensemble. Peu importe qui les paye. Mon honorable ami dit avec raison "et payés pour cela". Somme toute, je crois que la population anglaise comprend assez bien que le Canada paie sa bonne part des frais de la guerre. La population britannique apprécie hautement les dons très importants que nous avons librement faits à leur pays, mais cela ne veut pas dire que nous devions oublier que certaines gens nous y traitent encore de coloniaux. Notre pays est autonome et comme tel il doit avoir la haute main sur ses propres ressortissants, où qu'ils soient.

M. NOSEWORTHY: Je désire signaler à l'attention du ministre et du comité certains renseignements qui ont été communiqués à la Chambre le 13 mai. Comme on le voit à la page 2668 du hansard, j'ai posé les questions suivantes:

A quelle date a-t-on autorisé la National Steel Car Corporation, de Malton, à commencer la fabrication des avions de bombardement Martin?

On m'a répondu que c'était "le 26 avril 1941." Je demandais ensuite:

Cette autorisation a-t-elle été accordée par le gouvernement canadien ou le gouvernement britannique?

La réponse a été: "Par le gouvernement canadien." D'après la réponse que le ministre a faite à une question que je lui ai posée il y a deux jours, je présume que le contrat a dû être autorisé ou requis par son ministère. La troisième question était:

A quelle date a-t-on renoncé à cette entreprise?

Réponse:

Un préavis de renonciation a été donné le 26 novembre 1941.

Je tiens à signaler que cela s'est passé huit mois après que le projet eût été autorisé. Voici la suite de la réponse:

Et l'on a définitivement renoncé à l'entreprise le 29 décembre 1941.

...soit neuf mois entiers après le commencement de l'entreprise.

La question suivante était:

Combien d'heures de travail a-t-on consacrées à cette entreprise?

Je suis plutôt surpris de la réponse faite à cette question, étant donné que le ministre des Services nationaux de guerre nous a assuré ces jours derniers que le comité des dépenses de guerre qui a tenu une enquête l'an dernier était satisfait du contrôle et des autres mesures de précaution prises à ce sujet.

Voici la réponse:

On n'a pas encore fait la vérification de ce projet...

...bien que le travail ait cessé il y a cinq mois...

...ni déterminé le nombre d'heures de travail.

D'après les renseignements que je possède, 500 ou 600 hommes ont été occupés à ces travaux pendant huit ou neuf mois. La cinquième question était:

Quelle a été la somme des deniers publics engagée dans cette entreprise?

Voici ce qu'on a répondu:

Le total des dépenses effectuées pour cette entreprise est de $781,907.

Suit une note expliquant qu'une partie de ces dépenses est recouvrable par l'utilisation pour un autre projet entrepris par cette compagnie du matériel acheté pour ce projet, de même que par la vente des gabarits et des outils préparés pour ce travail. Voici la question suivante:

Quelles ententes financières avait-on conclues avec ladite compagnie relativement à cette entreprise?

La réponse a été:

Le contrat adjugé par le ministère à la National Steel Car Corporation comportait un prix d'essai.

L'autre question était celle-ci:

Combien d'avions de bombardement Martin a-t-on construits?

On a répondu qu'aucun n'avait été construit. Vient ensuite cette question: "Pourquoi a-t-on renoncé à cette entreprise?" Voici la réponse:

On a renoncé au projet de fabriquer des avions Martin B-26 au Canada parce qu'on s'est rendu compte...

C'est-à-dire huit ou neuf mois après que l'entreprise eût commencé—

...qu'il fallait apporter un grand nombre de changements à l'outillage avant que le plan pût donner satisfaction, ce qui eût occasionné un retard d'environ six mois.

Etant donné que le gouvernement britannique nous pressait de construire un autre type d'avion de bombardement et que nous pouvions nous procurer ce type particulier d'avion aux Etats-Unis dans moins de temps qu'il nous faudrait pour le produire au Canada, on a modifié le plan.

Il me semble que la population canadienne a le droit de savoir pourquoi il a fallu huit ou neuf moins pour découvrir qu'il serait nécessaire d'apporter certains changements à l'outillage de l'usine avant de pouvoir mettre ce projet à exécution, après que l'on eut dépensé à ce sujet bien au dela de trois quarts de million de dollars. Des centaines d'hommes étaient au travail et on effectuait ces dépenses à une époque où l'on avait besoin de ces avions. Le ministre devrait fournir d'autres renseignements au comité. Dans le voisinage de Toronto et de sa banlieue, rien n'a plus contribué à créer l'impression que le gouvernement n'a pas la compétence voulue pour faire produire dans nos usines les articles les plus nécessaires à notre effort de guerre que cette entreprise ratée. Ces ouvriers travaillaient dans la ville de Toronto, et tout le monde se demandait: "Pourquoi le Gouvernement affecte-t-il des centaines d'hommes, pendant huit ou neuf mois, à une entreprise pour ensuite l'abandonner?" Lorsque je visitais cette usine quelques mois après qu'on avait cessé d'y fabriquer des avions de ce type particulier, les échafaudages qu'on avait érigés pour ce travail jonchaient les alentours de l'édifice. Les ingénieurs de l'usine m'informaient qu'ils ne pouvaient servir en aucune façon à la fabrication d'autres avions. Le ministre voudrait-il nous fournir des éclaircissements à ce sujet?

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que je puisse éclairer beaucoup mon honorable ami. Il s'agit d'un de ces marchés comme on a fait souvent. Nous avons commencé à produire des avions de bombardement Martin; mon collègue, le ministre des Munitions et approvisionnements sait peut-être mieux que moi pour quelles raisons urgentes nous avons dû, à la demande du gouvernement britannique, j'imagine, nous consacrer à la construction d'un autre type d'avion dont la demande se faisait peut-être plus fortement sentir, étant donné qu'on construisait, si je comprends bien la réponse que j'ai obtenue, les bombardiers Martin en grand nombre et plus rapidement aux Etats-Unis.

Il se peut aussi que les modes de combat aient changé, que la demande pour les avions Martin soit peut-être moins forte que pour le nouveau type actuellement en voie de production. Il est à peu près impossible, vu les conditions changeantes des façons de faire la guerre, de prévoir au jour le jour exactement le genre d'avion qu'il convient de construire à un moment donné. Nous nous efforçons de donner les commandes aussi longtemps à l'avance que possible, mais des changements se produisent si fréquemment que j'éprouve des difficultés, bien que je suive de près ce qui se passe dans mon propre ministère, à me tenir au courant. Il nous est arrivé parfois de commander un certain type d'avion, et de nous apercevoir ensuite qu'il n'était pas à point, que la production laissait à désirer, ou qu'il comportait quelque autre désavantage; nous avons dû alors fabriquer un autre type. Quand il s'agit d'avions de combat ou de bombardiers, je ne trouve pas absurde de dépenser les grosses sommes d'argent mentionnées par l'honorable député et de décider après coup qu'il nous faut autre chose.

M. NOSEWORTHY: Lors d'une visite à cette usine, près de trois mois après qu'on eut abandonné le projet en cause, je constatai que la même société travaillait, dans cette petite usine, à au moins cinq entreprises différentes, et qu'elle songeait seulement à s'outiller pour la fabrication du bombardier Lancaster. Cela se passait trois mois après l'abandon du projet en question.

L'hon. M. POWER: Je ne sais rien des cinq types différents qu'on fabriquait dans cette usine. Le ministre des Munitions et approvisionnements connaît probablement mieux que moi ce dont il s'agit. Cependant, je me renseignerai en ce qui concerne le corps d'aviation, et, si l'honorable député n'obtient pas une réponse satisfaisante de mon collègue, je lui dirai, si je le puis sans nuire à notre sécurité, pourquoi nous avons abandonné le projet. Je sais que nous l'avons abandonné et je sais que l'an dernier mes dépenses estimatives prévoyaient 40 millions de dollars pour ce projet. Si nous l'avons abandonné, ce n'est certainement pas parce que nous le désirions; c'est sans doute que nos techniciens nous l'ont conseillé.

M. CASTLEDEN: Le ministre des Munitions et approvisionnements pourrait-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. POWER: Laissez-moi d'abord finir, je vous prie.

M. GREEN: J'ai demandé au ministre à la fin de la séance d'hier si le Canada se préparait à former des troupes de parachutistes. Si j'ai bien compris sa réponse, on n'étudie aucun plan au sujet de cette formation spéciale.

L'hon. M. POWER: On n'en étudie aucun dans mon ministère.

M. GREEN: Le ministère de l'Air et l'armée devront collaborer pour assurer cette instruction.

L'hon. M. POWER: Je le suppose.

M. GREEN: Le ministre est très à la page, plus peut-être que bon nombre de ses collègues. Il doit se rendre compte que dans

ses préparatifs de guerre surtout le Canada doit aussi se tenir à la page. L'histoire de la guerre actuelle a révélé clairement l'importance des parachutistes et du transport des troupes par voie des airs. Les Anglais auraient grand nombre de troupes de ce genre à l'instruction et le Canada, ce me semble, est l'endroit tout indiqué pour y donner cette formation.

L'hon. M. POWER: J'ai demandé plusieurs avions de transport, mais je devrai les attendre longtemps.

M. GREEN: Mais l'affaire intéresse sûrement au plus haut point l'armée anglaise...

L'hon. M. POWER: Parfaitement.

M GREEN: ... et l'armée canadienne, et il me semble que cette instruction pourrait se donner au Canada non seulement aux troupes canadiennes mais aussi aux troupes anglaises. Notre armée canadienne, au surplus, a besoin de parachutistes. Il seront peut-être appelés à défendre le Canada. Nos troupes devraient aussi être formées au transport aérien. Est-il possible de prendre des mesures immédiates pour commencer une telle instruction? Peut-être serait-il possible d'envoyer quelques-uns de nos hommes aux Etats-Unis pour commencer, mais il me semble que le Canada a beaucoup tardé à se préparer à cette méthode de combat moderne. Les idées de 1918 nous hantent encore trop. J'aimerais voir le ministre prendre l'initiative en ce domaine, car la question intéresse son ministère. J'ai le sentiment que s'il prend l'affaire en main nous obtiendrons des résultats, car il est actuellement essentiel, que nous obtenions des résultats de ce genre au Canada.

M. CASTLEDEN: Le ministre nous a dit hier qu'il trouverait la raison de l'écart qui existe dans les chiffres relatifs aux effectifs de la défense territoriale...

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas encore le renseignement. Je consignerai plus tard au compte rendu les réponses à plusieurs questions, surtout à celles qui ont trait aux écoles d'instruction. Je compte être en mesure de le faire avant l'adoption du bill à l'étude, mais si un débat s'impose sur les écoles d'instruction je me charge d'en procurer l'occasion.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il une idée de la date possible? Sera-ce dans deux semaines?

L'hon. M. POWER: Je comptais sur le lendemain, mais on m'a dit hier que ce ne serait pas avant trois ou quatre jours tout au moins. Peut-être faudra-t-il attendre la semaine prochaine.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Forme-t-on des parachutistes aux Etats-Unis?

L'hon. M. POWER: Je n'en sais rien. Je sais qu'on y projette de transporter des troupes par la voie des airs et peut-être d'utiliser des aéroglisseurs. Ces questions sont maintenant à l'étude, mais les avions de transport sont les choses les plus difficiles au monde à trouver.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ne pourrait-on pas envoyer quelques-uns de nos hommes aux Etats-Unis se familiariser avec ce genre de formation. Lorsque l'occasion se présentera nous serons prêts.

L'hon. M. POWER: J'ignore si l'on donne ce genre de formation aux Etats-Unis.

MINISTÈRE DES MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur le président, la nature de nos problèmes a changé considérablement depuis que j'ai fait mon dernier rapport à la Chambre sur les affaires du ministère des Munitions et approvisionnements. Je vous ferai remarquer que le ministère a accordé jusqu'à présent des contrats pour plus de quatre milliards, ce qui est une somme beaucoup plus considérable que la dette nationale du Canada avant la déclaration de la guerre. Notre programme n'est nullement stationnaire, comme le démontre le fait que nous avons avancé plus de 25 millions de dollars de capitaux au mois d'avril. L'aide de ce genre accordée jusqu'à présent représente environ 380 millions de dollars, ou un peu moins de 10 p. 100 du total des commandes de munitions placées par le ministère.

Lors de mon dernier rapport la majorité de nos usines étaient encore à se procurer des machines outils et au stage de l'expansion de la production. Aujourd'hui la plus grande partie de ces établissements sont outillés au complet et pourvus de tout le personnel nécessaire, et sont donc en état de produire au maximum de leur capacité. Nous avons obtenu des résultats très satisfaisants de ces usines. Dans presque tous les cas le rendement dépasse considérablement l'objectif fixé lors de la construction de l'établissement. Nos fabriques d'explosifs ont atteint une production qui dépasse par environ 75 p. 100 les prévisions. Il a fallu faire des remaniements, mais nous avons réussi à augmenter la production dans cette mesure. Nous fabriquons deux fois et demie plus de canons dans une usine avec les machines en usage que nous espérions en fabriquer. Règle générale, nous avons constaté que nos estimations

préliminaires de la production étaient fort modérées, et nous n'avons pas d'excuses à faire de ce côté.

Le prix de revient de nos produits est un autre aspect satisfaisant de notre programme, parce que le coût est un indice certain d'efficacité. Nous constatons que dans les usines qui produisent à plein, ou presque à plein rendement, le coût de production se compare favorablement à celui des Etats-Unis ou du Royaume-Uni. Ajoutons que nos produits sont de la meilleure qualité possible. On m'a souvent dit officiellement que les munitions que nous envoyons en Angleterre, tant celles des armes portatives que celles de l'artillerie, obtiennent la préférence et sont en grande demande. Nous avions accoutumé d'inscrire sur les boîtes de munitions pour les armes portatives "propre à l'usage de l'aviation", mais les autres services se sont plaints en disant que nous accordions la préférence à l'aviation dans l'envoi de nos munitions. Les inscriptions ne font plus maintenant mention de l'aviation afin que les trois services en obtiennent leur part.

Je vais maintenant faire un court exposé des opérations de mon ministère, ce qui préparera la voie aux questions que les honorables députés voudront me poser. Au sujet de la production, me rappelant en général les reproches entendus dans cette enceinte au sujet des retards dans la production ou encore du manque d'efficacité dans la direction, je dirai qu'à mon avis les chefs de mon ministère peuvent maintenant moderniser une usine aussi bien que tout autre chef d'industrie au Canada. Nous pouvons nous féliciter, monsieur le président, de posséder quelques-uns des meilleurs établissements au monde, des établissements dont tout manufacturier serait fier. Je dois dire, cependant, qu'il est impossible de moderniser une usine et de préparer le travail des différentes unités quand ces usines s'accroissent rapidement.

Ainsi, je rappellerai que l'avionnerie possède maintenant un personnel quarante fois plus considérable que celui qu'elle avait au début de la guerre. Le nombre des nouveaux employés dans cette industrie dépasse 2,000 par mois. Ces hommes nous viennent de la ferme, de l'école, sans connaissance de la mécanique, de sorte qu'il faut les former au travail qu'ils devront accomplir. Voilà pourquoi ceux qui visitent les avionneries voient souvent des ouvriers qui paraissent inoccupés. En réalité, ces hommes sont des apprentis qui étudient le travail d'ouvriers experts. Certains de nos ouvriers prétendent qu'ils pourraient produire d'avantage, mais au début il nous faut insister moins sur la rapidité que sur un travail soigné. Je me souviens d'un ouvrier très intelligent qui se présenta dans une avionnerie, brûlant de zèle et d'ambition, mais dépourvu de connaissances techniques. Le contremaître passa la première journée à lui enseigner un certain procédé, et le lendemain on lui permit de travailler seul. Voulant montrer au contremaître de quel bois il se chauffait, il accomplit une tâche formidable, mais on constata bientôt qu'il avait gâché pour plus de $3,000 de matériel et n'avait produit aucune pièce qui pût servir dans un avion.

Nombreux sont les exemples que je pourrais citer des difficultés dont s'accompagne l'organisation d'une fabrique au début, ou au cours d'une très rapide expansion. S'il arrive à certains honorables députés de visiter une usine et d'entendre des histoires de ce genre, j'espère qu'ils voudront bien situer les faits dans le cadre qui convient. J'espère qu'ils se demanderont: "Est-on en train d'agrandir l'usine, ou s'agit-il d'une fabrique produisant presque à plein rendement et qui devrait fonctionner sans heurts?" Quand il parviendra aux honorables députés des racontars au sujet d'ouvriers qui pourraient produire davantage, j'espère qu'ils tiendront compte de tous les faits.

Cette remarque s'applique également aux usines qui sont à refaire leurs machines. Durant une guerre, il est logique que les armes se modifient périodiquement. Tel obus dont on a besoin aujourd'hui, ne sera pas nécessaire demain. Dans un cas de ce genre, l'emploi de nouvelles machines s'impose. Le caractère des combats aériens se modifie, et entraîne une modification du genre d'avions en service ou même en construction. Nous avons cessé toute production d'automobiles de tourisme, mais il devra se passer plusieurs mois avant que l'installation de nouvelles machines nous permette de fabriquer un nouveau produit. Tous ceux qui s'intéressent à l'industrie de l'automobile sont au courant de la situation. Depuis que les véhicules-moteurs sont produits en série, l'industrie entière s'est habituée à une période de chômage annuelle de deux ou trois mois, pendant l'été, lorsqu'on prépare les lignes d'assemblage à recevoir les nouveaux modèles. Le travail est commencé sur un nouveau modèle plus d'un an avant que le premier véhicule soit terminé. Cette situation est inévitable dans la production en série; elle n'existe pas seulement dans l'industrie de l'automobile, mais dans toutes celles qui ont adopté le régime de la production en série.

Jetons un coup d'œil sur les progrès réalisés dans les divers domaines. Les honorables députés savent que notre construction maritime fait des progrès incessants et rapides. A peine deux de nos chantiers canadiens ont un personnel complet; les dix-sept autres

sont encore en voie d'expansion. Un nouveau chantier important de Montréal, puisqu'il comporte six bassins, a monté sa première quille la semaine dernière. A l'heure actuelle, nous lançons un navire marchand de 10,000 tonnaux tous les quatre jours et nous espérons pouvoir, plus tard, réduire cet intervalle à trois jours. Les chantiers des Grands Lacs et quelques-uns de ceux qui avoisinent les mers se consacrent entièrement à la production de corvettes et de relève-mines. On agrandit encore ces chantiers, on y construit de nouveaux bassins et la construction de ce genre de navires se rapproche de plus en plus de l'objectif que nous visons. Dans le domaine des petits navires, je crois que nous en avons construit quelque 14,000 depuis le début des hostilités et la production y est assez active surtout en ce qui concerne les Fairmile et les relève-mines en bois et autres embarcations plus petites.

Quant aux avions, notre production a maintenant atteint le nombre de 400 par mois et certaines de nos usines ne produisent pas encore. Une grande entreprise du littoral du Pacifique, construisant des hydravions PBY, est sur le point de commencer ses livraisons. Sauf erreur, son premier appareil fait son vol d'essai en ce moment.

Trois autres usines engagées dans la préparation de nouveaux types d'avions ne produiront que dans quelques mois. Les usines qui produisent certains modèles types et à l'activité desquelles on n'a imposé aucune limite, augmentent leur production dans des proportions satisfaisantes. Au début, l'industrie aéronautique était peu importante et les commandes de notre propre aviation plutôt insignifiantes. A cette période cette industrie faisait directement affaire avec l'Angleterre qui lui accordait quelques petites commandes. Celles de 50, 100 ou 200 appareils exigeaient plusieurs changements d'outillage. Nous avons réduit le nombre de types à neuf et les usines, après avoir rempli les vieilles commandes, se mettent chacune à la production d'un seul type avec des résultats plus satisfaisants. Nous répondons actuellement à toutes les exigences du plan de formation d'aviateurs. Nous construisons des avions d'opérations pour notre corps d'aviation et nous acceptons d'Angleterre et des Etats-Unis de fortes commandes pour ce genre d'avions d'instruction pour les opérations.

Je voudrais parler surtout de la Federal Aircraft Company. Cette société a été en butte à de violentes critiques à la Chambre et dernièrement il a paru dans les journaux et autres publications plusieurs articles désapprobateurs sur son œuvre. Les réalisations de cette compagnie sont plus importantes que tout autre élément de la production aéronautique. La raison pour laquelle nous avons constitué la compagnie, ainsi que les honorables députés s'en souviennent, c'est quà l'époque de l'évacuation de Dunkerque, nous avons reçu soudainement l'avis qu'on ne pouvait plus nous expédier d'Angleterre les avions Anson promis pour notre programme d'instruction aérienne. La compagnie a été établie en juillet 1940. Elle ne possédait pas d'usine. A cette époque, tous les établissements fonctionnaient à plein rendement, dans la mesure de leurs moyens alors fort limités, pour l'exécution des commandes, et nous avons dit à la compagnie de chercher par monts et par vaux les moyens de fabriquer l'avion qu'elle devait produire.

La société avait aussi beaucoup de modifications à apporter au modèle. L'avion Anson était adapté à la production anglaise et aux normes anglaises et il était impossible d'en faire construire les pièces conformément aux normes anglaises dans les petits ateliers canadiens. Pendant qu'on changeait le modèle, on apportait de nombreuses modifications à la construction. D'abord, le train d'atterrissage était fixe, mais on changea le plan pour le rendre relevable. On installa aussi un nouveau type de moteur et on apporta plusieurs autres changements aux accessoires, de façon que l'appareil convienne aux exigences de l'instruction aérienne au Canada. Ce travail d'élaboration de modèles a été mené à bonne fin et le premier avion était prêt à prendre l'air en juin 1941. Nous avons produit plus de 600 appareils Anson. Nous avons prévu une certaine production mensuelle et je puis dire qu'elle la dépasse maintenant de moitié et qu'elle pourrait s'accélérer encore. Non seulement nous avons répondu aux exigences de notre aviation, mais nous avons accepté des commandes d'autres clients et nous espérons que l'industrie établie par la Federal Aircraft, qui dirige de cinquante à soixante usines dans toutes les régions du Canada, continuera de fonctionner très longtemps encore.

M. JACKMAN: Le ministre parle-t-il d'après la guerre?

L'hon. M. HOWE: Non, mais assurément jusqu'à la fin du conflit.

L'industrie des véhicules automoteurs fonctionne à plein rendement. Elle a produit et expédié hors du pays plus d'un quart de million de ces véhicules. Je pense qu'on les trouvait sur tous les théâtres de guerre active. Le plus intéressant de tous les véhicules est le porteur universel dont la production a été très fortement augmentée et portée, certes, à plusieurs fois celle que nous envisagions.

L'usine Angus construit des chars d'assaut à une cadence très uniforme et atteint l'objectif qui lui fut assigné. Je pense qu'il ne

se passe pas de semaine sans que soit produit le nombre exigé de chars d'assaut. En ce qui regarde les chars d'assaut et autre matériel de guerre, nous avons pris certains engagements avec la Russie et nous les avons exactement tenus à la fin des trois premiers mois; à la date fixée, nous avons expédié tous les avions, chars d'assaut et tout le matériel que nous avions promis. Notre autre arsenal de chars d'assaut, qui est le second en importance sur notre continent, n'a pas encore atteint son plein rendement. Le retard apporté à la livraison des transmissions a été la principale difficulté. La production des transmissions pour tous les chars d'assaut du continent a été organisé aux Etats-Unis, mais les fabricants n'ont pas rempli leurs promesses, ce qui fait que, depuis plusieurs mois, dès qu'une transmission arrive, nous l'installons dans un char d'assaut, lequel est alors prêt à partir. Une transmission qui arrive à l'usine le matin est placée sans retard dans un char d'assaut qui quitte l'usine dans l'après-midi du même jour. Tous les problèmes se rattachant aux plans et à la fabrication des chars d'assaut ont été résolus et que nous n'avons plus aujourd'hui qu'à rassembler les pièces nécessaires pour compléter notre grand arsenal de chars d'assaut.

M. DIEFENBAKER: Fabrique-t-on des moteurs au Canada?

L'hon. M. HOWE: Non, les moteurs sont fabriqués en dehors du pays.

M. DIEFENBAKER: Des transmissions?

L'hon. M. HOWE: Des transmissions non plus, sauf celles du char d'infanterie, qui sont fabriquées au pays.

Nous avons fait beaucoup de progrès dans la production des canons de marine. Nous fabriquons plusieurs sortes de canons de marine. Je pense que la production est active partout, sauf à Vancouver, où une usine ne fait que commencer à produire.

Nous avons obtenu des résultats particulièrement heureux dans la production des affûts de canon et des accessoires de canon, dont la fabrication comporte plus de difficultés d'ordre mécanique que dans le cas du canon lui-même. Dans chaque cas, notre programme de production des accessoires de canon est en avant de celui des canons eux-mêmes.

Nous avons aussi produit, pour notre propre marine et pour la marine britannique, un grand nombre d'appareils spéciaux de TSF et d'accessoires tels que des dispositifs de tir, pour les navires de guerre. Quant aux canons de campagne et aux armes portatives, notre programme de production est pratiquement en marche. Nous avons à Windsor une usine

[L'hon. M. Howe.]

pour la fabrication des canons automatiques pour les chars d'assaut, usine qui ne produit pas encore. Nous avions eu l'intention d'affecter cette usine à un autre genre de production, mais certains changements effectués outre-mer nous ont obligés à modifier notre outillage, ce qui a retardé la production. Cette usine sera la dernière de nos grandes fabriques de canons automatiques à commencer à produire. Nous avons agrandi l'usine Inglis à maintes reprises, et les statistiques que j'ai révélées dans le passé sur la production de la mitrailleuse Bren, de la Colt-Browning et la Boys antichar ont été grandement dépassées. Je ne puis malheureusement faire connaître aujourd'hui les chiffres réels de la production, ayant jugé à propos de ne pas révéler de chiffres même approximatifs pour ce genre de production.

L'arsenal de l'Etat qui fabrique les fusils Lee-Enfield et les mitraillettes Sten produira bientôt à plein rendement. Il n'a pas atteint sa capacité maximum en ce qui concerne les fusils mais il en produit actuellement 4,000 par mois, et nous espérons que le rendement maximum sera atteint en août. Quant aux mitraillettes Sten, la production est fort considérable et elle s'accroît d'un millier ou plus chaque mois.

Quant à l'artillerie de campagne, la production des canons à projectiles de 25 livres dépasse de 50 p. 100 la capacité prévue de cette usine. Nous avons commencé à produire les canons anti-aériens de 3.7. Un assez bon nombre de canons et d'affuts ont été expédiés le mois dernier après vérification et essai, et nous comptons que le rendement s'accroîtra désormais selon une progression géométrique. C'est là le canon le plus gros et le plus compliqué dont nous ayons entrepris la fabrication, et le fait que nous avons commencé à en produire un assez bon nombre démontre que notre programme de fabrication de canons est en très bonne voie de réalisation.

Le programme de production de canons Bofors, qui a subi un retard par suite de difficultés d'ordre technique, va très bien à l'heure actuelle. Le centième canon a été produit le mois dernier, le nombre augmentera sensiblement ce mois-ci, et nous espérons que cette usine produira à plein rendement vers le mois de septembre. Nous avons pourvu à tous les besoins,—la chose est certaine pour ce qui est de nos besoins au Canada,—et nous faisons maintenant de l'exportation.

En ce qui a trait aux tanks et aux canons antitanks, ainsi que je l'ai déjà dit, le rendement a de beaucoup dépassé nos prévisions, et nous sommes en excellente posture quant à ces deux articles. Nous fabriquons actuelle-

ment un très grand nombre de lance-bombes de plusieurs calibres, ainsi que des lance-fusées, et presque tous les dispositifs de ce genre, et cela en quantités fort considérables.

Nous avons quarante usines qui fabriquent présentement des munitions pour l'artillerie au rythme de millions d'obus par mois. On a fréquemment changé de types, ce qui a amené des interruptions, mais en général, la production dépasse de beaucoup les prévisions.

Nous fabriquons également des bombes aériennes, des bombes pour mortiers de tranchées et des mines antichar en quantités fort considérables.

La division des produits chimiques et des explosifs prend de plus en plus d'ampleur au fur et à mesure que nous recevons des commandes pour de nouveaux types de produits chimiques et d'explosifs. Cette division du ministère est l'une de celles qui ont donné le plus de satisfaction. Ainsi que je l'ai dit il y a quelque temps, plusieurs de nos usines d'explosifs, je dirai à peu près toutes, produisent environ 75 p. 100 de plus que la quantité prévue au début. La fabrication des produits chimiques est intensifiée en vue de suffire à la production croissante des munitions; nous produisons suffisamment de ces produits pour le remplissage de nos propres douilles, tant celles des armes portatives que celles des munitions d'artillerie et des bombes, et nous avons un excédent très considérable que nous expédions au Royaume-Uni.

Pour ce qui est des munitions pour armes portatives, notre production atteint plus d'un milliard de cartouches par année. Nous avons nos propres arsenaux; les usines de l'Etat, dont la direction est confiée à des particuliers, se sont mises à produire d'une façon fort satisfaisante, et notre programme actuel vise à l'accroissement de la production dans ce domaine. A cet égard, le Canada semble surpasser tous les autres pays. On n'a cessé de nous demander qu'on augmente la production et que cette dernière porte sur une plus grande variété de munitions. Nous fabriquons des types nouveaux de munitions aussi rapidement que nous le pouvons et je puis dire que, nous n'en sommes pas encore au terme de l'expansion dans ce domaine.

L'industrie et la division des sous-contrats accomplissent une besogne de plus en plus considérable. Cette division, qui est chargée de venir en aide aux industries que la guerre a forcées de s'adonner à de nouvelles productions et qui a obtenu dans ce domaine des résultats magnifiques, est, à l'heure actuelle, une des branches les plus utiles du ministère. Je ne prétends pas toutefois qu'elle peut s'occuper de toutes les industries qui sont dans ce cas. Plusieurs industries de paix n'ont pas l'outillage voulu pour accomplir un travail de guerre utile, et elles présentent un problème difficile à résoudre. Cependant, notre division de l'industrie et de la coordination des sous-contrats a fait énormément en vue de fournir du travail aux petits ateliers mécaniques et de donner des commandes militaires aux usines immobilisées par la guerre.

La division de la construction est très active. L'année 1942 sera, je crois, celle où nous aurons fait le plus de travail pour la construction d'immeubles aussi bien que pour celle d'aéroports. Chaque année nous croyons qu'il y aura ralentissement au cours de l'année suivante, mais les besoins de notre plan d'entraînement aérien en ce qui concerne les aéroports et ceux des centres d'instruction militaire et aérienne semblent augmenter au lieu de diminuer.

La Commission de contrôle des industries en temps de guerre offre un grand intérêt à l'heure actuelle. Je recours à mes notes dans l'exposé du travail accompli par cette commission.

L'intensité toujours accrue de la guerre a fait ressortir l'importance du rôle joué par le régime de contrôle économique que centralise et coordonne la Commission de contrôle des industries en temps de guerre. Le ministère des Munitions et approvisionnements compte douze régisseurs dont les fonctions consistent à faire en sorte que nos initiatives de guerre ne manquent point des matériaux ou des services qu'ils sont respectivement chargés de contrôler. Chacun de ces régisseurs possède par conséquent de vastes pouvoirs, que nécessitent ses fonctions particulières. D'une façon générale, ces attributions prévoient deux choses: veiller à l'expansion maximum des moyens nécessaires de production et restreindre, interdire même, s'il est nécessaire, la production aux fins civiles des articles qui se font rares pour les besoins essentiels et les fins de guerre.

Ce qui distingue la commission de contrôle des industries de mon ministère de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, relevant du ministère des Finances, c'est que mes régisseurs ne s'occupent que des articles et des approvisionnements dont la guerre crée un besoin urgent, tandis que l'autre commission s'occupe des denrées du temps de paix.

On se rend aisément compte, toutefois, de la nécessité d'une haute coordination des programmes et des méthodes si l'on veut que s'accomplisse efficacement, d'une manière ordonnée et sans dérangements inutiles cette tâche ardue et compliquée qui consiste à faire passer la production du pied de paix au pied de guerre. Cette nécessité devient maintenant d'autant plus manifeste qu'une rigou-

reuse restriction doit forcément être imposée dans plusieurs cas à la production pour des fins civiles, que l'interdiction devient même parfois nécessaire.

Depuis sa réorganisation en août 1941, par conséquent, la commission de contrôle des industries en temps de guerre a eu pour mission de coordonner et d'intégrer les fonctions des douze régisseurs et de fournir un point central où établir les rapports utiles entre les organismes de réglementation de ce ministère et les autres organismes de l'Etat qui se consacrent aux problèmes connexes.

L'organisation même de la commission a été établie en vue de faciliter une telle coordination. Elle se compose d'un président, qui est en même temps directeur général de la division des priorités au ministère des Munitions et approvisionnements et de douze régisseurs, du président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et du président de la Commission de stabilisation des prix.

Aucune ordonnance d'application générale émanant d'un régisseur particulier n'est valide tant qu'elle n'a pas été soumise au président de la commission et reçu son approbation par écrit. Toute ordonnance comportant une production contingentée au chiffre établi exige également la signature du ministre. Toute ordonnance comportant la fixation d'un prix exige en plus l'approbation écrite du président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

La commission se réunit en séances régulières pour l'élaboration et la surveillance du programme et pour l'étude des problèmes des divers régisseurs au sujet de ce programme. De plus, le bureau du président, les commissions et le secrétariat offrent les moyens de discuter les questions au jour le jour et d'échanger des renseignements. Les rapports sont surtout étroits avec la commission des prix et du commerce en temps de guerre puisque le président de chaque commission est membre des autres et que les décisions des régisseurs relatives aux prix exigent l'approbation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Afin d'éviter tout double emploi dans les organismes administratifs on en est venu dernièrement à une entente aux termes de laquelle les régisseurs de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre ont consenti à étendre leur champ d'action et à assumer des responsabilités additionnelles comme administrateurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

D'autre part, en vue d'éviter tout chevauchement, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a mis à la disposition de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre, ses bureaux régionaux ainsi que ses services d'enquête et de surveillance.

En sa qualité de séquestre des matériaux requis pour l'exécution du programme de guerre, la Commission de contrôle des industries en temps de guerre s'intéresse directement à nos exportations. Par conséquent, le président de la commission, ainsi que le régisseur des métaux font partie du comité consultatif sur le contrôle des exportations, et la commission a aussi un représentant au sous-comité exécutif de cet organisme. La commission a également un représentant au comité des priorités des transports maritimes, lequel s'occupe de faciliter le transport au Canada de matériaux essentiels. On maintient, mais d'une manière moins officielle, des relations avec les autres services du gouvernement. Elles n'en sont pas moins efficaces. En outre, la commission peut soumettre et soumet périodiquement au ministre des vœux relatifs aux problèmes particuliers qui surgissent.

Je ne me propose pas de passer en revue chacune des ordonnances émises par les régisseurs et approuvées par les présidents des diverses commissions depuis leur création. Leur nombre dépasse la centaine. Toutefois, il y aurait peut-être lieu de passer brièvement en revue, pour illustrer la façon dont la commission résout les problèmes qui se posent à elle, les faits saillants des décisions prises récemment, par suite surtout des conditions auxquelles a donné lieu l'ouverture des hostilités dans le Pacifique.

Dès le commencement des hostilités dans ce nouveau théâtre de guerre, la commission s'est réunie en vue de l'adoption de toute nouvelle mesure de contrôle qu'exigerait le danger qui menaçait nos lignes d'approvisionnement dans le Pacifique. On prit immédiatement les mesures voulues pour conserver notre provision essentielle de caoutchouc. Comme première mesure temporaire, le régisseur des approvisionnements a émis une ordonnance immobilisant les stocks de pneus et de chambres à air des commerçants, et suspendant la transformation du caoutchouc brut en général sauf en vue des projets de défense ou de fabrication de munitions. Agissant de concert, le régisseur des véhicules à moteur a prohibé la fourniture de pneus et de chambres à air de rechange comme équipement de véhicule à moteur. Subséquemment, la transformation du caoutchouc a été permise pour le moment mais uniquement pour une liste très restreinte d'usages nettement essentiels. L'emploi de caoutchouc brut pour les fins civiles a été restreint dans une mesure telle que le volume ainsi conservé a été réduit de plus de 70 p. 100 au cours des

deux derniers mois. Je dois dire que beaucoup moins de 30 p. 100 du caoutchouc sert à des fins civiles en ce moment.

La fabrication de pneus pour les automobiles de voyageurs a été abandonnée le 12 décembre dernier. La vente de pneus neufs et de chambres à air neuves au public en général a été complètement prohibée et n'est permise que pour une liste très restreinte de services publiques essentiels, et même alors en vertu d'un permis, et sur livraison par l'acheteur du pneu ou de la chambre à air usagée, selon le cas; aucune remise ou allocation ne peut être faite pour l'un ou l'autre.

Les stocks de chambres à air et de pneus usagés ont aussi été soumis à un contrôle par l'imposition de restrictions appropriées sur les règlements concernant la preuve de leur degré de nécessité.

Pendant que j'en suis sur le caoutchouc, je mentionnerai deux développements importants au sujet des approvisionnements. Avec la collaboration de la commission de contrôle des industries en temps de guerre, des arrangements ont été conclus en vue de l'établissement d'une corporation gouvernementale, connue sous le nom de Corporation Tolymer, qui s'occupera de la production du caoutchouc synthétique au Canada. On s'occupe déjà des plans et des devis préliminaires, et on s'attend que la production commence avant la fin de 1943. Quand les fabriques produiront à plein rendement, elles fabriqueront quelque 27,000 tonnes de caoutchouc par année. Je prends soin de faire remarquer que cette production de caoutchouc synthétique n'allégera en rien la situation en ce qui concerne les besoins civils, car chaque once de ce produit synthétique est destinée à des fins de guerre.

Nous avons également établi au ministère une division des Munitions et approvisionnements qui s'emploiera uniquement à recueillir par tout le pays les débris de caoutchouc. Le Gouvernement acquittera le coût du transport de ces débris de sorte que le prix de ce caoutchouc de rebut sera le même à travers tout le pays. Ces rebuts serviront à la production de caoutchouc régénéré, qui servira à la fabrication de matériaux de guerre et d'articles indispensables à la consommation civile.

L'industrie de l'automobile emploie en temps ordinaire de vastes quantités d'acier, de caoutchouc, de pétrole et d'autres matériaux essentiels. Voilà pourquoi, depuis le 1er avril, la production des automobiles de promenade destinées à des fins civiles a complètement cessé. Ainsi, le nombre total de ces voitures que produira le Canada en 1942 sera d'environ 7,900, comparativement à environ 81,700 en 1941 et 94,633 en 1940. A même les automobiles fabriquées avec des pièces déjà existantes, le régisseur des véhicules-automobiles établit une réserve de quelque 4,000 voitures qui serviront à faire face aux besoins les plus essentiels. Depuis le 14 mars, la production des camions autres que ceux qui servent aux fins de la défense ou de notre production de munitions est interdite, sauf avec la permission du régisseur des véhicules-automobiles. Le régisseur des transports a également émis une ordonnance interdisant l'usage des autobus pour groupes de touristes de même que les louages d'autobus pour des fins non essentielles, sauf lorsqu'il s'agit de voyages nécessités par notre programme de guerre.

Pour ce qui est de l'essence, il est heureux, je crois, qu'on ait jeté les bases d'un programme de rationnement de la consommation civile avant que la guerre se fût propagée au Pacifique et avant l'augmentation sérieuse du nombre de navires-citernes coulés sur le littoral de l'Atlantique. Le travail d'organisation nécessité par ce programme de rationnement est maintenant complété, et, comme vous le savez, le rationnement est en vigueur depuis le 1er avril. Les résultats indiquent jusqu'ici une réduction d'environ 40 p. 100 sur la quantité d'essence que nous aurions vraisemblablement consommée au cours du mois d'avril si nous n'avions pas eu de rationnement. Cette réduction est, à mon sens, assez satisfaisante.

L'hon. M. HANSON: La réduction s'établit à 40 p. 100 de ce que, selon les prévisions du ministre, nous aurions dépensé?

L'hon. M. HOWE: Oui. Si on fait la comparaison avec les mois précédents il faut tenir compte du fait qu'on a consommé sensiblement plus d'essence en janvier, février et mars qu'au cours des mêmes mois de l'année précédente. Le fléchissement réel au cours d'avril de cette année, en regard du mois d'avril l'an dernier, est de 34 p. 100, mais si l'on tient compte de l'augmentation normale en fonction de ce que révèlent les trois premiers mois de l'année, le fléchissement estimatif devient alors de quelque 43 p. 100.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Chez les civils?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non pas pour l'armée?

L'hon. M. HOWE: Non. Il faut attribuer ce fléchissement au soin que les gens mettent à éviter le gaspillage de l'essence plutôt qu'au système unitaire qui, pour le moment, est assez généreux.

L'hon. M. HANSON: Le fait que plusieurs personnes n'ont pas acheté de permis pour toutes les automobiles qu'elles possèdent constitue un autre facteur.

L'hon. M. HOWE: C'est dire que les gens se rendent compte de la rareté de l'essence et se montrent soigneux.

M. NICHOLSON: Par rapport à l'an dernier, quelle a été l'augmentation au cours du premier trimestre de cette année?

L'hon. M. HOWE: D'environ 12 p. 100, je pense.

M. NICHOLSON: Doit-on attribuer la chose à une cause particulière?

L'hon. M. HOWE: Non. Uniquement à une plus grande activité des affaires.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre nous expliquera-t-il la rareté de l'essence?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut savoir s'il sagit de voyages d'agrément ou de voyages d'affaires. Des deux, pour ce qui est des civils. Il en va autrement dans l'armée, mais toute essence destinée à des voyages de plaisir ou d'affaires doit venir de postes autorisés, et c'est de l'essence vendue à ces postes qu'il s'agit.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cette économie de 40 p. 100 ne suffit pas à l'aviation?

L'hon. M. HOWE: Non, les besoins de l'aviation se font de plus en plus grands, de même que ceux de l'armée de terre. Ceci ne relève pas de mon ministère.

Chacun sait que le pétrole ne manque pas dans notre hémisphère occidental. Tout se résume à un problème de transport. Les conditions varient donc avec les régions du pays. Les provinces des Prairies sont en grande partie indépendantes à cause de la production dans la vallée Turner et de leurs importations en provenance des Etats voisins. Là, la situation est stable. Sur la côte du Pacifique, la situation est devenue grave. Nous avons détourné une partie de nos navires-citernes afin de desservir cette région par nos propres navires. Les pertes maritimes ne nous ont causé aucun ennui sérieux et actuellement la situation est redevenue normale.

L'Ontario, surtout dans sa partie méridionale, tire ses approvisionnements réguliers d'un pipe-line venant des champs pétrolifères de l'ouest central. Celui-ci fonctionne à pleine capacité depuis au moins un an. Les difficultés sont surtout grandes le long de l'Atlantique et dans la province de Québec, qui doit s'approvisionner à la même source.

[L'hon. M. Howe.]

M. REID: Quelle est la longueur de ce pipe-line?

L'hon. M. HOWE: Celui qui dessert l'Ontario? Il part de l'Oklahoma. Je n'en saurais dire la longueur. Il a sa source dans l'Oklahoma et les champs de l'ouest central.

M. MacNICOL: Et il aboutit à Sarnia, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui. Tous ceux d'entre nous qui lisent les journaux reconnaissent que le torpillage des pétroliers dans l'Atlantique prête grandement à réfléchir. La perte de certains champs pétrolifères en Extrême-Orient fait que des pétroliers qui venaient de ces parages ont été détournés vers d'autres routes. Il en résulte une pénurie de pétroliers. Pour les Provinces maritimes, le Qubec et l'est de l'Ontario, la situation est loin d'être satisfaisante. Nous pourvoyons assez bien aux besoins de la marine, de l'armée et de l'aviation, mais il reste bien peu d'essence pour les civils.

M. BLACK (Northumberland): Vu la pénurie d'huile et d'essence dans les Provinces maritimes, le ministère a-t-il pris des mesures pour s'assurer s'il est possible d'exploiter des dépôts considérables de schistes pétrolifères qui se trouvent à plusieurs endroits de la Nouvelle-Ecosse, à Pictou, à Antigonish et dans d'autres comtés, ainsi que sur l'île du Cap-Breton et dans le comté d'Albert, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. HOWE: Je suis à faire un exposé et je prie mon honorable ami de vouloir bien remettre ses questions à plus tard. Je ne puis guère faire cet exposé en répondant en même temps aux questions qu'on désire me poser.

M. McIVOR: On devrait permettre au ministre de terminer son exposé.

L'hon. M. HOWE: L'objet du rationnement, c'est de contrôler l'essence destinée aux fins commerciales et privées et de la distribuer équitablement parmi les consommateurs. Les gens qui se demandent ce que sera plus tard le rationnement devraient bien se le rappeler. Quand il sera nécessaire, pour distribuer équitablement l'essence que nous pouvons obtenir, de réduire le nombre de gallons de l'unité, nous le ferons, mais les journaux auraient bien tort d'inquiéter la population en prédisant des réductions auxquelles nous n'avons pas encore songé. Lorsqu'il sera nécessaire de réduire la quantité d'essence à laquelle donne droit un coupon de rationnement, nous le ferons immédiatement sans que personne ne puisse le prévoir. J'espère donc que l'on ne fera pas autant de conjectures au sujet des coupons de rationnement. Ces coupons ser-

vent à répartir équitablement l'essence disponible et nous allons continuer de les utiliser à cette fin.

L'hon. M. HANSON: Il y a déjà eu une réduction, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Non.

L'hon. M. HANSON: Les journaux nous ont donc mal renseignés.

L'hon. M. HOWE: En effet. Les journaux ont maintes fois prédit des réductions, mais il n'y en a pas encore eu. Quand une réduction viendra, ce sera à cause d'une pénurie d'essence. En réduisant la quantité qui peut être obtenue sur présentation d'un coupon, nous répartirons plus équitablement l'essence disponible.

L'hon. M. STIRLING: Les livrets de coupons de la catégorie B n'ont-ils pas été annulés?

L'hon. M .HOWE: Non, mais il y a eu certaines recatégorisations. Nous avons dû improviser en quelque sorte l'organisme d'émission des livrets. Nous avons demandé aux provinces une aide qu'elles nous ont accordée avec empressement, et nous nous sommes efforcés de bien faire les choses. Toutefois, nous avons examiné de nouveau les formules de demandes pour les catégories supérieures afin de nous rendre compte s'il y avait vraiment nécessité et nous avons constaté que certaines gens s'étaient fait classer dans des catégories trop élevées. En pareil cas, nous annulons les livrets et nous plaçons leurs détenteurs dans les catégories auxquelles ils appartiennent en réalité. Nous n'avons pas modifié la méthode, mais nous avons simplement tenté de la perfectionner.

M. COLDWELL: Alors, la rumeur voulant que tout le monde soit placé dans la catégorie A n'est nullement fondée?

L'hon. M. HOWE: Non. Si les choses étaient à recommencer, c'est ainsi que je procéderais, l'expérience ayant démontré que c'est une meilleure méthode. Je verrais ensuite à fournir un autre livret à ceux qui y auraient droit. Toutefois, quand nous avons inauguré cette méthode, nous ne prévoyions pas que les gens s'efforceraient autant de se faire classer dans des catégories supérieures. Je crois que quand nous publierons les livres en 1943, le système se sera beaucoup amélioré.

M. COLDWELL: Il devrait y avoir un système de numérotage.

L'hon. M. HOWE: Oui et une meilleure reliure. Mais nous avons procédé à la hâte. Nous frayions la voie et on doit nous en tenir compte. Les Etats-Unis adoptent notre système et le perfectionneront probablement, mais pour un système jamais employé ailleurs il fonctionne bien.

Nous avons pris des mesures pour assurer une meilleure conservation des métaux essentiels. Le régisseur des métaux a prohibé la vente sans permission de l'étain en saumon et a rigoureusement restreint ou interdit l'emploi de l'étain et de ses alliages dans certains produits. Le régisseur des approvisionnements a pris des dispositions au sujet d'une longue liste de produits en métal non essentiels. Il a entièrement prohibé la fabrication de certains de ces articles, et sensiblement réduit la fabrication d'autres qui sont essentiels jusqu'à un certain point. Il a réduit davantage le contingent de production de réfrigérateurs et de laveuses, tandis que la fabrication de radios pour l'usage des civils a complètement cessé depuis le 31 janvier, sauf avec la permission du régisseur.

En exécution du programme de conservation des denrées essentielles, on a aussi placé le chanvre de Manille, le sisal et le capok sous l'autorité du régisseur des approvisionnements et les mesures de conservation nécessaires ont été prises.

Depuis la fin de janvier, les pouvoirs du régisseur de la construction ont reçu plus d'ampleur, afin qu'il ait autorité sur le domaine entier de la construction, exception faite du matériel, des usines ou bâtiments possédés ou financés par l'Etat. Antérieurement à cette date, la compétence du régiseur ne s'étendait pas aux habitations d'un, deux ou trois logis, aux constructions érigées en vue de servir à certaines industries primaires, aux églises, aux hôpitaux publics, aux maisons d'enseignement ou aux bâtiments financés ou placés sous la régie de tout gouvernement provincial, catégories qui furent placées le 30 janvier sous son contrôle. En vertu de ses pouvoirs modifiés, quand il s'agit de tout bâtiment autre qu'une usine, pour tous les projets dont le coût de réalisation dépasse $5,000, le régisseur doit émettre un permis avant de commencer l'entreprise. En ce cas, le coût de la construction, des réparations, des modifications, des additions et des installations de matériel, si ces choses font partie d'un même projet, doit ne former qu'une même somme dans le calcul de la valeur maximum autorisée sans émission de permis. Lorsqu'il s'agit d'une usine, la valeur de l'outillage peut aller jusqu'à $5,000 sans émission de permis, en sus d'une valeur globale de $5,000 ainsi autorisée pour la construction, les réparations, les additions et les modifications. La compétence du régisseur a aussi été étendue à la production et à l'utilisation de matériaux et de moyens de construction.

Dans ce domaine de contrôle comme dans d'autres, les pouvoirs étendus du régisseur s'exercent en vue de retarder jusqu'à la fin de la guerre l'utilisation de matériaux peu abondants dans la réalisation de projets non essentiels. Ce principe fondamental de contrôle vise à la double fin de la conservation de matériaux absolument nécessaires à la poursuite de la guerre et de la réalisation d'entreprises civiles retardées qui aideront grandement, au temps voulu, à amortir le passage des conditions de guerre aux conditions de paix.

Les remarques que je viens de faire, je crois, suffiront à indiquer la constitution de la commission de contrôle des industries en temps de guerre, et son champ d'activité. Grâce à l'existence de cette commission, les mesures de contrôle qu'adopte un régisseur ont l'avantage d'être étudiées sous tous leurs aspects pertinents, les ordonnances émises ne contrecarrent en rien celles des autres régisseurs, et, enfin, tout le programme de contrôle est maintenu conforme à son objectif fondamental, qui est la mobilisation efficace des ressources économiques.

Je me hâte de terminer mon exposé avant six heures. J'ajoute que le Canada produit des munitions bien au delà des exigences de nos propres troupes ou des besoins de la défense du Canada. Nous expédions ces munitions sur tous les théâtres de guerre au monde. Les envois les plus considérables sont destinés, il va sans dire, au Royaume-Uni, mais on expédie aussi de ce matériel en quantités fort considérables au Moyen-Orient, en Russie, en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Indes, et en Afrique du Sud. Au cours de la campagne de Grèce, nous en avons expédié des quantités importantes en ce pays. Nos exportations en Chine sont très fortes. La première aide que la Chine ait obtenue de l'Amérique du Nord, venait non pas des Etats-Unis mais du Canada, comme le faisait remarquer M. Soong dans une allocution publique qu'il prononçait il y a quelque temps. Cette aide prenait la forme d'un envoi considérable de mitrailleuses Bren, de munitions et d'articles d'artillerie. Depuis ce temps, nous avons expédié chaque mois des quantités considérables de matériel de guerre en Chine. Nous expédions aussi des quantités importantes de matériel à Singapour, en Malaisie, à Java et aux Indes néerlandaises.

A mon avis, en ce qui concerne la fabrication de munitions, le Canada participe à la guerre d'une façon universelle. Le Canada vise surtout à empêcher le conflit de s'étendre chez nous. C'est la seule protection que nous puissions offrir à nos citoyens canadiens. Par conséquent, je suis d'avis que nos envois d'armes en Chine sont une contribution qui

[L'hon. M. Howe.]

compte dans la défense du Canada. La population chinoise se chiffre par plusieurs centaines de millions. Depuis cinq ou six ans, elle a offert une remarquable résistance à des forces japonaises mieux équipées et mieux entraînées; convenablement armée, la Chine est appelée à jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne l'issue de cette guerre. Nos expéditions en Russie ont aussi été importantes. Là aussi, nous avons affaire à une population d'environ 160 millions; elle lutte d'une façon admirable contre des troupes mieux équipées et mieux entraînées peut-être; tout ce que nous pouvons faire pour accroître l'effort des Russes est un autre moyen d'empêcher le conflit de s'étendre au Canada. On peut en dire autant des Indes. Nous avons expédié beaucoup de matériel en ce pays depuis l'ouverture des hostilités et nous continuons d'en envoyer en grandes quantités. En ce pays il y a également une forte population qui est très exposée aux attaques, et dans ce cas encore nous sommes en mesure de défendre le Canada en envoyant des armes de l'autre côté des mers. Je suis heureux de dire que nous avons apporté un concours précieux aux autres dominions, qui sont tous plus sujets aux attaques de l'ennemi que le Canada l'est. C'est toujours une cause de joie pour moi de pouvoir expédier de fortes consignations d'armes, de munitions et d'appareils radiophoniques à ces pays. Nous considérons la production des munitions au Canada comme un auxiliaire en quelque sorte des services armés de notre pays, mais ces munitions sont distribuées sur un plus grand nombre de fronts (en ce sens qu'elles sont expédiées à tous les champs de bataille de la guerre) que nous l'avons fait dans le cas de nos troupes, à cause de la nature même de la guerre.

J'ai terminé ma déclaration, mais lors de la reprise de la séance je donnerai des explications sur tous les points qui pourront intéresser les honorables députés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'honorable M. ROWE: Monsieur le président, lors de la suspension de la séance à six heures, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) venait de terminer un exposé bref mais assez complet des affaires de son important ministère. Nous comprenons qu'il n'est probablement jamais arrivé dans l'histoire de notre pays qu'on ait confié une plus lourde tâche à un ministère que celle qui échoit en ce moment au département dirigé par le ministre des Munitions et approvisionnements. L'administration de son ministère comporte des responsabilités énormes

et, comme il l'a déclaré au cours de ses observations, les répercussions sur tout notre régime économique sont considérables. Nos ressources humaines et naturelles doivent faire un effort inouï pour assurer le fonctionnement de nos industries de munitions et d'approvisionnements. Cependant, ce n'est pas sans de grandes appréhensions que nous notons les obligations financières gigantesques qui pèsent sur notre pays de ce fait.

Comme le ministre l'a fait remarquer, l'exécution de ce programme comporte la coordination du contrôle et la diminution de la consommation chez les civils. Il a ajouté que c'était nécessaire si nous voulions faire un effort de guerre complet. Ce n'est pas une mince tâche que de transformer la consommation et la production d'ordre civil en une production de guerre. Je ne m'arrêterai pas aux détails de l'administration de son ministère car je comprends que le ministre a travaillé et peiné très fort. Il possède des talents hors de l'ordinaire, il a une longue expérience et je sais qu'il y a une foule de problèmes contentieux à résoudre dans un ministère de cette envergure. Je ne prends la parole en ce moment que dans le but d'apporter toute l'aide que je peux au Gouvernement afin d'en arriver à un meilleur plan, qui permettra à notre peuple de prendre une part plus active à la tâche gigantesque qui affronte maintenant toutes les nations du monde qui apprécient la liberté.

Si nous voulons justifier notre place dans le monde démocratique où nous vivons nous devons livrer une guerre totale avec toutes ses amères conséquences. Nous devons compter au nombre de nos sacrifices l'abandon temporaire de nos privilèges personnels et accepter la privation de toutes les choses essentielles à la guerre. Jamais dans toute l'histoire de notre pays notre tâche ne nous est apparue si nettement et, tant que notre liberté sera menacée, le Canada doit se porter à l'offensive plutôt que de se contenter de se tenir sur la défensive. Il est entendu que la tâche du ministre des Munitions et approvisionnements qui doit fournir tous les engins, toutes les munitions et autre équipement de guerre que peuvent produire nos ressources est essentiellement un devoir du gouvernement.

Le ministre l'a déjà dit, la consommation chez les civils doit être réduite, elle doit même se contenter de ce qui reste. Moins nous consommerons au pays, plus nous serons en mesure de nous battre à l'étranger. Nous ne devrions pas tenir notre effort de guerre pour satisfaisant tant que cet effort n'aura pas atteint le maximum et que notre consommation chez les civils n'aura pas été réduite au minimum. C'est au succès remporté dans la poursuite de certains objectifs que se mesurera la grandeur des institutions démocratiques pour lesquelles nous nous battons. Le sang que nous versons, les sueurs, la peine et les pleurs que nous endurons offrent au présent gouvernement la glorieuse occasion d'établir au Canada les réformes qui feront disparaître les inégalités de sacrifice en temps de guerre ainsi que les inégalités de bonheur dans la période de paix que nous ne tarderons pas à connaître, je l'espère. On ne saurait y arriver en se contentant de faire face aux besoins pressants de l'heure par des moyens de fortune employés à la hâte. On n'y réussira pas davantage par une ordonnance de fixation des prix, de rationnement des denrées, de restrictions des ventes, de ralentissement des affaires et d'imposition de lourdes taxes. La production du volume requis de munitions et d'approvisionnements ne peut qu'enfanter d'autres problèmes dans le domaine économique. Il nous faut procéder moins au hasard, et davantage suivant un plan déterminé. J'exhorte donc le Gouvernement, à cette heure tardive, de lancer un programme de guerre encore plus radical, programme qui s'attaquera d'une manière plus générale à la solution de cet immense problème. La mobilisation de l'argent est aussi nécessaire que celle du capital humain. Nous avons à considérer dès maintenant l'affectation d'un crédit de deux milliards. Certains préféreront peut-être l'appeler la conscription de la richesse. J'ai déclaré en Chambre, il y a plusieurs mois, que le Gouvernement aurait dû songer à mettre en œuvre bien avant cette date un programme d'épargne obligatoire à l'égard d'une certaine proportion des revenus nets, déduction faite d'une allocation de subsistance raisonnable. Je le répète, déduction faite d'une allocation de subsistance raisonnable pour nos gens qui s'efforcent d'apporter une solution au vaste problème de la guerre.

Je prie donc de nouveau le Gouvernement d'agir en ce sens, pour les raisons que voici. D'abord, un tel programme augmenterait les fonds immédiatement disponibles pour la poursuite de la guerre, et la fabrication des munitions et approvisionnements dont nous parlons actuellement. Ensuite, il aurait pour effet de restreindre l'accroissement du pouvoir d'achat de denrées non essentielles, auquel le ministre a fait allusion. Puis, il parerait à l'inflation, dont les ravages peuvent bouleverser notre économie entière. Enfin, notre dette nationale en serait plus également répartie, de sorte que bon nombre de nos militaires et ouvriers bénéficieraient après la guerre d'une source de revenu inespérée, Au cours des deux dernières années, nous en avons beaucoup appris au sujet des tendances qui se manifestent actuellement.

En avril dernier, est paru dans les journaux un rapport de M. Spinney, président du comité national de finance de guerre, sur notre dernier emprunt de guerre. Ce rapport indiquait que les chiffres définitifs du dernier emprunt de la victoire, lancé le 16 février, démontraient qu'une personne sur 6.5 au Canada avait acheté des obligations, tandis que lors du premier emprunt, en juin 1941, une personne sur 12.02 seulement avait acheté des obligations. Quoique cet emprunt portait d'abord sur une somme de 600 millions et atteignit ensuite tout près de 900 millions, cette déclaration en dit long. C'est un indice de l'insuffisance des mesures de contrôle déjà employées en vue d'enrayer toute tendance à l'inflation dans notre économie de guerre.

A mon avis, l'ignorance de ce fait pourrait très bien conduire à des dislocations sociales et économiques qui, si on n'y met fin, retarderont non seulement le progrès de notre effort de guerre mais nuiront peut-être à toute notre économie démocratique après la guerre. Une recrudescence d'activité sur le marché du travail, jointe au relèvement des salaires payés avant la guerre, et l'affectation, par le Gouvernement de sommes énormes à la construction d'armements, les crédits que nous sommes en train de discuter, tout contribue à l'augmentation de la puissance d'achat au moment où le passage d'une économie de paix à une économie de guerre réduit l'approvisionnement de marchandises domestiques destinées à la consommation civile. Pour combattre cette tendance à l'inflation, nous avons adopté des mesures relatives au plafond des prix, aux contrôles des salaires et des prix, au rationnement et à la restriction des ventes. Toutes ces mesures, bien qu'elles aient contribué énormément à enrayer l'inflation, n'offrent pas une solution complète à l'immense problème qu'affronte le pays en ce moment, problème que nous oublions, je crains, trop souvent.

Par la majoration des impôts, le Gouvernement s'est efforcé de détourner, dans la mesure du possible, l'excédent de pouvoir d'achat créé par les énormes dépenses qu'il a faites dans tous les domaines à cause de la guerre.

Malgré l'augmentation des impôts et la fixation des prix et des salaires par le Gouvernement, il s'est produit quand même un relèvement très sensible des salaires réels depuis le début des hostilités.

Ne semble-t-il pas, monsieur le président, qu'une bonne proportion de ceux qui bénéficient du relèvement du pouvoir d'achat attribuable à la guerre ne sont pas atteints par nos campagnes de ventes d'obli-

[L'hon. M. Rowe.]

gations ou de certificats d'épargne de guerre? Le maintien d'une telle situation fait courir un grave danger à notre économie, car, à moins de prendre de nouvelles mesures pour réduire davantage le pouvoir d'achat accru que possèdent les acheteurs éventuels, l'inflation si à craindre nous atteindra sûrement. Avec le temps et à mesure que progresse notre effort militaire, la quantité de biens de consommation disponible diminuera en même temps que les dépenses du Gouvernement augmenteront démesurément.

La quantité de marchandises à la disposition des civils est, à l'heure actuelle, inférieure à celle de 1933, tandis que le revenu national, cette année, est plus que le double de celui de 1933. Notre production de munitions et d'approvisionnements est en grande partie responsable de cet état de choses.

Il est évident qu'en dépit de la fixation des prix et de la régie des salaires déjà en vigueur, il faudra décréter de nouvelles restrictions destinées à réduire le pouvoir d'achat, si nous voulons éviter l'inflation. Il faudra combler par des mesures plus efficaces l'écart sans cesse croissant entre la faculté d'achat accrue du public et les approvisionnements sans cesse fléchissants des articles de consommation. On peut chercher à le faire soit par une majoration des taxes, soit par l'épargne obligatoire, ou par les deux, mais des mesures radicales s'imposent pour freiner l'excédent de pouvoir d'achat créé par notre économie de guerre.

Personne ne devrait s'attendre à retirer de la guerre des recettes nettes accrues sous forme de bénéfices, de dividendes, de loyers, de salaires ou de prix de vente. Il ne peut guère y avoir désaccord sur ce principe que consacre notre politique de taxation de l'excédent de bénéfices. Les salariés et les hommes d'affaires, bénéficiaires d'une sécurité relative au pays, qui acquittent peut-être à contre-cœur de nouveaux impôts et hésitent à prêter leurs épargnes, devraient s'arrêter à considérer le geste des nombreuses gens qui offrent joyeusement leur vie et leurs espoirs, sans avantage financier, pour nous sauver à cette heure de péril. Le peuple canadien veut bien admettre que chacun doive payer quelque chose pour défrayer le coût de la guerre, car tous devraient consentir à contribuer à une prompte victoire.

Sauf ceux dont les conditions d'existence sont déjà trop basses, tous ceux qui ont un revenu au pays consentiront volontiers à verser de 5 à 10 p. 100, comme contribution à l'effort de guerre, sous forme d'épargnes obligatoires à retenir à la source.

Cet argent serait à la disposition de l'Etat pour la poursuite de la guerre et serait rem-

boursable aux intéressés par versements, dans la période de restauration d'après-guerre.

Les derniers chiffres que j'ai pu obtenir du Bureau fédéral de la Statistique sur la répartition du revenu national se rapportent à la période allant de 1930 à 1938 seulement, mais même ceux-là sont très significatifs. Je ne fatiguerai pas le comité en lisant ce tableau, mais je lui demande la permission de le consigner au compte rendu. Je ne citerai que les chiffres pour 1930. En cette année-là, les traitements et salaires atteignaient 59.6 p. 100 du revenu national global; autre revenu du travail, 2.2 p. 100; dividendes nets, 4.6 p. 100; intérêt net, 4.4 p. 100; retraits, 33.5 p. 100; loyers nets et intérêt d'hypothèques, 5 p. 100. Les chiffres pour les années subséquentes indiquent des rapports analogues. Voici le tableau au complet:

Proportions du revenu national

Année	Traitements et salaires p.c.	Autre revenu ouvrier p.c.	Dividendes nets p.c.	Intérêts nets p.c.	Retraits p.c.	Loyers et intérêts d'hypothèques, nets p.c.
1930.....	59.6	2.2	4.6	4.4	23.5	5.7
1931.....	58.6	3.2	4.7	5.0	22.2	6.3
1932.....	58.2	4.5	3.7	6.5	21.4	5.7
1933.....	57.3	5.4	3.3	7.2	21.8	5.0
1934.....	58.0	6.2	3.3	6.9	21.4	4.2
1935.....	58.1	6.1	3.6	6.6	21.2	4.4
1936.....	58.7	5.6	3.6	6.0	21.2	4.9
1937.....	59.7	5.3	3.8	5.4	20.9	4.9
1938.....	59.4	4.8	3.9	5.4	21.1	5.4

Ces chiffres indiquent que les traitements et salaires représentaient 59.4 p. 100 du revenu national en 1938. Ce chiffre de 59.4 p. 100 et autre revenu du travail de 4.8 p. 100, joints aux retraits, lesquels représentent en grande partie les recettes des cultivateurs, des marchands, des distributeurs et le reste, c'est-à-dire les sommes retirées de leurs affaires comme dépenses personnelles et établies à 21.1 p. 100, donnent un total de 85.3 p. 100. C'est dire que le revenu acquis par la prétendue classe riche sous forme de dividendes, intérêt, loyers et hypothèques combinés, représentait seulement 14.7 p. 100 du revenu national global de 1938. Sans avoir des statistiques récentes, nous croyons raisonnablement présumer que, vu le rythme accéléré de notre présente économie de guerre, et grâce aux restrictions appliquées aux loyers, aux dividendes et ainsi de suite, le pourcentage des salaires dans le total du revenu national est aujourd'hui plus élevé que jamais.

Toute tentative de réduire le pouvoir d'achat de la population doit porter là où le revenu national est le plus élevé, car le fond de toute politique destinée à empêcher l'inflation consiste dans la restriction des dépenses, surtout pour l'achat des marchandises non essentielles, chez la grande majorité du peuple aussi bien que chez les prétendus riches qui forment 15 p. 100 de la population.

Cela se manifeste évidemment dans la campagne qui se fait pour induire le peuple canadien à acheter des certificats d'épargne de guerre. Sans doute un grand nombre de salariés ne contribuent aucunement à cet effort, et il est peu probable que l'appel à la bonne volonté puisse rapporter dans le pays plus de dix millions par mois.

En temps de guerre, la contrainte est souvent une mesure nécessaire. Elle peut déplaire temporairement à un peuple démocratique, mais elle est nécessaire si la démocratie veut réussir dans une lutte contre un groupe de nations totalitaires où la contrainte subordonne tout à l'intérêt de l'Etat.

Je prie le Gouvernement de songer sans délai à implanter l'épargne obligatoire comme partie essentielle et intégrale de notre politique de guerre.

Cela est important non seulement à cause des revenus que cette politique nous rapporterait pour la poursuite de la guerre, mais aussi parce qu'elle favoriserait notre économie de guerre en prévenant l'inflation. Que l'achat des certificats d'épargne de guerre reste facultatif; de fait, la campagne de publicité devrait être accélérée, afin que chaque dollar qui peut être économisé en sus de ce que produirait un plan d'économie obligatoire puisse servir à notre effort de guerre. Les graves obligations résultant de la guerre exigent en ce moment que cette nécessité économique ne soit laissée ni au hasard ni au choix volontaire.

Il faudrait donc joindre à notre présent système de prêt volontaire un plan de prélèvement général, comme celui que j'ai proposé, non seulement afin d'augmenter les emprunts de l'Etat pour la poursuite de la guerre aujourd'hui, mais d'équilibrer les épargnes de guerre de nos gens pour l'avenir. Au moyen du contrôle des prix et des salaires, nous

avons tenté d'enrayer l'inflation, mais ce ne sont là que des demi-mesures pour mettre fin à l'inflation, elles ne peuvent aucunement prévenir ce mal à sa source. Si on ne recourt pas à la contrainte pour contrecarrer ce relèvement de la puissance d'achat, il est douteux que l'on puisse résoudre les graves problèmes qui nous affrontent. Je prie le Gouvernement de présenter durant la session actuelle du Parlement une loi qui mettra en vigueur le 1er juillet prochain un système d'épargnes obligatoires, à prélever à la source même du revenu et remboursables par versements après la guerre.

Une telle mesure comporterait certes beaucoup de travail administratif, mais la majeure partie de la besogne pourrait être accomplie par les employeurs, comme dans le cas de l'impôt de défense nationale qui est déduit à la source. Une telle initiative présenterait de nombreux avantages. Premièrement, elle constituerait une mesure propre à prévenir l'inflation, étant donné que le surplus de pouvoir d'achat serait retenu à la source. Deuxièmement, le montant retenu formerait un pécule non transférable, qui serait remis au bénéficiaire après la guerre. Troisièmement, le remboursement se ferait par versements pendant la période de réadaptation où le salarié du temps de guerre sera peut-être sans emploi et obligé de recourir à l'assistance publique. De plus, cela assurerait au salarié une certaine sécurité pour l'avenir, et les obligations de la dette accrue du Canada ne seraient pas détenues uniquement par un petit nombre de gens.

Si un certain pourcentage du salaire était ainsi retenu à la source à titre d'épargne obligatoire, cela permettrait à tous d'apporter leur contribution à la poursuite de la guerre. Les fonds ainsi obtenus seraient à la disposition du Gouvernement et ils se substitueraient aux sommes que l'Etat emprunte des banques à charte. C'est là un point important, car une partie considérable de la dette fédérale serait alors détenue par les citoyens plutôt que par les banques à charte. Un plan de déduction sur les salaires assurerait un apport constant de fonds pour la poursuite de la guerre; cela réduirait les achats et, en dernière analyse, ce serait le plan d'épargne le plus rationnel pour les particuliers. La déduction d'une partie du salaire à la source faciliterait l'affectation de nos ressources matérielles et humaines à des fins militaires sans que la demande de denrées non essentielles devienne excessive. Cela voudrait dire que dans l'achat de certificats d'épargne, on recourrait au revenu personnel plutôt qu'aux épargnes accumulées dans les banques, comme c'était l'habitude dans le passé. De cette façon, il resterait aux banques plus d'argent pour l'achat d'obligations de l'Etat si le besoin s'en faisait sentir. Ce serait le meilleur moyen d'assurer la sécurité nationale, de protéger l'élément de notre population le plus exposé à avoir besoin d'aide au cours de la période de rajustement qui suivra la guerre; c'est un cas à prévoir.

[L'hon. M. Rowe.]

Je sais quels problèmes le Gouvernement doit envisager. Je me suis efforcé d'apporter au ministre et au Gouvernement une aide utile à cette époque où ils doivent accomplir une tâche bien lourde. Mais, en terminant, je me permets de signaler au Gouvernement certains dangers qui sont la conséquence des expédients qu'on emploie pour faire face aux situations qui surgissent de jour en jour.

Depuis les temps qui ont précédé la chute de l'Empire romain, l'histoire nous enseigne que la liberté économique et la liberté civile subsistent ou disparaissent ensemble. Nous devons donc assurer à chaque consommateur en particulier la plus grande somme possible de liberté si nous voulons conserver notre mode actuel de vie.

Cette réglementation universelle des prix et ce rationnement ainsi que tous ces règlements dignes d'un Etat totalitaire et d'une bureaucratie et auxquels nous avons maintenant recours comme autant d'expédients pour nous tirer d'embarras dans les situations difficiles qui se présentent, sont dans une large mesure le produit du totalitarisme lui-même; mais il n'en est pas ainsi pour ce qui concerne le Canada, et nous ne voulons pas qu'une telle politique serve de prélude au totalitarisme. Nous, qui combattons pour la sauvegarde de la liberté démocratique, ne devrions pas, à mon sens, permettre à un régime totalitaire de pousser en notre pays des racines tellement profondes qu'il finisse par détruire la liberté démocratique elle-même.

Même si l'on parvenait, à l'aide de plans aussi douteux, à réglementer entièrement la consommation, comme c'est le but que se propose le ministre des Munitions et approvisionnements, de sorte que la population ne pourrait pas dépenser une partie importante de ses revenus, le résultat serait le même que celui qu'on aurait obtenu si, comme je l'ai proposé, on avait, dès le début, différé ces revenus.

Un tel programme, tout en restreignant le pouvoir d'achat, accorderait à chacun un peu plus de liberté. Le Gouvernement n'aurait pas à demander à la ménagère de surveiller ce que ses voisins achètent et ce qu'ils consomment. En d'autres termes, il nous aiderait à maintenir à travers la crise actuelle les principes fondamentaux qui ont permis à l'initiative individuelle et à l'entreprise privée de créer et d'alimenter notre vie économique.

J'incite le Gouvernement à étudier attentivement ce qui, à mon sens, constitue un besoin essentiel dans cette guerre, soit un programme de guerre qui nous manque en ce moment. C'est très bien d'organiser l'industrie et de s'assurer les services de collaborateurs bénévoles pour la diriger, mais il nous faut trouver les moyens de maintenir cette industrie. Comme l'a dit le ministre cet après-midi, une partie de ses fonctions consiste à mobiliser toutes les abondantes ressources naturelles de ce riche pays. Si nous voulons que cette mobilisation soit saine, nous devons aller à l'origine du mal et envisager la réalité. Nous financerons alors la guerre de façon plus rationnelle, et nous pourrons aborder les problèmes de l'après guerre d'une façon plus judicieuse.

M. DIEFENBAKER: Je ne tiens pas à suivre l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) sur le terrain où il a porté la discussion ce soir, mais j'estime que les idées dont il a saisi le comité méritent la plus grande attention de la part du Gouvernement.

Mon intention, en prenant la parole ce soir, est d'ouvrir la porte aux renseignements à obtenir du ministre au sujet des munitions et approvisionnements.

Je le félicite, dès le début, des progrès réalisés au cours de l'année écoulée. Les munitions du Canada sont parvenues jusqu'aux champs de bataille de Chine et de Russie, et à tous les fronts alliés, ainsi que le ministre l'a lui-même souligné. J'aimerais que l'on comprît partout au Canada l'idée que le ministre a émise cet après-midi, que notre devoir comme nation n'est pas d'attendre que l'ennemi soit à nos portes mais de veiller, et comme nation et comme Parlement, à l'en tenir éloigné. Le ministre nous a fait connaître quelques-unes des initiatives prises par le Gouvernement et quelques-uns des changements radicaux qui sont survenus.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe a parlé de la nécessité de réduire les achats effectués par les civils. Nous nous rendons compte de l'expansion prise par la production des munitions depuis le début des hostilités et cette activité retient les services de 600,000 hommes et femmes. Environ un million de personnes qui chômaient au moment de la déclaration de la guerre ont aujourd'hui un emploi. Mais il ne faut pas perdre de vue un fait significatif: c'est que les besoins civils occupent dans l'industrie 337,000 hommes et femmes de plus qu'au début de la guerre.

A entendre le ministre nous parler des restrictions qu'impose la conservation du caoutchouc et de l'essence, j'ai compris que des gens soulèveraient peut-être des objections. Il me reste encore à les entendre. Le peuple canadien est prêt, il est disposé à soumettre son mode de vie à des restrictions rigoureuses; il consent volontiers aux sacrifices, mais il attend de l'Etat des directives. Il a atteint cet état d'esprit qui permet au pays de tailler à grand coups. Le temps est venu d'initiatives encore inconnues, de nature à diriger, à centraliser vers la guerre tous les efforts dont nous sommes capables. Sous ce chapitre, celui de la production aéronautique auquel j'entends surtout m'arrêter ce soir, je crois que nous devrions viser à un accroissement. Je n'examinerai pas en détail les paroles du ministre. Je ne tenterai pas une analyse de son discours. Je remets ce travail à demain, lorsque j'aurai pu lire ses paroles et m'en pénétrer. Il est optimiste pour ce qui est de 1942 et 1943. Il avait ce même optimisme en 1940 et en 1941. Mais il a dû avouer ce soir n'avoir pas pu tenir ses promesses d'alors.

L'hon. M. HOWE: Quand ai-je dit pareilles choses?

M. DIEFENBAKER: Je l'ai suivi attentivement et il a dit: "Je ne saurais affirmer que nous ayons accompli tout ce que nous espérions accomplir".

L'hon. M. HOWE: L'honorable député pense-t-il pouvoir trouver ces paroles dans mon discours?

M. DIEFENBAKER: C'est du moins ce que j'ai compris. Ce n'est pas la première fois qu'il prétend que ses paroles sont mal interprétées. Je lui pose cette question: Il nous parle de l'ampleur accordée au programme d'aide financière aux industries,—près de $400,000,000,—mais ne serait-il pas temps qu'il dise à la Chambre et au pays comment le Gouvernement entend agir au sujet de l'aide financière accordée aux entreprises industrielles lancées sous son égide? Que compte-t-il faire de ces établissements une fois la guerre terminée? Quels sont ses projets? En 1940, il nous a dit que le Gouvernement avait prévu un plan pour en disposer, mais jusqu'à présent, il ne nous en a rien dit.

L'opposition, désireuse comme elle l'est de participer à l'effort de guerre, a formulé certaines propositions qui ont été adoptées. Les conseils qui ont inspiré la contribution à l'effort de guerre dont le ministre se vante en ce moment provient dans bien des cas d'idées émises de notre côté de la Chambre. Il a parlé de la production des chars d'assaut. Si je me reporte deux années en arrière je constate à quel point on a ridiculisé l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce) lorsqu'il a d'abord recommandé la chose. Le ministre nous a parlé également du programme de construction de navires et des progrès que

cette industrie a faits au pays. Il n'est pas nécessaire de remonter à un an pour voir le mépris qu'on déversa sur l'honorable représentant de Cumberland (M. Black) et sur l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) lorsqu'ils demandèrent qu'on fît quelque chose en ce sens.

Bien qu'on fasse l'assemblage des avions au Canada aujourd'hui, n'est-il pas temps que nous fabriquions les moteurs d'avions ici afin que nous puissions fabriquer ces appareils au complet chez nous? Il y a deux ans, si ma mémoire est fidèle, le ministre a déclaré que la réalisation de ce projet prendrait deux ans. Il serait temps de nous mettre à l'œuvre de ce côté. Il y a un an, il y a six mois, le ministre a déclaré, lorsque l'honorable représentant de Cumberland a demandé que nous nous occupions de la construction des navires de bois, que la chose était impossible. Il a ridiculisé les arguments apportés par l'honorable député en faveur de cette idée. L'autre jour le ministre du Service naval (M. Macdonald) a annoncé qu'on construisait des navires de bois et qu'un programme considérable avait été lancé à ce sujet.

Voici quelle est notre attitude. L'opposition est d'avis qu'elle a deux devoirs à accomplir. L'un consiste à soumettre des idées au Gouvernement dans le but d'alerter l'opinion publique et d'éperonner le Gouvernement dans divers sens. Tout fier qu'il soit des résultats obtenus par son ministère, on pourrait faire encore beaucoup mieux. Il invoque le fait que l'avionnerie a pris des proportions qui représentent deux cents fois ce qu'elle était dans le passé. Je lui conseillerai de voir à ce qu'il ne se produise pas de retards voulus dans la fabrication des avions dans le moment, des retards du genre de ceux dont a parlé, hier, l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol). Il a fait observer que dans une avionnerie la production d'avions Hurricane était en retard de trois mois. Le jour est venu, il me semble, où on ne devrait pas tolérer l'existence de retards de ce genre à moins que la cause n'en soit attribuable à la rareté de l'acier et des matériaux. Or, si c'est l'acier qui manque, n'est-il pas temps de cesser la construction d'édifices qui ne sont pas indispensables et qui doivent servir à des fins d'ordre civil?

J'ai posé, récemment, une question portant sur les progrès de la construction depuis qu'on a adopté le contrôle de la construction. Le 23 février, j'ai posé la question suivante:

Combien de permis a-t-on accordés pour la construction d'édifices autres que ceux qui sont destinés aux industries de guerre depuis l'entrée en vigueur du contrôle sur les constructions?

Et la réponse portait qu'on avait accordé 3,150 permis.

[M. Diefenbaker.]

Les dossiers n'établissent pas de différence entre les industries de guerre et les autres. Il est impossible de tirer une ligne de démarcation précise .

J'ai demandé ensuite:

Quelle est la valeur totale de l'acier qui est entré dans la construction de ces édifices?

On m'a repondu qu'on ne peut obtenir les renseignements. Pourquoi exiger un permis si ce n'est pour contrôler la dépense que représente l'usage injustifié et inutile des matériaux de construction, au détriment de notre effort de guerre? Le ministre a-t-il répondu franchement à cette question quand il a déclaré qu'il ne possédait pas le renseignement? S'il est un point sur lequel nous n'entendons pas transiger, c'est bien celui-ci. Sous réserve seulement des besoins et des exigences de la guerre, nous avons le droit d'insister pour qu'il soit rendu une réponse honnête à cette question. Je me permets d'ajouter...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le Règlement de la Chambre interdit d'affirmer, implicitement ou autrement, qu'une déclaration formulée par un ministre de la Couronne ou tout honorable député, manque de franchise.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, j'accepte votre décision. Cette réponse est, disons, incomplète. Encore récemment, le ministre des Munitions et approvionnements a jugé bon, pour un motif quelconque, de confier à un fonctionnaire la tâche de remonter le moral des ouvriers de nos avionneries.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai fait aucune nomination de ce genre.

M. DIEFENBAKER: Très bien. Le ministre n'en est sûrement pas rendu au point où les nominations dans son ministère sont faites par un autre, bien que ce soit lui qui en porte la responsabilité devant le Parlement. Le ministre ne veut sûrement pas laisser entendre qu'on a fait une nomination dans son ministère et qu'on a dépensé des deniers publics à cet égard, sans qu'il y soit pour rien. Le 6 mai 1942, j'ai posé certaines questions relativement à M. E. G. Hirst, de Toronto, et je tiens à porter à l'attention du comité les réponses que j'ai reçues. Elles étaient pour le moins incomplètes. Suivent les questions:

A-t-on nommé M. E. G. Hirst, de Toronto, pour organiser et diriger une campagne destinée à soutenir le moral dans les industries de l'aéronautique et les industries connexes?

La réponse:

Oui, dans l'industrie aéronautique.

Comme le ministre est à la tête de ce département, je suppose qu'il assume la responsabilité de la nomination.

(2) Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé?

Voici la réponse:

Le 20 décembre 1941.

La question suivante est ainsi conçue:

(3) Par qui a-t-il été nommé?

Voici la réponse:

C'est par le directeur-général, division de la production des avions, ministère des Munitions et approvisionnements.

Il s'agit d'un fonctionnaire, un des régisseurs qu'à mentionnés le ministre cet après-midi:

(4) A quel genre d'affaires était-il intéressé avant?

La réponse est la suivante:

Might Directories Limited.

Il est encore vice-président des Might Directories Limited.

(6) Quel traitement, honoraires, allocation ou autre rémunération le Gouvernement lui verse-t-il?

Aucun.

C'est très précis: aucune allocation, aucun honoraire ni versement ne sont payés à ce monsieur. La question suivante, destinée à faire disparaître le moindre doute, est ainsi conçue:

(7) Si le Gouvernement ne lui verse aucune rémunération, par quel moyen le dédommage-t-il pour ses services?

La réponse est catégorique et précise:

Il ne reçoit aucun dédommagement pour ses services.

Rien ne peut être plus précis. Les honorables députés qui posent des questions ont sûrement droit à une réponse plus complète; lorsque, en réalité, il est bien établi qu'il recevait une rémunération, moins indirecte qu'on pourrait le croire, le ministre des Munutions et approvisionnements répond catégoriquement qu'"il ne reçoit aucun dédommagement pour ses services." Aucun traitement, aucun honoraire, aucune allocation ou autre rémunération.

Puis, parce que cela ne cadrait pas avec les faits déjà connus, je demandai la production de certains documents et le dépôt a eu lieu hier à la Chambre. Je cite la motion adoptée par la Chambre:

Copie de tous mémoires, lettres et autres documents, adressés par le directeur général de la production aéronautique ou tout fonctionnaire de la division de la production aéronautique, à l'intention d'une industrie ou d'une compagnie aéronautiques intéressées, en tout ou en partie, dans la production des aéroplanes et de leurs parties, relativement à la nomination de M. E. G. Hirst, de Toronto, pour entreprendre une campagne destinée à soutenir le moral dans les industries de l'aéronautique et les industries connexes...

Voici ensuite la partie importante:

...et spécialement en ce qui a trait à la façon de lui payer ses déboursés de voyage, d'organisation et de bureau.

Le texte était tout à fait clair. Il réclamait la production des lettres. Maintenant, voici la lettre portant la signature du directeur général de la production aéronautique qui a été adressée à un grand nombre de compagnies aéronautiques, je dirai une vingtaine:

20 décembre 1941.

M. E. G. Hirst de Toronto vient d'entreprendre la tâche d'organiser et de diriger une campagne pour raffermir le moral dans l'industrie de l'aéronautique et en d'autres industries en l'année 1942, et je vous prie de lui accorder votre entière collaboration pour que cette campagne obtienne un succès marquant.

M. Hirst occupera la présidence d'un comité fédéral et lui affiliera probablement des comités locaux dans chaque localité où on exécutera une œuvre de ce genre.

On estime que, pour l'accomplissement de cette besogne, M. Hirst devra s'absenter de son établissement au moins les trois quarts du temps, et le volume de ses affaires en souffrira nécessairement.

J'ai fait remarquer qu'il remplit les fonctions de vice-président de Might Directories de Toronto.

Si vous pouvez confier à M. Hirst vos travaux d'impressions de l'année cela contribuera beaucoup à maintenir un volume suffisant de ses affaires, de sorte qu'il n'aura pas à s'inquiéter, et je vous saurais gré de songer avec bienveillance et générosité à ses intérêts à cet égard. Il est bien entendu que toute commande ainsi placée le sera sur une stricte base de concurrence.

Je vous demande, quelle raison un département fédéral a-t-il de demander à des fabricants de confier leurs travaux d'impression à un particulier, que ce soit sur une base de concurrence ou une autre?

Ce n'est pas tout.

En vue de défrayer les dépenses personnelles de déplacement, d'organisation et de bureau qu'il pourrait faire, j'ai inscrit votre maison pour le montant noté au bas de la lettre.

La somme réclamée était pour les unes $500 et pour bien d'autres $250. Je constate qu'il y en a huit d'inscrites pour $500 et les autres pour $250, afin de constituer la somme de $9,000.

Veuillez envoyer votre chèque à ce montant M. P. C. Garratt, directeur-gérant, De Havilland Aircraft of Canada, Ltd., succursale postale L, Toronto. M. Garratt a bien voulu consentir à agir comme trésorier bénévole du comité fédéral. Tous les comptes de M. Hirst ne seront acquittés, au nom de l'industrie, que par l'intermédiaire de M. Garratt.

C'est déjà assez triste qu'un particulier soit autorisé à se faire rémunérer par les fabricants d'avions pour s'occuper de relever le moral et qu'il obtienne leurs travaux d'impression "sur une base de concurrence", mais

c'est contre l'alinéa suivant que je proteste le plus vivement; il indique, selon moi, si la réponse donnée le 6 mai en cette enceinte était ou non réellement exacte:

En vertu d'un arrangement conclu avec la Trésorerie, cette somme est imputable sur les frais généraux relatifs à vos contrats de construction d'avions.

Les maisons devaient verser, selon le cas, $500 ou $250; elles devaient lui confier leurs travaux d'impression "sur une base de concurrence", mais leurs contributions n'entraîneront aucune perte, car ce sont les contribuables qui paieront. Et ces gens allaient masquer ces déboursés sous la rubrique des frais généraux.

Quel besoin y a-t-il de cacher cela? Pourquoi ne point confier ce travail fort honorable à M. Hirst comme directeur de la campagne de relèvement du moral et ne pas lui verser un traitement? Cela ne se passe cependant pas ainsi. On conseille aux avionneries de majorer leurs frais généraux et de faire payer l'excédent par le trésor public du Canada.

Je poursuis la lecture de la lettre:

La plupart d'entre vous doivent reconnaître que la besogne que M. Hirst entreprend maintenant a pris dans le passé une grande partie de mon temps que j'aurais dû consacrer à autre chose. Je suis sûr que, maintenant que nous avons un homme capable de consacrer presque tout son temps à ce travail, cette importante partie des relations personnelles va recevoir une impulsion dont l'effet se fera sentir dans toute l'industrie, et je sais que je puis compter sur vous pour donner à M. Hirst toute l'assistance possible.

Soyons tous déterminés à faire en sorte que l'année 1942 voie la production d'avions atteindre des proportions propres à étonner le pays.

Cordialement à vous.

Le directeur général de la production aéronautique,

Ralph P. Bell.

Voici maintenant une lettre de "Phil". Son vrai nom n'est pas indiqué, mais il s'agit évidemment d'un administrateur de la De Haviland Aircraft of Canada, Limited. La lettre est datée du 3 janvier et adressée à M. Bell. En voici le texte:

Au sujet de la campagne de relèvement du moral et du travail de M. Hirst, je désire, si la chose est possible, des renseignements un peu plus précis sur ce travail, et cela à seule fin de ne pas dévier de votre politique.

Quelqu'un m'a demandé quels pourront être les membres de l'exécutif si je suis trésorier bénévole.

Il est entré jusqu'ici $4,000 dans la caisse. M. Hirst a loué un bureau à $40 par mois et il est à le meubler. Je lui ai avancé $150 pour dépenses. J'imagine que cela est régulier et que je devrai me conformer à toute requête de M. Hirst.

Il y a aussi la lettre d'instructions adressée à M. Garratt:

Vous verserez à M. E. G. Hirst l'argent qu'il vous demandera.

[M. Diefenbaker.]

Pourquoi n'a-t-on pas communiqué à la Chambre et au comité les renseignements demandés le 6 mai? Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de cacher au peuple le fait que les frais de $9,000 versés à M. Hirst proviennent du trésor canadien?

Le ministre devrait expliquer cela. Je conçois qu'en temps de guerre il puisse être nécessaire, comme l'a dit l'honorable député de Dufferin-Simcoe, de déroger à quelques-uns des principes ordinaires de la démocratie. Il est nécessaire de nommer des régisseurs, mais je soutiens, monsieur le président, que tout homme nommé à un tel poste doit rendre compte de ses actes au Parlement. J'affirme que le traitement d'un régisseur ne devrait pas être dissimulé parmi les frais généraux de ceux qui produisent des avions ou d'autres articles. Lorsque le ministre donnera des explications sur ce cas, il voudra bien dire s'il n'est pas vrai que certaines personnes se trouvent dans la même situation que M. Hirst. Je pose cette question, parce que si l'opposition s'était contentée des réponses fournies le 6 mai, personne dans cette Chambre ou parmi la population du pays n'aurait jamais su que M. Hirst touchait $9,000 pour dépenses. Tout cela serait resté caché. On aurait simplement cru que ce personnage donnait ses services dans le but louable d'accroître la production d'avions au Canada. J'estime qu'on devrait donner au Parlement l'assurance qu'un tel procédé, qui marque le premier pas vers l'établissement d'une bureaucratie occulte, ne sera plus toléré, et je demande au ministre de nous promettre que des réponses comme celles du 6 mai 1942 ne seront plus jamais données, car à mon sens, de telles réponses tendent à cacher les faits et elles constituent une insulte à l'adresse du Parlement. Si les membres de l'opposition ne peuvent demander des renseignements sans être obligés de vérifier chaque détail qui leur est fourni, autant vaudrait pour eux se désintéresser de leur mandat et entreprendre des excursions de pêche, et s'en remettre au Gouvernement quant à l'exactitude des réponses. Si un tel état de choses doit persister, monsieur le président, le Gouvernement devra nommer un ministre du moral à qui il incombera de convaincre le peuple canadien que les réponses données au membres du Parlement sont bien conformes aux faits.

Je demande pourquoi il était nécessaire d'aller chercher, hors de l'Administration, un homme qui n'avait d'autres titres que la publication d'un bottin destiné à raffermir le moral de la population canadienne. Nous avons un ministère des Services nationaux de guerre dont relèvent les divers services qui ont trait à l'information publique, à la radio et aux autres organismes qui fournissent les

renseignements, et dont l'objet est de relever et de soutenir le moral de notre population. Pour quelle raison était-il nécessaire de sortir du ministère, pour se procurer les services d'un homme dont les aptitudes, s'il faut en croire son dossier, ne semblent pas de nature à aider grandement à relever le moral dans l'industrie aéronautique? Pourquoi un département ministériel a-t-il cru nécessaire de répondre que cet homme ne touchait aucun traitement, ni aucune rémunération? Je prie le ministre de fournir à la Chambre et au pays une explication franche touchant ce cas tout à fait extraordinaire.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, mon honorable ami s'est donné bien de la peine pour nous expliquer une affaire plutôt simple. On m'a parlé de la chose il y a quelque temps. J'ai mis la main sur la lettre à laquelle mon honorable ami fait allusion, vers le même temps qu'elle lui a été remise, J'ai entendu dire qu'on lui avait remis la lettre en question, ou plutôt qu'on l'avait remise à un membre de son groupe; je sais qui l'a fait. On me l'a fait vers le même temps.

M. DIEFENBAKER: J'invoque le Règlement.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. le PRÉSIDENT: A quel titre l'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. DIEFENBAKER: Cette lettre ne m'a jamais été remise; je demande qu'on retire une telle déclaration.

M. le PRÉSIDENT: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit qu'on avait remis la lettre à un membre du groupe de l'honorable député; le chef de ce groupe m'a dit il y a une couple d'heures qu'il possédait cette lettre, ce qui confirme le renseignement que j'ai obtenu il y a quelque temps. En conséquence, j'invoque le Règlement et je prie l'honorable député de rester assis jusqu'à ce que je termine mon explication.

M. le PRÉSIDENT: L'appel au Règlement n'est pas motivé. Il s'agit d'un exposé de faits, qui ne peut être nié.

L'hon. M. HANSON: Je crois que le ministre a donné de justes explications.

L'hon. M. HOWE: Je le crois également. Je continue. J'ai entendu parler de cette lettre il y a quelque temps, et, naturellement, j'ai réagi à peu près comme l'a fait l'honorable représentant de Lake-Centre. C'est l'un de ces incidents qui se produisent de temps à autre et qu'on découvre trop tard pour prendre toutes les mesures qu'on voudrait. Je me suis assuré qu'aucune assurance ne serait vendue, comme le proposait la lettre, et que les versements ne feraient pas partie des frais généraux des souscripteurs.

M. DIEFENBAKER: Dites-moi, je vous prie, quand cela s'est-il passé?

L'hon. M. HOWE: Il y a de cela environ deux mois, si j'ai bonne mémoire; peut-être le mois dernier.

M. DIEFENBAKER: Avant le 6 mai?

L'hon. M. HOWE: Oh, je le crois. Je puis vérifier. La lettre est-elle datée du 6 mai?

M. DIEFENBAKER: Non; c'est la réponse au Parlement qui est du 6 mai.

L'hon. M. HOWE: La question, il va sans dire, était astucieuse, car on connaissait la réponse. Cet homme ne figure pas sur la feuille des salaires de mon ministère. La réponse dit qu'il est à l'emploi de l'industrie, et c'est vrai. Il n'est pas employé par le ministère; son nom n'apparaît pas dans les dossiers du ministère.

M. BROOKS: Le ministère ne fait que le payer.

L'hon. M. HOWE: Un instant; j'aimerais pouvoir faire ma déclaration.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. HOWE: Voici ce qui en est. La lettre a été écrite il y a quelque temps, et j'en ai entendu parler deux ou trois mois plus tard. Comme je l'ai dit, j'ai pris toutes les mesures possibles afin d'arranger la chose. Le ministère s'est occupé de cette question de la façon coutumière. Nous confions à un fonctionnaire particulier la tâche de fournir les renseignements demandés dans ces questions. Il se procure cette information dans les dossiers du ministère. Le nom de la personne en question, M. Hirst, n'apparaît pas à nos dossiers, mais j'imagine que notre fonctionnaire, continuant ses recherches, a découvert que ce monsieur était à l'emploi de l'industrie, et a rendu une réponse en conséquence. Quand je dépose ces renseignements, je les suppose exacts naturellement; je ne parcours pas moi-même les dossiers du ministère. Cette réponse est exacte d'après les renseignements que nous avons en mains. Quand la lettre a été produite, le directeur de la production aéronautique m'a expliqué que les industriels considéraient comme nécessaire la tâche confiée à M. Hirst.

L'hon. M. HANSON: L'était-elle en réalité?

L'hon. M. HOWE: Je ne le crois pas. J'ajouterai que si l'on m'avait prié de faire cette nomination, j'aurais refusé. Je ne vois

rien d'utile dans ce genre de propagande pour une industrie. Toutefois, on m'a laissé entendre que l'industrie en avait décidé autrement. On m'a dit qu'un certain nombre de membres de l'industrie,—je ne dis pas tous,—avaient convenu de contribuer aux dépenses de ce particulier. Ce paiement aurait-il reçu l'appui d'un autre que le directeur général de la production aéronautique que je n'aurais guère de critiques à formuler, mais il saute aux yeux que le directeur général de la production aéronautique n'aurait dû avoir rien à faire avec un paiement à effectuer à quelqu'un dont les services devaient être rétribués par l'industrie.

J'admettrai volontiers que la lettre était tout à fait déplacée. C'est ainsi que je l'ai jugée, je le répète, et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour remédier à la situation. Il convient de rappeler que mon ministère n'est pas composé de fonctionnaires expérimentés, mais bien de citoyens tirés de l'industrie, d'hommes ayant un point de vue différent de celui des gens qui ont l'expérience de la vie publique. Deux voies s'offraient à moi. Je pouvais congédier le directeur général de la production aéronautique en me fondant sur l'inconvenance de son acte. Par ailleurs, je. . .

L'hon. M. HANSON: Personne n'a proposé cela.

L'hon. M. HOWE: Que pouvais-je faire d'autre que ce que j'ai fait? J'ai dû tenir compte du fait qu'il s'est mis à l'œuvre plein d'enthousiasme, qu'il a pris en mains une industrie moribonde à l'époque et qu'il l'a transformée en une entreprise aujourd'hui excellente. Elle s'est quadruplée. Ses méthodes ne sont pas toujours celles que j'aurais employées. Je suis plus méthodique, en général, que le directeur général de la production aéronautique, mais je ne crois tout de même pas que j'aurais pu aussi bien restaurer cette industrie qu'il ne l'a fait, si je m'en étais chargé à l'époque. Les faits sont là. Rien ne sert de tenter une explication de l'inexplicable ou une excuse de ce qui est inexcusable. Cette lettre était tout à fait inconvenante, mais elle n'en a pas moins été écrite, et ce, hors de ma connaissance. Je l'ai appris quelque deux mois plus tard et j'ai fait ce que j'ai pu pour remédier à la situation. Les fonds étaient là; ce particulier était à la tâche et s'en acquittait, semblait-il, avec succès. Il travaillait avec l'industrie et aux frais de l'industrie. Je ne vois pas là matière à perdre la tête. Ce sont des choses qui arrivent, je suppose. C'est un incident des plus embarrassant et si mon honorable ami peut me renseigner sur les mesures à prendre en ce moment, je l'écouterai d'une oreille très attentive.

M. DIEFENBAKER: Ces dernières explications du ministre rendent la réponse fournie le 6 mai inexplicable. La question était celle-ci: "S'il ne reçoit aucune rémunération de l'Etat de quelle façon est-il récompensé de ses services?" La réponse fut: "Il ne reçoit aucune récompense pour ses services".

M. KINLEY: De l'Etat.

M. DIEFENBAKER: Oui, de l'Etat, quand tous les frais étaient portés au compte des frais généraux et finalement soldés par le peuple canadien?

L'hon. M. HANSON: Ils peuvent être déduits des frais généraux.

L'hon. M. HOWE: Non pas. Ils l'étaient au début, mais plus maintenant.

M. DIEFENBAKER: Je pose au ministre une seule question: S'il a mis fin à cet état de choses, où est sa lettre à cet effet? La dernière porte la date du 15 janvier et à cette date, $4,000 dollars étaient tombés dans la caisse. Qu'a-t-on fait de ces $4,000? Les a-t-on retournés aux producteurs d'avions? Qui les a aujourd'hui? Le ministre est peut-être en mesure d'expliquer ce qui ne paraît pas au dossier.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit que j'avais vu à empêcher tout détournement de la publicité. J'ai également mis un terme aux déductions et à toutes les charges au compte des frais généraux à ce sujet. Je le répète, l'argent a été en partie versé et il a été dépensé pour cette campagne qui se poursuit et qui sera intensifiée. Au sujet de la réponse obtenue du ministère, je vous ai fait remarquer comment la chose était arrivée. J'ai dit que l'honorable représentant avait posé un piège et qu'on s'y était pris. Il a obtenu la réponse qu'il espérait.

L'hon. M. HANSON: Il n'y avait pas de piège dans cette question.

L'hon. M. HOWE: Il avait une lettre à la main.

L'hon. M. HANSON: Et je ne crois pas que la réponse ait été bien sincère. Tout cet incident est des plus déplorable.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

Une VOIX: C'est ce que le ministre a dit.

L'hon. M. HANSON: Que l'honorable député ne perde par patience. Le ministre nous a demandé de lui soumettre des idées et c'est ce que j'ai fait. C'est un incident très regrettable. Il y a eu indiscrétion de la part

d'un monsieur dont j'ai prisé l'amitié pendant de nombreuses années et qui, à mon avis, a fait un travail superbe dans le domaine de la production des avions au Canada. Que cela suffise. Cependant, ses méthodes au sujet des dépenses ne sont pas des plus régulières. Peut-être sans s'en soucier, ou dirai-je sans se rendre compte des conséquences de la déclaration que la contribution à cette caisse pourrait être remboursée au moyen de déductions des frais généraux, il essaya d'obtenir cet argent. Bien que le Gouvernement n'ait rien versé directement, il a versé la somme entière de $9,000 indirectement.

Cette lettre nous est venue d'un fabricant qui a contribué parce qu'il n'osait pas refuser, et en la recevant je me suis demandé d'abord: pourquoi est-il nécessaire de relever le moral dans l'industrie des avions au Canada? Le ministre n'a pas encore fait la lumière sur ce point. Je ne vois pas quelle était cette nécessité. Y avait-il des conflits dans l'industrie? Est-ce que les gens de cette industrie n'accordaient pas leur entière collaboration? J'ai l'impression que les employés de cette industrie sont les mieux rémunérés au Canada. J'ai envoyé plusieurs jeunes garçons de ma région du Nouveau-Brunswick à Montréal pour qu'ils travaillent à cette industrie. Or, ils ont tous bien réussi et plusieurs d'entre eux gagnent aujourd'hui des salaires très élevés. Pourquoi relever le moral? Le ministre dit que la chose n'était pas nécessaire et il doit être bien renseigné. Je dirai en premier lieu au ministre que M. Hirst devrait retourner à ses moutons et continuer à s'occuper du répertoire d'adresses dans la ville de Toronto.

J'approuve absolument l'attitude du ministre qui veut voir à ce qu'aucun montant, pas même un seul dollar, ne soit obtenu du trésor public par des moyens indirects. Je le répète, j'approuve cette attitude sans restriction. Ensuite, je suis d'avis que l'argent ou que le montant qui n'a pas été dépensé soit remis à cette industrie. Il ne restera plus après cela qu'à clore le chapitre.

Vu les réponses fournies à certaines questions posées au début du mois, j'ai été vraiment étonné de voir que nous avions obtenu la correspondance. Cette correspondance a bel et bien été déposée et il convenait de déposer ces documents à la suite de la motion. Voici l'idée qui nous vient à l'esprit: au sujet des industries nationales ou des industries qui obtiennent de gros contrats du gouvernement, est-ce la première fois, ou est-ce la seule fois que la chose se produit? Je n'en sais rien. Si ce n'est pas la première fois, j'aimerais entendre le ministre nous donner l'assurance que ces méthodes vont cesser immédiatement. S'il faut absolument faire quelque chose dans une industrie pour remonter le moral, s'il faut faire exécuter un contrat quelconque dans une industrie, il y a bien des moyens de confier cette tâche à des hommes et de leur payer un juste salaire. Je n'aurais aucune objection si on avait établi la nécessité d'une campagne en vue de remonter le moral dans l'industrie de la fabrication des avions. On devrait ensuite procéder en temps et lieu à la nomination d'un homme compétent, qui toucherait un traitement, plus des frais de déplacement, s'il y a lieu, payés à même les deniers publics. Je présume que ceux qui le nommeraient, ceux qui saisiraient le besoin de cette nomination, ainsi que la nécessité de l'œuvre en question, estimeraient qu'il est dans l'intérêt public d'en agir ainsi. Voilà la façon franche et ouverte de procéder dans une affaire de ce genre. Je regrette tout autant que le ministre qu'il se soit produit un incident de cette nature.

Je veux que le ministre nous donne l'assurance que, si possible, un tel incident ne se répétera pas, et que s'il s'est produit dans le cas d'autres personnes qui ont des droits contractuels avec le gouvernement, on mettra immédiatement fin à cette pratique. Tous les honorables membres qui m'entendent savent que les personnes qui exécutent des contrats pour l'Etat craignent, lorsqu'une demande de ce genre ou quelque chose de semblable se présente, de la refuser parce que leurs affaires pourraient en souffrir. Des manufacturiers craignent de venir me voir à mon bureau de crainte que même une simple visite ne soit mal interprétée. Il ne devrait pas en être ainsi.

M. McCANN: Dites-leur qu'il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. HANSON: J'ai tenté de le faire mais ils répondent: "Je vous souhaite tout le succès possible, mais je ne puis venir vous voir car j'exécute un contrat pour le Gouvernement." Je ne prétends pas qu'il existe un système d'espionnage ou autre qui permette de pointer ces gens du doigt. Mais la nature humaine sera toujours la nature humaine.

Une VOIX: Vous êtes trop prudent.

L'hon. M. HANSON: Peut-être, d'autres ne le sont pas assez. Il n'en reste pas moins vrai que les gens craignent de me communiquer des renseignements sur cette question même. Je ne considère pas le cas très grave mais c'est un cas des plus regrettables, et je suis heureux d'entendre le ministre déclarer qu'il ne se répétera pas. Je lui demanderai d'aller plus loin qu'il ne l'a laissé entendre et de voir à ce que l'argent soit remboursé. Tout l'argent devrait être remboursé, et M.

Hirst, si ses services ne sont pas requis, devrait être renvoyé à ses propres affaires. De plus, aucune décision de ce genre ne devrait être laissée à un fonctionnaire de l'Etat. Je suis sûr qu'aucun fonctionnaire ne le ferait, mais aucun agent expérimenté du Gouvernement à son emploi ne devrait le faire, car nous admettons tous, je crois, que la méthode est répréhensible. Si le ministre veut bien prendre les mesures voulues pour remédier à la situation, il n'entendra plus parler de l'incident.

M. REID: Monsieur le président, nous avons écouté avec grand intérêt l'exposé que nous a fait le ministre des Munitions et approvisionnements, cet après-midi et il me semble que la plupart des honorables députés ont été heureux d'apprendre quel progrès importants nous avons réalisés dans la production des munitions de guerre au pays. Je commencerai par féliciter le ministre de ce qu'on a accompli sous sa direction et celle de son ministère.

Toutefois, on me permettra de lui dire, ainsi qu'au comité, que si quelques membres du Parlement et des gens de l'extérieur, partout au Canada, se sentent quelque peu inquiets, c'est parce que, en cette période de lutte pour l'existence, on a l'impression bien nette de ne pas accomplir autant que nous pourrions. Dans bien des divisions de la production des munitions, nous avons peut-être atteint le sommet, mais ailleurs nous en sommes encore loin. Il y a quelque temps lorsque, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé une question au ministre concernant la construction de navires de bois, il a été excessivement bref—je le dis sans arrière-pensée—et il m'a répondu qu'il ne pouvait plus être question de construire des navires de ce genre. Le 9 mai, l'*Evening Citizen* d'Ottawa publiait un article exprimant assez bien, il me semble, l'opinion d'un grand nombre d'entre nous au sujet de la construction de vaisseaux de toutes espèces. Il était dû à la plume de A. C. Cummings, originaire de Londres. Voici de quel œil la population de Grande-Bretagne voit le programme canadien de construction maritime:

Londres—On se réjouit en Grande-Bretagne de l'accroissement du programme canadien de construction maritime à 172 navires, avec trois équipes quotidiennes d'ouvriers sur le littoral du Pacifique, car c'est de navires que manquent le plus les pays alliés ce printemps.

A l'heure présente, les cales constituent la clef de toute la stratégie des Alliés. Avec un nombre suffisant de vaisseaux, on pourrait tenir le Japon en échec dans le Pacifique d'ici à quelques mois. Des navires transportent des avions de combat, et s'il y avait assez de ces navires en Extrême-Orient, l'ennemi ne pourrait espérer envahir l'Inde ou l'Australie.

Les navires transportent aussi des troupes et des chars d'assaut, éléments dont on a besoin par tout le globe.

[L'hon. **M. Hanson.**]

Il faut cinq tonnes de cale pour transporter outre-mer un soldat et son équipement mécanisé. Certaines unités doivent franchir une distance de treize mille milles, voyage de six mois aller et retour dans un convoi.

Malheureusement, la Grande-Bretagne a commencé la guerre avec une pénurie de vaisseaux, car en 1935 des cales d'une jauge globale de sept millions de tonneaux,—plus que les Japonais n'en possèdent pour leurs énormes conquêtes dans le Pacifique,—passèrent pour superflues, c'est-à-dire qu'elles manquaient de fret et on les vendit donc, ou les démolit ou en disposa autrement. En même temps, on "rationalisa" l'industrie de la construction maritime en Grande-Bretagne, ce qui signifie en langage ordinaire, qu'on a démoli et fermé les chantiers. Aujourd'hui, à cause de ce fait et parce que le Royaume-Uni doit se consacrer à la construction de nouveaux navires de guerre, la construction de cargos en Grande-Bretagne n'est que d'environ un million de tonneaux.

Le programme de construction maritime des Etats-Unis est immense, il est vrai, et dans un an il aidera énormément les Alliés.

Mais ce dont il y a besoin urgent maintenant, ce printemps, ce sont des vaisseaux, et bien que la construction combinée de l'Empire britannique et des Etats-Unis soit déjà à peu près l'équivalent des cales coulées dans la bataille de l'Atlantique et du Pacifique, il faudrait doubler la construction actuelle.

"Actuellement, nous pourrions utiliser littéralement des millions de tonneaux de plus", m'a dit une autorité très importante." Tout tonneau que l'on construit dans un chantier maritime du Canada, cette année, vaudra plus de cinq tonneaux dans un an."

Le ministre a consigné au hansard, cet après-midi, un état concernant la construction de navires en acier au Canada et, bien entendu, nous accomplissons une tâche magnifique dans la construction de ces navires. Je puis me tromper, mais je crois, vu le grand programme de construction navale des Etats-Unis et, dirai-je, la production restreinte d'acier, que nous serons dans l'impossibilité de donner plus d'ampleur à notre programme actuel de construction maritime. J'ai devers moi un exposé de l'amiral Land des Etats-Unis et j'aimerais que certains de nos citoyens et de nos fonctionnaires fussent animés du même esprit. Parlant du programme américain de construction maritime, lequel comporte la construction de 2,900 navires en 300 jours, on fit remarquer à l'amiral Land que ces navires pourraient ne pas durer longtemps. Il jura lorsqu'on lui rappela que les navires actuellement construits aux Etats-Unis pourraient ne pas durer cinq ans, mais il répondit: "Nous livrerons les denrées à la Grande-Bretagne, dussions-nous les faire traverser à la rame. Je me moque du temps que les navires dureront. Notre devoir est de les construire afin que la Grande-Bretagne puisse recevoir toutes les denrées dont elle a besoin."

Nous avons sur nos côtes, mais surtout en Colombie-Britannique, beaucoup d'hommes disponibles pour la construction de vaisseaux en bois. Quand, durant les vacances de Pâ-

ques, j'étais sur la côte du Pacifique, j'ai visité plusieurs usines où j'ai trouvé de longues files d'hommes attendant de s'inscrire pour obtenir du travail. Il est vrai que la plupart des artisans ont été triés et travaillent maintenant dans nos ateliers de machines et dans nos chantiers de construction de navires en acier, mais quand je songe que nous avions vingt-sept chantiers maritimes à l'œuvre en Colombie-Britannique durant la dernière guerre, quatre d'entre eux construisant dans le Fraser des navires en acier aussi bien que des vaisseaux en bois et que nous n'en avons aujourd'hui que dix-sept en tout, je me demande si nous faisons tout notre possible pour construire les navires qui devaient transporter nos produits à l'Angleterre assiégée. Bien que je ne porterai pas l'accusation précise contre les dirigeants du ministère, je protesterai vivement contre ce qui s'est produit et je citerai un exemple de refus de commandes en Colombie-Britannique, alors qu'on plaçait des commandes de navires en bois aux Etats-Unis.

Juste avant de partir de chez moi à Pâques, ceux qui s'occupent de la construction maritime en Colombie-Britannique et en particulier de la construction de navires en bois, m'ont demandé si je voulais bien les rencontrer en conférence, ce que j'ai fait à Vancouver le jour de mon départ. Ils ont catégoriquement affirmé qu'un haut fonctionnaire du ministère des Munitions et approvisionnements, ici à Ottawa, avait été approché par les autorités anglaises pour savoir si la Colombie-Britannique pouvait construire des releveurs de mines en bois. Nos hauts fonctionnaires auraient répondu au représentant de Grande-Bretagne que la chose était impossible.

Plus tard, ce personnage officiel britannique, de passage à New-York, discuta cette question avec des personnages officiels américains qui lui dirent que l'on pouvait construire des dragueurs de mines en bois sur le littoral du Pacifique. Or il arrive qu'à Birmingham, au sud de Vancouver, à cinquante milles de la frontière, on est à construire des dragueurs de mines en bois pour le gouvernement britannique, et que c'est la Colombie-Britannique qui fournit la plus grande partie du bois.

L'hon. M. HANSON: Est-ce bien vrai?

M. REID: Cette accusation a été portée par six constructeurs de navires. Je leur ai demandé si je pouvais répéter cette accusation, et ils m'ont répondu: "Certainement, vous pouvez le faire. Vous pouvez affirmer qu'un personnage britannique officiel est venu à Ottawa en vue de placer des commandes pour la construction de dragueurs de mines en bois et que nos autorités lui ont dit qu'il ne pouvait se construire de dragueurs de mines en bois dans la Colombie-Britannique. Et vous pouvez affirmer qu'on est aujourd'hui à construire soixante-dix dragueurs de mines en bois aux Etats-Unis, et particulièrement sur le littoral du Pacifique, et que nous fournissons la plus grande partie du bois employé à la construction de ces navires." Je le dis en toute sincérité, si cela est vrai—et ces hommes me l'ont affirmé de bonne foi, car ils ont passé beaucoup de temps à Ottawa pour essayer d'obtenir des commandes pour la Colombie-Britannique,—la chose est extrêmement sérieuse. Je la signale à l'attention du ministre. Je lui demande surtout d'envisager cette guerre à un point de vue différent et de ne pas s'obstiner à refuser de construire des navires en bois. Nous avons des hommes capables de construire des navires en quantité. Il y a en Colombie-Britannique des centaines de chômeurs qui pourraient travailler à la construction des navires en bois dans les chantiers de cette province. Nous avons du bois en abondance. Etant donné les faits que je viens d'exposer, et vu le besoin criant que nous avons de navires de toutes sortes, rien ne sert de dire à la population de la Colombie-Britannique ou à celle du pays en général que nous faisons tout ce que nous pouvons pour aider la Grande-Bretagne et nos alliés à gagner la guerre.

L'hon. M. HOWE: Il me semble qu'il y a eu malentendu au sujet des navires en bois. Nous en construisons depuis le début de la guerre. L'an dernier, nous avons parlé des cargos en bois, qui sont des navires d'une catégorie spéciale. Nous n'avons pas construit de ces derniers. Les cargos en bois et les cargos en acier ne diffèrent guère que par la coque. Il y a peu de différence dans la composition des chaudières, des machines, des dispositifs de timonerie et des autres accessoires. Est-il avantageux de construire des coques en acier plutôt qu'en bois? Voilà la question, en ce qui concerne les cargos. Tous nos experts me disent qu'une coque d'acier est plus avantageuse. J'ai dit que s'il nous était possible de nous lancer davantage dans ce genre de construction et de trouver quelqu'un qui fût disposé à utiliser des cargos en bois, nous les contruirions bien volontiers. J'ai fait cette offre en maintes occasions. J'ai dit à des armateurs de m'avertir s'ils voulaient louer des cargos en bois, mais je n'ai pas reçu d'offres. Personne parmi ceux qui exploitent des navires ne s'intéresse aux cargos en bois. Bien entendu, mon département doit construire pour le compte de quelqu'un et nous ne serons guère justifiables de produire des navires en bois à moins que quelqu'un ne veuille les utiliser. Quant aux dra-

gueurs de mines, aux bateaux Fairmile et aux remorqueurs en bois, c'est bien différent, et nous en construisons. Aucun de mes collaborateurs n'a pu dire à mon honorable ami que ces navires ne pouvaient être construits sur le littoral du Pacifique, car il y a déjà longtemps que nous en construisons. Mes fonctionnaires sont bien au courant de ce qui peut se faire, et les Britanniques le sont aussi. Des spécialistes anglais dans la construction des navires se rendent tous les mois en Colombie-Britannique. Une mission de l'Amirauté est établie au Canada depuis un an et demi; ses membres connaissent le Canada aussi bien que je le connais moi-même. Mon honorable ami ne devrait pas parler comme il le fait à moins qu'il ne puisse me fournir le nom du fonctionnaire et me permettre ainsi d'aller aux renseignements. S'il veut le faire c'est très bien. Mais s'il se contente d'affirmer gratuitement qu'un fonctionnaire a dit telle ou telle chose, je répondrai que tel ne saurait être le cas, car mes fonctionnaires connaissent les deux côtes et ont pris les mesures en vue de faire effectuer beaucoup de construction navale sur chaque littoral.

M. REID: Je siège en cette Chambre depuis 1930 et je n'ai jamais affirmé quoi que ce soit que je n'étais pas en mesure de prouver. Le ministre me prie de lui faire connaître le nom du fonctionnaire en question. Le comité n'aimerait-il pas mieux plutôt que je révèle le nom au ministre personnellement au lieu de le consigner au hansard.

L'hon. M. HOWE: Non. Que l'honorable député le consigne au hansard.

M. REID: Je sais combien cela serait embarrassant pour le fonctionnaire et combien il serait injuste de blâmer cet homme et de consigner son nom au compte rendu. En tout cas, j'ai son nom ici.

M. MacNICOL: Donnez-le au ministre.

M. REID: Il est fort étrange que ce n'est que maintenant que nous songeons à construire des dragueurs de mines en Colombie-Britannique, alors que depuis assez longtemps, on a placé aux Etats-Unis des commandes pour soixante-dix de ces dragueurs pour le compte de l'Amirauté britannique. Le ministre pourrait-il nous dire si la déclaration parue dans les journaux à l'effet que trente-cinq dragueurs de mines seraient construits en Colombie-Britannique est exacte? Impossible de faire confirmer cette rumeur, bien qu'il s'agisse d'une question très importante.

L'hon. M. HOWE: Je ne puis le dire dans le moment, mais je me renseignerai volontiers.

[L'hon. M. Howe.]

M. ROSS (Souris): J'ai écouté cet après-midi, avec un certain sentiment de fierté, l'exposé que nous a fait le ministre des efforts accomplis par son ministère au profit du Canada et des autres nations alliées. Cependant, il y a une chose que nous ne devons pas perdre de vue: le gouvernement responsable est en bonne voie de disparaître au pays. A mon avis, le gouvernement par les représentants élus du peuple a cédé la place, dans une large mesure, aux fonctionnaires bénévoles, qui sont de puissants hommes d'affaires. Un rapport que j'ai lu l'autre jour m'a appris que 272 de ces fonctionnaires dirigent maintenant les affaires du pays. Plusieurs de ces hommes ont des intérêts personnels considérables, et ces nominations tendent à établir une bureaucratie qui offre de nombreux dangers.

Cependant, je laisse ce sujet pour passer à une ou deux questions relatives à l'essence.

Le ministre a dit que les provinces des Prairies étaient plus ou moins indépendantes en ce qui concerne le pétrole. Je dirai à ce sujet qu'une des compagnies de pétrole les plus importantes au Canada fait circuler dans la région que j'habite toute une équipe de camions, depuis Moose-Jaw jusqu'à l'extrémité sud de la Saskatchewan et du Manitoba. C'est de cette façon qu'elle livre ses produits aux postes d'essence, alors que le chemin de fer passe par les mêmes endroits que ces camions. C'est donner un bien mauvais exemple au reste de la population, à qui l'on demande de ménager l'essence et les pneus. Alors que les chemins de fer disposent, je crois, de wagons-citernes, cette vaste équipe de camions circule sur la route tous les jours pour livrer les produits de cette société. J'espère que le ministre pourra nous donner l'explication d'une telle situation.

Il y a ensuite la question de la vente de l'essence de sept heures du matin à sept heures du soir. Je me demande si le ministre se rend compte des effets d'une telle restriction sur la population agricole des provinces des Prairies. A cette époque-ci de l'année et jusqu'aux prochaines neiges, dans les centres des provinces des Prairies, la plupart des gens vaquent à leurs affaires le samedi soir. C'est le moment où ils vont faire leurs emplettes à la ville et acheter l'essence. J'ignore quelle serait l'importance du nombre d'heures-hommes que l'agriculture épargnerait dans les provinces de l'Ouest si la vente de l'essence était permise jusqu'à neuf ou dix heures le samedi soir, mais ce nombre serait considérable. Plusieurs coopératives m'ont fait tenir des résolutions réclamant de prolonger les heures de vente de l'essence à leur bénéfice, au moins le samedi soir. Partout

dans les provinces des Prairies, les cultivateurs doivent abondonner le travail plus tôt dans la journée afin de pouvoir aller se procurer l'essence en faisant leurs emplettes dans les centres avant sept heures. On réaliserait une économie considérable et on rendrait un réel service en prolongeant le samedi ces heures de vente jusqu'à neuf ou dix heures du soir. Je suis sûr que le ministre a maintenant pu se senseigner sur la question. S'il pouvait nous renseigner à notre tour.

L'hon. M. HOWE: Je me ferai un plaisir de signaler les observations de l'honorable député au régisseur du pétrole.

M. POTTIER: J'ai quelques remarques à formuler au sujet des releveurs de mines construits en bois. En Colombie-Britannique il a dû surgir quelque malentendu ou quelques difficultés inconnues sur la côte de l'Atlantique. Sur le littoral de l'Atlantique, je crois qu'une trentaine de releveurs de mines sont actuellement en voie de construction pour le compte de l'Amirauté anglaise. Deux chantiers maritimes de ma circonscription en construisent un certain nombre.

M. REID: On me dit que la Colombie-Britannique fournit le bois pour ces constructions.

M. POTTIER: Le bois qui entre dans la construction de ces releveurs de mines provient en grande partie des régions où se fait la construction.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a parlé du grand nombre des chômeurs en Colombie-Britannique. Je voudrais en avoir le cœur net. Des rapports alarmants me parviennent du manque d'ouvriers dans l'industrie de l'épinette pour avions. S'il est une industrie indispensable à la production aéronautique c'est bien celle-là. On me dit qu'on ne dispose que de 40 p. 100 des bûcherons nécessaires à cette industrie en Colombie-Britannique. La production de cuivre dans cette province a baissé de façon alarmante depuis deux mois et elle est encore à la baisse faute de main-d'œuvre dans les mines. Divers établissements de la province m'annoncent que la coupe sera insuffisante cette année, à cause du manque d'ouvriers. Il ne faut pas parler à la légère du nombre considérable des chômeurs en Colombie-Britannique.

M. REID: Inutile pour le ministre de manquer d'égards à mon endroit en m'accusant de parler à la légère. Il y a eu un déplacement de la main-d'œuvre en Colombie-Britannique. Je pourrais citer un chantier où l'on comptait 75 chômeurs au moment de mon départ. J'ai visité la fabrique d'avions Boeing et il était à peu près impossible d'approcher du pupitre tant était grand le nombre d'hommes et de femmes qui demandaient à s'inscrire. J'ai visité trois établissements et l'on m'a dit qu'il y avait jusqu'à 250 noms sur la liste des personnes attendant un emploi. Il y a du travail dans les bois. Bon nombre d'ouvriers des exploitations forestières se sont rendus dans les chantiers de construction maritime, mais cela n'infirme en rien mes paroles qui n'ont pas été prononcées à la légère.

M. MacINNIS: Je désire revenir sur la question soulevée par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il est un aspect qui m'inquiète beaucoup dans la lettre de M. Bell. Je comprends bien ce que le ministre a dit au sujet de la situation dans son ministère. Je m'en plains depuis deux ans. Les hommes d'affaires qui peuplent son ministère ont conduit leurs affaires comme bon leur semblait depuis des années; il n'y a eu personne pour les mettre à la raison et ils s'imaginent pouvoir faire de même pour ce qui est de l'administration des affaires de l'Etat. Cette manière d'agir est un sujet de grief depuis le commencement de la guerre, et je n'ai obtenu aucune satisfaction lorsque je m'en suis plaint. Dans la lettre de M. Bell je relève la phrase que voici:

> Cette somme est versée par entente avec le trésor et est imputable aux frais généraux relativement à votre contrat d'avions.

J'ai fait partie du comité des dépenses de guerre l'an dernier. J'étais membre du comité n° 1 qui a étudié la question du contrôle par le Trésor, et on nous avait laissé entendre que les règlements étaient tellement rigides qu'on ne pouvait pas passer une pièce de cinq sous à l'insu du Trésor. Les fonctionnaires de la trésorerie sont censés protéger les intérêts du peuple canadien qui est représenté par la couronne, et à moins d'avoir consulté le ministre,—et même s'ils l'avaient consulté,—ils n'accomplissaient pas leur devoir convenablement en autorisant des ententes de cette nature. Il me semble que c'est un manquement grave de la part des fonctionnaires de la trésorerie. Ils ont sûrement failli à leur devoir en permettant qu'un article de ce genre soit rangé parmi les frais généraux. Ils sont payés pour veiller à ce que ces choses ne se produisent pas, et aucun régisseur ou autre personne ne devrait être en mesure de dire à une industrie quelconque qu'il avait conclu une entente avec le Trésor qui l'autorisait à cacher cette somme dans ses frais de revient. On devrait nous donner de plus amples explications à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: La trésorerie n'est pas de mon domaine.

M. CRUICKSHANK: J'aurais voulu parcourir le hansard mais je n'en ai pas eu le temps. Cependant j'aimerais relever les observations du ministre au sujet de l'épinette. Nous devons nous féliciter et c'est un avantage pour le Canada d'avoir le monopole du bois d'épinette de Sitka si essentiel à la fabrication des ailes d'avions, des avions de bombardement en particulier. La troisième en importance des exploitations forestières en Colombie-Britannique est aujourd'hui menacée d'avoir à cesser ses opérations, ce qui peut avoir des conséquences graves pour cette province, mais plus graves encore pour tout le Canada et pour notre effort de guerre en général. D'après des renseignements qui nous sont venus aujourd'hui même, la chose serait due au fait que ces compagnies qui doivent, je suppose, réaliser un profit normal, tout comme les autres industries, ne peuvent faire concurrence aux chantiers de construction navale qui ont la priorité de la main-d'œuvre. On a mis en doute le fait qu'il n'y a pas suffisamment d'ouvriers dans cette province parce qu'on y rencontre des chômeurs. Le ministre croit-il qu'un bûcheron va se rendre à l'île de la Reine-Charlotte,—et il n'y a pas au Canada de travail plus ardu que celui de l'abattage du bois,—quand il peut obtenir le salaire que paient les propriétaires de chantiers de construction navale qui travaillent en régie intéressée? L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) est, j'imagine, mieux renseigné que je le suis sur ces questions, mais, me fiant à ma propre expérience, je n'ajoute pas foi aux histoires que l'on répand en disant que les employés des chantiers de construction navale s'appuient les uns sur les autres. Le travail y est bien moins ardu que celui de l'abattage du bois sur l'île de la Reine-Charlotte.

L'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a signalé le fait que nous n'avons pas reçu de commandes pour la construction de releveurs de mines. En 1940, cinq honorables représentants de la Colombie-Britannique ont fait observer que nous avions tous les matériaux voulus, ainsi que des ouvriers spécialisés ou des manœuvres sans emploi dans la province, et que nous pouvions construire ces vaisseaux. Si je me rappelle bien, on a ridiculisé cette idée que nous pouvions construire de bons navires en bois dans notre province. Quand on dit que parce qu'il y a du chômage chez nous, on ne devait pas être obligé de cesser les opérations de l'industrie forestière, cela me semble stupide. Ce n'est pas tout le monde qui peut abattre du bois. Le ministre ne doit pas savoir, j'en suis convaincu, que dans une seule circonscription de la Colombie-Britannique 50 tours ne fonctionnent pas et pourtant nous avons

[L'hon. M. Howe.]

les mécaniciens pour les faire marcher. Un nombre considérable de fabriques ne font absolument rien dans cette province. On nous a parlé de guerre totale et d'une disette d'énergie électrique, d'essence, et le reste, dans d'autres parties du Canada. Il y a une circonscription, je le répète, où chôment plus de 50 tours, ainsi que les ouvriers requis, et où une ample provision d'énergie se gaspille. Pour ma part, le ministre fait erreur. Sans doute l'honorable député de New-Westminster n'a-t-il besoin de personne pour le défendre, mais, au nom de mes propres commettants—et je suis autorisé à parler en leur nom jusqu'à ce qu'ils décident de révoquer le mandat qu'ils m'ont confié—je dis que le ministre se trompe. Je dis sans équivoque qu'à mon avis, et à celui de mes commettants, il n'y a pas d'effort de guerre intégral au Canada quand chôment en Colombie-Britannique, à l'heure actuelle, des centaines d'ouvriers experts et leurs tours. En ce cas, nous ne faisons pas la guerre totale, et personne ne me convaincra du contraire.

L'hon. M. HOWE: Je regrette de ne pouvoir partager l'opinion de l'honorable député, mais je trouve difficile de m'émouvoir au sujet d'une question de chômage quand les industries essentielles de la Colombie-Britannique ne peuvent produire à plein rendement, rendement requis pour notre effort de guerre, à cause du manque d'ouvriers.

M. CRUICKSHANK: Si le ministre le désire, je lui fournirai des noms et des dates. Je n'y tiens pas pour les raisons déjà avancées, la nature humaine demeurant toujours la même. Il se peut que ces fabriques deviennent par la suite l'objet d'un traitement injuste. Mais je sais à quelles dates ces compagnies ont comparu devant le service de la production fractionnée, bien que, en ce qui concerne la Colombie-Britannique, ce n'est pas le nom que je lui donnerais.

L'hon. M. HOWE: Ça va.

M. CRUICKSHANK: J'ai bien le droit d'exprimer l'opinion de mes commettants. Ma circonscription s'intéresse autant que toute autre à l'effort de guerre, et est tout aussi patriote, comme le démontre la statistique de l'enrôlement. Quand le ministre déclare que ce programme de production fractionnée a quelque valeur, je dois différer d'opinion avec lui. J'ai pleine confiance en le ministre et en sa compétence, et je ne m'en prends pas à lui. Je sais qu'il accomplit aussi bien que possible une tâche très difficile. Mais il est de mon devoir, en tant que député, de faire remarquer au ministre, qui ne saurait connaître à fond tous les détails de son ministère, que les propriétaires d'ateliers de

machines, d'ateliers de menuiserie, et le reste, dans ma circonscription, se sont abouchés à maintes reprises avec son représentant dans l'édifice Marine—j'ignore qui est le propriétaire de l'édifice Marine, mais cet édifice a une bonne part de ces collaborateurs bénévoles célèbres et inutiles,—et on leur a demandé de remplir une formule sur laquelle on demandait tout, depuis la couleur des yeux jusqu'à la date de naissance de la grand'mère. Et il n'en résulte rien. Tous ces tours sont au repos, tous ces machinistes ne font rien pour l'effort de guerre du pays, l'énergie est gaspillée. Si on veut me promettre que personne ne sera inquiété, je puis fournir les noms de ceux qui m'ont informé que deux ou trois entrepreneurs de la Colombie-Britannique ont dit: Nous nous sommes débattus jour et nuit, de mois en mois, pour obtenir ces contrats; croyez-vous que nous allons vous en accorder une partie? La seule usine qui travaille dans toute cette circonscription compte cinquante tours au repos, et elle ne produit, avec trois employés, qu'une petite cornière en laiton. Lorsque j'entends dire que nous n'avons pas autant de chômeurs que nous sommes supposés en avoir, parce que les camps d'exploitation forestière ne peuvent obtenir les hommes voulus, parce que les chantiers maritimes donnent de meilleurs salaires, je dis que je ne puis retourner dans ma circonscription et dire aux gens que nous avons un effort de guerre total, que nous faisons l'impossible pour battre Hitler. Je ne puis le faire tant qu'il se trouvera un ouvrier spécialisé ou non spécialisé inactif en Colombie-Britannique, tant que de l'énergie restera inemployée, tant qu'un seul tour sera au repos, peu importe ce que dit le département de l'honorable ministre. Je suis fortement d'avis que le ministre devrait maintenant changer ses conseillers de Colombie-Britannique, surtout pour ce qui concerne le programme de production fractionnée, et retenir les services de quelques hommes pratiques parmi lesquels on compterait un représentant des ouvriers et un représentant de l'agriculture.

M. MacINNIS: Je suis convaincu que, sous peu, la question de la main-d'œuvre suscitera des difficultés. Ce n'est pas dire qu'il n'y a pas beaucoup de chômeurs au Canada à l'heure actuelle. Sauf erreur, les chiffres les plus récents fournis par la commission d'assurance-chômage, ceux d'avril, je crois, indiquent qu'il y a de 35,000 à 36,000 chômeurs au pays, y compris environ 8,000 femmes. Le rapport ne donne pas la proportion de ces personnes qui sont aptes et de celles qui sont inaptes au travail, mais comme ces chiffres émanent de la commission d'assurance-chômage, on peut conclure qu'un très petit nombre sont inaptes à accepter un emploi. De plus, d'autres chômeurs faisaient partie d'industries qui ne tombent pas sous l'empire de la loi d'assurance-chômage; on estime, je crois, que le total des chômeurs s'élève à plus de 100,000. Je le répète, point de chiffres précis, nous sommes toujours dans la même impasse que depuis 1931; il n'existe aucuns chiffres précis du nombre de chômeurs. Il est possible, probablement incontestable, que l'industrie de l'épinette Sitka éprouve des difficultés à conserver sa main-d'œuvre. Cette situation ne tient pas uniquement aux salaires plus élevés offerts par les chantiers maritimes et d'autres industries, bien que c'en soit un facteur. Si le ministre du Travail était présent, il pourrait corroborer la déclaration que j'ai faite le premier jour où il est apparu dans cette enceinte, je crois; elle portait sur le refus des employeurs des chantiers forestiers de l'île de la Reine-Charlotte, d'où nous vient l'épinette, de s'entendre ou de collaborer d'aucune façon avec les employés syndiqués. Dans la dernière lettre que j'ai reçue, des employés se plaignent de ce qu'on ait fermé la salle à manger, et ce, d'après eux, parce que les ouvriers étaient une demi-heure en retard après avoir assisté à une réunion du syndicat. Les hommes ne restent pas dans une industrie gérée de la sorte lorsque d'autres emplois s'offrent à eux.

J'ignore si les honorables députés ont visité l'île de la Reine-Charlotte en été. Ce n'est pas un endroit où il fait bon travailler. Le sol est détrempé et les hommes marchent continuellement dans la boue; les moustiques y foisonnent et beaucoup d'autres facteurs rendent la vie désagréable même si les employeurs ne se mettent pas de la partie. Il n'est pas étonnant que les ouvriers préfèrent aller travailler dans les chantiers maritimes où ils ont leur mot à dire dans les conditions de travail. Si le Gouvernement désire distribuer la main-d'œuvre dans toutes les industries sans employer les méthodes hitlériennes, il devra avoir recours à la collaboration entre employeurs et ouvriers. C'est le seul moyen sauf celui qu'emploient nos ennemis. Si nous devons adopter la coercition, autant vaut abandonner la guerre, puisque nous en serions au même point que l'ennemi avant le début des hostilités. Il me semble que le directeur des Services nationaux, nommé tout récemment, a de bonnes idées sur ce point; j'espère qu'il aura l'occasion de les mettre à l'épreuve.

M. McGARRY: Quand j'entends des membres du comité préconiser l'exécution d'entreprises régionales, des entreprises tout à fait de nature à favoriser leur survivance politique, je pense avec étonnement qu'en d'autres circonstances, ils pourront dire que nous faisons maintenant un effort commun. Quand j'en-

tends des députés réclamer des travaux d'ordre local et lancer une campagne de dénigrement contre le ministre des Munitions et approvisionnements, l'homme reconnu aujourd'hui comme étant peut-être le plus compétent à remplir pareille charge dans tout le commonwealth, je ne vois pas que notre effort soit marqué par une aussi grande union que certains collègues le prétendent. Je représente un comité où l'on n'exécute aucune entreprise de guerre. Je ne proteste pas contre la chose. Je crois que, dans l'établissement de ces projets, les dirigeants tiennent compte des facteurs économiques et stratégiques au point de vue de notre effort de guerre, et je suis tout à fait satisfait. Je ne suis peut-être pas en mesure d'en juger par moi-même, mais d'après ce qu'on dit non seulement au Canada mais aussi à l'étranger, notre ministre des Munitions et approvisionnements accomplit une œuvre splendide, et je ne me fais pas de bile à propos de griefs d'ordre local ou parce que je ne puis obtenir quelque chose pour mon comté, ce qui pourra nuire à ma réélection. Je me préoccupe de notre effort de guerre et je n'aime pas à prêter l'oreille et à feindre l'intérêt, lorsque des représentants prennent la parole et se livrent au dénigrement, parce qu'on n'accomplit pas certaines choses dans leur circonscription, quand il y a multiplicité d'entreprises à exécuter dans notre effort de guerre, et dont aucune n'a lieu dans mon comté.

M. REID: Je prends la parole à propos d'un fait personnel. Je ne sais pas si les remarques de l'honorable préopinant me visent, car je suis l'un de ceux qui ont parlé de questions régionales, et je prie l'honorable député de retirer ses observations, si elles s'adressaient à moi. J'ai certes parlé d'une question d'ordre local, mais en termes positifs. J'ai prétendu que nous avons besoin de navires et encore de navires. Je me suis efforcé de démontrer au ministre que notre production d'acier a atteint un point qu'elle ne peut guère dépasser. J'ai fait observer que si l'Angleterre avait besoin de quelque chose c'est bien de navires et j'ai préconisé la construction de vaisseaux en Colombie-Britannique, Je demande à l'honorable député de retirer sa remarque s'il me l'a destinée, car elle est fausse en tant qu'il s'agit de visée politique dans les commentaires que j'ai faits.

M. McGARRY: Ma remarque était d'application générale.

M. CRUICKSHANK: Je dois aussi en demander le retrait, en tant que cela me concerne; il ne suffit pas de dire que la remarque est d'application générale. Si les représentants des Provinces maritimes sont satisfaits de notre effort de guerre, ceux de la Colombie-Britannique ne le sont pas, comme l'ont déjà déclaré certains députés de cette province. Nous ne parlons pas en faveur de nos propres circonscriptions. Dans la mienne il n'y a pas un seul chantier maritime, pas même de homards. On n'y trouve que des gens qui s'intéressent à l'effort de guerre; je demande donc le retrait de la remarque en ce qu'elle s'applique à ma circonscription et à moi-même.

M. le PRÉSIDENT: A mon sens, la question est bien claire. L'honorable député ne visait aucun membre de la Chambre en particulier.

M. REID: Mais il était évident de qui il parlait.

M. CRUICKSHANK: Trois honorables députés seulement ont pris la parole précédemment.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Ses remarques contenaient l'exposé d'un fait que l'on a mis en doute et j'estime que le compte rendu est clair à cet égard. Les commentaires de l'honorable député ne contenaient rien qui ne fût pas parlementaire.

M. REID: Je n'ai pas dit que ses remarques n'étaient pas parlementaires. J'ai dit qu'elles contenaient une insinuation et je m'élève contre votre affirmation, monsieur le président: savoir, que c'était l'exposé d'un fait.

M. le PRÉSIDENT: Ma décision n'est pas discutable.

M. REID: Mais vous ne pouvez m'empêcher de l'affirmer.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. L'incident est clos.

M. REID: C'est ce que vous pensez.

M. le PRÉSIDENT: J'espère que l'honorable député ne conteste pas l'autorité du président ou qu'il désire violer le Règlement. Je me contente de dire qu'il peut en appeler de la décision du président. Mon humble personne n'est pas en cause. Je ne veux être que le serviteur du comité en appliquant le Règlement. Mon honorable ami a certainement assez d'expérience parlementaire pour comprendre cela.

M. CRUICKSHANK: Je désire retirer une affirmation que j'ai faite.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. L'incident est clos.

M. CRUICKSHANK: Mais je désire retirer une affirmation.

M. le PRÉSIDENT: Silence.

M. CRUICKSHANK: Je demande l'application du Règlement. Je désire me rétracter.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'incident est clos.

M. QUELCH: Monsieur le président, la question qui me paraît être aujourd'hui de première importance est celle de savoir comment nous pouvons activer le plus rapidement possible la production de certains engins de guerre tels que les navires, les avions et les chars d'assaut. Pour moi, cela est aujourd'hui plus important que d'accroître les effectifs de nos forces d'outre-mer. Je dis cela parce qu'aujourd'hui ce ne sont pas tant les hommes que les machines qui manquent sur les divers théâtres de guerre. Par exemple, la Russie a des réserves immenses d'hommes, mais elle manque d'avions et de chars d'assaut. D'après ce que nous avons appris, la chute de Singapour n'est pas imputable au manque d'hommes, car nous avions là plus d'hommes que le Japon, mais à l'écrasante supériorité aérienne de l'ennemi. Le rédacteur en chef du *Daily Telegraph*, de Sydney, écrivait récemment que l'Australie compte aujourd'hui un corps d'excellents aviateurs prêts à combattre, et qui sont obligés d'attendre des avions d'Amérique. Si j'étais au front, je préférerais beaucoup avoir un petit nombre d'hommes bien secondés par des chars d'assaut et des avions qu'un grand nombre d'hommes qui ne seraient pas secondés de cette manière. La question qui importe le plus aujourd'hui est donc de savoir comment nous pouvons, dans le plus bref délai possible, accroître la production de ce matériel essentiel de guerre. C'est pour cela que je m'élève fortement contre les paroles prononcées récemment par le ministre des Munitions et approvisionnements qui, dans une allocution à la radio, a déclaré:

> Il m'est difficile de croire qu'il surgira bien des cas où l'on pourra convaincre une commission qu'un jeune homme ne peut être remplacé dans l'industrie. Je reconnais que les industries établies depuis une époque assez récente, comme les avionneries, par exemple, ont grandement besoin des services de jeunes gens qui ont reçu une formation spéciale dans ce genre de travail. Toutefois, je ne puis admettre que l'industrie doive passer avant l'armée active au point de vue de l'utilisation de leurs services.

A mon sens, on commettrait une bévue criminelle en appliquant un tel principe dans la production d'avions. J'ai eu récemment un entretien avec le directeur d'une fabrique d'hélices d'avions de Montréal. Il m'a dit qu'il lui était très difficile de garder ses ouvriers spécialisés, vu qu'on les appelait au service militaire, et il m'a fait remarquer que le nombre d'ouvriers spécialisés dont les fabriques d'hélices ont besoin, est proportionnellement beaucoup plus considérable que dans le cas des autres industries. J'ai visité pendant les vacances de Pâques plusieurs avionneries de la région de Montréal. A n'en pas douter, la production de plusieurs de ces fabriques pourrait, à l'heure actuelle, être fortement accrue.

Par exemple, le président d'une des trois grandes avionneries de Montréal m'a dit qu'il blâmait hautement l'attitude passée du Gouvernement. Il m'a expliqué comment il s'était d'abord outillé pour une commande de cinq avions et que dans la suite on lui demandait de construire sept avions. Il m'a dit qu'il exhortait continuellement le Gouvernement d'agrandir son usine, tandis que selon lui c'est le contraire qui aurait dû se produire, c'est-à-dire que c'est le Gouvernement qui aurait dû exiger que l'industrie produise au maximum. Il ne manquait pas d'ouvriers, m'a-t-il dit, soulignant que s'il avait plus d'espace, il pourrait doubler sa production sans avoir à installer de nouvelles machines et m'assurant qu'il trouverait la main-d'œuvre voulue. De source digne de foi, on m'a informé qu'on croyait ne devoir augmenter l'espace disponible dans les usines que si les débouchés pouvaient justifier une telle expansion. Voilà une chose que je comprends difficilement. Il y a quelques instants, le ministre disait que nous produisons plus de matériel que nos troupes au Canada n'en ont besoin. D'autre part, nous fournissons des avions à la Russie et nous en enverrons bientôt en Australie. Certes, il ne saurait y avoir de danger que notre production vienne à dépasser les besoins de ces pays. Je me demande pour quelle raison se poserait la question de savoir si nous devons augmenter la production de nos usines de crainte que les débouchés ne justifient une telle expansion.

Je crois comprendre qu'à l'exception des moteurs, à peu près toutes les pièces qui entrent dans la fabrication d'un avion sont produits au Canada; le ministre nous assure que nous pourrons nous procurer tous les moteurs dont nous aurons besoin. Il ne fait pas de doute que nous pourrions accroître notre production aéronautique en y affectant la main-d'œuvre actuellement disponible. A chaque usine que j'ai visitée, on m'a assuré qu'il n'y avait pas pénurie de main-d'œuvre et j'en ai visité environ neuf à Montréal. La première question que je posais en entrant dans une usine était celle-ci: "Avez-vous des difficultés à vous procurer la main-d'œuvre dont vous avez besoin?" On m'a invariablement répondu qu'il n'y avait pas pénurie d'ouvriers. Alors qu'autrefois quarante ou cinquante hommes se présentaient chaque jour à l'usine en quête de travail, on n'en

compte plus aujourd'hui que dix ou douze. On ne manquerait donc pas d'ouvriers pour la fin qui nous intéresse en ce moment. Je dois admettre que j'ai été fort surpris d'entendre ces déclarations aux usines, étant donné que le ministre des Munitions et approvisionnements avait dit que notre production approchait rapidement de son rendement maximum par suite du manque d'ouvriers spécialisés.

L'hon. M. HOWE: L'honorable représentant a dit qu'il avait visité un certain nombre d'usines où on lui avait affirmé qu'il n'y avait pas pénurie de main-d'œuvre. Voudrait-il visiter les usines dont je lui donnerai la liste et se rendre compte de la situation en ces endroits?

M. QUELCH: J'ai visité les trois grandes usines de Montréal: la Canadian Car and Foundry, la Canadian Propellers, la Noorduyn and Fairchilds.

L'hon. M. HOWE: Ce sont là de petites entreprises. Je conseille à l'honorable député de visiter de grandes entreprises telles que l'Aluminum Company et la Nickel Company.

M. QUELCH: Je parle en ce moment d'entreprises où l'on fabrique des avions et non pas de compagnies qui s'occupent d'exploitation minière. Le directeur de l'une des usines les plus importantes de Montréal souligna le fait qu'il pourrait accroître la production de 100 p. 100 s'il disposait de plus d'espace, et qu'il pourrait le faire sans outillage supplémentaire.

Il existe une convention entre la loge n° 712 de l'International Association of Machine Workers et les trois principaux établissements de Montréal. Les ouvriers ont insisté auprès des directeurs de ces établissements et de M. Bell pour établir la semaine de 168 heures, répartie entre trois équipes de huit heures par jour et une équipe de relai pour permettre à chacun de jouir d'une journée de congé par semaine. Afin de leur rendre justice, on me permettra de citer un passage du mémoire qu'ils ont présenté aux directeurs et à M. Bell:

Il est possible d'accélérer immédiatement le programme de production des avions actuellement en commande. Notre proposition à l'effet d'établir un programme basé sur une activité hebdomadaire de 168 heures de production (3 équipes travaillant huit heures par jour et sept jours de travail par semaine) indique une façon d'accélérer sensiblement la production des "avions en commande" et se révèle également nécessaire pour réaliser tout projet que pourrait former le Gouvernement en vue d'accélérer la production aéronautique. Actuellement, nous estimons qu'environ 7,000 ouvriers de l'aéronautique à Montréal font partie des équipes de jour et 3,000 des prétendues équipes de nuit. D'après nos calculs, l'établissement Fairchilds fonctionne sur la base d'environ une équipe et demie par vingt-quatre heures de production. Noorduyns serait environ sur le même pied; Vickers également, lorsque l'établissement fonctionne à plein rendement; Federal Aircraft aussi sur le même pied; et l'usine Aero fonctionne à peu près de même que la Canada Car, à la Pointe-Saint-Charles, fonctionne sur une base variant entre une équipe et demie et deux équipes par journée de production, tandis que l'usine Turcot est sur la base d'une seule équipe de huit heures par jour.

En supposant qu'il soit possible de réunir aux points d'assemblage toutes les pièces et d'organiser en collaboration les ouvriers et le personnel additionnels nécessaires, la production poussée à trois équipes travaillant huit heures chacune atteindrait au moins le double du chiffre actuel.

Et plus loin:

La proposition exposée plus haut susciterait un problème relatif au personnel. Il est à présumer que l'exploitation de nos industries sur une base de 168 heures par semaine exigerait de 18,000 à 20,000 ouvriers, soit de 8,000 à 10,000 de plus qu'aujourd'hui.

M. Ralph Bell a répondu dans un communiqué aux journaux dont voici la teneur:

L'extension de la production de nos avionneries à 24 heures par jour et sept jours par semaine ne se résume pas à savoir si les ouvriers et ouvrières consentiraient à de telles heures de travail, mais elle dépend exclusivement des deux conditions suivantes:

1. Est-il possible de se procurer pour cette production accrue la quantité nécessaire de matériel et des mille et une pièces, accessoires, etc., dont il y a actuellement rareté, et sans lesquels la fabrication de l'avion complet devient une impossibilité, et

2. Une industrie qui a multiplié quarante fois son personnel dans le court espace de deux années et demie est-elle en mesure de fournir des surintendants, des contremaîtres et des chefs d'équipes compétents en nombre suffisant pour diriger trois équipes, au lieu de deux comme en compte aujourd'hui la majorité de nos usines canadiennes?

Je ferai remarquer qu'il n'y a pas réellement deux équipes parce que l'équipe de nuit ne comprend qu'environ la moitié autant d'ouvriers que celle du jour, de sorte qu'il n'y a qu'une équipe et demie. Relativement à la première partie de cette lettre, où l'on demande s'il est possible d'obtenir les matériaux et les pièces pour ces avions, je dirai qu'on fabrique ces pièces au Canada. Nous avons un excédent de main-d'œuvre et, certes, il suffirait d'affecter cet excédent à la production de ces pièces pour augmenter davantage la production des avions.

Le gérant de la Noorduyn's a déclaré de façon catégorique que l'on pouvait obtenir un travail plus efficace et une production plus considérable de l'usine en fixant la semaine de travail des ouvriers à cinq jours par semaine, tout en maintenant l'usine en opération pendant les sept jours entiers. La durée du travail dans ces usines est de dix heures et vu qu'un grand nombre de jeunes filles y tra-

vaillent, je comprends bien qu'il y ait tant de cas de maladie. Ces jeunes filles ne peuvent pas facilement supporter ces périodes de travail de dix heures. En établissant trois équipes de huit heures on diminuerait certes le nombre des malades et des absents qui sont une des plaies de l'industrie en ce moment.

Apparemment on n'a pris aucune mesure en vue de former un plus grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières, ce qui permettrait d'établir trois périodes de relève de huit heures. Comme on l'a fait remarquer, il faudrait 8,000 ouvriers de plus. Il ne devrait certes pas être question de remplacer les ouvriers spécialisés de ces industries par une main-d'œuvre féminine tant qu'on n'aura pas atteint une production maximum. Quant à la possibilité d'augmenter le rendement, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a rapporté que dans un document parlementaire fourni par la commission de l'assurance-chômage, on révélait qu'il y avait 34,000 hommes et femmes sans emploi. Il est probable que la plupart de ces gens n'ont pas la formation voulue, mais quand l'heure est si grave qu'il devient essentiel d'avoir un plus grand nombre d'avions, de chars de combat et de vaisseaux, nous ne devrions pas hésiter à retirer des artisans de nos mines d'or, car ces dernières ne sont certainement pas indispensables à notre effort de guerre. Les Etats-Unis ont placé les mines d'or dans la catégorie des industries non essentielles et il est grandement temps, ce me semble, que le Canada en fasse autant. Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi on ne croit pas opportun ni pratique de faire fonctionner les avionneries 168 heures par semaine?

L'hon. M. HOWE: Je l'ai déjà dit, l'avionnerie prend de plus en plus rapidement de l'ampleur. Elle embauche des ouvriers depuis le début de la guerre à la cadence de 2,000 par mois, mais il y a une limite à l'embauchage rapide et à l'absorption de ces hommes dans l'industrie. Notre objectif est la semaine de sept jours de travail et de trois périodes de relève de huit heures par jour. Nous avons atteint cet objectif dans un certain nombre de fabriques ainsi que dans deux usines de l'industrie des constructions maritimes. Mais il faut qu'un établissement soit bien organisé et bien outillé pour fonctionner ainsi. Il faut tout d'abord, non pas trois équipes, mais quatre équipes de surveillants pour diriger de telles opérations. Cela veut dire, naturellement, un nombre bien plus considérable de contremaîtres et de surveillants.

Ce n'est pas tout. L'avionnerie, comme l'a constaté l'honorable député, est une usine d'assemblage, et pour alimenter cette usine d'assemblage un grand nombre d'établissements fabriquent les pièces et doivent d'abord eux-mêmes produire suffisamment pour permettre à l'usine d'assemblage de fonctionner sur la base de trois équipes par jour comme il le désire. Je puis lui indiquer un certain nombre d'usines qui ont été organisées au point qu'elles fonctionnent de cette manière, c'est-à-dire trois équipes par jour. L'usine de mitrailleuses Bren, par exemple, fonctionne sept jours par semaine, avec trois périodes de huit heures par jour, depuis plus d'un an, mais il s'agit dans son cas d'une industrie complète où tout, sauf les matières premières, est fabriqué sur les lieux. Il est beaucoup plus facile de faire fonctionner à haute pression une usine de ce genre, sept jours par semaine et vingt-quatre heures par jour, qu'une fabrique qui n'est en réalité qu'un atelier de montage, et qui dépend de centaines de petites fabriques pour les pièces dont elle a besoin. Néanmoins, je crois que nous réussirons avec le temps à introduire ce régime dans l'industrie de l'avion. Une de nos fabriques est sur le point d'atteindre ce résultat. Elle est assez bien organisée, et je pense que nous parviendrons à la longue à établir dans l'industrie entière la semaine de sept jours et la journée de vingt-quatre heures. Mais il faut y mettre le temps. S'il était possible de stabiliser l'industrie, disons, de ne plus modifier les modèles que nous avons présentement en mains et de cesser tout agrandissement des usines, nous pourrions vite porter l'industrie au stade proposé par mon honorable ami. Mais l'expansion de cette industrie a été beaucoup trop rapide pour nous permettre d'y réussir aussitôt.

M. QUELCH: En attendant que cela se réalise, ne devons-nous pas hésiter à verser notre main-d'œuvre spécialisée dans l'armée, de peur de retarder davantage la production? En ce qui a trait à l'autre point, savoir que nous ne devons pas hésiter à donner à nos fabriques assez de commandes pour qu'il devienne nécessaire d'agrandir les locaux, est-ce que le ministre entend qu'il importe peu que les Etats-Unis nous achètent ces avions, en vue de les mettre à la disposition de l'Angleterre ou de la Russie en vertu du plan de prêt-location?

L'hon. M. HOWE: Pas du tout. Il n'y a pas une usine au Canada qui n'ait assez de commandes pour rester en opérations jusqu'à la fin de 1943.

M. QUELCH: Au taux actuel de production?

L'hon. M. HOWE: Peu importe. Elles ont de fortes commandes. Rien n'empêche les industriels de produire tout ce que leur usine

peut produire aujourd'hui. S'ils ne le font pas, ils laissent passer une magnifique occasion et perdent de l'argent. Les commandes ne manquent pas aujourd'hui. Il a fallu du temps pour organiser nos usines en vue d'une production continue, mais il ne se trouve aujourd'hui au Canada aucune usine qui ne puisse vous dire quelle sorte d'avions elle produira à pareille date l'an prochain.

Mon honorable ami dit qu'un homme, une fois employé dans l'industrie de l'avion, devrait y rester et ne pas être envoyé dans l'armée. Je ne considère pas comme ouvrier spécialisé un homme qui a travaillé six ou huit mois dans l'industrie de l'avion, et que l'on doive l'y laisser au détriment de l'armée.

M. QUELCH: Vous perdriez le bénéfice de 8 mois d'instruction, car il vous faudrait un nouvel employé dans l'industrie pour le remplacer.

L'hon. M. HOWE: Peut-être, mais l'armée a également besoin d'ouvriers spécialisés. Le corps d'aviation, par exemple, a besoin d'ouvriers spécialisés tout comme l'industrie de l'avion, et s'il ne peut les obtenir de l'industrie, il lui faut en former. Il est aussi facile de former un ouvrier spécialisé dans une fabrique d'avions que dans une école d'instruction.

M. QUELCH: L'armée n'a pas besoin d'ouvriers spécialisés si elle n'obtient pas les machines de l'industrie.

L'hon. M. HOWE: L'armée n'a guère à se plaindre relativement aux machines aujourd'hui. Il est bien beau de théoriser, mais, après tout, il n'est que juste de prendre une industrie et de voir ce qu'elle était il y a un an et ce qu'elle a accompli depuis. Aujourd'hui, l'industrie de l'avion est beaucoup plus forte qu'elle ne l'était l'an dernier ou il y a six mois; dans un an, quand nous aurons réussi à perfectionner l'industrie, nous compterons un nombre d'employés beaucoup plus grand. Mais tant que mon honorable ami soutiendra qu'il existe un grand nombre de chômeurs, je ne puis admettre avec lui qu'il est répréhensible d'enlever des hommes à l'industrie si l'armée en a besoin.

M. QUELCH: Le ministre ne mettra pas en doute les chiffres soumis par la commission d'assurance-chômage qui indiquent que 34,000 hommes et femmes sont sans emploi.

L'hon. M. HOWE: Aujourd'hui, j'ai 34,000 positions qu'il m'est impossible de remplir. Il faudrait s'entendre, je crois.

M. QUELCH: En effet. La commission d'assurance-chômage a été créée dans le but de donner des emplois à ces personnes.

[L'hon. M. Howe.]

Le ministre a mentionné l'expansion assez rapide de l'industrie. Il me semble que le Gouvernement affirme trop facilement que la production du matériel de guerre a dû commencer au bas de l'échelle et qu'il a éprouvé des difficultés par suite de la pénurie d'ouvriers spécialisés, l'outillage, d'usines et de matériel. A qui la faute? Les hommes responsables de cette situation avant la guerre ont-ils été remplacés? Sinon, sommes-nous persuadés qu'ils ne nuisent pas encore à notre effort militaire? De 1935 à 1939, nous n'avons cessé de souligner au Gouvernement la nécessité de développer nos ressources naturelles et les honorables députés qui siégeaient en cette enceinte à cette époque savent quelle réponse le ministre des Finances nous faisait toujours. C'était inévitablement la même: nous n'avons pas d'argent. A mon sens, le Gouvernement n'a guère raison aujourd'hui de s'excuser du retard apporté à l'expansion de l'industrie par la nécessité de commencer au bas de l'échelle, car c'est le Gouvernement lui-même qui a permis le sabotage de nos ressources humaines et industrielles au cours des cinq années qui ont précédé la guerre.

J'aimerais poser deux ou trois questions au ministre au sujet de la route qui longe le canal Lachine. J'ai visité les établissements de la Canadian Car and Foundry, et j'ai vu des routes en fort mauvais état dans l'Ouest, mais je n'ai rien vu de pire que celle qui dessert cette usine de guerre. Une semaine avant mon passage à cet endroit un chargement d'aluminium était tombé dans le canal, et il y a eu plusieurs accidents. Je crois savoir qu'il y a conflit quant à la responsabilité, au sujet de cette route, entre la ville de Montréal et le ministère des Transports, mais certes la question est assez importante que le Gouvernement devrait effectuer les réparations nécessaires en vertu de la loi des mesures de guerre et établir la responsabilité plus tard. La route devrait certainement être réparée.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit d'une route privée. Elle fait partie de la propriété du canal. Ce point fait l'objet d'un litige. La Canadian Car and Foundry a exercé une pression sur le ministère en faisant intervenir des membres des deux côtés de la Chambre, et je suis content de voir qu'elle s'est adressée maintenant aux membres de l'extrême gauche, mais la question de la responsabilité n'en a pas moins été étudiée, et elle n'incombe pas au gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral ne veut aucunement s'occuper de cette route. Plus la Canadian Car and Foundry Company comprendra vite ce fait, plus vite elle obtiendra la construction d'une route.

M. QUELCH: Si j'ai bien compris le ministre, il laisse l'état de la route nuire à la

fabrication d'avions, comme cela arrive actuellement? Il peut prendre les dispositions nécessaires pour faire exécuter les réparations, quitte à faire établir ensuite les responsabilités.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député serait bien avisé de s'en tenir aux choses qu'il connaît. Il n'est pas ingénieur, il n'est pas entrepreneur en voirie, il n'est pas un expert dans les affaires municipales et il ferait mieux de parler de question d'ordre plus général.

M. QUELCH: Au dire du ministre, je ne suis pas une autorité en construction de routes. Il serait probablement surpris de connaître l'étendue de mon expérience en la matière et le nombre d'années pendant lesquelles j'ai travaillé à des entreprises non seulement de voies ferrées, mais aussi de grandes routes. Je suis bien renseigné sur l'état de cette route. Sa réfection ne serait pas très coûteuse. Le fonds est solide et elle est pleine de trous et d'ornières. Le ministre devrait peser un peu plus ses paroles, avant de dire que je ne connais rien en fait de routes. J'ai consacré beaucoup de temps à l'exécution de sous-contrats avant la guerre.

M. EDWARDS: Où?

M. QUELCH: Sur les voies du Grand-Tronc et de l'embranchement de Goose Lake, Turising et Youngstown.

M. BLACKMORE: Cela ne regarde personne, d'ailleurs.

M. QUELCH: Je sais que cet état de choses nuit à notre production. A la fabrique d'hélices de la Canadian Car and Foundry Company, un égout ouvert traverse le terrain.

L'hon. M. HOWE: Le terrain qu'il traverse appartient à la Canadian Car and Foundry Company Limited. Je crois savoir qu'elle réalise d'assez bons bénéfices sur ses commandes. L'honorable député pourrait lui proposer qu'elle s'occupe de la chose.

M. QUELCH: Ce n'est pas son égout. C'est la municipalité de Montréal ou quelque autre autorité qui doit être tenue responsable. Le ministre devrait s'intéresser suffisamment aux ouvriers de cette industrie pour veiller à ce qu'on prenne des mesures au sujet de cet égout ouvert. Vous pouvez vous imaginer l'air qu'on respirera près de cette usine pendant les chaleurs. Je ne discute pas la question de savoir si c'est le gouvernement fédéral ou la municipalité de Montréal qui est responsable. L'égout se trouve à proximité d'une usine qui fabrique du matériel de guerre et, pour cette raison, le ministre devrait avoir intérêt à remédier à la situation.

M. NICHOLSON: J'ai cru entendre le ministre affirmer en plusieurs circonstances qu'il se préoccupe surtout de la pénurie d'acier. J'ai reçu une lettre de M. H. Gauvin, fabricant d'Ottawa, où il dit ceci:

L'Etat aurait pu épargner jusqu'ici quatre millions de livres de métal et cinq cent mille dollars sur son programme de logement à bon marché établi depuis la guerre, simplement en utilisant des baignoires en acier émaillé.

Je ne fais pas de publicité à cet article particulier mais le fabricant de ces baignoires écrivait le 1er avril au directeur du plan national de logement qui relève du ministère des Finances, au sujet de cette baignoire, laquelle avait apparemment suffisamment de mérite pour que le directeur répondît en ces termes:

Ayant vu votre nouvelle baignoire tout en métal, j'estime qu'elle a suffisamment de mérite pour vous demander des prix déterminés et, ainsi que je le discutais avec vous ces jours derniers, j'aimerais que vous nous donniez vos prix définitifs pour: 1,000 baignoires de 5′ de longueur; 5,000 baignoires de 5′ de longueur; 10,000 baignoires de 5′ de longueur.

Cela me ramène à la question à laquelle je songeais. Cet homme fut informé que la Wartime Housing Limited était l'organisme que pouvait intéresser cette invention. Le manufacturier m'a écrit:

Je désire déclarer que j'ai maintes fois offert au Gouvernement, pour la durée de la guerre, l'usage absolu du brevet d'invention que je détiens au sujet d'une baignoire en acier émaillé d'un prix modique; je lui ai offert cela en lui disant qu'il pourrait recourir ou non à mes services et conclure un arrangement à des conditions qu'il déterminerait lui-même; je songeais uniquement à l'épargne du métal. Je n'ai reçu aucune réponse.

Je ne puis vérifier cette affirmation, mais il me semble qu'une offre dans laquelle on prétend épargner quatre millions de livres de métal et quatre cent mille dollars mérite au moins une réponse. Le 26 février, après avoir examiné les plaintes de cet homme, j'ai écrit à la Wartime Housing Limited:

M. H. Gauvin, 26, rue James, Ottawa, m'a parlé de sa baignoire en acier émaillé. Il a discuté l'utilisation de cette baignoire avec la Commission nationale du logement à Ottawa, avant l'établissement de la Wartime Housing Limited, voulant voir employer ce genre de baignoire dans les maisons à bon marché qu'on est à construire. Il m'a remis une copie de son dossier et il m'a dit qu'il n'a pas reçu d'accusé de réception aux nombreuses lettres qu'il vous a envoyées.

Ci-inclus vous trouverez des copies de huit lettres. Je vous saurai gré de me répondre pour me dire ce que vous pensez de ce genre particulier de baignoire et si vous croyez que l'épargne de matériaux qu'il prétend réalisable le justifierait de s'adresser au régisseur de l'acier pour obtenir la permission de fabriquer ces baignoires.

Ayant visité les logements temporaires que construit la Wartime Housing Limited, je puis dire en toute sincérité que ces baignoires dureront beaucoup plus longtemps que les logements en question.

M. MacNICOL: Ces baignoires se fabriquent-elles à Ottawa?

M. NICHOLSON: Une maison réputée d'Ottawa lui a coté des prix pour la fabrication de 1,000, 5,000 et 10,000 de ces baignoires.

M. MacNICOL: Cette maison ne les fabrique pas encore.

M. NICHOLSON: Non. Il détient un brevet d'invention mais il ne pourra faire fabriquer les baignoires tant que le régisseur de l'acier ne lui en aura pas donné la permission.

N'ayant pu obtenir de réponse de la compagnie d'Etat qui a déjà entrepris de dépenser 30 millions de dollars du trésor public, j'ai dû discuter la question avec le ministre, qui m'a assuré qu'il obtiendrait une réponse. Le lendemain de cette entrevue j'ai écrit au ministre la lettre suivante:

Selon le conseil que vous m'avez donné pendant notre entrevue d'hier, je vous écris au sujet des lettres que M. H. Gauvin, d'Ottawa, a écrites à la Wartime Housing, de Toronto, et à l'égard d'une lettre que j'ai adressée le 28 février à cette même compagnie, et à laquelle cette dernière n'a pas encore répondu.

Vous m'avez laissé entendre que vous vous informeriez de la raison pour laquelle ces lettres sont restées sans réponse, et que vous me donneriez des nouvelles plus tard.

Cette lettre est datée du 18 mars, et comme le ministre n'y a pas encore répondu, j'imagine qu'il n'a reçu lui-même aucune réponse de la Wartime Housing Limited, compagnie d'Etat qui relève de son département.

J'ai une lettre de M. Gauvin, datée du 1er mai et dont le dernier paragraphe se lit ainsi:

Il y a environ un mois un homme se présentait chez moi me disant qu'il représentait la Wartime Housing Limited et qu'il voulait faire l'inspection de ma baignoire en acier émaillé et soumettre un rapport à la Wartime Housing Limited. Je lui ai fourni tous les renseignements qu'il désirait; il a fait l'inspection de la baignoire en question; j'ai découvert qu'il représentait la maison Crane et qu'il agissait pour le compte de la Wartime Housing Limited.

Voilà une étrange situation: la Wartime Housing Limited, après un retard considérable envoie finalement pour faire l'inspection de cette baignoire particulière un représentant d'une maison rivale.

L'hon. M. HOWE: Je me permets de faire remarquer qu'il existe une différence entre la maison Crane et les amis de l'honorable député. L'une fabrique des baignoires tandis que l'autre n'en manufacture pas. N'est-ce pas le cas?

[M. Nicholson.]

M. NICHOLSON: En effet. Mais le ministre ne va pas se tirer d'affaire à si bon compte. Je ne dis pas que cette baignoire est tout à fait ce qu'on prétend qu'elle est en réalité, mais au moins le manufacturier a droit à une déclaration de la part d'un fonctionnaire officiel du Gouvernement.

M. EDWARDS: Quel manufacturier? Il ne s'agit pas d'un manufacturier.

M. NICHOLSON: Oh oui, le manufacturier est M. H. Gauvin; sa baignoire est en montre au cas où un honorable député aimerait la voir. Voici la lettre que j'ai écrite de nouveau au ministre le 5 mai:

Le 18 mars, je vous ai écrit à la suite d'une entrevue que j'ai eue le jour précédent relativement à l'affaire de M. Gauvin.

La Wartime Housing Limited n'a pas encore répondu à la lettre que je lui adressais le 28 février. M. Gauvin m'a écrit de nouveau, et je viens de lui faire savoir que ma lettre du 28 février est encore sans réponse...

Je ne crois pas que la population canadienne approuve que la Wartime Housing Limited n'ait pas répondu à une lettre d'un député au sujet d'une affaire semblable. Je lui ai simplement demandé de me dire si la proposition de M. Gauvin ne valait rien ou si elle avait une certaine valeur. On n'a même pas eu la politesse de me répondre. Que la Wartime Housing Limited ait envoyé un représentant de Crane chargé de lui faire rapport sur la question, et que, même après cela, elle n'ait pas voulu répondre à un membre du Parlement, qui est responsable au peuple canadien des dépenses publiques, voilà qui n'est pas excusable. Je demande au ministre de dire au comité pourquoi la Wartime Housing Limited ne peut pas répondre aux lettres de ce genre et pourquoi elle doit recourir aux services d'un employé de Crane pour obtenir l'opinion de ce dernier sur une telle question.

L'hon. M. HOWE: A tort ou à raison, le ministère juge que les articles doivent être vendus suivant leur valeur intrinsèque et que les membres du Parlement ne doivent pas forcer la vente. Je n'aime pas à dire ces choses aux honorables députés, mais franchement nous n'aimons pas...

M. MacINNIS: C'est Crane qui a forcé la vente.

L'hon. M. HOWE: ...que les membres du Parlement jouent le rôle d'agents de vente à main forcée. L'honorable député s'intéresse beaucoup au logement. J'ai eu avec lui de nombreuses conversations à ce sujet. Je me suis informé de ce projet et je lui ai demandé de se renseigner lui-même relativement à la valeur de cette affaire. L'honorable député ne peut insister au nom du vendeur d'un produit au ministère des Munitions et appro-

visionnements pour obtenir de moi une réponse. Il n'en a pas le droit et il ne peut l'exiger d'aucun membre de mon personnel. Les membres du Parlement ne comptent pas parmi leurs privilèges celui de s'ingérer dans les achats effectués par le ministère des Munitions et approvisionnements et tous les honorables membres le savent sauf l'honorable député.

M. NICHOLSON: Je n'ai aucun intérêt dans cet établissement ni en ce qui concerne ce particulier.

L'hon. M. HOWE: Il n'empêche que l'honorable député a écrit un grand nombre de lettres à son sujet. Cet homme vend un produit commercial à l'un des services d'achats de l'Etat.

M. NICHOLSON: D'après les renseignements, il peut réaliser, ce que le ministre n'a pas nié, une économie de 4 millions de livres de métal et $500,000. C'est ce qu'on a prétendu et un établissement responsable à Ottawa a soumis des prix. D'après les prix soumis à la Wartime Housing, dont l'Etat est également propriétaire, il offre 1,000 bains au prix de $15.10 l'unité; 5,000 à $13.90 et 10,000 à $13.15.

L'hon. M. HOWE: Cette soumission a-t-elle été acceptée?

M. NICHOLSON: Non, parce qu'il est incapable de se procurer les matériaux avant d'en avoir obtenu la permission du régisseur de l'acier. Tout honorable député qui ira visiter les logements à Hull admettra qu'un bain de quinze dollars convient tout à fait pour ce genre de logement. Je ne conçois aucune raison valable pour que le ministre prenne l'attitude qu'un membre du Parlement n'a pas droit à une réponse à des lettres commes celles que j'ai écrites, demandant si les prétentions de l'intéressé sont fondées. Tout ce que je demande est qu'on me déclare que ses bains ne sont pas acceptables et que les prétentions de l'intéressé sont exagérées.

L'hon. M. HOWE: Je ferai connaître au service des achats les observations qu'a formulées l'honorable député en faisant la marchandise.

M. NICHOLSON: Ce n'est pas suffisant. Le 18 mars, le ministre a pris une attitude différente de celle qui est la sienne ce soir. J'ai cru comprendre que ma demande était légitime et que j'obtiendrais les renseignements désirés. Le ministre veut-il expliquer au comité pourquoi la Wartime Housing a refusé de répondre à mes lettres à ce sujet? Je désire une réponse à cette question.

L'hon. M. HOWE: Franchement, tout ce que je puis dire c'est que je ne sais pas. Je veux bien m'en enquérir.

M. MacINNIS: Le ministre a dit que l'honorable député avait tenté dans son discours de faire la marchandise. Il devrait retirer ces paroles. Elles ne sont pas dignes et ne cadrent pas avec la dignité de la Chambre. Il ne sied certes pas à un ministre de profiter de ses prérogatives pour accuser un honorable député de faire la marchandise. Je vous prie donc, monsieur le président, de demander une rétraction.

L'hon. M. HOWE: Je les retire volontiers.

M. JOHNSTON (Bow-River): Avant d'aborder les observations que j'ai à faire sur un ou deux points particuliers, je tiens à relever une remarque du ministre à l'adresse de l'honorable député d'Acadia (M. Quelch). Il a laissé entendre que l'honorable député avait exagéré en parlant du chômage et il m'a semblé dire que le problème du chômage ne se pose pas. A la suite d'une question de l'honorable député de Macleod (M. Hansell), un document fut déposé le 6 mai. Il s'agissait de chômage et la première question était ainsi conçue:

Quel est le nombre de chômeurs dans chacune des villes canadiennes de 10,000 habitants ou plus?

La réponse n'indique en aucune façon le chiffre global des chômeurs, mais seulement celui des chômeurs inscrits auprès de la Commission d'assurance-chômage dans les villes de 10,000 habitants et plus. La voici:

Ci-joint un état des demandes d'emploi enregistrées au 23 avril 1942, aux bureaux de placement et de réclamations de la Commission d'assurance-chômage dans les villes d'une population dépassant 10,000 âmes.

Le nombre total de chômeurs s'établissait à 33,449; hommes: 25,277, et femmes: 8,172. Il ne s'agissait que des demandes inscrites dans les villes de plus de 10,000 habitants. Voici la question suivante:

Quel est le nombre de ceux qui, dans ces villes, émargent à l'assistance publique?

Et la réponse:

La Commission d'assurance-chômage n'a aucun renseignement sur ce sujet.

En réponse à une nouvelle question, on affirme que le nombre de chômeurs qui ont une demande d'emploi n'est pas inscrit aux dossiers. Il y a là deux points que le ministre devrait noter. D'abord, le nombre considérable de chômeurs disponibles déjà inscrits à la Commission d'assurance-chômage. Le ministère devrait savoir que plus de 33,000 se sont inscrits, et cela seulement dans

les villes de 10,000 habitants et plus; de sorte qu'on peut affirmer sans crainte d'erreur que ce nombre serait doublé, si on tenait compte de ceux qui se sont inscrits dans tout le pays. Le ministre ne me paraît pas au courant de la situation.

Reportons-nous maintenant au compte rendu n° 3 des témoignages entendus par le comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande, où le ministre est censé avoir déclaré au comité au sujet du chômage:

De fait, messieurs, il n'y a pas de chômage dans notre pays. Si vous pouvez m'indiquer un millier de chômeurs aujourd'hui, je vous dirai exactement où ils peuvent trouver un emploi à un très bon salaire.

Je suis d'avis qu'on a dû lui dire où un grand nombre d'hommes sont sans emploi. Je suis certain que les gens qui se sont inscrits seraient heureux d'apprendre où ils pourraient trouver du travail à un très bon salaire. Je continue à citer les paroles du ministre:

La main-d'œuvre est rare dans notre pays, d'une extrémité à l'autre.

D'après la déclaration, il n'est pas une seule ville au Canada d'une population de 10,000 âmes ou plus qui n'a pas un certain nombre de chômeurs inscrits sur les listes de la Commission d'assurance-chômage. J'ai tout cela ici en détail, j'ai la liste de toutes les villes de 10,000 habitants et plus. Le ministre trouverait utile, je crois, de scruter cette liste s'il manque de main-d'œuvre,—et ce n'est pas seulement des artisans qu'il demande. Je lis toujours:

M. Maybank: Très bien.

M. Shaw: Monsieur le Président, je voudrais demander à M. Howe si sa déclaration s'applique aux gens sans expérience aussi bien qu'aux artisans.

L'hon. M. Howe: Les deux.

M. Shaw: Cela semble contredire une déclaration récente à la radio,—et je crois que la déclaration avait été censurée,—à savoir, que le chômage dans ce pays avait diminué de 5 p. 100 depuis janvier.

M. Donnelly: Qui a dit cela?

M. Shaw: La déclaration fut faite au poste CFBN...

Ce devrait être CFCN, je crois.

...de Calgary au cours d'un radio-reportage il y a environ trois semaines, et, s'il en est ainsi, je ne dirais pas que les chiffres que vous avez cités relativement au chômage sont authentiques.

L'hon. M. Howe: Si vous pouvez m'amener mille hommes à Ottawa, je serai heureux de les employer à Sudbury aujourd'hui. Si vous pouvez m'en procurer cinq mille, je puis les utiliser à Arvida.

Apparemment, le ministre cherche des hommes. Ils sont là. Il y a évidemment manque de collaboration quelque part. Je ne tente pas d'insinuer que le ministre a manqué de sincérité lorsqu'il a fait cette déclaration, mais

[M. Johnston (Bow-River).]

la preuve fournie par le département lui-même contredit ce que le ministre avait à l'esprit. Comme l'honorable député d'Acadia vient de le dire, je crois que bien des difficultés dont le ministre ne soupçonne pas l'existence pourraient être réglées. Prenez, par exemple, le chemin dont on a parlé; en dépit du fait que le ministre ait laissé entendre que cela n'était pas de son ressort, il n'en reste pas moins vrai que le mauvais état de ce chemin retarde notre effort de guerre. Le ministre devrait s'en prendre aux administrateurs de cette compagnie et, dirais-je, leur administrer une bonne raclée. Ce langage n'est pas trop violent envers des gens qui nuisent à notre effort de guerre. Le ministre ne devrait pas temporiser avec eux; il a l'autorité et le pouvoir et c'est à lui de voir à ce que leur rendement atteigne 100 p. 100.

Je désire m'arrêter un instant à une question soulevée ce soir par l'honorable député de Lake-Centre. Il s'agit de certaines dépenses imputées à la production et, partant, tirées des deniers publics. Cette année, comme l'an dernier, la Chambre a nommé un comité des dépenses de guerre. Je le répète, à mon sens, les membres du comité de l'an dernier ont accompli une tâche ardue et leurs efforts ont été empreints de sincérité. Cependant, si tous les moyens d'enquête voulus avaient été mis à la disposition du comité, j'affirme que les choses comme celle qu'on a signalée au ministre ce soir n'auraient pu se produire. Je suis convaincu que tous les membres du comité actuel, comme ceux de l'an dernier, se sont efforcés ou s'efforcent de contribuer à l'effort de guerre du Gouvernement. L'économie a été l'un de leurs principaux objets. Cette année, la question de la production se pose. Moyennant toute l'assistance possible, le comité pourra être d'une grande utilité au ministre. Je ne crois pas, cependant, que le comité, tel qu'il est présentement constitué, puisse vérifier des détails comme ceux qu'on a signalés ce soir. Celui de l'an dernier, en dépit de son travail énergique, n'avait pas l'appui juridique et technique de personnes indépendantes du Gouvernement, qui lui aurait permis de faire enquête sur les cas de ce genre. Il aurait fallu lui fournir un secrétariat. En d'autres termes, il aurait dû posséder le pouvoir d'engager un conseiller juridique, un bon avocat indépendant du Gouvernement et des membres du Parlement. De plus, il aurait dû s'assurer les services d'un comptable de marque et d'un bon statisticien. Le ministre nous dira peut-être: C'est bien beau, mais nous ne pouvons faire de telles dépenses.

L'hon. M. HOWE: Ne me prêtez pas des paroles. Je garde le silence.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai pas affirmé que le ministre l'avait dit, mais son attitude semblait le laisser entendre. Je ne veux accuser le ministre de quoi que ce soit, mais je dis que lui-même ou un autre pourrait soulever la question des dépenses. La discussion de cette question nous a cependant montré quelle somme énorme le Gouvernement aurait pu épargner. En somme, si l'établissement d'un tel secrétariat pouvait aider le Gouvernement à épargner de l'argent et à activer notre production d'engins de guerre, ce serait un bon placement.

On me demandera peut-être pourquoi nous avons besoin d'un avocat quand plusieurs membres du comité sont avocats. Le sous-comité dont je fais partie s'occupe des contrats et de la production. Quoi qu'on puisse dire, les avocats qui font partie de ce comité ont une teinte politique, et l'on devrait s'efforcer de s'y désintéresser complètement de la politique. Cela peut se faire à huis clos. Il faut qu'il y ait là une personne capable de donner des opinions juridiques. Plusieurs membres de ce comité ne sont pas avocats. Un avocat est utile là où l'on en a besoin, et il en faudrait un là. Puis le comité devrait recourir aux services d'un comptable. Comment des profanes peuvent-ils découvrir des choses telles que celle qu'on nous a signalée ce soir au sujet de la campagne de relèvement du moral?

Le ministre manque une belle occasion de faire œuvre utile en n'insistant pas pour qu'on donne au comité des dépenses de guerre un secrétariat qui lui permette de faire des recherches avec diligence dans ce département. J'ai constaté l'autre jour l'existence de ce besoin. J'ai inscrit au *Feuilleton* une demande de production de documents au sujet de la Ottawa Car and Aircraft Company. J'ai reçu un appel téléphonique du département. M. Marsh m'a informé qu'il y avait là deux brouettées de lettres. Je pense qu'il a dit deux brouettées. Il m'a dit: "Vous ne désirez certainement pas que nous copiions tous ces documents pour vous les envoyer." Comme je n'aurais pas eu le temps de lire ces lettres, je lui ai répondu que ce n'était pas ce que je voulais. Il a dit: "Faites-moi connaître exactement ce que vous voulez et je tâcherai de vous l'obtenir." Voilà à quelle difficulté se trouve acculé le comité et il ne s'agit que d'une petite compagnie: deux brouettes pleines de lettres et de correspondance. Aucun comité ne peut aborder une question de ce genre dans l'intention d'aider un ministère et par là notre effort de guerre sans pouvoir compter sur quelqu'un absolument indépendant du ministère. S'il en était ainsi, il serait très facile de dire à un comptable agréé ou encore à un avocat expérimenté: "Allez dans ce ministère et procurez-vous tous les documents qu'il nous faut." Je suis certain que le département ne veut rien cacher. Je suis convaincu que M. Marsh, qui m'a téléphoné, ferait l'impossible pour me procurer les renseignements dont j'ai besoin. Mais comment peut-il savoir ce qu'il nous faut? Pour que le comité puisse s'acquitter convenablement de sa tâche, il devrait avoir à son service des secrétaires ayant la compétence voulue pour aller recueillir dans ces ministères les renseignements que nous désirons. Si les séances du comité se tiennent à huis clos, on ne pourra l'accuser d'être en quête de publicité; il s'agira simplement pour lui d'accomplir efficacement sa besogne. Dans ce cas, à la fin de l'enquête, les membres du comité n'auront pas à se plaindre ici de n'avoir pas eu le temps de se rendre dans ce ministère et de n'avoir pas eu à leur disposition les moyens de renseignements nécessaires.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui faire remarquer qu'il discute la procédure que devra suivre un comité du Parlement. Je ne crois pas que le moment se prête à une telle discussion. La question de savoir comment un comité doit procéder doit être réglée par ce comité lui-même. Le comité peut faire rapport à la Chambre et réclamer les mesures dont a parlé l'honorable député, mais nous sommes présentement saisis d'un projet de résolution, et le Règlement ne permet pas de discuter le mode de procédure ou les pouvoirs d'un comité, pas plus que l'assistance que le comité plénier devrait recevoir.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je voulais parler du comité des dépenses de guerre de l'an dernier, monsieur le président. Il nous est loisible de discuter là-dessus, n'est-ce pas?

M. le PRÉSIDENT: Non. Ce n'est pas le moment de parler même d'un comité de l'an dernier.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si j'ai soulevé cette question, monsieur le président, c'est uniquement afin d'empêcher la répétition d'un incident comme celui qui est survenu ce soir.

M. le PRÉSIDENT: J'ai indiqué à l'honorable député la façon de procéder. Je ne suis pas ici pour proposer des voies et moyens; j'ai indiqué à quel procédé l'honorable député peut avoir recours, devant le comité. Ensuite si le comité qui examine présentement la question même que discute l'honorable député...

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelle serait exactement la façon de procéder en comité? Comment dois-je m'y prendre?

M. le PRÉSIDENT: Le comité peut régler la question. S'il pense qu'il a besoin d'être éclairé, c'est aux membres du comité eux-mêmes de décider de la marche à suivre.

M. JOHNSTON (Bow-River): D'accord, monsieur le président; c'est le privilège de tout honorable député de discuter en comité le procédé qu'il pense devoir suivre. Mais vous-même, monsieur le président, vous n'ignorez pas que le comité tel qu'il est présentement composé, c'est-à-dire d'une majorité de députés ministériels, ne serait probablement pas disposé à accepter une proposition semblable.

M. le PRÉSIDENT: Dans le moment, cette question ne m'intéresse pas, si ce n'est qu'il ne convient pas de discuter présentement la façon de procéder du comité. Si, une fois que le comité a rendu sa décision, la minorité n'est pas satisfaite de ce procédé, elle peut soumettre un rapport minoritaire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur le président, j'ose dire qu'aucun rapport ne sera soumis à la Chambre pendant quelque temps. Je propose au ministre...

L'hon. M. HOWE: Qu'est-ce que le ministre a à voir à un comité qui examine les affaires du ministère des Munitions et approvisionnements? Ce n'est pas mon comité et je n'en fais pas partie.

M. JOHNSTON (Bow-River): A mon avis, le ministre aurait intérêt à proposer...

L'hon. M. HOWE Ne vous occupez pas du ministre. Vous faites partie du comité; agissez comme vous l'entendez. Je n'ai rien à y voir.

M. JOHNSTON (Bow-River): Alors comment le ministre s'attend-il que les membres minoritaires d'un comité puissent faire comme bon leur semble dans ce comité?

L'hon. M. HOWE: Peu m'importe ce qu'ils font. Je ne fais pas partie du comité.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'allais en venir à cette conclusion. Cependant, le ministre serait bien avisé, je crois, d'exiger qu'un secrétariat soit mis à la disposition de ce comité, afin qu'on puisse conduire une enquête convenable sur son ministère.

M. le PRÉSIDENT: Toute discussion quant à la composition du comité est tout à fait à côté de la question. Ce sujet a été discuté lorsque la Chambre a été saisie de la motion tendant à établir le comité. Il est contraire au Règlement de discuter maintenant la composition du comité ou sa façon de procéder.

[M. le Président.]

M. JOHNSTON (Bow-River): Jaccepte votre décision, monsieur le président; nous ferons de notre mieux. Nous verrons ce que nous pourrons faire quand le rapport sera soumis.

L'hon. M. HOWE: Il y a quelques jours, l'honorable député de Bow-River a abordé un sujet sur lequel je ne reviendrais pas si ce n'était que j'ai reçu des protestations de la direction et des employés des lamineries de Calgary au sujet des déclarations qu'a faites l'honorable représentant. Ces lamineries sont situées dans la circonscription de Bow-River, et il me semble que toute déclaration de l'honorable député à leur sujet devrait être exacte. Comme il apparaît à la page 2274 du hansard, en date du 30 avril, l'honorable député a dit:

Encore dernièrement, j'ai entendu le ministre des Munitions et approvisionnements affirmer qu'il y avait pénurie d'acier. Je n'en crois rien.

Je ne trouve rien à redire à cela; je ne m'attends pas que l'honorable représentant me croie.

Je crois l'affirmation entièrement erronée...

Une fois encore, cela ne m'étonne pas.

...et je vais vous laisser savoir pourquoi. Les lamineries de Calgary suspendent l'ouvrage à cinq heures tous les après-midis. L'un des employés de l'établissement m'a dit qu'on y pourrait produire trois fois plus qu'à l'heure actuelle.

On m'a fait connaître, officiellement et autrement, que depuis l'ouverture des lamineries de Calgary elles ont fonctionné sept jours par semaine et employé trois équipes par jour. J'ai ici les statistiques de la production depuis le début en septembre:

	Tonnes brutes
Septembre	1,409
Octobre	1,195
Novembre	1,455
Décembre	1,192
Janvier	1,738
Février	1,523
Mars	1,644
Avril	1,743

Notre spécialiste en matière de production d'acier a vérifié ces statistiques et m'assure que pour un établissement de cette importance c'est là un rendement maximum. J'estime donc que l'honorable député, en toute justice à l'égard de ses électeurs, devrait présenter ses excuses à la Chambre au sujet d'une inexactitude de cette sorte.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai absolument aucune intention de m'excuser auprès de la Chambre ou du ministre, car je crois que l'affirmation que j'ai faite ne perdra rien

à être vérifiée. Voici que le ministre s'est donné beaucoup de mal pour s'enquérir de la situation. Pourquoi n'en a-t-il pas fait autant lorsque nous réclamions l'ouverture de cette usine? On ne s'est pas fait faute de critiquer à la Chambre le retard apporté à l'ouverture de cette laminerie, mais le ministre ne semblait pas pressé. J'ai une couple de questions à lui poser au sujet de cet établissement. Je désire savoir...

M. le PRÉSIDENT: Il est onze heures.

M. JOHNSTON (Bow-River): ... combien on compte de hauts fourneaux en exploitation.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Vendredi 15 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

PERTE DE NAVIRES MARCHANDS

DEMANDE D'UNE SÉANCE SECRÈTE DE LA CHAMBRE POUR ÉTUDE DES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-S. ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, vu la proximité de la côte où les sous-marins ennemis opèrent actuellement et en raison de certains renseignements que je possède et dont je désire faire part à la Chambre, mais qu'il ne serait pas prudent de publier, à titre de représentant de la circonscription dans le voisinage de laquelle l'action des sous-marins ennemis s'exerce, je prie le Gouvernement de convoquer une séance secrète de la Chambre afin que nous puissions examiner la tournure inquiétante que prend la guerre à 300 milles à l'intérieur de notre frontière de l'Atlantique. Ces événements sont d'une telle gravité que les représentants du peuple devraient, à mon avis, être mis au courant de tous les détails relatifs à ces attaques et avoir l'avantage de délibérer sur les moyens à prendre pour protéger le pays menacé.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami ne peut guère s'attendre que le Gouvernement traite comme question les paroles qu'il vient de prononcer. Toutefois, je lirai volontiers sa déclaration dans le hansard et je puis l'assurer qu'elle fera l'objet de la plus sérieuse considération.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): L'honorable député demande une séance secrète de la Chambre, à laquelle il pourrait porter à notre connaissance certains renseignements qu'il possède. Il me semble que, dans les circonstances, le Gouvernement ferait bien de se rendre à sa requête.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faudra étudier la question à la lumière de ce que comporterait une séance à huis clos. On vient de me signaler que l'honorable député de Gaspé (M. Roy) s'est déclaré être en possession de renseignements qu'il désire communiquer à la Chambre en séance secrète. Me permettrait-il de lui conseiller de communiquer ces renseignements immédiatement au ministre du Service naval (M. Macdonald)? Il aiderait ainsi au Gouvernement à en venir à une décision sur toutes autres mesures à prendre en l'occurrence.

M. ROY: Je communiquerai mes renseignements au ministre mais j'apprécierais tout de même la tenue d'une séance à huis clos vu qu'il y a bien des choses qui devraient être discutées par la Chambre.

EMPRUNTS DE LA VICTOIRE 1941-1942

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. E. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je désire faire apporter une correction au compte rendu de mon discours d'hier soir. Je ne prétends pas qu'il y ait de la faute de nos excellents sténographes du hansard, mais à la page 2522 des *Débats* on me fait dire que, d'après une nouvelle de presse, "une personne sur 6.5" au Canada avait acheté des obligations de la Victoire, tandis que lors du premier emprunt, en juin 1941, "une personne sur 12.02" avait acheté des obligations. Ce que je voulais dire, c'est que lors du dernier emprunt de la Victoire, 6.5 p. 100 de notre population ont acheté des obligations de la Victoire, tandis que, au cours de l'emprunt antérieur, 12.02 p. 100 de notre population en avaient acheté.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 14 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, je reviens à la discussion amorcée hier soir par l'honorable député de Lake-Centre au sujet du directeur général de la production aéronautique. Il appert que les industriels

de l'avionnerie sont réunis en convention en cette ville, depuis hier. J'ai reçu de ce groupe un document que je désire lire à la Chambre et consigner au hansard. Il porte la date du 15 mai 1942:

Les délégués de l'industrie aéronautique tout entière du Canada, réunis en convention à Ottawa, ont unanimement adopté la résolution suivante:

1. Lesdits délégués connaissent les circonstances qui ont accompagné l'organisation de la campagne de relèvement du moral, qui a déterminé, d'un littoral à l'autre, la formation de nombreux comités consultatifs dont les membres ont été choisis parmi les citoyens les plus en vue des diverses localités et ils sont convaincus qu'aucun acte malhonnête n'a été posé et que M. E. G. Hirst n'a tiré aucun avantage direct ou indirect de sa collaboration active à ce mouvement.

2. Ils voient dans cette initiative un effort bien conçu pour relever et soutenir le moral de tous les ouvriers dans l'industrie aéronautique et sa continuation leur semble être d'une nécessité capitale, dans l'intérêt national.

3. Dans le passé, cette initiative a été plus ou moins officieuse, mais il faudrait fournir des fonds pour qu'elle se poursuive de manière officielle.

4. Ils tiennent à rappeler au ministre que Ralph P. Bell, en qualité de directeur général de la production aéronautique au ministère des Munitions et approvisionnements, et son organisme ont élevé l'industrie aéronautique canadienne d'un état médiocre au haut niveau qu'elle a aujourd'hui atteint.

5. M. Bell a consacré généreusement son temps et son énergie à cet important aspect de notre effort de guerre et son patriotisme ardent et son zèle constituent un stimulant pour tous ceux qui viennent en relations avec lui.

Canadian Pratt & Whitney Aircraft Co. Ltd. —James Young, président.

Noorduyn Aviation Ltd.—R. B. C. Noorduyn, vice-président et administrateur général.

Canadian Wright Ltd.—D. M. Martin, directeur-gérant.

Clark Ruse Aircraft Ltd.—J. C. Ruse, président.

Reliance Aircraft Co. Ltd.—J. J. Morch, président.

Fairchild Aircraft Ltd.—H. M. Pasmore, président.

National Steel Car Corpn.—R. J. Magor, président.

Canadian Pacific Airlines Ltd.—T. W. Siers, directeur du service de revision.

Canadian Car & Foundry Co. Ltd.—V. M. Drury, président.

British Aeroplane Engines Ltd.—H. V. Wright.

Coates Limited—C. P. Coates.

De Haviland Aircraft of Canada Ltd.—W. J. McDonough.

Lignes aériennes Trans-Canada—Jas. T. Bain.

M & C Aviation Co. Ltd.—R. Mayson, président.

Canadian Vickers Limited—B. M. Franklin, gérant, division de l'aéronautique.

[L'hon. M. Howe.]

Boeing Aircraft of Canada Ltd.—S. Burke, président.

Prairie Airways Ltd. (Division de l'aéronautique)—H. H. Burke.

Aircraft Repair Ltd.—W. L. Brintnell, président.

Standard Machine Works—Chas. E. Pearce.

Aviation Electric Ltd.— A. Bandi, président.

MacDonald Bros. Aircraft Ltd.—Grant MacDonald, président.

Ce document établit catégoriquement que M. Bell a agi judicieusement, bien qu'en l'occurrence ses méthodes ne me plaisent guère, pas plus qu'elles ne plaisent, je pense, à la Chambre. Les dirigeants de l'industrie étaient sans aucun doute d'accord quant à la nécessité de nommer quelqu'un comme celui que M. Bell a choisi et l'organisme constitué par celui qui fut nommé a accompli de très bonne besogne. Remarquez que toutes les avionneries veulent que cette initiative se poursuive mais sous une forme plus précise et avec plus d'ampleur.

J'ai lu dans le hansard qu'on a donné à entendre hier soir que M. Hirst touchait de l'industrie un traitement mis indirectement au compte de l'Etat.

L'hon. M. HANSON: Non, non; personne n'a dit cela.

L'hon. M. HOWE: Il convient de dire nettement qu'on s'est borné en réalité à lui rembourser ses dépenses.

L'hon. M. HANSON: Personne n'a dit qu'il touchait un salaire. On a dit qu'il était dédommagé par l'industrie.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député de Lake-Centre a fait une remarque qui m'a porté à croire cela.

L'hon. M. HANSON: Personne n'a dit cela.

L'hon. M. HOWE: Quoi qu'il en soit, je veux qu'il soit bien compris qu'il n'a reçu aucun salaire et qu'il n'a pas été rémunéré indirectement au moyen d'annonces.

M. DIEFENBAKER: Pour ma part, je ne conteste aucunement que M. Bell fasse un bon travail. Mais ayant soulevé de nouveau cette question, le ministre n'a tout de même pas répondu à ma déclaration d'hier soir, à l'effet que le Gouvernement a procédé fort irrégulièrement en cette affaire. Je viens justement de recevoir un télégramme appuyant ce que mon chef a dit hier soir quand il a signalé les dangers que constitue cet état de choses. On n'a pas encore répondu à une question qui a été posée hier soir, et qui mé-

rite une réponse, relativement à cette partie de la lettre où le directeur de la production aéronautique déclare aux compagnies:

Cette somme...

C'est-à-dire la somme avancée par les compagnies.

...en vertu d'un arrangement conclu avec la Trésorerie, est imputable sur les frais généraux relatifs à vos contrats de construction d'avions.

Avant de lire le télégramme, je demande au ministre de me dire quand cet arrangement avec la Trésorerie a été conclu, qui l'a conclu et dans quelles circonstances il l'a été.

Mes critiques d'hier soir portaient sur deux points. En premier lieu, pourquoi a-t-on caché cette affaire? En second lieu, pourquoi n'a-t-on pas révélé ces choses au Parlement la première fois que la question a été soulevée. Mon chef a signalé hier soir les dangers que comporte cette méthode et il a expressément demandé au ministre s'il n'existait que ce cas-là. Y en a-t-il d'autres? On ne nous a pas encore éclairé sur ce point.

Voici la teneur d'un télégramme daté du 15 mai, que j'ai reçu aujourd'hui de Toronto:

Une lettre signée "Bell", du ministère des Munitions et approvisionnements, et sollicitant des commandes pour E. G. Hirst, a été envoyée non seulement à des avionneries mais aussi à des maisons de commerce dont plusieurs font affaires avec nous. Nous avons lieu de croire que cette lettre nous a fait perdre au moins une importante commande de la part d'une maison qui tient à rester en bons termes avec le Gouvernement.

Millways, Toronto.

D'abord, pourquoi a-t-on dissimulé ce détail? Pourquoi les dossiers ne révèlent-ils pas qu'on a versé à cet homme à même le trésor public du Canada, $9,000 pour dépenses? En second lieu, d'autres personnes se trouvent-elles dans le même cas que M. Hirst? En troisième lieu, pourquoi a-t-on procédé ainsi au lieu de divulguer ce détail soit en désignant cet homme comme un employé, soit en indiquant que ses dépenses étaient à la charge du peuple canadien?

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, je crois avoir expliqué bien clairement que je n'ai pas eu connaissance de l'affaire. De fait, je n'ai appris la chose qu'une semaine après qu'elle eût été signalée à l'attention du chef de l'opposition. Un employé qui avait quitté le service de la compagnie a adressé une lettre au chef de l'opposition et le remplaçant de l'employé en question m'en a transmis une copie, attendu que la lettre avait déjà été portée à la connaissance du chef de l'opposition. Je n'en savais rien auparavant.

L'hon. M. HANSON: Une rectification s'impose. Personne ne m'a envoyé la lettre. Elle a été adressée à un de mes collègues qui me l'a remise.

Si le ministre veut bien me le permettre, —car je devrai m'absenter dans quelques instants—je tiens à dire que personne n'a voulu tenir de propos désobligeants sur les faits et gestes de M. Bell comme directeur de la production aéronautique. Je veux qu'il n'y ait pas d'équivoque à ce sujet. Je reconnais d'emblée avec le ministre que la méthode qu'il a adoptée est fort répréhensible et qu'il importe d'y mettre fin sans retard en faisant remettre les fonds recueillis à tous les souscripteurs. Si on veut lancer une campagne destinée à raffermir le moral, qu'on s'y prenne de la bonne façon, mais il ne faut pas que les frais qui en découlent soient camouflés sous forme de frais supplémentaires dans les dépenses encourues par les contribuables canadiens. Si ces dépenses s'imposent, il n'y a pas à hésiter.

En dernier lieu, combien de plans de cette nature sont financés indirectement, ou subrepticement, par le trésor du Canada, alors que les contribuables du pays n'en savent absolument rien? S'il y en a d'autres, qu'on nous en donne les noms; s'il n'y en a pas, qu'on nous le dise.

L'hon. M. HOWE: Je n'en connais pas d'autres. Je n'étais pas au courant de ce cas, avant le moment de l'apprendre par hasard; mais son irrégularité ayant été signalée à l'attention de M. Bell, la chose ne se répétera pas. Comme je le disais hier soir, il n'a pas été question de porter les dépenses au compte des frais généraux. On avait donné instruction pour qu'on ne procède pas de cette façon et on ne l'a pas fait. A mon avis, il conviendrait de clore cet incident. Autrement, on n'obtiendrait d'autre résultat que de faire publier le nom de M. Bell en titres flamboyants dans les journaux du pays. La chose est déjà connue d'un bout à l'autre du pays et je me demande ce que l'effort de guerre peut y gagner. Quoi qu'il en soit, la chose est arrivée, et ce, avec le consentement des industries intéressées, ainsi que je l'ai bien fait saisir; cela a eu pour résultat d'entraîner l'approbation de ces industries, comme l'indique la déclaration que j'ai consignée au hansard.

M. MacNICOL: Pendant que le comité examine les affaires du ministère des Munitions et approvisionnements, je vais m'efforcer de savoir s'il est possible, premièrement d'accroître notre production aéronautique; deuxièmement, quelle est la situation relativement à la production du caoutchouc synthétique; troisièmement, quelle est notre situation relativement au métal de magnésium; quatriè-

mement, s'il n'y a pas moyen que le Canada augmente sa production pétrolière de façon considérable.

Je m'étais proposé de commencer par la première question, savoir la production aéronautique, mais étant donné ce qui s'est passé hier et encore aujourd'hui, je remettrai mes observations à ce sujet à plus tard et je commencerai par parler de la possibilité de produire du pétrole sur une haute échelle au Canada. Le bureau du régisseur du pétrole a publié une série d'annonces le 2 décembre ou ces annonces ont été publiées pour son compte. J'en ai une ici qui se lit ainsi:

Les armées motorisées de l'Empire, dans leur course vers la victoire, ont besoin de pétrole, l'arme de guerre la plus puissante qui existe.

L'annonce reproduit une couple de chars d'assaut, et elle est bien propre à attirer l'attention de la population sur la nécessité d'économiser le pétrole. Puis, le 25 septembre 1941, le directeur de l'information a émis un bulletin dans lequel on peut lire ces mots:

Le pétrole et la guerre.

"The Battle for Oil" est le titre du dernier film produit par la Commission nationale du cinématographe. Ce film, qui fait partie de la série "En avant Canada", montre le rôle essentiel que jouent l'essence et l'huile dans la guerre moderne. En outre, le département même du ministre a émis, le 12 courant, un bulletin où je trouve cette phrase:

Les réserves d'essence du Canada diminuent de plus en plus.

Le 24 mars, le ministre a prononcé un discours qu'a publié le *Globe and Mail*. J'ignore le nom du club ou de l'association devant qui le ministre a pris la parole, mais son discours a été publié et il renferme la déclaration non équivoque que voici:

Si je vous dis en toute franchise que nous pourrons fort bien perdre la guerre si nous n'obtenons pas suffisamment de pétrole et de caoutchouc, vous saisirez toute la gravité de notre situation.

Voilà une déclaration sans ambages qui devrait frapper non seulement la population canadienne, mais tous ceux qu'intéresse la production de pétrole, denrée qui, comme je vous le disais tantôt, constitue l'arme la plus importante du pays. De plus, le hansard du 20 novembre 1940, page 308, renferme un discours qu'a prononcé ce jour-là le ministre et qui indique que ce dernier songeait, à cette époque, à la production du pétrole au Canada. Voici ce qu'il a dit:

Le Contrôleur du pétrole s'est tout d'abord occupé de se renseigner sur la situation exacte de l'industrie pétrolière au Canada, en vue d'assurer un approvisionnement suffisant des produits du pétrole pour les fins militaires et aussi de déterminer la capacité de production des sources canadiennes d'approvisionnement qui, pour la plupart, se trouvent dans la province de l'Alberta.

[M. MacNicol.]

Ce qui rend manifeste que le ministre et son ministère se sont préoccupés de la production du pétrole presque du commencement. Je me demande ce qui a été accompli depuis le moment de cette déclaration en 1940 ou depuis l'ouverture des hostilités en vue d'assurer une production de pétrole sur une grande échelle.

La découverte des gisements de pétrole dans la vallée Turner date de 1914, je pense. Peut-être est-ce antérieure à cette année-là, mais c'est la date du premier forage d'un puits. On y accomplit une belle besogne. A tout prendre, le gisement n'est pas considérable, s'étendant sur quelque 10,000 acres et pouvant produire, me dit-on, 10,000 barils par acre, soit en tout 100 millions de barils. Comparativement, une telle production n'est pas censée considérable. On y accomplit une bonne besogne, je le répète, et le pétrole est de qualité. Les produits sont bons. J'ai visité l'établissement et la production en est actuellement, je crois, d'environ 26,000 barils par jour. En tenant compte de l'importance du gisement, j'estime, naturellement, qu'on y procède avec sagesse en ne tentant pas de tout exploiter à la fois. En ces récentes années, diverses compagnies pétrolières ont effectué des forages en maints endroits de la Saskatchewan et de l'Alberta. Une exploitation de pétrole existe sur la frontière entre les deux provinces de Saskatchewan et de l'Alberta, à Vermillion. La production n'est pas considérable et il y a lieu de l'accroître. Les premières recherches dans l'Ontario près de Collingwood, datent de 1859, mais elles n'eurent jamais de suite. On m'affirme, cependant, que des géologues spécialistes en ce domaine sont retournés dans la région afin de s'assurer s'il y existe des gisements valant la peine d'être exploités. Vers 1860, les comtés de Lambton et de Kent produisaient du pétrole en quantités assez importantes pour l'époque. C'est, je crois, vers 1861 qu'on a commencé à extraire du pétrole dans le comté de Lambton. La production s'étendit au comté de Kent et on y produisit en trois ans une quantité totale d'environ 3 millions de barils. Maints honorables députés ont visité cette région et ont pu y voir encore debout après des années les chevalements de sondage. Tout dernièrement on a foré d'autres puits et je pense qu'on en a obtenu un faible rendement. J'apprends que, de même que vers 1858, des géologues spécialisés en gisements pétrolifères poursuivent actuellement des recherches au Nouveau-Brunswick. Les recherches se faisaient alors dans un endroit appelé Baltimore, mais je ne sais au juste où il se trouve. J'ai causé avec un ingénieur au courant des schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick et il m'exprimait l'espoir que ces recherches donneraient des résultats.

Au cours d'un voyage que j'ai fait l'an dernier dans la région de la rivière de la Paix, j'ai appris que vers 1921, des gisements pétrolifères ont été répérés près de Rivière-de-la Paix, mais qu'on en est resté là. J'en ai lu les raisons mais je ne m'arrêterai pas à les indiquer pour le moment. A ce que j'ai pu voir dans une lettre de M. H. A. George, de Rivière-de-la-Paix, la région renfermerait une quantité assez considérable de pétrole.

On a également découvert, ces dernières années, au fort Norman, sur le Mackenzie, des gisements dont l'exploitation se poursuit sur une faible échelle. Je m'étais proposé de me rendre sur les lieux l'an dernier. Je compte me reprendre cette année si la session se termine avant la fin de la navigation fluviale. Le pétrole y est de première qualité. On y trouve une petite raffinerie, mais le produit sert surtout à l'exploitation des mines de la région. Les géologues me disent que la production possible est assez considérable.

Ceci m'amène à une région à laquelle je désire m'arrêter plus longuement, la région des sables pétrolifères dont on fait actuellement l'exploitation sur la rivière Horse, à environ un mille et demi du Fort McMurray. Cette région s'étend le long de l'Athabaska sur une distance de soixante milles environ et le long des rivières Clearwater et Christine. Cependant, à ce que j'ai pu en juger après des recherches et après quelques jours passés à parcourir ces rivières, le point central se trouverait à Fort-McMurray. Plus tard je demanderai au ministre,—je vais le lui demander maintenant afin de donner plus de poids à ma question,—je lui demanderai, dis-je, de charger une commission composée d'ingénieurs de nos services administratifs de faire une enquête approfondie sur toutes les données relatives à la capacité de production d'huile de la région de la rivière Athabaska. Si on constate, comme plusieurs le prétendent, que les gisements sont d'une importance énorme, le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires en vue d'y extraire du pétrole sur une grande échelle. J'en dirai davantage sur ce sujet plus tard. Je suis bien renseigné sur quelques-uns des ministères, particulièrement sur celui des Mines et ressources, et je sais qu'on y trouve des géologues aussi compétents en recherches pétrolières que partout ailleurs en Amérique. J'ai eu l'occasion de causer avec M. S. C. Ells à plusieurs reprises et, à mon avis, il n'y a pas de géologue qui s'y connaisse mieux en gisements pétrolifères que lui, qui ait fait des recherches plus étendues ou qui ait étudié la question de la production du pétrole plus qu'il ne l'a fait. Il peut y en avoir d'autres aussi compétents, mais je connais mieux M. Ells que les autres. Je demanderais au ministre en ce moment que ces fonctionnaires de l'Etat, qui doivent savoir s'il y a du pétrole en quantité considérable dans la région de la rivière Athabaska et comment on pourrait exploiter ces gisements, soient chargés de lancer cette exploitation à titre de commission ou de comité ou comme le ministre l'entendra.

Il n'y a pas à s'étonner que le département du régisseur des huiles, ou le service qui publie les annonces pour le compte de ce département ait déclaré que le pétrole est la plus importante munition de guerre. C'est à cause de cela et parce que leurs besoins dans ce domaine sont si impérieux, que les Allemands font avancer leurs légions dans la péninsule de Kerch en direction du Caucase. Avant la guerre, l'Allemagne en consommait environ 70 millions de barils par année, actuellement elle en dépense plus de 200 millions, et à moins d'avoir des réserves gigantesques qui dépassent toute conception elle doit être sur le point d'en manquer. Je l'espère. Cependant, si leurs stocks sont bas ce sera une raison de plus pour eux de se ruer vers le Caucase.

Quels sont nos besoins? L'armée canadienne n'est pas encore bien considérable, mais elle prendra de l'importance. La *Imperial Oil Review* de ces jours derniers dit que nous avons 23,500 véhicules militaires qui consomment de l'essence et elle en évalue la consommation probable à 100,000 gallons par jour, qu'ils soient ou non en opération. Cela veut dire, je présume, que lorsque ces véhicules sont en opération la quantité d'essence utilisée doit être bien plus considérable, mais pour l'accumulation des réserves la consommation en est évaluée à 100,000 gallons par jour.

L'hon. M. HOWE: Pour notre armée au Canada seulement, j'imagine.

M. MacNICOL: Je rapporte ce que dit la *Imperial Oil Review,* c'est-à-dire que l'armée canadienne utilise 23,500 véhicules.

L'hon. M. STIRLING: Au Canada ou à l'étranger?

M. MacNICOL: Je l'ignore. Elle n'en utilise pas un grand nombre en dehors du Canada.

L'hon. M. HOWE: Nous avons un bien plus grand nombre de véhicules au service de notre armée outre-mer.

M. MacNICOL: Je suis content d'entendre cela. La demande du pétrole produit au Canada dépasse donc de beaucoup les 100,000 gallons par jour.

L'hon. M. HOWE: Oui. Je veux établir bien clairement que ce chiffre s'applique à la consommation au Canada.

M. MacNICOL: Tout cela nous fait saisir davantage l'impérieuse nécessité pour le Canada de s'approvisionner de pétrole chez lui, s'il le peut. Le même article dit qu'aujourd'hui une division d'infanterie a besoin d'une quantité de force motrice évaluée à 249,000 chevaux, ce qui est le double de l'énergie utilisée dans la ville d'Hamilton, et qu'il faut à une division motorisée 387,000 chevaux-vapeur, soit à peu près l'équivalent du maximum d'énergie utilisée à Toronto pour l'éclairage et la force motrice. Tout cela démontre bien que la demande est énorme et ne peut que s'accroître encore, parce que notre pays n'a rien fait jusqu'ici au point de vue de l'utilisation de son équipement sur un véritable théâtre de guerre. Quand son armée sera activement engagée dans le combat, le Canada fera sa part aussi bien que les autres pays.

Il y a quelques jours, j'ai lu quelque part qu'un navire de guerre moyen, de 35,000 à 45,000 tonnes, doit exiger pour faire son plein une seule fois, de 750,000 à un million de gallons de pétrole. Nous pouvons conclure que les navires en service auront besoin d'une quantité énorme de pétrole.

Et l'autre soir le ministre de l'Air (M. Power)—que je suis toujours heureux de revoir à son siège et d'entendre piloter ses crédits budgétaires en Chambre, car il est invariablement si courtois et si empressé à répondre aux questions—a déclaré que les besoins actuels de pétrole pour les services aériens ont passé de 9 millions de dollars l'an dernier—au Canada, je suppose?

L'hon. M. HOWE: Oui, au Canada.

M. MacNICOL: ...à 20 millions cette année. S'il nous faut, au Canada, mettre annuellement en barils pour 20 millions de dollars de pétrole, c'est un article de compte fort imposant!

L'été dernier, dans la région pétrolifère d'Athabaska, j'eus le plaisir de lier connaissance avec un très habile ingénieur de Regina qui m'informait que d'après lui 600 barils de pétrole brut fournissaient environ 270 barils d'essence. En partant de cette base, on voit que 20 millions de dollars d'huile représente à peu près 4,444,444 barils, soit plus de la moitié de la production canadienne. Autrement dit, environ la moitié du pétrole produit au Canada actuellement serait requise pour les avions dont le ministre a parlé. S'il n'a pas inclus dans ce nombre les avions actuellement en Europe, il nous faudrait alors d'autant plus d'essence. Nous sommes dans l'obligation absolue d'utiliser à la limite toutes nos ressources.

J'ai parlé tout à l'heure des 200 millions de barils requis annuellement par l'Allemagne. J'imagine que les besoins de l'Angleterre se situent à peu près au même niveau. La Grande-Bretagne puisait son pétrole à diverses sources: dans les Indes néerlandaises, à ses propres puits du Sarawak, de Birmanie, de Bornéo, de l'île Bahrein, en Iran, en Iraq, et en Egypte. Où en sont aujourd'hui les approvisionnements provenant de ces différents champs pétrolifères? Outre la volonté de gagner la guerre, c'est surtout le besoin de pétrole qui a poussé les armées japonaises vers le sud. Le Japon ne produit qu'environ 2,500,000 barils de pétrole par année, mais il est bien probable que sa machine de guerre en exige la moitié autant que la machine de guerre allemande. Un approvisionnement supplémentaire de 75 à 100 millions de barils serait fort apprécié du Japon. Et n'est-ce pas ce qu'il a acquis en s'emparant de Java, de Bornéo, du Sarawak et de la Birmanie? S'il pénètre dans l'Inde, il en aura un peu plus. Tous ces approvisionnements sont désormais perdus pour les alliés.

J'espère que les Allemands ne réussiront pas dans leur course effrénée vers le Caucase, mais il n'est peut-être pas mauvais que nous conjecturions ce qui se produirait alors s'ils arrivaient à leurs fins. Le Caucase leur fournirait 225 millions de barils par année. Une fois rendus là, il est fort possible qu'ils pousseraient vers l'Iran et l'Iraq, où les attendent encore 105 millions de barils par année. S'ils pénètrent en Iraq, ils s'empareront probablement de l'île Bahrein, qui produit annuellement environ 7 millions de barils. De là, ils pourraient même se rendre jusqu'en Egypte, dont la production annuelle est de 6 millions de barils.

J'aime à voir les choses en face. Si les Allemands font main basse sur tous ces pays que je viens de mentionner, ils s'enrichiront de 363 millions de barils par an, présentement à la disposition des Alliés. Ces derniers n'auront alors d'autres approvisionnements que ceux des deux Amériques. Sur ces continents, les Britanniques ne disposent que de la production du Canada et de celle de la Trinité, qui s'établissent respectivement à environ 9 et 20 millions de barils. Pour supplémenter cette production totale de 29 millions de barils par an, ils auraient à s'adresser au Venezuela, au Pérou et aux Etats-Unis. Par bonheur, les Etats-Unis produisent plus de pétrole que tous les autres pays du monde, sa production atteignant quelque 1,350 millions de barils par an. Mais si la Grande-Bretagne doit se contenter de la production du Canada et de l'île de la Trinité, 29 millions de barils seulement par an, il est d'autant plus impérieux que nous produisions tout le pétrole possible.

Au début du siècle dernier, et jusqu'à présent, on extrayait le pétrole de la terre en

creusant des puits. Je me rappelle aussi qu'il n'y a pas si longtemps, on ne cherchait de l'or que dans les sables aux embouchures des rivières. Puis un jour on découvrit le procédé au cyanure qui en permit l'extraction à même le roc. C'est depuis ce temps que l'on a produit la plus forte quantité d'or dans l'histoire de l'humanité. Or, nous avons dans notre ministère des ingénieurs fort brillants et certains d'entre eux pourraient découvrir quelque moyen d'extraire le pétrole du sable plus vite qu'à présent, procédé qui influerait sur la production pétrolière comme le procédé au cyanure a accru la production d'or du quartz.

Depuis deux ou trois ans, j'ai lu tout ce que j'ai pu trouver sur la production du pétrole aréneux. J'ai en outre consulté tous les ingénieurs avec qui j'ai pu m'entretenir. Puis, l'été dernier, je me suis rendu sur place, inspecter ces régions. J'aime à me rendre compte des choses par moi-même, car je ne puis éprouver grand enthousiasme au sujet de quelque chose à moins de le voir de mes yeux. Qu'ai-je trouvé? Un minuscule établissement sur la rivière Horse, près de Fort-McMurray. Dans l'intervalle, l'usine a été détruite dans un incendie; on l'a reconstruite et actuellement elle fonctionne ou est sur le point de fonctionner. L'été dernier, elle produisait environ 250 barils de pétrole par jour. Ce sable est plutôt noir; les honorables députés peuvent s'en rendre compte en jetant un coup d'œil sur l'échantillon que voici. On l'a extrait en ma présence. Il suffit de le tenir quelques instants entre les doigts, pour qu'ils se couvrent immédiatement d'huile. Il est formé de millions de particules de sable dont chacune est entourée d'une mince couche d'huile.

A Fort-McMurray, ces bancs de sable atteignent une profondeur d'environ 40 pieds. Les ingénieurs m'ont affirmé, et les ingénieurs du ministère ont corroboré cette déclaration, que dans le voisinage immédiat de l'usine on pourrait extraire, à ciel ouvert, plusieurs millions de barils de pétrole. La couche superficielle du sol est de la terre ordinaire qu'on enlève à la pelle à vapeur pour atteindre une couche de 40 pieds de sable bitumineux noir dont chaque verge cube contient un baril de pétrole de choix.

Pour m'assurer qu'il s'agissait bien de pétrole de choix, je me suis rendu au grand lac de l'Esclave et au lac Athabasca, où l'on m'a appris qu'on l'utilisait comme huile à moteur diesel. Les ingénieurs de la mine du grand lac de l'Esclave, près de Yellowknife et ceux de la mine de Goldfields, sur le lac Athabasca, m'ont assuré que ce pétrole était supérieur à tout autre et qu'ils avaient ordonné aux sociétés productrices de leur en expédier autant que possible. J'ai conclu qu'il devait être réellement bon, sans quoi les ingénieurs n'auraient pas insisté pour s'en procurer. Toute défectuosité détériorerait les moteurs. J'ai apporté une petite bouteille d'huile à moteur diesel. Elle est noire, mais de très bonne qualité. Je me suis également procuré une petite bouteille d'essence. Il est étonnant de penser que l'essence provient d'une masse noire solide comme celle-là. Le n° 1 titre 70 degrés d'octane. Il est possible d'obtenir une proportion plus élevée, comme le font d'autres compagnies, mais ces gens prétendent que le produit obtenu titre environ 70 degrés. Je ne saurais dire s'il en est ainsi ou non; j'accepte leur parole à cet égard.

Cela prouve l'existence du produit dans ces sables. Il s'agit de savoir s'il est abondant et s'il vaut la peine que l'Etat charge quelqu'un d'entreprendre une exploitation pétrolière en grand. J'ai entendu le ministre répondre ceci à une question, le 18 février dernier:

J'ai une étude très complète sur les sables bitumineux. Je me ferai un plaisir d'en passer un exemplaire à mon honorable ami. Il en ressort cependant que, vu l'éloignement des sables en question, il y a peu de probabilité que l'on puisse les mettre à profit durant la guerre actuelle.

M. REID: Ces sables peuvent-ils donner une essence légère?

M. MacNICOL: Oui. J'ai lu l'opinion du ministre, mais je ne suis pas de son avis. Fort-McMurray est situé à 305 milles d'Edmonton. Un pipe-line direct entre les deux aurait une longueur de pas plus de 250 milles. A 60 milles en aval de la rivière, il n'y aurait qu'une distance de 300 milles jusqu'à Edmonton et ce n'est pas un long parcours pour un pipe-line. Cela ferait en réalité un court pipe-line. Nous amenons actuellement du pétrole de l'Oklahoma à Sarnia, distance de pas loin de mille milles. Le pipe-line anglais de l'Iran et de l'Irak à Beyrouth a, je crois, une longueur de pas moins de mille milles.

Si nous avons le courage de produire du pétrole au Canada, s'il existe des gisements,— et nos ingénieurs l'affirment,— nous devrions exploiter ces gisements. Nous ne produisons qu'environ 9 millions de barils ou moins par année dans tous nos gisements, et nous avons plus de 10,000 puits au pays, ou avons déjà eu à peu près ce nombre. Je pense qu'il n'y en a pas autant maintenant, mais c'est un fait que tous nos puits produisent annuellement environ 9 millions de barils. Nous n'achetons cependant pas moins de 50 millions de barils par année. Un peu plus tard je citerai l'opinion d'un grand ingénieur qui prétend que les puits de pétrole pourront

tarir. Rappelons-nous à cet égard que les sables ne cessent pas de produire leur huile. De l'avis de nos propres ingénieurs, leur réserve est inépuisable.

Voyons ce que notre propre spécialiste, M. S. C. Ells, dit à ce sujet. Soit dit en passant c'est un des meilleurs fonctionnaires que le Gouvernement ait jamais eu à son service. J'irai plus loin et je dirai que plus j'ai de contact avec des fonctionnaires permanents, plus je suis convaincu que le Canada possède dans son service civil des hommes et des femmes d'une haute compétence. Ils valent les meilleurs et ils sont animés d'un profond désir de servir la patrie.

Voici ce que dit M. Ells:

A partir de 1913...

C'est, je crois, l'époque où ce savant a commencé ses recherches...

...l'auteur a entrepris l'examen des sables bitumineux de l'Alberta septentrionale. Les résultats de ce travail, qui ont porté sur une période d'environ quinze ans, ont paru dans de nombreuses plaquettes publiées de temps à autre par la division des mines. Le travail entrepris et les résultats obtenus, complétés par des études de laboratoires entreprises par la division d'essai des combustibles, peuvent se résumer ainsi qu'il suit:

a) Le caractère général des sables bitumineux d'une vaste superficie a été étudié et l'on a prélevé de nombreux échantillons. On a fait l'analyse de ces échantillons et déterminé les propriétés physiques et chimiques du sable ainsi que du bitume qui lui est associé.

b) Des levés topographiques détaillés d'une régions couvrant une superficie de 1,260 milles carrés, adjacente à la rivière Athabaska et à ses tributaires, ont été effectués.

C'est là une enquête assez considérable. Je crois que, depuis ce temps, de 10,000 à 15,000 milles carrés ont été explorés. Je ne prétends pas que le sol de cette région de 10,000 ou 15,000 milles carrés soit aussi riche en pétrole que les sables de Fort McMurray; il ne l'est pas autant, mais il y a là du pétrole. A Fort McMurray, quelques-uns des gisements de sable n'ont qu'une profondeur de 40 pieds, tandis que, dans les autres régions, les sables ont une profondeur de 100, 150 ou 200 pieds. Cela démontre que ce sont là de beaucoup les champs pétrolifères les plus merveilleux du monde.

Je cite de nouveau M. Ells:

Plus de 5,000 tonnes de sable bitumineux ont été extraites à titre d'expérience par la Division des Mines qui voulait s'enquérir des meilleures méthodes d'exploitation qu'il convenait d'adopter pour ce genre de substance.

C'est là un sol qu'il était bon d'analyser. A l'heure qu'il est, on est à miner les champs pétrolifères de Fort McMurray. L'ingénieur qui dirigeait les travaux quand j'y suis allé, M. John Byron, que j'ai appris à apprécier grandement, me paraisait fort compétent. Il m'a dit qu'il ne s'écoulait que deux minutes entre le moment où l'on voyait le sable dans le puits et celui où l'on pouvait voir sortir le pétrole. Vingt minutes après, le pétrole est dirigé vers la raffinerie, où l'on peut le raffiner soixante-dix minutes plus tard. On voit que c'est un procédé très rapide, presque aussi rapide que si l'on pompe du pétrole d'un puits. Je ne veux pas que personne pense que je ne suis pas fier des puits de pétrole que nous avons au Canada, car j'en suis fier. Je ne veux pas que personne pense que je suis opposé à l'exploitation de nos puits de pétrole, car je n'y suis pas opposé. Toutefois, je soutiens que s'il est possible d'extraire le pétrole de nos sables bitumineux, nous devrions entreprendre cette production.

[M. MacNicol.]

M. Ells dit ensuite:

Nous avons étudié plusieurs méthodes d'extraction des hydrocarbures que renferme le sable bitumineux et les résultats démontrent que cette récupération peut se faire aisément par l'emploi d'eau chaude.

Voilà comment on procède. La méthode est fort simple. On introduit le sable dans un vaste réservoir rotatif contenant de l'eau portée à une température de 180 degrés. On fait tourner le réservoir, et l'eau chaude a pour effet de désintégrer le sable bitumineux. Le produit passe ensuite dans des bassins de sédimentation où il subit un nouveau brassage, et le pétrole ne tarde guère à paraître. M. Ells ajoute:

Les renseignements obtenus jusqu'ici démontrent clairement que le sable bitumineux devrait être considéré comme une importante source d'hydrocarbures solides et liquides...

Un grand nombre de produits chimiques pourraient aussi être obtenus. L'un deux est l'ingrédient nécessaire à la production de caoutchouc synthétique. Je reviendrai là-dessus plus tard.

M. Ells poursuit:

Il est présentement impossible d'estimer avec précision la quantité de produits du pétrole que l'on pourrait tirer des sables bitumineux de l'Alberta. On sait toutefois que la région qui renferme des gisements de sable bitumineux a une superficie d'au moins 1,500 milles carrés. Les gisements ont une étendue probablement beaucoup plus considérable.

Et ensuite:

Les recherches sur place effectuées par la division des mines indiquent qu'il est possible d'extraire, à ciel ouvert, au moins 750 millions de tonnes de sable bitumineux.

Tous ces rapports sont sûrement à la disposition du ministre. Peut-être est-ce de ceux-là qu'il parlait l'autre jour. M. Ells ajoute:

En supposant la teneur en bitume de 12 p. cent, cette quantité de sable produirait 90 millions de tonnes ou 500 millions de barils de bitume.

Ce chiffre a été porté à un milliard de barils de pétrole.

M. Max Ball, président de la Aba sands Company, cite M. Ells pour établir à 100 milliards de barils la quantité de pétrole de cette région. Ses calculs ne visent pas la région de Fort McMurray, mais toute la région jusqu'à la rivière de la Paix.

Il cite ensuite le Bureau des Mines des Etats-Unis qui établit ce chiffre à 250 milliards de barils de pétrole. Il me semble que ces citations suffisent pour démontrer qu'il existe là-bas une quantité énorme de pétrole, une réserve très précieuse, pourvu qu'on puisse trouver une méthode tout à fait économique de l'extraire. Je n'ai pas de commentaires à faire à ce sujet, mais on me dit qu'il est possible de produire du pétrole raffiné à $1.36 le baril aux puits. Il faut ensuite le transporter à Edmonton, ce qui en porterait le prix à environ $2. Peut-être ne devrais-je pas citer ces chiffres car je ne les ai pas vérifiés. Plusieurs autres autorités ont visité cette région, y compris M. T. O. Bosworth, autrefois géologue en chef de l'Imperial Oil Limited, qui a fait les commentaires suivants:

Nous avons dans le district de McMurray, sur la rivière Athabaska, le dépôt naturel de pétrole le plus considérable au monde. Il est intéressant de noter l'importance de ce gisement pétrolifère. A cette fin, supposons que la superficie de la région soit de 15,000 milles carrés...

Ce chiffre est plus élevé que l'estimation de M. Ells.

...et l'épaisseur moyenne de 50 pieds.

Cela fait beaucoup de pétrole. Le gouvernement de l'Alberta estime que les sables bitumineux de l'Alberta septentrional contiennent 100 milliards de barils de pétrole, tandis que le Bureau des Mines des Etats-Unis fixe cette estimation à 250 milliards de barils. Un ingénieur du nom de Gustav Egloff, au service de la Universal Oil Products Company, a dit ce qui suit dans un discours prononcé devant l'American Institute of Chemical Engineers, à Birmingham (Alabama):

L'un des dépôts de carbure d'hydrogène les plus considérables qu'on connaisse dans le monde aujourd'hui, est celui que contiennent les sables bitumineux de l'Alberta, au Canada. On estime que ces sables contiennent au delà de 100 milliards de barils de bitume.

J'en ai assez lu, je crois, pour démontrer que des hommes compétents en la matière, y compris nos propres ingénieurs, sont convaincus qu'il y a à cet endroit de très vastes dépôts de sable pétrolifère. Je vois que mon temps de parole est presque écoulé, et je termine par une dernière citation. Le géologue en chef de la Anglo-Iranian Oil Company aurait dit, en janvier 1940, en parlant du forage de puits à pétrole:

Même avec toute l'aide voulue en matière de géologie et de géophysique, les chances de succès ne sauraient être, d'après l'expérience du passé, de plus de une sur dix. L'intérêt dont font preuve actuellement les sociétés américaines à l'endroit de nouveaux gisements provient du fait qu'elles croient que, vu le rythme actuel de la production, les ressources pétrolifères américaines s'épuiseront avant bien des années.

Personne ne peut dire combien de temps elles résisteront encore, car les puits de pétrole se tarissent. J'exhorte de nouveau le ministre à demander aux meilleurs ingénieurs de l'Etat de faire une étude conjointe à cet égard et de voir s'il n'y aurait pas moyen d'extraire du pétrole en quantités immenses des sables de l'Alberta. J'ai causé avec un certain nombre de ces ingénieurs et je sais qu'ils seraient heureux de faire cette enquête. Peu m'importe personnellement, il va sans dire, qui développe ces ressources. Les ingénieurs de l'Etat devraient, il me semble, collaborer avec les producteurs de pétrole les plus importants et leur dire: "Messieurs, voici nos rapports." Le Gouvernement devrait ensuite dire à ces producteurs: "Nous vous donnerons tant de milles carrés de ces champs pétrolifères; à vous de vous mettre à l'œuvre et de produire le pétrole."

Pour ce qui est du transport, la distance à parcourir n'est pas considérable: seulement 305 milles jusqu'à Edmonton. Un pipe-line de 250 milles de long coûterait 2½ millions de dollars. Ces champs pétrolifères ne sont qu'à 800 milles de Prince-Rupert. Calgary n'est qu'à 450 milles. Une conduite pourrait y amener le pétrole qui serait de là pompé jusqu'à Winnipeg, à 700 milles plus loin, pour y être raffiné. Un pipe-line pourrait aussi conduire le pétrole à Churchill et des navires-citernes le transporter jusqu'à Moosonee, à l'extrémité méridionale de la baie James; un pipe-line de 900 milles suffirait alors à le conduire jusqu'à Toronto. Nous disposons dans ces gisements de centaines de milliards de barils de pétrole, mais ne serait-ce que des millions de barils que le pays trouverait son compte à exploiter ces ressources pour devenir exportateur plutôt qu'importateur de pétrole.

Encore un mot, monsieur le président, et je vous saurai gré de votre patience à m'écouter. Un article a paru dans les journaux avant la déclaration de la guerre, où il était dit que le gouvernement allemand ou quelque représentant songeait à poser un pipe-line allant des gisements de l'Ouest canadien jusqu'au Pacifique. L'idée n'était évidemment pas de construire un pipe-line depuis la vallée Turner, car personne ne songerait à en poser un d'une telle longueur pour assurer le transport de 100 millions de barils de pétrole. J'ai eu la bonne fortune de rencontrer un M. Goffatt

qui m'a dit avoir lui-même vu au Canada le géologue allemand, spécialiste en gisements pétrolifères, dès le retour de ce dernier de la région de l'Athabaska. La rencontre a eu lieu sur le train venant d'Edmonton. Au cours de la conversation le géologue allemand a témoigné d'un vif enthousiasme touchant l'avenir qu'il prévoyait pour cette région au point de vue de la production du pétrole. C'était en 1911. Le géologue allemand s'est rendu en Allemagne et, de retour au Canada en 1914, était sur le point d'entreprendre une exploitation lorsque la guerre se déclara, mettant ainsi fin au projet en ce qu'il pouvait concerner le géologue allemand. Le point saillant est que ce dernier, à la recherche de pétrole dans le monde, était convaincu qu'il existe là le plus important gisement de pétrole de l'univers. Bien que je ne sois spécialiste en pétrole, ni comme ingénieur, ni comme géologue, ces recherches m'intéressent et je ne m'arrête pas à la dépense. Mon seul but en venant ici est de me rendre utile au pays qui m'a vu naître. Je n'ai aucun autre motif, et si je n'arrive pas à faire quelque chose pour mon pays, je me retirerai. Je n'ai d'intérêts que dans ce pays qui est le mien.

Je ne demande pas au ministre une réponse immédiate. Je lui demande de bien peser mes paroles, d'étudier les rapports qu'il a déjà en sa possession et puis de nommer une commission formée de nos ingénieurs qui ira faire enquête sur ces ressources. Puis, si nos gisements sont aussi importants qu'on le prétend, mettons tout en œuvre pour assurer la production de pétrole au Canada, pour faire de notre pays, d'importateur qu'il est aujourd'hui, un exportateur de pétrole, et surtout pour assurer à l'Empire ce produit indispensable au cas où il se trouverait isolé de toutes ses sources extérieures d'approvisionnement.

L'hon. M. HOWE: Je tiens à remercier l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) de sa participation utile au présent débat et des précieux renseignements qu'il a versés au compte rendu. Evidemment, le développement de la production pétrolifère canadienne a été fortement modifié par les événements qui se sont déroulés depuis quelques mois. J'ai bien l'impression que la plupart d'entre nous, songeaient aux sables bitumineux de l'Alberta comme à une immense réserve pétrolifère qu'il y aurait lieu d'exploiter plus tard, une fois taries nos ressources plus accessibles. Mais aujourd'hui nous considérons cette même région comme une source de pétrole immédiatement disponible, à condition que l'on puisse promptement et assez sûrement, résoudre le problème de son extraction.

[M. MacNicol.]

Nos sables bitumineux font présentement l'objet d'une étude approfondie, organisée par mon ministère. Nous nous sommes assuré le concours des plus notables ingénieurs en pétrole de notre pays, non seulement de ceux au service de l'Etat ou du Conseil des recherches, mais encore d'ingénieurs à l'emploi de sociétés industrielles. Nous nous sommes assuré la collaboration de la Consolidated Mining and Smelting, société qui a bénéficié d'une riche expérience dans la solution des problèmes miniers de la région en cause.

Or, l'extraction du sable même constitue un des principaux problèmes qu'on n'a pas encore entièrement résolus. Nous avons demandé à tous les intéressés de préparer un rapport à l'intention du Gouvernement, de dire si on doit commencer l'exploitation maintenant et quelle importance lui donner d'après les conditions constatées, aussi si l'on doit procéder d'abord à l'établissement d'une installation d'essai ou si la situation justifie l'exploitation sur une grande échelle immédiatement. J'attends ce rapport sous peu, et on prendra les mesures appropriées.

Le Gouvernement fait également explorer les gisements schisteux du Nouveau-Brunswick auxquels on a fait allusion. La difficulté à surmonter dans ce dernier cas, c'est que ces terrains appartenaient jusqu'à tout récemment à des particuliers. Cependant, le gouvernement du Nouveau-Brunswick en est maintenant devenu propriétaire, et le gouvernement fédéral de concert avec le gouvernement provincial fait faire une exploration de ces schistes afin de déterminer la quantité probable de pétrole disponible et tous les faits qui se rapportent à son exploitation.

On a pris des mesures en vue de pousser davantage l'exploitation des puits du Mackenzie inférieur à Fort-Norman. On est en train de forer d'autres puits, on augmente la capacité de la raffinerie, et on installe présentement un court pipe-line pour transporter l'huile jusqu'à l'emplacement de la route de l'Alaska.

Nous avons entamé des négociations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique qui, nous l'espérons, aboutiront à l'exploration immédiate du bloc de Rivière-la-Paix en Colombie-Britannique. On le tient pour une source très probable de pétrole, et il est à proximité d'un chemin de fer qui peut transporter le produit sur la côte du Pacifique.

Je rapporte ces faits afin de montrer que je partage l'intérêt de l'honorable député en ce qui a trait à la découverte du pétrole au Canada, et nous espérons réaliser des progrès marqués d'ici le moment où je ferai de nouveau rapport au Parlement.

M. McIVOR: Monsieur le président, je désire tout d'abord vous féliciter du geste aimable que vous avez eu lorsque vous avez cédé hier votre place à l'une de nos charmantes représentantes. Nous, de cette partie de la Chambre, vous exhortons à recommencer.

Avant de venir siéger dans cette enceinte l'étatisation et la répartition des bénéfices m'intéressaient vivement. Alors comme aujourd'hui je n'ignorerais pas que toute entreprise doit reposer sur quatre éléments: l'argent ou le capital pour la mener à bien; une tête dirigeante; la main-d'œuvre; des consommateurs. Ma conviction persiste que l'homme qui est à la peine a droit à une partie des bénéfices et, en ce qui concerne le ministère des Munitions et approvisionnements, la première observation que je veux formuler, c'est que j'aime beaucoup la façon dont il s'est ramifié dans diverses entreprises d'Etat. Nous n'avions auparavant rien de tel au Canada; aujourd'hui, nous avons des sociétés qui appartiennent entièrement à l'Etat et qui fabriquent des munitions, des produits chimiques, du matériel d'avionnerie, et qui construisent des navires. Ces sociétés ont nom:

1. Allied War Supplies Corporation.
2. Fairmont Company Limited.
3. Plateau Company.
4. Small Arms Limited.
5. Federal Aircraft Limited.
6. Toronto Shipbuilding Company.
7. Wartime Merchant Shipping Limited.
8. Atlas Plant Extension Limited.
9. Wartime Housing Limited.
10. Research Interprises Limited.
11. Melbourne Merchandising Limited.
12. Citadel Merchandising Company Limited.

Je pourrais dire que ce sont là les douze pionniers dans ce domaine. Ces compagnies accomplissent une tâche et comblent une lacune que l'industrie privée n'aurait pu accomplir ou combler. On me donne à croire que d'autres suivront.

Une autre chose qui me plaît au sujet de ce ministère, c'est ce qu'on nous a annoncé l'autre jour, lors de l'organisation du comité des dépenses de guerre. Deux ministres, celui des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et celui des Services nationaux de guerre (M. Thorson) ont affirmé et bien clairement que nous n'avons rien à cacher. La population du Canada, j'en suis certain, fera bon accueil à cette déclaration.

Je veux maintenant exprimer mon opinion sur une question bien délicate. D'autres y ont pensé avant moi, mais la chose n'a peut-être pas été exposée de la bonne manière. Il se peut que moi-même je n'y réussisse pas. Près de notre fabrique d'avions à Fort-William, de l'autre côté du chemin, se trouve un centre d'instruction pour les troupes expéditionnaires où il y a environ 300 hommes. Deux chapelains, l'un de l'Eglise catholique et l'autre de l'Eglise protestante, voient aux besoins spirituels de ces hommes. L'usine est située vis-à-vis, de l'autre côté du chemin, et emploie environ 5,000 hommes et femmes. Je sais qu'on y trouve un excellent personnel de matronnes, très bonnes et très compétentes. Mais je crois que ces hommes, travaillant aussi le dimanche, ne peuvent bénéficier des avantages dont jouissent les citoyens ordinaires, et il me semble que des hommes,—ou des chapelains, si on le préfère,—pourraient être nommés par le ministère de la Défense nationale ou le gouvernement du Canada pour s'occuper de ces gens. Ils pourraient les rencontrer à l'heure de midi et leur parler le langage du sens commun de la démocratie chrétienne, ce qui leur fournirait des sujets de méditation et les encouragerait à accomplir la tâche pénible que le ministre attend d'eux.

Je voulais aussi dire un mot au sujet des rapports entre ces établissements et le quartier général. Je mentionnerai tout d'abord le cas d'une petite fabrique d'obus, la seule ouverte dans cette région depuis le début de la guerre. Elle a une commande pour la production quotidienne de mille obus d'environ 50 livres; or elle en produit 1,500 par jour et ses directeurs sont désireux de l'agrandir. Pourquoi ces gens sont-ils capables de produire ainsi? C'est parce que les ouvriers ont à cœur de travailler et que les administrateurs ont à cœur de les seconder dans leur travail. Voilà de la véritable coopération. La seule difficulté dont j'aie eu connaissance s'est présentée quand deux jeunes filles du personnel d'inspection sont venues me dire qu'elles croyaient avoir droit à un salaire plus élevé, et je me suis rangé à leur avis. Elles touchaient de 33 à 35c. l'heure tandis que d'autres jeunes filles touchaient 45c. et plus; et l'argent provenant du trésor public n'a pas plus de valeur d'achat que celui qui se gagne ailleurs. Grâce au ministre du Travail, une jeune fille compétente gagne le salaire que lui vaut sa capacité de travail.

Je connais un peu le travail qui se fait dans les fabriques de wagons. J'ai assisté au développement de cette industrie. En novembre 1935, je crois, l'ancien président m'a annoncé que l'usine allait ouvrir ses portes. Je désirais ardemment la chose, car nous avions beaucoup de chômeurs en 1935; je fis tout mon possible et j'importunai beaucoup à ce sujet le ministre des Munitions et approvisionnements. Il s'est toujours montré courtois à mon égard et tout aussi désireux que moi de voir ouvrir l'usine de wagons. Un an plus tard, au commencement de 1937, je crois, on commençait à préparer l'usine pour la fabrication d'avions. Il y avait là de grandes difficultés à surmonter. Cette société a

éprouvé de grandes difficultés pendant les deux premières années. Son usine n'était guère qu'une grande école formant, avec succès, des jeunes gens de Fort-William, de Port-Arthur et de la région avoisinante. Elle voulaient construire des avions pour les Lignes Aériennes Trans-Canada et je n'oublierai pas la remarque du ministre à la réunion du bureau de direction dans la salle n° 16. Je cite ses paroles: "Si vous pouvez obtenir le droit de construire un avion ayant subi les épreuves réglementaires, vous obtiendrez une commande; nous ne courons aucun risque dans les Lignes aériennes Trans-Canada." C'était sage. Les directeurs de la Canada Car se sont montrés très courtois, gentils et confiants à mon égard. En effet, ils me permettent de visiter leur usine en tout temps sans me faire accompagner d'un gardien pour me surveiller. Un jour, j'ai visité un vaste endroit où on s'occupait de la formation de jeunes ouvriers qui recevaient 25c. l'heure; lorsqu'ils pouvaient faire du dimage de pièces métalliques de façon satisfaisante, on les prenait dans l'usine à un salaire plus élevé. Cette société collaborait en tout avec l'école professionnelle, et lui prêtait de l'outillage; à une certaine époque, l'école professionnelle s'est engagée à lui fournir 1,500 jeunes gens partiellement formés pour le 1er juin 1941. Elle a rempli cet engagement et d'autres pris depuis. Dans cette usine, il existe un syndicat qui accomplit une œuvre négligée par tous les autres syndicats ouvriers, je crois. Si quelqu'un tombe malade et doit se déplacer, le syndicat s'occupe de lui et, au besoin, acquitte toutes ses dépenses. A ma connaissance, il a payé les frais de maladie et de funérailles dans plusieurs cas. Tout cela semble indiquer que le syndicat n° 719 a du cœur. De plus, il est ami du progrès. Il publie une revue, *The Effort*, dont l'un des meilleurs correspondants littéraires est, ou sera, l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements. Le premier Hurricane fabriqué au Canada est sorti de Fort-William et il pouvait se comparer favorablement à ceux qu'on fabriquait en Angleterre. J'étais fier d'assister au vol d'essai de cet appareil, car c'était un spectacle émouvant.

On dit, sur le compte de la Canada Car, certaines choses qui m'agacent et je ne me compte satisfait que lorsqu'une question est tirée au clair. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Il est doué d'un grand jugement et il a beaucoup contribué aux travaux de la Chambre. J'espère que nous le conserverons longtemps. J'aimerais citer ce qu'il a dit tel que le rapportent les *Débats*.

[M. McIvor.]

Cette usine fabriquait des bombardiers Hurricane à raison d'environ cent par mois. J'ignore s'il s'agissait d'exécuter une commande placée par les autorités britanniques. Néanmoins, l'avionnerie a dû suspendre sa production de bombardiers faute de commandes, et cela pendant six ou sept mois. Par conséquent, le nombre des appareils d'attaque ou de défense que la Grande-Bretagne et ses alliés auraient dû avoir en leur possession est inférieur de six ou sept cents à ce qu'il aurait dû et pu être. Ces bombardiers pouvaient se fabriquer à Fort-William. L'avionnerie a recommencé à produire.

Je connais la fabrique de wagons de Fort-William et si elle cessait de construire des bombardiers, j'en aurais certainement connaissance. Je ne crois pas qu'elle l'ait jamais fait, mais si je fais erreur, qu'on rectifie mon assertion. La plus haute autorité en la matière m'a écrit la lettre suivante après l'annonce de la nouvelle commande de 1,000 bombardiers plongeurs Curtis pour la Marine que la Canada Car a reçue:

La production de nouveaux avions exigera l'installation d'un fort outillage, que nous nous procurerons immédiatement.

C'était le 24 janvier.

En attendant que la production des nouveaux avions soit mise en marche, l'usine de Fort-William continuera de produire le nombre maximum d'avions Hurricane.

Cela signifie que le travail n'a pas été suspendu. Le ministre peut fournir à ce sujet une meilleure réponse que moi, j'en suis sûr. J'ai entendu des gens prétendre que des ouvriers étaient oisifs. Je sais qu'il y a des hommes à la Canada Car qui ne font rien, parce qu'on ne peut pas les occuper tout le temps. Prenez les jeunes gens qui portent des matériaux d'une partie de l'usine à l'autre; on ne peut les occuper sans arrêt, mais il faut qu'ils soient là pour la marche du travail. Ils doivent exécuter promptement les instructions qu'on leur donne. J'ai regardé ces usines massives d'un endroit élevé et je suis sûr que si beaucoup d'oisiveté se manifestait là, je m'en serais aperçu. Je félicite les dirigeants de l'établissement de la magnifique besogne qu'ils ont accomplie et de l'harmonie qui y règne présentement.

Le ministre s'est donné la peine de rencontrer les chefs du syndicat 719. Ils ont éprouvé des difficultés à cause de certaines rumeurs, mais ils ont eu la sagesse de s'adressr au ministre et ils n'ont pas eu de peine à dissiper ces bruits. En conséquence, ils sont partis satisfaits en disant: "Nous avons un grand ministre des Munitions." L'autre jour, j'ai écouté les remarques de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), quand il a parlé d'un sous-marin dans le Saint-Laurent. Son attitude me surprend, quand on considère que le ministère des Munitions et approvi-

sionnements fournit du matériel à tous nos alliés. Si l'honorable député de Témiscouata connaît la boxe comme moi, il sait que, lorsqu'un homme veut vous faire un mauvais parti, il faut le frapper avant qu'il soit assez près de vous pour vous asséner un coup. C'est ce que nous devrions faire, et l'honorable député de Témiscouata et ses associés devraient changer d'attitude et attaquer l'ennemi avant qu'il remonte le Saint-Laurent. Il faut l'arrêter avant qu'il y pénètre. Je suppose que si un sous-marin entrait dans le fleuve, il modifierait sa ligne de conduite.

Nous devons collaborer avec le ministère des Munitions et approvisionnements afin de tenir l'ennemi à distance. Je félicite le ministre de l'œuvre qu'il a accomplie et j'espère qu'il acceptera avec le plus grand calme toute critique que je pourrais offrir.

M. COLDWELL: Je n'emboîterai pas le pas à l'honorable préopinant, sauf pour dire que plus nous produirons d'avions à cette époque-ci le mieux ce sera pour notre effort de guerre. J'ai été troublé il y a quelque temps par des rumeurs d'exportation d'avions à des pays qui sont neutres maintenant mais qui pourront ne plus l'être ou même devenir des neutres hostiles si Hitler marche contre eux. Afin de tirer la chose au clair, j'ai posé quelques questions auxquelles on a récemment répondu. Les questions étaient ainsi conçues:

1) Depuis le 1er juin 1941, a-t-on fourni des avions, en particulier des avions Fleets 16, à des pays qui étaient ou qui sont neutres?
2) Dans l'affirmative, à quels pays, et en quelle quantité?

Les réponses n'ont pas laissé de me surprendre car j'étais enclin à ne voir que des rumeurs dans les nouvelles qui m'étaient parvenues. Voici les réponses à mes questions:

1) Depuis le 1er juin 1941, on n'a accordé qu'un seul permis d'exportation d'aéronefs hors du Canada à destination de pays autres que l'Empire britannique ou les Etats-Unis. Le permis en cause a été accordé le 23 août 1941 et s'appliquait à 18 bombardiers Douglas appartenant au Corps d'aviation royal norvégien et vendus par ce dernier au gouvernement du Pérou. Ces avions n'avaient jamais appartenu au gouvernement canadien et n'ont été exportés qu'après avoir été trouvés impropres au service dans le Corps d'aviation royal canadien ou dans la Royal Air Force, auxquels le Corps d'aviation royal norvégien les avait offerts en premier lieu après les avoir trouvés inutilisables.

Je trouve étrange que nous n'ayons pu tirer parti des divers modèles d'avions de bombardement Douglas dans la poursuite de notre propre effort de guerre. En lisant le récit des combats qui ont eu lieu à Singapour, à Rangoon et à d'autres endroits de l'Extrême-Orient, et où l'on rapportait qu'en une certaine occasion, avant la chute de Singapour, un aviateur décolla dans un appareil démodé pour livrer combat aux Japonais qui utilisaient des avions modernes, j'ai songé que si nous avions au Canada des avions de ce genre, nous aurions dû les utiliser dans notre propre effort de guerre plutôt que les exporter ailleurs.

En second lieu, on m'a dit que vers le mois de juin 1941 les autorités ont accordé un permis pour l'exportation au gouvernement du Portugal de dix avions d'entraînement du modèle 16. Cette exportation s'est faite à la suite d'une consultation avec le gouvernement du Royaume-Uni, étant donné les relations amicales que nous entretenions avec le Portugal.

Je me demande aujourd'hui si la ligne de conduite suivie pendant plusieurs années par notre gouvernement a été vraiment sage. Pendant plusieurs années nous avons exporté des matières premières à des pays qui nous font aujourd'hui la guerre. Jusqu'à une époque toute récente, nous permettions l'expédition au Japon de fortes quantités de cuivre, de ferraille et de nickel. Ayant semé le vent, nous récoltons aujourd'hui la tempête. Tant que les besoins des Nations Unies n'auront pas été pleinement satisfaits, nous serons absolument justifiables de refuser aux pays neutres du matériel de guerre dont nous pourrons avoir besoin nous-mêmes. L'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a rappelé tout à l'heure le reproche formulé l'autre jour par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) à l'effet que nous n'avions pu déceler la présence d'un sous-marin dans le fleuve Saint-Laurent et le couler. Une telle critique n'est peut-être pas tout-à-fait justifiée, mais elle a sa raison d'être. Des avions du type que je viens de mentionner, ou du moins les moteurs de ces avions pourraient être employés dans les aéronefs destinés à la patrouille de nos côtes, même s'ils ne convenaient pas au genre de travail qu'on exige des avions qui servent dans les combats outremer. J'engage le gouvernement à cesser cette politique d'exporter aux pays neutres le matériel et des approvisionnements dont nous pourrions avoir besoin nous-mêmes.

On ne nous permet pas aujourd'hui de connaître les chiffres de nos exportations de matériel d'importance vitale. Nous nous sommes inquiétés, par exemple, de certains envois d'antimoine à des pays neutres, qui peut-être avant longtemps, nous occasionneront des ennuis à cause de l'attitude qu'ils adopteront concernant la guerre. Nous n'avons aucune garantie que ces pays neutres ne réexpédient pas certaines de ces matières premières, ou du moins qu'elles ne remplacent pas des matières semblables qu'on exporte aux nations avec

lesquelles nous sommes en guerre. En novembre dernier, je passais quelques jours au Portugal; je ne pus m'empêcher de constater dans la ville de Lisbonne la présence d'un très grand nombre d'Allemands, que nous avons coudoyés de temps en temps, ainsi que des cinémas de propagande ouverts seulement aux neutres ou aux amis de l'Allemagne. L'honorable député de Rosedale (M. Jackman) et moi-même avons essayé un samedi après-midi de pénétrer dans un cinéma afin de voir un film de propagande allemande qu'on montrait aux officiers et aux civils portugais; mais parce que nous étions sujets britanniques et de langue anglaise, on n'a pas voulu nous laisser entrer. Nous avons demandé à un officier portugais qui parlait anglais pour quelle raison on nous refusait l'entrée au cinéma; il nous a répondu, après s'être renseigné au guichet: "Vous êtes Anglais". "Non", avons-nous répliqué, "nous venons de l'Amérique du Nord". Et lui d'ajouter: "Eh bien c'est la même chose," et l'on refusa de nous laisser entrer. Donc, quand nous disposons de matériel de cette sorte, nous devons prendre bien garde où nous l'envoyons.

Le Gouvernement avait parfaitement raison de dire, dans sa réponse à la troisième question, qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer le nombre et le genre d'avions exportés aux Etats-Unis; à ce sujet je ne poserai pas d'autre question.

Je passe maintenant à une question qui regarde notre pays. Le 1er avril, je me trouvais aux Etats-Unis, où j'avais été invité à prendre la parole devant certaines assemblées, composées en majorité de membres d'un collège d'instituteurs situé dans le Michigan. J'ai appris, pendant cette visite que le prestige dont jouissait le Canada chez nos voisins n'était pas aussi grand qu'il aurait dû l'être. On y critiquait beaucoup notre pays. Heureusement, juste avant mon départ, j'avais lu dans les journaux que deux commentateurs de Washington avaient attaqué le Canada en se plaignant de notre attitude relativement à la route de l'Alaska et à certaines routes aériennes. J'ai cru que dans ce dernier cas il s'agissait de routes vers le nord de l'Alberta pour les avions militaires des Etats-Unis. Je me renseignai auprès du ministère des Affaires extérieures avant de partir afin de connaître les faits au cas où le sujet serait mentionné. J'ai été très heureux de posséder ces renseignements, car je me suis aperçu qu'on avait accordé la plus grande publicité à ces commentaires, qui étaient sans fondement.

Le ministre se rappellera que certains journaux du pays ont publié, le 13 mars, un article sur une question de transport, et que je lui ai demandé des renseignements à ce sujet, à

l'appel de l'ordre du jour. Voici ma question, tirée du hansard du 13 mars:

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. A-t-il vu dans le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*, de Toronto, un article qui le blâme d'empêcher les camions des Etats-Unis d'emprunter les routes canadiennes pour transporter du matériel de guerre à certains endroits de l'Etat américain? S'il en a pris connaissance, veut-il renseigner la Chambre sur ce qui fait le sujet de cet article?

Le ministre m'a répondu en faisant l'historique du problème. Je tiens à dire que j'approuve entièrement la politique suivie à ce sujet avant la guerre, comme j'approuve cette politique à l'heure actuelle si elle est dans l'intérêt du Canada et de l'effort de guerre des Nations-Unies.

J'espère que le ministre ne verra pas dans les observations que je vais faire une critique à son égard ou même une critique du programme. Je vise uniquement à clarifier la situation. Je crois, j'ai toujours cru et j'ai maintes fois affirmé en cette enceinte que les réseaux ferroviaires du Canada sont l'armature du système de communications qui a permis d'édifier le pays, que leurs rubans d'acier rattachent les provinces entre elles et que nous ne pouvons permettre qu'ils manquent d'entretien ou qu'ils soient privés des avantages que comporte le transport de certaines marchandises et qui leur permettent ensuite d'assurer le mouvement moins profitable des marchandises lourdes qu'il incombe de transporter d'un bout à l'autre du pays. J'ai affirmé et je tiens à répéter que tout notre système ferroviaire devrait être régi par l'Etat et que les autocars et les camions automobiles ne devraient pas pouvoir concurrencer et détruire le système ferroviaire qui est seul capable de résoudre les problèmes les plus graves du transport au pays. Ces autres moyens de transport devraient servir à alimenter les principales lignes, jouer un rôle complémentaire plutôt que celui de concurrents des chemins de fer canadiens.

Le Canada et le ministre des Munitions et approvisionnements, en particulier, ont fait les objets d'une attaque très violante, il y a quelque jours, à la chambre des représentants, aux Etats-Unis. La procédure y diffère de la nôtre, je suppose, car on aurait tôt fait de bloquer ici toute tentative de ce genre à l'égard d'un membre d'une chambre des Etats-Unis. Nous y verrions une infraction aux règles de la politesse à l'égard d'une nation amie. Je ne donnerai pas lecture de toute cette déclaration,—j'ignore si le ministre en a pris connaissance,—mais je lui passerai le texte que je vais citer et l'inviterai à nous expliquer la situation. Si l'explication est satisfaisante, j'estime qu'il y aura lieu alors

d'entourer de publicité la réponse du ministre. Voici la déclaration du représentant John D. Dingell à la chambre des représentants, il y a quelques jours...

L'hon. M. MITCHELL: On n'y est pas forcé de prononcer un discours: il est possible de le déposer.

M. COLDWELL: C'est probablement ce qui a été fait. Cependant le *News* de Détroit et d'autres journaux ont fait grand état de ses observations. Je le répète, on semble se faire outre-frontière une fausse conception de la situation chez nous et, j'ajouterai, il est temps d'y remédier. Tout député, tout homme public canadien devrait se faire un devoir de ne refuser aucune invitation à porter la parole devant un organisme public des Etats-Unis. Personne ne devrait y manquer. Voici un passage de cette déclaration:

Les patriotes américains et leurs amis canadiens seront sans doute étonnés d'apprendre qu'il faut attribuer à cette opposition d'un seul homme...

Le ministre.

...le temps perdu dans le transport du matériel de guerre indispensable dont on a si grand besoin au front. Le transport par la voie détournée le long de la rive sud du lac Erié entre les endroits indiqués, c'est-à-dire Port-Huron, Détroit et Buffalo, exige de six à huit heures de plus par voyage. On estime au bas mot, la perte de temps à 35,000 jours de transport par an, sans compter l'usure des pneus et la consommation d'essence qu'entraîne le parcours de millions de milles additionnels. De Détroit à Buffalo, la différence entre la route canadienne et la route américaine est celle qui existe entre 261 et 365 milles, soit de 104 milles par trajet en un seul sens, en faveur de la route canadienne. Entre Port Huron et Buffalo, les distances sont de 210 et de 420 milles respectivement, soit une différence de 50 p. 100 ou de 210 milles par trajet en faveur de la route canadienne.

Voilà le fait dont on a saisi le peuple américain. Je continue:

Pourquoi le peuple américain devrait-il faire le sacrifice de ses automobiles, de ses pneus et de son essence. Pourquoi devrait-il se passer du confort du chauffage à l'huile dans ses foyers l'hiver prochain si on doit gaspiller ces produits essentiels inutilement à cause de l'attitude antipatriotique, autocratique et effrontée d'un porte-parole des chemins de fer qui est revêtu du titre officiel de ministre des Munitions et approvisionnements? Cette opposition égoïste de la part des chemins de fer, qui est concentrée dans la personne de M. Howe pour ce qui est de cette question, est bien la même que celle qu'on a soulevée contre l'achèvement de la route de l'Alaska si essentielle à la défense de toute la côte ouest du continent nord-américain, et qui a dû céder récemment devant la montée de l'opinion publique adverse. Le retard encouru a causé une perte incalculable et exposé nos gens à un grave danger.

A un autre endroit il a dit:

On sacrifie tous les jours des bateaux-citernes, et ce qui est plus important, des vies américaines, pour combler le déficit provenant de la consommation inutile de millions de gallons d'essence que l'on pourrait épargner en utilisant la route canadienne approuvée.

Vers la fin de ses observations il s'est exprimé dans ces termes:

Il est temps, je crois, de laisser entendre que le congrès devrait faire enquête sur cette question. Nous pourrions fort bien, monsieur l'Orateur, songer à la formation d'un comité spécial de la Chambre qui serait autorisé à convoquer des témoins comme le lieutenant général William D. Knudsen, J. B. Eastman, directeur du service des transports de la défense, Milo Perkins, président de la division américaine du comité mixte de la production de guerre des Etats-Unis et du Canada, et d'autres, afin d'obtenir des renseignements de première main au sujet des obstacles qui existent. En terminant mes observations, monsieur l'Orateur, je veux qu'il soit bien compris que tous les fonctionnaires responsables...

Je souligne particulièrement ce passage.

...des gouvernements des Etats-Unis et du Canada qui ont examiné le problème ont convenu que cette courte route canadienne est essentielle et doit être utilisée.

Je veux rappeler que le 13 mars, en réponse à une question que je lui avais posée, le ministre a donné de brefs détails à ce sujet. Depuis 1937, alors que la situation n'était pas rose pour nos chemins de fer et que nous avions des wagons de toutes sortes en surabondance, il a dit que cette association a cherché à obtenir le droit de transporter, par voie du Canada, des marchandises en provenance des Etats-Unis et destinées à d'autres endroits des Etats-Unis. En nous reportant au hansard, nous voyons que le ministre a dit:

Je puis toutefois dire que les demandes qui nous ont été faites au sujet de ce projet ont toujours émané de personnes intéressées à la construction des camions ou à la vente de l'essence ou à l'exploitation d'un pont de péage ou d'un tunnel de péage, mais jamais d'usagers éventuels du service.

L'hon. M. STIRLING: Cette déclaration a-t-elle été suivie d'une réponse officielle à la chambre des représentants?

M. COLDWELL: Pas à ma connaissance. Cette déclaration m'a été envoyée et je ne sache pas qu'on y ait répondu officiellement. J'ai reçu en même temps d'autres renseignements à l'effet que cette importante question est à l'étude par le comité mixte de la production de guerre des deux pays, qu'elle l'a été depuis un temps assez long, et que le 26 janvier la section canadienne du comité a approuvé ce projet.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas vrai.

M. COLDWELL: Pas vrai?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. COLDWELL: Et le 16 mars, la commission conjointe approuvait la proposition pour la raison que les chemins de fer et les routes des Etats-Unis ne peuvent suffire au transport du matériel de guerre en provenance du Michigan et à destination de Buffalo et d'autres points au delà de cette ville.

Voici ce que j'en pense: S'il est vrai que les chemins de fer des Etats-Unis ne peuvent assurer ce transport, que nos voies ferrées ne peuvent entreprendre le transport direct de ce matériel et qu'on peut réaliser une économie appréciable en parcours et de toute manière en transportant des munitions par la route canadienne, pourquoi ne chercherions-nous pas par tous les moyens à faciliter le mouvement de ces produits par la route canadienne? J'ignore quelle est la situation de nos réseaux ferrés. J'ai ici un état indiquant qu'il y a aux Etats-Unis pénurie de wagons, de camions et d'autres véhicules pour assurer ce trafic. Je crois savoir que les réseaux ferroviaires des Etats-Unis ont récemment demandé au Congrès de leur fournir cette année 218,000 nouveaux wagons pour leur permettre de transporter le matériel dont on leur a confié la manutention. J'ai appris qu'on leur en avait accordé 18,000 et que, cette année, ils ont notifié M. Eastman qu'il leur en faut 380,000.

Je ne suis pas au courant de la situation de nos chemins de fer. J'ignore si les voies canadiennes de Détroit à Buffalo peuvent se charger de ce surcroît de trafic, mais si la situation est telle que la décrit le discours de ce représentant, savoir que les routes américaines sont encombrées et que les chemins de fer sont surchargés, et qu'en outre, le parcours est plus long de moitié par les Etats-Unis, il convient d'arrêter un plan qui permettra de transporter ce matériel par une route canadienne. Mais, je dois ajouter qu'il ne faut jamais sous aucun prétexte tolérer que des gens pénétrant au pays à la faveur de la guerre continuent d'utiliser la route canadienne à leurs propres fins une fois la guerre terminée. S'ils ont une bonne raison de s'en servir en temps de guerre et si l'on peut corroborer la déclaration que j'ai lue au comité cet après-midi, je crois vraiment que nous devrions aider à désencombrer la route et à leur porter secours en autorisant l'emploi de la route canadienne.

Mais je tiens à répéter qu'il nous importe de nous abstenir à l'heure actuelle de tout ce qui peut nuire aux bons sentiments ou aux bonnes dispositions qu'éprouve à notre endroit la population des Etats-Unis. Je sens qu'il y a eu un malentendu, et plus grave que je ne me l'étais imaginé jusqu'à tout dernièrement. En ne tenant aucun compte de cette ligne de conduite si elle est répréhensible et en ne la mettant pas en œuvre si elle est bonne, nous nuisons gravement à notre pays, à nos relations avec nos voisins du sud et à notre effort de guerre en général. J'espère donc que le ministre pourra tirer au clair les points qui ont été soulevés à la Chambre des représentants des Etats-Unis.

L'hon. M. HOWE: L'exposé de l'honorable député me paraît quelque peu embrouillant. Jusqu'à deux ou trois minutes de la fin de son discours, il me semblait insister fortement pour qu'on ouvre la route aux camions américains, mais ensuite il semble avoir adopté l'opinion contraire.

M. COLDWELL: Mais non; ce n'est pas du tout ce que j'ai fait; je croyais m'être expliqué clairement.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député croit-il qu'on devrait les laisser passer?

M. COLDWELL: J'expose la situation entière dans l'intérêt général. Je ne suis pas en mesure de juger; je ne favorise ni une opinion, ni l'autre.

L'hon. M. HOWE: Je comprends.

M. COLDWELL: Le ministre me comprend bien, j'espère. C'est une question qu'il faudrait élucider, il me semble, dans l'intérêt public.

L'hon. M. HOWE: Très bien. J'ai donné un bref exposé de la situation mentionnée par l'honorable député. Il est évident que les journaux ont tort de mêler mon nom à cette discussion. De 1935 à 1939, à titre de ministre des Transports, j'ai présenté l'opinion des chemins de fer au Gouvernement. A cette époque, je m'intéressais fortement aux chemins de fer. En 1939, je suis passé à la direction du ministère des Munitions et approvisionnements dont cette question ne relève aucunement. En réalité, elle intéresse le ministère du Revenu national. Il faudrait un décret ministériel ou une modification des règlements des douanes et je suppose que toute l'opposition viendrait des chemins de fer. Toutefois, comme ministre des Munitions et approvisionnements, je ne suis pas appelé à trancher cette question. La modification des règlements des douanes ne peut avoir aucune influence sur l'activité du ministère des Munitions et approvisionnements. La façon de voir a été celle du Gouvernement, cela va de soi, et il est injuste de dire qu'un membre du cabinet en particulier met des bâtons dans les roues.

Le fait est qu'un groupe de Canadiens a fait mousser la constitution d'un monopole du transport dans cette région. Il a fait preuve

de beaucoup d'activité au Canada pendant deux ou trois ans et puis il a découvert la possibilité de mener une propagande bien plus efficace au pays en la dirigeant des Etats-Unis, de sorte que, depuis deux ans, la direction de l'organisation est à Washington.

L'auteur du projet est un monsieur Corelli, Canadien né à Winnipeg et qui s'est occupé du commerce des automobiles d'abord à Montréal, et ensuite à Toronto. Il a conçu l'idée d'obtenir une réduction sensible des frais de transport en détournant vers les grandes routes canadiennes le trafic entre Buffalo et Detroit. Le raccourcissement du parcours assurerait un bénéfice au concessionnaire de ce service de transport. Il organisa une compagnie appelée International Highway Forwarders Limited. Ses principaux associés étaient, je crois, la British American Oil Company, la General Motors et une couple d'autres sociétés. Je fais remarquer qu'elles étaient intéressées dans la vente d'essence ou de camions. Tous les intéressés se trouvaient ainsi à avoir un intérêt direct dans les affaires de la compagnie.

Des démarches furent faites pour la première fois en 1936. A la session de 1937, on déposa au Sénat un projet de loi tendant à modifier les règlements des douanes. Mais le bill n'alla pas à la Chambre des communes. En 1936-1937,—c'est peut-être en 1937-1938,—je me suis présenté devant les comités des deux Chambres, et pour remplir mon devoir de ministre des Transports, j'ai exprimé la façon de voir des réseaux. Quand la compagnie transporta ses bureaux à Washington, elle s'adjoignit des associés américains.

Je crois que l'un d'eux est soit président soit directeur du pont de la Paix et que ceux qui en font partie ont d'autres intérêts de même nature. Des arrangements ont été conclus, je pense, en vertu desquels l'International Forwarders Limited a conclu un marché avec un grand nombre d'entreprises américaines de camionnage. D'après le plan initial, la compagnie canadienne aurait ses propres camions et chauffeurs et conduirait ainsi ses véhicules à travers le Canada, mais je crois que d'après l'arrangement actuel l'International Forwarders Limited fournira les chauffeurs des camions américains et conduira ces véhicules à travers le Canada moyennant rémunération.

Il y a d'autres éléments à part les complications qui se produisent avec les compagnies de chemins de fer. Entre Buffalo et Détroit il existe cinq lignes de chemins de fer dont la plupart des équipes sont canadiennes. C'est une situation qui fait réfléchir en temps de crise: je parle de l'établissement d'une ligne concurrente de camionnage qui n'a pas de mise de fonds et qui jouit d'une concession gratuite en vue de détourner sur les routes autant de trafic que possible. C'est une chose qui donne à songer que de réserver une certaine région de notre pays pour servir de pont entre deux grands centres industriels. Le passage de camions à travers cette bande de territoire ne lui apportera pas la prospérité. C'est comme si les gens de cette région étaient simplement domiciliés sur un pont reliant deux grandes villes. Les grandes routes n'y ont pas été construites pour un trafic de ce genre et l'on exprime diverses opinions sur la question de savoir si elles conviennent au camionnage lourd continu. Je crois qu'on a rédigé de l'autre côté de la frontière un rapport indiquant que les routes conviennent à cette fin. Le président de la commission des transports entreprend actuellement, pour le compte du gouvernement canadien, une enquête sur tous les aspects de la situation et je présume que son rapport exprimera une opinion sur ce sujet. C'est une situation qui est très attrayante sous certains rapports. Je n'aime pas qu'un petit groupe de citoyens ait le monopole de l'usage de nos routes. Ce n'est là que mon point de vue personnel et je n'ai jamais dit que ce fût là la raison pour laquelle je ne veux pas voir ce trafic. Je ne pense pas que ce soit là une façon désirable d'utiliser le domaine public. Je n'aime pas non plus que les gens qui demeurent le long des grandes routes qui seront fréquentées par ces camions soient condamnées à voir passer constamment de lourds camions sur les routes que leurs enfants sont obligés de fréquenter et qu'ils doivent fréquenter eux-mêmes pour aller d'un endroit à un autre. Ce sont là les aspects de la situation qui prêtent à des objections. Je ne sais si ces objections sont suffisantes pour qu'on s'y arrête à une époque comme celle-ci. Le Gouvernement a demandé au président de la Commission des transports de faire une enquête complète sur cette situation et de lui présenter un rapport sur ce qu'il convient de faire. Ce rapport sera présenté sous peu et le Gouvernement prendra la décision qu'il jugera opportune.

M. BROOKS: Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il demandé officiellement que ce trafic fût permis?

L'hon. M. HOWE: Nous avons reçu des demandes qui, sans être absolument officielles, venaient d'une source assez importante.

On est absolument injustifiable d'avoir soulevé la question de la route de l'Alaska. Voici les faits. Les Etats-Unis nous ont demandé si nous pourrions conclure avec eux des arrangements pour la construction d'une route à travers le Canada. Nous avons fait sans délai une réponse favorable à cette demande. Nous

étions disposés à transporter sur nos trains à tracteur l'essence requise pour permettre au levé topographique de se faire aussitôt après qu'une décision aurait été prise. Dès que les Etats-Unis eurent décidé d'effectuer un levé, nous leur avons accordé notre entière coopération. Personne n'a jamais douté que si les Etats-Unis voulaient construire une route à travers le Canada, nous ferions tout notre possible pour rendre le projet réalisable, et c'est ce qui arrive aujourd'hui. Le Canada a acquis l'emprise de la route et il accorde aux Etats-Unis toute l'aide possible en vue de la réalisation de leurs plans.

Quant à l'utilisation des lignes aériennes qui desservent l'Alaska, il a été convenu, dès l'entrée du Canada en guerre, que les avions militaires des Etats-Unis pourraient circuler librement sur le parcours aérien de l'Alaska, qui a été aménagé par le Canada, et qui, grâce à des aéroports appartenant à notre pays, assure un service de transport aérien fort important. Une convention internationale prescrit qu'un avion civil ne peut suivre ce parcours que sur autorisation préalable du secrétariat d'Etat de l'un ou de l'autre pays. Un avion américain est entré au Canada sans que cette permission eût été demandée. Il était muni d'un appareil de radio et l'on annonça à Winnipeg qu'il servirait à des opérations de transport pour le compte du gouvernement américain entre Edmonton et l'Alaska. Voulant en savoir un peu plus long, nous avons empêché l'avion de quitter Edmonton et demandé des précisions au gouvernement des Etats-Unis. Me trouvant alors à Washington, je me suis informé personnellement. J'ai constaté que tout le monde avait supposé que la permission requise avait été demandée au Canada, et l'on m'a expliqué que l'armée voulait confier à cette ligne aérienne certains travaux de transport. Nous avons accordé la permission le jour même. J'ai téléphoné à Ottawa, et j'ai pu faire savoir à l'armée américaine qu'elle était pleinement autorisée à recourir aux services de cette compagnie civile de transport. Le délai n'a été que d'environ quatre jours et il a été occasionné par le fait que personne aux Etats-Unis n'avait fait part au Canada du désir des autorités américaines à cet égard. Mon honorable ami sait comment ses histoires se répandent. Le Canada était en guerre alors que les Etats-Unis ne l'étaient pas; l'élément isolationniste américain a cru devoir pousser sa cause en se livrant à une critique injuste du Canada et de son effort de guerre. Mais à mon avis, tous ceux qui occupent un poste officiel aux Etats-Unis se rendent parfaitement compte du rôle que joue le Canada dans la guerre. Je dois ajouter que nous avons pu nous rendre très utiles à l'armée, à la marine et à l'aviation américaines étant donné que nous étions engagés dans la guerre depuis plus longtemps que nos voisins, et que nous les dépassions en matière de production de munitions et de matériel de guerre. On a considéré cette aide comme le plus bel exemple de collaboration dans le domaine de la production de guerre entre le Canada et les Etats-Unis. Nous conférons souvent avec les autorités américaines et il existe plusieurs organismes mixtes qui s'appliquent à résoudre des problèmes intéressant les deux pays. Mais nos moyens de publicité comportent un élément de faiblesse, provenant des efforts de la presse isolationniste avant que les Etats-Unis se fussent lancés dans le conflit.

Je partage l'avis de mon honorable ami lorsqu'il dit que les Canadiens qui visitent les Etats-Unis ne devraient manquer aucune occasion de corriger toute impression erronée qui peut avoir cours là-bas, en prenant la parole en public ou autrement. J'ai moi-même parlé devant la chambre de commerce de Boston il y a trois ou quatre semaines; mon allocution a été radiodiffusée sur le réseau de la Nouvelle-Angleterre; j'ai été étonné du grand nombre de lettres que m'ont adressées des gens qui se disent surpris des choses que j'ai pu leur apprendre concernant l'effort de guerre du Canada. Tout honorable député qui ferait de même, chaque fois que l'occasion s'en présente, rendrait un grand service au Canada.

J'aime à croire que j'ai donné des explications que mon honorable ami désire. Nous étudions présentement la question qu'il a mentionnée, en tenant compte de la situation que crée la guerre. L'honorable député comprendra, il va sans dire, que les camions de l'armée ou les camions utilisés à des fins de guerre peuvent circuler librement. Il s'agit tout simplement d'expédier des marchandises en douane par cette route.

M. COLDWELL: Il s'agit de matériel de guerre, n'est-ce pas? C'est à ce matériel que je faisais allusion.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit, je suppose, de n'importe quel matériel, de tout matériel passible de droits de douane au Canada. Naturellement, certaines catégories de matériel de guerre peuvent passer sans difficulté, car ces marchandises ne sont pas passibles de droits de douane à leur entrée au Canada. On peut transporter de la sorte n'importe quelle denrée, pourvu que les intéressés consentent à acquitter les droits à un bout de la route et à en être remboursés à l'autre. On veut tout simplement faire passer les marchandises en douane. Cependant, si je comprends bien, on demande maintenant de transporter d'un point à un autre n'importe

quelle denrée, qu'il s'agisse de matériel de guerre ou non, et j'ignore si l'on peut établir une distinction entre ce qui constitue du matériel de guerre et ce qui n'en est pas, car on peut faire servir la plupart des produits à une fin ou à une autre.

M. COLDWELL: Les marchandises destinées à des compagnies de gros ou de détail dont le commerce n'est pas celui du matériel de guerre ne constitueraient pas du matériel de guerre, mais celles-là en seraient qui vont aux manufactures ou aux entreprises qui se consacrent à des œuvres de guerre. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère qu'on étudie la question: si la demande a sa raison d'être, qu'on y accède; sinon, qu'on la refuse.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis rien ajouter, je crois, à ce qui vient d'être dit, mais je veux faire part au comité de ma propre expérience à ce sujet.

Comme le sait le comité, j'ai été ministre du Revenu national de 1935 à 1940, et c'est sur le ministre du Revenu national qu'ont porté les intrigues de couloirs tendant à obtenir la faveur en cause. Un article de la loi des douanes stipule que des marchandises peuvent être transportées en douane, au Canada, uniquement par chemin de fer. L'article est ancien et on a soutenu qu'il est suranné et devrait être modifié. D'un autre côté, les douaniers du ministère du Revenu national ont toujours vu de bonnes raisons de conserver cet article dans sa forme actuelle. Voici ces raisons: le transport en douane à bord d'un wagon de chemin de fer s'effectue sous scellés; l'équipe minimum du train est de cinq, je pense; le train est toujours sur la voie et vous savez constamment où sont vos marchandises; tandis que si le transport des marchandises tant au Canada qu'en transit par ce pays pouvait s'effectuer librement, à l'entrée comme à la sortie du pays, le danger serait beaucoup plus grand de voir libérer des marchandises qui n'auraient pas encore été dédouanées. C'est ce que les fonctionnaires de la division des douanes ont toujours fait valoir contre tout changement lorsque j'étais ministre du Revenu national. Les chemins de fer, de plus, se prononçaient dans le même sens et je dois dire que les opinions soumises n'étaient pas toutes uniformes. Nous avons reçu, une année, lorsque ces démarches battaient leur plein, des résolutions adoptées par les succursales des syndicats de cheminots et dans le même sens que l'opinion soutenue par les chemins de fer. Je sais que le National-Canadien s'inquiétait fort à la pensée d'une modification de la règle qui veut que les marchandises de provenance étrangère non encore dédouanées, n'ayant pas encore passé par les formalités de la douane, ne puissent être transportées autrement que par voie ferrée,—et pour des raisons évidentes.

Deux années durant, ceux qui favorisaient cette modification de l'article de la loi des douanes sont venus à Ottawa et n'ont rien négligé en vue de l'obtenir. Je me souviens qu'un jour ils ont conduit ici un immense camion rouge, qu'ils l'ont stationné devant les édifices du Parlement et m'ont invité, à titre de ministre du Revenu national, ainsi que d'autres ministres aussi peut-être, à l'inspecter et à constater que ce genre de voiture offrait toute la sécurité voulue pour le transport des marchandises à travers le pays. Une année, un bill fut présenté au Sénat et soumis à l'un de ses comités. Les opinions qui y furent exposées étaient contradictoires. Cependant, le Gouvernement s'est toujours opposé à l'abrogation de l'article en cause de la loi des douanes.

Mon collègue a dit, à bon droit, qu'on n'avait aucune raison de s'en prendre à lui en particulier. La personne toute désignée pour servir de cible est le ministre du Revenu national, mais je ne dis pas qu'on doive le critiquer. Pendant les années que le Gouvernement a consacrées à cette question, je pense avoir pris sur moi toute la responsabilité de ne pas conseiller une modification de la loi. J'ignore si l'état actuel des choses justifie une modification, mais le comité ne doit se faire aucune illusion sur ce qui motive cette agitation. Je n'avais d'autre motif en prenant la parole que d'ajouter mon témoignage à celui de mon collègue. La raison de cette agitation c'est que certaines gens cherchent leur intérêt en tentant d'obtenir le droit de passage sur ces routes pour leurs camions.

M. COLDWELL: Qu'on me permette une mise au point. Je ne demande pas de leur permettre d'entrer au pays. Si nous pouvons aider au transport du matériel de guerre au Canada, tant mieux. Mais tout ce que nous pourrions réaliser en ce sens ne serait fait qu'à titre de mesure de guerre et pour la durée de la guerre seulement. Encore faudrait-il que ce fût le seul moyen disponible.

L'hon. M. ILSLEY: Je désire aborder brièvement une ou deux autres questions. A l'appel de l'ordre du jour, cet après-midi, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a rectifié ce qu'il avait dit hier soir au sujet du nombre des souscripteurs aux emprunts de la Victoire. Sans être tout à fait exacts, ses chiffres d'hier soir étaient sensiblement conformes aux faits. Mais sa mise au point de cet après-midi s'écarte passablement de la vérité. J'ai eu l'occasion de causer avec lui, et je crois qu'il est convaincu qu'il en est

ainsi; il s'agit d'une inadvertance de sa part. J'aimerais consigner les chiffres réels au compte rendu. Je suppose que la population du Canada est de 11,420,084; c'est le total préliminaire du recensement que vient de publier le Bureau fédéral de la statistique. D'après ces chiffres la proportion des souscripteurs au premier emprunt de la victoire par rapport à la population a été de 8.48 p. 100, et au second emprunt de la victoire, de 14.72 p. 100. Le nombre de souscripteurs au premier emprunt a été de 968,259, et au second, de 1,681,525.

Je voudrais maintenant parler d'une autre question que l'on a discutée tout à l'heure. Il s'agit d'un prétendu accord entre un fonctionnaire du ministère des Munitions et approvisionnements, le directeur général de la production aéronautique, et des représentants officiels du Trésor, en vue de permettre que certaines dépenses faites par des compagnies soient portées au compte des frais d'exploitation ou des frais généraux de ces compagnies. J'ai fait une enquête soignée et le contrôleur du Trésor m'assure qu'il n'existe aucun accord de ce genre. Lui-même s'est renseigné auprès des fonctionnaires. Tout ce que je puis dire c'est donc qu'il y a eu erreur quant à l'existence d'un accord avec le Trésor permettant de porter ces dépenses particulières au compte des frais généraux. On les aurait peut-être approuvées en principe, et peut-être a-t-on discuté la question de principe et donné certaine assurance au sujet de la règle générale, mais c'est là un point sur lequel on ne pouvait se former une idée avant que les dépenses, quelles qu'elles fussent, eussent été effectivement engagées. Elles étaient assujetties à la revision et à la vérification des fonctionnaires du trésor, mais je ne veux pas que le public ait l'impression que cette catégorie de dépenses a fait l'objet d'une entente entre le Trésor et qui que ce soit.

M. BLACK (Cumberland): Je tiens d'abord à féliciter l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) du discours plein de moelle qu'il a prononcé cet après-midi au sujet de nos ressources pétrolières et de la possibilité d'exploiter nos sables pétrolifères. Il s'est donnée beaucoup de mal et il n'a pas épargné son temps pour étudier ces richesses sur place. Je suis heureux que le ministre ait pris des dispositions pour s'assurer de la possibilité de les exploiter tant à titre d'entreprise de guerre qu'en prévision de nos futurs besoins. Je suis également heureux d'apprendre que le ministre, ses fonctionnaires et ses ingénieurs poursuivent leurs recherches sur les schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick. J'espère qu'on en tirera également parti. J'ai signalé hier qu'il existait aussi en Nouvelle-Ecosse des schistes bitumineux dont on a commencé l'exploration. Il y en a dans différentes parties de la province, mais surtout dans le comté de Pictou, à Antigonish et à certains autres endroits. Il y a là de grandes richesses virtuelles.

[L'hon. M. Ilsley.]

Le ministre devrait profiter de ce débat sur le pétrole et l'essence pour faire une déclaration,—je ne crois pas que le régisseur des huiles se soit encore prononcé officiellement sur la question,—sur le traitement réservé aux touristes étrangers, particulièrement à ceux qui visitent les Provinces maritimes. On a quelque peu propagé la nouvelle qu'il ne leur serait accordé que 20 gallons d'essence à leur entrée au pays. Si c'est exact, cela veut dire qu'ils ne peuvent faire que trois ou quatre cents milles, ce qui aurait pour effet de ruiner complètement le tourisme automobile en Nouvelle-Ecosse, dans l'île du Prince Edouard et en d'autres parties du pays la saison prochaine. Si la guerre l'exige, nous devrons nous y résigner et orienter ce trafic vers nos chemins de fer. Le ministre ferait bien cependant de se prononcer nettement sur ce point. Beaucoup de gens gagnent leur vie à pourvoir aux besoins des voyageurs en auto et ces gens sont obligés de se préparer pour la saison qui vient.

J'en viens maintenant à la discussion au sujet de M. Ralph Bell, directeur général de la production aéronautique. Qu'il me soit permis de lui rendre hommage et de lui exprimer mon appréciation de la grande énergie dont il a fait preuve et du superbe travail qu'il a accompli dans l'avionnerie canadienne. Notre pays, l'Empire et les pays démocratiques du monde entier sont éminemment redevables à certains hommes, tel lord Beaverbrook et tel aussi, à un degré guère moindre, M. Ralph Bell. Il peut s'être produit quelques erreurs; M. Bell a peut-être recouru plus que d'autres à des méthodes énergiques, mais on ne saurait mettre en doute l'excellence de son but et de ses fins. Pour peu que l'on se rende compte des responsabilités qui pèsent sur lui depuis qu'il a assumé cette position, on ne peut que s'émerveiller des résultats qu'il a obtenus.

Le ministre a déclaré que notre production aéronautique est quatre cents fois ce qu'elle était.

L'hon. M. HOWE: J'aurais dû dire quarante fois, et j'ai fait la correction.

M. BLACK (Cumberland): Je suis presque tenté d'accepter le chiffre quatre cents puisqu'il est exact à certains égards. Néanmoins, même s'il n'est que quarante, il atteste déjà un immense progrès, dont M. Bell est responsable dans une large mesure. On ne peut

se faire une idée des difficultés que lui et ses collègues ont eu à surmonter pour exécuter ce travail, construire ces usines, de rien, et les faire établir, sauf une ou deux exceptions, comme nouvelles usines, recruter le personnel, accumuler les matériaux, et ainsi de suite. Ce fut un gros problème, et il y a aussi la question des modèles. Il faut construire ces établissements avec beaucoup de soin lorsqu'on a arrêté les modèles, obtenu les matériaux, et surmonté les retards et les désappointements, afin que les avions produits soient dignes du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et des fins pour lesquelles nos splendides aviateurs combattent partout où il y a des victoires à remporter. On ne peut se rendre compte de l'immensité de la tâche accomplie par les avionneries qu'en se reportant aux chiffres totaux. Je les puiserai dans le *Financial Post*. Je regrette qu'il n'y en ait pas un grand nombre à la disposition des honorables députés. Nous sommes redevables au *Financial Post* d'une quantité de renseignements fournis à la Chambre. Dans le numéro du 25 avril, il y a quelques semaines seulement, on rapportait que la production des avionneries représentait déjà la somme de $391,719,381, et qu'on avait placé de nouvelles commandes depuis le commencement de l'année, au cours des trois premiers mois de 1942, pour la somme énorme de $86,500,000. M. Bell voulait relever le moral de l'industrie des avions, et nous sommes tous d'accord avec lui à ce sujet.

Nous avons beaucoup accompli dans la ville d'Amherst. Nous avons été les derniers, je crois, à entreprendre la construction des avions Avro-Anson, et nous avons été les premiers à voir des machines, construites dans nos usines, prendre leur vol. Les représentants des ouvriers sont venus me voir de temps à autre et ils m'ont dit qu'ils étaient prêts à augmenter sensiblement, sans augmentation de leur personnel, le rendement de cette usine si on leur fournissait assez de matériaux et si on faisait quelques changements. Ils désirent tout autant que le ministre et le directeur général de l'industrie des avions augmenter la production, et bien qu'un stimulant au moral puisse aider l'industrie à Amherst, je ne crois pas que la chose soit nécessaire. Je crois qu'ils désirent vivement faire tout leur possible.

Nous sommes d'avis qu'une très lourde responsabilité pèse sur les fournisseurs et les directeurs des avionneries et nous devons beaucoup de reconnaissance à M. Bell et à ses associés pour ce qu'ils ont fait, en vue de l'exécution du programme actuel, et pour ce qu'ils seront appelés à faire d'ici la fin de la guerre.

Dans son exposé, le ministre a cité des chiffres sur l'assistance accordée aux industries de guerre sous forme de capital. Elle s'élève, nous a-t-il dit, à 380 millions de dollars. L'an dernier, à peu près à cette époque, l'assistance accordée aux industries de guerre sous forme de capital s'élevait à 268 millions. En novembre, le ministre a dit à la Chambre que ce montant était de 550 millions. Ces chiffres se concilient mal avec celui de 380 millions de dollars. Il n'a pas, je crois, indiqué la partie du crédit de 2 milliards destinée au ministère des Munitions et approvisionnements. On a réparti le total de la façon suivante: 997 millions pour l'armée; 259 millions pour la marine; 585 millions pour l'aviation, plus une contribution de 40 millions de dollars des autres membres du plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth britannique et peut-être une somme additionnelle de 300 millions que le ministre de l'Air (M. Power) devra probablement consacrer aux approvisionnements et, de plus, 21 millions pour les dépenses diverses. Le rapport du 17 mars indique que le ministre a mentionné la somme de 355 millions de dollars pour le ministère des Munitions et approvisionnements.

Ces sommes sont énormes mais les honorables députés les votent volontiers pourvu qu'elles contribuent à l'objectif principal, la victoire. Le ministre a également dit que, depuis le début des hostilités, il avait dépensé 4 milliards de dollars. Cette somme fantastique indique l'importance de la contribution de notre population. Bien que d'ordinaire je m'entende bien avec l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. McGarry), je ne l'approuve pas complètement lorsqu'il nous dit qu'on a assez bien traité les parties excentriques du Canada, y compris la Nouvelle-Ecosse, dans la distribution des industries de guerre. On aurait pu faire beaucoup plus et il me semble qu'en toute justice on aurait pu dépenser bien davantage dans la Nouvelle-Ecosse et les parties excentriques du pays. A l'heure actuelle le ministre et le Gouvernement pourraient facilement rétablir l'équilibre des entreprises de guerre canadiennes, en plaçant des industries dans les Provinces maritimes qui ont gravement souffert de l'inactivité industrielle. Il y a 25 ans, il existait en Nouvelle-Ecosse un nombre de petites industries plus ou moins prospères. Elles se trouvent dans une situation fort désavantageuse depuis quelques années à cause de la croissance de la production en série et de la tendance de ces grandes industries à absorber ces petites entreprises et à déverser leurs produits dans les régions excentriques, ce qui représente une injuste concurrence pour nos établissements locaux. A une époque com-

me celle-ci, un grand nombre d'industries sont nécessaires pour fabriquer du matériel de guerre, des industries qui auraient une valeur permanente après la guerre, des industries que l'Etat devrait encourager. Il devrait en exister dans des régions comme la Nouvelle-Ecosse.

Dans le domaine de la construction maritime, on a beaucoup fait depuis six mois, mais je suis encore d'avis qu'on n'a pas assez songé à cet égard à la Nouvelle-Ecosse où florissait autrefois cette industrie. Je souscris à l'affirmation de l'honorable député de New Westminster (M. Reid) au sujet de la nécessité d'un nombre de plus en plus grand de navires. Au cours de la dernière session, j'ai fait écho à l'appel lancé par lord Beaverbrook à tous les pays au sujet de la nécessité d'un nombre croissant de cales et à l'exhortation qu'il adressait à tous à cet égard. J'ai dit alors qu'on devrait tenir compte davantage de la Nouvelle-Ecosse pour la construction de navires en bois, en utilisant la matière première locale au lieu de chêne des Indes et d'acajou et en employant des moteurs diesel. Nous ne voulons pas qu'il y ait gaspillage, mais pour faire face à la situation actuelle, on devrait déployer plus d'activité à cet égard.

Le sénateur Duff a protesté contre le refus du ministère de lancer un programme de construction de vaisseaux en bois en Nouvelle-Ecosse. D'après le compte rendu publié par le *Chronicle* d'Halifax, le 26 mars 1941, il a dit:

Si l'on confiait l'entreprise aux dirigeants qu'il faut, il n'y a pas de raison pour que 50 chantiers de construction maritime de la Nouvelle-Ecosse n'entreprennent pas des travaux pour la guerre dans le délai d'un mois.

Le sénateur a préconisé la construction en Nouvelle-Ecosse non seulement de corvettes, dragueurs de mines et patrouilleurs en bois, mais aussi de "petits cargos mus par voiles et par moteurs diesel capables de transporter de 1,500 à 2,500 tonnes de marchandises". En dépit de la préférence accordée aux navires en acier, la gravité de la situation demanderait sans aucun doute que nous fassions entrer la construction des cargos en bois dans notre effort de guerre, a-t-il dit.

Les navires en bois offrent trois grands avantages dans la situation présente, a dit encore le sénateur Duff.

Je rapporte les paroles du sénateur Duff parce qu'il s'est occupé toute sa vie des navires et des choses de la mer.

Je tiens à louer le ministre, bien qu'il s'est peut-être mis à l'œuvre un peu plus tard que l'auraient voulu certains d'entre nous, des efforts qu'il a faits en vue de remettre sur pied le laminoir de tôles d'acier à Sydney. On me dit que ce laminoir produit maintenant des tôles d'acier pour la construction des bateaux. J'espère qu'on établira d'autres chantiers de construction maritime dans la Nouvelle-Ecosse. On me donne à croire qu'il y en a actuellement un en voie de construction, peut-être deux. Si on avait plus tôt manifesté plus d'intérêt à la guerre, je crois que le rendement de la construction des bateaux en acier dans la Nouvelle-Ecosse plusieurs fois supérieur à ce qu'il est aujourd'hui.

Nous n'avons pas de rapports établissant le travail accompli dans les différentes régions du Canada au point de vue de la construction maritime, et j'ai été fort déçu de voir le ministre refuser de répondre à la question que je lui ai posée à ce sujet. Le 25 mars j'ai posé les questions suivantes au sujet de la construction maritime, comme en fait foi le hansard:

1. Quel est le nombre, le tonnage total et le coût estimatif de tous les navires, qui jaugent 100 tonneaux ou plus, et sont destinés à des fins commerciales, dont le gouvernement du Canada ou tout autre gouvernement a ordonné la construction, depuis le 10 septembre 1939, et qui doivent être construits dans chacune des provinces suivantes: *a*) la Nouvelle-Ecosse, *b*) le Nouveau-Brunswick, *c*) l'Ile du Prince-Edouard, *d*) Québec, *e*) Ontario, et *f*) la Colombie-Britannique?

2. Quel est le nombre et le tonnage total de tous les navires lancés dans chaque province jusqu'au 14 mars 1942?

Le ministre a répondu:

L'auteur de la question demande l'indication de la production globale dans un certain domaine de notre effort de guerre. Pour ma part, je ne m'y opposerais pas, mais le gouvernement anglais nous a demandé formellement de ne pas communiquer de chiffres sur la fabrication globale du matériel de guerre, et les gouvernements de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada ont conclu un accord à cet égard. J'ai remarqué que, dans la discussion, ce soir, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a soulevé la question. Je dois lui donner la même réponse. Il a dit qu'on avait publié des chiffres dans les périodiques. Nous n'y pouvons rien.

Il s'agit ici de renseignements que les honorable députés ont le droit de connaître. Vu ce qu'on a dit au sujet du programme de construction maritime, je ne vois pas pourquoi les honorables députés n'auraient pas le droit d'être renseignés sur cette très importante question.

L'article du *Financial Post* que j'ai cité tout à l'heure dit que les travaux de construction maritime entrepris au cours des trois premiers mois de cette année représentent une dépense de $86,500,000. J'ai ici une publication semi-officielle, ou du moins reconnue et favorisée par l'Etat. Je vois à la page 154 du *Canadian Geographical Journal*, numéro d'avril, que l'on a construit 154 cargos, 153 bateaux de sauvetage, 1,059 chaloupes de sauvetage, 614 embarcations légères, 300 navires en acier et 925 patrouilleurs. J'y vois aussi 154 cargos d'un déplacement effectif de 10,000 tonneaux

et 18 de 5,000 tonneaux. Le coût global est de 275 millions de dollars. Les membres de la Chambre et ceux de l'opposition officielle en particulier ont le devoir de se rendre utiles au ministre des Munitions et approvisionnements et à tous les ministres de la Défense dans l'accomplissement des obligations qui leur incombent au cours de la guerre. S'il y a eu des critiques c'est qu'ils n'ont pas agi assez promptement, qu'ils n'ont pas fait assez, qu'ils n'ont pas été avec nous aussi francs qu'ils auraient dû être en nous exposant les exigences de l'armée et d'autres services. Les membres de l'opposition tiennent à se rendre utiles au Gouvernement dans l'accomplissement de sa tâche de guerre. Certes, je reconnais ce que le ministre des Munitions et approvisionnements a accompli. Ma sympathie lui est acquise au sujet des lourdes responsabilités qu'il a dû assumer et je me demande souvent comment une petite tête peut contenir toutes les connaissances que le ministre possède.

L'hon. M. ROWE: Monsieur le président, je prends la parole au sujet d'un fait personnel. Le ministre des Finances a fait un exposé, mais auparavant j'ai discuté avec lui les remarques que j'avais faites. En consultant mes notes et en parcourant les comptes rendus des journaux, je constate que je puis maintenant demander la rectification d'une rectification, c'est-à-dire que les chiffres que j'ai cités hier soir ont été reproduits tels quels dans les journaux, et je préfère qu'ils ne soient pas modifiés. Toutefois, je remercie le ministre des renseignements officiels qu'il a fournis.

L'hon. M. HOWE: Il convient que je réponde à l'honorable représentant de Cumberland (M. Black), surtout en ce qui concerne la situation de l'essence dans les Provinces maritimes. Je n'ai aucune connaissance personnelle des schistes de la Nouvelle-Ecosse, mais je transmettrai volontiers les observations de l'honorable député à cet égard au régisseur du pétrole, en le priant de me communiquer tous les renseignements qu'il possède. En ce qui concerne les touristes, ils recevront un livret de quatre coupons quand ils traverseront la frontière. L'honorable député dit qu'ils auront droit à vingt gallons d'essence, mais la chose ne s'ensuit pas automatiquement; ils recevront quatre coupons réglementaires.

M. BLACK (Cumberland): Ce serait vingt gallons aujourd'hui?

L'hon. M. HOWE: Oui, mais ce ne sera pas autant demain. Je regrette de dire que la situation dans les Provinces maritimes s'est aggravée à tel point que le régisseur du pétrole sera dans l'obligation, à minuit ce soir, de réduire à deux gallons la valeur des coupons dans les Provinces maritimes. Nous espérons que cela ne sera que temporaire et que la valeur des coupons pourra être augmentée. Il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a pas assez d'essence pour que tout le monde en ait suffisamment.

M. BLACK (Cumberland): Cela ne s'applique-t-il qu'aux Provinces maritimes?

L'hon. M. HOWE: Oui, uniquement. Pour faire face à la situation sans injustice, pour distribuer équitablement aux automobilistes l'essence disponible, il est nécessaire, de ce temps-ci, de n'accorder que deux gallons pour un coupon. Les Etats-Unis pensent avec raison que, s'ils réduisent les voyages d'agrément chez eux, il ne convient pas que les citoyens américains qui voyagent dans le Canada pour leur agrément soient mieux traités ici que dans leur propre pays. De même nos citoyens n'aimeraient pas voir les touristes utiliser de l'essence pour leur agrément chez nous quand la consommation de l'essence pour les voyages d'agrément est fortement restreinte pour eux-mêmes. Donnerons-nous plus de quatre coupons aux touristes à la frontière? Cela dépendra des circonstances. Si le touriste ne vient au Canada que pour son agrément, je doute que nous puissions faire davantage pour lui, mais s'il s'en vient habiter une résidence d'été, il est probable que nous pourrons faire en sorte qu'il puisse se rendre à sa maison d'été et en revenir, pourvu qu'il fournisse les renseignements requis au plus proche représentant du régisseur du pétrole. Je ne désire pas être trop précis à ce sujet, mais je crois que telle est la situation.

Je suis content que mon honorable ami ait parlé du directeur général de la production aéronautique et je pense que tout ce qu'il a dit de M. Bell est bien fondé. Il est malheureux qu'un homme du tempérament de M. Bell trouve difficile de se conformer aux conventions qui ont cours dans l'administration de l'Etat. Il commet occasionnellement des fautes de discrétion du genre de celle qui a fait l'objet d'une discussion au comité, mais ces fautes ne sont que le résultat du désir qu'il a de faire le travail qui lui a été assigné. Les chinoiseries administrative l'ennuient un peu. Je pense que les honorables députés envisageront cet incident sous son vrai jour et reconnaîtront qu'il se résume à peu de choses.

Au sujet de la construction navale dans les Provinces maritimes j'ajouterai que nous désirons beaucoup y construire plus de navires d'acier que nous ne le faisons présentement. Nous sommes incapables de trouver un personnel suffisant pour l'exploitation des deux plus gros chantiers maritimes, celui de Halifax

et celui de Saint-Jean, afin de pouvoir y construire des navires tout en effectuant les réparations nécessaires. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour augmenter le personnel au point de pouvoir construire et réparer des navires en même temps. L'expérience nous a démontré jusqu'à présent que la chose était impossible. Naturellement, les réparations passent avant la construction. La méthode qui permet de se procurer le plus rapidement des cales pour le transport des marchandises consiste à réparer les navires déjà en service, plutôt qu'a utiliser pour la construction de nouveaux navires les services d'hommes déjà affectés à d'autres travaux. Je ne puis croire qu'il existe dans les Provinces maritimes des ouvriers en construction de navires dont les services n'ont pas encore été utilisés. S'il y a là-bas des ouvriers spécialisés dans la construction des navires, je les engage à se présenter à Halifax, à Saint-Jean ou à Pictou. Ils y seront fort bien accueillis. On a grandement besoin de leurs services dans les chantiers maritimes déjà existants, et ils pourront obtenir du travail immédiatement. Je ne vois pas pourquoi nous aménagerions d'autres chantiers quand nous n'avons pas assez d'ouvriers pour ceux qui existent déjà.

M. BLACKMORE: Au cas où ces hommes se présenteraient à ces endroits, leur remboursera-t-on leurs frais de voyage depuis leur localité jusqu'à l'endroit où se trouve le chantier?

L'hon. M. HOWE: Je pense que ceux qui exploitent des chantiers dans les Provinces maritimes le feront volontiers. La Saint John Drydock Co. a fait insérer dans tous les journaux de l'Ouest une annonce dans laquelle il était dit que les dépenses de voyage seraient remboursées à tout ouvrier venu de l'Ouest. Je crois que ce chantier fournirait à ces ouvriers des billets de transport. Néanmoins, il y aurait lieu de demander aux exploitants de ce chantier maritime s'ils sont encore disposés à le faire. Si mon honorable ami connait quelqu'un qui désire se rendre là-bas, qu'il veuille bien lui conseiller de se mettre en communication avec la Saint John Drydock Co.

M. BLACKMORE: On épargnerait à ces hommes tout ennui en leur fournissant aussi un billet de retour au cas où leurs services ne seraient pas acceptés.

L'hon. M. HOWE: Il ne serait guère juste d'exiger cela. Tout homme qui désire offrir ses services devrait être raisonnablement certain de pouvoir accomplir le travail avant de se rendre dans les Provinces maritimes aux frais de la compagnie.

[L'hon. M. Howe.]

M. BLACKMORE: Sans cela, les frais retomberont sur les hommes eux-mêmes.

L'hon. M. HOWE: Nous ne voulons pas que les gens se rendent là-bas comme touristes. S'ils sont aptes à cette besogne, ils devraient travailler. Nous ne voulons pas encourager le tourisme en disant tout simplement que s'ils ne sont pas satisfaits de cet état de choses, ils n'ont qu'à retourner chez eux et que le prix du billet leur sera remboursé.

M. BLACK (Cumberland): Il y a une chose que je ne comprends pas en ce qui concerne notre programme de construction navale. Nous sommes très reconnaissants à la Colombie-Britannique pour tout ce qu'elle a accompli, mais je me demande pourquoi il doit y avoir dix-sept chantiers maritimes en Colombie-Britannique alors qu'en Nouvelle-Ecosse on est si en retard. L'Est canadien se trouve par le fait même dans une situation très défavorable, sans que je puisse m'expliquer pourquoi.

L'hon. M. HOWE: Parlant de mémoire, je dirai qu'il n'y a un plus grand nombre de chantiers en Nouvelle-Ecosse qu'en Colombie-Britannique. A mon avis, il y a à l'heure actuelle au delà de dix-sept chantiers en Nouvelle-Ecosse qui construisent des navires. Ces chantiers ont été continuellement occupés depuis qu'on a entrepris la construction de navires chez nous. On a construit beaucoup de navires dans les Provinces maritimes, bien que je n'aie pas les chiffres ici. Je n'aime pas à répartir les chiffres par provinces, car après tout, il s'agit de l'effort de guerre canadien et à ce point de vue, peu importe que ces navires soient construits à un endroit plutôt qu'à un autre.

M. BLACK (Cumberland): Nous sommes reconnaissants à la Colombie-Britannique pour ce qu'elle a fait; mais il me semble qu'on aurait pu faire plus en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HOWE: S'il y a en Nouvelle-Ecosse des hommes qui savent travailler à la construction d'un navire, ils aideraient grandement l'effort de guerre en offrant leurs services à l'un des trois grands chantiers maritimes de là-bas, où nous manquons continuellement d'ouvriers.

M. GILLIS: Devraient-ils être des spécialistes?

L'hon. M. HOWE: A mon avis, s'il s'agit d'hommes bien doués physiquement, on pourrait les former à ce travail.

M. McGARRY: Si je comprends bien, les ministres à qui incombe la poursuite de la guerre cherchent de ce temps-ci des matières premières et ouvrées de même que des installations susceptibles de contribuer à l'effort

de guerre. Je me demande si le ministre sait que dans ma circonscription, à Glencoe, se trouve un dépôt important de magnétite qui s'est révélé, à l'analyse, d'une excellente qualité. Un homme acquitte le loyer de ce terrain depuis plusieurs années. L'an dernier, la Dominion Coal Company s'est intéressée à la région et y a fait certains travaux; elle a, en fait, produit un peu de minerai. J'ai causé avec l'ingénieur de cette société, et il m'a dit qu'on pourrait obtenir une quantité importante de ce minerai en fouillant la surface.

Il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre de l'homme qui a loué le terrain. Il me dit que la Dominion Coal Company a renoncé à la part qu'elle détenait dans la propriété, et il ajoute qu'il est maintenant en mesure de produire mille tonnes de minerai par semaine. Il a, j'en suis sûr, soumis son cas à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, qui aura quelque chose à dire, je n'en doute pas, à ce sujet. Cet homme cherche à obtenir un peu d'aide du ministère des Munitions et approvisionnements. Cette aide, comme il le fait remarquer, n'a pas besoin d'être bien considérable, et s'il ne l'obtient pas il devra, semble-t-il, céder la propriété à la Dominion Coal Company, après avoir acquitté le coût du loyer pendant plusieurs années.

Je demande au ministre d'étudier la question et de voir s'il ne pourrait pas faire quelque chose à ce sujet, ou venir en aide à cet homme qui n'a pas voulu abandonner cette propriété précieuse. Il ne demande pas grand'chose dans le moment, ne désirant que l'outillage nécessaire pour s'adonner à une production qui, je n'en doute pas, pourra être grandement augmentée à l'avenir. A-t-on signalé cette question à l'attention du ministre?

L'hon. M. HOWE: Personnellement, je ne connais pas les dépôts de fer dont a parlé l'honorable député, mais j'obtiendrai volontiers du régisseur de l'acier les renseignements voulus, et je verrai ce qu'il y aura lieu de faire afin que ce minerai serve à l'effort de guerre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion de l'honorable M. Crerar la séance est levée à six heures.

Lundi 18 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE VAPEUR *George Washington*

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'achat d'un navire, appelé le *George Washington* aux Etats-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date, quelle en a été le coût et quels en étaient les anciens propriétaires?

3. A quelle fin l'a-t-on acheté, qui a fait rapport sur sa valeur nautique et son utilité, et a-t-on fait une inspection pour déterminer l'étendue des réparations à y effectuer?

4. Qu'en a-t-il coûté, après achat, en agrandissement ou en radoub?

5. A quelles fins le navire a-t-il servi?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.

2, 3, 4, et 5. Voir la réponse au n° 1.

APPEL DE LA MILICE ACTIVE DANS LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

M. BLACKMORE:

1. A quelles dates, depuis 1915, et en quels endroits a-t-on fait intervenir la milice active canadienne, à la suite d'un arrêté en conseil ou autrement, dans le but de mettre fin à des émeutes ou à des soulèvements provenant de différends industriels?

2. Dans chaque cas, de quel différend spécial l'émeute ou le soulèvement nécessitant l'intervention de la milice sont-ils nés?

3. Quelles ont été les causes immédiates du soulèvement dans chaque cas?

4. Quelles ont été les causes générales du soulèvement dans chaque cas?

5. Si le soulèvement a été provoqué par une grève, quels ont été les causes et le résultat final de la grève?

6. Dans quelles situations, le cas échéant, les soulèvements se sont-ils rattachés à des questions politiques ou à un mécontentement contre le Gouvernement?

7. Quels sont les actes manifestes commis par les personnes responsables de l'émeute ou des soulèvements?

8. Quels ont été les effectifs du détachement de la milice auquel on a fait appel dans chaque cas?

9. Pendant combien de temps le détachement de la milice a-t-il été de service dans chaque cas?

10. A quel endroit, avant et après les soulèvements, le détachement de la milice auquel on avait fait appel était-il en garnison?

11. Combien y a-t-il eu de morts ou de blessés parmi les miliciens et parmi les civils, chaque fois qu'est intervenue la milice?

12. Chaque fois qu'on a ainsi fait appel à la milice, combien y a-t-il eu d'arrestation de prétendus émeutiers, etc.?

13. Quelles ont été les accusations portées contre chaque personne mise en état d'arrestation, dans chaque cas?

14. Combien y a-t-il eu de condamnations des personnes mises en état d'arrestation à chaque occasion? A quels endroits ont eu lieu les procès? Existe-t-il un compte rendu de ces procès?

L'hon. M. RALSTON: J'ai déjà prié l'honorable député d'étudier de nouveau l'opportunité de cette question, lui ayant déclaré qu'à mon avis, il était préférable de la retirer, vu la multiplicité des détails à obtenir pour y répondre dans sa forme actuelle. L'honorable député a demandé à réserver la question à deux ou trois reprises, lorsqu'elle est venue sur le tapis. Je ne sais s'il a encore pris une décision à ce sujet, mais je le prie d'y songer.

M. BLACKMORE: Après mûre réflexion, monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre a droit à ces renseignements. Si le ministre désire que la question soit réservée aujourd'hui, je suis prêt à m'entendre avec lui en vue de réduire autant que possible la quantité de détails à fournir. J'estime toutefois que ces renseignements sont importants et que la Chambre devrait les posséder.

L'hon. M. RALSTON: Je conseillerais à l'honorable député de transformer sa question en avis de demande de documents. On pourra alors la discuter, car ce n'est pas à proprement parler une question.

M. l'ORATEUR: Il est proposé que la question soit transformée en avis de demande de documents, et que la question comme telle soit rayée.

M. BLACKMORE: Très bien, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Rayé.

COMMISSION DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

M. FLEMING:

1. Quels sont les noms des membres de la commission des services nationaux de guerre de la division M, de Regina (Saskatchewan)?
2. Quels salaire, allocation quotidienne ou frais de déplacement chacun des membres a-t-il reçus depuis la formation de la commission?
3. De combien de personnes se compose le secrétariat de cette commission, quels sont leurs noms, salaires et dépenses?
4. Combien ont été appelés à l'instruction militaire par l'entremise de cette commission, parmi chacune des catégories suivantes: *a*) cultivateurs, *b*) fils de cultivateurs et *c*) ouvriers agricoles?
5. Jusqu'au 30 avril 1942, à combien *a*) de cultivateurs, *b*) de fils de cultivateurs et *c*) d'ouvriers agricoles a-t-on refusé un sursis?

L'hon. M. THORSON:

1 et 2.

Membres de la commission	Salaire	Allocations par jour	Frais de déplacement
Brig.-gén. l'hon. juge J. F. L. Embury, C.B., C.M.G., V.D., président	Néant	$1,166 00	$745 31
M. A. Carl Stewart, C.R., M.P.P.	"	2,330 50	359 27
M. George Bickerton	"	2,112 00	550 60

3. *a*) Une.

b) Mlle E. G. Cannon, sténographe, classe 1, fait les travaux du secrétariat et, autrement, s'adjoint au personnel du Registraire.

c) Traitement: $65 par mois, plus l'indemnité de vie chère.

d) Frais de déplacement depuis son entrée en fonctions: $65.05.

4. Il nous est impossible de répondre à cette question. Les hommes ne sont pas appelés à l'instruction par ordre de métier ou de profession. Nous n'avons donc pas de relevés complets quant au nombre de cultivateurs, de fils de cultivateurs, d'ouvriers agricoles, etc., appelés à l'instruction militaire.

5. Le nombre de cultivateurs, de fils de cultivateurs et d'ouvriers agricoles appelés à l'instruction et qui ont réclamé un sursis s'élève à 2,992.

Le nombre de sursis accordés par la commission de la division M, s'élève à 1,854.

Le nombre de sursis refusés s'élève à 1,138.

*FORCES CANADIENNES EN ANGLETERRE—BIÈRE ET SPIRITUEUX

M. CASTLEDEN:

1. Quelle quantité de bière et de spiritueux a-t-on expédiée aux forces canadiennes stationnées en Angleterre, avant le 30 avril 1942?
2. De qui a-t-on acheté ces marchandises?
3. Quelle somme d'argent a-t-on versée à chacune des brasseries ou distilleries pour ces marchandises?

[L'hon. M. Ralston.]

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, puis-je répondre oralement à cette question? Voici la réponse à la question n° 1: Aucune par le ministère de la Défense nationale et, autant que je sache, aucune sous toute autre autorité gouvernementale. Questions 2 et 3: voir réponse au n° 1.

LIBÉRÉS DES CAMPS D'INTERNEMENT

M. CASTLEDEN:

Combien de particuliers ont été libérés des camps d'internement, au Canada, au cours de chaque mois, d'octobre 1939 à avril 1941?

L'hon. M. McLARTY:

	1939	1940	1941
Janvier	..	21	11
Février	..	16	23
Mars	..	21	24
Avril	..	26	..
Mai	..	3	..
Juin	..	3	..
Juillet	..	4	..
Août	..	4	..
Septembre	2	2	..
Octobre	6	21	..
Novembre	18	18	..
Décembre	30	31	..
	56	170	58

Total, 284.

CAMPS DE PRISONNIERS—PERSONNEL

L'hon. M. BRUCE:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une offre de services, pour la durée de la guerre, de la part d'un officier britannique résidant au Canada et ayant eu une longue expérience dans la direction de vastes camps de prisonniers au cours de la dernière guerre?

2. Le cas échéant, pourquoi n'a-t-on pas retenu ses services?

L'hon. M. RALSTON:

Depuis l'ouverture des hostilités, notre ministère a reçu environ 40,000 offres de service. Il n'est donc pas possible d'identifier l'individu en question ou de communiquer le renseignement demandé à moins qu'on ne nous donne le nom de l'officier.

PUBLICATIONS DU MINISTÈRE DU COMMERCE

L'hon. M. BRUCE:

1. Combien le ministère du Commerce dépense-t-il annuellement pour la distribution de ses publications *a*) dans toutes les provinces, *b*) dans chaque province?

2. Le Gouvernement envisagera-t-il la diminution substantielle de ces publications ou même leur suppression éventuelle, pour la durée de la guerre, en vue d'économiser la main-d'œuvre et le papier?

L'hon. M. MacKINNON:

1. *a*) Pour l'impression et la distribution, $113,800.75. Ce montant comprend les publications telles que les rapports annuels, etc., prévues par statut. *a*) Les données par province ne sont pas disponibles.

2. La publication et la diffusion de certaines statistiques ont déjà été suspendues, et on ne négligera rien pour effectuer de plus amples économies, dans la mesure où le permettront les exigences statistiques et autres.

RÉCLAME EN FAVEUR DU TOURISME

L'hon. M. BRUCE:

1. Combien coûte la réclame faite en faveur du tourisme?

2. Les gouvernements provinciaux ont-ils, à cet égard, leur propre service de réclame?

3. Etant donné la nécessité d'épargner le caoutchouc et l'essence, le Gouvernement envisagera-t-il la suppression du Bureau du tourisme comme mesure de guerre?

L'hon. M. THORSON:

1. Pour l'année financière 1941-1942:

Réclame..	$345,373 21
Publications..	20,337 57
Total..	$365,710 78

2. Tous les gouvernements provinciaux ont un service de propagande touristique destiné à encourager le tourisme dans leurs provinces respectives.

3. Par suite de la guerre, l'activité du Bureau du tourisme a été sensiblement réduite. L'abolition de ce Bureau est une question d'ordre administratif dont il sera fait part en temps utile.

OUVRIERS DES USINES DE GUERRE DE SAINT-PAUL L'ERMITE—TRANSPORT

M. FERLAND:

1. Est-ce que le Gouvernement paie le coût du transport des ouvriers de Montréal qui travaillent dans les usines de guerre Cherrier à St-Paul l'Ermite?

2. Est-ce que le Gouvernement paie le coût du transport des ouvriers qui demeurent dans les comtés de Joliette, de l'Assomption, de Montcalm et de Berthier et qui travaillent dans les mêmes usines?

3. Dans la négative, est-ce que le Gouvernement se propose d'accorder le même traitement à tous les ouvriers et de rembourser aux ouvriers de ces quatre comtés le coût de leur transport journalier avec effet rétroactif depuis le commencement de l'entreprise?

L'hon. M. MICHAUD:

1. Oui, en partie. La compagnie transporte gratuitement les ouvriers depuis la rue Ontario-Est, à Montréal, jusqu'à l'usine Cherrier, soit une distance de 15¼ milles. Les ouvriers qui bénéficient de ce transport gratuit paient leurs frais de transport, aller et retour, entre leurs domiciles et la gare de la rue Ontario-Est.

2. Non, sauf que tous les ouvriers de cette usine, quelle que soit la localité où ils sont domiciliés, travaillent huit heures par jour, et qu'on les paie pour 8½ heures de travail pour les dédommager, partiellement du moins, de leurs frais de transport. Les ouvriers domiciliés à l'est de l'usine Cherrier, ne bénéficient d'aucun autre transport gratuit que celui dont il est question ci-dessus.

3. Le département n'a nullement l'intention de se charger de frais de transport autres que ceux qu'il défraie déjà, surtout avec effet rétroactif. Cela entraînerait de fortes dépenses, et il serait nécessaire d'agir de même dans le cas d'autres usines.

LE DOCTEUR H. H. CHRISTIE

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Le Dr H. H. Christie, autrefois d'Esterhazy (Saskatchewan), est-il au service du gouvernement fédéral?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quel titre? Sa nomination a-t-elle été approuvée par l'Association médicale du Canada?

3. Depuis qu'il est au service du Gouvernement, combien a-t-il reçu en salaire, frais de déplacement ou autres rémunérations?

L'hon. M. THORSON:

1. Oui.

2. A titre de directeur des services médicaux, ministère des Services nationaux de guerre.

3. On n'en a pas réclamé l'approbation. Le Dr Christie est un ancien président de la di-

vision de la Saskatchewan de l'Association médicale du Canada et a résigné ses fonctions à titre de membre du Bureau des services d'hygiène de la province de Saskatchewan, pour accepter le poste qu'il occupe actuellement.

4. Il touche un salaire de $5,000 par an et a reçu $881.22 pour ses frais de déplacements, du 10 septembre 1940 jusqu'à ce jour.

BÉNÉFICES POSTÉRIEURS AU LICENCIEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS

M. NOSEWORTHY:

Combien de particuliers ayant des personnes à leur charge et combien de célibataires, licenciés de l'armée, reçoivent actuellement les bénéfices postérieurs au licenciement en attendant de trouver du travail?

L'hon. M. MACKENZIE:

Hommes ayant des personnes à leur charge, 314; célibataires, 348.

L'ARMÉE CANADIENNE (RÉSERVE)—ALLOCATIONS FAMILIALES.

M. CRUICKSHANK:

Les membres de l'armée de réserve, au cours de leur quinzaine annuelle au camp, ont-ils droit à l'allocation familiale, et dans l'affirmative, quel en est le taux?

L'hon. M. RALSTON: Les membres de la réserve n'ont pas droit à l'allocation familiale pour leur période annuelle d'instruction. Ils sont rémunérés d'après les règlements de 1937 concernant les soldes et allocations de la milice permanente et non permanente. Ce sont les règlements qui s'appliquent à l'armée lorsqu'elle n'est pas en service actif.

RESTRICTION SUR LA LIBERTÉ DE CIRCULER ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA.

L'hon. M. BRUCE:

Le Gouvernement entreprendra-t-il les démarches nécessaires pour faire disparaître les restrictions actuelles sur la liberté de circuler entre les Etats-Unis et le Canada?

L'hon. M. MACKENZIE KING:

Les restrictions sur la circulation des personnes entre le Canada et les Etats-Unis ont fait et font présentement l'objet d'une étude de la part des comités économiques mixtes et d'autres organismes des deux gouvernements. Les deux gouvernements désirent faire disparaître ces restrictions aussitôt que la situation rendra la chose possible, et, en attendant, ils espèrent que les voyages légitimes et nécessaires entre les deux pays en souffriront le moins possible.

EXPORTATIONS DE BACON À LA GRANDE-BRETAGNE

M. WRIGHT:

1. Quelle a été la quantité totale de bacon exportée au cours des premiers six mois de l'accord de 1940 sur la bacon?

[L'hon. M. Thorson.]

2. Quelle a été la quantité totale de bacon exportée au cours des premiers six mois de l'accord de 1941 sur le bacon?

L'hon. M. GARDINER:

1. 247,651,000 livres de bacon ont été achetées et exportées au cours des premiers six mois qui ont suivi l'accord de 1940 sur le bacon.

2. 325,675,000 livres de bacon ont été achetées et exportées au cours des premiers six mois qui ont suivi l'accord de 1941 sur le bacon.

LE PLÉBISCITE—SCRUTIN DANS LES CENTRES D'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE

M. CASSELMAN:

Quel a été le vote total *a*) affirmatif, *b*) négatif dans chacun des centres d'instruction militaire élémentaire au Canada lors du récent plébiscite?

L'hon. M. McLARTY: Les votes donnés par les votants militaires n'ont pas été classifiés d'après les centres d'instruction élémentaire. Ils ont été comptés d'après les divisions de scrutin et ont donné le résultat suivant:

Division de scrutin	Oui	Non
Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince-Edouard	41,720	5,821
Ontario et Québec	93,203	20,341
Manitoba, Saskatchewan Alberta, Colombie-Britannique et Yukon	55,721	11,016

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

VOTE DES SOLDATS SUR LE PLÉBISCITE

L'hon. M. BRUCE:

1. Quel était le nombre total de soldats, au Canada et outre-mer, ayant qualité pour voter lors du dernier plébiscite?

2. Combien parmi eux ont donné leur suffrage *a*) au Canada, *b*) outre-mer?

3. Quelles mesures a-t-on prises pour assurer le secret du scrutin?

ACHAT DE CHARBON AU CAMP BORDEN

M. DIEFENBAKER:

1. De qui a-t-on fait l'achat du charbon utilisé au camp Borden du 1er janvier 1941 jusqu'aujourd'hui?

2. Combien en a-t-on acheté de tonnes; quelles ont été les diverses sortes de charbon fournies, et quel a été le prix de chacune?

3. Les fournisseurs intéressés ont-ils obtenu leurs contrats par soumission? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les autres personnes ou compagnies soumissionnaires, et quels ont été les prix de leurs soumissions?

L'hon. M. MICHAUD: Je dépose le document.

ACHAT DE CHARBON AU CAMP DE PETAWAWA

M. DIEFENBAKER:

1. De qui a-t-on fait l'achat du charbon utilisé au camp de Petawawa depuis le 1er janvier 1941 jusqu'aujourd'hui?
2. Combien en a-t-on acheté de tonnes; quelles ont été les diverses sortes de charbon fournies et quel a été le prix de chacune?
3. Ladite ou lesdites compagnies ont-elles obtenu ce contrat par soumission?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les autres compagnies soumissionnaires et quels ont été les prix de chaque soumission?

L'hon. M. MICHAUD: Je dépose le document.

SURSIS DANS LE SERVICE MILITAIRE

M. CASTLEDEN:

Antérieurement au 10 avril 1942, combien les commissions des services nationaux de guerre ont-elles accordé de sursis subordonnément à l'enrôlement du requérant dans l'armée de réserve?

PUBLICITÉ DANS LES JOURNAUX POUR LE PLÉBISCITE

L'hon. M. BRUCE:

Combien en a-t-il coûté pour la publicité de la dernière campagne du plébiscite, *a*) dans la presse quotidienne et hebdomadaire du Canada, *b*) dans la presse protestante, *c*) dans la presse catholique romaine?

CONGÉS AUX SOLDATS FILS DE CULTIVATEURS

M. FERLAND:

1. Combien y a-t-il de soldats qui ont demandé des congés de cultivateur, depuis le mois de mars, dans les districts militaires nos 4 et 5 respectivement?
2. Combien y en a-t-il qui ont obtenu un congé pour aller faire les semences et autres travaux de la ferme?
3. Est-il vrai que quelques-uns seulement ont obtenu des congés de six semaines?

ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ DE L'HÔTEL DUNSMUIR, À VANCOUVER

M. MacINNIS:

1. Le Gouvernement a-t-il fait l'achat de la propriété connue sous le nom de l'hôtel Dunsmuir, à Vancouver (Colombie-Britannique)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le propriétaire enregistré au moment où le Gouvernement a fait l'achat de cette propriété?
3. Le Gouvernement a-t-il acheté cette propriété du propriétaire enregistré ou du détenteur d'une option sur l'hôtel?
4. Dans le cas d'achat du détenteur d'une option, quel est le nom de cette personne, *a*) le prix d'achat et *b*) les conditions de paiement?
5. Quelle était, au moment de l'achat, l'évaluation *a*) du terrain et *b*) de l'immeuble?

PRIMES AUX PRODUCTEURS LAITIERS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. PURDY:

1. A-t-on cessé de payer la prime autrefois versée aux producteurs de lait nature de la Nouvelle-Ecosse?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour compenser cette suppression, a-t-on permis ou prévu une augmentation du prix de détail du lait dans Halifax et les autres centres, ou toute autre aide à l'industrie laitière?
3. Le Gouvernement a-t-il reçu, à ce sujet, des représentations de la part de M. Harold A. Reid, de Shubenacadie, secrétaire de la United Milk Producers Association, et d'autres organisations, à l'effet que, à moins que l'on ne remédie immédiatement à la situation, il se produira une disette de lait dans cette région?
4. Quel est le plafonnement actuel du prix de détail du lait nature *a*) à Halifax et *b*) à Saint-Jean?
5. Le Gouvernement ordonnera-t-il une enquête immédiate?
6. Quel était, à la fin de chaque mois, au cours de 1941 et de 1942 jusqu'aujourd'hui, le prix par tonne et par wagon, à Fort-William, des marchandises suivantes: *a*) son, *b*) remoulage, *c*) issue de blé, *d*) farine d'orge et *e*) galette d'avoine?
7. Combien en coûte-t-il, la tonne, pour le transport ferroviaire des grains de provende de Fort-William *a*) à Saint-Jean, et *b*) à Halifax?

RÉGISSEURS

M. SHAW:

1. Combien a-t-on nommé de régisseurs depuis septembre 1939?
2. Quel est le nom et l'adresse de chaque régisseur?
3. Quels étaient l'emploi ou la profession de chacun de ces régisseurs à la date de sa nomination ou immédiatement auparavant?
4. A-t-on exigé de tous ou de chacun des régisseurs, comme conditions de leur nomination, de rompre toutes relations avec les entreprises auxquelles ils étaient attachés au moment de leur nomination?
5. Que reçoivent les régisseurs en salaires, traitement, allocations de subsistance, frais de déplacement, etc., et quels montant ou montants chacun des régisseurs a-t-il reçus depuis sa nomination jusqu'aujourd'hui?
6. Sur quels produit ou produits particuliers porte la réglementation ordonné par chaque régisseur?
7. Où est situé chaque bureau principal de contrôle?
8. Combien a-t-on créé de bureaux régionaux de contrôle depuis septembre 1939?
9. Quel est le nom et l'adresse de chaque fonctionnaire chargé d'administrer un bureau régional de contrôle?
10. Quelles étaient l'occupation ou la profession de chaque officier régional de contrôle au moment de sa nomination ou immédiatement auparavant?
11. Combien de régisseurs régionaux poursuivent l'exercice du commerce auquel ils étaient intéressés antérieurement à leur nomination?
12. Quels sont les noms de ces régisseurs régionaux qui exercent encore leur commerce particulier?
13. Que reçoit chaque régisseur régional en salaire, traitement, allocations de subsistance, etc.?

PUBLICITÉ RELATIVE AU PLÉBISCITE DANS LES PUBLICATIONS DES ÉGLISES.

M. FAIR:

Quelle somme d'argent le Gouvernement a-t-il dépensée pour annoncer le plébiscite dans les

publications des églises suivantes: *a*) united, *b*) presbytérienne, *c*) baptiste, *d*) anglicane, *e*) catholique romaine, *f*) armée du Salut, et *g*) de toutes les autres églises?

STATISTIQUE RELATIVE À L'ENRÔLEMENT VOLONTAIRE.

Mme NIELSEN:

Combien y a-t-il eu d'enrôlements volontaires *a*) en mars 1941 et 1942, *b*) en avril 1941 et 1942, *c*) en mai 1941 et en 1942 jusqu'aujourd'hui?

SERVICE MILITAIRE—CULTIVATEURS ET TRAVAILLEURS AGRICOLES.

M. RAYMOND:

1. Le Gouvernement est-il au courant de la rareté croissante de main-d'œuvre agricole?

2. Depuis la déclaration du premier ministre à la Chambre des communes, le 24 mars 1942, relativement au service militaire des personnes employées sur les fermes, les cultivateurs, les fils de cultivateurs et les ouvriers agricoles ont-ils été appelés à faire l'entraînement militaire obligatoire? Le cas échéant, combien ont été appelés?

3. Combien de cultivateurs, fils de cultivateurs, employés de ferme, qui se trouvaient dans les camps d'instruction en vertu de la loi de mobilisation de 1940 à la date du 23 mars 1942, ont demandé un congé ou sursis pour aller travailler aux travaux de la ferme; *a*) combien ont obtenu ce congé ou sursis, et *b*) à combien l'a-t-on refusé?

RECRUES DES CENTRES D'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE PASSÉES À L'ACTIVE.

M. CASSELMAN:

Quel a été, par centres d'instruction militaire, le pourcentage des recrues de la réserve qui sont passées à l'active pendant la période d'instruction militaire dans chaque centre élémentaire, depuis mars 1941?

DEMANDES DE DOCUMENTS

RÉSERVE INDIENNE DE LA NOUVELLE-ECOSSE

M. BLACK (Cumberland):

Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, accords et autres documents *a*) pour *b*) contre la fusion des réserves indiennes de la Nouvelle-Ecosse en deux groupes ou en un nombre inférieur au chiffre actuel; aussi, dossier comprenant *a*) le nom, l'emplacement et la superficie de chaque réserve actuelle et le chiffre de sa population indienne; *b*) les noms, emplacements et superficies des réserves que l'on projette de fusionner; *c*) le nombre des Indiens ne demeurant pas actuellement dans les réserves mais assujettis au contrôle du Gouvernement; *d*) le nombre des Indiens demeurant en Nouvelle-Ecosse en dehors des réserves ou sous le contrôle direct du Gouvernement; aussi, la population indienne totale *a*) masculine, *b*) féminine, âgée de 21 ans et plus au dernier recensement et habitant la Nouvelle-Ecosse, et la population indienne totale *c*) masculine, *d*) féminine, âgée de moins de 21 ans au dernier recensement et demeurant en Nouvelle-Ecosse.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) m'a fourni les renseignements demandés et je demande que la question soit rayée.

[M. Fair.]

M. l'ORATEUR: Rayé.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. SENN:

Copie de tous télégrammes, lettres ou autres communications et réponses échangés entre les membres de la Chambre des communes ou des Assemblées législatives et le ministère des Service nationaux de guerre ou l'un de ses fonctionnaires, ou entre ces membres et les divisions administratives des commissions des services nationaux de guerre de la province de la Saskatchewan relativement à la question des objecteurs de conscience.

ARRÊTÉS EN CONSEIL MODIFIANT LES LOIS OU EN CHANGEANT L'APPLICATION

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous arrêtés en conseil, adoptés depuis le commencement de la guerre modifiant, abrogeant ou changeant de quelque façon l'application de toute ou toutes lois adoptées par le Parlement du Canada, et copie de toutes les lois ainsi visées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le greffier du conseil privé m'informe que les modifications ou abrogations du genre de celles que vise la demande de documents sont très rares et qu'on n'y recourt que dans les cas d'urgence. D'un autre côté, on compte environ 24,000 décrets du conseil et 13,000 décisions du conseil de la trésorerie depuis le début des hostilités. Le dépôt des documents demandés exigerait beaucoup trop de temps et de travail, étant donné qu'il faudrait revoir chaque décret du conseil. La motion de l'honorable député ressemble fort à une question qu'il a posée le 19 mai 1941 et à laquelle il a été répondu. Je conseille à l'honorable représentant de s'aboucher avec le greffier du conseil privé. Peut-être pourrait-il obtenir autrement les renseignements qu'il désire, mais certes l'adoption de la motion telle quelle entraînerait une besogne qu'il ne convient guère de nous imposer en ce moment.

M. DIEFENBAKER: Je ne demande pas une liste de tous les décrets du conseil, cela va de soi. Je ne demande pas qu'on relève les décrets du conseil rendus au sujet de quelque loi, mais ceux qui ont pour effet direct de modifier des lois votées par le Parlement. Comme le cas est très peu fréquent, il doit être possible d'obtenir le renseignement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député veut parler de décrets annulant des lois, il doit être possible de fournir le renseignement.

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député comprendra, cependant, que des articles de certaines lois manquent peut-être de clarté et se trouvent à être annulés par des décrets du conseil dont personne

n'avait connaissance ou qui ont échappé à l'attention quand ils ont été adoptés. Si cela convient à l'honorable député, je demanderai aux différents ministres de relever les décrets dont ils ont eu connaissance ou dont leur personnel a eu connaissance, lorsque ces décrets annulent des lois, et de les déposer. La Chambre peut adopter la motion ainsi modifiée.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

IMPORTATIONS DE HOUILLE—DROITS PAYÉS À TORONTO

M. NOSEWORTHY:

Dossier comprenant le montant des droits payés chaque jour entre le 15 avril et le 15 juillet inclusivement de l'année 1940, au port de Toronto, par les compagnies de Toronto faisant l'importation du charbon des Etats-Unis.

L'hon. M. GIBSON: Le Gouvernement s'est toujours fait un point de ne rien divulguer au sujet des affaires personnelles d'un contribuable. Dans les circonstances, je ne saurais indiquer le montant des droits de douane versés par des importateurs particuliers.

(La motion est rayée.)

L'ESSENCE

RÉDUCTION DE LA VALEUR DES COUPONS DE RATIONNEMENT DANS LES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): J'ai une questions à poser au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Je constate qu'il n'est pas à son siège, mais peut-être qu'un autre ministre pourrait me fournir les précisions voulues.

A minuit, le vendredi 15 mai, le régisseur du pétrole du Canada a réduit de cinq à deux gallons la valeur des coupons d'essence dans les Provinces maritimes. Je voudrais poser au ministre les questions suivantes: (1) N'est-il pas possible de régir la distribution de l'essence au Canada de façon que les Provinces maritimes ne soient pas traitées autrement que les autres? (2) L'essence est-elle réexpédiée des Provinces maritimes à d'autres régions du Canada? (3) Dans combien de temps le coupon d'essence reviendra-t-il à sa valeur primitive de cinq gallons dans les Provinces maritimes?

J'ai averti le ministre que je lui poserais ces questions.

M. l'ORATEUR: Elles seront considérées comme avis de question.

LA SITUATION OUVRIÈRE

EMPLOI DES GARÇONS DE 17 ANS DANS L'INDUSTRIE DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a promis qu'il examinerait avec le ministre intéressé la question de l'emploi de jeunes gens de dix-sept ans à des travaux de guerre non essentiels. Le ministre des Services nationaux de guerre pourrait-il aujourd'hui nous renseigner? Ces garçons quittent maintenant l'école et sont dans l'incertitude à ce sujet, comme le sont d'ailleurs les industriels.

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): L'application du décret dont veut parler mon honorable ami relève du ministère du Travail et du directeur du Service national sélectif. Je crois savoir que la question a été discutée lors d'une conférence tenue la semaine dernière, mais j'ignore quelle décision a été prise. Je vais immédiatement signaler la chose à l'attention de mon collègue le ministre du Travail.

M. HOMUTH: Vu qu'il y a urgence, pourrions-nous compter sur une réponse pour demain?

L'hon. M. THORSON: Je vais sans tarder signaler la chose à son attention.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je puis dire que j'ai parlé ici de cette question le lendemain du jour où l'honorable député l'a soulevée. Je ne me suis peut-être pas exprimé d'une façon satisfaisante, mais je dois dire que j'ai, sans plus de délai, discuté la question avec le directeur du Service national sélectif et constaté que les règlements permettaient presque automatiquement aux jeunes gens de dix-sept ans d'accepter de l'emploi durant leurs vacances. Cela a fait le sujet d'instructions émises par le directeur du Service national sélectif et qui semblent résoudre le problème. Je regrette de ne pouvoir indiquer la page du hansard où mes paroles sont rapportées, mais j'ai lu le règlement en question.

M. HOMUTH: Je me souviens de la réponse faite par le ministre, mais cela ne résout pas le problème.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES.

QUESTION CONCERNANT LES VERSEMENTS FAITS SOUS LE PROGRAMME DES PRIMES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow River): Je désire poser une question au ministre de l'A-

griculture (M. Gardiner). J'ai reçu de ma circonscription un grand nombre de lettres au sujet des primes versées aux cultivateurs; il m'en est parvenu trente-deux en fin de semaine. Dans la plupart des cas, le paiement de la prime à la réduction des emblavures a été effectué, mais on ne peut en dire autant des paiements prescrits par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et les programmes de relèvement du revenu agricole des Prairies. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire ce que fait le Gouverenment en vue de remédier à la situation?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Ainsi que l'a dit l'honorable député, presque tous les paiements relatifs à la réduction des emblavures ont été effectués. Il est fort possible qu'il y ait dans certaines régions de l'Alberta des cultivateurs qui n'ont pas encore été payés et que l'honorable député ait reçu trente-deux lettres à ce sujet.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai reçu ces lettres au cours de la dernière fin de semaine.

L'hon. M. GARDINER: La prime prescrite par le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies n'a pas encore été approuvée dans le cas de certains townships. Il s'agit de ceux où des contestations se sont élevées sur la question de savoir si le paiement devra se faire selon une base de huit à douze boisseaux ou de quatre à huit boisseaux par acre, ou quant aux autres catégories, ou encore des townships où le conseil en a appelé de la décision rendue par la commission. Les cultivateurs de ces townships ont peut-être lieu de se plaindre de ne pas avoir touché leurs primes, mais ces dernières ne pourront être versées en totalité tant qu'une décision n'aura pas été rendue sur l'appel.

M. JOHNSTON (Bow-River): Que dire du relèvement du revenu agricole des Prairies?

L'hon. M. GARDINER: Ces paiements sont subordonnés à la décision rendue dans le cas de chaque cultivateur quant à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ils ne peuvent être effectués avant que les primes concernant le relèvement du revenu agricole des Prairies aient été approuvées.

CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE SÉANCES SECRÈTES HEBDOMADAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANCOIS POULIOT (Témiscouata): Pour faire suite aux remarques que faisait l'honorable représentant de Gaspé (M. Roy) vendredi dernier, je demande au Gouvernement s'il ne serait pas possible de tenir une séance secrète une fois par semaine jusqu'à nouvel ordre? Elle pourrait facilement avoir lieu n'importe quel jour de la semaine, de préférence le mercredi; et comme elle aurait lieu habituellement une fois la semaine, la population canadienne n'aurait pas l'impression qu'il s'agit d'une situation urgente; elle permettrait aussi au Gouvernement de fournir aux députés des renseignements qui ne paraîtraient pas dans les journaux.

M. HOMUTH: Il y a déjà trop de renseignements qui demeurent secrets.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il se peut que l'honorable député de Waterloo-Sud exprime le point de vue d'une large tranche de la population; mais à mon avis, il convient d'étudier ce point de vue avec le plus grand soin. La semaine dernière, on a répondu à l'honorable député de Gaspé qu'il devait communiquer les renseignements qu'il possédait au ministre intéressé et que si le ministre était d'avis que les renseignements obtenus justifiaient la tenue d'une séance secrète, le Gouvernement prendrait les mesures nécessaires à cette fin. On m'informe que les renseignements communiqués au ministre ne justifient pas, de l'avis du ministre et du cabinet (je puis parler au nom du cabinet, car j'étais présent à la discussion) la tenue d'une séance secrète.

Quant à la proposition de mon honorable ami de tenir des séances secrètes à certaines dates déterminées, la population est plutôt portée à croire que les séances doivent être publiques autant que possible et que le Gouvernement ne devrait recourir aux séances secrètes que lorsqu'il semble y avoir des raisons très graves.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. McCann, et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 15 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant par 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

M. BLACKMORE: Le ministre a fait, le 11 mai, certaines observations que je relève au hansard et qui, à mon sens, exigent des explications.

L'honorable représentant de Haldimand (M. Senn) a posé la question suivante:

Il ne serait qu'équitable, il me semble, de les mettre...

La question porte sur les hommes qui travaillent sur la ferme.

...sur un pied d'égalité avec leurs frères et leurs cousins qui, rendus en ville, y touchent de gros salaires.

Le ministre a répondu ce qui suit:

Il y a certainement là un élément d'injustice, je puis l'avouer. Nous avons songé, en effet, à verser une indemnité, mais nous nous sommes aperçus qu'il serait presque impossible d'élaborer un projet d'indemnisation convenable. Si, d'une part, nous avions versé un montant déterminé, c'eût été un pur don, et beaucoup trop élevé, dans certaines parties du pays. Par contre, dans d'autres régions que j'ai mentionnées en particulier, le paiement d'une indemnité à la main-d'œuvre agricole, en vue de la garder sur la terre ou de l'y attirer, n'aurait pu compenser l'attraction encore plus forte des hauts salaires qui font délaisser la ferme pour l'industrie de guerre.

Et un peu plus loin, le ministre a employé les mots que voici:

Mais il existe une différence entre l'égalité de contribution à l'efficacité de l'effort de guerre et l'égalité de sacrifice. Je ne puis imaginer un plan d'après lequel nous aurions égalité de sacrifice en temps de guerre tout en nous assurant le maximum d'efficacité.

J'interromps un instant cette citation pour demander au ministre comment il se fait qu'il en soit venu à cette conclusion. Pourquoi serait-il plus facile d'obtenir le maximum d'efficacité lorsque nous n'avons pas l'égalité de sacrifice? Je ne comprends pas du tout la façon de penser du ministre.

L'égalité de rémunération ou de récompense n'existe pas davantage. Il n'y a pas égalité de rémunération entre le soldat, le marin ou l'aviateur et le jeune homme qui travaille dans une industrie de guerre, ou entre les employés des industries de guerre et les employés agricoles qui remplissent une tâche difficile. Tous sont essentiels à l'efficacité de l'effort de guerre, mais il n'y a pas égalité de rémunération ni de récompense. Celui qui s'enrôle volontairement obtient sa propre rémunération et sa propre récompense. C'est une récompense intérieure. Il sait qu'il a répondu à l'appel de son pays au moment où il a entendu cet appel. Et quand la guerre prendra fin, il se rappellera, même si tous les autres l'ont oublié, qu'il a répondu à l'appel. C'est là sa rémunération et cette rémunération n'appartient qu'à celui qui s'est enrôlé volontairement. Il est donc facile de parler d'égalité devant le sacrifice et dans les rémunérations, mais je suis sûr que chaque honorable député s'intéresse par-dessus tout à l'efficacité, même si elle devait se réaliser aux dépens de principes comme l'égalité dans les sacrifices.

Cette fois encore le ministre semble croire que, pour obtenir le maximum d'efficacité, il faille méconnaître le principe de l'égalité de sacrifice. Mes vues diffèrent entièrement de celles du ministre à cet égard. Notre effort de guerre ne sera certainement pas plus efficace si nous n'avons pas l'égalité de sacrifice, de rémunération ou de récompense. On croirait que le ministre a étudié le problème, l'a trouvé difficile et conséquemment l'a laissé sans solution, ce qui revient à dire qu'il l'a négligé ou l'a laissé de côté. Semblable attitude ne correspond pas aux besoins du pays en ce moment. Il est peut-être impossible de réaliser l'égalité de sacrifice ou de récompense, mais il n'est certainement pas impossible d'accorder une récompense suffisante. Trop nombreux sont ceux qui croient que seuls les combattants devraient consentir des sacrifices, et qui s'imaginent que ces jeunes gens doivent, sans espoir de récompense suffisante, faire face à un avenir sur lequel ils n'exercent aucun contrôle. Et maintenant on veut, il me semble, que l'ouvrier agricole consente lui aussi des sacrifices, sans espoir de récompense. Où semblable non-sens a-t-il sa source, je me le demande. Ces gens, nos combattants et nos cultivateurs, rendent les plus grands services au pays; ce sont eux qui devraient recevoir la récompense la plus juste qui soit.

Nous devrions sans plus tarder, sans attendre la fin de la présente session, poser en principe que tous les hommes qui servent dans nos armes aient la garantie qu'ils pourront établir et maintenir un foyer. La maigre pitance qu'on leur accorde à l'heure actuelle ne leur permettra certainement pas de le faire. Le Canada a besoin de foyers. Comment, je vous le demande, la race britannique peut-elle survivre, alors qu'elle doit faire concurrence à d'autres races assez sensées pour reconnaître la valeur des enfants, si elle ne se rend pas elle-même compte de cette valeur et si elle ne permet pas à ses fils d'élever une famille? Il est temps que la race britannique se réveille, si elle ne veut pas disparaître. Le Canada doit avoir des foyers et des enfants. Il doit offrir à ces enfants les moyens de devenir d'utiles citoyens. Il me semble donc que les paroles du ministre demandent une bonne explication.

L'hon. J. H. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Je ne saurais guère ajouter à mes observations du 11 mai que l'honorable député de Lethbridge vient de rappeler. Notre effort de guerre n'a pas qu'un seul aspect. Nous nous sommes fixés des objectifs bien définis: nous en avons établi les diverses raisons. Peut-être y a-t-il lieu pour moi de les exposer encore. Nous nous sommes assigné, surtout, un triple but: créer les plus puissantes forces armées possibles, de terre, de mer et de l'air, tant en nombre qu'en qualité, afin que nos effectifs de combat possèdent un maximum d'efficacité pour l'attaque comme pour la défense. Voilà ce que j'estime constituer notre objectif de guerre en ce qui concerne nos forces armées. Mais ce serait le comble de la folie d'envoyer

des effectifs outre-mer dépourvus de l'équipement nécessaire. Nous nous proposons donc un deuxième objectif: produire le maximum de navires, d'avions, de chars d'assaut, de canons et d'autres munitions et matériel de guerre compatible avec les moyens dont dispose le pays. Et sous ce rapport, notre tâche est double maintenant, puisqu'il nous faut non seulement assurer à nos propres forces armées les munitions et approvisionnements dont elles ont besoin mais aussi honorer l'engagement pris envers l'Angleterre de lui fournir pour ses propres armées jusqu'à concurrence d'un milliard de valeur de ces mêmes munitions. En troisième lieu, enfin, nous avons entrepris de produire, pour être transportés outre-mer, un maximum de produits alimentaires essentiels.

Voilà trois objectifs de guerre: l'un rattaché aux effectifs de terre, de mer et de l'air, le second à la fabrication des armements et le troisième à la production des vivres indispensables. La réalisation de chacun de ces trois objectifs est la condition d'un effort total de guerre et il nous incombe de nous consacrer à les atteindre tous trois simultanément.

Ayant donc exposé les objectifs fixés et la nécessité d'y tendre simultanément en vue d'un maximum d'efficacité dans notre effort de guerre, je puis maintenant répondre, en admettant la nécessité d'une réponse, à l'honorable député de Lethbridge au sujet de l'égalité dans le sacrifice. Si nous voulons atteindre ces objectifs de notre effort de guerre, il incombe de disposer des effectifs humains nécessaires aux fins proposées. Que l'honorable député de Lethbridge m'indique où peut bien s'établir l'égalité de sacrifice entre un jeune homme, par exemple, qui s'enrôle dans l'aviation comme membre des effectifs de combat, alors que sa vie est en danger à partir du moment de son enrôlement, et le jeune homme ou l'homme plus âgé qui est employé dans une usine de munitions à $5, $6, $7 ou $8 par jour. Comment parler d'égalité entre les sacrifices de nos soldats, de nos aviateurs et de nos marins, qui offrent leurs vies, et ceux de nos cultivateurs, qui remplissent une tâche essentielle, c'est entendu, mais restent sur leurs fermes? Quelle égalité de sacrifices est possible dans de telles circonstances? Mais, soit dit à l'honneur de notre jeunesse, nous avons des hommes sous les armes, nous avons des hommes qui offrent volontairement d'aller servir dans l'armée, la marine et l'aviation. Ils font le sacrifice suprême, car c'est leur vie même qu'ils offrent et que bon nombre donnent effectivement pour la patrie.

Notre effort de guerre ne peut atteindre toute son efficacité que si nous produisons les munitions indispensables et les vivres nécessaires non seulement à la vie de notre peuple mais aussi à l'Angleterre et à nos alliés. Cette production est essentielle et elle constitue la condition indispensable d'un effort de guerre total. Mais, il n'y a pas, pour autant, égalité dans le sacrifice. Le cultivateur poursuit une tâche essentielle dans sa sphère d'activité, mais il n'a pas à s'imposer les mêmes sacrifices que l'aviateur, le soldat ou le marin. Il n'y a pas, d'ailleurs, de cultivateur pour le prétendre. Chacun a conscience de cette inégalité. Il en va de même des ouvriers de nos fabriques de munitions. Personne ne s'impose de sacrifices comparables à ceux du soldat, du marin ou de l'aviateur. Dire que l'ouvrier est au front de la même façon que le soldat, l'aviateur ou le marin est simplement ridicule.

M. GILLIS: Pourquoi des salaires différents, alors?

L'hon. M. THORSON: J'en suis à l'égalité dans le sacrifice. Tous peuvent contribuer également à l'efficacité de l'effort de guerre, et c'est essentiel. Mais il y a loin de l'égalité dans la contribution à l'efficacité de l'effort commun à l'égalité dans le sacrifice.

M. DOUGLAS (Weyburn): Certains reçoivent une rémunération en retour de contributions de peu d'importance.

L'hon. M. THORSON: On ne s'enrôle pas pour la solde; on le fait pour d'autres raisons. Nos jeunes gens le font par esprit de devoir. C'est ce qui les pousse à s'enrôler dans l'aviation, dans l'armée et dans la marine. Ils ne pensent pas à la question de l'égalité dans le sacrifice; ils sont prêts à faire le plus grand de tous les sacrifices. C'est ce qu'ils ont fait pendant la dernière guerre, et ils le font de nouveau dans la présente. Je suis fatigué d'entendre les gens parler de "l'égalité dans le sacrifice". Si la chose était possible, oui, j'en serais; mais la nature même de la guerre en fait une impossibilité, car dans un cas le jeune homme offre sa vie, tandis que dans l'autre il sert dans un autre domaine. Les deux sont nécessaires aux fins de la guerre. L'un donnera le meilleur de soi en offrant ses talents et son travail pour la cause. Leur contribution peut être égale du point de vue de l'efficacité de l'effort de guerre, mais c'est une chose entièrement différente de l'égalité dans le sacrifice.

L'égalité de sacrifice dans la guerre et l'efficacité maximum de l'effort de guerre sont des choses incompatibles. Laissez-moi illustrer ma pensée. Prenons, comme exemple, deux jeunes gens qui travaillent dans une industrie de guerre; les deux sont du même âge, physiquement aptes et en état de rendre

les plus grands services, disons, dans les forces armées. L'un des deux travaille dans cette usine depuis un grand nombre d'années et est devenu un outilleur spécialisé de grande compétence, et on ne saurait l'y remplacer avant deux ou trois ans. L'autre ne travaille à l'usine que depuis peu de temps. Il n'est pas indispensable à l'industrie de guerre, ni à ce domaine de l'effort de guerre dont je vous ai parlé.

Le service sélectif vise à placer les gens là où ils peuvent contribuer le plus avantageusement à l'effort de guerre. Si on tient compte du maximum d'efficacité de l'effort de guerre, on prend celui qui est entré récemment dans une industrie de guerre et on le place dans les forces armées. On pourrait, pour la même raison, laisser l'autre dans l'industrie de guerre où ses services sont essentiels. Tous les deux apportent une contribution égale à l'efficacité de notre effort de guerre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Alors, ils devraient recevoir la même rémunération.

L'hon. M. THORSON: Mais il n'y a pas égalité dans le sacrifice.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ne devraient-ils pas, tout de même, recevoir la même rémunération?

L'hon. M. THORSON: C'est là une tout autre question.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais il y a certainement inégalité de traitement.

L'hon. M. THORSON: Je tiens compte ici de l'expression "égalité dans le sacrifice", et je voudrais que la population du Canada en saisisse bien le sens afin qu'on cesse de parler en même temps d'égalité de sacrifice dans la guerre et de maximum d'efficacité de notre effort de guerre. Les deux idées sont incompatibles. Si nous pouvions obtenir l'égalité dans le sacrifice en temps de guerre, je dirais, allons-y. Mais la nature même de la guerre rend impossible l'égalité dans le sacrifice de la part de toutes les personnes qui contribuent au succès de l'effort de guerre.

M. MacINNIS: Ne somme-nous pas tous...

L'hon. M. THORSON: Ne m'interrompez pas, je vous prie. La guerre exige des plus jeunes et des plus forts, les plus grands sacrifices,—c'est malheureux, sans doute, mais c'est la guerre.

M. BROOKS: Plusieurs travaillent dans des fabriques.

L'hon. M. THORSON: Si nous voulons donner à notre effort de guerre le maximum d'efficacité, nous ne devons pas oublier ces faits. Je veux établir une distinction entre l'égalité dans le sacrifice en temps de guerre et l'égalité dans la contribution à l'efficacité à l'effort de guerre. Dans une guerre, il y a moyen d'atteindre à l'égalité dans la contribution et l'efficacité de l'effort national, mais pour ma part, je ne vois pas comment pourrait se réaliser l'égalité dans le sacrifice.

M. POULIOT: J'ai deux devoirs à remplir. D'abord, je tiens à féliciter le ministre des remarques qu'il vient de formuler, et de la compétence avec laquelle il dirige son ministère. Il joint à une excellente formation juridique, une profonde connaissance des traditions parlementaires. A l'honorable député qui lui demande un renseignement, il fait chaque fois tout en son pouvoir pour le lui procurer. En second lieu, je ne puis m'empêcher d'exprimer la plus sincère reconnaissance à mes collègues pour la bienveillance qu'ils témoignent au représentant de Témiscouata chaque fois qu'il prend la parole ou pose une question.

M. HOMUTH: Ils sont très fiers de vous.

M. POULIOT: Il n'est pas jusqu'à l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) qui ne fasse preuve de cet esprit fraternel.

Le ministre serait-il assez bon de faire apporter une mise au point à la traduction du paragraphe 3 de l'arrêté C.P. 2251? Le texte anglais dit:

No male person wholly or mainly employed...

Et le texte français:

Aucune personne de l'un ou de l'autre sexe...

Il conviendrait d'effectuer la modification voulue.

S'il y a moyen, j'aimerais obtenir des renseignements sur les commissions de langue française qui siègent actuellement dans les différents camps. La question relève peut-être du ministère de la Défense nationale, mais si le ministre est en mesure d'y voir, je le prierais de me fournir ces renseignements. Tant qu'elle n'aura pas été modifiée, la loi relative à la défense du pays demeure l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Je ne discuterai pas davantage cet article car un amendement nous sera présenté. Je regrette infiniment que "O Canada" ne soit plus considéré comme l'hymne nationale, mais il l'a été, bien qu'officieusement, même lorsqu'il fut décidé d'adopter la conscription en 1940.

J'ai ici la première édition des règlements concernant les services nationaux de guerre, 1940. Le ministre actuel n'était pas à la tête du département alors puisqu'il n'a prêté le serment que le 11 juin 1941. Ces règlements furent soumis au conseil le 27 août, et les renseignements concernant les cultivateurs ne furent communiqués au ministre que deux semaines plus tard, le 12 septembre 1941. Un certain nombre de hauts fonctionnaires de

divers ministères ont travaillé à la préparation de ce rapport, le sous-ministre de l'Agriculture surtout, et le sous-ministre des Pêcheries, celui des Mines et celui des Transports, et le régisseur du bois. Le rapport est daté du 4 septembre, mais il ne fut envoyé aux registraires que le 12 du même mois.

Il existe une différence entre la loi de la milice, qui se trouve dans les Statuts, et la loi de conscription de 1917 et les règlements adoptés sous son empire et les règlements de 1940. Dans le premier cas, il y avait des exemptions; maintenant, nous avons des sursis surtout. J'ai une liste générale des cas d'exemptions sous l'empire de la loi de la milice et sous celui des règlements de 1940. Etaient inclus les gens physiquement inaptes au service, les membres du clergé, les juges et l'armée. Aussi, les membres des corps de police, des brigades de pompiers, les gardes et fonctionnaires des prisons et asiles d'aliénés, les membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, les Mennonites et les Doukobors, et les objecteurs de conscience. La loi de milice prévoyait aussi des exemptions pour huit autres catégories: membres du conseil privé, membres des conseils exécutifs des provinces, sous-ministres fédéraux et provinciaux, télégraphistes au travail, les fonctionnaires et commis employés régulièrement à la perception du revenu, professeurs de collèges et d'universités, membres des communautés religieuses enseignantes, fils uniques de veuves s'ils étaient le seul soutien de leur mère, et pilotes et apprentis pilotes durant la saison de navigation.

Je connais un cas encore plus digne d'intérêt que celui du fils unique d'une veuve. Il s'agit d'un jeune homme qui a perdu son père et sa mère, et un exposé des détails se trouvera dans le mémoire que je vais faire parvenir au ministre. Il a trois motifs pour demander un sursis. D'abord, il est l'unique soutien de ses jeunes frères et sœurs. En second lieu, comme c'est un mécanicien expert, ses services sont indispensables dans l'industrie. Troisièmement, sa santé est mauvaise. L'autre jour, j'ai téléphoné à Québec pour prier la Commission des services nationaux de guerre de revenir sur sa décision en ce cas. Le commissaire qui m'a répondu m'a dit qu'il s'occupe seulement des industries de guerre. Je me suis informé à l'autre commissaire et il m'a dit qu'il s'occupe seulement de la main-d'œuvre agricole et des cultivateurs. Je me suis informé du président de la commission et l'on m'a dit qu'il était absent pour trois semaines. Je n'ai rien à dire contre les membres de la commission, mais c'est un fait qu'à l'heure actuelle il y a seulement deux membres pour accomplir la besogne. Quand un commissaire est absent, il est facile aux deux autres de faire un nouvel examen de tout cas dont on peut les saisir.

Je constate que la loi de conscription établie par Borden en 1917 comportait des exemptions qui méritent étude. Cette loi était calquée sur la loi anglaise du service militaire de 1916, chapitres 5 et 6 George V. Cette loi prévoit des exemptions regardées comme étant d'intérêt national. Les motifs d'exemption sont les suivants:

a) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il est habituellement occupé;

b) Que, dans l'intérêt national, il est opportun que cet homme, au lieu d'être employé au service militaire, soit occupé à d'autres travaux auxquels il désire être occupé et pour lesquels il a des aptitudes spéciales;

c) Que, dans l'intérêt national, il est opportun qu'au lieu d'être employé au service militaire, il continue à s'instruire ou à s'entraîner à tels travaux pour lesquels il est alors occupé à recevoir l'instruction ou l'entraînement;

d) Qu'un tort sérieux...

C'est une autre raison:

...résulterait, si cet homme était mis en activité de service, à cause de ses obligations exceptionnelles au point de vue financier ou commercial ou de sa situation domestique;

e) mauvaise santé ou infirmité;

Puis vient la question des objecteurs de conscience. Les deux motifs mentionnés dans les alinéas que je viens de lire méritent certainement de retenir l'attention parce qu'un tort très grave peut être causé aux ayants droit qui n'ont pas d'autres moyens de subsistance.

Il est une autre exemption qui n'est pas mentionnée comme telle bien qu'elle revienne à cela en pratique. L'article 4 (1) des Règlements concernant les services nationaux de guerre stipule:

Sous réserve des dispositions des présents règlements, tout sujet britannique du sexe masculin qui, habituellement, réside ou a résidé au Canada, à toute époque postérieure au premier septembre 1939...

est susceptible d'accomplir l'instruction militaire, mais l'expression "habituellement réside ou a résidé" n'est pas définie à l'article 3 qui a trait aux dispositions interprétatives. Il est fort important, à mon sens, que cette expression soit définie, afin que nous connaissions au juste la durée obligatoire de la résidence au Canada. Il est dit dans l'article 17 de la loi d'interprétation:

Nulle prescription non plus que nulle disposition d'une loi ne doit d'aucune manière porter atteinte aux droits de Sa Majesté, de ses héritiers ou de ses successeurs, à moins que le contraire n'y soit formellement stipulé.

C'est parfait. Cela veut dire que la loi du pays s'applique à nous tous dans le pays, sauf

à Sa Majesté et à la famille royale. Il est donc extrêmement important que nous obtenions une décision sur ce sujet et je prie le ministre de nous donner une interprétation claire des mots "habituellement réside ou a résidé" afin que tout malentendu soit évité. A mon humble avis, les règlements concernant les services nationaux de guerre devraient s'appliquer à tout citoyen britannique qui réside présentement au Canada ou qui vient demeurer dans notre pays pour y rester jusqu'à la fin de la guerre. Je ne vois aucunement pourquoi certains citoyens britanniques ne seraient pas assujettis à ces règlements.

Je crois que ces règlements devraient aussi prescrire l'exemption là où trois ou quatre membres d'une même famille sont déjà en service actif. Je connais un vieux citoyen qui tient un magasin général et qui est en même temps cultivateur. Il a un fils qui dirige son commerce et trois autres qui sont dans l'armée, dont un en Angleterre, un autre en Nouvelle-Ecosse et un autre à Terre-Neuve. On a certes accordé un sursis au jeune homme qui est resté chez lui, mais, dans les cas où plusieurs fils d'une même famille font déjà du service militaire, le fils qui demeure à la maison devrait être automatiquement exempté.

La loi Borden avait un autre point de supériorité sur ces règlements. C'est qu'elle permettait d'en appeler des décisions de la commission. Il ne s'agissait pas d'un unique appel, mais un troisième appel était possible si le deuxième ne rendait pas justice au requérant. Or, d'après ces règlements, la décision de la commission est finale et concluante. La décision de la commission est toujours finale, bien entendu, mais elle n'est pas toujours concluante et il y a une raison à cela. Sans vouloir déplaire à personne, je puis dire qu'il est impossible à un juge qui doit siéger à divers endroits et présider, deux ou trois semaines par mois, des cours civiles ou criminelles, d'entendre à titre de président de la commission toutes les causes qui peuvent se présenter dans l'application de ces règlements. Le département pourrait très facilement nommer à cette fin un juge en retraite de la cour du Banc du Roi ou de la Cour supérieure, un juge âgé qui n'étant plus en fonction, disposerait du temps nécessaire pour examiner chaque cause en elle-même.

Bien entendu, les demandes de sursis ne sont pas toutes également fondées. Il en est qui méritent une attention particulière, et un juge qui, en un mois, s'absente deux ou trois semaines de l'endroit où siège la commission trouve à son retour son bureau tellement encombré de dossiers qu'il lui est absolument impossible de les examiner tous et se faire une idée juste de chaque cas. J'ai donc deux propositions à soumettre au ministre à cet égard. Premièrement, il devrait remplacer les juges qui font actuellement partie des commissions par des juges en retraite soit de la cour supérieure, soit de la cour du Banc du Roi, dans le cas de la province de Québec, et par des juges en retraite de tribunaux analogues dans les autres provinces. Deuxièmement, il devrait établir au moins une cour d'appel afin que les griefs des requérants puissent être redressés par un tribunal supérieur. Le Gouvernement a pu croire, lorsqu'il a établi ces règlements, qu'il s'épargnerait des difficultés en ne permettant pas d'appels. Il doit maintenant se rendre compte de son erreur, car le fait que les décisions de la commission sont finales a probablement occasionné plus de difficultés et suscité plus de plaintes que s'il en avait été autrement.

Je tiens à faire comprendre au comité que les revendications des cultivateurs méritent de la considération. J'approuve entièrement ce que le ministre a dit il y a quelque temps au sujet de l'égalité devant les sacrifices. Je connais beaucoup de jeunes gens qui aimeraient à s'enrôler mais qui ne le peuvent à cause des responsabilités qui les retiennent à la maison. Ils ressemblent à ces garçons qui courtisent de jolies filles mais ne peuvent se marier parce qu'ils doivent pourvoir à la subsistance de leurs parents. S'ils partent, la ferme devra être abandonnée parce que les parents sont trop âgés pour cultiver la terre.

Sur cette question un excellent article a été rédigé par un journaliste de marque, ancien président des courriéristes parlementaires, qui est je crois, un ami personnel du ministre, M. Emile Benoist du *Devoir*. Il a traité la question à fond, soulignant d'une façon particulière le cas des cultivateurs et des pêcheurs. La question est sérieuse. Le ministre de l'Agriculture lui-même (M. Gardiner) l'a examinée; j'ai, entre autres, la coupure suivante de la *Gazette* de Montréal, en date du 27 février:

> On demande aux cultivateurs canadiens de produire plus de denrées alimentaires;
> Le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, demande qu'on porte la production agricole à son maximum, lors du banquet de la Société des Eleveurs à l'hôtel Mont-Royal de Montréal.

J'ai déjà eu l'occasion de signaler au ministre qu'on ne doit pas considérer l'agriculture comme occupation saisonnière. Le ministre se rappelle qu'on m'a donné raison. Je sais que beaucoup d'autres honorables députés ont fait des observations à ce sujet, mais, à ma connaissance, mes remarques ont été appuyées par le premier ministre et par le feu ministre de la Justice. A l'heure actuelle, on ne considère pas seulement l'agriculture comme une

occupation saisonnière, mais à la fois comme saisonnière et essentielle. Dans la province de Québec, elle est essentielle, mais non pas saisonnière: c'est une occupation de toutes les saisons. Le ministre sait que chez nous ce sont les cultivateurs qui se lèvent le plus tôt et qui se couchent le plus tard; ils sont occupés continuellement 365 jours par année. Ils ont beaucoup à faire; leur travail est différent de celui des cultivateurs d'autres régions, où l'on n'élève pas d'animaux et où l'on se sert de tracteurs. Une fois la récolte terminée, on n'a plus rien à faire jusqu'à l'année suivante. Chez nous, cependant, il n'en est pas ainsi: les animaux ne sont pas comme les chameaux; il faut les nourrir tous les jours, ce qui demande beaucoup de temps. Les cultivateurs ont toutes sortes de travaux à accomplir et ils sont occupés toute l'année.

J'ai reçu des lettres qui jettent beaucoup de lumière sur le sujet et j'en ai adressé copie à tous les ministres, afin de renseigner ceux d'entre eux qui ne connaissent pas très bien les problèmes particuliers à nos agriculteurs. Naturellement, la déclaration qu'a faite le premier ministre le 24 mars a quelque peu encouragé les cultivateurs, qui ont pensé que leur cas serait réglé plus facilement dans l'avenir. J'apprécie grandement l'appui que le ministre et le premier ministre m'ont accordé en ce qui concerne ce problème vital non seulement pour la population civile mais aussi pour l'armée et nos alliées. Les cultivateurs ont été grandement désappointés de la déclaration qu'a faite le ministre du Travail deux jours après celle du premier ministre. Ensuite, le ministre des Services nationaux de guerre a déclaré,—j'espère qu'il me reprendra si je fais erreur,—que ceux qui travaillaient sur la ferme le 23 mars seraient considérés, à première vue, comme cultivateurs, et qu'il serait nécessaire d'établir la preuve du contraire. C'est ainsi qu'on a interprété sa déclaration, qui fit l'objet d'une grande publicité dans le pays. Ainsi, un garçon qui était sur la ferme le 23 mars était considéré, à première vue, comme un cultivateur et il incombait au ministère de la Défense nationale ou à tout autre organisme de démontrer que ce garçon n'était pas un cultivateur à la date susmentionnée et que ces services n'étaient pas essentiels à l'agriculture. Cependant, on accorde maintenant à cette déclaration une interprétation telle, dans certains cas, que la commission décide elle-même que les services du jeune homme qui était sur la ferme le jour en cause ne sont pas essentiels à l'agriculture. C'est faire preuve de beaucoup d'audace, car l'importance de cet homme sur la ferme est évidemment relative. Voici ce que je veux dire: Vous ne pouvez pas toujours juger de l'importance du travail accompli par le cultivateur au nombre de ses chevaux, ou de ses bestiaux, ou de ses moutons. Non seulement cela, mais il importe de se rendre compte si le cultivateur en est réellement un; et, dans le cas de l'affirmative, il devrait obtenir au moins un sursis d'appel, puisqu'il n'a pas droit maintenant à l'exemption. On devrait lui reconnaître son droit à un sursis. J'ai sous la main un communiqué remis par le ministre le 17 avril. Je n'ai pas le texte anglais; mais voici ce que je trouve à la page 2 de la version française:

[M. Pouliot.]

(Texte)

Lorsque le requérant a démontré qu'il est une personne exclusivement ou principalement employée dans l'agriculture au sens des Règlements modifiés, la Commission est tenue, sous réserve des exceptions ci-dessous mentionnées, d'accorder l'ordre d'ajournement. En outre, l'ordre d'ajournement reste en vigueur, jusqu'à nouvel avis, et constitue une affectation du requérant à l'agriculture plutôt qu'au service militaire.

(Traduction)

Et cela continue. Voilà le changement. En premier lieu, le cultivateur portait le fardeau de la preuve tandis qu'il incombe maintenant à l'Etat. C'est donc l'Etat qui doit non seulement montrer mais démontrer que le cultivateur n'est pas nécessaire à l'agriculture, si sa demande d'ajournement doit être refusée. C'est ainsi que cela fonctionne à Montréal. On m'affirme que la commission, ou le registraire au nom de la commission, accorde l'ajournement sur la foi d'une déclaration sous serment attestant que le fils de cultivateur ou l'ouvrier de ferme était employé sur la ferme le 23 mars. A mon avis, une telle procédure est conforme à la déclaration du premier ministre et à celle du ministre des Services nationaux de guerre lorsqu'ils ont interprété les règlements ou la loi. Le règlement devrait donc être modifié. On a trop laissé à la discrétion de la commission. Le paragraphe 3 de l'article 14 est ainsi conçu:

à moins qu'il ne soit établi à la satisfaction de la Commission que cette personne n'est pas un ouvrier agricole essentiel.

Or c'est un point que la Commission ne peut décider que très difficilement. Dès que les formalités ont été remplies, je ne puis voir comment la commission peut, sans réclamer d'autres preuves, déclarer qu'un cultivateur n'est pas un ouvrier agricole essentiel. La question est fort délicate, c'est entendu, et je conçois l'embarras du ministre, parce que certaines recrues relèvent de lui jusqu'à ce qu'elles soient versées dans l'armée et si, une fois dans l'armée, elles demandent un congé, c'est la commission qui décide de leur cas et cette dernière relève du ministre. L'affaire est extrêmement difficile. Je comprends l'embarras du ministre et je le déplore

avec lui. Maintes fois ai-je été renvoyé par son ministère à celui de la Défense nationale et par ce dernier à celui du ministre, uniquement en vue d'établir auquel incombait la responsabilité. Je comprends parfaitement bien que les registraires, éloignés d'Ottawa, n'ont pas la même facilité de téléphoner aux deux ministères pour s'entendre sur ce point.

Si je saisis bien, les recrues relèvent du ministre des Services nationaux de guerre tant qu'elles n'ont pas été versées dans l'armée et lorsqu'elles ont été versées dans l'armée elles relèvent du ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. THORSON: C'est juste.

M. POULIOT: Le congé qu'ils peuvent demander et obtenir de leurs commandants est naturellement plus court et durant cette période, je suppose, ils continuent de relever du ministère de la Défense nationale. Je voudrais savoir si le jeune homme qui arrive dans l'armée et obtient une permission de la commission des services nationaux de guerre relève du ministre des Services nationaux de guerre ou du ministre de la Défense nationale durant cette permission.

L'hon. M. THORSON: La recrue R qui s'est effectivement présentée au centre d'instruction n'obtient pas sa permission de la commission des services nationaux de guerre, mais de l'unité de la défense nationale. La demande est soumise à l'approbation de la commission, mais la permission elle-même est accordée par un officier du ministère de la Défense nationale et le soldat en permission, restant membre de la réserve, demeure également soumis au ministère de la Défense nationale.

M. COLDWELL: Autre question: J'ai reçu ce matin une lettre d'un jeune homme de la Saskatchewan qui a fait trente jours d'instruction en janvier 1941 et qui vient d'être rappelé. Il s'est adressé à la commission en Saskatchewan et sa demande d'ajournement lui a été refusée. Dois-je lui dire de s'adresser au commandant de sa nouvelle unité, ou qu'en est-il au juste?

L'hon. M. THORSON: Le jeune homme qui avait terminé ses trente jours, lorsque telle était la durée d'instruction, était affecté à une unité de la milice et devenait par le fait même membre de la réserve et soumis aux règlements de ce corps. Or, le ministre de la Défense nationale nous demande chaque mois, dans sa réquisition, d'appeler tant de nouvelles recrues et de rappeler tant d'hommes ayant terminé leur période de trente jours. Lorsque nous rappelons une recrue qui a fait une période de service de trente jours nous le faisons pour le compte du ministère de la Défense nationale et au nom du ministre de la Défense nationale. C'est un service que nous rendons à ce ministère. Nous sommes autorisés à étudier les demandes de sursis.

M. COLDWELL: Comment ces jeunes cultivateurs le savent-ils? Dans ce cas il s'agit d'un jeune cultivateur qui est propriétaire d'une ferme en Saskatchewan et, apparemment, il ne sait pas où adresser sa demande de sursis.

L'hon. M. THORSON: C'est notre conseil qui lui fera parvenir effectivement son avis.

M. COLDWELL: Il l'a reçu.

L'hon. M. THORSON: Il doit s'adresser à notre conseil pour demander un sursis.

M. COLDWELL: Il l'a fait.

L'hon. M. THORSON: Alors si le conseil a entendu sa demande de sursis et l'a rejetée...

M. COLDWELL: C'est ce qui est arrivé.

L'hon. M. THORSON: ...cela veut dire qu'il est rappelé automatiquement et doit se rapporter au centre d'instruction. Cependant, il fait encore partie de l'armée de réserve, du corps de milice auquel il a été posté après sa période d'instruction de trente jours. Rien ne l'empêche de s'adresser à son officier commandant pour obtenir un congé, et, à mon avis, c'est la seule personne à qui il peut s'adresser pour obtenir un congé:

M. COLDWELL: Que faites-vous du décret du conseil du 21 mars?

L'hon. M. THORSON: Le décret C.P. 1916, adopté le 12 mars, je crois, ne s'applique qu'aux personnes qui font partie de l'armée de réserve depuis moins de trois mois. Je ne crois pas que ces règlements s'appliquent aux recrues de trente jours. Bien que, techniquement parlant, ces derniers ne soient pas visés, je crois que les commissions ont accepté d'étudier leurs demandes de congé. Il y a une différence entre une demande de sursis, sur laquelle la commission se prononce, et une demande de congé temporaire. J'espère avoir bien fait comprendre la chose à l'honorable député.

M. COLDWELL: Pas tout à fait. Si l'honorable représentant de Témiscouata veut bien me permettre de développer cette idée, je dirai que le décret du conseil ne s'applique pas aux recrues de trente jours.

L'hon. M. THORSON: Je ne le crois pas, car il vise uniquement les recrues qui n'ont pas passé plus de trois mois dans un centre d'instruction militaire.

M. COLDWELL: Cet homme a passé moins de trois mois dans un centre d'instruction militaire.

M. HOMUTH: Mais il a fait partie d'une unité pendant plus de trois mois.

L'hon. M. THORSON: Mais dès la fin de la période de trente jours au centre d'instruction militaire cet homme a été attaché à une unité de la réserve, de sorte qu'il était soumis à tous les règlements de l'armée de réserve. Je devrais peut-être rappeler le décret du conseil dont il s'agit ici.

M. COLDWELL: Il y a bien de la confusion à ce sujet. Ce jeune homme pensait que le décret du conseil s'appliquait à son cas, de sorte qu'il a tout simplement demandé un sursis. Il est maintenant occupé aux semailles du printemps et au soin de ses animaux. Il est seul sur sa ferme. Son voisin est son père, qui est malade. Voici que tout à coup il est appelé; il a apparemment demandé un sursis et on le lui a refusé. Il désire savoir ce qu'il doit faire ensuite. Il se demande comment il va vendre ses bestiaux et ses chevaux, et se conformer aux règlements.

L'hon. M. THORSON: Il a demandé un sursis et le conseil de la Saskatchewan le lui a refusé?

M. COLDWELL: Oui, bien qu'il soit un cultivateur régulier, propriétaire de sa terre.

L'hon. M. THORSON: Dans ce cas, j'incline à croire que tout finit là, pour ce qui est de ce jeune homme.

M. COLDWELL: Je puis difficilement le concevoir.

M. FLEMING: Le ministre n'a-t-il pas déclaré que tous les sujets adonnés à l'agriculture à une certaine date y resteraient?

M. HOMUTH: Non, monsieur le président. L'honorable député de Humbold se trompe, et il ne devrait pas répondre au nom du ministre. Voici ce que ce dernier a dit: tout jeune homme assez malchanceux pour être adonné à l'agriculture à une certaine date et qui a été appelé pour la période d'instruction de trente jours sans avoir fait partie d'une unité de réserve pendant plus de trois mois...

M. FLEMING: Il n'a pas dit cela.

M. HOMUTH: ...sans avoir fait partie d'une unité de réserve pendant plus de trois mois aurait l'avantage d'un sursis.

L'hon. M. THORSON: Dans le cas dont je parlais, je n'ai pas mentionné les personnes se livrant à l'agriculture.

M. HOMUTH: L'honorable député de Rosetown-Biggar a posé une question à ce sujet.

[L'hon. M. Thorson.]

Or, si l'homme avait reçu son appel il y a deux mois, il lui aurait été impossible de recevoir l'instruction de trente jours, puisque la durée de ces cours est désormais de quatre mois; quiconque a été appelé, a reçu trente jours d'instruction et faisait partie d'une unité de réserve, était automatiquement soumis à l'autorité du ministère de la Défense nationale et cessait de relever du ministère des Services nationaux de guerre. C'est là ce que le ministre a déclaré en termes formels. Le seul recours de la recrue était d'en appeler à son commandant.

M. FLEMING: Est-ce vous le nouveau ministre?

M. HOMUTH: Non, mais je n'aurais pu faire pis. Le fait est que le premier ministre s'est levé pour tenter d'expliquer les changements.

M. FLEMING: Il les a expliqués.

M. HOMUTH: Ses explications n'étaient pas très claires, puisque, à quelques semaines de là, le ministre de la Défense nationale a déclaré à son tour que les règlements prescrivaient autre chose. En quittant la Chambre pour les vacances de Pâques, les honorables députés ont emporté l'impression que les hommes déjà appelés sous les drapeaux, mais dont les services étaient requis sur la ferme, pouvaient s'adresser à leur commandant ou à un tribunal quelconque afin d'être renvoyés sur la ferme. Or, ce n'est pas ainsi que les choses se passent en cette province. En Ontario, ces hommes en appelèrent aux commandants qui, durant trois semaines, soutirent qu'ils n'en savaient rien et qu'ils n'avaient aucune autorité en la matière. On finit par leur annoncer que s'ils se procuraient une lettre du préfet du township, ou d'un médecin attestant que leurs parents n'étaient pas en état de se charger eux-mêmes des travaux, ou de quelques notables de l'endroit déclarant qu'on avait besoin d'eux sur la ferme, ils pouvaient soumettre leur lettre non pas au tribunal régional mais au commandant. Et c'est ainsi qu'aujourd'hui les commandants en Ontario sont à la veille de perdre la tête à juger ces cas, uniquement parce que le ministère s'est déchargé sur eux de cette tâche. Alors ils disent: "Non, nous n'allons pas vous laisser partir." Et ils refusent de les libérer. Voilà où nous en sommes en cette province. J'ai eu connaissance de nombre de cas d'extrême nécessité mais les commandants ne veulent pas démordre. Chacun rejette la tâche sur son voisin. On se renvoie la balle de main en main et la responsabilité retombe en définitive sur le commandant. Ce dernier tient à ne pas entamer ses effectifs. Il est résolu de maintenir l'intégrité de son unité. Dailleurs, comment peut-il juger si la présence d'un particulier est indis-

pensable ou non sur la ferme sur la simple foi de quelques lettres qu'on lui place sous les yeux? La conséquence, c'est qu'on ne libère pas les intéressés et qu'on les oblige à ne pas quitter leur unité. Voilà où les choses en sont dans l'Ontario.

L'hon. M. THORSON: J'ai déjà traité au long de la question des demandes de congé de la part de personnes qui relèvent du ministère de la Défense nationale. Leur cas est prévu par le décret du conseil C.P. 1916, du 12 mars 1942, décret modifiant les règlements (spéciaux) de l'armée de réserve, de 1941, qui s'appliquent aux individus en cause. C'est l'article 5 du décret du conseil modificateur, modifiant l'article 23 des règlements (spéciaux) de l'armée de réserve 1941, qui s'applique en l'occurrence. Il stipule en premier lieu qu'un homme appelé à l'instruction aux termes des règlements de 1940 sur le service national de guerre, et des modifications auxdits, peut demander un congé à n'importe quelle époque dans les trois mois qui suivent son enrôlement et le commencement de son instruction à titre de recrue R.

M. HOMUTH: A qui doit-il adresser sa demande?

L'hon. M. THORSON: Un moment s'il vous plaît. L'alinéa (*b*) du même paragraphe précise les modalités de la demande et indique à qui il doit d'abord s'adresser. Il spécifie que le requérant doit d'abord faire sa demande par écrit à son commandant. Cette demande doit faire valoir les motifs sur lesquels elle est fondée et doit être accompagnée de témoignages à l'appui, sous forme de déclarations statutaires ou des témoignages assermentés. Le commandant transmet alors la demande, après approbation, au commandant du district. L'article précise aussi que le commandant du district peut communiquer la demande mais n'est pas obligé de le faire. S'il n'y est pas obligé c'est, comme je l'ai expliqué lundi dernier, pour parer aux demandes frivoles. Je crois d'ailleurs pouvoir affirmer que toute demande méritoire est transmise à la commission des services nationaux de guerre.

M. HOMUTH: Sur quoi le ministre fonde-t-il pareille déclaration?

L'hon. M. THORSON: Sur ma connaissance de la situation.

M. HOMUTH: Eh bien, la connaissance des honorables députés est non moins claire; elle l'est peut-être davantage.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député veut-il être assez bon de garder son siège jusqu'à ce que j'aie terminé mes remarques en réponse à ces questions? L'officier commandant peut adresser la demande, accompagnée des vœux et recommandations qu'il juge à propos de formuler, à la commission des services nationaux de guerre intéressée.

Supposons que la demande soit rendue entre les mains de la commission. Le décret du conseil expose les principes d'ordre général auxquels la commission doit se conformer en rendant sa décision. Ces principes se trouvent à l'article 23, paragraphe (*a*) de l'arrêté. Il est stipulé que toute décision doit se fonder sur telles circonstances, raisons et preuves qui eussent permis au requérant d'obtenir un sursis lors du premier appel, au tout début de son entraînement. En d'autres termes, la commission des services nationaux de guerre examine la validité de ces demandes en s'en tenant aux mêmes principes que dans le cas des demandes de sursis. Puis, elle rend sa décision.

L'arrêté en conseil stipule que l'officier commandant du district, dès qu'il est en possession de cette décision, doit accorder un congé pour la période déterminée par la commission. Avec cette réserve, cependant, qu'il peut soumettre les vœux de la commission à la décision finale du quartier général de la défense nationale, si la situation militaire exige le refus ou le raccourcissement de ce congé. Autrement dit, sauf si la situation militaire est critique, il appartient à l'officier commandant du district de la commission des services nationaux de guerre de prendre une décision. Si les nécessités du service s'y opposent, il doit soumettre le cas au quartier général de la défense nationale.

L'hon. M. COLDWELL: La commission se prononce sur la demande de congé tout comme s'il s'agissait d'une demande de sursis en vertu des autres règlements?

L'hon. M. THORSON: Oui, exactement.

M. COLDWELL: Pourquoi la commission n'accorde-t-elle pas un congé au jeune homme dont je viens de décrire la position?—à moins que ce soit la commission qui refuse de se conformer au décret du Gouvernement. Je ne vois pas autre chose.

L'hon. M. THORSON: Non; il faut être au courant de tous les faits, car chacune des recommandations de la commission en ce qui concerne ces demandes de congé est basée sur les faits qui lui sont exposés. Je ne doute pas qu'en refusant une demande de congé, la commission s'en tient aux mêmes considérations qui guident son refus d'un sursis. En d'autres termes, si dans tel cas elle aurait accordé un sursis, elle accorde alors, en toute probabilité, le congé. Dans le cas contraire, elle n'accorderait pas davantage le congé. C'est l'esprit du décret du conseil.

M. COLDWELL: Je ne suis aucunement au courant de ce cas, sauf que l'on m'a communiqué les faits suivants: le jeune homme a acheté la ferme en 1939 et a commencé à l'exploiter et à acheter des animaux de ferme. Il demeure près de son père, mi-invalide. Donc, il exploite aussi la ferme de son père. Le décret du conseil stipule que la main-d'œuvre agricole essentielle reste sur la ferme. Si la main-d'œuvre agricole essentielle doit rester sur la ferme, n'est-ce pas logique de supposer qu'un jeune homme du type que j'ai mentionné,—et je m'en tiens aux faits exposés dans la lettre; je ne connais pas le jeune homme,—tombe sous le régime des dispositions relatives au sursis?

M. FLEMING: On lui a accordé un sursis?

M. COLDWELL: Non.

L'hon. M. THORSON: Je dirai à l'honorable député de Rosetown-Biggar que la discussion de cas particuliers n'a guère d'utilité, si on ne connait pas les faits. Je m'enquerrai volontiers des faits ou des cas mentionnés par l'honorable représentant.

M. COLDWELL: J'ai déjà écrit au ministre à ce sujet. Il recevra probablement ma lettre demain ou après-demain. Je saisis rarement le comité de cas particuliers, et si j'ai mentionné celui-ci c'est parce qu'il m'a paru que des éclaircissements à ce sujet pourraient nous faciliter l'intelligence des règlements. J'avoue que je ne les comprends pas. On sollicite mon avis. D'après les commentaires que vient de faire le ministre, j'aurais donné des indications fallacieuses au sujet d'un cas de ce genre, quand je suis allé dans l'Ouest, à Pâques.

L'hon. M. THORSON: Je me suis occupé de demandes de congé de personnes qui relèvent du ministère de la Défense nationale. D'ordinaire, cela semble une anomalie qu'un homme assujéti à la discipline militaire saisisse une commission civile ou une autre autorité que l'autorité militaire de sa demande de congé. D'ordinaire, cela va de soi, c'est l'armée qui s'occupe des demandes de congé. Les raisons qui ont motivé cette ligne de conduite sont les suivantes: d'abord l'opportunité d'établir un régime aussi uniforme que possible au pays, quant à l'étude de ces demandes. On a beau faire, une uniformité absolue est impossible. Ensuite, le ministère de la Défense nationale dit qu'il n'est pas organisé pour entendre un grand nombre de ces demandes. Enfin, les commissions détenaient les dossiers, connaissaient les circonstances et les faits existants dans le district et étaient renseignées sur les questions en jeu. Dans ces circonstances, nous avons cru qu'elles étaient peut-être les mieux placées pour décider du bien fondé des demandes. Par conséquent, le ministère de la Défense nationale, dont relève cette question, a conclu avec le département des Services nationaux de guerre une entente d'après laquelle ces commissions devaient être mises à la disposition du ministère de la Défense nationale et faire des recommandations au sujet des demandes de congé. Telles sont les raisons d'ordre général qui ont motivé cette entente entre les deux ministères. Le décret du conseil dont il a été question modifiat les règlements spéciaux de 1941 concernant l'armée de réserve.

M. FLEMING: Quelles instructions a-t-on données aux registraires de division après que le premier ministre eût fait sa déclaration à la Chambre? Comme on doit s'en souvenir, les registraires sont venus à Ottawa. Quelles instructions a-t-on données à ces diverses commissions?

L'hon. M. THORSON: L'honorable député de Humboldt voudrait-il préciser sa pensée? Je pourrai peut-être alors répondre à sa question.

M. FLEMING: Cette question se fonde sur la déclaration du premier ministre que l'agriculture a besoin de bras et que si les hommes sont appelés par les différentes commissions, c'est sur ces dernières et non sur les hommes que repose la responsabilité. Cependant, quand nous nous adressons au ministère des Services nationaux de guerre à ce sujet, on nous donne une version, alors que les commissions nous disent que leurs instructions diffèrent. Il semble y avoir désaccord entre les instructions données aux diverses commissions qui se sont rendues ici il y a environ un mois, et les explications fournies par le ministère.

L'hon. M. THORSON: Je me permets de répondre à l'honorable député de Humboldt et à l'honorable député de Témiscouata parce qu'ils ont l'un et l'autre soulevé les mêmes points.

J'ai donné, le 17 avril, un communiqué aux journaux, que j'ai consigné au hansard lundi dernier. Après avoir donné ce communiqué, j'en ai immédiatement fait tenir une copie à chaque honorable député de la Chambre des communes, à chaque membre du Sénat et à toutes les divisions administratives. Ainsi que je l'ai indiqué lundi dernier, il s'est tenu, les 23, 24 et 25 avril, une conférence des présidents des commissions et des registraires divisionnaires. Cette conférence avait pour objet d'étudier les règlements, de proposer des modifications et d'examiner certaines questions d'ordre administratif; autrement dit, il s'agissait de voir s'il est possible d'améliorer les règlements, de les rendre plus souples et plus appropriés aux fins pour lesquelles on les

a établis. A cette conférence, on a discuté à fond les règlements des services nationaux de guerre mis en vigueur en vertu du décret du conseil C. P. 2252. L'honorable député de Témiscouata a relevé une certaine phrase du décret du conseil. Je crois devoir m'y arrêter et répondre ainsi en même temps à l'honorable député de Humboldt (M. Fleming). L'article 5 du décret du conseil C.P. 2252, qui devient l'article 14, paragraphe 3 des règlements des services nationaux de guerre, renferme la disposition suivante:

Nonobstant les dispositions des paragraphes (1) et (2) du présent article...

C'est-à-dire de l'article 14.

...la Commission accordera, de temps en temps sur la demande d'une personne employée exclusivement ou principalement à l'agriculture, un ordre d'ajournement jusqu'à nouvel avis...

Voilà la partie impérative du décret. On y notera que l'intéressé est tenu de faire sa demande. On y notera en outre qu'il est question dans ce paragraphe de personnes exclusivement ou principalement employées à l'agriculture. Il s'ensuit que si une personne de cette catégorie, c'est-à-dire exclusivement ou principalement employée à l'agriculture, au sens que prête à ce terme le décret du conseil C.P. 2252, si une telle personne, dis-je, réclame un ajournement, la commission le lui accordera jusqu'à nouvel avis. Le but du décret est exposé dans cette instruction impérative que le règlement adresse à la commission.

Je dois toutefois traiter maintenant de la disposition qu'a mentionnée l'honorable député de Témiscouata dans ses observations au comité. J'ai déjà donné lecture de la première partie de l'article 5 du décret du conseil C.P. 2252. J'en reprends la lecture au point où je m'étais interrompu:

...à moins qu'il ne soit établi à la satisfaction de la Commission que cette personne n'est pas un ouvrier agricole essentiel, ou que cette personne a, subséquemment au 23ème jour de mars 1942, cessé d'être employée ou occupée effectivement à l'agriculture ou dans une industrie primaire.

Cette clause conditionnelle est d'ordre correctif. Ce n'est pas la partie dominante des règlements, et son unique objet est de soustraire aux règlements les personnes qui doivent y être soustraites. Conformément à la politique du Gouvernement dans ce domaine, l'objet des règlements est que toutes les personnes entièrement ou partiellement employées aux travaux agricoles, selon la définition qui en est donnée là, devront être gardées pour les fins de l'agriculture, pour les fins dont j'ai parlé cet après-midi. On ne veut cependant pas que des gens abusent de ces règlements, et c'est la raison d'être de cette réservation. Cette dernière est d'ordre correctif et destinée à prévenir les abus.

M. FLEMING: Qu'arrivera-t-il si la Commission ne fait rien?

L'hon. M. THORSON: On voudra bien me permettre de poursuivre mes remarques. L'objet des règlements a été exposé par le premier ministre dans le discours qu'il a prononcé en cette Chambre le 24 mars, et il est aussi exposé dans les règlements mêmes. Je crois avoir moi-même exposé cet objet dans les remarques que je viens de faire. Cela signifie, ainsi que je l'ai clairement expliqué, je pense, dans le communiqué aux journaux, qu'on a apporté une modification fondamentale au principe qui s'applique aux personnes entièrement ou principalement employées à l'agriculture, selon la définition de ce terme. Les règlements s'appuyaient antérieurement sur l'idée que l'homme physiquement apte pourrait obtenir un sursis d'appel pour un motif ou un autre, mais qu'à l'expiration de ce délai il devrait entrer dans les forces armées. Ces nouveaux règlements apportent une modification au principe, car ils prévoient qu'à l'obtention du sursis l'homme est destiné à l'agriculture jusqu'à nouvel avis. Tel est le but des règlements. On a modifié le principe en ce qui les concerne. C'est maintenant la ligne de conduite du Gouvernement.

Il se présentera des cas particuliers. Un homme entièrement ou principalement employé à l'agriculture doit demander le sursis d'appel s'il en désire un et, s'il prouve qu'il est entièrement ou principalement employé à l'agriculture, il se trouve avoir établi le bien-fondé de son cas et il a de ce fait droit à un sursis jusqu'à nouvel ordre.

M. COLDWELL: Dans le cas des recrues "R"...

L'hon. M. THORSON: Ne compliquons pas la situation et je vais poursuivre pour le moment si l'honorable député le veut bien.

M. COLDWELL: Volontiers.

L'hon. M. THORSON: Dans la plupart des cas, je dirai même dans l'immense majorité des cas, aucune difficulté ne se présente; mais il peut y avoir des cas particuliers. Prenons-en quelques-uns à titre d'exemples.

Supposons le cas d'une famille de cinq garçons dont l'un est appelé. Ce dernier présente une demande de sursis en alléguant qu'il est continuellement ou partiellement occupé à des travaux agricoles. La Commission examine son cas. L'enquête établit que ce garçon n'est guère utile à l'agriculture. Cela ne règle cependant pas tout à fait le cas. La Commission doit accorder la demande de sursis de ce jeune homme à moins qu'il ne soit établi à sa satisfaction qu'il n'est pas essentiel à l'agriculture. Le poids de la preuve est ici négatif, ce qui est très souvent difficile

à établir. Essentiel à l'agriculture, cela ne veut pas nécessairement dire essentiel à une ferme en particulier. La question de savoir si le jeune homme n'est pas essentiel à l'agriculture est une question de fait que la Commission doit déterminer à la lumière des circonstances. Après avoir indiqué quelle est la ligne de conduite suivie et avoir aussi fait connaître ce que je désire faire, je crois devoir me contenter de dire que la réservation est d'ordre purement correctif et qu'elle ne sert qu'à empêcher qu'on ne puisse abuser des règlements. La réservation n'est pas la partie dominante de l'article. Toutes les questions qui s'y rattachent sont des questions de fait que la Commission doit déterminer dans chaque cas à la lumière des circonstances. La décision peut être facile à rendre dans certaines circonstances et difficile dans d'autres. Les circonstances peuvent être telles que, si elles étaient exposées à des jurés, les uns pourraient juger d'une façon et les autres, d'une autre façon. Il s'agit ici d'une question de fait. C'est la Commission qui doit juger sur la question de fait, c'est-à-dire sur la question de savoir si le jeune homme est essentiel à l'agriculture. Je ne crois pas devoir en dire davantage.

M. COLDWELL: Ce n'est pas là l'impression que le premier ministre a donnée à la Chambre dans son discours du 24 mars.

L'hon. M. THORSON: Je pense que oui.

M. COLDWELL: Le 24 mars, ainsi qu'on le constate dans le hansard, le premier ministre s'exprimait de la façon suivante:

D'après les nouveaux règlements, les cultivateurs, les fils de cultivateurs et les ouvriers agricoles normalement...

L'hon. M. THORSON: En effet, normalement.

M. COLDWELL: Le premier ministre poursuivait:

...normalement ne seront pas obligés d'entreprendre l'instruction et le service militaires obligatoires.

L'hon. M. THORSON: C'est exact.

M. COLDWELL: La citation se continue:

Cependant, il est entendu que, dans un nombre restreint de cas, certains hommes sur les fermes ne sont pas, de fait, des ouvriers agricoles essentiels.

L'hon. M. THORSON: C'est exact.

M. COLDWELL: Mais:

S'il est établi à la satisfaction des commissions des services nationaux de guerre intéressées que ces personnes ne sont pas des ouvriers essentiels à l'agriculture, on continuera de les appeler au service avec les classes dont ils font partie d'après leur âge.

[L'hon. M. Thorson.]

Voici le point que je m'efforce de faire élucider, afin que nous puissions renseigner ceux qui nous demandent des éclaircissements. Je ne prétends pas discuter l'opportunité d'exempter une classe de la population en tant que classe; de fait je doute que la chose soit opportune. Mais, c'est ce qui se fait. Je voulais faire élucider le point que j'ai soulevé, mais je n'y ai pas encore réussi. Les faits en cause peuvent manquer d'exactitude, mais mettons qu'ils sont exacts. Voici un jeune homme qui exploite depuis 1939 une ferme dont il est le propriétaire. Il ne l'a pas achetée pour se dérober au service militaire. En même temps, il aide son père incapable, jusqu'à un certain point, de travailler. On appelle ce jeune homme, qui a déjà fait trente jours d'instruction en janvier 1941.

L'hon. M. THORSON: Mais il est dans l'armée.

M. BROOKS: Son père ne pouvait pas travailler en 1939?

M. COLDWELL: Je ne saurais dire.

M. BROOKS: Un assez grand nombre de personnes ont acheté des fermes afin de se soustraire au service militaire.

M. COLDWELL: Supposons les faits exacts. Il a acheté sa ferme avant le début des hostilités. Il a accompli ses trente jours d'instruction. Il a demandé un sursis au bureau, me dit-il, mais ne l'a pas obtenu. Il doit maintenant vendre sa ferme, ses animaux et son outillage, s'il peut trouver acheteur. Le ministre dit que ce jeune homme devrait demander un congé à son officier commandant et que ce dernier "pourra", non "devra" soumettre...

L'hon. M. THORSON: L'officier commandant doit faire parvenir la demande à l'officier commandant de district.

M. COLDWELL: Je disais donc que l'officier commandant "pourra soumettre", non pas "soumettra" le cas à la commission des services de guerre afin d'obtenir une décision.

L'hon. M. THORSON: Oui.

M. COLDWELL: Il "pourra", non pas, "il devra." En d'autres termes, il peut, s'il le désire, décider en dernière analyse. A supposer cependant qu'il soumette le cas, le ministre dit que ce cas sera jugé tout comme s'il s'agissait d'une demande de sursis

L'hon. M. THORSON: C'est exact.

M. COLDWELL: Le jeune homme ne savait à qui s'adresser. A quel commandant doit-il le faire?

L'hon. M. THORSON: Au commandant de son unité.

M. CASTLEDEN: Au sujet de la partie obligatoire des règlements, puis-je savoir...

L'hon. M. THORSON: Avant que l'honorable député pose sa question, me permettra-t-on de faire une déclaration?

M. COLDWELL: J'aimerais obtenir une interprétation de la déclaration du premier ministre.

L'hon. M. THORSON: Je crois que mes observations, cet après-midi, sont absolument conformes aux déclarations formulées le 24 mars par le premier ministre. Voici les paroles du premier ministre que l'honorable député de Rosetown-Biggar a citées; on les retrouve au hansard:

D'après les nouveaux règlements, les cultivateurs, les fils de cultivateurs et les ouvriers agricoles normalement ne seront pas obligés d'entreprendre l'instruction et le service militaires obligatoires.

J'ai dit que la première partie du paragraphe cité entraînait une obligation:

Nonobstant les dispositions des paragraphes (1) et (2) du présent article, la Commission accordera, de temps en temps sur la demande d'une personne employée exclusivement ou principalement à l'agriculture, un ordre d'ajournement.

C'est la principale déclaration de principe.

M. COLDWELL: Quel sens le ministre donne-t-il à "principalement"?

L'hon. M. THORSON: J'y vois plutôt le principe directeur. Lorsqu'un homme est employé exclusivement ou principalement à l'agriculture, la commission doit lui accorder un ajournement. Il s'agit là d'un point spécifique.

M. COLDWELL: Mais il est reconnu qu'il se trouve sur les fermes un certain nombre d'hommes qui ne sont pas essentiels à l'agriculture. Dans le cas où un cultivateur est père de trois ou quatre fils, par exemple.

L'hon. M. THORSON: J'ai quelques cas à l'esprit et c'est pourquoi j'ai dit que la clause conditionnelle n'était qu'une disposition remédiatrice, destinée à prévenir les abus, et ne constituait pas le principe directeur de l'article. J'ai dit en des termes différents la même chose exactement que le premier ministre, savoir que règle générale la demande d'ajournement est accordée. Ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'un tel peut être tenu pour non essentiel. Il s'agit toujours de consulter les faits. Le nombre de personnes non essentielles à l'agriculture peut être plus grand dans une localité que dans une autre. Prenons comme exemple le cas d'un de cinq fils dans une région agricole donnée. Deux ou trois fils pourront peut-être suffire amplement à l'exploitation agricole, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que les deux autres ne sont pas essentiels à l'agriculture. On peut avoir besoin d'eux ailleurs.

M. COLDWELL: C'est parfaitement entendu.

L'hon. M. THORSON: Il faut voir les faits. S'il y a manque de main-d'œuvre agricole dans la région, les deux fils qui n'étaient pas essentiels à la ferme en question peuvent devenir essentiels à la région. On ne saurait donc dire qu'ils ne sont pas essentiels à l'agriculture.

M. COLDWELL: Prenons le cas que j'ai soumis au ministre. Voici un fils qui cultive la terre et aide son père. N'est-il pas essentiel? Son cas n'est-il pas évident au premier abord?

L'hon. M. THORSON: Je sais que l'honorable député ne désire pas que je me prononce sur une question de fait sans connaître tous les faits qui se rapportent à la cause. C'est pour cette raison que je lui ai demandé de me communiquer les détails afin que je puisse ordonner une enquête à ce sujet.

Cependant, laissez-moi continuer l'illustration du point que nous discutons. Dans une autre région il se peut qu'il y ait cinq fils et qu'on n'en ait besoin que de deux sur cette ferme. Les services de trois de ces garçons ne sont pas requis sur cette ferme et peuvent ne pas l'être pour les besoins agricoles des environs ou du district et il se peut que ces fils soient incapables d'aller à un endroit quelconque au Canada où on pourrait les employer. Voilà les faits dont il faudrait tenir compte, et il serait tout à fait convenable qu'une personne ne soit pas considérée comme essentielle à l'agriculture dans l'une des situations que j'ai décrites tandis qu'il ne le serait pas de dire d'une autre personne dans un centre différent qu'elle n'est pas essentielle à l'agriculture.

J'ai essayé d'illustrer ma pensée au moyen d'exemples, et je crois avoir parlé dans les mêmes termes, cet après-midi, que l'a fait le premier ministre au sujet de cette question. Si l'honorable représentant de Humboldt (M. Fleming) veut bien me faire part de ses cas, je les ferai étudier. J'ai fait examiner un grand nombre de cas soumis par l'honorable député de Humboldt, mais je me ferai un plaisir de faire examiner ceux dont il a parlé.

M. HOMUTH: Est-ce bien nécessaire?

L'hon. M. THORSON: La chose ne devrait pas être nécessaire.

M. McDONALD (Pontiac): Parmi ceux qui sont appelés aux termes de la loi, y en

a-t-il d'autres que les cultivateurs qui ont le droit de demander un sursis?

L'hon. M. THORSON: Oh, oui.

M. McDONALD (Pontiac): Je veux vous exposer un cas qui s'est produit dans un district la semaine dernière. Je ne veux pas signaler ce seul cas particulier, mais m'assurer si la méthode du commandant de ce district est bien celle que suivent tous les autres. Ceux qui font une demande de sursis dans ce district perdent tout simplement leur temps. Une compagnie au service de laquelle ce jeune homme est employé lui a remis une lettre adressée au registraire de ce district. Il se rendit au bureau du registraire et demanda à voir celui à qui la lettre était adressée. Un officier, un sous-ordre quelconque, vint à lui et eut l'audace de lui dire: "Il y en a trop de votre trempe qui demandent des sursis." Je suis d'avis qu'il n'avait aucunement le droit de faire une telle observation. Si j'avais été là, j'aurais répondu à ce sous-ordre: "Cela ne vous regarde pas du tout". Il dit ensuite à ce jeune homme: "Vous serez averti dans une couple de jours; la commission entendra votre demande demain." Il revint chez lui et, coincidence fort curieuse, il trouva en arrivant à la maison une lettre de la compagnie qui l'employait, l'avertissant qu'on ne pouvait lui accorder de sursis et qu'il lui fallait se présenter au bureau de recrutement à telle date.

Je prétends que son cas n'a jamais été soumis au registraire ou à la commission, parce que la date à laquelle cette lettre fut timbrée correspond exactement à celle où le jeune homme a quitté le bureau; dictée immédiatement après son départ, la lettre aurait eu tout juste le temps de se rendre à destination, et elle ne porte pas la signature du registraire, mais simplement les initiales de cette autre personne qui lui avait répondu que les demandes de sursis se faisaient trop nombreuses.

On a déclaré, que tout jeune homme appelé sous les armes recevait un avis à l'effet qu'il lui était donné tant de jours pour soumettre un demande d'ajournement. Je ne contredirai cette déclaration que dans la mesure suivante: j'ai enquêté personnellement dans au moins cinq de ces cas, et je n'ai pas vu d'avis de ce genre. Encore samedi dernier, un cultivateur est venu me voir au sujet de son fils unique qui a été appelé. Un autre est rendu outremer. Ce cultivateur est venu me demander de lui prêter mon concours pour garder le dernier de ses fils. Je ne puis faire absolument rien, lui répondis-je; soumettez votre cas au registraire du district, à Montréal. Cependant, votre fils doit signifier son intention de soumettre une demande de sursis. Ce jeune homme a toujours travaillé sur la terre et, en vertu du décret du 24 mars, il a droit à l'exemption. J'ai examiné l'avis que le jeune homme avait reçu et je n'y ai remarqué aucun avertissement à l'effet qu'il lui était accordé huit jours pour soumettre une demande de sursis. Je ne veux pas critiquer à tort et à travers, mais si le cas que j'ai cité est un exemple du traitement accordé à tous les jeunes gens qui se présentent à ce bureau, les fonctionnaires en question sont coupables d'un excès de zèle, et une telle façon d'agir est de nature à miner toute confiance en la juste application de ces règlements.

M. FLEMING: Le ministre a parlé de certains cas où l'ajournement s'impose. Mais si la commission passe outre, qu'arrive-t-il? En Saskatchewan,—d'honorables députés de cette province m'appuieront sans doute,—des douzaines de cas se présentent, des cas analogues en tous points à ceux qu'a mentionnés le ministre, des cas où l'ajournement s'impose, mais où la commission passe outre. Que dire de cela?

M. HOMUTH: Vous êtes perdu.

M. FLEMING: Devrait-on conseiller à ces gens de ne pas répondre à l'appel? J'y ai pensé.

L'hon. M. THORSON: Certes, non. Je rappellerai que chacune de ces commissions compte trois membres. Le président, dans chaque cas, est un juge de la cour supérieure ou d'une autre cour de la province dans laquelle la majeure partie de la division administrative est située. Aux séances de la commission, se trouvent quatre représentants qui ont droit d'être présents et de soumettre des avis à la commission: un représentant du ministère de la Défense nationale, un représentant du Conseil national du travail, un représentant de l'agriculture et un représentant du directeur des services nationaux de guerre. Nous confions à ces commissions la tâche de décider des demandes d'ajournement de l'instruction militaire. Et nous faisons tout en notre pouvoir pour que le président de cette commission soit un juge de la cour supérieure. Nous avons eu avec ces commissions deux conférences pour discuter les meilleurs moyens d'appliquer les règlements, les moyens les plus appropriés pour leur permettre de remplir leurs fins.

L'honorable député de Humboldt m'a posé une question à laquelle je ne puis répondre, si sa prémisse est exacte. Je ne saurais dire si le principe qu'il pose est juste, mais je ne puis souscrire à ce qu'il dit de la chose, quand je sais qu'un grand nombre de demandes de sursis ont été présentées et accordées. Je ne

suppose pas qu'une commission cherchera à faire litière des règlements, connaissant la façon dont les commissions se sont appliquées à faire observer ces règlements dans tout le pays. Somme toute, ces corps existent pour examiner les demandes soumises au ministère des Services nationaux de guerre par le ministère de la Défense nationale. On ne les a pas établis principalement pour qu'ils accordent des sursis. A en juger par leurs remarques, plusieurs honorables députés semblent croire qu'il en est ainsi.

A propos de l'affirmation de l'honorable député de Pontiac, au sujet du fait que l'avis n'expliquait pas que l'intéressé a le droit de demander un sursis dans un délai de huit jours, je crois savoir que l'avis avisant l'appelé d'avoir à se présenter pour subir un examen médical est un avis imprimé, et qu'il porte que l'appelé à le droit de présenter cette demande. Si l'honorable député veut me communiquer des détails au sujet de ce cas, je serai heureux de m'en enquérir, car je tiens fort à ce que la plus grande intégrité marque l'application des règlements. Si un honorable membre croit qu'une injustice a été commise en quelque cas, qu'il me la signale et j'ordonnerai une enquête.

M. HOMUTH: Sans vouloir interrompre le ministre, pourrais-je dire...

L'hon. M. THORSON: Je prie l'honorable député de s'asseoir, pendant que j'ai la parole.

M. HOMUTH: Si le ministre ne veut pas se montrer obligeant, qu'il continue. Cela ne m'étonne pas de sa part.

L'hon. M. THORSON: Je tiens à ce qu'on applique ces règlement avec intégrité. Je tiens à ce que les règlements ne servent à aucune autre fin que celle qui leur est destinée, soit l'appel régulier pour l'instruction militaire. J'estime que les commissions ont réglé la question des demandes de sursis avec impartialité, je dirai même avec bienveillance. Mais je tiens à ce que les membres du comité comprennent bien que ces règlements sont partie intégrante d'une loi de mobilisation, non pas de démobilisation ou d'une mesure visant à accorder des sursis d'appel. Bien que certaines décisions puissent prêter à la critique, on conviendra généralement, je pense, que les commissions ont judicieusement appliqué les règlements.

M. HOMUTH: Je ne poserai pas de question au ministre parce que je n'en attendrais pas de réponse, mais plus j'entends ses explications, plus le brouillard s'épaissit. La réponse qu'il a faite à l'honorable député de Pontiac indique qu'il ne connaît apparemment pas lui-même la teneur des avis. C'est dans l'avis d'examen médical que l'homme apprend qu'il peut demander un sursis d'appel, mais il doit le faire dans la huitaine. L'avis d'appel ne contient rien de ce genre. Je ne fais que répondre à l'honorable représentant de Pontiac parce que le ministre ne semble pas être renseigné sur ce point.

M. POULIOT: Quand l'honorable député de Waterloo-Sud se levait pour prendre la parole j'étais en train de lui écrire une note où je lui disais: "Vos observations précédentes étaient au point. Pourquoi en détruisez-vous l'effet?" J'ai eu suffisamment affaire avec le ministre pour que je puisse dire à l'honorable député de Waterloo-Sud que la meilleure façon de traiter avec lui c'est de lui parler gentiment, de la voix la plus douce; je suis sûr que l'honorable député peut le faire sans effort.

Je n'ai aucun reproche à adresser au Gouvernement, mais je trouve à redire à l'excès de travail que l'on impose à certains fonctionnaires, au point qu'ils sont incapables de consacrer suffisamment de temps à l'examen de chaque cas. Je suis pleinement d'accord avec l'honorable député de Pontiac; il existe des cas comme ceux qu'il a mentionnés et il en est dans mon comté d'identiques à ceux que l'honorable député de Waterloo-Sud a cités. Des jeunes gens sont considérés comme déserteurs pour le simple fait qu'ils ont pris pour acquis que les cultivateurs sont exempts de l'instruction militaire jusqu'à nouvel avis. Quand il a été déclaré qu'à l'avenir les cultivateurs seraient en somme exemptés du service militaire, la chose a fait beaucoup de bruit dans les journaux. Une rectification a été faite, non pas par le premier ministre ni par le ministre des Services nationaux de guerre, mais par le ministre du Travail, qui a dit que la déclaration du premier ministre ne devrait pas être interprétée ainsi. Il me semble donc que les autorités devraient se montrer très indulgentes à l'égard des jeunes gens qui ont agi de bonne foi, qui ont terminé leur première période d'instruction et qui ont été induits en erreur par les manchettes des journaux.

Le malheur, c'est que les commissions tardent trop à envoyer leurs avis. Elles attendent jusqu'à la dernière minute, et les jeunes gens n'ont plus alors assez de temps pour leur exposer leurs cas, et apporter à l'appui de leurs demandes les preuves requises. Le ministre des Services nationaux de guerre, le ministre de la Défense nationale et le ministre de la Justice devraient s'entendre pour donner une interprétation claire, non seulement des règlements relatifs aux services na-

tionaux de guerre, mais aussi des règlements spéciaux de l'armée de réserve. Ces derniers sont des règlements d'un genre nouveau, qui ne font pas partie des Ordonnances et règlements royaux; ils sont nouveaux du fait que les recrues sont appelés par le ministre des Services nationaux de guerre et qu'ils passent ensuite sous la juridiction du ministre de la Défense nationale. J'ai sous les yeux les remarques que ce dernier a faites le 23 avril au sujet de l'agriculture. Il a souligné l'importance de cette industrie en disant, comme en fait foi le hansard à la page 2127:

Il n'est pas une occupation que je sache,—et je ne crois pas me tromper,—pas une occupation au Canada dont l'utilité dans l'effort de guerre est mieux démontrée que celle de l'industrie agricole.

Tel était le ton général des déclarations que tous ont faites au sujet de l'industrie agricole. Mais quand il a été question des cultivateurs qui étaient dans l'armée, sous sa propre juridiction, le ministre de la Défense nationale a adopté une attitude tout à fait différente. Comme on peut le constater au hansard, le ministre a répondu ce qui suit à des questions posées par l'honorable député de Lake-Centre et par un membre de la fédération du commonwealth coopératif:

Mais peu importe, j'instituerai une enquête à ce propos, car les autorités du ministère de la Défense nationale savent fort bien qu'il nous sera impossible dorénavant de compter beaucoup sur la classe agricole pour la mobilisation de recrues sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales.

Puis, un peu plus loin:

Mais il me semble que les membres du comité ne peuvent s'attendre qu'à titre de chef du ministère de la Défense nationale, chargé de mobiliser, d'entraîner et de former une armée pour les opérations de guerre, je puisse permettre à de nombreux groupes d'hommes de s'absenter même pour les semailles. Ils sont membres de l'armée maintenant, ils ont eu l'occasion de demander un sursis; ils ne l'ont pas fait, et je prétends alors qu'il n'est pas juste en ce moment de demander que j'émette tout simplement une ordonnance générale disant à ces hommes: Rentrez dans vos foyers, faites vos semailles, puis revenez.

Je sais personnellement, comme doit le savoir également le ministre des Services nationaux de guerre, que le ministre de la Défense nationale était mal renseigné. Il dit que ces soldats n'ont pas demandé de sursis. Je soutiens qu'un très grand nombre d'entre eux en ont demandé. Et voici ce qu'à répondu la commission: "Vous avez obtenu un premier sursis. Nous pouvons vous en accorder un deuxième, mais ce sera le dernier." Puis, une fois le deuxième sursis obtenu, on leur dit: "Vous pouvez en obtenir un troisième, mais ce sera le dernier." Le ministre se souviendra que j'ai maintes fois appelé son attention sur ce point. Je l'ai prié de donner

une décision, monsieur le président, et d'en aviser la commission. Le ministre l'a formellement déclaré en Chambre. Il a exposé les règlements, mais j'ai dû le prier de demander une interprétation précise à la commission.

Et, remarquez-le bien, le ministre se trouvait dans une fausse situation, vu que la décision de la commission est sans recours. Il ne pouvait exercer aucune autorité sur la commission, mais seulement la solliciter. Personne n'a le droit d'en appeler de la décision d'une commission; on ne peut que lui demander d'examiner une cause de nouveau. Si cela agrée à la commission, c'est fort bien. Par contre, s'il l'on est aussi effronté que le membre de la commission auquel je me suis adressé à la fin de la semaine dernière et qui m'a déclaré que c'était final,—classé,—la situation est alors différente. Je lui ai demandé: "Voulez-vous examiner la cause de nouveau?" Il m'a dit: "Cela m'est impossible. Je ne m'occupe que des industries de guerre". Je lui ai alors soumis qu'en l'absence du président, ils étaient tout de même deux membres présents et formant quorum, et qu'ils pouvaient examiner la cause de nouveau. Il m'a répondu: "C'est l'autre qui s'occupe des cultivateurs". Et voilà! Et j'affirme que c'est un cas des plus sérieux et des plus méritant. Il s'agit précisément d'un orphelin, soutien de famille, dont j'ai parlé au ministre il n'y a pas si longtemps. Son père et sa mère sont morts et ce jeune homme s'occupe de ses jeunes frères et sœurs. Il est un mécanicien spécialisé.

J'ai à la main un certificat rédigé par quelqu'un pour qui j'ai le plus profond respect. C'est M. l'abbé E.-P. Roy, un vieux prêtre, à la fois mon curé et celui du jeune homme. Sa lettre, écrite à la Rivière-du-Loup, porte la date du 16 mai 1942:

Je soussigné, prêtre curé de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, certifie que depuis la mort de ses parents, M. Untel, est le seul soutien d'une famille de cinq enfants qui n'ont absolument aucun autre moyen de subsistance et qui devront mendier leur pain s'ils ne peuvent compter sur lui. Ce serait évidemment déplorable. J'estime qu'en toute justice et charité ce jeune homme devrait être exempté.

La lettre porte la signature de M. l'abbé E.-P. Roy, curé.

J'ai ici également un certificat de médecin et une déclaration de l'intéressé où celui-ci jure être le seul soutien de la famille. Je remets tous ces documents au ministre; je les lui remets en public. Je n'ai rien à cacher. Je regrette de l'ennuyer mais je trouve pitoyable d'être éconduit par un commissaire parfaitement ignorant de son propre travail, par un commissaire comme celui qui m'a parlé par téléphone interurbain. C'est un cas de grande misère et qui mérite considération. Va-t-il fal-

loir envoyer ces enfants à un orphelinat parce que la commission refuse d'étudier le cas? Dans le dossier que j'ai fait parvenir au ministre se trouve un certificat de l'employeur du jeune homme. Celui-ci a déjà vu partir pour l'armée plusieurs de ses employés. Ceux qui lui restent, à part ce jeune homme, sont inaptes au service militaire.

Il y a donc trois points à considérer. J'ai appelé ce particulier, qui n'a pas été nommé à ma recommandation, mais qui a eu l'audace de me répondre comme je l'ai indiqué. Ce n'est pas ainsi qu'on répond à des membres du Parlement. Ce travail ne nous rapporte rien. Nous ne demandons pas d'honoraires. Notre seul but est d'aider nos gens. Je m'oppose énergiquement à la décision qu'a prise un ministre au début de la guerre lorsqu'il a fait un devoir à chacun, sauf aux membres du Parlement, de s'occuper de ces cas.

Où trouver dans une circonscription un homme,—je ne dirai pas mieux connu,—mais connu par plus de gens que le représentant au Parlement? Lorsqu'il y a des difficultés au sujet de questions fédérales, les gens s'adressent à lui avec confiance. Je reçois les torys aussi bien que les libéraux,—s'il y a encore des torys dans ma circonscription. Je les reçois aussi librement que les libéraux, et j'espère les aider. Je suis toujours à leur disposition lorsqu'ils ont besoin d'aide dans des cas de ce genre. Il est de mon devoir de le faire, et je n'agis pas de la sorte en vue d'obtenir des votes. Lorsqu'on me dit: "Je voterai pour vous aux prochaines élections", je réponds: "Ne faites pas de promesses. Si vous vous sentez disposés à voter pour moi, très bien. Mais ne le promettez pas, parce que vous êtes exposé à manquer à votre promesse, si plus tard vous pensez que vous avez fait une mauvaise affaire". Il m'incombe de venir en aide à mes commettants, et je le fais avec plaisir. On nous dit maintenant que les membres du Parlement n'ont pas le droit de faire de représentations à ce titre. On a ce droit en qualité de médecin, de maire, d'avocat ou d'avoué, mais non à titre de membre du Parlement. Ils ne peuvent pas intervenir lorsque les gens viennent s'adresser à eux précisément parce qu'ils comptent sur l'aide de leurs députés dans ces cas.

Je prierais le ministre et ses collègues d'étudier le cas que je leur ai soumis, afin qu'on puisse en appeler de la décision de la commission. Si on apporte un remède à cette affaire, il aura beaucoup moins de difficultés dans son ministère qu'il pourrait en avoir autrement, par suite des griefs qui pourront surgir. Ces personnes sont honnêtes, mais elles ne sont pas infaillibles. Il y a plus de génie dans deux têtes que dans une seule, et on obtient de meilleurs résultats d'une commission que d'une seule personne, lorsqu'il existe un droit d'appel. On a agi de la sorte durant la dernière guerre, et le régime a très bien fonctionné.

Il y a un autre point à considérer. Si ces règlements ont été rédigés de cette façon, et si le sous-titre de l'article devait s'appliquer aux occupations saisonnières tel que l'agriculture, la pêche, etc., c'est précisément parce qu'après la capitulation de la France on a cru que nos ennemis envahiraient le pays et que tous les hommes d'âge militaire devraient avoir fait certains exercices et être prêts à repousser l'attaque ou l'invasion. Tel fut l'esprit de la loi et voilà précisément ce qui explique la courte période d'instruction militaire. C'est pour cette raison que les cultivateurs ont été mis au nombre de ceux qui ont des occupations saisonnières. La période d'instruction militaire fut ensuite portée d'un mois à quatre mois, et, en dépit de la déclaration du général Crerar, on a dit aux fils de cultivateurs qu'une période d'un mois n'était pas suffisante et qu'ils devraient faire du service pendant quatre mois. On leur a dit: "Vous pourrez ensuite retourner à vos travaux de la ferme." La chose a, cependant, été modifiée par le ministre de la Défense nationale lui-même, en vertu d'un décret du conseil qui lui a donné des pouvoirs étendus. La situation faite aux cultivateurs en a été modifiée du tout au tout.

Les cultivateurs consentaient volontiers à s'absenter pendant un mois. Ils ont fait le sacrifice de suivre les cours d'instruction militaire pendant cette période. Dans la suite, cependant, ils ne pouvaient plus sortir de l'armée. L'état major a trouvé un nouveau moyen de contourner la loi. On n'a pas laissé les recrues dans leurs propres districts, mais on les a envoyées sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, en vue de leur imposer le service militaire dans un autre district.

Comment un homme qui n'est pas dans l'active et qui est simple recrue, mais affecté à un poste en Colombie-Britannique ou en Nouvelle-Ecosse, peut-il obtenir un congé de son commandant, quand on lui dit que sa demande doit être adressée à une commission? Qu'est-ce qu'une commission qui opère en Colombie-Britannique ou en Nouvelle-Ecosse sait de la situation où se trouve un cultivateur québecois ou à laquelle doivent faire face cent ou mille autres cultivateurs de cette province? Elle est peut-être au courant de ce qui se passe dans sa propre province, mais elle ne sait rien de la situation qui existe dans notre comté. Il arrive aussi que lesdits commissaires sachent très peu ce qui se passe chez eux. Voici un cas déplorable. Si le ministre de la Défense nationale doit refuser un congé aux recrues, il devrait le dire afin qu'on sache à quoi s'en tenir. Il ne devrait pas déclarer

qu'il favorisera les cultivateurs, s'il n'est pas prêt à le faire. Il ajoutait, ainsi qu'on le verra au hansard:

Il s'agit ici d'une question tout à fait différente, savoir l'intérêt national. On ne renvoie pas un homme de l'armée par commisération sous prétexte qu'il doit travailler sur la terre.

M. White: Que veut dire le ministre par raisons de commisération?

L'hon. M. Ralston: Il s'agit d'une expression générale qu'emploie l'armée en matière de congés. Elle peut s'appliquer à une demi-douzaine de cas.

Il ne s'agit pas ici de commisération; il s'agit de l'intérêt national, ainsi que le ministre l'a très bien dit tout à l'heure. L'intérêt national exige que les cultivateurs exploitent leur ferme. Ce n'est pas une question de commisération. Puis le ministre de la Défense nationale continua:

Je ferai remarquer à l'honorable député que l'honorable représentant de Lake-Centre et lui sont les deux premiers que j'aie entendus déclarer que le premier ministre avait parlé de congés à des hommes qui font déjà partie de l'armée.

Et il ajouta:

Si l'honorable député ou l'honorable représentant de Lake-Centre ont le texte d'une déclaration faite par le premier ministre où il dit qu'on accorderait des congés de l'armée aux soldats pour aider aux travaux agricoles, j'aimerais le voir.

Suit une observation de l'honorable député de Hastings-Peterborough, et le ministre poursuit:

Je l'ai déjà dit, je n'ai aucune idée qu'on ait accordé un seul congé. J'ai dit également que la communication de M. Bickerton, président d'un groupe d'ouvriers agricoles de la Saskatchewan, est la seule sur laquelle on a appelé mon attention.

Il me semble que le ministre de la Défense nationale établit une distinction entre les recrues qui demandent un sursis avant d'entrer au camp et celles qui, une fois sous les armes, font une demande de congé. Dans le premier cas, il déclare qu'on devrait demander un ajournement; dans le second, il affirme, ainsi qu'en fait foi le hansard:

J'ai dit à ce propos que dans le cas des hommes adonnés exclusivement ou principalement aux travaux de la ferme, j'y verrais.

Il a promis d'étudier la question, et elle en vaut certainement la peine. J'ai déjà signalé le cas d'un jeune homme qui fut envoyé à Nanaïmo après avoir obtenu six mois de congé, et l'on m'a assuré que le ministère y verrait. Ce n'est qu'un cas entre bien d'autres, et il importe de voir à ce que ces abus ne se renouvellent pas. C'est bien beau de se proclamer l'ami des cultivateurs, mais il faut manifester son intérêt de façon plus pratique que cela. Selon le ministre de la Défense nationale, cet homme trayait les vaches depuis trois mois, quand il a rempli sa carte d'inscription, mais quand il a cessé de le faire après cela, il n'était plus indispensable comme cultivateur. Mais d'autres cultivateurs accomplissent ce travail à cœur d'année et leur utilité ne cesse pas et ils méritent qu'on s'occupe d'eux. Je signale ces choses au ministre dans l'espoir qu'il les étudiera, et j'aurai peut-être deux ou trois questions à lui poser ultérieurement.

M. DIEFENBAKER: Etant donné que le ministre se dit enchanté de recevoir des avis propres à améliorer l'application des règlements qui appellent les hommes sous les drapeaux et qui régissent l'octroi de sursis d'appels, j'ai quelques propositions à énoncer. Quand le premier ministre (M. Mackenzie King) a parlé en cette enceinte le 24 mars, il a laissé à la population l'impression que les cultivateurs en général auraient droit à un sursis. *Le Canada en guerre* d'avril 1942 laisse la même impression, car il est dit à la page 8:

Pour souligner le rôle capital que les denrées alimentaires jouent dans la guerre actuelle, les cultivateurs, leurs fils et les ouvriers agricoles obtiennent un sursis d'appel indéterminé pour le service militaire obligatoire s'ils exécutent du travail agricole essentiel.

Sans vouloir aucunement discuter la question de savoir si la main-d'œuvre agricole a trouvé l'annonce du premier ministre acceptable dans son ensemble, j'affirme qu'il a énoncé le principe et qu'il l'a réaffirmé dans *Le Canada en Guerre*. Ce que j'ai entendu dire cet après-midi, comme je le soutenais le 23 avril, c'est qu'on se plaint surtout du manque d'uniformité dans l'application des règlements. C'est là, en effet, ce que visent surtout les critiques que nous venons d'entendre. On n'a rien à reprocher aux règlements en eux-mêmes; mais, ils ne renferment aucune disposition obligeant les diverses commissions à s'en tenir aux articles de ces règlements. En vertu de nos lois, l'intéressé n'a qu'un moyen de forcer un corps administratif à accomplir un devoir particulier, c'est de recourir à un mandement ou à l'un des mandats de privilège. Les règlements ont fait disparaître ce moyen, et dire que les règlements sont obligatoires ne signifie rien. Cela veut dire qu'on fera quelque chose, mais si on ne le fait pas, celui qui a été l'objet d'une distinction injuste n'a droit à aucun redressement. Autrement dit, si l'on a tous les droits au monde, mais si l'on n'est pas en mesure de les exercer, ils n'existent pas, à moins que le corps administratif chargé de l'application de la loi ne soit disposé à s'en tenir à la loi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DIEFENBAKER: Avant la suspension de la séance à six heures, nous parlions des règlements qui consacrent le droit de toute personne appelée sous les armes de demander un ajournement. Tous conviendront, je crois, que si ces sursis ont leur raison d'être, il importe de les accorder d'une manière équitable, afin que l'interprétation et l'application de ces règlements soient à peu près uniformes dans toutes les provinces. D'après les règlements présentement en force, le seul appel qu'il y ait moyen d'interjeter est celui qui s'adresse aux commissions établies dans chaque province, dont la décision est finale. Or il peut fort bien arriver qu'une commission provinciale interprète les règlements d'une manière tout à fait différente que celle d'une autre province. Les règlements, tels qu'édictés aujourd'hui, permettent aux recrues d'une province d'obtenir un sursis, si elles s'adonnent "entièrement ou principalement à l'agriculture", tandis que dans une autre province, la commission pourra refuser la demande de sursis fondée sur les mêmes motifs et circonstances.

Le ministre a lui-même déclaré que le texte du décret est d'un caractère impératif, c'est-à-dire que la commission "doit, à la demande de toute personne s'adonnant entièrement ou principalement à l'agriculture" accorder un sursis périodiquement. Sans doute l'article est-il d'un caractère impératif, mais il n'existe aucune disposition en vertu de laquelle une personne qui a droit à un ajournement et qui se le voit refuser, puisse faire reconnaître ce droit au moyen d'un appel, ou devant les tribunaux. L'article 8 des règlements stipule:

Aucune instance autorisée ou dont est saisie une commission d'appel, aucune décision d'une commission intimée par voie d'injonction, prohibition, *mandamus, certiorari, habeas corpus* ou autre exploit émanant des tribunaux, ne sera interdite, entravée, suspendue, révoquée ou soumise à revision ou examen pour tout motif découlant, soit d'un défaut de juridiction de la commission d'appel, d'une nullité, d'un vice ou d'une irrégularité des procédures pouvant être allégués, soit pour tout autre motif; et ni l'instance ni la décision ne seront contestées, revisées, ou examinées de nouveau.

La lecture de cet article prouve clairement que, quel que soit le bien-fondé de sa demande, l'intéressé se voit refuser le sursis, les droits conférés généralement par la loi britannique, et qui autorisent une personne à exiger l'accomplissement d'un acte, sont annulés sous le régime de cet article. C'est pourquoi nous constatons qu'aujourd'hui dans certaines sections du pays l'application rigoureuse de la loi existe, tandis que dans d'autres, dans l'existence de faits semblables, des sursis sont accordés.

Le ministre admettra qu'il nous faut insister, autant que possible, sur l'uniformité dans l'application de ces règlements. Sinon, il pourrait bien en résulter un sentiment de défiance. Je conseillerai au ministre de songer à établir une commission d'appel en dernier ressort, comme il en existait une sous le régime de la loi concernant le service militaire en 1917, en vertu de laquelle, sujet à la nomination par décret du conseil, un des juges de la Cour suprême du Canada faisait fonction de juge d'appel central. A la faveur de ce système, on pourrait en appeler de toute décision d'une commission provinciale qui négligerait d'appliquer convenablement les règlements, et qui, en conséquence, rendrait une décision injuste contre toute personne sous sa juridiction. C'est l'unique moyen d'assurer l'uniformité d'administration en ce qui concerne l'application équitable de la loi.

En matière d'appel, si on peut prétendre que du fait de l'appel, un homme appelé n'a pas à se présenter avant que la décision ait été rendue, on pourrait fort bien obvier à la difficulté au moyen d'une disposition empêchant de suspendre l'instance, en attendant que la décision soit rendue. Quelqu'un a prétendu cet après-midi que si l'appelé à qui les règlements donnent droit à un sursis refusait et négligeait de se présenter et était poursuivi, il aurait l'occasion de déclarer au tribunal qu'il a été appelé par erreur et a droit à un sursis. Il pourrait ainsi établir son point. Mais l'article 30 en décide autrement:

Tout homme appelé en vertu des présents règlements et qui manque ou refuse de se présenter à l'examen médical dans le délai et les conditions fixés par l'avis que lui a donné le registraire de division et lui enjoignant de subir un examen médical, sera coupable d'infraction.

L'article 31 porte:

Tout homme appelé en vertu des présents règlements et classé par un médecin examinateur dans une catégorie où les hommes ainsi classés sont jugés aptes à l'instruction militaire, et qui manque ou refuse de se présenter dans le délai fixé, sera coupable d'infraction.

Voici donc ce qui en est: quel que soit le cas, un homme n'a pas la faculté de demander aujourd'hui aux autorités civiles ou militaires, sur un appel logé devant le tribunal central d'appel ou un recours à un writ établissant les droits, pourquoi il n'a pas droit à un sursis d'appel. Au lieu d'appliquer la Loi sur la mobilisation des ressources nationales au moyen de règlements, il eût bien mieux valu y pourvoir dans la loi, comme on l'a fait pour la Loi du service militaire de 1917. Les règlements actuels sont ainsi libellés qu'ils privent d'un sursis d'appel plusieurs qui y ont droit, tandis que, d'un autre côté, ils pourraient porter préjudice à la couronne

44562—166
ÉDITION REVISÉE

quand les commissions provinciales accordent arbitrairement un sursis, quand, sur la foi des faits, il n'a pas de raison d'être.

Le ministre devrait étudier la question d'établir à Ottawa un tribunal de dernière instance. Les frais qu'il occasionnera ne seront pas très élevés. Il ne causera aucun inconvénient et ne nuira nullement à l'effort militaire du pays, mais il assurera une chose, c'est que les gens de l'Ile du Prince-Edouard, disons, qui sont appelés à faire leur service seront sûrs d'être traités sur le même pied que ceux de la Colombie-Britannique. Agir autrement, ce serait faire naître la suspicion entre les provinces, étant donné qu'aujourd'hui l'individu se voit refuser des droits que consacre la jurisprudence britannique et qui l'autorisent à exiger des autorités l'accomplissement de certains actes sous l'empire de la loi. Un homme appelé à faire son service jouit aujourd'hui, sous l'empire des règlements, de ces droits, mais si on les lui refuse il n'a aucun recours; il ne peut pas s'adresser au ministre pour lui dire: "Une décision a été prise contre moi et j'ai droit à un sursis d'appel." On lui refuse les droits très précisément prévus par les règlements.

Si ma proposition est acceptée, le ministre sera soulagé des centaines de demandes qui lui sont actuellement adressées. Si j'ai bien compris ses explications de cette après-midi, des observations lui sont faites régulièrement et il les transmet aux commissions provinciales. En ce cas, si un homme obtient un sursis à la suite des observations faites au ministre, alors qu'un autre qui, dans les mêmes circonstances, ne fait pas cette demande, est appelé au service, on est inévitablement porté à la suspicion, chose qui ne se produirait pas si l'on avait recours au simple moyen que j'ai indiqué, soit la nomination d'un tribunal de dernière instance, présidé par un juge de la Cour suprême du Canada.

La lecture de ces règlements me porte à dire qu'ils contiennent plusieurs anomalies et qu'on devrait, sinon prier le Parlement d'y remédier au moyen d'une loi, du moins les soumettre à un comité parlementaire afin de faire en sorte que toute la population canadienne soit traitée sur le même pied et d'assurer l'uniformité d'application.

L'hon. M. THORSON: Je désire tout d'abord féliciter l'honorable député de Lake-Centre pour les idées qu'il a émises. En termes très clairs, il a réclamé l'établissement d'un tribunal central d'appel qui reviserait les décisions des commissions de division, et cela en vue d'assurer l'uniformité des décisions. Je reconnais volontiers la valeur et la clarté de son argumentation.

[M. Diefenbaker.]

L'opinion générale a été jusqu'ici opposée à l'établissement d'un tribunal central d'appel. Les autorités en sont arrivées à cette conclusion en se basant sur l'expérience acquise au cours de la dernière guerre, sur le résultat de l'application de la loi du service militaire, en vertu de laquelle on avait établi une grande multiplicité de tribunaux et qui permettait un appel en dernier ressort au juge en chef du Canada. Certains de ces appels ont traîné durant de longs mois. C'est précisément en vue de prévenir la répétition de ces choses que nous avons établi les commissions de division dont chacune est présidée par un juge de la cour supérieure ou par un juge de quelque autre tribunal de la province où se trouve la plus grande partie de la division administrative.

J'imagine que c'est pour cela qu'on a décrété dans la loi que les décisions des commissions administratives seraient finales, qu'on ne pourrait pas en réclamer la révision au moyen d'un bref de mandamus ou d'injonction, ou d'un autre genre de procédure, comme le veut l'honorable député de Lake-Centre. Il a cité les articles 8 et 30 des règlements, articles qui, à mon sens, font clairement ressortir cet objet.

Il avait été prévu que les demandes de sursis se rattacheraient à des questions de fait. Je ne crois pas que la question de droit se pose. Il se peut qu'en affirmant cela je m'exprime en termes un peu trop généraux. Je me contenterai de dire qu'en somme toutes les questions dont ces commissions sont saisies sont des questions de fait. Les questions de fait ne sont pas toutes semblables. Les mêmes considérations n'ont pas le même poids dans toutes les provinces. Néanmoins, en demandant à une commission présidée par un juge de la cour supérieure d'examiner les questions de fait dont la commission est saisie, on atteint l'uniformité aussi complètement peut-être qu'il soit possible de l'atteindre quand il s'agit de questions de fait.

Bien entendu, lorsque des questions de fait sont soumises à des commissions, il se peut qu'une commission attache plus d'importance à un fait particulier qu'une autre commission ne le ferait. En outre, les considérations ne sont pas les mêmes dans toutes les provinces. Dans une province surtout agricole, par exemple, la commission saisira parfaitement l'importance de l'agriculture. Ailleurs, où l'industrie manufacturière prédomine, la commission se rendra très bien compte des besoins de l'industrie de guerre. Une commission peut s'inspirer de toutes ces considérations en examinant les faits qui lui sont soumis dans chaque cas.

Nous avons conféré deux fois avec les présidents des commissions et les registraires. Une conférence a eu lieu peu après l'établissement des règlements, et du 23 au 25 avril inclusivement, il y a eu une conférence de trois jours qui a été consacrée à une discussion générale des règlements et de leur application. A mon avis, des conférences de ce genre contribueront beaucoup à assurer l'uniformité. Je me demande si une cour d'appel pourrait plus efficacement assurer une telle uniformité. Si des points de droit surgissaient, il serait certes préférable d'avoir une cour d'appel centrale. Mais lorsque chaque cas tient en réalité à des questions de fait, je me demande comment un tribunal d'appel central pourrait assurer l'uniformité. Voilà ce que j'en pense. Mais je reconnais la nécessité de règlements uniformes dans tout le Canada dans la mesure du possible, quand on sait que les décisions dans ces cas sont rendues par des tribunaux judiciaires en se fondant sur les faits concernant chaque cas particulier.

Nous avons tenu cette conférence des présidents et des registraires de divisions. Elle a duré trois jours; j'étais présent à chaque séance et je puis assurer les honorables députés que nous avons accompli beaucoup de travail utile. Les membres de cette conférence, voire même le ministère lui-même, étaient d'avis qu'il fallait repasser les règlements du commencement à la fin. Dans ce but on a proposé l'institution d'un comité spécial. Certains articles qu'on trouve encore dans la brochure contenant les règlements primitifs, sont lettre morte, parce qu'ils ne s'appliquent plus à l'heure actuelle. Ainsi, certains règlements relatifs aux étudiants ne s'appliquaient qu'à l'état de choses qui existait lorsque les recrues étaient appelées pour trente jours d'instruction militaire seulement. On devrait rayer certains d'entre eux. Puis, on était d'avis, d'une façon générale, que le ministre des Services nationaux de guerre nommât un comité chargé d'examiner tous ces règlements. J'espérais qu'on ferait connaître à ce comité-là les opinions diverses exprimées à la conférence, de même que celles de la Chambre, lorsqu'elle a étudié ces règlements. J'espère que le comité entreprendra l'examen minutieux de ces règlements aussitôt que possible après la clôture du présent débat. Les honorables députés peuvent être assurés que leurs observations seront portées à l'attention du comité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre veut-il dire un comité ministériel?

L'hon. M. THORSON: Je songeais à un comité ministériel, car il y a beaucoup de détails d'ordre administratif à fixer. Je ne tiens pas obstinément à ce que ce soit un comité ministériel, mais je crois qu'un tel comité présenterait certains avantages. Quoi qu'il en soit, je tiens à assurer les honorables représentants que le comité sera saisi des observations qu'ils ont formulées, car l'importance, déjà très considérable, de ces règlements augmente de plus en plus. Il est donc essentiel que les règlements obtiennent l'approbation, non seulement de la Chambre mais de l'ensemble du pays, en ce qui concerne leur esprit et leur teneur aussi bien que leur application.

Les cas individuels présentent certaines difficultés qui tiennent aux circonstances de chaque cas particulier. Si j'étais convaincu que l'uniformité résulterait de l'établissement d'une cour d'appel centrale, je n'hésiterais pas à recommander un tel établissement. Cependant, nous n'avons pas eu à nous louer de la cour d'appel centrale créée lors de la dernière guerre en vertu de la loi du service militaire, et nous espérons bien ne pas rencontrer les mêmes difficultés au cours de la guerre actuelle.

J'ai commencé à faire une déclaration à la Chambre lundi dernier, mais j'ai été loin de la terminer. Cela vaut peut-être aussi bien. Peu importe en effet que la discussion ait lieu à la suite ou au cours d'une déclaration générale. Je m'en remets absolument au comité quant à la façon de procéder que celui-ci préfère.

M. DIEFENBAKER: Avant de poursuivre, le ministre me permettra-t-il de lui poser une ou deux questions fondées sur sa déclaration?

L'hon. M. THORSON: Certainement.

M. DIEFENBAKER: S'il est une chose, au dire du ministre, qui importe plus que toute autre, c'est que la loi soit autant que possible appliquée également dans chacune des provinces. Il affirme que tout appel devrait se fonder sur une question de fait et que, partant, il deviendrait difficile sinon impossible pour un tribunal central d'appel de reviser les décisions d'une commission provinciale. Mais le ministre s'est-il arrêté au fait que jusqu'au 24 mars l'ajournement faisait l'objet d'une décision prise dans chaque cas particulier. Or dès le 24 mars, par suite de la politique annoncée par le premier ministre, on a pris des dispositions en vue de tels ajournements non plus d'après les conditions particulières de chacun, mais en se basant sur l'occupation de l'intéressé et on ne devait plus tenir compte des cas particuliers que si la Couronne était incapable de démontrer que l'intéressé n'était pas un ouvrier agricole essentiel. La situation est donc maintenant que les personnes se consacrant aux occupations qu'il a mentionnées, et à l'agriculture en particulier, auraient, à partir de cette date, droit à l'ajournement.

L'hon. M. THORSON: Sur demande.

M. DIEFENBAKER: Sur demande de leur part; et c'est maintenant au Gouvernement de prouver que la disposition générale relative à l'ajournement ne s'applique pas à l'intéressé.

L'hon. M. THORSON: Ne serait-il pas plus juste de dire que le demandeur est libéré de la preuve?

M. DIEFENBAKER: Oui; c'est précisément ce que je tente de signaler au ministre, qu'une fois le demandeur libéré du fardeau de la preuve, ce n'est plus une question de cas isolés, mais de l'ajournement en masse. Il suffit d'entrer dans la catégorie prévue par les règlements pour y avoir droit, à moins que la couronne ne puisse établir que l'intéressé n'est pas essentiel à l'agriculture. Cet après-midi, l'honorable député de Rosetown-Biggar a signalé un cas et le ministre a refusé de dire quelle serait sa décision à la lumière des renseignements fournis.

L'hon. M. THORSON: Je ne connais pas les faits.

M. DIEFENBAKER: C'est juste; mais si ces faits sont bien ceux qu'a exposés l'honorable député, l'intéressé a certainement droit à l'ajournement aux termes des règlements. Le Gouvernement a jugé bon d'accorder l'ajournement à une catégorie d'agriculteurs et il a pris sur lui d'établir si tel ou tel en particulier pouvait jouir ou non de cette disposition.

Le ministre nous a dit que ce qui s'est produit en 1917 a été une des raisons pour lesquelles aucun tribunal central d'appel n'a été constitué. J'aimerais plus de détails. Qu'est-ce qui empêchait de former un tribunal central auquel il serait possible d'en appeler uniquement après que celui-ci aurait étudié et agréé la demande d'appel? Je ne dis pas que l'appel doit se faire automatiquement, mais je prétends qu'il devrait exister une disposition permettant à chacun de faire reconnaître les droits que lui confère la loi. Dans l'état actuel des choses, il peut arriver que dans une province on accorde des ajournements tandis que dans une autre, où les circonstances sont identiques, on appelle les hommes à faire leur service. On n'a jamais eu l'intention de faire interpréter les règlements de manière à favoriser une province au détriment d'une autre. Une commission d'appel rendrait l'interprétation des règlements uniforme. Cet après-midi, le ministre a déclaré que les règlements étaient obligatoires; que le requérant avait des droits; que ce n'étaient pas de simples droits déclaratoires mais des droits garantis. Je soumettrai donc une hypothèse au ministre. Si dans une province, à cause des dispositions ou de l'attitude d'une commission, les règlements sont délibérément violés et méconnus, quels seraient les droits d'un particulier en cause? A mon sens, il n'en a aucun. On l'a privé des prérogatives qu'il avait de recourir aux writs d'habeas corpus et de certiorari. On l'a privé de tout droit d'appel. Il a des droits, mais il n'a aucun moyen de les faire valoir.

Prenez l'autre cas, où la commission accorde des ajournements sans tenir compte des règlements, viole délibérément ces règlements en sens contraire en accordant toutes les demandes de sursis sans se soucier si les requérants y ont droit aux termes de la loi. Y a-t-il des dispositions qui permettent à la Couronne d'empêcher cet abus de pouvoir? Il n'y a rien dans les règlements tels qu'ils sont rédigés présentement; et avec toute la sincérité d'expression dont je suis capable je dis au ministre que les dispositions de la loi doivent être mises en vigueur avec justice et équité. Actuellement nous constatons que dans une province 2.3 p. 100 des jeunes gens mobilisables seulement sont appelés, tandis que dans une autre, eu égard au chiffre de la population, on en appelle 5.7 p. 100 En s'en tenant à cette ligne de conduite, il n'en résultera pas seulement du désordre mais la ruine de l'unité nationale. Il n'y a qu'un moyen, à mon avis, de prévenir un tel état de choses; c'est d'appliquer la loi de façon uniforme à tous les citoyens du Canada, sans distinction de province, ou des commissions ayant juridiction dans les diverses provinces. En vertu des règlements actuels, dans la Saskatchewan,—et je parle de cette province parce que je représente une circonscription qui en fait partie,—on pourrait appeler tous les hommes qui s'occupent d'agriculture, leur enjoindre de se présenter au bureau de recrutement, même en tenant compte des règlements existants, et il n'y a absolument rien qui puisse contrecarrer les décisions de la commission. Ce serait l'équivalent d'un déni de justice, d'un manque d'équité, d'une distinction injuste à l'égard de ceux qui ont le droit d'obtenir un ajournement; mais ceux qui en sont les victimes n'auraient pas le droit d'en appeler aux tribunaux de notre pays.

Il est vrai qu'en 1917 on n'a pas reconnu les prérogatives. J'en puis comprendre la raison, parce que lorsque ceux qui étaient appelés pour le service pouvaient tirer parti de certains détails techniques d'ordre légal, ils ne manquaient pas de le faire; ils interjetaient appel au moyen d'une ordonnance d'un tribunal supérieur, (certiorari) d'un mandat d'habeas corpus, ou de tout ce qui s'offrait à eux. Mais il leur restait le droit d'appel. Aujourd'hui, cependant, ceux qui sont appelés

n'ont plus aucun droit qui leur permette de s'assurer un traitement équitable, ou d'en appeler à la Couronne s'il arrivait que la commission violât les règlements. J'ai mentionné la Saskatchewan, mais il n'est que juste, je crois, de dire que je ne veux faire aucune allusion à la commission de cette province. Cette commission est composée de trois hommes de haute réputation; le président, le juge Embury, brigadier général pendant la dernière guerre et a fourni une carrière distinguée; M. Bickerton, président des United Farmers, et M. Carl Stewart, K.C., est membre de l'Assemblée législative.

L'hon. M. THORSON: Puis-je demander à l'honorable député à quelle commission il fait allusion quand il emploie l'expression "violer les règlements?"

M. HOMUTH: Cette expression pourrait s'appliquer à une commission quelconque.

M. DIEFENBAKER: C'est précisément la question. J'ai dit que la chose pourrait se produire dans la Saskatchewan, parce que cette province est en grande partie agricole. J'aurais pu mentionner n'importe quelle autre province, mais j'ai pris la peine d'ajouter que je ne faisais pas particulièrement allusion à la commission de la Saskatchewan. Je prie le ministre de prendre la chose en considération. D'après les règlements existants, pas un seul avocat en un endroit quelconque ne pourrait renseigner une personne sur les droits qu'elle possède en vertu de ces règlements. Je ne puis comprendre pourquoi on a refusé aux appelés le droit de se faire représenter par un avocat devant les commissions provinciales, mais c'est ce que disent les règlements. Si on refuse à un homme le droit de se faire représenter par un avocat, on ne devrait pas au moins lui refuser l'exercice des droits ordinaires dont jouissent partout les citoyens britanniques depuis deux cent cinquante ans. Je ne crois pas aux appels en masse; je ne crois pas davantage que chaque homme appelé devrait être libre d'en appeler à la commission centrale d'appel. Mais quand une commission provinciale des services nationaux n'applique pas les dispositions de la loi comme elle le doit, on devrait permettre aux requérants d'en appeler à une commission centrale composée d'un juge de la cour suprême du Canada, qui appliquerait les règlements d'une façon uniforme et qui traiterait chaque cas d'après les principes invoqués aujourd'hui pour accorder un sursis en conformité des règlements.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député de Lake-Centre a plaidé sa cause énergiquement et je serais le premier à reconnaître que ses arguments ont beaucoup de bon si je me rendais à la proposition fondamentale sur laquelle il les bâtit, savoir que les commissions se moquent des règlements.

Depuis que je m'occupe du ministère, rien n'indique que les commissions se moquent des règlements. Bien que les mandats privilégiés soient écartés dans ces règlements, comme ils le furent en 1917, nous tenons à une décision définitive. Les règlements donnent les arrêts des commissions comme définitifs. J'ai l'intention de proposer un amendement à ces règlements afin de conférer aux commissions le pouvoir de reviser leur décision. Cette question a fait l'objet d'une discussion à la conférence tenue récemment, et l'on était à peu près d'accord pour trouver que les commissions devraient avoir ce droit. Peut-être possèdent-elles déjà ce pouvoir de par leurs propres fonctions; je n'irais pas jusqu'à dire qu'elles ne l'ont pas.

Je ferai observer qu'en plus du personnel des commissions, quatre représentants ont le droit de comparaître devant elles, l'un au nom du ministère de la Défense nationale, un autre au nom du Conseil national du travail en temps de guerre, et un autre encore au nom de l'agriculture. Ces trois représentants sont censés interpréter les vues des trois grands organismes de guerre dont j'ai parlé cet après-midi.

M. TUSTIN: Ces représentants sont-ils nommés par le Gouvernement?

L'hon. M. THORSON: C'est un officier au service du ministère de la Défense nationale qui représente ce ministère. Quant au représentant du Conseil national du travail en temps de guerre, il est nommé par cet organisme.

M. DOUGLAS (Weyburn): En a-t-on nommé dans chaque province?

L'hon. M. THORSON: Je crois que le Conseil national du travail en temps de guerre a un représentant dans chaque province.

M. DOUGLAS (Weyburn): Qui est représentant en Saskatchewan?

L'hon. M. THORSON: Je l'ignore.

M. WRIGHT: Qui nomme les représentants de l'agriculture?

L'hon. M. THORSON: C'est le ministre.

M. COLDWELL: En a-t-on nommé dans chaque province?

L'hon. M. THORSON: Non. J'ai versé au compte rendu, lundi dernier, les noms des cinq représentants déjà nommés de l'agriculture. La chose a peut-être moins d'importance maintenant qu'elle n'en avait précédemment, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur des règlements relatifs à l'agriculture.

M. COLDWELL: A la lumière des échanges de vue de la journée, il n'y a peut-être pas lieu d'en mésestimer l'importance.

L'hon. M. THORSON: Non, on a guère contesté les décisions de la commission. S'il fallait nous en tenir à ce qui s'est dit cet après-midi, on croirait que les griefs foisonnent. En fait, quelques cas seulement nous sont signalés.

M. COLDWELL: C'est déjà trop qu'il y en ait quelques-uns, pour peu qu'il soit possible d'y remédier.

L'hon. M. THORSON: J'en suis, et c'est ce qui me fait dire que si les honorables députés ont connaissance de décisions qui leur paraissent injustes ou de cas où l'on n'a pas tenu compte de tous les faits, je les invite à me les signaler sans égard au travail additionnel qui en résultera. Je ne demande pas mieux que d'être saisi des cas de cette nature. En réalité, le nombre de ceux qui m'ont été soumis est fort peu élevé.

M. MacNICOL: A-t-on renversé la décision rendue dans certains d'entre eux?

L'hon. M. THORSON: Dans certains cas, les commissions ont examiné les faits de nouveau et accordé l'ajournement désiré.

L'hon. M. STIRLING: Les commissions ont ainsi le pouvoir de revision?

L'hon. M. THORSON: Je croyais avoir élucidé ce point au cours des remarques que j'ai adressées à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je crois qu'elles ont ce pouvoir. Cependant, afin d'y pourvoir sans conteste, nous comptons présenter l'amendement dont j'ai parlé il y a un instant. Mais il faut nécessairement établir une limite dans ces questions, et je souligne de nouveau le but fondamental des règlements, qui est de permettre au ministère des Services nationaux de guerre de satisfaire aux demandes que lui adresse celui de la Défense nationale.

Une VOIX: Et d'une manière équitable.

L'hon. M. THORSON: Aussi équitablement que possible. A ce sujet, je pense que les honorables députés auront intérêt à connaître la raison pour laquelle on a assigné à un organisme civil plutôt qu'au ministère de la Défense, la tâche d'appeler les hommes à l'entraînement militaire. Je suis persuadé que le ministère des Services nationaux de guerre et les différentes commissions qui fonctionnent sous son égide, examinent individuellement le cas de chaque sujet qui se présente devant eux à la suite de l'avis concernant l'examen médical. Puis, ces personnes sont envoyées au centre d'instruction si la demande de sursis n'a pas été jugée bien fondée, si elles ne remplissaient pas l'une ou l'autre des conditions générales y donnant droit: le cas de besoin ou celui d'intérêt national. Quand elles sont envoyées aux centres d'instruction, elles deviennent des soldats sujets à la discipline militaire et aux règlements de l'armée. Jusqu'à ce moment, jusqu'à ce qu'elles soient envoyées aux centres d'instruction, elles sont sous la juridiction de notre département qui examine chaque cas en particulier. C'est ce principe et cette attitude que je désire conserver.

Il serait des plus désirable d'avoir l'uniformité absolue dans l'administration ou dans l'appréciation des faits, mais il serait erroné de s'en tenir aux pourcentages seulement, car ces derniers sont basés sur nombre de facteurs et de considérations dont il faudrait tenir compte pour en arriver à savoir au juste si l'uniformité existe. L'honorable député de Lake-Centre a mentionné le pourcentage des ajournements, et je désire insérer maintenant au compte rendu ce que j'allais y consigner cet après-midi quand un déluge de questions est venu interrompre la déclaration que j'avais à faire.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas parlé des pourcentages des ajournements; j'ai parlé des pourcentages de ceux qui sont appelés des recrues.

L'hon. M. THORSON: J'ai bien compris ce que demandait mon honorable ami. Le *Citizen* d'Ottawa publiait le 15 mai 1942 un éditorial intitulé: "Figures on Draftee Army." Cet éditorial indiquait la folie de faire des déclarations sans aller aux faits. Avec la permission du comité, je le consignerai au compte rendu. Il débute ainsi:

Des chiffres intéressants et révélateurs au sujet des hommes appelés pour le service militaire en vertu de la loi de mobilisation ont été donnés à la Chambre des communes, l'autre jour. M. Robert Fair, député de Battle-River, a posé une question sur le nombre d'hommes enrôlés, le nombre des demandes de sursis d'appel et le nombre de sursis accordés.

M. Thorson, ministre des Services nationaux de guerre, a fourni les chiffres suivants qui s'appliquent à la période du 9 octobre 1940 au 12 mars 1942.

Sous la rubrique "Hommes appelés", on relève les chiffres pour chaque province. Il y a aussi une décomposition des chiffres pour chaque province sous les rubriques "Sursis demandés" et "Sursis accordés":

	Hommes appelés	Sursis demandés	Sursis accordés
I.P.-E.	1,013	549	463
N.-Ecosse	4,718	3,010	2,019
N.-Brunswick	4,567	2,315	1,802
Québec	38,433	37,163	22,174
Ontario	37,252	19,800	15,953
Manitoba	8,331	3,231	2,442
Saskatchewan	9,424	2,874	1,803
Alberta	9,024	2,534	2,334
C.-Britannique	7,543	4,443	4,056

Puis l'auteur de l'éditorial fait le commentaire suivant:

Ce qui frappera d'abord la plupart des gens, c'est le pourcentage extraordinairement élevé des demandes de sursis d'appel, et ensuite, le pourcentage élevé de ces demandes qui ont été accordées.

Puis, suit cette affirmation:

Les chiffres révèlent entre autre chose que seulement un peu plus de la moitié des hommes appelés ont pris immédiatement l'uniforme.

Les chiffres que j'ai donnés en réponse à la question posée par l'honorable député de Battle-River et qui sont consignés au hansard du 6 mai, ne révèlent rien de tel. Voici une autre assertion que je relève dans l'article:

Dans la période en question, 120,305 hommes ont été appelés et acceptés. Mais seulement 67,259 ont été enrôlés. En tout, 75,919 ont demandé un sursis d'appel et 53,046 l'ont obtenu.

Cette assertion est absolument fausse. Si l'auteur de cet article avait lu la réponse que j'ai faite à la question de l'honorable député de Battle-River, il aurait constaté que le total de 120,305 paraissait sous la rubrique suivante:

Nombre d'hommes appelés à l'instruction militaire en vertu de la loi de mobilisation sur les ressources nationales dans chaque province, et acceptés aux centres d'instruction élémentaire de la Défense nationale (Armée), entre le 9 octobre 1940 et le 12 mars 1942.

Ces 120,305 hommes ont pris l'uniforme. L'auteur de l'article a déduit le nombre de demandes de sursis d'appel accordées, soit 53,046, du nombre total des hommes appelés et acceptés, soit 120,305, pour en arriver à son total de 67,259 hommes qui, affirmait-il, ont pris l'uniforme. C'est absolument faux. Tous les hommes mentionnés dans la première colonne de la réponse que j'ai fournie, soit 120,305, ont pris l'uniforme et s'ajoutent aux 53,046 dont l'instruction militaire a été remise à plus tard. Le chiffre de 120,305 ne comprend pas celui de 53,046. L'auteur de l'article n'aurait pas commis cette erreur s'il avait lu avec plus grand soin les rubriques des diverses colonnes. L'ayant commise, il tombe dans une autre quand il fait l'assertion suivante:

Dans le Québec, environ 97 p. 100 des conscrits ont demandé un sursis d'appel et environ 60 p. 100 l'ont obtenu. En Ontario, 53 p. 100 ont demandé un sursis et 43 p. 100 l'ont obtenu. C'est en Saskatchewan que les pourcentages sont le plus bas, 41 p. 100 ayant demandé le sursis et 19 p. 100 l'ayant obtenu.

Tous ces chiffres sont erronnés pour la raison indiquée plus haut.

M. HOMUTH: Ce chiffre de 120,305 indique-t-il que ces hommes sont restés dans l'armée ou comprend-il ceux qui ont fait leur période de trente jours et sont ensuite sortis de l'armée?

L'hon. M. THORSON: Le chiffre que j'ai donné comprend ceux qui ont reçu l'instruction de trente jours.

M. SENN: Sur ces 120,305, combien ont fait cette période de trente jours?

L'hon. M. THORSON: J'ai consigné ces chiffres au hansard de lundi dernier, mais je ne les ai pas sous la main actuellement. Ce chiffre de 120,305 comprend les 82,893 jeunes gens qui ont été appelés pour les trois périodes d'instruction de 30 jours.

M. HOMUTH: Cela change absolument la situation.

L'hon. M. THORSON: Cela ne modifie aucunement ce que je viens de dire.

M. HOMUTH: Mais n'est-il pas vrai que les jeunes gens qui ont suivi le cours d'instruction de 30 jours n'ont pas réclamé de sursis?

L'hon. M. THORSON: Oh! oui, un grand nombre ont réclamé un sursis.

M. DUPUIS: Et un grand nombre ont été appelés de nouveau.

L'hon. M. THORSON: Oui, un grand nombre.

M. HOMUTH: Combien de ces jeunes gens appelés à suivre un cours d'instruction de 30 jours ont réclamé un sursis? Je pense que la proportion en est très faible.

L'hon. M. THORSON: Nous pouvons prendre connaissance de toutes ces statistiques. Depuis le début même, on a pris soin de tenir un registre des demandes de sursis qui ont été présentées et de celles qui ont été accordées. Je pourrais trouver pour l'honorable député de Waterloo-Sud les chiffres se rapportant exclusivement aux trois appels pour l'instruction de 30 jours, mais il me faudrait faire des calculs pour connaître les chiffres de chaque appel. Je n'ai sous les yeux que le grand total couvrant les quinze périodes d'instruction.

L'auteur de cet article du *Citizen* commet la même erreur en calculant ces pourcentages. Je me permets d'expliquer comment il se trompe. Prenons par exemple la province de Québec. D'après la rubrique que nous voyons dans l'article, 38,433 hommes ont été appelés et 37,163 ont réclamé un sursis. Et l'auteur se hâte de conclure que, sur les 38,433 hommes appelés, 37,163 ont réclamé un sursis, et c'est ainsi qu'il arrive à une proportion de 97 p. 100. Cela n'est nullement exact. Tous les 38,433 hommes qui ont été appelés ont revêtu l'uniforme et aucun d'eux n'a obtenu de sursis. Ils sont tous allés aux centres d'instruction et ils ont tous été acceptés.

En outre, les mêmes déductions erronées lui ont fait dire que dans l'Ontario, 53 p. 100 des

recrues ont demandé un sursis et que 43 p. 100 l'ont obtenu. Cela tendrait à indiquer que l'on n'adopte pas la même attitude dans toutes les provinces. J'ignore si ce journaliste essayait de faire un rapprochement entre l'attitude suivie dans le Québec et celle que l'on prend dans l'Ontario ou dans quelque autre province, mais il a certainement tiré de fausses conclusions en comparant l'attitude des diverses provinces. De fait, s'il veut bien examiner la deuxième colonne, il constatera que sur 37,163 demandes de sursis présentées dans la province, 22,174 ont été accordées, soit environ 59 p. 100.

M. BOUCHER: Si le ministre veut bien nous dire combien de jeunes gens ont été appelés, nous pourrons nous faire une idée exacte de la situation.

L'hon. M. THORSON: Je serai heureux de communiquer tous les faits. Je reviens cependant, pour l'instant, sur cet éditorial. Il y est dit que dans l'Ontario 19,800 hommes ont demandé un sursis et que 15,953 soit 70 p. 100 l'ont obtenu. Dans la Saskatchewan, 9,424 jeunes gens ont été appelés; 2,874 ont demandé un sursis et 1,803, soit 62 p. 100, l'ont obtenu, d'après l'éditorial. Par conséquent, non seulement la province de Québec n'a-t-elle pas le plus fort pourcentage de sursis, comme l'auteur de l'article voudrait le faire croire, mais elle accuse le plus faible pourcentage de demandes de sursis agréées.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelle est la proportion des sursis par rapport au nombre des jeunes gens appelés?

L'hon. M. THORSON: Il faudrait réellement fonder ces calculs sur le nombre de demandes de sursis en regard du nombre d'avis adressés aux jeunes gens pour leur demander de se présenter à l'examen médical.

M. GILLIS: Le ministre voudrait-il consigner au hansard ces mêmes chiffres pour toutes les provinces? Il y a d'autres provinces que les trois que j'entends nommer si souvent.

L'hon. M. THORSON: Je les nomme à cause des chiffres de l'article éditorial. Ordinairement, je n'accorde pas beaucoup d'attention au *Citizen* d'Ottawa.

M. CASSELMAN: Je crois que l'on pourrait réfuter d'une autre façon l'argumentation du ministre tendant à démontrer que l'éditorial est erroné. Voici la question qui a été posée:

Combien de personnes ont été appelées à l'instruction militaire, en vertu de la loi des mobilisation des ressources nationales, dans chacune des provinces?

[L'hon. M. Thorson.]

Les chiffres de la première colonne ne répondent pas à cette question.

L'hon. M. THORSON: Je crois que oui.

M. CASSELMAN: Certainement non...

L'hon. M. STIRLING: Pas du tout.

M. CASSELMAN: ... parce que la rubrique qui apparaît au-dessus de la première colonne est ainsi libellée:

Nombre d'hommes appelés à l'instruction militaire en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales dans chaque proviuce...

Ce sont ces renseignements qu'on cherche à obtenir par cette question, mais la rubrique au-dessus de la première colonne contient en outre ces mots:

...et acceptés aux centres d'instruction élémentaire de la défense nationale (Armée)...

Voilà à mon sens, la réponse à toute la difficulté.

L'hon. M. THORSON: C'est peut-être l'explication. Mais la réponse donnée indique le nombre de personnes effectivement appelées.

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Appelées et acceptées dans l'armée.

L'hon. M. THORSON: C'est-à-dire les personnes physiquement aptes. Pour obtenir des moyennes exactes, il faudrait posséder des chiffres supplémentaires indiquant le nombre de personnes à qui l'on a fait parvenir un avis de se présenter à l'examen médical. C'est cet avis que l'on envoie en premier lieu, et si les honorables députés tiennent à avoir ces chiffres pour l'ensemble du pays et pour les mêmes périodes, je les consignerai au hansard afin qu'on puisse faire la comparaison. Quant au tableau relatif aux hommes appelés en vertu du plan d'instruction de quatre mois, —il s'agit de ceux qu'on a acceptés,—je le consigne au compte rendu. Il est décomposé en divisions administratives, mais je le diviserai par provinces.

M. BOUCHER: Les tableaux consignés au hansard lundi dernier par le ministre indiquent-ils le nombre de ceux qui, sous le régime de l'instruction de 30 jours et autrement, ont été appelés, ont demandé un ajournement, ont obtenu l'ajournement, et ce, par province? Cela règlement la question et renseignerait les gens.

L'hon. M. THORSON: Les tableaux que j'ai consignés au hansard lundi dernier n'ont trait qu'au régime d'instruction de quatre mois, car ceux qui y sont soumis sont les personnes qui effectivement vont faire partie de l'armée active du Canada pour la défense territoriale. Les tableaux indiquent le nombre des hommes réclamés par le ministère de

la Défense nationale, le nombre de ceux qui ont répondu à l'appel et se sont présentés aux centres d'instruction élémentaire, le nombre d'hommes refusés pour raisons de santé aux centres d'instruction élémentaire, le nombre d'hommes acceptés aux centres d'instruction élémentaire, le nombre d'hommes examinés par des médecins civils, indiquant la classification par catégorie médicale, depuis l'inauguration du plan d'instruction de quatre mois jusqu'en mars 1942. Le tableau VI indique ensuite les demandes d'ajournement et le tableau VII indique le nombre de demandes d'ajournement accordé. Je pense que ces tableaux fournissent la réponse aux questions de l'honorable député touchant les personnes appelées à l'instruction de quatre mois et retenues pour la durée de la guerre.

M. BOUCHER: Qu'est-ce qui empêche le ministre d'en tenir compte avec ceux qui ont été appelés pour l'instruction de 30 jours? Quelques-uns de ceux qui ont été appelés à l'instruction de 30 jours seraient compris parmi les recrues appelées à l'instruction de quatre mois.

L'hon. M. THORSON: Non, pas dans les chiffres que j'ai fournis. Les statistiques fournies ne s'appliquent qu'aux personnes qui ont été appelées à l'instruction de quatre mois et non pas à celles qui, ayant été appelées à l'instruction de trente jours, ont été rappelées par la suite. J'ai fourni ces chiffres additionnels un peu plus tôt au cours de la journée. J'ai fait observer que dans le cas de l'instruction de trente jours notre ministère agit au nom de celui de la Défense nationale, que nous faisons les appels au nom du ministère de la Défense nationale, parce que ces personnes font partie de l'armée de réserve et relèvent, par conséquent, du ministère de la Défense nationale. Quant aux personnes appelées à l'instruction de 30 jours et qui ont été rappelées, j'ai déjà donné les chiffres à ce sujet. Le nombre total des hommes réclamés par le ministère de la Défense nationale est de 13,650; le nombre de ceux qui se sont présentés aux centres d'instruction, de 14,387, et celui des personnes effectivement acceptées aux centres d'instruction, de 12,539.

M. BOUCHER: C'est là le point. Le ministre ne nous indique pas le nombre des appelés. Il nous dit combien ont été réclamés, le nombre de ceux qui se sont présentés et le nombre de ceux qui sont restés, déduction faite de ceux qui ont été refusés, mais il ne nous donne pas le nombre de ceux qui ont été appelés.

L'hon. M. THORSON: Au cours de la même période d'instruction, l'avis de se présenter à l'examen médical a été envoyé à 312,649 hommes. C'est le chiffre global depuis l'entrée en vigueur des règlements et il comprend à la fois les recrues qui ont suivi l'instruction de trente jours et celles qui y ont passé quatre mois.

Dans ce tableau, réparti par divisions administratives, j'ai le nombre de ceux qui ont été appelés à subir l'examen médical. Les chiffres par province sont les suivants:

Ile du Prince-Edouard	1,846
Nouvelle-Ecosse	12,319
Nouveau-Brunswick	12,627
Québec	117,426
Ontario	84,678
Manitoba	20,721
Saskatchewan	19,780
Alberta	20,739
Colombie-Britannique	22,519

M. BOUCHER: Il ne s'agit pas du nombre appelé à l'instruction. Quelques-uns de ceux qui ont été appelés à subir l'examen médical ont pu être classés dans une catégorie qui les dispensa d'être appelés à l'instruction. Ce n'est pas encore ce que nous cherchons.

L'hon. M. THORSON: Entendu.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pendant que nous en sommes à l'étude des règlements, je désire en quelques mots corroborer les observations de l'honorable député de Lake-Centre. Le ministre se rappelle que l'an dernier je me suis opposé énergiquement à l'abrogation de l'article 14 qui permettait au requérant d'en appeler au ministre en dernier ressort.

L'hon. M. THORSON: Où se trouvait cette disposition dans les règlements antérieurs?

M. DOUGLAS (Weyburn): L'article 14 a été abrogé et il faisait du ministre un tribunal d'appel en dernier ressort.

L'hon. M. THORSON: C'est du nouveau pour moi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre doit savoir que les commissions sont devenues des tribunaux d'appel souverains; qu'il n'est plus permis d'en appeler au ministre.

L'hon. M. THORSON: Il n'y avait pas d'appel au ministre avant cela.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les premiers règlements accordaient ce droit.

L'hon. M. THORSON: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'insisterai pas maintenant. Le ministre vient de dire que ces règlements sont importants et qu'ils le sont de plus en plus. C'est vrai, parce que ces règlements sont le moyen que le Canada se propose d'employer pour réquisitionner la vie de ses citoyens. Or, le ministre l'a lui-même reconnu, il est essentiel que ces règle-

ments soient établis et appliqués avec la plus grande impartialité possible. Pourtant, on s'est plaint aujourd'hui, et même avant, que ces règlements ne sont pas appliqués d'une manière uniforme par les différentes commissions. L'an dernier, on a cité en exemple le cas d'un club de hockey. Il existe d'autres exemples et j'en exposerai quelques-uns au ministre tout à l'heure. Je suis d'avis qu'il est de mauvaise politique de créer dans le pays des corps quasi-judiciaires et de leur conférer des pouvoirs arbitraires en vertu de règlements qu'ils sont les seuls autorisés à interpréter. Ces règlements leur confèrent des pouvoirs étendus; on y voit des espaces laissés en blanc et on ne sait pas au juste quelle ligne de conduite il faut suivre; dans ces cas la commission devient souveraine, ce qui fait naître le danger, surtout si le ministre n'a pas le temps de surveiller ce qui se passe ou n'a pas la fermeté d'intervenir, que ces organismes semi-judiciaires deviennent des petits tsars jouissant d'une autorité absolue.

N'étant pas avocat, je ne suis pas certain que la procédure dont a parlé l'honorable représentant de Lake-Centre, celle d'un tribunal d'appel souverain, ici, à Ottawa, soit la meilleure. Le problème se trouverait-il réglé? Peut-être bien. Cependant, je crois qu'on pourrait certainement y parvenir dans une certaine mesure, si tout d'abord ces comités administratifs, ces commissions des services nationaux de guerre, suivaient en quelque sorte la procédure des tribunaux. Supposons qu'une commission soit établie en Saskatchewan et qu'elle se compose de trois membres. Un jeune homme se présente devant la commission et demande un ajournement. A ma connaissance, le seul représentant qui se soit jamais présenté devant cette commission en plus du requérant est le représentant du ministère de la Défense nationale. Le conseil d'embauchage de la main-d'œuvre n'y est pas représenté que je sache, et l'agriculture ne possède pas d'autre représentant que le membre qu'elle compte au sein de la commission. Il en résulte que le jeune homme se trouve devant un tribunal où le ministère de la Défense nationale est représenté par une personne qui joue le rôle en quelque sorte d'avocas de la poursuite, tandis qu'il est laissé à ses propres moyens pour se défendre et exposer sa cause. Nous savons presque tous ce que c'est que de comparaître soudainement devant un comité, si vous n'avez pas d'expérience dans la présentation des faits, si vous êtes quelque peu gêné pour répondre aux questions, vous pouvez facilement vous embrouiller en peu de temps. Si on constitue la commission en tribunal d'appel souverain, elle devrait comprendre une personne, disons le juge, dans ce cas le président qui agit à titre d'arbitre,

[M. Douglas (Weyburn).]

elle devrait comprendre également un représentant du ministère de la Défense nationale, et aussi quelqu'un qui étudierait la cause du requérant et qui l'exposerait pour lui.

Le jeune homme moyen n'a pas une chance au monde de réussir s'il présente sa cause lui-même; il est entièrement à la merci des dispositions, des convictions ou de l'état d'esprit des membres de la commission. S'ils sont raisonnables, sérieux, s'ils examinent soigneusement son cas, s'ils l'aident à exposer les faits, il obtiendra peut-être justice. S'ils ne sont pas animés de telles dispositions, la situation est bien différente.

On pourrait fort bien modifier l'organisation de ces commissions. Elles devraient comprendre un représentant des ouvriers, et à ma connaissance il n'y en a pas en Saskatchewan. Ces commissions devraient comprendre un représentant ouvrier choisi par les ouvriers eux-mêmes, et aussi un représentant de l'agriculture, désigné par les agriculteurs. Dans le cas de la Saskatchewan, il y a un représentant qui satisfait parfaitement les cultivateurs de cette province. Je ne connais personne qui pourrait mieux remplir ce poste. Cependant, cette commission devrait comprendre quelqu'un qui représenterait le requérant, qui examinerait sa cause et la présenterait. Le ministère de la Défense nationale y a un représentant, qui est tout disposé naturellement à faire valoir toutes sortes de raisons contre l'ajournement, et qui est censé obtenir le plus grand nombre de recrues possible pour l'armée. Il devrait certes y avoir quelqu'un pour présenter l'autre version de l'affaire. Si ces commissions doivent jouir des pouvoirs étendus qu'on leur confère, si elles doivent continuer de les exercer, on devrait faire en sorte qu'elles aient un caractère plus judiciaire et garantir aux personnes qui s'y présenteront de meilleurs moyens d'exposer leur cause.

Le ministre dit que l'une des raisons pour lesquelles il est impossible de créer un tribunal d'appel est que ces causes se fondent sur des faits, non sur une interprétation de la loi. C'est juste. Mais je demande au ministre quel mécanisme son ministère met en œuvre pour recueillir ces faits. La manière de procéder a peut-être subi quelque amélioration et j'ai des raisons de croire qu'il y a eu amélioration, mais je sais que pendant un certain temps on colligeait les faits d'une manière fort étrange. Un jeune homme se présente un jour chez moi accompagné de sa grand' mère dont il était, à son dire, le seul soutien. Ils avaient demandé un sursis en invoquant que si le petits-fils était appelé, la grand'mère serait contrainte de quitter la ferme, de vendre les animaux et de venir seule habiter la ville. Le sursis fut accordé.

Cependant, quelques jours avant de se présenter, le jeune homme fut prévenu que son sursis avait été annulé. Il vint me voir et je lui dis que je ne pouvais rien pour lui, puisque c'était la décision de la commission, mais que je téléphonerais tout de même à celle-ci pour m'enquérir de la raison de l'annulation. J'appelai donc le secrétaire de la commission, contre qui, encore une fois, je n'ai aucun grief. Il a toujours agi correctement et loyalement à mon endroit; c'est un employé de la commission qui n'a rien à voir à la politique suivie par cet organisme. "En effet, me dit-il, nous avons accordé le sursis, mais nous nous sommes fondés, pour l'annuler, sur certains renseignements qui nous ont été communiqués ces jours derniers." "C'est bien, lui répondis-je, mais me serait-il possible de connaître la source de ce renseignement?" Il me répondit qu'il ne me nommerait pas la personne en cause. "Je ne tiens pas, lui répondis-je, à connaître le nom de la personne, mais je tiens à m'assurer que vous tenez ce renseignement de gens dignes de foi. Est-ce la Royale gendarmerie à cheval qui se l'est procuré? Ou est-ce un employé ou un fonctionnaire de l'Etat?" "Non, répliqua-t-il, le renseignement nous a été communiqué au téléphone par une personne de la région qui jouit de notre confiance." Eh bien, monsieur le président, si c'est là la façon dont vous recueillez vos éléments de preuve, on ne saurait guère trouver de méthode plus dangereuse d'appliquer le service sélectif. Si le Gouvernement entreprend de racoler au sein de la population une bande de délateurs, il se ménage d'âpres contretemps. Il n'y a pas de centre de population qui n'ait au moins deux ou trois personnes qui préfèrent se mêler des affaires du prochain que des leurs, qui se font une spécialité d'expédier des lettres anonymes, de faire des appels téléphoniques sans se nommer ou de communiquer des messages sur le compte de quelqu'un qui pour un motif ou pour un autre, ne leur revient pas. En toute justice je dois dire que dans nombre des cas dont j'ai eu connaissance c'est la Royale gendarmerie qui a enquêté. J'en suis. S'il faut un organisme pour enquêter, il convient que ce soit un organisme officiel. Il est juste que les faits soient colligés par un service autorisé, la royale Gendarmerie, le magistrat de l'endroit ou quelque fonctionnaire rompu aux détours de l'enquête et des témoignages.

J'ai dit il y a un instant que ces commissions étaient munies de vastes pouvoirs et que l'établissement de commissions semi-juridiques de cette nature comportait toujours le risque qu'elles deviennent dans la collectivité de petits instruments d'autocratie. Elles jouissent d'une autorité à peu près péremptoire. C'est elles qui décident de l'interprétation des règlements. A titre d'exemple, je puis citer la manière dont on traite les objecteurs de conscience, particulièrement en Saskatchewan. Je sais que la question de l'insoumission a quelque chose de déplaisant; mais la pierre de touche d'un régime démocratique, c'est la manière dont on traite les minorités impopulaires.

L'hon. M. THORSON: Je partage entièrement cet avis.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire signaler au ministre le règlement sur ce point. Comme il le sait c'est le règlement n° 19. En voici les termes:

> Tout homme prétendant que sa conscience lui interdit le port d'armes ou l'accomplissement du service armé, pourra à ses propres frais, demander à la Commission de donner un ordre ou des instructions concernant l'ajournement de son instruction militaire. La Commission pourra donner cet ordre ou ces instructions au registraire de division, si elle est convaincue que la conscience de cet homme lui interdit le port d'armes ou l'accomplissement du service armé.

Je signale à l'attention du comité les mots: "si la commission est convaincue", pouvoir fort arbitraire à mon sens. Puis le règlement 20 stipule:

> Par dérogation aux dispositions des deux articles précédents, la Commission pourra, de sa propre initiative, ou sur la demande du Ministre ou de son représentant, dans le cas d'une personne ayant droit à l'ajournement de l'instruction militaire, soit comme Mennonite ou Doukhobor, soit comme ayant été jugée par la Commission objecteur de conscience au port d'armes ou à l'accomplissement du service armé, ordonner que cette personne, lorsqu'un examen médical la jugera apte à l'instruction militaire, soit astreinte à se présenter lors de l'appel de sa classe ou après cet appel, pour accomplir, à titre alternatif, soit l'instruction, soit le service ou le travail que la Commission pourra spécifier.

D'après ce que je puis voir—et sans doute le ministre me reprendra si je fais erreur, étant au courant comme il l'est de la situation dans chaque province, tandis que je ne puis parler que des conditions qui règnent dans la mienne —le traitement accordé aux personnes de cette catégorie dans les différentes provinces n'a pas été uniforme. Je mentionnerai, à titre d'exemple, le cas de deux jeunes gens que je connais depuis quinze ou vingt ans. Frères jumeaux, ils se préparent tous deux, au séminaire de théologie de l'Eglise-Unie, de Saskatoon, à entrer dans le saint ministère. Tous deux ont adressé une demande d'ajournement à la commission de Regina, affirmant que leurs croyances religieuses les empêchaient de porter les armes et s'offrant pour tout autre genre de travail que la commission pourrait leur prescrire. Un des frères obtint son

ajournement sous prétexte qu'on le considérait comme un sincère objecteur de conscience —je souligne le mot sincère. L'autre, pour des raisons que je n'ai jamais pu apprendre, ne fut pas jugé suffisamment sincère et, comme un grand nombre d'autres, se vit refuser l'ajournement. Ils reprirent leurs études universitaires, offrant à la commission d'accepter n'importe quel autre travail. Dans cette université, les autres étudiants qui seraient normalement appelés à l'instruction avec les recrues de leur âge, ont l'occasion de suivre les cours d'entraînement d'officiers durant leurs loisirs, afin que leurs études n'en souffrent pas. Ces jeunes gens ont demandé qu'on leur donne une autre instruction pendant leurs loisirs, au lieu du cours du C.I.O.R. On l'a refusée en Saskatchewan, bien que je crois savoir qu'on l'accorde à l'université de Toronto aux étudiants qui se refusent en conscience à porter les armes. La chance leur est donnée là de suivre une autre instruction. Mais on la refuse à ces jeunes gens, bien que les règlements portent expressément à l'article 20 que la commission peut prescrire un autre genre d'instruction ou de service.

L'hon. M. THORSON: Si elle constate que ce sont des objecteurs de conscience.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, mais elle doit avoir établi que ce sont des objecteurs de conscience, vu qu'elle n'a pas insisté pour les appeler à subir l'instruction militaire. Elle a dit: "Fort bien. Vous ne suivrez pas le cours du C.I.O.R.; vous refusez de répondre à l'appel; par conséquent vous devez quitter l'université dès maintenant et aller au parc national de Banff," pour travailler à la construction de routes, à 50c. par jour, somme qui doit servir à l'achat de leurs vêtements et de toutes les autres choses dont ils ont besoin. Je connais un jeune homme qui, dans quelques mois, aurait terminé un cours de chimie qui lui aurait permis de contribuer beaucoup à notre effort de guerre. Mais plusieurs de ces jeunes gens ont dû abandonner l'université au milieu de l'année et ont été envoyés au parc national de Banff. Comme je l'ai déjà dit, et je veux être bien compris, je ne m'oppose pas à ce que ces jeunes gens soit assignés à un autre service. Je suis d'avis que l'Etat a le droit d'appeler tout habitant de ce pays, dans la crise actuelle, et d'exiger de lui tel ou tel service.

M. BROOKS: Tout service pratique.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, tout service pratique.

Puis, le jeune homme dont je parlais s'est présenté devant la commission et a dit: "Je suis prêt à aller en Angleterre avec un groupe de gardes-feu. Je suis prêt à aller en Angleterre ou ailleurs comme conducteur d'une ambulance". Mais on lui répondit qu'on n'avait rien de ce genre à lui offrir, que la chose était impossible. Comme résultat, un homme est joint à une équipe de manœuvriers, de terrassiers, quand, me semble-t-il, il existe bien des emplois plus utiles que ces jeunes gens pourraient remplir.

Je répète encore une fois que je ne veux pas me placer dans une attitude fausse en soumettant ce cas au ministre. Je n'ai jamais approuvé, et je n'approuve pas encore les objecteurs de conscience. J'ai moi-même suivi le cours d'instruction d'officier de réserve quand j'étais à l'université. J'ai parlé à ces jeunes gens et leur ai dit qu'à mon avis ils devraient suivre ce cours d'instruction, ce qu'ils pourraient faire sans violer leurs principes. Je leur ai dit que le cours leur serait d'un immense avantage. Mais je veux qu'il soit bien compris que quel que soit votre point de vue relativement à l'objecteur de conscience, aucun homme ou groupe d'hommes ne devrait pouvoir assumer une attitude sadique envers ceux dont il n'approuve pas les principes.

Il n'est pas équitable de tirer un jeune homme hors d'une université, quand des centaines d'étudiants y restent, pour l'envoyer à un camps de travailleurs, où l'on n'a pas besoin de lui, parce qu'il indispose ceux qui ne partagent pas sa façon de voir. En procédant ainsi, nous nous engageons sur un terrain fort dangereux.

Il faudrait élucider ce qui a trait aux objecteurs de conscience,—et je ne cite cette catégorie que comme exemple,—ainsi que plusieurs parties de ces règlements, afin d'en assurer une application uniforme, ou il faudrait créer un tribunal d'appel en dernière instance. Devant les commissions, il devrait y avoir des avocats chargés de présenter selon les formes juridiques les cas des jeunes cultivateurs et jeunes ouvriers.

Autre question. L'autre soir, j'ai signalé au ministre le cas des jeunes gens qui se sont présentés à l'instruction militaire le 9 avril, et j'ai fait remarquer qu'il existe une grande confusion parce que le 25 mars, les journaux canadiens ont annoncé leur exemption,—c'était le mot employé,—et l'octroi d'un sursis d'appel. L'expression employée portait qu'on les exemptait du service militaire. Je tiens à la main une coupure de la première page d'un journal de l'Ouest. L'article a pour titre: "Principaux points d'un nouveau programme" et est daté d'Ottawa, 24 mars. Il commence ainsi:

Voici les parties saillantes du programme de service national sélectif, d'après l'exposé fait aujourd'hui à la Chambre des communes par le premier ministre, M. Mackenzie King.

Puis suit une longue liste des points saillants du programme annoncé, et le n° 8 s'énonce comme suit:

Exemption du service militaire obligatoire accordée aux ouvriers agricoles essentiels, et défense à ces ouvriers de quitter leur emploi pour des travaux non essentiels.

M. HOMUTH: Ce n'est qu'un malentendu.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, mais un malentendu qui a eu des effets désastreux. Je l'ai dit l'autre jour, un jeune homme qui a lu cela et ne s'est pas présenté pourrait encore faire une demande en vertu du nouveau décret C.P. 2252. S'il peut établir qu'il travaillait sur une ferme ou qu'il était cultivateur le 23 mars, il pourra obtenir un sursis. Toutefois, le jeune homme qui n'a pas eu le temps de présenter sa demande s'est trouvé dans une situation différente. Même s'il avait eu le temps de présenter sa demande, la commission n'avait pas le temps de s'en occuper car elle avait devant elle des centaines de demandes formulées avant le 23 mars et qu'elle n'a pas examinées. Les jeunes gens qui ne se sont pas présentés ne sont plus sous la juridiction de la commission des services nationaux de guerre et cette dernière ne peut pas s'en occuper.

Je crois que c'est lundi dernier que j'ai soulevé cette question.. Le ministre m'a alors déclaré qu'il s'occuperait de la chose et qu'il verrait ce qui pourrait se faire. A-t-il pu imaginer un procédé pour le règlement de ces cas? A-t-il décidé s'il est possible que ces cas soient examinés, étant donné qu'il y a eu beaucoup de confusion à l'époque où l'arrangement a été fait?

L'hon. M. THORSON: Je pense qu'il y a une certaine valeur dans les remarques de l'honorable député de Weyburn au sujet des personnes qui, avant le 23 mars, avaient reçu avis de se présenter à l'instruction et qui, après cette date, n'ont pas réclamé de sursis parce qu'elles ne savaient pas qu'elles avaient droit de le faire. Je désire examiner de nouveau la situation des jeunes gens appelés au cours de cette période et discuter soigneusement la question avec mon collègue le ministre de la Défense nationale, étant donné que ces jeunes gens se trouvent présentement dans les camps d'instruction. J'affirme à mon honorable ami que nous sommes à étudier cette situation.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre serait-il disposé à parler des objecteurs de conscience? Sur quoi une commission est-elle censée s'appuyer pour décider si un homme est sincère ou non? Pourvoit-on à quelque autre genre d'entraînement ou de service pour ces hommes, tant dans les universités qu'en dehors? Laisse-t-on entièrement à la commission le soin de décider si un jeune homme demeurera à l'université, s'il suivra quelque autre genre d'instruction ou s'il accomplira quelque autre service, sans égard aux aptitudes qu'il peut avoir pour tel ou tel service?

L'hon. M. THORSON: Je ne sais si le comité désire que j'aborde la question des objecteurs de conscience, et que j'indique la ligne de conduite suivie par le département à leur égard. Je suis prêt à me rendre aux désirs du comité. Je m'étais proposé de faire un exposé préliminaire que je n'ai malheureusement pu terminer. Le chef de l'opposition a soulevé plusieurs questions, se rapportant à l'armée de réserve, aux étudiants et à divers autres sujets. Il a en outre fait des commentaires sur l'application des règlements. Je ne veux pas traiter ces sujets en son absence.

Toutefois, si le comité le désire, je discuterai volontiers la question des objecteurs de conscience, afin d'en donner un aperçu général. C'est un sujet difficile à traiter, étant donné le grand nombre de catégories d'objecteurs de conscience. Les objecteurs de conscience ne peuvent pas être considérés comme une classe de personnes. Dans l'ensemble, l'objection de conscience est une objection individuelle contre l'enlèvement de la vie humaine. Elle varie selon les individus. Certaines personnes ne s'opposent pas au recours à la force, établissant une distinction entre ceux contre lesquels ils l'utiliseront. Certains Témoins de Jéhovah croient au recours à la force quand celle-ci est employée à défendre un autre témoin de Jéhovah; dans les autres cas, ils peuvent s'opposer à la force. Il y a diversité d'opinions, mais d'une façon générale nous traitons des objecteurs de conscience dans trois articles des règlements. J'ai exposé ce cas en détail au mois de novembre dernier, mais je reviendrai brièvement sur la question telle qu'elle existe à l'heure actuelle et je parlerai ensuite des mesures que nous avons prises à l'égard des objecteurs de conscience. L'article 18 à trait aux mennonites et aux doukhobors; il se lit ainsi:

Les membres de la confession des Chrétiens dénommés Mennonites et les membres de la Communauté des Doukhobors qui ont immigré au Canada sous le régime des dispositions manifestées par les arrêtés en conseil du 13 août 1873 et du 6 décembre 1898, respectivement, ou les descendants de ces immigrants qui ont continué sans interruption d'être membres de ladite secte ou confession de Chrétiens ou de la Communauté des Doukhobors précitée et qui ont résidé sans interruption au Canada, auront droit, sous réserve des prescriptions des présents règlements à l'ajournement de leur instruction militaire.

Cet article a trait à deux classes de personnes, les mennonites qu'atteint l'arrêté en conseil du 13 août 1873 et les doukhobors visés par les dispositions de l'arrêté en conseil du

6 décembre 1898. Les personnes qui tombent sous le coup des dispositions de l'article 18 ont droit à l'ajournement de leur instruction militaire. Elles doivent demander cet ajournement et prouver: premièrement, qu'elles sont les descendants de ces immigrants; deuxièmement; qu'elles ont été membres, sans interruption, soit de ladite secte ou confession de chrétiens, c'est-à-dire les mennonites, soit de ladite communauté de doukhobors; troisièmement, qu'elles ont résidé sans interruption au Canada.

M. ESLING: Je ne sais pas si le ministre dispose actuellement des renseignements que je vais lui demander; s'il ne les a pas, il pourrait peut-être nous les communiquer avant la fin de la présente discussion. Alors que le ministre consigne certains chiffres au compte rendu, me dira-t-il combien d'objecteurs de conscience ont obtenu leur exemption du service militaire parmi la secte de doukhobors établie en Colombie-Britannique? Combien d'objecteurs de conscience a-t-on forcés de s'adonner à des travaux publics, et à quels travaux devait-on les employer? Combien de ces hommes ont refusé d'obéir au Gouvernement, en ce qui concerne soit le service militaire soit les travaux publics? Quelles mesures on a prises afin de forcer ces objecteurs de conscience à obéir à l'édit du Gouvernement?

Au cours de l'an dernier, il y a eu un déplacement considérable de doukhobors qui sont passés de la Saskatchewan à la Colombie-Britannique, et en particulier dans ma région. La situation leur est très favorable en cet endroit, car ils peuvent s'établir sur des terres amendées et franches d'impôts, et, il va sans dire, les doukhobors ne négligent aucun avantage susceptible de les mettre en meilleure posture que leurs voisins. Alors que nos jeunes gens sont appelés au service militaire et qu'ils constatent que ces objecteurs de conscience, exemptés de tout service, travaillent dans des camps de bûcherons ou à d'autres tâches bien rémunérées, il va de soi que notre jeunesse ne peut faire preuve de beaucoup de loyauté enthousiaste. La question est de savoir si le Gouvernement va permettre que ces jeunes doukhobors se rient impunément des ordonnances de l'Etat?

L'hon. M. THORSON: Il m'est impossible de répondre à toutes les questions posées par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling), faute de statistiques détaillées indiquant par provinces les diverses catégories de soi-disant objecteurs de conscience. A tout événement, je fournirai les renseignements disponibles à l'honorable député.

L'automne dernier, je me suis longuement étendu sur le pénible sujet des doukhobors en Colombie-Britannique, dont a parlé l'honorable député, et de cette secte, en particulier, connue sous le nom des Fils de la liberté. Je ne saurais guère ajouter à ce que j'ai dit en novembre. Sans passer outre à la demande de l'honorable député de Kootenay-Ouest et tout en l'assurant que j'aborderai quelques-unes des questions qu'il a soulevées, peut-être me permettra-t-on de poursuivre l'exposé de la méthode d'application des règlements relatifs aux mennonites, doukhobors et objecteurs de conscience. J'ai indiqué les grandes lignes en ce qui a trait aux mennonites ainsi qu'aux doukhobors et j'ai fait connaître ce que ces deux catégories de personnes doivent prouver pour que l'article 18 soit d'application dans leur cas. L'article 19 traite des objecteurs de conscience, en général, et le paragraphe 1 est ainsi conçu:

Tout homme prétendant que sa conscience lui interdit le port d'armes ou l'accomplissement du service armé pourra à ses propres frais demander à la Commission de donner un ordre ou des instructions concernant l'ajournement de son instruction militaire. La Commission pourra donner cet ordre ou ces instructions au registraire de division, si elle est convaincue que la conscience de cet homme lui interdit le port d'armes ou l'accomplissement du service armé.

L'objection de conscience est du domaine des faits. La question de savoir si un particulier est un mennonite ou un doukhobor aux termes de l'article 18 l'est également. Le demandeur qui peut démontrer, faits à l'appui, qu'il tombe sous les dispositions de l'article 18, qu'il est mennonite ou doukhobor au sens de cet article, ou qu'il est un objecteur de conscience aux termes de l'article 19, a le droit de faire ajourner son instruction militaire.

Je ne comprends pas plus que l'honorable député de Weyburn le point de vue des objecteurs de conscience, mais je dois reconnaître qu'il en existe qui sont de bonne foi. Et puisqu'il en existe, je serais le dernier à vouloir les mépriser et par là je reconnais le bienfondé du principe voulant que leur instruction militaire soit ajournée. Quant aux mennonites et aux doukhobors, la nation s'est engagée sur son honneur à respecter les conditions consenties à leurs parents à leur entrée au pays.

Lorsqu'une commission reconnaît une personne comme mennonite, doukhobor ou objecteur de conscience, et lui accorde un ajournement, l'article 20 l'autorise en général à lui imposer un autre genre de service qui n'exige pas le port d'armes et ne conduit pas à enlever la vie d'autrui. Nous avons commencé par le service sélectif pour une période de quatre mois d'instruction militaire. Nous avons maintenant porté la durée de ce service à celle de la période que la recrue passe à l'instruction militaire et ensuite dans les

unités de la défense territoriale de l'armée canadienne, c'est-à-dire à la durée de la guerre.

M. DIEFENBAKER: Est-ce qu'on n'a pas promis aux Doukhobors, qui ont servi pendant une période de quatre mois dans les parcs nationaux au cours des années 1940 et 1941, qu'ils ne seraient pas sujets à d'autres appels ou à d'autres formes de service pendant toute la guerre? Si on ne leur a pas fait cette promesse, est-ce qu'on en a appelé depuis? A-t-on modifié les règlements et le cas échéant, quand l'ont-ils été?

L'hon. M. THORSON: J'ai entendu dire qu'une déclaration quelconque, dans des termes quelque peu semblables à ceux qu'a rapportés l'honorable représentant de Lake-Centre, leur avait été faite, mais je ne sais pas pertinemment s'il en est bien ainsi. Les modifications sont plutôt récentes. Elles ont été faites au moyen du décret du conseil n° 2451, en date du 29 mars 1942. Si c'est bien le cas, alors c'est la loi qui prévaut pour le service alternatif de ces personnes.

M. DIEFENBAKER: N'est-il pas vrai que les commissions des services nationaux de guerre dans certaines provinces ont catégoriquement promis aux Doukhobors et aux Mennonites, en 1940 et en 1941, que s'ils travaillaient pendant quatre mois à la construction de routes et autres ouvrages semblables, ils n'auraient pas d'autre service à faire? Le ministre a dit qu'il savait ou avait entendu dire que quelqu'un avait fait une recommandation en ce sens. On a dû alors lui dire qui l'avait faite. Si on a fait cette promesse, est-ce l'intention de rappeler ceux qui ont servi pendant quatre mois afin de leur faire continuer leur service pendant toute la guerre?

L'hon. M. THORSON: L'honorable député ne s'attend pas que je lui dise ce que l'on fera au cas où on aurait agi d'une certaine façon lorsque je ne sais pas s'il en est ainsi. Je lui rappellerai que j'ai entendu dire qu'on leur avait donné une certaine assurance, mais je ne sais pas si c'est bien le cas, et si cette promesse a été faite par une personne autorisée ou non. Je veux, cependant, appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que nous avions tout d'abord annoncé que la période du service militaire serait de trente jours. Nous avons ensuite dit qu'il n'était plus question du plan de trente jours, mais que les recrues feraient du service militaire pendant quatre mois. Plus tard, le ministre de la Défense nationale a déclaré qu'à la fin de cette période de quatre mois, ces recrues feraient partie de l'armée active du Canada et seraient employées à la défense territoriale pendant toute la durée de la guerre. On peut prendre la même attitude à l'égard des Doukhobors. La loi a été modifiée par un décret du conseil qui nous permet de les appeler.

M. DIEFENBAKER: Il ne manque plus que la mise en vigueur?

L'hon. M. THORSON: La situation a varié considérablement dans les diverses provinces par suite du fait que dans chaque province existent des circonstances différentes. Au Manitoba, le problème a trait surtout aux Mennonites. Dans la Saskatchewan, il porte principalement sur les Doukhobors. L'an dernier, les Doukhobors ne prisaient pas du tout l'idée d'avoir à faire un autre genre de service. Il y eut de nombreuses poursuites, suivies de nombreuses condamnations—j'en ai oublié le nombre—mais il y en eut environ une centaine, je crois. Puis, ils se rendirent dans les camps où le travail remplace le service militaire et firent une somme considérable de travaux de voirie et très bien, je crois.

L'hon. M. STIRLING: Où était-ce?

L'hon. M. THORSON: Dans le nord de la Saskatchewan, je crois.

L'hon. M. STIRLING: Cela ne s'applique pas aux Doukhobors de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. THORSON: Non, je m'en vais vers l'Ouest. J'ai lieu de croire que, bien que les Doukhobors nous aient causé bien des difficultés, en Saskatchewan, au sujet de l'autre genre de service, il n'en est plus ainsi aujourd'hui et nous avons lieu d'espérer qu'à l'avenir ils ne seront plus la cause de bien grandes difficultés dans la Saskatchewan. En Alberta, les mennonites et les doukhobors ne nous causent guère d'embarras. En Colombie-Britannique...

M. GREEN: Avant d'en arriver à la Colombie-Britannique, le ministre voudrait-il nous dire si les mennonites et les doukhobors des Prairies sont au travail pour toute la durée de la guerre? Ont-ils été libérés à la fin de la période de quatre mois?

L'hon. M. THORSON: Ceux qui étaient dans les camps sont retenus pour la durée de la guerre. Pour ce qui est des objecteurs de conscience, j'ai fait connaître que j'avais conclu avec le ministre des terres de la Colombie-Britannique un accord aux termes duquel je m'engageais à lui envoyer jusqu'à 1,000 objecteurs de conscience afin de prévenir les incendies de forêt qui pourraient se déclarer dans cette province par suite d'interventions de l'ennemi.

M. COLDWELL: D'où viendraient-ils?

L'hon. M. THORSON: Des divers camps de travail.

M. GREEN: Ainsi donc, les mennonites, les doukhobors et les objecteurs de conscience ont reçu ce genre d'appel pour la durée de la guerre, et à mesure que les jeunes mennonites, les jeunes doukhobors et les jeunes objecteurs de conscience atteindront l'âge où d'autres sujets britanniques sont appelés et versés dans l'armée, ils seront envoyés dans ces camps pour y travailler jusqu'à la fin des hostilités.

L'hon. M. THORSON: C'est là la situation.

M. CHURCH: Le ministre va-t-il parler toute la soirée?

L'hon. M. THORSON: Je suis à la disposition du comité, mais je suis dans une situation embarrassante. Je tâche d'exposer le cas des doukhobors...

M. COLDWELL: De la part de l'honorable député de Broadview (M. Church), la question est étrange.

L'hon. M. THORSON: Oui, en effet; et au moment où je m'efforce d'élucider la question, cinq ou six honorables députés me demandent des renseignements. J'aimerais pouvoir répondre sur-le-champ, mais je ne le puis. Je vais donc continuer à répondre aux questions qui m'ont été posées par l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) à qui vient de se rallier l'honorable député de Yale (M. Stirling) parce que nous en sommes arrivés à la Colombie-Britannique où il existe une pénible situation relativement aux doukhobors et à leur secte dénommée les fils de la liberté. J'ai avoué l'an dernier ne savoir que faire des fils de la liberté et je suis aujourd'hui tout aussi en peine de savoir comment en user à l'endroit de cette confrérie qui nous donne tant de tablature.

M. GREEN: Ils se constituent qu'une faible partie des doukhobors de la Colombie-Britannique. Ne sont-ils pas tous de la même catégorie quant au service militaire?

L'hon. M. THORSON: Il y a une différence entre les fils de la liberté et les autres doukhobors.

M. GREEN: Certains sont malcommodes et d'autres le sont encore davantage.

L'hon. M. THORSON: Il y a peut-être plus de vérité que de fable dans ce que dit l'honorable député.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député de Vancouver-Sud consentira peut-être à dire au comité combien il y a de fils de la liberté?

M. GREEN: Il y en a un bon nombre.

[M. Coldwell.]

L'hon. M. THORSON: Personne ne le sait. On nous a conseillé de les écrouer tous. Je ne crois pas que ce soit là une bonne solution. L'administration précédente a déjà recouru à cet expédient en 1932. Elle rassembla tous ces fils de la liberté, ainsi que leurs femmes et leurs enfants, et les transporta avec tous leurs biens et leurs pénates sur une île du Pacifique mais elle ne put réussir à les mâter et fut contrainte de les ramener au pays.

M. MacNICOL: Ils étaient libres en effet.

L'hon. M. THORSON: On les remit en liberté. Pour ma part, j'avoue ne savoir que faire des fils de la liberté et je ne crois pas que d'autres sachent comment régler leur cas.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre avouera que pendant plusieurs années à la suite de l'expérience de Pier's Island, la paix a régné dans cette partie de la Colombie-Britannique qu'ils habitaient.

L'hon. M. THORSON: Durant leur absence ou après leur retour?

L'hon. M. STIRLING: Après leur retour.

L'hon. M. THORSON: J'aimerais pouvoir raconter au comité certains des embarras que m'ont causés ces fils de la liberté.

M. GREEN: Allez-y.

L'hon. M. THORSON: Je ne le puis. Je conviens avec l'honorable député de Yale qu'il vaut mieux m'en abstenir.

M. CASSELMAN: Le premier ministre a proposé autrefois une solution.

L'hon. M. THORSON: En effet, il s'est adressé à l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling).

L'hon. M. STIRLING: Je crois qu'il allait s'adresser plutôt au très honorable membre qui occupait anciennement ce fauteuil.

L'hon. M. THORSON: Exactement, et si la situation ne s'améliorait pas, il se proposait de recourir à l'honorable député de Kootenay-Ouest. Pour ce qui est des autres doukhobors en Colombie-Britannique, la situation n'est pas désespérée. Je crois que nous allons réaliser des progrès considérables avec ces gens, si l'expérience heureuse que nous avons eue dans la construction de routes en Saskatchewan ne se dément pas.

M. COLDWELL: Pourvoit-on à leur éducation? Dans le cas de l'affirmative, ne serait-il pas possible d'envoyer parmi ces gens de la Colombie-Britannique, comme missionnaires, de jeunes instituteurs doukhobors? En réalité, les jeunes doukhobors diplômés d'univer-

sité en Saskatchewan, ont exercé une influence considérable sur leurs compatriotes dans cette province.

L'hon. M. THORSON: Ils auraient peut-être quelque succès auprès des doukhobors de la Colombie-Britannique qui ne sont pas des fils de la liberté, mais ces derniers refusent même d'aller à la classe. S'ils se contentaient de la résistance passive ce ne serait pas trop mal, mais ce sont des partisans militants de la résistance passive, et ils ne veulent pas d'écoles. Ils s'opposent à tout.

M. GREEN: Ils n'hésiteraient pas à brûler les écoles.

L'hon. M. THORSON: Je puis promettre aux honorables députés de la Colombie-Britannique que je n'enverrai aucun Fils de la liberté pour aider à prévenir les incendies forestiers dans la Colombie-Britannique.

M. GREEN: A-t-on accepté des doukhobors de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. THORSON: Je ne le crois pas.

M. GREEN: Des fils de la liberté ou de quoi que ce soit?

L'hon. M. THORSON: Je ne le crois pas; pas encore. Voici la situation. Je crois que nous aurons du succès avec les doukhobors autres que les fils de la liberté cette année, soit dit à la lumière de l'expérience plutôt favorable que nous avons eue avec les doukhobors de la Saskatchewan l'an dernier après la mise en train du projet.

M. ESLING: Le ministre voudra bien me permettre de faire une rectification. Nous considérons qu'un grand nombre des premiers doukhobors qui sont venus au Canada sont imbus de l'amour de la liberté. Le ministre doit reconnaître qu'il est humiliant de voir ces jeunes gens qui, lorsqu'ils sont affectés à d'autres services comme par exemple les travaux de voirie, disent au Gouvernement: "Nous ne suivrons pas de cours d'instruction militaire et ne voulons entrer dans aucun autre service, que cela vous plaise ou non." Telle est la situation.

L'hon. M. THORSON: Oui, en effet.

M. ESLING: C'est malheureux et cela n'est pas fait pour stimuler l'enthousiasme des jeunes qui sont priés de s'enrôler dans les diverses branches du service.

M. CHURCH: J'ai gracieusement cédé ma place tout à l'heure à l'honorable député de Kootenay-Ouest pour lui permettre de poser une question. Il y a de cela une demi-heure. Lors de l'adoption de la loi de mobilisation des ressources nationales, j'ai combattu le dernier article, qui donne au Gouvernement le pouvoir de faire des règlements. Je l'ai combattu parce que je savais ce qui allait arriver, avec les exemptions et les règlements, à savoir que cette loi servirait de tremplin politique, et les résultats l'ont démontré. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, je me demande si nous allons, oui ou non, avoir la guerre totale. Voilà la question à laquelle le peuple canadien désire une réponse. Nous aurions pu utiliser avec beaucoup plus de profit une grande partie du temps que nous avons passé ici. Nous n'avons aucune raison de maintenir ici le procédé démodé qui permet aux députés de poser oralement des questions sur un sujet ou sur un autre. Nous devrions adopter le système en usage en Angleterre où les députés inscrivent au *Feuilleton* toutes les questions qu'ils désirent poser. Cela épargnerait du temps au ministre et à la Chambre.

J'ai soulevé cette question des objecteurs de conscience il y a deux ans. Je suis revenu à la charge durant trois mois et l'on n'a rien fait, parce que, sous le régime de nos règlements, qui ont force de loi, il faudrait beaucoup de temps pour agir. Les objecteurs de conscience ont des votes à donner et ce sont des électeurs qui obtiennent ce qu'ils désirent quand ils veulent s'en donner la peine.

L'hon. M. THORSON: Il n'en est pas ainsi dans la Colombie-Britannique.

M. CHURCH: J'appartiens à l'Eglise anglicane dont l'un des trente-neuf préceptes veut qu'il soit légitime pour des chrétiens de prendre sur l'ordre du magistrat, les armes dans une guerre. Voilà ce qui a fait la grandeur de la métropole. D'après ces règlements nous prenons une attitude différente, étant donné les exemptions que prescrit le Gouvernement et le département qu'il a établi à cette fin. Comment se fait-il que nous suivions une méthode différente? L'ennemi est à nos portes dans l'Est; nous avons perdu la maîtrise de la mer dans l'Ouest, et nous ne savons plus où nous en sommes. Nous avons beau parler des exemptions, des commissions chargées d'exempter les cultivateurs et d'autres, des modifications apportées aux règlements, et de la difficulté d'appliquer les décrets du conseil, si jamais Hitler subjugue notre pays, il ne sera question ni de commissions, ni de juges avocats généraux ni de rien de tel pour accorder des sursis. A mon sens, le ministère en question est un département à tout faire; il publie de nombreuses gravures et brochures copiant celles de l'époque de Noël; en vérité c'est en grande partie un département qui s'occupe surtout de distribuer des brochures, des livres d'images et autres cadeaux ici et là, au lieu de se préoccuper avant tout de la guerre qui cède le pas à toute une série de règlements.

La politique joue un grand rôle dans le débat actuel comme dans beaucoup d'autres. C'est d'ailleurs ce que j'observe depuis le début de la guerre. Dès qu'un débat commence, on soulève des questions secondaires qui ne se rapportent nullement à la guerre.

Je connais et respecte les cultivateurs autant que tout autre membre de la Chambre. Je comprends les difficultés que deux guerres et une crise économique leur ont occasionnées. Je sympathise avec eux autant que tout autre honorable député. Toutefois, au moment où se livre une guerre mondiale dont l'issue pourra compromettre l'existence même de tous les dominions, au moment où l'ennemi est aux portes de trois dominions: l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, et nous menace directement nous-mêmes, nous ne devrions pas perdre notre temps à discuter des questions comme celles de règlements et de décrets ministériels visant à exempter la main-d'œuvre agricole. Je plains le ministre d'avoir pris la direction d'un tel département. Il a entrepris une tâche impossible. Les règlements et les exemptions l'empêchent absolument d'accomplir son devoir envers l'armée. Sauf quelques exceptions, la marine et l'aviation n'éprouvent aucune difficulté à recruter les fils de cultivateurs. Ces derniers s'empressent de s'enrôler dans ces services.

Le 6 mai, on a répondu ce qui suit à une question posée par l'honorable député de Battle-River:

Service militaire—Demande de sursis à l'instruction militaire

M. Fair:

1. Combien de personnes ont été appelées à l'instruction militaire, en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, dans chacune des provinces?

2. Combien a-t-on présenté de demandes de sursis à l'instruction militaire dans chaque province?

3. Combien a-t-on accordé de requêtes dans chaque province?

L'hon. M. Thorson:

	1	2	3
Provinces	Nombre d'hommes appelés à l'instruction militaire en vertu de la loi de mobilisation sur les ressources nationales dans chaque province, et acceptés aux centres d'instruction élémentaire de la Défense nationale (Armée), entre le 9 octobre 1940 et le 12 mars 1942	Nombre des demandes de sursis à l'instruction militaire présentées dans chaque province entre le 9 octobre 1940 et le 12 mars 1942.	Nombre de demandes de sursis à l'instruction militaire accordées dans chaque province entre le 9 octobre 1940 et le 12 mars 1942
I. du P.-Edouard.	1,013	549	463
N.-Ecosse	4,718	3,010	2,019
N.-Brunswick ...	4,567	2,315	1,802
Québec	38,433	37,163	22,174
Ontario	37,252	19,800	15,953
Manitoba	8,331	3,231	2,442
Saskatchewan ...	9,424	2,874	1,803
Alberta	9,024	2,534	2,334
C.-Britannique ..	7,543	4,443	4,056
Totaux	120,305	75,919	53,046

Voilà comment la classe agricole a répondu à l'appel. De plus, nous devons chercher la cause et l'effet dans les stocks agricoles. Aux Etats-Unis à l'heure actuelle, il y a un excédent de 600 millions de boisseaux de blé; le marché en est encombré, et à la fin de septembre on aura là-bas en plus les 600 millions de boisseaux de la récolte de 1942 sans savoir où les entreposer ni comment les écouler. Chez nous, s'il faut en croire les estimations que j'ai lues, notre blé de cette année se chiffrera par quelque 400 millions de boisseaux. On a plus besoin d'hommes dans l'armée que sur les fermes, s'il s'agit de battre Hitler. L'appel est urgent. Je sais que dans la région de Toronto, beaucoup de fils et de filles de cultivateurs s'en vont à la ville travailler dans les usines de munitions. Les commissions scolaires ont étudié la question; elles constatent que du tiers au quart environ des élèves des écoles primaires supérieures s'en vont sur les fermes pour aider aux travaux agricoles, et il y a aussi un grand nombre d'élèves des écoles publiques qui font de même. Dans la métropole, les femmes cultivent la terre et accomplissent une forte proportion des travaux agricoles. Allons-nous laisser les femmes se battre au front à la place de nos hommes? Voilà un des aspects de la question. Les femmes vont-elles se rendre aux premières lignes de combat et se battre pendant que les hommes demeureront à la maison? Non. En 1812 les hommes ont combattu à Queenstown; ils ont combattu aussi au cours de la Grande Guerre. De très nombreux fils de cultivateurs de l'Ontario n'ont

[M. Church.]

pas voulu se faire exempter au cours de la dernière guerre; beaucoup d'entre eux se sont rendus volontairement au front. Si le volontariat avait reçu tout l'appui voulu et si nous avions eu recours à des méthodes modernes, nous n'aurions pas eu, j'en suis convaincu, tous ces ennuis. Les sommes dépensées par le ministère intéressé nous auraient fourni, sous le régime du volontariat, un million d'hommes. Ce ministère est l'un des plus mauvais que nous ayons jamais eus, en temps de paix comme en temps de guerre. Je n'en blâme pas le ministre actuel; il n'a pas toujours été le maître, et il en a toujours été ainsi depuis le commencement. On ne voulait le faire servir qu'à des fins politiques, au bénéfice de certaines parties du pays et au détriment des autres. Ainsi, on accorde des exemptions aux objecteurs de conscience, aux fils de cultivateurs, aux ouvriers des usines de munitions, aux étudiants en théologie et ainsi de suite; on établit des commissions et tout le reste. Quand Hitler posera les pieds au pays, il mettra une fin rapide à tout cela; il n'est pas bien loin déjà, et s'il faut en croire ce qu'on nous dit, la chose est possible.

J'exhorte le ministre à mettre un peu de bon sens dans ce régime, ces règles et ces règlements. En premier lieu, une loi comme celle-ci aurait dû être rédigée de façon à s'appliquer à toute la population canadienne. La loi de conscription établie par le gouvernement, pendant la première grande guerre, était rédigée d'une façon précise et claire. La loi actuelle ne l'est pas. Elle renferme des échappatoires, règles, règlements, exemptions, et le reste. On a établi des commissions présidées par des juges de sorte qu'il semblerait que ce sont des cours judiciaires, et on propose maintenant que ceux qui demandent une exemption aient les services d'un avocat, et que la commission soit dotée d'un rapporteur pour l'aider à expédier les affaires. Il n'y a pas en Allemagne d'avocats chargés d'obtenir des exemptions pour la population; le peloton d'exécution se charge de la chose. J'ai tout autant de sympathie que tout autre membre de la Chambre pour la population des provinces des Prairies qui a passé par deux guerres et une crise économique. Elle mérite toute notre sympathie, mais que comptez-vous faire à cet égard alors que l'ennemi est à nos portes?

Nous avons une lotterie en ce qui concerne l'appel des recrues. La loi ne le prévoyait certainement pas plus que les règles et règlements qui en dérivent. Les lotteries sont illégales en vertu du code criminel, et, malgré cela, conformément aux dispositions de la présente loi, on met des numéros dans un chapeau et on en tire un certain nombre afin de déterminer ceux qu'on appellera au service militaire. Quelle comédie! Quoi de surprenant qu'il y ait dissension et favoritisme dans l'appel des recrues. J'ai causé avec un certain nombre de soldats qui se plaignent de ce que quelques-uns ont la permission d'aller chez eux sur la ferme tandis que d'autres ne l'ont pas. Les soldats des villes doivent demeurer au poste. Samedi dernier encore, un jeune soldat m'a dit qu'un membre de son unité, dont le frère et la sœur travaillent dans une usine de guerre de la ville, devait obtenir une exemption afin de pouvoir aller travailler sur la ferme. Les Grenadiers, les hommes du Queen's Own et les autres régiments ont traversé le lac Supérieur en plein hiver, par un froid de 46 degrés sous zéro, pour sauver de dislocation la région des Prairies et le Canada, et ils n'ont jamais connu un tel régime. J'estime que le premier devoir du citoyen est de défendre la Patrie.

Il existe d'autres questions que je n'aime pas à soulever ici, mais nous ne pouvons les soulever ailleurs. On n'a pas à s'en prendre à moi de ce système. Le département du ministre se rapporte à la guerre, à la mobilisation des effectifs, aux exemptions, aux objecteurs de conscience, à la main-d'œuvre agricole et le reste. Il possède également un service considérable de publicité, le bureau d'information qui embrouille les cartes. C'est le seul trait d'humour qui me soit parvenu du ministre depuis son entrée en fonctions: Bureau d'information! c'est plutôt un bureau de fausses informations; je n'en puis, tout au moins, obtenir aucun renseignement, et ceux qu'on m'y donne sont controuvés. Il ne fait que distribuer des publications à la tonne. Il faudrait pour le moins un édifice grand comme la salle d'exercice de Toronto pour emmagasiner tout le papier que gaspille ce ministère. Les journaux se plaignent; un grand nombre de rédacteurs disent qu'ils envoient ces publications au panier. Ce ministère coûte une somme énorme à l'Etat. Voici, par exemple, qu'on y publie une brochure sur toutes les origines ethniques du Canada; il y est question du rôle du cultivateur dans la guerre, portant le titre de *Canadian All*; l'auteur est un docteur Watson Kirkconnell, M.A., Ph.D. J'ignore en quoi il est docteur, si c'est en musique, en littérature ou autre chose, mais je pense que c'est en philosophie. C'est un philosophe, s'il vous plaît. Or nous avons largement philosophé au sujet de cette mesure et Hitler possède une philosophie bien à lui. Cette brochure, tirée à 260,000 exemplaires, a été distribuée un peu partout au Canada, en Angleterre, et nous y fait beaucoup de tort. Il semble que tout doit porter "autorisé par l'honorable J. L. Thorson, ministre des Services nationaux de guerre" et ainsi de suite.

N'oublions pas que celui-ci s'alimente à même les crédits ordinaires ou celui de 2 milliards visé par la résolution. Le séparatisme est courant; c'est à se demander si nous faisons ou non partie de l'Empire britannique. Voici une autre brochure où l'on trouve une citation d'un personnage célèbre, M. L. W. Brockington, l'historiographe de notre effort de guerre. Voici ce qu'il a dit à la population anglaise et américaine; et cette plaquette répète une autre publiée par le ministère:

Sa Majesté George VI d'Angleterre ne nous a pas demandé de déclarer la guerre pour lui; nous avons demandé à Sa Majesté George VI du Canada de déclarer la guerre pour nous.

Peut-on concevoir une chose pareille, soulever la question de sécession pendant une guerre, alors que nous, en cette enceinte, avions consenti à oublier tout esprit de parti pour la durée des hostilités, et même après afin de nous consacrer uniquement à la guerre? Faut-il s'étonner ensuite que des hommes d'affaires s'inquiètent du coût énorme d'un tel état de choses? Pour revenir à la brochure de M. Kirkconnell, que dit l'auteur au sujet des Japonais? Qu'il me suffise d'en relever une seule phrase à la page 25:

Le Canada compte, surtout sur la côte du Pacifique 23,000 Japonais. D'après le recensement de 1931, le Japonais constitue le groupe ethnique où la criminalité est le moins fréquente.

C'est fausser délibérément les faits et je mets l'auteur au défi de me prouver le contraire. Je ne vois à ce livre qu'un seul motif: la propagande politique et la mise en niche des habitants du pays nés à l'étranger, au détriment des natifs de l'Empire afin de fomenter la désunion. J'admets que ceux qui sont nés à l'étranger font d'excellents citoyens, mais je m'oppose à tout écrit visant à susciter les oppositions de classes et de races, pratique qu'aucun citoyen consciencieux ne devrait se permettre et, en temps de guerre, il est dangereux d'exposer tout cela dans un livre qui soulève la question. Le cri de race se trouve à chaque page de ce livre. L'auteur parle de personnes que je tiens pour des amis. J'en compte peu dans ma circonscription, mais j'en ai rencontré beaucoup et je les ai toujours trouvés d'excellents et loyaux citoyens. Je veux parler des Canadiens d'origine juive. Les renseignements donnés sur leur compte dans cet opuscule ne sont pas exacts. Il y a quelque temps le ministre de la Défense nationale a déposé sur le Bureau les chiffres concernant le recrutement, et d'après ces statistiques cette catégorie de citoyens comptait environ 0.51 p. 100 des effectifs de l'armée. Mais voici ce que je trouve à la page 39 de cet opuscule:

Cependant, les Canadiens ne prêteront pas leurs concours à cette forme de propagande des agents de l'ennemi, parce que nous avons

[M. Church.]

la preuve de tous côtés que les Juifs au Canada sont des citoyens consciencieux, laborieux et loyaux.

Certes ils le sont; qui à part l'auteur a prétendu le contraire en temps de guerre? Lorsque nos soldats gagnent $1.30 par jour pour combattre les Allemands, ils n'ont pas besoin que ce monsieur, qui n'a jamais fait partie de l'armée d'outre-mer et qui gagne $16,000 de l'argent versé par le peuple, publie un livre inutile de ce genre pendant le conflit. Presque tous les citoyens d'origine étrangère sont une acquisition pour le pays, et il n'y a pas lieu de les louanger ainsi. Quand on le fait, c'est de la propagande politique. Ils sont les bienvenus chez nous. Nous sommes heureux d'accueillir les diverses classes qu'il mentionne. Ils comptent parmi les meilleurs de nos citoyens. Ils sont laborieux, et nous leur devons beaucoup pour ce qu'ils ont fait dans le domaine de l'exploration, de la colonisation et de la mise en valeur de notre pays. L'auteur de cet opuscule insulte ensuite les gens d'extraction britannique, comme je l'entends, et les membres d'origine britannique dans l'armée canadienne. Voici ce qu'il dit:

Bien que le pourcentage des Canadiens de toutes origines, âgés de vingt et un an et plus, qui ont servi dans les F.E.C. fut de 31.02, les chiffres relatifs aux Juifs du Canada sont sensiblement plus élevés, soit de 37.81 p. 100.

Autre déformation des faits réels. J'ignore si le ministre faisait partie du cabinet quand cette campagne a été lancée; je ne le crois pas. Ce livre est une erreur. Je continue ma lecture:

Il y a plus; tandis que seulement 3.38 p. 100 de tous les Canadiens qui faisaient partie des troupes expéditionnaires canadiennes ont obtenu des citations pour bravoure et conduite distinguée, 4.52 p. 100 des Juifs canadiens dans les troupes expéditionnaires ont mérité de telles citations.

Il critique ensuite la situation en Grande-Bretagne. D'après les chiffres du ministre de la Défense nationale, les recrues représentaient .051 p. 100, mais ces chiffres ne sont pas exacts. Je ne puis concevoir pourquoi la population du Canada devrait en souffrir.

Non content de cela, ce même monsieur prit la parole au cours d'une réunion du Royal Canadian Institute dans la Convocation Hall, à l'Université de Toronto, en décembre 1941. Je cite ses paroles:

Le Canada n'est plus un pays anglo-saxon du point de vue de l'origine ethnique et il est fort peu probable qu'il nous vienne un bien grand nombre d'habitants des îles Britanniques après la présente guerre, a dit le professeur Watson Kirkconnell devant les membres du Royal Canadian Institute, samedi soir, dans la Convocation Hall.

Cette déclaration nous a fait bien du tort dans la mère patrie. Je l'ai lu dans des journaux d'Angleterre et on se demande là-bas ce que font les Canadiens qui endurent tous ces objecteurs de conscience, et publient de tels livres en temps de guerre.

Je suis d'avis que ce ministère essaie de faire l'impossible. Je crois en ce que Woodsworth a dit de Milton aux temps des guerres napoléonniennes.

On met dans la bouche de Wordsworth les paroles suivantes: "Milton, tu devrais vivre de nos jours; l'Angleterre a besoin de toi." Parodiant ces paroles, je pourrais dire: "Gilbert et Sullivan, vous devriez vivre de nos jours; le Canada a besoin de vous pour décrire ce qui se passe lorsqu'on joue aux soldats et qu'on publie des livres d'images, malgré toutes les difficultés d'obtenir des recrues et le reste." Est-il étonnant que le recrutement traîne et ne se fasse que par intermittence?

Que fait le Conseil du trésor devant pareil état de choses? Nous avons un conseil du trésor, et s'il ne se réunit pas, je crois comprendre que le ministre a dès lors le pouvoir d'agir et de dépenser l'argent à pleines mains. Le Conseil du trésor donne toute latitude à ce ministère. Ni plus ni moins. On y dépense l'argent comme de l'eau, en toute liberté; on gaspille des sommes folles et cependant tout cela se produit dans le ministère en question.

Et non content de cela, on a publié, chaque mois de septembre, de concert avec l'université, une proclamation sur la déclaration de la guerre; on en fixe la date au 10 septembre. Je n'y trouve même pas le nom du roi, au sujet de la proclamation. Voici la célébration d'un anniversaire de la guerre, et le nom du roi n'y figure pas. Encore le séparatisme. Nous savons tous que la guerre a commencé quand la Grande-Bretagne l'a déclarée, car lorsque la mère patrie est en guerre, le Canada l'est aussi.

L'hon. M. THORSON: Elle a commencé le jour où le Canada l'a déclarée.

M. CHURCH: Quand les navires d'Hitler se sont approchés de l'*Athenia,* les chefs n'ont pas dit: "Oh! vous n'avez pas encore déclaré la guerre." Hitler n'a pas tenu compte de notre proclamation; il a simplement coulé l'*Athenia* avec 130 des Canadiens qui se trouvaient à bord.

Je ne veux pas être injuste à l'égard du ministre; je dirai même que je le crois consciencieux, et travailleur; de plus, il n'est pas l'auteur de cette mesure. Je ne le connais pas aussi bien que d'autres le connaissent mais je crois qu'il s'efforce de faire son devoir. Seulement, il est dans une impasse.

Il y a dans le ministère un autre personnage, le directeur général, M. Lash, qui donne des causeries radiophoniques. On ne peut ouvrir son radio sans entendre ce monsieur, qui est censé être le directeur. J'ai demandé, le 6 mai, qui avait autorisé la publication de ce livre d'enfants, et sous les instructions de qui il avait été illustré. On m'a répondu qu'il avait été écrit d'après les instructions du directeur de l'information. C'est le travail du directeur et de son régiment de hussards. On ne peut plus ouvrir son récepteur radiophonique sans les entendre. Pour moi, je ferme mon appareil, car je ne veux plus entendre parler ces gens qui faussent les faits sur le recrutement en Ontario. Qu'a-t-il fait? Il a semé des germes de désunion entre l'Ontario et la province de Québec. Il a cité des chiffres sur le recrutement pour le service actif. Je me permets de lui dire qu'on a publié la semaine dernière des statistiques indiquant que, dans une province, sur 38,000 jeunes gens appelés, 37,000 ont réclamé l'exemption. Qu'il le veuille ou non ce sont là les chiffres réels.

Il ne faut pas s'étonner que les gens se plaignent de la lourdeur du fardeau des impôts. Ils se demandent ce qui est la cause de tout le mal, et nous laissons ces dépenses s'accumuler ainsi.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a contesté ce soir une de mes déclarations et, sur une question de privilège, je voudrais lui signaler que...

M. le PRÉSIDENT: Limitez-vous à votre question de privilège.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a contesté une de mes déclarations et je réclame l'occasion de lui présenter des faits avant la levée de la séance.

M. le PRÉSIDENT: Ce n'est pas là une question de privilège. Il est loisible à un membre de contester la déclaration d'un collègue. S'il s'agit de la propre déclaration d'un honorable député ou d'une citation inexacte, il y a question de privilège. Mais il n'y a pas lieu d'invoquer la question de privilège pour la contestation de l'exactitude de certaines affirmations. Il est permis de contester des faits. Il n'y a aucune imputation personnelle dans la contestation de faits.

M. DOUGLAS (Weyburn): On a contesté l'exactitude de ma déclaration et je voulais simplement contrôler les faits.

M. le PRÉSIDENT: J'ai promis de donner la parole à l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: Il y a dans ces règlements un point dont le sens m'échappe. C'est qu'on

puisse refuser l'exemption à un homme qui est employé à des travaux agricoles alors que le parasite qui se déclare objecteur de conscience puisse obtenir une exemption. Cela me paraît injuste. Nous avons d'une part un brave cultivateur qui en appelle à la commission, qui lui dit: "Non. Nous n'y pouvons rien." Le ministre et le Gouvernement ne peuvent en rien modifier la décision de la commission, si ce n'est en abolissant cet organisme. Nous avons, d'autre part, l'individu qui passe son temps dans les salles de billard et qui ne fait aucun travail. C'est un parasite qui se dit objecteur de conscience et qui refuse de travailler.

On déclare qu'en 1873, à l'époque de sir John A. Macdonald et, plus tard, au temps de sir Wilfrid Laurier, les doukhobors et les mennonites ont bénéficié de certaines concessions. Voilà encore une chose que je ne puis m'expliquer. Je me souviens d'avoir demandé une fois à un ministre, le gouvernement libéral était alors au pouvoir, pourquoi l'administration n'avait pas taxé les obligations libres d'impôt dès 1922, aussitôt après son arrivée au pouvoir. Il me répondit qu'il s'agissait là d'un engagement qu'on croyait devoir honorer. Eh bien, je trouve immoral en temps de guerre d'accorder une exemption aux mennonites et aux doukhobors, à cause de quelque mesure stupide adoptée dans le passé.

C'est un défi à la population du pays que d'accorder l'exemption à ces objecteurs de conscience. Des gens qui ne devraient pas obtenir ces exemptions les obtiennent en vertu des règlements et de la loi. Cependant, ces règlements ne sont pas, sous ce rapport, plus répréhensibles que l'étaient la loi de la milice et la loi de conscription Borden en 1917. Le ministre entendra toujours parler de cette question chaque fois que les cultivateurs sont mécontents.

L'honorable député de Broadview (M. Church) a parlé du bureau d'information. Tout le monde connaît mon attitude à ce sujet. J'ai proposé qu'on le réforme en l'abolissant. L'honorable député de Broadview a donné le point de vue de Toronto; je vais donner celui de Québec. Le directeur français est un fasciste et un neurasthénique et il n'a pas les aptitudes voulues pour occuper le poste. Ce qu'il dit est ridicule, ses lettres sont absolument insignifiantes; c'est du papier perdu. Je me suis plaint de ce que nous ne pouvons obtenir aucun renseignement de ce bureau. Nous avons obtenu des données du ministère des Munitions et approvisionnements, mais il manquait toujours quelque chose. On nous a fourni des noms et les sommes dépensées, mais on ne nous a jamais donné les quantités de marchandises fournies et, par conséquent, on ne pouvait en établir le coût. En outre, on nous a fourni les renseignements de telle façon qu'un membre du Parlement aurait besoin de dix secrétaires et de dix machines à additionner pour savoir combien les établissements de salaison ont touché par mois, et le reste. Il était impossible d'obtenir un renseignement précis; ce n'était qu'une liste de noms et de sommes d'argent versées; les quantités n'étaient jamais indiquées. C'était ridicule au point que le maire d'Ottawa s'en est plaint et a déclaré le service inutile. Maintenant que nous n'obtenons plus rien, nous sommes aussi avancés qu'auparavant.

Tout ce que nous obtenons du bureau d'information, ce sont des chiffres sur le caoutchouc, l'essence et l'huile. Ce n'est qu'un roman policier publié par tranches. Nous entendons parler de M. Cottrelle et de M. Berkinshaw. Ce service est simplement un bureau central pour les affaires du ministère des Munitions et approvisionnements. Parfois les imprimés qu'il publie sont provocants et cela attirera peut-être des ennuis au ministre. Je me joins donc à l'honorable député de Broadview pour demander l'abolition de ce service.

Le ministre devrait définir l'expression "qui habituellement réside ou a résidé." En dehors des dispositions qui s'appliquent aux doukhobors, aux mennonites et aux objecteurs de conscience, je ne saurais pas du tout dire, comme le fait l'honorable député de Broadview, que des considérations politiques ont inspiré la loi. Sous la direction du ministre actuel, les règlements serviront aux fins proposées. Ce qu'il faut au ministre, c'est la collaboration des commissions. Il doit être leur guide. Parce qu'elles ont la faculté de rendre des décisions sans appel, ce n'est pas une raison pour qu'elles agissent à l'encontre de l'esprit qui inspire la loi. Le ministre est le législateur et, quand il interprète les règlements, cette interprétation doit primer. Sinon, l'unique recours, c'est de changer la composition des commissions.

Je ne me plains pas au sujet de tous les cas, mais parfois les commissaires ont rendu leur décision sans se soucier assez de l'opinion publique. J'espère que le ministre agira. Il est le chef de son ministère et il n'a besoin de l'avis d'aucun de ses collègues quant à l'application des règlements. Les députés connaissent mieux l'application des règlements dans leurs comtés que les ministres, sauf le ministre intéressé. Quand les députés font des observations dans l'intérêt public, j'espère qu'il les regardera comme telles. Je l'admire beaucoup et il le sait. Je sollicite son appui, afin qu'il y ait le moins d'embarras possible à cet égard.

Nous avons parfois des difficultés à faire accepter des hommes dans l'armée quand ils

veulent s'enrôler, mais lorsqu'un homme est indispensable à la ferme, la commission a le devoir de l'y maintenir jusqu'à ce que les conditions changent. C'est une interprétation que tout le monde s'attend à voir donner à la loi. J'espère que le ministre acceptera mes observations dans l'esprit où je les fais. Mon seul désir est que tout marche aussi bien que possible dans son département, afin que justice soit faite à tous. Quand j'ai connaissance d'une injustice, je ne peux m'empêcher de demander au ministre de m'aider à redresser le tort causé.

L'hon. M. THORSON: J'ai noté que l'honorable député de Témiscouata a demandé une définition de l'expression "qui, habituellement, réside ou a résidé au Canada." Elle ne présentera plus grand intérêt, vu que le Gouvernement a annoncé que les règlements deviendront applicables à tous ceux qui sont domiciliés au Canada, qu'ils soient sujets britanniques ou d'une autre nationalité. C'est le premier ministre qui a annoncé cette politique et il ne s'agit plus que d'élaborer les dispositions complexes qui entrent en jeu.

L'honorable député de Pontiac (M. McDonald) a soulevé une question concernant l'avis de se présenter à l'examen médical et il a dit qu'en certains cas l'homme qui le reçoit n'est pas mis au courant de son droit à demander un sursis d'appel. On m'informe qu'une série d'instructions accompagnent l'avis d'examen médical et que ces instructions indiquent clairement à celui qui reçoit l'avis ce qu'il doit faire et quels sont ses droits. J'aimerais que ces instructions fussent consignés au compte rendu, afin qu'elles paraissent dans le même numéro des *Débats* que les commentaires de l'honorable représentant de Pontiac. Elles sont fort brèves. C'est ce que je ferai, avec la permission du comité. Voici ces instructions:

Ministère des Services nationaux de guerre
Instructions

Dès que vous recevrez l'avis d'appel à l'examen médical ci-inclus, rendez-vous, dans le délai de trois jours francs, chez n'importe quel médecin dûment autorisé à exercer dans votre village, ville ou cité, ou à l'endroit le plus rapproché. Montrez votre avis d'appel au médecin et ne manquez pas de signer la formule d'examen médical et de certificat que remplira le médecin qui vous examinera. Vous devez vous rendre chez le médecin à vos frais et le Ministère ne vous indemnisera pas des frais de déplacement que vous pourriez encourir pour vous rendre chez le médecin examinateur. Par contre, le Ministère versera l'honoraire au médecin qui vous aura examiné. Pour toutes représentations ou demandes de renseignement, adressez-vous à votre Registraire de Division. Son adresse apparaît dans le coin supérieur gauche de l'avis d'appel à l'examen médical ci-inclus. Vous devez également prévenir immédiatement votre Registraire de Division si vous êtes étudiant dans une Université ou Collège, ou si vous faites partie de la Marine, de l'Armée, de l'Aviation ou d'un Régiment de la Milice Active Non-Permanente. Si vous croyez avoir un motif de demander l'ajournement de votre période d'instruction militaire, communiquez par lettre, aujourd'hui même, avec votre Registraire de Division. Ce dernier ne recevra aucune demande de sursis après le délai de huit jours francs, à compter de la date apparaissant à l'avis d'appel à l'examen médical ci-inclus. Si vous êtes avisé de vous rendre à un centre d'entraînement militaire, vous recevrez une feuille de route couvrant seulement le trajet depuis le lieu de votre résidence officielle jusqu'au centre d'entraînement auquel vous aurez été avisé de vous présenter. Le Ministère ne vous indemnisera pas d'autres frais de déplacement. Votre intérêt, bien entendu, vous commande de suivre les instructions qui précèdent.

Il est fait rapport de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mardi 19 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

PERTES MARITIMES

DEMANDE DE SÉANCE SECRÈTE —DÉCLARATION DE M. ROY

M. J.-S. ROY (Gaspé): J'invoque la question de privilège. Le premier ministre (M. Mackenzie King), répondant hier à une interpellation de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), a fait, au sujet de ma demande relative à la tenue d'une séance secrète, la déclaration suivante, que reproduit le hansard:

La semaine dernière, on a répondu à l'honorable député de Gaspé qu'il devait communiquer les renseignements qu'il possédait au ministre intéressé et que si le ministre était d'avis, que les renseignements obtenus justifiaient la tenue d'une séance secrète, le Gouvernement prendrait les mesures nécessaires à cette fin. On m'informe que les renseignements communiqués au ministre ne justifient pas, de l'avis du ministre et du cabinet (je puis parler au nom du cabinet, car j'étais présent à la discussion) la tenue d'une séance secrète.

Quant à la proposition de mon honorable ami de tenir des séances secrètes à certaines dates déterminées, la population est plutôt portée à croire que les séances doivent être publiques autant que possible et que le Gouvernement ne devrait recourir aux séances secrètes que lorsqu'il semble y avoir des raisons très graves.

Or, voici mes paroles de vendredi dernier, comme en fait foi le hansard:

Vu la proximité de la côte où les sous-marins ennemis opèrent actuellement et en raison de certains renseignements que je possède et dont je désire faire part à la Chambre, mais qu'il ne serait pas prudent de publier, à titre de représentant de la circonscription dans le voisinage de laquelle l'action des sous-marins ennemis s'exerce, je prie le Gouvernement de convoquer une séance secrète de la Chambre afin que nous puissions examiner la tournure inquiétante que prend la guerre à 300 milles à l'inté-

rieur de notre frontière de l'Atlantique. Ces événements sont d'une telle gravité que les représentants du peuple devraient, à mon avis, être mis au courant de tous les détails relatifs à ces attaques et avoir l'avantage de délibérer sur les moyens à prendre pour protéger le pays menacé.

Ma requête de vendredi dernier en faveur d'une séance secrète de la Chambre ne visait pas la nécessité de pouvoir transmettre mes renseignements au ministre de la Défense nationale mais plutôt à la Chambre elle-même, afin de permettre aux honorables députés, comme je l'ai clairement indiqué, de remplir leurs devoirs envers la patrie en danger. Je suis disposé à fournir aux honorables députés les renseignements que je possède et que devraient connaître aussi les autres honorables membres, afin de mieux comprendre à quels périls est actuellement exposé le pays. J'estime qu'il vaudrait mieux examiner en séance secrète de la Chambre ce point d'importance capitale et, comme je le disais au premier ministre, tout motiverait, devant l'attaque dirigée contre le pays, de procurer aux députés l'occasion de surveiller l'intérêt de tous dans la défense du Canada tout entier. . .

Des VOIX: A l'ordre.

M. ROY: Quelques mots encore, et c'est tout.

M. l'ORATEUR: J'ai permis à l'honorable député de formuler sa déclaration, mais en réalité il a passé toutes limites permises dans les exposés relatifs à la question de privilège. A tout événement, je l'autorise à poursuivre ses observations.

M. ROY: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'espère que le premier ministre prendra bonne note de cette demande en faveur de la tenue le plus tôt possible d'une séance sécrète de la Chambre.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

DÉTENTION DE SUJETS JAPONAIS À LA DEMANDE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je dépose sur le bureau de la Chambre un rapport préparé conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 21 des règlements concernant la défense du Canada. Ce rapport indique tout d'abord que le nombre de personnes détenues du 21 avril au 18 mai inclusivement, d'après des ordonnances rendues sous l'empire du règlement en question est de 202; ce sont toutes des personnes de race japonaise détenues à la demande de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique. Le rapport indique en outre que le ministre de la Justice n'a refusé en aucun cas d'agréer une recommandation émanant d'un comité consultatif.

L'ESSENCE

RÉDUCTION DE LA VALEUR DES COUPONS DE RATIONNEMENT DANS LES PROVINCES MARITIMES.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munition et approvisionnements): En réponse à une question posée hier par l'honorable député de Royal (M. Brooks) et d'autres questions que m'a posées en particulier l'honorable député d'Halifax (M. Isnor), voici un bref exposé de la situation relativement aux approvisionnements d'essence et d'huile dans les Provinces maritimes.

En temps ordinaire, les raffineries des Provinces maritimes reçoivent leur pétrole brut de l'Amérique du Sud par navires pétroliers. Depuis plusieurs mois, j'ai eu l'occasion de discuter la gravité croissante du problème du transport du pétrole brut. Je suis porté à croire qu'on n'a tenu aucun compte de mes avertissements, puisque maintenant que nous sommes dans une situation difficile dans les Provinces maritimes, on est étonné et on s'indigne de ce fait. Le torpillage des pétroliers par les sous-marins ennemis a réduit considérablement la quantité de pétrole brut qu'il est possible de livrer aux raffineries des Provinces maritimes. De plus, les besoins des services militaires, surtout de la marine qui utilise de grandes quantités d'huile combustible, se sont beaucoup accrus. Afin de faire face à cette stiuation, il nous a fallu affecter les raffineries qui produisaient de l'essence à la production d'huile combustible lourde. Depuis le début de février, nous n'avons pu produire que de très faibles quantités d'essence à automobile dans les Provinces maritimes. Ces dernières semaines, les pertes de pétroliers ont été si importantes que le transport sur le littoral de l'Atlantique s'est trouvé paralysé pendant une période de 10 jours, ce qui a contribué à réduire davantage les approvisionnements. Depuis quelques semaines, nous complétons les stocks d'huile combustible des raffineries par des expéditions de ce produit aux Provinces maritimes dans des wagons-citernes et des pétroliers, de Sarnia, Toronto et Montréal. A l'heure actuelle, tous les wagons-citernes disponibles sont affectés à ce service.

Lors de l'établissement du rationnement, nous nous sommes délibérément arrêtés à une unité qui nous permettrait de varier la quantité d'essence à acheter. Nous avons fait cela parce que nous nous attendions à ce que la quantité d'essence disponible pour les civils varierait de temps à autre. Ce n'est pas arbitrairement que nous avons réduit de cinq à

deux, dans les Provinces maritimes, le nombre de gallons que représente une unité; nous nous sommes pour cela fondés sur la quantité d'essence qui peut être présentement mise à la disposition de l'usager ordinaire. Si nous avions maintenu la valeur de l'unité à cinq gallons, il serait advenu que les personnes les premières rendues au poste de distribution d'essence auraient obtenu leur approvisionnement et que les autres s'en seraient passé. Les premiers ministres de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont suggéré de réduire uniformément la valeur de l'unité dans tout le Canada. Je ne vois pas à quoi cela servirait, attendu qu'il n'y aurait pas moyen de transporter dans les Provinces maritimes l'excédent d'essence qui deviendrait disponible dans le reste du pays. Tous les wagons-citernes et tous les pétroliers disponibles transportent aujourd'hui de l'huile combustible dans les Provinces maritimes pour la marine de guerre et la marine marchande. La réduction de l'unité va sans doute causer beaucoup d'inconvénients et de difficultés. Je ne vois pas quel autre moyen nous pourrions prendre pour répondre aux besoins de nos services armés. Je suis certain que la population des Provinces maritimes, dès qu'elle connaîtra exactement les faits, acceptera cette privation avec sa bonne humeur et son patriotisme ordinaires.

Quant à la réduction de la consommation dans les autres parties du pays, je puis dire que le Canada se trouve dans une situation absolument semblable à celle des Etats-Unis. Les Etats de l'Est de la république américaine sont très sévèrement rationnés, tandis que ceux en dehors de cette zone ne le sont pas encore.

M. A. J. BROOKS (Royal): On a l'impression qu'il s'expédie de l'essence des Provinces maritimes vers la province de Québec et l'on estime que si des restrictions s'imposent dans les Provinces maritimes, le Gouvernement devrait aussi en appliquer dans le Québec ou bien laisser cette essence dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a eu, que je sache, aucune expédition d'essence des Provinces maritimes vers le Québec. Je puis ajouter qu'au cours des cinq dernières semaines, de fortes quantités d'essence ont été expédiées du Québec vers les Provinces maritimes. Par conséquent, mon honorable ami devrait, je crois, s'abstenir de critiquer.

M. BROOKS: Je ne puis laisser passer cette remarque sans faire une mise au point. Je ne fais pas de critique. Ce n'est pas là mon opinion personnelle, mais celle que certaines gens des Provinces maritimes ont exprimée à ma connaissance.

LA SITUATION OUVRIÈRE

EMPLOI DES GARÇONS DE 17 ANS DANS L'INDUSTRIE DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) a posé une question hier relativement à l'emploi des garçons de dix-sept ans. Il n'y a rien dans les règlements du service national sélectif qui empêche un garçon de dix-sept ans d'obtenir du travail dans une industrie non réservée, même s'il n'a pas de permis, mais pour se faire embaucher dans une industrie réservée il lui faut un permis; or, on accorde à cette fin des permis presque automatiquement lorsqu'il n'y a pas de travail de guerre disponible. Donc, rien dans les règlements, ni dans la façon de les appliquer, ne peut empêcher un garçon de dix-sept ans de travailler. Si les honorables députés veulent nous signaler des cas précis, nous essaierons de les régler. Ou encore s'ils sont en mesure de nous fournir des renseignements certains relatifs à tout préposé au service national sélectif qui ne s'en tient pas à ces principes, nous nous ferons un devoir de faire enquête à ce sujet.

M. KARL K. HOMUTH: Le ministre a-t-il dit qu'il leur faut un permis pour travailler dans une industrie réservée?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. HOMUTH: De qui les obtiennent-ils?

L'hon. M. MITCHELL: Des préposés au service sélectif. Il y en a un dans la région qu'habite l'honorable député.

REPRÉSENTATION DE VICHY

DÉCLARATION DEMANDÉE AU SUJET DES RELATIONS AVEC LA FRANCE OCCUPÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le premier ministre a dit qu'il espérait être en mesure de faire une déclaration concernant nos relations avec la France occupée. Peut-il faire cette déclaration dès maintenant, ou pouvons-nous espérer qu'il la fera d'ici quelques jours?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire d'abord à l'honorable député ainsi qu'aux honorables membres de la Chambre qu'un ministre n'est pas accrédité auprès d'un gouvernement particulier, mais auprès du pays où on l'envoie. En examinant la situation du ministre de France au Canada et celle de notre représentant auprès de la France, qui, à l'heure actuelle, est notre chargé d'affaires en France

il nous a fallu de toute nécessité peser très attentivement cette considération. Nous avons dû étudier s'il serait sage de donner à la population de France, opposée, je crois, dans une proportion de 95 p. 100 à la présente administration de la France, l'impression que notre pays avait jugé nécessaire de rompre ses relations avec la France parce qu'un gouvernement particulier est au pouvoir en ce moment, gouvernement qui tombera peut-être demain ou un peu plus tard. C'est là un point qui mérite d'être examiné très attentivement, comme en conviendront, j'en suis sûr, l'honorable représentant et tous les honorables députés.

Le Gouvernement a eu l'avantage d'échanger des opinions à ce sujet avec les gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Le comité de guerre du cabinet a consulté M. Dupuy, qui a été et est encore le chargé d'affaires de notre légation en France, et M. McCarthy, notre ministre à Washington, qui a eu l'avantage de participer dans cette capitale à des discussions portant sur le sujet. En tenant compte de tous ces divers points de vue, le Gouvernement a jugé inopportun, pour le moment, d'opérer un changement immédiat.

D'autres raisons existent en plus de celles que j'ai ainsi données à la Chambre et qui sont toutes importantes, mais qu'il serait inopportun de révéler. J'ai cependant indiqué une raison que les honorables députés, je pense, jugeront de très grande portée, surtout lorsqu'il est fort désirable de soutenir par tous les moyens possibles le moral du peuple français, indépendamment de tout acte d'approbation à l'égard d'une administration particulière.

En m'exprimant ainsi je désire insister, pour ce qui concerne le Gouvernement actuel de Vichy, sur le fait que personne en ce pays, à ma connaissance, n'entretient d'autre sentiment que celui d'une violente opposition au régime actuel en France.

MARINE MARCHANDE

RUMEUR AU SUJET DE LA CRÉATION DE NOUVEAUX CHANTIERS MARITIMES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'aimerais obtenir un renseignement du ministre des Munitions et approvisionnements. Le *Herald* d'Halifax a rapporté le 14 mai que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, M. MacMillian, avait annoncé,—l'article est trop long pour que j'en donne lecture,—qu'à la suite d'une entrevue à Montréal, avec M. H. R. MacMillan, directeur de la War Time Merchant Shipping Limited, ce dernier avait laissé entendre que l'on pourrait établir un nouveau chantier de construction maritime en Nouvelle-Ecosse. Depuis la publication de cette nouvelle, nombre de gens m'ont écrit s'enquérant de l'endroit où ce chantier serait établi. Le ministre en est-il au courant et est-ce le privilège de M. H. R. MacMillan d'annoncer de telles nouvelles au nom du ministère?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je ne sais rien de l'entretien mentionné. J'estime que c'est à moi qu'il incombe de faire des déclarations au nom du ministère et je n'ai autorisé personne à le faire.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull), et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 18 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre des Munitions et approvisionnements vient de souligner un aspect du problème de l'essence et, parlant de la situation aux Etats-Unis; il a ajouté certaines observations qui appellent des commentaires. Au dire du ministre, la situation en Nouvelle-Ecosse et dans les Provinces maritimes en général serait sensiblement la même que dans le nord de la Nouvelle-Angleterre. Or, j'ai ici, dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 15 mai 1942, une dépêche de Washington portant la date du 14 mai. Je cite:

> Après avoir affirmé que les Etats-Unis étaient "à la veille d'une situation désespérée au point de vue de l'essence et du caoutchouc", le sénateur Sheridan Downey (Dem.-Calif.) a annoncé au Sénat aujourd'hui que tous les pétroliers qui font régulièrement le trajet entre le golfe du Mexique et les ports de l'Atlantique avaient reçu ordre d'entrer aux ports.
>
> M. Downey n'a pas fait connaître la source de ses renseignements et les autorités de la marine n'ont aucunement confirmé cette nouvelle voulant que l'activité de tous les pétroliers en service le long de la côte orientale ait été suspendue.
>
> Les sous-marins de l'Axe semblent avoir fait des pétroliers leur cible principale.
>
> En temps de paix, l'Est compte sur les pétroliers pour 95 p. 100 de ses approvisionnements en pétrole.

Il importe, je crois, de se rendre compte que la situation du pétrole s'aggrave à un point alarmant et à moins que nous n'ap-

portions beaucoup d'attention à la question des approvisionnements d'essence et de pétrole de notre pays, je crains beaucoup que la situation n'empire considérablement. Je me rappelle avoir discuté longuement la question de la production du pétrole le 14 mars 1941, et avoir signalé alors que la situation sous ce rapport était très critique. J'ai dit que les approvisionnements de pétrole dans l'Extrême Orient, dans les champs pétrolifères de la Perse, en Irak et en Iran, étaient fort menacés et qu'il n'était pas inconcevable que nous perdions ces sources de pétrole ainsi que celles de la Birmanie. J'ai fait cette déclaration même en 1939, et les événements semblent me donner raison, du moins en partie. La situation est excessivement grave parce que la flotte britannique et la flotte des Etats-Unis peuvent se trouver en face d'une pénurie désespérante d'approvisionnements de pétrole, et nous ne sommes pas en mesure de les aider. C'est une honte de ne pas être en meilleure posture que nous le sommes présentement au point de vue de l'essence et du pétrole parce que ces faits étaient bien évidents lors de la déclaration de la guerre. J'ai dit alors que l'on devrait songer à la construction d'un pipe-line de, disons, la vallée Turner jusqu'à la tête des lacs, et de l'Alberta jusqu'à la côte du Pacifique. Nous avions les matériaux et la main-d'œuvre requis alors, et si nous avions construit cette conduite notre problème du transport ne serait pas aussi grave qu'il l'est, au dire du ministre. On consomme une quantité énorme d'essence, et la situation est telle que l'on devrait, même aujourd'hui, étudier de nouveau toute cette question en vue de prendre des mesures drastiques pour accumuler des réserves de pétrole. J'ai en main une coupure d'un journal de Fort-Erié, numéro du 8 janvier 1942, qui ne manquera pas d'intéresser les honorables députés si je leur en donne lecture. L'article est intitulé "L'essence est une nécessité vitale", et il se lit ainsi qu'il suit:

Bien qu'on reconnaisse en général l'importance vitale des approvisionnements d'essence dans la guerre moderne motorisée, on peut s'en faire une meilleure idée en tenant compte de la consommation.

La cuisine de l'armée, pour chaque groupe de 9,000 hommes, exige l'usage de fourneaux à essence qui consomment jusqu'à 720 gallons de combustible par jour. Une armée d'un million d'hommes consommerait environ 80,000 gallons d'essence par jour pour les fins de cuisson seulement.

Les gros chars de combat,—tels les modèles de 12 tonnes,—consomment un gallon par mille. Pour chaque mille de chemin parcouru, une brigade mécanisée consomme 100 gallons d'essence pour ses 112 petits chars de combat et ses 615 autres véhicules automobiles.

Les avions, particulièrement quand ils sont en action de combat, consomment des quantités énormes d'essence. Ceux qui n'ont qu'un seul moteur peuvent voler, quand ils sont en croisière, pendant une heure avec quarante-cinq gallons d'essence; mais la consommation sera plus que doublée quand ils sont en action de combat.

Un gros avion de bombardement consomme jusqu'à 240 gallons d'essence pendant une seule heure de vol à toute vitesse. Pendant un raid de cinq heures, 600 avions de bombardement consommeraient jusqu'à 720,000 gallons d'essence.

Une grosse escadrille d'avions modernes, consistant en 2,400 avions de bombardement et 1,600 avions de combat consommerait 500,000 gallons d'essence en une seule heure de vol.

Il se peut fort bien que les approvisionnements disponibles de pétrole soient le facteur décisif dans la présente guerre; s'il tient le coup assez longtemps, le côté qui verra le premier s'épuiser ses approvisionnements sera obligé, automatiquement, de se reconnaître vaincu.

Cet article a été écrit le 8 janvier 1942. Le dernier paragraphe dit assez clairement: "Il se peut fort bien que les approvisionnements disponibles de pétrole soient le facteur décisif dans la présente guerre." Quand tous les honorables députés auront lu cet article et qu'ils se seront rendu compte de l'énorme quantité d'essence qui se consomme journellement, ils comprendront l'importance d'accroître la production de cette denrée. L'essence et l'huile constituent un élément essentiel du présent conflit, car c'est une guerre motorisée, bien différente de toutes celles de l'histoire. Le facteur temps joue probablement en notre faveur un rôle prépondérant.

Je me rappelle qu'en 1940, j'ai posé la question suivante:

Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour augmenter la production d'huile dans l'Alberta et d'autres parties du Canada?

Voici la réponse donnée par le ministre des Mines et ressources:

L'hon. M. Crerar: La seule façon dont on puisse accroître la production de pétrole consiste à faire du forage, à découvrir de nouveaux gisements pétrolifères ou à donner plus d'expansion aux anciens. La découverte de nouveaux gisements et l'expansion d'anciens gisements sont, dans une large mesure, du domaine de la géologie. Des groupes d'inspecteurs du bureau de géologie et de topographie s'occupe de ce problème dans les deux principales régions de production.

Le fait d'insister sur le forage comme unique moyen de trouver de nouveaux gisements pétrolifères prête le flanc à la critique. Je comprends que le forage du sol est probablement moins coûteux que certaines autres méthodes, mais c'était en 1940. Quelle augmentation la production canadienne accuse-t-elle sur cette époque? Je suis d'avis que l'accroissement de production a été minime. On a fait de nombreux travaux d'inspection mais je crois qu'on n'a guère augmenté la production pétrolière. C'est-à-dire qu'il s'est fait pas mal de travail préliminaire sans résultats pratiques.

Je demandais ensuite:

Le Gouvernement fait-il des plans pour construire une canalisation à partir de l'Alberta jusqu'à la côte du Pacifique ou jusqu'à la tête des Grands Lacs?

A quoi on répondit:

Des hauts fonctionnaires du ministère ont fait une enquête au sujet de la possibilité et de l'avantage, au point de vue économique, de construire un pipe-line de la vallée Turner jusqu'à l'Ontario et cette question est à l'étude.

Je crois qu'on n'a pas donné suite au projet. Ainsi que l'a fait observer le ministre, le problème a été mis à l'étude, mais, encore une fois, on a temporisé et rien ne s'est fait. Or, je suis persuadé que si nous avions maintenant un pipe-line reliant l'Alberta et la tête des Lacs ou le littoral du Pacifique, il serait d'une extrême utilité au ministère des Munitions et approvisionnements. Je nomme ces endroits parce que j'imagine que le ravitaillement en pétrole est plus urgent le long des littoraux que dans les provinces du centre, vu leur proximité des zones dangereuses.

Voici l'autre question que je posais alors:

Quelles études et quelles explorations additionnelles auront lieu en Alberta et dans d'autres parties du Canada afin de tenter sérieusement d'augmenter notre production d'huile?

Et voici la réponse:

On a tenté d'accroître la production de pétrole cette année, dans l'Alberta et dans certaines régions limitrophes de la Saskatchewan, où l'on porte de 6 à 17 le nombre des équipes du bureau de géologie et de topographie.

Bien que le ministre ait répondu à ces questions en disant que les travaux de recherches se poursuivaient, il ne s'est produit aucun fait d'importance réelle en ce qui a trait à l'accroissement de la production. Le moment est venu d'aller plus loin. Si de sérieuses recherches ont été efficacement poursuivies depuis un certain temps, le ministre doit être en possession de renseignements suffisamment complets pour lui permettre de prendre une décision à cet égard. Je comprends parfaitement son attitude en ce qui a trait à l'ouverture de nouveaux domaines d'exploitation, car il est plus économique de forer un puits que d'exploiter, disons, les sables bitumineux de l'Alberta. Mais ce qui importe surtout, à mon avis, ce n'est pas tant le coût de cette exploitation que la question de savoir si nous pouvons produire du pétrole.

Je ne crois pas m'être trompé de beaucoup en affirmant, il y a un instant, que le chiffre véritable de la production n'avait pas augmenté sensiblement, qu'il était demeuré à peu près le même. C'est particulièrement le cas dans l'Alberta. L'augmentation notée s'établit à quelques mille barils par jour. Au début de la guerre, le chiffre de notre production était de 26,000 barils par jour, je crois,—le ministre peut faire la mise au point voulue s'il y a lieu,—chiffre qui s'est accru depuis de quelques milliers de barils.

J'ai devant moi un article de journal traitant de cette situation. Cet article, extrait du *Monetary Times* du 3 janvier 1942 et intitulé: "La production de pétrole brut demeure constante", déclare:

La production de pétrole brut et d'essence naturelle des puits canadiens se maintient à une moyenne assez constante, d'après les rapports des opérations de septembre et d'octobre; toutefois, elle dépasse dans une mesure appréciable la production de l'an dernier. Le Bureau fédéral de la Statistique signale, pour le mois d'octobre dernier, une production de 871,491 barils de pétrole brut et d'essence naturelle, et de 878,782 barils pour le mois de septembre.

La différence n'est pas grande dans ce cas.

En octobre 1940, le rendement des puits a été de 817,596 barils.

Là encore la différence est insignifiante.

Si l'on prend le total pour les dix mois terminés le 31 octobre, nous avons: pour 1941, 8,370,968 barils; pour 1940, 7,086,161 barils.

Sur ce total, l'Alberta en a contribué 856,191 barils, dont 844,407 tirés du champ de la vallée Turner, 991 du champ Red Coulee, 1,302 du champ Wainwright-Ribstone et 6,900 d'autres champs.

Comme nouvelle source d'approvisionnement, on signale que 2,591 barils de pétrole brut ont été extraits des sables pétrolifères du nord de l'Alberta durant le mois d'octobre.

Ce rapport, je crois, confirme assez bien ce que j'ai dit. A mon avis, il indique que les sables pétrolifères offrent une importante source d'approvisionnement. On dira que la production de ces sables pétrolifères exigera beaucoup de temps, et qu'il faudra encourir des dépenses considérables pour atteindre une production assez forte. Qu'il en soit ainsi ou non, s'il est possible d'accroître la production, nous ne devons épargner aucun effort à cette fin. D'après les renseignements que j'ai obtenus, il existe là une quantité énorme d'huile combustible.

Le 18 février 1942, je soulevais ici la question suivante, comme on peut le voir aux *Débats*:

Je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Vu la gravité de la situation en Extrême Orient et la possibilité de perdre notre source d'approvisionnement pétrolier de cette région, le Gouvernement prend-il des mesures en vue de l'accroissement de la production canadienne de pétrole?

L'hon. C. D. Howe (ministre des Munitions et approvisionnements): Diverses mesures ont été prises. A la dernière session on a revisé l'assiette de l'impôt de manière à encourager la recherche de pétrole au Canada. Cette revision a produit un excellent effet dans le sens indiqué. Actuellement, des négociations se poursuivent en vue de l'exploitation de régions pétrolières restreintes pour des objets déterminés. Je ne sache pas qu'on ait fait davantage, mais j'estime que nous donnons à la production pétro-

lière une impulsion considérable. Je n'ai pas d'autres propositions à faire au Gouvernement en vue d'une expansion de nos opérations à cet égard.

M. Johnston (Bow-River): A-t-on envisagé l'utilisation des sables bitumineux?

L'hon. M. Howe: J'ai une étude très complète sur les sables bitumineux. Je me ferai un plaisir d'en passer un exemplaire à mon honorable ami. Il en ressort cependant que, vu l'éloignement des sables en question, il y a peu de probabilité que l'on puisse les mettre à profit durant la guerre actuelle.

Le ministre des Munitions et approvisionnements a mis à ma disposition le rapport dont il a parlé. Je l'ai lu, mais la recommandation ou proposition offerte au ministre à ce sujet me semble plutôt médiocre. Le document est confidentiel, et je n'en citerai rien. Mais ces sables bitumineux sont riches et le ministre sait qu'il y a là du pétrole; il faudrait agir, et sans délai. On aurait dû se mettre à l'œuvre depuis longtemps déjà. En effet, le ministre a dit:

Il en ressort cependant que, vu l'éloignement des sables en question, il y a peu de probabilité que l'on puisse les mettre à profit durant la guerre actuelle.

Le ministre a peut-être changé d'avis, au moins en partie depuis lors, car quand il a pris l'autre jour la parole dans cette enceinte il a déclaré, comme le rapporte le hansard:

Evidemment, le développement de la production pétrolifère canadienne a été fortement modifié par les événements qui se sont déroulés depuis quelques mois. J'ai bien l'impression que pour la plupart d'entre nous, les sables bitumineux de l'Alberta constituaient une immense réserve pétrolifère qu'il y aurait lieu d'exploiter plus tard, une fois taries nos ressources plus accessibles. Mais aujourd'hui nous considérons cette même région comme une source de pétrole immédiatement disponible...

Je constate avec infiniment de plaisir que le ministre semble avoir changé d'avis, et qu'il pense maintenant qu'il faudrait exploiter sans tarder les sables bitumineux de l'Alberta. Le ministre ajoutait:

...à condition que l'on puisse promptement et assez sûrement résoudre le problème de son extraction.

Nos sables bitumineux font présentement l'objet d'une étude approfondie, organisée par mon ministère. Nous nous sommes assuré le concours des plus notables ingénieurs en pétrole de notre pays, non seulement ceux au service de l'Etat ou du Conseil des recherches, mais encore les ingénieurs à l'emploi de sociétés industrielles. Nous nous sommes assuré la collaboration de la Consolidated Mining and Smelting, société qui a bénéficié d'une riche expérience dans la solution des problèmes miniers de la région en cause.

Or, l'extraction du sable même constitue un des principaux problèmes qu'on n'a pas encore entièrement résolus. Nous avons demandé à tous les intéressés de préparer un rapport à l'intention du Gouvernement, de dire si on doit commencer l'exploitation maintenant et quelle importance lui donner d'après les conditions constatées, aussi si l'on doit procéder d'abord à l'établissement d'une installation d'essai ou si la situation justifie l'exploitation sur une grande échelle immédiatement. J'attends ce rapport sous peu, et on prendra les mesures appropriées.

J'ai deux propositions importantes à offrir Le ministre songe à l'établissement d'une usine d'essai. Celle qui existe déjà en cet endroit a fait du bon travail sous ce rapport mais le ministre voudrait peut-être établir une usine d'Etat. Les travaux entrepris par la compagnie Abasand dans la région devraient renseigner suffisamment le ministre sur l'opportunité d'établir là une nouvelle usine. Il semble avoir changé d'avis, et il faudrait regretter même à cette heure tardive, que le ministre n'en fasse rien, même s'il devenait nécessaire d'établir une usine d'Etat. L'idée me paraît très recommandable. Il faudra sans doute des immobilisations considérables pour établir une usine capable de produire rapidement ce carburant infiniment précieux, mais le ministre ferait bien de songer à la possibilité d'établir une usine.

Le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) a dit aussi qu'il faudrait poser un pipeline de la vallée Turner ou des sables bitumineux mêmes jusqu'à la côte du Pacifique. On est à construire dans cette région du pays une route militaire, et il importerait peut-être d'en modifier le tracé jusqu'à proximité des sables bitumineux, ou de construire une route auxiliaire, des sables bitumineux jusqu'à la route principale. On construit des aéroports dans toute cette région septentrionale, et il importerait de faire produire à ces sables bitumineux l'essence utilisée par les avions de ces aéroports. Cette exploitation devrait être entreprise depuis longtemps déjà. Nous sommes en retard de trois ans, et j'espère que le ministre comprendra combien il est urgent et nécessaire de se mettre à l'œuvre sans plus tarder.

M. BLACK (Cumberland): Je désire poser quelques questions au ministre concernant la situation touristique en Nouvelle-Ecosse et les difficultés que doivent surmonter les garagistes des Provinces maritimes. Je crois exprimer l'opinion de presque toute la population de cette région en affirmant qu'elle est disposée, afin de contribuer à la victoire, à s'imposer tous les sacrifices et à se passer d'essence s'il le faut; cependant, elle s'oppose à un traitement moins favorable que celui dont jouissent les autres parties du pays. Au cours de la session, on a sans cesse insisté sur les prix de parité et le reste, mais les Provinces maritimes se rendent bien compte qu'il n'y a pas d'égalité dans le sacrifice et les dérangements lorsque leur ration d'assence est réduite aux deux cinquièmes de celle des autres parties du Canada.

Le tourisme est une industrie très importante dans les Provinces maritimes et à l'heure actuelle, il semble bien qu'il soit tout à fait désorganisé pour la saison prochaine, à moins que le ministre ne soit en mesure, dans un délai raisonnable, de nous dire que la situation s'est améliorée et que les touristes pourront se procurer suffisamment d'essence pour visiter l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse. Le Nouveau-Brunswick, bien qu'intéressé à cette question, ne l'est pas au même point. S'il ne peut donner cette assurance, le ministre devrait déclarer le plus tôt possible que la situation ne s'améliorera pas. Je suis convaincu que les gens que le tourisme intéresse se soumettront et agiront en conséquence.

Mes remarques suivantes se rapportent à la situation difficile des garagistes des Provinces maritimes. La vente des automobiles est arrêtée, le commerce des pneus est réduit presque à néant et la vente de l'essence est maintenant insignifiante. Je demande au ministre d'étendre son programme de répartition du travail de façon à confier certaines tâches aux garages. Il me semble que les régions excentriques du pays ne bénéficient pas équitablement des énormes dépenses de guerre faites dans le Canada central. Je conseille au ministre de confier à un haut fonctionnaire ou à un homme d'affaires en vue l'étude de la répartition du travail afin de découvrir quelles tâches pourraient être confiées aux garages des Provinces maritimes. Cela les dédommagerait en partie de la perte de leur commerce régulier qu'entraîne l'état de guerre. La plupart de ces garages emploient d'excellents ouvriers qui s'adapteraient rapidement à divers procédés de fabrication. Il me semble, monsieur le président, que cela est dû à ce que les gens des Provinces maritimes se voient sur le bord de la ruine. Le ministère des Munitions et approvisionnements recevra une réponse réconfortante à son appel et il obtiendra d'excellents résultats de toute affaire ainsi entreprise.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami a parlé de l'égalité devant le sacrifice. Je tiens à répéter qu'il ne saurait être question d'égaliser les approvisionnements dans tout le pays; je voudrais bien pouvoir le faire. Aux Etats-Unis, par exemple, le Texas, la Louisiane, l'Indiana et l'Illinois ont une surabondance d'essence et d'huile, tandis que les Etats du littoral de l'Atlantique n'en ont presque pas. Il s'agit naturellement d'une question de transport. Nous pourrions avoir toute l'essence du monde dans la vallée Turner et en manquer tout de même dans les Provinces maritimes; de fait, il serait probablement même plus facile, dans le cours ordinaire des choses, de faire venir de l'essence de la Louisiane que de l'Alberta. Il s'agit simplement d'une situation qui s'est présentée d'une manière inattendue. Qui eût cru dans notre pays que les pétroliers n'auraient pu voyager entre Halifax et le golfe du Mexique? Et cependant ils ont été, durant fort longtemps, incapables de fréquenter cette route; ils ont tous été immobilisés.

Nous croyons que cette situation n'est que temporaire. En attendant, nous utilisons tout l'équipement disponible des chemins de fer à desservir ce territoire. Je crois que tous nos wagons-citernes mobilisables sont en service entre Sarnia et Montréal et les Provinces maritimes. Le pipe-line allant de Montréal au littoral de l'Atlantique a été complètement fermé pour une période de temps considérable. Il faut ajouter à cela que nos ports maritimes les plus importants se trouvent dans les Provinces maritimes, que les besoins de la marine de guerre et de nos services armés sont considérables et que nous faisons tous les efforts possibles pour répondre à ces exigences.

Le ministère s'est grandement intéressé aux garages. Nous reconnaissons la difficulté de leur position. Je puis toutefois faire remarquer que, depuis que la vente des automobiles a cessé, la plupart des garages ont beaucoup plus de travaux de réparations à exécuter et que leur activité de ce côté va continuer de s'accroître. A mesure qu'ils vieillissent, les automobiles ont besoin de plus de réparations. Quant aux garages qui sont bien outillés et dont les propriétaires désirent se livrer exclusivement à des travaux de guerre —car nous ne pouvons naturellement pas mêler les travaux de guerre aux travaux de réparation des automobiles—nous avons pris des dispositions en vue de leur procurer de l'emploi dans la plupart des cas.

M. MacINNIS: L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a abordé la question du pétrole. Je désire, pour ma part, faire quelques remarques sur un autre genre de production.

La lutte que livrent les Nations Unies a aujourd'hui atteint une phase telle que nous devrons mettre à contribution toutes nos ressources si nous voulons obtenir un résultat décisif cette année. Jusqu'ici, le grand obstacle a toujours été le manque de matériel. Nous sommes maintenant à la veille de nous assurer la supériorité en fait de matériel de guerre, mais la plupart des gens reconnaîtront que notre principal élément de faiblesse est encore le manque d'équipement. J'ai ici le texte d'une déclaration faite en janvier dernier à la Chambre des lords par lord Sherwood, sous-secrétaire d'Etat associé pour l'Aéronautique. Il est vrai que cette décla-

ration a été faite il y a déjà quatre mois, mais elle est encore d'actualité, je crois. Voici ce que le sous-secrétaire a dit, en mettant fin à un débat sur la défense aérienne:

Les autorités britanniques croyaient leur méthode de défense supérieure à celle de l'Allemagne. Bien entendu, la question des armes constitue, comme toujours, une difficulté pour notre pays, car nos préparatifs de guerre sont encore loin d'être parfaite. Nous manquons d'armes, mais nous allons nous en procurer.

Nous avons réalisé un progrès sensible, et je ne voudrais pas que le ministre interprétât mes remarques comme une critique à l'adresse de lui-même ou de son département. Je les ai critiqués tous deux en certaines occasions, mais je n'ai jamais contesté sa compétence, son énergie ou son aptitude à organiser efficacement la production. Toute la population du pays lui reconnaît, je crois, ces qualités.

Toutefois, pour accroître la production, il faudrait supprimer certains obstacles que seul le Gouvernement est en mesure de surmonter. Nos industries ne produisent pas à plein rendement. Elles ne l'ont pas fait depuis le début de la guerre. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour dans cette enceinte, on s'est plu à répéter que le ralentissement de la production industrielle est attribuable aux ouvriers, mais je crois être en mesure de démontrer que cela n'a pas contribué beaucoup au ralentissement de la production.

J'ai ici une brochure sur la production de l'acier au Canada. Elle a été préparée par M. Millard, chef de l'exécutif du comité d'organisation des ouvriers métallurgistes, et les chiffres que je vais communiquer au comité seront fondés sur les renseignements que renferme cette brochure.

Pendant l'année 1939, nous avons produit 1,384,870 tonnes d'acier, soit 68 p. 100 de notre capacité totale. En 1940, il y a eu une augmentation; notre production a atteint 2,012,294 tonnes, soit 85.1 p. 100 de notre capacité. En 1941, la production s'est encore accrue, pour atteindre 2,280,000 tonnes, soit 93.3 p. 100 de notre capacité. On estime à 2,800,000 tonnes, je crois, la production de 1942, soit 90.7 p. 100 de notre capacité estimative. Les chiffres de la production de 1940 et de 1941 sont extraits des publications du Bureau fédéral de la Statistique.

L'hon. M. HOWE: Comme le sait mon honorable ami, l'acier se présente sous plusieurs formes. Il veut peut-être parler des billettes d'acier.

M. MacINNIS: J'imagine qu'il s'agit d'acier brut.

L'hon. M. HOWE: Des billettes forgées.

M. MacINNIS: Oui.

L'hon. M. HOWE: Parce que les chiffres relatifs à la fonte en gueuses sont un peu plus élevés.

M. MacINNIS: Oui. S'il faut en croire ces chiffres relatifs à la production, nous avons produit en 1940 environ 375,000 tonnes d'acier de moins que nous aurions pu produire; 250,000 tonnes de moins en 1941, et d'après les estimations pour 1942 (si nous en jugeons par ce que nous avons déjà produit, la production dépassera probablement les chiffres estimatifs) notre production de cette année sera inférieure à notre capacité d'environ 300,000 tonnes. Ces 300,000 tonnes converties en chars d'assaut, en navires, en corvettes et autre matériel, représenteraient un étalage de matériel qui compterait. Les membres du comité qui ont étudié tant soit peu ces questions savent qu'à l'heure actuelle il existe au Canada une pénurie marquée d'acier pour notre production de guerre.

On prête à M. H. R. MacMillan, président de la Wartime Merchant Shipping Limited, les paroles suivantes reproduites dans le *Financial Post* du 6 février dernier:

Dans six mois notre programme de construction navale aura atteint son maximum. Il serait possible d'aller plus vite n'était-ce la pénurie de tôles d'acier dont la Wartime Merchant Shipping emploi de 15,000 à 20,000 tonnes tous les mois.

Le 27 février dernier le régisseur de l'acier disait:

Le manque d'acier est maintenant si aigu qu'on restreint par tous les moyens possibles son emploi en vue de la fabrication d'articles exigés par le ministère des Munitions et approvisionnements et les forces armées.

La gravité de la situation actuelle était à prévoir depuis le début des hostilités. *La Presse canadienne* a publié une déclaration que faisait, le 24 novembre, le ministre des Munitions et approvisionnements, et dans laquelle il disait:

Le Canada a, depuis le début de la guerre, accru sensiblement sa production d'acier, mais cet accroissement ne correspond pas aux besoins de l'industrie de guerre. Une des raisons de cet état de choses, c'est qu'on hésite à dépenser du temps et de l'argent à la construction d'usines qui ne se recommanderaient pas d'une saine économie en temps de paix. On estime que le Canada devra faire venir des États-Unis 2 millions de tonnes d'acier pour faire face à l'insuffisance de sa propre production. La plupart de cet acier est constitué de types qu'on ne lamine pas au Canada.

Je ne suis pas sûr que le Canada tire parti de toutes ses ressources en ce qui concerne la production de l'acier, pas plus qu'il ne le fait d'ailleurs pour le pétrole. Je montrerai qu'il existe au moins des possibilités qu'il conviendrait d'étudier. Le manque d'acier ralentit la production non pas de temps en

temps, mais presque continuellement. L'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a inscrit au *Feuilleton* certaines questions auxquelles on a répondu le 4 mars de cette année. Il avait demandé:

1. L'usine d'obus de la National Steel Car, à Hamilton, a-t-elle été fermée?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?
3. Quelle espèce d'obus y fabriquait-on?

Voici ce qu'a répondu le ministre des Munitions et approvisionnements:

1. La National Steel Car Corporation Limited, d'Hamilton, fabrique quatre types d'obus.

Le ministre cite ces types, et il ajoute:

Une section de l'usine d'obus 4.5 AA a fermé ses portes du 12 au 23 février 1942.

C'est-à-dire que l'usine a chômé pendant onze jours. Répondant à la deuxième question, il donne la raison de cette suspension d'activité: le manque de billes d'acier et l'insuffisance de l'approvisionnement. Depuis cette date les ouvriers de l'usine de la National Steel Car ont dû suspendre encore leur travail. On m'affirme qu'ils n'ont pas travaillé plus des deux tiers du temps au cours des trois premiers mois de cette année. Peut-être n'en a-t-il pas été ainsi dans tous les départements de l'usine, mais on me dit que les ouvriers ont chômé trente jours au cours des trois premiers mois de l'année.

Il y aurait lieu d'attacher plus d'importance à la déclaration du ministre des Munitions et approvisionnements que j'ai citée, ou à ce qu'on lui a fait dire le 24 novembre dernier, à savoir, que la rareté de l'acier s'explique en partie de la répugnance à immobiliser des fonds dans des établissements qui ne seront pas rentables en temps de paix. Je soutiens qu'il nous est impossible de poursuivre la guerre en fonction de ce qui peut attendre l'industrie lorsque la paix reviendra. Si nous ne gagnons cette guerre, qu'importe ce qui adviendra de l'industrie par la suite, puisque nous n'aurons plus rien à y voir. Or je suis convaincu que nous ne devrions pas tolérer que les privilégiés de la fortune retardent l'effort de guerre par leur souci de ce qui attend telle ou telle industrie une fois la guerre terminée. On a trop tenu compte jusqu'ici de ces considérations, avec de désastreuses conséquences pour l'industrie de guerre des nations alliées.

Ces paroles attribuées au ministre des Munitions et approvisionnements m'ont immédiatement reporté à sa déclaration en Chambre le 22 mai 1940. Alors comme aujourd'hui, nous en étions à l'examen du projet de résolution relatif aux crédits de guerre et le ministre, alors ministre des Transports, a déclaré, ainsi que le rapporte le hansard à la page 132:

[M. MacInnis.]

Durant la dernière guerre, le Canada a fabriqué surtout des douilles d'obus. Nous sommes à présent outillés pour en produire bien au delà de nos propres besoins, mais jusqu'ici il ne nous est pas parvenu d'Angleterre des commandes proportionnelles à notre capacité productive...

Il en est résulté du désappointement pour nos fabricants, qui se sont guidés d'après l'expérience de la dernière guerre. Tout ce que je puis dire c'est que la guerre actuelle ne ressemble que bien peu à la dernière au point de vue du matériel que le Canada doit fournir. Le fait que jusqu'ici la Grande-Bretagne et la France ont voulu compter en grande partie sur leur propre production et sur leur équipement mécanique et qu'elles n'ont pas été disposées à stimuler la production canadienne de matériel lourd en fournissant des plans et devis bien au point, a sans doute empêché l'industrie canadienne de faire toute sa part dans la guerre mécanisée.

Tout indique, je suis heureux de le dire, qu'il n'en sera plus ainsi désormais.

C'était alors le 22 mai 1940, tandis que les armées allemandes pénétraient violemment en France. C'est évidemment ce qu'il a fallu pour ramener les capitalistes de Grande-Bretagne et de France au sens commun. Mais il était trop tard pour sauver la France. Il vaudrait mieux pour nous tirer une leçon de ce qui est arrivé à la France. La cause en est principalement au contrôle privé des industries de guerre et au souci bien plus grand qu'on y avait des bénéfices et de la condition des industries privées que de la construction d'une machine de guerre capable de vaincre l'armée hitlérienne.

Le *Globe and Mail* du 9 mars 1942 a publié la déclaration suivante de M. Ross H. McMaster président de la Steel Company of Canada:

Toute immobilisation en vue d'accroître la production bien au delà des besoins prévisibles ne nous a semblé justifiable que dans l'intérêt national.

En temps normal, le bien de la nation est donc leur moindre souci.

La compagnie estime donc que de tels déboursés devraient se faire avec l'aide du gouvernement fédéral.

L'auteur ajoute que l'Etat défrayait le coût de construction d'un nouveau haut fourneau et de nouveaux fours à sole. Au même moment, cependant, nous avions au Canada une usine sidérurgique outillée de hauts fourneaux pour la production du fer en gueuses et disposant d'une laminerie, mais la capacité de production des hauts fourneaux dépassait d'une vingtaine de mille tonnes le pouvoir de transformation de la laminerie. Un an plus tard à peu près, le Gouvernement s'est entendu avec la compagnie pour accroître la capacité de la laminerie.

C'est la même histoire en Angleterre et aux Etats-Unis qu'au Canada, du moins s'il faut en croire les rapports des comités Trueman

du Sénat américain et Toland de la Chambre des représentants. C'est dès maintenant que le Parlement doit voir à ce que les intérêts privés n'entravent plus la production de guerre du pays. Nous nous sommes emparés complètement de la vie de notre jeunesse masculine. Aucun jeune homme ne peut se déplacer sans permission. On peut l'arrêter partout, en tout temps et lui ordonner de se rendre au camp militaire. On peut lui prendre sa vie même. Puisqu'on en est rendu à agir ainsi envers des êtres humains, sûrement il est temps d'étendre à l'industrie le même contrôle, ou du moins un contrôle plus efficace que celui auquel elle est présentement assujettie.

M. EVANS: L'honorable député consentirait-il à la conscription de la main-d'œuvre également?

M. MacINNIS: Les ouvriers sont conscrits actuellement.

M. DONNELLY: Pour travailler à raison de $1.30 par jour?

M. MacINNIS: J'en ai entendu suffisamment au sujet de cette solde de $1.30. Si à la solde reçue par le soldat, vous ajoutez les allocations familiales et le reste, il touche en définitive plus que l'ouvrier moyen dans l'industrie. On nous parle beaucoup de la paie de $1.30 par jour, mais on ne nous dit pas grand'chose au sujet de la paie des officiers. Reçoivent-ils également $1.30?

M. DONNELLY: Combien les mineurs reçoivent-ils, les ouvriers ordinaires?

M. MacINNIS: A ce sujet, j'ai fait remarquer d'abord qu'ils ne touchent pas ce salaire tous les jours. Et en second lieu, dans ce cas, il s'agit surtout des ouvriers les mieux rémunérés. Nous ferions aussi bien de nous entendre sur cette question. Si l'honorable député refuse de conscrire l'industrie et lui permet de nuire à notre effort de guerre et de le retarder, c'est son affaire, mais il est temps que le peuple le sache. Il est temps que les Canadiens sachent que les honorables députés d'en face font passer l'acier, la houille et le bois de construction avant les vies humaines.

Des VOIX: Oh, oh.

M. MacINNIS: C'est ce que vous désiriez, et bien attrapez maintenant. Sortez-en du mieux que vous pourrez.

J'aimerais ajouter quelques mots sur notre capacité de production d'acier. En 1937, je crois, le gouvernement de la Colombie-Britannique a vendu ou loué à un syndicat japonais une mine de fer. Je crois que la mine est située sur une des îles de la Reine-Charlotte. Aux dernières nouvelles, ce syndicat avait un chemin de fer allant du littoral à la mine. Je ne sais pas si on y a fait des travaux d'exploitation, mais si le département du ministre faisait une investigation à ce sujet, je crois que le moment serait bien choisi, car je suis convaincu qu'il est possible d'établir une industrie de l'acier dans la province de la Colombie-Britannique.

Un article paru dans le *News Herald*, de Vancouver, le 28 janvier 1942, rapporte les paroles de M. J. F. Ealker, sous-ministre des Mines de la Colombie-Britannique. Voici ce qu'il aurait dit:

> Certains capitalistes de l'Est s'opposent à l'établissement d'une aciérie ici, mais un grand nombre d'autres s'y intéressent sérieusement. Nous pourrions laminer de l'acier provenant de la ferraille en moins de quinze mois dans une usine située sur la côte, et, en moins de deux ans, nous pourrions en produire avec la fonte en gueuses de la Colombie-Britannique. Cette industrie pourrait être organisée au coût de 20 millions de dollars. Le gisement n° 4 de Comox produit de la houille qui fournirait tout le coke nécessaire, et il y a de grandes quantités de chaux à Texada et ailleurs. On pourrait établir une aciérie assez tôt pour qu'elle apporte une aide précieuse à notre effort de guerre. Elle serait aussi d'une grande utilité pour la construction d'après-guerre, desservant des régions de l'Est aussi éloignées que l'Alberta et l'ouest de la Saskatchewan.

Si son département n'a pas encore étudié cette question, je dirais au ministre que la chose en vaut la peine. Je suis d'avis qu'on a déjà commencé certains travaux de mise en valeur là-bas.

Je veux maintenant dire quelques mots du ralentissement des travaux dans les industries causé, non parce que les ouvriers font la grève, mais parce que les patrons cessent leurs opérations. Lors de mon retour dans l'Est, je me suis arrêté à Winnipeg où j'ai rencontré un jeune homme qui travaillait dans une avionnerie de cet endroit, la Macdonald Bros. Aircraft, Limited. Il m'a dit que cette fabrique avait été fermée à partir de 3 heures 30 minutes le 2 avril jusqu'à 3 heures 30 minutes le 5 avril et que certaines divisions de l'usine n'avaient repris le travail que le 6 avril. La chose a piqué mon intérêt, parce que lors de mon séjour sur le littoral il y avait un différend au sujet du temps supplémentaire dans les chantiers de construction maritime de Vancouver, et les journaux condamnaient sévèrement l'attitude des ouvriers pour la cessation des travaux le Vendredi Saint. Lorsque je m'enquis de la raison de la fermeture de l'usine Macdonald Brothers Aircraft Limited, je pus lire dans la *Tribune*, de Winnipeg, que, d'après le président de l'usine on avait fermé celle-ci durant la longue fin de semaine parce que l'usine était en avance sur ses travaux. Or je ne puis me figurer ce qu'on entend par "être en avance sur ses travaux" en pleine période de guerre.

L'hon. M. HOWE: Je puis peut-être élucider le point. L'usine des frères Macdonald fait surtout de la révision de machines. Or je suppose que l'usine avait révisé toutes les machines qu'elle avait sur place. Ce n'est pas une fabrique.

M. MacINNIS: Il n'en est pas question ici. En fait, la personne avec qui j'en ai causé m'a déclaré que le travail ne manquait pas. D'après le compte rendu de la *Tribune* de Winnipeg, M. Macdonald ajouta que certains ouvriers avaient travaillé sans relâche sept jours par semaine et avaient besoin de repos. Monsieur le président, je ne crois pas que l'on puisse obtenir le maximum de rendement des ouvriers en les faisant travailler chaque jour durant plus d'une quinzaine, tout au plus car, après cinq ou six jours de travail, un ouvrier a besoin d'une journée de repos pour se remettre.

Encore une fois, si je signale ces choses ce n'est pas tant en vue de critiquer le ministre que parce que ce sont des facteurs dont le comité et le Parlement doivent tenir compte si nous tenons à réaliser cette année un effort de guerre intégral.

M. POTTIER: On se rend généralement compte de la crise qui s'annonce dans le domaine du caoutchouc et de l'essence. Mes honorables collègues conviendront avec moi que nous entrevoyons déjà ce qui se produira très prochainement. Nos réserves d'essence ont baissé, on a ensuite décrété le rationnement, et voici qu'on réduit la valeur de l'unité. On nous informe en outre que, pour certaines raisons, plusieurs parties du pays seront soumises à un rationnement encore plus rigide. Les journaux nous apprennent chaque jour les mesures prises en vue de parer à une rareté de caoutchouc qui s'avère de plus en plus aiguë. La presse nous informe aussi que la population des Etats-Unis se préoccupe fort de la tournure que prennent les événements et de ce qui va se produire. La semaine dernière, le *Times*, de New-York, rapportait la déclaration suivante faite par un membre d'un comité du Sénat américain au sujet des pneus:

D'ici un an, il n'y aura plus de caoutchouc pour la consommation civile et ceux qui exploitent une entreprise civile essentielle devront se contenter de ce qu'ils pourront se procurer.

Voilà qui reflète bien la situation du caoutchouc au Canada. Nous comptons au pays de 1,300,000 à 1,400,000 véhicules automobiles, avec chacun quatre pneus pesant de douze à vingt livres. Chaque pneu contient une partie notable de caoutchouc récupérable. Et pourtant nos routes regorgent de voitures automobiles qui dévorent ce caoutchouc déjà rare et dont il y aura disette, en roulant à une allure dépassant la vitesse de 40 milles à

l'heure, autorisée par l'Etat, et à quelles fins? A des fins d'amusement et autres non essentielles. Et ce, bien qu'on nous avertisse en haut lieu que nous n'avons plus d'approvisionnements de caoutchouc où puiser. On compte sur le produit synthétique qui doit faire son apparition sur le marché. Je crains qu'il n'y ait trop de gens aujourd'hui qui comptent sur ce substitut. Examinons un peu les possibilités. Je cite un nouvel extrait des témoignages rendus devant le comité du Sénat américain, la semaine dernière encore, et je crois que cette remarque s'applique à la situation qui règne au Canada:

L'automobiliste qui compte sur la production des fabriques de caoutchouc synthétique pour se procurer des pneus à l'avenir, a déclaré le sénateur Reynolds, caresse une illusion. Tout le caoutchouc aux Etats-Unis, de même que toute nouvelle quantité rendue disponible, a-t-il ajouté, seront mis à la disposition de l'armée.

Je crois que la situation au Canada est à peu près analogue. Et cependant, nous usons une partie de notre caoutchouc à des fins qui n'ont rien à voir à l'effort de guerre. On dira peut-être: "Mais il ne s'en use qu'une partie, et bien petite—la semelle. Je le sais, et j'ai discuté la question avec les autorités. Il n'en demeure pas moins que nous en usons une partie, et même une partie considérable. Par ailleurs, plus un pneu est vieux et plus il est usé, moins bon est le caoutchouc qu'on peut en extraire. Tenant compte de tous ces faits, il me semble que nous faisons face à une situation périlleuse, situation que nous devons être prêts à maîtriser, non seulement en paroles mais en actes.

Puis il y a la disette croissante d'essence. Quelle est alors la situation en ce qui concerne les voitures automobiles? Au début, j'ai indiqué les changements effectués d'un mois à l'autre, sinon de jour en jour. Toutes ces restrictions et réductions, augmentent sans cesse. Pourquoi? C'est simplement que nos approvisionnements diminuent et que la situation ne cesse de s'aggraver. Voyons ce que doivent accomplir les équipages de ces navires-citernes qui apportent l'essence. Voyons les dangers qu'ils courent pour apporter l'essence aux gens qui voyagent sur les routes simplement pour se distraire. Voici ce que disait dans une lettre une personne d'un navire-citerne voyageant sur la côte de l'Atlantique: "Nous avons suivi la côte nuit après nuit, et nous pouvions voir les automobiles allant et venant, phares allumés, tandis que nous, membres d'équipage, risquions notre vie tout simplement pour permettre à ces gens de voyager." Ce navire-citerne fut torpillé; quelques-uns des membres de l'équipage perdirent la vie, tandis que les survivants ont dû endurer l'agonie.

A mon avis, pas une once ou un gallon d'essence ne devrait être importé par navire-citerne pour les fins d'amusement ou des fins non essentielles. Je prie le ministre et le Gouvernement d'étudier sérieusement la situation, et d'adopter une nouvelle ligne de conduite à ce sujet. Voyons-en les avantages. D'abord, nous épargnerions de l'argent, qui pourrait servir aux emprunts de guerre et à défrayer les dépenses de la guerre; je parle de l'argent qui sert maintenant à des fins inutiles. Nous épargnerions de l'espace sur nos voitures de chemin de fer pour le transport des munitions et le reste. Nous éviterions la perte de navires-citernes et réduirions d'autant nos pertes maritimes. Nous éliminerions la nécessité de maintenir une patrouille navale qui pourrait servir sur d'autres champs de bataille. Nous aurions une quantité plus considérable d'essence pour les fins militaires, pour l'armée, la marine et l'aviation. Nous aurions plus de caoutchouc, et ce surplus de caoutchouc servirait à nos forces armées. En outre, nous épargnerions un certain nombre de vies exposées dans l'importation de cette huile, de cette essence et d'autres approvisionnements au Canada.

Compte tenu de tout cela, je dis que la population canadienne, qui vit dans le meilleur pays de l'univers, je crois, du double point de vue de nos approvisionnements en vivres et de notre liberté d'action et de mouvement, serait maintenant disposée à se passer d'automobiles pour l'amusement ou les fins non essentielles. Quelques égoïstes protesteraient sans doute, mais l'heure n'est ni aux sentiments égoïstes ni à la tolérance de l'égoïsme. Si nous perdions la guerre (je ne dis pas que nous allons la perdre; au contraire, je suis convaincu que nous la gagnerons) qu'aurions-nous besoin d'automobiles et autres choses semblables? Sacrifions tout cela sur l'autel de la victoire et soyons prêts dès maintenant, et non dans un an, à nous passer de tous les voyages d'automobile faits pour nous amuser ou pour des fins secondaires.

M. FRASER (Peterborough): L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a souligné le besoin d'acier et sa rareté. Le ministre sait que l'acier se fait rare, et c'est la raison de cette campagne de récupération de rebuts d'acier et de fonte. Est-il vrai que celui qui désire construire un immeuble avec charpente d'acier doive se munir d'un permis?

L'hon. M. HOWE: Si l'immeuble coûte plus de $5,000.

M. FRASER (Peterborough): S'il en est ainsi, une maison de Toronto, par exemple, pourrait-elle expédier à une autre usine des poutres d'acier, les faire couper suivant les devis, et les remettre à un constructeur qui n'est pas muni d'un permis?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. FRASER (Peterborough): Elle ne le pourrait pas?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est ce que je croyais. Me permettra-t-on de faire remarquer qu'on a, le 13 mai 1942, répondu à la question suivante:

1. La division des priorités du ministère des Munitions et approvisionnements a-t-elle accordé un permis d'utiliser de l'acier dans la construction d'un édifice ou d'une maison pour M. J. Franceschini, récemment libéré d'un camp de concentration?
2. Dans l'affirmative, quelle quantité d'acier a-t-on accordée pour cette construction?

Au n° 1 on a répondu non et au n° 2 on a dit que la réponse se trouvait dans la réponse au n° 1. Les renseignements que j'ai obtenus indiquent que Franceschini, de son usine, celle dans laquelle il est intéressé à Forest Hill Village, a fait expédier des poutres d'acier à la Dominion Bridge Company de Lachine où elles ont été coupées et percées suivant les devis pour le garage de Franceschini dans les Laurentides. S'il est vrai que cet homme, autrefois interné—et qui devrait encore l'être au dire de beaucoup de gens—a agi de la sorte, je conseille au ministre de se renseigner sur la vérité de cette rumeur maintes fois répétée au téléphone ou autrement.

L'hon. M. HOWE: Où cette maison de mystère est-elle située dans les Laurentides? J'ai lu un article de journal à ce sujet et j'ai ordonné une enquête qui ne nous a pas donné la moindre indication que M. Franceschini ait entrepris la construction d'une maison dans les Laurentides. L'hon. député a-t-il l'adresse de cette maison?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je l'ai dans mon bureau.

L'hon. M. HOWE: Je serais heureux de l'obtenir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est aux environs de Lucerne.

L'hon. M. HOWE: Nous y verrons.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On m'a affirmé que c'était une construction imposante. Je désirerais également savoir s'il est vrai que sa société a reçu, la semaine dernière, deux entreprises de construction d'aéroports?

L'hon. M. HOWE: Quelle société?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La société dans laquelle Franceschini est intéressé, la Dufferin Construction Company.

L'hon. M. HOWE: Pour nous, la Dufferin Construction Company est une société quelconque. Je crois que M. Franceschini a des actions dans cette compagnie. Il en a déjà été le gérant général, mais il ne l'est plus. Nombre de Canadiens ont aussi des intérêts dans la Dufferin. Nous utilisons les services de la Dufferin Construction Company tout comme nous le faisons dans le cas d'autres compagnies de construction. Nous nous en servons dans la limite de son outillage. Je ne sache pas qu'elle ait obtenu de commande depuis deux mois, mais je ne vois pas pourquoi elle n'en obtiendrait pas si sa soumission était la plus basse. Nous avons sans nul doute utilisé son outillage quand nous en avons eu besoin.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire tout d'abord féliciter le ministre ainsi que les manufacturiers et ouvriers canadiens pour le travail qu'ils accomplissent. C'est le ministre qui est responsable de l'étendue de notre effort de production. Il reçoit parfois des louanges qu'il mérite et il est aussi parfois l'objet de critiques violentes qui sont assez souvent méritées. Les manufacturiers sont aussi parfois critiqués. Quant au ministre, je suis d'avis qu'une grande partie des critiques dont il est l'objet provient de ce qu'il a trop à faire.

Rappelons-nous un peu tout ce qui incombe au ministre. Et voici qu'il se met encore sur le dos cette affaire Franceschini. Quelles sont ses fonctions. Je vais en dire quelques mots. Il est l'acheteur de l'armée, de la marine de guerre et de l'aviation. Il organise la production des armes et de l'équipement militaire. Il est acheteur pour le compte de la Grande-Bretagne, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde et des Etats-Unis. Il est le gérant des ventes de la production canadienne aux Etats-Unis. Il a fait un excellent travail, ayant pu vendre des marchandises dans la république voisine, ce qui a contribué à maintenir l'équilibre de notre dollar. A quoi s'élève aujourd'hui notre production? Elle s'élève à la quantité des commandes placées par nos forces armées et par les gouvernements alliés.

Quelles autres tâches incombent au ministre? Il dirige la commission de contrôle des industries de guerre dont relèvent douze régisseurs qui s'efforcent d'obtenir les matières premières et les services nécessaires. Il surveille la consommation des matières premières et, en cas de nécessité, il l'interdit dans le cas de celles dont l'approvisionnement est insuffisant ou qui sont essentielles à l'industrie de guerre. Chaque ordonnance qu'émet un régisseur en vue d'imposer un contingent de production doit porter la signature du ministre. Il a d'autres tâches à accomplir. Il surveille les rouages administratifs de la commission des prix et du commerce en temps de guerre et ceux de la division des priorités. Il a la direction virtuelle de tous les ports et de la marine marchande. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur le graphique qu'il a consigné au hansard le 26 février 1941, en regard de la page 1176, pour constater l'étendue des fonctions qui lui incombaient à cette époque, et depuis lors sa tâche s'est considérablement accrue.

Il nous a parlé de notre forte production de guerre, qui représente une valeur d'environ quatre milliards de dollars. C'est là un résultat fort satisfaisant. Toute cette production doit être soigneusement surveillée. Avons-nous dépensé des fonds là où le gaspillage pouvait être évité? Je sais que l'économie et la rapidité ne vont pas ensemble en temps de guerre, mais a-t-on assuré une économie raisonnable? A-t-on fait des dépenses exagérées lorsque seule la rapidité était essentielle? Nous savons qu'il faut faire vite aujourd'hui. Aurions-nous pu accomplir davantage si le ministre avait eu d'autres collaborateurs au sein du cabinet? L'organisation aurait-elle pu être plus efficace? Je le crois. Nous avions l'habitude de faire des rapprochements entre la guerre actuelle et le dernier conflit, au point de vue de la production, mais à vrai dire aucune comparaison n'est possible.

Le ministre a une autre tâche qui consiste à assurer la production maximum de munitions et d'autre matériel. C'est lui qui régit encore l'octroi de permis de radio. Autant que je sache, il n'a jamais calculé le chiffre que notre production devrait atteindre; en tout cas il n'en a jamais fait part à la Chambre. Avons-nous atteint cette capacité maximum? Sinon, quand l'atteindrons-nous? Le ministre a dit le 14 mai ainsi qu'en fait foi le hansard:

J'ajoute que le Canada produit des munitions bien au delà des exigences de nos propres troupes ou des besoins de la défense du Canada.

Mais ainsi qu'on peut le lire au hansard, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a dit:

Nous ne pouvons fournir aux centres d'instruction élémentaire des séries complètes d'armes ultra-modernes.

En réalité le ministre a affirmé que nous manquons d'armements, que nous n'avons pas assez de canons anti-avions, d'artillerie de défense côtière et ainsi de suite. Est-ce là pro-

duire des armements au delà de nos besoins? Avons-nous atteint notre limite de production? Le ministre affirme que cette production s'accroît aussi rapidement que possible; est-ce bien le cas? Qui voit à cette expansion? Ce n'est pas la première fois que le ministre argumente ainsi. En 1940, il disait à l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) que nous ne pouvions construire de chars d'assaut ni laminer des tôles d'acier d'une épaisseur dépassant un pouce et demi, si je ne me trompe. Mais nous le pouvons maintenant comme nous le pouvions en 1940. Il disait à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) et à d'autres que nous ne saurions construire que quelques navires, que la construction navale était une occupation de temps de paix. Que faisons-nous aujourd'hui? Nous construisons des navires et je le félicite de tout ce qu'on a accompli dans ce domaine. Est-ce là notre capacité maximum de production? Il a tourné en ridicule l'idée de construire des navires en bois. Nécessité est mère d'industrie; nous construisons de ces navires à l'heure actuelle. Y a-t-il d'autre matériel que nous pouvons produire?

Il y a la question de la production du pétrole. Il va sans dire que nous étions loin de penser que nous manquerions d'essence à cause du torpillage de pétroliers le long de la côte de l'Atlantique; mais un tel danger existait toujours. Il y a la question des sables bitumineux de l'Alberta, puis les honorables députés des Provinces maritimes ont parlé de la possibilité de produire du pétrole chez eux. Il me semble qu'on aurait dû y songer avant aujourd'hui. Je ne veux pas dénigrer ce qu'on a fait jusqu'ici, car je n'ai que des louanges à offrir à cet égard; n'empêche que dans certains domaines on a commencé un peu en retard. On répond que le ministre est surchargé de travail. En vérité, il a beaucoup trop à faire. Il est comme l'agent de liaison du Gouvernement. Il est un des membres du comité de guerre du cabinet. Il fait partie du comité des ressources scientifiques et industrielles, du comité des affaires du cabinet, et du Conseil du trésor. Toutes ces fonctions sont très importantes. Notons en passant que, n'eut été la pression exercée par l'opposition en cette Chambre relativement à un certain nombre de ces activités, il y a lieu de croire que notre production de guerre ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Nous nous sommes toujours efforcés d'agir d'une manière constructive dans ces questions.

Que le ministre soit en même temps le directeur général du département et l'énonciateur de la ligne de conduite à suivre, ainsi que l'officier de liaison du cabinet, voilà assez de tâches pour un seul homme. Il ne peut suffire à tout le travail qui lui incombe. Je sais qu'il n'est pas un homme ordinaire; sa confiance en lui-même non plus n'est pas ordinaire, et il est convaincu qu'il peut s'acquitter de toutes ces fonctions. Il s'est plaint deux ou trois fois de ce qu'on l'attaquait, mais il est le seul à blâmer, ainsi que je l'ai déjà dit. Il a déclaré que sa santé était excellente, et qu'il devait être le seul à s'en soucier. Or nous nous soucions tous de l'état de santé du ministre. Rappelons-nous que le pays s'inquiète également, et c'est de là que proviennent les attaques en question, car le ministre a déjà dit que certaines choses ne pouvaient se réaliser qui l'ont été par la suite. C'est qu'il a beaucoup à faire.

M. McNIVEN: C'est lui-même qui les a réalisées.

M. ROSS (St. Paul's): Quelques-unes, oui. Je ne lui enlève pas le mérite de ce qu'il a accompli. Par ailleurs, je le critique à propos de certaines mesures, je ne fournirai pas de détails,—certaines ont été mentionnées aujourd'hui—qui n'ont pas été prises, ou qui l'ont été trop tard.

Il n'a jamais considéré notre production actuelle du point de vue de ce qui pouvait se réaliser. Il n'a jamais dit si nous avions atteint la limite de notre capacité de production. Ce problème n'a jamais été envisagé du point de vue d'une production maximum. Quand les réquisitions arrivent, le ministre les signe, que ce soit pour l'armée, l'aviation, la Grande-Bretagne ou tout autre pays; il fait fonction d'acheteur. Mais il nous faut plus; il nous faut un peu de vigueur dans la mobilisation de la production au Canada. Le temps est précieux et, sans tenir compte des commandes, il nous faut produire chaque canon, chaque char d'assaut, chaque avion que nous sommes en mesure de produire; nous devons porter la production à son maximum.

M. McNIVEN: L'honorable député a-t-il lu le magazine Maclean de la semaine dernière?

M. ROSS (St. Paul's): Oui, je l'ai lu. L'article est très fort.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député n'en a rien cru, je suppose.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable ministre dira-t-il que nous ne pouvons faire davantage? Nous n'avons jamais discuté ce que nous sommes en mesure d'accomplir; nous parlons toujours de ce que nous avons fait. Il faudrait se demander quel rendement maximum nous pourrions atteindre.

Une forte partie du travail exécutif dont se charge le ministre devrait être confiée à d'autres. Il devrait consacrer tout son temps

à la mobilisation, à l'organisation et au développement de l'industrie. Il est le seul membre de l'exécutif chargé de ce vaste programme qui soit responsable au Parlement. Nous avons soustrait certains devoirs d'autres ministres parce que nous avons cru qu'ils étaient surchargés et nous avons confié ces devoirs au ministre des Services nationaux de guerre. Il existe un précédent. Pourquoi n'enlèverions-nous pas au ministre des Munitions et approvisionnements certains de ses devoirs actuels? Un autre ministre devrait s'occuper de cette besogne, et il serait responsable au Parlement. On pourrait le charger des approvisionnements. Je ne tenterai pas de soumettre au comité, car je ne suis pas assez au courant du travail, la façon de répartir le tout, mais je suis convaincu que l'on devrait faire quelque chose en ce sens car le public canadien sait que le ministre actuel a une tâche trop lourde à accomplir.

M. BLAIR: Monsieur le président, au lieu d'adresser des reproches au ministre, je le félicite de son admirable endurance. Toutes ces demandes de renseignement que nous entendons formuler depuis trop longtemps déjà sont-elles vraiment nécessaires? J'estime qu'un parti qui a dénoncé pendant des années toutes les dépenses de guerre et toutes les préparations militaires, qui a déclaré que pas un homme et pas un dollar ne devraient servir à la défense de l'Empire britannique, et qui a formulé d'autres déclarations semblables, devrait maintenant proclamer l'inefficacité totale de l'effort de guerre de la population canadienne.

M. MacNICOL: A quel parti l'honorable député fait-il allusion?

M. BLAIR: Les tories de Toronto ne devraient pas non plus composer des discours pour les faire lire dans cette enceinte. Nous en avons assez de tout cela. Si l'on a quelque chose à dire, qu'on le dise sans recourir à des textes. Le président a rappelé il y a un instant qu'il ne fallait pas lire de discours, et la pratique subsiste.

La plupart des honorables députés sympathisent avec le Gouvernement. J'ai été heureux de la sympathie que l'honorable député de St. Paul's (M. Ross) a montrée au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Il a dit que le ministre devrait avoir le temps et l'occasion d'accomplir son travail. Quel temps lui reste-t-il, quand il lui faut écouter dans cette enceinte discours sur discours? Croyez-vous, monsieur le président, que les discours des trois ou quatre derniers jours l'aient assisté dans son travail? C'est inconcevable. Ceux qui prennent la parole devraient montrer aussi quelque considération

[M. Ross (St. Paul's).]

en faveur des honorables députés qui sont très occupés, qui ont du travail à faire chez eux, qui remplissent hors de cette enceinte telles ou telles fonctions. Devrons-nous rester ici pour écouter tous ces discours ridicules pendant une période critique de guerre, alors que nous devrions être chez nous, dans nos circonscriptions, à veiller aux intérêts du pays? Va-t-on nous retenir ici, d'un jour à l'autre, pour entendre des discours aussi vides de sens que ceux qu'on a prononcés jusqu'ici?

Je ne désire pas critiquer l'opposition seulement. Il est un groupe de notre parti qui nous fait honte; j'aimerais que ses membres fussent présents, afin qu'on ne puisse me reprocher de parler d'eux en leur absence. J'admets qu'ils nous agacent; qu'ils sont l'ombre au tableau.

M. le PRÉSIDENT: Les remarques de cette nature pourraient blesser certains honorables députés et je prie l'honorable représentant de surveiller ses expressions.

M. BLAIR: Je ne m'offusque pas de ce reproche et je ne désire offenser personne. J'exprime mon opinion sincère. J'espère qu'on ne nous servira plus de ces idioties—cette expression n'est peut-être pas parlementaire, mais elle exprime bien mon idée. On aurait pu exprimer toute sa pensée dans le quart du temps qu'on a consacré à ce débat. Pourquoi avoir recours à toutes ces phrases embrouillées et dire ensuite au ministre qu'il devrait consacrer plus de temps à son travail? Quel temps lui reste-t-il après qu'il a passé des jours à la Chambre à écouter toutes ces inepties?

Sans vouloir critiquer, car j'enfreins peut-être le Règlement, je propose qu'on adopte une résolution pour empêcher les honorables députés de parler plus d'une fois dans le même débat. Je ne blâme pas un parti plus qu'un autre. Il s'en est trouvé dans mon parti qui à deux ou trois reprises, ont prononcé de longs discours, alors qu'ils auraient dû se taire. Ce qui nuit à la démocratie c'est que l'on tient trop de propos absurdes. Il conviendrait qu'il y eût certaines restrictions pour quelques-uns, afin que les autres pussent jouir d'un peu plus de liberté. Beaucoup de banalités ont été débitées de diverses parties de la Chambre. J'espère que le ministre sera bientôt libre d'accomplir sa tâche et de s'occuper de la guerre plutôt que d'avoir à écouter autant de propos absurdes.

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que le Règlement permette à l'honorable député de dire que les discours d'autres honorables représentants sont absurdes.

M. BLAIR: Je retire volontiers cette remarque. Je me contenterai de dire que je

ne vois pas à quoi riment ces discours. J'ai peut-être l'esprit obtus, mais je n'ai pu remarquer rien de sensé dans les propos de plusieurs de ceux qui ont pris la parole. Ils exhortent le ministre à poursuivre sa tâche et, en même temps, ils l'en empêchent par des discours sans valeur.

M. GILLIS: Au risque d'offenser l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair), je désire dire quelques mots au sujet d'une remarque qu'a faite l'honorable représentant de Wood-Mountain (M. Donnelly) pendant que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) traitait de la nécessité d'une mobilisation plus à fond et d'une organisation plus efficace relativement au potentiel industriel du pays. Si je fais ces observations en ce moment, c'est que tout membre de la Chambre qui, dans cette enceinte ou ailleurs, cherche à créer le désaccord entre nos forces armées et nos ouvriers industriels, tombe à mon sens, sous le coup des Règlements concernant la défense du Canada, où il est stipulé qu'une telle offense sera passible d'internement. Il s'agit de toute offense causant du mécontentement dans l'armée de Sa Majesté. Le député qui se met à établir des comparaisons entre la solde du militaire et le salaire de l'ouvrier industriel, surtout s'il établit ces comparaisons comme on vient de le faire, sème la désaccord, la dissension et beaucoup de mésentente. J'ai été porté à faire cette déclaration par les observations de l'honorable député de Wood-Mountain lorsqu'il a comparé les salaires des mineurs à la solde des soldats, et qu'il a pris la solde la plus basse possible, soit $1.30 par jour. Je sais quelque chose de l'armée et de l'industrie minière, y compris les salaires qu'on verse dans l'une et dans l'autre. J'ai touché la solde la plus basse alors que j'étais dans l'armée et j'ai accompli les plus sales besognes, à l'arrière ligne aussi bien qu'au front. J'ai aussi été mineur. Je désire donc faire la brève observation que voici: le député qui déclare tout simplement que le soldat travaille à $1.30 par jour alors que le mineur touche $7 ou $10 pour une journée de travail, fait une déclaration absolument fallacieuse et non conforme à la réalité, et il est temps que quelqu'un rétablisse les faits dans l'intérêt de la population en général. Le salaire de base des mineurs en Nouvelle-Ecosse est de $3.70 par jour et il leur faut, pour toucher ces $3.70, se tirer du lit à 5 heures du matin. Il leur faut travailler six jours par semaine pour gagner $22 et répéter la chose chacune des semaines de l'année pour toucher $1,154.40. C'est le salaire de base, le salaire minimum payé par l'industrie. Dans un tableau déposé sur le Bureau le 28 avril par le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) apparaît le taux de solde mentionné par l'honorable député de Wood-Mountain. Sur la base de $1.30 par jour, avec allocations et le reste, un soldat touche annuellement $1,547.50 y compris les allocations pour deux enfants. C'est la solde la plus faible de l'armée, compte tenu des allocations. Il n'est pas d'ouvrier industriel, travaillant à salaire stable, qui touche autant d'argent.

L'hon. M. HOWE: Oh.

M. GILLIS: Il n'y a pas d'exclamation qui tienne. Vous trouverez partout que la somme gagnée à la pièce est beaucoup plus élevée. Je parle du taux le plus bas, cependant, le taux de base du salaire actuel. Si vous examinez ce que gagnaient les ouvriers dans l'industrie avant l'ouverture des hostilités, vous constaterez que la moyenne en était quelque peu inférieure à $1,000 par an.

Une VOIX: Bien inférieure à ce chiffre.

M. GILLIS: Elle n'atteignait pas $1,000. Je parle de mémoire et il y a quelque temps que je n'ai vu les statistiques. Je n'entends pas dire par là que le soldat touche suffisamment; je sais pour certain que les personnes à sa charge ne reçoivent pas ce qu'elles devraient. Mais la discussion dont j'ai été témoin en Chambre m'a fait voir jusqu'à quel point il s'en élève une barrière entre les forces armées et ceux à qui il incombe de produire pour tenir ces forces armées en campagne, et sans quoi elles seraient absolument impuissantes.

L'hon. M. HOWE: Je ne voudrais pas mettre en doute les paroles de l'honorable député. C'est moi qui me suis exclamé, parce que je ne l'avais pas compris. Il a déclaré que pas un salarié ne touchait $1,500.

M. GILLIS: Je parle du salaire fixe. L'ouvrier qui travaille seize heures par jour voit augmenter son salaire. Prenons les ouvriers de la Nouvelle-Ecosse qui font eux-mêmes tout le travail, forage, dynamitage et chargement du charbon, et touchent le prix minimum pour ce genre de travail de 69c. la tonne. Or, 40 p. 100 des ouvriers miniers sont affectés à cette tâche.

L'hon. M. HOWE: L'ouvrier moyen dans les chantiers maritimes touche 75c. l'heure.

M. GILLIS: Il travaille à l'heure.

M. MacINNIS: Que faut-il entendre par un ouvrier moyen dans les chantiers maritimes?

L'hon. M. HOWE: Un mécanicien.

M. MacINNIS: Ce n'est pas un ouvrier moyen.

L'hon. M. HOWE: Qui est-ce alors, le porteur d'eau?

M. GILLIS: Nous avons dans les chantiers maritimes des ouvriers qui travaillent pour la somme minime de $3.50 par jour. C'est un salaire fixe. Soutenir, sans plus, que le soldat touche $1.30 par jour est dénaturer les faits, et susciter chez les membres de notre armée de la rancœur vis-à-vis de l'ouvrier affecté à la production. Je le répète, j'ai connu les deux conditions et s'il me fallait choisir entre la mine et l'armée outre-mer, j'endosserais l'uniforme. Je ne me fais aucune illusion. Il n'est personne sur terre qui gagne plus difficilement son salaire, qui risque plus sa vie que le mineur et il en est bien faiblement récompensé. On s'imagine dans les provinces centrales que si le charbon coûte $15 la tonne c'est le mineur qui en bénéficie. Le mineur touche 69c. la tonne pour le forage, le dynamitage et le chargement à mille pieds sous terre et à cinq milles sous l'Atlantique. Il résiste à peu près dix ans à la tâche. Le soldat victime d'une balle touche une pension. Le mineur épuisé n'a que l'assistance publique. Pour vingt-cinq ou trente ans, le nombre de nos invalides industriels ne le cède en rien à celui de nos invalides de guerre. Mais pour les premiers, la seule indemnité réside dans l'assistance publique. Ce sont des oubliés, trop jeunes pour la pension de vieillesse, trop vieux pour gagner leur vie. Ils sont mis au rancart. Ce n'est pas cependant le sujet que je m'étais proposé. Je me suis laissé aller à ces observations après avoir entendu répéter en cette enceinte ce genre de propos qui n'est bon ni pour l'armée ni pour la main-d'œuvre industrielle.

Si j'ai soulevé cette question maintenant c'est que je désirais la signaler brièvement à l'attention du ministre afin de lui permettre d'éviter certaines erreurs commises dans le passé. Une tâche de ce genre est bien du ressort d'un membre du Parlement. Je ne veux pas le critiquer, car je prise le travail accompli par le ministre.

Je voudrais tout d'abord insister sur la question soulevée par l'honorable représentant d'Inverness-Richmond (M. McGarry) relativement à l'exploitation dans cette région d'un gisement de minerai de fer magnétique par un nommé MacMillan. Plusieurs raisons devraient porter le ministre à s'intéresser à cette affaire afin de découvrir si ce gisement renferme une quantité importante de fer. Nous devrions agir d'abord parce que nous avons besoin de cette matière première. En second lieu, parce que la situation économique de cette région de la Nouvelle-Ecosse a été plus mauvaise que partout ailleurs au Canada depuis vingt ans. Il n'y a rien dans tout ce comté si ce n'est une vieille mine de houille épuisée qu'exploite le gouvernement provincial comme entreprise de secours, et on y paie les gages les moins élevés de tout le continent nord-américain. Cette mine vivotte et permet tout simplement aux gens de manger.

M. MacNICOL: Le gouvernement provincial paie les gages les moins élevés?

M. GILLIS: C'est plus ou moins une entreprise de secours.

M. MacNICOL: On ne devrait pas lui permettre d'agir de la sorte.

M. GILLIS: Le ministre des Finances (M. Ilsley) a annoncé il y a quelques jours certaines réductions d'impôt accordées aux prospecteurs, afin de les induire à rechercher des métaux et des minéraux nécessaires à notre effort de guerre. Cet individu croit avoir découvert un gisement de minerai de fer assez important pour en justifier l'exploitation. D'après mes renseignements il aurait dépensé environ $1,200 pour en découvrir la valeur. Il est prêt à se mettre à l'œuvre et à produire jusqu'à concurrence de 1,000 tonnes de minerai par jour, à ce qu'il me dit dans une lettre. Cependant, sa situation financière ne lui permet pas de mettre cette mine en valeur. D'après les conditions du bail, certains travaux doivent y être exécutés un certain nombre de jours par année s'il veut garder ses droits de locataire. Il a fait venir des ingénieurs de la Dominion Coal Company qui ont fait des forages pendant un certain temps. On me donne à croire que ce sont des terres domaniales. Il y a à peine quelques jours, on l'a averti que les ingénieurs de la compagnie de charbon se retirent et ne font plus de travaux sur ce terrain, ce qui veut dire qu'il ne pourra pas faire exécuter des travaux pendant un temps suffisamment long pour lui permettre de se conformer aux conditions de son bail. Il est d'avis que la Dominion Iron Steel and Coal Company est prête à se rendre là et à en faire elle-même l'exploitation. Ce particulier a la compétence voulue, d'après ses certificats; il connaît l'extraction du minerai métallique, ayant été un employé supérieur dans des mines de métaux aux Etats-Unis et dans l'ouest et le centre du Canada. S'il y a là une quantité suffisante de minerai pour que la mise en valeur en vaille la peine et, comme il s'agit d'un terrain de la Couronne, s'il lui faut un peu de capitaux pour mettre la mine en état de production, je ne vois pas pourquoi le ministre ne devrait pas s'occuper de la chose et faire au moins une enquête sur toute la situation. Si nous pouvons avancer les fonds à des compagnies dont quelques-unes ont déjà des capitaux considérables, du moins certaines d'entre elles,

pour leur permettre d'agrandir leurs établissements, je ne vois pas ce qui nous empêcherait de faire la même chose dans ce cas-ci, ce qui nous permettrait d'établir une industrie dans une région de notre pays qui en a grandement besoin et de venir en aide à un homme qui s'est avéré un citoyen responsable et qui va jusqu'à dépenser, dans l'intérêt de son pays, la somme de $1,200 à $1,400 pour entreprendre ces travaux. Ajoutons à cela qu'il produirait des métaux dont notre pays a grandement besoin. C'est là une question que le ministre devrait étudier, ce me semble, sous tous ses aspects.

L'hon. M. HOWE: Je me ferai un plaisir de demander un rapport à ce sujet.

M. GILLIS: Je voudrais aussi appeler l'attention du ministre sur l'adjudication des entreprises. J'ai obtenu un document au sujet de l'aéroport de Sydney. Le coût estimatif de la construction des bâtiments n'était qu'environ la moitié de ce que les travaux ont coûté en réalité. On a fait bien du train autour de cette affaire dans notre région, mais pas autant qu'on l'a laissé entendre. Il y a cependant quelque chose qui ne va pas, ou du côté des ingénieurs qui ont fait l'estimation de cette entreprise, ou il y a eu bien du gaspillage lors de la construction. Les devis établis par les ingénieurs portaient à $445,178 le coût des édifices, ceux-ci tout inachevés qu'ils sont, coûtent déjà deux fois plus que l'estimation primitive, et nous n'avons pas les derniers chiffres.

Si je reviens sur le sujet, c'est que les entrepreneurs ont une méthode à eux de procéder. Comptant que le contrôle de ces marchés n'est pas très rigoureux, quand les ingénieurs du gouvernement estiment à $100,000 le coût d'une entreprise, un entrepreneur soumissionne à $96,000, un autre à $92,000, et on l'adjuge au plus bas enchérisseur. Je ne crois pas me tromper en disant qu'une fois terminé, d'après le document, cet aéroport coûtera probablement deux fois le prix proposé par le plus bas soumissionnaire. C'est à dessein que les entrepreneurs demandent moins cher, sachant que le précédent est créé et que le contrôle n'est pas strict, caressant d'ailleurs l'espoir qu'ils pourront se reprendre sur telle ou telle autre construction. Les services du ministère sont très compétents, je le sais, et je sais également que le ministre n'a pas le temps d'apporter à l'examen de ces contrats le soin requis. J'espère que, cette fois, le comité des dépenses de guerre constitué dernièrement surveillera attentivement le mode d'adjudication des entreprises, car divers incidents nous ont donné à croire que les choses ne se passent pas comme elles le devraient. Je ne blâme pas le ministre car personne ne pourrait par lui-même exercer sur ces choses un contrôle approprié.

Une autre question que je désire soulever, c'est celle du logement en temps de guerre. Je n'envisagerai pas la situation du point de vue national, mais je me contenterai de parler de la situation à Sydney. Ainsi que je l'ai déjà souvent signalé, il semble que la Nouvelle-Ecosse est presque entièrement soumise à la gestion de la Dominion Iron Steel and Coal Company. Le dossier renfermant les lettres échangées entre la municipalité de Sydney et le ministère sur la question du logement en temps de guerre me fournit la preuve que la situation est déplorable. Quiconque habite cette ville est au courant de la situation. L'aciérie a embauché peut-être encore un millier d'hommes. Et quand la fabrique de tuyaux fonctionnera à plein rendement quatre à six cents hommes y trouveront du travail. On a entrepris bien des travaux publics dans la région. Il s'en fait présentement à Point-Edward, de l'autre côté du havre. Il y a dans cette ville et la région des milliers d'ouvriers qui sont venus s'y établir depuis le début de la guerre. Mais je vois par la correspondance échangée entre les autorités municipales de Sydney et le ministère des Munitions et approvionnements que l'enquêteur n'a pas consulté l'administration municipale. Sur un séjour de vingt-quatre heures en ville, je crois qu'il en a passé vingt-trois en compagnie des employés supérieurs de la Dominion Iron, Steel and Coal. On n'a tenu absolument aucun compte des autorités municipales. D'après ce compte rendu, le rapport se fonde entièrement sur le fait que cet enquêteur a été informé par les fonctionnaires de la Dominion Steel and Coal Corporation que la Wartime Housing n'avait pas à s'occuper de l'endroit, qu'il n'y avait aucun apport de main-d'œuvre extérieure et que presque tous les employés dans les industries de guerre étaient recrutés dans les rangs de la main-d'œuvre locale. Ce qui est faux. Je suis en mesure de l'affirmer à cause de ma connaissance de la situation dans le comté d'Inverness, le comté de Richmond et dans d'autres parties de la Nouvelle-Ecosse et du pays tout entier. Une foule d'hommes sont venus en ville chercher de l'emploi dans les industries de guerre et ont accru la crise du logement. Il s'y trouve en outre des milliers de matelots de la marine marchande, et un grand aéroport. Les aviateurs viennent de toutes les parties du pays, avec leurs épouses, et cherchent avec acharnement où se loger.

Le rapport déclare: "Nous ne sommes pas responsables de l'afflux des soldats, des marins, et autres." En principe, ils ne le sont peut-être pas mais à coup sûr quelqu'un devrait être chargé de trouver un logement pour nos mili-

taires. Les ouvriers vont probablement s'établir à demeure et ont une bonne raison de songer à se construire une maison. Mais les militaires ne peuvent songer à en faire autant et, partant, ils ne peuvent que louer un logement. Il n'y a aucune réglementation sur la location des chambres et les loyers sont fantastiques. On y pratique des expulsions massives. Je recommande donc que, à l'avenir quand la Wartime Housing Limited enverra un de ses représentants enquêter dans une ville, elle lui donne instruction de se renseigner auprès des autorités municipales. Les expulsions massives ne causent aucun préjudice à la Dominion Steel and Coal Corporation mais elles donnent de la tablature au maire et au conseil municipal. Je suis peut-être soupçonneux mais je ne puis m'empêcher de croire que la compagnie cherche à avoir le champ libre parce qu'elle fait le commerce des logements. Elle possède des milliers de maisons.

Une VOIX: De bicoques.

M. GILLIS: En effet, ce ne sont pas des maisons mais la compagnie en retire tout de même des loyers et des bénéfices et elle s'évertue à écarter la concurrence.

Je désire aborder un autre point qui se rattache à ce sujet. Non seulement la construction de maisons par la Wartime Housing constitue un gaspillage, mais ces maisons ne sont pas construites convenablement, et il faudra les démolir après la guerre. Elles ne pouront pas durer plus de dix ans. Si l'objet de la Wartime Housing est de permettre aux ouvriers industriels de devenir propriétaires des maisons qu'ils habitent, on devrait construire convenablement ces maisons. Puis le loyer de $26 ou de $30 par mois qu'on exige de ces ouvriers est trop élevé, car la plupart de ces derniers ne sont pas en état de payer si cher que cela. Si le Gouvernement veut se contenter de construire des cabanes qui ne doivent durer que le temps de la guerre, on ferait aussi bien d'ériger des tentes. On ne gaspillerait pas ainsi tant d'argent à construire des maisons qu'il faudra démolir après la guerre. J'ai réellement honte de cette entreprise. J'ai visité quelques-unes de ces maisons construites à Halifax et à Dartmouth. Si le ministre se rend un jour dans l'île du Cap-Breton, il devrait bien aller visiter les maisons qu'on y a construites sous le régime d'un plan coopératif et qui coûtent environ $1,800. Ce sont des maisons de six pièces et munies d'un excellent appareil de chauffage central, et elles ont été construites par les habitants mêmes de la localité qui se sont groupés à cette fin. L'entrepreneur moyen demanderait au moins $6,000 pour construire une maison de ce genre, mais les gens de cette localité, s'organisant en une copérative, ont construit ces maisons au coût de $1,800 chacune. Cinq de ces groupements construisent chacun son petit village d'après ce plan. Que le ministre songe ensuite aux maisons construites par la Wartime Housing, et il constatera la différence. Et je pense qu'à l'avenir il confiera à cette coopérative, plutôt qu'à la Wartime Housing, la tâche de construire ces habitations. A mon avis, la Wartime Housing ne fait que du gaspillage.

J'ai lu bien des documents et écouté maints discours depuis le début de la guerre, et j'ai en outre entendu des économistes parler à la radio et devant des comités, et l'on a toujours fait ressortir le fait que, si nous voulons donner à ce programme de construction de maisons un caractère de permanence, nous devrons le rattacher à notre économie du temps de paix, de façon que ces maisons puissent être utilisées après la guerre. Pour ce qui est de la Wartime Housing Limited, c'est exactement le contraire qui est vrai. J'ai été très heureux de faire partie du comité de restauration et de réorganisation. A mon avis, le Gouvernement a choisi des hommes tout à fait compétents; ils rédigent d'excellents rapports, mais dans la pratique, on ne donne pas suite aux conclusions qui y sont contenues.

Je signale aussi à l'attention du ministre le besoin d'une plus grande utilisation de nos ressources. Il existe des carrières de dolomie à New Campbellton (Nouvelle-Ecosse) dans l'Ile du Cap-Breton. J'ai ici un article intéressant paru à ce sujet dans le *Herald* d'Halifax. On a commencé autrefois à exploiter ces carrières, alors que le gouvernement s'y intéressait; on espérait y établir une industrie et que cette dolomie servirait à la fabrication de machines-outils et ainsi de suite. Mais apparemment notre gouvernement a fini par s'en désintéresser. Ensuite, une maison américaine a entrepris cette exploitation, mais a abandonné le projet dans la suite. Si le ministre n'est pas au courant de cette question, je me ferai un plaisir de lui remettre cette coupure. Je ne veux pas la lire, car elle est longue. La question est importante, toutefois, et certaines gens sont grandement désappointés du fait que ces carrières ne sont pas mises en valeur.

Pour revenir à une autre question, il semble que les officiers de l'armée requièrent des fournitures du dernier luxe. Récemment, on me remettait, à Halifax, une facture de la maison T. Eaton Limited relative à l'ameublement des quartiers des officiers; elle révèle qu'il y a des tapis coûtant jusqu'à $195 l'unité.

L'hon. M. HOWE: Qui en acquitte le coût?

M. GILLIS: Le ministère des Munitions et approvisionnements. Je remettrai cette facture au ministre.

L'hon. M. HOWE: Les officiers fournissent l'ameublement de leur mess.

M. GILLIS: Cette facture est portée au compte du ministère des Munitions et approvisionnements; j'y vois un tapis coûtant $195, un autre, $130.50, un autre $214.75 et un autre encore, $130, soit un total de $746.25 pour des tapis.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député voudrait-il me remettre cette facture?

M. GILLIS: Oui, j'ignore si on peut justifier cette dépense, mais elle me semble certainement exorbitante.

L'hon. M. HOWE: J'aimerais voir le compte.

M. GILLIS: Je le ferai tenir au ministre et il pourra en faire la vérification.

Je ne veux pas parler davantage, mais j'ai cru devoir faire ces quelques observations. Je me rends bien compte qu'aucun ministre ne peut surveiller tout lui-même; mais lorsqu'un honorable député se plaint que d'autres honorables députés occupent une trop grande partie du temps de la Chambre, je dis que les membres de la Chambre ne prennent pas trop de temps quand ils savent l'employer utilement. La Chambre compte 245 membres et je suis d'avis que chacun d'eux représente une certaine région de notre pays et qu'il est de son devoir de parler au nom de sa circonscription. Quand quelque chose ne lui semble pas bien, il est de son devoir d'aider le ministre à rectifier ce qui est mal. Je crois que tous les honorables députés qui s'occupent consciencieusement de leurs devoirs constituent les aides les plus précieux qu'un ministre ou le Gouvernement puissent avoir, par suite de la collaboration des membres de la Chambre qui font des propositions utiles,—non pas seulement des reproches inspirés par l'intérêt politique.

Au cours de ses remarques, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a appelé l'attention de la Chambre sur un mémoire que le comité d'organisation des ouvriers de l'acier a publié sur ce métal. Tous les honorables députés devraient le lire, car je crois savoir que tous le possèdent. Il sera d'un grand intérêt pour quelques-uns de nos honorables amis qui, de temps en temps, déclarent que le C.I.O. est un organisme qui cause du sabotage et le reste. Le comité en question s'est donné la peine d'envoyer son directeur national à travers le pays afin de rencontrer les ouvriers de toutes les aciéries. J'ai eu le privilège d'être présent lorsque le comité a préparé son mémoire, à Sydney. Aujourd'hui, les ouvriers, par l'entremise de leurs syndicats, ou par toute autre entremise qu'a pu utiliser le comité, s'efforcent de trouver des moyens de remédier à la situation dans laquelle se trouve la production de l'acier. Ils savent mieux que nous qu'il y a et qu'il continuera d'y avoir pénurie. J'ai vu un directeur du comité prendre part à ces réunions de comités syndicalistes et lancer la formation, parmi les ouvriers, de comités de production chargés de trouver des moyens susceptibles d'améliorer la situation.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'importance de la ferraille. Le mémoire souligne que, pour la plupart des gens, la ferraille n'est autre chose que des rebuts qui ne sauraient servir à rien. En dernière analyse on constate cependant que la ferraille est l'un des matériaux de guerre les plus importants que nous devrons nous procurer. Le mémoire fait remarquer que les fonderies canadiennes ont employé 1,293,877 tonnes de ferraille en 1939 et 1,819,162 tonnes, en 1940. Pour faire ressortir davantage cette importance disons que la ferraille représentait 65.8 p. 100 des matériaux utilisés par les fonderies en 1940, et 55 p. 100 de tous ceux qu'ont employés, au cours de l'année, les fourneaux des aciéries. On voit donc que la récupération et la distribution appropriée de la ferraille disponible sont de la plus haute importance dans notre effort de guerre.

Le temps que réclamerait la lecture du mémoire tout entier m'empêche de le lire. J'ajouterai, cependant, qu'il s'y trouve des recommandations précises touchant la formation de comités de récupération de la ferraille, chargés de veiller à la confier entre les mains de ceux qui en ont besoin. On y signale un fait très pertinent, savoir, qu'un établissement,—il est situé en Nouvelle-Ecosse,—dispose d'un approvisionnement pour deux ans à venir tandis qu'un autre n'en a que pour sept semaines. On propose la création d'un organisme chargé de la répartition de la ferraille là où elle est essentielle et où on en manque. Rien ne justifie un approvisionnement de deux ans dans un cas et de sept semaines seulement dans un autre. Le dernier établissement devra fermer ses portes ou fonctionner à demi-temps. Amherst en offre un exemple. On a dû suspendre les opérations durant quelque temps, bien qu'elles aient pu reprendre, pour ce que j'en sais. C'est la pénurie de ferraille qui a cependant forcé la fermeture, bien qu'un autre établissement ait disposé de provisions pour deux ans. Amherst

aurait dû pouvoir obtenir une partie de cette ferraille.

Il ne fait aucun doute que beaucoup de ferraille dans le pays n'est pas récupérée. Diverses villes du Canada contiennent des milliers de tonnes de rails d'acier. La récupération pourrait exiger des frais élevés, mais elle est possible. Il existe des mille et des mille tonnes de ferraille, gisant autour des mines de la Nouvelle-Ecosse, que l'on ne récupère aucunement. Il en existe d'utilisable dans les mines elles-mêmes et par milliers de tonnes. Je songe en ce moment à une mine complètement fermée et abandonnée depuis quelque temps déjà. Il y a une trentaine d'années on exploitait dans le comté d'Inverness une mine, la mine Mabou, où se trouve encore une couple de milles de voie ferrée. Elle appartient maintenant par option à un certain Stewart de New-Glasgow. Les rails ne lui servent de rien, mais il refuse de les laisser enlever. Ils doivent être encore là, du moins ils y étaient l'été dernier; je les ai vus de mes propres yeux.

Lorsqu'il existe un tel besoin de matières premières et de ferraille, je ne vois pas pourquoi nous nous arrêterions à si peu. Puisqu'il nous faut de la ferraille, rien n'exige qu'un document signé en 1895 donnant à un particulier certains droits sur ces rails soit inviolable. Ce matériel est la propriété du pays. Celui-ci en a besoin et il devrait s'en emparer. Je n'en dirai pas davantage, cependant. Le ministre possède le rapport, qui renferme maintes recommandations d'ordre pratique et de nature à résoudre le problème de la ferraille et maints autres. J'espère que les directeurs de notre effort de guerre s'y arrêteront. Le comité d'organisation des ouvriers en sidérurgie mérite des félicitations pour le temps et l'argent qu'il a consacrés à réunir toutes ces données. Je sais, pour ma part, que le directeur a parcouru le pays.

Je passe maintenant au rationnement de l'essence dans les Provinces maritimes. J'ai entendu les paroles du ministre et je reconnais la nécessité de la décision prise. S'il est impossible d'y transporter de l'essence il faut bien rationner ce qui reste. Si j'ai un conseil à offrir au ministre c'est d'interdire dans les Provinces maritimes l'usage de toute voiture automobile non essentielle. Les voyages d'agrément comptent sans doute pour les trois quarts de notre consommation d'essence au pays. Si vous êtes sur la route à deux, ou trois ou quatre heures du matin vous constaterez qu'il y a des milliers d'autos qui se balladent et qui n'accomplissent aucun service utile, du moins pour le pays. Si la situation est aussi grave qu'on le prétend, et je sais qu'il en est ainsi, alors c'est cela qu'on devrait faire passer en premier lieu. Je ne considère pas que c'est un gros inconvénient que de marcher un mille ou deux pour me rendre à mon travail. J'ai conduit une automobile pendant vingt-deux ans, mais je n'ai pas mis la main au volant depuis la déclaration de la guerre, et n'ai pas l'intention de le faire.

Ce sont là les considérations qui devraient déterminer le rationnement de l'essence, s'il y a rareté. Cependant, si nous procédons avec beaucoup de sévérité, il faudra être bien certain qu'il n'y ait pas de favoritisme. Que fait-on des voyageurs de commerce et des agents d'assurance à qui on a accordé un classement spécial? Un agent d'assurance n'a pas plus besoin d'une auto que moi, et probablement pas autant. Les autos ne sont pas essentielles à ces messieurs, parce que leurs districts ne sont pas tellement étendus qu'ils ne puissent les parcourir à pied ou autrement. Ils l'ont toujours fait, jusqu'à il y a quelques années. Ce n'est pas leur demander un trop gros sacrifice; ça leur fera du bien et leur santé en profitera.

L'hon. M. HOWE: Bien qu'ils soient rangés dans une catégorie spéciale, il leur faut en établir la nécessité avant d'obtenir autre chose que la catégorie A. Ils plaident leur cause, mais je crois qu'il n'y en a qu'un petit nombre qui obtiennent un meilleur classement que la catégorie A.

M. GILLIS: Il y a ensuite des familles où l'on possède deux ou trois autos, et tous sont pourvus de livrets de rationnement. On devrait opérer des retranchements de ce côté. J'ai reçu des télégrammes de protestations au sujet de la limitation de l'essence dans les Provinces maritimes. Si l'essence est insuffisante dans cette région, il faudra rationner ce que nous avons, mais je répète qu'il faudra le faire en tenant compte de l'importance du service.

Je le répète, on devrait tenir compte de l'importance du service. Il se peut qu'un homme ait besoin de plus de deux gallons d'essence, tandis qu'un autre qui n'a réellement pas besoin de son automobile ne fait que gaspiller de l'essence en se servant de sa voiture. Tant qu'on ne partira pas de ce principe, je crains que le Gouvernement n'ait des difficultés. Je regrette d'avoir parlé si longtemps, mais je tenais à faire ces remarques.

M. MATTHEWS: Monsieur le président, j'avais préparé un discours qui aurait occupé entièrement mes quarante minutes, mais, après avoir entendu les observations de l'honorable représentant de Wellington-Nord (M. Blair) je l'ai condensé de quarante à quatre minutes. Je n'ai pas l'intention de faire des

observations d'ordre général, parce que d'autres l'ont déjà fait et très bien, mais je tiens à faire deux ou trois suggestions au ministre, sans toutefois vouloir lui faire de reproche. Nonobstant ce qu'on a dit dans le sens contraire, et presque toujours dans un bon esprit, je veux féliciter le ministre pour le résumé sincère et complet qu'il nous a fait du travail accompli par son département. De ce qui, il n'y a pas bien longtemps, n'avait pas une bien grande importance, ce ministère a réussi à faire, dans une période de temps étonnamment courte, une œuvre dont les ramifications s'étendent à tout le pays, mais que tous les Canadiens ne connaissent pas encore suffisamment. Il a accompli cela avec une rapidité et un degré de stabilité qui étonnent réellement ceux qui s'arrêtent à considérer le travail accompli,—600 contrats en une journée, 400 avions par mois, 600,000 Canadiens travaillant à la production du matériel de guerre. Voilà une œuvre dont tout ministre aurait raison d'être fier. Mais, je le répète, je ne veux pas faire des observations d'ordre général.

J'ai reçu, il y a quelques jours, le texte d'une résolution que je voudrais porter à l'attention du ministre. Elle a été adoptée par la municipalité rurale de Daly, dans le Manitoba. Je connais, je pense bien, tous les citoyens de ce conseil rural, et je puis dire que ce ne sont pas des gens qui cherchent à critiquer. Ils tiennent à prêter main forte et tout ce qu'ils disent dans cette résolution n'a que cet objet en vue. Nous revenons sans cesse sur cette question d'essence qui est d'actualité à plus d'un égard. Voici le texte de la résolution:

Attendu que les règlements sur le rationnement du pétrole interdisent aux cultivateurs d'acheter de l'essence au baril et que ceux-ci sont souvent obligés de s'en ravitailler à plusieurs milles de distance et perdent en conséquence de précieuses heures de travail et gaspillent de l'essence à faire inutilement la navette entre leur ferme et la ville; à ces causes le conseil de la municipalité rurale de Daly sollicite respectueusement le régisseur des huiles de permettre aux cultivateurs de s'acheter de l'essence au baril comme devant et de faire annuler leurs coupons de rationnement, ce qui effectuerait une économie d'essence et permettrait aux cultivateurs de consacrer plus de temps à leurs travaux agricoles.

Respectueusement soumis,

Certaines de ces choses peuvent paraître peu importantes à bien des honorables députés mais, relativement à la campagne, elles sont d'importance majeure. D'ailleurs, les cultivateurs sont tous à court de main-d'œuvre agricole, ce qui a bien aussi son importance. Il arrive souvent que les cultivateurs aient à suspendre leur travail sur la ferme, marchent deux ou trois milles jusqu'à leur habitation, se préparent à faire leur voyage en ville et courent le risque de trouver un pneu dégonflé quand ils sortent leur auto de la remise, étant donné le piètre état de leurs pneus, puis essayent d'arriver en ville au moins une demi-heure avant la fermeture du poste d'essence, pour se trouver à la queue d'une longue procession de bagnoles dont les propriétaires attendent leur tour pour se faire servir. Ils aimeraient pouvoir acheter de l'essence au baril contre coupons et je soumets leur requête au ministre.

Il y a un autre point que je voudrais signaler et qui a déjà été soulevé par différents honorables députés. J'ai reçu plusieurs lettres où l'on demande que des modifications soient apportées au règlement afin de permettre aux cultivateurs d'acheter de l'essence plus tard que l'heure de fermeture réglementaire, au moins deux soirs par semaine. Les cultivateurs trouvent qu'ils perdent trop de temps lorsqu'ils arrivent au poste avant l'heure actuelle de fermeture. Encore une fois, ils ne se plaignent pas, mais ils tiennent à économiser leur temps et l'essence, deux motifs très louables.

J'ai un autre conseil à formuler. Le ministère devrait voir à ce que les propriétaires de postes d'essence et plusieurs autres commerçants qui ont à peu près perdu leur commerce en raison des règlements actuels soient orientés vers d'autres entreprises. Ces gens ont des droits sur le public. Après avoir pris des années à édifier un commerce, voici qu'on force certains d'entre eux de fermer leurs portes. Il y a d'autres emplois auxquels la plupart peuvent se livrer avec profit, et je suis d'avis qu'en pareil cas, on ne devrait pas les astreindre aux règlements de la commission du service civil. Je n'entends pas par là déprécier la commission, car je n'ai aucune raison d'agir de la sorte, mais il me semble que les épreuves devraient porter sur la probité et la compétence. Quiconque peut subir ces deux épreuves doit avoir la préférence.

Je suis heureux d'entendre le ministre déclarer qu'on donnera autant que possible la préférence aux petites sociétés, aux petits garages et autres petits établissements qui ont souffert de certaines restrictions. J'ai toujours cru, et aujourd'hui plus que jamais, à la décentralisation de l'industrie. Je ne trouve pas qu'un pays se trouve bien de la centralisation industrielle. C'est avec plaisir que j'apprends que le ministre se rend compte de l'importance qu'il y a de s'occuper dans la mesure du possible de ces petites institutions commerciales. Voilà tout ce que j'avais à dire. Premièrement, il me semble qu'on devrait supprimer autant que possible les obstacles au ravitaillement en essence de nos cultivateurs. En deuxième lieu, il conviendrait, le cas échéant, d'accorder la préférence aux pro-

priétaires de postes d'essence qui subissent un préjudice du fait de la présente réglementation. Troisièmement, je demande que nous donnions la préférence, autant que possible, aux petites sociétés de réparations et aux petites usines sur celles des grands centres industriels.

L'honorable M. HOWE: Je voudrais faire une brève déclaration que j'aurais dû faire plus tôt. Un certain nombre d'honorables députés ont demandé que les règlements permettent aux postes d'essence des régions rurales de rester ouverts le soir pour obliger les cultivateurs. Je puis dire que des dispositions ont été définitivement prises pour permettre à des postes d'essence situés à cinq milles d'une ville d'ouvrir un soir par semaine. Il sera peut-être possible de permettre aux cultivateurs qui viennent à la ville de se ravitailler en essence deux ou trois soirs par semaine.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce service est-il à l'usage exclusif des cultivateurs?

L'hon. M. HOWE: De quiconque se présentera.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et pour ce qui est de l'achat au baril?

L'hon. M. HOWE: Cela est impossible.

M. BLACKMORE: J'ai écouté très attentivement le débat sur le travail accompli par le ministre et sur la part qui revient à son ministère du crédit de 2 milliards. Je suis loin d'être convaincu que nous utilisons nos ressources au maximum. Je ne voudrais pourtant pas faire de reproches au ministre.

Il s'est attaqué à une énorme tâche, tâche qui dépasse probablement les capacités de tout être humain; et il a lutté héroïquement. On pourra croire peut-être qu'en affirmant cela, je manque à mon devoir de membre de l'opposition, mais je ne vois pas l'utilité de refuser à un homme les félicitations que son travail mérite. Il ne faut pas oublier non plus que c'est de nous que dépend, peut-être en cette Chambre, peut-être dans le département du ministre, le sort de six cent cinquante millions de personnes—les populations de l'Empire britannique et des Etats-Unis. Si nous ne produisons pas les chars blindés, les tanks, les avions et le reste du matériel de guerre requis, dans la plus grande mesure possible, nous porterons atteinte d'autant à l'avenir de tous les peuples libres, nos amis.

Je ne suis pas satisfait de la situation en ce qui concerne l'essence, demeurant convaincu qu'on est loin d'avoir tout fait ce qu'on peut pour approvisionner le Canada d'essence et d'autres carburants. Il existe en ce pays certaines personnes et organisations qui s'efforcent, pour des motifs de gain et de propos délibéré, d'empêcher l'exploitation de nos sources de combustible, entravant les efforts tentés par le ministre pour porter notre production au maximum. J'en suis fermement convaincu.

Ce comité dont le ministre a fait mention, constitué parmi le personnel de son propre ministère en vue d'étudier la possibilité d'extraire du pétrole des sables de la région de l'Athabaska, devrait être en mesure de se mettre immédiatement à l'œuvre et d'accomplir de rapides progrès. Il faut mettre fin à ces inutiles atermoiements, à ces remises de la question d'une année à l'autre, dans l'espoir de voir se terminer la guerre avant qu'on ait à produire du pétrole. Voilà mes sentiments sur ce sujet. Le comité s'acquitte mal de sa tâche. Je ne crois pas qu'il ait accompli de progrès satisfaisants. On dit dans l'Ouest: "A mon avis, il n'accomplit pas grand'chose." On devrait l'avertir de se mettre au travail et de présenter bientôt un rapport. Je voudrais bien savoir quels sont les membres de ce comité, et quand ils soumettront leur rapport. Qu'est-ce qu'ils n'ont pu encore découvrir au sujet des sables bitumineux de l'Athabaska qu'ils étudient depuis plusieurs années? Des rapports volumineux devraient être présentés. Ils devraient pouvoir obtenir en peu de temps, s'ils le voulaient, les renseignements qui leur manquent. Le ministre, dans sa réponse à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), a parlé d'un certain nombre de problèmes, mais il n'a pas précisé. Je ne vois pas pourquoi ces problèmes ne pourraient pas être soumis à ce comité afin que nous sachions en quoi ils consistent. Naturellement, on entend sans doute des rumeurs qui ne sont pas entièrement fondées, mais tout de même je suis d'avis qu'il existe quelque chose d'étrange relativement à la situation concernant les sables bitumineux de l'Athabaska.

Le ministre a déclaré qu'il avait consulté certaines compagnies et qu'il s'attend à ce qu'on lui dise si oui ou non il faut lancer l'entreprise. Le ministre a-t-il choisi des compagnies en qui nous pouvons avoir entière confiance? Je n'accepterais certes pas l'avis de certains de ces hommes relativement à la production d'essence dans ce pays. J'imagine que certains d'entre eux nourrissent des motifs de gain, tout comme nous avons appris l'autre jour que le cas s'était présenté avec certaines compagnies des Etats-Unis. La rumeur veut, dans plusieurs sections de l'Alberta, que l'on ait autrefois foré des puits d'huile, dont le rendement avait été jugé bon, mais qu'on les avait délibérément fermés sans les exploiter.

Ces rumeurs persistent. J'ignore ce qui en est. Evidemment, aucun membre de cette Chambre n'a eu le temps de faire enquête à ce sujet. Le ministre lui-même n'en a pas le temps. N'y aurait-il pas lieu d'exiger que toutes les compagnies qui ont conduit des travaux de forage pour l'huile dans l'Alberta produisent un état détaillé sur chaque puits et sur les résultats obtenus, afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu de sabotage? Des gens dont je ne saurais mettre la parole en doute m'ont dit que des puits sont délibérément laissés inexploités.

Il y a un autre problème qui me cause des soucis. Le ministre craint-il que l'essence extraite des sables bitumineux de l'Athabaska ne coûte quelques cents de plus que celle que nous achetons présentemtnt? Qu'il soit bien compris que nous n'aurons jamais d'autres soucis au sujet du coût de l'essence extraite de ces sables bitumineux si nous perdons la guerre. Il n'y a qu'une chose qui compte présentement c'est de gagner ou de perdre la guerre. Les résultats pourront fort bien être déterminés par la quantité d'essence que nous produirons ou ne produirons pas en une année quelconque, et l'année en question pourrait bien être celle que nous commençons présentement.

Le ministre dispose-t-il de tous les fonds dont il a besoin? Est-il limité sous quelques rapports? Si j'étais bien convaincu de la chose je n'aurais plus d'inquiétude. Pourquoi se soucier du coût de l'essence? Si Adolphe Hitler était en possession des sables bitumineux d'Athabaska, qui oserait imaginer qu'il se tortuerait les méninges au sujet du coût de production de cette essence? Combien coûte à Hitler sa poussée en vue de s'emparer du Caucase? Combien lui aura coûté l'essence qu'il convoite une fois qu'il y sera rendu? Cela ne le préoccupe pas. Ce qu'il veut, c'est de s'emparer de l'essence. Monsieur le président, c'est ce que nous devons faire nous aussi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BLACKMORE: Avant la suspension de la séance, à six heures, j'avais examiné brièvement la mobilisation de notre carburant au Canada, et je me demandais si l'on avait eu recours à des mesures pratiques pour parer à une disette. L'absence de telles mesures constitue quelque chose de nettement répréhensible. La population actuelle et les générations montantes reprocheront aux régimes successifs d'avoir négligé de protéger le dominion sur ce point, et je l'affirme pour trois grandes raisons. En premier lieu, notre esprit est tourné du côté des machines; dans tout le pays, surtout dans les quatre provinces de l'Ouest, à peu près chaque cultivateur s'est outillé de machines, ce qui veut dire qu'il a probablement troqué ses chevaux contre une automobile, qu'il a versé sa part dans l'achat d'une moissonneuse-batteuse, qu'il se sert de moteurs à essence et qu'il n'a pas besoin de provende. Il a tellement mécanisé son outillage qu'il lui est pour ainsi dire impossible de retourner à l'utilisation des chevaux. Toute notre économie, celle de l'agriculuture principalement, repose sur des fondements précaires à cause de cela, et dans les conditions toute négligence à procurer suffisamment de carburant devient non seulement une méprise mais presque un acte de trahison.

On a négligé d'assurer au pays sa provision de carburant, et j'attribuerais cette condition au fait que nous avons presque totalement omis de nous occuper de l'alcool. Il est très facile d'obtenir de l'alcool de la pomme de terre. Avons-nous produit cette espèce d'alcool? Avons-nous des usines d'extraction d'alcool de la pomme de terre? Avons-nous songé à produire des pommes de terre à cette fin? Jamais, que je sache, et pourtant, d'un océan à l'autre, le territoire canadien se prête éminemment à la culture de la pomme de terre. On me dit aussi que le blé peut produire un excellent alcool. On a beaucoup parlé d'extraire de l'alcool du blé, mais on s'en est tenu là; et maintenant, les cultivateurs des Provinces maritimes se voient presque retrancher l'essence tandis que, dans l'Ouest, nous n'en obtenons pas suffisamment pour nos besoins. Mais nous continuons de discourir. On peut extraire l'alcool de la mélasse de sucre de betterave.

M. McIVOR: L'honorable député n'estime-t-il pas que l'extraction de l'alcool du blé serait du gaspillage?

M. BLACKMORE: Tout en ayant un milliard de boisseaux de blé au pays, si l'on manque d'alcool, Hitler pourra remporter la victoire. Qu'en pense l'honorable député? Il serait profitable de produire encore 400 ou 500 millions de boisseaux de blé de plus afin de le convertir en alcool. N'oublions pas que nous luttons pour la survivance et dans cette lutte, il nous faut de l'alcool carburant. Je ne comprends pas pourquoi tant d'honorables députés semblent restreindre leur activité intellectuelle à un domaine unique, négligeant tous les autres. Ils ne comprennent pas que la pénurie d'alcool ou d'essence peut entraîner la défaite de nos armes. La betterave à sucre est une source d'alcool et la mélasse qu'on en extrait peut être utilisée avantageusement. Y a-t-il quelque indice d'un désir d'augmenter

la production de betterave à sucre qui nous permettrait d'extraire l'alcool de la mélasse obtenue de cette plante? Point du tout. Tout ceci semble indiquer de l'apathie de la part du Gouvernement en ce qui concerne l'alcool et l'essence. Ou bien il se laisse influencer par quelqu'un dont les motifs sont inavouables. Je voudrais me tromper, mais tout indique que j'ai raison.

Je veux maintenant dire quelques mots sur un autre aspect de la question. Les régisseurs que nous avons me causent quelque inquiétude. Je connais à peine un ou deux d'entre eux. Je sais toutefois que les douze régisseurs que nous avons possèdent sur les industries respectives qu'ils régissent des pouvoirs presque absolus qui les mettent en mesure de faire à notre pays un mal irréparable. Prenons par exemple la régie du bois. Je ne connais pas le régisseur du bois; je crois savoir son nom, mais je ne l'ai jamais rencontré. J'ai entendu dire qu'il a fixé pour le bois des prix tels que plusieurs scieries qui pourraient produire du bois ont dû cesser leurs opérations; que les prix ont été fixés à un niveau tel qu'ils permettent à un certain genre de scieries de réussir tandis que d'autres se trouvent dans l'impossibilité de fonctionner. Si tel a été le but exprès du régisseur du bois, je dois dire qu'il a fait beaucoup de tort au pays. Si des scieries ont été forcées de fermer leurs portes au moment où nous avons besoin de bois au Canada et si, après que le régisseur du bois a détruit une partie du pouvoir de production de bois au Canada, nous constatons qu'il n'y a pas assez de bois pour construire les maisons que le peuple désire construire, j'affirme que nous avons été mis dans une situation tellement fausse qu'elle en est grotesque.

L'hon. M. HOWE: Nous avons empêché les prix de monter afin que l'on puisse construire des habitations. Je n'ai pas entendu dire que des scieries canadiennes aient fermé leurs portes. Si mon honorable ami en connaît une qui est dans ce cas, il voudra bien me l'indiquer. Autant que je sache, les scieries produisent à plein rendement, et elles peuvent écouler tout excédent de production aux Etats-Unis à des prix plus élevés qu'au Canada. Je puis dire que notre pays est actuellement en très bonne posture en ce qui concerne le bois.

M. BLACKMORE: Je suis heureux d'entendre le ministre nous dire cela. J'ai surtout voulu lui fournir l'occasion de nier la chose, mais il ressort de certaines remarques que j'ai entendues et des affirmations catégoriques que m'ont faites deux ou trois hommes que je crois bien au courant de la situation, que des scieries de la Colombie-Britannique et de certaines régions de l'Alberta n'ont pas été exploitées l'hiver dernier du fait que les prix étaient trop bas.

Je m'attarderai quelques instants sur la question des prix. Le ministre a dit que le Gouvernement avait empêché les prix de monter afin que les gens puissent acheter du bois. C'est là un motif fort louable. Toutefois, nous pourrions procurer du bois aux Canadiens à des prix modiques sans maintenir à un niveau inférieur le prix que touchent les producteurs. C'est là un fait qu'ignorent plusieurs des honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles. Ils ne semblent pas savoir qu'il serait possible d'agir comme on le fait en Angleterre, me dit-on, au sujet des œufs par exemple. Là-bas, le producteur peut toucher 75c. la douzaine pour ses œufs, sans que les consommateurs aient à les payer plus de 50c. la douzaine. Le gouvernement comble la différence de 25c. Le jour viendra forcément où ce principe sera appliqué chez nous. Si étrange que cela puisse paraître aux yeux de ceux qui n'admettent que les principes économiques orthodoxes, un des plus grands dangers qui nous menacent aujourd'hui est précisément cette façon orthodoxe de penser que l'on observe partout. En nous obstinant à diriger nos affaires selon les principes orthodoxes pendant que nos ennemis et nos concurrents s'inspirent d'autres principes, nous nous mettons dans une situation d'infériorité vis-à-vis d'eux.

Pour ce qui est du bois, il n'y a rien qui empêche d'établir un prix suffisamment rémunérateur pour permettre à tout producteur de bois au Canada de porter sa production au maximum, tout en vendant son bois à des prix abordables. Je prends le bois comme exemple, uniquement pour démontrer que l'organisation actuelle est excessivement dangereuse pour l'industrie privée et qu'elle peut compromettre notre production au point de l'exposer au danger de l'inflation à cause de la pénurie de denrées. Voilà ce qu'entraîne notre mode de réglementation actuelle. Rien ne me prouve qu'il y ait des régisseurs qui abusent de leurs pouvoirs, mais j'ai l'impression que nous serions beaucoup plus en sûreté si nous avions une méthode quelconque de surveiller ces régisseurs de façon à nous assurer qu'aucun d'entre eux ne profite de sa situation pour favoriser ses amis au détriment des autres producteurs.

Je passe maintenant à une autre question qui cause beaucoup de mal dans ma circonscription aussi bien que dans d'autres parties de l'Ouest. Il y a des restrictions sur les automobiles. On nous dit que nous ne pouvons avoir que tant de pneus, que tant d'es-

sence, qu'on ne manufacture plus d'automobiles, de sorte que les gens pour qui l'automobile constitue l'unique moyen de transport ne savent plus que faire.

J'attire l'attention du ministre sur cet état de choses au cas où il ne l'aurait pas remarqué. Il y a vingt ans, avant l'avènement de l'automobile, chaque cultivateur possédait son boghei et sa charrette. Il ne manquait pas de ces voitures chez les vendeurs d'instruments aratoires. Aujourd'hui on ne voit plus de voitures hippomobiles sur les fermes et les vendeurs n'en ont plus en magasin, de sorte qu'on se demande où l'on pourra s'en procurer. Je me demande si l'on a songé à manufacturer des bogheis et des charrettes pour remplacer les automobiles.

La situation est très grave. On a de la difficulté à se procurer des harnais ou un outillage à traction chevaline, lorsque les cultivateurs ont adopté la charrue automobile, pour ne pas mentionner combien il est difficile de trouver des chevaux. Les cultivateurs dont tout le fonds de roulement a servi à l'achat d'outillage et d'instruments automobiles n'ont plus l'argent voulu pour acheter des chevaux et des véhicules hippomobiles. Comme résultat, des cultivateurs, en plusieurs endroits du pays, font face à une situation qui leur semble intenable. Je me demande si le ministre prend les mesures voulues pour remédier à cet état de choses.

Je viens d'exposer au ministre de réelles difficultés. Ce serait pour nous un grand soulagement, je crois, s'il pouvait nous dire que nous nous alarmons à tort.

L'hon. M. HOWE: Nous prenons toutes les mesures de prévoyance possibles afin d'accorder aux cultivateurs les pneus dont ils ont besoin dans la poursuite de leurs occupations. Pour ce qui est de l'essence dans les provinces des Prairies, nous n'avons pas trop à nous en faire car nous disposons d'une source locale d'approvisionnement constituée en partie dans l'Alberta et en partie dans les états voisins.

M. BLACKMORE: A-t-on pris certaines mesures en vue de la fabrication de l'alcool en partant de la pomme de terre ou du blé?

L'hon. M. HOWE: Jusqu'à présent, nous disposons à cet égard d'un approvisionnement suffisant. Toutes les distilleries de l'Est et de l'Ouest s'adonnent, dans une très large mesure, à la fabrication de l'alcool. Nous pouvons accroître la production de cette denrée autant que l'exigent nos besoins ordinaires.

M. BLACKMORE: Le ministre dispose-t-il de moyens lui permettant de surveiller le travail des régisseurs afin de s'assurer qu'ils n'abusent pas de leurs pouvoirs?

L'hon. M. HOWE: Oui; le président de la commision de contrôle a sous lui un personnel chargé expressément de cette surveillance. Naturellement, le sous-ministre et moi-même avons autorité sur la commission. Aucune ordonnance ne peut être rendue avant d'avoir été examinée, et approuvée et signée par nous.

M. BLACKMORE: L'occasion est-elle fournie aux individus de faire parvenir leurs plaintes? Ainsi, si un exploitant forestier trouve que les prix sont établis de telle sorte qu'il est l'objet de distinctions injustes, peut-il, conformément à certaines dispositions expresses, écrire au ministère et se plaindre, sans courir un risque quelconque?

L'hon. M. HOWE: Il le peut. Nombreux sont ceux qui le font.

M. NICHOLSON: Le ministre a dit au comité, l'autre jour, qu'il avait, depuis le début des hostilités, adjugé des marchés pour une valeur globale de plus de 4 milliards de dollars. J'envie la facilité avec laquelle, sans presque consulter ses notes, il peut discuter toute une gamme de dépenses. Je rappellerai au comité que les dépenses globales effectuées à l'égard de la dernière guerre ainsi que les frais de démobilisation se sont élevés à $1,695,000,000, soit une faible fraction des sommes administrées par les services du ministre. Si nous ajoutons à cela les dépenses imputables sur le fonds du revenu consolidé, imputables sur le capital, les subventions aux réseaux ferrés, toutes les autres charges et les frais de démobilisation de guerre depuis la Confédération jusqu'en 1935, le total ne représentera pas même le triple des deniers dépensés par ce seul ministère.

Il est physiquement impossible pour les membres de la Chambre de suivre intelligemment les dépenses de cet important ministère, mais ce soir, je tiens à parler d'une société qui relève du ministre et qui, à mon avis, n'a pas reçu toute l'attention qu'elle mérite. Je veux dire la Wartime Housing, Limited. Malheureusement, le début des hostilités a surpris le Canada très mal préparé sous le rapport du logement. Au début de l'autre guerre, les logements inoccupés dans les villes représentaient une proportion de 7 à 15 p. 100 du total, tandis qu'au commencement du conflit actuel, il n'y avait pas dans la plupart de nos villes une maison vacante sur cent. Il est regrettable que durant les années qui ont précédé la guerre, les municipalités canadiennes n'aient pas effectué des relevés réguliers et complets pour établir la situation exacte du logement chez elle. Un rapport provenant d'Halifax et publié en 1932 expose

l'état de choses qui existe dans cette ville. De l'enquête effectuée il ressort que 11,193 hommes, femmes et enfants vivent dans des conditions jugées assez graves pour donner lieu à une enquête spéciale. Le relevé le plus récent publié à Montréal sur le sujet est de 1935; on y reconnaît que, dans cette ville, 18,000 personnes ont besoin de nouveaux logements, et qu'il faut fournir 70,000 habitations à des loyers inférieurs à ceux que l'initiative privée peut consentir. Un excellent rapport a été rédigé sur la situation du logement à Toronto, alors que l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) était lieutenant-gouverneur de l'Ontario. D'après le rapport, on a non seulement repéré des logements insalubres mais on a constaté une sérieuse pénurie d'habitations. Je cite encore:

On absorbe l'excédent en faisant partager un logement par deux familles ou plus et en surpeuplant les pièces. Si le travail reprenait à peu près complètement et si les mariages avaient lieu qui ont été différés par la crise, il en résulterait probablement une pénurie de 25,000 habitations.

Le rapport le plus circonstancié vient de Winnipeg, qui a la bonne fortune d'avoir un service municipal d'hygiène qui procède chaque année à une enquête poussée et en fait un rapport détaillé. Dans le dernier rapport, nous voyons que cette ville n'a jamais eu moins de logements vacants, ce qui veut dire que plus en plus de familles sont forcées de s'entasser ensemble.

Evidemment cet état de choses est contraire à nos ordonnances sanitaires et autres mais naturellement nous n'y pouvons pas grand'chose.

Et plus loin:

Depuis cinq ans, on a pourvu en tout à 1,886 habitations et appartements alors que, dans le même temps il y a eu 18,322 mariages. C'est dire qu'il y avait une habitation ou un appartement par dizaine de mariages. Bien entendu, nombre de ces mariages sont ceux de personnes habitant hors de la ville; mais si les trois quarts des mariages sont ceux de citadins, la proportion n'en demeure pas moins d'une habitation ou d'un appartement par environ sept mariages.

Les honorables députés se rendent compte sans doute de la gravité du problème que laissent supposer ces chiffres. Depuis la présentation de ce rapport, de nombreux jeunes gens dans nos forces armées se sont mariés; jeunes gens qui risquent leur vie pour la défense de leurs foyers, et qui, une fois de retour au Canada, constateront peut-être qu'ils n'ont pas d'endroit où s'établir. Ces familles ne parviennent pas à trouver dans plusieurs de nos villes importantes, un logement qui convienne à leur bourse. Le rapport sur la situation à Winnipeg poursuit:

La présente crise du logement ne saurait se prolonger bien longtemps. Nous aurons peut-

être à nous repentir amèrement un jour des conditions hygiéniques déplorables dans nos logements inférieurs à la normale, sans parler des risques d'incendie dans nos maisons de rapport dilapidées.

Ce rapport indique à combien s'élève le maintien de ces taudis dans nos villes. Il y a quelques années, on a effectué un relevé dans Winnipeg, aux fins duquel on avait réparti la ville en trois zones, numérotées de un à trois. Les deux premières zones embrassaient les pires taudis, et la zone trois comprenait le reste de la ville. Le rapport dressé par la suite indique que le chiffre des arrestations par mille habitants dans la zone n° 1 s'établissait à 21.1 p. 100; dans la zone n° 2, ce chiffre était de 52.2 p. 100, et de 6.5 p. 100 dans le reste de la ville. Le nombre de cas réglés par le bureau des enfants dans la zone n° 1 était de 9.1 p. 100 par mille habitants; dans la zone n° 2, de 9.2 p. 100, et dans le reste de la ville, de 4.2 p. 100. Cas de jeunes délinquants par mille habitants: zone n° 1, 16.9 p. 100; zone n° 2, 23.7 p. 100; zone n° 3, 11.5 p. 100. Patients externes de St-Boniface par mille habitants: zone n° 1, 22.9 p. 100; zone n° 2, 34.2 p. 100; zone n° 3, 5.3 p. 100. Admissions aux salles publiques des hôpitaux par mille habitants: zone n° 1, 91.1 p. 100; zone n° 2, 101.4 p. 100; zone n° 3, 52.9 p. 100. Fièvre scarlatine et diphthérie: zone n° 1, 13.6 p. 100; zone n° 2, 15.7 p. 100; zone n° 3, 7.5 p. 100.

Ce rapport donne ensuite le coût des services sociaux dans les deux zones spéciales comparativement au reste de la ville, indiquant en dollars et en cents qu'il est dispendieux de permettre l'existence de ces vastes agglomérations de taudis. Le rapport ajoute que le coût de sept services essentiels pour la ville dans ces deux quartiers spéciaux s'élève à $639,000 contre $612,000 pour le reste de la ville; mais si le coût pour ces deux quartiers de miséreux avait été le même, par tête d'habitant, que dans le reste de la ville, il se serait établi à $189,000 seulement. En d'autres termes, le coût annuel dans les quartiers n° 1 et n° 2 était $450,000 plus élevé que dans le reste de la ville, ce qui revient à dire qu'il en coûte aux gens de cette jolie ville près d'un demi-million de dollars par an pour le maintien de ces vastes quartiers de miséreux. On a estimé qu'en dépensant un demi-million de dollars pour la suppression des taudis, il aurait été possible d'amortir cette somme en vingt ans à un coût annuel de $77,000, ce qui représenterait pour la ville une économie d'environ $350,000 par année.

Je vais appeler l'attention sur un rapport intéressant qui fut présenté à la Chambre en 1935, alors qu'un comité spécial avait été chargé d'étudier la question du logement. Je

regrette de dire que trois membres seulement de ce comité sont encore présents: les honorables députés de Broadview (M. Church), de Lambton-Ouest (M. Gray) et de Saint-Boniface (M. Howden). Dans ce rapport se trouve un état indiquant le coût des quartiers miséreux dans la cité de Cleveland:

Selon les données d'une étude minutieuse sur un district très pauvre de Cleveland où se trouve massé deux et demi p. 100 de la population, 22 p. 100 des meurtres y furent perpétrés, 6.8 p. 100 des délits y furent commis par les jeunes garçons et 12½ p. 100 des décès par tuberculose y sont constatés. Bien que les frais, par tête, de protection contre les incendies dans Cleveland ne s'y élèvent qu'à $3.12, ils atteignent $18.72 pour ce district. Par ailleurs, bien que le revenu total des taxes n'y soit que de $250,000, le chiffre d'ensemble des déboursés municipaux y atteint $1,356,000, soit un déficit de $1,131,000 que le reste de la population doit combler. Si l'on tient compte des contributions de toutes les associations officieuses telles que l'Association des infirmières visiteuses, les hôpitaux de maternité, etc., il faut y ajouter $615,000, ce qui porte le déficit global à $1,740,000.

Le même rapport contient un tableau indiquant quelle proportion du revenu familial doit être dépensé en loyer. Les employés de bureau dont le revenu est de $1,000 à $1,500 peuvent consacrer le tiers de leur revenu en loyer, soit $34.70 par mois. Les artisans qui touchent de $850 à $1,025 dépensent un quart, soit $19.60 par mois. Les ouvriers semi-spécialisés ne peuvent dépenser plus d'un cinquième, soit $12.50 par mois en moyenne, et les ouvriers non spécialisés ne peuvent dépenser plus de $9.20 par mois sur le salaire qu'ils touchent. Ce comité a présenté des vœux qui ont été examinés par les gouvernements successifs, mais malheureusement il n'y a jamais été donné suite autant qu'on eût pu le désirer. Au cours des témoignages, il a été établi que:

Une crise nationale surgira avant peu si la construction de logements ne prend pas un essor accentué. La formulation, l'institution et la poursuite d'une politique de logements salubres doivent être considérées comme une responsabilité sociale.

Il n'existe aucune perspective apparente de répondre aux besoins de logements à bon marché par l'entremise d'entreprises privées non subventionnées, se livrant à la construction en vue de bénéfices.

Ce rapport a été présenté en 1935. On s'est malheureusement fort peu occupé depuis lors de réaliser ces vœux généraux. Je suis très heureux de dire que le Gouvernement a reconnu comme partie essentielle de notre effort de guerre la construction de logements pour les ouvriers de nos industries. On suit la même ligne de conduite aux Etats-Unis.

J'ai sous les yeux un exemplaire de *Business Week* du 3 janvier 1942. Il y est dit que le président des Etats-Unis avait autorisé la semaine précédente la majoration jusqu'à plus d'un milliard de dollars du crédit affecté à la construction de logements. On y rapporte aussi que la construction de logements est considérée comme partie du programme de défense. Au cours de la dernière guerre, les industriels américains ont constaté que leur production accusait une déperdition allant jusqu'à 10 p. 100 par suite de l'insuffisance de logements pour les ouvriers dans le voisinage des usines. Nous éprouvons déjà des difficultés analogues au Canada.

J'ai récemment visité une des fabriques de munitions de la région de Toronto. Le peuple canadien a dépensé plus de 5 millions de dollars pour l'aménagement de cette usine, et je tiens à féliciter le ministre de l'excellent travail qui s'y fait. D'après ce que j'ai pu voir, cette usine est exploitée d'une façon très satisfaisante, mais la direction m'a appris qu'elle se trouve en butte à un problème imprévu. Cette usine emploie des ouvriers qui habitent à des distances allant jusqu'à quinze milles. En temps de chômage, les ouvriers parcourront quinze ou vingt milles s'il le faut pour trouver du travail; mais à une époque où presque tout le monde travaille, si un homme peut trouver de l'emploi tout près de chez lui, même dans une industrie non essentielle, il s'arrangera de façon à se faire congédier de l'industrie essentielle. On m'informe que cette compagnie a présenté au département un mémoire dans lequel elle insiste sur la nécessité de procurer des logements aux ouvriers dans cette région.

Il y a un peu plus d'un an, le ministre a persuadé au Gouvernement de réserver une somme de 10 millions de dollars en vue d'entreprendre la construction de logements. Les engagements pris depuis cette époque nécessiteront, je crois, la dépense d'environ 30 millions. Je ne fais aucun reproche au ministre quant à la somme que l'on dépense ainsi. De fait, je crois qu'il ne dépense pas assez d'argent dans ce domaine particulier de notre effort de guerre. En supposant que la production de munitions doive nous coûter un milliard de dollars par an, il est concevable qu'il y ait une déperdition de 5 ou même de 10 p. 100. Si la déperdition est de 5 p. 100, cela représente une perte de 50 à 100 millions par an, attribuable au fait que des logements convenables n'existent pas dans les localités où les ouvriers sont employés. Je ne reproche donc pas au ministre d'affecter une trop forte somme à cet important projet.

J'estime cependant que le projet peut être critiqué à deux points de vue. D'abord, la Wartime Housing Limited construit des habitations qui deviendront peut-être plus tard des taudis. Le ministre a déclaré, je le sais, que ces habitations seront démolies après la guerre. Néanmoins, on peut croire, en se

fondant sur ce qui s'est passé dans tous les autres pays, que ces maisons temporaires ne seront pas démolies tant qu'il existera dans les diverses localités des logements moins convenables. Si les sommes affectées à la construction de logements pour le temps de la guerre étaient dépensées dans les endroits isolés où des industries ont été établies—industries qui cesseront d'exister après la guerre—je ne m'inquiéterais pas autant. Toutefois, en consultant les documents qui ont été déposés à la Chambre, on constate que de fortes sommes ont été dépensées à Halifax, à Hamilton, à Vancouver et dans d'autres villes canadiennes où il y a une grave pénurie de logements permanents.

En mettant sur pied une politique du logement en temps de guerre, le Gouvernement devrait tout d'abord tenir compte de la main-d'œuvre disponible au pays, de la quantité de matériaux qu'on peut se procurer et se demander s'il y a réellement nécessité immédiate de bâtir ces maisons. Quant au coût, le Gouvernement devrait s'en tenir aux déclarations du ministre des Finances, du premier ministre et du ministre de la Défense nationale, savoir que tout ce qui est possible physiquement le sera financièrement. Par conséquent, s'il est physiquement possible de bâtir des logis permanents, faisons alors en sorte que la chose soit possible au point de vue financier. Nous n'avons pas les moyens, au Canada, à l'heure actuelle, de dépenser 30 millions de dollars pour construire des maisons qui sont appelées à se transformer éventuellement en taudis. Les quartiers où l'on construit présentement des logis temporaires sont exposés à devenir des quartiers de taudis.

Le ministère prête le flanc à une seconde critique pour le coût et le mode de construction. Le ministre a invité les honorables députés à visiter les maisons bâties à Hull par la Wartime Housing Limited. Certains honorables députés se sont rendus à son invitation; je crois que tous ceux qui ont vu ces maisons conviendront avec moi que les contribuables du Canada ont déboursé beaucoup d'argent pour des constructions aussi défectueuses. D'après un document qui a été déposé dernièrement, le coût de ces maisons s'élève à $3,379.

Au cours de l'année dernière, la commission nationale du logement, qui relève du ministère des Finances, a construit des maisons permanentes dans la ville d'Ottawa. J'engage les honorables députés qui s'intéressent à cette question, à visiter les maisons de la Wartime Housing Limited à Hull et ensuite de voir celles de la commission nationale du logement à Ottawa. Le 27 mars, on a déposé un document indiquant les logis construits par la commission nationale du logement. Ma première question était celle-ci: "Combien de logis en bardeaux a-t-on construits sous la surveillance de la commission nationale du logement pendant la période allant de septembre 1939 à décembre 1941?" On a répondu qu'on en avait construit 12,852.

C'est là un grand pas vers la solution de notre problème du logement. Cela ne suffit pas, mais c'est tout de même plus de 12,000. Je me suis ensuite enquis du coût moyen de chaque logis; on m'a fait savoir qu'il était de $3,750. Puis j'ai demandé combien de maisons à loyer modique la commission nationale du logement avait construites au prix de $2,500 et on a répondu: 2,433.

J'ai sous la main les plans de certains types de maisons construites par la commission nationale du logement. Je veux parler en particulier de la maison de 24 pieds sur 24 comprenant deux chambres à coucher, un vivoir assez grand, une cuisine attrayante avec des armoires dans le mur, deux fenêtres et ainsi de suite, et une salle de bain. C'est une maison permanente reposant sur une muraille, avec un soubassement et une fournaise. Dernièrement je visitais l'une de ces maisons à Ottawa; le propriétaire m'apprenait qu'on peut acheter une telle maison moyennant un versement de $250 comptant et des mensualités de $20 pendant vingt ans, intérêt, taxes et principal compris. En d'autres termes, ces gens obtiennent une maison de ce genre pour $250, car leurs versements mensuels ne dépassent pas le loyer qu'il faudrait payer pour une maison analogue. L'amortissement et l'intérêt représentent $16.35 mensuellement pendant vingt ans et les impôts portent cette somme à quelque $20. Une modification récente oblige à rembourser dans un délai de quinze ans l'emprunt effectué sous le régime du plan national du logement: le montant est de $19.62 par mois au cours des premiers cinq ans, alors que les frais de réparation sont plutôt faibles, et de $14.60 pendant les dix années suivantes.

Je désire souligner le fait que les gens qui occupent de tels logements sont des propriétaires. Ils tiennent à fleurir leur jardin, à y planter des arbres, à y entretenir le gazon; ils goûtent la fierté d'être propriétaire pour la première fois et j'estime que cet aspect est extrêmement important. Dans le sous-bassement de ce logement particulier on avait joué au tennis sur table pendant les mois d'hiver. L'endroit était tout indiqué pour que les voisins y viennent passer la veillée. Par contre, il existe le genre de logement construit à Hull, où les matériaux sont de qualité inférieure, sans sous-bassement ni calorifère, et érigé par les soins du Wartime

Housing. Circonstance assez étrange, les gens paient à Hull $30.20 par mois pour une maison qui ne sera jamais leur propriété, une maison qui ne sera jamais pour eux un sujet de cette fierté dont ils jouiraient autrement.

En novembre dernier, à la Chambre, le ministre a dit avoir rencontré un occupant de l'une de ces maisons du temps de guerre qui ne l'échangerait pas pour une maison lambrissée en briques bâtie il y a quelques années au coût de $5,200. Je ne doute pas un instant de la vérité de cette affirmation, mais le ministre n'a pas mentionné où cette personne demeurait. Ce devait être dans cette région que représente l'honorable député du Yukon. Je n'arrive pas à croire qu'un citoyen de Hull, Welland ou Hamilton consente à échanger une maison de $5,200 lambrissée en briques contre une construction de la Wartime Housing. Passe encore pour un homme qui aurait construit à Hudson Bay Junction,—où j'ai vécu pendant dix ans,—dans le Yukon, à Churchill ou au Pas, mais qui aurait été obligé de vivre dans une autre province, consentant à échanger une maison de $5,200 pour une habitation de ce genre. Mais je ne conçois pas qu'on puisse consentir à échanger une maison de $5,200 contre une de celles qu'a fait construire la Wartime Housing dans la même zone.

Je recevais dernièrement de Vancouver un feuillet illustré portant les détails de trois maisons construites sous le régime du plan national du logement. Ce sont des constructions attrayantes, bien peintes, munies de foyers en briques, et de cheminées à revêtement intérieur, de sous-bassements de la grandeur de la maison, de fournaises, de planchers en bois franc et de tout le confort moderne. Le coût de construction en a été de $2,500. A côté de ces maisons s'en trouvaient d'autres construites par la Wartime Housing. Au moment de la préparation du feuillet on en estimait le coût à environ $2,000. Mais d'après le document en ma possession, le coût de ces maisons temporaires, sans soubassement et sans fournaise, est de $2,996.97. Je ne comprends pas pourquoi on peut arriver à être propriétaire d'une maison dans la région métropolitaine de Vancouver moyennant un déboursement initial de $250 plus un versement mensuel de $20 pendant vingt ans tandis que d'autres ouvriers doivent payer de $20 à $30 par mois pour des maisons de qualité inférieure qui ne seront jamais leur propriété.

Une autre observation et je termine. Jusqu'ici le Gouvernement n'a pas songé à construire des maisons pour les familles des membres de l'armée, de la marine et de l'aviation. Je comprends d'après les observations qui ont été faites que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) ne considère pas que la construction de logements est de son ressort. Le 28 avril, le hansard nous révèle ce qui semble malheureusement être l'attitude du Gouvernement. Le ministre a déclaré:

> Je ne puis prendre d'autre attitude que celle adoptée par mon collègue le ministre des Finances, savoir que cette question du logement des Canadiens (je ne veux pas parler de ceux qui ne cherchent qu'un logement temporaire) relève des municipalités plutôt que du gouvernement fédéral.

Je le répète des centaines d'hommes de toutes les parties du Canada se sont enrôlés dans l'aviation, la marine et l'armée et sont prêts à combattre partout dans l'univers et à risquer leur vie. Les parents de certains de ces soldats viennent trouver nos autorités municipales et leur disent que leurs maris se battent pour la défense de leurs foyers, mais qu'ils ne savent pas où se loger. Ils se plaignent de ne pouvoir trouver de logements. L'épouse d'un simple soldat qui a deux enfants reçoit une allocation mensuelle de $79. J'aimerais savoir où à Ottawa, à Toronto, à Hamilton ou à Winnipeg l'épouse d'un soldat pourrait trouver un logement convenable pour le cinquième de cette somme, soit $15.80.

Le ministre des Munitions et approvisionnements a la direction du programme de construction du Gouvernement, et je crois qu'il devrait étudier sérieusement la question de la construction de logements à bon marché que l'on mettrait à la disposition des familles de nos militaires. On a établi des camps d'aviation dans plusieurs petits centres et les parents d'une bonne partie du personnel permanent aimeraient trouver des habitations dans les environs afin d'être près de leurs époux ou de leurs pères. On devrait songer à construire des maisons temporaires dans plusieurs de ces régions. Le ministre du Service navale a écarté à la légère la question que je lui ai posée il y a quelques jours. Il a dit qu'à son avis on ne devrait pas fournir un logement à l'épouse qui s'en va à Halifax pour assister au départ de son mari. Un grand nombre de personnes se trouveront à des endroits éloignés de leurs domiciles pendant la durée de la guerre et, si les matériaux et la main-d'œuvre sont disponibles, je crois qu'il est du devoir du gouvernement de voir à ce que ces gens aient des logements à leur disposition.

Je prie le ministre de suivre mon raisonnement et de faire une déclaration au sujet du programme de son ministère relativement au logement en temps de guerre en nous indiquant ce qu'il entend faire. Les journaux nous donnent à croire qu'une somme de 30 millions de dollars a été engagée dans cette entreprise. Le ministre pourrait nous dire

si c'est là tout ce qu'il s'attend de dépenser, ou bien si on a étudié la question de construire des logements dans les endroits où les soldats se trouvent postés. J'aimerais l'entendre nous dire pourquoi le coût de construction des logements en temps de guerre est si élevé comparativement au coût des maisons construites dans les mêmes régions sous l'empire du plan national de construction de logements. Pourquoi en coûte-t-il $3,379 pour construire une maison à Hull lorsque la construction d'une maison du même genre a coûté $2,500 à Ottawa?

L'hon. M. HOWE: Je crois avoir donné plusieurs fois des explications à ce sujet, mais je me fais un plaisir de répéter ce que j'ai déjà dit. Le programme national de construction de logements pose un problème bien différent de celui que pose la construction de logements en temps de guerre. En vertu du plan national de construction de logements, ceux qui désirent en bénéficier peuvent encore, comme ils l'ont toujours pu, obtenir les fonds mis à leur disposition. Ces fonds ont été en grande partie utilisés par des gens qui construisent des maisons pour fins de spéculation et qui ont profité à bon droit des avantages offerts pour construire des maisons en vue de les vendre à tempérament, sous forme de loyer.

M. NICHOLSON: Où a-t-on fait de telles constructions?

L'hon. M. HOWE: Je suis au courant de ce qui s'est fait dans la ville de Port-Arthur.

M. NICHOLSON: Ces maisons sont construites en vue de la spéculation?

L'hon. M. HOWE: Elles sont vendues à paiements différés prenant la forme d'un loyer. Il est rare que le propriétaire soit le même que celui qui a emprunté l'argent au début. La chose peut arriver assez souvent, mais je crois que dans la plupart des cas ces maisons sont construites en vue de la spéculation.

M. NICHOLSON: Je crois que le ministre est mal renseigné à ce sujet. Si je comprends bien la loi, le propriétaire doit être l'emprunteur.

L'hon. M. HOWE: Nous ne discuterons pas le point. L'honorable député est peut-être mieux renseigné que moi. Cependant, je sais que dans ma ville les arrangements tout au moins sont conclus par un entrepreneur, qui représente peut-être le propriétaire, et que le propriétaire peut être partie au marché avant que sa maison ne soit commencée. En règle générale, dans ma ville, ces maisons sont construites non pas une à une, mais par groupes. Le propriétaire s'abouche directement avec le ministère en ce qui concerne son hypothèque, mais je ne suis pas sûr de la marche à suivre en pareil cas. Il s'agit ici, bien entendu, d'une maison que construit un individu vivant dans une collectivité où il compte demeurer pendant nombre d'années. Le programme de la Wartime Housing ne s'applique pas aux propriétaires de cette catégorie. Comme l'honorable député n'est pas sans le savoir, nous avons déplacé une bonne partie de la population d'une ville à une autre, des campagnes aux villes et des villes aux petites collectivités où s'élèvent des usines. La Wartime Housing a été créée pour venir en aide aux gens ainsi déplacés; elle n'a jamais été destinée à une autre fin. Ce n'est pas du tout la même chose que la loi nationale sur le logement.

Nous avons construit à cette fin un genre de maison qui, tout en assurant à son propriétaire le maximum de confort, ne coûte pas cher. L'honorable représentant a parlé de "matériaux inférieurs". Il se trompe beaucoup. Les matériaux utilisés sous le programme de la Wartime Housing sont les meilleurs qu'on emploie dans l'industrie de la construction. La maison construite en vertu de ce programme n'est peut-être pas luxueuse, mais elle n'est pas construite avec des matériaux de pacotille.

M. NICHOLSON: Le ministre a-t-il vu les maisons qu'on a construites à Hull?

L'hon. M. HOWE: Il en est des maisons de Hull comme pour tout le reste. L'honorable député a-t-il vu des maisons construites par la Wartime Housing et qui remontent à un an ou deux? Je suis allé à Windsor hier et j'y ai vu des logements de temps de guerre. J'ai constaté l'existence d'une association de locataires pour l'embellissement des logements du temps de guerre, qui se consacre à la plantation d'arbustes et à l'établissement de terrains de jeux. Puisque j'y suis quelque peu intéressé, permettez que je dise combien je suis fier de ce quartier. Il me reste encore à entendre un locataire se plaindre. Je ne perds jamais une occasion de visiter ces établissements. J'entends bien les nombreuses critiques qui viennent des marchands de bois, de ferronneries et des gens comme l'honorable député, mais il me reste encore à entendre un locataire se plaindre, tandis que certains d'entre eux m'en ont dit d'excellentes choses. C'est toujours un plaisir pour moi de faire ces visites.

L'honorable député se demande pourquoi le coût en est plus élevé que pour des logements permanents. Je doute fort qu'il en soit ainsi, mais je ferai observer que celui qui se construit un foyer sous le régime de la loi nationale du logement devient en permanence un citoyen de la localité et jouit des droits de citoyen. Il se sert de la chaus-

sée qui est construite, il raccorde son système particulier au système publique d'égoûts et d'aqueduc. La ville se charge d'une partie des frais des améliorations locales et lui en acquitte le solde sous forme d'impôts répartis sur plusieurs années. Il est contribuable. Il a droit de profiter des services de la ville; il a tous les droits et privilèges d'un contribuable. Mais War Time Housing n'envahit que temporairement la localité. Cet organisme ne devient pas citoyen, n'acquitte pas les impôts ordinaires, mais soulage la ville de toute dépense à effectuer pour son compte. Lorsque cet organisme s'installe dans une ville, il arrive souvent qu'il construise ses propres chaussées, son propre système d'égouts et d'aqueduc. Le coût en est parfois bien considérable. Dans un cas, à Hamilton je pense, on a ainsi construit un système presque complet d'égouts et d'aqueduc. Tout cela entre dans le prix de revient des logements. Nos locataires n'acquittent pas d'impôts. A titre de propriétaire, nous acquittons les impôts scolaires ainsi que d'autres frais, en vertu d'une entente conclue dans toutes les provinces avec l'approbation des autorités provinciales et le consentement des municipalités où nous avons des constructions. Les locataires ont donc à payer le loyer, mais non les impôts.

Quant au choix du genre de construction, je dois dire que nous ne tenons pas du tout à établir en permanence les gens où ils sont aujourd'hui. Ce n'est pas à désirer. J'ose dire que la ville de Windsor a presque doublé son chiffre de population depuis le début de la guerre. Les nouveaux venus étaient des cultivateurs qui possèdent encore leurs maisons et nous espérons que la guerre terminée, bon nombre d'entre eux reprendront le chemin de la ferme où ils ont leur demeure régulière. Nous avons construit de toutes pièces des centres assez importants autour de certaines usines de guerre,—des fabriques de munitions ou des usines destinées au chargement des obus, par exemple,—qui sont inévitablement appelées à fermer leurs portes aussitôt la guerre terminée. Ce sont des entreprises d'un caractère passager, que la guerre a rendues nécessaires, et dont il nous faudra nécessairement disposer. J'ignore quelle utilité pourrait avoir en temps de paix une usine de munitions ou de chargement d'obus. Nous en avions durant la dernière guerre et elles ont été démolies par la suite. J'ignore si le même sort attend nos usines actuelles, mais il est impossible, me dit-on, de les adapter à d'autres fins utiles. Ces centres sont donc appelés à disparaître avec les hostilités. Le genre actuel de construction présente cet avantage que les locataires peuvent emporter leurs maisons avec eux. Elles sont faciles à démonter et à transporter. Une faible somme suffira à les placer sur des fondations permanentes et à en faire des habitations de premier choix. Nous comptons sur ce genre de construction pour nous permettre de parer à tout déplacement possible de la population après la guerre. Nous n'avons pas de maisons qui, ainsi que l'affirme l'honorable député, sont destinées à devenir des taudis. Il n'y a rien de tel et si le danger se présente, les maisons seront enlevées. Dans les cas où ces maisons pourront servir où elles sont situées présentement, il sera très facile de les lever au moyen de vérins, de construire des fondations permanentes, d'y installer un système de chauffage central, et d'avoir ainsi ce qu'il y a de mieux dans les maisons de cette catégorie.

Le modèle de maison que nous construisons est le même que celui qu'ont adopté nos voisins du Sud pour cette même fin. On construit des maisons démontables dans ce pays. Des demandes de renseignements nous ont portés à croire que la situation du logement aux Etats-Unis n'est pas résolue d'une façon aussi ordonnée qu'elle l'est au Canada. Nous avons réussi à nous en tenir aux besoins raisonnables, et nous avons l'intention de continuer ainsi.

Nous ne prenons pas les devants au sujet de la construction des logements. Nous attendons les demandes avant de construire, mais nous y faisons face dans des délais raisonnables. Les hauts fonctionnaires du service de la construction des logements en temps de guerre se tiennent au courant de la situation dans les centres où il y a des industries de guerre afin d'en déterminer les besoins de logements. Il y a des comités locaux qui étudient également cette question. S'il y a un grand nombre de demandes de logements de guerre nous ne tardons pas à commencer l'exécution d'une nouvelle entreprise. Il y a actuellement 1,300 maisons de ce genre dans la ville de Windsor, je crois. De plus, nous avons reçu environ 700 demandes, et nous commencerons immédiatement la construction de 500 autres maisons dans cette ville.

Nous répondons donc dans une mesure raisonnable aux demandes des industries de guerre. Pour ce qui est de la population civile ordinaire, la situation est quelque peu différente. La société qui s'occupe de la construction de logements en temps de guerre n'a rien à voir dans ces cas. La loi nationale sur le logement existe encore et on peut y recourir. Si, comme l'honorable député le dit, elle est beaucoup plus avantageuse et moins coûteuse, il est étonnant qu'un plus grand nombre

de personnes ne profitent pas de ses dispositions. La loi nationale sur le logement existe toujours. Nous avons aidé à plusieurs reprises dans bon nombre de villes. S'il y a une demande de logements du modèle indiqué par l'honorable député, nous construisons un certain nombre de maisons de guerre dans cette ville après en être venu à une entente avec les autorités à ce sujet. Je crois que nous en avons mis vingt à la disposition de la ville d'Hamilton. D'ordinaire il n'en faut pas plus de cinq ou dix. Le cas de Windsor est exceptionnel. A cet endroit, en plus des vingt dont j'ai parlé, nous avons l'intention d'en construire quelques autres.

L'honorable député peut être certain que, là où l'on construit des maisons de guerre, on ne permet pas l'existence de conditions que la ville juge déplorables. Nous avons toujours consenti volontiers à aider une ville qui se trouvait dans une situation de ce genre. Je crois que le programme de construction de logements en temps de guerre a été très utile et je n'ai pas à rougir des maisons que nous avons construites. Quant aux maisons temporaires, je crois qu'elles sont très bonnes. Nous avons une liste de locataires satisfaits et je n'ai pas encore entendu une seule plainte venant directement de l'un d'entre eux. Les maisons sont bien entretenues par des comités locaux et je dois dire que, dans l'ensemble, cette entreprise a donné des résultats tout aussi bons que ceux que j'en attendais au début.

M. NICHOLSON: Le ministre n'a pas exactement répondu à ma question au sujet du coût de la construction à Hull. La somme de $3,379 me semble bien considérable. Je comprends que les régions où les gens ne demeureront pas en permanence constituent des endroits fort propices à la construction de logements en temps de guerre, mais les maisons construites à Hull, par exemple, seront occupées par des employés de l'Ottawa Car and Aircraft, et, de fait, nous avons besoin d'un grand nombre de maisons permanentes ici. Si le temps avait une certaine importance dans cette question, je pourrais comprendre que certaines de ces maisons seraient construites, mais nous avons vu dans le document déposé l'autre jour, au sujet des maisons construites à Hull, qu'un certain nombre devaient être terminées vers le 17 octobre et toutes vers le 17 décembre. J'y suis allé l'autre jour et seulement 34 ou 36 étaient occupées le 1er mai, ce qui laisserait entendre que la demande n'a pas été bien forte en vue de l'occupation immédiate de ces maisons par des gens que l'on dit être employés dans les industries de guerre. Ces maisons coûtent $3,379 et je suis d'avis qu'on en a construit de meilleures à Ottawa pour $2,500. Il est vrai que ces maisons à bon marché ne contiennent que deux chambres à coucher, tandis que les autres en ont quatre, mais comment expliquer la différence? Il y a des endroits à Ottawa où on pourrait construire des maisons et où il ne serait pas nécessaire de fournir les services que l'on trouve à Hull. Tenant compte des besoins de la population à Ottawa et à Hull, je ne vois pas pourquoi les Canadiens devraient entreprendre l'exécution d'un programme de construction de logements, au coût de $3,379 pour des maisons temporaires, quand on peut en construire de meilleures au même prix ou à meilleur marché.

L'hon. M. MITCHELL: Je trouve intéressant ce que l'honorable député a dit, mais n'oublions pas que les $3,300 comprennent $20 le pied pour le droit de passage, $17 le pied au chapitre de l'égout et ainsi de suite. Tout cela est inclus dans le prix.

M. DOUGLAS (Weyburn): Inclus également dans les $2,500.

L'hon. M. MITCHELL: Il me semble que l'honorable député a mentionné $3,300.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ces sommes sont aussi comprises dans le prix des maisons moins chères.

L'hon. M. MITCHELL: Puis vient la construction. Si l'égout doit traverser le roc, il y a là un élément dont il est tenu compte dans le prix de revient.

M. NICHOLSON: Mais la Wartime Housing est au fait de tous ces détails.

L'hon. M. MITCHELL: Le président de la Wartime Housing Limited, qui est un de mes amis, est l'un des meilleurs constructeurs du pays. Chacun son métier. Au sujet de ces maisons, toutefois, je dois dire qu'elles valent mieux que celle que j'habitais quand je me suis marié, à l'époque la plus heureuse de ma vie.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela ne prouve rien.

L'hon. M. MITCHELL: Cela prouve tout ce que je puis dire à mon honorable ami le député de Weyburn. J'ai habité la ville toute ma vie et je sais à quoi m'en tenir sur les frais de construction d'une maison. Je faisais partie des industries du bâtiment, j'y ai grandi, et je sais quels sont les éléments qui entrent en ligne de compte dans le coût de construction d'une habitation, les frais d'aménagement d'un chemin, d'un égout, d'un trottoir et de tous les services afférents. Je sais comment répartir ces frais sur un certain

nombre d'années, en impôts et le reste, dans un centre organisé. Tout cela fait partie du coût d'une maison. La Wartime Housing, Limited, dessert la population ouvrière et elle doit agir promptement, et dans le cours ordinaire des choses, ainsi que le ministre l'a dit, elle ne saurait rien offrir de permanent. On n'a qu'à se reporter à l'époque de la dernière guerre pour voir ce qui s'est passé non seulement au Canada mais chez nos voisins du sud. Voyez ce qui s'est produit dans la nouvelle Angleterre. Quand, à la fin du conflit, diverses industries se sont effondrées, comme elles le devaient fatalement, il s'est produit un nouveau déplacement de population vers les métiers normaux du temps de paix. Il me semble que nous devons user de prévoyance en cette matière. Il nous faut tout d'abord pourvoir aux moyens d'absorber dans l'industrie les ouvriers et artisans des arts et métiers de la construction. Pour ma part, l'industrie la plus propice, à cet égard, est celle du bâtiment. Je souhaiterais assister après la guerre à un formidable essor de cette industrie. Ce sera le moment d'entreprendre un programme de construction, sur une période d'années, d'habitations durables comme celles dont parle mon honorable ami. Oui, nous devrions, à la fin de la guerre, inaugurer un immense programme permanent de construction sous la direction du Gouvernement. Je ne me rappelle que trop bien avoir vu, à mon retour de la dernière guerre, le genre d'habitations qu'on avait construit pour les anciens combattants et j'espère que quand la présente guerre sera terminée, on en aura de meilleures à leur offrir.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, mais le ministre n'a pas donné la raison de cette différence de $800 entre les deux types d'habitations.

L'hon. M. HOWE: Il n'est défendu à personne d'en construire d'autres sortes. Si un citoyen désire se prévaloir des avantages de la loi nationale sur le logement, il peut emprunter du Gouvernement jusqu'à 90 p. 100 de l'argent dont il a besoin et se bâtir une maison de ce genre. Et s'il le peut, pourquoi ne le fait-il pas?

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est justement ce que le ministre devrait démontrer. En fait, l'argent appartient au public et s'il y a moyen de construire une bonne maison à $2,500 il ne faut pas en dépenser $3,300 pour en construire une moins bonne.

L'hon. M. HOWE: Cette étude du coût du logement se ferait beaucoup plus avantageusement au comité des dépenses de guerre, où tous les coûts sont divulgués et les honorables députés peuvent voir où se dépensent les deniers publics. Inutile de me répéter qu'il s'agit d'une maison coûteuse quand je dis tout le contraire. Je sais ce qu'ont coûté les matériaux, la main-d'œuvre, le service d'égout et le terrain. Je sais que ces maisons sont solidement bâties, par un entrepreneur expert et à un coût modéré. Libre à l'honorable député de soutenir aussi longtemps qu'il voudra que ces maisons sont coûteuses, mais si nous déposons la liste des dépenses sur le Bureau, il lui incombera d'indiquer où l'argent a été gaspillé. J'aime toujours entendre ceux qui n'ont aucune connaissance de l'industrie du bâtiment, en l'occurrence deux ministres de l'Evangile, une belle vocation, me contredire, moi qui ai passé toute ma vie dans cette industrie et qui suis au courant de tous les faits, en affirmant que ces immeubles sont trop coûteux. La partie n'est pas égale, et le débat pourrait se prolonger.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre vient de mentionner le comité des dépenses de guerre, ce qui soulève un point important. Je lui ferai remarquer que ce comité est déjà constitué et que le premier ministre a déclaré qu'il y aurait moyen d'en élargir les cadres. On a constitué également trois sous-comités. Nous nous sommes efforcés de faire nommer un représentant du crédit social ainsi qu'un des membres de notre groupe au sous-comité, mais nous n'avons pas de représentant au comité qui fait enquête sur le logement en temps de guerre. Le ministre ne peut donc nous tenir responsables. Il a déclaré aussi que certains d'entre nous, ministres du culte, en connaissent moins long que lui dans l'industrie du bâtiment. C'est possible. Mais même un ministre du culte peut établir la différence entre une maison avec sous-sol et une maison sans sous-sol, une maison munie d'une fournaise et une maison sans fournaise, et si cette dernière coûte plus cher que l'autre, il lui paraît tout naturel de demander une explication. En ce qui concerne les membres de notre groupe, nous n'avons pas de représentant au comité des dépenses de guerre, et les partisans du gouvernement nous ont empêché d'en avoir au sous-comité qui s'enquiert de la construction de logements en temps de guerre.

M. CHURCH: J'ai quelques remarques à faire au sujet de ce problème du logement. C'était un article du programme conservateur de 1935, époque où le troisième parti ne songeait aucunement à la question. Durant la crise économique de 1935, alors que le gouvernement Bennett était au pouvoir, je présentai sur la question du logement une motion au moment où l'industrie du bâtiment était dans le marasme. La résolution fit le sujet d'un débat de deux jours, et un comité du

logement fut nommé par notre chef d'alors. Après trois mois de séances, il présenta un rapport détaillé à la Chambre. Sauf erreur, nous n'étudions en vertu de la présente résolution que le programme du logement en temps de guerre. Je ne discuterai pas la question du logement, mais je me contenterai de dire que, durant la dernière guerre, je m'occupai attentivement de la situation au point de vue du logement à Toronto et dans les nombreuses banlieues et municipalités qui entourent cette ville, dont la population atteint 1,100,000 habitants. La ville assuma le contrôle du tramway électrique et entreprit le transport par autobus—car le problème du logement est surtout un problème de transport,—et fournit un bon service municipal d'eau, des routes, d'égouts et autres. Si vous avez les moyens de transport, le système d'égouts, d'adductions d'eau, d'éclairage et de chauffage, le problème du logement est vite réglé. Un nombre deux fois plus grand de maisons furent construites à cette époque qu'après la guerre.

Notre comité du logement présenta son rapport à la Chambre en 1935. Le gouvernement Bennett l'adopta mais fut défait à l'élection générale de cette année-là, mais la partie principale du rapport fut adoptée par le Gouvernement actuel, qui y consacra une somme d'environ 76 millions de dollars. C'est là une entreprise permanente. J'ai écrit à M. Pigott, le président de la compagnie du logement en temps de guerre, une couple de semaines après sa nomination, et je lui demandai s'il conduirait un relevé des maisons dont le district de Toronto avait besoin. Ce qu'il fit, mais les municipalités doivent s'adresser à cet organisme pour la construction de logements du temps de guerre ou pour les faire occuper par des soldats. Je trouve que les maisons construites durant la guerre ont peu de valeur et que l'argent est en grande partie gaspillé. Il vous faut songer non seulement ple dans le domaine du transport, des égouts et aux règlements des services d'hygiène; la question est très compliquée. Nous devrions nous assurer que l'argent est dépensé à bon escient, que l'on effectue des économies en construisant des maisons durables, avec les améliorations modernes.

Nous en sommes au soixante-septième jour de la session. J'ai prié le Gouvernement d'annoncer sa politique en matière de logement. La ville de Toronto a donné l'exemple dans le domaine du transport des égouts et autres services; elle a municipalisé les tramways et les moyens de déplacement dans le district avoisinant, et la ville s'est ainsi considérablement agrandie. Le ministre des Postes (M. Mulock) sait fort bien que sur l'Avenue Road, au nord du collège Havergal, dans sa circonscription, un district très étendu doit son expansion aux lignes d'autobus que la municipalité a établies au nord-ouest et à l'ouest. Ces lignes d'autobus ont précédé la construction de logements; le service municipal des tramways explique les progrès réalisés dans le nord de la ville, et il a favorisé, dans les banlieues, la construction de logements.

Le ministre a bien étudié le problème, mais on constatera que les sommes affectées à la construction du type actuel de maisons du temps de guerre seront en définitive largement gaspillées. Je sais que tel est l'avis de plusieurs industriels du bâtiment. Le Gouvernement ferait bien d'annoncer un vaste programme de logements, programme de portée nationale, et dont profiteraient non seulement les grands centres mais encore les petites villes et les villages agricoles. J'ai fait allusion à ce point en 1935, après avoir visité, dans le nord de l'Ontario, quelques fermes et jardins maraîchers. Le logement moderne joue un rôle de premier plan dans la santé nationale. J'espère que le Gouvernement annoncera sans délai quelque programme de construction de logements, car, après la guerre, les familles des soldats et les ouvriers des usines de munitions ne sauraient habiter en permanence les maisons du genre de celles que construit actuellement la Wartime Housing, dans un climat comme le nôtre, où il faut chauffer pendant environ huit mois de l'année quand, autrefois, le chauffage ne s'imposait que durant cinq ou six mois.

Un mot maintenant du ministre actuel, que j'ai connu encore tout jeune ingénieur. J'ai toujours profondément respecté et apprécié sa personne et sa vaste expérience, depuis que j'ai été président de la Commission du port de Toronto. Je voudrais que son titre devint celui de ministre de la production. En Grande-Bretagne, on a créé un ministère de ce nom. J'ignore comment la santé du ministre peut résister au travail ardu qu'il s'impose. A l'extérieur, comme à la Chambre, le sentiment général semble être qu'en vue de la gravité de la situation créée par la guerre, nous n'avons pas atteint le niveau de production voulu, malgré l'excellence des résultats. Nous avons perdu la maîtrise des mers à l'Ouest. Le ministre devrait avoir les pouvoirs nécessaires pour coordonner les prérogatives de tous les autres ministres dans le domaine de la production. Il devrait être en mesure d'obtenir une perspective juste de la situation qui s'embrouille sans cesse à cause de l'insignifiance des succès militaires obtenus jusqu'ici. Je suis suffisamment impartial pour affirmer que le ministre a accompli une tâche admi-

rable en faisant passer le pays du régime de paix au pied de guerre. On a fait des erreurs; il s'en produit toujours en temps de guerre; on en a fait du temps de Napoléon et de Pitt et dans la dernière guerre, car nous ne sommes pas une puissance militaire. On gaspillera des sommes importantes. Cependant la tâche du ministre a été très lourde et s'alourdira, sans doute, et j'estime que ce qu'il a accompli constituera un splendide chapitre de notre histoire, quand nous ferons un effort de guerre total. J'ajouterai cependant que le Gouvernement s'est laissé entraîner à un fort accroissement de la production par les encouragements des honorables députés et de la population canadienne, puisque le public et la plupart des représentants du peuple ont indiqué la voie au Gouvernement en maintes occasions et, par la manifestation de l'opinion publique, l'ont forcé à agir. Il y a deux ans et demi, le Canada a commencé au bas de l'échelle; il a beaucoup accompli, mais il lui reste beaucoup à faire.

En 1936, 1937, 1938 et 1939, avant le début des hostilités, j'ai demandé qu'on fasse un relevé des industries grandes et petites, afin de savoir ce qu'on pourrait faire le cas échéant; j'ai aussi insisté sur la préparation d'un registre de service sélectif national. Rien n'a été accompli dans ce domaine.

Nous devrions avoir un grand programme de construction maritime. Je l'ai préconisé et cela eût ouvert des chantiers sur les Grands Lacs, lorsque cette industrie était presque désorganisée mais rien ne se fit. A la date de la dernière conférence impériale, en 1937, il y a eu une conférence du transport maritime, mais le Canada s'y opposa, disant: "Nous n'avons pris aucun engagement, le Parlement décidera ce qu'il faut faire". A la conférence du Pacifique, en 1937, nos délégués savaient que la Grande-Bretagne possédait 2,000 navires de moins qu'en 1914 pour le transport des vivres et qu'elle devait nourrir un excédent de 5 millions d'habitants. Cependant, on n'a rien accompli, avant le début des hostilités, pour remédier à cette situation. Le manque de navires peut nous faire perdre notre empire. L'établissement de l'industrie de la construction maritime à Toronto, au cours de la Grande Guerre, a procuré beaucoup de travail. J'étais alors maire de cette ville et, pendant un certain temps, président de la commission du havre. Lorsque nous nous sommes présentés devant le ministre très capable des Pêcheries, l'honorable M. Hazen, digne père du digne député de Saint-Jean-Albert, il s'est montré très bien disposé à l'égard de la ville de Toronto. Il se révéla un grand dirigeant en temps de guerre relativement à la construction maritime. Il me semble qu'on y a construit quelque 18 navires en bois, en plus d'autres catégories, à l'extrémité de la rue Bathurst, ce qui a procuré du travail à plusieurs ouvriers spécialisés de tout genre qui avaient traversé une période très difficile. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas encore proposé un programme de construction de cargos océaniques en bois de 8,000 à 10,000 tonneaux dans les Grands Lacs, comme lors de la dernière guerre. J'estime que nous en aurons besoin avant la fin des hostilités, à cause des conditions très graves que traverse actuellement l'industrie de construction navale. Je crois que ces navires seront en grande demande après la guerre, car nous ne pourrons nous en passer, étant donné que notre pays occupe le cinquième rang au point de vue commercial.

La Chambre espère vraiment que cette production sera, non pas doublée ou décuplée, mais centuplée. On a dit qu'elle était le double ou le triple de celle du dernier conflit. Ne pourrait-on pas ajouter qu'elle est cent fois plus considérable que lors de la bataille de Hastings? L'argument vaudrait autant. Puisque la population a voté affirmativement au plébiscite, le Gouvernement ne pourrait-il pas aller un peu plus vite, attendu qu'il est toujours resté en arrière de l'opinion publique en ces matières? Nous devrions faire une revue de ce qui a été accompli, examiner ce qui ne l'a pas encore été et les moyens d'augmenter la production: restriction des approvisionnements, absentéisme, pénurie de pièces et en général accélération du service en conséquence. On nous dit que l'administration est efficace, et pendant que les ouvriers se font rares au pays nous avons des milliers de cinquantenaires et d'hommes plus âgés qu'on laisse de côté, qui sont sans travail, qui jouissent d'une vaste expérience dans les emplois industriels aujourd'hui rattachés à la poursuite des hostilités, anciens administrateurs ou mécaniciens, dans l'impossibilité de trouver du travail. Pourquoi ne pas les découvrir et les mettre à l'œuvre? Je voudrais que ces hommes soient mieux traités.

Nous, de l'opposition, nous avons demandé que le Canada produise plusieurs variétés d'engins de guerre, mais le Gouvernement a fait la sourde oreille à nos réclamations pendant nombre de mois. Nous avons remarqué, après Dunkerque d'abord, puis après Pearl-Harbour, un souci réel d'accélérer l'effort de guerre, et c'est tant mieux. Nous comprenons maintenant que le pays n'a pas donné tout son élan, pour un effort de guerre maximum, et que nous devrions accélérer le plus possible la production. La Chambre et le pays ont

besoin de directives, et nous ne les avons pas toujours obtenues. La population est fatiguée de se voir demander d'accomplir ceci ou cela, car elle a toujours devancé le Gouvernement en fait de production et d'effort total de guerre pour terminer les hostilités dans le plus bref délai possible, et par la victoire. Ce n'est pas une tâche facile. La voie à parcourir est rude. Il n'y a pas de voie facile vers la victoire qui n'est pas une chose qui nous revient de droit divin.

Qu'avons-nous fait pour venir en aide à la Russie? Très peu, il me semble. Je sais que nous lui avons donné quelque assistance dans les airs, mais aujourd'hui la Russie, en cette année 1942, supporte le fardeau presque entier de la guerre comme la Grande-Bretagne le fit pour les deux premières années de la guerre. Le conflit devient plus terrible tous les jours et il devient de plus en plus nécessaire que le Canada adopte une attitude aggressive, une attitude réellement totalitaire tant dans l'industrie que dans les services de l'armée. Jusqu'ici, on n'a entendu parler que de retraites et la population se fatigue de la guerre. Où en est le Canada, aujourd'hui? L'attitude nécessaire existe au Canada, mais elle manque de direction. Abandonnons notre passivité. Considérons les défaites désastreuses que nous avons subies et les retraites que nous avons faites jusqu'ici sur toutes les mers: en Norvège, en Grèce, à Crète, à Hong-Kong, à Singapour, en Birmanie et à Java, et dans le Pacifique, et la guerre est aux portes des quatre dominions. On nous a avertis que ces défaites avaient deux causes principales: l'absence de matériel et l'insuffisance de la production. En ce cas, nous ferions mieux de nous éveiller. Nous n'étions pas préparés, nous étions tout à fait désarmés et la Chambre doit accepter sa part de responsabilité à cet égard. A mon sens, la situation est sérieuse et le Canada doit sortir immédiatement de sa torpeur. La maîtrise des mers décidera du résultat des opérations dans le Pacifique. Le Japon a réussi, au début, à envahir les territoires britanniques, américains, hollandais, australiens et autres. Il a envahi tout le sud-ouest du Pacifique, la mer de Chine et l'océan Indien jusqu'aux rives africaines parce qu'il était prêt et qu'il possédait la maîtrise absolue des mers. Tout cela démontre la nécessité de navires et d'une opinion publique alerte pour assurer leur construction avant que nous ne perdions la guerre.

Je presse donc le Gouvernement d'adopter un vaste programme de construction maritime, sans perdre un seul instant. Nous ne sommes pas encore en mesure de contester la suprématie du Japon dans le Pacifique, et ne pourrons le faire avant un an. Le Japon, à l'heure actuelle, est maître de cet océan tout comme

l'Allemagne l'est de la Baltique et la mer Noire lorsque les ports russes sont envahis par les glaces. Le Japon n'est pas tenu de maintenir un blocus naval pour empêcher les armées principales de ses ennemis de pénétrer dans les régions envahies. Il les en tient éloignés sans cela. Ce pays conduit une campagne militaire dans une région de 15,000 milles, allant d'une île à l'autre, mais il ne pourra pas poursuivre cette tâche sans interruption. Je suis convaincu que la maîtrise des mers perdue, il ne pourra plus approvisionner et renforcer ses garnisons éparses ni tirer des territoires conquis les approvisionnements qui l'ont décidé à entrer en guerre. Les Alliés n'ont qu'un moyen d'assurer la victoire, c'est de reprendre dans le Pacifique une maîtrise aussi complète que nous avons dans l'Atlantique. Nous ne pouvons toutefois arriver à cette maîtrise qu'en détruisant ou en neutralisant le blocus maintenu par la marine japonaise.

Je crois que c'est le Canada qui est responsable dans une grande mesure de la situation actuelle du Japon, car, jusqu'à la veille de la guerre, nous lui avons exporté de grandes quantités de cuivre, d'aluminium, de nickel, de fer en gueuse, de ferraille et d'autres articles qui lui ont permis de construire sa flotte de guerre. Nous avions jadis une magnifique marine marchande que le Gouvernement avait construite au cours de la dernière guerre et après. Qu'en avons-nous fait, ainsi que de la marine marchande de l'Etat? En 1935, Hitler réarmait son pays en obtenant en quantités considérables du Canada et d'autres pays les matières premières dont il avait besoin pour construire sa machine de guerre. Le 23 mars 1938, en réponse à une question, on a déposé sur le bureau de la Chambre un document indiquant les navires de la marine marchande de l'Etat vendus par le vicomte Bennett, leur tonnage et les prix de vente:

Nom	Tonnage brut	Prix de vente
Canadian Cruiser	10,500	$50,077
Canadian Constructor ..	10,500	50,077
Canadian Challenger ...	8,390	40,013
Canadian Highlander ..	8,390	40,013
Canadian Britisher	8,390	40,013
Canadian Leader	8,390	40,013
Canadian Scottish	8,390	40,013
Canadian Conqueror ...	8,350	39,823
Canadian Victor	8,350	39,823
Canadian Planter	8,340	40,061

Quelques-uns de ces navires avaient coûté fort cher, un million de dollars et plus. Les bateaux Princess ont aussi été vendus ou sacrifiés par les chemins de fer nationaux du Canada, ainsi que plusieurs autres navires qui nous seraient aujourd'hui fort utiles, car la

guerre a éclaté une couple d'années après leur vente. Le service de l'entretien des Chemins de fer nationaux du Canada a aussi vendu ses wagons de rebut à des commerçants particuliers qui les ont revendus au Japon, lequel s'en est servi pour se préparer à la guerre.

On devrait, me semble-t-il, effectuer une réorganisation dans le domaine de la production. J'ai quelques propositions à formuler sur ce point. Ne conviendrait-il pas d'établir dans les provinces des conseils régionaux ayant pour mission de décentraliser la production? Ces conseils pourraient siéger chaque semaine dans des centres régionaux en vue d'assurer la décentralisation administrative, d'accélérer les décisions et de veiller à ce que les fonds et la main-d'œuvre soient économisés. Les départements qui s'occupent des fournitures de guerre et tous les services administratifs intéressés y seraient représentés. La production serait répartie par régions; la direction de toutes choses ne serait plus centralisée à Ottawa et la production se trouverait accéléré dans tous les départements. Un tel comité pourrait compter des représentants des ouvriers, de la fédération des manufacturiers et des conseils des syndicats ouvriers du pays.

De tels conseils régionaux tiendraient des réunions officielles où seraient discutées les questions relatives à la production des usines, aux lacunes dans l'organisation ou l'aménagement de chaque usine, aux difficultés ouvrières, à l'emploi défectueux de la main-d'œuvre ou des machines et aux difficultés financières, ouvrières ou d'ordre administratif. Des statistiques indiqueraient quelles sont les fabriques de munitions dont la population est insuffisante. Tout grief pourrait aussi être redressé sur les lieux. Cela ferait connaître les points faibles de l'organisation, de l'administration et des méthodes de production.

L'honorable député de Davenport a fait l'autre jour un excellent discours sur l'exploitation de nos ressources. Je l'ai lu dans le hansard. J'ai songé à un sujet analogue, concernant l'adoption d'une politique nationale de la houille et j'ai fait part à la Chambre, le 3 mai 1929, d'un projet d'utilisation d'un pipe-line. Depuis plusieurs années j'ai saisi la Chambre d'un projet national d'approvisionnement en combustible. Ce n'est qu'au cours du dernier siècle que la science a découvert le moyen d'exploiter l'énergie provenant de la houille, du pétrole et des chutes d'eau. Je crois que l'honorable député a bien présenté sa thèse. Nous devrions faire tout en notre pouvoir pour mettre en valeur les ressources naturelles de notre pays de la façon qu'il a indiquée. Nous devrions aussi construire un pipe-line vers l'Ontario.

L'hon. M. HOWE: Au sujet de la construction de navires, je puis fournir au comité des renseignements qui devraient l'intéresser. Ce soir à minuit deux chantiers du littoral du Pacifique lanceront chacun un cargo de 10,000 tonneaux. L'un des deux a été complètement construit au chantier dans l'espace de 80 jours à partir du moment où l'on a posé la première pièce d'acier pour la quille. Cela ne s'était pas encore vu. Ces deux chantiers viennent d'adopter un programme de travail comportant trois équipes d'ouvriers travaillant sept jours par semaine. Ce sont les deux seuls chantiers où nous avons pu employer tous les ouvriers voulus. J'aime à croire que par la suite le temps nécessaire à la construction d'un navire sera encore raccourci. Quoi qu'il en soit, comme je viens de le dire au comité, nous livrons un navire complètement gréé, tous les quatre jours.

M. CASTLEDEN: Je reviens à la question du logement. Je m'intéresse à cette question à titre de citoyen canadien; je veux, en outre, que la population canadienne obtienne l'équivalent de l'argent qu'elle a déboursé. Jusqu'ici on a dépensé au delà de 30 millions de dollars sur ce projet et ce montant ne représente que la moitié du total qui sera affecté à cette fin.

Après avoir étudié l'affaire, je suis d'avis que nous n'obtenons pas des services en proportion de l'argent dépensé. J'ai visité plusieurs de ces maisons dans diverses parties du Canada, et dans chaque cas j'ai constaté le même état de choses. Je vais parler de ce que j'ai vu au cours de la dernière fin de semaine alors que j'ai visité des amis à St. Catharines. Je suis allé voir une maison construite par la Wartime Housing et j'ai recueilli certains renseignements. Je me suis fait accompagner d'un marchand de bois d'expérience et d'un entrepreneur-plombier, tous deux connaissant bien leur métier.

L'une de ces maisons mesure 28 pieds sur 24; elle n'a pas de soubassement ni de fondation. La charpente, dont parle le ministre, repose sur pilotis enfoncés dans la terre. La maison est recouverte de bardeaux d'asphalte et de "gyproc" ordinaire avec un isolant à l'intérieur. L'intérieur de la maison est fini en "gyproc", très mal posé d'ailleurs.

L'hon. M. HOWE: Une minute, je vous en prie. Est-ce là l'opinion de mon honorable ami? Est-ce celle d'un spécialiste? Le cas échéant, qui est ce spécialiste?

M. CASTLEDEN: Il n'est pas nécessaire de fournir ce renseignement.

L'hon. M. HOWE: Il me reste à savoir que ces maisons sont construites avec des matériaux de pacotille, et je ne puis accepter la

parole de l'honorable député s'il ne cite un témoignage autorisé.

M. CASTLEDEN: J'accepte...

L'hon. M. HOWE: Je m'y refuse. Je connais le plan des autres maisons et je connais les entrepreneurs. L'honorable député se pose en expert.

M. CASTLEDEN: Si vous...

L'hon. M. HOWE: Je propose que l'honorable représentant retire l'expression "construite avec des matériaux de pacotille".

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'en saurait être question. C'est ridicule.

M. CASTLEDEN: Qu'on me permette de terminer ma déclaration. Mon affirmation que le Gyproc a été mal posé est fondée sur le fait que le plâtre qui va entre les joints se désagrégeait.

L'hon. M. HOWE: Donnez-moi le numéro et la rue, et j'apporterai ici une photographie de la maison.

M. CASTLEDEN: Je le ferai avec plaisir, si vous prenez l'engagement que les gens qui habitent cette maison ne seront ni persécutés ni intimidés.

L'hon. M. HOWE: Ce ne sont certainement pas les gens qui l'habitent qui vous ont dit ces choses.

M. CASTLEDEN: J'étais dans la maison avec eux.

L'hon. M. HOWE: Et ils vous ont dit cela, n'est-ce pas?

M. CASTLEDEN: Non; j'ai vu que le plâtre tombait. J'en ai vu sur le plancher.

L'hon. M. HOWE: Pourquoi alors intimiderais-je les gens qui habitent cette maison?

M. CASTLEDEN: Je sais bien qu'il n'est pas sage de divulguer leurs noms.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'expérience nous a renseignés sur ce point.

L'hon. M. HOWE: Un instant. Citez-moi le nom d'une personne qui a été mentionnée en cette enceinte et qui ait été victime de persécution. On ne surveille pas ses paroles dans cet angle de la Chambre et cela ne me revient pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre ne surveille guère ses propres paroles et cela ne me plaît pas davantage.

M. CASTLEDEN: Je fournirai l'adresse au ministre et il pourra s'enquérir. Le rapport de l'enquête sera pour moi d'un vif intérêt. C'est le n° 84 de la rue Grass à St. Catherines. Il n'y a pas de fournaise dans la maison: il n'y a qu'une "furnacette", de la série DB.

[L'hon. M. Howe.]

Toute la tuyauterie est posée par un entrepreneur qui en a estimé le coût à quelque $185. Les entrepreneurs, tout comme ici, érigent trois ou quatre cents maisons et j'estime qu'en grande quantité le coût devrait en être bien inférieur.

Il y avait une chaufferette électrique dans l'évier de la cuisine et les fils étaient raccordés sans interrupteurs de courant. La salle à dîner et la chambre à coucher possédaient des prises de courant universelles. Les planchers étaient d'épinette de qualité inférieure. Le salon ne possédait pas de foyer et il n'y avait pas de cheminée de briques. L'extérieur était recouvert de bardeaux au bitume, sans gouttières ni portique. J'ai réclamé le dépôt de renseignements sur le prix de revient, mais je ne l'ai pas obtenu. A tout événement, le coût moyen de ces logements varie entre $2,500 et $3,200.

Dans la même ville, j'ai visité une autre maison construite par un entrepreneur sous le régime de la loi nationale du logement. La maison était occupée. Elle est de 32 par 22 pieds. Le mur de briques est de 8" d'épaisseur, avec enduits intérieurs sur lattes et finis au plâtre. La cave s'étend sous toute la maison et le mur a 7 pieds de hauteur par 10 pouces d'épaisseur. Il est fait de blocs de béton. La fournaise à tuyaux est évaluée en tout à $165. La tuyauterie est de qualité supérieure et les raccordements sont dissimulés sous le plancher, comme il convient. Ils ne sont pas exposés comme dans les logements de la Wartime Housing. Une cuve en béton sert au blanchissage; un réservoir à eau chaude est desservie par un serpentin. On y a installé un bain tombeau avec douche. Le système électrique est complet, avec commutateurs et jeu d'éclairage au centre du plafond; un joli foyer agrémente le salon et il y a une bonne cheminée. Les planchers sont doubles et finis en chêne; le linoléum est cimenté au plancher de la cuisine et de la chambre de toilette. L'extérieur est de briques rugueuses et le toit de bardeaux au bitume. Un trottoir de béton conduit à un portique extérieur. Le terrain est nivelé et semé de gazon. J'ai demandé à plusieurs personnes de me donner la valeur comparative des deux genres de construction. Une d'entre elles m'a dit qu'elle préférerait payer $3,500 pour la maison construite en vertu du plan national de logement que $800 pour une maison de la Wartime Housing. Je ne mets pas en doute les connaissances du ministre en fait de construction. Il a dirigé une société qui s'est taillé une belle réputation par tout le pays, mais j'ose dire qu'il se méprend en soutenant que les maisons érigées par la Wartime Housing peuvent être démontées et que les locataires peuvent les transporter avec

eux. D'après lui, ces maisons sont démontables, par sections. Si on me permet d'exprimer une opinion, je dois dire que je n'arrive pas à voir comment on pourrait en enlever les bardeaux en bitume. Les planchers relient les différentes sections et il n'est pas facile de les enlever. La valeur de ce qu'on pourrait en récupérer ne serait pas grande.

Au dire du marchand de bois, elle serait d'environ $400. C'est le prix qu'il offrirait s'il songeait à acheter. Comment peut-on les dire démontables par sections, lorsque pour ce faire il faut enlever les planchers, briser le gyproc et enlever les bardeaux en bitume? Encore une fois, ce marchand de bois estimait à $400 la valeur du bois dans cette maison. Si le prix de ces constructions est de l'ordre de celui des autres maisons,—j'ai au *Feuilleton* de demain une question sur ce sujet,—le temps me semble venu de faire une enquête.

La seule véritable explication nous a sans doute été fournie par le ministre du Travail. Il a réglé la question en nous disant d'abord que ces maisons valaient mieux que celle qu'il avait habitée durant ses premières années de mariage. Ceci laisse complètement de côté la question de ce qu'il en coûte au peuple canadien. Ensuite, il s'est dit ami personnel du président, M. Piggott je crois, un fonctionnaire à salaire nominal, et du directeur général, M. Goggin, qui touche $10,000 par an de la Wartime Housing. Wartime Housing est une société de l'Etat dont le bureau central est situé à Toronto, et elle adjuge des contrats aux divers entrepreneurs. Le ministre du Travail a fait voir le nœud de la question lorsqu'il a dit en troisième lieu qu'il importait surtout de pourvoir en ce moment à la constitution d'une réserve par l'industrie de la construction pour l'après-guerre. Je crois qu'il importe plus que le peuple voit à ce que ce service donne une valeur équitable en retour de l'argent dépensé. Nous ne devrions pas édifier de grasses réserves pour une industrie aux dépens des gens qui habitent des maisons de ce genre.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député me semble avoir tout dit lorsqu'il a déclaré qu'il avait visité ces maisons avec un commerçant de bois de construction. Naturellement les marchands de bois n'aiment pas Wartime Housing parce que tout le bois est acheté au prix du gros en chargements complets.

M. CASTLEDEN: Le coût devrait en être moins élevé, en conséquence.

L'hon. M. HOWE: Le prix est tellement plus bas que les marchands de bois locaux ne peuvent pas vendre à ce prix.

M. CASTLEDEN: Il n'y a pas eu de concurrence. Cet homme était indépendant. Il n'était pas intéressé aux contrats et ne s'est pas rendu à cet endroit avec cette intention.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député dit que c'est un commerçant de bois. Je suppose qu'il ne reviendra pas sur cette déclaration?

M. CASTLEDEN: Je ne change d'idée sur aucun sujet.

L'hon. M. HOWE: Nous conviendrons que c'était un marchand de bois local.

M. CASTLEDEN: J'ai dit que c'était un exploitant forestier d'expérience.

L'hon. M. HOWE: Non pas un marchand de bois? L'honorable député devrait certes savoir si c'était un commerçant de bois de construction. Il a dit qu'il s'agissait d'un exploitant forestier. Que fait ce dernier? Fait-il le commerce de bois de construction?

M. CASTLEDEN: Il s'y connaît en bois de construction.

L'hon. M. HOWE: En fait-il un commerce? L'honorable député peut-il répondre oui ou non?

M. CASTLEDEN: Oui, il fait le commerce du bois de construction.

L'hon. M. HOWE: Très bien, merci. La construction de ces maisons est adjugée à la suite de soumissions. Tous les entrepreneurs responsables du pays ont une chance de soumissionner et l'entreprise est adjugée au plus bas soumissionnaire. Les matériaux sont achetés par chargements de wagons à des prix fixés. Si l'honorable député désire faire partie du comité des dépenses en temps de guerre, il constatera que les prix seront déposés sur le bureau. Il verra alors que les prix sont en réalité très attrayants pour ces matériaux. Je le répète, les matériaux sont achetés par chargements de wagons et nous obtenons tout le rabais que les commerçants peuvent accorder. L'honorable député se plaint en disant que son groupe ne peut assister aux séances du comité, mais j'ai ici une note où il est dit...

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre ne devrait pas me prêter des paroles et me faire dire que nous ne pouvons pas assister aux séances du comité. J'ai dit que nous n'y avions pas de représentant dans le sous-comité qui enquête sur le logement en temps de guerre.

L'hon. M. HOWE: J'ai l'impression que vous pouvez assister aux séances et prendre part aux délibérations. On me dit que lorsque les honorables députés ont constaté que

ce n'était pas une séance publique, ils ont quitté la salle du sous-comité. C'est ce qu'on m'a dit.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'en appelle au Règlement. Le ministre devrait se renseigner aux mêmes sources autorisées qu'il exige des autres. Il ne devrait certainement pas fonder les observations qu'il fait à la Chambre sur des notes qu'on lui transmet, à moins de savoir que ces notes sont fondées sur des faits. Les membres de notre groupe n'ont jamais laissé un seul comité. J'aimerais faire observer au ministre que nous n'avons qu'un seul représentant au comité des dépenses de guerre, et il y a trois sous-comités. En conséquence, nous n'avons qu'un seul représentant dans le seul sous-comité n° 3 et nous n'en avons pas dans les sous-comités nos 1 et 2. N'importe quel membre de la Chambre peut faire partie du comité, mais nous ne sommes pas représentés dans ces deux sous-comités.

L'hon. M. HOWE: Il n'en reste pas moins que le premier honorable député qui a parlé a assisté aux séances du comité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'en est pas membre.

L'hon. M. HOWE: Il a assisté aux séances pendant quelque temps.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il a assisté à une ou deux séances, mais on lui a formellement dit que s'il assistait à une séance à huis clos, il serait lié par le secret lorsque nous débattrions des questions du genre de celles dont le comité est actuellement saisi. Voici ce que je veux que le ministre comprenne: il dit qu'il appartient au comité des dépenses de guerre d'enquêter sur ces prix, mais notre groupe n'a pas de représentant dans ce comité. Malgré la promesse du premier ministre que l'on en accroîtrait le nombre des membres, les députés ministériels, dix-huit sur vingt-quatre, ont défait une motion proposée par l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) tendant à augmenter le nombre des membres de façon que nous soyons représentés dans les sous-comités. C'est le seul endroit où nous puissions nous renseigner sur la Wartime Housing, car nous ne sommes pas représentés dans les sous-comités qui examinent la question. Nous n'avons jamais quitté un comité et nous ne nous sommes jamais dérobés à la tâche que comporte la participation aux travaux de ses comités.

M. GOLDING: L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) veut sans doute être juste envers les membres du comité aussi bien qu'envers les membres du comité des dépenses de guerre. Ce dernier s'est constitué d'après les principes qui président à la formation des différents comités spéciaux. Je crois savoir que huit comités spéciaux se sont réunis aujourd'hui. La fédération du commonwealth coopératif compte huit ou neuf membres. Ainsi qu'on l'a répété souvent, il est simplement impossible d'assister aux séances de tous ces comités spéciaux, à celles des trois sous-comités des dépenses de guerre ainsi qu'aux séances de la Chambre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous réglerons cela.

M. GOLDING: Vous comprenez cela. Quant à l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) il a été invité à faire partie du comité. Nous étions heureux de bénéficier de son avis et on lui fournit l'occasion de poser bien des questions. Mais lorsque le comité se réunit à huis clos, l'honorable député se retira, comme c'était son droit de le faire. Je ne crois pas qu'il se considérait avoir été traité injustement. Il avait toutes les chances voulues de rester, de prendre connaissance des témoignages et de se mettre au courant des questions suscitées par l'affaire en cause. Nous comptons d'ailleurs en faire rapport.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Il est tout à fait contraire au Règlement de discuter le travail d'un comité avant qu'il ait présenté son rapport.

M. GOLDING: Je le reconnais volontiers, monsieur le président, mais regrette que vous n'ayez pas jugé à propos d'en faire l'observation plus tôt.

M. NICHOLSON: J'aimerais demander au ministre de nous dire comment on établit le loyer de ces habitations du temps de guerre. J'ai ici un communiqué paru le mois dernier dans un des journaux d'Ottawa et qui se lit comme suit:

En réponse aux échevins qui alléguaient que le loyer que compte la Wartime Housing Limited pour ses maisons de Hull est trop élevé à $30.20 par mois, le maire Brunet a donné comme raison, hier soir, qu'on avait prié les autorités de la Wartime Housing de les louer à ce prix-là. Les vœux formulés à cet effet avaient pour objet de protéger les propriétaires de Hull.

Ces loyers sont fixés en vue de protéger les propriétaires d'une collectivité; s'ils sont établis en vue de permettre à l'Etat de rentrer dans ces fonds au cours d'une période de cinq à dix ans, ou enfin quels sont les éléments dont on a tenu compte en fixant ce loyer à $30.20 par mois? Il s'agit, si je ne m'abuse, d'une maison qui compte quatre chambres à coucher.

L'hon. M. HOWE: Pas du tout.

M. NICHOLSON: Les seules maisons louées à Hull ont, sauf erreur, quatre chambres à coucher. Les autres ne sont pas encore terminées. A tout événement, le compte rendu de presse déclare que le loyer est de $30.20 par mois. Quelle ligne de conduite a-t-on adopté relativement aux faits que j'ai cités?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député fait erreur. La maison ordinaire de quatre pièces. . .

M. NICHOLSON: C'est une maison de six pièces. J'ai dit qu'elle comptait quatre chambres à coucher.

L'hon. M. HOWE: La maison de six pièces se loue $30. Quant aux maisons de quatre pièces, les plus petites se louent $22, et les grandes $25; la maison de six pièces se loue, je le répète $30. Ces montants ont été fixés d'abord en vue de l'amortissement raisonnable du coût des demeures, mais on a dû les réduire quelque peu eu égard au salaire moyen de la classe de locataires qui les habitent. Les chiffres actuels sont quelque peu au-dessous du montant requis pour l'amortissement

M. NICHOLSON: Le premier décret du conseil, C.P. 1286, adopté le 24 février 1941, renfermait la disposition suivante:

Cet accord ne prendra effet que lorsqu'il aura été approuvé par le Gouverneur général en conseil; et, après ladite approbation la société pourra exercer les pouvoirs et s'acquitter des devoirs énumérés dans ledit accord; elle pourra également exercer les pouvoirs conférés et s'acquitter des devoirs imposés de temps à autre par le Gouverneur général en conseil tels qu'indiqués dans ledit décret ministériel.

Le 24 avril, on a adopté un nouvel arrêté en conseil où le passage suivant était ajouté:

...ou par le ministre des Munitions et approvisionnements sous l'autorité du ministère des Munitions et approvisionnements.

En d'autres termes, lors de l'adoption du premier décret, on avait cru bon de soumettre des accords au Gouverneur général en conseil. Plus tard, on a modifié cette attitude et il semble qu'on ne les soumet plus qu'au ministre des Munitions et approvisionnements. Pourquoi ce changement?

L'hon. M. HOWE: Tous les projets sont approuvés par décret ministériel qui attribue les sommes nécessaires. Comme question de routine, les accords sont signés, j'imagine, par le ministre des Munitions et approvisionnements. On n'a pas cru qu'il serait utile de faire approuver le projet tout d'abord, puis de demander l'approbation de chaque entreprise particulière. Personnellement, je ne vois rien de si terrible à cela; si l'honorable député s'en scandalise, peut-être vaudrait-il mieux retourner à l'ancienne méthode.

M. NICHOLSON: Je demande des renseignements, c'est tout. J'en ai bien le droit, il me semble.

Autre question. En vertu de l'article 4, alinéa *c*), du décret C.P. 1286:

c) il peut utiliser le personnel et les ressources économiques et techniques des services de logement déjà établis par le Gouvernement et, en particulier, il utilisera les services de la division du logement du ministère des Finances;

La commission national du logement, le ministère des Pensions et de la Santé nationale et le Conseil national des recherches ont accompli une œuvre utile dans ce domaine. Les résultats des travaux de recherches conduits durant plusieurs années devraient être mis à la disposition de la Wartime Housing, et cette dernière devrait surtout s'assurer les services de la division du logement du ministère des Finances. Je constate que le dernier décret du conseil, C.P. 2842, supprime ce paragraphe, et je désire en connaître la raison.

L'hon. M. HOWE: Une partie considérable du personnel de la division nationale du logement fut transférée à la Wartime Housing. Les membres de ce personnel ne furent pas satisfaits de l'arrangement et revinrent graduellement à Ottawa; si je ne fais erreur, ils sont tous revenus aujourd'hui. Mais tous les renseignements recueillis devaient être mis à la disposition de la Wartime Housing, et j'ose dire que ce fut fait.

M. NICHOLSON: On m'a dit qu'aucun avantage n'avait été tiré des travaux du Conseil national de recherches, ou de ceux du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Je sais que des renseignements similaires couvrant une certaine période de temps sont disponibles, mais il me semble que les dispositions de l'alinéa *c*) de l'article 4 étaient utiles et permettaient à la compagnie "de retenir les services de membres du personnel et de puiser à même les sources économiques et techniques actuellement disponibles touchant le logement", et je ne vois aucune bonne raison pour laquelle, le 24 avril, on a décidé qu'elle ne tirerait pas avantage de ces renseignements.

L'hon. M. HOWE: Je suis sûr qu'elle a obtenu tous les renseignements qui lui étaient de quelque utilité. La question fut étudiée à fond. M. Somerville, l'un des directeurs, est un architecte de grande expérience et qui s'est toujours intéressé aux projets de logements. Les autres administrateurs ont une vaste expérience, et je sais que dans leurs travaux ils ont consulté non seulement nos propres institutions mais différentes autorités soit à Washington soit ailleurs. Je crois que le problème de ces logements a été convenablement étudié.

M. GREEN: Passons à autre chose pendant quelques instants. Les déclarations du ministre laisseraient l'impression que le Gouvernement songe à quelque programme d'extraction du pétrole au Canada. La raison est facile à concevoir: le pétrole est très rare chez nous.

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas de changement de politique.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire comment le Gouvernement entend appliquer cette politique? Demandera-t-on aux compagnies privées de faire le travail d'exploration et les travaux de recherches? Ces compagnies recevront-elles des subventions de l'Etat? Le Gouvernement a-t-il l'intention de forer lui-même les puits et de recourir à tout autre moyen jugé nécessaire pour trouver plus de pétrole au Canada? Je désirerais du ministre des renseignements sur ce point.

Je passe maintenant à l'énergie électrique. L'an dernier, le ministre disait au comité que le Gouvernement n'avait pas pour principe d'aider au développement de l'énergie électrique. Depuis, cependant, certaines compagnies ont reçu de l'assistance sous forme de dégrèvements en matière d'impôts. J'ignore si ces avantages sont accordés sur une grande échelle, mais je crois que la chose s'est pratiqué dans quelques cas. Le comité aimerait sans doute à savoir quelle est la politique actuelle du Gouvernement, en fait de production d'énergie électrique.

Ma troisième question se rapporte à la construction maritime. Le ministre déclarait l'autre jour que nous lançons un navire marchand tous les quatre jours, et que la production allait être accélérée jusqu'à permettre un lancement tous les trois jours. La construction des navires marchands est naturellement d'importance capitale pour les Nations Unies, et il faudrait aller jusqu'à la limite. Nous devons construire tous les navires que nous pouvons. Songe-t-on à établir des bassins dans les chantiers actuels, à construire d'autres chantiers? Quelle est la politique du Gouvernement relativement à l'expansion de l'industrie des constructions maritimes?

Le ministre pourrait à ce sujet apporter quelque précision sur la nouvelle compagnie d'Etat à laquelle a été confiée l'opération de ces navires. Je crois qu'elle s'appelle Park Steamships Limited. Il serait intéressant de connaître les détails de ce que la compagnie est censée faire, de savoir si elle va exploiter tous les navires qu'on est à construire ou si nous allons en remettre quelques-uns à la Grande-Bretagne. Le ministre peut-il nous donner une idée générale de ce qui s'est fait récemment à ce sujet?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement n'a pas eu jusqu'ici pour politique de s'intéresser directement à l'exploitation des gisements de pétrole. Nous avons encouragé les forages en permettant que les frais de mise en valeur d'un puits soient déduits du montant imposable des revenus de ce puits, et cela a stimulé les forages. Nous avons fait exécuter de nouveaux levés géologiques. Le gouvernement fédéral est maintenant en société avec celui du Nouveau-Brunswick pour faire faire des travaux de recherche dans les gisements schisteux de cette province. Nous avons entamé des pourparlers en vue de la mise en valeur des gisements de la région de la rivière de la Paix dans le Colombie-Britannique. Le gouvernement de cette province a entrepris récemment cette mise en valeur au moyen de fonds publics.

M. GREEN: On est encore à y faire des sondages.

L'hon. M. HOWE: On est encore à y faire des sondages. Bien que cette façon d'agir me paraisse bonne, elle est peut-être trop lente pour faire face à la situation présente, et c'est pourquoi nous suggérons qu'on ait recours à d'autres méthodes. Nous n'avons encore pris aucune décision et, pour cette raison, je n'en dirai pas davantage. Quant aux sables bitumineux de l'Alberta, je ne sais trop si je puis annoncer aujourd'hui une décision. Nous sommes à faire un examen soigneux de ce gisement, et nous comptons annoncer une décision dès que nous aurons bien reconnu la situation. Une petite usine d'expérimentation a déjà fonctionné sur ces gisements de sable bitumineux, mais elle n'a jamais eu un grand succès. Il se présente là plusieurs problèmes qui n'ont jamais été résolus de façon à encourager l'exploitation sur une grande échelle. L'une des plus grandes difficultés consiste dans l'extraction des sables même. Nous sommes à étudier cette question avec soin et j'espère qu'avant le milieu de juin nous aurons reçu là-dessus un rapport qui permettra au Gouvernement de formuler une décision. La voie semble libre et il est raisonnablement certain que le placement fait par l'Etat sera profitable, ou du moins, qu'il en résultera certains avantages. Dans le cas des sables bitumineux, nous financerons peut-être directement l'exploitation. Toutefois, ce n'est là qu'une possibilité, car nous n'avons pas encore pris de décision et nous ne possédons pas encore toutes les données nécessaires.

L'hon. M. STIRLING: Des levés considérables s'effectuent depuis longtemps déjà.

L'hon. M. HOWE: En effet, mais les problèmes qui se posent n'ont pas été résolus. L'objet d'une usine expérimentale est l'élaboration d'une méthode d'extraction justifiant

une exploitation sur une grande échelle, et bien que cette usine ait déjà été exploitée, un bon nombre de problèmes devront être résolus avant que la construction d'une vaste usine soit justifiable, c'est-à-dire une usine comportant la dépense d'au moins une dizaine de millions de dollars.

M. MacNICOL: L'usine en question a produit 17,000 barils de pétrole l'an dernier.

L'hon. M. HOWE: Oui, mais ce n'est pas une quantité bien considérable.

M. GREEN: Il faudrait que l'Etat se chargeât de financer cette grande entreprise.

L'hon. M. HOWE: Probablement.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'usine d'Alexander rapporte-t-elle des bénéfices?

L'hon. M. HOWE: Elle a été détruite par le feu, mais on me dit qu'elle n'a jamais rapporté de bénéfices. C'était une usine d'expérimentation. Je puis dire, en passant, qu'une usine de cette importance est plus susceptible de rapporter des bénéfices, puisque sa production peut être utilisée sur les lieux. Une grande exploitation comporte le transport du produit vers des débouchés éloignés.

M. KINLEY: Le ministre a-t-il songé aux schistes bitumineux de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons pas examiné les schistes de la Nouvelle-Ecosse, mais nous avons fait une étude approfondie de ceux du Nouveau-Brunswick et si les résultats sont satisfaisants, nous poursuivrons nos recherches.

M. KINLEY: Il y a plusieurs années j'étais membre de la législature de la Nouvelle-Ecosse et le gouvernement de cette province avait étudié cette question.

L'hon. M. HOWE: Nous nous proposons de l'étudier davantage. Pour ce qui est de la dépréciation en matière d'aménagement hydroélectrique, la commission de la dépréciation en temps de guerre ne relève pas de moi. A cet égard, j'ignore quelle est l'importance des déductions. Je ne connais pas de moyen d'accorder directement de l'aide financière aux fins d'aménagement hydroélectrique. Je ne connais pas d'exemples de telles déductions, si ce n'est pour l'expansion de l'Aluminum Company of Canada, en vue d'entreprises accordées à cette société; une certaine déduction avait alors été allouée.

M. GREEN: Et consolidée.

L'hon. M. HOWE: Oui. La commission de la dépréciation en temps de guerre lui avait accordé une déduction en vue de l'expansion de cette industrie, expansion qui n'eût pas été normale en temps de paix, mais qui était néanmoins importante. D'une façon générale, nous ne nous sommes pas beaucoup occupés d'aménagement hydroélectrique.

M. GREEN: Quelle est la situation en ce qui concerne l'énergie?

L'hon. M. HOWE: On utilise toute l'énergie disponible. Chaque kilowatt disponible en Ontario et dans la province de Québec est transporté à Arvida pour la fabrication de l'aluminium et l'on continuera à agir ainsi. On ne manque pas d'énergie dans le moment, mais nous n'en aurons pas suffisamment l'hiver prochain. Il faut deux ans pour aménager tout projet hydroélectrique important; au cours des prochains douze ou quatorze mois, nous aurons un million de chevaux-vapeur additionnels; mais toute cette quantité est déjà promise. Même si nous utilisons chaque kilowatt, nous n'en aurons pas suffisamment.

M. GREEN: Envisage-t-on des plans permettant de développer de l'énergie additionnelle?

L'hon. M. HOWE: Il y a des projets en cours, mais notre Gouvernement n'en est pas l'auteur. J'ai vu l'annonce du projet du gouvernement ontarien; et l'on se propose d'augmenter la capacité de production des centrales à Beauharnois, Shawinigan, et un ou deux autres endroits. J'ai oublié la nature de la question qu'a posée l'honorable représentant au sujet de la construction navale.

M. GREEN: Je me demande si le Gouvernement se propose d'intensifier son programme de construction navale. S'il en a l'intention, le fera-t-il en construisant de nouveaux bassins dans les chantiers maritimes déjà existants ou en établissant de nouveaux chantiers? Quel est en un mot le programme projeté à cet égard?

L'hon. M. HOWE: L'industrie en cause se développe constamment. Nous n'empêchons aucun progrès; nous intensifions continuellement la production. Nous venons, au cours des deux dernières semaines, de poser des quilles dans un chantier de six bassins, à Montréal. Nous agrandissons les bassins sur l'île de Vancouver, et nous en aménageons de nouveaux à Pictou et à Sorel. Nous nous efforçons d'accorder à un chantier toute la main-d'œuvre requise avant de passer à un autre. Nous avons peut-être commis des erreurs, mais nous avons ouvert de nouveaux chantiers maritimes. Une fois qu'un chantier a toute la main-d'œuvre requise et travaille sans aucun ralentissement—seulement deux de tous les chantiers du pays sont dans ce cas—il peut être opportun d'ouvrir un autre chantier. Mais, il n'est pas avantageux d'aménager un nouveau chantier pendant qu'un

autre est en train de s'agrandir dans la même région, et les experts du Royaume-Uni nous ont mis en garde sous ce rapport. Nous agrandissons nos chantiers à l'heure actuelle, et nos projets comportent d'autres agrandissements dans l'avenir, mais rien n'a encore été décidé de façon définitive. Tout dépendra de la rapidité avec laquelle nous pourrons fournir la main-d'œuvre requise aux chantiers déjà existants.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous donner le nombre de navires en bois qu'on est à construire, bateaux, vaisseaux et le reste?

L'hon. M. HOWE: La discussion semble avoir porté entièrement sur la construction des navires en bois en général. J'avais cru qu'il s'agissait des cargos en bois. Tout dépend de ce que l'on entend par navire. Nous en avons construit quelque 14,000 depuis le début de la guerre, à partir des chaloupes à rames, des chaloupes de sauvetage et des canots automobiles jusqu'aux releveurs de mines, des Fairmiles et des embarcations en bois de tout genre. Quant au nombre de cargos en bois que nous avons construits, ils se chiffrent à zéro exactement.

M. CASTLEDEN: Je songeais aux navires plus petits.

M. GREEN: Où en sommes-nous en ce qui concerne les releveurs de mines construits en bois? L'Etat en pousse-t-il la construction à plein rendement ou en commande-t-il un nombre limité?

L'hon. M. HOWE: Nous ne pouvons guère utiliser à cette fin la pleine capacité des chantiers sans pouvoir compter sur les équipages indispensables. Le ministère ne se lance pas tout bonnement à bride abattue dans la construction d'un certain type de bateau. Mettons que l'on prévoit disposer des équipages requis pour vingt bateaux d'ici huit mois, que l'on songe à mettre ces équipages à l'instruction; nous construirons alors ces vingt bateaux. L'Angleterre nous demande-t-elle de lui en construire cinquante, que nous les lui construisons. Nous en vendons quelques-uns aux Etats-Unis. Mais nous ne saurions construire des bateaux pour le plaisir de les construire, sauf pour ce qui est des navires marchands, qui sont standardisés et que nous construisons aussi rapidement que nous le pouvons. Mais ces derniers constituent le seul type de denrée marchande dont il soit facile de disposer.

L'honorable député s'est enquis au sujet de la Park Steamship Company. L'Etat construit un certain nombre de navires pour l'exploitation canadienne. On a l'intention de suivre l'exemple de l'Angleterre où l'Etat reste propriétaire des navires et les confie à des sociétés de transport maritime utilisant ces navires. Les navires destinés au service d'Australie sont confiés à la ligne Manx; s'il s'agit du service de l'Afrique du Sud, ce sera peut-être à la ligne Furness ou à celle qui fera affaires dans cette région. La société reçoit une modeste compensation pour l'administration de ces navires qui sont exploités pour le compte de l'Etat et ce dernier en touche toutes les recettes. La société Park Steamship devient propriétaire de ces navires au nom du Gouvernement. Elle les affecte aux différents services, s'occupe de la comptabilité et veille sur les intérêts de l'Etat.

M. GREEN: Le Gouvernement ne compte exploiter lui-même aucun de ces navires?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: Ils seront tous exploités par des sociétés privées?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. GREEN: Ces navires marchands seront-ils tous la propriété de l'Etat canadien ou compte-t-on en passer à l'Angleterre?

L'hon. M. HOWE: Nous en construisons un certain nombre pour le gouvernement anglais, quelques-uns pour la commission maritime des Etats-Unis et d'autres pour le Canada.

M. GREEN: Serait-ce divulguer des renseignements qu'il vaut mieux garder secrets que d'en indiquer le nombre pour chacun de ces pays?

L'hon. M. HOWE: Je préfère ne pas les divulguer. En vertu d'un accord mutuel, nous ne donnons aucun chiffre touchant nos transactions avec les Etats-Unis. Il ne serait pas sage d'y manquer. Qu'il me suffise de dire que nous en construisons le plus grand nombre possible, que nous en gardons pour le pays autant que nous croyons trouver d'équipages canadiens pour les manœuvrer et que nous vendons les autres.

M. GREEN: A-t-on songé à ce qu'on fera de ces navires une fois la guerre terminée? Ou ma question est-elle encore prématurée?

L'hon. M. HOWE: Elle l'est, je crois. J'ignore quel sera le programme, mais nous espérons en avoir amorti considérablement le coût à même les bénéfices réalisés durant la guerre. Nous pourrons les remettre entre les mains de la Marine marchande de l'Etat ou les vendre directement à des sociétés privées. Je suppose qu'il faudra laisser la responsabilité de cette affaire au gouvernement de l'époque.

M. GREEN: Les compagnies de navigation qui exploitent ces navires, au dire du ministre, ne sont pas des compagnies canadiennes.

L'hon. M. HOWE: Non, il n'existe pas de compagnie canadienne, à ma connaissance, à l'exception du Pacifique-Canadien.

M. GREEN: De sorte qu'en ce moment ils sont presque tous exploités par des compagnies dont les propriétaires habitent d'autres pays?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. McNIVEN: Il y a environ deux ans le gouvernement de la Saskatchewan a conclu une entente avec deux sociétés par actions en vue de rechercher des gisements de pétrole dans cette province. Ces compagnies s'engagèrent, aux termes de cette entente, à dépenser environ $400,000 pour faire un levé séismographique de la Saskatchewan en vue d'y découvrir du pétrole. Je crois qu'on a dépensé une bonne partie de cette somme au cours des deux dernières années, et qu'on y a découvert des traces ou des preuves de l'existence de gisements de pétrole. Ces dernières semaines on a commencé le forage à la recherche du pétrole avec l'outillage le plus moderne, à Ceylon et à Radville, en Saskatchewan. Je crois qu'on continue les levés en vue de découvrir d'autres indices de pétrole.

J'aimerais que le ministre, qui doit être au courant de ces levés et de ces opérations, nous dise qu'il est satisfait des progrès réalisés jusqu'à présent. J'aimerais également savoir, vu sa connaissance des autres affleurements ou possibilités, si le gouvernement consentirait à fournir de l'aide? A un endroit situé à environ 30 milles au sud et un peu à l'ouest de Regina on a foré un puits d'une profondeur de 2,500 pieds mais on n'est pas descendu plus bas faute d'argent. On a entrepris ce forage sur l'avis d'éminents géologues tant canadiens qu'américains. On a aussi constaté la présence de gaz à Shawnavon, sud-est de la Saskatchewan, à Riverhurst, sur la rivière Saskatchewan, à Unity, nord-ouest de la Saskatchewan, à Church-Bridge, nord-est de la Saskatchewan; deux puits ont été forés à Simpson, 90 milles au nord de Regina, le premier à une profondeur de 3,300 pieds et l'autre, d'environ 2,000 pieds. Je crois aussi qu'on en a foré plusieurs sur la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan, près de Lloydminster. Les gisements gazifères paraissent abondants; il y a aussi du pétrole de basse gravité. Le ministre consentirait-il à accorder des subventions de l'Etat en faveur des travaux entrepris pour savoir si, en ces endroits, il y a de riches gisements pétrolifères?

Le ministre a fait allusion à la probabilité d'une pénurie d'énergie électrique l'hiver prochain. Je crois savoir que dans un avenir rapproché, on réduira sensiblement la quantité d'énergie électrique à la disposition des usagers de lampes Néon et d'autres dispositifs non essentiels. De plus, j'ai conclu des paroles du ministre, que l'énergie développée sur la rivière Saguenay sera totalement consacrée à des entreprises existantes. Il faudra environ deux ans pour compléter le développement du pouvoir de Carillon, en Ontario. Le ministre approuverait-il le développement des sources d'énergie des gisements de lignite de la Saskatchewan. Il y a 20 milliards de tonnes de houille, et c'est une quantité énorme. Les terres de couverture varient en profondeur de quarante à cent cinquante pieds et, depuis environ une dizaine d'années, on y extrait la houille à l'aide de pelles à vapeur. Les terres de couverture sont enlevées à l'aide d'une pelle à vapeur, la houille est recueillie par une pelle à vapeur, placée sur des wagons plats et transportée à l'usine où elle est classée en grosseur. A l'ouverture de la mine fonctionne depuis dix ans une installation électrique.

M. REID: Quelle est la teneur de la houille?

M. McNIVEN: C'est du lignite d'une teneur de 7,400 à 7,800 u.t.b. Si on compare cette houille à celle de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, elle n'est pas d'une aussi bonne qualité pour le commerce, mais elle produit de la force motrice et on me dit que la chose peut se faire à très bon marché. On me donne à croire aussi qu'il y a un surplus d'outillage à vapeur pour la production de l'électricité aux Etats-Unis, par suite du fait que plusieurs usines d'énergie hydro-électrique ont été établies récemment à la suite de travaux aux Etats-Unis, de sorte que ces installations à vapeur ont été abandonnées. Je n'ai pas la prétention d'être un ingénieur-électricien; mes connaissances dans ce domaine sont bien superficielles, mais je prie le ministre, qui est bien renseigné sur les questions de ce genre, de nous dire si on ne pourrait pas construire rapidement dans la Saskatchewan une usine à vapeur importante et même en moins de temps qu'il n'en faudrait pour construire une usine d'énergie hydroélectrique.

Je puis dire au ministre que si on exécutait une telle entreprise, on en retirerait des avantages marqués après la guerre. Ce dont la Saskatchewan a le plus besoin, c'est une abondante quantité d'énergie qui encouragerait les industries à venir s'établir dans cette province. Les honorables députés le savent, notre économie est bien mal équilibrée, et tout ce que le ministre pourra faire, en rapport avec

l'effort de guerre du Canada, pour nous aider à équilibrer notre économie contribuera énormément à résoudre un très grave problème de l'après-guerre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre fera-t-il entreprendre, aux frais de l'Etat, le forage à la recherche de gisements de pétrole dans le district de la rivière de la Paix? Sinon, qui va s'en charger? Je profite de l'occasion pour demander au ministre si le Gouvernement a l'intention de construire une fabrique d'alcool industriel destinée à produire l'alcool que l'on mélange avec l'essence. Je crois savoir que cela se fait en Angleterre et en Australie et qu'il existe à Détroit une usine dont le rendement est de 12,000 tonnes par jour. Je me demande si on projette une entreprise du même genre chez nous.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement n'exploite pas de puits d'huile et j'espère qu'il n'aura pas à le faire tant que je serai ministre, car mon honorable ami a exposé les difficultés auxquelles a été en butte un ministre qui a voulu financer l'exploitation de certains gisements prétrolifères. Il va de soi qu'en temps de guerre, le Gouvernement ne serait justifié de ne forer qu'un gisement reconnu. Nous devons nous procurer des matériaux en vitesse et, naturellement, nous ne devons pas courir trop de risques lorsque ce sont les deniers de l'Etat qui sont en jeu. Nous encourageons les sociétés pétrolifères à pratiquer des forages parce qu'elles ont de l'expérience et sont pourvues de l'outillage requis. Nous les y avons poussées, je le répète, au moyen de concessions fiscales qui sont connues du comité. Jusqu'ici, nous nous en sommes tenus là. Nous nous intéressons fort à la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. Nous avons besoin de pétrole en Colombie-Britannique septentrionale et les rapports qu'on nous fait tenir sont d'excellent augure. J'ignore encore ce que nous ferons, mais le Gouvernement n'interviendra certainement pas directement, et je doute que nous devions subventionner une société d'initiative privée. Cependant, il sera possible, espérons-nous, de prendre certaines dispositions en vue d'accélérer l'exploration de cette zone.

M. MacNICOL: Je prie le ministre de nous dire si son département va en même temps examiner les possibilités que présente la ville de Peace-River. Il y avait déjà là, en 1921, des puits productifs, mais pour une raison ou pour une autre, qu'ils aient été endommagés ou sabotés, ces puits sont maintenant fermés. Ils ne sont pas loin de la route de l'Alaska. Je tiens de bonne source qu'il y a du pétrole dans la ville de Peace-River et, l'été dernier, j'ai vu les vieux puits; je crois qu'il y a là cinq ou six puits qui ont été fermés.

[M. McNiven.]

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons formé aucun projet dans ce sens. Pour le moment, nous nous intéressons surtout à nous procurer tout ce que nous pouvons de la Turner Valley; nous agrandissons nos exploitations à Fort Norman; nous nous proposons d'inspecter minutieusement la section de rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, et nous analysons attentivement les schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick en vue d'en déterminer l'étendue et la somme de développement qu'ils exigent. Voilà, je crois, l'étendue de nos explorations pétrolifères en ce moment.

M. MacNICOL: Et puis les sables pétrolifères.

L'hon. M. HOWE: Oui, les sables bitumineux. Nous les étudions avec grande attention afin de déterminer ce qu'il y a à faire dans ce sens.

Pour ce qui est de l'énergie, j'ai déjà mentionné que nous n'avons pas placé de capitaux directement dans des usines d'énergie. On a mentionné ce soir deux cas où le Bureau de la dépréciation en temps de guerre a autorisé une dépréciation spéciale, en raison de circonstances particulières, mais je ne crois pas que le Gouvernement ait l'intention de placer des capitaux dans des usines d'énergie. Je suis bien au courant de la situation de la lignite. J'ai promis en Chambre que nous utiliserions une certaine quantité de lignite dans notre fabrique d'explosifs à Winnipeg. J'ai essayé d'en acheter cet hiver mais je n'ai pas réussi. L'administrateur du combustible m'a appris que ce charbon n'était pas pour moi; qu'on en avait un besoin trop pressant ailleurs. Je crois cependant pouvoir promettre de prendre tout le charbon que l'on pourra produire dans cette région. Mais si on y construisait une usine d'énergie, ce serait négliger nombre d'autres besoins urgents. Comme dans le cas de forages de puits de pétrole, si le Gouvernement entreprenait de construire ici et là des usines d'énergie hydroélectriques, ce serait une politique difficile à administrer. Je crois que le Gouvernement va éviter les placements directs de capitaux dans des usines hydroélectriques. Y a-t-il quelque autre question que j'ai oubliée?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'alcool industriel.

M. HOWE: Nous en produisons de fortes quantités. Nous ne nous servons pas d'essence à titre élevé; nous nous servons d'alkylate qui est aussi un produit du pétrole. Nous faisons actuellement construire trois grandes fabriques d'alkylate; celle de Calgary est presque achevée, mais mon honorable ami sait que l'alcool industriel sert à nombre d'opérations de guerre et nous utilisons un très

grand nombre des alambics du pays pour la production d'alcool industriel. Nous allons continuer de le faire, et nous allons continuer à en pousser l'exploitation à mesure qu'augmentera la demande.

M. REID: J'aimerais poser au ministre deux questions, l'une au sujet de l'essence et l'autre au sujet du caoutchouc. Le rationnement de l'essence est maintenant en vigueur dans tout le pays et je crois que, d'une manière générale, le public l'a assez bien accueilli partout où on l'applique avec justice. Je me demande cependant si on a imposé des restrictions sur les villes et les municipalités en vue d'empêcher l'emploi de l'essence dans la construction de nouvelles routes. Je ne cite pas ce cas au détriment particulier de la ville d'Ottawa car la situation est à peu près la même dans tout le pays. Cependant, je vois qu'en ce qui concerne le pavage en asphalte que l'on se propose d'entreprendre dans le quartier Riverdale, à Ottawa, on calcule, d'après l'*Ottawa Citizen* du vendredi 15 mai, que les travaux exigeront la dépense de 10,000 gallons d'essence. J'ai peut-être tort, mais j'estime que les pavés en asphalte ne seront pas d'une grande utilité à l'avenir, étant donné que beaucoup moins d'automobiles y circuleront. Il ne peut qu'en résulter de l'envie chez ceux dont la provision d'essence a été réduite, s'ils voient nos municipalités poursuivre l'exécution de leurs programmes de voirie, et dépenser à cette fin une grande quantité d'essence et de pétrole. A-t-on imposé certaines restrictions dans ce domaine à nos villes et municipalités?

L'hon. M. HOWE: Oui, des restrictions sévères. L'honorable député reçoit des plaintes au sujet de l'emploi d'asphalte, tandis que de mon côté affluent les protestations de villes qui aimeraient mieux utiliser le Tarvia. L'emploi de ce produit leur est défendu, cependant, à cause des restrictions sévères à l'utilisation des produits du pétrole pour le revêtement des routes. J'ai été surpris d'apprendre que l'on était à exécuter ces travaux de pavage. Je croyais que c'était défendu, mais je me trompe peut-être. Je me ferai un devoir de parcourir les règlements et de renseigner mon honorable ami à ce sujet. Toutefois il est impossible d'utiliser le Tarvia et tout autre produit du genre.

M. REID: Je crois qu'il existe un règlement en vertu duquel ceux qui possède deux pneus de rechange doivent signaler le fait à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cette demande m'est parvenue l'autre jour, et m'étant renseigné auprès de M. Williamson, directeur du service de contrôle du caoutchouc, j'ai appris que toute personne possédant deux pneus de rechange devait signaler la chose à la Commission précitée. Or j'aimerais savoir où ce chevauchement va nous mener. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a la haute main sur nos approvisionnements de caoutchouc. Dans un avis publié aujourd'hui, toute la question du rationnement des pneus est exposée. Je désire savoir ce que les membres de la commission des prix et du commerce en temps de guerre ont à voir dans la question des pneus. Je croyais que leurs fonctions avaient trait aux prix de divers articles. Je ferai remarquer au comité que nous ferions mieux de surveiller quelques-unes de ces commissions, car si vous leur en donnez un doigt elles en prendront long comme le bras.

L'hon. M. HOWE: La commission des prix et du commerce en temps de guerre est chargée de contrôler le prix du temps de paix de certains articles, tandis que la commission de contrôle des industries du temps de guerre s'occupe des matières essentielles à la guerre, des matières essentielles à la production de matériel de guerre. La question des pneus est assez compliquée. Certes, le caoutchouc est une matière essentielle à la guerre. Ce produit tombe sous la juridiction du régisseur des approvisionnements qui relève du ministère des Munitions et approvisionnements. Mais la mise en vigueur des règlements a été confiée, en vertu d'une entente, au fonctionnaire de la commission des prix et du commerce en temps de guerre chargé de la mise en vigueur des règlements. La commission compte une division de mise en vigueur des règlements dont les membres sont dispersés dans toutes les parties du pays, et travaillent sous la direction de M. McGregor. La mise en vigueur des règlements concernant le rationnement du caoutchouc est confiée à cette division de la commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Les règlements concernant les camions sont, en vertu d'une entente, mis en vigueur par la commission des prix et du commerce en temps de guerre, sous la direction de M. Stewart. Les règlements concernant les autobus, chose étrange, sont mis en vigueur par le régisseur du transport du ministère des Munitions et approvisionnements. Des raisons existent pour cette répartition. L'une des raisons peut-être pour lesquelles les camions sont réglementés par la commission des prix et du commerce en temps de guerre, c'est que chat échaudé craint l'eau froide, et je n'étais aucunement désireux d'entreprendre cette division du contrôle. Cependant, on procède avec méthode et cette dernière semble fonctionner assez bien.

M. BROOKS: J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que le Gouvernement étudie les schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick et que certains travaux d'exploitation seront probablement entrepris là-bas. Il a fallu que notre pays entrât en guerre pour qu'on s'occupât de ces schistes, ce qui me semble malheureux, car il y a déjà longtemps que nous connaissons l'existence de riches gisements de schistes bitumineux dans le Nouveau-Brunswick.

Le ministre a aussi déclaré qu'il ne se proposait pas d'aménager des centrales électriques. J'avais songé à lui demander s'il examinerait l'opportunité d'agrandir la centrale de Grand-Lake, dans le Nouveau-Brunswick. Je crois savoir que l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas plus d'industries dans le Nouveau-Brunswick c'est que nous manquons de force motrice d'un coût modique, et je crois qu'on aurait pu agrandir cette usine. Le coût de cet agrandissement aurait été très peu élevé, et je crois qu'en justice pour ma province on devrait y aménager plus de centrales, et y établir plus de fabriques de munitions et d'autres industries de guerre.

Mon intention n'était cependant pas de discuter longuement cette question ce soir. J'avais autre chose à signaler au ministre. Tout a été dit, je crois, au sujet des logements, des navires en bois et du pétrole. Nous avons aussi discuté la disette de caoutchouc, de métaux et d'autres matières premières, et nous avons passé en revue les mesures prises en vue d'une récupération suffisante pour les besoins de nos industries de guerre.

Je désire maintenant poser au ministre quelques questions au sujet de la pénurie de papier dans notre pays. Je lui demanderai d'abord si notre approvisionnement de papier à journal et d'autres genres de papier est insuffisant? Si je pose cette question c'est que je me rends compte des efforts que l'on fait dans tout le pays en vue de récupérer le papier. Dans toutes les villes, les élèves des écoles et certains groupements recueillent le papier de rebut. Je sais qu'on nous demande de recueillir tout le papier dans les camps militaires, et nous ne manquons pas de le faire. Le ministre devrait nous renseigner sur la situation dans laquelle se trouve le Canada quant à ce produit. Il me semble étrange que, tout en consacrant autant d'efforts à récupérer le papier au Canada, nous n'imposions aucune restriction dans le cas du papier à journal. Je n'ai remarqué aucune réduction de la quantité de papier que consomment les journaux. Quand on achète le numéro du samedi, on s'aperçoit que nos journaux ont quarante ou cinquante pages, alors que cinq ou six seraient suffisantes en temps de guerre. Alors qu'on demande à tous les écoliers dans chaque collectivité de récupérer le papier, on permet un tel gaspillage par tout le pays. Quelle anomalie! Le Gouvernement donne un bon exemple, je crois, en employant, dans plusieurs cas, les deux côtés du papier dont il se sert à des fins de correspondance. Les salles de rapport, dans les camps militaires, ont reçu instruction de se servir des deux côtés du papier dans la rédaction de leurs ordonnances. On tente par tous les moyens d'économiser le papier, économie rendue nécessaire, nous dit-on, par la rareté de cette denrée.

Un autre sujet qu'il convient de mentionner en ce moment, c'est l'exportation de notre papier. S'il existe une telle pénurie de papier-journal, comment se fait-il qu'un journal tel que la *Tribune* de Chicago peut importer du Canada des milliers de livres de papier servant à la publication de ce journal qui, comme le savent les honorables députés, était antibritannique avant l'entrée en guerre des Etats-Unis? Il ne manque jamais l'occasion, même maintenant, de dénigrer l'effort de guerre du Canada. Il ravale l'effort de la Grande-Bretagne et celui de tout l'Empire britannique, et cependant le Canada lui exporte une denrée qu'on dit rare. S'il n'y a pas rareté, pourquoi alors ces dispositions visant à la récupération des papiers de rebut?

J'aimerais obtenir du ministre une réponse à ces questions, que j'ai hésité à lui poser à une heure si tardive. Toutefois, après une journée aussi longue et aussi pénible, il les trouvera peut-être plus faciles que d'autres qu'on lui a posées ce soir.

L'hon. M. HOWE: Oui. De fait, je l'ai beaucoup goûté et il me fait plaisir de fournir tous les renseignements dont je dispose sur le sujet. On semble se méprendre sur la nécessité de campagnes visant à la récupération du papier. Il ne s'agit pas d'une disette de papier-journal pour les fins ordinaires de ce produit. Quelques-unes de nos usines ne fonctionnent que quatre ou cinq jours par semaine. Il y a donc là une puissance de production inutilisée. Mais il nous faut une quantité considérable de pulpe ou carton grossier, de pulpe pressé en feuilles pour l'emballage des obus et des munitions prêtes à servir. Pour cet usage, le papier-journal ou tout autre sorte de papier fait tout autant l'affaire que la pulpe fabriquée de bois nouvellement coupé. Il s'agit donc, en ramassant le papier et en le faisant servir à cette fin de ne pas surcharger nos scieries et d'éviter le gaspillage. Je ne saurais dire si l'emploi de pulpe fabriquée de bois nouvellement coupé pour l'emballage des obus nous eut conduit à une disette de papier, mais la chose est probable. Pour le moment, nous arrivons à satisfaire à la

demande tant domestique qu'étrangère de papier-journal tout en gardant en réserve une certaine capacité de production. Je tiens cependant à bien saisir les honorables députés de l'importance de cette campagne en faveur de la récupération du papier.

Pour ce qui est du papier à lettres, il y avait alors et il y a encore peut-être rareté. La campagne en faveur de l'utilisation des deux côtés de la feuille dans la rédaction des documents officiels me semble bien inspirée et je ne pense pas qu'elle prenne fin avec la guerre. Je ne vois aucune raison de n'utiliser qu'un côté de la feuille et cette habitude de l'économie mérite d'être encouragée.

Au sujet des schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick, l'honorable député n'est pas sans savoir qu'ils ont relevé pendant longtemps de l'initiative privée. Ce n'est qu'après leur retour à la province, qu'il a valu la peine pour le gouvernement de consacrer aux recherches dans ce domaine, des sommes considérables.

M. MacINNIS: Il a souvent été question ce soir de schistes bitumineux. Parmi nombre d'autres ressources, la Colombie-Britannique possède certains de ces gisements. J'ai signalé la chose au ministre qui, à son tour, l'a portée à la connaissance du régisseur des huiles. Celui-ci m'a écrit qu'il avait l'été dernier effectué alors qu'il était de passage là-bas, des recherches à ce sujet, et, qu'à son avis, il n'y en avait pas en quantité importante. Mais il semble que depuis lors, certains fonctionnaires du ministère se sont ravisés, car j'ai reçu de l'adjoint du régisseur des huiles une lettre dans laquelle il me demande où il pourrait se procurer de plus amples renseignements. Je suis heureux d'apprendre que l'on entend poursuivre les recherches.

Pour ce qui est de l'essence, je conviens avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) que nous devons nous plier aux restrictions, non pas en regimbant, mais de bonne grâce, afin d'aider le Gouvernement à conserver l'essence pour les fins que nous nous proposons, et de manière qu'il ne s'en gaspille pas pour fins d'amusements tant que nous en aurons besoin pour notre effort de guerre. L'une des raisons pour lesquelles la population ne voit pas la nécessité d'économiser l'essence, c'est qu'on n'applique pas les règlements de façon équitable. J'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet, notamment du propriétaire d'un camion léger de livraison. Il me dit qu'ayant une femme et quatre enfants, il ne peut se permettre une voiture particulière et qu'en conséquence il amène sa famille à la plage en camion, le dimanche. On lui a fait savoir qu'il lui était interdit de se promener en camion le dimanche, et qu'on annulerait son permis s'il agissait de la sorte. Il est mécontent du procédé. S'il pouvait se permettre une voiture ordinaire il pourrait obtenir une carte A pour cette voiture et s'en servir le dimanche. Il m'adressait sous le même pli une lettre du gérant de bureau régional du régisseur des huiles à Vancouver, lettre conçue en des termes fort raisonnables, et que j'aimerais citer. La voici:

> Je vous accuse réception de votre lettre du 30 avril. Bien que l'on n'ait pas encore édicté de règlement qui défende nommément l'emploi de votre petit camion pour des voyages de plaisir, je tiens à vous faire remarquer que les livrets d'essence de la catégorie que vous détenez ne vous ont été fournis que pour des fins commerciales, et qu'étant donné la sérieuse disette d'essence, vous n'êtes pas censé entreprendre de trajet aussi long que celui, disons, d'ici à White Rock et retour, pour des fins personnelles, pas plus que le propriétaire d'une voiture de tourisme.

Se propose-t-on d'empêcher les propriétaires d'automobiles d'entreprendre de longs voyages? Sans doute, leurs livrets de rationnement n'iraient pas loin à ce régime-là. Cependant, s'il y avait moyen de faire comprendre à ceux qui ne peuvent se payer le luxe d'une ou de plusieurs voitures, qu'ils ne sont pas l'objet d'un traitement injuste parce que d'autres, plus fortunés, peuvent encore se permettre leurs plaisirs coutumiers, tous s'en porteraient mieux. Je ne sais au juste ce qu'il faudrait faire pour y réussir, mais le pays en ressentirait un grand bien.

Un mot maintenant sur l'économie du papier. La réduction de l'annonce serait un excellent moyen d'économiser le papier. Il semble exister un genre d'annonce des plus inutiles, et je suis sûr que chaque député en reçoit des brassées à la fois. J'ai sous la main, une annonce de la Firestone Rubber Company. J'imagine que cette compagnie n'a pas de caoutchouc à écouler sur le marché, étant donné que le Gouvernement réquisitionne toute la production pour notre effort de guerre, mais n'empêche qu'on distribue cette annonce coûteuse, en couleur et sur du papier de bonne qualité. Tout cela requiert du temps et des matériaux, et de la main-d'œuvre spécialisée, et il me semble que nous ne tentons pas un effort de guerre total quand nous permettons un tel gaspillage. J'ai lu récemment, dans le *Financial Post*, je crois, un article dans lequel il était dit que l'Aluminum Company of Canada, bien qu'elle n'eût pas une marmite ou une casserole, ou tout autre article en aluminium à vendre, avait affecté une somme d'un million de dollars cette année à l'annonce de ces marchandises. J'ai également ici une annonce de toute une page de la Dominion Foundries and Steel Limited, de Hamilton, Canada, qui a paru dans le *Financial Post*. Ces gens n'ont pas besoin

d'annoncer leurs produits en ce moment. Il faut du temps et des matériaux pour publier une telle annonce. Il existe, je crois, bien des endroits où nous pourrions effectuer des économies et en faire profiter la tâche que nous avons en main.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, nous faisons de notre mieux pour qu'il n'y ait pas d'injustice dans le rationnement. J'ai entendu raconter un incident par un citoyen qui en a été le principal acteur. Récemment un automobiliste qui était parti de Toronto fut appréhendé par un agent de circulation qui lui demanda où il allait. L'automobiliste lui dit qu'il s'en allait à la pêche. L'agent lui demanda le nom de l'endroit où il allait et l'automobiliste le lui indiqua. L'agent demanda à voir son livret et il constata que cet homme avait été classé dans la catégorie C. Il lui fit remarquer que c'était là une catégorie destinée à des fins commerciales et que, pour aller à la pêche, il n'avait pas besoin d'être classé dans la catégorie C. Le lendemain, le livret de cet homme fut changé et il fut classé dans la catégorie A.

Nous essayons de faire en sorte que toutes les personnes qui utilisent leur automobile pour fins d'agrément soient classées dans la catégorie A. Il est même possible que nous établissions une catégorie inférieure à A pour les gens qui n'utilisent leur automobile que pour fins d'agrément. Nous nous efforçons de prévenir les injustices; les gens qui se promènent souvent pour leur agrément, nous ne les classons pas dans les catégories supérieures.

Qu'on le veuille ou non, les promenades d'agrément vont devenir un luxe. L'essence est destinée aux personnes qui en ont réellement besoin pour un travail se rapportant à notre effort de guerre. Nous allons essayer de procurer de l'essence aux gens qui sont obligés de se rendre en automobile aux usines de guerre, aux administrateurs d'établissements commerciaux, aux producteurs qui contribuent à notre effort de guerre, tels que les cultivateurs, ainsi qu'aux autres personnes qui ont réellement besoin d'essence. Toutefois l'individu qui ne se promène que pour son agrément se verra bientôt privé d'essence.

Je pense donc que le camionneur dont parle l'honorable député a été traité absolument de la même façon que le citoyen dont j'ai parlé, qui était classé dans la catégorie des hommes d'affaires et qui se servait de son automobile pour des fins d'agrément quand il a été appréhendé par l'agent de circulation.

M. ROSS (Souris): Que fera-t-on au sujet des familles qui ont deux automobiles? J'imagine qu'on va aussi vérifier leur cas. Je connais des familles qui ont deux automobiles et qui, bien que je doute que leurs occupations leur donnent droit à une meilleure catégorie que A1, ont obtenu, par un intermédiaire quelconque, d'être rangées dans la catégorie C.

J'ai demandé l'autre jour qu'on prolonge la journée des heures de vente de l'essence dans le cas des cultivateurs. Le ministre a annoncé aujourd'hui qu'il se rendait à cette demande, et j'en suis très heureux.

J'ai également parlé d'une certaine société qui fait le commerce du pétrole,—et je devrais dire, je crois, qu'il s'agit de la British American,—et qui transporte ses produits par camions à partir de Moose-Jaw jusqu'au sud-est de la Saskatchewan et au sud du Manitoba. Depuis mes observations à cet égard, j'ai reçu une lettre du secrétaire d'une de ces villes me disant que, dans l'espace de vingt-quatre heures, dix gros camions suivis de remorques étaient passés dans cette ville. A son avis, ces camions consommaient cinquante gallons d'essence par jour; les camions et les remorques, munis de gros pneus, circulaient sur une route parallèle au chemin de fer. Le représentant du Pacifique-Canadien à cet endroit me dit qu'on peut obtenir des wagons-citernes sur cette ligne. Il y a aussi la question de la main-d'œuvre dont il faut tenir compte, car chacun de ces camions a besoin d'un chauffeur, dont on pourrait se dispenser en employant un wagon-citerne. Jusqu'à quel point cette pratique est-elle courante, je l'ignore, mais cela constitue un grave gaspillage. En outre, c'est donner le mauvais exemple à ceux qui sont au courant d'un tel état de choses et qui se demandent pourquoi ils doivent économiser sur la faible quantité d'essence qu'on leur accorde alors que ces compagnies peuvent agir de la sorte. J'espère que le ministre étudiera la question et remédiera à cet état de choses.

L'hon. M. HOWE: On a mentionné à la Chambre, il y a quelque temps, la question du transport du pétrole par camions et j'ai fait tenir au régisseur un exemplaire souligné du hansard afin qu'il agisse en conséquence.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je fais mienne les observations de l'honorable représentant de Regina qui a plaidé la cause de notre province et demandé qu'elle ait un rôle à jouer dans l'aspect économique de notre effort de guerre. Il est trop tard pour que j'en parle longuement ce soir, mais il me semble qu'il y a deux éléments qui méritent de retenir notre attention.

Le premier est celui dont il nous a parlé, et auquel le ministre a déjà répondu,—la possibilité de produire de l'énergie motrice, soit dans le nord, ou nous avons des forces hydrauliques considérables, ou dans le sud, où il y a d'énormes gisements de houille. Je

comprends le point de vue exprimé par le ministre. Néanmoins on est fortement d'avis qu'on pourrait utiliser davantage les ressources des provinces des Prairies plutôt que d'en drainer la population, comme on l'a fait depuis un an ou deux.

L'autre élément consisterait dans la contribution que nous pourrions apporter en exécutant le programme de production fractionnée du ministère. Le ministre n'a pas fait de déclaration détaillée à ce sujet et il est trop tard ce soir, mais je me demande s'il voudra y revenir demain. Cet après-midi, il a parlé des garagistes. Il a dit qu'on verrait à utiliser les établissements qui ont l'outillage voulu pour faire quelque chose. A ce que je comprends, je n'ai pas l'impression que c'est ce qu'on fait actuellement. M. Pyne, qui s'occupe à Winnipeg de la division de coordination des sous-traités pour l'ouest du Canada, n'accorde pas les sous-traités, si je comprends bien, directement de la part du Gouvernement; il joue en quelque sorte le rôle d'un agent de placement pour le compte des compagnies qui ont obtenu des contrats et qui désirent connaître ceux qui voudraient accepter des sous-traités. Il n'accorde pas lui-même les contrats, il se contente de mettre en communication les compagnies qui ont obtenu les contrats avec des gens qui pourraient accepter des sous-traités. On n'utilise pas comme on le devrait les gens qui pourraient contribuer davantage à l'exécution de notre programme de production fractionnée. Je ne m'attarderai pas davantage à l'étude de cette question ce soir. Je sais qu'on a fait un relevé dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Lors de mon passage dans l'Ouest, j'ai vu une copie de ce relevé. J'hésite à me fier à ma mémoire, mais je pense que les machines-outils inutilisées sur la liste de ces deux provinces sont au nombre de 277. Elles sont de dimensions variées, naturellement. Il existe plusieurs cas de ce genre, à ma connaissance. Un fondeur d'aluminium, en particulier, a accompli d'excellente besogne dans sa petite fonderie. Mais ces gens semblent impuissants à nouer les relations voulues. Ils s'adressent à M. Pyne qui leur dit: "Je ne demande pas mieux que de vous procurer de l'ouvrage et dès qu'un établissement réclamera un sous-entrepreneur je le dirigerai chez vous". Ce qui n'est pas très satisfaisant, car ces gens n'ont fait que se tourner les pouces depuis deux ans: ils ont le choix de se rendre dans l'Est pour y trouver un emploi ou de rester sur place pour s'y consacrer aux activités commerciales courantes.

Je serais heureux que le ministre nous expose quelque peu demain le programme de production fractionnée, nous laissant savoir s'il a l'intention de l'étendre et s'il est possible pour ceux qui croient pouvoir participer à l'effort industriel du Canada d'établir des rapports directs avec l'Etat et les sources possibles de contrats.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mercredi 20 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*DESTRUCTION DE BANANES DANS LE PORT D'HALIFAX

M. ISNOR:

1. Est-il exact qu'on a jeté de grandes quantités de bananes au quai n° 40, dans le port de Halifax (Nouvelle-Ecosse), le ou vers le 2 mai 1942?

2. Quelles mesures a-t-on prises pour trouver le responsable de cette action?

3. A-t-on pris quelque mesure pour prévenir la répétition d'un tel gaspillage?

4. La Commission des ports nationaux a-t-elle pris des mesures préventives contre de tels actes de la part de compagnies particulières, de propriétaires de navires ou d'agents maritimes?

5. Le ministre intéressé ordonnera-t-il une enquête sur ce gaspillage manifeste de fruits?

6. A-t-on offert gratuitement ces fruits aux autorités militaires d'Halifax ou de Debert?

7. A-t-on offert gratuitement ces fruits aux quartiers-généraux de la marine ou du corps d'aviation royal canadien à Halifax?

M. AYLESWORTH:

1. Est-il vrai qu'au cours des quelques derniers mois on a détruit des tonnes de bananes, propres à la consommation, au port d'Halifax?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure le Gouvernement a-t-il prise ou prendra-t-il pour empêcher la répétition de ce gaspillage?

M. NICHOLSON:

1. A-t-on récemment jeté de grandes quantités de bananes dans le port d'Halifax?

2. Dans le cas de l'affirmative, en quelle quantité?

3. Existe-t-il des règlements édictés par le Gouvernement relativement à la destruction des aliments au Canada?

M. PURDY:

Au sujet de la prétendue destruction d'une forte quantité de bananes dans le port d'Halifax, le Gouvernement a-t-il l'intention de tenir une enquête complète et de présenter les témoignages recueillis, de même qu'un rapport à la Chambre?

L'hon. M. HOWE: Je vais répondre de vive voix à ces quatre questions. Toutes ont trait à un chargement de bananes qui aurait été déversé au quai n° 40 à Halifax.

Le 30 avril, une cargaison de bananes arriva à Halifax; une partie de cette cargaison était trop mûre et s'avéra invendable et d'un état tel qu'on ne pouvait la débarquer. Les conditions de la navigation en temps de guerre semblent être la cause de cette détérioration, cause indépendante de la volonté de l'exportateur ou de l'importateur. Je crois savoir que les propriétaires ont cédé une partie du chargement à certaines institutions de charité. On n'a déversé aucune partie de la cargaison dans le port proprement dit. La commission du port a fait enlever les bananes gâtées du quai et les a mis en piles au quai n° 40. Il se peut que des camionneurs aient enlevé certains fruits du quai n° 40, sans l'autorisation des autorités du port. On dit, crois-je savoir, qu'on a même vu de ces fruits dans le bassin nord-ouest du port. Les autorités du port m'assurent que, s'il en est ainsi, des camionneurs ou d'autres personnes sans autorisation à cet effet ont enlevé cette denrée du dépotoir du port et l'ont placée là-bas.

ASSURANCE-CHÔMAGE—EMPLOI D'ANCIENS COMBATTANTS DANS L'ADMINISTRATION

M. DIEFENBAKER:

1. Combien d'hommes a-t-on embauchés pour l'administration de la loi de l'assurance-chômage dans chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?
2. Combien d'entre eux sont-ils des anciens combattants?

L'hon. M. MITCHELL:

1.	Manitoba	45
	Saskatchewan	33
	Alberta	45
2.	Manitoba	18
	Saskatchewan	15
	Alberta	23

REMARQUE: Ces chiffres ne comprennent pas les personnes employées pour de courtes périodes seulement ni les personnes engagées pour le renouvellement des livres.

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE DANS LE CAS DES CULTIVATEURS

M. MATTHEWS:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des dispositions pour permettre aux cultivateurs de se procurer de l'essence au baril, comme auparavant, tout en étant sujets au système des carnets de rationnement?

L'hon. M. HOWE: Non. On permet au cultivateur d'acheter l'essence au baril pour son camion mais non pour sa voiture de tourisme.

PUBLICATIONS DE LA DIVISION DES RENTES VIAGÈRES.

L'hon. M. BRUCE:

1. Combien a-t-on distribué, au Canada, d'exemplaires d'une brochure de seize pages publiée par la division des rentes viagères du ministère du Travail?
2. Le Gouvernement se croit-il fondé à publier des brochures de seize pages à l'heure actuelle et à les répandre à travers tout le Canada?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. MITCHELL:

1. 60,000.
2. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1942, 4,766 personnes ont acheté des contrats de rentes viagères et versé environ 16 millions de dollars pour les acquitter. Le surintendant de la division des rentes viagères attribue une bonne partie de cette augmentation à la circulation des brochures. On juge que les résultats ont justifié cette distribution. Cependant, en vue d'effectuer des économies en argent aussi bien qu'en matériaux et en main-d'œuvre, on a confié la publication d'un feuillet à l'imprimeur du roi, qui remplacera en grande partie la brochure explicative actuelle.

CONTRATS ACCORDÉS À LA ST. CATHARINES STEEL COMPANY.

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quels contrats a-t-on accordés à la St. Catharines Steel Company, de St. Catharines (Ontario)?
2. Quelle est la valeur totale de ces contrats?
3. Quels articles y fabrique-t-on pour le compte du gouvernement canadien ou du gouvernement britannique?
4. Ces contrats ont-ils été accordés sur la base de versements d'honoraires d'administration, ou en régie intéressée, ou à la suite de soumissions?

L'hon. M. HOWE:

1. Six contrats ont été accordés à la St. Catharines Steel Products Limited pour le compte du Canada.
2. La valeur totale estimative de ces contrats est de $4,454,000.
3. On y fabrique trois espèces de projectiles perforants et semi-perforants de nature hautement technique pour le compte du Canada.
4. On a jugé tous les contrats mentionnés à la question no 2 sur une base de prix cible.

NOTE: Le Gouvernement anglais nous a priés de ne pas communiquer de renseignements sur les contrats du Royaume-Uni accordés en Canada.

CONSEILS DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Quels sont les membres des conseils du travail en temps de guerre?
2. Quelles organisations ces personnes représentent-elles?
3. Que leur a-t-on payé en salaire, frais de voyage et autre rémunération, jusqu'au 31 mars 1942?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail):

CONSEILS DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE

1, 2 et 3

	Rénumération	Frais de déplacement
Conseil national		
L'hon. Humphrey Mitchell (président), ministère du Travail..	Aucune rémunération	
Dr Bryce M. Stewart (vice-président), ministère du Travail..	Aucune rémunération	
A. Deschamps, président, Builders Exchange, Montréal.....	$ 75 00	$ 154 95
George Hodge, directeur, service du personnel, Pacifique-Canadien, Montréal		1,148 60
G. Jackson, Sentinel Securities of Canada, Ltd., Toronto, Ont.	90 00	174 12
J. H. Stovel, vice-président et gérant général, Dome Mines, South Porcupine, Ont.		383 60
H. Taylor, Canadian National Carbon Co., Ltd., Toronto, Ont..		366 40
John A. Bell, président général, Ordre des télégraphistes de chemin de fer, Toronto, Ont.	75 00	213 40
W. Dunn, secrétaire-trésorier de finance, Syndicat ouvrier du district de Toronto, Ont.	105 00	245 00
J. A. McClelland, Valois, Québec	2,925 00	
A. R. Mosher, président, Congrès canadien du travail, Ottawa, Ont.	105 00	
Gérard Picard, secrétaire général, Confédération des travailleurs catholiques du Canada, Québec, P.Q.	105 00	392 65
C.R.T.T.G.—I. P.-E.		
L'hon. Horace Wright (président), président du conseil exécutif	Aucune rémunération	114 80
J. M. Hunter, Charlottetown, I. du P.-E.	435 00	111 25
Leo. F. Corcoran, Charlottetown, I. du P.-E.	435 00	109 50
G.R.T.T.G.—N.-E.		
L'hon. L. D. Currie, K.C. (président), ministre des Mines et du Travail	Aucune rémunération	
Sydney C. Mifflen (vice-président), ingénieur, Dominion Coal Company, Ltd., Sydney, N.-E.	510 00	359 23
T. D. A. Purves	Aucune rémunération	
Arthur W. Schwartz, vice-président, Lunenburg Foundry Co., Ltd., Lunenburg, N.-E.....	$ 540 00	$ 216 15
Clinton Giles, président local, Fraternité des mécaniciens de chemin de fer de l'Organisation internationale des ouvriers de chemin de fer, Stellarton, N.-E.....	540 00	184 00
Doane Curtis, membre du Comité d'organisation des ouvriers de l'acier de l'aciérie de la Dominion Steel and Coal Corporation, Sydney.....	570 00	269 95
C.R.T.T.G.—N.-B.		
L'hon. J.-André Doucet (président), ministre de la Santé et du Travail.....		48 25
Charles J. A. Hughes (vice-président).....	Aucune rémunération	
R. W. Cameron, marchand de bois, Fredericton, N.-B.....	90 00	153 30
C. Alan Beatteay, gérant, Snowflake Lime Company, Ltd., Saint-Jean, N.-B.....	97 50	101 90
Geo. R. Melvin, sec.-trésorier, Fédération du travail du N.-B., Saint-Jean, N.-B.....	105 00	101 90
R. F. Gould, contrôleur de réclamations, National-Canadien, et président de la Fraternité canadienne des employés de chemin de fer et des transports, syndicat local n° 137, Moncton, N.-B.....	180 00	164 83

CONSEILS DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE—Suite

	Rénumération	Frais de déplacement
C.R.T.T.G.—Québec		
L'hon. Edgar Rochette (président), ministre du Travail....	Aucune rémunération	
Gérard Tremblay (vice-président), sous-ministre du Travail	Aucune rémunération	
François Faure, vice-président, Consolidated Paper Corp. Ltd., Montréal, P.Q.		211 93
Robert McLagan, Gérant général, Canadian Vickers Limited, Montréal, P.Q.	105 00	15 00
Col. J.-H. Dessureault, Dessureault et Cie, Québec, P.Q.	180 00	196 68
Paul-N. Marquette, représentant général, Congrès canadien du travail, Montréal, P.Q.	195 00	99 05
Phillipe Lessard, président, Fédération nationale catholique des ouvriers de la pâte de bois et du papier, Port-Alfred, P.Q.	195 00	481 85
Lionel Thibeault, représentant du syndicat de la chaussure, Montréal, P.Q.	$ 150 00	$ 178 00
C.R.T.T.G.—Ontario		
L'hon. Peter Heenan (président), ministre du Travail.....	Aucune rémunération	
S. E. Dinsmore, président, Dinsmore-McIntire, Ltd., Windsor, Ont.	135 00	271 45
C.B.C. Scott, Surintendant, Massey Harris Company Ltd., Toronto, Ont.		49 10
J. Cauley, membre de l'exécutif de l'Ont., Congrès des métiers et du travail du Canada, Hamilton, Ont.	165 00	142 70
Joseph Corbett, président, Bureau mixte de protection, chemin de fer Nationaux, Fraternité des employés de trains, London, Ont.	165 00	106 60
Elroy Robson, directeur de l'organisation pour la province d'Ontario, Congrès canadien du travail, Toronto	165 00	47 50
E. E. Sparrow, directeur, Imperial Varnish and Color Co., Ltd., Toronto, Ont.	165 00	46 10
C.R.T.T.G.—Manitoba		
L'hon. S. J. Farmer (président), Ministre du Travail.....	Aucune rémunération	37 60
J. H. Parkhill, Parkhill Bedding Limited, Winnipeg, Man...	195 00	145 40
E. Clayton, président, Clayton Company Ltd., Winnipeg, Man.	180 00	130 90
Fred Keeley, président, Comité exécutif provincial du Man., Congrès des métiers et du travail du Canada, Winnipeg, Man.	180 00	131 00
John S. McNabb, secrétaire, conseil du travail de Winnipeg, Man.	210 00	46 45
C.R.T.T.G.—Saskatchewan		
L'hon. R. J. M. Parker (président), ministre en charge du Bureau du travail et du bien-être public	Aucune rémunération	
Charles Andrew Scott (vice-président)	Aucune rémunération	
Leroy Johnson, K.C., Natural Sodium Products Ltd., Moose-Jaw	240 00	96 15
F. E. Doull, gérant du bureau, The Simpson Co., Ltd., Regina, Sask.	285 00	136 30
H. D. Davis, président général, Fraternité des employés de chemin de fer, Prince-Albert, Sask.	405 00	49 54
Gerald Dealtry, secrétaire, conseil des métiers et du travail, Saskatoon, Sask.	360 00	117 60
C.R.T.T.G.—Alberta		
L'hon. E. C. Manning (président), secrétaire provincial et ministre du Commerce et de l'Industrie	Aucune rémunération	
W. D. King (vice-président), sous-ministre	Aucune rémunération	
Wm. Innes, Burns and Company Limited, Calgary, Alberta..	160 00	262 25
H. C. MacDonald, Edmonton, Alberta	245 00	328 60
T. C. Thompson, président synd. 271, Association internationale des ouvriers en tôle, Edmonton, Alberta	225 00	186 60
D. Mathieson, secrétaire, synd. 6783, 6784, 4119, United Mine Workers of America, district 18, Edmonton, Alberta....	225 00	214 00

CONSEILS DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE—Fin

	Rénumération	Frais de déplacement
C.R.T.T.G.—Colombie-Britannique		
L'hon. George S. Pearson (président), ministre du Travail..	Aucune rémunération	
Adam Bell (vice-président), sous-ministre du Travail.....	Aucune rémunération	
Byron S. Johnston, Gilley Brothers, New-Westminster, C.-B.	247 50	259 60
John Tucker, Vancouver, C.-B.....	142 50	
Signey Garfield Smith, Bloedel Welch and Stewart, Vancouver, C.-B.....	142 50	260 60
Christ Pritchard, président, Vancouver Metal Trades Council, Vancouver, C.-B.....	300 00	48 20
L. Campbell, Boilermakers and Iron Shipbuilders' Union of Canada, Vancouver, C.-B.....	300 00	48 45
H. W. Mackey, vice-président général de la Fraternité des mécaniciens de locomotive, Vancouver, C.-B.....	285 00	49 70

SERVICE MILITAIRE—RECRUES DE JOLIETTE-L'ASSOMPTION-MONTCALM

M. FERLAND:

1. Où ont été envoyées les recrues de langue française domiciliées dans le district électoral de Joliette-l'Assomption-Montcalm, appelées à faire leur instruction militaire au centre d'entraînement n° 42 à Joliette (P.Q.)?

2. Est-ce que les jeunes gens de Québec sont envoyés dans des centres d'instruction militaire en dehors de Québec?

L'hon. M. RALSTON:

1. Ces recrues n'ont pas toutes été envoyées au même endroit, mais à divers centres d'instruction militaire supérieure selon l'arme ou le service pour lequel elles doivent être formées. A leur sortie de ces centres d'instruction supérieure, elles ont été envoyées en service dans diverses unités. Les recrues qui ne parlent pas l'anglais sont envoyées dans des centres d'instruction supérieure et dans des unités où on parle la langue française, soit Petawawa, Borden, Barriefield, Farnham, Trois-Rivières, Valcartier et Halifax. Pour dresser la liste complète des endroits où les recrues formées à Joliette sont maintenant en service, il faudrait examiner les dossiers particuliers de chacune de ces recrues.

2. Les jeunes gens de la province de Québec peuvent être envoyés dans des centres d'instruction militaire dans Québec, où il y a 11 centres d'instruction militaire élémentaire et 3 centres d'instruction militaire supérieure, ou dans d'autres provinces, selon l'arme ou le service pour lequel ils sont formés. De même, les jeunes gens des autres provinces peuvent être envoyés dans la province de Québec pour y recevoir l'instruction militaire; ainsi, tous les membres des troupes de renfort de tout le Canada pour les bataillons de l'infanterie (division des mitrailleuses) suivent les cours d'instruction militaire à Trois-Rivières.

SERVICE CANADIEN DE L'INFORMATION AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. M. BRUCE:

Où en est-on du projet de création d'un service canadien de l'information aux Etats-Unis?

L'hon. J. T. THORSON: La question de la création d'un service de l'information canadien aux Etats-Unis est actuellement à l'étude de concert avec les autorités américaines qui s'occupent de l'information publique.

COMMISSION CONSULTATIVE DE SERVICE SÉLECTIF NATIONAL

M. BENCE:

1. Quel est le directeur du service sélectif national?
2. Où résidait-il immédiatement avant sa nomination?
3. Que reçoit-il, à titre de directeur, en salaire et en allocation?
4. Quel est le directeur associé du service sélectif national?
5. Où résidait-il immédiatement avant sa nomination?
6. Que reçoit-il, à titre de directeur associé, en salaire et en allocation?
7. Quels sont les noms et adresses des membres de la commission consultative du service sélectif national, et les salaires et allocations payés à chacun dans l'exercice de leurs fonctions?
8. Quels sont les noms, les adresses immédiatement avant leur nomination, et les salaires et allocations de tous autres officiers, commis et autres employés nommés sous l'empire des paragraphe un et deux de l'article cinq du décret édicté par l'arrêté en conseil C.P. 2254?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Elliott M. Little.
2. 136, avenue Moncton, Québec (P.Q.)
3. Les services de M. Little sont gratuits.
4. Paul Goulet.
5. 46, Glencoe, Outremont (P.Q.)
6. $7,000 par année.
7. (*a*) La Commission consultative du service sélectif national se compose des membres du Conseil national du travail en temps de guerre ainsi que des membres du Comité interministériel de coordination de la main-d'œuvre. En voici les noms:

L'honorable Humphrey Mitchell, ministre du Travail.

M. E. M. Little, Directeur du Service sélectif national.

M. A. Deschamps, Builders Exchange, 680, rue Sherbrooke-Ouest, Montréal (P.Q.).

M. George Hodge. Pacifique-Canadien, Montréal, (P.Q.).

M. G. Jackson, Sentinel Securities of Canada, Ltd., Toronto (Ontario).

M. J. H. Stovel, Dome Mines, South-Porcupine, (Ontario).

M. H. Taylor, Canadian National Carbon Co., Ltd., Toronto (Ontario).

M. John A. Bell, Order of Railroad Telegraphers, 139, avenue Pacific, Toronto (Ontario).

M. W. J. Dunn, Toronto District Labour Council, 404, rue Merton, Toronto (Ontario).

M. J. A. McClelland, Trades and Labour Congress of Canada, Valois (P.Q.).

M. A. R. Mosher, Canadian Congress of Labour, 230, avenue Laurier-Ouest, Ottawa (Ontario).

M. Gérard Picard, Confédération des travailleurs catholiques du Canada, Québec (P.Q.).

M. Bryce M. Stewart, ministère du Travail.

M. H. C. Goldenberg, ministère des Munitions et approvisionnements.

Lieutenant-colonel G. S. Currie, ministère de la Défense nationale (Armée).

M. H. F. Gordon, ministère de l'Air.

M. H. A. Wilson, ministère du Service naval.

Major-général L.-R. LaFlèche, ministère des Services nationaux de guerre.

M. G. S. H. Barton, ministère de l'Agriculture.

M. W. A. Mackintosh, ministère des Finances.

M. K. W. Taylor, Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Dr C. Blakler, ministère des Pensions et de la Santé nationale.

(*b*) Aucune rémunération spéciale n'est attachée à leurs services dans l'exercice de ces fonctions.

8. L. A. Wright, adjoint du directeur, Montréal (P.Q.), $6,000 par année.

Mlle D. E. White, commis, $1,620 par année, Québec (P.Q.).

Mlle Y. Bryson, commis, $1,620 par année, Ottawa (Ont.).

Mlle A. Weaver, sténographe, $780 par année.

Mlle H. O'Donnell, dactylographe, $900 par année.

Mlle L. Graham, dactylographe, $720 par année.

RÉCLAMATIONS D'INDEMNITÉS DANS DES CAS D'EXPROPRIATION POUR FINS DE GUERRE

M. FERLAND:

1. Est-ce que le ministère de la Justice a reçu du bureau du secrétaire d'Etat, le 5 février dernier, des pétitions de droit de la part de Joseph Landry, Arthur Foucher et Victor Langevin, de l'Assomption, et Edouard Urbain de St-Paul l'Ermite, P.Q., tous cultivateurs réclamant des indemnités pour causes d'expropriation pour fins de guerre?

2. Est-ce que ces pétitions de droit ont été soumises à Son Excellence le Gouverneur général du Canada?

3. Dans la négative, le ministère de la Justice a-t-il l'intention de disposer de ces pétitions de droit ?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Oui.

2. Non.

3. Le ministère de la Justice étudie présentement ces pétitions et attend un rapport du ministère intéressé, ce qui permettra au ministre de la Justice de décider s'il doit accorder l'autorisation demandée.

*EXPRESSION D'OPINIONS POLITIQUES PERSONNELLES PAR DES OFFICIERS MILITAIRES—LE LIEUTENANT-COLONEL MESS

Mme NIELSEN:

1. Est-il interdit aux officiers de l'armée d'émettre des opinions politiques personnelles dans l'exercice de leurs fonctions officielles?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure disciplinaire a-t-on prise contre le lieutenant-colonel Mess à la suite du discours qu'il a prononcé, le six mai dernier, devant le Canadian Club à Saskatoon?

L'hon. M. RALSTON: Je me permets de répondre de vive voix à ces questions. En réponse à la première question, où il est évidemment question du lieutenant-colonel Mess mentionné dans la seconde question, je dois dire que le colonel Mess n'est pas un officier militaire; par conséquent, je ne crois pas que l'une ou l'autre question s'appliquent à lui. Je désire, toutefois, dire à la Chambre ce qui en est relativement à l'allocution qu'a prononcée le colonel Mess et à laquelle a fait allusion l'honorable représentante.

Le colonel Mess a fait sa déclaration au cours d'une allocution devant le Canadian Club et le Women's Canadian Club de Saskatoon. Il a informé ses auditeurs qu'il était président de l'Association des Canadian Clubs, directeur du recrutement militaire, homme d'affaires canadien et civil. Il a demandé que ses observations soient considérées comme venant d'un civil. Celles qui avaient trait au parti communiste canadien occupaient une place fort peu importante dans la partie principale de son discours qui portait sur les devoirs des citoyens dans plusieurs domaines.

Dans cette partie particulière de son discours, il demandait à ses concitoyens canadiens de se montrer respectueux et tolérants envers les gens d'autres nationalités. Il faisait observer que nous avons au Canada plus de deux

millions et demi de citoyens que l'on traite souvent de ressortissants étrangers. Il a souligné le fait que 95 p. 100 d'entre eux sont loyaux à nos institutions. C'est alors qu'il a fait mention du parti communiste canadien qui, la Chambre le sait, est un groupement illégal et il a exposé ses vues quant aux méthodes que le parti communiste canadien emploie. Je le répète, le colonel Mess a déclaré qu'en faisant ces remarques il exprimait son opinion en tant que civil. Ni le Gouvernement ni le département ne l'ont autorisé à exprimer son opinion ou à faire une déclaration sur ce sujet.

J'ai donné nettement à entendre au colonel Mess que ces questions sont plutôt du domaine particulier de la Royale gendarmerie à cheval et du service des renseignements et de la sécurité de l'armée que de la section du recrutement et qu'il est inopportun, dans l'intérêt de la sécurité, qu'un dirigeant du département discute en public les méthodes auxquelles un groupement illégal peut ou ne peut pas avoir recours.

Le lieutenant-colonel Mess, en sa qualité de président de l'Association of Canadian Clubs, a prononcé plusieurs discours sur des questions de civisme et il m'a expliqué, ce que je comprends fort bien, qu'il ne se rendait pas compte de l'importance que l'on attacherait probablement, à cause de la situation officielle qu'il occupe, à ce qu'il pourrait dire sur le sujet en question. J'ajouterai que les influences subversives qui pourraient causer du tort à nos forces armées ou à la population civile sont et seront l'objet de la plus vigilante attention des autorités intéressées du Gouvernement.

LA COMMISSION MIXTE DE DÉFENSE—LE COLONEL O. M. BIGGAR.

M. GILLIS:

1. Quelle rémunération, sous forme de salaire ou de dépenses ou des deux, le Gouvernement verse-t-il au colonel O. M. Biggar à titre de président de la section canadienne de la commission mixte permanente canado-américaine de défense?

2. Quelle rémunération, sous forme de salaire ou de dépenses ou des deux, le Gouvernement verse-t-il au colonel O. M. Biggar à titre de directeur de la censure?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le gouvernement ne verse ni n'a autorisé de verser au Colonel O. M. Biggar aucune rémunération pour ses services soit à titre de prèsident de la section canadienne de la Commission mixte permanente de défense, soit à titre de directeur de la censure. Le gouvernement déterminera le montant de sa rémunération à titre de directeur de la censure à l'achèvement de la réorganisation et après avoir défini la somme de travail que comporte l'exercice des fonctions de directeur de la censure. On a remboursé au colonel Biggar les frais de voyage qu'il a encourus pour le compte de la Commission mixte permanente de défense et on continuera à les lui rembourser chaque fois qu'il aura à voyager en sa qualité de directeur de la censure.

M. JOHN DOBBIE

M. NICHOLSON:

1. Y a-t-il un M. John Dobbie de Port-Arthur au département des Munitions et approvisionnements?

2. Dans l'affirmative, quel poste occupe-t-il et quel salaire reçoit-il?

3. Quand a-t-il été nommé?

4. Quel âge a-t-il et quelle compétence possède-t-il pour occuper ce poste?

L'hon. M. HOWE:

1, 2, 3. M. J. C. Dobbie, de Port-Arthur (Ontario) a été nommé commis, grade 3, dans la division de la science économique et de la statistique du ministère des Munitions et approvisionnements le 10 octobre 1941. Appointements, $1,380 par année.

4. *a*) Il est âgé de 25 ans. (inapte au service militaire pour cause de santé).
b) Gradué de Queen's University; spécialisé en science économique.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

STATISTIQUES RELATIVES AU BÉTAIL ET À LA VIANDE DE BŒUF

M. WRIGHT:

1. Quel a été, au cours des quatre premiers mois de 1941, le nombre total des bestiaux des catégories suivantes exportés aux Etats-Unis: *a*) vaches laitières, *b*) veaux, *c*) autres bestiaux?

2. Quel a été, au cours des quatre premiers mois de 1942, le nombre total de bestiaux des catégories suivantes exportés aux Etats-Unis: *a*) vaches laitières, *b*) veaux, *c*) autres bestiaux?

3. Quel a été, au cours des quatre premiers mois de 1941, le nombre total de bestiaux des catégories suivantes vendus au Canada: *a*) vaches laitières, *b*) veaux, *c*) autres bestiaux?

4. Quel a été, au cours des quatre premiers mois de 1942, le nombre total de bestiaux des catégories suivantes vendus au Canada: *a*) vaches laitières, *b*) veaux, *c*) autres bestiaux?

5. Quel a été, au cours des quatre premiers mois de 1941, le nombre total de bestiaux vendus *a*) dans les parcs à bestiaux, *b*) directement aux établissements de salaisons?

6. Quel a été, au cours des quatre premiers mois de 1942, le nombre total de bestiaux vendus *a*) dans les parcs à bestiaux, *b*) directement aux établissements de salaisons?

7. Quelle était la quantité totale de bœuf en entreposage au Canada aux 1er janvier et 1er mai 1941?

8. Quelle était la quantité totale de bœuf en entreposage au Canada aux 1er janvier et 1er mai 1942?

CRÉDITS ET DÉPENSES DE LA COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE

M. JACKMAN:

1. Quel a été le montant total des fonds votés par le Parlement, au cours de chacune des deux dernières années financières, pour le travail de la commission nationale du cinématographe?
2. Quel a été le montant total mis à la disposition de la commission nationale du cinématographe, au cours de chacune des deux dernières années financières, à même les lois sur les crédits de guerre?
3. Quel a été, au cours de chacune des deux dernières années financières, le montant total mis à la disposition de la commission nationale du cinématographe et provenant d'un transfert d'allocations votées par le Parlement pour d'autres services du Gouvernement?
4. Quelle a été la somme globale de toutes les dépenses de la commission nationale du cinématographe au cours de chacune des deux dernières années financières?

L'INDUSTRIE DU HOMARD DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. BLACK (Cumberland):

1. Quels sont les noms et les adresses des particuliers embauchés par le Gouvernement pour la vente, la distribution et l'entreposage des conserves de homard, au cours de 1941, *a*) dans l'île du Prince-Edouard, *b*) en Nouvelle-Ecosse et *c*) au Nouveau-Brunswick?
2. Quelle a été la durée d'embauchage de chaque particulier, les fonctions de chacun ou de chacune, le taux de sa rémunération, et le montant total versé à chacun *a*) pour ses services, *b*) pour ses dépenses?
3. Qu'a-t-on payé en loyer ou en frais pour les bureaux, l'espace nécessités pour l'entreposage ou l'emmagasinage, quelles ont été la location et la durée du bail ou de l'utilisation de ces endroits, les personnes à qui on a fait ces versements et le montant versé dans chaque cas?
4. Quelles ont été, dans chaque province, les dépenses supplémentaires, en faisant connaître pour quelles fins elles ont été faites et à quels particuliers elles ont été versées?
5. Au cours des saisons du printemps et de l'automne de 1941, combien le Gouvernement a-t-il acheté, dans chaque province, de caisses de boîtes de conserves de homard, de huit douzaines chacune, *a*) de demi grandeur, *b*) de quart de grandeur, *c*) de caisses de quatre douzaines de boîtes plates et combien a-t-il payé, et de qui a-t-il acheté ces marchandises?
6. Quelle quantité de caisses de diverses grandeurs a-t-on vendue et à quel prix?
7. Dans quels journaux et magazines le Gouvernement a-t-il fait de la réclame pour les conserves de homard, *a*) quel a été le coût de cette réclame, et *b*) quel était le nom de la personne ou de l'agence chargée de placer ces annonces et le pourcentage et la commission totale versés à chacun?
8. Le Gouvernement a-t-il chargé aux acheteurs sur chaque vente, la taxe de vente de huit pour cent; si non, pourquoi ?
9. Le Gouvernement a-t-il refusé d'accepter certaines quantités de homard; dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons, quels sont les noms et adresses des fournisseurs, et quelle a été la quantité refusée dans chaque cas?
10. Au cours de la saison du printemps ou d'automne le Gouvernement a-t-il vendu plus qu'il ne pouvait livrer; dans l'affirmative, quelle quantité de boîtes de diverses grandeurs, et quels sont tous les détails de la situation?
11. Quel bénéfice ou quelle perte, y compris les frais de publicité et toutes autres dépenses, le Gouvernement a-t-il effectué sur l'entreprise des conserves de homard en 1941?

[M. Wright.]

RESSORTISSANTS DU JAPON DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

1. Quelles ont été, jusqu'à la fin d'avril 1942, les dépenses totales faites par la commission de sécurité nommée pour effectuer le transfert des Japonais des côtes de la Colombie-Britannique?
2. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour l'établissement du camp ou du dépôt de Hastings Park, en faisant voir *a*) le nombre et le coût des lits, *b*) le nombre et le coût des fourneaux de cuisine, *c*) le coût du bois et des articles de ferronnerie utilisés dans l'érection des clôtures, *d*) le coût de la main-d'œuvre?
3. Quel est le nombre de particuliers embauchés dans ce camp, y compris le personnel de bureau, la police et tout autre employé?
4. Combien de personnes peut recevoir actuellement le camp de Hastings Park?
5. A-t-on l'intention de laisser une ou plusieurs catégories particulières de Japonais au camp de Hastings Park?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PRIMES À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES

M. HAZEN:

Dossier comprenant: *a*) les noms et adresses des personnes à qui ont été octroyés des chèques de $4,000 à $5,000 comme primes à la réduction des emblavures; *b*) le détail de ces montants; *c*) la somme reçue par chaque personne.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur l'Orateur, cette motion se rapporte à un sujet déjà abordé dans une question inscrite au *Feuilleton*, à une étape antérieure de la session. Je désire simplement déclarer qu'on devrait, je crois, permettre le dépôt des documents en cause sous réserve des conditions mentionnées antérieurement, savoir que cela ne causera aucun préjudice et ne créera pas de précédent.

M. l'ORATEUR: Adopté, sous la réserve mentionnée par le ministre.

L'OFFICE DU POISSON DE CONSERVE—HARENG MARINÉ OU MACÉRÉ AU VINAIGRE

M. BLACK (Cumberland):

Copie de toute la correspondance, datée de 1939 jusqu'au 31 mars 1942, échangée entre le ministère des Pêcheries ou l'office du poisson de conserve et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, des compagnies, agences ou personnes relativement à la salaison et à la vente du hareng mariné ou macéré au vinaigre et à l'octroi de subvention ou d'aide à cette fin.

LE MAÎTRE DES POSTES D'ATWOOD'S BROOK, N.-É.

M. BLACK (Cumberland):

Copie de la correspondance, datée de 1941 et 1942, relative à la nomination du maître des postes à Atwood's Brook, comté de Shelburne (Nouvelle-Ecosse), et à la demande faite par

M. Ernest Kenney et M. Robert G. Stoddart, vétéran, et à la mise à la retraite du titulaire précédent et à la nomination de son successeur.

DROITS ACQUITTÉS SUR LE CHARBON DÉDOUANÉ AU PORT DE TORONTO

M. NOSEWORTHY:

Dossier comprenant le montant des droits payés pour le charbon dédouané au port de Toronto entre le 15 avril et le 15 juillet inclusivement de l'année 1940.

L'hon. M. GIBSON: Etant donné qu'on peut se procurer facilement des états douaniers mensuels, l'honorable représentant de York-Sud a consenti à modifier sa question, qui se rapporte maintenant à la période comprise "entre le 1er mai et le 31 juillet inclusivement de l'année 1940". Je demande que la motion soit adoptée telle que modifiée.

M. l'ORATEUR: Adoptée telle que modifiée.

L'ARMÉE CANADIENNE

EFFECTIFS APPELÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LA MOBILISATION ENVOYÉS EN SERVICE OUTRE-FRONTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): J'ai donné au ministre de la Défense nationale avis d'une question que je désire lui poser. J'ai ici un exemplaire du décret C.P. 4105 adopté sous le régime de la loi des mesures de guerre le vendredi 15 mai 1942. Il autorise le Gouvernement à envoyer des détachements des Winnipeg Grenadiers et des Canadian Fusiliers (régiment de la ville de London) aux Etats-Unis à certaines fins du service. Le décret précise que ces détachements seront constitués d'effectifs desdits bataillons appelés à l'instruction ou au service en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Puisque c'est la première fois que des hommes appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation sont envoyés servir hors du Canada, je prie le ministre d'exposer à la Chambre les circonstances qui ont entouré l'adoption de ce décret. J'aimerais savoir également si le Gouvernement a l'intention d'invoquer la loi des mesures de guerre aux fins d'envoyer des troupes, dont les membres ont été appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, pour le service hors du Canada en d'autres parties du globe.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le service dont a parlé l'honorable député est un service d'escorte de prisonniers de guerre. Ayant eu à choisir les troupes que nous devions assigner à cette tâche, en compagnie du personnel de la police militaire et de la garde des anciens combattants, les officiers intéressés m'ont avisé que l'utilisation de ces effectifs, tirés de ces deux unités, éviterait d'intervenir dans le programme d'instruction et d'autres occupations que suivaient les autres unités. On a maintes fois déclaré, je pense, que la loi des mesures de guerre serait invoquée au besoin à des fins de ce genre et nous avons là un cas où la chose a été jugée opportune.

Je ne pense pas que l'honorable député attende de moi une déclaration de principe touchant le programme que nous entendons suivre à l'avenir. Les circonstances révéleront, à mesure qu'elles se présenteront, ce que nous entendons faire.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'AFFAIRE DE HONG-KONG

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DÉPÔT DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je voudrais savoir du premier ministre si nous pouvons compter recevoir prochainement le rapport de la commission d'enquête au sujet de l'affaire de Hong-Kong.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je ne saurais que répéter ce que je disais l'autre jour, que par suite de la maladie dont a été victime la personne désignée par le chef de l'opposition comme avocat de la commission, il a fallu retarder considérablement la date de la présentation des dossiers. J'ai dit la semaine dernière que ces dossiers seraient déposés d'ici une semaine. On doit les déposer demain, s'ils ne le sont déjà. A tout événement, il se tiendra demain quelque assemblée à ce sujet. Je ne puis rien ajouter à cela. Il appartient au commissaire de révéler quand le rapport sera effectivement présenté. Le retard s'explique exclusivement par la maladie du personnage que j'ai mentionné.

M. COLDWELL: Le ministre fait-il de son mieux pour hâter la préparation du rapport? Nombreux sont ceux qui l'attendent avec impatience.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est qu'il est entre les mains du juge en chef, et je ne voudrais pas créer l'impression que je cherche à influencer ce dernier d'une manière quelconque. Pour ce qui est du Gouvernement, le mémoire a été préparé. Le dossier était complet dans la semaine qui a suivi la séance, avant même la fin de cette période. Le Gouvernement ou ceux qui le représentent n'ont donc rien fait pour occasionner un délai.

LE BŒUF

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MESURES PROPRES À REMÉDIER À LA RARETÉ DE CETTE DENRÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture, car, s'il faut en croire un article publié hier dans un journal de Toronto, la question est urgente. Voici l'article:

Rareté extraordinaire de bœuf en fin de semaine
Les marchands d'animaux de boucherie prédisent une rareté plus prononcée que jamais

En fin de semaine, le bœuf sera plus rare qu'il ne l'a été depuis que la rareté de cet aliment s'est fait sentir; telle est la prédiction des marchands d'animaux de boucherie des Union Stock Yards à midi. Les expéditions sont loin de suffire aux besoins du marché de détail. En effet, on n'a reçu aujourd'hui que 1,000 bêtes, ce qui représente la moitié des livraisons normales du mardi.

Le ministre de l'Agriculture pourrait-il, présentement, faire une déclaration à la Chambre au sujet de la question que j'ai posée le 20 avril 1942? Elle se rapportait à la rareté du bœuf dans les étals de bouchers du Canada. Le ministre a alors répondu qu'il donnerait des détails dans quelques jours.

M. l'ORATEUR: En réalité, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. FRASER: Il me semble qu'elle est d'un caractère trop urgent pour procéder de cette façon.

LE CABINET

REPRÉSENTATION DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il fini d'examiner la question de donner à la province de Québec les représentants qui lui reviennent dans le cabinet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député a posé plusieurs fois la même question. S'il désire, en ce faisant, attirer l'attention sur sa propre personne pour cette nomination, je me hâte de dire qu'il se trompe étrangement.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

DEMANDE RELATIVE AUX SÉANCES DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice pourrait-il dire à la Chambre quand le comité

[L'hon. M. Ralston.]

chargé d'étudier les règlements concernant la défense du Canada commencera ses travaux? La motion a été adoptée il y a deux semaines.

L'hon. L.-S. St-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice n'est pas membre de ce comité. La question devrait être posée à quelqu'un qui en fait partie.

REPRÉSENTATION DE VICHY

LES CONSULATS FRANÇAIS ET LES AGENCES CONSULAIRES FRANÇAISES AU CANADA.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai fait hier un exposé des relations diplomatiques entre le Canada et la France. Je n'ai pas parlé alors de la situation des consulats et agences consulaires de France au pays. Comme le savent les honorables députés, il y a quatre consulats français au Canada: un à Vancouver, un autre à Winnipeg, un troisième à Montréal et il y a un bureau consulaire à Québec. Le consul de Québec a été transféré ailleurs, il y a quelques jours, mais le bureau n'est pas encore fermé.

Il existe des agences consulaires françaises à Toronto, à Halifax, à Edmonton et à Vancouver. Je dirai cependant que les fonctions normales des consulats et agences consulaires de France en matière de commerce et d'expédition ont cessé depuis quelque temps. L'étendue et l'importance du reste de leurs fonctions ont beaucoup diminué du fait de la guerre. En conséquence, les consultats ont très peu d'utilité et leur présence a été une source de suspicions et de malentendus.

Dans les circonstances, le Gouvernement a jugé bon de prier le ministre de France de prendre les dispositions nécessaires pour suspendre le fonctionnement des consultats et agences consulaires de France, et j'ai informé aujourd'hui le ministre de France de cette décision.

L'hon. M. STIRLING: Faudra-t-il renvoyer en France des nationaux français, et des sujets canadiens devront-ils aussi revenir au Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je devrai aller aux renseignements pour donner une réponse exacte à mon honorable ami.

LA HOUILLE

ACHAT DE HOUILLE DE LA MINE D'INVERNESS PAR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur l'Orateur, pour répondre à une question de l'hono-

rable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) au sujet de l'achat de charbon que les Chemins de fer Nationaux du Canada font au charbonnage d'Inverness, je dirai que la direction du réseau m'informe que les achats faits ces dix dernières années de l'Inverness Coal Company constituent une très faible proportion de la quantité globale de houille extraite à la mine. En 1941, par exemple, le réseau a acheté environ 15,000 tonnes sur une production globale de 150,000. Des marchés ont été conclus récemment pour l'achat de 250 tonnes par semaine. Cela devrait améliorer la situation que l'honorable représentant a mentionnée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA FÊTE DE VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. GROTE STIRLING: Puis-je demander au premier ministre de faire connaître à la Chambre si nous devons siéger lundi prochain?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si l'ensemble des honorables députés désire que nous observions la fête de lundi, afin qu'ils puissent se rendre dans leurs circonscriptions le jour de la fête de Victoria, le Gouvernement est disposé à étudier une requête de ce genre. Je dois dire toutefois, au nom du Gouvernement, que nous croyons devoir nous efforcer de hâter autant que possible le travail de la session. Comme la fin du quatrième mois de la session approche et qu'il y a encore beaucoup de besogne à accomplir, le Gouvernement propose qu'on tienne, ce jour-là, les séances régulières, à moins que les honorables députés ne désirent d'une façon générale ne pas siéger lundi.

LE SÉNAT

REDISTRIBUTION DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire savoir si le premier ministre se propose de faire une déclaration relativement aux observations que j'ai faites à la Chambre au cours des deux dernières sessions et aux réponses qu'il m'a alors faites en ce qui a trait à la redistribution du travail de guerre entre les deux chambres du Parlement. Lors de la dernière session, je disais que certaines questions se rapportant à nos dépenses de guerre et d'autres, que j'ai mentionnées hier, pourraient peut-être être étudiées par les membres de l'autre Chambre. Voilà onze mois qu'ils sont absents, n'ayant siégé que quelques heures pendant ce temps. Le premier ministre a-t-il étudié cette question?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je l'ai étudiée avec l'honorable M. King, le leader suppléant du Sénat à l'heure actuelle; m'est avis que, comme résultat de notre entrevue, on donnera peut-être suite aux propositions de l'honorable député.

M. COLDWELL: Le premier ministre est-il d'avis que le comité des dépenses de guerre est une fonction propre de l'autre Chambre?

Le très hon MACKENZIE KING: Les remarques de l'honorable député de Broadview (M. Church) m'ont paru n'avoir qu'une signification générale, sans s'appliquer à un sujet en particulier, si ce n'est que l'autre Chambre pourrait peut-être s'intéresser à certaines questions de façon à faciliter notre travail. Je dois répondre à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) que les dépenses de guerre relèvent nécessairement de la Chambre des communes.

M. CHURCH: On devrait donner plus de réel travail de guerre aux sénateurs, ou bien abolir le Sénat. Ils n'ont siégé qu'environ six heures depuis le mois de juin dernier.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 19 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas 2 milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

M. MACDONALD (Brantford): Monsieur le président, jeudi dernier, alors que j'étais absent de la Chambre, retenu par des affaires concernant les ouvriers de Brantford et l'effort de guerre du Canada, mon très cher ami, l'honorable représentant de Northumberland (Ontario) (M. Fraser), dont j'ai toujours apprécié l'amitié, amitié dont j'espère ne jamais être indigne, a fait certaines observations touchant un discours que j'avais prononcé à la Chambre le jeudi précédent. Ses observations ne comportaient pas que des aménités. En apprenant la chose, mon premier mouvement a été de me précipiter à la Chambre et d'y répondre sur le même ton. Je me suis souvenu, toutefois, des paroles du grand homme d'Etat canadien, sir Wilfrid Laurier, qui m'ont été d'un grand secours et m'ont souvent empêché de dire des choses que j'aurais regrettées par la suite. Je les recommande instamment aux honorables députés. Sir Wil-

frid a dit que la rancune n'avait pas de place dans la vie publique.

Il est manifeste, devant les remarques de l'honorable député, qu'il était absent de la Chambre le mardi précédent lorsque j'ai pris la parole. Ainsi qu'il arrive fréquemment à la plupart d'entre nous, il devait être pris par les travaux d'un comité ou la besogne administrative qui nous empêchent d'assister constamment aux séances de la Chambre. Il s'est fondé, apparemment, sur le rapport injuste qui a paru dans l'*Ottawa Journal*. Ce journal m'a accordé l'honneur de la première page. Les nouvelles sensationnelles ont dû manquer ce jour-là. Grand nombre de personnes, sinon dans tout le pays au moins à Ottawa, ont lu ces remarques et cela a eu pour effet de placer sous un faux jour ce qui s'accomplit dans la ville de Brantford par la population que je représente.

Si l'honorable député s'était donné la peine de lire mon discours, il aurait constaté qu'il n'était pas question de la ville de Brantford. Je n'ai fait allusion à cette ville que pour exprimer notre satisfaction de posséder des aéroports dans les environs. Je dois rappeler aux honorables députés que les aéroports ne sont pas situés dans la ville même de Brantford, l'un étant à trois milles et l'autre à sept milles de distance. Voici ce que j'ai dit:

> Les commandants, les officiers, les instructeurs, les jeunes pilotes et le personnel d'entretien se sont acquis les sympathies des gens de la ville de Brantford et nous sommes très heureux de les compter au nombre des nôtres.

Si l'honorable député s'était donné la peine de lire mes paroles, il aurait vu que ni les habitants de la ville ni ceux du township de Brantford ne se plaignent du bruit des avions. Je n'ai aucunement laissé entendre le contraire. L'honorable député s'est vanté,—j'ai lu ses paroles,—de dormir la nuit dans une chambre voisine de l'aéroport. Je constate cependant qu'il n'est pas voisin de l'aéroport mais qu'il habite à une distance assez considérable. Je le connais pour un homme de beaucoup d'imagination et d'énergie, mais serait-ce par un tour de cette forte imagination qu'il peut se coucher le soir et songer, rêver peut-être, qu'il est à côté d'un aéroport et le lendemain se réveiller à plusieurs milles de là?

J'ai voulu tout simplement louer ces gens qui vivent non pas à des milles mais à proximité des aéroports. Au décollage, les avions passent à vingt-cinq ou cinquante pieds à peine de leurs maisons et de leurs bâtiments de ferme. Qu'on me comprenne bien cependant: Ils ne s'en plaignent pas. Je voulais leur témoigner mon admiration et l'honorable député de Northumberland a abondé sûrement dans le même sens. Il a parlé d'un certain

laisser aller qui existerait au pays. On peut en prendre ma parole, il n'existe rien de tel dans la ville de Brantford ni dans le comté de Brant.

On se rappellera que durant la dernière guerre le comté de Brant a fourni, en proportion de sa population, autant de soldats à nos différentes armes qu'aucun autre au pays. Je rappellerai aux honorables députés que 5,000 hommes et femmes du comté de Brant se sont enrôlés dans les forces armées du pays. Je leur rappellerai également qu'au début de la guerre la ville de Brantford, de concert avec la ville de St. Catharines, qui est si bien représentée à la Chambre, par mon ami l'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) a demandé au Gouvernement de lancer une campagne de récupération. L'idée de la récupération a vu le jour dans ces deux villes. C'est à Brantford qu'on a songé d'abord à utiliser des sacs que l'on distribuait aux maisons. Je me rappelle que le ministre actuel de l'Agriculture, alors qu'il était ministre des Services nationaux de guerre, est allé à Brantford et a fait une enquête sur les activités des associations féminines locales, et c'est après cela qu'on a organisé le service national de la récupération. Si les articles récupérés dans tout le Canada étaient recueillis de façon bénévole, comme les associations féminines le font à Brantford, on obtiendrait de meilleurs résultats.

J'aimerais signaler deux autres points aux honorables députés. Lors du lancement du second emprunt de la victoire on avait fixé la part de Brantford et du comté de Brant à $3,600,000. Au lieu de souscrire $3,600,000, nous avons souscrit plus de $4,900,000. La Croix-rouge a lancé une campagne par tout le Canada. On en a fixé l'objectif à $9,000,000. La population du Canada est d'environ 11 millions, ce qui veut dire qu'il faudra obtenir un peu moins d'un dollar par tête. Qu'est-il arrivé à Brantford à ce sujet. Cette ville compte environ 30 mille âmes et on nous demande de souscrire $60,000, soit $2 par tête, et je suis certain que notre souscription atteindra presque les $90,000.

Je suis sûr que si l'honorable député avait lu les quelques remarques que j'ai formulées, il y aurait trouvé peu à redire. J'ai appuyé la proposition faite par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) en vue d'accorder un brevet d'officier à tous les membres de nos équipages aériens. Allant même plus loin, j'ai déclaré que, si cette proposition ne pouvait être agréée pour le moment, on devrait au moins accorder ces brevets à tous ceux qui ont survolé l'Allemagne. Mentionnant l'excellent traitement dont les joueurs de hockey sont l'objet au Canada, j'ai affirmé que nos aviateurs outre-mer en méritaient

bien autant. Je ne vois pas comment l'honorable député peut s'empêcher d'être du même avis.

J'ai signalé également qu'il était temps de passer, dans nos discours, de la défense à l'attaque. Permettez-moi de citer mes observations.

Des VOIX: A l'ordre.

M. MACDONALD (Brantford-City): Les honorables députés préfèrent peut-être les lire par eux-mêmes. Je tiens à leur rappeler que j'ai conseillé alors qu'on nous parle moins de défense et plus souvent d'attaque. J'ai proposé également qu'au lieu de ministres de la Défense nationale pour l'armée, l'air et les services navals, nous devrions avoir des ministres de Guerre. J'ai déjà dit et je répète que la guerre ne sera jamais gagnée ou perdue au Canada. Si nous voulons remporter la victoire, et il le faut, nous devons aller à la rencontre d'Hitler et le vaincre en Europe. Nous n'y réussirons jamais au Canada. Mes observations ont été approuvées par de nombreux journaux.

Si les honorables députés veulent bien me le permettre, je voudrais faire allusion à deux articles de fond publiés depuis que j'ai prononcé ces paroles. Un journal de l'intérieur du pays, l'*Expositor,* de Brantford, les a commentées dans son numéro du jeudi 14 mars. Un autre journal, sur le littoral de l'Atlantique celui-là, le *Herald* d'Halifax, a aussi fait des commentaires à ce sujet le même jour. Je ne lirai pas ces articles ici, mais je les recommande à l'attention des honorables députés. Je suis certain, monsieur le président, que l'honorable représentant de Northumberland, (Ontario) dira comme moi que nous devons faire preuve d'un plus grand désir d'aller au devant de l'ennemi, d'un esprit plus agressif que celui que nous avons manifesté jusqu'ici si nous voulons remporter la victoire.

J'ai aussi soulevé la question de l'imposition des aéroports. Ces aéroports ont été construits lorsque le présent ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) était ministre des Transports et je tiens à le louer, ainsi que ses fonctionnaires, pour l'excellente besogne qu'ils ont accomplie. L'imposition des terres domaniales est une question très vaste. Certains édifices publics sont particulièrement utiles aux municipalités dans lesquelles ils sont situés. Ainsi, l'édifice de la Douane. Le bureau de la douane dessert la population des environs, celle de la ville où il est situé. Les aéroports, cependant, sont presque toujours situés dans les townships, à plusieurs milles de distance d'une ville, mais c'est la ville, et non le township, qui retire les avantages qui en découlent. J'ai exprimé l'avis que le gouvernement ferait bien d'étudier la question de payer des taxes sur ces terrains.

L'honorable représentant de Northumberland (Ontario) avait le droit de différer d'opinion, comme ont aussi le droit de le faire les autres honorables députés. Je le répète, l'imposition des terres domaniales est une question très vaste.

Le ministre des Munitions et approvisionnements a constitué dans tout le Canada, par l'intermédiaire de son département, des sociétés d'initiative privée qui ont acheté des terrains. Ces sociétés acquittent-elles des impôts, ou ces terres sont-elles achetées au nom de la couronne et sont-elles exemptes d'impôts? Le ministère des Munitions et approvisionnements a aussi avancé des sommes importantes à des sociétés privées et il arrive souvent que ces dernières achètent des terrains. En fait, on me dit que les fonds avancés à ces sociétés privées sont souvent de beaucoup supérieurs au capital même de la société. Donc, à toutes fins pratiques, plusieurs de ces entreprises privées sont désormais des sociétés de la couronne, mais je ne conçois pas qu'elles soient exonérées d'impôts.

En parcourant les rues d'Ottawa, je constate chaque jour que le gouvernement a fait l'acquisition de tel ou tel nouvel édifice. Le ministre peut-il nous dire si l'Etat verse à la ville d'Ottawa les impôts ordinaires lorsqu'il fait l'acquisition de certains édifices? En outre, quand l'Etat fait démolir des immeubles ou prend possession de terrains vagues, acquitte-t-il les impôts municipaux sur les terrains ainsi acquis? La municipalité d'Ottawa doit trouver difficile d'établir l'assiette de ses impôts si, au cours de l'année, l'Etat devient propriétaire de certains édifices et de certains terrains, et que l'échiquier municipal cesse de percevoir l'impôt sur ces biens. Pour ma part, je ne vois pas comment la municipalité peut faire honneur à ses obligations si on la prive de la sorte d'une partie de ses recettes.

Je soulève ces questions parce qu'il semble exister un certain manque d'équité quand à l'imposition des terrains de la couronne. A mon avis, on devrait reviser tout le système afin d'en arriver à une méthode équitable.

Je désire signaler en outre au ministre des Munitions et approvisionnements la question de la pénurie d'essence et de caoutchouc. Je tiens toutefois à lui faire observer que je formule ces observations sans malveillance à son égard ou à l'endroit de son ministère car je suis bien persuadé, en effet, qu'aucune nation n'a eu un meilleur ministre des Munitions et approvisionnements que celui que nous avons

au Canada. Cependant, je lis dans les journaux que les vendeurs d'obligations ont le droit de s'acheter des pneus usagés alors que d'autres hommes d'affaires n'ont pas ce privilège. En quoi les vendeurs d'obligations font-ils un travail plus nécessaire que les hommes d'affaires ordinaires. Pourquoi leur permet-on de se procurer des pneus alors que d'autres ne peuvent faire des affaires à cause de l'impossibilité où ils se trouvent se renouveler les pneus de leurs autos?

Un autre point que je désire signaler c'est qu'un camionneur ne peut faire monter dans sa voiture sa femme et ses enfants. A-t-on fait en sorte qu'un cultivateur qui habite à quelques milles du marché ait à y transporter ses denrées en camion et que sa femme ou peut-être ses enfants chargés de les vendre au marché aient à s'y rendre par quelque autre moyen de transport? Un tel arrangement ne me paraît pas raisonnable. Si un cultivateur doit écouler ses denrées au marché, on devrait lui permettre d'y amener non seulement ses denrées mais les membres de sa famille qui l'aident à vendre ses produits.

Pour ce qui est de l'essence, je note que tous les hommes d'affaires tombent sous le coup de la rectriction, à l'exception des vendeurs d'obligations. Là encore, ceux-ci sont rangés dans une catégorie supérieure. Les journaux m'apprennent encore que nombre des hommes d'affaires qui avaient reçu des carnets de rationnement qui les rangeaient dans des catégories supérieures à la catégorie "A" ont reçu avis de remettre leurs carnets et qu'ainsi, en ce qui concerne le ravitaillement en essence, tous les hommes d'affaires se trouvent aujourd'hui sur le même plan que les citoyens qui ne se servent de leur auto que pour se promener. Il me semble qu'il y a nombre de voyageurs de commerce qui, sans vendre de denrées essentielles à l'industrie de guerre, vendent des produits indispensables à ceux qui travaillent dans les industries de guerre.

Pourquoi ranger ces voyageurs de commerce dans la catégorie de ceux qui n'ont pas besoin de leurs voitures pour gagner leur vie, des personnes qui, comme nous, ne se servent de leur auto que pour se divertir? J'ai été très heureux d'entendre dire au ministre hier soir, que l'on s'efforce autant que possible de supprimer toute injustice dans le rationnement de l'essence. Je lui déclare, ainsi qu'à la Chambre, qu'il me paraît injuste d'enlever à certaines personnes leur gagne-pain, tout en permettant à d'autres de voyager comme d'habitude pour leur plaisir. Je proposerais au ministre et à ceux qui établissent ces règlements de supprimer complètement la circulation des voitures de tourisme, avant d'enlever, par suite du rationnement, à un seul voyageur de commerce ou autre homme d'affaires le moyen de gagner leur vie.

M. FRASER (Northumberland): Je ne puis négliger l'occasion de dire à l'honorable député de Brantford, que si une correction est de rigueur, c'est un plaisir de la recevoir de quelqu'un qui se conduit comme mon honorable ami et s'exprime aussi élégamment.

Maintenant que les gens ont eu l'occasion d'apprendre qu'il existe une ville du nom de Brantford dans l'Ontario occidental, je félicite les électeurs de cette ville du choix qu'ils ont fait de l'honorable député comme leur représentant à la Chambre, et je le prie de leur transmettre individuellement, autant que possible, ces félicitations de ma part.

Les remarques de l'honorable député sont un peu outrées au sujet de l'acquittement des taxes par l'Etat sur les aéroports dans les townships,—chose que j'ai oublié de mentionner, jeudi dernier,—car d'après mes observations personnelles, les townships majorent immédiatement la cote foncière des propriétés qui touchent à ces bases aériennes, à cause des avantages qu'obtiennent les gens ayant le sens des affaires dans le voisinage des aéroports.

Je sais gré à l'honorable député de l'aimable éreintement qu'il m'a servi.

M. HARRIS (Danforth): Maintenant que nous avons décidé d'avoir un ministre de la Guerre, son premier devoir devrait être, à mon avis, de mettre fin au conflit qui existe dans cette Chambre même. Dans ce cas, permettons-lui de faire fonction de conciliateur; acceptons une certaine mesure d'apaisement, et occupons-nous de la guerre dont l'aspect est si grave et qui concerne chacun de nous.

J'aurais hésité à prendre la parole, et j'aurais préféré laisser le ministre poursuivre ses travaux, n'eussent été les remarques de l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair), non seulement au sujet de la conduite des honorables membres de cette Chambre, mais au sujet de la ville de Toronto. Aucun discours de l'honorable député ne semble complet s'il ne mêle la ville de Toronto à la discussion.

L'hon. M. MACKENZIE: Autre conflit.

M. HARRIS (Danforth): Quand la guerre actuelle aura pris fin, j'espère faire encore partie de cette Chambre, et nous entreprendrons alors une petite guerre et ferons disparaître quelques-unes des illusions qui existent non chez les gens de Wellington-Nord et de l'un ou l'autre Wellington, mais chez le représentant de Wellington-Nord. En attendant, je vais diriger mes remarques sur le sujet à l'étude.

J'ai reçu durant les deux dernières heures, trois lettres différentes, non seulement au sujet du ministère des Munitions et approvisionnements, mais aussi au sujet de celui des Finances. Comme nous avons discuté hier la question nationale du logement et celle du logement en temps de guerre, peut-être me sera-t-il permis, pour épargner du temps, de placer au compte rendu une lettre que j'ai reçue à ce sujet. J'admets que quelques-unes des réponses aux questions soulevées devraient émaner du ministre des Finances, mais il aura le temps de réfléchir et, le moment venu, il pourra faire une déclaration. La lettre mérite sans doute les honneurs du hansard. Elle porte la signature de M. L. R. Campbell, 190 avenue Bingham. Je n'ai pas l'avantage de le connaître personnellement, bien qu'il soit l'un de mes commettants. Voici la lettre:

Dans la pratique, l'application des règlements de la division des immeubles nuit considérablement à ceux-là mêmes que nous sommes censés protéger, je veux dire la classe des locataires. Le plafonnement des loyers sans fixation correspondante des prix maximums de vente laisse aux propriétaires l'alternative ou de louer leurs immeubles dans un marché contrôlé ou de les vendre dans un marché libre. Naturellement, ils préfèrent vendre, et comme la guerre a dirigé un grand nombre de personnes dans les grands centres, la vente peut s'effectuer à des prix qui défient ceux de toute période normale.

Je ferai observer en passant que nous avons l'avantage, dans ma localité, d'avoir une très importante usine à Scarboro, et une autre importante usine de munitions à Pickering. Chacune de ces usines emploie de 3,000 à 5,000 ouvriers, et tous, par suite des conditions attribuables à la guerre, doivent se trouver des logements à proximité de ces établissements industriels. Ce commettant particulier demeure à quelques minutes de distance de la grande usine de Scarboro, qui emploie environ 4,000 ouvriers. Je reviens sur la passage suivant:

...comme la guerre a dirigé un grand nombre de personnes dans les grands centres, la vente peut s'effectuer à des prix qui défient ceux de toute période normale.

La Wartime Housing devrait prendre bonne note de cette observation.

Il n'y a plus, à Toronto, de maison à louer dans la catégorie de $35 à $50 par mois. Plusieurs milliers de locataires, reçoivent des avis leur apprenant que la maison qu'ils occupent est mise en vente et, dès que la vente est effectuée, on leur donne trois mois pour chercher un nouveau logement. Comme il n'y a pas de maisons à louer, le locataire est forcé, quelle que soit sa situation personnelle ou financière, d'assumer le lourd fardeau de l'achat d'une propriété à un prix d'inflation. La crise d'après guerre forcera ceux qui ont acquis une maison dans des circonstances de ce genre de la céder au propriétaire à la suite d'une forclusion. Ainsi, le locataire actuel perdra son capital et le propriétaire réalisera un joli bénéfice.

La question est urgente. Les classes les plus pauvres de cette ville et d'autres centres sont forcées, à cause des restrictions imposées par la politique boîteuse du Gouvernement, d'acheter des propriétés à des conditions qui entraîneront inévitablement de lourdes pertes pour ceux qui sont le moins en état de les supporter. Le remède est d'établir le plafonnement des prix de vente des habitations,, ce qui fera que désormais le propriétaire n'aura pas plus d'avantage à vendre sa propriété qu'à la louer.

La situation du logement est très critique dans la région mentionnée et j'espère que la Wartime Housing Limited s'enquerra de cette situation.

La seconde question que je désire porter à l'attention du ministre se rapporte à l'effort de guerre et à l'accélération de la production dans les usines de guerre. Puisque le ministre est fortement enclin à exiger des faits, à demander qu'on donne le nom de nos correspondants, qu'on dise qui a déclaré ceci ou cela, je me propose de consigner au compte rendu une lettre que je viens de recevoir et dont les fonctionnaires du ministère pourront prendre connaissance plus tard. Certaines de ses affirmations peuvent être quelque peu tirées par les cheveux, mais je n'y suis pour rien. Aucun passage de ce texte ne nuira à notre effort de guerre. Si je le croyais le moindrement, je ne l'insérerais pas au hansard. Je prie le ministre de prendre ces remarques dans le même esprit que je les lis. Il sait que nous tenons à relever tous les contretemps qui peuvent se produire dans un ministère aussi gigantesque.

La lettre est de M. S. Armstrong Goff, 62 rue Richmond ouest, Toronto. C'est l'un de mes électeurs, mais je n'ai pas le plaisir de le connaître. Il écrit:

Il existe un état de choses qui me semble de très grande importance et qu'il faut vous signaler. Dans l'exercice de ma profession d'avocat, je reçois des renseignements de clients qui travaillent dans diverses usines de guerre et je trouve inconcevable que, dans certains établissements, des hommes soient immobilisés une partie du temps, parce que l'usine ou les ouvriers produisent trop.

La chose s'est produite plusieurs fois au cours des deux derniers mois à l'usine de la de Havilland Aircraft et l'on m'informe qu'au moins un homme a été congédié et la raison alléguée c'est qu'il produisait trop. On m'informe également que les ouvriers ont dû cesser leur travail chaque fin de semaine, d'ordinaire le samedi et le dimanche pendant les six dernières semaines et tout semble indiquer nettement qu'au cours du mois prochain il y aura plusieurs suspensions de travail d'une semaine complète. Cette usine ne produit qu'environ un avion par jour, alors qu'elle en produisait précédemment de trois et demi à quatre par jour et l'on m'assure qu'elle peut en produire cinq par jour durant l'année entière. C'est une...

Je n'emploierai pas son épithète.

...situation si nous ne travaillons qu'à 20 p. 100 de rendement, alors qu'il y a, dit-on, pénurie de matériel sur les fronts de bataille. En tant que

Canadiens, nous devons avoir honte, étant donné les pertes que nous avons subies.

Je ne lirai pas l'alinéa suivant. Il poursuit en ces termes:

On m'informe aussi qu'un des contremaîtres de l'usine de mécanique de Scarborough a reçu instruction de ne pas produire plus de 1,300 unités, alors qu'elle est en mesure d'en produire 2,000.

Il s'agit de l'usine dont je viens de dire qu'elle possède des habitations ouvrières.

Le motif allégué en vue d'éviter la responsabilité du ralentissement de travail c'est qu'il y a pénurie de matériaux. Ce motif est inadmissible vu que la pénurie semble attribuable au refus du Gouvernement d'émettre le permis nécessaire à l'obtention de ces matériaux. Certes, avec la main-d'œuvre experte et les ressources naturelles que le pays possède, on ne doit pas pouvoir alléguer un tel motif. Un employé de Research Enterprises, de Leaside, m'a récemment informé...

De la même localité également.

...qu'on retardait la fourniture de certaines agrafes en acier qui pourraient être achetées dans les magasins de détail de cette ville. On constatera, en passant actuellement dans cette usine, que les lavabos sont pleins de flâneurs à qui les contremaîtres ont recommandé de se faire voir le moins possible. Il est arrivé à la de Havilland Aircraft, qu'on a eu besoin d'un certain ouvrier; on a fini par le trouver endormi dans l'un des avions non terminés, avec six autres compagnons, endormis eux aussi. Ce n'est sûrement pas pour pareil résultat que nous payons des impôts et que nous achetons des obligations de la Victoire...

L'une des difficultés semble résulter du fait qu'un très grand nombre de contrats obtenus du gouvernement canadien s'exécutent en régie intéressée, à 10 p. 100 de bénéfices. C'est là une prime au gaspillage. Il est évident que si une société pouvait gaspiller $50,000, elle pourrait compter sur des bénéfices de $5,000; et malheureusement, les hommes ne sont pas à ce point dénués d'égoïsme qu'ils empêcheront cette maison de tirer parti de pareil régime. Il ne fait pas de doute qu'on devrait reviser les contrats et les accorder sur la même base que ceux adjugés par le gouvernement anglais, c'est-à-dire sur la base d'un prix fixe pour chaque avion produit. Un tel régime inciterait les directeurs de l'entreprise à augmenter leur production et ferait disparaître l'état de choses démoralisant qu'on constate à l'heure actuelle. Je sais que ce dernier genre de marché permit de réaliser des profits excessifs; mais les autorités compétentes ne pourraient-elles pas facilement établir le coût de l'unité de travail?

Je n'oublie pas qu'on a dû procéder avec tellement de hâte à la construction de ces usines, qu'il était impossible d'aplanir immédiatement toutes les difficultés; mais il semble étrange que ce qui saute aux yeux de l'ouvrier ordinaire puisse échapper à l'observation des directeurs...

On sait que lorsque le général McNaughton a fait l'inspection des usines de guerre, on a fait preuve d'un grand déploiement d'activité, ce qui a dû lui donner une impression erronée de la réalité.

Je ne vous donne pas ses renseignements dans le seul but de critiquer le Gouvernement, mais afin de savoir s'il n'y aurait pas moyen d'accélérer notre production. Je pourrais vous fournir les détails d'un grand nombre de ces cas; si vous jugez la chose suffisamment importante, je me ferai un plaisir d'aller vous voir, au moment qui vous conviendra, lorsque vous serez de retour...

Au cours de la correspondance échangée avec Ottawa à ce sujet, un haut fonctionnaire a fait cette déclaration: "Je constate que l'opposition parlementaire semble ne produire aucun résultat pratique pour ce qui est de toute plainte qu'ils (mes clients) pourraient faire; à mon avis, on obtiendrait de meilleurs résultats en s'adressant directement au ministère intéressé."

Pourquoi n'obtenons-nous aucun résultat? Je pense que le ministre sait pourquoi, que le président sait pourquoi et que nous savons tous pourquoi. C'est que nous redoutons tous tellement de faire quoi que ce soit qui puisse nuire à notre effort de guerre. Mais voici un commettant qui déclare que nous sommes inefficaces parce que nous ne nous plaignons pas.

Je dois dire que l'on a mûrement étudié une des questions que je leur ai signalées au sujet d'une des usines de guerre et que j'ai eu à ce propos deux heures d'entretien avec la direction. On n'a cependant pas encore tiré l'affaire au clair. Or, je suis bien persuadé que le public canadien ne tolérerait pas davantage un tel état de choses s'il venait à en avoir connaissance.

L'hon. M. HOWE: Je me permets d'interrompre pour demander à l'honorable député s'il ne croit pas assumer une grande responsabilité en consignant au compte rendu une lettre semblable, dont il dit ne pas connaître l'auteur. Je puis assurer l'honorable député qu'elle renferme un certain nombre d'énoncés tout à fait erronés. Croit-il qu'il soit sage d'insérer un tel document au compte rendu?

M. HARRIS (Danforth): Puis-je compléter ma déclaration. Je rends au ministre la politesse qu'il m'a faite en une autre occasion, alors que je l'avais interrompu avant la fin de sa déclaration. Quelques-uns de ces exemples sont exagérés, je le sais.

L'hon. M. HOWE: Quelques-uns ne sont nullement fondés.

M. HARRIS (Danforth): Je veux bien croire le ministre. Je sais cependant que quelques-uns doivent être conformes à la réalité. A ce sujet, étant donné qu'on a chargé une personne de relever le moral des employés de cette industrie et d'aplanir quelques-unes des difficultés, le Gouvernement serait peut-être bien avisé de mettre à la disposition non seulement de ces sociétés, mais encore de tous ceux qui font affaires avec elles, un employé supérieur qui touche un salaire et dont toutes les dépenses sont payées par le Gouvernement. L'industrie a de ces employés et elle ne s'en cache pas; ce sont des personnes chargées des relations avec le public. Notre bureau de l'information est inutile et impuissant

lorsqu'il s'agit d'un état de choses semblable à celui que mentionne la lettre. C'est un bureau d'information publique et il n'a pas affaire aux Pharisiens que nous sommes si ce n'est pour obtenir des renseignements et les distribuer. Rien dans ce service ne peut servir à remédier à l'état de choses mentionné ici par un de mes commettants. Quand on a mentionné le nom de notre ami M. Ralph P. Bell en rapport avec un incident qui était censé clos mais sur lequel sont revenus plus tard l'un des honorables représentants de Vancouver et l'honorable député de Cumberland,—incident qu'à mon sens nous pouvons encore discuter,—et quand une lettre indiscrète de ce monsieur a été rendue publique, nous nous sommes tous demandé combien d'autres encore dans les autres ministères agissaient de la sorte. Si de telles activités sont de nature à avancer l'effort de guerre, fort bien. Facilitons l'effort de guerre. Mais que les faits soient connus afin que nous puissions en juger. Il ne suffit pas qu'un honorable député prenne la défense en Chambre d'initiatives indiscrètes de ce genre en affirmant qu'il connaît le personnage depuis 10 ou 50 ans et qu'il est honnête homme, plein d'initiative, d'énergie, de vitalité et le reste. Si des indiscrétions sont commises, nous ne nous soucierons pas tant de ce ministère que des autres.

Je m'inquiète de savoir, en ce qui concerne la Hull Steel and Iron Foundries, d'où viennent les fonds pour les demi-pages d'annonces. Ces fonds ont été tirés de sa caisse assurément; mais quand je constate que cet établissement reçoit des contrats de l'Etat, je me demande d'où l'on tire les fonds pour acquitter les frais de cette publicité élogieuse au sujet de notre effort de guerre. Je me demande si ces fonds viennent des contrats en régie intéressée et je me demande si, le 5 p. 100 une fois ajouté au 100 p. 100 du prix de revient, nous n'avons pas payé $105 à ces avionneries contre $100 d'ouvrage. Je connais M. Hirst. Nous avons acheté l'un de l'autre depuis que je suis en affaires. C'est un homme admirable, plein d'énergie et le reste, mais il ne s'agit pas ici des personnes mais bien des principes dont il convient de s'inspirer. Quiconque participe à la direction de notre effort de guerre doit se rappeler constamment qu'il s'acquitte d'un devoir envers l'Etat et que ses actes sont soumis à l'examen de ceux qui sont chargés dans cette enceinte de servir les citoyens qu'ils représentent.

On nous accuse de ne pas remplir notre rôle d'opposition, d'agir comme si nous étions en paix. Nous pourrions, et peut-être le devrions-nous, tenir la Chambre en session douze mois par an et six ou même sept jours par semaine, à étudier toutes les initiatives du Gouvernement. Notre grand désir de servir et d'aider nous en empêche. Nous ne manquons pas à notre tâche. Au contraire, nous avons en général le sentiment de nous en acquitter assez bien. Mais l'indiscrétion qui a été révélée à cette Chambre au sujet de l'affaire Bell est presque incroyable. Elle est malheureuse et, je dirais même, inexcusable. On aurait dû s'en tenir au même principe que durant la dernière guerre. Un membre de cette Chambre qui jouissait de la confiance de ses commettants a été impliqué dans des transactions de chevaux pour l'armée? Un autre, propriétaire d'une petite pharmacie, vendait des médicaments à un détachement militaire voisin. J'ai nommé feu M. Garland dans le dernier cas et feu M. DeWitt Foster dans le premier. Qu'est-il arrivé? Tous deux, à la demande de leur chef de l'époque, ont résigné leurs siège en cette enceinte et ont été rayés des rangs du parti. Plus tard, tous deux ont de nouveau obtenu les suffrages de leurs électeurs et sont revenus. C'était des hommes parfaitement honorables et personne ne voudrait soutenir le contraire. Le particulier en cause en ce moment est également honorable; personne ne le nie. Mais un principe est en jeu et il nous faut traiter la question avec tout le sérieux qu'elle réclame.

A quatre heures aujourd'hui, je suis censé me rendre au comité des dépenses de guerre. C'est un organisme plutôt inoffensif et impotent, mais notre désir de servir ne nous laisse pas de choix. Nous n'arrivons pas à accomplir 1/10 p. 100 de la tâche, mais nous sommes heureux tout de même de rendre tous les services dont nous sommes capables. Je demande à ce sujet au ministre des Munitions et approvisionnements de fournir au comité les bilans de toutes les sociétés qui travaillent pour l'Etat en régie intéressée. Mais je le prie d'ordonner que les paiements du genre de ceux qui ont été faits à M. Ralph P. Bell ne figurent pas à ces bilans au compte des frais d'exploitation de ces sociétés. Faites cesser cette pratique immédiatement. Je demande également que l'on fasse enquête sur le compte de toutes les sociétés qui font de l'annonce à l'appui de l'effort de guerre du Gouvernement—je songe tout particulièrement à la société la plus importante du genre dans cette région du pays—afin de déterminer comment on solde le coût de cette publicité. Je n'en dirai pas davantage sur cette question. Je regrette que l'honorable représentante de Battleford-Nord soit sortie de la Chambre; j'avais l'intention de parler de sa circonscription, mais j'attendrai une autre occasion à moins qu'elle ne revienne à la Chambre avant la fin de mes observations.

Je dirai un mot maintenant de la question de l'essence. Je partage l'avis exprimé par

l'honorable représentant de Brantford au sujet des voyageurs de commerce dont le classement a été tout à coup réduit à la catégorie A. Je crois que l'on devrait étudier cette question de nouveau. J'aurais préféré, dans cette partie de l'Ontario du moins, que l'on diminuât le nombre de gallons accordés à toutes les catégories. J'ai reçu cinq ou six lettres d'hommes qui ne sont pas précisément des voyageurs de commerce mais plutôt des commerçants qui sont obligés de voyager ici et là, et on a réduit leur classement à la catégorie A. On aurait dû adopter une autre ligne de conduite, et diminuer davantage la ration d'essence accordée à ceux qui ne font que des voyages d'agrément. Vous pourriez diminuer de façon correspondante la ration des autres catégories, si c'est nécessaire, mais on devrait diminuer la quantité d'essence qui n'est utilisée que pour des fins d'agréments. Je ne vois pas pourquoi les officiers de la circulation n'arrêteraient pas les gens en auto sur les routes les samedis après-midi, les dimanches et les jours de congé et ne leur demanderaient pas de montrer leurs livrets de coupons. S'ils constatent que les conducteurs de ces voitures sont rangées dans les catégories supérieures, on pourrait alors les réduire à la catégorie A. C'est ce que l'on devrait faire si l'on constate qu'ils dépensent de l'essence pour des fins d'agrément, et en même temps on pourrait diminuer la quantité accordée à la catégorie A.

Je formulerai un autre désir; c'est que le ministre devrait fournir au comité des dépenses de guerre tous les détails de l'aide accordée par le Gouvernement sous forme d'immobilisations ou de capital d'exploitation. Divulguez ces renseignements afin que nous sachions ce qui se passe. Il me semble que, vu l'activité qui règne dans les industries du Canada, il ne devrait pas être nécessaire de fournir des capitaux d'exploitation à un bien grand nombre de sociétés importantes. Je crois que dans l'exploitation de leurs propres établissements, ces compagnies pourraient bien financer elles-mêmes leurs entreprises. Voici ce que je veux dire: lorsqu'elles obtiennent un petit contrat, pourquoi le détacher du gros de leurs affaires et demander au Gouvernement de leur fournir des capitaux d'exploitation, quand ces établissements pourraient fournir eux-mêmes les capitaux? Je voudrais que lorsqu'on accorde ainsi des capitaux d'exploitation, on s'en tienne au strict minimum.

Une dernière observation. Nous devrions nous rendre compte, je crois, que nous avons trop attendu et fait preuve d'un peu de lenteur dans une bonne partie de nos travaux. Le Gouvernement devrait consacrer toute son énergie, ce me semble, aux choses de la guerre et nous, membres de la Chambre, devrions discuter un peu moins longuement les questions qui ont trait à la reconstruction et nous occuper un peu moins des causeries que nous font des professeurs d'universités sur ce qui se produira après la guerre. Consacrons toute notre énergie à l'effort de guerre.

L'hon. M. HOWE: J'aimerais dire quelques mots au sujet des observations de l'honorable représentant de Danforth (M. Harris). Il a bel et bien laissé entendre que le ministère a l'habitude d'accorder les contrats en régie intéressée ou au pourcentage; une grande partie de son discours a porté sur cette question. J'ai déclaré maintes et maintes fois dans cette enceinte que telle n'est pas la ligne de conduite du ministère. Il peut arriver que dans des circonstances bien exceptionnelles nous accordions un contrat de ce genre; je ne dis pas que nous ne l'avons jamais fait, mais la chose est très rare. L'honorable représentant s'enorgueillit de consentir volontiers à faire partie du comité des dépenses de guerre. Je ne suis pas certain que nous en retirerions une bien grande protection, parce qu'il fait déjà partie du comité depuis un an et il devrait savoir (la chose doit lui paraître évidente maintenant) que ce n'est pas de cette manière que nous accordons les contrats. Quand il affirme qu'un homme peut se glisser dans un avion, y faire un somme et encaisser de l'argent pour sa compagnie, il fait grandement erreur. Je considère d'un goût douteux de donner lecture ici d'une lettre que l'honorable député déclare avoir reçue d'un inconnu, surtout si elle renferme des affirmations fort préjudiciables aux entrepreneurs de guerre et aux ouvriers du pays. Il me semble que l'honorable député devrait au moins être en mesure de répondre de son correspondant et que, puisque celui-ci lui est inconnu, la lettre est virtuellement anonyme.

M. HARRIS (Danforth): Ce qui me préoccupait, c'était de communiquer l'idée qu'elle renferme.

L'hon. M. HOWE: J'ai déjà entendu le propos tenu sur le regain d'activité qui se serait produit lorsque le général McNaughton a visité les ateliers. Rien de plus absurde. Ces ateliers suivent le principe de production en grande série, et on conçoit difficilement qu'ils aient accéléré l'allure de leur chaîne de montage simplement parce que le général McNaughton était là. Le rendement de ces usines est uniforme.

En ce qui concerne les avionneries, j'ai déjà dit ici-même qu'il n'est pas possible d'astreindre ces usines à un programme fixe, comme lorsqu'il s'agit d'un établissement opérant à la chaîne ou produisant en grande série, surtout quand on est à monter l'outillage. L'honorable député a dit que les fabriques d'avion

réduisent leur production. Je sais de quelle usine il veut parler, et on y abandonne la fabrication qui s'y poursuivait jusqu'ici pour produire des bombardiers quadrimoteurs. Ce n'est pas avant quelque temps que l'on pourra commencer à produire ce bombardier et que cette production sera considérable. Si on abordait ces questions une à la fois, et si les dénonciations s'accompagnaient d'un exposé complet des faits, on serait beaucoup plus juste envers les industries de guerre et leurs ouvriers qu'en donnant lecture d'une lettre comme celle-là.

Je ne veux pas qu'on accole le nom de Ralph Bell, qui est dans mon ministère, à ceux de DeWitt Foster et d'un ancien député commerçant de produits pharmaceutiques. Je suis sûr qu'aucun honorable député n'a voulu faire entendre qu'une partie de ces fonds a pu aller dans le gousset de M. Bell.

M. HARRIS (Danforth): Je n'ai ni fait de tel rapprochement ni ne l'ai suggéré. Je n'ai nullement donné à croire qu'on avait fait un emploi irrégulier de ces fonds. J'ai simplement rappelé ce qui s'est produit dans la dernière guerre.

L'hon. M. HOWE: Je suis heureux que mon honorable ami dissipe toute équivoque de ce côté et qu'il n'accole pas le nom de M. Bell à ceux de ces deux individus. Mais il vaut mieux laisser là cette question. On l'a discutée assez longtemps. J'ai admis que la lettre n'était pas tout à fait au point et, quand elle fut portée à mon attention, je pris des mesures pour remédier à la situation. Les membres de la Chambre en général, ont reconnu que le changement avait été effectué en vue d'accomplir quelque chose plutôt que dans le dessein de violer les règlements, et c'est la raison de la lettre de M. Bell. Si j'ai fait ces mises au point, c'est afin de rectifier toute impression qu'auraient pu créer les remarques de l'honorable député.

M. SLAGHT: Je désire appeler brièvement l'attention du ministre et du Gouvernement sur une question que je crois de grande importance en ce moment. Il s'agit d'un nouveau procédé pour la fabrication du caoutchouc.

Il y a quelques jours, j'ai voulu inscrire une question au *Feuilleton* mais j'avais négligé d'en donner avis la veille, et M. l'Orateur a décidé, très régulièrement, que je ne pouvais la passer à la Chambre. C'est la première occasion qui m'est fournie personnellement de porter la question à l'attention du ministre.

Devant un sous-comité du sénat, à Washington, il y a quelques jours, M. Wickard, secrétaire de l'agriculture dans le gouvernement Roosevelt, a demandé une expansion du programme relatif à la fabrication du caoutchouc synthétique avec l'alcool de grain tiré du surplus de blé et de maïs. Il a déclaré qu'avec 80 millions de boisesaux de grain, on obtiendrait 200 millions de gallons d'alcool qui produiraient, à leur tour, une quantité de butadiène suffisant à fabriquer 240,000 tonnes de caoutchouc synthétique, soit environ le tiers des besoins normaux de ce grand pays. M. Wickard dit de plus au comité qu'après une discussion complète du sujet avec son personnel technique, il était convaincu qu'une attention immédiate devait être accordée à l'expansion du programme de production de caoutchouc synthétique, et qu'on pouvait le faire l'an prochain, c'est-à-dire en 1943.

Nous reconnaissons tous, au Canada, que la situation relativement au caoutchouc est des plus grave pour notre effort de guerre. Dans l'effort étranger à la guerre, nous constatons des restrictions plus sévères dans l'emploi du caoutchouc pour les automobiles. Je crois que l'on a pris des mesures préliminaires, mais j'inviterais le ministre à envoyer des experts en recherches de son ministère (nous avons en effet plusieurs ingénieurs compétents) conférer avec les conseillers techniques de M. Wickard qui lui ont affirmé que la chose est pratique. Si nos experts confirment cette déclaration nous devrions entreprendre sans délai ni tergiversations l'établissement au Canada d'usines qui convertiraient notre surplus de grains en alcool d'abord, puis en caoutchouc.

Les élévateurs canadiens contiennent au moins 400 millions de boisesaux de blé. Le report a été aussi considérable depuis nombre d'années. La récolte de cette année, bien que moins abondante, ajoutera sans doute à cet excédent. Si le renseignement est exact, et je me suis enquis de la réputation de M. Wickard, nous devrions nous mettre à l'œuvre. M. Wickard est secrétaire de l'agriculture et aussi ingénieur de haute qualification. C'est un homme d'affaires pratique qui a réussi dans son entreprise. La proposition me paraît à ce point importante que nous devrions précipiter notre enquête. Si le procédé s'avère pratique nous devrions affecter immédiatement une fraction de ces crédits à l'installation d'usines considérables.

Si 80 millions de boisseaux de grains produisent 240,000 tonnes de caoutchouc, production qui pourrait répondre au tiers des besoins normaux des Etats-Unis 40 millions de boisseaux de blé tirés de notre excédent à cette même fin fourniraient plus de caoutchouc que n'en peut avoir besoin le Canada pendant tout un an pour les fins de guerre, et l'excédent pourrait servir aux automobiles des civils et du commerce. Le Gouvernement devrait voir dans cette proposition l'une des plus belles occasions de se montrer alerte et agressif. Il pourrait affecter des capitaux à la création d'au moins une grande usine d'essai, et prendre

les mesures voulues pour remédier à la disette grave de caoutchouc.

M. MacNICOL: Je désire ajouter quelques observations sur la production de magnésium. Quiconque a été comme moi mêlé depuis nombre d'années à l'industrie sidérurgique s'est naturellement trouvé en présence des questions relatives au magnésium. Je poserai certaines questions au terme de mes observations, et j'en remets immédiatement la teneur au ministre. Peut-être n'y répondra-t-il pas aujourd'hui même, mais s'il désire y répondre il en aura le texte sous les yeux. S'il préfère y répondre demain, c'est très bien.

Le magnésium n'est pas un métal nouveau, comme d'aucuns pourraient le croire. Au cours de la dernière guerre, un des meilleurs ingénieurs d'alors produisait du magnésium à Shawinigan Falls, dans la province de Québec. Il était tout à fait compétent pour tout ce qui touche à ce métal. C'est un produit de guerre fort nécessaire et le Canada aurait dû en produire ou du moins commencer à en produire avant l'ouverture des hostilités.

Ce n'est pas le plus léger des métaux, comme le croient la plupart des gens, bien que ce soit le plus léger des métaux produits maintenant pour usages commerciaux, n'ayant que les deux tiers du poids de l'aluminium. Le lithium est le métal le plus léger. Après avoir décidé d'aller au grand lac de l'Esclave, j'ai eu une conversation avec un ingénieur, et il m'a dit que je trouverais un grand gisement de spodumène, la matière première du lithium. Mais rendu là-bas, j'ai constaté que le gisement se trouvait sur la rive septentrionale, trop éloigné pour que je pusse m'y rendre. Le lithium est le métal le plus léger, n'ayant que la moitié du poids du magnésium, mais à l'heure actuelle, il ne s'en fait pas une production commerciale. On utilise maintenant de mille à deux mille livres de magnésium par avion, selon le genre de l'avion construit. Le magnésium sert à la fabrication de bombes. On l'emploie dans la construction d'avions, pour une très bonne raison: c'est qu'il est bien plus léger que l'aluminium et permet donc à un appareil d'aller plus vite et plus loin et de porter des charges plus lourdes. La Chambre appuiera, j'en suis sûr, tout ce que le Gouvernement est disposé à faire relativement à la production de magnésium.

L'an dernier, le 14 juin, je crois, j'ai demandé au ministre des Mines et ressources (M. Crerar) si l'on prenait des mesures au Canada pour produire du magnésium. Il a répondu qu'on était à construire une usine à une certaine distance le long de la Gatineau. Je n'ai plus entendu parler de la production de magnésium au pays avant la publication d'un communiqué aux journaux annonçant la construction d'une usine à une certaine distance à l'ouest d'Ottawa. Ce qui m'intéresse surtout c'est de savoir si l'on a fait une étude approfondie du procédé à employer pour la production de magnésium au pays. Des ingénieurs canadiens ont trouvé des procédés. Il y a quelque temps, le directeur associé du *Monetary Times*, M. H. E. Wilmot, monsieur fort intelligent qui conduit plusieurs enquêtes sur des questions de ce genre, m'a fait visiter une usine à Hamilton. C'était une petite usine d'essai où l'on était à mettre un procédé au point. Je ne sais pas au juste où elle est située, mais ce n'est pas loin de la fabrique de canons que la compagnie Westinghouse exploite. Dans cet établissement, M. Ralph Keemle, à mon avis l'un des meilleurs ingénieurs du pays dans ce domaine, obtenait du magnésium par un procédé thermique. J'ignore si le Gouvernement s'est enquis de ce procédé, mais l'université de Toronto l'a mis à l'épreuve et l'on en a fait, me dit-on, un commentaire élogieux dans la presse américaine.

Avant qu'un placement de $2,500,000 ou plus soit fait dans un procédé de fabrication de magnésium, j'estime que des ingénieurs experts, des gens qui connaissent ce sujet, devraient être invités à se prononcer sur le meilleur procédé, à employer pour la fabrication de ce métal. Aux Etats-Unis, le W.P.B. est maintenant le centre d'une branche spéciale ou bureau qui a fait et fait encore une étude soigneuse de tous les procédés utilisés dans ce pays. On y entreprend en très grand la production de magnésium. J'ignore si l'on a fait la même chose chez nous, sinon nous devrions le faire. La question a trop d'importance pour ne pas être étudiée sérieusement avant de placer des fonds dans l'aménagement d'une usine. Je n'affirme pas qu'on n'a pas étudié la question; je n'en connais rien et le ministre nous renseignera peut-être à cet égard.

S'il faut en croire l'hebdomadaire *Business Week*, numéro du 10 janvier 1942, plusieurs compagnies des Etats-Unis fabriquent actuellement du magnésium. La principale d'entre elles est la Dow Chemical Company, dont le procédé a été utilisé, je crois, à Shawinigan-Falls durant la dernière guerre; c'est du moins ce que m'a affirmé un ingénieur. Le procédé de la Dow Chemical Company est bien connu et on l'utilise continuellement aux Etats-Unis. Le *Globe and Mail* du 14 mai renfermait le paragraphe que voici:

Jusqu'à présent, le magnésium employé dans les avions de combat des Etats-Unis provient des puits d'eau salée et de l'usine destinée au traitement de l'eau de mer de la Dow Chemical Company.

La Dow Chemical Company a toujours produit du magnésium en partant soit des puits d'eau salée, soit de l'eau de mer. Elle produit sur une grande échelle, et la production projetée pour cette année sera de l'ordre de 63,000 tonnes. Le procédé qu'elle emploie n'est pas nouveau; il a été amplement éprouvé et a donné de magnifiques résultats. J'ignore si on l'a examiné au Canada. Un autre grand producteur est la Basic Magnesium Corporation, qui extrait le magnésium de la magnésite, qui contient, dit-on, plus de magnésium pur que toute autre substance. Cette dernière société se propose d'en produire cette année 56,000 tonnes. La Diamond Alkali Company, et la Mathieson Alkali Works, aux Etats-Unis, produisent du magnésium par le traitement de la dolomie. C'est cette dernière qu'employait l'inventeur d'Hamilton M. Ralph Keemle. Il y a de vastes dépôts de dolomie entre Hamilton et la baie Georgienne, et on obtient le magnésium par la méthode thermique.

Au cours de la dernière guerre, un ingénieur d'Ottawa dont j'oublie le nom fut dépêché pour étudier le gisement de dolomie de Portage-du-Fort. Son rapport indiqua qu'il existait à cet endroit de la province de Québec plus d'un milliard de tonnes de brucite, qui ressemble beaucoup à la dolomie tout en étant peut-être d'une teneur un peu plus forte. On pourrait faire servir cette matière première à la production du magnésium, et utiliser le potentiel d'énergie électrique qu'offre la rivière Ottawa, tout près du gisement. On sait que cette production exige de l'énergie électrique. L'International Minerals and Chemical Corporation produit du magnésium par le traitement de l'eau salée et de l'eau de mer, tout comme la Dow Chemical Company.

Les journaux ont beaucoup parlé récemment de cet établissement permanent en Californie qui est sur le point de commencer à produire. Voici un extrait du *Globe and Mail*, dans l'édition du 14 mai:

> Tout l'approvisionnement des Etats-Unis a été obtenu jusqu'ici au moyen d'un procédé utilisant l'eau salée. Mais un établissement situé dans la région de San Francisco tire maintenant avec succès le magnesium du minerai de dolomite.

Cela ne comporte rien de nouveau, puisque chacun sait que ce minérai est à la base de maints procédés servant à la production du métal de magnésium.

Tout ce que je demande, c'est que, avant que l'Etat se lance dans des déboursés de deux à cinq millions de dollars en vue de produire du métal de magnésium au moyen du procédé au ferrosilicium, l'on se renseigne d'abord sur tous les bons procédés connus, ainsi que sur celui de M. Ralph Keemle, appelé procédé thermique.

J'ai lu, ces jours derniers, que la Tennessee Valley Authority, organisme dirigé par l'Etat, je crois, aux Etats-Unis, doit tirer de l'olivine le métal de magnésium. C'est là un chrysolite contenant une forte proportion de magnésium, de fait, plus que toute substance autre que la magnésite. A quel système la Tennessee Valley Authority aura-t-elle recours? C'est une puissante entreprise, et je crois bien qu'avant de produire elle ne manquera pas d'étudier tous les moyens disponibles actuellement aux fins de la production du métal de magnésium. Qu'est-ce que fait le Canada?

Les journaux ont annoncé, il y a quelque temps, que le Canada produirait du magnésium. La dépêche venait de la Presse canadienne et portait la date du 17 mars. La voici:

> Le ministre des Munitions et approvisionnements, M. Howe, a annoncé aujourd'hui la création d'un nouvel organisme d'Etat qui portera le nom de Wartime Metals Corporation. La nouvelle société, a dit M. Howe, sera chargée de donner suite aux arrangements relatifs à la production au Canada du métal de magnésium et de toute entreprise d'urgence concernant la production de métaux aux fins de guerre.
>
> L'Etat dépensera de 5 à 6 millions de dollars...

Pour ce projet.

Un autre article de journal, en date du 21 mars, porte le chiffre du déboursé à $2,600,000. Dans les deux cas, la somme est imposante.

On me dit que M. Keemle, de Hamilton, se croit capable de construire une usine d'une capacité de 2,000 tonnes au coût de $500,000. Les journaux nous apprennent que l'usine de magnésium projetée par le Gouvernement au coût de 2 à 5 millions ne donnera pas un rendement beaucoup plus considérable. Une dépêche de la Presse canadienne en date du 17 mai indique en effet, que:

> On espère que la production commencera à Haley's Corner vers la mi-été avec un rendement initial de 2 tonnes de métal par jour. A mesure que d'autres unités viendront s'ajouter ce chiffre passera à dix tonnes pour atteindre finalement vingt tonnes par jour.

Un rendement de 20 tonnes pendant les 365 jours de l'année représente une production globale de 7,300 tonnes pour un placement de 6 à 7 millions de dollars, au dire de la dépêche.

Encore d'après les journaux, ma seule source possible de renseignements, le Gouvernement doit utiliser le procédé au ferrosilicium. Je n'ai rien à dire contre ce procédé, c'est peut-être le meilleur. Nous n'en avons rien appris de sources officielles, mais le ministre nous en parlera sans doute dans sa réponse.

Encore une fois, c'est peut-être le meilleur procédé au monde, mais il me fera plaisir d'entendre ce que le ministre a à dire à son sujet.

Je demanderai également au ministre de nous parler de l'organisation de la compagnie connue d'abord sous le nom de Dominion Magnesium Company et dont on a changé le nom subséquemment ou à laquelle on a ajouté une filiale du nom de Wartime Metals Corporation, au capital de 150,000 actions, que l'on doit répartir entre plusieurs compagnies; un tiers, soit 50,000 actions, étant attribué aux mines Bobjo et God's Lake; un autre tiers, soit 50,000 actions, aux mines Moneta de Porcupine, et un dernier tiers, soit 50,000 actions, à Ventures, Limited. Qu'est-ce que le Gouvernement fait dans cette affaire? Si c'est le Gouvernement qui fournit tous les fonds, comment se fait-il que ces compagnies possèdent toutes les actions? Les journaux ont rapporté que les ingénieurs du Conseil national de recherches avaient exécuté une bonne partie des travaux d'essai à ce sujet. Alors quelle est la part du Gouvernement dans ces actions? Comment se fait-il que ces compagnies bénéficient des travaux exécutés par le Conseil national de recherches, je suppose, alors que ces ingénieurs étaient à l'emploi du Gouvernement et payés par l'Etat? Si le Gouvernement est l'inventeur de ce procédé, et il est excellent, me dit-on,—je n'ai aucune raison de penser le contraire,—pourquoi ne s'empare-t-il pas de toute l'entreprise et ne produit-il pas le magnésium lui-même. Pour ma part il importe peu que ce métal soit produit par telle ou telle compagnie, mais j'aimerais obtenir certains renseignements sur son organisation.

Je terminerai en posant quelques questions, mais j'ajouterai d'abord que je ne veux pas laisser le ministre croire que je critique de quelque façon sa conduite ou que je fais des commentaires injustes à ce sujet. Je ne le ferais pas. Je veux simplement obtenir des renseignements, parce que c'est mon devoir de le faire, vu que je suis intéressé à l'industrie du fer et de l'acier depuis un grand nombre d'années et que je possède une assez longue expérience au sujet de plusieurs espèces de métaux. Je poserai mes questions maintenant et le ministre pourra y répondre aujourd'hui ou quand bon lui semblera:

1. Au sujet du procédé au ferrosilicium mis au point par le Conseil national de recherches, dans l'édifice du Conseil national de recherches, les travaux ont-ils été exécutés au frais de l'Etat?

2. Si oui, la Dominium Magnesium devrait-elle obtenir le consentement du ministre pour vendre ce procédé aux Etats-Unis? Un journal a laissé entendre que la chose est possible, bien que je n'aie jamais entendu dire qu'une compagnie américaine emploie ce procédé. Quoi qu'il en soit, il se peut qu'une ou plusieurs compagnies américaines emploient ce procédé.

3. Si l'Etat avance $2,600,000 pour l'installation d'une usine employant ce procédé au ferrosilicium, comment se fait-il que les 150,000 actions de la compagnie Dominium Magnesium soient détenues par les compagnies minières que j'ai nommées?

4. Quand il y a des profits, à qui vont-ils?

5. Le ministère connaît-il *a*) le pourcentage de pureté du ferrosilicium requis dans le procédé que l'on doit employer, et *b*) le nombre de livres de ferrosilicium requis pour produire une livre de magnésium dans le procédé qui doit être employé?

6. Quelle est, en kilowatt-heures, la quantité estimative de l'énergie consommée pour produire une livre de ferrosilicium?

7. Quelle est, en kilowatt-heures, la quantité estimative d'énergie consommée pour produire une livre de magnésium.

8. D'où viendra l'énergie électrique? On ne peut s'en procurer aux alentours, à moins qu'on ait recours à la Gatineau ou qu'on érige un barrage sur l'Outaouais, à Carillon ou un peu plus en amont, et ce procédé exige beaucoup d'énergie.

9. Combien coûtera la livre de métal de magnésium fabriqué d'après le procédé adopté par le Gouvernement?

Des gens de Hamilton me disent qu'ils peuvent produire du métal de magnésium à 10c. la livre. J'ignore si la chose est possible ou non. Si on a analysé leur procédé, je suis sûr que le ministère est au courant.

A titre de député, je voudrais que l'on produise du métal de magnésium au meilleur compte possible, selon le meilleur procédé possible et le plus promptement possible.

L'hon. M. HOWE: On vient de poser plusieurs questions, et je ne veux pas me laisser déborder.

En premier lieu, il a été question d'utiliser le blé pour fabriquer du caoutchouc. J'ai annoncé à la Chambre ou dans les journaux, il y a un ou deux mois, que nous allions nous lancer dans la fabrication, sur une grande échelle, de caoutchouc synthétique. Nous nous attendons à dépenser de ce chef environ 40 millions de dollars, et nos spécialistes étudient le projet depuis quelques semaines.

Le caoutchouc synthétique du genre buna, que l'on a jugé apte à remplacer le caoutchouc naturel, dont il possède presque toutes les qualités, se compose de deux ingrédients, dont l'un est la butadiène et l'autre la stéarine. La stéarine est dérivée des produits de four

à coke, et exige un procédé en soi. On fabrique la butadiène d'après différentes méthodes. Nous avons analysé l'une de ces méthodes, dite au pétrole, et nous inclinons fort à l'adopter. En craquant le pétrole selon un certain procédé, on en tire la butadiène et divers autres produits. On peut, différemment, fabriquer de la butadiène à partir de l'alcool. Naturellement, l'alcool même est un produit de la fermentation du blé ou de quelque autre céréale. Nous nous attaquons à ce problème de concert avec des chimistes américains. Le procédé au pétrole est celui que l'on a préféré à tous les autres. Encore faut-il ajouter que, sur ce continent, on est loin d'avoir perfectionné ces procédés; mais, d'après les données les plus autorisées, il était moins coûteux et plus efficace de fabriquer de la butadiène à partir du pétrole qu'au moyen d'alcool. On a d'ailleurs fait des progrès dans sa production au moyen de l'alcool. J'ai demandé naguère à un chimiste canadien très compétent, le président de la fondation ontarienne, de se rendre aux Etats-Unis et de recueillir toute la documentation possible sur la fabrication de la butadiène par l'alcool. J'ai communiqué avec lui par téléphone juste avant mon retour à la Chambre et il m'annonce qu'il sera ici mardi prochain, accompagné de deux spécialistes américains, pour faire son rapport. Il est d'avis que la production de butadiène par l'alcool est plus rapide que le procédé au pétrole et, d'après ce qu'il m'a dit au téléphone, j'ai compris qu'il y avait moyen de combiner les deux procédés, c'est-à-dire de fabriquer une partie de nos besoins avec de l'alcool et une partie avec du pétrole. Quoi qu'il en soit, je puis assurer l'honorable député de Parry Sound que nous étudions de très près les progrès dans ces deux champs de recherches et que nous comptons bien adopter la plus pratique des solutions.

Pour ce qui est du magnésium, on conçoit que les emplois de ce métal se soient enormément accrus au cours de la présente guerre. Puisque c'est un métal léger et plus résistant que l'aluminium, on s'en sert beaucoup dans la fabrication des moteurs et de certaines pièces d'avion. On en fait aussi un large emploi dans la fabrication de bombes incendiaires.

Les deux procédés connus et essayés pour la fabrication du magnésium sont le procédé Dow, qu'a mentionné l'honorable député de Davenport, et qui a été principalement utilisé sur ce continent, et le procédé électron-magnésium, plus généralement employé en Angleterre. Ce dernier procédé a été inventé en Allemagne.

M. MacNICOL: Est-ce le procédé Murex?

L'hon. M. HOWE: Je l'ignore. Je ne l'ai pas entendu appeler ainsi; je l'ai toujours appelé le procédé electron-magnésium. Le produit, naturellement, est exactement le même avec l'un ou l'autre procédé; c'est un métal pur de magnésium. Les deux procédés exigent d'immenses capitaux et les travaux de construction requièrent beaucoup de temps.

Au début des hostilités, l'expansion des deux procédés a été grande. La Dow Chemical a multiplié plusieurs fois sa production, et la Magnesium Electron est à construire une vaste fabrique à Las Vegas, Californie et Nevada.

Ceux qui sont au courant de la chimie du magnésium sont d'avis qu'il existe un moyen plus pratique et plus efficace de produire le magnésium que par le procédé chimique et, durant plusieurs années, des expériences ont été conduites en vue de la production par un procédé thermal. Plusieurs procédés thermaux ont été inventés. Magnesium Electron a son propre procédé en Angleterre; il est encore au stage d'expérimentation et n'a pas encore atteint celui de la production pratique. La fabrique de Permanente qu'a mentionnée mon honorable ami emploie un autre procédé thermal. Je suis heureux d'apprendre que la fabrique produit maintenant du métal.

M. MacNICOL: C'est ce qu'ont rapporté les journaux.

L'hon. M. HOWE: Je sais qu'elle devait produire depuis assez longtemps, mais je n'ai pas entendu dire qu'elle produisait sur une base commerciale. Avec le procédé thermal, la difficulté n'est pas dans la production du magnésium mais bien dans sa collection. Si un robinet est ouvert, on obtient une flamme au lieu d'un liquide et, comme résultat, le métal est très divisé et est inflammable dès qu'il vient en contact avec l'oxygène. La difficulté est dans la collection du métal après sa production sous cette dernière forme divisée. Le général McNaughton avait entrepris l'étude du procédé thermal il y a quelques années, et des expériences ont été faites dans nos laboratoires depuis assez longtemps. M. Pidgeon a trouvé un procédé qui s'est avéré totalement pratique au laboratoire. Il est naturellement difficile de passer directement de l'essai de laboratoire à l'utilisation industrielle. Comment, je l'ignore, mais un groupe d'industriels miniers s'est constitué pour mettre à l'épreuve le procédé Pidgeon. La compagnie s'est appelée Dominion Magnesium. Diverses compagnies minières ont souscrit des fonds, et je crois qu'une somme de $50,000 a été affectée à la construction d'une unité complète à Ottawa. On a installé un fourneau de pleines dimensions ainsi que des tubes à

vide pour extraire le magnésium. L'usine fonctionne ici depuis quelque temps, elle produit du magnésium commercial, et a vendu ce métal pour la fabrication d'avions.

Quand nous avons décidé de produire de l'aluminium nous avons commencé par étudier le procédé chimique. Nous avons examiné le procédé Dow et le procédé magnésium-électron, et un procédé nouveau auquel s'est intéressée la Consolidated Mining and Smelting Corporation.

M. MacNICOL: Le procédé Keemle a-t-il été examiné?

L'hon. M. HOWE: Oui, si on peut l'appeler procédé, mais il n'a jamais réussi. Dans le cas de tous ces procédés la difficulté est qu'ils nécessitent d'énormes capitaux, environ 10 millions de dollars, je crois pour la production de 5,000 tonnes par année.

Nous avons toujours dû tenir compte du fait que le procédé chimique est un procédé en désuétude. Il nous a semblé que nous devions courir certains risques pour en arriver à un procédé satisfaisant, au lieu d'adopter un procédé coûteux de production de magnésium qui placerait le Canada dans une situation désavantageuse par rapport aux autres pays.

Nous avons examiné à fond le procédé Pidgeon, nous avons eu des experts de New-York, les meilleurs métallurgistes à notre disposition l'ont étudié et approuvé. Nous avons fait venir d'Angleterre un expert qui n'aimait pas beaucoup le procédé, mais il l'a aussi recommandé. Il lui a semblé que le procédé avait fait ses preuves. Nous avons décidé de passer à l'exploitation du procédé Pidgeon. La Dominion Magnesium Company détenait les brevets...

M. MacNICOL: On a pris ces brevets en utilisant les résultats obtenus dans nos propres laboratoires?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Comment pouviez-vous obtenir un brevet?

L'hon. M. HOWE: M. Pidgeon, l'inventeur du procédé, est l'un des dirigeants et des actionnaires de la compagnie. J'ignore quels arrangements ont été pris avec le Conseil national de recherches. Je ne m'en suis jamais informé.

M. MacNICOL: Est-il à l'emploi de l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Pas maintenant. Il l'a déjà été. Je suppose que le Conseil national de recherches a reçu un dédommagement. Quoi qu'il en soit, j'ai pris les brevets tels quels. J'ai discuté la question avec la Dominion Magnesium Company. La compagnie a offert de se charger des travaux techniques pour l'opération complète. Manifestement, l'étape suivante consistera à établir une usine pour l'opération complète,—elle a offert de faire marcher l'usine sans qu'il en coûte un sou à l'Etat, et de mettre gratuitement ses brevets et ses autres valeurs actives à la disposition de l'Etat pour la durée de la guerre et les six mois qui suivront la fin des hostilités. C'est le fédéral qui construit l'usine et il en sera le propriétaire. Le terrain, la carrière et l'établissement lui-même appartiennent à l'Etat. La Dominion Magnesium Company fournit les services techniques, et je crois savoir qu'il se conclura un accord en vertu duquel la compagnie exploitera l'usine pour l'Etat, moyennant des honoraires de gestion. Je déposerai volontiers les dispositions du contrat signé par l'Etat et la Dominion Magnesium.

Ce marché a très peu de rapport avec la Wartime Metals Limited. La Wartime Metals Limited est une société entièrement en régie d'Etat; elle a été constituée pour agir au nom de l'Etat dans plusieurs entreprises minières qu'il dirige ou étudie. Nous exploitons un gisement de chrome dans les cantons de l'Est et en examinons d'autres en vue de les faire servir à la production de métaux indispensables.

M. CASTLEDEN: S'occupe-t-on de la production de minerai de fer?

L'hon. M. HOWE: Non, nous n'avons rien entrepris dans ce domaine. La Dominion Metals régit la construction de l'usine de magnésium et régira les relations contractuelles avec la Dominion Magnesium ainsi que l'exploitation de l'établissement. Mais je soulignerai le fait que l'usine est propriété de l'Etat qui l'exploitera sous le régime d'un contrat de rémunération gestionnaire conclu avec des exploitants experts. La Dominion Magnesium Company ne touchera donc pas de bénéfices de l'Etat.

Je n'en suis pas certain, mais j'ai l'impression que le contrat prévoit aussi que la Dominion Magnesium gérera l'usine sans frais pour l'Etat. Je déposerai le document.

A la suite de notre décision d'employer ce procédé, les Etats-Unis s'y intéressèrent beaucoup. On me dit qu'ils placent aujourd'hui environ 100 millions de dollars dans des établissements construits d'après le procédé Pidgeon.

M. MacNICOL: Le gouvernement des Etats-Unis?

L'hon. M. HOWE: Oui. Il s'agit de capitaux de l'Etat, bien que diverses sociétés américaines agissent à titre d'agents du gouver-

nement américain, tout comme la Dominion Magnesium agit pour nous. Cela indique que les recherches entreprises par M. Pidgeon et par les Laboratoires de recherches se révéleront très fructueuses si le procédé produit les résultats que nous espérons.

Je réponds maintenant aux questions posées par l'honorable député.

"2. La Dominion Magnesium devrait-elle obtenir le consentement du ministre pour vendre ce procédé aux Etats-Unis?" La réponse est: non. Les brevets sont la propriété de la société. Mais je crois comprendre qu'on en est arrivé à une entente raisonnable, soit le paiement d'une légère redevance, ce qui convient très bien aux Etats-Unis.

"3. Si l'Etat avance $2,600,000 pour l'installation d'une usine employant ce procédé au ferrosilicium, comment se fait-il que les 150,000 actions de la compagnie Dominion Magnesium soient détenues par les compagnies minières que j'ai nommées?" Je dois dire que cette avance de $2,600,000 doit servir à la construction d'une usine pour le compte du Gouvernement. La propriété de la Magnesium Company est entre les mains des sociétés qui ont fourni des sommes en vue de solder le coût de la mise en application de ce procédé.

"4. Quand il y a des profits, à qui vont-ils?" On doit répondre qu'il n'y aura pas de bénéfices, l'usine de l'Etat opérant au prix coûtant.

"5. Le ministère connait-il (*a*) le pourcentage de pureté du ferrosilicium requis dans le procédé que l'on doit employer?" D'après les meilleurs renseignements que je possède, il ne s'agit pas du procédé au ferrosilicium, mais de la réduction de la dolomie par la chaleur.

M. MacNICOL: Les journaux parlent de ferrosilicium.

L'hon. M. HOWE: Ils doivent avoir tort. Le procédé ne comporte pas que je sache de ferrosilicium. Nous avons l'habitude de l'appeler le procédé thermique quand il s'agit de la brucite ou de la dolomie. On y installe des appareils destinés à transformer la brucite en magnésite, ce qui constitue la première étape. Nous obtenons la magnésite d'une usine de Hull, en attendant que les travaux soient assez avancés à la carrière qui se trouve près de Renfrew.

Quant au nombre de livres de ferrosilicium nécessaires à la production d'une livre de magnésium, je crois, cette fois encore, que l'honorable député fait erreur. Pour ce qui est de l'énergie électrique nécessaire, je puis dire que nous sommes à construire une usine d'une capacité de dix tonnes par jour et qu'il nous faut environ 18,000 chevaux-vapeur. C'est tout ce que je puis dire à l'honorable député pour le moment. Il ne s'agit pas ici, naturellement, d'un procédé dont on a fait l'essai sur une grande échelle. Quant au nombre de livres que nous produirons par jour, je ne saurais le dire.

M. MacNICOL: Il s'agit donc, jusqu'à un certain point, d'une usine d'essai.

L'hon. M. HOWE: Une usine d'essai est une chose, et la production sur une grande échelle en est une autre. Je ne tiens pas à donner trop de précisions en ce qui concerne le coût de production. Il dépend, dans une grande mesure, de la durée des hauts fourneaux et des tubes, et cette durée reste encore à déterminer dans les opérations sur une grande échelle. L'honorable député a ensuite demandé où nous nous procurons l'énergie électrique. La région est desservie par la Commission hydro-électrique de l'Ontario, et on est à construire une nouvelle usine près de là.

M. MacNICOL: Au nord de High-Falls?

L'hon. M. HOWE: Oui; toutefois, on dispose actuellement de toute l'énergie nécessaire.

M. McNIVEN: Qui construit l'usine d'énergie électrique?

L'hon. M. HOWE: La Commission hydro-électrique de l'Ontario. On m'a ensuite demandé le coût de production d'une livre de magnésium, d'après ce procédé. J'ai bien hâte de tenir ce renseignement, moi aussi; nous croyons cependant que ce coût sera moins élevé que dans le procédé chimique. En outre, nous pourrons produire plusieurs mois plus tôt que d'après le procédé chimique. Nous espérons commencer à produire en juillet.

M. MacNICOL: N'y a-t-il aucune estimation relative au coût par livre? Un rapport mentionne 19c. et un autre, 38c.

L'hon. M. HOWE: Le prix courant du magnésium est aujourd'hui d'environ 33 ou 34c., si l'on s'adresse aux sources présentement existantes. Nous espérons obtenir notre produit pour la moitié de ce prix; cependant, je ne saurais donner de chiffres trop précis à ce sujet.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, les buts mentionnés dans la résolution actuellement à l'étude ne seront atteints que le jour où le Gouvernement cessera de ruiner la production agricole, en suspendant l'appel à l'instruction militaire des cultivateurs, des fils de cultivateurs et des employés de ferme essentiels à notre première ligne de défense, l'agriculture. Si l'agriculteur doit être appelé

sous les drapeaux et essuyer ensuite des refus de sursis, je crains fort que le désastre ne soit à nos portes. Pourquoi le Gouvernement ne donne-t-il pas des instructions formelles aux commandants des camps militaires de présenter sans délai, aux Commissions appropriées, les requêtes de sursis des cultivateurs mobilisés? Il y a des lenteurs impardonnables dans la présentation de ces requêtes très légitimes. Que de cultivateurs âgés ou malades attendent encore en vain l'aide essentielle à l'exploitation de leur ferme! Cette aide est parfois si lente à venir que l'époque des semailles et même celle de la moisson passeront, sans que le fils de cultivateur obtienne le congé de quelques semaines indispensable à la production agricole. La résolution que le comité de la Chambre discute en ce moment stipule que des sommes d'au plus $2,000,000,000 soient allouées à Sa Majesté pour la poursuite de la guerre. Le projet de loi se résume à ce seul but. En effet, chacun des paragraphes et des alinéas de la résolution comporte la demande de crédits par suite de l'existence d'un état de guerre et en vue de la poursuite de la guerre. Est-il possible de poursuivre efficacement cette guerre si nous ne prenons pas les moyens de protéger l'agriculture, indispensable au ravitaillement des armées et de la population civile du Canada? Pourquoi ne pas instituer dans chaque comté du pays des tribunaux d'exemption ayant pour mission d'étudier le bien-fondé de toute requête présentée devant eux? Ils adjugeront alors en conséquence. Combien de fois n'ai-je pas demandé au Gouvernement d'accomplir cet acte de justice à l'égard des cultivateurs, des fils de cultivateurs et des employés de ferme essentiels à l'agriculture, qui demeure la plus précieuse contribution du Canada à l'effort de guerre et à la défense du pays?

Ce que j'ai dit des cultivateurs s'applique aux ouvriers essentiels à la production des munitions au Canada. Combien de jeunes techniciens diplômés des meilleures institutions ont dû rejoindre leur régiment en vertu de la loi de mobilisation! Je connais des hommes de métier qui avaient acquis une précieuse expérience dans les usines de guerre. Ils durent quitter leur emploi pour répondre à l'appel sous les drapeaux. A qui fera-t-on croire qu'un mécanicien, un machiniste expert, un soudeur d'expérience, peut être remplacé par un apprenti ou ce que l'on est convenu d'appeler un "cabochon". Allons donc! depuis quand le premier venu peut-il substituer son ignorance au savoir et à l'expérience de l'homme de l'art rompu à la besogne et préparé par une étude et un travail acharné de chaque jour à la solution des problèmes parfois si ardus de la mécanique? J'ai réclamé dans cette Chambre l'exemption du service militaire des ouvriers essentiels à la production de nos usines de munitions. Peine perdue! Ces ouvriers continuent d'être appelés au service militaire.

De concert avec l'honorable député de Gaspé (M. Roy), j'ai demandé de cesser d'appeler les personnes indispensables à l'industrie de la pêche et aux pêcheries. Nous avons encore essuyé un refus. Cependant, les pêcheurs contribuent largement au ravitaillement de l'armée et de la population civile. Je présume que les remarques que j'ai faites dans les meilleurs intérêts du pays recevront le même accueil que d'habitude. Peu importe! J'aurai la satisfaction d'avoir fait mon devoir. Je ne porterai pas la responsabilité de la conspiration du silence. Je ne porterai pas non plus l'opprobre d'avoir négligé la défense du Canada en permettant au Gouvernement de ruiner l'agriculture et les industries essentielles au salut de la patrie.

Il est une autre question que je désire traiter: la solde accordée à notre armée de terre, de mer et de l'air. Dès le 28 janvier dernier, j'ai demandé une meilleure rémunération pour notre armée. J'ai suggéré pour elle une rétribution de quatre dollars par jour. Je maintiens ma suggestion.

M. DUPUIS: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. LACOMBE: Si c'est une question comme les questions habituelles de l'honorable député, je regrette de ne pas la lui permettre.

M. DUPUIS: L'honorable député sait-il qu'un soldat coûte onze dollars par jour au Gouvernement, à part sa solde?

M. LACOMBE: Certainement, nous en avons fait souvent le calcul; mais je connais des surintendants d'usine de guerre qui reçoivent jusqu'à vingt dollars par jour.

M. DUPUIS: Ils paient 75 p. 100 d'impôt sur les surplus de bénéfices.

M. LACOMBE: Est-il juste que nos soldats, nos marins et nos aviateurs reçoivent une maigre pitance, pendant que les employés des industries de guerre touchent des salaires s'élevant parfois à huit, dix et douze dollars par jour? Je parle ici des ouvriers spécialisés, sans compter certains surintendants qui reçoivent parfois le double de ces salaires élevés. Le soldat digne de ce nom ne mesure jamais son sang. La patrie, pour qui il sacrifie sa vie, et son avenir s'il survit au combat, n'a pas le droit de mesurer ainsi la rémunération de notre armée, dans un pays qui regorge de capitaux et où les contrats de guerre sont octroyés par milliers et par milliers, à des en-

trepreneurs qui édifient des fortunes colossales. Vous me direz: Où trouverons-nous l'argent pour rétribuer ainsi notre armée? Je vous réponds, comme je réponds à mon honorable ami de Chambly-Rouville (M. Dupuis): Taxez, oui taxez jusqu'à la dernière limite les profiteurs de guerre qui ont vendu, qui vendent encore à nos soldats des denrées alimentaires en réalisant des bénéfices de 200 p. 100.

M. DUPUIS: Nommez-les.

M. LACOMBE: Canada Packers Ltd. Si mon honorable ami veut bien me suivre, je lui donnerai des détails dans un instant. Taxez ces compagnies sans scrupule qui, l'automne dernier, ont entreposé les pommes de terre au prix de 40c. et 50c. le sac, les achetant des cultivateurs de Chambly-Rouville et de Laval-Deux-Montagnes, pour les revendre $2.50 et $2.75 à nos camps militaires. Taxez le millionnaire qui pèse et mesure son or pendant que le soldat subit l'impôt du sang. Taxez les favoris du régime, les fournisseurs de tout acabit qui désirent ardemment que la guerre se prolonge pour accroître leur fortune. Il y en a qui le pensent tout bas, monsieur le président, et d'autres qui ont l'audace de le dire tout haut. Taxez l'extrême inégalité des richesses, condamnée naguère encore, dans les buts de guerre des Alliés, par Sa Majesté le Roi et par l'Archevêque de Westminster. Taxez jusqu'à l'extrême limite le petit groupe de capitalistes qui dominent l'économie, la finance et les gouvernements du Canada depuis des années.

Si cet appel en faveur de la justice sociale n'est pas entendu; si cet appel en faveur du droit et de l'équité doit rester sans réponse, qu'adviendra-t-il de la démocratie? Poser la question, c'est la résoudre.

Dans la poursuite de la guerre, la province de Québec a fait son devoir, tout son devoir. Ses fils se sont enrôlés par milliers et par milliers, soit dans l'infanterie, soit dans la marine ou l'aviation. Elle a souscrit largement aux emprunts de la victoire. Et quand, il y a un instant, je demandais au premier ministre (M. Mackenzie King) de lui donner la représentation à laquelle elle a droit dans son cabinet, j'exprimais cette réclamation au nom de mes compatriotes, qui n'ont cessé de combler d'honneur et de confiance le premier ministre, depuis des années. Le Québec est, dans ce pays, la province mère. Elle en est la pionnière. Elle est un des éléments constitutifs de la confédération canadienne. Libre au premier ministre de plaisanter et de faire des gorges-chaudes. Nous ne l'entendons pas ainsi, cependant. L'heure est trop grave, les sacrifices trop lourds pour qu'une telle injustice à l'égard de notre province s'éternise. Ce n'est pas une concession que je demande au premier ministre. C'est l'exercice d'un droit. Puisque Québec est engagée, comme toutes les provinces du Dominion, dans le conflit, que le premier ministre lui donne justice et voix délibérante dans son cabinet. Cette violation de nos droits a trop longtemps duré. Personnellement, en dépit de l'insinuation du chef du Gouvernement, je n'aspire à aucun ministère dans son gouvernement conscriptionniste. Je me demande toutefois si l'honorable député de Chambly-Rouville n'a pas ses propres aspirations.

(Traduction)

M. DUPUIS: Monsieur le président, je n'avais pas compté prendre la parole cet après-midi, mais je me vois forcé de faire quelques observations en réponse à l'honorable membre du parti unique.

M. LACOMBE: Du parti canadien.

M. DUPUIS: Du parti unique, et non du parti d'union. Ainsi qu'on l'a dit, il détient à lui seul tout le pouvoir. Je ne serai pas long, mais je désire ajouter quelques mots en français.

(Texte)

Je n'avais pas l'intention de parler cet après-midi. Mon honorable ami a le champ libre, à l'heure actuelle, pour faire de la démagogie. Mon honorable ami...

(Traduction)

M. LACOMBE: J'en appelle au Règlement. L'honorable député de Chambly-Rouville a dit que je faisais des déclarations de démagogue. L'article 41 lui interdit de prononcer de telles paroles et je lui demande de les retirer.

M. CRUICKSHANK: Que faisiez-vous alors?

M. LACOMBE: Je réclame la décision du président. Je soutiens que l'honorable député doit retirer ses paroles.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): Je n'ai pas saisi le terme employé.

M. DUPUIS: Si l'expression blesse l'honorable député, je puis en employer une autre.

M. CRUICKSHANK: J'en ai une fameuse pour vous.

(Texte)

M. DUPUIS: Je peux dire à mon honorable ami, s'il n'aime pas le terme démagogie...

(Traduction)

M. LACOMBE: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député n'a pas retiré ses observations et il fait un autre discours en ce moment.

M. CRUICKSHANK: C'est mieux que ce que vous avez fait.

(Texte)

M. DUPUIS: Je veux répondre à mon honorable ami. Il s'oppose à ce que j'emploie le mot démagogie. Je me limitais à ce qu'il disait. Il sait que la vérité choque toujours.

(Traduction)

M. LACOMBE: L'honorable représentant de Chambly-Rouville (M. Dupuis) déclare en ce moment qu'il a dit la vérité il y a quelques instants, mais il n'a pas retiré ses observations.

M. DUPUIS: Toute l'affaire est réglée. Je regrette d'être intervenu dans cette discussion.

M. LACOMBE: C'est malheureux.

M. DUPUIS: Il est regrettable que l'honorable député occupe le temps du comité pour prononcer un tel discours. Les honorables députés pourront se rendre compte de sa valeur en en lisant la traduction demain.

(Texte)

Mon honorable ami nous a dit tout à l'heure que les soldats n'étaient pas payés assez cher et qu'on devrait les payer $4 par jour. C'est une demande assez curieuse venant de la bouche du député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe), car il a déclaré à maintes reprises qu'il était contre toute participation à cette guerre et, par conséquent, il n'agit pas selon ses convictions du passé. Mon honorable ami n'est pas conséquent avec lui-même. Je ne connais pas les motifs pour lesquels il agit comme cela. Je comprends qu'il a traversé de l'autre côté de la Chambre...

(Traduction)

M. LACOMBE: J'invoque le Règlement. L'honorable député fait un deuxième discours en réponse au mien.

M. MacINNIS: C'est tout à fait régulier.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): A quel propos l'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. DUPUIS: Il n'a aucune raison de le faire.

M. LACOMBE: Continuez.

(Texte)

M. DUPUIS: J'étais à dire, monsieur le président, que mon honorable ami de Laval-Deux-Montagnes n'est pas conséquent avec lui-même lorsqu'il demande que les soldats soient payés $4 par jour alors que, depuis qu'il a formé un parti dont il est l'unique chef et l'unique membre...

M. LACOMBRE: Le peuple avec lui.

[M. Lacombe.]

M. DUPUIS: Avec le peuple qui lui accorde des souscriptions magnifiques, grâce au chapeau. Mon honorable ami n'est pas conséquent avec lui-même, puisqu'il s'est déclaré contre toute participation. Cela veut dire qu'il ne devrait y avoir ni armée, ni marine, ni aviation, et il demande maintenant que les soldats soient payés quatre dollars par jour, alors qu'il sait parfaitement bien qu'il en coûte à ce pays environ onze dollars par jour pour maintenir un soldat dans l'armée.

Il nous a parlé des "trustards". Il n'y a personne dans cette Chambre, j'en suis sûr, qui est en faveur des capitalistes qui abusent de leur pouvoir. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes n'est pas le seul à réprouver l'attitude des capitalistes qui abusent de leurs capitaux et qui abusent de la classe ouvrière. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes devrait être le premier à proclamer devant cette Chambre et devant le pays que celui qui a travaillé le plus dans sa vie par ses écrits, par sa conduite, par ses œuvres, pour améliorer le sort de la classe ouvrière et réprimer les abus des capitalistes contre la classe laborieuse est le très honorable premier ministre de ce pays, qu'il cherche maintenant à vilipender.

M. LACOMBE: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. DUPUIS: Certainement.

M. LACOMBE: Puis-je lui demander de quelle façon j'ai vilipendé le premier ministre dans le discours que je viens de prononcer et de quelles expressions je me suis servi?

(Traduction)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. McCann): J'ai l'impression que les deux honorables députés parlent de questions qui n'ont rien de commun avec le ministère des Munitions et approvisionnements. Bien que je ne puisse déclarer qu'ils violent absolument le Règlement, je conseille aux honorables députés de profiter de la présence du ministre des Munitions et approvisionnements pour discuter des questions qui relèvent de son ministère. Il ne s'agit pas d'un article du Règlement, mais d'une entente, et nous devrions nous y conformer.

M. HATFIELD: Je voudrais demander au ministre si l'automobiliste qui habite le Nouveau-Brunswick, non loin de la frontière du Québec, peut traverser la frontière et obtenir la pleine valeur de ses coupons d'essence?

L'hon. M. HOWE: Je le regrette, mais je ne puis répondre à cette question. Aucun règlement, que je sache, ne s'y oppose.

M. HATFIELD: On me dit que les automobilistes qui habitent le nord du Nouveau-Brunswick parcourent de deux à quarante milles pour se rendre à la frontière du Québec en vue d'y acheter leur essence et recevoir trois gallons par coupon de plus que la quantité qu'ils obtiendraient dans le Nouveau-Brunswick. Ils gaspillent un ou deux gallons d'essence et usent leurs pneus afin de remplir leurs réservoirs et obtenir de six à huit gallons de plus. Je voudrais demander quand nous verrons disparaître cette inégalité de traitement entre les provinces.

L'hon. M. HOWE: Si l'honorable député peut nous aider à faire disparaître la menace sous-marine,—je constate que nous avons perdu vendredi dernier le plus gros navire citerne de la flotte canadienne,—je pourrai peut-être lui donner une réponse. Je le regrette, mais ce n'est pas moi qui conduis la guerre du côté des Allemands.

M. HATFIELD: Ce n'est pas la faute des habitants du Nouveau-Brunswick si nous perdons des navires citernes.

L'hon. M. HOWE: C'est regrettable, n'est-ce pas? Ce n'est pas la faute de la province.

M. BROOKS: Au sujet de la même question, le ministre m'a reproché hier d'avoir dit que, d'après certains rapports, une quantité d'essence avait été expédiée des Provinces maritimes dans Québec et que, s'il en était ainsi, ces provinces devraient être traitées sur un pied d'égalité avec Québec. Cette dernière province obtient cinq gallons par coupon tandis que les Provinces maritimes n'en reçoivent plus que deux par coupon. Je n'avais aucune coupure de journal devant moi alors, mais j'en ai depuis reçu une du *Chronicle* d'Halifax, en date du 18 mai. Cet article cite comme autorité le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse lui-même. Voici:

"Les gens de la Nouvelle-Ecosse, je crois, ont démontré leur désir de collaborer en tout ce qui touche à l'effort de guerre, mais ne peuvent accepter un traitement arbitraire et injuste," déclare le télégramme. Le premier ministre rappelle qu'avec une raffinerie à nos porte l'essence pour les Provinces maritimes n'a jamais manqué au plus bas prix possible." Parlant du "traitement injuste", le télégramme dit "les autorités ont prétendu qu'elles étaient obligées d'expédier de l'essence dans Québec à perte afin d'éviter toute injustice envers cette province. Aujourd'hui, cependant, la situation est renversée et, à la suite d'une disette d'essence à la raffinerie d'Halifax, nous ne sommes pas sur un pied d'égalité avec le reste du Canada."

Je viens de recevoir un télégramme de Saint-Jean. Les gens sont naturellement inquiets et peu satisfaits de l'explication qu'a fournie le ministre hier devant le comité au sujet de la disette d'essence dans les Provinces maritimes. Le télégramme, qui m'est adressé, est ainsi conçu:

Nous avons aujourd'hui télégraphié à l'honorable C. D. Howe comme suit au sujet de notre télégramme demeuré sans réponse et de votre déclaration à la Chambre des communes hier. Nous voulons savoir et avons le droit de savoir pourquoi votre ministère a réduit la valeur des coupons. Vos déclarations d'hier n'expliquent pas la situation à la lumière de ce qui suit. Nous comprenons qu'à une réunion tenue à Halifax le 11 mai, on a dit que les coupons ne seraient pas réduits, vu que les stocks de pétrole rendaient possible la valeur intégrale des coupons pour les entreprises essentielles, laissant la différence pour les non-essentielles. Pourquoi alors votre décision inexpliquée? A-t-elle été prise à la suite d'une requête formulée par une société pétrolifère? A qui a-t-on expédié les wagons-citernes, et y en a-t-il plus qu'il n'en faut pour assurer l'expédition de la quantité prévue par ce mode de transport?

New Brunswick Automobile Dealers' Association, par son président, J. W. O'Brien.
St. John Automobile Dealers Association, par son président, R. M. Lawson.

La situation peut difficilement avoir tellement changé du 11 mai au 17 mai, date à laquelle, il me semble, on a réduit l'unité de cinq à deux gallons. En plus de la brève explication qu'il a donnée hier, le ministre doit certainement aux gens des Provinces maritimes de motiver davantage son attitude. Ainsi que l'ont déclaré certains honorables députés des Provinces maritimes, nous voulons bien subir tous les désagréments inhérents à notre effort de guerre, mais nous ne voyons pas pourquoi on nous priverait plus que le reste de la population. Nos Provinces portent certainement toute leur part du fardeau. A la vérité, je doute que d'autres parties du Canada puissent réclamer l'honneur d'avoir fait plus que nous, à supposer même qu'elles aient fait autant. En toute justice pour les Provinces maritimes, le ministre devrait répondre à certaines des questions posées dans la dépêche que je viens de lire et que je vais lui faire tenir. Je le prie d'expliquer clairement la situation du pétrole, surtout en ce qui concerne les Provinces maritimes.

L'hon. M. HOWE: Je m'étonne qu'on nous soupçonne, moi ou mes hauts fonctionnaires, de vouloir, de propos délibéré, priver les Provinces maritimes d'essence. Voici la situation. Ainsi que l'a déclaré le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, les Provinces maritimes sont desservies par la raffinerie d'Halifax. Malheureusement, une raffinerie ne produit pas d'essence à moins d'être alimentée en pétrole brut. Or c'est précisément le ravitaillement en pétrole brut qui constitue le problème.

Les torpillages le long du littoral de l'Atlantique au cours de la première quinzaine d'avril ont atteint des proportions terrifiantes, à tel point que la grande marine marchande a cessé de s'y aventurer pendant les dix jours suivants. Même si nous avions eu cinq fois plus de pétroliers, nous n'en aurions pas été plus avancés, car ils étaient tous immobilisés dans des ports entre la Nouvelle-Ecosse et l'Amérique du Sud. Nous les faisons circuler de nouveau mais, comme on a pu le lire ce matin dans les journaux, notre plus grand pétrolier a été torpillé vendredi dernier et un grand nombre des marins ont péri. Tous nos pétroliers océaniques sont en service vers Halifax et nous demandons tout le secours possible de la commission maritime qui est en butte aux même difficultés dans l'état de New-York et dans les états de la Nouvelle-Angleterre que nous dans les Provinces maritimes. Le pipe-line qui relie Portland et Montréal est fermé depuis trois semaines et nous avons été contraints d'approvisionner Montréal à même Sarnia. Nous avons envoyé à Halifax tous nos wagons-citernes. Nous avons été obligés en outre d'expédier des produits du pétrole de Sarnia, puis de Montréal à Halifax. J'avoue bien franchement que nous n'expédions pas d'essence. Nous jugeons plus urgent de ravitailler la marine. Nous expédions le plus possible de mazout et d'huile légère carburante et nous pourvoyons aux besoins essentiels de la marine sur la côte de l'Atlantique et aux besoins de l'aviation. Nous faisons tout ce qui peut se faire pour ravitailler en pétrole les Provinces maritimes. La situation est la même en Nouvelle-Angleterre.

M. BROOKS: Se sert-on de pétroliers pour transporter les approvisionnements de Montréal aux Provinces maritimes?

L'hon. M. HOWE: Des pétroliers ont quitté Montréal pour les Provinces maritimes, Mais, naturellement, il n'y a pas de source d'approvisionnement à Montréal même. La source d'approvisionnement est le pipe-line de Sarnia. Avant de pouvoir transporter beaucoup d'essence et d'huile de Montréal, nous devons transporter ces produits de Sarnia à Montréal, et pour cela il faut des navires-citernes.

M. BROOKS: A Montréal et dans la province de Québec la population peut compter sur cinq gallons d'essence par coupon de rationnement. Ne pourrait-on pas demander à cette population d'en sacrifier une partie en faveur des Provinces maritimes?

L'hon. M. HOWE: Comment les Provinces maritimes pourraient-elles en profiter, en l'absence de moyens de transport pour leur faire parvenir ces produits? C'est un problème de transport. L'essence abonde là, et il en manque ailleurs. S'il y a de l'essence en Ontario, à quoi servirait de réduire de cinq à deux gallons les coupons s'il est impossible de transporter la différence dans les Provinces maritimes?

M. O'BRIEN: Ne pourrait-on pas diriger sur les Provinces maritimes, une centaine de wagons, mettons, de Sarnia en route pour Québec?

L'hon. M. HOWE: Tous les wagons disponibles sont dirigés, remplis d'essence, sur les Provinces maritimes.

M. O'BRIEN: Supposons que mille wagons partent aujourd'hui de Sarnia à destination de la province de Québec pour fournir de l'essence à raison de cinq gallons le coupon de rationnnement; ne pourrait-on pas en envoyer cent dans les Provinces maritimes si, dans la Province de Québec, le coupon ne donnait plus droit qu'à quatre gallons au lieu de cinq? La chose ne serait-elle pas possible?

L'hon. M. HOWE: Si tout l'outillage disponible est affecté aux Provinces maritimes, il n'en reste plus d'autre. Nous essayons de résoudre ce problème des Provinces maritimes. Ce ne sont pas les propriétaires d'automobiles qui nous préoccupent. Nous avons de bien plus graves inquiétudes que celles-là. Nous utilisons jusqu'au dernier wagon disponible pour expédier de l'essence aux Provinces maritimes, et nous les faisons partir des endroits les plus rapprochés possible où nous avons un approvisionnement de pétrole.

M. O'BRIEN: Le ministre ne semble pas avoir saisi le sens de ma question. Si cent des mille wagons utilisés pour desservir la province de Québec...

L'hon. M. HOWE: Il n'y en a que huit cents dans cette région, et ils sont tous en route vers les Provinces maritimes.

M. O'BRIEN: Tous les wagons?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. O'BRIEN: Remplis d'huile combustible?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. O'BRIEN: Comment approvisionne-t-on Montréal en essence de Sarnia?

L'hon. M. HOWE: Au moyen de bateaux-citernes.

M. O'BRIEN: De bateaux?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. O'BRIEN: Utilise-t-on des wagons pour transporter de l'essence de Sarnia au Québec?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. HAZEN: Je comprends qu'il faut servir la marine d'abord. Inutile de dire que seulement une ligne imaginaire sépare la province de Québec de l'Ontario. Un coup d'œil sur la carte indiquera au ministre que, pour contourner la Gaspésie, il faut parcourir une distance d'environ cinq cents milles. Le parcours de la Rivière-du-Loup à Fredericton est de quelque deux cents milles, et le Nouveau-Brunswick pourrait obtenir un certain soulagement si l'on réduisait une partie du long trajet le long de la côte gaspésienne en diminuant la quantité d'essence fournie à cette région. Cela ne marcherait peut-être pas, mais cette idée m'est venue.

L'hon. M. HOWE: Tout ce que je puis dire c'est que nos plus grands experts en essence s'efforcent de trouver une solution à la situation dans les Provinces maritimes. Nous espérons la trouver. Ce qui importe c'est d'approvisionner nos forces armées. Si quelque chose leur arrivait, vous pouvez vous imaginer quelles seraient les conséquences. Nous croyons que la situation actuelle n'est que provisoire et que les navires-citernes océaniques viendront y remédier. Nous l'espérons. Il se peut que certains ajustement soient possibles sur les limites du Québec. Nous ne cherchons pas à mettre les gens dans l'embarras. Ceux qui vivent à une dizaine de milles à l'intérieur du Nouveau-Brunswick peuvent aller dans la province de Québec pour obtenir une valeur unitaire supérieure d'essence. Ce n'est pas une grande perte pour l'effort de guerre. La situation ne me préoccupe pas particulièrement parce que tous les gens au Canada se rendent compte du sort qui les attend et comprennent qu'ils obtiendront moins d'essence au lieu d'en obtenir davantage. Nous nous efforçons de distribuer équitablement l'essence entre les diverses régions intéressées et nous continuerons d'agir ainsi.

M. McNEVIN: N'est-il pas vrai que certains Etats de l'Est ont dû accepter une quantité d'essence moindre que quelques-uns des états du Centre?

L'hon. M. HOWE: Oui. Le rationnement est sévère dans certains Etats de l'Est, mais on n'y a pas du tout recours dans la plupart des Etats. On a appliqué le rationnement à dix-sept Etats, si je ne me trompe, et si je dois croire les journaux, on accorde trois gallons par semaine dans certains Etats, mais ailleurs, c'est-à-dire dans tous les Etats sauf les dix-sept en question, on n'a pas eu recours au rationnement; on peut acheter toute l'essence qu'on veut.

M. HOMUTH: J'ai reçu un certain nombre de demandes de renseignements touchant la situation du pétrole combustible pour l'Ontario au cours de l'hiver prochain. Le ministre pourrait-il, avant longtemps, soumettre à la Chambre un rapport concernant la situation du pétrole combustible, afin que ceux qui se servent de ce produit pour le chauffage sachent d'avance à quoi s'en tenir?

L'hon. M. HOWE: Je puis donner ce renseignement sans autre avis. L'hiver prochain, on ne pourra chauffer les maisons ni les usines au pétrole, nulle part.

L'hon. M. STIRLING: Nulle part au Canada?

L'hon. M. HOWE: Nulle part au Canada.

M. HOMUTH: Le ministre veut dire que nous pouvons accepter sa déclaration et avertir la population qu'on interdira le chauffage au pétrole au cours de l'hiver qui s'en vient?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. HOMUTH: Se propose-t-on de recourir à des mesures aussi rigoureuses dans le cas du gaz naturel de l'ouest de l'Ontario? Je songe à tous ces gens qui ont installé des fournaises à gaz qui ne peuvent utiliser d'autres combustibles. Le remplacement de ces fournaises par d'autres d'un genre différent comporte un déboursé de plusieurs centaines de dollars. On devrait au moins les avertir suffisamment à l'avance dans le cas d'une telle éventualité.

L'hon. M. HOWE: La plupart ont été avertis l'hiver dernier. La quantité de gaz naturel disponible en Ontario diminue rapidement. Ce dernier hiver a été doux, mais certains jours le gaz faisait totalement défaut pour les industries de guerre et ne parvenait que sous une bien faible pression dans les habitations. Nous cherchons à satisfaire aux besoins industriels de la région d'Hamilton en augmentant la production du gaz artificiel, mais les particuliers qui ont transformé leurs fournaises à charbon en fournaises à gaz devront probablement revenir au système primitif. Quant à ceux dont les fournaises ne peuvent utiliser que le gaz, nous ne négligerons sans doute rien afin de leur éviter les dépenses d'un remplacement. Mais ceux qui utilisent le gaz dans des fournaises adaptées à la consommation du charbon devront sûrement revenir à leur méthode première de chauffage.

M. CRUICKSHANK: Il en va de même pour l'huile ordinaire de chauffage?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. CRUICKSHANK: Le ministre nous a dit hier qu'on verrait à utiliser dans toute la mesure du possible les garages et les boutiques pour l'exécution de ce qu'on appelle le programme de production fractionnée. Il a ajouté cependant que ces établissements de-

vraient servir uniquement aux fins de guerre. Dois-je en conclure qu'un garage devra cesser toute réparation d'automobiles s'il veut obtenir des petits contrats de guerre?

L'hon. M. HOWE: L'interprétation est juste. On pourra s'en étonner, mais nous ne cherchons pas à trouver du travail à chacun mais à obtenir le plus possible de matériel de guerre. Si un garage est situé à 200 milles d'une grosse fabrique il est très difficile d'utiliser ses services. Un garage qui se trouve à moins de cinq milles d'une fabrique de canons sera mis à l'ouvrage avant un autre qui est établi à cinquante milles de cet endroit, parce que toutes les opérations de cette nature doivent être surveillées étroitement et exécutées au moment propice. Ce que je pourrais dire au sujet des garages ruraux ne saurait s'appliquer à tous ces garages; et je ne saurais faire des observations qui s'appliqueraient à tous les garages des villes, parce qu'il faut tenir compte de l'outillage disponible et de la compétence des mécaniciens employés à ces endroits. Cependant, je dirai que nous nous efforçons d'étendre le programme de la protection fractionnée de manière à comprendre les garages partout où nous pouvons le faire avantageusement pour l'effort de guerre.

M. CRUICKSHANK: Je ne critiquais pas; je demandais des renseignements.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement, et j'espère les avoir exposés clairement.

M. CRUICKSHANK: Si j'interprète bien le compte rendu publié au hansard, un garage, peu importe l'excellence de son outillage ou de ses mécaniciens, ne pourrait affecter une partie de son établissement à la réparation des autos et une autre partie, entièrement séparée, à des travaux de guerre.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nous ne pouvions pas mêler les travaux de guerre et les travaux de réparation. Il est assez difficile de déterminer le prix de revient lorsqu'on effectue deux opérations côte à côte. S'il y avait séparation on pourrait peut-être établir le coût de sorte qu'il n'y aurait pas de danger de confusion dans le prix de revient des travaux de réparation et dans celui des travaux de guerre, et on pourrait se faire une idée du rendement. Si nous confions l'exécution de certaines pièces à un garage avec l'entente que la livraison se fera à une date déterminée, naturellement, il faudra obtenir ces pièces en temps. S'il y a retard de deux ou trois jours, la production de toute une usine pourra être arrêtée à cause de cela. C'est pour cette raison que nous ne pouvons pas facilement mêler ces deux opérations. Cependant, je ne voudrais pas être trop catégorique à ce sujet. Chaque proposition devra être étudiée quant au fond.

M. MacINNIS: On pourrait fixer le coût des pièces. Il faut aussi tenir compte de la livraison, naturellement.

L'hon. M. HOWE: Les frais de livraison, certes, sont aussi importants que le coût.

M. HOMUTH: N'est-il pas vrai que ce programme de production fractionnée se réduit à une question de sous-traités?

L'hon. M. HOWE: Oh, oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministère ne pourrait-il pas mettre le sous-traitant et le gouvernement en contact immédiat?

L'hon. M. HOWE: Non. L'entrepreneur principal doit avoir la haute main sur son produit. Prenez le cas du fabricant du canon pour obus de 25 livres. Ce canon contient 1,200 pièces dont environ 560 sont fabriquées par des sous-traitants et, dans certains cas, dans des garages. Je sais que dans un garage de peu d'importance on fabrique une pièce particulière pour ce canon. Mais c'est l'entrepreneur principal qui doit avoir la haute main sur son produit. A moins de posséder une usine d'assemblage, le gouvernement ne peut pas lui-même s'occuper de la production fractionnée. C'est celui qui assemble les pièces qui doit voir à ce que toutes les pièces soient à leur place, qu'elles s'ajustent bien; il doit être, dans l'ordre des choses, le principal entrepreneur.

M. DOUGLAS (Weyburn): Certains hommes de l'Ouest qui possèdent des outils ont l'impression que les principaux entrepreneurs ne leur offrent de fabriquer que des choses qu'ils ne peuvent pas faire ou dont la fabrication ne leur est pas avantageuse, et qu'ainsi ces petits industriels ne font pas figure bien imposante.

L'hon. M. HOWE: Il y a eu des difficultés dans l'Ouest. Nous essayons de les faire disparaître. C'est affaire d'éducation dans les deux sens: nous devons enseigner à l'entrepreneur principal à fractionner la fabrication de son produit, tout comme nous devons enseigner aux propriétaires de petits ateliers à faire le calcul du coût de production et aussi à exécuter le travail. A Sorel, le canon à obus de 25 livres nous a fourni le premier exemple marquant de ce qui pouvait s'accomplir dans ces usines. Elles ont donné le pas aux autres entrepreneurs de l'Est, et nous avons eu la bonne fortune de trouver dans l'Est des entrepreneurs disposés à morceler leur production. Nous éprouvons sous ce rapport, plus de difficultés dans l'Ouest, mais

nous poursuivons notre tâche et nous attendons de meilleurs résultats à mesure que nous pourrons amener les principaux entrepreneurs à nos vues.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Jeudi 21 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SUBVENTIONS RELATIVES AUX PRIX-PLAFOND—PAMPLEMOUSSES

L'hon. M. BRUCE:

1. Le Gouvernement accorde-t-il encore des subventions pour l'importation de jus de pamplemousse en boîte de fer-blanc?

Le cas échéant, dans quelle mesure?

3. Accorde-t-on des subventions pour l'importation des pamplemousses?

L'hon. M. RALSTON:

1. Les conserves de pamplemousses sont comprises dans le "tableau des exclusions spécifiques de subvention" publié en même temps que l'exposé de la politique de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre sur les importations, dans l'édition spéciale n° 124 de la *Gazette du Canada* du 29 décembre 1941.

2. Voir ci-dessus.

3. Non.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS—DÉFINITION DU MOT "DÉBITEUR"

M. DOUGLAS (Weyburn):

Le Gouvernement envisagera-t-il l'opportunité de présenter une mesure pour définir l'expression "débiteur", aux termes de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, nonobstant l'absence de rapport contractuel?

L'hon. M. RALSTON:

Bien qu'il s'agisse ici d'une question de politique ministérielle sur laquelle il n'est pas présentement possible de faire de déclaration catégorique, on peut croire que le Gouvernement n'a pas l'intention de présenter, au cours de la présente session, un bill pour modifier la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

NAVIGATION SUR L'ATLANTIQUE—DURÉE DE LA TRAVERSÉE ENTRE L'ANGLETERRE ET LES PORTS CANADIENS

M. HATFIELD:

Quelle est la durée moyenne que prend un navire d'une capacité de seize nœuds pour faire la traversée entre le port de Londres et les ports respectifs de Saint-Jean, Halifax et Montréal?

L'hon. M. HOWE:

Environ 182, 172 et 203 heures respectivement.

ÉLÉVATEURS À GRAINS DES PROVINCES MARITIMES

M. HATFIELD:

1. Combien d'élévateurs à grains le Gouvernement possède-t-il ou exploite-t-il à Montréal, Saint-Jean, Saint-Jean-Ouest et Halifax?

2. Sont-ils exploités sous le régime d'une concession à bail?

3. Dans l'affirmative, quel est le nom de la personne ou de la compagnie détenant chaque bail?

4. Si quelque élévateur est loué à une compagnie, quels sont les directeurs de cette dernière?

5. Quel est le montant du loyer payé par chaque locataire?

L'hon. M. HOWE:

1. 7.

2. Un seul des élévateurs est exploité à bail, à savoir, celui du Conseil des ports nationaux à Saint-Jean-Ouest.

3. La compagnie de chemins de fer Pacifique-Canadien.

4. Sir Edward Beatty, G.B.E.; L. J. Belnap; le col. Henry Cockshutt; D. C. Coleman, Aimé Geoffrion, C. R.; G. Blair Gordon; l'honorable Eric W. Hamber; John W. Hobbs; le très honorable Reginald McKenna, C.P.; R. S. McLaughlin; Ross H. McMaster; le maj.-général Frank S. Meighen, C.M.G.; sir Edward Peacock, G.C.V.O.; Robert C. Stanley; W. N. Tilley, C.R.; Morris W. Wilson et W. M. Neal.

5. $4,000 plus un dizième (1/10) de cent par boisseau sur tout le grain reçu à l'élévateur et un dizième (1/10) de cent par boisseau sur tout le grain expédié par les galeries à grain du Conseil des ports nationaux et vingt-cinq (25) p. 100 de tous les droits d'entreposage sur le grain emmagasiné dans l'élévateur du Conseil des ports nationaux et dans celui du chemin de fer Pacifique-Canadien, et dans des wagons de chemin de fer.

Loyer perçu en 1941: $73,420.62.

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—CIRCUIT DE PROJECTION DE PELLICULES DE SEIZE MILLIMÈTRES

M. MacKINNON (Kootenay-Est):

1. La commission nationale du cinématographe possède-t-elle, soit seule, soit de concert avec le directeur de l'information publique, un circuit de projection de pellicules cinématographiques de seize millimètres?
2. Combien de personnes sont-elles embauchées pour ce service?
3. Quels sont leurs noms?
4. Quel est le salaire total versé à chacune?
5. Quel a été le montant total reçu en frais de voyage par chacune de ces personnes au cours de la dernière année?
6. Quelle expérience antérieure possédaient-elles?
7. Quel outillage, le cas échéant, a-t-on acheté à cette fin?
8. Quel a été le coût total de cet outillage?
9. Quelle a été la somme inscrite au budget des dépenses pour ce service?
10. Quelle a été, jusqu'aujourd'hui, la dépense réelle effectuée pour ce service?
11. A quelles fins la commission maintient-elle ce service? ?

L'hon. M. THORSON:

1. Oui. La Commission nationale du cinématographe exploite, en collaboration avec le directeur de l'information publique, depuis le 1er janvier 1942, quelque 43 théâtres ambulants, qui projettent des pellicules de 16 mm. dans les régions rurales reculées de toutes les provinces du Canada. Le Canadian Council of Education for Citizenship collabore à ce projet.

2. Trente-sept. De plus, des organismes collaborant à cette œuvre ont fourni, à titre gratuit, les services de 10 projectionnistes.

3, 4, 5 et 6.

Nom	Classification	Traitement total par mois	Frais de déplacement durant l'année financière	Expérience antérieure
D. W. Buchanan	surintendant national	$270 00	$116 02	Ancien secrétaire national, Société canadienne nationale du cinématographe, et directeur des émissions des affaires publiques à Radio-Canada.
Stanley Rands	agent régional	100 00	102 08	Instituteur.
J. A. Bramham	agent régional et projectionniste	140 00	590 26	Projectionniste (16 mm.)
R. K. Nevers	agent régional, service intermittent	50 00	266 94	Directeur, Bureau d'enseignement visuel, Nouveau-Brunswick.
J.-D. Nadeau	projectionniste	130 00	358 65	Projectionniste (16 mm.)
Hilda Gillis	projectionniste	130 00	252 92	Enseignement visuel, bibliothèques de l'Ile du Prince-Edouard.
Gaston Morin	projectionniste	108 33	374 69	Projectionniste (16 mm.)
Elmer Brownell	projectionniste	130 00	197 97	Projectionniste (16 mm.)
Mme S. C. Perry	projectionniste	130 00	Employé depuis le 31 mars 1942	Projectionniste (16 mm.)
J. C. Peck	projectionniste	130 00	Employé depuis le 31 mars 1942	Projectionniste (16 mm.)
Robert Taylor	projectionniste	130 00	304 30	Cours ruraux par correspondance, collège Macdonald, Ste-Anne-de-Bellevue.
Gérard Boutet	projectionniste	108 33	291 24	Projectionniste (16 mm.)
Earl Rowan	projectionniste	130 00	439 72	Projectionniste (16 mm.)
David Smith	projectionniste	130 00	211 15	Directeur d'enseignement rural, université de Toronto

[L'hon. M. Howe.]

Nom	Classification	Traitement total par mois	Frais de déplacement durant l'année financière	Expérience antérieure
Lucien Dallaire,	projectionniste....	$108 33	$392 12	Projectionniste (16 mm.)
L. A. Johnson,	projectionniste.....	130 00	527 95	Projectionniste (16 mm.)
R. F. Allen,	projectionniste.....	130 00	340 95	Projectionniste (16 mm.)
William M. Ritchie,	projectionniste	130 00	63 90	Directeur d'enseignement rural, Fermiers-Unis d'Ontario
J. D. McIntyre,	projectionniste.....	130 00	335 75	Projectionniste (16 mm.)
Harold Moore,	projectionniste.....	130 00	379 35	Projectionniste (16 mm.)
Paul Karpetz,	projectionniste.....	130 00	393 48	Projectionniste (16 mm.)
Georges LeBeau,	projectionniste....	130 00	319 00	Projectionniste (16 mm.)
Luc Forest,	projectionniste.....	130 00	379 34	Projectionniste (16 mm.)
W. Hahnel,	projectionniste.....	130 00	514 90	Projectionniste (16 mm.)
			Employé depuis le 31 mars 1942	Projectionniste (16 mm.)
Jean-L. Thibault,	projectionniste...	108 33	341 24	Services éducatifs, Saskatchewan
Victor Buchanan,	projectionniste...	130 00		
R. H. Cunningham,	projectionniste.	130 00	378 76	Cultivateur-mécanicien
David Sharples,	projectionniste.....	130 00	418 80	Projectionniste (16 mm.)
W. A. Thomson,	projectionniste....	130 00	480 31	Projectionniste (16 mm.)
A. F. Mitchener,	projectionniste.....	130 00	385 15	Instituteur
C. W. Gray,	projectionniste.....	130 00	412 82	Projectionniste (16 mm.)
A. E. Gawreluck,	projectionniste...	130 00	492 81	Projectionniste (16 mm.)
Paul Gutoski,	projectionniste.....	130 00	447 75	Projectionniste (16 mm.)
Damase Bouvier,	projectionniste....	130 00	584 33	Projectionniste (16 mm.)
K. E. Purdy,	projectionniste.....	130 00	527 81	Projectionniste (16 mm.)
J. A. Black,	projectionniste.....	130 00	651 03	Projectionniste (16 mm.)
Thomas Prime,	projectionniste.....	130 00	459 58	Professeur de musique

On verse également, à certains organismes collaborateurs, des honoraires relativement à l'aide qu'ils apportent à la surveillance des opérations de la chaîne de théâtres ambulants:

Service post-universitaire, université de l'Alberta, $30 par mois.

National Film Society of Canada, Ottawa, $30 par mois.

Joseph Morin, directeur, service de Cinéphotographie, Québec, $200.49 au 31 mars 1942.

7. Trente-cinq projecteurs pour pellicules de 16 mm. et accessoires au complet. De plus, 14 générateurs portatifs pour actionner les projecteurs lorsque l'énergie électrique n'est pas autrement disponible.

8. $22,446.51.

9. $93,000.00.

10. $84,006.65.

11. Présenter tout l'historique du Canada en guerre dans les régions rurales qui n'ont habituellement pas de représentations cinématographiques et qui n'ont pas les mêmes moyens de renseignement que les autres parties du pays. On projette des pellicules expliquant la stratégie militaire et illustrant la formation des membres de l'armée canadienne, la production industrielle du pays et tous les autres aspects de son effort de guerre, ainsi que des pellicules décrivant la structure géographique et sociale du Dominion. On a mis un soin spécial à atteindre les localités où la population n'est pas d'origine anglo-saxonne, y compris les centres ukrainiens, allemands et mennonites.

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—POURSUITE JUDICIAIRE INTENTÉE PAR MARCH OF TIME, INC.

M. HOMUTH:

1. Depuis le 1er septembre 1941, y a-t-il eu quelque poursuite judiciaire intentée, devant les tribunaux des Etats-Unis ou du Canada, contre la commission nationale du cinématographe par March of Time, Inc., ou les producteurs de la série de films connus sous le titre de "March of Time"?

2. Dans l'affirmative, à quelle date cette poursuite a-t-elle été instituée et quels motifs ont été allégués?

3. Les producteurs de "March of Time" se sont-ils désistés de cette poursuite, et, dans l'affirmative, à quelle date?

4. Y a-t-il eu un règlement entre les producteurs de "March of Time" et la commission nationale du cinématographe, ses agents ou quelque autre société constituée contre laquelle on avait intenté une poursuite conjointe?

5. Qu'ont allégué les producteurs de "March of Time" relativement à la propriété des parties utilisées dans ce film?

6. Le règlement de la poursuite comportait-il le paiement d'une somme d'argent aux producteurs de "March of Time" soit par la commission nationale du cinématographe, soit par les compagnies associées à la commission dans la distribution et la présentation de films aux Etats-Unis?

7. Dans l'affirmative, quelle somme a-t-on versée aux producteurs de "March of Time" à même les deniers publics ou les fonds provenant des revenus recueillis pour la distribution aux Etats-Unis de films produits par la commission nationale du cinématographe?

8. Quel montant les fonctionnaires de la commission nationale du cinématographe ont-ils dépensé pour leurs déplacements ou pour toutes autres fins relativement au règlement de cette poursuite?

L'hon. M. THORSON:

1. Non. La société March of Time, Inc., a intenté une action dans la cour de district du district sud de New-York en décembre 1941, contre les sociétés Loew's Incorporated, Warwick Pictures Inc., et Moredall Realty Corporation, en vue de les empêcher de montrer aux Etats-Unis un film intitulé: "War Clouds in the Pacific", produit et mis en circulation au Canada en novembre 1941 par la Commission nationale du cinématographe. La poursuite alléguait qu'une certaine quantité de matériel cinématographique fourni par March of Time et utilisé dans ce film, avait été prêté pour fins d'exposition au Canada seulement, allégation que niaient les défendeurs. Il y eut désistement à la suite d'une entrevue qu'eurent les parties, à laquelle assistèrent le Commissaire national du cinématographe, l'assistant commissaire, et M. Stuart Legg, producteur de la série "Canada Carries On", ainsi que des représentants de March of Time, de Loew's Incorporated et de Warwick Pictures, Inc. Il fut convenu qu'on ajouterait au film un sous-titre ainsi conçu:

"Ce film cinématographique a été produit par la Commission nationale du cinématographe au Canada, avec la collaboration de March of Time."

Il n'a été effectué aucun paiement relativement à cette entente, et le film en question a été montré dans toutes les parties des Etats-Unis.

2. 3. 4. 5. 6. et 7. Voir réponse au no 1.

8. $179.23. Voir réponse au no 1.

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—FILM INTITULÉ "HIGH OVER THE BORDER"

M. HOMUTH:

1. Le film intitulé "High over the Border" récemment mis en circulation par la commission national du cinématographe, a-t-il été produit au Canada?

2. Dans l'affirmative, est-il l'œuvre entière ou partielle du personnel régulier de la commission nationale du cinématographe, et le travail, y compris l'enregistrement sonore, a-t-il été exécuté dans l'atelier de la commission à Ottawa, ou est-il l'œuvre d'une compagnie privée exécutant un contrat ou une entente pour le compte de la commission nationale du cinématographe, ou a-t-il été acheté comme un film achevé d'une compagnie ou d'un particulier?

3. Si le film est l'œuvre d'une entreprise particulière, la commission nationale du cinématographe a-t-elle fourni les fonds au producteur ou aux producteurs pour faire face aux dépenses de la production, et, le cas échéant, quel montant?

4. Ce film a-t-il été produit au Canada?

5. S'il ne l'a pas été, où a-t-il été exécuté et préparé, et par qui?

6. Où et par qui s'est fait l'enregistrement sonore?

7. Quel a été le montant total des deniers publics dépensés pour la production ou l'achat de ce film, y compris tous salaires ou honoraires versés aux personnes chargées de la production du film, frais de voyage, achat de pellicules destinées à cette bande, enregistrement sonore et toutes copies positives de ce film faites jusqu'aujourd'hui?

8. A quelle approbation ou quel crédit des deniers publics de l'année financière courante a-t-on chargé le coût de ce film?

9. Ce film a-t-il été produit pour aider quelque aspect de l'effort de guerre du Canada, et dans l'affirmative, qu'est-ce que le sujet traité par ce film a-t-il à voir avec cet effort de guerre?

L'hon. M. THORSON:

1. En partie.

2. *a*) Non.

b) Non.

c) Le film a été réalisé par la Commission nationale du cinématographe, avec le concours de la New York Zoological Society et le gouvernement des Etats-Unis.

3. Voir la réponse à la question 2 *c*). On n'a fait aucune avance de fonds en couverture des frais de réalisation.

4. Il l'a été en partie.

5. Il a été assemblé et édité à New-York et à Ottawa, par M. Irving Jacoby.

6. La trame sonore a été enregistrée à New-York. La version anglaise a été préparée par la Fox Movietone News et la version française par le Reeves Sound Studio.

7. $5,252.38.

8. La part des frais versés par la Commission nationale du cinématographe a été prélevée sur les crédits de guerre pour l'année financière 1941-1942, par la division de l'information publique du ministère des Services nationaux de guerre.

9. Le film est une représentation parabolique de l'unité des Amériques, et fait ressortir l'importance de la liberté de mouvement entre les frontières internationales, liberté figurée par les migrations d'oiseaux communs à l'Amérique du Nord et à l'Amérique du Sud. C'est un commentaire sur les puissantes forces

naturelles qui contribuent à la concorde des peuples et à l'appréciation de la communauté d'intérêt des nations de l'hémisphère occidental en ce qui concerne la défense en temps de guerre.

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE
FILM INTITULÉ "CHURCHILL'S ISLAND"

M. HOMUTH:

1. Quel était le métrage du film intitulé "Churchill's Island", produit par la commission nationale du film?
2. Quel a été le métrage total de la pellicule cinématographique utilisée dans cette bande qui a été acheté ou obtenu de toute autre manière de quelque compagnie ou agence cinématographique britannique?
3. Quel a été le métrage total de la pellicule cinématographique utilisée dans cette bande et confisquée à l'Allemagne ou à d'autres pays ennemis?
4. Quel a été le métrage total de la pellicule cinématographique utilisée dans cette bande et réellement photographiée au Canada?
5. Quel a été le coût total de ce film?
6. Qui a fait la distribution de ce film *a*) au Canada, *b*) aux Etats-Unis?
7. Quelles dispositions ont permis la distribution de ce film par cette organisation ou ces organisations?

L'hon. M. THORSON:

1. 1,924 pieds.
2. 957 pieds.
3. 762 pieds.
4. 205 pieds.
5. $4,990.15.
6. (*a*) Columbia Pictures of Canada.
(*b*) United Artists Corporation.
7. Sous le régime d'un contrat signé avec ces sociétés.

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE
—SECRÉTAIRE ET COMMISSAIRE

M. HATFIELD:

1. Qui est secrétaire et commissaire de la commission nationale du cinématographe?
2. Quel salaire et (ou) allocation reçoit-il?
3. Quel montant total a-t-il reçu en frais de voyage ou de subsistance depuis le 31 mars 1941?
4. A quelle date a-t-il été nommé ou assigné à ce poste?
5. Par qui a-t-il été nommé ou assigné à ce poste?
6. Qui l'a recommandé à ce poste?
7. A-t-il quelques parents au service de la commission nationale du cinématographe?
8. Dans l'affirmative quels sont leurs noms et quels postes occupent-ils?
9. Quels salaires et (ou) allocations reçoivent-ils?
10. Quand ont-ils été nommés à ces postes?
11. Qui les a nommés à leurs postes actuels?
12. Qui les a recommandés pour les postes qu'ils occupent actuellement?

L'hon. M. THORSON:

1. L. A. G. McLean.
2. Traitement, $4,500 par année, sans allocations.
3. Frais de déplacement, $120.02.
4. Le 21 octobre 1941.
5. Les services de A. G. McLean, administrateur adjoint au ministère des Services nationaux de guerre, ont été prêtés par ce ministère à la Commission nationale du cinématographe à titre de régisseur et de secrétaire.
6. La nomination de A. G. McLean comme régisseur et secrétaire de la Commission nationale du cinématographe a été recommandée par une motion de ladite Commission à sa réunion régulière du 26 août 1941.
7. Oui.
8. (*a*) Ross McLean, commissaire adjoint du cinématographe de l'Etat.
(*b*) C. Grant McLean, adjoint temporairement au preneur de vues, employé par le commissaire du cinématographe de l'Etat en vertu de l'article 12 (1) de la loi nationale sur le cinématographe.
9. (*a*) Ross McLean. Traitement, $4,500 par année, sans indemnités. (Menues dépenses lorsqu'il voyage pour le compte de la Commission nationale du cinématographe.)
(*b*) C. Grant McLean. Traitement, $108 par mois, sans indemnités. (Menus frais de déplacement nécessaires à la production de certains films dont il est chargé.)
10. (*a*) Ross McLean: le 1er septembre 1941.
(*b*) C. Grant McLean: première nomination, du 19 décembre 1941 au 31 janvier 1942. Deuxième nomination, du 1er février 1942 au 9 mars 1942. Troisième nomination, le 12 mars 1942.
11. *a*) Ross McLean, par la Commission du service civil.
b) C. Grant McLean, par le commissaire du cinématographe de l'Etat en vertu de l'article 12 (1) de la loi nationale sur le cinématographe pour la production de certains films, à titre temporaire.
12. *a*) Ross McLean: recommandé par l'honorable J. T. Thorson, en sa qualité de président de la Commission nationale du cinématographe, à la suite d'une motion adoptée par la Commission nationale du cinématographe à sa réunion régulière du 12 août 1941.
b) C. Grant McLean, recommandé par le commissaire du cinématographe de l'Etat.

SERVICE MILITAIRE—CULTIVATEURS ET OUVRIERS AGRICOLES

M. LACOMBE:

1. Combien de jeunes cultivateurs, fils de cultivateurs et employés de ferme ont été mobilisés jusqu'à date, en vertu de la loi de mobilisation de 1940?

2. Combien d'entre eux ont subi l'entraînement d'un mois?

3. Combien ont subi l'entraînement de quatre mois?

4. Combien d'entre eux, n'ayant pu obtenir de sursis, sont depuis, demeurés à l'entraînement dans les camps militaires?

L'hon. M. THORSON: Les statistiques au sujet des gens appelés pour le service militaire, sous l'empire des règlements concernant les services nationaux de guerre, n'indiquent pas leur occupation. Pour répondre à la question, il faudrait compulser les dossiers de plus de 120,000 personnes. Cela prendrait plusieurs semaines et exigerait le concours d'un personnel considérable déjà surchargé de besogne. Je demande donc la radiation de la question.

M. l'ORATEUR: Rayée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'OR—QUANTITÉ DÉTENUE AU CANADA ET QUANTITÉ EXPORTÉE

M. HANSELL:

1. Quelle est la quantité d'or (en onces et en valeur) actuellement détenue au Canada par *a*) le gouvernement canadien, *b*) la Banque du Canada, *c*) la commission de contrôle du change étranger et *d*) les banques à charte?

2. Quelle quantité de cet or est-elle détenue au nom de gouvernements étrangers?

3. Combien a-t-on exporté d'or du Canada, et à destination de quels pays, au cours de chacune des années écoulées de 1930 à 1941 inclusivement?

L'hon. M. McLARTY: Je dépose le document.

AÉROPORTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DU YUKON

M. BLACK (Yukon):

1. Quelles sommes d'argent le Gouvernement a-t-il dépensées jusqu'aujourd'hui pour chacun des aéroports suivants: Dawson Creek, Fort St-John, Watson Lake, Fort Nelson, Whitehorse et Dawson?

2. Quelles sommes a-t-on dépensées jusqu'aujourd'hui pour chacun des aéroports situés sur l'île Vancouver, et quels sont les noms de ces aéroports?

L'hon. M. POWER: L'honorable député se contenterait-il de l'indication de la somme globale affectée à tous ces aérodromes, en réponse à la première partie de la question, et à l'aérodrome de l'île Vancouver, en réponse à la deuxième partie? D'après mes aides, la divulgation du chiffre des dépenses pour chaque aérodrome pourrait renseigner l'ennemis sur les ressources de chacun des aérodromes. Si l'honorable député veut se contenter du montant global, tant de millions pour les aérodromes visés par la première partie de la question, et tant de millions pour ceux que vise la deuxième partie, je fournirai volontiers le renseignement.

M. BLACK (Yukon): Je ne puis convenir avec le ministre qu'une réponse à la question renseignerait le moindrement l'ennemi. Si le ministre s'imagine que les Japonais ne connaissent pas aussi bien que nous les détails de ce qui s'est fait et se fait au pays, il a plus confiance que moi en la nature humaine.

L'hon. M. POWER: Alors, je devrai prendre l'attitude qu'il n'est pas dans l'intérêt public de fournir le renseignement de cette manière, mais je le fournirai de la façon que j'ai indiquée.

M. BLACK (Yukon): Plusieurs de ces aérodromes sont des établissements civils. Les Lignes aériennes Trans-Canada et autres sociétés civiles les utilisent. L'Etat a consacré des sommes considérables à leur aménagement et le public a certes le droit d'en connaître le montant.

M. l'ORATEUR: Entre temps, la question est réservée.

L'hon. M. POWER: Je ne vois pas pourquoi elle serait réservée, car mes conseillers ne changeront sûrement pas d'attitude. Je me vois dans l'obligation de dire qu'il n'est pas dans l'intérêt public de répondre à la question telle qu'elle est posée. Je donnerai à l'honorable député les précisions que je pourrai.

M. l'ORATEUR: Rayée.

L'hon. M. POWER: Non, elle devrait être réservée, mais avec l'entente que la réponse sera fournie de la façon que j'ai indiquée.

M. l'ORATEUR: Réservée tel que modifiée.

L'hon. M. POWER: Peut-être serait-il préférable de la transformer en ordre de dépôt de documents.

AÉROPORT DE PRINCE-GEORGE ET DE GRANDE-PRAIRIE.

M. BLACK (Yukon:

Quelles sommes le Gouvernement a-t-il dépensées jusqu'aujourd'hui pour chacun des aéroports de Prince-George et de Grande-Prairie?

L'hon. M. POWER: Je réponds de la même façon que pour la question précédente de l'honorable député. Cette question-ci devrait être transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'ORATEUR: Transformée en ordre de dépôt de documents.

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—PERSONNEL.

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien parmi les personnes suivantes attachées au service de la Commission nationale du cinématographe en vertu de la loi nationale sur le ciématographe: Ross McLean, Allan G. McLean, Annette Allard, Alan A. Adamson, Irene Baird, Gudrun J. Bjerring, Maurice Blackburn, Lois M. Bright, Kathleen F. Brooks, Donald W. Buchanan, James A. Beveridge, F. Elizabeth Bertram, Edward Buckman, Henry C. Campbell, Marguerite C. Chesnutt, May Kathleen Corp, Doreen Curry, A. J. Côté, Thomas C. Daly, R. J. Edmonds, Donald G. D. Fraser, Herbert G. Glover, Dorothy R. Hazel, Alice Heggtveit, Robert J. Humble, Margaret Humble, Charles C. Hyndman, Richard J. Jarvis, Mrs. S. Josie, Anne MacDonnell, Graham B. McInnes, Robinson F. MacLean, W. A. Macdonald, C. Grant McLean, Jane Marsh, L. G. Marcotte, Sydney C. Newman, R. K. Nevers, John A. O'Meara, Vincent Paquette, Margaret M. Palmer, Nicholas C. Read, Roger Racine, Lois Rae, Leon M. Shaw, Douglas Sinclair, Janet C. Scellen, Edwin W. Scythes, Hazen E. Sise, D'Arcy Sheard, Katharine P. Symons, Fay Thomson, Gordon Weisenborn et Pamela Wilcox, ont eu quelque expérience technique ou professionnelle dans la production et le travail d'atelier cinématographiques, avant leur nomination, et quelle a été cette expérience dans chaque cas?

2. Combien parmi les personnes ci-haut mentionnées, ont été employées sans interruption pour plus de trois mois, et quelles sont-elles?

3. Combien parmi les personnes susmentionnées ont reçu un salaire hebdomadaire ou mensuel régulier, des honoraires ou appointements de la Commission nationale du cinématographe depuis la date de leur nomination?

4. Avant la nomination de chacune des personnes ci-haut mentionnées au poste qu'elle occupe actuellement, quelles mesures, le cas échéant, la commission nationale du cinématographe ou ses agents exécutifs a-t-elle prises pour annoncer ces positions et permettre aux chefs de famille et aux vétérans, possédant qualités et expérience égales ou meilleures, particulièrement dans la production, la distribution et le travail photographique d'atelier de la cinématographie, d'avoir une occasion semblable de faire une demande et d'avoir la même facilité de nomination aux postes actuellement occupés par elles?

5. Qui a fait le choix de chacune des personnes susmentionnées et comment et sur quelle base ce choix a-t-il été fait et sur quelle recommendation a-t-on fait la nomination de chacune d'elles au poste qu'elle occupe actuellement?

6. Avant la nomination de chacune de ces personnes, a-t-on soumis quelques recommandations à l'approbation de la Commission nationale du cinématographe, ou chacune des nominations a-t-elle été faite par les officiers de la commission sur leur propre initiative et responsabilité, et soumise subséquemment à la ratification de la commission?

7. Le Conseil du trésor a-t-il à aucun moment décrété que les dispositions de la loi nationale sur le ciématographe devaient s'interpréter comme s'appliquant aux personnes embauchés temporairerement pour la durée de travaux particuliers et non aux personnes employées sans interruption?

8. Dans le cas de l'affirmative, quand, et quelle était la portée totale de cette décision?

9. Le Conseil du trésor a-t-il à aucun moment décrété qu'on ne pouvait reconnaître de dispositions dans la loi nationale sur le cinématographe permettant l'embauchage du personnel sans l'approbation antérieure du conseil à la création de ces postes?

10. Dans le cas de l'affirmative, quand, et quelle était la portée totale de cette décision?

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—WARWICK FILMS OU WARWICK PICTURES DE NEW-YORK

M. HATFIELD:

1. La Commission nationale du cinématographe a-t-elle quelques contrats *a*) de production, *b*) de distribution avec les Warwick Films ou les Warwick Pictures de New-York?

2. Le cas échéant, combien dans chaque catégorie?

3. Quel est le métrage total de pellicules cinématographiques que les Warwick Films ou les Warwick Pictures de New-York ont obtenu de la Commission nationale du cinématographe depuis le 31 mars 1941?

4. En vertu de quel arrangement ou arrangements les Warwick Films ou les Warwick Pictures de New-York ont-ils obtenu ces pellicules cinématographiques?

5. La Commission nationale du cinématographe a-t-elle vendu aux Warwick Films ou aux Warwick Pictures, de New-York, quelques pellicules cinématographiques confisquées aux Allemands et dont elle s'est assuré la possession, ou quelques-unes de leurs copies ou reproductions autres que celles comprises dans les films complets produits et distribués par elle?

6. Dans le cas de l'affirmative, quel métrage *a*) de négatifs, *b*) de contretypes négatifs, *c*) de contretypes positifs et (ou) *d*) de positifs a-t-on vendu aux Warwick Films ou Warwick Pictures de New-York, et à quels termes et conditions?

7. La Commission nationale du cinématographe a-t-elle à aucun moment depuis le commencement de la guerre mis à la disposition des Warwick Films ou des Warwick Pictures de New-York quelques pellicules cinématographiques confisquées aux Allemands et dont elle s'est assuré la possession ou quelques-unes de leurs copies pour permettre à ces derniers de copier ou de reproduire le tout ou une partie de ces films ou de leurs copies?

8. Dans le cas de l'affirmative, qui a permis ce prêt et à quels termes et conditions ces films ou leurs copies ont-ils été prêtés aux Warwick Films ou aux Warwick Pictures de New-York?

L'hon. M. THORSON: Etant donné qu'il ne serait peut-être pas dans l'intérêt public de révéler la quantité de pellicules cinématographiques allemandes confisquées et vu aussi que la révélation de ce renseignement est susceptible de favoriser les concurrents, la question pourrait être transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'ORATEUR: Transformée en ordre de dépôt de documents sous les réserves indiquées.

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—PRODUCTION ET DISTRIBUTION

M. JACKMAN:

1. Quels sont les noms de tous les films produits par la commission nationale du cinématographe depuis le 1er janvier 1941?
2. Quel a été le métrage total de pellicules cinématographiques utilisées dans chacun de ces films achetées ou acquises de quelque façon de quelque compagnie ou organisation cinématographique britannique?
3. Quel a été le métrage total des pellicules cinématographiques confisquées à l'Allemagne ou à d'autres pays ennemis?
4. Quel a été le métrage total des pellicules cinématographiques utilisées dans chacun de ces films et réellement photographiées au Canada?
5. Quel a été le coût total de chacun de ces films?
6. Qui a fait la distribution de chacun de ces films *a*) au Canada, *b*) aux Etats-Unis?
7. Quelles dispositions ont permis la distribution de chacun de ces films par cette organisation ou ces organisations?

L'hon. M. THORSON: Cette question peut être transformée en ordre de dépôt de documents, mais nous ne pourrons révéler de renseignements susceptibles d'être utiles aux concurrents, non plus que ceux qui ont trait aux films allemands qui ont été saisis.

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—CONTRATS AYANT TRAIT À LA PRODUCTION DE FILMS

M. JACKMAN:

1. Combien de contrats ayant trait à la production de films la commission nationale du cinématographe a-t-elle accordés depuis le 31 mars 1941?
2. Combien, parmi ces contrats, ont dépassé $5,000?
3. Combien de ces contrats le ministre du Commerce ou le ministre des Services nationaux de guerre comme président de la commission nationale du cinématographe a-t-il approuvés avant qu'ils aient été adjugés?
4. Combien, avant d'être adjugés, ont-ils été approuvés par le conseil du Trésor et (ou) le gouverneur en conseil?
5. Combien en a-t-on accordés après appel de soumissions ou sur une base de concurrence entre deux personnes ou compagnies ou plus ayant une chance égale de présenter des soumissions ou des offres?
6. Des contrats de plus de $5,000, combien en a-t-il été accordé *a*) à des compagnies que possèdent et administrent des Canadiens au Canada, *b*) à des compagnies qu'exploitent des étrangers au Canada, *c*) à des compagnies britanniques *d*) à des compagnies américaines et qui fonctionnent aux Etats-Unis d'Amérique?

L'hon. M. THORSON: Il ne sera pas possible de répondre au paragraphe n° 6 de cette question. Sous cette réserve, la question peut être transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'ORATEUR: Question transformée en ordre de dépôt de documents, sous la réserve qui vient d'être formulée.

[M. l'Orateur.]

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—CONTRATS AYANT TRAIT À LA DISTRIBUTION DE FILMS

M. JACKMAN:

1. Combien de contrats ayant trait à la distribution de films la commission nationale du cinématographe a-t-elle accordés ou conclus depuis le 31 mars 1941?
2. Combien de ces contrats, le cas échéant, ont-ils été soumis à la commission nationale du cinématographe et approuvés par elle avant d'être signés?
3. Sur quelles recommandations ces contrats ont-ils été approuvés et accordés par la commission nationale du cinématographe?
4. Dans chaque cas, qui a signé les contrats au nom du gouvernement fédéral et (ou) de la commission nationale du cinématographe?
5. Combien de ces contrats a-t-on accordés à la suite d'appel public de soumissions ou sur une base de concurrence où plus d'une compagnie ou d'une personne ont soumis des propositions?
6. Combien a-t-on conclu de ces contrats à la suite de négociations directes avec une compagnie, sans que d'autres compagnies aient eu une change égale de présenter des soumissions?

L'hon. M. THORSON: Cette question peut être transformée en ordre de dépôt de documents, mais nous ne pourrons communiquer de renseignements susceptibles d'être utiles aux concurrents.

M. l'ORATEUR: Question transformée en ordre de dépôt de documents, sous la réserve qui vient d'être formulée.

WARTIME HOUSING

M. CHURCH:

1. Quelle est, par province, la garantie totale fournie aux banques au compte des dépenses de capital requis pour les logements subventionnés et construits *a*) sous un régime de subventions fédérales, *b*) par les autorités locales et les entreprises privées, *c*) par la commission de construction de logements en temps de guerre pour les ouvriers employés aux munitions de guerre?
2. Combien de maisons de la Wartime Housing a-t-on utilisées *a*) pour les civils sans logement, *b*) pour les familles de soldats, et à quels endroits?
3. Combien de municipalités ont-elles demandé de l'aide au Gouvernement pour loger des familles de soldats?

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

COMPTE RENDU D'UN DISCOURS PRONONCÉ À MONTRÉAL PAR UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Justice une question dont je regrette de n'avoir pu lui donner avis. Lui a-t-on signalé le compte rendu que les journaux ont publié d'un discours prononcé mardi soir, le 19 courant, au marché Saint-Jacques, à Montréal, par M. René Chaloult, député de Lotbinière

à l'assemblée législative de la province de Québec? Dans le cas de l'affirmative, juge-t-il que ce discours enfreint les règlements concernant la défense du Canada et qu'en l'occurence il y a lieu de sévir comme dans le cas d'un nommé Camilien Houde?

L'hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): On m'a signalé le fait que les journaux avaient publié le compte rendu d'un discours susceptible d'être considéré comme suspect. Avant de venir à la Chambre, je me suis procuré un numéro d'un journal qui est censé avoir reproduit le texte intégral de ce discours. Je n'ai pas encore eu le temps de le parcourir. J'examinerai ce texte aussitôt que possible, et s'il y a lieu je le communiquerai aux fonctionnaires de mon ministère afin qu'ils puissent me soumettre un rapport au sujet des mesures qui pourraient s'imposer.

BREVETS D'INVENTION

SAISIE DES BREVETS D'INVENTION DÉTENUS PAR DES RESSORTISSANTS DE PAYS ENNEMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire signaler à l'attention de la Chambre l'article suivant:

Roosevelt ordonne la saisie de certains brevets d'invention

A la suite de plusieurs plaintes exposant que la mise en commun de certains brevets d'invention par des Américains et des Allemands a restreint la production d'articles essentiels au programme de guerre de la nation, le président Roosevelt a ordonné la saisie de tous les brevets d'invention détenus directement ou indirectement par des ressortissants de pays ennemis.

Je puis en outre signaler...

M. l'ORATEUR: La façon dont cette question est posée démontre qu'il serait impossible d'y répondre immédiatement. Je conseille donc à l'honorable député de la transformer en avis de motion.

L'HON. WALTER NASH

DISCOURS DU MINISTRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE À WASHINGTON, PRONONCÉ À LA RÉUNION DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DE L'EMPIRE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre avant de passer à l'ordre du jour. Nous avons eu l'avantage d'entendre en cette enceinte il y a quelque temps, le premier ministre d'Australie d'alors prononcer un discours de haute envolée. Il se trouve parmi nous, actuellement, un personnage très en vue de la Nouvelle-Zélande, notre autre sœur du Commonwealth. Le premier ministre a-t-il pris les mesures nécessaires afin que M. Nash vienne ici nous adresser la parole, ainsi que l'a fait M. Menzies?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà exprimé à l'honorable M. Nash le désir de l'entendre répéter à la radio, pour le bénéfice de toute la population du pays, le discours qu'il a prononcé aujourd'hui au dîner-causerie des membres de l'association parlementaire. Le cas échéant, l'auditoire qui aura ainsi l'avantage d'entendre M. Nash sera beaucoup plus considérable que s'il ne prenait la parole qu'à la Chambre des communes.

Lors de sa visite aux Communes, M. Menzies retournait en Australie; il était alors premier ministre de son pays et c'est à ce titre qu'il a été invité à prendre la parole devant la Chambre. Comme chacun sait, M. Nash est depuis longtemps l'un des membres les plus en vue du gouvernement néo-zélandais et je sais combien les honorables députés seraient honorés de l'entendre. Il nous faut, cependant, bien peser les conséquences du précédent qui serait établi si une autre personne qu'un premier ministre adressait la parole à la Chambre des communes durant ces assises. Si nous ne l'invitions pas à l'occasion de sa présente visite à Ottawa, à prendre la parole en cette enceinte, M. Nash serait sans doute le premier à en comprendre la raison.

M. COLDWELL: Le premier ministre a-t-il invité M. Nash à parler à la nation par l'entremise de Radio-Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai exprimé à M. Nash l'espoir qu'il porterait la parole sur le réseau de Radio-Canada et je demanderai sûrement à la société de chercher par tous les moyens à le faire entendre.

M. BLACKMORE: Le discours de M. Menzies en cette Chambre n'a-t-il pas établi un précédent? Il serait facile de s'entendre pour que le discours de M. Nash n'établisse pas de précédent. S'il parlait ici, son discours serait imprimé au compte rendu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que lors de l'autre guerre, le discours du premier ministre d'un autre pays, parlant à côté du fauteuil de M. l'Orateur, a établi un précédent. Dans toutes ces questions le Gouvernement doit peser soigneusement toutes les conséquences du précédent établi. Autrement, nous serions peut-être obligés, un jour ou l'autre, si nous manquions d'envoyer une invitation, d'adopter un régime de passe-droits.

RÉCEPTACLES EN VERRE

BRASSEURS, DISTRIBUTEURS DE SPIRITUEUX ET DISTRIBUTEURS DE LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-H. LECLERC (Shefford): Monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux un exemplaire du *Temperance Advocate* dans lequel il est dit que l'Ontario a dépensé cette année 88 millions de dollars pour l'achat de boissons alcooliques, alors que cette province n'en avait consommé que pour 73 millions l'année dernière. Sans vouloir faire la leçon à la population de l'Ontario au sujet de cette forte consommation de boissons alcooliques, je désire demander au Gouverment comment il se fait que les distributeurs de spiritueux et les brasseurs semblent capables de se procurer toutes les bouteilles dont ils ont besoin, tandis que les distributeurs de lait sont obligés de supplier l'administrateur du verre de leur accorder les bouteilles qu'il leur faut.

M. l'ORATEUR: Je pense que cette question appartient à la même catégorie que la précédente.

REPRÉSENTATION DE VICHY

LES CONSULATS FRANÇAIS ET LES AGENCES CONSULAIRES FRANÇAISES AU CANADA—LÉGATION DE FRANCE À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Le premier ministre a déclaré hier qu'il avait prié le ministre de France de prendre les dispositions nécessaires pour suspendre le fonctionnement des consulats et agences consulaires de France au Canada. Je désire lui demander s'il ne croit pas que les raisons qu'il a alléguées s'appliquent tout aussi bien dans le cas de la légation de France. De plus, est-ce que le ministre de France jouit toujours de l'immunité diplomatique ordinaire en ce qui concerne les communications avec Vichy par le télégraphe, le téléphone, la poste ou autrement?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois dire, en réponse à mon honorable ami, qu'à mon sens les raisons que j'ai indiquées au sujet de la fermeture des consulats et des agences consulaires de France ne s'appliquent pas dans la même mesure à la légation de France. J'ai expliqué avant-hier pourquoi nous jugions opportun de maintenir les relations diplomatiques qui existent actuellement entre la France et le Canada. Quant aux privilèges et immunités dont jouit le ministre de France, ils sont semblables à ceux dont jouissent tous les ministres d'autres pays au Canada.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le chef suppléant de l'opposition, l'honorable député de Yale (M. Stirling) m'a demandé hier si par suite de la fermeture des consulats et des agences consulaires de France, certains consuls et employés consulaires de nationalité française devront retourner en France. Il m'a en outre demandé si le Canada a dans la France non occupée des consuls dont les bureaux devront être fermés et qui devront rentrer au Canada. Je ne possédais pas alors le renseignement précis, mais je suis maintenant en mesure de fournir la réponse suivante.

Les divers consuls et vice-consuls, ainsi que certains membres du personnel, sont des ressortissants français venus au Canada uniquement pour y remplir leurs fonctions officielles. La fermeture d'un consulat entraîne automatiquement la fin pour les membres et le personnel de leur statut officiel et leur départ du pays s'ensuit naturellement. Les membres du service consulaire qui habitaient au Canada avant leur nomination ne tombent pas dans la même catégorie que les diplomates de carrière. Quelques-uns sont sujets britanniques et d'autres sont des ressortissants français, mais la fermeture des bureaux n'influe en rien sur leur statut à titre de résidents du Canada. Il ne se trouve aucun consul ou représentant officiel du Gouvernement canadien en France non occupée et, partant, la question de l'échange ne se pose pas.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): J'aimerais poser une question au premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet d'un terme dont il s'est servi. Il a dit:

Le consul de Québec a été transféré ailleurs, il y a quelques jours, mais le bureau n'est pas encore fermé.

Que signifie le terme "transféré"? Par qui l'a-t-il été?

Le très hon. MACKENZIE KING: On a laissé entendre au ministre de France qu'il serait peut-être préférable que la personne occupant cette fonction soit transférée ailleurs et le changement a été effectué sur la propre initiative du ministre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEUXIÈME LECTURE DU BILL TENDANT À MODIFIER LA LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Mackenzie King) peut-il dire à la Chambre si le Gouvernement a l'intention de proposer la deuxième lecture du bill tendant à modifier la

loi sur la mobilisation des ressources nationales dès que le comité général aura terminé l'étude de la mesure concernant les crédits de guerre?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député devra laisser au Gouvernement le soin de décider l'ordre dans lequel les mesures d'intérêt public seront étudiées. Je ne puis lui donner de réponse dans le moment. Au sujet du bill auquel il a fait allusion, de même qu'au sujet des autres mesures législatives, je le prie de croire que le Gouvernement s'efforcera de suivre la ligne de conduite qu'il croira la meilleure et dans l'intérêt de tous.

LA FÊTE DE LA REINE VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'ai une observation à soumettre respectueusement au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et aux autres leaders de la Chambre. Demain étant la fête de l'Empire, des célébrations auront lieu dans presque toutes les écoles et en d'autres endroits de la province. Il me semble que la Chambre pourrait elle-même suspendre son travail en signe d'hommage pour la part que la métropole a prise dans cette guerre, dont elle subit les coups depuis plus de deux ans, et pour la protection qu'elle a accordée aux faibles dans le monde entier. Elle ne passera pas à l'histoire comme le prêtre ou le lévite dont parle la parabole, mais comme le bon samaritain de l'univers.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si j'ai bien compris, l'honorable député veut parler de la fête de la reine Victoria, le 24 mai. L'honorable député me semble un peu en avance. Je n'ai pas saisi au complet la question de l'honorable député, mais quand j'aurai pu en prendre connaissance au compte rendu, il me fera certainement plaisir de l'étudier.

M. CHURCH: Le premier ministre voudrait-il être un peu plus précis? Demain est la fête de l'Empire et elle est célébrée dans tous les territoires britanniques. Il me semble que ce serait une excellente occasion d'exprimer notre gratitude à la métropole. Le Nouveau-Monde lui doit une dette de reconnaissance.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je l'avoue franchement, je n'ai jamais pensé que le 22 mai est la fête de la reine Victoria. J'avais toujours cru que c'était le 24.

M. CHURCH: Mais le 24 est un dimanche et la Chambre ne siège pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: La célébration en est remise au lundi, ce qui accentue encore davantage l'avance de l'honorable député.

M. CHURCH: Je tenais simplement à ce qu'on n'oubliât pas cette fête cette année.

CAMPS DE PRISONNIERS

OFFICIERS D'EXPÉRIENCE DANS L'ADMINISTRATION DES CAMPS DE PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question qui découle de la réponse qu'il a donnée lundi à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* Existe-t-il dans son ministère un système de classement dont on pourrait se servir pour classer les 40,000 offres de services qu'il a reçues? Cela lui permettrait de dresser assez facilement une liste des officiers britanniques qui habitent actuellement le Canada et qui ont acquis de l'expérience dans les grands camps de prisonniers au cours de la dernière guerre?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je dirai à l'honorable député que je ne connais pas de système de ce genre. La réponse que je lui ai fournie m'a été remise par un fonctionnaire responsable de mon ministère en qui j'ai confiance. Cette réponse indique que le classement auquel l'honorable député fait allusion n'existe pas. Il n'y a pas lieu d'entourer cette affaire de mystère. Si l'honorable député veut bien me communiquer le nom du monsieur dont il parle je me ferai un plaisir de faire examiner les dossiers afin de voir s'il a offert ses services. Il ne devrait pas être nécessaire d'examiner ces 40,000 offres de service pour découvrir quelques officiers britanniques qui ont de l'expérience sur le fonctionnement des camps d'internement. Si l'honorable député ne tient pas à donner son nom publiquement, il peut me le transmettre privément et je ferai faire une enquête à ce sujet.

L'hon. M. BRUCE: Je n'ai reçu la permission de faire connaître ce nom qu'aujourd'hui, et je le communiquerai privément au ministre.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA DATE PROBABLE À LAQUELLE LE COMITÉ COMMENCERA SES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. H. BENCE (Saskatoon): Vu que le ministre des Pêcheries est le seul membre du cabinet qui fait partie du comité des règle-

ments concernant la défense du Canada, je voudrais lui demander de nous dire quand ce comité commencera ses séances.

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries): On me donne à croire qu'on a donné instruction de prier les membres de ce comité de se réunir demain, s'ils sont libres, pour voir à l'organisation de ce comité.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien et passe à la suite de la discussion, suspendue mercredi le 20 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas deux milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

M. O'BRIEN: On m'informe que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) veut en finir au plus tôt. Je tiens donc à assurer le comité que, dans ces conditions, je ne désire aucunement accaparer pour longtemps l'attention du comité ou celle du ministre. Cependant, en toute justice pour la circonscription que je représente et pour la province du Nouveau-Brunswick il m'incombe de vous parler de certaines questions qui intéressent au plus haut point le Nouveau-Brunswick et le Dominion du Canada en tant que cette province fait partie de la Confédération. Je me rends bien compte de la responsabilité que j'assume en prenant part aux délibérations du comité en ce moment, mais je crois pouvoir dire que je n'en ai pas abusé depuis que je siège à la Chambre.

Comme point de départ de mes observations je consignerai au compte rendu le texte d'une résolution adoptée par le Board of Trade des Provinces maritimes à Moncton, Nouveau-Brunswick, le 2 novembre 1941. Il se lit en partie ainsi qu'il suit:

Considérant que les Provinces maritimes, eu égard à leur population et à leurs ressources, ont apporté une immense contribution à l'effort de guerre en hommes et en argent; considérant que la plus forte partie des dépenses effectuées en vue de construire de nouveaux établissements industriels le sont dans le centre du Canada, ce qui menace de disloquer gravement le régime économique d'une façon permanente et irréparable; et considérant que l'absence de ces travaux nous empêche d'occuper à l'effort de guerre une forte partie du potentiel des Provinces maritimes en population industrielle, il est résolu que le Board of Trade des Provinces maritimes recommande instamment au gouvernement du Canada de prendre des mesures immédiates aux fins d'améliorer et de corriger ce déséquilibre en décentralisant les nouvelles industries de guerre de façon que tous les éléments sociaux et ethniques aient une occasion raisonnable de participer à la vie industrielle du Canada.

Je dis que cette résolution sert d'introduction à ce que je vais dire parce qu'elle émane d'un corps commercial responsable dans les Provinces maritimes, représentant le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard.

Je comprends fort bien que dans notre effort de guerre nos espoirs et nos ambitions d'ordre commercial doivent céder le pas au bien permanent de la nation afin de pouvoir vaincre le plus tôt possible l'hitlérisme et tout ce qu'il représente. Cependant si le Canada veut maintenir l'union entre ses neuf provinces, il doit s'occuper davantage des Provinces maritimes. Nous avons beaucoup entendu parler dans le passé des soi-disant droits des Provinces maritimes. Malheureusement ce mouvement a été mal dirigé, je crois, et les droits des Provinces maritimes ont fini par prendre un sens plutôt facétieux. Je ne sais pas au juste si nous avons des "droits" quelconques dans les Provinces maritimes; de fait, je me demande si une personne ou une réunion de personnes possède des "droits" particuliers. Je sais fort bien, cependant, qu'il existe bien des torts, et cela veut peut-être dire la même chose.

Quand je parle de torts, je pense à ces choses qu'on doit peut-être attribuer à la marche des événements, vu que la première conférence visant à l'établissement de la Confédération a été tenue dans l'édifice du parlement provincial, à Charlottetown, avant 1867. Je le répète, certaines de nos difficultés sont dues à certaines choses que la Providence n'a pas placées dans notre province. Ce n'est pas extraordinaire. Bien peu de provinces, voire même bien peu de pays possèdent toutes les matières premières requises pour en faire une complète entité dans l'ordre économique. L'une des plus grandes ressources qui manquent à la province du Nouveau-Brunswick, province d'une superficie plutôt petite, je l'admets, mais, après tout, les plus belles choses de la vie ne devraient pas être méconnues et subordonnées à la force et à la grandeur, comme on semble le faire dans notre âge de vitesse effrénée, et donc, ce qui manque à notre province c'est la force hydraulique. Il est évident que l'effort de guerre canadien repose avant tout sur d'importantes sources d'énergie électrique situées à proximité des industries de guerre. Si la province de Québec et la province d'Ontario sont abondamment pourvues par la nature de ressources hydroélectriques exploitées par l'homme, par contre, l'Ontario particulièrement est presque complètement privé de houille, et il lui faut

importer cette denrée des Provinces maritimes, principalement de la Nouvelle-Ecosse, ce qui, bien entendu, est d'une aide économique appréciable pour cette province. Il me semble qu'à notre époque, où l'argent a cessé d'avoir l'importance que nous aimions à lui attribuer dans les prétendues années de paix, sinon de bonheur, on pourrait dresser un plan permettant d'établir dans les Provinces maritimes, et je parle autant pour la Nouvelle-Ecosse que pour ma province natale, les industries comptant sur la houille pour produire l'énergie électrique.

Grand Lake (Nouveau-Brunswick), il y a une centrale électrique mue à la vapeur et qui alimente la province au moyen d'un régime de relais. Il me semble qu'il y a lieu d'employer cette méthode aujourd'hui. On me répondra sans doute que les machines électriques requises pour une telle exploitation sont introuvables, même si un honorable député a déclaré ces jours-ci qu'il était possible de se procurer d'occasion aux Etats-Unis certaines machines de ce genre. Que la chose soit ou non possible, je ne saurais dire, mais je crois qu'en cherchant des sources de ravitaillement, le ministère des Munitions et approvisionnements pourrait se préoccuper également de compléter la structure industrielle du Canada. Ce ministère pourrait se procurer ces machines en songeant à l'avenir économique du Nouveau-Brunswick.

Sans vouloir être trop mordant, je rappellerai la réponse donnée à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* et dans laquelle je demandais quelles sommes le gouvernement fédéral avait versées à des entreprises privées ou à des sociétés étatisées sous forme d'aide financière.

1. Quelle est la somme de l'aide capitale accordée depuis le début de la guerre, par le ministère des Munitions et approvisionnements *a*) à l'industrie privée; *b*) à des sociétés appartenant exclusivement à l'Etat?

La réponse à cette question a été la suivante:

a) $498,766,451, *b*) $71,464,857, au 31 décembre 1941 pour le compte du Royaume-Uni et au 31 janvier 1942 pour le compte du Canada.

En faisant le calcul d'après la table arithmétique qui, jusqu'ici du moins, a échappé à toute modification par décret du conseil, je trouve que nous avons reçu la proportion que j'appellerais dérisoire de .00019 de cette somme pour (*a*) et (*b*) de $570,231,308.

Le Nouveau-Brunswick, du moins, a récolté une abondance de zéros. Or nos gens en cette province ne peuvent se repaître ou vivre de zéros. Peut-être après plusieurs siècles a-t-on pu démontrer qu'Euclide avait raison de prétendre qu'un zéro occupe un point ou une position mais n'a pas de dimension. Monsieur le président, je crois vraiment que nous avons là un exemple de l'absence en notre pays d'une politique nationale raisonnée et suivie. S'il est vrai que nous, députés, représentons nos circonscriptions, lorsque nous devenons membres du Parlement, nous perdons, comme je l'ai déja dit, notre identité personnelle et nous devenons un symbole, le député de tel ou tel comté. Mais dans un sens large, tous ici, les 244 que nous sommes, sans compter M. l'Orateur, nous nous efforçons de gouverner ce pays en tant qu'entité nationale. Or je ne puis concevoir comment nous comptons avoir un pays uni s'il nous faut gouverner chaque province par un régime de pièces et de morceaux, en posant une pièce aux endroits où s'exerce une pression, dans l'espoir toujours que la pièce retiendra la pression jusqu'à ce que cette dernière nous oblige à en poser une ailleurs, et ainsi de suite. Il ne faut pas que le ministère des Munitions et approvisionnements serve en ce moment à assurer, au détriment de notre effort de guerre, ce genre de bien-être social pour le présent ou l'avenir. Cependant, je suis loin de comprendre pourquoi on ne permet pas aux 500,000 habitants du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'aux populations de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard de contribuer dans une plus large mesure à l'effort de guerre national.

Nous avons au Nouveau-Brunswick des schistes pétrolifères. On l'a mentionné hier, et le ministre a exposé, d'une façon plutôt brève à mon sens, la situation dans cette partie du pays. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* à ce sujet, et on y a répondu. Je tiens maintenant à déclarer qu'un bail embrassant quelque 10,000 milles carrés au Nouveau-Brunswick, a été consenti à une société en vue de l'exploitation des produits de la région. Vu que cette société s'intéressait surtout à la production du gaz naturel, elle ne fera ses puits qu'à une faible profondeur, par crainte de voir s'évanouir la pression de ce gaz à la suite d'une plus profonde pénétration pour de l'huile. Mais le bien-être général de la province en a souffert, et je suis heureux d'ajouter que ce bail a été annulé depuis quelque temps. Il me fait également plaisir d'apprendre par une déclaration du ministre qu'il a prié ses fonctionnaires d'enquêter sur la possibilité d'extraire du pétrole des schistes du Nouveau-Brunswick. Si je ne fais erreur, le puits le plus profond de la province atteint à environ 3,500 pieds sous le sol. Je crois qu'il y a à peu près 126 puits de ce genre.

La situation y est à peu près la même que celle qui régnait dans la vallée Turner avant

1936, alors qu'on n'y forait que des puits de faible profondeur. Mais, il y a six ans, des puits à très grande profondeur furent forés et, en conséquence, la vallée Turner devint un précieux actif de notre vie industrielle au Canada, et elle contribue aujourd'hui, dans une large mesure, dirais-je, au maintien de la civilisation. Si tel est notre objectif, ce que nous croyons, les considérations monétaires devraient disparaître entièrement et l'on devrait étudier soigneusement les gisements du Nouveau-Brunswick et favoriser leur exploitation. La nature nous a donné ces ressources, à nous de les exploiter.

Au Nouveau-Brunswick, nous avons aussi un dépôt houiller surtout à Grand Lake. Les dépôts houillers de la province n'ont jamais été exploités, bien que l'on compte, je crois, une trentaine d'affleurements dans onze des treize comtés. Là encore, la nature, me semble-t-il, nous a donné une richesse que nous devrions exploiter.

J'ai pris la parole pour discuter surtout la situation au point de vue du bois à papier au Nouveau-Brunswick et dans les Provinces maritimes; c'est là un autre produit qui relève du ministre des Munitions et approvisionnements. Bien que le ministre soit très occupé, ce domaine a été confié à son ministère et, naturellement, un régisseur du bois a été nommé, ainsi qu'un régisseur adjoint qui s'occupe du bois à papier sous la direction du régisseur. Je suis un peu au courant de l'industrie du bois à papier, pour la bonne raison que je fais moi-même le commerce du bois. Ce n'est pas la première fois que je discute ici la situation relative au bois à papier au Nouveau-Brunswick. En décembre 1940, le ministre des Finances présentait à la Chambre une résolution faisant certaines concessions relatives aux impôts aux compagnies de bois et de papier parce que ces compagnies avaient souffert de la crise économique de 1936 à 1939. Je déclarai alors que l'industrie en général, devait être traitée avec moins de sévérité. Voici un bref extrait de mes remarques que l'on trouve dans le hansard du 6 décembre 1940:

> On devrait avertir l'industrie du papier à journal que le producteur principal de bois à papier, le cultivateur, ne reçoit pas une rémunération suffisante si l'on considère les profits plus élevés que les compagnies de papier à journal réalisent aujourd'hui.

Par "rapport", j'entendais évidemment l'état financier. Monsieur le président, le bois à papier valait alors en Nouvelle-Ecosse $7 la corde de 128 pieds. Comme en fait foi le hansard du 18 mars 1941 et de nouveau en novembre de la même année j'ai dû citer des extraits des comptes rendus que les journaux avaient publiés des délibérations des compagnies de pâte et de papier pour montrer

l'énormité des profits qu'elles réalisaient, passant, dans un cas, de 44c. à $4.14 par action, et dans un autre cas, de 14c. à $6. Si ces compagnies réalisaient de pareils bénéfices elles pouvaient sûrement offrir au cultivateur-producteur plus que $7 la corde pour son bois à papier. On ne s'est pas occupé de nommer un régisseur. Comme il arrive toujours, la loi de l'offre et de la demande s'est appliquée, et le bois à papier encore en la possession du producteur primaire a acquis de la valeur. A la suite de quelque requête, on a alors nommé un régisseur ou un sous-régisseur. On nous a dit, avec force publicité, que le Canada traversait une disette de bois à papier. S'il en était ainsi, comment expliquer la faiblesse de la demande? Et la demande n'a pas été forte au Nouveau-Brunswick. Dans des documents déposés le 28 avril, j'aperçois la question et la réponse suivantes:

> 5. Existe-t-il une disette sérieuse de bois à papier au Canada?
> Réponse: Non.

Dans ce cas, la nomination d'un régisseur et l'embargo que le régisseur a placé sur le bois à papier semblent agir au grand détriment de la population du Nouveau-Brunswick. Après tout, si le Canada manque d'une denrée quelconque, nécessaire à la poursuite de la guerre, il faut, tout d'abord, que le producteur primaire reçoive un juste prix pour sa marchandise et qu'on en prohibe l'exportation, puisque la patrie en a besoin.

Me permettra-t-on, sans vouloir prêcher pour ma paroisse, de citer un exemple typique? Un de mes concurrents les plus redoutables de la région de Miramichi, avait obtenu, d'une scierie américaine, une commande qui lui aurait permis de réaliser de $80,000 à $90,000, en devises américaines, au cours de quelques semaines. On ne lui a pas permis d'expédier la quantité de bois mentionnée dans la commande, mais seulement 500 cordes. Cependant, il y a environ un mois, le *Star* de Montréal a annoncé que deux sociétés, dont les noms étaient mentionnés, avaient obtenu un rabais d'impôt parce qu'elles agrandissaient leurs usines. L'une d'entre elles recevait un peu plus de $200,000 en devises américaines par année. Pourquoi, cette personne du Nouveau-Brunswick, le concurrent redoutable dont j'ai parlé, ne peut-elle pas amener $90,000 en devises américaines pour une courte période de temps, dans la circonscription de Northumberland, pour l'avantage de la population de cette région et de la commission de contrôle du change étranger, tandis qu'une société obtient un rabais d'impôt parce qu'elle peut, au cours d'une année, obtenir chez nos voisins, une somme à peu près deux fois plus importante?

Cela me semble fort illogique et pas très équitable. Nous sommes de nouveau menacés au pays, comme nous l'avons été certes il y a quelques semaines, d'une fort grave pénurie de viande pour la consommation humaine. Qu'est-il arrivé? Les cultivateurs de l'Ouest se sont abstenus de vendre leur bétail sur le marché canadien, nous dit-on, afin d'obtenir un prix plus élevé en exportant leurs animaux aux Etats-Unis, malgré l'existence d'un plafond des prix pour la viande au Canada. On dit que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a refusé de s'incliner devant la décision rendue par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sous prétexte,—et il avait certes raison sur ce point, moralement sinon juridiquement,—que les cultivateurs de l'Ouest ont vendu leur bétail à vil prix depuis nombre d'années et ont certes droit à une meilleure rétribution à cet égard. Humainement parlant, cela se comprend. Mais si la chose est légitime pour l'Ouest canadien, je voudrais savoir en vertu de quel argument ou de quel principe on refuse aux producteurs de bois à pâte de l'Est canadien l'autorisation d'exporter ce produit aux Etats-Unis. Il n'existe pas de pénurie au pays.

A ce que je puis voir, aux termes de l'ordonnance, un exportateur de bois du Canada peut continuer à en exporter aux Etats-Unis, s'il en exportait avant l'embargo, mais pas à une nouvelle compagnie, pas à un nouveau client. Quelle logique inspire pareille prescription? Permettez-moi de poser une question: que penseraient le Gouvernement, le ministre et toute la population s'ils voyaient notre effort national entravé soudain par une décision du gouvernement américain interdisant aux compagnies canadiennes qui n'achetaient pas auparavant de l'acier ou d'autres articles entrant dans la fabrication du matériel de guerre, d'en acheter d'un fabricant américain? Pareille réglementation est tout à fait illogique ou inconséquente. Il y a une façon indirecte, inconsciente et innocente de saboter l'effort de guerre du pays. Nous nous imaginons parfois qu'un saboteur est celui qui se glisse à la faveur des ténèbres dans quelque usine d'énergie et, à la façon d'un criminel, la fait sauter. Mais en hauts lieux, en plein jour, je pourrais même dire par stupidité et certainement par ignorance, pour me servir d'un euphémisme, l'effort de guerre du Canada peut être saboté. Je n'affirme nullement qu'une personne s'efforce sciemment de perpétrer ces choses; mais on peut le faire sans s'en rendre compte. Les membres du Parlement, du fait des renseignements qu'ils obtiennent de jour en jour, sont fort au courant de ce qui se passe dans l'industrie et ailleurs et, certes, ils devraient être en mesure de renseigner le ministre, pas nécessairement dans cette enceinte, mais en tout cas privément, à son cabinet, ou ils pourraient indiquer à ses hauts fonctionnaires les moyens pratiques de rendre ces règlements applicables. Nous adoptons tant de règlements maintenant. Somme toute, les Canadiens sont gens à avoir leurs propres idées en ces matières; ils possèdent certainement l'esprit d'initiative et il me semble que toutes ces ordonnances et ces règlements qui régissent les affaires retardent sérieusement l'effort de guerre.

J'estime que, sous ce rapport, on pourrait faire appel aux membres du Parlement. Ils sont élus pour représenter la population de toutes les parties du pays et ils sont en contact constant avec toutes les phases de notre vie industrielle. Ils pourraient donner des conseils, mais au lieu de cela nous perdons ici notre temps alors que nous pourrions consacrer notre energie à des choses plus utiles. Franchement, je me demande pourquoi je passe mon temps à Ottawa. L'accomplissement de mon mandat de membre de la Chambre des communes me désillusionne fort. Je me rends compte, il est vrai, que nous traversons une période très difficile, mais en même temps la situation exige de nous de plus grands sacrifices et une plus grande somme d'énergie qu'en temps de paix. Je prie le ministre et le cabinet de reconnaître que les membres du Parlement sont doués de quelque intelligence et que s'ils consacrent leur temps au Parlement, c'est afin que cette institution ne soit pas, par suite de ses tendances, complètement supprimée de notre régime politique. Ce qui est arrivé ailleurs pourrait fort bien se produire chez nous.

A Venise, on peut voir aujourd'hui les vestiges d'une institution semblable qui a disparu il y a plusieurs siècles. On n'entendait avant la guerre, dans le sénat abandonné, que le bruit des pas des touristes. Dois-je me demander si un jour viendra où, dans cette salle splendide, les touristes passeront en disant: "Ici régnait jadis la démocratie, mais ceux qui étaient chargés de la faire régner ont failli à leur devoir, et voilà pourquoi cette salle n'est plus aujourd'hui qu'un musée"? Je le maintiens, ces choses-là peuvent se répéter ici. Je suis d'avis que nos institutions parlementaires sont bien malades. Elles souffrent d'une atrophie qui s'accentuera de jour en jour, a moins que le Gouvernement ne fasse vraiment œuvre de gouvernement. Ces pensées que j'exprime ne sont pas de simples phobies de ma part. Je sais ce dont je parle. Bien des gens m'en font part. Ce n'est nullement le désir d'embarrasser le ministre ou son département qui me porte à parler ainsi. Non. Je désire rendre service aux autres, je désire représenter ici les gens qui m'ont grandement

rendu service. J'ai eu moi-même de la chance dans la vie, mais je dois dire qu'aujourd'hui, dans la province du Nouveau-Brunswick que j'habite, et qui est l'une des plus anciennes du Dominion, un jeune homme qui débute dans la vie et qui veut s'édifier un avenir, tout comme mon père l'a fait pour m'en faire bénéficier, n'a absolument aucune chance de réussir. Cela lui est tout simplement impossible parce qu'aujourd'hui, dans notre pays, le commerce est monopolisé entre les mains de puissantes compagnies qui font passer l'appât du gain avant toute considération humanitaire.

Je supplie mes honorables collègues de bien se pénétrer de l'idée que la politique et les sièges que nous occupons ne sont que des choses secondaires et qu'il nous incombe de transmettre à nos descendants les institutions dont nous jouissons. Sachons que, si nous dissipons ces biens, on nous en tiendra un jour grandement responsables. Je regrette d'avoir à dire aujourd'hui, dans la période pénible que nous traversons, que par suite du manque d'une véritable politique canadienne en temps de paix, alors que nous pensions que les discours seuls suffiraient à faire cesser la crise, une bonne partie de notre population aurait souffert de la faim si les Allemands n'avaient pas acheté de bois à pâte dans l'Est canadien. J'ai causé dans mon bureau avec le capitaine d'un bateau allemand. Il m'a dit: "Quel merveilleux pays vous avez! Si nous le possédions, que n'en ferions-nous pas?" Je me trouvais fort humilié en écoutant cet homme, sachant que les Allemands feraient en effet du Canada un merveilleux pays industriel s'ils le possédaient. La rivière que ce bateau avait remontée sur une distance de quarante milles à partir de la mer, et où l'eau a une profondeur de 35, 40 et 45 pieds aux quais, est maintenant tout à fait déserte. On n'y voit plus aucun navire à vapeur ou à voile, ni aucun signe d'activité quelconque. Un autre pays se permettrait-il de dissiper des ressources naturelles telles que celles que nous possédons, comme les gouvernements du Canada l'ont fait depuis maintes années?

J'ai parlé du bois à pâte, mais je n'ai fait aucune recommandation. Il convient, je crois, que j'offre du moins une suggestion. Je demande au ministre de faire examiner sérieusement par ses fonctionnaires l'opportunité de lever l'interdiction d'exporter du bois à pâte, jusqu'à ce qu'il ait été prouvé hors de tout doute qu'il y a pénurie de ce bois au Canada et qu'une telle interdiction protège les intérêts du peuple canadien, et non pas nécessairement ceux des propriétaires de pulperies canadiennes. Que le Gouvernement agisse ainsi, et, comme dans le cas des restrictions sur la vente de l'essence, tous nos concitoyens, riches ou pauvres, accepterons la chose sans maugréer. Cependant, s'il n'y a aucune pénurie au Canada et qu'on prive ces gens du droit sacré qu'ils ont de gagner leur vie, on commet à mon sens, une grave injustice.

J'ai ici une coupure de journal où est décrite la situation que j'ai pu observer moi-même à la Chambre des communes. L'auteur de cet article, qui a paru dans le *Times* de Victoria et que j'ai trouvé fort intéressant, est M. Bruce Hutchison:

> Quand on quitte Ottawa, on éprouve un soulagement à peu près analogue à celui que ressent quelqu'un qui sort d'une serre-chaude pour aller respirer l'air frais. Ottawa est une serre et plusieurs de ses plantes les plus attrayantes sont des orchidées, qui ne peuvent vivre que dans une atmosphère chaude et dont la culture exige beaucoup de soins. De fait, on peut dire sans faire de politique, qu'Ottawa convient trop à la culture des orchidées pour être la capitale d'un pays rude et jeune comme le Canada.
>
> On échappe difficilement à l'ambiance de serre-chaude qui règne dans les cercles officiels d'Ottawa. Peu de gens peuvent y survivre. Figurativement parlant, ils deviennent bientôt des orchidées et ils peuvent rarement résister à la gelée et à la pluie.
>
> Ce n'est pas que l'atmosphère d'Ottawa soit le moindrement délétère. De fait les hommes qui siègent à la Chambre des communes ont probablement toute la moralité et la dignité qu'on puisse désirer. Il n'existe dans les cercles administratifs aucune perversion comme celle que le cinéma prête à Washington; aucune sirène n'y ensorcelle des législateurs obèses de la région des Prairies; il ne s'y déroule aucun drame de chantage ou de séduction. On y remarque plutôt une honorabilité intolérable, un prosaïsme qui glace le cœur.

L'article que j'ai cité en partie exprime assez bien mon sentiment. Je suis de ceux qui veulent servir et de mon siège à la Chambre des communes j'offre tout mon appui au Gouvernement. Je ne saurais faire plus. J'invite encore une fois le ministre à utiliser les services des députés du Nouveau-Brunswick, abstraction faite de toute attache de parti. Nous sommes dix députés à la Chambre et je suis convaincu que tous passeront outre à leurs préférences politiques, en une circonstance comme celle-ci, pour le plus grand bien du Nouveau-Brunswick et du Canada. Si mes services peuvent être de quelque utilité, si modeste soient-ils, je les offre sans compter.

L'hon. M. HOWE: J'accueille toujours avec plaisir les avis des membres du Parlement; je suis toujours heureux de profiter de leur expérience, mais s'ils me conseillent de faire disparaître les restrictions qui frappent les matières premières à l'exportation, j'estime que cela ne servirait guère à hâter la victoire. Les honorables députés savent que nous possédons une économie dirigée au Canada et cela depuis assez longtemps. Le prix

maximum que l'on peut payer pour le bois à papier est fixé par la loi. Il en est de même pour le prix de l'acier, tout comme pour nombre d'autres matières premières et de produits ouvrés. Le pays au sud de nous et ceux qui sont encore plus au sud possèdent une économie qui n'est pas aussi sévèrement réglementée que la nôtre. Presque tout coûte plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada et l'écart est encore plus marqué dans le cas des pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du sud. Quelles seraient les conséquences si nous ne réglementions pas l'exportation? Presque toutes nos matières premières seraient envoyées sous cette forme à l'étranger. L'industrie du bois disparaîtrait du fait que nos bois traverseraient la frontière sous forme de billes. L'industrie papetière disparaîtrait aussi, car le bois à papier irait à l'étranger. L'industrie sidérurgique disparaîtrait également, car le fer en gueuse et les billes d'acier s'exporteraient sous cette forme. L'industrie des munitions serait inconnue, parce que tout le cuivre, le nickel et les autres matériaux sortiraient du pays sous cette forme. En d'autres termes, nous ne serions plus que des producteurs de matières premières sous leur forme la moins ouvrée et l'industrie manufacturière cesserait d'exister. Nous réglementons les prix de nos produits ouvrés et il s'ensuit que pour assurer leur transformation il nous faut retenir au Canada suffisamment de matières premières à des prix conformes à tout notre système de prix. Le bois à papier, comme tel, n'est pas une munition de guerre. Il suffit cependant de le faire passer dans une papeterie ou dans une usine d'explosifs pour en faire des engins de guerre. L'honorable député attribue le salut économique du Nouveau-Brunswick aux importations allemandes de notre bois à papier. Ce même bois, devenu des explosifs, est maintenant jeté sur l'Angleterre. Les billes du Nouveau-Brunswick, en effet, ont servi à la fabrication des explosifs dont étaient remplies maintes bombes qui ont frappé Londres.

M. O'BRIEN: Qu'on me permette certaines précisions. On accuse la population du Nouveau-Brunswick, tout au moins les exportateurs de bois de pulpe, d'avoir sacrifié les grandes choses de la vie à leur intérêt égoïste et mercantile. Je proteste vivement contre ces accusations. Au moment de ces exportations, personne ne songeait à la guerre. Cependant, le ministre qui a proféré de telles accusations faisait parti d'un Gouvernement qui a permis d'exporter au Japon en temps de guerre, les produits qui servent à fabriquer les bombes qui frappent aujourd'hui des populations sans défense et qui bientôt frapperont peut-être nos propres Canadiens également sans défense. La population du Nouveau-Brunswick a si longtemps vécu de ce commerce qu'il aurait été absolument ridicule pour elle de refuser les offres de l'Allemagne, surtout à un moment où l'Etat central ne lui offrait aucune alternative.

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. HOWE: Ces applaudissements me font plaisir. L'explication que nous venons d'entendre était révélatrice et chacun est convaincu, j'en suis certain, que toute réglementation en ce qui concerne l'exportation du bois à papier est une erreur fondamentale. Et maintenant, si on me permet de continuer, —l'honorable député ayant déjà deux discours à son crédit peut-être me permettra-t-il d'en prononcer un seul,—je dirai que si nous avons réglementé l'exportation du bois à papier c'est que notre approvisionnement est limité. Chacun a le droit de produire tout le bois à papier dont il est capable; il n'y a aucune restriction à ce sujet. Nous demandons simplement de satisfaire les besoins domestiques d'abord. Il en va de même pour l'industrie du bois. La production n'est aucunement limitée. Nous aimerions bien qu'ils fabriquent tout le bois ouvré possible mais avant de l'exporter vers des débouchés où les prix sont plus élevés, ils doivent pourvoir aux besoins du marché canadien, à des prix canadiens. Voilà le raisonnement que nous appliquons au commerce du bois à papier et au commerce de toute matière première. On n'autorise la libre exportation que d'un bien petit nombre des matières dont le Canada a besoin pour ses industries de guerre. J'aurais cru que tout le monde comprend cela et je m'étonne d'avoir à l'expliquer. Je m'en fais un plaisir toutefois puisque l'explication paraît s'imposer. Il n'y a aucune espèce de restriction sur la fabrication de la pâte de bois et on peut vendre le bois à papier jusqu'au dernier rondin.

Si nous demandons à nos fabricants de ne pas se faire de nouveaux clients aux Etats-Unis, c'est que nous désirons exploiter nos propres ressources économiques tout en causant le moins de désorganisation possible aux Etats-Unis. Nous prenons pour point de vue que si des fabricants américains avaient coutume de venir se ravitailler au Canada, c'est à ces clients qu'il importe de donner la préférence lorsque nous écoulons nos denrées. Mais nous voudrions que nos commerçants ne se fassent pas de nouveaux clients aux Etats-Unis, afin d'éviter la désorganisation que pourraient provoquer en ce pays les règlements domestiques du Canada.

M. HAZEN: Mme la présidente, à la suite de la discussion qui a eu lieu hier en Chambre relativement aux nouvelles restrictions apportées au rationnement de l'essence dans les Provinces maritimes, j'ai reçu une autre

dépêche de l'association des marchands d'automobiles du Nouveau-Brunswick, ainsi que de l'association de l'automobile de Saint-Jean, que j'aimerais communiquer au ministre. Je cite:

Relativement à la discussion qui a eu lieu en Chambre hier, au cours de laquelle M. Howe a déclaré qu'on ne se servait pas de wagons-citernes pour transporter l'essence de Sarnia à la province de Québec, il ne saurait nier qu'on utilise ces wagons pour distribuer aux usines de l'Ontario et du Québec l'essence emmagasinée dans les grands entrepôts. Comment alors peut-il justifier cette déclaration qu'il formulait, il y a quelques jours...

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement. Tous savent que ni l'honorable député ni aucun autre honorable membre ne peut durant la discussion, donner lecture d'observations venant de l'extérieur, sur les déclarations formulées par un ministre.

Mme la PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE (Mme Casselman): L'honorable député enfreint le Règlement, ainsi qu'il ressort du commentaire 306.

M. HAZEN: Me permettrait-on de donner un résumé de la dépêche?

L'hon. M. MACKENZIE: Sans doute.

M. HAZEN: Et ensuite, de poser une question au ministre peut-être? L'objet de la dépêche, du moins en ce qui a trait à la partie que j'ai lue, est de signaler que M. Howe affirme qu'on n'utilise pas de wagons-citernes pour le transport de l'essence de Sarnia à la province de Québec. Cette déclaration apparaît au hansard.

Mme la PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE: A l'ordre. Le commentaire que j'ai mentionné contient l'expression "émanant de personnes étrangères à la Chambre". Donc les remarques de l'honorable député ne sont pas régulières. Voici le commentaire en question:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de presse, ou des lettres ou communications, émanant de personnes étrangères à la Chambre, et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un employé ou critiquant les délibérations de la Chambre.

A mon avis, l'honorable député viole de nouveau le Règlement.

M. HAZEN: Je ne lirai pas le reste du télégramme, mais je donnerai lecture de la question posée hier après-midi par l'honorable député de Northumberland (M. O'Brien), et la réponse du ministre à cette question. Voici:

M. O'Brien: Comment approvisionne-t-on Montréal en essence de Sarnia?
L'hon. M. Howe: Au moyen de bateaux-citernes.
M. O'Brien: De bateaux?
L'hon. M Howe: Oui
M. O'Brien: Utilise-t-on des wagons pour transporter de l'essence de Sarnia au Québec?
L'hon. M. Howe: Non.

Si je ne puis mentionner le télégramme, la situation devient plus difficile. Si des wagons-citernes sont utilisés pour la distribution de l'essence des grands entrepôts aux entrepôts de détail dans Ontario et Québec, ces wagons-citernes permettent donc aux propriétaires d'auto d'Ontario et Québec d'obtenir cinq gallons d'essence tandis que les gens du Nouveau-Brunswick doivent se contenter de deux gallons. Hier le ministre a déclaré qu'il s'efforçait de répartir l'essence avec justice. Ne serait-il pas raisonnable de diriger quelques-uns de ces wagons vers le Nouveau-Brunswick, même si, en conséquence, les gens d'Ontario et de Québec qui se servent d'auto devaient se contenter de quatre gallons d'essence au lieu de cinq? Si quelques-uns de ces wagons étaient dirigés vers le Nouveau-Brunswick, les gens d'Ontario et de Québec devraient peut-être se contenter de quatre gallons d'essence. Assurément, les gens du Nouveau-Brunswick ont droit à plus de deux gallons.

Je regrette de n'avoir pas la permission de donner lecture de ce télégramme, car il place la question en meilleure lumière que je ne puis le faire.

L'hon. M. HOWE: Je me ferai un plaisir d'étudier la situation, et s'il se trouve des wagons-citernes que l'on puisse diriger vers les Provinces maritimes pour le transport de l'essence, je verrai ce qu'il y a lieu de faire.

M. HAZEN: J'enverrai le télégramme au ministre.

M. O'BRIEN: Madame la présidente, je désire répondre au ministre. Je ne crois pas enfreindre le Règlement puisque d'autres honorables députés ont déjà pris la parole. Le ministre a parlé des gens du Nouveau-Brunswick et, je le suppose, a fait allusion aux exportateurs qui expédient des denrées à l'Allemagne. Dès que la guerre a éclaté et que l'Empire britannique a eu besoin de bois de mine, malgré que nous, du Nouveau-Brunswick, ne fussions pas au courant des pièces requises et n'eussions produit, jusque-là, que des étais de 4 à 12 pieds et des chapeaux de 2½ à 8 pouces, nous avons immédiatement commencé à produire et tailler du bois de mine.

Cependant, une des grandes sociétés productrices de bois à pâte du Nouveau-Brunswick, par l'entremise d'une filiale, a refusé de produire du bois de mine pour le Royaume-Uni tant que le prix est demeuré inférieur à $14.80 la corde. Une pulperie de la Nouvelle-Ecosse achetait alors du bois à pâte à $7 la corde,—il y a près de deux ans. Aujourd'hui, le régisseur du bois a fixé le prix du bois à pâte à $10. Une corde de ce bois contient de

87 à 90 pieds cubes environ. Le régisseur du bois en a fixé le prix à $10. Le poids en est d'environ 6,000 livres.

Je me souviens qu'il y a quelques mois le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et le chef de l'opposition (M. Hanson) ont eu, en cette enceinte, une discussion très intéressante au sujet du prix payé pour la pruche, en Nouvelle-Ecosse, par le ministère des Munitions et approvisionnements. Le ministre a préconisé le prix de $32 le mille pieds pour la pruche, bois de qualité inférieure dans l'Est canadien, et a mentionné le régisseur du bois comme autorité en cette matière. Mille pieds de bois de construction équivalent à 87 pieds cubes et pèsent environ 3,000 livres. Voici un service du Gouvernement qui, par la bouche du régisseur du bois, a dit que $32 est un prix raisonnable pour 87 pieds cubes de pruche. Un autre service du Gouvernement stipule que le cultivateur qui produit du bois à pâte n'obtiendra que $10 pour le même volume et le même poids de précieux bois à pâte. En même temps que le régisseur du bois autorisait le ministre de la Défense nationale à déclarer que $32 était un prix raisonnable pour la pruche, les Chemins de fer Nationaux du Canada, avec l'assentiment du ministre des Transports, achetaient des traverses de chemin de fer au prix approximatif de $17.80 le mille. Si toutes ces choses peuvent se concilier, je n'entends rien à la logique.

M. NOSEWORTHY: Madame la présidente, avant que le ministre ne soit irrévocablement ennuyé, je désire signaler quelques points à son attention. Je suis convaincu qu'il est à la veille de perdre patience. Il me permettra toutefois de lui faire remarquer que c'est à ce prix qu'on achète les honneurs.

J'ai été agréablement surpris de constater jusqu'à quel point le ministre est au courant des rouages de son département. En l'écoutant, on est étonné de l'entendre discourir librement des phases diverses des entreprises colossales dont il a la charge. Je n'ai pas l'intention, cet après-midi, de le critiquer. Je poserai quelques questions qui intéressent un certain nombre d'habitants de Toronto et des environs.

J'ai été plutôt désappointé d'entendre le ministre du Service naval (M. Macdonald) nous dire qu'il n'existe pas au Canada d'organisme composé de savants et d'investigateurs qui cherchent à améliorer les plans que nous recevons de la mère patrie pour servir à la construction de navires au Canada. L'honorable représentant de Yale (M. Stirling) a signalé la chose au cours de la discussion. Notre effort de guerre profiterait, je crois, de l'existence d'un corps quelconque chez nous qui vérifierait les devis préparés en Grande-Bretagne pour la construction de navires et la production du matériel de guerre au Canada. On me dit que présentement une usine dans ma circonscription fabrique des opercules d'un bronze qui coûte 40c. la livre tandis que l'ingénieur de l'établissement est censé avoir déclaré qu'on pourrait tout aussi bien les fabriquer d'une substance qui ne coûterait que 4c. la livre. Ce n'est qu'une chose de peu d'importance, mais on pourrait faire une vérification qui porterait sur plusieurs choses de ce genre.

Il y a une autre question d'une importance beaucoup plus grande à mon point de vue, et c'est celle de nos navires marchands. Le ministre a émerveillé le pays en lui faisant part de la rapidité avec laquelle on les construisait. Cependant, si le ministre et son service avaient voulu délibérément construire des bateaux qui seraient de bonnes cibles pour les sous-marins, je doute qu'ils eussent pu trouver mieux que les cargos construits présentement. Ce sont des unités de 10,000 tonnes, et on me dit qu'ils mesurent près de 400 pieds de longueur. Ils sont mus par des moteurs à vapeur à mouvements alternatifs qui pèsent 100 livres par cheval-vapeur produit, et comme ces moteurs sont placés au centre du navire il faut construire une longue conduite pour loger l'arbre de commande. Ces bateaux se déplacent à une vitesse de dix à douze nœuds, ce qui est à peu près la vitesse des sous-marins. Je le répète, ils constituent de très bonnes cibles. D'après les rapports publiés aux Etats-Unis, pour remplacer les vaisseaux coulés sur la route de l'Atlantique entre le Canada et la Grande-Bretagne, il faudrait construire à peu près deux navires par jour, ce qui est plus que ce que nous produisons tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

Je voudrais demander au ministre si on a cherché à améliorer les plans de ces cargos qui transportent les précieuses munitions de guerre fabriquées dans notre pays, qui transportent les avions que nous fabriquons et qui sont si essentiels à la cause de nos alliés. J'ai appris, d'une source que je tiens pour digne de foi, que les petits moteurs diesel sont fabriqués sur notre continent et qu'on pourrait les grouper sur les navires, près de la poupe, ce qui permettrait d'augmenter la charge et de presque doubler la vitesse. On me dit qu'on peut construire des navires munis sur les flancs de compartiments à l'épreuve de l'eau dans lesquels on pourrait placer des céréales ou autres marchandises susceptibles d'absorber l'humidité permettant ainsi au navire de se maintenir à la surface de l'eau longtemps après avoir été attaqué.

On me dit aussi que ces bateaux ont un blindage presque nul et ne portent que de

légers canons, de sorte qu'ils se trouvent presque sans défense contre les corsaires de surface. J'aimerais savoir si on a cherché à modifier la structure de ces bateaux afin de leur permettre de porter des canons plus pesants et de se défendre eux-mêmes. La question est très importante pour notre effort de guerre. Je suis convaincu qu'on devrait fournir à nos ingénieurs et à nos inventeurs canadiens l'occasion d'améliorer, si possible, les plans de nos navires marchands qui étaient désuets longtemps avant le début de la présente guerre.

Comme la région de Toronto possède un certain nombre d'avionneries, je parlerai quelques instants de la production d'avions. J'ai posé au ministre de l'Air (M. Power) une question concernant la fabrication des bombardiers Martin à l'usine Malton. Quand on abandonne un programme qui a coûté au delà de trois quarts de millions de dollars et qui a employé des centaines d'hommes pendant neuf mois, et cela, sans qu'on ait fabriqué un seul appareil, il me semble que nous avons droit à une explication plus plausible que celle que le ministre a donnée. Je prends pour acquis que le ministre des Munitions et approvisionnements est au courant de ce programme et qu'il est en mesure de nous donner des explications à ce sujet.

J'appelle l'attention du ministre, comme j'ai déjà appelé l'attention du ministre de l'Air, sur l'état de la route qui conduit à Malton. En expliquant l'état des routes qui mènent à une autre fabrique de munitions, le ministre a déclaré que leur état était dû à ce qu'elles traversaient des terrains privés. La route dont je parle traverse un terrain du Gouvernement, elle appartient au Gouvernement, et pourtant son état a entraîné pour l'établissement de Malton la perte de plusieurs mille heures de travail. Le directeur m'a dit que l'un de ses problèmes les plus ardus consistait à garder ses hommes. L'usine est située à bonne distance du centre de Toronto et le problème du transport est tel, et les ouvriers trouvent si difficile de se rendre au travail, qu'ils acceptent le premier emploi qui s'offre plus près de la ville. Cette question est de si vitale importance pour la nation qu'on ne devrait pas laisser le gouvernement provincial ou les autorités municipales mettre obstacle à son amélioration.

Je désire signaler aussi au ministre la situation à la Canadian Associated Aircraft Limited. Des employés de cette usine, qui a été occupée à fabriquer des bombardiers Hampden, doit fermer ses portes jusqu'à ce que la fabrique voisine, la National Steel Car Company, soit en mesure de prendre la direction de l'usine et de continuer à fabriquer des bombardiers Lancaster. J'ai reçu des em-

[M. Noseworthy.]

ployés de cette usine, depuis mon arrivée dans cette enceinte, un télégramme où l'on m'apprend que 35 p. 100 des ouvriers sont renvoyés, tandis que les autres travailleront à horaire partiel jusqu'à ce que la compagnie avoisinante puisse absorber cette main-d'œuvre. Voici donc des ouvriers désireux de travailler à la production d'avions de bombardement Hampden; ils ont écrit au ministère pour savoir comment il se faisait que la production de ces avions de bombardement était interrompue, et la seule réponse qu'ils aient obtenue (j'ai moi-même reçu une copie de cette lettre répondant à celle de l'ouvrier qui avait demandé ce renseignement) a été de se faire demander par un fonctionnaire du ministère qui était l'auteur de cette lettre et quels étaient ses intérêts dans l'usine. Si ces ouvriers ne sont pas repris, un groupe de spécialistes dans la production aéronautique devra se disperser; la production en souffrira jusqu'à ce que la nouvelle compagnie trouve des mécaniciens spécialisés dans les ouvrages qu'elle doit exécuter.

J'appelle l'attention du ministre sur une plainte que j'ai reçue touchant la De Havilland. On me dit que cette usine travaille à la production d'un quadrimoteur de bombardement de type anglais, et qu'elle doit importer d'Angleterre la plupart ou un grand nombre des pièces qui le composent. Les risques de la navigation peuvent rendre difficile le transport de ces pièces, ou du moins couser des retards, et les ouvriers de cette usine doutent de l'opportunité de cette production. Je suis convaincu que le ministre est plus au courant de la situation que ces gens, mais ceux-ci s'intéressent à la production de guerre et ils veulent savoir si on prend les meilleurs moyens de l'accroître. Il faut répondre à ces questions qu'ils posent. L'exposé que le ministre a fait à la Chambre sur la besogne accomplie par son ministère et les éclaircissements qu'il fournissait au public sur l'ampleur de notre effort de guerre sont excellents, et je saisis le ministre de ces choses pour dissiper la suspicion et plusieurs doutes dans l'esprit de la population, au sujet de ce travail.

Pour passer au domaine de la construction, voici une lettre d'un employé de l'établissement de la Massey-Harris situé sur le chemin Weston. Il travaille dans cette usine depuis trois ans et c'est un homme digne de foi. Selon lui, le personnel est trop nombreux et les employés s'embarrassent mutuellement. A son dire, la moitié du personnel suffirait pour le travail exécuté dans cet établissement. Le ministre peut-il nous indiquer si l'usine travaille ou non en régie intéressée?

Je tiens aussi du même correspondant que des ouvriers spécialisés fabriquent des meu-

bles de cuisines et de bureaux avec du bois blanc américain qui coûte environ $100 le mille pieds, quand du bois canadien ferait aussi bien l'affaire. Les contribuables qui voient ces choses ou qui en entendent parler par les employés de ces usines veulent savoir quel usage on fait de leur argent et si tous les fonds affectés à la guerre se dépensent judicieusement.

On m'informe aussi qu'à l'usine d'armes portatives de Long-Branch également, située près du comté de York-Sud, on utilise des matériaux de construction si coûteux qu'un bâtiment permanent où on les emploierait durerait une cinquantaine d'années. Peut-être est-ce l'intention du ministère ou du ministre qu'il dure un demi-siècle. Il se peut qu'ils aient des plans qui justifieront pleinement l'emploi de ces matériaux coûteux. Mais le public se demande pourquoi, dans la construction de bureaux à l'usage du plan d'entraînement des aviateurs, nous employons 7,500 pieds de pierre de taille dans un seul bâtiment. C'est le renseignement que l'on m'a donné. Les gens se demandent si cette dépense se justifie.

J'ai aussi quelques questions à poser au ministre au sujet des usines de chargement de fusées, dont l'une est située dans cette localité. J'ignore si les fonctionnaires du ministre ont quelque responsabilité dans l'octroi de contrats à des sociétés américaines, mais le ministre nous a dit l'autre jour qu'il a reçu des commandes de matériaux de divers ministères et qu'il adjuge les contrats là où il peut obtenir les matériaux. Il existe aux Etats-Unis plusieurs usines de chargement de fusées qui travaillent au même genre de contrats et chargent le même type de fusées que les établissements de Scarborough et de Cherrier. Ces compagnies américaines sont les suivantes: Excell Foundry, Falls-River, Boston; National Fire-Works, Elkton, Maryland; National Munitions, Elrick, Pennsylvanie. J'ai appris que le premier envoi de 90,000 fusées livrées par la National Fire-Works, à Elkton—je veux parler de la fusée 119, marque 4—a été rejeté par la commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada. Cette nouvelle se répand parmi les ouvriers de ces usines. On m'a demandé de découvrir si cela est exact.

On m'informe aussi que les fabriques canadiennes chargent ces fusées à une cadence de moitié moins rapide que celle des usines des Etats-Unis, et qu'une grosse proportion des fusées chargées aux usines Scarborough et Cherrier a été rejetée.

On m'a aussi signalé que les fabriques éprouvent beaucoup de difficultés à se procurer des ouvriers en acier de construction et généralement en acier lourd, et que plusieurs usines qui ont reçu des consignations d'acier manquent d'ouvriers spécialisés. Les ouvriers sont peut-être allés à une autre usine. Le contremaître d'une de ces usines m'a fait une suggestion que je me permets de transmettre au ministre qui a probablement pensé lui-même à la chose. Ce contremaître croit qu'on pourrait former un organisme central d'embauchage, sous la direction du ministre ou de quelque haut fonctionnaire, pour les ouvriers de l'acier. Dès qu'une usine recevrait une consignation d'acier, les autorités sauraient immédiatement où trouver les ouvriers requis et pourraient les envoyer sans délai à cette usine, ce qui préviendrait une perte de temps.

Enfin je demanderais au ministre si son ministère a entrepris d'instituer un régime de collaboration entre ouvriers et patrons. De nombreux rapports nous viennent des Etats-Unis, attestant que pareille collaboration, effectuée par le moyen de comités coopératifs, a souvent eu pour effet d'accélérer le rythme de la production. Si je ne me trompe, il y a déjà longtemps que les porte-paroles des ouvriers réclament l'adoption au Canada de comités de cette nature dans nos usines de munitions et nos autres industries de guerre. Or je doute que ce souhait soit réalisable si le Gouvernement n'est pas disposé à faire les premières démarches en ce sens et à prendre l'initiative d'un tel mouvement. Je crois que nous devrions le faire. Ouvriers et patrons souhaitent également porter la production à son maximum et, pour peu que le Gouvernement leur fraye la voie, il est tout à fait possible que l'on établisse au sein de nos industries des comités qui contribueront beaucoup à l'accroissement de notre effort de guerre.

L'hon. M. HOWE: Quant au modèle des navires, il n'est guère équitable, je crois, de dire que le Canada n'apporte aucune contribution dans ce domaine. Nous avons une firme d'ingénieurs et d'architectes navals, que je n'hésite pas à nommer car elle mérite cette publicité. Il s'agit de Messieurs Lambert, German et Mill. Ces techniciens sont ici depuis plusieurs années; et ils possèdent une haute compétence. Ils ont dressé les plans d'un bon nombre des navires marchands construits dans les chantiers canadiens. M. Mill occupe en permanence le poste de directeur de notre construction maritime. Il a, je crois, apporté beaucoup d'améliorations aux plans des navires que nos chantiers ont construits au cours de la guerre.

Mon honorable ami a parlé du modèle de cargo de 10,000 tonnes que nous construisons aujourd'hui et il a dit qu'il serait possible de l'améliorer beaucoup. Je puis dire que les plans de ce genre de navire sont conçus de façon à répondre aux besoins nés de la guerre. Tous les architectes navals d'Angleterre ont

mis en commun leurs connaissances afin de produire le modèle que nous avons adopté à la suite des Anglais, et je puis dire que ce modèle a été accepté presque sans modifications aux Etats-Unis et au Canada. Je crois savoir que le cargo américain du type Liberty ne diffère que très peu du cargo de 10,000 tonnes que nous construisons au Canada. Ils se rapprochent l'un et l'autre du modèle adopté en Angleterre pour les cargos ordinaires. Les navires que l'on construit dans les trois pays sont presque du même modèle. S'il n'a pas une allure rapide, c'est qu'aujourd'hui tous les cargos voyagent en convoi et que la vitesse du convoi le plus rapide est seulement d'environ dix nœuds. Par conséquent, un navire pouvant filer onze nœuds et demi ou douze nœuds est aussi satisfaisant dans un convoi qu'un navire dont l'allure est de cinq ou six nœuds plus rapide.

Au début de la guerre, il était d'usage que les navires capables de filer quinze nœuds et plus n'eussent pas d'escorte. On a toutefois constaté que les pertes étaient plus considérables dans le cas des navires voyageant sans escorte, même à une vitesse considérable, que dans le cas de navires voyageant en convoi. A l'heure actuelle, bien peu de cargos, si rapides qu'ils puissent être, voyagent sans escorte. De fait, une vitesse de dix nœuds est plutôt grande pour un convoi. Le convoi rapide est censé faire neuf nœuds, je pense, et le convoi lent ne fait qu'environ six nœuds.

Plusieurs raisons motivent l'emploi de la vapeur comme force motrice. L'engin à vapeur coûte moins cher à construire. Le charbon est un combustible partout disponible. Les réparations, le cas échéant, sont très facile à effectuer. Les avantages du moteur diesel sont très appréciés sur les paquebots rapides, mais pour les cargos la vapeur a toujours eu la préférence sur les moteurs à combustion interne.

L'histoire de l'avion Martin de bombardement offre un exemple typique de ce que l'avionnerie doit surmonter en temps de guerre. Notre aviation a demandé à mon ministère de lui procurer un nombre considérable d'avions de bombardement du type Martin. On en a décidé la construction au Canada, à l'établissement de la National Steel Car à Malton. Les travaux ont été commencés à Malton et beaucoup de temps a été consacré à la préparation des gabarits indispensables. Lorsque tout a été en bonne voie, la Grande-Bretagne nous a demandé d'urgence d'entreprendre la fabrication au Canada d'un nouveau type d'avion de bombardement à quatre moteurs, que l'on croyait alors supérieur à tout autre type en usage. Nous avons répondu, naturellement, que nous n'étions pas en mesure de le faire faute d'établissement approprié.

[L'hon. M. Howe.]

Un envoyé spécial vint d'Angleterre insister sur la nécessité d'une telle production et, après avoir consulté l'aviation, nous avons décidé, devant l'urgence des besoins anglais, qu'il serait opportun de passer de la construction des avions Martin au type d'avion anglais. L'avion de bombardement du type anglais est encore tenu secret et il est interdit d'en mentionner le nom.

L'Angleterre avait aux Etats-Unis une commande de bombardiers Martin qui devait passer avant toute autre production. Afin de nous dédommager, ou tout au moins de nous fournir le nombre de bombardiers Martin dont nous avions besoin pour notre propre corps d'aviation, on nous a promis de nous livrer les premiers bombardiers construits pour le compte de l'Angleterre. L'échange devait se faire à valeur égale. Nous consentions à porter le coût des bombardiers Martin fabriqués aux Etats-Unis au crédit de l'Angleterre et de permettre ainsi à cette dernière d'acheter chez nous les bombardiers quadrimoteurs du type anglais fabriqués dans nos avionneries. Les frais d'outillage constituaient une partie de la somme que nous devions nous faire rembourser sous la forme de bombardiers Martin de fabrication américaine. Le pays ne perdait donc rien de ce chef, mais il en est résulté une désorganisation regrettable. Cependant, au même moment, la production était sur le point de commencer,—si ce n'était déjà fait,—dans l'usine fabriquant l'Anson. Nous avons placé un grand nombre d'avions Anson dans l'usine, de sorte que les modifications n'ont eu que bien peu d'effet sur la main-d'œuvre.

Ce sont là des incidents presque quotidiens dans l'industrie aéronautique. Malheureusement, il est impossible d'adopter un modèle d'avant-guerre et d'en continuer indéfiniment la production. La fabrication des avions de combat doit évoluer avec les méthodes de combat. Au commencement de la guerre c'est probablement l'avion Hurricane qui a sauvé l'Angleterre, mais actuellement il n'est plus approprié pour les combats qui se livrent au-dessus de ce pays parce qu'ils ont lieu à des altitudes que ces avions ne peuvent pas atteindre, ainsi on se sert d'autres modèles maintenant. Les Hurricanes que nous fabriquons présentement sont expédiés à des régions où la situation est différente, mais on a apporté des modifications radicales de temps à autres à presque tous les modèles que nous fabriquons, ce qui nous oblige d'interrompre la production afin d'effectuer ces changements, et il en résulte une perte de production et un ralentissement dans l'embauchage.

J'ai beaucoup entendu parler de la route qui conduit à Malton. La construction des grandes routes n'est pas du ressort des autorités fédérales, comme les honorables députés le savent. La construction et l'entretien de ces routes incombent aux provinces, aux villes et aux comtés, sauf dans le cas de la route Trans-Canada à laquelle le Dominion est intéressé. Nous avons pris en charge l'amélioration de la route de Toronto à Malton et nous avons gratuitement versé une bonne partie du coût de la construction de la route. Nous avons versé cette contribution en espèces au gouvernement provincial. Les assises de la nouvelle route sont construites. Nous savons que la route est en mauvais état et nous avons fait les représentations nécessaires aux autorités provinciales à ce sujet. Je suis bien convaincu que les gouvernements intéressés verront sous peu à améliorer la situation, mais le gouvernement fédéral ne peut faire davantage au sujet de cette route.

L'honorable député a raison pour ce qui est des bombardiers Hampden. L'usine établie aux côtés de l'établissement de la National Steel Car faisait le montage des bombardiers Hampden, et la National Steel Car fabriquait des pièces pour ces bombardiers. La valeur de ce bombardier comme machine de combat n'est plus assez grande pour qu'on l'utilise dans la guerre et on en a suspendu la production au pays. La production des avions de bombardements quadrimoteurs, dont j'ai parlé tout à l'heure, remplacera ce travail dans les usines autrefois exploitées par les Associated Aircraft Companies. Ce sera une annexe de l'usine de la National Steel Car. Je me demande si le travail est souvent interrompu. De fait, on me dit que l'usine de la National Steel Car a manqué pendant un certain temps de mécaniciens pour la construction des avions. Je suppose que les hommes seront absorbés par l'usine de Toronto et que ceux de Montréal seront employés aux travaux de révision. Quoi qu'il en soit, tous ceux qui se disent mécaniciens d'avions n'auront aucune difficulté à obtenir un emploi dans les diverses usines de Toronto,—la National Steel Car, la de Havilland, la Massey-Harris et une couple d'autres. Aucun employé d'une industrie aéronautique ne trouvera difficile de retourner à son emploi dans l'industrie aéronautique tout de suite, même s'il lui faut quitter l'usine où il travaille présentement.

L'honorable député a parlé de l'usine de la de Havilland et a critiqué le modèle d'avions qu'on y construit. Je ne crois pas qu'il ait raison de dire qu'un grand nombre des pièces viennent d'Angleterre. La chose était peut-être vraie dans le cas des quelques premiers avions, mais j'ai lieu de croire que les nouveaux avions fabriqués par la de Havilland seront de production entièrement canadienne, à l'exception des moteurs.

Nous construisons ici un avion britannique très moderne. Il est aussi sur la liste secrète. Nous croyons qu'il constitue une amélioration marquée sur le modèle d'avions que nous construisons au Canada. Il est très rapide, bien armé et peut traverser l'Atlantique. C'est un appareil bimoteur, non quadrimoteur, et il devrait être un des avions les plus utiles au cours de la présente guerre. Nous avons entrepris la construction de cet avion à la demande même de la Grande-Bretagne parce qu'elle croyait désirable de faire fabriquer ces appareils au Canada. L'honorable député a dit que la Massey-Harris fabrique des meubles. Je n'en savais rien.

M. NOSEWORTHY: Elle fabrique des meubles en bois américain coûtant $100 les mille pieds.

L'hon. M. HOWE: Je ne savais pas qu'elle fabriquait des meubles et je suis bien certain que ce n'est pas pour nous.

M. NOSEWORTHY: Mes renseignements portent que les employés étaient affectés à la fabrication de meubles de cuisine et de bureau avec du bois des Etats-Unis coûtant $100 les mille pieds.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami doit avoir à l'esprit une autre usine. Sans vouloir me prononcer trop catégoriquement, je puis dire que je n'ai jamais entendu dire qu'ils fabriquaient des meubles. En tout cas, pas pour le compte du gouvernement canadien. On me dit qu'il s'importe très peu de bois des Etats-Unis pour la fabrication des meubles. Mais je n'aimerais pas à trancher la question sans m'être procuré d'autres renseignements.

Pour ce qui est de Small Arms, il s'agit là d'un arsenal de l'Etat qui fabrique des fusils et des mitraillettes. Le nombre d'employés par pied carré y est très élevé pour un atelier de fabrication. Pour des emplois de cette nature, il convient d'avoir un établissement climatisé, un éclairage parfait et des conditions de travail impossibles à maintenir dans un édifice temporaire. Je sais le genre de construction de Small Arms et il me semble que l'espace y est avantageusement utilisé. Ceux qui connaissent les exigences de la fabrication conviendront qu'en proportion du rendement, le coût de l'édifice est raisonnable. Le rendement mensuel en dollars est même très élevé, compte tenu du coût de l'usine. Je comprends l'esprit dans lequel mon honorable ami m'a fait part de ce renseignement, et

j'espère avoir traité les points qu'il a soulevés. Si non, je serai heureux de préciser davantage.

M. MacNICOL: Le ministre pourrait-il nous fournir des explications sur le télégramme que je lui ai communiqué?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) m'a fait tenir un télégramme où il est dit que 35 p. 100 des employés de la Canadian Associated Aircraft, de Malton, seraient mis à pied dans trois semaines.

M. MacNICOL: Signé par quelques membres du comité des ouvriers.

L'hon. M. HOWE: Oui. C'est fort probablement exact. C'est bien dans cette usine que l'on fabriquait des bombardiers Hampden mais je suis persuadé que les ouvriers passeront au personnel de l'entreprise adjointe ou à la fabrique de Havilland ou Massey-Harris.

M. NOSEWORTHY: Le ministre voudrait-il nous fournir des renseignements au sujet de la question que j'ai posée sur les usines de fusées?

L'hon. M. HOWE: A ce propos, je dois dire que nous avons acheté un certain nombre de fusées avant que nos fabriques en produisent. Nous les avons obtenues d'une commande faite par l'Angleterre aux Etats-Unis. Il y en a bien eu quelques imparfaites mais, dans ce cas, nous n'avons pas eu à les payer. Nous les avons achetées sujettes à l'inspection. Je crois que, en ce qui concerne le remplissage des fusées et la fabrication des munitions d'armes portatives, nous obtenons au Canada de bien meilleurs résultats qu'aux Etats-Unis. Loin d'importer des fusées des Etats-Unis en ce moment, nous leur expédions des fusées chargées. Tous les renseignements que j'ai pu obtenir sur le chargement des fusées à Scarboro, me portent à croire que cette opération s'y effectue très efficacement. Je sais que le prix de revient est bon, car nous n'avons aucune difficulté à écouler ce produit à l'étranger. Cette opération est donc un succès, tant en ce qui concerne la qualité de l'explosif que le coût du produit.

M. DIEFENBAKER: Le ministre nous a parlé de la Canadian Associated Aircraft Limited, dont les employés ont envoyé un si grand nombre de télégrammes aux membres de la Chambre cet après-midi, relativement à la fermeture de l'usine et de leur mise à pied. En notre qualité de députés, nous recevons périodiquement des lettres au sujet des différentes avionneries canadiennes. Il y a à peine une journée, je recevais une lettre de ce genre, et je crois utile de mentionner le nom de l'usine en cause. Il s'agit de la fabrique Noorduyn à Cartierville, Québec. D'après les renseignements que j'ai eu, cette fabrique emploie mille ouvriers dont plusieurs chôment une partie de l'année à cause de la disette de matériaux. Voilà qui demande une explication. Il est facile de prétendre que ce sont des on-dit mais il n'en demeure pas moins vrai qu'à cette usine, de même qu'à celle de Malton, il y a de sérieux sujets de plaintes.

L'hon. M. HOWE: Qui a parlé de racontars? L'honorable député vient de me citer un cas particulier.

M. DIEFENBAKER: Je traite d'un cas particulier.

L'hon. M. HOWE: Ne m'attribuez pas de remarques. Je n'ai encore rien dit.

M. DIEFENBAKER: J'ai entendu le ministre se servir de cette expression à maintes reprises, au sujet de cas de ce genre. J'espère qu'il ne s'en servira pas cette fois.

Relativement à la fabrique Noorduyn, est-il bien vrai que les employés chôment une partie du temps en raison d'un manque de matières premières? Est-il vrai qu'il y a eu pénurie de matières premières? Il y aurait, à mon avis, moins de critiques à ce sujet, si le ministre fournissait au comité un rapport sur les enquêtes tenues, s'il nous disait dans quelle mesure il y a eu pénurie de matériaux et quels délais en sont résultés, ainsi que le nombre de ceux qui ont dû chômer en raison de cette pénurie de matières premières. Il doit s'être produit une réduction dans le nombre d'avions produits en décembre dernier, autrement on n'aurait pas nommé un directeur du moral dont les attributions visent l'augmentation de la production d'avions. Le comité a le droit, j'imagine, de connaître les circonstances qui ont amené sa nomination, y compris les enquêtes qui l'ont précédé. D'après les renseignements que j'ai obtenus, non seulement ce fonctionnaire a été nommé,—et je ne parle pas en ce moment des circonstances qui ont amené sa nomination,—mais deux journaux, un en anglais et un en français, ont été publiés pour être distribués parmi les employés d'avionneries. Est-il vrai que deux journaux ont été publiés et distribués parmi les ouvriers? Dans l'affirmative, le coût en a-t-il été défrayé par le Gouvernement ou a-t-il été indirectement porté au compte des frais généraux? Quelles sont en général les circonstances qui ont forcé le directeur de la production d'avions à entreprendre une campagne pour relever le moral dans cette industrie?

D'après les témoignages recueillis devant le comité Truman aux Etats-Unis, comité qui

a étudié la question à fond, il s'est produit dans cette industrie, un ralentissement pour lequel le comité mentionne plusieurs raisons. La première, c'est qu'un trop grand nombre de chinoiseries administratives retardaient la production. Cette raison existe-t-elle au Canada? Puis, on a dit qu'il se produisait trop de changements dans les spécifications, qu'il n'y avait pas standardisation dans les avions de combat et les bombardiers. L'explication qu'a fournie le ministre aujourd'hui relativement au changement des bombardiers Martin pour les bombardiers à quatre moteurs m'a semblé très raisonnable. Les explications de cette sorte éclairent la situation, mais les récriminations n'y apportent aucune lumière. Est-il vrai qu'on a trop multiplié les modifications dans les plans, au Canada? Sommes-nous parvenus à un point où toute l'uniformité possible est obtenue, compte tenu des conditions nouvelles et des exigences de la guerre?

Le ministre me dira-t-il ensuite si l'on se prépare à produire au Canada des moteurs d'aéronefs? N'éprouve-t-on pas, depuis que les Etats-Unis sont en guerre, quelque difficulté à se procurer dans ce pays des moteurs d'avions? Le comité a encore constaté que la conduite de certaines organisations qui se sont immiscées dans les questions des ouvriers occupés à la fabrication d'avions a concontribué à en retarder la production. A-t-on constaté la même chose au Canada? Je ne le crois pas. J'estime que les ouvriers ont bien collaboré; s'ils ne l'ont pas fait, qu'on nous le prouve. Qu'on nous dise pourquoi la production laisse à désirer. Des manufacturiers, des producteurs, des distributeurs ont-ils montré de la négligence à approvisionner les avionneries de ce dont elles avaient besoin? Leur négligence a-t-elle retardé la production de ves diverses usines? Dans l'affirmative, les coupables ont-ils été punis? Quels moyens a-t-on employés pour accélérer leurs services de distribution?

Le comité Truman, après avoir entendu de nombreuses dépositions, a tiré certaines conclusions et a agi en conséquence. C'était en janvier dernier, et depuis, la production américaine est beaucoup plus forte. L'augmentation s'est avérée si considérable que d'après une déclaration faite récemment par une personne autorisée la production américaine d'aéronefs dépasse maintenant celle de l'Allemagne. Le ministre me dira-t-il si, depuis la nomination d'un directeur du moral, la production aéronautique s'est accrue au Canada? Constate-t-il des déficiences en plusieurs endroits? Il me semble que certaines explications contribueraient sensiblement à éclaircir une situation qui existe vraisemblablement, à l'heure présente, dans un certain nombre d'usines aéronautiques dans tout le Dominion.

En novembre 1940, lorsque le ministre nous a présenté son projet d'assistance financière à l'industrie, il nous a dit qu'il avait arrêté des plans concernant cette industrie, après la guerre. L'autre jour, il nous a dit qu'on avait avancé quelque 380 millions de dollars à l'industrie. Le comité Truman a étudié la question d'assistance financière aux industries américaines; il voulait connaître les projets du Gouvernement pour la période d'après guerre, relativement aux industries dont le Gouvernement fait les fonds. Le gouvernement canadien a placé des millions de dollars dans ces établissements privés à titre de subventions ou d'assistance financière. Est-ce l'intention du Gouvernement de faire concurrencer l'industrie par ces établissements après la guerre?

En novembre 1940, le ministre a dit qu'il avait un plan pour après-guerre en ce qui concerne ces usines. Quel est ce plan ou les contrats conclus avec ces établissements particuliers, et les grandes lignes du plan concernant l'utilisation de ces établissements après la guerre? D'après les témoignages donnés devant le comité américain, le plan général dans ce pays prévoit qu'au rétablissement de la paix, les particuliers exploitant aujourd'hui des usines de l'Etat et ayant reçu des avances auront la priorité quant à la location de ces établissements et à leur maintien dans la production pour les civils.

Je prie le ministre d'exposer franchement la situation, d'abord en ce qui regarde les embarras de l'industrie aéronautique. Notre collaboration lui est acquise, s'il s'explique franchement. Nous ne demandons pas des précisions de chiffres ou quant au rendement de telle ou telle fabrique. La divulgation de ces renseignements pourrait être préjudiciable. Mais nous voulons autre chose que des généralités sur la production des avionneries. Nous voulons savoir si tout marche bien, et dans le cas contraire, ce qu'on peut faire pour accélérer la production.

L'hon. M. HOWE: Je surprendrai l'honorable député en répondant carrément à la franche question qu'il pose. Il demande s'il y a pénurie de matériel à l'avionnerie de Noorduyn. Je réponds que oui et cela l'étonnera fort.

M. DIEFENBAKER: Non, c'est parler franchement, c'est ce que nous voulons.

L'hon. M. HOWE J'allais dire qu'il existe une insuffisance temporaire de pièces forgées d'aluminium à l'usine de la Noorduyn.

M. DIEFENBAKER: Combien de temps cela a-t-il duré?

L'hon. M. HOWE: Cela n'a été que temporaire. La production en a souffert durant environ un mois, et nous pensons que nous

reprenons le dessus assez rapidement. Aux usines de la Noorduyn, la production a repris fort rapidement.

Je ferai observer qu'une avionnerie comme celle de la Noorduyn n'est en réalité qu'une usine d'assemblage. Elle assemble les pièces fabriquées par un grand nombre d'autres établissements canadiens. Si l'une de ces usines ne fonctionne plus à la cadence voulue, les ateliers d'assemblage ferment leurs portes. Etant donné l'expansion si rapide de cette industrie—j'ai dit l'autre jour que notre avionnerie a atteint un niveau quarante fois plus élevé en deux ans—il me semble impossible de toujours garder l'équilibre. Il peut y avoir, par exemple, pénurie de main-d'œuvre ou de matériel dans un établissement; à l'usine de la Noorduyn nous manquons provisoirement de pièces d'aluminium. Je ne pense cependant pas qu'aucun homme ait été immobilisé de ce fait, bien que plusieurs aient pu être employés durant des périodes plus courtes. Au lieu de faire du surtemps, les ouvriers ont fait des heures régulières ou travaillé peut-être moins d'heures. J'ignore comment on peut faire pour toujours garder l'équilibre. Je le répète, si la main-d'œuvre et la machinerie sont au complet dans un établissement et si le rendement y est illimité, on peut organiser la production pour qu'elle soit à peu près la même chaque jour. Mais je ne crois pas qu'on puisse actuellement réaliser la chose dans l'avionnerie. Ces inconvénients ou pénuries temporaires d'un genre ou de l'autre—main-d'œuvre et matériaux—se produisent de temps à autre. C'est ce qui explique que les chiffres de la production ne sont pas les mêmes tous les mois; c'est inévitable. Quoi qu'il en soit, dans son ensemble, l'avionnerie fait d'énormes progrès.

L'honorable député a demandé pourquoi il est besoin d'un directeur de campagne pour le relèvement du moral. Je tiens à lui faire remarquer que, quand 2,000 hommes arrivent chaque mois des fermes et des villes, il faut un peu d'aide pour nous permettre de placer ces hommes dans l'industrie. Je crois que la campagne de relèvement du moral a donné de bons résultats. Je ne sais trop jusqu'à quel point la production des avions s'en est ressentie, mais j'imagine que cela ne lui a pas fait de mal. J'ajoute même que cela a fait un peu de bien, car la production des avions s'est accrue de semaine en semaine. Elle atteint aujourd'hui un chiffre fort réconfortant, étant donné surtout que trois de nos usines en sont encore à organiser leur outillage et n'ont pas commencé à produire.

Je dois dire que je ne me suis guère arrêté à songer à ce que nous ferons de nos usines après la guerre. J'aimerais à voir pousser un peu plus loin notre effort de guerre avant de diriger mon attention vers ce problème. Je le répète, l'assistance financière que nous accordons à l'industrie sous forme d'usines et d'outillage, reste à la couronne, c'est-à-dire que le produit de ces dépenses reste la propriété de la couronne. Quand nous construisons une usine, le terrain sur lequel elle est située nous appartient. Quand nous y installons des machines, ces dernières nous appartiennent. Je puis dire que nous restons maîtres des usines construites avec l'aide des capitaux de l'Etat. Une fois la guerre terminée, nous pourrons faire de ces usines ce que nous voudrons. Nous pourrons les fermer si nous le désirons et redonner à un établissement industriel les dimensions qu'il avait avant la guerre. Ou encore, si les circonstances le justifient, nous pourrons utiliser pour tout genre de production les annexes que nous aurons construites aux usines.

Nous avons pris très peu d'engagements. Nous ne l'avons fait que là où l'on se sert de procédés secrets; dans ce cas, nous avons accordé à l'établissement qui a fourni le procédé secret et surveillé la construction de l'usine, l'avantage d'être le premier à refuser d'acheter, advenant que le Gouvernement décide de vendre. Voilà le seul engagement que nous ayons pris au sujet des usines construites avec les deniers publics. En d'autres termes, une usine ne pourrait être vendue à un concurrent sans avoir d'abord été offerte à la firme qui en a dressé les plans, l'a construite, et en a dirigé l'exploitation, et dont nous utilisons le procédé sans rien payer. Par conséquent, l'usine ne pourrait devenir la propriété d'un concurrent sans avoir d'abord été offerte à la firme qui l'a construite.

Une VOIX: Au même prix?

L'hon. M. HOWE: Oui, il s'agit d'une option d'achat au prix fixé par l'Etat.

M. JACKMAN: Jeudi dernier, parlant de cette campagne de relèvement du moral, le ministre a fait les remarques suivantes, que je relève dans le hansard:

> Je ne vois rien d'utile dans ce genre de propagande pour une industrie. Toutefois, on m'a laissé entendre que l'industrie en avait décidé autrement.

Je me demande quelle ligne de conduite suit le ministère. Est-ce celle que le ministre croit être opportune, ou celle qu'énonce le directeur général de la production d'avions? En outre, quand cette lettre a été signalée à la Chambre pour la première fois, jeudi dernier, le ministre a déclaré qu'après avoir pris connaissance des faits il a cessé d'inclure dans les frais généraux toute contribution à cette campagne de relèvement du moral. Si cette dernière est de nature à accélérer

la production des avions dont nous avons un si pressant besoin, n'est-il pas légitime d'en imputer les frais sur l'exploitation comme on le fait pour la main-d'œuvre ou pour les frais matériels? Je ne puis comprendre pourquoi le ministre a alors fait écarter le projet de M. Bell. Où en sont aujourd'hui les choses?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député sait que l'industrie a réclamé unanimement la continuation de la campagne. J'ai répondu que si l'industrie désirait la continuer elle était libre de le faire. La lettre a toutefois suscité beaucoup d'objections dont la principale était que des contrats d'impression devaient être accordés en guise de rémunération. Je me suis fortement opposé à la chose. Je n'ai pas voulu non plus permettre à un fonctionnaire de mon département de demander à une industrie de fournir des fonds pour des fins quelconques. Si l'industrie elle-même avait lancé une campagne en vue de relever le moral au sein de l'industrie, l'entreprise aurait été justifiée. Mon objection portait sur la lettre et non sur ce qui a été fait. Il est possible d'affecter des employés à un tel travail en parfaite conformité des règles. Le directeur du personnel est un employé ayant légitimement sa place et s'il voulait entreprendre, de concert avec d'autres directeurs du personnel, une campagne en vue de soutenir le moral ce serait prafaitement légitime. Je me suis opposé à ce qu'un fonctionnaire de mon ministère nomme quelqu'un dont l'industrie devait payer le traitement. Si nous nommons quelqu'un, c'est à nous de payer son traitement.

M. JACKMAN: C'est fort bien, mais le ministre a été très précis jeudi dernier et, je crois, encore vendredi. Jeudi, à ce que rapporte le hansard, il a dit:

> Je me suis assuré. . . que les versements ne feraient pas partie des frais généraux des souscripteurs.

Bien que l'organisation d'une telle campagne, je l'admets, soit en dehors des fonctions du directeur général de la production aéronautique,—sans que les sociétés intéressées en sachent grand'chose, apparemment,—je ne vois tout de même pas grande différence entre porter au compte d'exploitation les frais du directeur du personnel d'une société et le fait de grouper à cette fin les avionneries pour qu'elles emploient quelqu'un à cette tâche au bénéfice de l'industrie dans l'ensemble. La légitimité de la fonction m'échappe encore. Si la méthode employée n'est pas répréhensible, je ne vois pas la moindre objection à porter les frais au compte d'exploitation. Le ministre a vivement réagi à l'époque, mais si la chose se poursuit actuellement avec son approbation ou, tout au moins, son consentement, par les soins d'une association ou d'un dirigeant qui ne relève directement d'aucune société en particulier, je ne vois pas pourquoi les frais ne seraient pas portés directement au compte d'exploitation des diverses sociétés.

L'hon. M. HOWE: Les perceptions effectuées à la demande de mon directeur général ne constituaient pas à mon sens des frais légitimes et j'ai vu à ce qu'elles n'entrent pas sous ce chapitre. Les frais légitimes de production sont déterminés exactement et leurs définitions ont été approuvées par mes hauts fonctionnaires, la Trésorerie et l'Auditeur général. S'il est possible pour le personnel de s'en tenir aux termes de ces définitions, il s'y tiendra indubitablement. Je me suis refusé à faire prélever des fonds pour quelque raison que ce soit, à la demande de mon directeur général, et de faire inclure ces frais dans le coût de production. J'ai pris les mesures voulues pour que cette caisse fût à la charge des souscripteurs et non pas à celle de l'Etat.

M. CASTLEDEN: La lettre renferme-t-elle l'entente conclue avec la Trésorerie?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai rien vu qui l'indiquait; mon collègue non plus.

M. BLACK (Yukon): La résolution à l'étude porte sur un crédit de 2 milliards tiré du budget des dépenses. Je voudrais me renseigner sur un sujet dont on trouvera probablement les chiffres dans le crédit qui suivra cette résolution. En inaugurant le service Vancouver-Edmonton-Yukon-Alaska, des lignes aériennes Trans-Canada, le Gouvernement songe-t-il à faire concurrence au service déjà établi? Les aéroports dont le Gouvernement projette la construction constitueront-ils une nouvelle route qui viendra s'ajouter à la route déjà existante? Le ministre pense-t-il que l'activité se maintiendra à son rythme actuel, rythme temporaire et anormal dû à la construction de la route de l'Alaska? En temps normal, le service actuel d'avions répond aux exigences de la situation. Quel est le coût estimatif de l'établissement du nouveau service aérien par l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Les Lignes aériennes Trans-Canada sont la propriété des Chemins de fer Nationaux du Canada et présentement elles relèvent de moi, vu que je suis le ministre intérimaire des Transports. Je ne suis pas en rapports très étroits avec elles en ce moment. Nous construisons des aérodromes le long de la route de l'Alaska en vue de l'établissement d'un service aérien, mais nous n'avons pas l'intention de permettre un double service. Les avions qui voleront dans cette direction utiliseront les champs d'aviation que l'on prépare actuellement.

M. COLDWELL: C'est le Gouvernement qui les construit?

L'hon. M. HOWE: Oui, tout comme il a construit les aérodromes du réseau transcontinental. Les lignes Trans-Canada sont censées exploiter un service principal d'une côte à l'autre et certaines routes internationales. Le service aérien de l'Etat exploite certaines routes internationales vers le sud et il était entendu qu'il exploiterait tout réseau international vers l'Alaska et le nord. Une autre compagnie dessert cette région depuis quelque temps et je ne saurais dire exactement ce que nous ferons à l'avenir. Tout dépendra des intentions des Lignes aériennes Trans-Canada et de la décision de la Commission des transports qui est l'autorité suprême en matière de services aériens au Canada. Il est peu probable que j'aie à prendre la décision à moins que je ne sois ministre intérimaire des Transport au moment décisif, ce qui est peu probable. Je ne me rappelle pas l'autre question de l'honorable député.

M. BLACK (Yukon): J'ai demandé quel serait le coût estimatif de l'établissement d'un service par les lignes de l'Etat sur ce parcours. Je pose cette question parce que jusqu'à présent la Commission des transports a pris grand soin, et à bon droit, d'empêcher tout double service aérien au Canada. Elle décide si un service établi est suffisant, et s'il en est ainsi elle empêchera l'établissement de tout autre service. A mon avis, il y aura chevauchement à un degré très important dans ce cas.

L'hon. M. HOWE: Le seul dédommagement que recevraient du Gouvernement les compagnies utilisant cette route serait la rémunération accordée pour le transport des dépêches. La compagnie qui y fait actuellement des opérations est payée pour le transport des dépêches. Si les Lignes aériennes Trans-Canada desservaient ce territoire, elles ne recevraient du gouvernement que la rémunération accordée pour le transport des dépêches. Je puis ajouter que le ministère des Postes a toujours fait une réserve en faveur des Lignes aériennes Trans-Canada au cas où plus tard cette compagnie transporterait les dépêches sur cette route. Le présent contrat est renouvelé chaque mois et il est toujours entendu que tôt ou tard les Lignes aériennes Trans-Canada desserviront probablement cette route. Il ne sera pas question de concurrence, car le jour où les Lignes aériennes Trans-Canada desserviront ce territoire, l'autre ligne devra cesser ses opérations.

M. HATFIELD: Le ministre étudiera-t-il la question d'émettre des permis aux commerçants de bois à pâte faisant affaires avec les usines de papier d'emballage des Etats-Unis qui fabriquent du matériel de guerre? Ces usines n'existaient pas avant la guerre et elles ne peuvent obtenir de permis parce qu'elles n'achetaient pas alors de bois à pâte au Canada.

L'hon. M. HOWE: Je suis certain qu'elles peuvent trouver des sources d'approvisionnement aux Etats-Unis. Si la production du bois à pâte au Canada prend une importance qui dépasse les résultats obtenus jusqu'ici et peut répondre aux besoins du Canada de même qu'à ceux de tous les anciens clients, je n'ai aucun doute que le régisseur du bois tiendra compte des requêtes de ceux qui demandent la permission d'accepter de nouveaux clients.

M. HATFIELD: Les fabriques de papier à journal ont obtenu cette permission sans difficulté, mais les nouvelles fabriques qui produisent du matériel de guerre ne peuvent obtenir de permis. On devrait, à mon sens, accorder la préférence à ces dernières.

M. McNIVEN: J'ai écouté attentivement les observations de l'honorable représentant de Northumberland (Nouveau-Brunswick) (M. O'Brien) qui a exposé avec beaucoup d'énergie, de clarté et de logique la cause de ce qu'il a appelé la province oubliée.

L'hon. M. HOWE: Nous voici maintenant rendus à la guerre des provinces.

M. McNIVEN: Venant d'une province qui se trouve, au point de vue industriel, dans la même catégorie, je crois avoir raison de prendre part à ce débat, même s'il est déjà fort avancé. Sa conversation avec le marchand allemand qui lui rendit visite à son bureau en 1936 m'a également intéressé. En 1933, se tenait à Regina l'exposition universelle des céréales, à laquelle étaient représentés tous les pays producteurs de céréales, y compris l'Allemagne. Avant de se rendre à Regina, le représentant de ce pays avait parcouru tout le Canada, et après qu'il eut passé quelques jours dans cette ville, on le pria de condenser en quelques mots le fruit de ses observations. Ce à quoi il consentit volontiers en disant qu'elles se résumaient en deux mots: espace et gaspillage. Cette formule, qui hante l'esprit d'un grand nombre de Canadiens, nous pousse à nous demander si, à cette époque critique, nous utilisons pleinement nos ressources en matières premières et en hommes.

Grâce à l'amabilité de l'honorable député de Verdun (M. Côté), il m'a été donné récemment de visiter deux usines de munitions de Montréal et, n'était le stade avancé de ce débat, j'aurais aimé à faire part à la Chambre de mes constatations. Mais depuis lors, j'ai lu le magazine Maclean's, livraison du 15 mai, et je tiens à exprimer aux éditeurs mes félicita-

tions pour ce numéro. On y trouve exposés certains aspects de l'effort de guerre canadien. La description en est pittoresque et saisissante. Elle donne au ministre des Munitions et approvisionnements une bonne port du mérite de ce qui s'est accompli en très peu de temps.

Après avoir parcouru un compte rendu du progrès réalisé au Canada depuis deux ans et demi, et avoir vu ce que j'ai vu, je comprends sans peine comment et pourquoi les universités du pays confèrent des grades à l'honorable ministre en hommage de ce qu'il a accompli pour le Canada et pour l'Empire, et, en mon propre nom, je le félicite d'être l'objet d'hommages de la part d'une de nos universités canadiennes les plus en vue.

A la suite de mon voyage à Montréal, je désire porter trois ou quatre questions à l'attention du ministre et du comité. Je signalerai tout d'abord que l'usine utilisée par la Defence Industries Limited, à Verdun, a servi durant la dernière guerre. Je crois que c'est le gouvernement britannique qui a construit cette usine qui, depuis la fin de la dernière guerre jusqu'à environ un an et demi ou deux ans, a servi de fabrique à la Dominion Textile Company. La conclusion que j'en tire c'est qu'il est juste et nécessaire que les usines construites durant la guerre puissent servir durant l'après-guerre. Or en voici une qui précisément a continué à servir à la fin des hostilités et a pu facilement être réaménagée au besoin à ses fins primitives.

Un autre point que je désire signaler c'est que trois des quatre premiers hommes que j'ai rencontrés en pénétrant dans cette usine venaient de Regina, que j'habite moi-même, et que le quatrième venait d'Estevan, Saskatchewan. On peut y voir un indice du mouvement de la population des provinces des Prairies vers l'est canadien et du rôle que jouent ces gens dans l'industrie.

Outre la forte production de cette usine, je crois que ce qui m'a le plus vivement intéressé a été cette partie de l'usine affectée à la fabrication des machines-outils. J'ai appris en effet que l'on fabriquait sur place toutes les machines-outils dont on avait besoin. La quatrième chose qui retint mon attention dans cette usine fut une balance délicate qui pesait les cartouches après leur inspection, rejetant automatiquement celles qui n'avaient pas le poids requis et glissant dans une autre direction celles dont le poids était juste. Cette machine, construite à la Bata Shoe Company, industrie qui est venue s'établir au pays il y a quatre ou cinq ans, est un exemple des avantages industriels présents et à venir qu'a valus au Canada la situation européenne.

En cette occasion, il m'a été donné d'entendre parler l'honorable Charles A. Dunning, alors président de la Wartime Industries, et les honorables députés seront heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que sa santé se refait graduellement et qu'il n'a rien perdu de cette éloquence vigoureuse qui nous enchantait tous. Or c'est M. Dunning lui-même qui a fait la déclaration suivante, et je ne crois pas divulguer de secret en la répétant, ni outrepasser aux limites imposées par le premier ministre relativement aux chiffres de la production. M. Dunning a affirmé que les usines de la Defence Industries produisaient plus de munitions en un mois que n'en produisait tout le pays durant la dernière guerre. Or, si je ne m'abuse, le Canada produisait, à la fin de la Grande Guerre, environ 55 p. 100 des munitions dont se servaient les alliés.

Tout en m'abstenant de fournir beaucoup de détails sur les deux usines que j'ai visitées à Montréal, je ne puis m'empêcher de m'arrêter quelque peu à une des fabriques établies à Regina. A venir jusqu'au 15 août dernier, cette usine servait d'atelier de montage pour la General Motors et employait entre cinq et six cents hommes. Dans une année ordinaire de production, elle avait un rendement d'environ 10,000 voitures. Vers le 15 août, on a commencé à enlever les machines de montage et à les remplacer par de nouvelles machines. La plupart de ces machines se trouvaient installées le premier de l'an, date où a commencé la production. L'usine n'est pas encore complètement outillée. Quand elle le sera, elle emploiera environ mille hommes, mais, à l'heure actuelle, elle n'en emploie qu'entre six et sept cents. Cette usine fabrique le canon anti-tank le plus moderne que la science ait encore inventé, canon que produit depuis longtemps l'usine de Regina. J'ai vu ces canons encaissés et étiquetés, prêts pour l'expédition à une grande distance.

J'ai toujours cru, et je suis heureux de voir confirmer mon opinion à ce sujet, qu'il était plus sage et plus sûr, et moins coûteux à la longue, de rapprocher l'industrie de la main-d'œuvre que d'amener cette dernière là où est l'industrie. Les membres du Conseil national du travail en temps de guerre se sont réunis à Ottawa, récemment, et, à son retour en Saskatchewan, l'honorable R. J. M. Parker, ministre des affaires municipales, a résumé ainsi les délibérations de cet organisme:

M. Humphrey Mitchell, ministre fédéral du Travail, a aussi traité des conditions de travail dans le Dominion et a déclaré relativement à l'embauchage qu'il valait mieux rapprocher l'industrie des ouvriers que de transférer un grand nombre de ces derniers près des industries. L'établissement d'industries dans la Saskatchewan nous aurait peut-être permis d'y retenir une foule de gens qui, depuis quelques années, ont quitté notre province.

C'est là, à mon avis, une politique très sage; elle éliminerait nombre de difficultés qui se présenteront sans doute durant la période d'après-guerre.

Lorsque le général McNaughton était ici, j'ai eu avec lui une courte entrevue au cours de laquelle il m'a raconté ce qui s'était passé alors qu'il visitait l'un des grands établissements industriels de l'Est du Canada. Il conversa au cours de sa visite, avec les contremaîtres, leur demandant quels étaient leurs devoirs et d'où ils venaient. Natif de la Saskatchewan, il fut fier d'apprendre que huit des douze contremaîtres avec qui il avait causé étaient également originaires de cette province. Ceci explique la migration de nos ouvriers spécialisés vers l'Est canadien. Depuis 1936 la Saskatchewan a ainsi perdu 42,000 habitants, compte non tenu de l'augmentation naturelle, qui n'a pas été établie pour cette période.

M. Little a émis une nouvelle ordonnance relative à l'inscription des sans-travail. Est tenu de s'inscrire tout sans-travail de 16 à 69 ans. Je n'y trouve rien à redire, car c'est ce qui convient. Mais quand les sans-travail de la Saskatchewan se seront inscrits, que fera M. Little? Songe-t-il à transférer ces sans-travail aux industries des provinces de l'Est? Reconnaîtra-t-il le principe qu'a énoncé son ministre, à savoir qu'il vaut mieux transporter l'industrie là où est la main-d'œuvre, que la main-d'œuvre là où est l'industrie?

Les instituteurs de ma propre ville viennent de m'adresser une communication qui intéresse dans une certaine mesure les autres instituteurs de la province. Ils veulent savoir où ils pourraient travailler pendant leurs deux mois de vacances, désireux qu'ils sont de consacrer leurs loisirs à l'accélération de l'effort de guerre. Il me semble qu'en présence de ces faits, (je ne censure aucunement le ministre des Munitions et approvisionnements; je sais qu'il a le devoir et la responsabilité de faire produire, et le plus rapidement possible) le ministre des Services nationaux de guerre et le ministre du Travail pourraient mieux collaborer en exécutant des ouvrages de guerre qui créeraient le moins de difficultés possible après les hostilités.

L'autre soir je parlais des gisements de houille de la Saskatchewan, et j'ai dit qu'il faudrait les convertir à l'usage national, à l'heure présente. La récente visite de M. Jeckell dans l'Ouest canadien a confirmé mes idées sur ce point. Tandis qu'il était là, il a consulté les autorités du Manitoba afin de découvrir un endroit où on pourrait produire 100,000 chevaux d'énergie électrique et a formulé son intention, si on découvrait un tel endroit, de construire une aluminerie de 40 millions de dollars. Comme les autorités manitobaines ne pouvaient fournir l'énergie nécessaire, il n'a pas poursuivi son enquête. Il me semble qu'on aurait dû étudier la possibilité de produire cette énergie aux gisements de lignite de la Saskatchewan. On pourra prétendre que cette entreprise est d'une trop grande envergure pour une province agricole; mais l'extraction de l'aluminium se fait au moyen de la bauxite importée de la Guyane anglaise, de la cryolite expédiée du Groënland et du coke transporté du Mexique; si M. Jeckell consentait à rassembler toutes ces matières, provenant d'endroits si éloignés, dans la ville de Winnipeg, on aurait tout aussi bien pu les expédier 300 ou 350 milles plus loin, près des gisements de lignite de la Saskatchewan, où l'énergie requise pour l'extraction de l'aluminium pourrait être produite.

Il me semble que ceux qui sont chargés de repérer les grandes entreprises industrielles pour ce ministère et d'autres chaussent des bottes de sept lieues qui, dès qu'ils atteignent l'Ouest, leur font franchir la Saskatchewan d'une seule enjambée. Il me semble également que quelqu'un a chuchoté en haut lieu que la Saskatchewan ne pouvait produire que du blé. C'est inexact. Quand il s'est agi d'entreprises militaires, on a prétendu que c'était la province la plus froide du Dominion; c'est faux. On a aussi déclaré que c'était le centre de la région des tempêtes de poussière et c'est encore faux.

On a souvent parlé de la répartition des tâches. Les difficultés qu'on rencontre à ce sujet ne se retrouvent pas seulement au Canada, mais aux Etats-Unis également. Je vois, dans la livraison du 13 avril de la revue *PM* que ce magazine a payé les dépenses d'une délégation d'ouvriers sans emploi et de propriétaires d'ateliers mécaniques qui se rendent à Washington pour faire des représentations auprès des autorités américaines. Ce qui a poussé *PM* à agir ainsi, c'est l'affirmation suivante:

> Chaque machine inutilisée, chaque ouvrier qui chôme est un scandale national à cette période de l'histoire des Etats-Unis. Et à la question posée: pourquoi 85 p. 100 des contrats de guerre au montant de cent milliards de dollars ont-ils été adjugés à seulement 350 compagnies, tandis qu'il y a eu une maigre répartition du reste parmi plus de 186,000 petits fabricants? On a reçu plus tard une réponse très franche: parce qu'à cause des moyens d'inspection limités et d'un personnel restreint, il est plus facile à l'Etat d'accorder en bloc les commandes aux compagnies General Motors, Remington Arms, Bethlehem Steel et General Electric.

Un état de choses à peu près analogue s'est produit au pays et nous constatons que les grandes compagnies ont obtenu des commandes importantes et ont donné une telle expansion à leurs établissements qu'elles peuvent fournir

une bonne partie des pièces. Le maire de London, de retour dans sa ville après un voyage à Ottawa, exprime les mêmes plaintes:

Il est difficile de se rendre compte comment les industriels doivent procéder pour obtenir des commandes directement du ministère des Munitions et approvisionnements. En persistant, on a découvert que presque tous les entrepreneurs importants ont été choisis et, que c'est à eux seuls que l'Etat demande des soumissions pour de nouveaux contrats. Il conseille donc aux industriels de London de s'adresser directement aux autres fabricants ayant reçu des commandes de guerre importantes.

Un contrat important a été adjugé à une compagnie de Regina et, pour l'heure, les adminsitrateurs de cet établissement doivent obtenir les pièces fabriquées d'ateliers de l'Est, pour des raisons qu'il est superflu de divulguer. Il est également vrai que le ministère des Munitions et approvisionnements a donné instruction à la direction d'obtenir ses pièces ouvrées dans l'Ouest, mais dans sa recherche de pièces ouvrées elle a échelonné ses commandes de Winnipeg à Vancouver. La direction n'a pas cherché à les centraliser dans la Saskatchewan, mais les a réparties assez équitablement entre les trois provinces des Prairies et, dans une certaine mesure, elle en a placées en Colombie-Britannique. En ce qui concerne nos ateliers mécaniques de la Saskatchewan et nos autres producteurs, tout ce que nous demandons c'est qu'on nous accorde le réciproque dans un sens analogue. Il existe à Winnipeg un bureau du ministère et les fabricants y sont allés pour s'informer où les pièces pouvaient être fabriquées, mais à cause des règlements concernant le transport-marchandises et à cause des taux de transport qui font obstacle au progrès de l'Ouest depuis nombre d'années, ils refusent d'aller plus loin que Winnipeg: exemple, l'Eastern Car Company. Ils refusent de recourir à des sous-traitants pour la fabrication de pièces à l'ouest de Winnipeg et la seule raison qu'ils allèguent c'est le taux trop élevé du transport-marchandises. Les ateliers Ogden de Calgary ont des commandes importantes, mais malgré les instructions reçues ils n'ont, à ma connaissance, réparti la fabrication des pièces que dans une mesure fort restreinte. La Western Steel Products, autre société ayant eu l'avantage de forts contrats de guerre, ne s'est pas servi des facilités dont elle dispose à Regina ou à Saskatoon pour la fabrication de ces pièces ou de quoi que ce soit. J'estime que le bureau du ministère à Winnipeg devrait être revêtu de quelque autorité qui lui permette de répartir les commandes de guerre et d'échelonner les contrats pour la fabrication de pièces.

On a demandé ce qui arrivera après la guerre. Le ministre a dit tantôt qu'il n'était pas fixé sur ce sujet; cependant, la revue *MacLean's*, fait dire au ministre, dans un extrait biographique:

Après la guerre? M. Howe ne s'inquiète pas de la surproduction ou du trop grand nombre d'usines. Nous retardons la production de quantité d'articles: maisons, immeubles commerciaux, immeubles de rapport, automobiles, denrées de toutes sortes. Il ne sera pas difficile d'adapter les usines de guerre aux besoins des civils. L'esprit d'invention découvrira de nouveaux produits qui relèveront le niveau de l'existence et procureront du travail. Il faudra reconstruire l'Europe; la Chine et l'Inde seront des marchés importants. Il n'y a pas lieu de s'alarmer au sujet des problèmes de l'après-guerre.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McNIVEN: Monsieur le président, j'avais à peu près terminé mon discours avant la suspension de la séance. Pour conclure, je ferai remarquer au ministre que notre situation économique, en Saskatchewan, est bien mal équilibrée et que nous sommes à en ressentir les effets. Nous avons considéré que notre province était une province agricole et laissé à d'autres régions du pays la production industrielle. On y a établi un régime de distribution, mais les distributeurs reçoivent chaque jour des manufacturiers de l'Est avis qu'il ne leur sera plus possible de leur fournir de marchandises, que celles qui sont produites dans leurs usines sont requises pour la région même où elles sont produites. En d'autres termes, les provinces centrales ne s'occupent que des clients de leurs régions. Nous avons compté sur le manufacturier de l'Est, mais il n'a pas fait une juste distribution des marchandises qu'il a pu produire à cette époque critique. Il prive de marchandises ses clients de l'Ouest afin de répondre à la demande locale.

C'est là une raison de notre inquiétude; cela dépend de l'expansion continuelle de l'industrie de l'Est. On est présentement à édifier dans l'Est un Frankenstein industriel qui, immédiatement après la guerre, encombrera nos marché et nous remettra dans la position que nous occupions avant la guerre, celle de scieurs de bois et de porteurs d'eau pour les Canadiens qui vivent dans des régions plus favorisées. Etant donné la contribution qu'il a apportée en hommes à l'armée, à la marine et à l'aviation, l'Ouest mérite, croyons-nous, d'avoir une plus grande part à l'expansion industrielle du pays. Nous pensons que l'Ouest mérite d'être mieux traité par le département de la Défense nationale sous le rapport des camps d'instruction militaire. L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a inscrit au *Feuilleton* une ques-

tion qui m'a fort intéressée et que je craignais de poser moi-même. Il désire savoir combien d'hommes ont été recrutés dans la Saskatchewan et combien y ont suivi les cours d'instruction militaire. Je sais qu'en répondant à cette question, on lui parlera des 500 hommes envoyés cette année au parc Lansdowne, à Ottawa, des 250 hommes envoyés à Windsor, des groupes envoyés respectivement à Trois-Rivières et à Sherbrooke, d'un autre groupe envoyé du camp de Dundurn à Chilliwack (Colombie-Britannique), des 450 hommes envoyés au camp de Sarcee, nonobstant le fait que nous avons à Dundurn (Saskatchewan) un camp d'instruction bien aménagé et moderne, que le ministre de la Défense nationale a qualifié d'idéal. A l'heure actuelle, ce camp ne compte pas même 2,000 hommes, et ce nombre n'y a jamais été dépassé.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention du comité, mais je demande un traitement plus équitable pour les provinces des Prairies et particulièrement pour la Saskatchewan, un traitement qui nous permettra de contribuer à la solution des problèmes d'après-guerre.

Mme NIELSEN: Depuis que ce sujet est venu sur le tapis j'ai songé à poser plusieurs questions, mais puisque le ministre a fourni de lui-même quelques-uns des renseignements que je désirais et qu'en répondant aux questions d'autres honorables députés il a fourni des détails que je me proposais de demander, je me suis abstenue de prendre la parole afin de laisser le ministre libre d'employer son temps aussi profitablement que possible. Toutefois, la mesure dont nous sommes saisis comporte la dépense de sommes énormes, et je me crois tenue de prendre part au débat au nom de mes commettants, qui ont à payer leur part de ces déboursés. Nous voulons avant tout que les fonds soient utilisés de la meilleure façon possible, et nous désirons être certains que la dépense de ces deniers nous procurera des munitions de guerre en aussi grande quantité et aussi rapidement que possible. Le ministère des Munitions et approvisionnements et celui du Travail sont en corrélation étroite et je désire signaler au ministre, à propos de ces dépenses, une question qui n'a pas encore reçu de la Chambre toute l'attention qu'elle mérite. Lorsque le Gouvernement accorde des commandes de munitions et d'approvisionnements, il ne s'agit pas seulement d'obtenir les matières premières, les machines, les usines et le reste; il faut aussi envisager le facteur humain, qui a tant d'importance dans la production.

Il a été question du moral de la population au cours de la discussion dont l'industrie des avions a fait l'objet. J'ai remarqué que le ministre a déclaré cet après-midi que le moral des ouvriers était excellent. Pour ma part, je trouve toujours étonnant que le moral des travailleurs de notre pays soit aussi bon, étant donné les conditions de travail auxquelles plusieurs d'entre eux sont assujettis. J'ai été vraiment surprise d'entendre le ministre dire que le moral des ouvriers employés dans les avionneries est excellent. Je me demande si ce sont les propos de M. Bell qui lui ont donné cette impression, car d'après certains renseignements que je tiens de gens qui travaillent dans les avionneries, M. Bell ne fait pas grand'chose pour raffermir leur moral; de l'avis de ces gens il agit même de façon à saper leur moral. J'ai reçu l'autre jour de l'association internationale des machinistes, conseil n° 712 des ouvriers en avionnerie, à Montréal, une lette où il est question du moral des ouvriers. Ils reconnaissent que l'attention apportée par M. Bell à la question du moral des employés est très opportune, mais ils estiment qu'il s'y est malheureusement fort mal pris. Voici:

> Nous sommes convaincus qu'on ne parviendra jamais à affermir le moral des ouvriers par des méthodes superficielles qui consistent à faire parcourir le pays par quelqu'un qui, à tout prendre est un étranger pour les ouvriers industriels, et à établir des comités de citoyens. Nous savons que les ouvriers sont seuls capables d'entretenir le moral chez eux sous la direction de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis. On l'a clairement démontré en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

Cette loge n° 712 déclare pouvoir à bon droit être fière du travail accompli en collaboration avec la direction et M. Bell, en vue de relever le moral des ouvriers dans les établissements de Montréal. Plusieurs exemples sont ensuite donnés des initiatives auxquelles les membres ont participé. Le mémoire ajoute:

> Nous insistons sur la nécessité de faire lancer de telles campagnes par les ouvriers eux-mêmes, par leurs propres dirigeants qui jouissent de leur confiance, si l'on veut en obtenir les meilleurs résultats.

Le ministre ferait bien de s'arrêter aux propositions faites par les ouvriers eux-mêmes en même temps qu'à celles de personnes comme M. Bell. Car ces gens qui travaillent constamment dans les usines sont en mesure d'influencer énormément le rendement de la production. Ils déclarent donc:

> Notre proposition serait que le Gouvernement nomme, à titre d'assistant de M. Bell, quelque représentant autorisé des ouvriers syndiqués et de préférence un membre de l'International Association of Machinists.
>
> Nous conseillons en plus la création au Canada d'un organisme semblable à la Commission américaine de la production de guerre et la formation de comités mixtes chargés de favoriser la production dans toutes les usines de guerre du pays.

Puisque nous en sommes à la question du moral, nous devons signaler que le discours prononcé ici, le 7 mai, par M. Bell à la conférence sur la production de l'Organisation du travail en temps de guerre et publié dans les journaux a produit un effet désastreux sur le moral de tous les ouvriers de la région.

Notre désir de ne rien faire de nature à nuire à l'unité nationale vers laquelle ont tendu nos efforts nous a empêché de répondre à certaines allégations de M. Bell qui ont très fortement choqué les ouvriers. Nous devons cependant, croyons-nous, signaler que des discours et des paroles de ce genre auront pour effet inévitable d'annuler tout le bien qui pourra résulter du désir de M. Bell de lancer une campagne en vue d'améliorer le moral.

On prête à M. Bell, dans ce discours, l'assertion que les ouvriers industriels sont véritablement sur la ligne de combat. Des paroles de ce genre, sont à mon sens, une insulte à l'adresse des ouvriers du pays et ne sont sûrement pas de nature à relever leur moral.

Le moral n'est pas du domaine matériel, je le sais. Cependant il doit s'appuyer sur des éléments matériels et sensibles. Personne ne contribuera à l'accroître en passant d'établissement en établissement et cherchant à aviver l'enthousiasme des ouvriers. Cependant, si nous n'arrivons pas à accroître le moral de la population canadienne nous n'arriverons jamais à cet effort total qui est censé être le nôtre et que nous avons promis à nos frères d'armes en cette guerre,—nos alliés.

Il nous faut absolument un effort total. Mais cet effort est impossible sans un relèvement de notre moral. De quoi donc dépend ce relèvement? Je ne parle pas simplement des fabriques d'avions; je parle des fabriques en général. Il me semble que le moral peut s'édifier en tenant compte de certains éléments. A mon avis, le principal facteur serait le suivant: le bien-être physique et mental des ouvriers, la compréhension de l'enjeu du combat, et l'assurance de la part du Gouvernement que, dans cet effort de guerre, il faut que le particulier se sacrifie pour l'ensemble et que tous nous cherchions à atteindre la même fin, le salut du Canada.

Je me rappelle que l'an dernier lors du débat sur le bill des crédits de guerre j'ai consigné au compte rendu certaines statistiques concernant la perte de temps aux Etats-Unis attribuable aux grèves, à la maladie, et aux accidents de travail. Il est assez difficile d'obtenir des statistiques de ce genre au Canada. De fait, je n'ai pas pu obtenir de données bien récentes du Bureau de la Statistique à Ottawa. Cependant, j'ai pris connaissance il y a quelque temps d'un rapport publié par l'Institut canadien d'opinion publique et d'un communiqué du Gallup poll. Je sais qu'un Gallup poll n'a qu'une valeur relative. et qu'on ne peut pas comparer ses données à l'authenticité et la véracité des publications du Bureau fédéral de la Statistique. Par ailleurs, il nous brosse une peinture assez exacte, en général, de la situation.

Le rapport du Gallup poll publié dans le *Daily Star*, de Toronto, déclare ce qui suit:

> On estime qu'il y a environ quatre millions d'ouvriers canadiens actuellement, y compris les cultivateurs. En supposant que la semaine de travail est de 48 heures, et que l'on travaille 4 semaines par mois, il y a des indications que chez les personnes embauchées seulement, on a perdu 26 millions d'heures de travail en février, soit trois millions et quart de jours-hommes. Un jour-homme, naturellement, représente la quantité de travail accompli par un homme en une journée.
>
> En d'autres termes, cela veut dire que chaque ouvrier canadien a perdu en moyenne six heures et demie de travail, ou les quatre cinquièmes d'une journée entière de travail, par suite de maladie de quelque sorte. Ici encore je voudrais être juste et dire qu'au mois de février les cas de maladie sont probablement plus nombreux parce que c'est l'hiver que les gens,—particulièrement à cause de rhumes,—sont le plus souvent indisposés.

Le rapport du Gallup poll dit ensuite:

> En terme de production, la quantité de temps perdu représente approximativement 370 bombardiers moyens, ou 70 corvettes, ou encore 377 chars de combat.

Je sais que ces chiffres sont d'ordre général; il n'y a rien de spécifique. Ils nous montrent bien, cependant, jusqu'à quel point la maladie peut nuire à l'effort de guerre. Or, quand nous pensons à l'argent que nous affectons à l'achat de matières premières et à tout ce que nous dépensons pour l'exécution de contrats, puis que nous tenons compte du fait que nous permettons à la maladie, cette voleuse de temps, de détruire notre effort total, il nous semble stupide de n'avoir pas cherché à la combattre, afin d'obtenir le plus possible, pour notre argent, de donner davantage à nos gens, et d'activer la production en maintenant la santé de notre population à un niveau qui lui permette de faire sa part selon qu'elle le désirent.

J'admets volontiers que la maladie est un des plus grands saboteurs de l'effort de guerre du Canada. Tant que la maladie se propagera comme elle le fait aujourd'hui, sans qu'on s'occupe davantage de maintenir nos ouvriers en bonne santé, une grande partie de l'argent que nous affectons aux initiatives de guerre ne sera pas utilisée aussi promptement qu'elle devrait l'être. Nous n'en retirerons pas la pleine valeur, parce que présentement la valeur de nos munitions de guerre se mesure à la rapidité avec laquelle nous gagnerons la guerre et l'empêcherons de se continuer sans raison à l'avenir.

J'ai obtenu du Bureau fédéral de la Statistique d'autres chiffres qui méritent qu'on s'y arrête. Ils portent sur la question de maintenir le moral de nos ouvriers. Ces

chiffres présentent un autre aspect qui semble indiquer le peu de fondement des observations de M. Ralph Bell, qui a dit qu'il est absurde de prétendre que les ouvriers dans les industries sont sur la ligne de combat. Monsieur le président, je vous prie de me pardonner ce langage, mais n'oubliez pas que je cite M. Bell.

Le nombre des accidents survenus dans nos établissements industriels s'accroît d'une façon alarmante, ainsi que nous l'apprennent les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la Statistique. Le tableau suivant établit la comparaison entre 1939 et 1941:

Province	Nombre d'accidents en 1939	Nombre d'accidents en 1941
Nouvelle-Ecosse	11,823	15,150
Nouveau-Brunswick ...	8,126	12,292
Québec	53,942	82,568
Ontario	53,110	104,655
Manitoba	9,401	12,927
Saskatchewan	5,260	5,825
Alberta	11,832	14,903
Colombie-Britannique .	27,776	46,496

La très faible augmentation qu'accuse la Saskatchewan est due au fait qu'il n'y a pas d'industries dans cette province. Encore une fois, en ce qui concerne la santé du peuple et les accidents survenus dans l'industrie, on ne prend pas assez de soins pour sauvegarder la santé de l'ouvrier. Récemment des amis à Toronto me faisaient part du grand émoi que leur causait le nombre d'accidents qui surviennent aux ouvrières, petits méchefs tels que la perte d'un doigt pour s'être tenues trop près d'un volant ou d'un tour, et autres accidents de ce genre. Il y aurait pourtant moyen de prévenir d'innombrables accidents industriels.

Bien entendu, je n'ignore pas que le 2 mars 1942, on a adopté le décret C.P. 1550. A vrai dire, je n'en avais rien su avant d'en voir la mention dans le *Star* de Toronto. Je ne sais si mes honorables collègues trouvent moyen de se tenir au courant de ces décrets du conseil; pour ma part j'avoue que je ne le puis. A mon avis, on eût certainement bien fait de discuter cette question avant d'adopter le décret. Si tant est qu'un décret soit utile, celui-ci est à coup sûr un des meilleurs. Il pourvoit à la surveillance des usines et des fabriques, en réglemente l'aménagement sanitaire, et ainsi de suite. Il prescrit que les aliments servis à l'usine répondent à certains types de qualité. Grâce à ce décret, quelques médecins et zélateurs des œuvres de bienfaisance s'intéressent davantage au bien-être de l'ouvrier à l'usine. C'est autant de gagné.

Je ne suis toutefois aucunement persuadé que l'on se préoccupe suffisamment du sort de l'ouvrier. C'est pourtant par des moyens

[Mme Nielsen.]

de ce genre que l'on affermit son moral. L'article du 13 mai du *Star* de Toronto mentionnait aussi l'enquête Gallup. Il y est rapporté ce qui suit:

> Le directeur du service de la santé publique au Canada, M. J. J. Heagerty, a déclaré que l'indice de la tuberculose est à la hausse en ce pays. Cela découle, affirme-t-il, des heures de travail plus longues, de l'extrême tension nerveuse, d'une alimentation insuffisante, ainsi que du niveau de vie, inférieur à la normale, d'une bonne partie de la classe ouvrière.

Pour ce qui est de la santé de nos gens, le plus important n'est pas d'adopter des mesures sanitaires dans les usines où ils travaillent, mais bien de leur assurer le salaire requis pour s'assurer une saine alimentation, élément essentiel au maintien de la santé publique. Rendons-nous compte enfin du nombre d'heures de travail perdues en ce pays par suite de grèves et pour d'autres raisons. En 1941, les grèves nous ont fait perdre 23,997 jours de travail. Les conflits ouvriers ne nous ont fait perdre que 23,997 jours en une année, mais d'après la statistique compilée par la société Gallup, la maladie nous a fait perdre 3,125,000 journées de travail dans le seul mois de février. Certains s'imaginent que nos ouvriers sabotent l'effort de guerre avec leurs grèves, mais chaque fois que l'on va au fond du différend, on s'aperçoit qu'il est question, soit des salaires soit des contrats collectifs. Dans la plupart des cas, les ouvriers s'efforcent d'introduire le régime des contrats collectifs afin d'être en mesure d'obtenir un meilleur salaire par voie de discussion plutôt qu'au moyen d'une grève. Si l'on dépensait plus d'argent pour relever l'état de santé et le moral de notre population, il ne nous arriverait pas de perdre 3,125,000 jours de travail en un seul mois.

La tâche du ministre des Munitions et approvisionnements dépasse de beaucoup, à mon avis, le soin de veiller à l'adjudication des différentes entreprises. En sa qualité de membre du cabinet, il lui incombe comme aux autres la responsabilité de voir à ce que la main-d'œuvre de nos fabriques puisse contribuer aussi efficacement que possible à l'œuvre commune. Il a la responsabilité d'utiliser sagement l'argent consacré à ces contrats de façon à en tirer le plus grand profit possible et à produire le matériel de guerre sans délai inutile. Le ministre a déjà dit, je crois, que les commandes sont exécutées à temps, que les fabriques ont produit tout ce que la Grande-Bretagne et la Russie ont demandé. Mais, si nous n'avions pas perdu de temps, à la suite de maladies et d'accidents industriels, ces contrats auraient été remplis beaucoup plus tôt et nous aurions pu nous occuper d'autres contrats. Notre effort de guerre aurait été accéléré d'autant.

Le ministre des Munitions et approvisionnements, peut-être, est d'avis que ces choses ne relèvent pas de son ministère, mais il partage, je crois, avec le ministre du Travail et d'autres membres du cabinet, la responsabilité de voir à ce qu'aucun temps ne soit perdu en raison de grèves, maladies ou autres causes. Pour cette raison, je lui dirai que, s'il veut relever le moral de la population, il ne doit pas prêter l'oreille à des gens comme M. Bell. Qu'il écoute plutôt les demandes légitimes des ouvriers des établissements industriels qui travaillent et ont travaillé depuis longtemps pour obtenir le droit que leur a garanti cette Chambre, le droit au contrat collectif. S'il était de rigueur d'accorder ce droit aux ouvriers industriels, j'ose dire que nous pourrions accélérer considérablement l'effort de guerre et fournir plus de munitions et d'autre matériel dont le ministre demande la production.

En second lieu, le relèvement du moral exige que l'on s'occupe de la santé mentale de notre peuple. Les ouvriers industriels désirent savoir pourquoi on leur demande de produire davantage, pourquoi on leur demande d'accepter certaines heures de travail, et le reste. Il y a plus; ils veulent qu'il soit bien compris que dans cette guerre il doit y avoir égalité de sacrifice. J'ose affirmer que dans ce conflit les travailleurs industriels ne sont guère convaincus de l'uniformité des sacrifices. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent de notre population veut en faire et en a fait pour la victoire; on n'a pas peur du sacrifice, même s'il faut aller encore plus loin qu'actuellement. Mais cette immense majorité n'est pas du tout convaincue que l'infime fraction qui reste fait sa part. En fait, cette infime minorité, qui régit toute l'industrie nationale, semblerait, dans l'esprit d'un grand nombre, se préoccuper plus du sort que lui réserve l'après-guerre que de se lancer corps et biens à la poursuite de la victoire et de consentir les sacrifices qu'on leur demande.

C'est ce qui engendre un malaise délétère dans l'esprit de plusieurs milliers de Canadiens. Savons-nous pour notre part où nous serons la guerre terminée? Des milliers et des milliers seront sous terre, une petite croix sur leur tombeau si toutefois cette consolation leur est donnée. Plusieurs seront mis en pièces, et c'est à se demander s'il deviendra même possible de ramasser les restes pour les inhumer. Après la guerre, nombreux seront ceux qui émargeront de nouveau à l'assistance publique. Cette infime minorité, ceux qui dirigent aujourd'hui l'industrie de la nation, doivent comprendre que le sort les favoriserait étrangement s'ils survivaient au conflit. Ils devront se compter bien chanceux si nous remportons la victoire. Si, par leurs sentiments égoïstes, ils refusent d'accroître la production; s'ils obéissent à la crainte de ne pouvoir réaliser des bénéfices après la guerre; s'ils se récusent devant les sacrifices; ils devraient comprendre, dans ces conditions, que si nous perdions la guerre les gros intérêts allemands les abattront aussi efficacement que les bombes allemandes ont pu tuer des femmes et des enfants dans les villes européennes.

Examinons la longue série des événements qui se sont produits dans la guerre contre Hitler. Je ne veux pas critiquer trop sévèrement, mais je dois dire que depuis le début de la campagne contre Hitler, le gouvernement actuel a fait piètre figure. Il a suivi une politique d'apaisement, comme il le sait. Les membres du cabinet ont depuis longtemps pris pour principe l'isolationnisme ainsi que l'apaisement d'Hitler. Les citoyens canadiens ne veulent plus voir le Gouvernement suivre une politique d'apaisement. Ils sont bien convaincus qu'il ne désire plus apaiser Hitler, mais ils craignent qu'il ne veuille apaiser un groupe formant 1 p. 100 de la population. Tant qu'ils auront cette impression, il sera difficile d'affermir leur moral et d'accomplir un effort de guerre total.

Je sais que les ouvriers canadiens désirent ardemment le triomphe de nos armes. Ils vont gagner la guerre et vaincre Hitler. Mais voici une question que le Gouvernement devrait étudier, il me semble. Notre population remportera-t-elle la victoire avec l'aide du Gouvernement ou malgré lui? Elle la remportera, elle en est convaincue et je le suis aussi, et à moins qu'elle ne sente que la collaboration du Gouvernement lui est acquise, il pourra devenir nécessaire de remplacer quelques-uns des dirigeants de l'effort de guerre. Il faudra peut-être trouver des hommes qui ne se contentent pas de prêcher l'apaisement, mais qui soient disposés à se conformer aux désirs de la population ouvrière et à affermir l'unité nationale et relever le moral de la population afin de réaliser un effort militaire total.

La classe ouvrière elle-même a exprimé le désir d'être traitée comme groupe responsable. Il y a à peine quelques jours, j'ai reçu un exemplaire d'un discours prononcé le 9 mai par M. Elliot M. Little, directeur du service sélectif national, devant l'association des hebdomadaires canadiens. J'approuve de tout cœur les sentiments qu'il y exprime. Si non seulement les hommes de la trempe de M. Little, mais nos chefs d'industrie exprimaient des sentiments de ce genre, le moral serait beaucoup plus élevé chez nous. Je citerai brièvement certains passages du discours de M. Little:

Ne vous méprenez pas sur mes paroles. Par l'amélioration des relations entre employés et employeurs, je n'entends pas les concessions faites aux ouvriers, ni les privilèges accordés,

la tasse de thé à quatre heures, par exemple. Ces choses ont leur valeur. Je fais allusion à toute la question de l'administration du personnel qui se résume aux meilleures relations possibles entre l'administration et les empoyés. Les ouvriers que j'ai rencontrés et avec qui j'ai travaillé ne veulent pas qu'on les traite en enfants. Ils ambitionnent le traitement que vous désirez vous-mêmes—celui qu'on accorde à des adultes, à des citoyens responsables.

Vu l'heure et les circonstances, vu l'effort que nous exigeons aujourd'hui de la part des travailleurs, il me semble qu'il est grandement temps que les directeurs d'usines et les employeurs reconnaissent le bien fondé de ces demandes et y fassent justice.

Les hommes travaillent mieux, quand ils sentent qu'ils travaillent de concert avec vous, et non seulement pour vous. Je sais quels avantages étonnants se produisent du haut en bas, quand on encourage les ouvriers à s'intéresser à leur besogne et à l'exploitation de l'établissement. J'irai jusqu'à dire ceci: je suis sûr que si on permettait aux ouvriers de s'intéresser à l'usine où ils travaillent et d'avoir raisonnablement voix au chapitre dans les affaires de l'établissement, plusieurs des problèmes qui entravent maintenant notre effort de production disparaîtraient.

Les ouvriers eux-mêmes ont exprimé leur avis et ont dit au sujet de l'exécution des commandes, qu'ils seraient sûrs de pouvoir accélérer le travail, s'ils pouvaient partager avec les administrateurs le droit de préconiser des réformes.

Je relève dans le magazine *PM* du 13 avril un article au sujet de cette question aux Etats-Unis et je ne vois pas pourquoi il existerait une différence entre les Etats-Unis et le Canada. Il y est dit:

La Colt's Patent Fire-arms Manufacturing Company, fortement retranchée en atelier ouvert, est l'une des premières compagnies de la Nouvelle-Angleterre à constituer un comité de production où se trouvent représentés les patrons et les ouvriers.

L'auteur ajoute qu'immédiatement après l'établissement de ce comité, l'administration voulut savoir quel concours elle en pouvait obtenir et elle demanda donc au syndicat de s'enquérir de la raison pour laquelle dans le premier temps de l'exécution de la commande, la quantité de canons de mitrailleuses gâchés se montait à 17 p. 100 dans un atelier. Encouragés par la compagnie, les délégués d'atelier firent enquête. Voici la suite de l'article:

D'ordinaire, cela eût été un problème pour la gestion.

Mais parce que la compagnie bénéficiait de la collaboration du syndicat, voici ce qui arriva:

Les délégués d'atelier firent enquête. Ils constatèrent les lacunes: acier défectueux, inspection fautive et la circonstance que certains ouvriers s'éloignaient de leurs foreuses automatiques.

Les représentants du syndicat firent rapport de leurs découvertes à la direction et parlèrent avec calme aux préposés errants, après quoi le gaspillage ne fut plus que .8 p. 100. C'est une forte diminution, de 17 p. 100 qu'il était.

Il y avait un autre cas où la compagnie avait été absolument incapable de découvrir la cause d'un arrêt de travail, mais dès l'établissement de ce comité mixte, le syndicat fut chargé de découvrir ce qui clochait et il put accélérer la production.

Quand on constate le résultat de cette façon d'agir, comment peut-on tolérer la dépense des vastes sommes qu'occasionnent l'adjudication de certains contrats sans voir à ce que soient faites également les autres choses qui assurent que les fonds produisent le maximum de résultats dans le moins de temps possible?

Voici une idée que je me contente de suggérer au ministre. J'ai l'impression que s'il consentait à prendre davantage en considération les propositions des ouvriers et s'il leur faisait confiance autant qu'à M. Bell et d'autres, il constaterait que les deniers déboursés par son département lui rapporteraient davantage et beaucoup plus vite.

Il y a quelque temps, se réunissaient à Montréal des délégués représentant 75,000 travailleurs syndiqués, affiliés au Congrès des métiers et du travail du Canada; ils tracèrent eux-mêmes ce qu'ils considéraient comme un programme visant à l'accélération de la production industrielle. C'est pitié que bien des gens se permettent de dire aux ouvriers que leurs revendications sont absurdes et exagérées à une époque où, comme l'indique ce congrès de représentants de 75,000 syndiqués, la classe ouvrière offrait les propositions les plus raisonnables. Vous verrez comme elles sont modérées. Certes, elles ne sont pas du tout hors de proportion avec les exigences des industriels. Voilà ce que les délégués de ces syndicats offrent dans leur programme de production. En premier lieu, ils réclament un pacte d'association avec les patrons, étant donné qu'ils pourraient bien, comme la chose est arrivée aux Etats-Unis, être tenus responsables des causes de retard dans la production. En second lieu, ils prétendent qu'on doit reviser la question des salaires et des heures de travail à cause de son influence sur le relèvement et le maintien des normes de santé. Voici à ce sujet le texte de leurs demandes:

Salaires et heures de travail: Les ouvriers touchant moins de $25 par semaine ou de 50c. l'heure devraient être autorisés à négocier avec les patrons pour obtenir que leurs salaires soient portés à ces niveaux.

C'est ici que surgit la question du contrat collectif. Si nous pouvions assurer aux ouvriers le droit de négocier avec leurs patrons, nous ne verrions plus les grèves qui se produisent si fréquemment, car elles ne seraient plus nécessaires. Les ouvriers n'ont jamais aimé à se mettre en grève. Ils ne le font

que dans l'intérêt de leur santé et de leurs familles. Ils ne recourent à la grève qu'en désespoir de cause, après que les patrons ont refusé de les entendre, quand il ne leur reste plus que ce moyen de se faire entendre. Le temps perdu pour cause de grève est minime en regard du temps perdu pour cause de maladie. Et même les grèves qui ont eu lieu eussent pu être évitées si le Gouvernement avait voulu garantir aux ouvriers le droit de négocier des contrats collectifs.

Les ouvriers demandent aussi, au sujet de la réintégration d'après-guerre:

La représentation des ouvriers syndiqués dans toutes les commissions gouvernementales chargées d'étudier les problèmes de l'après-guerre, ainsi qu'à la conférence de la paix après la victoire.

Ils ont aussi demandé, au sujet du financement de la guerre, que le revenu de tout individu soit limité à $20,000 par année. Cette demande ne me paraît pas déraisonnable. Tout homme qui touche un revenu annuel de $20,000 devrait être capable de se tirer d'affaires; je pense qu'un tel revenu ne le rend pas miséreux. Il me semble que ces demandes raisonnables formulées par des gens qui sont grandement désireux d'apporter leur contribution à l'effort de guerre du pays méritent plus d'attention que le Gouvernement ne leur en a accordé jusqu'ici.

Nous ne voulons pas qu'un groupe quelconque du pays s'arroge la direction de la guerre. Nous voulons que le peuple canadien ait l'assurance que tous apportent leur contribution et que tous font des sacrifices. Une fois que le peuple canadien aura acquis cette certitude, notre effort de guerre sera total, et l'on n'aura pas à se préoccuper du moral de nos gens. Le ministre voudra bien examiner ces suggestions qui méritent son attention, je crois.

M. JACKMAN: Monsieur le président, le ministre a eu la bienveillance de fournir au comité certains détails au sujet de notre production actuelle de matériel de guerre. Il nous a présenté des statistiques au sujet des mitrailleuses, des chars d'assaut, des fusils automatiques, des véhicules automobiles et de plusieurs autres articles. Je me trouve, cependant, dans la position d'un constructeur à qui les matériaux ne manquent pas mais qui ne possède aucun plan général auquel se rapporter pour l'exécution. Le sentiment de l'intéressé sera compris du ministre, je le sais, car que faire, en l'absence de tout plan d'exécution, des matériaux que l'on peut assembler. Chacun comprend ici que dans la construction d'un gratte-ciel,—et l'on doit faire ce rapprochement avec l'effort de guerre, —la charpente d'acier s'assemble la première, pour permettre ensuite la pose des briques et des autres parties qui ne sont qu'accessoires à l'achèvement de l'édifice. Je ne crois pas que le ministre, malgré le mal qu'il s'est parfois donné pour nous renseigner, nous ait encore fait connaître l'armature principale de notre participation industrielle à la guerre. Qu'il nous expose donc le plan général. Que tentons-nous d'accomplir au point de vue industriel? Il ne saurait guère suffire d'affirmer que nous nous évertuons à la tâche. Nous ne pouvons procéder au petit bonheur. Il nous faut observer un plan donné si nous voulons progresser sans heurts et éviter les engorgements sur la voie d'une production maximum en fonction de nos moyens.

Considérons les approvisionnements en acier au pays. Que connaissent les honorables députés des considérations auxquelles le Gouvernement s'est arrêté lorsqu'il a envisagé la question de l'acier dès le début de la guerre, ou même après la chute de la France, voire en ces tout derniers moments? Quelle expansion la production du fer et de l'acier s'est produite au pays en vue d'assurer les disponibilités de ces denrées essentielles à la fabrication de presque tous les armements?

Le ministre saurait-il nous exposer les considérations auxquelles son ministère s'est arrêté lorsqu'il a été question de l'établissement d'Ojibway, comme il a bien fallu qu'on s'y arrêtât un jour, j'imagine? Il y a deux ans, si mes renseignements sont exacts, on fixait à deux ans et demi au moins et à quelque 25 millions de dollars le temps et l'argent nécessaires pour faire de cet établissement, qui n'a jamais été un établissement sidérurgique, bien qu'on ait fabriqué des produits de l'acier dans certains de ses départements, une grande usine sidérurgique. Quelles étaient donc les prévisions du Gouvernement à l'époque, puisqu'il n'a pas organisé la production sidérurgique dans l'établissement d'Ojibway au prix, ainsi que je le disais, de deux années et demi de travail préliminaire et de peut-être 25 millions de dollars? Pour quelle date le ministre et le cabinet attendaient-ils le maximum de production industrielle au pays? Pour 1941, à l'automne, ou pour 1942 ou 1943?

Voilà autant de questions importantes auxquelles les honorables députés devraient s'arrêter. Voilà autant de questions sur lesquelles ils devraient être renseignés dans une certaine mesure, du moins, dans la mesure où les renseignements dévoilés ne sauraient être utiles à l'ennemi. Ils devraient savoir quels sont les buts visés, à quoi ils peuvent raisonnablement s'attendre. Et tous, non pas seulement un petit groupe réuni derrière des portes

closes, nous devrions avoir notre mot à dire, nous devrions être à même de participer aux décisions.

Je voudrais savoir également s'il est vrai que la Canadian Car and Foundry Company possédait à Welland (Ontario) une usine sidérurgique qui a contribué de façon notable à la production de la dernière guerre et qui vient d'être démolie, durant le présent conflit, parce qu'elle était totalement inactive?

La *Gazette* de Montréal reproduisait, il n'y a pas très longtemps, une nouvelle du *Times* de New-York, numéro du 16 février, portant que le Japon disposait de 10 millions de tonnes de ferraille, assez pour au moins trois ans, le tout de provenance américaine. Le Japon étant à 4,000 milles et plus de notre continent, pourquoi ne nous sommes-nous pas assurés d'une partie de la ferraille qui est allée à ce pays? Il est vrai que nous ne produisons pas de fortes quantités de minerai de fer. La situation est quelque peu différente quant à la production et à l'exportation de nos ressources naturelles en minéraux. Elles se trouvent dans les entrailles de la terre et nous pouvons les extraire pour nos besoins, peut-être pas aussi rapidement que nous le voudrions, mais néanmoins nous les possédons. Cependant, nous ne possédons pas de denrée comme la ferraille, et actuellement nous ne pouvons pas l'obtenir en quantité suffisante pour atteindre la production maximum que le ministre voudrait, certes, nous voir atteindre.

De fait, l'honorable représentant de Broadview (M. Church) a déclaré hier soir qu'une partie de la ferraille achetée par le Japon venait du Canada; et j'ai remarqué qu'on n'avait pas contredit son assertion. Craignons-nous alors, en tant que pays, d'emprunter des Etats-Unis afin d'accumuler cet approvisionnement de ferraille essentiel à l'armement de notre pays? Nous savions tous que la guerre était possible, et qu'il nous faudrait importer du fer et des rebuts si nous devions participer à un conflit d'importance majeure. Il est vrai que nous en possédons une certaine quantité, mais pas suffisamment pour les besoins d'une guerre de grande envergure. Ou est-ce plutôt que notre pays ne voulait pas imposer de restrictions sur la consommation de marchandises importées des Etats-Unis afin de pouvoir accumuler une quantité suffisante de devises américaines pour acheter de la ferraille et la mettre en réserve chez nous?

L'été dernier une délégation de Toronto s'est rendue chez le régisseur de l'acier afin d'obtenir une priorité sur les matériaux nécessaires à la construction d'une usine pour le traitement des matières d'égouts. Le directeur, qui venait d'être nommé à ce bureau, nous

expliqua alors que notre demande lui semblait nécessaire, et que, vu que nous n'aurions pas besoin de l'acier avant quelques mois,—la première quantité serait requise alors mais le reste serait réparti sur une période de deux ans,—il n'était pas improbable que nous obtiendrions l'acier. Cependant, il n'avait passé que quelques semaines à son bureau et, devrais-je dire, il ne s'était pas encore bien rendu compte des choses d'ordre politique, comme tout fonctionnaire doit le faire dans une certaine mesure. Il se permit de dire: "Jusqu'ici nous n'avons pas de bilan." Cela veut dire qu'après deux ans de guerre, le ministre des Munitions et approvisionnements n'avait pas, —si je puis accepter cette déclaration à sa pleine valeur, et je ne vois aucune raison de ne pas le faire,—de bilan montrant la production de l'acier et les besoins de ce métal dans notre pays. Il ne savait pas sous quelle forme il pouvait obtenir du fer et de l'acier, ni quels pourraient être les besoins des industries essentielles autres que les industries de guerre, ni quels seraient les besoins de nos industries de guerre.

Si je fais erreur dans l'exposé de cette question, je sais que le ministre me reprendra. J'ai, cependant, pris les moyens de vérifier l'exactitude de l'impresion qui m'en était restée, et j'ai constaté, d'après tous les renseignements obtenus, qu'il n'y avait là rien d'inexact. Y a-t-il lieu de s'étonner ensuite, monsieur le président, à l'annonce que nous fait le gouvernement de la construction prochaine de deux destroyers et puis que ce programme devra être laissé de côté parce qu'on ne peut obtenir l'acier dans notre pays et qu'on ne peut en acheter aux Etats-Unis?

Ce sont là des choses sur lesquelles le Parlement et la population du Canada veulent être renseignés.

Il y a bien des choses de peu d'importance, des détails vexatoires et peut-être sans conséquence, comme les délais quand il s'agit de passer de la production d'un modèle à la production d'un autre. Mais ce qui nous intéresse profondément c'est le vaste plan général concernant l'acier, l'aluminium et les autres produits essentiels qui sont ce qu'on pourrait appeler les produits de base et qui entrent dans la fabrication de l'article achevé.

Ajoutons à cela certaines périodes de temps pendant lesquelles les chantiers de construction maritime ont été fermés temporairement par suite du manque d'acier sous des formes particulières. Comment se fait-il que, lorsque nous avons de l'acier en abondance pour la fabrication de certaines choses, nous ne puissions en obtenir pour le faire servir à d'autres fins? On répondra, naturellement, que certains engins de guerre ont la priorité. Mais le

comité devrait être renseigné, afin qu'il s'en puisse faire une opinion raisonnable, sur des questions comme celles-là.

Non loin de l'endroit où je demeure, une usine fabrique des millions de gros obus chaque année—c'est une énorme et très louable production. La quantité d'acier nécessaire à la production de ces obus doit être formidable. Nous constatons, cependant, qu'il n'y a pas d'acier pour la fabrication d'autres articles. Le ministre voudrait-il expliquer au comité, sans dévoiler un secret militaire, ce qu'on fait de ces obus? Est-ce qu'il entre trop d'acier dans ce genre de production par rapport à certaines autres variétés de matériel de guerre qui exigent de l'acier? On devrait nous expliquer pourquoi il se fabrique tant d'obus, alors que le canon n'a pas même commencé à tonner.

Voici, de plus, que nous allons produire des moteurs d'avion. C'est un sujet qui a été traité en cette enceinte il y a un an ou un an et demi, et on a soutenu alors qu'il ne valait pas la peine, et qu'il n'était pas économiquement possible d'affecter une partie de nos moyens de production et de nos artisans à la fabrication de moteurs d'avion. Et pourtant nous avons, au cours des derniers mois ou assez récemment de toute façon, entrepris de fabriquer un moteur d'avion assez simple, alors que les ouvriers sont plus rares assurément que lorsque la question a été soulevée à la Chambre pour la première fois.

J'aimerais que le ministre nous parle un peu de ses relations avec les conseils industriels. Il en est de plus en plus question et j'apprends que son directeur général de la production aéronautique a témoigné de leur grande utilité. Il se peut que les ouvriers aient des vues à formuler sur la direction. C'est un sujet de grande actualité et le ministre a sans doute reçu plusieurs avis sur les points de vue que les ouvriers peuvent formuler dans l'intérêt de la direction. D'autre part, nous sommes bien forcés de nous rendre compte de la gravité des problèmes administratifs. Les directeurs d'entreprise sont la plupart du temps des hommes compétents qui ont de l'expérience; néanmoins, la plupart des directeurs d'industrie du Canada et des Etats-Unis sont, comme M. Knudsen, des hommes qui sont sortis des rangs des travailleurs, et ils ont le même esprit que leurs anciens camarades, mais plus développé. On m'a appris aussi qu'il surgit des difficultés dans certains ministères, et je ne crois pas que le ministère des Munitions et approvisionnements trouve plus facile que d'autres la tâche de s'assurer les services d'hommes capables de poursuivre notre effort de guerre. Il est difficile de trouver des sujets par l'intermédiaire de la Commission du service civil à cause des règlements auxquels elle est assujettie ainsi que des barèmes de traitements fixes. Le ministre consentira peut-être à nous exposer la situation. Il y a des fonctionnaires qui ont assumé de bien plus fortes responsabilités à cause de la guerre et on me dit qu'il y en a qui reçoivent aujourd'hui de $1,500 à $2,000 mais qui ont comme second ou troisième adjoint des employés recrutés dans des entreprises privées et qui sont mieux rémunérés qu'eux. Les règlements du service civil ne sont sûrement pas si inflexibles, ou si difficiles à modifier qu'on ne puisse récompenser le splendide travail de certains fonctionnaires et leurs nouvelles responsabilités hors de toute proportion avec celles qu'ils avaient avant la guerre.

Avant de passer à une autre question que celle dont j'ai parlé cet après-midi, c'est-à-dire de l'affaire Hirst, je ne voudrais pas que le ministre ait l'impression que les députés groupés de ce côté-ci de la Chambre ne se rendent pas compte de l'importance du principe en jeu dans ce que je puis appeler la négligence du directeur de la production aéronautique. Nous savons que ce dernier a bien des qualités, et qu'il fait un excellent travail et nous n'avons aucunement l'intention d'entraver la production maxima des avions. Mais je dois faire observer au ministre que s'il tolère que des directeurs de production ou d'un service quelconque de l'administration, commettent de telles erreurs, fort graves, comme celles dont il a été question, et que l'on dise que nous n'y pouvons rien, alors nous ne pouvons que choisir entre deux partis: soit de destituer l'intéressé, soit de le garder si nous nous en tenons à la ligne de conduite qui, je l'espère, est la plus judicieuse en l'occurance, à savoir, celle de le maintenir à son poste. Néanmoins, je dois dire que nous plaçons certains de ces collaborateurs bénévoles dans une situation où ils jouissent d'un pouvoir supérieur à celui du Parlement. Il nous faut des hommes capables d'agir en conformité des principes qui régissent la conduite des affaires du Gouvernement. Nous ne pouvons tolérer qu'un homme reçoive les immenses pouvoirs que l'on confère aujourd'hui à un directeur de production et qu'il en abuse en soustrayant des affaires à certains citoyens du pays pour les accorder à d'autres qui jouissent de sa faveur. Principe répréhensible, ainsi que le ministre l'a lui-même avoué. Et n'oublions pas le précédent dangeureux que crée le maintien en fonctions d'un homme qui se conduit de la sorte. Tout en permettant que l'on fasse une exception dans le présent cas, j'affirmerai au ministre qu'à notre avis, il se joue ici le sort d'un principe des plus importants. Comment passer

sous silence la lettre de confirmation que le ministre a déposée en Chambre vendredi dernier, où différentes autorités de l'industrie aéronautique approuvent cette campagne de relèvement du moral qu'a lancée M. Bell par l'entremise de M. Hirst. Le ministre eût mieux fait de n'en souffer mot. Il est en mesure, comme nous le savons, d'adjuger des entreprises à chacun de ces fabricants. Cela s'est peut-être fait spontanément, je n'en sais rien. Mais voilà que l'on produit une lettre portant la signature de chacun d'entre eux, lettre qui approuve ce que la Chambre vient justement de condamner. Je ne sais s'ils approuvent tous les détails de l'affaire, mais ils sont ouvertement en faveur de l'initiative sur laquelle tout repose, savoir la campagne de relèvement du moral.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député insinue-t-il que la réponse des industriels manquait de spontanéité?

M. JACKMAN: Je ne me crois pas tenu de répondre à cette question. Je n'ai pas dit qu'elle manquait de spontanéité, mais il y a un fait que j'ai noté et que je puis signaler au ministre. La lettre en question était signée, je crois, par tous les fabricants d'avions au Canada; chose étonnante, cependant, j'y ai remarqué le nom des Lignes aériennes Trans-Canada, société purement d'Etat, dont l'administration relève du ministre. Autant dire que la lettre portait sa signature.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami peut accepter ceci ou le rejeter. Il n'en est pas moins vrai que pendant que ce débat se poursuivait, les messieurs dont vous avez là la signature étaient en conférence à Ottawa; ils sont entrés dans mon bureau à trois heures moins un quart le jour où je présentai la lettre, et me demandèrent de l'accepter. J'ai cru que la Chambre aimerait à en entendre la lecture. Si l'honorable député insinue qu'il s'agissait de propagande de ma part, ou de la part de tout haut fonctionnaire de mon ministère, je le prierai de retirer l'insinuation ou d'accepter la responsabilité de la déclaration, car tout cela devrait être publié.

M. JACKMAN: Je ne crois pas devoir faire l'un ou l'autre. Si le ministre s'imagine que j'ai insinué qu'il en avait agi ainsi, il peut prêter cette signification à mes remarques. Ce n'était pas mon intention.

L'hon. M. HOWE: Quel était le but de la remarque alors?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Roebuck): Le Règlement, je crois, oblige un député à accepter la déclaration formulée sur ses propres faits et gestes par l'honorable député qu'il critique. L'honorable député devrait, je crois, accepter la déclaration du ministre à ce sujet.

M. JACKMAN: J'accepte la déclaration du ministre quand il dit que l'acte a été spontané de la part des producteurs d'avions. Je n'en suis pas surpris, car ils dépendent tous de lui pour des contrats.

L'hon. M. HOWE: Matière d'opinion; voyez-le, qui impute des motifs plus ou moins honorables.

M. JACKMAN: Du tout. Je ferai remarquer que le pouvoir que le ministre détient aujourd'hui est peut-être le plus grand qui existe dans le pays. Il a, d'après sa propre déclaration, adjugé des contrats pour une valeur de quatre milliards de dollars, somme supérieure, dit-il, à la dette totale de ce pays avant la guerre. Chaque citoyen du Canada se rend compte de la puissance dont il dispose quand il dépense à l'épicerie ou au magasin à succursales multiples 15 ou 20 dollars par semaine de son revenu. Tous ces magasins s'arrachent son argent. De même les industries se disputent les entreprises dont dispose le ministre; elles veulent se les faire adjuger, et il n'en est aucune, si secondaire soit-elle, qui voudrait déplaire au ministre des Munitions et approvisionnements.

L'hon. M. HOWE: L'industrie apprendra sans doute avec satisfaction l'idée que se fait l'honorable député de son attitude, et qu'on l'accuse de plier l'échine devant ma puissance pour chercher à me plaire. Je ne suis pour rien à cette lettre. J'ai dit que je n'en porte pas la responsabilité, et que je la jugeais très inopportune. L'industrie n'a aucun motif spécial de me plaire. Je ferai volontiers connaître à la population les vues de l'honorable député sur ce point.

M. JACKMAN: Les dernières paroles du ministre ne m'impressionnent guère. Je compte des amis parmi les industriels, et j'estime que le ministre a manqué de sagacité quand il a cité ici cette lettre.

L'hon. M. HOWE: Quelle mesquinerie!

M. JACKMAN: Le ministre aime à se prononcer sur le compte d'autrui. Je pourrais citer certaines paroles qu'il a dites un jour, monsieur le président. Il a qualifié le discours d'un honorable député d'hystérique, et l'honorable député de comédien hypocrite. Ceux qui osent critiquer le ministère des Munitions et approvisionnements sont de misérables pécheurs. Un autre honorable député s'est attiré le reproche de poser des questions captieuses; un autre a reçu la semonce de s'exprimer avec moins de faconde; un autre

s'est fait dire qu'il parlait comme un vendeur; un autre encore a reçu le conseil de ne se prononcer que sur des points qu'il pouvait comprendre. Quand je me trouve en si excellente compagnie je ne me sens nullement à la gêne.

Le ministre nous a dit que l'opposition, pas plus que certains membres de son parti qui désirent parfois soulever certaines questions, ne devraient se fier aux rumeurs. Je lui citerai une raison qui nous force à agir d'après des renseignements qui peuvent ne pas être parfaitement authentiques. Je m'aperçois que les hommes d'affaires qui reconnaissent les principes du parti dont je suis membre, mais qui font affaire avec le Gouvernement à un titre quelconque, comme c'est nécessaire aujourd'hui, ne veulent pas être vus en compagnie de représentants conservateurs de crainte qu'ils n'en subissent quelque ennui.

L'hon. M. HOWE: Il peut y avoir d'autres raisons, il me semble.

M. JACKMAN: Je ne prétends pas que le ministre ait une gestapo ou quelque chose du genre pour les surveiller, mais ils n'aiment pas être vus...

L'hon. M. HOWE: Ne soyez pas trop convaincu d'en connaître la raison, cependant.

M. JACKMAN: Merci beaucoup; voici une autre des insinuations coutumières au ministre. Toutefois, il est exact qu'il est très difficile d'obtenir des renseignements, car, comme nous le savons tous, nous avons affaire à un gouvernement de parti; il n'existe pas de gouvernement national du genre que beaucoup de membres de l'opposition désireraient voir. La politique nous laisse indifférents et j'espère que je ne fais pas de politique en ce moment.

Des VOIX: Oh, oh!

M. JACKMAN: Je désire lire au comité un document dont le ministre est responsable et qui est une des principales raisons pour lesquelles il nous est si difficile d'obtenir des renseignements authentiques. Je vais vous lire le serment imposé à tous les hauts fonctionnaires du ministère des Munitions et approvisionnements ainsi qu'à ceux qu'on nomme à la direction des sociétés d'Etat et qui prêtent leurs services sans rémunération.

M. POTTIER: Y compris bon nombre de conservateurs.

M. JACKMAN: En effet; au fait c'est un conservateur qui m'a mis au courant. J'ose dire que le ministre voudrait me demander de qui il s'agit, pour m'induire à nommer quelqu'un, après quoi on se dispenserait probablement de ses services, rémunérés au taux de $1 par année. Le serment est exigé des hommes qui servent sans rémunération et qui pourraient nous fournir des renseignements sûrs. Mes bons amis à ma gauche se renseignent aux sources de leur choix. Ils obtiennent une partie de leurs renseignements des travailleurs, comme nous, et, en outre, certains d'entre nous connaissent ces hommes qui donnent leurs services gratuitement. Voici la formule du serment:

> Je. . . jure solennellement de remplir fidèlement et consciencieusement les fonctions qui me sont confiées et de ne divulguer les connaissances ou renseignements que j'obtiendrai au cours de mon emploi, à aucune personne qui n'est pas à l'emploi du ministère des Munitions et approvisionnements, sauf par autorisation expresse de mes supérieurs. Que Dieu me soit en aide!

Une VOIX: Que trouvez-vous à redire à ce serment?

M. JACKMAN: Si vous voulez que nous fassions des propositions pratiques, les membres du Parlement peuvent certes prendre connaissance des renseignements que possèdent ces hommes; et si le ministre ne veut pas que nous nous contentions de racontars..

M. MACDONALD (Brantford): Cette formule n'est-elle pas analogue à la formule employée dans les services administratifs?

Des VOIX: A l'ordre.

M. JACKMAN: Si le ministre ne s'oppose pas à ce que nous obtenions des renseignements exacts; s'il ne veut pas que nous ayons à nous contenter de ce qu'il appelle des racontars, il consentira certes à apporter une modification à cette formule de serment, de façon qu'elle soit ainsi libellée: "de ne divulguer les connaissances ou renseignements que j'obtiendrai au cours de mon emploi, à aucune personne qui n'est pas à l'emploi du ministère des Munitions et approvisionnements, sauf les membres du Parlement." Ce serait une simple autorisation; cela ne les obligerait pas à faire des révélations qu'ils ne veulent pas faire. Mais certes on peut avoir confiance en ces hommes, en leur qualité d'hommes d'affaires. Ces hommes qui servent sans rémunération sont nommés, disons par le ministre, parce qu'ils savent se taire, quand ils le doivent, et ne parlent pas inconsidérément. Mais certes s'ils croient que quelque chose cloche et qu'on devrait y remédier au Parlement, ils devraient être en mesure d'en parler à leur député.

L'hon. M. HOWE: Je ne reprendrais pas la parole si l'honorable représentant m'avait pas fait deux assertions que je crois devoir rectifier. Il a dit en premier lieu que nous

avons renoncé à construire des destroyers parce que nous ne pouvons pas obtenir l'acier voulu. Je ne crois pas violer un secret en disant que le ministre de la Défense nationale pour le Service naval a assisté, il y a quelques jours, à la cérémonie de la pose des quilles de deux destroyers. L'autre assertion c'est que nous fabriquons des moteurs d'avions au Canada. Ce n'est pas exact. J'ai déclaré maintes fois en cette enceinte que nous sommes d'avis que notre effort industriel peut recevoir une meilleure application qu'en fabriquant des moteurs d'avions; que nous avons conclu des arrangements satisfaisants pour la production de tous les moteurs que notre programme exige et que ce n'était pas notre intention de fabriquer au pays des moteurs d'avions.

Puis, l'honorable député demandait un exposé de l'effort de guerre du Canada. S'il pouvait me faire un tracé précis des progrès de la guerre du Canada pour cette année-ci ou l'année prochaine ou pour une période quelconque, je pense que je pourrais lui faire l'exposé exact de l'effort industriel canadien pour une période correspondante. Mais tout ce que nous pouvons faire, à mon sens, c'est de nous efforcer de prévoir raisonnablement les exigences du conflit et d'établir en conséquence notre programme de semaine en semaine et de mois en mois. Nous nous sommes tracé un objectif qui consiste à mettre entre les mains de nos troupes toutes les armes et tous les approvisionnements dont elles ont besoin pour la poursuite de la guerre et à en faire l'armée la mieux outillée au monde. Nous avons visé en outre à contribuer au maximum au programme de fabrication de munitions destinées à l'ensemble des armées alliées. Nous avons constaté que certains genres de production conviennent particulièrement à notre pays et nous nous sommes lancés entièrement dans cette production. Certaines exigences de la guerre nous ont forcés à nous diriger dans des voies que nous n'avions pas tout d'abord l'intention de prendre. Nous avons changé de direction de temps à autre, à mesure que les événements de la guerre l'exigeaient. Nous nous sommes soigneusement tenus au courant des changements de notre situation au point de vue des matières premières. Nous avons pris grand soin de nous tracer une ligne de conduite dès le début. Si nous ne l'avions pas fait, notre programme actuel de production de munitions n'existerait pas. Je dis cela parce que nous avons amplifié ce programe plus qu'on n'eût pu le prévoir il y a dix-huit mois.

[L'hon. M. Howe.]

Pour ce qui est de l'acier, le Canada n'a jamais suffi à ses propres besoins. Nous importions des Etats-Unis environ le tiers de l'acier qu'il nous fallait. Nous avons organisé notre programme en calculant que nous continuerions ces importations dans la même proportion. Nous avons discuté la question avec des fonctionnaires autorisés des Etats-Unis et il a été convenu que, si nous maintenions le niveau de notre production, nous pourrions raisonnablement compter que la république voisine répondrait à nos besoins dans la même proportion qu'avant la guerre.

Nous avons accru notre production. Notre production de barres d'acier est aujourd'hui de moitié plus considérable qu'avant la guerre. Ceux qui savent combien de temps et d'argent il faut pour organiser la production de l'acier de base comprennent ce que signifie cette énorme augmentation. Je ne crois pas qu'aucun autre pays du monde ait accusé une telle augmentation durant la même période. Je parle de l'acier de base.

Quant à l'alliage d'acier, nous sommes allés encore bien plus loin. Nous avons quintuplé et même, je crois, sextuplé notre rendement pour assurer la construction de canons et d'autres engins de guerre exigeant l'emploi d'alliages d'acier.

Mon honorable ami dit que nous n'avons pas d'inventaire. L'entrevue qu'il a obtenue a eu lieu à un moment où nous abandonnions le régime des priorités pour adopter celui des allocations déterminées. Dans la pratique actuelle, nous fournissons à tous les producteurs d'acier un programme de laminage comprenant sa production pour le mois suivant, et nous annexons à ce programme des allocations déterminées pour chaque livre d'acier laminé. Cela nécessite, comme on le reconnaîtra, un inventaire fort précis. Il faut estimer avec beaucoup d'exactitude les besoins d'acier pour les mois suivants, et inclure des détails fort précis dans les programmes de laminage.

L'acier n'était pas aussi rare dans les premiers mois de la guerre. Nous nous accommodions fort bien du régime des priorités, qui consistait à assurer avant tout un approvisionnement d'acier pour les genres de production où les besoins militaires étaient les plus pressants. Nous avons surveillé de près nos approvisionnements de matières premières. Nous avons abordé résolument le problème. Nous avons tiré sur nos ressources dans la limite du possible. Dans ces circonstances, il n'est pas surprenant que l'accroissement des disponibilités de matières premières ne soit pas proportionnel à l'augmentation de la production d'articles manufacturés. Parfois, après avoir envisagé un certain rythme de production pour les articles manufacturés, nous constatons que les machines produisent plus que

nous ne le prévoyions. Nous ne pouvons malheureusement pas accroître la production de l'acier de base autant que celle des articles manufacturés, et il nous est arrivé de manquer temporairement d'acier. En outre, nous avons éprouvé de temps à autre des difficultés à propos de l'acier qu'il nous faut obtenir des Etats-Unis et qui représente le tiers de notre approvisionnement global. Les expéditions deviennent parfois irrégulières et nos approvisionnements sont alors insuffisants. Cette condition est inévitable, je pense, si nous voulons procéder hardiment et obtenir de nos usines jusqu'à la dernière once de produits ouvrés qu'il leur est possible de fabriquer. La situation s'améliore constamment. Nous constatons que les usines donnent un rendement qui est de plus en plus exempt de tels retards. Nous espérons les voir bientôt disparaître entièrement. La production de l'acier de base n'a pas encore atteint son maximum. On est actuellement à construire des établissements capables de donner un rendement d'environ un demi-million de tonnes de fer en gueuse. Dès juillet une partie de cette production sera disponible et le reste au cours des premiers mois de l'an prochain.

Nous avons soigneusement supputé nos possibilités en fait de ferraille et le rendement que le pays peut en assurer. Nous croyons avoir cette situation bien en mains. L'honorable représentant a plutôt laissé entendre que les Japonais avaient accumulé la ferraille tandis que nous nous en désintéressions. Le fait est que nos réserves de ferraille sont considérables au pays et nous veillons par tous les moyens à les maintenir par des campagnes de récupération.

L'honorable représentant s'est enquis des raisons qui ont empêché de pousser l'établissement d'une industrie sidérurgique à Ojibway. Voici la situation à cet endroit: deux hauts fourneaux y ont été construits, il y a plusieurs années. Ils n'ont jamais été allumés. Des parties essentielles, la soufflerie, par exemple, partie la plus importante de toutes, n'ont jamais été installées. On n'y a jamais fait autre chose que la galvanisation des plaques d'acier, opération qui ne se rattache aucunement à celles de la production de l'acier brut. Les hauts fourneaux s'y trouvaient; nous les avons examinés afin de nous assurer s'ils pouvaient fournir le noyau d'une expansion de notre production sidérurgique. Le rapport que les plus hautes compétences au pays m'ont fait tenir rend manifeste que l'expansion des établissements déjà en opération permettrait le même accroissement de production à bien meilleur compte. A Ojibway, il aurait fallu installer l'outillage voulu pour la manutention du charbon et du minerai et aménager les quais, qui manquent complètement d'installations. Il aurait fallu encore améliorer les hauts fourneaux qui, modernes à l'époque de leur installation, sont tout à fait démodés aujourd'hui. Personne ne songerait plus à acheter et à installer des hauts fourneaux de leurs dimensions et de leur capacité. L'agrandissement des usines existantes était beaucoup moins coûteux. Nous nous sommes donc occupés d'agrandir les usines existantes: celle de la Dominion Steel and Coal Corporation à Sydney, celle de la Steel Company of Canada à Hamilton, celle de la Canada Foundries and Forgings Limited à Hamilton et celle de l'Algoma Steel Company au Sault-Sainte-Marie. Nous les avons agrandies, nous avons équilibré leur production, au point qu'aujourd'hui notre production d'acier de base dépasse de 50 p. 100 la production maximum d'avant-guerre.

Notre production d'aluminium a été quintuplée, ou environ. On nous a beaucoup parlé de l'accroissement de la production de l'aluminium aux Etats-Unis. Mais dans ce domaine, notre capacité de production a atteint un chiffre jusqu'ici inconnu au pays. Nos usines fournissent environ 44 p. 100 de l'aluminium produit sur notre continent.

Nous avons fait un inventaire soigné de l'énergie disponible et nous l'avons accru de façon pratique. Nous avons réparti nos établissements industriels de façon à en tirer tout le parti possible et j'ose dire qu'aujourd'hui nous tirons un parti très avantageux de l'énergie disponible.

L'honorable député a parlé encore du serment de garder le secret. Comme nous travaillions en secret sur des armes secrètes, nous avons jugé bon de ne rien négliger. Lorsque le secret s'imposait pour nos clients, nous avons décidé de prendre toutes les mesures voulues pour l'assurer. Nous avons pris des mesures qui obligent nos fonctionnaires à obtenir le consentement de leurs supérieurs avant de pouvoir communiquer des renseignements à qui que ce soit. C'est la procédure habituelle et il y a peu de pays au monde qui ne font pas prêter ce serment aux fonctionnaires qui ont la garde de documents de guerre confidentiels.

M. JACKMAN Le ministre n'a pas d'objection, je suppose, à ce que les membres du Parlement, qui représentent le peuple canadien, aient accès à ces renseignements. Cela n'obligerait pas vos aides bénévoles à communiquer des renseignements, mais leur permettrait de se rendre compte qu'ils ne violent pas leur serment.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député est membre du Parlement depuis assez longtemps pour savoir qu'il y a une manière régulière d'obtenir les renseignements désirés d'un ser-

vice quelconque de l'administration. La manière régulière veut qu'on s'adresse au ministre du département pour obtenir des renseignements. Il sait qu'un membre du Parlement agit tout à fait irrégulièrement en cherchant à obtenir des renseignements d'un sous-ministre ou d'un fonctionnaire subalterne, particulièrement des renseignements dont il a l'intention de se servir à la Chambre. Il en résulte qu'il embarrasse un fonctionnaire qui n'a d'autres protection que celle que lui confère sa fonction. A mon avis, un membre du Parlement agit fort irrégulièrement en questionnant un fonctionnaire quelconque pour en obtenir des renseignements dont il veut se servir en cette enceinte. A ce point de vue, la situation au ministère des Munitions et approvisionnements est exactement la même que partout ailleurs dans le service administratif. J'ai des fonctionnaires qui ont mission d'obtenir les renseignements que me demandent les membres du Parlement. Je défie tout membre de la Chambre de dire que mon bureau lui a refusé des renseignements lorsqu'il les a demandés de façon régulière.

M. BLACKMORE: J'ai beaucoup joui de la discussion jusqu'ici, mais nous devrions, je crois, revenir pendant quelques instants à la question de l'embauchage de la main-d'œuvre et de l'attitude des ouvriers. Personne ne saurait douter que la production au Canada a pris des proportions des plus satisfaisantes. Un grand danger, à mon sens, c'est la détérioration du moral de la classe ouvrière. J'ai été témoin de graves indiscrétions, au cours des deux ou trois derniers mois, au sujet des ouvriers. J'aimerais faire quelques commentaires sur la situation de la main-d'œuvre et appeler l'attention du ministre sur certaines des causes de l'anxiété qui existe, à mon sens.

Pour donner un exemple du genre de choses qui ne devraient pas exister au Canada, je voudrais dire un mot d'un opuscule déposé sur mon bureau, il n'y a pas bien longtemps. Il renfermait des pages qui devaient être publiées dans le numéro de mai 1942 de l'*Industrial Canada*. Cet opuscule a pour titre "Appels récents de la part des journaux des Etats-Unis et du Canada en faveur d'un effort de guerre total." Je l'ai lu en entier avec beaucoup d'attention et en ai marqué certains passages que j'aurais préféré ne jamais voir publiés au Canada. Voici un passage publié dans le *Star* de Windsor le 21 avril 1942:

> Les ouvriers de nos chantiers de construction maritime ont certainement droit à un traitement juste et convenable. Ils ont le droit de prendre tous les moyens justes et convenables pour l'obtenir. Ils n'ont pas le droit de demander la vie des soldats et des marins pour atteindre leur but.

[L'hon. M. Howe.]

Nous ne pouvons évidemment pas nous insurger contre le sens des mots, mais ceux-ci suggèrent quelque chose de très répréhensible. Peut-être n'y a-t-il là rien de mal, mais voici la question que je me suis posée: Qu'est-ce qu'un salaire raisonnable? Est-il jamais venu à l'esprit des éditeurs du *Windsor Star* d'étudier les salaires qui se paient au Canada afin d'établir ce qui constitue un juste salaire, et d'analyser les salaires qui se paient dans les usines en cause afin de voir s'ils sont conformes à ce que nous appelons au pays des salaires raisonnables? Les preuves ne manquent pas que l'on a, sur le sujet, les vues les plus vagues, les moins contrôlées et les moins scientifiques. L'ex-ministre du Travail (M. McLarty) me fixe, mais il conviendra sans doute avec moi qu'il doit y avoir un manque d'objectivité pour ce qui est des salaires.

L'hon. M. McLARTY: Je me demande si un journal a pour mission spéciale de faire un relevé analytique des salaires qui se paient au pays et de voir s'ils sont convenables et raisonnables.

M. BLACKMORE: J'accorde que ce n'est peut-être pas là le devoir d'un journal en particulier, mais quand un journal tâche de prendre part à une discussion et formule des observations susceptibles de blesser des gens, on peut dire qu'il incombe à ce journal de proposer des solutions pratiques.

L'hon. M. McLARTY: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Lethbridge. Les journaux se mêlent de discuter bien des questions sans assumer en principe l'obligation de conduire une campagne nationale afin de voir si leurs conseils sont entièrement fondés.

M. BLACKMORE: Comme je ne tiens pas à discuter le journalisme, je n'irai pas plus loin. J'ai exprimé ma pensée, le ministre a exprimé la sienne; nous sommes quittes. On dit que l'ouvrier a droit à être traité avec justice mais, là encore, il y a manque d'objectivité. On ne s'entend pas sur ce qui constitue un traitement juste et équitable et, en conséquence, il risque de se produire des rancœurs. Or, il nous faut éviter d'engendrer la rancœur chez le patron ou chez l'ouvrier. Le journal ajoute qu'il leur est permis de recourir à tous les moyens justes et raisonnables. Qu'entend-on par ces paroles? A quels moyens les mineurs ou les ouvriers sont-ils libres de recourir? Je vous le demande.

L'hon. M. MITCHELL: Au Canada, la Loi des enquêtes en matière de différends industriels soutient on ne peut plus favorable-

ment la comparaison avec toute autre forme analogue de mesure législative édictée dans l'intérêt des ouvriers.

M. MacINNIS: Est-elle opérante?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami sait très bien qu'elle l'est.

M. BLACKMORE: La réplique qui nous vient tout naturellement à l'esprit c'est "qu'on juge l'arbre à ses fruits." J'ai confiance qu'avant d'avoir vidé la question j'aurai pu démontrer que les fruits de la politique ouvrière en notre pays prouvent que la loi ne fonctionne pas aussi bien qu'elle le devrait.

L'hon. M. HOWE: Si mon honorable ami veut bien me permettre de l'interrompre, je dois dire que le ministre du Travail et moi avons un très important rendez-vous pour 9 heures et demie, et que nous avons différé de nous y rendre parce que nous comptions n'être retenus qu'une demi-heure cet après-midi. Je prie donc l'honorable député de nous excuser pendant quelques moments et permettre au suppléant du ministre du Travail de nous remplacer? Je crois qu'il va être question d'un problème ouvrier et nous nous engageons à revenir le plus tôt possible.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis dire à mon honorable ami que c'est précisément la question qu'il soulève qui fera l'objet des délibérations d'un de mes collègues et de moi-même, et que celles-ci vont influer sur le bien-être de plusieurs milliers d'ouvriers du pays.

M. BLACKMORE: Je voudrais bien, alors, voir le ministre du Travail à son siège. Je dois lui déclarer qu'il s'acquitte de sa tâche de manière à améliorer les choses et je lui souhaite bon succès dans ses labeurs. J'ai parlé de certains passages de journaux. Je citerai maintenant le *Globe and Mail* de Toronto, édition du 14 avril 1942, où l'on trouve ce qui suit:

> Nous ne lisons nulle part que ces vaillants marins se disputent avec leurs patrons sur la question du surtemps. Il n'y a pas d'excuse pour qu'un chantier maritime canadien ferme ses portes. Malheureusement, la chose est arrivée à maintes reprises au pays. Il n'y a pas dix jours qu'un chantier du Québec a suspendu les opérations en attendant le règlement des griefs relatifs aux barèmes des salaires.

Encore une insinuation désobligeante. Et notez que ce journal jette tout le blâme sur l'ouvrier; qu'il n'adresse aucun reproche à son patron. S'il surgit un malentendu dans l'usine à la suite duquel la main-d'œuvre se croit obligée de prendre des mesures radicales, le patron qui l'a poussée dans cette voie et lui a fait la sourde oreille, en sort exonéré. Voilà un état de choses qu'il conviendrait de redresser. J'y lis ensuite:

> Comment permettre aux ouvriers qui fabriquent nos canons, nos tanks, nos avions et nos navires, de faire la grève quand l'ennemi est aux portes. Ils ont droit à un juste salaire.

Encore une allusion au salaire équitable, qui ne s'accompagne, bien entendu, d'aucune définition. Sans doute la main-d'œuvre de nos fabriques de munitions serait-elle mal venue de se mettre en grève, mais je répète qu'on ne devrait pas permettre aux directeurs de ces usines d'acculer la main-d'œuvre au point où elle n'a pas d'autre choix.

Je passe maintenant à la *Gazette* de Montréal, numéro du 22 avril 1942. Par parenthèse, il est question dans ces journaux d'une grève sévissant dans les chantiers maritimes de Midland, et de la grève de solidarité décrétée à l'usine de Kingston. Voici ce que déclare la *Gazette*:

> La main-d'œuvre des chantiers maritimes de Midland, Ont., s'est mise en grève mercredi dernier à la suite du congédiement ou du transfert d'un ouvrier semi-spécialisé. Mince raison, semble-t-il, pour immobiliser une industrie essentielle.

Encore une fois, on blâme les ouvriers et non celui qui a renvoyé cet homme. On ne nous fournit aucun détail indiquant que le renvoi de cet homme était justifié. Le cas est présenté de façon à placer les employés de nos fabriques de munitions en mauvaise posture. A mon avis, ce n'est pas uniquement injuste, c'est absolument dangereux. Puis-je citer un autre passage du même éditorial?

> Les intérêts des ouvriers peuvent être sauvegardés, et, s'ils sont légitimes, ils seront protégés sans qu'on ait rceours aux grèves qui interrompent la production de matériel de guerre et favorisent les ennemis de ce pays.

Si au moins nous pouvions sauvegarder ces droits! Si nous avions la preuve qu'ils ont été sauvegardés! Si nous avions l'assurance que l'on a pris des mesures pour sauvegarder ces droits, la situation serait bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui au Canada. Je ferai remarquer au ministre qu'à mon avis la situation est excessivement grave. Il est beaucoup plus facile de maintenir l'enthousiasme des hommes au travail que de réveiller cet enthousiasme quand leur moral a été miné.

Tous les membres du cabinet fédéral qu'intéresse la politique ouvrière de ce pays devraient s'entendre autant que possible, tout en tenant compte de la façon dont les problèmes ouvriers sont résolus ailleurs, sur les mesures les plus susceptibles de satisfaire les ouvriers canadiens, car les ouvriers mécontents ne peuvent produire aussi bien que les ouvriers heureux et satisfaits. Dans la poursuite de cette tâche, le cabinet devrait adopter

le principe de faire des travailleurs du Canada des collaborateurs et non des serviteurs de notre effort de guerre.

D'aucuns trouveront que j'insiste démesurément, monsieur le président, mais je constate chez ceux que je rencontre sur la rue un antagonisme, envers la classe ouvrière, qui s'explique sûrement par des causes comme celles que j'ai déjà mentionnées, et chaque fois que le travailleur rencontre de tels sentiments il s'en offusque. Les conséquences en sont regrettables. Tout membre du cabinet que préoccupe la situation ouvrière au Canada devrait donc songer sincèrement à élaborer la meilleure politique ouvrière dont il soit possible de doter la nation.

Cette politique devrait contenir plusieurs principes capitaux, dont le premier se rapporte aux justes salaires. Le Canada devrait avoir une commission chargée d'établir chez nous une politique de justes salaires, de déterminer si un salaire mensuel de $120, mettons, qui est raisonnable dans un centre l'est également dans un autre, de juger de la suffisance des indemnités de vie chère et des autres allocations, afin d'assurer à toute la population que les échelles de salaires sont justes et équitables d'un océan à l'autre.

D'aucuns feront l'objection suivante: "Il est impossible de relever les échelles de salaires au Canada sans provoquer l'inflation. La fixation des échelles de salaires est un préventif nécessaire contre l'inflation.

Voici ma réponse: l'inflation est un relèvement des prix. Même si les émoluments ou la rétribution du travail augmentent, s'il ne s'ensuit pas un relèvement des prix de revient ou des prix de vente, il n'y a pas d'inflation. Alors, le seul danger est de fournir une puissance d'achat accrue à la population qui, en utilisant les denrées disponibles peut provoquer l'inflation. Le Gouvernement, en subventionnant les salaires dans une usine donnée, se charge de la dépense supplémentaire et évite l'augmentation du coût de production. Ainsi, l'usine n'est pas forcée d'augmenter ses prix à la suite d'un relèvement du prix de revient.

M. WOOD: Qui versera la subvention?

M. BLACKMORE: Le Gouvernement.

M. WOOD: Qui est le Gouvernement?

M. BLACKMORE: Le Gouvernement doit créer des crédits nationaux pour arriver à cette fin.

M. WOOD: Qui nous fournira la monnaie sonnante?

M. BLACKMORE: Je sais que l'honorable député ne comprend pas. J'apprécie sa sincérité, mais il ne devrait pas oublier que nous sommes au milieu du vingtième siècle, dans une période où les méthodes financières orthodoxes ne peuvent plus servir et ne sont plus une garantie suffisante. En se fondant sur certains principes financiers, le Gouvernement peut créer des crédits nationaux lui permettant d'augmenter les salaires des ouvriers industriels sans provoquer le relèvement du coût des marchandises produites et sans entraîner d'impôts ou d'emprunts supplémentaires.

L'hon. M. McLARTY: Ou l'inflation?

M. BLACKMORE: Non, ce n'est pas l'inflation. Rappelez-vous que l'inflation, c'est une hausse des prix. L'honorable député accepte-t-il cela comme une définition de l'inflation?

L'hon. M. McLARTY: Non.

M. BLACKMORE: C'est la vérité. Je sais que mon honorable ami ignore cela, mais je le lui dis.

L'hon. M. McLARTY: Je me demande si l'honorable député a analysé les constatations faites au cours de la dernière guerre sur l'accroissement de la cherté de la vie qui dépassa beaucoup le relèvement des salaires.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, avant longtemps, dans ce débat général, nous discuterons la question de l'inflation dans le plus grand détail. Je suis tout à fait au courant de ce qui s'est passé dans la dernière guerre. Je connais les causes de cette situation et les moyens qu'on aurait pu prendre pour y remédier et la prévenir. Mais il ne serait probablement pas régulier de greffer une discussion détaillée sur l'inflation en ce moment, comme le ministre en conviendra.

L'hon. M. McLARTY: D'accord.

M. BLACKMORE: De sorte que bien que le sujet soit fort intéressant,—et il n'en est pas que je discuterais plus volontiers,—je n'aborderai pas la question maintenant, s'il veut bien. Mais en passant, je ferai une autre remarque sur l'inflation. J'ai montré que si le Gouvernement acquitte l'accroissement supplémentaire des salaires...

Une VOIX: Qui est le "Gouvernement"?

M. BLACKMORE: Je pensais que l'honorable député le savait. Il en résulte que si le Gouvernement paye l'augmentation des salaires, l'industrie ne haussera pas le prix de ses produits, de sorte qu'il n'y aura pas d'inflation à cet égard.

En ce qui concerne maintenant la monnaie mise en circulation, nous devons, en accroissant la production, empêcher qu'elle cause l'inflation. Le Canada n'a pas encore atteint,

tant s'en faut, la production maximum de lait, de crème et de diverses autres denrées que les gens achètent de leur argent. Si le Gouvernement constate qu'une trop forte pression s'exerce sur l'offre, il devra recourir au rationnement, voilà tout, pour empêcher l'inflation. Ou bien, il devra employer certains moyens comme, par exemple, de payer sous forme, disons, de bons de la victoire ou de certificats d'épargne de guerre ou quelque chose de semblable que les gens ne peuvent pas dépenser immédiatement mais que les ouvriers peuvent détenir pour les employer plus tard.

J'en ai dit assez sur la question de l'inflation pour prouver que l'Etat n'a aucune raison de ne pas intervenir dans une usine donnée et, en en payant le supplément, d'y relever tous les salaires à un niveau qui se révélera équitable.

Le second principe qui devrait inspirer notre politique ouvrière, c'est celui qui reconnaît aux ouvriers le droit de se syndiquer. J'ai sous la main au moins sept différents mémoires rédigés et présentés par les ouvriers de tout le pays. J'ai en outre des magazines et autres revues publiées au Canada et qui contiennent des articles rédigés par des autorités en matière de travail. Chacune de ces publications réclame pour les ouvriers la faculté d'exercer leur droit à se constituer en syndicats et à conclure des contrats collectifs. Je ne crois pas que l'on puisse contenter notre classe ouvrière sans que ce droit lui soit reconnu et garanti.

Pourquoi le Canada serait-il le seul pays britannique où ce droit aux contrats collectifs leur serait refusé? Pourquoi serait-il possible de l'accorder aux ouvriers d'Angleterre et des Etats-Unis...

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député veut-il dire que le gouvernement actuel ou l'un quelconque de ses prédécesseurs a agi de façon à empêcher les ouvriers de nos industries de s'organiser?

Une VOIX: Un autre homme de paille!

M. BLACKMORE: Je discuterai probablement la question plus tard en présence du ministre, et je pense qu'il sera étonné d'apprendre comment le Gouvernement—je veux parler du gouvernement actuel—a saboté dans notre pays le droit au contrat collectif.

L'hon. M. McLARTY: Soyons raisonnables. Le gouvernement actuel n'a pas agi de façon à enlever aux ouvriers de nos industries le droit de s'organiser et il ne leur a jamais nié ce droit.

M. BLACKMORE: Et le droit au contrat collectif?

L'hon. M. McLARTY: Le droit au contrat collectif non plus.

M. BLACKMORE: Quand une compagnie découvre un organisateur parmi ses ouvriers et le congédie, que fait le Gouvernement?

L'hon. M. McLARTY: En vertu du Code criminel, une compagnie qui congédie un employé pour la seule raison qu'il appartient à un syndicat ouvrier légitime peut être poursuivie.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans combien de cas a-t-on engagé des poursuites?

L'hon. M. McLARTY: Il m'est impossible de répondre au pied levé. Je me souviens fort bien de quelques poursuites. Il y en a eu une à Vancouver et une autre, je crois, à Montréal. Je ne me rappelle pas le nombre exact des poursuites, n'ayant pas les statistiques sous les yeux. Cependant, un amendement apporté au Code criminel en 1938, si j'ai bonne mémoire, a décrété que nul homme ne peut être congédié de son emploi pour l'unique raison qu'il appartient à un syndicat ouvrier. C'est le gouvernement actuel qui a fait adopter cet amendement.

M. BLACKMORE: Je veux bien croire le ministre, mais il pourra difficilement expliquer cette nouvelle que j'ai lue dans la *Gazette* de Montréal:

> La main-d'œuvre des chantiers maritimes de Midland, Ont., s'est mise en grève mercredi dernier à la suite du congédiement ou du transfert d'un ouvrier semi-spécialisé. Mince raison, semble-t-il, pour immobiliser une industrie essentielle.

Il incombe au ministre d'expliquer pourquoi les ouvriers ont jugé nécessaire de se mettre en grève s'ils avaient l'assurance que leurs intérêts seraient sauvegardés. A mon sens, le simple fait que ces ouvriers de Midland se sont mis en grève démontre bien clairement qu'ils ne croient plus que le Gouvernement est désireux ou capable de les protéger quand ils réclament le droit de s'organiser et de conclure des contrats collectifs, ni qu'il a le courage de le faire.

Je le répète, je veux bien croire le ministre, mais je possède une abondante documentation, que je n'ai malheureusement pas sous la main et dont le caractère ne me permettrait pas de m'en servir ce soir, démontrant qu'il ne reste guère aujourd'hui dans notre pays qu'un semblant de droit au contrat collectif. On a supprimé ou grandement affaibli ce droit. Il existe encore mais on ne peut s'en prévaloir.

Le troisième principe sur lequel doit reposer la politique ouvrière dans notre pays veut que les ouvriers puissent participer avec

les administrateurs de l'industrie, à l'élaboration des méthodes suivies dans les usines où ils travaillent, qu'on les invite à le faire et qu'on leur garantisse ce droit. Ce n'est pas ce qui a été fait. J'ai ici des mémoires contenant des affirmations de gens qui tous s'accordent à dire que les ouvriers qui ont offert de collaborer ainsi ont toujours été rebutés. Les directeurs dans l'industrie ont fait montre d'une volonté arrêtée de traiter les ouvriers comme des serviteurs et non comme des associés. Il faut que cela change. Le changement a eu lieu en Grande-Bretagne, il est assez marqué aux Etats-Unis et il faut qu'il s'opère au Canada.

Il est, à ce sujet, un autre point que j'estime important. Permettez que je m'explique. Nous discutions récemment la question des pensions. Il s'agissait de la loi des pensions aux militaires et nous avons eu beaucoup d'embarras du fait que nous n'envisagions que les pensions touchées sans nous arrêter aux autres avantages dont les bénéficiaires sont privés. D'honorables députés élevaient la voix en cette enceinte pour affirmer que la loi des pensions du Canada est plus généreuse que celle d'aucun autre pays au monde. Cela peut être fondé. Mais on ne peut arriver à évaluer ou à estimer la pension canadienne sans tenir compte des avantages offerts dans les autres pays et qui ne se trouvent pas chez nous. Nous sommes le pays le plus retardataire au monde dans le domaine des œuvres sociales. Il n'est pas, que je sache, de pays au monde où l'on se désintéresse, autant qu'au Canada, du bien-être des classes moyennes. Je le prouverai avant la fin de mes observations. Ceux qui ont assisté au dîner-causerie offert aux membres de l'association parlementaire de l'Empire britannique aujourd'hui pour y entendre M. Nash de la Nouvelle-Zélande, ont dû rougir de honte à la pensée des insuffisances pitoyables que sont les nôtres en regard des réalisations obtenues dans la petite Nouvelle-Zélande. Quiconque n'a pas eu honte doit être fort endurci. Nous manquons de ces œuvres sociales au Canada, ce qui nous oblige à payer des salaires plus élevés qu'en d'autres pays. Il n'existe pas un pays du Commonwealth britannique dont le barème de salaire ne soit pas supérieur à celui qui est en vigueur au Canada. Je puis faire erreur, mais s'il s'en trouve un je n'en ai pas entendu parler.

L'hon. M. McLARTY: Je pensais que c'était tout le contraire. L'honorable député veut-il donner des chiffres?

M. BLACKMORE: J'en donnerai incessamment qui ne manqueront pas d'impressionner le ministre.

M. GRANT: Des fadaises, rien de plus.

[M. Blackmore.]

M. BLACKMORE: De quoi se plaint l'honorable député? Il chuchotte comme à l'habitude. Je citerai les déclarations des ouvriers eux-mêmes. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a mentionné l'autre jour une publication intitulée *Victory Needs Steel* de C. H. Millard, directeur du comité d'organisation des ouvriers en sidérurgie, section canadienne. Cet organisme ne m'est pas très familier, mais je dois reconnaître que la rédaction est très soignée au point de vue littéraire et qu'on y a cherché à faire preuve d'exactitude et de modération. Je vous lirai plusieurs passages qui exposent le point de vue de l'ouvrier. Le premier se trouve à la page 14:

> Les ouvriers s'opposent de toutes leurs forces au nazisme parce qu'ils haïssent l'esclavage. Ils demandent simplement qu'on leur fournisse l'occasion de participer à l'effort du pays en vue de la victoire, et ils ne sauraient apporter leur contribution maximum s'ils ne sont pas certains de leurs emplois. Si on ne leur permet pas de se grouper dans le syndicat de leur choix, si leurs salaires ne sont pas suffisants, et s'ils constatent un manque de prévoyance et une mauvaise administration sans pouvoir faire quoi que ce soit pour améliorer la situation, ils seront inquiets de cet état de choses et leur moral en souffrira. Ils perdront confiance, ils deviendront mécontents et commenceront à se méfier de leur gouvernement, et leur foi dans les institutions démocratiques de leur pays sera ébranlée.

On peut conclure que la situation est loin d'être aussi favorable en ce pays qu'on avait induit le ministre à le croire. Je continue à la page 17, et ce passage porte sur la question du ministre:

> L'échelle des salaires dans les aciéries canadiennes est à la fois bien insuffisante et irrégulière. Dans les quatre principales aciéries le salaire minimum varie de 37½c. à 46½c. l'heure soit un écart de 24 p. 100.

Comment pouvez-vous justifier cet état de choses; des explications s'imposent.

> Le même écart se retrouve dans les échelles de salaires de presque tous les artisans. Ainsi le salaire d'un machiniste varie de 62c. à 75c. l'heure, soit un écart de 20 p. 100; et celui d'un tuyauteur, de 46c. à 76c. l'heure, ce qui représente un écart de 65 p. 100.

L'ancien ministre du Travail admettra, je crois, qu'il y a là un état de choses qui demande une explication.

L'hon. M. McLARTY: Loin de confirmer les observations que l'honorable député a faites tout à l'heure, cela porte sur l'écart relatif entre des employés particuliers dans une industrie particulière et non sur l'écart relatif entre les salaires payés au Canada et ceux qui sont payés dans d'autres pays, comme l'a dit l'honorable député.

M. BLACKMORE: J'arriverai bientôt à un passage qui portera sur la question du

ministre. J'en lirai un autre. Voici un autre extrait de la même page:

Le comité central de notre syndicat dans les usines d'acier de base a dit avec raison de cet état de choses...

Remarquez bien que c'est le comité central qui a dit cela.

...La grande variation au sein des usines et des classes au sujet des mêmes travaux ou de travaux semblables est certainement une cause de dislocation. L'uniformité dans cette affaire ainsi qu'une échelle de salaires nationale régie ferait disparaître une des principales causes de malaise dans l'industrie et feraient de nos citoyens les membres d'un organisme de production bien ordonné. Rien ne justifie certaines des inégalités qui existent dans les salaires. L'acier se vend le même prix dans tout le Canada. Le même travail requiert la même somme d'effort physique et mental à Hamilton, Algoma, Sydney ou Trenton.

Au sujet de la question pour laquelle le ministre demande des preuves, je veux me reporter à la page 18. Voici ce que je lis:

Par contre, dans les aciéries de base du Canada, presque le tiers des ouvriers ne touchent que le salaire minimum, infailliblement inférieur à 50c. l'heure, et 55 p. 100 des employés reçoivent moins de 55c. l'heure. Si on compare ces salaires à ceux qui se paient aux Etats-Unis, on se rend mieux compte de leur insuffisance. Règle générale, le tarif minimum en vigueur dans les aciéries de base des Etats-Unis est de 72½c. l'heure. Chez nous, c'est bien près du maximum payé à nos ouvriers de l'acier les plus hautement spécialisés.

Voilà pour un pays.

M. REID: Et en Grande-Bretagne?

M. BLACKMORE: Je regrette de n'être pas préparé à traiter cet aspect de la question. Je ne me suis pas documenté dans une encyclopédie pour aborder l'ensemble du problème.

M. REID: Je défie l'honorable député de prouver que, de tous pays britanniques, le Canada est celui où les salaires sont les moins élevés. J'affirme, sans crainte de contradiction sérieuse, qu'ils sont inférieurs en Grande-Bretagne, ce qui ne signifie pas que les gens souffrent d'avantage.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelle est l'échelle des salaires prescrite en Grande-Bretagne?

M. REID: Je puis citer les salaires qui se payent dans certains métiers. Par exemple, les mouleurs de là-bas touchent $10 par semaine, alors qu'ici on leur paie $1 l'heure.

M. JOHNSTON (Bow-River): Assurément plus de $10 par semaine?

M. REID: Deux livres sterling.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils gagnent actuellement davantage.

M. REID: De 2 livres à 2 livres 10 shillings. Je défie l'honorable député de prouver qu'on les paie plus en grande-Bretagne que chez nous.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Roebuck): L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a la parole.

M. BLACKMORE: S'il est vrai que les ouvriers de Grande-Bretagne touchent moins que nos ouvriers, il n'y a pas lieu d'en faire état. Je ne suis pas en mesure de prouver que c'est au Canada que le tarif est le plus bas de tous. Rappelons-nous que la Grande-Bretagne n'est pas en état de fournir les denrées qui lui permettraient de payer le tarif que pourrait payer le Canada. Mais le Canada devrait être bien en avance de la Grande-Bretagne et, comme l'a dit l'honorable député au sujet des conditions d'existence, d'après ce que j'ai compris, celles du peuple britannique sont bien meilleures que celles du peuple canadien.

M. REID: C'est une autre question.

M. BLACKMORE: Je l'admets. Et maintenant, je vais vous lire un autre court passage d'une plaquette intitulée "Le plan travailliste de la production," récemment publiée par le Congrès canadien du travail. J'y trouve en page 1 la déclaration suivante:

Les ouvriers à l'œuvre se rendent parfaitement compte de l'insuffisance des régimes actuels de production. Ils savent qu'il y a moyen de faire immensément plus. Ils se rendent compte que la victoire n'est possible que par l'emploi le plus vaste et le plus efficace des moyens de production, des ressources matérielles et du capital humain de la nation. Le congrès est donc d'avis qu'il importe d'adopter un plan susceptible d'éveiller l'enthousiasme et de libérer l'énergie de l'ouvrier en le traitant, dans l'effort de guerre, en associé qui comprend parfaitement le régime de la production et qui a voix dans le choix de ce régime. Comme on l'a démontré en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, la collaboration entre l'ouvrier et le patron est la clef de l'efficacité maxima de l'industrie.

Les auteurs de ces lignes sont sans doute bien mieux au courant de la question que je puis espérer l'être étant donné que, en ma qualité de membre du Parlement, j'ai à m'attaquer à une multitude de problèmes. Et il me semble bien que ces hommes parlent en connaissance de cause. Mais permettez-moi de vous en lire un autre passage fort significatif.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Roebuck): Je regrette d'avoir à informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne veux parler que quelques instants au sujet de la production dans l'industrie aéronautique.

Quand j'ai dit hier après-midi que j'aimerais poser une ou deux questions au ministre, je ne voulais nullement l'obliger à rester en Chambre toute la journée, mais il y a déjà quelque temps que je cherche une réponse à ces questions. Si je n'avais trouvé l'occasion d'y revenir avant onze heures ce soir, je n'y aurais plus songé, car je n'aime pas astreindre le ministre à demeurer en Chambre quand il y a tant de travail qui l'attend à son bureau.

M. CRUICKSHANK: Alors pourquoi nous faire perdre notre temps?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne crois pas que ce soit une perte de temps, mais l'honorable député peut en juger par lui-même. Il y a certains renseignements qu'on devrait nous fournir, et la Chambre est le seul endroit où nous puissions porter certains faits à l'attention du ministre. L'honorable député n'a rien à craindre; je n'entends pas entreprendre de discours en règle.

Tous s'accordent aujourd'hui à reconnaître, je crois, même ceux qui n'ont pas de connaissances techniques, que l'industrie aéronautique est une des plus essentielles au succès de nos armes. Chaque fois que nous avons été défaits, ce fut à cause de notre manque d'avions. Dans les quelques combats que nous avons gagnés, Dunkerque, la mer Corail, et un ou deux autres engagements, nous avons réussi à obtenir la maîtrise de l'air. C'est à cause de cela que la production d'avions prend une importance de plus en plus considérable aux yeux de tous ceux qui souhaitaient la victoire des Nations Unies, une victoire rapide. Et voilà pourquoi, au cours des deux dernières sessions, j'ai questionné le ministre au sujet de la production aéronautique. Il se souvient sans doute que nous avons discuté l'an dernier la question de l'usine de Malton, et qu'à cette époque il n'était pas satisfait de la production à cet endroit. L'autre soir, l'honorable député de Bow-River a déclaré que nos avionneries ne fonctionnaient pas à plein rendement. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de cette déclaration. Sans doute la production aéronautique en ce pays marque-t-elle chaque année des progrès importants, et il ne faut pas croire que ceux qui critiquent cette production ne tiennent pas compte de ces progrès. A mon avis, on a fait des progrès; mais je me demande si nous en avons fait suffisamment, si nous n'aurions pas pu faire davantage, si nous atteignons notre plein rendement.

L'honorable député de Bow-River a dit que nous ne donnons pas notre plein rendement. La seule réponse à tout cela se trouve dans un discours de l'honorable député de Fort-William qui a peint un magnifique tableau de ce qui se produit dans la ville qu'il habite et où se trouve probablement l'une des meilleures fabriques d'avions du pays. L'autre soir, lorsque l'honorable député de Mackenzie et moi-même posions des questions sur le logement en temps de guerre, j'ai été amusé d'entendre le ministre déclarer d'une façon très badine que deux ministres du culte, comme il disait, ne pouvaient guère être au courant de ces questions. Mais quand l'honorable député de Fort-William, qui est aussi ministre du culte, faisait l'éloge du ministre comme s'il était le nouveau Napoléon de l'âge mécanisé, il a semblé croire que la formation théologique avait du bon en ce qu'elle aidait à décider de ce qui constitue réellement une grande figure nationale. Cependant, ce que l'honorable député de Fort-William a dit de l'industrie de l'avion n'est pas tout à fait conforme aux faits. Il a dit que l'industrie était en pleine activité, que tout le monde était occupé, mais, pour me servir des mots d'un comédien de la radio: "That ain't the way I heered it." Un grand nombre de gens ont quitté l'Ouest et sont allés travailler dans ces fabriques. J'en connais un bon nombre, quelques-uns des anciens combattants de la dernière guerre; plusieurs ont suivi des cours et sont allés dans ces fabriques croyant pouvoir collaborer effectivement à l'effort de guerre du Canada. J'ai été en communication avec certains d'entre eux, soit par lettres soit par contact personnel pendant que je traversais le pays, et j'ai entendu des paroles déconcertantes de la part de quelques-uns qui, dans une certaine mesure, étaient désillusionnés. L'un d'eux, par exemple, écrit que le dicton semble être: "Ne travaillez pas trop vite, ou vous serez bientôt sans emploi." On entend dire que certaines personnes ont tel travail à faire et qu'elles doivent y consacrer un temps considérable. Un autre note que ces usines fonctionnent cinq ou cinq jours et demi par semaine, avec une seule équipe par jour. Je sais qu'il peut y avoir plusieurs raisons à cela, que je ne puis comprendre et que les ouvriers ne peuvent comprendre, mais ces derniers sentent que pour une raison ou pour une autre ils ne peuvent donner leur plein rendement. J'estime qu'il n'est que juste d'appeler l'attention du ministre sur ce point.

Je ne saurais me prononcer en connaissance de cause en l'occurrence, pas plus que l'honorable député de Fort-William, qui nous a présenté un si luisant tableau de la situation. La lecture des journaux m'apprend toutefois que la chambre de commerce de Port-Arthur, qui ne saurait se montrer hostile au ministre ou au travail qu'il accomplit, a fait parvenir au ministre une résolution de protestation contre l'effort incomplet que déploierait l'industrie aéronautique de Fort-William. Le ministre a répondu, je crois, à cette résolution.

Dans un périodique appelé *The Effort,* organe officiel de la loge aéronautique n° 719 de l'association internationale des machinistes, filiale de la Fédération américaine du Travail, j'ai remarqué un article éditorial que je voudrais lire. Il est écrit par des ouvriers de l'usine, et qui doivent savoir ce qui s'y passe. S'il leur suffisait de gagner leur subsistance ils accepteraient tout simplement leur salaire en disant: Que nous produisions ou non des avions, ce n'est pas là le point essentiel. Mais ces ouvriers s'intéressent, comme nous tous, à l'issue heureuse des hostilités. Voici l'article éditorial:

Une lettre qu'a adressée l'honorable C. D. Howe, ministre des Munitions et approvisionnements au Conseil des Métiers et du Travail de Port-Arthur nous apprend que notre usine a produit, jusqu'au 12 mars 1942, 726 Hurricanes Hawker. Vu la période relativement courte pendant laquelle notre usine a été exploitée, nous pouvons être fiers du niveau de la production. Cependant, nous, les ouvriers d'avionnerie ne pouvons être fiers du niveau atteint après 30 mois de lutte contre les Nazis.

Nous ne blâmons pas l'administration locale pour cette production restreinte, mais nous blâmons les haut placés et nous affirmons que tout ne va pas bien dans l'avionnerie et que notre effort militaire n'est pas total. Nous n'avons pas, au pays, été témoins d'un changement bien prononcé entre la période de paix et celle de guerre totale; tout en reconnaissant que le Canada s'efforce de combattre l'hitlérisme, nous devons admettre qu'on dérange le moins possible le régime des bénéfices et les pratiques normales des magnats de l'industrie. Il est vrai que les excédents de bénéfices sont frappés de lourds impôts, mais la course aux bénéfices existe toujours et l'exploitation de la vaste multitude des travailleurs se continue comme en temps de paix.

La satisfaction personnelle n'aboutira à rien; il est temps de remédier à tous les embouteillages et le Gouvernement devrait se rendre compte que les ouvriers ne sont pas satisfaits de la production actuelle. Les travailleurs ont déjà consentis beaucoup de sacrifices afin d'accélérer l'effort militaire général. Ils l'ont fait pour deux raisons principales: d'abord, parce que le travail syndiqué se compose de bons Canadiens imbus de vrai patriotisme et ensuite, parce que nous, les travailleurs, pour démontrer que dans les circonstances urgentes du moment, nous nous sommes réconciliés afin de concentrer tous nos efforts contre l'ennemi commun, l'hitlérisme. On n'est pas bien sûr de ce qu'il faut faire, non pas demain, mais dès maintenant, pour éliminer tous les embouteillages, et les gouvernements, tout comme les administrations, doivent comprendre et avouer qu'ils ne connaissent pas tous les remèdes. Qu'on invite la classe ouvrière à participer davantage au rajustement nécessaire pour faire face à la situation difficile au lieu de considérer la production de 726 avions comme un effort militaire total. Nous, les travailleurs, désirons offrir une proposition, qu'on devrait accepter volontiers: établissez dans toutes les industries de guerre, un conseil de six membres, dont trois administrateurs et trois ouvriers, pour constituer un conseil de production.

Incidemment, je relève dans le même numéro de ce petit journal un article indiquant que ce sentiment n'existe pas seulement dans cet établissement. L'article porte: "La loge 712 de Montréal prétend que la fabrication d'avions est inférieure à ce qu'elle pourrait être" et on y cite le témoignage de M. Robert Haddow, représentant de la grande loge délégué auprès de l'industrie de l'aéronautique. Nous lisons dans l'article:

M. Robert Haddow, représentant de la grande loge délégué auprès de l'industrie de l'aéronautique, a dit que la réunion exprimait l'opinion d'environ 7,000 des ouvriers des avionneries de la région de Montréal et qu'indirectement elle représente les 17,000 employés de l'industrie aéronautique de la région, qui sont "à la ligne de front de cette grande lutte menée pour fournir les nerfs de la guerre". La conférence a eu lieu pour apporter "plus d'ardeur, plus de nerf à cette lutte, pour que les hommes et les femmes qui font marcher les machines ne fassent pas défaut aux hommes qui pointent les canons."

Et puis cet autre alinéa:

Il a ajouté: "Nous ignorons, cela va de soi, quelles mesures le Gouvernement projette de prendre pour accélérer la fabrication d'avions à Montréal". Puis: "L'organisation de la production est la besogne de M. Bell, non la nôtre. Cependant, nous savons que des machines restent inutilisées plusieurs heures par semaine dans nos ateliers, qu'aucun accroissement considérable ne marque le programme de production, cette année, qu'on immobilise des ouvriers à une époque où, pour que nous gagnions la guerre, notre industrie devrait fonctionner 24 heures par jour, où il faudrait accélérer le rythme de la production, où au lieu d'immobiliser des gens, nous devrions former des milliers de nouveaux ouvriers."

Naturellement, je ne suis pas en mesure de juger de l'exactitude de cette affirmation. Mais il me semble déconcertant, de même qu'à tout autre honorable député, de voir que des gens qui travaillent à la construction d'avions dans deux localités différentes du Canada informent le ministre et le public qu'ils ont l'impression que l'avionnerie n'a pas encore atteint, tant s'en faut, son maximum de rendement. Quelles mesures le ministre envisage-t-il en vue d'accélérer cette production?

Je sais que l'une des raisons pour lesquelles les usines n'emploient pas trois équipes par jour, six ou sept jours par semaine, doit être, cela va de soi, le manque de matières premières. Je suis sûr que ce doit être un facteur de ralentissement. Un autre facteur serait la difficulté d'obtenir des moteurs d'avions. Or, le comité voudrait avoir l'assurance qu'on prend des mesures en vue de mobiliser toutes les ressources de l'avionnerie pour l'obtention du maximum de rendement. Bien que des dirigeants nous aient fait un beau tableau du nombre global d'avions produits par mois, il n'en reste pas moins qu'une forte proportion de ces avions sont des appareils d'entraînement et non de combat.

L'hon. M. HOWE: Non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne discuterai pas la chose avec le ministre.

L'hon. M. HOWE: C'est l'inverse qui est vrai. Au début la production consistait surtout en avions d'entraînement; maintenant ce sont des avions de combat.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne discuterai pas avec le ministre; mais comme membre du comité des dépenses de guerre j'ai vu des statistiques de la production. Cependant, je m'en tiendrai là, mais je discuterai la question avec M. Bell lorsqu'il comparaîtra devant le comité des dépenses de guerre. J'ai vu des statistiques de la production, mais je ne dirai rien de nature à violer le secret. C'est toutefois mon impression.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et avec raison.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire faire deux suggestions. Je ne puis entrer sur le terrain technique, car ce n'est pas mon domaine. Il me semble toutefois qu'on pourrait faire deux choses, dont la première a été mentionnée ce soir par l'honorable représentante de Battleford-Nord. Si les ouvriers étaient appelés à collaborer avec leurs patrons plus que dans le passé, je crois que nous verrions augmenter considérablement notre production. Les ouvriers ont une grande réserve de talent et de coopération dont le Gouvernement n'a pas encore commencé à tirer parti. C'est aux comités de production de la Grande-Bretagne et aux syndicats ouvriers de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande qu'on doit en grande partie la coopération cordiale que les ouvriers de ces pays ont apportée dans leur effort de production.

Je ne dis pas cela pour déprécier notre propre effort. Je dis toutefois au ministre que nous pourrions accentuer notre production beaucoup plus rapidement si nous donnions aux ouvriers l'assurance qu'ils peuvent siéger dans les conseils de la nation, collaborer à la direction des diverses usines et à l'organisation de la production, offrir des avis en vue du règlement des difficultés qui se rencontrent et de l'adoption de nouvelles méthodes, et, dans certains cas, faire des substitutions là où certaines matières premières ne sont plus disponibles.

Ma deuxième suggestion en est une sur laquelle, je l'espère, le ministre ne se méprendra pas. Notre tâche est d'offrir parfois des conseils au Gouvernement et parfois de critiquer sa politique. Nous n'avons pas toujours approuvé les mesures du ministre et nous avons condamné quelques-unes des mesures du Gouvernement en général. J'espère

que le ministre n'interprétera pas mes paroles comme dépréciant le travail qu'il a fait pour notre pays. Je pense que tous les honorables députés, du moins tous ceux de mon groupe, ont admiré la grande énergie du ministre et le courage avec lequel il a travaillé pour le pays. Dans son ministère il est parti de rien et il en a fait un organisme énorme qui a produit d'excellents résultats, ce qui ne veut pas dire qu'il a produit tous les résultats possibles. Cependant, je voudrais que le ministre sache que la population voit d'un très bon œil la tâche qu'il a accomplie et qu'elle en reconnaît le mérite.

Si je dis cela c'est que je veux faire une proposition. Le ministère des Munitions et approvisionnements a pris une telle expansion qu'à mon sens l'effort de guerre réclame qu'il soit divisé. Comme on l'a déjà dit, voici un département qui a déjà adjugé des contrats pour des sommes dépassant la dette nationale antérieure à la guerre. Lorsque ce département a été créé, il eût probablement été impossible de l'organiser d'une façon différente. Son budget de dépenses est cependant devenu plus considérable que celui de tous les autres ministères; il dépense plus que tous les autres départements réunis, du moins les commandes qu'il place représentent une valeur plus considérable que celles de tous les achats effectués par les autres ministères.

Il me semble que les travaux du département peuvent logiquement être répartis en deux catégories. En premier lieu, c'est un département qui effectue des achats, et c'est pourquoi il devrait exister un ministère distinct des approvisionnements chargé d'adjuger les contrats, et de rationner l'essence, le caoutchouc et plusieurs autres produits. Ce sont là des tâches qui ne devraient pas être confiées à un ministre déjà débordé de travail, si laborieux, énergique ou infatigable qu'il puisse être. Il ne devrait pas être obligé d'effectuer, même par l'entremise de ses subordonnés, des achats de denrées, représentant une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars, depuis les chaussures jusqu'aux chars d'assaut. C'est là un fardeau que nul être humain ne saurait supporter.

Je le repète, on devrait créer un ministère des Approvisionnements, et d'autre part nous devrions avoir un département de la production. Le Gouvernement ferait bien, je crois, de confier à un autre ministre le soin de placer les commandes et d'effectuer les achats, tâche qui est devenue jusqu'à un certain point une affaire de routine, pour donner au ministre actuel la direction du département de la production. Il pourrait alors consacrer toute son énergie à accélérer la production. Ce problème devient sans

cesse plus pressant. On a beaucoup parlé de l'acier. Il ne s'agit pas seulement de porter la production de l'acier au maximum, il faut aussi s'assurer si notre capacité de production peut être accrue.

Il s'agit actuellement de se procurer du pétrole. Au temps de Pâques, lorsque je suis allé chez moi, j'ai causé avec une ou deux personnes s'intéressant à l'industrie du pétrole et aux levés géologiques. Ils ont parlé d'un M. Gower, à l'emploi de la Regina Industries Limited, je pense. Il m'est parfaitement inconnu, mais on m'affirme qu'il a personnellement dépensé d'assez fortes sommes,—il a comparu devant le conseil national des recherches, je crois,—à établir une formule propre à l'obtention d'une essence de qualité supérieure tirée des sables bitumineux de l'Alberta. A ma connaissance, cette formule n'a jamais été adoptée. Il s'offre ici tout un champ d'action pour s'assurer de la possibilité d'approvionnements additionnels de pétrole au Canada.

La question du caoutchouc synthétique se pose également. Une société, propriété de l'Etat et portant le nom de Polymer Company, aurait été fondée, mais elle serait encore loin du stage de production. La question mérite la plus sérieuse attention. Il incombe de hâter les travaux en ce domaine. Plus d'acharnement s'impose. Nous ne pouvons attendre le caoutchouc synthétique encore six mois ou un an. La production offre un champ d'action propre à absorber tout le temps disponible du ministre le plus compétent dont le Gouvernement puisse s'assurer les services et je serais d'avis que le ministre actuel des Munitions et approvisionnements s'y consacre. Il aurait pour mission d'accélérer par tous les moyens humainement possibles la production dans les divers domaines de l'effort de guerre canadien.

Je fais ces propositions dans le meilleur esprit du monde. Le ministre croit-il que l'on accomplit bien tout ce qu'il nous est possible de réaliser si les faits confirment les plaintes formulées par ceux qui travaillent dans ces usines? Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre afin de faire fonctionner nos avionneries à plein temps dans le plus bref délai possible afin qu'elles nous donnent un plus grand nombre d'avions sans lesquels les Nations Unies ne sauraient absolument pas obtenir la victoire que nous désirons tous?

L'hon. M. HOWE: Si nous nous contentions des progrès réalisés et du chiffre de production actuel, si nous faisions de la capacité actuelle de production notre objectif final, nous pourrions tirer de nos avionneries plus d'avions que nous n'en obtenons aujourd'hui. Si nous ne produisons pas d'avantage c'est que nous cherchons toujours à faire plus grand. Trois de nos avionneries ne donnent actuellement aucun rendement. Elles se préparent à la fabrication d'un nouveau modèle et la production commencera un jour ou l'autre. Jamais nous n'avons cessé d'ajouter à l'espace disponible dans nos avionneries. Jamais non plus nous n'avons cessé d'accroître le personnel. Chaque semaine depuis l'ouverture des hostilités a marqué un progrès sur la semaine précédente au point de vue du nombre des ouvriers.

L'introduction de nouveaux types de produits rend impossible la rationalisation de l'industrie. L'honorable député s'y entend en fait de production. Il a probablement visité certaines de ces usines, mais si je le conduisais dans certains établissements il y verrait une production rationalisée, une organisation où chacun est à sa place et où le travail de chacun s'agence avec celui du voisin. Tout homme qui donne sa journée de travail peut assurer l'équilibre général. Cette rationalisation a été malheureusement impossible dans l'industrie aéronautique. On y compte un grand nombre d'apprentis qu'il faut absorber dans le personnel, ce qui entraîne un ralentissement général. Le rendement de chacun est moindre que si nous fixions le sommet au niveau actuel et nous nous occupions d'équilibrer le rendement de chaque ouvrier.

Il existe des écarts de ce genre. Cependant, notre production atteint un chiffre très convenable. En proportion de l'espace disponible, je ne crains la comparaison avec aucun autre pays. Je sais parfaitement pourquoi on se plaint dans l'industrie d'être tenu au ralenti. Il peut exister des cas légitimes de ce genre, mais je ferai remarquer à l'honorable député qu'on fait actuellement une campagne qui a pris naissance chez nos voisins du sud. Les ouvriers ont lancé une campagne en vue de la création de conseils de gestion mixtes. Je n'en critique pas le but, ni les méthodes employées, mais je dirai à l'honorable député que s'il a lu les journaux des Etats-Unis d'il y a six ou sept mois il aura constaté qu'on accusait la gestion de tirer de l'arrière et que la seule manière de remédier à la situation était de nommer des ouvriers dans les conseils de gestion. On a transporté cette campagne, corps et âme, au pays et on la poursuit. je ne m'y oppose pas, mais l'honorable député devrait, lorsqu'il cite des lettres de ce genre de syndicats ouvriers, se rappeler que c'est le but visé par cette campagne.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre croit-il que c'est là le seul but?

L'hon. M. HOWE: Non, je crois que c'est là le but principal visé par la campagne. Je

ne pense pas qu'il s'agisse d'une chose assez grave pour justifier toute la publicité faite à ce sujet.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre n'est-il pas d'avis qu'ils sont sincèrement intéressés à augmenter la production?

L'hon. M. HOWE: Je pense que oui, mais la concentration des efforts sur ce point particulier me semble poussée un peu trop loin. Il m'arrive fréquemment de conférer avec des groupements ouvriers. Je l'ai fait il y a quelques jours à Windsor, et tout récemment j'en ai reçu à la Chambre des communes. J'en reçois presque toutes les semaines, et ils disent tous la même chose. A Windsor on se plaignait de l'industrie de l'automobile. On a fait les mêmes représentations au sujet des avionneries et des manufactures de canons. Le but de la campagne, je le répète, est légitime et je ne m'oppose pas à sa réussite. De fait, je consens à l'aider, mais cette question n'est pas de mon ressort.

L'avionnerie est probablement l'industrie la plus vulnérable, et cela pour les raisons que j'ai indiquées. C'est une industrie qui a pris des proportions énormes. Nous avons dans nos livres des commandes pour la production de 10,000 avions, et je serais même plus près de la vérité en disant 15,000. Il nous faut pour cela accroître le rendement de cette industrie. Non seulement le nombre d'avions à fabriquer est élevé, mais il nous faut produire des avions plus gros et de fabrication plus difficile que dans le passé. Mon honorable ami doit savoir qu'en dehors des avionneries il y a une multitude d'usines qui fabriquent des pièces d'avion et dont la production devra aussi s'accroître. Il faut que toutes ces pièces parviennent aux avionneries sans interruption afin que la production en masse ne cesse pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce que les avionneries actuelles pourraient employer plus d'équipes? Manquent-elles de matières premières?

L'hon. M. HOWE: Elles pourront employer plus d'équipes quand notre production sera devenue uniforme. Dans le cas de commandes d'avion d'un modèle unique, les dispositions qu'elles peuvent prendre sont presque illimitées. Certaines usines ont des contrats réguliers, d'autres n'en ont pas; ainsi la Noorduyn fabrique un avion de type régulier et elle a une commande importante. J'espère que cette industrie pourra adopter le système de trois équipes dans un délai raisonnable. Quant à la National Steel et à la de Havilland, ces compagnies passent à la fabrication de modèles d'avions différents et il leur est impossible d'adopter ce système.

[L'hon. M. Howe.]

M. MacNICOL: Pour la raison très simple que les compagnies qui fabriquent les parties constituantes ne peuvent commencer leurs travaux avant d'avoir reçu les patrons.

L'hon. M. HOWE: Oui, la fabrication des patrons et la distribution aux compagnies qui fabriquent les pièces prend beaucoup de temps. Jamais un pays n'a pu commencer à fabriquer un avion en moins d'un an ou quinze mois, et pendant que s'effectue le changement il y a une période de désorganisation, alors que l'on opère certains remaniements. Nous sommes présentement en train de modifier nos patrons de pièces pour les nouveaux avions et pendant cette période la production diminue. La période de désorganisation est plus longue à certains endroits; tout dépend de la direction. Certains directeurs sont plus habiles que d'autres.

M. DOUGLAS (Weyburn): La Canadian Car and Foundry a une commande d'avions réguliers?

L'hon. M. HOWE: Non. Elle passe de la fabrication du Hawker Hurricane à celle du nouveau modèle de bombardier plongeur. La production de l'avion Hawker Hurricane va en diminuant et on commence celle du nouveau bombardier plongeur, mais l'assemblage pour en faire un avion prêt à voler ne se fera que dans plusieurs mois. Dans l'intervalle, la production d'une sorte d'avion ira en diminuant et on commencera graduellement à fabriquer un avion d'un modèle tout à fait différent. Cela est de la nature même de cette industrie. Ce n'est pas là une industrie qui travaille à pleins feux comme nos fabriques de canons où quatre équipes se relèvent chaque jour, trois équipes et une quatrième pour compléter la semaine de sept jours. Les outils ne chôment pas une seule heure de la semaine. Voilà pour la fabrication des fusils.

Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons porté la direction de nos avionneries à un haut degré d'efficacité. Mon honorable ami se rappelle qu'il n'existait chez nous au début de la guerre, aucune industrie de ce genre. A peu d'exceptions près, chacun de ceux qui participent à la direction de nos avionneries n'a pas d'expérience. C'est une industrie à laquelle nous n'étions que très peu préparés. Nous avons pourtant en deux ou trois ans, formé des réalisateurs et des dessinateurs de premier ordre dans la fabrication aéronautique. C'est une industrie à part. Je n'en revendique guère de mérite.

Je ne nie pas que certains ouvriers font parfois compter leur temps alors qu'ils ne travaillent pas, parce que leur section devance

quelque autre section. En temps de paix, pareil état de choses entraînerait, dans les avionneries, des mises à pied, mais les industries aéronautiques gardent ces hommes en leur disant franchement que leur section étant en avance sur une autre, et le montage subissant de ce chef certains retards, ils feraient bien de ralentir un peu. Cela peut se produire, mais sans que personne ne vise à retarder l'ensemble de la production ou à provoquer un ralentissement quelconque. La chose a lieu quand on opère un changement et qu'on met un autre type d'appareil en fabrication.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est ce que j'ai signalé l'autre jour au ministre.

L'hon. M. HOWE: Je sais que mon honorable ami s'y connaît en production pour y avoir été mêlé la plus grande partie de sa vie, mais cette fois, je fais une déclaration.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je faisais tout simplement observer que le ministre a protesté quand j'ai donné la même explication l'autre jour.

L'hon. M. HOWE: Je crois avoir traité de toute l'industrie aéronautique. J'en suis peut-être le bouc émissaire à l'heure actuelle mais je crois que, avec le temps, le peuple canadien sera de plus en plus satisfait des progrès de cette industrie. Nous aurions pu limiter notre expansion il y a six mois et avoir aujourd'hui une industrie fort acceptable avec nos usines fonctionnant sans interruption par un régime de trois équipes et donnant un rendement rapide et ininterrompu mais, au lieu de cela, nous avons tâché de nous tenir au courant des derniers progrès de la guerre et d'entreprendre la production de nouveaux types d'avions plutôt que de continuer à en fabriquer des modèles désuets. Nous opérons les changements aussi promptement et aussi efficacement que possible.

Mon honorable ami a parlé de fractionner mon travail. Je l'approuve de tout cœur car j'aimerais beaucoup avoir moins de besogne à abattre. Cependant la tendance dans tous les pays n'est pas au fractionnement mais à la centralisation. Mon honorable ami a suivi le cours des événements en Grande-Bretagne. Il sait que ce pays a trois ministères des approvisionnements et qu'on y a récemment établi un ministère de la production chargé de coordonner le travail des trois autres.

M. DOUGLAS (Weyburn): La production et les approvisionnements sont deux entreprises séparées, en Grande-Bretagne.

L'hon. M. HOWE: Les trois ministères des approvisionnements y sont subordonnés au ministre de la production, lequel a pour mission de coordonner les travaux, comme aux Etats-Unis où il y a des organismes distincts pour l'armée, pour l'aviation, pour la marine et pour l'aviation navale et on a constaté qu'il y avait conflit, en raison de la concurrence dans les mêmes usines. On a alors établi le bureau que dirige M. Donald Nelson et qui sert d'organisme de coordination jouissant d'une suprême autorité en matière d'achat. Il y a à cela une bonne raison. On a subdivisé le travail de l'achat et de la production. Mais toute répartition de l'autorité mène à la désorganisation. Par contre, la centralisation des services d'approvisionnement dans un seul bureau offre de grands avantages. J'ai adopté comme ligne de conduite de répartir le travail autant qu'il le fallait, et de déléguer à d'autres autant de besogne que possible. Il est vrai que je suis occupé, mais je ne crois pas être accablé de plus de besogne que bien d'autres personnes au pays. C'est donc pour éviter tout obstacle au bon fonctionnement de ce service que nous n'avons pas réparti les travaux d'approvisionnement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je remercie le ministre de son explication, bien que j'aie plus ou moins goûté la remarque où il me qualifie d'étudiant en production. Plaisanterie ou sarcasme?

L'hon. M. HOWE: Vu que mon honorable ami s'est montré très aimable pour moi, j'ai tenu à lui rendre la pareille.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne goûte ni la plaisanterie ni le sarcasme. L'explication qu'a fournie le ministre est des plus utiles, à mon sens, car le fait qu'une partie de la main-d'œuvre de ces usines n'est pas utilisée, semble créer l'impression qu'on a affaire à une escroquerie. Voilà ce qu'on dit du moins, et il serait opportun de fournir une explication de leur manque d'emploi. Je ne sais rien de la production, il est vrai, car un simple député ne peut-être un spécialiste dans tous les domaines qui relèvent des différents ministres, mais il a quand même le devoir de porter ces questions à l'attention du ministre intéressé, en vue d'en obtenir une explication du genre de celle qu'on nous a donnée ce soir. Toutefois, j'estime inutile pour le ministre de plaisanter ou de se montrer sarcastique à l'endroit de députés qui demeurent étudiants en production toute leur vie.

L'hon. M. HOWE: Je ne voulais nullement verser dans le sarcasme. Mon honorable ami s'est grandement intéressé à la production.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le sarcasme était à mon adresse.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne m'en suis pas offusqué. Je tiens à remercier de

nouveau le ministre pour son exposé. Si nous en entendions plus souvent de semblables, le pays y gagnerait beaucoup. L'explication, c'est qu'il y a diminution dans le cas d'un certain genre de production pendant que l'usine se prépare à produire un autre modèle d'avion destiné à remplacer ceux qui sont devenus démodés. Mais dans le cas qu'a mentionné le ministre à Fort-William, il s'agit d'un avion que l'on emploie encore, je crois, le Hawker Hurricane.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel est la raison du changement dans ce cas? Des gens versés en matière de production aéronautique disent que l'une des choses qui a compromis les chances de la Grande-Bretagne avant la guerre, c'est que pendant que Goering produisait des Messerschmitts sur une grande échelle et construisait probablement des avions inférieurs mais d'après un plan régulier, la Grande-Bretagne changeait constamment ses modèles, d'où de longs délais. Sommes-nous exposés à commettre la même erreur ici? Tous ces changements sont-ils nécessaires? Est-il nécessaire de changer constamment les modèles? Réduisons-nous le nombre des modèles et essayons-nous de nous en tenir à deux ou trois types réguliers que l'on peut produire sur une base stable, plutôt que de tenter tous ces changements qui, d'après le ministre, exigent des périodes d'inactivité?

M. FRASER (Northumberland): C'est là le premier changement que l'on ait effectué.

L'hon. M. HOWE: Si nous abandonnons le Hawker Hurricane pour un autre avion, c'est que notre corps d'aviation demande ce qu'il y a de mieux et le Hurricane tombe en désuétude. Il existe aujourd'hui de meilleurs avions de combat, des avions plus rapides et plus faciles à manœuvrer que le Hurricane, et il est, à mon avis, préférable de ne pas continuer la production d'un avion désuet. Il est vrai que les Britanniques auraient produit une quantité beaucoup plus grande d'avions à cette date s'ils s'en étaient tenus aux modèles d'avant-guerre, mais je ferai remarquer qu'en produisant des modèles plus modernes ils ont obtenu la maîtrise de l'air à un moment où ils avaient certes moins d'avions que l'ennemi. Je dois sûrement accepter le jugement des forces d'opération sur les types d'avions que nous devrions produire.

M. REID: J'ai un renseignement à demander au sujet de la production de l'acier. Nous savons que l'acier est en grande demande à l'heure présente. La dernière fois que j'ai visité les fonderies de Trail j'ai observé qu'il y avait là des amoncellements de matériel vraisemblablement excellent, que l'on pouvait fondre et peut-être convertir en acier. C'étaient des déchets des opérations minières. J'ignore combien ces amoncellements représentaient de tonnes, mais ils s'étendaient sur un mille de longueur. Le ministre a-t-il eu connaissance de ces amoncellements de bauxite, qu'on serait disposé à utiliser?

L'hon. M. HOWE: Je n'en sais rien, mais la difficulté viendrait des moyens de transport, semble-t-il. L'outillage requis pour convertir le minerai en acier est très rare. Trois usines seulement peuvent chez nous faire cette opération, celles de Sault-Sainte-Marie et d'Hamilton, en Ontario, et celles de Sydney, en Nouvelle-Ecosse. Si je ne sais rien de cette situation particulière, je présume que la difficulté vient des moyens de transport. J'irai aux renseignements.

M. REID: La chose me paraît en valoir la peine. J'ai l'impression que le matériel pourrait être fondu sur place, et il y en a suffisamment pour légitimer l'installation d'une fonderie secondaire.

M. MacNICOL: En Grande-Bretagne, l'industrie aéronautique prépare des devis. Les ingénieurs préparent des plans d'avions basés sur l'expérience des pilotes qui combattent, dans les airs, les appareils construits en Allemagne ou ailleurs. On en fait autant aux Etats-Unis. Il en est autrement au Canada; on se contente d'y fabriquer les appareils qui ont fait leurs preuves en Grande-Bretagne. N'est-ce pas là l'une des différences principales entre l'avionnerie canadienne et celle de Grande-Bretagne? Ainsi, lorsqu'on décide de fabriquer un avion qui a donné satisfaction en Grande-Bretagne, nos sociétés doivent d'abord préparer les dessins, au nombre de 20,000 ou 25,000 parfois, pour un seul type nouveau; puis, elles doivent modifier leurs machines-outils pour accomplir le travail voulu, ou en installer de nouvelles et, enfin, voir à la production des pièces constituantes. Cependant, nous ne préparons pas, au Canada, de devis proprement dit, comme on le fait en Angleterre, par exemple, pour le Lancaster.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député devrait s'abstenir de mentionner les noms des nouveaux appareils. Nous préparons, au Canada, les devis du Fleet-60, employé par l'aviation pour le cours d'instruction supérieur. Nous avons préparé des devis de modifications importantes d'appareils, mais, bien entendu, cette industrie est tout aussi nouvelle au Canada qu'ailleurs. Nous avons d'habiles dessinateurs; toutefois, ils ne jouissent pas de la même expérience que ceux des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Les talents

des dessinateurs s'améliorent de mois en mois et je crois que si l'occasion se présente de préparer les devis de nouveaux types d'avions, nous aurons ici les hommes en état de le faire. Je puis cependant affirmer que lorsque nous attaquons un appareil dont les devis ont été préparés en Angleterre ou aux Etats-Unis, il nous faut les modifier sensiblement, surtout dans le premier cas, pour les adapter aux méthodes canadiennes de fabrication. Nous avons fait de grands progrès dans la production en série et nos méthodes diffèrent de celles des vieux pays. Ainsi donc, notre avionnerie compte un service de devis assez important.

M. MacNICOL: Je voulais parler des nouveaux avions.

L'hon. M. HOWE: Le Fleet-60 est le seul nouveau type d'avion dont le plan entier ait été fait au Canada.

M. JOHNSTON (Bow-River): On m'a fait remarquer que, dans certains cas où l'Etat a placé des commandes, disons de vingt-cinq avions, un établissement s'est outillé pour accomplir ce travail, et les intéressés disent qu'ils auraient pu construire aussi facilement 35 avions,—je cite un chiffre imaginaire,—dans le même espace de temps, pour ainsi dire, mais ils avaient reçu instruction de fabriquer 25 appareils et ils ne pouvaient aller plus vite que la commande restreinte ne le permettait. Cependant, si l'Etat avait accru la commande, ils auraient pu fabriquer plusieurs avions supplémentaires dans la même période.

Autre question. Dans ses remarques de tantôt, le ministre a dit,—je ne discute pas la chose avec lui,—que, dans certains services d'un atelier, il se peut que l'administration ait demandé au personnel de ralentir un peu le rythme de la production. J'interprète équitablement ses paroles et cela confirme ce que je cherchais à dire au ministre, l'autre jour: savoir, que les ouvriers de certains de ces établissements sont venus me dire qu'on leur a demandé de ralentir.

L'hon. M. HOWE: Mais l'honorable député en concluait que l'on cherchait à retarder la production de l'article fini, ce qui n'est pas le cas.

M. JOHNSTON (Bow-River): Que cela ait été ou non le résultat final, ce n'est pas ce que je discute maintenant. Le fait est qu'on a délibérément conseillé aux employés de ralentir. Ils sont venus me trouver en ma qualité de député et ont trouvé à redire à cette conduite, et ils avaient tout à fait raison de le faire. Le ministre convient maintenant qu'il est possible que les dirigeants aient parfois dit aux ouvriers de ne pas travailler si vite, sans quoi ils n'auraient pas de travail.

Le ministre voudrait-il d'abord élucider le point que j'ai soulevé au sujet de la limitation du nombre d'appareils prévu dans un contrat? Permet-on à ces sociétés de fabriquer cinq ou dix avions de plus, si elles le peuvent et si elles ont les matières voulues?

L'hon. M. HOWE: Quand mon honorable ami parle de vingt ou vingt-cinq appareils, il s'exprime en terme d'avant-guerre. Les appareils se fabriquent aujourd'hui par centaines. Je ne connais aucun cas où on ait, ces deux dernières années, placé des commandes de moins de 200 avions. Il n'en reste pas moins que notre fabrication est en vue d'une demande. Il nous arrive d'en fabriquer sans savoir qui les utilisera et s'ils sont d'usage courant. Mais avant la guerre, quand l'industrie était peu développée, nous organisions notre mise en train en vue de construire dix, quinze ou vingt appareils. Aujourd'hui, les commandes sont d'envergure. Toute fabrique actuellement en activité ou bien travaille à une commande illimitée ou bien s'outille pour la construction d'avions dont elle aura une commande illimitée. La question de l'honorable député ne s'applique donc pas à la situation actuelle.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si elle remplit une commande limitée, lui permettra-t-on de la terminer?

L'hon. M. HOWE: Tout dépend de la question de savoir si nous pouvons livrer les avions. Il nous faudrait trouver à les utiliser. Nous ne sommes pas des aviateurs nous-mêmes et nous ne tenons pas à voir rouiller les appareils. L'avionnerie de Hurricanes, à Fort-William, a reçu une commande de 600 avions de ce modèle; elle est en train de les achever et je lui ai demandé d'en construire 400 de plus. Je ne savais alors qu'en faire, mias j'ai trouvé depuis à les utiliser et maintenant la commande est illimitée en ce sens que l'usine peut fabriquer autant de Hurricanes que possible jusqu'à ce que le nouveau modèle soit mis en production. Telle est, de façon générale, la situation dans nos avionneries aujourd'hui. La compagnie Fairchild a tout le travail qu'elle peut exécuter jusqu'à la fin de 1943 et la Noorduyn jusqu'à la fin de 1944. Leurs commandes peuvent être considérées comme illimitées.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est ainsi que cela doit être.

L'hon. M. HOWE: Il en est ainsi. Néanmoins, il y a des modifications. Par exemple, on peut apporter à un programme des modifications susceptibles de ralentir le travail de l'usine pendant un mois ou deux. Ce sont les imprévus de la guerre. Si l'expérience indique qu'une modification peut pro-

duire de meilleurs résultats, nous devons suspendre la production et opérer la modification. Naturellement, nous reconnaissons l'opportunité de travailler sans interruption et nous tenons à le faire tout comme l'honorable député tient à ce que nous le fassions.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si on travaille à une commande illimitée de Hurricanes, ne peut-on pas obtenir une plus grande production? Est-ce une question de main-d'œuvre spécialisée?

L'hon. M. HOWE: C'est une question à la fois de surveillance et de formation du personnel et d'organisation des ateliers derrière les usines d'assemblage pour fournir le matériel.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Fabriquez-vous des avions porte-torpilles?

L'hon. M. HOWE: Oui, nous en avons entrepris la production.

M. ROSS (Saint-Paul's): Est-ce qu'on s'occupe de construire d'autres pipe-lines entre l'Oklahoma et Sarnia? Je ne comprends pas très bien pourquoi on a averti qu'il n'y aurait plus de pétrole pour les calorifères des habitations. Je ne vois pas pourquoi cette restriction est venue si soudainement puisqu'on nous a dit il y a un mois qu'il serait permis d'en employer comme combustible dans les habitations. Je sais qu'il y a deux mois, on a averti plusieurs propriétaires d'immeubles à Toronto, de s'approvisionner en charbon. Je me demandais s'il était soudainement survenu quelque chose dans les provinces centrales pour expliquer ce changement.

Le ministère s'est-il occupé d'étudier le camouflage des usines comme cela se fait aux Etats-Unis?

L'hon. M. HOWE: Nous ne construisons pas de pipe-line en ce moment. Quant à la situation relativement à l'huile, j'ai rendu à la question qu'on m'a posée en Chambre, une réponse que j'aimerais corriger. L'enquête n'est pas encore terminée. Il n'y a aucun doute que ceux qui ont transformé leurs fournaises à charbon en vue de se chauffer à l'huile devront les remettre en état de brûler du charbon. Quant aux fournaises à l'huile qui ne peuvent être transformées et qu'il faudrait remplacer par une installation neuve, nous ferons notre possible pour les approvisionner, car il est peu pratique d'entreprendre la fabrication et la vente de fournaises pour des fins de ce genre. Là encore, chaque honorable député sait que la situation est critique en ce qui concerne le pétrole. A tout événement, je formulerai d'ici deux semaines une déclaration sur la question générale du combustible pour l'hiver prochain. Entre temps, j'aimerais rectifier la déclaration que j'ai faite hier, en ajoutant que nous nous efforcerons d'approvisionner les fournaises qui ne peuvent être transformées en fournaises à charbon.

M. BLACK (Cumberland): Ce règlement s'appliquera-t-il au transbordeur qui fait le service entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard? Ce n'est que depuis quelques mois que l'on a abandonné le charbon pour l'huile.

L'hon. M. HOWE: On a fait le changement parce qu'il était impossible, et a toujours été impossible de maintenir la pression de vapeur avec un foyer à charbon lorsque ce navire naviguait à travers les glaces. On a adopté l'huile comme mesure de sécurité pour la bonne raison qu'il n'existe pas de navire de réserve pour ce transbordeur. Je ne veux pas me prononcer définitivement à ce sujet, mais ce peut être un des cas où l'emploi de l'huile comme combustible sera jugé nécessaire pour des raisons de sécurité. Ce cas fait encore le sujet d'une enquête.

En ce qui concerne le camouflage, nous y recourons pour les usines essentielles dans les zones que les autorités militaires considèrent comme dangereuses. Ce travail se poursuit en ce moment.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 22 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

LA SITUATION OUVRIÈRE

DOMINION ENGINEERING COMPANY ET MONTREAL LOCOMOTIVE WORKS—DISTINCTIONS INJUSTES À L'ENDROIT DES OUVRIERS SYNDIQUÉS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, je désire poser au ministre du Travail (M. Mitchell) une question dont je lui ai donné avis. J'ai ici une dépêche du Conseil des métiers et du travail de Montréal, signée par M. J. Gariépy. Ce conseil déplore l'incurie du ministère du Travail et demande l'institution immédiate d'une commission chargée d'examiner les accusations d'injustes distinctions dont se sont rendu coupables la Dominion Engineering Company et la Montreal Locomotive Works à l'endroit des membres des syndicats ouvriers; ces accusations ont été signalées à l'attention du Conseil des métiers et du travail par des mem-

bres autorisés du conseil régional du travail en temps de guerre, à Montréal. Le ministre voudrait-il prendre des mesures immédiates afin de prévenir des troubles sérieux dans ces industries de guerre?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une dépêche semblable à celle qu'on a fait parvenir à l'honorable député et je me suis renseigné. Voici les faits: On a reçu un télégramme de M. Paul Fournier, président du Conseil des métiers et du travail de Montréal, le 6 mai, dans lequel on se plaint que la Dominion Engineering Company de Longueuil, province de Québec, avait congédié un employé pour sa propagande subversive parmi les ouvriers. On a accusé réception du télégramme le même jour et dépêché immédiatement sur les lieux un agent du conseil de conciliation de Montréal pour y faire enquête. La compagnie a prétendu qu'elle avait congédié l'ouvrier en question parce qu'il s'était absenté de l'usine trois soirs, sans fournir d'explication satisfaisante. C'est la première fois qu'on nous demande de confier cette enquête à un commissaire. Nous ne connaissons personne qui ait été congédié par la Montreal Locomotive Works pour la raison mentionnée dans la dépêche que nous venons de recevoir. Toutefois, j'obtiendrai d'autres renseignements à ce sujet, et s'il est nécessaire de nommer un commissaire, je le ferai très volontiers.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA FÊTE VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-H. LECLERC (Shefford): Monsieur l'Orateur, devons-nous siéger lundi soir?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Oui.

PROCÉDURE RELATIVE AUX BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ ET D'INTÉRÊT PUBLIC

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable représentant de Regina (M. McNiven) a demandé hier si nous pourrions passer prochainement à l'étude des bills d'intérêt privé. Il y a cinquante-deux de ces bills inscrits au *Feuilleton* pour deuxième lecture, et de ce nombre cinquante sont des bills de divorce. Les deux autres ont trait à la constitution de sociétés commerciales. On me dit qu'aucun de ces bills ne saurait entraîner de controverse. Ils seront vraisemblablement adoptés en deuxième lecture sans aucune difficulté et passeront ensuite au comité des bills privés. Le greffier de la Chambre est d'avis qu'on pourrait les adopter tous en quinze minutes en les renfermant dans une seule motion.

Dans les circonstances, je propose donc qu'il soit entendu que nous aborderons ces bills vendredi prochain au début de la séance.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Le premier ministre nous dira-t-il si l'on ne pourrait pas prendre une mesure semblable dans le cas des bills d'intérêt public? A mon sens, certains de ces derniers sont plus importants que nombre de bills d'intérêt privé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils ne sont pas du même ordre. Quoi qu'il en soit, j'étudierai avec plaisir la demande de l'honorable représentant.

L'HONORABLE WALTER NASH

DISCOURS DU MINISTRE DE NOUVELLE-ZÉLANDE À WASHINGTON AU COMITÉ DE LA RECONSTRUCTION ET DU RÉTABLISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le premier ministre a-t-il quelque observation à faire au sujet de l'avis que j'ai formulé hier soir au sujet de l'allocution de l'honorable Walter Nash?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On m'a signalé les remarques de l'honorable député et je les ai considérées. Je ne crois pas qu'il serait opportun de créer un précédent qui entraînerait un ajournement de la Chambre pour permettre aux honorables députés d'écouter une allocution prononcée dans une autre partie de l'édifice.

LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

POUVOIRS DÉCLARATOIRES CONCERNANT LES OBLIGATIONS ET LES EMPRUNTS

L'hon. J.-E. MICHAUD (au nom du ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 68, concernant les commissaires du havre de Toronto.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOMINATION DE GEORGE A. TOUCHE AND COMPANY COMME VÉRIFICATEURS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 23 février, sur la motion du ministre des Transports, proposant la 2e lecture du bill n° 9, concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (nomination de vérificateurs).

M. COLDWELL: Où se trouvent les notes explicatives de ce bill?

L'hon. M. HOWE: Apparemment il n'y en a pas. C'est un bill habituel qui a trait à la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux du Canada et on l'adopte tous les ans dans exactement la même forme. On a supposé que les membres de la Chambre des communes avaient vu ce bill si souvent que les notes explicatives n'étaient pas nécessaires.

M. MacNICOL: Les vérificateurs sont-ils les mêmes qu'il y a un an?

L'hon. M. HOWE: Exactement les mêmes. Il n'y a pas de changement dans les vérificateurs ou dans les traitements.

(Rapport est fait du projet de loi.)

L'hon. M. HOWE propose la 3e lecture du bill.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre pourrait-il faire insérer dans le rapport de l'auditeur un exposé plus complet que celui qui s'y trouve cette année.

L'hon. M. HOWE: A ma connaissance, les vérificateurs sont les seuls à décider de ce qu'ils consigneront au rapport; cependant, je me ferai un plaisir de leur signaler les observations de l'honorable député.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE PÉTROLE

ABROGATION DE LA LOI D'INSPECTION DU PÉTROLE ET DU NAPHTE

La Chambre, en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull), passe à la suite de la discussion, suspendue lundi le 23 février du projet de loi de l'honorable M. Gibson, bill n° 2, concernant l'abrogation de la loi d'inspection du pétrole et du naphte.

Sur l'article 1 (loi abrogée).

L'hon. M. STIRLING: La dernière fois que le comité a étudié ce bill, le ministre n'était pas à la Chambre, mais le chef de l'opposition (M. Hanson) a fait certaines observations sur lesquelles, je n'en doute pas, on a attiré son attention. Le chef de l'opposition a voulu alors signaler le fait que, tout de suite après l'ajournement de la Chambre, l'an dernier, un décret du conseil a suspendu l'application de la loi. Il a exprimé le regret que le Gouvernement ait jugé à propos de prendre cette décision peu de temps après l'ajournement de la Chambre. Le projet de loi dont le comité est maintenant saisi a pour objet d'abroger la loi. Or, vu l'existence de la proclamation autorisant l'usage de la loi des mesures de guerre, nous sommes d'avis que le Gouvernement a le pouvoir de faire tout ce qu'il désire; mais, dès que la proclamation ne sera plus en vigueur, nous nous trouverons alors à ne plus avoir de loi de ce genre. La loi confère de nombreux pouvoirs au Gouvernement et nous avons lieu de nous demander si d'autres lois fédérales autorisent le Gouvernement à contrôler l'emmagasinage, l'importation, le raffinage, l'inspection, etc., des produits du pétrole, et l'émission de permis à leur sujet. J'aimerais que le ministre nous explique comment il a l'intention de s'acquitter de ces devoirs nécessaires quand la loi ne servira plus à cette fin et quand elle aura été abrogée. Je lui demanderais aussi de nous dire si, au lieu d'abroger la loi, il ne serait pas préférable d'en modifier les dispositions afin de les adapter aux conditions présentes.

L'hon. M. GIBSON: Monsieur le président, lorsque ce bill a été soumis au comité, au début de la session, il m'était impossible de venir à la Chambre, mais je crois savoir qu'à ce moment-là, le chef de l'opposition a soulevé plusieurs points que je me propose de traiter aujourd'hui. Il a d'abord parlé des articles 3, 4 et 5 de la loi que l'on demande à abroger et il a exprimé l'opinion qu'une autorité compétente devrait rédiger des règlements concernant l'importation, le transport et l'entreposage des produits du pétrole. Il était alors d'avis qu'on abrogeait la loi parce que le régisseur des huiles était en quelque sorte investi de pouvoirs illimités lui permettant de donner des directives à l'industrie du pétrole, mais ce n'est pas là la raison pour laquelle on demande l'abrogation de cette loi.

Lorsque fut adoptée la loi primitive, en 1877, l'industrie pétrolière n'était soumise à aucun règlement, et on a jugé à propos d'adopter certains règlements destinés à circonscrire l'activité des producteurs de pétrole. Depuis lors, les dispositions essentielles de la loi ont été en grande partie reproduites et remplacées dans des lois provinciales, des règlements municipaux, la loi des douanes, le tarif douanier et des règlements d'organismes tels que la Commission des transports, le Conseil des ports nationaux et divers commissaires d'incendie. J'aimerais à donner lecture d'un extrait du rapport présenté par le commissaire fédéral des incendies à la conférence

nationale concernant les règlements, le contrôle, le transport et l'entreposage des produits pétroliers inflammables. Il a déclaré alors:

Il y a déjà plus d'un quart de siècle qu'on a reconnu les dangers que présente l'emploi de l'essence, et que les gouvernements ont adopté des lois restrictives en vue d'y parer. Des règlements régissant le transport, l'entreposage et la manutention de ce produit inflammable ont été prescrits par le Dominion, dans les limites de sa juridiction restreinte, par les provinces en vertu de pouvoirs généraux, de même que par les municipalités, les réseaux de chemin de fer, les compagnies d'assurance et l'industrie pétrolière elle-même.

Les dispositions de cette loi sont devenues surannées par suite de l'établissement de règlements fondés sur des lois et des arrêtés provinciaux et municipaux. On me dit qu'il n'est pas une seule disposition essentielle de la présente loi qui n'ait déjà été adoptée par quelque autorité compétente. Et quant à l'abrogation de cette loi par décret du conseil, je puis dire que lorsque j'ai appris que la loi était désuète, j'ai effectivement préparé un projet de loi que je comptais déposer à la dernière session du Parlement. Mais ce projet de loi, on ne l'a pas jugé suffisamment important. La session s'est prolongée jusqu'à la mi-juin, époque où l'on a décidé qu'il n'y avait plus lieu de présenter d'autres mesures législatives. Or, l'application de cette loi comportera une dépense d'environ $25,000 ainsi que les services de fonctionnaires dont on a grandement besoin dans les autres divisions de la douane. En l'occurrence, le Gouvernement a promulgué en vertu de la loi des mesures de guerre un décret du conseil qui différait l'entrée en vigueur de la loi jusqu'à ce qu'on pût adopter une loi abrogatoire. Je ne crois pas que quelqu'un y ait porté la moindre attention depuis que la loi est en suspens et personne, à coup sûr, ne s'en est trouvé incommodé.

M. COLDWELL: On a accompli bien des choses en vertu de cette vieille loi que l'on qualifie maintenant de désuète et, en raison de la situation actuelle relative au pétrole et de la nécessité où nous nous trouvons de nous procurer le plus de pétrole possible, j'aimerais signaler au comité une question qui, à mon sens, se rattache à toute loi sur les produits du pétrole et qui, à mon avis, a trait au bill en cause. Il m'est parvenu aujourd'hui même de Sudbury, Ontario, la copie d'une résolution adoptée par les Indiens de l'île Manitoulin au sujet des concessions de pétrole et des puits obturés situés à cet endroit. Ces gens font observer qu'ils ont égaré tous les registres de ces concessions, qu'ils ne peuvent obtenir aucun renseignement de l'agent des Indiens de la localité, que bien peu des Indiens survivants ont mémoire de ce qui s'est passé sauf que certains se rappellent que le chef de leur groupe a signé des concessions à l'époque en question et que des capitalistes étrangers ont pratiqué des forages en quête de pétrole avant la dernière guerre. Depuis qu'on a obturé plusieurs puits, l'huile suinte à travers ces terrains et les Indiens sont sûrs qu'il y a là de précieux gisements à exploiter. J'ai également la copie d'une lettre de M. H. W. McGill, du ministère des Mines et ressources, où il déclare:

...on suppose qu'il s'agit des droits d'exploitation minière du pétrole et du gaz naturel conférés par lettres patentes en 1909, sous le Grand Sceau du Canada, à Philomène Poirier, de Shediac, N.-B., et à la Great Northern Oil Company Limited, et subséquemment transférés à d'autres parties. Ces lettres patentes concernent environ 60,000 acres de réserve non cédée, et bien qu'apparemment on n'ait pas entrepris de travaux d'exploitation dans l'intervalle, le ministère n'a ni le droit ni le pouvoir de louer ou de céder ces droits d'exploitation à d'autres.

Il est grand temps, il me semble, d'ajouter à nos statuts une loi sur le pétrole, en vue de réglementer l'exploitation de cette importante ressource naturelle d'une manière peut-être différente de celle que prévoit la loi qui est, prétend-on, désuète. Pourquoi ces sociétés auraient-elles le droit d'obturer des puits et de les maintenir dans cet état pendant des années parfois, comme dans le présent cas, sans que le gouvernement puisse transférer le bail à un autre exploitant ou de forcer les locataires à entreprendre les travaux d'exploitation voulus? Sans doute nos lois sur la propriété ont-elles surtout pour objet de protéger le propriétaire, et nous avons dépassé depuis longtemps le principe voulant que les droits de ce dernier se limitent à la culture et à la possession de la surface. Cependant, nous avons également cédé de précieux droits dont jouissaient depuis tout temps la population de ce pays, et je profite de l'occasion pour signaler l'affaire au ministre des Mines et ressources aussi bien qu'au ministre intéressé, afin que l'on puisse enquêter sur ce cas et d'autres du même genre. Nous devrions, je crois, vu les circonstances actuelles, donner au Dominion du Canada le droit de traiter avec les sociétés et compagnies qui détiennent des ressources précieuses, y compris le pétrole, sans que le pays en retire aucun bénéfice. Il est à peu près temps de reviser nos lois relatives aux baux et aux droits des compagnies d'empêcher l'exploitation des ressources naturelles qui appartiennent vraiment au peuple et sont d'importance vitale pour la nation.

M. MacNICOL: Je désire poursuivre les remarques de l'honorable député de Yale. Si je l'ai bien compris, il a demandé que cette loi ne soit pas abrogée, mais qu'un nou-

veau bill soit rédigé et présenté, maintenant ou plus tard, et, si j'ai bien compris, le ministre y a songé il y a un an.

L'hon. M. GIBSON: Non pas de la rédaction d'un nouveau bill.

M. MacNICOL: Qu'a dit le ministre?

L'hon. M. GIBSON: J'ai songé à demander l'abrogation de ce bill il y a un an.

M. MacNICOL: Sans en rédiger un nouveau?

L'hon. M. GIBSON: Sans en rédiger un nouveau. La raison pour laquelle un nouveau bill ne devrait pas être présenté c'est que la régie des produits pétrolifères relève en grande partie des provinces qui exercent, de fait, une juridiction en cette matière. Donc, nous n'avons pas besoin d'un tel projet de loi.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne puis accepter le point de vue du ministre; cette loi ne traite pas uniquement de questions qui sont de la juridiction des provinces; il traite de l'inspection et de la vérification des qualités de l'huile et des naphtes. Si nous supprimons cette disposition, comment saurons-nous que nous en avons pour notre argent? Les diverses provinces ont des lois différentes et il se peut que nous ayons diverses qualités d'huile et d'essence dans ce pays. Le ministre des Munitions et approvisionnements exerce actuellement, il est vrai, plein contrôle sur l'essence, l'huile, et le reste, y compris même les vêtements que nous portons. Nous voulons toutefois savoir, après la guerre, si nous avons eu les produits que nous avons achetés. J'estime que cette loi devrait être rédigée de nouveau, car elle est absolument désuète; elle fait mention du pétrole et des lampes de rues au naphte, articles auxquels il nous faudra peut-être revenir d'ici la fin des hostilités. Elle est cependant désuète, à l'heure qu'il est; il faudrait ou qu'un comité l'étudie ou que le ministère la rédige de nouveau et la présente à la Chambre. Il ne faudrait pas simplement l'abroger. C'est ce que j'ai dit le 23 février, quand la question a d'abord été soumise à la Chambre. Si nous nous contentons d'abroger la loi, ce sera comme si nous rejetions toute protection. Le ministre déclare que l'application de cette loi coûte au pays $25,000, mais c'est un bon placement si par là nous pouvons obtenir les produits que nous sommes censés recevoir en fait d'huile et d'essence.

M. MacNICOL: Je reviens à la suite de mes remarques. Le ministre dit que toute cette affaire relève des autorités provinciales, mais il y a une région, qui deviendra sans doute la plus importante, qui relève des autorités fédérales, celle de Fort-Norman, dans les territoires du Nord-Ouest. Tout indique que cette région sera exploitée sur une vaste échelle. Je recevais hier ou avant-hier une lettre d'un ancien facteur de la Cie de la baie d'Hudson à qui la région est très familière; il est d'avis qu'il existe une importante source de pétrole, encore vierge, dans le voisinage du Mackenzie, tout autour de Fort-Norman. Un autre géologue qui a visité la région m'a aussi écrit la même chose. Le gouvernement fédéral est donc maître de cette source de pétrole qui peut devenir importante.

Je désire ajouter quelques mots sur un sujet qui a été traité tout à l'heure, celui des concessions. Il s'agit de terrains de l'Alberta septentrional qui appartenaient autrefois au Dominion mais qui ont été plus tard rendus à la province. Deux concessions avaient été accordées sur des gisements très précieux de pétrole de la région de la rivière de la Paix et plusieurs puits avaient été forés près de la ville de Peace-River; ces concessions avaient été, j'imagine, accordés par les autorités fédérales. Qui les détient maintenant?

J'ai déjà dit et je répète que, dans tout nouveau bill de ce genre, on devrait fixer une limite à la durée des concessions. Je suis absolument opposé à ce qu'on accorde à un individu ou à une compagnie des concessions d'une durée indéfinie; nous devrions prescrire qu'à défaut de mise en valeur la propriété retournera à la couronne. Cela ne s'applique naturellement pas à la province d'Alberta, mais cela devrait s'appliquer aux concessions qui seront désormais accordées sur des gisements pétrolifères dans la vallée du Mackenzie et dans tous les territoires du Nord-Ouest. On trouve des traces de pétrole le long de la baie d'Hudson, dans les territoires du Nord-Ouest. Si nous n'avons aucune mesure fédérale pour réglementer la location des terrains dans cette région, quelle sera la méthode de réglementation?

Je suis absolument de l'avis de l'honorable député de Yale, croyant comme lui que nous devrions, non pas abroger la loi, mais la maintenir en vigueur jusqu'après la guerre. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a aujourd'hui tout le pouvoir dont il a besoin. Après la guerre, présentera-t-on à la Chambre une nouvelle loi sur l'inspection du pétrole et du naphte? J'imagine que toute nouvelle loi devra s'appliquer à l'essence, à l'huile pour moteurs diesel, à l'huile combustible et ainsi de suite. En 1877, lorsque le texte de la loi primitive fut rédigé, l'essence n'était probablement qu'un produit de rebut, dépourvu de toute valeur. Aujourd'hui, c'est le plus im-

portant produit de la distillation du pétrole. Viennent ensuite l'huile lampante, le naphte, l'huile combustible, l'huile pour moteurs diesel, et d'autres produits. Il me semble que la suggestion de l'honorable député de Yale mérite l'attention du ministre.

L'hon. M. GIBSON: Cette loi ne s'applique, bien entendu, ni aux concessions pétrolières ni à la production de pétrole. Elle vise les procédés de manutention en usage aux raffineries, et...

M. MacNICOL: Il existe une raffinerie à Fort-Norman.

L'hon. M. GIBSON: Oui. Je dis que la loi prescrit qu'une inspection doit être faite aux raffineries. Autrefois, il était nécessaire d'interdire l'admixtion d'essence à l'huile lampante, car, étant donné que l'essence est un sous-produit, cela se faisait parfois. Cependant, depuis l'avènement du moteur à combustion interne, on s'efforce d'obtenir de l'essence pour actionner les véhicules automobiles; les raffineurs eux-mêmes veillent donc soigneusement à ce que l'essence produite soit utilisée à cette fin, et ils effectuent des analyses fort minutieuses. Les essais effectués par nos fonctionnaires ne sont que la répétition de ceux que les raffineurs font déjà eux-mêmes dans leur propre intérêt.

En outre, les conditions prescrites par les gouvernements provinciaux sont fort nombreuses. Je citerai brièvement les dispositions du Gasoline Handling Act de l'Ontario afin de donner une idée de la surveillance qui s'exerce dans cette province. Je ne lirai pas le texte entier des articles, mais je rappellerai que l'article 12 de cette loi prescrit ce qui suit:

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir des règlements

a) prévoyant la nomination de. . . inspecteurs,...

b) prévoyant l'émission de permis...

c) prescrivant les dossiers et les livres. . . à tenir...

d) prévoyant la soumission de rapports...

e) exemptant une personne ou une catégorie de personnes des dispositions de. . . cette loi.

f) exigeant que toute essence entreposée ou mise en vente dans la province d'Ontario soit classée d'après une échelle qui peut être établie par les règlements;

g) obligeant les importateurs, les manufacturiers, les commerçants en gros et les vendeurs d'essence d'indiquer la catégorie et le prix de l'essence mise en vente;

h) établissant la catégorie ou la qualité qu'on pourra offrir en vente;

i) permettant d'apposer des scellés aux pompes, aux réservoirs et autres récipients à essence;

j) prescrivant l'organisation, l'outillage nécessaire au transport, la façon de procéder et le genre de réservoirs utliisés pour le transport et l'entreposage de l'essence, du pétrole et des produits de distillation;

jj) prescrivant la méthode à suivre et l'outillage servant à la manipulation, à l'entreposage, à la vente et à la distribution de l'essence, du pétrole et des produits de distillation.

k) prévoyant l'institution d'enquêtes relativement à la mise en vigueur de la présente loi...

l) en vue de favoriser l'application des dispositions de la présente loi.

Voilà qui indique le contrôle rigoureux qu'exerce maintenant une province. Ce serait une dépense superflue et inutile que de charger le gouvernement central d'un contrôle identique.

M. MacNICOL: En ce qui concerne, disons, Fort Smith, sur la rivière aux Esclaves, dans les territoires du Nord-Ouest, on constate qu'il y a des voitures automobiles dans cette collectivité encore peu considérable, mais je me demande quelle distance ces voitures peuvent parcourir. J'ai voyagé en automobile dans certains chemins des environs de Fort Smith. Les territoires du Nord-Ouest ne seront-ils pas régis par une loi fédérale visant à exercer un contrôle semblable à celui que le ministre vient de mentionner et qu'exercent maintenant les provinces?

L'hon. M. GIBSON: Si je ne m'abuse, ces questions tombent sous le coup des dispositions de la loi des territoires du Nord-Ouest. En outre, les raffineries devront se conformer aux règlements de la Commission des transports, règlements qui visent toutes les questions relatives au transport des produits du pétrole.

M. MacNICOL: A qui doit s'adresser celui qui a l'intention de forer un puits, disons, dans les territoires du Nord-Ouest ou la terre de Baffin, où se trouvent de vastes gisements de charbon et, probablement de pétrole, s'il veut obtenir un permis de forage ou d'exploitation?

L'hon. M. GIBSON: Il devra s'adresser, je suppose, au conseil des territoires du Nord-Ouest pour obtenir ce permis et en acquitter le coût.

M. MacNICOL: La loi des territoires du Nord-Ouest embrasse-t-elle toutes les dispositions de la loi d'inspection du pétrole et du naphte, sous sa forme actuelle?

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai pas étudié la loi des territoires du Nord-Ouest, mais elle permet, je sais, d'adopter tous les règlements jugés nécessaires à la protection de la population des territoires.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je suis heureux que le ministre ait donné lecture des règlements relatifs à la province d'Ontario. Ils corroborent ce que j'ai dit précédemment. Si chacune des provinces a ses propres règlements, comment la population sera-t-elle assurée de recevoir de l'essence, de l'huile ou des produits

pétroliers de même qualité par tout le pays? A l'heure actuelle, si je ne m'abuse, on observe l'uniformité, d'un littoral à l'autre, dans le classement de l'essence et du pétrole; mais, si l'on abroge la loi actuelle, nous aurons une qualité pour l'Ontario, une pour Québec, une autre pour la Nouvelle-Ecosse, et deux ou trois pour l'Ouest. C'est pourquoi il me semble qu'on devrait maintenir la loi fédérale en vigueur afin que la population canadienne jouisse de la protection qu'elle assure, car, comme le dit le ministre, cette loi comporte des sanctions et, une réglementation relative à l'inspection. Voilà pourquoi je soutiens qu'une modification s'impose en vue de rénover la mesure.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre semble bien convaincu que les pouvoirs conférés par cette loi sont exercés par d'autres autorités. J'en conviens lorsqu'il s'agit de certains de ces pouvoirs, mais il me semble que l'entreposage et peut-être l'importation, devraient demeurer sous l'autorité du gouvernement fédéral. Il se peut que la loi des douanes lui laisse entièrement la régie des importations, mais je doute qu'il en soit de même relativement à l'entreposage. Les grandes sociétés distributrices qui importent le pétrole brut doivent tout d'abord l'entreposer. Des capitaux importants sont engagés dans cette entreprise sur les deux littoraux et sur certaines îles, et il me semble utile de laisser la régie de l'entreposage sur la côte du Pacifique, par exemple, entre les mains du gouvernement fédéral. Quant aux diverses méthodes d'entreposage et à la surveillance qu'il faut exercer sur les méthodes permises, il est préférable que le gouvernement fédéral s'en occupe plutôt que de tout laisser entre les mains des provinces dont les opinion peuvent différer sur ce point.

L'hon. M. GIBSON: Les règlements des douanes, adoptés par le gouvernement fédéral, s'appliquent aux importations, d'une part, et, d'autre part, les règlements des commissions des divers ports nationaux visent l'importation par eau des produits pétroliers. De plus, c'est la Commision des transports qui surveille l'importation par rail; ainsi donc, les importations sont régies par les autorités fédérales. Quand à la question de l'entreposage, je suis convaincu, sans faire preuve de fausse modestie, que les commissions des divers ports en connaissent plus long que moi, qui suis fixé à Ottawa, sur l'application des règlements.

L'hon. M. STIRLING: Il se fait de l'entreposage au delà des limites des ports.

L'hon. M. GIBSON: Oui. Je vais en parler. Ainsi, quand des produits pétroliers sont emmagasinés dans des ports, cela est régi par des règlements établis par les commissions des ports. Sous l'empire de la loi existante, ils ne sont pas applicables là où il existe des règlements municipaux spéciaux au sujet de l'entreposage dans les villes. Dans toutes ces villes il existe des règlements et les dispositions de la loi ne s'appliquent pas à tous les centres, de sorte que la loi a peu d'utilité à cet égard.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans mes remarques du 23 février, j'ai dit qu'aux Etats-Unis et au Canada les avions utilisent aujourd'hui une essence de 100 degrés d'octane. Après la guerre, il est très probable que les moteurs d'autos, c'est-à-dire les nouveaux modèles, emploieront ce genre d'essence. Elle est aussi puissante que n'importe quel explosif fabriqué aujourd'hui. Il y a une loi des explosifs et je crains que, si vous ne maintenez pas la présente loi, il ne se produise bon nombre d'accidents et que le ministre ne regrette son abrogation.

L'hon. M. GIBSON: Si les observations de l'honorable député sont fondées, on pourra faire adopter toutes les mesures législatives nécessaires au sujet de pareils états de choses. A l'heure actuelle, il existe des réglementations provinciales à cet égard, et une loi de ce genre fait double emploi avec les lois provinciales.

M. COLDWELL: Une chose m'a préoccupé en écoutant le ministre. Il a dit que la plupart des villes ont établi des règlements à cet égard, mais il n'a pas affirmé que toutes l'aient fait. Y a-t-il une disposition juridique qui oblige les municipalités à adopter des règlements au sujet des questions que visait la loi à abroger? S'il n'en existe pas l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a tout à fait raison de dire que nous regretterons peut-être d'avoir abrogé la loi fédérale.

L'hon. M. GIBSON: Chaque province a son propre commissaire des incendies, et il y a en outre un commissaire fédéral. Ce dernier les réunit et coordonne, je pense, leur travail. Chaque commissaire provincial des incendies établit, pour la prévention des incendies et des explosions, des règlements municipaux qui sont ensuite incorporés dans des règlements. J'ignore si chaque ville a adopté ces règlements, mais je sais que les commissaires provinciaux s'efforcent de les faire appliquer. L'objectif visé est de voir à ce que chaque municipalité édicte des règlements pour la prévention des incendies et la sécurité dans la manutention et l'utilisation des matières inflammables.

M. DIEFENBAKER: La note explicative dit que presque tout le dispositif de cette loi a été remplacé par d'autres lois et règlements. Le ministre pourrait-il fournir au comité des précisions quant aux articles qui ne sont pas actuellement remplacés par

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

d'autres lois ou règlements? En second lieu, étant donné que la loi entière se trouve abrogée, mesure dont l'utilité a été manifeste au cours des années, je voudrais savoir combien on a intenté de poursuites pour violations de cette loi pendant les cinq dernières années. Nous pourrons ainsi juger si la loi est ou n'est pas lettre morte ou si son abrogation s'appuie maintenant sur un juste motif. Si la loi a été mise en vigueur au cours des cinq dernières années et si des sanctions ont été imposées pour violations de diverses dispositions, le ministre devra, bien entendu, nous donner d'autres explications sur la raison d'abroger entièrement cette loi.

L'hon. M. GIBSON: Si je ne m'abuse, la loi a été à peu près inopérante pendant les vingt dernières années, sauf en ce qui concerne la perception des droits de permis par le ministère du Revenu national et les épreuves effectuées par les raffineries. Il y a actuellement 51 de ces établissements au Canada. L'inspecteur doit conduire une épreuve à chacun d'eux à la suite de celles que pratiquent les raffineries elles-mêmes; les échantillons doivent être analysés et ainsi de suite. Je n'ai connaissance d'aucune poursuite intentée sous l'empire de cette loi. A part les épreuves ainsi effectuées, il semble que la loi a été pratiquement inopérante depuis environ vingt ans.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas une réponse à ma question. Ce sont des considérations d'ordre général. J'aimerais savoir combien de poursuites, s'il y en a eu, ont été intentées sous l'empire de cette loi. Les poursuites ne découlent pas nécessairement des inspections; il y a plusieurs autres sortes de peines imposées pour d'autres délits, et j'aimerais obtenir ces renseignements. Le ministre peut facilement se les procurer.

L'hon. M. GIBSON: Je viens de les obtenir. Je crois savoir qu'il n'y a pas eu de poursuites au cours des cinq dernières années.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Après le présent conflit nous aurons probablement une grande affluence de touristes. Si ces touristes se rendent en Ontario on ajustera les carburateurs de leurs autos de façon particulière. S'ils se rendent dans Québec, ils devront consommer une qualité d'essence différente et régler leurs carburateurs en conséquence, et il en sera de même d'un bout à l'autre du pays. C'est pour cette raison que cette loi devrait être maintenue de manière que le gouvernement fédéral ait la haute main sur l'essence et les produits pétroliers et puisse assurer l'uniformité du produit par tout le pays.

L'hon. M. GIBSON: J'imagine qu'une province qui désirerait encourager le trafic touristique adopterait des règlements qui assurerait une essence de bonne qualité aux touristes.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui, il est fort bien de parler d'essence de bonne qualité. Nous sommes censés en obtenir présentement, mais il y a une qualité n° 1 et une qualité n° 2 et les deux diffèrent du produit que nous avions l'habitude d'obtenir. Il en résulte qu'avec l'essence qu'on vous vend aujourd'hui, vous devez faire ajuster votre carburateur chaque fois que vous passez d'une ville dans une autre. Naturellement, il n'y a pas beaucoup de circulation d'autos en ce moment à cause de la pénurie d'essence, mais il vous faut faire ajuster votre carburateur constamment si vous voyagez le moindrement.

L'hon. M. GIBSON: Ces mesures, naturellement, ont été prises en vertu de la loi des mesures de guerrès comme étant nécessaires à la poursuite de la guerre. Je crois que les provinces devraient chercher à déterminer les qualités après la guerre, quand le conflit n'imposera plus de nécessité, afin d'avoir une qualité uniforme pour tout le pays.

M. MacNICOL: Je ne suis pas encore bien rassuré au sujet du contrôle dans les territoires du Nord-Ouest. La présente loi s'applique à tout le Canada, y compris les territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. MacNICOL: Comment abroger la loi qui s'applique aux territoires du Nord-Ouest. Comme le dit le ministre, la chose ne changera rien dans les provinces, mais la loi s'applique tout de même à un million de milles carrés dans les territoires du Nord-Ouest. Quelle loi fédérale s'appliquera aux territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. GIBSON: Le conseil des territoires du Nord-Ouest y verra. Il possède les mêmes pouvoirs qu'un gouvernement provincial et il peut établir tous les règlements qu'il juge opportun d'adopter.

(Rapport est fait du projet de loi).

M. l'ORATEUR: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des VOIX: Maintenant.

M. COLDWELL: A la prochaine séance de la Chambre. Nous devions, je crois, nous renseigner davantage sur une ou deux questions qui ont été soulevées.

ENTENTE AVEC LA VILLE D'OTTAWA

AUTORISATION DE VERSER LA SOMME DE $100,000 POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 1ER JUILLET 1942

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre suppléant des Travaux publics) propose la 2e lecture du bill n° 11 autorisant un accord entre Sa Majesté le Roi et la ville d'Ottawa.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le ministre désire-t-il faire une déclaration maintenant ou préfère-t-il attendre l'examen en comité?

L'hon. M. MICHAUD: Je préfère attendre l'examen en comité, parce que divers honorables députés se proposent de formuler alors certaines observations; ils pourront tous profiter de la même occasion.

L'hon. M. STIRLING: J'ai quelques remarques à faire dès cette étape. C'est une mesure dont la Chambre est saisie chaque année. Il y a longtemps que je trouve contestable cette méthode d'en arriver à l'ajustement jugé nécessaire entre le gouvernement fédéral et la ville-capitale du pays. Ce n'est pas là un arrêt ni une décision rendue par un conseil arbitral, mais plutôt un don que le pouvoir fédéral fait à la ville d'Ottawa en lui laissant entendre que c'est à prendre ou à laisser. Il me semble que ce n'est pas ainsi qu'on devrait établir cette somme d'argent, s'il doit être question d'argent. Si nous devons une fois de plus voter sur un bill qui sera étudié et débattu en comité, il me semble que le comité de la banque et du commerce est mieux fondé à faire cet examen que le comité plénier de la Chambre. En ma qualité de simple député siégeant en comité, je me vois dans la quasi impossibilité de me mettre au courant des éléments nombreux qui peuvent militer en faveur de l'adoption ou du rejet de cette mesure.

Les relations d'ordre financier entre la ville et le Gouvernement ainsi que les dépenses que la ville, d'une part, et le Gouvernement, d'autre part, ont à engager, s'étendent à un très vaste domaine. Je ne crois pas me tromper en affirmant que les expropriations pratiquées à Ottawa par le gouvernement fédéral depuis quatre ans ont diminué de quelque $2,750,000 le rôle de répartition de la cité. Il en est naturellement résulté un puissant contre-coup sur le taux des impôts municipaux que la cité a dû percevoir pour ses besoins. Je crois même que les revenus municipaux s'en sont trouvés réduits de non moins de $106,000, somme qui, on le remarquera, dépasse de $6,000 le montant de l'octroi projeté. Mais ce n'est pas tout. Outre la perte de revenu qu'en a subie la cité, celle-ci en a perdu encore $11,000 en taxes d'affaires.

[M. Coldwell.]

Il y a aussi la question de la toilette des rues. Quand une propriété passe aux mains du Gouvernement, la ville ne lui compte pas les frais d'arrosage de la chaussée, opération dont le coût se calcule en fonction de la superficie en pieds carrés. Au surplus, la ville considère que ses frais de protection contre les incendies se sont trouvés augmentés du fait de l'érection de tant de constructions en bois.

D'un autre côté, il importe de tenir compte de certains faits, notamment de l'existence de la Commission du district fédéral, l'octroi par le gouvernement fédéral d'environ un tiers de millions de dollars versé à cette commission, la dépense par le gouvernement fédéral de $2,750.000, je crois, pour l'entretien des immeubles et terrains du Gouvernement, et autres dépenses du gouvernement fédéral pour l'entretien de la ferme expérimentale. Le Gouvernement contribue ainsi à l'agrément et à la santé des citoyens d'Ottawa en les dotant de superbes parcs. Ce sont autant de facteurs dont il est juste de tenir compte. Or, le plus important peut-être c'est que, du fait que la ville est le siège du gouvernement fédéral, elle bénéficie d'immenses mouvements de fonds par ce que nous appelons les fonctionnaires. Cet argent passe dans la caisse des commerçants et leur procure une satisfaction d'une grande valeur monétaire. Voilà autant d'éléments auxquels il importe de songer avant d'en arriver à une décision. Je soutiens qu'il nous est impossible, lors de la deuxième lecture, et particulièrement en comité général, d'obtenir les renseignements nécessaires et de les étudier suffisamment, avant de nous prononcer sur la valeur de ce projet de loi. Nous devrions trouver une meilleure méthode, je crois, et cela pour la raison qu'il faudrait tâcher de mettre fin à cette entente temporaire conclue tous les ans entre la capitale et le gouvernement fédéral. Nous devrions tâcher d'en venir à une entente pour une durée plus longue que celle de douze mois.

M. G. J. McILRAITH (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, chaque année lorsque ce bill est présenté à la Chambre, certains honorables députés semblent plus ou moins au courant des circonstances à l'origine de ces relations entre le Gouvernement et la ville d'Ottawa. Ayant l'honneur de représenter la circonscription d'Ottawa-Ouest, qui embrasse environ les deux-tiers de cette ville, j'ai cru qu'il serait opportun de signaler quelques-unes de ces circonstances à l'attention de la Chambre.

Bien qu'il existe de l'incertitude sur l'origine exacte de la réclamation qui a motivé le versement de la première subvention, il semblerait qu'à la suite d'une requête présentée

par la ville d'Ottawa en 1897, une entente fut conclue qui eut pour résultat la création de la Commission d'embellissement d'Ottawa, et le versement par le gouvernement fédéral de certains deniers qui seraient dépensés par cet organisme.

En 1919, on conclut une entente d'un caractère différent, et celle année-là on versa un certain montant d'argent directement à la municipalité. Plus tard, en 1927, la Commission d'embellissement fut modifiée, et l'on constitua la Commission du district fédéral.

Il ne faut pas confondre, cependant, la subvention qui fait l'objet du bill présentement à l'étude, avec les crédits votés pour d'autres fins à la Commission du district fédéral. Les terrains et les parcs qui relèvent de cette commission se trouvent partie dans les limites de la ville, partie dans les municipalités voisines. Ainsi que je l'ai fait remarquer, on est plus ou moins au courant des dispositions de la réclamation primitive, et le texte de l'entente mentionnée dans le bill à l'étude, n'élucide guère le point. Toutefois, il semble que le versement de cette somme devait combler, au moins indirectement sinon directement, la perte en impôts résultant de l'exemption des propriétés de la Couronne.

L'entente de 1919, la première qui stipulait le paiement d'une somme à la municipalité, fixait un montant de $75,000 par année. Cette entente figure en annexe au chapitre 15 des Statuts de 1920. En 1925, une nouvelle entente fut rédigée et le montant de la subvention fut porté à $100,000. Sous les autres rapports, cependant, l'entente était la même que celle de 1919, et devait rester en vigueur pour une période de cinq ans. Depuis 1930, nous avons signé une entente annuelle qui a été renouvelée chaque année.

Une foule de considération doivent déterminer l'équité de la subvention. Pour en arriver à un règlement satisfaisant et juste, on devrait, je crois, soumettre la question à un comité spécial qui recueillerait des témoignages complets des départements fédéraux et municipaux. Je ne vois pas d'autre méthode d'en arriver à un règlement satisfaisant et, certes, la question comporte trop d'éléments pour que nous en arrivions à une conclusion dans cette Chambre même.

Je me suis procuré des statistiques du département de l'évaluation de la cité d'Ottawa. Pour bien comprendre les raisons de cette subvention dans le passé, et pour indiquer l'insuffisance de la présente subvention, il nous faut, de toute nécessité, avoir accès à tous ces renseignements. J'ai ici un rapport indiquant, pour les années 1925 à 1941, le montant des exemptions de taxes sur les terrains et édifices que possède le gouvernement fédéral, non compris ceux de la commission du district fédéral, le taux de l'impôt et le produit correspondant, des renseignements semblables en ce qui concerne les terrains et les édifices de la commission du district fédéral, un état indiquant, pour les années 1920, 1925, 1930, 1935, 1938, 1939, 1940 et 1941 les subventions accordées à la ville d'Ottawa par le gouvernement fédéral, le produit des impôts perçus pour ces années, et la proportion de ces impôts que les subventions du gouvernement fédéral représentent. Voici encore un état des valeurs imposables des propriétés passées aux mains du gouvernement fédéral et de la Commission du district fédéral, de 1921 à 1941 inclusivement.

Je désire, avec la permission de la Chambre, consigner cet état au hansard.

M. l'ORATEUR: Il faut la permission unanime de la Chambre.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député se rend compte que si le projet de loi doit être adopté cet après-midi les renseignements ne seront d'aucune utilité aux honorables membres s'ils ne sont communiqués maintenant à la Chambre.

M. McILRAITH: Je me rends avec plaisir au désir du chef suppléant de l'opposition. Il faudrait du temps pour repasser tous ces chiffres, et je ne voulais m'attarder que sur quelques-uns.

M. COLDWELL: Attendu que la municipalité d'Ottawa reçoit actuellement des revenus considérables, nous pourrions laisser consigner ces renseignements au hansard et renvoyer le projet de loi à six mois.

M. McILRAITH: Le leader de la fédération du commonwealth coopératif peut être certain que la municipalité d'Ottawa est loin de recevoir tous les revenus auxquels elle a droit.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député pourrait se limiter aux quatre ou cinq dernières années.

M. McILRAITH: C'était mon intention.

A titre d'exemple, je prendrai l'année 1925. Cette année-là, les propriétés fédérales, sans compter celles de la Commission du district fédéral, étaient ainsi évaluées: propriétés foncières, $5,739,875; propriétés immobilières, $28,234,150, soit un total de $33,974,025. La même année l'impôt des écoles publiques s'établissait à 31.10 mills. Le produit de cette évaluation, pour les écoles publiques, aurait donc été de $1,056,592. C'est cette année-là que le premier versement de $100,000 a été effectué.

En 1941, la propriété foncière fédérale, à l'exclusion de celle de la Commission du district fédéral, était évaluée à $19,146,925, et la propriété immobilière, à $40,604,750, soit un total de $59,751,675. Je n'avais pas alors le taux de l'impôt pour 1942, mais on l'a fixé depuis et il démontre que beaucoup plus de 2 millions de dollars seraient percevables. Voici les détails de l'évaluation pour 1940: terrains, $18,651,100; immeubles, $38,584,784; total, $57,235,884. Le taux de l'impôt scolaire, pour les écoles publiques, était, cette année-là, de 37 mills et le produit en aurait été de $2,117,727. Je dois ajouter que le taux de l'impôt pour les écoles séparées est à peu près 7 mills plus élevé pour tous les chiffres que j'ai cités. Dans tous les cas, j'ai choisi le taux des écoles publiques qui est considérablement plus bas. Ces chiffres indiquent que le produit de l'impôt aurait plus que doublé depuis que les calculs ont été effectués. L'octroi n'a cependant jamais été augmenté.

Passons maintenant à la Commission du district fédéral. En 1940, l'évaluation de ses terrains dans les limites de la ville d'Ottawa, s'élevait à $3,947,537 et celle de ses immeubles, à $83,350, soit un total de $4,030,887. Au taux des écoles publiques de 37 mills, le produit aurait été de $149,142 ce qui est beaucoup plus que l'octroi total.

Si nous étudions l'évaluation des propriétés acquises par le gouvernement fédéral et la Commission du district fédéral, nous avons les chiffres suivants:

1937	$ 349,450
1938	870,225
1939	651,750
1940	376,725
1941	848,900

On verra que la perte de revenu subie par la ville tous les ans, à la suite des nouvelles expropriations, augmente sans cesse, sans tenir compte de la situation qui existe en permanence. Je possède les détails pour chaque année.

M. BOUCHER: Avec l'assentiment de la Chambre, l'honorable député pourrait peut-être les déposer.

L'hon. M. STIRLING: Du consentement des honorables députés, on pourrait les consigner au hansard.

M. McILRAITH: Voici les divers états:

Etat indiquant, pour les années 1925 à 1941, la valeur des exemptions d'impôts sur les terrains et les immeubles du Gouvernement, le taux de l'impôt et le produit équivalent.

Année	Exemptions Terrains	Exemptions Immeubles	Total	Taux de l'impôt Mills	Produit équivalent
1925	$ 5,739,875	$28,234,150	$33,974,025	31.10	$1,056,592 02
1926	5,770,725	28,297,700	34,068,425	31.70	1,079,969 23
1927	6,141,525	28,442,000	34,583,525	31.70	1,096,297 90
1928	5,870,725	28,635,059	34,505,784	31.35	1,081,756 33
1929	6,696,925	29,540,209	36,237,134	31.35	1,136,034 15
1930	7,442,125	31,289,359	38,731,484	35.59	1,378,453 51
1931	7,478,125	32,375,559	39,853,684	35.00	1,394,878 94
1932	7,478,025	33,393,609	40,871,634	37.95	1,551,078 51
1933	7,615,150	33,376,309	40,991,459	36.80	1,508,485 72
1934	7,590,025	33,317,459	40,907,484	36.80	1,505,395 26
1935	7,648,800	33,751,659	41,400,459	39.00	1,614,617 90
1936	7,881,725	35,667,509	43,549,234	39.00	1,698,420 13
1937	8,332,375	35,609,209	43,941,584	39.00	1,713,721 77
1938	17,870,900	35,438,309	53,309,209	38.50	2,052,404 58
1939	18,110,750	36,094,159	54,204,909	39.00	2,113,991 45
1940	18,651,100	38,584,784	57,235,884	37.00	2,117,727 70
1941	19,146,925	40,604,750	59,751,675	1942	Assiette non établie

AVIS: Le taux indiqué est celui des écoles publiques.

Etat indiquant, pour les années 1925 à 1941, depuis que le gouvernement fédéral verse à la ville un octroi annuel de $100,000, la valeur des exemptions d'impôt sur les terrains et les immeubles de la Commission du district fédéral, le taux de l'impôt et le produit équivalent

Année	Exemptions Terrains	Immeubles	Total	Taux de l'impôt Mills	Produit équivalent
1925	$2,079,350	$18,500	$2,097,850	31.10	$65,243 14
1926	2,081,750	20,000	2,101,750	31.70	66,625 47
1927	2,186,250	19,200	2,205,450	31.70	69,912 76
1928	3,720,450	24,700	3,745,150	31.35	117,410 45
1929	3,848,550	17,200	3,865,750	31.35	121,191 26
1930	4,097,925	67,200	4,165,125	35.59	148,236 36
1931	4,112,725	67,200	4,179,925	35.00	146,297 37
1932	4,098,600	81,200	4,179,800	37.95	158,623 41
1933	4,079,150	81,350	4,160,500	36.80	153,106 40
1934	4,080,250	81,350	4,161,600	36.80	153,146 88
1935	4,109,840	81,350	4,191,190	39.00	163,456 41
1936	4,087,290	16,200	4,103,490	39.00	160,036 11
1937	3,647,940	33,350	3,681,290	39.00	143,570 31
1938	3,968,313	31,350	3,999,663	38.50	153,987 02
1939	3,959,688	83,350	4,043,038	39.00	157,678 48
1940	3,947,537	83,350	4,030,887	37.00	149,142 82
1941	3,690,537	83,350	3,773,887	1942	Assiette non établie

AVIS: 1. Le taux indiqué est celui des écoles publiques.

2. Les chiffres de 1925 et 1926 sont pour la commission d'embellissement d'Ottawa, plus tard remplacée par la commission du district fédéral.

Etat indiquant, pour les années mentionnées, l'octroi versé à la ville d'Ottawa par le gouvernement fédéral, le produit de l'impôt pour les mêmes années et la proportion de ce produit représentée par l'octroi du gouvernement fédéral.

Année	Octroi	Produit	Proportion du produit représentée par l'octroi
1920	$ 75,000	$3,207,987	2.338%
1925	100,000	4,304,513	2.323%
1930	100,000	4,730,106	2.114%
1935	100,000	5,840,822	1.712%
1938	100,000	6,118,878	1.634%
1939	100,000	6,172,525	1.620%
1940	100,000	6,181,631	1.617%
1941	100,000	5,903,950	1.693%

Evaluation des propriétés acquises par le gouvernement fédéral et la Commission du district fédéral, de 1921 à 1941 inclusivement

Année	Evaluation totale
1921	87,550
1922	718,400
1924	79,325
1927	443,925
1928	960,850
1929	74,800
1930	817,080
1931	12,000
1933	139,425
1934	1,300
1936	27,150
1937	349,450
1938	870,225
1939	651,750
1940	376,725
1941	848,900

Les chiffres ci-haut ne comprennent pas l'évaluation de l'emplacement de l'ancien hôtel de ville, ni la partie de la rue Queen transformée en parc.

L'évaluation indiquée dans le tableau est celle de l'année où la propriété a été acquise.

Dans l'état indiquant l'évaluation des propriétés acquises par le gouvernement fédéral et la commission du district fédéral, le chiffre pour 1930 était de $817,080. Ce chiffre inclut une propriété déjà exonérée de taxes, l'église Knox, de sorte qu'il est inexact d'autant. Je regrette de ne pas posséder des données précises sur la valeur imposable de cette propriété. En revanche, le chiffre ne s'applique pas à certaines propriétés qui appartenaient à la municipalité et que l'Etat a acquises. Je veux parler surtout de l'emplacement de l'ancien hôtel de ville et aussi d'une partie de la rue Queen.

M. BOUCHER: Maintenant une partie du parc.

M. McILRAITH: Tous ces terrains font maintenant partie du parc du square de la Confédération et de la rue Elgin. Comme je l'ai dit tantôt, la valeur des propriétés foncières imposables d'Ottawa se montait en 1941 à $157,279,947, et la valeur imposable des propriétés foncières de l'Etat, exemptes de l'impôt, abstraction faite des propriétés de la Commission du district fédéral, était de

$59,751,675. On constate que les propriétés du gouvernement fédéral exemptes de taxes, par le fait qu'elles appartiennent à l'Etat, équivalent à environ les deux cinquièmes de la propriété foncière imposable de la ville. Rien ne fera peut-être mieux comprendre la gravité de cet état de choses.

Dans le passé, on a prétendu qu'il en était ainsi dans presque toutes les villes du pays, mais d'après ce que je puis voir, les statistiques concernant l'évaluation dans les autres villes ne semblent pas confirmer cette assertion. Par exemple, le rapport annuel de la commission d'évaluation pour fins d'impôt de Toronto pour 1941 indique une valeur imposable pour tous les taux de $886,105,856, tandis que les exemptions globales ne représentent qu'une valeur de $156,476,799.

M. MacNICOL: Que comprend le chiffre de $156,476,799 relatif à Toronto?

M. McILRAITH: Toutes les propriétés foncières exonérées de taxes.

M. MacNICOL: Propriétés de l'Etat, du gouvernement ontarien et ainsi de suite?

M. McILRAITH: Je présume qu'il s'agit de propriétés fédérales, de propriétés d'églises et le reste.

M. MacNICOL: L'honorable député connaît-il la valeur des propriétés d'Eglises à Ottawa?

M. McILRAITH: Non, mais je sais quelles sont les exonérations globales.

M. MacNICOL: Quelles sont-elles pour Ottawa?

M. McILRAITH: $102,181,163 et sur ce chiffre les exonérations du gouvernement fédéral s'élèvent à $59,751,675. On notera que les exonérations à Ottawa sont fort importantes et que celles de Toronto ne le sont relativement pas autant. J'ai les chiffres pour d'autres villes ontariennes où la situation à cet égard est à peu près la même qu'à Toronto. Si des honorables députés tiennent à consulter cette brochurette, je la leur passerai volontiers. Ils y verront que le problème est probablement particulier à la capitale, bien qu'il puisse exister dans une faible mesure dans d'autres localités.

L'hon. M. STIRLING: Il peut différer dans son ampleur, mais pas en principe.

M. McILRAITH: C'est probablement la vraie façon de l'envisager, mais la question a pris tant d'ampleur à Ottawa que nous sommes d'avis qu'elle doit être réglée. Je ne veux nullement donner à entendre que le problème est simple et qu'on peut le régler en tenant compte de la valeur des propriétés de l'Etat et qu'on peut en établir la valeur imposable de la façon ordinaire, ainsi que le disait le chef suppléant de l'opposition; il est d'autres considérations qui entrent en ligne de compte. Cependant, il est équitable de dire qu'à mesure que les propriétés sont expropriées, la ville doit maintenir presque tous les services qu'elle devait assurer quand ces propriétés appartenaient à des entreprises commerciales privées. Il y a peut-être quelque différence quand il s'agit du service de police, car les frais à cet égard n'existent pas pour les bâtiments de l'Etat comme pour ceux des entreprises commerciales.

Il est deux services particuliers à l'égard desquels la situation est assez sérieuse.

Il faut considérer la question de la protection contre le feu. A Ottawa, les édifices du Gouvernement, y compris le Parlement, se trouvent à une assez grande altitude. Cela comporte la nécessité de maintenir des pompes coûteuses pour refouler l'eau de l'aqueduc et assurer ainsi une protection efficace contre le feu. Je crois que c'est pour cela qu'on a construit une station de pompage à Ottawa en 1912. Quand le Parlement a été détruit par le feu, au cours de la dernière guerre, cette station de pompage a grandement contribué à sauver des flammes la bibliothèque du Parlement. Etant donné que l'érection de bâtiments en bois a augmenté les risques d'incendie, un nouveau fardeau pèse sur la ville qui est ainsi obligée de maintenir un régime de protection d'autant plus difficile. Il y a un autre point qui est peut-être de moindre importance, mais qui n'en mérite pas moins qu'on s'y arrête. A mesure qu'on érige ces nouveaux bâtiments, il faut installer de nouvelles bouches d'eau et d'autres conduites, ce qui a occasionné des dépenses assez considérables depuis quelques années.

Il y a ensuite à considérer la vieille question de l'approvisionnement d'eau. En vertu de l'arrangement actuel, la ville fournit gratuitement l'eau servant à l'arrosage des terrains autour des édifices du Gouvernement, au nettoyage des rues, à l'arrosage des parcs et des promenades dans les limites de son territoire, et le reste. En 1939, on a calculé que cet approvisionnement d'eau coûtait plus de $30,000. Ce coût a sensiblement augmenté depuis cette date. Le gouvernement fédéral paie l'eau employée dans ses édifices. Le tarif actuel du service d'eau est celui établi dans l'arrangement de 1920 dont j'ai déjà parlé. En 1932, la ville a aménagé une nouvelle usine de distribution d'eau et ce tarif a été augmenté. Le taux actuel est de 16.25c. par millier de gallons impériaux jusqu'à 200 millions de gallons, et 12.5c. par millier de gallons au delà de cette quantité. Ce prix est inférieur à celui que doivent payer les usagers commer-

ciaux de la ville. Dans le cas de toute propriété commerciale, le tarif du service d'eau est déterminé d'après la valeur imposable de la propriété, un tarif au compteur s'appliquant à l'excédent. Ce tarif commercial est de 10½c. par millier de pieds cubes, ce qui équivaut à 16.82c. par millier de gallons impériaux. Les seules statistiques que je possède quant à l'eau fournie aux édifices du Gouvernement sont celles de 1939. Cette année-là, le gouvernement fédéral a versé $45,808.77 pour le service d'eau. S'il avait payé le taux exigé des usagers commerciaux de la ville, le montant eût été de $123,213.75, ou peut-être plus élevé au cas où un excédent aurait été distribué à certains édifices.

Par conséquent, outre que, d'après le contrat, la municipalité fournit gratuitement au Gouvernement de l'eau pour une valeur de plus de $30,000, il est manifeste que l'Etat verse pour l'eau utilisée dans ses édifices un prix qui semble inférieur au coût réel, et que s'il acquittait le tarif ordinaire la différence équivaudrait à une somme supérieure à l'octroi de $100,000. En d'autres termes, si la municipalité vendait l'eau au gouvernement fédéral selon le tarif qui s'applique aux usagers commerciaux, le Gouvernement aurait à verser pour le service d'eau seulement $100,000 de plus qu'il ne verse actuellement.

L'hon. M. STIRLING: La quantité totale utilisée dépasse-t-elle de beaucoup les 200 millions de gallons auxquels s'applique le tarif de 16.25c.?

M. McILRAITH: Je n'ai pas sous les yeux le chiffre exact, mais en 1939 le taux moyen a été de 15.5044c. par millier de gallons. Si je ne me trompe, le montant dépensé était presque deux fois plus élevé que le chiffre de base. Sans doute, il y a certaines compensations qu'on a indiquées, et la population d'Ottawa les connaît. Nous n'avons pas l'intention de ne pas en tenir compte, de les ignorer d'une façon ou d'une autre, mais je suis d'avis que les quelques chiffres que j'ai fournis indiquent que le montant est nettement insuffisant; ils tendent à prouver qu'on ne saurait traiter cette question au moyen d'un bill ordinaire chaque année. L'an dernier, lorsque cette mesure a été mise en discussion, j'ai reconnu l'insuffisance nettement marquée du montant, mais à cause de la guerre et du besoin d'affecter nos ressources financières à l'effort de guerre, j'ai tout de même consenti à l'adoption du bill. Je suis du même avis cette année, mais il ne serait que juste, à mon sens, qu'on instituât un comité chargé de trouver la solution à ce problème, afin que la ville touche les indemnités nécessaires et que les contribuables n'aient pas à assumer des charges trop lourdes. Je prie le Gouvernement d'agir en conséquence et ce, le plus tôt possible.

M. G. R. BOUCHER (Carleton): Je suis très heureux d'avoir l'occasion de faire quelques observations touchant le principe du bill, et d'ajouter quelques mots à ce qu'a dit le chef suppléant de l'opposition concernant l'importance des services rendus par la ville. Il va sans dire qu'Ottawa retire par contre des avantages du fait qu'elle est la capitale du Canada. Je suis convaincu que la population d'Ottawa ne le cède en rien à celles des autres villes en ce qui concerne la fierté qu'elle a de sa ville; les honorables députés, tous ceux qui sont en dehors de la Chambre n'ont qu'à se louer de l'emplacement, de l'administration efficace et du maintien irréprochable de notre capitale. Qu'on me permette de faire voir quelques-uns des avantages d'avoir pour capitale une ville non industrielle, située aussi près que possible du centre du Dominion, dans une région tout à fait pittoresque.

M. REID: L'honorable député ne prétend pas qu'elle est très centrale?

M. BOUCHER: L'honorable représentant de New-Westminster doute que la ville soit dans une situation centrale. Je l'en excuse cependant, car, une fois rendu au delà des Rocheuses, il perd probablement le sens de l'orientation. La population d'Ottawa, il va sans dire, retire de nombreux avantages du fait que la capitale est établie ici. La ville jouit de la présence de tous les députés, elle est le siège du Gouvernement et de ses ministères, et elle abrite un grand nombre de fonctionnaires dont elle est très fière.

M. POTTIER: Le maire n'en semble pas si fier.

M. BOUCHER: Je pourrais ajouter qu'Ottawa a un maire honoré et respecté non seulement des citoyens de la ville, mais encore de tous les députés.

Au nom d'une petite partie de la ville, je tiens à dire à la Chambre combien nous apprécions que la capitale soit établie ici. Je pourrais ajouter que je suis heureux du fait que plusieurs membres du cabinet, cherchant à établir leur demeure dans le plus beau district de la ville, aient choisi la circonscription de Carleton.

Outre les avantage qu'offre Ottawa comme capitale, on peut dire que son site lui permet de devenir une très belle ville industrielle. Elle dispose probablement de l'énergie électrique la meilleure marché au monde, certainement la meilleure marché sur le continent nord-américain.

M. COLDWELL: Exception faite pour Winnipeg.

M. BOUCHER: On ne peut même pas excepter Winnipeg ni la circonscription de Rosetown-Biggar. La ville est à proximité de vastes approvisionnements de bois à pâte. Les touristes qu'elle attire constituent une source importante de revenus pour le pays. L'énergie électrique, les moyens de transport et les autres avantages dont elle dispose peuvent en faire un centre industriel remarquable.

J'aimerais demander aux honorables députés, en songeant au montant de la compensation qui devrait être accordée, non pas à la ville d'Ottawa, mais aux habitants de cette ville, d'y réfléchir sérieusement afin de se rendre compte si les aménagements fournis et les services rendus sont suffisamment payés par un simple cent mille dollars. Comme l'a fait remarquer l'honorable préopinant (M. McIlraith) si le gouvernement fédéral, et la commission du district fédéral qui est régie par le gouvernement du Dominion, devaient payer les taux pour l'eau qu'on exige des citoyens d'Ottawa d'après une évaluation fondée sur les mêmes normes, ils leur faudrait verser la somme de $155,000 par année, soit une fois et demie la subvention actuelle.

En 1899, on accordait déja une subvention de $60,000. Elle a été portée à $100,000 depuis, et il me semble qu'on ne devrait pas la maintenir à un montant aussi insuffisant même en temps de guerre. Pour vous donner une idée de l'importance de cette question pour les habitants d'Ottawa, je consignerai au hansard un relevé de la valeur des biens immobiliers dont l'Etat a pris possession et qui, par le fait même, ont été soustraits à l'imposition de la part de la ville d'Ottawa, ces cinq dernières années:

Année	Evaluation des biens immobiliers soustraits à l'imposition ou à la production de revenus
1937	$349,450
1938	870,228
1939	651,750
1940	376,125
1941	848,900

M. COLDWELL: Quel est le taux de l'imposition, afin que nous puissions avoir une idée de la perte en impôts?

M. BOUCHER: Le taux de l'imposition variera en conséquence. Je pourrais répondre à la question de l'honorable député en lui donnant une illustration.

M. COLDWELL: Le taux de l'imposition est de 37 millièmes, je crois.

M. BOUCHER: Environ 37 millièmes.

M. REID: Il était d'environ 37 millièmes en 1940. Il y a eu baisse d'un millième, je crois, cette année.

[M. Coldwell.]

M. BOUCHER: De 1921 à 1941 le gouvernement fédéral et la Commission du district fédéral ont pris possession de biens immobiliers à Ottawa évalués en tout à $6,431,530, sans compter les deux immeubles dont a parlé l'honorable préopinant, l'ancien hôtel de ville et l'église Knox. On est d'avis que d'autres biens évalués à $1,370,000 seront exemptés au cours de la présente année. L'évaluation du terrain qui appartient aujourd'hui à l'Etat est près de cinq fois plus élevée qu'en 1909, alors que la subvention était de $75,000.

Il serait insensé de prétendre, il est vrai, que la perte des impôts sur les biens dont l'Etat a pris possession, la perte du revenu ou même l'augmentation des services devraient être le principal élément. Mais nous sommes ici à la Chambre, plus de 240 députés, nous occupant des affaires de la nation, vivant dans la capitale, jouissant des services rendus dans le cas de propriétés qui ne rapportent rien, sans avoir été suffisamment renseignés sur les circonstances qui entourent la question que nous étudions dans ce projet de loi.

M. REID: Que dire du plaisir de dépenser notre argent?

M. BOUCHER: L'honorable Ecossais de New-Westminster parle bien haut du plaisir de dépenser son argent. Nous pourrions peut-être tenir compte de ce fait, mais quand je vois des honorables députés qui traversent la rivière pour se rendre dans la ville voisine, je me demande parfois s'ils dépensent tout leur argent dans la ville d'Ottawa.

L'honorable préopinant a consigné au hansard quelques faits très intéressants au sujet de l'évaluation. Je voudrais à mon tour, en guise de complément à la réponse faite aux observations de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, rappeler quelques chiffres concernant la levée des impôts. Si le gouvernement fédéral payait les impôts sur les biens immobiliers dont il est propriétaire dans la ville d'Ottawa, il aurait versé au trésor municipal, en 1937, la somme de $1,698,385 en taxe générale, $409,177.35 en taxes d'affaires, environ $125,000 en taxe d'eau et $30,000 en taxe d'eau pour le compte de la Commission du district fédéral. En 1939, il aurait fallu verser au trésorier de la ville $2,052,404 au chapitre de l'impôt général et $470,902 en taxes d'affaires. En 1941, la ville d'Ottawa aurait retiré du pouvoir fédéral $2,117,727 en impôts fonciers; si on avait prélevé sur l'Etat la même taxe d'affaires que sur les contribuables ordinaires, cette taxe se serait établie à $492,362; le prix de l'eau, à environ $155,000, soit en tout une somme d'à peu près deux millions et trois-quarts. En espèces sonnantes, le problème se

présente sous un aspect très grave. Il me semble donc qu'il ne serait que juste envers le pays en général et la ville d'Ottawa en particulier de renvoyer la question à un comité et d'autoriser la municipalité à se faire représenter par son maire, ses contrôleurs et ses fonctionnaires en conférant aux membres de la Chambre le pouvoir d'estimer d'aussi près que possible les services reçus. Il n'y a pas lieu d'énumérer ces services. Tout le monde doit savoir que l'approvisionnement d'eau seul constitue un service très important qui s'est encore accru dans des proportions énormes depuis la construction des édifices temporaires. Le nombre des gendarmes a augmenté, l'enlèvement de la neige a pris plus d'ampleur, et le nettoyage des rues exige une main-d'œuvre plus nombreuse. La seule place de la Confédération, l'un des sites les plus pittoresques du pays, nécessite les services d'un plus grand nombre de gendarmes aux heures de grande circulation. Mes honorables collègues tiendront compte de tous ces éléments, j'en suis sûr, et ils comprendront que, même à cette époque critique, on ne peut disposer d'un bill comme celui-ci sans y attacher d'autre importance que de répéter simplement les formalités des quelques douze années dernières. Je prie donc le ministre suppléant des Travaux publics de prendre la chose en considération et de faire son possible, même à cette heure tardive, pour susciter un regain d'intérêt autour de cette question.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'estime que l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a plaidé on ne peut plus efficacement en faveur de la subvention à la cité d'Ottawa, que comporte le bill à l'étude. Mon honorable préopinant (M. Boucher) a en outre étayé les arguments de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Or, en écoutant ici ces propos, je me suis demandé si une société philanthropique n'était pas chargée de veiller sur notre bien-être et nous rendre la vie douce. Je conviens que la cité d'Ottawa est probablement une des plus belles du monde. Je n'en sais pas de plus belle. Nous ne devons pas perdre de vue cependant, que si la ville d'Ottawa est belle, c'est que le pays a choisi Bytown pour capital fédérale, a affecté de vastes sommes à l'érection d'immeubles publics, au plantage d'arbres et à l'entretien d'une superbe autoroute qui ceinture la ville, et à d'autres embellissements. J'ai bien mentionné à l'honorable député d'Ottawa-Ouest que, puisqu'il désire examiner les chiffres au dossier, nous pourrions y revenir dans six mois. Evidemment, je plaisantais un peu. Il me semble, toutefois, que les citoyens d'Ottawa ne comprennent pas tous ce que leur vaut la présence en leur cité du gouvernement du pays. Je me rappelle très bien en effet, avoir entendu dire par le premier citoyen de la ville, le maire actuel, que pour tout le bien qu'accomplissent ici les membres du Parlement, ils feraient aussi bien de s'en aller chez eux. En voyant ce bill inscrit au *Feuilleton*, il m'est même venu à l'idée que, par manière de protestation contre l'insulte ainsi lancée à la députation, nous agirions peut-être sagement en retournant chez nous avant d'adopter cette année ce projet de loi.

Je n'opposerai pas ce projet de loi car je suis persuadé qu'il y a beaucoup de mérite à la recommandation formulée par mes deux honorables préopinants que la question soit renvoyée à un comité qui puisse mettre en regard les droits de la cité et les droits du Dominion tout entier, et prendre une décision. Pour ma part, je suis tout à fait d'avis que ce n'est pas par l'approbation d'une subvention qu'il convient de régler les affaires du pays à l'endroit de la cité d'Ottawa, parce que personne ici ne sait exactement quels sont les facteurs en jeu. Je sais que l'on a subi une perte de revenu par suite du ralentissement de la démolition des édifices, mais je connais certaines villes au pays dont la moitié des édifices devraient être rasés. Jetant, de ce magnifique édifice du Parlement, un coup d'œil sur la ville de Hull, sise de l'autre côté de la rivière, il me prend envie de voir abattre au moins la moitié de ses édifices et de les remplacer par des immeubles correspondant mieux à ceux d'Ottawa, au lieu de les considérer, soit dit sans vouloir blesser l'honorable député de Hull (M. Fournier), comme une simple horreur.

M. FOURNIER (Hull): Nous accepterions volontiers une subvention de $100,000.

M. COLDWELL: L'honorable député l'agréerait, sans doute, mais jusqu'ici la ville de Hull n'a donné aucune indication qu'elle saurait l'utiliser à bon escient. Si elle commençait par nettoyer son seuil, il y aurait peut-être moyen de l'aider. Mais parlant sérieusement, la question présentement à l'étude devrait, ainsi que l'a proposé l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), faire l'objet d'une enquête par un comité parlementaire ou autre, où l'on pourrait entendre des témoignages et en arriver à une décision conevnable. Je ne m'opposerai pas, je le répète, à l'adoption de cette mesure, mais j'espère que nous aurons, dans un avenir assez rapproché, au lieu d'une ville d'Ottawa qui vient quémander des fonds ou au lieu des subventions que nous versons à la ville d'Ottawa, pour quelque motif que ce soit, une capitale dont le Dominion du Canada puisse s'enorgueillir, sise dans son propre district fédéral.

M. J. A. PINARD (Ottawa-Est): J'ai très peu de chose à ajouter à l'excellent discours qu'a prononcé mon collègue (M. McIlraith), et qui constitue, à mon avis, le meilleur exposé de la situation encore fait en Chambre. J'ai tenté, il y a quelques années, d'exposer ici la même situation, mais avec beaucoup moins de brio, car je n'eus pas la bonne fortune, dont il semble avoir joui ainsi que l'honorable député de Carleton (M. Boucher), d'obtenir autant de renseignements à cet égard du maire de la ville—qui est toujours en fonction. Néanmoins, j'ai fait ce que j'ai pu. Ayant été membre du conseil de ville pendant vingt ans, je savais à quoi m'en tenir sur la Commission du district fédéral et d'autres questions d'intérêt municipal, et, me fondant sur ces connaissances, j'ai plaidé aussi énergiquement que possible la cause de notre ville. Comme résultat, je reçus l'appui de quelques membres de l'opposition—je parle de l'opposition conservatrice. Mon honorable collègue et ami est celui qui est le plus autorisé à représenter la ville d'Ottawa, car il a été élu par une plus forte majorité qu'aucun autre membre de la députation. Et dans ce cas, la Washington du nord, ainsi que sir Wilfrid Laurier a appelé Ottawa, a un représentant qui lui fait honneur, et la population de cette ville a signifié à son représentant qu'elle entend faire d'Ottawa la Washington du nord. En ce qui concerne la déclaration du maire relativement à ce qui se fait dans cette Chambre, je dois dire que, jusqu'à récemment, j'avais une certaine somme de patronage qui m'a été enlevée depuis. Toutefois, je fais mon devoir, tout comme le maire, et quand il fait en public de semblables déclarations, il ne parle qu'en son nom, pas en celui des citoyens d'Ottawa.

Je dois des remerciements à l'honorable député de Carleton. J'ignore si les cultivateurs de son comté seront satisfaits de ses remarques de cet après-midi car comme l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) ce sont tous des Ecossais. Je crains que mon honorable ami n'ait de la difficulté à se faire réélire la prochaine fois. J'espère que cette mesure sera adoptée cet après-midi. J'approuve la proposition qui a été faite, à savoir, que le Gouvernement nomme un comité spécial pour entendre les représentations, non seulement du conseil de ville, mais du Gouvernement et des honorables membres de la Chambre ainsi que d'autres citoyens qui cherchent les intérêts de la ville d'Ottawa.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'honorable préopinant qui vient de prononcer un discours politique,—ce n'était pas autre chose,—et qui a dit que nous faisons d'Ottawa la Washington du nord, a assumé, je crois, une fausse attitude.

M. PINARD: Au moins il n'est pas question de politique.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ottawa est une ville canadienne et nous devrions la conserver comme telle.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): J'ai toujours cru trop faible la somme accordée à la municipalité d'Ottawa. J'espère que le comité, quand il examinera le projet de loi, trouvera le moyen de faire preuve de plus de générosité que par le passé envers la capitale.

Les grandes entreprises commerciales ne se fixent pas à Ottawa; c'est peut-être la présence des immeubles de l'Etat qui empêche d'y attirer les importantes manufactures. La capitale est vraiment magnifique, et les autorités municipales veulent peut-être la protéger des fumées de grandes entreprises manufacturières. Aussi la municipalité ne peut-elle pas espérer recevoir autant de revenus que Toronto, Montréal et même Hamilton, Brantford, London et autres centres industriels.

M. REID: Mais elle a le bordereau de paye permanent le plus considérable de toutes les villes.

M. MacNICOL: C'est admis. Par contre, les grands centres industriels comptent plus qu'Ottawa de salaires supérieurs. A l'exception de quelques chefs des principaux ministères de l'Etat, les fonctionnaires sont loin de toucher, en moyenne, autant que les citoyens des grands centres. C'est l'une des raisons pour lesquelles le produit des impôts s'établit à un niveau inférieur à celui des villes d'importance correspondante, comptant de grands établissements industriels.

Le chef suppléant de l'opposition a-t-il recommandé l'institution d'un comité pour étudier cette question?

L'hon. M. STERLING: J'ai mentionné le comité de la banque et du commerce.

M. MacNICOL: Et que ce comité soit invité à étudier l'opportunité d'accroître cette somme. J'appuierai en attendant le projet de loi, et si le comité de la banque et du commerce se prononce en faveur de cette augmentation, il aura mon appui.

L'hon. J. E. MICHAUD (ministre intérimaire des Travaux publics): Puisque j'ai hérité de la fonction de parrain de ce projet de loi, qui depuis quelques années revient tous les ans devant la Chambre, il me semble qu'il y a lieu de donner quelques détails aux honorables députés afin de les mettre au cou-

rant des relations qui existent entre le gouvernement fédéral et la ville d'Ottawa.

Je dois reconnaître que la cause a été bien présentée par les honorables députés d'Ottawa, par ceux qui s'y intéressent de près, et par l'honorable député de Carleton (M. Boucher). Ils ont établi une preuve convaincante que le gouvernement fédéral devrait se sentir redevable à la ville d'Ottawa et lui verser des impôts ou une compensation en remplacement des impôts. Cependant, il ne faut pas oublier qu'aucun gouvernement ne s'est jamais considéré dans l'obligation de payer à la ville d'Ottawa, une compensation quelconque en remplacement des impôts sur les propriétés possédées, achetées ou expropriées dans les limites de la ville et je suis porté à croire qu'il faudra attendre longtemps avant qu'un gouvernement reconnaisse cette obligation. On comprendra facilement que si le Gouvernement reconnaissait ce principe, toute municipalité, ville ou village où le gouvernement fédéral a quelque propriété, pourrait, au même titre et dans les mêmes proportions que la ville d'Ottawa, réclamer une compensation en remplacement des impôts. Le principe qui veut que Sa Majesté le Roi soit exempt du paiement des impôts sur ces propriétés s'applique à la ville d'Ottawa comme à toutes les autres municipalités du Canada.

Depuis le choix d'Ottawa comme capitale du pays, aucun gouvernement n'a jamais reconnu l'existence d'aucune obligation financière envers la ville ou aucune municipalité pour la perte de taxes, ou en remplacement d'impôts ou en dédommagement du droit de posséder des propriétés dans la municipalité. Jusqu'en 1899, le gouvernement fédéral n'a rien payé à la municipalité d'Ottawa pour les édifices qu'il possède dans ses limites et pour les services rendus et la protection qu'elle accorde aux propriétés de l'Etat, encore moins pour la perte de taxes qu'entraîne l'existence d'édifices fédéraux. C'est un excellent argument, cela va de soi, de citer la valeur des propriétés de l'Etat dans la capitale et d'alléguer que si elles étaient imposées au même taux que toute autre propriété, l'Etat devrait telle ou telle somme à la municipalité. Mais le principe est faux et inadmissible, et personne ne l'acceptera, j'en suis sûr.

On prétend que la trésorerie municipale se trouve dans l'embarras à cause que, d'année en année, l'Etat construit de nouveaux édifices coûteux dans les limites de la ville, et exproprie des propriétés imposables et sur lesquelles on acquittait des taxes, et que si cela se continue, il en résultera des charges supplémentaires pour les contribuables municipaux. Il est possible que cela arrive, mais l'inverse aussi. Par exemple, j'ai dit l'an dernier que malgré l'acquisition par l'Etat d'une propriété estimée à près d'un million de dollars et la radiation de cette propriété du rôle d'évaluation, ce dernier n'en accusait pas moins une augmentation de deux millions de dollars et qu'on avait réduit le taux de la taxe municipale. La chose est faicile à comprendre. Plus le Gouvernement exproprie de biens immobiliers dans cette ville et plus il construit d'édifices à bureaux, plus grand est le nombre de gens qu'il faut faire venir ici pour les mettre au travail dans ces édifices. Ces fonctionnaires touchent un traitement dont ils dépensent la majeur partie dans la ville. Les citoyens qui possèdent des établissements commerciaux en voient la valeur augmenter, et le rôle d'évaluation s'accroît dans la même proportion.

Toutefois, s'il était reconnu que Sa Majesté peut être appelée à payer des taxes dans notre capitale ou ailleurs, on pourrait invoquer certains arguments à l'appui de cette réclamation de taxes, mais ce principe n'est pas admis.

En 1899, les citoyens d'Ottawa, mus par un sentiment de civisme, décidèrent d'embellir leur ville. Sir Wilfrid Laurier était alors citoyen de la capitale. C'est cette année-là que fut formée la Commission d'embellissement d'Ottawa, et qu'on réclama une subvention destinée à défrayer les dépenses. Par une loi, qui est le chapitre 10 du statut de 1899, le Parlement accorda donc une subvention annuelle de $60,000. L'article 15 de cette loi expose les motifs pour lesquels le gouvernement de l'époque accepta de verser cette somme à la ville d'Ottawa et de faire cette concession. L'article prescrit ce qui suit:

L'octroi annuel payable en vertu du présent acte sera en paiement et acquit complet de toutes créances et réclamations de la corporation ou de sa part contre le gouvernement du Canada au sujet de l'eau fournie (y compris les comptes d'arrosage des rues) par la corporation pour usage dans tous les édifices et sur tous les terrains et dépendances dans ladite cité d'Ottawa.

Ce premier octroi de $60,000 comprenait l'eau alimentant les dispositifs d'extinction installés dans tous les édifices, de même que l'eau nécessaire à l'arrosage de tous les terrains. C'est le principe qu'on a respecté dans les diverses lois, et même dans l'accord de 1920.

L'accord qu'on nous demande maintenant de ratifier a été conclu le 11 mai 1920; il a subi très peu de modifications depuis cette date. Le principe demeure le même. On continue de verser annuellement $100,000 à Ottawa, la municipalité ne pouvant faire aucune réclamation ni aucune demande au gouvernement fédéral en ce qui concerne l'eau utilisée pour l'arrosage des rues, des parcs et des autostrades maintenus par la Commission du district fédéral, de même que pour la protection contre les incendies des divers

édifices du gouvernement. Il est entendu, toutefois, que l'arrosage doit se faire à certaines heures, fixées par la ville. Depuis 1899, on a porté le montant à $100,000 par année, et depuis 1919, on a versé ce montant directement chaque année à la ville d'Ottawa.

Voici les principales clauses de l'accord: (1) Versement annuel de $150,000 à la commission d'embellissement de la ville d'Ottawa pendant dix ans à partir du 1er juillet 1919; (2) versement annuel de $75,000 à la ville d'Ottawa pendant cinq ans à partir du 1er juillet 1919; (3) Paiement de l'eau fournie par compteur; (4) Révocation de l'exemption des fonctionnaires de l'administration de l'impôt sur le revenu, et en outre, (5) le Gouvernement se charge de la réparation et de l'entretien des trottoirs du côté nord des rues Wellington et Bank jusqu'au Perley Home.

Voilà les cinq conditions fondamentales du contrat de 1920. Le principe est resté le même depuis lors, mais on a augmenté les montants versés sous l'empire des diverses clauses. Ainsi, le montant versé à la commission d'embellissement d'Ottawa, qui était de $150,000 par année, est de $333,500 cette année, c'est-à-dire environ un tiers de million. Cette somme devait être affectée à l'embellissement des promenades, et à l'amélioration de l'aspect général de la ville. Le versement annuel de $75,000 à la ville proprement dite a été porté à $100,000. Ce relèvement est dû au fait que la quantité d'eau utilisée par le Gouvernement a augmenté depuis la signature du contrat, en 1920. En outre, le tarif touchant l'eau utilisée dans les édifices publics a été relevé et le montant versé de ce fait est plus considérable. Ainsi, le Gouvernement a consommé, en 1941, 371,498,840 gallons d'eau pour lesquels il a versé $53,937.37. De plus, le Gouvernement a payé pour défrayer le coût du compteur d'eau un loyer fixer à 10 p. 100 du prix d'achat du compteur, soit $1,459.34. On voit donc que le Gouvernement a versé, l'an dernier, à la ville d'Ottawa la somme de $55,396.71 en retour de l'eau que celle-ci a fourni au compteur aux édifices publics.

Cette somme a été versée en vertu d'un arrangement conclu avec la ville d'Ottawa et aux termes duquel nous achetons l'eau 13c. les 1,000 gallons, jusqu'à 200,000 gallons, et 25 p. 100 plus cher pour toute quantité additionnelle. La ville et le Gouvernement ont entâmé des négociations en vue de relever le tarif, par suite de l'augmentation des frais encourus pour pomper l'eau jusqu'aux édifices. Je crois savoir que ces négociations sont présentement en cours et qu'elles visent à établir un relèvement convenable qu'approuveront les deux parties.

[L'hon. M. Michaud.]

Il faut ajouter au tiers d'un million de dollars versé par le Gouvernement à la commission d'embellissement d'Ottawa, aux $100,000 payés à la ville pour l'eau utilisée dans l'arrosage des rues et des terrains, et au montant que je viens de mentionner relativement à l'eau consommée dans les édifices, les impôts acquittés par l'Etat pour des immeubles appartenant à diverses légations étrangères. L'an dernier, nous avons dépensé de ce chef $39,321.44. Le montant de l'impôt sur le revenu que le Gouvernement pouvait percevoir des fonctionnaires et dont ceux-ci étaient exonérés avant la modification de l'accord de 1919, se chiffrait à $57,175. L'an dernier, l'Etat a versé $60,512.90 en impôts sur des propriétés expropriées durant l'année et qui étaient antérieurement imposables mais pour lesquelles les taxes n'avaient pas été acquittées pour l'année courante.

Tels sont les paiements que le gouvernement fédéral verse à la ville d'Ottawa sans qu'il se reconnaisse tenu d'acquitter des taxes sur des propriétés foncières possédées ou achetées, soit par contrat, soit par expropriation, dans la ville d'Ottawa. Le seul ajustement que pourrait opérer un comité ou un autre organisme qui serait saisi de la question consisterait dans le montant que l'Etat devrait verser à cause d'une consommation d'eau accrue dans les bâtiments ou à l'extérieur des bâtiments pour l'entretien des terrains et la protection contre l'incendie. On reconnaît que le danger d'incendie s'est accru dans certains quartiers de la ville à cause de la construction par l'Etat de bâtiments provisoires en bois. Ces bâtiments sont toutefois munis d'appareils de protection contre le feu sous forme d'arroseurs automatiques et gardés par des concierges ou des préposés spéciaux établis sur les lieux. Il est possible que cet accord qui date de mai 1920 doive être revisé, mais j'estime que le temps est mal choisi pour en arriver à un accord définitif. Le sort de certaines propriétés que nous possédons dans la ville est fort incertain et la municipalité devrait, à mon sens, être satisfaite et accepter cette somme, tout en continuant les négociations avec le Gouvernement, afin d'en venir à une entente quant à l'obligation réelle qui incombe à l'Etat du fait de la consommation accrue d'eau et des frais plus élevés de protection des bâtiments fédéraux contre l'incendie pendant la guerre. Je crois que c'est là une question qui peut être réglée par les fonctionnaires du gouvernement fédéral et ceux de la ville. Aussitôt après la guerre, il sera possible de conclure un arrangement plus précis quant aux relations futures entre la ville et le gouvernement fédéral.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois; la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Ross (Calgary-Est), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (le contrat avec la cité d'Ottawa est prolongé d'un an).

L'hon. M. STIRLING: Après que j'eus suggéré le renvoi de ce bill à un comité, en l'espèce le comité de la banque et du commerce, plusieurs honorables députés m'ont appuyé, mais deux ou trois d'entre eux l'ont fait parce qu'ils pensaient que cela pourrait bien avoir pour résultat de faire augmenter la subvention accordée à la ville d'Ottawa. Ce n'est pas pour cela que j'ai fait cette suggestion, car je ne savais pas qu'il pourrait en être ainsi. Si nous renvoyions ce bill à un comité, nous pourrions y obtenir beaucoup de renseignements du genre de ceux que le ministre vient de nous fournir dans son exposé. C'est là que nous pourrions essayer de nous rendre compte de ce que représentent en argent les avantages considérables que vaut aux citoyens d'Ottawa le fait que cette ville est la capitale du pays et que les fonctionnaires y dépenses des sommes considérables. En exposant les cinq points de l'accord, le ministre a rappelé que les fonctionnaires de l'Etat n'ont pas à acquitter d'impôt sur le revenu. De ce seul chef, le gouvernement fédéral perd une somme considérable dont les citoyens d'Ottawa se trouvent à bénéficier.

M. PINARD: Ceci n'existe plus.

L'hon. M. MICHAUD: Le gouvernement d'Ontario le perçoit et en fait remise à la municipalité.

L'hon. M. STIRLING: J'avais songé à demander au ministre la permission de l'interrompre, vers la fin de ses remarques, pour lui demander s'il en était ainsi, mais il a répété que l'exemption existait encore. Voilà une des choses que la plupart des honorables députés ignorent et sur lesquelles un comité pourrait facilement se renseigner pour en venir à une décision.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI DE LA PREUVE EN CANADA

MODIFICATION VISANT À RENDRE LES PHOTOGRAPHIES D'INSCRIPTIONS DANS LES LIVRES ADMISSIBLES COMME PREUVE.

L'hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Jutice) propose la 2e lecture du bill n° 66, tendant à modifier la loi de la preuve en Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 2e fois; la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Ross (Calgary-Est), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (définitions).

L'hon. M. ST-LAURENT: Depuis que le bill a été déposé, des compagnies d'utilité publique et des compagnies d'assurance ont demandé que ses dispositions leur soient applicables. Je demanderais à l'un de mes collègues de proposer ces amendements. La définition que l'on trouvera dans l'article 1, lignes 8 à 12, sera celle d'une corporation, au lieu de la définition d'une banque. La nouvelle définition se lira ainsi qu'il suit:

a) "corporation" signifie la Banque du Canada et toute banque à laquelle s'applique la loi des banques, ou à laquelle s'applique la loi des banques d'épargne de Québec, et toute et chacune des sociétés suivantes qui font affaires au Canada, à savoir, toute compagnie de chemin de fer, de messageries, de téégraphe et de téléphone (sauf une compagnie de tramway), toute compagnie ou société d'assurance, compagnie de fiducie et de prêts (sauf une compagnie soumise aux dispositions de la partie 2 de la loi sur les petits prêts, 1939).

Vient ensuite la définition du mot "gouvernement" dans les termes suivants:

b) "gouvernement" signifie le gouvernement du Canada ou de l'une quelconque des provinces du Canada et comprend tout ministère, commission, conseil ou service d'un tel gouvernement.

Il faudra en conséquence que l'ancien alinéa *b*) devienne l'alinéa *c*). Puis dans la ligne 19 de l'article 1 on remplacera le mot banque par les mots "gouvernement ou corporation". Puis ensuite on a prétendu que dans le même article, à la ligne 23, on pourrait fort bien omettre le mot "original", où il apparaît après le mot "document". On a prétendu que ce mot pourrait faire surgir des difficultés d'interprétation. Si on enlève le mot il sera évident, je crois, qu'il s'agit du document même, tandis qu'en maintenant le mot "original", il pourra y avoir des difficultés quant à ce qu'on entend par "instrument original".

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela pourrait empêcher que l'on photographie un double, par exemple.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Dans la ligne 23 on remplacera aussi le mot "banque" par les mots "tout gouvernement ou corporation". De même dans la ligne 26 on rayera tous les mots à partir du mot "à" jusqu'à la fin de la ligne 28 et on les remplacera par les mots "tout gouvernement ou corporation". Il faut faire cette modification parce qu'on a défini le mot "gouvernement" dans l'alinéa *b*). Puis à la page 2, dans les lignes 4 et 5 on supprime les mots "de la banque, du ministère, de la commission, du conseil ou du service" et on les remplace par les mots "du gouvernement ou de la corporation". Dans les lignes 9 et 10 on supprimera les mots "de la banque, du ministère, de la commission, du conseil ou du service" et on les remplacera par les mots "du gouvernement ou de la corporation". On apportera les mêmes change-

ments aux lignes 12 et 13. Comme on a défini les mots "gouvernement ou corporation" dans le premier paragraphe, ces substitutions s'imposent, si on adopte la première modification.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si je comprends bien le ministre on définit le mot "corporation" de manière à comprendre les compagnies de messageries, les compagnies de chemins de fer...

L'hon. M. ST-LAURENT: Le mot "corporation" comprendrait les banques aux termes de la loi des banques ou de la loi des banques d'épargne de Québec, et aussi les compagnies de chemin de fer, de messageries, télégraphe et téléphone, à l'exception d'une compagnie de tramway, puis une compagnie ou société d'assurance, une compagnie de fiducie et une compagnie de prêt, à l'exception d'une compagnie soumise aux dispositions de la partie 2 de la loi sur les petits prêts, 1939. Toutes ces compagnies, ayant pris connaissance du bill après qu'il eut été présenté à la Chambre, nous ont écrit et nous ont demandé si ses dispositions ne pourraient pas s'appliquer à elles aussi. L'honorable député se rend compte que l'objet du bill est de compléter les lois dans le même sens adoptées par les provinces, parce que les exigences de la preuve sont prévues par des lois fédérales et provinciales et l'objet est de permettre de détruire les originaux et de garder les reproductions photographiques des dossiers. A moins que l'usage des dossiers photographiques ne soient autorisé par les lois fédérale et provinciale à la fois, une compagnie ne pourrait pas prendre le risque de détruire les originaux de ses volumineux dossiers.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si les sociétés ou compagnies privées ne sont pas incluses dans la liste, c'est qu'elles relèveraient des lois provinciales?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne sais pas au juste si elles relèveraient des lois provinciales dans tous les cas. Notre loi de la preuve s'applique à la preuve dans les causes criminelles et aussi à la preuve dans les causes civiles auxquelles s'appliquent les lois du Canada. Les litiges ordinaires devant les tribunaux d'une province relèvent, pour ce qui est de la preuve, des dispositions des lois provinciales. Mais si une société tient à détruire les dossiers originaux et à ne garder que les pellicules photographiques, elle court ainsi un risque, à moins que la loi fédérale et la loi de la province où la société est établie reconnaissent toutes deux à la pellicule photographique la valeur d'un témoignage. Si une loi provinciale est seule à admettre une pellicule photographique comme élément de preuve, il pourrait arriver qu'on eût à recourir à la loi de la preuve au Canada, et que la société ayant détruit l'original se trouvât fort embarrassée, parce que le statut fédéral ne renfermerait aucune disposition autorisant l'usage de la pellicule photographique comme élément de preuve.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourquoi alors ne pas étendre l'application de ce principe aux corporations et aux sociétés privées? Est-ce parce qu'elles n'en ont pas fait la demande, ou parce que leurs dossiers n'embrassent pas une période aussi longue?

L'hon. M. ST-LAURENT: On ne l'a pas demandé. Cette question a été étudiée par les ministères de l'Etat. L'Association des banquiers a ensuite formulé une requête en règle au comité pour l'uniformité des lois, qui collabore avec l'Association du barreau canadien. Les banquiers ont signalé qu'en vertu de la loi des banques, le statut limitatif ne s'applique pas à eux et que, par conséquent, ils doivent toujours être prêts à établir l'emploi des fonds déposés dans leur institution, peu importe le nombre d'années écoulées depuis. Ils ont démontré qu'un microfilm d'une longueur de 200 pieds peut renfermer la matière de 2,700 feuillets format lettre, que le procédé est très rapide et coûte environ $7 le film, que cette méthode simplifierait sensiblement les moyens d'entreposage requis pour conserver ces dossiers, et qu'on peut au besoin en effectuer l'élargissement sur un écran, ou en prendre une impression agrandie en vue de l'utiliser comme élément de preuve.

Comme le bill présenté sous sa forme primitive avait trait aux dossiers de l'Etat et aux dossiers des banques, le chemin de fer du Pacifique-Canadien et les chemins de fer Nationaux du Canada, pour leurs fins propres et pour les fins de leurs télégraphes et de leurs messageries, ont demandé s'il y avait un inconvénient à ce qu'on les fît bénéficier de ce principe. Ils croient pouvoir économiser ainsi l'entreposage. La Bell Telephone Company a ensuite formulé une demande à cet effet. Puis les sociétés d'assurance-vie ont réclamé le même privilège, et l'amendement déposé comprend les sociétés de fiducie, les services d'utilité publique et les sociétés d'assurance.

Si on adopte ce statut fédéral, non seulement n'oseront-ils se défaire de leurs vieux dossiers mais ils ne se considéreront justifiées à s'en défaire qu'après s'être assurés de l'existence de lois provinciales parallèles. Mais on n'a reçu aucune demande de la part de sociétés privées et je ne sache pas que, même aux Etats-Unis, là où le plan est en vigueur, on l'ait appliqué à d'autres qu'à ces sociétés publiques ou semi-publiques.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ne l'applique-t-on pas aussi au Gouvernement lui-même?

L'hon. M. ST-LAURENT: Mais oui, on l'applique aussi au gouvernement, au gouvernement fédéral ou à n'importe quel gouvernement provincial.

M. DOUGLAS (Weyburn): N'était-ce pas dans le bill primitif?

L'hon. M. ST-LAURENT: Ce l'était. C'était dans la recommandation primitive. Si l'honorable député veut bien se reporter au texte, il verra qu'aux lignes 25 et suivantes, la mesure s'étend aussi aux documents du Gouvernement:

c) d'un dossier, document, plan, livre ou papier appartenant ou déposé à un ministère, une commission, un conseil, ou un service du gouvernement du Canada ou d'une province du Canada;...

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre l'incorpore maintenant dans les définitions.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous l'incorporons maintenant dans les définitions, afin d'en généraliser l'application.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre s'est-il assuré de l'exactitude des documents photographiques? La plupart des gens sont au courant des ressources du trucage photographique et savent ce qui a été fait par les virtuoses de cette spécialité. Estime-t-on au ministère de la Justice que c'est une méthode satisfaisante de garder des dossiers exacts?

L'hon. M. ST-LAURENT: On y est d'avis que les précautions décrétées dans le projet de loi rendent raisonnablement sûre la conservation de copies authentiques seulement. Le bill stipule que lorsqu'on fait une copie de l'original et que ce dernier doit être détruit, la personne qui prend la photographie et voit à la destruction de l'original doit souscrire un affidavit, attestant l'exactitude du dossier photographique.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il faudra conserver ces affidavits, n'est-ce pas?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Le bill stipule en outre que si la personne qui a photographié le document n'est pas en mesure de comparaître lors de la production de la copie, on pourra joindre au dossier photographique, pour compléter la preuve, une copie de l'affidavit souscrit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Photographiera-t-on également l'affidavit?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non. Cet affidavit se souscrira dans la forme coutumière.

M. BOUCHER: Sera-t-il notarié?

L'hon. M. ST-LAURENT: Exactement, et conservé dans cette forme.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il n'y aura qu'un seul affidavit par film?

L'hon. M. ST-LAURENT: Précisément.

M. DIEFENBAKER: Le ministre mérite des félicitations pour avoir donné suite aux vœux du comité d'uniformisation de l'Association du barreau canadien, dont il a été pour un terme le distingué président. L'amendement qu'il présente aujourd'hui dépasse la portée des vœux formulés par cette association, ce qui ne laisse pas de me mettre certaines questions à l'esprit. En voici une: Aux Etats-Unis, accepte-t-on les dossiers photographiques des compagnies de chemin de fer et de messageries?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne puis dire à l'honorable député jusqu'à quel point ils ont étendu la portée de leur loi visant la conservation des dossiers d'affaires.

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'a-t-il pas dit que les mêmes principes étaient appliqués aux Etats-Unis?

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est ce qu'ont prétendu les compagnies de chemin de fer, mais je n'ai pas moi-même vérifié leur déclaration.

M. DIEFENBAKER: J'ai remarqué un autre changement et je m'en demande la raison. Dans le mémoire soumis à l'Association du barreau canadien à ce sujet, et dont le texte est consigné à la page 308 du rapport des délibérations de l'Association pour 1939, je lis ce qui suit:

3. Le dossier photographique dans ce cas constitue un commencement de preuve seulement qui peut être réfuté par preuve du contraire.

Cela se trouve dans le mémoire soumis par l'association des banquiers canadiens à l'Association du barreau canadien et, en annexe, se trouvait un projet d'amendement à la loi de la preuve en Canada, lequel variait du projet d'amendement actuellement à l'étude sur un point seulement, à savoir, que dans le projet d'amendement des commissaires relativement à l'uniformité de législation, la valeur probante des inscriptions dans tout livre ou dossier qui ont été photographiés ne doit être admise qu'à titre de commencement de preuve. L'amendement dont est présentement saisi le comité comporte une modification à cet égard. Il y est dit:

...est admise comme preuve dans tous les cas et pour toutes les fins où l'objet photographié aurait été admis s'il est établi que...

Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi l'amendement proposé par l'Association du barreau canadien modifie la valeur probante seulement des pièces admises *prima facie* et admet comme preuve les photographies? Pourquoi pareil changement? Nous dira-t-il pourquoi, dans la définition de "banque", il n'est question que des banques d'épargne de Québec? Existe-t-il d'autres banques d'épargnes?

L'hon. M. ST-LAURENT: Les deux banques qui ont besoin de faire renouveler tous

les dix ans leurs chartes par le Parlement, comme les banques à chartes ordinaires, sont la Banque d'Epargne de la ville et du district de Montréal et la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec. Elles sont les seules, et par ailleurs elles sont conformes aux banques à chartes.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a dit qu'il s'agit d'établir l'uniformité entre la loi de la preuve au Canada et celles de toutes les provinces. Les provinces ont-elles accepté les amendements soumis actuellement à l'approbation du comité? Si elles ne les ont pas encore acceptés, il y aura plus de confusion que jamais dans l'établissement de la preuve.

L'hon. M. ST-LAURENT: Voici ma réponse: cinq provinces ont jusqu'ici adopté la recommandation du comité touchant l'uniformité des mesures législatives. Ce projet de loi porte sur tous les points de la recommandation, et va encore plus loin à la requête des compagnies d'assurance, des sociétés de fiducie et des services publics. Cependant, avant que ces sociétés prennent le risque d'invoquer cette mesure, elles attendront que les provinces l'aient approuvée. Sans cela, elles se trouveront dans la position de celui qui, ayant détruit l'original d'un document ne peut se justifier d'en employer un autre.

Cette mesure ne s'appliquera, naturellement, que dans les cas visés par la loi de la preuve en Canada; dans tous les autres cas, il faudra invoquer les lois provinciales. Peut-être précédons-nous ces cinq provinces dans ce domaine, et, à moins qu'elles ne suivent notre exemple, les sociétés qui ne sont pas régies par la loi provinciale ne voudront probablement pas accepter le risque de détruire leurs vieux dossiers.

M. DIEFENBAKER: C'est une preuve de la situation embarrassante de ceux qui invoqueront la loi de la preuve, si le comité adopte la modification qu'on nous propose aujourd'hui. On ne pouvait s'opposer à l'amendement tel qu'il avait d'abord été soumis à la Chambre; en effet, il s'appliquait aux questions relevant des autorités fédérales: la banque du Canada, toutes les banques assujetties à la loi des banques ou à la loi des banques d'épargne de Québec. L'adoption de ce projet de loi nous mettra dans la situation, relativement à la loi de la preuve, diamétralement opposée à l'uniformité des mesures législatives préconisée par l'association du barreau canadien, pour le Canada. Une loi fédérale permettra de prouver certaines choses d'une certaine manière, tandis que des lois provinciales ne le permettront pas. Les amendements proposés aujourd'hui par le ministre des Pêcheries (M. Michaud) vont trop loin, parce que le Parlement se trouvera à adopter des modifications qui donneront lieu à beaucoup de procès et n'amélioreront pas l'administration de la justice.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'argumentation de l'honorable député ne me convainc pas. Quand il s'agit de faire adopter des lois correspondantes, on ne peut obtenir de tous les intéressés qu'ils le fassent avec une simultanéité absolue. Pour qu'on obtienne l'uniformité en la matière, il faut que le Parlement légifère et que les neuf législatures votent une loi, et probablement une ordonnance en vertu de la Loi des territoires du Nord-Ouest. L'honorable député sait d'expérience,—une expérience qui égale la mienne dans les rangs de l'association du barreau canadien,—qu'il faut du temps pour arriver à l'uniformité. Il faut que l'un prenne les devants. Cinq provinces ont déjà précédé le parlement fédéral dans la voie de l'adoption du vœu présenté par le comité concernant l'uniformité de la législation.

M. DIEFENBAKER: Seulement en ce qui regarde le vœu primitif.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Quatre provinces n'ont pas encore adopté la loi commune. Si le Parlement adopte le projet de loi tel qu'il est libellé, cela permettra aux banques et aux gouvernements des cinq provinces de faire usage sans risque de la nouvelle disposition. Cela les autorisera à détruire les documents et l'obligation de la preuve ne vaudra que devant les tribunaux fédéraux ou les tribunaux des provinces respectives. Le gouvernement fédéral ne pourra profiter lui-même de la disposition, devant peut-être se conformer dans des procès à la loi de la preuve en vigueur dans certaines des quatre provinces. Les banques ne pourraient pas s'en prévaloir parce qu'il resterait quatre provinces où elles pourraient avoir des procès, où la preuve serait régie par des lois provinciales et où elles ne pourraient pas se prévaloir de ces dispositions. Il se passera beaucoup de temps avant que les 9 ou 10 ou 11 corps législatifs aient tous agi. On a fait observer au département que les modifications proposées porteraient les autres législatures à étendre aux compagnies d'assurance et d'utilité publique le même principe qui inspire le bill en délibération. Je ne crois pas que cela crée aucune confusion. Le bill embrassera un domaine plus vaste que n'en a encore embrassé aucune loi provinciale et les modifications n'entreront pas en vigueur avant que les provinces aient adopté une mesure analogue partout où l'une de ces compagnies peut avoir l'impression qu'en tout temps elle devra s'adresser aux tribunaux ou subir l'application des dispositions de la loi provinciale.

M. DIEFENBAKER: Le ministre nous expliquera-t-il la raison du changement des mots "preuve *prima facie*" en "admise comme preuve". La modification me paraît importante.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il nous a semblé que s'il y avait un document photographique établi sous une surveillance appropriée, il ne pourrait être autre chose que la reproduction exacte de l'original et la disposition proposée ici prévoit que la copie constituerait le même genre de preuve que l'original. Dans beaucoup de ces cas, l'original n'est qu'une preuve *prima facie*, mais en vertu de la proposition, vous auriez ce double fait que la photographie serait la preuve *prima facie* de l'original et que l'original serait la preuve *prima facie* du fait. Il semblait que si la photographie était faite dans les conditions que le bill prévoit, l'objectif ne serait atteint que si cette photographie pouvait remplacer l'original chaque fois qu'il y a demande de production de ce document. L'objet réel est de faciliter la destruction des vieux document et de ménager l'espace destiné à l'entreposage, et nous avons pensé que, si les documents photographiques ne devaient pas, devant les tribunaux, avoir la valeur de l'original, l'objet réel ne serait pas atteint.

M. DIEFENBAKER: Ces autres compagnies n'ont pas, pour garder les documents, la même raison qu'a le gouvernement du Canada ou qu'a la banque.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non.

M. DIEFENBAKER: Puisqu'il en est ainsi, pourquoi désirent-elles ce mode de preuve? Ces autres compagnies ne sont pas obligées de garder leurs documents; elles n'ont aucune raison de les garder. Pourquoi demandent-elles au Parlement de les autoriser à photographier des documents qu'elles peuvent détruire?

L'hon. M. ST-LAURENT: Elles ne sont pas tenues de les garder toujours. Elles sont obligées de les garder durant un certain temps. De cette façon, elles peuvent ensuite déclarer au tribunal que la coutume chez elles est de détruire ces documents après un nombre déterminé d'années, et lui demander de reconnaître que c'est là une pratique recommandable. La quantité des documents que gardent ces compagnies, surtout les compagnies d'assurance, est considérable, et le ministère a reconnu l'utilité de ces amendements. Le bill, tel qu'il a été présenté en premier lieu, avait été recommandé par le comité qui s'occupe de l'uniformité des lois. Il a été présenté ainsi parce que je désirais beaucoup présenter un bill sous une forme qui pourrait en permettre l'adoption sans que j'eusse à demander aux honorables députés d'y apporter des modifications. Après la présentation du bill, ces autres compagnies intervinrent et dirent qu'elles pensaient pouvoir obtenir que les législatures étendent aussi la portée de leurs lois; c'est alors que les fonctionnaires de mon ministère, après avoir discuté la question avec le ministère des Transports, pour ce qui concerne les compagnies de chemin de fer, et avec le surintendant des assurances, pour ce qui concerne les compagnies d'assurance et de fiducie, déclarèrent qu'ils ne voyaient aucune raison de refuser à ces compagnies leur demande d'être comprises dans l'application de la loi.

M. HAZEN: Le bill ne prescrit pas qu'on doit prouver que la pellicule photographique a été comparée avec le document original et qu'il a été constaté que la pellicule est une photographie véritable du document avant qu'elle puisse être apportée comme preuve. Je ne sais pas si on a tenu compte de cela. Je ne parle pas, cependant, de photographies de documents, mais de photographies faites, à ma connaissance, dans l'intention de les ajouter à la preuve, et je sais que parfois ces photographies ne sont pas des reproductions exactes de ce qu'elles sont censées représenter. Il me semble qu'il serait peut-être bon d'indiquer, dans une disposition de ce projet de loi, que la déclaration sous serment doit affirmer que la pellicule photographique a été comparée au document original et qu'elle est bien une photographie fidèle du document. S'est-on arrêté à ce point?

L'hon. M. ST-LAURENT: On a été d'avis que ce qui est ici exigé constituerait une garantie suffisante que la photographie est une reproduction raisonnable du dossier original. L'alinéa (i) porte que la copie peut être admise comme preuve s'il est établi que:

(i) Lorsque ledit livre, registre, lettre de change, billet à ordre, chèque, récépissé, instrument ou document original, plan, livre ou papier était sous la garde ou le contrôle de la banque, du ministère, de la commission, du conseil ou du service, il en a été pris une pellicule photographique afin d'en garder une preuve permanente; et

(ii) L'objet photographié a été subséquemment détruit par un employé ou plus de la banque, du ministère, de la commission, du conseil ou du service, ou en leur présence, ou a été perdu ou remis à un client.

M. HAZEN: Oui, il y est question d'une pellicule prise, mais rien ne dit qu'elle a été comparée.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous n'avons pas cru nécessaire d'exiger davantage. Ce sont les employés qui font les copies en vue de garder une reproduction d'un document qui doit être détruit, et nous avons cru que s'ils font une déclaration sous serment disant qu'ils ont pris la photographie en vue de garder une reproduction d'un document qui doit être dé-

truit, et que le document a été détruit, cela établit suffisamment qu'ils n'ont pas pris une photographie truquée.

M. HAZEN: Ne devrait-elle pas indiquer quand elle a été prise? Ne devrait-il pas y avoir une indication de la date, attestant qu'elle a été prise dans le cours normal des affaires? Un aigrefin pourrait fort bien truquer une photo et puis détruire le document avant qu'il n'en résulte de l'embarras.

L'hon. M. ST-LAURENT: C'est possible mais nous n'avons pas jugé que nous avions à nous prémunir contre ce danger en permettant à ces ministères ou à ces sociétés d'enregistrer leurs dossiers sur du microfilm. On peut facilement admettre la possibilité de falsification de documents. Mais il s'agit ici d'un procédé permettant de comprimer des dossiers en un volume réduit.

M. BENCE: Je ne suis pas très enthousiaste au sujet de la méthode de fournir des éléments de preuve au moyen de photos. Il me semble que la loi allait aussi loin qu'elle devait aller quand elle était limitée à sa forme primitive et je crois que c'est établir un précédent dangereux que d'en étendre les dispositions. Ainsi l'ont fait observer d'autres honorables députés, on pourrait, par exemple, effacer une partie du texte ou mutiler le document et dissimuler la manœuvre de manière à ce que la photo n'en porte aucune trace?

Il est prévu en outre que tout employé de la compagnie peut témoigner que le film est une photographie de ce document particulier. On permettrait même à un garçon de bureau de n'importe laquelle de ces compagnies de porter ce témoignage. Or, il n'est pas inconcevable qu'un employé subalterne d'une compagnie participe à une manœuvre en vue de tromper les tribunaux en pareille matière. En outre, il n'est pas question que la méthode objective du contre-interrogatoire, pierre angulaire de notre régime juridique depuis des siècles, soit appelée à disparaître complètement. Et puis il n'y est pas prévu—bien que le ministre l'ait conseillé—que l'on prendrait alors une déclaration assermentée que l'on classerait avec le film afin de pouvoir, ultérieurement, établir la vérité. Prenez le cas où la preuve est requise cinq ou dix ou quinze ans après que la photographie a été prise; qui pourrait témoigner sur le tirage de la pellicule? Supposez que tous les employés ont alors quitté l'institution. Les dispositions des paragraphes (3) et (4) pourraient, sûrement, être renforcées de façon à exiger la production et le dépôt d'un affidavit avec chaque pellicule au moment où elle a été tirée, et, alors, une copie notariée de cet affi-

[L'hon. M. St-Laurent.]

davit pourrait être utilisée au besoin dix ou quinze ans plus tard.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il ne faut pas oublier que celui qui détruit un dossier original court des risques. S'il détruit un dossier tout en croyant que plus tard il devra peut-être le fournir comme preuve, il obtiendra cet affidavit au moment où le dossier est détruit. C'est ce qui se fera dans la pratique. Ceux qui détruisent leurs dossiers en tirant une pellicule photographique déposeront avec cette dernière un affidavit dont une copie notariée pourra en tout temps être produite pour vérifier l'exactitude de la pellicule photographique et établir une preuve.

M. BENCE: Qui préparera la copie notariée?

L'hon. M. ST-LAURENT: Une copie notariée de l'affidavit original qui sera nécessairement préparée au moment où le dossier sera détruit.

M. BENCE: Le bill n'en dit rien.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député était gérant d'une société forcée de compter sur cette pellicule et autorisée à détruire le dossier original, il voudrait certes obtenir, au moment de la destruction du dossier, ce qui constituerait une preuve, en tout temps, sous le régime de cette mesure, et il exigerait que ceux qui sont chargés de la destruction du dossier obtiennent immédiatement un affidavit. Il n'attendrait pas au lendemain pour obtenir ce dernier.

M. BOUCHER: D'un autre côté, nous accordons à une personne désireuse de détruire un document original le privilège d'y substituer une forme de preuve. Nous ne disons pas seulement que l'autre forme de preuve constituera un commencement de preuve, mais nous disons qu'on l'admettra comme preuve.

L'hon. ST-LAURENT: Comme une preuve de la chose remplacée, non comme une preuve des faits.

M. BOUCHER: Mais nous protégeons les intéressés en reconnaissant que cela constitue une preuve de la chose remplacée, sans que nous ayons le moyen de vérifier si on a comparé la photographie à l'original, quand la déclaration sous serment a été faite. A notre époque, il existe un grand relâchement en matière de déclaration sous serment. Le présent usage d'en exiger pour presque tout en fait, je le crains, un élément de preuve très commun et galvaudé. Nous laissons la porte ouverte. Nous n'autorisons pas le tribunal à dire, au cours de l'audition d'une cause: j'ai des doutes sur ce point, étant donné qu'on n'a pas prouvé que la photo a été comparée à l'original, et que la déclaration sous

serment a été faite lors de cette comparaison. Nous accordons beaucoup de latitude aux caprices de l'âme humaine. Ainsi, même dans le cas des affaires de banques, si un avocat soumet une preuve en homologation, il doit fournir un certificat notarié attestant qu'il a comparé ce document avec l'original. Il y appose son sceau notarial. Les banques réclament presque invariablement le document original d'homologation en même temps que la copie notariée afin de pouvoir les comparer avant d'accepter même le certificat notarié. Si nous devions juger la demande de ceux qui désirent cette loi d'après la ligne de conduite qu'ils suivent eux-mêmes, nous verrions combien dangereux est le privilège qu'ils réclament. J'affirme que nous devrions nous montrer extrêmement prudents en l'occurrence. Nous devrions au moins exiger la production de la déclaration assermentée presque aussitôt après comparaison du document avec l'original. Ces circonstances devraient être prouvées au tribunal avant que le document puisse être admis comme preuve ou même comme commencement de preuve.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 6 heures 3 minutes du soir.

Lundi 25 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SITUATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE—SUSPENSION DES TRAVAUX À LA HOUILLÈRE DE STELLARTON (N.-É.)

M. McCULLOCH:

1. Le ministre du Travail a-t-il été avisé de la mise à pied d'ouvriers au puits Allan, à Stellarton (Nouvelle-Ecosse)?
2. Quel est le nombre d'ouvriers ainsi mis à pied?
3. Quelle en est la cause?
4. Quelles dispositions, le cas échéant, a-t-on prises pour verser l'assurance-chômage à ces ouvriers?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.
2. Environ 400.
3. Les dommages causés par une explosion ont forcé la suspension des travaux jusqu'après les réparations. Le ministère provincial des Mines poursuit une enquête et on n'a pas encore aucun rapport sur la cause de l'accident.
4. Les ouvriers qui chôment ainsi momentanément toucheront les prestations auxquelles ils ont droit en vertu de la loi de l'assurance-chômage.

RESSORTISSANTS DU JAPON—PERMIS POUR L'ACQUISITION DE TERRES

L'hon. GROTE STIRLING:

1. Combien de permis le ministre de la Justice a-t-il accordés, aux termes du décret C.P. 1457, aux personnes de race japonaise ou aux compagnies japonaises *a*) pour acquérir des terres, *b*) pour détenir des terres, *c*) pour avoir des contrats de métayage, *d*) pour acquérir ou détenir quelque autre intérêt dans les terres ou les récoltes?
2. A quelle enquête le ministre de la Justice a-t-il recours avant d'accorder une autorisation aux termes de ce décret?
3. Dans quelles circonscriptions électorales a-t-on accordé des permis, et combien dans chaque cas?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Aucun.
2. Si la personne de race japonaise à qui la terre doit être transférée se trouvait effectivement ou habituellement avoir son lieu de résidence dans une zone de défense de la Colombie-Britannique, au moment de l'ordre d'évacuation de telle zone donné par le ministre de la Justice, celui-ci exige l'approbation de la Commission de Sécurité de la Colombie-Britannique et du procureur général de la province où la terre est située avant l'octroi de tout permis en vertu du décret C.P. 1457 daté le 24 février 1942. Si la personne de race japonaise à qui la terre doit être transférée avait son lieu de résidence hors des zones de défense, le ministre de la Justice exige l'approbation du procureur général de la province où la terre est située. Dans les deux cas, le ministre, s'il n'est pas satisfait, peut exiger que la Royale Gendarmerie fasse enquête.
3. Inapplicable.

OFFRES DE SERVICES POUR L'EFFORT DE GUERRE

L'hon. M. BRUCE:

1. A-t-on classifié et mis convenablement sur fiches les noms et les qualités de tous ceux qui ont fait au Gouvernement l'offre de leurs services, à des titres divers, relativement à l'effort de guerre du Canada?
2. Dans l'affirmative, a-t-on recours à ce classement avant de faire des nominations particulières?

L'hon. M. THORSON:

1. Oui.
2. On a fréquemment recours à ces dossiers. Chaque fois que la Commission du service civil ou qu'un ministère quelconque du Gouvernement réclame des renseignements de ces dossiers, ils leur sont fournis aussitôt.

CONTRATS À LA CANADA PACKERS

M. CASTLEDEN:

Quelle est la valeur totale de tous les contrats accordés à la Canada Packers par le Gouvernement du 30 septembre 1939 au 31 mars 1942?

L'hon. M. HOWE: $13,257,544.00.

UNIFORM COMPANY REG'D—VESTONS DE COUTIL KAKI

M. ROY:

1. Le Gouvernement a-t-il octroyé un contrat pour vestons de coutil couleur khaki à la Uniform Co. Reg'd. de Québec?
2. Dans l'affirmative, *a*) pour quelle quantité, *b*) à combien l'unité?
3. A-t-on majoré le prix initial de ce contrat? Le cas échéant, quelle fut cette augmentation et quel a été le coût total du contrat?
4. Quel est le propriétaire ou président ou gérant de cette compagnie et où cette dernière a-t-elle ses bureaux?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui. Le contrat n° A21-B-73, n° d'ordre 2-110416 a été accordé à la Uniform Company Registered, le 16 octobre 1941, à la suite de la soumission C.P. n° 7777.
2. (*a*) 135,000 vestons de coutil couleur kaki.
(*b*) Le ministère prend pour ligne de conduite de ne pas divulguer le prix par unité.
3. (*a*) Non.
(*b*) Le montant du contrat est de $399,129.45.
4. D'après les renseignements en notre possession, le président de cette compagnie, qui est établie à Québec, est M. Morris Pollack.

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—IRVING JACOBY

M. ROSS (St. Paul's):

1. M. Irving Jacoby est-il actuellement au service de la Commission nationale du cinématographe?
2. Dans l'affirmative, à quel titre?
3. A quelle date a-t-il été nommé à son poste actuel?
4. Quelles sont ses fonctions précises?
5. Reçoit-il un salaire annuel, mensuel ou hebdomadaire, ou a-t-on retenu ses services sur le plan d'un versement de commission ou d'honoraires?
6. Est-il sujet britannique et, si non, de quel pays est-il le ressortissant?
7. Depuis la date de sa nomination au poste actuel jusqu'aujourd'hui, quelle somme totale lui a-t-on versée *a*) en salaire, honoraires ou commission et *b*) en frais de voyage?
8. Avant sa nomination au poste actuel, quelles mesures, le cas échéant, la Commission nationale du cinématographe ou ses hauts fonctionnaires a-t-elle prises pour s'assurer qu'aucun canadien de naissance et sujet britannique jouissant des qualités et de l'expérience voulues n'était disponible pour remplir le poste aujourd'hui détenu par M. Jacoby?
9. Sur quelle recommandation M. Jacoby a-t-il été nommé au poste qu'il occupe actuellement, et avant sa nomination avait-on obtenu l'approbation de la Commission nationale du cinématographe?
10. Avant sa nomination, avait-on demandé l'approbation du Conseil du trésor à la création de la position de M. Jacoby?
11. M. Irving Jacoby a-t-il été à aucun temps associé directement ou indirectement avec le Film Centre, de Londres, Angleterre, pendant

[M. Castleden.]

que le titulaire actuel du poste de commissaire du cinématographe du gouvernement canadien était président de cette organisation?
12. A-t-il actuellement quelque attache avec une organisation de la ville de New-York connue sous le nom d'American Film Centre?
13. Dans l'affirmative, à quel titre?
14. Le commissaire actuel du cinématographe du gouvernement canadien est-il associé de quelque façon à cette organisation?
15. Dans l'affirmative, à quel titre?

L'hon. M. THORSON:

1. Oui.
2. A titre de préposé à la production cinématographique et d'agent de liaison avec les associations américaines établies à New-York, pour la production de la Commission nationale du cinématographe qui requiert l'aide ou la collaboration de ces associations.
3. Le 28 février 1942, aux fonctions énumérées au n° 2.
4. Il voit aux besoins de la production pour le compte de la Commission nationale du cinématographe. Il remplit les fonctions d'agent de liaison pour ce qui est du personnel, des fournitures et des services de laboratoires à New-York. Il agit également à titre d'agent de liaison auprès des associations municipales, des associations d'Etats et des associations fédérales établies à New-York. Enfin, il s'acquitte des fonctions que peut lui assigner le commissaire officiel du cinématographe.
5. Un salaire hebdomadaire.
6. (*a*) Non.
(*b*) Il est citoyen des Etats-Unis.
7. (*a*) $650, en monnaie américaine.
(*b*) Rien.
8. Aucune. Son expérience dans la production des films documentaires, sa connaissance du monde du cinéma et des sociétés de production, de distribution et d'équipement de New-York, faisaient de M. Jacoby un collaborateur incomparable pour la Commission nationale du cinématographe. Ses services antérieurs pour le compte de l'Office national du film, au bureau de cinématographie du Gouvernement canadien, de décembre 1939 à juillet 1940, l'avaient familiarisé avec les méthodes et les besoins canadiens. Le poste qu'il occupe exige une connaissance des personnes et des organisations, privées et publiques, de New-York, que seule est en mesure de posséder une personne qui s'est consacrée pendant longtemps d'une façon active au cinéma.
9. (*a*) Celle du commissaire officiel du cinématographe.
(*b*) Non.
10. Non.
11. Non.
12. Non.
13. Voir réponse au n° 12 .
14. Non.
15. Voir réponse au n° 14.

ÉCOLES D'OBSERVATION AÉRIENNE

L'hon. M. POWER: Monsieur l'Orateur, afin que les sujets dont je veux parler suivent un ordre logique, je tiens à consigner au hansard les réponses aux questions qui m'ont été posées par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), le 12 mai, au cours du débat sur le bill des crédits de guerre. Copie de ces réponses a été transmise à l'honorable député de Lake-Centre et je suis en mesure d'affirmer qu'il ne voit pas d'inconvenient à ce que questions et réponses figurent au compte rendu. Il s'agit de toute une série de questions et je me suis imposé la tâche d'y répondre. Autant vaudrait les consigner au hansard sous la rubrique des questions et des réponses.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudrait-il en indiquer l'objet?

L'hon. M. POWER: Elles portent sur les écoles civiles d'observation aérienne.

L'hon. M. HANSON: Oui, je sais, mais quelle portée ont les réponses?

L'hon. M. POWER: Elles remplissent plusieurs pages.

L'hon. M. HANSON: N'en ressort-il pas que les opinions de l'honorable député étaient en grande partie fondées?

M. POULIOT: On pourra discuter la chose plus tard. La pratique est excellente.

M. HOMUTH: Qui dirige cette assemblée?

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment de la Chambre, les questions et les réponses sont consignées au compte rendu.

(Suivent les questions et les réponses):

1. Quel est le nombre d'écoles d'aviateurs-observateurs en fonctionnement au Canada?

Dix.

2. Où ces écoles sont-elles situées?

N° 1—Malton, Ont.
N° 2—Edmonton, Alb.
N° 3—Regina, Sask.
N° 4—London, Ont.
N° 5—Winnipeg, Man.
N° 6—Prince-Albert, Sask.
N° 7—Portage-la-Prairie, Man.
N° 8—Ancienne-Lorette, Qué.
N° 9—St-Jean, Qué.
N° 10—Chatham, N.-B.

3. L'Etat ou le Corps d'aviation royal canadien possèdent-ils de ces écoles ou en dirigent-ils?

Non.

4. Quelles sont les compagnies qui dirigent ces écoles?

N° 1—Dominion Skyways (Training) Ltd.
N° 2—Canadian Airways (Training) Ltd.
N° 3—Prairie Flying School, Ltd.
N° 4—Leavens Bros. (Training) Ltd.
N° 5—Winnipeg Air Observer School, Ltd.
N° 6—Prince-Albert Air Observer School, Ltd.
N° 7—Portage Air Observer School, Ltd.
N° 8—Quebec Airways (Observers) Ltd.
N° 9—Dominion Skyways (Observers) Ltd.
N° 10—Northumberland Air Observer School, Ltd.

5. Quelle est la mise de fonds de chacune desdites compagnies?

$50,000.

6. Quand chacune desdites écoles a-t-elle commencé ses opérations?

N° 1—27 mai 1940
N° 2— 5 août 1940
N° 3—16 septembre 1940
N° 4—25 novembre 1940
N° 5— 6 janvier 1941
N° 6—17 mars 1941
N° 7—28 avril 1941
N° 8—30 septembre 1941
N° 9— 7 juillet 1941
N° 10—21 juillet 1941

7. Qui est le gérant, le gérant adjoint et le secrétaire-trésorier et (ou) le trésorier de chacune desdites écoles et quel traitement touchent-ils?

N° 1—Gérant: W. A. McLeod, $5,400; Trésorier adjoint: W. R. Stephens, $2,700.

N° 2—Gérant: W. R. May, $5,850; Trésorier adjoint: W. L. Parr, $3,250.

N° 3—Président et gérant général: R. W. Ryan, $6,000; Secrétaire-trésorier: G. T. Connor, $1,300; Secrétaire-trésorier adjoint: R. L. Bamford, $3,000.

N° 4—Président: C. R. Leavens, $7,180; Trésorier: D. W. Forrester, $4,000; Secrétaire: B. A. O'Brien, $600.

N° 5—Gérant: D. S. Ormond, $7,200; Trésorier adjoint: A. M. Olafson, $2,400.

N° 6—Gérant: R. Mayson, $5,400; Gérant adjoint: A. R. Eddie, $3,600; Secrétaire-trésorier: H. Holroyde, $3,600.

N° 7—Gérant général: A. M. Berry, $6,000; Trésorier: J. R. Giles, $3,600.

N° 8—Gérant général: G. R. Beck, $5,700; Trésorier adjoint: S. J. Billings, $3,300.

N° 9—Gérant général: W. Woollett, $6,300; Trésorier: G. H. Turpin, $3,300.

N° 10—Gérant général: R. H. Bibby, $6,000; Secrétaire-trésorier: A. B. MacKinnon, $4,000.

8. Combien chacune desdites compagnies a-t-elle touché chaque mois lunaire en frais d'administration depuis qu'elle a commencé ses opérations, et combien chacune a-t-elle dépensé chaque mois lunaire pour les mêmes fins depuis le commencement de ses opérations jusqu'à date?

(*a*) $2,700 par mois lunaire.

(*b*) Mois lunaire expiré (comme suit):

	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	Période expirée	N° 5	N° 6	N°7	N° 8	N° 9	N° 10
23/ 6/40	$1,268 99										
22/ 7/40	1,374 23										
18/ 8/40	1,760 02	$1,749 11									
15/ 9/40	1,461 71	2,039 12									
13/10/40	1,461 60	1,913 62	$1,892 24								
10/11/40	1,455 16	2,150 85	1,876 26								
8/12/40	1,351 68	1,989 51	2,101 66	$2,039 05							
5/ 1/41	1,470 12	1,992 94	2,748 26	1,997 30							
2/ 2/41	1,441 16	2,036 40	2,076 61	1,929 00	2/ 2/41	$1,833 31					
2/ 3/41	1,441 16	2,056 48	2,172 25	2,246 23	2/ 3/41	1,885 23					
30/ 3/41	1,441 16	2,016 51	2,165 36	1,966 63	30/ 3/41	2,010 34					
27/ 4/41	1,425 06	2,021 93	2,210 94	1,867 94	27/ 4/41	2 053 05	$1,745 69				
25/ 5/41	1,892 24	2,284 32	2,592 92	1,956 16	25/ 5/41	2,197 37	1,796 73	$1,392 86			
22/ 6/41	946 40	1,738 65	2,990 44	1,817 27	22/ 6/41	2,618 85	2,334 77	1,852 77			
20/ 7/41	1,457 80	1,672 65	2,895 72	1,881 54	20/ 7/41	2,509 22	1,954 80	1,915 95			
17/ 8/41	1,475 71	1,708 20	2,748 22	2,031 42	17/ 8/41	2,594 95	2,059 95	1,904 83		$1,117 66	$1,272 94
14/ 9/41	1,593 79	1,774 47	2,902 04	2,042 11	14/ 9/41	2,760 19	2,272 72	1,942 96		1,294 11	1,307 29
12/10/41	1,618 91	1,716 73	2,686 79	2,028 12	12/10/41	2,589 85	1,934 30	2,084 46	$1,468 09	1,208 55	1,417 67
9/11/41	1,561 39	3,526 95	2,023 36	2,308 33	9/11/41	2,480 74	1,923 40	1,964 46	1,724 78	1,362 32	1,545 39
7/12/41	1,531 26	2,020 72	1,966 89	2,207 78	7/12/41	1,980 52	1,794 55	2,033 57	1,689 05	1,652 56	2,303 49
4/ 1/42	1,912 04	1,930 87	1,934 67	2,254 10	4/ 1/42	2,009 24	2,187 34	2,053 42	1,790 33	1,996 14	1,618 34
1/ 2/42	1,600 32	2,126 45	1,956 62	2,251 97	1/ 2/42	1,953 83	1,877 53	1,954 44	1,948 49	2,021 44	1,553 28
1/ 3/42	1,607 58	2,274 74	2,023 44	2,209 98	1/ 3/42	1,975 57	1,819 58	2,032 05	1,631 66	2,232 27	1,491 28
29/ 3/42	1,636 49	2,247 99	1,950 96	2,350 84	29/ 3/42	2,770 04	1,838 24	1,932 02	1,989 58	2,117 82	1,439 82
26/ 4/42			2,176 27		26/ 4/42	1,790 82	2,167 28	2,227 95		2,096 06	

9. Combien chacune desdites compagnies a-t-elle touché en frais d'exploitation et d'entretien durant chaque période de 24 semaines depuis le commencement de ses opérations? Combien chacune a-t-elle déboursé durant chaque dite période pour les mêmes fins?

	Touché	Déboursé
E.A.-O. N° 1. Dominion Skyways (Training) Limited		
Période de 24 semaines d'opérations—		
1ère	$148,250	$128,109 05
2ème	150,000	147,770 20
3ème	159,900	157,582 30
4ème	212,400	181,839 75
E.A.-O. N° 2. Canadian Airways (Training) Limited		
Période de 24 semaines d'opérations—		
1ère	146,090	112,515 14
2ème	147,000	139,213 82
3ème	164,700	157,050 50
E.A.-O. N° 3. Prairie Flying School, Ltd.		
Période de 24 semaines d'opérations—		
1ère	146,090	126,845 51
2ème	150,000	140,652 83
3ème	190,000	183,020 38
E.A.-O. N° 4. Leavens Bros. (Training) Ltd		
Période de 24 semaines d'opérations—		
1ère	146,090	127,241 47
2ème	152,400	153,738 58
3ème	213,800	200,378 96
E.A.-O. N° 5. Winnipeg Air Observer School, Limited		
Période de 24 semaines d'opérations—		
1ère	146,090	125,962 59
2ème	170,700	192,807 91
E.A.-O. N° 6. Prince Albert Air Observer School Limited		
Période de 24 semaines d'opérations—		
1ère	146,090	148,267 20
2ème	191,890	205,985 72
E.A.-O. N° 7. Portage Air Observer School, Limited		
Période de 24 semaines d'opérations—		
1ère	148,700	109,998 40
2ème	214,500	204,920 89
E.A.-O. N° 8. Quebec Airways (Observers) Limited		
Période de 24 semaines d'opérations—		
1ère	193,030	187,802 57
E.A.-O. N° 9. Dominion Skyways (Observers) Limited		
Période de 24 semaines d'opérations—		
1ère	165,530	151,826 72
E.A.-O. N° 10. Northumberland Air Observer School Ltd.		
Période de 24 semaines d'opérations—		
1ère	173,430	131,521 60

10. Quelle était la somme totale en caisse sous la rubrique des frais d'exploitation et d'entretien à l'expiration de la dernière période de 24 semaines?

$356,400.61.

11. Quel pourcentage des fonds en caisse la compagnie exploitante touche-t-elle sous la rubrique des frais d'exploitation et d'entretien, à la fin de chaque période de 24 semaines ainsi qu'à l'expiration de la période prévue dans le contrat passé par lesdites compagnies exploitantes?

(*a*) Néant.

(*b*) A l'expiration du contrat, la compagnie exploitant a droit de toucher 25 p. 100 des économies nettes qui peuvent avoir été réalisées dans l'exploitation et l'entretien, mais toutes les propriétés et tout l'équipement doivent être remis à la couronne dans un état jugé satisfaisant par le ministre.

12. Quels ont été les profits réalisés, avant le paiement des impôts, par chacune desdites sociétés, au cours de chaque période de vingt-quatre semaines *a*) en tenant compte des économies réalisées par chaque société au chapitre exploitation et entretien? *b*) en ne tenant pas compte de ces économies?

44562—178
ÉDITION REVISÉE

	N° 1 Malton	N° 2 Edmonton	N° 3 Regina	N° 4 London	N° 5 Winnipeg	N° 6 Prince Albert	N° 7 Portage la Prairie	N° 8 Ancienne Lorette	N° 9 St-Jean	N° 10 Chatham
1ère période de 24 semaines										
Economies d'exploitation	7,418 29	4,364 85	3,332 72	4,153 85	3,601 85	4,055 34	5,106 17	5,947 60	7,568 66	6,734 88
Bénéfices sur les heures de vol	5,750 00	5,320 00	4,999 00	6,347 00	5,344 50	4,202 60	2,903 80	3,018 40	2,996 35	2,438 45
	13,168 29	9,684 85	8,331 72	10,500 85	8,946 35	8,257 94	8,009 97	8,966 00	10,565 01	9,173 33
Boni sur les économies réalisées au chapitre Exploitation et entretien	5,035 12	8,393 71	4,811 12	4,712 13	5,031 85	Dt.544 30	9,675 40	1,306 86	3,425 82	10,477 10
	18,203 41	18,078 56	13,142 84	15,212 98	13,978 20	7,713 64	17,685 37	10,272 86	13,990 83	19,650 43
2ème période de 24 semaines										
Economies d'exploitation	7,627 66	4,045 71	596 40	4,403 38	1,284 53	4,663 30	4,230 04			
Bénéfices sur les heures de vol	8,318 00	8,157 80	6,105 20	3,801 75	3,300 50	3,168 20	3,701 95			
	15,945 66	12,203 51	6,701 60	8,205 13	4,585 03	7,831 50	7,931 99			
Boni sur les économies réalisées au chapitre Exploitation et entretien	1,182 45	1,946 80	2,336 79	Dt.334 65	Dt.5,526 98	Dt.3,523 93	2,394 78			
	17,128 11	14,150 31	9,038 39	7,870 48	Dr.941 95	4,307 57	10,326 77			
3ème période de 24 semaines										
Economies d'exploitation	7,221 15	3,780 28	2,729 63	2,617 00						
Bénéfices sur les heures de vol	4,519 35	3,550 40	3,406 50	3,101 35						
	11,740 50	7,330 68	6,136 13	5,718 35						
Boni sur les économies réalisées au chapitre Exploitation et entretien	1,204 43	1,912 37	1,744 91	3,355 26						
	12,944 93	9,243 05	7,881 04	9,073 61						
4ème période de 24 semaines										
Economies d'exploitation	6,350 92									
Bénéfices sur les heures de vol	3,313 10									
	9,664 02									
Boni sur les économies réalisées au chapitre Exploitation et entretien	6,390 06									
	16,054 08									

13. Certaines de ces compagnies sont-elles exploitées directement ou indirectement comme filiales d'autres compagnies? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces compagnies?

E.A.-O. n° 1—Malton, exploitée par la Dominion Skyways (Training) Ltd., filiale de la Canadian Pacific Air Lines Limited.

E.A.-O. n° 2—Edmonton, exploitée par la Canadian Airways (Training) Ltd., filiale de la Canadian Pacific Air Lines Limited.

E.A.-O. n° 3—Regina, exploitée par la Prairie Flying School Ltd; autrefois filiale de la Prairie Airways Ltd, aujourd'hui indépendante.

E.A.-O. n° 4—London, exploitée par Leavens Bros. (Training) Ltd., commanditée par Leavens Bros Air Services Ltd.

E.A.-O. n° 5—Winnipeg, exploitée par la Winnipeg Air Observer School Ltd., filiale de la Canadian Pacific Air Lines Ltd.

E.A.-O. n° 6—Prince-Albert, exploitée par la Prince Albert Air Observer School Ltd., compagnie indépendante.

E.A.-O. n° 7—Portage-la-Prairie, exploitée par la Portage Air Observer School Ltd., filiale de la Canadian Pacific Air Lines Ltd.

E.A.-O. n° 8—Ancienne Lorette, exploitée par la Quebec Airways (Observers) Ltd., filiale de la Canadian Pacific Air Lines Ltd.

E.A.-O. n° 9—Saint-Jean, Qué., exploitée par la Dominion Skyways (Observers) Ltd., filiale de la Canadian Pacific Air Lines Ltd.

E.A.-O. n° 10—Chatham, N.-B., exploitée par la Northumberland Air Observer School Ltd., compagnie indépendante.

14. Certaines de ces compagnies ont-elles versé des sommes à une compagnie mère à même les fonds qu'elles ont touchés du Gouvernement à titre de droits d'administration? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont ces compagnies? *b*) quel montant global ces compagnies ont-elles versé à la compagnie mère?

Les compagnies exploitantes indiquées ci-après ont versé à leurs compagnies mères, à même les droits d'exploitation préalablement fixés, les sommes inscrites vis-à-vis de leurs noms pour le coût estimatif des services des spécialistes (tant pour le personnel navigant que pour le personnel d'entretien), de la surveillance générale, de la fourniture de certains articles d'outillage ou d'équipement supplémentaires, du remboursement des frais de voyage et des dépenses légales, et du service des écritures (voir témoignages rendus devant le comité parlementaire d'enquête.)

N° 1 E.A.O., Dominion Skyways (entraînement) Limited, $12,000.

N° 2 E.A.O., Canadian Airways (entraînement) Limited, $11,000.

N° 3 E.A.O., Prairie Flying School, Ltd., $2,500.

N° 4 E.A.O., Leavens Bros. (entraînement) Limited, $10,500.

N° 5 E.A.O., Winnipeg Air Observer School, Limited, $8,500.

N° 7 E.A.O., Portage Air Observer School, Limited, $6,000.

N° 8 E.A.O., Quebec Airways (observateurs) Limited, $3,500.

N° 9 E.A.O., Dominion Skyways (observateurs) Limited, $5,000.

15. Le cas échéant, quels bénéfices non répartis se trouvent encore aux mains desdites sociétés en date du dernier rapport soumis au Gouvernement?

Répondu au n° 10.

16. Quel est le bénéfice par heure de vol stipulé au contrat conclu entre le Gouvernement et chacune desdites sociétés? Ce bénéfice a-t-il été réduit? Le cas échéant, à quelle date cette réduction remonte-t-elle; est-elle mise en vigueur, et reconnue par toutes lesdites sociétés?

Le contrat primitif prévoyait un bénéfice de $1.00 par heure de vol. Lorsque le nombre des heures de vol fut augmenté par suite de l'augmentation du nombre des élèves, le bénéfice fut réduit à 35c. par heure de vol, à partir du 1er juin 1941. Toutes les sociétés reconnurent cette réduction, et les contrats furent modifiés en conséquence, le 6 octobre 1941.

17. La réduction de $1.00 à 35c. de l'heure recommandée par le comité des dépenses de guerre fut-elle spécifiée dans le nouvel arrangement?

Répondu au n° 16.

18. Quand les nouveaux contrats ont-ils été rédigés?

Répondu au n° 16.

19. Exerce-t-on un contrôle sur les bénéfices réalisés par ces sociétés?

Répondu au n° 16.

20. Quand les six sociétés dont est maintenant propriétaire le Pacifique-Canadien passèrent-elles aux mains de ce dernier?

Canadian Pacific Air Lines Limited a acquis la majorité des actions des compagnies détentrices le 19 décembre 1941.

21. A-t-on rédigé un nouveau contrat relatif aux écoles d'aviateurs-observateurs au mois d'avril 1942?

Non.

22. Les actionnaires touchent-ils un dividende de 5 p. 100?

Les sociétés sont autorisées à verser un dividende annuel de 5 p. 100 sur le capital souscrit.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CENTRES D'INSTRUCTION DU C.A.R.C.

M. WINKLER:

1. Combien existe-t-il d'écoles d'entraînement sous la juridiction du corps d'aviation royal canadien?
2. Combien de ces écoles sont-elles situées dans des centres ayant d'autres industries de guerre, et quels sont les noms de ces centres?
3. Le Gouvernement a-t-il reçu l'offre de quelque prime ou rémunération ou de quelque espèce de services, de la part des corporations municipales, pour aider ou faciliter l'établissement de centres d'instruction aérienne?
4. Dans l'affirmative, quelles sont ces offres et d'où viennent-elles?

RECRUTEMENT ET INSTRUCTION MILITAIRE EN SASKATCHEWAN

M. BLACKMORE:

1. Combien a-t-on recruté d'hommes pour l'armée dans la province de la Saskatchewan au cours de la guerre actuelle?
2. Combien de soldats de l'armée active canadienne reçoivent-ils l'instruction militaire en Saskatchewan en 1942?
3. Quel a été le nombre maximum de soldats ayant reçu leur instruction militaire en Saskatchewan au cours de chacune des années 1939, 1940 et 1941?

MEMBRES DU PARLEMENT ENVOYÉS EN DEHORS DU CANADA

M. SHAW:

1. Quelques membres du Parlement ont-ils été envoyés à l'extérieur du pays par le Gouvernement ou pour son compte depuis le commencement de la session actuelle?
2. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms? Où ont-ils été envoyés? Quelle a été la durée de leur absence du pays? Quelle a été leur mission, leur rémunération, allocations de subsistance et frais de déplacement?

L'hon. M. POWER: Je désire demander un renseignement à l'honorable député qui a posé cette question. Veut-il inclure les membres du Parlement qui sont outre-mer avec nos forces armées? Dans tous les cas, la question sera transformée en ordre de dépôt de documents, mais je désire savoir si l'honorable député désire ce renseignement.

M. SHAW: Je n'avais pas songé à cela lorsque j'ai posé la question.

L'hon. M. POWER: La question sera transformée en ordre de dépôt de documents avec la réserve que les membres du Parlement qui sont outre-mer avec nos forces armées ne seront pas inclus.

M. SHAW: Très bien.

ARMÉE CANADIENNE—SITUATION DANS LES PRISONS MILITAIRES

M. CHURCH:

1. Quelles mesures le Gouvernement prend-il relativement à la situation dans les prisons militaires de ceux qui appartiennent aux forces de Sa Majesté, et songe-t-on à améliorer les conditions dans un avenir rapproché?

[L'hon. M. Power.]

2. Conduira-t-on quelque enquête ministérielle sur le traitement, l'entraînement, l'installation matérielle et l'alimentation des soldats détenus dans des prisons militaires et des casernes de détention?

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—WESLEY GREENE

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. M. Wesley Greene est-il au service de la Commission nationale du cinématographe?
2. Dans l'affirmative, à quel titre?
3. Quand est-il entré au service de la Commission nationale du cinématographe pour la première fois?
4. A quel titre?
5. A quelle date remonte sa nomination au poste actuel?
6. Est-il citoyen des Etats-Unis d'Amérique?
7. A la date de sa première nomination, était-il propriétaire et/ou gérant soit du College Film Center, soit de l'International Film Center ou des deux?
8. Ces deux organisations ou l'une ou l'autre d'entre elles sont-elles intéressées dans l'entreprise commerciale de la vente et de la distribution des films aux Etats-Unis?
9. A-t-il encore quelques intérêts dans la propriété et l'administration de l'une ou l'autre de ces organisations ou des deux?
10. Dans l'affirmative, à quel titre?
11. Depuis le premier emploi de Wesley Greene à la commission nationale du cinématographe, le College Film Center, de Chicago, Ill., ou l'International Film Center de Chicago, Ill., ont-ils fait la vente ou la location de copies de films produits par la Commission nationale du cinématographe?
12. L'une ou l'autre de ces deux organisations a-t-elle reçu, à aucun moment, l'exclusivité de la vente et de l'allocation aux Etats-Unis de copies de films produits ou mis en circulation par la Commission nationale du cinématographe?
13. L'une ou l'autre de ces deux organisations fait-elle actuellement la vente ou la location de copies de films produits par la Commission nationale du cinématographe, ou l'une ou l'autre a-t-elle actuellement l'exclusivité de la vente ou de la distribution de copies de ces films aux Etats-Unis?
14. M. Wesley Greene a-t-il eu un bureau principal à Chicago, Illinois, Etats-Unis, entre le 1er août 1941 et le 31 janvier 1942?
15. Au cours de la même période, ou pendant quelque partie de cette période, a-t-il été directement associé à l'administration du College Film Center ou de l'International Film Center?
16. A-t-il reçu quelque salaire mensuel ou hebdomadaire régulier ou quelques honoraires de la commission nationale du cinématographe entre le 1er août 1941 et le 31 janvier 1942?
17. Dans l'affirmative, quel en a été le montant?
18. En plus de ce salaire ou de ces honoraires, a-t-il, au cours de cette période, reçu quelque commission pour la vente ou la location de copies de films produits ou mis en circulation par la commission nationale du cinématographe?
19. Entre le 1er août 1941 et le 31 janvier 1942, quelle somme totale la Commission nationale du cinématographe lui a-t-elle versée en frais de voyage?
20. Au cours de la même période, a-t-il reçu des allocations de subsistance pendant son séjour à Ottawa?
21. Dans l'affirmative, quel montant total lui a-t-il été versé?

22. A quelle date est-il entré au Canada pour occuper son poste actuel?
23. Est-il entré au Canada comme immigrant ou comme citoyen des Etats-Unis acceptant un emploi au Canada?
24. Lui a-t-on accordé un permis d'entrée au Canada comme un citoyen américain pour accepter un emploi?
25. Dans l'affirmative, pour quels motifs et pour quelle période?
26. Avant d'accorder ce permis, quelles mesures, le cas échéant, les autorités de l'immigration ont-elles prises pour s'informer si quelque sujet britannique, résidant au Canada, ayant l'expérience et les qualités voulues était disponible pour remplir le poste que M. Wesley Greene venait occuper au Canada?
27. Avait-on créé le poste de surintendant de la distribution des films à la Commission nationale du cinématographe avant la nomination de Wesley Greene?
28. Dans l'affirmative, à quelle date?
29. Si le poste avait été créé, quelqu'un l'occupait-il avant la nomination de M. Wesley Greene?
30. Dans l'affirmative, qui était-il et quel salaire ou honoraire recevait-il?
31. A quelle date le titulaire précédent a-t-il quitté son poste et pour quelle raison?
32. Le titulaire précédent du poste de surintendant de la distribution des films a-t-il été embauché de nouveau par la Commission nationale du cinématographe, et dans l'affirmative, à quelle date a-t-il été ainsi de nouveau embauché, à quel titre et à quel salaire?
33. L'emploi de M. Wesley Greene est-il temporaire?
34. Dans l'affirmative, pour quelle durée?
35. Si l'emploi n'est pas temporaire ou pour une période déterminée, la Commission nationale du cinématographe a-t-elle l'intention d'annoncer la position et de la remplir à la suite d'un examen de concours, ou la commission demandera-t-elle l'autorisation de confirmer M. Wesley Green en permanence ou pour une période indéfinie dans le poste qu'il occupe sans offrir l'occasion de présenter leur candidature à ceux qui ont l'expérience et les qualités voulues?

ARMÉE CANADIENNE—OFFICIERS

M. CASSELMAN:

Combien d'officiers, attachés aux cadres de la réserve au commencement de la guerre, détiennent actuellement des brevets *a*) dans les formations actives, *b*) dans les formations de réserve?

EMPRUNTS DE LA VICTOIRE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PICTOU (N.-É.)

M. BLACK (Cumberland):

1. Quels montants a-t-on dépensés *a*) en salaires, *b*) en commissions, *c*) en dépenses dans la circonscription électorale de Pictou (Nouvelle-Ecosse), pour chacune des deux dernières campagnes de l'emprunt de la Victoire?
2. A qui a-t-on versé ces montants?
3. Quel montant a-t-on souscrit dans la circonscription électorale de Pictou (Nouvelle-Ecosse), au cours de chaque campagne?

ADJUTOR SAVARD

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Quel poste M. Adjutor Savard occupait-il dans le corps d'aviation royal canadien outremer?
2. Quels devoirs lui imposait sa position?
3. Quelle compétence avait-il pour occuper ce poste?
4. Combien recevait-il en salaire et (ou) solde et allocations?
5. Est-il encore attaché au corps d'aviation royal canadien?
6. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions?
7. Combien reçoit-il en salaire et (ou) solde et allocations?
8. A-t-il terminé le travail pour lequel il avait été envoyé en Angleterre?
9. Si non, pourquoi a-t-il été rappelé au Canada?
10. Quels ont été, le cas échéant, les résultats de sa mission?
11. Quelque autre personne a-t-elle été nommée au poste qu'il occupait outre-mer?
12. Dans l'affirmative, qui occupe ce poste?

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

Quel a été le montant total versé à M. Adjutor Savard, à même les deniers publics, pour toutes fonctions remplies pour tout ministère du Gouvernement, depuis le 23 octobre 1935, et quel a été le montant versé par chaque ministère et quels services a-t-il rendus dans chaque cas?

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—WALT DISNEY PRODUCTION INC.

M. MacKINNON (Kootenay-Est):

1. Combien de films les Walt Disney Productions Inc., de Hollywood, Californie, ont-ils produits pour la Commission nationale du cinématographe?
2. Quel est le nom de chacun de ces films, son métrage et son coût total, y compris les copies positives fournies à la Commission nationale du cinématographe?
3. Dans quel but et pour quel ministère ou quel organisme du Gouvernement a-t-on produit chacun de ces films?
4. Quel ministère ou organisme du Gouvernement a couvert les frais de la production de chacun de ces films, et à quel budget ou crédit a-t-on imputé le coût de chacun de ces films?

SIR EDWARD PEACOCK ET SIR ARTHUR SALTER

M. POULIOT:

1. L'honorable ministre des Finances était-il à Ottawa le ou vers le 25 juin 1941?
2. Si non, y avait-il un ministre intérimaire des Finances à cette date?
3. Si oui, était-ce l'honorable ministre de la Défense nationale?
4. Si oui, a-t-il rencontré soit sir Edward Peacock, soit sir Arthur Salter ou les deux vers cette date?
5. A cette occasion ou en d'autres occasions, l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements a-t-il rencontré sir Edward Peacock et sir Arthur Salter aux Etats-Unis ou au Canada ou dans les deux pays?

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE PERSONNEL ET DE MAISONS DÉMONTABLES

M. NICHOLSON:

Dossier contenant les plans, devis et autres détails préparés par l'administration nationale des logements pour la construction de logements de personnel et de maisons démontables, avant la constitution de la Wartime Housing Limited.

PENSIONS—MATELOTS DE LA MARINE MARCHANDE ET PÊCHEURS MARITIMES

M. GILLIS:

Copie de tous télégrammes, correspondance, recommandations, arrêtés en conseil et autres documents échangés entre le ministère des Pensions et de la Santé nationale et le Conseil du trésor relativement à l'extension des avantages de la loi canadienne des pensions aux matelots de la marine marchande et à ceux qui s'adonnent à la pêche maritime.

L'hon. M. ILSLEY: Vu qu'il n'est pas coutumier d'inclure la correspondance échangée entre ministères dans les dossiers déposés à la Chambre, je ne puis agréer cette partie de la demande qui a trait à toute correspondance de ce genre.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée avec cette réserve.

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—A. G. MCLEAN.

M. STOKES:

Copie de tous rapports, correspondance et autres documents en la possession du ministre des Services nationaux de guerre, du ministre du Commerce, du sous-ministre des Services nationaux de guerre, du sous-ministre du Commerce ou de tout fonctionnaire de l'un et l'autre ministère, du premier ministre, du ministre des Mines et des ressources, de la Commission du service civil ou l'un de ses fonctionnaires, de la Commission nationale du cinématographe ou de l'un de ses fonctionnaires, relativement à la nomination, l'affectation ou la permutation de A. G. McLean au poste de secrétaire et contrôleur de la Commission nationale du cinématographe.

L'hon. M. THORSON: Il faudrait limiter le dépôt des documents à ceux qui peuvent être déposés. Avec cette réserve, la motion peut être adoptée.

L'hon. M. HANSON: Quelles limites s'imposeraient-elles en l'occurence? Il s'agit simplement des documents relatifs à l'affectation ou à la permutation de quelqu'un en particulier, au poste de secrétaire et contrôleur de la Commission nationale du cinématographe.

L'hon. M. THORSON: Il pourrait y avoir par exemple, échange de documents entre le ministre et son sous-ministre, et inversement. Le dépôt de la correspondance qu'ont échangée les ministères relativement à l'affectation ou à la permutation de M. McLean est parfaitement dans l'ordre.

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—EMBAUCHAGE DU PERSONNEL.

M. STOKES:

Copie de toutes décisions rendues par le Conseil du trésor, depuis le 1er novembre 1940, pour déterminer si les dispositions de la loi nationale sur le cinématographe permettent l'embauchage du personnel sans l'approbation antérieure du conseil à la création de positions, et aussi pour déterminer si les dispositions de la loi nationale sur le cinématographe devraient s'interpréter comme s'appliquant aux personnes embauchées temporairement pour la durée de travaux particuliers et non aux personnes employées sans interruption.

L'hon. M. THORSON: La motion est réservée.

L'hon. M. HANSON: Je demanderais au ministre pour quelle raison? Si le Conseil du trésor a pris une décision, nous devrions la connaître. Le document est d'ordre public.

L'hon. M. THORSON: Je crois que les décisions du Conseil du trésor sont secrètes. Il en serait autrement du compte rendu de ses délibérations.

L'hon. M. HANSON: Je diffère d'avis. Les décisions du Conseil du trésor sont des documents publics.

(La motion est réservée.)

COMMISSAIRE DU CINÉMATOGRAPHE DU GOUVERNEMENT CANADIEN.

M. ROSS (St. Paul's):

Copie de tous rapports présentés au Gouvernement ou à l'un de ses ministres ou fonctionnaires par M. John Grierson avant sa nomination au poste de commissaire du cinématographe du gouvernement canadien.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR HONG-KONG—GEORGE DREW

M. POULIOT:

Copie de l'arrêté en conseil nommant M. George Drew comme représentant de l'honorable chef de l'opposition à l'enquête sur Hong-Kong.

L'hon. M. POWER: La motion est adoptée.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, je désire faire une observation au sujet de cette motion. Le colonel George Drew a été nommé non par décret ministériel, mais par le juge en chef du Canada qui m'avait demandé de désigner l'avocat de l'enquête. J'ai la correspondance qui se rapporte à cette question.

L'hon. M. POWER: Je l'avais oublié. Je reconnais, avec le chef de l'opposition qu'il en est ainsi.

M. l'ORATEUR: La motion est rayée.

M. POULIOT: Une motion peut-elle être rayée après avoir été adoptée?

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député insiste, je lui transmettrai le rapport.

(La motion est rayée.)

HUILE COMBUSTIBLE

RESTRICTIONS SUR L'USAGE DE L'HUILE COMBUSTIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse

que j'ai reçue du ministre des Munitions et approvisionnements, il y a quelques jours, au sujet du rationnement de l'huile combustible, et la modification subséquente de son exposé, et les protestations de ma part et de celles d'autres personnes contre les explications du ministre, puis-je lui demander si, au cours de la semaine, il nous fournira des éclaircissements complets sur l'ordonnance, afin que les gens soient en état de prendre des arrangements en matière de chauffage, d'après les grandes lignes de la situation?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Le régisseur du pétrole n'a pas encore rendu d'ordonnance à ce sujet, mais je m'attends à ce qu'il le fasse à brève échéance. Alors, je ferai volontiers un exposé à la Chambre, pour élucider de mon mieux la situation.

ESSENCE

RÉDUCTION DE LA VALEUR DES COUPONS DE RATIONNEMENT DANS LES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (Chef de l'opposition): Le ministre des Munitions et approvisionnements examinera-t-il à nouveau la situation relativement aux restrictions imposées aux provinces de l'Est pour l'essence? Je constate que la façon d'agir du ministre suscite force critiques peu fondées, dirai-je. Je ne me suis pas joint au tollé qui s'est élevé contre le régisseur du pétrole, parce que je crois comprendre les choses, mais dans l'intérêt national il faudrait remédier à la situation le plus tôt possible. Puis-je demander au ministre si lui et le régisseur du pétrole tiendront compte d'une chose: la perte par les détenteurs de coupons de 60 p. 100 de la quantité fort restreinte d'essence qui leur était accordée? Peut-être, si les circonstances le permettent, prendra-t-on des mesures pour compenser cette perte?

L'hon. M. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Le rationnement vise à une répartition aussi équitable que possible des disponibilités d'essence. La situation dans la région de raffinage à Halifax rend disponible une certaine quantité d'essence justifiant, de l'avis du régisseur du pétrole, la quantité à laquelle chaque coupon donne actuellement droit. Rien autre, que je sache, ne peut assurer une répartition plus équitable d'ici à ce que les disponibilités s'accroissent. On a proposé de suspendre l'usage des coupons et de confier le rationnement aux distributeurs. La méthode a été essayée avant l'application du rationnement et elle a soulevé beaucoup d'objection de la part d'honorables députés. C'est la seule alternative que je connaisse. De cette façon, le premier arrivé serait le premier servi et grand nombre de gens se verraient incapables d'obtenir de l'essence pour leurs coupons. Nous croyons la méthode actuelle la plus équitable et tant que les disponibilités ne seront pas plus considérables nous n'y pouvons pas grand'chose.

L'hon. M. HANSON: Certains grossistes des Provinces maritimes prétendent avoir d'amples disponibilités d'essence. On m'a affirmé qu'un particulier disposait de 3 millions de gallons.

L'hon. M. HOWE: Le cas échéant, je prendrai avec plaisir les mesures qui s'imposent, mais je suis certain...

L'hon. M. HANSON: Je donnerai le nom au ministre.

L'hon. M. HOWE: Je serai très heureux d'avoir ce renseignement. Je crois, tout de même, qu'il n'existe aucune disponibilité de cette importance. La situation a fait l'objet d'une enquête très minutieuse.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

NOUVELLE ÉCHELLE DES SOLDES ET ALLOCATIONS VERSÉES AUX MEMBRES DU SERVICE NAVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. H. BENCE (Saskatoon): Au moment de l'étude de ses crédits en comité, le 8 mai, le ministre de la Défense nationale pour le service naval (M. MacDonald) nous a dit qu'il consignerait au hansard la nouvelle échelle des soldes et allocations versées aux membres du service naval. Il ne l'a pas encore fait, que je sache. Peut-il nous fournir ce renseignement? Nous l'avons déjà obtenu pour ce qui est de l'armée de terre et de l'aviation.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Je remercie l'honorable député d'avoir soulevé cette question. J'ai déposé à la date promise, c'est-à-dire il y deux semaines aujourd'hui, la liste des soldes. Mais ce matin, en parcourant le compte rendu de ce jour-là et du lendemain, j'ai remarqué que le renseignement n'y figurait pas. On a sans doute jugé que le dépôt de cette liste sur le Bureau constituait la réponse régulière à un ordre de dépôt de document. Quoi qu'il en soit, je m'entendrai avec les greffiers pour que la réponse figure demain au compte rendu.

FÊTE DE VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT: Comme c'est aujourd'hui la fête de Victoria, je vou-

drais savoir du leader de la Chambre si nous siégerons ce soir.

L'hon. M. CRERAR: Oui, nous comptons siéger ce soir.

CONDITIONS OUVRIÈRES

BANQUE CANADIENNE NATIONALE—GRÈVE DES EMPLOYÉS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Puis-je demander au ministre du Travail (M. Mitchell) quels ont été les résultats de l'intervention du ministère au sujet de la grève des employés de la Banque Canadienne Nationale, à Montréal, afin de leur obtenir justice de leurs patrons?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette question a été soulevée par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) le 14 mai, alors que les employés de cette banque se sont mis en grève. J'ai fait remarquer à l'époque qu'un différend de cette nature ne relevait pas du ministère du Travail. Cependant, comme nous nous sommes toujours efforcés d'aplanir par tous les moyens possibles les difficultés entre patrons et employés, nous avons confié à un arbitre la tâche de tenter un règlement satisfaisant. Il est parvenu à organiser une conférence entre le syndicat et le gérant de la banque, mais celui-ci, malheureusement, n'a pas voulu poursuivre les négociations.

M. HOMUTH: Il a regardé les intéressés de son œil de verre, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: J'ignore s'il a un œil de verre; l'honorable député le connaît probablement mieux que moi. J'ai dit alors, qu'à notre époque, pareille attitude était à déplorer, mais comme le gouvernement fédéral n'a ni compétence ni autorité en la matière, la question devra être soumise au gouvernement de la province de Québec. Je regrette sincèrement qu'il n'ait pas été possible de poursuivre les négociations, et qu'on n'ait pu régler ce différend à l'amiable.

LE PÉTROLE

ABROGATION DE LA LOI D'INSPECTION DU PÉTROLE ET DU NAPHTE

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national) propose la 3e lecture du bill n° 2 tendant à abroger la loi d'inspection du pétrole et du naphte.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'en mon absence le ministre a jeté un coup d'œil glacé sur les observations que j'ai faites antérieurement sur le projet de loi. Il a fait une étude attentive de la question avec les fonctionnaires de son ministère, je suppose. J'espérais qu'il trouverait que mes remarques avaient du bon. Je suis encore convaincu qu'elles étaient judicieuses. Je crois qu'un jour apparaîtra l'utilité de la conservation des pouvoirs dont je préconise le maintien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

IMPÔTS SUR LE REVENU ET SUR LES SOCIÉTÉS

ACCORDS AVEC LES PROVINCES—LEUR INDEMNISATION POUR ABANDON DE DOMAINES FISCAUX ET OCTROI DE SUBVENTIONS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 16, tendant à autoriser le Gouverneur en conseil à négocier des accords avec les provinces du Canada au sujet de l'abandon par ces dernières de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés, pour la durée de la guerre.

—Ce bill a été lu pour la première fois le 23 mars et n'a été alors que très peu discuté attendu que la Chambre fut invitée à en remettre la discussion jusqu'à ce que le projet fût présenté au Comité à l'occasion de la deuxième lecture. La Chambre a toutefois eu l'occasion, à diverses reprises, de débattre les principes généraux du bill.

On en a discuté le principe général l'an dernier, au cours du débat sur les crédits budgétaires. On l'a discuté derechef lorsque la Chambre a adopté le crédit n° 476 des crédits supplémentaires de la dernière année financière. Au cours de la présente session du Parlement, on a posé diverses questions et formulé diverses déclarations au sujet des accords entre le Gouvernement et les provinces au sujet des impôts, et on a déposé sur le bureau de la Chambre les accords mêmes ainsi que la correspondance qui s'est échangée à leur sujet entre le Gouvernement et les administrations provinciales.

L'hon. M. HANSON (York-Sunbury): Les accords mêmes?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Non pas les projets d'accords?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Je crois qu'on a déposé les accords mêmes. En fait, je suis sûr qu'ils l'ont été.

Le crédit 476 constituait en soi une autorisation de conclure ces accords et de verser les indemnités prévues, à l'exception de tous paiements découlant de la garantie des recettes provinciales des taxes sur l'essence. Le

Gouvernement avait l'intention de présenter chaque année, tant que durerait l'entente, un crédit embrassant les versements exacts à effectuer à chaque province, y compris tous paiements relatifs au produit de la taxe sur l'essence. On se rappellera, toutefois, qu'une des provinces a signalé le fait que, bien qu'elle s'engageait, en signant ce document, pour l'entière durée de l'entente, les versements compensatoires à être effectués par le Dominion dépendraient de l'adoption annuelle d'un crédit spécial par le parlement canadien. J'ai donc consenti à présenter le bill actuel qui pourvoit au versement ininterrompu, pendant la durée de l'entente, des paiements annuels convenus.

Quant aux principes d'ordre général, on les a déjà passablement discutés, ainsi que je l'ai fait remarquer, et je crois que la Chambre en est tout à fait au courant. Inutile pour moi, par conséquent, de formuler une longue déclaration sur ce sujet. Cependant, il y aurait peut-être lieu de résumer les aspects essentiels de cette mesure et des accords en question. On a demandé aux provinces de délaisser le domaine de l'impôt sur le revenu personnel et sur les corporations, pour la durée de l'entente, soit un an après la cessation des hostilités. Toutefois, la Chambre se rappellera qu'une disposition permet à toute province de mettre fin à l'accord à l'expiration de toute année financière, si avis d'y mettre fin a été signifié par écrit au ministre des Finances 30 jours avant la date en question. Les impôts sur les revenus personnels et sur les corporations sont définis avec soin dans les accords. En général, les impôts sur les corporations incluent toute taxe ou tout honoraire spécial s'appliquant directement ou indirectement à certaines corporations ou catégories de corporations, mais excluent certains droits ou honoraires de permis, ou certaines taxes d'affaires ou d'occupation authentiques et raisonnables, de même que certains autres impôts municipaux. L'impôt sur le revenu comprend toute taxe imposée sur le revenu net d'une corporation ou sur le revenu net ou brut d'un individu ou sociétaire, et inclut toute capitation ou taxe par tête basée sur le revenu. Pour compenser les provinces de l'abandon de ces domaines d'imposition, le Dominion s'engage à faire certains versements annuels et à accorder en outre une garantie des recettes provenant de la taxe sur l'essence.

En ce qui concerne les versements annuels, la Chambre se rappellera que les provinces ont eu le choix entre deux propositions. Ou elles pouvaient toucher un paiement annuel égal aux sommes perçues par la province en raison des impôts temporairement suspendus durant l'année financière dont le terme est le plus rapproché du 31 décembre 1940, ou toucher une somme annuelle égale aux intérêts versés sur la dette par la province pendant l'année financière dont le terme est le plus rapproché du 31 décembre 1940, non compris les contributions au fonds d'amortissement, et moins les droits successoraux perçus durant ladite année financière. J'ai offert en outre d'ajouter à ces versements des subventions appropriées aux besoins fiscaux des provinces, lorsqu'il sera démontré qu'elles sont nécessaires. Cette disposition se trouve dans les accords qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre. La Chambre n'a pas oublié que le Parlement a interrompu les versements annuels des sommes que recevaient tout récemment encore les trois Provinces maritimes, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Enfin, l'accord fait garantir par le Dominion le montant des recettes nettes que la province a obtenues de l'impôt sur l'essence pendant l'année financière dont le terme est le plus rapproché du 31 décembre 1940. J'ajouterai que les accords sont déjà signés sous l'empire du numéro 476 des crédits supplémentaires de l'an dernier avec toutes les provinces, à l'exception du Québec. Dans le cas de cette dernière province, le projet de loi provincial suspendant l'application de l'impôt sur le revenu des compagnies et autorisant les autorités provinciales à conclure un accord est à l'étude par l'assemblée législative, si on ne l'a pas adopté tout récemment. J'ai l'intention de signer un accord avec la province de Québec sous l'empire de ce projet de loi après qu'il aura été adopté et quand la province de Québec aura pris les mesures requises, si elle ne les a pas encore prises.

Le bill ne fait qu'autoriser officiellement le ministre des Finances, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à conclure un accord comme celui que j'ai mentionné avec le gouvernement de n'importe quelle province du Canada, à opérer les versements et à fournir les garanties requises. Deux ou trois montants mentionnés dans l'accord manquent d'exactitude sur certains points; dans un cas, l'inexactitude vient d'une erreur d'écriture, et dans deux autres l'erreur est très légère et nous l'avons constatée depuis l'impression du bill. L'article 2 donne l'autorisation officielle de conclure des accords; il n'apparaît guère nécessaire par suite du crédit numéro 476 adopté l'an dernier, mais il est désirable de transporter cette autorisation officielle dans le texte de la loi, laquelle portera le titre suivant: Loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces.

L'article 3 donne l'autorisation légale de verser annuellement aux provinces des montants calculés sur les revenus fiscaux que les provinces abandonnent provisoirement ou sur le

coût du service de la dette nette provinciale pendant l'année financière expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940, compte tenu de la déduction que j'ai mentionnée. Dans le cas de cinq provinces: Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Ontario et Québec, on a choisi une indemnité fondée sur les impôts et les sommes payables sont indiquées dans le projet de loi, sauf que, pour le Manitoba, le montant exact est de $5,054,740.92 au lieu de $5,634,740.92. C'est là l'erreur d'écriture que j'ai signalée. Je ferai remarquer que les chiffres mentionnés, comme tous ceux qui paraissent dans le projet de loi, ont été établis à la suite d'une vérification soignée des livres des provinces par un vérificateur nommé à cette fin, par le gouvernement fédéral. Les quatre autres provinces,—Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince-Edouard et Saskatchewan,—ont préféré fonder la subvention sur leurs dettes respectives et le bill indique les sommes payables à chacune d'elles. Toutefois, je demande à la Chambre de prendre note de la réserve contenue à la fin de l'article 3. On y remarquera que tous arrérages d'impôts sur le revenu personnel et sur les corporations perçus par une province après la clôture de son année financière dont le terme est le plus rapproché du 31 décembre 1940, peuvent, en conformité et sous réserve des termes et conditions que stipule l'accord, être déduits du montant annuel payable à la province. Les sommes ainsi déduites doivent être versées à la province après l'expiration de l'accord.

Cette réserve a pour effet général d'assurer à chaque province des revenus au cours de l'année qui suivra l'expiration de l'accord et d'empêcher un accroissement anormal des recettes pendant les années de guerre. Il est évident qu'à la suite de l'expiration de l'accord, il faudra un certain temps aux provinces pour percevoir le produit de l'impôt sur le revenu personnel et sur les corporations, et sans cette disposition du bill, le revenu des provinces serait anormalement réduit pour l'année qui suivra immédiatement l'expiration de l'accord.

Les articles 11 à 15 traitent de la méthode que le gouvernement fédéral devra suivre dans le versement des paiements annuels, ainsi que des conditions dans lesquelles les déductions devront être faites. Il faut se reporter au texte du bill pour bien saisir le sens de la réserve incluse dans l'article 3.

L'article 4 prévoit le versement de subventions destinées à combler les exigences du fisc aux provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'île du Prince-Edouard, du Manitoba et de la Saskatchewan durant chacune des années que durera l'accord. Au moment de l'étude détaillée en comité, j'exposerai la manière dont on est arrivé à fixer le chiffre de ces subventions. Je dois rappeler cependant qu'on a supprimé toutes les subventions spéciales qui étaient auparavant accordées annuellement à ces cinq provinces, ainsi qu'à la Colombie-Britannique. Dans le cas de la Nouvellle-Ecosse, le chiffre spécifié de $324,122.10 devrait être de $325,-769.31.

L'article 5 garantit le remboursement de la taxe sur l'essence. Les chiffres indiqués après les noms des provinces représentent les sommes perçues sur la vente d'essence par chacune, telles qu'établies par la vérification du gouvernement central, pour l'année financière se terminant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, cependant, la somme est de $2,101,072.01 au lieu de $2,104,685.81 ainsi que l'indique le bill. Cet article se révélera sans doute très important pour toutes les provinces. A cause des restrictions du temps de guerre de plus en plus rigoureuses à la consommation de l'essence et de la pénurie de caoutchouc pour les pneus, je suis convaincu que, sans cet accord relatif aux impôts, y compris la disposition en question, plusieurs au moins des provinces ne pourraient éviter de graves embarras financiers auxquels elles devraient probablement apporter d'autres solutions moins judicieuses.

L'article 6 porte simplement que les montants payables à une province en vertu d'un accord seront imputables sur le Fonds du revenu consolidé du Canada et peuvent être versés à même les deniers non attribués qui en font partie.

D'après l'article 7, la présente loi est censée être en vigueur depuis le quinzième jour de mars 1942.

A cause de sa nature, le projet de loi se prête mieux à la discussion en comité plénier et, lors de la constitution de la Chambre en comité, je m'efforcerai de répondre à toutes les questions que les honorables députés pourront poser à ce sujet.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le ministre des Finances nous a fait un assez maigre exposé des dispositions du projet de loi et comme le sujet demande une énorme somme d'étude de la part des honorables députés,—et j'espère qu'ils ont pris connaissance de ces accords,—je désire faire quelques observations, tout en me réservant le privilège de poser des questions détaillées quand nous en serons à l'étape de l'étude en comité, conformément à la proposition du ministre.

On se rappellera que cette proposition a pris son origine dans le rapport de la commis-

sion royale Rowell-Sirois où elle se trouvait sous une forme beaucoup plus ample. Mais c'est là qu'elle a réellement pris naissance. Je suppose que tous les honorables députés ont lu ce rapport, surtout la partie qui a trait à cette question. Ils se rappelleront qu'en retour des charges que l'Etat assumait relativement à l'assistance-chômage et à certaines autres mesures de sécurité sociale, ainsi qu'au poids mort que constitue le service des dettes provinciales, le rapport exprimait le vœu que les provinces renoncent à l'impôt sur les revenus personnels, à une multitude d'autres impôts perçus surtout sur les corporations et aux droits successoraux. Les honorables députés savent que le rapport n'a abouti à rien, ou du moins qu'on ne l'a pas adopté.

Le ministre s'est efforcé de trouver un autre plan qui, je le crains, n'a pas, tant s'en faut, la portée qu'avaient les vœux du rapport Sirois. Mais c'est une question fort importante qui porte atteinte à l'un des principes fondamentaux de notre régime confédératif. Elle constitue un empiétement direct sur les droits de taxation dont les provinces ont joui jusqu'ici. Plusieurs provinces, je n'en doute pas, n'y ont consenti qu'avec beaucoup de répugnance. Quant à ma province, cet accord profitera à son échiquier. Les autorités du Nouveau-Brunswick me paraissent avoir conclu une excellente affaire avec le ministre, mais il y a à l'égard des municipalités de la province certaines inégalités de traitement dont j'ai déjà parlé et sur lesquelles je reviendrai brièvement cet après-midi. La question d'éliminer les provinces du domaine des droits successoraux a été retirée, et je le regrette extrêmement. Sans être en faveur de la centralisation totale, je crois qu'elle a du bon. Il ne devrait y avoir qu'un régime unique d'impôts sur les successions pour tout le Canada. La chose me semble toutefois d'application impossible. Dans notre pays, le même dollar est parfois taxé deux fois, et je puis même citer des cas où il est taxé trois fois. Cela évidemment ne peut être justifié, pour ce qui est du Dominion, que par la doctrine de la nécessité. Je regrette que le ministre n'ait pas persisté dans les efforts qu'il a tentés pour engager les provinces à renoncer aux droits successoraux. Je suis toutefois au courant de l'opposition extrême manifestée au sujet de cette importante question par certaines provinces qui considèrent ce domaine de taxation comme leur étant exclusif et ne veulent pas l'abandonner.

Dans leur forme actuelle, ces propositions comportent certainement un empiétement sur les domaines provinciaux de taxation et sur l'autonomie provinciale en général. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement aujourd'hui ce point. Je sais qu'il y a dans notre pays deux mouvements d'idées et que, dans certaines provinces, on tient fortement à l'autonomie provinciale. A n'en pas douter, le fait de transporter des provinces au Dominion le pouvoir de taxer les revenus des compagnies est un changement considérable et un pas de plus dans la voie de la centralisation. Je n'ai pour l'instant aucune objection à cela; toutefois, si cette mesure doit être permanente, il importe, je crois, que la question soit soigneusement scrutée par les membres de cette Chambre.

On dira peut-être qu'il y a des compensations. Il y en a certainement. Que la Chambre le sache bien, les indemnités payables en vertu de cette mesure et conformément à ces accords seront beaucoup plus fortes que celles qu'envisageait le ministre lorsqu'il a fait son exposé. Comme on doit s'en souvenir, le ministre a longuement parlé, dans son exposé budgétaire du 29 avril 1941, de l'offre qu'il avait faite aux provinces. Il a alors rappelé l'attitude prise par son prédécesseur le ministre actuel de la Défense nationale (M. Ralston) dans un exposé budgétaire antérieur. Ce dernier avait alors déclaré qu'après avoir soigneusement examiné toutes les questions en jeu, le Gouvernement en était venu à la conclusion qu'il fallait relever les taux de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers et des compagnies au niveau maximum qui serait raisonnable en l'occurrence, au cas où les provinces n'exploiteraient pas ce domaine de taxation. Le Gouvernement avait dressé ses plans d'après ce principe et, a-t-il ajouté, il indiquerait au moment opportun les propositions comportant le relèvement à 40 p. 100 du taux minimum de l'impôt sur le revenu des compagnies et une majoration fort considérable du taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et du taux de l'impôt de défense nationale. Puis il a consigné au hansard le texte des propositions, que voici:

Le Dominion va offrir de verser chaque année pendant la durée de la guerre, à chaque province qui, avec ses municipalités, renoncera temporairement à percevoir l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, soit:

a) Les revenus que la province et ses municipalités ont effectivement tirés de ces sources pendant l'année financière expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940, soit

b) Le coût du service de la dette nette effectivement acquitté par la province pendant l'année financière expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940 (à l'exclusion des versements aux fonds d'amortissement), moins le revenu tiré des droits sur les successions pendant cette période.

Puis il a ajouté :

A ces versements s'ajouteront des subventions appropriées aux besoins fiscaux des provinces, lorsqu'il sera démontré qu'elles sont nécessaires.

Il a enfin déclaré ce qui suit:

Nous nous proposons d'abolir les subventions spéciales qui, jusqu'ici, étaient votées annuellement par le Parlement.

Ces subventions sont accordées, dans le cas des Provinces maritimes, en vertu des rapports Duncan et White, et, dans le cas de la Colombie-Britannique, en vertu de dispositions spéciales.

L'hon. M. ILSLEY: Et à deux autres; la Saskatchewan et le Manitoba.

L'hon. M. HANSON: Oui, pour le moment je les avais oubliées. Le ministre a ensuite insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas de s'emparer définitivement du domaine provincial d'imposition. Je dirai là-dessus qu'étant donné les dépenses énormes que la guerre nous oblige à faire, je ne vois pas comment le gouvernement central pourra diminuer le taux élevé de l'impôt sur le revenu que nous aurons à payer pendant des années; s'il y avait réduction, ce ne saurait être que dans une bien faible mesure. Il vaut tout aussi bien d'envisager la réalité. Si donc ce tarif doit se maintenir à son niveau actuel,—et, qui sait, peut-être s'élever encore,—il serait sage, en envisageant les choses de loin, de conclure un arrangement permanent en vertu duquel les provinces abandonneraient définitivement ce domaine de taxation. J'exprime ici mon opinion personnelle, et je parle au nom des contribuables, qui, en fin de compte, doivent supporter seuls le fardeau des impôts. Je n'espère pas, il va sans dire, que mes observations aient quelque influence sur l'attitude adoptée à l'égard des provinces. On ne saurait songer à retourner à un régime sous lequel le contribuable acquitte trois impôts sur le même revenu. Le contribuable ne pourrait pas supporter un tel fardeau, qui serait d'ailleurs injuste et inopportun.

Par conséquent, bien que le ministre ait souligné le caractère provisoire de la présente mesure, nous devrions, à mon sens, au moins en ce qui concerne le pouvoir central, considérer cette mesure comme partie intégrante de notre régime d'impôts permanent. Je recommande donc que les provinces et les municipalités,—ces dernières en vertu des pouvoirs que leur accordent les provinces par des mesures législatives appropriées,—n'aient plus recours aux impôts sur le revenu personnel et sur les corporations. J'ai affirmé, il y a un instant, que je croyais qu'à l'examen on constaterait que les estimations antérieures du ministre sont faibles. Sans tenir compte des légères corrections indiquées aujourd'hui par le ministre,—pas si légères, après tout, en ce qui concerne le Manitoba, puisqu'elles atteignent environ le demi-million,—on observera que les paiements globaux versés aux cinq provinces qui ont adopté la proposition (*a*) s'établissent à $71,316,083.17, tandis que les paiements globaux sous le régime de la proposition (*b*) aux quatres provinces qui ont choisi de se charger du service de la dette nette, moins les droits de succession, se chiffrent à $10,457,124.10, soit en tout à $81,773,207.27. Il faut ajouter un paiement additionnel versé à cinq provinces,—les Provinces maritimes et les deux provinces centrales de l'Ouest, le Manitoba et la Saskatchewan,—de $3,232,789.32, ce qui fait un grand total de $85,005,996.59. Sur la base prévue, en vertu d'un article distinct de la mesure, on doit ajouter la somme correspondante aux recettes nettes de la province au chapitre de la taxe sur l'essence pendant l'année financière terminée à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940. La somme garantie au chapitre de la taxe sur l'essence est de $56,738,519.76 et, ainsi que l'a dit le ministre, elle peut être beaucoup plus élevée. Ce qui établit l'engagement total possible de la part du trésor fédéral à la somme énorme de $141,744,516.45.

Si les honorables députés se rapportent à l'exposé budgétaire qu'a fait le ministre le printemps dernier, ils y trouveront un tableau où le ministre prévoit une augmentation nette du revenu fédéral, pour une année entière, de 90 millions, augmentation censément attribuable aux modifications apportées dans le domaine de la taxe sur le revenu personnel et sur les corporations. C'est-à-dire la différence entre 155 millions, le rendement des taxes accrues, et le paiement sous forme de subventions de la somme de 65 millions, soit 90 millions de dollars.

L'écart entre les déboursés réels et les déboursés prévus, ainsi que les sommes que pourra représenter cette garantie donnée sur l'essence, aura sans doute pour effet de réduire sensiblement l'augmentation prévue dans les recettes. Le résultat net pourra donc être décevant jusqu'à un certain point. Evidemment, il s'agit d'une mesure de guerre de nature temporaire,—du moins nous l'affirme-t-on aujourd'hui,—qui disparaîtra avec la fin des hostilités. On nous dit encore que chaque province pourra s'y soustraire à la simple condition d'en donner avis.

Mais ce qui intéresse le contribuable, le citoyen canadien, c'est l'effet que la mesure peut avoir sur lui. Le but est de prélever les fonds nécessaires pour les fins de la guerre, cela va de soi. Mais il faut aussi songer au contribuable et à l'effet que peut avoir sur lui cette mesure. Elle ne vise aucunement à l'aider, si on en juge par les nouveaux taux imposés aux termes du budget fédéral de 1941. Le contribuable ne peut vraiment pas s'y soustraire, mais il y a un fait dont il convient de tenir compte. Il n'existe qu'un organisme

fiscal, qu'une autorité taxatrice, et c'est de quoi le contribuable a lieu d'être reconnaissant, même si son impôt n'en subit aucune réduction. De fait il s'en est accru.

J'ai mentionné la politique centralisatrice. Je me demande si les auteurs de la Confédération ont jamais songé que nous pourrions aller aussi loin, même dans cette mesure, mais là encore, les auteurs de la Confédération n'ont prévu ni la nature ni l'ampleur du conflit actuel non plus que la nécessité pressante où nous sommes de lever de pareilles sommes. J'ai déjà exprimé l'opinion que cette méthode devrait s'appliquer en permanence et non pendant la durée de la guerre seulement. Bien entendu, c'est une question qui ne relève pas uniquement de notre Parlement; neuf assemblées législatives sont parties à cet accord et devraient donner leur consentement.

M. REID: Elles y trouvent si bien leur compte qu'elles ne tiendront probablement pas à rebrousser chemin.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député est un optimiste. A mon avis, plus ces pouvoirs ont d'argent, plus ils veulent en avoir, et plus ils veulent en dépenser, surtout quand il leur vient du trésor fédéral sans effort de leur part.

M. REID: La Colombie-Britannique s'en porte bien.

L'hon. M. HANSON: Il y a un grief, bien que "grief" ne soit probablement pas le mot; c'est que le chiffre est gelé au niveau de 1940. Il peut en résulter des embarras avec les municipalités. On m'informe que dans ses négociations avec les provinces, ou du moins avec certaines d'entre elles, le ministre s'est montré inflexible sur ce point. Je voudrais donc lui signaler l'injustice que je vois dans cette attitude. Les rapports de 1940 de l'impôt sur le revenu acquis aux municipalités du Nouveau-Brunswick étaient fondés sur le revenu de l'année 1939. La guerre a commencé en septembre 1939 et l'augmentation du revenu national à la suite des dépenses de guerre—car je crois que nous pouvons tous convenir que la forte augmentation du revenu national provient en grande partie, des dépenses de guerre—l'accroissement des revenues, dis-je, n'a pas commencé à avantager les contribuables imposables avant la fin de 1940 ou peut-être le commencement de l'année 1941.

Dans la province que j'habite, où nous n'avons pas d'industrie de guerre, ou du moins aucune grande industrie de ce genre, les contribuables n'ont que très peu bénéficié de l'accroissement du revenu national. Je cite comme exemple le Nouveau-Brunswick mais je crois que le principe s'applique encore à fortiori aux provinces qui ont reçu une plus forte proportion du revenu national que n'en a reçu le Nouveau-Brunswick. En vertu de cet accord, nous, au Nouveau-Brunswick, sommes immobilisés au chiffre de 1940, ce qui n'est pas tout à fait équitable pour nous. Les provinces et les municipalités avaient droit de présumer que, à mesure qu'augmenterait le revenu de la nation, les échiquiers provinciaux et municipaux en bénéficieraient davantage à mesure que la guerre se prolongerait et que le rythme des dépenses augmenterait. Il n'en sera pas ainsi d'après cet accord. Ce dernier ne tient pas compte, comme il le devrait, de cette situation.

Certaines des municipalités du Nouveau-Brunswick venaient juste de commencer à mettre en œuvre les pouvoirs qui leur avaient été délégués par la province en matière d'impôts sur le revenu. D'autres collectivités plus importantes, telles que les villes, exercent ces pouvoirs depuis des années. J'acquitte un impôt sur le revenu depuis que j'ai commencé à gagner ma vie. Sans doute le taux n'en était-il pas élevé, mais nous avons toujours été obligés de verser un impôt. Or le fait de fixer ce chiffre d'après le taux de 1940 s'appliquant au revenu de 1939, soit le revenu d'avant-guerre, a eu pour effet de créer un déficit dans le budget de toutes ces municipalités, et probablement dans celui des provinces. Le Gouvernement, il est vrai, s'engage à verser aux provinces le montant convenu, mais ce n'est pas suffisant pour combler l'écart entre le revenu de 1939 et celui de 1941, ou l'accroissement du revenu en 1941, ou l'augmentation encore plus considérable qu'il accuse en 1942. A moins que les municipalités ne soient prêtes à réduire leurs services ou leurs dépenses—et d'après mon expérience dans ce domaine, nos municipalités sont très bien administrées et il serait difficile de réduire les dépenses, étant donné qu'on y engage peu de frais inutiles—ces déficits ne pourront se combler.

M. REID: N'est-ce pas à la province d'y voir?

L'hon. M. HANSON: Le montant convenu est versé par l'autorité fédérale aux provinces qui, à leur tour, versent un certain montant à la municipalité, mais ces paiements sont établis d'après le taux fixé en 1940 relativement à l'impôt de 1939. Dans la ville que j'habite, cet impôt doit s'acquitter vers le milieu de l'année. Si je me suis exprimé clairement, on verra qu'il existe là un écart. Faisant le calcul de leur budget de l'année courante, les conseils municipaux ont dû combler cet écart. Ils se sont adressés à leur assemblée législative qui les a autorisés à imposer de nouvelles taxes. Dans ma province,

ces taxes ont revêtu deux formes. D'abord, on a imposé la taxe du propriétaire ou du locataire de maison qui n'est autre chose qu'une majoration de l'impôt foncier. Il est certain que cette taxe assurera un revenu, je ne dirai pas de combien. Elle est imposée par les villes de Saint-Jean et de Moncton. Elle frappe les propriétés foncières qui ne pourront s'y soustraire. Il existe un droit légal contre ces propriétés. Le ministre ne peut oublier que cette taxe sera en vigueur tant que nous vivrons, ou, du moins, tant que durera la situation actuelle. Je ne suis pas sûr de m'être expliqué clairement. Je veux dire qu'il devrait y avoir une certaine latitude au sujet du produit de cet cipalités, il devrait y avoir évaluation annuelle. A la suite d'une vérification annuelle, il pourrait y avoir augmentation ou diminution impôt sur le revenu. Dans le cas des munidu montant versé à la municipalité afin qu'elle n'ait pas à prélever de nouveaux impôts et de nouvelles taxes comme celle que j'ai décrite.

L'autre impôt sur le revenu est tel qu'il frappe maintenant jusqu'à la simple sténographe. D'aucuns prétendront qu'il doit en être ainsi, mais il n'en reste pas moins vrai que dans la ville que j'habite toute personne âgée de plus de vingt et un ans, sauf une ménagère ou une servante, doit payer cette capitation. Ces gens n'ont pas d'adresse fixe; vous ne pouvez compter sur le paiement de l'impôt. S'il y a déficit, qu'arrive-t-il? Vous rejetez le fardeau sur les propriétaires d'immeubles. Tout honorable membre de cette Chambre sait que l'on ne peut imposer des taxes plus lourdes aux propriétaires. Les raisons en sont évidentes. L'immeuble a toujours porté le gros des impôts municipaux. Durant la crise économique, ce fardeau a atteint de telles proportions que l'immeuble devint un passif plutôt qu'un actif. Aujourd'hui l'immeuble commence à peine à revenir à son ancienne position comme actif, mais cette nouvelle taxe rend de nouveau la situation difficile. S'il n'est pas trop tard, je demanderai au ministre de reviser la situation; c'est là ma principale raison de m'opposer à l'adoption de ce projet de loi.

Il ne me semble pas raisonnable, juste ou équitable de fixer rigoureusement les montants à rembourser aux municipalités par l'entremise des provinces au revenu obtenu avant la guerre, car c'est ce que l'on fait. Il aurait dû être possible, dans le calcul de ces montants, de faire opérer une revision annuelle, ce qui aurait fait éviter sans doute ce prélèvement fixe, que nous établissons en permanence, j'en ai la conviction. C'est là la principale objection que je formule contre le principe général du projet de loi.

[L'hon. M. Hanson.]

Je passerai légèrement sur certains autres aspects de la mesure. Le grand reproche que je formule contre les accords est cette inflexibilité. Je suis certain que les municipalités ont aussi protesté là-contre. J'ignore jusqu'à quel point le ministre a consulté les municipalités. Il les a entrevues, j'imagine, mais je comprends qu'il n'ait pas jugé à propos de les consulter directement. Je lui dirai qu'il se serait montré beaucoup plus juste envers les municipalités et naturellement aussi envers les provinces, surtout celle de l'Ontario dont le produit de l'impôt sur le revenu est si considérable, si l'accord avait présenté plus de flexibilité et si l'on avait tenu compte de l'augmentation sensible du revenu national qui se fait sentir chez tous les citoyens des différentes provinces; ainsi aurait-on obtenu, à mesure que les recettes et les dépenses de guerre s'accroîtraient, une bien meilleure part, d'une année à l'autre, du revenu national. Mais le ministre prétend peut-être que seules les autorités fédérales peuvent taxer le surplus du revenu national. Il a peut-être raison, mais le point est discutable. Cependant, les municipalités et les provinces doivent voir au maintien de leurs services, sociaux et autres, et elles ne peuvent le faire sans argent. Le seul accroissement de l'activité dans une municipalité oblige cette dernière à étendre ses services et à augmenter ses dépenses. Sans entrer dans les détails, je puis dire que la plupart des villes des Provinces maritimes ont dû augmenter le nombre de leurs constables et que le coût de la protection contre l'incendie s'est élevé dans quelques municipalités à cause de l'activité accrue attribuable à la guerre. Toutefois, ces accords ne tiennent aucun compte de cette situation.

Je terminerai en attirant l'attention du mininstre sur certaines parties de l'accord conclu avec le Nouveau-Brunswick. On a déposé cet accord sous forme de texte préliminaire, je crois. Le ministre affirme que l'accord définitif a été déposé, mais la chose s'est faite à mon insu. Le 22 avril, il y a donc plus d'un mois, la Chambre, sur une motion de l'honorable député de Hastings-Sud (M. Stokes), a exprimé le désir d'obtenir une copie de tous les accords définitifs conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, relativement à cette question. On n'a pas encore, que je sache, accédé à ce désir. Si j'ai tort, qu'on me reprenne. Je n'ai pas eu connaissance que ces documents aient été déposés. Je propose qu'on poursuive la deuxième lecture du bill, mais qu'on n'aille pas plus loin tant que le ministre n'aura pas déposé, sur le bureau de la Chambre, une copie des accords définitifs, afin que les représentants des diverses provinces puissent en prendre connaissance. Ils s'intéressent vivement à cette

question, ne l'oublions pas. Cette mesure entraînera une dépense annuelle d'environ 200 millions de dollars des deniers publics, ce qui n'est pas peu. A part les questions militaires, je n'en connais pas qui demandent, de la part des honorables députés, une étude plus approfondie que ces accords et j'espère qu'ils leur donneront toute l'attention voulue. Je dirai en toute franchise que je n'ai pas fait une étude complète des neuf accords. Je me suis contenté d'une étude superficielle de l'accord concernant ma province. J'engage le ministre, s'il ne l'a pas déjà fait, à deposer le plus tôt possible des copies des accords définitifs.

Je ne m'oppose pas au principe qui inspire le bill, mais il y a des inégalités et des injustices. Dans l'ensemble, le fédéral traite généreusement les provinces quant aux sommes qu'il leur accorde. Après toutes les exhortations à l'économie qu'on nous adresse pour que nous puissions consacrer le plus d'argent possible à la poursuite de notre effort de guerre, je me demande parfois pourquoi certains de nos gouvernements provinciaux,—ma remarque ne s'applique peut-être pas à tous, mais à la plupart d'entre eux,—ne semblent pas réduire le moindrement des dépenses qui sont des dépenses de temps de paix. Prenez la petite province du Nouveau-Brunswick qui a une population de 500,000 âmes. Cette année, son budget des dépenses est le plus élevé de son histoire, dépassant les 10 millions de dollars. La Nouvelle-Ecosse est peut-être aussi fautive.

M. MacNICOL: Y aura-t-il des élections?

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas. Cet état de choses provient de plusieurs raisons, je suppose. Je ne devrais pas attribuer des motifs aux gouvernants, mais à mon sens, les gouvernements provinciaux n'ont pas, comme ils le devraient, le sens de leurs responsabilités, si l'on tient compte des embarras des contribuables et des charges que la guerre leur impose. Parce qu'il circule beaucoup d'argent du fait des dépenses de guerre, les gouvernements provinciaux jugent qu'il leur serait avantageux d'en avoir leur part. Une des choses les plus scandaleuses dont le pays soit témoin c'est le montant d'argent que les provinces réalisent de la vente des spiritueux. Dans la petite province du Nouveau-Brunswick, le revenu net de la vente des spiritueux en 1935 dépassait légèrement le demi-million de dollars. L'an dernier, ce revenu dépassait pas mal les deux millions de dollars dans cette province.

M. REID: Les gens doivent acheter plus de spiritueux.

L'hon. M. HANSON: Je me le demande parfois. Je ne prêcherai pas la tempérance ici. Mes principes sont assez bien ancrés et je n'y changerai rien à mon âge. L'autre jour, je lisais un compte rendu qui m'a étonné. Le budget global des Eglises chrétiennes de l'Ontario pour une année déterminée était d'une dizaine de millions de dollars, tandis que la somme des boissons vendues dans cette même province atteignait peut-être dix ou vingt fois cette somme,—je ne cherche pas à donner le chiffre réel. Est-ce une comparaison qui fait honneur? Les gouvernements se livrent maintenant à ce commerce pour les bénéfices qu'ils en retirent. Ils devraient réduire ce commerce, limiter les heures de vente. Au Nouveau-Brunswick on appelle cela régie des liqueurs. Ce n'est pas du tout une régie des spiritueux; c'en est le monopole. Et vous ou moi qui ne dépensons peut-être rien à cet égard avons le spectacle de quelqu'un d'autre payant peut-être la part que nous devrions verser à la Trésorerie provinciale. Cela ne fait guère honneur au pays. Je fais ces remarques en passant, car je n'avais vraiment pas l'intention d'en parler.

J'ai constaté depuis de longues années que plus l'on donne d'argent à une province plus elle en dépense et d'une façon fort peu judicieuse. J'ai plaisir à croire que l'administration de nos municipalités est peut-être un peu plus efficace—et je songe en particulier à la petite ville de Moncton qui a réduit ses dépenses de $80,000 l'an dernier, succès vraiment remarquable.

Ainsi se terminent mes observations sur le sujet de ce bill qui marque, à mon avis, une nouvelle étape dans la politique d'accommodements que le Gouvernement s'est imposée à la suite de l'échec du rapport Rowell-Sirois, rapport auquel l'administration se proposait de donner suite s'il eût obtenu le consentement des provinces. Je regrette vivement qu'on n'ait pas donné suite aux vœux concernant les droits successoraux, mais il est trop tard maintenant et bien inutile de soulever de nouveau ce point.

Dans ses pourparlers avec les provinces, le ministre s'est montré trop généreux, à mon sens, en ce qui a trait au pouvoir d'imposer de nouvelles taxes. L'entente conclue avec le Nouveau-Brunswick renferme une disposition qui autorise cette province à créer de nouveaux impôts, non pas de ce genre particulier il est vrai, mais à grever néanmoins le contribuable d'impôts annuels auxquels il ne se soustraira jamais.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le discours prononcé par le chef officiel de l'opposition (M. Hanson), je crois qu'il est peut-être bon que j'ajoute quelques mots avant l'adoption de ce projet de loi. Le chef de l'opposition a fait quelques remarques que je ne puis

approuver et que repoussent peut-être un grand nombre de personnes dont les vues méritent d'être exposées ici.

Je veux d'abord dire un mot du besoin qu'a le dominion de se réserver le pouvoir de taxer les compagnies ainsi que les revenus des citoyens. Le chef de l'opposition, si je l'ai bien compris, a dit que le gouvernement fédéral ne pourra jamais se retirer de ce domaine de taxation, qu'il sera dorénavant obligé de garder ce pouvoir de taxer les compagnies et les revenus des citoyens; et il a ajouté que la raison en est qu'après la guerre le dominion aura de si lourdes charges financières et aura besoin de tant d'argent qu'il lui sera impossible de prélever les fonds dont il aura besoin, à moins d'envahir les domaines provinciaux de taxation.

Je concède volontiers que le chef de l'opposition a raison de prévoir que le gouvernement fédéral aura des charges financières tellement lourdes qu'il lui sera impossible de s'en acquitter...

L'hon. M. HANSON: Je n'ai dit rien de tel.

M. BLACKMORE: En quoi interprétai-je mal les principes posés par le chef de l'opposition?

L'hon. M. HANSON: J'ai dit que les nécessités de l'avenir forceraient le gouvernement fédéral à garder cette source de revenus et probablement ce montant de revenus. J'ai n'ai jamais dit que le gouvernement fédéral répudierait ses obligations.

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, je n'ai certainement pas dit que le gouvernement fédéral répudierait ses obligations. Si le chef de l'opposition veut bien lire le texte de mes remarques dans le hansard de demain, il constatera, je crois, qu'il est très difficile de faire une distinction entre mes paroles et les siennes.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, je n'ai pas bien saisi l'honorable député.

M. BLACKMORE: A la vérité, le gouvernement fédéral ne pourra jamais s'acquitter des obligations qu'il assume par suite des dépenses de guerre, et les membres de cette Chambre devraient être assez réalistes pour reconnaître franchement ce fait et s'en inspirer pour l'avenir. Je ne prétends pas que le gouvernement fédéral doive répudier ses dettes, mais si ses engagements financiers deviennent un jour tels que, quoi qu'il fasse, il soit dans l'impossibilité de se procurer assez de fonds, par voie d'impôts, pour y faire honneur, que pourra-t-il faire, je me demande? Il lui faudra trouver une solution, et pour s'acquitter de ses engagements il devra trouver d'autres sources de revenu, ce qui comportera beaucoup plus qu'un empiètement sur les droits provinciaux en matière de taxation et mettra les provinces presque dans l'impossibilité de s'acquitter des obligations qui leur sont dévolues en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Si je ne me trompe, le chef de l'opposition a laissé entendre tout à l'heure que les gouvernements provinciaux utilisaient leurs ressources financières d'une façon plus ou moins prudente. Je fais peut-être erreur, mais il me semble qu'il a voulu dire que plus les provinces obtiendront de fonds, plus elles en dépenseront. A une époque semblable, alors que la population d'un bout à l'autre du pays a un besoin toujours accru de services sociaux et qu'il faut toujours plus d'argent pour faire face aux demandes de pensions de vieillesse, à l'hospitalisation et à la médecine d'Etat, de même qu'à une douzaine d'autres services longuement attendus dans ce pays, qu'y a-t-il de surprenant au fait que les provinces dépensent de plus en plus, surtout si l'on tient compte du fait que les services en cause sont à la charge des provinces?

Je désire souligner à l'attention des honorables députés la question de l'instruction. Les provinces ne disposent pas actuellement de ressources financières suffisantes pour s'acquitter convenablement des responsabilités qui leur incombent à cet égard. Les instituteurs de tout le pays sont insuffisamment rémunérés. Les écoles ne sont pas suffisamment outillées. Nous manquons à nos responsabilités sacrées à l'endroit des générations futures en n'assurant pas à notre jeunesse la formation à laquelle elle a droit. Et ce n'est là qu'une des fins pour lesquelles les provinces ont besoin de fonds.

D'après ce que j'ai vu, je puis dire que les provinces ne gaspillent pas d'argent. C'est à elles que revient le soin de construire et d'entretenir les routes. Voyez par exemple ma propre province, l'Alberta, qui compte 90,000 milles de routes et seulement une population de moins de 800,000 âmes pour défrayer le coût de ces routes. Rappelez-vous que la population est répandue par toute la province en petites collectivités éparses, ce qui fait qu'il lui faut 90,000 milles de routes. Songez au service téléphonique, au service d'inspecteurs d'école, au service médical et à tous les autres services nécessaires aux besoins de cette province. N'est-il pas évident que les revenus de la province sont, dans leur état actuel, déplorablement insuffisants? Plutôt que de chercher à envahir le domaine provincial de l'impôt ainsi que le tente actuellement le gouvernement fédéral, le ministre des Finances devrait s'occuper à trouver les moyens d'aug-

menter le revenu des provinces en tirant sur les ressources du trésor fédéral. Quiconque n'a jamais envisagé le progrès dans le domaine économique et financier se demandera immédiatement d'où viendra l'argent? Il faut bien que l'argent vienne de quelque part et si la génération actuelle de membres du Parlement ne dispose pas des lumières utiles qu'adviendra-t-il du pays? Il se peut que nous soyons victimes de tragiques événements bien avant le jour où nous pourrons élire des députés perspicaces. J'espère que la Chambre se rendra un jour à cette idée.

J'ai cru que pour ceux des honorables députés que la question intéresse il serait bon que je lise un ou deux passages tirés d'un livre que j'ai à la main et que tout député devrait lire: *Economic Tribulation* de Vincent C. Vickers. Peut-être conviendrait-il pour moi de présenter l'auteur dans le cas où personne ne saurait encore qui il est. Je cite la préface:

Né le 10 janvier 1879, Vincent Cartwright Vickers reçut son éducation au collège Eton et au collège Magdalen à Oxford. Il fut adjoint du lieutenant de la ville de Londres, administrateur de Vickers Limited pendant 22 ans et administrateur de la London Assurance, dernier poste qu'il abandonna en janvier 1939. En 1910, il devint gouverneur de la Banque d'Angleterre et se retira en 1919. Il devint plus tard président de l'Economic Reform Club and Institute.

Une telle carrière mériterait, ce me semble, à l'auteur d'être écouté avec une attention respectueuse. Son livre est paru en 1941 de sorte qu'il reste encore d'actualité. Qu'on me permette deux ou trois citations. D'abord à la page 50:

Si jamais nous arrivons à découvrir ce qui sépare réellement le producteur et le consommateur et fait de tous deux des mécontents, nous aurons trouvé non seulement la principale cause de la mésentente, des inimitiés et des jalousies qui séparent les peuples, mais nous aurons trouvé le véritable accès à une paix durable. Dans un monde où les producteurs ne demandent qu'à produire davantage, où les navires attendent leurs cargaisons, où les chemins de fer et les autres moyens de transports répondent amplement à la demande, la faute doit être au consommateur. Pourquoi entrave-t-il ainsi le commerce et le progrès et se refuse-t-il à une paix durable en refusant de parti pris de se procurer les biens que le monde met à sa disposition? La réponse est claire. Il ne peut acheter davantage. Il manque d'argent. Mettons donc fin à tous ces préjugés et ensuite nous ne pourrons arriver qu'à une décision, nous pourrons constater que le bien-être physique et moral des individus, le bonheur des sociétés, le contentement des nations et la paix universelle se résument principalement sinon tout à fait à une question monétaire.

En parlant de question monétaire, M. Vickers ne songe pas du tout aux impôts ou aux emprunts, ainsi que je prouverai plus tard par d'autres citations. A la page 65, je lis:

C'est au prix de grands efforts que depuis un quart de siècle environ on a réussi à ravauder notre système monétaire afin de le conserver encore un peu. Mais ce système a été et est encore une entrave à tout progrès et à toute amélioration social et, partant, une source de malaise universel et une invite à obtenir par la force ce qu'on ne peut obtenir par d'autres moyens. Pour l'amour de nos enfants, tirons profit de l'avertissement avant qu'il ne soit trop tard. Abandonnons notre politique d'inaction et de similation pour envisager courageusement le fait que ce n'est pas la fumée inévitable du fourneau de la galère qui nous monte aux narines, mais que le feu est à la cale et que le navire de l'Etat est en péril.

Les mots suivants s'appliquent tout particulièrement au débat de cet après-midi:

Notre régime démocratique et notre système monétaire ne peuvent plus coexister. L'un doit céder le pas à l'autre.

La mesure à l'étude vise à diminuer les droits démocratiques du Dominion.

M. MacNICOL: Ou des provinces.

M. BLACKMORE: Ou des provinces. C'est tout un. On ne peut dissocier l'Angleterre démocratique des droits démocratiques que possèdent les grandes villes et les grands comtés de ce pays. Où est, en Angleterre, la véritable source de la démocratie? Dans les villes et dans les comtés. Et où résident, au Canada, les principales garanties des principes démocratiques? Dans les villes et les provinces. Si nous abolissons l'autonomie des provinces, nous portons un coup mortel à la démocratie canadienne. Je vais lire un autre passage qui nous fixe sur la pensée de M. Vickers, et je terminerai ensuite par quelques observations. Voici, à la page 74, les recommandations qu'il fait pour l'avenir:

1. L'émission et la direction par l'Etat des devises et du crédit par l'entremise d'un organisme central dirigé et gouverné par l'Etat.

2. La stabilisation du prix de gros des denrées. C'est-à-dire que l'argent aura une puissance d'achat domestique fixe et constante, de sorte qu'une livre—une livre véritable et non une livre fluctuante,—achètera demain ce qu'elle achetait hier. L'Etat peut atteindre ce but en réglant l'émission de ses devises et le volume des crédits de telle sorte que ce dernier soit toujours suffisant pour que la puissance d'achat du consommateur égale le volume de la production, non en limitant la puissance d'achat mais, tout d'abord, en l'augmentant de façon à la rendre plus exactement proportionnelle à la capacité productive de l'industrie.

Puis-je faire ici une parenthèse pour déclarer que la mesure à l'étude diminue la puissance d'achat de la collectivité?

Une VOIX: Comment cela?

M. BLACKMORE: En soutirant de l'argent des provinces.

M. POTTIER: Il leur revient.

M. BLACKMORE: Il ne leur revient qu'en partie. Plus vous examinerez la question de

près, plus vous verrez le bien-fondé de ce que j'avance. Si les provinces ont fait un bon marché, le ministre n'a pas perdu au change. Je poursuis ma citation:

Toute provision supplémentaire d'argent devrait être émise à titre d'actif franc de l'Etat, de façon à créer de l'argent en le dépensant et non en le prêtant.

Et ici encore:

Le volume de crédit et de numéraire dont le pays a besoin ne doit jamais s'établir en fonction de la quantité variable d'or déposé dans les voûtes des banques.

Et de nouveau:

La suppression des crises économiques et des vagues de prospérité, et un procédé plus direct en vue de supprimer l'indigence dans la mesure du possible.

Et plus loin:

L'abolition du régime des dettes qui veut que les banques créent du crédit qu'elles prêtent ensuite à intérêts au pays.

J'ai maintenant un mot à l'adresse du ministre des Finances. Je sais que sa tâche est énorme, que l'administration de la chose publique durant la crise que nous traversons lui suscite de très nombreuses difficultés, et il peut compter sur mon entière sympathie. Mais je lui dirai, à lui et à la Chambre, qu'il ne peut financer la guerre avec succès tant qu'il s'en tiendra aux principes du régime des dettes. Il ne créera jamais le bien-être et l'unité qui devraient exister dans ce pays tant qu'il tentera d'enlever à l'un ce qu'il possède, tant qu'il songera à envahir les sphères provinciales d'impôts et forcera les gouvernements provinciaux à abandonner les sources de revenus qui leur permettent de remplir leurs obligations envers le peuple. Et il ne réussira jamais tant qu'il tentera de centraliser le pouvoir à Ottawa. Quelquefois, en écoutant certains membres de cette Chambre, le chef de l'opposition, par exemple, je me demande s'ils ont oublié qu'Ottawa a été créée par les provinces, que les premières organisations politiques que nous avons eues dans ce pays étaient des organisations provinciales, et que les provinces ont choisi Ottawa pour agir en leur nom, non pour les dominer, non pour rendre leur situation impossible.

M. HOMUTH: La Confédération fut le résultat d'une entente mutuelle.

M. BLACKMORE: Exactement, mais les auteurs de la Confédération n'ont jamais songé au jour où Ottawa deviendrait un colosse qui menacerait l'existence des provinces.

M. HOMUTH: Ils n'ont jamais songé davantage au jour où nous deviendrions une nation.

M. BLACKMORE: Je n'ai pu saisir le sens de cette observation, je le crains. S'est-on imaginé, lors de la confédération, que le Canada n'était pas une nation?

M. HOMUTH: Pas le moins du monde.

M. BLACKMORE: Quelle est donc l'idée de l'honorable député? A ses yeux une nation serait-elle un peuple soumis complètement à une autorité centrale, ou un ensemble de grandes unités travaillant en commun?

M. HOMUTH: Précisément, c'est cette dernière définition que je donne au mot nation, et c'est ce qu'a rendu possible la Confédération.

M. BLACKMORE: Comment alors l'honorable député peut-il dire que les auteurs de la Confédération n'ont pas eu l'idée d'une nation?

M. HOMUTH: Je dis qu'ils n'ont pas eu l'idée d'une nation qui occuperait dans l'univers la position qu'occupe actuellement le Canada. Nous devenons aujourd'hui l'une des plus importantes nations de l'univers, ce que n'ont jamais pu prévoir les auteurs de la Confédération; nous devons donc envisager des perspectives nationales, ce que nous ne pourrons jamais faire tant que nous serons divisés provincialement.

M. BLACKMORE: Il n'est pas besoin de nous diviser provincialement, attendu que huit provinces du Dominion s'intéressent aussi vitalement à la conduite des hostilités que le gouvernement fédéral lui-même.

M. HOMUTH: Toutes s'y intéressent.

M. BLACKMORE: Il faudrait inclure les neuf provinces dans cette déclaration. Toutes ces provinces ont les yeux sur Ottawa. Elles en attendent des directives et non des ordres.

M. HOMUTH: Je n'ai pas admis que nous obtenions des directives des autorités fédérales; j'ai dit que nous devrions avoir l'unité nationale.

M. BLACKMORE: Je crains bien que le gouvernement d'Ottawa ne cherche à se mettre dans la position de pouvoir donner des ordres.

M. HOMUTH: Moi de même.

M. BLACKMORE: Pourquoi alors toute cette discussion? Que l'honorable député fulmine donc contre ses ennemis.

M. HOMUTH: L'honorable député et moi-même n'avons aucun venin à nous lancer.

M. BLACKMORE: On pourrait administrer le pays sans avoir recours à ces mesures nuisibles et vexatoires. Il n'est pas nécessaire d'appliquer les conclusions abominables du

rapport Sirois dans le but de couper les ailes aux provinces canadiennes. Rien n'empêche de donner aux provinces l'occasion de se glorifier de leur autonomie. Aucune d'entre elles ne désire rien qui soit au détriment du dominion tout entier. Ottawa devrait, il me semble, se préoccuper uniquement de l'intérêt général du pays.

Il est possible de gérer et d'administrer les finances fédérales de façon à laisser aux provinces la paix, la prospérité, le bonheur et la puissance. Cependant, les mesures que nous étudions aujourd'hui ne sont pas de celles qui tendent à ce résultat. Si le dominion veut être en mesure de faire face à ses responsabilités relativement aux dettes attribuables à cette guerre, le Gouvernement doit adopter les principes formulés par M. Vincent Vickers, surtout ceux qui se rapportent à la régie et à l'émission de la monnaie et du crédit par l'Etat et celui qui veut que toute émission supplémentaire de monnaie soit un actif net pour l'Etat qui le crée au lieu de l'emprunter; et cet autre principe également qui exige l'abolition du régime des dettes en vertu duquel le crédit est créé par les banques et prêté au pays, moyennant intérêt.

A mon sens, le ministre devrait demander à la Chambre l'autorisation de former une commission canadienne de la monnaie par l'entremise de laquelle il mettrait en circulation le numéraire que pourrait supporter, sans provoquer l'inflation, notre puissance de production de denrées et de services et notre puissance de consommation. S'il saisissait la Chambre de cette proposition, elle serait de nature à fournir la solution des problèmes épineux qui se posent devant la population et il n'y a aucunement lieu d'affaiblir l'autonomie des provinces ou d'ébranler leur stabilité financière.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): J'approuve le principe général qui inspire le projet de loi. Je crois en la sagesse de confier à un agent unique la perception de l'impôt sur le revenu et des taxes sur les sociétés. Cependant, je partage les sentiments de l'honorable chef de l'opposition (M. Hanson), quand il a dit qu'en substituant aux deux sources provinciales de revenus les plus souples et les plus susceptibles d'expansion des sommes fixes pour une période déterminée, nous les désavantageons dans le domaine des services sociaux.

Les auteurs du pacte de la Confédération qu'on a déjà mentionnés ont attribué à très juste titre certaines prérogatives fiscales aux provinces. Ils n'avaient certes jamais entrevu l'étendue que devaient acquérir des domaines comme l'impôt sur le revenu et la taxe sur les sociétés, mais ils ont confié aux gouvernements provinciaux certains services publics, en sachant que cela coûterait aux provinces des sommes croissantes d'année en année. A titre de compensation pour ces services destinés à devenir de plus en plus onéreux, les auteurs de la Confédération ont réservé aux provinces certains domaines de taxation susceptibles aussi d'expansion.

Je songe surtout à deux domaines du service social: la santé et l'instruction publiques. Nous soustrayons aux provinces le droit de percevoir les impôts sur le revenu et sur les sociétés, deux domaines où les recettes des provinces se sont accrues dans le passé. Nous leur laissons le soin de se charger de la santé et de l'instruction publiques et nous les forçons en conséquence à vendre des spiritueux pour qu'elles puissent éduquer nos enfants.

M. HOMUTH: L'honorable député tient-il à les en empêcher?

M. NOSEWORTHY: Empêcher quoi?

M. HOMUTH: La vente des spiritueux.

M. NOSEWORTHY: Certes, j'aimerais qu'on mette un frein à ce commerce pendant la guerre.

M. HOMUTH: Vous opposez-vous à la vente des boissons enivrantes ou voulez-vous qu'elle soit restreinte?

M. NOSEWORTHY: Ce n'est pas la question que je discute. Quand on soustrait aux provinces leurs deux principales sources de revenus, sources susceptibles d'expansion, et qu'on leur laisse la charge des services sociaux dont les frais s'accroissent d'une année à l'autre, on se trouve à ne leur laisser que deux sources croissantes de revenus, la vente des spiritueux et de l'essence. Et notez que la vente de l'essence se trouve réglementée pendant la durée de la guerre. Il ne reste donc aux provinces aucune source de revenus susceptibles de s'accroître considérablement d'année en année, sauf celle de la vente des spiritueux.

Le chef de l'opposition a signalé fort à propos la rigidité du montant qui devra être remis aux provinces et il a dit qu'une certaine flexibilité eût été préférable de ce côté. Le Dominion aurait agi dans l'intérêt de la nation si, en adoptant un montant variable comme subvention aux provinces et en se réservant ces sources de revenus, il s'était chargé d'au moins une partie des services sociaux qui prennent l'extension d'année en année.

L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a parlé de l'instruction publique. A la réouverture de nos écoles en septembre prochain, quatre mille classes auront des instituteurs non diplômés. Au moins 120,000 écoliers qui iront aux écoles en septembre pro-

chain seront sous la direction d'instituteurs dépourvus d'expérience professionnelle. La raison en est qu'aujourd'hui les instituteurs ou institutrices peuvent gagner dans une industrie de guerre un salaire double de celui qu'ils touchent en enseignant. Notre régime scolaire est aujourd'hui laissé en grande partie aux soins des autorités locales. Nos provinces répugnent à verser plus de 10 ou 12 ou 15 p. 100 du coût de ce service public. Il en résulte que le genre d'instruction que nos enfants reçoivent est celui que les autorités locales sont capables de fournir.

Le Gouvernement, dans ce projet de loi, au lieu d'enlever aux provinces cette source de revenus et de leur donner en retour un montant fixe, aurait mieux fait de se charger d'une partie des frais de ces services provinciaux qui prennent de plus en plus d'importance. Après tout, ce sont tous là des services nationaux. Le genre d'instruction que nos garçons et nos filles reçoivent est certainement une chose d'un caractère national. Garçons et filles ne demeureront pas toujours dans la municipalité où ils sont nés, et peut-être ne resteront-ils pas dans la province qui les a vus naître. Un adolescent qui passe d'une province à l'autre devient à la charge de cette dernière. La responsabilité en incombe à la nation, tout comme pour la santé. L'enrôlement nous fait aujourd'hui toucher cette vérité du doigt lorsqu'on constate le nombre de ceux qui, dans la force de l'âge, se voient refusés par suite de leur inaptitude physique au service.

Le Gouvernement tarde beaucoup trop à se rendre compte de l'importance de ces deux services essentiels et à prendre enfin la part de responsabilité qui lui incombe. L'affaire relève des provinces, il est vrai, aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je proposerais qu'au moment de ces arrangements financiers avec les provinces, lorsque le fédéral s'empare des sources de revenu, ce dernier, au lieu de donner une somme fixe en échange, accepte sa part de responsabilité dans ces deux domaines nationaux d'importance sans cesse croissante, celui de la santé et celui de l'éducation.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas trop retarder l'adoption de cette mesure, mais je tiens à faire quelques remarques. Nous avons souvent entendu divers gouvernements provinciaux se plaindre que les autorités fédérales empiétaient sur leur juridiction. Il est bien vrai que le Dominion agit ainsi. Toutefois, après avoir entendu les deux honorables préopinants, on est presque porté à croire qu'ils recommandent la gestion de tous les services par le gouvernement fédéral. Ils disent du moins que le Dominion devrait payer davantage tel ou tel service.

[M. Noseworthy.]

Nous sommes maintenant en guerre. Le ministre des terres et forêts dans les diverses provinces n'a presque plus d'autorité sur son département, attendu que la vente et la coupe du bois, et diverses questions connexes, relèvent du régisseur du bois, qui est un fonctionnaire fédéral. Je ne suis pas de ceux qui soutiennent que les gouvernements provinciaux devraient disparaître, mais s'il faut que les autorités fédérales assument des responsabilités comme celles qu'ont indiquées les deux honorables préopinants, c'est-à-dire le chef du groupe de la démocratie nouvelle et l'honorable député de York-Sud, le gouvernement fédéral ferait tout aussi bien de se charger de tout. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a laissé entendre que le Dominion pourrait bien ce charger de quelques-uns des services sociaux.

M. NOSEWORTHY: J'ai dit qu'il pourrait se charger du coût de ces services.

M. HOMUTH: S'il en assume le coût il se trouvera certainement à se charger de ces services. Le fait est qu'il n'y a aucune uniformité dans les divers services sociaux au Canada. J'ai été fort étonné des réponses que m'ont faites l'autre jour certains honorables représentants de la Saskatchewan quand je leur ai demandé quels montants étaient versés à titre d'allocations aux mères dans cette province. Si j'ai demandé ce renseignement, c'est à cause de certains rapprochements que des gens de ma circonscription avaient faits au sujet des allocations que paient respectivement l'Ontario et la Saskatchewan. A mon sens, celles que l'on verse dans la Saskatchewan sont absolument insuffisantes, mais les gens de la Saskatchewan les trouvent peut-être raisonnables.

M. NICHOLSON: De quelles gens de la Saskatchewan s'agit-il?

M. HOMUTH: De ceux qui ont fait adopter cette mesure ou qui l'ont mise en vigueur.

M. NICHOLSON: Ils ont fait ce que leurs ressources leur permettaient de faire.

M. HOMUTH: Il est temps de dépenser selon nos revenus. Si nous n'avons pas les fonds requis, essayons de nous les procurer. Nous les obtenons pour des fins de guerre, sachons nous les procurer pour des fins de mesures sociales. Quand nous tentons d'établir une comparaison, nous nous apercevons que le pays présente une étrange disparate: toutes les provinces ne possèdent pas la même législation.

Je considère le présent bill comme une mesure de guerre, qui finira peut-être par devenir la loi permanente du pays. Les divers

gouvernements provinciaux, ayant étudié la question, minutieusement je l'espère, ont décidé de conclure avec le ministre fédéral des Finances des accords en vertu desquels ils consentent certaines concessions. On devra peut-être revenir sur ces ententes un jour. Apparemment, cette mesure nous conduira à une politique fédérale en vertu de laquelle les provinces ne percevront plus, de façon générale, d'impôts sur les successions ou sur le revenu. Tout ce que demandent les provinces, c'est, je crois, que le gouvernement fédéral assume les responsabilités qui leur reviennent en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et qu'elles soient délivrées de ce fardeau.

Bien que je n'approuve pas certaines dispositions de ce bill et certains accords auxquels il doit donner suite, il convient de ne pas oublier que nous sommes en guerre. Peu importe le fardeau qu'auront à supporter les provinces et la difficulté avec laquelle elles s'acquitteront de leurs obligations, nous sommes actuellement en guerre et nous devons faire tout notre possible pour remporter la victoire. Si nous perdons la guerre, il ne sera plus question de revenus ou de droits successoraux. Rendons-nous compte que nous deviendrons les esclaves d'un ennemi qui ne se préoccupera pas de savoir si nous avons des vivres ou des revenus. Il est quelques dispositions de cette mesure, je le répète, que nous n'approuvons pas, mais elle est imposée par la guerre et, pour ce que nous pouvons prévoir, elle finira avec elle. Une fois la guerre terminée, nous pourrons discuter cette mesure, discuter la législation sociale, la législation tutélaire et d'autres questions dont les membres de la fédération du commonwealth coopératif ne sont pas seuls à se préoccuper. Ces derniers se donnent souvent en Chambre l'air d'être seuls à se soucier des classes ouvrières, des cultivateurs et d'autres encore au pays. Nous sommes tous Canadiens, que nous soyons industriels ou autres, et nos cœurs sont attachés au Canada. Nous voulons agir pour le plus grand bien du Canada et de la classe ouvrière ainsi que des autres groupes de citoyens au pays. Ce n'est pas là l'apanage exclusif du parti C.C.F.

M. GILLIS: Les actes sont plus éloquents que les paroles.

M. HOMUTH: Les actes sont plus éloquents que les paroles et la population sait ce que nous avons accompli.

M. NOSEWORTHY: Le temps ne vous a pas manqué pour corriger les abus.

M. HOMUTH: Vous n'y avez certainement pas apporté remède non plus. Malgré les objections que l'on peut invoquer contre cette mesure, j'estime qu'il incombe de l'adopter pour le plus grand bien du Canada et de notre effort de guerre. Lorsque le temps viendra d'un ajustement des inégalités possibles sous le régime d'une telle loi, la guerre sera terminée. Pour cette mesure comme pour d'autre, la première chose à envisager c'est de gagner la guerre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. McCann.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. HANSON: Le ministre admettra sans doute que les accords définitifs n'ont pas été déposés ainsi que le demandait un ordre de la Chambre. Je ne veux pas pour cette raison retarder l'adoption de la mesure à l'étude, mais je désire savoir si toutes les provinces ont signé.

L'hon. M. ILSLEY: Il reste encore à obtenir la signature de la province de Québec. C'est la seule exception. J'avais l'impression que ces accords avaient été déposés, mais on a sans doute voulu attendre celui de la province de Québec afin de les déposer tous à la fois. Les projets d'accords ont été déposés et dans presque toutes, sinon dans toutes, les provinces, ces projets ont été incorporés aux statuts provinciaux de sorte qu'il nous est impossible de les modifier. Seuls les chiffres peuvent être sujets à débat, toutes les dispositions doivent reproduire celles qui se trouvent dans les projets d'accords.

L'hon. M. HANSON: Le projet soumis à la province de Québec renferme-t-il des dispositions spéciales ou des dispositions qui diffèrent de celles qu'a adoptées l'Ontario?

L'hon. M. ILSLEY: Les annexes diffèrent quelque peu d'une province à l'autre. D'ailleurs les textes déposés permettent d'établir les comparaisons. On trouve aussi d'autres variations d'importance secondaire, surtout au chapitre des impôts municipaux. Je ne compte pas que le comité saisisse toute la portée de ces modifications, mais à la fin de l'Annexe B...

L'hon. M. HANSON: De quel accord?

L'hon. M. ILSLEY: Il y en a un pour chacun des accords. L'Appendice A renferme une liste des lois que les provinces devront abroger et l'Appendice B une liste de celles qu'elles devront maintenir en vigueur. La liste n'est exclusive ni dans l'un ni dans l'autre cas; elle indique simplement les lois qu'on propose à la province d'abroger, dans le cas de l'Appendice B, ou de maintenir en vigueur, dans le cas de d'Appendice A. Dans le cas

de Québec il y a dans l'Appendice B, des mots de portée générale qui diffèrent légèrement du texte de l'Appendice B dans le cas de l'Ontario.

L'hon. M. HANSON: Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. ILSLEY: C'est une question complexe. Voici les mots employés à la fin de l'Appendice B dans le cas de l'Ontario:

et les ordonnances suivantes...

Qu'on n'oublie pas que je parle ici d'une série de lois que la province doit maintenir inabrogées:

a) toute loi adoptée jusqu'ici ou susceptible d'être adoptée ultérieurement, et qui prévoit l'imposition d'une amende ou d'une peine pour un acte ou une omission ou le coût d'une action en justice ou d'une poursuite;

L'hon. M. HANSON: Lorsqu'il s'agit d'une infraction à une loi provinciale?

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement. Je poursuis:

b) toute loi adoptée jusqu'ici ou susceptible d'être adoptée ultérieurement et qui mentionne séparément des corporations municipales, un bureau ou une commission exerçant les pouvoirs d'un conseil municipal, des conseils d'éducation ou des commissions scolaires pour le paiement d'une somme quelconque; et

c) toute loi adoptée jusqu'ici à titre de loi d'intérêt privé et toute loi inabrogée et qui n'a pas été consolidée dans l'un quelconque des statuts revisés de l'Ontario, qui prescrit ou fixe la répartition d'impôts payables par une société aux fins de l'impôt municipal.

Voici maintenant le texte qui se trouve à la fin de l'Appendice B dans le cas du Québec:

et dans la mesure où des impôts ou des honoraires de permis autrfes que les impôts sur le retoute autre loi de la province prescrivant la levée par une municipalité d'impôts ou d'honoraires de permis autres que les impôts sur le revenu, à moins qu'il ne soit fait mention d'une telle loi dans l'Appendice "A".

Il est virtuellement impossible d'en révéler la portée sans analyser à fond ces différences.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que ce texte réserve aux municipalités toute une série d'honoraires de permis?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

L'hon. M. HANSON: Prennent-ils la forme d'un impôt sur le revenu ou d'un impôt sur les sociétés?

L'hon. M. ILSLEY: Ils n'ont pas le caractère d'un impôt sur le revenu. S'ils ont ou non le caractère d'un impôt sur les corporations, cela dépend de la manière dont vous les envisagez. C'est une question que le Gouvernement a discutée dans chaque cas avec les provinces. On ne dissimule rien aux provinces de ce qui se passe dans les provinces

[L'hon. M. Ilsley.]

voisines. La situation varie un peu d'une province à une autre; mais le résultat définitif n'est pas sensiblement différent dans ces deux provinces.

L'hon. M. HANSON: Les impôts varieraient dans chaque province?

L'hon. M. ILSLEY: Mais oui. Il ne faut pas perdre de vue que si, dans une province, les municipalités continuent à imposer des taxes, le Gouvernement du Dominion ne s'en charge pas. Si les impôts sont légèrement différents, ainsi, si les honoraires de permis de $500 subsistent dans une province et qu'on ne dise rien d'honoraires de permis de $300 dans une autre, cela nidique tout simplement que nous avons versé moins d'argent dans un cas que dans l'autre. Ce n'est pas une question bien importante. Je ne prétends pas que le texte des appendices soit le même. La question est bien circonstanciée. Il y a des milliers ou, du moins, des centaines d'autorités qui peuvent imposer des taxes et dans l'Ontario et le Québec, il y en a des milliers, comportant toutes sortes de variations régionales. En somme, la situation dans ces deux provinces est assez semblable mais le traitement n'est pas identique.

M. MacNICOL: Les autorités du ministère ont-elles étudié toutes ces différentes variations et ces milliers de cas?

L'hon. M. ILSLEY: Mais oui. Je ne dirai pas que nous avons examiné la situation de chaque municipalité, mais il s'est accompli une somme de travail énorme relativement à l'étude du problème des taxes municipales dans les provinces où il se pose, y compris toutes les provinces situées à l'est de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. HANSON: La correspondance laisse voir que le ministre a reçu bon nombre de demandes en vue d'un traitement particulier, et qu'il y a accédé dans plusieurs cas. J'ai parcouru la correspondance échangée avec le Nouveau-Brunswick. Les autorités locales ont exprimé le désir de maintenir certains procédés, et le ministre a consenti à leur maintien. On en a agi de même, j'imagine, dans le cas des autres provinces?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: De sorte que, malgré certaines variations de détail, la substance et la forme générale de ces accords est la même dans chaque cas, et les divergences auxquelles on a consenti n'y ont été introduites que pour répondre à certaines conditions particulières?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

L'hon. M. HANSON: Quels paiements ont été effectués aux provinces relativement à l'année financière terminée le 31 mars dernier? A-t-on effectué des versements à l'une quelconque ou à toutes les provinces sous le régime de ces accords?

L'hon. M. ILSLEY: Je fournirai au comité une liste des paiements effectués. Tous ces versements ont été imputés sur les crédits de l'année financière qui vient de se terminer, vu qu'il n'existait aucune autorisation à cet effet relativement aux crédits du présent exercice.

L'hon. M. HANSON: S'agit-il des crédits supplémentaires de l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Soit, une somme de 45 millions, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, 45 millions. Les paiements aux provinces ont été comme suit: Ile du Prince-Edouard, $689,502.20; Nouvelle-Ecosse, $1,300,000; Nouveau-Brunswick, $2,112,-516.86; Québec, rien.

L'hon M. HANSON: Le Nouveau-Brunswick a touché plus de la moitié de sa part?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Puis: Ontario, $2,896,403.95; Manitoba, $2,306,467.84; Saskatchewan, $2,887,458.11; Alberta, $2,055,911.80; et Colombie-Britannique, $6,872,182.49.

L'hon. M. HANSON: Quelle partie de ces quelque deux millions versés au Nouveau-Brunswick est passée aux municipalités? Je sais que dans l'accord, la province s'est engagée à faire certains versements, mais aucune date n'est mentionnée. A mon avis, c'est là un des points faibles de l'accord, car la province peut retenir les fonds durant quatre mois et les verser à volonté.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis dire quels montants le Nouveau-Brunswick a versés aux municipalités. Pour ce qui est de la responsabilité de laisser aux gouvernements provinciaux toute liberté quant à la date du paiement aux municipalités, j'ai d'abord cru que le gouvernement central n'avait rien à y voir, que nous devions nous en remettre entièrement aux gouvernements provinciaux qui jugeraient de leur faculté de paiement et de la date la plus propice d'effectuer ce dernier. Certaines provinces n'ont voulu rien changer. Je sais que l'une d'elles a été d'avis que les municipalités étaient sa création, et qu'elle devrait pouvoir traiter avec elles sans aucune ingérence fédérale. En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick il a été stipulé, je crois, dans l'accord ou dans une annexe que certains montants seraient versés à la province pour le compte des municipalités.

L'hon. M. HANSON: En effet.

L'hon. M. ILSLEY: L'accord porte qu'un certain montant sera versé pour le compte des municipalités.

L'hon. M. HANSON: Il est entendu je crois que les provinces le leur verseront.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il s'agit de la clause 10:

Laquelle somme...

C'est-à-dire la somme payable à la province.

...comprend le montant de $1,384,410.23 payable à la province pour le compte desdites municipalités et calculé suivant les dispositions de l'appendice DD.

L'hon. M. HANSON: Est-ce l'unique clause qui se rapporte à ce point? Je croyais que l'accord contenait une disposition portant que la province convient de verser ces montants aux municipalités, mais il m'est impossible de la retrouver pour l'instant.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Ne va-t-elle pas plus loin?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Il semble bien que l'intention arrêtée est de faire acquitter ces versements par les provinces qui, je n'en doute pas, les paieront en temps et lieu. Le ministre a formulé un principe auquel on ne peut guère trouver à redire, il me semble. C'est évident que les municipalités relèvent des provinces et, dans tous les rapports entre le dominion et les provinces relativement aux municipalités le gouvernement fédéral a toujours adopté comme attitude de ne pas traiter directement avec les municipalités. J'ignore si on s'est déjà opposé à cette manière d'agir, mais je ne critique pas la décision du ministre. J'estime cependant qu'on aurait dû s'efforcer—et les provinces ne s'y seraient pas opposées si la pression avait été suffisante—de verser la part des municipalités au moment où les paiements s'effectueraient. Dans ma région on prétend que la province a l'intention de garder l'argent quatre mois. J'ignore jusqu'à quel point c'est exact, mais, pour les municipalités, ceci signifierait le paiement d'intérêts et des découverts aux banques. Quelques fonctionnaires municipaux de la ville de Saint-Jean sont ici, et, sur le train, hier soir, ils me faisaient remarquer que s'il leur fallait attendre quatre mois avant de recevoir $500,000, vu leurs échéances immédiates ou très rapprochées, ils devraient payer des sommes importantes en intérêts. Il me semble que le ministère a été quelque peu négligent en n'exigeant pas que les municipalités reçoivent leur part immédiatement. Cependant, le

ministre a peut-être raison de nous dire que le gouvernement fédéral doit adopter l'attitude suivante: puisque les municipalités relèvent des provinces, ce sont ces dernières qui doivent s'entendre avec elles. Les fonctionnaires municipaux ne sont toutefois pas bien convaincus que les municipalités recevront leur part en même temps que les provinces.

M. BOUCHER: L'accord avec l'Ontario contient-il une disposition analogue à celle que renferme l'accord avec le Nouveau-Brunswick, concernant le paiement à faire à la province, mais destiné aux municipalités?

L'hon. M. ILSLEY: Non, l'accord avec le Nouveau-Brunswick est le seul à contenir cette disposition.

M. REID: Le ministre peut-il indiquer le gain probable de l'échiquier fédéral sous l'empire de ces accords?

L'hon. M. ILSLEY: Non. J'ai écouté avec intérêt les chiffres donnés par le chef de l'opposition. Il a cité un passage de mon exposé budgétaire d'il y a environ un an et dans lequel j'estimais à 90 millions de dollars les recettes accrues devant résulter du relèvement des taux de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. HANSON: Le gain net.

L'hon. M. ILSLEY: Le gain net, 90 millions de dollars, et nous payons aux provinces un peu plus de 85 millions de dollars. Le chiffre donné par le chef de l'opposition contient une erreur: il y a $500,000 de trop dans le cas du Manitoba.

L'hon. M. HANSON: Oui. J'ai fait le calcul avant de venir à la Chambre.

M. REID: Abstraction faite de l'économie qu'assurera la centralisation de la perception des taxes dans un bureau, le ministre peut-il nous dire ou sera-t-il en mesure de nous dire plus tard; quel sera le gain. Nous savons ce que les provinces obtiennent et il importe de savoir ce que le fédéral obtiendra.

L'hon. M. ILSLEY: Il est très difficile de décomposer les chiffres.

L'hon. M. STIRLING: Je suis heureux que l'honorable député de New Westminster ait posé la question. S'il ne l'avait pas fait, j'allais le faire. Il est manifeste que le gouvernement fédéral paiera en tout 142 millions de dollars aux provinces.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! non.

L'hon. M. STIRLING: C'est le montant global. Vous additionnez ces divers paiements et tenez compte de l'essence...

L'hon. M. ILSLEY: Non; nous leur verserons quatre-vingt-quatre millions et demi de dollars ou à peu près.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. STIRLING: Au compte de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Du revenu, des taxes sur les sociétés, du service de la dette et des subventions pour les besoins fiscaux. Tout cela revient à quatre-vingt-quatre millions et demi. Nous leur garantissons ensuite leurs recettes sur l'essence jusqu'à concurrence du chiffre atteint en 1940, soit 55 ou 56 millions de dollars. Presque rien n'était dû en vertu de la garantie pour 1941.

L'hon. M. STIRLING: Sauf cet embarras de l'essence.

L'hon. M. ILSLEY: Et le montant qui sera dû pour 1942 dépendra pour une très grande part de l'étendue des restrictions imposées sur l'essence.

L'hon. M. HANSON: Autrement dit, la garantie sur l'essence n'est pas donnée pour une somme déterminée?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: L'Etat garantit de prendre à son compte toute diminution.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Cela ne peut pas être déterminée.

L'hon. M. ILSLEY: Si.

L'hon. M. HANSON: Pour ce qui est de 1941, le ministre nous assure qu'il n'y aura aucun versement à cet égard.

L'hon. M. ILSLEY: Environ $50,000.

L'hon. M. HANSON: Autant dire rien. Mais pour l'année prochaine il semble qu'une somme importante sera versée en vertu de cette garantie. Peut-être pouvez-vous prévoir 125 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le pense pas.

L'hon. M. HANSON: Si j'en juge d'après la circulation sur les routes, il ne se consomme pas tant d'essence dans ma région. J'ai parcouru 400 milles lundi et mardi, et j'aurais pu compter sur les doigts des deux mains les automobiles que j'ai aperçus. Il n'y a pas de comparaison possible à faire avec l'an dernier, et je pense que la situation s'améliorera ou ira de mal en pis selon le point de vue où on se place. Si l'on maintient à deux gallons la valeur de l'unité, presque toute la circulation des automobiles va disparaître. Je pense qu'il serait bon d'éclaircir la situation, de préciser que la garantie relative à l'essence n'est qu'une garantie contre la perte éventuelle que subiront les provinces, non pas la garantie d'une somme déterminée.

L'hon. M. STIRLING: Il ne faut pas dire que l'on calcule un montant déterminé. Je

comprends fort bien que la garantie concernant l'essence est simplement une garantie qui ne saurait être mesurée. Je me place toutefois au point de vue de l'homme de la rue. Ce projet de loi qui nous arrive est le résultat de neuf accords que le gouvernement fédéral a conclus avec les provinces au prix de difficultés considérables et d'un long travail.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Pour nous, qui siégeons dans ce comité, il est très difficile de suivre les détails de cette question; de fait, nous ignorons les détails de ce qu'on a fait pour aboutir à ce résultat. Or l'électeur demandera à son député: "Le Dominion va payer cette somme; nous comprenons qu'à l'avenir nous n'aurons plus à acquitter d'impôt provincial sur le revenu, et peut-être aussi n'aurons-nous plus à faire certains autres paiements. Mais quel avantage le gouvernement fédéral reçoit-il en retour de cette dépense qu'il fait, et comment cela tombera-t-il sur mes épaules?" Voilà ce que se demandent les citoyens de chaque province.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire ce que cela représente au point de vue pécuniaire. Le gouvernement fédéral est aujourd'hui libre de porter le taux de l'impôt sur le revenu à un niveau équivalant à ce que les contribuables du pays peuvent raisonnablement être requis de payer. Cela pourra être fort avantageux pour le dominion en temps de guerre. De fait, on a jugé et on juge encore cela presque essentiel au financement efficace et équitable de la guerre.

L'hon. M. STIRLING: L'obtention de fonds au moyen d'emprunts et par la vente de certificats de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Non, au moyen de taxes. Lorsque les provinces percevaient un impôt sur le revenu des particuliers et sur les compagnies, et que les municipalités en faisaient autant, le ministre fédéral des Finances devait, en préparant son budget, tenir compte de facteurs fort variés. Il lui fallait songer à l'effet que ce budget aurait sur les contribuables d'Halifax, de Vancouver, de Toronto, de Montréal et d'autres villes, et cela lui imposait des restrictions et des entraves. Il n'en serait pas ainsi en temps de paix; en tout cas, les difficultés ne seraient pas aussi grandes.

M. REID: N'a-t-on pas déclaré aux provinces que, du fait que le gouvernement fédéral faisait de fortes dépenses, il serait injuste que les provinces pussent toucher un impôt sur des revenus résultant de dépenses effectuées par le gouvernement fédéral. Il est donc fort important que le chiffre du revenu soit connu.

L'hon. M. ILSLEY: C'est là un second point distinct. Toutefois, advenant le cas où les revenus ne se seraient pas accrus dans les provinces par suite des dépenses effectuées par le Dominion, où il n'y aurait pas eu de revenus accrus du fait des dépenses de plus en plus fortes effectuées à même les recettes perçues d'une source quelconque par le Dominion, même si les choses ne s'étaient pas passés ainsi, le Gouvernement n'aurait guère pu porter le taux de l'impôt à un niveau trop élevé, puisque le régime de l'impôt sur le revenu ne présentait aucune uniformité de l'Atlantique au Pacifique.

L'hon. M. HANSON: Le Dominion a le champ libre maintenant.

L'hon. M. ILSLEY: Le gouvernement fédéral a le champ libre et il peut établir de justes impôts, en assignant le même fardeau aux personnes d'une même catégorie, qu'elles habitent Vancouver, Halifax ou tout autre endroit du pays. La présente mesure fait disparaître les débris,—je devrais peut-être employer une autre expression,—de tous ces différents impôts sur le revenu et sur les corporations, impôts dont la disparité rendait si difficile notre tâche d'établir des impôts uniformes tout en respectant la justice. La mesure est devenue de la plus haute importance maintenant que les impôts sont si élevés. Importante en temps normal, elle l'est au plus haut point en temps de guerre.

M. MacNICOL: Elle aura pour effet de niveler les charges fiscales par tout le pays.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Nous connaissons le coût approximatif.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? L'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a soulevé un point intéressant et très important, savoir que le revenu national sera beaucoup plus considérable cette année du fait que les dépenses de guerre et autres s'élèveront probablement à 3½ milliards de dollars. C'est au gouvernement fédéral qu'il appartient de trouver, au moyen d'impôts et d'emprunts, les sommes nécessaires à cette dépense énorme. A mon point de vue, il n'est pas juste que le gouvernement fédéral dépense des milliards et relève de ce fait le revenu national au bénéfice des caisses provinciales de l'impôt sur le revenu. Normalement, les provinces auront des surplus de plus en plus considérables alors que le pouvoir central aura des déficits de plus en plus forts. Il n'est donc que juste de fixer le montant que retirent les provinces de

l'impôt sur le revenu et les corporations au niveau existant au début des hostilités. Voilà une théorie que l'on trouve à la base de ces arrangements avec les provinces. Il se peut que cette immobilisation se révèle avantageuse plutôt que désavantageuse pour les provinces. Il est possible que, en raison du plafond des prix, les revenus des particuliers et des sociétés n'augmentent pas avec les années et il n'est pas impossible que les provinces retirent davantage de cet arrangement qu'elles n'en auraient retiré autrement. Mais je ne le crois pas. Je crois que, dans la cours normal des choses, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés iront en augmentant. La mesure n'a donc rien de bien injuste pour les provinces, tant que celles-ci peuvent compter sur des ressources assez considérables par les impôts sur le revenu et sur les sociétés. En outre, la période choisie n'est pas défavorable aux provinces. Il est raisonnable qu'elles acceptent l'indemnité et que le Dominion la leur verse et, si l'on tient compte du revenu créé par les énormes dépenses du gouvernement fédéral, revenu qui augmente la somme des impôts d'année en année, je crois que la taxation de ce revenu devrait profiter au Dominion.

M. REID: Pour fin de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Elle est fondée sur le revenu de 1939, année qui fut en majeure partie une période de marasme. Je ne crois pas que nous puissions dire que nous étions tout à fait sortis de la crise avant le début de la guerre. En fait j'incline à croire le contraire et un point que j'ai tenté de faire valoir à l'encontre de cet accord, a été l'immobilisation des ressources en impôts de la province et des municipalités du Nouveau-Brunswick, à un chiffre fondé sur une période d'avant-guerre que l'on pouvait considérer plus ou moins comme période de dépression. A n'en pas douter, le revenu imposable de 1940 a été supérieur à celui de 1939 dans les municipalités du Nouveau-Brunswick. Voilà pourquoi je pense qu'il devrait exister une certaine flexibilité. Le ministre a eu raison de dire que si nous avions laissé cet état de choses persister, il serait arrivé que, vu l'accroissement du revenu national par suite des dépenses effectuées par le gouvernement fédéral, les provinces se seraient trouvées à toucher un revenu immérité.

L'hon. M. ILSLEY: Une aubaine inespérée.

L'hon. M. HANSON: En effet, une aubaine inespérée. Cette remarque du ministre ne manque pas d'à-propos. Je persiste toutefois à croire que le montant n'aurait pas dû être fixé d'après le revenu de 1939. Le ministre m'a paru passablement inflexible sur ce point et je voudrais bien savoir pourquoi. Est-ce parce qu'il pensait qu'il y aurait en 1940 de fortes dépenses fédérales qui ne devaient pas entrer en ligne de compte?

L'hon. M. ILSLEY: Je me suis fondé sur les recettes en impôts de 1940.

L'hon. M. HANSON: Ces recettes portaient cependant sur le devenu de 1939.

L'hon. M. ILSLEY: Dans certains cas oui, et dans certains autres non. Je ne condamnerais pas trop vite ce revenu de 1939. Un grand nombre de sociétés ont eu une belle année en 1939, et nombre de contribuables aussi. Au terme de l'année, leurs biens ont pour quelque raison acquis de la valeur.

L'hon. M. HANSON: Du fait de la guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Les quatre derniers mois de 1939 ont été des mois de guerre. et le revenu n'a pas laissé à désirer. A tout événement, il s'agit de choisir une année et de la façon de la choisir. Nous avons fait de notre mieux en choisissant 1940 et l'année financière dont la date se rapproche le plus du 31 décembre 1940, et en fixant là notre choix. Le chef de l'opposition trouve que j'ai été inflexible. Je l'ai sûrement été, car si l'accord présente un point inflexible c'est bien celui-là. Si nous devions varier les montants payables aux provinces selon les estimations...

L'hon. M. HANSON: Il s'agit non d'estimations mais bien d'évaluations. Je comprends comment on pourrait y arriver. Le ministre aurait pu tenir meilleur compte de ce principe, mais il a préféré agir autrement; les accords n'en font nul cas, et j'imagine que ce serait perdre son temps que de prolonger cette discussion.

Pour revenir au point qu'ont soulevé l'honnorable député de New-Westminster et mon collègue, je dirai que nous pouvons d'une part compter sur 85 millions de dollars. Je suppose que les provinces viendraient vainement réclamer davantage en faisant valoir leurs besoins financiers. Dans la suite, je demanderai des renseignements au sujet des subventions versées pour répondre à des exigences fiscales; elles me paraissent un acte de charité. Je voudrais savoir comment on les établit. Par contre, nous devrions savoir quelles compensations nous retirons de ce versement de 85 millions auquel il faut ajouter les aléas de la garantie relative à l'essence. Les obligations deviendront sûrement considérables pour peu que rien ne change dans la situation. L'an dernier le ministre déclarait que ce n'était presque rien, à peine $50,000. Mais nous avons eu une augmentation de 10 p. 100 dans les impôts sur le revenu des sociétés et une taxe sur les surplus de bénéfices. Le

ministère devrait savoir ce que cela signifie, car les formules d'impôt ont été reçues, le 31 mars pour l'impôt sur le revenu aux taux majorés et le 30 avril pour l'impôt sur les corporations. J'ignore si le total en a été calculé. Même si les sommes exactes ne sont pas encore connues, on doit avoir une idée de l'accroissement des impôts attribuables aux dispositions budgétaires de 1941, accroissement destiné à compenser les provinces et à même lequel le gouvernement fédéral payera ces 85 millions de dollars et les autres sommes garanties. Si nous percevons moins que les 85 millions et les sommes garanties, nous avons fait une mauvaise affaire. A mon avis, le ministre devrait fournir ce renseignement ou demander que le comité suspende la discussion jusqu'à ce qu'il puisse le faire.

L'hon. M. ILSLEY: Je doute que ce renseignement puisse s'obtenir sous une forme utile. L'estimation que nous a lue le chef de l'opposition mentionnait 90 millions de dollars comme augmentation du produit des taux majorés de l'impôt sur le revenu...

L'honorable M. STIRLING: Cela n'a rien à voir à la question à l'étude.

L'hon. M. HANSON: Je le compare aux 85 millions.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, cela se rapporte au sujet à l'étude. On demande, je crois, quelles sommes additionnelles nous obtiendrons par suite de l'augmentation des taux de l'impôt sur le revenu et sur les corporations qui ont permis de conclure ces accords? C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. HANSON: Pas tout à fait. Vous auriez pu augmenter les taux sans conclure les accords, si injuste que c'eût été. Or, vous avez conclu les accords, vous avez persuadé les provinces à céder ce domaine, moyennant un versement de 85 millions de dollars. Quelle somme allez-vous percevoir pour compenser cette dépense? Si j'ai bien interprété les chiffres qu'il a donnés dans son dernier exposé budgétaire, le ministre a estimé cette somme à 90 millions de dollars. Si c'est tout, cela n'en vaut guère la peine. Je pense que la somme sera plus élevée. Compte tenu des obligations casuelles que l'Etat contracte par la garantie relative à l'essence, il y aura peut-être un déficit au lieu d'un excédent.

L'hon. M. ILSLEY: L'obligation qu'entraîne la garantie concernant la taxe sur l'essence ne doit pas constituer une contre-partie à ce que nous obtenons, car l'Etat aurait dû aider quand même les provinces. Si notre réglementation de l'essence réduit de dix ou vingt millions les recettes d'une province comme l'Ontario, nous ne pouvons fermer les yeux sur le fait. Et la chose ne serait pas si fatale dans le cas de l'Ontario, bien que la taxe sur l'essence ait rapporté à son gouvernement 26 millions de dollars en 1940. Nous aurions dû faire quelque chose. Nous ne pouvons ruiner une province par nos actes sans le dédommager. Ce qui serait arrivé, c'est que les provinces auraient envoyé ici des représentants. En exerçant une pression, grâce à un exposé heureux...

L'hon. M. HANSON: Ils n'auraient pas manqué d'arguments.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, leurs défenseurs auraient réclamé ceci et cela et nous aurions dû établir quelque indemnité équitable et je doute qu'elle eût été aussi équitable que cette mesure.

L'hon. M. HANSON: Selon le ministre, sans la garantie concernant la taxe sur l'essence, il eût été inéquitable d'établir le rationnement et d'autres règlements. Que lui semble de la fixation des prix? Il ne prisait pas beaucoup la chose en 1941. Dans son discours sur l'adresse en novembre 1941, il a condamné tout le programme de fixation des prix.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas le texte ici, je vais l'envoyer chercher à mon bureau. C'est une remarque que je fais en passant. Que pense-t-il de la situation amenée par le programme d'établissement des prix? Va-t-il ruiner tous les petits épiciers? En adoptant une politique de rationnement des pneus et de l'essence il a mis hors d'affaires toute une armée de vendeurs d'automobiles. Cela semble-t-il injuste au ministre? J'ai lu que les Etats-Unis ont voté environ 600 millions de dollars en compensation de la ruine de ce commerce. Nous n'avons rien fait de tel chez nous, et ce commerce est une ruine, croyez-m'en. Si vous ne me croyez pas, allez à n'importe quel grand garage qui faisait le commerce des automobiles et vous y verrez des gens qui s'efforcent vainement de s'adapter au nouvel état de choses, s'adressant au Gouvernement pour s'efforcer d'obtenir une part de ce programme de production fractionnée et avec bien peu de succès. Je crois qu'un homme est venu dans la capitale aujourd'hui, il en est venu un la semaine dernière, d'un gros garage bien outillé du Nouveau-Brunswick, pour essayer d'obtenir quelque chose qui l'aiderait à sauver son placement.

A propos du même principe, en ce qui concerne les provinces et la taxe sur l'essence, que dit le ministre au sujet de ce qu'il devrait

faire pour ces gens? Prenez l'épicier du coin qui vendait des pois dont le prix de vente était basé sur le coût antérieur à la fixation du prix, non sur le coût de remplacement. Il doit vendre aujourd'hui au même prix, lequel peut être inférieur de trois cents par boîte à ce qu'elle lui coûte. Qu'adviendra-t-il de lui? Ou il doit vendre ses pois à perte ou ne plus en tenir. Il en est de même de tout son stock. En conséquence, il doit ou vendre à perte ou fermer ses portes. Il est acculé très rapidement à la ruine. Que fera le Gouvernement pour ces gens?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne reconnais pas du tout que telle soit la situation.

L'hon. M. HANSON: Je puis le prouver. Le ministre qui vit à Ottawa ne sait pas ce qui se passe autour de lui et ses gens ne le lui disent pas.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il dire que les faillites se sont accrues?

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas de chiffres à cet égard, mais je connais des gens qui me disent qu'ils ne peuvent absolument pas continuer leurs affaires s'ils ne peuvent réaliser un cent ou deux sur le prix qui leur est fait. Ces gens ne sont pas des profiteurs; ils ne veulent que les moyens de vivre. Et on ne les leur donne pas. Je m'éloigne toutefois du point que nous étions à discuter. Je crois devoir dire au ministre que les marchands de détail de notre pays souffrent. Ils souffrent de l'attitude inflexible que le Gouvernement a prise au sujet des prix. Ces gens-là ne recevront aucune subvention. On devrait peut-être faire quelque chose du côté des frais de production, afin de les répartir entre eux et le grossiste. Il est certain que ces gens devront vendre certaines marchandises à perte ou s'abstenir tout à fait de les vendre. Qu'on généralise la chose, et ces gens seront ruinés.

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont là des affirmations d'ordre bien général et qui ne relèvent pas de la discussion.

L'hon. M. HANSON: Je le reconnais.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a parlé de certains articles. A-t-il parlé du thé?

L'hon. M. HANSON: Je crois avoir parlé des pois.

L'hon. M. ILSLEY: On devra reconnaître que les affirmations de l'honorable député ont un caractère trop général et qu'elles ne sont pas justifiées par les faits. Nous avons certainement beaucoup fait pour accorder une protection raisonnable aux commerçants en ce qui concerne le plafonnement des prix. Quant au cas signalé par mon honorable ami, je pourrais dire ce que je prévois qui arrivera, mais je ne suis pas assez sûr des faits.

M. BOUCHER: Si le ministre désire un exemple, je puis lui en citer un qu'on m'a signalé cet après-midi. Il s'agit d'un marchand de cette ville même qui vend de la charcuterie et qui, depuis trois semaines, est incapable de remplir les commandes qu'il reçoit. Le plafonnement des prix a tellement limité ce marché que ce commerçant ne peut pas obtenir de viande pour faire sa charcuterie. Puis il a eu des démêlés avec le ministère des Munitions et approvisionnements. Il se servait de sa voiture pour livrer ses produits aux épiciers de l'endroit. Il possède une voiture de promenade, non pas un camion, et il a reçu un permis C-3. Hier, on lui a enlevé ce permis, qu'on a remplacé par un autre de la catégorie A-1, ce qui ne lui permettra pas de livrer ses produits. Je tenais à souligner la chose au ministre, même si elle manque un peu d'à-propos. Quoi qu'il en soit, je crois, d'après ce que j'ai pu observer, que le petit épicier détaillant et le petit homme d'affaires en sont rendus à un point, par suite des subventions encore plus que du plafond des prix, où ils ne peuvent pas se procurer les denrées à un prix leur permettant de revendre au public et de faire face à la concurrence de la fabrication en série que leur livrent les magasins à succursales et les entreprises coopératives. C'est exactement la situation qui existe dans cette partie du pays, et en particulier à Ottawa, où le marchand de détail indépendant souffre énormement du plafond des prix.

M. MacNICOL: Je ne désire pas traiter de la question du plafond des prix, mais je tiens à dire un mot au sujet du petit homme d'affaires dont le chef de l'opposition nous a souligné la situation.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne veux pas me montrer trop sévère, car j'espère toujours que ces petites tempêtes s'apaiseront; cependant, lorsqu'on en vient à débattre un sujet qui est absolument en dehors de la question, je crois de mon devoir de faire appel au Règlement.

M. O'BRIEN: Le point que je désire aborder relève, je crois, de l'article 5. Quoi qu'il en soit, cet article nous permet de discuter un principe général. Si je comprends bien, l'impôt sur les ventes d'essence a été fixé en prenant pour base l'année 1940. Etant donné le rationnement sévère actuellement en vigueur dans les Provinces maritimes, il semble que le revenu provincial diminuera considérablement du fait que des automobiles ne prendront pas la route. Le Nouveau-Brunswick,—c'est de cette province que je veux parler, bien que la situation des autres Provinces maritimes soit,

je crois, à peu près semblable,—perdra une partie considérable des revenus qu'il retirait autrefois de cette source. Je me demande si à l'époque de la signature des accords il n'y avait pas une disposition permettant, en raison de certaines lois fédérales telles que celles du rationnement, un nouvel examen de la question en vue de dédommager les provinces de certains changements qu'on ne prévoyait pas lors de la signature de l'accord?

La vente des alcools pourrait également tomber sous la même rubrique. Si on s'attendait à certaines recettes du chef de ces ventes, comme c'était le cas à l'égard des véhicules à moteur quand les accords furent signés, et le cas échéant de certaines modifications effectuées par le gouvernement fédéral, est-il loisible aux provinces de demander au ministre de reconsidérer leur cas?

L'hon. M. ILSLEY: Les indemnités au titre des besoins fiscaux ont été fixées une fois pour toutes et elles ne se fondent pas sur un régime de variations. Dans les discussions avec les provinces, il a fallu dès le début s'entendre sur ce principe.

L'hon. M. HANSON: Il s'agissait uniquement d'un secours, n'est-ce-pas?

L'hon. M. ILSLEY: Non, à mon avis, les indemnités au titre des besoins fiscaux sont nécessaires aux provinces pour l'acquittement de leurs frais. Je pourrais donner des raisons.

L'hon. M. HANSON: Nous y viendrons plus tard.

L'hon. M. ILSLEY: Il convient de se rappeler qu'on nous blâme parfois de n'avoir pas pourvu suffisamment aux besoins croissants des provinces et des municipalités, alors qu'on nous accuse en certains quartiers de ne leur donner qu'un simple secours.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit sûrement en l'occurrence d'un secours.

L'hon. M. ILSLEY: Mais, pour ce qui est du point soulevé par l'honorable député de Northumberland, Nouveau-Brunswick...

M. MacNICOL: Le point que j'allais soulever moi-même. Mais le ministre s'y oppose.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député de Davenport voulait présenter cette manière de voir, il n'a pas dû aborder la question comme il faut.

M. MacNICOL: Peut-être. Je n'ai même pas pu ouvrir la bouche.

M. MacINNIS: Vous abordez mal la question.

L'hon. M. ILSLEY: Je croyais que l'honorable député de Davenport allait se lancer dans un examen sympathique des problèmes du petit commerçant. C'est bien le sujet qu'il abordait.

Le point soulevé par l'honorable député de Northumberland, Nouveau-Brunswick, à savoir le produit des honoraires de licences d'automobiles, a fait l'objet d'une étude très sérieuse, car c'est un des principaux éléments du revenu de cette province. C'est également un des éléments importants du revenu de la Nouvelle-Ecosse, et, dans une certaine mesure, de celui des autres provinces.

L'hon. M. HANSON: Je crois que nous y acquittons l'impôt le plus élevé du monde.

M. O'BRIEN: Sur les automobiles?

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais dire si ce sont des taxes record, mais je sais que le produit en est important.

L'hon. M. HANSON: Elles le sont.

L'hon. M. ILSLEY: On m'apprend que pour l'année 1942, le chiffre de ce revenu se maintiendra au niveau habituel. On craint, cependant, qu'il n'accuse une importante diminution en 1943.

M. O'BRIEN: Il y a peut-être lieu de noter qu'au Nouveau-Brunswick, les licences se vendent en deux catégories, c'est-à-dire qu'on les émet par semestre. C'est peut-être un facteur dont il importe de tenir compte.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a peut-être raison. Mais pour revenir à la question qu'on vient de me poser, je dois dire que la subvention convenue ne tient aucunement compte de cette situation. On m'a bien soumis une demande à l'effet d'obtenir, en ce qui a trait au revenu provenant des licences d'automobiles, la même garantie que dans le cas du produit de la taxe sur l'essence, mais j'ai dû la rejeter. S'il fallait examiner toutes les sources de revenu, je le répète, il y aurait peut-être lieu pour le fédéral de recevoir la garantie qu'il prendra à son compte une certaine partie du service. Si l'on considérait ensemble, par exemple, les revenus tirés du commerce des boissons alcooliques et les revenus tirés des permis d'automobiles, au lieu d'en tenir compte séparément, et si on les gelait au niveau de 1940 ou 1941, les provinces subiraient probablement une perte considérable.

M. MacNICOL: Le ministre aurait pu aussi inclure les licences de mariage.

L'hon. M. ILSLEY: Certaines provinces auraient voulu qu'on leur garantît tout le revenu que nous sommes censés retirer, leur laissant l'excédent si nous allions les accroître, mais un tel accord n'aurait pas été équitable

pour le Dominion et c'est ainsi que je l'ai jugé. Si quelque chose de très grave se produit, nous pourrons, je suppose, étudier la situation; mais pour ce qui est de ces accords, les subventions ne doivent pas changer.

M. O'BRIEN: Si c'était le résultat de tel ou tel acte du gouvernement fédéral, ce dernier devrait étudier la situation avec un peu plus de sympathie que dans le passé?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis jamais dire ce que l'on fera dans telle ou telle circonstance difficile, mais le Gouvernement devra assumer ses responsabilités. Je ne veux pas m'engager ici, d'une façon générale, à garantir aux provinces tel traitement particulier. La question de l'essence est si vaste, elle est si importante et si importante par rapport aux revenus des provinces, que je ne puis dire que nous n'aurons pas à adopter certaines mesures extrêmes, comme, par exemple, la suppression totale de l'essence pour les voyages de plaisir, (il faudra peut-être en venir là avant la fin de la guerre), sans tenir compte des conséquences financières d'une telle mesure pour les provinces.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, cet après-midi, le chef de l'opposition m'a prié de lui fournir quelques statistiques indiquant l'augmentation sur 1940-1941 du revenu provenant de l'impôt sur le revenu au cours de 1941-1942. Voici comment l'honorable député de Yale a posé le problème tel qu'il peut apparaître au contribuable: mettons, dirait ce dernier, que pour désintéresser les provinces des domaines de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés, vous, monsieur, à titre de membre du Parlement, vous avez approuvé un déboursé de 84 millions et demi à 85 millions de dollars. Comment le trésor fédéral y trouvera-t-il son compte? Or, j'ai exprimé l'opinion qu'on ne saurait fournir des chiffres pour l'expliquer. J'ai tenté de faire voir quelques-uns des avantages retirés, au point de vue de la politique fiscale, d'avoir désintéressé les provinces et les municipalités de ces domaines, mais sans croire qu'il soit possible de préciser la valeur de tels avantages de façon mathématique. Mais j'ai obtenu le chiffre de l'augmentation du revenu au chapitre de l'impôt de Défense nationale, de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et de la taxe sur les excédents de bénéfices au cours des douze mois écoulés le 31 mai 1942,—une légère estimation entre ici en ligne de compte, —au regard des douze mois écoulés le 31 mai 1941. L'augmentation est étonnante, énorme même: $347,200,000.

L'hon. M. HANSON: La hausse du taux en serait partiellement responsable. Le ministre a réuni les trois ensemble. N'est-il pas en mesure de nous fournir les chiffres sans y inclure la taxe sur les excédents de bénéfices et l'impôt de Défense nationale, ne tenant compte que de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés seulement, l'augmentation a été de $105,100,000.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a donc sous-estimé le chiffre réel en l'établissant à 90 millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: La comparaison est impossible. Il faut tout inclure, car l'augmentation de 30 p. 100 à 40 p. 100 qui a frappé les sociétés a été une augmentation de l'impôt sur les excédents de bénéfices. L'impôt sur les sociétés est resté à 18 p. 100. Nous ne l'avons pas modifié. Nous avons augmenté de 18 p. 100 à 22 p. 100 l'impôt minimum sur les bénéfices en excédent. C'est pourquoi toute comparaison équitable doit inclure l'impôt sur les bénéfices en excédent avec l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. On ne saurait non plus omettre l'impôt de défense nationale, car il fait également partie de l'accroissement global des recettes prévu dans le budget de 1941. Il ne serait pas juste de dire que nous avons déboursé $84,500,000 pour en retirer $347,200,000.

L'hon. M. HANSON: Il faudrait ménager les termes, je l'admets.

L'hon. M. ILSLEY: Et pour deux raisons. D'abord, un accroissement était toujours possible aux chantiers de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, et bien que léger, à celui de l'impôt de défense nationale, même si les provinces et les municipalités avaient continué à puiser à ces sources. De fait, nous avons augmenté de 30 p. 100 à 40 p. 100 les impôts sur les excédents de bénéfices, sur le revenu et sur les sociétés. Il y a donc eu de ce chef une augmentation de 10 p. 100 du revenu, tandis que nous estimions à 7 p. 100 seulement la part que percevait les provinces. Dans le cas des sociétés et des revenus individuels, nous avons donc imposé un peu plus que ce que les provinces consentaient à abandonner.

L'hon. M. HANSON: C'est mon impression.

L'hon. M. ILSLEY: C'est là la première observation qu'il y a lieu de faire au sujet de ce chiffre. La seconde, c'est que cette

formidable augmentation de $347,200,000 qu'accuse le revenu de cette année sur celui de l'an dernier n'est pas entièrement attribuable à un relèvement du taux mais partiellement à une amélioration des affaires.

L'hon. M. HANSON: En effet.

L'hon. M. ILSLEY: Aucun honorable député n'a lieu de craindre que nous ne déboursions ces 84.5 millions ou 85 millions de dollars et que nos recettes au titre de l'impôt se soient accrues à ce point. Elles se sont accrues de $347,200,000, mais...

L'hon. M. HANSON: De toutes les sources mentionnées par le ministre. Il n'est pas possible, je suppose, de décomposer ce chiffre et de montrer ce qui provient du relèvement du taux et ce qui résulte de l'accroissement du chiffre d'affaires?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Cela entraînerait un travail gigantesque, et je ne demanderais pas au ministre de nous fournir ces chiffres. Mais ceux-ci n'en sont pas moins révélateurs. Ils dépassent légèrement mon attente. Bien entendu, les taux sont extrêmement élevés. Le ministre s'est-il demandé si, dans ce domaine de la fiscalité, il n'aurait pas atteint le point de saturation?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'aime pas à traiter pareil sujet à cette étape de la session.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a tout de même pas de mal à tâter le terrain. J'ai étudié un assez grand nombre de bilans dans les feuilles financières et j'ai été frappé de ce que, par suite des augmentations importantes de l'impôt, les bénéfices nets sont la plupart du temps bien inférieurs à ce qu'ils étaient auparavant. Je ne me plains pas de cet état de choses, car le pays doit trouver les fonds, mais je connais une société qui a accusé des bénéfices bruts de $5,4000,000, les plus considérables depuis sa fondation. Les déductions à divers titres ont abaissé ce chiffre à un bénéfice net de $2,400,000, et le montant de l'impôt n'ayant pas été établi, le conseil d'administration de la société a dû réserver toute la somme, et les actionnaires n'ont rien touché.

M. NICHOLSON: Je suis content que le ministre ait répondu comme il l'a fait au chef de l'opposition. Ce serait déplorable si on déclarait maintenant que nous avons atteint le maximum.

J'ai sous les yeux deux tableaux intéressants. Le premier se trouve dans l'exposé budgétaire que présentait en 1940 le ministre actuel de la Défense nationale, alors ministre des Finances. On y trouve, en page 17, un tableau indiquant impôt exigible sur le revenu dans chaque province. J'y constate une très grande diversité de montants. Ainsi, en Colombie-Britannique, les hommes mariés qui touchent $500,000...

Une VOIX: S'il en existe.

M. NICHOLSON: ...doivent, d'après le taux de 1940, payer un impôt de $357,000. Il y a un impôt provincial de $135,000. Ailleurs, les taux provinciaux sont approximatifs.

Alberta	$145,000
Saskatchewan	181,000
Manitoba	50,000
Ontario	24,000
Québec et Montréal	76,000
Ile du Prince-Edouard	15,000

Comme on le voit, les impôts varient de $15,000 dans l'Ile du Prince-Edouard à $181,000 en Saskatchewan. Je suppose qu'on peut prendre pour acquis que personne en Saskatchewan ne touche un revenu aussi important.

M. HOMUTH: L'honorable député en est-il bien sûr?

M. NICHOLSON: J'en suis bien sûr, malgré que le montant des impôts ne soit pas établi sur cette base.

M. HOMUTH: Et la jachère d'été?

M. NICHOLSON: Le ministre pourrait-il nous expliquer comment on en est arrivé au montant établi l'an dernier, tel qu'il figure à la page 15 de son exposé budgétaire? Je constate que pour ce même groupe de revenus, maintenant que les provinces ont abandonné la partie, l'impôt projeté s'établit à $401,000. Ce montant est bien inférieur aux impôts fédéraux et provinciaux réunis perçus en 1940 dans toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec. De fait, en ce qui concerne les revenus de $200,000, $150,000, et ainsi de suite jusqu'au bas de l'échelle, ce montant est inférieur au taux en vigueur l'année précédente dans Québec. J'imagine que cette province, et particulièrement la ville de Montréal, compte un grand nombre de revenus des catégories les plus élevées. Le ministre peut-il nous dire pourquoi ces nouveaux taux d'impôts, lesquels, ainsi qu'il nous l'a donné à entendre l'an dernier, atteignent presque la limite pratique dans ce domaine, sont moins élevés que ceux qui avait cours dans la province de Québec au moment où son prédécesseur présentait son exposé budgétaire.

L'hon. M. ILSLEY: Il me faudra, avant tout, contrôler l'exactitude de ces affirmations. L'honorable député a-t-il tenu compte de la taxe additionnelle sur les placements?

M. NICHOLSON: Je compare simplement ces deux barèmes semblables.

L'hon. M. ILSLEY: Et il a oublié, je crois, la taxe de défense nationale, qui est importante.

M. NICHOLSON: Pas du tout. Les chiffres que j'ai cités ont été établis après acquittement de cette taxe.

L'hon. M. ILSLEY: Je proposerais que l'honorable député me soumette, s'il veut bien, les documents qu'il a en mains. Peut-être pourrai-je les vérifier et lui répondre immédiatement. Par ailleurs, il lui faudra peut-être attendre quelque temps. Les chiffres de ce genre exigent d'ordinaire un peu d'étude avant qu'on puisse rendre une réponse catégorique.

M. HOMUTH: Il semble assez difficile de conserver au débat une suite logique. Avant la suspension de la séance à six heures, l'honorable député de Northumberland, N.-B., a posé certaines questions au sujet de la taxe sur l'essence et sur les boissons alcooliques. J'allais poser une question lorsque l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) qui présidait, declara qu'il était six heures. Nous revenons à huit heures et changeons de sujet. Nous étions à discuter si les provinces et le Dominion s'entendraient ou non au sujet de la moins-value des taxes sur l'essence résultant de la guerre. Le ministre déclara alors que certaines circonstances échappent à notre contrôle; que nous ne pouvons asseoir les impôts sur des conditions de guerre. J'admets le point. Mais il existe une chose sur laquelle la guerre n'a aucun effet, et c'est le revenu que les provinces retirent du commerce des boissons. Le ministre et tous les honorables membres de la Chambre savent que, hormis les revenus provinciaux provenant de l'industrie minière et de l'exploitation forestière,—et ces industries sont plus ou moins soumises à la régie du gouvernement fédéral par l'entremise des régisseurs que nous avons nommés,—le plus fort revenu des provinces provient des taxes d'accise sur les boissons. A la suite de l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, il est une chose très importante que les provinces ne devraient pas perdre de vue, surtout en raison de la campagne qui se poursuit d'Halifax à Vancouver en faveur non seulement de la restriction de la vente mais de la fabrication des boissons alcooliques. Le ministre serait-il prêt à déclarer maintenant, afin de donner aux provinces qui comptent sur ce revenu pour l'application de leurs diverses mesures de bien-être social, que le gouvernement fédéral ne songe aucunement, en ce moment, à changer les lois concernant le commerce des boissons de façon à nuire...

Une VOIX: Aux brasseries?

M. HOMUTH: Non, au revenu. Je ne parle pas uniquement des brasseries. Je parle de revenu, du revenu dont les honorables membres de la Fédération du commonwealth coopératif parlent toujours, du revenu des provinces. Le ministre peut-il déclarer que le gouvernement fédéral ne présentera aucune mesure susceptible de nuire aux revenus que les provinces tirent de la vente des spiritueux?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne voudrais pas le promettre. Dans une lettre que j'écrivais il y a quelques mois au premier ministre de l'Ontario je disais que le gouvernement fédéral ne songeait pas à intervenir dans les règlements régissant la vente des spiritueux et que ce domaine devrait être laissé aux provinces. Telles sont donc mes idées sur ce point. J'estime que les provinces devraient réglementer elles-mêmes la vente des spiritueux. Cependant si l'honorable député désire savoir du Gouvernement s'il songe à présenter quelque mesure susceptible de nuire aux revenus obtenus de la vente des spiritueux, je me vois dans l'impossibilité de rien déclarer sur ce point à cause des conséquences que pourraient avoir mes paroles.

L'hon. M. HANSON: A tout événement, le Gouvernement a parfaitement le droit d'intervenir.

M. HOMUTH: Le ministre m'a sans doute mal compris. Je comprends que le budget qu'il est à préparer puisse, par les impôts, nuire indirectement au produit de la vente des spiritueux. Je voulais savoir si le Gouvernement a l'intention, par quelque mesure législative, de restreindre les ventes indépendamment des taxes additionnelles qui pourraient être imposées. Le gouvernement fédéral ne se propose pas de soulever la question de la prohibition?

L'hon. M. ILSLEY: La déclaration que j'ai faite au premier ministre d'Ontario dans une lettre parue dans les journaux vaut encore. Nous n'avons pas l'intention de réglementer la vente des boissons alcooliques. Nous estimons que cette question relève tout d'abord des autorités provinciales qui doivent en assumer la responsabilité. D'ailleurs, je crois qu'elles sont disposées à le faire.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement ne veut exercer aucun contrôle sur la vente des boissons alcooliques, mais il en est tout autrement lorsqu'il s'agit d'imposer des taxes. Le ministre fait la distinction entre les deux fonctions.

L'hon. M. ILSLEY: Certainement. Je connais d'autres moyens. Je ne veux rien prédire, car je ne songe à aucune mesure probable dans ce domaine, mais je connais d'autres moyens de restreindre la production ou d'obtenir d'autres résultats de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Ou d'influer sur les importations.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, quelque chose de ce genre. J'ignore à quoi nous conduira la guerre, mais nous n'avons, à l'heure actuelle, pas plus que lorsque j'ai écrit à M. Hepburn une lettre que j'ai communiquée aux journaux, l'intention d'envahir le domaine de la réglementation de la vente des boissons alcooliques dans les provinces.

L'hon. M. HANSON: Bien que possédant l'autorité nécessaire.

L'hon. M. ILSLEY: La loi des mesures de guerre nous donne cette autorité.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (accords avec les provinces).

M. NICHOLSON: Le ministre fera-t-il une déclaration sur le point que j'ai soulevé?

L'hon. M. ILSLEY: Il est déplorable que l'honorable député n'ait pas ces documents devant lui, pour pouvoir suivre mes commentaires. Une personne mariée sans ayants droit et dont le revenu s'élève à $500,000 aurait maintenant à acquitter un impôt de $401,120. Cela inclut la taxe de défense nationale, mais non la surtaxe sur le produit des placements. Ce n'est pas tout à fait un nouvel impôt, mais nous avons modifié la taxe sur le produit des placements, l'an dernier, de sorte que c'est un impôt bien plus important qu'avant. Mais abstraction faite de cette taxe, l'impôt dont est frappé ce contribuable sans ayants droit est de $401,120. Antérieurement, il est vrai, les impôts combinés du provincial et du fédéral en Alberta se montaient à $502,935. C'est un impôt de plus de 100 p. 100 et cela ne cadre pas avec ma conception des taxes. Je n'approuve pas un impôt sur le revenu de plus de 100 p. 100.

M. NICHOLSON: Si le ministre veut se borner à établir une comparaison entre la taxe actuelle et le taux imposé en Ontario et dans le Québec, cela correspondra à des cas réels car personne n'a un revenu de $500,000 dans les provinces de l'Ouest.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais lire les chiffres et puis j'en viendrai à l'Ontario et au Québec. J'ignore combien de gens ont un revenu de $500,000. Il n'y a pour ainsi dire que dans l'Ontario et le Québec qu'on trouve cette catégorie de contribuables mais puisque l'honorable député a mentionné les autres provinces, je puis donner les chiffres. En Saskatchewan un contribuable de cette catégorie, c'est-à-dire touchant un revenu de $500,000 devait acquitter un impôt de $538,332.18, ce qui est un peu fort même pour un homme si riche. On a mentionné la Colombie-Britannique, je pense.

L'hon. M. HANSON: Donnez la liste complète.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à citer les cas mentionnés par l'honorable député.

M. NICHOLSON: Je les ai tous mentionnés.

L'hon. M. ILSLEY: En Colombie-Britannique, l'impôt était de $492,230. Maintenant l'Ontario et le Québec. L'Ontario est la province la plus importante à ce point de vue et la taxe se montait à $381,103.30. On la porta à $401,120, plus l'impôt spécial sur le produit des placements, quel qu'en soit le montant. Pour le Québec, le chiffre mentionné par l'honorable député comprenait trois impôts: l'impôt fédéral, l'impôt provincial et l'impôt établi par la ville de Montréal. Les trois s'élevaient à $433,682 et il se peut qu'il y ait eu à Montréal des contribuables,—je l'ignore,—qui aient payé une année ou plus d'une année, une taxe de $433,000 répartie entre le fédéral, le gouvernement québecois et la ville de Montréal. Cet impôt fut abaissé à $401,120 plus la surtaxe sur les placements. L'honorable député a demandé pourquoi nous avons effectué ce dégrèvement. La somme de $401,000 nous a paru suffisante, je suppose et cela représente un taux équitable. Elle constitue une proportion considérable du revenu et cela représentait un relèvement de la taxe pour cette catégorie de contribuables dans l'Ontario, province où vivent la plupart de ces gens. Il n'est pas équitable de baser une taxe sur un triple impôt. Le triple impôt à Montréal était considéré, non pas précisément comme un scandale, mais comme une combinaison inopportune.

L'hon. M. HANSON: Inéquitable.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, inéquitable.

M. NICHOLSON: Pendant que je discutais ce seul groupe, j'ai admis que cette catégorie de $500,000 ne comprenait pas un fort grand nombre de contribuables; j'ai cité dans cette liste, pour la province de Québec et pour Montréal, des chiffres de taxes plus élevés que celui de la taxe actuelle. Je ne suis pas d'accord avec le ministre quand il dit que la taxe de $433,000 dans la province de Québec est trop élevée dans les circonstances présentes. Dans un de ses récents discours, le président des Etats-Unis a mentionné un

revenu maximum de $25,000 et l'impôt qui avait cours dans le Québec laissait environ trois fois ce montant aux gens de la catégorie en question. A mon sens, l'impôt existant dans le Québec avant l'exposé budgétaire de l'an dernier devrait être le taux minimum sous l'empire de la nouvelle mesure législative. Je sais que les taux établis constituaient un compromis entre l'Ontario et le Québec où l'on trouve la plupart des contribuables appartenant à ces catégories plus élevées de revenus. Selon moi, on aurait pu étudier la question de conserver les taux qui avaient cours dans le Québec.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député devrait dire dans la ville de Montréal.

M. NICHOLSON: Et dans le Québec.

L'hon. M. ILSLEY: Non, l'honorable député a choisi la localité du Québec où il trouve ces taux et il les obtient en combinant trois impôts, fédéraux, provinciaux et municipaux. Il prétend qu'ils auraient dû nous servir de base, que nous aurions dû fonder notre loi sur la situation existant à Montréal. Je ne suis pas d'accord avec lui. Quant à savoir si nous devrions porter cette année l'impôt à ce chiffre ou à un chiffre plus élevé ou faire de façon que nul citoyen n'ait un revenu supérieur à $25,000 par année, c'est matière à considération. Il y a un an, toutefois, il n'y avait pas de limite de $25,000 aux Etats-Unis et l'on n'y a pas songé.

L'hon. M. HANSON: Il n'y en aura pas non plus.

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y en a pas encore, en effet.

M. NICHOLSON: Je ne veux pas insister là-dessus, mais je me rappelle qu'en 1940, après l'exposé budgétaire qui fut alors fait par le ministre actuel de la Défense nationale, un honorable député, le représentant de Westmount, si je ne me trompe, a déclaré qu'il y avait dans sa circonscription plus de gens que dans toute autre qui seraient atteints par cette forte augmentation, et qu'il était heureux de dire qu'aucun de ses électeurs ne lui avait formulé de plainte au sujet de cette augmentation d'impôts. Je reconnais que l'échelle des impôts a rapporté à Montréal un montant plus élevé que dans le reste du pays, mais, étant donné cette déclaration de l'honorable député, je pense que cette échelle eût dû être maintenue quand on a examiné dans les budgets subséquents la question de savoir ce que devait être le taux convenable.

M. MacNICOL: Je désire poser une question au ministre au sujet de la deuxième partie de l'article 2:

[M. Nicholson.]

et sous réserve des exceptions qui peuvent y être énoncées, pour la durée de la guerre et, par la suite, pendant une certaine période de rajustement...

Le ministre s'est-il entendu avec les provinces sur la longueur de cette "certaine période de rajustement"?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, cela est dit dans l'accord, article 23:

Cet accord restera en vigueur jusqu'au, et prendra fin le, dernier jour de l'année financière de la province expirant à la date la plus rapprochée du trente-et-unième jour de décembre de la première année civile qui commencera après la date de la cessation complète ou pratiquement complète des hostilités entre le Dominion du Canada et l'Allemagne, l'Italie et le Japon, à moins qu'ils ne prennent fin plus tôt conformément aux dispositions ici énoncées.

L'hon. M. HANSON: Combien de temps cela représente-t-il? Un calcul rapide permet de supposer qu'il peut s'écouler de treize à vingt-trois mois. Le ministre en convient-il?

L'hon. M. ILSLEY: Il me faudrait faire un calcul pour savoir ce que pourra être le délai maximum. Cela dépendra un peu des dates auxquelles se terminent les années financières des diverses provinces.

L'hon. M. HANSON: C'est là un des points de départ.

L'hon. M. ILSLEY: En effet. Je ne tiens pas à faire ce calcul si je puis m'en dispenser.

L'hon. M. HANSON: Ce bill doit avoir été rédigé après que le texte des accords a été arrêté. Je me demande pourquoi on emploie cette expression imprécise alors que le texte des accords eux-mêmes est fort précis sur ce point et permet un calcul mathématique dans le cas de chaque province. Pourquoi cela ne se trouve-t-il pas dans le bill?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'était guère nécessaire d'y insérer cela. Tous les accords étant déjà rédigés et signés, tout le monde savait ce dont il s'agissait, et il suffisait de décrire d'une façon sommaire la période postérieure à la guerre.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, cette phrase est simplement descriptive?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je crois que la rédaction eût pu être meilleure.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (montant annuel de l'indemnité).

L'hon. M. HANSON: Les autorités fédérales ont-elles fait vérifier les chiffres indiqués à l'alinéa a) de l'article 3 dans les cas des provinces qui ont pris le parti d'accepter le

montant qu'elles touchaient en impôt sur le revenu personnel et sur les corporation?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, ces chiffres sont exacts.

L'hon. M. HANSON: On en a garanti l'exactitude?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il y a une rectification à faire. J'ai un amendement à proposer au sujet du montant indiqué dans le cas du Manitoba.

L'hon. M. HANSON: Comment l'erreur s'est-elle produite?

L'hon. M. ILSLEY: C'est une erreur de transcription ou d'impression. Je crois que l'on a remis à l'imprimeur la première copie du bill au lieu de la copie corrigée. Il ne s'agit pas d'une erreur de calcul. On peut en juger par le fait que les cinq derniers chiffres restent les mêmes.

L'hon. M. HANSON: Quel sera le chiffre dans le cas du Manitoba?

L'hon. M. ILSLEY: Il sera de $5,054,740.92.

L'hon. M. HANSON: Il y avait un autre amendement.

L'hon. M. ILSLEY: Les autres se rapportent aux articles 4 et 5.

M. MacNICOL: Je désire poser une question fondée sur le passage suivant de l'alinéa *a*) de l'article 3:

soit, dans chaque cas, un montant calculé comme équivalent au revenu total obtenu par lesdites provinces des impôts sur le revenu personnel et sur les corporations pendant l'année financière de chacune desdites provinces et des municipalités y situées expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940,...

Et sur le passage suivant de l'alinéa *b*) du même article:

soit, dans chaque cas, un montant calculé comme équivalent au service de la dette nette payé par la province pendant son année financière expirant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940.

La base sur laquelle sont accordées ces sommes est-elle la même, malgré les expressions différentes employées ici pour décrire comment se calcule le montant? Dans un cas, nous lisons "équivalent au revenu total obtenu par les dites provinces des impôts sur le revenu personnel", et dans l'autre, "équivalent au service de la dette nette".

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit de bases entièrement différentes.

M. MacNICOL: Quelle est la différence? Quelle est la raison de ces bases différentes?

L'hon. M. ILSLEY: C'est que les provinces peuvent accepter, au choix, le montant des impôts perçus ou celui du service de la dette, moins les droits successoraux. Quelques-unes des provinces ont choisi le premier montant et certaines ont préféré l'autre.

L'hon. M. McLARTY: Je propose, conformément aux observations du ministre des Finances:

Que les chiffres $5,054,740.92 soient substitués aux chiffres $5,634,740.92 à l'alinéa *a* de l'article 3, ligne 1, page 2.

M. REID: Au sujet de la réserve stipulée, que comporte-t-elle lorsqu'il est dit que tous arrérages d'impôts sur le revenu personnel et sur les corporations perçus par une province doivent être déduits du montant que le fédéral doit leur payer et être versés plus tard? Pour quelle raison une province ne serait-elle pas libre de percevoir les arrérages d'impôts sur le revenu et de les affecter immédiatement aux dépenses courantes?

L'hon. M. ILSLEY: Elles toucheraient beaucoup trop la première année. Cela leur fournirait presque le double du revenu dont elles ont besoin. Dans le cas de l'Ontario, par exemple, au lieu de quelque 30 millions de dollars la province disposerait de quelque 60 millions pour l'exercice 1941-1942. Ce qui est tout à fait superflu, naturellement. Et au bout du terme, l'Ontario ne toucherait rien pour la dernière année. Les arrérages—c'est l'expression employée par l'honorable député—sont donc retenus par le fédéral pour être acquittés à la fin du terme.

L'hon. M. HANSON: Le paiement n'est que remis. Au sujet des chiffres à l'alinéa *b*, la Nouvelle-Ecosse n'avait-elle pas un impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Sur le revenu personnel?

L'hon. M. ILSLEY: Non, aucun impôt provincial sur le revenu personnel.

L'hon. M. HANSON: Et le Nouveau-Brunswick non plus. L'Ile du Prince-Edouard l'imposait-elle?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Et la Saskatchewan également?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le Nouveau-Brunswick qui se contentait d'imposer légèrement les sociétés sans frapper aucunement le revenu des particuliers aurait sans doute été embarrassé s'il eût choisi l'autre proposition. Il me semble donc avoir été bien avisé d'agir comme il l'a fait. Dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, quelle serait la différence? Cette pro-

vince perçoit, si je ne m'abuse, un impôt sur les sociétés, mais elle n'en perçoit aucun sur les revenus des particuliers.

L'hon. M. ILSLEY: C'est juste.

L'hon. M. HANSON: Tout comme le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. ILSLEY: Il y avait en Nouvelle-Ecosse un impôt sur le revenu des sociétés ainsi que sur les sociétés elles-mêmes; ils étaient différents.

L'hon. M. HANSON: De même que sur les bénéfices.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Il existait quelque chose de ce genre au Nouveau-Brunswick. La Saskatchewan avait l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il nous indiquer par des chiffres qu'elle eut été la différence si la Saskatchewan avait opté pour la proposition *a*) au lieu de la proposition *b*)?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Ross, Calgary-Est): L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. ILSLEY: Je réponds maintenant à la question. Avant l'adoption de l'article 3 ainsi modifié, peut-être certains honorables députés voudraient-ils l'étudier plus à fond. La proposition *a*) eut valu à la Saskatchewan $2,092,922.69 tandis que la proposition *b*), qu'elle a adoptée, lui vaut $4,330,471.29, sans compter les subventions au titre des besoins fiscaux.

L'hon. M. HANSON: Cela relève de l'article 4.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Quels seraient les chiffres pour le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. ILSLEY: La proposition *a*) lui eut valu $2,450,067.45 au lieu des $3,278,574.15, sans compter les subventions au titre des besoins fiscaux, qu'il touchera pour s'être rallié à la proposition *b*).

L'hon. M. HANSON: Le ministre consent-il à consigner au compte rendu les chiffres pour la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Voici d'abord pour l'Ile du Prince-Edouard. La proposition *a*) lui eut valu $251,943.96, mais elle a choisi la proposition *b*) qui lui rapporte $264,769.94, sans compter les subventions au titre des besoins fiscaux. Si la Nouvelle-Ecosse avait opté pour le mode A, elle aurait touché $1,611,078.03, mais ayant choisi le mode *b*), elle a reçu $2,585,308.72 en plus de l'indemnité au titre des besoins fiscaux.

L'hon. M. HANSON: Il y a une condition, c'est que les provinces n'aient pas droit aux arriérés dans le moment; ceux-ci leur reviendront au terme de l'accord. Dans quelle situation se trouvent les municipalités qui ont à percevoir des arriérés d'impôt sur le revenu? Je crois comprendre qu'elles sont autorisées à les percevoir. Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Elles sont traitées de la même façon que les provinces.

L'hon. M. HANSON: Le ministre en est-il bien sûr? L'impression s'est créée au Nouveau-Brunswick qu'elles ont le droit de retenir leurs arriérés d'impôt sur le revenu outre l'indemnité fédérale prévue à l'appendice D, laquelle s'élève à $1,384,000.

L'hon. M. ILSLEY: Encore faut-il s'entendre sur le sens du mot "arriérés". Rappelons-nous que, dans le cas du Nouveau-Brunswick, l'application de l'accord commence le 1er novembre 1940.

L'hon. M. HANSON: C'est à cette date que commence l'année financière de la province.

L'hon. M. ILSLEY: Chaque accord entre en vigueur au commencement de l'année financière de chaque province, à la date la plus rapprochée du 1er janvier 1941. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, l'année financière commence le 1er novembre 1940. La province a donc droit au versement prévu dans l'accord pour la période commencée le 1er novembre 1940. Par contre, au cours de la première année financière de l'accord et durant les années financières subséquentes, mais dans une mesure moindre, la province percevra effectivement des arriérés. Durant la première année, elle percevra une somme très importante, probablement autant que ce que lui versera le pouvoir fédéral.

L'hon. M. HANSON: Disons par exemple 50 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Nous pourrions nous informer du montant exact. En tout cas, je crois qu'il pourrait atteindre jusqu'à 90 p. 100 de ce que leur devait le Dominion. Ces arriérés, elles les garderont et le Dominion paiera tout simplement le solde.

L'hon. M. HANSON: Déduisez-les.

L'hon. M. ILSLEY: Ce serait la même chose que de déduire le montant des arriérés. Ceux-ci seraient accumulés par le Dominion cette année-là et les années suivantes. Si les provinces percevaient des arriérés d'impôts, elles les soustrairaient de l'indemnité rece-

vable du Dominion jusqu'à ce que le Dominion ait en main une somme égale à l'indemnité payable à la province pour la première année. Puis, dans la suite, si la province percevait des arriérés, elle pourrait les garder et en faire ce qu'elle voudrait. A l'expiration de l'accord, elle aurait droit aux arriérés capitalisés que le Dominion aurait en main et qui constitueraient une somme égale à l'indemnité payable à la province pour la première année.

L'hon. M. HANSON: Je comprends cela.

L'hon. M. ILSLEY: C'est l'arrangement qui s'applique aux municipalités.

L'hon. M. HANSON: Je suis bien aise que le ministre ait fait cette déclaration explicite, car les municipalités croient qu'elles vont recevoir leur octroi du Dominion par l'entremise de la province, en vertu de cet accord, et qu'elles vont tout de même conserver leurs perceptions. Je crois que presque toutes les municipalités font coïncider leur année financière avec l'année civile, de sorte que la comparaison est un peu difficile. Dans le cas de Fredericton, l'imposition qui vient d'être annoncée est fondée sur l'obtention du montant intégral mentionné dans l'appendice, à savoir $79,949.93. Mais il y a toujours des perceptions d'arriérés et la province les déduirait de cet article, ou ils seraient payés à la province et versés au Dominion, ou à quelque autre organisme. Ils seraient accumulés jusqu'à la fin de la période. On ne touchera pas ce montant dorénavant—et le ministre l'a clairement laissé entendre—en plus de la subvention.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas tout à fait la situation.

L'hon. M. HANSON: Alors j'aimerais bien qu'on me l'explique.

L'hon. M. ILSLEY: C'est assez difficile à expliquer.

L'hon. M. HANSON: Peut-être suis-je un peu lent.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout; c'est simplement une de ces questions que personne ne semble pouvoir comprendre au début. Il nous va falloir prendre le cas de la ville de Fredericton et voir quelle serait la transaction au juste. Dans un sens, il est vrai, la municipalité garde ses arriérés, mais dans un autre sens, non.

L'hon. M. HANSON: On ne les perçoit pas deux fois.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que l'accord expose clairement ce qui se produit dans le cas des municipalités.

L'hon. M. HANSON: A quel article?

L'hon. M. ILSLEY: Aux articles 10 et 11.

L'hon. M. HANSON: L'article 11 me paraît très clair sur ce point. J'aimerais qu'on l'entoure d'une plus grande publicité, car il me semble exister une certaine méprise à ce sujet dans la province, et particulièrement dans la ville de Fredericton. Je vais peut-être un peu loin, mais c'est ce que j'ai cru comprendre en discutant la question avec son honneur le maire, qui est de passage à Ottawa. Causant avec lui sur le train hier soir, j'ai eu l'impression que la ville comptait garder ses arriérés. Or l'article 11 de l'accord du Nouveau-Brunswick stipule clairement:

> De la somme de $3,650,067.45 payable chaque année par le Dominion sous le régime des dispositions de l'article 10, il sera déduit de temps à autre, en vertu des dispositions de l'article 14, le montant de tout impôt sur le revenu et de toute taxe des sociétés perçus par la province durant la durée de l'accord, et le motant desdites taxes perçues par ses municipalités durant les douze mois suivant le dernier jour de l'année mil neuf cent quarante, sous le régime des dispositions de l'une ou l'autre des lois énumérées à l'Annexe A...

C'est là une autre question.

L'hon. M. ILSLEY: L'Annexe A vise l'impôt sur le revenu et les taxes des sociétés.

L'hon. M. HANSON: L'article ajoute:

> ...moins le montant desdites taxes perçues ainsi et plus tard remboursées au contribuable en vertu des dispositions des articles 5 et 6; toutefois, quand le total cumulatif de toutes ces déductions aura atteint $2,450,067.45 aucune autre déduction ne sera effectuée.

Ce montant est la différence entre les $3,650,000 et le montant que mentionne l'article 10.

L'hon. M. ILSLEY: Oh! non.

L'hon. M. HANSON: Je demanderai au ministre de fournir une explication. Je croyais avoir compris mais je fais peut-être erreur.

L'hon. M. ILSLEY: La ville de Frédéricton a droit au produit de l'impôt perçu en 1940 sur le revenu des personnes et sur les sociétés...

L'hon. M. HANSON: Quel en est le montant?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

L'hon. M. HANSON: Il s'élevait à $79,949.93.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas; j'aurais ce renseignement en quelques instants.

L'hon. M. HANSON: Le montant est mentionné au mémoire.

L'hon. M. ILSLEY: Mettons que ce montant soit exact; s'il ne l'est pas je ferai une mise au point plus tard. Mettons que la municipalité de Frédéricton ait perçu en 1940, l'année financière correspondant dans cette ville à l'année civile, la somme de $79,949.93. Elle recevra du Dominion, par l'entremise de la province, le même montant chaque année pendant toute la durée de l'accord. Supposons maintenant que la ville ait perçu en 1941 un montant de $70,000 en plus des remboursements qu'elle aurait dû opérer en exécution de l'accord. Supposons qu'elle ait perçu $70,000 en 1941. Recevrait-elle plus, ou moins?

L'hon. M. HANSON: Nous sommes en 1942. Le montant, je crois, est de $80,000.

L'hon. M. ILSLEY: Si la municipalité a perçu plus de $79,949.93, elle gardera le tout sans rien recevoir du Dominion. Dans la suite, elle pourra garder ses arriérés et recevoir annuellement $79,949.93.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je comprends, mais je ne sache pas que le ministre en ait convenu.

L'hon. M. ILSLEY: Il existe tant de malentendu et d'ambiguïté sur les arriérés.

L'hon. M. HANSON: Voici ce que j'en comprends. Un homme établit en 1939 son impôt sur le revenu de 1938; il n'acquitte pas l'impôt avant 1941, après la mise en vigueur de cet accord. La ville garderait-elle cette somme en plus des $79,000?

L'hon. M. ILSLEY: Dans le cas que je cite, elle le ferait.

L'hon. M. HANSON: Il me semble qu'elle le devrait. C'est ainsi que le ministre comprend l'accord?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas de doute à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: C'est bien. C'est tout ce que je désirais savoir.

L'hon. M. ILSLEY: Mais il se peut qu'une municipalité ne perçoive pas autant cette année-là.

M. POTTIER: Sous l'empire de cet article, des sommes importantes sont versées aux provinces, pour des fins administratives sans doute. Supposons qu'une province décide de ne pas remplir ses engagements relativement à certaines de ses obligations. L'accord contient-il quelque disposition en vertu de laquelle une telle action influerait sur les versements? La province pourrait très bien faire de l'argent en négligeant de payer ses intérêts, à moins qu'on ne prenne des mesures pour l'en empêcher. Le ministre peut-il nous dire quelque chose à ce sujet?

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. ILSLEY: L'accord conclu avec certaines provinces nous oblige à assumer le service de la dette moins les droits successoraux. Nous avons agi de la sorte afin de leur fournir l'argent pour payer l'intérêt de leur dette. Quelques provinces ont choisi la subvention relative au service de la dette, le plan B. Si, après avoir conclu cet accord, une province refusait de payer les intérêts dus à ses créanciers, bien qu'elles eût reçu l'argent à cette fin, je suis persuadé que la Chambre considérerait cette situation comme très sérieuse. Je ne crois pas qu'aucune province le fasse. J'espère qu'aucune ne le fera, mais, dans le cas contraire, pour ma part, j'étudierais sérieusement la possibilité de réduire la somme versée à cette province en dépit des termes de l'accord.

L'hon. M. HANSON: Je suis heureux que le ministre fasse cette déclaration. Si une situation pareille se produisait, tout gouvernement devrait s'en préoccuper. Je ne m'attends pas que cela se produise. Je pense que tout se fera loyalement. Mais je ferai remarquer au ministre que l'accord ne prévoit pas un état de choses de ce genre, et il s'agit de savoir s'il doit procéder d'après l'hypothèse qu'une province peut manquer à ses engagements ou d'après la supposition contraire: savoir qu'une province fera honneur à ses obligations contractuelles et acquittera les frais d'administration, étant donné que la trésorerie fédérale fournira les fonds. J'approuve le ministre d'avoir supposé que les provinces rempliront leurs obligations. Mais si une province ne le faisait pas, oserait-il prendre des mesures fort radicales? C'est une autre question. Il y a un contrat entre le Roi de par le droit de souveraineté de la province et le Roi de par le droit de souveraineté du Dominion, et je ne pense pas qu'il puisse le mettre au rancart sans un projet de loi voté par le Parlement. C'est la seule mesure que les tribunaux déclareraient constitutionnelle. Mais j'ai été heureux d'entendre cette affirmation du ministre.

Je vais examiner la situation sur laquelle est basé le paiement fait au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement provincial a accepté le mode B, la subvention pour le service de la dette, moins tous les droits. Je vais consigner au hansard les éléments qui constituent le montant global de $3,278,574.15 que la trésorerie fédérale doit verser aux provinces. Certains de ces chiffres sont frappants, si l'on tient compte que le Nouveau-Brunswick n'a qu'une population d'un demi-million d'âmes et un budget d'un peu plus de 10 millions de dollars.

Le service de la dette est le suivant: intérêt sur la dette fondée, $4,277,129.34; intérêt que portent les bons du trésor, c'est-à-dire la

dette flottante, $98,164.53; intérêt sur les valeurs, découverts et emprunts temporaires de banque—ce n'est pas la dette flottante, mais j'imagine que les emprunts temporaires sont des dépôts temporaires portant intérêt de l'Etat—soit $16,145.62; autres dettes—elles ne sont pas spécifiées—$7,221.74. Puis vient l'article: Change étranger, $310,061.83. Je suppose que c'est ce qu'a coûté à la province, durant l'année financière terminée le 31 octobre 1940, le change sur le principal et l'intérêt de la dette contractée aux Etats-Unis et payable en devises américaines, ce qui constitue, bien entendu, de lourds frais. Viennent ensuite les commissions et autres frais d'administration, soit $8,847.93. Je dirai que cet article du service de la dette est justifié. Dans l'ensemble, ces articles donnent, à l'exclusion des obligations, escompte, amortissement, fonds d'amortissement ou remboursement de dette, toutes choses exclues avec raison, un total de $4,717,570.99, ce qui veut dire qu'il faut environ 40 p. 100 du revenu global de la province pour acquitter les frais d'intérêt et le change sur la dette publique du Nouveau-Brunswick. C'est une situation fort grave pour la province. Tout cela pour dire que depuis longtemps—je ne m'arrête pas spécialement à ces dernières années—la petite province du Nouveau-Brunswick accumule des dettes sur le dos de ses contribuables. Une grande partie de ces dettes ont été contractées depuis cinq ou six ans, et ce n'est pas là une situation dont on puisse être fier. En regard de cela, il y a des crédits: intérêts touchés sur placements de fonds d'amortissement, $416,694.01; intérêts sur placements dans des services publics du gouvernement, commission hydroélectrique et le reste, $400,715; avances et montants à recevoir—je ne sais trop ce que c'est—$68,978.66; prêts et dépôts divers, $4,786.34. Le total des intérêts touchés a été de $891,174.01, ce qui laisse en charges de dettes nettes, à l'exclusion des débentures, de l'escompte, du fonds d'amortissement et d'extinction de la dette, une somme de $3,826,396.98. Si l'on déduit les sommes perçues en droits successoraux durant la même période financière, c'est-à-dire l'année financière expirée le 31 octobre 1940, soit $547,822.83, on constate qu'il reste une charge de dette nette de $3,278,574.15, comme il est indiqué dans le bill.

C'est là certes un généreux paiement fait au Nouveau-Brunswick. Je l'ai dit au début même de mes remarques. Le malheur est qu'une si grande partie du revenu de la province, environ 47 p. 100, aille en intérêts. Je ne dirai pas qu'il y a là prodigalité, car je ne veux pas employer une expression trop forte, mais cela indique au moins que, dans le passé, on a fait peu de cas du crédit de la province. C'est ce qui fait que la dette est aujourd'hui extrêmement élevée.

J'aurai quelque chose à dire quand nous aborderons l'article 4, au sujet des subventions fondées sur les besoins fiscaux.

Je désire consigner ces chiffres au hansard parce que le ministre ne l'a pas fait. Nous serions fort intéressés d'entendre des honorables représentants des autres provinces expliquer au comité les chiffres indiqués par le gouvernement fédéral, afin que le public puisse connaître le véritable état financier de quelques-unes des provinces.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Sur l'article 4 (subventions supplémentaires)

M. MacNICOL: Cet article indique la subvention supplémentaire qui peut être versée pendant chaque année que durera l'accord à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Ile du Prince-Edouard, au Manitoba et à la Saskatchewan. D'après quel principe accorde-t-on à ces cinq provinces les subventions supplémentaires indiquées dans cet article?

L'hon. M. ILSLEY: Lors de la deuxième lecture du bill, j'ai dit qu'à l'occasion de la mise en délibération de l'article 4 j'aurais d'autres détails à communiquer à la Chambre quant au principe et aux considérations d'après lesquels nous avons décidé de déterminer selon les besoins fiscaux les subventions recommandées pour les trois Provinces maritimes ainsi que pour le Manitoba et la Saskatchewan.

Il n'existait malheureusement aucune formule susceptible d'être utilisée à cette fin. Il fallait prendre une décision en tenant compte d'un grand nombre de facteurs. Les décisions devaient nécessairement être quelque peu arbitraires, mais nous avons tenu compte de plusieurs importants facteurs ou principes.

Tout d'abord, nous avons jugé préférable de fixer une fois pour toutes les montants des versements annuels à faire aux provinces en vertu de l'accord, y compris les subventions fondées sur les besoins fiscaux, le cas échéant. Autrement, le gouvernement fédéral aurait été obligé d'examiner chaque année les budgets provinciaux, ce qui eût comporté la vérification soigneuse de toutes les dépenses.

L'hon. M. HANSON: Cela n'aurait-il présenté que des inconvénients?

L'hon. M. ILSLEY: Je pense que cela n'aurait pas été désirable.

L'hon. M. HANSON: En tout cas, cela aurait déplu aux provinces.

L'hon. M. ILSLEY: J'aimerais mieux que ce fût l'honorable député que moi-même qui eût à se charger de cela.

Même si le dominion était en mesure d'effectuer cette vérification d'une façon satisfaisante, et il ne l'est pas, il aurait pu en résulter de l'antagonisme et des froissements entre le Dominion et les provinces, sans compter que cela eût fait surgir plusieurs autres inconvénients. Dans les circonstances, il a semblé plus sage de fixer la subvention, si celle-ci était nécessaire, à un montant qui permettrait à la province de subvenir à ses besoins d'ici la fin de la guerre, sans être forcée de demander de nouveaux secours au Dominion. Cela ne veut pas dire, il va de soi que, survenant une catastrophe nationale, il ne nous serait pas nécessaire de reviser la situation et de prendre, peut-être, de nouvelles mesures.

L'hon. M. HANSON: C'est laisser la porte ouverte.

L'hon. M. ILSLEY: Elle n'est pas ouverte très grande. Le comité conviendra, je crois, que, sauf en cas d'urgence, les provinces doivent sentir qu'elles ne peuvent pas espérer, dans les conditions actuelles, plus ample assistance du Dominion.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui ferme la porte.

L'hon. M. ILSLEY: A la suite de l'accord, chaque province sait ce que seront ses revenus. A elle de ne pas assumer de dépenses supérieures aux sommes dont elle sait qu'elle disposera.

En deuxième lieu, dans l'établissement de la situation financière des provinces ayant besoin d'assistance au chapitre du fisc, il était opportun de se servir, dans la mesure du possible, de "critères objectifs", terme qui est souvent revenu dans nos discussions avec les provinces. Autrement dit, il convenait de peser les faits plutôt que de tenir compte de considérants hypothétiques. Cela signifie que le facteur principal devait nécessairement être la situation financière de la province pendant sa dernière année financière complète. A ce facteur venaient s'en ajouter d'autres, connus et susceptibles de modifier cette situation à l'avenir. Il ne convenait pas cependant de s'arrêter à des impondérables, ni de parer à des situations d'urgence. Il est entendu que plusieurs provinces ont réclamé quelque protection advenant une situation imprévue. Telle ou telle dépense pouvait s'imposer et si le fédéral entendait fixer définitivement le montant de ces subventions au titre des besoins fiscaux, il devait aussi tenir compte des éventualités non seulement possibles mais probables.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, elles désiraient voir le fédéral se porter garant des imprévus.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Elles ne se sont aucunement montrées déraisonnables, mais nous sommes partis du principe que les paiements ne pouvaient être fondés sur des considérations hypothétiques, sur des éventualités possibles ni sur quoi que ce soit du genre.

Troisièmement, bien qu'il faille prévoir certaines augmentations, surtout en ce qui a trait aux indemnités de vie chère pour les fonctionnaires, à l'intérêt sur la dette, à l'entretien des routes et des ponts soumis à une grande usure dans le voisinage des camps de nos forces armées et, en certains cas peut-être, aux salaires plus élevés pour retenir les instituteurs et institutrices à leur poste, une telle augmentation devrait se tenir en-deça de bornes raisonnables par suite du plafond des prix et des salaires. Au surplus, le fléchissement du coût des secours aux chômeurs et l'accroissement des revenus devraient compenser partiellement sinon entièrement cette augmentation des dépenses.

Quatrièmement, on ne saurait passer outre à la différence des prix de revient et des services dans les diverses provinces, mais les énormes sommes que l'Etat fédéral doit prélever aux fins de guerre ont fait juger le moment mal choisi pour que certaines provinces relèvent le niveau de leurs services à celui qui existe dans les autres. Tous les gouvernements se voient dans l'obligation de remettre jusqu'à la fin des hostilités toutes les dépenses qui ne sont pas absolument indispensables.

C'est à la lumière de ces principes et de ces considérations d'ordre général, qu'on a déterminé le chiffre des subventions au titre des besoins fiscaux. La situation budgétaire avantageuse de l'Ontario, du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ne justifiait évidemment pas le versement de telles subventions.

Mais les Provinces maritimes se trouvaient dans un cas particulier. Les conclusions des commissions White et Duncan leur avaient valu des subventions annuelles qui représentaient en fait des subventions additionnelles que le Dominion se trouvait forcé de maintenir. On a donc inclus dans les accords avec les Provinces maritimes une disposition reconnaissant à ces octrois le caractère de subvention et comportant la promesse du Dominion d'en continuer le versement après l'abrogation de l'accord. On sait déjà que le bill n° 17 vise précisément à inclure cette entente dans nos statuts fédéraux et à supprimer ainsi toute cause possible de mésentente.

On ne pouvait attendre d'aucune des Provinces maritimes qu'elle consente à l'accord s'il devait en résulter pour elle une perte nette, ou une réduction de ses revenus de 1940. Autrement, la province serait dans une situation plus avantageuse si elle continuait de toucher la subvention annuelle spéciale du pouvoir fédéral tout en percevant les impôts comparativement raisonnables levés sur ses résidents. Les Provinces maritimes auraient perdu des revenus et, pour cette raison seulement, les indemnités au titre des besoins fiscaux auraient été motivés et indispensables.

L'indemnité de $325,769.31 recommandée pour la Nouvelle-Ecosse représente en fait le montant perdu par la province; autrement dit, le total de son indemnité au titre des besoins fiscaux, jointe au versement annuel effectué à la Nouvelle-Ecosse en vertu de l'article 3 du bill, mettra simplement cette province sur le même pied que si elle avait retenu sa subvention annuelle spéciale sans renoncer à ses impôts sur le revenu et sur les sociétés,—sur la base des montants perçus de ce chef en 1940. Comme la province se trouve dans une situation financière avantageuse, on n'a pas jugé à propos de verser un montant supplémentaire. Une fois comblée la perte des recettes dont il a déjà été question, il resterait à la province, outre les sommes requises pour l'amortissement de la dette, un excédent de $1,096,000, d'après son bilan de 1940. Cela répond à la question posée quant à la base de l'indemnité au titre des besoins fiscaux en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse.

Si l'accord n'avait pas prévu d'indemnité au titre des besoins fiscaux, l'Ile du Prince-Edouard aurait perdu pour $262,174.02 de recettes, et d'après son bilan de 1940, aurait accusé un déficit de $280,000, avant même d'avoir pourvu à l'amortissement de la dette ou à certaines réserves pour l'augmentation de certains frais. On a cru que le Dominion n'avait pas lieu de s'engager à mettre chaque province en mesure de faire honneur à toutes ses obligations au chapitre de l'amortissement ou du remboursement de sa dette. En agissant de la sorte, le Dominion se trouverait à amortir les dettes d'établissement de la province à même ses propres recettes courantes. En outre, les sommes requises pour l'amortissement et le remboursement de la dette varient considérablement dans les diverses provinces. Elles sont particulièrement élevées dans l'Ile du Prince-Edouard, où elles atteignent, en moyenne, une proportion de quelque 2½ p. 100 de la dette totale. D'un autre côté, on pourrait prétendre que le Dominion devrait laisser la province en mesure de faire quelques dépenses minima de capital ou d'affecter une modeste somme au fonds d'amortissement ou au remboursement de la dette et, en outre, d'avoir quelque réserve en prévision de l'augmentation des frais. C'est pourquoi, dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard, on recommande que le Dominion paie un subside au titre de besoins fiscaux de $175,000 en plus des $262,-174.02 requis pour compenser la perte que, comme je l'ai déjà indiqué, l'Ile du Prince-Edouard aurait autrement subie en vertu de l'accord. Cela représente un montant total pour besoins fiscaux de $437,174.02. Sur la base des résultats de 1940, cela laisserait un excédent de $157,000 avant le prélèvement pour le fonds d'amortissement. Un prélèvement pour fonds d'amortissement de 1 p. 100 de la dette impayée de la province au 31 décembre 1940, représenterait la somme de $85,000, ce qui laisse une somme de $72,000 en prévision des majorations de frais. En fait, les besoins pour le fonds d'amortissement se sont élevés à $205,000 en 1940, de sorte que, sur cette base, après avoir pourvu à cette somme fort importante pour remboursement de dettes et pour donner suite à toutes les propositions du Dominion, il y aurait eu un déficit de $48,000 sur les opérations de 1940. Je crois que j'ai ainsi répondu à la question en ce qui concerne l'Ile du Prince-Edouard.

Quant au Nouveau-Brunswick, la perte effective déjà mentionnée aurait été de $71,493.30. On se propose de compenser cette perte et de verser en outre $300,000 en subside pour besoins fiscaux, pour arriver à un total de $371,493.30. Cela laisserait la province, sur la base de ses opérations de 1940, avec un excédent, après prévision pour le remboursement normal des dettes—qui est un peu moindre que 1 p. 100 de sa dette totale impayée—de $353,000, somme que nous ne considérons pas excessive du tout et que nous avons jugée équitable. Je crois que ces précisions éclairent la question quant au Nouveau-Brunswick.

Voilà pour les Provinces maritimes. Je passe maintenant à celles du Manitoba et de la Saskatchewan.

Déduction faite de la perte de la subvention particulière de $750,000 accordée au Manitoba et annulée l'an dernier, cette province aurait accusé un surplus de $1,040,000 pour l'année financière terminée le 31 mars 1941, compte non tenu des versements aux caisses d'amortissement ou du remboursement de sa dette. Les montants requis à cette fin ou la dépense au compte capital de 1 p. 100 de la dette impayée de la province se chiffreraient par $900,000, ne laissant que $140,000 pour solder l'augmentation des frais à l'avenir. On a réduit considérablement, depuis quelques années, les frais et les services au Manitoba, et il faut s'attendre à certaines augmentations futures, particulièrement en ce qui a trait à la

voirie et à l'enseignement. Vu sa situation, on a proposé de verser au Manitoba une subvention de $600,000 par an, au lieu de la subvention particulière de $750,000 qu'il touchait depuis quelques années.

Pour ce qui est de la Saskatchewan, une fois le nouvel accord mis en vigueur—non compris la subvention au titre des besoins fiscaux—cette province aurait accusé un déficit de $653,000 au compte courant pour l'année terminée le 31 mars 1941, compte non tenu des versements aux caisses d'amortissement ou du remboursement de la dette. Le paiement, pour fins d'amortissement, de 1 p. 100 de la dette impayée, s'élèverait à $1,261,000, montant qui, ajouté au déficit de $653,000, porterait le déficit total à $1,914,000. En réalité, la Saskatchewan ne pourvoit plus depuis des années au paiement en entier des versements requis par ses différentes caisses d'amortissements, de sorte qu'il serait peu raisonnable de demander au Dominion de combler le déficit précité et de verser un montant additionnel en vue de parer à l'augmentation des frais. Etude faite de tous les facteurs, on décida de recommander que la Saskatchewan touche, pour répondre à ses besoins fiscaux, une subvention de $1,500,000 moins le déficit de $653,000 du compte courant, ce qui laisse une somme de $847,000 pour le remboursement de la dette ou comme réserve pour augmentation future des frais. De fait, les mesures prises par la Saskatchewan pour le remboursement de sa dette durant l'année financière terminée le 30 avril 1941, n'ont exigé qu'une somme de $170,000. D'après la base proposée, la Saskatchewan devrait pouvoir boucler son budget pour la première fois depuis nombre d'années, ce qu'on devrait exiger.

M. MacNICOL: D'après ce que vient de dire le ministre, l'Alberta n'est-elle pas dans une situation financière plus défavorable que la Saskatchewan?

L'hon. M. ILSLEY: Non. L'Alberta accuse un surplus assez élevé sans compter sur une subvention.

M. MacNICOL: La province n'a-t-elle pas répudié une partie de l'intérêt sur sa dette?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Elle verse la moitié des intérêts sur sa dette, mais elle accuse un surplus assez fort.

M. MacNICOL: Pourquoi n'aiderions-nous pas également l'Alberta?

L'hon. M. HANSON: A la lumière de l'exposé des besoins fiscaux et vu la suspension de certaines subventions, quel est l'effet du crédit, page 10, 1942-1943, "subventions et crédits spéciaux accordés aux provinces," $13,768,953.24? C'est le crédit de l'an dernier. Ce crédit restera-t-il en vigueur après l'adoption de ce projet de loi? Je parle des subventions aux provinces. Quels sont ces crédits?

L'hon. M. ILSLEY: Les subventions constitutionnelles payables aux provinces restent en vigueur.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit de la subvention de 80c. par tête?

L'hon. M. ILSLEY: Et ses conséquences, oui.

L'hon. M. HANSON: Les paiements sont maintenus?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Ils s'ajoutent à cela?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Ainsi le Nouveau-Brunswick, en plus du montant mentionné à l'article 3 du bill, $3,278,574.15, et de la subvention de $371,493 pour les exigences fiscales, reçoit $693,040 au pro rata de sa population. Cette subvention n'a été modifiée en rien?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Le Nouveau-Brunswick reçoit sa subvention régulière prévue par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Rien n'y est changé. Seule la subvention spéciale prend fin, je veux dire celle qu'elle reçoit sous l'empire des commissions White et Duncan.

L'hon. M. HANSON: Les subventions versées sous l'empire des commissions White et Duncan sont annulées, mais la disposition statutaire reste en vigueur et la subvention de $900,000 est maintenue?

L'hon. M. ILSLEY: C'est cela.

L'hon. M. HANSON: Ainsi le Nouveau-Brunswick recevra dorénavant trois subventions différentes:

$3,278,574 sous l'empire de l'article 3 de ce bill;

$371,493 sous l'empire de l'article 4 de ce bill;

$693,040 comme l'indique le budget principal des dépenses.

Il obtient aussi une garantie contre tout déficit dans l'impôt sur l'essence.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: J'estime que le trésor fédéral s'est montré très généreux à son endroit.

Je désire un renseignement au sujet de cette subvention spéciale d'appoint versée sous l'empire de l'article 4. Le projet de loi l'établit à $371,493.30. En se reportant à l'appendice D qui donne le détail des chiffres du Nouveau-Brunswick, on arrive au résultat de la fa-

çon suivante: perte de revenu à la province sous l'empire des propositions, $1,065,657.22; aux municipalités, $1,384,410.23; total $2,450,-067.45. Il faut ajouter à cette somme les subventions spéciales de $900,000 déterminées par les commissions Duncan et White, ce qui fait un grand total de $3,350,067.45, duquel on déduit le montant mentionné à l'article 3 du bill, à savoir le montant du service de la dette mentionné dans le tableau que j'ai consigné au hansard, $3,278,574.15. Ainsi, la perte nette de revenu pour la province en vertu de l'entente s'établit à seulement $71,493.30. Puis, le ministre, par pure bonté, lui donne la somme rondelette de $300,000. Si j'ai bien saisi, le ministre agit ainsi parce que les paiements à la caisse d'amortissement n'étaient pas assez élevés et qu'il fallait, par conséquent, que la province ait une caisse suffisante pour solder les frais accrus. Est-ce en se fondant sur ces deux choses que les $300,000 sont calculés?

En tout cas, il me semble qu'il s'agit d'une somme arbitraire, plutôt un don qu'une subvention méritée.

L'hon. M. ILSLEY: La province se trouve ainsi dans la situation d'avoir un surplus de $353,000, en se basant sur 1940, si elle opère le rachat ordinaire de ses obligations, qui est très restreint, s'établissant à moins de 1 p. 100. Comme les autres, elle devra sans doute faire face à une augmentation de ses frais.

L'hon. M. HANSON: Elle devrait emprunter à meilleur compte lorsqu'elle rachète sa dette.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être les frais augmenteront-ils rapidement. Les honorables députés auraient dû entendre le plaidoyer de ces provinces et l'exposé de leurs difficultés. Nous avons fait la sourde oreille dans les septhuitièmes des cas, mais le reste était fondé. Je ne prétends pas que le gouvernement fédéral n'ait pas fait preuve de générosité, mais je ne crois pas qu'il ait été trop généreux à l'égard du Nouveau-Brunswick, pas plus qu'à l'égard des autres provinces, d'ailleurs.

Le niveau des services sociaux n'est pas élevé au Nouveau-Brunswick,—tous les lecteurs du rapport Duncan le savent. Il arrive simplement que la base des revenus et des dépenses de la province reste la même qu'en 1940, ce qui laisse un excédent de seulement $353,000, les frais du remboursement normal de la dette une fois acquittés, soit moins de 1 p. 100. Nous n'encourageons donc pas la province à se lancer dans des prodigalités. Je reconnais que les recettes du commerce des spiritueux seront plus considérables en 1941 et 1942 qu'en 1940. Nous lui avons garanti le produit de la taxe sur l'essence et avec l'accroissement d'activité qui peut augmenter les recettes ici et là, c'est une chose sur laquelle nous n'avons pas obtenu beaucoup de précisions des gouvernements provinciaux. Nous en avons obtenu bien davantage sur une augmentation possible des dépenses, j'en conviens. Quoi qu'il en soit, l'accord que nous avons conclu avec le Nouveau-Brunswick est raisonnable et cadre à peu près avec ceux que nous avons conclus avec les autres provinces. Certaines provinces sont portées à croire qu'on les traite désavantageusement, par comparaison avec les autres, et notre tâche était difficile, mais nous avons conclu un accord que l'on peut défendre.

M. HAZEN: Outre la compensation prévue par le projet de loi et la compensation pour la perte de la taxe sur l'essence et les subventions, crois-je comprendre, les provinces toucheront les subventions prévues par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact; cela est maintenu.

M. HAZEN: En outre, elles touchent les subventions prévues par le bill n° 17?

L'hon. M. ILSLEY: Non, le bill n° 17 ne prévoit de subvention que lorsque l'accord en question prend fin.

L'hon. M. HANSON: Pour assurer qu'elles obtiendront la subvention après l'expiration de l'accord?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BLACKMORE: Je tiens à dire un mot au sujet de la façon dont le ministre a traité les provinces et appuyer l'attitude généreuse qu'il a prise à leur égard. J'ignore quelle mouche pique le chef de l'opposition, mais il semble manifester une animosité spéciale envers les provinces et croire qu'elles sont une proie légitime.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai manifesté aucun sentiment d'animosité envers les provinces, mais j'estime que la petite province du Nouveau-Brunswick est bien prodigue. Je suis libre de l'affirmer ici et je le répéterai souvent. Je n'adresse de blâme à aucune autre province.

M. BLACKMORE: Si j'en juge par ce que j'ai entendu du Nouveau-Brunswick et de la situation dans laquelle la politique fiscale du Dominion l'a placé au cours des générations écoulées, j'estime que cette province a dû se montrer extrêmement parcimonieuse pour n'être pas noyée dans sa dette.

L'hon. M. HANSON: Sa dette ne vient pas de cela.

M. BLACKMORE: Je pense que les fonctionnaires d'Ottawa se sont montrés en géné-

ral, au cours des générations écoulées, tout à fait sans pitié. Je félicite le ministre de l'attitude différente qu'il a prise dans ses accords. Il peut se montrer beaucoup plus généreux. L'expression dont s'est servi le chef de l'opposition pour qualifier d'aumône ces allocations me déplaît. Ce sont les provinces qui, dans notre pays, ont donné des aumônes depuis 1867; elles l'ont fait généreusement. Je pense que le gouvernement fédéral ne s'est pas aperçu de l'ampleur de ces aumônes et il est à peu près temps que l'inverse se produise.

M. ESLING: Le ministre aura-t-il l'obligeance de faire remettre en délibération l'alinéa *a*) de l'article 3 et nous donner quelques explications au sujet de l'accord avec la Colombie-Britannique? Quelle est la situation de la Colombie-Britannique au sujet de la taxe de 2 p. 100 sur les minéraux?

L'hon. M. ILSLEY: Dans la Colombie-Britannique, c'est sous le régime du Income Tax Act que sont levés les impôts sur le revenu personnel et sur les corporations. Certaines autres taxes sont aussi levées sous le régime de lois de taxation et tiennent lieu des paiements requis par le Income Tax Act. Elles ont été classées comme taxes sur la production et il n'en est pas tenu compte dans le calcul de la subvention. Des droits de licence s'élevant jusqu'à $1,000 sont imposés sur les établissements de pêche et sur les fabriques de conserves; à l'exception de la licence de l'acheteur de poisson, dont le maximum est de $25, il en est tenu compte dans le calcul de la subvention.

M. ESLING: Cela veut-il dire que la taxe de 2 p. 100 sur les minéraux va encore être en vigueur dans la Colombie-Britannique?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, en effet. C'est une taxe sur la production, une taxe sur les ressources naturelles, et la province, de par l'accord, retient expressément le droit d'imposer une telle taxe; j'imagine qu'elle continuera de l'imposer.

M. GERSHAW: Parlant sur l'article 3, le ministre a dit que toute province mentionnée à l'alinéa *b*), indiquant les montants payés pour le service de leurs dettes, serait vue d'un très mauvais œil par le Dominion s'il lui arrivait de ne pas pourvoir au service de sa dette. Est-ce que cela ne s'appliquerait pas à toute province indiquée à l'alinéa *a*) qui n'effectuerait pas le service de sa dette?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne dirai pas que le Dominion ne verra pas d'un très mauvais œil toute province qui répudierait sa dette.

M. GERSHAW: Le gouvernement fédéral ne prendrait sûrement pas en mains l'administration d'une telle province.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas disposé à me prononcer là-dessus. Je n'aime à faire aucune déclaration propre à encourager une province quelconque à répudier sa dette. Aucune province ne devrait le faire, il me semble, dans quelque circonstance que ce soit.

L'hon. M. HANSON: Je crois que la situation de l'Alberta a été discutée l'an dernier, et que j'ai demandé au ministre, au moins en une occasion, d'user de son influence pour engager le gouvernement de l'Alberta à respecter ses obligations contractuelles.

L'hon. M. ILSLEY: Quelle influence pourrais-je avoir?

L'hon. M. HANSON: Quiconque paie les frais a son mot à dire. Je ne me rappelle pas très bien à propos de quoi la question est venue sur le tapis l'an dernier.

L'hon. M. ILSLEY: Je m'en souviens, pour ma part.

L'hon. M. HANSON: J'ai demandé instamment au ministre de prendre une autre attitude, et il lui a beaucoup répugné de le faire. Il a lancé aujourd'hui un très grave avertissement; il pensait à l'avenir, j'imagine, mais je ne voudrais pas croire qu'il absout le gouvernement albertain de sa conduite passée.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Le Dominion devrait s'efforcer d'amener l'Alberta à respecter ses obligations contractuelles.

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami voulait que je paye pour elle, mais je ne voulais pas le faire.

L'hon. M. HANSON: Je ne me souviens pas de cela.

M. BLACKMORE: Que ferait le chef de l'opposition en l'occurrence?

L'hon. M. HANSON: Je vais répondre à cette question.

M. BLACKMORE: Je dirai bien clairement...

L'hon. M. HANSON: Vous m'avez demandé ce que je ferais. Je paierais intégralement mes dettes. Je ferais preuve de justice plutôt que de générosité. Voilà ce que je ferais.

M. BLACKMORE: Si le chef de l'opposition était premier ministre du Canada, où trouverait-il les fonds nécessaires pour per-

mettre à une province dépourvue de ressources financières de remplir ses obligations contractuelles?

L'hon. M. HANSON: C'est un fait. Je prie le ministre de nous donner le surplus de l'Alberta d'après le rapport des vérificateurs, pour l'an dernier.

L'hon. M. ILSLEY: Pour l'année se terminant le 31 mars 1941, le surplus de l'Alberta, au compte courant, était de $4,875,000.

L'hon. M. HANSON: C'est un montant imposant.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous dire si, avec ces millions, l'Alberta a payé une partie de sa dette en souffrance? Par exemple, qu'a-t-elle fait dans le cas des certificats d'épargne, qui s'élevaient à 10 millions de dollars lors de la venue au pouvoir du gouvernement actuel?

L'hon. M. ILSLEY: Voici les montants: édifices publics, $257,000; routes, ponts, forêts, quais et bassins, $1,146,000; autres travaux publics, $113,000; prêts agricoles, $447,000; dépenses diverses, $3,000; laissant un surplus net de $2,909,000.

M. BLACKMORE: Le ministre connaît-il l'usage qu'on a fait de ces 2 millions et quelques dollars?

L'hon. M. ILSLEY: Une partie a servi au rachat des certificats d'épargne, et à effacer des dettes contractées sous d'autres formes.

L'hon. M. HANSON: Le ministre sait-il...

M. BLACKMORE: Je désire savoir...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Ross, Calgary-Est): A l'ordre; le chef de l'opposition a la parole.

L'hon. M. HANSON: Le rapport des vérificateurs qu'a le ministre indique-t-il dans quelle mesure l'Alberta a relevé les impôts au cours des sept dernières années?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas ce renseignement.

L'hon. M. HANSON: On peut se le procurer facilement. Je crois que le relèvement a été très considérable.

M. BLACKMORE: Puisque nous en sommes à l'Alberta, je dirai au chef de l'opposition que je puis discuter avec lui la question de l'Alberta, en aucun temps. Il croit s'y connaître beaucoup, mais il lui reste aussi beaucoup à apprendre. En premier lieu . . .

M. BOUCHER: Devrai-je tenir les vestes et les gants de boxe?

M. BLACKMORE: Oui, tous les accessoires. En premier lieu, s'il examine les dépenses au chapitre des travaux publics, il constatera que ces dépenses étaient absolument indispensables. Le solde des fonds, ainsi que l'a fait observer le ministre, a été largement affecté au rachat des certificats d'épargnes dont l'ensemble constituait une dette flottante de la province au montant de 10 millions de dollars. Le crédit de la province en périclitait. Il s'agit de savoir ce dont une administration doit s'occuper en premier lieu, d'une dette flottante comme celle-là et des pauvres gens qui par milliers détenaient les certificats ou d'acquitter plutôt des intérêts. J'estime que le chef de l'opposition n'a pas envisagé en homme d'Etat le problème financier et les autres problèmes des provinces du Canada. Je préfère ne rien dire de plus pour le moment.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député de Lethbridge me fait la leçon, mais je crois avoir formulé une opinion orthodoxe, que la majorité des gens partagent en ce pays quant à la répudiation des obligations contractuelles par l'administration actuelle de l'Alberta, et je n'entends revenir en rien sur l'attitude prise.

M. BLACKMORE: Je me demande si le chef de l'opposition se rappelle que le Gouvernement britannique a dû répudier sa dette à la fin de la dernière guerre. S'il s'en souvient, qu'en pense-t-il?

L'hon. M. HANSON: Je n'en avais pas entendu parler.

M. BLACKMORE: La situation y était devenue impossible.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a eu entente, je crois.

M. BLACKMORE: Très bien, mais à tout prendre on observe qu'on en parle avec moins d'animosité.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Ross, Calgary-Est): Les honorables députés sont priés de limiter leurs observations à l'article 4 du bill.

L'hon. M. McLARTY: Je propose la radiation des chiffres "$324,122.10", à la ligne 38, article 4, et leur remplacement par les chiffres "$325,769.31".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 5 (Indemnité pour la perte de revenus *re* taxe sur la vente de l'essence.)

M. MacNICOL: L'article est ainsi conçu:

L'accord peut aussi stipuler, en conformité et sous réserve des termes et conditions y énoncés, que le Dominion versera à la province le montant par lequel les recettes nettes provenant de la taxe imposée par la province sur la vente de l'essence sont inférieures, dans chaque cas, aux sommes suivantes:

Suit une série de chiffres en regard du nom de chacune des neuf provinces. L'article continue:

...soit, dans chaque cas, un montant calculé comme équivalant aux recettes nettes de la province obtenues de la taxe provinciale imposée sur la vente de l'essence pendant l'année financière de la province se terminant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940.

Ces chiffres étant fixes, je me demande si le gouvernement central ne s'expose pas à y perdre. Voici que l'essence se fait rare. J'ai reçu en fin de semaine la visite de cinq hommes d'affaires représentant deux catégories d'entreprises. Les uns représentaient les petits établissements de nettoyage et de repassage. Il s'en trouve probablement des milliers au Canada, puisqu'à Toronto seulement, il y en a des centaines. D'environ 25 gallons qu'elle était par semaine—ce qui était déjà beaucoup trop peu—leur ration d'essence a été réduite à environ 8 gallons par semaine. Ces hommes d'affaires de Toronto m'ont dit qu'ils seraient, de ce fait, contraints de fermer boutique. Non seulement l'Etat perdra-t-il le fruit du labeur qu'ils auraient fournis en restant dans les affaires, mais il devra rendre à l'Ontario et aux autres provinces une proportion notable de l'impôt sur l'essence.

Une autre catégorie de commerçants est celle des petits commerçants qui parcourent le pays transportant dans leur voiture la marchandise qu'ils vendent et livrent sur-le-champ. A ceux-là aussi on a réduit sensiblement leur ration d'essence et ils m'ont dit qu'ils seraient forcés d'abandonner la partie. Je me demande si le gouvernement ne subira pas là des pertes sensibles de revenus. Ainsi que le chef de l'opposition l'a déclaré aujourd'hui, les ministres, résidant à Ottawa, n'ont pas à répondre aux objections qui assaillent la moyenne des députés lorsqu'ils rentrent chez eux. Je suis assiégé par ces hommes d'affaires, et s'ils me disent la vérité, non seulement le gouvernement perdra-t-il d'importantes recettes parce qu'ils auront été contraints d'abandonner leur commerce, mais il devra en outre verser les sommes prévues dans ce projet de loi.

L'hon. M. ILSLEY: Nous devrons, dans une grande mesure, combler la perte cette année, et je ne sais pas ce que nous réserve l'avenir. L'obligation encourue de ce chef en 1941 ne s'élevait qu'à environ $50,000.

[L'hon. M. McLarty.]

M. MacNICOL: Cet état de choses me préoccupe beaucoup. En ce qui concerne la situation de l'essence, je crois qu'on a promulgué des règlements qui ne répondent aux besoins réels de la population. Les provinces vont recevoir des montants fixes mais le Dominion n'est pas du tout sûr de ce qu'il percevra en impôts sur l'essence.

M. REID: Est-ce que cette taxe sur l'essence est limitée à la vente de l'essence ou s'applique-t-elle également à la vente du pétrole employé comme combustible?

L'hon. M. ILSLEY: Dans certaines provinces, il y a des types d'huile combustible qui sont considérés comme essence et sont assujettis aux mêmes impôts. La garantie y pourvoirait.

L'hon. M. McLARTY: Je propose que le montant de $2,104,685.81, à la ligne 2 de la page 3 soit changé à $2,101,072.01.

(La motion est adoptée.)

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 6—Imputation sur le fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. HANSON: Cela veut-il dire que dorénavant, ces paiements seront statutaires et ne seront pas étudiés par le Parlement?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact. On n'aura plus à les approuver.

L'hon. M. HANSON: Ils figureront comme votes statutaires?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Quelle occasion aura-t-on d'étudier la question des déficits relativement aux impôts sur l'essence? Je ne crois pas que l'on devrait faire de ces déficits des imputations statutaires absolues. Je ne m'oppose pas à ce qu'on rende statutaires les postes aux sections 3 et 4, parce que ces postes sont fixes. Quant aux montants à verser en vertu de l'article 5, le Parlement devrait avoir l'occasion de les approuver ou non, après délibération. C'est en somme donner un blanc-seing au Gouvernement avec la faculté de payer ce qu'il veut sans que le Parlement ou la Chambre des communes aient l'occasion d'intervenir.

L'hon. M. ILSLEY: Nos versements ne peuvent s'effectuer qu'en conformité des termes de l'accord. Puis, autre mesure de protection, les paiements seraient soumis au contrôle de l'Auditeur général.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne pas les soumettre au Parlement?

L'hon. M. ILSLEY: C'est qu'à cet égard nous nous sommes rendus aux désirs de la province d'Ontario.

L'hon. M. HANSON: A quel propos?

L'hon. M. ILSLEY: Nous nous proposions de faire voter chaque année un crédit embrassant toutes ces dépenses, mais l'Ontario s'y est fortement opposé. L'honorable député se rappelle peut-être que, vers la fin de février ou le commencement de mars dernier, on a demandé à grands cris que ces subventions deviennent statutaires. La province a déclaré qu'elle ne pouvait avoir confiance, et qu'on ne devait pas lui demander de placer sa confiance en un accord qui serait sujet à un vote du Parlement. Elle a prétendu que cet accord pourrait demeurer en vigueur pendant une période de plusieurs années, et qu'elle pourrait se trouver à la merci d'un vote hostile à la Chambre des communes, lequel réduirait le montant de la subvention auquel l'accord lui donne droit.

L'hon. M. HANSON: C'est très bien en ce qui concerne le principe de ces versements, mais le montant même du paiement devrait sûrement pouvoir se discuter.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne sais pas.

L'hon. M. HANSON: Qu'arriverait-il s'il se produisait un changement dans la taxe perçue par la province?

L'hon. M. ILSLEY: La province ne peut y apporter de modification.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi pas?

L'hon. M. ILSLEY: On a prévu le cas.

L'hon. M. HANSON: Et ce n'est que juste. Nous acquittons au Nouveau-Brunswick la taxe sur l'essence la plus élevée au monde, soit dix cents le gallon.

Une VOIX: Pas au monde.

L'hon. M. HANSON: Les citoyens de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard paient également dix cents sur chaque gallon d'essence. C'est un impôt très lourd, trop lourd à mon avis, particulièrement si l'on tient compte du fait qu'en temps normal l'huile brute parvenue à la raffinerie d'Halifax coûte moins de dix cents, tandis que le gallon d'Esso nous coûte 36½ cents.

L'hon. M. STIRLING: Pourquoi inscrire un 'S" en regard du montant de $3,763,625.95 dans le budget des dépenses, si ce n'est pas là le montant qui doit être versé? Si je ne fais erreur, on le considérera comme un paiement statutaire dans le budget de l'an prochain; mais comment cela se fait-il, si ce n'est pas là le montant à verser?

L'hon. M. ILSLEY: Cette somme de $3,763,000 ne sera pas nécessairement...

L'hon. M. STIRLING: Le ministre n'a-t-il pas dit qu'elle apparaîtrait dans les crédits comme subvention statutaire?

L'hon. M. ILSLEY: Le montant payable, oui, le total net.

L'hon. M. STIRLING: Le montant arrêté?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7.—Entrée en vigueur.

L'hon. M. HANSON: Cette date précède justement la signature du premier accord lequel fut signé avec la Colombie-Britannique le 18 mars.

(L'article est adopté.)

Sur le préambule.

L'hon. M. HANSON: Les crédits sont préparés à l'automne, d'après la date de l'ouverture de la session. Comment pourra-t-on tenir compte de cette disposition dans la préparation des crédits principaux? Le montant du dépôt pourrait faire l'objet d'un crédit spécial.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas étudié la question. Peut-être pourrait-on voter la somme en deux montants.

M. MacNICOL: Il y a un instant, quand nous en étions à l'étude de l'article 4, le ministre a dit, relativement au montant accordé à la Saskatchewan, montant que j'approuve, que cette province avait été traitée avec générosité. J'ai demandé pourquoi on n'accordait pas quelque chose à l'Alberta que je croyais dans une situation plus précaire, et le ministre a répondu que cette dernière province avait un surplus sur ses opérations de l'an dernier, c'est-à-dire, sur ses opérations courantes, d'environ quatre millions de dollars.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MacNICOL: La dette ne fut pas mentionnée. Je me demandais si en traitant l'Alberta de la même façon que les autres provinces, de la même façon que le Saskatchewan surtout, cette province ne se trouverait pas en meilleure posture? Ce Parlement traite-t-il l'Alberta moins généreusement parce qu'elle a répudié ou menace de répudier l'intérêt sur sa dette? Serait-elle forcée de répudier l'intérêt sur sa dette si elle recevait le même traitement que les autres provinces?

L'hon. M. ILSLEY: L'Alberta a réduit de moitié le taux de ses intérêts le 15 juin 1936.

La question de l'honorable député se résume peut-être à ceci: L'Alberta a-t-elle été traitée avec justice avant cette date? Un traitement injuste l'a-t-elle forcée d'en agir ainsi? Cela remonte un peu loin pour moi, mais je dirai que je ne le crois pas. Je suis fortement d'avis que le Dominion n'y est pour absolument rien.

L'hon. M. HANSON: Le ministre verra, je crois, que M. Bennett a soumis des arguments très forts à preuve du contraire.

M. GERSHAW: L'Alberta a éprouvé un besoin très pressant de services sociaux par suite de la pauvreté générale qui y sévit depuis quelque temps. Le ministre a énuméré les dépenses de la province; nous indiquera-t-il maintenant ses sources de revenu? Qu'est-ce que vise l'impôt? Visait-il certains paiements des syndicats de blé ou certains remboursements du passif des chemins de fer? Etait-ce dans tous les cas un impôt ordinaire?

M. ROSS (Calgary-Est) (président suppléant): Ces questions me paraissent étrangères au point à l'étude.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne connais pas très bien le Règlement, monsieur le président, et j'ignore quels points il est possible d'aborder sur le préambule.

L'hon. M. HANSON: Le point peut être abordé, du consentement du comité.

L'hon. M. ILSLEY: Le revenu de l'Alberta pour l'année de base se terminant le 31 mars 1941 s'établit à $20,875,000, et se décompose ainsi qu'il suit:

Taxes sur les corporations	$3,017,000
Impôt sur le revenu des personnes	1,041,000
Impôt sur l'essence	3,222,000
Droits successoraux	417,000
Impôts fonciers	1,171,000
Taxes d'amusement	208,000
Permis des véhicules à moteur	2,572,000
Autres permis	1,254,000
Domaine public	2,264,000
Régie des alcools	3,158,000
Terres scolaires, intérêt	477,000
Autres revenus ordinaires	286,000
Octrois ordinaires	1,788,000

L'addition donne un total de $20,875,000.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES PROVINCES MARITIMES

AUTORISATION VISANT AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 17, loi prévoyant le paiement de subventions supplémentaires aux Provinces maritimes.

[L'hon. M. Ilsley.]

—Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune déclaration à l'occasion de la deuxième lecture de ce projet de loi. Tout est contenu dans le préambule même du bill. Je résumerai en disant que ces subventions ont été votées d'année en année par le Parlement depuis l'adoption du rapport des deux commissions, la commission Duncan et la commission White. Les Provinces maritimes estiment que puisqu'elles abandonnent ces subventions pour la durée des accords, elles devraient avoir quelque garantie statutaire de les recouvrer à leur expiration. On a cru bon de leur donner cette garantie vu que ces versements avaient été fixés par des commissions, corps juridiques qui avaient murement étudié toutes les questions qui s'y rapportaient; nous n'avions aucune raison de refuser aux provinces une garantie statutaire à cet effet.

M. CRUICKSHANK: Etant de l'extrême-ouest, je ne suis pas bien fixé sur ce projet de loi. On se propose, si j'ai bien compris, de verser des subventions aux Provinces maritimes. Dois-je conclure que le Nouveau-Brunswick, comme l'Alberta, demande une allocation spéciale de $25 par mois pour remplacer la subvention qu'il recevait relativement au homard?

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Loin de nous cette pensée!

L'hon. M. ILSLEY: On n'a jamais fait une telle requête.

L'hon. M. HANSON: Je ne m'oppose pas à ce projet de loi. Comme l'a dit le ministre, les subventions ont été fixées d'après les rapports de commissions royales et les provinces les considèrent maintenant comme partie intégrante de leur revenu. J'imagine bien ce qui se produirait si on les discontinuait. Bien qu'on les abandonne en principe maintenant, on les continue réellement. Mais lorsque les accords prévus par le bill n° 16 prendront fin, cette mesure assurera leur rétablissement. En somme, c'est une police d'assurance pour les Provinces maritimes.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

L'hon. M. HANSON: C'est tout. En réalité, le titre qui paraît en première page et en tête du bill porte à confusion; il faudrait dire: loi prévoyant le paiement de subventions supplémentaires aux Provinces maritimes après un certain laps de temps.

L'hon. M. ILSLEY: Juridiquement parlant, ce ne sont pas maintenant des subventions.

L'hon. M. HANSON: C'est vrai. Ce sont des allocations. Le projet de loi ne prévoit

rien de nouveau; il tend à conserver quelque chose qui existe déjà. C'est la seule remarque que j'aie à faire.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Je ne m'oppose pas au projet de loi, mais de temps immémorial l'impression règne dans les Provinces maritimes et dans celles de l'Ouest, où je voyage annuellement depuis peut-être vingt-cinq ou trente ans, que les gens de l'Ontario et du Québec sont plus ou moins des parasites, que nous enlevons à ces provinces...

Une VOIX: Sous forme de tarifs élevés.

M. HOMUTH: L'honorable député dit: "sous forme de tarifs élevés". Je discuterai cela avec lui lors du débat sur l'exposé budgétaire. Je crois, que dis-je? Je sais qu'il fait erreur.

M. BLACKMORE: L'honorable député se méprend certes.

M. HOMUTH: Le chef de... je ne sais comment s'appelle le groupe...

M. BLACKMORE: Le groupe du crédit social.

M. HOMUTH: Non, le groupe de la nouvelle démocratie, il ne sait même pas le nom de son propre groupe. Il hésite aussi, je le remarque, à admettre les faits. Mais jamais les députés du Québec ou de l'Ontario n'ont combattu à la Chambre des communes aucune mesure à l'avantage des Provinces maritimes ou des provinces de l'Ouest. Nous avons appuyé ces propositions, parce que nous,— c'est-à-dire les membres de l'opposition et au moins quelques membres du parti libéral,— croyons en l'unité nationale. Elle n'existe pas aujourd'hui, il est vrai. C'est le Gouvernement qu'il faut blâmer pour cette situation; la question reviendra sur le tapis plus tard au cours du débat. Mais je me demande souvent si le ministre a soigneusement examiné quelques-uns des taux de transport qui exercent une grande influence sur le commerce des Provinces maritimes. Nous leur accordons certaines subventions. Je sais, par exemple, que l'industrie textile de ces provinces a certains obstacles à surmonter pour pouvoir concurrencer dans l'Ouest les industries textiles de l'Ontario et du Québec. J'ai souvent pensé que les subventions que nous accordons aux Provinces maritimes sont insuffisantes. En cela nous ne nous montrons guère généreux. Nous concluons des accords avec les provinces; à l'une nous disons que nous ferons ceci et cela. Or, nous, du Canada, possédons un chemin de fer: ne pouvons-nous pas trouver un régime de taux de transport qui donnera aux grandes industries des Provinces maritimes la chance de concurrencer celles de l'Ontario et du Québec? Parlant en ma qualité de représentant de l'industrie ontarienne, je ne sais trop si nous ne devrions pas commencer à donner de l'expansion aux industries de l'Ouest en leur accordant des subventions, des taux de transports avantageux et que sais-je encore. Car si quelque chose doit procurer la prospérité à la classe agricole, c'est bien la création de centres urbains dans les régions agricoles. Si vous en voulez la preuve, parcourez l'Ontario occidental. Il a toujours connu la prospérité. Même aux jours les plus noirs de la crise, les cultivateurs avaient au moins un semblant de prospérité parce que nos industries étaient si diverses qu'un grand nombre de gens avaient du travail; les cultivateurs venaient vendre leurs produits à la ville et obtenaient ainsi, de semaine en semaine, de l'argent pour leurs dépenses, jusqu'à ce que leur récolte principale et leur bétail fussent vendus.

Loin de m'opposer à cette mesure, je l'approuve, mais je tiens à dire que tous les gouvernements, non pas seulement celui-ci, ont oublié que, pour établir l'unité dans notre pays, il faut l'industrialiser, lui fournir des marchés locaux, et cela d'un bout à l'autre du Canada. Nous ne l'avons pas fait. Ceci étant dit, sans m'opposer à ce bill, je supplie le Gouvernement de songer sérieusement à subventionner les provinces qui n'ont pas l'avantage d'un développement industriel comme l'ont l'Ontario et le Québec.

M. CRUICKSHANK: Je désire des éclaircissements sur l'objet de l'article 2. Si je comprends bien, l'accord existant actuellement avec les Provinces maritimes redeviendra en vigueur après l'expiration des nouveaux accords? Est-ce bien cela?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer à l'honorable député que la question qu'il pose sur un article particulier devrait être posée quand la Chambre siégera en comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Ross (Calgary-Est), passe à la discussion des articles.)

(Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. STIRLING: Je me rappelle qu'en 1934, à l'époque même où la commission White fut créée, le gouvernement fédéral se rendit compte que la subvention versée à la Colombie-Britannique n'était pas proportionnée à celles que touchaient les autres provinces; il l'augmenta donc et le Parlement a approuvé chaque année le chiffre majoré. Je crois ne pas me tromper en disant cela.

Le ministre expliquera-t-il pourquoi les Provinces maritimes sont traitées autrement que la Colombie-Britannique à cet égard?

L'hon. M. ILSLEY: Le chiffre de la subvention accordée à la Colombie-Britannique n'a jamais été définitivement fixé. C'était un versement provisoire qui n'avait pas été déterminé judicieusement. Ce paiement était sujet à revision et il n'avait pas été définitivement fixé.

L'hon. M. HANSON: C'était une question de politique ministérielle.

L'hon. M. STIRLING: On a reconnu que la subvention devait être versée et on l'a effectivement payée.

L'hon. M. ILSLEY: Pendant plusieurs années. Une disposition de l'accord conclu avec la Colombie-Britannique se rapporte à cette question. La voici:

> Ni les règlements découlant du présent accord ni l'une quelconque de ces dispositions ne porteront atteinte au droit, moral ou autre, que le province peut avoir de continuer de toucher, à l'expiration du présent accord, la subvention spéciale de $750,000 abolie par le gouvernement fédéral en l'an 1941.

Une disposition analogue vise les subventions spéciales dans les accords conclus avec la Saskatchewan et le Manitoba. Le comité se rendra compte qu'il y avait six subventions spéciales, savoir trois pour les Provinces maritimes, une pour la Colombie-Britannique, une pour la Saskatchewan et une pour le Manitoba. Elles n'étaient pas toutes définitives au même point. Il n'y avait aucun doute que celles des Provinces maritimes avaient été établies définitivement.

L'hon. M. STIRLING: En se fondant sur les conclusions d'une commission?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; elles avaient été établies et déterminées de façon définitive. Quant à la Colombie-Britannique, elle occupait une position intermédiaire: la subvention qu'on lui accordait n'était pas de nature aussi temporaire que celles du Manitoba et de la Saskatchewan, mais elle n'était pas déterminée avec sagesse. Il faut dire à ce sujet que le versement accordé à la Colombie-Britannique est très considérable. Il est de quelque 12 ou 13 millions de dollars par suite des impôts très élevés, en particulier en ce qui concerne les impôts sur les corporations.

L'hon. M. STIRLING: En vertu du bill qu'on vient d'examiner.

L'hon. M. ILSLEY: En vertu des règles posées en principe dans mon exposé budgétaire, il aurait été absolument impossible de justifier le versement d'une somme supplémentaire sous forme de subventions au chapitre du fisc.

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. HANSON: Elle n'en a pas besoin.

L'hon. M. ILSLEY: Elle n'a pas prétendu le contraire. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'elle ne l'aurait pas acceptée. Quoi qu'il en soit, on ne pouvait pas prétendre que la Colombie-Britannique avait besoin de plus que ces 12 ou 13 millions de dollars.

M. CRUICKSHANK: Tout cela ne m'est pas très clair, et je regrette de ne pas avoir entendu tout ce qu'a dit le ministre. Si je comprends bien, cependant, il s'agit simplement, lorsque les nouveaux accords seront désuets, de s'en tenir à ceux déjà existants avec les provinces Maritimes.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. CRUICKSHANK: Le présent Gouvernement a-t-il l'intention, lorsque le nouveau projet de loi sera tombé en désuétude, de s'en tenir à l'accord en vertu duquel la Colombie-Britannique reçoit une subvention de $750,000? Jusqu'à présent le ministre s'est montré assez généreux à l'égard de la Colombie-Britannique et je vais m'efforcer, fort de l'appui de l'honorable député de Yale (M. Stirling), de plaider la cause de cette province. Sans vouloir me répéter, je prends pour acquis que nous ne faisons que maintenir les anciens accords. D'après le ministre— et j'avoue ne l'avoir pas bien entendu—la subvention de $750,000 est laissée à la discrétion du régime au pouvoir. Je ne suis pas d'accord avec le ministre sur ce point, à la lumière de ses observations relatives aux subventions supplémentaires pour la Colombie-Britannique, parce qu'il n'a pas dit que des fonds additionnels avaient été accordés à la province au cours des dernières années de dépression. Il s'est agi simplement de fonds avancés sous forme de subventions permettant de faire face à des circonstances exceptionnelles en Colombie-Britannique, de pourvoir aux besoins de personnes infortunées venues des provinces des Prairies. Le ministre s'attend-il que la Colombie-Britannique approuve à la fois le maintien de la subvention aux Provinces maritimes et la subvention de $750,000 accordée par l'ancien régime Bennett à la Colombie-Britannique? A-t-on l'intention de maintenir la subvention spéciale de $750,000 à la Colombie-Britannique quand le nouvel accord sera périmé?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne voudrais pas m'engager sur ce point, d'une manière ou d'une autre, mais les droits de la province à cette subvention, le cas échéant, sont spécifiquement protégés par l'article dont j'ai donné lecture. Cet accord ne tend pas à porter atteinte à

un droit quelconque, moral ou autre, que peut posséder la province de faire rétablir et continuer, à la fin de cet accord, la subvention spéciale de $750,000 suspendue en 1941 par le fédéral. A mon sens, il ne s'agit pas d'un droit. C'est une réclamation plutôt qu'un droit et elle n'a jamais été réglée. On me donne à croire que la province a toujours soutenu avoir droit à beaucoup plus.

M. HOMUTH: Il n'existe pas d'obligation?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'existe aucune obligation, mais le versement en a été approuvé pendant plusieurs années. Toute obligation ou tout droit qui peut exister est formellement reconnu et maintenu par cette clause de l'accord. La province ne voudrait sans doute pas que nous nous engagions à ce montant de $750,000 comme nous le faisons pour les Provinces maritimes, que nous inscrivions ce chiffre dans nos statuts. Elle s'y serait elle-même refusée.

M. CRUICKSHANK: Je ne demande de préciser aucun chiffre. Nous avons été mal traités, et nous le savons, pendant des années, et j'ai vu avec plaisir l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) venir à la rescousse du ministre des Finances (M. Ilsley). Je ne vois pas pourquoi, cependant, un texte de loi spécifie que les Provinces maritimes toucheront tant, tandis que le cas de la Colombie-Britannique reste indéfini. Je n'en demande pas tant au ministre. Je lui demande si le Gouvernement actuel a l'intention de maintenir ou d'accroître la subvention,—et il y aurait lieu de l'accroître, je crois.—Dans le cas de l'affirmative, saisira-t-on la Chambre d'un projet de loi à cette fin? Je m'y connais peu en réforme monétaire,—je ne viens pas de l'Alberta,—mais je ne puis voir en vertu de quelle règle de logique on détermine que les Provinces maritimes, qu'elles fournissent ou non le chef de l'opposition, auront droit à une subvention donnée, qu'on leur fournisse des garanties à ce sujet, tandis que le cas de la Colombie-Britannique reste problématique. Sur quelles raisons se fonde-t-on pour leur accorder un bill spécial leur garantissant une somme spécifiée, tandis qu'on nous laisse, nous, dans l'incertitude? Le ministre doit pouvoir dire au moins que pour la durée de l'administration actuelle le chiffre ne sera jamais inférieur à $750,000.

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne le puis.

M. CRUICKSHANK: Je voudrais quelques éclaircissements. Somme toute, la Colombie-Britannique est une des provinces canadiennes; c'est même la région la plus importante du pays.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis rien ajouter à mes commentaires. Dans le cas des Provinces maritimes, ces sommes ont été fixées par deux commissions extra-parlementaires, et la chose est réglée. En ce qui regarde la Colombie-Britannique, le montant n'a pas été déterminé. On l'a établi provisoirement, en attendant un règlement d'année en année, et tous les droits de cette province sont sauvegardés, mais ce n'est pas en cet état qu'on peut incorporer le règlement dans une mesure législative.

L'honorable député m'invite à définir mes intentions; je ne puis faire pareil exposé. A l'expiration de l'accord, il faudra reprendre la question là où elle en est. Il ne s'agit pas de savoir maintenant si on la reprendra ou non. Mais en attendant, il n'y a prescription d'aucun droit.

M. CRUICKSHANK: Je puis supposer que nous bénéficierons des mêmes égards que les Provinces maritimes, et que, s'il le faut, on nommera une commission extra-parlementaire?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis prendre cet engagement.

M. CRUICKSHANK: Mais je voudrais connaître l'avis du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne prendrai aucun engagement à cet égard.

M. GILLIS: Mon interprétation est-elle exacte: avant l'établissement de l'accord entre le fédéral et les provinces en matière fiscale, l'Etat versait à l'Ile du Prince-Edouard, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse les sommes inscrites au tableau?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GILLIS: Ce qui se produit maintenant, c'est que les montants fixés ici sont discontinués; les dispositions des accords fiscaux conclus entre le Dominion et les provinces les font disparaître et force de loi est maintenant donnée à l'arrangement portant que cet accord, tel que mis en vigueur antérieurement, sera repris à l'expiration de l'accord fiscal conclu entre le Dominion et les provinces?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (subventions annuelles supplémentaires).

M. POTTIER: Le ministre a dit cet après-midi que l'accord peut prendre fin sur avis servi par une province trente jours avant le 31 mars de chaque année. Y a-t-il une disposition analogue, portant que le Dominion peut donner avis et abroger l'accord?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. REID: L'article dit: "Les subventions annuelles supplémentaires qui suivent". Quel est le total des subventions indiquées dans le projet de loi?

L'hon. M. ILSLEY: Ces subventions-ci sont en sus de ce que nous appelons les subventions constitutionnelles prévues dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et ses modifications. On les a établies à l'époque de la fondation de notre Confédération et je crois qu'elles ont été modifiées de temps à autre. Ce sont des subventions fondamentales; elles sont versées non seulement en vertu d'une loi de notre Parlement, mais en vertu d'une loi du Parlement impérial; ce sont des subventions accordées sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Celles que nous discutons actuellement sont en sus des autres.

M. REID: La raison pour laquelle il n'est pas question ici de la Colombie-Britannique, c'est que cette province n'en est pas encore venue à une entente au sujet du montant global. Elle touchait $750,000, mais n'était pas entièrement satisfaite. On n'en est pas encore arrivé à une entente définitive.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. REID: Si l'entente avait été définitive serait-elle contenue dans le projet de loi?

L'hon. M. ILSLEY: Cela pourrait être et cela pourrait ne pas être. Il se peut que nous n'ayons pas consenti à cela à cause du chiffre élevé du paiement annuel fait à la Colombie-Britannique. Si ce montant est de 12 ou 13 millions de dollars, c'est qu'une partie très considérable des taxes de cette province provenait de l'impôt sur le revenu personnel et sur les corporations. Le chiffre du paiement fait à la Colombie-Britannique, je crois pouvoir le dire franchement, a été presque la pierre d'achoppement des accords conclus avec les autres provinces. Je ne voudrais pas dire que nous aurions fait le même genre d'offre de manière à inclure ces subventions si le chiffre en avait été déterminé. Pour ma part, je ne crois pas qu'il n'eût été difficile de stipuler que ces subventions seraient rétablies à l'expiration de l'accord, si le chiffre en avait été déterminé.

M. REID: J'en conclus donc que la Colombie-Britannique sera perdante, car, après la fin de cet accord, le paiement de l'impôt sur le revenu personnel cessera un an après la fin des hostilités, et la subvention de $750,000 sera aussi chose du passé. La province devra donc revenir plaider devant le parlement fédéral pour obtenir une subvention. On la laisse dans une situation pénible.

L'hon. M. ILSLEY: Il peut arriver bien des choses d'ici là. Je ne sais pas ce qui arrivera alors. Toutes ces choses ont été discutées lors de la conférence que les premiers ministres et les trésoriers des provinces ont eue avec moi, et il a été finalement décidé que c'était là le meilleur moyen de régler cette question des subventions à accorder à la Colombie-Britannique, à la Saskatchewan et à l'Alberta, car le chiffre n'en avait jamais été réglé définitivement. La Colombie-Britannique garde donc tous les droits qu'elle pouvait avoir antérieurement. Or elle n'en avait pas, selon moi.

M. REID: Le ministre répète que la province n'a pas de droits. Je me demande si l'on a bien expliqué, lors de la conférence tenue avec la Colombie-Britannique, que cette dernière renonçait à sa subvention de $750,000 et que, à la fin des hostilités, il lui faudrait venir s'entendre de nouveau avec les autorités fédérales.

L'hon. M. ILSLEY: Elle n'abandonnait rien, pas plus qu'elle ne le fait à la fin de chaque année civile. Elle ne pouvait faire appel à aucun accord, à aucune décision d'une commission; il fallait que le parlement du Dominion lui votât cette somme chaque année. Qu'a-t-elle abandonné?

M. REID: C'est exact; mais aucun gouvernement ne lui retirerait cette somme, qu'on lui refuse maintenant.

M. CRUICKSHANK: La question est très importante pour nous de la Colombie-Britannique. L'honorable député de New-Westminster a posé la question de façon précise. Je ne vois pas d'un mauvais œil les subventions accordées aux Provinces maritimes; cependant, alors que celles-ci les obtiennent automatiquement aux termes de la loi, le Parlement devra décider, lorsque le présent accord sera terminé, si la Colombie-Britannique continuera à recevoir les $750,000 en cause. Il ne s'agit pas de savoir si la subvention de $750,000 est suffisante ou non, mais le Parlement devra décider si la province touchera une subvention. Alors que le ministre nous demande d'approuver un bill spécifiant que, lorsque le présent accord prendra fin, les Provinces maritimes toucheront le montant mentionné dans le bill, il convient que le présent Gouvernement se déclare disposé à accorder la subvention que touche actuellement la Colombie-Britannique. A titre de représentant de la Colombie-Britannique, je désire obtenir une déclaration précise à l'effet que les autorités provinciales ont parfaitement compris, en consentant à ce nouveau projet de loi, qu'il était seulement du domaine du possible que la subvention de $750,000, qu'on pourrait classer parmi

les subventions spéciales, fût accordée de nouveau. Il y a deux choses que le ministre devrait faire connaître, et elles sont d'intérêt vital pour la Colombie-Britannique. Il est évident que, contrairement aux Provinces maritimes, nous ne bénéficions d'aucune subvention recommandée par cette commission royale ni d'aucune loi du Parlement fédéral. Je suis néanmoins d'avis que le régime actuel, comme son prédécesseur, nous reconnaît des droits au moins moraux. Il me semble qu'en vertu du projet de loi à l'étude, les gens de la Colombie-Britannique devraient, au terme d'application de ce nouveau bill, s'adresser au Parlement canadien, et demander une subvention de $750,000, à titre temporaire et en attendant une solution définitive. Tout cela se passerait pendant que les Provinces maritimes touchent, en vertu d'une loi du Parlement, une somme fixe. Le ministre devrait dire si le Gouvernement est disposé à proroger l'octroi de la subvention de $750,000, d'après le même principe que celle des Provinces maritimes. Je voudrais savoir également si le trésorier provincial de la Colombie-Britannique a donné son assentiment au texte actuel du bill, notamment à la disposition que sa prorogation est subordonnée à la sanction du Parlement.

L'hon. M. ILSLEY: Je le répète, je ne tiens pas à prendre d'engagement quant au rétablissement du régime normal, car un grand nombre d'éléments entrent ici en jeu. Examinons un peu la tournure que peuvent prendre les événements: ces accords peuvent être en vigueur trois, quatre ou même cinq ans. A l'expiration de cette période, la question se posera de savoir si les provinces se remettront ou non à percevoir l'impôt sur le revenu personnel et les corporations. Il est bien probable qu'il faudra conclure de nouvelles conventions avec les provinces. Peut-être encore la chose ne se produira-t-elle pas; l'accord expirera et il ne sera pas pris d'autres dispositions. Les provinces reprendront les choses là où elles les auront laissées. On ne peut prévoir ce qui se passera. On ne saurait prédire quelle concession ou quelle nouvelle disposition se recommandera aux provinces, ou quel accord concluront les provinces et le pouvoir central. Il se peut encore qu'alors, cette indemnité soit vraiment négligeable et qu'il faille y substituer autre chose, quelque traitement plus avantageux. Il se peut que le montant soit insuffisant et qu'on ait à l'augmenter. Il se peut que l'on n'ait besoin d'aucun subside ou qu'on ait besoin d'un montant moindre. Le point n'est pas réglé du tout et je ne puis prendre un engagement ni faire aucune promesse quant à la politique du Gouvernement qui sera alors au pouvoir au Canada ou quant à notre propre politique si nous sommes alors au pouvoir. Il y a trop de facteurs à considérer et je ne crois pas que l'on devrait nous demander d'accomplir plus que nous n'avons convenu d'accomplir à la conférence, c'est-à-dire d'ajouter une clause pour protéger les droits existants et pour incorporer cette clause dans l'accord afin qu'on ne puisse dire, à l'expiration de l'accord, qu'un certain point a été mis au rancart ou qu'on a sacrifié quelque chose au moment de la conclusion de l'accord. Nous avons protégé les provinces jusqu'à ce point-là. Nous ne sommes pas allés plus loin.

M. CRUICKSHANK: Le ministre a déclaré que ce qui arrive dépend en grande mesure des circonstances, ce qui peut être différent. A ce propos, je ne vois pas comment on peut maintenant affirmer quels subsides on peut ou doit accorder aux Provinces maritimes lorsqu'on ne peut en faire autant pour la Colombie-Britannique. La chose ne me paraît pas raisonnable. Si nous pouvons dès maintenant affirmer que la somme pour la Nouvelle-Ecosse s'établira à $1,300,000, pour le Nouveau-Brunswick à $900,000 et pour l'Ile du Prince-Edouard à $275,000 sans pouvoir, en notre qualité de Gouvernement, dire si la Colombie-Britannique aura besoin d'au moins $750,000, c'est une situation qui me paraît déraisonnable. Je tiens à affirmer maintenant, comme je l'ai fait plus tôt, que je ne conteste aucunement les subsides versés aux Provinces maritimes. En fait, ces subsides ne sont peut-être pas considérables. Mais si nous pouvons nettement affirmer au Parlement qu'il leur faut au moins une certaine somme, alors pourquoi ne pouvons-nous pas dire, quitte à modifier notre estimation, qu'il y aura au moins $750,000 pour la Colombie-Britannique?

D'ailleurs, le ministre n'a peut-être pas compris ma deuxième question. Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement. Le trésorier provincial de la Colombie-Britannique, sachant qu'une somme déterminée allait être accordée aux Provinces maritimes, a-t-il consenti à ce que cette somme leur soit accordée, par acte du Parlement, de sorte qu'elles toucheraient automatiquement ladite somme? Le trésorier provincial de la Colombie-Britannique savait-il qu'il pourrait peut-être obtenir pour sa province,—je répète les mots "pourrait peut-être obtenir",—une somme de $750,000, avec l'autorisation ou permission du Parlement?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, l'arrangement fut clairement expliqué, compris et agréé à la con-

férence. Mais l'honorable député doit comprendre que nous n'admettons pas que les Provinces maritimes doivent toucher au moins tel montant. La Colombie-Britannique n'est pas prête à le faire. De son point de vue, il vaut peut-être beaucoup mieux qu'elle reste dans une situation indéterminée.

A la conférence, les trésoriers et les premiers ministres provinciaux furent expressément avertis que c'était mon intention, ou l'intention du Gouvernement, de présenter un bill fixant les subventions des Provinces maritimes, bill qui entrerait en vigueur après l'expiration de l'accord. Les trois autres subventions furent discutées: celle du Manitoba, celle de la Saskatchewan et celle de la Colombie-Britannique. Il s'ensuivit une longue discussion sur ce que l'on devait faire pour protéger ces provinces. Finalement, je proposai, je crois, ou quelqu'un proposa d'inclure l'article que l'on trouve dans l'accord. Je le rédigeai sur place et en donnai lecture aux premiers ministres et aux trésoriers provinciaux, et personne ne protesta. J'ignore jusqu'à quel point la chose fut régulière, mais il est certain que c'est ainsi que la question fut réglée à la conférence, devant tout le monde et à la lumière de tous les faits. L'accord avec la Colombie-Britannique fut signé sur cette base, le 18 mars, et la conférence eut lieu vers le 18 décembre. Donc, trois mois plus tard, après avoir eu tout le temps voulu pour y songer, le gouvernement de la Colombie-Britannique signa l'accord. Je ne crois certes pas qu'ils y aient perdu, et eux non plus. La province ne serait pas en meilleure posture, à mon sens, si nous présentions à son égard un bill semblable à celui-ci. Sans doute, si nous présentions un projet de loi stipulant qu'elle recevrait un minimum de $750,000, elle aurait tout à gagner et rien à perdre. Mais ce n'est pas là le bill des Provinces maritimes. Il s'agit ici du règlement de la question. Voici ce qu'on leur verse, tout ce qu'on leur verse à titre de subvention.

M. CRUICKSHANK: Le ministre a dit, si je ne m'abuse, qu'il s'agit ici d'un minimum; mais ce n'est pas nécessairement tout ce que la province obtiendra, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: C'est tout ce qu'elles obtiennent en vertu des réclamations spéciales étudiées par les commissions Duncan et White.

M. CRUICKSHANK: La Colombie-Britannique n'a jamais trop reçu et nous sommes ici pour lui assurer sa juste part.

M. MacINNIS: Vu que je représente une circonscription de Vancouver, j'ai cru qu'il serait préférable de bien saisir la situation avant d'en parler. L'accord doit être assez bien vu de la Colombie-Britannique, car, à ma connaissance, on n'a fait tenir aucune observation à son sujet aux honorables députés. Je ne parle qu'en mon nom, mais les autres représentants n'ont mentionné aucune représentation en ma présence. Le premier ministre John Hart est un homme avisé à qui bien peu de choses échappe. Il me semble que la subvention versée à la Colombie-Britannique n'a jamais été établie définitivement mais que cette province accepte $750,000, bien qu'elle soit convaincue que c'est trop peu.

L'hon. M. STIRLING: Cette somme est ajoutée à ce qu'elle recevait déjà.

M. MacINNIS: Dans l'accord mentionné au bill n° 16, il est stipulé que la Colombie-Britannique ne perdra aucun de ses droits lorsque les dispositions du bill prendront fin à l'expiration de la guerre. La province sera dans la même situation qu'autrefois et pourra réclamer $750,000 par année et insister pour obtenir une subvention plus importante si possible.

Le bill maintenant à l'étude est un peu différent. Les provinces Maritimes reçoivent leur subvention en vertu des conclusions de deux commissions royales et le projet de loi que nous étudions en ce moment fixe ces sommes de façon aussi définitive qu'elles le peuvent être en vertu d'une entente entre les provinces et le Dominion. Elles ne sont ni mieux, ni plus mal qu'avant. Je ne sache pas qu'on puisse étendre la portée de ce bill, puisque les représentants de la Colombie-Britannique n'ont pas insisté sur une garantie statutaire. Je ne vois pas comment on aurait pu insister sur un bill sans accord préalable sur le montant définitif de $750,000.

M. EDWARDS: A-t-on déjà donné suite aux recommandations de la commission? En a-t-on tenu le moindrement compte?

L'hon. M. ILSLEY: Ces montants sont versés aux Provinces maritimes depuis peu après 1930.

M. EDWARDS: En vertu d'un accord?

L'hon. M. ILSLEY: Renouvellé annuellement.

M. CRUICKSHANK: Je désire exprimer quelques mots de félicitations au ministre des Finances. La Colombie-Britannique apprendra avec beaucoup de joie que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) approuve l'attitude du Gouvernement et que l'honorable député de Fraser-Valley prend une attitude contraire.

M. MacINNIS: Je ne veux pas que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) m'impute quoi que ce soit. Je me suis exprimé bien clairement, et je regrette de constater que l'honorable député de Fraser-Valley est en désaccord non seulement avec le gouvernement fédéral mais aussi avec celui de la Colombie-Britannique.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Mardi 26 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

BANQUE ET COMMERCE

M. MOORE dépose le premier rapport du comité permanent de la Banque et du commerce.

SERVICE NAVAL

BARÈME REVISÉ DES SOLDES ET ALLOCATIONS

L'hon. ANGUS A. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour le service naval): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer certains renseignements sur le Bureau en réponse à des questions posées au cours de la discussion sur les dépenses de mon ministère, lors de l'étude du bill des crédits de guerre. J'ai déjà déposé des renseignements à ce sujet, mais ceux-ci sont plus à jour, et je demande qu'on les consigne au hansard.

L'hon. M. STIRLING: Les renseignements déposés en ce moment renferment-ils les taux de la solde?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, les renseignements indiquent les taux revisés de la solde. Avec le consentement de la Chambre, je demanderais qu'ils soient consignés au hansard. Voici le tableau:

SOLDES ET ALLOCATIONS—SERVICE NAVAL ROYAL CANADIEN

Grade	Solde quotidienne (de base)	Allocations quotidiennes			Célibataires—Solde quotidienne		Marié—Solde quotidienne					
							En caserne			Hors des casernes		
		Logement et compensation	Allocation familiale maximum	Maximum par enfant	En caserne	Hors des casernes	Sans enfants	Un enfant	Deux enfants	Sans enfants	Un enfant	Deux enfants
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Chef de division, 1ère classe	17 00	3 10	2 00	0 40	17 00	20 10	19 00	19 40	19 80	22 10	22 50	22 90
Capitaine de vaisseau	15 00	2 10	2 00	0 40	15 00	17 10	17 00	17 40	17 80	19 10	19 50	19 90
Commander	10 00	1 85	2 00	0 40	10 00	11 85	12 00	12 40	12 80	13 85	14 25	14 65
Lieutenant-commander	7 50	1 70	1 80	0 40	7 50	9 20	9 30	9 70	10 10	11 00	11 40	11 80
Lieutenant de vaisseau	6 00	1 70	1 60	0 40	6 00	7 70	7 60	8 00	8 40	9 30	9 70	10 10
Enseigne de vaisseau	5 00	1 70	1 45	0 40	5 00	6 70	6 45	6 85	7 25	8 15	8 55	8 95
Enseigne de vaisseau stagiaire	4 25	1 70	1 45	0 40	4 25	5 95	5 70	6 10	6 50	7 40	7 80	8 20
Officier sorti du rang	5 75	1 70	1 45	0 40	5 75	7 45	7 20	7 60	8 00	8 90	9 30	9 70
Chef	4 75	1 70	1 45	0 40	4 75	6 45	6 20	6 60	7 00	7 90	8 30	8 70
Sous-officiers	4 75	1 70	1 30	0 40	4 75	6 45	6 05	6 45	6 85	7 75	8 15	8 55
Aspirant	2 00	1 70	1 45	0 40	2 00	3 70	3 45	3 85	4 25	5 15	5 55	5 95
Elève	0 25	1 70	.....	.....	0 25	1 95	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Second maître chef	2 80	1 25	1 15	0 40	2 80	4 05	3 95	4 35	4 75	5 20	5 60	6 00
Second maître	2 40	1 25	1 15	0 40	2 40	3 65	3 55	3 95	4 35	4 80	5 20	5 60
Quartier-maître	2 10	1 25	1 15	0 40	2 10	3 35	3 25	3 65	4 05	4 50	4 90	5 30
Matelot breveté	1 85	1 25	1 15	0 40	1 85	3 10	3 00	3 40	3 80	4 25	4 65	5 05
Matelot de pont	1 25	1 25	1 15	0 40	1 25	2 50	2 40	2 80	3 20	3 65	4 05	4 45
Mousse	0 50	1 25	.....	.....	0 50	1 75	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Allocation pour enfants:—
En plus de ce qui précède, une allocation de 30c. par jour pour le troisième enfant et de 20c. par jour pour le quatrième, sera versée aux matelots et gradés seulement.

Allocation des officiers:—
On pourra verser une allocation spéciale aux officiers spécialisés dans certains services, ainsi que la solde de commandement ou d'état-major en plus de la solde de base. Les taux varient suivant le rang, la responsabilité et la compétence de l'officier.

Allocation des matelots et gradés:—
On autorise le versement de soldes supplémentaires et d'allocations diverses relativement à des fonctions spéciales de certains hommes d'équipage. Les taux varient de 5c. à 50c. par jour suivant le grade, la compétence et l'expérience. Les ouvriers spécialisés sont enrôlés dans leurs propres services à des soldes excédant de 10c. à $1.00 par jour celle des matelots.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILL MODIFIANT LA LOI DE MOBILISATION—MARCHE DES TRAVAUX DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre (M. Mackenzie King) quand il a l'intention de proposer la deuxième lecture du bill n° 80 modifiant la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrai à mon honorable ami que cela dépend du progrès que la Chambre fera dans l'étude des mesures législative dont elle est présentement saisie. Je n'ai pas besoin de dire à mon honorable ami que le Gouvernement désire ardemment s'occuper du travail de la session et le projet de loi auquel il fait allusion est un des plus importants. Nous nous proposons d'en aborder l'étude le plus tôt possible. Nous n'y toucherons pas, cependant, avant que le bill des crédits de guerre ait été adopté. Nous discutons cette mesure depuis quatre ou cinq semaines déjà et j'ai bon espoir que nous pourrons en terminer l'étude, ainsi que celle d'une couple d'autres mesures moins importantes, dès cette semaine. J'aimerais qu'il nous fût possible d'aborder l'étude de l'autre bill quelque jour de la semaine prochaine.

Je voudrais aussi appeler l'attention des honorables députés sur le fait que jusqu'ici nous n'avons presque pas touché aux crédits. Ajoutons à cela que l'exposé budgétaire n'a pas encore été fait à la Chambre. Il y a aussi au *Feuilleton* une couple de mesures importantes et il se pourrait fort bien que d'autres viennent s'y ajouter,—non que j'en connaisse d'autres dans le moment, mais il s'en présente presque toujours à la dernière minute. Si nous entendons terminer nos travaux avant l'automne, il va nous falloir accomplir plus de progrès que nous n'en faisons actuellement. En ce qui concerne les futures délibérations de la Chambre, je me demande s'il ne serait pas opportun de répartir le travail en consacrant un ou plusieurs jours par semaine à l'étude de chacune des différentes mesures, au lieu de poursuivre sans interruption l'examen d'un bill en particulier. Je tiens à signaler à cet égard que plusieurs des questions traitées durant l'étude du bill des crédits de guerre, auraient pu être soulevées avec beaucoup plus d'à-propos durant l'examen des crédits des ministères intéressés. Et je ne parle pas des ministères de la défense. On m'apprend que l'on se propose d'étudier certaines questions se rapportant au ministère de l'Agriculture; or si la discussion prend le caractère d'un débat en comité des subsides, le tout sera à recommencer lorsque la Chambre se sera effectivement formée en comité des subsides. On épargnerait peut-être du temps en restreignant la discussion aux questions qui intéressent directement le projet de loi à l'étude.

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. HANSON: Je partage, dans une large mesure, l'opinion du premier ministre, mais je lui ferai remarquer que, bien que nous en soyons à la soixante-douzième séance, le débat sur l'Adresse nous a retenus pendant vingt et une séances. Durant ces vingt et un jours, pas moins de quatre-vingt-dix partisans du Gouvernement ont pris la parole. Puis, on nous a proposé l'adoption d'une autre mesure d'initiative ministérielle, à savoir le bill du plébiscite. Plus de la moitié du temps de la Chambre a été consacré à l'étude de ces deux mesures.

En ce qui a trait au bill des crédits de guerre, notons qu'il s'agit ici du plus important bill de crédits que l'on ait jamais soumis au Parlement, et je ne crois pas que le temps que nous y avons consacré soit perdu. Les simples députés ont là l'occasion, et le devoir, dirai-je, de se renseigner sur ce que nos forces armées et les ministères de défense accomplissent. A mon avis, le Gouvernement aurait dû présenter les crédits ordinaires avant aujourd'hui. Il était libre de le faire, mais il a accordé la préséance aux mesures du Gouvernement; c'est le Gouvernement qui fixe l'ordre du jour et c'est le leader de la Chambre qui en assume la responsabilité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pourrais dire à mon honorable ami qu'il doit assumer une partie de cette responsabilité.

L'hon. M. HANSON: Je suis prêt à assumer la responsabilité qui m'incombe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a mentionné le temps absorbé par la discussion du bill concernant le plébiscite. La discussion de ce projet de loi n'aurait pris qu'un jour si mon honorable ami ne s'y était pas opposé. L'opposition l'a combattu si fortement qu'il a fallu exposer les raisons pour lesquelles on devait l'appuyer, et mon honorable ami a changé d'idée avant la fin du débat. Je ne me plains ni ne m'explique; j'expose simplement ce que tous les honorables députés admettent comme un fait, à savoir, que nous pourrions procéder plus promptement que nous ne l'avons fait.

L'hon. M. HANSON: Je l'espère.

LE CABINET

NOMINATION DE L'HONORABLE J. H. KING COMME MINISTRE SANS PORTEFEUILLE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable J. H. King, leader intérimaire du Sénat, a prêté aujourd'hui serment comme ministre sans portefeuille. On a jugé bon que le leader du Gouvernement au Sénat fasse partie du cabinet durant la période où il occupe le poste de leader intérimaire du Gouvernement au Sénat.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

COMPTE RENDU D'UN DISCOURS PRONONCÉ À MONTRÉAL PAR UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. St-Laurent) me dira-t-il s'il a pris en considération le discours de M. Chaloult et s'il a pris une décision à ce sujet?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): J'ai pris en considération, ainsi que les conseillers du ministère, le discours de M. Chaloult, et j'espère pouvoir transmettre demain à la Chambre les conclusions que nous aurons tirées.

CONFÉRENCE SUR L'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET D'UNE INVITATION AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL D'INAUGURER LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Le premier ministre me dirait-il si le Gouverneur général, commandant en chef des forces armées au Canada, a été invité à inaugurer la semaine dernière la conférence sur l'entraînement aérien?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Son Excellence le Gouverneur général n'a rien demandé de tel, car...

L'hon. M. BRUCE: J'ai demandé si on l'avait invité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je n'ai pas eu connaissance d'une telle invitation à Son Excellence. L'honorable député proteste-t-il?

L'hon. M. BRUCE: Non. Si je m'en enquiers, c'est uniquement à cause de l'intérêt qu'a suscité la question.

DEMANDE D'UN CRÉDIT PROVISOIRE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Fournier (Hull).

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose les résolutions suivantes:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $38,803,172.40 représentant un sixième de chacun des différents crédits qui n'ont pas encore été adoptés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1943, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, à prélever sur le fond consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1943.

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $1,101,311.83 représentant un sixième de chacun des différents crédits qui n'ont pas encore été adoptés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1943, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement et en plus de la somme mentionnée dans la résolution n° 1, à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1943, à savoir les crédits n^{os} 31, 80, 116, 117, 128, 129 et 300.

—Je demande l'adoption des subsides de deux mois, soit le sixième du budget principal des dépenses. Il est nécessaire de faire voter un crédit provisoire parce que la Chambre n'avait voté qu'un sixième du budget des dépenses jusqu'ici, ce qui nous menait jusqu'à la fin de mai. Le mois de mai s'achève dans quelques jours à peine, et des mesures s'imposent pour payer les traitements du service de l'Etat et acquitter les autres obligations du Gouvernement le mois prochain et le mois suivant. Je demande donc un crédit provisoire de deux mois, car les crédits risquent fort de n'être pas approuvés avant la fin de juillet; ils ne le seront certainement pas avant la fin de juin.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, par suite de circonstances auxquelles le premier ministre et moi-même avons fait allusion il y a quelques instants, nous avons atteint le soixante-douzième jour de la session sans avoir voté de subsides. La plus grande partie de la session qui a précédé la présentation et la discussion des crédits de guerre était plus ou moins entachée de politique. En temps de paix, une des fonctions principales du Parlement est le vote des subsides; cependant, après soixante-douze jours de session, le présent Parlement n'a pas accordé de subsides à Sa Majesté. Il me semble qu'au cours de toutes les sessions de guerre le Gouvernement n'a pas suivi la procédure ordinaire, vu qu'il a toujours remis le vote des subsides aux derniers jours de la session. Dans l'intervalle, on nous demande de voter un sixième provisoire de temps à autre.

Qu'est-ce à dire? Tout simplement que le Gouvernement, jusqu'à la fin de juillet, n'a pas besoin de demander à la Chambre de se former en comité des subsides. Je ne crois pas que le Gouvernement soit justifié de suivre cette procédure.

La procédure ordinaire du Parlement a deux objets fondamentaux: accorder des subsides à Sa Majesté et découvrir les voies et moyens de se procurer les sommes nécessaires. Jusqu'ici, on n'a tenu aucun compte de ces deux fonctions. J'estime que le Gouvernement n'est pas justifié de nous demander de voter le deuxième sixième provisoire, car bien que nous votions les crédits ordinaires et les crédits de guerre, on ne soumet au Parlement presque aucuns détails sur la manière dont l'argent est dépensé. Si vous doutez de mes paroles, examinez le rapport de l'Auditeur général tel qu'il est publié de nos jours. En somme, on demande au Parlement de voter des subsides en bloc deux fois au début de la session et on précipite le vote des crédits définitifs à la fin de la session. Ce n'est pas une façon convenable d'agir envers la Chambre des communes. Je proteste contre ce procédé et contre l'adoption d'un sixième entier, aujourd'hui.

Le ministre a dit, je le sais, que le quatrième mois de la session tire à sa fin et que les crédits provisoires déjà votés seront épuisés vers le 31 mai et que, si nous n'adoptons pas aujourd'hui, ou d'ici au 31 mai, des crédits provisoires, des gens, y compris les membres du Parlement, ne pourront toucher leur traitement ou leur indemnité. Cela ne ferait pas de tort aux honorables députés d'être privés de leur indemnité pendant quelque temps, si cela pouvait leur faire comprendre les fonctions et le rôle véritables du Parlement. Je proteste contre l'adoption d'un sixième. Je consens à accorder un douzième, mais c'est tout ce que je peux faire. Je ne ferai pas de l'obstruction à cette mesure ministérielle, pas du tout, mais je prie le ministre de se borner à un douzième, étant donné surtout notre grande obligeance en une autre occasion, alors qu'il nous a demandé de voter un sixième.

C'est le 72e jour de la session. Le seul débat sur l'Adresse a duré 21 jours. Le Gouvernement aurait pu présenter un bill des finances en aucun temps. Puis il y a eu le bill sur le plébiscite. Le premier ministre a dit que la Chambre aurait voté immédiatement ce dernier projet de loi, sans l'attitude que j'ai prise. Je me demande si le premier ministre pense que l'opposition à la Chambre devrait renoncer à l'exercice de ses fonctions. Nous avons un devoir à remplir envers la population comme le premier ministre ou le Gouvernement. Il est moins onéreux, il est vrai, mais l'opposition officielle n'en est pas moins tenue de l'accomplir. Elle y eût certes manqué en laissant voter sans discussion le projet de loi sur le plébiscite. Vinrent ensuite la résolution concernant le milliard de dollars et le bill qui l'a suivi. Nous n'en avons pas retardé l'adoption. Nous avons appuyé cette mesure et aidé à la faire adopter. Puis vint la résolution concernant le crédit de guerre de deux milliards. Au risque de me répéter, je dirai que bien que le débat soit nécessairement long, il permet à la population, grâce à la discussion, de faire sortir la vérité, en autant que le Gouvernement consent à la révéler, sur la situation du pays relative à son effort de guerre. Tout temps consacré à la discussion du bill des crédits de guerre est du temps bien employé et j'estime que mon assertion est conforme à l'opinion du pays. Si le ministre réussit à faire voter ce sixième provisoire aujourd'hui, il n'aura pas besoin de revenir sur la question des subsides jusqu'à la fin de juillet, alors que nous serons en pleines chaleurs de l'été et que chacun de nous soupirera à retourner dans son foyer. L'attitude du Gouvernement n'est pas équitable et je proteste contre sa façon d'agir.

M. COLDWELL: J'appuie le chef de l'opposition dans l'ensemble de ses commentaires. Je crois le temps venu de reviser le Règlement de la Chambre. Ainsi que le disait le chef de l'opposition, il était une époque où la fonction principale de la Chambre était de voter les subsides et de trouver les voies et moyens de les accorder au Gouvernement. Mais les temps ont changé et la Chambre a aujourd'hui l'obligation de surveiller de vastes entreprises d'ordre économique et de faire enquête à leur égard et assume une bien plus grande responsabilité qu'auparavant en ce qui concerne les conditions et la législation sociales. Il s'ensuit que les fonctions du Parlement ont reçu plus d'ampleur au cours des vingt dernières années, de sorte que les députés viennent ici non seulement pour surveiller la dépense des deniers publics et trouver les voies et moyens de les mettre à la disposition du Gouvernement, mais aussi pour faire progresser les mesures d'ordre social d'un intérêt maintenant permanent pour la population et pour faire enquête sur les vastes entreprises d'ordre économique qui relèvent actuellement de l'Etat et avec raison et qui prendront probablement une plus grande extension plus tard. Je sais qu'à Westminster on a modifié le Règlement de façon à permettre au gouvernement de consacrer certaines périodes déterminées à la discussion de certains sujets. Ainsi que me le souffle l'honorable député de Vancouver-Est, (M. MacInnis), il y a là un horaire. Je sais qu'il en est de même dans les parlements de Nouvelle-Zélande, d'Australie et d'autres pays.

La fonction de notre Parlement s'est grandement modifiée et a pris beaucoup d'extension. Il me semble que nous persistons trop à garder un Règlement qui ne convient plus aux conditions de l'heure.

Le chef de l'opposition a raison de dire qu'il ne convient pas, en principe, que la Chambre accorde des crédits de deux mois en deux mois sans les examiner plus que nous ne pouvons le faire aujourd'hui. Cette attitude n'implique pas une manifestation de défiance à l'égard du ministre des Finances (M. Ilsley), ou des hauts fonctionnaires de son ministère ou encore du Gouvernement en général. Je crois néanmoins que nous avons tort de voter de grosses sommes au Gouvernement sans les avoir pleinement discutées et sans avoir obtenu tous les renseignements requis. Le chef de l'opposition a absolument raison d'affirmer que le bill de dépenses de guerre qui nous est soumis, accordant au Gouvernement les sommes les plus formidables que nous ayons jamais été appelés à voter, devrait faire l'objet d'un examen très soigné en cette Chambre, même si cet examen devait se prolonger. Je pense toutefois que, si les groupes oppositionnistes pouvaient s'entendre avec le Gouvernement pour partager un peu la besogne entre leurs membres respectifs et pour assigner à certains oppositionnistes le soin de critiquer au nom de leurs groupes respectifs, cela faciliterait grandement la tâche de l'opposition. C'est ce que nous avons essayé de faire dans le petit groupe que je dirige. On a dû parfois le remarquer. Il incombe à l'opposition comme au Gouvernement de faciliter l'expédition des travaux de la Chambre. Bref, je le répète, j'approuve en général la critique faite par le chef de l'opposition.

M. POULIOT: Il m'est impossible d'être d'accord avec le chef de l'opposition aujourd'hui, mais j'exprimerai des vues analogues. Cette discussion n'est pas nouvelle. J'appuie le Gouvernement, et le ministre des Finances sait que j'ai de l'amitié pour lui. Si je prends aujourd'hui la parole, c'est parce que le premier ministre (M. Mackenzie King) a promis l'an dernier que les comptes publics seraient préparés plus soigneusement cette année. Malheureusement, d'après ce que le chef de l'opposition a déclaré au cours des remarques que j'ai faites le 17 mars, aucune dépense de moins de $35,000 ne figure désormais dans les comptes publics, et c'est là une chose sérieuse. On devrait mettre les députés à même d'obtenir de l'auditeur général des renseignements plus détaillés. Nous avons deux sources d'information en ce qui a trait aux dépenses publiques. Il y a d'abord le budget des dépenses, et ensuite les comptes publics. Quant au budget des dépenses je constate que le nôtre diffère beaucoup de celui que l'on présente aux Etats-Unis. J'ai parlé l'autre jour du budget que le président soumet chaque année au Congrès des Etats-Unis, et j'ai dit qu'il formait un volume aussi gros qu'un annuaire du téléphone de la ville de New-York; son format est à peu près celui des deux annuaires téléphoniques de Bronx et de Manhattan réunis. J'ai ici ce document d'un caractère officiel qui a été publié à Washington, D.C. cette année et qui est intitulé "Budget du gouvernement des Etats-Unis pour l'année financière expirant le 30 juin 1943". C'est le budget des Etats-Unis en guerre. Je regrette énormément que les traditions parlementaires britanniques soient mieux observées par le congrès américain que par la Chambre des communes canadienne. Ainsi, le budget de la marine commence à la page 764 et va jusqu'à la page 819; c'est dire qu'il est passablement détaillé. J'ai déjà dit en cette enceinte que les dépenses ne devraient pas être tenues secrètes en temps de guerre. J'ai appuyé l'honorable représentant de Danforth (M. Harris) lorsqu'il s'est plaint que le comité des dépenses de guerre siégeait à huis clos. Hitler ne saurait retirer aucun avantage de la connaissance des sommes que nous consacrons à des fins de guerre; je ne puis donc comprendre pourquoi ce comité siège à huis clos, comme je ne puis m'expliquer pourquoi, alors que les Etats-Unis font connaître dans le détail les provisions budgétaires de la marine, nous n'en pouvons pas faire autant. J'ai été heureux cependant de féliciter le mininstre du Service naval de la façon dont il a traité de ses prévisions budgétaires de guerre devant le comité plénier.

Ce n'est pas tout. Le même budget des Etats-Unis pour la prochaine année financière renferme également des crédits très détaillés dans le cas du ministère de la guerre. Ces crédits vont de la page 895 à la page 964, dans le plus grand détail. Or les Etats-Unis prennent la guerre au sérieux et leurs initiatives dans ce domaine sont très efficaces. En outre, le président des Etats-Unis est assez habile, en tant qu'homme d'affaires et diplomate, pour ne pas inscrire à son budget des renseignements de nature à nuire à l'effort de guerre de son pays. Voici donc ce budget qui remplit un gros livre.

M. ISNOR: Il s'agit d'un grand pays.

M. POULIOT: C'est un gros livre qui convient à un grand pays et à un effort de guerre imposant.

J'ai entendu le premier ministre dire, sinon en propres termes du moins en substance, qu'il s'est perdu du temps depuis le début de la session. Je soutiens que si la discussion se prolonge autant sur les énormes dépenses de guerre la cause s'en trouve précisément dans

l'absence de détails touchant les dépenses de guerre au pays. Eussent-ils été disponibles que la discussion aurait été beaucoup plus brève; nous aurions procédé comme par les années passées et après l'adoption d'un crédit donné un honorable député n'aurait pas été libre d'y revenir. Les répétitions au cours de l'examen des crédits de guerre sont attribuables précisément au fait que les honorables députés n'ont rien pour se guider et la discussion saute d'un sujet à l'autre dans un désordre parfait et un chaos complet.

L'adoption d'une telle procédure m'a vivement étonné. Je regrette d'avoir à rappeler que j'avais prévu cet état de choses et que j'avais prévenu le Gouvernement du danger que comporterait une telle pratique. Aucun membre du cabinet ne saurait se plaindre de ce qu'un simple député discute à fond au sein du comité tout sujet se rapportant aux dépenses. On ne lui niera pas ce droit. Puisque ce droit est indéniable, les honorables députés ne sauraient être blâmés d'en profiter et de l'exercer.

Je demande au Gouvernement, en premier lieu, si le chef de l'opposition était fondé à affirmer que toute somme inférieure à $35,000 n'apparaît pas aux comptes publics et, le cas échéant, pourquoi on a adopté cette méthode. La seconde est la suivante: pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas indiqué au budget des dépenses le détail des dépenses des ministères de guerre? Ces questions paraissent raisonnables. J'aimerais aussi savoir si c'est parce que cela entraverait ou atténuerait ou retarderait notre effort de guerre, et le cas échéant, comment se fait-il qu'aux Etats-Unis on donne précisément les renseignements que nous réclamons, alors que, comme chacun sait, l'effort de guerre s'y poursuit de façon très satisfaisante. Je suis prêt à passer outre encore une fois à propos de cette motion, mais c'est la dernière.

Voici un autre fait que je tiens à signaler à la Chambre. Il y a des années que je me plains des intellectuels, ayant constaté que les diplômés en économie et en sciences sociales, devenus les arbitres et hauts pontifes de la finance, sont le fléau de tous les pays du monde. J'estime que l'enseignement de l'économie politique et des sciences sociales dans nos universités devrait être prohibé immédiatement à titre de mesure de guerre, et que tous ceux qui sont docteurs en économie politique ou en sciences sociales et politiques devraient être congédiés sur-le-champ des postes qu'ils occupent dans l'administration. Nous sommes à même de voir au pays les prodromes de la révolution qui régnait en Russie avant l'arrivée au pouvoir des Communistes au terme de la Grande Guerre. J'aime mon pays, et je veux qu'on fasse preuve de saine logique dans les questions de finance aussi bien que dans celles qui ont trait aux lois ou à toute autre science. La finance est certes une science, tout comme le droit, la géométrie et les mathématiques; mais l'économie politique et les sciences sociales ne sont pas de véritables sciences. On me dira peut-être que l'économie palitique tient à la fois des mathématiques et du droit, et que comme les mathématiques et le droit sont des sciences, l'économie politique ou les sciences sociales sont également des sciences. C'est loin d'être vrai, parce que ce qu'on appelle l'économie politique, et ce qu'on appelle les sciences sociales et politiques ne sont surtout que des conglomérations d'opinions divergentes que l'on a réunies et qui embêtent souverainement les étudiants de ces matières lorsqu'ils sont réellement assez intelligents pour en souffrir. Qu'arrive-t-il? Les docteurs de ces sciences incomplètes font des essais, non pas d'une façon scientifique et sur une échelle infiniment petite, mais de façon à embrasser toute la nation, et lorsqu'ils échouent la faillite est d'ordre national.

M. CRUICKSHANK: L'honorable représentant de Témiscouata est-il un tenant de la théorie de Darwin?

M. POULIOT: Je ne voudrais pas offenser l'honorable député en lui disant qu'il n'aurait pas dû nous en donner la preuve. Puisque la Chambre est de bonne humeur, je profiterai de l'occasion pour rappeler que d'après un grand éducateur de la ville de Québec, il faut toujours sourire, même dans les plus grands malheurs. Il est bien regrettable de discuter ces questions, mais même en temps de guerre, —plus qu'en tout autre temps,—nous devrions revenir aux principes fondamentaux. Nous conviendrons tous de la chose. Il faut revenir aux principes fondamentaux, et le sens commun est essentiel en finance. J'irai plus loin, et je dirai que le Gouvernement a cette responsabilité envers le Parlement, et que le Parlement est responsable à la nation. Comment pourrons-nous satisfaire la curiosité légitime de nos commettants au sujet des dépenses que nous autorisons lorsque nous ne sommes pas en mesure de leur fournir tous les renseignements qu'on peut nous demander? N'y aurait-il qu'un seul électeur, un seul commettant dans une circonscription du Canada à demander des renseignements complets sur la dépense des deniers publics, que cet électeur aurait le droit d'obtenir les renseignements demandés; l'argent dépensé pour recueillir et imprimer ces renseignements n'aurait pas été dépensé en vain, car ce citoyen ne fait que s'en tenir à la vieille tradition parlementaire britannique de la responsabilité ministérielle au sujet des dépenses. Je ne veux pas me montrer cruel envers qui que ce soit, mais j'ai

averti le Gouvernement avant que mon honorable ami le ministre des Finances fût nommé à la haute charge qu'il occupe présentement. Je l'ai averti que celui à qui on doit attribuer la faillite ou l'insuccès d'une puissante compagnie des Etats-Unis n'avait pas la compétence voulue pour occuper une haute charge dans le ministère des Finances.

L'hon. M. ILSLEY: On ne peut blâmer qui que ce soit au minitère des Finances de la faillite ou de l'insuccès d'une grosse compagnie américaine.

M. POULIOT: Très bien; je demanderai alors au ministre de nous dire ce que faisait son sous-ministre durant les années laissées en blanc dans le Guide parlementaire?

L'hon. M. ILSLEY: Quelles années?

M. POULIOT: Plusieurs années. Je ne veux pas me montrer trop sévère, mais je veux que le ministre s'entoure de conseillers dignes de lui. C'est tout ce que je désire, et quand on aura adopté cette ligne de conduite je consens à fermer les yeux. Il s'agit des années écoulées de 1923 à 1930 pendant lesquelles ce monsieur a été l'emploi de M. Hoover, aux Etats-Unis. Je ne sais pas si son travail avait trait aux questions tarifaires ou autres, on ne le dit pas. Mais si mes renseignements sont exacts, il entra à l'emploi puis devint un des administrateurs de la société S. W. Strauss, de New-York, une très importante société qui compte au nombre de ses filiales la Strauss Investment Corporation dont les bureaux sont situés sur la Cinquième avenue. Il a été trésorier et administrateur de la compagnie de placement en même temps qu'administrateur de la compagnie mère. J'ai demandé ces renseignements; le ministre des Finances doit s'en rappeler. Il était alors ministre du Revenu national et, lorsque j'ai soulevé la question au comité ou à la Chambre, un de ses collègues m'a empêché d'exposer ces faits. Je ne pouvais donc rien dire; et je n'ai rien dit. Il n'est pas question d'attaquer un absent, mais plutôt de soustraire le pays au joug de ce genre d'intellectuels qui ont fomenté la révolution en Russie, il y a quelques années. Je ne veux pas de révolution au Canada; je veux que l'ordre y règne. Et mes propositions au sujet des crédits et des comptes publics avaient précisément pour objet de rétablir l'ordre dans notre finance publique durant la guerre. Il est de la plus haute importance que l'examen des comptes publics se fasse d'une manière ordonnée. Chose impossible, si l'on ne nous fournit pas, relativement aux crédits et aux comptes publics, les données complètes qui nous permettront de contrôler toutes les dépenses.

Je n'en dirai pas davantage; je crois m'être exprimé clairement. Je n'ai de rancune envers personne, et je me suis exprimé avec grande modération sur des questions de la plus haute importance pour l'Etat et pour le peuple canadien. J'appuierai la mesure à condition que l'on n'en présente pas une autre semblable, et que les détails des crédits et des comptes publics nous soient donnés, suivant la promesse que le très honorable premier ministre a faite au comité l'an dernier. Peut-on alléguer le coût lorsque les presses de l'imprimerie nationale ont fonctionné vingt-quatre heures par jour imprimant pendant des semaines de la propagande en faveur du plébiscite. A mon humble avis, l'impression de renseignements détaillés sur les dépenses publiques est beaucoup plus importante pour la population qu'une propagande futile et frivole de ce genre.

M. CLAXTON: Monsieur le président, j'ai bien peu à ajouter aux remarques des trois honorables préopinants relativement à la conduite des débats, et je me prononce avec toute l'humilité d'un jeune membre de cette Chambre. La plupart des honorables députés admettent, je crois, avec les trois honorables préopinants, qu'une amélioration s'impose sous ce rapport et, à titre de jeune membre de la Chambre, je crois qu'il convient d'apporter cette amélioration, si possible. Il existe une ou deux questions connexes que je désire mentionner.

On a beaucoup parlé de gouvernement par décrets. On a dit en Chambre, qu'environ 24,000 décrets ont été adoptés durant la guerre. Il est bien évident qu'une forte proportion de ces décrets n'auraient pas été adoptés s'ils avaient été soumis à la Chambre, et l'effort de guerre en aurait souffert. Il est donc évident qu'il faut procéder par décrets du conseil, quand le temps presse. Mais il n'en reste pas moins que le Parlement perd graduellement de ses pouvoirs par suite de mesures législatives très importantes. Si le Parlement désire conserver de l'importance, il lui importe de trouver le moyen de faire soumettre de temps à autre au Parlement ou à quelque comité parlementaire les décrets qui présentent un caractère généralement législatif.

Les membres du Parlement croient, et c'est ce que je pensais moi-même quand je suis devenu député, que notre procédure parlementaire se modèle sur la procédure britannique. Je lis le hansard britannique le plus régulièrement qu'il m'est possible de le faire, et je trouve qu'il est pratiquement impossible de concilier les débats et la procédure de la chambre britannique avec les discussions et la procédure de notre propre Chambre. Ils n'offrent aucun point de ressemblance. Sans chercher à inviter les Canadiens

à se modeler invariablement sur la Grande-Bretagne, je dirai cependant que la procédure britannique s'est modernisée beaucoup plus que la nôtre pour répondre aux besoins de l'heure et aux exigences de la guerre. Notre procédure parlementaire ne semble pas avoir suffisamment évolué depuis quinze ans, et c'est pourquoi, pour cette raison et pour plusieurs autres que pourraient faire valoir ceux qui ont plus d'expérience que moi dans la pratique de la Chambre, je dis que le moment est venu de confier à un comité parlementaire l'examen de notre Règlement, non pas tant au point de vue de sa rédaction que pour accélérer les travaux du Parlement, surtout en ce qui concerne la poursuite des hostilités.

M. DIEFENBAKER: J'ai suivi avec grand intérêt les commentaires de l'honorable préopinant (M. Claxton), mais je ne partage pas son opinion quant à la nécessité de décrets en ce qui concerne les questions d'ordre civil. J'en comprends le besoin pour ce qui est des mesures de guerre, mais l'ampleur qu'on a donnée à cette procédure ces deux dernières années se justifie du fait de l'état de guerre, lequel a servi de prétexte au Gouvernement pour soustraire au Parlement l'occasion de scruter plusieurs questions qui sont de son ressort et qui n'auraient pas dû être réglées par voie de décrets.

Actuellement, lorsqu'on demande au premier ministre quelles sont les lois qui ont été abrogées, modifiées ou suspendues par décret, il est incapable de répondre parce qu'il n'existe aucun document à leur sujet. Il dit au Parlement: Nous ignorons quelles lois adoptées par le Parlement ont été modifiées par décrets.

Je suis heureux de constater l'attitude que prennent depuis plusieurs semaines tant d'honorables membres de toutes les parties de la Chambre, attitude que nous, de cet angle-ci, avons maintenue depuis le début de la présente législature, savoir que nous devons une fois pour toutes réclamer l'exercice de nos droits. Nous avons un devoir à remplir. On est en train d'enlever tout pouvoir au Parlement sous prétexte des exigences de la guerre.

Le ministre des Finances demande à la Chambre de prolonger sa faculté d'accorder les subsides pendant deux autres mois sans qu'il accorde à la Chambre ce que, selon le chef de la fédération du commonwealth coopératif, est si nécessaire, c'est-à-dire le droit d'examiner les comptes et les dépenses du Gouvernement. Nous, l'opposition, nous ne remplissons pas notre devoir de députés en disant simplement au Gouvernement: Nous vous accordons carte blanche et nous adopterons un sixième des crédits, en outre, nous reporterons l'étude des dépenses au mois de juillet ou à la première partie d'août. Quand arrivera cette période, monsieur le président, nous aurons siégé environ cinq ou six mois et aspirerons à retourner chez nous au moins pour quelque temps, et alors le Parlement n'étudiera pas du tout des dizaines de millions de dépenses qu'il faudrait scruter. Pourquoi le Gouvernement ne dépose-t-il pas les crédits?

L'hon. M. ILSLEY: Nous les avons déposés.

M. DIEFENBAKER: Oh! oui, le ministre des Finances dit qu'il les a déposés, mais quelle occasion avons-nous de les discuter?

L'hon. M. ILSLEY: Donnez-nous une chance.

M. DIEFENBAKER: Nous n'avons pas cette occasion. Comment pouvons-nous empêcher le Gouvernement de fournir cette occasion à laquelle nous avons droit?

L'hon. M. ILSLEY: En discutant d'autres questions.

M. DIEFENBAKER: Le Gouvernement dirige aujourd'hui les affaires publiques du pays. L'honorable préopinant a fait remarquer, si je l'ai bien compris, que les pouvoirs du Parlement ont diminué et il a comparé la situation de notre Parlement et celle de la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Il me semble que l'une des causes de l'affaiblissement graduel de notre Parlement est sa tendance à gouverner par caucus. Ce ne sont pas les représentants du peuple qui règlent les affaires de l'Etat au Parlement; elles se règlent ailleurs.

Il est temps que le ministre des Finances, qui peut tirer à sa guise sur les ressources du peuple canadien, d'ailleurs disposé à payer et à se soumettre à tous les impôts, proclame au peuple qu'il va réduire radicalement les dépenses civiles non nécessaires. Le Gouvernement devrait donner l'exemple.

Le Gouvernement donne-t-il cette année l'exemple de l'économie? J'ai sous les yeux le budget des dépenses pour l'année se terminant le 31 mars 1943. On y voit que les dépenses seront réduites de $511,099,822.64 à $454,884,365.59, réduction d'environ 56 millions de dollars. Ces chiffres semblent indiquer que le Gouvernement a bien l'intention de réduire les dépenses civiles. Toutefois, si l'on examine cette réduction, qu'est-ce que l'on constate? On voit que les dépenses relatives à l'agriculture sont réduites d'environ 30 millions. Qu'est-ce que cela représente? Une réduction de $29,775,000 quant aux paiements

à faire pour les primes à l'agriculture dans les provinces des Prairies. Il y a aussi une réduction sous la rubrique "Finances".

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut bien m'indiquer quelques coupures spécifiques à faire dans le budget de l'agriculture, je serai heureux d'y voir.

L'hon. M. HANSON: C'est votre devoir.

L'hon. M. ILSLEY: Et je m'en suis acquitté.

M. DIEFENBAKER: Nous ne demandons qu'à aider le ministre des Finances à s'acquitter de ses fonctions. Nous voulons examiner ces crédits l'un après l'autre, et faire des recommandations; nous voulons être en mesure d'assurer au peuple canadien que les dépenses pour des fins civiles se feront selon le besoin et non pas selon la demande.

Je passe maintenant à la page 11 du budget des dépenses...

L'hon. M. ILSLEY: Il en a été ainsi depuis deux ou trois ans, depuis le début de la guerre.

M. DIEFENBAKER: Les dépenses sont réduites de 45 millions de dollars comparativement à celles de 1941-1942, sous la rubrique "Compensation aux provinces". Il n'y aura donc, de fait, aucune réduction des dépenses civiles qui seront effectuées au Canada pendant l'année financière actuelle.

Le ministre des Finances a dit que la réduction des dépenses civiles avait été le but du Gouvernement depuis deux ans. C'est peut-être vrai, mais les résultats ne le démontrent guère et le budget des dépenses ne confirme pas l'assertion du ministre. On peut observer la même tendance dans les provinces. Les citoyens, les gouvernements provinciaux et les autorités fédérales semblent désireux de dépenser le plus possible. Nous sommes témoins d'une orgie de dépenses échappant à tout contrôle du fait que les institutions parlementaires ne jouent aucun rôle. On ne fournit pas aux honorables députés l'occasion de réclamer des réductions.

Examinons la situation en ce qui concerne les provinces et voyons ce que révèlent les chiffres. Mettons les dépenses ordinaires qu'ont effectuées les provinces en 1938 en regard de celles qu'elles ont faites en 1941. Bien que les provinces n'aient plus, depuis le début des hostilités, à faire face aux dépenses de l'assistance-chômage, en raison du plus grand nombre d'emplois disponibles, elles ont, dans presque tous les cas, vu leurs dépenses ordinaires s'accroître considérablement. Voici donc le total des dépenses ordinaires des provinces pour les années 1938 et 1941:

Province	1938	1941
Ile du Prince-Edouard.	$ 1,974,248	$ 2,194,810
Nouvelle-Ecosse	11,658,246	14,177,656
Nouveau-Brunswick ...	8,549,782	10,046,806
Québec	50,335,751	52,455,879
Ontario	95,228,877	100,659,054
Manitoba	16,427,700	17,982,274
Saskatchewan	19,306,527	25,762,485
Alberta	21,359,739	20,570,676
Colombie-Britannique .	27,672,043	29,653,164

Ces chiffres indiquent que, depuis un an avant le début des hostilités, loin de diminuer, les dépenses civiles de toutes les provinces, sauf l'Alberta, ont augmenté. La même chose est vrai du Dominion.

On n'étudie pas suffisamment, aujourd'hui, les prévisions budgétaires. Au cours des deux ou trois derniers jours de la dernière session, nous avons adopté des crédits s'élevant à des centaines de millions de dollars. Le ministre nous a dit que nous avions l'occasion au cours de la session d'examiner les crédits; je dois lui dire qu'on ne nous a pas encore fourni cette occasion. Si nous adoptons, aujourd'hui, un sixième des crédits, il s'ensuivra, comme l'a déclaré le chef de l'opposition, que le ministre des Finances n'aura pas à demander au Parlement d'adopter de nouveaux crédits avant la fin de juillet. En d'autres termes, l'opposition et la population canadienne en général n'auront pas l'occasion d'étudier à fond et, au besoin, de critiquer les prévisions budgétaires, et cela à une époque où les crédits devraient être sensiblement réduits chaque fois que la chose est possible.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je félicite mon collègue, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), d'un exposé aussi lucide et aussi convaincant. Il y a longtemps que l'on aurait dû saisir l'occasion d'appeler l'attention sur la nature illusoire des prétentions du Gouvernement touchant la réduction apportée aux dépenses des services de temps de paix.

Au moment où le budget des dépenses a été déposé sur le Bureau, il y a quelques semaines, —sans qu'on y est donné suite,—j'y ai jeté un coup d'œil rapide afin de constater si la nouvelle, lancée à grand renfort de manchettes dans les journaux et réclamant le mérite d'une réduction dans les dépenses des services du temps de paix, était fondé. J'estime être en mesure de démontrer qu'une telle prétention n'est pas fondée sur les faits, tels que le budget les expose. Je m'étonne quelque peu qu'à une ou deux exceptions près les journaux n'aient pas saisi la véritable portée des chiffres présentés, j'imagine, par les soins de la propagande ministérielle au moment où le budget des dépenses a été déposé sur le Bureau.

Ainsi que l'a relevé l'honorable député de Lake-Centre, les chiffres apparaissant dans la

récapitulation des prévisions budgétaires de l'année financière se terminant le 31 mars 1943, aux pages 2 et 3 du budget des dépenses, semble bien indiquer une réduction de $56,215,457.05. Je rappelle encore une fois avec quel renfort de manchettes on a fait connaître cette réduction par tout le pays et souligné les miracles d'économie réalisés par le Gouvernement. En réalité, un examen lucide de la situation révèle exactement le contraire. Quoi qu'il en soit, telle est l'impression que l'on a donnée au pays et, jusqu'à présent, son caractère fallacieux n'avait pas été exposé et personne n'y avait contredit.

En réalité, les prévisions budgétaires de l'année financière 1942-1943 indiquent une augmentation considérable sur celles de l'année financière 1941-1942. On a réussi à obtenir cette réduction apparente en additionnant les crédits principaux, les crédits supplémentaires et les crédits supplémentaires additionnels de l'année financière 1941-1942 en une somme globale. On se rappellera que nous avons eu trois séries de crédits. Il en résulte que la comparaison s'effectue entre le total des crédits de l'année financière 1941-1942 et les crédits principaux de la présente année financière 1942-1943.

Laissez-moi vous dire un mot au sujet de ces crédits supplémentaires. Les crédits supplémentaires et les crédits supplémentaires additionnels pour l'année financière 1941-1942 renfermaient un poste de 35 millions de dollars auquel l'honorable député de Lake-Centre a fait allusion, pour le paiement des primes à la réduction des emblavures et une autre somme de 45 millions en dédommagement aux provinces qui consentent à abandonner le domaine de l'imposition sur les revenus des personnes et des corporations au profit du fédéral pour la durée de la guerre. Ces deux postes forment un montant de 80 millions de dollars. De cette somme on a versé 22 millions aux provinces, comme le ministre l'a indiqué hier; et presque tous les 35 millions de dollars ont été versés aux cultivateurs de l'Ouest en primes à la réduction des emblavures. Cependant, dans les crédits principaux de cette année on ne trouve qu'une somme de $5,225,000 pour les primes à la réduction des emblavures, soit une différence de $29,775,000. Je soutiens que ce n'est pas un exposé fidèle de la situation, car le Gouvernement a présenté une mesure spéciale pour remplacer les primes à la réduction des emblavures. En définitive on versera probablement plus que les 35 millions de dollars dépensés l'an dernier. Pour ce qui est du nouveau programme du blé qui remplace celui de l'an dernier, on a relevé le prix, mais on ne veut pas nous dire combien on vend ce blé, ni s'il y a gain ou perte dans ces transactions, bien que nous sachions qu'il n'y ait pas de bénéfices, mais des pertes énormes tous les ans. Je ne m'en plains pas autrement, mais j'essaie d'exposer la situation au sujet des avis envoyés aux journaux concernant les crédits déposés à la Chambre au mois de janvier.

Le budget principal des dépenses de l'année financière 1942-1943 ne renferme aucun poste comparable à ce chiffre de 45 millions de dollars des crédits affectés aux provinces, bien qu'une indication laisse entendre qu'il en sera question dans les crédits supplémentaires. Je me reporte ici à la page 11 du budget des dépenses. Pour ce qui est de ce poste, il devra par conséquent y avoir une réduction de 45 millions de dollars. Cela est de nature à embrouiller la situation, parce que ce montant sera payé, et le double, comme nous l'apprennent les chiffres donnés hier,—le montant dépassera de beaucoup les 45 millions de dollars autorisés l'an dernier. Je ferai observer au ministre qu'il serait plus juste d'établir la comparaison entre les budgets principaux des deux années; le budget principal des dépenses de l'année 1941-1942 s'établissait à 433 millions de dollars en chiffres ronds, celui de l'année 1942-1943 s'établit à 454 millions de dollars.

Que conclure? C'est qu'il y a une augmentation sensible. Précisons: la comparaison entre les budgets principaux des deux années financières nous montre une augmentation dans les opérations ordinaires du Gouvernement qui atteint la somme de $21,752,726.09,—somme considérable qui, à mon sens, ne peut être justifiée en temps de guerre. En faisant cette déclaration, j'en appelle au jugement de tout le pays.

Je ne crois pas que les honorables députés aient bien scruté cet état de choses et je suis heureux de saisir l'occasion pour exprimer mes vues à ce sujet et pour mettre à jour ce véritable subterfuge,—si l'expression est parlementaire,—de la part du gouvernement à l'égard de la population du Canada au sujet de ces dépenses civiles.

C'est peut-être une des raisons pour lesquelles on n'a pas encore abordé l'étude des crédits. Le ministre nous prie de lui donner un peu de temps. Mais l'administration a eu quatre mois pour préparer ces crédits. Un des premiers actes de ce Parlement a été de supprimer les droits du simple député. Impossible de rien entreprendre en cette assemblée, à moins que le Gouvernement n'y consente. Le cabinet a la haute main sur tout, et il ne nous reste aucun pouvoir sauf celui de lui refuser les subsides. De tous les droits que possèdent les simples députés, de tous ceux dont jouissent les membres de l'opposition sous le régime actuel, le seul qui nous per-

mette d'exercer quelque pression sur le Gouvernement est ce refus des subsides. Si nous abandonnons ce dernier droit, nous sommes perdus. C'est le seul privilège qu'il nous reste en vertu d'un régime qui nous force à donner préséance, durant toute la session, aux mesures du Gouvernement. En temps ordinaire, nous avons le droit additionnel, bien atténué il est vrai, de présenter des motions à titre de simples députés. Là encore, combien sont acceptées par le Gouvernement? Très peu. A l'heure actuelle, l'étude des crédits offre au simple député la seule occasion qu'il ait d'exposer ses griefs. Et on connaît le succès qui l'attend.

Je tiens à souligner cet état de choses non seulement à la députation toute entière mais à la population canadienne. Cela se résume à l'abrogation de nos fonctions. A quoi bon modifier le Règlement, si l'on n'entend apporter aucune modification aux méthodes actuelles d'administrer la chose publique? J'ai fait partie du comité de revision du Règlement il y a quinze ou seize ans. Ce comité a fait du bon travail. Il aurait pu aller plus loin, mais on ne tenait pas à se montrer trop révolutionnaire. Le simple recours à de nouvelles méthodes de procéder ne guérira pas le mal. C'est au Gouvernement qu'il incombe de résoudre le problème en adoptant une ligne de conduite raisonnable relativement à ces crédits civils, mais il n'y a pas lieu de supposer que le Gouvernement l'entende de cette oreille.

Le ministre peut se féliciter d'avoir réduit nombre de prévisions. Je suis persuadé qu'il l'a fait, et je sais un peu comment les prévisions sont établies. Ce sont d'abord les hauts fonctionnaires du ministère qui s'en occupent, et je n'ai encore jamais connu de haut fonctionnaire qui ne s'efforçât d'accroître sa juridiction et son budget de dépenses. C'est la nature humaine, et je n'en blâme pas les hauts fonctionnaires; c'est l'histoire de la bureaucratie un peu partout, même dans une démocratie. Je sais que le ministre des Finances réduit les prévisions et que le conseil du trésor les réduit à son tour. Il en est toujours ainsi. Mais, sans une grande mesure de fermeté de la part de ceux qui ont le dernier mot les crédits s'accroissent d'année en année. En temps de paix, la chose est presque inévitable, mais il ne devrait jamais en être ainsi en temps de guerre.

La responsabilité retombe d'abord sur les ministres qui règlent en dernier ressort les dépenses des divers services. Prétendra-t-on que toute l'activité du temps de paix dans le ministère des Travaux publics s'impose encore au Canada quand il ne s'exécute plus de travaux publics pour la peine? Il me faudra des preuves avant que je puisse le croire.

J'ai indiqué tantôt que l'augmentation dans l'activité ordinaire du Gouvernement absorbe une somme de plus de 21 millions de dollars, et j'ai placé les chiffres exacts, tirés des deux séries de crédits, au compte rendu. De plus, une autre augmentation se produira quand les crédits supplémentaires seront présentés, et ne vous y trompez pas, nous aurons des crédits supplémentaires, il y en a chaque année, et d'autres crédits supplémentaires seront présentés.

Alors que, l'an dernier, la compensation versée aux provinces était de 45 millions, le ministre des Finances a déclaré, dans un communiqué remis aux journaux dès janvier dernier, et il a répété dans cette enceinte hier même, qu'il nous faudrait payer aux provinces environ 85 millions, en sus d'une garantie au sujet de l'essence. Cette garantie n'a heureusement pas formé un montant considérable l'an dernier, mais je n'hésite pas à dire que la somme sera énorme cette année.

M. HOMUTH: Elle sera énorme.

L'hon. M. HANSON: Elle prendra des proportions qui étonneront la population. On se fera peut-être une idée des dépenses que les gens font ordinairement en essence, ce qui portera sans doute les Canadiens à la pratique d'une des plus anciennes vertus, je dirai même d'une des vertus le moins à la mode, la vertu d'économie. Ce serait à souhaiter, car nous semblons avoir oublié que cette vertu ait jamais existé.

Les paiements versés aux provinces pour l'année financière seront d'environ 85 millions de dollars, contre 45 millions votés dans les crédits de l'an dernier. C'est de ce chef une augmentation de 40 millions, et il s'agit des dépenses civiles. Elles sont importantes, voire nécessaires. J'en conviens, et puisqu'il y a augmentation; il convient de lever des fonds additionnels.

L'hon. M. CRERAR: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. HANSON: Des subventions aux provinces prévues par les accords; l'an dernier elles s'élevaient à 45 millions, et cette année les crédits supplémentaires les établiront à 85 millions, et il faut ajouter à cela les déficits estimatifs dans les ventes d'essence. Ce sont des dépenses civiles, et j'espère, bien qu'elles s'expliquent du fait de la guerre, que le Gouvernement ne les soldera pas à même les crédits de guerre. Personne ne nous a encore rassurés sur ce point, et avant que la motion soit adoptée, le ministre devrait nous le dire clairement. S'il en était ainsi, je protesterais.

Il y a aussi la mesure relative aux producteurs de blé. Cette année comme l'an dernier, le trésor fédéral devra de ce chef, direc-

tement ou indirectement, opérer des versements considérables. En vérité, nous pouvons très bien supposer qu'il y aura quelque augmentation à ce sujet. Je ne connais pas les montants. Je ne crois pas qu'on en ait préparé d'estimation raisonnablement exacte.

M. HOMUTH: Le Gouvernement n'en sait rien?

L'hon. M. HANSON: Il est probable qu'il n'en sait rien. Je doute qu'il ait été bien fixé lorsqu'il a relevé le prix à 90c.

M. POTTIER: L'opposition le trouve insuffisant.

L'hon. M. HANSON: C'est vrai; les cultivateurs ont droit à un meilleur prix. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Pottier) le nie-t-il?

M. POTTIER: Pourquoi l'honorable député critique-t-il ce prix?

L'hon. M. HANSON: Parce que je tente de démontrer la fausseté de la prétention du Gouvernement qui affirme avoir réduit ses initiatives civiles. J'affirme donc que les comparaisons qu'on trouve dans le budget principal des dépenses, le livre bleu du Gouvernement auquel je fais allusion, sont trompeuses et présentent la situation à la population canadienne sous un faux jour. Je suis surpris que les journalistes, habituellement vigilants, ne s'en soient pas aperçus. Je suis étonné que les membres de la tribune de la presse n'aient pas analysé les chiffres pour donner un exposé véridique à notre population. Le seul journal canadien qui semble avoir saisi la situation est le *Globe and Mail,* et je me permettrai de consigner au compte rendu un article de tête du *Globe and Mail* du 23 février dernier, intitulé: "Les signes d'économie sont rares."

Vendredi, le gouvernement fédéral a déposé le budget des dépenses ordinaires non militaires pour l'année financière 1942-1943 et sa lecture sera plutôt déprimante pour le public canadien.

Les crédits généraux de l'administration civile pour l'année financière 1942-1943 se montent à $433,131,000, mais des crédits supplémentaires ont porté ce chiffre à $509,566,000. M. Ilsley estime maintenant à $454,884,000 les frais de l'administration civile pour la prochaine année financière, et, de prime abord, une diminution d'environ 55 millions de dollars apparaît, mais elle est manifestement illusoire. Car le budget des dépenses de 1941-1942 contenait une somme de 45 millions de dollars destinée à dédommager les provinces de la perte de recettes qu'entraîne leur abandon du domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Cette somme n'a pas été payée.

Je crois savoir que la moitié a été versée, mais on ne sait pas au juste si cela a eu lieu au cours de la présente année financière ou au cours de la dernière. Le ministre devrait nous éclairer là-dessus.

[L'hon. M. Hanson.]

Cette somme n'a pas été payée, de sorte que les dépenses pour l'administration civile en 1941-1942 ont été abaissées à environ $464,500,000. Maintenant, si on exécute les accords conclus avec toutes les provinces au sujet de la cession des prérogatives de taxation, il faudra ajouter plus tard cette somme compensatoire de 45 millions de dollars qui ne figurait pas dans le budget des dépenses déposé vendredi; et même s'il n'y a pas d'autres crédits supplémentaires, chose improbable...

J'ajouterai, fort improbable.

...les frais de notre administration civile pour 1942-1943 s'élèveront à quelque 500 millions de dollars...

Oui et bien plus de 500 millions de dollars, mais tout dépendra de ce que sera le déficit relatif à la taxe garantie.

...ce qui veut dire que la somme sera éventuellement supérieure d'au moins 35 millions au total requis pour 1941-1942.

Je ne lirai pas le reste qui est dans la même veine. C'est maintenant l'occasion propice de poser au ministre cette question-ci: Pourquoi le Gouvernement ne s'est-il pas attaqué à ce problème des dépenses civiles et ne s'est-il pas efforcé de diriger le pays? J'ai entendu mon honorable ami déclarer à la radio que notre population devrait serrer sa ceinture. Quelle preuve avons-nous que le Gouvernement serre la sienne?

M. HOMUTH: Il n'en a pas.

M. MARTIN: Les bretelles sont plus sûres.

L'hon. M. HANSON C'est bien mon avis. On demande aux gens, par cette métaphore, de serrer leur ceinture, mais je le répète, quelle preuve avons-nous que le Gouvernement serre la sienne? Parcourez les corridors de la Chambre et constatez le nombre de gens qui émargent au bordereau de paie de la Chambre des communes. En a-t-on diminué le nombre? Je le demande au ministre. Absolument pas.

L'hon. M. ILSLEY: Vous parlez maintenant d'une façon concrète.

L'hon. M. HANSON: Je parle d'une situation que je constate de mes propres yeux. Le nombre des employés de la Chambre est aussi considérable que jamais. Allez au Sénat et vous y trouverez des gens qui ne font rien parce que le Gouvernement ne leur donne aucune tâche à remplir. Les sénateurs servent une fin utile et ils doivent être présents. Que font ces employés du Sénat pendant les longs ajournements? Rien. Le Gouvernement devrait donner du travail à faire au Sénat. On devrait remplir ces quinze vacances en nommant quelques-unes des personnes les plus intelligentes du pays qui pourraient aider le Gouvernement à notre effort de guerre. Il y a dans les rangs du parti libéral,

du moins il y en a dans les rangs du parti conservateur, des hommes qui sont en état d'aider à l'effort de guerre du pays, et qui pourraient faire un merveilleux travail au Sénat. Cependant, à cause de raisons quelconques, d'anciens engagements qui n'auraient jamais dû être pris, cela ne peut pas se faire. Je tiens à affirmer aux honorables députés qui prétendent représenter les minorités que le Gouvernement laisse tomber en désuétude le Sénat, cette institution que, dans leur sagesse, les auteurs de la confédération ont voulu établir pour en faire le rempart des minorités de notre pays.

Il y a autre chose. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) m'a grandement intéressé quand il nous a montré le document qu'il a pris la peine d'apporter à son siège, le budget détaillé des Etats-Unis, non pas le budget des dépenses ordinaires du temps de paix, mais celui des dépenses de guerre de la marine et des autres services armés. Qu'avons-nous de comparable à cela? On ne nous fait voir que quelques montants en chiffres ronds, sans nous dire qu'on s'en tiendra là; ce n'est là qu'un guide ou un plan. Nous savons ce que mon très honorable ami fait des plans. Ils sont mis de côté quand le Gouvernement le juge à propos. Le Chambre des communes devrait exiger que, lors de la présentation du prochain bill de crédits de guerre, (que le chiffre en soit de 3 milliards ou plus), le Gouvernement, aidé comme il peut l'être par tous les fonctionnaires qu'il a à sa disposition, expose au peuple canadien et à ses représentants des détails raisonnablement complets sur ses dépenses, sur ce qu'il se propose de dépenser pour fins militaires. J'avertis le Gouvernement que c'est ce que j'exigerai si je suis alors ici, et je devrais avoir pour cela l'appui de tous les honorables députés, à quelque parti qu'ils appartiennent. Je me demande si l'un quelconque des honorables membres de cette Chambre sait où va l'argent du trésor public, s'il sait combien d'argent est gaspillé par l'entremise de hauts fonctionnaires ou de créatures du Gouvernement qui ne sont nullement responsables au Parlement. S'en trouve-t-il un qui le sache? Personne. Mes honorables collègues savent-ils combien coûte un avion? Ils ne savent aucunement combien d'argent le Gouvernement dépense pour la construction des avions. Toutes ces dépenses se font à même les deniers des contribuables, que le Parlement vote avec plus ou moins d'empressement. La plupart des honorables députés donnent de grand cœur, comme je le fais moi-même, leur assentiment. Tous les fonds dont le Gouvernement a besoin pour la poursuite efficace de la guerre lui seront accordés par l'admirable peuple canadien qui a toujours montré plus d'ardeur que le gouvernement actuel. Les citoyens lui fourniront cet argent de bonne grâce. Toutefois, quels détails nous donne-t-on au sujet de l'usage que l'on fait de ces deniers, et combien en gaspille-t-on?

Je citerais un exemple. Au début de la guerre, le Gouvernement a été prié d'aménager un aéroport à Pennfield, emplacement que je croyais convenable. Il a envoyé là-bas des ingénieurs qui ont, je crois, soumis un rapport adverse. Je me suis donné la peine de m'enquérir auprès du directeur et de l'ingénieur qui avaient fait l'inspection et ils m'ont fait valoir des raisons assez convaincantes du fait que les conditions atmosphériques ne permettaient pas l'aménagement d'un aéroport à Pennfield. Je n'ai pas partagé leur avis alors, et je ne le partage pas encore. Toutefois, on a entrepris puis abandonné les travaux parce que, disait-on, cet endroit était trop rapproché de la baie de Fundy. Dimanche soir, alors que j'étais en route pour Ottawa, j'ai aperçu à la gare de jonction de MacAdam un train spécial qui avait coûté plusieurs milliers de dollars et qu'on utilisait pour transporter à Rivers, Manitoba, les officiers et les subalternes qui avaient jusqu'alors été stationnés à Pennfield. Ils ignorent pourquoi on les envoie ailleurs, mais je crois savoir que quelqu'un s'est prononcé contre l'aménagement d'un aéroport à Pennfield en alléguant comme raison, certaines conditions climatiques, circonstance que le ministre de l'Air devrait nous expliquer.

Or, qu'est-il arrivé? En dépit des rapports adverses qui sont parvenus à ma connaissance de la façon que j'ai indiquée, quelqu'un a décidé qu'un aéroport devait être établi à Pennfield. On a fait venir à Ottawa un entrepreneur du Nouveau-Brunswick qui est fort compétent et possède une installation complète. Un jour que nous étions ensemble dans le train, en route pour le Nouveau-Brunswick, je l'ai vu grimacer de plaisir pour avoir réussi à obtenir un contrat au prix qu'il avait fixé lui-même. On a dépensé plusieurs millions de dollars à cet aéroport, mais voici qu'on va l'abandonner.

Une VOIX: Combien de millions?

L'hon. M. HANSON: Je l'ignore, mais je voudrais bien le savoir. Le projet, me dit-on, sera abandonné; reste à savoir si c'est exact. Quoi qu'il en soit, on a déménagé l'école qu'il y avait à cet endroit et tout ce qui s'y rattachait. J'ai vu la chose de mes propres yeux. Voilà une façon d'agir que la population canadienne ne comprend pas et sur laquelle elle demande des explications, de vraies explications. J'ose dire que sur chaque

dollar dépensé à des fins de guerre 25c. l'ont été en pure perte; il en a certainement été ainsi dans les premiers temps de la guerre. Nous n'avons pas obtenu, en travail ou en produits, la valeur de notre argent; seule la vitesse comptait. Et pourquoi fallait-il faire vite? Parce que le Gouvernement n'avait fait absolument rien dans les neuf premiers mois de la guerre. Il voulait une guerre modérée. Une guerre modérée! Demandez aux honorables députés de la province de Québec si on ne leur a pas promis que la contribution du Canada serait modérée.

M. MARTIN: Qui a fait cette promesse?

L'hon. M. HANSON: Le parti libéral, lors des dernières élections. Mes dossiers renferment à ce sujet des douzaines de coupures et de discours publiés dans les journaux.

M. HOMUTH: Qu'a dit à la population, à Windsor, l'honorable député d'Essex?

L'hon. M. HANSON: Je dis au ministre que le présent débat aura servi à une fin utile s'il appelle l'attention du pays sur la situation actuelle et si le ministre tient compte de l'opinion publique. Il n'est pas juste qu'il nous demande d'adopter les crédits provisoires de deux mois pour nous faire adopter le reste aux derniers jours de la session, en juillet prochain, alors que les honorables députés, siégeant depuis près de sept mois, auront hâte de partir. On ne devrait pas procéder de la sorte dans l'exécution de la tâche parlementaire.

Je soumets ces observations au ministre des Finances, espérant qu'il les prendra en bonne part. J'espère qu'il y aura amélioration et qu'on ne donnera pas aux journaux, comme on l'a fait en janvier dernier, des communiqués qui, à mon sens, sont ce qu'il y a de plus faux.

L'hon. M. ILSLEY: Mon collègue, le ministre des Mines et ressources, songe à formuler quelques observations, je pense, mais je tiens auparavant à m'élever contre toute insinuation voulant qu'un communiqué quelconque que j'aurais adressé aux journaux, en ma qualité de ministre des Finances, ait contenu rien de truqué ou de faux. Je me souviens parfaitement du communiqué. On a pris grand soin qu'il ne puisse aucunement induire en erreur, il ne contenait rien de captieux, pas plus qu'il ne s'en trouve dans la récapitulation des dépenses de la dernière ou de la présente année financière. L'honorable député n'a proposé aucun moyen pour en améliorer la présentation. Les faits ont été présentés exactement tels qu'ils sont et toute interprétation que l'on a bien voulu donner aux chiffres est le fait de l'honorable député lui-même. J'aurai plus tard à revenir sur ce point.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a pas affirmé que mon interprétation n'est pas la bonne, naturellement.

L'hon. M. CRERAR: Nous venons d'entendre un discours fort intéressant prononcé par le chef de l'opposition. Que n'y a-t-il mis autant de conseils utiles que de verve et d'indignation.

M. HOMUTH: Vous n'auriez pas compris.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Waterloo-Nord...

M. HOMUTH: Waterloo-Sud.

L'hon. M. CRERAR: J'en dois alors féliciter les citoyens de Waterloo-Nord.

M. HOMUTH: Ils ne sont pas si fiers, non plus.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député s'est fort élevé contre l'adoption de ce crédit provisoire. Il dit: "Pourquoi n'avez-vous pas saisi la Chambre de vos crédits?" Ils ont été présentés à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Ils ne l'ont été que pour la forme.

L'hon. M. CRERAR: Je vous demande pardon. Les crédits ont été déposés aussitôt que le débat sur l'Adresse a été terminé. L'honorable député sait quelle a été la situation; il a été impossible, sauf en de rares occasions, d'entreprendre l'étude des crédits à la Chambre, par ministères. J'aimerais indiquer brièvement au comité quelles sont les questions que nous avons discutées depuis l'ouverture de la session, en janvier. Comme le chef de l'opposition, je suis d'avis que le débat sur l'Adresse a traîné en longueur, et qu'un grand nombre des orateurs qui y ont pris part étaient des partisans du Gouvernement. Je ne veux pas le priver de la satisfaction qu'il peut retirer de ce fait. Mais il y a eu d'autres questions. Il a parlé du débat sur le plébiscite, qui a eu lieu après l'adoption de l'Adresse. Ce dernier débat n'a pas duré aussi longtemps que le chef de l'opposition l'a laissé entendre.

M. HOMUTH: Mais il fut inutile.

L'hon. M. CRERAR: Il y a eu d'autres mesures. Par exemple, nous avons étudié une très importante mesure concernant le rétablissement dans la vie civile de ceux qui se sont enrôlés dans l'armée.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'une bagatelle et nous y avons consacré peu de temps.

L'hon. M. CRERAR: J'ai écouté l'honorable député avec patience, sans l'interrompre, et je lui saurais gré de faire preuve de la même courtoisie à mon égard.

L'hon. M. HANSON: Parfaitement; je m'excuse auprès du ministre.

L'hon. M. CRERAR: Ce débat a duré plusieurs jours, mais il était très important et certes on ne peut pas trouver à redire de sa longueur. Il y a eu ensuite les mesures relatives au blé, qui ont également occupé la Chambre pendant assez longtemps. Les observations de l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) m'ont fort intrigué, si je puis employer ce mot. De fait, il a sévèrement reproché au Gouvernement, en termes véhéments, son manque d'économie. "Pourquoi n'économisez-vous pas", s'est-il écrié. "Jetez un coup d'œil sur le chiffre de vos dépenses, sur les impôts que paient les Canadiens". Mais quelle a donc été l'attitude de l'honorable député de Lake-Centre lors du débat sur la mesure concernant le blé? S'il veut bien consulter le hansard et lire les observations qu'il a faites alors, il verra que tout ce qu'il a reproché au Gouvernement, c'est de ne pas affecter une somme suffisante à l'assistance des producteurs de blé. N'oublions pas qu'il a été fort bien appuyé par son collègue l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley).

M. HOMUTH: Ils voulaient donner moins d'argent aux élévateurs et plus aux cultivateurs.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Waterloo-Sud ferait peut-être bien de se cacher dans un élévateur pendant un certain temps.

M. HOMUTH: Vous n'avez pas mal réussi, vous-même.

L'hon. M. CRERAR: Telle a été l'attitude de l'honorable représentant de Lake-Centre. Que demandait-il? La parité des prix pour le blé. Que demandait l'honorable représentant de Qu'Appelle? La parité des prix pour le blé.

M. PERLEY: Sans prime ou gaspillage.

L'hon. M. CRERAR: Il est généralement entendu que la parité des prix pour le blé aurait probablement exigé de 100 à 120 millions de plus pour une récolte normale.

M. HOMUTH: Le Gouvernement l'admet-il?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Fournier (Hull): A l'ordre.

L'hon. M. CRERAR: Je prierais l'honorable représentant de Waterloo-Sud de bien vouloir pour une fois se contenir un peu.

M. HOMUTH: Je veux simplement savoir si c'est là un aveu de la part du Gouvernement; s'il admet que la parité des prix pour les producteurs de blé aurait coûté 100 millions. Je crois que nous devrions obtenir une réponse.

L'hon. M. CRERAR: Je ne retire pas ce que j'ai dit tout à l'heure et c'est bien le reproche que nous a fait l'honorable représentant de Qu'Appelle de même que celui de Lake-Centre. D'abord, nous n'allons pas assez loin; nous devrions dépenser plus d'argent. Nos cultivateurs devraient toucher des prix de parité. Ils se sont bien gardés d'en calculer le coût, mais, si l'on se fonde sur les vœux formulés, ce coût dépasserait aisément 100 millions. Et pendant que ces deux honorables députés réclament énergiquement une plus forte dépense des deniers publics sous forme de paiements aux producteurs de blé de l'Ouest, j'ai remarqué le chef de l'opposition qui applaudissait de tout cœur.

M. DIEFENBAKER: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. CRERAR: Je me suis gardé d'interrompre l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Le ministre ne croit-il pas que les cultivateurs ont droit au même traitement que les autres producteurs de denrées requises pour l'effort de guerre?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député déplace déjà les positions. Je ne critique aucunement les paiements versés aux producteurs de blé, mais je fais remarquer que les grands apôtres de l'économie en cette Chambre préconisent un programme qui entraînerait la dépense d'un autre cent millions de dollars. Cette proposition de l'honorable député de Lake-Centre a reçu l'éloquent appui de l'honorable député de Qu'Appelle, et les deux honorables députés ont été fort applaudis par le chef de l'opposition qui, cet après-midi encore, flétrissait notre prodigalité. Comment réconcilier ces différentes attitudes?

M. HOMUTH: Et certains cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. M. CRERAR: Ces interruptions commencent à m'irriter.

L'honorable chef de l'opposition et l'honorable député de Lake-Centre ont critiqué l'ampleur des crédits cette année. Ce problème m'intéresse tout aussi vivement. Je ne crois pas que le Parlement puisse être saisi de question plus importante que celle de voter l'argent requis pour l'administration de l'Etat, et de trouver les moyens de prélever cet argent. Et on entre ici dans le domaine

de l'imposition: comment ces taxes seront-elles perçues? Comment obtiendra-t-on les deniers nécessaires et comment seront-ils dépensés? Tout comme le chef de l'opposition et l'honorable député de Lake-Centre, j'estime que cette responsabilité est la plus importante qui incombe au Parlement. Si nous remontons à l'origine des parlements, nous voyons qu'ils doivent leur existence aux controverses sur la question même que nous discutons et qui est, et sera toujours, je crois, tant que nous aurons le sens de nos responsabilités comme membres du Parlement, une des principales que nous ayons à régler. Mais quand on étudie la question des crédits, il est assez rare que la voix de l'économie se fasse entendre dans cette Chambre, et je m'inquiète quelquefois de la proportion qu'acquiert notre budget des dépenses. Cependant, plusieurs item sont essentiellement des dépenses fixes. Le chef de l'opposition a souligné le fait que ces crédits forment une somme de plus de 450 millions de dollars pour l'année courante. De ce total, les crédits statutaires du ministère des Finances absorbent à eux seuls plus de 226 millions. Mes honorables amis ou tout autre membre de la Chambre n'oseront, je crois, préconiser la répudiation ou la réduction de l'intérêt sur notre dette. Je n'entends pas davantage, ici ou ailleurs, quelqu'un proposer que nous réduisions les pensions de vieillesse.

M. COLDWELL: Augmentez-les.

L'hon. M. CRERAR: Au contraire, on réclame leur augmentation. Passons à un autre item important: celui des crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Vous avez là une somme de près de 55 millions de dollars. Quelqu'un prétendra-t-il que la plus grande partie de cet argent n'est pas dépensée à bon escient? Le gros de cette somme représente les pensions d'anciens combattants de la dernière guerre, ou pourvoit aux besoins des mutilés de la guerre. Demande-t-on que ces pensions soient réduites? Personne ne le demande, ni dans cette Chambre, ni au dehors. Ces deux item seuls forment un total de 280 millions de dollars sur des crédits de 454 millions. Il reste donc une somme d'environ 175 millions pour tous les autres services de l'Etat, compte non tenu des crédits de guerre. Il se peut que dans la dépense de cette somme de 175 millions des économies soient possibles. Le chef de l'opposition a mentionné le personnel de la Chambre et du Sénat. Il serait sans doute possible de diminuer le nombre de ces employés, mais même en le diminuant de moitié les économies resteraient quand même minimes, en fonction des dépenses totales. En m'exprimant ainsi je ne conteste en rien le principe qu'a énoncé le chef de l'opposition.

Devrions-nous demander un crédit provisoire pour un mois seulement ou pour deux mois? Je laisse au ministre des Finances le soin de régler ce point. Le Gouvernement ne semble mériter aucun reproche pour n'avoir pas soumis avant ce jour le budget des dépenses à l'approbation de la Chambre. La Chambre a pu étudier, il est vrai, avec le bill des crédits de guerre, une affectation très considérable et qui dépasse les deux milliards de dollars. La mesure a été étudiée à fond, c'est certain. La discussion de cette mesure a duré de vingt-six à vingt-sept séances. Je conclus donc, monsieur le président, que si le discours du chef de l'opposition et celui de l'honorable député de Lake-Centre ont créé une intéressante diversion dans nos délibérations, ils ont peu contribué à l'expédition des travaux de la Chambre.

M. HOMUTH: Ils ont sûrement mis le Gouvernement en éveil.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député le pense, je lui en abandonne tout le bénéfice. Nous aurons sous peu l'exposé budgétaire, nous étudierons les amendements présentés à la loi de mobilisation des ressources nationales, et tout indique que la session ne se terminera pas avant la fin de juin...

M. HARRIS (Danforth): De juillet.

L'hon. M. CRERAR: Si la Chambre ne votait des subsides que pour un mois, le ministre devrait demander un vote semblable à la fin de juin, mais si nous votons les subsides de deux mois dès maintenant, nous croyons que ce sera suffisant. Donc, même si le ministre des Finances se contente des subsides votés, qu'ils soient pour un mois ou deux, il me semble que la Chambre ferait bien de les voter pour deux mois.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis heureux que le chef de l'opposition et l'honorable député de Lake-Centre aient prononcé leurs discours de cet après-midi. Je les félicite d'avoir accompli leur devoir, même s'il m'est impossible de les féliciter de la façon dont ils ont parlé et du temps qu'ils ont choisi. Il est de bonne pratique, dans cette enceinte, d'offrir une critique juste et sincère des dépenses et je regrette qu'on le fasse trop rarement. Le parti du crédit social nous conseille sans cesse d'augmenter nos dépenses puisque l'argent est facile à obtenir au moyen d'émissions de monnaie par le Gouvernement. Le parti de la fédération du commonwealth coopératif ne nous donne presque aucun conseil pour réaliser des économies.

M. COLDWELL: Je m'oppose à cette déclaration. Nous avons conseillé de grandes économies réalisables par l'abolition des bénéfices dans les entreprises de guerre, source la plus importante d'économie. J'avoue que nous préconisons de plus nombreuses mesures sociales.

L'hon. M. ILSLEY: Des dépenses plus fortes du Gouvernement accompagnées de plus lourds impôts.

M. COLDWELL: Non.

L'hon. M. ILSLEY: Des impôts plus lourds pour les riches.

M. COLDWELL: Oui, pour les riches.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un exposé équitable de l'attitude du parti de la fédération du commonwealth coopératif. Je suis heureux que le parti conservateur ait commencé enfin, même de cette manière imparfaite, à remplir son obligation historique de critiquer les dépenses du Gouvernement. Le débat de cet après-midi est un débat vieux jeu, si je puis le désigner ainsi. C'est le genre de discussion que j'ai entendu maintes fois à la Chambre depuis quinze ou seize ans.

M. PERLEY: Et auquel le ministre lui-même a pris part.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai participé moi-même à certaines de ces discussions. D'ordinaire, l'opposition procède à peu près de la façon suivante. D'abord, violente attaque contre le Gouvernement au nom des principes au sujet du montant global des dépenses, comme c'est arrivé cet après-midi. Quand on lui demande des précisions, elle évite de le faire avec beaucoup de dextérité.

L'hon. M. HANSON: Parlez en votre nom.

L'hon. M. ILSLEY: Cet après-midi, par exemple, je n'ai pu relever qu'une proposition concrète et elle tendait à réduire le nombre des messagers et d'autres employés qui font partie du personnel de la Chambre des communes. Je me suis dit alors: enfin, voici quelque chose de concret. Je suis reconnaissant de la proposition et j'espère que les honorables députés en feront comme celle-là.

M. GRAYDON: Le ministre les acceptera-t-il, quand nous les ferons?

L'hon. M. ILSLEY: Toutes celles qui sont réalisables, je vous l'assure, monsieur le président. En toute sincérité, je désire que les députés tant ministériels qu'oppositionnistes se préoccupent un peu plus des dépenses publiques.

L'hon. M. HANSON: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Croit-il qu'une part des fonctions de l'opposition consiste à préconiser des réductions à tels articles en particulier, alors que nous ne sommes pas au courant des faits? Ce n'est pas mon avis.

L'hon. M. ILSLEY: Assurément c'est sa fonction et c'est ce qu'une opposition courageuse ferait. La chose la plus aisée au monde c'est de faire comme certains journaux et comme l'opposition conservatrice a fait cette après-midi, de prendre un total et de dire: Voilà! il n'y a réellement aucune réduction dans cette somme et il devrait y en avoir une.

Je citerai un fait qui s'est passé l'an dernier, alors que les crédits étaient en préparation. Un de nos grands journaux qui se prononce fortement et sincèrement en faveur de l'économie dans l'administration, reprochait au Gouvernement, équitablement à son point de vue, de n'avoir pas réduit davantage ses dépenses principales. Je crois que le budget principal des dépenses était, lors de son dépôt, de 432 millions de dollars et l'on prétendait que nous devrions pouvoir réduire ce total à moins de 400 millions. A cette époque-là, une grande entreprise, censée avoir des relations assez étroites avec ce journal, faisait des observations au Gouvernement et au conseil du Trésor et, chose assez étrange, juste au moment où les articles de fonds préconisaient l'économie,—c'était avant le dépôt du budget des dépenses,—le conseil du Trésor était saisi de pas moins de cinq mémoires, rédigés par l'entreprise en question, réclamant des augmentations précises de dépenses.

M. GRAYDON: Peut-on savoir de quelle entreprise il s'agit?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Je me contente de dire qu'elle a fort bien justifié ces dépenses et que des augmentations ont été permises dans deux ou trois cas. L'incident m'a démontré que rien n'est plus facile que de dire à un gouvernement: "Réduisez le montant total de vos dépenses; si vous ne le faites pas, vous mettez au rancart les principes que tout gouvernement devrait suivre en temps de guerre.",Par contre, rien n'est plus difficile que de désigner les chapitres de dépenses où il est possible d'effectuer des réductions.

Je désire remercier l'honorable député de Lake-Centre pour une remarque qu'il a faite cet après-midi. Il a dit que le pays est disposé à payer autant d'impôts qu'on voudra. Je lui rappellerai cela plus tard et je le rappelerai à tous les membres de l'opposition, présumant que c'est là le sentiment des chefs de l'opposition. D'après mon expérience de député fédéral...

L'hon. M. HANSON: Est-ce que cette affirmation n'était pas assujettie à une condition?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'y avait aucune condition. Je pourrais en ce moment désigner du doigt les députés qui, lors de la discussion des crédits, se lèveront pour condamner le Gouvernement au sujet de l'insignifiance de certains des crédits que nous discuterons alors. Je pourrais rappeler à tous ces députés ce qu'ils ont fait depuis trois ans à cet égard. Je pourrais rappeler à l'honorable député de Peel, par exemple, quel crédit il voulait faire accroître. Je pourrais aussi rafraîchir la mémoire de l'honorable représentant de Vancouver, qui manifeste beaucoup d'insistance à cet égard. Il recommande toujours la majoration des dépenses. Je parle, bien entendu, de l'honorable député de Vancouver-Sud. Je pourrais citer le cas d'un honorable député de Toronto, qui proteste avec une énergie particulière contre la hausse des impôts. Je pourrais passer en revue les honorables députés de l'opposition et...

M. JACKMAN: Le ministre me permettra-t-il de faire une remarque? Je ne trouve nullement à redire à ce qu'il vient de déclarer. J'ignore si son affirmation est fondée ou non, mais s'il veut trouver un cas concret où les dépenses civiles du Gouvernement pourraient être réduites, et savoir comment effectuer la réduction, il n'a qu'à agir comme tous les citoyens canadiens sont forcés de le faire aujourd'hui, c'est-à-dire comme les gens à l'aise qui n'ont plus les revenus qu'ils touchaient auparavant, du fait qu'ils paient de si lourdes taxes. Pour payer ces taxes, ils doivent donc reviser leur budget de dépenses et faire des réductions, qu'ils croient la chose possible ou non. Si le ministre veut dire que les dépenses civiles du Gouvernement ne s'élèveront pas à 500 millions cette année par suite du manque de fonds, mais qu'elles se chiffreront à 450 ou 400 millions il trouvera bien le moyen de les réduire, tout comme les citoyens du pays parviennent à réduire les leurs.

L'hon. M. ILSLEY: Voilà justement ce à quoi je m'attendais. L'honorable député ne m'a fourni aucun exemple concret.

L'hon. M. HANSON: Le ministre me permettra peut-être de lui en signaler un. Le fascicule no 69 des *Procès-Verbaux,* c'est-à-dire celui du 21 mai, contient le texte de certaines questions relatives au poste que M. Adjutor Savard occupe outre-mer dans le Corps d'aviation royal canadien. Le ministre a répondu que ce monsieur est directeur du service de presse outre-mer, au ministère de la Défense nationale,—qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire,—et qu'il touche un traitement de $5,800 par an et une allocation de subsistance de $10 par jour. Voilà un cas où le ministre pourrait faire quelque chose.

L'hon. M. ILSLEY: Le chef de l'opposition trouve que cette proposition a du bon? Cette allocation a été tirée des crédits de guerre.

L'hon. M. HANSON: Peu importe la source; elle est tout de même acquittée par la population canadienne.

L'hon. M. ILSLEY: Je le sais.

L'hon. M. HANSON: Et rien ne la justifie.

L'hon. M. ILSLEY: Il se peut que certains traitements soient trop élevés, dans le service.

L'hon. M. HANSON: Rien ne justifie l'emploi lui-même.

L'hon. M. ILSLEY: J'aborderai la question des traitements en temps et lieu. Je tiens à dire cependant que le Gouvernement a, plus que tout autre, lutté contre les salaires élevés, non seulement dans l'Administration, mais par tout le pays. Les puissances d'argent, le Parlement, des gens faisant partie du fonctionnarisme ou en dehors de ce dernier ont critiqué la rigidité et la sévérité,—ce qu'on appelle parfois la cruauté et le manque de mesure,—du plafond des salaires que nous nous sommes efforcés de maintenir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ces critiques ont trait aux salaires payés par des entreprises privées.

L'hon. M. ILSLEY: Un instant; si je dois prononcer un discours, je ne puis pas permettre que les honorables députés m'interrompent chaque fois qu'ils ont une inspiration.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il ne s'agit pas d'une inspiration. Sur la question des traitements, arrêtons-nous un instant à ces collaborateurs bénévoles. Dans un certain nombre de cas, on les désigne comme ne touchant pas de traitements, mais une allocation de subsistance de $20 ou $25 par jour. Le ministre nous dira-t-il si ces allocations sont sujettes à l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Vraiment?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, assurément. Cela ne fait aucun doute.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): En toutes circonstances?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Une VOIX: Une partie seulement.

L'hon. M. ILSLEY: Oh, n'allez pas aborder la question des allocations de subsistance. Aucune décision du conseil du trésor n'a été prise en aussi mauvaise part. On l'a jugée injuste et inéquitable. On l'a maintenue, cependant, en assimilant l'allocation de subsistance au salaire. Il est entendu que les dépenses réelles déclarées échappent à l'impôt. Mais si quelqu'un touche une somme fixe par jour, cela revient au même que s'il touchait tant par année ou par mois, qu'on l'appelle une allocation de subsistance ou autrement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le Gouvernement juge-t-il toutes les allocations de subsistance sur cette base?

L'hon. M. ILSLEY: Je dois passer outre à l'observation de l'honorable député. J'étais à terminer mes commentaires sur les remarques formulées par l'opposition. Je n'entends pas viser par là une opposition en particulier. Toutes les oppositions se ressemblent sur ce point. Je l'ai constaté de mes yeux et de mes oreilles depuis nombre d'années. L'idée, je le répète, est de soumettre les dépenses du Gouvernement à une critique générale, dans leur ensemble, et de s'abstenir entièrement d'aborder un point particulier. Bien au contraire, on attaque le Gouvernement et on réclame ensuite des dépenses considérables.

M. HARRIS (Danforth): Occupez-vous de vos affaires.

L'hon. M. ILSLEY: Oh, l'honorable député s'échauffe.

M. HARRIS (Danforth): Non. Nous nous occuperons de nos affaires, et occupez-vous des vôtres.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, l'honorable député se met en colère. C'est la première fois que l'honorable représentant de Danforth agit de la sorte à la Chambre, à ma connaissance.

L'opposition s'est acquittée de sa tâche cet après-midi, et j'accomplis mon devoir maintenant. Je rétablis les faits sous leur vrai jour. Il ne faut pas oublier qu'on a accusé le Gouvernement cet après-midi de faire des déclarations fausses, et on a parlé d'une déclaration qui était de nature à induire complètement en erreur. On l'a accusé de prodigalité, et de demander au peuple de faire des choses qu'il n'était pas prêt à faire lui-même. Le leader de l'opposition et l'honorable représentant de Lake-Centre ont fait des déclarations très énergiques en ce sens. Je rétablis les faits tels que je les conçois. L'opposition lance une attaque générale, et elle ne veut pas ensuite s'en tenir à un poste spécifique ou à une suggestion particulière. On nous attaque parce que nous ne dépensons pas assez pour tel ou tel service, et nous rencontrons quantité de postes de ce genre dans les crédits.

Arrêtons-nous à la question des impôts, et voyons si l'honorable représentant de Lake-Centre avait raison de se montrer si fanfaron à ce sujet cet après-midi. Tous les membres de l'opposition s'opposeront à une taxe ou l'autre, si nous cherchons à en relever le taux. C'est ce qui est arrivé l'an dernier et l'année précédente, et la chose se répétera cette année. Attendez et vous verrez.

On s'est lancé dans cette discussion sur ma demande de crédits provisoires. Cette question est entièrement entre les mains de l'opposition, et non du Gouvernement. Si l'opposition dit qu'elle ne consent pas à voter les crédits provisoires je proposerai, demain matin, que la Chambre ne vote pas de crédits provisoires. Si l'opposition est d'avis que nous pouvons nous contenter de crédits provisoires pour un mois, très bien, c'est ce que nous ferons. Ce mois passera et, à la fin de juin, reviendra un autre de ces moments agréables. L'honorable représentant de Témiscouata a dit cet après-midi que, pour sa part, c'est la dernière fois qu'il donne son consentement et qu'à l'avenir il ne laissera plus adopter de crédits provisoires, tant qu'il n'aura pas scruté la méthode que nous employons pour présenter nos comptes. Nous pouvons donc nous attendre à un débat de quelques jours au milieu de l'été, je suppose, sur la question de savoir si la Chambre doit accorder au Gouvernement un autre sixième ou un douzième des crédits à la fin de juin.

La conduite du Parlement est de plus en plus soumise au jugement de l'opinion publique. Il y a quelque chose qui ne va pas dans notre Chambre des communes. Je ne blâme aucun honorable député, mais j'ignore ce qui peut en être la cause. Je le répète, il y a certainement quelque chose qui ne va pas. Je me suis demandé si la faute en est au Gouvernement, de quelque façon. Un honorable député prend la parole cet après-midi et dit que le Gouvernement n'a pas déposé le budget principal des dépenses et il lui demande pourquoi il ignore le Parlement. On dit: "Pourquoi retenir ainsi les crédits principaux?" Or, nous avons déposé le budget principal des dépenses sur le bureau de la Chambre le 21 janvier. Nous avons travaillé jour et nuit pour pouvoir le présenter au Parlement, afin que la besogne ne manque pas,—au cas où l'occasion se présenterait d'étudier les crédits. Depuis, nous n'avons pas perdu de temps. Nous avons travaillé sans relâche; siégeant les jours de congé,—du moins nous avons siégé hier. Nous nous sommes acquit-

tés de notre tâche,—et le travail s'est accumulé qui demande d'être étudié par le Parlement. Je ne connais aucun moyen de tout soumettre notre travail au Parlement à moins que les honorables députés n'abrègent leurs discussions, que nous ne siégions toute la nuit ou que nous ne prenions des mesures de ce genre.

On a beaucoup parlé cet après-midi des modifications à apporter au Règlement. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit, je crois, que le Règlement était démodé et que nous devrions le modifier. Il n'a cependant pas indiqué les modifications qu'il juge nécessaires, et sa proposition n'a pas été approuvée par le chef de l'opposition. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) a dit que nous devrions moderniser notre Règlement. Je ne sais trop ce qu'il entend par là, mais je tiens à dire...

M. COLDWELL: Je dirai au ministre des Finances que je ne croyais pas l'endroit bien choisi pour formuler des propositions, car j'en ai à présenter.

L'hon. M. ILSLEY: Quelles que soient les règles que nous adoptions, nous ne saurions examiner un plus grand nombre de questions en Chambre et accomplir plus de progrès, si nous ne restreignons la discussion de chaque question en particulier. Est-ce la faute du Gouvernement si l'on discute tant et si bien qu'il faut passer plusieurs jours sur l'adoption d'un seul numéro? J'ai tenté, juste avant le congé de Pâques, de hâter les travaux de la Chambre. Je ne recommencerai plus. Si le Gouvernement essaie d'accélérer le rythme des travaux, la Chambre se rebiffe invariablement. Dès que nous lui signifions notre désir d'aller de l'avant, nous déclenchons une foule de discours sur le droit de la Chambre d'étudier toute question à fond.

Sur quoi ont porté les critiques entendues cet après-midi? S'est-on plaint de ce que nous donnons trop de besogne à la Chambre? Au contraire, on nous blâme d'avoir légiféré par décret du conseil, d'avoir exercé ce pouvoir de tout faire par décret en vue d'émasculer la Chambre des communes, pour employer l'expression de l'honorable député de Lake-Centre. Or si nous devions présenter à la Chambre toutes les importantes mesures que nous promulguons par décret, il n'y aurait pas assez de mois dans l'année, au rythme actuel de nos travaux, pour les faire adopter. Nous soumettons à la Chambre toutes les mesures que nous pouvons. Nous aurions bien pu proclamer par décret notre loi d'assurance contre les risques de guerre. La loi des crédits de guerre nous y autoriserait expressément, car chaque loi des crédits de guerre adoptée depuis 1914 confère l'autorisation d'édicter une mesure d'assurance contre les risques de guerre, mais, par respect pour la Chambre des communes et parce que la question des risques de guerre en est une dont la Chambre doit particulièrement être saisie, je la lui ai soumise. Très souvent nous nous demandons s'il faut soumettre telle question à la Chambre, ou s'il convient de la régler par décret du conseil; chaque fois qu'il est possible de le faire, la question est soumise à la Chambre. En conséquence, il nous faut attendre du 21 janvier jusqu'en juin avant de pouvoir aborder l'étude de nos premiers crédits dans cette Chambre. Il est impossible d'agir autrement à moins de négliger autre chose. La Chambre des communes, comme l'a dit le chef de l'opposition, discute en ce moment le plus gros bill de subsides de son histoire. Nous ne pouvons aborder les crédits du temps de paix pendant que nous discutons les crédits de guerre. On m'a dit que dans une assemblée législative, quelque part, deux discours sont prononcés en même temps afin de hâter les affaires, mais j'imagine que ce n'est pas là l'amendement que l'honorable député de Rosetown-Biggar voudrait voir apporter au Règlement.

C'est là la situation. En quoi le Gouvernement a-t-il manqué? Qu'aurait-il pu faire?

L'hon. M. HANSON: Le ministre a dit juste avant le congé de Pâques qu'il désirait accélérer le travail de la Chambre. Je lui demanderai s'il n'a pas obtenu la collaboration des membres de l'opposition.

L'hon. M. ILSLEY: La collaboration a été bonne avant Pâques, mais j'aurais été plus avancé si je n'avais pas tenté d'accélérer les choses autant que je l'ai fait. Nous n'aimons pas à prier la Chambre de faire trêve aux paroles et de se mettre au travail, car nous n'avons pas droit de nous exprimer ainsi. Je dis simplement que je ne vois pas bien ce que le Gouvernement aurait pu faire pour soumettre ces crédits à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Je mentionnerai une chose: on aurait pu oublier le plébiscite et le congé prolongé de Pâques.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député soulève un point fort important de politique ministérielle sur lequel les opinions sont partagées, mais il me semble que lorsqu'une question comme celle-là est posée on devrait s'abstenir d'un pareil argument.

D'après l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), la faute en serait à l'opposition. S'il n'y avait qu'une opposition, au lieu de trois, elle pourrait beaucoup mieux que présentement coordonner son travail.

Une VOIX: Ne proposez pas de fusionnement!

L'hon. M. ILSLEY: Loin de moi cette pensée. Je me rends bien compte qu'il est à peu près impossible à trois oppositions...

L'hon. M. ROWE: Cinq.

L'hon. M. ILSLEY: ...de coordonner leurs louables efforts. Si, à l'instar de la fédération du commonwealth coopératif, le parti conservateur assignait à certains de ses membres le soin de critiquer tels points de la politique du Gouvernement, et rien ne prouve qu'il ait recours à cette méthode...

L'hon. M. HANSON: L'honorable député ne voit pas très loin.

L'hon. M. ILSLEY: ...ils n'iraient pas très loin. En effet, le porte-parole conservateur, son discours terminé, serait suivi d'un porte-parole de la fédération du commonwealth coopératif, qui présenterait une thèse toute différente, puis viendrait un créditiste, et ainsi les trois groupes constituent une opposition très disparate à la politique du Gouvernement. Au commencement de la session je me suis demandé si ces groupes attendaient des directives d'ensemble de la part du Gouvernement. Nous n'avons pas cru en assumer la responsabilité.

Je résume en disant que j'ignore si le Gouvernement n'a pas accompli tout ce qu'il pouvait. On nous a reproché cet après-midi d'avoir fait preuve de négligence dans certains cas. Sous quels rapports? En quoi manquons-nous à notre devoir relativement au budget des dépenses? Il nous était impossible de le présenter à la Chambre sans nuire à d'autres mesures du Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Le ministre prétend-il qu'il nous était possible de forcer le Gouvernement à le présenter après qu'il eut privé les simples députés de tous leurs droits?

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne prétends rien de semblable. L'honorable député de Témiscouata...

M. COLDWELL: Il est l'opposition officieuse du côté du Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Témiscouata a posé deux questions. Voici la première: le Gouvernement est-il disposé à s'assurer que l'Auditeur général modifiera son rapport de façon à y inclure toutes les dépenses inférieures à $35,000?

M. MacNICOL: Comme il le faisait autrefois.

L'hon. M. ILSLEY: Je regrette n'être pas au courant du règlement présentement en vigueur concernant la déposition de ces rapports. L'Auditeur général, ne l'oublions pas, est un haut fonctionnaire du Parlement et je suppose qu'il présente son rapport au Parlement dans la forme qu'il juge satisfaisante. Il me semble avoir entendu dire que pour énumérer toutes les dépenses comme on le faisait autrefois, le rapport fait au Parlement devrait se composer d'un nombre énorme de volumes.

M. COLDWELL: Le ministre ne croit-il pas que cette question devrait être soumise au comité des comptes publics devant lequel l'Auditeur général expliquerait la situation? Ensuite le Parlement pourrait décider si le rapport est satisfaisant.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre n'a-t-il pas fait la promesse mentionnée par l'honorable député de Témiscouata? S'il en est ainsi, il doit avoir certaines obligations en l'espèce.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas fait la promesse moi-même, je n'étais pas présent, quand elle a été faite, si elle l'a été, et je ne puis répondre à la question. Quant à savoir s'il faut laisser au comité des comptes publics le soin de déterminer la forme du rapport de l'Auditeur général, j'ignore si cela constitue ou non une des fonctions de ce comité. Je pensais que sa fonction principale consistait à scruter les dépenses inscrites dans le rapport de l'Auditeur général.

M. COLDWELL: L'Auditeur général ne peut comparaître devant le Parlement. Nous ne pouvons donc pas nous enquérir de la forme du rapport et constater si elle est satisfaisante ou non. Le comité des comptes publics pourrait le faire.

L'hon. M. ILSLEY: C'est fort possible. Je n'y avais pas pensé.

L'autre question est celle-ci: Pourquoi ne présentons-nous pas des crédits de guerre détaillés comme le fait le gouvernement américain? Le livre déposé aujourd'hui est fort volumineux. J'ignore ce qu'il contient; je ne sais pas s'il renferme un état des dépenses de l'administration civile ou des dépenses de guerre, ou les deux. Je ne l'ai pas lu. Mais nous jugeons qu'en déposant les prévisions budgétaires de nos dépenses de guerre, il faut songer soigneusement aux conséquences possibles. Ces crédits sont un indice des projets du Gouvernement, ne l'oublions pas. Quand je dépose le bill des crédits de guerre, je consigne au hansard un résumé de ces crédits. Si des honorables députés veulent obtenir une décomposition de ces sommes et des précisions sur ce résumé, nous étudions leur demande, et s'il est possible de fournir de plus amples détails, sans révéler des renseignements

qu'on ne doit pas divulger,—je veux dire au point de vue véritable intérêt public,—nous le faisons.

M. GREEN: Sous ce rapport, nous avons eu une décomposition des crédits de l'armée, de la marine et de l'aviation, mais pas pour d'autres crédits. Une telle ventilation peut-elle être consignée au hansard? Plusieurs autres départements obtiennent une part des fonds prévus par le bill des crédits de guerre, mais nous n'avons eu aucune précision sur la façon dont ces deniers sont dépensés.

L'hon. M. ILSLEY: Il est beaucoup plus facile de demander une décomposition de crédit que de la préciser. Parfois il est impossible de répondre d'une façon entièrement satisfaisante à la personne qui demande des détails. Si l'on indiquait les crédits sur lesquels porte la demande des renseignements, je n'aurais aucune objection à fournir les détails demandés.

M. GREEN: Prenez, par exemple, le propre département du ministre, celui des Finances. Ne pourrait-on obtenir la ventilation des dépenses effectuées par ce département sous l'empire des crédits de guerre, telle somme pour tel ou tel crédit, tant pour autre chose et ainsi de suite? Personne ne demande à connaître des détails qui ne doivent pas être révélés.

L'hon. M. ILSLEY: Si quelqu'un le désire, je pense qu'il serait possible de décomposer davantage les sommes.

M. GREEN: La chose serait-elle possible pour chaque département? Cela simplifierait beaucoup les questions posées à la Chambre.

L'hon. M. ILSLEY: Si la demande était précise, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait faire davantage, mais la demande doit être précise et j'allais dire que c'est le chef de l'opposition qui devrait la faire, autrement tous les députés voudraient avoir des renseignements différents.

L'hon. M. HANSON: J'ai songé à cela et je reconnais le bien fondé de la remarque du ministre. Les crédits sont le résumé des projets de guerre du Gouvernement et j'hésite à réclamer de plus amples détails, vu que ce ne serait peut-être pas dans l'intérêt public. Je suis pris entre deux opinions. Je ne suis pas assez renseigné là-dessus pour tirer une conclusion. On ne devra pas me blâmer de ne pas insister, car je ne me suis pas convaincu que c'est là la marche qu'il faut suivre. Il y a toutefois certains crédits au sujet desquels on devrait tout naturellement donner

[L'hon. M. Ilsley.]

plus de renseignements. Je demande au ministre de songer désormais à cet aspect de la situation et de présenter un état plus détaillé, s'il peut le faire sans nuire à l'intérêt public, afin que les députés puissent prendre communication de ces choses d'avance pour les étudier. On ne nous les communique pas assez tôt pour nous permettre de les étudier, et l'on ne nous fournit pas assez de détails. Je n'ai pas l'intention de retarder plus longtemps le vote d'un douzième des crédits. Je demande au ministre d'accepter cela. Cette discussion aura un bon résultat tant dans cette Chambre que dans tout le pays. Je lui demande d'accepter aujourd'hui le vote d'un douzième provisoire.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis faire autrement qu'accepter. Je ne puis faire rien autre chose; c'est le désir de l'opposition. Je ne suis aucunement de l'avis du chef de l'opposition. Je pense que nous ferions mieux, à tous les points de vue, de voter les crédits pour deux mois au lieu d'un mois, mais je suis forcé d'accepter cela. Quant aux économies à faire sur les dépenses civiles, je le répète, on ne peut comparer les totaux, il faut examiner les divers crédits particuliers. On peut être certain que l'ancien ministre des Finances, qui a occupé ce poste depuis le commencement de la guerre jusqu'à ce qu'il devienne ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a fait des merveilles incroyables dans la tâche qu'il a entreprise de réduire les dépenses civiles. J'ai essayé de faire de même et j'ai demandé au public de supprimer les dépenses non nécessaires, et je sais qu'il convient que le Gouvernement soit disposé à prouver qu'il pratique ce qu'il prêche. Nous avons passé beaucoup de temps à l'examen de centaines, pour ne pas dire de milliers de chapitres de dépense et à vrai dire de toutes les dépenses; nous y avons passé plus de temps qu'on ne saurait le concevoir. Je vais modifier la motion pour diviser les chiffres en deux et je vais demander à la Chambre de l'adopter.

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution ainsi modifiée, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull).

L'hon. M. ILSLEY propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1943 la somme de $19,952,242.11 soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. ILSLEY demande à déposer le bill n° 81 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour les 1re et 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull) passe à la discussion des articles.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 (crédit provisoire additionnel de $550,655.91 accordé pour certaines dépenses de 1942-1943).

L'hon. M. HANSON: Le ministre demande environ $19,401,586.20; à l'article 3, il demande la moitié d'environ $1,101,311.83 et il est question dans l'annexe de certains crédits particuliers représentant un total de $6,607,871.00. Quelle est la raison d'être de ces crédits particuliers? Est-il nécessaire qu'ils soient adoptés maintenant, et le Gouvernement possède-t-il des fonds dans le cas des autres? Je ne comprends pas bien la méthode suivie.

L'hon. M. ILSLEY: Je regrette de dire que je ne la comprends pas moi non plus. Si la chose est importante, il faudra réserver l'article.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudra peut-être expliquer la chose plus tard, à seule fin de nous renseigner.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, je donnerai des explications plus tard.

L'hon. M. HANSON: Ce crédit destiné à l'agriculture s'ajoute-t-il aux sommes votées l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Une somme de 35 millions a été votée l'an dernier, mais elle n'a pas été entièrement dépensée. J'ignore quelle partie de cette somme a été utilisée.

L'hon. M. HANSON: Ce crédit s'ajoute à ce qui a été dépensé l'an dernier, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

MODIFICATION VISANT À RENDRE LES PHOTOGRAPHIES D'INSCRIPTIONS DANS LES LIVRES ADMISSIBLES COMME PREUVE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Fournier (Hull), et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 22 mai, du projet de loi de l'honorable M. St-Laurent, bill n° 66, tendant à modifier la loi de la preuve en Canada.

Sur l'article 1 (définitions).

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Au moment d'aborder l'étude de l'article 1, l'autre jour, j'ai annoncé certains amendements proposés en vue d'étendre l'application de la mesure aux compagnies de chemin de fer, de messageries et de télégraphe ainsi qu'aux sociétés d'assurance et de fiducie. J'avais l'impression que mon collègue, le ministre des Pêcheries, siégeant alors à côté de moi, avait proposé l'adoption de ces amendements. Les amendements ont été discutés, mais à relire le compte rendu je constate que n'on n'en a pas formellement proposé l'adoption. J'invite donc mon collègue, le ministre des Mines et ressources (M. Crerar), à me rendre le service de les proposer.

On a précédemment donné lecture des amendements et les honorables députés présents à ce moment en ont pris connaissance. J'en ai ici copie à l'intention du chef de l'opposition (M. Hanson). Ils paraissent au compte rendu, bien qu'ils n'aient fait l'objet d'aucune motion régulière.

L'hon. M. CRERAR: Je propose l'adoption des amendements suivants:

1. Article 1, lignes 8 à 12, substituer à l'alinéa *a*) les alinéas suivants:

"*a*) "corporation" signifie la Banque du Canada et toute banque à laquelle s'applique la loi des banques, ou à laquelle s'applique la loi des banques d'épargne de Québec, et toute et chacune des sociétés suivantes qui font affaires au Canada, à savoir, toute compagnie de chemin de fer, de messageries, de télégraphe et de téléphone (sauf une compagnie de tramway), toute compagnie ou société d'assurance, compagnie de fiducie et de prêts (sauf une compagnie soumise aux dispositions de la partie 2 de la loi sur les petits prêts, 1939).

b) "gouvernement" signifie le gouvernement du Canada ou de l'une quelconque des provinces du Canada et comprend tout ministère, commission, conseil ou service d'un tel gouvernement."

2. Article 1, ligne 13, remplacer *b*) par *c*).

3. Article 1, ligne 19, remplacer les mots "une banque" par "un gouvernement ou une corporation".

4. Article 1, ligne 23, biffer le mot "original".

5. Article 1, ligne 23, biffer les mots "une banque" et les remplacer par "tout gouvernement ou toute corporation".

6. Article 1, ligne 26, biffer tous les mots après "un ministère" jusqu'à la fin de la ligne 28, et les remplacer par les mots "un gouvernement ou une corporation".

6a. Article 1, page 2, ligne 3, biffer le mot "original".

7. Article 1, page 2, lignes 4 et 5, biffer les mots "de la banque, du ministère, de la commission, du conseil ou du service", et les remplacer par "du gouvernement ou de la corporation".

8. Article 1, page 2, lignes 9 et 10, biffer les mots "de la banque du ministère, de la commission, du conseil ou du service", et les remplacer par "du gouvernement ou de la corporation".

9. Article 1, page 2, lignes 12 et 13, biffer les mots "de la banque, du ministère, de la commission, du conseil ou du service", et les remplacer par les mots "du gouvernement ou de la corporation".

L'hon. M. HANSON: Je regrette de ne pas avoir été présent lors de la discussion de ce sujet, la semaine dernière; c'est ma faute, naturellement.

L'objet du présent bil est de modifier le droit commun ou la coutume établie dans huit de nos provinces, de même que celle, j'imagine, de la province de Québec,—naturellement, je ne connais pas très bien le droit coutumier de cette dernière,—par un amendement à la loi de la preuve en Canada en ce qui concerne les questions tombant sous la juridiction du Parlement. Etant donné que les législatures provinciales adopteront la même loi, celle-ci sera probablement uniforme dans chaque province.

La loi de la preuve, qui est de nature très technique, s'est développée lentement pendant des années. Dans la pratique du droit les avocats savent que, peu importe vos connaissances théoriques de la loi de la preuve, vous ne pouvez pas, à moins d'être un avocat plaidant d'expérience, appliquer les principes contenus dans la loi de la preuve.

A cet égard, l'un des principes fondamentaux est ce qu'on appelle la règle de la meilleure preuve. Cette règle, qui se fonde sur la raison, veut que la cour n'accepte, au cours d'un procès, que le meilleur élément de preuve. Et comme il se présente parfois des difficultés, —je sais parfaitement que ces observations sont ce qu'il y a de plus élémentaire,—car on ne dispose pas toujours de la meilleure preuve au moment voulu, on tente par tous les moyens de faire accepter des éléments de preuve de deuxième ordre. Le présent bill ne fait qu'étendre cette pratique déjà assez répandue depuis quelques années. Ce projet de loi, à mon sens, est le fruit, dans sa forme primitive, d'une entente conclue entre les représentants des diverses provinces lors de l'assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien. On visait à uniformiser les lois provinciales, même dans la province de Québec, sur ce point. Et c'est avec la plus grande circonspection que je parle d'une question juridique intéressant cette dernière province faute d'avoir qualité en l'espèce, pour me prononcer.

[L'hon. M. Crerar.]

Tant en principe qu'en pratique, j'ai toujours préconisé et favorisé l'uniformité des lois dans les diverses provinces. Je reconnais que le comité établi par l'Association du Barreau canadien a obtenu des résultats marqués. Les lois régissant la vente en vrac sont uniformes et le sont sensiblement dans maints autres cas que je pourrais citer.

Telle est l'origine de cette mesure, mais la portée restreinte donnée au projet de loi proposé rend la mesure plutôt inoffensive. Les modifications projetées sont assez considérables. Lorsqu'il s'agit de modifier simplement en vue d'effectuer un changement, je suis porté à m'inquiéter. Je reconnais que certaines institutions au pays se verront faciliter la tâche en étant dégagées des responsabilités actuellement imposées par la loi touchant la conservation des dossiers. Mais chacun de nous doit porter ses responsabilités. Je possède aujourd'hui un registre de mes causes et des dossiers qui datent de quarante ans et plus et je suis fier de songer que l'étude dont je fais partie est encore beaucoup plus ancienne. Bien que je ne puisse dire si nous possédons tous les dossiers de la raison sociale de nos prédécesseurs, nous en avons une bonne partie et nous les avons trouvés très précieux. On ne peut probablement pas les comparer aux dossiers d'une banque ou d'une grosse corporation, mais ils ont quand même une certaine importance et à l'occasion nous les avons consultés. Voilà une des responsabilités qui découlent d'un commerce. Je prétends donc qu'à moins que ce changement ne soit motivé par un besoin impérieux nous ne devrions pas l'approuver simplement pour le plaisir d'effectuer un changement.

Je comprends qu'au point de vue du travail les dossiers doivent s'accumuler et constituer un énorme volume avec les ans dans une institution comme une banque, mais c'est une des obligations qu'elle assume en faisant ce commerce, et le coût de l'accumulation et de la conservation de ces dossiers en bon état entre dans les frais d'exploitation de l'entreprise, tout comme les autres commerces ont leurs obligations propres. Il incombe au ministre, qui a étudié cette question beaucoup plus que moi, de nous dire s'il est à propos de libérer les banques de cette obligation. Cependant, il y a une objection fondamentale à faciliter l'établissement de la preuve dans une cour de justice avec des éléments de preuve qui ne sont pas des meilleurs. Nous savons qu'il y a souvent des disputes sur l'admissibilité de la preuve en matière de législation importante, lorsqu'un plaideur qui se trouve dans une certaine situation ne peut pas présenter la preuve exigée par la loi et a recours dans toutes

sortes de causes,—je ne dirai pas à des méthodes douteuses mais déploie certainement beaucoup d'ingéniosité pour essayer de contourner l'application des meilleurs principes en matière de preuve.

Ce bill tend à rendre la chose plus facile, mais où cela s'arrêtera-t-il? Cette assemblée, en ce qui a trait à la loi de la preuve au Canada, pourrait faire, je suppose, d'un ouï-dire une preuve légale, bien qu'elle ne constituerait jamais une preuve convaincante, parce qu'elle n'est pas conforme à notre faculté de raisonner. Ce qu'on entend dire ne peut jamais être une preuve convaincante et pourtant combien de personnes acceptent comme vraie, comme preuve réelle la preuve par ouï-dire.

Je suis d'avis que le ministre pose un acte d'une portée considérable en effectuant ce changement qui n'a pas été approuvé par les experts,—pour les appeler ainsi, qui se réunissent en conférence chaque année sous les auspices de l'Association canadienne du barreau et étudient en comité l'uniformité des lois. On me donne à croire qu'ils n'ont pas recommandé ces nouvelles modifications et qu'on ne les a consultés qu'au sujet du premier projet.

L'hon. M. ST-LAURENT: Les modifications ne seront appliquées que lorsqu'elles auront été approuvées par les assemblées législatives, de sorte que rien ne presse.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, il n'est pas absolument nécessaire d'adopter ces modifications aujourd'hui, ou au cours de la présente session.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, il n'y a vraiment rien qui presse au point d'exiger l'adoption immédiate de ces modifications, parce qu'elles ne seront en vigueur que lorsqu'elles auront été adoptées par les assemblées législatives. Si l'honorable député croit que la Chambre ne peut pas faire le premier pas en vue d'assurer l'uniformité, le fait de ne pas adopter ces modifications maintenant ne sera d'aucune manière préjudiciable à l'intérêt public.

L'hon. M. HANSON: Je pense en particulier à la preuve dans les causes criminelles. Il n'est pas du ressort des provinces de légiférer à ce sujet, n'est-ce pas?

L'hon. M. ST-LAURENT: Non, ce genre de preuve ne servira que lorsque les originaux auront été détruits. Aucune de ces sociétés n'osera détruire ses originaux avant que toutes les législatures intéressées à la garde de ces documents n'aient adopté des lois stipulant que les copies photographiques peuvent être utilisées comme preuve.

L'hon. M. HANSON: Ce serait sage. Je ne veux pas retarder l'étude de cette modification, mais, depuis que ce bill nous a été soumis, j'ai toujours cru qu'on s'éloignait de la coutume établie et qu'il ne fallait le faire que pour de bonnes raisons. Jusqu'ici, il me semble que la seule raison qu'on nous a signalée est la commodité de cette pratique pour les banques.

M. McNIVEN: Et les dépenses?

L'hon. M. HANSON: Il y a aussi la question des dépenses à laquelle j'attache peu d'importance. La raison capitale, à mon sens, c'est qu'il serait difficile d'établir l'authenticité des documents; cependant, s'ils viennent de l'endroit voulu, le fonctionnaire intéressé peut toujours en prouver l'authenticité.

La principale objection au principe de ce projet de loi, c'est que les progrès de la photographie scientifique moderne permettraient, par la fraude et la complicité, de contrarier la justice. Je ne désire pas insinuer qu'une institution responsable comme, par exemple une banque, une société de téléphone ou une société de fiducie, se prêterait à de telles machinations; cependant nous connaissons les ressources et l'ingéniosité de l'esprit humain. J'ai déjà été intéressé à des causes où des photographies formaient une partie importante de la preuve. Je suis convaincu que presque tous les avocats ont pris part à des procès intentés à la suite d'accidents et de collisions causés par l'utilisation des automobiles. C'est étonnant tous les trucs qu'un photographe peut employer, s'il est habile—et plusieurs le sont de nos jours. Je ne veux pas retarder l'adoption du bill dans sa forme primitive, mais je pense néanmoins que l'on pourrait réserver l'amendement proposé.

M. MARTIN: Je ne veux pas me mesurer dans le domaine juridique contre le chef de l'opposition...

L'hon. M. HANSON: Ce ne serait pas dangereux.

M. MARTIN: Je crois que le chef de l'opposition est un avocat beaucoup plus éminent qu'il ne le laisse entendre. A tout événement, j'incline à appuyer l'adoption de cette mesure et j'aimerais savoir ce qu'en pense le ministre de la Justice. J'étais absent lorsqu'il a formulé sa déclaration la semaine dernière.

Le ministre peut-il nous dire d'abord dans quels districts juridiques de droit commun, à part ceux de nos provinces, cette pratique est en cours. Quel est, par exemple, la pratique courante dans le Royaume-Uni et aux Etats-Unis? Je crois qu'il existe une tendance marquée chez les avocats, et particulièrement chez d'éminents jurisconsultes, à considérer

que nos lois de la preuve bénéficieraient de façon générale, d'un certain adoucissement. Nombreux sont les cas où l'on pourrait élargir la portée des règles relatives aux dépositions sur la foi d'autrui. Je crois que nous nous en sommes tenus sans besoin à un régime sévère, qui peut donner lieu parfois à de graves injustices.

Je prierais donc le ministre de la Justice de nous dire, s'il ne l'a déjà fait, quelle est la pratique suivie aux Etats-Unis où les litiges sont bien plus nombreux que chez nous. Leur expérience nous serait certainement de quelque utilité. J'ai l'impression qu'en Angleterre, si on n'est pas allé aussi loin, on a quand même fait beaucoup de progrès en ce qui concerne l'admission de copies de documents.

L'hon. M. HANSON: On peut tout faire du consentement mutuel.

L'hon. M. ST-LAURENT: Dans un jugement rendu en décembre 1939 par la cour suprême des Etats-Unis, l'admissibilité de ce que l'on appelle "recordaks" a été affirmée et confirmée. Ces recordaks sont des appareils photographiques destinés à retenir sur pellicule l'impression de chèques. Le tribunal les a admis dans la cause des Etats-Unis contre Martin T. Manton, le juge du tribunal de New-York qui a eu des embarras relativement à la légalité de la preuve et du fait que ces chèques avaient été acceptés et payés par les banques.

L'objet de cette mesure législative, telle qu'elle a été rédigée à l'origine par le commissaire chargé d'uniformiser les lois, de concert avec l'Association du barreau canadien, visait à permettre de microfilmer de vieux documents. La raison c'est qu'on pouvait placer sur une pellicule le texte de 2,600 feuilles du format de papier à lettre et l'on me dit qu'on pourrait faire une pellicule au coût de $7. Autrement dit, il faut un espace mille fois plus petit pour la conservation des archives et, en tout temps, si on a besoin d'une pièce, on peut projeter le microfilm sur l'écran et obtenir un agrandissement. Si on en a besoin pour les fins de la preuve devant un tribunal, on peut obtenir une pellicule agrandie. Le projet de loi prévoit une attestation sous serment à l'époque où l'on photographie et détruit l'original. De la sorte, une épreuve du microfilm et l'attestation sous serment sont admissibles comme preuve non des faits, mais des documents détruits.

Ces compagnies d'utilité publique ont prétendu que bien que les gouvernements des cinq provinces qui ont déjà adopté le principe dans leurs lois concernant la preuve n'aient pas dépassé la portée du vœu primitif, ils pourraient faire voter par les législatures une loi correspondante, si ces dispositions figuraient dans le projet de loi adopté par le Parlement, et qu'après avoir obtenu des lois correspondantes, ils auraient l'avantage de pouvoir conserver les dossiers sur des microfilms, au lieu d'être obligés de trouver l'espace d'emmagasinage présentement nécessaire.

L'amendement n'a donc pas un caractère d'urgence, car personne n'osera s'en servir tant que l'une ou l'autre des législatures provinciales ne l'auront pas adopté comme loi de la preuve dans la province. Cependant, en ce qui concerne le bill primitif, je ferai remarquer que cinq provinces ont déjà adopté des lois correspondantes.

M. MARTIN: Mais qui ne visent pas le présent amendement.

L'hon. M. ST-LAURENT: Non. Par conséquent, si le comité juge qu'il est préférable de ne pas aller au delà de ce qu'ont déjà adopté les cinq provinces, on pourrait rayer l'amendement et adopter le bill sous sa forme primitive. D'un autre côté, si l'on ne voit aucune objection à cette initiative,—et le ministère n'en a trouvé aucune,—

M. MARTIN: Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas qu'on puisse soulever d'objection sérieuse, étant donné le genre d'institutions que vise le bill. Ces institutions vont être très prudentes, car si elles courent le risque de détruire des dossiers, elles verront à satisfaire à toutes les conditions et à justifier leur destruction.

On a dit qu'on ne peut pas, à l'heure actuelle, trouver tout l'espace d'emmagasinage désiré. Les régisseurs du ministère des Munitions et approvisionnements ne permettent pas l'emploi de matériaux à cette fin, et l'économie que les pellicules photographiques permettent de réaliser dans ce domaine semble très désirable. Le chef de l'opposition a dit que ses dossiers remontaient à quarante ans; bien que je n'aie pas pratiqué le droit aussi longtemps, je trouve, comme lui, que ces dossiers s'accumulent vite.

L'hon. M. HANSON: Oui, en effet.

L'hon. M. ST-LAURENT: S'il fallait continuer ainsi, non pas durant la vie ordinaire d'un homme mais durant l'existence d'une compagnie, c'est-à-dire durant très longtemps, il serait commode de pouvoir comprimer ces documents de façon à réduire à un millième l'espace requis pour l'entreposage. Si nous considérions qu'il est pratique de le faire

sans qu'il en coûte plus de $7 par film, nous effectuerions probablement une économie de ce côté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. NICHOLSON: J'aimerais exposer un point de vue qui ne l'a pas été jusqu'à présent et demander au ministre s'il a obtenu des renseignements des différentes compagnies intéressées quant à l'espace qu'on libérerait ainsi et au nombre de tonnes de papier que l'on pourrait récupérer, si cette mesure était adoptée. Voici pour quelle raison je pose cette question. J'ai visité le Bureau de la Statistique et la division des Postes où ce principe est appliqué et j'ai été étonné par la grande quantité d'espace libérée depuis qu'on a adopté cette pratique.

J'apprécie à leur valeur les arguments présentés par quelques savants membres de la Chambre, mais je crois que les compagnies de messageries, d'assurance, de téléphone et d'opérations bancaires qui ont une existence légale en vertu de chartes accordées après de sérieuses enquêtes ne pourraient pas courir le risque de falsifier leurs dossiers dans le but d'en retirer des avantages au point de vue de la preuve qu'ils pourraient présenter plus tard. Si je ne me trompe, on m'a dit au ministère des Postes que toutes les lettres renfermées dans deux meubles-classeurs à quatre tiroirs pouvaient être photographiées sur une pellicule de 4″ x 4″ x 1″, et vu l'espace ainsi rendu disponible et le nombre de tonnes de papier que l'on pourrait récupérer, je crois que l'on devrait accepter les modifications proposées. Il y a certains risques à courir, mais nous prenons également le risque de ne pas gagner la présente guerre, et une bonne partie de cette preuve n'aurait que peu de valeur pour nous si nous ne gagnions pas la guerre. Comme la rareté du papier augmente sans cesse au pays et comme il y a pénurie de classeurs et que ces derniers pourraient servir à un grand nombre d'autres fins utiles, je crois que le Comité ferait bien d'appuyer les amendements proposés. Le ministre a-t-il obtenu de ces compagnies des renseignements au sujet du nombre de meubles classeurs et du nombre de tonnes de papier qui pourraient se trouver en disponibilité par suite de ces modifications?

L'hon. M. ST-LAURENT: Tout ce que je puis dire c'est que le nombre en serait considérable et que l'usage de ces pellicules microphotographiques réduirait à environ un millième l'espace que requiert présentement la conservation des originaux.

M. NICHOLSON: Cela veut dire qu'un millier de meubles classeurs pourraient servir à des fins plus essentielles et que les renseignements qui y sont actuellement gardés pourraient être conservés dans un seul classeur. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne dirais pas qu'un seul classeur pourrait suffire, mais un document photographié sur une pellicule microphotographique occuperait environ un millième de l'espace occupé actuellement par le document original.

M. POTTIER: Le bill et l'amendement ont trait à la loi de la preuve en Canada, sous la rubrique "preuve documentaire". L'article 19 a trait aux exemplaires de l'imprimeur du roi; l'article 20, aux proclamations impériales; l'article 21, aux proclamations du gouverneur général; l'article 22, aux proclamations des lieutenants-gouverneurs; l'article 23, aux preuves des procédures judiciaires; l'article 24, aux documents officiels du Canada; l'article 25, aux livres et documents; l'article 26, aux écritures dans les bureaux du gouvernement fédéral; l'article 27, aux actes notariés dans la province de Québec; l'article 29, aux livres de banques. La disposition relative aux livres de banques constitue le seul cas dans tous les documents officiels, juridiques ou publics dont fasse mention la loi de la preuve en Canada sous la rubrique "preuve documentaire".

L'objet de cet amendement, et non du bill tel qu'on l'a présenté tout d'abord, est d'ajouter des inscriptions dans les livres tenus par les compagnies de chemin de fer, de messageries, de téléphone et de télégraphe, les sociétés d'assurance, de fiducie, et de prêt, sauf pour un certain genre de société de prêt. Je crains que cet amendement n'aille un peu plus loin que le ministre de la Justice ne l'avait proposé, et qu'il conviendrait en ce moment d'adopter le bill dans sa forme initiale, sans l'amendement, à titre d'expérience, si je puis dire, plutôt que d'introduire dans la Loi de la preuve en Canada l'admissibilité de toutes sortes de preuves auxquelles les auteurs de la loi n'ont jamais songé. Il vaut mieux s'en tenir au bill, à mon avis, que d'insister sur cet amendement.

M. ROEBUCK: Monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion d'entendre le débat antérieur sur cette question, ce qui me place sans doute dans une position légèrement désavantageuse. J'aimerais cependant exprimer en quelques mots mon approbation du changement projeté. Le chef de l'opposition a déclaré, à juste titre je pense, que nous ne devions apporter de modifications, particulièrement aux lois fondamentales, simplement pour le plaisir de la chose. Par ailleurs, il ne

nous faut pas rejeter tout changement dans le seul but de conserver les vieilles méthodes, quand il est évident que ces dernières ne sont plus tout à fait satisfaisantes.

J'ai moi-même constaté certains progrès en matière de procédure juridique. Durant le court espace d'une vie, il s'est produit d'importants changements. On n'a qu'à remonter quelque peu dans l'histoire pour voir combien notre procédure actuelle diffère de celle qui avait cours il y a cent ans. Il fut un temps où les parties au litige ne pouvaient se faire entendre. On leur refusait le droit de témoigner, par crainte qu'elles ne mentent en vue de protéger leurs intérêts. On a dû établir la preuve dans certaines causes sans l'aide de ceux auxquels les questions en cause étaient les plus familières ni celle des intéressés au premier chef. Il fut un temps où l'accusé ne pouvait témoigner pour sa propre défense. Il devait charger quelqu'un de témoigner en sa faveur. Nous avons fait beaucoup de progrès depuis lors, surtout en rendant les procédures graduellement de plus en plus faciles. Notre système actuel qui consiste à rejeter toute preuve par ouï-dire et à n'accepter que la meilleure preuve est peut-être une procédure avantageuse, mais elle donne lieu à bien des embarras. Des gens n'agissent souvent dans leur particulier et dans leurs affaires d'après une preuve secondaire et fondent leurs opinions, parfois d'une façon très exacte, sur des ouï-dire. Peut-être pourrions-nous laisser aux tribunaux le soin de juger de la valeur d'une preuve secondaire et de la valeur d'une preuve directe, et d'adoucir, dans une certaine mesure, les règles sévères de la preuve auxquelles s'en tenaient nos ancêtres.

Ce bill est tout de convenance. Il est vrai qu'en atténuant la sévérité des règlements, on ouvre peut-être la voie aux escrocs qui nous duperont. Mais il en est ainsi dans la vie. Nous ne réglons pas notre vie d'après des règles rigides; nous faisons notre possible et en arrivons à des conclusions acceptables.

Il me semble qu'il y a là progrès réel car non seulement on permettra aux banques de détruire une preuve en conservant une impression photographique de la preuve antérieure, mais on conservera également un dossier de preuve qui serait inévitablement détruit. Par exemple, quand un chèque est renvoyé au tireur, le document est probablement perdu pour la banque et les parties à quelque procès. Il retombe en des mains particulières. Mais si le bill à l'étude est adopté, on pourra, si je comprends bien, obtenir une copie photographiée du chèque qui passera dans les dossiers permanents de la banque, ce qui serait très commode.

[M. Roebuck.]

L'honorable préopinant a employé le mot expérience. Il a déclaré qu'il hésitait à tenter une expérience avec les tribunaux. Vraiment, toute la vie est plus ou moins une expérience, et tout progrès comporte un certain élément d'expérience. Nous ne pouvons savoir au juste comment iront les choses avant de les avoir essayées, et l'essai est une expérience. A mon avis, nous ne devrions pas redouter les expériences car si elles ne réussissent pas nous pouvons toujours revenir sur nos pas. Si cette règle de la preuve est jugé trop lâche et prête aux abus,—ce que je ne crois pas, —on pourra plus tard l'abolir et nous aurons au moins ajouté cette tentative à nos connaissances.

Je suis donc en faveur de ce projet de loi tel qu'il est présenté.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député voudrait-il limiter la preuve à une preuve prima facie, ce qui la rendrait réfutable? Ne serait-ce pas une sauvegarde de plus?

M. ROEBUCK: La question m'est-elle adressée?

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. ROEBUCK: Y aurait-il quelque chose de changé? Si un document était établi par la production d'une copie photographique, on pourrait encore prouver qu'il s'agit d'un faux.

M. MARTIN: Ce qui pourrait arriver dans tous les cas.

M. ROEBUCK: Naturellement, même pour un document original. Les faits consignés dans un document sont réfutables, c'est-à-dire qu'il est possible d'établir devant un tribunal la fausseté des faits consignés. On peut aussi établir que le document lui-même n'est pas tel qu'on l'a défini. Il importerait peut-être, à l'aide d'une disposition, d'assurer l'honnêteté en matière de photographies car, comme l'a fait observer le chef de l'opposition, la photographie peut servir à des truquages et les apparences peuvent tromper. On peut obtenir un faux cliché d'un document véridique.

M. MARTIN: Mais il y a le paragraphe (3).

M. ROEBUCK: Le paragraphe (3) prévoit-il le cas? Peut-être, mais le bill lui-même n'en dit rien. Ce serait de la falsification que de tirer une fausse photographie d'un document pour s'en servir ensuite devant le tribunal comme preuve du document lui-même.

L'hon. M. HANSON: Sûrement.

M. ROEBUCK: Ce serait donner de fausses apparences, ce qui est de la falsification. Ainsi le code criminel, à défaut du bill, prévoit le délit que j'ai mentionné.

M. GREEN: La modification projetée offre ces privilèges à plusieurs genres de sociétés. Le ministre nous dira-t-il s'il existe un grand nombre de ces sociétés ou seulement quelques-unes? Ainsi, on emploi les mots "compagnie d'assurance ou société". Il ressort de témoignagnes rendus ce matin devant le comité de la banque et du commerce qu'il existe, dans la province de Québec, plusieurs centaines de petites sociétés d'assurance et peut-être pourrait-on en dire autant des autres provinces. Je suppose qu'en vertu des termes de cet amendement toutes ces sociétés jouiraient de ce privilège et il me semble que le comité serait intéressé à savoir si plusieurs centaines de compagnies ou seulement quelques-unes seraient visées par cet amendement. Il en est de même des compagnies de prêts; elles sont nombreuses au pays et l'amendement dit simplement "et compagnie de prêts". Cette expression s'applique à un très grand nombre de sociétés.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je suppose que l'amendement, tel que rédigé, s'appliquerait à un très grand nombre de sociétés. Il viserait toutes les compagnies inscrites sous l'empire des diverses lois provinciales d'assurance et les compagnies de prêts ainsi inscrites. Je ne sais si la même situation existe dans toutes les provinces, mais dans plusieurs d'entre elles les compagnies de prêts doivent s'inscrire et obtenir un permis semblable à celui que les compagnies d'assurance sont tenues de se procurer afin de pouvoir transiger leurs affaires. L'amendement viserait toutes ces compagnies qui, toutefois, n'en profiteraient qu'après que les provinces où elles font affaires auraient adopté des mesures semblables.

M. GREEN: Ce genre de preuve est-il admis par le code criminel?

L'hon. M. ST-LAURENT: On pourrait s'en servir immédiatement pour les fins de la preuve dans des procès au criminel, mais seulement dans les cas où l'on aurait détruit les originaux, et il serait surprenant que les dirigeants d'une société détruisissent de leur propre chef les originaux, sans y être autorisés par des dispositions de la loi fédérale de la preuve pour les procès auxquels elle s'applique, et des lois provinciales, pour les cas plus nombreux qu'elles visent.

M. GREEN: Pourquoi a-t-on établi la présente ligne de démarcation? Par exemple, pourquoi n'a-t-on pas inclus les autres catégories de sociétés? Et quant aux compagnies assurant des services publics, une société téléphonique possède ce privilège, mais non une compagnie de tramways. Pourquoi ces distinctions? Cela ne semble pas d'un bon esprit juridique.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'explication de la chose, qu'elle soit bonne ou mauvaise, c'est qu'après le dépôt du projet de loi, les délégués des deux grandes compagnies de chemins de fer, de la Bell Telephone Company, et de plusieurs sociétés d'assurance, représentées par la Canadian Life Underwriters Association, se présentèrent au ministère et demandèrent si la même disposition ne pouvait pas s'appliquer à elles. Les fonctionnaires se mirent en communication avec le ministère des Transports pour voir s'il s'opposait à l'extension de ce privilège aux réseaux ferrés, et on leur assura qu'il ne paraît pas y avoir d'inconvénient à cela. Nous nous sommes abouchés avec le surintendant des assurances et il semble d'avis qu'il serait utile d'autoriser les sociétés d'assurance qui relèvent de lui à détruire des dossiers volumineux pour les remplacer par des pièces moins encombrantes.

M. GREEN: Les sociétés qui ne relèvent pas de lui jouiront-elles aussi du privilège prévu par le projet de loi?

L'hon. M. ST-LAURENT: La disposition est ainsi libellée parce que nous n'avons pas jugé nécessaire de stipuler ici qu'elle s'appliquerait seulement aux sociétés inscrites dans les registres du surintendant des assurances. On a adopté cette attitude pour une raison qui n'est peut-être pas très grave, mais l'honorable député sait quel conflit a surgi entre les autorités provinciales et les autorités fédérales à propos de compagnies d'assurances; nous avons donc tenu à ne pas créer l'impression que nous prenions une voie détournée pour qu'un plus grand nombre de compagnies provinciales prennent leur charte du gouvernement fédéral. Peut-être n'est-ce pas une bien bonne raison, mais on tenait à éviter le risque de laisser supposer que nous prenions une voie détournée pour encourager les compagnies à charte provinciale à relever de l'inspection et de la compétence fédérales.

M. MARTIN: Cela s'applique-t-il aux compagnie de fiducie?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui. Les sociétés de fiducie, comme le sait l'honorable député, sont aussi tenues sous le régime, je pense, de lois provinciales, de prendre leur charte des gouvernements provinciaux.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire, celles qui sont constituées en corporation sous le régime de la loi provinciale?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. HAZEN: Je signale à l'attention du comité le texte d'une partie de l'article 29A (2), paragraphe 2:

Une épreuve agrandie ou non, tirée d'une pellicule photographique de...

Certains documents.

...est admise comme preuve...

Il y a ici "une épreuve agrandie ou non". Le ministre de la Justice nous a dit que sur 200 pieds de pellicules, soit 2,400 pouces, on peut imprimer 2,700 documents de la grandeur d'une lettre. Si l'on peut imprimer 2,700 documents de la grandeur d'une lettre sur 2,400 pouces de pellicule, cela veut dire que le document aura moins d'un pouce de longueur sur la pellicule; par conséquent, si l'on tire une épreuve non agrandie d'une de ces pellicules, on obtiendra l'impression d'une lettre ayant moins d'un pouce de longueur. Pourtant, d'après le texte de l'article proposé, il sera permis de produire cette épreuve. Une épreuve agrandie ou non sera admise comme preuve. Que dira le juge à qui l'on présentera comme preuve une épreuve de moins d'un pouce de longueur? Les signatures n'y apparaîtront pas clairement, et il faudra un microscope pour les examiner. Et cependant, d'après le texte proposé, le juge devra recevoir cette preuve. Je demande qu'on modifie l'article de façon qu'un tribunal ne puisse admettre comme preuve qu'une épreuve ayant à peu près les dimensions du document original. Si on ne le fait pas, on pourra admettre comme preuve une épreuve ayant moins d'un pouce de hauteur, alors que la longueur ordinaire d'une lettre est de 10 ou 12 pouces.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'imagine que les avocats occupant dans un procès feront en sorte de rendre leur preuve intelligible au juge chargé de rendre une décision. J'estime que si un document était rédigé en caractères chinois il faudrait l'admettre comme preuve, mais si, occupant dans une telle cause, je désirais utiliser ce document, je ferais en sorte de le rendre intelligible au juge. A mon sens, le texte proposé par l'honorable député ne serait pas absolument approprié dans tous les cas. Il peut exister des photostats qui, ayant des dimensions appropriées, n'auraient pas à être agrandies. S'il s'agissait de micro-pellicules il y aurait lieu de faire un agrandissement, et nous pouvons, je crois, compter que les avocats chargés de plaider des causes veilleront, comme ils le font toujours, à ce que les documents qu'ils soumettent soient non seulement admissibles mais revêtent une telle forme ou soient accompagnés de dispositifs tels qu'ils puissent permettre au tribunal de se prononcer, tout comme ils veilleraient, dans le cas d'un document rédigé dans une langue inconnue du tribunal, à y annexer une traduction dûment attestée. Je crois que la coutume actuellement suivie, du moins dans ma province, veut que l'on remette au tribunal, avec son consentement, non pas les documents originaux mais des photostats qui ont ordinairement le même format que le document photographié.

[M. Roebuck.]

L'hon. M. HANSON: On fait cela pour plus de commodité.

L'hon. M. ST-LAURENT: En effet. Quant à l'objection que le chef de l'opposition (M. Hanson) a soulevée en disant que ces épreuves pourraient servir de commencement de preuve, je dois dire que le bill ne vise pas à déterminer la valeur qu'elles peuvent avoir. Elles doivent simplement être admises comme preuve, sans pour cela être probantes. Elles n'établissent nullement un fait, mais elles sont admises dans la preuve pour ce qu'elles valent.

L'hon. M. HANSON: Elles sont admissibles mais n'ont pas plus de poids de ce fait?

L'hon. M. ST-LAURENT: Précisément.

M. JEAN: Le ministre ferait-il la lumière sur la signification de la disposition suivante, contenue à l'amendement:

"est admise comme preuve dans tous les cas et pour toutes les fins où l'objet photographié aurait été admis s'il est établi que...

. . . l'objet photographié a été subséquemment détruit par ou en présence d'un employé ou plus de la banque, et le reste. Cela veut-il dire qu'un employé de la banque ou de toute autre société intéressée serait autorisé à détruire, sans le consentement de la personne qui l'a signé, un document qu'on aurait photographié?

L'hon. M. ST-LAURENT: Le bill n'est pas censé toucher aux droits des tierces parties; il vise seulement l'obligation qu'a le gardien de produire l'original s'il en est requis.

M. JEAN: N'y aurait-il pas lieu de rendre la chose claire dans le projet de loi? Sous sa forme actuelle, l'article en cause accorde à un employé de la compagnie le droit de détruire un document sans le consentement de la personne qui l'a signé.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le bill n'est pas censé permettre la destruction d'aucun document. Elle vise à permettre l'usage d'une copie photographiée lorsque l'original a été détruit, mais elle ne permet pas de fonder une preuve sur des documents que l'on a détruits.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il conserver l'amendement?

L'hon. M. ST-LAURENT: Lors de la suspension de la séance, à six heures, les honorables députés semblaient ne pas croire à l'opportunité de l'amendement; cependant, dans le débat de ce soir, on semble penser

différemment. Voici la situation: L'amendement ne prendra pas effet immédiatement, car aucune de ces compagnies ne voudra courir le risque de détruire ses dossiers avant d'avoir obtenu des mesures correspondantes de la part des législatures provinciales. Les compagnies qui ont demandé à être visées par le bill ont déclaré qu'elles s'efforceraient d'obtenir des législatures provinciales des lois correspondantes, car elles se rendaient bien compte que, sans cela, elles ne pourraient pas se permettre le risque de détruire les originaux. L'adoption de l'amendement ne presse donc aucunement et on peut la remettre à plus tard advenant l'adoption par les provinces de mesures correspondantes. Si la modification n'est pas faite maintenant et si les provinces adoptent éventuellement la législation appropriée, on proposerait une modification nouvelle de la loi de la preuve en Canada. Si la modification est effectuée maintenant, cela constituera un premier pas et la mesure deviendra d'application dès l'adoption de mesures parallèles par les provinces.

M. HAZEN: Je propose que la modification projetée soit soumise au comité sur l'uniformité des lois de l'Association du Barreau canadien pour que ses membres, après examen, nous fassent connaître leur opinion avant que nous adoptions la mesure.

M. NICHOLSON: Pour ma part, je suis disposé à me prononcer sur une telle question sans la soumettre à aucun Barreau ou aucune autre institution. Je crois que tous les autres honorables députés devraient pouvoir faire de même. Les Chemins de fer Nationaux du Canada, par exemple, doivent posséder plusieurs wagons pleins de papiers que nous pourrions tout aussi bien rendre disponibles. Il doit en être de même de l'autre réseau, de toutes nos banques à charte et des sociétés d'assurance. Ces sociétés sont tenues de conserver très longtemps d'énormes accumulations de documents et la pénurie de papier est assez grave pour que nous prenions l'initiative en adoptant la mesure. Si l'Association du Barreau a des objections à formuler, qu'elle les fasse connaître aux diverses assemblées législatives avant l'adoption des mesures parallèles. Il ne siérait pas aux honorables députés qui ont si souvent souligné la gravité de la situation d'empêcher l'adoption de cet amendement.

M. HAZEN: Mais cela n'aura pas pour effet d'économiser le papier, car on en utilisera la même quantité; il faudrait en assurer la récupération ultérieure.

M. NICHOLSON: Il sera sûrement récupéré.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre peut-il nous dire la durée probable de ces pellicules? Elles sont du nouveau ou à peu près. Quand il s'agit de pellicules ordinaires, il faut les garder à une certaine température et dans certaines conditions si on veut les empêcher de se décolorer et de se détériorer.

L'hon. M. ST-LAURENT: Le ministère ne dispose d'aucun renseignement à ce sujet. Je puis dire que les pellicules ayant servi aux photographies de ma tendre enfance donnent encore des images assez précises. Mais il n'y a pas de cela si longtemps.

M. EDWARDS: L'original ne présente-t-il pas le même danger de décoloration?

L'hon. M. HANSON: Pas si le papier et l'encre sont bons.

M. EDWARDS: Nous devons favoriser les méthodes et les pratiques modernes, me semble-t-il...

L'hon. M. HANSON: Les règles de la preuve, ça n'importe pas.

M. EDWARDS: ...et encourager les maisons d'affaires et les institutions à se moderniser. A mon sens, la seule objection est celle qu'a exposée le chef de l'opposition: le danger des photographies truquées. Mon expérience légale m'a permis de constater que lorsqu'il s'agit d'objets à trois dimensions, d'objets situés sur une route par exemple, un photographe habile peut arriver à en modifier l'aspect. Je doute cependant que le même danger soit présent lorsqu'il s'agit de documents ou d'autres objets plats. J'approuve donc sans hésiter le projet d'amendement et le bill lui-même.

M. GREEN: Approuver un amendement de ce genre dans le seul but de se procurer du papier de rebut me semble indigne de l'institution honorable que nous constituons. C'est porter atteinte à la sagesse qui doit être la sienne et c'est baser la législation du pays sur un faux principe. C'est pourtant la principale raison avouée de ce projet d'amendement. Voici quelle est la situation: on a déposé un projet de loi rédigé dans des termes qui ont été approuvés par plusieurs des provinces, par un comité de l'Association du barreau canadien concernant l'uniformité des mesures législatives et par l'Association du barreau canadien, de sorte qu'il ne devrait pas y avoir de motifs de plainte si cette mesure législative était adoptée dans sa forme originale. Le Gouvernement a jugé à propos de présenter un amendement qui n'a pas été étudié par le comité sur l'uniformité des mesures législatives, qui ne l'a probablement pas été par les provinces, et qui évidemment con-

fère des privilèges à quelques compagnies et non à d'autres. Cet amendement n'établit pas de ligne de démarcation bien définie mais il comprend les compagnies de téléphone parce que la Bell Telephone Company, par exemple, a demandé à être comprise et on les a incluses afin de se rendre à son désir. Nous n'adopterons certes pas une mesure de cet ordre de cette manière. Je prie le ministre de renvoyer cet amendement à une autre année. Il a reconnu qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à le réserver, et dans l'intervalle le comité de l'Association du Barreau canadien pourrait étudier l'amendement et le rédiger de manière à établir une ligne de démarcation appropriée quelque part au lieu de comprendre une compagnie et d'en exclure une autre. Si le comité de la Chambre adoptait la présente mesure dans cette forme, sans l'étudier davantage, il se rendrait ridicule.

L'hon. M. HANSON: Je partage cet avis. Ce qui importe dans cette question c'est de déterminer si ce changement dans la loi de la preuve est justifiable? La question de la récupération est tout à fait étrangère, elle ne se rattache aucunement au principe de cette mesure. Je suis prêt à appuyer le bill primitif, mais je crois que l'on devrait réserver l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE CES RESSOURCES—MODIFICATION VISANT LES REDEVANCES SUR LA PRODUCTION DU PÉTROLE

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources) propose la 2e lecture du bill n° 18 ayant pour objet de modifier la loi des ressources naturelles de l'Alberta.

—Lors de la présentation du bill, il y a quelques semaines, j'en ai brièvement exposé l'objet. C'était vers la fin de mars, si je me rappelle bien.

L'hon. M. STIRLING: Le 25 mars.

L'hon. M. CRERAR: Les notes explicatives qui accompagnent le bill disent bien l'objet de cette mesure. On se rappellera qu'avant 1930 le gouvernement voyait à l'administration des ressources naturelles des provinces des Prairies. Ces provinces se trouvaient ainsi dans une situation singulière à ce sujet, vu que, lors de leur entrée dans la Confédération, les autres provinces ont retenu le contrôle absolu de tous leurs biens publics. Lors de la rétrocession de ces ressources en 1930, on a constaté qu'un grand nombre des baux

se rapportant à différentes portions du domaine public étaient en vigueur. Ces baux avaient été émis par les autorités fédérales. Ce qui nous intéresse, dans la mesure où s'appliquent les dispositions du présent bill, ce sont les baux qui ont trait aux ressources de gaz et de pétrole.

L'hon. M. HANSON: Ces baux ont été émis avant la rétrocession?

L'hon. M. CRERAR: Oui. J'ai dit tout à l'heure que lors de la rétrocession des ressources naturelles des baux portant sur différentes portions du domaine public des provinces des Prairies avaient été émis par les autorités fédérales. La mesure que nous étudions présentement porte sur les baux concernant le pétrole et le gaz émis par la province d'Alberta.

M. MacNICOL: La date où ces baux devaient prendre fin était-elle indiquée?

L'hon. M. CRERAR: Les baux ont été émis en vertu de règlements autorisés par le Parlement du Canada. Les règlements ont été établis par décret du conseil et portaient sur les conditions de ces baux. Environ 810 contrats de location avaient été émis relativement au gaz et au pétrole. De ce nombre, 169 se trouvaient dans la vallée Turner où on a découvert plus tard des quantités importantes de pétrole brut. Comme le savent les honorables députés, ces champs pétrolifères constituent une importante source d'approvisionnement de pétrole brut dans les provinces des Prairies.

On ne mettait pas en doute le pouvoir du gouvernement fédéral de modifier les termes de ces contrats de location. Ce qui nous intéresse particulièrement dans cette mesure porte sur les redevances. Mais, je le répète, il n'a pas été question du pouvoir et du droit de l'autorité fédérale de modifier les termes des baux, en ce qui a trait aux redevances. Au moment de la rétrocession des ressources et de la conclusion d'accords entre les provinces des Prairies et l'autorité fédérale, je crois que tous ces accords renfermaient un article, qui est devenu l'article 2 de l'accord particulier que nous étudions présentement. Cet article, inséré dans les notes explicatives du bill, est le suivant:

La province, d'accord avec les conditions stipulées aux présentes, exécutera tout contrat d'achat ou de location de terres, mines ou minéraux de la Couronne et tout autre arrangement en vertu duquel une personne a été investie d'un intérêt dans les susdits à l'encontre de la Couronne, et elle convient en outre de ne porter aucune atteinte ni apporter aucune modification à l'une quelconque des conditions de ce contrat d'achat ou de location, ou d'un autre arrangement, par législation ou autrement, sauf du consentement de toutes les parties à ce contrat

ou arrangement, autre que le Canada, ou en tant qu'une législation puisse s'appliquer généralement à toute convention semblable relative aux terres, mines ou minéraux de la province, ou à un intérêt dans les susdits, sans égard à quiconque peut y être partie.

L'hon. M. HANSON: Et le Gouvernement se propose maintenant d'autoriser la province à effectuer ces modifications?

L'hon. M. CRERAR: Les détenteurs des baux ont prétendu que cet article empêchait l'autorité provinciale de varier les termes des baux émis. Je crois que les conseillers juridiques du gouvernement provincial de l'Alberta soutiennent le contraire.

L'hon. M. HANSON: Les tribunaux se sont-ils prononcés?

L'hon. M. CRERAR: J'y viens dans un instant. A tout événement, le sens précis de cet article paraît avoir donné lieu à une divergence d'opinions parmi les avocats. Cet article 2 de l'accord relatif à la rétrocession empêche-t-il toute modification future, en ce qui concerne les redevances, par exemple, des termes primitifs de ces baux? Ou accorde-t-il à la province de l'Alberta le pouvoir dont jouissent toutes les autres provinces, c'est-à-dire, celui de changer les conditions en ce qui concerne les redevances?

En 1938, une question des plus importantes surgit en Alberta relativement à la conservation du gaz dans les champs pétrolifères en exploitation dans la vallée Turner. Aucun doute n'était soulevé quant au pouvoir de la législature d'adopter des règlements concernant l'utilisation du gaz. C'est-à-dire, l'assemblée législative pouvait adopter des règlements exigeant, par exemple, que les puits où la pression du gaz se faisait sentir ne pouvaient permettre qu'à telle quantité de gaz de s'échapper en un temps donné. Mais si la législature agissait ainsi, on prétendait, à tort ou à raison, je ne saurais le dire, que lesdits règlements sous le régime de l'article 2, devraient s'appliquer généralement à toute la province. La vallée Turner a été la source principale de production d'huile brute, mais il existe d'autres champs en Alberta où la production est certes plus faible mais cependant importante. Tous ceux qui étaient au courant du sujet, admettaient, je crois, que les règlements pouvaient s'appliquer raisonnablement et sagement au développement de la vallée Turner mais peut-être pas aussi raisonnablement et aussi sagement, disons, au champ de Wainwright. En conséquence, au lieu de soumettre la question aux tribunaux, ce qui constituait une procédure plutôt fastidieuse, une entente fut conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial en vue de modifier l'acte de rétrocession et de donner à l'Alberta les pouvoirs qu'elle recherchait pour mettre ces mesures de conservation en vigueur.

L'hon. M. HANSON: Le ministre omet, je crois, des faits importants et, avec sa permission, je lui poserai une question. Après la remise à l'Alberta de ses ressources naturelles, cette province n'a-t-elle pas logé une réclamation auprès du Dominion en compensation des revenus qu'elle prétend avoir perdus par suite de la fixation des redevances? N'a-t-on pas ainsi accordé à cette province environ 5 millions de dollars? Le juge Tweedie a été l'un des arbitres, je crois, et l'Alberta a obtenu cette compensation des autorités fédérales il y a plusieurs années. Elle veut maintenant se faire rembourser deux fois.

L'hon. M. CRERAR: Aucunement.

L'hon. M. HANSON: Je crois avoir raison.

L'hon. M. CRERAR: Non, car la compensation réclamée par l'Alberta visait cette partie du domaine public qui avait été aliénée.

L'hon. M. HANSON: Y compris les concessions du pétrole.

L'hon. M. CRERAR: Ces concessions y comptaient pour bien peu, attendu que personne ne contestait au gouvernement albertain, auquel avait passé l'autorité fédérale, le droit de percevoir les redevances spécifiées dans les concessions.

L'hon. M. HANSON: Evidemment.

L'hon. M. CRERAR: Mais de fortes étendues de forêts avaient été aliénées, ainsi que de vastes territoires de terres publiques. Des mines de houille avaient été aliénées et exploitées, et le gouvernement albertain n'avait jamais rien retiré de ces aliénations, qui avaient duré pendant une longue suite d'années. C'est en compensation de ces aliénations qu'on a fait une réclamation.

Je me souviens parfaitement de l'affaire, car j'étais l'un des trois commissaires royaux qui ont étudié, pour le compte du Manitoba et du gouvernement fédéral, quelle compensation devait revenir au Manitoba pour les aliénations effectuées précédemment.

Le bill a pour objet de donner à la législature de l'Alberta le pouvoir de modifier ces redevances. En vérité, il y a environ un an, le gouvernement de l'Alberta a demandé aux autorités fédérales de modifier cette convention. Cette démarche a fait l'objet d'une forte opposition de la part de presque tous les concessionnaires du pétrole ou du gaz. En réalité, les concessions de gaz sont peu importantes. La vraie difficulté provient des concessions du pétrole.

Tout ceci s'est produit à la fin de la session de l'an dernier et j'ai moi-même conseillé au ministre des terres et des mines de l'Alberta de prier le gouvernement de cette province de s'efforcer d'en venir à une entente avec les concessionnaires du pétrole, surtout ceux de la vallée Turner. Je ferai remarquer ici qu'ils sont les principaux intéressés. Des 810 concessions que j'ai mentionnées tout à l'heure, une bonne partie se rapportent à des régions où aucun pétrole n'a été extrait. Je crois que plusieurs concessions pourraient être annulées parce que les concessionnaires ne se sont pas conformés à leurs engagements. Mais cela est étranger à la question que nous étudions présentement.

Le gouvernement de l'Alberta a voulu modifier les termes de ces concessions et la question a été portée devant les tribunaux. Comme le chef de l'opposition l'a fait remarquer il y a quelques instants, ce sont les tribunaux qui peuvent régler ces difficultés et rendre un jugement définitif sur la signification réelle de l'article 2 de la convention. Toutefois, il a surgi un autre problème, lequel est directement attribuable à la guerre. On a beaucoup parlé ces jours derniers, et on en parlera encore longtemps, de la rareté de l'essence et du pétrole au pays. On croit, avec raison, semble-t-il, qu'il existe en Alberta des champs pétrolifères en dehors de la vallée Turner. Cette année, le ministère fédéral des Mines et ressources charge plusieurs de ses groupes de géologues de rechercher des couches pétrolifères en Alberta. Je crois qu'un groupe se trouve en Saskatchewan. Il arrivait simplement que l'incertitude de la situation empêchait la mise en valeur de ces gisements. Les concessionnaires en quête de capitaux pour exploiter les terrains trouvaient les bâilleurs de fonds un peu hésitants, parce qu'ils ignoraient quelles redevances grèveraient l'entreprise dans l'avenir. Ils ignoraient si le gouvernement albertain avait le pouvoir d'agir ou si l'article 2 de la convention de tranfert était valide.

En conséquence, grâce à des négociations entre la grande majorité des gens qui se livrent activement à l'exploitation de gisements en Alberta et le gouvernement de la province, on conclut un accord qui, s'il est approuvé, amènera l'exploitation des gisements et un adoucissement possible, à un degré considérable, du rationnement actuel de l'essence et de l'huile. Les dispositions de la convention figurent dans le bill.

D'abord, tous les puits en rapport en mai 1941 dans la vallée Turner ou qui avaient fait l'objet de déboursés pour l'être à cette date, demeurent assujétis à une redevance de 10 p. 100, c'est-à-dire qu'on les avait exploités ou qu'on avait financé l'entreprise, en prévision d'une redevance restant à 10 p. 100. Pour les opérations subcéquentes à cette date, on a fixé une échelle de redevances allant d'un minimum de 5 p. 100 à un maximum de 15 p. 100, ou au choix de l'exploitant, d'une redevance de 12½ p. 100. Cela s'appliquera non seulement aux concessions d'origine fédérale mais aussi à un nombre important de concessions accordées par le gouvernement provincial, après qu'il a pris en main la gestion des ressources naturelles. La durée de la convention sera de dix ans.

Ainsi que je le disais tantôt, les exploitants eux-mêmes et le gouvernement albertain sont d'avis qu'une exploitation bien plus considérable résultera de l'accord qu'elle ne serait possible, si les choses restaient dans l'incertitude que j'ai mentionnée tout à l'heure.

L'hon. M. HANSON: Le ministre affirme-t-il sur la foi de son autorité de ministre que les concessionnaires ont consenti à cet accord?

L'hon. M. CRERAR: Non, pas tous les concessionnaires, mais la majorité d'entre eux qui ont des propriétés en exploitation ou susceptibles d'être exploitées. En outre, le régisseur du pétrole s'est intéressé à l'affaire et il insiste,—le mot n'est pas trop fort,—sur une modification de la convention, pour obtenir des conditions qui soient des facteurs de stabilité et de production.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas du tout que cela soit un facteur.

M. BENCE: A-t-il préparé un mémoire à ce sujet et, le cas échéant, pourra-t-on le consulter?

L'hon. M. CRERAR: Non. Il a discuté la question avec M. Camsell, sous-ministre des Mines et ressources. Voilà les principaux points de la mesure législative. Je n'hésite pas à recommander cette mesure à l'approbation de la Chambre. Sans son adoption, je crois qu'il se produirait une période d'incertitude et un retard dans l'exploitation. Des observations m'ont été faites par ceux qui représentent la majorité des exploitants de pétrole intéressés et tous sont favorables à cette mesure. Je ne doute pas que son adoption, que je désire, soit non seulement à l'avantage de la province d'Alberta, mais aussi à celui de tout le Canada.

L'hon. M. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à ce stade des délibérations, je tiens à faire quelques commentaires sur le projet de loi. Les honorables députés seraient bien avisés d'en étudier toute la portée. J'ai déjà demandé le dépôt de toute la correspondance. On aurait dû la déposer. La Chambre devrait avoir les preuves que les concessionnaires ou la grande majorité d'entre

eux ont approuvé, comme on l'a prétendu, cette mesure législative. Je ne pense pas qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. CRERAR: Je donne ma parole à l'honorable député que c'est vrai.

Une VOIX: Combien d'entre eux?

L'hon. M. CRERAR: Le nombre ne me vient pas à la mémoire.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais que le ministre nous fournisse la preuve qu'ils approuvent le projet de loi. Je crois savoir que ces concessionnaires hésitent à agir par crainte de ce qui peut arriver plus tard. J'estime que bien peu d'entre eux consentent à exprimer publiquement leur opinion par crainte de compromettre les intérêts qu'ils ont dans la province et ceux qu'ils pourront y avoir dans l'avenir.

Cette mesure législative semble assez étrange, étant donné que l'Etat possède un droit contractuel sous le régime de lois antérieures à la loi de rétrocession des ressources naturelles. S'il y a quelque doute au sujet du sens et de l'interprétation de la clause 2 de la convention mentionnée par le ministre, nous avons un tribunal approprié auquel le cas peut être déféré; la Cour suprême du Canada. Si le sujet est en délibéré depuis au moins un an, comme le ministre le donnait à entendre, on a eu suffisamment de temps pour saisir de l'affaire la Cour suprême et lui demander de régler toute question d'anomalie et toute ambiguïté que peut contenir la clause mentionnée.

Ce n'est pas de mon chef que je me suis occupé de cette question, mais j'ai reçu des renseignements de certains milieux, de gens intéressés à sauvegarder les droits contractuels de certains de ces concessionnaires, dont un grand nombre ont dépensé de fortes sommes d'argent pour mettre en valeur ces propriétés, argent qui a été perdu dans bien des cas. Tout le monde sait que la mise en valeur d'un champ pétrolifère est une entreprise fort hasardeuse et qu'une grande partie de l'argent qui a été placé dans les travaux de prospection et de mise en valeur a été perdue.

Je veux faire remarquer au ministre et à la Chambre que quelques-uns de ces concessionnaires comptent que le gouvernement fédéral maintiendra les droits dont ils jouissaient avant le transfert des ressources naturelles.

Je me permets de dire en passant au ministre que le tribunal d'arbitrage établi par suite d'un accord conclu entre l'ancien gouvernement de l'Alberta et le gouvernement du Canada a soumis à ce dernier la question des ressources naturelles, y compris le pétrole et le gaz naturel, qui avaient été aliénées antérieurement au transfert, et que, en conséquence, le gouvernement fédéral a accordé une indemnité généreuse à la province d'Alberta. Il me semble que cela eût dû régler une fois pour toutes la question des droits des concessionnaires, étant donné que le peuple canadien, en vertu d'un pouvoir que le gouvernement fédéral possède et d'après l'accord conclu entre les deux gouvernements, a payé au gouvernement de l'Alberta ce que ce dernier prétendait avoir perdu. Voilà un facteur qu'il ne faut pas perdre de vue. Je me permets d'ajouter, à titre de considération d'ailleurs peu importante, que, depuis quelques années, le gouvernement du Canada ou les tribunaux, ou l'un et les autres, ont annulé ou déclaré inconstitutionnelles un grand nombre de lois qui avaient été adoptées par la législature de l'Alberta, lois qui avaient pour effet de léser les droits contractuels des créanciers hypothécaires et des vendeurs signataires de promesses de vente. Tel est, je crois, le principe en jeu.

Le gouvernement fédéral présente maintenant, à la demande du gouvernement provincial, j'en suis sûr, un projet de loi qui lèse clairement les droits qu'assuraient à des particuliers des contrats conclus avec les autorités fédérales longtemps avant le transfert des ressources naturelles. Le gouvernement n'agit nullement de son propre chef en l'occurrence, mais à la demande du gouvernement albertain.

On prétend, et j'engage le ministre à méditer cela, qu'il n'appartient pas au gouvernement fédéral de sanctionner et de faciliter ce que l'on considère comme un abus de confiance et une violation des engagements qu'il a pris en vertu de lois fédérales, chose qui ne peut se faire qu'au moyen d'une mesure législative fédérale comme celle dont nous sommes saisis. Cela ne peut se faire autrement et une telle mesure ne peut être justifiée. C'est là un principe que j'énonce. Si cela est vrai dans le cas d'une violation de droits contractuels découlant de lois adoptées en 1941 par la législature de l'Alberta et annulées ultérieurement, je dis que les raisons qui ont engagé le gouvernement fédéral à annuler ces lois portant atteinte à des contrats auxquels il ne participait pas s'appliquent avec encore plus de force à toute mesure législative infirmant des contrats auxquels participe le Dominion. Voilà un principe de droit que je signale au ministre. Il devrait y réfléchir et s'en inspirer.

On me dit,—j'ignore si l'on a raison,—que pas un seul détenteur de permis fédéral est en faveur de cette mesure.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, je demande au ministre d'établir la preuve du contraire, je crois que nous y avons droit. J'affirme qu'aucune de ces sociétés n'ose faire une lutte ouverte à ce sujet, car elles redoutent trop la colère que cela suscitera plus tard.

M. BENCE: Particulièrement celles qui détiennent un bail de la province.

L'hon. M. HANSON: Exactement, et la plupart d'entre elles sont sous la juridiction du gouvernement provincial. Cela est conforme à la nature humaine, tout comme l'est leur geste lorsqu'elles comptent sur le Parlement pour obtenir justice. Il appartient au Parlement, je crois, de voir à ce qu'elles l'obtiennent.

M. REID: Elles obtiendront justice à tout jamais, si nous leur accordons des redevances perpétuelles.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a aucun doute que les propriétaires de locations ont dépensé leur argent et ont tenté la chance. Nombre d'entre eux y ont laissé leur argent; quelques-uns ont gagné la partie, mais plusieurs l'ont perdue. On peut dire la même chose de toutes les entreprises du même genre. La présente mesure, pour autant que j'aie pu l'approfondir, n'aura pour effet que de constituer en réalité une rupture de promesse à l'endroit des locataires originaux. Tel est mon avis.

Un mémoire que j'ai ici porte sur l'historique de cette transaction. Je vais consacrer quelques moments à en citer certains passages et à les commenter.

Avant l'époque du transfert par le Dominion des ressources naturelles à la province de l'Alberta en vertu de la Convention de 1929 sur les ressources naturelles, nombre de contrats entre le Dominion et des sociétés ainsi que des particuliers avaient été conclus. Il s'agissait, en l'espèce, ainsi que l'a bien déclaré le ministre, de terrains appartenant à l'Etat fédéral, mais aussi, entre autres choses, de droits d'exploitation de gisements pétrolifères et de gaz naturel.

De 1914 jusqu'à la date de la Convention, la prospection dans la province de l'Alberta ainsi que les travaux de forage des puits de pétrole ont entraîné des dépenses considérables effectuées tant par les sociétés que par les particuliers détenant des droits d'exploitation.

Le décret du 11 mars 1911, adopté par le gouvernement fédéral, a régi l'octroi de nombre de ces permis et l'exploitation a été poursuivie sur la foi et sous l'empire des règlements approuvés par ce décret. Cette mesure comporte entre autres dispositions, la suivante:

La vente du pétrole acquis de la couronne en vertu des dispositions des règlements est soustraite à toute redevance jusqu'au premier janvier 1930, mais les baux établissant les droits d'exploitation doivent stipuler qu'après cette date les produits du pétrole de l'emplacement seront assujettis à toute disposition touchant l'acquittement d'une redevance pouvant alors ou subséquemment être mise en vigueur.

Cela portait naturellement les gens à financer les travaux d'exploration et de forage des gisements pétrolifères. Tant mieux si les travaux étaient fructueux, autrement la spéculation était malheureuse.

Le décret du conseil ajoute:

On pourra imposer et prélever une redevance dont le montant pourra être établi de temps à autre par décrets du conseil sur les produits du gas naturel du concessionnaire.

En 1914, le forage dans la région de la vallée Turner a pris des proportions considérables. On me dit que les concessionnaires ont dépensé des millions afin d'assurer la production aux termes des baux régis par ces règlements.

La Grande Guerre est survenue, sur les entrefaites, et ce fut pour la région une période de stagnation. Cependant la majorité des baux fédéraux, y compris ceux qui avaient été consentis pour les régions centrale et méridionale de la vallée Turner ont été maintenus au prix de grands sacrifices financiers. C'est ainsi que la région a pu connaître de nouveaux progrès au cours des années de la reprise de l'exploitation pétrolière, notamment en 1926 et au cours des années suivantes.

Les règlements que j'ai dit avoir été formulés aux termes du décret de 1911 furent abrogés et en 1919 le gouvernement fédéral en édictait de nouveaux, dont le suivant:

La vente des produits de tout terrain acquis aux termes des présents règlements est soumise au versement à la couronne de telle redevance que le gouverneur en conseil déterminera de temps à autre. La méthode de perception de ladite redevance est laissée à la discrétion du ministre.

On diminuait certes par ce moyen la durée de la période pendant laquelle on ne pouvait payer de redevances, lesquelles aux termes de la présente convention ne seraient payables qu'en 1930.

L'hon. M. CRERAR: On a établi des redevances en 1919.

L'hon. M. HANSON: Oui. C'est ce que je vous dis. C'est ce que je viens de lire au ministre, s'il a prêté attention. En 1919, on a établi d'autres règlements qui annulaient l'autorité du décret de 1911, et on a établi des redevances en 1919.

Puis on a adopté un autre décret, que je signale au ministre; il le connaît sans doute. Il a été adopté le 29 octobre 1920. Le ministre n'était peut-être pas ministre de l'Intérieur à ce moment-là. J'ai oublié à quelle date il a cessé de l'être, mais elle relevait de l'autorité de ce ministre.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas été ministre de l'Intérieur dans le passé.

L'hon. M. HANSON: Pardon, je voulais dire ministre de l'Agriculture. Je cite ce décret du conseil:

Le ministre déclare que l'on a représenté au ministère de l'Intérieur que la non fixation des redevances...

prévues, je suppose, en vertu des règlements de 1919

...que l'on pourrait exiger sur les produits des locations pétrolifères en retarderait l'exploitation, vu que les personnes qui se proposent de faire des placements dans cette industrie hésitent à engager les fortes dépenses initiales nécessaires pour en assurer le succès avant de savoir de quels impôts on frappera le pétrole que l'on découvrira...

De leur part, c'était une attitude bien naturelle. Elles ne voulaient pas placer des fonds dans l'entreprise avant de connaître le taux de la redevance.

En conséquence le ministre a recommandé que...

...pendant les cinq ans qui suivront la date à laquelle le ministre de l'Intérieur peut décider que l'on a découvert du pétrole en quantité commerciale sur des terres acquises aux termes des règlements susdits la redevance à être perçue par la couronne ne devra pas dépasser 5 p. 100 du rendement du puits ou des ventes du produit de la location, selon que le décidera le ministre, ni ne sera de moins de 2½ p. 100 desdites ventes durant cette période; que pendant une autre période de cinq ans la redevance à être perçue ne devra pas dépasser 10 p. 100 des ventes des produits de la location, ni ne sera de moins de 5 p. 100 des ventes durant cette période; et que dans la suite la redevance sera de 10 p. 100 des ventes des produits des locations acquises en vertu des dispositions desdits règlements.

Après l'adoption de ce décret, on fit, me dit-on, vers 1926, des travaux considérables de mise en valeur de ces ressources dans la vallée Turner.

Les locataires y ont dépensé des sommes considérables pour fins de mise en valeur et, dans bien des cas, n'ont pas obtenu des revenus suffisants, ou n'en ont pas obtenu du tout; ils n'avaient aucune perspective de pouvoir rentrer dans les fonds immobilisés sur la foi des règlements accompagnant les contrats de location et aussi sur la foi des règlements adoptés dans la suite et fixant pour toujours la redevance au maximum de 10 p. 100 de la production. C'est à ces règlements que j'ai fait allusion.

L'hon. M. CRERAR: Pas nécessairement pour toujours.

L'hon. M. HANSON: Eh bien...

La redevance sera, dans la suite, de dix pour cent du montant de la vente des produits extraits de terrains acquis sous l'empire desdits règlements.

Ce serait certainement pour la durée de l'accord conclu sous le régime de ces règlements.

L'hon. M. CRERAR: Pas du tout. Le gouvernement fédéral avait le pouvoir de modifier cette clause.

L'hon. M. HANSON: En effet, le ministre a raison.

M. BENCE: Pourquoi alors avoir apporté cette restriction en 1929?

L'hon. M. HANSON: C'est juste. La province d'Alberta propose aujourd'hui que le gouvernement fédéral sanctionne au moyen d'une loi la rupture d'un contrat dont les détenteurs de baux ont observé toutes les conditions, j'entends les détenteurs qui se sont acquittés. Je ne parle pas de ces gens qui ont forfait à leurs baux ou qui se sont exposés à la forfaiture, mais des détenteurs qui ont observé de bonne foi les conditions de leurs baux.

M. JOHNSTON (Bow-River): La plupart des importantes compagnies de pétrole.

L'hon. M. HANSON Je ne parle au nom d'aucune société de pétrole importante. Je tiens à ce que l'honorable député le note bien. Par contre, j'ai pris la parole en faveur d'un contribuable de la province d'Alberta qui s'oppose au principe du bill et aux mesures qui en découlent. La province s'attend maintenant à ce que le gouvernement fédéral approuve et sanctionne un abus de confiance commis par le Dominion au détriment de ceux envers qui ce dernier a une responsabilité bien définie. Je déclare donc au ministre qu'en sa qualité de fiduciaire, le Dominion a une responsabilité envers les détenteurs de concessions fédérales, à laquelle s'oppose uniquement un accord de la province d'Alberta en vue de conférer certains avantages à un groupe de personnes envers qui le gouvernement fédéral n'a aucune responsabilité, et avec qui le Dominion n'a conclu aucune convention, j'entends les détenteurs de concessions provinciales.

Pour ma part, je crois que le ministre n'a pas exposé très clairement pourquoi le Gouvernement entend suivre cette ligne de conduite. Pourquoi le gouvernement fédéral serait-il partie à un accord qui viole les droits contractuels des détenteurs de concessions fédérales? A mon avis, ce problème n'a pas été tiré au

clair et est aussi ambigu qu'il l'était lorsque le ministre a proposé la deuxième lecture du bill. La majorité, bien qu'elle ait autorité de le faire, ne devrait pas, pour atteindre son but, opprimer une petite minorité qui, peut-être, n'ose se défendre et réclame la protection de l'autorité centrale. C'est là un sain principe de droit. En d'autres termes, si ce projet de loi est adopté, le Gouvernement permet en principe à la province de l'Alberta d'augmenter les obligations contractuelles des détenteurs de concessions fédérales sans aucune indemnité, ce qui est injuste; et surtout en dépit de leur opposition à une telle violation de contrat, à un tel abus de confiance, on veut accorder aux détenteurs de concessions provinciales une réduction de leurs obligations contractuelles sans qu'il ne leur en coûte rien.

Je suis d'avis que nous devrions y aller prudemment à ce sujet. Le ministre lui-même a agi avec prudence l'an dernier. Il n'était pas convaincu quant à la juste mesure prendre. S'il l'est maintenant, c'est qu'il estime que tout le monde désire ce changement, et qu'il faut l'accorder à la province, si elle le réclame. Je demanderai au ministre sur quoi il se base pour affirmer que tous les concessionnaires ont accepté le changement, puisqu'il s'expose à une violation de contrat. Il fait fonction, le Dominion fait presque fonction de fiduciaire pour ces concessionnaires. Seul il peut les protéger. Je ne cours aucun risque de me tromper dans ce cas; seule l'autorité fédérale peut les protéger. Et cette autorité du Dominion ne devrait pas être cédée à la légère, car une grave injustice en résulterait peut-être pour ces gens. Personne ne peut dire ce qu'il leur en coûtera. J'ai déjà mentionné les circonstances de la compensation payée à l'Alberta par le gouvernement fédéral pour l'aliénation de ces concessions. La dette a été acquittée, et généreusement, envers chacune des trois provinces des Prairies. Je me rappelle ce qui s'est passé après 1920. Des commissions arbitrales ont siégé ici. Dans le cas du Manitoba, le juge Dysart...

L'hon. M. CRERAR: Le juge Turgeon.

L'hon. M. HANSON: Le juge Dysart a fait partie d'une commission.

L'hon. M. CRERAR: Pour la Saskatchewan et l'Alberta.

L'hon. M. HANSON: Le juge Tweedie a été membre de la commission albertaine il y a plusieurs années. Toutes ces considérations ont porté les arbitres à verser à l'Alberta ce que la province croyait avoir perdu par l'octroi de ces concessions. C'est une raison de plus pour que le gouvernement fédéral protège ces concessionnaires, et que le Parlement refuse sa sanction à l'accord en cause.

Je me contenterai d'ajouter que certains avocats de l'Alberta mettent en doute l'autorité constitutionnelle de poser cet acte. Je ne veux pas soulever ce point parce qu'il me paraît assez embrouillé; toutefois la lecture rapide des statuts, à défaut d'une étude attentive de la question, me porterait à penser que le problème constitutionnel que l'on pourrait poser est en partie du moins résolu. Je ne soutiendrai donc pas que ce projet de loi viole la constitution. Si quelqu'un se sentait lésé par l'adoption de ce bill, et j'espère qu'il ne sera pas adopté, il pourrait soulever le point constitutionnel, porter sa cause devant les tribunaux, et j'accepterai pour ma part toute décision éventuelle.

Voici, à mon avis, deux raisons qui devraient porter le ministre à ne pas presser l'adoption de cette mesure. D'abord, c'est manquer aux engagements du gouvernement fédéral lui-même à l'égard des concessionnaires qui ont dépensé de fortes sommes d'argent, inutilement dans bien des cas. Combien de personnes ont acheté des actions? C'est presque toujours un jeu de hasard. On risque son argent, tout comme le prospecteur et le foreur, surtout dans des champs pétrolifères aussi problématiques que certaines régions de l'Alberta. Pourquoi le gouvernement fédéral se ferait-il complice d'une violation de droits contractuels et, surtout, pourquoi le Gouvernement consentirait-il à rétrocéder à l'Albreta des droits que cette province ne possède pas maintenant et pour la cession desquels elle a reçu une compensation du trésor fédéral en vertu d'une décision judiciaire. Voilà, en résumé, les deux défauts de cette mesure. En principe, cette proposition du gouvernement albertain ne diffère pas beaucoup de la conduite illégale de ce gouvernement relativement à certaines autres obligations contractuelles et que le gouvernement fédéral a désavouée et déclarée illégales. Je demande donc au ministre de remettre toute cette question à l'étude et de retirer le projet de loi.

M. M. J. EDWARDS (Calgary-Ouest): Je viens de la région de l'Alberta qui se trouve essentiellement intéressée aux ressources pétrolières de la seule province qui possède des réserves latentes de l'un des produits les plus nécessaires à la poursuite de la guerre. Lorsque cet accord fut proposé, il y a un an, j'y étais alors opposé, parce que, moi aussi, j'étais d'avis que le gouvernement fédéral ne devrait pas modifier une obligation contractuelle envers les gens, compagnies et sociétés ayant obtenu de l'Etat des baux d'exploitation pétrolière à des conditions qui, à leur idée du

moins et à celle des bailleurs de fonds, semblaient claires, sans la moindre ambiguité, soit la fixation d'une redevance par un décret du conseil adopté en 1920, pour donner confiance aux aventuriers qui pouvaient être tentés de placer leurs fonds dans l'exploration des ressources pétrolières de l'Alberta et leur exploitation subséquente. C'est à cause de cette incertitude qui existait jusqu'alors que les gens hésitaient à placer les énormes sommes nécessaires, surtout dans l'Alberta méridionale, à cause de la formation rocheuse particulière et difficile et parce que la profondeur à laquelle on avait décidé de forer devait être atteinte pour assurer la production. Il n'était pas rare en ce temps-là qu'un forage coûtât de $150,000 à $300,000.

M. MacNICOL: Et même jusqu'à $500,000.

M. EDWARDS: Oui, jusqu'à $500,000. Personne ne consentait à risquer de telles sommes sans connaître avec assez de certitude quelle part de la découverte reviendrait à l'Etat. C'est la raison du décret adopté en 1920, ainsi qu'en fait foi le texte du décret. C'était pour établir la certitude là où l'incertitude existait jusqu'alors et le Gouvernement donnait cette certitude en vue d'encourager et d'assurer le forage et le placement des fortes sommes qu'exigeaient non seulement la découverte mais aussi l'exploitation des ressources pétrolières de la province. Nul doute que depuis lors les détenteurs de tous les baux émis par l'autorité fédérale et, jusqu'à il y a un an passé, l'autorité provinciale, avaient l'impression que les règlements ou le décret en question avaient force de loi pour tous les baux fédéraux émis jusqu'au mois d'octobre 1930, alors que les ressources naturelles furent rétrocédées et que les ressources pétrolières passaient entre les mains du gouvernement provincial.

A l'époque de la conclusion de l'accord concernant les ressources de l'Alberta, le gouvernement fédéral jugea nécessaire et prudent, et à mon sens c'est avec raison, d'insérer dans cet accord la clause 2, laquelle stipule que la province comme telle exécuterait conformément aux termes des baux existants, toutes les conventions et tous les accords qui comprenaient, je crois, comme le croyaient assurément tous les concessionnaires fédéraux, la disposition et stipulation relatives à la redevance que la province toucherait à la place du gouvernement fédéral. L'industrie pétrolière de l'Alberta a compté là-dessus jusqu'ici; l'an dernier même, elle a refusé de reconnaître au gouvernement provincial le droit de modifier les redevances pour toute concession fédérale importante. Je pensais alors, et je l'ai fait savoir, que le gouvernement fédéral, avant de modifier d'une façon quelconque les termes de l'accord concernant les ressources de l'Alberta, devrait au moins demander l'avis et obtenir le consentement de ces concessionnaires qui ont agi de bonne foi avec lui et qui ont placé leur argent dans des exploitations pétrolières en se fiant à ces décrets du conseil qui étaient en vigueur au moment de l'obtention de leurs baux.

Le bill ne fut donc pas présenté en cette Chambre l'an dernier. La législature de l'Alberta le ratifia néanmoins, et le gouvernement de l'Alberta, comme tous les citoyens de cette province le savent, essaya, bien que l'accord n'eût pas été ratifié par le gouvernement fédéral, de forcer les concessionnaires à payer des redevances plus élevées. Aucun concessionnaire fédéral n'a versé la redevance accrue que le gouvernement provincial exigeait. Je tiens de bonne source que le gouvernement provincial décida de soumettre la question aux tribunaux en instituant une poursuite contre l'un des plus importants exploitants de champs pétrolifères pour le forcer à payer des redevances accrues. Toutefois, il se ravisa et, conformément à sa coutume, il décida qu'au lieu de s'adresser aux tribunaux pour essayer de mettre en vigueur la loi qu'il avait fait passer, il était préférable pour lui de demander aux tribunaux de se prononcer sur la validité de cette loi. C'est ce qu'il fit. Or le procureur général actuel de l'Alberta est le premier ministre lui-même; il n'a pour le conseiller aucun adjoint possédant une formation juridique; il y a quelques années, il a congédié le seul qu'il eût, et il en est résulté que, depuis lors, le dominion et les tribunaux ont annulé plus de lois de l'Alberta qu'ils n'ont annulé de lois de toute autre province depuis la confédération. Le gouvernement fédéral a annulé trois lois adoptées par la législature de l'Alberta aussi récemment que le 28 mars de cette année; elles se rapportaient toutes d'une façon générale à des droits contractuels découlant d'obligations. L'une d'elles était le Debt Suspension Act de 1941, et les autres l'Orderly payment of Land debts Act, le Limitation of Actions Act de 1935 et l'Amendment Act, 1941. Les gens de l'Alberta savent que les tribunaux ont déclaré inconstitutionnelles plusieurs lois adoptées par la législature de l'Alberta au sujet des dettes.

Ainsi que je l'ai dit, au lieu d'instituer une poursuite le gouvernement de l'Alberta a soumis sa nouvelle loi sur les redevances d'exploitation à la Cour suprême de l'Alberta afin de s'assurer d'avance si elle était valide ou non. Il s'est ensuite ravisé et ses représentants se sont abouchés avec quelques-uns des plus importants concessionnaires et exploitants et conclu une entente avec eux.

Les gens avec qui la convention a été conclue sont les particuliers ou les concessionnaires indiqués dans l'annexe de la convention. Voici ce qu'on a dû leur dire: "Si vous appuyez ce projet de loi et la demande que nous adressons au gouvernement fédéral, nous vous garantissons que vous n'aurez jamais à payer plus de 10 p. 100 dans le cas des concessions fédérales sur lesquelles vous avez déjà fait des sondages. Voilà ce que nous nous engageons à faire Nous irons plus loin en vous disant qu'à l'égard de toute concession provinciale que vous détenez nous conviendrons de ne vous réclamer pendant les dix prochaines années qu'une redevance maximum de 12½ p. 100.

L'hon. M. CRERAR: Une redevance de 15 p. 100.

M. EDWARDS: De 5 à 15 p. 100. On a proposé l'alternative suivante: les sociétés paieraient une redevance équivalant à la racine carrée de leur production quotidienne. En d'autres termes, si votre puits produisait cent barils de pétrole par jour, vous verseriez au gouvernement provincial, à titre de redevance, dix barils par jour. La redevance maximum était fixée à quinze barils. Que constate-t-on aujourd'hui? Les sociétés et les individus propriétaires de locations fédérales et provinciales ont cherché à trouver quelle serait, dans leur cas, la meilleure solution. S'ils avaient plus de locations provinciales possibles que de fédérales, naturellement la question se pose de savoir s'ils ne devraient pas consentir à cette solution et avoir la garantie du gouvernement fédéral qu'ils ne seraient pas obligés de verser sur les concessions provinciales une redevance supérieure à 12½ p. 100, pour les dix prochaines années. Toutefois, la société, l'institution ou l'individu qui n'étaient pas propriétaires de concessions provinciales, mais l'étaient d'une quantité de concessions fédérales non encore exploitées mais ayant entraîné des dépenses considérables et pour lesquelles ils avaient payé un loyer annuel, n'avaient rien à échanger. L'étude de toute cette affaire vient forcément des propriétaires actuels de concessions fédérales.

Nous sommes en présence, il me semble, d'un projet injuste, inéquitable et mauvais. Et, à mon sens, il en est ainsi parce que le gouvernement provincial a jugé nécessaire de s'adresser aujourd'hui au Gouvernement afin de faire disparaître les dispositions justes et équitables de l'article 2 de la loi des ressources naturelles de l'Alberta. Si les concessions de champs de pétrole n'avaient rien d'inéquitable, d'injuste ou de vicieux, le gouvernement de l'Alberta ne s'adresserait pas au Gouvernement pour lui demander de retrancher les dispositions contenues à cet article de l'accord. J'affirme que toutes les sociétés qui ont signé l'accord l'ont fait, non parce qu'elles le jugeaient juste, équitable et de nature à assurer la stabilité, mais parce qu'elles voulaient s'assurer la protection d'une convention conclue avec le gouvernement fédéral, en ce qui concerne non seulement les concessions fédérales dont elles étaient propriétaires, mais aussi les concessions provinciales.

[M. Edwards.]

Je soutiens que le gouvernement fédéral ne devrait avoir absolument rien à voir à l'application d'une convention relative à des ressources naturelles sur lesquelles il n'a jamais eu, n'a actuellement et n'aura jamais aucun contrôle. S'il doit exercer quelque contrôle, j'estime qu'il conviendrait pour lui de favoriser la découverte et l'exploitation de nos ressources pétrolifères partout où elles existent. L'augmentation de la redevance à verser à l'Etat fédéral par l'exploitant n'y contribuera assurément pas.

Une VOIX: Ni le manquement à la parole donnée.

M. EDWARDS: Merci de me l'avoir soufflé. Ni en manquant aux engagements pris envers ceux qui ont agi de bonne foi jusqu'à présent et dont les fonds sont actuellement engagés dans les ressources pétrolifères du pays. L'une des causes d'un ralentissement dans l'exploitation des ressources pétrolifères de l'Alberta et de l'émigration d'importantes sociétés et institutions vers les provinces voisines de la Saskatchewan et du Manitoba ainsi que de la Colombie-Britannique septentrionale, voire même en-dehors du pays, est l'incertitude qu'inspire la politique instable du Gouvernement qui tente d'imposer cette mesure à la population canadienne en ce moment.

M. FAIR: Il s'agit du gouvernement libéral d'Ottawa, c'est son projet de loi.

M. EDWARDS: Je fais allusion au régime de crédit social ou de la nouvelle démocratie ou de ce que vous voudrez dans la province de l'Alberta. Je soutiens que l'appui de quelques importantes entreprises préconisant cette mesure ne devrait pas suffire à la faire adopter. Examinez les portefeuilles de ces établissements qui possèdent les puits et vous y trouverez, sans aucun doute, qu'ils détiennent surtout des droits d'exploitation provinciaux et non pas fédéraux. Je doute qu'il en existe ne détenant que des droits fédéraux. La transaction est toute d'un côté.

M. MacNICOL: L'honorable député est-il d'avis que l'adoption du projet de loi aura pour effet d'entraver l'ouverture de nouveaux puits en Alberta au lieu de stimuler l'exploitation de nouveaux gisements pétrolifères?

M. EDWARDS: Dites-moi quelle réaction produira une mesure de ce genre chez un fiduciaire ou un portefeuilliste et vous avez donné la réponse. Ne disposant moi-même d'aucuns fonds à placer et n'ayant fait aucun placement dans les puits de pétrole albertains, je ne saurais me prononcer, mais je sais fort bien avoir rencontré des représentants de sociétés importantes et responsables intéressées à l'exploitation des ressources pétrolifères de l'Alberta et...

M. JOHNSTON (Bow-River): Voilà l'avantage de la pratique du droit.

M. EDWARDS: Cela n'est pas fondé, car je n'ai jamais représenté une seule société pétrolière en Alberta.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai jamais dit cela.

M. McNIVEN: Vous l'avez insinué.

M. EDWARDS: Cela n'a rien à y voir. Je crois que mes remarques de ce soir sont plus au point que celles que formulait l'honorable député de Bow-River ces jours derniers au sujet de l'industrie sidérurgique de sa circonscription. Du moins, je l'espère.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je m'y attendais; continuez donc.

M. EDWARDS: Je reproche aussi à la mesure d'être rétroactive. La convention stipule en effet, au sous-alinéa *e*) de l'alinéa 2, que:

e) Les redevances prévues aux sous-alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*) du présent alinéa sont échues et payables à compter du 31e jour de mai 1941.

L'hon. M. HANSON: C'était l'an dernier, au moment des négociations.

M. EDWARDS: Exactement. Les autorités provinciales cherchent donc par cette mesure à bénéficier de ce qui a déjà été fait. Si la convention était condamnable en mai 1941, elle ne l'est pas moins en mai 1942. Au dire du ministre, le nombre de concessions fédérales qu'atteindra, ou pourra atteindre cette mesure était, et est encore me dit-on, de six à sept cents. J'apprends de plus, de source autorisée, que pas plus de 125 à 150 de ces concessionnaires sont partie à ce bill. Que fait-on des autres détenteurs de concessions fédérales qui n'en savent rien?

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député fait erreur. Si je me rappelle bien, plus des trois quarts des concessions sont inexploitées; des intéressés n'ont jamais fait valoir leurs droits. On n'y a découvert aucune trace de pétrole. La plupart pourraient probablement être annulées aujourd'hui.

L'hon. M. HANSON: Elles existent encore, cependant.

M. EDWARDS: Si le ministre a raison, pourquoi n'ont-elles pas été annulées?

M. A. H. BENCE (Saskatoon City): Monsieur l'Orateur, je ne dirai qu'un mot sur cette question, et je le ferai en termes plus ou moins généraux. Il me semble qu'avant d'adopter une mesure législative qui modifie de façon si rigoureuse les droits des minorités, la Chambre devrait disposer de plus amples renseignements que ceux que le ministre lui a fournis ce soir.

Il a déclaré il y a quelques instants qu'un grand nombre de ces concessions sont inexploitées. Il a dit qu'il y avait environ 810 concessionnaires, et je me demande s'il peut nous dire combien de ces derniers avaient obtenu leur concession des autorités provinciales, c'est-à-dire depuis 1930. Pourrait-il nous dire combien de concessionnaires qui, d'après lui, n'ont pas exploité leurs concessions, ont versé les droits ou honoraires exigés par le gouvernement provincial, et sont en règle? De plus, il devrait nous indiquer plus en détail qu'il ne l'a fait les raisons pour lesquelles le régisseur des huiles a approuvé l'adoption de cette mesure législative.

L'hon. M. CRERAR: Je le dirai à l'honorable député, s'il veut bien me le permettre. Le régisseur des huiles approuve l'adoption de cette mesure parce qu'il est d'avis qu'elle favorisera la production du pétrole, denrée qui est très rare en ce moment.

M. BENCE: Je reconnais avec le ministre qu'il en est ainsi, mais au lieu de nous affirmer tout bonnement que le régisseur des huiles est d'avis que cela pourra faire augmenter la production du pétrole au Canada, il devrait nous donner quelques raisons.

L'hon. M. CRERAR: Voilà un bien pauvre raisonnement.

M. BENCE: A ce que je comprends, la seule chose que l'on fait présentement c'est que le Dominion supprime les droits et la protection accordés à ces concessionnaires en minorité, et les cède à la province de l'Alberta. Comment une telle manière d'agir peut-elle tendre à la production du pétrole dans l'Alberta, vu ce qu'a fait le gouvernement de l'Alberta dans le passé au sujet de ses engagements contractuels?

A ce sujet, il me semble que si le ministre et le gouvernement désirent arriver à quelque chose de stable, dans la mesure où il s'agit des locataires, ils devraient conclure un accord avec le gouvernement provincial stipulant expressément que les locataires qui ont acquis ces droits avant 1930 et à qui s'appliquent les dispositions de la loi dont nous avons parlé, et qui n'ont pas placé des capitaux ou n'ont pas rempli les conditions de leurs con-

trats de location, seraient protégés, et que les redevances à être exigées ne dépasseraient pas 10 p. 100. Une telle entente leur garantirait une situation stable. La province d'Alberta saurait à quoi s'en tenir et le gouvernement fédéral aurait respecté la confiance que lui ont témoignée les locataires en minorité.

Je dis au ministre et à la Chambre que c'est là, à mon avis, un manquement aux rapports fiduciaires entre ces locataires en minorité et le gouvernement fédéral. Le 25 mars le ministre a dit en Chambre, comme l'a rappelé le chef de l'opposition (M. Hanson), qu'il déposerait la correspondance qu'il avait reçue à ce sujet. Il ne l'a pas encore fait. Il doit certainement y avoir eu des objections contre l'adoption d'une telle mesure. Les personnes intéressées dans ce domaine, et qui ne pouvaient être prises à la gorge, si je puis employer cette expression, parce qu'elles possédaient des concessions provinciales, ont certainement fait des représentations au gouvernement sur les avantages de ne pas donner suite à ce projet de loi.

Vu le fait que le ministre a consenti à déposer la correspondance, je suis d'avis qu'il devrait le faire et que l'occasion devrait nous être fournie de l'examiner avant de continuer l'étude de cette mesure. Il y a certains aspects de la question qui me paraissent fort étranges. D'abord, le ministre a indiqué, comme une des raisons, qu'on ne désirait pas soumettre l'affaire aux tribunaux et la voir traîner en longueur. Or la question s'est posée l'an dernier et a été signalée par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Edwards), l'accord étant antidaté au 31 mars 1941. Si l'administration fédérale avait voulu obtenir la décision des tribunaux, elle aurait certainement pu le faire dans l'intervalle.

A tout événement, pourquoi le Dominion accepterait-il le fardeau d'une responsabilité qui revient uniquement à la province d'Alberta? Pourquoi courir le risque de se voir intenter des actions en dommages-intérêts par ces détenteurs de baux minoritaires? Le ministre a-t-il songé à cet aspect de la question. A-t-il consulté le ministre de la Justice (M. St-Laurent) pour savoir si ces gens ne pourraient pas réclamer une indemnisation au cas où cette mesure serait adoptée? Le ministre fait signe que non. A-t-il obtenu l'opinion du ministre de la Justice sur ce sujet?

Et voici un autre point important. Le chef de l'opposition a mentionné la question de constitutionnalité. Je crois qu'il incombe à l'administration de s'assurer auprès de ses conseillers si cette mesure est constitutionnelle, et si, étant donné que la loi primitive a été sanctionnée par un acte du parlement fédéral et a été soumise ensuite au parlement impérial,

un amendement de cette nature ne devrait pas être soumis également au parlement impérial. Je ne dis pas qu'on doive le faire, et je n'exprime aucune opinion définie à ce propos. Cependant, vu que c'est ainsi que l'on a procédé antérieurement, le ministre peut-il nous assurer qu'il n'est pas nécessaire de suivre la même ligne de conduite dans le présent cas?

Le mémorandum de la convention dit:

> Les propriétaires ont consenti à ne plus s'opposer à ce que la clause 2 soit modifiée ainsi qu'il est prévu ci-dessus, afin que la redevance sur tous les puits dans la région de la vallée Turner qui étaient exploités ou financés avant le 31 mai 1941, soit fixée pour toujours à 10 p. 100, et que la redevance sur toutes les autres locations, tant fédérales que provinciales, soit fixée jusqu'au 1er juin 1951 à un taux gradué comportant un minimum de 5 p. 100 et un maximum de 15 p. 100, le propriétaire ayant le droit de choisir de verser 12½ p. 100.

Les renseignements donnés là sont plutôt maigres, mais il est dit que "les propriétaires ont consenti". Devons-nous comprendre qu'il s'agit là des propriétaires de la vallée Turner seulement ou s'agit-il de la majorité des détenteurs de baux fédéraux? De qui est-il question? Le ministre devrait nous dire combien des détenteurs de baux en dehors de la vallée Turner sont visés par la loi. Je sais que les autres champs sont moins importants. Je ne connais pas personnellement les champs pétrolifères de l'Alberta autant que les honorables membres de cette province les connaissent, mais je sais qu'il y a le champ de Wainwright et celui de Vermilion. Existe-t-il des redevances sur ces champs aux mains de détenteurs de baux fédéraux avant 1930 et ces derniers sont-ils compris parmi les "propriétaires qui ont consenti"?

A mon avis, le point qu'a soulevé l'honorable député de Calgary-Ouest est particulièrement convaincant, à savoir, qu'un grand nombre de ces propriétaires détenaient des baux fédéraux et des baux provinciaux et, par conséquent, il était facile d'exercer une pression sur ces individus car il n'existe aucune limite à la redevance que le gouvernement provincial peut imposer à l'égard des concessions émanant de la province. Ces gens ont peut-être accepté l'accord mais ils l'ont fait contre leur gré. Combien ont signé la convention ou se sont-ils déclarés prêts à l'accepter? Je songe surtout aux gens qui ont acquis un droit et qui n'obtiennent aucune compensation; ils reçoivent un traitement injuste sous le régime de cette législation.

Je suis assez peu renseigné sur les sables bitumineux du nord de l'Alberta, mais le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que cette mesure ne nuira en rien à la situation dans cette région, et nous dira-t-il

le cas échéant, si le Dominion avait octroyé dans ce territoire des concessions antérieurement à 1930?

Le ministre pourrait ensuite expliquer (s'il l'a déjà fait, il ne m'a pas paru bien clair) comment on s'y est pris pour consulter les concessionnaires fédéraux. Il y a un an, je crois que l'association albertaine—il s'agit, je pense, de l'Alberta Petroleum Association —a formulé certaines objections, et je saurais gré au ministre s'il avait l'obligeance de nous en faire connaître la nature et de nous apprendre si l'association a protesté parce que la loi entraînerait un manque de parole. Le ministre nous dira-t-il aussi comment s'y est pris le gouvernement fédéral pour obtenir l'approbation des concessionnaires fédéraux? Le ministre devrait nous fournir ces renseignements, car j'hésiterais à croire que le gouvernement fédéral ait voulu agir en l'occurrence sans se rendre bien compte de la situation.

Dans son discours le ministre a fait une déclaration que je n'ai pas comprise. J'ai voulu alors lui poser une question, mais j'en ai été empêché. Qu'entendait-il en disant que personne ne mettait en doute le pouvoir du gouvernement fédéral de modifier les redevances? Pourquoi a-t-il été si nettement convenu, lors de la remise des ressources au gouvernement provincial, de n'effectuer aucune modification de l'accord sauf dans des circonstances exceptionnelles telles qu'elles sont établies dans la clause à laquelle le chef de l'opposition faisait allusion il y a quelques instants?

J'aurais besoin de quelques autres renseignements, mais je préfère attendre, pour les demander, le moment où le comité étudiera le projet de loi.

M. E. G. HANSELL (Macleod): M. l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de ce projet de loi; cependant, le discours de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Edwards) m'inspire les remarques suivantes.

Il me semble qu'il existe une tournure d'esprit violemment adverse au gouvernement de l'Alberta. Un exemple frappant de ce travers est le discours prononcé ce soir par l'honorable député de Calgary-Ouest. Il est étrange qu'on ne puisse discuter une saine mesure législative sans mettre en doute le caractère et la compétence d'un gouvernement dûment élu par le peuple. Pour justifier son opposition à la présente mesure, l'honorable député a mentionné que certaines lois provinciales adoptées par l'Alberta, ces dernières années, ont été désavouées par les autorités fédérales. N'oublions pas qu'en dépit du fait que le gouvernement d'Ottawa a désavoué quelques-unes des lois adoptées par l'assemblée législative albertaine, la population de l'Alberta a maintenu au pouvoir le même gouvernement créditiste à Edmonton. Il est évident que l'honorable député de Calgary-Ouest attache bien peu d'importance à la volonté populaire.

En prenant la parole au sujet d'un projet de loi, il me semble que nous devrions nous demander s'il sera avantageux pour le Canada et si le peuple le considérera comme tel. Je me soucie peu de ce que tel individu, tel groupe ou telle entreprise trouve la mesure avantageuse. Si elle semble avantageuse à la population, voilà la considération qui me guide.

L'honorable député de Calgary-Ouest prétend s'intéresser particulièrement à l'exploitation des gisements pétrolifères de l'Alberta. J'espère qu'il ne s'attribuera pas le monopole de la chose. Quelques-uns des autres députés s'y intéressent aussi. Je rappelle à la Chambre que l'honorable député s'oppose à un bill ministériel et son discours est singulièrement d'accord et en complète harmonie avec d'autres discours de...

M. JOHNSTON (Bow-River): D'autres entreprises pétrolières.

M. HANSELL: De membres du principal groupe oppositionniste à la Chambre. En la circonstance, un libéral se joint au parti conservateur au sujet d'un bill. Aux électeurs de juger s'il peut se justifier.

Si j'analyse la manifestation du sentiment du peuple envers le gouvernement de l'Alberta, —et je parle des gens des régions pétrolifères,— je rappellerai à l'honorable député de Calgary-Ouest que dans le village de Turner-Valley les électeurs ont accordé soixante-huit voix à son collègue...

M. BROOKS: En quoi cela se rapporte-t-il à l'affaire?

M. JOHNSTON (Bow-River): Si l'honorable député veut écouter, il le verra.

M. HANSELL: ...et 154 voix au candidat du crédit social et de la Nouvelle Démocratie. Voici en quoi cela se rapporte à la chose: je n'en aurais pas parlé, si l'honorable député de Calgary-Ouest n'avait pas attaqué l'intégrité du gouvernement albertain et de certains de ses partisans. J'affirme simplement que les gens, lors de la dernière élection, ont exprimé une opinion contraire à celle de l'honorable député de Calgary-Ouest. Dans la région de Longview, située dans les champs pétrolifères de l'Alberta méridionale, son collègue a reçu 104 voix et notre candidat en a reçu 173. Dans la région de Royalties, située aussi en plein centre pétrolifère de l'Alberta méridionale, les gens ont donné 71 voix à son collègue et 179 au candidat crédit social-nouvelle démocratie. La ville de Hartell,

située dans la même région, a donné 39 voix au candidat libéral et 48 à celui de notre parti. Dans chacun de ces centres pétrolifères, les électeurs ont manifesté leur confiance dans le gouvernement albertain en élisant à la Chambre provinciale des candidats du groupe crédit social-nouvelle démocratie. Je rappelle ces faits à l'honorable député dans l'espoir qu'il ne s'opposera pas avec autant de véhémence à un gouvernement porté au pouvoir de par la volonté du peuple.

En ce qui concerne le projet de loi, le ministre est manifestement convaincu que son adoption sert au mieux les intérêts de tous, de notre effort de guerre à une époque où nous avons besoin de pétrole et d'essence, et du pays en général. Nous voterons en faveur du projet de loi.

L'hon. M. CRERAR: Pour commencer par le discours de l'honorable député de Saskatoon (M. Bence), je crois pouvoir lui donner quelques-uns des renseignements qu'il a eu raison de demander.

Il veut savoir si le gouvernement fédéral a pris des dispositions en vue de s'assurer que les concessionnaires ne se sont pas prononcés contre le projet de loi. Tout ce que je puis répondre à cela, c'est que les intéressés et leurs porte-parole qui ont plaidé devant moi l'an dernier contre l'adoption de cette mesure législative sont les mêmes intéressés et les mêmes porte-parole qui sont venus nous dire cette année qu'ils étaient d'accord avec le gouvernement de l'Alberta et désiraient l'adoption de la loi.

Mon honorable ami a aussi demandé si nous avions le droit d'adopter une mesure de ce genre sans la référer au parlement impérial. Je crois que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Edwards), a aussi soulevé cete objection. Dans la convention en vertu de laquelle les ressources naturelles ont été transférées à l'Alberta, il y a la disposition suivante:

> Les dispositoins précédentes de la présente convention peuvent être changées d'un commun accord ratifié par des lois concurrentes du Parlement du Canada et de la Législature de la province.

On ne saurait donc mettre en doute le pouvoir de modifier la convention de la façon proposée ici.

L'honorable député a aussi soulevé la question du pouvoir de modifier les redevances, et l'honorable député de Calgary-Ouest, si je l'ai bien compris, a prétendu que les redevances qui étaient en vigueur à l'époque du transfert des ressources à l'Alberta devaient toujours rester les mêmes. Mon honorable ami se trompe absolument. Je pense que le chef de l'opposition (M. Hanson) a aussi prétendu la même chose.

[M. Hansell.]

L'hon. M. HANSON: C'est ainsi que j'interprète un des règlements.

L'hon. M. CRERAR: Les concessions qui ont été accordées par le gouvernement fédéral longtemps avant que toute entente eût été conclue au sujet du transfert des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest contenaient la disposition suivante: Je ne lirai pas le texte entier. Il y est question de la durée de la concession et de la procédure à suivre pour la renouveler, et l'on remarque ensuite ce qui suit:

> Et en outre remettre et payer de ce chef à Sa Majesté une redevance, selon un taux qui pourra être prescrit de temps à autre par décret du gouverneur général du Canada en conseil, sur les produits tirés desdites terres, ce loyer et cette redevance ne devant être assujettis à aucune taxe foncière ou autre, ni à quelque déduction, sauf comme il est ci-après stipulé dans les présentes.

Une autre clause de la concession, l'article 16, avait trait aux conditions du bail. Or tous les baux sont de caractère identique.

L'article 16 se lit comme suit:

> En outre, ainsi que le stipulent les présentes, cette concession est assujettie à tous égards aux règlements du gouverneur en conseil quant au pétrole et à tous les règlements qui pourront être établis pour les modifier ou les remplacer.

M. BENCE: En quelle année ces concessions ont-elles été accordées?

L'hon. M. CRERAR: En 1911, si j'ai bonne mémoire. En tout cas, voilà le genre de bail d'après lequel ces concessions ont été accordées aux gens qui avait jalonné leurs claims ou rempli les formalités requises. Il est donc incontestable que si les ressources avaient continué d'appartenir au gouvernement fédéral, celui-ci aurait indubitablement eu le droit de modifier de temps à autre les redevances, selon qu'il aurait jugé à propos de le faire. Il avait le pouvoir de modifier les termes des concessions et plusieurs des conditions d'après lesquelles elles avaient été accordées.

M. BENCE: Que dire des modifications apportées aux règlements en 1920, dont a parlé le chef de l'opposition (M. Hanson) et dont le préambule stipulait que par suite de la situation imprécise qui existait quant aux redevances on fixerait ces dernières pour une certaine période après que les puits auraient commencé à produire?

L'hon. M. CRERAR: Cela vient à l'appui de ce que je disais. On a commencé à accorder ces concessions en 1910, et l'on a établi des règlements, en 1911, ainsi que l'a rappelé le chef de l'opposition. Ces règlements ne prescrivaient pas de redevances. Ces dernières ont été prescrites pour la première fois en 1920, je crois, et ainsi qu'il suit, pendant les cinq premières années, un maximum de

5 p. 100 et un minimum de 2½ p. 100; pendant la seconde période quinquennale un minimum de 5 p. 100 et un maximum de 10 p. 100, et après cela, 10 p. 100. Telles étaient les redevances établies dans le décret de 1920, mais elles n'étaient pas fixées pour toujours à ce taux, car, en vertu des dispositions contenues au bail dont je viens de donner lecture, le gouvernement fédéral avait le pouvoir de modifier ces redevances. Il n'y a aucun doute là-dessus. Le point de droit soulevé ici est très intéressant, et je me rends compte que tout ce débat convient bien mieux à des avocats qu'à des profanes. Quoi qu'il en soit, nous avons un point de droit intéressant dans la question de savoir si, par l'article 2 de la convention sur le transfert, le gouvernement fédéral cédait au gouvernement provincial tous les pouvoirs qu'il avait exercés et pouvait exercer relativement à ces locations. Voilà le point de droit en suspens. Le chef de l'opposition a dit, au cours de ses observations, que c'était là la question que devraient trancher les tribunaux. En fait, lorsque le parlement fédéral eut décidé de ne pas adopter la mesure, l'an dernier, le gouvernement de l'Alberta, comme l'a dit l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Edwards), adopta un règlement touchant les baux émis par le gouvernement du Dominion, antérieurement au transfert des ressources naturelles par lequel il imposait à ces baux les mêmes redevances qu'aux baux provinciaux. Je ne saurais citer de chiffre exact, mais je crois que la redevance était de 15 p. 100, bien que je puisse faire erreur. Il y eut opposition et on soumit la clause en question aux tribunaux qui étaient à l'étudier lorsqu'on en vint à la convention que le présent amendement cherche à ratifier. Pourquoi en est-on venu à cette convention?

L'hon. M. HANSON: On ne devrait pas être bien sûr de la décision des tribunaux.

L'hon. M. CRERAR: Il se peut que les deux parties au transfert aient eu des doutes quant à leurs droits légaux, mais je ne veux exprimer aucune opinion à ce sujet.

M. EDWARDS: Il n'y a pas eu de procès. Au lieu d'introduire une instance, le gouvernement de l'Alberta soumit le cas à la cour suprême.

L'hon. M. CRERAR: J'accepte la rectification de mon honorable ami. En tout état de cause, ce renvoi avait pour but d'éprouver la validité de la loi. La situation s'est beaucoup modifiée au cours de l'année écoulée. Les honorables députés doivent observer que nous ne nous inquiétions pas d'une pénurie de pétrole l'an dernier et que le rationnement nous préoccupe aujourd'hui. Les sous-marins allemands n'étendaient pas leur opérations à ce côté-ci de l'Atlantique. Des navires-citernes apportant le pétrole aux ports canadiens n'avaient pas encore été coulés et chacun sait que plusieurs ont été torpillés en ces récents mois.

L'hon. M. HANSON: On ne manque pas de pétrole dans cette région. Le ministre ne cherche là qu'à détourner l'attention.

L'hon. M. CRERAR: Je saurais gré à l'honorable député de me laisser achever mes observations au lieu d'interrompre comme il le fait.

L'hon. M. HANSON: Il n'existe pas de rareté de pétrole en Alberta.

L'hon. M. CRERAR: S'il n'existe pas de rareté de pétrole en Alberta, pourquoi le rationnement y est-il en vigueur, alors?

L'hon. M. HANSON: De son siège, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) nous a déclaré que l'Alberta se suffisait à elle-même. Pouvons-nous nous fier à ses paroles? Il n'existe aucune pénurie de pétrole en Alberta et aucun besoin de rationnement, par conséquent.

L'hon. M. CRERAR: Le rationnement y est en vigueur.

L'hon. M. HANSON: Je sais qu'il est en vigueur, mais peut-être pour une autre raison.

L'hon. M. CRERAR: Il est en vigueur pour cette raison que le pétrole de l'Alberta peut être distribué dans un plus grand rayon pour répondre aux besoins non seulement de l'industrie mais aussi de l'agriculture. La situation est donc totalement modifiée. En ce qui concerne la production pétrolifère, nous ignorons ce que l'avenir nous réserve; je me borne à faire part à la Chambre des renseignements qui m'ont été communiqués et que je crois exacts. Ils ont été fournis par les deux parties à la controverse ou les tenants des deux points de vue opposés qui existaient autrefois. Tous deux ont fait valoir que la stabilité qu'assurerait la ratification de l'amendement apporté à la convention serait un facteur de progrès. On se rappellera que cette ratification a reçu l'appui presque unanime de l'Assemblée albertaine qui ne se compose pas uniquement de créditistes. Au contraire, l'opposition est assez nombreuse. Cependant, d'après les renseignements reçus l'approbation a été presque unanime et pourtant, les députés opposés à l'administration créditiste, représentant les diverses régions de la province, doivent avoir autant à cœur les intérêts de ces locataires que le chef de l'opposition ou qui que ce soit en cette Chambre. Ces observations me semblent justes.

M. BENCE: Le fait est précisément que les autorités albertaines n'assuraient pas cette stabilité sans l'adoption de la présente mesure.

L'hon. M. CRERAR: Les redevances ont été établies à 10 p. 100. Si un particulier forait un puits en Alberta et s'il détenait un bail de l'Etat fédéral, il était soumis à une redevance de 10 p. 100. La question ne faisait pas de doute. On a cru que, pour certains gisements, une redevance de 10 p. 100 serait excessive au début. Le gouvernement fédéral a reconnu ce principe en 1920 dans les premières redevances qu'il a établies, quand il a stipulé que le montant serait moins élevé les premières années que les années subséquentes. Mais sous l'empire de la convention, —c'est-à-dire en supposant que l'article 2 était valide ou protégeait les concessionnaires,—le gouvernement albertain ne possédait pas le pouvoir de modifier les redevances prélevées sur ces concessions. Il veut obtenir deux autorisations: celle de diversifier les redevances de 5 à 15 p. 100, ou si le concessionnaire le préfère, d'établir une redevance de 12½ p. 100. J'ai raison de dire que le bail ordinaire du même genre aux Etats-Unis prévoit une redevance de 12½ p. 100, et parfois même de 15 p. 100.

L'hon. M. HANSON: Cela est étranger à l'affaire.

L'hon. M. CRERAR: Sauf que cela indique comment on estime ces choses.

L'amendement assurera la stabilité pour dix ans. Quelle est l'autre éventualité? Peut-être de longs procès devant les tribunaux, la Cour supérieure de l'Alberta, la Cour suprême du Canada, finalement le conseil privé, pour faire trancher la question, et cela peut durer deux ans ou plus. Pendant ce temps, il y aura de l'incertitude, de l'indécision et un marasme de l'exploitation. Les entreprises pétrolifères le reconnaissent. Je conviens qu'il peut y avoir du bon dans l'argument de l'honorable député de Saskatoon et que certains détenteurs de concessions accordées par le fédéral qui détiennent aussi des concessions du provincial voulaient obtenir des garanties quant à la fixation des redevances sur les concessions obtenues de l'autorité provinciale. Cela nuira-t-il à l'exploitation, cela nuira-t-il à qui que ce soit? Je ne puis le comprendre.

M. BENCE: Mais on aurait pu accorder ces garanties sans établir une disparité de traitement envers le groupe minoritaire des concessionnaires.

L'hon. M. CRERAR: Il ne peut y avoir traitement injuste pour qui que ce soit. Où en voit-on?

[L'hon. M. Crerar.]

L'hon. M. HANSON: Dans le fait que les redevances des anciens concessionnaires sont illégalement accrues.

L'hon. M. CRERAR: Je prétends qu'il n'y a aucune injustice, que ce fait même favorisera la stabilité et l'exploitation, choses que tout le monde souhaite et dont le pays a grandement besoin.

Le chef de l'opposition a cherché à établir que nous violons un droit contractuel, ou que nous sommes partie consentante à la violation d'une entente qui existait à l'époque de l'octroi des concessions. Je le conteste. Nous ne violons pas cette entente, car les concessionnaires ont pris leurs anciens baux fédéraux avec l'entente catégorique, explicitement énoncée dans les baux, que le gouvernement fédéral pouvait modifier la redevance. Aucun doute à ce sujet. Et, je le répète, il s'agit de savoir si le gouvernement fédéral a ou n'a pas, dans la clause 2, transmis cette faculté au gouvernement provincial. C'est une question que les tribunaux peuvent régler et, de fait, c'est la question que les tribunaux cherchaient à résoudre dans l'ordre de renvoi dont la cour supérieure de l'Alberta a été saisie.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi n'a-t-on pas laissé aux tribunaux le soin de se prononcer au lieu de faire décider la question en cette enceinte?

L'hon. M. CRERAR: L'une des principales raisons, ainsi que je l'ai dit deux fois ce soir, c'est d'obtenir une certaine mesure de stabilité qui favoriserait l'exploitation, ainsi que la production dont nous avons grandement besoin.

L'hon. M. HANSON: La question est en délibéré depuis deux ans; les tribunaux auraient pu la régler.

L'hon. M. CRERAR: On l'aurait probablement combattue devant les tribunaux. Etant donné que la grande majorité des concessionnaires actifs des régions susceptibles de produire du pétrole s'entendent sur l'adoption de cette mesure, il n'y a pas lieu d'écarter la chose à la légère,—et je prie l'honorable député de Saskatoon de me croire, car j'ai vu la liste des noms et les porte-parole de ces gens m'ont exposé leurs vues;—étant donné que ces gens s'accordent avec le gouvernement de l'Alberta pour réclamer l'adoption de cette mesure et régler la question de cette façon, je pense que nous ne commettons pas d'erreur en ratifiant cette entente.

L'hon. M. HANSON: Ces gens se sont dit que, s'ils ne donnaient pas leur consentement, il pourrait leur arriver quelque chose de pis. C'est une espèce de contrainte. Les particuliers craignent les gouvernements.

L'hon. M. CRERAR: S'il en est ainsi, pourquoi ont-ils changé d'opinion depuis l'an dernier? Je veux que mon honorable ami me croie quand j'affirme que les gens qui nous ont présenté des objections l'an dernier contre cette mesure sont ceux qui sont venus nous demander cette année de l'adopter.

L'hon. M. HANSON: J'ai donné la réponse. C'est que, s'ils n'avaient pas fait cela, il pouvait leur arriver quelque chose de pis.

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai jamais entendu dire cela. Je pense qu'il n'y a là rien de fondé.

L'hon. M. HANSON: Je sais que c'est vrai.

M. BENCE: L'accord n'a-t-il pas été conclu à la suite de négociations au cours desquelles il a été convenu que les redevances des concessions indiquées dans l'annexe du bill seraient limitées à 10 p. 100? N'est-ce pas là une partie de l'entente?

L'hon. M. CRERAR: Non. Pour moi, la raison est celle que j'ai déjà dite au début de mes remarques. C'est que ces concessions ont été mises en valeur et financées sur cette base. C'est une concession que ces gens ont pu obtenir. . .

L'hon. M. BENCE: C'était néanmoins une concession.

L'hon. M. CRERAR: Je ne dirais pas qu'il s'agissait d'une concession, c'était plutôt une entente. Mais il y a autre chose. Je ne puis m'empêcher de croire qu'il peut exister dans l'esprit d'au moins quelques honorables députés des doutes sur le traitement que le gouvernement albertain réserve à ces concessionnaires. En d'autres termes, d'aucuns peuvent croire qu'on ne peut compter que le gouvernement de l'Alberta agira avec autant de justice qu'un autre gouvernement. Il ne m'appartient pas de décider si cette opinion est justifiée. Cependant, en dehors des provinces des Prairies, il n'est pas une province qui n'ait eu et n'ait encore la régie absolue de ses ressources. Ainsi, lorsqu'on découvre du pétrole au Nouveau-Brunswick, le gouvernement peut exiger une redevance de 5 ou de 50 p. 100, sans qu'on puisse mettre en doute son autorité à ce sujet. Il en est est de même d'Ontario, de la Colombie-Britannique, de Québec, ou de toute autre province sauf les trois provinces des Prairies. Il reste à régler la question de savoir si, au point de vue juridique, la restriction que certaines personnes croient implicite dans l'article 2 de l'accord de cession, est réellement placée entre les mains des autorités provinciales des Prairies.

L'hon. M. HANSON: Que dire de la compensation sous l'empire de la loi d'arbitrage?

L'hon. M. CRERAR: En réalité, je ne crois pas qu'il s'agisse de compensation relativement aux concessions du pétrole. Je puis affirmer, il me semble, qu'on n'avait pas découvert de pétrole dans la vallée Turner à la date de la cession des ressources à l'Alberta. On y avait découvert du gaz en quantité importante.

L'hon. M. HANSON: Quand a-t-on eu recours à l'arbitrage?

L'hon. M. CRERAR: En 1930.

M. COLDWELL: On a découvert du pétrole dans la vallée Turner en 1911 ou 1912. Je veux parler d'essence et non de pétrole brut. C'est beaucoup plus tard qu'on y a découvert du pétrole brut.

M. MacNICOL: L'essence n'est pas tirée du sol.

L'hon. M. CRERAR: C'est seulement depuis douze ou quinze ans qu'on exploite les gisements de pétrole brut en Alberta. J'en suis joliment sûr, parce que je me souviens d'avoir fait un placement il y a plusieurs années, dans l'espoir de contribuer au forage d'un puits de pétrole, mais mes espoirs furent vains.

L'honorable député de Saskatoon a soulevé une autre question. On se demande si des concessions fédérales en vigueur couvrent les sables bitumineux du nord de l'Alberta. Je puis me tromper, mais j'ai bien l'impression que le Dominion n'a cédé à bail aucune partie de cette région. S'il en existe, elles furent signées à la suite du transfert des ressources à la province de l'Alberta.

Je n'ai rien à ajouter si ce n'est de répéter ce que j'ai déjà affirmé, savoir, que je n'ai pas la moindre hésitation à recommander à la Chambre l'adoption de cette mesure. Personne que je sache n'en sera victime. Elle répond aux vœux des principaux intéressés et l'intérêt public nous commande de stabiliser par ce moyen la situation en Alberta. Le besoin d'accroître la production du pétrole si nécessaire de nos jours nous en fait un devoir.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La motion est-elle adoptée?

L'hon. M. HANSON: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. ROSS (Calgary): Je désire faire maintenant certaines observations que je comptais faire lors de l'étude de la motion invitant la Chambre à se former en comité. Je propose au ministre de ne pas poursuivre l'étude de la mesure, mais plutôt de la soumettre à un des comités permanents de la Chambre. J'aimerais donner aux intéressés l'occasion de se faire entendre et de se faire représenter par leurs avocats. A la suite de la convention qui accordait à la province le contrôle de ses ressources naturelles, bon nombre de gens ont obtenu des concessions et ils croient avoir certains droits à faire maintenir le taux des redevances à 10 p. 100. La province leur refuse ce droit. Je ne chercherai pas à discuter qui des deux à raison, mais en supposant que ce soient les locataires, un bon nombre d'entre eux,—sept cents, je crois,—verront leurs contrats annulés par la province si nous adoptons cette mesure. Apparemment le nombre des concessionnaires est moins considérable que je le pensais. Cependant, quel qu'en soit le nombre, c'est toujours une chose grave lorsqu'un particulier viole son contrat. Mais la gravité de la chose augmente lorsque c'est une province qui agit de la sorte, et je soutiens que le Parlement assume une grave responsabilité en permettant à une province de manquer à ses engagements.

Le ministre a soutenu qu'il faut adopter le bill pour favoriser notre effort de guerre. Si notre effort de guerre doit en profiter, nous devrions annuler ces contrats et dédommager les victimes en conséquence. Pour ma part j'aimerais qu'on m'indiquât de quelle manière notre effort de guerre en profitera. J'ai compris à la discussion que l'on pense stabiliser ainsi l'industrie. Je me demande si en appliquant le régime du plafonnement à ces concessions on ne stabiliserait pas l'industrie tout autant qu'on le fera en signant une convention de cette nature en vue de majorer les redevances. Fixons les redevances au taux d'il y a un an, fixons-les au 10 p. 100 qui est tout ce que ces gens ont retiré depuis qu'on a découvert du pétrole dans la vallée Turner. Si on établissait un plafond, l'industrie devrait s'en trouver stabilisée pour la durée de la guerre. C'est la bonne manière de stabiliser l'industrie. Le régisseur des huiles ne peut s'occuper que des biens meubles, du pétrole, du produit; il n'a aucune autorité sur les concessions; elle ressortit à l'autorité centrale.

Je me demande si le régisseur des huiles a songé à ce plafonnement lorsqu'il a exprimé l'opinion qu'on stabiliserait l'industrie du pétrole en adoptant cette mesure législative. J'aimerais que ce bill soit envoyé à un comité de la Chambre qui pourrait nous faire connaître son opinion sur cet aspect particulier de la question.

Une des compagnies qui s'opposent à cette mesure détient un grand nombre de concessions auxquelles s'appliqueront les dispositions de ce bill. Il s'agit de la Okalta Oil Company organisée par W. S. Herron qui fut un pionnier dans ce domaine. Je doute fort que l'on eût jamais découvert les champs pétrolifères de la vallée Turner sans lui. M. Herron et son épouse ont fait de nombreux sacrifices et ont surmonté bien des difficultés pour acquérir ces concessions, les mettre en valeur et leur donner la prospérité dont elles jouissent aujourd'hui. Si nous adoptons ce bill, leurs intérêts en souffriront grandement. Si nous adoptons cette mesure dans l'intérêt de notre effort de guerre, nous devrions alors les indemniser de quelque manière ainsi que les autres intéressés. Cette compensation devrait leur être versée par le gouvernement provincial ou par l'autorité centrale. Ces gens y perdront des dizaines de milliers de dollars; le chiffre de $100,000 serait peut-être assez modéré, mais leurs pertes seront tellement importantes qu'il est presque impossible de les estimer avec quelque exactitude. Je suis d'avis que les propriétaires de la Okalta Oil Company et d'autres intéressés devraient pouvoir exposer leurs réclamations devant un comité de la Chambre.

J'aimerais dire un mot de cas d'une autre catégorie. Soixante personnes ont consacré $11,200 à l'achat de redevances de 2½ p. 100 dans de petits terrains de la vallée Turner. Des avocats leur ont dit paraît-il, que si cette loi est adoptée ce 2½ p. 100 sera supprimé. Je veux fournir certains détails à ce sujet pour que les honorables députés sachent comment ce pourcentage serait supprimé. Un bail fédéral fut accordé en vertu duquel une redevance de 10 p. 100 était réservée. Une redevance de 2½ p. 100 fut ensuite vendue à ces soixante personnes pour une somme de $11,200 comptant. Les autres 87½ p. 100 furent remis à une compagnie. La propriété fut exploitée et un puits y donne un bon rendement. Maintenant un avocat leur dit que si ce projet de loi est adoptée, et si l'Alberta prend cette redevance de 2½ p. 100, ces soixante personnes y perdront d'autant. Qui les dédommagera? Elles devraient, à mon avis, toucher une indemnisation. Ce sera pour elles une perte car leur nom n'apparaît pas à la liste de ceux qui doivent être protégés.

Pour ces raisons, je prie le ministre de proposer que le comité lève sa séance, et que la question soit référée à l'un des petits comités permanents de la Chambre qui peut recueillir des témoignages. Ces soixante personnes de-

vraient être représentées et devraient avoir l'occasion de se faire entendre devant ce comité. Je propose de plus que l'on permette à l'Okalta Oil Company de se faire entendre.

M. le PRÉSIDENT: Pendant l'étude d'un bill, il ne me semble guère conforme au Règlement de proposer que le comité lève sa séance afin de demander le renvoi du bill à un autre comité. La Chambre a décidé de renvoyer ce bill au comité plénier. Quand le comité plénier fera son rapport, l'honorable député pourra proposer que le rapport ne soit pas accepté et que le bill soit renvoyé à un autre comité. Toutefois la proposition n'en peut être faite en ce moment. Le comité plénier ne peut disposer de cette façon d'un ordre du jour.

M. BENCE: Autre point. Je ne voudrais certainement pas par mes paroles retarder le moins du monde soit la poursuite de l'effort de guerre soit la production des champs pétrolifères albertains. J'ai voulu faire comprendre, je le répète, qu'on aurait pu obtenir les mêmes résultats et que les concessionnaires minoritaires devraient être protégés, attendu que la province de l'Alberta me semblait montrer les grosses dents—j'ai employé l'expression à dessein—aux concessionnaires provinciaux détenteurs d'un titre fédéral pour leur imposer cette mesure législative. J'ai cru qu'en accordant un peu plus, c'est-à-dire en protégeant les concessionnaires fédéraux dont nous avons plaidé la cause, le gouvernement albertain aurait pu obtenir les mêmes résultats, et les concessionnaires minoritaires auraient pu conserver leurs titres.

M. COLDWELL: J'ai quelques mots à dire au sujet de ce bill. Je crois savoir que le gouvernement de la province d'Alberta a conclu avec le gouvernement fédéral un accord qui est aussi satisfaisant, j'imagine, que pourrait l'être toute convention engageant réciproquement ces deux gouvernements.

Je signalerai au Comité que cela fait surgir toute la question de nos ressources naturelles. Lorsque des ressources passent sous la juridiction d'un gouvernement provincial, ce dernier devrait avoir le pouvoir d'en disposer comme il l'entend, et le transfert ne devrait comporter que des réserves que la province puisse faire disparaître à des conditions qu'elle et les autres intéressés pourraient ultérieurement déterminer à l'amiable.

Je ne préconise pas la confiscation, mais je crois que les ressources naturelles, qui constituent le patrimoine commun du peuple canadien, sortent rapidement du domaine public et sont concédées d'une façon contraire à l'intérêt du pays. J'ai parlé brièvement l'autre jour des concessions pétrolières détenues depuis un certain nombre d'années par une certaine compagnie et sur lesquelles le ministre pourra probablement donner des explications plus tard. Il est arrivé trop souvent dans notre pays que nos précieuses ressources naturelles aient été exploitées par des petits groupes d'individus qui les ont acquises d'une façon ou d'une autre et qui n'en ont pas fait bénéficier le pays comme ils auraient dû le faire. Voici que nous possédons aujourd'hui une autre ressource naturelle importante, qui nous a tout d'abord été révélée en 1911 ou en 1912 par la découverte de naphte et par celle de pétrole brut beaucoup plus tard, vers 1930, comme le ministre l'a dit avec raison, je crois.

Au lieu de discuter la question des baux et des redevances, nous ferions mieux, il me semble, de chercher comment nous pourrions rendre ces vastes ressources à la population canadienne, afin que, dans ces temps difficiles que nous traversons aussi bien que dans la période d'après-guerre, elle puisse les faire servir aux meilleurs intérêts du pays. Je n'aime pas du tout entendre des débats sur des projets de loi qui, même si ce n'est pas le but qu'ils se proposent, ont pour effet d'empêcher la population canadienne de tirer tout le parti possible des ressources naturelles dont dispose le pays.

Je sais, naturellement, que nous vivons sous un régime fondé sur le droit de propriété. Je ne crois pas qu'il soit juste de s'emparer du droit de propriété sans offrir de dédommagement, ce dernier devant prendre fin après une période de temps déterminée. Je sais que nous vivons sous un tel régime et qu'il est très difficile d'y renoncer. Mais je tiens à protester hautement en cette Chambre contre l'aliénation soutenue de nos ressources naturelles au bénéfice d'intérêts privés. Il faut qu'on y mette un terme. Il nous incombe de trouver un moyen de rendre les ressources de ce genre au peuple canadien afin qu'elles puissent être utilisées au bénéfice de toute la population du Canada.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au Règlement.

Mercredi 27 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—IMPRESSIONS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien en coûte-t-il par mois pour toutes les impressions et les travaux au miméographe faits par ou pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

2. Combien a-t-on dépensé pour tous ces travaux jusqu'aujourd'hui?

3. Quels sont les noms des personnes chargées des renseignements publiés dans le bulletin des nouvelles de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1942:

Avril	$ 6.25
Mai	99.53
Juin	996.08
Juillet	730.41
Août	127.36
Septembre	567.89
Octobre	865.74
Novembre	2,397.32
Décembre	980.32
Janvier	2,673.55
Février	11,237.30
Mars	57,810.55
2. Total	$78,492.30

Le surcroît de dépenses de février et mars s'explique par l'accumulation des comptes résultant d'engagements contractés au cours des mois précédents, ainsi que de l'activité accrue de la Commission à la suite de la loi sur le plafond des prix.

3. Mme Hathaway, de la section des rapports sur le personnel, division du secrétariat.

SHELBURNE, N.-E., INSTALLATION D'ESTACADES

M. BLACK (Cumberland):

1. Quels contrats a-t-on accordés pour les entreprises d'installation d'estacades à Shelburne (Nouvelle-Ecosse)?

2. Combien d'hommes le Gouvernement y emploie-t-il?

3. Quel est le classement et l'échelle de salaires pour *a*) le travail régulier, *b*) le travail supplémentaire et *c*) le travail du dimanche?

4. A-t-on recours aux services de techniciens ou d'experts? Dans le cas de l'affirmative, quels en sont les noms et l'échelle de salaire?

5. Qui a la direction de cette entreprise et que reçoit-il en rémunération et en frais de dépenses?

6. Y a-t-on jamais embauché des ouvriers surnuméraires?

L'hon. M. MACDONALD:

1. (*a*) Loyer du remorqueur *Alice* à la Foundation Co. of Canada (deux périodes), $6,375.00; $3,875.00. Total $10,250.00. (*b*) Aménagement de terrains affectés aux schéma de montage des estacades (M. A. Condon & Sons, Ltd.), $19,050.00. (*c*) Filet anti-sous-marin, Foundation Co. of Canada, $29,439.00.

2. Les vaisseaux de barrière, les bateaux auxiliaires et bateaux de service, remorqueurs, et le reste, sont montés par des hommes du service naval. Outre ces hommes, 34 civils sont employés au dépôt d'estacade de défense, à Shelburne (N.-E.).

3. Le personnel du service naval est payé par les soldes et allocations appropriées au grade et à la classe. Les civils sont payés d'après la barème suivant: 1 contremaître, 75c. l'heure; 1 chef d'équipe, 70c. l'heure; 1 préposé à la grue, $1.00 l'heure; 1 forgeron, taux de paye non encore établi; 15 manœuvres, 65c. l'heure; 4 hommes de métier, 51c. l'heure; 3 journaliers, taux de paye non encore établi; 1 fonctionnaire-commis, $1,080 par année; 6 fonctionnaires-gardiens, $900 à $1,080 par année; 1 fonctionnaire-conducteur, $1,200 par année. Les employés à l'heure sont payés temps et demi pour leurs heures de travail supplémentaire, et temps double le dimanche. Les hommes touchant un traitement annuel ne sont pas payés pour les heures de travail supplémentaire.

4. Non.

5. Un officier de marine, qui touche la solde et les indemnités d'un chef spécialiste de la réserve navale royale canadienne, dirige les travaux.

6. Non. Le nombre des employés a subi de fréquentes fluctuations par suite des travaux saisonniers et du déplacement des moyens de défense.

WARTIME HOUSING—SUBDIVISIONS DE ST. CATHARINES ET DE MERRITTON

M. CASTLEDEN:

1. Quels différents types de maisons la Wartime Housing a-t-elle fait construire à St. Catharines et dans le quartier de Merritton?

2. Combien en a-t-on fait construire de chaque type?

3. Quel est le coût moyen de chaque type de maison?

4. A quelle compagnie a-t-on accordé le contrat de construction de ces maisons?

5. Quel loyer mensuel charge-t-on pour chaque type de maison?

L'hon. M. HOWE:

1. St. Catharines: H 1 et 2, H 11 et 12, H 21 et 22; Merritton, H 1 et 2, H 11 et 12.

2. St. Catharines, 178—H 1 et 2; 20—H 11 et 12; 15—H 21 et 22; Merritton, 34—H 1 et 2; 8—H 11 et 12.

3. Coût moyen, au 24 mai 1942, des maisons achevées, à St. Catharines: H 1 et 2 $1,779.97; H 11 et 12 $2,336.34; H 21 et 22 $1,875.00. Coût moyen des maisons en construction, à St. Catharines: H 1 et 2 $1,891.07; H 11 et 12 $2,560.00; H 21 et 22 $2,058.33. Coût moyen des maisons en construction, à Merritton: H 1 et 2 $1,820.14; H 11 et 12 $2,441.67.

4. The Redfern Construction Company Limited.

5. H 1 et 2, $22; H 11 et 12, $30; H 21 et 22, $25, à l'exception de celles du Victoria Park Project, à St. Catharines, où le loyer est de $2 de moins par mois que les loyers précités pour chaque type de maison.

BRASSERIES ET DISTILLERIES—IMPÔT SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

M. CRUICKSHANK:

1. A-t-on permis à quelque brasserie ou distillerie d'effectuer, à même les bénéfices courants, depuis 1939, le paiement d'arrérages de dividendes?

2. Dans le cas de l'affirmative, leur a-t-on permis de défalquer ces versements de l'impôt sur les surplus de bénéfices?

3. Depuis 1939, a-t-on permis à quelque brasserie ou distillerie de rembourser des obligations avant la date de l'échéance à même les bénéfices courants?

4. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on défalqué ces versements de l'impôt sur les surplus de bénéfices?

L'hon. M. GIBSON:

1. Pas de renseignements.

2. S'ils sont payés, non.

3. Pas de renseignements.

4. S'ils sont payés, non.

PLAFOND DES PRIX—JUS DE POMMES ET JUS DE TOMATES

M. CRUICKSHANK:

1. Accorde-t-on actuellement quelque subvention pour les agrumes et leurs produits?

2. Accorde-t-on quelque subvention pour *a*) le jus de pommes, b) le jus de tomates?

L'hon. M. ILSLEY:

1. On n'a jamais payé de subvention pour l'importation de fruits frais. Les conserves d'agrumes ont été déclarées inadmissibles le premier janvier 1942. Les jus d'agrumes l'ont été le 11 mai 1942.

2. (*a*) Oui, pour le produit domestique.

(*b*) Oui, pour le produit domestique.

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE—VENDEURS PÉPINIÉRISTES, VENDEURS DE BOISSONS ALCOOLIQUES ET AGENTS D'ASSURANCE.

M. CRUICKSHANK:

1. A quelle catégorie générale du rationnement de l'essence assigne-t-on les commis employés à la vente de fleurs et d'arbustes, de boissons alcooliques et d'assurances?

2. Place-t-on ces vendeurs dans quelques catégories spéciales?

3. Le cas échéant, quels sont-ils, quelle catégorie leur accorde-t-on et quelles compagnies représentent-ils?

4. Dans quelle catégorie du rationnement de l'essence place-t-on les courtiers en actions et obligations?

5. Place-t-on quelques-unes de ces personnes dans quelques catégories spéciales?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles, quelle catégorie leur assigne-t-on et quelles compagnies représentent-elles?

L'hon. M. HOWE:

1. Vendeurs pépiniéristes: catégorie A. Vendeurs de boissons alcooliques: catégorie A. Agents d'assurance autre que l'assurance-vie: catégorie A. Agents d'assurance-vie: jusqu'à la catégorie C, en cas de nécessité prouvée.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Tous les vendeurs dans les catégories des pépiniéristes, dans le commerce des boissons alcooliques et les assurances sont traités sur la même base. Les noms des sociétés qu'ils représentent ne sont pas immédiatement accessibles.

4. Courtiers en actions: catégorie A; vendeurs d'obligations: jusqu'à la catégorie C, sur preuve de besoin.

5. Voir la réponse au n° 4.

6. Les noms des sociétés représentées ne sont pas facilement accessibles.

ENQUÊTE SUR HONG-KONG—M. GEORGE DREW.

M. POULIOT:

Quelle a été l'entente entre le Gouvernement et M. George Drew, K.C., relativement à *a*) sa rémunération, *b*) ses allocations de subsistance et *c*) ses frais de voyage, pour ses services à l'enquête sur Hong-Kong?

Le très hon. MACKENZIE KING:

Le Gouvernement ne s'est pas entendu avec M. George Drew, K.C., pour que ce dernier assiste aux séances de la commission d'enquête sur Hong-Kong.

En vertu de l'article 11 de la loi des enquêtes, chapître 99 des Status revisés du Canada, 1927, un commissaire nommé sous l'empire de la loi est pleinement autorisé à engager un avocat pour l'aider au cours de l'enquête. Ce pouvoir est spécialement mentionné dans le décret C.P. 1160, du 12 février 1942, nommant le très honorable sir Lyman Poore Duff,

C.P., C.M.G., commissaire sous l'empire de la loi des enquêtes.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE—COMITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE CITOYENNETÉ CANADIENNE.

M. WINKLER:

1. Quels sont les membres du comité des relations culturelles institué par le ministère des services nationaux de guerre?
2. Quelle est leur compétence et quels salaires reçoivent-ils?
3. A quelle date ont-ils reçu leur nomination?

L'hon. M. THORSON: 1. Le ministère n'a pas de comité dit des relations culturelles, mais il a un comité de coopération en matière de citoyenneté canadienne, dont le président est le professeur G. W. Simpson, conseil sénior du directeur de l'information publique Le professeur Simpson enseigne depuis dix-neuf ans à l'université de la Saskatchewan, et dirige maintenant la chaire d'histoire. M. Tracy Phillipps, conseiller du directeur de l'information publique, conseille le comité au sujet des affaires européennes. C'est un spécialiste dans les récents développements politiques du sud et de l'est de l'Europe. Voici la liste des membres du comité:

Le professeur H. F. Angus, de l'université de la Colombie-Britannique, aujourd'hui au ministère des Affaires extérieures, nommé le 13 décembre 1941.

L'hon. C. H. Blakeny, ministre de l'Instruction publique du Nouveau-Brunswick, nommé le 10 décembre 1941.

Le major J.-S.-A. Bois, professeur de philosophie à l'université de Montréal, aujourd'hui membre du personnel consultant de l'armée canadienne, nommé le 31 décembre 1941.

Le professeur Jean Bruchési, auteur et pédagogue, nommé le 14 avril 1942.

M. D. Cameron, directeur des cours post-scolaires, université d'Alberta, nommé le 27 décembre 1941.

M. S. D. Clark, chargé de cours en sociologie, université de Toronto, nommé le 15 janvier 1942.

M. Robert England, ministère des Pensions et de la Santé nationale, secrétaire correspondant du comité de restauration, nommé le 11 décembre 1941.

M. J. Murray Gibbon, auteur de *Canadian Mosaic,* nommé le 9 décembre 1941.

Le professeur Watson Kirkconnell, de la chaire de littérature, université McMaster, nommé le 10 décembre 1941.

M. Tracy Philipps, D.C.L., F.R.I.A., correspondant diplomatique à l'étranger, nommé le 27 novembre 1941 au traitement annuel de $4,392.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Mme R. F. McWilliams, ex-échevin de Winnipeg et femme d'œuvres, nommée le 12 décembre 1941.

Le professeur G. W. Simpson, doyen de la chaire d'histoire, université de la Saskatchewan, nommé le 1er novembre 1941 au traitement annuel de $4,500.

Mme O. D. Skelton, auteur et pédagogue, nommée le 4 février 1942.

Tous les membres, sauf ceux dont le traitement est mentionné, servent bénévolement, mais tous reçoivent leurs menus frais de déplacement quand ils sont officiellement à l'emploi du comité.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voir réponse au n° 1.

MEMBRES DU SERVICE NAVAL DONT LES NOMS PARAISSENT À L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE DE LA DÉFENSE.

L'hon. M. MACDONALD: Je désire répondre à une question qui, bien qu'elle n'ait pas été inscrite au *Feuilleton,* m'a été posée le 11 mai par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), au cours du débat sur le bill des crédits de guerre. Elle se rapporte au nombre de fonctionnaires bilingues dont les noms paraissent à l'annuaire téléphonique.

En ce qui concerne le Service naval, l'annuaire contient 326 noms. De ces personnes, 280 habitent le Canada depuis plus de 5 ans; 60 d'entre elles sont bilingues et les 220 autres ne le sont pas. Onze des personnes dont le nom paraît à l'annuaire habitent le Canada depuis moins de 5 ans; une d'entre elles est bilingue et les 10 autres ne le sont pas. Trente-cinq membres du Service naval dont les noms paraissent à l'annuaire ont été retirés des quartiers généraux du Service naval depuis la publication de l'annuaire et nous n'avons aucun détail à leur sujet.

SERVICE NAVAL—PROGRAMME D'INSTRUCTION DES SOUS-LIEUTENANTS STAGIAIRES

L'hon. M. MACDONALD: J'aimerais déposer un document,—le programme d'instruction pour les sous-lieutenants stagiaires,—en réponse à une question posée par l'honorable représentant de St-Jean-Albert (M. Hazen). Il est plutôt long et il suffirait peut-être de l'imprimer dans les *Procès-verbaux* plutôt que dans le hansard.

L'hon. M. HANSON: Il n'en coûterait pas plus cher de l'imprimer dans le hansard et ce serait plus commode.

L'hon. M. MACDONALD: Si c'est le désir de la Chambre, bien que cela pourrait encombrer le hansard.

Sous-lieutenants stagiaires, Réserve volontaire de la Marine royale canadienne
Cours abrégé d'artillerie
Durée: 22 jours

Cours abrégé d'artillerie "G" pour officier

L'ordre dans lequel les matières sont enseignées aux officiers à l'instruction varie sensiblement.

Nombre de jours

1 jour.—Artillerie en général (sans examen).
Marques de respect. Grades et attributs de l'artillerie. Types de navires. Effectifs. Organisation. Degrés d'apprêts. Préparation au combat. Equipes de ravitaillement et de réparations. Matériel, sommairement—différenciations.

3¾ jours.—Instruction de campagne: Examen, ¼ jour; 150 points.
Exercices d'escouade. Exercices au fusil. Exercices au pistolet.

½ journée.—Champ de tir (sans examen).
Tir au fusil: d'application, rapide et de surprise. Tir au pistolet.

1 journée.—Mitrailleuse Lewis: Examen, ¼ jour, 50 points.
Chargement, pointage et tir d'une mitrailleuse Lewis. Mesures d'urgence en cas d'enrayage. Entretien, préparatifs de tir, et nettoyage de la mitrailleuse.

2¼ jours.—Appareils de conduite de tir et de visée: Examen, ¼ jour; 100 points.
Objet et principe des hausses de mitrailleuse. Types de hausses. Corrections requises et méthode de les effectuer sur le canon à tir rapide de 4.7″, sur le canon de 4″ se chargeant par la culasse, à tir rapide, et sur le canon de 12. Principes régissant les épreuves de visée d'un objet éloigné, à l'aide de l'appareil de conduite de tir. Corrections nécessaires et manière de les effectuer, avec la description sommaire des types d'appareils de conduite de tir et récepteurs "Light", Repeat W" et "H", très brièvement. Emploi et entretien des appareils de visée, télescopes et jumelles.

3¼ jours.—Conduite du tir: Examen, ¼ jour; 150 points.
Termes employés dans la conduite du tir. Le problème de conduite du tir en ce qui concerne l'officier de quart. Méthodes consacrées de transmettre les ordres. Ordre des commandements. Le Dumaresq. Méthodes de conduite de tir sur les destroyers, instruments et équipages, méthodes de tir et de conduite du tir—étude très sommaire. Règles de repérage pour: *a*) l'officier de quart dirigeant le tir de deux canons ou plus. *b*) l'officier de quart dirigeant le tir d'un seul canon. *c*) la direction du pointeur.
Le combat de nuit en ce qui concerne l'officier de quart. Organisation en vue du combat de nuit. Pointage pour la nuit,—très brièvement.

3 jours d'exercice de tir au canon.—Examen: ¼ de jour. 150 points.
1 journée et demie.—Tir rapide, pièce de 4 pouces.
1 journée.—Pièce de 4 pouces, qui se charge par la culasse.
¼ de jour.—Pièce de 12 livres.
¼ de jour.—Pièce pom pom, de 2 livres.
(Y compris les ratés.)

2 jours de dégarnissement.—Examen: ¼ de jour—100 points.
Disposition général des affûts "P" et "P.C."
Mécanismes de culasse de pièce de 4.7 pouces à tir rapide.
Pièce de 4 pouces, à tir rapide.
Pièce de 4 pouces, à tir rapide, chargée par la culasse.
Pièce de 2 livres, pom pom et pièce de 12 livres.—Etude sommaire: Préparation au tir, entretien du matériel.

1 journée et demie d'étude des munitions.—Examen: ¼ de jour.—50 points.
Brève description des charges de culasse et du tir rapide, types d'obus, fusées et tubes employés.—Soin des explosifs, destruction des charges enlevées, chargement des munitions à bord des transports. Pyrotechnie. Arrosage typique, dispositifs de ventilation et d'arrosage dans un magasin et dans un dépôt d'obus.—Registres de magasin.

1 journée ¼, Angle élevé, courte portée.—Examen: ¼ de journée. 50 points.
Types d'aéronefs et modes d'attaque. Mesures de défense. Armes à courte portée, limitations de leur emploi, modes d'emploi et munitions employées.—Mires pour le tir observé. Postes d'observation antiaérienne. Barrage à courte portée avec le canon à angle élevé et à angle bas.

½ journée de télémétrie.—(Pas d'examen).
Principes et limitation de l'emploi du télémètre à coïncidence. Télémètre. Erreurs de télémétrie, épreuve, essai et correction. Etude très sommaire de l'entretien du télémètre. Etudes très sommaires.

6 heures d'étude de la table de nuit du poste d'observation. (Pas d'examen.)
6 heures durant le cours d'instruction.

2 courses Instructeur de tir. (Pas d'examen.)
2 courses durant le cours d'instruction.

Nombre de jours d'instruction.....	20
Nombre de jours d'examen.....	2
Nombre de jours.....	22
Nombre de points	800

44562—185½

COURS DE PILOTAGE DESTINÉ AUX SOUS-LIEUTENANTS STAGIAIRES DE LA RÉSERVE VOLONTAIRE DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE

DURÉE—4 SEMAINES

PREMIÈRE SEMAINE

Période	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2
0830—0940 1	Cours préliminaire Distribution des manuels		Instruments	Etude des cartes	Etude des cartes	Navigation loxodromique	Navigation loxodromique	Etude des cartes	Etude des cartes	Navigation loxodromique	Programme de la journée	Etude des cartes
0950—1100 2	Définitions (géographiques)		Instruments	Etude des cartes	Etude des cartes	Navigation loxodromique	Navigation loxodromique	Etude des cartes	Etude des cartes	Navigation loxodromique	Etude des cartes	Programme de la journée.
1110—1215 3	Compas et habitacle		Feux, bouées et phares		Sextant (chambre nº 2)	Règles de la route de mer	Règles de la route de mer	Sextant (chambre nº 2)	Aimantation		Règles de la route de mer	
1330—1440 4	Déviation et variation (dans la chambre des cartes)		Etude des cartes	Instruments	Navigation loxodromique	Etude des cartes	Etude des cartes	Navigation loxodromique	Navigation loxodromique	Etude des cartes		
1450—1600 5	Déviation et variation (dans la chambre des cartes)		Etude des cartes	Instruments	Navigation loxodromique	Etude des cartes	Etude des cartes	Navigation loxodromique	Navigation loxodromique	Etude des cartes		

DEUXIÈME SEMAINE

Période	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2
0830—0940 1	Etude des cartes	Travaux du jour	Travaux du jour	Etude des cartes	Etude des cartes	Navigation orthodromique	Navigation orthodromique	Etude des cartes	Etude des cartes	Azimuth	Etude des cartes	Azimuth
0950—1100 2	Etude des cartes	Travaux du jour	Travaux du jour	Etude des cartes	Etude des cartes	Navigation orthodromique	Navigation orthodromique	Etude des cartes	Etude des cartes	Azimuth	Azimuth	Etude des cartes
1100—1215 3	Collection et correction de cartes		Collection et correction de cartes		TSF et Radiogoniométrie		TSF et Radiogoniométrie		Examen de mi-terme		Revue	
1330—1440 4	Travaux du jour	Etude des cartes	Etude des cartes	Travaux du jour	Navigation orthodromique	Etude des cartes	Etude des cartes	Navigation orthodromique	Azimuth	Etude des cartes		
1450—1600 5	Travaux du jour	Etude des cartes	Etude des cartes	Travaux du jour	Navigation orthodromique	Etude des cartes	Etude des cartes	Navigation orthodromique	Azimuth	Etude des cartes		

COURS DE PILOTAGE DESTINÉ AUX SOUS-LIEUTENANTS STAGIAIRES DE LA RÉSERVE VOLONTAIRE DE LA MARINE ROYALE CANADIENNE—*Fin*

DURÉE—4 SEMAINES

TROISIÈME SEMAINE

Période	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2
0830—0940 1	Azimuth	Etude des cartes	Etude des cartes	Azimuth	Altitude méridienne	Etude des cartes	Etude des cartes	Altitude méridienne	Altitude méridienne	Etude des cartes	Etude des cartes	Revue
0950—1100 2	Azimuth	Etude des cartes	Etude des cartes	Azimuth	Altitude méridienne	Etude des cartes	Etude des cartes	Altitude méridienne	Altitude méridienne	Etude des cartes	Revue	Etude des cartes
1110—1215 3	Construction des navires		Construction des navires		Manœuvre des navires		Carte de Mercator et cartes gnomoniques		Publications sur les brouillards			
1330—1440 4	Etude des cartes	Azimuth	Azimuth	Etude des cartes	Etude des cartes	Altitude méridienne	Altitude méridienne	Etude des cartes	Etude des cartes	Altitude méridienne		
1450—1600 5	Etude des cartes	Azimuth	Azimuth	Etude des cartes	Etude des cartes	Altitude méridienne	Altitude méridienne	Etude des cartes	Etude des cartes	Altitude méridienne		

QUATRIÈME SEMAINE

Période	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2	Sect. 1	Sect. 2
0830—0940 1	Marées	Etude des cartes	Etude des cartes	Marées	Marées	Etude des cartes	Etude des cartes	Revue	Examen sur l'étude des cartes			
0950—1100 2	Marées	Etude des cartes	Etude des cartes	Marées	Marées	Etude des cartes	Etude des cartes	Revue	Examen sur l'étude des cartes			
1110—1215 3	Météorologie		Météorologie									
1330—1440 4	Etude des cartes	Marées	Marées	Etude des cartes	Etude des cartes	Marées	Revue	Etude des cartes	Examen écrit			
1450—1600 5	Etude des cartes	Marées	Marées	Etude des cartes	Etude des cartes	Marées	Revue	Etude des cartes	Examen écrit			

COURS ABRÉGÉ DE SIGNAUX DONNÉ AUX OFFICIERS

DURÉE—3 SEMAINES

PREMIÈRE SEMAINE

1ère Semaine	0815-0900	0915-1030	1040-1145	1315-1430	1440-1545	1600-1645
Lundi	Couleur et signification des pavillons et flammes. Code naval.		S/O Exercice pratique	Couleur et signification des pavillons et flammes. Code naval.		S/O Exercice pratique
Mardi	Code Morse et signaux particuliers. I.S.O.		S/O Exercice pratique	Principales définitions. C.D.P. et I.G.S.		S/O Exercice pratique
Mercredi	Principaux signaux distinctifs et leurs usages.		S/O Exercice pratique	Couleurs des pavillons et flammes. Code international.	Transmission d'un message par S/O.	S/O Exercice pratique
Jeudi	Couleur des pavillons et flammes—Code international et Convention générale et Instructions relatives à l'emploi du Code international.		S/O Exercice pratique	Exercice de chiffrage—Code international.	Signaux de stationnement.	S/O Exercice pratique
Vendredi	Principaux signaux de manœuvre.		S/O Exercice pratique	Emploi des signaux alphabétiques. I.S.O.		S/O Exercice pratique
Samedi	Examen préliminaire.					

DEUXIÈME SEMAINE

2e sem.	0815-0900	0915-1030	1040-1145	1315-1430	1440-1545	1600-1645
Lundi	Signaux de reconnaissance E.P.D.		S.O. pratiques	Signaux par clignotants. (Elémentaires)	Sig. par drapeaux. (Elémentaires)	S.O. pratiques
Mardi	Définitions I.G.S. 18, 19, 23, 38–46.	Soin et garde des livres	S.O. pratiques	C.S.N.A. partie I et arr. gén. et inst. conc. le drag. de mines.		S.O. pratiques
Mercredi	Soin et garde des livres.	Sig. exéc. G.S.I. 99, 100, 109. I.ant. de sig. Lance-amarres et fusées I.S.O.	S.O. pratiques	C.S.N.A.	Chiffrage. Code maritime.	S.O. pratiques.
Jeudi	Soin et garde des livres.	Chiffres et code gén. I.C. 1, 2, 16-29, 32 et Ann. A.	S.O. pratiques	Code et tables A.B.C. Instr. sur l'emploi. Chif. prat. avec manuels et C.F.S.		S.O. pratiques
Vendredi	Instr. part. C.D.P. à l'égard des destroyers.		S.O. pratiques	Chif. M.N.O. Code naval.		S.O. pratiques
Samedi	Composition en vue de l'examen.					

COURS ABRÉGÉ DE SIGNAUX DONNÉ AUX OFFICIERS—*Fin*

DURÉE—3 SEMAINES

TROISIÈME SEMAINE

3e sem.	0815-0900	0915-1030	1040-1145	1315-1430	1440-1545	1600-1645
Lundi	N.A.C. Syko, liste des flammes, signaux d'opération, manuel des signaux de bateaux. D.S.T.		Chiffrage	Rapports et messages de détresse de l'ennemi		Signaux optiques pratiques
Mardi	E.P.D. Signaux de reconnaissance. V.C.-V.F.	E.P.D. Signaux de reconnaissance. V.C.-V.F.	Chiffrage	Préparation et rédaction de messages	SSO	Signaux optiques pratiques
Mercredi	Signaux spéciaux déployés en diverses occasions. I.G.S.		Chiffrage	Soin et garde des manuels de signalisation		Signaux optiques pratiques
Jeudi	Silhouettes et reconnaissance des navires de guerre et des avions		Chiffrage	Rapport et messages de détresse de l'ennemi		Signaux optiques pratiques
Vendredi	Organisation et équipement de TSF (SSO)		Chiffrage	Examen		Signaux optiques pratiques
Samedi	Examen					

Cours de torpilles pour sous-lieutenants stagiaires de la Réserve des volontaires de la Marine Royale Canadienne.

Durée—3 semaines

Cours de torpilles—Remarques

1. Durant ce cours, on fait autant d'expériences pratiques en mer qu'il est possible. Cela dépend de la saison de l'année ainsi que des tenders disponibles.

2. La matinée du samedi de la première et de la deuxième semaines sera exclusivement consacrée à des manœuvres navales à bord du H.M.C.S. *Kings*.

Première semaine

Lundi: Whitehead.
Aperçu général sur la torpille. Historique, développement et possibilités.
Mardi: Whitehead.
Dispositifs de réglage de profondeur. Gyroscopes Lancement. Théorie. Le problème du réglage de la torpille.
Mercredi: Explosifs.
Epreuves. Règlements sur l'arrimage. Démolitions.
Jeudi: Grenades sous-marines.
Vendredi: Grenades sous-marines.
Décharges, amorces, appareils percuteurs.

Deuxième semaine

Lundi: Draguage des mines.
Paravanes. Drague "A". Oropesa.
Mardi: Organisation du département des torpilles. Personnel. Matériel.
Mercredi: Electricité. Haut voltage. Projecteurs.
Jeudi: Electricité:
Bas voltage. Circuits de réglage du tir. Batteries.
Vendredi: Electricité.
Démagnétisation. Draguage des mines magnétiques.

Troisième semaine

Du lundi au vendredi (inclusivement):
Cours régulier de 5½ jours pour la lutte contre les gaz et la guerre chimique.
Samedi (matinée):
Examen portant sur le cours entier de torpilles.

Cours de technique anti-sous-marine pour les lieutenants stagiaires de la Réserve des volontaires de la marine royale canadienne

Durée—1 semaine

1. Historique. Limitations et possibilités.
2. Nécessités d'ordre tactique. Analyse des échos. Conduite de la chasse. Contre-attaques.
3. Signaux employés. Lancement en série des grenades sous-marines, et circonstances dans lesquelles il y a lieu d'y recourir.
4. Mode d'opération.
5. Organisation du personnel anti-sous-marin. Dispositifs anti-sous-marins (Modèle 123A, etc.).
6. Dispositifs de direction. Oscillateur, appareil enregistreur, etc.
7. Technique d'attaque.
8. Plans de recherches.
9. Torpilles. Moyens de les éviter. Ecrans protecteurs. Notes générales sur les sous-marins.
10. Unités de transmission. Sondage par écho. Exercices effectués à bord de nos propres sous-marins. Défense anti-sous-marine des ports. Revue générale.
11. Examen (écrit).

Sous-lieutenants stagiaires, R.V.M.R.C.
Cours de navigation
Durée—1 semaine

Cours de navigation—Remarques

a) Exécution d'autant de travail pratique de manœuvre que possible pendant toute la durée du cours. Le nombre d'heures dépend de la saison et des bateaux disponibles.

b) Les officiers à l'entraînement reçoivent leur instruction en travail pratique de manœuvre sur des cutters et des baleinières à rames et à voiles.

c) Des croisières de fin de semaine sont entreprises sur le H.M.C.Y. *Glencairn* quand la chose est possible.

d) Visites à diverses catégories de navires de guerre pendant le cours de pilotage.

e) Pendant la période d'instruction en mer, les officiers remplissent les fonctions d'officier de quart, de quartier-maître, de vigie de jour et de nuit, outre qu'ils assistent aux cours organisés.

Jour	Matin	Soir
LUNDI	Nœuds, épissures, apparaux Feux	Travail pratique et théorique de manœuvre
MARDI	Règle de la route à la mer	Ancres et câbles
MERCREDI	Cordages, fils de fer Agrès et remorquage	Travaux de sauvetage y compris les radeaux Portes et garnitures de compartiments étanches Vérification des avaries 1700—Rallier le tender et prendre la mer
JEUDI	Pilotage et changement de route Devoirs du personnel de pont (PRATIQUE)	Pilotage et changement de route Devoirs du personnel de pont (PRATIQUE)
VENDREDI	Plomb et ligne de sonde. Appareils de sondage Mouiller et lever les ancres (PRATIQUE)	Chaloupes de sauvetage. Manœuvre des chaloupes de sauvetage. (PRATIQUE) 1800—Rallier le port
SAMEDI	EXAMEN	

Sous-lieutenants stagiaires, R.V.M.R.C.
Cours de division

Durée—14 semaines

(Deux périodes de conférences du soir de 1 h. ½ par semaine pendant les 14 premières semaines).

Sujets des conférences

1. Discipline.
2. Grades et commandement.
3. Coutumes du service.
4. Règlements de la marine.
5. Organisation (générale).
6. Organisation (destroyer).
7. Organisation (petits navires de guerre).
8. Messages chiffrés et codes.
9. Journaux de bord et rapports.
10. Ravitaillement et exigences de cantine.
11. Certificats et formules.
12. Soldes et allocations.
13. Organisation de défense contre les raids aériens.
14. Opérations générales contre sous-marins.
15. Radiogoniométrie (générale).
16. Tracés.
17. Devoir de l'officier de quart—1.
18. Devoir de l'officier de quart—2.
19. Devoirs des officiers.
20. Discipline navale.
21. Convois.
22. Devoirs des officiers de la division.
23. Secourisme.
24. Secourisme.
25. Secourisme.
26. Secourisme.
27. Secourisme.
28. Secourisme.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENT

CARBURATEURS SUSCEPTIBLES DE RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'ESSENCE

M. ROY:

1. Y a-t-il des "carburateurs" pour moteur d'automobile susceptibles de réduire la consommation de l'essence, inventés et brevetés au Canada depuis 1930 qui ont été vendus au gouvernement canadien ou du Royaume-Uni, à des particuliers, à des compagnies ou à l'étranger?

2. Dans l'affirmative, *a*) par qui, *b*) à qui, *c*) à quel prix, *d*) ces carburateurs sont-ils en usage, *e*) où et comment?

ALDERSHOT, N.-É., TERRAINS POUR L'INSTRUCTION MILITAIRE

M. BLACK (Cumberland):

1. A-t-on acheté des terrains pour servir à des camps utilisés pour l'instruction militaire à Aldershot (Nouvelle-Ecosse), en 1941 et 1942?

2. Dans l'affirmative, *a*) de qui a-t-on acheté ces terrains, *b*) quelle en était la superficie, *c*) le montant demandé par chaque propriétaire et le montant versé?

DEMANDES DE DOCUMENTS

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—POURSUITE JUDICIAIRE PAR MARCH OF TIME INC.

M. BENCE (pour M. Homuth):

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires ou autres documents, datés depuis le 1er juillet 1941, en la possession du premier ministre, du ministre des Services nationaux de guerre ou de tout autre ministre de la Couronne, ou de la Commission nationale du cinématographe ou de l'un de ses membres ou fonctionnaires relativement à toute poursuite judiciaire ou toute tentative de poursuite judiciaire intentée par March of Time Inc., ou les producteurs d'une série de films connus sous le titre de "March of Time" contre Loew's Incorporated, Warwick Pictures Incorporated et Moredall Realty Corporation.

(La question est rayée.)

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE—EMBAUCHAGE DU PERSONNEL

M. FRASER (Peterborough-Ouest) (pour M. Stokes):

Copie de toutes décisions rendues par le Conseil du trésor, depuis le 1er novembre 1940, pour déterminer si les dispositions de la loi nationale sur le cinématographe permettent l'embauchage du personnel sans l'approbation antérieure du conseil à la création de positions, et aussi pour déterminer si les dispositions de la loi nationale sur le cinématographe devraient s'interpréter comme s'appliquant aux personnes embauchées temporairement pour la durée de travaux particuliers et non aux personnes employées sans interruption.

L'hon. M. ILSLEY: Je me suis informé et j'ai appris que ce n'est pas la coutume de déposer ce que l'on appelle des décisions du Conseil du trésor. Il s'agit simplement de lettres écrites par le Conseil du trésor aux ministères ou aux ministres et elles sont tenues pour de la correspondance interministérielle. Aucun secret n'entoure ce que le Conseil du trésor a écrit au sujet de cette question, que je sache, mais les lettres ne sont pas produites et, je le répète, elles en sont exemptées par privilège.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai aucune objection à la déclaration de principe général disant qu'en droit nous ne pourrions pas obtenir cette décision, mais je sais qu'une décision a été rendue dans cette affaire et, si le ministre n'y voit aucune objection, j'aimerais qu'elle soit déposée sur le Bureau. Je le prie d'en tenir compte.

L'hon. M. THORSON: La même question s'est déjà posée et se posera au sujet de la motion suivante. Je voudrais demander que cette motion ainsi que la suivante inscrite au nom de l'honorable député de Saskatoon (M. Bence) soient réservées afin que je puisse examiner la question.

(La motion est réservée.)

PRIME À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—DÉCRETS DU CONSEIL

M. CASTLEDEN:

Copie de tous arrêtés en conseil, règlements et instructions édictés par le ministère de l'Agriculture entre le 1er mars 1941 et le 15 mai 1942 relativement au versement de la prime sur la réduction des emblavures.

CALGARY ROLLING MILLS

M. JOHNSTON (Bow-River):

Copie de tous télégrammes, lettres, recommandations et autres documents échangés, depuis 1938 jusqu'aujourd'hui, entre le Gouvernement et/ou l'un de ses ministères et des compagnies, sociétés et personnes et se rapportant de quelque façon à la Calgary Rolling Mills.

L'hon. M. GIBSON: La motion est rédigée en termes si généraux que l'on pourrait croire qu'elle vise aussi les déclarations en matière d'impôt sur le revenu. Je dois m'opposer à son adoption sous sa présente forme, à moins qu'il ne soit entendu que cela n'inclut pas les déclarations en matière d'impôt sur le revenu.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cette modification me va.

SERVICE MILITAIRE

CONGÉS POUR LES PÊCHEURS DURANT LA SAISON DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-S. ROY (Gaspé): Avant l'appel de l'ordre du jour, j'ai une question à poser au ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson). D'après les renseignements

que je tiens des syndicats de pêcheurs et des marchands de poisson de la côte gaspésienne, on manque de pêcheurs et l'on craint de ne pouvoir remplir les commandes de filets de morue fraîche faites par le ministère des Vivres de la Grande-Bretagne. Tous les pêcheurs actuellement dans l'armée ne devraient-ils pas obtenir un congé pour la durée de la saison de pêche?

M. l'ORATEUR: C'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PAIEMENTS EFFECTUÉS SOUS LE RÉGIME DES PRIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Je désire poser au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) une question sur un sujet d'urgence. Juste avant d'arriver à la Chambre, j'ai reçu par courrier aérien une lettre de la ville de Veteran, Alberta, dont je ne citerai qu'un alinéa:

Cher monsieur,

A cause du mécontentement qui règne au sujet du paiement promis de la prime, une réunion a été convoquée à Veteran pour le 23 mai; une grand nombre de cultivateurs qui n'ont pas encore touché leur prime y assistaient. Plusieurs n'en avaient pas touchée d'aucune sorte.

M. l'ORATEUR : A l'ordre. La question doit manifestement être inscrite au *Feuilleton*. Elle a été posée plusieurs fois à la Chambre et je ne vois pas de quelle urgence l'honorable député peut se réclamer.

M. QUELCH: Une liste de 59 cultivateurs qui n'ont pas touché la prime est annexée à cette lettre.

M. l'ORATEUR: La question doit être inscrite au *Feuilleton*.

LA COMMISSION DE HONG-KONG

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je me permets de demander au premier ministre (M. Mackenzie King) quand nous pouvons compter que sera présenté le rapport de la commission de Hong-Kong, soit dit sans vouloir offenser ceux qui le préparent. Ce rapport se fait attendre depuis longtemps, et la Chambre et le pays ont hâte d'en prendre connaissance.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne connais qu'un homme qui puisse répondre à cette question, et c'est le juge en chef, lequel est le président de cette commission. Je suis certain que le juge en chef apporte toute l'attention possible aux travaux de cette commission. Ainsi que la chose a été expliquée deux ou trois fois en cette enceinte, le juge en chef a été obligé d'attendre qu'un des avocats qui ont occupé devant lui ait pu lui présenter un mémoire, et il veut examiner ce mémoire avant de présenter son rapport final. Je crois que ce rapport a été présenté, quoique je ne puisse l'affirmer avec certitude. Le juge en chef soumettra sans doute son rapport dès qu'il aura eu l'occasion d'examiner ce mémoire. Nous le déposerons sur le bureau de la Chambre le lendemain de sa réception.

M. COLDWELL: Je pensais que ce mémoire avait été présenté il y a dix jours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais dire.

MOTION D'AJOURNEMENT

EN VUE DE DISCUTER UNE QUESTION D'INTÉRÊT PUBLIC—DÉCLARÉE CONTRAIRE AU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Conformément à l'article 31 du Règlement, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique. Au moment où le pays est en guerre et dans ces heures d'une gravité exceptionnelle, il est nécessaire que l'élément canadien-français du Dominion...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a invoqué l'article 31 du Règlement. Il a fait une déclaration et proposé la suspension de l'ordre du jour. En l'occurrence, il lui faut fournir à l'Orateur, par écrit, un exposé de la question qu'il se propose de discuter.

M. LACOMBE: Voici ma déclaration. Ce n'est pas un discours. C'est la déclaration que je fais en conformité de l'article 31 du Règlement. Elle est très brève et je vais en faire remettre une copie à l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudra bien se reporter au paragraphe 1 de l'article 31 du Règlement, qui stipule ce qui suit:

Tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, doit en demander l'autorisation après que les travaux de routine ont été achevés (article 15 du Règlement) et avant la prise en considération des avis de motion ou des ordres du jour.

Nous avons abordé l'ordre du jour; la motion tendant à suspendre l'ordre du jour en vue de discuter une question d'intérêt public est donc contraire au Règlement.

L'hon. M. HANSON: Nous venons d'aborder l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non; les affaires courantes.

M. l'ORATEUR: Nous en sommes à l'appel de l'ordre du jour.

[Plus tard.]

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, je demande l'application du Règlement. En vertu de l'article 31, l'autorisation de proposer la suspension de l'ordre du jour...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je ne veux pas priver l'honorable représentant de ce qu'il peut considérer comme faisant partie de ses droits et privilèges, mais j'ai rendu ma décision; l'appel au Règlement porte sur une question qui est maintenant réglée. L'incident est donc clos.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

COMPTE RENDU D'UN DISCOURS PRONONCÉ À MONTRÉAL PAR UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je désire répondre, ainsi que je m'y suis engagé hier, à la question posée le 21 mai par l'honorable député de Yale (M. Stirling) au sujet d'un discours que M. René Chaloult aurait prononcé à Montréal.

Les conseillers juridiques du ministère de la Justice m'ont avisé qu'à leur avis le discours prononcé à Montréal le soir du 19 mai par M. René Chaloult, d'après le texte des journaux, révèle clairement des intentions séditieuses et constitue une infraction aux règlements concernant la défense du Canada, et je partage cette opinion. Ils m'ont également signalé, toutefois, que prenant la parole le 22 mai à l'Assemblée législative de Québec sur une question de privilège M. Chaloult a déclaré que le rapport des journaux est inexact et laisse une impression que ne justifient pas ses paroles.

Devant cette divergence d'interprétation des faits, il a été décidé d'instituer des procédures contre M. Chaloult sous l'empire des Règlements concernant la défense du Canada dans le district où le délit est censé avoir été commis.

Afin qu'il n'existe aucun malentendu touchant la politique du ministère dans son application des Règlements concernant la défense du Canada, je tiens à déclarer qu'une telle décision ne comporte aucune dérogation à la pratique d'ordonner la détention prévue aux Règlements concernant la défense du Canada, lorsqu'on le juge nécessaire. On ne saurait tolérer les paroles ou les actes de sédition. La répression comporte, en temps de paix, la poursuite devant les tribunaux en vertu du Code criminel; en temps de guerre, soit la poursuite devant les tribunaux soit la détention.

Chacun admet qu'en l'espèce le recours aux tribunaux constitue la méthode préférable, lorsqu'on la juge suffisamment efficace. Mais il faut réprimer effectivement et lorsque la poursuite devant les tribunaux ne semble pas assurer le résultat désiré ou l'assurer assez promptement, l'intérêt de l'Etat exige de recourir à la détention. Lorsque les dernières circonstances précitées se présenteront, nous continuerons de recourir à la détention.

LOI DE LA PREUVE EN CANADA

MODIFICATION VISANT À RENDRE LES PHOTOGRAPHIES D'INSCRIPTIONS DANS LES LIVRES ADMISSIBLES COMME PREUVE

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la troisième lecture du bill n° 66 tendant à modifier la loi de la preuve en Canada.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE CES RESSOURCES—MODIFICATION VISANT LES REDEVANCES SUR LA PRODUCTION DU PÉTROLE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 26 mai, du projet de loi de l'honorable M. Crerar, bill n° 18, tendant à modifier la loi des ressources naturelles de l'Alberta.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. MacNICOL: Je désire revenir brièvement sur une réponse fournie hier par le ministre à l'honorable député de Saskatoon (M. Bence). Je cite le hansard:

C'est seulement depuis douze ou quinze ans qu'on exploite les gisements de pétrole en Alberta.

Et plus loin:

L'honorable député de Saskatoon a soulevé une autre question. On se demande si des concessions fédérales en vigueur couvrent les sables bitumineux du nord de l'Alberta. Je puis me tromper, mais j'ai bien l'impression que le Dominion n'a cédé à bail aucune partie de cette région. S'il en existe, elles furent signées à la suite du transfert des ressources à la province de l'Alberta.

L'Alberta et la Saskatchewan ont été constituées en provinces en 1905 je crois.

De 1905 à 1930 les ressources naturelles ont été administrées par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire jusqu'à il y a 12 ans. Je me demande si la déclaration du ministre est exacte. J'ai en main ce que je suppose être les procès-verbaux d'une compagnie qui a exploité la concession Murphy sur la rivière Athabaska. Ils m'ont été transmis il y a quelques mois lorsque j'ai commencé la préparation d'un discours sur les sables bitumineux de l'Alberta. Le livre est intitulé "Détails concernant le contrat de location n° 15 pour l'exploitation de sables bitumineux, désigné sous le nom de 'Concession Murphy', Alberta, Canada." Cette compagnie doit avoir été en exploitation longtemps avant 1930, et en conséquence elle devait avoir obtenu un contrat de location du gouvernement fédéral. A la page 47 de cet ouvrage je trouve une gravure qui illustre la construction d'une chaussée dans la ville d'Edmonton, en 1915. La gravure porte l'en-tête "Première application d'un enduit de béton d'asphalte extrait de la "Concession Murphy", sur la rue Kinnaird, Edmonton, Alberta". Cette concession est située à trente ou quarante milles en aval de Fort-McMurray sur la rivière Athabaska.

Plus en aval on trouve une autre concession qui est en exploitation depuis plusieurs années, la concession Fitzsimmons. Je suis certain que l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. MacKinnon) doit être bien au courant de cela. D'après ce que j'y ai vu, j'imagine que cette concession doit être exploitée depuis plus de dix ou douze ans. La compagnie a expédié de fortes quantités de matériaux provenant de cette concession. Lors de mon passage, l'été dernier, elle en expédiait plusieurs centaines de barils.

Si je me reporte maintenant à la concession Murphy, au sujet de laquelle je possède tous les détails, il est évident qu'on a accordé des contrats de location avant 1915, car cette compagnie produisait alors et expédiait des matériaux à Edmonton et dans d'autres villes de l'Ouest, je crois.

A la page 51 de cet ouvrage je trouve le passage suivant:

Copie certifiée des règlements concernant la vente des sables bitumineux, la propriété de la couronne, dans cette partie de la province de l'Alberta qui est située au nord du township n° 80, et entre le quatrième et le cinquième méridiens initiaux.

Approuvé par un décret du conseil portant la date du 14 février 1910.

Ainsi à partir de 1910, le gouvernement fédéral a dû accorder des contrats de location pour l'exploitation des sables bitumineux, soit pour en extraire du pétrole, du bitume ou de l'asphalte, toutes choses que l'on peut extraire des sables bitumineux.

Suit une note ainsi conçue:

Ces règlements entreront en vigueur le samedi 19 mars 1910...

Puis, je lis à la page 52:

Les sables bitumineux qui appartiennent à la couronne dans cette partie de la province d'Alberta sise au nord du township 80, et entre les quatrième et cinquième méridiens initiaux, peuvent être loués aux requérants pour une période de vingt et un ans, au loyer annuel de 50c. l'acre, payable d'avance chaque année. Le terme du bail sera de vingt et un ans, renouvelable pour une autre période de vingt et un ans.

Je présume que cela serait compris dans les conditions ci-énumérées. Cela voudrait dire que tous ceux qui ont obtenu un bail dans ce temps-là auraient pu le garder pendant quarante-deux ans et je me demande si certains de ces baux sont encore en vigueur. S'il y en a, cela pourrait peut-être avoir un certain rapport avec le bill dont le comité est saisi, ou peut-être n'en pas avoir du tout. Je l'ignore, mais j'ai cru devoir dire au comité que ces baux étaient renouvelables, vu qu'à mon avis ce bail est en tous points semblable à tous ceux qui ont alors été émis. Je cite ensuite un extrait de la page 55:

Dans le cas où le lopin demandé se trouve situé sur le bord d'une rivière ou d'un lac...

Le bail en question avait trait à une étendue de terre sur le bord de la rivière Athabaska.

...il ne doit pas s'étendre plus qu'un mille en ligne directe le long de la rive, et doit être marqué sur le sol par deux poteaux réglementaires solidement enfoncés dans le sol, un à chaque extrémité de ladite frontière sur la rive.

Cette concession s'étendait jusqu'à trois milles de la rivière et comprenait 1,920 acres représentant la superficie la plus grande que l'on pût concéder. C'est là une concession assez importante puisque les ingénieurs nous disent qu'une acre consistant entièrement de sable bitumineux doit renfermer environ 70,000 barils, qui rendra une forte quantité de pétrole, de bitume ou d'asphalte. La concession était donc assez considérable. J'ignore si elle est encore en vigueur, mais je note à la page 58 l'article suivant stipulant le transfert des concessions:

Le concessionnaire ne cédera ni ne transférera ni ne sous-louera les droits définis dans sa concession ni aucune partie d'iceux, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du ministre.

Il ressort donc de là qu'une concession peut être transférée d'une personne à une autre, et c'est sans doute ce qui s'est produit dans ce cas-là. Elle est entre les mains d'un entrepreneur qui est sur le point de l'exploiter car, lors de mon voyage dans le nord l'été dernier,

un géologue a débarqué dans les environs de la concession Murphy. J'en ai conclu que ses patrons ont obtenu le renouvellement d'une concession antérieure embrassant la région où cet homme a débarqué.

J'ignore quels règlements les provinces ont adoptés après la rétrocession de leurs ressources naturelles en 1930, mais je trouve à la page 59 de ce volume le paragraphe suivant au sujet des redevances:

Il ne sera prélevé aucune redevance sur les produits de n'importe quelle concession de sable bitumineux accordée en vertu des présents règlements, ou sur la vente des produits de ces concessions jusqu'au 1er janvier 1930...

Soit avant que les provinces aient pris possession de leurs ressources naturelles. Je ne sais pas exactement quand la loi transférant les ressources naturelles a été édictée, mais c'est en 1930, de sorte qu'elles seraient donc entrées en possession desdites ressources après le 1er janvier.

...mais en accordant une concession pour un tel emplacement, le bail stipulera que, après la date précitée, les produits de l'emplacement seront assujettis à tous règlements que l'on pourrait alors ou ultérieurement établir quant au paiement de redevances.

J'ignore si les provinces ont maintenu, après 1930, les règlements établis par le gouvernement fédéral mais il se peut que ceux qui détenaient ces concessions au premier janvier 1930 les aient fait renouveler aux mêmes termes qu'avant le premier janvier 1930. Et vers la fin de sa réponse à l'honorable député de Saskatoon le ministre a déclaré hier:

Toutes concessions accordées l'ont été subséquemment au transfert des ressources à l'Alberta.

Si ce que je viens de lire est exact, la déclaration du ministre serait-elle exacte également? Je sais qu'il a mitigé sa déclaration en disant que c'était au meilleur de sa connaissance ou quelque chose de tel; mais le texte que je viens de lire indique que les concessions ont été accordées pendant que le gouvernement fédéral était encore possesseur des ressources naturelles, que ces concessions étaient transférables et qu'elles pouvaient être prolongées pour une durée totale de quarante-deux ans, ce qui en porterait le terme à l'année 1952. Y a-t-il lieu de modifier le bill à l'étude de manière à protéger les concessions accordées avant la rétrocession des ressources naturelles? Je ne puis le dire. Mais puisque je disposais de ces renseignements, j'ai cru de mon devoir, monsieur le président, de les verser au compte rendu.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, quand l'honorable député de Saskatoon m'a posé hier soir cette question, j'ai répondu, je crois, avec certaines réserves. Je n'ai pu depuis me procurer tous les renseignements au sujet du point qu'a soulevé l'honorable député de Davenport, mais je pense qu'il y a plusieurs années déjà la couronne a effectué une concession englobant, sur la rivière Athabaska, une étendue de sable bitumineux correspondant à celle que l'honorable député a mentionnée. C'était l'unique concession encore valide, à ma connaissance, mais elle n'a pas été accordée en vue de l'extraction du pétrole. J'apporte ici encore une réserve car je n'ai pu me procurer tous les renseignements voulus, mais je dirai qu'à l'époque, ces sables bitumineux ont paru pouvoir procurer une substance naturelle pour le revêtement des routes. Je veux dire que ces sables bitumineux contenaient suffisamment de bitume pour constituer, dans la construction des routes, un bon revêtement. S'il est vrai, comme l'a déclaré l'honorable député de Davenport, qu'on en a placé une certaine quantité, pas très considérable, sur l'une des rues d'Edmonton, c'était plutôt à titre d'essai.

M. MacNICOL: Ce sable s'y trouve encore; je l'y ai vu l'été dernier.

L'hon. M. CRERAR: Puis, un an ou deux plus tard, j'oublie la date exacte, on en a transporté aussi au parc de Jasper. La route reliant la station du chemin de fer au pavillon du National-Canadien est presque totalement revêtue de ce matériel. Il s'agissait d'éprouver sa résistance et je puis affirmer qu'il ne reste aucun doute sur la valeur de ce matériel pour le revêtement des routes. Cependant, à cette époque, on se proposait d'employer ce matériel à cette seule fin et non pour l'extraction du pétrole.

Je crois qu'on s'est aperçu immédiatement que ces sables bitumineux recélaient du pétrole. Le problème consistait à découvrir une méthode d'extraction. Je me rappelle que l'université de l'Alberta a fait des expériences de laboratoire dans ce but. Si je suis bien renseigné, les résultats ont été douteux au début; mais, avec le temps, la science a résolu le problème si bien qu'en ces dernières années on a découvert un procédé qui, bien qu'imparfait, permet d'extraire le pétrole des sables bitumineux. Au fait, une société s'est consacrée à cette entreprise sur une petite échelle, près de Waterways et a obtenu quelque succès.

Les honorables membres du comité qui connaissent les caractères géographiques de cette région se rendent compte que le grand obstacle au développement commercial est son éloignement des centres populeux.

L'hon. M. HANSON: A quelle distance est-elle d'Edmonton?

M. MacNICOL: Trois cent cinq milles par rail et 250 milles en ligne droite.

L'hon. M. CRERAR: En effet, environ 300 milles par chemin de fer.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas une grande distance pour un pipe-line.

L'hon. M. CRERAR: Non. Je sais qu'un groupe d'hommes d'affaires sérieux a étudié la possibilité de construire un pipe-line de Fort McMurray aux régions peuplées de l'Ouest. L'avenir nous dira si ce projet doit se réaliser. Il existe sûrement de grandes quantités de pétrole dans ces sables et la science peut découvrir un moyen satisfaisant de l'extraire et il est tout probable que, dans un avenir peut-être pas trop éloigné, cela deviendra une entreprise commerciale importante.

Je tiens à rappeler que les premiers efforts tentés pour exploiter commercialement ces sables s'inspiraient de l'idée de les utiliser comme matériaux de revêtement des routes, et non comme source de pétrole. Cependant, les perspectives d'en extraire du pétrole ont toujours existé et, comme je le disais tantôt, elles sont devenues ensuite une réalité après plusieurs années d'essais attentifs.

M. MacNICOL: Les baux ne visaient-ils pas le pétrole, le bitume et l'asphalte?

L'hon. M. CRERAR: Probablement. Je ne saurais le dire immédiatement, faute d'avoir sous la main des précisions sur les baux des trente dernières années. Je suis porté à croire qu'ils visent tout ce qu'on peut tirer des concessions.

M. MacNICOL: Permettez-moi d'ajouter une remarque aux commentaires du ministre. J'ai fait un relevé fort soigneux de plusieurs jours, et d'après mes constatations, la difficulté ne consiste pas à extraire le pétrole du sable. En réalité, la chose est très simple. La difficulté consiste à enlever le sable du gisement. On a gratté les sables, et le sable même, dont j'ai un échantillon à la main, produit un jet. Dans l'industrie où je travaillais, nous employions le décapage au jet de sable et je sais qu'une production de sable use l'acier. A force de tourner sur des courroies à roues, les grattoirs se faisaient user par le sable. C'était le plus grand obstacle.

Permettez-moi d'ajouter en passant que le ministère est heureux d'avoir un homme comme M. S. C. Ells à son emploi. C'est lui, je crois, qui a découvert le moyen d'extraire le pétrole du sable. C'est un procédé simple qui n'entraîne que l'emploi d'eau chaude et permet de retirer l'huile en deux minutes. J'ai toujours pensé que le ministre des Mines et ressources a une belle occasion de mettre en valeur les ressources du pays, alors qu'il a dans son département un spécialiste du pétrole comme M. Ells. Si j'étais ministre, j'inclinerais à envoyer M. Ells dans la région d'Athabaska, avec instruction de produire du pétrole. Je suis sûr qu'il en obtiendrait des quantités suffisantes pour justifier l'installation d'un pipe-line jusqu'à Edmonton.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, le ministre n'a jamais déposé la correspondance que j'ai demandée en mars, tel qu'entendu. Je présume qu'il a dû s'échanger de nombreuses lettres entre lui ou son département, le gouvernement albertain et les détenteurs de baux. Je ne serais pas surpris que les concessionnaires ou leurs représentants aient soulevé la question d'abus de confiance. Dans les circonstances, nous devrions avoir cette correspondance. En outre, je ne serais pas surpris que cette correspondance ait donné au ministre de graves soucis au sujet de cette question d'abus de confiance et qu'il s'en soit entretenu avec le gouvernement albertain. Et dans le même ordre d'idée, je ne serais pas étonné que ce soit une des raisons qui ont porté le ministre à ne pas déposer le projet de loi l'an dernier. Je lui demande de nous dire franchement ce qui en est.

Ce matin, j'ai parcouru rapidement les observations que le ministre a faites hier soir, mais je n'ai relevé aucun passage où il traite d'une façon satisfaisante la question que j'ai soulevée. Nul doute qu'en droit juridique, en raison des circonstances, l'Etat se considérait comme dépositaire. L'adoption du bill à l'étude et la confirmation de la convention intervenue entre le Dominion et la province mettront fin à ce rôle de dépositaire. La convention, annexée au projet de loi, sera incorporée dans la loi. Quand le bill sera adopté, ceux qui ont protesté contre la mesure verront disparaître tout recours. Il ne leur restera plus la moindre protection et ils seront à la merci des autorités provinciales, qui, évidemment, seront libres d'agir comme bon leur semblera.

J'aimerais savoir si les parties intéressées, ceux qui seront,—je ne dirai pas les victimes,—mais les détenteurs de droits d'exploitation pétrolière consentis à bail par le Dominion sur cette région n'ont pas fait valoir précisément cette hypothèse,—qui est peut-être plus qu'une hypothèse,—cet argument fort convaincant contre la mesure que propose le ministre. Cet argument ne l'a-t-il pas influencé considérablement? N'est-ce pas l'une des raisons qui l'ont empêché d'agir l'an dernier et qui l'ont porté, si j'ai bien saisi ses paroles, à vouloir s'assurer le consentement des intéressés? A

ce propos, le ministre devrait nous dire combien des concessions accordées par son ministère avant le transfert étaient encore en vigueur en 1941. Je veux parler des concessions régulièrement maintenues, pour lesquelles on versait les redevances annuelles ou à l'égard desquelles on remplissait les conditions imposées par le ministère, même si elles n'étaient pas effectivement exploitées. J'ai cru comprendre qu'il y avait 810 concessions. C'était le nombre des concessions en vigueur lors de la rétrocession des ressources, mais j'aimerais savoir combien sont actuellement en vigueur et satisfont aux exigences juridiques de la situation. J'aimerais ensuite à comparer ce nombre avec celui des concessionnaires qui auraient, paraît-il, consenti à cette loi. On constatera qu'un grand nombre n'ont pas donné leur assentiment, et alors, il se peut que la mesure à l'étude leur cause quelque préjudice. Les autorités fédérales ont encore les mêmes obligations envers eux.

Cette question a suscité un vif intérêt dans l'Ouest et l'on s'est adressé à moi à ce sujet, dans une grande mesure sans doute, à cause des comptes rendus que les journaux ont donnés du débat d'hier. J'ai reçu ce matin une dépêche de quelqu'un que je ne connais pas mais qui signe Robert Wilkinson et qui est, paraît-il, président de la National Petroleum Corporation Limited, de Calgary. Cet homme n'a pas été consulté, que je sache, et le texte de sa dépêche indique qu'il n'a sûrement pas donné son consentement. Voici le texte de sa dépêche:

> Au sujet du débat sur la situation des redevances pétrolifères, les exploitants ici appuient fortement votre opposition à l'adoption de cette mesure surtout en ce moment où l'on devrait par tous les moyens encourager les producteurs et ceux qui fournissent les capitaux pour exploiter de nouveaux gisements. Dix gros chevalements de sondage rotatifs appartenant tous à des exploitants indépendants sont actuellement inactifs. Prière de vous reporter à la lettre publiée en page éditoriale du *Star* de Toronto, le 15 juillet 1941.

Il fait ensuite un renvoi au *Débats* mais je n'ai pu trouver la page à laquelle il fait allusion. Il termine sa dépêche par ces mots:

> Sommes d'avis que l'adoption du bill sous sa forme actuelle serait presque du sabotage et qu'il y a lieu effectivement de l'empêcher.

Voilà comment cet homme envisage cette mesure. Si j'ai bien compris le sens des paroles du ministre, il estime qu'elle assurerait la stabilité et que celle-ci serait le prélude de démarches précises relatives à la production pétrolifère. La déclaration de l'auteur de cette dépêche affirme exactement le contraire. J'ai sous les yeux une copie de la lettre qu'il adressait au *Star* de Toronto, le 15 juillet 1941. Dans cette lettre qui avait pour titre "Le pétrole de l'Ouest du Canada", l'auteur indique pourquoi ces gisements sont inexploités. Il dit que c'est parce qu'on a tellement diminué le prix de base, eu égard aux frais d'exploitation, que les exploitants indépendants ne peuvent continuer. Il mentionne l'augmentation des frais de forage, et ainsi de suite. Il déclare qu'il y avait alors deux millions de dollars d'appareils inactifs. Or cette situation ne découle pas de l'état des concessions mais des bas prix établis par le régisseur du pétrole, ou par quelque autre autorité, comme prix de base du pétrole brut des gisements de la vallée Turner.

Sa lettre a été écrite à peu près au moment de l'agitation soulevée en Alberta, et l'on voulait arriver au but par d'autres méthodes, en s'adressant aux tribunaux. C'est là, semble-t-il, que la question devrait être tranchée. L'intervention par mesures législatives dans la position de tierces parties offre de graves dangers; il est très risqué de supprimer, par des mesures d'une assemblée supérieure, les arguments défensifs que les gens peuvent faire valoir devant les tribunaux. Le ministre me semble assumer une responsabilité écrasante. La mesure est fautive, en principe. Ceci me rappelle un incident qui s'est produit il y a plusieurs années dans ma province. Une cause était encore pendante, et une modification apportée à la loi des ventes conditionnelles des biens meubles vint supprimer complètement les arguments de la défense. Le procureur provincial représentait l'une des parties, et il a lui-même fait adopter la mesure qui modifiait sa propre cause. Si le ministre veut savoir ce qu'en ont pensé les tribunaux je lui ferai parvenir le document. La cause est celle des Port Elgin Woolen Mills v. Goldie et McCullough, parue dans les recueils du Nouveau-Brunswick.

La mesure est vicieuse, car elle modifie directement la position de tierces parties. Le ministre ne pourrait affirmer que les concessionnaires ont librement et volontairement accepté cette mesure législative. Ils ont cédé à la contrainte. Je ne dis pas que la pression a été directe, mais quelques-uns de ceux qui ont donné leur consentement aux propositions que l'on cherche à faire adopter m'ont dit qu'ils ne l'ont fait que dans la crainte de quelque chose de pire encore. Un homme d'Edmonton m'a dit qu'il ne pouvait divulguer son nom par crainte des conséquences. C'est une situation atroce et c'est peut-être ce qu'entend M. Wilkinson par le mot "sabotage" qu'il emploie dans sa dépêche.

Je ne crois pas que le ministre ait étudié à fond les effets de cette mesure. Je prétends qu'il devrait retirer le bill et étudier toute la question au point de vue stabilité et moyens d'augmenter la production des région pétroli-

fères de l'Alberta. Voici un exposé de la situation telle qu'elle est: le forage était si peu profitable qu'on a fait exactement ce qu'on aurait dû éviter. Je vais lire la lettre de cet homme et demander au ministre ce qu'il en pense. Elle est adressée au *Star* de Toronto et porte la date du 15 juillet 1941, soit il y a moins d'un an:

Il est grandement temps qu'on mette le public au courant du développement de la production et de l'approvisionnement domestiques de pétrole brut. Il est encore plus important de le renseigner sur la situation qui existe dans les terrains pétrolifères de la vallée Turner, en Alberta. Jusqu'à dernièrement, l'ingérence gouvernementale a été insignifiante, surtout avant que les autorités fédérales aient cédé les ressources naturelles aux provinces, en 1930. C'est pourquoi...

Par suite de l'insignifiance de l'ingérence gouvernementale.

...une saine industrie s'est développée—surtout grâce à des exploitants indépendants—et a atteint le chiffre annuel de production de 10 millions de barils.

Le prix inscrit du pétrole brut au puits est fixé par l'Imperial Oil Limited, avec, à l'heure actuelle, l'assentiment du régisseur du pétrole, M. Cottrelle.

C'est lui qui le dit et non moi. L'auteur continue:

A l'époque de la découverte du pétrole en quantité, en 1936, le prix au puits était de $1.55 le baril. Depuis, il est graduellement descendu à $1.22, ce qui était le prix courant le 9 juillet 1941. Dans l'intervalle, les frais de forage—y compris l'achat de l'outillage, les salaires, les frais additionnels pour les puits profonds, et le reste—ont augmenté de presque 30 p. 100 le coût des puits qui s'établit actuellement à environ $200,000 chacun dans la vallée Turner.

Les raisons qui ont nui au progrès sont, d'une part, l'augmentation du prix de revient de l'outillage, du forage et de l'exploitation et, d'autre part, la réduction du prix du pétrole brut. J'ignore qui est responsable. Cet homme dit que l'Imperial Oil Company, à titre de producteur le plus important, fixe le prix, et c'est peut-être vrai, mais, ajoute-t-il, c'est avec l'assentiment du régisseur des huiles. La lettre poursuit:

Les exploitants constatent maintenant qu'ils ne peuvent poursuivre l'extraction du pétrole quand ils sont désavantagés, d'abord, par les tarifs dérisoires établis officiellement par l'Etat, d'ordre du régisseur des huiles Cottrelle, et ensuite, par l'ingérence absolument injustifiée dans le tarif des redevances sur les concessions de la couronne aussi bien que par les modifications inopportunes apportées aux règlements concernant l'acquisition et l'exploitation de ressources pétrolières.

Les conséquences de cette loi inéquitable sont désormais évidentes. Alors qu'il y a moins de vingt puits et qu'on n'y a pas commencé les travaux...

Notons bien ces paroles.

Alors qu'il y a moins de vingt puits et qu'on n'y a pas commencé les travaux, le forage devrait battre son plein sur trente nouveaux gisements, et un nouvel outillage de forage valant 2 millions reste inutilisé. Le Canada est exposé à une pénurie de pétrole tant dans l'Ouest que dans l'Est.

Cet homme est bon prophète.

Au lieu d'entraver par mille et un moyens l'initiative des exploitants, le Gouvernement devrait au moins reconnaître que le pétrole est tout aussi important, dans dans la lutte mortelle que nous livrons, que le bois, le fer, et les produits chimiques, à la production desquels l'Etat a affecté des millions de dollars.

En pourvoyant à cinq ou dix millions de dollars pour l'exploitation pétrolière, le Gouvernement pourrait s'assurer la meilleure garantie de victoire, et il devrait y songer sans délai.

Il y a moyen de remédier provisoirement à la situation mais on a incontestablement besoin de nouveaux secours sous la forme du rétablissement immédiat du prix affiché du pétrole brut, au champ d'exploitation de la vallée Turner, au taux minimum de $1.62 par baril, sur la base d'un titre de 45 degrés...

Je suppose qu'il s'agit du poids spécifique.

En ajoutant quarante sous par baril au barême actuel des prix, ou aurait les ressources nécessaires pour forer dix autres puits, dont tous seront nécessaires au maintien du niveau actuel de production de 26,000 barils par jour; et le retrait par le gouvernement albertain des mesures législatives qu'il avait récemment déposées, au sujet des redevances et des concessions pétrolières, contribuerait également à rétablir la confiance publique.

Cette lettre constitue à un certain égard la condamnation de la situation qui a existé dans ce domaine. Elle contribue aussi, je crois, a révéler la situation véritable.

Je demande au ministre de repasser toute la question. Il devrait le faire au nom de la justice et de l'équité, au lieu de suivre une politique d'apaisement à l'égard de l'Alberta qui désire spolier ce que ces détenteurs de concessions pétrolières ont considéré comme leurs justes droits. S'ils ont tort, que les tribunaux en décident. Qu'on ne crée pas l'impression que le Parlement, par des mesures législatives, entrave leurs entreprises ou les prive d'un droit. J'ignore, faute d'une étude plus attentive, s'il en est ainsi. Mais dans les circonstances je n'approuverai certainement pas pareille mesure législative, et j'avertis maintenant le ministre de la nature de ces circonstances. Le Parlement ne devrait pas adopter des mesures susceptibles de léser qui que ce soit, et le ministre lui-même ne le voudrait certainement pas. Je le connais trop bien. J'insiste pour qu'il saisisse les tribunaux de cette question même si quelque retard devait s'ensuivre, et qu'il amène le régisseur des huiles à relever les prix de base, dans la vallée Turner, au niveau des frais de production et à permettre l'affectation de certains capitaux aux travaux d'exploration et de forage. Que cette production atteigne l'intensité qui convient. Elle est actuellement

limitée, je crois, dans la vallée Turner. Que le ministre me corrige si je fais erreur, mais j'ai lu récemment qu'il existe un contingentement au pro rata. S'il nous faut du pétrole, faisons disparaître pour l'amour du ciel cette réglementation officielle et encourageons la production. En stimulant la production il est impossible de commettre une lourde faute, mais dès que la production d'une denrée naturelle se bute contre des restrictions on risque de multiplier les difficultés. S'ingérer dans le jeu de la loi de l'offre et de la demande quand il s'agit de production domestique, c'est s'obliger à recourir à autant d'expédients qu'il se présente de situations nouvelles.

Le ministre a eu raison l'an dernier, si les principes que je pose sont fondés. Le dossier me fournirait incontinent la correspondance. Le ministre n'a jamais encore déposé les documents, et n'a pas encore donné les raisons de cette abstention.

M. BENCE: Il a promis de les déposer.

L'hon. M. HANSON: Oui, mais il ne l'a pas fait, ce qui me surprend. Je ne lui imputerai aucun motif inavouable. Je suppose qu'il l'a oublié, ce qui n'est qu'humain. Je ne blâme pas le ministre, mais, s'il consent à réserver ce bill et à consulter le dossier, je suis convaincu qu'il me donnera absolument raison. J'ai reçu une dépêche télégraphique, aujourd'hui, d'un homme fortement intéressé à cette question; c'est lui qui m'a donné le renseignement. Les dossiers du ministère démontreront qu'il y a un an le ministre était extrêmement impressionné par la doctrine du manquement aux engagements que j'ai tenté d'expliquer, avec peu de succès, je le crains, car je n'avais pas eu le temps d'étudier la question à fond.

L'hon. M. CRERAR: Je puis, dès maintenant, dire à l'honorable député que c'est tout à fait inexact.

L'hon. M. HANSON: C'est possible, mais je fais part des renseignements que je possède; je ne pourrais contredire le ministre même si j'étais disposé à le faire. Pourquoi ne pas déposer le dossier pour que nous puissions le consulter?

L'hon. M. CRERAR: Je m'en occuperai.

L'hon. M. HANSON: C'est assez raisonnable: réservez le bill. Maintenant, je demanderai au ministre d'examiner sa conscience. Je lui ferai remarquer très sérieusement qu'un principe moral est en jeu dans l'adoption d'un projet de loi de cette nature, qui peut violer les droits contractuels de tierces parties, et nous ne devrions pas nous y prêter.

J'éviterai les redites. Je crois avoir exposé sans ambages, cet après-midi du moins, si je ne l'ai pas fait hier, ce que je pense du projet de loi et ce que le ministre devrait faire, à mon avis. Il devrait examiner à nouveau toute la situation. Il ne devrait pas livrer sans protection ces gens qui croient avoir des droits entre les mains de ceux qui ne suivront peut-être pas les règles de la justice.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, je dois avouer que je m'étonne quelque peu...

L'hon. M. HANSON: Vous êtes toujours étonné.

L'hon. M. CRERAR: ...de l'attitude du chef de l'opposition. Il n'y a aucun inconvénient à déposer la correspondance. Je puis exposer à mon honorable ami et au comité les circonstances de l'affaire, telles que je me les rappelle, et ma mémoire est fidèle, je pense. D'après mes souvenirs, c'est en mars de l'an dernier que M. Tanner, ministre des mines et des terres de l'Alberta, s'est rendu à Ottawa et il est venu me voir au sujet de la possibilité de faire modifier,—c'est l'amendement proposé,—la convention relative à la rétrocession des ressources naturelles. D'après mes souvenirs, il entendait par ce moyen stabiliser la situation en Alberta.

Nous avons étudié la chose. La demande ne me paraissait pas déraisonnable pour la raison qu'il n'existait pas de province disposant de ses ressources naturelles qui n'eût cette prérogative, et de plus...

M. BENCE: Sauf la Saskatchewan. Qu'en dites-vous?

L'hon. M. CRERAR: Sauf les provinces des Prairies.

M. BENCE: Parce qu'elles n'ont obtenu leurs ressources naturelles qu'en 1930.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député sait que je voulais parler des provinces des Prairies en mentionnant l'Alberta; cela s'appliquait aux provinces des Prairies. Cela ne s'applique pas au Manitoba ou à la Saskatchewan en tant qu'il s'agit du pétrole, du moins pas jusqu'ici. Mais la province du Manitoba a pris une mesure différente et bien radicale au sujet des concessions forestières encore en vigueur et elle a réglé la situation à sa satisfaction sans demander à Ottawa de modifier l'accord.

L'hon. M. HANSON: Les concessionnaires étaient en faillite, je suppose.

L'hon. M. CRERAR: Certains d'entre eux peut-être.

L'hon. M. HANSON: Cela va de soi.

L'hon. M. CRERAR: Et la province a imposé des conditions qu'elle avait le droit d'imposer.

L'hon. M. HANSON: C'était là un droit légal.

L'hon. M. CRERAR: Mais il s'agit maintenant de la situation en Alberta. Je veux poursuivre mes commentaires sur la correspondance. L'affaire fut discutée et examinée ici après le passage de M. Tanner. J'avais l'intention de recommander au conseil des ministres la présentation d'un bill donnant effet à ce qui est proposé dans la présente mesure. La chose fut connue et les représentants des concessionnaires de l'Alberta me présentèrent contre cela de fortes objections —l'expression n'est pas exagérée. Ces objections ne me furent pas adressées par lettre mais me furent communiquées personnellement par ces gens qui vinrent ici pour cela. La session étant avancée, j'écrivis à M. Tanner pour lui dire que je ne pourrais présenter cette mesure durant la session en cours ajoutant qu'un grand nombre de concessionnaires m'avaient présenté de fortes objections contre cette mesure.

L'hon. M. HANSON: Sur quoi reposaient ces objections?

L'hon. M. CRERAR: Ces gens craignaient, je l'imagine, que le gouvernement de l'Alberta ne relevât les redevances.

L'hon. M. HANSON: N'ont-ils pas prétendu que ce serait là violer une condition d'un contrat et que ce serait injuste?

L'hon. M. CRERAR: Je ne me souviens pas qu'on ait parlé de cette condition. Quoi qu'il en soit, j'écrivis à M. Tanner pour lui dire qu'il serait impossible de présenter cette mesure législative cette année, ajoutant que lui ou le gouvernement de l'Alberta devraient essayer de conclure une entente avec les concessionnaires de champs pétrolifères. Nous ne désirions pas légiférer là-dessus, si l'on s'y opposait assez fortement en Chambre. Telle était la situation il y a un an. Qu'est-il arrivé? Plus tard, le gouvernement de l'Alberta voulut soumettre ces concessions fédérales au taux provincial de redevances. Comme cette démarche rencontrait de l'opposition, le gouvernement de l'Alberta s'adressa au plus haut tribunal de cette province pour lui demander de décider s'il possédait ou non ce pouvoir. Il s'agissait de savoir, comme je l'ai dit hier soir, si le gouvernement fédéral, au moyen de l'article 2 de la convention de transfert, avait transporté au gouvernement de l'Alberta tous les pouvoirs qu'il détenait au sujet de ces baux. Il est absolument incontestable que si ces ressources avaient continué d'appartenir au Dominion, le gouvernement fédéral aurait eu de ce fait le droit de modifier le taux de la redevance. Personne ne conteste cela.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: D'aucuns le contestent, je crois, mais je m'abstiendrai de porter jugement là-dessus.

L'hon. M. CRERAR: J'ai cité hier soir un article de la formule de concession, et je ferais peut-être bien de le lire de nouveau, pour la gouverne de ceux qui ne l'ont pas entendu. Il s'agit de la condition à laquelle étaient assujetties les concessions accordées. Ainsi que je l'ai dit hier soir, il est question dans l'article de la durée de la concession, et de son renouvellement. On y relève ensuite ce qui suit:

> Et en outre remettre et payer de ce chef à Sa Majesté une redevance, selon un taux qui pourra être prescrit de temps à autre par décret du gouverneur général du Canada en conseil, sur les produits tirés desdites terres.

L'hon. M. HANSON: Cela remonte à 1919, n'est-ce pas?

L'hon. M. CRERAR: C'était une condition stipulée dans les concessions en vertu desquelles tous ces exploitants effectuent aujourd'hui leurs opérations.

M. BENCE: Dans la suite, la redevance a été fixée à un certain taux pour une période définie, en vertu du décret du conseil du 29 octobre 1920.

L'hon. M. CRERAR: Lorsque les concessions furent accordées pour la première fois, aucun taux ne fut fixé pour la redevance, mais les autorités avaient le pouvoir de modifier cette redevance de temps à autre.

L'hon. M. HANSON: Et elles l'ont fait en 1920. Elles ont prescrit une période déterminée.

L'hon. M. CRERAR: Non.

L'hon. M. HANSON: Si.

L'hon. M. CRERAR: Elles avaient le pouvoir de les modifier. Quoi qu'il en soit, je ne discuterai pas la chose avec les honorables députés qui sont avocats, car je crois bien me rendre compte qu'ils l'emporteraient dans une discussion de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit d'un fait.

M. BENCE: Quelle était alors l'objet de l'article 2 de la convention du 14 décembre 1929, si ce n'est de maintenir ces droits?

L'hon. M. CRERAR: Selon certaines gens qui font autorité, je crois, la raison d'être de cet article c'est que le gouvernement de l'Alberta respecterait les conditions stipulées aux permis, dont l'une voulait que le gouvernement fédéral eût le pouvoir de modifier les redevances de temps à autre.

L'hon. M. HANSON: Si j'ai bien saisi, le point de droit soulevé par l'article 2 posait la question suivante: le Gouverenement, étant donné la teneur de cet article, avait-il le droit d'augmenter les redevances, ou devait-il s'en tenir à l'état de choses alors existant. Voilà le point de droit qu'auraient dû trancher les tribunaux.

L'hon. M. CRERAR: Dans les cas ordinaires, l'attitude présente du chef de l'opposition vaudrait d'être approuvée. Toutefois, qu'on veuille bien me permettre de continuer. Il ne fait aucun doute,—du moins, on n'a jamais nié,—qu'en vertu des contrats existants, les sociétés intéressées étaient tenues de payer une redevance fixée à 10 p. 100. Il n'y a aucun doute là-dessus.

L'hon. M. HANSON: Après un certain temps.

L'hon. M. CRERAR: Non, à partir de 1930. Il ne fait aucun doute que la redevance présentement exigible en Alberta sur les permis d'exploitation est de 10 p. 100.

L'hon. M. HANSON: A l'heure actuelle, fort bien. C'est exact, je crois.

L'hon. M. CRERAR: Or que propose-t-on ici? L'honorable député a beaucoup insisté sur le fait que cet état de choses aurait conduit à la suspension des forages.

L'hon. M. HANSON: Non, ce n'est là qu'un facteur. Le principal facteur est le bas prix du pétrole brut.

L'hon. M. CRERAR: Quant au bas prix du pétrole brut, nous n'avons rien à y voir.

L'hon. M. HANSON: C'est l'affaire du régisseur du pétrole.

L'hon. M. CRERAR: Peut-être, pour sa durée d'office, mais il perdra son autorité au cours des premiers mois qui suivront la fin de la guerre. L'arrangement proposé permet aux détenteurs de permis d'accepter 12½ p. 100 de redevance pendant 10 ans. Le maximum imposable est de 15 p. 100. Le minimum sera de 5 p. 100.

L'hon. M. HANSON: A moins que le gouvernement albertain ne change d'avis.

L'hon. M. CRERAR: Le minimum sera de 5 p. 100 et la variation devra respecter ces deux extrêmes. Je ne vois pas que ce soit là le facteur qui a amené la suspension des forages...

L'hon. M. HANSON: Je ne l'ai jamais soutenu.

L'hon. M. CRERAR: ... ou l'état de choses auquel nous cherchons à remédier par cette modification de la convention. J'ai dit hier soir ce qui avait conduit à la suspension des forages: l'incertitude, l'instabilité, l'absence de sécurité, le doute quant à ce que l'avenir tenait en réserve.

L'hon. M. HANSON: Cet intéressé soutient que la cause en est le bas prix fixé et maintenu par la loi. Il parle probablement en connaissance de cause.

L'hon. M. CRERAR: Le cas échéant, l'honorable député ne saurait y trouver un motif de ne pas adopter cette mesure.

L'hon. M. HANSON: Ce sont deux choses différentes.

L'hon. M. CRERAR: Cela n'a rien à y voir.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député a prétendu que c'était une raison de l'instabilité,—le fait de cette situation.

L'hon. M. CRERAR: Si nous rejetions complètement cette mesure. . .

L'hon. M. HANSON: Allez-y.

L'hon. M. CRERAR: Le prix du pétrole en serait-il modifié?

L'hon. M. HANSON: Non. On pourrait recommencer tout à neuf et s'assurer un prix équitable.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député change vite de point de vue. Cela ne nuirait en rien. Le projet de loi vise surtout à obtenir la stabilité. J'ignore si ces concessionnaires de pétrole savaient de quoi il s'agissait quand ils ont envoyé un représentant ici pour discuter la question, mais j'imagine qu'ils le savaient. Quand ils m'affirment qu'un accord de ce genre, conclu en vue d'assurer la stabilité pendant dix ans, non seulement en ce qui concerne les baux fédéraux mais aussi les baux provinciaux accordés depuis, favoriserait l'exploitation et contribuerait à remédier à la pénurie de pétrole, je dois, sans manquer de respect envers mon honorable ami, faire plus de cas de leurs opinions que de celles qu'a exprimées cet après-midi le chef de l'opposition.

L'hon. M. HANSON: Que dites-vous de ceux qui n'ont pas approuvé la mesure et qui, je crois, sont la majorité?

L'hon. M. CRERAR: Pour le moment, je ne puis dire quel en est le nombre, mais je sais qu'une majorité considérable de ceux qui détenaient des concessions lors du transfert des ressources occupaient des terrains où aucun forage n'a été effectué et où l'on ne découvrira peut-être jamais de pétrole. Je m'en tiens à mon affirmation d'hier, savoir

qu'une forte majorité de ceux qui entrevoient la possibilité de produire du pétrole appuient le projet de loi. Je ne connais pas M. Wilkinson; je n'ai jamais entendu parler ni de lui ni de sa compagnie; je sais qu'il y en a des vingtaines,—je ne crois pas exagérer en disant qu'il y a des vingtaines de compagnies pétrolières...

L'hon. M. HANSON: C'est probablement un foreur.

M. EDWARDS: Si l'on me permet d'interrompre, M. Wilkinson est un foreur bien connu de puits de pétrole et qui a eu du succès dans cette entreprise.

L'hon. M. CRERAR: Je suis heureux qu'on mette une auréole autour du cou de M. Wilkinson. Je ne veux pas me montrer injuste envers ce monsieur.

M. EDWARDS: Il n'est pas de mes amis.

L'hon. M. CRERAR: Le chef de l'opposition s'est aussi plaint des dispositions prescrivant les taux des redevances que doivent payer les exploitants des puits de la vallée Turner, taux proportionnés à la production. Ici encore, il s'agit d'une loi provinciale.

L'hon. M. HANSON: Cela a pu jadis se justifier.

L'hon. M. CRERAR: C'est le résultat d'un amendement adopté en 1938. On croyait qu'il fallait limiter la quantité que pouvaient propuire certains puits durant une période donnée, disons vingt-quatre heures, sans quoi ces puits s'épuiseraient trop facilement et qu'ensuite on en pourrait tirer moins de pétrole. Je crois savoir que ces règlements ont été en vigueur dans la plupart des puits de pétrole qui sont exploités dans le monde entier. Je ne pense pas que cela se rattache le moindrement à ce que nous discutons.

Je l'ai dit hier soir, des gens que je crois en état de juger déclarent que cette mesure va assurer la stabilité d'ici à au moins dix ans. Aucun détenteur de concession provinciale ou fédérale dans l'Alberta n'ignorera ce qui l'attend d'ici à dix ans. Dans ces conditions je soutiens que cette mesure va porter davantage les gens à s'intéresser à cette industrie, va encourager le placement de capitaux dans l'exploitation de ces installations de sondage qui selon l'expression du chef de l'opposition sont aujourd'hui inactives...

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit cela. C'est cet homme-là qui a parlé ainsi.

L'hon. M. CRERAR: Disons que l'homme dont le chef de l'opposition a rapporté le témoignage a déclaré que ces installations étaient inactives. Cette mesure va favoriser leur activité. Autrement qu'arrivera-t-il?

M. BENCE: Qu'on laisse la chose entre les mains du gouvernement de l'Alberta. Ce dernier peut assurer la stabilité s'il le désire.

L'hon. M. CRERAR: Si cette mesure est rejetée il arrivera nécessairement que la mesure concurrente de l'Alberta cessera d'avoir effet. La convention restera ce qu'elle était.

L'hon. M. HANSON: La redevance sera de 10 p. 100.

L'hon. M. CRERAR: On va probablement reprendre la longue série d'instances devant les tribunaux afin de savoir si le gouvernement de l'Alberta a le pouvoir d'imposer une redevance plus élevée.

M. BENCE: Uniquement si les autorités de l'Alberta y tiennent.

L'hon. M. CRERAR: Qu'on veuille bien me permettre de continuer. Il faudra que les tribunaux déterminent encore une fois les pouvoirs que la convention de transfert confère à l'Alberta, et pendant ce temps les gens qui songeraient à effectuer des sondages si la situation était stable s'abstiendront d'en faire.

L'hon. M. HANSON: Le raisonnement porte à faux.

L'hon. M. CRERAR: Ce fait se rattache assurément à la question. Il en résultera une diminution de la production de pétrole dans l'Alberta et un accroissement des difficultés que le Dominion doit surmonter dans ce domaine. Personne n'en tirera le moindre avantage.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait maintenant s'occuper de la question d'abus de confiance que j'ai soulevée. Il l'a constamment éludée.

L'hon. M. CRERAR: Je vais discuter ce point. Je nie qu'il y ait abus de confiance. En supposant que cette mesure ne soit pas adoptée—

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas il n'y aura pas abus de confiance.

L'hon. M. CRERAR: Alors le gouvernement de l'Alberta s'adressera aux tribunaux pour faire établir son droit.

L'hon. M. HANSON: Cela réglera la question, conformément à la loi.

L'hon. M. CRERAR: Y aura-t-il alors abus de confiance de la part du gouvernement fédéral?

L'hon. M. HANSON: Non, il se trouvera dégagé de toute responsabilité. Tant que ce

point n'aura pas été réglé, les exploitants affirmeront à bon droit qu'il y a abus de confiance.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami attache trop d'importance à des détails secondaires.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout, il y a un principe en jeu.

L'hon. M. CRERAR: Ainsi que je l'ai dit hier soir, je n'ai aucune hésitation à recommander au Parlement d'adopter cette mesure. A n'en pas douter elle stabilisera la situation dans l'Alberta, facilitera l'exploitation pétrolière et contribuera à alléger nos difficultés actuelles.

M. CHURCH: Je m'oppose à toute modification de cette convention sur le transfert des ressources, convention à laquelle sont parties le gouvernement du Canada, représenté par le ministre des Mines et ressources, et le gouvernement de l'Alberta, représenté par le ministre provincial des Mines. Et ce n'est pas sans raison que je m'y oppose. Je le fais d'abord au point de vue juridique et, en second lieu, dans l'intérêt public. L'enthousiasme que manifeste le ministre en faveur de la modification projetée me semble étrange. C'est étrange ce qu'on fait au nom de la guerre. C'est à peine si l'on peut se moucher, comme l'a dit un jour l'honorable représentant de Témiscouata, sans qu'on dise que c'est dans l'intérêt de la guerre. De toute façon, on peut difficilement se moucher de nos jours, car les collaborateurs bénévoles limitent les dimensions de nos mouchoirs.

Le conseil privé a été saisi du principe de droit en discussion dans un autre cas, qu'on a appelé le cas des voies navigables d'Alberta, et qui était identique à l'accord projeté. Le point de droit est évident. La couronne, au nom du Dominion ou en celui de la province, ne peut pas modifier des accords, ou des contrats, ou des obligations, ou tout autre engagement de même nature. On peut le faire au Honduras britannique,—cette convention modificatrice ressemble beaucoup à l'accord albertain soumis au conseil privé, mais la décision rendue par le conseil privé dans la cause des voies navigables a servi de base à l'achat par la province d'Ontario de la propriété, évaluée à 33 millions de dollars, que possédaient les sociétés d'énergie électrique dans la région de Niagara. On devrait déposer tous les documents se rapportant à cette question. Qui demande cette modification? La convention touche 860 propriétaires de locations. Quelques-uns d'entre eux ont-ils fait entendre des objections? Si l'un d'eux l'a fait, il pourrait, en son nom personnel et en celui des autres propriétaires, intenter un procès aux procureurs généraux de la province et du Dominion pour que, en vertu de la décision du conseil privé, on ne donne pas suite au transfert projeté.

Je m'oppose à la mesure pour d'autres raisons. Nous avons une Cour suprême au Canada. En vertu de la loi de la Cour suprême, le Gouvernement a certains devoirs et certaines fonctions, lorsque des droits acquis sont en jeu, comme c'est le cas dans cette convention sur le transfert. Le procureur général du Canada, c'est-à-dire le ministre actuel de la Justice qui s'est montré grand avocat et gentilhomme, et qui sera, je crois, un grand ministre, a non seulement le droit mais le devoir de soumettre la question à la Cour supême du Canada. Les décisions du Conseil privé que j'ai mentionnées exposent quels doivent être les fonctions et les devoirs du Gouvernement dans le cas de cette convention de transfert. La Loi de la Cour suprême impose au Gouvernement du jour, en cas de doute, d'en référer à cette Cour. Le doute existe en l'occurrence: les deux gouvernements savaient ne pas posséder le pouvoir légal de modifier ces conventions. S'ils l'avaient ignoré, ils n'auraient pas rédigé en ces termes la législation proposée. Ils prévoyaient que les tribunaux la jugeraient invalide en invoquant l'incapacité du Gouvernement de modifier ainsi un contrat. On aurait dû référer l'affaire à la Cour suprême et sa décision sur l'ordre de renvoi aurait été connue en moins de trois mois. C'était déjà assez mal, en temps de paix, de gaspiller les ressources naturelles du pays, les produits de la mer, du sol, de la forêt et ainsi de suite. J'espère que le ministre n'ira pas quitter...

L'hon. M. CRERAR: Je reviens à l'instant.

M. CHURCH: Si vous ne touchiez pas à la convention cela vaudrait mieux pour les ressources du pays, ou encore si vous laissiez aux intéressés le soin de décider. Que fait-on des propriétaires? Le gouvernement fédéral n'est que le fiduciaire du domaine public en ce pays. Le gaspillage de nos ressources naturelles a été si grand que les générations futures se demanderont qui pouvaient bien être ces gens qui au Parlement ont toléré de tels actes. Je me souviens bien de 1927, lorsqu'on a proposé de se départir de toutes les ressources naturelles de la vallée de l'Outaouais au bénéfice du groupe Sifton. Nous étions dans l'opposition à cette époque et nous avons soutenu un débat qui par sa durée à empêché l'adoption de la mesure. Son adoption aurait abandonné à la cupidité de particuliers toutes les ressources de cette belle vallée de l'Outaouais.

Voici la deuxième session de guerre au cours de laquelle nous nous sommes départis

des ressources naturelles de l'Alberta en prétextant l'état de guerre. L'an dernier, le ministre des Mines et ressources a présenté un bill relatif à l'exploitation de l'énergie hydraulique dans le parc national de Banff. La mesure a soulevé un vif débat, ainsi que maints points de loi et de politique nationale. Lorsque la question de la vallée de l'Outaouais était à l'étude, en 1927, j'ai cité les paroles de feu le président Théodore Roosevelt et de feu sir Adam Beck sur la question d'une politique nationale relative à nos ressources naturelles. Peut-être les mêmes citations sont-elles encore de mise aujourd'hui. Voici ce que disait feu le président Théodore Roosevelt:

> Un monopole dont la puissance n'a encore jamais été égalée menace le peuple de ce pays dans sa vie domestique et industrielle. La prochaine génération sera témoin d'une disette de ces ressources naturelles: le pétrole et le gaz. Le prix de la houille sera tel que l'on transformera en énergie électrique nos pouvoir hydrauliques et que cette énergie, à cause de son prix de revient, prendra la première place dans le transport, la production manufacturière, l'éclairage et le chauffage de nos villes. Nos disponibilités actuelles d'énergie hydraulique suffiraient à elles seules, pour peu qu'on les utilise à leurs limites et avec sagesse, aux exigences présentes du transport, de l'industrie, des municipalités et des particuliers.

Parlant contre la mesure qui devait aliéner cette immense réserve de ressources naturelles qui est la propriété de toute la nation, sir Adam Beck disait:

> A mon sens, aucune administration ne pourra résister à l'opposition que ne manqueront pas d'exprimer les provinces d'Ontario et de Québec lorsqu'elles auront saisi l'importance des sacrifices que cette mesure entraîne pour leurs intérêts...

Il parlait alors de l'aliénation du pouvoir hydraulique Carillon sur la rivière Ottawa et du droit d'exporter l'énergie aux Etats-Unis. Je n'ai cessé depuis mon entrée en cette Chambre de réclamer un programme national relativement à l'énergie, l'huile, le gaz et le charbon. Nos disponibilités se chiffrent par 42 millions de c.v. mais nous n'en exploitons que le sixième, soit 7 millions, et encore une partie de l'année seulement dans certains cas. Et voici, nous aliénons les biens du peuple canadien sans son autorisation ni son consentement. J'ai réclamé également un programme national au sujet de la houille. Un débat a eu lieu sur ce sujet, en cette Chambre, le 18 mars, et il s'en est suivi une discussion qui a duré dix ans avant que des mesures soient prises relativement à la houille de l'Alberta, des Provinces maritimes et du pays de Galles. Depuis 1923, nous avons également eu des débats sur la conservation des ressources pétrolifères et houillères de l'Alberta et d'autres parties du Canada. Le Gouvernement a eu près de vingt ans pour dresser un programme.

[M. Church.]

Pourquoi a-t-il attendu qu'il y eût une guerre pour s'attaquer au problème? L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) avait raison, l'autre jour, de dire que, nonobstant les redevances, baux et le reste, le temps est venu pour le Gouvernement, non plus de proposer des modifications à la loi, mais d'arrêter un programme national de la houille, du gaz, du pétrole et de l'énergie hydroélectrique. Nous abandonnons ces ressources naturelles à cause de la guerre, et nous appelons cela faire acte de conservation. Quelle belle conservation c'était quand nous cédions au Japon de grandes quantités de bois-d'œuvre, de fer en gueuse, de ferraille, d'aluminium, de nickel, de platine, de cuivre et que sais-je encore. Nous avons livré nos ressources naturelles à nos ennemis pour la guerre sur terre, sur mer et dans les airs, et ils nous font maintenant la guerre sur les sept mers. Quand le peuple aura compris qu'on a ainsi dilapidé son bien, il se révoltera, n'en doutons pas. Il y aura pénurie de charbon l'hiver prochain, mais quelles mesures prenons-nous à cet égard? Nous perdons du temps à modifier une convention de transfert d'où il va résulter dix fois plus de litiges que par le passé, et, depuis 1930, l'Alberta en a eu sa part. Je le répète, les 860 concessionnaires peuvent assigner en justice le procureur général de la province et le solliciteur général du Canada et faire annuler tout l'accord. Les gens de l'Alberta auraient dû se prononcer sur ce marché, car j'ose le dire, on y verra tôt ou tard quelque chose d'aussi inique que le marché de la vallée de l'Outaouais et d'autres dons de ressources naturelles. Ce qu'on a refusé en temps de paix dans ces cas, voici qu'on l'accorde en temps de guerre en guise de mesure de conservation. Je ne crois pas qu'on tire un seul gallon de pétrole de ce marché, car il est certain que la question va être soumise aux tribunaux qui prendront des années à la trancher.

Ce débat sur la régie provinciale a duré en Ontario de 1902 à 1930, et cette province a fini par secouer le joug des intérêts particuliers. Toutes les autres provinces devraient agir de la sorte, car n'eût été l'exploitation hydroélectrique en Ontario, notre participation à la dernière guerre eût été de beaucoup inférieure. Il fut un temps, lors du dernier conflit, où la moitié des munitions fabriquées au Canada provenaient de l'Ontario, grâce aux amples réserves d'énergie électrique dont cette province disposait sous la régie publique au prix coûtant. Si le Canada avait une politique nationale destinée à sauvegarder les ressources naturelles de la mer, du sol, de la forêt et du sous-sol, notamment nos houillères, nos gisements pétrolifères et nos sources

hydroélectriques, je suis convaincu que la nation en retirerait des bénéfices immenses.

M. CASTLEDEN: Le ministre a-t-il bien dit que la production du pétrole est actuellement réduite, sinon suspendue? Dans quelle mesure cela est-il exact, et quelle proportion ce recul représentera-t-il sur la production de l'an dernier?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas tenu le propos que l'honorable député me prête; c'est le chef de l'opposition, je crois, qui a dit cela.

M. CASTLEDEN: J'aimerais à savoir si cette assertion est fondée.

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'elle a été faite par le chef de l'opposition. On m'apprend toutefois que l'on établi dans la vallée Turner certaines mesures de conservation qui ont momentanément réduit, avec le nombre de puits en exploitation, la quantité de pétrole extrait. Mais on a adopté ces mesures en vue de prolonger la durée du gisement en vue de prolonger la durée du gisement. Je ne suis pas très versé dans la technique de la production pétrolière mais on me dit que l'on peut extraire du pétrole d'un puits de manière à en prolonger la vie et à en obtenir éventuellement un rendement supérieur, ou qu'on peut différemment, recourir à une autre méthode qui procure momentanément plus de pétrole mais qui abrège la période d'exploitation du puits.

M. BLACKMORE: En effet.

M. CASTLEDEN: A-t-on systématiquement diminué la production?

L'hon. M. CRERAR: Il ne s'est pratiqué, que je sache, aucune réduction systématique. On s'est contenté de mesures destinées à conserver la capacité de rendement.

M. BENCE: En marge des observations du ministre, je ferai observer que l'article 2 de l'accord conclu le 14 décembre 1929, renferme la déclaration suivante relative aux concessions:

...et convient en outre...

Il s'agit du gouvernement provincial...

...de ne pas modifier par mesure législative ou autrement une disposition quelconque de tout contrat de ce genre en vue de l'achat, de la location ou d'un autre arrangement.

Cette disposition est beaucoup plus étendue que ne l'avait laissé entendre le ministre. Elle s'étend non seulement aux contrats primitivement accordés mais à tous arrangements ou conventions par mesure législative ou autrement.

En fait, ce qui est arrivé dans ce cas, c'est qu'en 1920 on a adopté un décret du conseil visant spécifiquement à stabiliser la production pétrolière en Alberta. La stabilité vient de ce que les concessionnaires connaissaient parfaitement le montant à payer et savaient que ce montant ne serait pas excédé par une disposition du décret du conseil.

Le comité peut être certain que s'il y eut instabilité, l'Alberta en porte la responsabilité, et que cette province pourrait tout stabiliser sans recourir à cette mesure législative, soit en admettant que l'article 2 ne lui confère pas le droit de modifier les redevances. Que la province déclare qu'il n'est pas nécessaire de porter cette question devant les tribunaux, et les concessionnaires seront rasurés; les honorables membres du comité, qui semblent posséder insuffisamment de renseignements pour fonder leur jugement, pourront aussi se dispenser de se prononcer sur un point que j'estime, comme le chef de l'opposition, un manquement à la promesse donnée. Si l'on devait en effet contester devant les tribunaux le droit de l'Alberta d'augmenter les redevances, il n'appartiendrait sûrement pas au Parlement de régler le point pour les tribunaux et de laisser à l'Alberta la position privilégiée où elle a cherché à se placer en se rendant coupable de ce que j'appellerai une infraction à l'article 2 de l'accord.

Le ministre dira-t-il au comité s'il ne serait pas aussi facile d'assurer la stabilité en engageant l'Alberta à agir comme je l'ai proposé? Voici quelques renseignements que je me proposais de demander au ministre hier soir: les conseillers juridiques du ministère de la Justice ont-ils examiné l'article 2 de l'accord du 14 décembre 1929? Le ministre s'est-il procuré l'avis du ministère sur le pourquoi de l'insertion dans l'accord, à cette époque, de l'article 2? Cette disposition y a-t-elle été insérée pour protéger le gouvernement fédéral contre toute poursuite en dommages-intérêts? Dans le cas où les conseillers juridiques du ministère de la Justice seraient dans l'incertitude concernant la responsabilité du gouvernement fédéral pour les dommages subis, le ministre nous dira-t-il si le Gouvernement acceptera la responsabilité pour tous dommages réels résultants de l'adoption de cette mesure? J'espère qu'on répondra à ces questions. A-t-on soumis ce point au ministère de la Justice? Sinon, le ministre ne croit-il pas qu'on devrait le faire avant de prendre une décision?

L'hon. M. CRERAR: Le bill à l'étude a reçu l'approbation du ministère de la Justice.

L'hon. M. HANSON: Quant à la forme et non quant aux points soulevés.

L'hon. M. CRERAR: Le ministère l'a approuvé quant à la forme. La question de politique qu'il soulève ne relève naturellement pas du ministère de la Justice.

L'hon. M. STIRLING: L'article 2 est litigieux.

L'hon. M. CRERAR: L'article 2 a été accepté par les deux parties en cause, il y a dix ou douze ans, lorsque l'accord a été conclu. Je n'ai pas demandé au ministre de la Justice si cet article, à son avis, cède au gouvernement albertain le pouvoir que l'autorité centrale possède indubitablement de modifier les concessions.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a-t-il pas cru sage de consulter les juristes de la couronne sur les répercussions juridiques de ce projet de loi; je ne parle pas de la question de politique qu'il soulève. Ce point est pertinent, il me semble. Si on ne l'a pas fait, je propose qu'on le fasse.

L'hon. M. CRERAR: Qu'entend le chef de l'opposition par les répercussions juridiques?

L'hon. M. HANSON: Je veux parler des répercussions juridiques de l'article 2. Je ne lirai pas en entier le texte de la convention, mais simplement le passage en question:

Considérant qu'aux termes de la clause 2 de ladite convention sur le transfert des ressources naturelles, la province, d'accord avec les conditions stipulées dans ladite convention, s'est engagée à exécuter tout contrat d'achat ou de location des terres, mines ou minéraux de la Couronne et tout autre arrangement en vertu duquel une personne a été investie d'un intérêt dans les susdits à l'encontre de la Couronne,...

C'est-à-dire qu'elle devait remplir les conditions stipulées.

...et qu'elle s'est en outre engagée à ne préjudicier ni apporter aucune modification à l'une quelconque des conditions de ce contrat d'achat ou de location, ou de cet autre arrangement, par législation ou autrement, sauf du consentement de toutes les parties à ce contrat ou arrangement, autre que le Canada, ou en tant qu'une législation puisse s'appliquer généralement à toute convention semblable relative aux terres, mines ou minéraux de la province, ou à un intérêt dans les susdits, sans égard à quiconque peut y être partie.

C'était certes un engagement net de la part de la province. Il est condamnable de chercher à réaliser cette modification par un projet de loi, quand le principe soulève une question de droit épineuse. C'est une façon d'agir condamnable de chercher à annuler un engagement pris par l'Alberta. Autrement, le ministre des terres et mines de cette province ne serait pas venu ici solliciter le dépôt de cette mesure législative. Cela libère le gouvernement provincial des obligations que lui impose la clause de la convention de transfert. Et le ministre ne se rend pas justice à lui-même en faisant le jeu d'un gouvernement qui cherche à accomplir par des moyens détournés ce qu'il ne peut faire directement. C'est ce qu'il fait. Et c'est répréhensible, au point de vue politique, en substance, au point de vue moral, en droit et en équité. Pour l'instant, je ne trouve pas d'autres mots pour décrire cette façon d'agir.

M. ROSS (Calgary-Est): Je crois comprendre que le régisseur du pétrole a exprimé l'avis que le projet de loi facilitera notre effort de guerre. S'il en est ainsi, je ne puis abonder dans le sens du chef de l'opposition, quand il dit qu'il faudrait saisir les tribunaux de la question. Cela signifie qu'il s'écoulerait au moins un an avant l'instruction de la cause. Il faut adopter le plus vite possible toutes les mesures susceptibles de favoriser notre effort de guerre.

M. BENCE: Comment savoir qu'il en sera ainsi?

M. ROSS (Calgary-Est): Je crois savoir que le régisseur du pétrole a exprimé cet avis.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est qu'un on-dit.

M. ROSS (Calgary-Est): Le ministre a-t-il songé à l'éventualité de fixer un pourcentage maximum pour ces redevances de concessions pétrolifères? Il existe un prix maximum pour les salaires et presque tout au pays, de sorte que le ministre devrait étudier la question de fixer à 10 p. 100 les redevances à acquitter. Le gouvernement albertain n'a jamais perçu davantage et je ne vois pas pourquoi cela ne créerait pas autant, sinon plus, de stabilité que le projet de loi.

L'hon. M. HANSON: Et la question serait réglée.

M. ROSS (Calgary-Est): Oui, pour la durée de la guerre. Le régisseur du pétrole a-t-il exprimé l'avis que l'adoption du bill aiderait à l'effort de guerre en stabilisant cette industrie? Je voudrais savoir si on lui a proposé l'étude de cette seconde proposition et, le cas échéant, à quelle conclusion il en est venu quant à sa valeur. La fixation d'un pourcentage maximum contribuerait-elle plus à stabiliser cette industrie et à faciliter l'effort de guerre que ne le ferait le relèvement des redevances de 2½ p. 100?

La question a une importance énorme, beaucoup plus grande que celle de la plupart des lois dont la Chambre est saisie. En supposant que les concessionnaires aient raison de prétendre que la province de l'Alberta n'a pas le droit d'augmenter les redevances, nous reconnaissons à la province celui d'aliéner les contrats conclus avec des centaines de concessionnaires. Comme je le disais hier soir, si cela doit aider à l'effort de guerre, fort bien, mais si nous pouvons faire davantage pour l'effort de guerre en adoptant cette seconde proposition de fixation d'un pourcen-

tage maximum, nous devrions le faire. Si le ministre n'a pas encore demandé l'opinion du régisseur du pétrole au sujet de cette contre-proposition, il devrait je crois proposer que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau plus tard. Entre temps, il pourrait obtenir ce renseignement du régisseur du pétrole.

L'hon. M. HANSON: Et des conseillers juridiques de la couronne.

M. ROSS (Calgary-Est): En effet. Cette question est trop importante pour qu'elle puisse être réglée en ce moment sans que le régisseur du pétrole en ait été saisi.

L'hon. M. CRERAR: Je discuterai dès maintenant l'objection soulevée par l'honorable député de Calgary-Est (M. Ross). Autant que je sache, la question d'un plafond des redevances n'a pas été discutée avec le régisseur du pétrole, et je ne crois pas que ce sujet soit venu sur le tapis avant que l'honorable député l'ait abordé. Le plafond des redevances pourrait s'établir de deux manières, me semble-t-il. En premier lieu, une entente pourrait être conclue avec le gouvernement de l'Alberta. De fait, cette mesure prescrit un plafond pour une période de dix ans, bien que les opinions puissent varier quant au niveau de ce plafond. Elle prescrit un plafond pour dix ans dans le cas non seulement des concessions accordées par le gouvernement fédéral antérieurement au transfert des ressources naturelles, mais aussi des permis accordés par le gouvernement provincial postérieurement au transfert des ressources.

L'hon. M. HANSON: Cela ne s'applique pas à ceux qui n'ont pas consenti.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami est fort enclin à lancer des interruptions.

L'hon. M. HANSON: Soit, je ne veux pas me montrer trop désagréable. Vous n'avez pas exposé toute la situation. Cette mesure ne prescrit aucun plafond dans le cas de ceux qui ne l'acceptent pas; elle ne vise que ceux qui l'ont acceptée. Que le ministre expose la véritable situation.

L'hon. M. CRERAR: Je le répète, je me trouve dans une situation un peu désavantageuse...

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agit que de ceux qui participent à l'accord.

L'hon. M. CRERAR: Que mon honorable ami finisse de dire ce qu'il a à dire.

L'hon. M. HANSON: Je voulais rétablir les faits.

L'hon. M. CRERAR: Si mon honorable ami n'a plus rien à dire je lui saurai gré de me laisser parler durant quelque temps.

L'hon. M. HANSON: Ne dénaturez pas les faits.

L'hon. M. CRERAR: Je ne les dénature pas.

L'hon. M. HANSON: Oui vous les dénaturez.

M. GRAYDON: Mes deux honorables amis feraient peut-être mieux de s'adresser au président.

L'hon. M. CRERAR: L'autre moyen d'obtenir le plafond des taux des redevances serait un acte arbitraire de la part du régisseur du pétrole en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par la loi des mesures de guerre. Je veux faire remarquer à l'honorable député de Calgary-Est que si cela arrivait tout plafond qui pourrait être établi disparaîtrait à la fin de la guerre.

L'hon. M. HANSON: Et ce ne serait que juste.

L'hon. M. CRERAR: Nous retournerions alors à l'ancien état de choses. Je le répète, cette mesure va établir un plafond des redevances dans l'Alberta durant une période de dix ans. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, on peut différer d'opinions sur ce que devrait être ce plafond, mais on n'en établit pas moins un plafond. Si on le compare aux taux exigés dans les champs pétrolifères des autres régions de l'Amérique du Nord, on constatera que ce tarif est établi à un taux raisonnable.

M. EDWARDS: Il y a un point sur lequel le ministre paraissait fort sûr hier soir et qui m'inquiète beaucoup depuis lors. Il a dit que le gouvernement fédéral possède indubitablement le pouvoir de modifier les conditions d'une concession après que cette dernière a été transportée à un autre individu. Cette question a été débattue devant les tribunaux tout récemment, en avril de cette année. Les dispositions de l'article 2 de la convention relative aux ressources naturelles ont été soumises à la Cour suprême de l'Alberta dans la cause d'Anthony v. le procureur général de l'Alberta et le ministre des Terres et des Mines, cause rapportée à la page 833 du premier volume des *Western Weekly Reports*. Il s'agissait de savoir si la province avait le droit de modifier les conditions ou de refuser le renouvellement d'une concession forestière accordée par le gouvernement fédéral antérieurement au transfert des ressources naturelles et qui relevait conséquemment de la convention relative aux ressources de l'Alberta, de l'article 2 de cette convention dont nous parlons. Je cite le jugement qui men-

tionne le décret du conseil du gouvernment albertain; voici:

Le décret du conseil du 25 juillet 1940 interdisant le renouvellement des concessions forestières pour plus de dix ans après la date de la vente, touche ou altère les permis des intimés, permis qui sont renouvelables tant qu'il reste du bois sur le domaine, et est inconstitutionnel comme étant opposé à la clause 2 de la convention de transfert des ressources naturelles. Je déclare invalide et inconstitutionnelle ladite disposition du décret du conseil, comme lésant les intimés.

Ce jugement est confirmé par une aussi haute autorité que la Cour suprême du Canada dans la cause de la Spooner Oils Limited contre le Turner Valley Gaz Conservation Board et le procureur général de l'Alberta, jugement cité dans les rapports de la Cour suprême pour 1933. Avec la permission du président, je citerai un passage du jugement rendu par le juge en chef du Canada, passage qui me semble pertinent. Il s'agit d'un bail d'exploitation de pétrole et de gaz semblable à celui que nous discutons et que prévoit le bill à l'étude.

Il est expressément déclaré dans le bail qu'il est accordé par le ministre de l'Intérieur en conformité des règlements établis concernant l'octroi de concessions pour l'exploitation du pétrole et du gaz naturel, en vertu de décrets du conseil datés respectivement du 11 mars 1910 et 1911. On trouve ci-joint copie des règlements. La durée du bail est de 21 ans.

Vous remarquerez que le texte est exactement celui que le ministre a cité.

...et le bail est renouvelable pour une autre période de vingt et un ans, pourvu que le concessionnaire produise, à la satisfaction du ministre de l'Intérieur, la preuve que pendant la période de validité du bail il s'est entièrement conformé aux clauses du bail et aux dispositions des règlements sous l'empire desquels il a été accordé. On relève ceci parmi les dispositions, clauses, restrictions et stipulations du bail:

(2) Que le concessionnaire devra observer et observera vraiment et fidèlement les obligations, conditions, dispositions et restrictions imposées par les règlements ou sous leur empire aux concessionnaires ou audit concessionnaire et qu'il s'y conformera.

Les règlements "annexés" au bail prescrivent ce qui suit: La même formule de bail est encore en usage.

21. Le bail sera rédigé en les termes que le ministre de l'Intérieur pourra déterminer, conformément aux dispositions de ces règlements.

Il appert que le bail est conçu selon l'idée que l'on doit s'assurer des droits des parties contractantes d'après les clauses du bail, d'après les règlements, dont copie est ci-annexée et d'après les ordonnances, instructions et règlements qui peuvent être ultérieurement établis de temps à autre pendant la durée du bail, sous le régime de la clause 9 du bail ou des articles 23 et 24 des règlements. Ces derniers sont ainsi conçus:

"23. Aucune redevance ne sera exigée sur la vente du pétrole acquis de la couronne en vertu des dispositions des règlements jusqu'au 1er jour de janvier 1930; toutefois, dans les concessions qui seront émises relativement à ces droits après cette date, il sera inséré une disposition prescrivant que les produits du pétrole tirés de la concession en question seront assujettis aux règlements qui pourront alors et dans la suite être établis au sujet du paiement des redevances."

L'hon. M. HANSON: Des règlements établis par le Dominion.

M. EDWARDS: Naturellement; il ne peut en être autrement, car il s'agit des règlements de 1910-1911.

"24. Une redevance, à un taux qui pourra être déterminé de temps à autre par décret du conseil, peut être prescrite et perçue sur les produits du gaz naturel de la concession.

Qu'on remarque bien ceci: "qui pourra de temps à autre".

On prétend toutefois que, nonobstant la forme du bail lui-même les derniers mots de l'article 1 des règlements de 1910-1911 ont pour effet d'inclure dans les conditions du bail tous les règlements établis subséquemment pendant la durée du bail. La phrase où se trouvent ces mots est la suivante:

"La durée du bail sera de vingt et un ans, et le bail sera renouvelable pour une autre période de vingt et un ans, pourvu que le concessionnaire puisse prouver d'une façon satisfaisante au ministre que, pendant la durée du bail, il s'est conformé absolument aux conditions dudit bail et aux dispositions des règlements établis de temps à autre pendant la durée dudit bail.

L'expression "les règlements établis de temps à autre pendant la durée du bail" devrait être interprétée, soutient-on, comme embrassant tous les règlements subséquents, qu'ils soient inclus ou non dans les conditions du bail en vertu d'une disposition du bail ou des règlements existants.

Voici maintenant ce qu'a déclaré le juge en chef du Canada:

Nous ne pouvons admettre que ces mots ont un tel effet.

L'hon. M. HANSON: Ce serait certainement contraire aux préceptes juridiques.

M. EDWARDS: Le juge en chef déclare:

D'après cette opinion, les conditions du contrat pourraient à tous égards être modifiées (quant au loyer, aux redevances, et aux obligations du concessionnaire en ce qui concerne l'exploitation de la mine) par une seule des parties au contrat de concession, sans consultation avec l'autre partie. Il en résulterait (ce qui, nous l'avons vu, découle effectivement dans ce cas de l'admission de la thèse formulée par l'intimé) qu'un contrat absolument nouveau, dans ses conditions essentielles, pourrait être substitué à celui qui est explicitement indiqué dans le document signé par les parties et dans les règlements particuliers qu'il comporte.

On remarquera que la réserve ne vise expressément que le droit au renouvellement.

En supposant que la clause conditionnelle se rapporte à ce droit de nouvellement du bail, et à ce droit seulement, nous obtenons (en nous fondant sur l'interprétation préconisée par les défendeurs) le résultat vraiment extraordinaire que, même sous le bail renouvelé, le locataire n'est pas engagé en vertu de l'article 29, bien que son droit de renouvellement soit subor-

donné à sa soumission à cet article avant l'expiration de la durée primitive du bail. Il est difficile, sans doute, de croire que la mesure avait pour but de soumettre le droit de renouvellement du locataire à la condition que celui-ci s'acquittât, pendant la durée du bail antérieure au renouvellement, des obligations qu'il n'avait pas aux termes du contrat de location. Mais il nous semble clair que, si l'on avait eu l'intention d'incorporer, à titre de condition au contrat, une disposition voulant que tous les règlements futurs concernant l'exploitation de la propriété devinssent partie du bail, on aurait exprimé cette intention, non pas par déduction, mais en toutes lettres.

Voilà le jugement rendu par le juge en chef du Canada. A mon sens, à la lumière des arguments présentés dans ces deux cas, il est fort douteux que même le gouvernement fédéral puisse, par des règlements, changer et modifier les termes de l'un de ces baux. Je reviens à mon idée principale. Dieu sait que je ne veux rien faire qui soit de nature à nuire à la production maximum du pétrole en Alberta. Ce qui me préoccupe en ce moment, c'est que ces sociétés, ces institutions et ces individus, qui ont donné de leur argent au gouvernement fédéral et ont, il y a des années, obtenu ces concessions, qui ont acquitté un loyer pendant des années, qui ont foré des puits et dépensé des centaines de mille dollars, seront privés d'une partie des privilèges que leur accordaient leurs baux. Nous leur disons en réalité: "Sur toute concession que vous détenez du gouvernement fédéral et que vous n'avez pas encore exploitée, vous devrez dorénavant verser au gouvernement provincial de l'Alberta une redevance brute de 2½ p. 100 plus élevée". Quiconque est au courant vous dira qu'une redevance brute de 2½ p. 100 équivaut à tout près de 12 p. 100 de redevance nette, ce qui pose un problème sérieux.

A mon sens, le Gouvernement devrait respecter ses obligations à l'endroit de ces gens qui ont, de bonne foi, conclu des contrats avec lui. Si ce que se propose le gouvernement de l'Alberta est juste et équitable, ce gouvernement provincial n'a pas à s'adresser au Parlement. L'article 2 stipule clairement que le gouvernement provincial peut faire tout ce qu'il veut pourvu qu'il traite tous les intéressés de la même façon, ou que les parties au contrat soient d'accord. Le ministre nous a dit que la majorité était consentante. Peut-être; mais le fait que la majorité ait consenti à un accord où elle trouve son avantage ne nous autorise pas à négliger la minorité, qui n'en retire rien et sur qui tombe en réalité le fardeau de cet accord. Quant à la question de stabilité, il ne résulte, à cet égard, de tout cet accord,—et je veux bien croire que c'est là la seule raison pour laquelle ces exploitants ou propriétaires de puits l'ont signé,—que les intéressés ont confiance que le gouvernement fédéral verra, comme par le passé, à ce que les contrats soient respectés. Ces gens n'ont pas la même confiance dans le gouvernement de l'Alberta.

Pourquoi, à titre de Parlement, nous mêlerions-nous, particulièrement sur les instances du gouvernement provincial, de ce que le gouvernement de l'Alberta ne peut obtenir lui-même par des lois et qui est ni juste ni équitable? S'il entendait traiter tous les concessionnaires équitablement, le gouvernement provincial n'aurait pas à s'adresser à nous et à proposer une mesure semblable. C'est toute la stabilité que peuvent espérer de cette mesure les sociétés pétrolières qui ont actuellement des baux en Alberta. Le gouvernement provincial croira qu'il peut, si c'est nécessaire, s'adresser au gouvernement fédéral et lui dire: "Vous êtes signataire de cet accord et vous vous êtes engagé à ce que nos redevances ne soient pas supérieures à 15 p. 100 sur ces concessions provinciales." Mais pourquoi tenterions-nous d'exercer un contrôle sur une propriété ou un droit intangible, ou une valeur sur lesquels nous n'avons jamais, et ne pourrons jamais, exercer aucun contrôle? A mon sens, c'est trop nous demander. J'estime la mesure absolument injuste et je soupçonne fort qu'elle ait précisément pour but de liquider la clause de la convention sur les ressources naturelles de l'Alberta à laquelle la Cour suprême du Canada et celle de l'Alberta ont déclaré qu'il fallait s'en tenir. J'admets volontiers que le gouvernement albertain pourrait trouver quelque satisfaction à dire: "Fort bien; que cette mesure disparaisse et nous serons alors libres d'agir comme bon nous semblera."

L'hon. M. HANSON: Il y a lieu de féliciter l'honorable député de Cagary-Ouest (M. Edwards) du mal qu'il s'est donné en relevant les décisions judiciaires se rattachant à cette question. Assurément, le ministre n'était pas au courant de ces décisions, car autrement il n'aurait pas consenti à présenter la mesure. Je l'invite à retirer le bill à la lumière des lois précises du pays, car les principes mêmes de la mesure pêchent par la base. Faute de m'y être suffisamment arrêté, je n'avais pas osé m'avancer autant, hier soir, mais il ne fait aucun doute, devant les paroles du juge en chef dans la cause mentionnée par l'honorable député, qu'il existe un engagement contractuel que l'on ne saurait modifier. La présente mesure tente de passer outre à une décision judiciaire et à réaliser indirectement ce qui est impossible directement. Je ne crois pas que le ministre veuille se mettre dans une telle situation. Je ne le voudrais pas à sa place. Je l'invite donc à proposer que le

comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question, afin de lui permettre d'examiner toute l'affaire. C'est ce qu'il lui convient de faire. C'est ce que je ferais et c'est ce quiconque ferait qui saisirait la gravité du principe en jeu dans cette mesure. Je suis tout à fait désintéressé, et si j'avais connu les décisions mentionnées,—celles des tribunaux de l'Ouest ne me sont pas familières et le temps m'a manqué dernièrement pour consulter celles de la Cour suprême du Canada,—je les aurais versées au compte rendu hier soir et j'estime que j'aurais eu raison d'agir ainsi. J'invite encore une fois le ministre à proposer que le comité lève la séance afin de pouvoir examiner la question et obtenir une opinion du ministère de la Justice. Après les paroles du juge en chef, au moment de ce procès relatif au pétrole, et la déclaration formulée par la Cour suprême de l'Alberta dans la cause portant sur les terres boisées, le ministre admettra qu'il ne lui sied pas de modifier par une loi, ainsi qu'il a consenti à le faire sur la foi de certaines suppositions erronées, un état de choses qui ne doit pas être modifié. Il ne devrait pas adopter ce moyen faute d'en pouvoir employer un autre. Aliéner par la voie légale les droits d'autrui est un principe faux, un principe que condamne le droit et la morale. Je prie le ministre d'étudier de nouveau toute la question. Nous n'en sommes pas encore à la fin de la session. La stabilité est maintenant assurée par nos lois. Les taux ne peuvent augmenter. Mais la question de stabilité disparaît maintenant par suite de ces décisions. Le ministre ne devait pas être au courant de ces décisions judiciaires, autrement il n'aurait sûrement pas présenté cette mesure. Il aurait dit aux autorités de l'Alberta: "Les tribunaux se sont prononcés et nous n'entendons pas aliéner par voie législative les droits du peuple". Encore une fois, je le prie d'adopter la seule ligne de conduite que je juge digne, juste et équitable au sujet de cette mesure.

L'hon. M. CRERAR: Je ne suis naturellement pas en mesure de suivre l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Edwards) sur le terrain légal. J'ignore sur quoi a porté la décision dans le cas cité, mais je présume à la lecture du permis,—j'en ai même été avisé,—que le gouvernement fédéral aurait eu le pouvoir de modifier les termes, s'il n'avait cédé ces ressources.

L'hon. M. HANSON: La Cour suprême du Canada dit non.

L'hon. M. CRERAR: Je ne saurais dire si la décision porte sur ce point. Je sais que lors de l'octroi primitif des permis en 1911 il a été stipulé qu'aucune redevance ne serait payable avant 1930; je sais qu'une modification apportée en 1919 a pourvu à l'établissement de redevances.

L'hon. M. HANSON: Mais personne ne l'a contestée.

L'hon. M. CRERAR: C'est possible, mais les dispositions du bail semblent très précises sur ce point.

L'hon. M. HANSON: Le ministre oppose son jugement à celui du juge en chef.

L'hon. M. CRERAR: Je n'admets pas une telle affirmation, car je ne sais pas, je le répète, si la décision citée par l'honorable député de Calgary-Ouest portait sur ce point.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ne pas obtenir une opinion juridique?

L'hon. M. CRERAR: A tout événement ce n'est pas le point le plus pertinent. J'ai dit que la mesure aurait pour effet de créer un état de stabilité en Alberta et j'estime qu'elle facilitera le financement des puits indispensables à la production pétrolière dont nous avons un si grand besoin à l'heure actuelle. J'estime que le comité et la Chambre prendraient une grave responsabilité en maintenant l'état actuel d'instabilité par un refus d'adopter cette législation. Chacun sait que la production du pétrole est essentielle à notre effort de guerre. Par conséquent, malgré le vibrant plaidoyer du chef de l'opposition, je crains de ne pouvoir me rendre à sa demande en retirant la mesure.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas demandé au ministre de retirer la mesure. J'ai proposé au ministre d'inviter le comité à lever la séance et d'examiner ensuite toute la question à la lumière des deux décisions judiciaires. Je vois très clairement, pour ma part, après avoir entendu la lecture de la décision citée par l'honorable député de Calgary-Ouest, que le juge en chef du pays a décidé à l'encontre d'un principe sur lequel repose l'argumentation du ministre.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député fait erreur. Mon principal argument était que la mesure assurerait la stabilité.

L'hon. M. HANSON: C'en était un. Disons que les deux étaient importants. Je ne discuterai pas pour savoir lequel l'emporte sur l'autre. Un des principaux arguments était le droit d'augmenter les redevances. Celui-là est maintenant hors de cause. Quant à la stabilité, si la décision est juste, le taux est maintenant stabilisé à 10 p. 100.

L'hon. M. CRERAR: Dans ce cas, pourquoi y a-t-il tant d'équipes de forage qui chôment actuellement en Alberta?

L'hon. M. HANSON: Pour la raison indiquée dans la lettre de M. Wilkinson: le prix

trop bas du pétrole brut. L'homme d'affaires qu'est le ministre doit saisir l'importance de cette raison.

Je ne demande pas qu'on abandonne complètement l'idée d'une mesure de ce genre, mais je conseille que le comité lève la séance afin de permettre au ministre d'étudier toute la question à la lumière des décisions judiciaires. C'est le procédé logique, à mon sens. Si le ministre prend une attitude juridique, s'il admet des conseils, il s'en tiendra à ce que les conseillers juridiques de la couronne lui diront sur la portée de ces décisions. Et si je saisis bien la situation, les conseillers juridiques sauront lui dire que cette mesure sous sa forme actuelle ne permet aucune augmentation des taux. Si telle est la portée de la décision rendue par le juge en chef du Canada, le ministre ne consentira certainement pas à prêter son autorité, ni celle du Parlement, à la violation d'un contrat qui d'après les décisions rendues par les tribunaux dans des cas semblables doit rester inviolable. Le Gouvernement doit éviter de se placer dans cette situation, et le ministre serait le dernier à y consentir.

Si le ministre n'agit pas ainsi, il assumera une grave responsabilité, car il s'exposera à l'accusation d'avoir imposé une mesure qui est effectivement à l'encontre d'un jugement du plus haut tribunal du pays. Qu'il examine toute la situation et si la force juridique de ces jugements est comme on l'a indiqué, je suis persuadé qu'il ne donnera pas suite à la mesure.

M. COLDWELL: Je ne désire aucunement m'immiscer dans un débat juridique mais il me semble que le chef de l'opposition prend pour point de vue que parce que les tribunaux se sont prononcés sur une autre question qui se rattache peut-être médiatement à la question débattue, le Parlement devrait s'abstenir, à la lumière de nouvelles circonstances qui se sont présentées dans l'intervalle, de légiférer pour mettre en œuvre une chose que les tribunaux ont condamnée il y a plusieurs années. Je ne crois pas que le Parlement doive se considérer lié par les jugements que rendent périodiquement les tribunaux et s'abstenir d'exercer le pouvoir absolu qu'il détient.

Voici donc qu'une autorité absolue, le Parlement du Canada, conclut un accord avec une province qui jouit de son côté de certaines prérogatives propres. Autrement dit, d'après ce que l'on maintient actuellement, un jugement des tribunaux restreint ou diminue le souverain droit que possèdent les administrations provinciales et fédérale. Je ne puis reconnaître ce principe. Il appartient au Parlement d'agir comme il l'entend, au meilleur de sa connaissance, dans l'intérêt supérieur du peuple et à la lumière de conditions existantes.

M. BENCE: Mais il doit être complètement renseigné.

M. COLDWELL: Le projet de loi a été discuté. Je suppose que les deux gouvernements en cause ont longuement débattu la question et ont naturellement examiné la portée du bill et, à la lumière des renseignements que le ministre a fournis au comité à l'appui de la mesure, j'estime que le Parlement a raison de l'adopter. Je ne vois pas que des jugements rendus par les tribunaux sur des points de droit, dans certaines conditions économiques et sociales passées, puissent empêcher le Parlement de prendre des mesures qui sont actuellement dans l'intérêt du pays. J'exhorte le ministre à hâter l'adoption de son projet de loi.

M. BENCE: Je souscris aux remarques formulées par l'honorable député de Calgary-Ouest qui, à la lumière de ce débat, des circonstances et des questions qu'on a soulevées, a prié le ministre d'ajourner l'affaire pendant quelque temps afin que nous puissions obtenir cet autre renseignement, qui est de grande importance si le comité veut se prononcer intelligemment sur le bien fondé de la loi. Comme le ministre n'est pas en mesure de nous fournir le renseignement que nous lui avons demandé hier, il a tort, à mon avis, de nous attribuer la responsabilité du retard que subit la marche du projet de loi. Vu les observations de l'honorable député de Calgary-Ouest et la mention qu'il a faite des décisions rendues par les tribunaux sur le point que j'ai soulevé récemment et dont le ministre avoue au comité ne rien savoir, il me semble que nous devrions au moins avoir l'avis des conseillers juridiques du ministère de la Justice avant de voter cette loi. Bien plus, on devrait nous donner accès à la correspondance échangée ainsi qu'aux diverses opinions énoncées par les parties intéressées. Nous dira-t-on combien des concessionnaires intéressés ont refusé d'approuver cette modification? Le comité devrait posséder ce renseignement avant que nous soyons appelés, en notre qualité de représentants du peuple, à donner notre approbation à une mesure susceptible, j'en ai la conviction, de léser des minorités. Nous devrions obtenir d'autres renseignements que cette simple déclaration du ministre, faite hier, que le régisseur du pétrole approuve la mesure. Le régisseur doit certainement pouvoir expliquer sa décision. A-t-il examiné la situation et tiré des conclusions bien fondées? J'estime qu'après la déclaration du ministre nous sommes insuffi-

samment renseignés sur la situation et tous les faits pour que nous adoptions une mesure aussi rigoureuse. Nous assumerions ainsi une responsabilité très grave, car nous sommes loin de posséder tous les renseignements et tous les documents qui s'imposent.

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je ne consens pas à l'adoption de ce projet de loi, et l'attitude du ministre me paraît répréhensible. Je lui ai demandé, non pas de retirer le bill mais d'en étudier plus amplement les répercussions à la lumière des décisions juridiques citées ici même aujourd'hui et qu'ont besoin d'étudier non seulement le ministre lui-même et les fonctionnaires supérieurs de son ministère mais encore ceux du ministère de la Justice. Si les décisions révélaient, et c'est ce que j'appréhende, que le gouvernement fédéral n'aurait pu, dans le cas où il n'eût pas cédé ces ressources naturelles, modifier les termes des concessions dans le sens que l'entend apparemment le ministre; si tel était le sens de la décision du juge en chef, la raison principale de présenter cette mesure législative serait réduite à néant. Telle est certes la situation, et c'est une question qu'il faut scruter. Et l'on devrait ajourner la discussion du projet de loi pour l'étudier davantage, jusqu'à ce qu'on ait tiré la situation au net. Sans doute, le ministre a consenti à déposer la correspondance, mais il ne l'a pas fait. Je n'ai pas attribué des arrière-pensées au ministre. Il l'a peut-être oublié, mais la correspondance peut contenir des choses qui éclairciraient la situation, et la Chambre a droit de voir cette correspondance, avant que nous poursuivions les délibérations. Le ministre peut fort bien suivre mon avis, et s'il décide de ne pas retirer le bill, le remettre en délibération à une date ultérieure. D'ici là, prenons connaissance de la correspondance et soumettons aux légistes de l'Etat la situation juridique mise au jour au cours du débat, surtout par l'honorable député de Calgary-Ouest. Ils exprimeront un avis fondé sur des décisions juridiques, au sujet de l'une des principales raisons invoquées par le ministre. Si leur avis est tel que je le prévois, j'ose prédire,—et il est toujours hasardeux de prédire ce que fera un individu,—que le ministre renoncera à faire adopter le projet de loi, parce que les redevances prévues par ces baux sont fixes, et qu'il y a stabilité. C'est la réponse à son autre argument.

La demande que j'adresse au ministre n'est pas déraisonnable. Je ne lui demande pas de mettre le bill au rancart. Je le prie d'étudier la situation à la lumière des révélations et des nouveaux faits apportés devant le comité. Je dois dire que je ne puis souscrire à la proposition voulant que s'il existe une certaine situation relativement au domaine public et aux particuliers, comme les tribunaux l'ont affirmé, les législatures du pays peuvent éliminer cela sans accorder d'indemnité. Aux Etats-Unis il existe certes une doctrine dite du droit du domaine éminent. Ici, le droit d'expropriation existe. Nous pouvons supprimer un droit acquis, mais l'Etat a l'obligation correspondante, quand il agit ainsi, de dédommager les intéressés. Ce principe est inscrit dans la constitution des Etats-Unis. Il figure dans leur Bill of Rights. C'est un des principes les plus sacrés de notre pays et nous ne devrions pas accepter une théorie voulant que les droits conférés aux citoyens, et confirmés par l'opinion juridique puissent être abolis du jour au lendemain, au gré d'une législature et sans qu'il y ait droit à compensation. Il n'y a qu'une disposition dérogatoire, savoir que si ces droits ont été obtenus par fraude, il est certes entendu que cette fraude vicie tout et que les législatures ne doivent pas respecter les droits fondés sur la fraude, pas plus que les tribunaux ne les respecteront.

M. COLDWELL: Le chef de l'opposition mentionne la déclaration des droits des citoyens et le droit de domaine éminent des Etats-Unis comme exerçant une influence dans cette question. Nous ne sommes pas aux Etats-Unis. Notre pays est régi par une constitution et par un code juridique; quand le code du Canada ne nous indique rien, nous nous référons d'ordinaire à la coutume et aux précédents d'Angleterre. Quelle est la situation constitutionnelle analogue que présente la constitution anglaise?

L'hon. M. HANSON: L'Angleterre, cela va de soi, n'a pas de constitution écrite, ce dont se sont toujours félicités ses citoyens; ils y peuvent établir de temps à autre, à leur gré, des précédents constitutionnels. Au Canada, nous avons une constitution écrite et il est arrivé parfois qu'on a pu faire difficilement conformer des situations existantes à la constitution, dans le meilleur intérêt public. Mais l'usage universellement établi chez nous c'est que si l'Etat prive un citoyen de sa propriété, le citoyen a droit à compensation. Ici, le principe est universellement reconnu, surtout dans le domaine fédéral, que si l'Etat ne soustrait mes droits, je puis, par voix de pétition, demander autorisation de poursuivre la Couronne et faire juger la cause devant les tribunaux. En vertu de certaines lois, les tribunaux ont le pouvoir, non de me restituer mon droit, mais de me compenser en

argent. Je ne crois pas que personne ne voudrait faire appel à d'autre théorie que celle-là, car cela répugnerait à toute saine conscience.

J'exhorte le ministre à revoir toute la question. Si les conseillers juridiques de la couronne affirment que ces décisions sont absolument inapplicables, le ministre aura eu raison d'affirmer, dans sa deuxième proposition principale, qu'on avait eu le droit de modifier les conditions advenant le cas où le transfert n'aurait pas eu lieu. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, et j'ai écouté fort attentivement la lecture de cette décision. Si le ministre constate que les conseillers juridiques de la couronne affirment que les décisions sont applicables, il devrait examiner de nouveau toute la question et dire au gouvernement de l'Alberta que les tribunaux se sont prononcés sur cette question même depuis l'époque des négociations. Ce n'est je crois qu'en avril de cette année, c'est-à-dire le mois dernier, qu'une décision a été rendue dans l'affaire Anthony. On me dit que la décision a été rendue en février mais qu'elle a été publiée en avril, c'est-à-dire avant la présentation de ce projet de loi. Cette décision a maintenant force de loi dans l'Alberta. Si les principes applicables dans l'affaire Anthony sont quelque peu analogues à ceux dont il est question dans ce cas-ci, je suis certain que le ministre n'insistera pas sur l'adoption de cette mesure. S'il le faisait, ce serait révoltant, car il se trouverait à approuver une situation qui est illégale. Je suis sûr que le ministre ne veut faire rien de tel et ne voudrait pas y songer un seul instant. La Chambre des communes ne doit pas non plus approuver une mesure législative de ce genre.

Le ministre devrait donc proposer au comité qu'il lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. Il devrait ensuite examiné de nouveau toute la question et demander l'opinion des conseillers juridiques de la couronne sur cette situation. Qu'il prenne connaissance de tous les faits se rapportant à cette mesure et sur lesquels elle est fondée, en tenant compte des décisions judiciaires dont l'honorable député de Calgary-Ouest a donné lecture cet après-midi. Voilà une demande raisonnable à laquelle le ministre ne devrait pas hésiter à se rendre. S'il constate dans la suite que la situation est bien telle que je l'ai décrite, il n'insistera pas sur l'adoption de ce bill. Dans le cas contraire, il aura raison d'aller de l'avant et de nous demander d'adopter cette mesure.

Je ne veux pas retarder plus longtemps les travaux de la Chambre en discutant cette question, quelque important que soit le principe en jeu. Le bill lui-même et l'effet qu'il peut avoir sur certaines personnes ne valent pas que nous nous y arrêtions longtemps. Il y a toutefois un principe en jeu...

M. BLACKMORE: L'honorable député me permet-il de poser une question?

L'hon. M. HANSON: Oui.

M. BLACKMORE: L'honorable député prend la parole fort souvent. Veut-il me permettre de poser une brève question?

L'hon. M. HANSON: Cette affirmation est on ne peut plus absurde et si l'honorable député ne se montre pas plus respectueux, je ne lui céderai sûrement pas la parole. Il n'était même pas ici lorsque nous avons discuté ce projet de loi en deuxième lecture.

M. BLACKMORE: Il était présent.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas. Je l'ai cherché en vain des yeux. Sa question était insensée, et je ne lui permettrai pas...

M. le PRÉSIDENT: La question de savoir si un honorable député était ou non présent à la Chambre se limite à la déclaration de la personne en cause et n'est pas sujette à discussion. Si l'honorable représentant dit qu'il était présent, l'incident est clos.

L'hon. M. HANSON: Je dirai donc que, légalement, votre décision est régulière. Mais j'ai bien vu que le siège de l'honorable député était inoccupé. Je l'ai cherché en vain des yeux et me suis demandé pourquoi il n'était pas à son siège.

M. le PRÉSIDENT: Ce point ne peut faire l'objet d'une discussion.

L'hon. M. HANSON: Je comprends cela.

M. le PRÉSIDENT: Car le chef de l'opposition peut bien ne pas avoir vu l'honorable député et ce dernier peut fort bien n'avoir pas été à son siège à ce moment précis.

M. BLACKMORE: Le chef de l'opposition me permet-il de poser une question?

L'hon. M. HANSON: S'il s'agit du genre de question que l'honorable député vient de poser, je refuse et ma décision n'est pas sujette à discussion. Sans vouloir abuser de la patience du comité, je crois qu'il y a en jeu un principe...

M. BLACKMORE: Pas le moins du monde!

L'hon. M. HANSON: A l'ordre; je veux qu'on rappelle l'honorable député à l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il-vous-plaît. Il n'est pas permis...

M. COLDWELL: Nous connaissons cet article du Règlement.

M. le PRÉSIDENT: ...de revenir constamment sur le même point. J'ai écouté le chef de l'opposition et je crois lui avoir accordé une latitude fort raisonnable. Mais l'argument que soutenait le chef de l'opposition tout à l'heure, au moment où il a été interrompu, a déjà été soutenu trois ou quatre fois depuis que j'ai pris le fauteuil à cinq heures moins un quart. Je dois donc rappeler aux honorables députés la gravité des travaux de la Chambre. Il n'est pas désirable d'entraver la discussion, mais je compte sur la bonne volonté des honorables membres pour maintenir le caractère sérieux du débat sur la question dont la Chambre est saisie.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, la question me semble comporter trois ou quatre aspects divers. Une première question se pose: la province de l'Alberta doit-elle jouir d'un droit sur ses ressources naturelles correspondant à celui des provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario ou de l'Ile du Prince-Edouard? La mesure vise, sans plus, à conférer un tel droit à l'Alberta.

La deuxième est la suivante: lors de la création de la province de l'Alberta, le gouvernement fédéral avait-il le pouvoir de conférer à cette province des droits sur ses ressources naturelles correspondant à ceux que possédaient et dont jouissaient le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard et l'Ontario?

La troisième est celle-ci: si le gouvernement fédéral ne possédait pas un tel pouvoir, pourquoi pas? S'il le possédait, alors, il a effectivement conféré à l'Alberta un droit sur ses ressources naturelles correspondant à celui que possédait le Nouveau-Brunswick. Or, si pour une raison quelconque, soit du fait de la phraséologie juridique ou de toute autre insuffisance quelle qu'elle soit, le gouvernement fédéral, en s'efforçant de transmettre à l'Alberta en 1930 des droits correspondant à ceux que possède le Nouveau-Brunswick, y a manqué,—le fédéral en ayant l'intention, mais manquant d'y donner suite,—alors, le gouvernement fédéral a-t-il le pouvoir aujourd'hui de remédier à ce défaut et d'adopter une mesure qui transférera effectivement à l'Alberta des droits souverains sur ses ressources naturelles correspondant à ceux dont jouit l'Ile du Prince-Edouard?

Des réponses affirmatives à ces questions feraient disparaître tout doute quant à l'autorité du Parlement d'adopter cette mesure et d'en assurer l'application.

Qu'on me permette maintenant de revenir sur les deux causes citées par l'honorable député de Calgary-Ouest. Il est bien difficile d'en saisir toute la portée lorsqu'on en entend la lecture pour la première fois. Cependant,

la première m'a semblé ni analogue ni pertinente au présent débat. La décision de la Cour suprême de l'Alberta portait sur le droit des autorités provinciales de modifier par décret du conseil les droits accordés sur des terres boisées transférées à la province en 1930, par une loi que ce bill a pour objet de compléter. Aucune analogie n'existe entre ce cas et celui qui nous intéresse en ce moment. Nous cherchons à savoir si le Parlement du Canada a le droit de conférer à l'Alberta le contrôle absolu de ses ressources. Le deuxième cas cité par l'honorable député de Calgary-Ouest portait peut-être sur le droit du Parlement d'accorder à l'Alberta les pouvoirs nécessaires à cette fin. Il ne se rattachait sûrement pas au droit du Parlement d'adopter la présente mesure. C'est à nous qu'il appartient de décider si nous adopterons ou si nous rejeterons cette mesure. Qu'un tribunal la juge ensuite inopérante, libre à lui. Mais quant à adopter la mesure et à chercher, par tous les pouvoirs dont nous disposons, à conférer à l'Alberta les droits absolus sur ses ressources naturelles, je soutiens que le gouvernement fédéral en a indubitablement le pouvoir et, j'ajouterai, le devoir.

L'hon. M. CRERAR: Comme le savent tous les membres du comité, je ne prétends pas être en mesure de porter jugement sur la valeur d'arguments juridiques. Il est six heures moins dix minutes et il est bien évident que nous n'allons pas achever cet après-midi l'examen de cette mesure. Je veux donc proposer que le comité lève la séance, qu'il fasse rapport de l'état de la question et qu'il demande à siéger de nouveau. Il y a quelque temps, le chef de l'opposition était d'une humeur agréablement conciliante. Lorsque mon honorable ami qui dirige l'opposition assume cette humeur—et je crois qu'il le fait sincèrement bien qu'il l'ait jusqu'à un certain point cultivée—il est presque irrésistible. Je suis donc, si je ne l'avais pas été jusqu'ici, parfaitement fixé sur les qualités qui ont conduit mon honorable ami si loin dans la voie du succès. L'objection qu'il a soulevée est probablement fondée mais pour ma part j'incline à croire que le cas qu'a mentionné l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Edwards) est fondé sur un autre point. Quoi qu'il en soit, nous tâcherons de tirer la question au clair. Même si l'honorable député de Calgary-Ouest et le chef de l'opposition ont soulevé des points judicieux, je crois encore que la raison principale qui milite en faveur de ce bill reste valide. Nous l'envisagerons probablement tous un peu plus judicieusement après y avoir réfléchi. Je propose donc que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

Rapport est fait de l'état de la question.

L'hon. M. HANSON: Relativement à la résolution concernant les crédits de guerre, l'opposition officielle estime qu'on devrait en disposer cette semaine au plus tard; ainsi, on aurait terminé l'étude du poste le plus important de tout le programme législatif. Nous nous efforcerons de hâter son adoption. Il me semble qu'après que le ministre des Services nationaux de guerre aura fini nous pourrions à une autre occasion propice, décider de remettre les questions qu'on voudrait poser à d'autres ministres. A mon avis, on ne devrait pas retarder les deux mesures importantes qu'on nous a annoncées, le bill n° 80 et l'exposé budgétaire. Si je propose qu'on agisse de la sorte, c'est que je ne désire pas siéger tout l'été. J'avertis le ministre que nous désirons faciliter l'adoption de cette résolution dès que nous aurons raisonnablement discuté les services nationaux de guerre.

M. COLDWELL: Nous consentons volontiers à faciliter le débat, mais je suis surpris d'entendre des lèvres du chef de l'opposition, qui voyait hier dans la résolution relative aux crédits de guerre la mesure la plus importante et qu'il importait d'analyser méthodiquement, qu'il est prêt à en favoriser l'adoption cette semaine parce qu'il y a d'autres débats en perspective. S'il avait raison de s'exprimer comme il l'a fait hier, il n'y a pas lieu pour nous d'abréger l'examen des crédits importants qui nous sont demandés.

L'hon. M. HANSON: Nous les avons pourtant débattus assez longuement.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Jeudi 28 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 28 mai 1942.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'hon. Thibaudeau Rinfret, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, jeudi le 28 mai, à 5 heures 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira.

IMPÔT SUR LE REVENU PERSONNEL ET LES CORPORATIONS

ACCORD AVEC LES PROVINCES—INDEMNISATION POUR L'ABANDON DE CERTAINS DOMAINES D'IMPOSITION ET ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'aimerais déposer sur le Bureau copies des accords conclus entre le Dominion et les provinces au sujet des impôts. L'accord entre le Dominion et la province de Québec étant signé, je suis maintenant en mesure de déposer des copies complètes de tous ces accords. Ce faisant, je me trouve à satisfaire à la demande de documents soumise par l'honorable député d'Hastings-Sud (M. Stokes) le 22 avril.

RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE CES RESSOURCES—MODIFICATION VISANT LES REDEVANCES SUR LA PRODUCTION DU PÉTROLE—CORRESPONDANCE

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Si le Règlement me le permet, je demanderais au ministre des Mines et ressources de bien vouloir déposer aussitôt que possible toute la correspondance ayant trait au bill concernant l'Alberta.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Sans doute. J'ai demandé ce matin que l'on se mette en communication avec un ou deux autres ministères qui détiennent une partie de cette correspondance, et dès que j'aurai reçu ces documents, je déposerai volontiers le dossier en question.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

TRANSPORT DE LA FERRAILLE PAR VOIE FERRÉE

M. JOHNSTON (Bow-River):

Au cours des années 1938, 1939, 1940, 1941 et en 1942 jusqu'aujourd'hui, quels ont été les tarifs pour le transport de la ferraille de Calgary et (ou) Edmonton, Alberta *a*) vers l'est du Canada, *b*) à Vancouver (1) sur le Pacifique-Canadien, (2) sur les chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. M. HOWE:

De Calgary à Vancouver, 45c. les 100 liv.; d'Edmonton à Vancouver, 50c. les 100 liv. Pour les marchandises à destination de l'Est du Canada, le tarif varie suivant la distance. Si l'on prend Hamilton comme point de destination, le tarif à partir de Calgary, pour les années 1938, 1939, 1940 et antérieurement au 11 août 1941, serait de 81½c.; il a été fixé

depuis à 75c. Durant les années mentionnées et jusqu'au 9 juin 1941, le tarif à partir d'Edmonton, a été de 80½c.; il est de 75c. depuis la date précitée.

MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE DANS LES INDUSTRIES DE GUERRE

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Est-ce l'intention du Gouvernement d'adopter des mesures pour qu'aucune femme mariée ne fasse partie d'une équipe de nuit, dans une usine de guerre? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on l'intention d'adopter cette mesure?

2. Est-ce l'intention du Gouvernement de fixer le poids maximum des fardeaux que les filles sont astreintes à porter ou à manutentionner dans les usines de guerre? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on l'intention de fixer ce poids maximum?

L'hon. M. MITCHELL: En réponse à ces deux questions, je dois dire que la réglementation des conditions de travail dans les établissements industriels incombe aux autorités provinciales, sauf en ce qui concerne les salaires.

J'ajouterai cependant que le ministère fédéral du Travail fournit régulièrement aux gouvernements provinciaux les renseignements les plus récents reçus d'autres pays et du nôtre à ces sujets.

L'hon. M. HANSON: Cette déclaration n'est guère exacte. S'il s'agit de fabriques ou d'ouvrages de l'Etat, la question tout entière est sûrement de notre ressort. Il ne faut pas faire erreur.

EMPLOI DES CÉRÉALES CANADIENNES DANS LA FABRICATION DE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE

M. FAUTEUX:

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il fait faire des recherches scientifiques sur la possibilité de produire avec les céréales cultivées au Canada de la butadiène, produit dont on se sert dans la production du caoutchouc synthétique?

2. Le ministère de l'Agriculture a-t-il fait faire des recherches scientifiques sur la possibilité de transformer, par des procédés chimiques, certains produits de la ferme en alcool, caoutchouc, amidon et certains autres produits?

3. Si le ministère de l'Agriculture a fait faire de telles recherches en a-t-il fait rapport au ministère des Munitions et approvisionnement?

4. Est-ce que l'attention du ministère de l'Agriculture a été attirée sur la possibilité de transformer certaines céréales cultivées au Canada en certains produits nécessaires à notre effort de guerre soit, *a*) par les différentes compagnies distributrices de pétrole et de caoutchouc au Canada; *b*) par le ministère des Munitions et approvisionnements; *c*) par le Conseil national de recherches.

L'hon. M. GARDINER: Je me permets de prier l'honorable député de retirer la question telle qu'elle est présentement rédigée et de demander ces renseignements au ministère du Commerce. Le Conseil national de recherches doit posséder les renseignements désirés, et je crois préférable que ce dernier les fournisse directement.

(La question est rayée.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. FLEMING:

1. Le gouverneur général a-t-il transporté son bureau des édifices de l'est à Rideau Hall?

2. Dans l'affirmative, qui a demandé ce changement?

3. Le Gouvernement a-t-il fait la proposition de déménager ce bureau de l'édifice de l'Est?

4. Ce changement a-t-il été fait par économie?

L'hon. M. CRERAR: Les arrangements relatifs au déménagement des bureaux du gouverneur général de l'édifice de l'Est à Rideau Hall, arrangements qu'on est à compléter, ont été faits du consentement mutuel des ministères intéressés. Ce déménagement est dû en partie à la pénurie de l'espace convenable pour bureaux en temps de guerre et en partie à l'opportunité qu'il y a de réunir les divers services du gouverneur général.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PENSIONS DE VIEILLESSE

M. REID:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu quelques représentations de quelqu'une des provinces demandant de modifier la loi des pensions de vieillesse de façon à augmenter le montant de la pension prévu par la loi?

2. Dans l'affirmative, de quelles provinces et quelle a été la nature de ces représentations?

PLAFONNEMENT DES PRIX—FRUITS ET JUS DE FRUITS

M. BLACK (Cumberland):

1. Quel est le taux de la subvention accordée aux marchandises suivantes: *a*) jus de pamplemousse, *b*) jus d'ananas et *c*) pruneaux secs?

2. Au 1er mai 1942, quelle a été la quantité des importations *a*) de jus de pamplemousse, *b*) de jus d'ananas et *c*) de pruneaux secs sur laquelle on a payé une subvention?

3. Au 1er mai 1942, quelle somme totale a-t-on versée en subvention *a*) au jus de pamplemousse, *b*) au jus d'ananas et *c*) aux pruneaux secs?

SUBVENTIONS RELATIVES AU PLAFONNEMENT DES PRIX

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis l'entrée en vigueur des règlements relatifs au plafonnement des prix, quelles sommes totales a-t-on versées en subvention *a*) aux produits domestiques, *b*) aux importations?

2. Quel est le montant total actuellement payable ou accumulé et encore à percevoir du gouvernement sur les subventions *a*) aux produits domestiques, *b*) aux importations?

LOI DES CRÉDITS DE GUERRE (FINANCEMENT DU ROYAUME-UNI)

M. O'BRIEN:

1. Quel montant total a-t-on dépensé jusqu'aujourd'hui en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)?

2. Quels procédés suit-on pour tenir la comptabilité des sommes requises aux termes de cette loi indépendante de celle exigée pour les autres achats de munitions et d'approvisionnements?

3. Enregistre-t-on la quantité totale et la valeur financière de chaque catégorie de munitions et approvisionnements achetés au Canada aux termes de cette loi?

4. Le gouverneur en conseil a-t-il établi des règlements aux termes de l'article trois de la loi?

5. Le gouverneur en conseil a-t-il approuvé la forme, les termes et les conditions de l'obligation du gouvernement du Royaume-Uni tel que prévu par le paragraphe deux de l'article quatre de la loi?

6. Le gouverneur en conseil a-t-il approuvé les termes et conditions suivant lesquels le ministre peut acheter des valeurs du Dominion du Canada ou des Chemins de fer nationaux du Canada aux termes de l'article cinq de la loi?

INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE—CAMPAGNE VISANT À SOUTENIR LE MORAL

M. DIEFENBAKER:

1. Quel a été le coût total jusqu'aujourd'hui de la campagne dirigée par M. E. G. Hirst et destinée à soutenir le moral dans les industries de l'aéronautique?

2. A-t-on publié quelques brochures, plaquettes, magazines, circulaires ou autres publications ou documents destinés à être utilisés dans cette campagne? Dans l'affirmative, quelles firme ou firmes en ont fait l'impression? Quel a été, en conséquence, le montant total versé à chacune de ces firmes?

3. Quelle a été la dépense totale pour toutes autres impressions requises pour cette campagne, qu'elles aient été faites par M. Hirst ou sous son autorité ou de toute autre façon?

4. Quel montant total M. Garratt a-t-il versé à M. Hirst pour cette campagne? A quelles dates a-t-on fait ces versements, quel a été le montant et la fin particulière de chacun de ces versements?

5. Quels particuliers le ministère des Munitions et approvisionnements a-t-il embauchés et (ou) rémunérés pour aider à M. Hirst dans cette campagne? Quels sont leurs noms, et quel salaire et (ou) allocations chacun d'entre eux reçoit-il?

6. Y a-t-il des particuliers nommés pour aider à M. Hirst qui ne sont pas rémunérés par le ministère des Munitions et approvisionnements? Dans l'affirmative, quels sont leurs noms, et quel salaire chacun reçoit-il?

7. Quel montant total M. Garratt a-t-il reçu, en contributions, de l'industrie aéronautique? Quelles compagnies ont versé une contribution, et quels en sont les montants?

8. A-t-on retourné quelques contributions aux avionneries? Dans l'affirmative, à quelles compagnies et à quelles dates?

M. VALMORE BIENVENU, C.R.

M. ROY:

1. Le gouvernement fédéral ou quelques commissions gouvernementales ont-ils eu recours aux services professionnels de M. Valmore Bienvenu, C.R., de Québec, au cours des années 1941 et 1942?

2. Dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) pour quels services, *c*) quelles sommes lui a-t-on versées à date en déboursés et honoraires?

CONSCRIPTION DE LA RICHESSE

ALLUSION À LA DÉCLARATION DE L'HON. M. MACKENZIE À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Quand le ministre des Pensions et de la Santé nationale voudra-t-il bien donner des éclaircissements sur la déclaration que les journaux lui prêtent, et nous dire ce qu'il entend par "conscription de la richesse".

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Quand le débat s'y prêtera, je serai heureux d'aborder de nouveau un sujet que j'ai souvent discuté dans le passé.

LA SITUATION OUVRIÈRE

RENVOI D'OUVRIERS SYNDIQUÉS À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser au ministre du Travail une question dont je regrette de n'avoir pu lui donner avis, attendu qu'elle se rapporte à un télégramme dont je viens justement de prendre connaissance. Le congédiement de certains membres de syndicats ouvriers à Montréal aurait, paraît-il, suscité beaucoup de malaise. Le télégramme en question porte la signature de E.-E. Larose, secrétaire du conseil du district de Montréal de l'Union des charpentiers. Je m'abstiendrai de lire le télégramme, car il a sans doute été communiqué au ministre.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je n'ai pas encore reçu la communication dont il s'agit. Je ne sais pas de quoi M. Larose veut parler mais je dois dire, en réponse à la dernière question qui a été posée, relativement, je crois, à la Dominion Engineering Works, de Montréal...

M. COLDWELL: Vendredi dernier.

L'hon. M. MITCHELL: . . . que j'ai déjà chargé une commission d'aller faire enquête là-bas.

M. COLDWELL: Je vais faire remettre le télégramme au ministre.

44562—187½

ESSENCE

RÉDUCTION DE LA VALEUR DES COUPONS DE RATIONNEMENT DANS LES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je désire poser au ministre des Munitions et approvisionnements une question relative à la réduction de la valeur des coupons de rationnement de l'essence dans les Provinces maritimes. Voici le texte d'une dépêche qui m'a été adressée:

Veuillez obtenir de l'honorable M. Howe, les réponses aux questions suivantes:

Si l'on réduisait la valeur des coupons de rationnement de l'essence de cinq à quatre gallons dans les provinces d'Ontario et de Québec, y aurait-il, de ce fait, des wagons-citernes de disponibles pour les Provinces maritimes? Nos chemins de fer pourraient-ils utiliser plus de wagons-citernes si on leur en fournissait en vue d'expédier de l'essence dans les Provinces maritimes? Il est essentiel d'obtenir les réponses à ces questions si l'on veut conserver l'unité nationale et la foi dans l'intégrité du Gouvernement.

Conseil des métiers et du travail de Saint-Jean.

Chambre de commerce de Lancaster.

Fédération du Travail du Nouveau-Brunswick.

Association des marchands détaillants, succursale de Saint-Jean.

Club Kiwanis de Saint-Jean.

Club Giro de Saint-Jean.

Légion canadienne, succursale de Saint-Jean.

Association hôtelière du Nouveau-Brunswick.

Association des marchands détaillants, section des postes d'essence.

Northend Improvement Association of Saint John.

Uptown Improvement Association of Saint John.

New Brunswick Automobile Association.

Association des manufacturiers canadiens, succursale des Provinces maritimes.

Canadian Construction Association, succursale de Saint-Jean.

Chambre cadette de commerce de Saint-Jean.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, savoir qu'on expédie aux Provinces maritimes chaque gallon de produits pétroliers qu'il est possible d'y expédier. La situation dans les provinces d'Ontario et de Québec est tout à fait distincte de celle des Provinces maritimes. Quant à l'unité nationale et à la foi dans l'intégrité du Gouvernement, je m'intéresse surtout et avant tout dans le moment à ce que la marine, l'aviation et la marine marchande obtiennent les quantités d'essence qu'elles requièrent.

M. BROOKS: Le ministre n'a pas répondu à la question posée dans cette dépêche. Voici quelle est la première: Si l'on réduisait la valeur des coupons de rationnement de l'essence de cinq à quatre gallons dans les Provinces maritimes, y aurait-il, de ce fait, des wagons-citernes de disponibles pour les Provinces maritimes?

L'hon. M. HOWE: La réponse est non.

M. BROOKS: Voilà une réponse catégorique.

LE MINISTRE DU TRAVAIL

COMPTE RENDU DES JOURNAUX D'UN DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LA FÉDÉRATION DES MAIRES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Je désire poser une question au leader suppléant de la Chambre. Le ministre du Travail exprimait-il les vues du Gouvernement lorsque, dans un discours prononcé, hier ou avant-hier, devant la Fédération des maires du Canada, il a dit, selon les journaux:

La guerre se gagnera sur le continent nord-américain, avec l'aide des Etats-Unis et du Canada, les deux seuls pays ayant maîtrisé la technique de la production en série.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Il convient de remarquer d'abord que l'honorable député cite un compte rendu de journal. On pourrait lui demander, à juste titre, s'il répond de l'exactitude de ce compte rendu. En second lieu, c'est la première fois que j'entends parler de cet incident; l'honorable représentant ne s'attend pas évidemment à ce que je réponde à une telle question, même s'il se trouve que je remplace, pour le moment, le premier ministre.

L'hon. M. BRUCE: Je tiens à dire que les journaux, comme j'ai pu le constater, rapportent habituellement les faits avec exactitude.

ARMÉES CANADIENNES

DIFFÉRENCES DANS LES SOLDES ET LES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Maintenant que les honorables députés ont sous la main les soldes et allocations pour les trois armes des forces de Sa Majesté, je demande au Gouvernement, ou aux trois ministres de la Défense, s'ils ne consentiraient pas à étudier les inégalités et les injustices qu'on constate dans ce domaine. Je propose que les trois ministres précités, de même que le ministre des Pensions et de la Santé nationale, établissent le comité des pensions chargé d'étudier la question, comme on l'a mentionné au cours de la discussion du sujet, en septembre 1939. Probablement que le ministre des Pensions...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je crains qu'on ne puisse répondre à cette question aujourd'hui. Si l'honorable député veut bien l'inscrire au *Feuilleton,* on y répondrait peut-être demain.

M. CHURCH: Autant vaut la jeter au panier. Je contesterai un jour cette décision, monsieur l'Orateur.

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

MESURE POURVOYANT AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ EN CAS DE DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ CAUSÉS PAR LA GUERRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 56, pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au payement d'une compensation pour dommages de guerre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien.)

M. le PRÉSIDENT: Le bill modifié à été réimprimé. On en trouvera des exemplaires sur le Bureau.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (Interprétation).

M. NEILL: J'ai une couple de questions à poser au ministre qui pilote ce bill.

M. le PRÉSIDENT: Relatives aux définitions?

M. NEILL: Oui. La discussion doit-elle porter sur tout l'article 2 en général ou sur chaque alinéa en particulier?

M. le PRÉSIDENT: Autant vaut l'aborder alinéa par alinéa.

(Les alinéas *a*) à *e*) inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 2, alinéa *f*) (eaux intérieures).

L'hon. M. HANSON: Je félicite le comité de la banque et du commerce d'avoir inséré cette définition des eaux intérieures. Mais a-t-elle l'approbation du Gouvernement, puisqu'il l'avait omise dans le texte primitif? Les nombreuses échancrures de notre littoral rendent cette modification fort à propos. Le ministre l'approuve-t-il?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. NEILL: Ne devrait-on pas ajouter: "pour les fins de la présente mesure"? Le même terme est déjà défini ailleurs et cette définition pourrait passer pour une décision subséquente ou une modification.

L'hon. M. ILSLEY: L'article débute ainsi qu'il suit: "Dans la présente loi, ou dans toute police d'assurance émise en conformité de ladite loi, à moins que le contexte ne s'y oppose." La définition tombe donc sous le coup de cette restriction.

L'hon. M. HANSON: Elle se limite à cette mesure.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

M. le PRÉSIDENT: Cette clause a été ajoutée par le comité de la banque et du commerce.

M. HAZEN: J'avais l'impression que l'on se proposait d'inclure le mot "rivière" dans ce paragraphe, qui se lirait alors ainsi qu'il suit: "Eaux intérieures signifie tous les lacs, rivières et autres eaux douces navigables." Est-ce une omission involontaire? Certaines de nos rivières ne sont pas d'eau douce. Je songe en ce moment à la rivière Saint-Jean où l'influence de la marée se fait sentir sur une distance de quatre-vingt-quatre milles, et dont l'eau est salée jusqu'à trente ou quarante milles de son embouchure. Lors de l'étude du bill par le comité, j'avais l'impression que le mot "rivière" ne devait pas être retranché du paragraphe.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais contrôler sans retard pour voir s'il y a eu erreur. Autant que je me souvienne, l'honorable député a raison. Nous pourrions peut-être passer à l'examen d'autres alinéas, en attendant que l'on complète les recherches voulues à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: La remarque de l'honorable député s'applique à presque toutes nos rivières sur le littoral de l'Atlantique. On a exactement la même situation dans le cas des rivières Miramichi, Restigouche et de toutes les rivières importantes du Nouveau-Brunswick. Ces cours d'eau subissent également l'influence de la marée, le flux et le reflux de la mer s'opérant dans ce qui sont en réalité des lacs d'eau salée, bien qu'ils ne soient pas très importants à mon sens. Cependant, je proposerais qu'on insère le mot "rivières" dans le paragraphe, pour en finir immédiatement.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à conserver l'uniformité avec la définition qu'en donne la loi de la marine marchande du Canada.

M. REID: Les eaux salées sont-elles incluses? Il est question des rivières d'eau douce, mais je songe à un endroit comme les îles de la Reine Charlotte, en pleine mer, où se trouvent des ports, des navires et autres biens. Le ministre devrait, je crois, préciser si le bill

ne s'applique qu'aux rivières et aux eaux douces et de marée. Dans l'affirmative, le bill est très limité dans son application.

L'hon. M. ILSLEY: Si je comprends bien, l'honorable député a l'impression que seuls les biens situés dans les eaux intérieures sont assurables. On peut assurer toute propriété située au Canada, à l'exclusion des navires qui ne servent que dans les bassins, les ports, les rivières ou les eaux intérieures. Il s'agit de savoir si nous avons été trop sévères dans notre définition des eaux intérieures. Peut-être l'honorable député exposera-t-il son point de vue de nouveau et nous ouvrira-t-il sa pensée.

M. REID: Je songe d'abord aux détroits de Juan de Fuca où nos barques de pêche et nos autres navires se rendent; ainsi qu'aux îles de la Reine Charlotte et à d'autres îles à soixante-dix ou quatre-vingts milles au large, et où se trouvent des ports, des navires et des biens de toutes sortes.

L'hon. M. ILSLEY: Ces biens sont exclus parce qu'ils peuvent être assurés sans égard à la loi actuelle.

M. CRUICKSHANK: L'anse Burrard serait-elle incluse? Elle est partie en eau douce et partie en eau salée. C'est là que se trouvent tous nos chantiers maritimes, que les navires prennent leurs cargaisons, et l'eau fraîche y rencontre l'eau salée à mi-chemin dans l'anse. Si je comprends bien cet article, la loi ne s'appliquerait pas dans ce cas.

L'hon. M. ILSLEY: Tous les navires sont exclus sauf ceux qui servent uniquement dans les bassins, les ports, les rivières et autres eaux intérieures. Si le navire ne sert que dans un port, il est considéré comme propriété située au Canada, et est assurable.

M. NEILL: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. ILSLEY: De l'alinéa *j*). Je devais vérifier si l'omission du mot "rivières" à l'alinéa *f*) a été volontaire. Je ferai remarquer que la définition dans la Loi de la marine marchande du Canada contient le mot "rivières". Il figure à la ligne 26 de la page 2 du bill, et ce serait donc une répétition de l'inclure dans la définition des "eaux intérieures". Les biens assurables sont des biens situés au Canada, ce qui exclut les navires "autres que les vaisseaux utilisés uniquement dans les bassins, ports, rivières ou autres eaux intérieures." Cela permet d'assurer les vaisseaux utilisés seulement dans le Saint-Jean. Cela permet aussi d'assurer les vaisseaux utilisés seulement dans les eaux intérieures, et pour les fins du projet de loi, il est inutile d'inclure de nouveau le mot "rivières" dans la définition des "eaux intérieures."

[M. Reid.]

L'hon. M. HANSON: Mais il n'en résulterait aucun inconvénient, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne le crois pas.

M. REID: L'alinéa exclut-il les navires? Il porte: "mais ne comprend pas les navires autres que les vaisseaux utilisés uniquement dans les bassins."

L'hon. M. HANSON: Parce qu'ils sont maintenant assurables, c'est la raison.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Le législateur n'entend-il pas inclure toutes les autres eaux navigables? Ne pouvons-nous pas omettre le mot "douces"?

L'hon. M. ILSLEY: L'expression employée dans la loi de la marine marchande est "eaux douces navigables."

M. CHURCH: Que signifie le mot "assuré" à l'article 2? La définition se trouve à l'alinéa *g*):

g) "Assuré" signifie toute personne avec qui le ministre passe un contrat d'assurance.

Le projet de loi pourvoit à l'assurance des biens contre les risques de guerre. Qui court un plus grand risque de guerre que le soldat auquel le ministre a refusé un plan national d'assurance? Il devrait relever de cette disposition. Le comité a complètement ignoré ce point, mais le soldat constitue un bien et il court le plus grand risque de guerre. A quoi sert d'avoir une loi pour la protection des biens si nous n'en avons pas pour la protection de la vie humaine? La définition aurait dû contenir un plan approprié d'assurance nationale pour les soldats et leurs familles maintenant et pendant trois ans après la guerre. J'aimerais que le ministre nous expliquât ce qu'il entend au juste par "assuré" et pourquoi les soldats qui risquent tout ont été oubliés.

L'hon. M. ILSLEY: Du consentement du comité, nous pourrions adopter l'alinéa *f*) tel que modifié.

(L'alinéa *f*) est adopté.)

Sur l'article 2, alinéa *g*) (assuré).

L'hon. M. HANSON: L'honorable député de Broadview a une question à poser au sujet de cet alinéa.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député m'a demandé de faire une déclaration au sujet de l'assurance-vie des soldats revenus de la guerre. A mon sens, il serait irrégulier de la faire à propos du bill en délibération.

M. CHURCH: L'alinéa *i*) définit le mot "personne". Le ministre serait-il prêt à faire une déclaration à l'effet d'appliquer le mot "personne" à un soldat des forces armées? Rappelons-nous que le soldat court un plus

grand risque que toute autre personne. Sa vie, sa mort même, ses biens et sa famille sont au service de son pays. Voici un projet de loi qui contient plusieurs définitions purement académiques et la loi tout entière a ce caractère d'ailleurs. Je doute qu'un seul dollar soit jamais payé sous le régime de cette mesure; à mon sens c'est comme une obscuration.

Le public, non plus que les honorables députés n'ont pas été renseignés sur la portée de ce projet de loi, tout est mystérieux. Les définitions vont donner lieu à des litiges innombrables et relever les sociétés d'assurance de leurs obligations. Il n'appartient pas au parlement fédéral de légiférer sur les droits de propriété et les droits civils; cela ne relève pas de sa juridiction. Nous n'avons non plus aucun droit de légiférer sur les contrats ou sur les relations entre patrons et employés. Le comité va perdre son temps s'il s'occupe plus longtemps de cette mesure cette année tout en refusant d'étudier la question de l'assurance des soldats qui figure au *Feuilleton* depuis le début de la guerre. On n'en tient aucun compte parce que les sociétés d'assurance s'y opposent. Le comité permanent qui a examiné ce projet de loi et qui a accepté les définitions qui s'y trouvent a complètement oublié de s'occuper du soldat qui risque tout pour son pays et ne touche que $1.30 par jour pour faire des envolées au-dessus de l'Allemagne.

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être le moment opportun de discuter la question soulevée par mon honorable ami le député de Broadview.

M. le PRÉSIDENT: Nous sommes à examiner l'article concernant les définitions. Le principe du bill n'est pas encore en jeu.

L'hon. M. HANSON: Nous sommes à parler de la portée de l'expression "assuré", et je crois que ce qui vient d'être dit est pertinent. Nous sommes à examiner un projet de loi concernant l'assurance des personnes et de la propriété contre les risques de guerre; en d'autres termes, nous étudions une question relative aux dommages causés aux choses matérielles. Le Gouvernement a omis de penser à assurer les vies des hommes qui combattent pour nous et qui risquent tout pour nous.

M. le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que le point soulevé par le chef de l'opposition se rapporte à la définition du mot "assuré". Il s'agit ici de la signification de ce mot. La définition donnée dans le bill est celle-ci:

g) "Assuré" signifie toute personne avec qui le ministre passe un contrat d'assurance.

Le comité décidera ce que l'expression "toute personne" devrait signifier pour les fins du projet de loi.

L'hon. M. HANSON: Sur la question de Règlement, je dois dire que le président a raison en principe. Je ne conteste pas sa décision. J'aurais pu faire mes remarques lors de l'examen du préambule, mais puisque l'honorable député de Broadview a abordé le sujet j'ai pensé que le moment actuel était approprié. Si mes remarques sont considérées comme irrégulières, je me réserverai le droit de prendre la parole lors de l'examen du préambule du bill.

M. le PRÉSIDENT: Je ne vois pas comment le Règlement de la Chambre pourra être observé si un honorable député peut se permettre de discuter un sujet autre que celui dont le comité est saisi. Le paragraphe (2) de l'article 58 du Règlement est bien clair sur ce point. Toutefois, le président s'en remet entièrement au comité, tout en faisant respecter le Règlement. Si certains honorables députés ne se bornent pas à discuter l'alinéa dont le comité est saisi, ils violent le règlement que le président est chargé de faire respecter.

M. NEILL: J'invoque le Règlement. La discussion porte sur ce qu'il est possible d'assurer sous l'empire du présent bill; or, l'honorable député de Broadview (M. Church) veut inclure d'autres classes de personnes que celles dont fait mention l'alinéa.

L'hon. M. ILSLEY: Ce sont les biens qu'on assure en vertu de ce projet de loi. L'honorable député de Broadview parlait d'assurance-vie, non d'assurance sur les biens.

M. NEILL: L'alinéa se lit ainsi:

"assuré" signifie toute personne avec qui le ministre passe un contrat d'assurance.

L'honorable député se demandait ce que comprend les mots "toute personne".

L'hon. M. ILSLEY: Cela comprendrait tout membre de l'armée qui perdrait des biens assurés en vertu de la présente mesure.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député vous demandait d'assurer sa vie.

(L'alinéa *g*) est adopté.)

Les alinéas *h*) et *i*) sont adoptés.

Sur l'alinéa *j*) de l'article 2 ("biens").

M. NEILL: Je ne saisis peut-être plus la langue juridique; en tout cas, je ne sais pas au juste ce qu'il faut inclure dans cet alinéa et je prie le ministre de m'éclairer. A mon avis, le texte de l'alinéa pourrait être plus

explicite. Il y est dit que le mot "biens" signifie telle et telle chose, mais ne comprend pas le terrain, les récoltes en croissance, les plantes et les arbres sur pied, ni les navires autres que les vaisseaux utilisés uniquement dans les bassins, ports, rivières ou autres eaux fluviales. Tout d'abord, je désire savoir si par "arbres" on entend le bois debout et les arbres abattus. Si les arbres abattus ne sont pas visés par la mesure, une des plus grandes richesses de la Colombie-Britannique ne sera pas assurable, et c'est l'une des richesses les plus exposées à la dévastation par l'ennemi, dont les avions n'auraient qu'à survoler ce territoire pour causer des dommages incalculables, en laissant tomber de ces feuillets ou paquets inflammables. On estime, en Colombie-Britannique qu'il y a continuellement sur le territoire de la province un milliard de pieds d'arbres abattus et coupés en billes. C'est sur le bois de cette catégorie que porterait vraisemblablement le plus gros des dommages, car le feu pourrait prendre dans les billes rapprochées les unes des autres, ce qui augmenterait les dommages.

Ma question suivante porte sur l'alinéa où il est fait mention des navires, autres que les vaisseaux utilisés uniquement dans les bassins, ports, rivières ou autres eaux intérieures. Cette définition s'applique aux navires des Grands Lacs; cependant, sur le littoral du Pacifique, l'industrie des conserves alimentaires et son service de transport maritime représentent un placement s'élevant, je crois, à 800 millions de dollars. Un navire quittant Vancouver pour un point de la côte occidentale d'où il doit ramener une cargaison de saumon serait exposé à être attaqué par l'ennemi. Ce navire n'est pas visé, apparemment, par les dispositions de ce projet de loi et ne pourrait être assuré. Si je comprends bien, les sociétés d'assurance n'assurent pas contre les risques de guerre dans ces eaux.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député fait erreur.

M. NEILL: Une fois qu'il aurait quitté le port, le navire ne bénéficierait plus des dispositions de ce bill. Il se peut que j'aie mal interprété cet alinéa, et j'espère qu'il en est ainsi; cependant, il semble qu'on a oublié les deux richesses les plus importantes de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. ILSLEY: Le bois sur pied et les arbres ne sont pas assurables aux termes de ce bill.

L'hon. M. HANSON: Ou les abatis?

L'hon. M. ILSLEY: Toute bille et tout bois détachés du sol sont assurables en vertu de ce projet de loi. La pratique est exactement la même dans le domaine de l'assurance contre l'incendie. Il serait presque impossible d'établir le dommage causé au bois sur pied ainsi que sa cause et, réflexion faite, nous avons jugé sage de ne pas assurer le bois sur pied quand personne ne le fait.

M. NEILL: Le ministre est-il sûr que le bois sur pied ne soit pas assurable?

L'hon. M. ILSLEY: Pas sous l'empire de ce bill.

M. NEILL: Mais les billes le sont?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je suis heureux d'obtenir du ministre l'assurance que le bois abattu sera assurable. Quant à l'assurance du bois sur pied, j'ai eu maintes fois l'occasion de faire enquête à ce sujet. La seule fois que j'ai pu assister à une séance du comité de la banque et du commerce, cette question était justement sur le tapis et j'ai pu offrir les renseignements que je possédais. On a maintes fois tenté d'assurer le bois sur pied, mais l'appréciation du risque est tellement indéfinie qu'aucune société d'assurance, à ma connaissance, n'a voulu prendre ce risque en ces récentes années. Je suis porté à croire que le Gouvernement est sage de ne pas s'engager dans cette voie. Le cas échéant, le taux serait exorbitant, car ce serait innover. Même les mutuelles d'assurance sur le bois du littoral de l'Atlantique n'ont jamais, que je sache, entrepris de s'y engager et elles offrent les taux les plus bas du monde. L'abstention du comité en l'occurrence lui mérite des éloges. Le public se réjouira d'apprendre que le présent bill permettra d'assurer le bois détaché, ouvré ou non. Seul l'emplacement de l'objet à assurer, sa proximité des chemins de fer ou d'autres causes de dangers, peut servir de base à l'estimation des risques.

M. NEILL: Le mémoire de l'Association des manufacturiers canadiens signale le fait que le bois sur pied n'est pas assurable, mais saurait-il en être de même des frais de la lutte contre les incendies dans les forêts et les scieries? L'extinction d'un feu de forêt peut coûter $150,000, par exemple, et l'association demande que ces frais soient prévus dans le bill à l'étude. Elle fait une distinction: elle ne réclame pas une assurance contre la perte du bois sur pied, mais contre les frais qu'impose l'extinction d'un feu de forêt.

L'hon. M. HANSON: Le comité a-t-il été saisi de cette question?

L'hon. M. ILSLEY: Le mémoire a été remis au secrétaire et chacun pouvait le consulter. J'ignore si on l'a fait.

L'hon. M. HANSON: Des membres du comité sont ici actuellement et j'aimerais savoir s'ils se sont arrêtés à cette question. Elle est importante. Il est toujours possible d'assurer l'outillage contre les incendies, mais il s'agit ici des frais encourus pour l'extinction d'un feu de forêt. Le ministre consent-il à étudier de nouveau la question?

L'hon. M. ILSLEY: Si je saisis bien, il s'agit ici d'une entente consentie par une société d'assurance par laquelle celle-ci s'engagerait à rembourser les frais imposés par l'extinction d'un incendie. La question est tout à fait étrangère au bill qui porte uniquement sur les risques à la propriété individuelle.

L'hon. M. HANSON: Les frais pourraient constituer une perte directement attribuable à la guerre.

M. NEILL: J'attends patiemment le renseignement relatif aux navires.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Comox-Alberni m'a posé deux questions et je n'ai répondu qu'à une seule. Il y avait ensuite la question des navires. Le renseignement fourni au comité portait que tous les navires en mer, c'est-à-dire, les navires hors des eaux fluviales, sont assurables. On a fait confirmer ce point. L'honorable député a déclaré que certains vaisseaux qu'il a mentionnés n'étaient pas assurables, mais, d'après les renseignements que je possède, je crois qu'il fait erreur. Une dépêche provenant d'un courtier ou d'un agent d'assurance maritime nous informe que ces navires sont assurables.

L'hon. M. ROWE: Le chef de l'opposition a raison de signaler les difficultés et complications que peut entraîner l'assurance du bois sur pied et des récoltes en croissance, mais je suis aussi jusqu'à un certain point de l'avis de l'honorable député de Comox-Alberni. En raison des multiples risques d'incendie causés par la guerre moderne, il convient d'étudier au moins l'assurance contre les frais qu'entraînerait la lutte des incendies de forêt, puisque le bois sur pied n'est pas assurable. Les incendies de forêt constituent le risque le plus sérieux auquel nos ressources naturelles soient en butte, surtout en Colombie-Britannique. La guerre moderne suscite des risques analogues pour les moissons en croissance, également exclues par l'article 2 des bienfaits de l'assurance. Il y a lieu d'examiner de nouveau toute cette disposition et de tenter un nouvel effort pour parer à ce danger, beaucoup plus sérieux qu'auparavant dans le conflit actuel. Il serait superflu d'indiquer pourquoi, dans le conflit actuel, les risques d'incendie ne sont pas à comparer avec ceux de la dernière guerre.

Les récoltes, surtout dans les vastes étendues de l'Ouest, sont exposées à de grands ravages causés par le feu. En temps de paix, nous avons l'assurance contre la grêle et l'assurance-récoltes. Alors, je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas d'assurance contre les risques qu'accroissent encore tellement nos méthodes de guerre modernes, par suite du fait que les avions transportent des bombes incendiaires qui pourraient détruire de vastes étendues de céréales mûres et de bois sur pied. Tout en me rendant compte de la difficulté que comporte l'assurance du bois sur pied, j'estime en effet que cette clause devrait pourvoir aux frais de lutte contre les incendies de forêt, non moins que de l'assurance des récoltes sur pied.

M. ROSS (Saint-Paul's): Je ne vois pas pourquoi le bill ne s'étendrait pas aussi au bois sur pied. On pourrait, par exemple, conclure avec l'association des exploitants forestiers un accord par lequel chaque exploitant de la Colombie-Britannique, assurerait son bois moyennant une prime proportionnée à l'importance du risque. Il n'y a jamais eu d'assurance du bois sur pied; mais de nos jours les risques d'incendie sont plus grands que dans le passé et je considère que les propriétaires de ces domaines forestiers ont droit à une protection par l'assurance. Accessoirement, les exploitants forestiers devraient être obligés de prendre les précautions nécessaires pour protéger leur bien. Je crois qu'il y aurait moyen de s'entendre sur ce point avec l'association des exploitants forestiers.

L'hon. M. ST-LAURENT: Me permettra-t-on de placer ici un mot qui, sans ajouter peut-être à la valeur du débat, pourrait intéresser les honorables députés? On vient de mentionner qu'il n'y a jamais eu d'assurance du bois sur pied. Or je me souviens qu'en 1910 ou 1911, lorsque l'établissement des Price Brothers mit sur le marché londonien sa première émission d'obligations, les courtiers exigèrent que l'on assurât le bois sur pied et c'est ainsi qu'un groupe d'assureurs Lloyd's émit une police d'assurance. Peu après, un petit incendie se déclarait et une réclamation fut adressée aux assureurs. On a contesté la validité de cette police en alléguant l'insuffisance de détails relativement à la chose assurée. Une action fut intentée, à titre d'essai, contre un certain M. Heath contre les différents assureurs, et l'on envoya au Canada une commission chargée de recueillir des témoignages quant à la valeur de la propriété détruite par l'incendie. M. George H. Montgomery, C.R., de Montréal,

fut nommé commissaire. La commission siégea à Québec, et je fus appelé à témoigner. Je ne sais pas si l'on a rendu jugement depuis sur le fond. Sir William Jowitt représentait la Price Brothers à Londres et, lorsque la cause fut soumise au tribunal, il proposa, proposition qui fut agréée je crois, que la cour se prononce d'abord sur le fond du plaidoyer contre la police d'assurance. Le tribunal décida que la police d'assurance était valide, à la suite de quoi l'on procéda, je pense, à une rectification du montant de l'indemnité à verser. On nous a affirmé, à l'époque, que les assureurs de Lloyd's n'émettraient plus de polices de ce genre, et depuis ce temps on n'a jamais, que je sache, assuré du bois sur pied.

L'hon. M. HANSON: Merci. Je crois que c'est exact.

M. GREEN: La définition du mot "biens" serait de portée assez large pour embrasser les embarcations de pêche sur les deux littoraux, si ce n'était de l'exception stipulée à l'alinéa *j*) (iii), en vertu de laquelle les embarcations de pêche sur la côte ne peuvent être assurées, tandis que le peuvent, j'imagine, celles qui se trouvent dans nos eaux intérieures. Si le comité a pris le parti d'exclure ces embarcations de pêche des avantages de la loi, ce fut surtout parce qu'il était d'avis qu'en les assurant, on entrerait dans le domaine de l'assurance maritime, domaine fort complexe de l'opinion de tous, et auquel le Gouvernement ne saurait s'intéresser à l'heure actuelle. Cependant, les membres du comité remarqueront, je le répète, que les navires des Grands Lacs et des autres eaux intérieures peuvent être assurés sous le régime des dispositions du bill parce qu'ils sont admis en vertu du sous-alinéa (iii) de l'article 2 *j*). Je ne puis parler pour la côte orientale; j'en laisse le soin aux honorables députés des Provinces maritimes. Mais sur la côte occidentale, nos pêcheurs doivent quitter différents ports et pêcher à l'embouchure de nos fleuves. Naturellement, ils pêchent en eau salée et, avec l'état de guerre, ils pêchent dans des zones très dangereuses où, advenant un raid japonais, ces navires, ou quelques-uns d'entre eux, seraient endommagés ou détruits. Le Gouvernement a reconnu ce danger et prévu des pensions pour les pêcheurs blessés ou pour les personnes à leur charge s'ils perdent la vie du fait de l'ennemi.

Ces pêcheries de la côte occidentale sont d'une grande importance pour l'effort de guerre des Nations Unies parce que cette année tout le saumon et le hareng en conserves vont à la Grande-Bretagne pour y nourrir la population. Une dépêche publiée dans les journaux du 3 mars dernier faisait dire au ministre des Pêcheries (M. Michaud) que nous allons mettre à la disposition du Royaume-Uni tout le saumon et tout le hareng en conserves de l'année 1942. Il s'ensuit que beaucoup de ces pêcheurs de la côte occidentale travaillent pour nourrir les gens de Grande-Bretagne.

Il ne faut pas oublier que pour les pêcheurs ordinaires, leurs barques de pêche constituent tout leur avoir. Leurs barques et leurs gréments ont absorbé toutes leurs économies. Depuis quelques mois, depuis que le Japon a déclaré la guerre, le Gouvernement a conclu des arrangements pour vendre aux pêcheurs blancs 800 barques de pêche japonaises. Ces barques sont maintenant montées par des blancs et serviront avec le reste de la flotte à la pêche cette année.

On a expliqué devant le comité de la banque et du commerce qu'il est possible actuellement de faire assurer ces bateaux de pêche par l'intermédiaire de San Francisco, mais on nous a dit que le taux de la prime serait d'un dollar par cent dollars par année ou d'un dollar par cent dollars par trimestre ou par trente jours. On ne nous a pas dit lequel taux est exact, mais en tout cas, par analogie, la prime prévue par cette mesure devait être d'environ 15c. par 100 dollars. Ces pêcheurs, à moins qu'on y voit, se trouvent donc dans cette situation d'avoir à payer au moins un dollar par cent dollars pour obtenir une assurance par l'intermédiaire de San Francisco, et dès qu'il y aura une attaque des Japonais, les sociétés cesseront probablement d'émettre d'autres polices. Le moins qu'on puisse dire, c'est que cela représente pour eux un genre de protection fort mesquin.

Le Gouvernement devrait chercher à surmonter les obstacles et assurer une protection à ces bateaux de pêche, sous l'empire du projet de loi. Si la chose est impossible, il faudrait adopter un autre moyen. M. D'Arcy Leonard, le rédacteur du bill, qui a servi sans cesse de conseiller au comité de la banque et du commerce, fait la remarque suivante dans son rapport au ministre des Finances (M. Ilsley). On la trouve au paragraphe 19 au sujet de la question de savoir s'il faut assurer ou non les vaisseaux:

> Cependant, nous devrions examiner la possibilité de conclure un accord, soit avec la commission du transport maritime des Etats-Unis, soit avec le bureau d'assurance contre les risques de guerre de la Grande-Bretagne, afin que les navires canadiens et les cargaisons dans lesquelles des Canadiens sont intéressés puissent bénéficier de taux d'assurance raisonnables.

Nous pourrions peut-être adopter ce moyen: l'Etat pourrait conclure un accord avec l'un ou l'autre des organismes mentionnés par M. Leonard, afin que les Pêcheurs en question

obtiennent des taux d'assurance raisonnables. Une autre proposition énoncée devant le comité, tend à l'établissement d'une assurance par un décret du conseil à cette fin. On a proposé que le Gouvernement adopte un décret pourvoyant à l'assurance des bateaux de pêche. Je ne préconise pas des méthodes en particulier, mais j'estime qu'il est de la plus haute importance que des dispositions soient prises à l'égard des pêcheurs et que nous les prenions maintenant. N'attendons pas que cent ou deux cents de ces bateaux aient subi des dommages ou qu'ils aient été détruits pour prendre des mesures en vue de protéger les pêcheurs. Ils accomplissent une grande tâche, non seulement pour le Canada mais aussi pour la Grande-Bretagne. Ils courent de grands risques et ont assurément droit à une protection.

M. PERLEY: L'argument de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) est bien fondé. Il est prévu au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *j*) que les récoltes sur pied, les plantes et les arbres ne sont pas visés par la disposition. A mesure que la guerre se poursuivra, nous constaterons dans l'Ouest, au cours des exercices d'aviation, que des aviateurs seront de temps à autre forcés d'atterrir et rien ne convient mieux à un atterrissage qu'un grand champ. A l'automne, alors que les récoltes sont sur pied, un incendie peut facilement être allumé et détruire toute la récolte, de même que lorsqu'elle est en moyettes. L'honorable député de Dufferin-Simcoe a mentionné le fait que des feuillets ou des bombes incendiaires peuvent être lancés. Nous pourrons être attaqués plus tard de cette façon. L'ennemi peut envoyer des avions pour lancer ces choses qui pourront facilement mettre le feu aux moissons. Le cultivateur devrait être protégé. Il ne faudrait pas exclure les récoltes en croissance. Les cultivateurs devraient pouvoir toucher une assurance.

M. MacINNIS: Je n'étais pas présent à la dernière séance du comité, alors qu'il discutait la question de l'assurance des bateaux de pêche; malheureusement, je devais assister aux délibérations d'un autre comité. Je désire cependant faire miennes les observations de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). J'ignore quelles assurances portent les bateaux de pêche du littoral occidental, mais je me rends compte des énormes dégâts que leur causeraient un bombardement ou toute autre attaque de l'ennemi, si cela devait se produire à l'époque où ils ont rallié leurs ports. L'automne dernier, je me trouvais à Prince-Rupert et j'y ai vu comme ces bateaux y étaient ancrés tout près les uns des autres. Une ou deux bombes lancées au milieu de ces bateaux causeraient un désastre terrible. L'objet de cette assurance est précisément de remplacer les biens détruits. Etant donné l'importance qu'a actuellement notre flotte de bateaux de pêche pour le ravitaillement de notre population et de celle de la Grande-Bretagne, si ces pertes se produisaient sans qu'il y eût de l'assurance, le Gouvernement serait obligé de dépenser de l'argent pour en construire de nouveaux afin que l'industrie de la pêche puisse subsister. C'est pour cela que j'approuve les remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud, j'ose espérer que le ministre leur accordera son entière attention.

M. POTTIER: Je n'ai pas l'honneur d'être membre du comité qui a examiné ce projet de loi. Je crois devoir appuyer les remarques faites par l'honorable député de Vancouver-Sud et l'honorable député de Vancouver-Est au sujet de l'assurance des bateaux de pêche. Durant la dernière guerre, nous avons perdu, si j'ai bonne mémoire, vingt-sept navires coulés par les sous-marins allemands. Ces derniers ont presque entièrement détruit notre flotte de bateaux de pêche. Des indemnités pour ces pertes ont été versées aux intéressés par l'entremise de la commission des réparations qui a siégé dans diverses parties du pays en 1924 ou 1925. Je sais que, par suite de ce retard, des individus et des compagnies ont fait faillite. Notre flotte de bateaux de pêche de l'Atlantique a souffert de cette perte et l'industrie de la pêche s'en est ressentie durant plusieurs années.

Je trouve un peu étrange qu'on assure les navires qui naviguent dans les eaux intérieures et non pas ceux de nos navires qui naviguent en haute mer ou sur nos côtes. Ce bill pourvoit apparemment à l'assurance des bateaux de pêche des Grands Lacs. Quelle est la raison de cette distinction? Le fait de ne payer qu'une compensation partielle en cas de perte totale, comme cela se produira neuf fois sur dix, pourra causer des complications. Je pense que nous ferions mieux de pourvoir à cela. Je songe surtout à ce qui s'est produit pendant la dernière guerre, c'est-à-dire aux pertes considérables en vaisseaux de pêche et au tort qu'elles ont causé à l'industrie. Je prie instamment le ministre de voir s'il ne serait pas possible, au moyen de cette mesure ou de quelque autre façon, de faire ce qu'a proposé l'honorable député de Vancouver-Sud.

M. HAZEN: Je voudrais que ce projet de loi s'appliquât aux bateaux de pêche. Il y a sur la rive de la baie de Fundy, dans les comtés de Charlotte, de Saint-Jean et d'Albert bien des gens qui gagnent plutôt péniblement leur vie en faisant la pêche. Ces

gens partent ordinairement de leurs villages dans des embarcations qu'on appelle des bateaux à saumon, de 20 ou 30 pieds de longueur, aujourd'hui munies d'un moteur et habituellement montées par deux hommes. On emploie ces bateaux pour la pêche au saumon et au homard et pour la pose des filets à sardine. Dans la pratique, ces hommes ne peuvent absolument pas s'assurer. Le taux de l'assurance maritime est fort élevé. Ces bateaux, malgré leur faible valeur intrinsèque, sont précieux pour leurs propriétaires. Je ne parle pas des navires, mais de ces petits bateaux de pêche. Il me semble qu'on pourrait les inclure dans l'article 2, au sous-alinéa *j*) (iii) après le mot "navire" en ajoutant les mots "autres que les bateaux de pêche". Pour plus de précision, on pourrait stipuler "autres que les bateaux de pêche de certaines dimensions".

On nous a dit au comité qu'il était possible de prendre des polices d'assurance maritime sur les vaisseaux. Toutefois, les taux sont fort élevés, et je le répète, ces modestes pêcheurs ne peuvent s'assurer. On devrait les protéger.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le mot "navires" a été discuté bien des fois au comité, à peu près à chaque séance que nous avons eue; bien qu'ils aient adopté l'article, les honorables députés ne se sont pas montrés satisfaits à cet égard. A mon avis, ces barques de pêche devraient être comprises, surtout lorsqu'elles sont immatriculées et qu'elles ont subi une inspection par un inspecteur de l'Etat.

M. POTTIER: Celles de dix tonneaux et plus?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui, elles devraient subir une inspection et si elles sont en bon état, elles devraient être assurées. Mais beaucoup seront rejetées et ne seront pas immatriculées par conséquent. Il faudra exclure celles-là, mais on devrait assurer celles qui peuvent être immatriculées. Ce projet de loi a fait l'objet d'un examen minutieux en comité, mais sur ce point, le comité ne s'est pas montré satisfait.

M. NEILL: Le ministre, répondant à une question que je lui posais, il y a quelques minutes, disait qu'il avait la certitude qu'il était possible d'assurer ces bateaux de la côte du Pacifique. J'ai lieu de croire qu'il était bien renseigné, mais je tiens à faire remarquer que l'expression employée était "maintenant assurés contre le risque de guerre". Nous savons qu'il y a une assurance. L'honorable député de Vancouver-Sud a consigné au compte rendu des renseignements, ayant, paraît-il, été soumis au comité et démontrant qu'il est presque impossible d'obtenir de l'assurance contre le risque de guerre sur le littoral du Pacifique, dans le moment, et qu'on ne réussit à en obtenir qu'en passant par San Francisco, qui peut à tout moment supprimer cette assurance. De plus, le coût en est énorme.

L'honorable député a aussi fait savoir que 800 bateaux japonais avaient été saisis et vendus à des blancs, et qu'on avait grandement besoin de les protéger. Mais ces bateaux japonais ne sont qu'une partie; il y a ceux qui appartiennent aux blancs. Cette proportion de bateaux japonais représente quelque 14 p. 100, de sorte qu'il y aurait environ 1,800 bateaux sur la côte du Pacifique; on voit donc que la perte du fait de l'ennemi serait énorme, car à vrai dire, il n'y a pas un seul de ces bateaux qui ne se rende en haute mer au delà des eaux territoriales et qui ne soit pas exposé à toutes sortes d'attaques.

On a mentionné qu'on pouvait assurer les embarcations de pêche sur les Grands Lacs. Cela met plutôt en mauvaise posture le ministre ou le Gouvernement, ou, si l'on veut, le comité. Ce dernier, après étude suffisante, a accepté de permettre au Gouvernement d'assurer les bateaux sur les Grands Lacs, où ils sont à l'abri des attaques de l'ennemi, ou y sont, tout au moins, fort peu exposés, mais il refuse d'assurer les pêcheurs en mer, qui ont le plus besoin de cette assurance. L'honorable représentant de Broadview a employé tantôt des termes qui m'ont semblé déraisonnables, lorsqu'il a prétendu que la présente mesure était inutile et qu'elle ne donnerait lieu à aucun versement, mais je commence à me demander si son accusation n'a pas quelque fondement. Nous prétendons accorder une assurance, mais en réalité nous la refusons aux pêcheurs véritables. L'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare a proposé que l'assurance ne s'appliquât qu'aux bateaux immatriculés, c'est-à-dire à ceux jaugeant plus de dix tonneaux. Cette proposition peut avoir du bon en ce qui concerne le littoral de l'Atlantique, mais, sur la côte du Pacifique, nombre de nos petits bateaux pêcheurs, même s'ils valent quelquefois $2,500 ou plus, ne jaugent pas dix tonneaux. Je ne veux voir rien de louche à ce sujet, loin de là; mais sans entretenir une telle pensée un seul instant, je n'en juge pas moins la chose très illogique. Certains membres du comité ont déclaré n'être pas satisfaits de la décision prise et j'estime donc que l'insertion des mots "embarcations de pêche" pourrait être examinée de nouveau. Autrement, je voudrais savoir qui doit profiter de la mesure, puisque celle-ci est censée viser à la protection des pêcheurs. C'est presque comme Hamlet dépouillé du personnage principal.

M. CHURCH: En ce temps de guerre, je suis du même avis que l'honorable député de

Vancouver-Sud, à savoir que l'on devrait protéger quelque peu ces pauvres gens qui s'en vont pêcher en mer. La définition de la propriété ne mentionne même pas les personnes qui sont incluses dans la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. La portée de la mesure s'étend aux maisons jusqu'à concurrence d'une valeur de $3,000, mais pas aux navires, sauf sur les Grands Lacs.

Au cours de la présente législature et des précédentes nous avons accordé des chartes, en vertu de bills d'intérêt privé, à maintes sociétés d'assurance canadiennes, anglo-canadiennes, canado-américaines et britanniques, aux mêmes fins précisément que celles du présent bill. Il s'en trouve parmi les plus importantes qui se sont enrichies des centaines de millions de dollars versés en primes d'assurance-vie, d'assurance-automobile, d'assurance maritime et de toutes les autres formes d'assurance. Elles ont amassé de fortes sommes et, à mon avis, auraient dû être forcées d'accepter ce genre de risque et de rendre ce service, bien qu'à l'époque de l'octroi de leurs chartes on ait mis en doute la juridiction parlementaire touchant certains pouvoirs conférés, vu que l'assurance est du domaine de législation parallèle. Mais les sociétés refusent d'accepter ce genre de risque, bien qu'elles perçoivent des primes d'assurance contre les fléaux, la peste, la famine, les combats, le meurtre et la mort subite. Elles assurent même contre certaines éventualités attribuables à la température; elles assureront, dans le cas d'une exposition ou d'un événement sportif, contre la pluie, et ce, en temps de paix comme en temps de guerre.

La difficulté ici, c'est que les représentants de ces puissantes sociétés d'assurance exercent une trop forte influence sur nos comités et que nous oublions trop les dangers que courent nos militaires. J'ai vu présenter des mémoires, etc., de compagnies d'assurance, à des comités dont je faisais partie. En somme, il s'agit ici d'une mesure de peu d'importance, puisque les déboursés prévus ne peuvent dépasser $50,000 en une année dans un cas, et $3,000 dans l'autre pour les biens immeubles. Mais quand on songe aux labeurs que s'imposent ces malheureux pêcheurs dont l'honorable député a parlé, il faut voir à les protéger par ce bill, puisque les sociétés d'assurance refusent de le faire. En temps de paix comme en temps de guerre, la récolte ou la production des vivres de mer constitue une des industries de base du pays, en temps de paix comme en temps de guerre. L'ouvrier en a déjà assez de tous les impôts que la présente administration a accumulés sur ses épaules. Je me demande où le ministre va trouver les fonds nécessaires à commanditer cette entreprise qui me semble pécher par imprévoyance. Il y a moins de deux ans, nous avons inauguré un vaste plan d'assurance-chômage. Voici maintenant qu'on veut en surcharger la caisse. Pourtant lorsque mon chef, le vicomte Bennett, était ici, on a présenté un mémoire disant que cette caisse était insolvable. Nous verrons ce qui arrivera. Le comité n'a disposé d'aucun renseignement. On nous demande d'approuver un projet qui coûtera peut-être des sommes fabuleuses, qui entraînera peut-être la ruine financière du pays, et nous ne savons rien de ce qui s'est passé au comité parce que ses séances furent secrètes. Pour quelle raison tout ce secret? Pourquoi ne pas faire connaître au comité les questions, les réponses, tous les renseignements, que peut obtenir le Parlement? On ne refuse rien de ce genre au parlement anglais. Voilà où se trouve chez nous la difficulté. On parle de secret, et l'ennemi est au courant de tout ce qui se passe. Il dispose d'agents, d'envoyés même, dans cette ville, qui obtiennent les détails de toutes les mesures que nous adoptons. J'espère que nous allons une fois pour toutes en finir avec ce secret qui n'est qu'un secret de polichinelle.

Je répète ce que j'ai dit au ministre: les sociétés d'assurance cherchent par ce projet de loi à se soustraire à leurs obligations et à leurs fonctions et à s'en décharger sur le gouvernement fédéral. Heureusement que dans une autre partie de cet édifice siège un corps honorable qui s'y connaît en fait d'assurance et qui, je l'espère, étudiera cette question et ce bill avec le plus grand soin.

Nous devrions étudier non seulement la capacité du Gouvernement à accomplir tout cela, mais encore la solvabilité de ce plan, de l'assurance-chômage et d'autres initiatives. Voici maintenant que le Gouvernement prescrit les primes à acquitter et définit les biens assurables. C'est là un second plan d'assurance d'Etat, et pourquoi faudrait-il que les sociétés privées qui, tant avant que depuis la guerre, ont perçu des sommes si élevées, se déchargent de leurs responsabilités sur le Gouvernement? Après avoir retiré les bénéfices de la paix, les sociétés d'assurance devraient être de bon compte et assumer les risques de la guerre. Notre pays n'a certainement pas les moyens d'effectuer cette dépense à l'heure actuelle. Tout en souscrivant au principe du projet de loi, je suis d'avis qu'on devrait en remettre l'adoption à l'an prochain et que, dans l'intervalle, le Gouvernement devrait tâcher de contraindre ces sociétés à remplir les fonctions prévues dans leur charte et qui leur ont valu en primes des centaines de millions de dollars.

M. JACKMAN: Je souscris aux observations formulées par l'honorable député de Vancouver-Sud et je trouve que le bill à

l'étude devrait s'appliquer aux pêcheurs côtiers. Tout d'abord, les primes établies par le Gouvernement seront quelque peu inférieures aux tarifs des sociétés privées, et il s'agit d'une industrie de guerre au même titre que bien d'autres industries au pays. Second point plus important; je vais indiquer au ministre ce qui se produira si les pêcheurs de nos littoraux subissent des pertes du fait de la guerre. Il me semble que leurs prises sont maintenant assujetties au plafond des prix. Si non, les frais encourus par le Gouvernement pour l'exportation de ce poisson ne seront pas proportionnés au risque. C'est donc, en dernière analyse, un risque de l'Etat, et ce dernier ferait bien de promettre à ceux qui se livrent à cette industrie que leurs risques seront couverts par une prime raisonnable, peut-être pas tout à fait proportionnée au risque, mais d'au plus 15c. le cent, tarif dont il a été question comme prime des risques ordinaires de guerre. Si les pêcheurs côtiers jugent qu'ils auront à assumer eux-mêmes tous les risques et que ceux-ci ne seront pas proportionnellement partagés par le public, et si leurs vaisseaux sont torpillés ou subissent quelque avarie par suite d'action de l'ennemi, ils ne se mettront pas sûrement en quête de poisson. On aurait tort de s'attendre à ce qu'ils agissent autrement. Pour ma part, j'estime que ce risque devrait être partagé par toute la population du pays et qu'il serait préférable que l'on admette les pêcheurs au bénéfice de la loi au lieu d'attendre le moment où le Gouvernement ait à prendre d'autres dispositions en vue d'indemniser ces pêcheurs afin de les persuader qu'ils n'auront pas à supporter seuls le fardeau.

M. CRUICKSHANK: Je prie le ministre de nous expliquer pourquoi le projet s'applique aux vaisseaux de nos cours d'eau intérieurs et non aux vaisseaux côtiers. Il doit y avoir quelque bonne raison. Comme l'a souligné mon honorable préopinant, il est du devoir de tous les Canadiens de partager ce risque. Sur le littoral du Pacifique—et, je suppose qu'il en est de même sur la côte de l'Atlantique,—on se sert de ces bateaux de pêche depuis deux ou trois ans pour la patrouille et la surveillance des mouvements de l'ennemi. Nous nous attendons qu'ils naviguent pour nous protéger, ces eaux infestées de sous-marins et nous leur refusons en même temps les bénéfices de cette assurance. J'ignore s'ils sont protégés de quelque autre manière, mais ils devraient sûrement bénéficier de cette assurance. En Colombie-Britannique, et je suppose aussi sur le littoral de l'Atlantique, ils se sont organisés en patrouilles volontaires. Il doit donc y avoir quelque raison pour justifier l'assurance aux vaisseaux qui naviguent à l'intérieur et le refus d'assurer ceux qui se livrent en même temps à la pêche et à la patrouille dans nos eaux territoriales.

M. NOSEWORTHY: Le ministre peut-il justifier le traitement inéquitable prescrit dans cet alinéa en particulier? Si je m'y oppose, c'est précisément parce que j'estime la mesure injuste. Nous accordons, sous son empire, à la population du centre du pays et à tous ceux qui habitent près de nos eaux intérieures, certains avantages que nous refusons aux habitants de nos littoraux. Il est inconcevable qu'un représentant d'une circonscription située sur l'une ou l'autre de nos côtes, puisse appuyer une telle mesure. De deux choses l'une: soit que nous omettions du bill toute espèce de navire, soit que nous y incluions ceux qui parcourent les Grands Lacs et nos eaux côtières.

M. CRUICKSHANK: Soit encore que nous adoptions un amendement.

L'hon. M. STIRLING: Ne faisant pas partie du comité de la banque et du commerce, je n'ai entendu exposer qu'un aspect de la question. J'imagine que lorsqu'il a comparu devant le comité, le ministre a exprimer ses vues sur la manière de procéder dans cette affaire. Le bill a pour objet, si je ne m'abuse, de répartir entre tous les citoyens les risques que peuvent courir certains Canadiens, et étant donné que ceux qui habitent nos côtes sont exposés censément à de plus graves dangers que les habitants du centre ou d'autres régions intérieures, je ne vois pas pourquoi ceux qui naviguent dans nos eaux côtières—et je veux parler en particulier du littoral du Pacifique—se verraient exclus des avantages de cette mesure. Les équipages de ces embarcations, les hommes de qui dépend notre industrie de la pêche, sont précisément ceux auxquels on a recours pour constituer le service de patrouille des pêcheurs. Après avoir entendu l'exposé présenté par l'honorable député de Vancouver-Sud, il me semble que l'on se propose d'exclure des avantages de cette mesure, cette partie de notre population qui aurait le plus à souffrir d'une attaque de l'ennemi. J'attends avec intérêt les remarques du ministre sur ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Le but du bill est de protéger la propriété dans les limites du Dominion contre les dommages résultant d'une attaque, ou des mesures prises pour y parer. Du moment qu'un individu sort du pays et se trouve en haute mer, comme l'ont dit les honorables députés, il se trouve dans une zone de plus graves dangers. Il est aussi dans une zone où la propriété peut être assurée en ce moment par les compagnies d'as-

surance maritime. Si l'on incluait cette catégorie de risques dans un plan d'assurance applicable à l'intérieur, il nous faudrait, à moins de courir le danger grave que la caisse devienne insolvable, établir des taux beaucoup plus élevés. C'est pour cette raison, ou une raison très similaire, que nous excluons un risque que j'ai mentionné, à savoir, le risque de dommages au bois sur pied. Si nous nous lancions sur un terrain vague, peut-être de fortes responsabilités en ce domaine compromettraient-elles tout le projet.

Les navires des eaux intérieures sont inclus parce que le risque pour ces navires, pour ce qui est de la guerre, est le même ou à peu près le même que pour les édifices. En d'autres termes, c'est un risque intérieur. C'est un risque que nous considérons le même dans tout le pays; c'est le principe fondamental du projet de loi. C'est également un risque pour lequel une prime peut être assignée, une prime jugée juste et raisonnable pour cette catégorie de risques. Lorsque nous sortons du pays, allons en haute mer, nous sommes dans une zone très dangereuse et incertaine. Si nous décidions d'inclure ce domaine, il nous faudrait deux plans, car, à mon sens, on ne peut inclure les navires océaniques, transbordeurs ou navires de commerce, avec la propriété intérieure. Nous incluons la propriété sur la terre ferme des deux extrémités du Dominion avec la propriété du centre du pays. Mais nous ne pouvons inclure trop de choses dans cette catégorie d'assurance. J'ai affirmé maintes fois que nous ne visons pas à nous lancer dans ce commerce pour abaisser les taux. Si ces gens peuvent s'assurer maintenant, qu'ils s'assurent. Telle a été en général notre façon de procéder.

On peut plaider la cause des pêcheurs pauvres. Je ne sais pas s'il est fort probable qu'il y ait péril pour ce genre de bateaux. Mais je sais fort bien qu'un grand nombre de bateaux de pêche maritimes n'appartiennent pas du tout à de pauvres pêcheurs, mais à des compagnies puissantes et prospères qui peuvent obtenir actuellement des polices d'assurance et qui devraient être contraintes à le faire et à les acquitter. En incluant cette catégorie de bateaux dans le projet de loi, nous accroîtrions les risques de l'Etat et confondrions deux catégories de risques. De plus, nous renverserions le principe que nous avons posé et qui est rationnel, soit de ne pas inclure des personnes actuellement capables de s'assurer.

Pour ce qui est de traiter ces cas séparément, il est probablement vrai que, si les pêcheurs subissaient des pertes considérables ou sérieuses, l'Etat devrait payer quelque indemnité. Mais nous pouvons le faire en tout temps par décret, nous pouvons prendre les mesures qu'exigeront les circonstances. Je ne sais ce que nous ferons, car aucun cas ne s'est encore présenté. L'étude du projet reste à faire et il faudra une étude très approfondie, avant que l'Etat s'aventure dans le domaine de l'assurance maritime. Je suis disposé à examiner la chose pendant l'été, pour voir si nous devons prendre des mesures d'avance. Nous devrons agir par décret dans d'autres domaines, comme je l'ai dit au dépôt du projet de loi. Il faudra pourvoir à indemniser les gens qui seront blessés, et nous le ferons par décret. Je ne puis dire sur quoi nous appuierons la mesure que nous prendrons, bien que nous ayons déjà étudié fort attentivement la question. Jusqu'ici, aucun civil n'a été blessé au Canada du fait de l'ennemi.

M. CRUICKSHANK: Quand la question sera mise à l'étude, songera-t-on aux soldats d'outre-mer?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il parler d'assurance-vie?

M. CRUICKSHANK: Je pensais que le ministre parlait en ce moment de blessures aux personnes.

L'hon. M. ILSLEY: La loi des pensions contient des dispositions très précises au sujet des soldats. Toute blessure subie pendant le service ou qui lui est attribuable ouvre droit à pension. La loi pourvoit aussi aux veuves et aux ayants droit, l'honorable député le sait. Ces dispositions sont adoptées depuis des années. Certes, les mesures que nous pourrons prendre en faveur des civils ne vaudront pas ce que nous faisons pour les membres des forces armées et seront probablement loin d'être aussi généreuses.

M. CRUICKSHANK: Il n'y a pas de raison pour qu'elles le soient.

L'hon. M. ILSLEY: Non et nul ne le préconise. L'honorable député semble donner à entendre que nous ferions en faveur des civils quelque chose que nous ne ferions pas pour les soldats.

M. CRUICKSHANK: Je regrette que le ministre m'ait mal compris.

M. MacINNIS: J'admire ordinairement la logique des arguments du ministre des Finances. Il n'est peut-être pas capable de convaincre l'honorable député de Fraser-Valley, mais il est presque toujours capable de me convaincre; cette fois il n'a pu le faire. Il dit que nous ne pouvons inclure dans cette mesure les vaisseaux de pêche du littoral

oriental et du littoral occidental, parce que le risque est trop grand. L'Etat se charge pourtant de toute l'entreprise parce que le risque est trop grand pour les sociétés d'assurance ordinaire.

L'hon. M. ILSLEY: Le risque n'est pas trop grand dans le cas des autres.

M. MacINNIS: Je n'en suis pas bien sûr. Je songe surtout aux pêcheurs qui sont propriétaires de leurs bateaux. Il y a deux sortes de pêcheurs: ceux qui sont propriétaires de leurs bateaux et ceux qui pêchent pour des compagnies qui possèdent un grand nombre de bateaux. Ces compagnies sont généralement capables de s'assurer. Je le répète, il ne s'agit pas ici des navires voguant en haute mer. Les bateaux dont je veux parler longent les côtes, naviguant parfois dans ce que nous appelons les eaux intérieures. Durant une grande partie de l'année, ils se groupent dans des ports où une bombe ou deux pourraient causer des dégâts énormes. Le ministre a dit que le bois sur pied devrait être exclu de l'application de cette loi, mais son argument ne s'applique pas aux bateaux de pêche. S'il ne peut les inclure dans l'application du présent bill, il devrait les protéger d'une autre façon.

M. GREEN: Je désire relever deux points de la réponse du ministre. Il a proclamé que le seul objet de ce bill d'assurance de guerre est de protéger la propriété dans le Dominion du Canada. Quand il parle de ces bateaux, le ministre songe peut-être aux navires qui partent de la Nouvelle-Ecosse pour aller faire la pêche sur les bancs de Terre-Neuve. Nous voulons parler, nous, des bateaux dont on se sert sur le littoral du Pacifique pour la pêche entre la terre ferme et l'île de Vancouver et ses environs ou aux embouchures des divers cours d'eau. Les plus gros de ces bateaux fréquentent peut-être les bancs de flétan, mais la plupart font la pêche dans les eaux canadiennes et il s'agit donc de bateaux canadiens. Les gens qui en sont propriétaires et qui s'en servent ont droit à une protection égale à celle dont jouissent ceux qui possèdent des biens sur le sol. J'engage le ministre à examiner davantage la question, et à faire quelque cas de nos remarques. C'est là une situation fort grave. Si l'on n'assure pas ces bateaux, il en résultera peut-être une diminution de la quantité de saumon que nous pourrons expédier outre-mer. Puisque les pêcheurs du lac Manitoba ou des Grands Lacs peuvent s'assurer, il me semble qu'il y a injustice.

Le ministre a dit qu'il s'occuperait de cette question cet été et qu'un décret serait peut-être adopté. Cela ne serait ni satisfaisant ni utile. Des pertes peuvent se produire d'un moment à l'autre; les Japonais lanceront peut-être une attaque pendant que nous délibérons, et il n'est pas juste qu'on laisse cette question en suspens pendant plusieurs mois. Si l'on veut accorder de l'aide à ces gens, qu'on agisse sans tarder. Je ne saurais trop insister sur la nécessité d'agir immédiatement.

M. NEILL: Tout comme l'honorable député de Vancouver-Est, je trouve généralement fort logiques les arguments du ministre des Finances. J'estime néanmoins que mon honorable collègue a eu raison de ne pas trouver convaincant l'argument que vient d'exposer le ministre. Cela me fait songer aux efforts que tente sans grand succès un habile avocat pour gagner une piètre cause. Le juge finit par lui dire: "M. Smith, pourquoi êtes-vous ici?" L'avocat, reconnaissant que sa cause n'avait aucune chance de succès, lui répondit: "Pour trente-cinq guinées, Votre Honneur, et c'est extrêmement bon marché", après quoi il reprit son siège.

J'y vois un peu de ce que je pourrais appeler l'empreinte de la bureaucratie. Cela se voit si souvent. Quand on prépare un projet de loi, le ministre signifie ses intentions, mais dès que les hauts fonctionnaires se mettent à le rédiger, ils objectent tout de suite les difficultés d'application. Ils se demandent quels ennuis la définition des termes va leur apporter, de sorte que le bill est rédigé de façon qu'il soit facile à mettre en application plutôt que pour toute autre considération.

Sur le littoral du Pacifique, le gouvernement a réquisitionné certains bateaux de pêche à cause des besoins de guerre. Ces bateaux sont évalués à $12,000 à $18,000 et le gouvernement s'en sert pour le patrouillage. Si l'un de ces bateaux subissait des dommages, le propriétaire toucherait une compensation, car ils ne sont que loués. Les autres pêcheurs qui sont en possession de leurs embarcations, ont tout leur avoir dans ces bateaux. Ils passent leur vie sur ces embarcations et y trouvent leurs moyens de subsistance. Le ministre parle, dans le moment en termes très vagues, d'intervenir plus tard au moyen de décrets, mais rappelons-nous que c'est une question à régler aujourd'hui; d'autres problèmes surgiront demain. Le pêcheur dont le bateau de pêche constitue tout son avoir ne sortira pas, sachant qu'il pourrait compromettre l'existence de son unique gagne-pain. Il ne se laissera pas consoler par la vague idée qu'on interviendra peut-être par décret du conseil.

J'ai remarqué en particulier deux phrases qu'a employées le ministre. Il a dit qu'une telle assurance entraînerait des frais d'administration trop élevés et que sa mise en vigueur serait difficile, compliquée et sujette à bien des aléas. Vous avez là l'explication de toute l'affaire. Il y a quelques moments, j'ai fait allusion à la bureaucratie. La guerre

est difficile, compliquée et remplie d'aléas; c'est à nous, tout de même, d'aider les pêcheurs de la côte du Pacique aussi bien que ceux du littoral de l'Atlantique. Pour plus de clarté, je propose qu'on modifie l'alinéa *j*) de l'article 2, en insérant après le mot "que" à la 28e ligne, les mots suivants: "les navires servant exclusivement à la pêche ou à la mise en conserve du poisson et". Grâce à un tel amendement, les restrictions mentionnées à l'article 2 ne s'appliqueraient pas aux bateaux de pêche servant exclusivement à la pêche ou la mise en conserve du poisson.Les exceptions ne seraient pas très nombreuses. Il n'arrivera rien de compliqué, de difficile, d'incertain si nous assurons ces embarcations de pêche des côtes du Pacique et de l'Atlantique. Et les bateaux des Grands Lacs? Je propose cet amendement afin de sonder l'opinion du comité; je sais que des membres de tous les groupes l'appuient.

M. le PRÉSIDENT: La disposition deviendrait alors:

iii) les navires, autres que les embarcations servant exclusivement à la pêche ou à la préparation de la prise et autres que les vaisseaux utilisés uniquement...

et ainsi de suite.

L'hon. M. ILSLEY: L'adoption de cet amendement comporterait, advenant une perte, un fardeau additionnel sur la caisse garnie par la couronne et, partant sa propriété, et l'amendement s'en trouve donc irrecevable. Ce n'est pas seulement une question de forme mais, effectivement, de fond. S'il devient loisible à tout autre que le Gouvernement de proposer un amendement de cette nature c'est que nous avons abandonné notre méthode de contrôle sur les fonds publics.

M. NEILL: Le paragraphe 2 de l'article 3 confère au ministre le droit de déterminer les termes et conditions auxquels il passera un contrat d'assurance. Il déterminerait pour ce risque un taux rentable, comme pour toute autre assurance.

L'hon. M. ILSLEY: Une disposition prévoit une certaine mesure d'assurance gratuite.

M. NEILL: Mais le paragraphe 2 de l'article 3 stipule:

Sous réserve des dispositions de la présente loi ou de tout règlement, le ministre peut déterminer les termes et conditions auxquels il passera un contrat d'assurance.

La prime que le ministre déterminera rendra l'entreprise rentable. La couronne n'y perdrait donc rien à étendre la portée de la mesure à ces gens. Une société d'assurance en fixant les taux veille toujours à assurer sa propre protection. Il n'est pas de société d'assurance qui perde de l'argent.

L'hon. M. ILSLEY: Il serait absolument impossible pour la couronne d'agir en la matière avec quelque certitude. Tout ce que nous savons c'est que nous avons au moins l'autorité voulue, bien que la mesure ne comporte pas pour la couronne un accroissement très considérable du champ de ses responsabilités. Je prétends que l'amendement comporte une dépense de deniers publics et qu'il est de ce fait irrégulier.

L'hon. M. HANSON: Je ne commenterai pas l'appel au Règlement, mais malgré l'attitude qu'il a adoptée, je recommande au ministre de bien s'arrêter aux exhortations qu'on lui fait.

L'hon. M. ILSLEY: J'y consens volontiers.

L'hon. M. HANSON: C'est tout à fait différent. Ces honorables députés du littoral me semblent avoir prouvé abondamment leur thèse et je pourrais moi-même me faire l'interprète des pêcheurs de l'île de Grand-Manan, dans la baie de Fundy. On n'y trouve aucune grande compagnie de pêche. Ce sont tous des pêcheurs individuels, propriétaires de leurs propres embarcations, qui se lancent sur les eaux agitées de la baie de Fundy. L'embouchure de la baie forme l'entrée du chenal qui conduit à la ville de Saint-Jean et des sous-marins peuvent y être actuellement aux aguets. Ces pêcheurs se rendent à leurs pièges à homards qui s'étendent sur des milles et des milles en mer. Ils ont droit à une certaine mesure de protection. Je n'insisterai pas davantage car je ne saurais que répéter ce qu'on a si bien dit des pêcheurs des autres régions. Le ministre comprend le principe en jeu, et j'espère que le Gouvernement songera à la question et verra à étendre l'application de la mesure à ces embarcations. Les pêcheurs auraient ainsi le sentiment d'être protégés dans l'exercice de leur profession.

M. ROSS (St. Paul's): Sur l'objection, monsieur le président, les mots ajoutés par l'honorable député de Comox-Alberni autorisent simplement le gouvernement, mais ne le contraignent pas à agir de la sorte. Ils ne l'obligent pas à débourser davantage. En réalité, le ministre aurait ainsi le droit de fixer un taux proportionné aux risques subis par ces vaisseaux. Puisque l'amendement est simplement d'autorisation, je suis d'avis qu'il est recevable.

M. NEILL: Je ferai aussi observer que le paragraphe 3 de l'article 3 se lit ainsi qu'il suit:

Le ministre peut, dans son absolue discrétion, refuser de passer un contrat d'assurance avec une personne quelconque.

Voilà ce qui le protège. Entendons-nous jamais parler d'une société d'assurance qui perd de l'argent? Si, en vertu de cet amendement, le gouvernement était tenu d'appliquer le plan qu'il a déjà énoncé à certaines personnes, il n'y perdrait pas, parce que l'article 2 confère au ministre la faculté de définir les termes et les conditions auxquels il passera un contrat d'assurance. La couronne ne risque donc aucune perte de ce chef, parce que le taux sera assez élevé pour que l'assurance se maintienne, comme toutes les sociétés d'assurances d'ailleurs.

M. BLACKMORE: Pourquoi le ministre soutient-il que l'amendement est irrecevable?

M. le PRÉSIDENT: L'objection réside dans le fait qu'en ajoutant plusieurs catégories à celles qui sont énumérées à l'alinéa *j*) de l'article 2, l'amendement entraînerait de nouvelles charges pour le public. Si j'ai bien saisi, c'est en cela que consiste l'objection.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. le PRÉSIDENT: Un autre honorable député veut-il prendre la parole sur la question de Règlement?

M. BLACKMORE: Si le comité de la banque et du commerce avait réclamé ce changement aurait-on considéré la proposition contraire au Règlement?

M. le PRÉSIDENT: C'est là une simple hypothèse, et je ne puis établir de décisions sur des hypothèses.

M. COLDWELL: Ne peut-on tout aussi bien prétendre que si on étend à d'autres les bénéfices d'un plan d'assurance, on leur fait payer des primes et, par conséquent, on augmente les revenus de la couronne? Etant donné que nous traitons de diverses espèces d'assurance, (nous aurons probablement à en examiner plus tard bien d'autres variétés intéressant plusieurs catégories de gens qui, tombant sous le coup de différentes lois, pourraient avoir droit à diverses indemnités et être tenus de payer des redevances à ce titre) il me semble, que le président devrait bien peser tous les facteurs du problème, avant de rendre une décision. On pourrait aussi bien arguer la possibilité d'augmenter les revenus de l'Etat en ajoutant d'autres personnes ou d'autres vaisseaux de qui on percevra des primes.

L'hon. M. HANSON: Me permettez-vous, en outre, monsieur le président, de vous signaler que le comité a modifié le projet de loi en ajoutant l'alinéa *j*) (iv) les machines, les agrès et le mobilier à bord des navires autres que les vaisseaux susdits. La disposition a été approuvée par le ministre, et le comité de la banque et du commerce a de ce fait ajouté aux charges de la Couronne. Il y a donc deux manières d'envisager la question. Le projet d'amendement peut augmenter le fardeau de la Couronne mais le ministre n'est pas obligé d'accepter cette assurance. Par ailleurs, les recettes de la Couronne en seront peut-être accrues.

M. le PRÉSIDENT: Sur l'appel au Règlement, les honorables députés ont parlé de l'appel même fait par le ministre, et ensuite, principalement le chef de l'opposition, de la question de convenance. Le président ne peut décider que le point de Règlement, à savoir si l'amendement visant à ajouter une nouvelle catégorie à la liste des cas assurables prévus dans le projet de loi, peut grever le trésor public.

On a prétendu que, puisque le paragraphe 3 de l'article 2 laisse à l'absolue discrétion du ministre le passage d'un contrat d'assurance avec toute personne, l'amendement n'entraîne donc pas nécessairement de nouvelle dépense. J'estime toutefois qu'en y ajoutant une nouvelle catégorie à celles qui sont énumérées dans le bill, nous ajoutons une dépense que le public pourra être appelé à solder. Un ministre aura le pouvoir de conclure des accords avec des personnes qui ne sont pas visées par le projet présenté par la couronne. Je dois donc déclarer que l'amendement est irrégulier.

M. NEILL: Réglons la question par voie de plébiscite.

M. BLACKMORE: Si l'amendement est rejeté, j'estime qu'il incombe. . .

M. le PRÉSIDENT: Je le répète cependant, la question d'urgence peut faire matière à discussion.

M. BLACKMORE: C'est précisément là-dessus que j'en suis, la question de l'amendement ayant été déclarée irrégulière. Je prierais le ministre d'étudier l'opportunité de cette mesure. Dans sa forme actuelle, elle favorise surtout les riches.

L'hon. M. ILSLEY: Je vous en prie, mon ami.

M. BLACKMORE: Du commencement à la fin, ce bill est rédigé de façon que la majorité des pauvres gens qui ont réellement besoin d'assurance en cas d'accident, n'obtiennent rien.

L'hon. M. ILSLEY: Les pauvres sont les seuls à qui cette assurance ne coûtera rien. Il y a protection gratuite pour tous les gens du pays qui y détiennent une propriété, jusqu'à concurrence d'un certain montant. Les

gens ne versent aucune prime mais ils sont protégés.

M. BLACKMORE: Non en dessous de $50.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une faible protection contre une multitude de petits risques. Je ne puis m'empêcher de songer à ce qui se passe durant la guerre actuelle dans diverses parties du monde,—en Russie, en Chine et ailleurs. Je suis sûr que la protection contre tous les risques de guerre est impossible. Les gens sont mutilés ou tués, et personne ne peut les compenser de cela. Cet effort en vue de protéger les gens jusqu'au dernier sou est du domaine de l'impossible. Ne perdons pas le sens des proportions à ce sujet. C'est une mesure qui vise à protéger, sauf quant aux derniers dollars dans les cas extrêmes, tous les pauvres gens sans exiger une prime, et je prierai mon honorable ami de ne pas se lancer dans ces accusations qui veulent que ce soit là une loi en faveur du riche; il ferait bien de peser ses paroles.

M. BLACKMORE: Si le bill n'est pas modifié, il me faudra porter cette accusation et insister.

L'hon. M. ILSLEY: Bien.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas l'intention de discuter la limite de $50 qui relève d'un autre article. Mais je suis d'avis que ce projet d'assurer les petites barques de pêche est comparable à celui de l'assurance des petits propriétaires pour qui une perte de $50 serait une calamité. Dans ce cas, le ministre devrait inclure dans le projet de loi une disposition visant la protection des pauvres gens dont tout l'avoir est placé dans une petite barque de pêche ou une très petite demeure; car le projet de loi ne contient aucune disposition de nature à protéger les milliers et les milliers de pauvres gens qui constituent un élément si considérable de notre population. J'ai appelé le projet de loi un projet de loi pour les riches...

L'hon. M. ILSLEY: Laissons passer cette accusation. Je ne pourrai jamais convaincre l'honorable député. Quiconque comprend la mesure législative n'en parlera pas ainsi.

M. BLACKMORE: Sauf les pauvres gens, ceux qui ont déjà été pauvres. Ils comprendront.

L'hon. M. ILSLEY: Le Sénat attend l'approbation de certains amendements et je devrai proposer que nous passions à un autre sujet. Je propose que le comité lève séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

Rapport est fait de l'état de la question.

IMPÔTS SUR LE REVENU ET SUR LES SOCIÉTÉS

ACCORDS AVEC LES PROVINCES—LEUR INDEMNISATION POUR ABANDON DE DOMAINES FISCAUX ET OCTROI DE SUBVENTIONS—APPROBATION DES AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'approbation des modifications apportées par le Sénat du bill n° 16, tendant à autoriser le Gouverneur en conseil à négocier des accords avec les provinces du Canada au sujet de l'abandon par ces dernières de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés, pour la durée de la guerre, et au bill 17 prévoyant le paiement de subventions supplémentaires aux Provinces maritimes.

Ces amendements ne modifient aucunement la substance du projet de loi. Ce sont de simples changements de mots. Ils améliorent la rédaction et l'un rend légèrement plus claires les intentions du législateur. Je suis prêt à les accepter. L'amendement au bill 17 qui prévoit le paiement de subventions supplémentaires aux Provinces maritimes substitue les mots "des provinces en question" aux mots "de la province en question" à la ligne 17 de la page 2 du bill.. La stipulation se lira comme suit:

Toutefois, lesdites subventions ne seront versées à aucune de ces provinces tant qu'un accord prévu par la Loi de 1942 sur les accords fiscaux entre le Dominion et les provinces restera en vigueur à l'égard des provinces en question.

L'amendement du Sénat au bill n° 16 est le suivant:

A la page 2, ligne 45, entre les mots "province" et "le", insérer "pour chaque année de la durée de l'accord".

A la page 2, ligne 46, entre les mots "provenant", et "de" insérer, "pendant ladite année".

Cela fait nettement ressortir que le montant payable en vertu de la garantie sur l'essence aura trait à la diminution qui se sera produite chaque année, d'année en année. Autrement, le texte original de l'article aurait pu faire croire que la garantie a trait à une plus longue période qu'une année.

L'hon. M. HANSON: Cela précise-t-il davantage la garantie sur l'essence?

L'hon. M. ILSLEY: Oui; cela réalise simplement l'intention du législateur.

M. CHURCH: Le ministre a parlé lundi et mardi de relèvement de l'impôt sur le revenu; la chose a-t-elle été étudiée relativement au bill n° 17 et des dédommagement ont-ils été accordés en conséquence aux provinces?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas affirmé que l'impôt sur le revenu serait accru et je n'ai rien dit qui puisse le donner à entendre au public. C'est une question sur laquelle je ne tiens pas à me prononcer, cela va de soi et sur laquelle je n'ai rien dit ni ne dirai rien jusqu'à l'exposé financier annuel.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

L'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

MESURE POURVOYANT À ACCORDER UNE INDEMNITÉ POUR DOMMAGES CAUSÉS À LA PROPRIÉTÉ

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Vien, et passe à la suite de la discussion du projet de loi de l'honorable M. Ilsley, bill n° 56, pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au payement d'une compensation pour dommages de guerre.

Sur l'article 2, alinéa *j*).

M. NEILL: Nous entendons beaucoup parler aujourd'hui de l'égalité devant le sacrifice. Appliquons donc ce principe à ce projet de loi. S'il faut que nos pêcheurs du littoral de l'Atlantique et de celui du Pacifique aient à risquer leur vie et tout ce qu'ils possèdent, pour gagner leur subsistance en procurant du poisson pour le marché domestique et pour le marché anglais, et cela sans aucune compensation, allons donc jusqu'au bout. Je ne vois pas pourquoi cette disposition ne s'appliquerait pas aussi aux navires des Grands Lacs. Je propose donc la suppression du sous-alinéa (iii) de l'alinéa *j*) de l'article 2, ligne 25. Nous serons alors tous sur le même pied.

M. le PRÉSIDENT: Je dois rendre la même décision sur cet amendement. Quelque honorable député désire-t-il prendre la parole?

L'hon. M. HANSON: Personne n'a invoqué l'application du Règlement.

M. le PRÉSIDENT: C'est le président qui invoque l'application du Règlement.

L'hon. M. HANSON: Le président veut-il avoir l'obligeance d'exposer les motifs de son appel au Règlement?

M. le PRÉSIDENT: En supprimant le sous-alinéa (iii) de l'alinéa *j*), qui exclut de l'application de la loi toute une catégorie de biens, l'amendement l'inclut dans l'application de la loi. Le résultat comporterait donc une plus longue liste de biens assurables.

M. NEILL: Cela démontre combien j'ai eu raison de dire tout à l'heure, que ce bill a été rédigé d'une façon fort peu soigneuse. Plusieurs honorables députés sont incapables de le comprendre et j'ose dire que le président l'a lui-même mal interprété. Il déclare que d'après l'amendement plusieurs catégories de biens assurables ne seront pas exclues. Qu'il veuille bien nous dire quelles catégories sont exclues, car ces autres mots ont une signification précisément contraire. "Les navires, autres que les vaisseaux utilisés uniquement dans les bassins" sont maintenant exclus et je voudrais que cette exclusion fût supprimée afin que les dispositions du bill ne pussent s'appliquer à ces biens. J'évite ainsi des dépenses à l'Etat.

M. le PRÉSIDENT: L'alinéa *j*) se lit ainsi:

L'expression "biens" . . ne comprend pas...

M. NEILL: Le président a toutefois omis les mots "autres que" qui donnent à tout cela un sens opposé. Le texte stipule "ne comprend pas les navires autres que". Cela exclut certains biens. Cela restreint le droit à l'assurance.

M. le PRÉSIDENT: Les navires sont exclus, mais cette exclusion s'accompagne d'une exception. Les navires autres que ceux qui figurent dans l'exception indiquée au sous-alinéa (iii), c'est-à-dire les navires en général sont exclus de l'application de la mesure. En suprimant le sous-alinéa (iii) on se trouverait à inclure tous les navires autrement exclus.

M. NEILL: Je suis disposé à entendre raison. Si le président interprète la chose ainsi, je retirerai l'amendement et en proposerai un autre: laisser le mot "navires" et biffer les autres mots. Cela placera tout le monde, Juifs et Chrétiens, gens des Provinces maritimes, de la région des Grands Lacs et de la Colombie-Britannique au même niveau de dégradation.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député veut-il lire le texte de son amendement?

M. NEILL: Rayer tous les mots après le mot "vaisseaux" à la 28e ligne, jusqu'à la fin de l'alinéa.

M. le PRÉSIDENT: Que le sous-alinéa (iv) de l'alinéa *j*) soit amendé en retranchant tous les mots après le mot "vaisseaux" à la 28e ligne afin que ce sous-alinéa ne contienne que le mot "vaisseaux"?

M. NEILL: Oui. Cela est régulier, n'est-ce pas?

M. le PRÉSIDENT: Je crois que oui.

M. HAZEN: Si tous ces mots sont rayés, beaucoup d'objets qui autrement seraient atteints par les dispositions de la loi, ne sauraient être assurés; or, nous ne voulons pas qu'il en soit ainsi. Si j'ai bien compris, le

ministre a dit qu'il étudierait le premier amendement proposé par l'honorable député de Comox-Alberni.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. HAZEN: Si on veut bien me le permettre, je propose qu'on insère, à la 30e ligne du sous-alinéa (iv) de l'alinéa *j*) les mots "eaux territoriales" à côté des mots "eaux ou voies navigables de l'intérieur". De la sorte, les petites barques de pêche auxquelles je m'intéresse se trouveraient protégées.

M. POTTIER: Je suis porté à approuver l'honorable préopinant. Mais si on ne peut obtenir ce qu'on désire, il ne faut pas, pour cela, enlever quoi que ce soit à d'autres catégories de personnes. A mon avis, si les propriétaires de bateaux de pêche réussissent à obtenir de l'assurance, ce sera parce que d'autres personnes jouissent d'une protection quelque peu semblable. Si nous enlevons du bill ce qui peut nous aider à obtenir l'assurance que nous désirons, nous faisons disparaître notre unique chance, et jamais il ne sera possible d'assurer les embarcations de pêche. A mon sens, laissons le bill tel qu'il est, s'appliquant au moins aux navires des eaux intérieures, et plus tard, demandons ce qui y manque. Apparemment, nous ne pouvons rien obtenir de plus aujourd'hui, mais j'aime à croire qu'un jour il sera possible d'étendre la portée de cette disposition.

M. NEILL: Oliver Twist a-t-il obtenu quelque chose quand il l'a demandé?

M. POTTIER: Si nous suivons l'exemple d'Oliver Twist dans notre procédure, n'oublions pas qu'il acceptait au moins ce qu'on lui offrait. En toute sincérité, nous aurions tort de rejeter les avantages qu'offre le bill, en nous fondant sur le principe de l'égalité de sacrifice et en adoptant pour attitude de refuser au voisin ce que nous ne pouvons obtenir pour nous-mêmes. Nous devrions, il me semble, laisser le bill tel qu'il est. En une autre occasion, nous pourrions y ajouter afin de lui donner une portée plus étendue. J'espère donc que le présent amendement ne sera pas adopté.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas vraiment que l'honorable représentant de Comox-Alberni désire que l'amendement soit adopté sous la forme qu'il propose. S'il s'est fait le parrain de cet amendement, c'est, je dirais, qu'il y a été poussé par le ressentiment en face de l'inflexibilité manifestée par le ministre à l'endroit des dispositions qu'il veut inclure dans le projet de loi. Ce n'est peut-être pas la tactique qu'il convient d'employer. Quoi qu'il en soit, je ne désire pas en réalité appuyer le présent amendement. J'exhorte le ministre cependant, avant que le comité ait fini l'étude du bill, à étudier l'opportunité d'assurer les bateaux pêcheurs. Ce n'est pas se charger d'un grand risque. Le capital en cause ne saurait être considérable, et le ministre pourrait se protéger en fixant des primes suffisantes. On doit certes pouvoir trouver le moyen de mesurer l'étendue de ce risque. Dans ce bill, le Gouvernement protège, dans une certaine mesure, les gens peu fortunés s'employant à d'autres initiatives. Ne peut-il pas en faire autant pour les pêcheurs? J'exhorte le ministre à le faire. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable représentant de Lethbridge qui prétend que le bill vise les riches. Il s'agit d'un effort modéré en vue de venir en aide à toutes les classes de citoyens exposés aux risques de guerre. En étudiant la mesure, d'honorables députés ont trouvé qu'elle ne visait pas les pêcheurs, et ils prennent la défense de ces derniers. Ils ont, il me semble, bien établi leur réclamation, et le ministre n'a pas encore traité d'une manière convenable la proposition concrète qu'ils lui ont soumise. Il a déclaré, il est vrai, qu'il s'agit d'un essai et le reste, mais je lui conseillerais d'être un peu plus réaliste et de donner suite aux demandes de ces honorables députés touchant les pêcheurs, qui ont besoin de cette protection.

Les pêcheurs à l'embouchure de la baie de Fundy ont besoin d'une telle protection. Les pêcheurs de la circonscription de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare en ont besoin. Je sais que les pêcheurs de la baie de Fundy partent sur leurs grands bateaux et s'avancent loin dans la baie à des milles de terre. Ces embarcations ont besoin d'être bonnes, solides et résistantes. J'ai observé les pêcheurs dans les eaux intérieures des côtes du Pacifique. Ils constituent un risque assez sûr. Ces bateaux ne sont pas toujours tout payés. C'est l'avoir du pêcheur. Accordez-lui un peu de protection. Je saurais gré au ministre de le faire et j'estime qu'il le devrait.

M. JACKMAN: N'est-on pas fondé à distinguer entre la navigation en haute mer et ces bateaux-pêcheurs hauturiers, du fait que les cargos qui prennent la mer peuvent varier leurs taux en fonction du risque couru et des primes qu'ils doivent acquitter. En d'autres termes, ces cargos ne sont pas atteints par le plafond des prix au pays et, sans en être absolument sûr, je pense que la prise des pêcheurs sur nos côtes y est assujettie. Advenant une hausse sensible du taux d'assurance contre les risques de guerre ces pêcheurs ne pourront pas continuer leurs opérations. Subiront-ils une perte sans pouvoir remplacer leur bateau ou rentrer dans leurs immobilisations, qu'on ne saurait alors s'attendre à les voir retourner à la pêche. Le Gouvernement attend des pê-

cheurs de haute mer un maximum de rendement, car les conserveries comptent sur les prises en vue d'une exportation maximum de poisson. Le Gouvernement sera donc obligé de pourvoir à la poursuite des opérations de cette industrie si elle vient à souffrir du fait de l'ennemi. C'est donc, pour tout dire, que le Gouvernement se voit devant le problème à résoudre et c'est à lui d'en trouver la solution. L'alternative qui se présente est soit d'étendre la portée de la mesure à ces pêcheurs soit d'attendre que quelques-uns aient été victimes d'une attaque. Alors, le Gouvernement devra pourvoir au remplacement des navires pour assurer l'approvisionnement de nos conserveries et la poursuite de l'effort de guerre.

L'hon. M. STIRLING: Que pense le ministre de la proposition de l'honorable député de St-Jean-Albert à l'effet d'insérer les mots "eaux territoriales"? En Colombie-Britannique, je ne crois pas me tromper en affirmant qu'une ligne tirée de la côte occidentale des îles de la reine Charlotte, passant au large de l'île Vancouver et aboutissant à l'embouchure des détroits de Juan de Fuca, contiendrait presque toute la région de pêche commerciale.

M. MAYHEW: Je tiens à joindre ma voix à celles des honorables préopinants. Le ministre a déclaré, en présentant la mesure, qu'elle tendait à assurer ceux qui ne peuvent s'assurer actuellement. Les pêcheurs sont dans ce cas. Ils peuvent obtenir de l'assurance, certes, mais le taux en est si élevé, allant de 12 à 30 p. 100 par année, qu'il est hors de portée. Autant dire que ce n'est plus de l'assurance et j'estime que l'on devrait, et dès maintenant, étendre la portée de la mesure à ces gens. Quelques honorables députés ont dit tout à l'heure qu'il y aurait peut-être lieu de laisser cette mesure en suspens jusqu'à l'automne. Or, nous espérons bien qu'avant l'expiration d'une année le besoin d'un tel genre d'assurance n'existera plus. Il est très important que les pêcheurs puissent s'adonner à leur occupation dès maintenant en aussi grand nombre que possible, et avec un minimum d'inquiétude pour l'avenir. Nous comptons largement sur eux pour notre approvisionnement de vivres et celui de la population outre-mer. Nous devrions donc les favoriser de toutes manières et ne pas laisser traîner la chose pendant des mois, en pleine saison de pêche, particulièrement sur les côtes du Pacifique.

J'exhorte le ministre à tenir compte des observations soumises et à modifier la mesure de façon à en étendre la portée aux pêcheurs. L'activité de ces pêcheurs, pour la plupart, ne les conduit pas en-dehors de certaines régions déterminées. D'aucuns poussent jusqu'à Seattle, mais leur activité ne s'étend qu'à un seul aspect de ce commerce: ils s'emparent de leur prise, la transportent au marché, puis retournent en mer pour s'y approvisionner de poisson et recommencer le procédé. Assurer un bateau de pêcheur ne comporte rien d'aussi compliqué qu'assurer un navire marchand. J'invite donc instamment le ministre à se rendre à ces observations.

[M. Jackman.]

M. McGARRY: Je désire joindre ma voix à celle du chef de l'opposition en préconisant d'étendre aux pêcheurs la portée de ce plan d'assurance. Ainsi que l'a fait observer l'honorable préopinant, le pêcheur est l'un de nos producteurs les plus importants. Dans bien des cas, la perte d'un bateau coulé par l'ennemi est une perte totale, non seulement au point de vue de la production que réclame l'effort de guerre, mais aussi au point de vue des propres moyens de subsistance du pêcheur. J'invite donc à mon tour le ministre à examiner sérieusement la question afin d'étendre ce plan d'assurance aux pêcheurs.

L'hon. M. ILSLEY: Si le comité prend la chose tellement au sérieux, nous devrons en quelque sorte rédiger le bill de nouveau, car il est impossible d'y incorporer la proposition qu'on a formulée. En ce faisant, nous aurions un produit hybride. Si les bateaux de nos pêcheurs étaient détruits par suite de l'action de l'ennemi, il me semble qu'on ne saurait mieux faire que de dédommager dans une certaine mesure les intéressés. Si nous voulons greffer un plan de cette nature sur le bill à l'étude, il y aura un certain élément de protection gratuite et peut-être tout à fait insuffisante. Le bill n'avait certainement pas pour objet de parer à des risques de ce genre. Le paiement de biens meubles s'applique au mobilier d'un chef de maison, mais je ne saurais dire si le principe peut s'étendre à un bateau. Je ne le crois pas.

Les honorables députés n'ont pas dû envisager ce qu'entraînerait l'incorporation au projet de loi des propositions qui ont été formulées. Si les honorables députés tiennent à ce qu'aucun dédommagement ne soit accordé aux pêcheurs à moins qu'ils n'acquittent une prime, on pourra rédiger le bill en ce sens, mais je ne crois pas qu'ils se rendent bien compte de ce qu'ils demandent. Parmi les navires qui sillonnent la haute mer, certains sont imposants et d'autres de faible tonnage, dont certains appartiennent à de riches compagnies maritimes qui les assurent, mais il en est d'autres qui ne sont pas dans ce cas. Avant de nous livrer à l'assurance des navires océaniques, il y a lieu, à mon sens, de rédiger un autre texte que celui-ci.

Les honorables députés constateront probablement qu'en modifiant la mesure à l'étude, ils feront aux pêcheurs plus de tort que de bien.

M. GREEN: Le ministre a parlé d'assurance gratuite. Entend-il les $200 dont il est question à l'article 8?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et des $800 dans le cas d'un chef de maison.

M. GREEN: Cette somme ne représenterait pas le prix d'un bateau de pêche?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore. J'avais l'impression que les honorables députés voulaient l'application de ce tarif. Peut-être n'est-il pas susceptible d'application. On ne l'a pas jugé approprié car c'est un plan qui s'applique aux biens situés sur terre. Nous ne pouvons, par ce projet de loi, assurer tout le monde. Ainsi, nous ne pouvons assurer le civil contre les blessures à sa personne. Le plan s'applique à une catégorie de risques bien différents des risques maritimes.

Il faut, jusqu'à un certain point, compter que le Gouvernement va assumer ses responsabilités en la matière. Il s'agit d'un plan par lequel nous espérons mettre en œuvre un régime d'assurance efficace et solvable, et que le public canadien tout entier a exigé. Nous comptons recevoir des primes de personnes à l'intérieur du pays et nous étendons le risque. Mais c'est un plan façonné et agencé de manière à s'appliquer à la propriété au Canada et non sur l'océan, qu'il s'agisse de gros ou de petits vaisseaux.

Il ne faut pas tout simplement et sans mûre réflexion ajouter ces bateaux de pêche à la liste des bénéficiaires éventuels. Je demande donc au comité de laisser au Gouvernement le soin de pourvoir autrement à la situation.

M. HANSON (Skeena): Je désire m'associer à l'honorable député de Victoria, Colombie-Britannique, qui a demandé que l'on ait des égards pour les pêcheurs.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député est en retard d'environ deux heures. C'est l'honorable député de Vancouver-Sud qui a le premier fait cette proposition.

M. HANSON (Skeena): Quels arrangements a-t-on pris aux Etats-Unis au sujet des bateaux de pêche? On nous a demandé de produire des vivres. Or je vois dans les journaux que le gouvernement des Etats-Unis a recommandé que les bateaux qui font en haute mer, la pêche au flétan, tâchent d'achever leurs opérations dans un délai fixé, en raison de la désorganisation sur la côte du Pacifique.

Je me crois autorisé à demander que l'on accorde certains égards à nos pêcheurs canadiens. Ils devraient être libres, je crois, de s'assurer contre les risques de guerre, moyennant une prime. Avant d'exclure les pêcheurs, je prierai le ministre de bien peser la question. Notre flotte de pêche est absolument nécessaire à la production des denrées alimentaires, et devraient être traitée sur un pied d'égalité avec les industries de l'intérieur.

L'hon. M. HANSON: Je ne saisis pas la difficulté que le ministre a tenté d'exposer au comité. Nous assurons certaines catégories de navires dans des circonstances particulières. Tout ce que nous demandons maintenant c'est d'inclure les barques de pêche des eaux territoriales. Il y a là une question de principe, et l'application de ce principe au texte même de ce projet de loi ne semble présenter aucune difficulté insurmontable. S'il existe des difficultés, je ferai remarquer au ministre qu'il compte sur des gens compétents pour les résoudre. Peut-être avant que nous adoptions ce bill en comité, pourrait-il consulter ses aides pour voir ce qu'il y a lieu de faire.

Le ministre, à mon avis, n'est pas opposé au principe que comporte l'application de cette mesure aux pêcheurs. Il tente simplement d'indiquer que cela en compliquerait les rouages, ce qui ne devrait pas, après tout, entrer en ligne de compte.

Il est dit dans l'article 4:

> Le ministre peut, en vertu de la présente loi, établir un ou plusieurs plans d'assurance, selon qu'il le juge à propos.

Si cela doit compliquer le texte du bill, le ministre peut-il nous promettre qu'il établira un plan d'assurance gratuite ou un autre genre de plan d'assurance pour les bateaux de pêcheurs? Le pays sera disposé à en supporter les frais.

L'hon. M. ILSLEY: Le ministre des Pêcheries me dit que, si un de ces bateaux se fait couler, le propriétaire sera entièrement indemnisé à même les biens ennemis, dans la mesure où nous aurons des biens ennemis entre nos mains.

L'hon. M. HANSON: Je ne pense pas que cela soit exact, et j'aimerais qu'on me cite un texte. Lors de la dernière guerre, des citoyens ont demandé au Gouvernement de se faire indemniser à même ces fonds. Or nos pêcheurs pourraient bien avoir à attendre une dizaine d'années avant de toucher une indemnité. Il s'est présenté, au sujet de la dernière guerre, un cas célèbre dont tous mes honorables collègues doivent se souvenir; les exemples ne manquent pas. Je me rappelle une réclamation très sérieuse dont le règlement a pris dix ans. Le Gouvernement de l'époque et celui de mon très honorable ami

le premier ministre avaient un fonctionnaire spécialement chargé du règlement de ces réclamations et qui y a travaillé durant plusieurs années. S'il faut que les pêcheurs attendent ainsi, autant vaut abandonner tout projet de ce côté.

M. NOSEWORTHY: Je ne vois pas pourquoi le ministre craint d'inclure les bateaux de pêcheurs dans l'application de ce bill. Je ne puis concevoir de différence entre un bateau qui navigue le long de nos côtes pour se rendre à un port canadien, et un bateau passeur naviguant d'un point à un autre d'un port. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions accepter ce risque plus grand moyennant la même prime. Je crois comprendre que nous sommes prêts à assurer les usines d'Halifax ou de Vancouver aux mêmes taux que dans les cas des fabriques exploitées dans les villes ou les villages de l'intérieur du pays, et il me semble que nous avons tout autant le droit d'assurer les navires qui ont un port d'attache canadien et fréquentent les eaux territoriales que d'assurer ceux qui naviguent sur le lac Ontario ou le fleuve Saint-Laurent. Je ne vois pas pourquoi nous ferions une distinction, et je ne vois pas non plus comment le fait d'inclure ces bâteaux de pêche imposerait un lourd fardeau au pays. Nous assurerons un traversier qui dessert divers points des ports d'Halifax ou de Vancouver, mais nous n'assurerons pas les bateaux de pêche qui s'éloignent de plus de deux milles de la côte. Il se peut que les pêcheurs courent plus de risques, mais ils le font dans l'intérêt du peuple canadien et des habitants de tout l'Empire. Les Canadiens et les citoyens des autres pays de l'Empire ont le droit de participer aux frais supplémentaires occasionnés par ce risque plus grand.

L'hon. M. HANSON: Je désirerais obtenir une réponse à la question que j'ai posée au sujet de l'assurance des bateaux qui font la pêche en haute mer.

L'hon. M. ILSLEY: On me dit que le plan qui vise ces bateaux n'est pas encore entièrement élaboré. Pour l'instant le plan ne comprend pas ces flottes de pêche, et j'ignore si ces dernières y seront éventuellement incluses.

L'hon. M. HANSON: Je crains que la proposition que j'ai faite au sujet de l'article 4 ne soit inopportune. Si j'interprète bien cet article, le ministre ne saurait élaborer un autre plan dépassant les pouvoirs que lui confère ce bill. Je retirerai donc ma première proposition. Je demande au ministre d'examiner la chose. C'est là le désir du peuple qui est représenté ici. Personne ne s'est prononcé contre cette proposition et le ministre devrait certainement y donner suite si la chose est humainement possible.

M. GRAYDON: J'habite dans la région centrale du pays, et je n'ai donc aucune attache directe avec l'industrie à l'étude. Cependant, je désire revenir sur deux sujets soulignés par le ministre. Le premier, c'est la solvabilité de cette caisse. Il faut dire en toute justice que celle-ci pourrait difficilement être établie sur une base actuarielle précise, étant donné, comme on l'a souligné, lors de la deuxième lecture du bill, qu'il s'agit d'un bill d'essai. Nous n'avons jamais eu besoin, au Canada, d'un projet de cette nature. Quand le ministre parle de solvabilité, il veut dire, je suppose, que le projet doit reposer sur des bases solides au point de vue actuariel. Le fait d'inclure les pêcheurs ne porterait aucunement atteinte, j'en suis sûr, à la solidité du projet en ce qui concerne ce point de vue particulier. L'argument du ministre à ce sujet ne vaut donc pas.

Si ce projet d'assurance contre les risques de guerre vise à indemniser les gens lorsqu'ils ne peuvent pas s'assurer aux sources ordinaires, il convient certes qu'il porte sur les pêcheurs des Provinces maritimes et de la côte du Pacifique. Le raisonnement du ministre relativement aux réparations ne m'a pas impressionné. Pour autant que je sache, il n'existe aucun genre de dommage de guerre non visé par les réparations, si l'on peut obtenir des réparations. Toutefois, il s'écoulerait, il me semble, tellement de temps avant qu'on fasse droit à une réclamation que ce serait les héritiers du pêcheur, et non ce dernier, qui toucheraient le montant réclamé. A titre de représentant de la région centrale du Canada, je désire unir ma voix à ceux qui se sont déjà fait entendre sur ce point particulier.

M. CHURCH: Tout le bill fournira une bonne histoire de pêche dans une réunion de pêcheurs.

M. McNEVIN: Tous les Canadiens désirent vivement, je crois, accorder la protection la plus complète possible aux pêcheurs et à leurs embarcations; cependant, un spécialiste en matière d'assurance a clairement exposé au comité de la banque et du commerce que les dispositions du présent bill ne permettaient pas de faire face aux risques courus en assurant ces bateaux pêcheurs. J'hésite donc à appuyer l'amendement, car je crois que cet homme, dont le témoignage a été entendu par le comité, connaît les dédales de la loi des assurances et l'ensemble du problème mieux que tous les honorables membres, peut-être, de ce comité. Nous devrions suivre ses con-

seils, et, s'il a démontré que le bill ne répond pas aux besoins de la situation et qu'il faudrait procéder différemment, la question me semble réglée.

M. HAZEN: Il ne me l'a pas démontré. Il n'a pas traité du tout des bateaux pêcheurs, mais des navires qui vont en haute mer. Ces derniers sont la propriété des sociétés de pêche et je reproche à l'honorable député d'avoir dit que le spécialiste en assurance avait traité des bateaux pêcheurs.

M. McNEVIN: Tout le sujet a été discuté a fond au comité.

LA SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi abrogeant la Loi d'inspection du pétrole et du naphte.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi concernant les commissaires du havre de Toronto.

Loi ayant pour objet d'autoriser le gouverneur en conseil à conclure des accords avec les gouvernements des provinces du Canada concernant le délaissement par les provinces, pour la durée de la guerre, des domaines d'imposition sur le revenu personnel et sur les corporations.

Loi prévoyant le payement de subventions supplémentaires aux Provinces maritimes.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1943.

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES DE GUERRE

MESURE POURVOYANT AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ EN CAS DE DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ CAUSÉS PAR LA GUERRE

La Chambre se forme de nouveau en comité, sous la présidence de M. Vien, et reprend l'étude du bill n° 56, présenté par M. Ilsley, et pourvoyant à l'assurance des biens contre les risques de guerre et au payement d'une compensation pour dommages de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Je me vois forcé de proposer que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau. Il m'est impossible de poursuivre ce soir l'étude du présent bill.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien et passe à la suite de la discussion, suspendue jeudi le 21 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas deux milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): La dernière fois que j'ai pris la parole au comité, soit le 18 mai, j'ai dit que j'aimerais discuter certaines des observations faites par le chef de l'opposition au cours de son discours du 25 mars. A la suite des critiques qu'il avait formulées, j'ai répondu à ce moment-là que nous accepterions avec reconnaissance tout conseil pratique. Il y a dix jours encore, j'ai déclaré que je ne voulais pas traiter en l'absence du chef de l'opposition les points qu'il avait soulevés. Voici les quelques remarques que je tiens à faire à l'endroit des critiques qu'il a formulées.

Un mot d'abord sur l'armée de réserve. La première proposition du chef de l'opposition était ainsi conçue:

Que les hommes des catégories d'âge sujettes à l'instruction militaire qui faisaient partie d'unités de réserve le 15 août 1940 n'ont pas été appelés pour faire du service au Canada pendant la durée de la guerre, s'ils ont assisté aux exercices de leurs unités de réserve.

Il ajoutait:

Je crois—le ministre pourra me corriger si je fais erreur—que cette situation existe toujours. S'il en est ainsi, il faudrait modifier les règlements, car c'est trop peu exiger.

Je partage, dans une certaine mesure, l'opinion qu'a exprimée le chef de l'opposition. L'application de ce règlement particulier a donné lieu à certaines anomalies. La question relève de l'article 13 des règlements. Cet article stipule en somme que les membres en règle des unités de réserve, qui autrement ne seraient pas soumis aux règlements, ne sont pas appelés par les registraires régionaux à moins que le commandant de district ne fasse rapport qu'ils ne suivent pas le cours d'ins-

truction à la satisfaction des autorités militaires. Cet article des règlements a été promulgué à la connaissance et avec l'approbation du ministère de la Défense nationale, et il a été maintenu afin de permettre au ministère des Services nationaux de guerre d'appeler à l'instruction et au service jusqu'à la fin de la guerre des hommes qui, bien que licenciés du corps d'aviation ou de la marine, en raison d'examens médicaux plus sévères, sont physiquement aptes à faire partie de l'armée. On est à étudier la question de savoir ce qu'il y a lieu de faire avec les hommes qui font actuellement partie de la réserve et qui, en conséquence, ne sont pas appelés sous le régime des règlements généraux, bien que leur service dans la réserve soit satisfaisant. On a proposé que ces hommes soient joints aux autres des catégories d'âge visées et soient sujets à l'appel de la façon ordinaire. Mon honorable ami peut être assuré que les ministères de la Défense nationale et des Services nationaux de guerre étudient présentement la question.

L'hon. M. HANSON: Le ministre admet que la situation n'est pas satisfaisante.

L'hon. M. THORSON: J'ai expliqué le tout au début de mes remarques. Il existe en ce moment des anomalies et des injustices, mais il est possible d'y remédier.

Puis le chef de l'opposition a parlé des élèves des universités et des collèges que vise l'article 17 des règlements. Cet article devra également, je crois, être revisé. L'article 17 contient plusieurs alinéas dont l'application n'est plus pratique; ils furent adoptés dans des conditions qui n'existent plus. Plusieurs paragraphes de l'article 17 ont trait à l'état de choses qui existait lorsque des hommes furent appelés pour une période d'instruction de trente jours seulement. Qu'il me soit cependant permis de dire que cet article 17 des règlements a été rédigé dans son ensemble à la suite d'une conférence, tenue le 24 février 1941, avec les dirigeants des universités et que la question a été également discutée à fond avec le ministère de la Défense nationale. Le principe général qui inspire l'article 17 c'est qu'on a besoin d'hommes instruits. Le Gouvernement constate maintenant la nécessité de dispositions financières pour une certaine catégorie d'étudiants, celle des étudiants en médecine. En outre, l'armée et les industries de guerre ont un besoin croissant de chimistes et d'ingénieurs. Il peut devenir nécessaire d'adopter pour les étudiants de cette catégorie une disposition spéciale analogue à celle qui a trait aux étudiants en médecine.

La question entière des étudiants s'est discutée à la conférence des présidents et des registraires des diverses commissions administratives les 23, 24 et 25 avril, et au cours de laquelle on a reconnu la nécessité de reviser les règlements au sujet des étudiants. On a préconisé alors une étude du sujet dans son ensemble et la tenue d'une autre conférence avec les représentants des universités et des départements qui s'intéressent particulièrement aux étudiants. Cette conférence a eu lieu à Ottawa le 11 mai. Les divers départements comme le ministère du Travail, le conseil national des recherches, le ministère des Munitions et approvisionnements et les ministères de la Défense pour l'Armée, la Marine et l'Air ont indiqué leurs exigences probables relativement aux gradués des universités. Les universités étaient représentés à cette conférence ainsi que les trois ministères de la Défense, le ministère des Munitions et approvisionnements, le ministère du Travail, le bureau du personnel technique en temps de guerre, le conseil national de recherches et autres. Tous y avaient des représentants. Le directeur du service sélectif national y assistait aussi. Je puis donc assurer le comité que l'on revisera les règlements d'après l'état de la situation.

L'hon. M. HANSON: A propos des deux premiers points que j'ai mentionnés, quel ministère prendra l'initiative, celui de mon honorable ami ou le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. THORSON: Le président de la conférence que j'ai mentionnée était mon sous-ministre associé, le major-général Laflèche, et le ministère des Services nationaux de guerre prendra l'initiative à cet égard.

Au début de mon exposé devant le comité, j'ai indiqué que j'entends charger un comité du ministère de reviser les règlements d'un bout à l'autre. J'ai invité les députés à donner des avis sur la façon de modifier les règlements de façon à faciliter leur application et les rendre mieux adaptés aux fins visées. Je propose que ce comité ministériel soit constitué dès que le débat sera terminé et qu'on le saisisse des observations faites à la conférence générale des présidents et registraires des divisions, de celles qui ont été présentées à la conférence des recteurs et des sections d'universités que j'ai mentionnés tantôt, ainsi que des observations des membres du Parlement au cours du présent débat.

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre laisse ce côté de la question...

L'hon. M. THORSON: Je n'ai pas encore terminé.

L'hon. M. HANSON: ...j'aimerais dire un mot au sujet de la revision des règle-

ments, si le ministre le veut bien. Quand la loi du service militaire de 1917 fut déposée, le plan, la façon de l'appliquer, la méthode de conscription furent soumis au Parlement qui les revisa à fond. Le ministre ne pense-t-il pas que c'est la manière démocratique de procéder? Les modes d'appel des hommes dans l'armée, en vertu d'un système obligatoire, comme celui qui existe jusqu'à un certain point chez nous, pourraient et devraient être soumis à la Chambre des communes où les représentants du peuple auraient leur mot à dire sur leurs rédaction, leur mise en vigueur et où ils auraient l'occasion de critiquer leur fonctionnement.

Que se passe-t-il maintenant? Un comité départemental, ainsi que le ministre vient de le dire, rédige les règlements, lesquels sont adoptés par décret du conseil et deviennent un fait accompli avant que nous en sachions rien. Prenez cette question épineuse des fils de cultivateurs. Sous l'empire des règlements confirmés par décret du conseil, un fils de cultivateur ne pouvait pas obtenir d'exemption jusqu'à une date assez récente.

L'hon. M. THORSON: Oh! non.

L'hon. M. HANSON: J'ai employé à dessein le mot "exemption". Il était possible d'obtenir un sursis d'appel pour une période limitée et peut-être plusieurs sursis, mais en fait d'exemption complète, la chose était impossible. Par exemple, je connais un jeune homme qui était fils unique et dont le père était mort. Ce jeune homme, qui avait trente vaches à traire, fut appelé au service militaire. Cela se passait à l'époque de la période d'instruction de trente jours. Il vint me voir avec sa mère. Je leur expliquai qu'il pourrait probablement obtenir plusieurs sursis, mais qu'il ne pourrait en obtenir indéfiniment. Je lui conseillai d'aller faire ses trente jours en hiver, s'il pouvait engager quelqu'un qui ferait son travail, plutôt que de compter plus tard sur d'autres sursis. Il fit ses trente jours. Je ne sais trop s'il a été appelé de nouveau. Voilà ce qui est arrivé à un jeune homme qui produisait des vivres de grande valeur et de haute qualité. S'il avait été appelé sous le régime actuel de recrutement, sa mère eût tout simplement été obligée d'abandonner la ferme; elle eût été incapable de l'exploiter. C'était là une des iniquités d'un système adopté en secret par décret du conseil sans que les représentants du peuple eussent leur mot à dire là-dessus.

Ce système est faux. Le Gouvernement devrait soumettre au Parlement tous règlements relatifs au recrutement des soldats. Laissons au Parlement la responsabilité de prendre les décisions voulues au sujet de tels règlements. On a absolument tort de faire cela par décret du conseil. J'en appelle à mes honorables collègues, je leur demande si, dans leur for intérieur, ils n'approuvent pas mon attitude. Je suis certain d'avoir raison. J'ai, tout autant que n'importe quel autre membre de cette Chambre, le désir de voir le pays accomplir un effort de guerre total, et telle a toujours été mon attitude. Je reconnais toutefois qu'on ne peut faire entrer tous les jeunes gens dans l'armée. Tout homme devrait être envoyé là où il convient qu'il soit, et sa place est là où le veulent les circonstances. J'affirme qu'il est absolument insensé de prétendre que des officiers ou des hauts fonctionnaires peuvent élaborer ici, à Ottawa, une série de règlements et que nous ne pouvons pas le faire nous-mêmes en cette enceinte. Bien plus, il y a ici en jeu un grand principe. Le recrutement des jeunes gens pour le service militaire est une opération très importante qu'on ne devrait pas laisser entre les mains d'un groupe de fonctionnaires qui n'a aucune responsabilité devant le peuple. Le principe que je viens d'énoncer est juste. C'est ainsi que les choses devraient se faire dans un pays démocratique comme le Canada. Ces règlements ne devraient être préparés qu'à la suite d'une discussion et ils devraient être soumis au Parlement.

Qu'est-il arrivé en 1917? On présenta ces règlements au Parlement cette année-là et les honorables députés constateront en consultant le hansard de l'époque qu'ils firent l'objet d'un débat, qu'ils furent revisés et améliorés et que les membres de la Chambre des communes eurent l'occasion de formuler des propositions fort utiles avant leur mise en vigueur. Telle est la méthode que j'ai conseillée au Gouvernement non seulement pour la revision des règlements actuels, mais pour l'adoption de tous les règlements qui pourront être établis à l'avenir sous le régime de la mesure législative dont la Chambre est présentement saisie.

J'affirme ce soir à la Chambre des communes que la rédaction de règlements concernant la conscription du capital humain par le Gouvernement du pays—le Gouvernement actuel n'a pas encore imposé intégralement la conscription, mais cela viendra bientôt—devrait être faite par un organisme démocratique comme la Chambre des communes, au lieu d'être élaborée dans le secret d'un caucus ou d'une séance du cabinet. Je défie quiconque de combattre cette théorie. Pour ma part, je tiens à ce que ces règlements ne deviennent pas opérants avant d'avoir été soumis à la Chambre des communes; nous les examinerons à fond, même s'il nous faut passer tout l'été ici. Nous allons veiller à ce que

justice soit bientôt rendue à toutes les classes de la population; il va falloir que tous les citoyens soient placés sur un pied d'égalité au point de vue du service. Nous ne saurions, je crois, obtenir le même degré d'égalité si la chose se fait secrètement par décret du conseil, et je réprouve cette méthode.

M. COLDWELL: J'approuve ce que vient de dire le chef de l'opposition. La dernière fois que le ministre s'expliquait devant le comité, nous avons eu une longue discussion touchant les règlements; on a aussi fourni une interprétation aux remarques faites le 24 mars par le premier ministre, si je ne me trompe, et au décret du conseil du 21 mars. Depuis ce temps, j'ai parcouru minutieusement le compte rendu, et je le confesse, j'éprouve de la difficulté à savoir exactement ce qui en est et ce que ces règlements signifient.

Je suis d'autant plus embarrassé que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), parlant en français dans cette Chambre et pas écouté par ceux d'entre nous qui n'avons qu'une faible connaissance de la langue française, déclarait qu'il avait en sa possession ce qu'il appelait un communiqué donné par le ministre le 17 avril; à ce moment-là, l'honorable député citait le texte français. La traduction anglaise se trouve à la page 2762 du hansard; voici le texte français:

Lorsque le requérant a démontré qu'il est une personne exclusivement ou principalement employée dans l'agriculture au sens des Règlements modifiés, la Commission est tenue, sous réserves des exceptions ci-dessous mentionnées, d'accorder l'ordre d'ajournement. En outre, l'ordre d'ajournement reste en vigueur, jusqu'à nouvel Avis, et constitue une affectation du requérant à l'agriculture plutôt qu'au service militaire.

L'hon. M. STIRLING: Il est signé par qui?

M. COLDWELL: L'honorable député de Témiscouata a dit qu'il citait un communiqué émis par le ministre le 17 avril.

M. MacNICOL: Le ministre des Services nationaux de guerre?

M. COLDWELL: Oui. Dans un instant, je vais prier le ministre de consigner au hansard le texte anglais de ce communiqué.

L'hon. M. THORSON: Il apparaît au hansard, intégralement.

M. COLDWELL: A quelle page, s'il vous plaît?

L'hon. M. THORSON: Le premier jour où je me suis présenté devant le comité.

M. COLDWELL: Je n'ai pu le trouver, et, cependant, je lis attentivement le compte rendu.

L'hon. M. THORSON: Le 11 mai.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Ce n'était pas le premier jour.

M. COLDWELL: En tout cas, il m'a échappé. Je lis le hansard d'une façon assez attentive, et j'ai certainement lu le compte rendu du jour qu'on a cité, soit le 18 mai.

L'hon. M. THORSON: Si l'honorable représentant veut bien se reporter à la page 2580.

M. COLDWELL: Je m'y reporterai plus tard. Toutefois, cela ne concorde pas avec la coutume adoptée en d'autres endroits du pays, particulièrement en Saskatchewan. L'autre jour, j'ai signalé au ministre un cas sur lequel mes connaissances se bornaient à ce qu'on m'avait dit. Si ce cas n'est pas fondé, l'argument n'en souffrira aucunement. Il s'agissait d'un jeune homme qui cultivait sa propre terre; son père était malade, et le jeune homme l'aidait à exploiter cette ferme avec les animaux qui s'y trouvaient. Tout comme le jeune homme qu'a conseillé le chef de l'opposition, il a subi, il y a eu un an en janvier dernier, l'instruction de trente jours. Il a été appelé de nouveau et a demandé un sursis. On le lui a refusé, comme on le fait habituellement en Saskatchewan.

Les vues exprimées à la Chambre, l'autre jour, par le ministre ne laissaient certainement pas entendre qu'il n'était pas obligatoire de dispenser du service militaire un jeune homme s'employant entièrement à l'agriculture, comme c'est le cas pour le jeune homme qu'a mentionné le chef de l'opposition et pour celui auquel j'ai fait allusion. Je pense que tous les honorables députés à la Chambre des communes, à de très rares exceptions, sont d'accord, si nous devons appliquer le service sélectif,—et je réclame plus que le service sélectif pour les effectifs humains: je le préconise également pour la richesse et l'industrie,—pour l'établir sur une base juste, équitable et rationnelle. Son application actuelle n'a rien de ces caractéristiques.

Je me rappelle très bien qu'au cours d'une entrevue, cet hiver, avec le ministre, portant sur un autre point, le sous-ministre, lorsque nous cherchions à nous entendre sur ce qui serait raisonnable, a dit: Les autorités militaires ne le permettront pas, elles n'y consentiront pas. J'ai alors demandé au ministre: qui donc gouverne ici, le Gouvernement élu ou les autorités militaires? Il faut en temps de guerre accorder un grand pouvoir aux autorités militaires, comme il convient, mais rien de cette sorte. Il n'incombe pas aux autorités militaires, mais bien au Parlement, de décider si nous allons obliger les citoyens à sacrifier leur vie ou leurs biens au salut du pays et dans l'intérêt de notre effort de guerre

en collaboration avec les Nations Unies. Et je partage l'avis que le Gouvernement ne doit en aucunes circonstances s'arroger les pouvoirs qui résident en cette Chambre.

C'est ici qu'il convient de décider, jusque dans le détail, ce qui se rattache à l'avenir des jeunes citoyens du pays. Je veux bien comprendre, si je le puis, ce que ces règlements veulent dire exactement. J'aimerais bien, dans l'intérêt du ministre, qu'il nous fasse une déclaration à la fois brève et concise. Qu'il expose ce qu'il entend, en quelques mots, car un long discours, avec toutes les incidentes et les considérations...

M. MacNICOL: Et les répétitions.

M. COLDWELL: Oui, et les répétitions,... porte à confusion.

L'hon. M. HANSON: Et les restrictions.

M. COLDWELL: Quand c'est quelqu'un qui jouit d'une longue formation légale...

L'hon. M. THORSON: Et qui nourrit un grand souci de précision.

M. COLDWELL: ...qui parle, j'éprouve parfois de la difficulté à suivre son raisonnement, et le ministre est un avocat de haute réputation. Il m'a toujours semblé que l'enseignement du droit exige un tel développement des deux aspects d'une même question que l'instituteur arrive parfois au point de ne plus savoir lui-même ce qu'il veut dire. Je demande donc au ministre d'abandonner son rôle de professeur de droit et de nous exposer clairement et suscinctement le sens des règlements en regard de ce dont le chef de l'opposition et moi-même avons parlé.

L'hon. M. THORSON: Pendant trois jours complets, j'ai cherché toutes les occasions possibles de faire un exposé succinct des règlements. Mais à un moment ou l'autre de mes observations, j'étais interrompu, des deux côtés de la Chambre, par des discours bien plus longs qu'aucun de ceux qu'il m'a été donné de prononcer moi-même. Le débat glissait,—et je ne blâme personne,—sur des cas d'espèce dont un seul individu possède tous les détails. Dans l'ignorance des faits, je ne puis traiter d'un cas particulier, car,—je répète encore une fois ce que j'ai déjà tant de fois déclaré,—l'étude de ces cas exige la connaissance de tous les faits qui s'y rattachent.

M. COLDWELL: Qu'on les accepte alors comme des cas hypothétiques.

L'hon. M. THORSON: Il n'existe rien de tel que des cas hypothétiques.

M. COLDWELL: Voilà qui est intéressant dans la bouche d'un avocat.

L'hon. M. THORSON: On dira ce qu'on voudra des avocats, mais j'ai le respect de la précision et je ne tenterai pas de présenter un bref résumé de longs règlements ni d'en exposer toute la portée en une ou deux phrases. C'est impossible. Les cas soumis aux commissions sont fondés sur certains faits. Nous avons établi un système de commissions judiciaires, au nombre de treize, présidée chacune par un juge de la Cour supérieure ou d'un autre tribunal, dans les provinces où se trouve la majeure partie d'une division administrative donnée, afin de pouvoir apprécier les faits se rattachant aux cas particuliers. Ils examinent les demandes de sursis qui leur sont présentées et jugent des faits dans chaque cas. Je n'irai pas, sans connaître les faits, substituer ma décision à celles des commissions. Il est déplorable que le comité ait consacré tant de temps à des cas particuliers dont le seul qui en sache les détails est l'intéressé lui-même. Les faits afférents à une cause peuvent différer sensiblement de ceux d'une autre cause et peuvent mener à une toute autre décision de la part de l'organisme judiciaire institué pour instruire chaque cause. J'ai commencé ce soir à traiter le cas des étudiants et je suis prêt soit à continuer dans ce sens soit à traiter le cas des cultivateurs, selon ce que le comité attend de moi.

L'hon. M. HANSON: Il vaut mieux nous en tenir aux étudiants.

L'hon. M. THORSON: Alors parlons du cas des étudiants. J'ai consacré presque deux séances entières, les lundis 11 mai et 18 mai, au cas des individus adonnés entièrement ou principalement à l'agriculture. Le communiqué aux journaux mentionné par mon honorable ami a été consigné intégralement au hansard du lundi 11 mai. On y trouvera, exposée clairement, la politique suivie par le Gouvernement à l'égard des personnes entièrement ou principalement adonnées aux travaux de la ferme.

M. COLDWELL: Je regrette qu'il m'ait échappé. A-t-il été adressé aux commissions?

L'hon. M. THORSON: Le document a été adressé à tous les membres de la Chambre et à toutes les commissions administratives. De plus, il a fait l'objet d'une analyse approfondie à la conférence des présidents et des registraires des différentes commissions et des divisions administratives.

M. COLDWELL: Le ministre est-il sûr que les présidents des commissions aient compris la portée du document?

L'hon. M. THORSON: Quelle réponse voulez-vous que je donne à cette question?

M. NICHOLSON: En a-t-il résulté un changement de politique dans les différentes divisions?

L'hon. M. THORSON: M'est avis que lorsqu'on aura reçu les résultats du premier et du second appel, auxquels s'est appliqué le changement de politique, on en aura la preuve.

M. FLEMING: Le ministre me permettrait-il de l'interroger?

L'hon. M. THORSON: J'ai l'intention de continuer à parler des étudiants, c'est-à-dire de la question que j'avais entrepris de traiter ce soir. Le chef de l'opposition a soulevé la question de savoir si les étudiants pouvaient échapper à l'instruction militaire. Comme on peut en juger par le hansard, le chef de l'opposition a traité de divers aspects de la question. Or, pour tomber sous le coup des dispositions de l'article 17 des règlements, il faut qu'un étudiant soit membre régulier d'un Corps-école des officiers canadiens de son université, ou membre d'une unité auxiliaire d'instruction militaire de l'université. J'ajouterai que le ministère de la Défense nationale approuve cet arrangement qui autorise un étudiant à être dispensé de l'instruction militaire.

L'hon. M. HANSON: Faut-il que ces étudiants suivent les cours réguliers?

L'hon. M. THORSON: On voudra bien me permettre de revenir plus tard sur la question des étudiants réguliers. C'était là le second point en question. Les règlements qui ont trait au Corps-école des officiers canadiens émanent du ministère de la Défense nationale. Il faut que l'étudiant en cause fasse du progrès dans ses études. S'il se conforme à ces conditions, on surseoit à son instruction militaire. Je traiterai sommairement des autres points soulevés par le chef de l'opposition.

L'hon. M. STIRLING: Avant de passer à un autre point, le ministre aurait-il l'obligeance de traiter des derniers mots de l'article 17 car, à mon sens, ils laissent une échappatoire par suite de laquelle les étudiants qui se sont conformés aux autres conditions peuvent tout de même être appelés. Cet article stipule qu'à moins que d'autres hommes du même groupe d'âge qui ont été appelés et qui ont accompli les trente jours d'instruction militaire prévus dans la même proclamation, sont appelés à suivre cette période plus longue, etc. On en a appelé un grand nombre et je voudrais bien savoir si on a appelé également des universitaires.

L'hon. M. THORSON: S'ils appartiennent à la même catégorie que les autres recrues de trente jours. On n'a pas encore appelé toutes ces recrues.

L'hon. M. STIRLING: Pas toutes, peut-être, mais il y en a eu d'appelées dans certaines catégories.

L'hon. M. THORSON: En ce qui a trait aux recrues de trente jours, tout homme qui a eu ses trente jours d'instruction a été appelé par le ministère de la Défense nationale, étant donné qu'il fait partie de la réserve. Nous ne les appelons qu'à la demande de ce ministère.

L'hon. M. STIRLING: Les étudiants d'université n'ont-ils pas été appelés par catégories d'âge?

L'hon. M. THORSON: Oui, nous les appelons actuellement par catégories d'âge dans les différentes divisions, et en conformité des demandes de recrues de trente jours que nous adresse le ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire que l'on rappelle les recrues de trente jours?

L'hon. M. THORSON: Exactement.

L'hon. M. HANSON: Autrement dit, le ministre affirme qu'une fois qu'elles ont terminé la période d'instruction de trente jours, les recrues font partie de la réserve et qu'elles relèvent dans la suite du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. THORSON: Précisément.

L'hon. M. HANSON: Et le ministère des Services nationaux de guerre agit en qualité de simple agent.

L'hon. M. THORSON: C'est exact, et la question présentement à l'étude se résume à savoir si ce régime doit être perpétué. . .

L'hon. M. HANSON: Voilà l'échappatoire.

L'hon. M. THORSON: . . . ou si les recrues du service de trente jours ne devraient pas être groupés avec les autres de leur âge, et assujetties de nouveau aux règlements, sans tenir compte de leurs trente jours d'instruction. Toute cette question est à l'étude entre les deux ministères.

L'hon. M. HANSON: Et qu'en pense le ministre?

L'hon. M. THORSON: Je suis d'avis que bien des raisons militent en faveur de grouper les recrues du service de trente jours avec les autres de leur âge et de les assujettir aux règlements, qu'ils aient ou non accompli leurs trente jours. C'est là mon point de vue.

L'hon. M. STIRLING: Il semble alors qu'aucune de ces recrues du service de trente jours n'a été appelée?

L'hon. M. THORSON: Je ne saurais dire. Plusieurs, j'imagine, ont été appelées, mais je ne puis en dire le nombre.

Le chef de l'opposition a mentionné un autre sujet important: le cas des personnes qu'il a appelées les étudiant à temps discontinu.

L'hon. M. HANSON: Les étudiants à temps discontinu ou qui suivent des cours postscolaires.

L'hon. M. THORSON: Oui, ou ceux qui suivent les cours du soir. C'est là une question qui, à notre avis, a besoin d'être revisée, mais là encore je puis remarquer que l'incription dans le corps d'entraînement des officiers canadiens est conforme aux règlements de la défense nationale, et il appartient au commandant de ce corps, en conformité des règlements, de dire qui peut faire partie de ce corps. Il faudrait donc discuter avec le minitère de la Défense nationale la question de savoir s'il faut autoriser les élèves des cours postscolaires à faire partie du Corps-école des officiers canadiens, et donc s'il faut les dispenser du service militaire obligatoire, sous l'empire des dispositions de l'article 17 des règlements. Il faudrait aussi examiner d'après le même principe la question de ceux qui ne consacrent qu'une partie de leur temps à leurs études. Je ne veux pas affirmer catégoriquement qu'aucun élève de cours postscolaires ne devrait devenir membre de la section du Corps-école des officiers de son université, ni qu'aucun étudiant faisant des études partielles ne doit faire partie de ce corps. Il est possible d'avoir des règlements tels que personne ne puisse les utiliser pour se soustraire à l'instruction militaire.

L'hon. M. HANSON: C'est là précisément la question.

L'hon. M. THORSON: Je m'imaginais que telle était sa pensée et je suis tout à fait d'accord avec lui. Au cours des conférences mentionnées, nous pourrons étudier le sujet, qui est loin d'être facile, d'une façon qui satisfera en général les honorables députés et la population.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne pense-t-il pas que la double organisation a contribué à permettre à des gens de se soustraire au service? Ces hommes relèvent de deux autorités, il me semble. Les membres du Corps-école des officiers canadiens, qu'ils suivent des cours postscolaires partiels ou complets, relèvent du ministère de la Défense nationale, une fois enrôlés dans le corps, et vous pouvez les appeler. Je ne veux pas dire qu'ils s'embusquent, car ce ne serait pas équitable, mais une fois qu'ils font partie du Corps-école des officiers canadiens, ils ne peuvent être appelés, de sorte qu'ils évitent le service militaire que doivent accomplir les autres jeunes gens qui ne sont pas étudiants.

L'hon. M. THORSON: Voici ce qu'il en est. J'ai indiqué dès le début le rapport qui existe entre le ministère des Services nationaux de guerre et le ministère de la Défense nationale. Nous servons d'intermédiaire pour remplir les demandes venant du ministère de la Défense nationale. J'imagine que le ministère de la Défense nationale est bien celui qui doit établir s'il est satisfait de l'instruction militaire que ces hommes reçoivent, ainsi que du personnel du Corps-école des officiers et des conditions de fonctionnement d'une unité particulière de ce corps. Cet état de choses fait périodiquement l'objet d'un examen, en raison des changements de situations et de circonstances. Cela s'est produit pour des étudiants. Plusieurs paragraphes de l'article 17 sont périmés; ils n'ont plus aucune valeur. Je pense avoir expliqué d'une façon générale le sujet des étudiants que le chef de l'opposition a soulevé.

Autre question soulevée par l'honorable député. Dans les *Débats* du 25 mars, je relève le passage suivant de son discours:

> Ma quatrième question a trait à l'article d'interprétation ou à la partie de cet article qui se rapporte aux hommes occupant des emplois essentiels, à la période d'entraînement, et à l'industrie de guerre. Je me suis souvent demandé comment un homme de 20 à 25 ans pouvait être considéré comme occupant un emploi essentiel dans l'industrie. (Il peut jouer un rôle essentiel dans une exploitation agricole, mais je doute fort qu'un jeune homme de 20 ans puisse occuper un poste essentiel dans l'industrie.)

Ce sont encore ici des faits se rapportant à un cas particulier. Il ne s'agit pas uniquement de savoir si un homme occupe une position de première importance quelque part, mais il s'agit de savoir s'il est essentiel à l'industrie de guerre. La situation générale est exposée dans l'article 14 des règlements, prescrivant que la commission, quand elle est appelée à juger une demande de sursis formulée par des personnes occupant des positions de certaines catégories, doit examiner toute la question au point de vue de l'intérêt national et de la facilité qu'il y a d'obtenir la main-d'œuvre dans la localité où ces hommes sont employés. Tel est le principe qui régit l'octroi des sursis. Il se peut qu'un grand nombre de jeunes gens de 21 à 25 ans puissent être beaucoup plus utiles à l'efficacité de notre effort de guerre en continuant de travailler dans les industries de

guerre plutôt qu'en étant appelés à recevoir l'instruction militaire élémentaire. Tout dépend des circonstances de chaque cas particulier, et je ne pense pas qu'il soit possible d'établir de règle générale à ce sujet.

Je pourrais en dire bien davantage sur la question des règlements. Je pourrais parler des objecteurs de conscience et communiquer à la Chambre beaucoup de détails sur le travail qu'ils ont fait et sur divers sujets connexes. Je pourrais aussi traiter d'autres initiatives prises par le service de mobilisation de mon département, par exemple le recrutement de pompiers canadiens pour la Grande-Bretagne. Je suis bien certain que le comité sera heureux d'apprendre que le premier groupe de membres de ce corps est arrivé sain et sauf en Grande-Bretagne.

M. GREEN: Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire quelque chose de cette initiative?

L'hon. M. THORSON: Je puis discuter le sujet aussi longuement que le voudra mon honorable ami.

M. COLDWELL: Nous voulons obtenir tous les renseignements nécessaires dans un minimum de temps.

L'hon. M. THORSON: Le projet de recruter des pompiers canadiens qui serviraient dans le Royaume-Uni est venu sur le tapis après la visite en Grande-Bretagne du premier ministre et du ministre de l'Air. On a discuté la question de savoir si ce serait un organisme militaire ou civil. On a finalement décidé d'en faire un organisme civil.

M. MacNICOL: Sont-ce tous des volontaires?

L'hon. M. THORSON: Oui, comme tous les autres qui apportent leur contribution la plus utile à notre effort de guerre. Il a été décidé que le recrutement de ces hommes serait confié au département des Services nationaux de guerre. Le travail d'organisation a exigé passablement de temps, mais je crois qu'elle est maintenant au point. Ce corps, dont l'effectif sera tout d'abord de 400 officiers et subalternes, a pour mission d'aider le service national d'extinction d'incendies en Grande-Bretagne à éteindre les incendies, à protéger en cas de feu les citoyens et les propriétés en Grande-Bretagne, en Irlande du Nord et dans l'île de Man, ainsi qu'à éteindre les incendies et à protéger les propriétés à bord des navires en haute mer, et à effectuer les travaux de sauvetage et de récupération que son équipement lui permet d'accomplir en Grande-Bretagne, dans l'Irlande du Nord et dans l'île de Man. Les chefs des brigades de pompiers de tout le

[L'hon. M. Thorson.]

le recrutement de ces hommes, et cela sans qu'il en coûte rien au public. L'achat des uniformes et de l'équipement se fait entièrement par l'intermédiaire du département des Munitions et approvisionnements. Les hom-Dominion prêtent un concours fort utile pour mes touchent la même solde et, d'une façon générale, sont assujettis aux mêmes conditions que les membres de l'armée active outre-mer. Ils bénéficient des mesures relatives aux pensions, aux allocations, et le reste. Nous songeons à envoyer ces hommes en Grande-Bretagne par détachement de 25 ou 50, et une fois rendus là-bas, ils entreront dans les services de combat contre l'incendie auxquels ils sont destinés. Tout indique pour le moment que nous n'aurons aucune difficulté à trouver les 400 hommes pour constituer les effectifs de ce corps. C'est exposer brièvement la tâche, qui relève également de la division de la mobilisation de mon ministère.

M. MacNICOL: Parmi les chefs des unités contre les incendies envoyées outre-mer compte-t-on des officiers et des membres d'autres rangs?

L'hon. M. THORSON: Oui. Le système est à peu près le même que dans l'armée régulière. On compte des officiers de grades divers ainsi que des membres de tous rangs. Un contingent est prêt à partir pour outre-mer presque d'un moment à l'autre.

M. PERLEY: J'ai suivi un des brefs exposés du ministre sur les sens de ces règlements. Il a parlé des objecteurs de conscience et des brigades contre les incendies. Un cas hypothétique lui a été soumis. Hier, nous avons passé la journée à entendre des avocats discuter entre eux. Ces avocats s'ingèrent bien souvent dans la discussion.

Au début de la soirée, le ministre a dit qu'il accueillerait volontiers toute proposition d'ordre pratique. Il a rappelé que certains membres du comité ont prononcé de longs discours, beaucoup plus longs que ceux qu'il a prononcés lui-même. Je ne pense pas qu'il puisse porter une telle accusation contre moi, en ce qui a trait à la présente résolution, car sauf en deux occasions, je n'ai fait que poser quelques questions. Mais ce soir, je signalerai à son attention ce qui me paraît être une question importante car elle concerne la disponibilité de la main-d'œuvre nécessaire pour moissonner la prochaine récolte. Certains honorables députés penseront peut-être qu'il est un peu trop tôt pour aborder ce sujet; en tout cas, je le fais dès aujourd'hui parce que tout le monde sait que ce ministère, de même que certains départements ministériels, prennent beaucoup de temps à s'organiser pour

accomplir une tâche efficacement et en temps utile. J'ajoute que l'affaire m'a été signalée par un certain nombre de lettres que j'ai reçues dernièrement et qui ressemblent à celles dont a fait mention, il y a quelques minutes, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. J'en ai quelques-unes sur mon pupitre; je ne prendrai pas le temps de les lire, me contentant d'en commenter brièvement une ou deux.

Les cultivateurs ont éprouvé beaucoup de difficultés à se procurer la main-d'œuvre nécessaire pour les semailles. Ils méritent beaucoup d'éloges pour avoir si bien réussi à enfouir leurs semences. Les semailles sont à peu près terminées dans l'Ouest; jusqu'ici la température a été favorable et l'on prévoit une récolte moyenne. La situation deviendra critique au temps de la moisson. Le décret C.P. n° 2251, longuement discuté à plusieurs occasions au cours des trois ou quatre dernières semaines, a été déposé le 25 mars, si je ne me trompe; il renfermait une clause immobilisant la main-d'œuvre agricole. Avant l'entrée en vigueur du décret, le recrutement dans l'Ouest (je parlerai plus spécialement des trois provinces des Prairies) allait grand train, semble-t-il, c'est-à-dire qu'il était très favorable, comparé à celui des autres provinces canadiennes, surtout chez la classe agricole. En outre, l'industrie, dans l'Est du pays, a enlevé à l'agriculture un nombre considérable d'ouvriers agricoles et de fils de cultivateurs. Plusieurs d'entre eux sont venus dans l'Est et ont trouvé de l'emploi dans l'industrie, où ils touchaient de bons salaires. Le décret a donné lieu à une longue discussion au cours de laquelle on a proposé d'adopter un autre décret qui rendrait de fait la première mesure rétroactive sur une période d'au moins huit mois. Toutefois, c'est au Gouvernement qu'il appartient de trancher la question. Je propose qu'il fasse quelque chose de ce genre.

Nombre d'hommes sont venus de l'Ouest avant l'adoption de cette mesure et ils ont trouvé de l'emploi dans l'industrie. Parmi les femmes et les jeunes filles qui se sont enrôlées, un grand nombre viennent de l'Ouest, en particulier des provinces des Prairies. A Ottawa, on compte, dans les bureaux, plusieurs jeunes filles de l'Ouest. Leurs frères se sont enrôlés, et, comme elles ne manquent pas de patriotisme, elles viennent ici pour s'enrôler ou obtenir un emploi. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler aux honorables députés que les femmes et les jeunes filles peuvent jouer un rôle très important dans les opérations relatives à la moisson. On sait que celle-ci sera quelque peu différente cette année. Les cultivateurs se sont rendus aux propositions du ministère de l'Agriculture et ils se sont soumis à ses règlements. Comme le leur a demandé le ministre de l'Agriculture, ils ont semé plus de céréales secondaires et de lin. Ces graminées ne sauraient être moissonnées comme le blé: elles requièrent une main-d'œuvre plus considérable. La moisson du blé se fait maintenant, d'une façon générale, à la moissonneuse-batteuse, et un homme, à lui seul, peut abattre beaucoup de besogne et faire le travail d'une douzaine d'ouvriers et même davantage. Il n'en va pas de même cependant des céréales secondaires, qu'il faut couper à la moissonneuse-lieuse, mettre en moyettes, et ainsi de suite. En ces dernières années, les femmes et les jeunes filles ont joué un rôle très important au temps de la moisson; mais, aujourd'hui, beaucoup d'entre elles sont enrôlées ou ont quitté la ferme pour s'employer ailleurs.

Il a été question des universitaires. Un journal de l'Ouest m'a fait tenir une note disant qu'un grand nombre d'étudiants ont abandonné leurs études depuis janvier dernier afin d'obtenir un emploi avant de se voir interdire ceux qui sont réservés. Un bon nombre de fils de cultivateurs âgés de dix-sept ans et moins ont abandonné leurs études pour ce motif et sont maintenant disponibles pour la récolte. Je sais qu'on a déjà prié le ministre de l'Agriculture de s'entendre avec le ministre qui dirige le débat en vue d'une réglementation appropriée. J'estime qu'à l'instar du décret C.P. 2251 un décret aurait dû être adopté il y a un an pour immobiliser en quelque sorte la main-d'œuvre agricole. Avant l'adoption de ce projet de résolution, le ministre devrait dès maintenant convenir d'un programme et faire une déclaration sur ce point. Son ministère dirige actuellement une inscription nationale des personnes sans emploi âgées de seize à soixante-dix ans...

L'hon. M. THORSON: L'honorable député n'a pas lu avec attention. Il n'en est pas ainsi.

M. PERLEY: J'ai le texte ici. Voici ce qu'a publié le bureau de l'information:

Le chef du service sélectif national au Canada a ordonné l'inscription de tous les hommes âgés de dix-sept à soixante-neuf ans. L'initiative fait partie d'un programme de mobilisation de tous les effectifs humains du pays en fonction des exigences des services et de l'industrie de guerre.

L'hon. M. THORSON: Cela démontre la nécessité de la précision. L'honorable député constatera que la chose ne relève aucunement de mon ministère.

M. PERLEY: J'allais dire que ces instructions devraient s'appliquer à l'agriculture. On y parle de mobilisation en fonction des besoins des services et de l'industrie de guerre. On aurait dû inclure l'agriculture, qui est

tout autant que d'autres une industrie de guerre. Nous ne réclamons qu'un traitement équitable.

Lors des trois jours que le comité a consacrés au ministère de la Défense nationale, le ministre a déclaré qu'il comptait sur 15,000 enrôlements féminins dans la catégorie d'âges de 18 à 45 ans. Il a ensuite cité les chiffres des jeunes gens de chaque province appelés à l'instruction en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et acceptés dans les centres d'instruction élémentaire de la défense nationale, du 9 octobre 1940 au 12 mars 1942. Tout ce qui m'intéresse dans ce tableau c'est la proportion dans laquelle les trois provinces des Prairies ont fourni des hommes et le nombre de ceux qui ont demandé des sursis aux termes des règlements. Voici le tableau:

	Nombre d'appelés	Demandes de sursis	Sursis accordés
Saskatchewan ..	9,424	2,874	1,803
Manitoba	8,331	3,231	2,442
Alberta	9,024	2,534	2,334
Québec	38,433	37,163	22,174

Les sursis accordés dans le Québec sont presque dans la proportion de un à un et demi, alors qu'en Saskatchewan...

L'hon. M. THORSON: C'est dans le Québec que la proportion est la plus faible.

M. PERLEY: On y a accordé 22,000 sursis sur 37,000 demandes et 38,000 appelés. D'après le tableau consigné au compte rendu par le ministre la première fois qu'il s'est adressé au comité, presque tous les appelés ont demandé un sursis.

L'hon. M. THORSON: Mon honorable ami commet la même erreur que l'auteur de l'article de rédaction paru dans le *Citizen*. Jai consacré quinze ou vingt minutes à la réfutation de cet erreur. Ce n'est pas 37,000 sur 38,000 qui ont demandé un sursis. Les 38,000 hommes ont été acceptés à l'instruction; tous sont entrés dans l'armée et il n'a été accordé aucun sursis.

M. PERLEY: Le tableau figure au hansard.

L'hon. M. THORSON: Que mon honorable ami le relise attentivement.

M. PERLEY: La colonne porte le titre suivant:

Nombre d'hommes appelés à l'instruction militaire en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales dans chaque province et acceptés aux centres d'instruction élémentaire de la Défense nationale (Armée), entre le 9 octobre 1940 et le 12 mars 1942.

L'hon. M. THORSON: Par conséquent tous ces hommes ont été appelés et ont endossé l'uniforme. La colonne suivante n'a rien à y voir.

M. PERLEY: Le nombre de ceux qui ont obtenu un sursis est presque aussi élevé que le nombre de ceux qui sont allés à l'instruction.

L'hon. M. THORSON: Pas du tout. Relisez donc.

M. PERLEY: C'est ce qu'indique le tableau que j'ai pris au hansard. Prenez la déclaration du ministre lui-même et ajoutez le premier chiffre au second. Est-ce exact?

L'hon. M. THORSON: Non.

M. PERLEY: Mais oui. Trente-huit mille sont allés à l'instruction et vingt-deux mille autres ont obtenu un sursis. N'est-ce pas?

L'hon. M. THORSON: Oui.

M. PERLEY: On peut donc dire qu'un sur deux et demi a obtenu un sursis?

L'hon. M. THORSON: Faites vos propres calculs.

M. PERLEY: Peut-être le ministre a-t-il la bosse des mathématiques et peut-il faire ce calcul. Je le soumets à un test d'intelligence. Si on examine sur la même base la situation en Saskatchewan, on voit qu'il n'y en avait qu'un sur onze. La proportion est à peu près la même que pour le Manitoba et l'Alberta. Or, voici où je veux en venir: c'est qu'il y a eu relativement moins de sursis dans les trois provinces des Prairies et que, en conséquence, plus d'hommes ont quitté la ferme, sans compter que nombre de cultivateurs et de fils de cultivateurs se sont enrôlés. Leur attitude à cet égard leur fait grand honneur. Mais, il en résulte une pénurie de main-d'œuvre pour la moisson. Ajoutons que le ministre de la Défense nationale a catégoriquement affirmé que les militaires de l'active n'obtiendraient pas de congé pour aller faire la moisson. Nous ne nous y opposons aucunement mais il est bien évident que l'on n'accordera pas de congé à cette fin. C'est pourquoi je demande au ministre de voir, dès maintenant, à recenser les chômeurs âgés de seize à soixante-dix ans et de se servir du résultat de cette enquête pour mobiliser les ouvriers et ouvrières de façon à en affecter un nombre suffisant aux travaux de récolte de l'Ouest.

Je signale aujourd'hui cet état de choses au ministre. Il peut sourire s'il le veut mais le bilan de ses œuvres justifie mal pareille complaisance. La question est d'importance et la situation de la main-d'œuvre dans l'Ouest s'annonce critique. Le problème est sérieux

aujourd'hui, et si j'y attire l'attention du ministre, c'est que je tiens à ce que l'on s'en occupe. Si j'en juge par les lettres qui m'arrivent, les cultivateurs se demandent avec anxiété comment ils vont se tirer d'affaire. Prenons, par exemple, le cas mentionné par l'honorable député de Rosetown-Biggar, où un seul cultivateur, sans fils ni autre main-d'œuvre, doit faire la récolte sur une terre d'entre huit et neuf cents acres. Je connais même un cas où la fille du cultivateur a endossé l'uniforme, le laissant seul pour voir à la moisson. C'est un travail de guerre aussi important que tout autre, et j'aimerais que le ministre nous dise à quoi doit servir la statistique que l'on est à compiler sur le chômage.

L'hon. M. THORSON: J'ai déjà dit que cette question du chômage ne relève pas de mon ministère.

M. CRUICKSHANK: Je suis originaire d'une région foncièrement agricole où il existe une sérieuse disette de main-d'œuvre, surtout sur les fermes laitières. Je comprends difficilement l'acuité du problème dans les provinces des Prairies, car j'avais l'impression que nous nous étions entendus pour laisser toutes les terres de l'Ouest en jachère d'été, ou quelque chose d'approchant. Dans ma propre région, ce problème se fait de plus en plus grave. Cependant, avant d'aborder cette question, je tiens à soulever le point suivant.

Le ministre peut-il nous dire ce qu'il entend faire des objecteurs de conscience de la Colombie-Britannique? Les explications du ministre en réponse aux questions que je lui ai posées jusqu'à date sur ce sujet laissent fort de me satisfaire, et de satisfaire, je crois, la population de la Colombie-Britannique en général. Dans notre province, les gens que le ministre devait censément appeler sont tous rendus dans les chantiers maritimes ou dans d'autres emplois largement rémunérés—je ne dis pas trop largement, car je ne veux pas discuter le point—mais néanmoins très bien rémunérés. Ces hommes jouissent souvent d'un taux de salaire élevé: 98c. l'heure, pour être exact. La loi les exempte du service militaire; ils n'ont pas à remplir le devoir du citoyen ordinaire, celui de défendre son pays. La loi les en exempte.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député devrait modérer ses paroles. Ces gens obtiennent un sursis, pour ce qui est du service militaire s'ils prouvent qu'ils sont des mennonites ou des doukhobors en conformité de l'article 18 des règlements, ou des objecteurs de conscience en conformité de l'article 19. Le cas n'est posé que lorsqu'ils sont appelés en vertu des règlements. Puis, si leur qualité de mennonite ou doukhobor ou objecteur de conscience est reconnue, on les envoie servir dans des camps de travail, à 50c. par jour, peut-être pour la durée de la guerre.

L'hon. M. HANSON: Combien en comptez-vous?

M. CRUICKSHANK: Avec tout le respect que je dois au ministre, je dirai qu'il fait erreur. Il a été mal renseigné par ses fonctionnaires. Il n'en est pas ainsi dans la Colombie-Britannique, quelle que soit la situation dans le reste du Canada. Tel a été l'appel primitif. J'ai intentionnellement évité d'employer des qualificatifs, mais étant donné que le ministre les a employés, je dirai que c'étaient des objecteurs de conscience. Je dirai maintenant au ministre comment on les a exonérés du service et c'est une question fort grave. Elle ne le semble peut-être pas au ministre, mais elle l'est certes pour les mères qui ont aujourd'hui des fils en Angleterre, et qui n'en reviendront peut-être pas. Pour ces gens, c'est une question fort grave.

L'âge des hommes appelés en vertu de notre prétendue loi sur la mobilisation allait de 21 à 24 ans, n'est-ce pas? On appelait les hommes de 21 à 24 ans, mais le ministre n'avait apparemment jamais entendu parler de ceux de 25 ans.

L'hon. M. THORSON: La limite d'âge est de 30 ans.

M. CRUICKSHANK: Je vous demande pardon, vous parlez de la situation présente. Et je laisse au comité le soin de décider si le ministre avait raison ou non. Il est parfois avantageux d'attendre qu'on possède tous les faits pour répondre, au lieu de conclure à la légère. La loi primitive prévoyait l'appel des hommes de 21 à 24 ans. Un jeune homme de 24 ans et 2 jours pouvait prendre un emploi au salaire de 98c. de l'heure dans les chantiers maritimes. Il n'avait pas à réclamer une exemption, il n'avait pas à gagner un camp militaire pour y toucher une solde de 50c. par jour, et je défie le ministre de me contredire sur ce point. Je n'affirme pas qu'il commet une inexactitude, certes non. Je ne l'affirme pas, mais je dirai qu'il est mal conseillé. Mais ce n'est pas une chose à donner à entendre, comme a dit le ministre; au début, l'âge n'était pas 30 ans. On n'a pas appelé ces hommes, on ne les a pas appelés à l'instruction militaire. Je veux parler des jeunes gens ayant 24 ans et un jour.

Ils ont trouvé un emploi dans les chantiers maritimes. Puis, qu'est-il arrivé? Parce qu'on n'a pas appliqué la loi comme certains d'entre nous de l'arrière-banc des députés

le préconisaient il y a un an, c'est-à-dire parce qu'on n'a pas établi le service national sélectif au temps voulu, ces hommes se sont placés dans les chantiers de construction navale et autres industries de guerre payant des salaires élevés, de sorte qu'ils sont maintenant classés comme ouvriers de guerre essentiels, comme ouvriers, charpentiers et constructeurs de navires d'expérience. Quelques-uns d'entre eux n'avaient jamais vu un navire, sauf au cinéma. Cependant, ils sont maintenant classés comme artisans parce qu'ils travaillent dans ces chantiers. Je pourrais citer au ministre les noms de beaucoup d'employés des industries de guerre qui n'ont pas été tenus de demander d'exemption. Je ne pense pas que ce soit une façon logique de procéder et il reste encore au ministre à trouver un prétexte à cet état de choses.

J'aimerais voir le ministre trouver, je ne dirai pas un prétexte, mais tenter de m'expliquer qu'ils ne sont exemptés que par voie de sursis d'appel. Passons maintenant aux hommes de 30 ans et 1 jour. Une loi du Parlement exempte ces objecteurs de conscience de défendre leur pays. Je ne blâme pas le ministre actuel, non plus que le présent Gouvernement ou peut-être le Gouvernement antérieur. On a fait observer que la mesure date de 1873. Je dois toutefois signaler la gravité de la situation, gravité dont le ministre ne se rend malheureusement pas encore compte. Je voudrais me faire bien comprendre surtout de l'honorable représentant de Vancouver-Est. Que les autres honorables députés se rappellent que je ne trouve pas à redire non plus aux syndicats. J'ai beaucoup de respect pour les syndicats parce que je suis en faveur des contrats collectifs. L'ouvrier aurait le temps dur aujourd'hui s'il n'avait pas son syndicat, pour sauvegarder ses intérêts.

Or, ces objecteurs de conscience peuvent éviter de faire leur service militaire et s'abstenir de défendre leur pays. Cependant, ils s'embauchent dans un chantier de construction maritime et doivent automatiquement s'affilier à des syndicats. Tout homme qui demande un emploi doit faire partie d'un syndicat. Je ne trouve pas à redire aux syndicats ni au principe des contrats collectifs, que j'approuve fortement, mais j'affirme qu'une fois membres des syndicats de construction maritime, ces hommes peuvent immobiliser l'industrie la plus essentielle de guerre du Canada ou de l'Empire, c'est-à-dire celle de la construction maritime. Il est certain que, si un homme a le droit de faire la grève et de paralyser une industrie de guerre, il n'a cependant pas pour cela le droit de se faire exempter de servir son pays. J'écouterais avec intérêt les explications du ministre sur ce point.

Je désire poser une question à l'honorable député de Parkdale. Il pense peut-être que je ne connais guère le sujet dont je veux parler, et le fait est que je ne suis pas beaucoup renseigné là-dessus, mais j'ai déjà remarqué qu'un grand nombre de députés parlent de choses sur lesquelles leurs renseignements sont restreints. Je désire savoir comment l'on traite les jeunes médecins de 21 à 30 ans qui sont appelés à faire le service militaire. Certains médecins de la Colombie-Britannique m'informent que le ministère de la Défense nationale estime à 600 le nombre de médecins dont il aura besoin cette année. On m'informe aussi que les autorités médicales du même ministère disent avoir aujourd'hui un besoin urgent de 200 médecins. J'imagine que ces chiffres sont exacts.

Je désire qu'il soit bien compris que je ne critique pas les médecins, non plus que le département du ministre. Je demande des renseignements. On m'a communiqué certains chiffres. J'ai aussi appris qu'il y a une commission consultative de médecins pour la Colombie-Britannique, ainsi qu'une commission consultative centrale pour tout le Canada, dont les fonctions consistent à voir à ce que les médecins ne privent de services médicaux aucune région du Canada en s'enrôlant. Ce sont là mes renseignements.

Je ne conçois pas que des jeunes médecins de moins de 30 ans puissent éviter de répondre à l'appel de leur pays, demeurer chez eux et s'emparer de la clientèle des autres médecins, surtout à Vancouver, où certains praticiens ont abandonné une carrière fructueuse pour répondre à l'appel de leur pays en s'enrôlant. Je ne vois pas pourquoi l'on permettrait à ces médecins de moins de 30 ans de rester au pays et d'acquérir la clientèle des médecins qui servent outre-mer. Je fonde mes remarques sur les renseignements que m'ont communiqués des praticiens de ma province.

L'hon. M. HANSON: Un avocat dirait que l'honorable député suit les instructions qu'il a reçues.

M. CRUICKSHANK: Je suis bien aise qu'on parle des avocats, car j'aurai bientôt quelques remarques à faire à leur sujet. Je le répète, je ne critique pas les médecins, mais j'affirme que ceux de moins de 30 ans devraient être assujettis au service militaire. La commission consultative de chaque province devrait décider si tel ou tel médecin est indispensable dans la vie civile. L'honorable député de Parkdale comprendra mieux que moi la situation. Il me semble raisonnable que de vieux médecins de la Colombie-Britannique,

que je pourrais nommer (l'honorable député de Parkdale doit en connaître plusieurs) puissent conserver leur clientèle lorsqu'ils s'en vont à la guerre. Je ne vois pas pourquoi les jeunes médecins célibataires de moins de 30 ans resteraient chez eux et s'empareraient de la clientèle des absents. Il n'est que raisonnable de supposer que ces jeunes médecins devraient être appelés comme les autres jeunes gens, sous réserve de toute décision que la commission consultative pourrait rendre quant au caractère essentiel de leurs services dans la province.

Il a été question des avocats. J'ai récemment reçu d'un jeune avocat de la Nouvelle-Ecosse une lettre dans laquelle il me demandait si je pouvais lui indiquer le moyen d'éviter le service militaire. Je serais heureux de montrer cette lettre au chef de l'opposition, et je désirerais beaucoup lui faire voir la lettre de deux pages que j'ai écrite à ce jeune avocat pour lui conseiller d'entrer dans l'armée plutôt que d'éviter le service militaire.

M. MACDONALD (Brantford): Les avocats ont joué un beau rôle dans l'armée.

M. CRUICKSHANK: Naturellement, mais beaucoup moins beau que les cultivateurs.

L'hon. M. HANSON: L'armée compte plus de cultivateurs.

M. MACDONALD (Brantford): Le pourcentage des avocats dans l'armée est élevé.

M. CRUICKSHANK: J'avoue que c'est une besogne intéressante.

M. MACDONALD (Brantford): De véritables soldats.

M. CRUICKSHANK: Je ne le nie pas; je puis dire que l'honorable député de Brantford était l'un des meilleurs soldats que nous eussions outre-mer lors de la dernière guerre. En tout cas, ce jeune homme de l'Université Dalhousie, m'expliquait qu'il croyait pouvoir obtenir une exonération à titre d'étudiant d'une université. Je concède que les étudiants en médecine et beaucoup de ceux qui étudient d'autres spécialités sont indispensables: on devrait leur permettre de terminer leur cours universitaire et les affecter à notre effort de guerre. Plus tôt ils auront terminé leurs études, mieux ce sera. Mais je ne puis concevoir qu'on ait besoin au Canada d'un plus grand nombre d'avocats pour l'effort de guerre ou pour tout autre effort.

L'hon. M. THORSON: Je vais tâcher de répondre brièvement aux deux questions posées par l'honorable représentant de Fraser-Valley. Il est possible, je crois, de répondre en une ou deux phrases à celle qui a trait aux médecins. Tous les médecins compris dans les âges soumis à l'appel, c'est-à-dire, à l'heure actuelle, de vingt et un à trente ans, peuvent être appelés, tout comme les autres. Tout jeune médecin ainsi appelé a le droit de demander un sursis. Son cas sera examiné par une commission régionale, qui lui refusera ou lui accordera sa demande. Avant de prendre une décision, la commission, je n'en doute pas, consultera les autorités médicales compétentes, le conseil consultatif ou tout autre organisme établi à cette fin dans la province en cause.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et les dentistes? Je crois qu'il en faut aussi.

L'hon. M. THORSON: On en agira avec eux de la même façon. L'honorable représentant de Fraser-Valley a également mentionné les objecteurs de conscience. Les personnes non comprises dans les groupes d'âges sujets à l'appel peuvent occuper tout emploi disponible. Nous avons commencé par appeler les personnes comprises dans les groupes d'âges allant de vingt et un à vingt-quatre ans, et seules celles que visait la proclamation étaient sujettes à l'appel. Récemment, nous avons porté plus loin la limite des groupes d'âges sujets à l'appel par une autre proclamation visant les personnes comprises dans les groupes d'âges allant de vingt et un à trente ans. Les personnes plus âgées peuvent occuper tout emploi disponible. La question ne se pose pas de savoir si ces personnes sont ou non des objecteurs de conscience.

M. TUSTIN: Si je comprends bien, le département que dirige le ministre demande un certain nombre d'hommes dans un district donné; j'aimerais savoir en vertu de quel plan le registraire appelle les hommes dont on a besoin. Le fait-il par ordre alphabétique, ou en vertu d'un plan quelconque ?

L'hon. M. THORSON: Le registraire appelle les hommes par groupes d'âge, en commençant par le groupe d'âge le plus bas. J'en ai parlé l'automne dernier, je pense, comme d'un système basé sur la priorité des plus jeunes. L'appel se fait aussi équitablement que possible au moyen d'une répartition sur toute la division.

L'hon. M. HANSON: Géographiquement?

L'hon. M. THORSON: Chaque division se compose de plusieurs districts électoraux et le registraire est invité à répartir aussi équitablement que possible sur toute la division les appels requis pour fournir le contingent et de commencer par les plus jeunes.

Quant aux objecteurs de conscience, si un particulier n'appartient pas à une catégorie d'appelés, personne n'a à établir s'il est ou n'est pas objecteur de conscience. L'exemple d'un

employé de trente et un ans dans un chantier de construction maritime, donné par l'honorable député, est parfaitement juste. Personne n'aura établi s'il est objecteur de conscience, vu qu'il n'a pas demandé une exemption du service militaire ni un ajournement. Il n'existe pour aucune catégorie de personnes d'ajournement automatique. La commission décide chaque cas particulier lorsque l'objection de conscience est invoquée pour faire ajourner le service militaire.

En ce qui concerne l'objection de conscience notre attitude est celle que prennent tous les pays civilisés du monde entier et nous avons l'intention de maintenir cette attitude civilisée. Il n'est peut-être personne en cette enceinte pour concevoir en soi le point de vue de l'objecteur de conscience, nous n'en croyons pas moins devoir prendre à son endroit l'attitude que prennent tous les autres pays civilisés. Il me reste encore à apprendre qu'un patron a demandé à quelqu'un son attitude sur le port des armes comme condition préalable de son embauchage. La question de l'objection de conscience ne surgit pas.

Comme ouvriers, ils ne le cèdent à qui que ce soit. Des soi-disant mennonites se sont enrôlés par centaines pour aller servir sans distinction de lieux. Bon nombre d'entre eux, malgré que leur conscience leur interdise de porter les armes et d'enlever la vie d'autrui, n'en ont pas moins exprimé le désir d'occuper les postes les plus exposés. L'état de choses signalé par l'honorable député ne laisse aucune prise à la critique. Ces gens sont d'excellents travailleurs et pour le moment ils sont exempts du service tout comme les autres personnes du même âge. Lorsque nous étendrons la limite d'âge...

M. CRUICKSHANK: Si.

L'hon. M. THORSON: Pas "si", mais "quand". Et ce sera probablement bientôt. Nous appelons maintenant les hommes de vingt et un à trente et un ans, mais je ne serais pas du tout surpris si cette limite d'âge était portée très prochainement à trente-cinq ans. Alors ces personnes dont parle l'honorable député de Fraser-Valley, celles qui sont maintenant âgées de trente et un ans, seront appelées. Une demande d'ajournement pour des motifs d'objection de conscience leur sera accordée, mais alors elles seront tenues à l'autre forme de service.

M. CRUICKSHANK: Le ministre dit que nous n'avons aucun moyen de savoir quels sont les véritables objecteurs de conscience. N'avons-nous pas effectué une inscription il y a quelque temps?

L'hon. M. THORSON: Personne n'obtient d'ajournement tant qu'il n'en fait pas la demande, soit à titre de mennonite ou de doukhobor, aux termes de l'article 18 des règlements, soit comme objecteur de conscience, aux termes de l'article 19.

M. CRUICKSHANK: Cela ne répond pas à ma question. Le ministre a dit que nous n'avions aucun moyen de savoir.

L'hon. M. THORSON: C'est exact.

M. CRUICKSHANK: Si le ministre veut bien examiner ses dossiers et lire ce qu'il y a au verso d'une de ces cartes d'inscription, il verra ce à quoi on s'engage. Je crois comprendre qu'environ 2,000 doukhobors sont des objecteurs de conscience puisqu'ils n'ont pas même voulu s'inscrire.

L'hon. M. THORSON: Plusieurs soi-disant mennonites se sont enrôlés.

M. CRUICKSHANK: Je parle des doukhobors. Finissons-en avec ces derniers d'abord. Tous les doukhobors se sont-ils inscrits?

L'hon. M. THORSON: Non.

M. CRUICKSHANK: Pour quelle raison ne se sont-ils pas inscrits s'ils ne sont pas objecteurs de conscience?

L'hon. M. THORSON: J'ai dit à peu près tout ce que je puis dire concernant les doukhobors, c'est-à-dire ceux de la Colombie-Britannique, connus sous le nom de Fils de la liberté. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'examiner cette question en détail à l'heure actuelle, car je l'ai déjà traitée à fond deux fois. Je n'ai vraiment rien à ajouter à ce que j'ai dit précédemment.

M. NICHOLSON: Il me semble qu'une des fonctions de ce ministère est de se rendre compte du nombre total d'hommes, de femmes, et d'autres ressources, pour dresser ensuite des plans susceptibles d'assurer un effort de guerre des plus efficaces. Je comprends que le ministre de la Défense nationale pense, et à raison, que son ministère est le plus important, en ce qui concerne l'effort de guerre; la même remarque s'applique au ministre de l'Air et au ministre du Service naval. Le ministre des Munitions et approvisionnements a aussi une besogne énorme; le ministre de l'Agriculture s'occupe naturellement de produire des denrées alimentaires pour les Canadiens et la population de la Grande-Bretagne. A mon sens, le ministère des Services nationaux de guerre devrait être le seul qui puisse envisager l'ensemble du problème et fournir les meilleures directives. Je suis étonné de constater l'absence de plans nationaux plus efficaces. On a fait allusion aux décrets du conseil et au communiqué du ministre relatif au capital humain,

surtout en ce qu'elle touche à l'agriculture. Mais je continue de croire que nous n'avons pas encore de ministère ici qui organise notre économie aussi efficacement qu'elle pourrait être organisée. Dans le communiqué que le ministre des Services nationaux de guerre consignait au compte rendu, on relève ce qui suit:

Lorsque le requérant a démontré qu'il est une personne exclusivement ou principalement employée dans l'agriculture au sens des Règlements modifiés, la Commission est tenue, sous réserve des exceptions ci-dessous mentionnées, d'accorder l'ordre d'ajournement.

Mais au sujet des exceptions, on lit ce qui suit:

La Commission n'est pas tenue d'accorder un ordre d'ajournement jusqu'à nouvel avis, s'il est établi à la satisfaction de la Commission (1) que cette personne n'est pas un ouvrier agricole essentiel, ou (2) que cette personne à subséquemment au 23 mars 1942, cessé d'être employée ou occupée effectivement à l'agriculture ou dans une industrie primaire.

En d'autres termes, le mémoire dit que le sursis sera accordé, mais il dit également que les commissions peuvent décider que le requérant n'est pas un ouvrier agricole essentiel. Je sais bien que le ministre n'a pas le temps d'étudier tous les cas individuels, mais les députés ne peuvent pas discuter des principes sans faire allusion aux cas particuliers qui leur sont signalés.

L'hon. M. HANSON: Et qui mettent les principes en lumière.

M. NICHOLSON: Oui. J'ai eu l'occasion de discuter avec le président de la commission établie en Saskatchewan le cas suivant: un homme vivant seul avec sa femme sur une ferme reçut son appel en janvier dernier. Lorsque je me présentai pour plaider la cause de ce cultivateur, le président de la commission me dit que la femme de cet homme serait en meilleure situation si son mari était dans l'armée et si elle touchait une allocation; et il me rappela que nous étions en guerre. Son attitude me déplut: parce que je me faisais l'avocat de cet homme, il affectait de croire que je ne savais pas aussi bien que lui que nous étions en guerre. Je ne puis comprendre pourquoi il appartient à la commission de Regina de décider en dernier ressort du programme agricole du Canada ou de celui de la Saskatchewan.

Hier, je recevais, par la poste aérienne, une lettre concernant un jeune homme qui a eu vingt-et-un ans en décembre dernier. Il exploite avec son père une ferme de 320 acres. Ce jeune homme avait reçu le 21 avril l'ordre de se présenter à l'examen médical. Il a demandé l'ajournement et le 17 mai a été informé que son ajournement était refusé. Le 20 mai on l'avisait d'avoir à se rendre à Prince-Albert pour le 21, soit moins de vingt-quatre heures après réception de l'avis. Sa famille a lu dans la *Free Press* de Winnipeg que les jeunes cultivateurs employés sur la ferme ne sont plus appelés. Je n'ai pas de précisions sur l'état de cette ferme ni sur la famille, mais la lettre que j'ai reçue déclare qu'il est impossible au père seul de poursuivre les opérations sur cette ferme de dix chevaux et deux équipes. Le jeune homme a été appelé et, maintenant qu'il est dans l'armée, il tombe dans une autre catégorie. J'imagine bien que les autorités militaires ne voient pas d'un bon œil un ajournement prolongé. C'est donc que nonobstant la politique déclarée du Gouvernement touchant la nécessité de garder les hommes sur la ferme pour réaliser notre programme de production agricole, la commission de Saskatchewan peut, dans la situation actuelle, ne tenir aucun compte de cette déclaration de politique ministérielle. La commission n'est pas obligée de démontrer à un requérant particulier que tel requérant, pour me servir des termes mêmes du mémoire, "n'est pas un ouvrier agricole essentiel". Si, dossier en main, la commission décide à Regina que cet homme n'est pas essentiel à l'agriculture, l'affaire est close et l'homme est appelé. Si j'en dois juger par ce que m'a dit en janvier dernier le président de la commission, tout homme en état de servir doit, à son avis, être dans l'armée.

Je suis d'opinion qu'un service responsable de l'Etat devrait décider du nombre maximum de personnes dont nous avons besoin dans l'armée. Je ne préconise pas d'enrôler maintenant ce maximum d'effectifs, mais une telle décision devra tôt ou tard être prise par un ministère autorisé et lorsque ce nombre maximum aura été atteint nous devrons retenir sur la ferme un nombre d'hommes suffisant pour répondre aux besoins de l'armée et des civils au pays et outre-mer. J'aimerais entendre le ministre nous annoncer un programme applicable à tout le Canada et destiné à garder sur la ferme les bras indispensables. J'approuve les paroles du chef de l'opposition et de l'honorable député de Qu'Appelle. Apparemment l'application d'aucun règlement n'est uniforme par tout le pays. Le ministre a-t-il quelque chose à ajouter à ce sujet?

L'hon. M. THORSON: Les honorables députés de Qu'Appelle et de Mackenzie soulèvent de nouveau ce soir une question qu'a très habilement exposée l'honorable député de Haldimand le 25 mai. Son point de vue a fait l'objet d'un débat complet, de même que nous avons discuté en détails les raisons qui

motivent le programme agricole fondé sur le décret C.P. 2252. Je ne vois rien à ajouter ce soir. L'honorable député de Haldimand s'est révélé un brillant défenseur de l'agriculture et j'ai tenté de lui exposer les raisons du programme agricole qui a conduit à l'adoption des règlements de 1942 sur la stabilisation des emplois agricoles exposés dans le décret C.P. 2251 ainsi que dans le décret C.P. 2252, relatif à l'appel des personnes aux termes des règlements des services nationaux de guerre. Je ne vois rien de pertinent à ajouter ce soir.

M. COLDWELL: Le ministre n'est pas sans avoir remarqué que la plupart de ces cas lui sont signalés par des représentants de la Saskatchewan.

L'hon. M. THORSON: C'est juste.

M. COLDWELL: Certains lui ont été signalés par un conservateur, l'honorable député de Qu'Appelle, d'autres par nous-mêmes, membres de la fédération du commonwealth coopératif, et d'autres enfin par des honorables représentants libéraux de Saskatchewan. Je vois là l'indication qu'il se passe quelque chose qui mérite enquête dans cette province.

L'hon. M. THORSON: A moins que ce ne soit quelque chose de bien différent.

M. COLDWELL: C'est possible, mais je crois qu'il existe dans la Saskatchewan un état de choses qui mérite qu'on s'y arrête. On a déjà affirmé que la commission de la Saskatchewan se composait de personnes responsables occupant de hauts postes. Je n'y contredis point, mais je dois ajouter que le président, en particulier, a une idée fixe, celle qu'a signalée l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), savoir, que tout homme physiquement apte au service doit porter l'uniforme. C'est à peu près le point de vue d'un autre membre de la commission.

L'hon. M. THORSON: Nommez le troisième membre de la commission.

M. COLDWELL: J'en ai nommé deux. M. le juge Embury est le président. C'est un militariste aussi irascible que certains vieux généraux.

M. MacNICOL: Est-il général?

M. COLDWELL: Il est brigadier.

M. GREEN: Excellent brigadier.

M. COLDWELL: Mais vers la fin de leur carrière, les généraux les plus charmants sont portés à devenir irascibles,—c'est le terme.

M. FLEMING: Dégénérescence sénile.

[L'hon. M. Thorson.]

M. BROOKS: Peu de gens sont atteints de ce mal.

M. COLDWELL: M. Carl Stewart est le deuxième membre de la commission. Les libéraux de la Saskatchewan le connaissent bien, et pour leur malheur, les conservateurs de cette province aussi. M. George Bickteron est le troisième membre de la commission.

L'hon. M. THORSON: Qui est-il?

M. COLDWELL: Le président des Fermiers-unis du Canada.

L'hon. M. THORSON: Section de la Saskatchewan?

M. COLDWELL: Oui. Le ministre sait, d'après de nombreuses lettres qu'il a reçues, que le mécontentement règne ici et là; et bien que je n'aie aucune raison particulière de défendre les objecteurs de conscience, je ne vois pas que, dans les circonstances et eu égard à la nature du conflit, leur cas soit ce qu'il aurait pu être si la guerre avait pris une autre tournure. Il y a des gens qui considèrent injustifiable, en quelque circonstance que ce soit, de prendre la vie du prochain et le ministre sait fort bien qu'il y a de jeunes objecteurs de conscience qui ont offert, comme il l'a dit, d'exécuter les tâches les plus périlleuses. J'en connais qui ont offert de conduire des voitures d'ambulance et de se rendre sur la ligne de feu; des jeunes gens qui ont demandé qu'on leur apprenne à combattre les incendies et à travailler dans les villes embrasées de la Grande-Bretagne et je sais aussi qu'on en a envoyés dans des camps pour y faire un travail manuel pour lequel ni leur tempérament ni leur formation ne les avait préparés.

L'hon. M. THORSON: Et ils s'en sont très bien acquittés.

M. COLDWELL: Oui, à raison de 50c. par jour! J'ai visité l'Angleterre l'automne dernier et j'ai appris un peu comment on traitait les objecteurs de conscience. Là-bas, au sein même d'un pays en guerre, on respecte la liberté de conscience; on respecte l'homme dont la conscience réprouve la participation active à la guerre et on lui permet de faire quelque travail utile se rattachant à la guerre ou à quelque grande entreprise sociale. J'en sais un notamment, fils de l'une des plus grandes figures de l'effort de guerre britannique, qui fait de l'enseignement à un groupe de jeunes réfugiés dans une école où il subvient à ses propres besoins. On considère sa conduite comme un digne effort. Les autorités canadiennes ont pris pour point de vue que si la conscience d'un homme lui interdit de porter les armes, il n'a qu'à aller dans un camp de travail manuel.

L'hon. M. THORSON: C'est du service alternatif.

M. COLDWELL: C'est le nom qu'on lui donne.

L'hon. M. THORSON: Ce travail pourrait prendre diverses formes avant la fin de la guerre.

M. COLDWELL: Avant la fin de la guerre, oui; mais à l'heure actuelle, on arrache les jeunes gens de...

Une VOIX: De la ferme.

M. COLDWELL: Oui, et des bancs de l'université ou de l'école, et on leur fait manier un pic et une pelle dans un camp de travail. On appelle cela de la justice. Loin d'être une autre forme de service, c'est une punition et c'est mal. Voilà de quoi se plaignent ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions de la Saskatchewan. Il ne faut donner à personne, durant cette guerre, l'occasion ou le pouvoir de satisfaire son penchant au sadisme. Nous récolterons la tempête, si nous semons ce vent de cruauté durant la présente guerre. Si nous agissons anisi, en quoi différons-nous de Hitler ou du régime nazi? N'est-ce pas pour la liberté de conscience que nous nous battons, pour la liberté de conscience et de parole, liberté pour chacun de façonner lui-même son propre destin? Oui, voilà pourquoi nous nous battons, pour atteindre un but diamétralement opposé à tout ce pourquoi nous combattons. C'est peut-être la raison pour laquelle le ministre a tant de difficulté avec les députés de la Saskatchewan.

L'hon. M. THORSON: Une entre plusieurs.

M. COLDWELL: Ceci dit, j'aimerais lui poser certaines questions au sujet d'un autre cas. Nous avons déclaré à maintes reprises en cette Chambre que nous soupçonnions que l'on se serve du programme d'instruction militaire pour écraser les syndicats ouvriers. Revenant de Montréal à Ottawa par chemin de fer l'autre soir, j'ai rencontré un jeune homme au sujet duquel l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a posé une question le 23 avril. Il a exposé, ce jour-là, certains griefs d'Allan C. Wright, ancien organisateur, à Vancouver, des travailleurs de l'acier au Canada. M. Wright s'était plaint qu'on intimidait les ouvriers. Ce jeune homme d'environ 30 ans est domicilié à Toronto, où il a son foyer. Il avait été envoyé en mission sur la côte du Pacifique par l'organisation dont il faisait partie, et avant qu'il n'ait complété sa tâche on l'a appelé sous les drapeaux à Vancouver. On lui a adressé cet avis pour lui faire cesser son travail d'organisation syndicale. Il se trouvait à peine de retour à Toronto lorsque son appel lui est parvenu.

L'hon. M. THORSON: Ce n'est pas vrai.

M. COLDWELL: C'est ainsi que j'ai interprété ses paroles. Me suis-je trompé? Quoi qu'il en soit, le ministre peut dire ce qu'il en sait.

L'hon. M. THORSON: Je le ferai.

M. COLDWELL: Je soupçonne qu'on se sert de la loi de mobilisation pour empêcher ce jeune homme de poursuivre son travail d'organisation ouvrière sur la côte du Pacifique. On ne saurait interpréter autrement ce qui a été fait. C'est irrégulièrement qu'il a été appelé en dehors de son district, qu'il a été appelé pendant qu'il était alors à accomplir son devoir dans la ville de Vancouver en faveur d'un syndicat ouvrier légitime.

L'hon. M. HANSON: C'est là une accusation.

M. COLDWELL: Ce n'est pas une accusation.

L'hon. M. THORSON: Je vais y répondre.

M. COLDWELL: C'est un renseignement qu'on a porté à ma connaissance et que je communique à la Chambre afin d'obtenir des éclaircissements.

L'hon. M. THORSON: Je m'en suis occupé. Le cas dont parle l'honorable député de Rosetown-Biggar a été porté à mon attention le 11 mai, je crois, par l'honorable député de Vancouver-Est. Le jeune homme dont ce dernier m'a parlé s'est rendu par avion à Ottawa après qu'il eut reçu avis de se présenter à Vernon, Colombie-Britannique, pour y faire son service militaire. L'honorable député de Vancouver-Est m'a demandé si je verrais ce jeune homme, et je lui ai répondu que oui.

M. MacNICOL: Que vous ne le verriez pas?

L'hon. M. THORSON: Pourquoi aurais-je répondu que non? J'ai répondu que je le verrais.

M. MacNICOL: Je n'avais pas saisi ce qu'avait dit le ministre.

L'hon. M. THORSON: J'ai vu le jeune homme, et j'ai obtenu de lui tous les faits. J'ai ordonné une enquête sur toute la question, et il semble que la carte d'inscription de cet homme fut transférée irrégulièrement, d'après certains ordres, de Toronto à Vancouver.

M. COLDWELL: D'après les ordres de qui?

L'hon. M. THORSON: La requête est venue de mon ministère et fut adressée au registraire de Toronto, à la demande du président de la commission de cette ville. La commission de Vancouver n'aurait eu aucune juridiction en la matière sans la carte d'inscription. J'ai déclaré en maintes circonstances que j'étais décidé à voir à ce que la plus stricte intégrité existât dans l'application des règlements; que ces derniers doivent remplir leur fin, à savoir, l'enrôlement du nombre de recrues demandées par le ministère de la Défense nationale. Les règlements font partie de la loi de mobilisation de ce pays. Je suis également d'avis qu'en aucune circonstance les règlements ne doivent servir à d'autres fins. Au point de vue de l'application des règlements, il ne me fait ni chaud ni froid qu'un homme soit un agitateur ouvrier ou autre chose. Ses activités peuvent être subversives, mais les règlements concernant le service national de guerre doivent servir leurs fins.

J'en suis venu à la conclusion qu'il y avait doute sur la régularité du transfert de la carte d'inscription de Toronto à Vancouver. Il y a du pour et du contre. Il s'agit d'interpréter l'expression "changement d'adresse", d'interpréter un article des règlements.

L'hon. M. HANSON: S'agit-il d'adresse ou de domicile?

L'hon. M. THORSON: C'est le domicile d'un homme qui détermine l'autorité dont dépend son appel.

M. COLDWELL: Cet homme était domicilié à Toronto.

L'hon. M. THORSON: Cet homme a déclaré qu'il demeurait à Toronto et quand on lui a demandé de produire sa carte d'inscription, elle portait cette adresse de Toronto. L'article 26 des règlements est ainsi libellé:

Lorsque, pendant qu'un homme est sujet à appel, un changement se produit dans son adresse ou dans son statut matrimonial, cet homme devra aussitôt notifier ce changement au registraire de la division administrative où l'homme résidait immédiatement avant ce changement...

Il existe sur le littoral une forte population flottante, c'est-à-dire des gens sans domicile réel. Quand vient le beau temps, ils gagnent le littoral. Dans le cours ordinaire des choses, on exerce un contrôle périodique sur ces hommes et on examine leurs cartes d'inscription. Pour les fins des règlements, ils ont vraiment changé de domicile. Mais on ne peut pas en dire autant de cet agitateur ouvrier.

M. COLDWELL: Ce n'est pas un agitateur.

L'hon. M. THORSON: Il n'y a pas de doute à cet égard.

[M. Coldwell.]

M. NICHOLSON: Qu'entend le ministre par agitateur?

M. COLDWELL: C'est un dirigeant régulièrement élu d'un syndicat ouvrier légitime qui réside à Toronto où le syndicat a son centre.

L'hon. M. THORSON: Qu'il ait été ou non un agitateur, cela est étranger à la question.

M. COLDWELL: C'est un mot qu'il vaut mieux ne pas employer dans le débat.

L'hon. M THORSON: Même s'il était un agitateur,—et pour ma part je n'en doute pas...

M COLDWELL: Et je suis certain qu'il n'en est pas un,

L'hon. M. THORSON: Même s'il l'était et s'il se livrait à des menées subversives, on ne peut l'en empêcher en invoquant les règlements que je suis chargé d'appliquer.

L'hon. M. HANSON: Illégalement.

L'hon. M. THORSON: Irrégulièrement. Il me semblait qu'à tout prendre il y avait doute quant à la régularité du transfert de sa carte d'inscription de Toronto à Vancouver. Sans cette carte, la commission régionale de Vancouver n'aurait aucune autorité sur cet homme. J'avais aussi des doutes au sujet de la régularité de son appel éventuel à Vancouver. Le 21 mai, à deux heures du matin, j'ai donc envoyé des instructions au président et registraire de la commission, l'enjoignant de retourner sa carte d'inscription à Toronto, pour prendre effet le 27 avril, date de son envoi de Toronto à Vancouver. J'ai ordonné aussi l'annulation de l'avis servi à l'homme d'avoir à se présenter pour son service militaire, car je suis résolu de ne permettre qu'en aucune circonstance ces règlements, c'est-à-dire les règlements dont l'application m'est confiée, servent à aucune autre fin que celle qui leur est assignée, soit la mobilisation Il ne s'agit pas des règlements en vertu desquels le nombre maximum de sursis peuvent être accordés. Il me semble que pendant le présent débat, ce soit presque un concours organisé au sujet des sursis parmi certains honorables députés de la Saskatchewan dont plusieurs doivent encore prendre la parole.

M. COLDWELL: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. THORSON: La commission se compose, ainsi que l'indiquait l'honorable député de Rosetown-Biggar...

L'hon. M. HANSON: Le ministre me permet-il de lui poser une question. En premier lieu, avait-il l'autorité, sous l'empire de la loi ou des règlements adoptés en vertu de la loi, de prendre les mesures qu'il a prises?

Il ne me viendrait pas à l'idée de penser qu'il a agi ainsi sans s'être préalablement assuré qu'il possédait les pouvoirs voulus, mais je lui pose la question pour plus de certitude.

Le second point, qui a encore plus d'importance, est celui-ci: a-t-on découvert des menées de la part de qui que ce soit en vue d'écarter ainsi cet homme, ou bien s'agit-il d'un acte accompli de bonne foi par ceux qui sont chargés d'appliquer la loi? Telle est en effet l'impression qui ressort des remarques de l'honorable député, qui a parlé de soupçons. S'est-on aperçu que des patrons, par exemple, avaient intrigué contre cet homme afin de s'en débarrasser?

L'hon. M. THORSON: Je ne crois pas qu'on ait découvert la moindre intrigue. Je pense que la commission de Vancouver s'est inspirée de motifs qu'elle croyait justes. Elle s'est montrée trop zélée, si je puis dire.

M. COLDWELL: Trop zélée à quel égard?

L'hon. M. THORSON: Il n'y avait aucun indice de sabotage.

L'hon. M. HANSON: Et la question de compétence?

L'hon. M. THORSON: J'en arrivai à la conclusion que l'article 22 des règlements me donnait le droit de formuler des directives du genre de celles que j'ai publiées.

M. BROOKS: Maintenant que nous avons disposé du cas de cet homme en y consacrant beaucoup de temps, il m'a fait plaisir d'entendre le ministre déclarer ces jours derniers que c'est une loi sur la mobilisation et non une loi sur la démobilisation. Celui qui écoute les remarques qui se font en cette enceinte doit penser que nous tenons beaucoup plus à exempter les hommes qu'à les enrôler. Nous avons manifesté une vive sympathie aux objecteurs de conscience. Je puis dire avec fierté que, dans ma province, leur nombre est très restreint. Sur les quelque six mille hommes qui sont passés par mon camp militaire, il ne s'en est pas trouvé six. On a certainement montré beaucoup de sympathie à cette catégorie de gens, une sympathie que je qualifierais de larmoyante, et assurément plus prononcée que pour les hommes qui s'efforcent vraiement d'accomplir leur devoir et d'exécuter les tâches qui s'imposent.

Au Nouveau-Brunswick, le registraire et les membres de la commission, présidés par le juge en chef Baxter, font de l'excellente besogne, et il y a très peu de plaintes. Il y a pourtant une question que je désire poser au sujet des travaux de la ferme et elle m'a été suggérée par les déclarations de l'honorable député de Qu'Appelle et de certains autres collègues. Ma question se rapporte à la répartition de la main-d'œuvre agricole. Dans certaines régions de ma province, et j'ai des raisons de croire qu'il en est de même partout au Canada, les fermes sont dépourvues de bras. Ceci est particulièrement vrai de la vallée de la Kennebecasis, dans ma circonscription, et des régions riveraines de la rivière Saint-Jean dans l'autre partie de la province. Là les fermes ont perdu presque toute leur main-d'œuvre. Or, ce sont là les régions agricoles les plus fertiles de la province. Il y a dans mon comté de grandes vacheries que les propriétaires exploitent presque sans secours d'employés. En amont de la rivière Saint-Jean, il y a de grandes plantations de pommes de terre dont les propriétaires ont peine aussi à trouver des ouvriers. Mais il y a d'autres régions encore où les domaines agricoles sont moins vastes, n'ont peut-être que 100 ou 120 acres, et c'est de ces régions que nous viennent la plupart des demandes de sursis. Sur certaines de ces fermes, il y a cinq ou six hommes qui, pourtant, demandent et obtiennent l'exemption. Nous avons donc, d'une part, certaines régions de petits domaines bien pourvus en main-d'œuvre et d'autre part de grands domaines presque dépourvus de travailleurs.

Comment le ministre va-til répartir cette main-d'œuvre? La situation est la même dans l'Ouest. L'honorable député de Qu'Appelle a déclaré que dans certaines régions, les fermes sont presque dégarnies de travailleurs. Va-t-on aller chercher les travailleurs d'une région et les transplanter dans une autre? Va-t-on les répartir uniformément sur toute une province? Après tout il ne sert à rien de dire que nous allons maintenir tant ou tant d'hommes sur la terre si une terre est privée de travailleurs et si une autre entreprise plus modeste en a plus qu'il n'en faut. Si je comprends bien la situation, il faut que ces hommes fassent des travaux agricoles. Je crois que c'est un problème qu'auront à envisager et à méditer le ministre de l'Agriculture et le ministre des Services nationaux de guerre. On devra faire quelque chose en vue de répartir équitablement la main-d'œuvre agricole immobilisée sur la terre.

M. CLAXTON: Pourrais-je soumettre une nouvelle question au comité?

M. BROOKS: Le ministre consentira peut-être, à répondre à la question que je lui ai posée.

L'hon. M. THORSON: Je prie mon honorable ami de m'excuser mais j'ignorais qu'il m'eût interrogé.

M. BROOKS: J'ai demandé au ministre s'il se faisait quelque idée de la manière dont on va effectuer cette répartition de la main-d'œuvre agricole. On l'a immobilisée sur la terre. Comment allez-vous maintenant répartir ces ouvriers?

L'hon. M. THORSON: C'est un problème qui sera très difficile à résoudre. Il fait partie du grand problème de l'emploi le plus efficace de notre capital humain, lequel embrasse les questions de la mobilité ou de l'immobilité de ce capital. Il est incontestable que l'absence de main-d'œuvre agricole a fortement aggravé la situation dans certaines régions du pays, tandis que dans d'autres les conditions sont moins sérieuses. Les ministères les plus directement intéressés à ce problème sont ceux de l'Agriculture et du Travail, ainsi que le mien dans la mesure où l'appel de jeunes gens sous les drapeaux peut réduire encore notre provision de main-d'œuvre agricole. Nous nous sommes efforcés, en adoptant la politique agricole qui sert de fondement au décret du conseil C.P. 2252, de prévenir toute nouvelle réduction de cette main-d'œuvre, avec l'espoir, si nous parvenions à empêcher toute aggravation de l'état de choses actuel au Canada, de pouvoir tout juste remplir nos engagements agricoles, qui sont une partie importante de notre effort de guerre. Nous avons donc décidé de stabiliser autant que possible l'emploi en agriculture de ceux qui s'y adonnaient entièrement ou principalement et, sauf pour certaines exceptions, de les empêcher de sortir de ce domaine. Autrement dit, et pour me servir d'un terme peut-être impropre, nous les fixons dans l'agriculture. J'admets qu'il reste quelque chose à faire dans les régions où la main-d'œuvre se trouve épuisée, mais la situation qui y règne recevra toute notre attention.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne fait que confirmer l'attitude prise par l'honorable député de Royal. Que se propose-t-il de faire? Voilà une question pratique. Comment répartira-t-il cette main-d'œuvre? J'ai un exemple à lui citer. Dans un comté, on avait besoin de vingt hommes pour travailler à un camp. Or trois cents hommes ont répondu à l'appel. Il y a abondance de main-d'œuvre dans ce comté, tandis que dans celui de Kings il est tout à fait impossible d'engager un homme pour traire les vaches. Problème qu'il faut résoudre.

L'hon. M. THORSON: La situation est inégale et nous nous proposons de transférer, dans la mesure du possible, la main-d'œuvre d'une région à l'autre. Mais j'ai mentionné la stabilité et l'instabilité de la main-d'œuvre.

[L'hon. M. Thorson.]

L'hon. M. HANSON: Mais le ministre ne nous a pas dit que le Gouvernement avait un plan arrêté.

L'hon. M. THORSON: Ce dernier encourage le déplacement de la main-d'œuvre d'une partie du Canada à une autre, selon les besoins. C'est la fin première des bureaux de placement ouvrier qu'a établis le ministère du Travail.

L'hon. M. HANSON: Oh! il s'agit de l'industrie; nous parlons de l'agriculture.

L'hon. M. THORSON: Je demande pardon à mon honorable ami. Depuis nombre d'années, ce sont les bureaux de placement qui ont fourni à l'agriculture le gros de la main-d'œuvre agricole; je parle de l'Ouest. Ces bureaux sont l'agence principale de l'industrie agricole en ce qui concerne la main-d'œuvre.

M. FLEMING: Je n'ai qu'une ou deux questions à poser. Je désire d'abord savoir si l'on a émis deux séries d'instructions, celle que l'on trouve dans le hansard, et l'autre.

L'hon. M. THORSON: La réponse à cette question est non.

M. FLEMING: Très bien. Il y a quelques jours, on a discuté dans cette Chambre la question de l'avis légal; on s'est demandé si un jeune homme pouvait retenir les services d'un avocat pour défendre sa cause. J'ai ici une lettre de M. A. C. Stewart, membre de la commission de Saskatchewan, dans laquelle il est dit:

> Notre commission est critiquée à la Chambre parce qu'elle est influencée par des avocats, qui sont soupçonnés de tirer profit des efforts qu'ils font pour obtenir un sursis en faveur de certains individus. A l'avenir, nous avons l'intention de ne prêter aucune attention aux communications reçues d'avocats à ce sujet.

Le ministre a-t-il averti cette commission que les avocats ne devaient pas adresser d'observations au sujet des cas de ces hommes?

L'hon. M. THORSON: Non, les règlements sont les seules directives sur le sujet. Le ministère n'a pas donné de directives.

M. FLEMING: On me dit qu'il existe une autre série de règlements.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je voudrais parler d'un sujet tout à fait différent. Que va faire le ministre à propos des Services bénévoles féminins? Cet organisme a été créé en juin 1941 et a obtenu une charte en vertu de la Loi concernant les œuvres de charité en temps de guerre, en septembre de cette année-là. Depuis, ces femmes ont accompli une besogne merveilleuse et continuent à le faire. Le Gouvernement semble maintenant ne plus en tenir compte et vouloir prendre la direc-

tion de l'œuvre. Ce n'est plus un service bénévole. Le Gouvernement a embauché une dame West comme directrice au traitement annuel de $4,000 et une adjointe au traitement annuel de $3,000.

L'hon. M. HANSON: Le traitement de la première est de $4,800.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Plus les frais. Les femmes des services bénévoles féminins ont accompli leur travail, surtout dans l'Ontario, sans qu'il en coûte un sou à l'Etat. Elles ont donné leur temps et leurs services.

Dans sa lettre du 27 avril 1942 à la présidente des Services bénévoles des femmes canadiennes, à Toronto, le ministre disait:

Nous avons finalement décidé d'établir une division du ministère des Services nationaux de guerre qui s'appellera la division des Services bénévoles féminins. Elle a été constituée par le décret du conseil C.P. 8488 daté du 31 octobre 1941.

Cela se passait un mois seulement après que les Services bénévoles des femmes canadiennes eussent obtenu leur charte sous l'empire de la loi. Cependant, le Gouvernement n'en a rien dit alors aux femmes et depuis elles ont poursuivi leur œuvre. Elles se demandent maintenant ce qui va leur arriver. Le ministre dit dans une autre partie de sa lettre:

J'ai donc approuvé l'organisation et l'expansion de la division des Services bénévoles féminins, tels qu'ils sont décrits dans le mémoire ci-annexé. Une étude de ce document indique que la façon dont votre groupement cherche à coordonner l'effort bénévole des femmes est exactement le contraire de celle de notre division. Au cours des dix derniers jours, Mme West et Mlle Held ont fait la tournée de plusieurs localités ontariennes et ont constaté qu'il y règne une grande confusion à cause de la similitude des vocables des deux groupements.

Je vous avise donc que, margré le regret que me cause cette décision, mon département se voit dans la nécessité d'abroger la charte émise sous l'empire de la loi des œuvres de charité en temps de guerre en faveur de votre groupement dont le vocable est actuellement "Services bénévoles des femmes canadiennes".

Il nous ferait cependant plaisir de nous entendre avec vous au sujet des méthodes de coopération que votre groupement, constitué sous un autre vocable, pourrait employer pour atteindre les objectifs de la division des services bénévoles féminins du ministère des Services nationaux de guerre.

Cette lettre est signée J. T. Thorson. Le Gouvernement est intervenu après que ces femmes s'étaient organisées et avaient fait tout le travail préliminaire. Le Gouvernement intervient pour leur dire: "Votre vocable est abrogé; nous allons nous l'approprier."

La lettre suivante est de la présidente de l'association ontarienne. Je n'en donnerai pas lecture, mais je passerai à la suivante qui est du ministre. Elle est datée du 4 mai 1942 et porte:

En premier lieu, j'ai fait remarquer que la similitude de noms qu'il y a entre "division des services bénévoles féminins" dans le ministère des Services nationaux de guerre, et le nom que vous portez: "Services bénévoles des femmes canadiennes, (division de l'Ontario)", prête à confusion.

Il n'y aurait aucune confusion si le Gouvernement avait consulté ses dossiers et constaté que les femmes s'étaient inscrites un mois auparavant.

M. MacNICOL: Un an auparavant.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non, un mois auparavant. Cela a commencé en octobre 1941, et l'association des femmes a été inscrite en septembre 1941. Je poursuis la lecture de la lettre:

Je voulais vous faire savoir, assez longtemps avant l'expiration, en septembre, de votre inscription faite sous le régime de la loi des secours de guerre, que vous ne pourrez continuer de vous inscrire sous votre nom actuel. Je n'ai pas dit, et je ne voulais pas laisser croire que, sous un autre nom approprié, votre association se verrait refuser l'inscription sous le régime de cette loi.

Dans l'Ontario, cet organisme comprend les groupements suivants:

Association des anciennes militaires de l'empire britannique .
Services auxiliaires territoriaux canadiens.
Club canadien des femmes d'affaires et des femmes appartenant aux professions libérales.
Fédération canadienne des femmes universitaires.
Société canadienne d'assistance maternelle.
Division féminine du service armé canadien.
Société de l'aide à l'enfance.
Disciples de l'église du Christ.
Community Welfare Council of Ontario, Inc.
Loge Coronation des anciennes militaires.
Région de l'Est du Canada, Internationale.
Clubs soroptimists.
Division féminine militaire d'East-York.
Union des femmes de langue anglaise.
Institut fédéré des femmes de l'Ontario.
Fédération des associations d'institutrices de l'Ontario.
Filles d'Ecosse au Canada, camp Grand.
Association d'Ontario des infirmières d'outremer.
Société de bienfaisance des Filles d'Angleterre, Grande loge.
Association Hadassah.
Dames patronnesses de l'ordre des Clans écossais.
Association orangiste féminine de bienfaisance.
Infirmières et adjointes infirmières dentistes de l'Ontario.
Légion canadienne, Dames patronnesses de l'Ontario.
Conseil provincial ontarien des Filles du Canada.
Ordre de l'Etoile orientale.
Fédération des femmes protestantes du Canada.

Division provinciale de l'Union des joueuses de golf du Canada.
Ordre impérial des filles de l'empire, chapitre provincial de l'Ontario.
Association des anciennes élèves de Queen's.
Association des infirmières enregistrées de l'Ontario.
Société d'ambulance Saint-Jean.
Les femmes de la Croix d'argent de l'empire britannique.
Les dames patronnesses des services de guerre de l'église baptiste.
L'association canadienne des guides féminines.
Le congrès judaïque canadien.
La ligue des femmes catholiques du Canada.
Le Conseil des femmes juives.
La "Girls' friendly society".
L'"Inner wheel".
Le "Lyceum Club and Women's Art association of Canada".
Les Machabées.
La fédération des associations domestiques et scolaires de l'Ontario.
L'Association des femmes libérales de l'Ontario.
La "Rebekah Assembly" de l'Ontario.
L'Armée du Salut.
La société féminine des missions de l'église anglicane.
La société féminine des missions de l'église presbytérienne au Canada.
La société féminine des missions de l'église-unie du Canada.
L'association des diététiciennes de Toronto.
L'association centrale des femmes conservatrices de Toronto.
La "Women's Christian Temperance Union".
Le comité féminin de la "Navy League".
Le "Women's land Brigade auxiliary".
La "Women's Law Association" de l'Ontario.
Les clubs Zonta du Canada.
Le conseil provincial des femmes.
Le groupe des femmes polonaises.

Ce sont tous là des groupements bénévoles. Mme Roberts, présidente des Services bénévoles féminins pour l'Ontario, a écrit une lettre au ministre des Services nationaux de guerre, et en voici un extrait:

Votre département déclare qu'il serait peut-être opportun d'organiser des cours pour les soins d'urgence et de donner ces cours s'il survenait quelque circonstance critique. Ce programme de préparation que nous avons adopté est ce que votre département considère comme une "stimulation outrée des efforts bénévoles".

L'examen de cette divergence de vues nous a démontré l'impossibliité apparente d'écarter la conclusion à laquelle vous en êtes venu, ainsi qu'il ressort des deux lettres que vous m'avez adressées, l'une le 27 avril et l'autre le 4 mai, savoir que notre organisme envisage la coordination des efforts bénévoles des femmes d'un point de vue absolument contraire au vôtre.

Mlle Margaret Hyndman, c.r., et Mme Murdoch Mackenzie sont venues rencontrer à Ottawa Mme West et Mlle Held, et voici une partie de leur rapport:

1 Que le Gouvernement projette de faire accomplir les œuvres féminines de guerre par les organismes de bienfaisance dans les diverses localités.

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

2) Que nulle œuvre de guerre ne devrait être entreprise dans une localité avant que ces organismes de bienfaisance qui sont bien au courant des besoins en aient donné le signal;

3) Que les femmes ne devraient pas recevoir maintenant une formation pour les traitements d'urgence, et que leurs loisirs ne devraient pas être consacrés à des œuvres de guerre sauf celles qui n'ont qu'un caractère discret (ainsi qu'elle l'a dit)...

Il s'agit de Mme West.

...et qui ne sont que relativement peu importantes, comme la récupération et l'application de la réglementation des prix. Elles ne devraient pas non plus être encouragées à organiser leur vie de façon à avoir des loisirs qui puissent être utilisés ainsi.

L'hon. M. THORSON: De qui est ce rapport?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): De Mlle Hyndman, c.r. C'est ce que leur a dit Mme West lors de leur passage à Ottawa. Plus loin, elle dit:

Pour employer les mots de Mme West, "Cela donne au volontaire la volonté de servir".

Ces femmes ont accompli leur travail sans qu'il en coûte un sou à l'Etat, ainsi que je l'ai déjà dit. Je ne sais pas trop ce qu'on a fait à Toronto, mais à Peterborough 61 sténodactylographes ont travaillé pendant 1,244 heures relativement à la mobilisation du régiment Prince of Wales. Nos femmes ont bien voulu se charger de la surveillance des enfants confiés à la Société de l'aide à l'enfance; elles ont suivi des cours de gardes-malades; elles conduisent des automobiles; elles se rendent au centre d'instruction de Peterborough trois soirs par semaine; elles surveillent les terrains de jeux et s'adonnent à des œuvres de bienfaisance; elles participent aux campagnes de la Croix-rouge et des caisses collectives de secours ainsi qu'à bien d'autres travaux. Le ministre pourrait-il me dire pourquoi, au juste, il a décidé de dissoudre cette association aussitôt après sa formation et pourquoi il n'a pas averti les femmes à ce moment-là.

L'hon. M. THORSON: Ce n'est pas en quelques minutes qu'on saurait répondre à la question de l'honorable député de Peterborough-Ouest.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Peu m'importe le temps qu'il faudra, pourvu que le ministre fournisse aux dames intéressées une explication claire et acceptable de cette façon d'agir.

L'hon. M. THORSON: Je ferai mon possible. Il est tout à fait regrettable qu'on ait soulevé cette controverse. L'une des fonctions du ministère des Services nationaux de guerre d'après la loi qui régit ce ministère, consiste à coordonner l'assistance bénévole. On a

cru bon reconnaître d'une façon spéciale le travail magnifique accompli par les femmes dans leurs milieux respectifs. Etant donné que les femmes canadiennes apportent une contribution importante à l'effort de guerre, dans un domaine où elles seules peuvent efficacement s'intéresser, on a cru bon favoriser la coordination de l'aide bénévole accordée par ces femmes dans les diverses parties du Canada.

Nous avions le choix entre deux façons de procéder. Ainsi, on nous avait proposé de demander à tous les organismes nationaux, tels que l'Ordre impérial des filles de l'Empire, la Croix-rouge canadienne, le National Council of Women, l'Association des femmes catholiques, et autres associations féminines ayant un caractère représentatif, d'envoyer à Ottawa des représentants qui assisteraient à une conférence nationale où l'on discuterait l'opportunité d'établir un organisme national chargé d'encourager la coordination des services bénévoles féminins par tout le pays. A la suite d'une discussion de la question avec des femmes éminentes en divers endroits du pays, le projet fut abandonné, pour la raison que les diverses associations féminines de caractère national que compte le pays accomplissaient leurs tâches de façon excellente, dans leurs domaines respectifs, et qu'il n'était pas nécessaire d'instituer une association féminine supplémentaire de caractère national.

L'hon. M. HANSON: Qui a pris cette décision?

L'hon. M. THORSON: Moi.

M. LOCKHART: Quelles associations le ministre a-t-il consultées?

L'hon. M. THORSON: J'ai discuté le sujet avec un grand nombre de femmes canadiennes dont le jugement m'inspire confiance. Je ne l'ai pas discuté avec les associations nationales.

L'hon. M. HANSON: Vous avez consulté des individus.

L'hon. M. THORSON: Des gens dont j'appréciais le jugement. Les opinions ont été presque unanimes. Ce qu'on a proposé et ce qui a été adopté finalement, c'est que si nous voulions encourager efficacement la coordination des services bénévoles féminins, nous devions encourager cette coordination dans les collectivités où les femmes s'acquitteraient en réalité de leurs tâches. Par conséquent, nous avons adopté à cet égard le principe de la solidarité dans une même collectivité. Nous avons décidé que tout ce que nous tenterions en vue de réaliser cette coordination des services bénévoles féminins, nous le tenterions en nous inspirant de ce principe.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La coordination n'est-elle pas établie sur cette base à l'heure actuelle?

L'hon. M. THORSON: Je n'ai pas interrompu l'honorable représentant. Je répondrai volontiers à ses questions, s'il veut bien me permettre de poursuivre mon exposé. Nous en sommes venus à la conclusion que le rôle de la femme doit être rempli dans sa localité, qu'elle peut là accomplir ce qu'elle peut réaliser avec efficacité et que telle est l'opinion générale. Nous avons donc fondé toute notre organisation sur la solidarité de la petite collectivité. Nous avions cru un moment simplement subdiviser notre division des services bénévoles et en affecter un organisme à la coordination des services bénévoles féminins, mais l'idée l'a emporté d'une conception plus haute des activités féminines au Canada dans les œuvres sociales locales et une division a été établie dans mon ministère, connue sous le nom de division des services bénévoles féminins. Le décret créant cette division en précise aussi le but. Voici:

Favoriser la coordination des efforts bénévoles des femmes du Canada et l'organisation des services féminins bénévoles sur une base locale en vue de leur plus grande utilité pour les besoins locaux; soutenir le moral de la nation et favoriser le bien-être national.

C'est l'objectif de la Division des services bénévoles féminins.

M. MacNICOL: C'est dommage que vous ne lui ayez pas donné un autre nom.

L'hon. M. THORSON L'honorable député de Peterborough-Ouest a souligné le choix malheureux de cette appellation. C'est regrettable et je suis prêt à le reconnaître mais non pas à admettre que ce nom ne convient pas à un service de mon ministère. Le fait est que le nom de division des services bénévoles avant l'adoption du décret du conseil. Si le terme est approprié à la division qui s'intéresse à la coordination de toutes les activités féminines au Canada, il lui revient de droit bien plus qu'à une association qui à l'heure actuelle se limite à une province.

M. MacNICOL: Cependant elle se qualifie de "canadienne".

L'hon. M. THORSON: Précisément et c'est là la difficulté, puisqu'elle n'est pas "canadienne" dans son activité.

L'hon. M. HANSON: Cependant, elle a tenté d'agir sur le plan national, n'est-ce pas?

L'hon. M. THORSON: C'est une association provinciale et le ministère estime superflue toute nouvelle association soit nationale soit provinciale.

M. MacNICOL: Pourquoi alors en a-t-il formé une? L'autre existait déjà.

L'hon. M. THORSON: La difficulté vient de son inscription aux termes de la loi des œuvres de guerre qui lui permet de prélever des fonds.

L'hon. M. HANSON: C'est l'aspect légal.

L'hon. M. THORSON: C'est tout ce qui est annulé,—son inscription aux termes de la loi des œuvres de guerre.

L'hon. M. HANSON: N'a-t-elle pas été avisée d'avoir à ne plus se servir de ce nom?

L'hon. M. THORSON: Pas aux termes de la loi des œuvres de guerre. L'incident est malheureux, mais elle poursuit un but qui s'oppose à ceux qui ont été adoptés en général par le ministère et par nombre d'autres au pays.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi le ministre fait-il cette affirmation? Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

L'hon. M. THORSON: Il n'y a guère à en douter.

M. MacNICOL: L'organisme que vous interdisez est l'association bénévole de beaucoup la plus importante au Canada.

L'hon. M. THORSON: Le point de vue qui l'a emporté dans le ministère, c'est que le meilleur moyen de tirer tout le profit possible des services bénévoles féminins est de favoriser la formation de ces organisations dans les différents centres.

M. LOCKHART: Moyennant rétribution.

M. MacNICOL: Si on y attache des appointements, ce ne sont plus des services bénévoles.

L'hon. M. THORSON: De la sorte, tous les organismes du groupe social formeront un tout cohérent reposant sur le principe de solidarité, car c'est dans ces milieux que l'activité de ces femmes s'exercera. Il a été question, entre autres choses, de favoriser, dans les grands centres et là où il n'en existait pas, la création d'un bureau central de service bénévole.

M. LOCKHART: En rétribuant certaines personnes?

L'hon. M. THORSON: Plusieurs paient un traitement à certaines de leurs zélatrices.

M. MacNICOL: L'organisme dont il est question paierait-il des traitements?

[L'hon. M. Thorson].

M. LOCKHART: Non.

L'hon. M. THORSON: Je sais que, dans plusieurs bureaux de services bénévoles, certaines personnes sont rémunérées.

L'hon. M. HANSON: Dans les services bénévoles des femmes canadiennes?

L'hon. M. THORSON: Non. Ces organismes ne sont pas constitués en services communautaires.

L'hon. M. HANSON: On joue sur les mots.

M. MacNICOL: Ils embrassent non seulement la ville de Toronto, mais six ou sept autres régions de la province.

L'hon. M. THORSON: Ils ne sont pas organisés sur une base communautaire. Une telle organisation doit tenir compte, si l'on veut que l'entreprise soit véritablement communautaire, de toutes les importantes organisations dans la collectivité, et embrasser les organismes de charité et de bien-être social qui sont le pivot des activités communales. Il est également nécessaire d'assurer la collaboration mutuelle de ces organismes au sein de la collectivité. Un des objets visés était de favoriser la création d'un bureau central du volontariat où les femmes de la collectivité pourraient s'inscrire en vue de quelque travail bénévole. Le bureau central des Services bénévoles deviendra ainsi une réserve ou un groupement de travailleuses bénévoles auxquelles puisse s'adresser tout organisme de la collectivité en vue d'obtenir de l'aide pour l'exécution de tel ou tel travail ou telle ou telle entreprise de bienfaisance ou de charité, ou encore pour une campagne d'emprunt de guerre ou de récupération. Ce bureau pourrait prendre l'une quelconque d'une vingtaine ou d'une trentaine de formes mais on aurait toujours cette réserve de travailleuses bénévoles, non seulement pour les travaux afférents à la guerre mais encore pour des œuvres d'après-guerre. Nous avons cru qu'il était plus judicieux de procéder ainsi que d'établir une autre société provinciale ou nationale.

L'hon. M. HANSON: Mais elles étaient déjà de la partie.

L'hon. M. THORSON: Elles ne s'en occupaient pas vraiment d'une façon active.

L'hon. M. HANSON: Mais oui. Elles avaient déjà un permis avant l'adoption du décret du conseil.

L'hon. M. THORSON: Elles étaient inscrites en vertu de la loi des secours de guerre, qui leur permettaient de percevoir des fonds.

L'hon. M. HANSON: Assurément, mais elles étaient déjà de la partie.

L'hon. M. THORSON: Or c'est cette inscription, en vertu de la loi des secours de guerre, sous le nom qu'elles portent actuellement, qui va être annulée.

M. MacNICOL: N'avaient-elles pas pris des arrangements en cas de bombardement des villes, surtout de Toronto, pour que des organismes subsidiaires recueillent les enfants de Toronto?

L'hon. M. THORSON: Elles peuvent se livrer à ce travail. Il n'y a rien pour les en empêcher. Elles peuvent faire un travail utile dans divers domaines. Le nom toutefois porte à confusion.

L'hon. M. HANSON: Il y a peu de risque de confusion. Vous le leur enlevez.

L'hon. M. THORSON: Nous disposons d'un nom qui convient aux activités que notre ministère s'efforce de favoriser.

L'hon. M. HANSON: Au coût d'un traitement de $400 par mois et les frais pour la directrice.

L'hon. M. THORSON: Nous avons cherché dans tout le pays et quiconque est au fait des œuvres sociales vous dira qu'il approuve entièrement la nomination de Mme West et de Mlle Held.

M. LOCKHART: Combien touche l'assistante?

L'hon. M. THORSON: $3,000, je crois.

M. MacNICOL: Et ses frais.

L'hon. M. THORSON: Et les frais de voyage.

M. MacNICOL: Combien?

L'hon. M. THORSON: Les frais réels.

M. MacNICOL: Je ne vois pas comment vous pouvez vous attendre à voir les femmes travailler sous la direction de deux hauts fonctionnaires ainsi rémunérés.

L'hon. M. THORSON: Elles ne travailleront pas sous la direction de ces fonctionnaires.

L'hon. M. HANSON: Ces fonctionnaires les dirigeront.

L'hon. M. THORSON: Elles ne les dirigeront pas non plus mais leur serviront de guides et les encourageront. Tout le plan de l'œuvre de solidarité locale poursuivi par les services bénévoles féminins est fondé sur l'initiative des femmes de chaque localité.

M. MacNICOL: C'est là que l'initiative a déjà été prise.

L'hon. M. THORSON: Non. L'organisme dont veut parler l'honorable député n'utilise pas les organismes déjà établis dans chaque localité. Il refuse certaines collaborations et ne veut rien avoir à faire avec certains organismes particuliers.

M. LOCKHART: Lesquels?

L'hon. M. THORSON: Les services de bienfaisance et les organismes de bien-être social constituent le centre nerveux de la collectivité, et on ne peut fonder une organisation communautaire sur l'esprit de solidarité si on en exclut les personnes qui s'intéressent à la partie de la population qui requiert certains secours. Elles font partie intégrante de toute structure communautaire reposant sur l'esprit de solidarité. On ne peut développer l'esprit de groupe et obtenir sa cohésion qu'en veillant aux intérêts de tous les individus qui composent ce groupe et en leur dispensant des secours dont le besoin se fait sentir aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et c'est exactement ce que cet organisme a accompli.

L'hon. M. THORSON: L'organisme en cause ne s'intéresse pas aux œuvres de bienfaisance. Son activité se déploie indépendamment d'elles et, à notre avis, la solidarité au sein du groupe exige qu'on tienne compte de toutes les énergies de ce groupe. Les œuvres sociales n'ont pas l'approbation de cet organisme, et c'est là une des raisons pour lesquelles je crois que sa manière de voir entrave l'activité de cette division de mon ministère.

M. MacNICOL: La division de votre ministère est une tout autre affaire.

L'hon. M. THORSON: C'est un peu pourquoi je m'exprime de la sorte. Il n'est guère besoin de développer ce point. Il y a un champ d'action pour cet organisme, et nous faisons bon accueil à toutes les œuvres; mais il n'y a pas lieu de créer un autre organisme national ou un organisme provincial appelé à devenir national. Le travail effectif se fera dans les centres. Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a été sur la sellette jusqu'à onze heures; mais il y a un autre côté de la question qui n'a pas été présenté et il est maintenant trop tard pour l'aborder. Ces femmes étaient de la

partie avant que le ministre et son ministère aient même songé à s'intéresser au problème. L'œuvre remonte à 1939, où Mlle Hyndman et la sénatrice Fallis...

M. le PRÉSIDENT: Le comité est saisi d'une motion qui n'est pas sujette à débat.

L'hon. M. HANSON: Nous en entendrons parler demain.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement).

Vendredi 29 mai 1942

La séance est ouverte à trois heures.

ASSURANCE-CHÔMAGE

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA COORDINATION DES CONTRIBUTIONS ET DES PAIEMENTS

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Pour la gouverne des honorables députés je dépose sur le Bureau des copies françaises et anglaises des notes qu'ont échangées le Canada et les Etats-Unis au sujet d'une entente relative à l'assurance-chômage. L'entente vise à coordonner l'application des dispositions de la loi canadienne d'assurance-chômage et des mesures semblables dans les divers Etats de la république américaine afin de prévenir la duplication des contributions pour les mêmes services et des prestations d'assurance pour les mêmes périodes de chômage. L'entente est en vigueur depuis le 12 avril dernier.

ARMÉES CANADIENNES

DIFFÉRENCES DANS LES SOLDES ET LES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Hier l'honorable député de Broadview (M. Church) a mentionné mon nom au sujet des différences qui existent dans les soldes et les allocations des trois services armés de Sa Majesté. La question ne relève évidemment pas de mon ministère, et je la signalerai volontiers à l'attention des trois ministres intéressés.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

COMPTE RENDU DES JOURNAUX AU SUJET D'UNE LETTRE ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE DU CLUB LIBÉRAL DE QUÉBEC-EST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le ministre de la Justice nous dira-t-il si la lettre publiée dans les journaux d'aujourd'hui et qu'il aurait adressée à M. Harvey, secrétaire de l'association libérale de Québec-Est, est effectivement de lui. Dans le cas de l'affirmative, exprimait-il la politique gouvernementale par le passage suivant:

Il n'est pas question, à l'heure actuelle, d'adopter la conscription pour le service outremer.

Voudrait-il également nous expliquer ce qu'il entend en déclarant qu'il resterait fidèle à M. King tant que ce dernier le resterait à son passé.

L'hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je n'ai pas écrit à M. Harvey; cependant, j'ai adressé une lettre à un M. Hawey, secrétaire du club libéral du comté de Québec-Est. J'ignorais que cette lettre eut été publiée dans les journaux. Toutefois, les passages cités par l'honorable chef de l'opposition se rapprochent sensiblement de ce que j'ai écrit. J'ai expliqué au secrétaire du club mon opinion sur la situation.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas répondre à ma question. J'ai demandé si le premier passage exprimait la politique gouvernementale et ce que le ministre entendait par le second.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'ai donné au secrétaire du club mon opinion sur la situation et je lui ai indiqué l'objet du bill soumis à la Chambre.

INDUSTRIE DE LA DISTILLATION

CONVERSION DE CETTE INDUSTRIE POUR LA PRODUCTION DE MATIÈRES ESSENTIELLES À LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. T. FULFORD (Leeds): Le Gouvernement nous dira-t-il s'il a étudié l'opportunité de détourner de la production d'alcool comestible, toute l'industrie de la distillation pour la consacrer à la fabrication du caoutchouc, de butadiène ou d'autres substances essentielles à l'effort de guerre?

LE BLÉ

CONVENTION RELATIVE À LA VENTE DU BLÉ AU ROYAUME-UNI—ACCORD AVEC LA COMMISSION DU BLÉ POUR ENCOURAGER LES ACHATS FAITS PAR LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. McKINNON (ministre du Commerce): Je désire annoncer brièvement une nouvelle. Le ministère des Vivres du Royaume-Uni a conclu une nouvelle convention avec la Commission canadienne du blé pour l'achat de blé canadien. Ce contrat, comme le dernier contrat passé en novembre dernier, comporte l'achat de 120 millions de

boisseaux de blé. La chose est annoncée aujourd'hui au Parlement britannique.

L'hon. M. HANSON: Quel est le prix?

L'hon. M. MacKINNON: Je désire ajouter quelques brefs commentaires. Cet achat vise des livraisons futures, en octobre et en décembre. Nous avons demandé cette fois encore au ministère des Vivres de la Grande-Bretagne l'autorisation d'annoncer à la Chambre le prix de vente. Ce ministère nous a répondu par câblogramme qu'il examinerait la question et qu'il nous ferait savoir plus tard ce qu'il en pense.

Je désire ajouter que, du 1er août 1941 au 30 avril 1942, nous avons exporté 168,500,000 boisseaux de blé, soit 28,250,000 boisseaux ou 20 p. 100 de plus que la quantité exportée durant la période correspondante de 1940-1941. Si nous continuons d'exporter à cette allure, il est tout probable que, le 31 juillet prochain, le report du blé canadien sera de 100 millions de boisseaux inférieur à celui que nous avions le 31 juillet dernier.

M. M. J. COLDWELL: Maintenant que le premier contrat a été exécuté et qu'on en a négocié un nouveau, le ministre peut-il dire à la Chambre quel était le prix du blé vendu en vertu du contrat précédent?

L'hon. M. MacKINNON: Quand nous avons demandé au ministère des Vivres de la Grande-Bretagne de nous permettre de divulguer le prix de vente du blé en vertu du nouveau contrat, nous lui avons aussi demandé de nous permettre de divulguer les prix relatifs aux contrats précédents.

EFFET POSSIBLE DES EXPORTATIONS SUR LES QUANTITÉS DE BLÉ QUE LES CULTIVATEURS SERONT AUTORISÉS A LIVRER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Puis-je demander au ministre si les quantités de blé que l'on acceptera des cultivateurs cette année seront modifiées advenant le cas où les expéditions de blé canadien outre-mer se continueraient au même rythme que depuis quelques mois?

L'hon. M. MacKINNON: Tout dépendra des perspectives qu'il y aura un peu plus tard au point de vue de la récolte. Il nous sera impossible d'estimer cette dernière avec exactitude, ou de prévoir le chiffre des contingents avant d'avoir observé l'apparence de la récolte et l'état des cultures dans tout l'Ouest canadien.

IMPÔT SUR LE REVENU

QUESTION AU SUJET DE LA MÉTHODE À SUIVRE QUANT À L'APPROBATION DE LA CONVENTION ET DU PROTOCOLE CONCLUS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Il s'agit d'un avis de motion qui paraît dans les *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui et qui indique qu'il proposera au Parlement l'approbation de la convention et du protocole conclus entre le Canada et les Etats-Unis au sujet du taux de l'impôt sur le revenu frappant les particuliers et les corporations qui n'ont pas leur domicile ou leur siège d'affaires au Canada, et relativement à certaines autres questions connexes. Je veux d'abord savoir si la convention et le protocle en question ont été approuvés par le Congrès des Etats-Unis. En second lieu, a-t-on fait imprimer et distribuer aux députés le texte de cette convention et de ce protocole afin qu'ils puissent l'examiner avant la mise en délibération du projet de résolution? Je me rappelle qu'une seule copie a été déposée sur le bureau de la Chambre; ce texte n'a pas été imprimé et je crois qu'il devrait l'être et que la distribution devrait en être faite. Le document n'est guère long et cela n'entraînerait qu'une faible dépense.

L'hon. C. W. GIBSON (ministre du Revenu national): Je crois savoir que le Sénat des Etats-Unis sera probablement saisi aujourd'hui de cette convention, Elle devait être mise en discussion hier, mais l'étude d'autres mesures s'étant prolongée, on n'a pu aborder le sujet. Le texte de la convention sera imprimé tant en anglais qu'en français et les honorables députés pourront l'obtenir.

L'hon. M. HANSON: On devrait le distribuer aux honorables députés.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

FAÇON DE PROCÉDER EN CE QUI CONCERNE LA LÉGISLATION SUR LE DIVORCE.

L'ordre du jour appelle la 2e lecture de bills du Sénat.

M. l'ORATEUR: On a convenu d'aborder aujourd'hui en premier lieu les bills d'intérêt privé. Un grand nombre de bills de divorce apparaissent aux pages 16, 17, 18, 19 et 20 du *Feuilleton*. Deux d'entre eux, toutefois, ne sont pas des bills de divorce. Si la Chambre veut bien me le permettre, je réunirai tous ces projets de loi en une seule motion.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Cette année encore nous protestons contre cette façon de procéder. Si nous n'étions pas en guerre, nous insisterions pour que ces bills soient lus et adoptés séparément, non pas parce que nous nous opposons au divorce, mais parce que nous réprouvons cette façon de traiter ces cas de divorce. C'est de la tragi-comédie. Voici une longue liste de bills qui seront étudiés et adoptés ensemble en deuxième lecture; je parierais que très peu de membres de la Chambre connaissent quoi que ce soit au sujet de ces projets de loi. Il est vrai que nous avons un comité parlementaire peu nombreux qui examine très hâtivement ces bills, une fois qu'un comité sénatorial les a, lui aussi, étudiés. Dans un pays civilisé comme le nôtre, c'est se moquer de nos institutions parlementaires et de notre prétendu esprit de progrès que de traiter ainsi à la légère la question de la dissolution du mariage. C'est une grave responsabilité que les membres de cette Chambre assument. Nous l'assumons à la légère; elle devient une pure formalité. Je veux, toutefois, protester avec toute la vigueur dont je suis capable contre cette façon de procéder et répéter qu'il s'agit là d'une question qui devrait être réglée par les tribunaux, une fois qu'on a bien pesé les raisons alléguées en faveur de la dissolution du mariage. Si nos lois actuelles ne sont pas suffisantes, en ce qui concerne les motifs et autrement, modifions alors nos lois, modernisons toute la procédure relative à cette importante question.

J'ajoute que si je suis encore ici lorsque la paix sera revenue, je me croirai obligé de voir que chacun de ces bills soient lus séparément et que chacun de leurs articles soit discuté sur le parquet de la Chambre. Plus tôt nous en arriverons à une entente avec les provinces intéressées en ce qui concerne cette question des divorces, le mieux ce sera pour le bon renom du Parlement et de la nation.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, il y a beaucoup de bon dans certaines des observations qu'a formulées l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Réunir tous ces bills et les adopter en bloc, c'est tout simplement se désintéresser des fonctions du Parlement. D'autre part, nous voulons épargner du temps, et il n'y a peut-être pas grand mal à agir ainsi.

C'est la façon de procéder qui est la cause de tout cela. La Chambre ne devrait pas être saisie de ces bills. Le Parlement s'est arrêté à mi-chemin: il a pris des mesures pour établir des cours de divorce là où elles n'existaient pas autrefois. Certaines parties du pays avaient de ces cours de divorce; ainsi, ma propre province ne nous a jamais soumis

[M. l'Orateur.]

de bills de divorce. Le Parlement ne devrait pas se contenter de demi-mesures. Je ne vois pas ce que l'on peut objecter à l'établissement de cours de divorce en certaines provinces. Cela vaudrait mieux que le régime actuel, en vertu duquel ces bills sont adoptés automatiquement et souvent, à mon sens, sans avoir été étudiés suffisamment. On ne s'y arrête certainement pas dans cette Chambre, et je doute beaucoup qu'il en soit autrement au sein du comité des bills d'intérêt privé. Il y a plusieurs années que je ne fais pas partie de ce comité; cependant, si celui-ci leur accorde quelque attention, c'est, sans doute, par manière d'acquit. Parfois, un cas particulier donne lieu a des contestations: alors, les parties intéressées se présentent devant les membres du comité et font valoir leurs points de vue. Dans ces circonstances, il peut arriver qu'il y ait dispute.

Cependant, le principe en cause et tout le régime sont vicieux. Le Parlement ne devrait pas être obligé de consacrer son temps à l'étude de bills de ce genre. Nous déléguons nos pouvoirs aux tribunaux en plusieurs cas, comme par exemple lorsqu'une élection est contestée. Le Parlement a accompli une partie du chemin en ce qui concerne le droit de juger des cas de divorce; il devrait aller jusqu'au bout, et le Gouvernement devrait prendre l'initiative à cet égard.

L'hon. M. BRUCE (Parkdale): Je désire me joindre à mon chef et protester énergiquement contre cette façon de disposer des bills à l'étude, de même que contre toute adoption par la Chambre des communes de bills de divorces, soit séparément soit en groupe. La plupart des provinces, de fait toutes sauf deux, ont maintenant des cours de divorces. Sûrement ces deux provinces pourraient emboîter le pas et ainsi laver les fonctions du Parlement de cette tache qui les déshonore.

Voici où nous en sommes aujourd'hui. Un grand nombre de bills d'intérêt public attendent depuis des sessions d'être mis à l'étude. J'en ai même un en mon nom depuis 1940. Chaque session depuis lors il a été inscrit au *Feuilleton*, mais il a été laissé de côté. Pourtant il ne manque pas d'importance, puisqu'il concerne la santé du peuple canadien. Les querelles de ménage conduisant aux divorces n'intéressent pas le reste de la population. Cela regarde les intéressés. Qu'ils suivent donc la méthode ordinaire, qu'ils s'adressent aux tribunaux et là qu'ils vident leurs différends. Je m'oppose donc énergiquement à cette façon d'adopter à la hâte et en série des bills de divorce et de laisser traîner ceux qui intéressent au plus haut point la population en général.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que si nous avons à nous occuper de ces questions, la faute en est à nous-mêmes. Ces bills se sont accumulés devant le comité et il suffit d'en lire un seul pour ne pas tenir à poursuivre plus avant sa lecture. Il ne faut pas, cependant, faciliter la rupture du lien conjugal sans en même temps rendre celui-ci plus difficile à contracter. Il suffit, je suppose, qu'un couple possède un briquet, une petite voiture et un logement à loyer pour que, d'après le chef de l'opposition, il ait un droit inaliénable au mariage.

J'aimerais voir la Chambre haute mettre à l'étude toute cette question du mariage,—les conditions, l'âge, les circonstances qui permettent à des jeunes gens de contracter mariage et fonder un foyer stable et chrétien. Il leur faut construire sur des assises. Mais si nous nous contentons de faciliter le divorce, si nous nous montrons tolérants au point de vue des séparations, nous devenons également tolérants au point de vue des unions. Encore une fois, toute cette question devrait être soumise à une étude approfondie qui serait suivie d'une mesure législative. Nos soucis et nos lois ne devraient pas porter uniquement sur le divorce, mais tout le code du mariage demande à être étudié de nouveau. Mariez-vous à la hâte, aimez-vous pendant quelque temps et ensuite séparez-vous. Ce n'est pas avec une telle devise qu'on formera en ce pays des foyers chrétiens, cette pierre angulaire de la vie canadienne et de toute civilisation.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, maintes fois avons-nous exprimé, de cet angle de la Chambre, des sentiments parfaitement en harmonie avec ceux des honorables préopinants. Je n'ai pu me défendre d'un sentiment d'inquiétude en entendant M. l'Orateur annoncer qu'à la suite d'arrangements spéciaux la Chambre serait saisie cet après-midi de ces projets de loi dont l'examen doit être fait simultanément. Peut-être suis-je à blâmer, mais j'ignorais les arrangements pris à cet effet. Un avis préalable un peu plus long devrait, tout de même, être donné, car d'aucuns pourraient croire à la nécessité d'une discussion de l'un ou de plusieurs de ces projets de loi.

Au cours de ma brève expérience parlementaire,—je n'ai siégé que durant six sessions régulières,—je n'ai jamais eu connaissance que l'un quelconque de ces bills de divorces aient été étudié séparément. La raison en est peut-être que le Parlement en est rendu au point où l'adoption de ces bills de divorce n'est plus qu'une affaire de routine. Une procédure, plus ou moins toujours la même, a été adoptée. Il suffit de prendre connaissance du dossier dans un cas particulier pour être renseigné sur tous les autres, puisqu'ils se ressemblent tous.

A tout événement, m'étant renseigné sur quelques-uns de ces cas, je dois déclarer combien je suis troublé de la similitude du procédé employé. Cela m'inquiète, parce que je songe que les gens commencent à savoir comment l'on peut obtenir un divorce pourvu qu'on le désire. Je m'élève contre cet état de choses.

Je me demande s'il y aurait lieu pour moi de distinguer entre le comité sénatorial des divorces et les tribunaux de justice. Personnellement, je ne connais pas les personnages qui composent ce comité. Quelques-uns sont peut-être avocats, mais j'estime que le juge d'un tribunal, bien renseigné sur la procédure judiciaire et l'examen des témoignages, est mieux situé et plus compétent lorsqu'il s'agit de régler des causes de divorce.

Je reconnais avec d'autres honorables députés que le moment est venu pour la province de Québec de prendre l'initiative de déférer ses bills de divorce à un tribunal compétent. Comment va-t-on disposer de ces cinquante et un bills de divorce? Doit-on les adopter tous en bloc, à l'heure actuelle?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. HANSELL: Dois-je comprendre que nous allons nous former en comité et les étudier tous à tour de rôle?

M. l'ORATEUR: Ils seront envoyés au Comité des bills privés. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. LACROIX (Québec-Montmorency): Sur division.

(Texte)

M. J.-SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer l'adoption en série de tous ces bills de divorce sans formuler mon opposition à une coutume aussi condamnable. Je crois, à l'instar de l'honorable député de Parkdale (M. Bruce), que le Parlement n'est pas qualifié pour juger de tous ces cas d'intérêt privé.

Ils devraient être renvoyés aux tribunaux des provinces qui veulent légiférer sur la dissolution du mariage. A tout événement, comme catholiques, nous sommes absolument opposés au divorce, parce qu'il est contraire au principe fondamental de la morale chrétienne. Le fait que le Parlement soit appelé à décider de ces questions de divorce nous met dans une situation très fausse, comme tout le monde le comprend. Donc, pour nous, le principe du divorce est condamnable et celui de voir la Chambre des communes appelée à se

prononcer ou, plutôt, à adopter ces bills de divorce en série, sans même connaître les raisons que l'on a données à l'appui de ces demandes de divorce, est une coutume bien plus condamnable encore et contre laquelle je tiens à inscrire mon opposition.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Très bien!

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je partage entièrement les vues exprimées par l'honorable député de Gaspé (M. Roy), et je tiens moi-même à formuler une protestation des plus énergiques contre l'adoption en série de ces bills de divorce. Le divorce est répréhensible, d'ailleurs, dans son principe même. Au nom de mes électeurs et au nom de la grande majorité des citoyens de ma province, je tiens à protester encore une fois contre l'adoption de ces bills.

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention les deux députés de langue française qui viennent d'exprimer leur opinion sur cette question du divorce. La procédure est celle-ci, en résumé: Une pétition ou une requête est adressée au Sénat pour l'obtention d'un bill de divorce. Les témoins sont appelés devant le comité de divorce du Sénat. Les deux parties peuvent se faire représenter par avocats et faire entendre des témoins. Les sénateurs décident s'il y a justification ou preuve d'adultère et ils accordent ou refusent le divorce. Ces bills reviennent devant la Chambre des communes. Ils sont lus une première fois, ils sont lus une deuxième fois. Les bills sont ensuite envoyés devant le comité des bills privés pour étude, un à un. Ils reviennent à la Chambre, ils sont encore lus et étudiés devant le comité plénier de la Chambre, article par article. La discussion peut se poursuivre jusqu'à l'épuisement du sujet. Il y a une troisième lecture avant que les bills ne deviennent lois.

Dans la province de Québec, nous sommes presque tous opposés au divorce. Les catholiques le sont en totalité. Il n'y a pas d'exception. La procédure que nous observons dans la province de Québec est celle qui rend le plus difficile aux citoyens de la province de Québec l'obtention du divorce, et les législateurs ont cru que le meilleur moyen de rendre le divorce plus difficile à obtenir était d'exiger l'adoption d'une loi du Parlement canadien. Si mon honorable ami de Gaspé (M. Roy) veut bien consulter les autorités religieuses de son comté, il constatera que, dans toute la province de Québec, les membres du clergé ne tiennent pas à la création de cours de divorce. C'est du moins l'opinion de ceux que j'ai pu consulter ou avec qui j'en ai parlé.

[M. J.-S. Roy (Gaspé).]

Une cause de divorce devant un tribunal procède comme toute autre cause. Les divorces s'accordent parfois, dans les autres provinces, dans l'espace de quinze minutes. Si la cause est *ex parte,* le juge n'entend qu'une partie—quelquefois seulement un témoin—et il accorde le divorce séance tenante. Dans la province de Québec, nous croyons que nous ne pourrons jamais placer assez d'obstacles et de difficultés devant ceux qui veulent divorcer, parce que nous n'admettons pas le principe du divorce, et nous prétendons que nous sommes dans la bonne voie. Je serais fort surpris si les députés des autres provinces voulaient imposer à la province de Québec, qui en totalité veut le maintien du *statu quo,* un système de cours de divorce, comme il en existe dans leurs provinces.

Je ne croyais pas parler sur cette question aujourd'hui. J'aurais pu apporter tout un dossier pour établir que, dans le passé, l'attitude que je prends a toujours été adoptée par les représentants catholiques de la province de Québec. Je reste convaincu que nous devons, nous, catholiques, insister pour conserver la procédure actuelle pour l'obtention des divorces. On nous demande aujourd'hui de permettre la deuxième lecture de ces bills en bloc, mais ce n'est pas sur la deuxième lecture que la discussion en détail peut se faire. Nous sommes à étudier le principe de ces bills, mais c'est au comité des bills privés et au comité plénier de la Chambre que l'on peut discuter chaque cas à son mérite. Je suis irrévocablement opposé au divorce et tant que j'occuperai un siège dans ce Parlement je ferai tout mon possible pour en rendre l'obtention difficile.

(Traduction)

Bill n° 20, intitulé: Loi pour faire droit à Eleanor Adele Rea Barrett.—M. Bercovitch.

Bill n° 21, intitulé: Loi pour faire droit à Eleanor Edith McKechnie Barlow.—M. Whitman.

Bill n° 22, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Agnes Henrietta Russell Cantie.—M. Whitman.

Bill n° 23, intitulé: Loi pour faire droit à Irene Coadic Murphy.—M. Hill.

Bill n° 24, intitulé: Loi pour faire droit à Lester Lewis Catchpaw.—M. Davidson.

Bill n° 25, intitulé: Loi pour faire droit à Annie Ruth Fisher Allen.—M. Hill.

Bill n° 26, intitulé: Loi pour faire droit à Alice Adelia LaFleur Johnston.—M. Bercovitch.

Bill n° 27, intitulé: Loi pour faire droit à George Webb.—M. Boucher.

Bill n° 28, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Morgan Black.—M. McIlraith.

Bill n° 29, intitulé: Loi pour faire droit à Betty Leah Bregman Beloff.—M. Whitman.

Bill n° 30, intitulé: Loi pour faire droit à Malca Levitt, autrement connue sous le nom de Atty Malcy Levitt.—M. Bercovitch.

Bill n° 31, intitulé: Loi pour faire droit à Jack Simon.—M. Bercovitch.

Bill n° 32, intitulé: Loi pour faire droit à Marie Louise McCarthy Smyth.—M. Boucher.

Bill n° 33, intitulé: Loi pour faire droit à Marie Glenna Grace Thomas Reynolds.—M. Hill.

Bill n° 34, intitulé: Loi pour faire droit à Isabel Jessica Black Jolley.—M. Abbott.

Bill n° 35, intitulé: Loi pour faire droit à Margaretha Elizabeth Buck Peereboom.—M. Bercovitch.

Bill n° 36, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel May Marshall James.—M. Bercovitch.

Bill n° 37, intitulé: Loi pour faire droit à Anastasia Tkaczuk Wojtkowycz.—M. Bercovitch.

Bill n° 38, intitulé: Loi pour faire droit à Phyllis Wilda Valentine Park Evans.—M. Abbott.

Bill n° 39, intitulé: Loi pour faire droit à Louise Mehliss Jackson.—M. Bercovitch.

Bill n° 40, intitulé: Loi pour faire droit à Bertha Beatrix Berlind Ripstein.—M. Boucher.

Bill n° 41, intitulé: Loi pour faire droit à Lola McIntosh.—M. Macdonald (Brantford).

Bill n° 42, intitulé: Loi constituant en corporation l'Association Dentaire Canadienne.—M. McIlraith.

Bill n° 46, intitulé: Loi pour faire droit à Stella Kathleen Marguerite Winnall Barwick.—M. Hazen.

Bill n° 47, intitulé: Loi pour faire droit à Joyce Elizabeth Blackburn Gordon.—M. Hanson (Skeena).

Bill n° 48, intitulé: Loi pour faire droit à Kate Elizabeth Laidlaw McNiven. — M. Abbott.

Bill n° 49, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Livingston Turnbull Woodard.—M. Boucher.

Bill n° 50, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Sunsheine Steirman Cooke.—M. Bercovitch.

Bill n° 51, intitulé: Loi pour faire droit à Doris Golt Rosner.—M. Bercovitch.

Bill n° 52, intitulé: Loi pour faire droit à Anna Pohopoluck Yacobshak.—M. Hazen.

Bill n° 53, intitulé: Loi pour faire droit à Myer Levine.—M. Hazen.

Bill n° 54, intitulé: Loi pour faire droit à George Sutherland Cameron, junior.—M. Bercovitch.

Bill n° 55, intitulé: Loi pour faire droit à Fred Catlow.—M. Hill.

Bill n° 57, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Celina Broadhurst LaRose.—M. Macdonald (Brantford).

Bill n° 58, intitulé: Loi pour faire droit à Elsie Epstein Cohen.—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 59, intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Pelletier Patenaude.—M. Boucher.

Bill n° 60, intitulé: Loi pour faire droit à Marietta Venditello Diano.—M. Gray.

Bill n° 61, intitulé: Loi pour faire droit à Edna Annie Heazle Constable.—M. Boucher.

Bill n° 62, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Reed Cushing.—M. Boucher.

Bill n° 63, intitulé: Loi pour faire droit à Sarto Desnoyer.—M. Bercovitch.

Bill n° 69, intitulé: "Loi changeant le nom de "The Saskatchewan Life Insurance Company" en celui de "Fidelity Life Assurance Company".—M. McNiven (Regina).

Bill n° 70, intitulé: Loi pour faire droit à William Miroy Davidson.—M. Bercovitch.

Bill n° 71, intitulé: Loi pour faire droit à Audrey Meredith Mann Harrison.—M. Bercovitch.

Bill n° 72, intitulé: Loi pour faire droit à François Henri Drack.—M. Bercovitch.

Bill n° 73, intitulé: Loi pour faire droit à Gladys Irene Dale Weston.—M. Hazen.

Bill n° 74, intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Ufland Fishman.—M. McIlraith.

Bill n° 75, intitulé: Loi pour faire droit à Norma Brown Stevenson.—M. Claxton.

Bill n° 76, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Cummings Bullock.—M. Whitman.

Bill n° 77, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Gertrude De Serres Gould.—M. Bercovitch.

Bill n° 78, intitulé: Loi pour faire droit à John Clifford Stanley Darbyson.—M. Bercovitch.

Bill n° 79, intitulé: Loi pour faire droit à Celia Reynolds Schellenberg.—M. McIlraith.

FIDELITY LIFE ASSURANCE COMPANY

M. D. A. McNIVEN (Regina) propose la 2e lecture du bill no 69 changeant le nom de la Saskatchewan Life Insurance Company en celui de Fidelity Life Assurance Company.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Il me semble que le parrain du bill doit nous indiquer pourquoi cette société abandonne son nom. Ce changement comporte-t-il une signification quelconque? Je ne vois pas d'inconvénient à ce que la société change

de nom, car de quelque nom qu'on la pare, la rose répand le même parfum. Existe-t-il une société d'assurance Fidelity? Il y en a une qui a nom Fidelity-Phoenix, mais j'imagine qu'on ne risque nullement de la confondre avec celle-ci. Je me demande le pourquoi de ce changement.

M. CRUICKSHANK: C'est pour surveiller la commission du blé.

L'hon. M. HANSON: S'agit-il d'une filiale du Syndicat?

M. McNIVEN: Constituée en corporation par le Parlement fédéral il y a quelque quinze ou dix-huit ans, la Saskatchewan Life Insurance Company a depuis lors fait des affaires surtout en Saskatchewan. Elle s'est ramifiée dans d'autres provinces et est même susceptible de franchir les frontières du pays. C'est pourquoi la direction de la société a jugé à propos de prendre un nom moins particulier que celui d'une province. En effectuant cette modification, l'administration et la direction de la société n'ont nullement l'intention ou le désir, et ils s'en garderaient bien même s'ils en avaient la faculté, de porter atteinte au bon renom de la Saskatchewan. En fait, la direction de la compagnie a administré ses affaires et continuera à les administrer d'une manière qui fait honneur à la Saskatchewan.

Le chef de l'opposition (M. Hanson) a fait allusion à la possibilité de confusion entre le nom choisi et ceux d'autres sociétés. Or on m'informe qu'avant de fixer son choix sur ce nom, la direction a soumis cinq noms au surintendant des assurances et que ce dernier a choisi parmi ces cinq noms celui de "Fidelity" comme étant le plus approprié aux fins et à la nature des affaires que se propose de faire cette société. Il n'y a, à ma connaissance, aucune compagnie d'assurance-vie qui emploie le mot "fidelity." Je crois qu'il y a une vingtaine d'années, le Parlement a constitué en corporation une société qui voulait faire de l'assurance contre les incendies mais qui n'en a pas fait jusqu'à ce jour. Il y a bien à New-York une compagnie, la Fidelity and Casualty Company; mais en toute connaissance de cause et à la lumière des considérations qu'a mentionnés le chef de l'opposition, le surintendant des assurances a approuvé ce nom et a rendu témoignage à cet effet devant un des comités du Sénat où la question a été étudiée à fond.

(La motion est adoptée, et le bill est pour la 2e fois.)

ASSOCIATION DENTAIRE DU CANADA

M. G. J. McILRAITH (Ottawa-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° 42, loi constituant

[L'hon. M. Hanson.]

en corporation l'Association dentaire canadienne.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. McILRAITH: L'Association dentaire canadienne existe comme association non incorporée depuis 1902. Elle compte en ce moment environ quatre mille membres. Les dentistes sont formés en corporation dans chacune des provinces et chaque association provinciale est au courant de la mesure à l'étude. Les objets de l'association sont exposées à l'article 2 du bill. Les voici:

a) Cultiver la science et l'art dentaires et toutes leurs branches connexes et en favoriser le développement, et maintenir la dignité et les intérêts de la profession dentaire;

b) Conduire, diriger, encourager, supporter des recherches approfondies d'ordre dentaire et buccal et y pourvoir;

c) Elever et soutenir la bonne réputation professionnelle et l'éducation des dentistes;

d) Stimuler l'amélioration mutuelle, les rapports sociaux et la bienveillance parmi les membres de la profession;

e) Eclairer et diriger l'opinion publique en ce qui concerne l'hygiène de la bouche, la prophylaxie dentaire, la santé de la bouche et le service scientifique supérieur des dents;

f) Répandre la connaissance de l'art dentaire et les découvertes d'ordre dentaire;

g) Prendre connaissance et veiller à la sauvegarde des intérêts communs des membres de la profession dentaire;

h) Publier des journaux, des rapports et des traités dentaires;

i) Accomplir toutes autres actions ou choses légitimes se rattachant à la réalisation des objets ci-haut mentionnés ou pouvant y conduire.

L'émission des permis et la détermination des aptitudes pour la pratique de la profession sont, naturellement, laissées aux associations provinciales. Le bill est modelé sur la loi d'incorporation de l'Association médicale canadienne, chap. 62 des Statuts 8-9 Edouard VII. Le présent bill suit de près les dispositions de la loi en question. Au cas où certains membres désireraient vérifier, j'ajouterai que la loi concernant l'Association du barreau canadien, chap. 79, 11-12 George V, s'inspire à peu près des mêmes principes.

(La motion est adoptée et le bill est pour la 2e fois.)

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Fournier (Hull) et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 28 mai sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas deux

milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

M. CLAXTON: Monsieur le président, le comité a étudié pendant quelque temps déjà la mobilisation du capital humain et d'autres questions connexes. Je me propose d'aborder un autre point, de la plus grave importance pour notre effort de guerre, celui du bureau de l'information et du travail qu'il accomplit, service qui relève aussi du même ministère.

Nos ennemis nous en ont évidemment beaucoup appris sur la puissance de la propagande et de l'information. Ils en ont fait une arme de guerre, et avec une meilleure cause que la leur et de meilleures institutions nous avons mis du temps à utiliser jusqu'à la limite cette arme de guerre. Il est clair qu'on achète des obligations, fabrique des munitions, s'enrôle dans les services armés, se bat courageusement, supporte bravement l'adversité, et qu'on a foi dans la victoire jusqu'au sacrifice de la dernière goutte de son sang à cause des idées et des sentiments dont on s'inspire; dans un pays comme le nôtre il faut faire un effort d'imagination pour arriver à comprendre que cette guerre est la nôtre, il faut faire preuve d'imagination, de connaissance et d'appréciation pour se rendre compte que la meilleure ligne de défense canadienne peut se trouver à dix mille milles de nos côtes et qu'une distinction s'impose entre la défense du Canada et la défense au Canada.

La question peut être abordée de trois points de vue. Nous devons d'abord faire de la propagande et de la contre-propagande chez l'ennemi, et encourager les populations des pays occupés. Le Canada ne saurait préparer cette contre-propagande chez l'ennemi qu'en collaboration avec les autres pays des Nations Unies. Deuxièmement, la diffusion des renseignements peut inciter notre population à redoubler d'efforts et il me semble que le comité et la Chambre feraient bien de consacrer quelque temps à étudier les meilleurs moyens d'arriver à ce résultat. Je me propose de parler uniquement d'un troisième aspect de la propogande, celui de l'amélioration de nos rapports avec les Eats-Unis, nos alliés.

Ce point a déjà été soulevé une ou deux fois en cette enceinte; cependant, je ne crois pas qu'on l'ait discuté à fond et je le porte maintenant à l'attention de la Chambre parce que j'ai beaucoup d'amis américains que j'ai maintes fois rencontrés depuis le début des hostilités aux Etats-Unis comme au Canada. Ils s'accordent avec d'autres pour me dire que, leur expérience leur prouve que nous devrions faire mieux connaître aux Etats-Unis, les détails de notre effort militaire. Je crois exprimer l'opinion de tous les honorables députés et de la plus grande partie de notre population en affirmant que nous devrions nous efforcer de faire mieux connaître notre activité au peuple américain et encourager les rapports les plus intimes avec nos voisins, sachant que l'intimité se fonde sur la compréhension et cette dernière sur la connaissance. Chaque fois que j'aborde ce sujet aux Etats-Unis on me répète: Pour l'amour du ciel, pourquoi ne publiez-vous pas, parmi nous, les détails de votre splendide effort. Pourquoi demeurez-vous inactifs à ce sujet?

Nous avions tous les avantages au début des hostilités. Le Canada et les Etats-Unis étaient, de toutes les nations du monde, les plus amies. Les relations entre ces deux pays étaient plus intimes et plus cordiales que celles qui existaient entre toutes autres nations. Américains et Canadiens ne se considéraient pas comme des étrangers. Les relations entre le Canada et les Etats-Unis se fondaient, comme l'a si bien dit Bruce Hutchison, sur la nature, l'histoire, la géographie, la nécessité et les sentiments humains.

Il n'est pas exagéré de dire que toute la structure de la coopération entre les Britanniques et les Américains et les autres pays alliés a été préparée d'abord par les déclarations formulées par le président Roosevelt et M. King à Woodridge et à Kingston en 1938, par la déclaration d'Ogdensburg, en 1940, et par le pacte de Hyde-Park en 1941. Ce n'est pas déprécier l'excellent travail accompli par le président Roosevelt et le premier ministre King que de dire que ces accords et cette coopération ont eu pour base les relations amicales existant entre les citoyens des Etats-Unis et ceux du Canada.

Cet état des relations entre les Etats-Unis et le Canada a permis à ces deux pays de coopérer plus étroitement entre eux que ne l'avaient jamais fait deux pays. Nous savons que nous avons un grand ami dans la personne du président Roosevelt; nous savons que, grâce aux membres de son cabinet, la coopération et les relations les plus étroites existent entre nos deux pays. Mais outre le président Roosevelt, nous voulons que les 130 millions d'Américains qui éliront les successeurs du président Roosevelt soient des amis. Cette question est toujours importante; elle l'est tout particulièrement aujourd'hui que nous sommes associés dans la plus grande aventure que ces deux pays aient jamais entreprise, et elle continuera de l'être parce que les deux pays sont destinés à marcher la main dans la main au cours des années à venir. L'avenir du Canada est lié à celui des Etats-Unis, puisque les deux

pays occupent tous deux le continent nord-américain. Jamais plus qu'aujourd'hui il n'a été important et nécessaire que le Canada ainsi que sa situation, ses travaux et ses entreprises soient bien compris aux Etats-Unis. Et cependant nous constatons aujourd'hui que les contacts ordinaires entre les Américains et les Canadiens sont gênés et restreints par les nécessités de la guerre. L'an dernier, 14 millions d'Américains ont visité le Canada. Lorsque la situation était normale, plusieurs centaines de milliers de Canadiens voyageaient chaque année aux Etats-Unis. Cet échange de visites, qui permettait aux deux peuples de nouer des relations plus étroites, est devenu difficile par suite des restrictions sur le change, des formalités relatives aux passeports, aux visas et aux permis de sortie, et voici que la pénurie d'essence et de caoutchouc impose aux touristes de nouvelles restrictions. Faisons en sorte que la limite non fortifiée qui sépare les deux pays ne devienne pas une frontière au sens propre du mot. Ce n'est pas la frontière que nous devons surveiller, mais nos propres actes. Veillons à ce que les mesures qui peuvent être jugées nécessaires pour certaines fins immédiates n'arrivent pas éventuellement à compromettre l'amitié qui unit les deux pays.

Ce qui donne encore plus de gravité à cette question, c'est qu'aujourd'hui les Etats-Unis poussent activement leur effort de guerre et qu'ils ne s'intéresseront à notre œuvre et à nos faits et gestes que si nous savons leur en faire part sans tarder.

Il y a une troisième raison, et c'est que l'ennemi cherche manifestement à diviser autant que possible les Nations Unies. Je pourrais citer des coupures de journaux américains démontrant une analogie frappante, qui ne peut provenir d'une simple coincidence, entre les messages irradiés sur ondes courtes par l'ennemi et les articles publiés par certains journaux du continent américain. Si nous n'y prenons garde, nous donnerons libre cours à la propagande mensongère. En gardant le silence nous nous trouverons à faciliter la propagation de rumeurs propres à faire naître la mésentente. Nous avons déjà vu la chose se produire. L'an dernier, comme on le sait, lors d'un débat sur le prêt-location au Congrès des Etats-Unis, on a prétendu que le Canada se faisait payer comptant tout ce qu'il fournissait à la Grande-Bretagne. On a eu de la difficulté à rétablir les faits. Quand nos amis, les Américains, apprennent le nombre d'hommes fournis par le Canada (150,000 outre-mer), et qu'ils le comparent à celui des Etats-Unis, ils sont émerveillés. Lorsqu'ils apprennent toute la vérité concernant notre contribution, j'ai constaté qu'ils manifestent presque du dépit à la pensée qu'on leur avait caché une partie des faits.

Je ne propose pas que notre gouvernement entreprenne de faire de la propagande ou de la publicité tapageuse. Mais organisons-nous pour fournir des nouvelles, car les faits démolissent les rumeurs et les préjugés comme le soleil dissipe le brouillard. Ce n'est pas sans besoin, même aujourd'hui. Le *Herald Tribune* de New York, journal sympathique au Canada, citait deux sénateurs dans un récent numéro, paru après la tenue du plébiscite. L'un de ces sénateurs se disait désappointé du fait que "tant de Canadiens ne saisissent pas la gravité de la présente guerre." Un autre était "heureux de voir que les Canadiens, par leur vote, affirment leur volonté de participer au conflit dans la même mesure que nous." L'ignorance de ces honorables personnes ne représente pas, j'aime à le croire, la mesure des connaissances de leurs compatriotes, mais elle indique bien la gravité de la situation lorsque deux sénateurs si peu au courant de notre effort se permettent de telles affirmations. J'ajoute que dans l'article en question, ces déclarations servent de fondement à un exposé très flatteur de notre effort de guerre.

Cette question a été traitée beaucoup plus dans les journaux du pays qu'à la Chambre. Nos journaux sont mieux au courant que quiconque de la véritable situation et de l'importance de la question, car leurs rédacteurs reçoivent les journaux des Etats-Unis, en coupent des articles, et se tiennent en contact avec les journalistes américains; ils connaissent nos moyens et ont une très bonne idée de ce qu'il y a lieu d'accomplir.

J'ai à la main un grand nombre de coupures de journaux canadiens qui ont exprimé leurs vues sur la question. Voici ce que dit le *Journal* d'Ottawa:

> Il n'y a pas de doute que le prestige du Canada aux Etats-Unis s'est grandement ressenti du manque de coordination dont nous avons fait preuve dans nos initiatives tendant à renseigner le peuple américain sur ce que nous accomplissons.

Voici le point de vue du *Globe and Mail* de Toronto:

> Le manque de renseignements qui existe aux Etats-Unis relativement à l'effort de guerre du Canada a été efficacement exploité par les isolationnistes.

Et celui du *Telegraph-Journal* de Saint-Jean:

> Il y a encore beaucoup de chemin à parcourir avant que notre service d'information, particulièrement en ce qui touche nos cousins des Etats-Unis, soit satisfaisant.

Voici ce que pense le *Family Herald and Weekly Star:*

Le Canada a toujours mauvaise presse aux Etats-Unis, et il est grandement temps qu'on se décide à renseigner le peuple américain sur notre effort de guerre.

Dans un discours prononcé devant le Canadian Club de Montréal, sir Willmott H. Lewis, correspondant à Washington du *London Times*, a dit ce qui suit:

Il n'y a pas assez de publicité canadienne aux Etats-Unis et dans les autres pays américains...

Voici ce que dit le *Montreal Standard*:

La plupart des citoyens américains n'ont à l'heure actuelle, aucune idée du rôle que joue le Canada dans cette guerre.

Plus loin:

La piètre impression que le peuple des Etats-Unis entretient des réalisations de notre effort de guerre fait baisser dangeureusement le Canada dans l'estime de ses voisins.

Et le *Star* de Montréal écrit:

Nous avons maintes fois préconisé une campagne sérieuse en vue de vulgariser davantage aux Etats-Unis la connaissance des détails de l'effort de guerre du Canada.

De son côté, le *Chronicle* de San-Francisco déclare:

Le résultat...

—d'une publicité insuffisante de notre part,—

...est de faire le silence sur une épopée, d'un intérêt tout aussi essentiel pour nous et pour la conservation de nos coutumes de vie qu'elle l'est pour le Canada.

Il poursuit:

Voilà pourquoi nous déplorons la timidité que révèlent nos amis canadiens dans leur propagande. Des organismes officiels d'information devraient nous renseigner sur les réalisations de nos voisins dans leur guerre et notre guerre tout autant que nous sommes renseignés sur ce qui s'accomplit outre-mer.

Le *Star-Journal* de Minneapolis s'exprime ainsi:

C'est sans doute par crainte d'être taxé de faire de la propagande ou d'avoir des motifs cachés que le Canada s'est abstenu de toute campagne systématique tendant à se faire mieux connaître des Etats-Unis.

Le peuple des Etats-Unis y trouverait son avantage, au contraire, si le Canada agissait autrement. Cela mettrait fin aux incompréhensions et permettrait la discussion, entre amis et non comme étrangers, d'honnêtes divergences d'opinions.

Quoi qu'il survienne dans le monde, les Etats-Unis et le Canada prendront de plus en plus d'importance l'un pour l'autre. Mieux ils se connaîtront, mieux ils pourront travailler en harmonie au bien commun.

Voici maintenant un extrait du *Daily Star*, de Windsor (Ontario):

Le peuple américain désire vivement, à l'heure actuelle, entendre parler de l'effort de guerre canadien. C'est un fait sur lequel nous insistons depuis quelque temps et certains dirigeants ont pris bien trop de temps à s'en convaincre.

Cette timidité dans la propagande a valu au Canada beaucoup trop de critiques injustifiées.

Le *Sun* de Vancouver s'exprime dans les termes suivants:

Le Canada a été si réservé ou si incompétent dans la diffusion des faits qui le concernent aux Etats-Unis que le *Star-Journal* de Minneapolis constate chez ses lecteurs une ignorance pitoyable de la situation au Canada. D'aucuns, au dire du journal, croient le Canada une dépendance de l'Angleterre, qui verse des impôts au Trésor anglais.

La *Free Press* de Winnipeg a commenté ainsi cet article:

Depuis longtemps déjà, le besoin d'un bureau actif et permanent d'information canadienne aux Etats-Unis est évident.

Elle passe ensuite à des commentaires sur les articles de fonds des journaux américains.

Ce que je demande, c'est que nous nous fassions connaître. Personne ne le fera pour nous. Un conseil d'ordre pratique serait que nous établissions un bureau à New-York. Mais, pourquoi à New-York, me demandera-t-on. Parce que New-York est un centre de publicité; c'est là que se trouvent les écrivains, les publications, les maisons d'éditions, les chroniqueurs et la radio. C'est là que se trouve la nouvelle. Ce bureau devrait comprendre un personnel peu nombreux, mais exceptionnellement doué, et en particulier un chef qui par ses aptitudes et son expérience serait en mesure de s'adresser aux Américains et de traiter avec les agences de publicité américaines. Nous connaissons l'importance des contacts personnels, mais nulle part cette importance n'est aussi grande que dans le domaine des relations publiques. Je désirerais une personne qui sait manier l'opinion publique, un Canadien qui représenterait en quelque sorte la jeune génération et en particulier nos jeunes gens outre-mer.

M. REID: Que penseriez-vous de choisir parmi nos journalistes un groupe qui se chargerait de la diffusion de nos nouvelles, des hommes qui ont consacré leur vie à la publicité?

M. CLAXTON: Nous avons au pays un groupe de journalistes très compétents qui pourraient rendre de précieux service en cette qualité aux Etats-Unis. La personne que je désire comme chef du bureau à New-York ne serait pas nécessairement un journaliste, bien qu'une certaine expérience du journalisme ne soit pas à dédaigner. Il lui faudrait être capable de saisir les besoins des journaux modernes. Il lui faudrait ce flair que possèdent les bons journalistes pour la nouvelle et sa diffusion. Mieux qu'un bureau constitué,

vaudrait peut-être une seule personne, mais une personne à qui les Américains en quête de nouvelles s'adresseraient pour une collaboration et des directives. Il ne devrait pas tenter d'influencer directement l'opinion publique des Etats-Unis, car cela serait fatal; mieux vaudrait pour lui se rendre utile à ceux qui façonnent cette opinion publique. Il devrait voir à ce que les nouvelles relatives au Canada se rendent à ceux qui peuvent les répandre dans le public américain. Il me semble en outre qu'on se méprendrait en rattachant ce bureau au ministère des Affaires extérieures, car nos représentants diplomatiques ont une manière plus cérémonieuse et moins brusque de s'acquitter de leurs fonctions. Ils n'ont pas les réflexes instantanés qu'il faut pour projeter des nouvelles aux quatre coins du continent nord-américain. En passant par la filière diplomatique et le ministère des Affaires extérieures jusqu'au Bureau de l'information, les nouvelles perdraient de leur sel et les premières pages de nos journaux seraient déjà remplies d'autre chose. Je suis donc d'avis que cet agent ou cette agence soit attaché au Bureau de l'information.

Autre point. Le ministre à Ottawa pourrait collaborer étroitement avec cet agent en vue d'encourager les Canadiens qui normalement, ont des relations avec les Etats-Unis,— et il y en a un grand nombre dans ce cas,— à se rappeler dans le cours de ces relations le point de vue canadien et les moyens de le faire connaître aux Etats-Unis. En fait, tous les honorables députés ont des attaches à quelque association d'avocats, de médecins ou d'artisans, et celle-ci à son tour est affiliée plus ou moins étroitement à quelque association du même genre aux Etats-Unis. Nous pouvons tous nous servir de nos relations ordinaires et, par l'intermédiaire de ces organismes, faire connaître les faits à nos amis d'outre-frontière.

Si l'on voulait donner suite à l'opinion formulée par l'honorable député de New-Westminster, on pourrait recourir en outre aux bons offices de journalistes canadiens qui comptent des amis parmi leurs confrères des Etats-Unis. Ils pourraient leur rendre visite périodiquement; tel qui habite les provinces des Prairies pourrait aller chez ses confrères des Prairies américaines et entretenir avec eux des relations amicales. De la sorte, lorsque ces derniers recevraient par les voies ordinaires des nouvelles canadiennes, ils pourraient les analyser d'une façon sympathique et leur donner une couleur appropriée.

A cette initiative nouvelle doit correspondre au Canada une nouvelle attitude qui nous fasse comprendre l'importance de cette question et nous pousse à présenter les choses sous leur jour le plus saisissant. La série de nouvelles canadiennes offrant un intérêt véritable et qui a constamment joui d'une bonne presse aux Etats-Unis, est celle qui se rapportait à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cela démontre ce qu'on peut faire au moyen d'une bonne publicité et grâce à des spécialistes en la matière. Dès le début, les nouvelles relatives à notre plafond des prix ont suscité aux Etats-Unis beaucoup d'intérêt et une vive admiration.

Je suis également d'avis qu'il nous faut de meilleures agences pour prendre les nouvelles à leurs sources, qu'il s'agisse du front de combat ou des endroits de notre pays où les événements se produisent, et les transmettre aux agences de nouvelles des Etats-Unis. Comme je l'ai fait observer à la Chambre l'autre jour, il y a de magnifiques exemples d'héroïsme canadien qui n'ont pas encore été signalés à notre pays et qui auraient autant pour effet d'encourager nos amis d'outre-frontières que de nous encourager nous-mêmes. Nous en sommes arrivés à une étape de la guerre où les actes comptent plus que les paroles, où la propagande, le récit des faits d'armes et des actions d'éclat, comptent plus que les discours et où il nous faut agencer notre service de publicité et d'information de manière à nous renseigner sur les faits d'armes de nos combattants et à les publier là où ces récits feront le plus de bien. Je ne préconise pas une publicité tapageuse aux Etats-Unis. Ce que je recommande c'est l'établissement d'un poste capteur, si je puis employer un terme de t.s.f., au front où les choses se passent puis un raccordement avec un haut parleur, c'est-à-dire l'agence américaine qui utilisera la nouvelle, si de nouvelles il s'agit, comme elle l'entend.

Si je puis dire, cela exigerait un changement d'attitude de la part de notre censure. Je crois que depuis les tout premiers jours de la guerre, les censeurs ont laissé refroidir sur leurs bureaux des récits qui auraient fait vibrer nos cœurs et je recommande que l'on revise et que l'on coordonne les règlements de la censure afin de déterminer ce que l'on peut livrer à la publicité. Et si des faits peuvent être livrés au public, qu'on le fasse promptement de manière à ce que nous en ayons connaissance pendant que la nouvelle est encore d'actualité. Qu'on nous parle des soldats, des marins et des aviateurs canadiens, de même que des équipages de notre marine marchande et des travailleurs de nos industries de guerre. Il y a là matière à récit que peuvent dépister ceux qui ont du flair pour les nouvelles. La matière est là, qui peut être présentée par des gens qui savent écrire d'une façon intéressante, et relayée par des organismes perfectionnés au Canada et de là à nos amis des Etats-Unis. Il est bien évident, comme on

peut en juger par des récits comme celui de Larry Robillard et d'autres, que de vaillants combattants sacrifient leur vie et se comportent en héros. Les faits sont là. Nous n'avons qu'à les faire connaître.

Si on peut en juger par les on-dit qui ont circulé naguère dans les journaux, je crois que le ministre lui-même approuve entièrement l'idée. J'ai formulé la proposition avec l'espoir de renforcer chez lui cette tendance, et je tiens à dire tout le plaisir que me cause la nomination de M. Charles Vining, à qui l'on vient de confier la mission d'aller enquêter aux Etats-Unis sur ce sujet. Ancien journaliste et homme très compétent, il connaît bien les Etats-Unis où il a de nombreux amis, et je suis sûr qu'il présentera au Gouvernement un rapport des plus utiles sur la question. Quel que soit ce rapport, je suis convaincu qu'il nous faut obtenir aux Etats-Unis une meilleure presse qu'à l'heure actuelle. Nous y avons des amis qui nous veulent du bien. En effet, nous y comptons 130,000,000 d'amis qui nous veulent tous du bien. Ils ne demandent qu'à être renseignés sur le Canada. Ayant confiance en nous, ils veulent simplement que nous leur exposions les faits qui justifieront cette confiance. Les relations entre les nations dépendent, en dernier ressort, des relations entres les habitants de ces nations, et nos relations avec les Etats-Unis vont dépendre des relations qui unissent les citoyens américains aux citoyens du Canada. A la suite de magnifiques efforts durant la Grande Guerre, le Canada a atteint, au terme des hostilités, un nouveau statut et un nouveau rang. Je tiens à ce que le pays bénéficie également des exploits de nos forces armées durant la présente guerre. Ainsi que M. Churchill l'a dit en 1930, parlant du Canada:

> Aucun Etat, aucun pays, aucun groupe d'hommes n'a mieux le droit d'être considéré comme la cheville ouvrière de la paix et du progrès mondial.

Cela peut devenir vrai, mais à la seule condition que le Canada mérite et garde le respect des autres pays. Et ces autres pays, particulièrement nos amis américains, ne nous respecteront que s'ils constatent que nous tirons franc dans le collier.

Puis, il y a cet autre aspect de la question, à savoir l'effet sur notre propre moral. Si nous entendons continuellement parler dans les revues et journaux américains des exploits des aviateurs des Etats-Unis, et que nous ne rencontrions aucune mention de nos propres aviateurs, nous ne pouvons qu'en ressentir de l'inquiétude. Il n'y a aucune raison de s'inquiéter au sujet de notre effort de guerre, bien au contraire, mais si cet état de choses continue d'exister, il y aura certainement lieu de s'inquiéter de notre service publicitaire. Un excellent moral est ce qu'il y a de plus précieux au monde, et de moins coûteux. Au ministre et au Gouvernement revient le choix des mesures à prendre, mais je suis sûr que la députation entière ainsi que le public canadien sont convaincus du besoin d'agir sans délai.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai aucunement l'intention de suivre les remarques de l'honorable préopinant car je suis d'avis que le débat sur cette question devrait prendre fin. Mais je me demande pourquoi il ne s'est pas fait l'écho des sentiments de surprise qui existent évidemment aux Etats-Unis, si l'on en juge par la presse de ce pays et les déclarations de gens de marque, relativement à notre effort de guerre, ou à notre tentative d'effort de guerre total, ce qui, à un point de vue du moins, n'existe pas. On se demande là-bas, et j'ai lu bien des articles à ce sujet dans les publications américaines, comments nous pouvons tenter un effort de guerre total quand nous ne faisons pas une guerre totale. Il est certain qu'il existe un sentiment de doute aux Etats-Unis relativement à notre effort de guerre. Les Américains savent que notre industrie est en pleine production; ils savent que nous avons une bonne armée outre-mer et une autre qui suit les cours d'instruction au Canada. Mais ils savent, d'après leur propre expérience et leur propre exemple, que le Canada a manqué en un aspect particulier. Il n'existe aucun doute à ce sujet.

M. GOLDING: Le même sentiment existe-t-il en Australie?

L'hon. M. HANSON: Laissons là l'Australie. Les Etats-Unis sont nos voisins. Ils savent ce que nous faisons et ce que nous ne faisons pas. Aux Etats-Unis, les journaux ont reçu le résultat du plébiscite comme manifestation évidente de la part des électeurs canadiens en faveur de la guerre totale et quand cette dernière ne se manifeste pas, les expressions de grande surprise ne manquent pas. Les Américains n'apprécieront jamais notre effort de guerre tant que cette situation n'aura pas été tirée au clair.

L'hon. M. THORSON: Le chef de l'opposition mentionne un état d'esprit qui existerait aux Etats-Unis et auquel donneraient souvent expression les gens de ce pays. Je me demande si la question est discutée aussi souvent aux Etats-Unis que dans certains milieux au Canada. Je conseille au chef de l'opposition d'écrire aux autorités de Washington et de leur demander des renseignements sur les résultats de leur régime de conscrip-

tion, c'est-à-dire le nombre d'hommes ajoutés à leur armée depuis que le régime du service obligatoire y est en vigueur. Que l'honorable député se procure ces chiffres, qu'il les compare avec les effectifs que nous avons ajoutés à nos forces armées, et il verra la différence.

L'hon. M. HANSON: C'est faire une pétition de principe.

L'hon. M. THORSON: Pas du tout.

M. JACKMAN: Ayons les chiffres.

L'hon. M. THORSON: Je dirai que nous levons proportionnellement plus d'hommes pour nos forces armées...

M. MacNICOL: Par la contrainte.

L'hon. M. THORSON: ... par le volontariat que n'en lèvent actuellement les Etats-Unis par le système d'appel.

L'hon. M. HANSON: Par voie indirecte.

L'hon. M. THORSON: Non, par le volontariat. J'ignore pourquoi tant de gens chez nous cherchent à décrier le volontariat.

L'hon. M. HANSON: Parce que la méthode est indirecte.

L'hon. M. THORSON: Aucunement.

L'hon. M. HANSON: Certainement.

Une VOIX: Quelle était la raison du plébiscite?

L'hon. M. THORSON: Ce n'est guère le moment de vider cette question.

L'hon. M. HANSON: Le ministre admet cependant que la situation que j'ai décrite existe aux Etats-Unis?

L'hon. M. THORSON: Oui, parce qu'on se méprend sur les faits.

L'hon. M. HANSON: Peut-être que non.

L'hon. M. THORSON: Et plusieurs Canadiens favorisent cette erreur quand ils décrient tout ce qui est volontaire...

M. MacNICOL: Mais ce n'est pas du volontariat. On brandit le gourdin pour augmenter le nombre des recrues.

L'hon. M. THORSON: ... et, qu'on me permette de l'affirmer, nuisent ainsi gravement à l'efficacité de notre effort militaire.

Je ne me proposais pas d'aborder ce point. Je crois que toute cette question sera traitée au cours du débat qui aura lieu d'ici quelques jours et, alors, de façon aussi paisible que possible, nous pourrons étudier les avantages et les désavantages du service obligatoire à l'étranger. On a de bonnes raisons, il me semble, de s'en tenir à la méthode actuelle, si on considère l'efficacité de notre effort de guerre. Après tout, nous poursuivons tous le même but, celui d'obtenir la contribution nationale la plus forte possible à la cause de l'humanité. Nous nous intéressons par-dessus tout à l'efficacité de l'effort militaire. J'estime que nous voudrons adopter la méthode qui contribuera davantage à l'efficacité réelle, plutôt que théorique, de l'effort de guerre. Il me semble que ce débat, qui commencera, je l'espère, la semaine prochaine, nous permettra de tirer cette question au clair et de faire disparaître la nervosité qui existe dans certains milieux, parce qu'on l'a encouragée, dans certains cas, ou parce qu'elle résulte d'opinions sincères, dans d'autres. Nous pourrons régler cette question au mérite.

Ce n'est pas moi qui ai abordé directement ce sujet...

L'hon. M. HANSON: Tandis que nous en sommes encore à l'information publique, quelles sont les fonctions de M. Paul Reading, à Washington?

L'hon. M. THORSON: M. Paul Reading est employé au bureau de la légation qui, à son tour, relève du ministère des Affaires extérieures. Son titre officiel, je crois, est celui d'attaché de presse à la légation de Washington.

L'hon. M. HANSON: Il est cependant agent de publicité, n'est-ce pas?

L'hon. M. THORSON: Non, je ne pense pas qu'il soit absolument cela; je crois qu'il est attaché de presse. Cette expression a peut-être toutefois une vague signification.

Je désire offrir mes sincères félicitations et mes remerciements cordiaux à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges pour son excellent discours. Je conviens que nous ne faisons pas assez connaître aux Etats-Unis la nature et l'étendue de l'effort de guerre du Canada.

L'hon. M. HANSON: Nous ne l'avons jamais fait.

L'hon. M. THORSON: Notre service de renseignements n'a en effet jamais été satisfaisant. Je pense qu'autrefois, avant l'entrée en guerre de notre bon et puissant voisin, la presse isolationniste des Etats-Unis a trop déprécié l'effort de guerre du Canada. Le fait que le Canada était, de sa propre volonté, entré en guerre était le plus fort argument contre la position des Etats-Unis, puisque les deux pays sont des pays d'Amérique.

M. MacNICOL: Nous étions cependant un pays britannique.

L'hon. M. THORSON: Les deux pays étaient libres de participer à la guerre ou de ne pas y participer. Le Canada a été le premier des pays de l'Amérique du Nord à se rendre compte de l'enjeu que comportait cette guerre.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas cela du tout. N'est-il pas vrai que nous sommes entrés en guerre parce que le Canada est un pays britannique, et non pas parce qu'il est un pays de l'Amérique du Nord?

L'hon. M. THORSON: C'est comme entité politique que nous sommes entrés en guerre, et de notre propre volonté.

L'hon. M. HANSON: Oui, et parce que nous craignions de voir l'ennemi camper sur les bords du Saint-Laurent si la marine britannique était défaite. Cela est certain.

M. McGREGOR: Aurions-nous été justifiables de ne pas entrer en guerre?

L'hon. M. THORSON: Pas du tout. Je suis de ceux qui ont fortement préconisé notre participation à la guerre à côté de la Grande-Bretagne et de notre propre volonté. J'ai soutenu que notre pays devait contribuer le plus possible au triomphe de notre cause. Néanmoins, au cours de ce débat je me suis exprimé comme un Canadien animé d'une entière loyauté envers son pays, et je n'ai pas changé d'attitude.

Examinons de nouveau le cas des Etats-Unis. Leur pays et le nôtre sont deux nations de l'Amérique du Nord. Nous comprenions tous deux les questions en jeu. Nous étions tous deux des pays isolationnistes.

M. MacNICOL: Nous n'étions nullement isolationnistes.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est que l'opinion du ministre.

M. MacNICOL: Le ministre est peut-être isolationniste.

L'hon. M. THORSON: Avant 1939, les Canadiens avaient en majorité des opinions isolationnistes bien tranchées.

M. MacNICOL: Certes non!

L'hon. M. HANSON: Non!

M. McGREGOR: Ce n'est là que la propre opinion du ministre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui, ce n'est que son opinion.

L'hon. M. THORSON: Ce n'était guère douteux, je crois. Je n'hésite nullement à dire que j'étais de ceux qui croyaient que l'Amérique du Nord pouvait rester en dehors des querelles des pays d'Europe.

M. MacNICOL: Et laisser l'Empire aller à la ruine!

L'hon. M. THORSON: C'est un point de vue que ne saurait maintenant partager une personne vraiment sérieuse.

M. JOHNSTON (Bow-River): Jamais une personne vraiment sérieuse n'eût pu le partager.

L'hon. M. THORSON: Ce point de vue, je l'ai mis au rancart avant de prendre part au débat sur la participation du Canada à la guerre. Je savais qu'aucun pays libre ne pouvait demeurer seul dans le conflit actuel, que toutes les nations libres devaient s'unir. Au cours du débat en question, j'avais émis l'opinion que notre puissant voisin du sud, chez la population duquel les traditions de liberté sont solidement ancrées, ne saurait tarder à entrer dans le conflit. Pour les isolationnistes, l'entrée du Canada dans la guerre constituait le plus fort des arguments à l'encontre de leur thèse. Si les isolationnistes du Canada ont vu la lumière, pourquoi d'autres, qui étaient autrefois des isolationnistes, ne pourraient-ils pas la voir eux aussi? La presse isolationniste des Etats-Unis s'est efforcée de dénigrer l'effort de guerre du Canada, et à cet égard, elle a reçu beaucoup d'aide d'un grand nombre de journaux canadiens.

M. JOHNSTON (Bow-River): Qu'est-ce qu'un isolationniste?

L'hon. M. THORSON: Je ne crois pas devoir commencer un cours d'instruction à l'adresse de l'honorable député de Bow-River.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il serait intéressant de connaître votre interprétation.

L'hon. M. THORSON: Je doute qu'un tel cours d'instruction puisse produire des résultats.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'en doute.

L'hon. M. THORSON: Au Canada, nous avons toujours cultivé avec soin nos relations avec les Etats-Unis. Nous les avons toujours tenues en haute estime et les avons voulues aussi cordiales que possible. Nos deux pays sont en dépendance l'un de l'autre; nous avons hérité de traditions semblables; notre mode de vie repose sur des institutions héritées en commun de la Grande-Bretagne. Nous avons eu grand soin de ne pas faire de propagande aux Etats-Unis. J'ai été vivement impressionné par les paroles de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) voulant que nous du Canada ne devions pas tenter d'influencer l'opinion américaine, qu'une telle initiative serait désastreuse. Forts de cette idée, nous n'avons jamais cherché à faire de la propagande aux Etats-Unis

avant leur décision librement consentie d'entrer en guerre. Ceux qui ont tenté de le faire, n'ont pas favorisé la cordialité des relations entre les Etats-Unis et les pays d'où émanait cette propagande.

Ce n'est pas la même chose que faire de la propagande et renseigner le public. J'approuve une bonne partie des observations formulées par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Maintenant que nous, de la partie septentrionale de l'Amérique du Nord, sommes étroitement associés avec nos voisins du Sud, la situation n'est plus la même, et il est à souhaiter que les Américains soient aussi bien renseignés sur nos initiatives que nous le sommes sur les leurs. J'ai été très heureux d'apprendre que le premier ministre était en mesure, hier, d'annoncer que M. Charles Vining avait été chargé d'étudier la situation aux Etats-Unis et de se rendre compte de l'attitude qu'on y manifeste, relativement à l'établissement d'un service d'information canadien. La question pourra donc être étudiée à fond, à la lumière du rapport que soumettra M. Vining. Nous serons ensuite, je l'espère, en mesure d'arrêter un programme de relations extérieures et d'information susceptible de renseigner la population américaine et la population canadienne sur les initiatives des deux pays, sans blesser, en aucune façon, l'une ou l'autre de ces populations. Je ne crois pas pouvoir beaucoup ajouter à ce que j'ai déjà dit touchant nos relations avec les Etats-Unis dans le domaine de l'information publique.

M. HARRIS (Danforth): Madame la présidente, après vingt ans d'attente, j'ai le plaisir extrême de voir la grâce féminine parer le fauteuil présidentiel de ce comité. Puisse madame la présidente connaître de longues, heureuses et utiles années en cette honorable Chambre.

Madame la présidente, quel triste jour que celui où un ministre de la couronne tente, en pleine période de guerre, de diriger l'attention du peuple de ce pays sur l'isolationisme, sur ses partisans et sur leur nombre au Canada il n'y a que quelques années. Plusieurs sont encore ici, sans doute.

L'hon. M. THORSON: Vous n'y êtes pas du tout.

M. HARRIS (Danforth): S'il est une question qu'il ne convenait pas de soulever actuellement dans cette honorable assemblée, c'est bien celle-là. Nous avions eu un certain désappointement, cet après-midi, mais voici qu'on vient d'étendre sur nous comme un nuage glacé. C'est une injustice envers les honorables membres de cette Chambre, envers vous-même, madame la présidente, et envers les honorables membres qui ont servi pendant la dernière guerre et qui entourent actuellement le ministre des Services nationaux de guerre. Je sais qu'en lisant demain les journaux plusieurs d'entre eux auront une réaction pénible en constatant que le ministre a soulevé la question de l'isolationisme en Chambre à l'heure actuelle. Je n'en dirai pas davantage.

L'hon. M. THORSON: Balivernes!

M. HARRIS (Danforth): Je ne veux plus entendre un seul mot au sujet de l'isolationisme. Je tiens à me consacrer à la poursuite de la guerre. Je désire que le ministre se rende compte des réalités et saisisse le réalisme dont il parle. Il nous faut plus de directives pratiques, il nous faut des propositions sérieuses qui nous permettent de poursuivre l'effort de guerre. Voilà le véritable problème qui nous affronte. Pourquoi faut-il que l'honorable député prononce un discours pour préparer les voies à une nomination qui date déjà, apparemment, d'un ou deux jours? Ce n'est là ni la réalité ni du réalisme.

Le ministre a envisagé hier quelques-unes des réalités de l'heure, mais il a tenté d'en disposer dans les derniers mots de son discours, lorsqu'il a proposé que le comité lève la séance, fasse rapport de la question et demande à siéger de nouveau. Il a déclaré que le Gouvernement ne pouvait rien faire relativement à la question alors à l'étude et il a jeté une douche d'eau froide sur les courageuses initiatives et l'enthousiasme de quelque 25,000 femmes du Canada qui s'efforcent d'aider à la poursuite de notre effort de guerre. Je veux parler des Services bénévoles des femmes canadiennes sur lesquels la discussion a porté hier soir. Je désire plaider auprès du ministre la cause de ces femmes afin qu'il ne mette pas entrave à leur énergie et à leur effort. Qu'il essaie de se tirer de l'embarras où il s'est mis en appuyant cet organisme rétribué qui porte le même nom,—par décret du conseil, s'il vous plaît,—et en enlevant,—je ne dirai pas en usurpant,—le nom qui avait été antérieurement donné en septembre 1941 et en prenant ce même nom par décret du conseil, nom qui, à mon sens, est mal approprié. Le décret du conseil déclare qu'il est constitué un service désigné sous le nom de Division des services bénévoles féminins. Le premier geste posé est de retenir des services rétribués. Le premier geste est une atteinte au sens du mot "bénévole", en nommant sur le personnel deux personnes rétribuées à même les fonds du trésor canadien et chargées d'accomplir la besogne que ce groupe de femmes canadiennes se sont efforcées d'accomplir volontairement. Aucune de ces dernières, et je prie le ministre d'observer la chose avec soin, ne touche de rétribution de la part de cet organisme ou de l'Etat.

[L'hon. M. Thorson.]

La façon d'agir des Services bénévoles des femmes canadiennes n'est pas celle qu'il désire. De fait, il la prétend contraire à celle qu'il veut voir prendre. Le ministre veut que l'on tente la solution du problème par l'entremise des organismes d'œuvres sociales déjà existantes au Canada. Examinons la question sans parti-pris et demandons-nous ce que sont ces œuvres de bien-être social. Ce sont des organismes municipaux, provinciaux et fédéraux, accomplissant une œuvre admirable et où, à ce titre, les rétributions touchées sont bien gagnées. Mais les femmes qui dirigent ces organismes de bien-être social sont-elles en contact avec les femmes canadiennes qui prêtent leur concours à titre bénévole? Y a-t-il dans leurs relations avec elles ce cachet susceptible de décupler leur énergie et de traduire leur patriotisme en œuvres de guerre? Au cours de la période de marasme qui s'est écoulée entre 1930 et 1940, certaines de ces femmes se sont vues obligées de demander de l'aide à ces organismes de bien-être social. En petit nombre, certes, car il leur répugnait de frapper à ces portes. Quelques-unes pourtant, sans qu'il y eût de leur faute, ont été contraintes de s'adresser à ces associations, mais elles l'ont fait, ployant sous l'humiliation et le sens de leur déchéance. Or, elles ont été bien accueillies par les organismes du ministre, organismes que celui-ci veut désormais rendre prépondérants. Nombreuses étaient à cette époque les femmes canadiennes qui étaient parfaitement fondées à implorer l'aide de ces services de bien-être, mais qui s'en sont abstenues. Elles ont préféré souffrir en silence et se tirer d'affaire tant bien que mal. Il se trouve au Canada un nombre imposant de femmes qui représentent probablement toutes les associations féminines connues, telles que le conseil des femmes, les Filles de l'Empire et ainsi de suite, qui n'ont pas voulu demander à ces services de bien-être social les directives dans leur collaboration à l'effort de guerre. Il va sans dire qu'elles veulent bien seconder la Croix-rouge et s'astreindre à n'importe quelle discipline, mais quand le ministre soutient que la conception que les services bénévoles de femmes se font de ces œuvres est diamétralement opposée au plan qu'il veut mettre à exécution avec le concours des services de bien-être, il étouffe le zèle de ces femmes.

Qu'est-ce que ces femmes accomplissent? A peu près ce qu'accomplissent en Angleterre l'œuvre de lady Reading et les services analogues des Etats-Unis et de l'Afrique-du-Sud. Elles s'exercent aux soins domiciliaires, sous la direction de la Croix-rouge; elles apprennent à administrer les crèches et les jardins de l'enfance; remplissent l'office de bonnes d'enfant; s'exercent à la direction d'un ménage; suivent des cours de préparation à toutes les éventualités, et apprennent, sous la direction de la Croix-rouge, comment se comporter dans les sinistres de guerre. Elles étudient, en outre, l'alimentation. Leurs sociétés ont donné 2,045 leçons et 2,980 femmes ont achevé ou suivent actuellement ces cours d'instruction. On y a donné 200 causeries, on a enrôlé 5,000 femmes et on en a sollicité 25,000. Il y a dans chaque collectivité des groupes féminins organisés, prêts à servir le pays en cas de sinistre de guerre.

Comme l'a si bien fait observer hier soir l'honorable député de Peterborough-Ouest, ces femmes ne demandent qu'à se dévouer aux œuvres bénévoles. Je n'empiéterai pas sur le terrain qu'ont parcouru hier soir mon honorable ami le député de Peterborough-Ouest et l'honorable député de Lincoln. Je demande au ministre de ne pas opposer cette recommandation et de ne pas faire la sourde oreille aux représentations que font les Services bénévoles des femmes canadiennes. Qu'on leur permette de se maintenir et de rendre de précieux services à leur pays. Il est facile pour l'organisme ministériel, qui vient ensuite, de dire à ces femmes: "Le Gouvernement cessera d'employer ce terme "bénévole". Que le ministre change le nom de son organisme ministériel, tout comme il a apposé, par décret du conseil du 31 octobre, des étiquettes sur plusieurs divisions de son ministère: division de l'inscription nationale, division de la mobilisation, division de l'information publique, division des œuvres de charité en temps de guerre, division de la récupération. Qu'il cesse d'employer ce vocable de "division des services bénévoles féminins". Qu'il appelle sa propre division la division des services féminins, si cela lui plaît. Rien n'est plus pénible à tous, et surtout à nos femmes, que de constater qu'elles ne pourront plus continuer les travaux qu'elles font à la maison ou pour une société quelconque, le tricot qu'elles font dans leurs loisirs et tard dans la soirée, l'étude des moyens d'être utiles au pays en temps de guerre, et que l'on confiera à un personnel payé la direction de leurs initiatives. Il leur répugne d'avoir des femmes payées dans ces sociétés que l'on appelle groupements bénévoles.

Je prie le ministre de songer sérieusement à l'élimination du mot "volontaire" qui se trouve dans le décret du conseil, et d'encourager le maintien des services féminins bénévoles. Je le prie de plus de retirer la remarque qui laisse entendre que l'objet de cet organisme soit contraire à ce que vise le département. Ce dernier devrait faire preuve d'une plus grande souplesse. On devrait encourager ces

femmes à poursuivre leur œuvre. Il ne faut pas les décourager; car vous avez là une section féminine très importante, et sa disparition créerait bien des difficultés dans le domaine où elle opère. Mme Vining a été chargée d'une mission importante à Washington; une femme est à la tête du service sélectif à Vancouver. Ces femmes occupent de plus en plus des postes importants rémunérés grâce à l'expérience acquise dans les services sociaux, et quand elles y arrivent de cette façon, admettons-le, madame la présidente, c'est qu'elles ont été mêlées à l'administration de la chose publique avant d'atteindre la première place dans ces divers services.

Prenez l'histoire de ces dernières. Le ministre est au courant, bien qu'il hésite à fournir des explications au comité. Il admettra que les personnes qui sont à la tête de ces organismes d'œuvres sociales ont obtenu leur poste dans ces organismes grâce à des actes nécessairement politiques, et qui les ont mêlées à ces organismes. Cette seule pensée détruira l'idée que nous devrions encourager et favoriser.

L'hon. M. THORSON: Je regrette toute cette discussion, et l'honorable député de Danforth peut être certain que je ne cherche à paralyser le travail d'aucun organisme. J'espère qu'on ne conclura rien de tel de mes paroles.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit plus des actes du ministre que de ses paroles.

L'hon. M. THORSON: Sous ce rapport, je ne partage pas l'avis de l'honorable député.

M. LOCKHART: Le ministre me permettra-t-il une question? Votre directeur n'a-t-il pas dit: 'C'est ou vous ou nous"?

L'hon. M. THORSON: En effet, c'est à peu près ce qu'il a dit. Le comité me permettrait-il de procéder de façon à renseigner tous les intéressés?

M. JACKMAN: Le point est d'importance capitale.

L'hon. M. THORSON: Je remercie cordialement l'honorable député de Danforth de l'intérêt qu'il prend au travail de cet organisme. Je disposerai d'abord de sa première objection: que l'emploi rémunéré de Mme West et de Mlle Held viole le principe des services bénévoles.

M. MacNICOL: Une femme à traitement nominal ne pourrait-elle pas accomplir ce travail?

L'hon. M. THORSON: Après examen très attentif j'ai constaté qu'aucune femme à traitement nominal ne possédait les connaissances généralement requises pour remplir ces fonctions.

M. COLDWELL: Peu nombreuses sont les femmes à qui les sociétés versent des salaires supérieurs; ainsi elles ne pourraient travailler à traitement nominal.

L'hon. M. THORSON: Je cherche à résoudre ce problème, qui a soulevé tant de discussions. Mme West a été choisie pour diriger cette division d'un ministère. C'est la première fois, dans toute notre histoire, qu'une femme est nommée à la direction d'une division d'un ministère du gouvernement canadien. Ce service a été établi afin de reconnaître le travail splendide accompli par les femmes canadiennes dans leurs collectivités. Ce travail apporte peu de prestige et beaucoup d'ennui, mais il comporte des tâches absolument essentielles au maintien de l'intégrité des collectivités. Cette division est chargée d'encourager ce genre de travail afin de contribuer à l'organisation intime et complète des collectivités canadiennes, où des chefs s'occupent à promouvoir la solidarité collective.

Les traitements que reçoivent Mme West et son adjointe, Mlle Held, ne sont pas énormes. Je dirai quelques mots de l'organisme mentionné par l'honorable député de Danforth. J'ai, devant moi, la demande d'inscription faite par cet organisme sous l'empire de la loi sur les secours de guerre.

M. MacNICOL: De quel organisme s'agit-il?

L'hon. M. THORSON: De celui dont nous parlons depuis quelque temps.

M. MacNICOL: Quel est son nom?

L'hon. M. THORSON: Les services bénévoles féminins, caisse de la division d'Ontario. Il s'agit de l'inscription d'une caisse. Les noms des membres du comité responsable sont les suivants: Mme Stella F. Mackenzie, Mme Vera R. Conant, Muriel Gladwell.

M. MacNICOL: Cette dame Conant est-elle l'épouse du solliciteur général?

L'hon. M. THORSON: En effet. On a demandé l'inscription de cette caisse sous l'empire de la loi de 1939 sur les secours de guerre. A la page 2 de la formule régulière, ces dames déclarent qu'aucune filiale n'a encore été établie et qu'elles n'établiront probablement pas de filiale pour la perception de fonds. Elles déclarent ensuite les dons qui leur ont été faits ou qu'elles comptent recevoir. Elles estiment à $10,000 le total des fonds qui seront perçus pour cette caisse. Je vais signaler au comité comment on compte dépenser les

sommes provenant de cette caisse. Voici les montants que l'on compte dépenser dans chaque cas:

1. Services déterminés (indiqués en détail), $10,000.

Je lis ensuite ce qui suit:

Une partie de ces fonds sera spécialement consacrée à rembourser les dépenses d'une femme qui pourra ainsi donner ses services comme organisatrice. Le reste servira à payer les dépenses de bureaux, telles que frais de port, d'impression, et le reste, ainsi que les dépenses de voyage de l'organisatrice.

L'hon. M. HANSON: Il ne s'agit ici que du remboursement des frais réellement encourus.

M. JACKMAN: Ce n'est cependant pas un salaire.

L'hon. M. THORSON: "A rembourser les dépenses d'une femme qui pourra ainsi donner ses services comme organisatrice."

L'hon. M. HANSON: Oui; ce n'est pas un salaire; il ne s'agit que du remboursement des frais réellement encourus.

L'hon. M. THORSON: Oh! non.

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. THORSON: "Et les dépenses de voyage."

L'hon. M. HANSON: Le remboursement des dépenses réellement effectuées.

M. HARRIS (Danforth): Et l'on n'a donné aucune suite à cela.

L'hon. M. THORSON: Oh! oui, l'organisatrice a reçu de l'argent de l'association.

M. HARRIS (Danforth): Non, un don particulier.

L'hon. M. THORSON: Je vous demande pardon. Cette prétention n'est nullement fondée. Mme West et Mlle Held sont toutes deux fonctionnaires du département; la première est directrice et l'autre directrice-adjointe de la division des services bénévoles féminins, et elles s'occupent d'organiser les œuvres dont j'ai parlé.

Je discuterai un peu plus longuement ce sujet afin de dissiper ce que je crois être des malentendus. L'honorable député de Peterborough-Ouest a dit que Mme Margueret Hyndman, C.R. et Mme Murdock Mackenzie étaient venues rencontrer à Ottawa Mme West et Mlle Held, et que c'était là une partie de leur rapport.

M. MacNICOL: A qui était adressé ce rapport?

L'hon. M. THORSON: Si je comprends bien, ce rapport a été soumis à une réunion, tenue le 19 mai de cette année, du conseil consultatif des services bénévoles féminins, division de l'Ontario. D'après l'honorable député de Peterborough-Ouest ce rapport contenait trois affirmations. Je crois que le malentendu qui s'est produit quant aux buts visés par les divers intéressés est en grande partie attribuable au fait que les événements n'ont pas été rapportés avec exactitude.

M. MacNICOL: Qui dit que c'est inexact?

L'hon. M. THORSON: Je dis que c'est inexact.

M. MacNICOL: Mlle Hyndman est une femme compétente.

L'hon. M. THORSON: Je n'ai heureusement pas à demander à mon honorable ami d'accepter ma parole à ce sujet, car c'est imprimé. J'aimerais à mettre les trois déclarations attribuées à Mlle Hyndman en regard de celles que Mme West a faites à la conférence de presse dont parle Mlle Hyndman et qui ont été publiées dans le *Globe and Mail* du 12 mai. Voici la déclaration faite par Mlle Hyndman:

1. Que le Gouvernement désire que les travaux sociaux féminins soient accomplis dans chaque localité par les organismes sociaux de l'endroit.

Cela n'est pas exact. Voici ce qu'a dit Mme West:

Mme West a dit que son département a pour mission de coordonner les œuvres bénévoles de guerre avec les services civils de façon que tout le mouvement bénévole suive un plan d'ensemble applicable à chaque localité.

Elle a en outre expliqué que le département reconnaît que dans les localités qui possèdent des organismes bénévoles de bienfaisance ou des comités de citoyens, on doit favoriser une coopération étroite et éviter tout chevauchement. Elle a ajouté:

"Je suis heureuse de dire que la ville de Toronto possède ces organismes et que le conseil de bienfaisance a déjà établi là un bureau conformément aux recommandations du département et qu'il a grandement contribué à répondre à plusieurs besoins locaux se rattachant à l'effort de guerre. Mon service est tout disposé à faciliter l'expansion et la coordination de son œuvre. Il est difficile, en temps de guerre, de tracer une ligne de démarcation entre les besoins nés de la guerre et les autres. Les groupements créés pour le temps de paix ont à s'occuper de plusieurs services de guerre et ils donnent de précieux conseils aux ayants droit des soldats. Dans la création d'organismes bénévoles, il est important de savoir qu'il existe un conseil de bienfaisance ou conseil d'organismes sociaux car ce dernier est bien au courant des besoins et des ressources d'une collectivité et peut diriger les efforts bénévoles là où on en a le plus besoin. S'il collabore étroitement avec les groupes engagés dans les travaux de guerre, il éliminera les doubles emplois et les chevauchements. Il forme également un organisme bénévole qui continuera d'exister pendant que la nation passera de l'économie de guerre à l'économie de paix.

Pour ce qui est de la situation à Toronto, je dois dire que j'y ai passé quelque temps; j'ai rencontré divers organismes, le comité des citoyens et, au cours de l'après-midi, une autre association qui s'intéresse vivement à la coordination des services bénévoles des Torontois. Je désire rendre hommage aux diverses associations de Toronto pour la magnifique façon dont elles ont collaboré les unes avec les autres, en vue d'établir la ville sur une base de solidarité. Si une ville comme Toronto a pu accomplir tout cela, et si les associations de cette ville ont su obtenir de si beaux résultats, d'autres grandes villes peuvent sans doute, en faire autant. Mlle Hyndman a donc commis une erreur en citant les paroles de Mme West.

Ensuite, il y a la deuxième déclaration attribuée à Mlle Hyndman et à laquelle a fait allusion l'honorable député de Peterborough-Ouest:

On ne devrait entreprendre aucun travail de guerre dans un centre, tant que les organismes sociaux qui se tiennent constamment à l'affût des besoins, ne l'ont pas autorisé.

Voici ce qu'a dit Mme West:

Nous ne désirons pas encourager les efforts bénévoles au delà de notre possibilité de les utiliser.

Elle dit ensuite:

Il y a danger à faire croire aux femmes qu'elles ne contribuent pas à l'effort de guerre à moins d'être en dehors de leurs foyers engagées à des travaux qui épatent. Nous voulons pouvoir nous dire que chaque collectivité possède une association se tenant au courant de ce qui se passe et prête à faire face, sur l'heure, à toute éventualité.

Les femmes qui portent l'uniforme, ou celles qui travaillent dans une usine de munitions ou une autre usine de guerre, ne sont pas les seules à contribuer à l'effort de guerre du Canada. Un grand nombre des femmes qui s'emploient aux initiatives de la collectivité, où elles ne portent pas l'uniforme et où elles trouvent ni publicité, ni éclat, mais un travail pénible et fastidieux, s'acquittent en ce moment, à mon avis, d'un service de guerre d'une valeur inestimable. En s'employant aux tâches de la collectivité, elles maintiennent le moral de cette dernière.

M. MacNICOL: Il y a des années que la chose se fait.

L'hon. M. THORSON: C'est ce que veulent réaliser ces bureaux centralisateurs d'organismes bénévoles et certains citoyens qui cherchent à coordonner toutes les associations et toutes les initiatives qui existent actuellement dans la collectivité. J'insiste sur le fait que vous ne pouvez pas réaliser ce que j'ai appelé le principe de la solidarité dans une même collectivité, à moins d'inclure parmi les associations que vous réunissez en vue d'une plus grande coopération celles qui s'occupent d'œuvres sociales. En effet, je le répète, ces dernières sont le cœur de la collectivité. Je ne veux pas dire, loin de là, que les initiatives de guerre devraient prendre naissance au sein des services d'assistance sociale. Ce n'est pas ce qu'a proposé Mme West, et ce n'est pas non plus ce que j'ai donné à entendre. Cependant, je me suis rendu compte que vous ne pouvez pas réaliser la solidarité dans la collectivité, si vous rayez de la liste de vos associations celles qui s'occupent d'assistance sociale.

M. MacNICOL: En a-t-on rayé?

L'hon. M. THORSON: Les déclarations formulées aujourd'hui par l'honorable député de Danforth et par l'association en cause indiquent que cette dernière n'a pas groupé les services d'assistance sociale qui existent à Toronto.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Elle comprend la Société de l'aide à l'enfance, et le Conseil du bien-être social.

L'hon. M. THORSON: L'un de ces organismes, oui; cependant, je ne crois pas que les dirigeants de l'association en cause contredisent ce que je viens d'affirmer.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ils le contredisent.

L'hon. M. THORSON: Voici maintenant la troisième déclaration qu'on a formulée, et à laquelle l'honorable représentant de Peterborough-Ouest a fait allusion. On l'attribue également à Mlle Hyndman.

Qu'il n'y a pas lieu de former maintenant les femmes pour les cas d'urgence ni d'utiliser leurs loisir à des œuvres de guerre sauf pour des entreprises "sans panache", ainsi qu'elle les appelait, les entreprises relativement sans importance, comme la récupération et l'application des règlements de contrôle des prix; au surplus, il n'y aurait pas lieu, non plus, de favoriser chez elles une nouvelle ordonnance de leur régime quotidien qui les libère pour de telles fins.

Or voici les propres paroles de Mme West, telles que les rapportent les journaux:

Nous sommes d'avis qu'en attendant que la tâche s'impose, les femmes se rendront le plus utiles en s'occupant de leur milieu, en entretenant leur paisible foyer où le mari pourra se réfugier après l'accablant labeur de la journée, en collaborant à la récupération et à l'application du plafond des prix, en s'occupant des jeunes gens enrôlés dans les services au pays et outre-mer. Le besoin existe au pays de révéler à nos femmes l'importance d'œuvres apparemment sans intérêt. Fort peu de tâche au Canada présentent quelque panache. C'est dans l'effacement que la grande majorité des femmes devront rendre service au sein de notre effort de guerre et c'est ainsi que les femmes

du Canada, sans souci de panache ni de publicité, contribueront à l'effort de guerre comme elles seules peuvent le faire.

Cette collaboration est sans prix puisque de la santé morale de chaque petite collectivité au Canada dépend la santé morale de tout le pays. Et je dis que nous avons engagé le pays dans un effort total de guerre. Notre effort total de guerre est irréalisable sans que certaines choses s'accomplissent dans tous les milieux canadiens. Nombre de choses ne s'auraient s'accomplir dans les divers milieux du pays sans le concours des hommes et des femmes du pays s'y consacrant à titre bénévole. Plusieurs choses s'imposent dans tous les milieux qu'aucun organisme de l'Etat ne saurait réaliser; seuls les citoyens, hommes et femmes, peuvent agir. Sans leur concours et leur concours bénévole, l'effort collectif de tous les milieux ne saurait être total.

M. LOCKHART: Songe-t-on à nommer des directeurs régionaux rétribués?

L'hon. M. THORSON: Non.

M. LOCKHART: Absolument aucun autre haut fonctionnaire rétribué?

L'hon. M. THORSON: Nous ne songeons aucunement à établir à cette fin un organisme de grande envergure.

M. LOCKHART: Y aura-t-il d'autres fonctionnaires rétribués?

L'hon. M. THORSON: Non; je n'ai pas l'intention d'en nommer d'autres.

M. LOCKHART: Aucun autre touchant une rétribution?

L'hon. M. THORSON: Je ne puis me prononcer sur les éventualités possibles. Les services d'une autre assistante peuvent s'imposer, mais nous ne songeons aucunement à la formation d'un organisme considérable ou de grande envergure. Nous ne songeons pas non plus à faire embrigader ou diriger par cette division toutes les initiatives d'une même collectivité. Sa fonction est plutôt de donner des directives ou des conseils, de façon que l'organisation surgisse d'elle-même du sein de la localité.

Mme NIELSEN: Je ne désire pas m'arrêter plus longuement à la question, mais je tiens à transmettre au ministre ce qu'on m'a dit en certains milieux, que le service dirigé par Mme West ne donne pas suffisamment de directives. Je n'insisterai pas. J'ai rencontré Mme West ainsi que son assistante, qui, toutes deux, me paraissent des femmes très compétentes. Je sais cependant qu'elles ne peuvent dépasser les limites imposées par le ministre et son programme. Elles n'occupent leurs fonctions que depuis relativement peu de temps et je crois que le ministre ferait disparaître bien des malentendus en nous donnant un court exposé de leurs initiatives actuelles et du travail qu'elles espèrent accomplir au cours des prochains mois. Nous serions mieux fixés sur les intentions de ce service.

L'hon. M. THORSON: Je le veux bien, à condition qu'on cesse de me reprocher la longueur démesurée de mes discours.

M. JACKMAN: Le ministre ne semble pas se rendre compte de l'importance de cette question.

L'hon. M. THORSON: La chose est très importante.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Avant que le ministre développe ce sujet, voudrait-il nous dire quel fonctionnaire ou quel service de son ministère a donné aux journaux le communiqué qu'il a cité?

L'hon. M. THORSON: Le communiqué que j'ai cité a été remis aux journaux par Mme West elle-même, à la suite d'une conférence qu'elle a eue avec les autorités du Bureau central d'œuvres bénévoles de Toronto.

M. MacNICOL: Mlle Hyndman devait sans doute y assister?

L'hon. M. THORSON: Non, pas à la conférence. L'entrefilet a paru dans le *Globe and Mail* du 12 mai 1942.

M. COLDWELL: Que renferme-t-il?

L'hon. M. THORSON: Je viens de le citer. Je puis le citer de nouveau si mon honorable ami y tient .

M. COLDWELL: Le compte rendu du journal renfermait-il autre chose?

L'hon. M. THORSON: J'ai mis en regard les trois déclarations attribuées à Mlle Hyndman ainsi que les paroles de Mme West, et ce, afin de montrer le manque d'harmonie qui existe entre certaines personnes sur ce que les organismes qui se créent dans diverses parties du pays devraient accomplir.

M. MacNICOL: J'ai d'abord cru comprendre que la déclaration dont il a été donné lecture n'était qu'une répétition du communiqué aux journaux et que le communiqué a effectivement été remis par Mme West en présence de Mlle Hyndman. On nous dit maintenant que c'est là le communiqué donné par Mme West. Le ministre a-t-il celui de Mlle Hyndman?

L'hon. M. THORSON: Non, c'est l'inverse qui s'est produit. Mme West a eu cette conférence de presse en présence des membres du Bureau central d'œuvres bénévoles de Toronto.

M. MacNICOL: Et qui était là?

L'hon. M. THORSON: Les journalistes et les membres du Bureau central d'œuvres bénévoles.

M. MacNICOL: Et Mlle Hyndman n'y était pas?

L'hon. M. THORSON: Non. Ce communiqué remis à la presse a été publié le 12 mai par le *Globe and Mail*. Or, les déclarations attribuées à Mlle Hyndman sont censées avoir été faites le 19 mai à la réunion du comité consultatif des Services bénévoles des femmes canadiennes, section ontarienne. Je tâche de mettre à contribution les services de tous les groupes. De l'avis de l'association même, la question du nom n'est pas la plus importante. A mon sens, la désignation Services bénévoles des femmes canadiennes...

M. MacNICOL: Est-ce "bénévole" ou "volontaire"?

L'hon. M. THORSON: C'est "services bénévoles". A mon sens, ce nom n'est pas tout à fait approprié aux initiatives de cette société, car il s'étend à tout. Cette société pourrait se livrer à bien des travaux. En outre, je ne crois pas qu'on devrait lui permettre de prendre les proportions d'un organisme national alors qu'il y a déjà nombre d'organismes nationaux qui s'acquittent bien de leur tâche. A mon avis, le nom n'explique pas exactement la nature de cet organisme. Je suis tout à fait disposé à autoriser l'enregistrement d'un fonds que l'on demande à enregistrer... mais sous quelque autre nom. Je ne dissous pas ni n'essaie de dissoudre cet organisme.

M. MacNICOL: Ne vaudrait-il pas mieux qu'elles collaborent toutes entre elles?

L'hon. M. THORSON: Je crois que c'est là la solution. Me permettra-t-on aussi de signaler qu'au début de septembre j'ai fait la connaissance des dames qui s'occupent activement de cet organisme, Mme McKenzie, Mme Conant et Mme Bryce, et que je leur ai mentionné alors, à Toronto, quels étaient les buts de notre ministère. Je leur ai fait observer que je ne croyais pas qu'elles procédaient de la manière la plus apte à seconder ces buts. On leur avait d'ailleurs signalé la même chose un peu avant cela. La société a sollicité le patronage de lady Reading mais elle ne le leur a pas accordé. En Grande-Bretagne, la société s'étend à toute la nation. La situation n'est pas la même qu'ici.

J'assure les honorables députés que nous avons mûrement réfléchi à la question, que nous avons consulté bien des gens et que de l'avis presque unanime, nous devions nous lancer dans un projet fondé sur la solidarité communautaire. Nous ne devons pas essayer d'enrégimenter qui que ce soit mais devons fournir les directives et fournir aux chefs de file l'occasion de se réunir, de collaborer et d'ériger leur société sur une base de solidarité communautaire dans l'exercice de travaux du temps de paix, du temps de guerre et de bienfaisance sociale. On a cru que sur cette base, elles pouvaient servir le public et la nation, et contribuer entièrement à l'effort de guerre.

Je crois que nous pouvons procurer du travail à ces femmes.

M. FULFORD: Monsieur le président, je dois d'abord approuver les remarques et les propositions de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges relatives à l'absence de publicité aux Etats-Unis sur le Canada et son effort de guerre. Je pourrais remonter deux ans en arrière quand je m'opposais, en particulier, au principe de la commission de contrôle du change étranger, à la restriction du tourisme canadien aux Etats-Unis, et à l'imposition, par les Etats-Unis, de règlements concernant les passeports des citoyens canadiens. Mais tout cela est de l'histoire ancienne.

Toutefois, je ne doute pas que c'était là le commencement d'un bris d'amitié, non d'amitié nationale, mais entre les citoyens du Canada et ceux des Etats-Unis. Pour contrecarrer cet état de choses, il nous faut absolument donner à nos amis des Etats-Unis autant de publicité que possible sur ce que le Canada a fait et fait maintenant relativement à la guerre.

On a prétendu que les citoyens des Etats-Unis n'apprécient pas ce que nous faisons parce que nous n'avons pas la conscription. A ce sujet, je me contenterai de dire que lorsque, durant un discours que je prononçais à Watertown, New-York, il y a environ un mois, je dis combien d'hommes nous avions sous les drapeaux, prêts à défendre la démocratie partout dans le monde, mes auditeurs furent tout simplement ébahis. Après la soirée, plusieurs sont venus me trouver et m'ont dit que c'était là la meilleure nouvelle qu'ils avaient encore entendue. Ils n'avaient aucune idée de la situation, et Watertown n'est qu'à 28 milles de la frontière internationale.

Souvent la réclame en faveur d'un produit de renommée internationale présentera le cachet de plaire infiniment à la population américaine sans exercer la moindre influence sur la population canadienne. L'inverse peut aussi arriver, et souvent tel produit plaira au Canada et ne plaira aucunement aux Etats-Unis. L'une des raisons pour lesquelles nous ne faisons pas connaître notre effort militaire aux Etats-Unis semble se trouver dans la

présentation même. Je voudrais donc, avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges que nous ouvrions à New-York un bureau de publicité sous la direction du meilleur Canadien que nous puissions trouver. Il ne serait pas nécessaire qu'il fût publiciste ou journaliste, mais s'il était journaliste le choix serait très heureux. Une fois le bureau institué, je voudrais y voir les représentants d'une excellente agence américaine de publicité.

Je fais partie d'une administration qui fait de la réclame et aux Etats-Unis et au Canada. Au Canada, nous utilisons les services d'une agence canadienne, mais aux Etats-Unis nous employons une agence américaine parce qu'elle s'y entend au public acheteur de ce pays. Je sais que la population américaine préfère une réclame différente de celle qui plaît aux Canadiens; elle se sent plus facilement attirée par les annonces cinématographiques et par les vignettes des journaux. Lui servons-nous suffisamment de cette publicité de son choix?

Je désire maintenant féliciter Radio-Canada de l'excellence des programmes internationaux retransmis sur les grands réseaux des Etats-Unis. J'estime qu'ils ont accompli une tâche splendide.

L'hon. M. HANSON: Voulez-vous parler de "Sister Susan" et de ses semblables? Je ne crois pas avoir jamais entendu rien de pis.

M. FULFORD: Oublions "Sister Susan". Nous n'abordons pas cette question de la bonne façon, ce qui est cependant absolument nécessaire, puisque le Canada est le lien indivisible qui unit l'Empire britannique aux Etats-Unis d'Amérique et que ce lien doit être plus fort aujourd'hui que jamais. Il n'y a pas de doute que l'effort commun dans cette guerre de survivance tend à resserrer ce lien. Habitant tout près de la frontière internationale, je comprends peut-être mieux que ceux qui habitent loin de cette frontière que, comme individus, nous nous éloignons graduellement des Américains. Rien ne m'a plus inquiété que ce fait depuis un an ou deux.

J'espère qu'on étudiera les quelques propositions que j'ai formulées et qu'on répandra, d'un bout à l'autre des Etats-Unis, des nouvelles sur ce que nous accomplissons, sur l'activité de nos soldats, de nos marins et de nos aviateurs; nous devrions avertir ce pays que nos armées sont prêtes à combattre dans n'importe quelle partie du monde. Aujourd'hui, nos aviateurs prennent part à presque tous les engagements importants. C'est une épopée inspiratrice qui, présentée avec soin, peut avoir beaucoup de succès.

L'hon. M. HANSON: Devrait-on y exposer la situation relativement à l'unité nationale?

M. FULFORD: Cette remarque vient très mal à point, il me semble. A mon sens, le chef de l'opposition aurait dû s'abstenir de la formuler. Ce sont les remarques de ce genre qui font croire au monde que nous ne sommes pas unis.

L'hon. M. HANSON: Nous n'avons certainement pas l'unité nationale dans notre pays et nous ne l'avons jamais eue. Nous ne l'aurons jamais sous le gouvernement d'un parti.

M. FULFORD: Tout ce que je puis dire, c'est que nous espérons réussir à faire convenablement cette publicité.

M. GILLIS: Avant de venir siéger en cette enceinte, j'ai travaillé de mes mains pour gagner ma vie. J'ai vécu au milieu d'ouvriers. Une de mes grandes désillusions a été de constater comment l'on traite aujourd'hui les affaires sérieuses.

M. MacNICOL: A la Chambre des communes.

Une VOIX: Vous faites vous-même perdre le temps de la Chambre.

M. GILLIS: Je ne fais pas perdre le temps de la Chambre, et je vais le prouver avant la fin de mon discours. On a perdu beaucoup de temps cet après-midi. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges et l'honorable préopinant ont parlé de la publicité qu'il nous faut faire aux Etats-Unis. Je pense que nous avons trop de publicité, attendu qu'il se passe chez nous une foule de choses que nous ferions mieux de ne pas radiodiffuser ou lancer aux quatre vents. J'ai écouté depuis deux semaines le ministre des Services nationaux de guerre. La plupart des membres de cette Chambre me paraissent n'avoir aucune idée de ce en quoi consistent les fonctions de son département, et je doute parfois que le ministre lui-même les connaisse. Je le dis bien franchement. Je crois connaître un peu les ramifications du département du ministre. Je me suis efforcé de me renseigner là-dessus. Le 24 mars dernier, quand le premier ministre a déposé sur le bureau de la Chambre les treize décrets du conseil concernant l'organisation du service national sélectif dans notre pays, le statut de ce département a été complètement modifié.

L'hon. M. THORSON: Oh! non.

M. GILLIS: Telle est mon opinion, et je vais essayer de prouver que j'ai raison. Au cours du débat actuel, le ministre a tenté de répondre à des questions posées sur des sujets qui relèvent en réalité de trois ou quatre départements.

L'hon. M. THORSON: Non.

M. GILLIS: J'ai l'intention de citer la déclaration du premier ministre, afin que nous puissions discuter les attributions de ce département en ce qui concerne non seulement l'appel des hommes au service militaire, mais aussi la mobilisation du capital humain de notre pays. Au cours de la discussion le ministre a traité certains sujets qui relèvent en réalité du ministère du Travail, de celui des Pensions et de la Santé nationale et de plusieurs autres départements. Ces questions reviendront sur le tapis plus tard, et la même discussion reprendra. Voici ce qu'a dit le premier ministre:

La responsabilité première du plan étendu de Service sélectif national a été attribuée au ministre du Travail. Sous la direction du ministre du Travail, la responsabilité administrative de l'application et de la coordination du programme a été confiée à un directeur du Service sélectif national, et à un directeur associé. M. Elliott M. Little a été nommé directeur du Service sélectif national, et M. Paul Goulet, directeur associé.

La responsabilité d'augmenter le total du capital humain disponible pour le service de guerre a été, dans une large mesure, centralisée au ministère du Travail.

La responsabilité administrative, au point de vue de la répartition du capital humain, du placement des hommes et des femmes dans les services où ils peuvent être le plus utiles et de la direction des organismes féminins du pays, a été assignée au ministre du Travail. Le ministre des Services nationaux de guerre nous a parlé cet après-midi des organisations féminines. Le ministre s'est donné bien de la peine pour analyser longuement un problème qui relève vraiment d'un autre ministère que le sien. Le premier ministre continue:

Les autres ministères qui se partagent, à un plus ou moins grand degré, la besogne de trouver les hommes nécessaires pour le service de guerre et qui s'occupent aussi de la répartition des ressources humaines disponibles sont les ministères des Services nationaux de guerre, des Pensions et de la Santé nationale, des Munitions et approvisionnements, de l'Agriculture...

Au ministre de l'Agriculture incombe le soin de régler le cas des hommes exemptés à cause de leur emploi dans l'industrie agricole.

L'hon. M. THORSON: Aucunement.

M. GILLIS: Lors du dépôt des règlements relatifs au service sélectif national, on modifira la méthode de l'appel au service militaire. Avant l'adoption du service sélectif national, le ministre des Services nationaux de guerre fondait l'appel des hommes de l'âge voulu sur les besoins des services armés. Lorsque le service sélectif national fut adopté, au lieu de se demander si l'intéressé était sujet au service militaire on se demandait plutôt s'il était essentiel à une industrie de guerre quelconque.

[L'hon. M. Thorson.]

L'hon. M. THORSON: Les règlements concernant les services nationaux de guerre relèvent encore de mon ministère.

M. GILLIS: En effet, mais on a formé tout un organisme administratif.

L'hon. M. THORSON: Il n'a rien de nouveau.

M. GILLIS: M. Elliott M. Little.

L'hon. M. THORSON: Non pas pour la mise en vigueur de ces règlements.

M. GILLIS: Il s'occupe de la mobilisation des ressources humaines du Canada.

L'hon. M. THORSON: A l'exception de la mobilisation obligatoire.

M. GILLIS: Vos commissions ont changé.

L'hon. M. THORSON: Ce sont toutes les mêmes.

M. GILLIS: Vous avez peut-être encore les mêmes commissions, mais les préposés au service sélectif national en font partie.

L'hon. M. THORSON: Non.

M. GILLIS: Il y a quelques jours, le ministre a dit qu'ils en font partie.

L'hon. M. THORSON: Les représentants du directeur du service sélectif national ont le droit de comparaître devant les commissions et de faire des observations, mais ils ne sont pas membres des commissions.

M. GILLIS: Voilà qui rend les règlements plus absurdes que jamais. Après avoir lu quelques-uns des discours prononcés par M. Little depuis sa nomination à la direction du service sélectif national, j'avais une certaine confiance dans cet organisme qui devait arrêter un plan susceptible de faire la répartition de nos ressources en hommes selon les besoins de notre production de guerre. Je croyais que cet organisme était confié à un homme possédant les qualités techniques et pratiques que demandaient ses nouvelles fonctions, et parfaitement au courant du problème qu'il avait à résoudre. S'il avait la liberté d'organiser les choses comme il l'a exposé dans ses communiqués aux journaux et dans ses discours aux cercles de bienfaisance sociale, je crois que M. Little obtiendrait de beaux résultats. Mais il n'en va pas de même, s'il doit prendre ses directives du ministère de l'Agriculture, du ministère des Services nationaux de guerre, du ministère des Pensions et de la Santé nationale, et du ministère du Travail, et si la mobilisation à fond des hommes et des femmes du pays doit continuer à relever d'un juge et d'un représentant de l'agriculture. Voilà comment se compose le commission actuelle. J'ignore qui a nommé le représentant de l'agriculture.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député ne sait où il en est.

M. GILLIS: J'ai écouté le plus attentivement possible les réponses qu'a données le ministre à ceux qui lui demandaient des renseignements au sujet des exemptions relatives aux ouvriers agricoles: il a dit que la commission d'exemptions se composait d'un juge et de deux autres personnes, dont l'une était un cultivateur, dans ce cas particulier.

L'hon. M. THORSON: Il s'agissait de la Saskatchewan. Un des membres de la commission est le président des Fermiers-Unis de la Saskatchewan.

M. GILLIS: En est-il de même pour le reste du pays?

L'hon. M. THORSON: Pas nécessairement. En l'occurrence, M. Bickerton fait partie de la commission.

M. GILLIS: L'organisation du service sélectif national n'a pas de sens, et je vais démontrer pourquoi. Dans l'Ouest, un juge et un cultivateur siègent encore sur la commission. J'ignore quels sont ceux qui siègent dans l'Est, mais en Nouvelle-Ecosse cela n'a soulevé aucune difficulté.

L'hon. M. THORSON: Pas la moindre.

M. GILLIS: Nos commissions ont fonctionné sans aucune difficulté. Avec le temps nous nous rendrons compte du rapport direct existant entre le service sélectif national et l'appel des hommes au service militaire, et si M. Little doit accomplir sa tâche comme il convient, le service sélectif national doit avoir un représentant sur la commission. Le point important, je le répète, n'est plus de savoir si un homme est apte au service militaire mais s'il est essentiel à l'industrie de guerre. Or, qui décidera si un homme est essentiel à l'industrie si dans les diverses provinces un représentant du service sélectif national ne siège pas sur les commissions? C'est une question de vie ou de mort que ces commissions doivent décider en réglant qui doit être appelé au service militaire. Dans les provinces le représentant du service sélectif national dirige le bureau de l'assurance-chômage et 99 fois sur 100 c'est au favoritisme politique que les employés de l'assurance-chômage doivent leur nomination.

L'hon. M. THORSON: Ce n'est pas lui qui décide si un homme doit être appelé au service militaire.

M. GILLIS: Qui décide?

L'hon. M. THORSON: Les commisions régionales.

M. GILLIS: Le service sélectif national n'entre pas en ligne de compte?

L'hon. M. THORSON: La décision ne relève pas de lui.

M. GILLIS: Voici un fait survenu cette semaine qui démontre la nécessité pour les officiers du service sélectif national de laisser au major le choix des personnes qui seront appelées et de celles qui ne le seront pas.

L'hon. M. THORSON: Je croyais que l'honorable député s'opposait à leur laisser la décision.

M. GILLIS: Parfaitement. Je prétends que votre commission ne saurait répartir les hommes entre l'industrie et l'armée, et décider de ceux qui doivent être appelés au service militaire sans nuire gravement aux industries canadiennes indispensables à la production de guerre. J'ai toujours maintenu et je maintiens encore que la principale contribution du Canada à la guerre sera dans le domaine de la production et non sur les champs de bataille.

Mais voici un cas spécifique que je tiens à signaler au ministre. Chacun sait le besoin indispensable d'avions sur tous les fronts et l'urgence d'en accroître le nombre. Or, le 14 du courant, 400 employés de l'établissement de Havilland ont été appelés au service militaire. Neuf d'entre eux étaient experts dans la fabrication des outils et ne pouvaient être remplacés à un moment d'avis. Aucun des hommes appelés au service ne pouvait être remplacé par un autre d'une compétence égale en moins de soixante jours. Encore une fois, ils étaient au nombre de quatre cents. Un d'entre eux a reçu l'ordre de se présenter chez son médecin où après avoir subi un examen du cœur et avoir fait prendre sa tension artérielle il fut classé A-1. Il a reçu un avis de se rendre à Ottawa et de se présenter au champ de tir Connaught. Il avait quarante-huit heures pour ce faire.

M. MacNICOL: Est-il outilleur de premier ordre?

L'hon. M. MITCHELL: Quel âge a-t-il?

M. GILLIS: Vingt-six ans. Il a voulu obtenir de la commission siégeant à Toronto un sursis d'une semaine qui lui aurait permis de mettre ordre à ses affaires, mais la commission n'avait pas le droit de le lui accorder. Les quatre cents hommes en cause sont envoyés à différents camps du pays. Certains d'entre eux ont été dirigés sur Ottawa. L'homme dont je parle a passé une semaine à Connaught Ranges, où il a été examiné de nouveau et trouvé pour de bon physiquement inapte au service. Il a chômé du 14 au 29 de ce mois.

M. MacNICOL: Est-il retourné à l'usine de Havilland?

M. GILLIS: De passage à Ottawa aujourd'hui, il s'en retournait à l'usine de Havilland.

Je soutiens que c'est bien mal servir le pays que de soustraire 400 hommes à une usine de guerre indispensable pour les verser dans l'armée. Songeons à ce que signifie pour une avionnerie la privation de 400 ouvriers expérimentés.

J'ai sous les yeux trois des allocutions de M. Little et je n'en retrancherais pas un seul mot. Je suis sûr que les choses ne se seraient pas passées de la sorte à Toronto, si M. Little, professant les idées qu'on lui connaît, avait fait partie de la commission. Ces 400 hommes pourraient, à mon sens, contribuer plus efficacement à notre effort de guerre en pourvoyant nos aviateurs d'appareils qu'en exécutant des exercices militaires quelque part au Canada. Ce qu'il nous faut, ce sont des armes et des munitions. Voilà pourquoi je soutiens que si le Gouvernement avait assez de confiance en M. Little, qui comprend assez bien les exigences de la mobilisation ouvrière ainsi que de la coordination de la main-d'œuvre avec notre effort de guerre, le Gouvernement, dis-je, au lieu de confier le service sélectif national à trois ou quatre ministères, permettrait à M. Little et à son service de désigner les hommes indispensables à l'industrie. Non seulement devraient-ils faire partie du comité qui s'occupera désormais des appels mais on devrait leur accorder la primauté dans la direction. D'après ce qui s'est passé dans ce cas, je conclus qu'il y a concurrence. L'armée veut grossir ses rangs et veut le faire au plus tôt, peut-être avant que le service sélectif national commence à fonctionner comme il le devrait et comme je pense qu'il fonctionnera à l'avenir. Autant que je puis en juger, divers ministères participent à la direction et aucun n'en assume la responsabilité principale. Personne n'est en mesure de diriger.

L'hon. M. HANSON: Il y a manque de coordination.

M. GILLIS: Il est temps que quelqu'un se mette de la partie et l'organise comme il faut. J'ai pensé qu'il appartenait à M. Little de le faire.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis assurer mon honorable ami que cela se fera. N'en craignez rien.

M. GILLIS: Il y a à Toronto une avionnerie qui est désorganisée à l'heure qu'il est. Une usine d'avions. Enlevez 400 hommes d'une usine et cela ne vous avance pas.

L'hon. M. MITCHELL: Après tout nous ne savons pas exactement de quoi il retourne. Un outilleur est un mécanicien spécialisé. Ce n'est pas parce qu'un homme se dit outilleur qu'il en est un.

M. CASTLEDEN: Mais il y a trois ans qu'il travaille.

L'hon. M. MITCHELL: C'est possible. J'ai traversé l'étape de l'établissement des règlements et, après avoir éprouvé quelques difficultés à Montréal, nous avons envoyé un représentant du Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre à titre de conseiller au sein de la commission en cette ville. Comme mon honorable ami l'a admis cet après-midi, les commissions dans sa province se sont montrées très équitables. Que vous le vouliez ou non, ou que je le veuille ou non, il nous faut affecter les femmes aux travaux industriels et les jeunes gens aux armées. Il ne s'agit pas de ce que vous voulez faire, mais de ce que vous devez faire. Je demande donc d'abord une preuve que cet homme est outilleur. Je reconnais que s'il est relativement facile de trouver des majors, des colonels, et des capitaines dans la marine —et je dis cela sans leur manquer de respect —il est très difficile de trouver des outilleurs expérimentés.

M. CASTLEDEN: Alors pourquoi les enlevez-vous de l'industrie?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami me demande pourquoi je les enlève de l'industrie? Mais je viens à peine de lui signaler qu'il nous faut tout d'abord la preuve. Ce n'est pas parce qu'un homme me dit qu'il est outilleur qu'il en est un effectivement.

M. CASTLEDEN: Il travaillait depuis trois ans.

L'hon. M. MITCHELL: C'est très bien mais montrez-moi sa carte et je vous dirai s'il est outilleur. Je sais reconnaître un outilleur. Au début de la guerre il n'y avait—sur papier—que 6,300 outilleurs dans tout le Dominion, et j'entends par là des hommes qui se disaient outilleurs. J'admets que si cet homme est outilleur, c'est un crime de le maintenir dans l'armée. Le Conseil national du travail a, à Toronto, un représentant et un conseiller au sein de la Commission dont a parlé cet homme et je doute que, quand on analysera ce cas et qu'on examinera le dossier de cet homme, on découvre qu'il est outilleur.

L'hon. M. HANSON: C'est une question de fait.

L'hon. M. MITCHELL: Evidemment.

M. GILLIS: J'espère que le ministre a raison. Mais on a enlevé de la fabrique d'obus 400 hommes, dont 9 outilleurs et un chef d'équipe. Donc, si un représentant du

conseil du service sélectif national fait partie de ce comité à Toronto, M. Little devrait le réprimander parce qu'il ne se conforme certainement pas aux principes qu'a énoncés M. Little dans nombre de ses déclarations aux journaux.

Le ministre affirme que nous devons embaucher les femmes dans l'industrie. J'en conviens, lorsqu'il n'y a plus de chômeurs employables dans une région. On doit alors former les femmes en vue de leur entrée dans l'industrie, où elles remplaceront ceux qui sont allés grossir nos forces armées. Ceux qui ont la responsabilité d'organiser ce service, je les préviens que l'entrée de la femme dans l'industrie ne doit pas avoir pour résultat de faire baisser les salaires. J'ai ici une lettre de Hamilton, signée par le président et le secrétaire d'un syndicat, où il est dit:

On peut citer des cas aujourd'hui où des hommes gagnant 80c. l'heure ont été remplacés par des femmes qui ne touchent que 33c. l'heure. Ces ouvriers doivent accepter d'autres emplois qui ne leur rapportent que 50c. l'heure, et parfois 57½c.

Nous avions l'impression que cette ligne de conduite ne s'appliquerait que dans le cas d'employés appelés sous les drapeaux.

Ils croyaient que les ouvriers ne seraient remplacés par des femmes qu'au cas où ceux-ci seraient appelés sous les drapeaux, ainsi que le ministre l'a dit, il y a un instant, et que, même alors, les salaires ne seraient pas réduits. Si on embauche une femme et qu'on lui confie un emploi anciennement rempli par un homme, elle a droit au même salaire. J'ai cité le cas particulier d'une usine de Hamilton, et j'espère que le ministre contrôlera.

En ce qui concerne la création des commissions ainsi que la question des exemptions et du besoin qu'a l'industrie de certains hommes, j'estime que ces commissions, telles que constituées en ce moment, ne sont pas en mesure de se prononcer impartialement dans les cas de ce genre. Autrefois elles l'étaient, car il s'agissait simplement d'appeler les hommes au service.

L'hon. M. MITCHELL: La question que soulève l'honorable député était aussi importante avant l'établissement du service sélectif national qu'aujourd'hui.

M. GILLIS: Quelques cas seulement se sont présentés. Il s'en présentera des douzaines maintenant.

L'hon. M. MITCHELL: J'admettrai que quelques-uns échapperont. Cela se produit toujours dans des cas aussi importants.

M. CASTLEDEN: Dans quatre cents cas?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami dit "quatre cents cas", mais il n'est pas au courant des faits. Peut-être me laissera-t-il terminer ma déclaration, et nous pourrons poursuivre. Il était aussi important avant l'adoption du service sélectif de maintenir en place les techniciens des industries essentielles que de les appeler sous les drapeaux. Les conditions alors étaient les mêmes qu'aujourd'hui. Je veux simplement exposer clairement les faits.

M. GILLIS: Le ministre a raison dans un sens, et il a tort dans un autre. Nous avons organisé bien des industries dans ce pays durant la dernière année. Presque tous les hommes disponibles sont ou dans les forces armée ou dans l'industrie; et aujourd'hui, vous relevez la limite d'âge pour le service militaire. La plupart des recrues viendront des industries essentielles et non-essentielles. J'ai reçu plusieurs lettres de syndicats d'ouvriers de l'industrie sidérurgique. Dans cette industrie, la plupart des hommes sont spécialisés.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à six heures, sur la motion de l'honorable M. Crerar.

Lundi 1er juin 1942.

La séance est ouverte à trois heures.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE À L'OFFICIER COMMANDANT DE L'AVIATION OUTRE-MER

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Mackenzie King) n'a pas pu venir à la Chambre, aujourd'hui. En son absence, les honorables députés seront heureux de m'entendre lire le message que le premier ministre a adressé, ce matin, au commandant en chef du corps d'aviation royal canadien outre-mer:

Commandant en chef du
C.A.R.C. outre-mer,
Londres,

Le Canada s'enorgueillit de la puissance croissante du corps d'aviation royal canadien et de la part grandissante qu'il prend aux combats avec l'ennemi. Le peuple canadien a été particulièrement ému par la nouvelle de la part considérable que des aviateurs canadiens ont prise au raid contre Cologne, dont les effets ont eu une si grande portée.

Veuillez avoir l'obligeance de transmettre, au nom du Gouvernement, aux officiers et aviateurs du corps d'aviation royal canadien qui se trouvent sous vos ordres, et par les voies appropriées, aux officiers et aviateurs canadiens qui servent dans la Royal Air Force, l'expression de la fierté que leurs beaux et croissants exploits inspirent à tout le pays. Veuillez aussi leur transmettre mes meilleurs vœux de succès pour leurs futurs combats aériens. La population canadienne gardera toujours un souvenir reconnaissant de ce que font les braves jeunes aviateurs du pays pour assurer la sécurité de leur patrie et défendre la liberté en tenant l'ennemi occupé et en lui livrant bataille dans le ciel d'Europe et dans celui d'autres régions du monde.

W. L. Mackenzie King,
Premier ministre.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

LA COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE —PERSONNEL EMPLOYÉ

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je dépose sur le bureau une copie de la décision du conseil du Trésor concernant la loi de la commission nationale du cinématographe, en date du 15 novembre 1940. Le document a été demandé par le chef de l'opposition (M. Hanson). La motion inscrite au nom de l'honorable député de Hastings-Sud (M. Stokes) sera rayée en conséquence.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le document actuellement déposé répond-il à la motion?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Je tiens à le faire de cette façon plutôt que de créer un précédent en laissant la Chambre adopter des résolutions ou des motions tendant au dépôt de décisions du conseil du Trésor, lesquelles sont des documents réservés.

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Je dépose sur le bureau un document exposant l'opinion du ministère de la Justice mentionnée dans le document parlementaire n° 211A, afin de donner à la motion inscrite au nom de l'honorable député de Saskatoon (M. Bence) la même solution qu'à celle de la demande inscrite au nom de l'honorable député de Hastings-Sud (M. Stokes). Ce document est déposé sans qu'atteinte soit portée à la règle ordinaire concernant les opinions du ministère de la Justice.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Nous acceptons les précisions contenues dans les documents déposés maintenant, sans qu'atteinte soit portée à notre droit d'en demander le dépôt de la façon régulière. Je ne me crois nullement lié par la déclaration de principe que les deux ministres viennent de faire.

[L'hon. M. Crerar.]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 82, intitulé: Loi pour faire droit à Annie Miriam Scott.—M. Bercovitch.

Bill n° 83, intitulé: Loi pour faire droit à Marguerite Elsie Murdoch.—M. Claxton.

Bill n° 84, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Molnar Schneider.—M. McIlraith.

Bill n° 85, intitulé: Loi pour faire droit à Max Kaback.—M. Bercovitch.

Bill n° 86, intitulé: Loi pour faire droit à George McDonald Joseph Carew.—M. Bercovitch.

Bill n° 87, intitulé: Loi pour faire droit à Wandless Joseph Henry Verdon.—M. Abbott.

Bill n° 88, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Eileen Scott Warrington.—M. McIlraith.

Bill n° 89, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Bergman.—M. Whitman.

Bill n° 90, intitulé: Loi pour faire droit à Marie Martha Hermine Browne Peters.—M. Bercovitch.

Bill n° 91, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Gerson Kalmanovitch.—M. Abbott.

Bill n° 92, intitulé: Loi pour faire droit à Freda Sweet Simon.—M. Gray.

Bill n° 93, intitulé: Loi pour faire droit à Phyllis Mary Alice Verrinder Horrell.—M. McIlraith.

Bill n° 94, intitulé: Loi pour faire droit à James McKinna Wood.—M. Bercovitch.

(La motion visant à la 1re lecture est adoptée sur division.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SUBVENTION AUX CULTIVATEURS LAITIERS

L'hon. M. BRUCE:

1. Le Gouvernement a-t-il cessé de payer une subvention sur le lait à l'industrie laitière canadienne?
2. Le cas échéant, pour quelle raison?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. Du 22 décembre 1941 au 30 avril 1942, une subvention sur le lait a été versée à certains cultivateurs laitiers en vue de maintenir la production de denrées essentielles au cours de l'hiver. On a cessé de verser cette subvention le 1er mai, parce que la Commission établissait une nouvelle échelle de prix maximums sur le lait, lesquels sont entrés en vigueur ce jour-là, et prenait des mesures en vue d'opérer d'autres rectifications quant à la distribution du lait, afin d'assurer aux cultivateurs des prix suffisamment élevés pour leur permettre de continuer leur production.

LA JOHN INGLIS COMPANY

M. NICHOLSON:

1. Depuis le 31 octobre 1940, quels montants a-t-on payés à la John Inglis Company en vertu du contrat *a*) de dépenses imputables au capital, *b*) de dépenses de fabrication?

2. Depuis le 31 octobre 1940, quel montant total a-t-on versé au major Hahn, de la John Inglis Compay, *a*) en salaire, *b*) en autres allocations?

L'hon. M. HOWE:

1. *a*) $17,035,061.51, du 1er novembre 1940 au 30 avril 1942.

b) $18,695,000, du 1er novembre 1940 au 30 avril 1942.

2. *a*) Aucun. Le contrat, daté du 31 octobre 1940, stipule que les salaires du président, du vice-président, du directeur général, du secrétaire et du trésorier et les montants accordés aux administrateurs, ne seront pas versés à titre de frais imputables au contrat. La John Inglis Company Limited est une société privée à laquelle on a avancé des capitaux et qui opère moyennant certains honoraires de gestion. Les salaires versés aux dirigeants susmentionnés sont payés à même ces honoraires.

b) $423.46, voyages d'affaires pour le compte du Gouvernement à Washington, à New York et à Ottawa au cours de la période allant du 1er novembre 1940 au 30 avril 1942.

AÉROPORT DANS LE COMTÉ DE KINGS, N.-É.

M. BLACK (Cumberland):

1. A-t-on acheté des terrains pour servir d'aéroport à ou près de Kingston et Greenwood, dans la circonscription électorale de Kings (Nouvelle-Ecosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) de qui a-t-on acheté ces terrains, *b*) quelle en était la superficie, *c*) quel était le montant demandé par chaque propriétaire et combien leur a-t-on accordé?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Greenwood:

Vendeur	Superficie en acres	Montant versé
M. M. C. Spinney	80.23	$4,412 65
M. L. Woodbury	38.76	2,681 80
M. J. C. Griffin	125.42	6,750 00
M. H. E. Armstrong	100.62	6,765 00
Succession H. Keddy	39.8	3,030 00
Succession E. J. McKenna	26.8	1,340 00
M. A. S. Marshall	39.47	1,873 50
Succession F. M. Munro	30.5	1,720 00
Succession F. Woodbury	15.5	2,830 00
M. W. Baker	45.64	3,672 50
M. G. G. Power	32.02	3,635 00
M. H. Keddy	5.	350 00
M. S. H. Griffin	55.85	4,061 00
Mme L. Neiley	36.3	2,000 00

Le ministère ne dispose d'aucun renseignement quant au montant demandé par chaque propriétaire.

BÉNÉFICES RÉALISÉS PAR LES BANQUES À CHARTE

M. QUELCH:

1. Quels ont été les bénéfices réalisés par chacune des banques à charte au Canada pour l'année 1941?

2. Quel pourcentage de capital versé représentent ces bénéfices dans chaque cas?

L'hon. M. ILSLEY:

BÉNÉFICES RÉALISÉS PAR CHACUNE DES BANQUES À CHARTE AU CANADA POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1941

	I	II	III	IV	V	VI	VII
Nom de la banque	Profits nets, déduction faite de la réserve relative aux impôts fédéraux indiquée à la 2e colonne mais y compris la réserve pour immeubles, caisse de retraite, etc., indiquée à la 3e colonne.	Réserve (rendue publique) relative aux impôts fédéraux.	Réserve (rendue publique) relative aux immeubles, caisse de retraite, etc.	Pourcentage des profits nets (1ère col.) par rapport au capital versé.	Pourcentage des profits nets (1ère col) déduction faite de la réserve indiquée à la 3e col., par rapport au capital versé.	Pourcentage des profits nets (1ère col.) par rapport au montant total des actions, c'est-à-dire le capital versé, la réserve et les profits non distribués.	Pourcentage des profits nets (1ère col.) déduction faite de la réserve indiquée à la 3e col., par rapport au montant total des actions, c'est-à-dire le capital versé, la réserve et les profits non distribués.
Montréal (31 oct.).....	$3,437,026	$2,242,905	$500,000	9.55	8.16	4.52	3.86
Nouvelle-Ecosse (31 déc.)..	1,935,602	1,061,949	455,000	16.13	12.34	5.20	3.98
Toronto (30 nov.).....	1,521,556	902,944	400,000	25.36	18.69	8.47	6.24
Provinciale (30 nov.)....	291,434	149,209	50,000	7.29	6.04	5.59	4.63
Commerce (31 oct.).....	3,013,152	1,665,987	603,994	10.04	8.03	5.93	4.74
Royale (30 nov.).....	3,535,928	1,892,224	725,000	10.10	8.03	6.08	4.83
Dominion (31 oct.).....	939,322	449,004	235,000	13.42	10.06	6.32	4.74
*Canadienne-Nationale (30 nov.)	746,351	376,628	185,000	10.66	8.02	6.09	4.58
Impériale (31 oct.).....	978,102	504,532	255,911	13.97	10.32	6.24	4.61
Barclays (30 sept.).....	4,296			.29		.19	
	$16,402,769	$9,245,382	$3,409,905	11.27	8.93	5.65	4.47

*Les profits nets, dans ce cas, sont établis après déduction des impôts fédéraux et provinciaux, et du versement annuel de $125,000 à la province de Québec, conformément au Statut provincial 14, Geo. V, chap. 3.

La date indiquée après chaque banque est celle de la fin de l'exercice financier de cette institution.

Si la question n° 1 a pour but d'établir quels sont les bénéfices *réalisés au Canada* par chacune des banques à charte, il y a lieu de répondre que les banques ne sont tenues ni par la loi des banques ni autrement à publier ou à fournir un rapport distinct de leurs transactions canadiennes, qui ne comprendrait pas les opérations à l'étranger ou ne serait pas inclus dans les opérations générales. La pièce ci-jointe indique les bénéfices nets de chacune des banques à charte au cours des années financières terminées en 1941.

Bien que les chiffres fournis soient tirés de l'état de profits et pertes publié chaque année par les banques, il convient d'observer que la forme de cet état n'est pas précisément la même dans chaque cas, vu que les dispositions générales de l'article 53 (8) de la loi des banques ne l'exigent pas. De plus, afin d'établir les bénéfices *nets* réels d'après une base uniforme, il faudra soustraire des chiffres de la colonne I, les chiffres correspondants de la colonne III, puisque les affectations d'amortissement au compte des immeubles, de même que les contributions aux caisses de pension, et ainsi de suite, sont clairement tirées des gains et réduisent, par conséquent, les sommes éventuellement disponibles pour les actionnaires.

Bien que l'on ait réclamé uniquement le rapport entre les bénéfices et le capital-actions acquitté, d'autres rapports ont également été établis, ainsi que la pièce ci-jointe en fait foi, et il y a lieu de signaler en particulier le rapport entre les bénéfices nets (colonne VII) et les immobilisations des actionnaires, savoir: le capital-actions acquitté, la réserve et les bénéfices non répartis. La proportion indiquée dans cette colonne est celle qui révèle à toute fin pratique le véritable rapport entre les bénéfices nets éventuels et les immobilisations des actionnaires. Le rapport entre les bénéfices et le capital-actions acquitté, lorsqu'on l'envisage seul, n'a qu'un caractère nécessairement arbitraire ou nominal (bien qu'à tort on y prenne parfois la mesure des profits) puisque les autres capitaux des actionnaires contribuent aussi à former le capital global possédé et immobilisé par eux.

*MAIN-D'ŒUVRE FÉMININE DANS LES USINES DE GUERRE

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Est-ce l'intention du Gouvernement de supprimer complètement dans les usines de guerre du Québec le régime de deux équipes par jour pour l'utilisation de main-d'œuvre féminine et assurer son remplacement par trois équipes de huit heures telles que généralisées dans Ontario?

2. Dans le cas d'affimative, quand a-t-on l'intention d'adopter cette mesure?

L'hon. M. HOWE: Je me permettrai de répondre de vive voix. Le Gouvernement a pour principe d'établir trois équipes de huit heures chaque fois qu'il pense pouvoir ainsi favoriser la production. Cependant, le manque de personnel dirigeant, la rareté des ouvriers et le temps requis pour remettre les machines à point imposent parfois des exceptions.

LE PLÉBISCITE—M. ADJUTOR SAVARD

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. M. Adjutor Savard a-t-il eu quelque travail à accomplir relativement au plébiscite?

2. Le cas échéant, quel travail?

3. Quelle somme a-t-il reçue pour ce travail *a*) en salaire, *b*) en allocation de subsistance et *c*) en frais de voyage?

L'hon. M. McLARTY:

1. Non.

2 et 3. Voir réponse au n° 1.

LE DIRECTEUR DE LA RÉCUPÉRATION NATIONALE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. STOKES:

1. M. Lemuel F. Sewell a-t-il été nommé directeur de la récupération pour la province du Nouveau-Brunswick?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

3. Que reçoit-il en salaire et (ou) allocations?

4. Quelles sont ses fonctions?

5. Quelle est sa compétence pour ce travail?

6. Par qui a-t-il été nommé à ce poste?

7. Par qui a-t-il été recommandé?

8. A-t-on annoncé publiquement cette position, et a-t-on offert à d'autres doués d'une compétence égale ou supérieure l'occasion de poser leur candidature?

L'hon. M. THORSON:

1. Oui; M. Lemuel F. Sewell est organisateur de la campagne nationale de récupération pour la province du Nouveau-Brunswick.

2. Le 30 avril 1942.

3. Traitement: $2,100 par année, en plus de ses frais réels de déplacement lorsqu'il voyage pour le compte du ministère.

4. Aider à l'organisation et diriger le travail des comité bénévoles de récupération établis dans la région sous sa surveillance. Encourager la récupération des matériaux et faire parvenir ces matériaux récupérés au marché. En un mot, favoriser la récupération des matériaux requis pour les industries de guerre.

5. Il connaît bien la région et possède les aptitudes voulues pour exécuter le programme élaboré par le Bureau national de la récupération.

6. Par décret du conseil.

7. Par le ministre des Services nationaux de guerre.

8. *a*) Non.

b) Voir réponse au n° 8 *a*).

LE LOGEMENT

M. LOCKHART:

1. Quels ont été *a*) les dépenses totales, *b*) les frais d'administration de l'application de la loi fédérale sur le logement et la loi nationale sur le logement depuis leur entrée en vigueur jusqu'aujourd'hui?

2. Quel est le nombre total de logements qui ont été construits ou sont actuellement en cours de construction sous l'empire de ces lois?

3. Quel est le nombre total de prêts consentis sous l'empire de ces lois?

4. Quelles sont les pertes totales subies par le trésor fédéral pour défaut de paiement aux termes de ces lois?

L'hon. M. ILSLEY:

1. *a*) Au 28 mai 1942—$18,831,320.00.

(Y compris les prêts effectués jusqu'à présent, les frais administratifs et autres.)

b) Au 28 mai 1942—$373,719.00.

(Y compris les dépenses effectuées sous l'empire de la loi félérale du logement et des parties I, II, et III de la loi nationale sur le logement, moins environ $30,000 affectés aux dépenses relatives aux prêts pour la réfection des maisons.)

2. 23,156.

3. $76,884,292.00.

4. $721.87.

PLAN DE RÉFECTION DES MAISONS

M. LOCKHART:

1. Quels ont été les frais d'administration de la loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons?

2. Quelle est la valeur totale des améliorations entreprises en vertu des dispositions de cette loi?

3. Quelle a été la perte totale subie par le trésor fédéral pour défaut de paiement aux termes de cette loi?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Ils sont estimés à $30,000.

2. $49,959,055.31.

3. Réclamations payées du chef de pertes totales $285,159.33
Moins les sommes recouvrées par le Gouvernement..... 11,947.46
Pertes nettes remboursées pour réclamations $273,211.87

LA SEMAINE DE L'ARMÉE

Madame NIELSEN:

1. A-t-on nommé un comité exécutif national de la Semaine de l'Armée?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les membres de ce comité?

3. Quand fera-t-on connaître au public les plans nouveaux adoptés pour la célébration d'une Semaine de l'Armée?

[L'hon. M. Thorson.]

L'hon. M. MACDONALD:

1. Oui; un petit groupe de personnes qui sera chargé de coordonner l'effort public sous ce rapport et de disséminer les renseignements aux comités locaux.

2. Joseph W. G. Clark, directeur des Relations publiques, Armée et aviation, président; le major-général H. F. Letson, adjudant-général; le lieutenant-colonel James Mess, le capitaine R. H. Dayton, le capitaine W. A. Robinson, le capitaine William Mills, M. R. S. White, Division de l'Adjudant-général; le capitaine R. A. Diespecker, Relations publiques, Armée; W. B. Herbert, Service de l'Information publique; M. R. S. Jones, General Foods, Limited, Toronto; M. W. C. Stannerd, J. Walter Thomson Co. Ltd., Montréal; M. Claude Melançon, Service de l'Information publique; M. Albert Cloutier, Service de l'Information publique; M. Peter Aylen, Société Radio-Canada; M. Ross McLean, Commission nationale du cinématographe.

3. Dans un avenir rapproché, par une "Semaine de l'Armée" lancée sur une grande échelle dans les journaux et publiée par l'Association des annonceurs du Canada sans aucun frais pour le public. Aussi par des déclarations de la part du Comité exécutif national et des comités locaux de la Semaine de l'Armée, d'un bout à l'autre du Canada.

NOS PRISONNIERS DE GUERRE AU JAPON

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement est-il encore en mesure de faire une autre déclaration au sujet du traitement infligé aux prisonniers militaires et aux civils par l'armée japonaise après la capitulation de Hong-Kong?

2. A-t-on fait savoir au Japon que l'on tiendrait le gouvernement japonais et son commandant militaire directement responsables et qu'ils auraient à rendre compte du traitement inhumain et brutal infligé aux Canadiens?

3. Qui a succédé à l'Argentine comme puissance protectrice et qu'a-t-on fait pour protéger les intérêts des prisonniers de guerre canadiens?

4. Le Gouvernement ou quelque autre organisation particulière ont-ils pu faire parvenir des vivres, des médicaments, des vêtements ou tout autre secours à nos soldats?

L'hon. M. CRERAR:

1. Le Gouvernement n'est pas en mesure de faire d'autre déclaration au sujet du traitement accordé aux prisonniers militaires et aux civils par l'armée japonaise à Hong-Kong, si ce n'est de dire qu'il a appris de sources dignes de foi, bien que non officielles, qu'il y a eu une certaine amélioration au point de vue des rations et des conditions de vie.

2. Le gouvernement canadien ne saurait prendre seul une initiative dans le sens indiqué ici. Il se tient en contact étroit avec les

autres gouvernements intéressés au sujet des mesures qu'il conviendrait de prendre et aussi du moment opportun d'intervenir.

3. C'est la Suisse qui protège maintenant les intérêts canadiens au Japon et dans les territoires occupés par ce pays. Nous prenons tous les moyens possibles pour voir à la protection des prisonniers de guerre canadiens détenus par l'ennemi.

4. Certains secours ont pu être fournis aux prisonniers de guerre et aux civils internés grâce à des approvisionnements qui se trouvaient dans la région de Hong-Kong, mais nous n'avons pu jusqu'ici leur faire parvenir quoi que ce soit.

LA CAMPAGNE NATIONALE DE RÉCUPÉRATION

M. FLEMING:

1. La campagne nationale de récupération comprend-elle la récupération dans le domaine industriel?
2. Le ministère a-t-il nommé quelques particuliers pour activer la récupération dans les industries?
3. Le cas échéant, quels sont-ils?
4. Quelle compétence possèdent-ils?
5. Quels sont leurs salaires?
6. Qui les a recommandés?
7. Quels district ou districts chaque titulaire représente-t-il?
8. Ces particuliers ont-ils reçu quelques instructions spéciales ou propositions pour la récupération dans les industries?
9. Le ministre est-il d'avis que ce domaine soit suffisamment examiné?

L'hon. M. THORSON:

1. Oui.
2. Oui; un.
3. F. C. B. Henstridge.
4. Plusieurs années d'expérience dans l'industrie et la compétence voulue pour exécuter le programme tracé par le bureau national de la récupération.
5. $3,300 par année.
6. Le ministre des Services nationaux de guerre.
7. Aucun district en particulier, mais, d'une manière générale, tous les districts où l'activité industrielle est intense.
8. Oui. Le 8 janvier 1942 une conférence a réuni à Ottawa les représentants de toutes les associations industrielles du Canada en vue de discuter l'organisation du plan de récupération dans le domaine industriel. Il fut alors entendu que chaque association créerait un organisme chargé de la récupération dans son propre champ d'action et verrait, par l'intermédiaire de cet organisme, à assurer un service actif de récupération dans les diverses industries comprises dans ces différentes associations industrielles. L'organisateur de la récupération dans le domaine industriel a reçu instruction de se tenir en contact avec ces associations industrielles afin de voir à l'exécution du travail entrepris par elles; il est aussi chargé d'activer la récupération dans chacune des différentes industries.
9. Le nouveau directeur étudie présentement la question.

LA DIRECTRICE DES SERVICES VOLONTAIRES FÉMININS ET SON ASSISTANTE

M. FLEMING:

1. A quelle date Mme W. E. West a-t-elle été nommée directrice des services volontaires féminins?
2. Quel poste occupait-elle avant sa nomination?
3. Qui l'a recommandée?
4. Quel salaire reçoit-elle actuellement?
5. A quelle date Mlle Frieda Held a-t-elle été nommée assistante de Mme West?
6. Quel poste occupait-elle avant sa nomination?
7. Qui l'a recommandée?
8. Quel salaire reçoit-elle actuellement?
9. Le ministre est-il au courant des occupations antérieures de ces deux titulaires?

L'hon. M. THORSON:

1. Le 1er mars 1942.
2. Enseignement: Ecole de gestion du service social, Université de Chicago, Ph.B.; London School of Economies. 1924-1926: Institutrice et zélatrice d'œuvres de bienfaisance. 1926-1930: Surintendante des services de bienfaisance, Windsor. 1931-1933: Directrice des secours d'urgence, St. Catharines. 1934: Directrice des services de bienfaisance de Hamilton. 1934-1937: Adjointe du sous-ministre, ministère du Bien-être social, Province d'Ontario. 1937-1940: Surintendante, Ontario Training School for Girls, Galt. 1940 jusqu'à la date de sa nomination: ménagère.
3. Le ministre des Services nationaux de guerre.
4. $4,800 par année.
5. Le 1er mars 1942.
6. Enseignement: Ecole de service social, Université de Toronto. 1920-1935: Faisait partie du personnel du Neighbourhood Workers' Association of Toronto. 1935-1940: Directrice des services à domicile, sous les ordres de l'honorable David Croll, ministre du Bien-être social de la province d'Ontario. Subséquemment adjointe au sous-ministre du Bien-être social. Février 1940: Nommée directrice du Conseil de bienfaisance de Toronto. Elle résigna cette situation en avril 1940 pour cause de santé. Depuis août 1940 jusqu'à la date de sa nomination, provisoirement directrice de la section des réfugiés de guerre de la Children's Aid Society of Toronto.
7. Le ministre des Services nationaux de guerre.
8. $3,000 par année.
9. Oui.

LES RATIONS SERVIES AUX FORCES ARMÉES

L'hon. M. STIRLING:

1. Est-ce que *a*) le jus de pamplemousse, *b*) le jus de tomates font partie de la ration servie aux forces armées?

2. La commission des prix et du commerce en temps de guerre ou l'un de ses organismes a-t-il été chargé de faire l'achat *a*) de jus de pamplemousse, *b*) de jus de tomates à cette fin?

3. Dans l'affirmative, en quelles quantités et à quels prix?

L'hon. M. HOWE:

1. *a*) Oui.

b) Non.

2. *a*) Non. Le ministère des Munitions et approvisionnements a reçu du ministère de la Défense nationale des réquisitions pour l'achat de jus de pamplemousse.

b) Non.

3. Les contrats d'achat de jus de pamplemousse sont adjugés pour le mois de juin à des prix de concurrence régis par les plafonds de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Quantité estimative requise: environ 30,000 caisses par mois.

LES SUBVENTIONS POUR PLAFONNEMENT DES PRIX—CONSERVES D'AGRUMES

M. CRUICKSHANK:

1. Quel montant a-t-on versé jusqu'aujourd'hui en subventions pour les conserves d'agrumes?

2. Quel montant a-t-on versé jusqu'aujourd'hui en subventions pour les jus d'agrumes?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Néant.

2. $107,897.25, au 29 mai 1942. Cette somme entière a été versée pour le jus de pamplemousse, lequel a été déclaré inadmissible, pour les fins de subvention, à compter du 11 mai 1942.

AIDE AUX MUNICIPALITÉS CÔTIÈRES EN VUE DE LEUR PROTECTION CONTRE LES ATTAQUES DE L'ENNEMI

M. ROY:

1. Le Gouvernement, par l'entremise d'un de ses organismes, a-t-il accordé ou accorde-t-il de l'aide à quelques corporations municipales, corps publics ou sociétés pour l'organisation de systèmes contre les incendies qui pourraient être provoqués sur la côte de l'Atlantique par les attaques de l'ennemi?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de cette aide et à quelles conditions est-elle accordée?

3. Qui en a profité à date, et quelle est l'importance de l'aide reçue ou promise?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Non, les provinces reçoivent de l'aide à l'intention des municipalités.

2. De l'équipement et le matériel d'instruction, pouvant servir à la défense passive.

3. Répondu sous le n° 1.

[L'hon. M. Thorson.]

LES INDUSTRIES DE GUERRE À WARDEN (QUÉ.)

M. LECLERC:

1. Le Gouvernement a-t-il des intérêts dans l'International Flare & Signal Company et la MacDonald Chemicals Limited, de Warden (P.Q.)?

2. Le Gouvernement est-il au courant de l'échelle des salaires payés dans ces industries de guerre?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir une échelle de salaires égaux à ceux qui sont payés dans les autres industries de munitions de la province de Québec?

L'hon. M. HOWE:

1. L'International Flare & Signal Company, de Waterloo, P.Q., est une société privée qui a obtenu des contrats de guerre.

La MacDonald Chemicals Limited, de Waterloo (P.Q.), est une société qui appartient à l'Etat mais qui est administrée, moyennant honoraires, par la MacDonald Chemicals Limited, de Waterloo, P.Q.

2. Le Gouvernement est au courant de l'échelle des salaires payés aux ouvriers dans les usines qui exécutent des commandes de guerre. Ces échelles sont souvent établies par convention entre patrons et employés. En l'absence de convention de cette nature, la disposition suivante, relative aux salaires, est annexée à chaque contrat du gouvernement:

"Tous ouvriers, journaliers ou autres personnes qui participent au travail que doit exécuter l'entrepreneur recevront le salaire généralement considéré comme courant de temps à autre au cours du contrat, pour des ouvriers compétents dans le district où le travail s'exécute et pour le genre et l'espèce de travail auquel ils se livrent respectivement; s'il n'existe pas le barème courant dans ledit district, ils recevront alors un salaire juste et raisonnable."

Dans les cas où les ouvriers reçoivent un salaire, le montant en est fixé par accord entre le patron et l'employé.

3. Voir réponse au n° 2.

*LE RATIONNEMENT DE L'ESSENCE DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. HATFIELD:

1. Si l'on réduisait la valeur des coupons de rationnement de l'essence de cinq à quatre gallons dans les provinces d'Ontario et de Québec, y aurait-il, de ce fait, des wagons-citernes de disponibles pour permettre de porter la valeur des coupons de rationnement de l'essence à quatre gallons dans les Provinces maritimes?

2. Nos chemins de fer pourraient-ils utiliser plus de wagons-citernes si on leur en fournissait en vue d'expédier de l'essence dans les Provinces maritimes?

3. Le Gouvernement étudie-t-il quelque nouveau plan qui accorderait aux Provinces maritimes un ravitaillement en essence égal à celui des provinces d'Ontario et de Québec?

L'hon. M. HOWE: J'ai déjà répondu ici à ces questions. La réponse à la question n° 1 est "non". La réponse à la question n° 2 est "oui", si on dispose de wagons-citernes supplémentaires, ce qui n'est pas le cas. Pour ce qui est de la question n° 3, je puis déclarer que depuis quelques mois déjà, le gouvernement n'a cessé de songer à accroître le ravitaillement en essence des Provinces maritimes.

L'hon. M. HANSON: Les raffineries des Provinces maritimes sont-elles ravitaillées en pétrole brut?

L'hon. M. HOWE: Oui.

DIVISIONS FÉMININES DES FORCES CANADIENNES —IMPÔT SUR LE REVENU

Mme NIELSEN:

1. Les officiers de sections féminines des forces armées sont-ils sujets au paiement de l'impôt sur le revenu?

2. Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement songera-t-il à exempter ces officiers de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. THORSON:

Les dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu tendant à exempter de l'impôt les soldes et allocations des officiers et des soldats de l'armée active canadienne s'appliquent aux divisions féminines des forces armées dans la mesure où celles-ci sont reconnues comme faisant partie de l'armée active canadienne par le ministère de la Défense nationale.

Il est entendu que les divisions féminines de l'armée canadienne et du Corps d'aviation royal sont déjà reconnues comme faisant partie de l'armée canadienne.

En conséquence, les articles 4 *t*) et 91 (4) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu visent à exempter de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de défense nationale les soldes et allocations de ces contribuables. Voici ce que stipulent les articles relatifs aux exemptions:

article 4 *t*) Les revenus suivants ne seront pas passibles d'impôts:

"*t*) La solde et les allocations de service

i) Des sous-officiers brevetés, sous-officiers et hommes des forces militaires, navales et aériennes du Canada pendant qu'ils sont dans les armées actives du Canada, et

ii) Des officiers desdites forces tant qu'ils seront en activité de service hors du Canada, ou en activité de service au Canada lorsque leurs fonctions sont de celles qui s'exercent normalement à bord des navires ou des aéronefs."

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉROGATIONS À L'ORDONNANCE FIXANT LE PLAFOND DES PRIX

M. BENCE:

1. Dans le cas de combien d'articles la commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle permis de déroger à l'ordonnance déterminant le plafonnement des prix de la vente au détail?

2. Quelle est la liste de ces articles, le prix de base de la vente au détail, et le montant de l'augmentation de prix autorisée par la commission?

L'hon. M. ILSLEY: Je dépose le document.

PROSPECTION PÉTROLIFÈRE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. ROY:

1. Le Gouvernement a-t-il donné ou offert des octrois à quelques compagnies pour encourager la prospection de l'huile dans la province de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la forme et la valeur de ces octrois, *b*) quelle est ou quelles sont les compagnies intéressées?

3. Dans la négative, le Gouvernement a-t-il fait quelque chose pour promouvoir la prospection de l'huile dans le Québec?

4. Si oui, qu'est-ce qui a été fait?

WAGONS-CITERNES POUR LE PÉTROLE

M. O'BRIEN:

1. Combien de wagons-citernes, c'est-à-dire de wagons de chemins de fer aptes à faire le transport des produits du pétrole, sont-ils la propriété *a*) des chemins de fer nationaux du Canada, *b*) d'autres chemins de fer canadiens, *c*) de compagnies canadiennes d'huile, *d*) de compagnies canadiennes de produits chimiques, *e*) d'autres compagnies ou personnes canadiennes, *f*) sont-ils loués par quelqu'une des compagnies ou personnes susmentionnées et *g*) sont-ils la propriété de compagnies américaines ou loués par elles mais utilisés au Canada?

2. Quelle est la capacité totale, en gallons, de tous ces wagons-citernes actuellement utilisés pour le transport des produits du pétrole?

3. Quels produits autres que ceux du pétrole transporte-t-on dans ces wagons-citernes?

4. Quelle est la capacité totale, en gallons, de tous les wagons-citernes actuellement utilisés pour le transport de produits autres que ceux du pétrole?

5. Quelle est la capacité totale, en gallons, de tous les wagons-citernes qui ne sont pas actuellement utilisés pour le transport des produits du pétrole mais qui pourraient être affectés à cet usage?

6. Pendant la période écoulée du 22 avril au 22 mai de 1941 et 1942, ou pendant la période mensuelle la plus rapprochée pour laquelle on peut obtenir ces chiffres, combien de wagons-citernes a-t-on affectés au transport des produits du pétrole destinés *a*) à l'île du Prince-Edouard, *b*) à la Nouvelle-Ecosse, *c*) au Nouveau-Brunswick, *d*) au Québec, *e*) à l'Ontario, *f*) au Manitoba, *g*) à la Saskatchewan, *h*) à l'Alberta et *i*) à la Colombie-Britannique, et quelle est la capacité, en gallons, de ces wagons-citernes?

7. Pendant ces périodes de temps, combien de wagons-citernes a-t-on affectés, dans chacune des provinces, au transport des produits du pétrole de bases d'approvisionnement à l'intérieur d'une province à d'autres centres situés à l'intérieur de la même province, et quelle est la capacité, en gallons, de ces wagons-citernes?

CONSTRUCTION NAVALE DANS LE COMTÉ DE DIGBY (N.-É.)

M. BLACK (Cumberland):

1. Combien de mouilleurs de mines ou d'autres navires de la marine militaire a-t-on construits à Meteghan River ou en d'autres endroits de la circonscription électorale de Digby (Nouvelle-Ecosse)?

2. A-t-on fait construire ces navires à prix forfaitaire, et à qui a-t-on accordé ces constrats et qui a construit ces navires?

3. Quel a été le prix de l'entreprise pour chacun de ces navires?

4. Combien a-t-on lancé de ces navires, et à quelles dates?

5. Les acheteurs ont-ils reçu et accepté de ces navires?

6. Si non, quelles ont été les raisons du refus ou du retard de ces navires?

7. Quelles sommes a-t-on payées en acompte sur chacun de ces navires?

8. Quels montants reste-t-il à verser pour chacun de ces navires?

TAXATION—IMPÔT SUR LE REVENU PERSONNEL ET SUR LES COMPAGNIES ET IMPÔT DE DÉFENSE NATIONALE.

M. O'BRIEN:

1. Quelles sont les limites de chacun des districts de la divison de l'impôt sur le revenu?

2. Quelle a été, dans chacun de ces districts, la somme totale perçue en impôts *a*) sur le revenu personnel, *b*) sur les corporations pour les années financières terminées le 31 mars 1939, 1940, 1941 et 1942?

3. Quelle a été, dans chacun de ces districts, le montant total perçu en impôts de défense nationale pour les années financières terminées le 31 mars 1939, 1940, 1941 et 1942?

TAXATION—ESSENCE, DROITS SUCCESSORAUX AMUSEMENT ET ACCISE.

M. O'BRIEN:

1. Quel est par province, le revenu total perçu depuis l'imposition de la taxe fédérale sur la gazoline?

2. Quel est, par province ou par district de division d'impôt sur le revenu, le revenu total perçu depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les droits successoraux?

3. Quel est, par province, le revenu total perçu depuis l'entrée en vigueur de la taxe sur les divertissements?

4. Quel a été, par province, le revenu total perçu depuis l'entrée en vigueur de la taxe d'accise sur les billets de chemins de fer, de navire, d'autobus ou d'aéronef?

L'ÉCOLE DE MÉTIERS D'HAMILTON.

M. WHITE:

1. Quelle a été la superficie totale du terrain acheté pour la constructoin de l'école de métiers à Hamilton?

2. De qui a-t-on acheté le terrain?

3. Quel en a été le prix d'achat?

4. A-t-on eu recours à un intermédiaire pour faire l'achat de ce terrain?

5. Dans l'affirmative, quel est le nom de cet agent?

[M. O'Brien.]

6. Combien lui a-t-on payé en tout en commission?

7. Quel est le nom de l'avocat qui a représenté le Gouvernement dans cette transaction?

8. Quel est le montant total versé en frais légaux dans cette transaction?

9. A-t-on dû remblayer ce terrain?

10. Dans l'affirmative, combien de verges cubes de remblai a-t-on demandées?

11. A qui a-t-on accordé le contrat de remblayage?

12. A-t-on fait un appel de soumissions, et dans l'affirmative, a-t-on accepté la plus basse soumission?

13. Combien a-t-on payé en tout à l'entrepreneur pour le remblayage du terrain?

14. Quel a été le coût global de cet emplacement?

15. A qui a-t-on accordé le contrat d'érection des édifices?

16. A-t-on fait un appel de soumissions, et dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

17. A-t-on accordé le contrat au plus bas soumissionnaire?

18. Combien en a-t-il coûté en tout, jusqu'aujourd'hui, pour la construction des édifices?

ARMÉE DE RÉSERVE—FONCTIONNAIRES DANS LES CAMPS D'INSTRUCTION

M. HAZEN:

1. Les fonctionnaires civils attachés aux formations de la réserve de l'armée canadienne et appelés à faire deux semaines d'instruction militaire dans un camp au cours de l'été doivent-ils renoncer à leur salaire pendant cette période?

2. Les fonctionnaires civils, se rendant à ces camps au cours de l'été, perdent-ils le tout ou une partie de leurs vacances annuelles?

3. Quelle solde les fonctionnaires civils qui sont simples soldats dans les formations de réserve reçoivent-ils pendant qu'ils sont au camp?

4. La solde permet-elle aux hommes mariés de subvenir aux besoins de leur femme et de leurs enfants?

5. A-t-on pris des mesures pour permettre aux fonctionnaires temporaires classifiés comme ouvriers spécialisés et n'ayant pas de vacances annuelles de se présenter aux camps avec les formations de la réserve?

LA CAMPAGNE NATIONALE DE RÉCUPÉRATION

M. FLEMING:

1. Combien y a-t-il d'enquêteurs ou organisateurs provinciaux pour la campagne nationale de la récupération?

2. Qui les a nommés?

3. Sur quelle recommandation?

4. Quels salaires reçoivent-ils actuellement?

5. Quel est leur travail?

6. Que faisaient-ils immédiatement avant leur nomination au poste actuel?

7. Quelle compétence possèdent-ils pour ce travail de récupération?

8. Les titulaires actuels sont-ils les premiers à occuper ces postes ou y a-t-il eu des titulaires antérieurs?

9. Dans l'affirmative, pourquoi les a-t-on remerciés de leurs services?

LE SERVICE MILITAIRE—CONGÉ AUX PÊCHEURS DURANT LA SAISON DE LA PÊCHE

M. ROY:

1. Le ministère britannique du ravitaillement a-t-il donné des commandes de filets frais de morue et d'autres poissons aux pêcheurs de la côte de l'Atlantique pour l'année courante?

2. Dans l'affirmative, quelle est la quantité des commandes de chaque espèce de poissons?

3. Les pêcheurs et les employés sont-ils assez nombreux pour remplir ces commandes?

4. Si non, quelles mesures le Gouvernement prendra-t-il pour accorder aux pêcheurs congé de l'instruction militaire pendant la durée de la pêche?

5. Le Gouvernement donnera-t-il un congé pour la durée de la pêche aux pêcheurs de la Gaspésie et des Iles de la Madeleine, actuellement en service militaire?

6. Dans la négative, quelles autres mesures le Gouvernement prend-il pour permettre aux syndicats poissonniers et aux autres commerçants de poisson de remplir les commandes de filets frais de morue et d'autres poissons reçues du ministère britannique des Approvisionnements.

LE LOGEMENT

M. CHURCH:

1. Maintiendra-t-on en vigueur la loi actuelle sur le logement?

2. Quelles représentations le Gouvernement a-t-il reçues en faveur de la politique énoncée dans cette loi?

3. Quelles sommes a-t-on dépensées jusqu'aujourd'hui *a*) sous l'empire de la loi sur le logement, et *b*) par l'entremise de la Wartime Housing Limited?

UTILISATION DE L'ALCOOL POUR LA PRODUCTION DU CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE

M. FULFORD:

1. Combien de tonnes de boissons alcooliques a-t-on fabriquées au Canada au cours de l'an dernier?

2. Combien de tonneaux d'alcool éthylique propre au commerce aurait-on pu recouvrer de cette fabrication?

3. Combien de tonnes de caoutchouc synthétique, du genre Buna-S, pourrait-on obtenir de cette source à l'aide des procédés connus?

4. Si le Gouvernement décidait de changer l'industrie de la distillation des boissons à la production de l'alcool, quel nombre approximatif de boisseaux de blé cette industrie pourrait-elle utiliser dans la production du caoutchouc synthétique Buna-S?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE —EMBAUCHAGE DU PERSONNEL

M. STOKES:

Copie de toutes décisions rendues par le Conseil du trésor, depuis le 1er novembre 1940, pour déterminer si les dispositions de la loi nationale sur le cinématographe permettent l'embauchage du personnel sans l'approbation antérieure du conseil à la création de positions, et aussi pour déterminer si les dispositions de la loi nationale sur le cinématographe devraient s'interpréter comme s'appliquant aux personnes embauchées temporairement pour la durée de travaux particuliers et non aux personnes employées sans interruption.

M. l'ORATEUR: La motion est retirée.

M. BENCE:

Copie de l'opinion légale rendue par le ministère de la Justice, dont il est question dans le document parlementaire 211A, relativement à l'application des dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 4759 aux personnes employées sous l'empire de la loi nationale sur le cinématographe.

M. l'ORATEUR: La question est retirée.

L'AVIONNERIE—CAMPAGNE DE RELÈVEMENT DU MORAL

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, mémoires ou autres documents en la possession du ministre des Munitions et approvisionnements, du ministre des Finances, du directeur général de la production aéronautique, du contrôleur du Trésor ou de l'un des fonctionnaires desdits ministères, se rapportant de quelque façon à la campagne dirigée par M. E. G. Hirst pour soutenir le moral, ou à la modification des conditions de sa nomination ou au mode de rémunération ou de remboursement, et, en particulier, à la permission ou au refus pour les avionneries d'imputer au compte des frais généraux toute contribution versée par elles pour la campagne organisée par M. Hirst.

L'ÉCOLE DE MÉTIERS D'HAMILTON

M. WHITE:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, mémoires, contrats et autres dcouments en la possession de quelque ministère du Gouvernement à l'achat d'un terrain pour l'établissement d'une école de métiers à Hamilton, et aussi relativement à la construction d'édifices sur cette propriété.

CARGOS—VICTORIA MACHINERY DEPOT COMPANY LIMITED

M. WRIGHT:

Copie de tous contrats accordés et octroyés par le ministère des Munitions et approvisionnements et la Victoria Machinery Depot Company Limited, au sujet de la construction de cargos par ladite compagnie.

L'hon. M. HOWE: Je dépose le document.

LOCATION DU TERRAIN ET DES ÉDIFICES DE L'EXPOSITION DE TORONTO

M. CHURCH:

Copie de l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et la ville de Toronto et l'association de l'exposition nationale du Canada en vue de louer au Gouvernement, pour la durée de la guerre le terrain de l'exposition et les édifices de l'association.

SERVICE MILITAIRE—ALAN C. WRIGHT

M. MacINNIS:

Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, mémoires ou autres documents, en la possession de quelque ministère du Gouvernement, relativement au transfert à Vancouver, le ou vers le

27 aril 1942, de la carte d'inscription de Alan C. Wright, domicilié au numéro 61 de la rue Albany, Toronto, et à l'avis de se présenter à l'instruction militaire en vertu de la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales adressé audit Allan C. Wright, et au renvoi à Toronto de la carte d'inscription de ladite personne et à l'annulation de l'avis servi audit Alan C. Wright d'avoir à se présenter pour son service militaire.

L'hon. M. THORSON: L'adoption de cette motion doit être sujette à toutes réserves concernant les communications privilégiées et confidentielles.

LE LOGEMENT

NOUVELLE DEMANDE RELATIVE AUX OPÉRATIONS POURSUIVIES SOUS LE RÉGIME DES LOIS EXISTANTES.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): J'aimerais rappeler au ministre des Finances (M. Ilsley) que, le 30 avril dernier, en réponse à une question posée par l'honorable député de Broadview (M. Church), il a affirmé qu'il comptait être en mesure, dans moins d'une semaine, de formuler une déclaration sur la situation du logement. Etant donné les vœux présentés la semaine dernière par la conférence de l'Association canadienne des maires de municipalités, le ministre aurait-il l'obligeance de donner suite à cette promesse, et de traiter en même temps les autres aspects de la potlitique qui sera suivie en ce qui a trait au problème du logement?

L'hon. M. ILSLEY (ministre des Finances): Cette question est loin de me surprendre, car il s'est écoulé passablement de temps depuis que j'ai promis de formuler, en moins d'une semaine si possible, une déclaration sur ce sujet. Un des sous-comités du comité des dépenses de guerre s'occupe actuellement de recueillir des témoignages à cet égard, mais il n'est pas nécessaire d'attendre que le sous-comité ait fait rapport avant de présenter ma déclaration. J'y ai consacré tous mes moments de loisir, et je me rendrai certainement à la demande du chef de l'opposition de hâter la besogne autant que possible.

LA MAGNÉTITE

RECHERCHES SUR LES GISEMENTS DE FER MAGNÉTIQUE DE GLENCOE, (N.-É.)

M. M. E. McGARRY (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Lui a-t-on fait parvenir un rapport à la suite de l'enquête qu'il a autorisée sur les gisements de fer magnétique à Glencoe, comté d'Inverness?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Le rapport ne m'est pas encore parvenu, et je doute que les fonctionnaires supérieurs de mon ministère aient eu le temps de poursuivre l'enquête nécessaire. J'irai volontiers aux renseignements.

SERVICE MILITAIRE

APPEL DES HOMMES JUSQU'À L'ÂGE DE TRENTE-CINQ ANS—SÉLECTION AU MOYEN DU TIRAGE AU SORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le 28 mai dernier, comme en fait foi le hansard, le ministre des Services nationaux de guerre a déclaré dans cette enceinte qu'il ne serait pas du tout surpris si la limite d'âge des hommes devant être appelés était portée tout prochainement à trente-cinq ans. Le 24 mars précédent le premier ministre (M. Mackenzie King) avait annoncé que la limite d'âge pour le service obligatoire serait portée de vingt-quatre à trente ans. Voici la déclaration du premier ministre:

> On a également décidé de choisir les recrues par tirage au sort parmi tous ceux à qui s'applique la proclamation. Dès que nous aurons arrêté les mesures administratives nécessaires pour l'exécution de ce plan de sélection par tirage, le ministre des Services nationaux de guerre en fera connaître tous les détails.

Je demanderai au ministre, d'abord si la catégorie disponible, celle des célibataires de 24 à 30 ans, est épuisée, ensuite si le ministre a abandonné la méthode de tirage au sort ou s'il songe à avancer la limite d'âge et à tirer au sort les hommes des catégories visées, enfin, si la méthode de tirage reste en vigueur, quand le ministre formulera la déclaration annoncée par le premier ministre?

M. POULIOT: Avant que le ministre réponde à cette question, j'en ai une autre du même genre à lui poser. Serait-il assez bon de dire à la Chambre si l'âge militaire sera avancé à 85 ans, pour les hommes mariés, afin d'y inclure le chef de l'opposition (M. Hanson).

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, relativement à la première question posée par le chef de l'opposition, je dois dire que les groupes d'âge de 24 à 30 ans ne sont pas épuisés...

L'hon. M. HANSON: Ils le sont presque.

L'hon. M. THORSON: ...complètement; cependant, dans au moins une division, on en est rendu presque à la limite et, dans deux autres, ce point sera atteint dans environ un mois. A la seconde question, je réponds qu'on n'a pas mis de côté le projet de procéder par tirage au sort dans le cas de tous les groupes d'âge visés par la proclamation.

L'hon. M. HANSON: On n'a pas annoncé l'adoption de ce projet.

L'hon. M. THORSON: Les détails administratifs, assez compliqués, n'en ont pas encore été fixés.

L'hon. M. HANSON: Me permettra-t-on une autre question. Dans quels districts militaires les groupes d'âge les premiers appelés sont-ils épuisés?

L'hon. M. THORSON: Dans la division C, celle de Kingston.

LE BLÉ

ACCORD ENTRE LA COMMISSION DU BLÉ ET LA GRANDE-BRETAGNE AU SUJET DE NOUVELLES COMMANDES DE BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Je voudrais poser deux questions au ministre du Commerce (M. MacKinnon). Elles s'inspirent de la nouvelle qu'il a annoncée à la Chambre, vendredi dernier, quant à la conclusion d'une vente de 120 millions de boisseaux de blé au ministère des Vivres de la Grande-Bretagne. Il a dit qu'il s'agit d'une vente à terme, livraison en octobre et décembre. Il a affirmé également qu'il a prié le ministère des Vivres de la Grande-Bretagne de l'autoriser à divulguer le prix de vente. En premier lieu, comment a-t-on pu conclure un marché de vente, pour livraison en octobre et décembre, quand on ne cote pas encore les cours à la Bourse de Winnipeg. En second lieu, le ministre lira-t-il les dépêches échangées entre son ministère, la Commission canadienne du blé et le ministère des Vivres de la Grande-Bretagne au sujet de l'autorisation qu'il a sollicitée d'annoncer le prix, même si le prix n'est pas mentionné?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je n'ai pas tout à fait saisi la seconde partie de la question posée par l'honorable député de Qu'Appelle. J'en prendrai note et y répondrai plus tard.

M. PERLEY: Et la première partie?

L'hon. M. MacKINNON: Je répondrai aux deux à la fois.

L'hon. M. CRERAR: Je pourrais dire...

L'hon. M. HANSON: C'est maintenant que nous allons obtenir des renseignements véritables.

L'hon. M. CRERAR: Je ne m'étonne pas de ce que le chef de l'opposition (M. Hanson) s'enfonce dans son fauteuil.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas peur de rencontrer le ministre n'importe quand, n'importe où.

L'hon. M. CRERAR: Je proteste contre l'insinuation contenue dans les observations du chef de l'opposition. S'il fait ce que j'attends de lui, il les retirera.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai rien à retirer.

L'hon. M. CRERAR: Tout ce que je puis répondre au chef de l'opposition c'est que son commentaire "c'est maintenant que nous allons obtenir des renseignements véritables" ne contribue pas à accroître sa réputation à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que nous obtiendrons maintenant la vérité.

L'hon. M. CRERAR: Cette remarque est tout aussi répréhensible, mais je ne me laisserai pas aller à une altercation avec le chef de l'opposition. L'honorable représentant de Qu'Appelle a demandé comment la commission du blé pouvait faire une vente pour livraison en octobre et décembre, alors que ces deux mois ne sont pas encore cotés à la bourse. Si l'honorable député veut bien réfléchir, il verra que cela n'a rien à voir à la vente. Rien n'empêche la commission de faire une vente de blé pour livraison en octobre, novembre, décembre, mai prochain ou dans un an. C'est tout ce que contient la transaction.

M. PERLEY: A-t-elle fait des ventes à terme et la transaction a-t-elle eu lieu par la Bourse des grains de Winnipeg?

M. ROSS (Moose-Jaw): L'honorable député n'a jamais pu comprendre l'opération.

M. PERLEY: Je voudrais demander au ministre des Mines et ressources si des courtiers ont été employés dans cette vente à terme?

L'hon. M. CRERAR: Je suis absolument sûr qu'on n'a pas employé de courtiers; la commission a fait sa transaction directement avec le comité d'importation des céréales.

M. PERLEY: N'a-t-elle jamais été faite par l'intermédiaire de la chambre de liquidation? On ne peut y retracer aucun document.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LEUR EMPLOI DURANT LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Le Gouvernement ou le ministre intéressé pourrait-il me dire si l'on a émis une ordonnance immobilisant dans leur emploi actuel les fonctionnaires de l'administration jusqu'à

la fin de la guerre? Dans le cas de la négative, le Gouvernement songe-t-il à recourir à une mesure semblable?

M. l'ORATEUR: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): La réponse est non.

LES DÉCRETS DU CONSEIL

PUBLICATION PLUS PROMPTE DES DÉCRETS ULTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 1941

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Puis-je demander au Gouvernement s'il ne pourrait pas hâter la publication des décrets du conseil relatifs à la guerre? Le dernier volume que j'ai est le n° 5; il ne va qu'au 31 décembre. Dans l'espace de cinq mois, nous devrions sûrement pouvoir obtenir d'autres volumes.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Le volume n° 6 est maintenant en voie de préparation et sera distribué d'ici quelques jours. Nous nous proposons de publier ces volumes plus fréquemment à l'avenir.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE BILL DES CRÉDITS DE GUERRE—LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Pour ce qui est de ce projet de résolution accordant 2 milliards de dollars, le ministre de l'Agriculture sera-t-il appelé à fournir des explications au comité?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Oui, si la Chambre le désire.

M. CRUICKSHANK: La Colombie-Britannique le désire certainement, mais je me demande si on la considérerait comme une partie de la Chambre.

M. ROSS (Souris): Le Manitoba le désire lui aussi.

LES FORCES DE L'AVIATION

MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES NOMS PARAISSENT DANS L'ANNUAIRE DU TÉLÉPHONE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je désire demander au ministre du Service naval (M. Macdonald) certains renseignements relatifs à l'annuaire du téléphone de l'armée et du Service naval. Le 27 mai, à la page 3141 du compte rendu, le ministre du Service naval a eu l'obligeance de fournir les renseignements demandés au sujet d'environ un tiers des fonctionnaires dont les noms paraissent à l'annuaire téléphonique. Il a fait savoir combien de ces personnes habitent le Canada depuis plus de cinq ans, combien y habitent depuis moins de temps et combien sont bilingues. Revenant à ma question primitive, à la page 2566 du hansard, le ministre me dira-t-il quand j'obtiendrai les renseignements touchant tous les autres hauts fonctionnaires dont les noms apparaissent à l'annuaire téléphonique?

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre du Service naval): Monsieur l'Orateur, l'honorable député devra, je pense, poser la question aux ministres des deux autres ministères de guerre, car je ne saurais me charger de répondre en ce qui concerne l'armée ou l'aviation. Je ne posséderais pas le renseignement.

M. POULIOT: Je remercie le ministre et je voudrais bien apprendre de lui quand son collègue le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) viendra en Chambre?

L'hon. M. MACDONALD: Le ministre de la Défense nationale est actuellement en tournée d'inspection dans l'Ouest et s'attend de revenir en ville demain dans l'après-midi ou la soirée. Je suis sûr qu'il sera à son siège mercredi.

M. POULIOT: Qu'elle est l'heure d'arrivée? Nous pourrions nous rendre au devant de lui.

BILL DES CREDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 29 mai sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas deux milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

FINANCES

M. POULIOT: Le ministre des Services nationaux de guerre aurait-il la bonté de déposer une liste des membres du personnel du Bureau de l'information, en indiquant leurs fonctions.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je ferai remarquer que nous avions l'intention d'aborder l'aspect financier de cette mesure aujourd'hui. On avait demandé que je consigne au hansard le détail des sommes requises par les divers ministères de l'Etat autres

que les ministères de la Défense et le ministère des Munitions et approvisionnements. Le 17 mars, j'ai versé au hansard un état des montants requis par ces ministères; ils représentent $146,000,000 en chiffres ronds. Avec la permission de la Chambre je déposerai le détail de ce montant afin qu'il soit inséré au compte rendu.

L'hon. M. HANSON: Est-il bien long?

L'hon. M. ILSLEY: Assez long.

L'hon. M. HANSON: Je ne demanderai pas alors au ministre de le lire.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a demandé que l'aspect financier de la question soit abordé le plus tôt possible, et nous avons pensé qu'il serait opportun de le faire aujourd'hui. Je consigne cet état au hansard:

CRÉDITS DE GUERRE, 1942-1943

Montants soumis par les départements

Agriculture—			
Office du ravitaillement en produits agricoles:			
Administration de l'Office	$ 34,502		
Administrateur de la filasse de lin	22,780		
Administrateur des engrais chimiques et des insecticides	20,397		
Administrateur des semences	9,498		
Administrateur de la farine et des moulées	55,000		
Programme visant à encourager la production des approvisionnements essentiels de guerre	230,000		
Achat, entreposage et distribution des approvisionnements agricoles	1,405,583		
Aide à l'écoulement des produits agricoles dont un excédent est créé par la guerre	3,700,000		
		$ 5,477,760	
Commission du bacon—Administration		71,300	
Office des produits laitiers		1,514,950	
Office des produits spéciaux		978,271	
Aide au transport du grain de provende de l'Ouest		2,000,000	
Aide pour les engrais		1,000,000	
			$11,042,281
Bureau de l'Auditeur général—			
Audition et vérification des comptes de guerre			196,000
Commission du Service civil—			
Personnel pour services de guerre			301,625
Affaires extérieures—			
Administration et bureau des passe-ports		$ 265,000	
Représentation à l'étranger		100,000	
Services consulaires		5,500	
Evacuation du personnel à l'étranger		5,000	
Evacuation des bureaux à l'étranger		22,500	
Comité permanent de défense Canado-américaine		5,000	
Section canadienne des comités mixtes économiques		53,000	
			$ 456,000
Finances—			
Contrôleur du Trésor, bureau des allocations familiales et établissements du dehors		$ 4,979,617	
Monnaie royale canadienne		116,289	
Prime pour l'achat de valeurs enregistrées du Dominion du Canada		725,000	
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—			
Administration	$ 3,380,000		
Subventions relatives au plafond des prix	50,000,000		
		$53,380,000	
			$59,200,906
Pêcheries—			
Commission consultative de la pêche en temps de guerre			3,000
Justice—			
Dépenses relatives à la Cour des prises		$ 50,000	
Dépenses relatives à l'application des Règlements concernant la défense du Canada		50,000	
Salaires du personnel nommé sous le régime de la loi des mesures de guerre		4,668	104,668
Travail—			
Pour acquitter des comptes impayés de 1941-1942—			
Assistance aux personnes indigentes qui sont à la charge de gens détenus sous l'empire des Règlements concernant la défense du Canada	$ 8,150		
Dépenses relatives à la formation d'ouvriers spécialisés ou semi-spécialisés pour les industries de guerre	303,500		

44562—192
ÉDITION REVISÉE

Travail—*Fin*			
Dépenses relatives à l'entraînement d'hommes pour les équipes d'entretien du Corps d'aviation royal canadien et pour d'autres métiers de l'aviation	180,500		
Dossiers d'embauchage pour chaque membre des forces armées du Canada	2,500		
Formation professionnelle pour les soldats licenciés des forces armées du Canada	1,300		
		$ 495,950	
Assistance aux personnes indigentes qui sont à la charge de gens détenus sous l'empire des Règlements concernant la défense du Canada		77,000	
Assistance à la province d'Ontario pour le recrutement, le transport et le placement de travailleurs sur les fermes de la province		60,000	
Frais d'administration découlant de l'exécution du programme de formation professionnelle en temps de guerre		38,300	
Comité interdépartemental de la coordination de la main-d'œuvre		22,340	
Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre		21,240	
Conseil national du travail en temps de guerre		351,310	
Dossier d'embauchage pour chaque membre des forces armées du Canada		4,500	
Dépenses relatives à la formation d'ouvriers spécialisés ou semi-spécialisés pour les industries de guerre		4,850,000	
Programme de formation de jeunes gens comme ouvriers en avionnerie et comme mécaniciens pour le Corps d'aviation royal canadien, y compris l'enseignement donné aux membres des équipages d'avions avant leur enrôlement		3,850,000	
Formation d'ouvriers spécialisés pour les avionneries		100,000	
Formation professionnelle pour les soldats licenciés des forces armées du Canada		300,000	
Office de placement des techniciens en temps de guerre		128,450	
			$10,299,090
Mines et ressources—			
Division des mines et de la géologie—			
Division des explosifs—Application des Règlements concernant la possession, l'usage et la vente des explosifs, établis en vertu de la loi des mesures de guerre	$ 17,120		
Bureau des mines—Division des minéraux métalliques—			
Services rendus aux ministères de guerre	75,000		
Services relatifs aux demandes de minéraux pour la guerre	25,000		
Minéraux essentiels à la guerre—Travaux de recherche et de mise au point	250,000		
		$ 367,120	
Division des terres, parcs et forêts—			
Service fédéral de sylviculture—			
Opérations d'internement	$ 40,390		
Laboratoires des produits forestiers	34,895		
Bureau des parcs nationaux—Camps de travail	762,000		
		837,285	
Division des levés et du génie—			
Service des levés et de la construction—			
Camps de travail	$ 351,300		
Embauchage des ressortissants du Japon	3,600,000		
Route Prince-Rupert-Terrace-Cedarville	5,500,000		
		9,451,300	
Division de l'Immigration—			
Dépenses concernant les enfants évacués d'Angleterre	$ 2,300		
Subventions au Comité consultatif national pour les enfants qui viennent d'outre-mer	125,000		
Dépenses concernant la protection des intérêts canadiens dans les territoires ennemis et sous la domination de l'ennemi	150,000		
Dépenses concernant la protection des intérêts canadiens à l'étranger, ailleurs que dans les territoires ennemis et sous la domination de l'ennemi	25,000		
Détention des marins ennemis qui refusent de s'acquitter de leurs devoirs réguliers	17,450		
Dépenses générales découlant de la guerre, dans les Iles britanniques et au Canada	25,700		
		345,450	
			11,001,155

[L'hon. M. Ilsley.]

Conseil des ports nationaux—			
Entretien et fonctionnement du remorqueur-incendie, port d'Halifax			$ 49,230
Revenu National—			
Division de la douane et de l'accise—			
Censure des journaux et autres publications			4,100
Services Nationaux de guerre—			
Frais d'administration		$ 90,520	
Service de l'inscription nationale		231,635	
Service de la mobilisation—			
Frais généraux		834,190	
Corps des pompiers (civils) canadiens affectés au service du Royaume-Uni		800,000	
Service de l'information publique		1,345,500	
Service de la récupération		235,750	
Service des œuvres de guerre—			
Frais généraux		31,260	
Services auxiliaires		6,000,000	
Services bénévoles féminins		29,360	
Censure de la radio		25,000	
Corps de techniciens civils		20,000	
Collection spéciale de films de guerre		40,000	
			9,683,215
Pensions et Santé nationale—			
Division des Pensions—			
Traitement et examens en vue de pensions, membres et anciens membres de nos forces armées (guerre actuelle)	$ 3,500,000		
Traitement—R.G.C.C.	100,000		
Traitement des marins et pêcheurs canadiens	5,000		
Pensions—Forces armées, etc.	1,500,000		
Enquêtes—Bureau des allocations familiales	40,000		
Comité de démobilisation	20,000		
Comité de reconstruction	20,000		
Rétablissement après licenciement	500,000		
Hôpital d'Edmonton—Pavillon des anciens combattants	26,000		
Hôpital de Ste-Anne, Ste-Anne de Bellevue, P.Q.—Edifices	54,000		
		$ 5,765,000	
Division de la Santé—			
Défense passive	$ 4,805,000		
Inspection d'usines industrielles	18,000		
Laboratoire de l'hygiène—Services du ministère de la Défense nationale	15,000		
Service technique de la Santé—			
Inspection des camps, baraquements et aéroports	20,000		
Aliments et drogues—Examen des approvisionnements destinés au ministère de la Défense nationale	10,000		
Service de la quarantaine	60,000		
Location d'embarcations—Port d'Halifax	14,400		
Préparation, etc., du sang	75,000		
Inspection médicale des immigrants, division d'outre-mer—Evacuation d'Angleterre	3,000		
Maintien des marins malades étrangers avant leur déportation, soins médicaux et autres	10,000		
Allocation de détention—			
Marins canadiens	150,000		
		5,180,400	
			10,945,400
Postes—			
Censure postale		$631,063	
Corps postal canadien		189,169	
			820,232
Bureau du premier ministre—			
Dépenses supplémentaires attribuables à la guerre			11,500
Conseil privé—			
Bureau du registraire des décrets ministériels			6,523
Travaux publics—			
Division de l'architecte en chef—			
Ottawa—Agrandissement de l'immeuble Jackson	$200,000		
Ameublement, etc., pour les nouveaux employés	600,000		
Réparations, modifications, gestion et entretien de bâtiments	600,000		
Loyers	620,000		
Ottawa—Annexe à l'immeuble Daly	40,000		
		$2,060,000	

Travaux publics—*Fin*			
Division de l'ingénieur en chef—			
St-Jean (Baie Courtenay) N.-B.—Dragage	$450,000		
Esquimalt, (C.-B.)—Cale-sèche—Frais supplémentaires de fonctionnement	46,000		
		496,000	
Division du télégraphe—			
Pour pourvoir à un service de 24 heures sur le littoral du Pacifique		75,000	
Frais éventuels (Service téléphonique et imprévus)		200,000	
			$ 2,831,000
Royale gendarmerie à cheval du Canada—			
Accroissement des occupations du corps dû à la guerre			4,452,063
Secrétariat d'Etat—			
Opérations d'internement		$123,388	
Camps de réfugiés		45,938	
Censure de la presse		110,765	
Généralités		11,300	
Commission relative aux certificats de naturalisation		10,000	
			301,391
Commerce—			
Commission canadienne de la marine marchande—			
Administration	$ 62,720		
Fonds progressif de nolisation	500,000		
		$ 562,720	
Division des permis d'exportation		98,640	
Comité des priorités des transports maritimes		15,740	
Conseil national de Recherches		1,786,495	
			2,463,595
Transport—			
Administration		$ 8,000	
Bureau du Régisseur des transports		137,000	
Directeur des matelots de la marine marchande—y compris l'administration, les dépôts d'hommes, les écoles navales et les services de bienfaisance		700,000	
Service aérien—Services spéciaux de t.s.f. et de contrôle, services météorologiques et de télétypie, systèmes supplémentaires de direction des aéroports, exploitation et entretien des aéroports.—			
Service de t.s.f.	$ 864,340		
Service météorologique	523,430		
Aviation civile—Direction du trafic aérien	201,520		
Aviation civile—Exploitation et entretien des aéroports	678,245		
		2,267,535	
Services des canaux—			
Canaux de Welland (Report de crédit)	$ 35,000		
Canaux en général	8,250		
		43,250	
Service maritime—			
Vapeurs en service maritime	$ 150,000		
Balisage	50,000		
Services nautiques	36,620		
Indemnité aux capitaines et aux équipages de vaisseaux canadiens, pour perte d'effets personnels	50,000		
Appareils de démagnétisation des vaisseaux de la marine marchande canadienne	500,000		
		786,620	
Service ferroviaire—			
Achat de matériel de chemin de fer (avances)	$17,250,000		
Aménagements supplémentaires du terminus et du port d'Halifax	1,000,000		
		18,250,000	
Loi d'indemnisation des employés de l'Etat. Frais d'administration		38,100	
			$22,230,505

M. REID: Je tiens à protester auprès du ministre des Finances contre la présente méthode d'administrer les affaires relatives à l'agriculture dans notre pays, si toutefois, comme je le crois, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre relève de son ministère. Il est temps, à mon avis, d'appeler l'attention de la Chambre et du pays sur le fait que cette commission des prix et du commerce en temps de guerre s'occupe de l'agriculture, des pêcheries et de bien d'autres questions et je tiens à protester avec toute l'énergie dont je suis capable contre la tendance actuelle. Les cultivateurs souffrent

maintenant de l'insuffisance des prix fixés pour les produits agricoles. Quand on s'adresse au ministère de l'Agriculture, on nous répond: Nous n'avons rien à voir là-dedans et vous feriez mieux de vous adresser au ministère des Finances. Je proteste énergiquement au nom de tous les Canadiens et en particulier des cultivateurs qui travaillent comme des esclaves et ne retirent pas même leurs frais de production. Les choses sont tellement embrouillées que nous ne savons à quel ministère nous adresser. Quand on veut se renseigner sur des questions qui ont trait aux pêcheries, on nous dit: La question relève de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Pour ce qui touche aux prix des produits agricoles, on nous dit encore que cela regarde la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Enfin, au sujet de presque toutes les questions, on vous répond: Adressez-vous à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

J'ai ici une annonce,—je ne sais pas qui est le conseiller de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre,—dans laquelle on demande quelle quantité de sucre on doit donner aux enfants et on répond: Les enfants ont besoin de sucre parce que c'est une source d'énergie pour leurs petits corps si actifs. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle à son service un médecin qui pourrait la conseiller dans les questions de ce genre? J'avertis la Chambre et aussi le pays que nous nous engageons dans une voie dangereuse et qu'il est temps de protester et de demander au ministre où cela va nous conduire?

L'hon. M. HANSON: Je trouve fondée la protestation formulée par l'honorable député de New-Westminster. Si nous nous sommes abstenus de soulever cette question des régies, c'est que nous aurions passé pour déloyaux. Voilà l'unique raison pour laquelle il n'a pas été demandé d'explications à la Chambre sur ce sujet. Il incombe au ministre de défendre l'organisme qu'il a créé. J'aimerais à avoir mes dossiers sous la main. Je donnerais lecture de ce que le ministre a déclaré à la Chambre sur le plafond des prix le 21 novembre 1940. Je ne veux pas retarder les délibérations et je n'entends pas prononcer un discours, mais je renvoie les honorables députés aux paroles prononcées par le ministre au cours du débat sur l'Adresse, le 21 novembre 1940. J'aimerais à citer ce qu'il a déclaré à la Chambre en cette occasion. Il a péremptoirement condamné la fixation des prix. Mais longtemps plus tard, après qu'on lui eut fait accepter cette idée, le ministre changea complètement d'avis en la matière. Notre population en est ahurie.

J'approuve le plafond des prix en temps de guerre en vue de prévenir l'inflation, pourvu qu'on puisse y arriver par des moyens honorables. Le but est excellent et je ne m'y oppose nullement. Mais le malheur, c'est qu'au Canada, il n'y a pas eu uniformité dans les crans d'arrêt. Voilà toute la difficulté. Et on a voulu de la sorte tourner deux écueils: la hausse de l'indice du prix de la vie et l'augmentation des salaires? Et qui est le bouc émissaire? Le producteur primaire, cela ne fait aucun doute. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a songé qu'à certains éléments de la population canadienne. Elle a songé au consommateur, lequel, bien entendu, mérite considération. Mais il n'y a pas que des consommateurs en notre pays: il y a aussi des salariés et, par-dessus tout, le producteur appauvri. Oui, le producteur appauvri.

Je regarde l'honorable député de Yarmouth. Allez voir dans son comté à quelles misères ont été astreints les pêcheurs à cause du piètre rendement qu'ils obtiennent du fruit de leur pêche. Allez dans mon propre comté et voyez à quel point le producteur de pommes de terre a souffert même jusqu'à cette année. Trois ans sur quatre, il a travaillé à perte et voilà que la quatrième année, quand il allait avoir la chance de se rattraper, on place un plafond sur la denrée qu'il produit et on lui dit: "Maintenant que vous auriez eu l'occasion de vous dédommager des pertes que vous subissez depuis trois ans, vous ne pouvez le faire. Il va falloir que vous encaissiez votre perte et que vous la préleviez sur votre capital."

Cet état de choses dure depuis longtemps et je crois qu'il est grand temps de vider la question. Je vous citerai comme exemple classique la question du foin, denrée prosaïque s'il en est une, mais bien précieuse jadis dans la vallée de Saint-Jean et sur tous les versants de l'Est canadien. Le cultivateur tirait sa subsistance de la vente de ce produit. Mais depuis l'avènement de l'automobile et jusqu'à une époque relativement récente, le foin est devenu invendable. L'an dernier, il a commencé à reprendre de la valeur et la récolte a été bonne. Qu'est-il arrivé? Au moment même où les cultivateurs achèvent de mettre leur foin en balles et où le foin se vend le moins cher de toute l'année, entre le 15 septembre et le 11 octobre, on gèle le prix du foin en balles. Or le marché n'a cessé d'accuser une tendance à la hausse à compter du premier octobre jusque vers l'époque de la nouvelle fenaison. Les cultivateurs de la vallée de Saint-Jean ont vu stabiliser le prix d'une de leurs principales denrées, procédé inéquitable à leur égard. Je

proteste donc au nom des producteurs de foin de cette région, ainsi que des Cantons de l'Est et de toutes les parties du pays.

M. CASTLEDEN: D'un bout à l'autre du Canada.

L'hon. M. HANSON: Parfaitement; la situation est la même dans tout le pays. Voilà une question qui me touche de près, qui sollicite directement mon attention. Question à laquelle bon nombre de cultivateurs aimeraient obtenir une réponse. Ils sont bien prêts à consentir des sacrifices au profit de l'effort de guerre, mais ils constatent que les prix importants se paient dans les régions industrielles du pays, que les quatre-vingt-cinq pour cent de l'augmentation du revenu national vont aux salariés, aux consommateurs, tandis qu'eux, les producteurs, ne reçoivent rien.

Je félicite l'honorable député de New-Westminster d'avoir soulevé la question. Je ne poursuivrai pas plus avant la discussion, car je sais que le ministre désire se rendre à la demande de l'honorable député de Lethbridge, mais il y a longtemps que la marmite bout et il faut que quelqu'un ait le courage de s'attaquer au problème. On a bien essayé de le résoudre, mais sans aucun plan défini; on a procédé au petit bonheur, et le producteur primaire en a grandement souffert.

M. POULIOT: Je n'ai qu'un mot à ajouter aux remarques de l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) et du chef de l'opposition (M. Hanson). Je prierais le ministre de suspendre cette discussion jusqu'à ce que chaque député ait eu l'occasion de prendre connaissance des documents qu'il vient de produire. Comme il est le seul à posséder les renseignements contenus dans les quelques feuilles de papier qu'il a insérées au compte rendu, j'estime qu'il est injuste d'insister pour que nous poursuivions la discussion en ce moment. Le moins que l'on puisse demander, c'est que chaque honorable membre ait l'avantage de les lire dans le hansard; la discussion n'en sera que plus facile, plus régulière. En ce moment, comme nous ne savons pas de quoi il s'agit, il est difficile de discuter intelligemment. J'espère que le ministre le comprendra et qu'il abordera autre chose.

M. COLDWELL: Je suis de l'avis du chef de l'opposition, sur certains points.

L'hon. M. HANSON: Très bien; voici un néophyte.

M. COLDWELL: Il ne s'agit pas de néophyte, car, de fait, le seul groupe de cette Chambre qui ait présenté un programme économique pratique et rationnel, depuis quelques années, est bien le groupe dont je fais partie.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Vous ne dites pas!

M. COLDWELL: C'est exact, mais il ne suffit pas, à cette fin, d'imposer telle ou telle mesure arbitraire, c'est précisément par là que pèche le régime du contrôle des prix. Je ne me plains pas de ce que le Gouvernement ait tenté de réglementer les prix. A mon avis, c'est ce qui s'imposait dans les circonstances. Mais ce qu'il y a de plus regrettable c'est que l'on ait choisi arbitrairement une certaine période et adopté le niveau des prix de cette période, immobilisant ainsi les prix et les salaires à des niveaux tout à fait disproportionnés.

Les honorables députés des provinces des Prairies se souviennent que ces derniers mois nous avons longuement débattu la question d'un prix fixe pour le blé, et que le niveau en a été relevé grâce principalement à la pression qu'ont exercée les délégations agricoles de l'Ouest et aux discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte. Cependant, le nouveau relèvement ne porte pas encore le prix du blé au niveau de parité. Nous avons accepté l'augmentation offerte, mais nous savons parfaitement bien qu'il existe d'autres producteurs: les pêcheurs, dont il a été question tantôt, les cultivateurs de foin, les fabricants d'autres denrées. Dans certains cas les salaires s'éloignent étrangement des rémunérations versées dans d'autres domaines de l'industrie nationale. Nous avons encore des gens au pays qui reçoivent moins de 35c. l'heure et dont les salaires sont plus ou moins immobilisés à ce niveau.

Le Parlement ferait bien, semble-t-il, de considérer le problème du contrôle des prix avec des vues beaucoup plus larges qu'il ne l'a fait jusqu'ici. On est naturellement porté à se demander, en présence de l'accroissement des revenus nets de certains établissements industriels de premier plan, comment il se fait que les producteurs de denrées essentielles soient réduits à accepter des prix inférieurs aux frais de production. Le problème ne pourrait être résolu partie par partie, c'est-à-dire en choisissant arbitrairement une période et en imposant un prix arbitraire pour l'avenir. Nous devrions, afin que le plafond des prix donne une certaine mesure de justice, fixer d'abord des prix de parité pour au moins les produits primaires et essentiels, puis établir les salaires, et le reste, en fonction de ces prix. Je n'en dirai pas plus long maintenant, mais j'espère qu'au cours du débat sur l'exposé budgétaire, le ministre nous fera une déclaration assez complète concernant le plafond des prix et la politique qui s'y rapporte et qu'alors nous pourrons discuter cette question à la lumière de renseignements plus complets et ainsi, arriver à une meilleure compréhension de ce qu'on accomplit dans ce

domaine. En toute justice à l'égard du ministre et de ses conseillers, je dirai que ceci est une tentative de prévenir le relèvement déréglé des prix, ce qui pourrait déterminer, au pays, une situation désordonnée qui nous conduirait à l'inflation.

M. ROSS (Souris): A la suite des remarques qu'on a déjà faites et de la demande de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), il me semble que le ministre de l'Agriculture devrait prendre part à la discussion sur cette résolution. J'aurais certaines questions à lui poser sur la vente des œufs, des volailles et d'autres produits agricoles. La vente de ces produits soulève des questions embarrassantes que le ministre de l'Agriculture devrait expliquer pendant l'étude de cette mesure.

Je désire parler des régisseurs. Je suis convaincu qu'on donne trop d'autorité à certains d'entre eux qui n'offrent pas aux autres toute la coopération voulue. Il y a environ une semaine, j'ai reçu des dépêches de personnes de ma propre localité qui désiraient savoir s'ils peuvent obtenir la permission d'utiliser des camions pour transporter les gens à des réunions athlétiques scolaires, tenues sous les auspices du ministère provincial de l'instruction publique. Une de ces dépêches me faisait remarquer qu'un seul camion et son conducteur pourrait transporter tous les enfants alors que pour accomplir la même tâche, il faudrait employer dix ou douze automobiles et leurs conducteurs. Vous comprenez quel gaspillage de main-d'œuvre et d'essence on pourrait ainsi éviter. Un des ministres qui représentent ma province a reçu une dépêche l'informant qu'il faudrait une vingtaine d'automobiles et de chauffeurs pour cette fin, alors qu'on pourrait transporter le même nombre de personnes sur un grand camion.

J'ai passé la plus grande partie de la journée avec les fonctionnaires intéressés. J'ai téléphoné au régisseur à Toronto, mais il n'a pas voulu accorder l'autorisation. Le ministre comprendra que, dans les provinces il existe des commissions des services publics qui possèdent des précisions sur l'exploitation des autobus, des automobiles et des entreprises de camionnage et ainsi de suite. Il devrait donc demander aux régisseurs intéressés de convoquer une réunion de représentants de ces commissions pour tirer parti d'une expérience vieille de dix ou quinze ans. En un seul jour, les régisseurs pourraient obtenir beaucoup de conseils utiles qui pourraient les guider, quand ils rendent ces ordonnances radicales.

Si le ministre ne le fait pas promptement, il ne recevra peut-être pas du public la collaboration que lui et le cabinet ont obtenue jusqu'ici.

Je suis retourné chez moi la semaine dernière, et j'ai été étonné de constater combien parmi ces cultivateurs sont tout à fait dégoûtés des ordonnances rendues par les divers régisseurs. Ces gens sont prêts à sacrifier tout ce qu'ils ont pour acheter des bons et des certificats d'épargne de guerre, ils sont prêts à tout faire pour contribuer à la victoire, mais ils ne sont pas satisfaits de ces ordonnances. Des cultivateurs qui ne tentent même pas d'utiliser une automobile mais possèdent des camions se voient défendre l'emploi de leurs camions pour aller conduire leur famille à la ville, le jour de marché. On leur interdit de s'en servir pour mener leur famille à l'église, le dimanche, ce qui me paraît absurde. Puis on leur a dit récemment d'écrire au registraire de la division pour obtenir cette autorisation. Ce régime de régie et de régisseurs mérite examen. Cela crée au pays une situation impossible qui nuira beaucoup à l'effort de guerre. J'espère que le ministre étudiera la chose et prendra les mesures qui s'imposent.

M. BLACKMORE: Je me demande, monsieur le président, où nous en sommes aujourd'hui. Je croyais que le ministre des Finances allait faire un exposé.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. BLACKMORE: Peut-être ai-je été mal informé; mais si j'ai demandé que le ministre fasse un exposé c'est que je me rendais compte qu'aux problèmes que des honorables députés ont soulevés jusqu'ici s'en ajoutent d'autres qui touchent à toute l'économie du pays et qui relèvent directement ou indirectement du ministère des Finances. L'honorable député de New-Westminster a mis le doigt sur une plaie fort douloureuse dont il faut faire disparaître la cause. A mon sens, la question devrait être discutée en même temps que ce crédit de guerre de deux milliards. Le ministre des Finances est responsable devant la Chambre de la façon dont il a administré son département, dans la mesure où il peut avoir négligé d'administrer sagement l'économie nationale. Par conséquent, c'est à l'occasion de la discussion de ce crédit de guerre qu'il devrait être appelé à rendre des comptes.

Ce qui surtout m'étonne, c'est que le chef de l'opposition qui a si nonchalamment consenti à renoncer à la discussion de toute cette question, ayant apparemment conclu qu'on l'avait suffisamment discutée, ait eu tant de choses à dire même avant son tour de parole. Mais tout ce que je veux maintenant c'est de savoir si le ministre des Finances fera un exposé avant que nous entamions une discussion générale. J'étais persuadé qu'il le ferait et, à mon sens, ce serait la bonne façon de pro-

céder. Que le ministre fasse son exposé comme les autres ministres l'ont déjà fait; les honorables députés pourraient ensuite discuter, de façon régulière, les divers aspects de cet exposé.

L'hon. M. ILSLEY: Je reconnais que pour le moment la discussion s'écarte du sujet. On a demandé d'accorder aux honorables députés le temps de discuter l'état que j'ai consigné au hansard cet après-midi. La demande est raisonnable et je ne puis qu'y souscrire, cela va de soi. Cela veut dire que la discussion durera plusieurs jours, mais j'ai depuis longtemps perdu l'espoir que la chose peut être évitée; j'estime donc que nous n'avons plus qu'à nous soumettre à l'inévitable. Je propose qu'au lieu de discuter la partie financière de ces crédits cet après-midi nous revenions aux services nationaux de guerre dont la discussion a commencé l'autre jour, puis que je revienne plus tard à ce qui me concerne, alors que les honorables députés auront eu l'occasion d'examiner l'état que j'ai consigné au compte rendu.

On voudrait que je présente un exposé analogue à celui des ministres de la Défense, mais je n'y tiens pas du tout. Ce serait une pure perte de temps. Je pourrais passer en revue l'activité du ministère des Finances depuis le moment où j'ai analysé la situation à la Chambre, mais je n'en vois guère l'utilité à la veille de l'exposé budgétaire. Cet exposé, je le présenterai prochainement et nous devons nous rendre compte que le temps passe. Autrement, nous serons encore ici en septembre ou octobre. J'ai consigné un mémoire au compte rendu, y compris une ventilation des dépenses projetées par le ministère des Finances et les autres départements. Certains honorables députés tiennent à consulter ces chiffres. Encore une fois, la requête est raisonnable, et ils n'ont pas besoin de poursuivre le débat jusqu'à ce qu'ils aient vu ces chiffres. En ce qui concerne un ministère, celui des Services nationaux de guerre, cela n'est pas nécessaire. Il y a quelque temps que les affaires de ce ministère sont examinées par le comité. Nous pourrions donc tâcher de terminer cette étude. Je ne saurais rien trouver de mieux pour orienter cette discussion. Pour ce qui est des observations formulées cet après-midi, je ne répondrai pas immédiatement. Je préparerai pour plus tard les explications sur le plafond des prix et diverses autres mesures.

M. BLACKMORE: Dois-je conclure que le ministre a déjà consigné un mémoire au hansard?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, cet après-midi; une simple ventilation des dépenses projetées.

SERVICES NATIONAUX DE GUERRE

M. POULIOT: Je remercie le ministre des Finances d'avoir accédé à la demande qu'on lui a exprimé de remettre à plus tard l'examen des questions financières. Nous en sommes donc pour l'heure aux services nationaux de guerre. Je prie d'abord le ministre de nous dire...

M. COLDWELL: J'ai confiance que l'honorable député ne se méprendra pas sur mes intentions si j'invoque le Règlement, mais vendredi après-midi l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) avait presque achevé son discours à six heures et voudrait maintenant le terminer, avec l'assentiment de l'honorable député de Témiscouata.

M. POULIOT: Je suis heureux de me rendre au désir de l'honorable député. D'après les règles, j'ai le droit de parler maintenant mais en témoignage de l'esprit de fraternité qui m'anime, je me fais un plaisir de fournir à l'honorable député de Cap-Breton-Sud l'occasion de conclure ses observations.

M. GILLIS: Tous mes remerciements à l'honorable député de Témiscouata de sa collaboration. Il fait bon d'en obtenir un peu de ce côté-là de la Chambre, à l'occasion.

Au moment de la levée de la séance, vendredi après-midi, je tâchais de démontrer que si les commissions chargées d'appeler les hommes au service militaire veulent accomplir la tâche qui leur est dévolue, il faudra, à mon sens, les réorganiser. Je crois que nous avons une preuve concrète et concluante de cette nécessité dans la situation survenue à Toronto où une grande avionnerie s'est trouvée désorganisée par suite de l'appel au service militaire d'environ quatre cents ouvriers dont certains venaient à peine d'être déclarés inaptes au service. Je tâchais, non dans un but critique mais dans un esprit de collaboration, de démontrer que j'ai pas mal confiance aux directeurs du service national sélectif et j'ai mentionné que si nous tenions à protéger dorénavant les industries essentielles à notre effort de guerre, il serait nécessaire que les directeurs du service national sélectif exercent assez d'autorité sur les commissions chargées d'appeler les hommes au service militaire.

J'ai l'impression que la plupart des hommes que l'on appellera désormais au service, dans les divers groupes d'âges, seront prélevés dans l'industrie et peut-être dans des industries essentielles. Etant donné les règlements précis que doivent appliquer les autorités du service sélectif national, il faudra que les ouvriers soient représentés au sein de ces commissions, parce que, comme certains le prétendent, il s'agit moins aujourd'hui de savoir

si un homme est apte au service militaire que de déterminer jusqu'à quel degré il est utile dans l'industrie. A ce sujet, je me demande si le service sélectif national offre une certaine latitude relativement aux hommes qu'on peut tirer de l'industrie. A la fin de la séance de vendredi dernier, je signalais que les employés de notre industrie sidérurgique entretiennent d'assez vives inquiétudes. J'ai reçu, par exemple, une lettre du secrétaire du syndicat n° 1064 de l'union des travailleurs de l'acier, à Sydney, N.-E., association qui compte entre quatre et cinq mille membres dans une seule usine de cette ville. On m'apprenait dans cette lettre qu'à ce moment-là, le 6 mai, il courait des bruits voulant que l'on ait averti tous les patrons de se préparer au départ de tous les hommes âgés de vingt et un à trente ans, et l'on exprimait la crainte que, si les autorités s'en tenaient à la décision des patrons, le choix des employés indispensables essentiels se ferait d'une manière injuste, que le favoritisme réglerait tout. Je crois tout à fait justifiée cette crainte des membres du syndicat en question. Il est beau, sans doute, et charitable de croire au désintéressement et au patriotisme du prochain, mais l'expérience qu'ont acquise nos syndicats ouvriers dans le passé leur laisse malheureusement peu d'illusions sur la bienveillance des compagnies. Le patron a le droit de se présenter devant la commission...

L'hon. M. MITCHELL: C'est l'employé qui a le droit de soumettre une demande.

M. GILLIS: Mais le patron a le droit de se présenter devant la commission, et c'est à lui qu'il appartient de décider si l'employé est indispensable. Dans toute usine organisée, se trouvent des membres actifs du syndicat ouvrier qui travaillent constamment à l'amélioration du niveau de vie des employés. Règle générale, les gens de ce calibre ne sont pas populaires avec les employeurs; et si l'un d'eux est appelé pour le service militaire, bien qu'il soit essentiel dans l'industrie, l'employeur peut facilement déclarer qu'il en est autrement, et le laisser partir. A mon sens, la classe ouvrière de ce pays a droit d'être représentée à ces commissions. Il doit en être ainsi si ces dernières doivent fonctionner régulièrement, car le juge qui en est le président peut être très impartial mais, dans la plupart des cas, il n'est pas au courant des problèmes du peuple en général, ni des catégories d'individus qui sont indispensables à l'industrie.

Dans l'Ouest, les cultivateurs ont des représentants à ces commissions, ce qui n'est que raisonnable puisque l'agriculture est directement intéressée dans cette partie du pays. A mon avis, dans les sections industrielles, où l'employeur est souvent consulté, les ouvriers devraient avoir des représentants. Après tout, il ne faut pas oublier que c'est l'employé qui est enrégimenté, ce sont ces libertés qui sont en jeu. Il ne proteste pas trop mais il demande au Gouvernement la représentation à la commission qui décidera s'il est plus utile à l'industrie qu'à l'armée. Cette demande n'est pas déraisonnable. A mon avis, les mineurs, les cultivateurs et tous les ouvriers syndiqués ont déjà prouvé qu'ils sont prêts à tous les sacrifices en faveur de la victoire. Aucun autre groupe au Canada ne songe plus à la nécessité de gagner la guerre que les ouvriers syndiqués du pays, car ils savent ce qu'est le nazisme, le programme qu'il met en vigueur, et ce qui nous attend si nous perdons la guerre. Nous devrions donc voir à ce que les directeurs des syndicats ouvriers fassent partie de ces commissions. Les séances de ces dernières ne sont pas très nombreuses. S'il est nécessaire d'enlever quatre cents ou un millier d'hommes à une industrie, il n'est que raisonnable que les ouvriers syndiqués soient représentés et décident si oui ou non un homme est plus essentiel dans une fabrique d'avions, de tanks ou d'autre matériel de guerre que dans l'armée. C'est tout ce qu'ils désirent, et j'invite le ministre a considérer ce point.

Avant la fin de la discussion, le ministre pourrait-il nous dire quelle latitude on aura dans l'application du service sélectif national? Nous avons créé un organisme national. Autant que je sache, il a été confié à quelqu'un de très capable. Jouit-il de suffisamment de latitude dans l'application des règlements, surtout en ce qui concerne l'appel des hommes au service militaire? Peut-il administrer l'organisme comme il entend le faire, en conformité des règlements, ou doit-il se soumettre au contrôle des ministères des Services nationaux de guerre, de l'Agriculture, des Pensions et de la Santé nationale, et du Travail? Les règlements ont des ramifications dans tous ces ministères.

Je voudrais aussi savoir du ministre si l'on s'est arrêté à cet aspect du problème. Les ressources humaines du Canada ne sont pas illimitées. Dans une large mesure, le Canada servira d'arsenal à l'Empire britannique. Lors de sa récente visite chez nous, le général McNaughton déclarait que le Canada devrait accélérer sa production de guerre. Quelle proportion des ressources humaines du Canada se propose-t-on d'affecter à nos armées? Après consultation avec les représentants des autres Nations Unies, le Gouvernement en est-il arrivé à une entente quant au nombre d'hommes que le Canada devra fournir, nous rappelant, bien entendu, que pour la durée de la guerre nous devrons

maintenir la production industrielle dans notre pays à un point auquel nous n'avions jamais songé dans le passé?

L'hon. M. THORSON: Monsieur le président, l'honorable député de Cap-Breton-Sud a soulevé des questions de première importance, qui devront être soigneusement examinées non seulement par les honorables représentants eux-mêmes mais par la population canadienne en général.

Avant d'aborder d'une façon spéciale les points soulevés par l'honorable député vers la fin de son discours, je voudrais essayer de dissiper une erreur dont il semble être victime. S'il veut lire la déclaration que faisait le premier ministre le 24 mars, il se rendra compte que d'une façon générale, le service sélectif national relève du ministère du Travail. Mais il constatera aussi que l'application des clauses obligatoires du service sélectif national, en ce qu'il concerne l'appel des hommes pour le service militaire et plus tard pour leur service dans l'armée pour la durée de la guerre, relève du ministère des Services nationaux de guerre.

A plusieurs reprises, j'ai fait connaître la composition des commissions régionales, qui sont au nombre de treize. Chaque commission se compose de trois membres; elle est dirigée par un juge d'une cour supérieure ou d'une autre cour de la province dans laquelle se trouve la majeure partie de la division. Puis, il y a quatre personnes qui ont le droit de se présenter devant la commission et de lui exposer certains faits. Elles ne font pas partie de la commission, mais elles peuvent se présenter devant elle et lui soumettre toutes les observations qu'elles jugent opportunes.

M. GILLIS: Qui sont ces personnes?

L'hon. M. THORSON: L'une d'elles représente le ministère de la Défense nationale: c'est ordinairement un haut fonctionnaire du ministère, que ce dernier charge de cette fonction particulière. Une autre est nommée par le conseil national du travail en temps de guerre et elle représente cet organisme. Une troisième représente l'agriculture. Enfin, le représentant du directeur du service sélectif national a le droit de soumettre des observations à la commission.

De cette façon, les représentants du ministère de la Défense nationale, du conseil national du travail en temps de guerre et de l'agriculture surveillent les intérêts, si je puis dire, de ces trois organismes et des buts de guerre que j'ai mentionnés tantôt. J'ai fait remarquer précédemment que les buts de guerre se résumaient à trois, savoir le recrutement, la production de munitions et autre matériel de guerre, et la production de vivres destinés outre-mer. Disons donc que ce sont là nos trois buts de guerre. Les représentants sont, en quelque sorte, les gardiens de ces trois buts, lorsqu'ils se présentent devant la commission.

M. GILLIS: A mon sens, il n'y a, à l'heure actuelle, aucune personne faisant autorité chargée de surveiller les intérêts de la production.

L'hon. M. THORSON: Si; je crois que mes vues et celles de l'honorable représentant sont, au fond, sensiblement les mêmes sur cette question. Ce qui motive la présence d'un représentant du conseil national du travail en temps de guerre est de veiller aux besoins de l'industrie essentielle. C'est à lui qu'il incomberait d'aviser la commission sur l'opportunité d'appeler tel ou tel homme à l'instruction militaire ou d'ajourner l'appel parce que l'intéressé est essentiel à l'industrie de guerre ou poursuit quelque autre activité essentielle.

M. GILLIS: Quelle est la fonction du représentant du service sélectif national?

L'hon. M. THORSON: Le nom du représentant du directeur du service sélectif national a été ajouté récemment sur la liste. Il a pour mission de veiller au meilleur règlement possible de chaque cas. De sorte que les personnes auxquelles l'honorable député s'intéresse particulièrement ont deux protecteurs, le représentant du conseil national du travail en temps de guerre et celui du directeur du service sélectif national.

M. MacINNIS: Tout dépend de qui est le représentant du conseil national du travail en temps de guerre.

L'hon. M. THORSON: En toutes ces matières, le facteur humain entre forcément en ligne de compte, mais l'objet envisagé, en faisant comparaître ces représentants devant la commission pour y exposer leurs vues, est celui de sauvegarder l'effort de guerre dans ses divers aspects et objectifs.

M. CASTLEDEN: Ces commissions étudient-elles les cas individuels avant l'appel ou fonctionnent-elles, ainsi qu'on l'a exposé, après réception des demandes d'ajournement?

L'hon. M. THORSON: La pratique suivie par le registraire de division est d'envoyer l'avis de se présenter à l'examen médical. Il ne connaîtrait pas la situation particulière d'un chacun. Si quelqu'un est classé dans la catégorie A-1 et ne présente pas de demande d'ajournement, il recevra avis de se présenter à l'instruction militaire dans un centre d'instruction en temps opportun.

M. CASTLEDEN: Comment pourrait-il connaître la catégorie dans laquelle il a été

classé si son propre médecin ne le lui fait pas savoir? Comment aurait-il, alors, l'occasion de réclamer un ajournement?

L'hon. M. THORSON: L'avis lui enjoint d'avoir à se présenter à l'examen médical et les instructions qu'il reçoit en même temps le renseignent sur son droit à réclamer l'ajournement.

M. FLEMING: Comment pourrait-il savoir dans quelle catégorie il se trouve?

L'hon. M. THORSON: Pour répondre d'abord à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je dois dire qu'en un sens les fonctions de la commission portent sur les personnes qui ont reçu un avis de subir l'examen médical et ont demandé un ajournement de leur instruction militaire. La commission remplit en somme le rôle d'un organisme du service sélectif chargé d'étudier les faits entourant chaque cas particulier.

La carte de celui qui demande un ajournement sous prétexte qu'il est indispensable à une industrie de guerre, par exemple, renferme les faits pertinents. Mais il peut en exister d'autres. Le représentant du ministère de la Défense nationale a le droit de se faire entendre, de même que celui du Conseil national du travail en temps de guerre. Le directeur du service sélectif national se fait également représenter aux auditions. De plus, l'employeur peut aller témoigner sur la nature du travail de son employé et corroborer, le cas échéant, les prétentions du réquérant d'être indispensable à une industrie de guerre. La commission prend connaissance des faits et cherche à s'assurer si le sujet doit être tenu à l'instruction militaire ou s'il vaut mieux lui accorder un ajournement. Elle étudie chaque cas d'espèce à la lumière de tous les faits pertinents. Elle entend tous les témoignages rendus. Les divers représentants présentent leurs observations et cette étude des faits relatifs à chaque cas particulier constitue réellement, à mon sens, un régime de sélection pour le service national. Les témoignages du requérant et les arguments apportés en son nom entendus, la commission rend sa décision qui est sans appel. En prenant cette décision, elle administre en quelque sorte le service sélectif national sur une base individuelle.

M. NOSEWORTHY: N'est-il pas vrai que le fardeau de la preuve retombe sur l'individu dans le cas du service sélectif national? Si un outilleur est appelé, il lui faudra demander personnellement une exemption s'il veut rester dans l'industrie plutôt que de faire du service militaire.

L'hon. M. THORSON: Oui; il lui faudra demander un ajournement.

M. NOSEWORTHY: Cet homme restera dans l'industrie ou ira dans l'armée selon qu'il demandera un ajournement ou n'en demandera pas. C'est l'individu qui décide de la chose, et non M. Little ou toute autre personne. En définitive, la décision à prendre incombe à la personne appelée.

L'hon. M. THORSON: Pour ce qui est de l'homme enclin à faire son service militaire lorsqu'il est appelé. Ce n'est pas tout à fait le dernier mot parce que le service a conclu une entente avec la défense nationale qui autorise, dans certaines circonstances, un homme à sortir de l'armée s'il occupe un poste de commande dans une industrie de guerre. Cependant, d'après le système actuel on ne pourrait le faire sortir contre son gré. Nous n'en sommes pas encore au stage où on pourrait prendre un homme dans l'armée et le renvoyer dans l'industrie contre son gré.

M. NOSEWORTHY: Peut-on prendre un ouvrier dans une industrie et l'envoyer dans une autre contre sa volonté?

L'hon. M. THORSON: Nous n'avons pas encore atteint ce stage, non plus. Je ne voudrais pas me rendre coupable de l'accusation portée contre moi par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, c'est-à-dire que je réponds pour d'autres ministères. Cependant, je crois m'en être tenu aux affaires de mon ministère dans une plus grande mesure que l'honorable député de Cap-Breton-Sud l'a prétendu. Les commissions cherchent à régler ces cas d'après certains principes, que l'on trouve en grande partie dans l'article 14 des règlements. La commission doit étudier certaines catégorie de demandes en se plaçant au point de vue national et aussi en tenant compte de toutes les circonstances. L'examen des chiffres fournis fera voir que dans tout le Canada les commissions ont étudié soigneusement ces demandes d'ajournement et que les représentants des corps que j'ai mentionnés se sont, en général, acquittés de leurs devoirs et ont vu à assurer les différentes fins que vise notre effort de guerre.

L'hon. M. HANSON: Y a-t-il uniformité dans les décisions rendues dans le pays? N'est-il pas vrai que dans certains endroits on se montre assez étroit, tandis qu'ailleurs on accorde beaucoup de latitude?

L'hon. M. THORSON: Les chiffres que j'ai consignés au hansard il y a quelque temps laisse voir un certain écart.

L'hon. M. HANSON: Dans Québec le chiffre est très fort, et dans la Saskatchewan, il est très faible.

L'hon. M. THORSON: Non, cela est tout à fait inexact.

L'hon. M. HANSON: C'est la conclusion que je tire de ces chiffres.

L'hon. M. THORSON: Je suis certain que l'honorable député ne veut pas se montrer injuste envers une région quelconque du Canada au sujet des ajournements accordés. Les chiffres et les pourcentages ont été consignés au hansard les 11 et 18 mai.

M. COLDWELL: J'essaie d'obtenir une idée bien claire de la situation, parce que je reçois un grand nombre de lettres de gens de l'Ouest. Le ministre a dit que c'est l'intéressé qui doit prendre lui-même l'initiative et faire sa demande d'ajournement?

L'hon. M. THORSON: C'est bien cela.

M. COLDWELL: Reportons-nous au discours qu'a prononcé le premier ministre le 24 mars. Il a dit alors:

L'assujettissement au service militaire obligatoire continuera de s'appliquer généralement aux classes d'âge visées. Le fardeau de la preuve dans les cas de sursis reste le même, sauf pour les personnes dont l'agriculture était le 23 mars 1942 l'unique ou la principale occupation, aux termes des règlements modifiés des Services nationaux de guerre.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député aurait-il l'obligeance de lire la phrase qui suit?

M. COLDWELL: Le premier ministre ajoute:

Un des problèmes qui se posent dans notre pays quant au capital humain est la rareté croissante de la main-d'œuvre agricole. En conséquence, nous avons dû aviser aux moyens de voir à ce que la réserve de main-d'œuvre agricole ne soit pas épuisée. A cette fin, nous avons édicté des règlements destinés à stabiliser l'embauchage dans l'agriculture.

L'hon. M. THORSON: Poursuivez la lecture. La phrase qui suit est le point important.

M. COLDWELL: Voici:

A trois exception près, ces règlements prescrivent que nul homme dont l'occupation exclusive ou principale le 23 mars 1942 était l'agriculture, et répondant à la définition contenue dans les règlements, ne devra passer à un emploi étranger à l'agriculture à moins d'avoir obtenu la permission écrite du fonctionnaire du service national sélectif. Ils prescrivent aussi que nulle personne ne devra embaucher, pour un emploi étranger à l'agriculture, un homme dont l'occupation exclusive ou principale est l'agriculture, à moins que cet homme n'ait obtenu la permission d'accepter un tel emploi.

L'hon. M. THORSON: La déclaration qui suit porte que les personnes totalement ou principalement employées dans l'agriculture ne seront pas normalement appelées à l'entraînement militaire.

[L'hon. M. Thorson.]

M. COLDWELL: Je vais lire la phrase qui suit:

Les trois exceptions prévues visent: les hommes qui s'enrôlent volontairement dans les forces armées pour le service actif; les hommes qui occupent un emploi saisonnier dans une industrie primaire et les hommes appelés à l'instruction militaire obligatoire quand il est établi qu'ils ne sont pas des travailleurs essentiels à l'agriculture.

Mais il faut démontrer que l'intéressé n'est pas un agriculteur essentiel. Voilà toute la question. Toutes les difficultés viennent de l'interprétation générale du discours et des règlements par tout le Canada.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député a fait grand état de cette opinion. Nous avons, le 11 et le 18 mai et en plusieurs autres occasions, expliqué en détails l'application des règlements dans le cas de personnes exclusivement ou principalement employées à l'agriculture. J'estime que le discours du premier ministre devant la Chambre et le communiqué que j'ai donné aux journaux le 17 avril, mettent les choses tout à fait au point. Une conférence des présidents et des registraires des divisions administratives a également étudié ce point et tout ce que je pourrais ajouter à mes déclarations antérieures ne serait d'aucune utilité.

Quant au point soulevé par le chef de l'opposition, j'avoue que les décisions relatives aux demandes de sursis semblent manquer d'uniformité. Avant de déterminer si ce manque d'uniformité est réel ou imaginaire, il faut être parfaitement au courant des faits et des différences qui existent d'une province à l'autre. On ne peut douter qu'il y ait quelque manque d'uniformité, mais comment l'éviter lorsque l'élément personnel entre en jeu et, ce qui est beaucoup plus important, lorsque chaque décision se fonde sur les faits particuliers à chaque cas.

Je passe à certains points spéciaux soulevés par l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Il a parlé des travailleurs syndiqués et de leur empressement à collaborer dans la mesure du possible à l'effort militaire. Je tiens à rendre hommage à la façon dont les ouvriers de toutes les régions du pays ont répondu à l'appel.

La commission doit s'assurer s'il est dans l'intérêt national qu'un homme obtienne un sursis d'appel, quand, par exemple, il est employé dans une industrie de guerre. C'est un fait dont elle doit s'assurer. Elle entend des observations et recueille des témoignages. De plus, les membres de toutes les commissions de toutes les régions où il existe de grands centres industriels ou une concentration considérable de l'industrie de guerre, ont visité ces établissements et connaissent assez bien leur organisation. Du moins, dans

plusieurs divisions on a fait un relevé de l'ensemble de la situation en ce qui regarde l'industrie de guerre. La commission connaît joliment bien quels sont les hommes tout à fait indispensables, quels sont les hommes hautement spécialisés et ceux qui ne le sont qu'à moitié, ainsi que les débutants et les apprentis. Cette façon d'établir des plans pour les industries de guerre dans les grands centres a donné des résultats fort satisfaisants.

Selon l'honorable député, les commissions n'ont pas à siéger continuellement. Je lui dirai que la tâche que j'ai indiquée devient de plus en plus difficile et exige de plus en plus de temps, à mesure qu'augmente le nombre de ceux qui se présentent devant les commissions.

Le directeur du service national n'est pas le fonctionnaire qui détermine l'appel des hommes obligés de recevoir l'instruction militaire et puis de servir dans l'armée canadienne pour la durée de la guerre. Ce n'est pas là une des fonctions du directeur du service sélectif national qui en a plusieurs à remplir. Cela relève du ministère des Services nationaux de guerre par l'intermédiaire des treize commissions que j'ai mentionnées et qui fonctionnent de la manière que j'ai indiquée.

Je reconnais avec mon honorable ami que le Canada ne possède pas des ressources illimitées en hommes et il importe donc hautement d'utiliser le mieux possible le capital humain existant et de façon à assurer le plus grand rendement à notre effort de guerre. Peut-être sera-t-il difficile, à une étape quelconque, de dire lequel des trois objectifs que j'ai mentionnés est le plus important à un moment donné. Mais le ministre de la Défense nationale a indiqué sommairement quel est, en matière de forces armées, notre objectif en ce qui concerne les exigences en effectifs. En somme, nous devrions avoir, fin mars 1943, environ 600,000 hommes enrôlés dans nos forces armées, soit dans l'armée, l'aviation et la marine; il nous a décomposé ce chiffre. Il nous a indiqué aussi quels étaient les effectifs au temps où il a fait son exposé. Le ministre des Munitions et approvisionnements nous a également indiqué quels sont ses besoins en hommes pour la réalisation de son programme; selon lui, nous avons 600,000 personnes employées à la production industrielle de guerre et l'on s'attend qu'on y emploiera 100,000 autres fins mars 1943, une bonne partie de ce personnel supplémentaire étant des femmes.

Tel est le programme tracé et l'on croit que notre personnel sera suffisant pour en assurer l'exécution. C'est le programme pour nos forces armées que le ministre de la Défense nationale a exposé et c'est celui de la production de matériel de guerre que le ministre des Munitions et approvisionnements a énoncé; ils se réaliseront tout en réservant à l'agriculture les gens qui lui ont été accordés à la suite des récents règlements établis à cet égard. Quand nous aurons atteint l'objectif de ce programme particulier, nous verrons alors où nous devrons diriger nos efforts. Je ne vois pas comment nous pourrions, à cette étape-ci, indiquer bien d'avance quels devraient être les objectifs respectifs en matière de besoins en hommes. Pour le moment, nous nous efforçons d'atteindre tous les objectifs que nous avons exposés. Autrement dit, nous marchons de concert vers la réalisation du programme dont j'ai tracé les grandes lignes. Quant à l'appel au service militaire, dans certains divisions du Canada nous avons appelé à peu près tous les hommes qui se trouvent dans les catégories d'âge appelées jusqu'ici, et ailleurs au Canada nous arrivons au point où il n'y en aura bientôt plus. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, les réserves d'hommes disponibles pour recevoir leur instruction militaire et pour le service militaire subséquent varient selon les diverses régions du Canada, et ce, pour plusieurs causes.

M. DIEFENBAKER: Le ministre veut-il ici me permettre une question? On a apparemment fait une enquête dans le but de savoir combien d'hommes dans les diverses limites d'âge sont encore disponibles pour le service. Le ministre est-il en mesure d'affirmer que dans certains districts militaires on arrive au point où il n'y a plus d'hommes à appeler? Voudrait-il fournir au comité les chiffres indiquant le nombre d'hommes entre 21 et 24 ans et entre 24 à 30 ans qui peuvent encore être appelés pour le service militaire?

L'hon. M. THORSON: Ce n'est pas chose bien facile. J'ai déjà dit que lorsque nous aurions les chiffres indiquant par exemple, l'effet des récents règlements agricoles sur la situation de nos ressources humaines, nous serions en meilleure posture pour analyser, pour expliquer les réquisitions adressées par le ministère de la Défense nationale au ministère des Services nationaux de guerre.

L'hon. M. HANSON: On se contente de vous demander un certain nombre d'hommes.

L'hon. M. THORSON: Nous obtiendrons alors à peu près les renseignements mêmes que l'honorable député de Lake-Centre a dans l'idée.

M. DIEFENBAKER: On doit posséder ces renseignements, en se fondant sur l'inscription nationale qui donne exactement le

nombre de jeunes gens dans les divers groupes d'âge. On doit avoir également le nombre de ceux qui ont été appelés.

L'hon. M. THORSON: Oui.

M. DIEFENBAKER: Vous pouvez donc obtenir, par une simple opération de soustraction, le nombre d'hommes disponibles, tant ceux qui sont aptes au service au point de vue médical que ceux qui ne le sont pas.

L'hon. M. THORSON: Je crois avoir consigné au compte rendu, en novembre dernier, des chiffres indiquant, pour tout le Canada, nombre d'hommes dans chaque groupe, par divisions administratives et, il me semble, par provinces.

M. DIEFENBAKER: Et il est nécessaire de se procurer le total des enrôlements et celui des appels.

L'hon. M. THORSON: Ce n'est pas tout que de retrancher le total des enrôlements et des appels; il faut défalquer le nombre considérable des personnes classées actuellement dans une catégorie inférieure à A-1. Je pourrais citer un assez grand nombre de défalcations qu'il faudrait effectuer dans le cas des personnes occupant des emplois essentiels, soit dans les industries de guerre ou l'agriculture, soit ailleurs.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, avant que le ministre puisse dire que la limite est atteinte, il conviendrait d'obtenir les chiffres relatifs aux hommes non encore enrôlés et sur lesquels l'armée peut compter. C'est la seule façon pour le comité de se rendre compte de la nécessité présente du service sélectif. Je ne puis pas comprendre la réponse qu'a donnée, cet après-midi, le ministre, quand il a dit que le Gouvernement n'était pas encore en mesure,—après un délai de deux mois,— de renseigner le comité et le pays sur la nature et sur la date d'entrée en vigueur du régime en vertu duquel les hommes seront appelés au service militaire par tirage au sort.

M. POULIOT: Avant que le ministre réponde, je tiens à dire à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qu'il ne se montre pas juste à l'endroit du ministre. Aucun autre ministre n'est entré dans plus de détails dans ses exposés et dans ses réponses...

L'hon. M. THORSON: C'est une autre façon de présenter la chose!

M. POULIOT: ...que le ministre des Services nationaux de guerre. L'honorable député de Lake-Centre demande de dresser des tableaux. Je me demande s'il pourrait lui-même réciter une page entière de logarithmes et fournir une quantité de chiffres du même genre. Je sais qu'il me comprend, car il est brillant avocat et habile orateur, et il ne s'attend pas que le ministre lui fournisse à l'improviste toute une série de chiffres. Je suis certain que le ministre lui fournira le renseignement dès que le temps aura permis de faire les calculs. Les ministres peuvent être accompagnés de leurs hauts fonctionnaires à la Chambre, mais personne ne s'y rend avec une machine à calculer et une autre à écrire en vue de verser des renseignements dans ce café aux statistiques. L'honorable député le sait bien.

Si on me le permet, j'exposerai, telle que je la comprend, la méthode que le ministère met en œuvre pour trouver des hommes. Il me semble que les trois ministères de la défense, celui de l'armée, celui de la marine et celui de l'aviation, recourent au ministère des Services nationaux de guerre pour obtenir des hommes tout comme ils s'adressent au ministère des Munitions et approvisionnements pour les munitions et les approvisionnements. Sous ce rapport, le rôle du ministère des Services nationaux de guerre est sensiblement le même que celui du ministère des Munitions et approvisionnements: il aide au ministère de la Défense nationale. Naturellement, les demandes d'hommes viennent du ministère de la Défense nationale,—des trois ministères de la défense.

L'hon. M. THORSON: D'un seul.

M. POULIOT: Elles vont au ministère des Services nationaux de guerre. D'après une nouvelle récente, parue dans les journaux le 16 mai, les recrues peuvent maintenant choisir la marine ou l'aviation ou s'enrôler soit dans l'aviation ou la marine avant d'avoir été appelées à l'instruction par le ministère des Services nationaux de guerre. C'est un nouveau pas vers la conscription déguisée et je n'apprécie pas cette méthode de traiter les recrues, parce qu'il arrive que certains particuliers attendent depuis très longtemps la réponse de la commission et ils se voient forcés de s'enrôler immédiatement soit dans la marine ou dans l'aviation, à supposer qu'ils aient du goût pour ces armes, s'ils veulent être acceptés. Autrement ils n'ont plus le choix. Le changement rapporté par le premier ministre dans son discours du 24 mars indiquait une modification dans l'*onus probandi,* le fardeau de la preuve. Au début, la personne appelée ou à l'instruction, le conscrit, devait lui-même justifier, raisons à l'appui, sa demande d'ajournement. La commission n'avait alors qu'à se prononcer sur la valeur des témoignages rendus. Aujourd'hui, le jeune

homme n'a qu'à se dire indispensable à l'agriculture et demander un délai et c'est la commission, ou quelqu'un en son nom, qui doit prouver le contraire, qui doit établir que le jeune homme en question n'est pas indispensable à l'agriculture

L'hon. M. HANSON: La loi dit le contraire. Le requérant doit justifier sa demande.

M. POULIOT: J'y arrive. Tout ce que les nouveaux règlements exigeaient des personnes appelées à l'instruction était de subir l'examen médical, ce qui a toujours été de rigueur, et ensuite d'aviser par écrit le registraire des raisons qui l'empêchaient de se rendre au camp. C'était la coutume antérieure. Aujourd'hui, bien qu'on prétende que la déclaration de la recrue à l'effet qu'elle est indispensable à l'agriculture constitue un commencement de preuve, bien qu'on l'ait publié en grandes manchettes dans les journaux, il en va bien autrement dans la pratique. Le jeune homme fait une déclaration dans laquelle il jure être vraiment cultivateur, que sa présence sur la ferme est indispensable, mais la commission, sans preuve du contraire, peut rejeter sa demande. La commission prend sur elle d'accepter ou de refuser les témoignages, contrairement, semble-t-il, à ce qu'a dit le premier ministre et à ce que vient de dire le ministre des Services nationaux de guerre.

Quand il s'agit d'une demande de congé présentée par un jeune homme faisant déjà partie de l'armée afin d'aller aider ses parents sur la ferme, la procédure est encore bien plus compliquée. L'appelé doit produire une demande faite sous serment qui renferme toutes les données requises; et il doit produire en plus deux déclarations sous serment faites par des personnes qui ne lui sont pas apparentées. Comment peut-on après cela affirmer que le fardeau de la preuve n'incombe plus à l'individu mais à l'Etat lorsque l'appelé doit fournir toute cette preuve, et particulièrement lorsque la commission bien souvent n'en tient aucun cas et prend une décision qui devrait être motivée par une preuve contraire plus concluante quoi qu'il n'en existe pas? Prenons le cas d'un cultivateur, et désignons-le par la lettre A. C'est un jeune homme dont le père et la mère sont morts et qui est le seul soutien de jeunes frères et sœurs. Son état de santé n'est pas des meilleurs et il gagne suffisamment dans la vie civile pour faire vivre cette famille. Ce jeune homme se trouve dans la même situation qu'un homme marié qui est le soutien d'une famille. S'il expose son cas, en étant appuyé par le maire et par le curé de sa paroisse, et établit que ce serait cruel de l'enlever aux siens, est-ce que la Commission prendra une décision qui lui sera favorable? Elle peut rejeter sa demande, ne faire aucun cas de cette preuve, et l'envoyer faire son instruction militaire. Si nous prenons le cas d'un jeune homme dans l'armée qui présente sa demande à son officier commandant, ce dernier est supposé la transmettre à la commission. Cependant, il est libre d'agir comme bon lui semblera. Il peut refuser. Il peut accorder un certain congé, mais par ailleurs il peut dire: "Non, je garderai tout simplement cette demande sur mon bureau."

Je vous soumettrai le cas d'une jeune soldat, le n° E 615935, qui est au camp de Valcartier. Le 27 avril, il a présenté une demande de congé à son officier commandant et le 27 mai il n'avait encore reçu aucune réponse. Il est fort embarrassant de laisser une fausse impression. Naturellement, je crois que toutes les déclarations faites à ce sujet l'ont été de bonne foi; mais lorsque les jeunes cultivateurs ont lu dans les journaux le 23 mars que ceux qui étaient occupés aux travaux agricoles alors étaient tenus d'y rester, ils se dirent: "Pourquoi répondre à l'appel, nous sommes déjà exemptés; enfin on nous accorde l'exemption dont on a joui durant la dernière guerre." Ajoutons à cela que les journaux ont fait beaucoup de publicité à ce sujet et ces jeunes gens, agissant de bonne foi, ont constaté dans la suite, à leur grande surprise, qu'ils étaient des déserteurs parce qu'ils sont restés sur la ferme et y ont travaillé le jour même où tous ceux qui ont fait la même chose étaient censés être exemptés. Je veux que les honorables députés comprennent bien la situation.

Une VOIX: Personne ne peut la comprendre.

M. POULIOT: J'essaie d'expliquer ce qui s'est passé et j'admets que la question est bien embrouillée. Mais je veux faire comprendre aux honorables députés que ces jeunes gens agissent de bonne foi et qu'ils ont été induits en erreur par des déclarations faites en toute bonne foi. Ce n'est pas tout. La situation semble compliquée, mais elle est en vérité plus grave encore. Il y a une distinction entre ceux qui ont fait des exercices un mois et ceux qui en ont fait pendant quatre. C'est une distinction subtile qui a dû être conçue par l'éminent avocat qui était, avant la guerre, l'intrigant par excellence en faveur des produits de John de Kuyper.

Une VOIX: Vous n'aimez pas John de Kuyper?

M. POULIOT: Il ne s'agit pas de cela, mais je ne vois pas comment on peut décrire

un aussi éminent avocat qui était aussi un coulissier expert en faveur des produits de John de Kuyper.

Une VOIX: Qui était-ce?

M. POULIOT: On connaîtra son nom en temps et lieu. Voici le cas du numéro matricule E 615608. J'ai à la main une déclaration sous serment que je vais résumer. Il s'agit du cas d'un jeune cultivateur. Il déclare que le 22 décembre il a obtenu un congé temporaire, a rendu visite à la famille, n'est pas retourné au camp et qu'on lui a dit qu'il était déserteur. Il est resté chez son père pour l'aider à faire ses travaux agricoles. Le père en avait besoin. Il ajoute que la ferme de son père a une superficie de 200 acres, dont 135 sont en culture et que sur cette ferme il y avait cinq chevaux, douze vaches, quatre veaux, douze porcs, des moutons, des poules et des poulets. Il était le seul fils qui pouvait aider son père. Voilà pourquoi il ne pouvait retourner au camp. Cette lettre est datée du 2 mai. Or, le jeune homme en cause était sur la ferme le 23 mars et, malgré cela, on le tient pour déserteur.

Voici le cas du numéro matricule F 13800, autre garçon dont le père est gravement malade. L'hôpital a donné un certificat attestant que le père a fait de l'hôpital et qu'il est incapable de vaquer aux travaux de la ferme. Cette ferme est considérable. Le maire de l'endroit, qui est en même temps préfet du comté, a aussi donné un certificat dans le même sens, et la recrue ne peut obtenir une réponse de la commission.

Autre cas. Il s'agit du fils d'un boulanger malade et incapable de travailler. C'est le numéro matricule F 67322. Incapable de vaquer à son travail, il était remplacé à la boulangerie par son fils aîné. Celui-ci s'est rendu à l'instruction et a été remplacé par son jeune frère. Les services de ce dernier sont requis chez lui parce qu'il soutient la famille pendant la maladie du père. Le cas a été soumis à la commission, mais celle-ci ne s'est pas prononcée.

J'ai reçu un grand nombre de lettres et je n'en lirai que deux, l'une du comté de Bonaventure, l'autre de Saint-Valérien, comté de Rimouski. J'en ferai parvenir une copie au ministre. Il est doué pour les langues et sait très bien l'anglais et le français. Je cite:

(Texte)

Saint-Charles Caplan,
28 mai 1942.

Monsieur,

Bien que vous n'êtes pas député de mon comté, je viens vous soumettre mon cas. Je suis cultivateur et le seul fils pouvant m'aider est en service militaire. J'ai essayé vainement de le faire revenir pour l'été afin de m'aider sur mes fermes et voici les démarches que j'ai faites.

J'ai écrit à monsieur Henri-Paul Drouin, (reg.), au capitaine Laniel, de Rimouski. De là, on m'a renvoyé au colonel Chalout, Québec. Mon fils a été renvoyé à Trois-Rivières; je me suis adressé au colonel Forbes avec une lettre du curé de ma paroisse, signature du maire leur demandant de faire une investigation à domicile s'ils le jugeaient nécessaire et ensuite j'ai envoyé deux messages et le seul résultat de tout ce travail, depuis le 31 mars, on m'a répondu qu'on avait soumis ma lettre au ministère de la Défense nationale, mais rien depuis.

J'ai trois fermes, trois cents poulets, cent poules, vingt-trois bêtes à cornes, quatre chevaux, un tracteur, douze porcs et une famille de dix-sept enfants à entretenir, dont les plus vieilles sont des filles. Je n'ai avec moi qu'un infirme qui a fait cinq ans d'hôpital et est incapable de travailler fort, et un petit-fils de treize ans qui va au catéchisme. Vous comprenez facilement que je ne puis suffire à tout cela. Je fais mon possible mais je suis obligé de négliger bien des choses. On encourage l'agriculture et on m'enlève les seuls bras qui puissent m'aider. Pensez-vous que c'est juste? Je suis épuisé et je n'ai pas fini. J'ose espérer, monsieur le député, que vous ne resterez pas indifférent à ma demande car, si vous l'êtes, je ne sais où m'adresser pour avoir un peu de justice.

Soyez assuré, monsieur, que je vous serai toujours reconnaissant de tout ce que vous pourrez faire pour moi.

Votre très dévoué,

(Traduction)

Et d'une. L'autre, qui émane de Rimouski, est ainsi conçue:

(Texte)

Saint-Valérien, 27 mai 1942.

Cher monsieur,

Vous trouverez un peu étrange de recevoir une lettre d'un autre comté, surtout à ce sujet, mais c'est un monsieur de Rimouski qui m'a dit de vous écrire.

Voici: j'ai un fils qui est dans l'Armée depuis le 4 décembre; il est fils de cultivateur et nous avons absolument besoin de lui. Je l'ai demandé pour les semences et pour la construction de ma grange. Toujours, son exemption ne lui a pas été accordée. C'est le meilleur qui est parti de la ferme et j'ai six arpents de terre sur quarante de longueur...

(Traduction)

Il dit qu'il a une ferme de 240 acres. Et il ajoute:

(Texte)

...J'ai avec moi un petit garçon mais ça n'est pas habitué à conduire tous les instruments aratoires.

Il a fait son entraînement de deux mois à Trois-Rivières et Rimouski; ensuite, ils l'ont envoyé à Sherbrooke; ensuite, il est à Sussex, Nouveau-Brunswick. Il a demandé une autre exemption à Sussex, ils semblent prendre sa demande en considération. Si vous étiez capable de nous aider un peu dans cette affaire, il me semble que cela marcherait. On n'était pas opposant qu'il fasse son entraînement de quatre mois; ensuite, on voulait le ravoir pour le temps des semailles et tout le temps que les travaux de la ferme durent. C'est bien de va-

leur de le voir renfermé là, lui qui aime tant à cultiver. Il a eu un congé de trois jours et il a pris le temps d'aller labourer.

Je termine, espérant que vous travaillerez pour moi. Je tiens à l'avoir pour construction de grange qui commencera en juin.

Voilà un autre cas, celui d'un jeune cultivateur qui a profité de ses trois jours de congé pour faire du labourage.

L'hon. M. HANSON: A-t-il dépassé son temps de permission?

M. POULIOT: Non; il est retourné au régiment. Nous nous plaignons de la brièveté du délai lorsqu'on fait ces appels. Les jeunes gens n'ont pas le temps de présenter leur cas à la commission. Je songe au cas immatriculé sous le numéro F-21457. C'est celui d'un jeune homme qui, ayant été malade chez lui, fut notifié que s'il ne se présentait pas immédiatement à la visite médicale, on l'enverrait quérir par la Royale gendarmerie. Or ceci se passait en hiver, alors que d'énormes bancs de neige recouvraient le sol et qu'il faisait très froid. Ce jeune homme dut quitter son lit et se rendre devant le conseil médical.

Et ce n'est pas que dans la province de Québec que des choses comme celle-là arrivent. La même chose est survenue à Cornwall. Un ancien combattant, employé à la Chambre des communes, est venu se plaindre à moi de la manière dont on avait traité son fils à Cornwall. Le jeune homme était venu rendre visite à ses parents et, au cours de son séjour, contracta une pleurésie, mais les autorités militaires insistèrent pour qu'il revînt immédiatement à Cornwall et vinrent le chercher en camion.

M. FLEMING: Qui a fait cela?

M. POULIOT: La prévôté. Je tiens à mentionner aussi le cas d'un jeune homme qui avait été rangé dans la catégorie "A".

M. POTTIER: Combien l'honorable député a-t-il de cas à citer?

M. POULIOT: Si mon honorable ami a des cas dans son comté, il sera libre de les signaler au Comité. Mais si la question le laisse indifférent, il n'a qu'à se retirer derrière les tentures et griller une cigarette. Je travaille dans l'intérêt de mes commettants et aucune puissance ne va m'empêcher de les défendre. D'ailleurs, je suis insensible aux gausseries et au ridicule. Ils me laissent absolument froid. Si mon honorable ami tient à savoir combien j'ai de cas à citer, il n'a qu'à prêter l'oreille et à les compter sur ses doigts pour épargner du temps. Je ne veux blesser personne. J'estime l'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare; c'est un de mes amis. Mais je ne tolère pas d'interruption quand je défends la cause d'un cultivateur de ce pays.

M. FLEMING: Et l'honorable député fait très bien.

M. POULIOT: Je ne sais si je m'en tire bien ou mal, mais je cherche, autant que possible, à accomplir mon devoir. Je regrette de n'avoir pas l'éloquence de certains honorables membres de cette Chambre. Il ne s'agit pas de badiner; mes dossiers sont ouverts à tous et l'on y verra que je m'occupe des gens de ma circonscription. De plus, j'ai un bureau à Rivière-du-Loup où j'étudie le cas des fils de cultivateurs; ma secrétaire, à ce bureau, ne fait pas autre chose. Puis, il y a toute la correspondance qui m'est adressée ici, et dont je m'occupe sérieusement. On peut passer telle ou telle remarque à mon sujet, je ne m'en soucie guère. Mais quand il est question de la défense de mes électeurs, je suis là, car je sais qu'ils m'appuient au besoin.

Je n'ai pas seulement des cas de ma circonscription, j'en ai également plusieurs d'Ottawa même. Par exemple, voici le cas du fils de M. James O'Meara, 67 rue Redpath, Ottawa. C'est une plainte générale au sujet de la façon dont on procède dans certains domaines. Je ne blâme pas le ministre, mais il doit être mis au courant des faits. Je suis prêt à collaborer avec lui et à réparer les erreurs commises, ce qui est essentiel.

Si nous devons avoir la conscription, qu'on l'ait pour de bon, et nous saurons à quoi nous en tenir. Mais je trouve injuste et condamnable un régime de volontariat qui n'offre aux gens aucune occasion de se défendre. C'est pourquoi je défends mes gens. Nous avons le volontariat, je crois, et j'ai foi en la loi; c'est une question de loi. S'il nous faut la conscription, qu'elle s'applique au service outre-mer; nous ne voulons pas nous arrêter à la défense du pays. Nous songeons à défendre les autres territoires. En présence de ces opinions nous saurions à quoi nous en tenir. Mais tant que durera le prétendu volontariat et que cette méthode laissera à désirer, il incombera à chaque député de défendre ses électeurs. Il doit expliquer les cas qui intéressent les cultivateurs. Nous ne mangeons pas encore de fèves soja, mais on me dit que des expériences sont tentées. Même avec la consommation de fèves soja, l'utilité des cultivateurs s'accroîtra. Ils sont tout aussi essentiels que les soldats, car sans eux les militaires ne pourraient être nourris.

Voici un certificat daté du 16 août 1941 et tiré des archives de l'hôpital Général d'Ottawa:

Je certifie par les présentes que Harold O'Meara s'est fait traiter à l'hôpital Général d'Ottawa du 17 avril au 6 août 1933. Il souffrait de cataracte traumatique.

Voici maintenant une lettre que M. C. E. Rudy a adressée à M. James O'Meara:

Je vous accuse réception de votre lettre concernant votre fils, le soldat Harold O'Meara.

Vos prétentions relativement à l'invalidité de votre fils ne concordent pas avec les constatations des médecins examinateurs. A l'enrôlement il a subi un examen sévère de la vue et a été classé dans la catégorie "A". On a examiné de nouveau ces jours derniers l'état de sa santé et la condition de sa vue et le même classement a été confirmé. Il est donc définitivement apte au service actif.

Et la lettre suivante, portant la date du 12 septembre 1941, de mademoiselle J. Waters, secrétaire particulière du ministre de la Défense nationale (M. Ralston):

M. Ralston m'a prié de répondre à votre lettre du 11 septembre où vous signalez que votre fils, Harold O'Meara, enrôlé dans le service du matériel, à camp Borden, souffrait d'une affection des yeux.

Je porte immédiatement votre lettre à l'attention des fonctionnaires intéressés du ministère pour les mettre au courant de la situation.

Je cite maintenant la lettre suivante échangée par les mêmes personnes:

Je vous accuse réception de votre lettre du 9 octobre, contenant de nouvelles demandes au sujet de votre fils, C.38005, le soldat Harold O'Meara.

. Votre lettre précédente a été signalée aux fonctionnaires intéressés afin qu'ils fassent enquête sur l'état des yeux de votre fils. Je me ferai un plaisir de leur faire parvenir votre nouvelle demande en les priant de vous faire part des derniers renseignements qu'ils possèdent sur l'état de santé de votre fils.

Votre très dévouée,

O. Waters,
Secrétaire particulière.

Puis, le 11 novembre, M. James O'Meara a reçu, du sous-ministre suppléant, la lettre suivante:

Relativement à vos lettres du 11 septembre et du 9 octobre, adressées au ministre de la Défense nationale, je désire vous avertir que vos plaintes au sujet de la vue de votre fils ont été transmises aux autorités militaires intéressées qui nous ont avertis que le soldat O'Meara avait subi un examen militaire immédiatement avant son départ pour outre-mer et qu'un conseil médical l'avait placé dans la catégorie "A".

Toutefois, on a maintenant écrit une lettre au quartier-général de l'armée canadienne, mentionnant l'opération aux yeux que votre fils a subie en 1933 et demandant qu'on examine sa vue de nouveau et qu'on fasse rapport à ce sujet au quartier-général de la défense nationale.

Nous vous avertirons dès qu'on aura reçu ce rapport.

Il y a une autre lettre, datée du 4 février, du sous-ministre suppléant à M. O'Meara. Elle se lit ainsi:

J'accuse réception de votre lettre du 29 janvier 1942 que m'a remise le ministère des Services nationaux de guerre. Nous avons adressé une dépêche aux quartiers généraux de l'armée canadienne, en Angleterre, pour demander des explications sur l'état de votre fils. Dès que nous recevrons une réponse, nous vous en informerons.

[M. Pouliot.]

La lettre suivante au dossier est du capitaine R. Fraser au Colonel L. P. Sherwood, commandant la région d'Ottawa:

Ce quartier général a reçu communication de votre lettre du 14 mars 1942 adressée au capitaine Williams, R.C.O.C., Lansdowne Park.

Enquête faite sur ce cas, on a constaté qu'un dénommé Harold O'Meara, qui a donné comme adresse le n° 67 de la rue Redpath, s'est présenté pour s'enrôler au premier parc du service canadien du matériel, R.C.O.C., et a été classé dans la catégorie "E" pour artériosclérose. Il a été déclaré alors impropre au service militaire, le 3 juillet 1941.

Joseph O'Meara s'est présenté pour subir son examen médical au bureau de recrutement, 93 rue Sparks, et été rangé dans la catégorie "B2" à cause de son œil droit défectueux.

Veuillez fournir à ce Q.G. plus de précisions au sujet de votre fils Harold, étant donné que le dossier indique qu'il a été rejeté comme n'ayant pas l'état physique requis.

Votre fils Joseph est entré dans les effectifs du dépôt du district n° 3 le 15 mars. Il semble être âgé de plus de 18 ans et il est apte à tout service d'ordre général. On ne peut l'envoyer outre-mer avant qu'il ait atteint sa dix-neuvième année.

Pour votre gouverne s'il vous plaît.

Je trouve extraordinaire dans cette lettre que le ministère de la Défense nationale doive demander au père de témoigner quant à l'état de santé du fils. La lettre suivante a trait aux renseignements reçus d'Angleterre où l'on en vient à une conclusion bien différente. Cette homme-ci a d'abord été placé dans la catégorie E, puis, un mois ensuite, dans la catégorie A et plus tard, en Angleterre, dans une autre catégorie. La lettre est ainsi conçue:

On nous avise par câblogramme que votre fils, le soldat H. W. O'Meara, C.38005, a subi un examen médical en Angleterre et qu'il a été placé dans la catégorie "C1".

D'ordinaire, quand un soldat est classé "C1", cela signifie qu'il n'est apte que pour le service au Canada. On a cependant obtenu la permission de retenir en Angleterre des hommes de la catégorie C1 si l'on y a besoin de leurs services.

Je suis donc incapable de vous dire si votre fils sera ou non renvoyé au Canada du fait qu'il a été placé dans une catégorie inférieure.

Ce n'est là qu'un exemple. Il n'y a aucune raison pour que de telles choses arrivent. Essayons d'opérer une réforme. Il y a des membres de cette Chambre qui pratiquent la médecine, par exemple l'honorable député d'Humbolt (M. Fleming) et l'honorable représentant de Parkdale (M. Bruce), qui est le doyen de sa profession; ils conviendront avec moi qu'on devrait apporter plus soin aux examens médicaux. Quand M. O'Meara a écrit au ministère de la Défense nationale, on l'a renvoyé de Caïphe à Pilate et son fils a dû se rendre outre-mer afin d'obtenir une classification plus conforme à la réalité. N'est-ce pas absurde? Je prie mes collègues de m'aider à obtenir cette réforme. Elle sera

à l'avantage de tous. C'est une mauvaise chose que de faire entrer dans l'armée un homme physiquement inapte, uniquement pour satisfaire l'ambition de l'officier chargé du recrutement.

Je sais que le ministre a fort à faire et qu'il doit accomplir l'une des tâches les plus ingrates de toute l'administration. Il peut compter sur ma collaboration, mais n'essayons pas de l'aider en approuvant tout ce qui se fait. C'est à nous de signaler les défauts afin qu'il puisse utiliser tous les moyens à sa disposition pour améliorer la conduite de son ministère et de l'armée. Je pourrais citer un grand nombre d'autres cas. Nous ne pouvons pas discuter des principes; il nous faut des cas d'espèce.

Le cas de M. O'Meara est un scandale; d'autres cas du même genre se sont produits dans ma circonscription. Mais les choses se sont améliorées dans ma circonscription pour la simple raison que j'ai durement bataillé à propos de certains cas. Je ne voudrais pas être obligé de m'occuper du district de Kingston, mais quand quelqu'un me montre une correspondance comme celle-là, c'est mon devoir de la consigner au compte rendu. Je ne désire pas avoir trop affaire au ministre de la Défense nationale, car il est comme Fabius, qui avait l'habitude de temporiser. Il est aussi facile d'obtenir une réponse du ministre que d'exprimer le jus d'une pierre. Si le ministre de la Défense nationale n'entend rien aux raisonnements des honorables députés, ses collègues y comprendront peut-être quelque chose. C'est avec cet espoir que j'avance cette opinion. J'espère que l'on m'appuiera, même au sein du cabinet, en ce qui concerne les réformes à apporter aux actes posés par le ministère de la Défense nationale.

Nous constatons ce qui se passe, et nous désirons améliorer le sort du soldat. Nous voulons que les fils et les filles de ce dernier demeurent en bonne santé. Nous voulons que les soldats soient bien traités, non seulement lorsqu'on leur fait subir un examen médical mais aussi lors de la visite des malades. Je suis certain que les honorables députés qui sont médecins seront scandalisés du fait suivant. Au cours d'une visite médicale, le capitaine, un prétendu médecin, demanda à un soldat de la citadelle de Québec ce qu'il avait. Celui-ci lui dit qu'il souffrait d'une hernie. Savez-vous ce qu'a répondu le médecin? Il lui a dit de se faire frictionner. L'homme qui devait frictionner ce soldat était un bûcheron aux mains longues comme des perches et rudes comme du papier de verre. Voilà la personne qui devait frictionner un malade atteint de hernie. Cela fait sourire l'honorable représentant de Humboldt, qui est médecin, mais c'est la vérité. Je possède le dossier de ce cas. Il est arrivé que des hommes déclarés aptes au service au point de vue médical et rangés dans la catégorie A sont venus me voir à mon bureau. Sais faire d'examen médical approfondi, je me suis aperçu que l'un d'eux avait une hernie,—il a été refusé et placé dans la catégorie E,—qu'un autre souffrait d'appendicite chronique, et qu'un troisième était atteint d'un goitre. J'ai posé à ces hommes quelques questions bien simples, et je me suis aperçu que le médecin de leur localité était tout aussi à blâmer que le médecin militaire. Tous les médecins semblent avoir l'ambition de fournir des hommes à l'armée, sans tenir compte de l'état de santé de chacun. La pratique semble générale et il faut y mettre fin.

Je céderai maintenant la place aux honorables députés qui veulent soumettre au comité leurs sujets de plainte.

M. GREEN: J'ai trois propositions à présenter au ministre, se rapportant chacune à la division de la mobilisation de son ministère des Services nationaux de guerre. A ce propos, je souligne en passant l'importance de ce service, laquelle s'accroît avec le nombre des hommes appelés au service.

Ma première proposition porte sur ces groupes de jeunes gens qui doivent être appelés à l'instruction militaire et à l'ordre dans lequel ils doivent être appelés. Jeudi dernier, le ministre a fait une déclaration de la plus haute importance, je pense, bien qu'elle ait été faite au fil de l'eau, en quelque sorte, tandis que pleuvaient les questions. On la trouvera au compte rendu:

> Lorsque nous étendrons la limite d'âge...
> M. Cruickshank: Si.
> L'hon. M. Thorson: Pas "si", mais "quand". Et ce sera probablement bientôt. Nous appelons maintenant les hommes de vingt et un à trente et un ans, mais je ne serais pas du tout surpris si cette limite d'âge était portée très prochainement à trente-cinq ans.

Cette déclaration, je le répète, est très importante. J'y vois l'existence d'un état d'incertitude dans le cabinet quant à l'ordre d'appel de ces jeunes Canadiens. L'incertitude est également grande à la Chambre. Il n'en est aucun parmi nous qui puisse dire à ses électeurs quels sont ceux qui seront appelés les premiers. Les journaux connaissent la même incertitude. La déclaration du ministre, jeudi soir, a eu pour effet de provoquer des manchettes comme les suivantes: dans le *Star* de Montréal, le 30 mai:

> Les réserves de célibataires pouvant être appelés s'épuisent, "l'appel de la classe de 1907 fait songer aux hommes mariés".

Le *Journal* d'Ottawa, paru le même jour, porte:

Les hommes mariés peuvent être appelés sous les armes. On commencera par ceux qui ont eu 21 ans en juillet 1940.

Voici comment est conçu le premier paragraphe de l'article, qui a paru, je pense, dans la plupart des grands quotidiens du pays:

Le service de mobilisation ayant, semble-t-il, presque épuisé notre réserve de célibataires d'âge militaire, on verra bientôt les hommes mariés appelés au service militaire obligatoire.

Ces nouvelles ne font qu'accroître l'incertitude dans l'esprit des Canadiens. Que le ministre nous dise donc qui pourra être appelé au service militaire. Par exemple, les célibataires et les veufs sans enfants de trente et un à trente-cinq ans, puis la même catégorie d'hommes de trente-six à quarante-cinq, les célibataires de dix-neuf et vingt ans et enfin les plus jeunes parmi les hommes mariés. Tous ces gens se demandent quel sort leur est réservé et c'est pour eux la confusion.

A mon sens, cette absence d'un programme précis et défini n'est ni raisonnable ni équitable. Nos gens ont le droit de savoir, et de savoir suffisamment à l'avance, quels groupes d'âge seront appelés, afin d'organiser leur vie en conséquence. Leurs familles, leurs patrons et d'autres personnes avec qui ils sont en relations ont eux aussi à prendre les mesures nécessaires. On fait beaucoup trop de mystère à ce sujet aujourd'hui. Le ministre devrait prendre tout de suite une décision touchant les groupes d'âges qui seront appelés, l'ordre dans lequel ils le seront et la date approximative de chaque appel. Mais prendre une décision ne suffit pas, il se doit aussi de la faire bien connaître à la population canadienne. Ce programme aura des répercussions sur la vie de centaines de mille Canadiens et on ne saurait le mener à bonne fin à moins de l'expliquer avec grand soin au peuple. Voilà une première idée que je soumets.

En second lieu, je suis d'avis que l'on devrait commencer dès maintenant à choisir les recrues par tirage au sort dans les groupes appelés, sans retarder davantage. La mise en vigueur du système du tirage au sort semble bien entortillée de chinoiseries administratives. Certains d'entre nous ont recommandé ce système il y a plusieurs mois. Il est en vigueur aux Etats-Unis depuis le début, et même avant la guerre on y a appelé des recrues chez les personnes âgées de 21 à 35 ans par tirage au sort. Je crois que ce sont bien de ces âges qu'il s'agit. Ce tirage au sort est évidemment la méthode la plus équitable. Le ministre l'a déclaré lui-même. Je cite ses observations que je trouve dans le hansard du 11 mai:

...il est question de modifier la méthode d'appeler les hommes et de l'appliquer à tous les hommes de tous les groupes compris par la proclamation. On aura recours à un système de tirage au sort. On est d'avis que...

Voilà le passage important:

...On est d'avis que ce serait une façon plus équitable d'appeler les hommes. A l'heure présente, tous les hommes âgés de 30 ans et moins sont compris dans la proclamation et peuvent être appelés.

On se propose maintenant de procéder à l'appel de ces hommes par tirage au sort, et ceux de tous les groupes d'âges, conformément aux termes de la proclamation, auront l'avantage de prendre part au tirage.

Le premier ministre a fait cette promesse il y a à peine deux mois lorsqu'il a déclaré à la Chambre le 24 mars, ce qui suit:

On a également décidé de choisir les recrues par tirage au sort parmi tous ceux à qui s'applique la proclamation.

Le ministre a déclaré de son côté le 11 mai que l'appel se ferait par tirage au sort aussitôt que l'on aurait trouvé une solution aux difficultés administratives, mais jusqu'à présent le Gouvernement continue d'appeler ces hommes en commençant par les plus jeunes, comme le ministre l'a dit l'autre soir. Il a très bien décrit le procédé, je crois, qui consiste à appeler les plus jeunes par groupe d'âges et à épuiser ce groupe avant de passer à l'autre.

Voici quelle est la situation, si je la comprends bien. On a jusqu'à présent appelé presque tous les hommes âgés de 22 à 26 ans inclusivement.

L'hon. M. THORSON: Non dans toutes les parties du Canada.

M. GREEN: La grande majorité des hommes de ces âges ont déjà été appelés, n'est-ce pas?

L'hon. M. THORSON: Le nombre varie dans les différentes régions du Canada.

M. GREEN: L'appel fait le 24 mars s'appliquait à ceux qui atteindraient leur vingt et unième année en 1942 et ceux qui atteindraient leur vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième année durant l'année courante. Le 12 novembre, le ministre a consigné au hansard les chiffres donnant le nombre des célibataires au Canada d'après les statistiques de l'inscription nationale. Je ne donnerai pas les chiffres pour chacun des groupes d'âge qui peuvent maintenant être appelés; le total s'établit à 291,838. Mais de ce nombre, près de la moitié, devons-nous supposer, sont inaptes au service, de sorte qu'environ 150,000 hommes pourraient faire du service militaire. Cependant, il y a eu des milliers et des milliers de recrues qui appartenaient à ces groupes, et, si je suis bien renseigné, le gouvernement n'a pas de statistiques qui indiquent le nombre exact des

jeunes gens de tel ou tel groupe qui se sont enrôlés depuis qu'a été faite l'inscription nationale.

L'hon. M. HANSON: Il doit avoir ces statistiques.

M. GREEN: Non, il n'a aucune statistique qui donne le nombre exact de ceux qui se sont enrôlés. Ainsi, je lis dans le *Citizen* d'Ottawa, de ce matin, une nouvelle émanant du district de Brockville ainsi conçue:

Un homme de ce district actuellement outre-mer est appelé.

Bien que son mari soit rendu outre-mer depuis près d'un an, Mme Maurice Grigsby, de la rue Hubbell, a reçu du quartier général de la Défense nationale une lettre recommandée pour son mari, le lieutenant M. G. Grigsby, l'avertissant qu'il est appelé et qu'il doit subir un examen médical avant de se présenter au centre d'instruction élémentaire pour y faire du service militaire obligatoire. Le lieutenant Grigsby, qui s'est enrôlé ici il y a plus d'un an et qui a été le premier homme de Brockville à obtenir un brevet d'officier dans le centre d'instruction des officiers, fait partie de l'intendance militaire royale canadienne. Il a récemment été nommé adjudant de son unité outre-mer.

Un autre cas m'a été signalé il y a deux semaines. C'est celui d'un jeune homme de Vancouver qui a reçu un appel de service pendant qu'il était dans sa famille en congé d'embarquement après avoir passé près de deux ans à l'armée et y avoir reçu son brevet d'officier.

Une VOIX: Plusieurs d'entre eux sont morts.

M. GREEN: Je le répète, le gouvernement n'a pas de renseignements précis sur le nombre des enrôlés et, à cet égard, il procède à tâtons. Ce chiffre de 150,000 comprend en outre les cultivateurs, les ouvriers agricoles et certains autres qui sont exemptés, notamment les ouvriers embauchés dans les industries de guerre. Voici la situation. Les groupes de ceux qui ont été appelés le 24 mars sont épuisés dans certains districts et sur le point de l'être dans d'autres, de sorte que plusieurs de ces hommes courent peu de risques d'être tirés au sort. Dans leur cas, l'appel par tirage au sort est une farce. Une farce, je le répète, en ce qui concerne ces hommes et dans le groupe dont le ministre a fait mention l'autre jour, celui des célibataires et des veufs sans enfants, de 31 à 35 ans inclusivement, la situation restera sans doute à peu près la même. D'après les statistiques de l'inscription nationale, ils sont au nombre d'environ 140,944 et de ce chiffre il convient de déduire environ une moitié d'inaptes au service.

L'hon. M. THORSON: Plus que cela.

M. GREEN: Comme ils sont plus âgés, il se trouvera parmi eux une plus grande proportion d'inaptes au service. En outre, plusieurs sont déjà enrôlés, de sorte que ce groupe ne compte pas un grand nombre d'hommes.

L'hon. M. THORSON: Non.

M. GREEN: Je répète qu'on ne devrait pas retarder à commencer le tirage au sort. Que le personnel administratif mette la nouvelle organisation en branle sans se préoccuper de formalités oiseuses.

En troisième lieu, on ne devrait plus hésiter à imposer le service militaire à tous les résidents du Canada, qu'ils aient ou non leurs lettres de naturalité. Comme on peut le lire dans les *Débats*, le premier ministre a déclaré le 24 mars:

Jusqu'ici le service militaire obligatoire ne s'est appliqué qu'aux citoyens canadiens. Nous avons décidé d'en étendre l'application à tous les habitants du Canada, citoyens ou non, dans la mesure où, à la lumière des circonstances, nous le jugerons opportun.

Cependant, on n'a encore appelé aucun de ces habitants non citoyens. Quand le fera-t-on? La Chambre et le peuple canadien ont le droit de le savoir. Je me permettrais de rappeler au ministre des Service nationaux de guerre le discours qu'il a prononcé l'autre soir au sujet de l'égalité dans le sacrifice, discours que j'ai d'ailleurs trouvé excellent. Et pourtant voici où nous en sommes: on a appelé des milliers et des milliers de ces jeunes gens et dans des milliers de ces cas, leur travail a été accaparé par les jeunes gens du même âge qui ne sont pas citoyens canadiens et dont certains même sont ressortissants de pays ennemis mais non internés. Tant que durera pareil état de chose, vous aurez peine à convaincre le public de l'existence de l'égalité dans le sacrifice. Il est inique et dangereux que l'on tarde tant à appeler ces aubains. J'affirme que l'on devrait appeler et incorporer dans l'armée, tout comme s'ils étaient citoyens canadiens, les jeunes gens ressortissants des pays alliés ou neutres et que l'on affecte à des travaux manuels les aubains ennemis qui ont échappé à l'internement. Qu'on les enrôle dans le corps de construction civile. Le gouvernement annonçait il y a quelques mois que c'est ce qu'on allait faire de quelques-uns des ressortissants japonais mais, à ma connaissance, ce plan ne s'est jamais réalisé. J'avertis le Gouvernement de la nécessité de remédier à cette situation. Il ne faut pas que nous laissions les aubains libres d'accaparer les emplois des jeunes Canadiens appelés sous les armes.

Ce sont là les propositions que j'offre au ministre. J'ajouterai quelque chose qui, jusqu'à un certain point, est en sa faveur. Si

nous n'avons pas un plan bien défini pour l'enrôlement des hommes, si des retards se produisent, c'est que la responsabilité des appels est divisée entre le ministère des Services nationaux de guerre et le ministère du Travail.

L'hon. M. THORSON: Oh! non.

M. GREEN: Le 24 mars, on annonçait les plans concernant le service sélectif. Un des décrets du conseil déposés alors transférait l'inscription nationale et les dossiers connexes au ministère du Travail, et, lorsque le ministère des Services nationaux de guerre désire appeler des hommes, il lui faut s'adresser au ministère du Travail pour obtenir les renseignements.

L'hon. M. THORSON: Pas du tout. Nous avons toutes les cartes des célibataires jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans.

M. GREEN: Si le département du ministre désire d'autres renseignements sur quelqu'un, il doit s'adresser au ministère du Travail.

L'hon. M. THORSON: Non, nous avons toutes les cartes concernant les hommes jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans.

M. GREEN: Je tente de venir au secours du ministre et il ferait bien d'écouter. Puis, sous le régime de ces mêmes décrets, le directeur du service sélectif national a été placé sous l'autorité du ministère du Travail, non sous celle du ministère des Services nationaux de guerre. En d'autres termes, on s'est occupé des hommes des industries de guerre plus que de ceux des forces armées et, comme résultat, nous avons eu et nous aurons la confusion, et moins d'hommes pour ces services. Le ministère des Services nationaux de guerre devrait avoir le dernier mot à dire au sujet de tous ces hommes des catégories appelées ou qui le seront tôt ou tard. Ce ministère est de grande importance et, comme je l'ai dit au début, son importance s'accroît avec le nombre des hommes appelés. Il peut faire plus que tout autre ministère pour assurer l'égalité de sacrifice dans notre effort de guerre et pour raffermir le moral du peuple canadien. Mais aucun de ces grands objectifs ne sera atteint advenant des délais et de l'indécision—et il y en a malheureusement—dans l'activité des trois ministères que j'ai mentionnés, au sujet des groupes à appeler et de l'ordre à suivre, du tirage au sort, de l'appel de ceux qui ne sont pas citoyens.

L'hon. M. THORSON: Plusieurs questions posées par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) s'apparentent réellement à quelques-unes de celles qu'a précédemment posées l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). C'est la première occasion qui me soit donnée de répondre aux questions de l'honorable député de Lake-Centre. Il n'est pas facile de dire combien d'hommes sont disponibles pour l'instruction militaire et le service subséquent dans l'armée pendant toute la guerre, et voici pourquoi. Nous savons combien de personnes ont reçu l'avis de se présenter devant les médecins examinateurs. Ces avis sont adressés de la façon ordinaire. Nous savons combien d'appelés ont été rejetés parce que placés dans une catégorie inférieure à la catégorie A1, et à mesure que nous montons dans les catégories d'âges plus avancés et que nous considérons l'état de santé des recrues, lequel est inférieur à celui des hommes plus jeunes, nous constatons que la proportion s'accroît des personnes devenues physiquement inaptes au service militaire. Il y a aussi les sursis mentionnés, accordés pour diverses raisons. Ces sursis sont accordés, du moins dans l'opinion des commissions, quand l'intérêt national le demande. S'ils le sont pour ce motif, et qu'il n'y a personne dans les divisions à qui envoyer des avis (il ne saurait être question ici des jeunes gens qui atteignent vingt et un ans), nous pouvons dire, avec quelque imprécision j'en conviens, que nous avons épuisé notre réserve de capital humain, à condition toutefois de maintenir les bénéficiaires d'un sursis dans les emplois jusqu'ici jugés essentiels. Dans ces cas, la réserve de capital humain aux fins de l'armée peut être agrandie...

M. DIEFENBAKER: A l'avenir.

L'hon. M. THORSON: . . . mais seulement si nous privons les industries de guerre, l'agriculture et les autres emplois essentiels de leur main-d'œuvre. La sagesse d'un tel acte est liée à l'état général de la situation et à l'importance d'un aspect particulier de l'effort de guerre ou d'un objet qu'on peut se proposer d'atteindre à un moment donné. Ce point, il me semble, a été signalé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) qui a exprimé beaucoup d'inquiétude à l'égard des employés d'aciéries dans l'effort militaire commun. A un certain stade des hostilités, il peut devenir absolument essentiel à la poursuite de la guerre de maintenir tous les ouvriers à leurs emplois industriels; cependant comment dire ce que l'avenir nous réserve? Il est donc difficile d'établir exactement le chiffre de notre réserve de capital-humain et j'estime que la statistique est bien trompeuse dans ce domaine par suite des déductions multiples qu'il faut faire des chiffres qu'elle peut nous fournir.

L'hon. M. HANSON: Tout cela ne dépend-il pas de l'objet qu'on se propose, du nombre d'hommes que le Gouvernement désire maintenir dans l'armée et du nombre de renforts qu'il faut fournir, *a*) en temps de guerre et *b*) ce qui est beaucoup plus important, pendant la période où les pertes se font sentir.

L'hon. M. THORSON: En effet.

M. GREEN: Tout cela ne dépend-il pas aussi des difficultés que nous éprouverons à vaincre les Allemands et les Japonais?

L'hon. M. THORSON: Naturellement, c'est là la chose importante; peut-être que la question des ressources humaines pour les forces armées est la plus importante, qu'elle prime tous les autres besoins. Ce que je dis c'est qu'on ne saurait se montrer arbitraire quand on veut indiquer quelles choses ont la priorité à un moment donné. Si je ne me trompe, notre programme militaire comporte l'augmentation de l'effectif de nos armées, mais aussi, si je comprends bien le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), deux réserves de renforts. L'une vise à combler les pertes ordinaires, assez bien connues mois par mois et l'autre, les pertes qui surviennent sur les champs de bataille et qu'on ne connaît que d'une façon estimative. L'honorable député de Vancouver-Sud a soulevé d'autres questions, mais n'est-il pas six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. THORSON: J'allais traiter certaines questions soulevées par l'honorable député de Vancouver-Sud. Je comprends ce qu'il a dit de la perplexité de bon nombre d'hommes quant à la date de leur appel pour subir l'instruction militaire et servir pendant la durée de la guerre. Je comprends cette incertitude, mais je dirai aussi que si nous voulons faire le plus grand usage de nos réserves en hommes et poursuivre simultanément l'obtention de nos divers buts de guerre, le sentiment d'incertitude mentionné par l'honorable député est inévitable, car la guerre elle-même est un élément d'incertitude.

M. GREEN: Mais pourquoi le Gouvernement ne peut-il pas révéler quel sera le prochain groupe appelé, autrement dit, indiquer l'ordre d'appel des groupes?

L'hon. M. THORSON: Jusqu'ici, nous avons appelé les hommes par groupes d'âge, en commençant par les plus jeunes, puis en passant au groupe d'âge suivant et ainsi de suite. Quand nous atteignons ou sommes sur le point d'atteindre l'épuisement d'une série de groupes d'âge assujétis à l'appel, il est opportun de l'indiquer assez d'avance, afin que les jeunes gens puissent mettre ordre à leurs affaires. Il est plus équitable pour la jeunesse d'annoncer la chose avant le temps de son assujétissement à l'appel.

Je partage l'espoir qu'a exprimé l'honorable député de Vancouver-Sud de voir établir le tirage au sort le plus tôt possible. C'est un système plus équitable que celui qui consiste à épuiser un groupe complet d'âge avant de passer au groupe suivant. Le recrutement par tirage au sort est beaucoup plus équitable. Ainsi, tout le monde court sa chance. Mais j'assure l'honorable député qu'il faut quelque temps pour mettre la dernière main aux questions d'administration qu'il importe de régler avant l'établissement du système.

M. GREEN: Quand établira-t-on le tirage au sort?

L'hon. M. THORSON: Je ne saurais le dire. J'aimerais que le système fût en vigueur pour l'appel de juillet, mais j'ignore encore si les détails d'administration peuvent être fixés pour qu'il puisse être applicable à cette époque-là. Je ne puis que donner l'assurance à l'honorable député qu'on travaille fort à cette fin.

L'honorable représentant a dit en outre que les avis d'avoir à se présenter pour subir l'examen médical sont parfois envoyés à des gens qui se sont déjà enrôlés. C'est inévitable dans certains cas, parce que ces gens se sont enrôlés sans donner avis à personne de leur enrôlement. Certains s'enrôlent dans une région, alors que leur carte d'inscription indique qu'ils sont domiciliés dans une autre et il faut du temps pour que ces faits parviennent aux diverses divisions d'inscription.

M. GREEN: Le ministère de la Défense nationale n'en avertit-il pas le ministère des Services nationaux de guerre?

L'hon. M. THORSON: Il fait de son mieux pour que le ministère des Services nationaux de guerre soit constamment tenu au courant des enrôlements.

M. GREEN: Depuis combien de temps le fait-il?

L'hon. M. THORSON: Oh! depuis quelque temps déjà. La situation s'est bien améliorée.

M. GREEN: Il ne le faisait pas au début, n'est-ce pas?

L'hon. M. THORSON: Les choses ne marchaient pas à souhait, mais la situation est meilleure maintenant, bien que les avis ne

soient pas donnés sur-le-champ, cela va de soi. De par la nature des choses, c'est impossible.

M. GREEN: Il faut une couple d'années dans certains cas.

L'hon. M. THORSON: Je n'irai pas jusqu'à l'affirmer et l'honorable député non plus, j'en suis sûr. Puis il peut y avoir d'autres raisons à l'envoi d'avis à des absents. Ils peuvent avoir déménagé; parfois il peut y avoir eu des décès. Ce sont des choses inévitables, mais nous cherchons à éliminer autant que possible tous ceux à qui des avis d'avoir à se présenter à l'examen médical ne devraient pas être envoyés. Il y faut un peu de temps. Il faut ensuite examiner les cartes et il y en a des milliers. L'honorable député a cité d'un rapport le nombre de célibataires des groupes d'âges de vingt et un à quarante-cinq ans. Ils sont des centaines de milliers. Je puis assurer mon honorable ami qu'il n'est pas facile de mettre en application un tel régime qui est plus équitable que le régime actuel, mais nous faisons notre possible pour régler les détails administratifs; dès qu'ils seront connus je ferai la déclaration à laquelle le premier ministre a fait allusion.

La troisième proposition de mon honorable ami veut que toutes les personnes qui habitent le Canada, quel que soit leur statut de citoyen, soient visées par les dispositions des règlements des services nationaux de guerre.

M. GREEN: Je n'ai pas conseillé d'appeler au service militaire les aubains de pays ennemis.

L'hon. M. THORSON: Il va sans dire que les aubains de pays ennemis ne répondraient pas tout à fait aux exigences.

M. GREEN: J'ai conseillé de les affecter à des tâches ouvrières.

L'hon. M. THORSON: Oui; mais ces aubains, même s'ils sont exempts des règlements des services nationaux de guerre, en étant exclus de l'armée, peuvent être atteints par ces règlements lorsqu'ils sont astreints à quelque autre service, de même que sont sujets à cet autre service les mennonites, les doukhobors et les objecteurs de conscience qui bénéficient d'un sursis d'appel.

Le premier ministre a déclaré que le Gouvernement a l'intention de rendre les règlements applicables à tous les habitants du Canada. La question est réglée en principe, mais il reste des mesures à prendre en ce qui concerne les diverses classes d'aubains. Il y a plusieurs catégories d'aubains qui entrent en ligne de compte. Il y a ceux qui sont citoyens de pays alliés. Leur cas peut être réglé au moyen d'un échange de règlements.

[L'hon. M. Thorson.]

Nous avons fait beaucoup de progrès dans ce domaine, en ce qui concerne nos relations avec les Etats-Unis. Il y a ensuite les aubains qui sont sujets de pays neutres. Ces derniers sont dans une catégorie quelque peu différente, mais on peut tout de même prendre à leur endroit les dispositions nécessaires, et on est en train de le faire.

M. GREEN: Quand ces gens seront-ils sujets au service militaire?

L'hon. M. THORSON: On annoncera prochainement les modifications concernant les aubains. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

L'hon. M. HANSON: Ces modifications ont-elles été rédigées?

L'hon. M. THORSON: Il y a eu plusieurs rédactions successives.

L'hon. M. STIRLING: De quelles modifications s'agit-il?

L'hon. M. THORSON: Des modifications aux règlements sur les services nationaux de guerre, tendant à rendre ces règlements applicables aux personnes qui habitent le Canada, de quelque nationalité qu'elles soient.

M. GREEN: Le ministre a-t-il bien dit que les règlements étaient rédigés?

L'hon. M. THORSON: On est à les rédiger. Il y a ensuite les aubains ennemis; puis divers aubains sans-patrie. En outre, il faut tenir compte des sujets britanniques qui sont ressortissants des divers dominions britanniques, et qui, bien que n'habitant pas habituellement le Canada, sont au pays pour le moment.

M. GREEN: Sont-ils sujets à l'appel?

L'hon. M. THORSON: Ils ne le sont pas encore. Sous leur forme présente, les règlements ne s'appliquent qu'à tous les sujets britanniques du sexe masculin qui habitent habituellement le Canada depuis le 1er septembre 1939.

Le Dominion a permis à certains de nos alliés de recruter leurs ressortissants qui sont au Canada. Cette permission a été accordée dans le cas des Hollandais, des Belges, des Norvégiens, des Polonais et des Tchécoslovaques. Cependant, il n'a pas encore accordé à aucun de ses alliés le pouvoir d'imposer la conscription à leurs ressortissants.

M. GREEN: Est-ce tout sur une base volontaire?

L'hon. M. THORSON: Oui. Certaines conventions provisoires entre les Etats-Unis et nous ont été élaborées relativement aux embusqués et aux déserteurs.

L'hon. M. HANSON: J'observe que nous avons ouvert des bureaux de recrutement aux Etats-Unis. Le ministre pourrait-il nous en dire un mot?

L'hon. M. THORSON: Non. Je n'en sais pas plus long que le chef de l'opposition n'en a appris dans les journaux. Le travail d'élaboration des modifications qu'il faut apporter aux règlements est très compliqué, mais des ententes mutuelles portant sur certains points sont en bonne voie. En certains autres cas, il incombe de communiquer avec les représentants des pays intéressés afin d'obtenir qu'ils traitent nos nationaux comme nous traitons les leurs et pas autrement.

Le nombre des aubains au Canada est étonnamment faible. J'ai consigné au compte rendu, l'automne dernier, un tableau indiquant le nombre des aubains au Canada et la faiblesse de leur nombre m'a vivement frappé.

M. GREEN: Il devrait être d'autant plus facile d'agir à cet égard.

L'hon. M. THORSON: Oui, cela facilite la tâche. Je ne prévois aucune difficulté sérieuse à partir du moment où les modifications nécessaires auront été élaborées. Dès que ces modifications auront été arrêtées, elles seront mises en vigueur et les personnes qui habitent actuellement au pays sans être soumises aux règlements y seront alors assujetties et appelées en temps opportun.

M. GREEN: Les jeunes ressortissants de pays ennemis tomberont-ils également sous l'empire de ces mesures?

L'hon. M. THORSON: Il serait aussi possible d'élaborer des règlements portant sur les ressortissants de pays ennemis, je pense, tout comme nous sommes à le faire afin de permettre d'utiliser les services des personnes dans les catégories inférieures à A-1 et partant inaptes aux services de nos forces armées qui exigent des hommes de premier ordre pour d'autres fins. Il est possible de les faire servir autrement au bien général. Ces règlements se prêtent à une grande variété d'adaptations pratiques. Nous pourrons sans aucun doute arriver à formuler des règlements qui s'appliqueront convenablement aux ressortissants des pays ennemis.

M. GREEN: Quelle catégorie de citoyens suivra, lorsque la liste des célibataires et des veufs sans enfants, de vingt-et-un à trente-cinq ans, aura été épuisée?

L'hon. M. THORSON: Je ne pense pas pouvoir me prononcer sur ce sujet pour le moment. Je le répète, les règlements s'appliquent maintenant à tout sujet britannique, du sexe masculin âgé de vingt et un à quarante-cinq ans inclusivement, faisant actuellement, ou ayant fait à un moment donné depuis le 1er septembre 1939, du Canada son lieu de résidence habituelle, qui, à la date du 15 juillet 1940, était célibataire ou veuf sans enfants. Les règlements visent toutes ces personnes, mais seules sont susceptibles d'être appelées celles qui entrent dans les groupes d'âge spécifiés dans la proclamation émise aux termes de ces règlements.

M. ROSS (Souris): Un homme qui en s'enrôlant, devient membre d'un équipage d'avion, et est ensuite licencié parce qu'il est devenu inapte au service est-il susceptible d'être appelé à l'instruction pour l'armée de terre?

L'hon. M. THORSON: Théoriquement, oui. L'article 13, je crois, permet d'appeler les hommes de cette catégorie. Peut-être même en avons-nous déjà appelé. Un jeune homme peut bien ne pas satisfaire aux exigences du corps d'aviation et répondre parfaitement à celles de l'armée de terre. Il peut manquer des qualités essentielles à l'aviateur et cependant être parfaitement qualifié pour l'armée de terre.

M. ROSS (Souris): On me dit que cette pratique est assez généralisée dans certains districts. Il est facile de se faire déclarer inapte au service aérien, et d'être licencié pour ce motif, mais je pense que dans certains endroits ces aviateurs ne sont plus appelés pour le service dans l'armée.

L'hon. M. THORSON: Ils pourront recevoir un avis de se présenter à l'examen médical, d'après nos règlements.

M. CASTLEDEN: Arrive-t-il souvent qu'un médecin accepte une recrue à l'examen préliminaire, et que plus tard elle soit examinée de nouveau et placée dans la catégorie E, soit inapte de façon permanente? On permet à l'appelé de se présenter chez son médecin de famille pour l'examen mais on ne lui dit pas dans quelle catégorie il est rangé. Il reçoit son appel et il se peut qu'après avoir fait un séjour d'environ une semaine au camp d'instruction on lui fasse subir un nouvel examen médical et qu'on le classe dans la catégorie "E".

L'hon. M. THORSON: Il y a eu des cas où non seulement le premier médecin examinateur mais où le bureau médical de revision a classé une recrue dans la catégorie A1, et à son arrivée au centre d'instruction le bureau médical militaire l'a rejeté après lui avoir fait subir un nouvel examen. On pourra se faire une idée exacte du nombre de ces refus en consultant les tableaux que j'ai consignés au hansard. Un tableau indique

le nombre de personnes demandées par le ministère de la Défense nationale. Un autre indique le nombre de recrues qui ont reçu l'ordre de se rendre au camp d'instruction. Elles doivent toutes être dans la catégorie A. Un troisième tableau indique le nombre de personnes qui ont effectivement été acceptées comme aptes, au centre d'instruction. Une comparaison du troisième et du deuxième tableaux révélera le pourcentage des refus par les bureaux médicaux militaires des recrues qui avaient été classées A, soit par le médecin de leur choix dans le premier cas soit par le bureau de revision.

M. CASTLEDEN: Combien de temps s'écoule entre la date de l'examen préliminaire de la recrue par le médecin de son choix et la date à laquelle elle doit se présenter au camp. On m'a signalé la semaine dernière, le cas d'un homme qui avait reçu avis de se présenter. Le vendredi il avait subi son examen médical, mais ne sachant pas dans quelle catégorie il avait été classé il n'a pas fait de demande d'ajournement en invoquant la raison qu'il travaillait dans une industrie essentielle de guerre, c'est-à-dire, dans une avionnerie. Une semaine à compter du lundi suivant il reçut un avis de se présenter au champ de tir Connaught, à Ottawa. L'avis lui est parvenu le lundi, à 6 heures et 30 du soir, et il devait se rendre au camp le jeudi matin. Il n'a pas eu l'occasion d'exposer son cas à la commission, car il ne s'est écoulé que huit jours entre la réception de son premier avis lui disant de se présenter chez un médecin et le moment où il était censé se présenter au camp d'instruction. Est-ce bien le délai accordé d'ordinaire à ces jeunes gens ?

L'hon. M. THORSON: Comme je l'ai dit cet après-midi, un homme reçoit deux documents, l'un intitulé "avis—examen médical" et l'autre portant le titre "instructions". Le document qui renferme les instructions lui dit qu'il a le droit de demander un ajournement.

M. CASTLEDEN: Quel délai lui accorde-t-on?

L'hon. M. THORSON: D'après les règlements, il doit faire sa demande d'ajournement dans les huit jours francs qui suivent la date que porte l'avis.

M. CASTLEDEN: Il a reçu un avis lui disant de se présenter dans les six jours.

M. CHURCH: Le ministre nous a expliqué les différentes catégories qui ont été appelées. L'autre soir, on nous a parlé des objecteurs de conscience et ce soir c'était au tour des sujets de pays ennemis. Le ministère a dépensé beaucoup d'argent pour fins de mobilisation depuis le début de la guerre. L'armée qui relève du ministre adopte un système différent. Je ne veux pas me montrer injuste. J'ai dit de ce ministère qu'il est un ministère omnibus et je ne crois pas qu'on puisse le décrire autrement. Quoi qu'il en soit, pour ce qui est de la mobilisation de nos ressources humaines pour l'armée, ce ministère a échoué totalement et dès le début. On a fait du recrutement, on a cessé d'en faire, puis on l'a repris. Les sujets de pays ennemis et les objecteurs de conscience me semblent être accueillis dans l'armée avec des gants blancs. Le traitement qu'on leur accorde diffère de celui dont sont l'objet les hommes qui ont été appelés il y a deux semaines. J'en ai vu quelques-uns à la gare de Toronto et ailleurs, alors qu'ils se rendaient au camp. Dans un certain camp de la région de Toronto, les recrues n'étaient pas là depuis vingt-quatre heures qu'on les avertit que si elles ne s'engageaient pas à aller se battre outre-mer, on les enverrait prochainement dans un autre endroit. Va-t-on appliquer une loi aux sujets britanniques de naissance, et une autre encore aux aubains de l'Europe continentale? Ces gens-là ayant accepté la liberté, les droits et les prérogatives du citoyen canadien, ne va-t-on pas, alors que nous sommes investis de toutes parts par l'ennemi, les obliger de faire leur devoir à l'égard de leur pays d'adoption? Depuis qu'il existe des pays, c'est là le premier devoir du citoyen.

Je ne suis peut-être pas très fort en arithmétique. Peut-être suis-je à peu près dans le cas de l'éditeur du *Citizen*, d'Ottawa, dont un honorable député a parlé l'autre jour. L'honorable député de qu'Appelle a eu une passe d'armes avec le ministre au sujet des appels lancés dans le Québec et l'Ontario et il s'est livré à un calcul de mathématiques spéciales en analysant le rythme des progressions arithmétique et géométrique d'après lesquelles cette catégorie d'hommes était appelée. Sur 38,000 qui ont été appelés dans une province 37,000 ont demandé un sursis. J'ai l'impression que plus on en appelle, moins il en va dans l'armée. Les appels sont si variés que le seul auquel ils n'aient pas encore été assujettis est l'appel à exercer le droit. D'après la méthode suivi par le département du ministre, il y a beaucoup d'appelés mais peu d'élus. Cette méthode est absurde. Comment sous un pareil régime, pourrons-nous gagner la guerre et comment le Canada peut-il faire son devoir et accomplir un effort de guerre totale? Nous en sommes au sixième mois de l'année et aucune disposition n'a encore été prise pour enrégimenter les hommes. Les volontaires ne manquent ni pour l'avia-

tion ni pour la marine, à tel point qu'un grand nombre de candidats attendent leur tour d'y entrer, mais l'enrôlement dans l'armée est assujetti à des conditions, à des exceptions et à des réserves si nombreuses, que cette arme a été empêchée dès le début de recruter des hommes.

La métropole se demande ce que fait le Canada. Représenté à la conférence impériale, de 1937, notre pays était au courant du danger auquel notre empire était exposé sur l'Atlantique et le Pacifique, notamment dans le Québec et les Provinces maritimes. La situation était nette et le Canada savait ce qui allait se passer. Et cependant nous rognions nos dépenses jusqu'à ne plus avoir de flotte ni d'armée de l'air. Quelle a été la voix du Canada à cette conférence de 1937? Il s'est tenu à l'écart, a refusé de coopérer avec la Grande-Bretagne et a proclamé: "Nous n'avons pas d'engagements. C'est au Parlement à décider." Le ministre des Services nationaux de guerre fut lui-même un des piliers de cette politique de neutralité.

L'hon. M. THORSON: C'est faux.

M. CHURCH: Six mois avant la guerre, figurait au *Feuilleton* un bill patronné par lui, déclarant qu'en cas de guerre le Canada devait rester neutre. Le 31 mars 1939, on proposait la 2e lecture de ce bill prescrivant pour nous la neutralité et je gardai la parole assez longtemps pour l'empêcher d'être mis aux voix. Le préambule de cette mesure était ainsi conçu:

Considérant qu'il est opportun que le Parlement canadien précise et fasse connaître le statut du Canada en temps de guerre: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète;

1. Le Canada ne doit assumer le statut de belligérant...

Ce bill a fait l'objet des délibérations de la Chambre et constituait ou semblait constituer la politique du gouvernement du jour. Il ne saurait y avoir de toute là-dessus. En fait, le premier ministre lui-même a rendu visite à Hitler en 1937 et s'est entretenu avec lui. Quand je lui demandai sur quoi avait porté cet entretien, il n'a pas été disposé à me fournir de précisions.

Le ministre a déclaré l'autre jour que l'Amérique du Nord c'est-à-dire le Canada et les Etats-Unis était isolationniste. Il a toujours eu lui-même de tels sentiments. Allons-nous, Britanniques de naissance, écouter impassibles en cette enceinte des propos comme ceux qu'on y a tenus vendredi dernier, à une époque comme celle-ci où la Grande-Bretagne est aux prises avec l'ennemi, après avoir subi seule la violence de l'attaque durant deux ans et quatre mois? Après l'épisode de Dunker-que nous croyions à l'invasion des Iles britanniques et à la perte de l'Empire mais, comme l'a dit ici même M. Churchill, "quel cou" avait ce poulet. Nous envoyons à grands frais des émissaires dans toutes les parties des Etats-Unis depuis dix ou quinze ans; nous avons établi une ambassade à Washington, mesures tendant toutes au séparatisme et à l'isolement. Puis, nous avons dépêché des agents à Hollywood, dépensant entre $40,000 et $60,000 sur des films destinés à amener les Etats-Unis à entrer en guerre. A la dernière session du Congrès, le bill de l'armée, présenté par le président, n'a été adopté qu'à une voix de majorité, et la loi de neutralité a été abrogé avec une majorité de quatorze voix seulement au Sénat. Jusqu'à l'attaque de Pearl Harbour, les Etats-Unis ont été isolationniste. Pour sa part, le Canada n'a jamais été isolationiste ou séparatiste, mais le gouvernant l'était avant la guerre.

Si le pays ne s'éveille pas l'expérience de Pearl Harbor se reproduira dans le Saint-Laurent, pendant que nous discutons ici la levée d'une poignée d'hommes pour l'armée. S'il fallait autant de temps pour choisir un jury, que pour obtenir douze recrues dans l'armée, le nombre de causes entendues devant jury au Canada ne serait, je crains, que fort restreint.

Je puis affirmer que le Canada ne se séparera jamais de l'empire britannique à force de paroles, mais il lui faudra se battre pour en arriver là. J'avertis donc le Gouvernement qu'il ne saurait tergiverser plus longtemps en ce qui concerne l'armée. Tenons-nous debout aux côtés de la mère patrie et donnons immédiatement une armée au Canada car il sera trop tard l'été prochain. Nous approchons rapidement du milieu de l'été où se décidera le sort de l'empire britannique et du Canada, et celui de la civilisation, où se décidera à jamais le sort de la religion et de la liberté. Cependant, depuis janvier, nous siégeons tranquillement chaque jour, criblant les règlements de restrictions et d'exemptions, dans le cas de telle ou telle classe, ce qui empêche à bien dire le ministre lui-même de faire son devoir et de lever des hommes pour l'armée. Il aimerait bien, je crois, qu'il en soit autrement. Il a eu tort avant la guerre. Dans les circonstances, il a fait ce qu'il a pu. Mais il est pris de tous côtés par le doute, les réserves, et le reste.

Comme le rédacteur de l'*Ottawa Citizen*, qui rappelait que sur 38,000 qui avaient été appelés, 37,000 avaient demandé un sursis, je ne suis peut-être pas fort en arithmétique, du moins c'est ce qu'on a dit de lui ou d'un autre rédacteur de ce journal, en cette Chambre. L'honorable député de Qu'Appelle fait

de l'arithmétique tous les jours, ainsi que j'ai pu le constater quand je lui ai rendu visite à son bureau, et il a prétendu, l'autre soir, s'y connaître dans ce domaine.

La Chambre, je le répète, ne veut pas qu'on lui dise que deux et deux font quatre mais on devrait lui dire que deux et deux ne font pas cinq. Que penser des chiffres que voici? Trente-huit mille hommes ont été appelés, ont reçu avis de se présenter chez le registraire, et trente-sept mille ont demandé un sursis, et 23,000 l'ont obtenu. La guerre dure depuis deux ans et huit mois, et ces messieurs demandent un sursis. Même si la guerre durait cinquante ans, la plupart d'entre eux désireraient un sursis. Nous n'obtiendrons jamais une armée pour défendre le Canada ou pour aller combattre outre-mer. Si toutes les statistiques déposées et si toutes les manchettes des journaux sont fausses, il faudrait abolir le bureau de l'informatoin et de la publicité. Le bureau de l'information fut établi avant l'arrivée du ministre, mais je dirai que les renseignements fournis en font l'institution la plus dangereuse du pays. La publicité parue dans le hansard de vendredi porte la Grande-Bretagne à croire que tout le continent nord-américain, le Canada et les Etats-Unis avant la guerre lui étaient hostiles, durant les deux ans où elle supportait seule le gros de la guerre. L'an dernier, la Grande-Bretagne supportait le fardeau; en 1942, c'est la Russie qui le supporte. La Russie, avec deux millions de soldats et l'aide qu'elle reçoit des Alliés, un peu de matériel et le concours de la Royal Air Force, est attaquée par l'Allemagne et l'Allemagne a trois millions de soldats et quatorze mille tanks. Quelle aide lui donnons-nous? La Grande-Bretagne lui aide en lui envoyant des munitions et des avions.

Accomplissons-nous notre devoir à cette heure difficile de l'histoire de l'Empire? Qu'avons-nous fait? Quatre ans avant la guerre, j'ai proposé l'inscription nationale pour le service sélectif, mais on a refusé de donner suite au projet. Puis, en 1940, nous avons eu l'inscription sous l'autorité du département de l'honorable ministre, mais il ne dirigeait pas alors ce ministère. L'inscription eut lieu dans tout le pays à un coût fabuleux. Nous avons obtenu des renseignements sur le nombre d'hommes d'âge militaire. Il en est résulté peu de choses et le travail de compilation a été trop lent. Puis nous avons eu le recensement qui a aussi coûté très cher au pays. Vint ensuite le plébiscite avec beaucoup de renseignements et beaucoup de discours, et voici maintenant d'autres inscriptions du ministère du Travail que l'on enfouira dans des archives, sous la terre, les cendres et la poussière, dans l'espoir de ne les en jamais arracher tant que durera le régime actuel. Churchill déclarait le mois dernier aux Communes britanniques que la mystification joue un grand rôle dans nos organismes démocratiques. Eut-il cherché parmi nous les preuves de cet aphorisme, il en aurait trouvé de très nombreuses.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député lui en aurait fourni lui-même une.

M. CHURCH: Jamais un aussi grand nombre a su si peu sur tant de choses, particulièrement en ce qui concerne l'armée, le ministre et sa politique d'isolement de 1939. Cette proposition demandant de créer un bureau de publicité aux Etats-Unis me rappelle que le Gouvernement a eu un apôtre très fervent de la publicité dans la personne de M. L. W. Brockington, envoyé en expédition aux Etats-Unis. Ce personnage a parcouru les Etats-Unis en disant que "le roi Georges n'a pas déclaré la guerre pour nous mais que nous l'avons déclaré pour lui". Ce sont les frais de cette campagne de séparatisme et d'isolement que nous sommes invités à solder, sous le régime de ce ministre, en présence des dangers qui nous menacent sur l'Atlantique. Le peuple a voté en faveur d'une guerre totale contre Hitler.

Le ministre des Finances disait l'autre soir que la Chambre des communes présente un vice grave. Ce vice vient de ce que le régime aux affaires veut nous considérer comme des machines à voter. Il a soustrait au contrôle supérieur du Parlement et de l'Auditeur général la gestion des dépenses publiques. Nous restons quand même responsables de la façon dont les deniers sont affectés, en grande partie à des bureaux de publicité et d'information, à la tenue de plébiscites, et le reste. Nous n'avons pas encore approuvé un seul dollar des dépenses de cette année et nous en sommes à notre soixante-seizième séance.

Le Gouvernement s'y prend mal pour lever des troupes. L'établissement des contingents et leur mise en vigueur sont très injustes pour les deux provinces centrales. D'après un document déposé à ma demande, l'Ontario fournit une plus grande partie des effectifs de l'armée, de la marine et de l'aviation que toute autre province.

M. POTTIER: C'est faux.

M. CHURCH: La population du pays désire que le Gouvernement poursuive la guerre avec énergie et d'une façon totale. Le vote affirmatif démontre le désir unanime de la majorité de nos gens de contribuer jusqu'au dernier homme et jusqu'au dernier dollar à la défense de la mère patrie. Après tout, nous devons à la mère patrie la liberté

et la civilisation dont nous jouissons en ce pays et on peut en dire autant des Etats-Unis. Sans la résistance héroïque du peuple britannique après Dunkerque, nous aurions perdu la guerre et les Etats-Unis auraient été forcés il y a déjà longtemps de faire la paix avec les puissances de l'axe, qui seraient peut-être aujourd'hui installées à Washington. Mais nous pouvons emprunter aux Etats-Unis sa manière d'appliquer le recrutement et de traiter les étrangers et ceux qui désobéissent aux lois de service militaire obligatoire. En ce pays, il n'y a pas deux lois, une pour le riche et une autre pour le pauvre. Tous doivent obéir. De plus, aux Etats-Unis tout le monde doit s'incliner devant le drapeau qui est le même pour tous. En notre pays, il n'y a qu'un drapeau, le "Union Jack"; il n'y a aussi qu'un hymne national. Aux Etats-Unis, chaque citoyen, jeune ou vieux, doit s'incliner devant le drapeau et obéir promptement aux lois de service militaire obligatoire, tandis qu'ici, nous passons notre temps à rédiger des exceptions, des exemptions et le reste.

Je ne puis guère en dire plus long. Je regrette d'avoir retenu le comité si longtemps; je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais je dois avouer qu'à mon sens, ce qu'on a dit en cette enceinte, vendredi dernier, est de nature à décourager la population de la mère patrie dans les heures les plus sombres de la guerre. Lorsque le Canada, le plus ancien dominion, adopte les vues de ses porte-parole officiels du cabinet à la Chambre des communes, il passe au rang des pays qui préconisaient l'isolement et le séparatisme avant la guerre. Je doute que la guerre eût éclaté, si le Canada avait fait son devoir à la dernière conférence impériale, au lieu de prêcher le désarmement.

A mon sens, ce ministère n'a plus d'utilité. Quelles sont les réalisations de ce bureau d'information et de publicité pour tout l'argent que nous avons dépensé? Somme toute, le peuple le plus mal renseigné, c'est le peuple canadien. Bon nombre de nos journaux ne publient pas de compte rendu des séances de la Chambre des communes. On ne saurait les blâmer. Certains d'entre eux trouvent que ces comptes rendus ne méritent pas d'être publiés. Cela les regarde. Mais je dirai que si nous avions consacré à nos journaux, pour obtenir de bons rédacteurs, les sommes énormes affectées au service d'information et de publicité, les résultats seraient bien différents. Nos journaux sont intéressants et instructifs. Ils ont accompli une magnifique besogne dans cette guerre, à leurs frais, sans qu'il en coûte un sou à l'Etat. La propagande menée par une feuille de Toronto en faveur des victimes d'Angleterre, pour renseigner les gens de l'Ontario et de tout le pays, est l'une des choses les plus réconfortantes pour la mère patrie qu'il y ait eu depuis le début des hostilités et cela a démontré que du moins le cœur du Canada est bon et qu'il ne cesse d'être avec la Grande-Bretagne jusqu'au bout. Si nous faisions de la publicité de ce genre dans notre pays et aux Etats-Unis, je n'y trouverais pas à redire, car ils doivent beaucoup à l'Angleterre à cause de la marine qui a protégé leurs côtes et sans laquelle ils eussent subi le blocus et les ravages de l'hitlérisme, il y a deux ans.

M. NICHOLSON: Au cours de ses remarques à la Chambre, le 12 juillet 1940, quand il a proposé la deuxième lecture du bill tendant à instituer un ministère des services de guerre, le premier ministre a tracé les grandes lignes des fonctions de ce ministère. Il a dit:

> Le ministre entreprendra aussi de mettre en branle et de lancer l'effort volontaire dans de nouvelles directions, en vue de l'accroissement immédiat de notre effort de guerre et de permettre au pays de réaliser de la façon la plus efficace les mises au point d'ordre économique et social nécessaires à la solution des problèmes domestiques résultant de l'état de guerre.

Je sais que le ministre qui dirige ce département s'occupe de choses qui ne semblent peut-être pas aussi impressionnantes que la construction de navires, d'aérodromes, de chars d'assaut et autres choses indispensables à la poursuite de la guerre. Il doit cependant remplir un rôle fort important s'il veut que la population comprenne nettement les questions en jeu et s'il tient à la persuader de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer la victoire.

J'aimerais ce soir faire quelques commentaires au sujet d'un champ d'activité que le cabinet semble avoir fort négligé jusqu'ici. En ce qui concerne la consommation de spiritueux, le Gouvernement n'a pas fait comprendre aux gens les pertes énormes que la production de guerre subit et qui résultent de l'accroissement de la fabrication et de la consommation de spiritueux.

M. E. P. Taylor, fonctionnaire à traitement nominal et président de la Canadian Breweries, Limited, a été interviewé par le *Globe and Mail* de Toronto à son retour d'Angleterre, il y a environ un an, et voici ce qu'il aurait déclaré:

> Beaucoup d'entreprises industrielles non essentielles de diverses sortes devront être graduellement réduites (au Canada), et ce aussi promptement que nous pourrons obtenir les machines destinées à la production de matériel de guerre.

Il était d'avis que les Canadiens ne prenaient pas la guerre assez au sérieux et les exhortait à se priver des superfluités de la vie, afin d'accélérer la fabrication de canons, de chars d'assaut et d'avions.

C'était en février 1941. Au mois de février 1942, le *Saturday Night* de Toronto consacrait une page entière à un exposé précis de la façon dont l'entreprise de M. Taylor cherche à réaliser cet objectif. Dans le rapport annuel, signé par M. E. P. Taylor à titre de président, on se réjouit de ce que:

Depuis plusieurs mois, votre maison fait des exportations sur une vaste échelle aux forces britanniques des divers théâtres de guerre.

Et voici un autre paragraphe:

Compte tenu de la dépréciation et autres frais, y compris l'impôt sur le revenu et la taxe sur les excédents de bénéfices, les profits nets de l'année s'élèvent à $570,570.11, comparativement à $525,032.78 l'année précédente. On a payé des dividendes sur les actions de priorité au taux maximum de $3 par action.

D'autres améliorations importantes ont été apportées à plusieurs usines de la compagnie.

Dans un autre paragraphe on relève ce qui suit:

Vos administrateurs proposent maintenant l'élimination des arriérés de dividendes sur les actions de priorité; cette proposition est renfermée dans un règlement qui doit être soumis aux détenteurs de ces actions et aux actionnaires en général, à des réunions séparées, conformément à l'avis ci-joint.

A-t-on jamais entendu dire que les ouvriers industriels qui ont été sans emploi pendant des années pourraient tirer parti de la situation actuelle afin de se faire payer les arrérages sur des salaires qu'ils n'ont jamais touchés. Cependant M. Taylor indique que sa compagnie se propose de payer aujourd'hui les dividendes qu'elle n'a pas payés durant la crise. On pouvait lire dans le numéro de mai 1941 de la revue des brasseries l'étrange déclaration suivante:

L'insistance avec laquelle certains officiers supérieurs ont demandé qu'on puisse se procurer de la bière dans les camps militaires est un événement des plus heureux pour les brasseries. L'avantage que celles-ci retireront de la mesure est trop évident pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails. Les brasseurs ont l'occasion de propager le goût de la bière chez des millions de jeunes gens appelés à devenir un jour le groupe de la population qui consommera le plus de bière.

Apparemment, alors que des sociétés telles que la Canadian Breweries Limited et ses filiales, et la revue des brasseries font une propagande aussi corrompue, on ne peut pas se reposer sur les bonnes intentions des particuliers du soin de voir à la mise en pratique des restrictions qui s'imposent. En juillet 1940, des représentants de presque toutes les églises du Canada et des associations de tempérance se sont adressés au Gouvernement et lui ont soumis les quatre propositions bien définies que voici:

1. Que l'on mette fin à la vente des boissons alcooliques dans les tavernes, salles, magasins de vins, etc., et que la vente de ces boissons ne se fasse que dans les magasins de spiritueux de l'Etat.

2. Que la vente des spiritueux dans les magasins de l'Etat ne soit permise qu'entre trois heures de l'après-midi et 8 heures du soir les jours de semaine seulement.

3. Que toute réclame de spiritueux soit interdite au Canada, sauf dans le lieu de vente.

4. Que dès qu'il aura été donné suite à la demande formulée au n° 1, le ministère de la Défense émette une ordonnance fermant toutes les cantines de spiritueux dans les établissements militaires.

Sept mois après l'entrevue de cette délégation auprès du Gouvernement pour lui soumettre ses proprositions, soit le 18 janvier, j'ai posé en Chambre la question suivante:

Le Gouvernement a-t-il apporté quelque modification à sa politique relative à la fabrication et à la vente des spiritueux sous l'empire de la loi des mesures de guerre?

Le ministre qui dirigeait les travaux de la Chambre à ce moment a répondu non. Je constate ensuite que le ministre actuel a déclaré le 31 janvier de cette année dans une lettre adressée à la Canadian Temperance Federation:

Il est maintenant établi hors de tout conteste, à la suite d'une longue série de décisions judiciaires, que la réglementation et la vente des boissons enivrantes relèvent exclusivement des provinces.

Le ministre a enseigné le droit et, si nous étions en temps de paix, très peu de gens se seraient élevés contre l'idée que le fédéral ne doit pas s'ingérer dans un domaine qui relèverait des provinces ou des municipalités, mais voici que nous avons pénétré dans tous les domaines de la vie courante du peuple et cela ne tient pas debout, de la part du ministre, de dire que le Gouvernement fédéral ne devrait pas s'aventurer en ce domaine. En réponse au ministre, la délégation de tempérance a rappelé que la Cour suprême de l'Ontario, dans une cause récente, a reconnu la validité de la loi de tempérance du Canada comme loi fédérale. Or cette loi est bien plus sévère que la loi actuelle de l'Ontario établissant la régie des liqueurs dans cette province. Le ministre a ajouté:

L'examen des faits révélés au Gouvernement par une étude sérieuse n'indique pas pour le moment l'existence d'une nécessité nationale.

Dans les circonstances, une telle déclaration de la part du ministre me surprend. Je viens de recevoir du Bureau de la statisti-

que les derniers chiffres touchant les ventes globales effectuées par les régies des liqueurs, les bénéfices nets réalisés par les diverses provinces et l'augmentation des ventes en 1941 par rapport à l'année précédente. Voici le tableau:

	Ventes 1940	Ventes 1941	Pourcentage augmentation	Bénéfices nets
Nouvelle-Ecosse	$ 8,458,175	$11,449,300	35	$3,358,235
Nouveau-Brunswick	5,209,122	6,627,025	27	2,220,308
Québec	17,991,145	19,583,890	8.9	7,270,810
Ontario	22,820,689	26,847,956	18	12,294,175
(Ventes de bière)	28,435,819	34,599,089		
Manitoba	6,653,342	7,886,905	19	1,874,954
Saskatchewan	7,273,941	8,509,226	17	1,941,185
Alberta	9,365,551	10,753,378	15	3,207,627
Colombie-Britannique	14,960,234	17,590,253	18	4,841,482

J'ai la honte de constater que les ventes de liqueurs enivrantes dans ma province de la Saskatchewan dépassent le montant que le ministre des Finances lui avait assigné dans l'emprunt de la Victoire. Ainsi que le disait avec raison l'autre jour le chef de l'opposition, c'est une tache à l'honneur du peuple canadien qu'une si grande partie des recettes provinciales proviennent de ce commerce. On a estimé que nos achats de boissons alcooliques l'an dernier aurait suffi à équiper 800,000 soldats, à en maintenir 100,000 au Canada pendant huit mois ou en Angleterre pendant six mois, à faire fabriquer 250,000 mitrailleuses Bren, 26,000 porte-mitrailleuses Bren, 100,000 canons antiavions, 2,700 avions de combat, 850 bombardiers Bolingbroke, 1,700 chars d'assaut "ram", 222 corvettes ou 34 contre-torpilleurs.

Un article publié dans le *Liberty* du 21 mars disait qu'au cours des trois mois précédents une seule compagnie avait expédié sur les divers champs de bataille plus de 400,000 caisses de bière. On me dit que cette quantité de bière, renfermant 90 p. 100 d'eau, suffirait à remplir des wagons de chemins de fer sur une distance de 400 milles. Il me semble malheureux qu'en un temps comme celui-ci on trouve des navires pour expédier une telle quantité de bière alors que pour nos expéditions de matériel militaire à Hong-Kong nous n'avons rien trouvé de mieux que des navires d'une vitesse de huit nœuds à l'heure. Ces bateaux n'ont pas atteint Hong-Kong avec ces matériaux essentiels à temps pour que les braves défenseurs de cet endroit stratégique puissent s'en servir. Les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que le président d'une compagnie qui a exporté de fortes quantités de spiritueux, M. E. P. Taylor, est l'un de nos aides bénévoles. Dans un des numéros les plus récents de la revue *The New World* on a publié sa photographie en même temps qu'un article intéressant intitulé "Le siège social des Nations unies". Nous y voyons une photographie du Conseil d'approvisionnements britannique; on y aperçoit sir Arthur Salter, M. Morris Wilson, lord Beaverbrook, M. E. P. Taylor et M. Jean Monnet. L'article déclare que sous certains rapports le conseil d'approvisionnements britannique agit comme agent de coordination pour les alliés aussi bien que pour l'Empire britannique. Ecoutez-ceci:

Qu'il s'agisse d'une pomme ou d'une forteresse volante, les services d'approvisionnements britanniques cherchent à faire parvenir ces marchandises aux endroits où le besoin d'aide est le plus grand.

Je crois savoir qu'il incombe à M. Taylor de voir à ce que cette pomme ou cette forteresse volante...

M. MacINNIS: Ou ce baril de bière.

M. NICHOLSON: ... ou ce baril de bière, ces denrées soient expédiées le plus rapidement possible aux endroits où le besoin d'aide est le plus grand. Cependant, M. Taylor n'a pas réussi apparemment à faire parvenir le matériel requis à Hong-Kong à temps pour qu'il soit de quelque utilité aux défenseurs de cette ville. Il a réussi, d'après cet article, à faire expédier 400 mille caisses de bière canadienne aux différents fronts de combat. Je pourrais faire certaines observations sur la tâche que le ministre devrait entreprendre, à mon avis. Je constate que le ministre sourit. Je lui ferai remarquer qu'il ne s'agit pas d'une question qui prête à rire.

L'hon. M. THORSON: Je ne souriais pas à la suite des observations de l'honorable député.

M. NICHOLSON: Alors le ministre pourrait suivre la discussion puisque c'est la première fois qu'on parle de cette question, et vu qu'on a demandé aux sociétés religieuses et de tempérance par tout le Canada, à plusieurs reprises, de souscrire aux emprunts de la victoire, d'acheter des certificats d'épargne, de participer aux campagnes de récupération et le reste. Le ministre pourrait, je crois, faire montre d'un peu de courtoisie envers celui qui lui signale cette question.

L'hon. M. THORSON: L'honorable député pourrait aussi lire les autre passages de la lettre.

M. NICHOLSON: Quelle lettre?

L'hon. M. THORSON: Celle que j'ai écrite.

M. NICHOLSON: Je me ferai un plaisir de laisser le ministre la lire et je suis certain que les honorables députés l'écouteront avec attention. Je dis que le ministre n'a pas pris les mesures voulues pour régler cette question et il n'a pas su donner une bonne direction. Prenons la question de la publicité. J'ai à la main le dernier numéro de la revue *The New World* publiée par M. E. P. Taylor. Les lois d'Ontario n'autorisent pas la publication d'un magazine de ce genre dans la province, parce qu'il annonce des spiritueux. Je ne sais pas si les honorables députés connaissent bien ce magazine, mais il fait un genre de propagande très subtile. C'est une publication très attrayante. M. Taylor a à son service un rédacteur très habile qui a su choisir des collaborateurs qui écrivent des articles intéressants et les pages de sa revue sont remplies de belles illustrations. Sur la dernière page, une annonce très attrayante nous dit ce que peut faire la bière Red Cap de sir John Carling. Sur une autre page se voit une grande annonce en faveur du gin Booth; puis, sur une autre, c'est une annonce pour le scotch whiskey Dewar; sur une autre encore, on vante les mérites d'un whiskey canadien, le Four Roses. Enfin, on peut lire ceci "Prenez une bouteille de Guinness aujourd'hui!" Apparemment, on peut trouver l'espace voulu pour importer ces boissons de choix d'outre-mer et tout nous porte à croire qu'elles sont très populaires au Canada. Sur une autre page, c'est l'annonce de Vat 69; je ne sais ce que cela veut dire. Vient ensuite l'annonce du Seagram's V.O., que l'on appelle le whiskey parfait. Passant à l'autre page, nous voyons une annonce très attrayante d'une demi-page en faveur du whiskey Three Castles et du gin London Club, et sur la page voisine, une autre annonce d'une demi page pour le sir Robert Burnett's London dry gin. Mes honorables collègues verront par le coloris chatoyant de l'annonce qu'elle a été exécutée par l'un de nos meilleurs artistes. Il se dépense donc des sommes considérables pour encourager notre jeunesse à boire ces spiritueux. Il y a une autre annonce pour le genièvre Gilbey, et, sur deux pages, une réclame en faveur de la bière légère White Label. Le ministre sourit encore, mais à mon avis, pendant que le pays est en guerre, nous avons tort de permettre, dans un magazine tiré à 100,000 exemplaires et faisant chaque mois son apparition aux étalages, pareilles invitations à notre jeunesse de boire des spiritueux.

Je crois savoir que les bureaux de la rédaction et le service du tirage sont dans l'édifice Concourse, 100, rue Adelaide-ouest, Toronto; toutes les lettres concernant la publicité doivent être envoyées à cette adresse. La plus grande partie de l'impression est exécutée à Toronto par deux maisons d'édition bien connues; la matière est ensuite expédiée à Montréal d'où le magazine complet est adressé aux marchands de journaux. On voit comment cette sorte d'annonce pénètre dans les foyers canadiens afin que la consommation de ces boissons ne languisse pas.

J'ai eu connaissance de certaines critiques fondées sur le fait que certaines confessions religieuses qui avaient été priées de collaborer avec divers ministères du gouvernement n'ont guère eu de succès quand elles ont demandé de l'espace pour annoncer leurs revues. Je constate que le gouvernement a été très généreux envers *The New World*. L'Etat publie plusieurs annonces dans ce périodique. J'ai sous la main plusieurs revues publiées par différentes églises du Canada et que je me suis procurées cet après-midi au cabinet de lecture: *The Presbyterian Record; The Canadian Churchman,* publié par l'église anglicane; *The Canadian Baptist,* publié par l'église baptiste; *The Canadian Lutheran,* publié par l'église luthérienne; *The War Cry,* publié par l'Armée du Salut; *The United Church Observer,* et le *Catholic Record*. Dans tous ces périodiques, je n'ai pu trouver que deux annonces publiées par le gouvernement, alors que les autorités peuvent trouver des réclames coûteuses pour un magazine dont la mission est vraisemblablement d'activer la vente des boissons alcooliques.

J'ai mentionné que M. Taylor se préoccupait de ménager l'espace dans les navires. J'ai remarqué, dans le *Wadena News* de la semaine dernière, une annonce insérée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et qui est ainsi conçue:

Pour apporter du thé de Ceylan et de l'Inde et du café de l'Amérique du sud, les navires doivent traverser des océants infestés de sous-marins. Aujourd'hui on a besoin de ces navires et de leurs convoyeurs pour des services plus importants. On a besoin de chaque vaisseau, et de chaque pied cube d'espace à leur bord, pour le transport de matériel de guerre et pour apporter au Canada des denrées essentielles.

Il y a aussi une autre annonce qui, cette fois, a trait au sucre:

Depuis l'introduction du rationnement du sucre, la situation de la navigation s'est aggravée. Les navires et les vies humaines sont plus que

jamais en danger. C'est pourquoi il est devenu nécessaire de réduire la ration de sucre de trois quarts de livre qu'elle était à une demi-livre par semaine et par tête.

Le public canadien ne s'oppose aucunement à diminuer sa consommation de sucre, de thé ou de café. Il se rend compte qu'un des plus précieux services dont bénéficie le pays est celui des hommes qui vont en mer et risquent leur vie pour assurer la liberté des avenues du commerce. Mais il me paraît ignoble que l'on puisse trouver la place pour le transport de quantités illimitées de spiritueux alors que nous devons restreindre notre consommation de café, de sucre et de thé et que, jusqu'ici, on n'a rien fait pour persuader le public canadien à restreindre la consommation de boissons alcooliques. Eu égard à la situation que je viens d'esquisser, eu égard aussi à l'accroissement fort inquiétant de la consommation des alcools dans toutes nos provinces, je demande au ministre de bien vouloir réfléchir davantage à cette question. Je me demande s'il n'est pas prêt à admettre que le problème est devenu d'importance nationale et que, malgré ce qu'on ait pu dire ou faire dans le passé, il est temps d'agir et de voir à ce que, tout d'abord, on cesse de publier des annonces de ce genre pour la durée de la guerre et, ensuite, qu'on exhorte notre population à diminuer sa consommation de boissons alcooliques.

M. POULIOT: Je regrette vivement que le ministre de la Défense nationale ne soit pas à son fauteuil ce soir. Il a prononcé un discours à Winnipeg en même temps que le ministre des Pensions et de la Santé nationale, et ce dernier est de retour en Chambre depuis une semaine. Son devoir est d'être ici lorsque nous discutons ces crédits—car je suis sûr que le ministre des Services nationaux de guerre a parfois beaucoup de peine à suffire à la tâche par suite de la besogne que lui impose le ministre de la Défense.

L'hon. M. THORSON: Pas du tout.

M. POULIOT: Tant mieux; il a grand courage. Mais que ce soit ou non le cas—et je le crois sur parole—j'affirme que le ministre de la Défense nationale devrait être présent durant l'examen de ses crédits en comité plénier. Il n'a aucune raison de s'absenter.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. POULIOT: Je prie l'honorable député de Fraser-Valley de se taire; autrement je serai forcé de lui dire des choses déplaisantes. Je vous prie de faire observer le Règlement, monsieur le président. L'honorable député de Fraser-Valley fait parfois preuve de bon sens, mais je ne sais ce qui lui arrive, car il est d'autres occasions où il paraît s'oublier. Il semblerait que sa pensée est aux limbes. Pourquoi l'honorable député de Fraser-Valley paraît-il amusé lorsque je déplore l'absence du ministre de la Défense nationale—car je prétends qu'il devrait être à sa place en Chambre, en ce moment même, participant à la présente discussion. Il devrait être ici.

Mme CASSELMAN: D'après une dépêche de presse que j'ai sous la main, le ministre de la Défense nationale est actuellement à Edmonton, où il s'entretient avec les autorités militaires de la région.

M. POULIOT: Je n'ai que des fleurs à offrir à l'honorable représentante d'Edmonton-Est. Mais qu'il soit dans sa circonscription, ou dans quelque autre circonscription, il a amplement le temps de s'y rendre en dehors des séances que nous consacrons à l'étude des propres crédits de son ministère. Les dépenses que nous discutons en ce moment sont autant celles du ministère de la Défense nationale que celles des Services nationaux de guerre. De fait, ce dernier département n'est que l'antichambre de l'autre. Je veux un tableau complet de la situation, et je ne craindrais pas de parler en présence du ministre de la Défense nationale. Les honorables députés se rappelleront que l'an dernier je lui ai dit de cesser de prendre des notes, de me regarder bien en face et de m'écouter.

J'ai autre chose à dire. Je me suis plaint de cette conscription déguisée. Qui en est l'auteur? Ce n'est pas le ministre des Services nationaux de guerre, mais bien le ministre de la Défense nationale. Nous avons lu dans les journaux, dès février, que la réserve n'acceptait plus les hommes de 19 à 35 ans, et le ministre des Services nationaux de guerre s'est exprimé dans le même sens il n'y a pas bien longtemps. Dans l'intervalle, le ministre de la Défense nationale à élaboré son plan en vue de fermer une autre porte à ceux qui désirent s'enrôler dans la réserve.

La *Gazette* de Montréal, dans son numéro du 17 avril, publiait la dépêche suivante de Charlottetown:

Ralston déclare que la défense seule ne suffit pas. Un vote pour la négative est le meilleur moyen d'amener la guerre au Canada, d'aller au devant de la défaite. Donnons un verdict unanime.

Le ministre de la Défense et le secrétaire d'Etat McLarty demandent un vote en faveur de l'affirmative.

Tout cela s'est dit à Charlottetown. Mais lorsque le ministre de la Défense nationale a pris la parole à Montréal, s'il faut en croire un journal français de cette ville, il loua le

volontariat. Je garde pour plus tard ce que j'ai à dire sur l'organisation de la Défense nationale.

Je désire revenir à la question soulevée par l'honorable préopinant et parler surtout de deux services confiés au ministère des Services nationaux de guerre. Je rappelerai au ministre qu'il a toujours commandé mon plus profond respect. Je l'estime sincère, intéressé à son ministère et entouré dans certains cas d'aides compétents. J'adresse un hommage spécial au juge Davis et au général LaFlèche. Mes collègues dans cette Chambre connaissent mes sentiments à l'endroit du général LaFlèche, que j'admire beaucoup. A mon humble avis, le major Benoît est également très compétent.

Quelque importance que les autres puissent prêter au ministère des Services nationaux de guerre, j'estime ce ministère l'égal sur ce point de tout autre ministère de guerre. Je m'explique: le Gouvernement a à sa disposition des organismes merveilleux placés sous la direction de ce ministère. Je songe à la Société Radio-Canada, qui relève de ce ministère tout autant que peut en relever toute corporation semi-indépendante. La société subsiste du produit des taxes payées par les propriétaires de postes radiorécepteurs.

Je me demande si cet organisme est exploité jusqu'à la limite, tant chez nous qu'à l'étranger. Au Canada, la Société Radio-Canada pourrait accomplir des merveilles non seulement en faveur de ce qu'on appelle l'unité nationale mais encore pour favoriser l'union de tous les Canadiens de bonne volonté, surtout à l'époque que nous traversons. Naturellement il faut d'excellents employés à la direction de cette société.

Il existe un autre service du ministère dont les relations se mêlent parfois à celles de Radio-Canada et du Bureau de l'information, c'est le service de la censure, que l'on a centralisé sous la direction du ministre. Le ministre doit, en plus d'appeler les hommes sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales, vaquer à des occupations si vastes et si importantes qu'elles pourraient accaparer tout le temps dont il dispose.

Le Bureau de l'information fonctionne-t-il comme il convient? Le ministre ne porte pas la responsabilité de l'organisation de ce bureau, déjà en état de fonctionnement quand il est devenu chef du ministère. Je demande au ministre de consigner au hansard une liste à jour du personnel de ce bureau, avec l'occupation et le traitement de chaque employé. C'est le premier pas à franchir. Je reproche au Bureau de l'information et au service de la censure leur peu de collaboration réciproque.

[M. Pouliot.]

Naturellement, le service de la censure n'a pas toujours relevé des attributions du ministre. On a fait une réorganisation il y a peu de temps et maintenant les deux services relèvent du même ministre. Ce n'est pas suffisant. Ils doivent travailler en collaboration. Le Bureau de l'information doit tracer la voie, mais c'est la censure qui doit mettre le frein.

J'ai entendu bien des choses au sujet du chef actuel de la censure. On dit qu'il est très compétent et je lui accorde le bénéfice du doute. Je n'ai aucune raison de me plaindre de lui, mais ses fonctions sont de la plus haute importance. Il ne devrait pas se contenter de jouer des ciseaux, mais il devrait indiquer la voie aux journaux et aux porte-parole du Canada, tant au pays qu'à l'étranger. Il faudrait s'efforcer d'augmenter le plus possible l'utilité du bureau.

Que devrait faire cet organisme? C'est un bureau canadien et charité bien ordonnée commence par soi-même. Il devrait tout d'abord servir la population canadienne et nous donner une idée des décrets ministériels de caractère législatif que le Gouvernement adopte sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Quel est l'honorable député qui peut lire, analyser, contrôler et prendre note de tous les décrets ministériels de caractère législatif adoptés quotidiennement par le Gouvernement? La chose est impossible. Le Bureau de l'information devrait se montrer utile en signalant aux membres de la Chambre les mesures législatives de caractère spécial qu'il est impossible d'analyser d'après le *Gazette du Canada*. Cet après-midi, un honorable député s'est enquis de la publication de ces décrets sous forme de livre. Nous en avons déjà cinq volumes, mais un certain nombre de ces décrets ont été modifiés ou abrogés. Une partie du travail du Bureau de l'information devrait être accompli par des juristes et il faudrait publier les décrets ministériels sur des feuillets mobiles.

Le Bureau de l'information ne devrait pas servir uniquement de chambre de compensation pour la publicité d'un seul ministère, celui des Munitions et approvisionnements, mais pour tous les ministères. Il devrait renseigner la population, afin qu'elle sache que faire pour observer ces règlements. La chose serait facile, si le ministre mettait des hommes compétents à la tête du service. Celui-ci prouvera sa raison d'être par l'exécution convenable du travail et les honorables députés seraient reconnaissants au ministre d'opérer ce changement. Plusieurs décrets du conseil ont paru en appendice aux *Procès-Verbaux* du 24 mars. Personne n'en connaissait la teneur avant onze heures du matin et ce-

pendant ils étaient en vigueur depuis le lundi précédent. En dehors des ministres, personne n'en connaissait le contenu et cependant ils intéressaient la vie de la population. On alléguera que c'est la coutume, mais que ce soit ou non la coutume, ce n'en est pas moins un abus.

Il y a plusieurs années, le ministère du Revenu national publiait un état mensuel de nos exportations et importations en ce qui regardait les échanges entre le Canada et la Grande-Bretagne et entre le Canada et d'autres pays étrangers. Cette publication a cessé sous prétexte d'économie, mais nous recevons maintenant certains renseignements du bureau d'information. Les renseignements publiés en français sont simplement idiots. Ils sont vides de sens, enfantins, inutiles. Tout ce que nou demandons dans la province de Québec, c'est de bénéficier du même service que nos concitoyens de langue anglaise. Pourquoi nous communiquer ces renseignements inutiles?

Le bureau d'information pourrait donner par radio des avis sur la santé, les régimes alimentaires et ainsi de suite. Des experts autres que des médecins pourraient donner ces causeries. Je suis sûr que cela satisfera mon honorable ami qui a fait des remarques judicieuses sur ce qui a été fait. Le bureau d'information ne devrait pas inculquer des idées fausses aux autres départements. Voici un exemple des sottises qui s'impriment. Celle-ci est intitulée *Un appel aux armes*; elle est tirée sur papier le plus coûteux et porte la signature du ministre de la Défense nationale. Je dis que c'est stupide à cause de ce qui s'est passé lors de sa publication. Plusieurs hommes de mon comté voulaient s'enrôler et je les ai accompagnés à la salle d'exercice où le préposé aux enrôlements était censé être installé. La pièce où se trouve cette affiche était fermée. Or, les jeunes gens que j'accompagnais voulaient s'enrôler, mais la porte était bien fermée et personne ne pouvait entrer.

M. REID: La pénurie de papier ne se fait pas sentir là.

M. POULIOT: L'affiche demandait aux jeunes de s'enrôler, mais la porte était fermée. Puis il y avait autre chose. Je veux parler du poteau totémique transporté à travers le pays, de cette chose qu'on appelle une torche de la victoire et qui fut envoyée en Angleterre avec la première somme obtenue au cours de la campagne d'emprunt de la Victoire lancée l'an dernier. L'argent a servi à défrayer le transport de ce poteau totémique dans un bombardier. M. Churchill paraissait stupéfié quand l'objet lui fut remis au 10 de la rue Downing. De telles choses ne valent rien. On lance un appel aux armes; on demande de s'enrôler et quand nos gars se présentent ils ne trouvent personne et la porte leur reste fermée. Les premiers fonds prélevés sur les épargnes du peuple servent au transport de ce poteau totémique d'abord de la Colombie-Britannique à Halifax, puis, par bombardier, à travers l'Atlantique. Je ne blâme pas le ministre, je blâme celui qui a eu cette idée stupide. Je suis sûr qu'elle est venue du Bureau de l'information publique. Cela me paraissait avoir un relent d'idolâtrie.

L'hon. M. HANSON: L'idée a pris naissance en Colombie-Britannique.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout. C'est le comité de l'emprunt de la Victoire qui l'a lancée.

M. POULIOT: Je ne tiens pas à blesser mon honorable ami qui a toute ma sympathie. J'en pleure quand j'y pense.

Il y a autre chose; et c'est là que devrait intervenir le bureau de la censure. Il devrait dire à des militaires importants chargés des districts de Québec et de Montréal de se taire et de ne pas se livrer, comme ils le font, à des concours d'éloquence, car comme nous disons en français: "Ils se mettent les pieds dans les plats".

Voici une autre chose que le censeur pourrait faire. J'ai ici un autre genre de propagande insensée émanant du comité national du plébiscite. L'article est signé par Florian Fortin. Je m'en suis déjà plaint. Il a été imprimé et largement distribué au cours de la campagne du plébiscite; le voici:

Que devrons-nous penser de ceux qui votent "non" sous prétexte qu'ils n'aiment pas l'Angleterre?

C'est absurde. Pourquoi mettre de telles idées dans la tête de notre population? Les censeurs pourraient aussi empêcher les agences du gouvernement d'envoyer des copies d'articles d'un journal infect de Montréal, appelé *Le Jour*.

M. MacNICOL: Comment l'honorable député a-t-il appelé le journal?

M. POULIOT: Infect, nauséabond. Toutes ces choses agissent non seulement sur le cerveau de mon honorable ami, le chef de l'opposition, mais sur celui de certains journalistes. Par exemple, je recevais, il n'y a pas très longtemps, un article publié dans un journal de Woodstock, dont le rédacteur est présentement en congé, car il travaille pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Au bas de l'article on peut lire la note suivante:

Nous proposons que vous envoyiez tous ceux qui ont voté "non" dans des chaloupes à rames à la recherche des sous-marins allemands.

C'est très spirituel. Cette propagande exerce aussi son action sur la rédaction de notre cher journal, le *Citizen* d'Ottawa, qui écrivait:

Etant donné que l'idée de se rendre outremer pour la défense de leur pays ne dit rien à M. Jean-François Pouliot et à d'autres députés du bas Saint-Laurent, n'était-ce pas de la complaisance de la part du sous-marin que de traverser l'océan pour venir leur faire des grimaces chez eux!

N'est-ce pas que c'est plein de finesse? Voilà les conséquences d'une telle propagande.

Mais elle exerce son action sur une autre personne, sur quelqu'un qui ne peut pas chanter "Yes we have no bananas", car il est le chef des Orangistes de l'Ontario, le grand maître, M. J. W. Carson. Sous le titre suivant: "Le chef des Orangistes déplore l'attitude de Québec—Le grand maître dit à ses auditeurs que la chose est "incroyable", on peut lire dans le journal le paragraphe que voici:

Le grand maître a réitéré nos "protestations de vieille date" contre les tentatives "persistantes et insistantes" en vue d'établir le français sur une base de parité avec l'anglais, "et en particulier contre la pratique établie par le gouvernement fédéral de faire circuler à tort et à travers par tout le Dominion des publications et des formules imprimées dans les deux langues.

J'ignorais cette pratique, mais je suis plein d'indulgence pour le chef des Orangistes, en raison de la propagande ridicule faite par le service de l'information, car je comprends qu'une telle propagande l'ait trompé.

L'un de nos collègues a dit, un jour, que ceux qui n'étaient pas de son avis étaient inspirés par Hitler ou quelque chose du même genre. Je veux faire preuve d'indulgence à son endroit pour la même raison.

L'une de nos collègues a parlé des Quislings de la province de Québec. Je prends pour acquis qu'elle a été induite en erreur par le même genre de propagande.

Peu m'importe ce que l'on dit de moi; je ne m'en soucie aucunement. Un journal d'Ottawa, par exemple, m'a traité de peste insupportable. Cela me laisse tout à fait indifférent. Un autre journal, de Weston, Ontario, celui-là, a écrit:

Le pire scandale, de beaucoup, a été celui de M. Jean-François Pouliot qui, depuis 1924, a suscité des scènes de désordre en Chambre, surtout par les violentes attaques lancées contre des gens qui, n'étant pas députés, sont sans aucun moyen de défense. Sa violente sortie récente est conforme à ses vieilles tactiques.

Cela ne me préoccupe pas.

Un autre journal de Toronto m'a consacré un article de fond intitulé "bouffonneries au Parlement". Cela ne me fait absolument rien. Un hebdomadaire d'Ontario a dit autre chose, uniquement pour me faire peur, au sujet d'une observation que j'avais faite à l'adresse du ministre de la Défense nationale. Il était question de mettre fin à mes agissements. J'ignore si ces articles étaient inspirés ou non. Le passage suivant est d'un hebdomadaire tiré sur papier glacé:

M. Pouliot tient à la fois trop de l'égoïste et du comédien pour être un collègue fiable dans aucun cabinet.

Tout cela me laisse froid et je sais qu'il n'y a pas lieu pour le censeur d'intervenir en de tels cas puisqu'il s'agit simplement d'une opinion individuelle.

Mais cette sorte de propagande a un mauvais effet. Elle tourne la tête aux gens. J'en donnerai un exemple. Il y a un an de cela. Il s'agit d'une bien méchante lettre que j'ai reçue. J'ai fait un discours ici le 21 février 1941. M. Lapointe a parlé le 24 et le 26 je recevais une lettre de Toronto. M. Lapointe m'a dit, en présence d'un de mes collègues, que je devais en donner lecture. J'en ai déjà fait parvenir copie au premier ministre, ainsi qu'à M. Godbout, premier ministre du Québec, et à M. Duplessis. Elle témoigne de la tournure d'esprit de certaines gens et pas un seul membre de cette Chambre, j'en suis sûr, ne pourra faire autrement qu'être scandalisé par son contenu. On nous parle d'unité nationale. Il va de soi que les deux éléments doivent y contribuer. J'ai déjà dit que dans tout pays où se trouvait une minorité celle-ci avait toujours à souffrir de la soif du pouvoir de la majorité; cela date des débuts de l'histoire. Nous connaissons le proverbe français: "Diviser un petit peuple". Il remonte à vingt siècles, mais il n'a rien perdu de son actualité. C'est déplorable. La lettre suivante a été adressée à J.-F. Pouliot, M.P., Ottawa, Edifice du Parlement, et déposée à la poste à Toronto, le 27 février 1941, à 9 heures et 30 minutes du soir. La voici; je la déposerai ensuite sur le bureau de la Chambre.

715, Palmerston Ave.,
Toronto, le 26 février 1941.

Cher métis,

Vous avez eu raison de dire l'autre soir à M. Ralston que vous étiez ici depuis longtemps. Il y a longtemps en effet que le prêtre courait et violait la squaw. Et vous en êtes le fruit, vous ainsi que Lapointe, Duplessis et Godbout. Comme vous, métis, aimez vous vanter!

Vous devriez vous couvrir le visage de honte et ne jamais dire à personne que vous appartenez au bétail français.

Voyez ces sales traîtres français en France. C'est à rire de vous entendre, chiens, parler de culture. Ils se sont vendus aux Allemands pensant ainsi sauver leurs sales cous. Mais vous verrez quel sort est réservé aux traîtres. Ils ne peuvent s'empêcher d'être traîtres. C'est dans

leur sang, comme dans le vôtre à vous, chiens du Québec. Ce qu'il nous faut au Canada c'est une belle petite guerre qui nous débarrassera du bétail que vous êtes, ainsi que de l'archipouilleux, du traître, Mackenzie King. La guerre n'est pas encore terminée, mais j'aimerais mieux vous faire la guerre à vous, métis, qu'aux Allemands.

A vous,

Joe Smith.

Je constate en examinant l'almanach des adresses de Toronto que les deux personnes qui sont censées habiter à l'adresse susmentionnée, soit à 715 avenue Palmerston, sont Jack Woulter et Frank Schicht.

Cela n'est pas d'une grande utilité.

Au moment où la publicité sur notre compte aux Etats-Unis n'est pas des meilleures, nous avons au pays cette publicité non censurée que je relève dans la *Gazette* de Montréal:

Il faut remporter la victoire. Vous devez voter "Oui"!"

Cette publicité est offerte par le comité du plébiscite de la province de Québec.

Je me demande si c'est le Gouvernement qui l'a payée. Ce n'est pas de cette manière que nous aurons l'unité nationale au pays. Voici une autre annonce qui a été publiée le 25 avril, et qui n'a pas été censurée:

Comment Hitler voterait-il?

Arrêtez-vous un instant et posez-vous cette question: Si Hitler avait le droit de voter lors du plébiscite, comment marquerait-il son bulletin? Votre bon sens vous dit qu'il voterait "Non". Si vous votez "non" ou si vous ne votez pas du tout, vous aidez Hitler.

Nous entendons dire que nous avons mauvaise réputation aux Etats-Unis. Ce n'est pas étonnant lorsqu'on s'arrête à penser sur ce que l'on dit au sujet de ceux qui ne partagent pas l'avis du Gouvernement sur cette question. Je n'ai qu'une autre pièce à citer, elle est tirée de *Time,* une publication de Luce. Dans le numéro du 11 mai 1942, à la page 30 on reproduit une photographie d'une affiche:

Hitler voterait non sur le plébiscite.
Comment voterez-vous?

C'est intitulé: "Affiches de Québec". La petite affiche porte les mots: "Si vous voulez éviter la conscription, votez Non". Voilà le genre de publicité qu'on nous fait aux Etats-Unis. C'est tout simplement la continuation de la publicité qu'on nous a faite dans notre pays. Je n'ai jamais compris pourquoi le censeur n'a pas interdit la publication de tout cela. C'est important pour conserver l'unité nationale au Canada. Nous entendons de beaux discours sur l'unité nationale. Les discours ne comptent pas, ce sont les actes qui comptent et l'acte qui s'impose, c'est celui de faire cesser de telles publications, surtout quand elles ont un caractère officiel.

A titre d'exemple de la publicité que nous devrions avoir aux Etats-Unis, je vais parler d'une publication que je tiens à la main et qui est très répandue sur notre continent et même,—du moins autrefois,—en Europe. Il se publiait une édition française de *Vogue* à Paris et une édition anglaise à Londres. C'est une revue pour les dames et elle est connue dans le monde entier. Je me demande si, même encore aujourd'hui, il n'existe pas une édition en langue espagnole pour l'Amérique du Sud. Voici ce qu'écrit dans le numéro de mai, un membre brillant et distingué de notre propre tribune des journalistes; un homme qui jouit d'une renommée internationale et qui, surtout depuis la publication de son dernier livre dans notre pays, est presque aussi favorablement connu aux Etats-Unis qu'au Canada. Je veux parler de M. Bruce Hutchison, de Vancouver, qui a écrit une nouvelle intitulée: "Pendant que j'étais à Québec". C'est l'histoire d'un jeune homme qui devient membre du Parlement.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque l'honorable député parle d'une publication qui a trait à la dépense d'une somme de 1,500 millions de dollars par le gouvernement, ses observations peuvent avoir quelque rapport avec la question à l'étude; mais je ne puis voir de rapport entre la question dont le comité est saisi et un article paru dans *Vogue,* article qui n'a rien à voir à l'affectation de la somme que le Gouvernement veut maintenant obtenir.

M. POULIOT: Monsieur le président, nous parlions du Bureau de l'information.

M. le PRÉSIDENT: Oui, mais précisément sur ce point, tout ce qui est publié par le ministère et se rattache directement ou indirectement à la dépense de fonds votés par le Parlement est pertinent. Mais nous ne saurions, à propos d'une résolution comme celle-ci, aborder l'analyse ou la critique d'un article publié par un quidam quelconque dans *Vogue.*

M. POULIOT: Parfaitement, monsieur le président. Je vais faire voir le but que je me propose. Je me suis plaint que le Bureau de l'information ne faisait œuvre utile ni chez nous ni à l'étranger. Je me suis plaint que certains articles de propagande étaient exportés sans être visés par la censure, sachant qu'au moyen d'une propagande intelligente et digne, il est possible de produire une bonne impression sur le public des Etats-Unis. Je sais que *Vogue* est un magazine pour femmes, mais il s'est fusionné avec *Vanity Fair* qui s'adressait aussi bien aux hommes qu'aux femmes et renfermait des articles très sérieux, et le nouveau magazine renferme quelques observations qui constituent un antidote au poison distillé par *Life.* Voilà pourquoi je veux démontrer que notre

censure et notre Bureau de l'information devraient tirer profit de ce que M. Hutchison publie dans *Vogue* et suivre son exemple. Ma citation est courte, quelques lignes seulement.

M. le PRÉSIDENT: Fort bien.

M. POULIOT: La voici:

Ceci, bien que personne chez nous ne s'en soit rendu compte, était le symbole d'un fait étranger dans la vie américaine mais quelque chose de fondamental au Canada. Ce fut la race française, le tiers de la population canadienne, manifestant sa volonté à la majorité par sa dextérité, sa persistance, par son gros bon sens dissimulé derrière un sourire et un haussement d'épaules. Ce fut l'apparition d'un autre chef, hors de ce plantureux sol québecois qui en a vu naître tant d'autres depuis l'époque de Champlain. Et dans l'union de Lucien à cette blonde jouvencelle, qui ne parlait pas le français, on pouvait discerner l'espoir qu'un jour les deux grandes races allaient s'allier et créer une race plus grande encore.

Voilà le genre de matière que le Canada devrait envoyer aux Etats-Unis et M. Hutchison a rendu un réel service à tout le pays en écrivant ainsi dans une revue américaine à si fort tirage.

Evidemment, aucun Canadien français ne va prétendre que nous soyons détenteurs de toutes les perfections et de toutes les vertus. Nous ne professons pas être meilleurs que nos compatriotes anglophones mais c'est simplement avec une légitime fierté que nous prétendons ne leur être inférieurs en rien. Ce que nous désirons, c'est l'occasion de démontrer à la majorité du peuple canadien que la province de Québec ne se laisse dépasser par aucune autre province dans l'effort de guerre du pays. Cette occasion je la revendique et je l'exige au nom des gens de ma province. J'espère, à l'aide des nouvelles qui me sont parvenues, être prochainement en mesure de communiquer ce renseignement à la population anglophone du pays. Je suis convaincu que mes compatriotes d'origine différente de la mienne ont l'esprit assez large pour l'accepter objectivement, sans préjugés, et de juger comme ils le méritent ceux qui sont coupables de ce genre de propagande qui leur a procuré une impression si dénaturée de bons citoyens qui sont tout aussi désireux qu'eux-mêmes de voir notre pays prospérer et sortir victorieux de cette guerre.

M. COLDWELL: J'ai quelques observations à faire au sujet du service d'information qui relève du ministre. J'estime que la situation qui nous affronte aujourd'hui au Canada, que les conditions sérieuses qui règnent actuellement au pays sont dues, dans une large mesure, à la faillite du service d'information fédéral. Depuis le début des hostilités, ce service a eu amplement l'occasion d'exposer les intérêts en jeu dans cette guerre d'une manière qui eut rallié les suffrages de tous, si on les avait présentés convenablement. Sans entrer dans les détails de la question, je dois dire qu'après avoir lu les traductions de certaines des causeries qu'on a radiodiffusées, par exemple, sur le réseau français de Radio-Canada, on aurait pu, à mon sens, faire beaucoup mieux. Pourquoi n'aurait-on pas pu mettre le petit peuple du Canada en communication directe avec la masse du petit peuple outre-mer? Un des meilleurs moyens, je pense, auxquels on a eu recours pour faire comprendre aux Canadiens de langue anglaise les questions en jeu dans ce conflit, a été la diffusion par la radio, le cinéma, et le reste, d'allocutions prononcées par des pêcheurs, des mineurs, des cultivateurs et des ménagères de Grande-Bretagne.

Le Canada y a grandement perdu, à mon avis, de n'être pas en mesure d'effectuer ce complet échange d'idées avec le peuple de la mère patrie. Je déplore depuis le début de la guerre, et même avant, que nous n'ayons pas de poste transmetteur à ondes courtes qui nous permette, ainsi qu'à nos compatriotes de toutes les nationalités, d'entrer en communication directe avec les différents peuples outre-mer. Il y a en ce pays des Allemands qui détestent Hitler autant que nous, et avec encore plus de raison. Il y a des Tchèques, heureux de s'être établis au Canada où ils peuvent vivre en toute liberté. Nous avons ici au Canada une population française qui a conservé les qualités de la vieille France, et je suis d'avis que le paysan canadien-français serait mieux compris du paysan de France que tout autre de nos citoyens. Les programmes radiophoniques qui nous viennent actuellement de Vichy et de Paris sont contrôlés par l'Allemagne; ils sont à l'adresse de nos citoyens canadiens de langue française; on prétend que les conditions en France sont de beaucoup meilleures qu'on ne nous l'avait dit, et on représente à faux la majorité des gens de ce pays, des gens de langue anglaise. Si vous écoutez ces radio-émissions, comme je l'ai fait—non pas en français car je ne connais pas suffisamment la langue—mais si vous en lisez la traduction, vous verrez jusqu'à quel point il est difficile d'expliquer aux gens d'outre-mer la liberté démocratique qui existe réellement au Canada. Il en est de même des gens qui parlent le polonais ou toute autre langue, le norvégien, le hollandais et le reste, les langues des pays opprimés de l'Europe.

A mon avis, l'une des choses les plus pratiques que nous aurions pu tenter dans la poursuite de la guerre, au point de vue ca-

nadien, en faveur de l'unité chez nous et de l'interprétation des idées canadiennes et américaines et britanniques, aurait pu être accomplie au moyen d'un système bien organisé da radiodiffusion à ondes courtes. Nous avons eu un comité de la radio; j'en faisais partie. En ce moment, nous sommes à discuter les crédits de ce département; mais lorsque ce comité aura terminé ses travaux, le débat sur le budget aura probablement pris fin, et il sera trop tard pour préconiser l'installation d'un poste puissant à ondes courtes dans ce dominion. Si la Grande-Bretagne avait été envahie, et ce n'est pas improbable, cela va de soi, que des parachutistes en tentent encore l'invasion et cherchent à s'emparer d'une partie de ce pays, si une partie quelconque de l'Angleterre était occupée même temporairement par l'ennemi, et si les appareils de transmission de la British Broadcasting Corporation étaient mis hors d'état de fonctionner, il n'y aurait dans tout le Commonwealth aucune station assez puissante d'où l'on puisse parler au reste de l'univers.

Le comité parlementaire de 1938 émettait un vœu en ce sens. Voici ce qu'il disait:

Votre Comité a été impressionné par l'urgence de l'établissement d'une station à ondes courtes de haute puissance. Une station de ce genre, votre Comité croit-il, serait d'une grande utilité pour faire connaître et pour annoncer le Canada à l'étranger et pour faciliter l'échange de programmes entre le Canada et les autres réseaux radiophoniques. Le Canada, votre Comité est-il informé, est la seule nation commerciale importante qui manque d'une pareille installation. Nous exprimons l'avis que cette installation devrait être financée comme projet national exploité et régi par la Société. Le service public de radiodiffusion au Canada doit nécessairement être exempt de toute influence de parti.

Ainsi donc, en 1938, le comité qui tenait alors ses séances était fortement d'avis que nous devrions installer au pays une station de radiodiffusion à ondes courtes.

L'hon. M. HANSON: La Chambre des communes a-t-elle jamais approuvé ce rapport?

M. COLDWELL: Le rapport a été déposé mais, comme de coutume, je ne crois pas qu'il ait jamais été adopté officiellement.

L'hon. M. HANSON: Le cas échéant, c'eût été un ordre.

M. COLDWELL: Je ne crois pas qu il ait jamais été adopté officiellement.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement a toléré qu'il fût mis au rancart.

M. COLDWELL: Rien n'a été fait à cet égard et voici le vœu qu'un autre comité a exprimé en 1939:

Le Comité de l'an dernier appuya sur l'importance d'établir, aussitôt que possible, une station d'émission à ondes courtes de haute puissance, financée à titre d'entreprise nationale, mais exploitée et contrôlée par la Société comme partie intégrale de son réseau.

On affirme donc de nouveau qu'il faut agir de la sorte.

L'hon. M. HANSON: Mais ce n'était qu'un comité parlementaire. Pourquoi n'a-t-on pas consulté le Parlement lui-même?

M. COLDWELL: Le chef de l'opposition sait fort bien que les rapports présentés ici sont plus ou moins oubliés. Si le Gouvernement ne demande les crédits nécessaires, ils n'ont pas de suite. Aujourd'hui quand nous confions une mission à un ministre de la couronne, comme nous l'avons fait pour le ministre du Commerce et des fonctionnaires de son ministère qui ont parcouru l'Amérique du Sud dans le but de favoriser les relations commerciales et les sentiments d'amitiés entre le Canada et les pays de l'Amérique latine, tout est perdu si nous ne pouvons donner suite à ce qu'on a fait. Une station canadienne à ondes courtes pourrait renseigner les nations de l'Amérique du Sud sur les sentiments de notre pays, et leur apprendre ce qu'accomplit le Canada en paix comme en guerre. J'ose déclarer que l'Amérique du Sud a quelque peu soupçonné la Grande-Bretagne de viser à l'impérialisme financier. Le commerçant américain, ou yankee, si l'on veut, a aussi inspiré la méfiance parce qu'il a semblé encore plus retors et même plus impérialiste en germe que le commerçant britannique. Le Canada toutefois n'avait pas cette réputation. Nous sommes une petite nation, sans aucune ambition territoriale. Nous ne cherchons à imposer notre domination à aucune nation du globe, pas plus dans les îles de l'océan que dans l'Amérique du Sud. Nous aurions pu accomplir beaucoup pour rapprocher de nous les nations de l'Amérique latine dans ces heures d'épreuves et de difficultés si le Canada avait pu s'adresser directement aux nations de cette autre Amérique.

En langage plus prosaïque, il y a la question du commerce. Le monde est tellement bouleversé que, même après la guerre, le Canada éprouvera peut-être de la difficulté à obtenir les matières premières dont il a besoin et à disposer des denrées qu'il produit. La clientèle des nations consommatrices de l'Amérique du Sud nous sera peut-être d'une grande valeur. N'oublions pas que depuis le début des hostilités la propagande des nations de l'axe est très intense en Amérique du Sud. Je possède un appareil récepteur d'ondes courtes assez puissant et souvent, le soir, une fois

rendu chez moi, je syntonise mon appareil sur les postes à ondes courtes. Je suis étonné du nombre de longueurs d'ondes qui transmettent, de Berlin et Rome, et, plus récemment, de Paris, des programmes en portugais au Brésil et en espagnol aux autres nations de l'Amérique du Sud. Pour combattre ce barrage de propagande, nous n'avons que les postes britanniques qui éprouvent parfois de la difficulté à se faire entendre de ce côté de l'océan et les postes américains. Je le répète, il est malheureusement arrivé parfois que les intérêts américains en Amérique du Sud n'aient pas été vus sous un jour aussi favorable que les nôtres.

Je propose donc qu'à cette heure tardive, le Gouvernement étudie la possibilité de consacrer une somme suffisante, ou autorise Radio-Canada à le faire, à même ses surplus, pour aménager un poste à ondes courtes dans le plus bref délai. J'ai appris qu'il n'est pas encore trop tard. Je crois savoir qu'il existe encore au moins un transmetteur disponible. Soit dit en passant, on m'a même rapporté que, l'automne dernier, le Gouvernement, ou Radio-Canada, avait entamé des négociations concernant un tel transmetteur; le ministre peut me dire si je me trompe. Je crois qu'une grande société a offert d'aménager, au cours d'une année, un transmetteur à ondes courtes au prix d'environ $500,000. Cette somme paraît importante, mais quand on s'arrête à penser que nous consacrons 2 milliards de dollars à diverses dépenses de guerre, un demi-million semble relativement peu. Vraiment, nous pouvons sans peine dépenser $500,000 en brochurettes, tracts et autres imprimés et en perdre l'avantage en très peu de temps, tandis qu'une station d'émission puissante à ondes courtes serait une acquisition permanente pour le pays, en temps de guerre comme en temps de paix. Même si les frais d'exploitation, crois-je savoir, sont d'environ $150,000 par année. . .

L'hon. M. THORSON: D'environ $500,000.

M. COLDWELL: Je crois savoir que les frais seraient bien plus près de $150,000. J'ai entendu citer aussi l'autre chiffre, mais d'après mes renseignements, le coût serait bien inférieur à $500,000. Mais à supposer que le gouvernement canadien aurait à dépenser $500,000 par année pour transmettre au reste du monde des renseignements sur le Canada, pour transmettre pour ainsi dire le Canada au reste du monde, ce ne serait pas une somme très considérable. Les résultats obtenus pour ce qui est de faire connaître avantageusement le pays dépasseraient de beaucoup la dépense. J'engage donc ce soir le Gouvernement à étudier la chose cette année et à donner une voix au Canada dans l'univers. L'Australie possède une station d'émission à ondes courtes. Cette station n'est pas très puissante, mais l'Australie a de la chance d'avoir une station d'émission de simplement 25,000 watts, car nous pouvons entendre de temps à autre la voix de ses hommes d'Etat qui s'adressent aux Etats-Unis et au reste du monde. La Grande-Bretagne, comme je l'ai déjà dit a deux stations d'émission, une de 100,000 watts et l'autre de 50,000 watts. Qu'il leur arrive malheur, et la Grande-Bretagne ne posséderait plus de voix assez puissante pour parler à l'univers au nom du commonwealth. Les Canadiens ont pu adresser de temps à autre, il est vrai, des messages d'amitié et autres par l'intermédiaire de la station WRUL de Boston, la seule station radiophonique universitaire au monde. Mais cela n'arrive que rarement. Si nous avions une station d'émission, non seulement nos gens pourraient s'adresser à nos alliés d'outre-mer, mais certains étrangers éminents qui sont maintenant en exil pourraient aussi porter la parole à leurs compatriotes. Ainsi, un grand savant français, ancien sous-secrétaire d'Etat en France, donne actuellement des cours à une université de Montréal. En politique, il était radical-socialiste. Et au cas où quelqu'un pourrait ne pas comprendre, j'explique qu'un radical-socialiste, avant la chute de la France (le nom peut avoir quelque chose de repoussant) était une sorte de libéral très modéré. Il venait immédiatement à la suite du parti républicain.

L'hon. M. HANSON: Il ne ressemble pas à nos libéraux?

M. COLDWELL: Oh non, il ne ressemble pas du tout à nos libéraux...

M. MacNICOL: Peut-être ces derniers sont-ils des radicaux-socialistes.

M. COLDWELL: ...car ils ne sont pas beaucoup moins conservateurs que le parti conservateur.

L'hon. M. THORSON: Ne gâtez pas un bon discours en vous laissant prendre à un tel piège.

M. COLDWELL: La tentation est presque irrésistible. Nous pourrions utiliser les hommes de cette sorte; et je prie le Gouvernement de le faire.

Avant de m'asseoir, je désire signaler un autre point que j'ai déjà soulevé à la Chambre dernièrement. Je ne suis pas en faveur de supprimer la discussion libre. A mon avis, nous ne devrions pas nous mêler des journaux, même en temps de guerre, excepté, bien entendu, pour les empêcher de publier des renseignements qui peuvent être utiles à l'enne-

mi. Au Canada, nous pouvons tous être fiers de ce que, sans que la censure intervienne dans une large mesure, notre presse a bien respecté cette règle dans la publication de ses nouvelles et a favorisé notre effort de guerre.

L'autre jour, toutefois, j'avais l'occasion de faire allusion à une publication imprimée au pays par un aubain de nationalité ennemie. On remarquera que je n'ai pas dit qu'il est un aubain ennemi, car je ne crois pas qu'il le soit. Je l'ai qualifié de ressortissant de pays ennemi. Je fais allusion naturellement à la publication d'une revue intitulée: *Voice of Austria.* Un ou deux jours après que j'eus mentionné le sujet à la Chambre, M. Franz Klein, le rédacteur, au pays, de la revue *Voice of Austria,* s'en prenait cruellement au Dr Redler. J'ai fait quelques démarches afin de trouver si cette attaque était fondée. J'ai obtenu du comité national autrichien certains renseignements que je désire consigner au compte rendu, dans l'intérêt de la vérité. Je dirai que le comité national autrichien de New-York se compose d'Autrichiens exilés appartenant à tous les partis, depuis les monarchistes jusqu'aux social-démocrates et aux socialistes de l'ancienne Autriche.

Le comité national autrichien comprend quarante de ces Autrichiens de marque, parmi lesquels on compte deux anciens ministres fédéraux, un ancien sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, un certain nombre d'universitaires qui enseignent maintenant aux Etats-Unis, et des personnages à la réputation mondiale, tels que Franz Werfel et Bruno Walter, le grand chef d'orchestre. J'ai sous la main une résolution adoptée à une réunion spéciale de cet organisme et adoptée de nouveau à l'unanimité, le 16 mai, lors d'une assemblée plénière tenue à New-York. J'aimerais la citer:

L'assemblée plénière charge le bureau de direction de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il soit bien compris que:

1. Le comité national autrichien n'a absolument rien à voir aux attaques qu'a publiées la *Voice of Austria* contre des hommes d'Etat des Nations Unies.

2. Le comité national autrichien condamne de la façon la plus énergique les attaques publiées par le rédacteur de cette revue contre l'un des membres du comité national autrichien.

Il s'agit du Dr Redler.

De plus, il a été convenu que le bureau de direction soumettrait la résolution relative à la publication *Voice of Austria* à l'attention de toutes les autorités étrangères intéressées, aux britanniques et aux tchécoslovaques en particulier.

Je consigne la chose au compte rendu à cause du dommage qui aurait pu atteindre le Dr Redler qui, j'ai raison de croire, jouit d'excellents états de service au sein du mouvement démocratique autrichien et vit en exil en ce pays. J'estime qu'au moment où même les publications de nos propres citoyens font l'objet d'une soigneuse surveillance, ainsi qu'il arrive en certains cas, il conviendrait d'étendre la même surveillance à une publication éditée par quelqu'un qui, non seulement n'est pas citoyen de ce pays, mais dont l'origine est la même que celle de nos ennemis. La publication dont j'ai parlé paraît à New-York et pour quelque motif le Dr Klein s'est transporté au Canada, ce qui fait que le journal a été publié depuis quelque temps. J'ai voulu consigner cette affaire au compte rendu en regard d'autres déclarations formulées récemment.

Je désirais saisir le comité de ces diverses questions tandis que le ministre soumettrait les affaires de son service et j'aimerais l'entendre ce soir nous dire s'il est possible de songer à l'établissement d'une puissante station à ondes courtes en ce pays? Le cas échéant, j'espère bien que nous pourrons disposer du dernier poste émetteur qui soit disponible, m'assure-t-on, et le faire servir à l'avantage présent et futur du Canada et de l'effort de guerre actuel des Nations Unies.

L'hon. M. THORSON: Je désire rendre hommage à l'honorable député de Rosetown-Biggar de l'habileté avec laquelle il a su préconiser l'établissement d'une station de radiodiffusion sur ondes courtes.

M. MacNICOL: Vous ne disposerez jamais ainsi des affaires de votre ministère.

L'hon. M. THORSON: Le Gouvernement a déjà mis la question à l'étude et l'examine encore. L'accord n'est pas parfait sur cette question d'une station à ondes courtes, mais pour ma part, je peux dire à l'honorable député combien j'ai été heureux d'entendre son plaidoyer en faveur d'une initiative que j'estime devoir être très utile au pays, non seulement à l'heure actuelle, mais pour la période d'après-guerre, lorsque le Canada devra être l'une des grandes nations du monde.

La censure est un autre domaine qui relève de mon ministère. Son fonctionnement et ses objets sont très variés. On n'a jamais eu pour politique au Canada, en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis de discuter les méthodes d'application de la censure. Le bureau de censure poursuit en général un double but. D'abord, empêcher de parvenir à l'ennemi les renseignements qui pourraient lui être utiles, et, ensuite, obtenir de l'ennemi, et d'autres sources, les renseignements susceptibles de favoriser notre cause. Il n'a aucunement pour mission de restreindre le droit de parole ou de supprimer la libre critique des personnes ou du Gouvernement. Cela n'est pas de son ressort.

44562—195
ÉDITION REVISÉE

Je ne voudrais certainement pas que la censure puisse servir à camoufler la suppression de la critique libre. Même en temps de guerre la critique joue un rôle bienfaisant.

Il me faut revenir sur un incident désagréable de la soirée: la lecture par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) d'une lettre qu'il a reçue d'une personne habitant une autre partie du pays. Je trouve tout à fait regrettable qu'on aille même jusqu'à faire mention de telles lettres dans cette Chambre des communes. Il n'en peut résulter aucun avantage pour qui que ce soit au pays, surtout en des heures comme celles que nous traversons, alors qu'il est impérieux pour les habitants d'une région de ne parler qu'avec toute la modération dont ils sont capables des gens d'une autre région du pays.

Je tiens à revenir également sur les paroles de l'honorable député de Broadview (M. Church). Il m'arrive parfois de me sentir moins libre depuis que je suis ministre de la couronne que je ne l'étais simple député. Simple député, je pouvais toujours refuser de prêter attention aux paroles de l'honorable député de Broadview, mais cette attitude m'est interdite à titre de ministre. Je dois porter attention à ses paroles, car il représente une circonscription. Cependant, à maintes reprises il a tenté d'établir une distinction entre les Canadiens d'origine britannique et les Canadiens d'autre origine. Cette distinction n'a pas sa place en cette Chambre à l'heure actuelle. Nous sommes tous Canadiens peu importe que nous soyons d'origine britannique ou française, ou de toute autre origine. Nous sommes tous engagés dans cette guerre. Nous avons acquis des droits dans ce pays qui entraînent des devoirs correspondants. Il s'agit d'un conflit qui intéresse tous les habitants de notre pays et ce n'est pas le temps d'établir des distinctions entre les Canadiens de diverses races. Nous sommes tous animés d'un même amour envers le Canada et tous les Canadiens combattent pour la même cause. Je crois que la meilleure définition que nous puissions faire de cette cause, c'est qu'il s'agit de la cause de l'humanité.

M. MacNICOL: Ne sommes-nous pas attachés à l'Empire?

L'hon. M. THORSON: Nous sommes fortement attachés aux liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne et aux autres dominions. Si nous sommes entrés de notre plein gré dans cette guerre cela ne veut pas dire que nous sommes moins attachés à la Grande-Bretagne de laquelle nous avons hérité les traditions et les institutions que tous les Canadiens prisent tant, quelle que soit leur origine. Je ne le cède en rien à qui que ce soit dans notre pays pour ce qui est de mon attachement aux institutions et aux traditions britanniques. Je supplie tous les Canadiens de faire preuve de modération dans leurs pensées et dans leurs paroles, et les diverses parties du pays, d'avoir le plus grand respect possible les unes envers les autres.

M. MacNICOL: Lors du récent plébiscite les officiers rapporteurs ont été nommés avec l'autorisation du ministre et je suis certain que quelques-uns d'entre eux ont dû avertir le ministère de ce qui était arrivé au sujet des cartes d'inscription. Un M. Frank Saxon de Toronto m'écrit qu'environ 20 ou 30 p. 100 des personnes qui se sont présentées pour voter ont produit des cartes portant des adresses qui différaient de celles où elles habitaient, car elles avaient déménagé depuis qu'elles s'étaient inscrites en premier lieu. Au cours de l'après-midi, le ministre a fait allusion au fait que dans bien des cas les hommes appelés étaient partis de l'adresse qu'ils avaient donnée lors de leur première inscription. M. Saxon est d'avis qu'on pourrait surmonter cette difficulté en permettant à ces gens d'obtenir de nouvelles cartes d'inscription dans les bureaux de poste locaux. La nouvelle carte pourrait être d'une couleur différente et l'original serait retourné au ministère. Ce dernier aurait ainsi une liste complète et à jour des adresses de toutes les personnes inscrites. Le ministre a-t-il reçu des rapports de ses officiers rapporteurs au sujet de la situation créée par le déplacement de ces gens qui ont quitté leurs anciens domiciles?

L'hon. M. THORSON: Je pense bien qu'un million et demi de personnes ont changé d'adresse. On n'a jamais appelé mon attention sur le fait que l'honorable représentant de Davenport vient d'exposer au comité et je me ferai un plaisir de le signaler aux fonctionnaires chargés des dossiers de l'inscription nationale.

M. BOUCHER: Cet après-midi, le ministre a déclaré que la limite d'âge pour l'appel des recrues a été portée de trente à trente-cinq ans.

L'hon. M. THORSON: Non.

M. BOUCHER: Qu'on avait l'intention de ce faire sous peu dans certains endroits.

L'hon. M. THORSON: J'ai laissé entendre que je ne serais pas étonné de voir l'application d'une telle mesure avant bien longtemps.

M. BOUCHER: Le ministre a laissé entendre en même temps qu'une des raisons de cela vient du fait que dans certains districts militaires à peu près tous les hommes d'âge militaire jusqu'à la limite fixée ont été appelés, et il a mentionné en particulier le district militaire n° 3, à Kingston (Ontario). Il me

semble que cela crée une situation singulière. Le ministère des Services nationaux de guerre appelle des gens qui ont atteint un certain âge déterminé et je ne puis comprendre comment il se fait que dans un district militaire en particulier tous les hommes qui ont atteint les limites d'âge fixées soient déjà tous enrôlés, si bien que le Gouvernement pourra se voir obligé de fixer une limite d'âge plus avancée afin d'obtenir le nombre de recrues fixé pour ce district. Je me demande si la question se résume à enrégimenter tous les hommes de ce groupe d'âge qu'il était possible d'emprunter à l'industrie. S'il en est ainsi, comment se fait-il que dans le district n° 3...

L'hon. M. THORSON: Division administrative C.

M. BOUCHER: Dans la division administrative C, qui correspond au district militaire n° 3, comment se fait-il qu'on ait relevé la limite d'âge de 28 à 30 ans? On pourrait en conclure, de prime abord au moins, qu'on a pris une plus forte proportion des hommes disponibles dans cette partie du pays qu'ailleurs.

L'hon. M. THORSON: Pas nécessairement.

L'hon. M. HANSON: La chose va de soi.

M. BOUCHER: Le ministre dit que ce n'est pas nécessairement le cas, mais comment réfute-t-il cette manière de voir? Dans une certaine région, on peut peut-être faire passer un plus grand nombre d'hommes des industries de guerre non essentielles dans les industries de guerre essentielles ou dans l'armée que dans telle ou telle autre région, mais dans la région en cause, les autorités ont relevé la limite d'âge ou projettent de le faire en vue d'obtenir plus d'hommes pour remplir les cadres, et ce, avant même qu'on ait adopté le régime des tirages au sort. Il se peut qu'il n'y ait pas inégalité de traitement, mais cela en a tout l'air. On pourrait fort bien faire observer que, dans cette région, les enrôlements ont éclairci les rangs des hommes à tel point que le gouvernement a dû, pour y suppléer et continuer d'en tirer des recrues, élever la limite d'âge. Le ministre pourrait-il élucider ce point?

L'hon. M. THORSON: Bien des éléments s'opposent à ce que les réserves d'hommes soient uniformes dans toutes les divisions administratives du Canada. Je ne doute nullement que la situation qui existe dans la division administrative C ne soit attribuable au grand nombre des enrôlements volontaires. Tels ont été les résultats durant la dernière guerre et tels sont, je crois, les résultats durant la guerre actuelle. Mais ce n'est là qu'une des causes.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas la cause majeure?

L'hon. M. THORSON: De même, la réserve disponible de capital humain dans une autre région peut diminuer du fait qu'en cette région se trouve concentrées des industries essentielles de guerre et qu'on y a accordé un grand nombre de sursis aux ouvriers essentiels à l'exploitation de ces usines. Quand j'ai fait cette déclaration au sujet de la division administrative C, j'ai mentionné que nous y approchions de l'épuisement des réserves. J'ai mentionné aussi qu'à très bref délai, il en serait de même dans d'autres divisions. J'ai mentionné en outre que nous serions mieux en mesure de juger de l'importance numérique de nos ressources humaines dans d'autres divisions administratives une fois que nous aurions pu saisir toute la portée de certains facteurs tels les règlements agricoles et la réserve de capital humain dans les diverses divisions administratives. A mesure que nous abordons les groupes d'âges plus élevés, le nombre d'hommes que nous pouvons ajouter à l'armée décroit de plus en plus. Je ne crois pas devoir en dire plus long à l'heure actuelle.

Une des raisons de la situation dans la division administrative C, a été le nombre des enrôlements. Une autre raison a été le nombre des sursis d'appel, accordés pour une raison ou pour une autre. Et il y a peut-être d'autres raisons encore qui ne me viennent pas à l'idée en ce moment.

L'hon. M. HANSON: Je tiens à signaler au ministre qu'un de ses propres partisans a gravement attaqué, ce soir en Chambre, un des services de son ministère, à savoir celui de l'information publique. Je n'ai pas mission de défendre le directeur de ce service, mais je dois dire qu'il est, à mon sens, un des meilleurs publicistes au Canada.

L'hon. M. THORSON: Je n'avais pas l'impression qu'on s'était attaqué au directeur.

L'hon. M. HANSON: L'attaque s'adressait au service, mais il n'en demeure pas moins que le ministre n'a pas jugé opportun d'y répondre. Je me demande si les honorables députés se rendent bien compte de la situation. Je reçois périodiquement, comme tous les honorables membres de la Chambre, je suppose, des lettres protestant contre le caractère de certains communiqués aux journaux, et des renseignements qu'on émet, particulièrement en ce qui a trait au temps écoulé entre la préparation et la distribution de cette matière publicitaire. J'ai saisi M. Lash de la question, et la correspondance que nous avons échangée est fort intéressante.

J'ai été étonné d'apprendre que la situation est la suivante: il y a environ seize ou dix-sept publicistes au service des différents ministères intéressés plus ou moins directement à l'effort de guerre, sans parler des propagandistes ordinaires du temps de paix, et les communiqués rédigés par ce personnel important de publicistes ne sont adressés au service de l'information publique, m'apprend-on, qu'en vue de leur distribution. Le directeur n'est pas autorisé à changer un seul mot dans ces dépêches. Autrement dit, il n'est que la conduite à travers laquelle ces renseignements parviennent au public. Voilà ce qu'on m'a donné à entendre, et si c'est exact, j'estime qu'il aurait lieu de modifier cet état de choses. Un homme de l'expérience de M. Lash dans le domaine de la publicité, avec son don de la nouvelle, et qui, j'imagine égale s'il ne surpasse pas les jeunes journalistes des divers départements, devrait avoir l'autorité d'étouffer certaines sornettes qui sont publiées, de les modifier ou de les faire vérifier. C'est là un avis pratique que je donne au ministre. Si je comprends bien, et que l'on me reprenne si je fais erreur, il y a lieu de rectifier la situation actuelle. Le bureau travaille bien et à peu de frais. J'ai déjà vu les chiffres et ils ont été fournis à la Chambre une fois ou deux; ils ne sont pas très élevés. Mais, à la suite d'un malentendu, je crois, le bureau d'information a été blâmé pour des choses dont étaient responsables les fonctionnaires des départements concernés. On me dit que le directeur du bureau d'information n'a pas l'autorité nécessaire pour renvoyer ou même pour publier les articles qui lui sont envoyés. Il faut que ce soit un centre de distribution. Je note que M. Lash a prononcé lui-même d'excellentes radio-causeries; je les écoute aussi régulièrement que je puis, trop peu souvent à mon gré. C'est sa grande expérience qui lui a valu ce poste. Je suis certain que le réseau du National-Canadien a loué pour ses capacités, ses services à l'Etat, et les critiques dirigées ce soir contre le bureau ne devraient pas rester sans réponse. Le ministre devrait sans doute intervenir.

J'ai pris la parole simplement pour appeler l'attention sur ce qui s'est passé ici ce soir et pour expliquer au comité la situation telle que je la comprends. Je demanderai aussi au ministre de faire la revue des fonctions de ce bureau par rapport aux renseignements qui lui parviennent des différentes sources. J'aperçois un trop grand nombre de journalistes à l'emploi du Gouvernement. Il me semble que si les journaux du pays jouissaient d'une plus grande liberté ils pourraient, en matière d'information publique, rendre de bien meilleurs services que tous ces officiers de liaison des différents ministères. La question mérite l'examen. Je sais que des journalistes canadiens partagent mes vues sur ce point. Le Gouvernement juge nécessaires les multiples initiatives de propagande que poursuivent ces employés, mais le public sait que c'est de la propagande et il fait la large part des choses. L'entreprise n'est pas suffisamment objective. Elle sent trop la propagande, et la population ne croit pas tout ce qu'on imprime.

L'hon. M. THORSON: D'après le chef de l'opposition, je devrais répondre aux attaques dirigées contre le Bureau de l'information par l'honorable député de Témiscouata. Je me demande si je devrais répondre à tout ce qu'a dit l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Pardon, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. THORSON: Il y a quelques instants, on m'a fait tenir le mémoire suivant: "Concours de patience à longue distance: premier prix, Thorson; mention honorable, Job."

L'hon. M. HANSON: Que dire des honorables membres de ce comité qui ont dû l'écouter?

L'hon. M. THORSON: J'attendais que quelqu'un me demande des renseignements sur la division de l'information publique qui relève de moi. Presque tout le temps que j'ai été au comité, la discussion a porté sur la division de la mobilisation et sur une seulement des fonctions de cette division.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Votre ministère comporte trop de divisions.

L'hon. M. THORSON: Je ne le crois pas.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'en suis convaincu. Le ministre ne devrait s'occuper que de la mobilisation.

L'hon. M. THORSON: Chacun a droit à sa propre opinion, bien entendu.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce serait assez pour le ministre.

L'hon. M. THORSON: Je serais heureux d'expliquer la nature, les objets et les fonctions du bureau de l'information publique, mais ce serait long. Je ne puis le faire en quelques moments seulement.

M. MacNICOL: Nous aimerions en finir au cours de l'été.

L'hon. M. THORSON: On se méprend sur la fonction particulière du bureau de l'information publique à laquelle le chef de l'opposition a fait allusion. Cet organisme n'entre pas en concurrence avec les journaux du pays. Ce bureau n'est pas du tout char-

gé de préparer les bulletins officiels de nouvelles pour la presse quotidienne. Tous les quotidiens canadiens ont leur service de reportage; des représentants à la tribune des journalistes; des correspondants parlementaires à Ottawa; ils sont affiliés soit à la presse canadienne, soit à la British United Press et ces agences transmettent les nouvelles à tous leurs membres. Les divers services de nouvelles obtiennent les nouvelles directement des ministères. Les nouvelles-éclairs vont directement des ministères à la tribune des journalistes, à la Presse Canadienne et à la British United Press, et en ce qui regarde ces nouvelles, le bureau de l'information publique a très peu à faire avec les quotidiens. Mais il existe plusieurs fonctions qu'il peut accomplir et très légitimement. Si les relations entre le bureau de l'information et les quotidiens ont une importance relativement minime, il en existe de bien plus suivies entre lui et les hebdomadaires. Le service qu'il leur assure à leur demande est bien plus grand que celui qu'il tente d'assurer aux quotidiens qui ont leur propres services de nouvelles.

Le chef de l'opposition a rappelé qu'un grand nombre d'employés des ministères s'occupent de diverses œuvres de publicité ou de relations publiques. D'après le décret du conseil qui lui assignait cette fonction, l'une des fins pour lesquelles a été fondé le ministère des Services nationaux de guerre, ç'a été la coordination des sources existantes d'information publique. Il existait déjà des services de publicité dans les trois ministères de la défense nationale; il y avait des services de publicité et des relations publiques au ministère des Munitions et approvisionnements et dans plusieurs autres. Il n'a jamais paru possible ou opportun de réunir exclusivement dans un seul service sous l'autorité d'un seul ministère tous les organismes de publicité, de relations publiques ou d'information publique. On était d'avis qu'on obtiendrait un plus grand succès en coordonnant les services des relations publiques et de l'information publique par une politique de collaboration qu'en cherchant à tout faire passer par un même organisme. La façon dont le bureau de l'information publique a fonctionné presque depuis ses débuts et assurément depuis que j'ai pris la direction du département, consistait à suivre cette politique de coordination par collaboration plutôt que par enrégimentation. En juillet dernier, nous avons officiellement créé un comité interdépartemental qui fonctionnait antérieurement d'une façon plus ou moins officieuse. Cet organisme a pour président l'honorable T. C. Davis, l'un de mes sous-ministres associés. Il confère chaque semaine avec les représentants des entreprises de publicité, de divers groupements de la presse, des départements de guerre et de divers autres organismes. Les départements et organismes suivant du Gouvernement ont des représentants à ce comité interdépartemental: les trois ministères de la Défense nationale; le ministère des Munitions et approvisionnements; le ministère du Travail; la commission des prix et du commerce en temps de guerre; le comité national des finances de guerre; la commission de contrôle du change étranger; le département des Affaires extérieures; la Société Radio-Canada; la commission nationale du cinématographe et le bureau de l'information publique. Je sais parfaitement ce qu'on dira si je commence à parler du bureau de l'information publique, mais me voilà de nouveau embarrassé, comme je l'ai été précédemment, parce qu'on m'a demandé de fournir des précisions sur le fonctionnement d'une division du département et qu'on m'a dit ensuite de le faire en quelques mots.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas invité le ministre à développer tout le sujet. Tout ce que je lui signalais c'est une situation qui a besoin d'être redressée. Je lui demande de ne parler que de cela.

L'hon. M. THORSON: Ce comité interministériel a joué un rôle très utile en ce qui concerne la coordination des renseignements publics.

M. POTTIER: Je désire réfuter une déclaration formulée par l'honorable représentant de Broadview (M. Church). Au cours de remarques générales, ce dernier a dit que l'Ontario se plaçait au premier rang relativement à l'enrôlement dans l'armée, la marine et l'aviation. J'ai sous la main les chiffres les plus exacts que j'aie pu me procurer. Ils ont d'abord été publiés dans un journal de Toronto, qui aurait au moins rendu justice à la province d'Ontario, et ils indiquent que cette province occupe le sixième rang. Voici, par 10,000 de population, les chiffres relatifs aux six premières provinces. La Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard, réunies, ont fourni à l'armée, à l'aviation et à la marine,—il s'agit du service actif,—495 personnes. Vient ensuite le Manitoba, avec 490 personnes; la Colombie-Britannique, avec 483; le Nouveau-Brunswick, avec 428, et l'Alberta, avec 444. L'Ontario, qui occupe le sixième rang et non le premier rang, a fourni 426 personnes par 10,000 de population. Je désire rectifier la déclaration qu'a faite, sur ce sujet, l'honorable député de Broadview.

M. MacNICOL: L'honorable représentant veut dire qu'elle était la première relativement aux chiffres absolus.

L'hon. M. STIRLING: Quels sont les chiffres pour le reste du pays.

M. POTTIER: La Saskatchewan a fourni 326 hommes, et Québec, 204.

M. GILLIS: Je ne désire pas prolonger le débat, car je sais que le ministre a fait preuve de patience et d'endurance. Les membres du comité pouvaient s'absenter de la Chambre quand ils le voulaient, mais lui ne le pouvait pas. Il a toute ma sympathie. Au cours de mes observations, j'ai fait allusion, cet après-midi, aux représentants faisant partie des commissions. Je prétends toujours qu'il est nécessaire de modifier le personnel des commissions, comme je prétends que ces organismes ont joué un rôle utile dans le passé. La commission de la Nouvelle-Ecosse, dont nous n'avons pas eu à nous plaindre jusqu'ici, se compose actuellement de l'honorable juge Doull, de la Cour suprême, du juge N. R. MacArthur et du juge K L. Crowell. Je prévois que ces commissions auront beaucoup à faire à l'avenir, car, à mon avis, la plupart des appelés seront tirés de l'industrie; or, bien que l'employeur ait le droit de se faire entendre et de voir à la protection de ses intérêts...

M. le PRESIDENT: Il est onze heures.

L'hon. M. THORSON: Ne pourrions-nous pas permettre à l'honorable député de terminer ses remarques?

M. GILLIS: Je ne prendrai qu'une minute. Je prie le ministre de répondre à une simple question. Pour ce qui est du service sélectif national, aux Etats-Unis il existe des commissions locales ainsi que l'expliquait dernièrement celui qui est chargé de ce travail.

L'hon. M. THORSON: Il y en a environ 6,500.

M. GILLIS: Oui. Et dans la localité, on n'éprouve aucune difficulté à rendre des décisions. Dans le moment, il y a beaucoup d'appelés parmi les ouvriers industriels, de sorte qu'il est nécessaire que la commission siège. Je prévois beaucoup de difficultés à cet égard et je me demande si le ministre ne permettrait pas à des représentants de syndicats ouvriers de faire partie des commissions. Au Nouveau-Brunswick, le secrétaire de la Fédération du travail est membre de la commission. Ne pourrait-on pas faire de même dans les autres provinces? A mon avis, les ouvriers ont le droit d'être représentés dans cette commission. L'employeur a le droit de s'y trouver; tous les autres décident si oui ou non tel homme est indispensable, sauf l'intéressé. Je ne dis pas que chaque syndicat doit être représenté, mais les organismes provinciaux, les fédérations et le reste, devraient être représentés, comme la chose existe au Nouveau-Brunswick. Avant d'enlever un grand nombre d'hommes à l'industrie, il nous faudra adopter le système américain si nous voulons obtenir des résultats. Ces gens ne sont pas rémunérés; les dépenses sont nulles. A mon avis, la procédure est beaucoup plus rapide et les décisions, plus pratiques, car ces dernières sont rendues par des hommes qui demeurent dans le milieu même et connaissent les conditions qui y existent. Nous devrions songer à adopter le même système. Le ministre songera-t-il à accorder une représentation aux ouvriers dans ces commissions?

L'hon. M. THORSON: On pourra y songer surtout dans les districts ou zones où il y a concentration des industries de guerre. Je me ferai un plaisir d'étudier davantage la proposition de mon honorable ami.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Sur la motion de l'honorable M. Crerar la séance est levée à 11 heures 5 minutes du soir.

Mardi 2 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. HOWDEN présente le 3e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande.

PRODUCTION DE GUERRE

COMPTE RENDU D'UN JOURNAL CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL EN VUE DE LA PLUS GRANDE UTILISATION POSSIBLE DES DISPONIBILITÉS DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Munitions et approvisionnements une question que m'inspire une nouvelle émanée de Washington et parue dans le journal du matin. La nouvelle annonce que:

On doit créer ici un conseil de production en vue d'assurer la plus grande utilisation possible des moyens dont disposent le Canada, l'Angleterre et les Etats-Unis pour la fabrication des armements dont les Nations Unies ont besoin sur tous les fronts.

Ici, c'est-à-dire à Washington. Le ministre voudra-t-il nous dire si la nouvelle est exacte? Elle ajoute:

Le Canada ne sera pas directement représenté au conseil de production, mais M. Nelson veillera à ses intérêts...

Il s'agit de M. Donald M. Nelson des Etats-Unis. Le rapport est-il exact et, le cas échéant, pourquoi le Canada ne sera-t-il pas représenté?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Les discussions relatives à la création d'un conseil de production doivent avoir lieu cette semaine. Je m'attends d'y prendre part personnellement. C'est au cours même des discussions que devra s'établir la méthode de procéder sur chaque point particulier. Je sais que les discussions auront lieu, voilà tout.

M. GREEN: La nouvelle déclare:

Le Canada ne sera pas directement représenté au conseil de production, mais M. Nelson veillera à ses intérêts.

Est-ce juste ou faux?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire. Il n'existe pas de conseil de production, que je sache, en ce moment. La question est de savoir s'il y a lieu d'en établir un ou non, et il est assez difficile de dire qui y sera représenté.

M. CHURCH: Vous êtes bien en retard dans votre aide à la Grande-Bretagne et à la Russie, et Washington est également en retard dans la production du matériel promis à la Grande-Bretagne et à la Russie pour 1942.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

FAÇON DE PROCÉDER AU SUJET DU DÉBAT SUR LE BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à protester contre les insanités qui occupent la Chambre depuis des jours.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: Le moment ne se prête pas à un discours. Des occasions favorables s'offriront à l'honorable député plus tard au cours de la journée.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 1er juin sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas deux milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

M. BLAIR: Monsieur le Président, je regrette d'avoir été un peu trop hâtif.

L'hon. M. MACKENZIE: Et il se peut que vous le soyez encore.

M. BLAIR: Je me suis contenu pendant assez longtemps, mais il me semble que les discours insensés que nous entendons à la Chambre sont une disgrâce pour le Parlement.

M. MacNICOL: Très bien, très bien.

Des VOIX: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: Je ferai tout d'abord remarquer à l'honorable député que les termes qu'il a employés ne sont pas conformes au Règlement et, en second lieu, qu'on ne saurait discuter en comité la procédure suivie à la Chambre. L'honorable député laisse entendre que nous devrions adopter maintenant la procédure suivie lorsque c'est la Chambre qui siège. On ne saurait discuter cette question que pendant une séance de la Chambre. Actuellement le comité est saisi d'un projet de résolution pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté d'une somme de 1,500 millions de dollars pour les dépenses de guerre.

M. BLAIR: Nous gaspillons de fortes sommes d'argent ici, jour après jour, que nous pourrions affecter à des fins plus propres à aider notre effort de guerre. Ceux qui suivent, des tribunes, nos délibérations, paraissent dégoûtés de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Il n'est pas permis de faire allusion aux personnes qui sont dans les tribunes, pendant un discours. Je regrette d'être obligé de rappeler l'honorable député à l'ordre, mais il ne lui est pas loisible, en vertu du Règlement, de critiquer la Chambre.

M. BLAIR: Si on doit continuer ainsi je demanderais au Gouvernement d'imposer le règlement de clôture. Le très honorable R. B. Bennett y a eu recours dans des circonstances un peu différentes. Je prie le Gouvernement d'adopter quelque moyen pour supprimer ce fléau de la démocratie. Ces discours sans fin contribuent à sa destruction. Il y a lieu de faire preuve d'un peu de tolérance. Nous avons tous foi en la liberté de parole, mais ces discours excessifs retardent les délibérations de la Chambre et sont une perte d'argent pour le pays. Je suis certain que les membres de la Chambre, dans une proportion de 90 p. 100, sont d'avis qu'on devrait agir de la sorte.

Pendant que j'ai la parole, je soumettrai au comité un moyen auquel on pourrait recourir pour obtenir une partie de cet argent.

Le gouvernement fédéral devrait conseiller aux gouvernements provinciaux d'abolir le commerce des liqueurs. Une somme de 200 millions de dollars pourrait produire des résultats splendides si on la convertissait en avions et en canons; on pourrait lui donner de la sorte un emploi beaucoup plus utile que celui qu'elle a actuellement, surtout lorsqu'on songe aux buvettes affectées aux femmes. Je sais que ce sujet n'est pas de votre compétence, mais si les provinces se refusent à abolir ce commerce, le gouvernement fédéral a le pouvoir de prohiber complètement la consommation d'alcool.

SERVICES DE GUERRE

M. DIEFENBAKER: J'ai demandé hier au ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) certains renseignements qu'il doit être en mesure de me fournir aujourd'hui. La question intéressait autant la Chambre que le pays en général. Je voulais savoir les résultats de l'enquête menée par le Gouvernement pour établir le nombre d'hommes disponibles dans les divers groupes d'âges. Ainsi que l'a fait observer hier soir l'honorable député de Carleton (M. Boucher), il arrive que dans certains districts on appelle les hommes de 20 à 24 ans, tandis qu'ailleurs, l'appel s'étend jusqu'au groupe de trente ans. Le ministre a déclaré qu'en ce qui concerne certains groupes d'âges, nous aurons bientôt atteint le point d'épuisement.

Ce que j'ai demandé au ministre hier,—et ce n'est pas sa faute, s'il n'a pu me répondre séance tenante,—c'est le nombre d'hommes de 21 à 24 ans, et de 24 à 30 ans, sur lesquels on peut compter dans chaque district pour les services de guerre. Ce renseignement est entre les mains du Gouvernement, puisque le ministre était en mesure de dire que certains groupes d'âges seraient bientôt épuisés. Le ministre a reconnu en outre que les registres de l'inscription nationale renferment le renseignement demandé. C'est ce que je faisais observer hier dans les termes suivants:

On doit posséder ces renseignements, en se fondant sur l'inscription nationale qui donne exactement le nombre de jeunes gens dans les divers groupes d'âges. On doit avoir également le nombre de ceux qui ont été appelés.

Et le ministre répondit: "Oh! oui." Il nous faut ces renseignements pour savoir à quoi nous en tenir aujourd'hui sur le volontariat et sur la possibilité d'obtenir les hommes dont nous avons besoin au moyen de ce système. Nous saurions alors qu'il est temps de relever la limite d'âge de trente à trente-cinq ou à trente-huit ans pour les célibataires et pour les hommes mariés. Quelle a été la nature de l'inventaire qu'on a fait? Quel en a été le résultat? De quel capital humain disposons-nous pour les diverses industries? Combien d'hommes pouvons-nous enrôler, dans chaque division, dans les groupes d'âge de vingt à vingt-quatre ans et de vingt-quatre à trente ans?

Les appels aujourd'hui se font d'une façon irrégulière, par sauts et par bonds, sans méthode aucune. On appelle ici les hommes de moins de trente ans, et là ceux qui ont atteint vingt-quatre ans ou moins. Assurément, il devrait y avoir uniformité. Sans ces renseignements, le débat sur la nécessité de passer du volontariat au service sélectif obligatoire ne signifiera rien. Il n'en sortira qu'un conflit d'opinions nullement fondées sur la statistique.

Hier encore nous avions un exemple de la diversité des opinions. Les journaux ont publié certains chiffres de l'adjudant général sur la proportion de ceux qui sont appelés comme recrues "R" et qui sont absorbés dans l'armée active. Au même moment et dans les mêmes journaux, le sous-ministre des Services nationaux de guerre publiait une déclaration contenant des pourcentages tout à fait différents. Certes, le ministre doit être en mesure de fournir à la Chambre et au pays les renseignements que j'ai demandés. Sans ces renseignements, il nous faudra juger à l'aveugle.

L'hon. M. THORSON: Monsieur le président, j'ai déjà fourni tous les renseignements possibles sur les points soulevés par l'honorable député de Lake-Centre; j'ai dit que dans une division administrative, celle de Kingston, la catégorie d'âges jusqu'à 30 ans était virtuellement épuisée en ce qui a trait aux appels à l'instruction militaire et aux services de l'armée pour la durée de la guerre. Il est relativement facile de le constater parce qu'il ne se présentera plus de recrues, d'ici quelques temps, dans cette région.

Quant aux autres divisions administratives, j'ai laissé entendre que deux divisions au moins deviendraient bientôt dans le même cas. Dans celles qui restent il sera impossible d'établir l'importance réelle de la réserve de capital humain tant que n'auront pas été totalement appliqués les règlements relatifs à l'agriculture et les autres règlements.

Nous savons, dans chacune des divisions, le nombre de célibataires du sexe masculin par groupe d'âges. Nous savons aussi combien ont été appelés, et combien ont reçu l'avis de se présenter devant les médecins examinateurs. Je ne saurais cependant dire combien il y a eu d'enrôlés par groupes d'âges. Il faudrait pour obtenir ce renseignement consulter les feuilles d'enrôlement, attendu que les vo-

lontaires ne sont pas classés par groupes d'âges. Le renseignement peut être obtenu, mais avec une forte somme de travail.

M. DIEFENBAKER: Le ministre dit-il qu'aucun dossier n'est préparé en vue de distribuer par groupes d'âges ceux qui se sont enrôlés volontairement?

L'hon. M. THORSON: On connaît certes le nombre des hommes qui se sont enrôlés.

L'hon. M. HANSON: Oui, et leur âge.

L'hon. M. THORSON: J'ignore si le ministère de la Défense nationale tient un état des enrôlements d'après l'âge des recrues. Je ne vois pas quel avantage il y aurait à avoir pareil état.

L'hon. M. HANSON: On n'accepte pas les jeunes gens de moins de dix-huit ans ou les hommes de plus d'un certain âge. On doit donc connaître l'âge des recrues.

L'hon. M. THORSON: L'âge est indiqué sur les feuilles d'enrôlement.

L'hon. M. HANSON: Et le ministre a accès au renseignement.

L'hon. M. THORSON: Je ne doute pas de la possibilité d'obtenir le renseignement, mais cela exigerait beaucoup de travail et de temps, j'imagine. Je doute fort qu'on inscrive les enrôlements d'après l'âge des recrues.

M. BOUCHER: En ce cas, comment le ministre peut-il savoir qu'on a presque épuisé l'appel des hommes d'un certain groupe d'âges? Le ministre connaît le nombre d'hommes appelables dans les différents groupes d'âges par les cartes de l'inscription nationale; or comment peut-il dire que le nombre d'hommes appelables dans un certain groupe est sur le point d'être épuisé, s'il ne connaît pas le nombre des volontaires dans ce groupe?

L'hon. M. THONSON: Il est facile de constater s'il n'y a plus d'hommes appelables.

Des VOIX: Comment?

L'hon. M. THORSON: Parce qu'alors il n'y a plus d'avis à envoyer. C'est une chose de connaître l'épuisement d'une catégorie, et une chose bien différente de savoir s'il reste encore des hommes à appeler dans une autre. En ce qui regarde des groupes où il y a encore des hommes à appeler, il faut un travail énorme pour savoir combien ils sont. Certaines divisions doivent atteindre avant d'autres la limite de la réserve du capital humain. Toutes les divisions ne peuvent pas aller à la même allure. Il se peut qu'on atteigne la limite dans une division avant de l'atteindre dans une autre.

M. BOUCHER: Comment le ministre peut-il conclure que le nombre d'hommes d'un certain groupe d'âges dans un certain district a presque atteint le point d'épuisement?

L'hon. M. THORSON: Parce qu'il n'y a plus de cartes ou qu'il n'y a plus de personnes à qui envoyer des avis.

M. BLACK (Cumberland): Quelles sont les deux divisions où l'épuisement est à peu près complet?

L'hon. M. HANSON: Et les deux autres qui sont à la veille d'arriver à cet état?

L'hon. M. THORSON: L'autre division qui est à la veille de l'épuisement est la division administrative F, Québec. Une autre qui approche ce point est la division K, Vancouver.

L'hon. M. HANSON: Et les deux autres?

L'hon. M. THORSON: Je n'ai parlé que de trois. J'ai mentionné la division administrative C; les deux autres dont je veux parler sont la division administrative F, Québec, et la division administrative K, Vancouver.

L'hon. M. HANSON: Je croyais avoir entendu le ministre parler de deux autres divisions administratives.

L'hon. M. THORSON: Non.

L'hon. M. HANSON: J'ai dû mal comprendre. Les renseignements que j'ai demandés cet après-midi sont extrêmement importants. Répondant à l'honorable député de Carleton, le ministre a déclaré qu'il est facile, en comptant les cartes, de juger de la situation dans les divisions qui sont près du point d'épuisement. Si je comprends bien le mécanisme, il y a au début un nombre déterminé de cartes dans tel ou tel district administratif, et ces cartes sont divisées en groupes d'âges? Ce résultat de l'inscription nationale est peut-être le seul que la population du pays puisse observer. On demande des volontaires et certains hommes compris dans ces divers groupes d'âges se présentent. On note ces détails et les cartes de ces hommes sont retirés des dossiers conservés dans le département du ministre. On élimine tel nombre de noms et il en reste tel nombre. Grâce à cette élimination des enrôlés volontaires, il doit assurément être facile de compter le nombre de cartes qui restent et de déterminer le nombre d'hommes disponibles, et cela par la même méthode qui permet au ministre d'en venir à la conclusion que dans une certaine division administrative, c'est-à-dire la division C, la réserve est sur le point d'être épuisée.

Nous ne saurions accepter la réponse du ministre. Elle ne rime à rien. En ne nous divulguant pas ces renseignements, le Gouver-

nement se soustrait à ses responsabilités. Nous allons insister pour obtenir ces détails d'ici à l'ouverture du débat sur la loi de mobilisation. Nous y avons droit. Il est possible de les obtenir et nous allons insister sur ce point. Aucune des difficultés dont a parlé le ministre n'est bien importante.

M. ROSS (Souris): On nous a dit hier soir que nous discuterions peut-être aujourd'hui le bill des crédits de guerre sous les rubriques des divers ministères indiqués au hansard, et le ministre de l'Agriculture s'est dit prêt à répondre aux questions qui pourraient lui être posées. Je désire obtenir de lui deux ou trois renseignements relatifs à l'agriculture.

L'hon. M. ILSLEY: Ne serait-il pas possible d'un commun accord, d'ordonner quelque peu la discussion? Si l'on doit aborder maintenant l'agriculture, du consentement du comité, et que le comité s'en tienne à l'agriculture, je ne crois pas que cela soulève d'objection.

M. ROSS (Souris): C'est le premier sujet qui se présente.

L'hon. M. HANSON: La proposition est tout à fait appropriée: abordons un sujet et finissons-en.

M. ROSS (Souris): Je ne faisais qu'entamer la discussion d'après la procédure proposée par le ministre au moment de lever la séance hier soir.

M. le PRÉSIDENT: Le comité est libre de proposer la procédure qu'il entend suivre, mais, ainsi que l'a souligné le ministre des Finances, le compte rendu en sera plus clair si nous finissons de discuter les affaires d'un ministère avant d'aborder celles d'un autre. Si tel est le sentiment du comité nous nous en tiendrons à cette procédure.

L'hon. M. ILSLEY: Il saute aux yeux que nous ne saurions voter afin de décider quel ministère nous allons aborder le premier. La décision relève du Gouvernement et celui-ci déclare que nous aborderons maintenant l'agriculture.

L'hon. M. HANSON: Alors, c'est réglé?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

AGRICULTURE

M. ROSS (Souris): A l'heure actuelle le problème de la production des volailles et des œufs intéresse plus de cultivateurs que celle de tout autre denrée agricole. Le ministre se rend compte, évidemment, de tout ce que nous avons fait pour favoriser cette production. Des gens que j'estime en mesure de s'y connaître m'ont avisé qu'il pourrait devenir difficile de disposer de ces produits en Grande-Bretagne dans un avenir prochain.

[L'hon. M. Hanson.]

Ils prétendent qu'on leur a affirmé que le ministère des Vivres en Grande-Bretagne peut se procurer ces denrées sous l'empire de la loi de prêt-location des Etats-Unis beaucoup plus facilement qu'il ne les obtient du Canada. Le ministre devrait nous indiquer quelle sera la demande probable pour ces produits. Il devrait nous dire également quelle part on a fait, non seulement aux produits que j'ai mentionnés, mais aux produits agricoles en général, dans le don d'un milliard à l'Angleterre. Les producteurs sauraient alors un peu à quoi s'en tenir.

Au hansard d'hier apparaît un crédit de $3,380,000 relatif à l'administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et un autre de 50 millions destiné à des subventions relatives au plafond des prix. Le ministre consent-il à nous en donner les détails?

Peut-être est-ce trop étendre le débat, mais il n'est certes pas prématuré de demander au ministre s'il compte étendre aux salaires de la main-d'œuvre au moment des récoltes l'automne prochain le régime du plafond des prix.

Les récoltes se sont faites très difficilement l'automne dernier. Des gens parcouraient le pays bien plus en quête d'obtenir des salaires dérisoires, dans certains cas, que de donner une véritable journée d'ouvrage. On a signalé ici même que le plafond des prix agricoles était dans bien des cas inférieur au coût de production. S'il faut produire dans ces conditions au moins le Gouvernement se doit de réglementer les salaires dans les domaines où la production est indispensable. Les ouvriers agricoles ont droit à un salaire convenable, mais, par ailleurs, le Gouvernement se doit d'intervenir et d'établir un tarif pour les services de ces ouvriers pendant les récoltes l'automne prochain.

L'hon. M. GARDINER: Je ne sais si je vais pouvoir me rappeler toutes les questions posées par l'honorable député mais il voudra bien me renouveler la mémoire au besoin. On a d'abord demandé, je crois, que j'explique au comité la situation exacte par rapports aux œufs et aux volailles. Les honorables députés se rappelleront qu'au début de la guerre nous avons établi l'Office du ravitaillement en produits agricoles, qui se compose de six hauts fonctionnaires du ministère,—les quatre chefs des différents services, l'adjoint à l'administrateur et le sous-ministre adjoint. Ce comité dirige le travail de commissions spéciales qui s'occupent des différents produits. Nous avons une commission du bacon, qui s'occupe des produits du porc; l'office des produits laitiers, qui voit aux produits de cette industrie; et un office des produits spéciaux,

dont les fonctions se subdivisent en deux services, le service des produits laitiers et le service des fruits et légumes. Ces différents organismes entrent en négociations avec le gouvernement britannique au sujet de la production des diverses denrées et de leur vente en Grande-Bretagne.

Pour ce qui est de l'aviculture on a pris des mesures relatives à la vente des œufs. Depuis la création du service de l'aviculture, au mois d'avril 1941, l'office a conclu des contrats avec le ministère britannique des Vivres pour obtenir des œufs au Canada et s'est occupé de toutes les expéditions d'œufs au Royaume-Uni. Les contrats et les expéditions ont été ainsi qu'il suit:

En 1941, le contrat portait sur 460,000 caisses et nous en avons fourni 457,451 caisses.

En 1942, le contrat comporte la livraison d'un million et demi de caisses et nous avons livré 367,608 caisses d'œufs dans la coquille. Le 6 février 1942, la Grande-Bretagne nous donnait instruction d'expédier le reste de la grosse commande de l'an dernier, soit la production de 1942, sous forme d'œufs desséchés. A cette date les expéditions d'œufs dans la coquille s'établissaient à 137,630 caisses, ce qui laissait 1,362,370 caisses à dessécher. Nous avons trois usines à dessécher les œufs; l'une est située à Toronto, une autre à Winnipeg, et la troisième à Saskatoon. Nous avons immédiatement mis ces établissements à dessécher des œufs pour le compte de l'Office. Puis les usines à dessécher le lait à Ottawa, Gananoque et Belmont, dans l'Ontario, ont été converties en usines à dessécher les œufs. D'autres usines à dessécher sont en voie de construction par des compagnies privées à Toronto, Winnipeg, Calgary et Edmonton. On agrandit l'usine située à Saskatoon. Ces usines sont construites en vertu d'une entente avec le gouvernement canadien et elles seront utilisées jusqu'à la fin de la guerre, de sorte qu'on accorde une certaine assistance pour les fins d'organisation de ces usines.

C'est à peu près tout ce qu'il importe de dire, je crois, au sujet des contrats eux-mêmes concernant les œufs. Comme résultat, l'excédant des œufs sur le marché canadien a été envoyé en Grande-Bretagne.

M. SENN: Le ministre veut-il nous dire si le cultivateur retire autant de la vente des œufs desséchés que de la vente des œufs dans la coquille?

L'hon. M. GARDINER: On me donne à croire qu'il retirera autant. Les prix restent tels qu'ils ont été fixés dans le contrat.

M. SENN: Le ministre n'a pas indiqué le prix auquel les œufs sont vendus à la commission britannique. Peut-il nous le dire?

L'hon. M. GARDINER: Le premier contrat fixait le prix des œufs à 28c. pendant la saison où la production est à son maximum et à 32c. aux autres périodes,—je n'ai pas sous la main les mois exacts. Plus tard, nous avons convenu de relever le prix de 3c. (l'augmentation étant payée par le trésor du Canada) de sorte qu'il a été porté à 31c. et 35c.

M. CHURCH: Le ministre veut-il faire une déclaration sur la situation du bœuf à Toronto, pendant que nous étudions ce numéro des crédits qui a trait à l'agriculture, relativement à la commission des prix et du commerce en temps de guerre. . .

M. ROSS (Souris): Ne pourrions-nous pas mettre un peu de suite dans la discussion? Le ministre vient à peine de commencer à répondre aux questions que je lui ai posées.

L'hon. M. GARDINER: Quel autre sujet a mentionné ensuite l'honorable député?

M. ROSS (Souris): J'ai demandé si le ministre pouvait nous donner une idée des différentes sortes et quantités de produits agricoles qui ont été compris ou qui seront compris dans le don d'un milliard de dollars à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. GARDINER: On me demande si je puis dire au comité les différentes quantités de produits agricoles qui seront fournies à l'Angleterre et payées avec des fonds compris dans le don d'un milliard de dollars. Il serait très difficile d'estimer la proportion prévue dans le don d'un milliard, en raison de la nature même des accords. Ainsi, en vertu de l'accord relatif au bacon, nous nous sommes entendus avec l'Angleterre quant au prix, et nous lui fournissons cette denrée au prix convenu. Une convention financière est intervenue entre le ministère des Finances et la trésorerie de Grande-Bretagne au sujet du partage du milliard dont le Canada a fait cadeau à la métropole. Je ne sais pas à quoi m'en tenir sur ce point, mais je doute fort que le ministre des Finances soit en mesure de nous dire exactement quelle proportion de cette somme sera affectée au paiement du bacon et portée au compte de la trésorerie britannique et quelle proportion sera imputable sur l'échiquier canadien. On pourra se former une idée assez juste de la question en se reportant aux accords antérieurs.

Celui de l'an dernier prévoyait un règlement à raison de 80 shillings. En omettant pour l'instant, les endroits où devaient se faire les paiements, nous pourrons, je crois, établir nos proportions d'une façon un peu plus précise. L'accord de cette année stipule un prix de 100 shillings. Si l'Angleterre ne devait pas payer plus cette année que l'an dernier,

il est évident qu'environ 25 p. 100 de la somme payée l'an dernier par quintal devrait être prélevé sur la somme prévue par les dispositions financières prises avec le Canada pour cette année, mais je ne suis pas du tout sûr qu'on puisse se prononcer aussi catégoriquement en l'espèce. L'Angleterre était prête à nous payer, et nous a effectivement payé 85 shillings jusqu'à la fin de la dernière saison, bien qu'elle ne se fût engagée à nous verser que 80 shillings. Il y a donc eu augmentation de 85 à 100 shillings par rapport au prix en vigueur à la fin de la dernière saison. Mais je ferai observer que notre Gouvernement a convenu d'avancer à la Grande-Bretagne un milliard de dollars qui doivent être dépensés en approvisionnements de guerre, y compris des denrées alimentaires, et, avec le temps, l'on s'entendra sur la répartition du montant.

M. ROSS (Souris): Ce montant pourvoirait-il à l'achat de blé?

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'ici non, et je ne sais s'il y pourvoira éventuellement ou non.

M. ROSS: J'ai une autre question à poser. Les salaires des moissonneurs seront-ils régis par le système du plafond des prix?

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que je puis dire c'est que la commission des prix est régie par le ministère des Finances et que la situation ouvrière est régie par le ministère du Travail. Pour ce qui est de l'agriculture, nous nous contentons d'adresser périodiquement à ces organismes des représentations au sujet de la situation de la main-d'œuvre agricole et de formuler des recommandations sur la manière d'y pourvoir. Toutefois, je crois que l'on étudierait mieux la question quand l'un des ministres s'expliquera devant le comité.

M. ROSS: Il y a ensuite la question de la subvention de 50 millions en vertu du décret relatif au plafond des prix. Comment cette somme est-elle répartie? A quelles denrées s'étend cette somme et à qui en verse-t-on les différents montants?

L'hon. M. GARDINER: Cette question n'est pas de mon ressort mais relève du ministère des Finances.

L'hon. M. HANSON: Quelle partie affecte-t-on à l'agriculture. Le ministre le sait-il?

L'hon. M. GARDINER: On en a cité le chiffre hier et il figure dans les tableaux déposés par le ministre des Finances. Il s'élève à $11,042,281.

L'hon. M. HANSON: Il y a à la même page un article sous la rubrique Finance: "Subventions en vertu du décret relatif au plafond des prix, $50,000,000." Ce que nous voulons savoir, c'est quelle proportion de cette somme est affectée à l'agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Où voyez-vous cet article?

L'hon. M. HANSON: Près du bas de la page.

L'hon. M. GARDINER: Cette question relève du ministère des Finances et je ne saurais dire quel est l'objet de ces subventions, sauf pour celles qui ont été versées périodiquement à l'égard de certains produits. Cela relève entièrement de la Commission des prix en temps de guerre, sous la juridiction du ministère des Finances.

M. DOUGLAS (Weyburn): Suit un montant de $3,700,000 se rapportant à l'écoulement des produits agricoles.

L'hon. M. GARDINER: Ce montant n'a aucun rapport avec l'autre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il s'agit de l'aide accordée en vue de l'écoulement de l'excédent de produits agricoles.

M. ROSS (Souris): J'exhorte le ministre à étudier sérieusement les propositions que l'on a rejetées relativement à la période de la moisson cet automne. Les cultivateurs s'y intéressent vivement.

L'hon. M. ILSLEY: Je les soumettrai au ministre du Travail.

M. SENN: Je propose que le ministre prenne chacun de ces numéros séparément et nous en fournisse une explication. Nous avons là huit ou dix numéros se chiffrant au total par $11,000,000, et je crois qu'au lieu de se laisser questionner sur chaque numéro, il serait préférable pour le ministre de formuler une déclaration générale, où il nous tracerait dans ses grandes lignes le tableau des dépenses à engager en vertu de ces différents numéros.

L'hon. M. HANSON: Je partage l'opinion de l'honorable député. C'est bien la façon la plus méthodique de procéder. J'aimerais que le ministre formule une déclaration relativement aux $3,700,000 affectés à l'écoulement de l'excédent de produits agricoles occasionné par la guerre. Le problème de l'écoulement des pommes de la Nouvelle-Ecosse existe toujours, j'imagine. Voilà une industrie qui souffre de marasme, parce que nous ne pouvons trouver les cales requises pour transporter outre-mer les pommes de la Nouvelle-Ecosse. A ce sujet, il serait intéressant de savoir si le Gouvernement subventionne actuellement les cultivateurs de la vallée d'Annapolis, en vue de l'adoption de mesures auxquelles une sage gestion de leurs vergers

les forcerait de recourir d'eux-mêmes. On me dit que les cultivateurs de la vallée d'Annapolis reçoivent une prime pour enlever les arbres trop vieux, malades ou morts de leurs vergers. C'est une chose qu'ils devraient faire normalement; mais en ce qui concerne la mise sur le marché de l'excédent de récolte, le Gouvernement a assumé certaines obligations qu'il lui faudra assumer jusqu'à ce que d'autres mesures aient été prises. Jusqu'où allons-nous maintenir cette aide à l'agriculture? Les honorables députés de l'Est attendent la réponse. Puis il y a la question du million de dollars pour des engrais chimiques. Qu'allons-nous faire à ce sujet? On me dit que pas un seul dollar n'ira aux producteurs de pommes de terre; que les autres catégories de cultivateurs toucheront le tout. Pourquoi ce traitement injuste envers les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard? Ce sont là des questions qui méritent une réponse.

M. REID: Si je ne me trompe, aucun producteur de pommes de terre n'obtient une prime.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je crois, mais pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. M. ILSLEY: Il y a une explication.

L'hon. M. HANSON: Peut-être, mais qu'on nous la donne. Il existe peut-être une bonne raison mais les cultivateurs ne la connaissent pas et ils se croient victimes d'une injustice. Je ne dis pas qu'il en est ainsi, et je suis prêt à attendre l'explication avant de me prononcer.

J'ai une question à poser au ministre au sujet de la culture de la pomme de terre dans ce pays. D'après une dépêche de la Presse Canadienne datée d'Ottawa le 1er juin, et intitulé "Le Canada augmente sa production de pommes de terre pour les Etats-Unis," on annonce ce qui suit:

Le ministère de l'Agriculture a annoncé aujourd'hui une action concertée entre le Canada et les Etats-Unis en vue de l'augmentation de la production de pommes de terre et de produits du porc au Canada pour vente aux Etats-Unis.

Les plans, qui ont reçu l'approbation officielle du gouvernement canadien, sont conformes aux recommandations du comité économique conjoint du Canada et des Etats-Unis.

La partie suivante, relative aux pommes de terres, m'intéresse surtout:

L'entente relative aux pommes de terre prévoit des mesures visant à en augmenter la production canadienne, à la vente pour la consommation humaine aux Etats-Unis si dans ce pays la récolte s'avérait déficitaire, à la conversion de ce produit en fécule ou à l'expédition par prêt-location si la production américaine suffisait à la consommation humaine.

Les Etats-Unis ont entrepris d'acheter jusqu'à cinq millions de boisseaux de pommes de terre canadiennes pour la conversion en fécule. Cette quantité sera achetée aux prix que rapportent aux Etats-Unis les pommes de terre pour fécule là où elles sont transformées.

Les prix seront naturellement bas.

Aux termes du programme des prix tel qu'il a été annoncé, le prix maximum des pommes de terres américaines n° 1, à Aroostook, Me, s'établit à $1.25 les cent livres, en sacs et f. à b. wagon.

Tout laisse actuellement prévoir que la production canadienne et la production américaine ne répondront pas aux besoins domestiques de l'Amérique du Nord pour les semences et les exigences courantes, y compris la fécule.

Les accords commerciaux en vigueur portent que si la production américaine était inférieure à 350 millions de boisseaux, le contingent canadien admissible aux Etats-Unis à des droits de douane réduits s'accroîtrait automatiquement de la différence entre la récolte américaine et 350 millions de boisseaux.

D'après les fonctionnaires supérieurs de l'agriculture à Washington, l'accord ajouterait ainsi de 9 à 10 millions de boisseaux au contingent canadien de cette année.

C'est une quantité importante. Cependant, nous en sommes au 2 juin; et l'annonce de ce programme vient d'être faite. A-t-on averti nos planteurs de pommes de terre à l'avance pour qu'ils se préparent à une telle production? Il me semble qu'au Nouveau-Brunswick on a beaucoup réduit l'étendue ordinairement consacrée à la culture de la pomme de terre et qu'on ne s'y prépare pas à contribuer à cette immense augmentation de notre contingent aux Etats-Unis. J'en suis heureux, vous pouvez en être sûr; nous rêvons depuis longtemps d'un tel marché. Les cultivateurs d'Aroostook s'y sont toujours opposés; leur association importante de producteurs de fruits et de légumes leur permettait d'empêcher l'importation de nos produits et, par contre, leur pouvoir auprès de leur gouvernement nous empêchait d'imposer une taxe de change sur leurs produits. Ainsi, il n'y a pas de taxe de change sur les légumes hâtifs qui entrent dans notre pays, et nous ne pouvons expédier aux Etats-Unis qu'une quantité insignifiante de bonnes pommes de terre pour la consommation humaine.

Je suis heureux qu'on ait fait ce pas; c'est une preuve de l'entente mutuelle qui peut exister entre nations pendant une guerre. En plus de demander si ce rapport est fondé sur les faits, ce que je suppose, je poserai la question suivante: les producteurs de pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick ont-ils été avertis à temps pour qu'ils puissent profiter de l'excellente occasion qui s'offre d'augmenter la production? Je crains qu'il ne soit trop tard, à moins qu'on ne les ait déjà avertis. Je lis assidûment les journaux de ma province et je n'y ai rien vu à ce sujet; nous en sommes au 2 juin et si les cultivateurs n'ont pas la se-

mence et l'engrais et si leur terrain n'est pas préparé, nous sommes un mois en retard.

L'hon. M. ROWE: La récolte entière de cette année est vendue.

L'hon. M. GARDINER: L'accord commercial qui existe entre le Canada et les Etats-Unis, accord qu'on a discuté en cette enceinte, établit les conditions de notre commerce avec ce pays relativement aux pommes de terre et autres denrées. Les vœux présentés par le comité économique international qu'on a constitué pour l'étude de questions de ce genre remontent à environ un mois. On a étudié d'abord la chose ici, puis à Washington, et il n'a pas été possible d'émettre un communiqué avant hier. On comprendra l'impossibilité soit pour le gouvernement américain, soit pour le gouvernement canadien, de juger maintenant si les Etats-Unis auront ou non besoin de plus de pommes de terre, pour la raison même indiquée tantôt. Dans plusieurs régions du continent, la saison d'ensemencement vient de se clore ou bat son plein.

L'hon. M. HANSON: La quantité d'acres en culture est un indice.

L'hon. M. GARDINER: Oui, et la température en est un autre. Depuis deux ou trois ans,—peut-être chaque année,—la quantité d'acres en culture a suffi pour alimenter notre marché domestique et les marchés étrangers. Le problème pour nous a été l'existence d'un excédent, non une question de superficie ensemencée. Les Américains sont venus nous dire qu'il se peut que la superficie en culture soit insuffisante, cette année, ou même si elle est aussi étendue que d'ordinaire, qu'il semble probable que la récolte de pommes de terre ne sera pas fort bonne dans certaines régions des Etats-Unis, et ils nous ont demandé de faire notre possible, sans nous mettre nous-mêmes dans de graves embarras, pour remédier à la situation. Nous avons fait un relevé soigneux de la situation au Canada et la superficie ensemencée en pommes de terre nous permettra de suffire à toutes les exigences, pourvu que notre récolte soit une récolte moyenne ou supérieure à la moyenne.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut-il indiquer les constatations faites au cours du relevé? Y a-t-il diminution de la superficie en culture? Je crois savoir qu'il y a diminution marquée au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. GARDINER: Peut-être au Nouveau-Brunswick; je ne suis pas sûr qu'il en soit ainsi dans le reste du pays. Je pense que personne ne peut l'affirmer catégoriquement, parce que dans certaines régions nous n'en sommes encore qu'aux semailles; vers le 24 mai c'est le temps de semer les pommes de terre. En tout cas, on était d'avis que la superficie ensemencée serait suffisante pour la production des pommes de terre dont les Etats-Unis peuvent avoir besoin. Le chef de l'opposition conviendra que l'obtention d'une récolte trop forte pour qu'on puisse l'écouler causerait de plus graves embarras aux cultivateurs que si la superficie ensemencée était inférieure à la normale.

L'hon. M. HANSON: Il y sont habitués.

L'hon. M. GARDINER: Un résultat causerait peut-être plus d'embarras que l'autre. Les spécialistes en la matière sont d'avis,—et je donne cet avis pour ce qu'il vaut; ils s'occupent constamment de ce problème,—que la superficie sera suffisante, si le rendement est normal ou supérieur à la moyenne, pour répondre aux besoins qu'on entrevoit aux Etats-Unis. Ils ne nous ont pas encore dit qu'ils en auront besoin et il serait peu sage de recommander un accroissement de superficie au Canada en escomptant une pauvre récolte aux Etats-Unis. Mais nous sommes heureux que les autorités américaines nous aient promis, dans une telle éventualité, de s'adresser d'abord au Canada pour tout approvisionnement supplémentaire dont leur pays peut avoir besoin.

L'hon. M. HANSON: Ils ne peuvent pas s'adresser ailleurs. En soulevant cette question, je ne suis animé d'aucun sentiment de récrimination; je ne fais qu'émettre l'idée que s'ils comptent sur le Canada pour une production accrue, il est trop tard, l'étude de la situation ayant pris un mois. Je suis informé qu'on réduit la superficie. L'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield), qui est probablement l'un des plus gros producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, a réduit sa superficie de près de moitié cette année. Son geste est un indice de l'ensemble de la situation. S'il en est ainsi, nous aurons tout juste de quoi approvisionner notre propre marché, ce qui est précisément la situation que je préconise depuis des années. Tant que nous n'aurons pas un meilleur débouché aux Etats-Unis, nous ferons mieux de ne pas viser à l'obtention d'un excédent; le ministre a parfaitement raison en prenant cette attitude. Mais s'il est probable que les Etats-Unis achètent davantage de nous, alors nous avertissons trop tard le producteur canadien et c'est à cela que je voulais en venir.

Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous parler des engrais chimiques, étant donné qu'il y a désappointement et confusion dans le pays à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Le chef de l'opposition pourrait peut-être me permettre de poursuivre mes remarques de la façon qu'il a proposée lui-même?

L'hon. M. HANSON: C'est parfait.

L'hon. M. GARDINER: Il m'a demandé d'expliquer toutes les différentes rubriques, après quoi on pourrait me poser des questions.

L'hon. M. HANSON: Pour ma part, j'ai fini.

L'hon. M. GARDINER: Si le comité le désire, je vais expliquer les diverses rubriques. La première est celle de $34,502 pour l'administration; cette somme est répartie de la façon suivante: traitements, $18,000; indemnités de vie chère, $502; impressions et papeterie, $4,000; téléphone et télégraphe, $1,000; frais de voyage, $9,000; et dépenses diverses, $2,000.

La rubrique suivante concerne l'administrateur de la filasse de lin.

M. DOUGLAS (Weyburn): Les traitements dont il est question sous la rubrique de l'administration sont-ils des traitements additionnels?

L'hon. M. GARDINER: Oui, ce sont des traitements additionnels.

M. DOUGLAS (Weyburn): Sont-ce des traitements payés à des employés engagés par l'office?

L'hon. M. GARDINER: Oui, c'est en sus des traitements versés aux employés réguliers. Les membres de l'office ne touchent pas eux-mêmes de traitements autres que ceux qu'ils touchent régulièrement du ministère.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelle est aujourd'hui la situation en ce qui concerne le bœuf? Y a-t-il possibilité qu'elle s'améliore? Si je pose cette question c'est qu'à Peterborough et dans d'autres villes voisines, il n'y avait ni bœuf ni agneau à vendre samedi dernier. Le grand public en souffre tout comme les marchands.

L'hon. M. GARDINER: Je prie de nouveau les membres du comité de me permettre de suivre la méthode indiquée il y a quelques instants, c'est-à-dire d'aborder ces détails l'un après l'autre. De cette façon, nous pourrons examiner la liste entière en peu de temps.

On se rappelle qu'au début de la guerre le Canada a été prié de produire plus de filasse de lin. Afin d'obvier à une difficulté qui s'était présentée pendant la dernière guerre, alors que le prix de la graine atteignit un niveau fort élevé, nous avons pris possession de la graine de lin et nous avons nommé un administrateur de la filasse de lin relevant de la commission des approvisionnements de guerre. Ce fonctionnaire s'est occupé de distribuer la graine de lin de façon à accroître la superficie des cultures de lin au Canada. L'excédent a été fourni à la Grande-Bretagne, afin qu'elle pût augmenter ses approvisionnements de filasse de lin.

M. SENN: Ces administrateurs relèvent-ils de l'office du ravitaillement en produits agricoles?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Qui est administrateur de la filasse de lin?

L'hon. M. GARDINER: C'est M. Shaw. Les frais d'administration sont estimés à $22,780 dans le cas de la filasse de lin.

L'hon. M. STIRLING: Cet organisme s'occupe-t-il de l'écoulement du lin?

L'hon. M. GARDINER: Il s'occupe surtout d'écouler la graine. En outre, il conclut des arrangements en vue de la distribution la plus avantageuse de la filasse de lin. Sous cette rubrique, les traitements forment une somme de $11,980: un inspecteur senior du lin, $2,400; cinq inspecteurs de lin régionaux, $7,500; une sténographe, $1,080; indemnité de vie chère, $1,000; impressions et papeterie, $500; téléphone et télégraphe, $300; frais de voyage, $9,500 et dépenses diverses, $500. Viennent ensuite les engrais chimiques et les insecticides.

M. QUELCH: Que fait-on en vue d'utiliser la paille du lin cultivé dans l'Ouest? La fibre en serait trop courte pour le tissage, mais elle serait précieuse pour la filasse.

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas très fixé sur la valeur du lin cultivé dans l'Ouest au point de vue de son utilisation pour le tissage. Les honorables députés de la Saskatchewan et quelques autres également se rappellent peut-être les expériences poursuivies pendant de longues années en Saskatchewan sur la paille de lin. Le Gouvernement de la Saskatchewan avait retenu les services d'une personne très experte dans la fabrication d'un certain genre de ficelle et d'autres produits composés de paille de lin. Le problème a toujours été celui d'une production à un prix de revient de concurrence. Nous n'avons donc guère pu aider à répandre les produits du lin. La situation n'a pas beaucoup changé, que je sache, même aujourd'hui. La sécheresse du climat sous lequel la production du lin s'effectue dans l'Ouest fait que la fibre se casse en bouts très courts dès qu'on la

manipule. Ces fibres courtes sont loin d'avoir la même valeur que les longues dans la fabrication de la ficelle ou de la toile.

M. QUELCH: En est-il ainsi même dans les régions irriguées?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Le climat constitue le facteur important, je pense, plutôt que l'humidité dont peuvent disposer les racines. Ce sont là, tout au moins, ce que j'en sais à la lumière de l'expérience acquise.

M. SANDERSON: Le lin cultivé dans l'Ouest n'est pas employé du tout pour le tissage des toiles, vu qu'il n'est pas approprié. On sème un tout autre genre de graine dans les provinces d'Ontario et de Québec où l'on produit du lin fibreux. Il n'en existe pas dans l'Ouest et il n'en a jamais existé.

M. REID: La culture s'en fait dans la vallée du Fraser pour la fabrication de la toile.

M. SANDERSON: Je parle des provinces des Prairies.

M. ROSS (Souris): On le cultive aussi dans le Manitoba, à Portage-la-Prairie.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Il a été convenu que le ministre ferait d'abord son exposé et qu'ensuite suivraient les questions sur les points qui n'ont pas été suffisamment élucidés. Faire de cette entente unanime une règle du débat serait, je crois, hâter les travaux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Aucune décision n'a été rendue.

M. le PRÉSIDENT: Oui; le comité a accordé son consentement à l'unanimité et toute question réglée à l'unanimité engage le comité. Il a été proposé, sans objection de la part de qui que ce soit, que le ministre fasse son exposé et qu'ensuite, s'il reste des points à élucider, chacun ait le droit de poser des questions.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si le ministre présente un exposé complet et que chacun puisse ensuite lui poser des questions, je crains que le débat n'en soit que deux fois plus long.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette, mais la suggestion de l'honorable député est irrégulière. Telle est ma décision. Si le comité veut en appeler, c'est autre chose.

M. COLDWELL: Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'en appeler de votre décision. Je crois cependant que le consentement n'a pas été unanime.

M. le PRÉSIDENT: Oui, puisque personne n'a exprimé d'objection. L'absence d'opposition rend le consentement unanime. Il a donc été décidé, à l'unanimité, que le ministre poursuivrait d'abord son exposé et ensuite qu'il répondrait aux questions qui lui seront posées.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si nous attendons la fin de l'exposé du ministre pour poser des questions, je crains un débat d'une longueur démesurée. Si à la fin de chaque sujet il s'arrêtait pour répondre aux questions, avant d'aborder le sujet suivant, ce serait une affaire finie. Le débat serait ainsi bien moins long, je crois, que si nous le recommençons tout à neuf.

L'hon. M. GARDINER: Qu'on me permette de rappeler que la proposition ne vient pas de moi. Elle est venue de deux endroits du côté de l'opposition et je m'y suis conformé. Je suis prêt à procéder de la manière qui plaira aux honorables députés, pourvu qu'on me permette de continuer. Au moment où l'honorable député de Perth m'a interrompu, je soulignais un fait qu'il a lui-même exprimé bien mieux que je saurais le faire. Je disais que le climat de l'Ouest n'est pas favorable à la culture du lin fibreux. Les cultivateurs des différentes parties du Canada cultivent les récoltes qu'ils sont aptes à produire. Le climat sec de l'Ouest y rend la culture du lin à fibre impossible. On cultive cette variété de lin dans l'Est et je suis convaincu qu'on peut la récolter sur la côte du Pacifique où le climat est encore plus humide que dans l'Est.

Cependant, j'avais terminé mes observations pour le moment sur le lin à fibre et je m'apprêtais à vous parler des engrais et des insecticides. Le service qui a trait aux engrais et aux insecticides a coûté la somme de $20,397 en frais d'administration. Ils se répartissent ainsi qu'il suit:

Salaires	$7,277
Impressions et papeterie	3,500
Téléphone et télégraphe	600
Frais de déplacement	8,000
Divers	1,020

On a nommé l'administrateur, et établi son service en vertu du décret n° 398, adopté le 20 janvier 1942. L'administrateur désigné est le chef du service d'inspection de la division des produits végétaux et son traitement est imputé sur les crédits de cette division et non sur les deniers votés ici. On ne prendra sur ce crédit que les sommes nécessaires à l'exécution du travail ayant réellement trait à la guerre. On trouvera le solde du coût dans les crédits réguliers du ministère.

Il y a quelques instants, le chef de l'opposition a demandé quelles mesures avaient été prises en vue d'encourager l'utilisation des engrais au cours de la présente saison. Nous

ne fournissons pas d'engrais pour la culture de la pomme de terre, pour les vergers ou la production des fruits de toutes sortes. Cela fait partie d'un programme tendant à activer la production de matières grasses et d'huiles au Canada cette année. Nous avons accordé de l'assistance à la plantation du lin en fixant un prix pour ce produit et en versant $2 l'acre pour la terre, dans l'Ouest, où, au lieu de cultiver du blé on cultive du lin en vue de produire une plus grande quantité d'huile végétale. Nous avons subventionné l'expédition des céréales secondaires de l'Ouest à l'Est afin de venir en aide à la production du bétail et d'augmenter ainsi la production de graisse animale. Toujours dans le but d'obtenir plus de graisse animale, nous avons pris le moyen de venir en aide à cette industrie en encourageant la distribution des engrais dans l'Est, à partir de la province d'Ontario, et aussi dans la Colombie-Britannique. Nous voulions obtenir une plus forte production de céréales secondaires dans l'Est et dans la Colombie-Britannique afin d'accroître la production des viandes, de la graisse et des produits laitiers.

Nous n'avons pas cru de bonne politique de subventionner la production des denrées déjà en surabondance. Ainsi, depuis le début de la guerre, nous avons, tous les ans, versé des subventions pour assurer l'écoulement de notre récolte de pommes. Il y a un an, nous avons eu de la difficulté à écouler notre récolte de pommes de terre, mais cette année, la récolte n'étant pas aussi bonne, nous n'aurons pas les mêmes embarras. Quoi qu'il en soit, nous ne nous attendons pas à de pauvres récoltes tous les ans. En d'autres termes, nous n'avons pas été dans l'obligation d'accroître notre production de pommes de terre ou de pommes, ou encore de la plupart des légumes afin d'obtenir les quantités que requiert notre effort de guerre. Voilà pourquoi nous ne subventionnons pas la production de ces denrées; nous nous occupons plutôt des céréales secondaires, et les engrais que nous distribuons doivent être employés sur les terres où on cultive des céréales secondaires.

Depuis le début de la guerre les frais d'administration du service des semences ont été de $9,498 et en voici les détails:

Traitements	$4,598
Impression et papeterie	600
Téléphone et télégraphe	600
Frais de déplacement	3,000
Frais divers	700

Un décret, adopté le 16 janvier 1942, autorisait la nomination d'un administrateur des semences chargé de réglementer la distribution des semences requises pour les grandes cultures et la culture maraîchère en vue de répondre aux besoins actuels et éventuels. On se rappellera qu'avant la guerre, nous importions d'Europe une bonne partie des graines de semence requises pour la culture maraîchère. Dès l'ouverture des hostilités, le blocus nous ferma l'accès à cette source d'approvisionnement. Cet organisme a été institué en vue d'encourager la production au Canada de graines de légumes, et nous n'avons pas eu de peine jusqu'ici à nous en procurer suffisamment pour répondre aux besoins courants.

Nous avons en outre une administration de la farine et des provendes qui nous coûte $55,000, se décomposant de la manière suivante:

Traitements	$25,000
Impression et papeterie	14,000
Frais de déplacement	6,000
Frais divers y compris téléphone et télégraphe	10,000

La principale fonction de l'administrateur des provendes consiste à assurer l'expédition des grains de provende, des Prairies dans l'Est d'une part, et d'autre part, des Prairies en Colombie-Britannique. Il me semble que les honorables députés sont passablement au courant des termes de l'accord. En 1940, on pourvoyait au versement d'un coût proportionnel aux provinces qui s'engageaient à appliquer le régime et à payer l'autre partie des frais. L'Ontario fut seule à le faire. En 1942, nous avons convenu de payer tous les frais de transport par petite vitesse de Fort-William vers l'Est et de Calgary et d'Edmonton vers l'Ouest sur les céréales de provende expédiées des provinces des Prairies dans d'autres parties du pays. Toutes les provinces ont profité de ce régime pour importer jusqu'à l'heure actuelle des céréales de provende de l'Ouest. Je puis dire, et je le mentionne parce que c'est un point qui intéresse les cultivateurs, surtout ceux de l'Est et de la Colombie Britannique, que nous méditons en ce moment l'opportunité de renouveler ou non cet arrangement dans les conditions où il fonctionne actuellement. L'accord expire le 30 juin et il nous faut avertir les hommes d'affaires dans les diverses régions du pays si nous comptons ou non résilier l'accord à la fin du mois. J'espère être en mesure de régler la question d'ici une semaine et de faire connaître la politique que nous suivrons pour l'année prochaine au sujet de l'expédition des céréales de provende.

L'article suivant concerne les programmes destinés à stimuler la production des fournitures essentielles de guerre. On estime que ces programmes vont coûter cette année $230,000. Le premier article est celui de la publicité, qui mentionne en premier lieu le programme de la production des récoltes dans les provinces des Prairies, en 1942. Ce programme a pour but de mettre le cultivateur

des Prairies au courant du programme adopté par le gouvernement pour la production des récoltes de 1942, programme qui a été établi en conformité des besoins créés par la guerre. On l'a déjà annoncé et on l'a discuté à fond au début de la session. Cette publicité a paru en mars et en avril cette année dans les quotidiens et les hebdomadaires et dans les revues agricoles lues dans l'Ouest, ainsi que sur des affiches et dans des plaquettes exposant le programme en cause. Cette réclame a coûté $15,000.

Le deuxième article a trait au programme pour la production du bacon et des porcs. Et ce, avec l'objet de favoriser la production de porcs de bonne qualité en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la Grande-Bretagne. On a publié une annonce chaque mois dans les journaux agricoles du pays et dans certains hebdomadaires étrangers. Le coût de cette publicité est d'environ $6,000 par mois. Chacune des années précédentes, nous avons réussi à approvisionner la Grande-Bretagne de tous le bacon et le jambon que nous nous étions engagés à lui fournir. Cette année, nous nous sommes engagés à lui expédier 600 millions de livres, et les derniers rapports qui me sont parvenus indiquent que nous avons obtenu en vue de l'expédition—car il est impossible, vu les conditions qui règnent dans l'Atlantique, de maintenir le rythme des exportations égal à celui des livraisons au pays—nous avons obtenu, dis-je en vue de leur exportation à la Grande-Bretagne, au cours des vingt-cinq premières semaines de l'année courante, les 52 p. 100 de ce total de 600 millions de livres. Le commencement de l'année date du 1er octobre dernier. Mon collègue vient de me signaler que l'accord ne se limite pas à ces 600 millions de livres, qui est un chiffre minimum, et nous sommes en bonne voie d'effectuer les livraisons promises cette année. Nous espérons pouvoir livrer au moins la quantité minimum stipulée dans l'accord.

Puis il y a la campagne relative à la main-d'œuvre agricole féminine. Nous avons constaté qu'au cours des deux dernières années de la guerre, on avait fait grand cas des activités de la main-d'œuvre masculine sur nos fermes, tandis que les efforts de la main-d'œuvre féminine avaient été passés sous silence. La députation entière sait qu'une bonne partie du travail accompli sur chaque ferme, particulièrement dans le cas d'opérations agricoles d'ordre général, retombe sur la femme. Il en a toujours été ainsi, et cet état de choses se perpétuera peut-être à l'avenir, à cause de leurs activités non seulement à l'intérieur de la maison, mais à l'extérieur également dans les domaines des opérations laitières et de l'élevage des volailles. Nous avons adopté un plan en vue d'encourager et aider les fermières à contribuer à l'effort de guerre, surtout en ce qui concerne la production de denrées alimentaires. Des annonces ont été publiées dans les journaux de la fin de mai et du mois de juin. Une série de six annonces seront publiées mensuellement. Nous annonçons dans la page féminine des publications agricoles. Cette série coûtera cette année environ $30,000.

En décembre 1941, la commission des approvisionnements de guerre obtenait, en vertu d'un décret du conseil, l'autorisation de placer dans cinq fabriques canadiennes, qui s'occupaient déjà de déshydratation,—une dans la Colombie-Britannique, deux dans Ontario et deux dans la Nouvelle-Ecosse,—l'outillage supplémentaire requis pour la transformation expérimentale suivant les nouvelles spécifications. Ces fabriques devaient acheter et préparer, pour le compte du Gouvernement et sous la direction d'un représentant de la commission, certaines quantités de légumes de la récolte de 1941. Voici pourquoi. Le Gouvernement britannique a envoyé un agent au Canada et aux Etats-Unis en 1940 pour enquêter sur la possibilité d'obtenir une plus grande quantité de produits déshydratés, pour la bonne raison qu'il est possible d'expédier une bien plus grande quantité de fruits ou de légumes déshydratés que de fruits ou de légumes frais. Si j'ai bonne mémoire, les œufs déshydratés, par exemple, ne prennent qu'un septième de l'espace que requièrent les œufs dans la coquille. Les avantages de la déshydratation sont évidents en raison de la pénurie de navires en temps de guerre.

Quand l'agent britannique arriva ici nous n'avions pas encore découvert un procédé satisfaisant. Cet agent retourna en Angleterre et obtint des données sur les procédés en usage en Grande-Bretagne. Il les ramena au pays et discuta l'affaire à fond avec les fonctionnaires supérieurs du ministère de l'Agriculture et du ministère du Commerce; nous avons obtenu, avec leur coopération, un procédé de déshydratation des fruits et des légumes qui a paru satisfaisant à la Grande-Bretagne, procédé dont se servent maintenant les établissements canadiens. Nous avons assisté ces établissements dans l'aménagement requis par ce nouveau procédé, et ils fonctionnent actuellement en conformité du plan élaboré.

L'hon. M. STIRLING: Mais les commandes se font encore attendre?

L'hon. M. GARDINER: Oui, nous expédions les denrées régulièrement. Sous l'empire de ce plan nous avons préparé environ 170 tonnes de betteraves, 69 tonnes de navets, 31

tonnes de carottes et 13 tonnes de choux. Des quantités considérables de ces produits déshydratés ont été mises à la disposition des troupes défensives du Canada pour les rations d'urgence, surtout sur les côtes, et à la fin de l'année financière nous avons cherché à intéresser les autorités britanniques à cette production. Comme l'a noté l'honorable député de Yale, les commandes britanniques se font encore attendre, mais la consommation canadienne ne laisse pas encore suffisamment de ces produits en disponibilité pour en expédier des pleines cargaisons. On estime à environ $225,000 les capitaux qui seront affectés à cette production en 1941-1942; la vente des produits ainsi obtenus devrait en rembourser la plus grande partie. De cette somme de $225,000, on a affecté environ $22,000 à l'achat d'outillage spécial pour les établissements, outillage qui appartient à l'Etat.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelle est l'entente à ce sujet? Les établissements paient-ils cet outillage? L'Etat le reprendra-t-il après la guerre?

L'hon. M. GARDINER: L'entente est contenue dans l'accord que voici, dont je puis lire les termes si on le désire. Il s'agit d'opérer un versement annuel de dépréciation de 20 p. 100, ce qui échelonnerait le tout sur une période de cinq années. On croit que ce matériel supplémentaire pourra être utile plus tard.

Le décret ministériel du 18 mai 1942 trace les grandes lignes du programme pour 1942-1943 et prévoit une dépense d'un demi-million. On estime que le programme suivra le même plan qu'en 1941-1942, l'augmentation de la production étant obtenue par l'outillage plus complet des établissements.

Le poste suivant comporte l'achat, l'emmagasinage et la distribution des approvisionnements agricoles: $1,405,583. On a pris certaines mesures afin d'assurer l'approvisionnement en semences de graminées, de racines et de légumes. Lorsque j'ai parlé de la nomination du régisseur, j'ai expliqué le programme adopté en vue d'assurer ce résultat. Il s'est formé des comités provinciaux de production de semence dans l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique, et le Dominion et les gouvernements provinciaux intéressés se sont engagés à accepter toutes les semences récoltées sur les terres sous contrat, pourvu que leur qualité soit équivalente à celle des semences inscrites ou certifiées. En vertu de cette entente, on a consacré, pour 1940, plus de 470 acres à la production de semence de diverses racines et légumes. Les mêmes mesures sont demeurées en vigueur en 1941 et nous nous proposons de les maintenir en 1942. Ces mesures nous ont permis de produire de la semence de haricot, de pomme de terre, de chou, de chou-fleur, de concombre, de laitue, d'oignon, de tomate, de betteraves fourragères et d'autres légumes.

Parmi les autres sommes prévues, il faut compter celle d'un million de dollars pour l'achat, l'emmagasinage et la distribution d'approvisionnements agricoles pour faire face à des situations imprévues dans le domaine des approvisionnements agricoles. Un exemple de ce qu'il faudrait peut-être faire, c'est la nécessité dans laquelle on s'est trouvé en 1939, 1940 et 1941 d'acheter et de distribuer l'excédent de la graine de lin à fibre pour satisfaire les besoins immédiats des producteurs.

Cela nous amène à examiner l'aide fourni par l'Etat pour l'écoulement des excédents de produits agricoles, par suite de la guerre, point mentionné par l'honorable député de Weyburn, ainsi que par le chef de l'opposition.

Le chef de l'opposition a parlé d'abord de mesures pour faciliter la vente des pommes. Pour expliquer ce qui est arrivé dans les Provinces maritimes, en Colombie-Britannique et jusqu'à un certain point dans l'Ontario, je dois dire que la récolte de pommes de 1941 a été inférieure à celle de 1940, et on se rappellera que j'ai dit au cours de la dernière session que, dans la première année de la guerre, le gouvernement anglais ne tenait pas à acheter de nos pommes. Jusqu'alors il acquérait environ la moitié de notre récolte. Cela absorbait 80 p. 100 de la récolte des Provinces maritimes, environ la moitié de celle de la Colombie-Britannique, mais une très petite quantité de celle de l'Ontario. En somme, nous écoulions sur le marché anglais environ la moitié de notre récolte de pommes. Quand la guerre a éclaté, le gouvernement anglais nous a dit qu'il ne désirait pas en acheter, parce qu'elles occupaient trop de place dans les cales et à cause de leur faible valeur nutritive par rapport à d'autres aliments, mais finalement il a consenti à acheter la moitié de la quantité de l'année précédente. Il ne tenait à rien acheter de la récolte de 1940. Heureusement, notre récolte ne fut pas considérable cette année-là, et nous n'eûmes pas trop de peine à l'écouler. En 1941, nous avons conclu un accord en vertu duquel les autorités anglaises acquéraient une partie de la récolte canadienne et nous avons dû écouler le reste au pays. La récolte de pommes de 1941 était inférieure à celle de 1940, mais comme rien n'indiquait, au début de la saison, que la Grande-Bretagne ferait des commandes de pommes à l'état naturel, nous avons pris des mesures pour

faciliter l'écoulement des pommes de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Britannique. En septembre 1941, le ministère des Vivres d'Angleterre a décidé de nous acheter 1,200,000 caisses et 110,000 barils de pommes à l'état frais. Etant donné l'exportation de ces pommes de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Ecosse et, dans une moindre mesure, de l'Ontario, les pomiculteurs ontariens n'ont pas eu besoin de subvention du gouvernement fédéral. Je le répète, ils ont vendu leurs pommes à de bons prix dans les régions centrales du Canada. Nous avions conclu des accords avec la Colombie-Britannique. Je ne crois pas que le comité tienne à ce que j'entre dans des détails à cet égard. En 1941, nous n'avions pas conclu d'accord avec l'Ontario, mais il en existait un avec la Nouvelle-Ecosse. Les accords conclus avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse visaient, respectivement, la livraison de 4,600,000 caisses et de 1,500,000 barils. Les dépenses globales encourues durant l'année terminée le 31 mars 1942 étaient comme il suit. Pour les pommes de la Colombie-Britannique, les dépenses supplémentaires étaient de $181,810.04 sous l'empire de l'accord de 1940-1941 et de $311,230.68 sous le régime de l'accord de 1941-1942. Pour l'Ontario, les dépenses de 1940-1941 étaient très faibles, soit $3,819.10 seulement. Pour la Nouvelle-Ecosse, les dépenses supplémentaires à effectuer l'année suivante, sous l'empire de l'accord de 1940-1941, étaient de $124,961.24 et sous celui de 1941-1942, de $1,649,160.92. Ce dernier accord réclamera des dépenses supplémentaires.

Un accord, à peu près dans le sens du précédent, a déjà été conclu avec la Nouvelle-Ecosse pour la récolte de 1942 et nous entamerons des négociations avec l'Ontario au sujet de sa récolte. Des négociations sont également en cours avec la Colombie-Britannique, mais l'accord n'a pas encore été conclu.

M. SENN: Monsieur le président, ces dépenses pour les pommes sont-elles les déboursés nets?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Ce sont là les sommes nettes qui ont été payées au moyen des crédits analogues des années précédentes, et le crédit que nous demandons aujourd'hui sera destiné à des fins semblables.

M. SENN: Après l'écoulement des fruits séchés et autres produits?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Du moins, j'imagine qu'il en est ainsi, mais je m'en assurerai.

M. CRUICKSHANK: Je ne sais trop si je procède régulièrement. Dois-je comprendre que je dois suivre l'ordre établi pour les

[L'hon. M. Gardiner.]

diverses dépenses de l'administration de la Commission et poser des questions au ministre dans cet ordre?

L'hon. M. GARDINER: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de suivre cet ordre. Ces sommes comprenent tout jusqu'à l'aide fournie pour l'écoulement des produits dont un excédent a été causé par la guerre. Je pense que nous ferons bien de nous arrêter là; on peut me poser là-dessus les questions qu'on voudra. Les rubriques suivantes sont: la Commission du bacon, l'Office des produits laitiers, l'Office des produits spéciaux, l'aide au transport du grain de provende de l'Ouest et l'aide pour engrais chimiques. Il y a là certaines rubriques que nous pouvons discuter séparément; il serait préférable que je les aborde séparément au lieu d'essayer d'esquisser un tableau général.

M. CRUICKSHANK: Voilà pourquoi je pose la question. Habitant une région rurale de la Colombie-Britannique, je m'intéresse naturellement davantage à l'Office des produits laitiers, mais j'ignore si je procède régulièrement en posant des questions en ce moment. Tant de décisions ont été rendues!

L'hon. M. GARDINER: Je me permets de suggérer que nous abordions les cinq dernières rubriques une par une. Si l'on a des questions à me poser sur ce que j'ai expliqué, on peut le faire maintenant. Nous aborderons ensuite la Commission du bacon, puis l'Office des produits laitiers, et l'on pourra me poser des questions sur chacun de ces sujets.

M. SENN: Le ministre n'a parlé que d'un produit, les pommes, sous cette rubrique de l'aide à l'écoulement des denrées agricoles. Il ne me semble guère possible que tout cet argent soit dépensé pour l'écoulement de l'excédent de la récolte de pommes. N'y a-t-il pas d'autres produits dont l'écoulement nécessite l'aide de l'Etat?

L'hon. M. GARDINER: C'est là le produit qui a bénéficié de presque toute l'aide accordée cette année par voie de subventions à même cette somme. Les fonds requis à cette fin pendant l'année financière actuelle n'équivaudront certes pas à cette somme entière, qui est de $3,700,000. La somme que nous avons dépensée dans le cas des pommes depuis quelques années a été d'environ 2 millions de dollars. On remarquera que les chiffres que j'ai indiqués ne sont pas complets. Les montants versés pendant la dernière année financière se rapportaient en partie à l'année financière précédente mais les chiffres ne représentent pas la dépense entière effectuée pendant la dernière année financière. Si j'ai bonne mémoire, la somme totale dépensée

dans le cas des pommes a été légèrement supérieure à 2 millions.

L'hon. M. STIRLING: Au sujet de cette aide, on peut penser, n'est-ce pas, que le Gouvernement s'est rendu compte dès le début que c'était là une situation née de la guerre?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Tel a été le motif de cette aide. Les exportations ont soudainement cessé, et les producteurs des trois provinces en question se sont vus privés d'une partie considérable de leurs débouchés. Il fallait leur trouver d'autres marchés, ainsi que le gouvernement fédéral l'a reconnu. J'ai une question à poser au sujet de la rubrique précédente. Le ministre a parlé de l'aide accordée pour la déshydratation en vue de satisfaire la demande britannique. Je crois pouvoir affirmer que la Grande-Bretagne a éprouvé beaucoup de désappointement pendant la dernière guerre, quant à la qualité des œufs déshydratés.

Afin de surmonter la difficulté, le Gouvernement a établi des ateliers d'expérimentation dans cinq établissements en vue de réaliser la déshydratation au point exigé par la Grande-Bretagne. Certaines expériences ont été poursuivies près de chez moi et je sais quel succès elles ont remporté jusqu'à présent. L'industrie apprécie grandement l'assistance fournie par le ministère. L'étape suivante est celle qui présente quelque difficulté. Le directeur de cette industrie m'a demandé, il y a deux mois, quels débouchés s'offriraient s'il se lançait dans la culture maraîchère et conseillait à ses clients d'en faire autant en vue de disposer de ces produits sous l'empire de l'accord avec la Grande-Bretagne. Je n'ai pu obtenir aucun renseignement touchant ces débouchés. Le ministre peut-il nous renseigner sur les difficultés qui se présentent? Les établissements de déshydratation n'iront évidemment pas conseiller aux cultivateurs de pousser cette culture si les débouchés n'existent pas. Ces établissements sont indispensables pour les approvisionnements requis en Grande-Bretagne, tant pour ses propres forces armées que pour les nôtres, et les marchés mondiaux ne leur sont pas disponibles.

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'à présent le ministère n'a songé qu'à poursuivre des expériences.

L'hon. M. STIRLING: Afin d'en démontrer la possibilité.

L'hon. M. GARDINER: Afin de démontrer l'utilité du procédé de déshydratation. L'honorable député est fondé à dire que les gouvernements anglais et canadien ont encore à l'esprit l'expérience acquise au cours de la dernière guerre. On s'efforce actuellement de trouver un procédé satisfaisant pour déshydrater les fruits et les légumes, qui permette de les rendre en Angleterre en bon état. Je crois que les gouvernements anglais et canadien sont tous deux très satisfaits des expériences poursuivies cette année et aussi, comme l'a déclaré l'honorable député, les gens de sa région. Nous croyons que ce sera couronné de succès. Les déboursés prévus cette année dépassent d'environ 100 p. 100 ceux de l'an dernier. Nous ne comptons pas, cependant, accroître la production au delà des exigences actuelles de la demande. L'armée canadienne en consommera une certaine quantité, tout comme l'an dernier et même probablement beaucoup plus que l'an dernier. Mais supposons que l'Angleterre en ait besoin, qu'elle ait besoin de toutes nos disponibilités, nous pouvons toujours les lui expédier et employer au pays des légumes frais. Donc quoi qu'il arrive, les dangers de perte me semblent minimes et l'expérience en vaut la peine en temps de guerre à cause de sa valeur même pour le temps de paix.

M. HATFIELD: Le décret du 18 mai a affecté $50,000 au financement de l'outillage dans les établissements de déshydratation. Cette somme servira-t-elle à outiller de nouveaux établissements? Les pommes de terre constituant la principale denrée, les trois quarts de la production étant soumis au procédé de déshydratation, et il n'existe aucun établissement de ce genre dans les comtés exportateurs. Une partie de cette somme servira-t-elle à l'aménagement de nouvelles usines dans les provinces productrices de pommes de terre, telles que l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. GARDINER: Nous songeons naturellement à utiliser le plus possible les établissements déjà pourvus d'un outillage spécial. Nous songeons également à étendre cette initiative à d'autres régions qui n'ont pas été desservies l'an dernier. Je ne veux pas cependant me prononcer sur les endroits où ces établissements seront établis, malgré ma ferme conviction que, le jour où de nouveaux établissements seront aménagés, ils le seront de façon à desservir les régions qui ne possèdent pas pour le moment d'usines de ce genre.

M. HATFIELD: Il n'est pas pratique de faire déshydrater des pommes de terre dans des établissements situés en dehors de la région productrice, car l'eau forme les neuf dixièmes de la marchandise expédiée.

M. NOSEWORTHY: Où fera-t-on la dessication des pommes de terre de l'Ile du Prince-Edouard?

L'hon. M. GARDINER: Le seul établissement qui est en opération présentement et où on les expédierait probablement se trouve en Nouvelle-Ecosse, mais c'est parce qu'il y a là une usine qu'on a agrandie.

M. BLAIR: J'aimerais obtenir certains renseignements au sujet de la dessication des œufs. Y a-t-il lieu d'espérer que nous pourrons expédier ces caisses aux usines de dessication au taux de transport des denrées d'exportation? Nous bénéficions du tarif d'exportation à partir de l'usine jusqu'au port de mer mais nous sommes assujettis au tarif domestique pour le transport de nos villes aux usines où l'on dessèche les œufs. Aux Etats-Unis les Américains jouissent du tarif d'exportation pour le transport des villes aux usines, dans certains Etats, pas dans tous. Ne pourrions-nous pas jouir de ces avantages au Canada? Nos établissements sont situés à des distances assez considérables des centres avicoles et l'expédition d'une caisse coûte 52c.; son retour, 11c.; et sa remise en bon état, 3c. Quel prix paie-t-on les œufs que l'on fait dessécher. J'aimerais savoir quelle aide on accorde aux usines de dessication, comme la compagnie Swifts de Toronto.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas le contrat sous la main. On en a fait la rédaction définitive ces jours derniers et je ne suis pas en mesure d'en donner les détails en ce moment.

M. BLAIR: Vous le pourrez peut-être en une autre occasion.

L'hon. M. GARDINER: Le seul contrat rédigé de façon définitive est celui que l'on a conclu avec l'usine que l'on agrandit à Winnipeg. Il servira de modèle pour tous les contrats que nous signerons avec les autres usines de ce genre au pays. Cependant, je regrette de ne pas en avoir les détails sous la main. Au sujet des taux de transport, il y a une différence assez considérable entre les mesures en vigueur aux Etats-Unis et celles qui le sont au Canada. Tous les honorables députés savent que nos tarifs sont du ressort de la Commission des transports et qu'il faut s'adresser à elle si on désire les modifier. Je ne saurais donner de renseignements à ce sujets.

M. REID: Je voudrais poser au ministre une question portant sur l'assistance au transport des marchandises dans les provinces de l'Ouest et de l'Est. Le ministre a déclaré qu'il étudie, ou qu'un comité étudie présentement l'opportunité de s'en tenir à cette ligne de conduite. Si on ne subventionne plus le transport des marchandises, les cultivateurs de la vallée du Fraser en éprouveront de graves inconvénients. Il est certain que l'aide accordée pour le transport des issues de mouture et des céréales a permis aux cultivateurs de tenir bon et je prie instamment le ministre de maintenir ce programme en vigueur.

Je ne sais pas au juste si le prix du beurre et du fromage relève de son ministère; c'est peut-être plutôt du ministère des Finances et voilà encore un autre de ces sujets de confusion. Cependant, les prix de 35c. pour le beurre et de 50c. pour le fromage ont une répercussion sur le prix du lait et les cultivateurs de la vallée du Fraser ne peuvent plus se maintenir en affaires. Je ne m'arrêterai pas à cette question maintenant, parce que nous y reviendrons plus tard. . .

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas de prix fixé à 50c. pour le fromage.

M. REID: Le prix a été fixé à 35c. pour le beurre et 50c. est le prix équivalent pour le fromage. Cela a créé au Canada une situation telle que, d'après les chiffres que j'ai en mains, nous manquons déjà de 5 millions de livres de beurre cette année. En 1941, la consommation a été de 369,413,809 livres du mois de janvier au mois d'avril; cette année nous en avons produit 48,803,071 de sorte qu'à la fin du mois d'avril, il nous manquait déjà 4,485,990 livres de beurre au regard de 1941. Parlant à une assemblée, il n'y a pas bien longtemps, le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique a dit qu'il est injuste d'obliger les producteurs laitiers à faire des sacrifices aussi lourds que ceux qu'ils font de ce temps-ci par suite de la réduction de leurs revenus et de l'accroissement de leurs frais de production. C'est là, je crois, l'explication de ce que je disais tout à l'heure. Si on ne continue pas à accorder de l'aide au transport des marchandises, si on ne verse des subventions aux cultivateurs, et si on maintient le prix du beurre à 35c., de nombreux cultivateurs ne pourront pas se maintenir en affaires, si ce n'est ceux qui sont bien établis et qui ont des fonds considérables à la banque.

Je voudrais maintenant demander au ministre quelle aide on a accordée à la culture du lin? Il a mentionné cinq fonctionnaires régionaux. J'aimerais qu'on me dise si on en a nommé un en Colombie-Britannique et dans quelle mesure il prête son concours. La Colombie-Britannique a contribué cette année $3,000 à une coopérative agricole qui veut se livrer à la production du lin. Ce n'est pas mon opinion que je formule ici, mais des spécialistes affirment qu'on peut produire un lin excellent dans la vallée du Fraser.

J'ai aussi appris l'autre jour que la Grande-Bretagne nous envoyait l'un de ces agro-

nomes les plus éminents, qui sera attaché au bureau du haut commissaire. L'article en question ajoutait que ses fonctions consisteront à encourager les cultures requises pour l'alimentation de la Grande-Bretagne. Je ne m'oppose pas à ce qu'il vienne dans notre pays, c'est à la Grande-Bretagne de décider ces questions-là, mais je me demande quel poste il pourra occuper au ministère de l'Agriculture, s'il a pour mission de pousser les cultivateurs canadiens à la culture de certains produits requis pour alimenter l'Angleterre.

J'exhorte le ministre à ne pas abandonner les secours accordés aux cultivateurs de la Colombie-Britannique pour le transport des issues de mouture et des céréales.

L'hon. M. GARDINER: Je regrette de n'avoir pas sous la main les noms et adresses des inspecteurs nommés en vertus des règlements relatifs au lin. J'aurai ce renseignement lorsqu'il s'agira de mes crédits réguliers, et si l'honorable député veut bien répéter sa question alors, j'y répondrai volontiers.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il énumérer les régions?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas non plus le nom des régions. Il y a un inspecteur en chef et cinq inspecteurs régionaux. Je ne suis pas actuellement en mesure de définir exactement les régions en cause.

M. REID: Y en a-t-il une en Colombie-Britannique?

L'hon. M. GARDINER: J'imagine qu'un inspecteur visitera périodiquement cette province.

M. PERLEY: Les régions coincideront-elles avec les limites des provinces?

L'hon. M. GARDINER: Il n'est pas probable qu'il y ait un inspecteur de la culture du lin dans les provinces des Prairies car on n'y cultive pas cette denrée. Je présume qu'ils seront affectés surtout à l'Est canadien et à la Colombie-Britannique.

Quant au représentant britannique, je puis dire que le Dr Watson—car je suppose que de c'est lui qu'il s'agit—est débarqué à Halifax il y a deux ou trois jours. Au lieu d'aller directement à Washington, il a débarqué d'abord au Canada. Le vaisseau qui le portait a fait escale à Halifax et le Dr Watson est venu directement à Ottawa où il a passé une partie de la journée d'avant hier et la journée d'hier. Il y est peut-être encore. A son arrivée, il s'est naturellement présenté au ministère de l'Agriculture. J'imagine que sa mission consiste à faire connaître au Canada et aux Etats-Unis la capacité actuelle de production en Grande-Bretagne ainsi que les divers produits dont elle a besoin durant la guerre. Au Canada et aux Etats-Unis, nous allons pouvoir produire et je ne prévois aucune difficulté à coordonner le travail des représentants britanniques avec celui des ministères de l'Agriculture ici ou chez nos voisins du sud. Il s'agit, en somme, de nous procurer des renseignements directs sur la situation en Grande-Bretagne, de nous placer ces renseignements sous les yeux et de déterminer ce que nous pouvons faire pour suppléer à la pénurie de ces divers produits dans les Iles britanniques. Il fera naturellement rapport à son gouvernement qui, s'il constate une carence dans les besoins prévus, pourra régler sa production agricole de façon à produire davantage de certaines denrées et moins de certaines autres afin de cadrer avec la situation en notre pays. Tel est je crois le véritable but de sa visite.

Pour ce qui est du beurre, je crois que ceux qui sont au courant de notre production laitière conviennent que si nous souhaitons augmenter notre production beurrière par rapport à celle de l'an dernier, ce ne sont pas les prix courants du beurre qui vont encourager cet accroissement. Certains doutent même que, aux prix du jour, nous atteignions une production égale à celle de l'an dernier. La divergence d'opinion est fondée sur certains faits. Nous avons l'habitude de penser que c'est durant les mois d'été que nous devons fabriquer la majeure partie, soit environ les cinq sixième, du beurre que nous produisons. Depuis que nous produisons du beurre, c'est en été que nous en fabriquons la majeure partie, et nous avons toujours eu l'impression que la production de cette denrée n'était profitable que durant cette saison. Il en est résulté la mise en entrepôt de quantités formidables de beurre durant les mois de mai et de juin, en vue d'assurer notre approvisionnement au cours des mois d'hiver.

Il s'est produit quelque chose l'an dernier qui, prétendent certains, démontre que nous avons fait erreur dans le passé. L'été dernier, le fromage se vendait 16c. la livre, plus la prime versée par le gouvernement fédéral et les subventions des gouvernements provinciaux, qui en portaient le prix entre 19c. et 20c. la livre. Sous ce régime, nous avons fabriqué assez de fromage pour remplir nos engagements envers la Grande-Bretagne durant les mois d'été, mais il ne nous restait rien pour la consommation domestique. Les membres du comité qui sont au courant de la situation, conviendront que l'on avait toujours cru qu'il était plus difficile de produire du fromage durant l'hiver que du beurre. L'été dernier, le fromage se vendait sur le marché au prix, je crois, de 37c. la livre. Quand la Commission des prix et du commerce en temps de

guerre a établi son plafond l'automne dernier, ce prix ne fut pas reconnu comme le prix maximum bien qu'il ait atteint 37c. la livre, et ce parce qu'il s'agissait de fromage traité, produit antérieurement et se vendant à un prix fort élevé par suite de la disette qu'accusait le marché domestique, et qu'avait occasionnée l'exportation de tout notre fromage l'été dernier.

Voici le point que je tiens particulièrement à souligner. A la suite de pourparlers entre la Commission des prix et le ministère de l'Agriculture, on s'entendit pour fixer le prix du fromage à 25c. la livre durant les mois d'hiver; et notre production de fromage au Canada n'a cessé de s'accroître étonnamment au cours de l'hiver. Je n'ai pas les chiffres exacts ici, mais je les aurai plus tard quand nous discuterons les crédits principaux. J'aurais dû les avoir cet après-midi. Par ailleurs, la production du fromage durant les mois d'hiver a accusé une énorme augmentation. Il va sans dire que la qualité de ce fromage ne sera peut-être pas aussi bonne que celle du fromage d'été, quand les bestiaux sont au pâturage. Toutefois, il n'est pas à dédaigner comme denrée alimentaire.

Avec cette expérience, des gens sont d'avis que nous devrions fixer un prix maximum de 35c. sur le beurre durant les mois d'été. Ce n'est pas là un prix inférieur, et il n'est pas juste de dire que le prix des produits agricoles a baissé pendant que les frais augmentaient. Le prix minimum du beurre l'an dernier a été de 29½c. en mai, de 30c. en juin, et, si je ne fais pas erreur, de 32c. en octobre. Et bien que le prix n'ait pas touché le minimum, il n'est pas tout à fait aussi élevé que durant les premiers mois de cette année. Le prix s'est maintenu à 34 et 35c. en mai dernier, et je suis d'avis qu'il se maintiendra à ce prix durant le mois de juin. Certains prétendent que l'on devrait, cette année, commencer à relever les prix en septembre ou octobre, et les relever au cours de l'hiver. On propose, au lieu de mettre tant de beurre en entrepôt durant les mois d'été pour la saison d'hiver, d'augmenter la production du beurre durant les mois d'hiver de façon à répondre à nos besoins. Des experts en agriculture prétendent que nous ne pouvons compter sur ce résultat. Toutefois, je transmets au comité les forts arguments de ceux qui prétendent le contraire. Le prix actuel est fixé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et le ministère de l'Agriculture fait tout en son pouvoir pour maintenir la production au plus haut degré possible durant les mois d'été. Nous espérons, si rien ne change, maintenir la production l'été et l'augmenter l'hiver. Encore une fois il s'agit d'une expérience, et personne ne peut en prédire exactement les résultats.

Si le raisonnement des représentants de la Commission des prix s'avérait faux nous saurons que nous avons eu tort d'agir de la sorte cette année au sujet du beurre et nous devrons procéder autrement par la suite. Il se peut que d'autres mesures s'imposent dès cette année pour assurer nos approvisionnements, mesures qui promettraient de meilleurs résultats. Mais actuellement ceux qui préconisent la ligne de conduite suivie pensent qu'il ne sera pas nécessaire d'y recourir et que nous pourrons répondre aux besoins.

M. RICKARD: Avant que le ministre passe à autre chose je désire, au nom de l'industrie de la pomme, lui dire combien les producteurs apprécient ce que le Gouvernement a fait pour eux depuis deux ou trois ans. Le ministre a dit, je crois, qu'il n'existe au Canada qu'un établissement de déshydratation, et qu'il se trouve en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. GARDINER: Pardon, j'ai dit cinq, je crois. Mais l'île du Prince-Edouard ne peut compter que sur celui de la Nouvelle-Ecosse.

M. RICKARD: J'estime que les comtés de Northumberland et Durham produisent autant d'excellentes pommes que tout comté de l'Ontario. Nous désirons ardemment voir installer un établissement dans cette région, et si le ministre trouvait le moment d'étudier la proposition il nous ferait bien plaisir. Dans cette partie de la province il ne s'en trouve aucun à une distance raisonnable.

L'hon. M. ROWE: Monsieur le président, lorsqu'on entend le ministre nous dire que ce qu'on a fait peut être inutile, que nous poursuivons une expérience, il me semble que tout le programme agricole de guerre du Gouvernement, depuis le début des hostilités, n'a été qu'une expérience et qu'un tâtonnement continuels. Telle a été la situation depuis que nous avons tenté de fixer le prix du bacon; on a fixé des prix d'hiver en été et des prix d'été en hiver et on a tenté des efforts surhumains pour prévenir la hausse des prix.

Je reconnais le mérite du principe général que le Gouvernement s'efforce de suivre relativement au plafond des prix; cependant, il me semble qu'il est impossible d'appliquer cette politique comme elle devrait l'être. J'estime que la fixation des prix des produits agricoles, sans la fixation des prix de revient du cultivateur, ne sera qu'une expérience. Aujourd'hui, le coût de la main-d'œuvre agricole est de 50 p. 100, et, dans certaines régions, de 100 p. 100, plus élevé qu'avant la guerre. Je suis convaincu que tous les

honorables députés des comtés agricoles savent qu'il en est ainsi. De plus, le prix des provendes a beaucoup augmenté.

Il est vrai que le Gouvernement tente, au moyen du plafond des prix d'empêcher l'inflation dans l'industrie en général. Mais ceux qui s'intéressent à l'industrie savent très bien que les salaires ont été figés. En toute justice pour le travailleur, on doit s'efforcer de maintenir le coût de la subsistance à un niveau aussi bas que possible. Il ne faut cependant pas oublier qu'on a inauguré un programme d'indemnité de vie chère et que, si les salaires sont figés, cette indemnité s'y ajoute suivant les changements survenus tous les trois mois dans l'indice des prix. Rien de semblable n'existe dans l'agriculture. Rien d'étonnant à ce qu'on ait appelé si souvent le cultivateur canadien l'homme auquel on ne pense pas. Je n'impute pas à blâme au ministre seul l'espèce de pétrin économique dans lequel il se trouve, sans doute parce qu'il cherche à coordonner son programme et ses efforts avec la politique générale du cabinet, au sujet de laquelle j'exprimerai une critique.

Si nous voulons accroître la production agricole sur toute la ligne, la production de ces denrées qui exigent le plus d'heures de travail manuel, comme les denrées alimentaires, les matières grasses animales, le beurre et autres produits laitiers, la viande et ainsi de suite, les produits qu'on ne peut obtenir par les méthodes de la production massive, qui requièrent l'emploi d'instruments lourds, qui requièrent l'attention du producteur hiver comme été, il faut laisser aux cultivateurs le vieil élément de risque pour une période raisonnable de temps. Il vit sous l'empire du risque presque depuis l'établissement de la Confédération, en ce qui regarde les prix des produits de la terre. Tous les honorables députés savent qu'un cultivateur doit courir sa chance. Il doit courir les risques de la température, que le temps soit trop pluvieux comme ces derniers jours ou trop sec. Il doit courir le risque de vendre ses produits sans savoir si cela suffira à payer la semence, le risque de ne pas recevoir assez pour les petits d'un animal, pour payer le prix des reproducteurs. Il a dû courir ces aléas. Depuis dix ans, les agriculteurs, surtout les polyculteurs, supportent le gros de notre crise économique. En temps de crise, il n'y avait pas de prix minimum pour les protéger et en temps de prospérité, ils doivent surmonter les obstacles d'un prix maximum.

Ces gens ont reçu peu d'allocations. Depuis dix ans, leurs produits se vendent la moitié de ce qu'ils se vendaient autrefois en temps normal. Il leur est presque impossible de se tirer d'affaire. La guerre déclarée, on les exhorta tous à produire davantage. Le ministre de l'Agriculture leur a dit une fois que nous n'avions pas besoin de plus de bacon, que le prix serait fixé à $9 le quintal afin de le maintenir à un bas niveau. Au début des hostilités, les salaires de la main-d'œuvre ont été fixés, ou gelés si vous préférez, mais on lui verse en outre une allocation de vie chère. Comme résultat de ce relèvement des salaires, les garçons de ferme sont allés travailler à l'usine. Aujourd'hui, le cultivateur doit presque doubler les salaires qu'il payait en 1939 et il n'est pas question d'allocation de vie chère.

Les cultivateurs sont presque dans l'impossibilité de trouver de l'aide et il leur est également impossible de retenir la main-d'œuvre qu'ils ont pu obtenir. Rien n'empêche un voisin de franchir la clôture et de dire à un garçon de ferme,—j'en connais qui l'ont fait,—"Vous labourez bien; combien gagnez-vous?" Et l'autre de répondre, "$55 et ma pension." "Fort bien, sautez la clôture et je vous donnerai $60; mon crédit est un peu meilleur; d'où venez vous?" "De la Saskatchewan." "Le dernier homme que j'ai eu à mon service venait de là et je crois savoir qu'il n'a pas touché son argent." Voilà ce qui arrive. L'homme s'embauche à la ferme suivante et celui de la ferme suivante fait la même chose.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ils sont habitués à ne pas toucher leur salaire en Saskatchewan.

L'hon. M. ROWE: Je ne veux pas médire de la Saskatchewan. Nombreux sont les gars vigoureux qui viennent de là. J'ai beaucoup réfléchi, comme d'ailleurs tous ceux qui se sont occupés d'agriculture, à cette question de la main-d'œuvre agricole. Que la mesure soit populaire ou non, je n'ai aucune foi en la fixation des prix des produits agricoles, en l'établissement de plafonds des prix. Je ne crois pas qu'on puisse l'appliquer avantageusement à la production agricole, même comme mesure du temps de guerre.

Nous immobilisons les salaires payés à nos ouvriers et nous leur accordons aussi une indemnité de vie chère. Pourquoi versons-nous une indemnité de vie chère? C'est pour protéger l'ouvrier contre une hausse des prix des produits primaires, contre une hausse du coût des vivres. Quand le ministre de l'Agriculture fixe le prix du beurre à 37c., il ignore si je serai obligé de payer $5 par jour à un journalier ou si l'honorable député de Haldimand (M. Senn), qui habite près d'une manufacture, devra payer $6 par jour pour un journalier. Là où les ouvriers peuvent demeurer chez eux tout en travaillant dans une manufacture, cette

dernière fait une vive concurrence pour la main-d'œuvre agricole. Non seulement le cultivateur est incapable de se procurer suffisamment d'aide, mais il lui faut payer des salaires doubles de ceux qu'il payait en 1939.

Je ne prétends nullement que ces hommes touchent plus qu'ils ne devraient. Même aujourd'hui, ces hommes ne touchent pas des salaires aussi élevés que ceux que gagnent dans l'industrie des hommes qui possèdent le même talent et le même esprit d'initiative. J'ai toujours pensé que jamais nous n'aurions de prospérité réelle et stable dans notre pays, tant que le travailleur agricole ne sera pas sur un pied d'égalité avec l'ouvrier de l'industrie. Le travailleur agricole a droit à un salaire raisonnable pour son travail. Il ne devrait pas être appelé à peiner plus longtemps que les autres travailleurs et à un salaire moindre. J'espère qu'un jour viendra où le travailleur agricole touchera pour huit heures de travail sur la ferme un salaire égal à celui que touche l'ouvrier qui travaille durant huit heures dans une usine. Le travailleur agricole n'en est pas encore arrivé là, bien qu'il touche peut-être le double de ce qu'il touchait avant que le Gouvernement tentât de fixer en été les prix d'hiver des produits agricoles.

On se plaît à dire aux cultivateurs qu'ils sont admirables, qu'ils font la force du pays, que leur tâche est aussi importante que celle qu'accomplissent les soldats au front, mais je n'en suis pas moins sûr que, en leur for intérieur, les jeunes cultivateurs n'ont pas l'impression de contribuer autant à la grandeur de leur pays en labourant qu'en maniant une mitrailleuse. Je ne puis me persuader que les jeunes cultivateurs sont aussi fiers et satisfaits de la tâche qu'ils accomplissent, même s'ils sont fils de veuves qui ne peuvent se passer de leur aide. Ils estiment que le service outre-mer, tout en étant plus dangereux, est plus glorieux.

Si notre pays doit tirer tout le parti possible de ses vastes ressources agricoles, il va falloir que le Gouvernement observe attentivement la situation, et se rende compte de ce qui arrive. Des milliers d'acres de terre sont aujourd'hui en friche dans l'ouest de l'Ontario, dans les comtés de Simcoe et de Dufferin, et dans celui de York où habite le ministre des Postes. On ne cultive pas ces terres parce qu'on ne sait trop quel prix rapporteront les produits qu'on pourrait en tirer. L'Etat fixe des prix maximums pour ce que les cultivateurs ont à vendre et des prix minimums pour ce qu'ils doivent acheter. Ce n'est pas là une mesure rationnelle. Alors que la production devrait être accrue, on contribue ainsi à la diminuer.

[L'hon. M. Rowe.]

On se plaît à lire des bulletins indiquant que nous avons produit beaucoup plus cette année que l'année précédente, on se plaît à rappeler que nous obtenons des prix plus élevés, mais on se garde bien de dire que les cultivateurs sont forcés de payer des salaires deux fois plus élevés qu'auparavant. Le ministre du Travail se garde bien de nous assurer que ces salaires seront immobilisés l'an prochain et qu'une indemnité de vie chère sera accordée. Personne ne songe à me dire au juste le salaire que je devrai payer à la main-d'œuvre lors de la prochaine récolte.

Je suis sceptique en ce qui concerne le plafond des prix et l'effet de cette mesure sur notre régime économique. On devrait laisser agir plus librement l'antique loi de l'offre et de la demande, et il nous faudra bien la laisser agir plus librement si nous tenons à répondre à la demande par un accroissement de production. On a placé dans une situation vraiment ridicule le cultivateur, notre citoyen déshérité. On fait l'éloge de sa fidélité et on l'enjôle à produire davantage. On lui dit que ses denrées sont aussi importantes que les munitions et en même temps on lui annonce que nous allons mettre un plafond au prix de vente de ses denrées et un plancher au prix des denrées qu'il est obligé d'acheter. On ne veut lui dire le prix qu'il obtiendra l'an prochain pour ses denrées mais on lui donne des fèves soja à semer en lui annonçant qu'il n'en obtiendra pas plus de $1.95 le boisseau.

L'hon. M. GARDINER: Nous lui garantissons ce prix de $1.95.

L'hon. M. ROWE: C'est bien beau de parler de l'ascension des prix durant la dernière guerre. Je soupçonne même que l'accroissement des prix durant la dernière guerre a contribué plus que toute autre chose à empêcher nos troupes de crever de faim. Non seulement les soldats mais l'Europe tout entière réclameront des vivres. Je sais, naturellement, que les cales sont rares, mais après la guerre toute l'Europe aura besoin de nos denrées alimentaires.

Actuellement nous donnons au cultivateur environ 20 à 25 p. 100 plus pour son beurre qu'il n'en touchait lorsque les salaires étaient de moitié moins élevés. Il n'empêche qu'on lui recommande, lorsqu'il se présente à la ville, de ne consommer plutôt qu'un morceau de beurre au lieu de deux, et ce qui est vrai du prix du beurre l'est aussi du prix des autres produits agricoles.

Quant à la production du bacon,—et permettez-moi ici de dire que je n'ai pas consommé une livre de bacon depuis deux mois, croyant en cela me montrer loyal,—le bacon que je produis aujourd'hui ne me rapporte qu'envi-

ron 25 p. 100 de plus que je touchais lorsque les salaires étaient de moitié moins élevés. A ce propos, j'invite le ministre à fixer le poids des porcs à 50 livres de plus. Que les cultivateurs élèvent un porc de 225 livres, comme nous le faisions lors de la dernière guerre, au lieu de nous en tenir à 185 livres.

L'hon. M. GARDINER: C'est le niveau actuel: 185 livres abattu, 225 livres sur pied.

L'hon. M. ROWE: Que ce soit 225 livres abattu. Je dois dire qu'on m'a taxé d'un dollar, l'autre jour, parce que mes porcs pesaient une livre de trop. Ces porcs Yorkshire blancs, aux longues lignes aérodynamiques, qu'on nous a conseillé de produire afin de concurrencer le bacon maigre du Danemark pour le petit déjeuner anglais, afin de permettre à la jeune employée de conserver sa taille de jeune fille en ne consommant pas trop de gras, ne sont pas le genre de porcs que nous devrions élever aujourd'hui. Il nous faut plutôt plus de gras, d'huiles et plus de volume. Ces porcs longs et maigres peuvent porter 50 livres de plus et nos soldats et ceux qui manquent de nourriture outre-mer préféreraient avoir leur bacon un peu gras que la moitié moins de porc sans gras aucun. Il est vrai que le Danemark n'entre plus aujourd'hui en ligne de compte. La concurrence nous forcera peut-être à revenir aux qualités supérieures après la guerre, mais ce qu'il nous faut aujourd'hui ce sont des aliments de crise, des vivres pour ceux qui ont faim, et non un fin bacon pour le délicat palais de ces dames qui ne travaillent que quelques heures par jour.

L'hon. M. HANSON: Et qui se préoccupent d'une taille à la mode.

L'hon. M. ROWE: Parfaitement. Je prie donc le ministre d'abolir pour l'heure ces restrictions qui ont eu pour seul résultat pratique de créer la confusion. Permettons au producteur d'augmenter de 50 livres le poids de ses porcs. Il en résultera une augmentation de centaines de millions de livres dans notre production domestique.

Je prie le ministre et le Gouvernement de bien songer à la situation présente des agriculteurs. Jamais situation n'a autant porté à confusion. Jamais le cultivateur n'a été en butte à autant d'incertitude et pourtant jamais sa tâche n'a été aussi essentielle. Fait qui mérite d'être signalé entre tous, la main-d'œuvre lui coûte deux fois autant qu'auparavant et le prix de ses produits est immobilisé. Il s'agirait de les immobiliser par en bas et non par en haut, de chercher pour le cultivateur un prix équitable au lieu d'un prix fixe. L'agriculteur canadien n'ambitionne pas des prix de $26 les cent livres pour son bacon, de 90c. la livre pour son beurre ou de $1 la douzaine pour ses œufs. Mais je connais à deux milles de chez moi un cultivateur qui a vendu l'hiver dernier cent bonnes pondeuses parce qu'il lui était impossible de produire en hiver des œufs à un cours d'été. Il songeait à se monter un poulailler de 2,000 à 3,000 volailles, mais il a abandonné rendu à 800. Un autre voisin qui avait 300 poules les a toutes vendues sauf 50, pour la même raison. Je demandais à l'un d'eux pourquoi il n'attendait pas. "Le Gouvernement est aux prises avec le plafond des prix, et les œufs seront en grande demande. On en a besoin pour des fins de guerre." Mais il répondit: "La chose est de beaucoup trop incertaine. Si le Gouvernement fixe un prix qui ne nous permet pas de réaliser le moindre bénéfice, et en fait un article de son programme, tandis que je serai obligé d'engager des aides sans savoir quel salaire je devrai leur payer, car nos fils se sont enrôlés, je crois qu'il vaut mieux ne pas garder de poules." Voilà quelle est la situation de l'agriculture dans tous les domaines. Le Gouvernement n'a pas de programme agricole. Je comprends qu'il est embarrassé et essaie de sortir d'une situation difficile, et qu'il cherche à coordonner la production agricole et ce programme nouveau du plafond des prix. Je vois les difficultés que cela comporte mais, en terminant, je dirai qu'il est impossible de fixer un prix maximum sur les produits qu'une industrie vend et un prix minimum sur ce qu'elle doit acheter.

M. CRUICKSHANK: Je désire féliciter l'honorable préopinant. C'est la première fois que je partage entièrement son avis à la Chambre. Je ne crois pas que ce soit une remarque désobligeante à son adresse. Nous sommes rangés dans des partis politiques différents, mais j'avoue qu'il a fait un excellent discours à tous les points de vue.

M. MacNICOL: Vous savez être juste.

M. CRUICKSHANK: J'essaie de l'être et aussi de me renseigner. Je me suis souvent demandé en quoi consistait le porc aérodynamique, mais après avoir entendu l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe, je sais maintenant qu'il s'agit d'un porc de Toronto.

Le ministre de l'Agriculture a dit, il y a quelques instants, que la main-d'œuvre agricole relevait du ministre du Travail et que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre relevait du ministre des Finances. Je citerai les observations faites hier par le ministre des Finances. Il a dit entre autres choses:

On a cessé de verser cette subvention le 1er mai, parce que la Commission établissait une

nouvelle échelle de prix maximums sur le lait, lesquels sont entrés en vigueur ce jour-là, et prenait des mesures en vue d'opérer d'autres rectifications quant à la distribution du lait, afin d'assurer aux cultivateurs des prix suffisamment élevés pour leur permettre de continuer leur production.

Le ministre de l'agriculture nous dit de nous adresser au ministre du Travail au sujet des heures de travail et au ministre des Finances pour ce qui est de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je ne connais pas d'autre moyen d'aborder le problème qu'en nous adressant à notre ministre de l'Agriculture. Nous, qui représentons des circonscriptions agricoles, comptons sur le ministre de l'Agriculture pour nous rendre ce service. J'incline à partager l'opinion de l'honorable préopinant. Je ne désire pas plus que les autres voir se produire l'inflation, mais il est évident, à mon avis, que le cultivateur sera le dernier à en souffrir au Canada.

Je suis d'avis qu'il incombe au ministre de l'Agriculture, représentant une circonscription agricole et parlant en son nom, de voir à ce que le ministre du Travail et aussi le ministre des Finances sachent bien que le présent système en matière de finance et de questions ouvrières ne nous permet plus de subsister. Depuis deux mois, dans la Colombie-Britannique, on a vendu les vaches laitières au rythme moyen d'une vente et demie par jour. Ces vaches laitières, les meilleures que nous ayons au Canada, sont tuées et deviennent du bœuf de boucherie parce que nous n'avons pas d'hommes pour les traire et que nous manquons d'ouvriers agricoles. Je ne dis pas que les ouvriers agricoles reçoivent des salaires trop élevés, et l'on ne peut blâmer un fils de cultivateur ou un autre ouvrier de profiter des salaires élevés que paient les industries de guerre. Il me semble, cependant, que le ministère de l'Agriculture devrait arrêter un plan, soit en accordant une prime à la main-d'œuvre agricole, soit en voyant à ce que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre nous accorde, pour nos produits agricoles, des prix suffisants, qui nous permettent de payer des salaires raisonnables afin de garder nos hommes sur nos fermes. Un des plus grands pays agricoles du monde n'a pas lieu d'être bien fier du fait que nos vaches laitières sont envoyées à la boucherie à l'heure actuelle. Je crois que cet état de choses pourrait facilement être modifié,—même si les honorables députés à ma gauche vont probablement s'attribuer le mérite d'avoir conçu l'idée,—si on avait recours à un peu d'économie dirigée. Nous pouvons, certes, prévoir un peu les moyens à prendre pour réussir. Si nous avions arrêté un programme pour l'utilisation de notre main-d'œuvre il y a quelques années, nous ne nous trouverions pas en présence de la situation qui existe aujourd'hui sur les fermes.

Toutefois, je ne trouve pas à redire, mais je proteste énergiquement contre ce qui s'est produit lorsqu'il s'est agi de fixer le prix du lait. On a fixé ce prix en fonction de celui du fromage. J'ignore pourquoi, mais j'ose croire que les diverses commissions des prix en temps de guerre ne renferment aucun producteur laitier qui ne se livre en même temps à la production du fromage. Il est manifeste qu'en favorisant la production fromagère, on réduit d'autant la production des autres laitages. Dans la vallée du Fraser, mon pays, les trois quarts du lait se vendent par l'intermédiaire de la coopérative laitière la plus importante du Canada. Je n'exagère pas, le ministre le sait. Peut-être ne sait-il pas qu'il n'y a sur le continent nord-américain que deux autres coopératives du même genre qui lui soient supérieures. C'est une vaste organisation. On y vend en consignation les trois quarts du lait produit dans la vallée du Fraser, autant dire presque toute la production laitière de la Colombie-Britannique. Sur cette quantité 25 p. 100 seulement se vend à l'état fluide. Quiconque est versé dans l'industrie laitière sait que c'est la vente au consommateur de lait fluide qui est de meilleur rapport. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre devait autoriser les laitiers de Vancouver à relever le prix de leur lait de 1c. au 1er mai. Notre tarif de base était de 50c. la livre de gras de beurre; si on nous donnait le bénéfice de ce nouveau tarif, nous obtiendrions environ 60c. la livre de gras de beurre, mais en examinant l'ensemble de la question, même si nous transformons 75 p. 100 du lait, il ne s'en vend que 25 p. 100 à l'état fluide. Nous y gagnerions 2c. la livre de gras de beurre à l'égard de 75 p. 100 de la production. Cependant nos concurrents, qui vendent les trois quarts de leur 25 p. 100 sur le marché du produit fluide, réaliseront un bénéfice de 7c. et demi. Je doute que le ministère ait prévu quelque chose de ce genre.

Si vous voulez mon avis, moins on tardera à remettre l'agriculture sous la direction du ministère de l'Agriculture et de la soustraire à ces commissions du temps de guerre, mieux elle s'en trouvera. Je suis prêt à croire que le ministre est assez franc pour admettre qu'il n'exerce pas plus d'empire sur l'agriculture au pays que je n'en exerce moi, en ma qualité de simple député. C'est quelque collaborateur bénévole ou quelque autre futile et vain personnage figurant au personnel de ces commissions qui décide du prix qu'obtiendra le cultivateur. Le ministre ne peut nier cela.

L'hon. M. GARDINER: Du moins pas tant que l'honorable député a la parole.

M. CRUICKSHANK: Je ne cherche pas à mésestimer les services du ministre car je puis déclarer—et c'est une des manières de le déclarer librement sans sacrifier les bonnes grâces de mes amis—qu'il n'y a à la Chambre qu'un seul autre homme capable de le remplacer. Et je ne dirai pas qui.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député est trop modeste pour cela.

M. CRUICKSHANK: Le poste ne manquerait pas de candidats, je le sais. Je ne m'aventurerai pas plus loin dans le problème de la main-d'œuvre; mais on semble avoir perdu de vue que tout ce qui sert à l'agriculteur et tout ce qu'il est obligé d'employer dans sa production normale, a augmenté de prix et dans certains cas jusqu'à 100 p. 100. Prenez par exemple un des instruments du cultivateur, et que certains de nos formalistes de l'agriculture ne connaissent probablement pas très bien, ou du moins qu'ils n'ont pas bien connu depuis leur jeunesse, la fourche à fumier. Au début de la guerre, cette fourche coûtait $1.15 et elle coûte maintenant $1.95. Mais le prix du lait et des autres produits n'accuse pas d'augmentation correspondante. Cette année, les pommes de terre ont pourri dans les caveaux de la Colombie-Britannique. Je sais que la critique est aisée et qu'il est facile de dire au ministre ce qu'il devrait faire et ne pas faire. Mais il y a une proposition que je puis me permettre, je crois, proposition qui intéresse certaines parties de l'Ontario et assurément la ville d'Ottawa. On n'a qu'à se promener par les rues de la ville à bonne heure le matin, pour voir dix, quinze et parfois vingt voitures de laitier arrêtées devant nos maisons de rapport pour y livrer du lait et de la crème. Voilà un cas où le ministre pourrait agir, s'il a voix au chapitre. Il pourrait au moins écrire à une de ces commissions et lui enjoindre de prendre les mesures voulues. Il y aurait certainement moyen d'éliminer plusieurs de ces voitures en adoptant quelque méthode de consolidation des livraisons.

M. JACKMAN: Quelques-uns de nos fonctionnaires bénévoles s'en occupent actuellement.

M. CRUICKSHANK: Comme d'habitude et, ainsi que les honorables députés à ma gauche l'ont fait observer, au rythme auquel nous les avons accusés de poursuivre l'effort de guerre: ils sont d'une lenteur déconcertante. Je crains que l'honorable préopinant ne soit jamais debout assez tôt le matin pour savoir ce qui se passe, à moins qu'il ne soit en train de rentrer de veillée. S'il veut bien m'accompagner demain matin, je lui indiquerai des endroits à Ottawa où l'on peut voir dix voitures de laitier stationnant devant une maison de rapport. On pourrait éviter cette situation en recourant à quelque méthode de consolidation des livraisons de lait et d'autres produits.

Il existe un autre moyen pour nous d'aider le laitier, moyen qu'a mentionné brièvement l'honorable député de New-Westminster. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre déclarer qu'on y songerait sérieusement et je tiens déjà la chose pour accomplie, car lorsque le ministre s'y met, il obtient généralement ce qu'il désire.

L'hon. M. HANSON: M. Gordon lui donne passablement de fil à retordre en ce moment.

M. CRUICKSHANK: Le maintien de ces tarifs-marchandises aidera fortement le cultivateur. Le ministre aiderait aussi dans notre production laitière s'il pouvait faire en sorte que les gens de la campagne soient traités raisonnablement sous le rapport du rationnement de l'essence. Je sais que cela ne relève pas de sa juriduction, mais je crois que mon devoir, à titre de représentant d'une circonscription rurale, est de m'adresser au ministre de l'Agriculture. Il est la cheville ouvrière de l'industrie agricole dans notre Parlement, et son devoir, en même temps que son privilège, est de nous représenter dans tous les domaines. Pour ce qui est de l'essence, le premier homme qui a été atteint par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a été le cultivateur. Cette commission a permis aux vendeurs de bière de se classer dans la catégorie C pour le rationnement de l'essence, tandis que le cultivateur doit se contenter de la catégorie A, qu'il s'occupe de produits laitiers ou de pépinières ou d'autres choses. Les honorables députés l'ignorent peut-être. Il pourrait, à mon avis, y avoir économie en ce sens.

L'hon. M. HANSON: Les brasseries ont un représentant bénévole ici.

M. CRUICKSHANK: Et si je ne fais erreur, il vient lui aussi des Provinces maritimes.

L'hon. M. HANSON: Oh! non.

M. CRUICKSHANK: J'ai une autre question à porter à l'attention du ministre et au sujet de laquelle on m'a adressé une lettre. Le ministre admettra qu'il est pénible pour le cultivateur de la vallée du Fraser, qui travaille de cinq heures du matin à huit heures et demie du soir, d'obtenir, comme l'auteur de la lettre a obtenu le mois dernier, $1.66 pour 100 livres de lait qui comptait 4 p. 100 de matière grasse. Bien des membres de cette Chambre diront: "J'ai été élevé sur une ferme et j'aimais la terre." Oui, mais dès qu'ils

ont eu l'occasion de quitter la terre, ils n'ont pas hésité. Je me demande combien d'honorables députés savent ce que représentent en labeur 100 livres de lait contenant 4 p. 100 de matière grasse, quand vous ne retirez que $1.66 net pour le produit. Faut-il être surpris si ces gens m'écrivent et même empruntent de l'argent pour me télégraphier. Dans cette ère de déplacement rapide, on peut envoyer dans l'Ouest des photographies pour les journaux en très peu de temps. Il y a quatre jours, les journaux ont publié la photographie d'un joli jeune homme, je l'ai pris pour un acteur du cinéma. Et il était jeune. Il n'était pas outre-mer, grâce au magnifique système sélectif que nous avons. C'était un artiste. Quelqu'un me dira-t-il que durant la guerre, et quand les cultivateurs ne reçoivent que $1.66 pour 100 livres de lait à 4 p. 100 de gras, nous avons besoin d'un artiste dans le département? La chose ne tient pas debout. Nous avons là une belle occasion de pratiquer l'économie. Quel besoin avons-nous d'un artiste qui s'occupe d'entomologie; nous avons assez d'insectes sans lui. Si le département a l'intention de laisser dans le marasme l'industrie laitière de la vallée du Fraser, très bien; on ne saurait procéder autrement. Pour maintenir l'industrie laitière il faudrait cependant procéder autrement. Il n'existe aucun doute sur ce point. En présence de ces ventes à l'enchère qui ont lieu continuellement dans un territoire de 80 milles sur 30, soit une moyenne d'une vente et demie par jour, et où l'on dispose des meilleurs bestiaux du Canada, il faut conclure à l'absence de toute mesure propre à sauvegarder notre industrie laitière. Il en est qui s'occupent de cette industrie depuis cinquante ou soixante ans, qui y ont passé toute leur vie, et qui vendent jusqu'au dernier de leurs animaux de ferme; dans de telles conditions, ni le ministère, ni le Gouvernement, ni le Parlement, ne peuvent se sentir fiers de la façon dont a été traitée l'industrie laitière canadienne.

M. BLACKMORE: Ces conditions existent-elles actuellement?

M. CRUICKSHANK: Absolument, et cela ne fait aucun doute. Il suffit de consulter les journaux de la Colombie-Britannique, de parcourir les annonces qu'ils publient, de traverser même la vallée, pour se rendre compte de ce qui s'y passe. Je ne dis pas que le travailleur agricole est trop bien rémunéré; dans ma circonscription il en est qui reçoivent, pour la traite des vaches, de $80 à $125 par mois plus la pension. Il est impossible de payer de tels salaires aux prix que commandent les produits laitiers. Le mois dernier, alors que le lait contenant 4 p. 100 de matière grasse valait $1.66 les cent livres, le travailleur recevait $3.60 par jour, et je ne reproche pas au travailleur d'être excessivement rémunéré; au contraire, j'estime qu'il devrait toucher davantage. A tout événement, il recevait $3.60, et le cultivateur qui produisait 200 livres de lait et qui avait un engagé, perdait 28c. de ce chef. Pareille situation ne saurait durer plus longtemps, et on ne fait rien pour y parer.

J'estime que le Gouvernement devrait prendre des mesures en faveur des fils de cultivateurs.

Une VOIX: A l'ordre.

M. CRUICKSHANK: On me rappelle à l'ordre si j'interromps l'honorable député de Témiscouata, mais on laisse faire ceux qui m'interrompent. En Colombie-Britannique, du moins dans ma circonscription, nous n'avons jamais demandé l'exemption des fils de cultivateurs. Je ne l'ai recommandée dans aucun cas, car je n'y crois pas. J'estime que le membre du Parlement n'a pas cette prérogative; toutefois, il me semble qu'on devrait faire plus de cas des fils de cultivateurs de bonne foi qui désirent rester sur la ferme. Je désire rendre hommage ici à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Si nous portions parfois plus d'attention à ses paroles, nous pourrions en profiter. Je ne parle pas de son régime monétaire que je ne comprends pas plus que celui qui est en vigueur; mais si le Parlement s'était inspiré de ses propositions—du moins depuis que je siège en cette enceinte—nous aurions appris suffisamment de choses pour comprendre la question de la betterave à sucre. Que se produit-il à l'heure actuelle? Nous sommes à la ration parce que nous avons manqué de la perspicacité qui nous aurait conduit à la production du sucre de betterave.

La question de la main-d'œuvre a déjà été discutée par d'autres honorables députés, mais il appartient au ministre de convaincre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de l'importance de cette question. S'il était libre de nous dire ce qu'il pense de cette commission j'abonderais peut-être dans son sens. En tout cas, il est impossible de maintenir la production en Colombie-Britannique dans les conditions actuelles. Je ne prétends pas parler au nom de tous mes commettants, mais j'exprime mon opinion personnelle en disant que le plafond des prix est peu utile à l'agriculture. Je doute qu'il lui soit utile. Je crois même qu'il lui est nuisible.

L'hon. M. HANSON: Il lui est nuisible?

M. CRUICKSHANK: C'est mon avis. On nous traite injustement; l'oublié est traité injustement pour le plus grand avantage du reste de la population canadienne. Si on nous traite injustement, dans l'intérêt général peut-être n'est-il pas raisonnable que nous recevions une compensation qui nous permette de poursuivre notre tâche? Ou bien accordons au cultivateur une subvention généreuse ou bien garantissons le prix de ses produits. Le manufacturier est sûr d'un bénéfice sur son exploitation. Je ne m'y oppose pas, mais chacun sait que pas un seul obus ou autre produit n'est fabriqué au Canada sans que le manufacturier connaisse d'avance le bénéfice qu'il réalisera. D'autre part, pas un seul produit agricole ne jouit d'une garantie de ce genre. Avant de la vendre, le cultivateur ignore complètement quel bénéfice il réalisera sur la denrée qu'il produit. Je ne dis pas qu'il ne fait aucun profit sur certaines denrées, mais il ne peut en prévoir l'importance, comme le ministre l'admettait relativement aux volailles et aux pommes de terre. Le producteur ne connaît son bénéfice qu'après que la denrée est prête pour le marché. Combien de chars d'assaut et d'avions fabriquerions-nous à perte, si nous les fabriquions en vue de la victoire, pour fins patriotiques? Si vous demandiez à ces gens-là de produire uniquement par patriotisme, ils ne fabriqueraient pas même une brouette. Soyons réalistes et garantissons aux agriculteurs un revenu proportionné à leur dépense d'énergie et à leur placement?

M. BLACKMORE: L'honorable député a-t-il bien dit que ces troupeaux de choix étaient en grande partie envoyés à la boucherie?

M. CRUICKSHANK: Je ne dirais pas en grande partie. Nous avons constaté que les ventes aux enchères se succédaient à raison de une et demie par jour; nous avons assisté à une vente de magnifiques vaches laitières, et quarante-huit heures plus tard, 98 p. 100 de ces deux troupeaux étaient abattus à Vancouver.

M. FULFORD: Je n'entends pas discuter le pour et le contre en ce qui regarde la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et je n'entends pas insinuer non plus qu'on a fixé un prix trop élevé pour le fromage. Ce que je prétends, c'est que, lorsqu'on a fixé le prix du fromage, on a établi des prix trop minimes pour les autres produits laitiers. Autrement dit, on a fixé un prix trop bas pour le beurre. Une branche de l'industrie laitière que je n'ai pas entendu mentionner, c'est celle du lait condensé. A une certaine époque, ma circonscription était le comté où il se fabriquait le plus de fromage au pays. Elle est encore un des comtés où il s'en fabrique beaucoup. Une grande quantité du lait utilisé autrefois par les fromageries sert maintenant à la production de lait condensé et évaporé. Les cultivateurs dépendent dans une large mesure de ce débouché pour leur lait.

Actuellement, on a fixé un prix si bas pour le lait condensé que les compagnies ne peuvent concurrencer le prix payé par les fromageries. Je crois savoir que le ministre a les mains liées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais je voudrais savoir s'il n'est pas possible d'accorder aux fabriques de lait condensé des primes comme à plusieurs autres industries. C'est pour nous une très grave question. Même si les cultivateurs prenaient la décision de ne plus porter leur lait aux fabriques de lait condensé, ils seraient mal en point, à cause de la disparition de plusieurs fromageries. Quelques-unes de celles-ci ont été incendiées. Il y en a d'autres qui ont besoin de réparations, d'autres ont vendu leur machinerie. Et cependant les fabriques de lait condensé payent presque les prix payés par les fromageries, mais cela ne saurait durer et, en toute justice pour nos cultivateurs, il faut établir un système grâce auquel il leur soit aussi avantageux de vendre leur lait aux fabriques de lait condensé qu'aux laiteries ou aux fromageries. Même les prix actuellement payés par les fromageries ne représentent pas ce que les cultivateurs devraient toucher pour leur lait, mais il y a amélioration. Je ne puis comprendre les prix cités par l'honorable député de Fraser-Valley. Heureusement que, dans l'Est, les prix sont bien plus élevés, même s'il faut verser une prime en certains cas. Une assurance que l'on doit donner aux cultivateurs,—et je suis heureux d'entendre le ministre de l'Agriculture affirmer que la question des taux de transport des céréales secondaires à la côte du Pacifique et à l'Est est à l'étude,—c'est le maintien de prix raisonnablement stables pour les grains de provende, sans quoi j'entrevois pour cette région du Canada une situation comme celle qui semble prévaloir dans la vallée du Fraser. Nous perdons un grand nombre de nos meilleurs bestiaux, de nos animaux certifiés; non pas qu'on les envoie à l'abattoir, je suis heureux de le dire, mais parce que les Américains viennent en grand nombre acheter les animaux de choix de nos troupeaux.

Une VOIX: Et les paient cher.

M. BLACKMORE: C'est une situation dangereuse.

M. FULFORD: Elle l'est. Les prix sont élevés, mais pas trop. Ce n'est pas la question que je discute. Je suis heureux que, pour une fois, les cultivateurs touchent quelque chose, mais selon moi il est dangereux pour nous que nos animaux de premier choix soient exportés aux Etats-Unis. Il faut prendre des mesures pour garder ces belles têtes de bétail chez nous, sinon il ne nous restera plus que les moins bons. Avant la guerre, on pouvait importer des animaux de Guernesey, de Jersey et du Schleswig-Holstein, mais nous ne savons pas ce que les Allemands ont fait de ces animaux. Nous devons maintenir au plus haut niveau possible la qualité de nos troupeaux et le seul moyen, selon moi, c'est que le Gouvernement formule une politique précise à cet égard, qu'il accorde des primes, si vous voulez, pour que les cultivateurs puissent conserver à leur bétail les hautes qualités qui le caractérisent.

J'espère sincèrement que le ministre de l'Agriculture pourra convaincre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de la nécessité soit de relever le prix du beurre et du lait condensé soit de verser une prime, afin que l'industrie des produits laitiers soit encore une fois stabilisée et ne soit plus sujette aux fluctuations constantes comme elle l'est aujourd'hui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROSS (Souris): Pourquoi ce manque de proportion entre les prix du fromage et ceux du beurre? Cet après-midi, l'honorable député de New-Westminster a dit que le prix du fromage était à celui du beurre ce que cinquante est à trente-cinq. Dans toutes les parties du pays, les gens qui sont en mesure de livrer leur lait aux fromageries prétendent qu'ils font plus d'argent que ceux qui livrent leur lait aux beurreries. Dans ma province, et j'imagine qu'il en est ainsi dans les provinces des Prairies en général, nous n'avons que peu de fromageries. Et d'ailleurs, sous le régime actuel des priorités, il nous serait très difficile d'en faire construire dans ces régions. Je me demande si l'Office des produits laitiers ne pourrait pas garantir aux producteurs de lait un prix uniforme pour le gras de beurre, sans égard à sa transformation en fromage ou en beurre ou quand même le lait serait consommé entier. A mon point de vue, la situation actuelle est injuste et je demande au ministre de nous fournir quelques explications à ce sujet. Je demande que l'Office des produits laitiers reçoive ordre de faire rémunérer ces producteurs d'après la quantité de matière grasse. Le ministre croit-il que cet organisme pourrait faire cela?

L'hon. M. GARDINER: J'ai donné cet après-midi une explication partielle de cette situation. L'explication est fournie non pas tant par le ministère de l'Agriculture que par les gens qui tentent présentement d'établir des prix maximums au Canada. La réponse est qu'on peut accroître la production du beurre en fixant des prix plus élevés en hiver qu'en été. C'est là une réponse. La seule raison qui fait qu'il y a disparité proportionnelle entre les prix du fromage et ceux du beurre depuis le commencement de la guerre, c'est que la Grande-Bretagne désire du fromage. Chaque année elle nous supplie de produire et de lui expédier la plus grande quantité possible de fromage cheddar canadien. L'an dernier, nous pensions que les conditions ne nous permettraient de lui fournir plus de 112 millions de livres. Ce n'est qu'en interdisant la vente du fromage canadien dans notre pays que nous avons réussi à nous procurer cette quantité. Tout le fromage fabriqué du 26 mai au 1er octobre l'an dernier a été expédié en Grande-Bretagne; nous n'en avons pas laissé vendre au Canada. Pendant l'hiver, nous avons accordé un prix plus élevé et une quantité fort considérable de fromage a été fabriquée durant cette période. D'aucuns estiment que la méthode actuelle, qui comporte pour le beurre un plafond de 35c. pendant les mois d'été et un plafond plus élevé pendant l'hiver, fera considérablement augmenter la production de beurre en hiver au cours des prochaines années.

J'ai dit cet après-midi que je n'étais pas bien sûr que nous puissions obtenir le résultat désiré. Néanmoins, c'est là une mesure provisoire et nous prêtons notre entière coopération afin qu'elle produise un résultat favorable. Quelqu'un a dit cet après-midi qu'un prix de 50c. dans le cas du beurre soutiendrait avantageusement la comparaison avec le prix actuel du fromage. Il faut toutefois inclure dans le prix du fromage les subventions versées par les gouvernements provinciaux et la prime que le gouvernement fédéral accorde en vue de porter le prix du beurre à ce niveau.

Le prix du fromage exporté à la Grande-Bretagne est de 20c. la livre. Nous avons toujours considéré que le prix du beurre doit être à peu près deux fois plus élevé que celui du fromage; d'après les prix actuels il devrait donc être d'environ 40c. la livre. On nous a demandé de maintenir autant que possible ce rapport entre les prix de ces deux denrées. On soutient aujourd'hui, que, en maintenant cet écart nous pourrons obtenir tout le beurre dont nous avons besoin, tout en encourageant

la production d'une plus forte quantité de fromage pour la Grande-Bretagne.

M. ROSS (Souris): Nous n'avons pas un excédent de beurre bien considérable, n'est-ce pas? Les journaux prévoient une rareté de beurre. S'il n'existe aucun excédent considérable, j'estime qu'il y aurait lieu de se rallier à la politique de la parité des prix, aussi parfaite que possible, pour tous les produits laitiers.

L'hon. M. GARDINER: Je crois qu'un honorable député a eu raison d'affirmer cet après-midi que les entreposages au début du présent mois étaient d'environ 5 millions de livres plus faibles que l'an dernier. En ne tenant compte d'aucun autre facteur, cela pourrait indiquer la possibilité d'une rareté de beurre à la fin de cette saison. La production atteint habituellement son sommet en mai et juin, fléchissant graduellement durant juillet et la baisse s'accentuant encore en août et septembre. Nous espérons, cette année, accroître notre production pendant l'hiver, étant donné le cours plus élevé, comme compensation de tout fléchissement survenu cet été pendant les mois de production du fromage de fabrique.

Nous avons bon espoir, actuellement, de pouvoir disposer des 125 millions de livres de fromage que nous nous sommes engagés à fournir à l'Angleterre, mais nous ne sommes pas encore en mesure d'affirmer avec assurance que nous disposerons de toute la quantité de beurre requise pour la consommation domestique au Canada.

M. LECLERC: Les observations du ministre de l'Agriculture au sujet du beurre et du fromage m'ont vivement intéressé cet après-midi. Je me consacre à cette industrie depuis quelque quarante ans et, sans prétendre être expert, j'estime en connaître quelque chose. La possibilité de manquer de beurre au pays, cette année, semble inquiéter quelque peu le ministre et ses conseillers. L'an dernier nous avons reçu 85,000 boîtes de beurre comparativement à 50,000 cette année. Par contre, nous avons reçu cette année 150,000 boîtes de fromage, contre 50,000 l'an dernier. Point n'est besoin d'être expert pour prévoir une disette de beurre avant la fin de l'année. A moins de pouvoir compter sur des sources extérieures d'approvisionnement, je prie le ministre d'étudier sérieusement la question sans tarder et ne pas attendre le 1er octobre pour modifier ses plans. Après cette date, la production possible de lait est bien faible, et à moins de payer le beurre le gros prix, il n'en obtiendra pas du tout.

Mes observations n'ont aucunement pour but d'ennuyer le ministre. Je le plains toujours lorsque je le vois ainsi sur le gril à l'occasion de l'adoption de ses crédits,—bien que pour le ministre actuel de l'Agriculture l'adoption de son budget soit presque une fête. Je ne prévois pas cette année, vu le manque de main-d'œuvre, une production de lait accrue par rapport à celle de l'an dernier. Des fils de cultivateurs se sont enrôlés, d'autres ont été mobilisés. Maints cultivateurs diminuent leurs troupeaux. Il ne saurait être question pour eux d'engager des hommes. Le résultat de ce facteur entre bien d'autres sera une disette de beurre, puisque pour le moment le marché du lait entier, du lait condensé et du fromage est plus avantageux. Par conséquent, si la production laitière est la même que l'an dernier, nous ne pouvons nous attendre à un accroissement de la production. L'automne dernier nous avions environ 8 millions de livres de beurre dont nous ne savions que faire, mais la puissance d'achat de notre population s'est tellement accrue que ce beurre a disparu au cours de l'hiver; il n'en restait presque plus le 1er mai. Cette année, la production devrait être plus forte parce que nous avons le marché voulu.

Le ministre ne peut pas faire grand'chose à cet égard à cause de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je me demande si cet organisme connaît quelque chose en matière de bétail, et s'il saurait par quel bout traire une vache. Le Gouvernement devrait autant que possible prendre l'avis de ceux qui s'y connaissent. L'autre soir, l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann) se plaignait de ne pas faire partie d'un comité où ses conseils en matière de médecine pourraient être mise à profit. J'engage le ministre à étudier attentivement ces propositions. Je sais qu'il a l'oreille bien ouverte. Il y a une semaine environ, je lui écrivais pour lui demander, par mesure de conservation, de réduire la quantité de matière grasse contenue dans la crème glacée. Avant même que j'aie reçu une réponse, un décret du conseil était rendu à l'effet de réduire cette teneur en matière grasse au niveau où je le voulais voir. Je félicite le ministre d'avoir pris cette mesure.

M. TUSTIN: Cet après-midi, l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a demandé pour quelle raison le prix du lait dépendait toujours en quelque sorte du prix du fromage. C'est parce que d'ordinaire c'est sous cette forme qu'on paye le lait le moins cher. Actuellement, une controverse sévit au sujet du lait condensé ou du lait en poudre fabriqué dans notre pays. La commission du lait d'Ontario a établi le prix du lait à $1.95 les 100 livres pour le lait d'une teneur en matière grasse de 3.5 p. 100. C'est 25c. de plus que le prix de base qui existait depuis quelque temps. Au mois d'avril, les fromageries payaient $1.50 le 100 ou 47c. la livre de matière grasse pour du lait d'une

teneur de 3.2 p. 100. Comment un cultivateur qui doit vendre son lait à la beurrerie peut-il se maintenir en affaires lorsqu'il ne reçoit que 35c. la livre de matière grasse? Il y a un écart de 12c. la livre entre le prix qu'on paye le lait transformé en fromage, et celui que l'on paye le lait transformé en beurre. L'injustice est encore plus grande dans le cas du lait qui est vendu aux usines où l'on fabrique le lait condensé ou le lait en poudre.

Il est nécessaire qu'une grande partie de notre lait soit affectée à la production du fromage car nous devons en fabriquer 125 millions de livres au cours de l'année, si nous voulons exécuter notre contrat avec la Grande-Bretagne. Je suis convaincu qu'on y réussira; de fait notre production peut dépasser cette quantité si on exerce une certaine coordination et un certain contrôle sur l'industrie laitière. Le ministre des Finances est à son siège et je comprends que le payement des subventions est une question qui relève de son ministère. J'aimerais lui signaler une chose ainsi qu'au ministre de l'Agriculture. En décembre dernier, le cultivateur vendait son lait aux fromageries quand il était plus avantageux de vendre du fromage à 25c. la livre, tandis que celui qui expédiait son lait à la fabrique de lait condensé ou de lait en poudre recevait environ 40c. de moins les 100 livres, car à ce moment là, le prix maximum du lait transformé en fromage était plus élevé que le prix payé par les fabriques de lait condensé.

Au mois d'avril dernier les fromageries payaient $1.50 les 100 livres de lait d'une teneur de 3.2 p. 100, soit 47c. par livre de matière grasse. Dans ce temps-là, le prix de base au condenseur était de $1.70 les 100 livres de lait d'une teneur de 3.5 p. 100. Le gouvernement fédéral versait une subvention de 40c. les 100 livres, ce qui en portait le prix à $2.10 les 100 livres. Je voudrais faire une proposition qui pourrait nous aider à faire cesser l'inégalité de traitement en faveur de celui qui envoie son lait au condenseur ou à l'usine à dessécher le lait. L'office des produits laitiers devrait coordonner le travail et surveiller les opérations afin que tous les cultivateurs reçoivent à peu près le même revenu de leur lait. Il y aura toujours plus de lait là où on paie les prix les plus élevés, mais cet office devrait être autorisé à surveiller l'envoi du lait à chacune des fromageries et à en faire la répartition en quantités suffisantes pour assurer la production des 125 millions de livres de fromage dont le gouvernement britannique a besoin. Le reste pourrait ensuite être envoyé aux condenseurs ou aux fabriques de lait en poudre. On me dit qu'on demande de grandes quantités de lait condensé outre-mer. Le reste du lait produit pourrait être destiné à la fabrication du beurre. En exerçant une telle surveillance, tous les cultivateurs retireraient à peu près les mêmes revenus de leur travail.

On semblait croire que le ministre de l'Agricultuer avait fait un bon marché avec le gouvernement britannique quand il a réussi à obtenir un prix de 20c. la livre pour notre fromage. Au mois d'avril dernier, cependant, nous n'avons pas expédié en Grande-Bretagne beaucoup de fromage fabriqué avec du lait dont le prix avait été fixé à $1.50 les 100 livres pour du lait d'une teneur de 3.2 p. 100. Ce prix comprend la prime versée par le gouvernement fédéral ainsi que les 2c. la livre payés par la province d'Ontario. Le revenu du cultivateur n'était pas bien considérable quand on tient compte,—ce dont on a parlé si souvent,—de la majoration du coût de la main-d'œuvre et aussi de tout ce qu'il doit acheter. Ce n'est d'aucune façon, un prix de parité. Je suis convaincu que le gouvernement canadien pourrait accomplir quelque chose qui en vaut la peine en autorisant l'office des produits laitiers à coordonner la distribution du lait destiné aux différentes formes de fabrication.

M. DAVIDSON: Je souscris aux vues formulées par l'honorable député de Shefford. Les perspectives de relèvement de la production beurrière ne sont pas brillantes. Je ne crois pas qu'il soit sage d'attendre au mois d'octobre pour tenter l'expérience, comme le voudrait le ministre. Celui-ci ne croit-il pas qu'un léger relèvement du prix de la matière grasse améliorerait la situation? Durant la fin de semaine, j'ai causé avec des beurriers et des fromagers de ma circonscription et j'ai appris qu'ils paient 38c. la livre la matière grasse qui entre dans la fabrication du beurre et 50c. la livre la matière grasse utilisée dans la fabrication du fromage. Une majoration de 5c. porterait le prix de la matière grasse requise pour fabriquer le beurre à 41c. ou 42c. la livre. Un grand nombre de cultivateurs tirent un certain profit du lait écrémé. Par conséquent, je suis d'avis qu'en accroissant de 5c. la livre la matière grasse affectée à la fabrication du beurre, on détournerait vers les beurreries une partie du lait qui prend aujourd'hui le chemin des fromageries. Mais si on attend jusqu'en octobre pour agir, il n'y aura aucune amélioration.

J'ai vu dans la ventilation consignée au hansard par le ministre des Finances, un poste de $1,514,950 affecté à l'Office des produits laitiers. Je me rappelle que, lorsque la question du beurre et du fromage a fait l'objet d'un débat il y a deux ans, on a demandé la création d'un organisme de cette nature en

vue de réglementer la production de ces deux denrées et de maintenir entre elles un équilibre qui empêcherait cette oscillation perpétuelle de la matière grasse de l'une à l'autre industrie. Or, voici que nous sommes revenus exactement au point de départ, sauf que c'est l'inverse qui se produit. Il y a maintenant surabondance de fromage, mais rareté de beurre. Je crois que l'Office des produits laitiers pourrait, jusqu'à un certain point, réglementer la production et stabiliser la valeur du beurre et du fromage,—d'ailleurs, mon honorable préopinant avait la même idée,—afin d'obvier à la nécessité de détourner sans cesse la matière grasse d'une denrée à l'autre. J'aimerais que le ministre nous dise s'il n'est pas d'avis qu'une hausse du prix de la matière grasse constituerait une amélioration à l'heure actuelle.

M. WRIGHT: Je partage les vues des deux honorables préopinants. D'après moi l'honorable député de Prince-Edouard-Lennox a bien raison de préconiser la stabilisation du prix des produits laitiers dans tout le pays. Il y a déjà plusieurs années que nous nous efforçons dans l'Ouest de remplacer la culture exclusive du blé par la culture mixte, à tel point que, depuis quelques années, la production des laitages a accusé la plus forte augmentation proportionnelle dans l'Ouest que dans toute autre partie du pays. Cependant, au point où en sont les choses, le prix de la matière grasse dans la ville que j'habite n'est que de 33c. alors qu'ailleurs au pays, les producteurs en obtiennent environ 50c. la livre. Cet écart trop considérable aura pour effet de décourager l'industrie laitière dans l'Ouest canadien où, précisément, il y a lieu de l'augmenter.

Le Bureau de l'organisation du marché devrait songer à l'opportunité de régler le prix des produits laitiers dans tout le pays. Evidemment, les prix ne pourraient être identiques partout. Il y aurait vraisemblablement de légers écarts dans les prix en cours dans divers districts; mais rien ne justifie un écart aussi prononcé que celui de 35 à 40 p. 100 entre le prix dans l'Ouest et celui qu'obtiennent ailleurs les producteurs laitiers. Les producteurs de matière grasse bénéficient d'un certain avantage sous forme de réduction du tarif-marchandises des céréales de provende et c'est bien tant mieux. La politique est excellente et vaut d'être maintenue. Mais, d'autre part, je crois qu'il devrait y avoir plus d'uniformité à l'égard des prix des produits laitiers dans les diverses parties du pays et dans les diverses catégories d'exploitation, particulièrement à cette époque, où il faut chercher à accroître la production.

M. GRAYDON: J'ai suivi avec intérêt les remarques de l'honorable député de Stanstead (M. Davidson) qui est, à l'exception des éleveurs du comté de Peel, (les honorables députés ne le savent pas tous) l'éleveur le plus important de bêtes à cornes Jersey de l'Est du Canada. Il ne s'offusquera pas, j'en suis sûr, si je place le comté de Peel au premier rang.

J'estime que cette discussion sur l'agriculture et ses rapports généraux avec notre effort de guerre, occasionnée par l'étude du bill des crédits de guerre, est fort opportune en ce moment, car il est impossible, à mon sens, de considérer le vaste tableau de cet effort sans mettre au tout premier rang le rôle essentiel qu'y joue l'agriculture en fournissant les vivres nécessaires.

Au début des hostilités, la situation de notre agriculture laissait fort à désirer. Même depuis ce temps, l'agriculture a eu l'impression, tout à fait fondée, je crois, qu'elle n'est pas sur un pied d'égalité avec d'autres industries plus directement reliées à l'effort de guerre, et même moins directement reliées à cet effort dans certains cas. Autrement dit, l'agriculture ne touche ni des recettes équitables, ni sa juste part du revenu national. On a exposé ces vues à maintes reprises, et je ne tiens qu'à réitérer, ce soir, ce qu'on a si bien dit en plus d'une occasion dans le passé.

Durant les dernières semaines, outre la délégation des producteurs de céréales venue de l'Ouest à Ottawa pour demander non pas des concessions, parce qu'ils ne voulaient pas les appeler ainsi, mais la reconnaissance du rôle important de l'agriculture dans l'économie générale au gouvernement canadien et par rapport à l'effort de guerre, un autre groupe important a formulé des vœux en présence de plusieurs d'entre nous, représentants de la province d'Ontario. Je parle de la visite du conseil agricole d'Ontario qui représente, comme le savent les honorables députés au courant de la question, la plupart des sommités municipales et agricoles de l'Ontario. Ces gens ont formulé plusieurs vœux au Gouvernement et, à mon avis, les membres du Parlement feraient bien d'imiter ces cultivateurs dans la présentation d'arguments clairs, concis et brefs, du premier mot jusqu'au dernier. Le ministre de l'Agriculture et celui des Finances, je crois, admettront avec moi que dans l'espace d'une heure et quart toute l'argumentation en faveur des cinq vœux avait été présentée clairement et complètement. Le conseil en fut félicité.

Je n'ai pas l'intention ce soir de passer en revue tous les vœux que le conseil a formulés, mais désire en souligner un ou deux qui sont particulièrement à l'ordre du jour. Le minis-

tre de l'Agriculture peut dire, je crois, que la question traitée dans ce vœu-ci, par exemple, ne relève pas exclusivement de son ministère; je lui accorde toutefois une grande influence dans le conseil des ministres, et j'espère, que dis-je, je sais qu'il s'en servira pour remédier à cet état de choses. Nombreux sont les cultivateurs qui depuis la déclaration des hostilités ont dû modifier quelque peu leurs opérations. La plupart des honorables représentants des circonscriptions rurales se rendent comptent que le problème des agriculteurs ne se circonscrit pas aux salaires, mais qu'il s'étend à la rareté des travailleurs agricoles d'expérience, quelle que puisse être la rémunération offerte. Dans ces conditions les cultivateurs ont dû, quand ils l'ont pu, se procurer d'autres machines. Depuis l'ouverture des hostilités, plusieurs trayeuses mécaniques ont été installées dans ma propre circonscription. Le reeve d'une municipalité de mon comté, adressant la parole à une convention du conseil d'agriculture tenue il y a deux ou trois semaines, a déclaré qu'il avait augmenté d'environ trente pour cent ses expéditions de lait entier sur le marché de Toronto en employant plus de trayeuses mécaniques et moins de main-d'œuvre agricole. Dans ces conditions la consommation d'énergie électrique devient un facteur important dans l'industrie. Souvent le cultivateur qui cherche à installer une trayeuse mécanique, un réfrigérateur ou quelque autre machine moderne essentielle de nos jours dans le commerce du lait entier dans cette région, constate, même si la ligne de transmission passe à sa porte que tout consiste à poser le fil de sa porte à l'étable ou aux autres bâtiments qu'une des commissions du Gouvernement que prise tant l'honorable député de Fraser-Valley fait intervenir son autorité dans la régie de l'acier et dans la distribution d'énergie, et il se voit privé de l'énergie électrique dont il a besoin.

Ainsi, on dresse cet obstacle devant le cultivateur, malgré la rareté de la main-d'œuvre, et par inadvertance, sans doute, au moment même où il a besoin de nouvelles machines; et tout ceci est attribuable aux règlements édictés par une commission qui ne compte, je crois, aucun cultivateur parmi ses membres. Les ordonnances du régisseur de l'énergie nuisent à beaucoup de cultivateurs ontariens. J'ai peut-être tort de mentionner des chiffres, mais, dans mon propre comté, il y a des douzaines de cultivateurs qui ont tenté, depuis assez longtemps, mais sans succès, d'obtenir du régisseur la permission d'effectuer le raccordement de leur grange à la ligne électrique qui suit la route longeant leur propriété. Il en est même qui ont déjà installé les appareils et sont prêts à les raccorder par une fiche. Je ne prétends pas que le ministre de l'Agriculture soit responsable de cet état de choses, car il ne l'est pas, mais je serais heureux de lui voir prendre l'attitude ferme qu'il adopte en d'autres circonstances, afin qu'on fasse quelques concessions en faveur des cultivateurs qui cherchent à substituer des machines à la main-d'œuvre qui fait défaut à l'heure actuelle. On me dit que les habitants des quartiers d'habitation des centres urbains peuvent encore obtenir certains genres de services; or, comme ce matériel fait partie de l'outillage du cultivateur, il devrait, en toute justice, pouvoir installer des machines mues par l'électricité, ce qui est si utile sur la ferme.

J'insiste sur un point que j'ai déjà mentionné: avant longtemps, dans la poursuite de notre effort de guerre, nous devrons faire face à une rareté grave et aiguë d'approvisionnements agricoles. Le ministre et le Gouvernement ont eu tort de ne pas avoir fait preuve dans le domaine de l'agriculture, d'autant de perspicacité que dans les autres genres de production et d'activité militaire. Je sais qu'il n'est pas toujours facile de prévoir les tendances futures relativement aux produits de la ferme, mais si la main-d'œuvre agricole continue à être rare, si les cultivateurs tiennent partout des ventes aux enchères comme dans la vallée du Fraser, d'après ce qu'on a dit cet après-midi, et si un aussi grand nombre entrent au service d'autres industries, il saute aux yeux d'un profane ordinaire qu'un seul résultat peut s'ensuivre, étant donné l'existence d'une plus forte demande pour les produits agricoles qu'à l'époque où il y avait un plus grand nombre d'agriculteurs et d'ouvriers de ferme. Je dirai donc au ministre que le Gouvernement devrait faire immédiatement une étude approfondie de son programme agricole de façon à éviter la grave pénurie de produits de la terre qui se produira sans cela d'ici à un an, si la guerre se poursuit à la présente cadence.

On a mentionné la vente du lait entier. C'est un commerce ayant moins d'étendue au point de vue géographique que l'autre production laitière dont il a été question aujourd'hui, mais c'est un commerce énorme, et en ce qui regarde la région métropolitaine de Toronto...

L'hon. M. GARDINER: Je me demande si les honorables députés m'accorderont que, depuis la reprise de la séance, la discussion roule sur l'office des produits laitiers et son fonctionnement, lorsqu'il avait été entendu avant six heures que nous ne discuterions le sujet qu'en abordant les cinq derniers postes. Ne pourrions-nous pas en finir avec les re-

marques générales sur l'agriculture qu'appellent les postes ci-dessus? Jusqu'ici l'honorable député a commenté les postes d'ordre général, mais il semble maintenant faire porter ses observations sur l'office des produits laitiers. Il voudra peut-être se borner à discuter les postes ci-dessus, quitte à faire ses remarques quand nous aborderons les autres postes.

M. GRAYDON: Malheureusement, je n'étais pas ici, quand cela a été décidé, et je m'excuse auprès du ministre. Je voudrais continuer mes commentaires quand nous étudierons le crédit de l'Office des produits laitiers.

M. NOSEWORTHY: Je relève dans les crédits de guerre un poste de $230,000 destiné à encourager la production d'approvisionnements essentiels de guerre. Etant donné l'esprit de prévoyance dont le ministre de l'Agriculture a fait preuve et dont il fait preuve encore, il est fort possible que ce que je vais dire ne serve pas à grand'chose. Je me demande si le ministre, agissant de concert avec ses collègues, a examiné la question de savoir jusqu'à quel point l'agriculture peut contribuer à la production de caoutchouc qui est aujourd'hui un produit essentiel à la guerre.

L'honorable représentant de Parry-Sound nous a cité, il y a quelques jours, des faits concernant la fabrication de caoutchouc au moyen d'alcool de grains. Le fait est bien connu, je pense, qu'une bonne partie des approvisionnements russes en caoutchouc proviennent du traitement de l'alcool de pommes de terre. J'ai été surpris cet après-midi d'entendre le ministre exprimer la crainte qu'il a de voir un excédent de pommes de terre l'automne prochain dans notre pays. Il est abondamment prouvé qu'on peut produire du caoutchouc synthétique au moyen d'alcool de grain, deux fois plus rapidement et à un coût de moitié moindre qu'on ne peut le faire au moyen du pétrole. Un rapport du comité de l'agriculture du sénat des Etats-Unis contient des statistiques qui me font conclure que notre report actuel de blé suffirait à produire tout le caoutchouc nécessaire pour répondre aux besoins militaires des Etats-Unis et du Canada. Ces statistiques ont été fournies par un comité du sénat américain qui a étudié les moyens de venir en aide à l'agriculture. De plus, c'est un fait bien connu qu'il existe aujourd'hui aux Etats-Unis au moins quatre usines commerciales où l'on utilise l'asclépiade pour la fabrication du caoutchouc synthétique. Trois usines commerciales à Akron produisent actuellement du caoutchouc qu'elles livrent aux forces militaires américaines, caoutchouc provenant du latex, produit de l'asclépiade. Je crois savoir qu'il existe une autre usine de ce genre en Californie. Il y a aussi sur le marché une quantité fort considérable de graines et de plants d'asclépiade, plants à suc laiteux, pour la production et la culture de l'asclépiade sur une base commerciale. Ce que l'on a toujours considéré comme une mauvaise herbe peut donc se cultiver en cinq ou six mois sur un sol aride où il n'y a que deux ou trois pouces d'humus. Cette culture peut se faire à très bon marché et l'on peut en tirer du caoutchouc à meilleur compte que celui que l'on tire du pétrole ou de l'arbre à caoutchouc. Le ministre a-t-il étudié la possibilité d'inaugurer une nouvelle source de revenus pour nos cultivateurs, et de lancer ainsi une nouvelle industrie qui, une fois la guerre finie, mettra la production du caoutchouc hors de la portée des grands monopoles du pétrole qui existent actuellement?

M. QUELCH: L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et l'honorable représentant de Leeds (M. Fulford) ont souligné cet après-midi le fait que des vaches laitières d'une grande valeur étaient mises en vente dans leurs régions, et qu'un bon nombre de ces animaux étaient abattus pour la boucherie et exportés. La plupart des honorables députés de l'Ouest ont pu constater la même chose, je crois. J'ai assisté l'an dernier à plusieurs ventes où des animaux de grande valeur ont été acquis pour la boucherie. Ainsi que l'a dit un honorable collègue, cette difficulté ne serait pas aussi grave si la matière grasse du lait rapportait un prix plus élevé. Il en est de même dans le cas de la volaille. On nous laisse entendre qu'il est absolument nécessaire que la production d'œufs augmente; or, j'ai appris l'autre jour que le prix moyen touché par les producteurs d'œufs était d'environ 10c. la douzaine. On ne saurait compter que les cultivateurs tiendront beaucoup à garder de la volaille en mars, s'ils ne peuvent vendre leurs œufs que 10c. la douzaine. J'ai vu l'automne dernier des poulettes et des poules d'un an que l'on expédiait à des établissements de salaison. L'honorable député de Fraser-Valley a souligné le fait que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne mérite aucun reproche au sujet du niveau actuel des prix des denrées agricoles. Il a rejeté le blâme sur la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et je discuterai plus longuement ce point lorsque le ministre des Finances (M. Ilsley) prendra la parole. Voici la question que je désire poser au ministre de l'Agriculture. Lorsque la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a fixé un plafond aux prix des denrées agricoles, a-t-elle consulté le ministre et son départe-

ment, ou bien devons-nous supposer qu'elle a établi ces prix à l'encontre des vœux du ministère de l'Agriculture? En d'autres termes, le ministre de l'Agriculture est-il pour sa part, opposé au maintien des prix des denrées agricoles à leur niveau actuel?

L'hon. M. GARDINER: Avant la reprise de la séance, on m'avait posé une ou deux questions touchant le lin en Colombie-Britannique et je voudrais y répondre avant d'aborder celles que l'on vient de formuler. On a demandé si l'un des sept inspecteurs est affecté à la Colombie-Britannique et quelle aide est donnée en cette province à la production du lin fibreux. Or, il n'y a aucun inspecteur affecté à la Colombie-Britannique. Cette province ne possède aucun établissement de broyage du lin. Les inspecteurs ont pour mission de classer ce produit, là où il est broyé. Toute inspection faite dans la province porte sur la récolte sur pied et s'effectue par les équipes régulières du ministère. Lorsque nous avons inauguré un programme de production du lin, en collaboration avec les provinces, la Colombie-Britannique nous a demandé cinq cents boisseaux de graines de semence. Nous étions disposés à fournir cette quantité, mais 135 boisseaux seulement ont été utilisés et nous avons dû expédier le solde dans l'Est pour y répondre à la demande. On admettra donc, je pense, qu'on ne pouvait attendre plus du Gouvernement lorsqu'il a expédié dans l'Ouest toute la quantité de semence demandée par le gouvernement provincial et qu'il a ensuite expédié de nouveau une partie de ces semences à d'autres régions du pays où les cultivateurs pouvaient les employer. Il n'y a eu que 35 ou 40 cultivateurs pour entreprendre la culture du lin en Colombie-Britannique. On n'y fait pas le broyage et la production de graines pour la semence ne fait que commencer, bien qu'on soit à y établir une coopérative. L'on songe à y construire un établissement de broyage.

M. REID: L'entreprise serait en voie actuellement.

L'hon. M. GARDINER: Dans la Colombie-Britannique, cette année, 200 acres ont été ensemencés de lin. Les inspecteurs mentionnés dans ce crédit font l'inspection des fibres et ne la font qu'à l'endroit du broyage. Trente-trois établissements de broyage existent au Canada, répartis entre les provinces de Québec et d'Ontario, et les inspecteurs partagent leur temps entre ces endroits. Chacun doit s'occuper de quelque six établissements et faire le classement des fibres. Cela n'est possible qu'à l'endroit du broyage. Voilà qui répond assez bien aux questions relatives à la Colombie-Britannique.

[M. Quelch.]

Avant la suspension de la séance, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a discuté assez longuement la politique agricole en général. D'autres y sont revenus depuis. Je me contente de rappeler que d'autres mesures dont la Chambre était saisie ont déjà provoqué un débat assez prolongé sur cette question. Je pensais avoir réussi à convaincre la Chambre, ou sinon la Chambre du moins la population canadienne, de l'existence d'un programme ministériel touchant l'agriculture, et cela non seulement depuis la déclaration de guerre, comme il est arrivé dans d'autres domaines d'activité au pays, mais depuis assez longtemps avant la guerre. Le résultat en a été, durant la dernière année de paix, un accroissement dans la production de la majeure partie de nos produits agricoles par rapport aux quelques années antérieures. Le résultat en a été également que par suite des conditions internationales nous disposions d'excédents difficiles à écouler. On se rappelle encore que la première année de la guerre a marqué une augmentation sans précédent dans la production du bacon, de jambon, de produits laitiers de toutes sortes et d'autres denrées nécessaires à l'entretien des habitants de la Colombie-Britannique dans les conditions alors existantes. Tout cet accroissement était la conséquence directe du programme appliqué au cours des mois qui ont précédé immédiatement la guerre visant à favoriser la production des denrées agricoles.

Ce programme, je le répète, nous l'avons appliqué durant les années où la demande de produits fléchissait dans maintes régions du pays. De tous les angles de la Chambre, on prédisait une diminution au lieu d'une augmentation de nos débouchés extérieurs de produits agricoles. Nous avons marché dans cette voie surtout parce que nous nous tenions en relations avec les autorités britanniques et que nous étions au courant des initiatives prises par elles pour assurer à la population anglaise un approvisionnement de vivres en cas de difficultés. Inutile d'ajouter que la Grande-Bretagne n'a pas attendu le commencement des hostilités pour se mettre à produire des denrées alimentaires. Il suffit de se reporter en arrière et de consulter les archives pour constater que cinq ou six ans avant la guerre, la Grande-Bretagne, tout en espérant que la paix serait maintenue, agissait comme si elle s'attendait à un conflit sur le continent européen. Tout ce qu'elle a entrepris alors dans le domaine agricole visait à l'exécution d'un programme partant de cette idée. Et nous n'étions pas sans savoir ce qui se passait dans ce pays à ce sujet. Je suis allé avec d'autres ministres du gouvernement en Grande-Bretagne, en 1936, et nous avons discuté toute cette question, et dès notre re-

tour nous avons organisé ce service du ministère en vue d'encourager non seulement la production mais aussi la vente des denrées agricoles. Je répète qu'il n'est pas nécessaire de dire que le Gouvernement s'attendait à la guerre pour justifier l'adoption d'un programme de ce genre. Si les nations de l'univers avaient décidé qu'il n'y aurait pas de guerre, la confiance aurait été rétablie entre les peuples, ainsi que le commerce international, au point de nous permettre d'écouler au moins les quantités de denrées que nous produisons en temps normal sur nos terres agricoles.

J'ai écouté avec intérêt certains honorables députés dire qu'il y a eu des ventes à l'enchère. Ce serait fort étonnant s'il n'y en avait pas. Il y a 70,000 fermes au Canada qui sont exploitées par des hommes et des femmes âgés de plus de 65 ans sans autre aide que celle de leurs familles. J'oserai dire qu'au moins 75 p. 100 de ces cultivateurs ont attendu le moment où ils pourraient vendre leurs fermes à des personnes plus jeunes qui les exploiteraient non seulement à leur propre satisfaction mais aussi à l'avantage du pays. Il est évident qu'il y a des ventes. Je sais également que toutes les fermes vendues ne sont pas exploitées par des gens âgés. Il y en a qui le sont par des gens qui attendaient une occasion propice d'abandonner l'agriculture, soit parce qu'ils ne se sentaient pas doués pour ce genre de travail, ou parce qu'ils se sont préparés à faire autre chose.

Un honorable député me disait cet après-midi: Nous pourrions, vous et moi, nous rendre dans certaines régions d'Ontario aujourd'hui et y acheter au prix de $3,500 ou $4,500 des fermes sur lesquelles des hommes et des femmes ont peiné pendant toute une vie pour en faire des foyers où il fait bon vivre. C'est sans doute exact. Je sais, cependant, qu'une personne qui aime véritablement l'agriculture, qui s'y adonne parce qu'elle veut se créer un foyer sur une ferme, et qui achète une bonne ferme en Ontario au prix de $3,500 ou $4,500, fait un des meilleurs placements qui se puissent faire au Canada à l'heure présente. Et la chose est encore plus certaine lorsque cette personne peut en payer le prix argent comptant. La culture au Canada, comme dans tous les autres pays où elle est une entreprise d'initiative privée, donne de meilleurs résultats quand la terre est toute payée. J'admets qu'il est des plus difficiles pour une personne qui n'a qu'une petite ferme de réussir quand la terre est fortement grevée, quand la dette représente, disons, les trois-quarts de sa véritable valeur, et d'essayer de s'y établir un foyer, de maintenir sa famille et de vivre comme tout le monde aimerait vivre en quelque lieu que ce soit. Mais ceux qui héritent des fermes toutes payées ou qui les achètent argent comptant peuvent, s'ils s'adaptent bien à la vie des champs, créer des foyers agréables sur des fermes au Canada, même quand les conditions ne sont pas aussi favorables qu'elles le sont aujourd'hui. Et quand j'emploie le mot "favorable", j'espère ne pas être mal compris. Les conditions qui existent en temps de paix, sont meilleures que les conditions présentes, peu importe le niveau des prix. Les conditions présentes, cependant, sans tenir compte de ce que la terre peut rapporter, sont de nature à mécontenter les gens qui jettent un coup d'œil en arrière ou qui pensent à l'avenir. Nonobstant le fait qu'on vende des terres ou que, comme l'ont dit des honorables députés, qu'on en abandonne d'autres, il n'en reste pas moins, et la chose est digne qu'on s'y arrête, que le revenu net de toutes les fermes au Canada, je veux dire le revenu global pour une période de douze mois est aussi bon aujourd'hui qu'il l'était en une période quelconque. Cela est dû à deux causes. C'est d'abord le fait que nous pouvons vendre tout ce que nous produisons dans certaines parties déterminées, c'est-à-dire les principaux produits de la ferme dans notre pays. Nous pouvons vendre aujourd'hui tous les porcs que nous pouvons élever d'une certaine qualité; nous pouvons vendre tous nos animaux de boucherie; et aussi tout le fromage et tout le beurre que nous produisons.

M. CRUICKSHANK: A quel prix?

L'hon. M. GARDINER: Nous pouvons vendre tout notre lait. Mon honorable ami me demande à quel prix. A un prix supérieur à ce qu'il aurait pu obtenir à n'importe quel moment depuis 1930, et c'est une période assez longue.

L'hon. M. HANSON: Qui était loin d'être normale.

L'hon. M. ROWE: On pouvait s'y attendre.

L'hon. M. GARDINER: Oui, on pouvait s'y attendre. Pour le cultivateur, le prix n'est pas suffisant; mais les prix plus élevés résultent des cours des produits de la ferme et de débouchés plus nombreux que les cultivateurs n'ont eus depuis 1929. Ces deux éléments réunis ont ramené pour le cultivateur de meilleures recettes en espèces. Le résultat, comme je l'ai dit tout à l'heure, et les statistiques corroborent mon affirmation, c'est que le rendement net des fermes canadiennes se compare très avantageusement avec la moyenne des années 1926 à 1929, période de base choisie pour servir de point de comparaison à la production agricole canadienne de plusieurs années.

L'hon. M. ROWE: Quelle proportion du revenu national le rendement de la même année représente-t-il?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député de Dufferin-Simcoe demande quelle est la proportion du revenu national. J'aimerais beaucoup mieux remettre la discussion de ce sujet au moment où les crédits généraux de mon ministère seront soumis au comité. J'aurai alors sous la main les renseignements voulus. Je dirai toutefois que j'ai peine à comprendre les propos d'honorables députés qui ont beau venir de la vallée du Fraser, ou des abords de Toronto, ou de Hamilton, ou de quelque autre région industrielle du pays, et que j'ai de la difficulté à saisir la portée de leur argument, qu'ils lui prêtent ou non le sens que j'y entrevois, lorsqu'ils déclarent que les gens qui pratiquaient l'agriculture dans ces régions n'auraient pas dû abandonner leur ferme pour se transplanter dans les centres industriels.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. GARDINER: On ne pouvait y attacher aucun autre sens.

L'hon. M. ROWE: Non, je n'ai jamais fait pareille déclaration.

M. CRUICKSHANK: Et je ne l'ai jamais dit, moi non plus.

L'hon. M. GARDINER: Si l'on veut, disons que nous devrions obtenir pour les denrées agricoles un prix qui encouragerait les gens à rester sur la ferme.

M. CRUICKSHANK: Parfaitement.

L'hon. M. GARDINER: Mais comment peuvent-ils être en même temps à l'usine et sur la ferme?

M. CRUICKSHANK: C'est une tout autre question.

L'hon. M. GARDINER: L'argument est le même. C'est un argument assez difficile à éluder.

L'hon. M. ROWE: Je n'ai pas l'intention de souffrir que le ministre m'impute des inexactitudes. Je ne m'oppose pas à ce qu'on fasse allusion à mes propos mais je ne tiens pas à ce qu'on m'attribue des paroles que je n'ai pas dites. Je n'ai aucunement insinué cet après-midi que je blâmais un cultivateur ou un ouvrier agricole d'abandonner la ferme pour l'usine. Je n'ai attiré l'attention que sur la différence des salaires.

M. CRUICKSHANK: Bravo.

L'hon. M. GARDINER: Eh bien, on a fait valoir durant tout le débat et même avant le congé de Pâques et durant la dernière session que des cultivateurs ont abandonné leurs fermes pour aller chercher du travail dans les usines avec le résultat que les fermes ne sont pas exploitées comme elles devraient l'être.

M. CRUICKSHANK: C'est exact.

L'hon. M. GARDINER: En d'autres termes, le cultivateur doit rester sur sa terre et s'efforcer de produire davantage.

M. CRUICKSHANK: Assurément.

L'hon. M. GARDINER: Ma réponse à cette observation est bien simple: si ces jeunes gens n'avaient pas été embauchés dans nos usines et si ces femmes des régions agricoles ne travaillaient pas dans nos fabriques, nous n'aurions pas pu envoyer mille avions au-dessus d'Essen hier soir, pas plus que nous n'aurions pu faire bombarder Cologne, il y a deux jours, par au delà de 1,250 avions.

L'hon. M. ROWE: Il ne s'agit pas du tout de cela.

M. CRUICKSHANK: C'est faux.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député prétend que c'est faux.

L'hon. M. ROWE: Cette remarque est en dehors du sujet.

L'hon. M. GARDINER: Pas du tout.

L'hon. M. ROWE: Vous vous dérobez expertement.

L'hon. M. GARDINER: Tous savent que les armées de l'Empire, y compris celle du Canada, étaient dépourvues d'équipement au début de la guerre. Tous savent que le seul moyen à prendre pour remédier à cet état de choses consistait à embaucher autant d'hommes que possible et aussi rapidement que possible dans nos usines canadiennes, à agrandir ces usines, à les doter d'un personnel d'ouvriers des deux sexes capable de produire le matériel de guerre requis.

C'est ce qu'on a fait. Et je puis ajouter que, durant les années qui ont immédiatement précédé la guerre, nous étions censés avoir plus d'un million de chômeurs au pays, et qu'on nous affirme encore, à l'occasion, qu'ils n'ont pas tous trouvé de l'emploi. Toutefois, plusieurs sont au travail à l'heure actuelle. Si nous prenons en considération ceux qui se sont enrôlés dans la marine, le corps d'aviation et l'armée, et ceux qui ont pris de l'emploi dans les usines de tout le pays, nous en arrivons à un chiffre peu éloigné de celui de nos chômeurs avant la guerre. Et si nous ajoutons à cela que nous produisons aujourd'hui deux fois plus de porcs que nous n'en avons produit

durant l'année qui a précédé la guerre, et que nous produirons probablement cette année de 40 à 50 p. 100 de plus de fromage, et 20 millions de livres de beurre de plus que l'année précédent, et plus de blé que nous ne pouvons en consommer ou vendre, que nous avons augmenté la production de toutes nos denrées agricoles, il m'est difficile de comprendre comment nous serions en train de détruire nos troupeaux de vaches laitières, de porcs et de moutons quand la production augmente si rapidement depuis les débuts de la guerre.

Naturellement, un temps viendra où il nous faudra songer à équilibrer notre industrie agricole...

M. CRUICKSHANK: Quand?

L'hon. M. GARDINER: ...par rapport à notre production de munitions, et à nos forces armées. Mon honorable ami dit: Quand? Consultez la statistique.

M. CRUICKSHANK: Elle ne dit pas grand'chose.

L'hon. M. GARDINER: S'il la consulte, il verra que l'équilibre est bien meilleur qu'il ne l'a été dans le passé, depuis les années qui ont suivi immédiatement la dernière guerre.

L'hon. M. ROWE: Vous faites erreur.

M. CRUICKSHANK: Pas en Colombie-Britannique.

L'hon. M. GARDINER: Revenons au point qui a donné lieu aux protestations de l'honorable député de Fraser Valley, il y a un instant. Il prétend que les gens de la Colombie-Britannique devraient se trouver sur la ferme et non dans les chantiers maritimes ou dans toute autre industrie des environs de Vancouver. Après tout la zone agricole de cette section du Canada ne peut embrasser au plus que deux ou trois circonscriptions. Si vous enlevez tant de gens de la vallée du Fraser, l'agriculture de cette région s'en ressentira. Mais quand on poursuit une guerre universelle, et que l'on tient compte de l'Alberta aussi bien que de la vallée du Fraser,—et cette vallée n'a jamais produit suffisamment pour nourrir la population de Vancouver...

M. CRUICKSHANK: Oh! pardon...

L'hon. M. GARDINER: "Oh! pardon," dites-vous; c'est un fait indéniable. Pour obtenir assez de porc pour nourrir la ville de Vancouver, pour lui fournir assez de beurre et de bœuf, il vous faut recourir à l'Alberta. Et quand un Gouvernement national s'occupe de la question de l'agriculture, il songe au pays en général. Et, en temps de guerre, nous songeons à obtenir la plus forte production possible afin d'expédier à la Grande-Bretagne les produits dont elle a besoin. La région de Vancouver ne produit aucun excédent exportable. Les fruits et les œufs exceptés, elle consomme une partie de la production excédentaire des autres provinces canadiennes.

M. CRUICKSHANK: Le ministre veut-il dire que nous n'avons pas de surplus de lait, de beurre et d'œufs à exporter en Grande-Bretaagne?

L'hon. M. GARDINER: Depuis des années Vancouver importe une bonne partie de ses denrées alimentaires d'au-delà des montagnes. Le point qui nous intéresse est l'accroissement de la production canadienne, et elle est en voie d'accroissement. La production du porc a doublé depuis l'ouverture des hostilités. Des honorables députés ont dit que nous aurons cette année 125 millions de livres de fromage à expédier en Grande-Bretagne. Durant l'année où je suis devenu membre du cabinet nous avons pu en expédier 54 millions de livres, et nous pourrons cette année, me dit-on, en exporter 125 millions. Ces chiffres indiquent que la production de cette denrée, si nécessaire outre-mer, s'est accrue.

L'hon. M. ROWE: Les expéditions n'étaient-elles pas aussi considérables il y a trente ans?

L'hon. M. GARDINER: Elles étaient beaucoup plus considérables, il y a quarante ans, mais la politique préconisée sur la fin de la dernière guerre par les honorables vis-à-vis nous a enlevé ce débouché.

L'hon. M. ROWE: C'est le gouvernement qu'appuie le ministre qui l'a fait perdre.

L'hon. M. GARDINER: Nous cherchons à le reprendre en donnant du service.

M. PERLEY: Qu'a dit M. Dunning, dans son exposé budgétaire du premier mai, au sujet des marchés britanniques?

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a la parole.

M. PERLEY: Il devrait éviter tout discours politique.

L'hon. M. GARDINER: On a prononcé deux ou trois discours politiques et on devrait me permettre d'en faire autant.

L'hon. M. ROWE: En ce cas, le ministre ne devrait pas s'offusquer de légères interruptions.

L'hon. M. GARDINER: Je ne m'en offusque pas, elles me plaisent.

L'hon. M. HANSON: Le ministre parlera-t-il au comité du revenu net du cultivateur à l'heure actuelle? Quelle partie du revenu national le cultivateur reçoit-il? C'est ce qui reste qui compte.

L'hon. M. GARDINER: J'ai consigné ces chiffres au hansard avant les vacances de Pâques et je me propose de le faire de nouveau lorsque j'expliquerai mes crédits. Je ne crois pas qu'on puisse exiger que je les y consigne une troisième fois, surtout que je n'ai pas ces chiffres particuliers devant moi. Lorsque je les porterai au compte rendu, je veux qu'ils soient exacts.

L'hon. M. ROWE: Personne ne les connaît mieux que le ministre.

L'hon. M. GARDINER: Je m'en fais une bonne idée, il me semble, mais ce n'est pas le temps de les consigner au compte rendu.

L'hon. M. ROWE: Ils ne s'adaptent pas aux circonstances.

L'hon. M. GARDINER: Vu la nature de la discussion cet après-midi et ce soir, j'estime que je devrais aborder un autre point. Je veux parler des prix fixés par la commission des prix et leurs rapports avec les produits agricoles.

L'hon. M. HANSON: Le ministre nous parlera-t-il de ses difficultés avec la commission?

L'hon. M. GARDINER: Il me semble que c'est l'honorable député de Fraser-Valley qui a dit que je devrais défendre la cause de l'agriculture auprès du Gouvernement et ailleurs. Tous les membres du Gouvernement ne sont pas présents ce soir, mais je suis convaincu que ceux qui sont ici admettront que j'ai perdu peu d'occasions de prendre la défense de l'agriculture. La preuve, c'est que dès le début de la guerre, nous avons pris une mesure qu'aucun autre gouvernement canadien n'avait jamais prise, l'établissement de prix minimums pour les produits de la ferme. L'accord conclu avec la Grande-Bretagne a établi un prix minimum pour le porc en l'automne de 1939, après l'ouverture des hostilités. Grâce à la fixation de ce prix, les porcs se sont vendus au pays de 3 à 5c. de plus la livre qu'aux Etats-Unis, le reste de l'année. Les cultivateurs ont bénéficié de cet accord.

M. WRIGHT: Le prix minimum fixé n'était-il pas celui du bacon?

L'hon. M. GARDINER: Les cultivateurs ont touché pour leurs porcs de 3 à 5c. la livre de plus au Canada qu'aux Etats-Unis. C'est le prix des porcs et non du bacon.

M. WRIGHT: Néanmoins, le prix minimum fixé était celui du bacon, et non des porcs.

[L'hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. GARDINER: Les gens ont mangé du bacon et d'autres produits du porc, dont les prix étaient fixés.

L'hon. M. HANSON: Le prix minimum protégeait le marchand de salaisons, et non le cultivateur.

L'hon. M. GARDINER: Les auteurs de toutes ces remarques comptent plus d'amis parmi les marchands de salaisons que je ne m'en suis fait au cours des ans.

L'hon. M. ROWE: Le ministre ne les a pas beaucoup mécontentés.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons établi un prix minimum pour le porc en l'automne de 1939. Au printemps de 1940, nous avons fixé le prix minimum du fromage. Nous avons relevé ce prix d'année en année et il est maintenant de 20c. la livre. Comme il était de 10c. la livre, l'année antérieure à la guerre et même l'année de la déclaration de guerre, ce n'est pas si mal de l'avoir porté à 20c., sans compter la prime et les allocations.

L'hon. M. ROWE: Qui a relevé le prix fixe minimum du bœuf?

L'hon. M. GARDINER: Il a été établi par l'accord conclu avec les Etats-Unis et cet accord commercial n'avait guère la faveur des amis de l'honorable représentant. Ce prix minimum était si élevé cette année que les gens de Toronto ont manqué un peu de bœuf parce que ce produit prenait la route du marché qui payait les meilleurs prix. Les gens de Montréal ont éprouvé aussi une légère disette de bœuf, mais on n'a entendu aucun cultivateur se plaindre du prix du bœuf aux Etats-Unis. Les producteurs consentaient volontiers à expédier leur bétail où ils pouvaient obtenir les meilleurs prix, alors que nous n'étions pas prêts à payer ce prix pour le même produit chez nous.

Lors de la discussion de l'un ou l'autre de ces produits, le ministère et le ministre de l'Agriculture exposèrent la situation de notre population agricole. J'ai réussi à faire conclure un accord auquel ont souscrit et le ministère de l'Agriculture et la commission des prix; le prix de vente du bœuf s'y trouvait relevé dans tout le Canada et l'accord contenait aussi certaines dispositions pour la réglementation de l'exportation du bétail aux Etats-Unis. Il maintenait en même temps aux Etats-Unis le prix du contingent entier autorisé en vertu de l'arrangement et maintenait aussi le plafond des prix fixé pour tout autre bétail vendu au Canada après épuisement du contingent américain. Cet arrangement établissait des prix minimums pour le bœuf. Il est vrai qu'on a aussi fixé un prix maximum, mais jusqu'ici le prix du bétail a été même su-

périeur au prix maximum dont on pouvait prévoir l'établissement en fonction des prix du bœuf fixés l'automne dernier.

Je le répète, des prix minimums ont été établis pour le porc, le bœuf et le beurre. Nous en avons eu un pour le blé, mais je ne discuterai pas cette question ce soir. Il est maintenant plus élevé qu'il était au début de la guerre et il est plus satisfaisant. Qui a fixé le prix minimum du beurre? Nous en avons eu un pour ce produit à l'été de 1939, avant même l'établissement de la commission des prix.

Une VOIX: Qui a fait fluctuer le prix du beurre?

L'hon. M. GARDINER: Si des honorables députés veulent savoir qui a fait fluctuer le prix du beurre, qu'ils remontent à 1932. Non seulement l'a-t-on fait fluctuer à cette époque-là, mais on a même encouragé cette instabilité. On ne pouvait guère le donner en 1932. Le beurre se vend aujourd'hui au moins 35c. la livre à Montréal. Au cours de l'année qui a précédé la guerre, ainsi qu'au cours de la première année de la guerre, le prix du beurre est tombé jusqu'à 20c. la livre. Il a donc fallu faire quelque chose pour relever le prix du beurre à son niveau actuel. L'une de ces choses a été d'établir l'an dernier un prix minimum pour le beurre, et c'est ce qui fait que, durant tout l'été dernier, le prix s'est maintenu au-dessus de 30c.

Cela s'applique à la plupart des produits dont nous avons parlé. A mes honorables amis qui ne sont pas satisfaits de ce que la fabrication du beurre soit moins rémunératrice que celle du fromage ou que la vente du lait entier, je me contente de répondre que ceux qui représentent l'agriculture en cette Chambre, le ministre ou les autres, ne doivent pas être blâmés de ce que le prix ne soit pas plus élevé. Je ne pense pas qu'un seul député qui a pris part au présent débat et discuté le plafond des prix se soit abstenu de déclarer dès le début qu'il approuve cette mesure.

L'hon. M. ROWE: Non! Non!

L'hon. M. HANSON: Nous sommes d'accord quant au but visé, non pas quant aux mesures prises.

L'hon. M. GARDINER: Les membres de cette Chambre sont d'accord sur le but visé, qui est de prévenir l'inflation et d'empêcher la hausse des prix.

L'hon. M. HANSON: Nous sommes opposés à la méthode adoptée.

L'hon. M. ROWE: Je soulève une question de privilège, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Pour quel motif?

L'hon. M. ROWE: Peut-être devrais-je dire que j'invoque l'application du Règlement. Le ministre a dit qu'aucun député ne s'est déclaré ici opposé à la politique du plafond des prix. Cet après-midi encore, j'ai émis des doutes sur cette politique du plafond des prix.

L'hon. M. GARDINER: Avant la suspension de la séance, l'honorable député s'est déclaré sceptique à l'égard de la politique suivie par le département de l'Agriculture. Or, il s'agit ici de la politique de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. ROWE: J'ai déjà exprimé, au sujet de la politique de cette commission, des doutes qui ne sont pas encore dissipés.

L'hon. M. GARDINER: C'est possible en ce qui concerne les produits agricoles, mais la plupart de ceux qui ont parlé de la Commission des prix aujourd'hui ou hier ont pris soin, je crois, d'expliquer que leurs remarques ne devraient pas être interprétées comme une critique des efforts que tente cette commission en vue de prévenir l'inflation.

L'hon. M. HANSON: Personne n'a dit cela. Ce n'est là que l'interprétation du ministre.

L'hon. M. ROWE: Nous sommes d'accord quant au but visé mais nous différons d'opinion quant à la méthode suivie.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas moi qui ai élaboré cette méthode.

L'hon. M. ROWE: Le ministre n'en est pas satisfait outre mesure.

L'hon. M. GARDINER: Chaque fois que le plafond des prix a diminué la rémunération qu'assuraient aux cultivateurs les prix minimums fixés, le ministère de l'Agriculture s'est élevé contre ceux qui voulaient établir ce plafond et a ordinairement réussi à faire effectuer des ajustements propres à parer à la situation découlant du fait que des prix minimums sont fixés. Je ne dis cela que pous démontrer que les seuls produits canadiens pour lesquels des prix minimums étaient fixés avant 1941 étaient les denrées agricoles. Tout en admettant qu'avant 1941 ces prix minimums n'étaient pas assez élevés, je ferai remarquer au comité et au pays que ces prix minimums ont été relevés d'une année à l'autre sur les instances des honorables députés de tous les partis qui représentent ici la classe agricole. Ces prix ont été relevés d'une année à l'autre et leur niveau est aujourd'hui passablement

satisfaisant. Je suis bien sûr qu'à comparer l'attitude prise un peu partout dans les assemblées de cultivateurs et les réunions agricoles aussi bien que par les honorables députés à la Chambre antérieurement à la dernière session, et les conditions qui règnent actuellement au Canada et à la Chambre, cela que pour démontrer que les seuls proprises relativement aux cours agricoles ont rendu ces derniers plus satisfaisants qu'il y a deux ans.

L'hon. M. ROWE: La guerre est survenue depuis lors.

L'hon. M. GARDINER: Nous étions en guerre même avant cette époque.

L'hon. M. HANSON: Pas depuis longtemps.

L'hon. M. GARDINER: Pas depuis longtemps, dit mon honorable ami. Ce serait déplorable s'il se trouvait quelqu'un en cette enceinte pour croire que nous n'avons pas été plutôt sérieusement en guerre depuis l'automne de 1939.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a déclaré en mars 1940 que nous devions recourir au moyen terme.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela, mais je discuterai cette question avec mon honorable ami lorsqu'il dirigera son parti au cours des prochaines élections.

L'hon. M. ROWE: Le ministre l'a discuté lors des dernières élections.

L'hon. M. GARDINER: Mais non en prenant le point de vue que mes honorables amis imaginent.

L'hon. M. ROWE: De votre point de vue.

L'hon. M. GARDINER: La situation de l'agriculture est assez bien comprise. Si nous pouvions adopter ces crédits, en commençant par celui de $5,400,000 que nous avons commencé à discuter cet après-midi et passer ensuite aux diverses commissions qui relèvent de l'office du ravitaillement en produits agricoles, nous pourrions avancer ainsi les affaires.

M. ROSS (Souris): Le ministre qui vient de nous décrire les initiatives de son ministère, par lesquelles il cherche à contribuer à l'effort de guerre, n'entre sans doute pas dans la catégorie de ceux que le ministre des Services nationaux de guerre a classé vendredi dernier parmi les isolationnistes. Il a su habilement contourner la question de l'honorable député d'Acadia. Pourtant la réponse à cette question m'intéresse vivement. Cet après-midi, en effet, en l'absence du ministre du Travail, j'ai voulu aborder la question du salaire de la main-d'œuvre sur les fermes, en particulier au temps de la moisson, mais le ministre de l'Agriculture m'a dit que cela relevait de son collègue, le ministre du Travail. Le ministre de l'Agriculture ne s'est pas prononcé sur la question de la stabilisation des salaires sur les fermes, surtout au temps de la moisson. Parlant du contrôle des prix, il a dit que cela relevait du ministre des Finances et non pas de son propre ministère.

L'honorable député d'Acadia a posé directement au ministre de l'Agriculture la question de savoir si la réglementation relative au plafond des prix a été mise en vigueur contre le gré du ministre et si le ministre avait été consulté en la matière; et, le cas échéant, quelle avait été son attitude touchant l'agriculture. Il m'intéresserait vivement de connaître la réponse du ministre. C'est au ministre qu'il incombe, à mon sens, de nous montrer la voie en ce moment. Dans deux mois ce sera le temps de la récolte. Dans l'Ouest un grave problème de main-d'œuvre se présentera alors pour nous. Nous avons droit à une déclaration du ministre de l'Agriculture sur la question. Celle qu'il a faite sur les problèmes agricoles est excellente, mais le service sélectif national n'est pas encore en vigueur en ce qui concerne l'agriculture et il nous reste encore à obtenir l'application des prix de parité pour les produits agricoles, en cette troisième année de guerre.

L'hon. M. GARDINER: Je ne veux pas qu'on m'éloigne du sujet au point de m'empêcher de répondre à la question ni qu'on m'entraîne dans une discussion sur les prix à parité parce que nous avons déjà discuté cette question assez longuement, comme en fait foi le compte rendu. Pour revenir à la question que l'on m'a posée,—ce n'est pas à dessein que je n'y ai pas encore répondu, mais bien par distraction,—lorsque fut établi le plafond des prix, l'automne dernier, les prix maximums fixés à l'égard de presque tous les produits agricoles étaient bien plus élevés qu'ils ne l'avaient été depuis un assez long temps. De fait, ils se rapprochent bien plus des prix en cours pendant la période de 1926 à 1929 qu'on a voulu l'admettre ce soir. Nous avons étendu la période de base à un mois afin d'inclure des produits agricoles qui se vendaient alors aux prix les plus élevés depuis une longue période de temps. Il fut alors bien entendu, et le premier ministre l'a déclaré lorsqu'il a annoncé ce programme, que certains produits agricoles sujets à des variations selon les saisons, ainsi que d'autres soumis à certaines conditions, seraient l'objet d'une plus ample considération. C'est ce que nous avons fait dans le cas d'un certain nombre de produits. Nous avons de nouveau étudié la question du blé au commencement de la présente année, et celle du bœuf

au cours des deux ou trois dernières semaines. Le problème du fromage a fait l'objet de nouvelles études depuis la fixation de ce prix. On n'a pas encore pris de décision finale en ce qui concerne le beurre. Quant au blé et aux autres produits agricoles,—y compris le beurre,—dont le prix n'avait pas, avant cette époque, atteint la parité, au sens que donnent à ce mot nos organisations agricoles d'un bout à l'autre du pays, ces différents produits ont fait depuis l'objet d'un nouvel examen.

Pour ma part, je dois répondre que j'ai souscrit à cette mesure,—je ne ferais pas partie de l'administration, s'il en était autrement,—à la condition que le prix de ces denrées soit discuté de nouveau, comme cela s'est fait. Dans certains cas, on a conclu des arrangements satisfaisants. Pour ce qui est des autres, la Commission des prix leur réservera sans doute la plus ample étude qu'ils requièrent. Dans ce domaine, comme partout ailleurs, il ne peut y avoir d'entente tout à fait satisfaisante relativement à une question aussi vaste que celle d'une politique des prix. Impossible de trouver deux personnes qui s'entendent parfaitement sur le prix de chaque denrée, et le problème est encore plus difficile quand il s'agit de faire accepter aux cultivateurs le plafond à leur imposer dans ces conditions. Il s'est produit ce qui arrive toujours quand on discute une question en commun. Si les parties ne peuvent s'entendre la première fois, ils s'y remettent une deuxième, troisième et quatrième fois, et au bout du compte on élabore un plan qui répond à peu près à tous les facteurs en jeu. C'est ce qu'on n'a cessé de faire en ce qui a trait aux prix de nos produits agricoles.

L'hon. M. HANSON: Le ministre convient-il que lors de la stabilisation des prix, ces derniers ont été fixés d'après une norme inégale en ce qui concerne les produits primaires en général? N'est-ce pas ce que l'on s'accorde à reconnaître? Le ministre lui-même a pris plusieurs fois la parole, et je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement fait preuve de souplesse dans ce cas.

L'hon. M. ROWE: Et non de solidarité.

L'hon. M. HANSON: Bien, je ne veux pas prononcer un discours politique. Je veux simplement faire remarquer que lorsque le plafond des prix fut établi, il a fallu, pour une raison ou une autre, immobiliser les prix d'une certaine période. On était à l'automne, et la récolte venait de se faire. Relativement à certains produits de ma province, les prix furent stabilisés quand ils étaient à leur minimum de l'année. A mon sens, il en fut ainsi pour la plupart des denrées. Le ministre a tort de dire, je crois, que nous ne nous sommes pas opposés à cette mesure. J'ai toujours été d'avis que nous ne pouvions pas donner libre cours au relèvement des prix, mais je m'oppose à la méthode adoptée. Je dirai de plus au ministre que pour maintenir cette assiette des prix, il nous faudra voir à un autre aspect de la question; il nous faudra adopter un système complet de rationnement. La chose s'impose.

L'hon. M. GARDINER: C'est là, je crois, une discussion qui devrait se poursuivre quand le ministre dont relève la commission sera présent. Je tentais simplement de clarifier la position de l'agriculture en ce qu'elle a trait aux attributions de la commission.

En réponse à la question de l'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy), je dirai que nous avons suivi de très près les enquêtes qui se poursuivent aux Etats-Unis sur la fabrication de caoutchouc avec le blé et d'autres plantes que peuvent produire nos fermes. Tous les membres du comité se rappelleront, je crois, qu'avant la guerre, on avait formé un bureau international, comptant des représentants de tous les pays, afin de mettre les nations comme la nôtre, qui ne conduisent pas d'enquêtes sur certaines questions, en mesure de puiser aux renseignements recueillis par le bureau dans d'autres pays. S'il est vrai qu'un organisme de ce genre ne peut jouir de la même liberté en temps de guerre, peut-être l'échange de renseignements entre le Canada et les Etats-Unis directement, est-il plus considérable qu'il l'était par l'entremise du bureau avant la guerre. De temps à autre, nous obtenons des Etats-Unis tous les renseignements disponibles. Nous n'avons pas encore décidé de copier le travail d'expérimentation qu'on fait chez nos voisins. Je ne doute pas que lorsque les Etats-Unis emploieront une quantité importante de leur excédent de blé, il faudra également utiliser une grande quantité de blé excédentaire canadien.

Bien que je ne possède pas tous les renseignements, je ne crois pas qu'on ait définitivement décidé de produire, aux Etats-Unis, du caoutchouc par une méthode utilisant le blé. J'estime que ceux qui prétendent avoir imaginé une telle méthode, qu'ils auraient soumise à un comité du Congrès américain, n'ont pas démontré la possibilité d'utiliser cette méthode en son entier et qu'on ne l'a pas adoptée, même aux Etats-Unis, comme méthode pratique de fabriquer du caoutchouc. Cependant, je puis affirmer qu'au cas où ce procédé permettrait de produire du caoutchouc, pourvu que les conditions mondiales demeurent ce qu'elles sont actuellement, les Américains seront les premiers à demander au Canada de convertir une bonne partie de son blé en caoutchouc. Sur notre continent, aucune denrée ne disparaît à un rythme aussi accéléré

que le caoutchouc par suite de l'activité militaire et toute méthode de fabrication du caoutchouc imaginée au Canada ou aux Etats-Unis, sera sûrement utilisée par les deux Gouvernements dans le plus bref délai possible.

M. ROSS (Souris): J'ai demandé au ministre de l'Agriculture si, en sa qualité de ministre, il donnerait son avis sur l'inclusion des salaires agricoles dans le plafond des prix. Je comprends que le point relève du ministre du Travail, mais s'il le veut le ministre de l'Agriculture pourrait nous renseigner sur ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: Je me bornerai à dire que jusqu'ici nul gouvernement au Canada n'a voulu régir les salaires agricoles. J'ignore quelle attitude prendra éventuellement sur ce point le gouvernement fédéral ou tout autre gouvernement, mais je sais que la fixation du niveau des salaires agricoles s'accompagne de très grandes difficultés, surtout quand les hommes se sentent nécessairement attirés vers d'autres emplois. Je comprends évidemment qu'avec une distribution dirigée et sélective des emplois, chacun allant à telle place qui lui est assignée, il serait possible de résoudre en partie le problème, mais je me suis toujours demandé comment on pourrait obliger telle personne à sarcler des navets sur une ferme si elle n'en veut rien faire. On peut l'assigner à une ferme et l'envoyer sur un champ, mais on peut difficilement diriger des hommes dans tels emplois en leur disant: Il vous faut aller cultiver à tel endroit. Il en est autrement pour les emplois des usines, où les ouvriers travaillent côte à côte et dirigent des machines.

L'hon. M. HANSON: La chose est pleine de bon sens. Impossible d'imposer du travail à quiconque refuse de travailler.

M. ROSS (Souris): On intervient n'est-ce pas, dans la main-d'œuvre industrielle? Le travail syndiqué subit un contrôle.

M. WOOD: Je désire faire une ou deux observations. La discussion dure déjà depuis quelque temps; ceux qui y ont pris part n'étaient pas tous des cultivateurs, même s'ils ont prétendu être très renseignés sur l'industrie agricole.

M. GRAYDON: Que l'honorable député ne critique pas ainsi le ministre.

Une VOIX: Ce sont les avocats que vise l'honorable député.

M. GRAYDON: Et les instituteurs.

M. WOOD: J'ai suivi avec intérêt les observations de l'honorable député de Dufferin-Simcoe, qui a paru se préoccuper réellement du revenu national.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. MacNICOL: C'est un vrai cultivateur.

M. WOOD: Oui, un véritable cultivateur, et j'aime à m'entretenir avec quelqu'un qui me comprend. Il est devenu éloquent quand il a parlé du revenu national des cultivateurs. S'il remonte jusqu'à 1492, alors qu'on se servait des mêmes chiffres qu'en 1942, ce qui indiquerait quelque relation, il constatera que le revenu national se composait presque exclusivement du revenu agricole. Le parti auquel appartient l'honorable député a toujours parlé avec éloquence des effets éventuels du tarif douanier sur les progrès de l'industrie secondaire. On a mis en exploitation un grand nombre d'industries secondaires dans notre pays et naturellement, il en résulte que le revenu agricole ne sera pas aussi élevé qu'il l'a été par rapport au revenu national. Il n'y a pas bien des années la production totale de nos mines n'était que 100 millions de dollars. Aujourd'hui elle atteint les 600 millions. Prenons le cas de la pâte de bois; la production de cette industrie représente actuellement 250 millions de dollars de notre revenu. Et ainsi de suite pour les autres industries.

Au moment où l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe était probablement une jeunesse imberbe en culotte bouffante le revenu national du Canada était beaucoup moins élevé dans ces industries secondaires, et en conséquence le raisonnement avancé par l'honorable député ne me semble pas logique. Si l'agriculture a pu maintenir son revenu il ne faut pas oublier qu'un tiers seulement de la population du Dominion s'y adonne, et en conséquence le revenu national tiré de cette industrie n'est réparti qu'entre un tiers de la population tandis qu'autrefois il fallait le diviser entre les deux tiers. Je suis donc encore porté à croire que le revenu moyen de nos cultivateurs est plus élevé aujourd'hui qu'il l'a été au cours des dix ou douze dernières années. J'avais l'habitude de lire le hansard lorsque j'étais sur la ferme et je ne me rappelle pas que l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe se soit le moindrement préoccupé, en 1932, du fait que je vendais mes œufs 8c., le blé, 42c., les porcs à $3.25 et le beurre à 14c. Il ne se préoccupait pas alors du revenu national du point de vue de l'agriculture.

L'hon. M. ROWE: L'honorable député ne lisait pas le hansard bien attentivement.

M. WOOD: L'honorable député devrait être assez juste pour reconnaître au moins que nous avons beaucoup fait au cours des dix dernières années.

Les observations de quelques honorables députés au sujet des ventes de fermes m'ont

intéressé. Je suis porté à croire que s'il y a un certain nombre de ventes de fermes dans une localité c'est un signe que les affaires en général y sont prospères.

L'hon. M. ROWE: Non pas si vous abandonnez votre ferme.

M. WOOD: Au cours des dix dernières années, il ne s'est guère vendu de fermes pour la bonne raison que celui qui possédait le moindre bien n'osait pas le mettre en vente de crainte de manquer d'acheteurs. Je trouve que c'est une situation passablement encourageante.

M. CRUICKSHANK: C'est moi qui ai soulevé la question des ventes. Qu'est-ce que l'honorable député veut qu'on fasse d'une laitière si on n'a personne pour la traire? La vendrait-il? Comment en disposerait-il?

M. WOOD: Je me procurerais une trayeuse mécanique.

M. CRUICKSHANK: Où en trouvera-t-il sous le régime des priorités?

M. WOOD: Il s'en vend encore. En tout cas, je vendrais la vache à quelqu'un qui aurait le cœur de la traire. Si les ventes se sont multipliées au point que le prétend mon honorable ami, comment se fait-il que tous les domaines de la production accusent une augmentation? Comment se fait-il que l'an dernier, nos ventes de bœuf de boucherie accusaient une augmentation de 20 p. 100 sur l'année précédente, et que nos crémeries et nos fromageries ont produit davantage? Les fabriques de lait transformé augmentent aussi leur production. Le ministre l'a très bien dit, les faits ne corroborent pas les critiques qu'on a formulées. Je trouve merveilleux qu'après avoir prêté leurs fils à l'industrie, les cultivateurs aient pu maintenir la production comme ils l'ont fait. Je suis convaincu que le ministre est très bien disposé envers l'agriculture, surtout si l'on songe que l'an dernier, les subventions versées à cette industrie à même les deniers publics se sont élevées à près de 100 millions de dollars.

M. CRUICKSHANK: Au producteur laitier?

M. WOOD: Il en a reçu sa bonne part.

M. CRUICKSHANK: Pour les jachères d'été.

M. WOOD: Ce serait peut-être aussi une bonne idée. Je répète que le gouvernement s'est montré assez sympathique à l'égard de l'agriculture surtout si l'on considère qu'il a attribué à 728,000 cultivateurs environ cent millions de dollars des contribuables, ce qui représente au-delà de $100 pour chaque cultivateur. Je n'en pense pas moins qu'il y a encore beaucoup à faire et j'incline à appuyer les déclarations de l'honorable député de Stanstead. Le prix du beurre est trop bas. Mais si on veut uniformiser le prix du lait, celui du beurre, celui du lait industrialisé et du lait vendu en ville, je ne suis plus du tout de cet avis.

M. CRUICKSHANK: Qui a dit cela?

M. WOOD: Certains députés.

M. TUSTIN: C'est moi qui ai parlé dans ce sens, mais j'ai parlé de lait manufacturé.

M. WOOD: Eh bien, j'ai employé l'expression lait industrialisé et l'honorable député opte pour le terme lait manufacturé. J'affirme donc que s'il y a une différence de 50c. entre le lait industrialisé et le lait de ville, et une autre différence de 50c. de moins pour le lait sous forme de matière grasse, et si l'on conserve le lait écrémé à la maison, on en arrive à un semblant de parité. La vente du lait en ville comporte des frais élevés d'exploitation. Je parle en connaissance de cause. Je sais qu'il est plus coûteux de maintenir les types de qualité qu'exige la clientèle urbaine et que ce surcroît de soin vaut bien 50c. de plus les cent livres. Je crois toutefois que le beurre n'est pas assez cher à 35c. la livre et que c'est là le prix que le consommateur devrait payer au cultivateur. On ne devrait pas prélever la différence sur le contribuable et j'estime que nous devrions autant que possible éliminer les subsides et voir à ce que le consommateur paye un prix équitable pour les produits de la ferme. Une autre question que nous avons mentionnée cet après-midi, c'est qu'un si grand nombre de nos reproducteurs soient exportés aux Etats-Unis. Le cultivateur canadien est par trop modeste, et il se peut qu'une des difficultés auxquelles notre industrie est en butte consiste en ce que celui qui s'adonne à l'agriculture est beaucoup trop enclin à dédaigner son occupation. La seule raison pour laquelle il ne réussit pas à vendre sa ferme, c'est qu'il a clamé à l'univers qu'on ne pouvait s'enrichir à cultiver le sol. C'est peut-être ce qui a causé la baisse du prix des terres. Quant à la vente de nos reproducteurs, j'estime que c'est un excellent marché à exploiter et voici pourquoi. Le cultivateur canadien en général est un meilleur éleveur que le cultivateur américain, sans doute parce qu'il a encore plus de sang anglais dans les veines. Le fait est que dans les grandes expositions auxquelles participent nos voisins du Sud, nous remportons les premiers prix, et ce succès est dû à la supériorité de nos bêtes à corne. Nous avons une excellente réputation dans ce domaine. Bien que les Etats-Unis soient un immense pays agricole, ils n'ont jamais produit une seule race de bêtes à corne.

Les éleveurs anglais ont créé une vingtaine de races. Au Canada, nous en avons produit une, qui n'est pas mauvaise.

M. MacNICOL: Quelle race est-ce?

M. WOOD: Une dans Québec, la canadienne, race qui offre au moins des caractéristiques purement canadiennes.

M. CRUICKSHANK: Quelle est le nom de cette race?

M. WOOD: La race bovine canadienne. Les éleveurs possèdent un livre généalogique, je pense. C'est une race différente, particulière à la province de Québec.

Nous expédions sans cesse du bétail aux Etats-Unis et c'est un marché que nous avons le droit de protéger jalousement. Les Américains nous payent de bons prix. Il y a dans ma région un éleveur de shorthorns. Il a vendu plus d'une quarantaine de bêtes aux Etats-Unis à un prix moyen de plus de $560, ce qui indique la qualité des bestiaux que plusieurs de nos cultivateurs élèvent.

N'oublions pas les bonnes choses accomplies par le ministre dans la réalisation de notre programme agricole. Quoi que nous obtenions, nous voulons toujours en avoir davantage, mais on ne saurait résoudre le grand problème, celui de gagner la guerre, uniquement par l'établissement de prix élevés pour nos produits. Faisons tout notre possible; le Gouvernement a agi raisonnablement en éliminant, dans l'intérêt du peuple, la prospérité en temps de guerre. Ajournons cela au rétablissement de la paix et partageons tous également les sacrifices que font nos gars au front. Ils ne réclament pas une augmentation de solde.

M. CRUICKSHANK: Et les fabricants?

M. WOOD: Si nous pouvons maintenir pendant la guerre un état de choses qui n'amènera pas les désastres produits par la folle inflation qui a sévi après l'autre guerre, nos intérêts seront mieux protégés et il y aura moins de souffrances dans l'après-guerre.

M. SENN: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt non seulement le ministre de l'Agriculture, mais aussi l'honorable député de Brant, mon collègue qui vient de non loin de ma région. Nos honorables vis-à-vis aiment toujours à rappeler l'époque de la crise des années 1930. Ils voudraient faire retomber toute la responsabilité de l'avilissement des prix sur le Gouvernement au pouvoir de 1930 à 1935. Ce soir, le ministre s'est attribué une bonne part du mérite en ce qui concerne l'établissement des prix actuels des produits de la ferme. Si la présente administration cherche à relever les prix et à mieux traiter le cultivateur, on se demande pourquoi il est nécessaire d'imposer un prix maximum. Le ministre a fort bien su tourner autour de la question; d'une part il s'est enorgueilli des prix plus avantageux que touchent le cultivateur,—et nous reconnaissons tous qu'il en touche de meilleurs qu'avant la guerre—et d'autre part il s'efforce de justifier l'imposition d'un prix maximum pour maintenir les prix à un bas niveau. Je ne vois pas comment il peut faire marcher les deux choses de pair. Il a ensuite parlé d'un minimum que l'administration actuelle a imposé aux prix des produits agricoles. Je m'aventure à dire que c'est encore la même histoire pendant cette guerre-ci que pendant l'autre, savoir que dès que les hostilités sont bien avancées, les prix des produits agricoles et d'autres denrées atteignent de très hauts niveaux. Je vais plus loin, mais j'exprime ma propre opinion quand je dis que j'ai toujours douté qu'il soit réellement nécessaire d'imposer des prix maximums. Si je jette un coup d'œil sur la dernière guerre,—j'ai vécu sur la ferme pendant toute sa durée,—il me reste encore à apprendre en quoi le relèvement des prix a été désavantageux à cette époque-là. Je sais que les cultivateurs en ont beaucoup bénéficié, car nombre d'entre eux ont pu mettre suffisamment d'argent de côté pour leur permettre de traverser la crise, sans quoi ils eussent été dans une bien triste situation.

Il a été question du revenu national. L'honorable député de Brant ne prétendra certainement pas que les cultivateurs, qui représentent 33 p. 100 de la population de notre pays, n'ont droit qu'à 10, 12 ou 14 p. 100 du revenu national. Telle est pourtant la situation qui existe présentement et depuis un certain temps.

M. WOOD: L'honorable député est-il prêt à affirmer que le cultivateur tire tout son revenu de l'agriculture et qu'il ne retire pas une partie du revenu de l'industrie?

M. SENN: Je dis que, depuis plusieurs années, d'après les statistiques contenues dans le rapport Sirois, le cultivateur qui exploite une ferme de cent acres ne retire que de $400 à $600 par année, et que cela ne suffit pas à sa subsistance et à celle de sa famille. Il n'y a pas là équilibre entre l'agriculture et les autres occupations de la population.

Je ne désire pas prolonger le débat, mais je tiens à dire que le ministre n'aurait pas dû s'attribuer tant de mérite pour les prix élevés actuels, attendu que ces prix eussent été ce qu'ils sont, quoi qu'il advînt. Je suis certain que, sans plafond, les prix des produits agricoles seraient aujourd'hui proportionnés à ceux des autres denrées que le cultivateur est obligé d'acheter.

La situation actuelle de la main-d'œuvre agricole est manifestement grave. La Fédération de l'Agriculture a fait récemment une enquête dans ma circonscription, avec le concours de fonctionnaires du ministère provincial. Je viens de recevoir un deuxième rapport établissant que, sur 1,207 fermes de la circonscription, d'une superficie moyenne de 130 acres, il ne se trouvait en moyenne que 1.2 homme par ferme. C'est là une région à culture mixte. Or j'affirme, sans crainte d'être contredit, qu'il est impossible que des fermes dont la plupart sont exploitées par un seul homme puissent produire la quantité maximum de denrées agricoles qu'elles devraient produire en temps de guerre.

En outre, l'âge moyen de ces hommes est de 53 ans. On voit donc, ainsi que le ministre l'a dit, qu'il y a un grand nombre de fermes où le seul exploitant a de 60 à 70 ans. Il se peut qu'en temps de paix nous ayons pu maintenir la production et l'accroître dans certains domaines grâce aux instruments aratoires et à la culture mécanisée, mais cela ne peut pas durer indéfiniment. Le temps de la moisson approche et les conditions actuelles laissent croire qu'elle se fera très difficilement. Le ministre et le Gouvernement feraient bien d'examiner soigneusement les moyens de remédier à la situation de la main-d'œuvre au moins à l'époque de la moisson. Après tout, nous sommes unanimes à désirer le maintien de la production. Nous ne voulons pas qu'elle fléchisse, surtout en temps de guerre. Toutefois, il y aura, je le crains, beaucoup de détérioration des produits sur les fermes canadiennes cet été, surtout à l'époque de la moisson, si l'on ne remédie pas d'une façon quelconque à la pénurie de main-d'œuvre.

M. SLAGHT: L'honorable député me permettrait-il de lui poser bien amicalement une question? J'approuve, en effet, une bonne partie de ses remarques. Comment, à son avis, devrait-on remédier à la pénurie de main-d'œuvre agricole?

M. SENN: Je ne saurais dire au juste à quel remède il faudrait recourir. Peut-être n'est-il plus temps de remédier à la situation. Je ne partage pas l'avis qu'a exprimé le ministre tout à l'heure quand il a dit que même si le service sélectif avait été établi plus tôt il eût été impossible d'engager les travailleurs agricoles à rester sur les fermes. Je sais que dans bien des cas, ces gens seraient plus utiles dans l'agriculture qu'ailleurs.

L'agriculture est devenue une industrie qui exige une main-d'œuvre tout aussi spécialisée que l'industrie manufacturière ou tout autre genre d'activité. Un travailleur agricole expérimenté peut accomplir beaucoup plus de travail, et plus efficacement, que deux ou trois hommes dépourvus d'expérience. Je ne veux pas revenir sur des discussions antérieures, mais il me semble que si le volontariat n'a peut-être pas échoué quant au recrutement d'hommes pour l'armée active, il a donné de bien mauvais résultats en enlevant des hommes à d'autres industries que l'agriculture, bien que je veuille surtout parler de cette dernière en ce moment. Il a enlevé à ces industries des hommes qui y seraient plus utiles qu'ils ne le sont aujourd'hui dans le service actif.

M. McNEVIN: Au sujet des commissions, comprenant l'Office des produits laitiers...

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député laisse entendre que nous traitons actuellement des commissions. Est-il entendu que nous devons maintenant aborder les cinq commissions, l'une après l'autre? J'ai convenu cet après-midi d'aborder en premier lieu le crédit de $5,477,760, qui se trouve parmi les premiers de la liste, et de passer aux autres lorsque nous aurions réglé celui-là.

M. SANDERSON: J'ai posé une ou deux questions, cet après-midi, au sujet du lin. Le président a cru que mes questions n'étaient pas régulières à ce moment-là. J'aimerais les poser maintenant. Le ministre a déclaré qu'il se trouvait 25 à 30 établissements pour le broyage du lin dans les deux provinces de Québec et d'Ontario. Est-ce exact?

L'hon. M. GARDINER: C'est ce que j'ai dit.

M. SANDERSON: Le ministre en connaît-il le nombre dans chacune des provinces?

L'hon. M. GARDINER: Non, je ne le connais pas.

M. SANDERSON: Le ministre voudrait-il se renseigner pour moi et me fournir le renseignement par lettre?

L'hon. M. GARDINER: Je le ferai.

M. SANDERSON: Un prix est-il fixé pour la graine de lin?

L'hon. M. GARDINER: Oui, depuis le début de la guerre. Je ne saurais préciser, mais il est de quelque $5 et plus, selon la qualité.

M. SANDERSON: Les propriétaires d'établissements de broyage du lin peuvent obtenir des fonds pour leur permettre d'acheter un outillage moderne et de l'équipement, est-ce exact?

L'hon. M. GARDINER: Le fait est que nous avons fourni de l'aide à un ou deux particuliers ou sociétés,—l'un dans Québec, je pense, et deux dans l'Ontario,—avant la guerre,

en vue d'un achat d'équipement pour leurs établissements. Depuis le début de la guerre, nous nous sommes procuré une machine, la seule de son genre, je crois, au Canada; nous l'avons démontée et fait faire des dessins de ses pièces. La maison Frost and Wood la fabrique maintenant pour nous au coût d'environ $10,000 l'unité. Dix sont maintenant en usage et cinq autres le seront prochainement. Nous en avons donc une quinzaine à l'heure actuelle. L'Etat fait fabriquer la machine et la vend aux sociétés qui désirent se la procurer.

M. REID: Sont-ce des arracheuses?

L'hon. M. GARDINER: Non; ce sont des teilleuses.

M. SANDERSON: L'Etat garde-t-il des droits sur ces machines?

L'hon. M. GARDINER: Nous cherchons à les vendre au comptant, mais au besoin nous consentons des ventes à tempérament.

M. SANDERSON: Le département dirigé par le ministre a-t-il accordé une aide financière à des particuliers ou sociétés propriétaires d'établissements de broyage munis de cette machine moderne?

L'hon. M. GARDINER: Il a pu arriver au ministère de financer partiellement l'achat de ces machines, mais je n'ai pas les détails ici ce soir. Je les obtiendrai. Si l'honorable député veut bien inscrire une question au *Feuilleton* en ce sens, je lui fournirai le renseignement.

M. SANDERSON: Je me contenterai d'une lettre me le fournissant.

L'hon. M. GARDINER: Entendu.

M. BOUCHER: Avant de passer à l'étude des commissions qui relèvent du ministère de l'Agriculture, je désire signaler à l'attention du comité une couple de questions qui me sont venues à l'esprit en entendant ce soir l'exposé du ministre. Si j'ai bien compris le ministre, il a déclaré, ce soir, que ceux qui pouvaient acheter une ferme au comptant ou qui en héritaient une libre de dettes, pouvaient maintenir un niveau de vie convenable; mais que ceux qui étaient obligés de payer une dette considérable sur leurs fermes se trouvaient dans une situation tout à fait différente. Je ne voudrais pas que l'on pense en dehors de la Chambre que telle est l'opinion des honorables députés, ou que nous croyons que les cultivateurs doivent avoir fait une mise de fonds considérable, et payé entièrement leur bétail et leur outillage avant de pouvoir tirer leur subsistance de leur ferme. Je suis d'avis que le cultivateur aujourd'hui, et particulièrement celui de l'est de l'Ontario, a été fort désavantagé de bien des façons au cours des dix ou quinze dernières années par suite de la diminution de ses revenus nets et par l'augmentation de sa dette.

Il ne suffit pas d'assurer la simple subsistance du cultivateur en ce moment. Le ministre des Services nationaux de guerre nous disait, hier, que son ministère avait été obligé de relever l'âge des appelés dans l'est d'Ontario parce que le nombre d'hommes disponibles dans le groupe de 21 à 28, et même jusqu'à 30 ans, était à peu près épuisé.

L'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) a demandé quel moyen on pourrait prendre pour faire disparaître la rareté de la main-d'œuvre agricole. L'honorable député de Haldimand (M. Senn) a répondu en partie à cette question, je crois, lorsqu'il a fait remarquer que de nos jours l'ouvrier agricole n'est pas un ouvrier inexpérimenté ou non spécialisé, mais plutôt qu'il doit dans une très grande mesure être un expert dans son métier. Il doit être versé dans ce travail et dans la carrière agricole.

Dans tout l'est de l'Ontario les appels et les enrôlements volontaires pour le service dans l'armée sont la cause d'une grande rareté de main-d'œuvre agricole. De fait, plusieurs des fermes vendues à l'enchère dans ma circonscription appartenaient à des personnes d'âge mûr dont les jeunes fils sont dans l'armée et dont les filles prennent une part active dans les services de guerre, et qui doivent prendre soin de leurs animaux de boucherie, de leurs troupeaux laitiers, de leurs porcs et de leurs volailles sans avoir l'aide nécessaire. Si cet état de choses se prolonge pendant un certain temps, toute l'industrie agricole en souffrira grandement. Je crois que le ministre désire sincèrement protéger les intérêts du cultivateur et il devrait redoubler d'efforts pour garder sur la ferme ceux qui seront, demain, des cultivateurs. Il a dit que nous pourrions vendre plus de bacon, plus d'œufs, plus de fromage, plus de beurre et plus de bœuf si nous pouvions produire de plus grandes quantités de ces denrées. N'est-ce pas là une preuve que les conditions faites à l'agriculture ne sont pas de nature à encourager les jeunes gens à rester sur les fermes et à produire ces denrées en quantités suffisantes?

Je voudrais dire un mot du plafond des prix. On l'a établi en automne, à une période de l'année où les cultivateurs avaient vendu de fortes quantités de leur bacon, la plus grande partie de leurs œufs, presque tout leur fromage, et une bonne partie de leur production de beurre et de bœuf. Il eut été difficile de choisir un temps moins favorable pour fixer les prix que le moment où le cultivateur a vendu toutes ses denrées, mais où l'intermé-

diaire, le marchand de gros, le marchand de détail et le courtier n'ont pas encore écoulé les leurs. On devra faire beaucoup plus, je crois, pour persuader les cultivateurs que le plafond des prix leur est avantageux.

On devrait s'occuper plus attentivement des moyens à prendre pour améliorer la production agricole afin que nous puissions répondre aux exigences concernant la qualité des produits d'exportation. Nous ne devrions rien négliger pour conserver les marchés que la guerre pourra nous ouvrir. Un bon moyen d'y arriver est de maintenir la qualité et la quantité de nos produits au plus haut niveau possible.

M. PERLEY: On peut dire que c'est un grand jour pour les cultivateurs. Ainsi que l'honorable député de Haldimand (M. Senn) l'a déclaré, nous avons entendu, outre les déclarations du ministre, plus d'un point de vue intéressant. On a formulé des conseils pratiques. Il a été question des ventes de fermes et, à cet égard, je suis du même avis que le ministre. Je suis de ceux qui croient qu'une bonne ferme,—500 acres ou trois quarts de section dans l'Ouest, ou deux ou trois cents acres dans l'Est,—constitue l'un des meilleurs placements qu'on puisse avoir après la guerre, pour peu que le conflit dure encore deux ou trois ans. On exigera beaucoup de la classe agricole pendant la période de reconstruction. Le ministre a cité certains chiffres révélateurs qui tendent à prouver que l'industrie agricole sera alors en mesure de faire honneur à ses obligations.

Nous avons examiné la fraction des 2 milliards qui sera affectée à l'agriculture. La majeure partie de ces $11,042,281 aura pour objet d'encourager la diversification de nos cultures. Même dans l'Ouest, il y a lieu d'encourager la culture mixte. Le climat et le sol ne sont pas les mêmes partout, et ce genre de culture est susceptible de donner d'excellents résultats. On a exprimé des vues sur les moyens de stabiliser les cours des laitages et de certains autres produits. C'est un excellent principe à appliquer aux denrées agricoles. Le producteur saura ainsi à quoi s'en tenir, tout en ayant l'assurance d'obtenir un rendement raisonnable pour son travail. Tous conviennent que l'agriculture est, autant que toute autre, une industrie de guerre. On nous a demandé d'accroître notre production de manière à pouvoir répondre à la demande anglaise. La tâche du ministre est loin d'être facile, et j'imagine que même au sein du cabinet, les choses ne doivent pas toujours être roses. Cette fixation des prix du temps de guerre a aggravé la situation et a sans doute augmenté ses difficultés.

On s'est beaucoup répété au cours du débat aujourd'hui. Lorsque la Chambre a débattu la question du don d'un milliard, le ministre a été inondé de questions. Et aujourd'hui on en a répété un bon nombre. Je ne doute aucunement que lorsque le ministre présentera ses crédits au comité, on en répétera encore d'autres. Or, à mon sens, un crédit de $11,042,281 sur un total de deux milliards n'est pas une somme exagérée à affecter à l'agriculture. Trois ou quatre articles seulement exigent des explications et le ministre les a fournies. Les sommes requises pour l'administration des divers services me paraissent un peu disproportionnées. Le ministère est agencé de telle sorte, avec des experts à la tête des différentes divisions, que ce travail aurait pu être exécuté au ministère, peut-être avec un accroissement du personnel de bureau. Le ministre a fait un exposé fort intéressant en plaidant le bienfondé de ces dépenses.

Un autre article vise à l'élaboration d'un programme destiné à stimuler la production du matériel essentiel à la poursuite de la guerre. Le ministre a mentionné notamment la somme utilisée pour la publicité en vue de stimuler la production. La réclame s'est faite dans les quotidiens et les hebdomadaires mais, à mon avis, la meilleure réclame en vue de l'accroissement de la production c'est le prix que l'on obtient pour le produit. Si on pourvoit à un prix de parité, la production augmentera. Mais je crois que nous pouvons nous en remettre au ministre de cette difficulté.

Les prix de revient sont trop élevés pour le producteur canadien à l'heure actuelle, et la main-d'œuvre trop exigeante. Sans doute cette dernière doit-elle être l'objet d'un traitement équitable, mais j'ai sous la main des chiffres publiés par la Searle Grain Company, lesquels indiquent que le coût de la main-d'œuvre est tout à fait disproportionné au prix que le cultivateur touche pour ses produits, et l'on devrait y apporter certaines rectifications. Le blé se vend à 90c., soit 30 p. 100 de moins que le prix de parité, tandis que la main-d'œuvre touche 42 p. 100 de plus, si l'on prend comme base des prix indices l'année 1913-1914. Il est donc évident que certaines rectifications s'imposent.

Nous sommes à effectuer un relevé des chômeurs âgés de 16 à 70 ans, et, lorsque nous aurons cette statistique, compilée jusqu'au 31 mai, j'espère que le ministre s'en servira pour organiser la main-d'œuvre en vue de la moisson cet automne, afin que nos cultivateurs n'aient pas à s'inquiéter d'une pénurie possible de main-d'œuvre. Le ministre a mentionné cet après-midi les mesures adoptées pour encourager les organisations agricoles

féminines à poursuivre leurs travaux, et la Chambre a discuté l'autre jour le rôle que les femmes sont appelées à jouer dans la production agricole, rôle susceptible de devenir beaucoup plus important. Ce soir, je tiens à souligner au ministre l'importance d'une collaboration étroite avec le ministère des Services nationaux de guerre, afin que, lorsque le relevé des chômeurs sera terminé, notre capital humain disponible et non requis dans la production essentielle de munitions de guerre, soit organisé de façon qu'il ne se produise aucune pénurie de main-d'œuvre durant la saison des récoltes cette année. Je reçois chaque jour des lettres de cultivateurs qui s'inquiètent à ce sujet. Il se peut que le problème soit difficile à résoudre, mais je sais que le ministre s'en occupera et qu'il donnera aux cultivateurs l'assurance qu'il n'y aura pas de pénurie de main-d'œuvre cet automne.

J'ai un grand nombre de questions à poser mais, comme le terrain a été assez bien couvert cet après-midi, je les réserverai jusqu'à ce que nous passions aux autres articles.

M. BLACKMORE: Un mot ou deux avant de lever la séance. Quand le ministre termine l'une de ses belles envolées, on est porté à croire que tout va pour le mieux en ce qui concerne l'agriculture dans ce pays. Mais il est loin d'en être ainsi. Le ministre lui-même l'admettra, je crois.

J'ai songé à deux ou trois choses pendant que le ministre discourait. D'abord, est-ce que le ministre et ceux qui l'entourent ont une idée de la production agricole que l'on attend du Canada? Ont-ils une idée du nombre de porcs que l'on demande au Canada de produire, du nombre de vaches que l'on devrait avoir, de la quantité de beurre et de fromage que l'on doit produire? Ont-ils une idée de la quantité de denrées alimentaires dont la Grande-Bretagne a besoin, et savent-ils si oui ou non le Canada peut produire ces denrées outre celles dont il a besoin? Ont-ils une idée de ce que le Canada pourrait encore produire après avoir répondu aux besoins de la Grande-Bretagne et à tous ses propres besoins? La réponse à cette question, je sais, n'est pas facile, mais il me semble qu'avec tous les experts que nous avons, nous devrions pouvoir en arriver à une estimation de la faculté de rendement du Canada, en prenant les moyennes pour base. Naturellement, nous ne savons pas si nous aurons des pluies trop abondantes ou des périodes de sécheresse qui réduiront notre production. Mais il doit exister une loi des moyennes de dix ou quinze ans qui nous permettrait de mesurer avec assez de précision la puissance virtuelle de la production canadienne. Si l'on constatait que la capacité canadienne de produire du blé, compte tenu de la production de céréales comme l'avoine, le seigle, le lin, l'orge, et de tout ce dont nous avons besoin, excédait ce qu'il faut au Canada pour suffire aux exigences du marché britannique, du marché domestique et de tous les autres marchés disponibles, le ministre pourrait-il nous dire, à la lumière des ressources et du capital humain que nous possédons, quelles mesures ont été prises pour savoir combien d'hommes il serait possible de retirer des fermes?

Les nouvelles qui me parviennent de ma circonscription et d'autres endroits de l'Ouest m'inquiètent, car on a retiré des fermes un nombre très considérable de producteurs de premier mérite. Je m'occupe présentement de cinq cas distincts; dans chaque cas la production d'une ferme de probablement 300 acres est compromise cette année et le sera encore pour deux ou trois ans. Cinq cas, c'est assez peu; mais ils représentent à peine le dixième de ce qui se passe effectivement dans mon comté.

Si le malaise est général, et si les remarques de l'honorable député de Fraser-Valley au sujet de l'abattage des bêtes à cornes et les observations de l'honorable député de Leeds valent pour plusieurs autres endroits du Canada, la puissance productrice de la nation est compromise d'une façon inquiétante. Celui qui laisse abattre une bonne vache laitière ne saurait espérer récupérer sa perte probablement avant la fin de la guerre. Il y a deux ans, j'ai déjà proclamé que le Gouvernement devrait voir à ce qu'on n'abatte plus de femelles reproductrices, non seulement chez le gros bétail mais aussi chez les porcs et les moutons, à moins que nous ne soyons assurés d'une capacité de production plus grande que celle que nous avons. Il est malheureux de voir envoyer à l'abattoir un troupeau de vaches laitières quand nous courons le danger d'une pénurie de beurre, car on ne peut pas remplacer ces bestiaux en moins de trois ans, et peut-être ne les remplacera-t-on jamais. Si on laisse diminuer de moitié la production d'un grand nombre de fermes, qu'on enlève à l'agriculture d'excellents hommes qui savent cultiver, qui aiment l'agriculture, qui sont entraînés aux travaux agricoles et qui ne peuvent être remplacés, et que nous laissions détruire ici et là de grandes quantités de bestiaux, la situation deviendra très grave. Si, par suite de l'intensification de la guerre sous-marine dans l'Atlantique, ou pour quelque autre raison, on nous demande d'accroître notre production d'ici deux ans, nous regretterons alors d'avoir laissé diminuer notre production. Rien ne servirait de s'arracher les cheveux. Nous avons déjà fait assez de folies pour nous arracher les cheveux. L'honorable

député de Fraser-Valley nous a fait remarquer, qu'avec une stupidité presque incroyable, nous avons négligé la production du sucre, si bien que dans l'une des meilleures régions sucrières du monde, il nous a fallu rationner cette denrée. Ce résultat est attribuable à la merveilleuse perspicacité du Gouvernement et il est bien possible que nous éprouvions une rareté de maintes autres denrées, car nous manquons de prévoyance. Quand des choses de ce genre se produisent, je suis inquiet.

L'honorable député de Dufferin-Simcoe a parlé des volailles. Je ne puis comprendre qu'en face du grand besoin d'œufs qu'on prétend exister, on puisse permettre qu'une seule de nos poules ne ponde pas.

L'hon. M. GARDINER: Comment transporteriez-vous les œufs?

M. BLACKMORE: Il faut tout d'abord les avoir. Vous ne pouvez transporter des œufs que vous n'avez pas.

L'hon. M. GARDINER: Nous pouvons les obtenir.

M. BLACKMORE: Pouvez-vous obtenir tous ceux dont on a besoin?

L'hon. M. GARDINER: Nous les obtenons à un prix que le cultivateur considère trop bas, simplement parce qu'il y a eu parfois un excédent de production.

M. BLACKMORE: Le prix n'est pas assez élevé, je le crains. L'excédent d'une année peut se transformer en rareté l'année suivante. Notre agriculture, à l'heure actuelle, semble tenir uniquement à des méthodes expérimentales. Comme l'a dit l'honorable député de Fraser-Valley ou un autre honorable représentant, cet après-midi, personne ne sait où il en est.

L'hon. M. GARDINER: Nous expédions en Grande-Bretagne quarante-cinq fois autant d'œufs qu'avant la guerre.

M. BLACKMORE: Ce n'est pas la question. Il s'agit de savoir si nous lui en expédions autant qu'elle en a besoin.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'en produisons pas assez pour subvenir à ses besoins, mais si nous le faisions, il n'y aurait pas assez de navires pour les transporter.

M. BLACKMORE: Si nous ne produisons pas assez d'œufs, n'est-il pas temps d'en produire assez?

L'hon. M. GARDINER: Si vous ne pouvez pas les expédier là-bas ou les écouler au pays, à quoi bon perdre son temps à produire des denrées qui ne peuvent parvenir à destination.

M. BLACKMORE: Comment savez-vous que vous ne pourrez le faire dans une couple de mois?

L'hon. M. GARDINER: Nous le savons par expérience.

M. BLACKMORE: Nous ne nous attendons certes pas à ce que la guerre de l'Atlantique demeure stationnaire?

L'hon. M. GARDINER: Non.

M. BLACKMORE: Je ne veux pas m'ériger trop en censeur, mais nous nous laissons trop aller à la dérive en agriculture, et je suis en relations suivies avec beaucoup de cultivateurs de mon comté.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons été bien près d'attendre le haut point dont parlait tantôt l'honorable député.

M. BLACKMORE: Il y a une grande pénurie d'œufs en Grande-Bretagne.

L'hon. M. GARDINER: Sans doute. Il existe aussi une pénurie de blé en Irlande.

M. BLACKMORE: Le ministre n'a pas à s'inquiéter de l'expédition des œufs. Si je comprends bien la besogne qu'il doit accomplir, il doit obtenir la production des œufs en laissant à un autre le soin de l'expédition. Si les navires manquent pour le transport, cela regarde un autre. Pendant que nous parlons des œufs, je dirai que notre grand souci consiste à en obtenir la production, puis de voir à ce que nous ayons les moyens de les traiter pour l'exportation en Angleterre. Les avons-nous? Si nous les avons, fort bien et en ce cas, en ce qui nous concerne, nous n'avons probablement plus de soucis à cet égard.

Je le répète, nous allons trop à la dérive. Il règne trop d'incertitude. C'était il y a un an, je pense, que je préconisais la fixation du prix des œufs à un chiffre qui serait avantageux pour le cultivateur, lequel devrait avoir la garantie que ce prix vaudrait pour deux ans. D'aucuns demanderont d'où viendra l'argent à cette fin. C'est une autre question, mais ce qui importe d'abord, c'est de produire les œufs, d'en produire en quantité, non seulement pour la Grande-Bretagne mais pour nous-mêmes. Nous verrons ensuite à ce que nous aurons à faire.

Les remarques du ministre m'ont laissé dans une certaine incertitude quant à ce qui est de savoir s'il a quelque idée de la quantité d'œufs, de beurre, de fromage et d'autres denrées qu'il tient réellement à produire.

L'hon. M. GARDINER: J'ai donné les chiffres cet après-midi.

M. BLACKMORE: Vous tenez réellement à obtenir cette quantité?

L'hon. M. GARDINER: Il nous faut 1,500,000 caisses d'œufs pour l'Angleterre cette année.

M. BLACKMORE: Mais vous n'êtes pas sûr de les obtenir?

L'hon. M. GARDINER: Oui, nous avons une assez bonne certitude. L'Angleterre ne peut les faire transporter à l'état naturel; nous devons les faire sécher.

M. BLACKMORE: Si vous en vouliez un tiers de plus, pourriez-vous les obtenir?

L'hon. M. GARDINER: L'Angleterre ne nous a pas dit qu'elle en veut un tiers de plus.

M. BLACKMORE: Le ministre a fait une assertion,—il est difficile, dans un long discours comme celui qu'il a prononcé, de se rappeler tout ce qu'il a dit, mais il nous a donné à entendre qu'il pouvait vendre tout ce que nous pourrions produire d'un certain nombre de denrées. Je crois qu'il en a nommé sept, dont les œufs, le beurre, le fromage...

L'hon. M. GARDINER: Pas le beurre. Nous ne vendons pas de beurre à la Grande-Bretagne.

M. BLACKMORE: Le ministre a énuméré nombre de denrées dont nous pouvions écouler, a-t-il dit, tout ce que nous pouvons produire. Excellent. Si nous pouvons vendre tout ce que nous pouvons obtenir, alors obtenons tout ce que nous pouvons vendre,—ce qui est une tout autre affaire. Or je soutiens que nous faiblissons sur ce point d'obtenir tout ce que nous pouvons vendre.

L'hon. M. GARDINER: Voudriez-vous produire tout ce que vous pouvez vendre en ne fournissant pas d'hommes à l'armée ou aux usines de munitions?

M. BLACKMORE: Voici bien que la question du ministre nous ramène au point que j'ai abordé au début. La première chose à établir, pour ce qui est des œufs, par exemple, est la quantité qu'il nous en faut au Canada.

L'hon. M. GARDINER: 1,500,000 caisses.

M. BLACKMORE: Seriez-vous satisfait de vous en tenir là et de n'en pas produire davantage pour l'an prochain?

L'hon. M. GARDINER: Nous ne nous attendons pas à en expédier davantage cette année.

M. BLACKMORE: Mais si vous en pouvez obtenir davantage l'an prochain, vous les prendrez?

L'hon. M. GARDINER: Nous établirons la chose quand l'an prochain sera venu.

[M. Blackmore.]

M. BLACKMORE: Vous voyez, tout est incertain. Tant que vous ne savez pas la quantité d'œufs dont vous avez besoin, comment pouvez-vous savoir le nombre d'hommes dont vous avez besoin pour la production des œufs? Il en est de même en ce qui concerne la vente du fromage et du beurre. Comment pouvez-vous savoir le nombre d'hommes que vous pouvez tirer des fermes, et si vous ne le savez pas, comment pouvez-vous savoir le moment où vous avez atteint la limite?

A écouter de mon siège le débat sur les déclarations des ministres des Services nationaux de guerre, des Munitions et approvisionnements, de la Défense nationale et de divers autres ministres, j'ai été frappé du fait que personne ne semble savoir au juste où nous allons. Tous les ministères semblent aujourd'hui si bien agencés et engrenés qu'ils forment un rouage si compliqué que personne ne peut s'y retrouver. C'est un mal. Il nous faudra y voir avant longtemps, ou nous aurons à en souffrir. Nous ignorons combien de cultivateurs nous pouvons faire vivre.

Je répète ce que je disais à l'instant, je m'inquiète du nombre d'excellents cultivateurs, qu'on ne peut remplacer en dix ans, et qui quittent ma circonscription. S'ils peuvent rendre de plus grands services dans l'armée ou dans les usines de munitions que sur la ferme, c'est parfait, on doit les y envoyer. Mais dans le cas contraire, nous nous rendons coupables d'une grave erreur. Si nous n'avons personne pour décider du nombre que nous pouvons affecter à ces tâches et du nombre de ceux que nous devons garder sur les fermes, toute l'économie du pays s'en va à la dérive. C'est mon impression de la situation agricole en ce moment. Elle s'en va à la dérive. Nous ne savons plus où nous en sommes.

Le ministre parle d'un accroissement considérable de la production, mais ce qu'il a omis de dire dans son beau discours, et il a été excellent, c'est qu'une immense partie de cette production agricole n'a pour seul mobile que des raisons de patriotisme.

L'hon. M. GARDINER: Je l'ai signalé à maintes reprises.

M. BLACKMORE: Mais combien de temps durera ce patriotisme, nous l'ignorons.

L'hon. M. GARDINER: A deux reprises déjà, cette session, j'ai répondu à toutes ces questions.

M. BLACKMORE: Oui, et nous les poserons encore plusieurs fois peut-être car nous sommes encore loin d'une réponse satisfaisante. Il règne plus de misère dans diverses régions agricoles du pays qu'il ne devrait. Le fait mentionné par l'honorable député

d'Acadia, l'existence d'un prix de 10c. la douzaine pour les œufs, les œufs de première qualité, dans plusieurs régions de l'Alberta, dans un pays en guerre et qui a besoin de vivres, est presque incroyable. Je tiens de gens de la Saskatchewan que, dans plusieurs régions rurales de cette province, le prix que touche le producteur est maintenant de 10c. Qu'est-ce qui pourrait bien encourager un homme à faire l'élevage de la volaille? Nous faisons fausse route en ce qui concerne les œufs. Quant au beurre, il me semble que le prix est beaucoup trop bas. Je ne me suis pas tenu bien au courant des prix, mais si j'en juge d'après ce qui s'est dit cet après-midi, il doit exister beaucoup de mécontentement chez les producteurs de beurre et cela devra influer sur la production. Voilà le danger. Les cultivateurs devront cesser de produire du beurre.

Voici les critiques que me suggérerait la situation, si elle est bien telle qu'on l'a décrite. Tout d'abord, personne ne semble savoir où nous allons et ce que nous voulons et personne ne sait non plus comment répartir notre capital humain de la façon la plus avantageuse. En outre, l'organisation fait défaut. Je constate que les cultivateurs ne savent pas...

L'hon. M. GARDINER: Ils ont produit chaque année ce que nous leur avons demandé de produire depuis le début de la guerre, et ils le font encore cette année.

M. BLACKMORE: Le cultivateur ordinaire cherche à joindre les deux bouts, et il est près à produire tout ce qui pourrait lui rapporter un peu plus de revenu. Naturellement, il s'en remet au ministre quand il s'agit de décider ce qu'il doit produire. Toutefois, ainsi que quelqu'un l'a déclaré cet après-midi, dans bien des cas les cultivateurs ignorent si leurs produits leur rapporteront quoi que ce soit. Ils essaient de produire, quoi qu'il puisse advenir, et il en est ainsi dans le cas de plusieurs denrées. Quant au lin, je n'ai pas étudié à fond la question, mais j'ai constaté que l'on produit beaucoup de lin dans ma région. J'ignore si ce lin est de la variété que désire le ministre, mais les cultivateurs de là-bas peuvent certainement produire du lin. Peut-être ne le cultivent-ils que pour en récolter la graine, mais je ne vois pas pourquoi nous ne produirions pas au Canada tout le lin dont nous avons besoin, ou encore toutes les fève soya qu'il nous faut, à condition de payer un prix convenable pour ce lin ou ces fèves soya, de façon que les cultivateurs aient la certitude de ne courir aucun risque en produisant ces denrées. Je déclare donc, en dépit des remarques du ministre, qu'il y a manque de coordination et que nous ne savons pas assez ce que nous voulons, où nous comptons employer nos hommes, jusqu'à quel point la femme doit remplacer l'homme au travail, comment nous allons réussir à organiser nos femmes en vue d'utiliser ce potentiel là où nous en aurons besoin. Et le ministère de l'Agriculture sera sans doute parmi ceux qui en souffriront le plus. Si nous n'y prenons garde, nous dépasserons vite les bornes permises et nous manquerons de produits agricoles au Canada, un des premiers pays du monde dans le domaine de l'agriculture.

Autre point important. La déclaration du ministre à l'effet que nous pouvons vendre toutes nos réserves de certaines denrées marque une attitude dangereuse. Pour ma part, je prétends que nous devons produire tout ce qu'il y a moyen de vendre. Une dernière remarque. Les observations formulées par les honorables vis-à-vis m'ont donné l'impression que le Gouvernement s'inquiète trop au sujet de l'écoulement de la faible augmentation de production agricole que l'on réalisera peut-être. Le ministère de l'Agriculture entier paraît atterré à la perspective qu'il y ait un léger excédent de miel, ou de sucre, ou de laine, ou de quelque autre produit—disons de pommes. Il ne sait où écouler un excédent quand il n'y a pas moyen d'en disposer à l'étranger. Cela provient d'un état d'esprit arriéré.

Une VOIX: Qui a certainement cours en Alberta.

M. BLACKMORE: Il est grand temps que le ministre s'entoure d'aides qui ont de l'horizon. Une réorganisation s'impose. Le ministre doit souvent prêter l'oreille aux séduisantes théories du premier ministre sur l'ordre nouveau. Y croit-il? Dans l'affirmative, sous quel forme l'envisage-t-il?

L'hon. M. GARDINER: Pas sous celle du crédit social.

M. BLACKMORE: Voilà pourquoi le ministre a des fils d'araignée dans le cerveau. Il restera coi en présence de la solution du problème, il aura le médicament sous les yeux et préférera mourir plutôt que de le prendre. J'ai connu des gens aussi simplistes. Il faut un nouvel ordre, et dans l'ordre nouveau nous nous inquiéterons assez peu des excédents des denrées dont nous aurons besoin. La certitude d'en avoir suffisamment seule nous inquiétera. Ainsi j'affirme que l'attitude du ministère de l'Agriculture doit changer du tout au tout. Nous devons cesser de nous inquiéter d'avoir trop et de pouvoir produire en surabondance. Le ministre devrait passer ce conseil à ses aviseurs, et s'il refusent de le prendre ils se verront en face de problèmes comme celui que pose le sucre, et ce, dans bien des domaines. Cela semble impossible; on dit que

cela ne peut arriver chez nous. C'est ce qui se produira plus tôt qu'on ne croit; mais le Gouvernement ne saura que faire. Que le ministre soit sage en face de l'avenir. Qu'il ne craigne pas de produire trop.

L'abondance de la production trouve son secret dans l'application de quatre principes. Le premier est un juste prix qui permet de réaliser un bénéfice, et ce prix devrait s'appliquer à chacun des produits agricoles du pays dont nous avons besoin. Si nous ne voulons pas plus d'œufs, défendons à la population d'en produire, refusons de les acheter. Mais s'il nous faut des œufs, payons-les un prix convenable qui en permettrait la production. Il en est de même pour le beurre, le miel, et chaque denrée qu'il nous faut. Déterminons les prix compatibles avec les frais de production, et permettant au producteur de vivre de son travail, de payer ses dettes, d'honorer ses obligations, et payons-lui ces prix. Et si nous ne pouvons vendre les produits, peu importe; ils peuvent être payés. Tout ce que nous avons à faire est d'envisager quelque peu l'avenir. Nous savons comment cela peut être accompli.

Des VOIX: Oh, oh!

M. BLACKMORE: Rip Van Winkle fait de nouveau son apparition. Nous sommes affligés de son esprit dans le pays et au Parlement. Lorsque les prix sont équitables, il importe ensuite de trouver un marché stable. Un tel marché doit être garanti par le Gouvernement. Vous ne pouvez jamais être certain de vendre à l'Angleterre ou à l'Irlande, mais vous pouvez être certain que le gouvernement fédéral peut faire l'acquisition de vos produits. La Nouvelle-Zélande le fait. La situation économique de la Nouvelle-Zélande n'est pas aussi solide que celle du Canada, et si elle est en état d'agir de la sorte rien n'empêche notre pays d'en faire autant. Vient ensuite la garantie de stabilité pendant deux ou trois ans. Si un cultivateur doit immobiliser des fonds dans l'achat de vaches laitières, par exemple, il faut lui garantir les prix pendant deux ou trois ans. Si on ne lui donne cette assurance comment sera-t-il à l'abri de pertes? En quatrième lieu il importe de lui assurer un crédit qui lui permettra de se procurer les outils nécessaires à la production. Si un homme se trouve dans un endroit favorable à la production laitière il devrait pouvoir s'acheter des vaches laitières et se lancer dans la production des laitages. Seuls ces quatre éléments assureront notre production.

D'abord le Gouvernement doit savoir où il en est, ce qu'il désire, le moment où telles ou telles choses seront requises, et comment se les procurer, qu'il s'agisse de l'agriculture, de l'industrie ou de l'armée. Tout doit être calculé avec exactitude. Puis, il ne faut pas craindre la surproduction. Troisièmement, il faut favoriser dans ce pays le maximum de production. Nous parlons souvent dans cette Chambre et dans le pays, à la radio et dans les journaux de la mobilisation de nos ressources nationales. Nous n'avons pas encore entamé les ressources de ce pays et, avec notre politique actuelle, nous ne le ferons jamais. Mais il est possible d'effectuer une mobilisation complète si nous adoptons une bonne méthode. Découvrons cette méthode et appliquons-la.

Je poursuivrai mes remarques à un autre moment.

M. CASTLEDEN: Lorsque le ministre fera son exposé, voudrait-il y inclure une déclaration au sujet de la mesure dans laquelle le Gouvernement surveille les conserveries, afin de s'assurer qu'on n'exploite pas le producteur? Le ministre nous a dit cet après-midi qu'il fournissait des machines aux sociétés qui s'occupent de la déshydratation des œufs; les prix payés à ces sociétés sont-ils proportionnés à ceux que reçoivent les producteurs?

Toute la question de l'agriculture, on l'a répété à maintes reprises ce soir, exige toute l'attention qu'on peut lui accorder. Venant de la Saskatchewan et étant bien au courant de la situation des cultivateurs qui ploient sous le fardeau des dettes, nous sommes inquiets d'apprendre que dans les provinces de l'Est, comme dans toutes celles du Canada, même au sein des meilleures régions agricoles, la péninsule du Niagara, par exemple, les cultivateurs sont chargés de dettes si fortes qu'il leur est presque impossible de se maintenir. Notre pays faillit à ses devoirs à l'égard de la population agricole et le pays qui agit ainsi fait fausse route. Nous commençons à discerner, dans le monde entier, des signes de grande rareté de denrées agricoles et, à moins que nous ne prenions toutes les précautions, nous serons bientôt dans un grand embarras.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre nous parlera-t-il, dans son exposé, des progrès accomplis dans la culture de la graine de soleil et l'extraction de son huile?

L'hon. M. GARDINER: Les membres du comité se rappelleront que, au début de la discussion, nous nous étions engagés à traiter de toutes les questions qui tombent sous les cinq derniers postes. Les questions qu'on m'a posées se rapportent à l'un ou à l'autre. Celles que l'honorable député de Yorkton, a formulées se rapportent à l'Office des produits spéciaux, le troisième poste. J'estime que si nous adoptions les crédits de $5,477,760,

toutes les autres questions se rapporteraient à ces cinq crédits. Nous pourrions les discuter demain.

M. HARRIS (Danforth): Ce montant serait compris dans le crédit affecté à l'office des produits spéciaux?

L'hon. M. GARDINER: Oui.

M. HARRIS (Danforth): La même déclaration pourrait peut-être s'appliquer à la graine de lin.

M. le PRÉSIDENT: Il est entendu que la discussion sera close dans la mesure où il s'agit des sommes affectées à l'agriculture et dont le ministre des Finances a donné, hier, les détails pour la première série.

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'au poste de 5 millions et demi.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. ILSLEY: L'emprunt de 750 millions.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Mercredi 3 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. J.-E. MICHAUD (ministre des Pêcheries) présente le premier rapport du comité spécial chargé d'examiner les règlements concernant la défense du Canada et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

MEMBRES DE L'ARMÉE CANADIENNE—PARTICIPATION AUX CAMPAGNES PATRIOTIQUES

M. CHURCH:

1. Quelle est la perte en heures de travail et en essence occasionnée par l'utilisation à des fins non militaires, dans des campagnes patriotiques, de soldats, d'hommes et de femmes de l'armée, de travailleurs aux munitions et d'autres personnes occupées à se préparer et à s'entraîner pour la guerre?
2. Prend-on des mesures pour mettre fin à ce coût additionnel et à cet accroissement de dépenses pour des manifestations publiques?

L'hon. M. RALSTON: Il est à peu près impossible de donner une réponse intelligente à cette question. Pour y répondre, il faudrait tenir compte des campagnes de la Croix-rouge, de celles des emprunts de guerre, d'achat de certificats d'épargne de guerre, de recrutement et de toutes ces occasions spéciales où l'on demande à l'armée de fournir des hommes et du matériel.

M. CHURCH: La coutume ici mentionnée se pratique en Angleterre dans le but de réduire les frais de ces emprunts. Le chiffre estimatif des économies réalisées a été donné au Parlement.

L'hon. M. RALSTON: Elle se pratique ici. La chose se fait sur les instances des représentants de ces organismes. Je me rappelle en particulier une délégation venue de la ville qu'habite mon honorable ami, au sujet du comité de l'emprunt de guerre. Elle avait fait remarquer que ce qui était proposé n'était pas suffisant et que nous devions fournir beaucoup plus d'hommes et de matériel; c'est ce que nous avons fait. Il serait à peu près impossible de déterminer le nombre de gallons d'essence dépensés et le nombre d'heures de travail consacrées à ces fins.

M. CHURCH: Trève de ces méthodes à la Hollywood de vendre des obligations et un peu d'économie.

(La question est rayée.)

ARMÉE CANADIENNE—EXPÉDITIONS DE BIÈRE ET DE BOISSONS ALCOOLIQUES AUX SOLDATS OUTRE-MER

M. CASTLEDEN:

1. A-t-on accordé à des organisations s'occupant des intérêts de la marine, de l'armée et de l'aviation quelques permis d'exportation de bière et de boissons alcooliques à destination des forces canadiennes postées outre-mer?
2. Dans l'affirmative, quels sont les montants de chaque consignation autorisée au cours de 1940 et de 1941 respectivement?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Le Navy, Army and Air Force Institute est l'organisme qui s'occupe de tout ce qui touche aux cantines des armées du Royaume-Uni. Il est impossible de dire dans quelle mesure l'armée canadienne a recours à cet organisme, auquel l'on n'a accordé aucun permis d'exportation de bière et de boissons alcooliques à destination des forces canadiennes postées outre-mer.
2. Répondu au n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SOCIÉTÉS DES NATIONS

M. CHURCH:

1. Qu'en a-t-il coûté chaque année au Canada pour faire partie de la Société des Nations depuis qu'elle existe?

2. Où est son bureau-chef et quels sont les officiers en charge de son administration?
3. La Société existe-t-elle encore, et quels sont les détails de la dépense du crédit accordé pour 1941?

SERVICE MILITAIRE—CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

M. MacKINNON (Kootenay-Est):

1. Combien de Canadiens, résidant aux Etats-Unis, ont été atteints par l'application des lois de conscription de ce pays?
2. Combien de Canadiens, résidant aux Etats-Unis, ont été appelés à faire leur service militaire dans les forces armées de ce pays?
3. A-t-on accordé à ces personnes le droit et le choix de rentrer au Canada et de servir dans les forces armées canadiennes?
4. Dans le cas de l'affirmative, combien l'ont-ils fait?
5. Les personnes qui rentrent au Canada sont-elles enrôlées automatiquement dans les formations actives de l'armée canadienne et sujettes au service militaire pour outre-mer ou pour tout théâtre de guerre?

COÛT DU PLÉBISCITE

M. BLACK (Cumberland):

Combien en a-t-il coûté *a*) en impressions, *b*) en publicité, *c*) en autres frais d'administration, *d*) en dépenses dans les circonscriptions électorales, *e*) en paiements totaux versés jusqu'aujourd'hui, *f*) en comptes prévus mais non réglés et *g*) en frais globaux approximatifs pour la tenue du dernier plébiscite?

ARMÉE CANADIENNE—VÊTEMENTS D'ÉTÉ

M. CHURCH:

1. Quand distribuera-t-on les vêtements d'été aux membres de l'armée qui font leur instruction militaire *a*) au Camp Borden, *b*) sur les terrains de l'Exposition de Toronto, c) à Petawawa et *d*) dans les autres camps de l'armée dans les districts militaires n° 1, n° 2 et n° 3?
2. Quel est, dans chacun de ces districts militaires, le nombre des soldats qui actuellement n'ont pas ces vêtements d'été?
3. Que comporte la distribution des vêtements d'été?

C.A.R.C.—VÊTEMENTS D'ÉTÉ

M. CHURCH:

1. A combien de membres du corps d'aviation royal canadien, postés à Toronto, à Trenton, au camp Borden, à Ottawa et dans les autres camps en Ontario, a-t-on distribué les vêtements et les uniformes d'été?
2. A combien d'autres doit-on encore distribuer ces vêtements d'été?

CENTRES D'INSTRUCTION MILITAIRE EN ONTARIO—COMMANDANTS ET CHEFS DE SERVICES

M. WINKLER:

1. Quels sont les officiers commandants et les chefs de services au centre d'entraînement du corps des signaleurs royaux canadiens à Barriefield, au centre d'entraînement du corps des magasins militaires royaux canadiens à Long Branch et à l'école militaire des métiers à Hamilton?
2. Quelle est la compétence technique de chacun?
3. Quel était l'emploi de chacun avant la guerre?

[M. Church.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

CABINET DE GUERRE IMPÉRIAL

M. CHURCH:

Copie de toute correspondance, lettres, câblogrammes, télégrammes, arrêtés en conseil, rapports et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses officiers et le gouvernement de Grande-Bretagne ou l'un de ses officiers ou tout autre Dominion, au sujet de la formation, par la Grande-Bretagne et les Dominions, d'un cabinet de guerre impérial, semblable à celui institué pendant la dernière guerre, pour déterminer une action commune et l'unité de front dans la conduite et la stratégie de la guerre actuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question exigerait le consentement de tous les gouvernements intéressés, du Commonwealth, de déposer la correspondance, qui est d'ailleurs d'un caractère très confidentiel, et je ne crois pas que nous obtiendrions ce consentement si nous le demandions. Dans ces circonstances, je doute qu'il soit d'intérêt public même de faire une telle demande à l'heure présente.

M. CHURCH: Je voudrais bien respectueusement demander au premier ministre d'étudier de nouveau la question. Le premier ministre australien réclame un cabinet de ce genre depuis un an et tout dernièrement il s'est plaint des conditions qui existent en Extrême-Orient, de ce qu'on a pris des décisions contraires à ses intérêts, et ce, sans consulter son pays ni les autres dominions. Sans un cabinet de guerre impérial toute consultation et toute unité d'action deviennent impossibles en cette guerre.

(La motion est rayée.)

ARMÉE CANADIENNE—ENRÔLEMENT AU COURS DES CINQ PREMIERS MOIS DE 1942

M. HAZEN:

Etat indiquant le nombre d'hommes qui, au cours de chacun des cinq premiers mois de 1942, se sont enrôlés dans *a*) la marine, *b*) l'armée et *c*) l'aviation.

ROUTE DE L'ALASKA

SALAIRES PAYÉS AUX OUVRIERS DE PAYS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au Gouvernement et particulièrement au ministre du Travail. Je désirerais d'abord donner quelques explications, non pas faire un discours, afin que le Gouvernement, le ministre et la Chambre se rendent comptent de l'importance de la question. Elle se rapporte à la situation ouvrière que la construc-

tion de la route de l'Alaska a fait surgir. Cette route est construite surtout en vue de la défense de l'Alaska, mais cette entreprise est réellement beaucoup plus importante que cela car elle servira à la défense de tout le continent nord-américain. Les Etats-Unis construisent la route et en acquittent les frais. Le Canada collabore de toute façon avec les Etats-Unis afin de hâter l'achèvement du projet. Les lois douanières du Canada, par exemple, ont été mises de côté et les marchandises qui se rattachent le moindrement à cette entreprise sont admises au Canada en franchise. On a également suspendu les lois canadiennes de l'immigration afin de permettre à la main-d'œuvre étrangère de venir travailler à la construction de cette route, et je ne m'y oppose pas.

Les ingénieurs militaires des Etats-Unis sont en voie de construire et ont en quelque sorte complété une route rudimentaire sur le tracé choisi. Ils sont maintenant suivis par des entrepreneurs américains qui construisent une route permanente le long de ce même tracé, et ils font entrer au Canada de la main-d'œuvre étrangère qu'ils emploient à la construction de cette route. Je n'y ai aucune objection.

Mais, à la demande des Canadiens qui emploient de la main-d'œuvre au Yukon, le Conseil national du travail en temps de guerre a porté le salaire des ouvriers ordinaires à 75c. l'heure, plus l'allocation de vie chère. Les entrepreneurs étrangers au Yukon n'en tiennent nullement compte et, contrairement à la loi canadienne, font venir des ouvriers, entre autres des journaliers des Etats-Unis et leur accordent 96½c. l'heure, plus 10 p. 100 pour le change sur la monnaie canadienne, ce qui fait plus de $1.05 l'heure. Il arrive, par conséquent, que les employés quittent leurs patrons canadiens et vont travailler pour le compte d'entrepreneurs étrangers qui ne s'occupent pas de la loi du Canada, tandis que les patrons canadiens sont tenus de l'observer. On ne permettrait certainement pas aux employeurs canadiens de faire la même chose et je suis d'avis qu'il incombe au Gouvernement et au ministre du Travail de voir à ce que ces entrepreneurs étrangers se conforment aux dispositions de la loi du Canada.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): C'est le gouvernement des Etats-Unis qui construit la route de l'Alaska et, d'après les renseignements que nous possédons, la majeure partie des travaux prévus pour cette année seront exécutés par l'armée américaine. Il va de soi, cependant, que le ministère du Travail s'intéresse à l'entreprise dans la mesure où on y emploie de la main-d'œuvre civile. De fait, je sors d'une conférence avec certains hauts fonctionnaires des Etats-Unis qui arrivent de Washington avec mission de s'entendre avec nous sur une politique rationnelle appropriée à la situation, et nous espérons y réussir.

Comme mon honorable ami s'y entend très bien sur les choses du Yukon, nous lui serions fort reconnaissants de vouloir bien nous donner des conseils propres à faciliter notre tâche.

Pour ce qui est des salaires qui se paient là-bas, il convient de le dire en toute justice, ils peuvent paraître disproportionnés aux barèmes en vigueur en Colombie-Britannique et même en Alberta, mais mon honorable ami doit comprendre que plusieurs éléments entrent dans la structure des salaires payés aux journaliers et à certaines catégories d'ouvriers, vu que le coût de la vie est beaucoup plus élevé au Yukon qu'en d'autres parties du pays. C'est ce qui explique dans une certaine mesure les salaires élevés qu'y touchent les journaliers. J'espère avoir répondu à la question de mon honorable ami.

M. BLACK (Yukon): Comme le ministre me fait l'honneur de solliciter mon avis, je vais tâcher de répondre à son invitation. Il n'y a pas plus d'une semaine, nous avons été en butte à une difficulté analogue à l'égard du transport.

Le citoyen américain chargé à cet endroit de la direction du service des transports s'est opposé au transport par navires à vapeur ou par rail, sur la côte du Pacifique, de tout équipement destiné à l'extraction minière et même de produits alimentaires pour les habitants de la région. C'est ainsi que le surintendant ou le directeur des services de transport à Montréal a pris comme agent le régisseur du Yukon, qu'il a autorisé à régler la question sur place; elle le fut sur-le-champ et de façon satisfaisante. Je recommande donc au ministre du Travail, ou à la Commission du travail en temps de guerre, de prendre comme agent le régisseur du Yukon et de le charger de régler la question des salaires à cet endroit. Nous en sommes éloignés de quatre mille milles et on ne peut régler cette question par correspondance ou par un échange de communications entre Ottawa et Washington. Il faut régler le problème à l'endroit même où il se présente et accorder au fonctionnaire canadien l'autorisation nécessaire à cette fin. Voilà ce que je propose.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CHURCH

DÉCLARATION DU MINISTRE DES SERVICES NATIONAUX DE GUERRE, AU COMITÉ, LE 1ER JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privi-

lège. Je désire citer quatre lignes qui figurent au compte rendu des *Débats* de lundi dernier et où le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) disait de moi:

Cependant, à maintes reprises, il a tenté d'établir une distinction entre les Canadiens d'origine britannique et les Canadiens d'autre origine.

C'est inexact et c'est faux. Je n'ai jamais établi de pareilles comparaisons ou distinctions. Je faisais allusion à l'observation que l'on retrouve dans l'ouvrage intitulé *Tous Canadiens*, qu'a publié le ministère des Services nationaux de guerre au sujet des Britanniques de naissance. Je réclamais un traitement égal pour chacun. Le ministre ne peut citer une seule parole que j'aie prononcée depuis les vingt ans que je suis membre du Parlement et qui établisse une telle distinction. Son affirmation que je viens de citer est ridicule.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 2 juin sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas deux milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Au moment où la séance du comité a été levée hier soir, les crédits destinés au ministère de l'Agriculture étaient en délibération.

L'hon. M. GARDINER: Oui, monsieur le président. Le premier crédit à l'étude est celui de $71,300 pour la commission du bacon. Les frais d'administration relatifs à la commission britannique du bacon se trouvent compris dans ce crédit, qui embrasse tous les frais d'administration de la commission elle-même.

M. WRIGHT: J'ai une proposition à soumettre au ministre au sujet de l'expansion des travaux confiés à la Commission du bacon. J'estime que la commission a assez bien réussi à stabiliser les prix des produits du porc au Canada. Tous ceux qui se rapellent la période antérieure à la création de la Commission du bacon, savent que les prix déclinaient chaque automne, alors que le marché regorgeait de porcs, et qu'ils accusaient une augmentation dès qu'il y avait rareté de ce produit. Le marché a été beaucoup plus stable depuis, et je crois que la chose est due, dans une certaine mesure, à l'influence de la Commission du bacon. Il y aurait lieu, à mon sens, de constituer une autre commission en ce moment, qui aurait la haute main sur l'écoulement de tout bétail sur pied au Canada. L'écoulement du bœuf a entraîné certaines difficultés, et à cet égard une commission d'écoulement du bétail aurait rendu de grands services au ministre. Différentes organisations de producteurs canadiens en ont déjà demandé la formation. J'ai devant moi une résolution adoptée par les différentes associations de vente coopérative de l'Ouest, à leur réunion annuelle ce printemps. On y déclare:

Que cette assemblée de représentants de l'Alberta Live Stock Cooperatives, Limited, de la Saskatchewan Live Stock Producers, Limited, et de la Manitoba Cooperative Live Stock Producers, Limited, est d'avis que la création d'une commission du bétail s'impose, au sein de laquelle les éleveurs seront équitablement représentés.

J'estime qu'une telle Commission, où seraient représentés les producteurs, serait extrêmement utile en ce moment, qu'elle rendrait d'immenses services au ministre, et qu'elle prouverait aux éleveurs que leurs droits sont reconnus. Il en résulterait une augmentation de la production de bétail, particulièrement de bœuf, relèvement dont nous avons grand besoin.

Le ministre, si je ne me trompe, a désigné pour faire partie de ces commissions des techniciens agricoles plutôt que des producteurs proprement dits. Ces derniers, à mon sens, par l'entremise de leurs sociétés coopératives ou agricoles,—la Fédération canadienne de l'agriculture, par exemple,—devraient nommer leurs propres représentants. On créerait par là la confiance chez les producteurs, et ce serait le meilleur moyen d'assurer une plus forte production. Nous en avons la preuve dans l'augmentation de la production, en ce qui concerne les produits du porc, depuis la création de la Commission du bacon. Les producteurs ont été assurés d'un prix stabilisé pour toute l'année, et ils ont augmenté leur production. Le ministre, à mon sens, pourrait très bien songer à la création d'une commission d'éleveurs pour organiser la mise sur le marché de tous les produits d'origine animale.

M. FAIR: J'appuie les remarques de l'honorable député de Melfort, mais je poserais comme condition que le représentant agricole soit un homme nommé par les syndicats agricoles, car nous voyons souvent aujourd'hui à ces postes un cultivateur en faillite ou à la retraite. Il nuit plutôt qu'il ne sert, car puisqu'il est membre d'une commission, on croit que les cultivateurs sont représentés.

L'hon. M. GARDINER: La résolution adoptée à la réunion des représentants des éleveurs des Prairies favorisait, je crois, la création d'une commission d'éleveurs. Cette résolution faisait suite à celle que la fédéra-

tion soumettait au Gouvernement depuis deux ou trois ans. La fédération n'est pas en faveur d'une commission semblable à celle qui régit les produits du porc et qui porte le nom de commission du bacon, mais plutôt d'un organisme jouissant d'une autorité correspondante à celle de la commission des grains et la résolution l'a toujours laissé entendre. Chaque fois que la proposition en a été faite au Gouvernement nous avons averti la délégation intéressée que le Gouvernement ne pouvait s'objecter à la création d'une commission de ce genre en espérant que quiconque soumettrait le projet aux organismes représentant les éleveurs de bestiaux l'expliquerait dans tous les détails.

Le trésor canadien paie actuellement tous les frais de classement des bêtes à cornes, des porcs et des produits laitiers. Nous nommons les inspecteurs, et le trésor canadien verse leurs traitements. Il en est autrement pour le grain. C'est le produit lui-même qui solde les frais de toutes les inspections et du classement, et toutes les dépenses faites au sujet du blé par la commission des grains. Le Gouvernement devrait naturellement effectuer moins de dépenses si une commission des bestiaux procédait de la même façon, je veux dire si le classement et l'organisation de la vente étaient confiés à une commission établie sur le modèle de la commission des grains, le produit devant solder directement tous les frais. Naturellement aussi les producteurs de cette denrée auraient à solder de bien plus fortes dépenses que dans les conditions actuelles.

A condition que ceux qui adoptent les résolutions comprennent parfaitement l'attitude qu'ils prennent, nous examinerons volontiers les propositions qu'ils nous formuleront.

M. QUELCH: Le ministre nous renseignerait-il sur les résultats du classement à la pente des porcs dans l'Ouest, voire dans tout le Canada? Je sais qu'on a beaucoup critiqué le classement à la pente. Pour ma part, je suis fortement en faveur de cette méthode que je crois en définitive avantageuse pour le producteur. Un tableau préparé par le ministre, indiquant les résultats de son application, ne manquerait pas d'intérêt.

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas, en ce moment, de chiffres illustrant la pensée de l'honorable député, c'est-à-dire la mesure dans laquelle les diverses méthodes de classement ont amélioré la qualité du porc. Je n'ai pas de chiffres à l'appui de ce que je vais dire, mais je sais qu'il en existe. Bien qu'on ait grandement critiqué le classement à la pente lorsqu'on a inauguré cette méthode, les plaintes ont presque complètement cessé depuis. Avant de venir à la Chambre aujourd'hui, j'ai vu une lettre qui a été adressée au ministère à la suite d'une discussion engagée en dehors du Canada. Elle nous demandait des explications sur la méthode de classement en vigueur au pays et cette requête était motivée par un discours prononcé devant une association agricole, à Minneapolis. L'auteur de la lettre n'était pas un fonctionnaire du gouvernement fédéral, mais un employé du gouvernement d'une province où les plaintes avaient été nombreuses au moment de l'inauguration du classement à la pente. Dans sa lettre adressée au ministère, notre correspondant se dit fortement en faveur de cette méthode de classement, ajoutant qu'elle a beaucoup amélioré la situation des producteurs de porcs de sa province. Il en a été ainsi par tout le Canada, je crois.

Les critiques se font très rares, bien qu'on nous propose quelquefois, comme l'a fait hier après-midi l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), d'accepter les animaux plus lourds comme satisfaisants sous le classement en vigueur. On nous prie également d'être moins sévères à l'égard de ceux qui vendent des porcs légers. Cependant, nous trouvons qu'il est difficile de justifier l'achat de porcs à moitié engraissés lorsque nous nous efforçons d'augmenter le plus possible la production de cette denrée afin d'alimenter le marché britannique. On a donc peu tenu compte des critiques au sujet des porcs légers, mais on s'est beaucoup occupé des propositions en faveur de l'élevage de porcs plus lourds. Je ne puis que répondre une chose à ce sujet: nous avons cherché à satisfaire non seulement les besoins mais aussi les goûts de la population anglaise. Il est notoire que la clientèle anglaise avait l'habitude de consommer un bacon dont la majeure partie provenait du Danemark, et les producteurs danois élevaient un porc au corps long ayant des filets de maigre tout du long et contenant relativement peu de gras. Dernièrement, nous avons reçu de fortes protestations de la part des troupes en Grande-Bretagne au sujet du genre de bacon—trop gras,—qu'on leur fournissait, et leurs critiques visaient à peu près les mêmes organismes qui sont l'objet de critiques à la Chambre et à l'extérieur. Elles se plaignaient de ce qu'un établissement canadien de salaisons leur envoyât du bacon trop gras. Nous avons ordonné qu'on fît une enquête complète outre-mer et le rapport que nous avons reçu révèle que le bacon en question était un produit américain et non canadien. On lui reprochait d'être trop gras et je dirai à ceux qui préconisent l'élevage d'un type plus lourd de porcs que telles sont les critiques que l'on entend non seulement dans la population anglaise, mais aussi parmi nos troupes outre-mer. Elles ne veulent pas de ce genre de bacon.

Nous visons à fournir à la Grande-Bretagne et la quantité et le genre de bacon qu'elle demande, afin que, la guerre finie, nous soyons en mesure de surmonter certaines des difficultés mentionnées hier soir par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Eventuellement, nous en arriverons au point où nous devrons reconnaître que nous compromettons l'avenir de notre agriculture en encourageant certains genres de production, au point où les gens perdront probablement dans l'après-guerre tout ce qu'ils se sont imaginé avoir gagné pendant la guerre. Tout en surveillant cette situation, nous nous efforçons de procurer à l'Angleterre le genre de produit du porc qu'elle tient à avoir, afin de conserver pour nous une proportion aussi forte que possible de ce débouché après la guerre. Nous hésitons donc à accroître les poids, même pour donner satisfaction à ceux qui se plaignent encore de notre classement pour la raison que nous ne permettons pas que les poids atteignent un niveau assez élevé; agir autrement serait désappointer les gens à qui nous fournissons ces produits du porc.

L'hon. M. ROWE: Le ministre n'étudierait-il pas plus à fond la question d'établir une commission du bétail sur pied au lieu de n'avoir qu'une simple commission du bacon, étant donné la proposition d'instituer des fins de semaine sans viande dont les journaux ont parlé hier soir. S'il est nécessaire, aux fins de la guerre, que nous ayons des fins de semaine sans viande, nous devrons les instituer, mais je crois que notre production peut être beaucoup plus forte. Le ministre a longuement parlé hier soir d'accroissement de production. Nous pouvons la porter à un bien plus haut point sur nos fermes, même avec la main-d'œuvre dont nous disposons actuellement. Somme toute, il est presque aussi facile de donner la pâtée à trente porcs qu'à vingt. Il faut de l'aide pour en nourrir vingt, mais on peut en nourrir une trentaine du même coup. Si le cultivateur engraisse ses porcs à 225 livres, il n'est pas plus difficile d'en porter le poids à 250 livres et il en coûtera proportionnellement moins cher pour les 25 livres supplémentaires. Ce serait l'occasion de donner une chance au cultivateur. En outre, cela permettrait de consommer une partie de notre excédent de grains en convertissant ce surplus en matières grasses animales dont nos troupes ont tant besoin. Le ministre ne devrait pas se laisser arrêter dans ses plans par des petites critiques qui viennent de certains milieux, de quelques mess d'officiers où l'on se plaint que le bacon n'est pas assez maigre. Nous avons besoin de plus grandes quantités de denrées alimentaires et nous en aurons davantage besoin immédiatement après la guerre.

[L'hon. M. Gardiner.]

Y a-t-il dans le département du ministre un service qui voudra prétendre que le Danemark sera en état de nous faire concurrence aussitôt après la guerre? Il faudra plusieurs années au Danemark pour se remettre dans l'état où il se trouvait auparavant. Nous avons suivi la pénétration du marché anglais par le Danemark. En 1921, nous vendions 250 millions de livres de bacon à la Grande-Bretagne, mais dès 1930 ce marché nous était presque complètement fermé. Il a beaucoup été question hier soir de la perte de marchés. C'est de 1921 à 1930 que nous avons perdu notre débouché pour le bacon en Grande-Bretagne. Nous lui fournissions autrefois 12 p. 100 de sa consommation de bacon et le Danemark lui fournissait le reste, mais ce débouché n'existait plus pour nous en 1930; nous ne fournissions alors à la Grande-Bretagne que 1 p. 100 de sa consommation, tandis que le Danemark lui en fournissait plus de 60 p. 100, soit plus de 600 millions de livres. Et en 1930, le Canada importait plus de viande qu'il n'en exportait.

Je reconnais que nous avons probablement à nous reprocher de n'avoir pas alors fourni à la Grande-Bretagne le genre de produits dont elle avait besoin. Peut-être n'avons-nous pu, comme producteurs, suivre la marche des producteurs habiles et bien organisés du Danemark. Quoi qu'il en soit, cette situation est absolument changée. Si nous vendons aujourd'hui à la Grande-Bretagne, ce n'est pas le résultat d'une politique magique. Il est vrai que nous avons produit du meilleur bacon, mais, de 1930 à 1939, nous n'avons obtenu qu'une parcelle de ce marché. Maintenant que le Danemark est dominé par les Huns et que ces derniers consomment non seulement le bacon danois mais aussi les bestiaux d'élevage de ce dernier pays, il ne s'exporte plus de bacon danois en Grande-Bretagne. Cette concurrence qui nous était faite sur le marché britannique est disparue; bien plus, la Grande-Bretagne nous supplie de lui envoyer encore plus de bacon. Je le répète, et nul ne le sait mieux que le ministre, nous pouvons accroître notre volume de production plus rapidement en augmentant le poids du porc à bacon que par toute autre méthode. Un autre moyen qui nous permettrait de produire autant de bacon que le Danemark en produisait avant son asservissement, c'est de donner au cultivateur l'assurance que, sans égard aux salaires qu'il devra payer ou à ses frais d'engraissement, le prix qu'il obtiendra sera assez flexible pour lui permettre d'espérer au moins qu'il pourra compter faire ses frais et réaliser un bénéfice de 10 p. 100 sur son placement.

Le premier moyen à prendre consiste à accroître le poids de l'unité. Je crois que la commission du bacon pourrait recevoir d'autres attributions et devenir une commission du bétail, car il existe depuis plusieurs années une certaine relation entre la consommation de bœuf et celle du porc. Lorsque le prix du porc monte, la consommation du bœuf augmente automatiquement si le prix est satisfaisant, et lorsque le prix du bœuf est élevé, la consommation du porc augmente dans les mêmes conditions quant au prix. Telle a été la situation locale depuis plusieurs années. Ces deux sortes de viande sont en corrélation étroite. Je prie donc le ministre de revenir sur son refus de donner un peu plus d'élasticité aux règlements pendant la guerre. Il se peut que le conflit actuel ne dure guère longtemps; il se terminera peut-être dans un an ou deux, et nous devons songer à l'après-guerre. Toutefois, ce qui réclame surtout notre attention et celle des cultivateurs, c'est la production de denrées alimentaires en grandes quantités. Il sera facile de restreindre les taux immédiatement après la guerre lorsque la concurrence surgira. Mais j'espère que le ministère pourra conserver le marché anglais pendant un grand nombre d'années et que la nécessité où nous nous trouvons à l'heure actuelle d'expédier nos produits en Grande-Bretagne finira par créer un marché plus stable; si nous voulons conserver ce marché après la guerre, nous devrons produire ce que la population britannique demande plutôt que ce que nous désirons nous-mêmes. A l'heure actuelle, elle veut la quantité plutôt que la qualité. Pour ce qui est de la qualité, nous ne subissons pas de concurrence; on insiste sur la quantité. Je prie donc le ministre de voir s'il n'y aurait pas moyen d'étendre le poids maximum; une augmentation de cinquante livres par porc serait peut-être trop, car un accroissement aussi soudain pourrait diminuer la qualité; mais, à titre d'éleveur de porcs, je puis dire qu'il est possible d'ajouter cinquante livres de plus par animal tout en produisant du porc de bonne qualité, meilleur que celui que nous produisions il y a vingt ans. Si une augmentation de cinquante livres est trop, accordons au moins une marge raisonnable au producteur; n'allons pas décourager le cultivateur, qui fait son possible pour purger une hypothèque, en réduisant d'un dollar le prix d'un porc parce qu'il pèse une livre de trop; augmentons ce poids de vingt-cinq livres, au moins, ce qui accroîtra de beaucoup la qualité. Encore une fois, j'engage le ministre à revenir sur le refus qu'il a formulé à cet égard.

M. COLDWELL: Je désire faire suite aux observations de l'honorable préopinant et, il va sans dire, me prononcer en faveur de l'idée d'étendre les règlements concernant l'inspection et l'exportation des viandes canadiennes en recourant à l'institution d'une commission. Je remarque que l'honorable député de Parry Sound (M. Slaght) est à son pupitre; il se rappelle sans doute quelques incidents survenus lors de notre visite en Angleterre l'automne dernier. Je me rappelle qu'on nous avait servi une fois du bacon salé; j'en fis la remarque à la servante qui répondit: "Oui, c'est du bacon canadien." Ayant fait la même observation ailleurs, on nous avait encore répondu qu'il s'agissait de bacon canadien. Nous nous sommes renseignés au sujet du bacon canadien, auprès du régisseur des denrées alimentaires, lord Woolton; il nous a dit que le bacon canadien expédié en Angleterre était de très haute qualité à tous les points de vue, mais qu'il fallait beaucoup le saler à cause du manque de cales réfrigérantes. Les autorités britanniques devraient dire à la population anglaise que si le bacon Canadien qu'elle reçoit aujourd'hui—bacon de bonne qualité, ferme et du genre de celui qu'elle aime ordinairement—est salé c'est que les conditions du transport l'exigent, faute d'aménagement frigorifique suffisant à bord des navires.

Il faut également tenir compte du fait que la majorité des fumoirs de Grande-Bretagne —les honorables députés savent sans doute que le bacon qui venait du Danemark n'était pas fumé dans ce pays, mais en Grande-Bretagne—étaient situés le long de la Tamise et dans certains ports de la côte orientale, et que la plupart de ces établissements ont été détruits au cours de la guerre-éclair; il devenait donc plus difficile de relever le goût de notre bacon.

En plus de fournir à la population britannique le genre de bacon qu'elle aime, malgré les difficultés que nous occasionne la guerre, nous devrions, je crois, ne négliger aucun effort en vue de conclure avec elle un marché à terme plus long que ceux que nous avons conclus jusqu'ici. Je suis convaincu en effet, car je connais les commerçants anglais et les méthodes commerciales britanniques d'une façon générale, que lorsque le Danemark sera en mesure d'exporter de nouveau du bacon—ce ne sera peut-être que deux, trois ou quatre ans après la guerre—la concurrence redeviendra très vive. Ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest savent que même en 1938 nous n'avions que fort peu de bestiaux et de porcs, par suite d'une pénurie de provendes; cependant, dans quatre ans environ, nous avons été en mesure non seulement d'accroître notre cheptel d'une façon générale, mais d'augmenter énormément l'élevage du porc, et nous pouvons continuer à le faire indéfiniment. Alors que nous

rendons service à la Grande-Bretagne en désorganisant notre propre économie—comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de mon passage en Angleterre—afin de lui fournir des vivres dont elle a le plus grand besoin, il convient que le Gouvernement tente de conclure des marchés à long terme. S'il le fait, nous ne verrons pas, un ou deux ans après la fin des hostilités, nos exportations de ces produits à la Grande-Bretagne s'arrêter subitement, ce qui ferait peut-être perdre à nos cultivateurs les progrès qu'ils ont faits durant la guerre. Lorsque je parle de gains pendant la guerre, je sais, comme tous ceux qui sont au courant des affaires des régions agricoles au pays le savent, que les cultivateurs ne réalisent pas de bénéfices présentement. Leurs revenus se rapprochent davantage du coût de production, mais dans bien des cas ils n'en sont pas encore là, compte tenu du coût élevé de la main-d'œuvre agricole et des approvisionnements.

Il serait tout à fait raisonnable, je crois, d'établir une commission qui s'occuperait des produits du bétail en général et qui chercherait à conclure un contrat à plus long terme au sujet de la vente de notre viande et de nos autres produits à la Grande-Bretagne après la guerre.

Cependant, il y a une chose qui s'impose; il se peut que l'on puisse augmenter le poids d'un porc de vingt ou vingt-cinq livres et de maintenir la qualité du bacon, je ne le sais trop, mais si c'est impossible nous devrions nous en tenir à la qualité.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons déjà augmenté le poids de vingt-cinq livres.

M. COLDWELL: Oui, mais je veux dire en plus de cela. Nous devrions tout faire pour maintenir la qualité.

Nous devrions également faire en sorte que l'on établisse une distinction bien marquée en Grande-Bretagne entre notre bacon et celui des Etats-Unis. Nous avons vu des caisses de bacon américain lors de leur déchargement à Liverpool et, comme certaines de ces caisses avaient été brisées au cours de cette opération, nous avons constaté qu'elles renfermaient des flèches énormes, très épaisses, qui venaient sans doute de gros porcs à bacon de l'Ouest central que l'on avait engraissés au maïs.

Je vous signalerai un ou deux points, particulièrement sur la raison de la salinité de notre bacon, et l'opportunité de chercher à conclure un accord de plus longue durée relativement au bacon et aux autres produits dont la Grande-Bretagne a besoin, afin de ne pas nous trouver vis à vis de rien deux ou trois ans après la fin de la guerre.

[M. Coldwell.]

M. HOWDEN: A-t-on pris des mesures pour empêcher les abattoirs canadiens de continuer à expédier du bacon des Etats-Unis? Ce bacon a été importé il y a un an ou deux, je crois, quand les droits sur le bacon furent réduits. Or, je sais qu'un bon nombre d'abattoirs ont écoulé les approvisionnements de bacon canadien qu'ils avaient en entrepôt et ont acheté de grandes quantités de bacon américain. C'est sans aucun doute pour cette raison que l'Angleterre a eu de ce bacon.

L'hon. M. GARDINER: Le bacon américain n'est pas envoyé en Angleterre aux termes des contrats conclus avec le Canada, mais bien le bacon canadien. Cela est vrai aussi du bacon importé des Etats-Unis la première année de l'existence du contrat, parce que, comme je l'ai dit hier soir, les porcs se vendaient en moyenne 3c. la livre plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. Le premier venu pouvait acheter aux Etats-Unis des produits du porc à bien meilleur marché que chez nous. Si je me rappelle bien, les établissements de salaison en ont ainsi expédié près de 30 millions de livres dans l'espace de quelques semaines.

M. HOWDEN: Sur pied?

L'hon. M. GARDINER: Non, sous forme de produits du porc. Nous avons réussi à limiter la quantité qu'ils pouvaient expédier ici. C'est ainsi que nous avons en grande partie fait cesser les expéditions de porc des Etats-Unis au Canada durant cette période. Il existe maintenant des règlements spéciaux, parce que nous ne désirons pas que nos porcs soient envoyés aux Etats-Unis. Ces restrictions ont été imposées à la suite de négociations avec les Etats-Unis et grâce à l'intervention de notre commission du bacon et du ministère du Commerce.

Quant aux relations entre Américains et Canadiens, elles sont donc entièrement réglementées en ce qui concerne les charcuteries. Il ne saurait exister d'équivoque entre la charcuterie expédiée du Canada et celle qui provient des Etats-Unis. Ces derniers produits sont expédiés en Grande-Bretagne directement des Etats-Unis comme charcuterie américaine; mais lorsqu'ils sont servis sur la table, après avoir suivi la chaîne des différents intermédiaires, les gens qui les mangent seraient en peine de dire s'ils viennent du Canada ou des Etats-Unis. J'imagine que les choses se passent à la table des casernes à peu près comme à l'hôtel où l'honorable député de Rosetown-Biggar a puisé ses renseignements. Là-bas, on accole tout naturellement l'étiquette "américain" à tout ce qui vient d'Amérique; mais, à cause de la publicité que nous avons fait au bacon canadien on

mentionne probablement désormais la provenance canadienne du bacon en question. Toutes les plaintes portaient sur la trop grande quantité de gras et de sel et toutes les accusations visaient particulièrement une de nos maisons de salaisons. Ces accusations ne sont pas venues d'un mess d'officiers, ainsi qu'on vient de le laisser entendre, mais des hommes de troupe de l'armée qui n'aimaient pas la qualité du bacon expédié là-bas. Afin d'effectuer une enquête. il a fallu examiner le produit dans les cuisines et voir la couenne; on a pu constater alors qu'il était estampillé "américain". On a pu de la sorte prouver que la plainte ne portait pas sur un produit canadien mais bien sur une denrée américaine.

Je regrette que l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) se soit absenté; il me semble qu'il n'était pas à la Chambre quand l'honorable député de Melfort (M. Wright) a formulé sa proposition au sujet d'une commission des bestiaux, mais j'espère qu'il lira au hansard mes observations à ce sujet. Je n'ai pas voulu dire que nous nous refusions à examiner toute proposition en ce sens, mais plutôt que nous étions disposés à l'étudier pourvu qu'elle fût présentée par tous les éleveurs du Canada, qui devaient comprendre qu'ils demandaient au Gouvernement de renoncer au remboursement des frais actuellement acquittés par la trésorerie du Canada, et que lesdits frais seraient ajoutés au prix même du produit. Voilà ce qu'impliquent les résolutions qui sont présentées périodiquement.

On a demandé en outre si nos contrats devraient être de plus longue durée. Or, depuis que la guerre est commencée j'ai toujours été d'avis que nous devrions passer avec la Grande-Bretagne des contrats à long terme pour toutes les denrées agricoles. J'ai fondé cet avis sur ma connaissance de ce qui s'est passé au cours de la dernière guerre en Australie et en Nouvelle-Zélande. Si je me rappelle bien, leurs contrats s'étendaient à la durée de la guerre et à un an après la fin des hostilités; et c'est précisément ce genre de contrat que nous avons invariablement tâché de passer avec le ministère britannique des vivres au sujet de nos denrées alimentaires. Mais jusqu'ici nous n'avons pas réussi.

L'an dernier il s'en est fallu de deux shillings que nous réussissions à passer un contrat pour une période de deux ans, contrat que nous aurions pu revoir et signer de nouveau à la fin de chaque période de douze mois, vers le mois d'août. On comptait ainsi arriver au même résultat que donnerait le prolongement du contrat à un an après la guerre. Nous étions censés passer ce contrat juste avant la fin de la guerre. Et puisqu'il était pour une période de deux ans, et si la totalité ou une partie de la première année se passait sans que la guerre finisse, le contrat resterait valide encore une autre année.

Il s'en est fallu de bien peu que nous ayons conclu cet accord l'an dernier. Au cours de la discussion sur le prix de base du contrat, le ministère britannique des vivres nous avisa qu'il était prêt à signer un contrat de deux ans sur la base de 98 shillings mais que si nous exigions 100 shillings pour atteindre la production jugée nécessaire, il ne désirait pas signer de contrat d'une durée de plus d'un an. Nous avons finalement opté pour le contrat d'un an à 100 shillings parce que nous avons cru que pour obtenir la production voulue, le prix des porcs devrait atteindre en moyenne 10c., poids vif à Winnipeg. Or, pour obtenir ce prix, il nous fallait 100 shillings. Le ministère nous proposa aussi un autre plan, qui est présentement à l'étude, et par lequel le ministère des vivres s'engagerait à signer un contrat plus tôt cette année, ce qui aurait probablement pour effet d'étendre le contrat à une période d'environ 18 mois. Cet accord n'est pas encore signé, mais l'on est à recueillir des renseignements et à entreprendre des pourparlers qui en rendront possible la conclusion l'an prochain.

M. WRIGHT: Tout en appréciant la réponse que le ministre vient de rendre à ma question, je ne saurais convenir que le coût d'inspection soit un des éléments dont il faille tenir compte dans la création d'une commission du bétail au Canada. Si le ministre a en sa possession la statistique relative au coût de l'inspection des produits du porc et du bétail au Canada, je le prie de les déposer maintenant ou, s'il le préfère, lors de l'examen de ses crédits. En ma qualité d'expéditeur de bétail depuis vingt-cinq ans, je ne crois pas qu'il se fasse aujourd'hui d'inspection des animaux sur pied. On classe sans doute le bœuf, une fois abattu, en deux catégories, mais quant aux animaux sur pied, l'éleveur peut fort bien en expédier aujourd'hui et les voir classer dans la catégorie n° 1, tandis que deux semaines plus tard, s'il y a excédent sur le marché, le même bétail sera placé dans une catégorie inférieure. Dans ce cas, l'éleveur perd non seulement l'écart de prix entre les deux catégories, mais la catégorie elle-même qui représente souvent une différence d'un cent et demi la livre, ce qui est énorme au point de vue de l'expédition.

Voici un autre point que je tiens à soulever en ce qui a trait à l'écoulement du bétail. Depuis quelques années, les salaisons achètent une plus grande proportion de leur bétail directement du cultivateur, sans faire passer ces animaux par les marchés publics. Je ne sais

au juste dans quelle mesure cette proportion a augmenté; j'ai fait insérer au *Feuilleton*, à ce sujet, une question qui a été transformée en ordre de dépôt de document, mais le document n'a pas encore été déposé. Toutefois, je sais qu'il y a eu une augmentation considérable de la proportion de bétail achetée sur la ferme par les salaisons, et que le prix versé par ces dernières correspond à celui qui a cours sur le marché public. Naturellement, si un établissement de salaison peut obtenir vingt-cinq ou cinquante pour cent de ses approvisionnements directement des cultivateurs, et prendre le reste sur le marché public, il s'ensuit que la concurrence sur ce dernier marché est moins forte, et il y a chute des prix. La création d'une commission du bétail contribuerait à ramener la confiance parmi les éleveurs et les producteurs de produits animaux.

M. SHAW: Avant d'abandonner cette question de l'à-propos de relever le poids maximum du porc à bacon pour exportation en Grande-Bretagne, je dois placer au compte rendu une résolution de la chambre de commerce de Red-Deer, adoptée récemment. Plusieurs honorables députés savent, je suppose, que Red-Deer est située au centre d'une des plus grandes zones de production de porcs de l'Ouest, et toute décision pour ou contre le relèvement du poids maximum intéressera directement la plupart des cultivateurs de cette région. La résolution est ainsi conçue:

Attendu que le poids maximum actuel des porcs à bacon du Canada pour le marché britannique est de deux cent vingt livres;

Et attendu que le producteur américain expédie sur le marché britannique des porcs d'un poids allant jusqu'à deux cent vingt livres;

Et attendu qu'il est plus facile, une fois qu'un porc a atteint de 200 à 220 livres, d'en accroître le poids à 250 livres sans augmentation du poids du squelette, et que cette pesanteur additionnelle favorisera notre contingentement et aidera à nourrir les citoyens britanniques d'un bacon encore bon tout en assurant au producteur canadien un revenu plus raisonnable. Nous convenons qu'après la guerre il importera de revenir à la qualité standard de porc à bacon, mais les hostilités pourraient se prolonger et la population britannique a besoin de nourriture. Il deviendra facile, après la guerre, de reprendre l'élevage du porc plus léger, et d'ici là nous aurons augmenté la production d'une denrée alimentaire désirable dans l'intérêt du consommateur britannique et accru les revenus des éleveurs canadiens de porcs.

En conséquence cette chambre appuie la proposition de relever à un maximum de 250 livres le poids du porc à bacon destiné au marché britannique, et ce, pour la durée de la guerre.

Cette opinion est partagée je crois par les éleveurs de porcs de la région. Je n'hésite aucunement à appuyer ceux qui préconisent la reconsidération de la proposition de relever le poids maximum des porcs que nous exportons en Grande-Bretagne.

[M. Wright.]

M. FAIR: Les éleveurs canadiens de porc réussiront-ils à produire les 600 millions de livres de bacon dont on a besoin cette année? Il y a environ deux semaines, j'ai lu l'article suivant dans les journaux:

Au cours des semaines visées par le contrat, on s'attend à une augmentation importante des ventes dans l'Ouest. La même réaction est prévue dans l'Est, bien que, dans cette région, les ventes aient été moins considérables que l'an dernier. Pour les semaines déjà écoulées, les ventes de porc dans l'Ouest ont été 17 p. 100 plus élevées que l'an dernier, alors qu'elles ont été de 12 p. 100 moins élevées dans l'Est, ce qui représente une augmentation nette de 3.7 p. 100.

Le même journal rapportait que le classement des porcs en Alberta avait augmenté de 34 p. 100 sur l'an dernier. Quelle est la situation des autres provinces à cet égard?

L'hon. M. GARDINER: Dans les 25 premières semaines de l'année commencée le 1er octobre dernier, 52 p. 100 des 600 millions de livres avaient été expédiées ou emmagasinées au Canada. Cette période est terminée depuis plusieurs semaines. En d'autres termes, une semaine avant le milieu de l'année, nous avions obtenu 52 p. 100 de la quantité requise pour remplir le contrat. Il est bien entendu qu'il a pu être difficile au cours des quelques semaines qui ont suivi cette période, de maintenir la production au même niveau.

M. SENN: On peut en dire autant des expéditions.

L'hon. M. GARDINER: Des livraisons au Canada; la période de livraison est courte. Malgré la grande publicité qu'on a faite pour maintenir la production au cours de ces quelques mois, nous ne sommes pas en mesure, à l'heure actuelle, d'affirmer que les livraisons seront aussi considérables que nous l'espérons; nous le croyons cependant. Nous avons ajouté 25 livres au poids du porc acceptable, afin d'accroître la grosseur de l'animal et d'avoir plus de certitude d'obtenir les 600 millions de livres prévues cette année par contrat. Je tiens de la Commission du bacon et d'autres qui possèdent le renseignement que nous aurons approximativement les 600 millions de livres. La quantité sera un peu supérieure à ce chiffre ou un peu inférieure. Voilà ce qui en est.

M. SENN: Le ministre a parlé de l'autorisation d'ajouter 25 livres au poids des porcs. On paye l'animal d'après le bacon qu'on en tire, et cet animal plus lourd n'obtiendra pas la prime réservée au produit de choix.

L'hon. M. GARDINER: La catégorie B-1 inclut jusqu'à 185 livres de viande préparée.

M. SENN: Mais il n'y aura pas de prime spéciale.

L'hon. M. GARDINER: La prime est versée pour 176 livres de viande habillée; il y aurait excédant de 9 livres.

M. SENN: Quelle que soit la qualité du porc, il n'obtiendra pas la prime accordée aux produits de choix, s'il a ce poids.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'accordons pas de prime aux porcs de plus de 176 livres.

M. ROSS (Souris): Cet engraissage supplémentaire de nos porcs est une question à étudier. La semaine dernière, j'ai reçu un état relatif aux porcs indiquant que le poids de l'animal de la catégorie A va de 140 à 170 livres. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Haldimand (M. Senn), un porc plus lourd ne donnera pas un bacon de la catégorie A. Le supplément de poids entraîne une dépréciation et l'on perd au moins un dollar en sus. La perte peut aller jusqu'à un dollar et demi, car elle est de 50c. pour la catégorie B-1 et de $1.50 pour la catégorie B-3. Le supplément de poids entraîne un préjudice pour l'éleveur. Comme on l'a indiqué, le supplément de 25 livres est bien moins coûteux à obtenir que toute autre partie du poids. Le ministre et son ministère devraient songer à classer dans la catégorie A des porcs plus lourds.

La commission proposée du bétail sur pied serait bien plus utile aux éleveurs de bestiaux qu'aux éleveurs de porcs. La commission du bacon accomplit une bonne besogne en ce qui concerne l'organisation du marché des porcs, mais en certaines saisons la vente du bétail à nos parcs à bestiaux donne distinctement lieu à un traitement injuste. L'institution d'une commission du bétail sur pied se révèle bien nécessaire, car elle pourrait rendre de grands services, surtout aux éleveurs de bestiaux.

L'hon. M. GARDINER: Etant donné les commentaires que l'on vient de faire, il est une chose que je devrais dire au comité. Il est bien vrai qu'on obtient $1 de moins quand le porc habillé dépasse 176 livres. Vu que nous avons autorisé l'inclusion de porcs allant jusqu'à 185 livres dans la catégorie B-1, nous avons constaté que l'accroissement relatif au bacon de deuxième qualité a été hors de proportion par rapport à ce que nous attendions. L'Angleterre s'attend, sous le régime de l'accord conclu avec elle, à recevoir une certaine quantité de porcs de la catégorie A et elle accepte une certaine proportion de porcs d'autres catégories. Mais le fait que nous sommes allés aussi loin que nous l'avons fait nous préoccupe bien un peu, étant donné la répercussion que notre façon d'agir a eue jusqu'ici sur le classement. Si nous n'obtenons pas de meilleurs résultats, je crains qu'un mouvement ne nous fasse revenir au point où nous en étions précédemment au lieu de nous porter dans le sens opposé. Ce seront probablement les éleveurs eux-mêmes qui prendront la tête de ce mouvement.

La résolution qui m'est parvenue de Red-Deer m'a intéressé parce que j'ai discuté toute cette question avec les éleveurs de bétail de l'Alberta septentrionale à Edmonton, en janvier dernier. De la salle est alors venu la proposition d'accroître les poids et une discussion animée s'ensuivit. La chose s'est passée avant que les poids fussent portés au niveau actuel. Des éleveurs importants de porcs de l'Alberta soutenaient que la qualité était plus avantageuse, peut-être pas à ce moment-là mais à la longue, que l'accroissement des poids qui pourrait augmenter un peu les bénéfices pour le présent. C'était alors l'opinion à peu près unanime. Dans la plupart des groupes ruraux, on peut se réunir pour discuter la question. J'avais alors sous les yeux, et je regrette de ne pas les avoir en ce moment, toute la statistique relative au classement et à ses effets. J'aurai ces chiffres en ma possession quand nous examinerons les crédits réguliers du ministère, et je pense que nous pourrons alors discuter cette question plus avantageusement qu'aujourd'hui.

M. ROSS (Souris): Je ne voudrais pas demander au département d'augmenter le poids du porc à bacon si cela devait avoir pour résultat de réduire la qualité, car notre premier but doit être de produire du bacon de qualité A-1. Je n'en persiste pas moins à penser que, par un engraissement soigné, nous pourrions augmenter le poids du porc dans une certaine mesure et produire encore du bacon A-1.

L'hon. M. GARDINER: On a parlé d'un porc de 225 livres. Rappelons-nous toutefois qu'il faut un porc de 240 livres pour produire 185 livres de flèches Wiltshire. Nous acceptons donc aujourd'hui un porc d'environ 240 livres. Tout le monde sait que, depuis vingt ans, nous avons proclamé dans notre pays que le cultivateur devait livrer pour le bacon un porc de 200 livres. En lui demandant aujourd'hui de livrer un porc d'environ 225 livres, nous avons fait, je crois, passablement de chemin pour nous rendre aux désirs des gens qui pensent que nous devrions produire un porc plus lourd. Les honorables députés ont probablement appris—la chose n'a été annoncée que la semaine dernière—que le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis ont convenu d'étudier l'opportunité de faire certains arrangements relativement au poids des porcs et aux pommes de terre. Aucun engagement n'a encore été pris, mais ces discussions auront lieu.

M. PERLEY: Il y aurait moyen d'exercer un contrôle sur le fabricant de salaisons? Il tire une certaine quantité de bacon de première qualité d'un porc de tout poids quelconque, disons de 250 livres, porc qui donnerait environ 200 livres. Les fabricants de salaisons ne pourraient-ils pas en faisant un choix tirer de l'animal plus lourd une certaine quantité de bacon A-1? Je me rappelle avoir rencontré un jour dans le train qui m'amenait à Ottawa plusieurs fabricants de salaisons qui venaient assister à une réunion dans cette ville. Ils m'ont montré des échantillons de bacon préparé dans divers établissements de salaisons. On ne pouvait guère remarquer de différence entre ces échantillons. Les fabricants m'ont dit qu'ils pouvaient tirer d'un porc de n'importe quel poids, même au delà de 250 livres, une certaine quantité de bacon A-1.

A mon sens, il y aurait lieu de produire des porcs plus lourds pendant la durée de la guerre, étant donné le grand besoin de matières grasses. Le ministre a déjà dit que le gras pouvait être rogné de l'animal abattu à l'établissement où se fait la préparation. J'ai quelque expérience dans l'élevage du porc. Je possède sur ma ferme, dans l'Ouest ce que je considère une porcherie de premier choix; elle est munie d'un appareil de cuisson à la vapeur, d'une cave à racines et de plusieurs autres commodités. Il est facile d'engraisser de 50 à 100 porcs dans cette porcherie. Même au point de vue de la main-d'œuvre, nous devrions encourager les producteurs à engraisser un peu plus leurs porcs, et ce serait en outre un moyen d'utiliser les céréales secondaires. L'excédent de gras pourrait être enlevé au cours de la préparation.

L'hon. M. GARDINER: J'ai assisté à la réunion à laquelle venaient ces fabricants de salaisons. Ils avaient apporté des flèches de porc pour les suspendre à la ferme expérimentale. Je suis allé les voir et bien que je ne m'y connaisse guère dans l'examen des porcs, il m'a été facile, étant accompagné d'un expert, de comprendre exactement ce que l'on entend par le classement des porcs. On peut faire d'un porc d'un certain poids, un produit de très bonne qualité, c'est-à-dire du bacon de flanc, en enlevant ce qui le rend trop pesant; mais l'acheteur d'un tel porc doit accepter, pour les parties enlevées, un prix nettement inférieur à celui qu'il touche pour le bacon.

M. PERLEY: L'établissement de salaison pourrait convertir le gras en saindoux.

L'hon. M. GARDINER: Peut-être, lorsque le saindoux se vend un bon prix et qu'il y a pénurie d'huiles végétales; mais dans le moment, il nous faut satisfaire les demandes

[L'hon. M. Gardiner.]

actuelles, tout en nous efforçant de conserver une partie de nos débouchés actuels, une fois la guerre terminée. Après tout, une très faible proportion de nos porcs, même d'après notre classement actuel, possèdent le haut degré de qualité des porcs que produisent le Danemark et la Grande-Bretagne. En dépit de tous les soins que nous avons apportés à nos mode d'élevage et ainsi de suite, nous sommes loin d'avoir atteint le degré de perfection réalisé par le Danemark et qu'il ne manquera pas de mettre à contribution à la fin du conflit. On nous a fait remarquer que nous devons continuer de maintenir la qualité de nos porcs aussi élevée que possible afin qu'une fois la guerre terminée, nous n'ayons pas à livrer une trop rude bataille pour nous trouver sur le même pied que nos concurrents, en ce qui concerne le classement de nos produits. Personne ne peut dire à l'heure actuelle combien de temps la guerre va durer. Personne ne peut dire, non plus, quelle sera la situation du Danemark après la guerre, mais à mon avis, nous devons admettre que les maîtres actuels de l'Europe font preuve d'autant de sagesse en ce qui regarde la production des denrées alimentaires que dans la conduite de la guerre; je serais bien surpris si le Danemark ne produisait pas plus de porcs qu'avant la guerre. Il n'y a pas eu de guerre au Danemark. Les nazis ont simplement envahi le pays et tout accaparé. Et j'ose affirmer qu'il s'y produit autant de denrées alimentaires qu'au commencement de la guerre.

L'hon. M. HANSON: On a prétendu que les nazis enlevaient tous les bestiaux d'élevage.

L'hon. M. GARDINER: Ils peuvent peut-être les enlever mais ils les mettront à l'engrais aux endroits les plus propices. Le Danemark est une des meilleures régions agricoles de l'Europe et c'est aussi une des mieux organisées. Les Danois connaissent l'agriculture, savent conduire des exploitations agricoles et élever des porcs, et leur pays n'est pas un champ de bataille.

M. SENN: Ils ont toujours été obligés d'importer des céréales.

L'hon. M. GARDINER: Oui, mais je crois que nous ferions bien de nous attendre qu'à la fin de la guerre le Danemark aura les mêmes produits de qualité supérieure qu'avant la guerre, que nous ne disposerons pas de deux ou trois ans pour améliorer la qualité de nos propres produits et que, en conséquence, nous ferions bien de maintenir nos produits en état de faire face à la concurrence possible.

M. PERLEY: Cela ne vise qu'à empêcher les établissements de salaison de profiter de ce que les porcs pèsent davantage pour transformer les rognures en saindoux et retirer néanmoins de l'animal le même poids moyen de bacon. Je parie que la majorité des honorables députés qui ont pris part au débat ne sauraient dire, si on leur servait le bacon de trois flèches de première qualité que les employés à bord du train m'ont dit provenir de porcs de poids différents, si on l'a tiré d'un animal de 175 ou de 250 livres.

L'hon. M. GARDINER: Voici le principe à la base de tout le régime et que j'aurais dû expliquer au cours de mes observations antérieures. L'établissement de salaison verse une prime d'un dollar sur tout porc qu'elle achète de qualité A. Ce montant représente un dollar de plus que le prix auquel on peut vendre le produit. Le prix de la qualité B-1 sert de base au régime, et l'éleveur obtient un dollar de plus que le prix de base si son porc est de la qualité A. Si ce dernier est d'une qualité inférieure à B-1, l'établissement de salaison prélève un certain montant dans le cas où il s'agit d'une qualité sujette à un prix moindre. Ces rabais sont censés compenser les primes.

Une VOIX: Ils ne le font pas.

L'hon. M. GARDINER: Un honorable député prétend qu'ils ne le font pas. Il arrive parfois que les primes soient plus élevées que les rabais.

M. SENN: Très souvent.

L'hon. M. GARDINER: C'est ce qui s'est produit l'an dernier. Voici ce qui arrive si les primes sont supérieures aux rabais: l'éleveur qui nous fournit le genre de porc que nous désirons obtient un supplément aux dépens de celui qui produit une qualité inférieure. Il n'est pas du tout question de savoir si les établissements de salaison obtiennent ou non quelque chose; le régime vise à prélever une certaine somme de l'éleveur qui produit ce dont nous ne voulons pas, pour le donner à celui qui nous fournit ce que nous désirons. Voilà le principe en cause et il a contribué à améliorer sensiblement la qualité des porcs dans tout le pays.

M. WOOD: Si j'ai bien compris l'honorable député de Melfort, il a déclaré que lorsqu'il y avait un excédant de bœuf sur le marché le cultivateur subissait des pertes du fait du classement. S'il en est ainsi, il faut en venir à une conclusion regrettable, car en somme les inspecteurs qui font le classement des animaux abattus, non seulement du bœuf mais aussi du porc, sont des classeurs de l'Etat, des fonctionnaires qui sont à l'emploi des habitants du Dominion. Il me semble que leur honnêteté est attaquée, et je suis étonné que le ministre n'ait pas profité de l'occasion pour défendre ces fonctionnaires de l'Etat. Je pourrais ajouter que j'ai entendu des observations semblables à plusieurs reprises. J'ai entendu quelqu'un déclarer dans ma propre circonscription que les cultivateurs avaient perdu entièrement confiance dans les inspecteurs du Gouvernement parce que ces derniers travaillaient de connivence avec les propriétaires de salaisons afin de leur permettre de réaliser de plus gros bénéfices. S'il en est ainsi, et si on finit par le savoir un peu partout, les cultivateurs perdront confiance. Une observation de ce genre est de nature à faire tort à ces fonctionnaires qui sont censés protéger les cultivateurs en classant leurs animaux abattus comme leurs produits méritent de l'être. Leur intégrité à titre d'inspecteurs de l'Etat est plus ou moins attaquée. J'aimerais connaître l'opinion du ministre sur cette question en particulier. Je crois avoir bien interprété les observations de l'honorable député de Melfort.

M. WRIGHT: Non, je n'ai pas dit cela.

M. WOOD: De plus, le ministre est très sage de garder jalousement la réputation du Canada pour ce qui est de la production de porcs à bacon. Les rapports démontrent qu'environ 80 p. 100 des porcs mis en vente au Canada ont été rangés dans les classes de base et les classes primées.

Au sujet de l'augmentation du poids de chaque porc, les statistiques de nos fermes expérimentales montrent que plus l'animal est vieux et gros, plus coûte cher la production d'une livre de viande. Ainsi donc, l'augmentation de la grosseur nous oblige à sacrifier une certaine partie du profit. Pour les gens de l'Ouest, qui ont des céréales secondaires en abondance, la chose n'a peut-être pas la même importance, mais, pour ma part, je tiens à vendre mes porcs le plus tôt possible après qu'ils ont atteint le poids de 220 livres. Je crois que cette ligne de conduite donne des résultats assez sûrs, Quand les porcs dépassent ce poids, le coût de production augmente. Ce n'est pas tout, on s'expose aussi à sacrifier la qualité.

M. WRIGHT: Je crois que l'honorable représentant de Brant a mal interprété mes observations. Je ne parlais pas du classement du porc, mais de celui du bœuf. Le classement du bœuf n'est pas aussi rigoureux, je crois, que celui du porc. Je soutiens encore que ce que j'ai dit au sujet du bœuf est bien ce qui se produit. Je ne crois pas que cela porte atteinte à l'intégrité des

inspecteurs; c'est plutôt, à mon sens, une critique des méthodes employées dans l'achat des produits des cultivateurs.

M. HOWDEN: Mais le bœuf est classé dans l'abattoir après que l'animal a été abattu.

M. WRIGHT: Une certaine partie.

L'hon. M. GARDINER: Voilà exactement pourquoi je n'ai pas fait de commentaires sur la déclaration de l'honorable représentant de Melfort. J'ai lieu de croire qu'il parlait du bœuf et nous ne faisons pas le classement du bœuf d'après les mêmes méthodes que celui du porc. Il y a un classement volontaire du bœuf, et seulement une partie est ainsi classée. Dans la Colombie-Britannique, me dit-on, se fait un classement obligatoire, mais il n'y a pas de classement obligatoire pour tout le Canada.

Si je tiens à savoir que les associations d'éleveurs comprennent bien la portée de résolutions comme celle dont on a donné lecture, c'est qu'il y aura des frais de classement. On ne pourrait, aux Etats-Unis, vendre du bœuf sous la direction d'un organisme semblable à notre commission du bacon ou à notre commission des grains à moins qu'il n'existât un mode de classement très minutieux. Et, bien entendu, le classement comporte des avantages mais il entraîne aussi des frais. Je ne saurais dire pour l'instant à combien ces frais peuvent s'élever. Il y a trois ou quatre ans, j'ai fait dresser un tableau que j'ai présenté à la Chambre au cours d'un débat où on se demandait lequel, du producteur de blé ou de l'éleveur retirait le plus de l'échiquier fédéral. J'ai été en mesure à l'époque, c'est-à-dire avant que nous versions les primes actuelles sur les emblavures et le prix du blé, de démontrer que l'élévateur recevait beaucoup plus du trésor que le producteur de blé, précisément en raison de ce service qui, pendant un certain nombre d'années, représente des millions de dollars, en raison du classement des produits animaux; or, le mode de classement est bien supérieur aujourd'hui à ce qu'il était lorsque j'ai déposé les statistiques en question. Pour une période relativement courte, ces frais se situent entre 20 et 30 millions. Si l'on fait part aux associations que cette question préoccupe de tous les faits afférents, et qu'elles demandent ensuite au gouvernement d'adopter certaines mesures, nous sommes fondés, semble-t-il, à reconnaître que, si les éleveurs exigent des améliorations selon les méthodes qui entraîneront des économies, il y a lieu de nous rendre à leur désir. Je ne crois pas que pour sa part, le Gouvernement y voit beaucoup d'inconvénient.

M. HOWDEN: Que font les classeurs de viande de bœuf? La commission du service civil réclame à tout bout de champ des classeurs de viande de bœuf pour classer le bœuf dans les abattoirs. Si ce n'est pas pour classer du bœuf qu'on les demande, je voudrais bien qu'on me dise pourquoi.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons établi pour le bœuf deux types de qualité supérieure. Dans un wagon-restaurant du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien, vous verrez sur le menu du bœuf d'une certaine qualité à $1.50 le morceau. C'est nous qui établissons ces types de qualité supérieure. Nous le faisons parce que nous le voulons bien. N'importe qui peut, s'il le désire, faire établir ces types de qualité. Par ce régime, une faible partie seulement du bœuf vendu est marqué quant à sa qualité. Il ne nous faut pour cela qu'un bien petit personnel, en comparaison de nos équipes générales d'inspecteurs du porc et autres produits.

M. HOWDEN: Le classement s'effectue pour le bœuf, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: A l'abattoir.

M. HOWDEN: Dans ce cas il ne peut avoir aucun rapport avec la vente du bœuf.

L'hon. M. GARDINER: Pas avec celle du bétail.

M. RICKARD: De toutes les questions relatives à la production agricole c'est celle-ci qui a donné lieu à plus de controverse. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Brent, plusieurs cultivateurs sont mécontents du classement qui s'opère actuellement. Quant à nos fonctionnaires, l'éleveur qui leur fait classer un certain nombre de porcs n'a qu'à revenir le lendemain—ce sont les cultivateurs eux-mêmes qui l'affirment—pour voir classer ses animaux dans une autre catégorie. Le classement des porcs entraîne de nombreuses difficultés.

Il me fait plaisir d'entendre déclarer au ministre que 220 livres est le poids convenable pour ces animaux. Je fais de l'élevage depuis quelque temps, (bien que je ne m'adonne pas spécialement à l'élevage des porcs, j'en ai produit un bon nombre) et j'ai constaté que c'est lorsqu'ils ont atteint entre 200 et 220 livres qu'il est le plus profitable de disposer de ces animaux. Nous élevions autrefois ce qu'on appelait le porc gras, et tous savent que cet animal est le plus facile à produire. L'élevage en est moins coûteux que celui du porc maigre. Mais nous avons dû délaisser ce type d'animal, parce que le bacon gras ne se vendait plus. Nous nous sommes mis à produire des porcs minces, afin d'en améliorer la qualité. Ce serait une erreur, à mon sens, de revenir

à l'ancienne mode et de porter à 250 livres le poids de nos porcs. On s'accorde à reconnaître que le marché britannique recherche des porcs moins gras, pesant entre 200 et 220 livres, et si nous voulons garder ce débouché, il nous faut avoir soin de ne pas dépasser la limite fixée. Nous avons peut-être besoin d'animaux gras, et nous savons que les 25 dernières livres sont les plus faciles à ajouter. Mais, d'un autre côté, je suis d'avis qu'il faut user de prudence avant de relever le poids maximum des porcs.

M. WEIR: Comme vient de le dire l'honorable préopinant, nous devrions, dans l'étude de cette question, songer à un programme défini pour l'élevage du porc à l'avenir et tenir compte de ce qui s'est produit dans le passé. La question est à l'étude depuis vingt ans, c'est-à-dire depuis l'institution du classement, et il a fallu bien des efforts pour amener le présent type à la norme exigée. Comme le ministre l'a laissé entendre, notre succès dans ce domaine n'a pas atteint celui du Danemark, et il semble que si nous changeons notre norme ou effectuons des changements radicaux, les résultats en seront peut-être plus difficiles à rectifier que la plupart d'entre nous ne le pensent. Après tout, l'éleveur de porcs est un homme intelligent; il sait ce qu'il fait. Je n'ai pas vérifié les données sur le classement des porcs, mais je puis raconter une expérience qui date de quelques années, alors que les plaintes au sujet du classement des porcs étaient nombreuses. La difficulté provenait de ce qu'un grand nombre de porcs étaient trop gras; cela se produisait durant la période où le prix du grain était à son minimum, et les gens nourrissaient les porcs jusqu'à ce qu'ils aient atteint ou dépassé le poids maximum. Si nous croyons que les cultivateurs ne suivent pas la question de près, nous faisons erreur.

Il est un autre point à l'égard duquel nombre de producteurs semblent oublier l'importance du classement. Si on examine un porc de première qualité, on comprend immédiatement que le cultivateur vise toujours à produire un animal de cette catégorie. Somme toute, la catégorie A n'est pas la qualité standard dans notre classement des porcs; nous avons visé surtout à la production du bacon de la catégorie B. La qualité spéciale s'ajoutait aux autres, comme l'a dit le ministre, pour inciter le cultivateur a produire un bacon idéal; elle n'est pas la qualité standard dans notre programme du porc. Nous avons beaucoup d'expérience dans le classement des porcs; nous en avions déjà quand la méthode a été appliquée pour la première fois, et les plaintes n'ont guère manqué. Il a été difficile de faire comprendre l'objet visé, mais on s'y est fait petit à petit. Nous possédions une expérience semblable quand a été établi le classement à la pente. Le ministre se souviendra des fortes discussions que l'innovation a soulevées et des critiques acerbes dirigées contre le ministère à la même occasion. Toutefois la méthode a été généralement acceptée et les honorables députés qui ont suivi de près les progrès de notre production agricole conviendront que nous avons constamment cherché à standardiser les produits. J'estime pour ma part, et l'opinion est générale, je pense, qu'on peut classer un porc plus correctement et avec beaucoup plus de soin à la pente que sur pieds, c'est-à-dire vivant. Nous avons progressé dans ce sens, et surveillance faite des opérations j'estime que le classement du porc à la pente est la méthode la plus précise jamais encore adoptée à ce sujet.

Le programme de classement des porcs pose encore une autre question qui semble exiger des éclaircissements. Il s'agit moins en l'occurrence des qualités supérieures que des qualités inférieures, et le point le plus inquiétant et le plus difficile à expliquer est le nombre de porcs des classes non primées. Il ne me paraît guère nécessaire (nombreux sont ceux qui pensent comme moi sur ce point) d'avoir autant de qualités de porcs que nous en avons présentement. C'est la seule observation que je me permettrai pour le moment sur cet aspect de la question. Je désire savoir si le ministre croit qu'il soit nécessaire, pour l'application de notre politique, de conserver toutes ces classes de porcs.

M. AYLESWORTH: J'approuve une bonne part de ce que le ministre nous a dit concernant les poids, mais pour ce qui est de l'augmentation du poids qui, à son avis, déterminerait la livraison d'un nombre considérablement accrue d'animaux lourds, si je ne puis me prononcer au sujet de l'Ouest, je crois que cet état de choses est partiellement attribuable aux conditions actuelles. En effet, le cultivateur ontarien éprouve des difficultés à se procurer un nombre suffisant de jeunes porcs pour maintenir sa production et utiliser les provendes qu'il a en main. Il se voit ainsi presque forcé de garder les sujets qu'il a, jusqu'à ce que leur poids soit quelque peu trop fort. On parera à cet inconvénient dans un avenir prochain, je crois.

Si j'ai bien compris, le ministre a laissé entendre que la prime d'un dollar accordée pour les meilleures qualités est censée être compensée par la réduction équivalente sur les qualités inférieures. Je me demande si c'est pour cette raison que, dans une expédition disons de 400 porcs, on obtient quelque 90 animaux de choix, ce qui représente une prime de $90, et une réduction de $90, $100 ou $105 dollars.

Le classeur et le saleur s'entendent-ils pour établir ainsi une sorte de compensation? Ma propre expérience m'a démontré qu'on agissait de la sorte, alors qu'après avoir vu les porcs, on avait l'impression qu'il devrait en être autrement. Je me demande si une telle entente n'est pas l'explication de tout cela.

Aujourd'hui, en ce qui concerne le classement à la pente ou sur pied une fois qu'on a fait classer ses porcs par un classeur je crois qu'il n'est permis à aucun autre de les reclasser. On rapporte toutefois un incident survenu il y a quelques années aux parcs à bestiaux. On venait de classer quatre-vingt dix porcs parmi lesquels le classeur avait trié cinq animaux de choix. On lui fit réexaminer les quatre-vingts autres sous le nom d'un autre propriétaire et le classeur en tria encore neuf de choix. Une fois de plus, on lui présenta les soixante et onze autres sous le nom d'un autre propriétaire et le même classeur en tria encore huit de choix. Ce manège continua jusqu'à ce qu'on ait obtenu soixante et douze bêtes de choix sur les quatre-vingt-dix et qu'il en restât neuf communs. Après avoir fait disparaître l'estampille sur ces 72 porcs on les ramena au même classeur qui en tria cette fois dix de choix. Je me demande s'il n'y a pas un peu de conjectures pour compenser les primes que l'on paie. A ce qu'on me dit, on préfère encore le bacon B-1 au bacon select de choix, du moins sur le marché britannique.

Je conviens avec mon honorable préopinant que nous avons trop de catégories. Je préconiserais d'en réduire le nombre en établissant, par exemple, une catégorie de choix, la classe A; puis la classe B-1 et ensuite les lourds, faisant disparaître complètement les classes intermédiaires. Une seule réduction devrait porter sur les porcs pesant, mettons, plus de 240 ou 250 livres vivants, et tous les porcs d'un poids inférieurs au maximum fixé devraient rapporter le prix de base. Je crois que ce serait beaucoup plus satisfaisant pour le cultivateur.

L'hon. M. GARDINER: Pour ce qui est du nombre des catégories, c'est pour moi une espèce de marotte depuis qu'existe le classement à la pente. Dans les réunions auxquelles j'assiste à travers le pays, je constate que l'une des principales choses auxquelles on trouve à redire, c'est le nombre excessif des catégories. J'ai engagé la commission du bacon et le personnel de mon ministère à voir s'il n'est pas possible de réduire le nombre des catégories. Une enquête que j'ai faite dernièrement m'a révélé qu'il existe onze catégories au Canada et vingt-six au marché de Chicago. En quête d'un meilleur système que le nôtre, nous avons examiné comment on procède à Chicago, et nous avons constaté que là-bas il y a deux fois plus de catégories. Cela peut dépendre en partie de ce que les Américains élèvent un porc plus lourd que le nôtre et leur système de classement s'inspire d'un principe différent en matière de poids. Ils encouragent la production de porcs lourds, parce qu'ils ont une clientèle pour ce produit.

Qu'on ne me fasse pas dire que l'établissement des moyennes se fait à la livraison d'un groupe déterminé de porcs ou des porcs d'un individu déterminé. Le dernier bordereau que j'ai consulté,—et personne ne savait qu'il s'agissait de mes animaux,—indiquait cinq animaux de choix qui m'ont rapporté chacun un supplément de un dollar. Il n'y a eu déduction pour aucun de mes porcs, les autres ayant été classés dans la catégorie B-1. L'établissement des moyennes ne s'opère pas pour un groupe particulier de porcs, mais compte tenu de toutes les livraisons de l'année. Des cultivateurs qui livrent sans cesse des animaux légers subissent continuellement une déduction aussi bien que d'autres qui livrent sans cesse des animaux lourds, tandis qu'un homme qui livre toujours des porcs d'environ 200 livres obtiendra une prime sur 90 p. 100, en vertu du système que nous encourageons et qui consiste à diminuer la rémunération de ceux qui n'apportent pas des animaux à point au profit de ceux qui livrent des porcs de première qualité.

J'espère que le comité me permettra de renvoyer le reste de la discussion à l'étude du budget général des dépenses, alors que j'aurai tous les renseignements sous la main. La statistique démontre qu'à la suite du système que nous avons adopté le genre de porcs livrés sur le marché s'est fort amélioré.

En ce qui concerne cette question du groupe de porcs, j'ignore jusqu'où on a suivi l'idée, mais si un homme vient vendre trois ou quatre cents porcs, dont la moitié sont des animaux légers, trop légers d'une dizaine de livres peut-être, j'imagine que n'importe quel acheteur pourrait, après les avoir nourris pendant quelques jours, les ramener comme animaux de choix. Ce n'est pas la faute du porc s'il n'est pas dans la catégorie de choix, c'est la faute de celui qui le nourrit. Si quelqu'un achète un porc trop léger et lui donne les soins voulus, il pourra le ramener sur le marché en bien meilleure condition qu'il l'a acheté.

M. AYLESWORTH: Je ne parle pas de porcs de ce genre. Tous les animaux du groupe en question ont été classés en un seul jour.

L'hon. M. GARDINER: Il me faudrait plus de précisions à ce sujet. J'espère qu'aucun de nos inspecteurs n'est assez sot pour se faire leurrer ainsi; si nous en avions, il ne serait certes pas à sa place. Bien des histoires de ce genre circulent au sujet du classement; il faut remonter à leur source pour avoir quelque certitude à leur égard.

Je pense que nous avons discuté assez longuement ce poste; pouvons-nous le considérer comme adopté et passer au suivant: l'office des produits laitiers?

M. GRAYDON: Hier soir, quand j'étais à discuter l'agriculture en général, à propos d'un autre poste, le ministre est intervenu pour dire que si j'avais des remarques à faire au sujet de l'industrie laitière, je pourrais les faire lors de l'étude d'un autre poste; or, celui-ci semble être le poste voulu. Il importe que le travail du comité progresse aussi vite que possible et bien que j'aie eu l'intention de faire d'assez longues observations, je me contenterai cet après-midi, afin de hâter la discussion, de poser simplement une question au ministre. En décembre dernier, je crois, on a accordé une prime de 30c. par quintal aux producteurs de lait entier des environs de Toronto. Le 1er mai, cette prime a été supprimée, si je suis bien informé. Le 15 mai, j'ai lu dans le *Globe and Mail* le compte rendu d'une réunion de l'exécutif de l'Association des producteurs de lait de l'Ontario, convoquée pour la discussion de cette question. On y a réclamé avec instance le rétablissement de cette prime. Le ministre aura-t-il l'obligeance de nous en dire quelques mots?

L'hon. M. GARDINER: La question du lait entier nous est en réalité étrangère; elle relève de la province. Je regrette que l'honorable député de Fraser-Valley ne soit pas à son siège. Sur cette question du lait, j'ai essayé hier soir d'imputer à qui de droit la responsabilité. L'approvisionnement de lait dans les grandes villes vient des environs, de sorte que, dans la plupart des cas, il est fourni par une seule province. Il n'en est pas absolument ainsi à Montréal, mais c'est le cas pour Toronto et la plupart des villes de l'Ontario. Les gouvernements provinciaux ont établi des commissions chargées de réglementer l'approvisionnement de lait, et les grandes villes en ont aussi établi.

C'est par l'entremise de la Commission des prix que le Gouvernement fédéral s'occupe du lait, pour en fixer les prix. Cette Commission ne s'est pas abouchée avec nous pour régler cette question, mais avec les commissions provinciales. L'ordonnance qui a été rendue hier à Toronto émane de la commission de l'Ontario. Je ne saurais dire quelle est la discussion que la Commission des prix a eue avec la commission ontarienne, et je ne sais rien non plus des discussions relatives à l'octroi de primes et de leur suppression subséquente. Tout ce que je sais, d'après les nouvelles parvenues à nos bureaux, c'est qu'il y avait inégalité dans le paiement de ces primes à certaines localités. On avait pris pour principe que, là où des hausses s'étaient produites au cours d'une certaine période, la réglementation s'appliquait. On présumait que toute hausse faite au cours d'une certaine période relevait le prix au niveau jugé nécessaire, et que par conséquent ce prix ne devait pas être accru davantage par le paiement d'une subvention. Dans un cas dont je me souviens, il en est résulté qu'une ville a payé le lait $2.55, je crois, tandis qu'une autre localité moins importante du voisinage ne l'a payé que $1.80 et une autre encore environ $1.95.

M. GRAYDON: Etait-ce là une prime générale?

L'hon. M. GARDINER: Tel a été l'effet de la prime. L'homme dont le prix était fort élevé au début a touché une prime de 30c. du fait qu'il n'avait pas haussé son prix au cours d'une certaine période. Tenant compte de toutes ces inégalités, la commission a élaboré un nouveau plan, et elle a annoncé qu'elle serait prête à l'appliquer le 1er mai. La commission des prix a discuté toutes ces questions avec des organismes provinciaux. Je suis certain que tous nos fonctionnaires qui avaient été priés d'accorder leur concours ou de fournir des renseignements l'ont fait et ont prêté leur entière collaboration, mais c'est là un arrangement que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a conclu après avoir discuté la question avec les organismes provinciaux, qui ont toujours réglementé le commerce du lait.

M. GRAYDON: Le ministre a parlé d'une décision prise hier. Est-il en mesure de nous renseigner là-dessus?

L'hon. M. GARDINER: Je viens de rappeler qu'il a été annoncé hier à Toronto qu'un prix de $1.95 avait été fixé pour le lait de 3.5 p. 100. Je ne sais rien autre chose que ce que les journaux ont publié.

M. GRAYDON: Je n'ai pas encore vu cette nouvelle dans les journaux.

M. TUSTIN: La commission du lait de l'Ontario n'a-t-elle pas joué le rôle d'arbitre en l'occurence?

L'hon. M. GARDINER: C'est possible.

M. McNEVIN: En prenant part à ce débat, je désire signaler au ministre de l'Agriculture la nécessité d'autoriser la hausse du

prix du beurre; il va sans dire que mes remarques s'adresseront également au ministre des Finances de qui relève la commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le ministre de l'Agriculture et ses services sont convaincus de la nécessité d'augmenter les revenus de nos producteurs de beurre. On connaît la place qu'occupe l'industrie laitière dans la vie commerciale du Canada. Pour la faire ressortir davantage, il me suffira d'ajouter que la valeur brute de toute la production agricole canadienne se chiffre par un milliard de dollars environ, par année, dont l'industrie laitière représente près de 25 p. 100. A peu près 15 p. 100 de notre population tire la majeure partie de ses revenus de l'industrie laitière; ce sont les cultivateurs qui s'adonnent à la production laitière et les divers autres organismes qui s'occupent de la fabrication et de la distribution de ces produits laitiers.

Si je ne me trompe, le beurre a été l'un des premiers produits qu'on a assujéti à un prix maximum. Au moment de fixer le prix du fromage l'an dernier, on était d'avis que le prix était juste. Mais depuis ce temps, le prix du fromage a considérablement augmenté, de même que le prix du lait destiné à la fabrication de produits laitiers; on voit donc par là que les revenus du cultivateur s'adonnant à la production de la matière grasse n'ont pas suivi la même marche ascendante. Si nous songeons qu'environ 50 p. 100 des cultivateurs laitiers produisent de la matière grasse, nous pouvons nous faire une idée du nombre de ceux qui sont, du moins jusqu'à un certain point, l'objet d'une injuste distinction, eux qui produisent leur part de laitages au Canada.

C'est l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), je crois, de même que d'autres peut-être, qui a fait allusion à l'exportation de notre bétail laitier aux Etats-Unis et du dépeuplement des troupeaux canadiens qui en résulte. C'est une question pertinente. A titre d'éleveur de bétail laitier, je m'oppose énergiquement à toute mesure que nous pourrions prendre tendant à désorganiser un tel marché. Depuis de nombreuses années, l'association des éleveurs canadiens dépense beaucoup de temps, d'argent et d'efforts en vue de créer et de développer aux Etats-Unis un débouché rémunérateur pour notre excédent de vaches laitières, et quiconque s'occupe de l'élevage en cause sait que, chaque année, il existe un excédent dont il faut disposer de quelque façon. Les éleveurs ne vendent pas leurs meilleurs bestiaux; ils se départissent de vaches ordinaires et de quelques bonnes vaches afin de faire contrepoids. Nul éleveur compétent n'amoindrira la qualité de son troupeau, même si les prix qu'on lui offre sont alléchants; il tient toujours à protéger ses intérêts.

[M. McNevin.]

Afin d'appuyer ma proposition voulant que nous relevions le prix du beurre, je soulignerai l'épuisement de nos réserves et la diminution de notre production. J'ai sous la main la statistique relative au beurre que nous avions en entrepôts à la fin de mai des années 1940, 1941 et 1942. Les chiffres publiés par la division de l'industrie laitière du ministère indiquent que nous avions en entrepôts, à la fin de mai 1940, quelque 10,337,000 livres de beurre. Nous en avions 9,580,000 livres, à la même date, en 1941, et 5,838,000, en 1942. On constate donc une diminution de quelque 4 millions de livres dans le beurre en entrepôts. Ces chiffres ne révèlent pas toute la situation. Comme la population canadienne s'accroît normalement de 180,000 personnes par année, nous devons faire face à une augmentation de quelque 5 millions de livres dans la consommation du beurre, en nous fondant sur une consommation individuelle de 30½ livres par année. En supposant que l'accroissement de population soit normal cette année, nous devons faire face à une diminution de nos approvisionnements en beurre se situant entre 9 et 10 millions de livres, ce qui, si la tendance actuelle continue, créera vraisemblablement une situation sérieuse. En outre, selon un rapport visant les neuf principales villes du Canada, on disposait dans ces villes, au 1er juin 1941, d'environ 9 millions de livres de beurre. A la même date cette année, on n'y disposait plus que de 3 millions de livres, ce qui indique une tendance bien marquée relativement à nos approvisionnements en beurre. Comme nous produisons environ les cinq sixièmes de notre beurre pendant sept ou huit mois de l'année, il est indispensable que nous accumulions une forte réserve pendant ces mois de grande production, sinon nous devrons faire face à une pénurie prononcée à la fin de l'année.

Le relèvement du prix du fromage a fait augmenter considérablement la production de cette denrée au cours des quatre premiers mois de la présente année. L'an dernier, nous avons produit environ sept millions de livres de fromage au cours des quatre premiers mois, mais par suite du relèvement des prix cette année la production a été portée à environ 26 millions de livres pour la période correspondante.

Dans la province de Québec il y a des crémeries qui achètent le lait à l'état naturel et qui en extraient le gras. Pas moins de 45 de ces établissements sont passés de la production du beurre à la production du fromage. Bien que la situation ne soit pas la même dans

Ontario vous avez là une idée de la tendance. L'absence d'équilibre entre le prix du beurre comparativement à celui du fromage est en grande partie attribuable à l'augmentation de 4c. la livre dans le prix du fromage qui a eu lieu cette année, bien qu'on ait maintenu les primes accordées par le Gouvernement l'an dernier. Le fromage qui est classé 93, soit un classement assez général, touche une prime d'environ 3c. la livre. Une livre de matière grasse produit environ 2.6 livres de fromage, ainsi cette prime représente environ 7.8c. la livre de matière grasse qui serait transformée en beurre. Je crois savoir qu'une partie du prix de 20c. la livre pour le fromage est payé par le Gouvernement.

Si on tient compte des prix actuels du beurre et du fromage, les producteurs primaires reçoivent environ 36c. et 51c. respectivement par livre de matière grasse, soit un avantage de 15c. par livre de matière grasse dans le cas du client d'une fromagerie. Cet écart équivaudrait à 52½c. par 100 livres de lait d'une teneur de 3.5 p. 100. Naturellement, le producteur de beurre garde son lait écrémé à la ferme, et on pourrait se demander si ce lait écrémé n'a pas une certaine valeur. D'aucuns en fixent le prix à 15c. les 100 livres, d'autres à 20c. et d'autres à 25c., mais si nous nous arrêtons au prix de 30c., ce qui serait le prix maximum pour le lait écrémé, les producteurs de fromage bénéficient encore d'un avantage d'environ 22½c. les 100 livres pour le lait d'une teneur de 3.5.

Je ne vois aucune raison obligeant la moitié des producteurs laitiers du Canada à accepter cette énorme réduction dans ce que leur rapportent les prix de leurs produits. Nous ne devons pas oublier que le fromage jouit d'un marché d'exportation illimité, tandis que le beurre ne s'écoule que sur le marché domestique. D'après les chiffres que j'ai donnés, il n'y a pas de doute que le beurre ne tardera pas à se faire rare au Canada. Le seul remède logique est d'augmenter le prix du beurre afin d'encourager davantage les producteurs. Je ne vois pas pourquoi il devrait exister un si grand écart entre le revenu d'un cultivateur qui produit une denrée qui doit être exportée outre-mer et celui qui produit une denrée qui doit être consommée au Canada. Le niveau général des prix et de l'embauchage dans notre pays est très élevé présentement et rien ne nous justifie, selon moi, de ne pas payer un prix raisonnable aux producteurs de beurre.

Je demande instamment qu'on étudie le projet d'augmenter de 5c. la livre le prix de la matière grasse. Ce prix relevé ne porterait pas encore le revenu du producteur de beurre au même niveau que celui du producteur de fromage ou du fabricant de celui de lait condensé, ou de celui que l'on appelle communément le producteur de lait à l'état naturel, mais ce serait encourager la production. Nous devrions prendre des mesures énergiques pour prévenir le rationnement du beurre au Canada, ce qui pourrait donner lieu à un mouvement en faveur de la fabrication de l'oléomargarine ou d'autres succédanés. Le beurre est un aliment nutritif, bon pour la santé et fortifiant et nous devrions reconnaître les besoins du producteur de beurre canadien et le traiter avec justice.

L'hon. M. GARDINER: Avant d'aller plus loin, je ferais mieux de préciser que ce crédit de $1,514,950 se décompose en deux montants, $14,950 pour frais administratifs et $1,500,000 pour l'achat de beurre. Et on n'achète du beurre que lorsque les cours sont inférieurs à 32c. sur la place de Montréal, ce qui veut dire que cette somme d'un million et demi peut avoir un emploi ou n'en pas avoir. Le prix du beurre peut osciller entre 35c. et 32c. la livre, mais ne doit pas franchir ces deux limites. Même avec le plafond fixé, le prix du beurre accuse actuellement une baisse. S'il tombe à 32c., la commission est autorisée à en acheter afin d'empêcher qu'il ne baisse davantage. Nous protégeons ce produit contre les baissiers. Le plancher est établi par le ministère de l'Agriculture mais, comme on l'a dit, le plafond relève de la commission des prix.

M. WARREN: Il y a un point que je désire relever dans les remarques de l'honorable député de Victoria, Ontario (M. McNevin), et c'est ce qu'il a dit de la vente des vaches laitières aux Etats-Unis. Je ne vois pas qu'il y ait lieu de nous ingérer dans le commerce des vaches laitières, qui est un des plus dangereux et des plus hasardeux qui soient. Je connais quelqu'un qui, depuis 1917, vient des Etats-Unis acheter des vaches laitières chez nous. Il les fait expédier à sa ferme, près de Watertown, où les producteurs laitiers des Etats-Unis viennent les acheter. Cet homme a dépensé l'a dernier $100,000 dans une seule région. Les vaches qu'il a achetées n'ont pas nécessairement toutes été élevées dans la région en question. Les laitiers font parfois le commerce des vaches accessoirement. Plusieurs d'entre eux vont parfois à 100 ou 200 milles de leur région acheter des vaches dont ils regarniront leur troupeau ou qu'ils pourront revendre. Les acheteurs des Etats-Unis savent généralement où aller pour acheter des vaches. L'argent ainsi dépensé a servi à réduire notre excédent de vaches laitières. S'il n'y avait pas de débouché pour ces vaches, nombre de cultivateurs n'élèveraient pas les génisses. Ils savent qu'ils pourront

disposer de toutes leurs bonnes vaches laitières. Chaque année ils élèvent des génisses et parviennent ainsi non seulement à maintenir leurs troupeaux mais à constituer un excédent pour la vente. Je crois qu'il n'y a pas lieu d'entraver le marché mais qu'il faut plutôt l'encourager parce qu'il a immensément profité aux laitiers de toute la région.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): L'article suivant est celui de $978,271 pour l'Office des produits spéciaux.

L'hon. M. HANSON: Je désire interroger le ministre au sujet de la déshydratation des pommes de terre et démontrer de quelle façon cela nous atteint au Nouveau-Brunswick. Je sais qu'on a adopté deux décrets du conseil, le premier en décembre dernier et le second récemment, qui affectaient des subsides, à même les présents crédits je crois, à l'extension de la politique d'achat de nouvel outillage de déshydratation. Durant la dernière guerre, il s'est fait pas mal de déshydratation au Nouveau-Brunswick, accessoirement à la fabrication de la fécule. On me dit que c'est l'unique procédé économique de déshydratation des pommes de terre car la pelure et l'eau d'évaporation du tubercule renferme tous les éléments requis pour la fabrication de fécule. On me dit aussi que la fabrication de la fécule compensera tous les frais du procédé de déshydratation.

Nous souhaitons vivement établir une ou deux usines au Nouveau-Brunswick. Il y aurait à cela des avantages évidents. La pomme de terre renferme 90 p. 100 d'eau. Or s'il faut payer trois dollars de fret pour l'expédition de pommes de terre à un certain point de la Nouvelle-Ecosse, les frais de transport représentent une perte considérable. Si l'usine de déshydratation ne se complète pas d'un établissement produisant de la fécule, cette partie du produit dont on tirerait la fécule, soit les pelures et les produits du lavage, se perdent dans le canal d'égoût. Méthode d'opération ni profitable ni économique.

Il se trouve des gens au Nouveau-Brunswick qui sont prêts à exploiter une usine de déshydratation des pommes de terre en rapport avec l'industrie de la fécule, et je prierais le ministre d'étudier la possibilité d'établir dans cette province deux usines de ce genre. L'Ile du Prince-Edouard n'en possède pas, et il y aurait peut-être lieu d'en établir une également dans cette région du pays.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, je suis sûr que si l'on établissait une ou deux usines de déshydratation au Nouveau-Brunswick, en vue d'alimenter les fabriques de fécule qui s'y trouvent actuellement, il n'y aurait pas tout ce transport à payer et ce serait la méthode la plus économique de fabriquer ce produit. On m'apprend qu'au cours de la dernière guerre, il existait dans le comté de Carleton, au Nouveau-Brunswick, une usine employant 150 ouvriers. On admet que le produit était peut-être de qualité légèrement inférieure, mais les procédés scientifiques ont été perfectionnés depuis cette époque, et je crois comprendre qu'on est actuellement en mesure de fabriquer un produit de bonne qualité.

Le ministère de l'agriculture du Nouveau-Brunswick a soumis au ministre une demande à cet effet. La dépense ne serait pas considérable, et vu que le Nouveau-Brunswick n'a pas bénéficié largement des entreprises de guerre, j'exhorte le ministre à étudier sérieusement la possibilité d'affecter $50,000 à la construction, dans cette province, de deux usines de déshydratation des pommes de terre. Des gens sont prêts à construire les fabriques et à faire l'installation nécessaire pourvu que cette subvention soit accordée; cette dernière serait remboursée au département à même les profits. Je parle en faveur des producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick. Ils ont quelquefois un surplus de production. Peut-être n'auront-ils pas un surplus cette année, mais ils en ont un trois ans sur quatre, et ils pourraient ainsi utiliser ce surplus. Je propose là une façon économique de régler le problème que présente la production de la pomme de terre. Je ne parle pas de la production des autres légumes. Je n'ai pas à plaider leur cause. Les légumes peuvent être déshydratés dans les établissements qui existent déjà dans la Nouvelle-Ecosse. Pour ce qui est des pommes de terre, on devrait établir des fabriques à proximité des fabriques de fécule, ce qui non seulement épargnerait des frais de transport mais permettrait d'utiliser les pelures et les produits du lavage pour la fabrication de la fécule au lieu de les jeter aux égoûts. C'est ainsi que l'on m'a exposé le problème, et la proposition me semble raisonnable. Le ministre, j'espère, y songera sérieusement. Le ministère provincial de l'Agriculture n'a-t-il pas demandé une telle mesure? Et n'a-t-il pas souligné la valeur économique d'un tel projet? S'il l'a fait, je transmets tout simplement sa requête au ministre en même temps que la mienne.

L'hon. M. GARDINER: Le comité comprend sans doute que la discussion sur la déshydratation devrait se faire sur l'un ou l'autre des postes précédents; mais je crois tout de même pouvoir répondre maintenant à la question du chef de l'opposition.

La question ne relève pas de l'Office des produits spéciaux, institué pour conclure des ententes avec la Grande-Bretagne relativement aux produits autres que ceux que régissent l'Office des produits laitiers et la Commission du bacon. Il s'occupe par exemple des œufs et autres produits semblables.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a formulé il est vrai des représentations suivant les indications du chef de l'opposition, et ce dernier sait qu'un membre de ce gouvernement est un producteur de premier plan au Nouveau-Brunswick et en connaît probablement autant que quiconque en la matière. L'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield) est aussi un producteur important dans cette région, et il conviendra sans doute de tout ce que vient de dire le chef de l'opposition.

Les représentations formulées sont conformes aux déclarations du chef de l'opposition: si la déshydratation a lieu là où il n'existe pas d'établissement pour produire la fécule, le procédé comporte de bien plus forts déboursés. C'est-à-dire qu'il faut peler les pommes de terre avec plus de soin si l'on veut en retirer pleine valeur. Par contre, si la déshydratation s'accompagne de la production de la fécule, les pelures peuvent prendre l'épaisseur que l'on désire afin de s'assurer que le produit est de la pomme de terre pure pour la fabrication de la denrée déshydratée.

L'hon. M. HANSON: Ni les produits du lavage, ni les pelures, ne sont perdus.

L'hon. M. GARDINER: En effet, cela compte aussi. En d'autres termes, la partie extérieure de la pomme de terre à fécule paye une bonne part des dépenses. Tels sont les renseignements que nous avons reçus et toutes les enquêtes que nous conduisons relativement à l'installation d'une usine de déshydratation des légumes dans la province du Nouveau-Brunswick sont assujetties à l'établissement d'une usine de déshydratation des pommes de terre semblable à celles qui existent déjà. Si on décide de donner suite à ce projet, je puis assurer le chef de l'opposition qu'on tentera de placer la première usine à un endroit où il existe déjà un établissement produisant de la fécule, afin d'obtenir exactement les résultats qu'il a indiqués.

Toutefois, je reviendrai sur un point sur lequel j'ai insisté, hier soir, après que l'honorable député de Yale (M. Stirling) l'eut signalé, à savoir que ce projet n'est encore qu'au stade d'expérimentation. Nous avons discuté toute cette question avec le représentant du ministère britannique des aliments. Le gouvernement du Royaume-Uni aménage des établissements de déshydratation sur le même plan en Grande-Bretagne et espère les utiliser avant de s'adresser à nous. Nous suivons la méthode signalée hier soir par l'honorable député de Lethbridge, nous efforçant de prévoir ce qu'on pourrait demander à notre pays, dans le domaine de la déshydratation des pommes de terre et d'autres denrées. Jusqu'ici il n'y a pas de commandes et rien ne nous assure que nous en obtiendrons de la Grande-Bretagne, mais nous avons joliment confiance que l'aménagement de quelques-uns de ces établissements de déshydratation, surtout là où on peut les exploiter de concert avec d'autres établissements tels que les féculeries du Nouveau-Brunswick, si besoin est, faciliterait la poursuite de l'effort de guerre, et dans le cas contraire, qu'il nous aiderait à nous débarrasser des excédents que nous avons parfois en temps de paix. Si nous accordons de l'aide à cet égard, dans cette région, au cas où la chose amènerait un accroissement du nombre des établissements, ce sera dans le sens que je viens d'indiquer.

L'hon. M. HANSON: Fort bien.

M. HATFIELD: Je suis heureux d'entendre le ministre assurer qu'il tient compte du Nouveau-Brunswick en ce qui regarde les établissements de déshydratation. Au cours de la dernière guerre, je me suis beaucoup occupé de la déshydratation des pommes de terre et des navets. J'avais des intérêts dans une société qui a effectué pour ainsi dire la déshydratation des neuf dixièmes des pommes de terre et navets qu'on a déshydratés pendant la dernière guerre. En général, la qualité des produits a paru fort satisfaisante aux clients, surtout au gouvernement français, pour le compte duquel nous avons fabriqué une soupe aux légumes.

Qu'a-t-on fait pour remédier à la pénurie de bidons à lait? Il existe une fromagerie dans mon comté, mais on ne peut obtenir de bidons pour y transporter le lait. A-t-on pris des mesures pour obtenir ces récipients?

L'hon. M. GARDINER: La fabrication de bidons à lait est une question de priorité qui relève de l'organisme intéressé. Il a accordé une généreuse quantité des matières premières requises pour la fabrication de ces articles. La quantité n'est peut-être pas aussi forte que celle que nous pourrions employer, mais tout de même, si on la compare à celle qu'on emploie à d'autres fins, nous ne sommes pas mal partagés.

On s'est efforcé de remettre en circulation de vieux bidons aux fins auxquelles ils avaient été destinés. On a constaté que les bidons à lait sont entassés à peu près n'importe où et servent à peu près à n'importe quoi. Des centaines ont été renvoyés conformément au règlement stipulant de retourner les bidons aux propriétaires qui étaient censés s'en servir

et l'on découvrit nombre de ces récipients à divers endroits. Un fonctionnaire m'a dit l'autre jour que des douzaines de bidons avaient été trouvés derrière un bâtiment où ils étaient restés dans la glace tout l'hiver. Il a fallu casser la glace pour les remettre en usage, à une époque où il y a pénurie de bidons dans plusieurs régions. On s'efforce d'utiliser tous les vieux bidons que l'on peut découvrir ou de les remettre en état. En outre, le service des priorités s'efforce également d'en faire fabriquer un nombre suffisant.

M. HATFIELD: Nous avons fait des commandes de bidons depuis plus de quatre mois et n'en avons encore reçu aucun; les fabricants nous disent qu'ils ne peuvent obtenir les matériaux voulus.

M. GILLIS: Je voudrais demander au ministre des précisions au sujet des règlements portant sur la vente de la laine. C'est à peu près le seul poste qui me permet de le faire.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas précisément le poste qui permet de discuter cette question, monsieur le président. L'occasion s'en présentera quand nous étudierons les crédits généraux de mon département.

M. COLDWELL: Le ministre consentira peut-être à répondre à ma question.

L'hon. M. GARDINER: Oui, si elle ne réclame pas trop de temps.

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il dire ce que l'on peut discuter sous le régime de ce poste?

L'hon. M. GARDINER: Surtout les œufs.

M. GILLIS: J'ai reçu plusieurs plaintes de la Nouvelle-Ecosse contre les règlements adoptés il y a un an au sujet de l'organisation de la vente de la laine. Je me suis enquis auprès de M. Dick, administrateur de la laine, qui m'a renvoyé à la Commission de la laine; cette dernière ne m'a fait parvenir aucune réponse. M. Dick m'a informé que ces règlements relèvent du ministère de l'Agriculture. Voici le sujet de ces plaintes. Antérieurement à l'établissement de ces règlements, des agents recueillaient la laine chez les cultivateurs, et l'écoulement de toute la laine se faisait de cette façon. Le cultivateur avait en outre le privilège de vendre directement aux manufactures. Depuis l'établissement des règlements, il faut que toute la laine soit vendue par l'entremise de centres réguliers de classement. Ces gens se plaignent de ce qu'ils retirent moins d'argent de leur laine ainsi classée qu'ils n'en touchaient avant l'établissement de ces centres de classement, à l'époque où les agents achetaient la laine directement d'eux. Il est parfois nécessaire d'expédier la laine des cultivateurs à une distance de trois cents milles de leurs fermes, et il en résulte que peut-être la moitié de la laine va rester sur les fermes. Je ne connais moi-même rien de cette question; je tiens mes renseignements des personnes qui s'occupent de cette production. Je demande au ministre de renseigner la Chambre sur ce que comportent ces règlements. Combien de centres de classement a-t-on établi dans cette province? Quels prix paie-t-on aujourd'hui en regard de ceux qui avaient cours avant l'établissement de ces règlements?

L'hon. M. GARDINER: Je crois pouvoir répondre à la dernière question en disant que les prix actuels ne sont guère comparables aux anciens. Auparavant, nous avions pratiquement les prix de l'avant-guerre, et le prix de la laine a naturellement monté très rapidement depuis le début des hostilités. La laine est le premier produit, je crois, que le Gouvernement ait assujetti à une réglementation, du fait qu'elle était nécessaire pour la confection d'uniformes et d'autres vêtements militaires, et que le prix s'en était accru fort rapidement.

Quant à l'autre question, elle pourra, je crois, être discutée d'une façon beaucoup plus satisfaisante lorsque mes crédits généraux seront mis en délibération, étant donné que je n'ai pas sous la main les détails qui s'y rapportent. C'est un crédit relatif au classement qui fait en réalité partie des crédits réguliers, et si l'honorable député consent, je préférerais laisser la question en suspens jusqu'alors.

M. le PRÉSIDENT-SUPPLÉANT: "Aide au transport du grain de provende de l'Ouest, $2,000,000".

M. COLDWELL: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer en quoi consiste l'aide au transport du grain tant dans l'Est que dans l'Ouest?

L'hon. M. GARDINER: Cela se rapporte aux grains utilisés comme provende. Le blé y est compris en même temps que les céréales secondaires, ainsi que le maïs expédié vers l'Ouest mais non pas vers l'Est; le maïs expédié du Manitoba à la Colombie-Britannique, par exemple, mais non pas le maïs expédié vers l'Est. Toutes les issues de mouture sont également comprises. Nous payons le transport sur les expéditions faites de Fort-William vers l'Est, d'endroits situés dans toutes les provinces vers l'Est. Sur les expéditions de grains en direction de l'Ouest, nous payons le transport de Calgary et d'Edmonton vers l'Ouest jusqu'à la Colombie-Britannique si ces grains doivent servir de provende. Nous

avons payé jusqu'ici, de ce chef, environ 5 millions de dollars. Nous avons estimé que cela nous coûterait environ 6 millions pour toute l'année, mais nous n'avons payé jusqu'ici qu'environ 5 millions. Telle est la situation.

M. COLDWELL: Il s'agit, n'est-ce pas, des issues de mouture et des céréales secondaires expédiées vers l'Ouest. Quelles sont les catégories comprises? L'Etat paie-t-il quelque chose pour le transport du blé de qualité inférieure?

L'hon. M. GARDINER: Le paiement se fait pour tous les grains classés comme provende. Nous payons le transport.

M. COLDWELL: Le ministre a-t-il reçu des plaintes de la part d'éleveurs de volaille et autres de la Colombie-Britanique au sujet des prix qu'ils doivent payer pour ce grain? Ces gens profitent-ils de cette prime? Au cours d'une visite que j'ai faite dans l'Ouest en décembre j'ai entendu des gens se plaindre, mais personne ne m'a fait de propositions concrètes. Je me demande s'il y a eu des plaintes; dans ce cas, sur quoi portaient-elles et quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons reçu aucune plainte du genre dont parle l'honorable député. Nous avons reçu des plaintes fondées sur des malentendus concernant le montant à déduire des taux de transport. Il existe une ordonnace spéciale connue sous le nom de "tarif n° 145", relevant de la commission des transports, l'ancienne commission des chemins de fer. A la suite des observations faites pendant un grand nombre d'années par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), on a accordé une réduction dans les taux de transport des céréales vendues pour l'alimentation animale en Colombie-Britannique. Lorsque nous avons mis en vigueur des règlements s'appliquant à la Colombie-Britannique, nous avions convenu de rembourser ce taux de transport partout où il s'appliquait. On a dit que certaines gens avaient empêché la mise en vigueur de cette mesure, et que d'autres en ont subi des inconvénients; nous avons à diverses reprises remis les choses au point. Je crois que le régime fonctionne d'une façon satisfaisante à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: Pour ce qui est des engrais chimiques, cette aide est accordée en vue de produire des graisses pour notre effort de guerre, ainsi que l'a signalé le ministre; elle ne vise aucunement à aider les cultivateurs à produire d'autres récoltes.

L'hon. M. GARDINER: Non. Nous voulons aider les cultivateurs à produire des céréales secondaires pour l'alimentation de leurs bestiaux afin de produire des graisses, des produits laitiers, du porc ou du bœuf.

FINANCE

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit suivant porte sur le bureau de l'auditeur général.

L'hon. M. ILSLEY: Le premier poste des crédits de finance concerne l'auditeur général...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les étudierons-nous séparément?

L'hon. M. ILSLEY: Cela est préférable, à mon sens.

M. CHURCH: La qualité la plus importante à une saine administration en temps de guerre est la décision; nous devrions obtenir quelques explications au sujet de ce poste relatif au bureau de l'Auditeur général. Il est essentiel que ce bureau, aussi bien que le département du ministre, formule un programme défini quant aux fins qu'il poursuit. Je désire appeler l'attention des honorables députés sur l'article 50 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931. Le poste à l'étude concerne la vérification des dépenses de guerre et l'excédent des déboursés sur les sommes consenties pour les fins civiles s'élève à $146,000. On s'est beaucoup plaint depuis le début des hostilités des dépenses considérables qui apparaissent aux crédits principaux, lesquels n'ont pas encore été étudiés, et aux crédits spéciaux. Depuis 78 jours la Chambre n'a pas été appelée une seule fois à se former en comité des subsides. A mon avis, on n'aurait pas dû relever ce poste sans le consentement de la Chambre. J'ai soulevé cette question l'an dernier, à l'occasion d'un crédit relatif au bureau de l'Auditeur général car je prétends que plusieurs de ces crédits sont illégaux. Le paragraphe 2 de l'article 50 de la loi du revenu stipule:

> En rapportant à la Chambre des communes le résultat de son examen et de sa vérification, l'Auditeur général...

L'Auditeur général n'est pas un haut fonctionnaire du Gouvernement, il ne relève pas directement du Gouvernement mais doit rendre compte à la Chambre des communes de chaque dollar dépensé. Je prétends—et je puis, je crois, le démontrer à la satisfaction du comité—que la moitié des sommes votées ne sert pas à des fins de guerre, ni à la défaite d'Hitler, mais à des initiatives qui

ne nous aideront guère à remporter la victoire. Je poursuis ma citation de l'article 50:

...doit appeler l'attention sur chaque cas où
a) une allocation a été dépassée; ou

Je vous ferai remarquer que le conseil du Trésor peut passer par dessus la tête de l'Auditeur général en adoptant une résolution à cet effet et dépenser autant qu'il voudra. Le conseil du Trésor se compose d'un certain nombre de ministres, et s'ils ne sont pas présents le ministre peut lui-même autoriser des paiements par décret du conseil pendant la guerre, de sorte qu'on a dépensé des centaines de millions de dollars de cette manière. Ces postes représentent un total de 146 millions de dollars, et la Chambre ne s'est pas formée en comité des subsides pour adopter ces crédits. La loi stipule que l'Auditeur général peut appeler l'attention sur chaque cas où

b) des deniers reçus d'autres sources que celles des allocations pour l'année à laquelle le compte se rapporte n'ont pas été employés, ou lorsqu'il n'en a pas été rendu compte, conformément à la volonté du Parlement; ou
c) une somme imputée sur une allocation n'est pas appuyée d'une justification de payement; ou
d) un payement ainsi imputé n'a pas été effectué durant la période couverte par le compte, ou n'était pas, pour quelque autre raison, régulièrement imputable sur l'allocation, ou était, de quelque manière, entaché d'irrégularité; ou
e) un mandat spécial a autorisé le payement de quelque denier; ou
f) une objection de l'Auditeur général a été rejetée par le gouverneur en son conseil ou le Conseil du trésor; ou
g) un remboursement ou une remise de tout impôt, droit ou taxe a été faite sous le régime de quelque loi du Parlement; ou sur tout autre cas qui, de l'avis de l'Auditeur général, devrait être porté à l'attention du Parlement.

Le fait est que le régime de gouvernement parlementaire est complètement désorganisé chez nous. On a fait une guerre civile de 100 ans en Angleterre pour obtenir le droit de déterminer les dépenses et pourtant il se dépense des millions et même des milliards sans que le Parlement puisse exercer une surveillance convenable. Ce crédit est compris dans une somme de 146 millions de dollars. A l'époque de la guerre sud-africaine, le Parlement a scruté des dépenses qui se chiffraient par 36 millions de dollars et voici qu'il se dépense des centaines de millions de dollars sans que le Parlement ait un mot à dire. Nous devrions sûrement avoir un meilleur régime. Si la guerre se poursuit encore deux ou trois ans, le pays sera en faillite, parce que nous n'aurons jamais eu l'occasion de nous opposer à ces déboursés et que nous n'aurons pas eu la faculté de signaler ces questions à la Chambre. Ce qu'il nous faut, c'est un auditeur général du calibre de M. McDougall pour rappeler aux chefs de ministère, qui dépensent l'argent comme de l'eau, ce que la loi exige d'eux. Quelle autorité l'auditeur général exerce-t-il, par exemple, sur M. Donald Gordon? Nous n'en avons pas trouvé. Peu de temps avant Pâques, j'ai demandé au ministre quel serait le coût du nouvel organisme à fixer les prix et à établir les plafonds. Il me répondit qu'il ne le savait pas et me le dirait plus tard. Or, pendant les vacances de Pâques, M. Gordon a annoncé devant les Canadian et Empire Clubs que le crédit serait de 2 millions de dollars, ce qui est absolument à l'encontre de l'article de la loi sur la vérification qui enjoint à l'auditeur général de porter le fait à la connaissance de la Chambre des communes. Quelle farce! Quel système!

J'aimerais à savoir à quoi m'en tenir sur la méthode actuelle de vérification, en ce qu'elle concerne nos finances. J'ai soulevé la question en juin dernier, juste avant l'ajournement, et le ministre des Finances ignorait quel en serait le coût. J'ai dit que chaque ministère possède ses propres vérificateurs; celui des Munitions et approvisionnements, par exemple, et les trois services de la défense. Presque chaque service a ses propres vérificateurs; les différents ministères vérifient leurs propres comptes. Le Parlement, ou l'auditeur général qui relève de la Chambre et non du Gouvernement, a-t-il un moyen de contrôler et de vérifier les dépenses de guerre, comme en Angleterre?

L'hon M. ILSLEY: L'auditeur général fait la vérification après que les fonds ont été dépensés, non avant. Son personnel est relativement peu nombreux, de 300 à 400. Je crois que le nombre exact en est de 357. Ce personnel, certes, ne saurait, au point de vue du nombre, se comparer à celui du contrôleur du trésor. Le contrôleur du trésor paie les comptes dus par le Gouvernement. Son personnel est très nombreux; je n'en pourrais dire le nombre de mémoire, mais je crois que les employés temporaires sont au nombre de 3,000 à 4,000.

Les vérificateurs qui, d'après l'honorable député, se trouvent dans les différents ministères relèvent du contrôleur du trésor. Ce dernier a une très grande responsabilité, car c'est lui qui voit si les montants sont vraiment dus et payables, s'ils sont autorisés par une loi ou un crédit du Parlement et aussi si la répartition en a été bien faite. Il doit s'assurer de tout cela avant de payer les comptes.

Aucun vérificateur, que je sache, n'est responsable à un ministre autre que le ministre des Finances. Il peut exister certaines exceptions; ainsi le ministère des Munitions et approvisionnements fait office d'agent du

gouvernement du Royaume-Uni pour les achats et les paiements effectués dans notre pays Je crois que ce ministère a à son service un personnel d'experts en finances qui s'occupe du travail qu'il a entrepris pour le compte du gouvernement du Royaume-Uni. Je ne crois pas qu'il existe une seule autre exception, si toutefois il en existait une, elle serait de peu d'importance. Les comptables qui s'occupent du prix coûtant, les vérificateurs et les autres font partie du personnel du contrôleur du trésor.

L'auditeur général, à titre de fonctionnaire du Parlement, responsable au Parlement, fait des vérifications d'essai ici et là et s'assure de trois choses; d'abord, qu'un crédit a été voté, que le paiement des fonds a été autorisé; en deuxième lieu, qu'un montant suffisant a été affecté à cette fin et permet de faire ce paiement; en troisième lieu, que les faits justifient le paiement. Voilà, à grands traits, le système de vérification en honneur dans notre pays.

L'hon. M. HANSON: Si je ne fais erreur, j'ai soulevé cette question après avoir mis la main sur un décret du conseil. Le ministre admettra avec moi, d'une façon générale, que les principes fondamentaux de la loi du revenu consolidé et de la vérification ont été ignorés, dans une large mesure, pour les fins de la guerre et les besoins du moment; un nouveau système a été, jusqu'à un certain point, substitué à la loi de la vérification, adoptée peu près 1930, et qui devait sauvegarder la dépense des deniers publics Cette loi fut rédigée avec grand soin; l'auditeur général actuel était alors, je crois, contrôleur du Trésor La question fut référée alors au comité de la banque et du commerce et fut l'objet d'une étude des plus sérieuses. La loi devait mettre fin aux échappatoires qui existaient sous l'ancien système, en ce qui concernait les dépenses de certains départements sans un crédit adopté d'abord par la Chambre. Le ministre a expliqué que l'on doit adopter un nouveau système en raison d'une situation qui se présente actuellement. Je suis satisfait mais je prie le ministre de nous donner l'assurance que le plus grand soin est apporté dans la vérification des comptes avant que ces derniers soient payés.

Puis il y a la question des contrats en régie intéressée, et qui donnent satisfaction si tout le monde agi honnêtement. Mais avec ce genre de contrats, tous les gens ne font pas preuve d'honnêteté. Je consens à passer outre sans autre discussion,—je ne parle que pour moi-même,—mais avec l'entente que le ministre et ses hauts fonctionnaires surveilleront la chose de près. Si nous constatons que le système fonctionne mal et donne lieu à des abus, il nous faudra alors reviser les positions.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. L'article de la loi du revenu consolidé et de la vérification que discute mon honorable ami,—je n'en sais plus le numéro,—est de grande importance. Il donnait satisfaction dans les conditions de guerre. A l'automne de 1940, le ministère des Finances s'est beaucoup occupé d'un changement du système pour favoriser l'effort de guerre. Un décret du conseil...

L'hon. M. HANSON: Adopté en vertu de la Loi des mesures de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement; adopté le 19 novembre 1940, je crois, et modifiant cet article si important. Mais je pense qu'il n'y a pas lieu de s'opposer au décret en question quant au fond. On a objecté en une occasion que nous aurions dû soumettre au Parlement l'adoption d'un amendement si important; la question a fait l'objet d'un débat en Chambre.

L'hon. M. HANSON: Si je ne m'abuse, le Parlement était en session au mois de novembre 1940.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Ce nouveau système fut élaboré longuement en septembre et octobre, et le décret fut rédigé, corrigé et modifié à maintes reprises, besogne des plus ardues. Mais c'est un décret d'application excellente et qui protège efficacement la trésorerie. On ne se plaint pas du fait que les montants sont versés sans vérification suffisante, mais du contraire, à savoir que le paiement des comptes est l'objet de retards, que le contrôleur du Trésor est obligé de les vérifier si étroitement que ceux qui font affaires avec le Gouvernement ne touchent pas leur dû aussi tôt qu'ils le devraient.

L'hon. M. HANSON: Résultat sans doute de la congestion des affaires.

L'hon. M. ILSLEY: Dans une large mesure.

M. CHURCH: Je tiens à attribuer cette responsabilité. Il y a vingt-cinq de ces commissions qui engagent des dépenses sans l'autorisation du Parlement, et donc inconstitutionnellement. Je cite le rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1941, page 547:

> Il existe environ 25 organisations corporatives ou commissions s'acquittant de fonctions administratives.
>
> Par organisations corporatives il entend le ministère des Munitions et approvisionnements et plusieurs autres. Voici:
>
> Dans quelques cas la gestion financière de ces commissions est soumise aux mêmes règlements que ceux concernant les ministères...

Notez bien ce qui suit:

...mais dans d'autres cas les termes de la loi nommant ces commissions les rendent seules responsables de leurs transactions financières. Les diverses lois stipulent si la vérification des comptes doit être faite par l'audtieur général ou par des comptables publics. Le nombre de ces corporations ou commissions ne cessant d'augmenter, il serait dans l'intérêt public d'établir une règle en vertu de laquelle tout certificat de vérification puisse être l'objet d'un examen rapide et le même règlement pourrait stipuler que si les commissions ont outrepassé leurs pouvoirs en engageant certaines dépenses, ces dernières pourraient être recouvrées.

C'est ce qui se fait en Nouvelle-Zélande au sujet des corporations et commissions qui correspondent pour ainsi dire à notre ministère des Munitions et approvisionnements. En Nouvelle-Zélande, la loi exige que ces corporations rendent compte de leurs dépenses au Parlement; quand elles ont effectué des paiements qui dépassent leurs pouvoirs, on peut recouvrer une grande partie de l'argent. C'est ce que nous devrions faire ici où nous payons des centaines de millions de dollars.

Pour terminer, je veux dire quelques mots des dépenses de voyage des collaborateurs bénévoles à un dollar par année, dont il est question à la page 547 du rapport de l'auditeur général. Ce dernier fait remarquer que plusieurs des paiements effectués ainsi sont illégaux. A titre de membre du Parlement, je me vois obligé de signaler la chose à l'attention de la Chambre. Maintenant que je l'ai fait, je suis dégagé de toute responsabilité. Nous avons des centaines de collaborateurs dont l'Etat acquitte les frais de voyage. Ces hommes parcourent tout le continent nord-américain, donnant des conférences et s'occupant d'autres choses. Voici ce que l'auditeur général dit à ce sujet:

La situation des fonctionnaires servant sans traitement n'est pas définie en ce qui concerne leurs frais lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service. Une vérification des dépenses révéla que certaines personnes avaient touché des frais de déplacement bien qu'il n'y eut aucune preuve qu'elles aient été nommées officiellement.

Elles n'ont aucune autorité; elles ne sont pas les agents du Parlement et l'auditeur général signale cette situation à notre attention. Nous en sommes au soixante-dix-huitième jour de la session et, cependant, nous n'avons pas eu l'occasion d'en parler.

D'après la pratique généralement suivie à l'heure actuelle, les certificats de nomination de ces personnes font mention que leurs services ne sont pas rémunérés et comme elles sont généralement nommées par le Gouvernement, l'arrêté les nommant stipule qu'elles toucheront une allocation journalière que l'on peut considérer les dispensant d'avoir à fournir un compte détaillé de leurs frais de déplacement. Toutefois, on constata des cas où la règle de l'allocation journalière ne fut pas suivie. Les ministères et le trésor n'ont pas insisté pour que les fonctionnaires servant sans traitement appuient leurs dépenses de pièces justificatives et, de plus, les règlements applicables aux fonctionnaires touchant un traitement n'ont pas été strictement appliqués dans le cas de ceux servant sans rémunération.

Puis il mentionne certains sujets en détail. Nous avons sans doute un bon auditeur général qui a servi sous d'excellents ministres, mais nous n'avons aucun contrôle sur les sommes énormes dépensées et nous refusons de l'appuyer de notre veto. Partout au Canada, on gaspille l'argent sans que le Parlement puisse intervenir et sans qu'on lui fasse rapport. Je parle d'une question importante qui intéresse directement le ministère de la Marine et il me semble que le ministre de ce département devrait m'écouter tout comme d'autres membres du comité à qui je m'adresse. Je désire qu'on observe le Règlement. Le point que je soulève est sérieux et je ne désire pas être interrompu. Ayant soulevé à la Chambre des questions intéressant les dépenses de la marine, je n'ai pu obtenir de réponses convenables du ministre. Je m'oppose à ce que l'on traite cela comme une bagatelle. Nous avons nommé un auditeur général, un homme compétent qui a accompli son devoir. Plût au Ciel que nous eussions un auditeur comme M. McDougall; nous en aurions besoin.

Je proteste contre la façon dont se gèrent les affaires de l'Etat. Maintenant que j'ai appelé l'attention du Parlement sur le rapport de l'auditeur général et les dépenses illégales qui ont été faites, je n'ai que les remarques suivantes à ajouter. J'ai fait mon devoir. La dernière fois que nous avons discuté les crédits, j'ai aussi soulevé la question et j'ai fait remarquer l'absence de contrôle sur ces dépenses. Je puis vous dire que, dans de nombreux cas, il n'y a pas eu la moindre vérification. Et si la vérification est insuffisante, les contribuables ne sont pas protégés. L'exécution de certains de ces contrats n'est pas convenable et l'on devrait y remédier. A la Chambre plusieurs honorables députés représentent des comtés agricoles. Connaissez-vous des sociétés particulières qui pourraient voter ainsi des budgets de dépense sans faire faillite? Nous dépensons des sommes énormes sans qu'il existe le contrôle voulu. La population souffre; le ministre entend prélever un impôt sur le revenu des pauvres gens et d'autres taxes aussi; les détaillants doivent fermer boutique. L'autre jour, le président de l'une de ces commissions a dit que le régime de la concurrence est clos pour le temps de guerre et, les hostilités terminées, ces commissions bureaucratiques continueront à dépenser follement de l'argent en faisant la nique au Parle-

ment. Nous ferions aussi bien de retourner chez nous, si on dépense ainsi les fonds publics sans contrôle. Comment s'opèrent les dépenses de guerre? Nous avons le rapport de l'auditeur général; nous savons comment cela se fait. Je m'oppose à ces dépenses, monsieur le président. J'ai soulevé la question comme lors de la dernière session, et en ce faisant, j'ai accompli mon devoir.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Jeudi 4 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. W. H. MOORE (Ontario) dépose le 2e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth) dépose le 2e rapport du comité permanent du Règlement.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*NAVIRES PERDUS—CARGAISONS DE BOISSONS

M. NICHOLSON:

1. Y avait-il des cargaisons de boissons alcooliques sur les navires récemment torpillés dans le Saint-Laurent?

2. Dans l'affirmative, quels en étaient les expéditeurs, et quelle était la quantité des cargaisons?

L'hon. M. GIBSON: A la première partie de la question, je dois répondre non et souligner que j'entends ici inclure parmi les boissons alcooliques la bière et le vin tout comme les spiritueux.

M. JOHN A. GREEN

M. ISNOR:

1. M. John A. Green est-il au service de quelque ministère du Gouvernement pour quelque travail poursuivi au port de Halifax (Nouvelle-Ecosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-il été nommé?

3. Est-il Canadien?

4. Quelles sont ses fonctions?

5. Quel traitement reçoit-il?

6. Reçoit-il quelque allocation pour ses dépenses en plus de son salaire?

7. Que faisait-il avant sa nomination au poste actuel?

8. Quelle expérience ou quelle compétence particulière possède-t-il pour l'accomplissement de ses fonctions actuelles?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui, (M. John A. Green) ministère du Travail.

2. Sa nomination date du 20 avril 1942.

3. Non, il est citoyen américain.

4. Surintendant des chargements dans le port.

5. Aucun.

6. Allocation de subsistance de $300 par mois.

7. Il travaillait pour la Eastern Canadian Stevedoring Company, Montréal (P.Q.).

8. Il possédait plusieurs années d'expérience dans l'organisation de la main-d'œuvre pour le chargement et le déchargement des navires dans les ports de l'Est.

AVIATION—ORDRE AU SUJET DE "O CANADA"

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. L'état-major de l'Air a-t-il donné ordre que les hommes de tous rangs ne se tiennent pas au garde à vous lorsque l'on joue l'hymne national, O Canada?

2. Si oui, pourquoi a-t-on donné cet ordre?

3. A-t-on l'intention de rescinder cet ordre?

L'hon. M. POWER:

1, 2 et 3. Le Conseil de la défense étudie présentement le statut de "O Canada".

ADMINISTRATEUR EN TEMPS DE GUERRE AU PORT D'HALIFAX

M. ISNOR:

1. A-t-on nommé un administrateur en temps de guerre pour le port de Halifax?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de cet administrateur?

3. Quelles sont ses fonctions?

4. Quelle est sa compétence particulière à remplir ces fonctions?

5. Où travaillait-il avant sa nomination au poste actuel, et quel salaire recevait-il?

6. Quel salaire recevra-t-il comme administrateur en temps de guerre du port de Halifax?

7. Recevra-t-il quelque allocation de subsistance ou de déplacement? Dans le cas de l'affirmative, quelle sera-t-elle?

8. Lui a-t-on accordé quelques frais de voyage pour se rendre à Halifax? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme?

9. Quels ont été les motifs de la nomination d'un tel administrateur à Halifax? *a*) Manquait-on d'une surveillance convenable des installations du port? *b*) Y avait-il perte de temps dans l'entrée des navires dans les bassins du port? *c*) Y avait-il incompétence dans la réglementation du mouvement des navires dans le port?

10. L'autorité de l'administrateur est-elle supérieure à celle de la marine dans le contrôle et la réglementation du mouvement des navires?

11. Quelle expérience possédait-il, s'il en avait une, dans la construction navale et la réparation des bâtiments?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui, le Régisseur des opérations de chargement, au port de Halifax, N.-E.

2. Vincent C. MacDonald.

3. Elles sont énoncées au décret du conseil C.P. 3511, du 30 avril 1942, dont copie ci-jointe.

4. Il a été arbitre au port de Halifax, pour le ministère du Travail. Il a, en outre, effectué une enquête des conditions de chargement des navires à Halifax, à la requête du ministre du Travail.

5. Il était le doyen de la faculté de droit, à l'université Dalhousie. Son traitement nous est inconnu.

6. $300 par mois, du premier mai au 31 août 1942. Il recevra subséquemment le traitement qu'établira le Gouverneur en conseil.

7. On lui paiera ses frais de déplacement quand il aura à voyager en sa qualité de Régisseur.

8. Non.

9. Il a été nommé en raison de la demande incessante d'accélération des opérations de chargement. Les motifs de sa nomination ne sont pas, notamment, ceux que comportent les alinéas *a*), *b*) et *c*) de la question n° 9. Une enquête a révélé: (1) la nécessité de meilleurs efforts en vue de régulariser le volume de trafic océanique afin de faciliter le règlement de l'offre et de la demande d'ouvriers débardeurs; (2) l'insuffisance de préavis, touchant l'arrivée des navires, pour permettre de se procurer en temps utile le nombre et le genre d'employés requis; (3) le manque d'un régime satisfaisant d'embauchage de la main-d'œuvre; (4) l'insuffisance saisonnière du nombre de débardeurs; (5) diverses imperfections des conditions de travail; (6) le manque de coordination des opérations de chargement dans le port; (7) la priorité accordée aux ouvriers syndiqués, dans l'embauchage.

10. Le Régisseur s'occupe du chargement et du déchargement des navires et non de leur mouvement.

11. Aucune. Ses fonctions n'ont rien à voir avec la construction navale ou la réparation des bâtiments.

C.P. 3511

Hôtel du Gouvernement à Ottawa

Le jeudi 30 avril 1942.

Présent:

Son Excellence le Gouverneur général en conseil:

Attendu que le ministre du Travail expose qu'en conformité de l'arrêté en conseil, C.P. 1758 du 9 mars 1942, et après consultation avec les représentants des compagnies de navigation et d'arrimage et le syndicat des débardeurs du port d'Halifax, il a préparé un plan en vue de la réorganisation en temps de guerre des opérations de chargement et de déchargement des navires dans ce port embrassant en substance les éléments essentiels exposés dans ledit arrêté en conseil avec les variations qui lui paraissent opportunes; et qu'il est expédient pour le temps de guerre, d'incorporer ce plan dans un nouvel arrêté en conseil;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre du Travail et en vertu de la Loi des mesures de guerre (chapitre 206 des Statuts revisés du Canada, 1927) et de la Loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales, (chapitre 13 Statuts du Canada, 1940) de rendre par les présentes le décret suivant:

Décret

1. Le Gouverneur en conseil nommera un régisseur des opérations de chargement; un surintendant, au port, des opérations de chargement; ainsi qu'un chef de dépôt au port d'Halifax, N.-E.

2. Il incombe au régisseur des opérations de chargement (ci-après appelé le Régisseur) de coordonner l'activité des personnes, compagnies, sociétés, associations et organismes directement ou indirectement engagés dans les opérations de chargement ou de déchargement des navires dans le port d'Halifax, ou y intéressés, et d'exercer toutes les fonctions que lui assigne le Gouverneur en conseil par le présent arrêté ou qu'il lui assignera par des arrêtés subséquents aux fins de favoriser l'efficacité desdites opérations en temps de guerre.

3. Le Régisseur possède et exerce tous les pouvoirs et toute l'autorité nécessaire à l'exécution efficace des fonctions et à la réalisation des fins mentionnées au présent arrêté; et, notamment, (mais sans restreindre la généralité de ce qui précède) le Régisseur aura le pouvoir et l'autorité:

a) De donner des instructions, de rendre des ordonnances et de prendre des décisions que sont tenus de suivre toutes les personnes, compagnies, sociétés, associations et organismes engagés dans les opérations de chargement ou de déchargement des navires au port d'Halifax, ou y intéressés, à l'égard de toute matière, d'ordre général ou spécial, autre que les taux de salaires, se rattachant aux conditions, usages et méthodes de travail et d'embauchage relativement aux opérations de chargement et de déchargement des navires.

b) De décider de tout différend découlant de ces conditions, usages et méthodes ou se rattachant de façon générale à toute matière résultant des dispositions du présent décret ou de toute instruction, ordonnance ou décision donnée, rendue ou prise par le Régisseur, dont la décision est définitive.

c) De surveiller et contrôler l'établissement, le fonctionnement et l'administration du dépôt central et de donner des instructions, de rendre des ordonnances et de décider des questions s'y rattachant.

d) D'exiger l'inscription, de la manière qu'il peut prescrire, des candidats à l'emploi de débardeurs et de classer ces candidats et de déterminer leur droit à l'emploi; de déterminer ce qui constitue un débardeur aux fins d'embauchage; de définir de temps à autre le droit à l'emploi des différentes catégories de débardeurs; de fixer le nombre global de débardeurs de toute catégorie qui sont requis de temps à autre pour l'accomplissement efficace du travail du port et d'en organiser le recrutement et l'emploi ordonnés par l'entremise du dépôt central.

e) Lorsqu'il le juge nécessaire, de requérir l'Association des débardeurs d'Halifax d'accepter, à titre de membres provisoires, les catégories d'hommes qu'il peut désigner et selon le nombre et pour les périodes qu'il peut déterminer; toutefois, les membres acceptés, à titre provisoire, n'auront pas droit aux privilèges de membres du syndicat après la période pour laquelle ils ont été adoptés; et, de plus, ces hommes n'auront pas droit pendant ladite période aux avantages de la caisse de l'Association.

f) De déterminer, par instructions ou ordonnance, dans quelles circonstances le chargement ou le déchargement des navires doit s'effectuer la nuit ou les jours de congé.

g) De nommer les comités consultatifs qu'il juge nécessaires pour l'aviser sur les aspects généraux ou spéciaux des opérations de chargement.

h) De recommander au ministre du Travail les modifications ou améliorations importantes dans les méthodes et installations de chargement qui lui paraissent opportunes.

i) Sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, de nommer les autres fonctionnaires, commis et adjoints et se procurer des bureaux selon que peut l'exiger l'exécution des fonctions qui lui sont assignées.

4. Dans l'exercice des attributions et de l'autorité que lui confère le présent décret, le Régisseur ne sera entravé par les termes d'aucun contrat ou d'aucune convention intervenue entre les compagnies de navigation et d'arrimage et le Syndicat des débardeurs d'Halifax, sauf en ce qui se rattache aux taux de salaires.

5. Le Régisseur doit nommer un comité du personnel composé du surintendant des opérations de chargement au port, du chef de dépôt et de représentants des compagnies de navigation et d'arrimage et du Syndicat des débardeurs d'Halifax, aux fins de répartir le personnel ouvrier actuel en équipes et de nommer des chefs à ces équipes; et de reviser de temps à autre cette répartition et ces nominations selon les instructions du Régisseur.

6. Le surintendant des opérations de chargement au port doit faire l'inspection et exercer la surveillance des opérations de chargement du port dans son ensemble, aviser le Régisseur et les organismes de chargement sur les problèmes techniques de chargement, et, de façon générale, s'acquitter des fonctions que lui assigne le Régisseur.

7. Le chef de dépôt doit, sous la surveillance du Régisseur, diriger le dépôt central et s'acquitter des fonctions que lui assigne le Régisseur.

8. La pratique actuelle, vulgairement désignée sous l'appellation d'"aller voir", est abolie par les présentes et les débardeurs ne seront appelés qu'à des heures régulières (sauf dans les cas d'urgence) et, dans tous les cas où les hommes se présentent au travail sur appel, ils seront payés à compter de l'heure régulière d'appel.

9. Lorsqu'une compagnie d'arrimage ou de navigation effectue simultanément le chargement de plusieurs navires, elle doit en confier les opérations autant que possible à la direction d'un homme expérimenté du rang de surintendant maritime adjoint, un pour chaque groupe de trois navires.

10. Tous les débardeurs précédemment acceptés, à titre de membres provisoires, dans le syndicat des débardeurs d'Halifax en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 744 du 13 janvier 1941, et tous ceux qui, au même titre, seront ci-après acceptés dans le syndicat en conformité des instructions du Régisseur, seront sur le même pied que les membres permanents du syndicat quant aux privilèges d'embauchage et de travail.

11. Le Régisseur peut prolonger la période de sociétariat dans le syndicat dont jouissent les débardeurs précédemment acceptés en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 744, s'il juge la chose opportune comme mesure préliminaire à l'établissement d'un dépôt central et de la nouvelle méthode d'embauchage mentionnée à l'article 12 du présent décret.

12. Le système actuel d'embauchage quotidien sur les lieux-mêmes est aboli par les présentes et il lui est substitué un nouveau système d'embauchage qui, sous réserve des modifications que le Régisseur juge opportunes, doit embrasser les principes suivants:

a) Un dépôt central doit être établi et dirigé par le chef de dépôt;

b) Le personnel actuel employé au port sera réparti en équipes avec chefs désignés pour chacune;

c) Les débardeurs seront dorénavant embauchés par équipes et par l'entremise du dépôt exclusivement;

d) Les compagnies désirant retenir les services d'équipes devront à des heures fixes aviser le dépôt du nombre d'équipes requises;

e) Le dépôt doit tenir une liste des chefs d'équipes et aviser le nombre requis de ces derniers dès la réception d'une compagnie de l'avis précité;

f) Dès la réception dudit avis du dépôt, il incombe à chaque chef d'équipe d'amener son équipe à l'heure et à l'endroit indiqués et, lorsqu'ils reçoivent leur avis d'appel au travail, les membres de chaque équipe doivent se présenter pour l'exécution du travail en question, sous peine de perdre leurs permis de travail, à moins que, dans un délai de trois jours, ils ne fournissent au chef de dépôt une explication satisfaisante;

g) Le dépôt doit appeler les équipes d'après un système de roulement visant à assurer l'égalité de travail. Toutefois, si le Régisseur juge la chose possible, les compagnies d'arrimage auront le privilège d'appeler un certain nombre d'équipes spécifiées;

h) Les équipes seront tenues de travailler la nuit sur demande du dépôt central, par l'entremise du chef d'équipe, mais le dépôt doit adopter un système de roulement propre à assurer autant que possible, une répartition équitable du travail de jour et de nuit.

13. Ni le Régisseur ni aucune personne agissant sous son autorité ne doivent être tenus responsables d'un acte ou d'une omission dans l'exercice ou le prétendu exercice de tout pouvoir ou autorité conféré au Régisseur.

14. Les personnes, compagnies, sociétés, associations ou organismes directement ou indirectement engagés dans les opérations de chargement des navires au port, ou y intéressés, doivent, en toute matière, se conformer aux instructions, ordonnances ou décisions données, rendues ou prises par le Régisseur en vertu du présent décret.

15. Le Régisseur doit faire une note de la suspension, en exécution du présent décret, de toute condition de travail existante établie par la pratique ou par convention, et cette condition sera pleinement rétablie, si les employés le désirent, dès la terminaison de la présente guerre.

16. Toute personne, compagnie, société, association ou organisme qui enfreint ou manque d'observer quelque disposition du présent décret ou toute instruction, ordonnance ou décision donnée, rendue ou prise par le Régisseur en vertu du présent décret sera coupable d'une offense et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus $500 ou de l'emprisonnement pour une période d'au plus trois mois ou des deux peines à la fois.

17. Le Régisseur, le surintendant des opérations de chargement au port ainsi que les fonctionnaires, commis et adjoints qui pourront être nommés en vertu des présentes toucheront la rémunération fixée par le Gouverneur en conseil.

18. Sont révoqués par les présentes les arrêtés en conseil C.P. 1758 du 9 mars 1942 et C.P. 744 du 13 janvier 1941. Est aussi révoqué par les présentes l'arrêté en conseil C.P. 1706 du 10 mars 1941, en ce qu'il s'applique à la nomination d'un arbitre.

19. Le présent décret entrera en vigueur le 1er mai 1942, sauf l'article 1, qui sera en vigueur à compter du 13 avril 1942, et l'article 12, qui entrera en vigueur dès qu'avis par écrit en aura été donné par le Régisseur à l'Association des débardeurs d'Halifax ainsi qu'au président du comité de navigation du Board of Trade d'Halifax.

(Signé) A. D. P. Heeney,
Greffier du Conseil privé.

M. C. W. TRAIN

M. ISNOR:

1. M. C. W. Train est-il au service de quelque ministère du Gouvernement pour quelque travail accompli au port d'Halifax (Nouvelle-Ecosse)?
2. Le cas échéant, à quelle date a-t-il été nommé?
3. Où travaillait-il avant sa nomination au poste actuel?
4. Quelles sont ses fonctions actuelles?
5. Quel salaire reçoit-il?
6. Lui octroie-t-on quelque allocation pour ses dépenses en plus de son salaire?
7. Depuis son entrée en fonctions jusqu'aujourd'hui, a-t-il reçu quelques allocations de déplacement ou de subsistance?

L'hon. M. MITCHELL:

1. M. C. W. Train, V.C., est chargé par le ministère du Travail de réorganiser les services de chargement et de déchargement au port d'Halifax (N.-E.).

2. A compter du 11 avril 1942.

3. Au service de la Shipping Federation of Canada, à Vancouver (C.-B.).

4. Expert conseil du ministre du Travail pour le chargement et le déchargement des navires dans le port d'Halifax.

5. $235 par mois.

6. $5 par jour à titre d'indemnités de subsistance outre les frais de déplacement.

7. Oui (depuis la date de sa nomination jusqu'au 30 avril 1942: $296).

LES CHANTIERS MARITIMES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. MacINNIS:

1. Les chantiers maritimes de la Colombie-Britannique fonctionnent-ils sur un plan de production ininterrompue?

2. Le cas échéant, combien de chantiers sont sur un pied de production ininterrompue?

3. Quel pourcentage de tous les ouvriers travaille *a*) sur la première équipe ou équipe de jour, *b*) sur la deuxième équipe ou équipe du soir, *c*) sur la troisième équipe ou équipe de nuit?

4. Qui, des patrons, des ouvriers ou du Gouvernement a demandé l'institution d'un plan de production ininterrompue?

5. Ce plan a-t-il été mis en œuvre à la suite d'une entente entre patrons et ouvriers ou par arrêté en conseil?

6. Si le plan a été institué par arrêté en conseil, *a*) quel est le numéro de série et quelle est la date de cet arrêté en conseil, et *b*) a-t-on publié cet arrêté en conseil dans la *Gazette du Canada?*

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. Six.

3. *a*) 60 p. 100, *b*) 30 p. 100, *c*) 10 p. 100.

4 et 5. Le plan de production a été mis à exécution en vertu d'accords entre les patrons et les différents syndicats intéressés, accessoirement aux accords préalablement en vigueur.

6. *a*) Les accords ont été confirmés par le décret du conseil C.P. 3636, daté du 1er mai 1942; *b*) le décret en question n'a pas été inséré dans la *Gazette du Canada.*

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICES RENDUS PAR FRANÇOIS LEDUC ET SES ASSOCIÉS

M. LACOMBE:

1. Les services professionnels de M. François Leduc et ses associés, ingénieurs civils de Montréal, ont-ils été requis par le Gouvernement concernant l'analyse de certains produits chimiques?

2. Dans l'affirmative, quand et pour quelle période de temps?

3. Si tel est le cas, quelles ont été les sommes d'argent versées jusqu'à date par le Gouvernement en paiement des services professionnels de M. François Leduc et ses associés?

RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT

M. LACOMBE:

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre réglemente-t-elle le transport au Canada?

2. Un contrôleur général du transport au Canada a-t-il été nommé? Dans l'affirmative, qui a été nommé contrôleur général?

3. Des contrôleurs régionaux ont-ils aussi été nommés et dans l'affirmative, pour quelles provinces du Dominion?

4. Un contrôleur régional a-t-il été nommé pour la province de Québec?

5. Dans l'affirmative, quels sont ses nom, résidence et occupation, et est-il d'origine canadienne-française?

6. Des représentations de certains corps publics ou associations ont-elles été faites aux autorités pour obtenir la nomination d'un canadien-français au poste de contrôleur régional du transport pour la province de Québec? Dans l'affirmative, par qui?

7. A-t-on pris en considération ces représentations faites par ces corps publics ou associations?

8. Le Gouvernement se propose-t-il de reconsidérer ces représentations?

CAMPS MILITAIRES—AMÉNAGEMENTS POUR EXERCICES DU CULTE

M. CHURCH:

1. Fournit-on des chapelles ou d'autres édifices du culte dans chacun des camps militaires du Canada, et quel usage suit-on à ce sujet?

2. Trouve-t-on ces édifices du culte dans les camps et les dépôts d'effectifs les plus importants de l'aviation?

3. Procédera-t-on à l'étude de cette question au Canada dans le but de faciliter les exercices du culte dans chaque camp?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES—DATE PROBABLE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je désire savoir du premier ministre quand il se propose d'aborder la deuxième lecture du bill n° 80. Je me permets de lui poser la question même si nous en sommes encore à l'étude de la résolution concernant les crédits de guerre au montant de deux milliards. J'ai exprimé ici la semaine dernière l'opinion que l'étude en serait achevée au moment où je parle et elle devrait l'être. Je n'en blâme personne cependant. Par ailleurs, je crois que nous nous devons d'aborder sans plus tarder l'étude de cette mesure de première importance relative à la mobilisation.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): C'est à la Chambre qu'il appartient de décider du temps à consacrer aux mesures ministérielles à l'étude. Le chef de l'opposition a convenu avec moi, je crois, de l'opportunité d'en finir avec le bill des

crédits de guerre avant d'aborder toute autre mesure.

L'hon. M. HANSON: Oui, mais j'étais loin de penser que nous y consacrerions une autre semaine.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est entendu, mais en fin de compte nous épargnerons du temps en disposant d'abord de cette mesure. Autrement, il faudrait reprendre à neuf la discussion. Je désire tout autant que l'honorable député aborder l'étude de la mesure relative à la modification de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. J'espère sincèrement que le présent débat prendra fin cette semaine et que nous pourrons passer à l'autre mesure lundi ou mardi prochain. Je n'en pourrai fixer la date avant demain soir cependant. Je crois toutefois qu'il importe de terminer le plus tôt possible le présent débat.

SERVICE MILITAIRE

APPEL DES RECRUES QUOTIDIENNEMENT AU LIEU DE MENSUELLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. J. M. LOCKHART (Lincoln): Un communiqué paru dans les journaux d'aujourd'hui annonce que l'appel des recrues sera quotidien et non plus mensuel. On m'a déjà posé des questions à ce sujet. Le ministre de la Défense nationale aurait-il l'obligeance d'élucider brièvement ce point pour le bénéfice de ceux que la chose préoccupe? On dirait qu'il existe une certaine équivoque à ce sujet.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Nous appelons les recrues à intervalles plus rapprochés afin d'obtenir un examen médical plus satisfaisant que nous ne le pouvons au moyen d'un appel massif qui les dirige tous ensemble une fois par mois vers les centres d'instruction. Nous appelons maintenant les recrues en leur enjoignant de se présenter aux dépôts à certains jours répartis dans le mois. Des dépôts, on les envoie toutes les quinzaines au lieu de tous les mois aux centres d'instruction. Ils ont de la sorte l'avantage de subir un examen médical plus sérieux, du fait qu'il y a moins d'encombrement.

M. LOCKHART: A ce propos, l'un de mes correspondants me fait observer que le district militaire n° 2 est rayé de cette liste et que d'autres districts militaires y figurent. Cela les désoriente passablement.

L'hon. M. RALSTON: J'avais oublié qu'on avait excepté le district militaire n° 2. De fait, je n'ai pas vu la liste définitive. Il y a des cas où, en raison de la grande distance à parcourir et de l'éloignement des centres d'instruction du dépôt, le voyage du nord ontarien à un dépôt de Toronto et de là dans un camp du nord ontarien incommoderait beaucoup la recrue de cette région.

M. LOCKHART: Tel n'est pas le cas du district militaire n° 2.

L'hon. M. RALSTON: J'examinerai bien volontiers ce cas.

DUTCH HARBOUR

RAID DES JAPONAIS SUR L'ALASKA—DISPOSITION DES TROUPES CANADIENNES ET AMÉRICAINES SUR LA CÔTE OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): J'ai cru, monsieur l'Orateur, qu'il plairait à la Chambre d'avoir une déclaration bien sommaire—je regrette en effet qu'elle ne puisse être circonstanciée—au sujet des raids ennemis qui, d'après les nouvelles, viennent d'être pratiqués sur Dutch-Harbour.

Comme l'ont publié les journaux, Dutch-Harbour a déjà subi deux raids aériens auxquels ont pris part un certain nombre d'avions de bombardement et d'avions de combat japonais. Il ne nous est pas parvenu d'autres détails sur l'importance des dégâts, autres que ceux qu'ont annoncés les journaux.

Les rapports mentionnent qu'il y a eu des morts et des blessés mais en petit nombre, et que l'ennemi a incendié quelques entrepôts mais sans causer beaucoup de dégâts.

Un nouveau rapport nous apprend qu'il y a eu un troisième raid aérien la nuit dernière. Nous n'avons reçu aucun autre détail sur cette agression.

Des raids de cette nature n'étaient pas inattendus et le Canada ainsi que les Etats-Unis avaient déjà élaboré des plans qui sont présentement en œuvre, en prévision de pareille éventualité. On a pris aussi certaines autres dispositions. Notre commandant en chef des défenses du littoral occidental travaille de concert avec le commandant des forces américaines sur le même littoral, en conformité de plans conjoints.

Au sujet de l'armée, je puis ajouter que le chef de l'état-major général est déjà sur place depuis quelques jours et dirige la disposition territoriale de l'armée.

[Plus tard]

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, j'aimerais ajouter à ce que j'ai dit plus tôt cet après-midi touchant les raids sur Dutch-Harbour. Les honorables députés se-

ront heureux d'apprendre qu'un message des autorités militaires de la côte du Pacifique mande qu'un autre rapport ou un autre message qu'elles ont reçu indique que les rapports précédents, qui étaient donnés comme étant de source officielle, au sujet du deuxième et, troisième raids contre Dutch-Harbour, ne sont pas fondés et qu'il n'y a eu qu'une seule attaque.

LES FORCES ARMÉES DU CANADA

MEMBRES DU PERSONNEL DONT LES NOMS APPARAISSENT À L'ANNUAIRE DE TÉLÉPHONE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Si l'on se reporte au hansard, on verra que j'ai maintes fois demandé au Gouvernement de déposer la liste des fonctionnaires qui habitent au Canada depuis cinq ans et dont les noms figurent à l'annuaire de téléphone du ministère de la Défense nationale (service naval et armée), en indiquant le nombre de fonctionnaires bilingues au ministère de la Défense nationale. J'ai déjà obtenu le renseignement désiré du ministère du Service naval, et je me demande s'il serait possible d'en avoir autant de celui de la Défense nationale, et combien de temps cela prendra.

M. HOMUTH: Renseignement tout à fait inutile.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): A mon retour en Chambre mardi, j'ai constaté que l'honorable député avait soulevé la question durant mon absence, alors que mon collègue, le ministre du Service naval, se voyait interroger sur sa part du crédit de guerre à l'étude. A mon retour, j'ai immédiatement donné ordre de faire dresser cette liste dans le plus bref délai. Avant d'entrer en Chambre cet après-midi, j'ai appris que dix-sept services du ministère ne s'étaient pas encore exécutés. J'espère donc que les renseignements demandés seront disponibles dans un avenir très prochain.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'EXPÉDITION DE HONG-KONG

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DÉPÔT DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question que je lui ai déjà posée plusieurs fois: serait-il possible de hâter la présentation du rapport sur l'expédition de Hong-Kong? J'ai beaucoup de respect pour le juge en chef, mais il semble que son rapport se fait attendre depuis longtemps. Peut-être pourrait-on prendre des mesures pour en hâter la présentation.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je dirai à mon honorable ami que je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait hâter la présentation de ce rapport. J'ai déjà dit qu'il serait présenté en temps opportun après la dernière audition, tenue la semaine dernière ou la semaine précédente, mais je n'ai rien appris depuis à ce sujet. Certes, le volume des témoignages à étudier doit être énorme et la préparation du rapport prendra quelque temps. Je dirai encore une fois à mon honorable ami que le Gouvernement est aussi désireux que quiconque d'obtenir ce rapport le plus tôt possible, au gré du juge en chef.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): A ce sujet, il est certains faits que l'on pourrait signaler au public et qui sont en partie responsables du délai. Une certaine partie des témoignages a été recueillie, je crois, en Angleterre par commission, ce qui a retardé la présentation des plaidoyers. Si on avait eu accès à ces témoignages,—je ne blâme personne; il était physiquement impossible, je suppose, de les avoir ici,—les plaidoyers auraient été terminés il y a longtemps, et avant la maladie du colonel Drew. Le plaidoyer écrit de l'avocat a été soumis avant le milieu de mai, et le plaidoyer oral fut terminé le 22 mai. On ne peut dire que l'espace de temps est bien considérable si l'on tient compte du volume des témoignages et de la multitude des questions à étudier. Cette explication, j'espère, contribuera à rassurer les gens pour quelque temps.

RESSORTISSANTS DU JAPON

ÉVACUATION DES RÉGIONS CÔTIÈRES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Pour la gouverne des honorables députés, surtout ceux de la Colombie-Britannique, qui s'intéressent de près à l'évacuation des Japonais des régions côtières du Pacifique, j'ai cru bon de préparer une brève déclaration.

Grâce aux bons offices du ministre des Mines et ressources (M. Crerar) et à la coopération de la division des Affaires indiennes, des mesures très satisfaisantes ont été prises pour loger les Japonais, particulièrement les femmes et les enfants, dans les pensionnats qui servaient aux élèves indiens.

44562—200
ÉDITION REVISÉE

Le personnel à la direction des écoles restera le même dans la mesure du possible; il verra à y accommoder les Japonais; des entrevues ont eu lieu avec les autorités religieuses dont les écoles relèvent, et à la requête du ministère elles ont consenti d'ouvrir les portes de ces écoles aux Japonais évacués.

Il est à peu près décidé de prendre le pensionnat d'Edmonton, qui appartient à la division des Affaires indiennes, l'école de Saint-Albert, dirigée par les Sœurs de la Charité sous le nom d'école Youville, l'école d'Elkhorn (Man.), ainsi qu'une école en Colombie-Britannique. L'instruction des petits Indiens n'en souffrira pas et si c'est nécessaire nous ajouterons des externats qu'ils pourront fréquenter.

Cette mesure permettra d'accélérer le déplacement des Japonaises et des petits Japonais de Vancouver, y compris ceux qui ont leurs quartiers au parc Hastings, et évitera des déboursés considérables car tout autre plan comporterait nécessairement de nombreuses constructions.

J'ajouterai, à l'adresse des honorables députés, que jusqu'à date le nombre des Japonais que l'on a déplacés se chiffre par plus de douze mille.

M. GREEN: Combien de femmes et d'enfants ces écoles pourront-elles recevoir?

L'hon. M. MITCHELL: Environ 6,000.

L'hon. M. STIRLING: Quel est le nom de l'école indienne de la Colombie-Britannique qu'on utilisera à cette fin?

L'hon. M. MITCHELL: Je prévoyais cette question de la part de l'honorable député. Je ne puis le dire pour le moment.

M. HOMUTH: Ne pouvez-vous pas le prononcer?

L'hon. M. MITCHELL: C'est peut-être un peu vrai.

M. GREEN: Le ministre dit qu'il ne connaît pas le nom de l'école indienne de la Colombie-Britannique qu'il se propose d'utiliser. Ne sait-il pas dans quel district cette école est située?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne connais pas cette province aussi bien que l'honorable député, mais il peut être convaincu que cette école ne sera pas située dans une région vulnérable.

[L'hon. M. Mitchell.]

RARETÉ DU BŒUF

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PLAFONNEMENT DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre a-t-il quelque chose à nous dire aujourd'hui sur la situation relative au bœuf et à l'inefficacité du plafond des prix à Toronto? Le Gouvernement a sûrement eu le temps de prendre des mesures à cet égard. Cette question est très sérieuse et je désire recevoir une réponse.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Si cette question m'est adressée par l'honorable député, ce qui n'est pas très clair, je n'ai rien à dire aujourd'hui.

M. CHURCH: On a mis cette question de côté, tout comme celle du logement.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Vien et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 3 juin, sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas deux milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

M. MacNICOL: A la levée de la séance, à six heures, hier soir, j'étais sur le point de poser un couple de questions et je les poserai brièvement. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a été le premier, je pense, à amener sur le tapis le rapport de l'auditeur général et le chef de l'opposition et moi, nous l'avons appuyé. J'ai deux ou trois questions à poser au sujet du crédit à l'étude au montant de $196,000 concernant la vérification et l'apurement des comptes de guerre. Je voudrais que le ministre nous décomposât le chiffre, quand il répondra, et nous indiquât en même temps le montant correspondant pour l'année 1941-1942, car nous n'avons pas encore reçu le rapport de l'auditeur général pour cette année-là. En faisant une comparaison avec 1940-1941, je constate que cette année-là le montant était de $52,202.41. Le crédit à l'étude dépasse donc de $143,707.39 celui de 1940-1941. Une augmentation est à prévoir, cela va de soi, parce que le travail du service de l'auditeur général s'est énormément accru ces deux dernières années. Dans le rapport pour 1941, je relève à la page 435 l'attestation suivante de l'auditeur général, avant les notes sur le ministère de l'Agriculture:

Ces comptes ont été examinés et vérifiés sous ma direction conformément aux dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification et, sous réserve des remarques pouvant paraître dans ce rapport, je certifie qu'à ma connaissance ils sont exacts.

A la page 436, au sujet des frais de voyage de M. P. Dupuy, $1,693.20, se trouve la remarque suivante: "dépenses non justifiées, $465.70". Je me suis demandé si l'auditeur général pouvait certifier l'exactitude du montant, quand il ne possède même pas les pièces justificatives pour cette somme minime, et pour combien d'autres sommes les pièces justificatives manquent. Je me demande souvent s'il ne serait pas possible d'appliquer aux affaires de l'Etat les méthodes que les conseils de comtés et de cantons appliquent à la conduite de leurs affaires. Je n'exprime aucune opinion de parti, parce que tous les gouvernements ont été les mêmes sous le rapport de la vérification et des enquêtes faites sur des comptes publics. Le township ordinaire ne réussirait jamais dans ses affaires s'il les conduisait comme nous conduisons les nôtres. Je connais des townships qui non seulement n'ont pas de dettes, mais qui ont placé des sommes importantes à la banque et possèdent un bon actif. Il leur faut adopter les méthodes des affaires. Je jette souvent un regard désespéré sur ces comptes publics. Ils sont si difficiles à déchiffrer, surtout en raison du fait qu'ils ont un an de retard. Par exemple, nous n'avons pas encore les comptes de 1941-1942 et le poste que nous étudions maintenant porte la rubrique de crédits de guerre de 1942-1943. Il n'est pas étonnant que l'honorable député de Témiscouata ait soulevé avec tant de persistance la question des comptes publics; il a du mérite à le faire. J'en dis autant du chef de l'opposition qui s'est montré bon second sous ce rapport,—je devrais peut-être dire bon premier, mais je sais que l'honorable député de Témiscouata a été le premier à soulever la question. Le chef de l'opposition a probablement fait mieux que lui. Quoiqu'il en soit, les deux se partagent le mérite.

J'invite maintenant le ministre à nous donner la ventilation de cette somme de $196,000 et à nous dire pourquoi le montant mentionné à la page 436 du rapport de l'auditeur général a été versé sans que les pièces justificatives aient été fournies ou du moins sans qu'elles aient été fournies à temps.

L'auditeur général devrait faire de sérieuses recommandations au Gouvernement sur la façon de faire certaines transactions. Je ne blâme pas le Gouvernement et je ne veux pas critiquer le département du ministre. Aux pages 500-501, on peut lire les détails complets d'une transaction qui a eu lieu il y a environ deux ans. Je crois que le chef de l'opposition en a déjà parlé et je ne sais trop si je n'en ai par déjà parlé moi-même. Il s'agit de l'achat par l'Etat de 5,365 caisses de homards. Si l'on examine les chiffres publiés dans le rapport de l'auditeur général au sujet de cette transaction, on ne peut s'empêcher d'en être stupéfié. Si c'est là un exemple de la façon dont les affaires de l'Etat sont conduites, on devrait alors y voir. Je n'ai aucune critique à faire quant au montant que les pêcheurs ont pu obtenir pour leurs homards. S'il est une catégorie de gens qui mérite d'être bien rémunérée pour son travail ardu et dangereux, ce sont bien les pêcheurs. J'espère donc qu'ils ont réellement obtenu plus que ce à quoi ils avaient droit; je n'en dirais rien, mais je suis bien sûr qu'il n'en a pas été ainsi. Cet achat de 5,365 caisses de homards, chacune contenant, je crois, 48 boîtes d'une livre, a coûté en tout, y compris toutes les dépenses connexes, une somme de $168,379.18, répartie de la façon suivante:

Traitements et salaires des fonctionnaires	$ 9,794 38
Coût des homards	88,043 83
Frais de voyage	3,782 42
Publicité	50,244 73
Dépenses diverses	16,513 82
	$168,379 18

Je ne veux faire aucun commentaire sur ces dépenses. Je ne dis pas que quelqu'un a reçu plus que ce à quoi il avait droit. Il n'en reste pas moins vrai que le Gouvernement n'a retiré que $97,137.02 pour ces homards, ce qui laisse une perte de $71,242.16, si mes calculs sont exacts.

Si les transactions du Gouvernement se font toutes de cette façon, il n'est pas étonnant que le pays soit en butte à des difficultés financières. Je me demande en quoi consistent au juste les fonctions de l'auditeur général. N'aurait-il pas dû signaler au Parlement cette transaction et d'autres encore qui révèlent un manque de prévoyance?

J'ai vérifié un autre chapitre de dépense dans un ministère. Il s'agit d'une automobile utilisée par un département,—peu importe lequel,—et cela nous donne un exemple du gaspillage qui se fait aux dépens du pays. En 1935, on a dépensé $154.94 pour faire réparer une petite automobile, de la marque Ford ou Chevrolet, après quoi on l'a donnée en reprise pour une autre voiture tout en payant une somme de $408.85. En 1936, on a dépensé $44.85 pour faire réparer cette automobile; en 1937, $116.72; en 1938, $333.07 et en 1939, $175.82, c'est-à-dire que pendant ces quatre années les réparations faites à cette voiture ont coûté $670.46. On l'a ensuite donnée en reprise et versé $610.22 pour une autre automobile. La Banque de Montréal

elle-même ne pourrait se permettre de telles transactions. J'estime qu'il incombe à l'auditeur général de signaler au Parlement des transactions aussi imprévoyantes, même s'il lui faut consacrer à cela beaucoup de temps. C'est ce que fait un vérificateur dans le commerce. Le vérificateur de la compagnie dont je faisais partie avait coutume de signaler aux administrateurs des questions de ce genre. Cela n'entre peut-être pas dans les attributions d'un vérificateur, mais celui que nous avions était excellent et lorsqu'il trouvait quelque chose qui ne lui semblait pas tout à fait régulier, il faisait enquête et nous avertissait. Il examinait toutes les pièces qu'on lui soumettait, s'il croyait que la dépense était trop forte. Est-ce la procédure adoptée par le Bureau de l'auditeur général? Son personnel examine-t-il chacun des reçus avant de les laisser passer? Je sais qu'il faut des hommes compétents pour accomplir un tel travail, mais le Bureau ne manque pas de ces hommes. A mon avis, le ministre est en quelque sorte le gardien du trésor, et je suis convaincu qu'il est prêt à faire son devoir. Hier, quelqu'un a parlé des contrats en régie intéressée. Pour ma part, je m'oppose à ces marchés. Il faut y recourir, dans certains cas, mais je me suis déjà occupé beaucoup d'adjudication de marchés, et je puis dire sans crainte d'être contredit que la plupart des contrats en régie intéressée coûtent en général beaucoup plus que les contrats adjugés par voie de soumissions.

M. POULIOT: Monsieur le président...

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député de Témiscouata me permettra de l'interrompre, car l'honorable représentant de Davenport m'a posé quelques questions auxquelles il m'a prié de répondre immédiatement. Il m'a demandé tout d'abord de décomposer le montant requis, soit $196,000. En voici les détails:

Aide temporaire	$160,000
Indemnité de vie chère	8,000
Papeterie et fournitures	10,000
Frais de déplacement	18,000
	$196,000

Le poste de $160,000 relatif à l'aide temporaire se décompose de la façon suivante:

1 non classé	$ 1,620
1 comptable-vérificateur, classe 2	3,000
1 comptable-vérificateur, classe 1	1,920
27 comptables-vérificateurs de guerre	72,400
14 commis, classe 4	22,680
1 commis, classe 3	1,380
22 commis, classe 2	23,760
21 commis, classe 1	16,290
1 sténographe, classe 2	1,080
2 sténographes, classe 1	1,560
1 dactylographe, classe 1	720
2 messagers	885
	$147,295

[M. MacNicol.]

On a ajouté à ce montant la somme de $12,705 destinée à l'aide additionnelle qu'on se propose d'obtenir, ce qui porte le total à $160,000. Ce montant est plus considérable que celui requis pour l'année 1940-1941 en vertu des exigences accrues de la guerre. On avait prévu pour l'année 1941-1942 une dépense de $151,000. Le montant exact dépensé jusqu'ici n'est pas disponible; on n'a pas balancé tous les comptes.

Pour ce qui est du poste de $465.70, montant qui semble représenter une avance de fonds à un employé ou à un haut fonctionnaire, avance qu'on n'a pas justifiée, si je comprends bien, je n'ai aucun détail de ce cas particulier, mais j'imagine qu'il s'agit d'une avance de fonds consentie vers la fin de l'année financière et qui paraîtra au prochain exercice financier. Ce montant devait donc être rapporté comme l'a fait l'auditeur général. Cette façon de rendre compte de l'opération est conforme aux remarques générales de l'auditeur général, car il l'a fait en donnant les explications qui figurent au rapport. Il n'aurait su faire mieux en ce qui concerne la vérification de cette opération, si les faits sont bien tels que je l'imagine.

Quant à l'opération relative au homard, on peut dire qu'elle relève du ministre des Pêcheries si l'on tient compte du fond de la question. Cependant, en ce qui concerne la question de savoir si l'auditeur général ne devrait pas exprimer une opinion sur la sagesse de certaines opérations, tout ce que je puis dire, c'est que les devoirs de l'auditeur général à cet égard sont indiqués à l'article 60 de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Ces devoirs sont nombreux, et l'article stipule en dernier lieu que l'auditeur général signalera tous les cas qui, à son avis, devraient être portés à l'attention du Parlement. La question de savoir si l'auditeur général devrait intervenir dans les affaires des ministères, au point d'avoir à juger de la prudence ou de l'imprudence des contrats conclus et des politiques adoptées, est fort discutable. Pour ma part, je n'ai aucune raison de croire que cette transaction soit marquée au coin de la moindre imprudence. Je ne saurais entamer la discussion sur ce point, sauf que je sais d'une façon générale que le ministère des Pêcheries, au moyen d'une forte campagne de publicité, a sauvé le marché du homard canadien, à un moment où le marché anglais n'existait plus. La question, naturellement, relève du ministère des Pêcheries. Mais une fois un décret du conseil adopté par le Gouvernement, sur la recommandation du ministre, qui lui-même agit d'après les conseils des fonctionnaires compétents de son ministère, et une fois une politique déterminée par un tel décret, je

doute qu'il convienne à l'auditeur général d'examiner l'affaire quant à savoir si on a fait preuve de prudence ou non. Il peut le faire en certains cas, mais en l'espèce je ne crois pas même à l'apparence d'imprudence.

M. MacNICOL: Je n'entendais pas laisser entendre nécessairement qu'il y ait eu quoi que ce soit d'irrégulier, mais que l'initiative pouvait n'avoir pas été heureuse au point de vue pratique.

L'hon. M. ILSLEY: L'imprudence est un terme modéré et chacun peut avoir son avis sur la mesure d'imprudence pouvant s'attacher à une transaction donnée. J'ai eu connaissance de transactions ayant comporté des pertes beaucoup plus fortes que celle-ci, dans le domaine des produits naturels, mais elles s'étaient imposées en vue de répondre à certaines situations.

Je pense que le dernier poste portait sur une automobile et j'estime que la plus parfaite discrétion s'impose en un cas de ce genre à moins d'être particulièrement au fait. Il s'agit d'une transaction isolée et je ne saurais naturellement préciser en aucune manière à ce sujet. J'admets que les réparations effectuées à cette automobile semblent fort nombreuses, mais je suis convaincu que la méthode suivie par le Gouvernement pour l'achat et la vente d'automobiles, pour l'échange des voitures usagées et l'achat de neuves, est assez efficace. Il existe un comité de fonctionnaires qui surveillent étroitement et contrôlent rigoureusement ces transactions d'automobiles.

L'hon. M. MICHAUD: De crainte de laisser répandre une fausse impression touchant la transaction mentionnée par l'honorable député de Davenport, et aussi par l'Auditeur général dans son rapport, et en ce qui concerne les mesures prises pour venir en aide aux pêcheurs de homards sur les côtes de l'Atlantique, il conviendrait, je pense, de rappeler au comité ce qui a déjà été consigné au compte rendu l'an dernier. Les mesures adoptées en 1940, en vue de l'écoulement du homard, n'étaient pas une transaction commerciale ordinaire entreprise avec l'objet d'en retirer un bénéfice ou même de rentrer dans nos fonds. Le comité se rappelle que peu de temps après l'ouverture des hostilités, le gouvernement britannique a défendu l'importation du homard en conserve en Grande-Bretagne, en classant ce produit parmi les articles de luxe d'importation prohibée.

Jusqu'à l'automne de 1940, la Grande-Bretagne achetait environ 85 p. 100 de notre production annuelle de homard en conserve. Du jour au lendemain, ce débouché dont l'exploitation progressive remontait à plus d'un siècle, et qui absorbait une si large part de la production de nos conserveries canadiennes, est disparu. Une bonne partie de notre population dépendait de cette industrie pour sa subsistance, et cette interruption soudaine occasionna de vives inquiétudes chez nos pêcheurs de homard. Ils s'adressèrent sans tarder au Gouvernement, lui signalant que leur marché avait été réduit de 85 p. 100, et soulignant qu'on ne pouvait raisonnablement s'attendre que le marché domestique absorbât la forte quantité de conserves expédiées jusque-là en Grande-Bretagne.

Le ministère eut recours aux services des hommes les plus compétents dans ce domaine. Après avoir consulté les intéressés, on décida que plutôt d'abandonner cette industrie, il valait mieux encourager les pêcheurs et les fabricants de conserves en leur assurant que le Gouvernement se ferait un devoir de trouver un débouché pour les conserves du printemps de 1941.

M. MacNICOL: Et l'administration, à mon sens, a eu parfaitement raison de le faire.

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons étudié la possibilité d'organiser au maximum notre marché domestique, à l'aide d'une campagne d'annonce auprès du consommateur canadien. Nous avons cru que nous pourrions en même temps renseigner la ménagère canadienne sur la qualité du homard canadien en conserves. Nous avons donc affecté $50,000 à l'organisation de la vente de ce produit sur le marché domestique. Nous avons découvert cependant que le marché domestique ne pouvait absorber tout l'approvisionnement, et il nous a fallu envahir aux Etats-Unis le marché que détenaient les producteurs russes et japonais de viandes de crabe. Il nous fallait concurrencer ces produits sur le marché américain; et je dirai qu'avec la collaboration de bons citoyens canadiens qui étaient dans le commerce, et qui établirent des rapports avec de gros distributeurs de magasins à succursales aux Etats-Unis, nous avons réussi à obtenir un marché pour toute la prise de 1941.

Tout cela nécessitait une forte organisation. Il nous fallait convaincre les pêcheurs de poursuivre leur occupation au lieu de vivre de secours. Nous avons vu à la vente de leur prise, ce qui nécessita l'embauchement d'un personnel, la création d'une organisation et le reste. Nous avons créé un bureau d'inspection parce que les acheteurs américains ne voulaient accepter notre produit qu'avec la garantie d'une inspection par l'Etat.

Nous avons acheté des pêcheurs pour une somme de $88,043.83 de homard, mais à la condition que les homarderies paieraient un prix raisonnable au producteur primaire. Nous avons cru bon de relever considérablement les

prix, ce que nous avons fait en portant le prix minimum du homard vivant à 5¼c. la livre. Les prix avaient varié entre 2½c. et 4c.; ce dernier prix, très spécial, avait été le maximum offert aux pêcheurs de homard pour la mise en conserve. Avant la fin de l'année le prix dépassait de beaucoup 5c. Nous n'avons donc pas rencontré de difficulté sur ce point. Le producteur primaire recevait le double au début, et avant la fin de la saison le prix s'était sensiblement accru. L'écart entre le prix que nous avons payé au metteur en conserve et les cours en vigueur sur le marché nous a fait réaliser des bénéfices d'environ $9,000. Les dépenses effectives ont porté sur les frais d'inspection et d'administration, l'achat de machines, d'étiquettes et d'étiqueteuses mécaniques pour apposer sur les boîtes les certificats du Gouvernement. Il a fallu tenir compte de ces opérations l'année suivante.

Le déficit réel de l'année, pour l'entreprise, s'est établi à $27,000. Nous avons constaté à l'inventaire que nous devions maintenir une provision excédentaire d'étiquettes et certaines machines, et payer le loyer d'un entrepôt. Il ne nous a guère paru raisonnable de placer ce fardeau sur les épaules du producteur, attendu qu'il s'agissait plutôt d'une expérience. L'initiative étant toute nouvelle, il ne convenait pas d'imposer les dépenses au producteur primaire ou au metteur en conserve qui donnait volontiers sa coopération. Nous avons cru qu'il ne fallait pas ainsi leur imposer, pour la première année, tous les frais d'administration et d'installation de l'industrie. Il n'est pas bien juste de dire que le marché a été entaché d'imprévoyance.

M. MacNICOL: Si le rapport de l'auditeur général avait fait mention de ce qu'a dit le ministre, il y aurait moins à redire.

L'hon. M. MICHAUD: L'initiative s'est avérée profitable. Nous avons réussi à établir sur ce continent un marché pour le produit d'une industrie canadienne. Pendant les cent années qui ont précédé 1940, les producteurs, comme les transformateurs, n'ont jamais cru qu'il fut possible de le faire. Cette année, il n'a été nécessaire d'acheter des conserveries qu'une quantité infime de homard en conserve, puisqu'on a poursuivi la recherche de débouchés aux Etats-Unis. Le Gouvernement a continué son aide, afin d'améliorer le marché et, les honorables députés le savent, toute la prise de l'an dernier s'est vendue à un prix élevé.

Je citerai des chiffres qui permettront au comité de saisir la situation. Au printemps de 1941, nous avons fixé le prix minimum du homard brut au pêcheur à 5¼c. la livre. L'an dernier, avant la fin de la saison, le prix était monté à 10c. la livre, et au début de la saison présente, il s'est établi à 12c. la livre. Maintenant, on se plaint qu'il est trop élevé. En 1941, nous avons fixé à $18 les 48 livres nettes de homard et à $16 le prix de qualité inférieure. L'an dernier, le prix s'est élevé de $20 à $30 et, cette année, la Commission des prix a fixé le prix maximum à $28 et, déjà, les acheteurs américains offrent aux conserveries des prix supérieurs au plafond fixé, bien que la saison ne soit ouverte que depuis un mois. Ainsi, à l'heure actuelle, le pêcheur obtient de 12c. à 13c. pour une livre de homard brut, et la conserverie de $28 à $30 pour une caisse de homard.

La somme de $100,000 consacrée par le Gouvernement, au cours des deux dernières années, pour aider à créer, pour cette précieuse industrie, un marché domestique et des débouchés dans l'Amérique du Nord, s'est avérée un excellent placement qu'il n'y aura pas lieu de répéter cette année. On n'avait jamais favorisé à ce point l'industrie du homard.

M. BLACK (Yukon): Nous venons d'écouter des remarques sur la pêche au homard et les boîtes de conserves de homard et la façon dont s'opèrent les dépenses publiques. Je vais signaler au ministre une chose qu'il ne relèvera jamais dans le rapport de l'auditeur général et dont lui et l'auditeur général n'ont jamais entendu parler, mais l'histoire est trop savoureuse pour que je ne la raconte pas.

Au magnifique aéroport de White Horse au Yukon, le Gouvernement a établi, et avec raison, une station météorologique. Les instruments nécessaires ont quelque peu tardé à y arriver, mais il n'y a pas longtemps, on a reçu un gros colis par avion, probablement le mode de transport le plus coûteux qui existe. Le directeur convoqua le personnel pour le faire assister au déballage de ces superbes instruments. N'oubliez pas que cela a été expédié par avion de l'Est dans le Yukon septentrional, et qu'y avait-il dans ce colis, pensez-vous?

Des VOIX: Des homards.

M. BLACK (Yukon): Non. Deux bonnes poubelles. Imaginez-vous ça. Deux bonnes poubelles qu'on aurait pu faire parvenir à ce village à des frais infiniment moindres que ceux du transport aérien. Je dirai ceci au ministre et au cabinet: si on n'a pas liquidé les fonctionnaires qui ont agi ainsi, comme il serait arrivé en Russie, on aurait dû au moins les reléguer dans l'une de ces poubelles.

M. POULIOT: Monsieur le président, permettez-moi d'abord d'exprimer ma sympathie au ministre. Je le plains pour ce qui arrive. Il semble qu'actuellement tout se cuit au club Rideau et que la salle du conseil dans l'édifice

de l'est n'est qu'un garde-manger, et que la Chambre est le cafeteria où l'on sert les idées étranges de notre "élite intellectuelle". Tout ce qui se faisait dans le passé a été modifié. Nous avons maintenant un nouveau genre d'administration. De ce temps-ci, le Gouvernement prend bien rarement une décision; elle est prise avant même qu'il soit saisi de la question. Ce sont les spécialistes qui prennent la décision.

L'hiver dernier, la porte de mon bureau étant ouverte, j'entendis un bruit étrange en bas. Ne sachant pas ce que c'était, je descendis et constatai qu'il était fait par les grands cervaux de notre pays, par des professeurs d'économie politique de nos universités qui s'étaient réunis là pour élaborer un programme financier. A en juger par la grosseur de leur tête, je m'imaginais être dans un jardin potager. Ils étaient tous là et se prenaient au sérieux. Les honorable députés peuvent rire, mais ils ne peuvent comprendre combien j'étais peiné de voir qu'on avait demandé à ces gens d'assumer une telle responsabilité.

Le devoir du Gouvernement ne consiste, bien entendu, qu'à agir comme une pendule entre consommateurs et producteurs et à s'efforcer de remédier aux injustices pour que la vie sociale de nos concitoyens soit aussi bonne que possible. Quand nous discutons des questions de la façon dont nous le faisions dans le passé, les gens qui sont en faveur des nouvelles méthodes d'affaires du Gouvernement trouvent cela étrange et jugent que nous ne sommes pas à la page. Je me compte parmi ceux qui ne sont pas à la page, comme c'est le cas pour d'autres honorables députés des deux côtés de la Chambre.

Je profite de l'occasion pour féliciter très chaleureusement l'honorable député de Broadview (M. Church) des commentaires judicieux qu'il a faits hier après-midi. J'ai rencontré plusieurs de nos collègues qui ont dit qu'il avait exprimé l'avis de l'ensemble de ses collègues. Je remercie l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) de ses bienveillantes remarques de cet après-midi et je le félicite aussi. Je ne réclame aucun mérite pour avoir soulevé plusieurs fois cette question. Il semble que cela ne serve à rien et pourtant ce sont des questions fort importantes. On dit aux gens que ce sont eux qui gouvernent sous un régime démocratique; en réalité, une fois tous les quatre ou cinq ans, on leur demande d'exprimer leurs opinions sur des candidats et de voter pour l'un ou pour l'autre. C'est leur seule chance de pouvoir se faire entendre. Certes, ils ont des représentants; ils envoient au Parlement des députés qui sont censés vérifier les dépenses du Gouvernement ce qui, cela va de soi, est une de leurs principales fonctions. Cependant, comment pouvons-nous vérifier les dépenses quand l'auditeur général nous dit qu'il n'existe pas de pièces. Il est impossible de contrôler les dépenses parce que parfois les pièces justificatives manquent et que le personnel du service de l'auditeur général est dix fois moins nombreux que celui du conseil du trésor. Un fonctionnaire du service de l'auditeur général peut difficilement contrôler les dépenses quand les chèques ont dû être préparés et faits par dix fonctionnaires.

Tout cela me rappelle ce qui s'est passé quand le bureau du contrôleur du trésor a été créé par ce grand génie qu'était R. B. Bennett. C'est lui qui a changé tout le système, non pas dans l'intérêt public, non pas pour améliorer la comptabilité dans les finances du Dominion, mais pour obéir à une impulsion du moment, alors qu'il était fâché de n'avoir pas obtenu sans tarder certains renseignements. Dans un des éclats dont il était coutumier, il a dit: "Je vais changer tout le système parce qu'un employé ne m'a pas fourni sans tarder un renseignement que je lui demandais." Et il a fait ce changement, non pas au moyen d'une loi mais par un décret du conseil. Cela a été fait par M. Bennett, avec l'assentiment de la plupart de ses amis politiques. A peu près à cette époque, peut-être un peu plus tôt, vint à lui un homme des Etats-Unis qui lui dit: "M. Bennett, vous êtes un très grand homme. Il est regrettable que vous ne soyez pas reconnu comme vous devriez l'être par les universités américaines; ces universités devraient vous conférer des diplômes de docteur *honoris causa*". M. Bennett répondit: "Quelle brillante idée!" Il commença à avoir un faible pour cet homme. "Voilà, se dit-il, un homme qui sait apprécier ma haute personnalité et mon grand génie. Je vais en faire mon sous-ministre des Finances." Il arriva dans la suite que M. Bennett quitta souvent la Chambre pour aller aux Etats-Unis où il reçut des honneurs de diverses universités qui toutes l'avaient ignoré jusque là et qui ne le reconnaissaient que parce que ce personnage leur avait dit que M. Bennett était un grand homme. Aujourd'hui, force nous est de nous en remettre précisément à ce fonctionnaire. On m'a souvent dit que nous avions tort de nous plaindre de certains fonctionnaires en leur absence. Il aurait dû saisir cette occasion de venir ici, afin de donner aux honorables députés une autre chance de les voir. Les honorables représentants qui m'écoutent en ce moment comprendront pourquoi je combats depuis plusieurs années un groupe de fonctionnaires du ministère des Finances, c'est-à-dire ceux que M. Bennett y a fait entrer lorsqu'il

a décidé de modifier radicalement la conduite des affaires fédérales. On n'oubliera pas de sitôt tout le tort que R. B. Bennett a causé au peuple canadien uniquement par son irascibilité et sa vanité.

Je me demande s'il y a lieu de rappeler les erreurs passées, maintenant qu'il est trop tard pour y remédier. Il est impossible de modifier l'état de choses qui a existé pendant la sombre époque où R. B. Bennett était à la tête du gouvernement et comptait parmi ses collègues le chef actuel de l'opposition. Ce fut une bien triste époque. Tous ces gens ont été placés dans des postes importants par cet homme, et ceux qui l'appuyaient en portent la responsabilité. Je dois faire une réserve dans le cas de l'honorable député de Broadview, qui n'a pas siégé ici durant toute cette période, et je reconnais que plusieurs autres honorables députés ont agi de bonne foi, croyant que cela était vraiment utile. Nous savons aujourd'hui quelle est la situation. Est-il possible d'apporter des réformes? J'en doute, mais il est temps d'appliquer les freins.

Je me suis souvent plaint de ces personnes qui sont professeurs d'économie politique, de science sociale, de science politique, sans être au courant de ce qui se passe dans le monde. Ils ne connaissent rien de la psychologie appliquée. Ils ne coudoient pas la population et ne voient pas l'effet que leurs plans peuvent avoir sur elle. Dans leurs bureaux, ils élaborent des projets, toujours des projets nouveaux destinés, la plupart du temps, à améliorer leur propre situation.

Quels sont ceux dans l'administration qui travaillent en vue de l'intérêt général? Il y en a quelques-uns, mais ils se font de plus en plus rares, quand on les compare à ceux qui étaient ici quand je faisais mes débuts dans la politique, il y a des années. A cette époque-là, quand l'autre régime de vérification fonctionnait, nous avions M. Fraser, M. Gonthier et d'autres; les affaires n'allaient pas si mal. Certains fonctionnaires avaient été dressés par les pères de la Confédération, qui avaient enseigné aux jeunes gens à consacrer leur temps au bien de l'Etat; ces fonctionnaires faisaient d'excellent travail. Ils étaient silencieux, simples, loyaux, humbles et sincères. Ils ne pensaient nullement à eux-mêmes; pour eux, c'était un honneur d'occuper un emploi dans l'administration fédérale et ils s'appliquaient de leur mieux à servir leur pays. Il va sans dire qu'ils étaient heureux de profiter des augmentations de leurs traitements et des autres améliorations, choses bien légitimes, mais ils ne pensaient pas seulement à cela. Aujourd'hui, c'est triste de constater que ce n'est plus le même esprit qui règne chez tous les hauts fonctionnaires. Il y a des exceptions, j'en conviens. Quelques fonctionnaires ont encore cet esprit, mais ils ne sont plus la majorité. Qu'en résulte-t-il? Il en résulte que le petit fonctionnaire tente de trouver un moyen qui lui permettra d'avoir deux bonnes au lieu d'une, et, lorsqu'il n'était pas aussi difficile qu'aujourd'hui de changer d'automobile, de se procurer une nouvelle voiture chaque année. Puis, il fait de grands projets. Personne n'ignore comment se prépare la présentation de nouvelles mesures. Le premier ministre rencontre ses collègues et leur dit que la session commencera à telle date, puis il leur demande de lui faire connaître toute proposition qu'ils auraient à lui soumettre relativement au discours du trône. Les ministres disent ensuite à leurs sous-ministres que la session commencera à telle date, et ils leur demandent s'ils n'ont pas quelques propositions à offrir relativement à un nouveau programme. Les sous-ministres font venir les chefs de divisions et ils leur tiennent le même langage. Lequel d'entre eux a une proposition à offrir? Cependant, les chefs de divisions demanderont peut-être aux petits fonctionnaires, jeunes gens d'avenir gradués des universités, s'ils n'ont pas quelques propositions à formuler relativement au discours du trône. Un jeune homme se gratte la tête et répond qu'il a une idée à laquelle il songe depuis quelque temps. Son idée, c'est de s'entourer d'un personnel, car, comme vous le savez, monsieur le président, et comme tout le monde le sait, les fonctionnaires, selon les principes en honneur à la Commission du service civil, ne sont pas rétribués suivant leurs mérites, mais selon l'importance du personnel qu'ils dirigent. Par conséquent, ce qui importe à un jeune homme qui embrasse la carrière de fonctionnaire, c'est de s'entourer d'un nombreux personnel, ce qui lui vaut de devenir chef de division et d'avoir une chance d'avancement. Voilà comment on en arrive à modifier légèrement une loi ou a proposer l'établissement d'un nouvel organisme qui fournira à ce jeune homme intelligent et de grande espérance l'occasion de faire preuve de sa compétence, en lui accordant un personnel plus considérable et un traitement plus élevé. Notre jeune homme pourra alors avoir deux bonnes au lieu d'une, et, s'il ne peut pas changer sa voiture pour une neuve, il pourra tout au moins s'offrir un beau voyage en Colombie-Britannique, à Halifax ou ailleurs.

M. le PRÉSIDENT: J'ai écouté l'honorable député et j'ai accordé beaucoup de latitude, mais je ne puis trouver aucun rapport entre le sujet que discute l'honorable député et une partie quelconque de la résolution dont le comité est saisi. Le crédit de

deux milliards de dollars aux fins de guerre est tout à fait distinct de ceux qui sont affectés à l'administration ordinaire et particulièrement étranger à la routine des divers ministères. Je dois appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que nous discutons actuellement un poste inscrit au hansard sous la rubrique du bureau de l'auditeur général et comportant une somme de $196,000. Un autre crédit affecté à l'auditeur général pour fins de guerre devra être adopté.

M. POULIOT: Oui monsieur. Cela peut paraître étrange à certains points de vue, mais le crédit de deux milliards de dollars porte sur les ministère de guerre et il me semble que ce crédit-ci est tout autre chose. Il s'agit de dépenses dépassant les crédits affectés aux ministères autres que ceux de guerre et adoptés pour l'année 1941-1942.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député trouvera le renseignement au hansard.

M. POULIOT: Oui, je l'ai ici.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député constatera que le crédit de guerre porte sur la période 1942-1943 et sur les dépenses des divers ministères rattachés à l'effort de guerre. Il y aura aussi le budget des dépenses ordinaires pour l'année 1942-1943, mais nous sommes actuellement saisis du crédit de guerre pour 1942-1943.

M. POULIOT: Oui, monsieur. Mais dans ces crédits il est mentionné certains ministères qui ne sont pas des ministères de guerre.

M. le PRÉSIDENT: Les détails sont indiqués et nous en sommes actuellement au poste concernant le bureau de l'auditeur général.

M. POULIOT: Oui monsieur. Or, naturellement, l'auditeur général a le devoir de vérifier les dépenses de tous les ministères. J'ai ici le rapport de l'auditeur général pour l'année terminée en mars 1941. C'est le rapport le plus récent que j'aie en ma possession et, je le répète, la tâche de l'auditeur général est de vérifier les déboursés de tous les ministères. S'il est un crédit qui permette aux honorables membres de cette Chambre d'aborder les questions que j'ai mentionnées c'est bien celui qui se rapporte au rapport de l'auditeur général, surtout lorsque, à la page 540, on trouve ce qui suit:

La situation des fonctionnaires servant sans traitement n'est pas définie en ce qui concernne leurs frais lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service. Une vérification de ces dépenses révéla que certaines personnes avaient touché des frais de déplacement bien qu'il n'y eût aucune preuve qu'elles aient été nommées officiellement. D'après la pratique généralement suivie à l'heure actuelle, les certificats de nomination de ces personnes font mention que leurs services ne sont pas rémunérés et comme elles sont généralement nommées par le Gouvernement, l'arrêté les nommant stipule qu'elles toucheront une allocation journalière que l'on peut considérer les dispensant d'avoir à fournir un compte détaillé de leurs frais de déplacement. Toutefois, on constata des cas où la règle de l'allocation journalière ne fut pas suivie. Les ministères et le Trésor n'ont pas insisté pour que les fonctionnaires servant sans traitement appuient leurs dépenses de pièces justificatives et, de plus, les règlements applicables aux fonctionnaires touchant un traitement n'ont pas été strictement appliquées dans le cas de ceux servant sans rémunération.

Lorsque vous êtes intervenu, monsieur le président, je parlais de jeunes gens qui ont cherché à améliorer leur situation de façon à pouvoir voyager. Peut-être tombent-ils dans cette catégorie. Vous n'êtes pas sans savoir que le rapport de l'auditeur général porte sur les déboursés de tous les ministères, même des ministères de guerre. Je m'efforcerai cependant de résumer et d'être aussi bref que possible.

Ce travail est toujours un des plus importants de la session et à un moment où le taux des impôts augmente nos électeurs ont le droit de s'adresser à nous pour en savoir la raison. Leur curiosité est légitime. C'est là une question de souveraine importance dont on ne saurait faire fi. J'ai mis à jour quelques cas d'intrigue sans importance, mais c'est le régime qui compte. Et nous ne devons pas supprimer l'enchaînement de responsabilité qui lie le Gouvernement au Parlement et le Parlement au peuple. A chaque assemblée tenue par un député, ou par un candidat, que ce soit ou non au cours d'une campagne électorale, les électeurs ont le droit de demander compte à l'orateur des deniers perçus en impôts. Par le passé, on pouvait toujours répondre en citant le rapport de l'auditeur général, mais, dans plusieurs cas,—dans la plupart des cas,—ce n'est plus possible, et il y a à cela deux raisons. Les ministères de guerre ne demandent plus de crédits; ce que nous appelons crédit n'est plus qu'une rubrique générale comprenant plusieurs centaines de millions de dollars. Ajoutons à cela que les comptes publics ne font plus mention des adjudications inférieures à $35,000, et nous comprendrons pourquoi un entrepreneur un peu malin peut obtenir plusieurs adjudications, et même des centaines, inférieures à $35,000, sans qu'il en soit question dans le rapport de l'auditeur général. C'est un état de choses déplorable, d'autant plus déplorable que c'est le peuple qui nous envoie ici le représenter. Le cabinet est un comité du Parlement, qui peut différer légèrement des comités désignés à chaque session, mais dont

les pouvoirs n'en dérivent pas moins des membres du Parlement, sous la réserve que ces derniers contrôlent les dépenses en leur qualité de mandataires du peuple. Et malheureusement, si on ne nous renseigne pas sur les dépenses à consentir ou les dépenses effectivement engagées, il en résulte infailliblement des abus. Je ne suis pas en veine de reproches amers, je tâche uniquement de formuler une critique positive. Quand un voyageur constate qu'il est sur la mauvaise voie, il ne s'agit pas pour lui de continuer; il n'a qu'une chose à faire: rebrousser chemin et prendre la bonne route.

Pourquoi rougirions-nous de revenir aux méthodes honorables du passé, alors que les abus étaient moins nombreux qu'aujourd'hui parce que, précisément, le Parlement et le Gouvernement s'entendaient pour respecter plus qu'aujourd'hui les traditions parlementaires britanniques. M. Churchill, qui a beaucoup de respect pour le Parlement, ne le tolérerait pas un instant, et M. Roosevelt non plus. J'avais en main l'autre jour l'exposé budgétaire des Etats-Unis, renfermant le rapport adressé au Congrès par M. Roosevelt. On est libre d'exprimer son opinion. On croirait que le public ne doit pas être mis au courant de nos dépenses de guerre. Mais ce n'est pas ce que pense M. Roosevelt, ni M. Churchill, ni M. Hepburn, ni M. Godbout, ni les autres premiers ministres de nos provinces canadiennes.

J'ai maintes fois recommandé que l'on exige des fonctionnaires qu'ils respectent le Parlement. Mais la plupart du temps j'ai prêché dans le désert. Toutefois, à mon humble avis, les employés de l'Etat doivent respecter le Parlement. Que tel ou tel honorable député leur déplaise, cela n'a aucune importance; mais il faut qu'ils respectent le Parlement en tant qu'institution. Or le Parlement ne peut mériter ce respect que dans la mesure où il reste fidèle à ses traditions honorables.

On dira peut-être: "Oui mais il est difficile de sévir contre un ou deux ou quatre ou cinq hauts fonctionnaires. Cela leur nuirait et les mettrait dans une situation embarrassante." Mais qu'est-ce qu'un homme parmi cent mille autres?

M. MARTIN: Pourquoi cent mille?

M. POULIOT: Ou dix sur cent mille. Mon honorable ami a peut-être raison. On prétend qu'il faut maintenir un homme à son poste parce qu'il est bon garçon ou parce que sa destitution mettrait sa famille dans l'embarras. Personne ne pense aux centaines de mille et peut-être aux millions de citoyens canadiens qui souffrent peut-être quelque préjudice à cause de cet individu ou qui en souffrent par suite de la faiblesse dont on fait preuve en s'abstenant de le congédier immédiatement. Je ne nomme personne en particulier. Mais il est difficile de congédier un collègue, car on le connaît, on connaît sa famille et ses antécédents...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ferai remarquer de nouveau à l'honorable député qu'il s'éloigne du sujet. Le comité en est présentement à l'étude du crédit spécial relatif aux dépenses que le bureau de l'auditeur général a dû engager par suite de la guerre. L'honorable député nous parle actuellement de tout autre chose.

M. COLDWELL: Monsieur le président...

L'hon. M. ILSLEY: J'aurais une remarque à faire, si l'honorable député a terminé son discours.

L'honorable député de Témiscouata me paraît opposé à la forme sous laquelle les comptes publics sont présentés. Or il s'impose à ce sujet une distinction importante. L'état des comptes publics est un document, qu'il ne faut pas confondre avec le rapport de l'auditeur général, qui en est un autre. Les comptes publics sont remis au ministre des Finances par le sous-ministre, pour publication. Le rapport de l'auditeur général est déposé en Chambre par le ministre des Finances. Le sous-ministre des Finances est le chef titulaire de ce ministère; il est un haut fonctionnaire de l'Etat, à l'emploi du Gouvernement. Par ailleurs, l'auditeur général est un fonctionnaire du Parlement, responsable au Parlement.

M'étant enquis au sujet de la forme sous laquelle paraissent les comptes publics, j'ai appris qu'elle était sensiblement la même que par les années passées. Quand les honorables députés parlent des comptes publics, je crois qu'ils entendent souvent le rapport de l'auditeur général. Cela s'applique aux observations de l'honorable député de Davenport qui, cet après-midi, a plusieurs fois indiqué le volume qu'il tenait à la main, et qu'il appelait les comptes publics. Le volume en question était le rapport de l'auditeur général. Les honorables membres de cette Chambre ont parfaitement le droit de critiquer la forme du rapport de l'auditeur général. Il est vrai que ce rapport ne donne pas le détail des dépenses de moins de $25.000. Il est aussi vrai qu'il donne un état plus détaillé des dépenses civiles. On est à étudier la question de la forme, de la somme de détails que l'on devrait trouver dans les comptes publics et dans le rapport de l'auditeur général. Il se peut que l'on ordonne des changements satisfaisants. Il se peut que certains renseignements publiés actuellement dans le rapport

de l'auditeur général devraient se trouver dans les comptes publics, de façon que le ministre des Finances en ait la pleine responsabilité comme chef du département. On est à étudier cette question en ce moment et bientôt je serai peut-être en mesure de soumettre à la Chambre à ce sujet une proposition qu'elle pourra discuter si elle le juge à propos. Je ne dis pas dans une semaine ou même avant plusieurs semaines, mais je veux que le comité sache que la question est à l'étude.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur le discours de l'honorable député de Témiscouata, mais je crois devoir dire quelques mots au sujet du sous-ministre des Finances. Je ne le ferai pas pour l'avantage du grand public qui traite avec le ministère des Finances, ni en raison de tout sentiment de loyauté ou autre chose de ce genre; mais si les honorables membres de cette Chambre désirent connaître mes vues à son sujet, je dirai qu'en ce qui concerne la compétence, le caractère et le dévouement au devoir je n'ai jamais rencontré personne qui lui soit supérieur, et bien peu nombreux sont ceux que j'ai rencontrés qui lui soit comparables. Je tiens à rendre ce témoignage au sous-ministre des Finances. J'ignore les circonstances de sa venue ici, mais je crois que sa grande réputation l'a mis en évidence, en très grande évidence. Naturellement, je n'ai pas travaillé avec lui quand le régime précédent était aux affaires, quand a été établie la Banque du Canada, quand a été lancé le programme du logement, ou quand ont été appliquées ces importantes mesures qui ont donné de si bons résultats au cours des années. Je sais qu'il a beaucoup aidé à leur application et qu'il a lui-même probablement formulé des propositions. Mais depuis quelques années. depuis l'ouverture des hostilités, j'ai collaboré très intimement, en ma qualité et de ministre intérimaire et de ministre en titre des Finances avec mon sous-ministre. Nous avons traversé des périodes difficiles; nous avons élaboré de vastes mesures de la plus haute importante. Il est impossible d'organiser des services de l'importance du Comité national des finances de guerre, de la Commission de contrôle du change étranger et de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sans une somme énorme de travail, organisation qui exige d'excellents conseils, le concours d'un esprit lucide, d'un citoyen travailleur et patriote. Le sous-ministre des Finances a toutes ces qualités. Examinons certaines initiatives prises par le ministère des Finances; et si je m'exprime ainsi c'est non pas pour cajoler les fonctionnaires du ministère mais pour donner aux honorables députés une idée du travail qu'ils accomplissent. Nos accords financiers avec la Grande-Bretagne étaient quelque chose de nouveau, et les résultats obtiennent j'en suis persuadé, l'approbation et du Canada et des autres nations. Nous avons pris d'importantes mesures pour procurer au pays des devises étrangères et conserver celles que nous avions au moyen d'ententes multiples; il s'agissait parfois de sommes très considérables sous l'empire de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre; c'était toute une entreprise; il fallait s'aboucher avec des particuliers et des sociétés dans tout le Dominion, conclure des marchés et des arrangements relatifs aux amortissements, à la dépréciation, et le reste. Depuis un an nous avons négocié avec les provinces des accords visant à les engager à abandonner les domaines de l'impôt sur le revenu personnel et sur les sociétés, initiatives que cherche maintenant à imiter un autre dominion comme l'ont fait les Etats-Unis relativement à notre programme du plafond des prix. On ne peut accomplir un travail de ce genre sans l'aide d'un bon homme. Je suis disposé à laisser beaucoup de latitude aux honorables députés relativement à leurs remarques au sujet des employés civils; cependant, dans le cas actuel, même si j'enfreins le règlement, je croirais de mon devoir d'exprimer mon opinion pour ce qu'elle vaut, concernant cet employé civil.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire de plus amples commentaires au sujet des autres questions mentionnées par l'honorables député de Témiscouata, l'adoption de la loi du revenu consolidé et de la vérification, par exemple.

M. le PRÉSIDENT: J'attirerai l'attention des honorables députés sur le commentaire 365 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, qui se lit en partie comme suit:

> Les allusions aux magistrats, tribunaux et hauts personnages officiels, revêtant le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnels, ont toujours été considérées comme étant non parlementaires et les présidents des chambres anglaises et canadiennes les ont toujours jugées comme des infractions au règlement.

Dans les remarques de l'honorable député de Témiscouata, je n'ai relevé aucune attaque directe, mais elles contenaient certainement des insinuations sur le caractère de ces hauts fonctionnaires. Je désire signaler au comité que des attaques de ce genre sont irrégulières.

M. COLDWELL: Sans vouloir enfreindre le Règlement, monsieur le président, je désire déclarer qu'à mon avis quelques-unes des critiques faites cet après-midi par l'honorable député de Témiscouata au sujet des comptes publics sont fondées. Le comité des comptes publics devrait siéger; le Parlement devrait

faire une enquête soigneuse sur les dépenses du Gouvernement. J'estime que le Parlement ne fait pas son devoir lorsqu'il s'abstient d'étudier les comptes publics en comité. J'ajouterai que nous faciliterions le travail de la Chambre en agissant ainsi. Nous estimons tous, je crois, que, depuis une semaine ou deux, le travail de la Chambre a langui à tel point qu'on pourrait nous le reprocher et j'aimerais le voir expédier avec plus de rapidité. Donc, monsieur le président, avec votre permission, j'épuiserai cette question dès maintenant.

Je voulais surtout, cet après-midi, vous entretenir du personnel de bureau de l'auditeur général et des employés régis par la Commission du service civil, visés par le crédit suivant. Je suis fort alarmé par l'affluence de jeunes personnes de l'Ouest à Ottawa et par la difficulté qu'elles éprouvent à s'y loger. J'ai sous la main un rapport,—je n'en révélerai pas la source à la Chambre, mais je me ferai un plaisir de l'indiquer au ministre,—d'une association très estimées qui s'occupe d'œuvres sociales en cette ville, sur la situation ici. La guerre a amené un grand nombre de gens dans la capitale et nous connaissons tous, quel que soit notre parti, je suppose, nombre de jeunes gens et de jeunes filles qui ont quitté nos comtés, souvent des comtés ruraux, pour trouver un emploi dans les services administratifs relevant de la Commission du service civil. La plupart des honorables députés savent qu'un grand nombre de ces jeunes filles doivent vivre dans des conditions fort déplorables. Par exemple, nous entendons parler des prix élevés exigés pour une chambre et pension, de l'encombrement, et parfois même de la médiocre nourriture que reçoivent ces jeunes personnes.

Je ne citerai qu'une couple d'exemples parmi tous ceux que j'ai sous la main. Prenez d'abord le cas de trois jeunes filles, et permettez-moi de dire qu'on peut établir la parfaite exactitude du renseignement pour chacune d'elles. Ces trois jeunes filles occupent la même chambre et chacune paye $35 par mois pour le logement et la pension. La logeuse touche donc $105 par mois pour une chambre et la nourriture de ces trois clientes.

L'hon. M. HANSON: C'est honteux.

M. COLDWELL: Une autre dame a une chambre qu'elle loue $55 par mois, sans la nourriture, si une personne l'occupe. Elle louera la pièce à deux jeunes filles pour $45 chacune, plus le déjeuner et le dîner. Etant donné les traitements actuellement payés en cette ville, le Bureau de l'auditeur général et les services administratifs ne font qu'exploiter ces employées. Je ne dirai pas que les hauts fonctionnaires les exploitent, mais qu'elles sont exploitées en même temps par nous et par les logeuses. Dans certains cas, les jeunes filles ne sont même pas autorisées à recevoir des amies dans ces chambres qu'elles paient fort cher. Je répète que ce sont des cas authentiques.

Plusieurs jeunes filles ont été logées dans des endroits peu salubres. Le Gouvernement se doit de voir immédiatement à la situation qui règne à Ottawa. Il y a quelques jours, j'ai relevé dans un journal local le compte rendu d'une discussion qui avait eu lieu au conseil de ville. Ce journal, numéro du 22 mai 1942...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député voudrait-il me dire sur quel poste ses commentaires portent?

M. COLDWELL: Ils ont trait au personnel de l'auditeur général et à celui de la commission du service civil qui est le poste suivant. Je faisais porter mes remarques sur ces deux postes, mais si vous tenez à ce que je fasse deux discours, monsieur le président, je le ferai.

M. le PRÉSIDENT: Le poste suivant est intitulé "personnel pour services de guerre". L'honorable député discute-t-il maintenant la question du logement de ce personnel?

M. COLDWELL: Je discute le crédit du personnel pour services de guerre et je parle spécialement du logement de ce personnel à Ottawa. Soit dit avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, nous ne pourrons pas faire venir dans cette ville les jeunes filles qui relèveront de la Commission du service civil si on ne leur fournit pas la rémunération et le logement appropriés. Je me tiens donc dans les limites de la discussion du poste à l'étude.

Le conseil municipal d'Ottawa a été saisi de cette question. La municipalité a présenté des observations au Gouvernement, lui demandant de fournir des logements aux jeunes filles les moins rémunérées de l'administration, lesquelles font partie du personnel mentionné dans ce poste. La réponse du premier ministre aux propositions des commissaires de la ville fut très peu satisfaisante. Voici ce que déclarait M. Henry, secrétaire particulier de M. King:

M. King me prie de vous dire que le Gouvernement n'ignore pas les besoins qui existent à ce sujet et qu'il a accordé beaucoup d'attention à cette question. Il faut certes tenir compte d'un concours de circonstances. C'est ainsi que quelques-uns des régisseurs des matériaux de guerre et des matériaux de construction ont constaté qu'il était très difficile, sinon impossible, de permettre aujourd'hui l'utilisation de certains approvisionnements qui sont requis pour les fins de la guerre.

Et pourtant, à la même réunion du conseil, on a déclaré qu'un entrepôt de bière est en construction rue Catherine et qu'un permis a été émis pour cela. Les matériaux de construction nécessaires dans le cas de cet entrepôt de bière ont été rendus disponibles. Je soutiens que, si nous pouvons trouver des matériaux pour la construction d'un entrepôt de bière, nous devrions être capables d'en trouver pour loger convenablement nos employées à Ottawa.

Je le répète, un grand nombre de ces jeunes filles viennent de très loin. Il en est arrivé de ma circonscription, dans l'Ouest. Je sais que plusieurs d'entre elles voient leur santé s'affaiblir. La perte de journées de travail qui en résulte pour les ministères est une condamnation des conditions dans lesquelles ces jeunes filles vivent. Je ne citerai pas de chiffres, mais si le ministre des Finances et le ministre des Munitions et approvisionnements veulent consulter les dossiers sanitaires de leurs départements, ils constateront qu'il se perd un nombre énorme de journées de travail par suite de maladie chez ces jeunes filles qui travaillent à Ottawa.

Si nous votons les sommes considérables dont il est ici question pour l'embauchage du personnel destiné aux services de guerre, et que nous fassions venir des jeunes filles de très loin, notre devoir absolu est de voir à ce que ces jeunes filles soient convenablement logées.

C'est ce qui est arrivé à Washington. Le gouvernement américain fait construire là-bas des hôtelleries pour les jeunes filles. Une dépêche transmise de Washington le 12 mai annonçait que les jeunes filles à l'emploi de l'Etat qui seront hébergées dans une nouvelle hôtellerie construite aux frais du gouvernement américain, paieront un loyer de $34.50 par mois pour une chambre simple, sans bain. Elles pourront toutefois recevoir des visiteurs. Il va sans dire que ce prix serait trop élevé pour les jeunes filles employées à Ottawa, étant donné le faible traitement qu'elles touchent actuellement.

M. MACDONALD (Brantford): Ce prix ne comprend pas les repas.

M. COLDWELL: Les repas ne sont pas compris. Cela démontre cependant qu'à Washington, où les traitements sont plus élevés, le gouvernement s'efforce de remédier à une telle situation.

Les immenses édifices temporaires à bureaux que l'on est à construire à Ottawa nous font songer que puisque le gouvernement fait venir ici des gens pour les employer dans ces bureaux il devrait s'occuper de leur procurer des logements convenables.

Je sais combien il est difficile de trouver des logements. Je connais quelqu'un qui cherche depuis une semaine une chambre simple. Certaines logeuses imposent des conditions qui ne sont absolument pas équitables. Ainsi, on m'a rapporté le cas de certaines jeunes filles qui ont loué une chambre à un prix élevé et à qui l'on a dit: "Vous pourrez coucher dans cette chambre, mais vous ne pourrez pas l'occuper durant la journée".

Il me semble qu'il incombe au Gouvernement et au Parlement, car après tout le Parlement est ou devrait être l'interprète de la volonté du peuple, de s'efforcer de remédier à cet état de choses. C'est pourquoi j'ai saisi cette occasion de signaler cela à l'attention du ministre des Finances et du comité. J'ignore si le ministre le sait, mais je puis lui faire remarquer que bien des gens disent: "Non seulement ne pouvons-nous pas obtenir de matériaux de construction mais même s'il nous était possible de nous en procurer le ministre des Finances ou le conseil du Trésor ne nous permettrait pas de construire ces édifices". En effet, le ministre des Finances et le conseil du Trésor doivent parfois subir les inconvénients de la critique du manque de services d'entr'aide dans le Dominion. La difficulté, nous dit-on, provient de ce que le ministre des Finances et le conseil du Trésor ne sont pas au courant de ces besoins d'amélioration; mais si cela ne peut servir d'excuse pour le Parlement, l'excuse est d'autant plus mauvaise pour le Gouvernement. J'engage le ministre et le Gouvernement à examiner ce problème qui influe pour ainsi dire sur le mode de vie d'un grand nombre de jeunes gens de cette ville, en particulier de celles qui plus tard deviendront les épouses des soldats qui nous reviendront d'outre-mer et les mères de la future génération de Canadiens.

L'hon. M. HANSON: Je désire ajouter un mot à ce sujet. Peu après que j'assumais la responsabilité de mon poste actuel, on a signalé à mon attention la situation de ces jeunes filles venues à Ottawa pour occuper des emplois de guerre. A cette occasion, il était question des traitements versés à ces jeunes filles; j'ai cru de mon devoir de prier le conseil du Trésor, la Commission du service civil ou ceux qui étaient constitués en autorité à ce sujet de procéder à une revision de leurs traitements. Je suis heureux de pouvoir affirmer qu'on a donné suite à ma demande. Quant à savoir si les changements ont été suffisants, je ne désire pas en parler pour le moment.

Tout dernièrement, on m'a signalé d'autres aspects de la situation de ces jeunes filles, dans le sens que l'a exposé l'honorable préopinant. Je ne sais si la même chose est arrivée aux autres honorables députés, mais très

souvent je reçois la visite d'une jeune fille qui vient peut-être de ma circonscription, que je connais personnellement, et qui vient me consulter à ce sujet. Je sais que mon collègue, l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield) est appelé chaque semaine à chercher une pension pour quelque jeune fille arrivant en ville pour occuper un emploi de guerre; très souvent il lui est impossible de trouver ce qu'il désire. On s'est adressé à moi également, mais j'ai eu, heureusement, la collaboration d'un personnel efficace, ce qui m'a, dans une grande mesure, déchargé de mes responsabilités à cet égard.

Le Gouvernement a, dans ce domaine, des devoirs bien définis. Il a centralisé les services de guerre à Ottawa, et il lui incombe de fournir le logement à ces jeunes filles; il ne saurait se décharger de ce devoir sur la collectivité. Le Gouvernement dira peut-être que tout cela est très bien, mais que la ville d'Ottawa retire certains avantages de la présence de ces employés du Gouvernement. C'est tout simplement faire une pétition de principe. Nous invitons ces jeunes personnes à venir à Ottawa en vue d'aider à la poursuite de notre effort de guerre, et nous centralisons ici tous les services de guerre. Cependant, nous ne nous préoccupons nullement de fournir des logements convenables à ces employés, en particulier aux jeunes filles, dont un bon nombre ont quitté leur foyer pour la première fois. Les Etats-Unis ont à faire face au même problème en ce qui concerne la main-d'œuvre de guerre qui se déplace d'un état à l'autre. Un article publié l'hiver dernier dans la revue *Atlantic Monthly* prenait, à juste titre, la défense des municipalités, en disant que le Gouvernement devait accepter la responsabilité d'un état de choses qu'il avait lui-même créé. Il lui incombait non seulement de loger ces ouvriers, mais encore de voir à l'établissement d'écoles et de services de santé, pour lesquels il devait fournir des immeubles, si la municipalité n'en avait pas en nombre suffisant.

A notre invitation, un grand nombre de personnes, dont plusieurs ignorent tout de la situation qui existe à Ottawa, viennent ici pour travailler. A leur arrivée dans la capitale, elles se trouvent à la merci d'une foule de gens qui vivent de cet état de choses, ceci dit sans vouloir porter atteinte aux propriétaires, car je ne connais pas suffisamment les données du problème. Ce que je sais cependant, c'est que le Gouvernement a le devoir de s'occuper de ce problème.

J'estime que la lettre envoyée par le secrétaire du premier ministre aux fonctionnaires municipaux n'est pas satisfaisante. Je suis d'avis que ce problème est du ressort du Gouvernement et le plus tôt celui-ci s'y consacrera mieux ce sera. Je propose donc au Gouvernement de créer un comité représentatif de fonctionnaires chargés de rencontrer le conseil de la ville d'Ottawa afin d'en venir à une entente sur ce qu'il convient de faire. Qu'il y ait collaboration de part et d'autre.

Le projet d'établir une hôtellerie pour les femmes est peut-être le plus satisfaisant devant la nécessité inéluctable de parer à la pénurie de logements. C'est au Gouvernement à parer à la situation. Je propose donc l'établissement d'un comité chargé de rencontrer le conseil municipal et de régler le problème que comporte la construction d'une hôtellerie. L'Etat a les moyens de construire des bureaux rue Wellington et de les meubler à raison de $600 par pièce, ainsi que nous l'avons entendu rapporter. J'ai entendu dire qu'un particulier a voulu y faire transporter son propre mobilier d'acajou, mais qu'on s'y est opposé de crainte du scandale. Quelqu'un aurait posé un tapis de $800 dans son bureau, et ce n'est pas l'Etat mais bien l'intéressé qui a payé la note en l'occurrence.

Laisser ces jeunes filles se tirer d'affaires par elles-mêmes ne suffit pas. Montrons-nous humains en réglant cette situation, même si nous sommes en guerre. Je ne veux pas laisser croire que le parti socialiste est le seul à s'intéresser à l'aspect humanitaire de ce problème. D'autres aussi s'y intéressent. Le Gouvernement peut construire à grands frais deux édifices sur la place Cartier afin d'y accommoder la marine. Je ne lui en fais pas de reproche, mais ce ne sont là après tout que des bâtiments temporaires qui seront démolis après la guerre. Le bien-être de ces jeunes filles qu'on fait venir à Ottawa n'est-il pas pour nous d'un intérêt vital? N'est-il pas de toute première importance pour l'avenir de la nation? Que le Gouvernement se mette donc à l'œuvre sans tarder, qu'il forme un comité et s'abouche avec le conseil de ville et qu'il voit à assurer la construction d'hôtelleries et l'aménagement des autres services indispensables. Il aura ainsi bien mérité du peuple canadien et celui-ci saura le reconnaître.

L'hon. M. ILSLEY: Je verrai à faire étudier la proposition avec le plus grand soin. Elle n'est pas particulièrement de mon domaine cependant. Ce n'est pas de moi que relève le logement des fonctionnaires, mais la question ne peut pas me laisser indifférent. Sans être absolument au courant de la situation, j'ai pu en connaître quelque chose et l'idée de la création d'un comité, conseil ou commission me semble excellente. Il faudra sans doute en arriver là. Mais la composition

du comité, son caractère représentatif, sera une question délicate qui demandera beaucoup de soins, puisque le maintien d'une hôtellerie pour demoiselles sera pour le Gouvernement une tâche épineuse et lourde de responsabilités. Nous n'avions pas aussitôt commencé l'automne dernier à étudier la question de construire une hôtellerie pour y loger 500 ou 600 jeunes filles que déjà les difficultés s'amoncelaient. Chacun voulait à tout prix avoir un représentant dans tout comité chargé d'une entreprise de ce genre. Pour ce qui est du moment propice, nous devrions suivre la règle que nous nous sommes fixée pour notre effort de guerre en général, savoir, que du moment que les personnes qui viennent ici peuvent se loger dans les maisons disponibles, elles ne devraient pas hésiter, même si elles doivent en subir un inconvénient sensible. Quiconque croit pouvoir échapper à la crise du logement qui va sévir au pays au cours des deux ou trois années prochaines, se méprend étrangement.

On me dit que le programme de construction adopté par le Gouvernement pour cette année est plus important,—j'allais dire le double, mais je ne suis pas sûr des proportions,—qu'il ne l'a été jusqu'ici. Certains membres du comité s'en étonneront peut-être, mais je tiens le renseignement de mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements; et il y aura partout au Canada une course sans précédent aux matériaux de construction, et il importe de la contenir autant que possible.

L'hon. M. HANSON: Ces mêmes gens ont pourtant accordé rang de priorité à un entrepôt de bière.

L'hon. M. ILSLEY: Mettons; tous les honorables députés peuvent citer des cas où ils n'auraient pas délivré de permis s'ils avaient été à la place du directeur de la construction. Cela ne fait aucun doute. Le régisseur de la construction est attaché au ministère des Munitions et approvisionnements. Sa tâche n'est pas facile et j'imagine qu'il s'en acquitte au meilleur de sa connaissance. Il doit appliquer certains règlements à la construction de logements, certains autres à la construction industrielle, et ainsi de suite. Il a maintenu l'industrie du bâtiment à un bas niveau, et ce, avec beaucoup plus de succès que l'initiative privée laissée à elle-même n'y serait parvenue. Ce qu'il faut, c'est une réglementation stricte et rigoureuse de la construction, qui comporte une somme considérable d'incommodités. Il ne faudrait pas, bien entendu, que ces inconvénients aillent trop loin. Ce que je veux bien faire comprendre aux honorables députés, c'est que le gouvernement surveille la situation et y songe sérieusement. A mon sens—et ici je risque peut-être de susciter de la controverse car je ne suis pas fort au courant—la situation à Ottawa se dégage au printemps et se complique un peu à l'automne car, le printemps venu, bien des gens déménagent dans leurs petites villas dans la banlieue ou dans les environs. Je ne crois pas que la situation soit aiguë ni bien mauvaise à l'été et au début de l'automne.

L'hon. M. HANSON: Les restrictions sur la vente de l'essence vont élimiter cette possibilité.

Une VOIX: Que fera-t-on l'automne prochain?

L'hon. M. ILSLEY: Evidemment nous devrions prévoir la situation l'automne prochain et je puis dire que nous y songeons. L'idée d'une commission ou d'un comité est excellente.

M. BLACK (Yukon): Quant aux édifices temporaires que l'on construit à Ottawa, je doit faire observer que la population du pays augmente, que le service public canadien augmente et qu'il nous faut des logements pour les fonctionnaires. Il y a déjà près de trois ans que le Canada est en guerre. On n'a donc manqué ni de temps ni d'occasion de construire encore quelques édifices permanents au lieu d'ériger, à grands frais des édifices provisoires qu'il faudra démolir après la guerre. Prenez, par exemple, l'hôtel Elgin que l'on a construit en moins d'un an. Il n'y a pas de raison pour que le gouvernement ne construise pas des immeubles à bureaux permanents ici même, dans le cœur de la ville. Ces édifices resteraient et, à la longue, les frais d'entretien seraient moins élevés que ceux de la construction et de la démolition subséquente de ces immeubles-champignons.

L'hon. M. HANSON: Sans compter que cela supprimerait les risques d'incendie.

(Texte)

M. ROY: Monsieur le président, répondant à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), au début de la séance, l'honorable ministre des Pêcheries (M. J.-E. Michaud) nous a fait l'historique du commerce de ce délicieux crustacé que l'on appelle le homard. J'ai été bien intéressé par cet exposé, mais il me resterait encore bien des choses à dire à ce sujet, étant donné qu'il se prend beaucoup de homard dans mon comté et plus particulièrement aux Iles de la Madeleine, qui fournissent, je crois, une forte proportion de la production canadienne.

M. le PRÉSIDENT: J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait que nous sommes à discuter un item relatif au rapport de l'auditeur général. Aucune objection n'a été soulevée aux remarques de l'honorable député, mais je dois diriger les débats suivants les règlements de la Chambre. J'attire l'attention de l'honorable membre sur le crédit qui est maintenant à l'étude et je ne crois pas que la situation des pêcheries dans la Gaspésie ou dans le bas Saint-Laurent ait une relation assez intime avec l'article à l'étude pour pouvoir en permettre la discussion.

M. ROY: Si vous me le permettez, monsieur le président, j'ai compris que le crédit de trois mille dollars que je vois ici avait permis d'amorcer, au début de la séance, une discussion à ce sujet, et les remarques que j'ai à faire ont un rapport direct avec l'état de guerre.

M. le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris les remarques de l'honorable ministre des Pêcheries, elles étaient en vue de rectifier une critique injuste du rapport de l'auditeur général. On avait dit que l'auditeur général, dans son rapport, n'avait pas été clair relativement aux dépenses encourues pour les pêcheries. L'honorable ministre des Pêcheries a donné quelques précisions sur la portée du rapport de l'auditeur général au sujet des pêcheries; ses remarques étaient directement reliées au rapport de l'auditeur général.

M. ROY: Si mes remarques se rapportaient directement à l'état de guerre, est-ce que je pourrais les faire à cette période de la discussion, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Non, à moins qu'elles ne soient reliées au rapport de l'auditeur général.

M. ROY: Très bien.

(Traduction)

M. CHURCH: Puis-je ajouter quelques mots à ce que j'ai dit hier soir relativement à la vérification de ces comptes de guerre, relativement au poste de $196,000.

Je ferai d'abord remarquer au ministre que ce n'est pas une vérification: c'est un simple pointage. Ceux d'entre nous qui se sont occupés d'affaires municipales possèdent une certaine expérience dans ce domaine. Le système actuel de vérification des dépenses de guerre est digne d'une petite municipalité de campagne; il ne convient pas pour les dépenses d'une guerre aussi grande, d'une guerre qui va nous coûter $2,200 millions en une année. Il existe vingt-cinq organismes qui sont des corps instrumentaires. Plusieurs d'entre eux dépensent des fonds et ont leur propre vérificateur. A mon avis, nous devrions avoir une nouvelle loi du revenu consolidé et de la vérification, et un comité de la Chambre connu sous le nom de comité de la vérification qui ferait aussi fonction de comité des voies et moyens ou des finances. Tout cela serait d'un grand secours au ministre qui porte un lourd fardeau en ce moment, et je regrette d'avoir à mentionner cette question; toutefois, cette discussion aura du bon et affermira la position du gouvernement à la longue. Quand vous voyagez à travers le pays, vous constatez que les gens sont au courant de tel ou tel gaspillage ou chevauchement, et que personne n'y met fin. L'auditeur général est responsable au Parlement. Il se contente de publier un gros volume, le rapport annuel de l'Auditeur général, que personne, peut-être, ne lit; pour ma part, je ne l'ai pas lu depuis 1926 ou 1927, si ce n'est l'an dernier. Nous devrions avoir un système uniforme de vérification pour les affaires de guerre, et il devrait s'appliquer aux services de l'état et à toutes ces commissions de l'extérieur. Aucune banque ou compagnie d'assurance ne pourrait survivre un mois avec un tel système de vérification. Aucun conseil de comté ne pourrait remplir ses fonctions et aucun service d'utilité publique ne pourrait poursuivre ses opérations avec un système aussi désuet. Nous devrions, je crois, adopter la pratique en vigueur en Angleterre. D'abord, nous devrions avoir un système uniforme de vérification, et instituer un comité de la Chambre, connu sous le nom de comité des voies et moyens et de la vérification, à qui le ministre pourrait soumettre le rapport de l'auditeur général pour le faire reviser.

J'ai examiné une partie de ce rapport. Même en 1926-1927, on me disait que le système de vérification était satisfaisant. J'ai d'abord discuté la question avec feu M. Robb, qui était alors ministre des Finances, M. Robb était un excellent ministre, versé dans les affaires et aussi dans la compétition commerciale. J'ai protesté à l'époque contre le système de vérification, mais tous le trouvaient acceptable. Naturellement toute vérification demeure acceptable tant que l'explosion ne se produit pas en révélant quelque fuite de fonds. Nombreux sont les députés et les sénateurs dont la réputation financière en impose, et ils savent qu'à Washington, à Londres et au Canada, nos grandes institutions doivent de nécessité conserver leurs fonds et leurs capitaux par un système moderne approprié de vérification, de réduction, de concentration et par l'élimination du gaspillage et du chevauchement. Quels moyens employons-nous ici? Nous n'avons aucun système, que je sache. Et d'abord, qu'est-ce que la vérification? Une

vérification moderne doit recommander des changements, éliminer le gaspillage, et se préoccuper de la coordination et de la coopération des différents services qui entrent dans l'établissement budgétaire du ministre. Le rapport de l'auditeur général mentionne, à la page 547, vingt-cinq de ces commissions extérieures relevant du ministère, et la plupart échappent pourtant à tout contrôle. A l'exception de deux ou trois, le Gouvernement devrait contrôler tous ces organismes extérieurs, les vingt-cinq commissions, et faire vérification de tout le système. Toronto a dû contrôler ainsi ses commissions extérieures, plus importantes dans l'administration municipale que dans l'administration provinciale, et la municipalité dut adopter un nouveau système de vérification ainsi qu'un nouveau système de vente des obligations et de prélèvement de fonds. Antérieurement le contribuable ne jouissait d'aucune protection contre la répétition des systèmes d'emprunt et la municipalité a confié à M. Bradshaw tout le travail à accomplir relativement aux obligations, aux dépenses de capital, et le reste; il avait sous ses ordres des milliers d'employés et voyait à de très vastes services publics qui manipulaient des centaines de millions de dollars et même davantage. Le nouveau système s'est avéré très économique en même temps que très efficace. Le ministre réaliserait aujourd'hui de fortes économies s'il adoptait un nouveau système de vérification avec le droit de veto. Quand je suis venu pour la première fois à la Chambre, en 1926 et 1927, on m'a dit entre autres choses que les banques étaient solvables, qu'aucune banque n'avait failli à ses engagements. Mais qu'est-il arrivé? La Home Bank a fermé ses portes parce que la méthode d'inspection était inefficace. Certains administrateurs de cette institution et d'autres personnages ont tiré des millions de dollars des voûtes pour les placer aux Etats-Unis dans les goussets de leurs amis. Cependant, à cette époque, on nous a affirmé que les méthodes d'inspection et de vérification étaient suffisantes. On nous disait qu'une telle chose ne pouvait se produire ici; cependant, elle s'est produite. Lorsque M. Robb dirigeait nos finances, j'ai signalé cette question à la Chambre, car je prévoyais la débâcle. Je savais qu'il y aurait des difficultés au sujet des sociétés d'assurance et j'ai présenté un projet de loi relatif à la vérification des comptes des grandes sociétés d'assurance afin de les empêcher de placer leurs fonds à l'étranger dans des actions ordinaires. Une enquête de l'auditeur général et d'autres personnes a révélé, d'après le rapport de l'inspecteur des compagnies d'assurance, que des millions de dollars, formant partie de caisses fiduciaires, étaient placés dans des entreprises risquées et garantis par ce qu'on appelle communément des actions ordinaires de ces entreprises, si bien que ces fonds furent perdus. Mon bill tendant à prévenir de tels placements dans des actions ordinaires en dehors du Canada a été envoyé au comité de la banque et du commerce; rien n'empêche, qu'à cette époque, le projet de modification a été rejeté et des millions de dollars ont été perdus et gaspillés. Cependant, on a affirmé que la méthode était parfaite. Aucune méthode n'atteint la perfection et la nôtre n'était pas même satisfaisante. Il est facile d'approuver une liste de paie de 181 noms, sans savoir comment elle a été compilée. Je pourrais en dire long au comité sur ces commissions extérieures, nommées par le gouvernement fédéral. A Toronto, partout je suis témoin de gaspillage pour fins de guerre et tous ceux qui parcourent le pays en chemin de fer en voient dans tous les endroits qu'ils visitent. C'est inévitable, j'en conviens. Il se faisait du gaspillage au temps de Napoléon et de Pitt et nous ne pouvons l'éviter complètement dans la conduite d'une guerre comme celle d'aujourd'hui. Mais lorsque le gouvernement dépense deux milliards de dollars, lorsque les déboursés sont si élevés, il faut mettre le frein et s'assurer que les fonds sont dépensés à bon escient.

En Angleterre, le comité des dépenses de guerre a préconisé des réformes, d'après le rapport arrivé aujourd'hui et que j'ai parcouru. Il a préconisé des réformes dans la vérification des comptes; il a préconisé la coordination, la revision et le droit de veto, de sorte que l'établissement d'un système plus moderne a fait économiser des centaines de milliers de livres à la mère patrie. On a opéré là-bas un nettoyage et nous devrions faire de même. Il est une chose qu'on peut dire à l'éloge de l'ancien auditeur général, de feu M. MacDougall qui faisait autorité à l'époque victorienne et a fait autorité auprès de ceux qui sont venus après lui. Il a refusé d'approuver des centaines de crédits.

Mais que constatons-nous en l'occurrence? L'an dernier, le conseil du Trésor n'a refusé son approbation qu'à un seul crédit. L'auditeur général, qui doit faire rapport au Parlement, devrait avoir la faculté d'opposer son veto à toute dépense qu'il désapprouve. Voyez les cinq ou six ministères où il y a tant de services en double et tant de gaspillage à l'heure actuelle. Un gaspillage complet règne dans ces départements, pour la simple raison que cinq organismes différents dépensent sans compter. Ils doublent les affiches comme celle qui porte: "Un citoyen loyal n'accumule pas". Ils font publier des annonces et des brochures et poser des affiches hautes comme le Parlement; il n'y a rien eu de sem-

blable depuis la tour de Babel; on gaspille du papier et des paroles. Si nous voulions entreposer ces affiches et cette publicité il n'y aurait pas d'endroit pour le faire.

Les contribuables se lassent de cet état de choses. L'Etat prélève toujours plus d'impôts sur les contribuables qu'ils n'ont les moyens d'en acquitter. Nous sommes censés avoir un contrôleur du trésor, mais il se contente de faire examiner et vérifier les comptes par quelques commis. Je ne donnerais pas cinq sous pour notre système de vérification. J'ai relevé certaines de ces sommes et je sais qu'il y a double emploi et gaspillage. Par exemple, il y a deux corps à Toronto, l'un militaire et l'autre civil, et depuis deux ans, il y a conflit entre l'organisme civil et le service d'aviation. La commission réclame l'autorité nécessaire à la nomination des teneurs de livres, des sténographes, des commis, des vérificateurs et ainsi de suite, et cependant, au-dessus d'elle, il y a le service d'aviation dont le personnel fait double emploi, dépense des fonds et fait des nominations illégalement.

Puis, il y a le ministère des Munitions et approvisionnements. J'admire le ministre et j'ai assez d'esprit de justice pour reconnaître qu'il a fait d'excellente besogne. Cependant, on constate qu'il y a du gaspillage dans son département dans les camps établis. Cela ne peut pas durer beaucoup plus longtemps. Prenez ces commissions extraparlementaires,—les journaux sont pleins d'articles venant de ces organismes. On peut difficilement trouver un petit détaillant qui soit capable de se maintenir en affaires par suite de l'ingérence de ces bureaucrates, dont la plupart n'ont pas d'expérience dans le commerce. L'un a déclaré l'autre jour que ces petits détaillants seraient peut-être obligés de fermer leurs portes faute de marchandise.

Nous devrons changer nos méthodes d'affaires, sans quoi mieux vaudrait abolir le Parlement, étant donné le peu de contrôle que nous avons sur ces dépenses de guerre et sur ces commissions et conseils, une fois que l'argent est dépensé; ces enquêtes viennent toutes après coup. Vous avez ici, surtout pour l'administration civile, une somme de 146 millions de dollars, dont une partie représente du découvert, et il y a des projets de crédits déposés quelques jours après l'ouverture de la session; cependant, le comité des subsides n'a pas encore siégé une seule fois. Jamais un comité des subsides n'a encore approuvé un dollar de ces crédits. Nous sommes censés avoir ici une décomposition de ces sommes. Certes, décomposition il y a, car vous ne pouvez obtenir aucune précision du ministre sur ces postes. Aucun détail des dépenses, aucun détail pour ces énormes crédits qui atteignent des millions de dollars. Je le répète, il faut que nous changions tout notre système.

Je propose que le ministre des Finances fasse son exposé budgétaire et présente ses comptes annuels à jour fixe. Il devrait en être ainsi de la vérification et de la comptabilité. Comment peut-on procéder à une vérification convenable quand le ministre des Finances peut dire: "Je déposerai mon budget, s'il me plaît, en juin." Les comptes publics devraient être balancés à la fin de décembre et leur vérification devrait alors commencer. L'année financière devrait se terminer en même temps que l'année civile. La date de dépôt du rapport de l'auditeur général est fixée par la loi et une même disposition devrait s'appliquer au dépôt du budget du ministre des Finances. Nous avons dans ces crédits de guerre, qui sont déjà presque tous dépensés, les deux tiers du budget. C'est comme si l'exposé budgétaire venait comme une sorte d'examen après coup. Voici qu'au lieu d'un seul discours sur le budget, nous allons en avoir une demi-douzaine. Le pays s'en va à la faillite nationale. L'époque actuelle est dure pour le pauvre détaillant ou le pauvre grossiste; les contrôles artificiels du commerce les mènent à la ruine. Loin de moi l'idée d'embarrasser le ministre, mais je crois que cette discussion va le mettre en meilleure posture et faire beaucoup de bien. Cette question va faire l'objet de discussion dans tout le pays. Il ne sera plus possible de relever l'impôt sur le revenu ou de faire entrer de l'argent dans le trésor public, à moins de réduire les dépenses et de placer les fonds à bon escient,—impôts sur le revenu, droits successoraux ou quoi que ce soit,—et le Gouvernement ne pourra peut-être jamais encaisser les relèvements qu'il projette de faire.

L'hon. M. ILSLEY: L'article suivant est relatif au contrôleur du trésor.

L'hon. M. MICHAUD: Après les Affaires extérieures.

L'hon. M. ILSLEY: Laissons de côté pour l'instant les Affaires extérieures.

M. NOSEWORTHY: Nous occuperons-nous de ce qui est mentionné à la même ligne, bureau des allocations familiales?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. La rubrique est la suivante:

Contrôleurs du trésor, bureau des allocations familiales et établissements du dehors, $4,979,617.

M. NOSEWORTHY: Quand le ministre de l'Air (M. Power) a présenté ses crédits à la

Chambre, j'ai expliqué la situation dans laquelle se trouvent les familles de nos soldats dans ma circonscription. Le ministre de l'Air nous a alors informés qu'il discuterait avec ses collègues la question d'accorder une indemnité de vie chère à ces familles. Je crois savoir que ce bureau des allocations familiales a été établi le 14 novembre dernier. Quatre jours auparavant, une délégation de citoyens de Toronto, représentant certaines associations qui s'intéressent au sort de nos soldats en service au Canada et outre-mer, est venue voir le ministre des Finances. Ces délégués croyaient sincèrement que l'octroi d'une indemnité de vie chère réglerait ce problème d'une façon beaucoup plus satisfaisante que ne le ferait le remède proposé à cette époque par le ministre. On m'a aussi appris que le ministre avait demandé à cette délégation de faire un loyal essai de son plan. J'ai ici des lettres du comité des dames patronesses du Corps royal canadien du génie, et les membres de cet organisme m'assurent qu'après avoir mis à l'essai le plan du ministre elles ont acquis la conviction que la création de ce bureau et l'octroi d'allocation aux épouses et aux familles des membres des forces armées ne constituent pas la solution du problème.

D'abord, cela ressemble à de la charité. Ces épouses doivent recevoir la visite de représentantes des œuvres de bienfaisance, qui ont pour mission de vérifier leur budget familial afin de se rendre compte de la possibilité d'indiquer aux épouses des soldats le moyen d'utiliser plus profitablement leurs ressources pécuniaires. Les épouses présentent alors leur demande par l'entremise de la représentante des œuvres de bienfaisance, et si cette demande est agréée on la transmet à Ottawa. Si les autorités d'Ottawa l'approuvent, les ayants droit reçoivent un chèque deux ou trois mois après. Bien que ce bureau ait été créé en novembre, les premiers versements ne sont, je crois, parvenus aux familles de Toronto qu'à la fin de l'hiver. Ce n'est qu'en mars ou en avril que plusieurs des ayants droit ont reçu des allocations de ce bureau.

Si je ne me trompe, le principal argument qu'on invoque pour justifier la création de ce bureau et le refus de verser indemnité de vie chère est que certaines de ces épouses sont incapables de gérer leurs propres affaires, ou d'établir convenablement leur budget. Il en est peut-être ainsi dans le cas d'un petit nombre de ces femmes. Les représentantes des œuvres de bienfaisance ont estimé que 2 p. 100 peut-être des ayants droit sont dans ce cas. Il n'en reste pas moins vrai que ces familles géraient leurs propres affaires pendant que les époux se trouvaient au Canada. Ces femmes se demandent aujourd'hui pourquoi elles sont les seules à être traitées injustement à cet égard. Presque tous les autres groupes de citoyens dont le salaire est au-dessous d'un certain niveau touchent l'indemnité de vie chère. Si les hommes étaient demeurés au pays pour travailler dans les industries de guerre ou ailleurs, leurs familles toucheraient cette indemnité de vie chère dans la grande majorité de ces cas. On les punit, on punit leurs familles parce qu'ils se sont montrés assez patriotes pour s'enrôler dans l'armée. Je dis que l'un des plus grands obstacles à l'enrôlement, à l'heure actuelle, est la perspective qu'envisagent l'épouse du soldat et sa famille d'avoir à compter sur ce qui est ni plus ni moins que la charité pour obtenir l'argent nécessaire à leur subsistance.

Je désire lire au comité quelques extraits de lettres écrites par les dirigeantes des auxiliaires féminins des ingénieurs royaux canadiens, à ce sujet.

On signale que les ouvrières au service des organismes d'entr'aide ont visité douze familles typiques de Toronto dans le but d'indiquer à ces familles des moyens d'améliorer leur sort avec les revenus qu'elles touchaient. La situation était tellement critique que plusieurs de ces mères de familles ont proposé de remettre leurs maisons, leurs enfants, en un mot, la direction de leurs foyers à ces ouvrières bénévoles, tandis qu'elles-mêmes iraient travailler et gagner quelque argent pour leur subsistance. Il existe une douzaine de cas où l'on a prié ces ouvrières des services d'entr'aide de se charger de la direction des foyers afin de voir par là s'il est possible d'améliorer les méthodes employées par les mères de famille elles-mêmes. Jusqu'ici, on n'a accepté aucune offre de ce genre.

Voici un paragraphe qui exprime bien les sentiments de ces gens:

> Parce que 2 p. 100 peut-être des personnes à charge sont imprudentes ou ne peuvent utiliser à bon escient l'argent qu'elles touchent, faut-il recourir toutes à l'assistance des services d'entr'aide, sans quoi nous mourrions de faim ou nous gèlerions? Sans cela, il nous reste à demander de l'aide. Mais on n'aime pas cela; on appelle cela de la charité. Si le comité se montre favorable à notre endroit, on nous accorde ce que nous demandons. Les autorités constituées pensent-elles que les personnes à charge soient incapables de diriger leurs propres affaires? Sont-elles d'avis qu'il convient de bousculer et de maltraiter de la sorte toutes les personnes à charge? Notre contribution à l'effort de guerre n'est-elle pas assez grande pour qu'on ne nous soumette pas à ce traitement indigne?

Bien que le ministre ait été saisi du sujet à maintes reprises, je désire néanmoins porter à son attention un cas qu'on m'a signalé. On fait remarquer ici que plusieurs de ces familles touchent l'allocation de maladie. Les dossiers du comité régional de Toronto renfer-

ment des cas de maladie, particulièrement chez les enfants, causée uniquement par le manque de nourriture convenable, ou même par le manque de nourriture quelconque, ou encore par le froid qui règne au logis par suite du manque de charbon, et le reste. Dans une famille de quatre enfants, on a constaté sept cas de rougeole et deux d'amygdalite l'été dernier; ces enfants ont eu le rhume tout l'hiver. Trois d'entre eux sont à l'heure actuelle tellement en bas du poids normal que les autorités les ont placés dans une école en plein air, cependant que le quatrième reçoit à l'école une quantité supplémentaire de lait afin d'avoir la force nécessaire pour continuer ses études. J'ai déjà dit que certaines familles de ma circonscription étaient aujourd'hui dans une gêne plus grande que lorsque le père était à la maison et qu'elles émargeaient à l'assistance-chômage. Depuis ma déclaration à cet effet, des zélateurs d'œuvres sociales m'ont écrit pour m'assurer que pareil état de choses existait réellement. J'ai sous la main une déclaration signée par un certain nombre de professeurs d'une école sise dans un district voisin de Toronto. On y lit ce qui suit:

Certaines sociétés de bienfaisance nous ont signalé l'existence, dans le township de York, de cas où la solde du soldat est insuffisante aux besoins de la famille. Dans certains cas, nous a-t-on affirmé, la famille retirait plus de l'assistance-chômage qu'elle ne reçoit depuis que le père est dans l'armée.

Les soussignés, à titre de citoyens de votre circonscription, sont d'avis que les épouses des militaires et leurs enfants, peu importe le nombre de ces derniers devraient toucher une compensation suffisante les dispensant de recevoir la charité. C'est le moins qu'on puisse faire pour les familles de ceux qui nous protègent de l'ennemi.

Au bas se trouve la signature de trente membres du personnel enseignant de l'une des écoles que fréquentent ces enfants. On admet généralement, je pense, l'utilité de l'allocation familiale, dans les cas de maladie réclamant l'hospitalisation et dans les familles comptant plus de quatre enfants, puisque le Gouvernement n'accorde d'allocation que pour quatre. Mais ce qui intrigue ces personnes, la question qu'elles se posent est de savoir pourquoi l'ouvrier industriel touche une indemnité de vie chère tandis que la famille du soldat ne peut l'obtenir. Des personnes se consacrant aux œuvres sociales dans ce district m'affirment qu'elles ont grande difficulté à empêcher ces femmes d'organiser des manifestations en masse contre le Gouvernement parce qu'il ne leur a pas accordé l'indemnité de vie chère. J'exhorte le ministre des Finances à examiner la possibilité d'accorder aux familles des soldats l'indemnité de vie chère consentie à d'autres en ce pays.

[M. Noseworthy.]

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'on a abordé la question lors de l'étude des crédits de la défense; du moins, c'est ce qu'on me dit. A tout événement, c'est bien le moment qui convient. La seule raison qui fasse paraître ici le Bureau des allocations familiales est qu'une partie du crédit de $4,979,617 est affectée aux frais des fonctionnaires du contrôleur du trésor qui effectuent le paiement des comptes acquittés par ce bureau.

L'hon. M. HANSON: Frais d'administration.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Toute question portant sur le montant à payer, par exemple, relève d'un autre service et non pas du ministère des Finances. L'honorable député se rappelle sans doute qu'en novembre dernier, devant le grand nombre de demandes faites à l'Etat en vue d'obtenir une indemnité de vie chère, il m'est échu d'aborder la question parce que chacun des ministres aurait eu alors à faire une déclaration à ce sujet. C'était essentiellement une seule et même question et j'ai discuté toutes les demandes à la fois. Nous avons eu, l'automne dernier, des demandes d'indemnité de vie chère de la part des vieillards pensionnés, de ceux qui touchent l'allocation des anciens combattants, des fonctionnaires en retraite et d'autres que j'oublie. On a mentionné les allocations aux mères nécessiteuses. Ces mères ne se sont pas adressées à nous que je sache. L'allocation relève des provinces. En tous cas, il nous fallait alors décider de la méthode à suivre en matière de versement de l'indemnité de vie chère. Il s'agissait de savoir si chaque personne que frappait l'augmentation du coût de la vie y aurait droit ou si nous devions nous en tenir à notre programme primitif qui ne représentait en somme qu'un aspect de notre politique relative aux salaires. Nous avons opté pour le maintien du programme primitif. Pour ce qui est des allocations familiales, je ne crois pas que l'honorable député veuille nous voir abandonner notre système actuel pour adopter celui de l'indemnité de vie chère.

M. NOSEWORTHY: Non.

L'hon. M. ILSLEY: Il veut les deux. Il trouve une valeur à ce système en cas de maladie, lorsque la famille se compose de plus de quatre enfants et dans d'autres conditions analogues. Nous ne croyons pas à la nécessité des deux systèmes à la fois.

Pour ce qui est des allocations familiales, nous nous sommes guidés sur l'expérience acquise au cours de la dernière guerre. Au début, lorsque les circonstances étaient à peu près ce qu'elles sont aujourd'hui, l'épouse recevait une allocation mensuelle de $25. A la

fin, lorsque le coût de la vie était bien plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui, l'allocation fut portée à $30. L'augmentation n'eut lieu qu'à la fin de la guerre. Les enfants n'avaient droit à aucune allocation. On les entretenait à même le fonds patriotique que certaines personnes charitables administraient et alimentaient de leurs cotisations bénévoles. La déclaration du conflit actuel amena tout naturellement une hausse des prix. Nous avons donc établi à $35 l'allocation mensuelle versée à l'épouse. C'était $5 de plus qu'à la fin du dernier conflit alors que le coût de la vie était bien plus élevé. Nous avons aussi établi le droit des enfants à une allocation et en novembre nous avons porté à quatre, de deux qu'il était auparavant, le nombre des enfants jouissant de ce droit. Un groupe,—je ne dirai pas qu'il se limite exclusivement à la ville de Toronto, mais il rayonne autour de cette ville,—nous a écrit maintes fois; il est même venu nous voir à plusieurs reprises, et il a fait de l'agitation,—je n'emploie pas le mot dans un sens péjoratif,—afin de faire reconnaître le principe d'accorder l'indemnité de vie chère aux bénéficiaires des allocations familiales. Cette attitude a trouvé plusieurs échos en cette Chambre. J'ai une fois entendu l'honorable député de Peel (M. Graydon) insister énergiquement pour que le Gouvernement majore les indemnités de vie chère, c'est-à-dire, qu'il porte à $40 le montant de $35 fixé au début de la guerre, vu que le coût de la vie avait monté de 15 p. 100. Il semblait croire qu'ayant fixé l'indemnité à $35, le gouvernement était,—je ne dirai pas "ancré",—mais engagé à ce moment, alors qu'il aurait dû l'augmenter à mesure que montait le coût de la vie.

Même si j'ai reçu la délégation une ou deux fois, ce n'est pas contre moi qu'on en avait. De plus, la délégation m'a adressé plusieurs lettres dont le ton ressemblait fort à celui des remarques formulées par l'honorable député. Mais je suis sûr qu'en plusieurs parties du pays, on trouve le régime en vigueur à tout le moins assez satisfaisant. On a tout à fait tort,—l'honorable député fait cause commune avec ce groupe,—de tant parler de charité. Il n'est pas du tout question de charité en l'occurrence.

Le Gouvernement est intervenu à peu près de la même façon que le fonds patriotique. Mais après avoir adopté des dispositions beaucoup plus larges et plus rigoureuses quant aux droits des femmes et des enfants, le Gouvernement a constitué une caisse là où il en fallait. Dans certaines régions, le coût de la vie est plus élevé qu'ailleurs. Les loyers ne sont pas les mêmes partout.

Toutefois, je me suis entretenu de la chose avec bien des gens au pays et ils sont d'avis que les montants prévus sont assez satisfaisants. Bien entendu, les honorables députés qui croient que la question d'argent est sans importance et que nous disposons de fonds illimités ne le voient pas du même œil. Mais j'affirme qu'il n'y a pas lieu d'accuser le Gouvernement d'avoir abordé cette question avec indifférence ou d'une façon peu intelligente.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas sans étonnement que j'ai entendu l'honorable député affirmer que la femme et les enfants d'un combattant reçoivent une allocation moindre qu'ils n'en toucheraient si le militaire émargeait à l'assistance publique. J'ai de la difficulté à le croire. Je viens de calculer de mémoire ce que reçoit un militaire qui a femme et quatre enfants. Or, sauf erreur, il touche par mois $113 ainsi décomposés: solde, $39, allocations, $35, $12 pour le premier enfant, $12 pour le deuxième, $9 pour le troisième et $6 pour le quatrième. Multipliée par douze, cette somme donne $1,356. Je doute qu'aucune municipalité en ce pays ait versé pareille somme en secours direct. Et si on ne l'a pas fait, c'est la preuve d'une exagération.

Pour ce qui est du reste, j'ai cru comprendre que le Gouvernement verserait l'allocation dès le début, de façon à obvier à la nécessité d'un fonds patriotique comme nous en avons eu un durant la dernière guerre et en vertu duquel certaines gens donnaient beaucoup et d'autres ne donnaient que très peu. J'ai cru comprendre que l'on visait à répartir ces fonds, comme il est juste, parmi les contribuables du pays, et d'en faire non un acte de charité mais une dépense régulière.

Est-on fondé de croire que la famille en question a reçu davantage en secours direct que dans les circonstances où elle se trouve actuellement?

M. NOSEWORTHY: C'est ce que m'ont déclaré des personnes dignes de confiance et qui s'occupent d'œuvres de bienfaisance. Je crois d'ailleurs qu'il s'agissait de familles très nombreuses. Dans le comté de York-Sud, il y a des hommes qui se sont enrôlés et qui ont une famille de huit à dix enfants. Je croirais bien qu'avec les allocations qu'elles reçoivent, ou qu'elles touchaient il y a quelque mois (j'ignore quels arrangements on a pris depuis) leur situation serait pire que sous le régime des secours.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député a-t-il vérifié la chose, ou se fie-t-il à des on dit?

M. NOSEWORTHY: Au sujet de la charité, je ferai observer que ces femmes protes-

tent énergiquement quand des apôtres de bienfaisance sociale vont chez elle examiner leurs dépenses et leur train de ménage, avant leurs demandes d'allocations. A leurs yeux, c'est de la charité, même si ce n'en est pas en réalité. C'est un des aspects répréhensibles.

M. CHURCH: La somme s'établit à 5 millions de dollars à environ $21,000 près, à accorder au contrôleur du trésor pour les allocations familiales et on la met à la disposition du bureau des allocations familiales. On me rappelle la disposition prise l'automne dernier relativement aux pères de plus de deux enfants. Le ministre ne laisse guère de me surprendre beaucoup car il semble s'élever chaque fois contre l'octroi d'avantages aux soldats. Il s'est agi, par exemple, de l'indemnité de vie chère, que j'ai appuyée et une allocation aux pères de plus de deux enfants, puis de l'assurance pour les soldats, des billets gratuits et d'autres propositions semblables.

Le ministère dépense d'énormes sommes, mais personne n'a jamais traité aussi peu généreusement les anciens combattants, leurs épouses et leurs enfants. J'estime que si le ministre comptait parmi ses employés quelques anciens combattants de la guerre précédente, son ministère y gagnerait considérablement et les soldats et leurs familles aussi.

La population ne s'élève pas contre ces dépenses de guerre quand elles servent à la poursuite d'un effort militaire total et quand les soldats sont l'objet d'un meilleur traitement. Mais quand nous examinons cette liste, nous constatons immédiatement un versement de 50 millions de dollars destinés au paiement de subventions en vertu de l'ordonnance relative au plafond des prix. Bien qu'on dispose d'une somme aussi considérable à cette fin, il n'y a pas un sou pour le soldat qui combat pour nous, ni pour les personnes à sa charge. L'histoire flétrira ceux qui sont responsables d'un tel état de choses. Je demande au ministre de descendre des nuages, et de faire quelque chose pour ceux qui se battent. Je suis dégoûté d'entendre ces habiles plaidoyers du Gouvernement chaque fois qu'on soulève ces questions. En dépit des nombreuses commissions qui existent par tout le pays, le soldat reçoit peu ou rien. Il n'y en a qu'un petit nombre qui bénéficieront de l'amendement présenté par le ministre en vue de leur accorder une petite gratification, une simple obole, au lieu d'une véritable indemnité de vie chère.

Les allocations accordées à ceux qui ont plus de deux enfants ne sont qu'une goutte d'eau; elles ne valent rien. Très peu ont pu en profiter en se présentant devant une commission. Le Gouvernement établit ces nouvelles commissions par tout le pays, et très peu nombreux, si même il s'en trouve, sont les soldats qui en retirent un sou.

Je refuse d'adopter tout crédit de ce genre tant que nous ne traiterons pas comme il convient les soldats qui combattent pour nous et leurs familles. Nous ne les traitons pas bien à l'heure actuelle. Il est six heures, monsieur le président, et j'aimerais continuer mes observations à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: Monsieur le président, j'ai ici les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, deuxième édition, et j'y lis au commentaire 502, ce qui suit:

> Les prévisions budgétaires pour l'année sont soumises au comité des subsides par le ministre des Finances qui les soumet accompagnées d'un message du gouverneur général qui est lu, en anglais et en français, pendant que la Chambre se tient debout, par l'Orateur ou par le greffier au Bureau. Le ministre alors propose "que ledit message, ainsi que les prévisions budgétaires, soit soumis au comité des subsides". On aborde ensuite l'étude de ces prévisions budgétaires au moment que le Gouvernement juge opportun.

D'après ce qu'en a dit le ministre cet après-midi, ces prévisions budgétaires font partie de l'affectation de 2 milliards de dollars pour fins de guerre. Je désire donc savoir pourquoi dans ce cas-ci, la procédure est différente.

L'hon. M. ILSLEY: Parce que la Chambre n'est pas appelée à se prononcer sur chaque poste en particulier. Cette affectation fait partie d'un bill et c'est la procédure suivie par le Parlement chaque fois que des fonds sont affectés au moyen d'un bill. Supposons, par exemple, qu'il s'agisse d'adopter un bill visant à établir un système d'assurance contre les risques de guerre et que le bill prévoit l'affectation de 5 millions de dollars qui seront versés à l'organisme formé par le Gouvernement à cette fin. L'étude de cette affectation de 5 millions ne se ferait pas en comité des subsides, mais en comité plénier. C'est la règle chaque fois qu'une affectation est autorisée aux termes d'un projet de loi. Lorsqu'il s'agit des prévisions budgétaires, soumises à la Chambre des communes par Son Excellence le gouverneur général, la procédure visant le comité des subsides s'applique, la procédure qu'a exposée l'honorable député, et alors le comité étudie ces prévisions une à une. Mais nous ne nous formons pas en comité des subsides pour un bill de ce genre.

M. POULIOT: Je regrette, monsieur le président, de ne pouvoir admettre le point

de vue du ministre. Il existe évidemment une distinction entre les prévisions budgétaires et les octrois. Les deux diffèrent du tout au tout. Les déboursés que nous étudions en ce moment entrent dans la catégorie de ce qu'on appelle les affectations, mais ce n'est pas parce que le terme est différent que la procédure doit être différente. Il faudrait suivre exactement la même procédure que lorsque les affectations sont tout simplement des prévisions budgétaires ordinaires. Un octroi est quelque chose de spécial, qui sort de l'ordinaire. Lorsque nous étudions les dépenses d'un ministère, même s'il y a certaines augmentations, il s'agit toujours de prévisions budgétaires et je prétends que la procédure doit être la même, que la Chambre doit être saisie de cette affectation de la même manière qu'elle l'est pour les prévisions budgétaires. Si nous avions eu comme chef de l'opposition M. Bennett, M. Meighen, M. King, sir Wilfrid Laurier ou sir Robert Borden, nous aurions sûrement entendu des protestations contre cette façon de procéder.

L'hon. M. HANSON: J'en suis à blâmer, je suppose.

M. POULIOT: Le chef de l'opposition peut se frapper la poitrine, il a sûrement sa part de responsabilité en la matière.

L'hon. M. HANSON: Mea culpa.

M. POULIOT: Je ne comprends rien à cette façon de procéder. Cette affectation aurait dû être soumise au comité des subsides de la façon régulière, avec un message du gouverneur général.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député en appelle-t-il au Règlement?

M. POULIOT: Non, je soumets une question, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Le projet de résolution a été déposé par le ministre, et celui-ci a déclaré à la Chambre que le gouverneur général l'approuvait et en recommandait l'adoption. C'est la manière usuelle de procéder lorsqu'il s'agit de lois d'impôt. La Chambre a ensuite renvoyé le bill au comité plénier. Le point soulevé par l'honorable député aurait pu l'être et faire l'objet d'un débat à la Chambre lorsque fut formulée la proposition tendant à soumettre le projet de résolution au comité. Je ne crois pas que le comité ait la compétence voulue pour débattre le point soulevé.

M. POULIOT: Avec votre permission, monsieur le président. La question a été soumise à la Chambre par le ministre des Finances quand personne ne savait ce qu'elle comportait. Le ministre a fait quelques observations préliminaires, et c'est précisément parce que les honorables députés ne savaient pas à quoi s'en tenir sur les documents consignés au compte rendu que le débat a été remis à plus tard. La documentation déposée par le ministre n'a pas fait l'objet d'une motion spéciale, et ce, alors que le président dirigeait les délibérations, pas vous-même, monsieur le président, mais un président suppléant. J'allais poser une question au ministre des Services nationaux de guerre, lorsqu'on m'a prévenu que nous allions aborder les finances.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le projet de résolution a été inscrit au *Feuilleton*. Après le délai prescrit, la Chambre en a abordé l'étude, sous la présidence de M. l'Orateur. On a ensuite présenté une motion portant première lecture du projet de résolution, à la suite de quoi renvoi en fut fait au comité plénier. Le comité ne saurait pertinemment discuter la question, même si certains honorables députés n'ont pas eu connaissance du fait. Le comité a été régulièrement saisi, sans qu'il y ait eu de protestation, du projet de résolution en cause, et ce n'est plus le moment de discuter, au comité, l'acte posé par la Chambre.

M. WRIGHT: Je me demande, monsieur le président, si, après votre décision, il serait régulier de soulever un point touchant l'application de la loi relative aux allocations familiales. Je désire signaler ce point au ministre et je me demande si c'est le moment?

L'hon. M. ILSLEY: Me permettra-t-on, à ce propos une observation? Si l'honorable député propose l'étude d'une décision du Bureau des allocations familiales, c'est au cours de l'examen des crédits de la défense nationale qu'il aurait fallu en parler. Mais s'il songe plutôt à quelque fonction administrative du contrôleur du trésor, lequel n'est en l'occurrence qu'un fonctionnaire chargé de signer et d'expédier des chèques, la recommandation est opportune. C'est une distinction qu'il importe de se rappeler parce qu'il s'agit d'un article qui comporte le paiement des dépenses du contrôleur du trésor pour sa remise de fonds à divers ministères de guerre, dont le nôtre. J'invite donc les honorables députés qui ont déjà pleinement débattu la question des allocations familiales lorsque le comité a été saisi des crédits de la défense nationale de s'abstenir de la débattre de nouveau en marge de cet article des finances.

L'hon. M. HANSON: La proposition du ministre à sa raison d'être comme mesure de convenance et d'opportunité, mais j'opine que lorsqu'il s'agit d'étudier un article admi-

nistratif, un membre de la Chambre a le droit de débattre toute question qui comporte le redressement de griefs.

L'hon. M. ILSLEY: Je me contenterai de faire observer que si le chef de l'opposition a raison d'adopter cette attitude, il n'y a plus aucune limite au nombre d'articles de nos dépenses de guerre que nous pouvons discuter maintenant. Aucune limite, car c'est le contrôleur du trésor qui paie les comptes...

L'hon. M. HANSON: Je crois que c'est exact.

L'hon. M. ILSLEY: ...et l'étude du présent article peut s'étendre à l'examen de tous les articles sans exception. Ne serait-ce que pour des motifs d'opportunité, je crois que nous ne devons pas revenir sur ces articles à plusieurs reprises. Si nous pouvions agir ainsi, il n'y aurait pas de nécessité de faire venir d'autres ministres.

M. WRIGHT: Ce que je veux dire se rapporte directement à l'application de la loi, en ce qui regarde les régions éloignées de notre province. Actuellement une partie du bureau des allocations familiales n'a apparemment pas le moyen de déterminer...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Les observations de l'honorable député portent-elles sur un crédit de guerre déterminé ou sur l'application générale de la loi sur les allocations familiales?

M. WRIGHT: Tout cela se rapporte à la guerre et ce crédit vise surtout l'application de la loi dans les régions écartées où il n'y a pas de représentant du bureau des allocations familiales, pour interroger ceux auxquels la loi s'applique. Le bureau demande donc aux directeurs de bureaux de poste ou à divers fonctionnaires de ces régions de convoquer des conseils chargés d'apprendre des gens s'ils sont assujétis à la loi. C'est ce que je veux discuter.

L'hon. M. ILSLEY: A mon sens, il s'agit simplement d'une question de défense nationale. La gestion du bureau des allocations familiales relève du ministre de la Défense nationale, et non du ministre des Finances, et on ne devrait pas la discuter au cours de l'étude des crédits du ministère des Finances.

M. MacINNIS: Le crédit ne vise qu'une question de comptatibilité, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. ROSS (St. Paul's): J'allais faire une remarque au sujet du bureau des allocations familiales, mais à quoi bon frapper un cadavre? Je me suis occupé de la chose,

[L'hon. M. Hanson.]

l'an dernier. Une délégation est venue de Toronto, l'accueil a été bon, mais nous n'avons rien obtenu en matière d'allocations familiales. Le Gouvernement refuse de faire quoi que ce soit. Je veux discuter non seulement ce qui a trait à l'application de la loi, à l'objet du crédit, mais aussi à l'embauchage d'aides aux écritures par l'Etat, à l'heure actuelle. Qu'avons-nous maintenant? De grandes entreprises privées d'un genre ou de l'autre qui ne sont pas des industries de guerre mais qui sont essentielles au pays, même en temps de guerre. Les traitements versés aux aides aux écritures, dont la plupart sont des femmes, peuvent être envisagés de cette façon-ci: prenez une fille qui gagne $70 par mois; on lui accorde une allocation de vie chère, mais nous ne pouvons faire plus pour elle.

L'hon. M. ILSLEY: J'invoque le Règlement; ne pouvons-nous pas nous en tenir à certaines règles des débats en cette enceinte? Je le répète, nous n'en finirons jamais. L'honorable député discute apparemment la question des traitements des fonctionnaires civils comparativement aux salaires payés en dehors, des restrictions apportées à ces traitements et ainsi de suite. Ces questions ne relèvent pas du poste à l'étude, abstraction faite de tout autre poste qui en permette la discussion. Je suppose qu'on pourrait les traiter quand nous discuterons le décret relatif au plafond des salaires, lequel relève du ministre de la Défense nationale; c'est lui qui est chargé de son application. A moins de faire fi de toute méthode, nous ne pouvons discuter cette question sous l'empire de ce poste.

M. ROSS (St-Paul's): La population qui fournit les fonds doit certes...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député commente-t-il l'appel au Règlement?

M. ROSS (St-Paul's): Oui. Certes, la population qui fournit les fonds pour la rémunération de ces gens a son mot à dire sur l'emploi de ces deniers. Si l'on veut que nous votions ces fonds, nous avons assurément le droit de savoir comment on en disposera et nous avons la faculté d'exprimer notre avis sur ce que nous croyons être des griefs de ceux que nous représentons.

M. le PRÉSIDENT: Il n'y a pas lieu d'invoquer l'application du Règlement.

M. ROSS (St-Paul's): A l'heure qu'il est, quand ce...

M. le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît. L'honorable député désire-t-il parler sur l'appel fait au Règlement par le ministre des Finances?

M. ROSS (St-Paul's): Monsieur le président, je désire terminer mes remarques...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne parlait pas sur la question de Règlement; il était à défendre la proposition qu'il a formulée. Le ministre a toutefois invoqué l'application du Règlement sur une question de procédure, et je dois rendre une décision.

M. ROSS (St-Paul's): Monsieur le président, à titre de membre de cette Chambre, je crois avoir le droit de parler comme je le fais sur la question de Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre ne nie à aucun honorable membre le droit de discuter les dépenses publiques. L'objection soulevée, c'est que nous ne siégeons pas présentement en comité des subsides, mais que nous siégeons en comité plénier sur une résolution portant tout spécialement sur les crédits de guerre, et que l'application générale de la loi des allocations familiales est étrangère à l'article du projet de résolution que nous sommes à examiner. Il me faut décider que le comité doit s'en tenir uniquement à la question dont il est saisi. L'application générale de la loi pourra être discutée régulièrement lors de l'étude des crédits en comité des subsides.

L'hon. M. HANSON: J'invoque l'application du Règlement, monsieur le président. S'il n'est pas permis à un député, lors de l'examen de ce crédit de $4,979,000, de discuter les travaux des établissements extérieurs, —il est question, dans ce crédit, du bureau des allocations familiales et des établissements extérieurs, lesquels se trouvent sous la juridiction du contrôleur du trésor,—je ne puis voir quand il aura l'occasion de le faire plus tard, étant donné que les crédits de la Défense ont été examinés. Cela ne fait pas partie des crédits de la Défense, mais ce n'est pas parce que le ministre préfère que la discussion se fasse au moment de l'examen de ses crédits que les honorables députés n'ont pas le droit de discuter l'administration du "bureau des allocations familiales et des établissements extérieurs". Cela comprend tout le service, car c'est ce crédit qui sert à payer les frais de cette administration, et il est certain que nous pouvons discuter, sous la rubrique actuelle, tout ce qui touche au fonctionnement du bureau des allocations familiales.

M. le PRÉSIDENT: Je désire citer ce que dit May dans *Parliamentary Practice*, à la page 521:

> Le comité des subsides contrôle les dépenses publiques en scrutant les crédits qui seront requis pour l'armée, la marine, l'aviation et les services publics (y compris les ministères encaisseurs) pendant l'année financière courante.

Les dépenses en question sont celles qui figurent dans le budget annuel. Nous sommes présentement à étudier un crédit relatif à des dépenses spéciales attribuées à la guerre et qui seront effectuées par le contrôleur du trésor, crédit qui lui permettra de contrôler certaines dépenses. Je le répète, nous siégeons, non pas en comité des subsides, mais en comité plénier. Toute question touchant la dépense de la somme de $4,979,000, est régulière. Toute autre question relative aux frais d'administration générale et autres qui figurent dans le budget annuel dépasse la portée de ce projet de résolution.

L'hon. M. HANSON: Le budget annuel dont parle le président se trouve non pas dans les crédits soumis, mais dans le crédit de guerre destiné aux allocations familiales. Il n'y a dans le budget annuel aucune somme réservée au paiement des allocations familiales. Tout cela est compris dans cette somme de deux milliards de dollars, n'est-ce pas? Si j'ai raison en cela, je dois dire en toute déférence que le président fait erreur.

L'hon. M. MACKENZIE: La question des allocations familiales a certainement été traitée par le ministre de la Défense nationale (M. Ralston).

L'hon. M. HANSON: Ce qui m'intéresse, c'est le côté procédure de la question.

M. le PRÉSIDENT: Je dois dire, en premier lieu, que nous ne siégeons pas en comité des subsides, et en second lieu que nous n'avons à étudier qu'un crédit de $4,979,000. Les questions qui ont trait à cette dépense de $4,979,000 sont régulières. Celles qui portent sur les dépenses se trouvent exclues de la résolution. C'est ma décision. Il va sans dire qu'on peut en appeler de ma décision.

M. ROSS (St. Paul's): Puis-je invoquer le Règlement...

M. le PRÉSIDENT: Vous ne pouvez; j'ai rendu ma décision et elle n'est pas débattable.

M. ROSS (St. Paul's): Je dois avoir le droit.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député de Melfort n'enfreindrait pas le Règlement s'il voulait parler du personnel extérieur.

M. le PRÉSIDENT: Tout honorable député peut demander des renseignements touchant la dépense de $4,979,000; là doit se borner ses questions.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais faire connaître les différents postes qui composent ce montant de $4,979,617, et peut-être l'honorable député

pourra-t-il rattacher ses remarques à l'un d'eux. S'il peut le faire, je ne m'y oppose pas, mais je prie les honorables députés de restreindre leurs observations à chaque article au fur et à mesure que nous l'abordons; autrement, nous nous trouverons à embrasser toute la question à la fois. Voici la décomposition de cette somme: Traitements, aide temporaire, $3,901,752; indemnité de vie chère, $217,865; frais de déplacement et allocations de subsistance, $200,000; impression et papeterie, $350,000; loyer de matériel, $135,000; divers, $175,000; total, $4,979,617. On se rappellera que les traitements dont j'ai parlé sont les traitements des employés et des fonctionnaires du contrôleur du Trésor.

M. ROSS (St. Paul's): Ce sont les traitements dont je veux parler; je veux établir des comparaisons. Je puis comparer ceux du ministère entre eux ou encore, les comparer à ceux de beaucoup d'autres ministères. Aux premiers jours de la guerre, des gens venaient à Ottawa offrir leurs services; ils se sont trouvé un emploi, de sorte que les seules augmentations de traitement qu'ils peuvent obtenir dans le moment sont celles qui sont dues en raison de leur avancement. A l'heure actuelle, dans la ville d'Ottawa, une jeune fille qui ne touche que $70 par mois et qui doit payer sa pension éprouve de la difficulté à joindre les deux bouts; puis elle s'aperçoit bientôt qu'on vient d'embaucher une autre jeune fille qui est inexpérimentée. On embauche une nouvelle employée parce qu'on ne peut pas en trouver à des salaires de moins de $90, $100 ou $120. Nous savons tous qu'il en est ainsi. En outre, les nouvelles employées n'ont pas l'expérience des jeunes filles qui sont en fonctions depuis quelques années; cependant, par suite du plafond des salaires, ces jeunes filles qui ont plus d'expérience ne peuvent espérer d'autre augmentation que l'indemnité de vie chère. La situation est la même dans les entreprises privées. Nous devons conserver quelques-unes de ces industries essentielles; or, nous nous apercevons ici et là que des jeunes filles quittent leurs emplois parce que les compagnies ne peuvent relever leurs salaires au niveau de ceux que le service civil verse à ses employées. Nous sommes donc en présence des deux catégories suivantes: celle des jeunes filles qui sont fonctionnaires depuis quelque temps déjà et qui ne peuvent obtenir d'augmentation, et celle des employées des entreprises privées qui ne peuvent pas non plus obtenir d'augmentation. Je me contenterai de dire que rien au monde ne commandait la mise en vigueur du service sélectif national autant que la situation que je viens de décrire.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député discute de la classification des fonctionnaires et des traitements versés dans divers emplois en vertu de la loi du service civil. Je dois déclarer semblable discussion à l'occasion du présent poste contraire au Règlement.

L'hon. M. HANSON: Ce dont se plaint l'honorable représentant, c'est, si je comprends bien, que le Gouvernement fait concurrence aux entreprises privées et qu'il verse des salaires que ces dernières ne peuvent pas payer. C'est là une vérité qui s'applique à tout le pays. Le Gouvernement va chercher dans l'industrie privée quelques-uns de ses meilleurs employés et il lui fait concurrence. Il embauche des représentants des professions libérales, tels que des avocats et autres. Voilà ce dont se plaint l'honorable député et on ne peut pas dire que ses observations sont étrangères à la question.

M. REID: En quoi consistent les devoirs des hauts fonctionnaires du Conseil du trésor? Peuvent-ils passer outre aux décisions et jugements rendus par le bureau des allocations familiales? Chaque demande d'allocation familiale donne lieu à une enquête à fond sur les lieux aussi bien qu'en ce qui concerne les documents joints à la demande. Le bureau prend ensuite une décision, et il est arrivé parfois, si je ne m'abuse, que les hauts fonctionnaires du Conseil du trésor aient passé outre à cette décision. Les hauts fonctionnaires du Conseil du trésor n'ont pas toujours existé. Tout ce qui est vérification était autrefois du domaine de l'auditeur général; cependant, depuis 1933, nous avons ces hauts fonctionnaires, qui sont très nombreux. J'ignore s'ils vérifient la vérification, et j'aimerais obtenir quelques éclaircissements du ministre. Ces fonctionnaires et cette commission peuvent-ils casser les décisions du bureau des allocations familiales?

L'hon. M. ILSLEY: D'abord entendons-nous bien. Plusieurs honorables députés confondent, j'en suis sûr, le conseil du trésor et son personnel avec le Bureau du contrôleur du trésor. Nous en sommes présentement au contrôleur du trésor et à ses fonctionnaires.

Passant outre à l'appel au Règlement, avec le consentement du comité, je dirai qu'il y a un article des règlements qui régissent les allocations familiales, soit le n° 119, grâce auquel certaines subventions arbitraires peuvent se verser avec l'approbation du conseil du trésor, mais celui-ci n'y consent pas toujours.

M. MacINNIS: Le ministre peut-il nous fournir des explications au sujet du poste: prime à l'achat d'obligations nominatives du Dominion du Canada.

L'hon. M. ILSLEY: Le gouvernement canadien s'est engagé à racheter certaines valeurs détenues à l'étranger. On en parle souvent comme du rapatriement de valeurs détenues dans le Royaume-Uni. Voici la méthode suivie: le gouvernement du Royaume-Uni se porte acquéreur de ces titres au prix du marché. Certains titres, et je parle des obligations de l'Etat canadien, se vendaient à prime, de sorte que le gouvernement anglais a dû verser plus que leur valeur au pair. De notre côté, nous remboursons simplement au gouvernement du Royaume-Uni ce que ces titres lui ont coûté. Etant donné qu'aucune de nos lois concernant les emprunts de guerre ou les crédits ne nous autorisait à verser une telle prime, il nous a fallu recourir à la Loi des crédits de guerre. Jusqu'à une date déterminée, le montant versé en primes se chiffrait par $725,000.

M. MacINNIS: Autrement dit, cette transaction ne s'inspire pas uniquement de principes d'affaires?

L'hon. M. ILSLEY: Au contraire, nous avons payé au Royaume-Uni le prix du marché versé aux détenteurs.

L'hon. M. HANSON: Et le Gouvernement fait honneur à ses obligations.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. MACDONALD (Brantford): Lors de l'étude du poste concernant la commission des prix et du commerce en temps de guerre, lundi et mardi quand les crédits du ministre des Finances étaient discutés en comité, certains honorables députés ont parlé des règlements concernant le plafond des prix. Le ministre des Finances est responsable, vis-à-vis de la Chambre, de l'application de ces règlements. Je me demande si les honorables députés se rendent compte de la lourde responsabilité qui incombe au ministre des Finances en ce moment ? Il a dû s'occuper du système financier de ce Dominion relativement à notre effort de guerre. Le Canada a compté plusieurs ministres des Finances de grande réputation, mais je doute que nous en ayons compté un qui possède une idée plus claire de nos besoins financiers, ou est mieux renseigné sur les questions financières en général, ou est plus industrieux et compétent que le ministre actuel des Finances.

Des VOIX: A l'ordre.

M. MACDONALD (Brantford): Je suis convaincu que les honorables membres de cette Chambre admettront que parmi tous les grands ministres des Finances qui se sont succédés au Canada, le ministre actuel des Finances soit le plus grand.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que le président est d'avis que cette discussion est régulière?

M. GRAYDON: Quel poste discutons-nous?

L'hon. M. HANSON: Cet éloge du ministre des Finances, j'en suis sûr, doit lui répugner, et est, j'ose dire, contraire à la décision que le président vient de rendre.

M. le PRÉSIDENT: Non, je ne vois pas qu'il y ait contradiction entre ma décision et les remarques de l'honorable député. Nous sommes à discuter le fonctionnement de la commission des prix et du commerce en temps de guerre et l'honorable député a le droit de louer ou de critiquer cette commission.

M. ROSS (St. Paul's): On m'a accusé d'enfreindre le Règlement parce que je critiquais l'administration.

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: D'abord, l'honorable député ne peut, en ce moment, discuter une décision rendue dans le passé. De plus, l'honorable député a été rappelé à l'ordre parce qu'il parlait de choses dont le comité n'était pas saisi. Nous discutons maintenant l'administration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et l'honorable député qui a la parole nous dit qu'il la trouve bien de son goût.

M. GRAYDON: Y a-t-il une subvention relativement à la mélasse?

M. MACDONALD (Brantford): Je ferai remarquer qu'au cours des autres guerres il n'était pas question des sommes fabuleuses engagées dans le conflit actuel. Alors que d'autres ministres des Finances devaient s'occuper de dépenses de milliers, de centaines de milliers et de millions de dollars, le ministre actuel brasse des centaines de milliers, des millions et des milliards de dollars. Je rappellerai aux honorables députés que c'est son ministère qui a préconisé le cadeau d'un milliard à la Grande-Bretagne.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cette somme est-elle comprise dans le crédit que nous étudions?

M. MACDONALD (Brantford): Non seulement il a préconisé le cadeau à la Grande-Bretagne, mais il a également vu au prêt de 700 millions de dollars à ce pays.

M. DOUGLAS (Weyburn): Tout ceci se rapporte-t-il au crédit à l'étude?

L'hon. M. HANSON: Absolument pas. D'après la décision du président, tout ceci est à côté du sujet.

M. MACDONALD (Brantford): Si les honorables députés veulent bien être un peu patients, je passerai bientôt au crédit à l'étude.

M. le PRÉSIDENT: On a invoqué le Règlement. On prétend que le don d'un milliard fait à la Grande-Bretagne n'a rien à voir au crédit soumis au comité. Je dois décider qu'il en est bien ainsi. De plus, ce sujet a fait l'objet d'un autre débat au cours de la présente session.

L'hon. M. HANSON: On ne peut pas citer le débat, mais on peut très bien parler du crédit. Tâchons d'être conséquents.

M. le PRÉSIDENT: Au sujet de l'appel au Règlement, il n'y a pas de différence entre le débat et le crédit; d'ailleurs, c'est le crédit qui provoque le débat.

M. MACDONALD (Brantford): Je ne mentionnerai plus ni le débat, ni le crédit. Je m'incline comme toujours, monsieur le président, devant votre décision. Autant que je sache, vos décisions ont toujours été sages, à mon avis.

Je suis convaincu que tous les honorables députés admettront avec moi que le ministre actuel des Finances a dû supporter un très lourd fardeau, qu'il l'a porté vaillamment et qu'il a rendu de grands services au Canada depuis qu'il occupe son poste.

Ce département administre, entre autres, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. J'ai dit ailleurs que trois grands problèmes se posent actuellement pour le Canada: celui de procurer des armes de toutes sortes à nos troupes, celui d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire à la production de ces engins de guerre ainsi qu'au maintien, au renforcement et à l'accroissement de nos effectifs, et celui de prévenir les désastres que l'inflation ferait fondre sur la nation. Je n'aborderai cette fois que le troisième de ces problèmes. L'inflation me semble une excroissance cancéreuse qui ronge l'organisme politique; si on ne l'arrête elle dégénérera en affection galopante qui ne laissera après elle que misère et désastre. L'inflation nuit à toutes les classes sociales. Elle atteint le pauvre d'abord, puis le travailleur et le cultivateur, et sème la ruine partout. Le Gouvernement doit donc employer toute sa puissance à prévenir une période d'inflation dévastatrice, soit à l'époque que nous traversons soit après les hostilités. J'estime que tous les honorables députés sont contre l'inflation, bien qu'il y en ait qui s'opposent à la méthode en honneur de contrôle de la monnaie et du crédit. L'honorable député d'Ontario (M. Moore), économiste émérite sur ce continent, a condamné la méthode par laquelle le Gouvernement a présenté cette

[L'hon. M. Hanson.]

mesure législative. Dans un discours prononcé antérieurement dans cette enceinte...

M. DOUGLAS (Weyburn): A quelle date?

M. MACDONALD (Brantford): Peut-être est-ce contre le Règlement, mais le discours a été prononcé durant la discussion en cours le 9 février de cette année. Je n'ai pas besoin de le citer textuellement, mais il a qualifié l'inflation d'illusoire. Dans la présente discussion le chef de l'opposition a dit:

> J'approuve le plafond des prix en temps de guerre en vue de prévenir l'inflation, pourvu qu'on puisse y arriver par des moyens honorables.

C'est la méthode, et non le contrôle de l'inflation, que l'honorable député a condamnée. Le compte rendu de la séance de lundi dernier rapporte ainsi les paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell):

> Je ne me plains pas de ce que le Gouvernement ait tenté de réglementer les prix. A mon avis, c'est ce qui s'imposait dans les circonstances.

Presque tous les honorables députés, monsieur le président, sont donc d'accord sur la politique de réglementation des prix adoptée par le Gouvernement. Qu'a donc tenté d'accomplir le Gouvernement? Il s'est efforcé de maintenir les prix en des bornes raisonnables. Dans son discours du 20 septembre 1941, le premier ministre a déclaré:

> Par sa politique le Gouvernement espère éviter les craintes, le sentiment d'insécurité, la misère et l'exploitation que l'inflation des prix entraîne inévitablement à sa suite. Les mesures annoncées actuellement devraient aider à gagner la guerre et faciliter le redressement et la reconstruction.

Je vous le demande: le Gouvernement s'est-il inquiété comme il convient de la hausse des prix? Le compte rendu contient déjà un relevé de l'indice du coût de la vie. J'ai l'intention de l'y consigner encore une fois afin de bien faire saisir aux honorables députés la gravité de la situation vers laquelle le pays s'acheminait en octobre dernier. Le chiffre de base est 100 et représente la moyenne de 1935 à 1939, et la hausse s'établit comme suit:

Août 1939	100.8
Novembre 1939	103.8
Février 1940	103.8
Août 1940	105.9
Février 1941	108.2
Mars 1941	108.2
Avril 1941	108.6
Mai 1941	109.4
Juin 1941	110.5
Juillet 1941	111.9
Août 1941	113.7
Septembre 1941	114.7
Octobre 1941	115.5

L'indice du coût de la vie a donc augmenté de près de six points au cours de la première année de guerre et en un peu plus de deux ans l'augmentation dépassait quinze

points. C'est alors qu'en un coup de maître le Gouvernement a édicté des règlements dont il espérait la stabilisation des prix et des salaires. Jamais encore notre pays, ni aucune autre nation démocratique, n'avait connu de mesure aussi énergique. Le premier ministre l'annonçait au public en ces termes:

La mesure que je dois vous exposer constitue une expérience qui n'a jamais été tentée sur ce continent et peut-être jamais, avec une telle ampleur et une telle diversité d'application, en aucun pays libre de l'univers.

Plus tard, M. James S. Duncan, pendant quelque temps, et en particulier au moment de l'établissement du plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth au Canada, sous-ministre de l'Air, lui qui a consacré gracieusement ses talents à l'établissement de ce plan au Canada, adressait la parole à Toronto. J'en cite le compte rendu suivant:

M. Duncan a félicité M. Ilsley du "courage et de la prévoyance" dont il a fait preuve "en adoptant la mesure du plafond des prix et des salaires",—"la mesure économique la plus hardie jamais adoptée, dans des circonstances analogues, en aucun pays de l'univers".

Si nous avons mis un frein à la hausse exagérée des prix au Canada; si nous avons empêché l'inflation, le mérite en revient à ceux qui ont pris l'initiative d'adopter et d'appliquer cette mesure. Je devrais mentionner M. Donald Gordon, qui préside la commission des prix et du commerce en temps de guerre, dont on sait que relève l'application des règlements. Certains honorables députés croient peut-être qu'il possède des pouvoirs trop étendus. Il n'en reste pas moins que sa tâche est ardue et qu'il s'en acquitte remarquablement bien, convenons-en. Si on a remporté un certain succès, le mérite en revient dans une grande mesure à notre population qui a bien voulu se conformer aux règlements rigoureux qu'on lui a imposés.

Je veux parler surtout des femmes. Elles se sont pliées aux règlements et se sont efforcées d'enrayer la hausse des prix. Mes honorables collègues le savent, les femmes effectuent au Canada 80 p. 100 des achats au détail. Les règlements ne sauraient atteindre leur objet qu'avec l'assentiment et l'appui de la population.

En annonçant la chose, le premier ministre ajoutait:

En pays démocratique, le contrôle des prix ne peut réussir sans l'appui et le concours actif de la masse. Cette mesure exige le concours et l'appui de tous. Son succès dépend non seulement du Gouvernement mais également de l'empressement et de la bonne grâce avec lesquels les intéressés accepteront les restrictions qui leur sont imposées à titre de contribution à l'effort de guerre canadien.

J'ai demandé tout à l'heure si les règlements avaient atteint leur but. Incontestablement, oui. Les règlements ont écarté l'inflation et assuré la stabilité des prix. On n'a jamais cru qu'ils constituaient une panacée contre les maux engendrés par une hausse rapide des prix. Le premier ministre lui-même a déclaré qu'on n'y voyait pas un remède à tous maux.

D'après l'indice du coût de la vie, six mois avant l'adoption des règlements, le coût de la vie avait augmenté d'environ sept points. Et maintenant que ces règlements sont en vigueur depuis six mois, je suis heureux de pouvoir annoncer que l'indice du coût de la vie n'a pas augmenté même d'un seul point. C'est tout à l'honneur de ceux qui ont eu l'initiative de ces règlements et de ceux qui sont chargés de les appliquer.

On nous a beaucoup parlé de ce qui se fait aux Etats-Unis. Avec tous les autres membres du comité, je me réjouis de ce que les Etats-Unis accomplissent tant de beau travail en vue de la poursuite victorieuse de la guerre. Cependant, on nous parle parfois en cette enceinte de l'inaction de notre pays et souvent aussi nous n'entendons que des critiques de ce qui s'est fait au Canada. En fait, j'ai parfois l'impression que nous acquérons un complexe d'infériorité en ce qui concerne notre vaste effort de guerre.

Je ne citerai plus d'opinions de Canadiens touchant nos règlements sur l'immobilisation des prix. Je voudrais toutefois signaler au comité un article paru dans le numéro de cette semaine du *Saturday Evening Post*, magazine publié aux Etats-Unis. J'ajouterai, en passant, que même si ce magazine se vend 10c. aux Etats-Unis, il ne se vend ici que 7c., grâce à la réglementation des prix.

L'article est intitulé "Canada Did It". C'est une nouveauté que d'entendre de telles paroles au sein de notre comité. L'auteur est le congressiste Albert Gore et, avec l'assentiment du comité, je vais lire les quelques extraits suivants qui sont fort encourageants. L'article débute par ces mots:

Par un beau dimanche matin d'octobre dernier, trois hommes montèrent à la hâte à bord de l'avion qui devait les transporter à Ottawa. La veille, le premier ministre Mackenzie King avait annoncé la décision de son gouvernement de fixer un plafond général des prix, salaires, traitements, services et loyers—plafond qui s'appliquait à presque tout. Vive était l'inquiétude de ces trois messieurs et de leur chef, M. Leon Henderson, le tsar des prix aux Etats-Unis, car cette nouvelle venait au moment même où M. Henderson s'efforçait par tous les moyens de prévenir l'adoption d'une mesure semblable par un comité du congrès.

Puis l'article déclare qu'il s'est écoulé un certain temps à la suite de quoi des représentants américains se sont rendus au Canada. Je cite:

Depuis quelques semaines, les adjoints du directeur de la réglementation des prix, M. Henderson, font la navette entre Washington et Ottawa. Cette fois, il n'est pas question de trouver des motifs de rejeter le plan de réglementation générale, mais de savoir dans quelle mesure les Etats-Unis peuvent adopter le plan canadien.

Voici, en quelques chiffres, la raison de ce changement d'attitude. Au Canada, l'indice du coût de la vie est demeuré le même depuis le mois de novembre dernier, tandis qu'aux Etats-Unis, le coût de la vie accuse une constante augmentation. L'indice officiel du coût de la vie au Canada accuse même une faible diminution, de 115.4 qu'il était en novembre, à 115 en février. Aux Etats-Unis, en dépit de toutes les mesures de réglementation partielle auxquelles on a eu recours, cet indice accuse un relèvement de 2.4 durant la même période.

Le Canada a prévenu le relèvement des prix. Son indice global des prix de gros est demeuré à peu près le même de novembre à février, accusant une augmenttion de 8 dixièmes de point seulement. Au cours de la même période, l'indice des prix de gros aux Etats-Unis s'est accru de 4.3 points. Fait encore plus important que les chiffres indices, le plan américain avait échoué.

M. DOUGLAS (Weyburn): Que citez-vous?

M. MACDONALD (Brantford): Je cite le *Saturday Evening Post* du 6 juin 1942, et l'article est du congressiste Albert Gore.

M. DOUGLAS (Weyburn): N'est-ce pas là un journal britannique isolationniste militant?

M. MACDONALD (Brantford): Je dirai que cet article est loin d'être anti-canadien. Il vante le Canada, et nous devrions tous être fiers d'entendre la lecture d'un éloge du Canada par un journal des Etats-Unis.

M. MacINNIS: Même si l'article a paru dans le *Saturday Evening Post.*

M. MACDONALD (Brantford): L'article ajoute:

En adoptant des mesures générales de contrôle, le Canada comprenait qu'il tentait une tâche difficile. Le premier ministre Mackenzie King a dit que c'était "une expérience jamais tentée sur ce continent et, peut-être. . . jamais tentée par un peuple libre ailleurs dans le monde".

Puis l'article expose la répugnance et les inquiétudes qui ont accompagné la mise en vigueur des règlements. L'article ajoute:

L'indice officiel du coût de l'existence au Canada s'était relevé de 7 points durant les 21 mois allant d'août 1939 à avril 1941. Il se releva d'environ 8 points durant les 7 mois allant d'avril à novembre. Le relèvement des prix se faisait par bonds et par sauts. Les prix de gros se relevèrent d'environ 12 p. 100 dans les 7 mois allant de mars à octobre 1941.

[M. Macdonald (Brantford).]

Et je prie les honorables députés de remarquer ce qui suit:

Des mesures sévères et efficaces s'imposaient pour épargner au Canada une course vers l'inflation. Le choix était difficile, mais le Canada décida d'agir, décida d'adopter des mesures sévères et pratiques.

C'est ce que pensent les Etats-Unis des mesures que nous avons prises contre l'inflation.

L'hon. M. HANSON: C'est l'opinion d'un seul homme, et non de tout le pays.

M. MACDONALD (Brantford): C'est l'opinion d'un membre du Congrès américain, reproduite par un magazine d'un très grand tirage aux Etats-Unis.

L'hon. M. HANSON: Et très hostile au Canada.

M. MACDONALD (Brantford): L'article ajoute...

M. JOHNSTON (Bow-River): Que l'honorable député le consigne au hansard.

M. MACDONALD (Brantford): Je me permets d'en citer une partie aux honorables députés, car j'estime que les membres du comité désirent savoir ce que les autres pays pensent sur notre compte. Je veux lire encore cette phrase:

Or, en dépit des succès presque incroyables qu'il a remportés jusqu'ici, le programme passera par de dures épreuves ces prochains mois.

En effet, cette mesure subira de rudes épreuves ces prochains mois. Depuis quelques jours des honorables députés de tous les groupes ont préconisé dans cette enceinte un relèvement des prix. Pour ma part, ma sympathie est acquise à ceux qui font cette demande. Je voudrais que tous nos cultivateurs vendent leurs produits à des prix plus forts, là où ils s'avèrent maintenant inférieurs, et que tous les ouvriers insuffisamment rémunérés touchent de meilleurs salaires. Je suis persuadé que le Gouvernement et le ministre des Finances désirent autant que quiconque dans cette enceinte des prix raisonnables et des traitements et salaires équitables pour tous. Je rappellerai aux honorables députés qu'ils ne s'apercevront guère de la hausse du prix des denrées qu'ils doivent acheter si elle est proportionnée à l'augmentation des traitements et des salaires. Ils n'y gagneraient à peu près rien. Nous ne pouvons supporter l'inflation au pays, même si elle n'était pas plus prononcée qu'à la dernière guerre. L'ouvrier et le cultivateur ne bénéficieraient aucunement d'une augmentation de salaires ou de prix si, en même temps, ils devaient payer le sucre 25c la livre comme au cours de la dernière guerre. Le Gouvernement et le Parlement devraient se fixer pour objet d'enrayer

la hausse des prix et nous devrions tous aider le Gouvernement à atteindre ce but.

Chaque fois qu'un prix monte, l'effort que fait le Gouvernement pour empêcher l'inflation et maintenir les prix à un niveau raisonnable, devient plus difficile. Il ne faudrait pas créer des difficultés insurmontables. Si le ministre des Finances permettait toutes les augmentations de prix qu'on l'a prié d'accorder depuis quelques jours, tout le régime des prix se trouverait désorganisé et nous serions en face du fléau de l'inflation qui, en définitive, plongerait toute la population dans la misère. Monsieur le président, je prie les membres de la Chambre d'appuyer le ministre des Finances dans les efforts qu'il fait pour prévenir l'inflation et stabiliser les prix, les salaires et les traitements. Rectifions, aussitôt que possible, ce qui doit être rectifié. Faisons tout en notre pouvoir pour trouver la main-d'œuvre agricole nécessaire à des prix raisonnables; mais n'oublions pas qu'il faut maintenir le plafond des prix, et en conserver la maîtrise, et, si nous accordons au ministre des Finances l'appui qu'il mérite dans cette grande entreprise, je suis convaincu que lorsque la paix nous sourira nous jouirons de la prospérité et du bonheur général.

L'hon. M. HANSON: Nous avons entendu un vif éloge de la politique ministérielle par l'honorable député de Brantford et des flagorneries à l'adresse du ministre des Finances que celui-ci, homme modeste, eût préféré ne pas entendre, et incidemment, cela eût économisé le temps de la Chambre.

Au risque de retarder les délibérations du comité, je parlerai de cette politique qui constitue une affaire fort importante pour les contribuables qui devront payer l'an prochain, au cours de l'exécution de ce programme, une somme de pas moins de 50 millions de dollars sous forme de subventions à certains importateurs et producteurs.

Je ferai une petite revue de nos finances de guerre pour revenir ensuite à ce programme. On se rappelle que, le premier exposé budgétaire de guerre présenté en septembre 1939 par le présent ministre des Finances, alors ministre du Revenu national, donnait les grandes lignes de la politique financière de guerre du Gouvernement, laquelle consistait en raccourci à payer les frais au fur et à mesure. L'orateur a défini cette politique qui consistait en deux choses: (1) Une période initiale de lenteur et d'hésitation. Il est indubitable que la lenteur et l'hésitation marquèrent l'effort de guerre du cabinet, et quiconque en doute n'a qu'à faire un retour sur les neuf premiers mois de la guerre. La lenteur et l'hésitation caractérisaient non seulement l'effort financier du Gouvernement, mais encore tous ses efforts. Puis (2) tiendrait une seconde période pendant laquelle la reprise des affaires et l'accroissement des revenus prendraient de l'essor. Le ministre a tracé les principes à appliquer, selon lui, au cours de ces deux périodes. Je ne vais pas les résumer sauf pour dire que la fixation des salaires et l'établissement d'un plafond des prix pour les denrées ne faisaient pas partie de ce programme.

Dans l'exposé budgétaire de 1940, le ministre de la Défense nationale, alors ministre des Finances, posa en principe, dans des considérations sur les recettes et la politique financière de l'Etat, qu'il fallait affecter aux fins de guerre la majeure partie de ces recettes, et nous sommes tous de cet avis. Ce programme a reçu de l'extension de temps à autre, et si je sais lire les signes des temps, il en recevra encore dans le prochain exposé financier. Le ministre des Finances d'alors déclara ensuite, comme en fait foi la page 1045 du hansard de 1940, ce qui suit:

> En l'absence d'un programme de finances approprié, le Gouvernement se verra inévitablement frustré dans son effort en vue d'obtenir les marchandises utiles aux fins de guerre par la concurrence des consommateurs qui voudront employer leur pouvoir d'achat accru à satisfaire les besoins d'ordre civil. Dans ce cas également, la fameuse spirale constituée par l'accroissement des prix suivi de celui des salaires et des frais, puis de nouveau de celui des prix, commencerait à jouer. Les prix augmenteraient plus rapidement que les salaires et appointements et, par ce processus indirect, dissimulé et inéquitable au plus haut point, la population civile, surtout les salariés et les bénéficiaires de revenus fixes, se verrait forcée de diminuer sa consommation non seulement d'articles de luxe, mais aussi des conforts et nécessités de la vie. Il en résulterait à la longue une désorganisation de notre vie économique; une ère de spéculation fébrile, de gaspillage et de folles dépenses s'installerait, et la structure inflationnaire s'effondrerait aussi inévitablement qu'à la fin de la dernière guerre.

Il expliquait dans ce passage la spirale constituée par l'accroissement des prix et des salaires et l'effondrement qui se produirait à la fin de la période d'inflation. Ce tableau n'est guère encourageant, et nous devrions nous efforcer d'éviter cette situation si possible. Mais la méthode envisagée alors pour y arriver consistait dans le prélèvement d'impôts et l'affectation de la puissance d'achat des consommateurs à l'effort de guerre, méthode parfaitement appropriée et que l'on a appliquée chez nous, en Angleterre et ailleurs où cette question occupe une place prépondérante dans l'esprit de ceux qui assument ces obligations.

Telle était la méthode ou l'une des principales méthodes adoptées pour combattre cette tendance à l'inflation. Il y avait toujours l'impression que les vieilles luttes au

sujet de l'offre et de la demande étaient difficiles à enrayer, ou à abolir. Je n'ai jamais compris qu'on puisse abolir la vieille loi de l'offre et de la demande, même avec l'entière collaboration du public. La disette et l'abondance existent à coup sûr et quand il y a en même temps disette et puissance d'achat, les prix sont fatalement à la hausse; c'est ce qui se produit aujourd'hui au pays. Aucun Gouvernement ne peut contrôler cette loi fondamentale de l'offre et de la demande, sauf par le constant établissement de nouveaux règlements, y compris l'enrégimentation des gens. Même alors on ne peut pas la contrôler complètement. Cette situation est inhérente au temps de guerre et vous ne pouvez y échapper entièrement. Mais je dirai que vous pouvez y échapper dans une large mesure, non pas tant par un régime de contrôle seulement, mais par un régime de contrôle auquel s'ajoute la collaboration de la population. Sans cette collaboration ce régime ne peut être efficace.

Comme je m'efforçais de l'indiquer tantôt, le ministre des Finances d'alors, après qu'il eut fait le tableau de l'inflation, dit que le programme financier et économique avait été tracé en vue d'essayer de nous protéger contre ce genre de situation, surtout par le prélèvement d'impôts. Il ajoutait qu'il s'agissait d'éviter par là des relèvements de prix injustifiés ou des excès de spéculation. Il est clair qu'en ce jour de juin 1940 le ministre entrevoyait une période d'inflation dans le prix des articles de consommation et dans d'autres domaines. Quel remède offrait-il alors? Les impôts, ainsi que je l'ai déjà dit à deux reprises; méthode classique, comme je la conçois, de prévenir cet état de choses. Telle était l'attitude que prenait, en juin 1940, le ministre des Finances d'alors.

Passons maintenant à l'ouverture du Parlement, à l'automne de 1940, après que les fonctions de ministre des Finances furent passées entre les mains de mon honorable ami d'en face. Il a pris part à la discussion sur l'Adresse le 21 novembre 1940. Son discours est consigné aux pages 297 et 298 du hansard de cette date; il répondait alors au discours prononcé en cette enceinte par le chef du groupe du crédit social qui s'était attaqué au principe dont s'inspirait la politique monétaire du Gouvernement et, si ma mémoire m'est fidèle, qui avait proposé un sous-amendement critiquant la politique monétaire de l'administration. Dans son discours, le ministre actuel des Finances a discuté la politique du crédit social et il l'a comparée à la politique du gouvernement actuel au sujet (*a*) des impôts, et (2) des emprunts, en défendant cette dernière. Il a aussi parlé des dangers de l'inflation et des moyens à prendre pour la prévenir. Si j'ai bien lu son discours, il a énuméré les propositions des tenants du crédit social sur la restriction du crédit, sur les primes universelles et sur leurs autres projets de réforme monétaire. Il a traité, comme on le rapporte à la page 298 du hansard, de la lutte contre l'inflation au moyen de...

M. BLACKMORE: Je me demande si le chef de l'opposition n'aurait pas dû dire "expansion du crédit" au lieu de "restriction du crédit".

L'hon. M. HANSON: En effet.

M. BLACKMORE: C'est que la restriction du crédit est tellement contraire à nos idées.

L'hon. M. HANSON: J'interprète peut-être mal l'attitude de mon honorable ami. Je dois dire que je ne sais vraiment pas quelle est son attitude, et je ne puis que l'interpréter de mon mieux.

M. BLACKMORE: C'est l'expansion que nous voulons.

L'hon. M. HANSON: Si je ne l'ai pas compris, c'est ma faute. Je ne le blâmerai pas. Donc le ministre, page 298, a déclaré que la seule méthode à prendre pour combattre l'inflation serait la fixation des prix sur une échelle universelle si l'on ne voulait pas recourir aux impôts ou aux emprunts consentis par les épargnants, ajoutant que cette dernière méthode était celle adoptée par le Gouvernement. Je veux lire textuellement les paroles que le ministre a prononcées en cette occasion. Il a dit:

> Si nous adoptions la fixation des prix sur une échelle universelle, il faudrait l'accompagner du rationnement et de l'enrégimentation, aussi sur une échelle universelle.

Puis, il a exposé les raisons à l'appui de sa thèse. Il a dit que le fait de fixer les prix sans limiter la quantité de marchandises que chacun pourrait se procurer signifirait manifestement que seuls les premiers arrivés seraient servis. Son argumentation était juste. Il devait donc y avoir rationnement, comme corollaire de la fixation des prix ou parallèlement à cette mesure. A son avis, et je suis d'accord avec lui sur ce point, l'un est le complément de l'autre. Si cette méthode de contrôle était adoptée sans son corollaire, elle serait absolument inapplicable. Quelle attitude le ministre a-t-il prise à l'égard du régime de fixation des prix? Je me rappelle une anecdote sur feu le président Coolidge. Comme tout le monde le sait, c'était un homme peu loquace. Un jour qu'il revenait de l'église, sa femme lui demanda sur quel sujet le pasteur avait prêché. "Sur le péché", répondit-il. "Qu'a-t-il dit à ce propos?" Et le président

de répondre: "Il y est opposé". Pour sa part, le ministre était opposé à la fixation des prix le 21 novembre 1940; cela ne fait aucun doute.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il s'est converti depuis lors.

L'hon. M. HANSON: J'ignore ce qui est arrivé.

Une VOIX: Il était "opposé au péché".

L'hon. M. HANSON: Il y était catégoriquement opposé, et il a énoncé en cette occasion les motifs de son attitude. Il a dit d'abord que le rationnement devra faire pendant à la fixation des prix, et que cette dernière mesure échouera si le rationnement n'est pas imposé.

Voici ce qu'il a ensuite déclaré. Je ne citerai pas immédiatement ses paroles, mais je les citerai assez longuement dans quelques instants.

Quand il s'agit d'un petit nombre de denrées, il est possible de fixer les prix et même d'établir le rationnement sans grandes difficultés...

Mais j'appelle l'attention du comité sur les paroles suivantes:

...mais le même contrôle exercé sur un grand nombre de marchandises...

Remarquez bien, il confond les deux genres de contrôle; l'un ne saurait réussir sans l'autre.

...produit au moins deux résultats défavorables...

Je cite les paroles mêmes du ministre.

Ce contrôle entraînerait tout d'abord l'ingérence des fonctionnaires dans la vie privée de tous les citoyens.

Ce à quoi il s'oppose.

...Il faudrait, pour employer un langage imagé, un espion du Gouvernement dans chaque épicerie. Les Allemands y ont assez bien réussi, mais ils sont passé maîtres dans l'art de l'espionnage.

Ce sont là les paroles du ministre. Il dit ensuite:

La deuxième objection...

Les honorables députés se rappellent qu'il parlait des systèmes monétaires; c'est là le fond de toute sa thèse.

...à cette manière de procéder c'est qu'émettre de la monnaie et ensuite l'annuler en la rendant inutilisable pour l'achat de marchandises, de façon qu'elle ne fasse concurrence à celle qu'emploie le Gouvernement pour ses propres achats et ne cause par le fait même une hausse des prix, place le détenteur de l'argent dans la même situation que s'il n'en avait pas. Cela revient à un impôt ou à un emprunt forcé.

J'approuve le raisonnement du ministre, mais il n'en est peut-être pas de même de l'honorable représentant de Lethbridge.

M. BLACKMORE: Bravo.

L'hon. M. HANSON: Voilà un bravo qui ne me surprend pas.

M. BLACKMORE: L'honorable député a encore beaucoup de choses à apprendre.

L'hon. M. HANSON: Qui n'a rien à apprendre? Plus nous vieillissons, plus nous constatons qu'il nous reste encore beaucoup à apprendre. Mais, pour l'amour du ciel, si quelqu'un doit nous renseigner, qu'il le fasse de façon intelligente, afin d'être compris de l'homme moyen. Je ferai remarquer que les années nous rendent plus sages et moins portés à nous enticher de toutes les nouvelles doctrines et les nouvelles marottes. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas encore un vieillard.

M. MacINNIS: Ce n'est pas toujours une marque de sagesse.

L'hon. M. HANSON: Je désire que les honorables députés prennent bonne note de cette citation, en particulier l'honorable représentant de Lethbridge.

M. BLACKMORE: J'écoute.

L'hon. M. HANSON: Je cite:

J'admets que les nazis d'Allemagne, avec leur fixation des prix et leur rationnement, en sont presque arrivés là, mais même eux, avec un régime dictatorial et des années d'expérience acquise avant la guerre, ont dû ajouter à la fixation des prix des impôts de guerre très lourds et des emprunts énormes à des taux d'intérêt plus élevés que ceux que doit payer le Canada.

On trouvera le texte à la 2e colonne de la page 298 du hansard du 21 novembre 1940. Voici le témoignage qu'apporte le ministre à l'encontre de la politique de la fixation des prix:

De plus, si nous arrivions, au moyen de la fixation de prix, à empêcher l'inflation qui serait le résultat de la création de monnaie pour la poursuite de la guerre, nous n'en arriverions, en fin de compte, qu'au même résultat que nous donneront des méthodes financières plus saines.

J'insiste sur les "méthodes... plus saines" à l'intention du ministre et de l'honorable député de Lethbridge.

L'hon. M. ILSLEY: Plus saine que la création de sommes illimitées de monnaie nouvelle.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne fait que renverser le raisonnement employé ici. J'ai cité correctement, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement, oui.

L'hon. M. HANSON:

Nous n'en arriverions, en fin de compte, qu'au même résultat que nous donneront des méthodes financières plus saines; si la production de guerre est la même dans les deux cas, il ne restera pour les fins civiles que la même quan-

tité des ressources. La nouvelle monnaie que le public aurait entassé ne serait d'aucune utilité pendant la durée de la guerre, et la guerre terminée nous serions inondés de ces devises et ce serait l'inflation aussitôt le contrôle rigide du temps de guerre relâché.

Je suis plus ou moins d'accord sur ce point. Le ministre y répond à l'honorable député de Lethbridge, mais l'argument est défavorable à la fixation des prix.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: J'interprète comme je l'entends les paroles du ministre.

C'est dans ce même discours qu'on trouve le point culminant de la thèse du ministre:

Du point de vue de la guerre, il y a un autre argument...

Contre le plafond des prix.

....beaucoup plus profond...

L'hon. M. ILSLEY: Qu'on me permette de rappeler sur quoi portait la discussion. Je m'opposais au financement de la guerre par une création sans limite de numéraire. J'ai souligné que dans ces conditions tout régime de plafond ou de fixation des prix deviendrait une impossibilité et présenterait des désavantages considérables. Il ne faut pas séparer les deux idées. Je répondais à l'honorable député de Lethbridge.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut faire valoir son opinion. Je donne mon interprétation de ses paroles. Il a en partie raison.

M. BLACKMORE: Me permet-on d'intervenir...

L'hon. M. HANSON: Je sais que l'honorable député va nous prononcer un long discours lorsque j'aurai terminé le mien et je lui demande de bien vouloir me laisser poursuivre.

M. BLACKMORE: Un instant seulement...

L'hon. M. HANSON: Il doit être possible d'éviter ces interruptions. Je m'oppose à ce que l'honorable député fasse un discours en même temps que le mien. Je n'y consens pas. S'il s'agit d'une question, très bien.

M. BLACKMORE: On devrait par courtoisie me permettre de dire quelques mots.

L'hon. M. HANSON: Je pense me montrer courtois envers la plupart des honorables députés et ceux-ci me rendent la pareille. Mais si l'honorable député veut prononcer un discours pendant que j'ai la parole, je m'y oppose. Le ministre a dit qu'il répondait à un point de vue. Je prétends que tous son discours était une thèse contre la fixation des prix et qu'à certains moments il englobait dans sa condamnation l'inflation résultant de

l'émission de nouveau numéraire. Ce n'est là qu'un aspect de la question, mais son discours condamne absolument le plafond et la fixation obligatoire des prix, et il a reconnu sans ambages qu'on ne saurait avoir de stabilisation sans ces deux éléments: plafond et rationnement. Parfaitement, on me le rappelle, et aussi un régime d'espionnage, si odieux à la population canadienne. Cela est possible en Allemagne, mais cette méthode répugne au peuple canadien, et le ministre n'était pas sans le savoir.

Une VOIX: Le contrôle est en vigueur.

L'hon. M. HANSON: En effet, je ne m'étonne pas du nombre de fonctionnaires que cette commission emploie. Elle nomme un grand nombre de jeunes avocats et d'inspecteurs, et nous finirons par recourir au mouchardage. Tout comme le président des Etats-Unis, je suis contre cette méthode. Je parlerai tout à l'heure de l'objet visé, mais je veux poursuivre. Le ministre est libre d'interpréter mes paroles comme il l'entend. J'ai lu tout le discours:

Du point de vue de la guerre, il y a un autre argument beaucoup plus profond. On prétend qu'il faudrait émettre de nouvelles devises afin que toutes nos ressources utiles soient mises au service de la production et que nous n'ayons à restreindre la demande des civils. Or, si nous voulons pousser notre effort à son maximum, il nous faudra non seulement utiliser toutes nos ressources, mais encore restreindre le plus possible l'utilisation par les civils de tout ce qui peut servir à la guerre.

Sur ce point je suis d'accord avec le ministre et en désaccord avec l'honorable député de Lethbridge.

M. BLACKMORE: L'honorable député de Lethbridge n'a jamais préconisé cela.

L'hon. M. HANSON: Je reconnais que j'ai peut-être été trop affirmatif. Quels principes l'honorable député de Lethbridge appuie-t-il? Y a-t-il d'autres députés que lui qui le sachent? Non. Personne ne le sait. Je pense que le ministre croyait le savoir. Ce fut un discours préparé qu'il a prononcé pour répondre à l'honorable député de Lethbridge et je suis sûr que le ministre croyait savoir ce que voulait dire l'honorable député de Lethbridge. Peut-être, comme moi, s'est-il trompé. Peut-être son intelligence est-elle insuffisamment développée pour comprendre ce que veut dire l'honorable député de Lethbridge. C'est peut-être ma faute, c'est peut-être celle du ministre, mais ce semble bien être le cas.

M. BLACKMORE: En tout cas, il fait constamment des progrès.

L'hon. M. HANSON: Je ne sais s'il en fait et je ne crois pas qu'il soit disposé à faire des aveux dans ce sens.

Ainsi que je l'ai signalé dans l'exposé budgétaire prononcé au cours de la première semaine de la guerre, il nous faut absolument porter à leur maximum l'embauchage et la production; mais ce n'est là qu'une partie de notre tâche, il nous faut aussi détourner tout ce que nous pouvons des fins civiles pour le faire servir à la guerre.

Nous en convenons; mais nous n'agirons sûrement pas de la sorte si nous nous abstenons d'emprunter par l'impôt. Le ministre revenait par là à la solution orthodoxe du problème. Telle était la politique déclarée du Gouvernement. Telle fut, le 21 novembre 1940, l'attitude du ministre des Finances et du Gouvernement à l'égard de l'immobilisation des prix en tant que politique destinée à prévenir l'inflation. Telle a été la politique fiscale du Gouvernement. Le ministre s'est opposé au programme préconisé par les créditistes parce qu'il la jugeait inacceptable à tous égards, non seulement au point de vue de l'inflation monétaire, mais à celui du bon sens et des bons principes en affaires. Et il s'y opposait parce qu'il la considérait incompatible avec les habitudes, les principes et les idées de liberté du peuple canadien, comme elle l'est encore d'ailleurs aujourd'hui.

M. BLACKMORE: Le chef de l'opposition est-il opposé à la réglementation des prix?

L'hon. M. HANSON: Je m'oppose aux méthodes adoptées. J'en aurai d'autres à proposer dans un instant. Le ministre a flétri l'enrégimentation du peuple. Il a déclaré que sous un tel régime, chaque détail de notre vie économique serait réglé par un fonctionnaire à Ottawa. Il l'a flétri non seulement pour les motifs que j'ai indiqués, mais en se fondant sur des raisons d'ordre public qu'il préconisait comme plus saines et mieux adaptées aux fins que le Gouvernement se proposait.

Telle était l'attitude du ministre et de son parti à l'automne de 1940, et lors de la présentation du budget suivant. L'exposé budgétaire de 1941 marquait notre initiation au régime des impôts lourds, et les énormes emprunts publics qui ont suivi n'étaient que la continuation de cette politique.

Puis les prix commencèrent à s'accroître, à cause de la rareté de certaines denrées, et le Gouvernement s'avisa soudain, du jour au lendemain, sans attendre la réunion des Chambres qui devait avoir lieu dans quelques jours, de recourir à ces mesures et de fixer les prix des denrées à un niveau inégal. Et l'on n'a cessé depuis d'y apporter des rectifications.

L'hon. M. McLARTY: Les prix sont-ils jamais égaux?

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement aurait certainement pu se servir de ses pouvoirs pour les maintenir à un niveau uniforme. On aurait pu établir l'égalité des prix. Mais que s'est-il passé? On a choisi une période déterminée, celle du 15 septembre au 11 octobre, comme base de stabilisation générale.

L'hon. M. McLARTY: Comment fixer les prix, à moins que ce ne soit d'après une période de base déterminée? L'honorable député s'abstiendrait-il jusqu'à ce que l'impossible arrive et jusqu'à ce qu'ils soient partout égaux?

L'hon. M. HANSON: J'admets qu'une base s'impose, mais elle ne doit pas nécessairement être fixée par décret du conseil du soir au lendemain. La base du plafond des prix peut être établie d'après les prix courants d'une période antérieure. C'est ce que l'on aurait dû faire.

L'hon. M. ILSLEY: C'est ce que l'on a fait.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas insister davantage et retarder l'adoption de cette résolution. C'est la première fois que je discute aussi longuement cette résolution depuis qu'elle est à l'étude en comité. D'autres ont parlé longuement; l'honorable député de Témiscouata a accaparé plus de temps que trois ou même cinq membres du comité.

M. MACDONALD (Brantford City): Le chef de l'opposition tente-t-il de battre ce record?

L'hon. M. HANSON: Non, et je ne me lance dans aucun éloge fastidieux pour me constituer le flatteur officiel de l'administration.

M. MACDONALD (Brantford City): Je puis jeter les yeux sur les membres de l'opposition sans en trouver un seul qui mérite des éloges.

L'hon. M. HANSON: La remarque est pauvre et n'excuse pas l'honorable député. S'il a une question à poser, je tenterai de répondre; sinon, il ferait mieux de se taire, car il a, je crois, terminé son discours.

M. MACDONALD (Brantford City): Nous verrons.

L'hon. M. HANSON: J'admets les mauvais effets de l'inflation. Ce n'est pas le principe même de l'inflation qui est mauvais; ce sont les résultats qui suivent durant la période de déflation. C'est ce que la plupart d'entre nous redoutent; c'est ce que nous avons constaté en 1929. Le parti du ministre était au pouvoir alors, mais ses membres refusèrent de voir le signe des temps. C'est ce qu'a connu le pays après la guerre, alors que nous manquions d'expérience dans ce domaine pour nous guider. J'ai dit plusieurs fois

déjà que je ne veux pas voir enliser le pays dans les affres de l'inflation. Cependant nous voulons l'adoption de quelque programme ou système. Nous n'en avons jamais eu.

M. MACDONALD (Brantford City): Que l'honorable député nous enseigne sa méthode.

L'hon. M. HANSON: Cela ne m'appartient pas; c'est le Gouvernement qui met cette politique en vigueur qui doit présenter un plan. Nous avons un système de tâtonnement, d'échappatoire, d'à peu près, rien d'autre. Voici un exemple concret.

Une VOIX: Allons donc!

L'hon. M. HANSON: Je n'irais certainement pas demander aux honorables députés de l'arrière-plan des renseignements sur ce point, et celui qui m'a interrompu n'en sait probablement pas le premier mot.

M. MACDONALD (Brantford City): Il y a donc deux honorables députés de cette Chambre dans le même cas.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député peut parler de ce qui le concerne. Je n'ai pas l'intention de le critiquer, et si j'ai dit quelque chose de nature à blesser ses sentiments je le retire. Je ne voudrais blesser personne. Voici donc un exemple de cette politique de tâtonnement et d'échappatoire. Nous savons tous que l'achat à tempérament, quand les salaires montent et le revenu national s'accroît, surtout chez la population salariée, crée rapidement de très graves embarras. Pour ma part, j'ai toujours condamné cette méthode d'achat. Mais on l'a encouragée, et elle est conforme à la loi. Il existe un remède sûr au mal. Qu'un décret rendu sous l'empire de la loi des mesures de guerre rende illégale toute vente conditionnelle de biens mobiliers, et l'achat à tempérament disparaîtra. Les vendeurs ne voudront pas céder leurs marchandises à ces conditions; on ne pourrait rendre ce mode de vente obligatoire.

Qu'est-il arrivé lorsqu'on a inauguré le plafond des prix? Avec beaucoup d'à-propos, il me semble, on a exigé un tiers comptant, un autre tiers dans un certain nombre de mois et le dernier tiers dans tant de mois additionnels. On avait fixé les versements dans trois périodes et si la commission s'en était tenue à ce principe, on aurait fait disparaître une bonne partie des inconvénients de l'achat à tempérament. Ce genre d'achat a le caractère de l'inflation; il fait partie du régime d'achat des biens de consommation en période d'inflation. Si la commission s'en était tenu à ces trois paiements, beaucoup des dangers et des aspects répréhensibles de l'achat à termes auraient été évités. Je suppose que l'ordonnance a été adoptée après consultation des grandes institutions de vente à tempérament, mais je l'ignore. Un jour, j'ai reçu une lettre de trois sociétés de ma ville qui vendent des biens de consommation et doivent concurrencer quelques-unes de ces grandes maisons installées dans les provinces du centre et qui ont des succursales dans ma localité. Cette lettre protestait contre la modification des règlements relatifs aux achats à termes; nous étions évidemment retournés à l'ancienne méthode du versement initial de 10 p. 100 pour les meubles. En d'autres termes, la commission n'avait pas maintenu en vigueur des mesures que j'estimais salutaires et ces trois sociétés, toutes haut cotées, protestaient et réclamaient le retour aux règlements adoptées précédemment. J'ai écrit une lettre courtoise au chef de la commission, lui indiquant les arguments qu'on m'avaient fournis et que je faisais miens. La réponse m'a donné l'impression, erronée peut-être, que je ne savais pas ce que je disais.

M. MacINNIS: Le saviez-vous?

L'hon. M. HANSON: Je le croyais. Il est bon de savoir en quoi on est borné et je le sais peut-être mieux qu'aucun autre. Je croyais savoir ce que je disais. J'ai abandonné la partie. Le président de la commission avait le poste de commande; moi, je n'étais qu'un champion isolé du peuple. La situation n'a pas changé depuis. Je pourrais continuer à démontrer qu'il en est ainsi dans une douzaine de domaines différents. On change sans cesse de règlement et de mesures administratives et je dirai au ministre que le programme ne saurait être complet sans qu'on ajoute le rationnement à la fixation des prix. Je ne combattrai pas le programme. La fin visée m'a toujours semblé bonne mais je réprouve le moyen employé.

Avant de reprendre mon siège, je dirai ceci: voici 50 millions de dollars de subventions, ce qui n'est peut-être qu'un commencement. Il ne s'agit pas de monnaie fictive, que l'honorable député de Lethbridge le comprenne bien. Il ne s'agit pas de monnaie provenant de la presse mécanique. C'est de l'argent réel, de l'argent solide que paieront les contribuables et qui sera versé à certaines personnes. En temps et lieu, le ministre nous exposera les propositions du Gouvernement.

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ai fait.

L'hon. M. HANSON: Probablement, mais en tout cas nous sommes renseignés ou nous serons renseignés quant à ceux qui recevront les 50 millions de dollars. Il s'agit de découvrir saint Pierre pour revêtir saint Paul.

M. MARTIN: Et il faut donner à saint Paul son dû.

L'hon. M. HANSON: Mais pas de subvention. Je n'ai pas compris d'abord d'où venait l'interruption. J'espère que j'obtiendrai un peu de collaboration de Paul, mais j'en doute fort, car à juger par les apparences, il se trouve dans la même catégorie que l'honorable député de Brantford; il est en quête de quelque chose.

M. MACDONALD (Brantford): Je proteste, monsieur le président.

L'hon. M. HANSON: Je retire cette remarque, je ne veux pas froisser l'honorable député.

M. MACDONALD (Brantford): Peu importe, mais ce n'est pas vrai.

L'hon. M. HANSON: Si ce n'est pas vrai, j'accepte la parole de l'honorable député. Je puis me tromper. Ce ne serait pas la première fois et je ne pense pas que ce soit la dernière. Ai-je fait amende honorable?

M. GRAYDON: L'ambition n'est pas un crime.

L'hon. M. HANSON: Non. Quand l'honorable député de Brantford eut prononcé son discours à l'appui de l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai fait l'éloge de la forme de ce discours, mais je n'en ai pas approuvé tout le fond; j'ai en outre donné à entendre au premier ministre que le discours valait au moins la peine qu'il songeât à donner à l'honorable député de Brantford un siège dans le cabinet ou, si ce poste constituait une trop forte récompense, au moins...

M. MACDONALD (Brantford): A l'ordre. Je ne crois pas que l'honorable député puisse faire une citation d'un débat de la présente session.

L'hon. M. HANSON: Je ne cite pas de passage du débat. J'ai donné à entendre que si cette récompense était trop élevée pour lui, il avait alors sûrement droit à un poste de juge, ou tout au moins à être nommé sénateur.

Mais soyons sérieux. Je voudrais que le ministre nous donne une justification de ce crédit de 50 millions. Allons-nous payer d'autres subventions pour du jus de raisin importé des Etats-Unis? Nous l'avons inclus dans le régime alimentaire de nos troupes, alors que l'humble tomate qui contient plus de vitamines que le jus de raisin n'est même pas prescrit à nos hommes.

Une VOIX: Des pommes de terre.

L'hon. M. HANSON: Soit, les pommes de terre sont de bons aliments, une excellente denrée alimentaire, cela va de soi. A l'honorable député de Brantford je dirai que je lui recommanderais le régime des pommes de terre. S'il était à ce régime, il ne serait pas si maigre; il serait un peu plus gras parce que c'est un féculent. Peut-être pourrait-il prendre exemple sur moi. Les pommes de terre produisent beaucoup d'énergie et il en est de même du blé dur du Manitoba.

On devrait justifier devant nous cette dépense de 50 millions de dollars. Nous l'exigeons. J'affirme au comité que ce n'est là qu'un autre corollaire du régime de la fixation des prix. La somme pourra même s'élever à 100 millions l'an prochain, et nous n'aurons pas encore su ce qui en est. J'ai parlé beaucoup plus longuement que je ne me l'étais proposé. Je remercie le comité d'avoir bien voulu m'écouter et j'espère que mon discours aura quelque utilité.

L'hon. M. ILSLEY: Je crains de ne pouvoir répondre au chef de l'opposition sur le ton qu'il a pris dans son discours de ce soir. Les membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et ses fonctionnaires travaillent nuit et jour pour combattre ce qui, selon eux, serait un malheur terrible, c'est-à-dire l'inflation, et je pense qu'en cela ils ont l'approbation de toute la population du pays et des membres de cette Chambre. L'attitude prise ce soir par le chef de l'opposition m'a vivement intéressé. Parlant en son nom, si ce n'est au nom de son parti, il s'est déclaré sans équivoque opposé au plafond des prix au Canada.

L'hon. M. HANSON: Les méthodes adoptées. J'ai pris soin d'établir une distinction entre les objectifs et les méthodes. On ne me fera pas dire ce que je n'ai pas dit.

L'hon. M. ILSLEY: Elucidons ce point. L'honorable député s'est déclaré ce soir contre l'inflation. Il veut bien prendre les moyens propres à prévenir l'inflation. Il s'attaque ensuite à la méthode adoptée par le Gouvernement pour prévenir l'inflation et qui consiste en un programme de plafond des prix d'application universelle, et il se déclare contre cette méthode. Ai-je bien saisi? Il me semble que c'est exact.

S'il s'agissait d'une question à débattre, il n'en est pas que je préférerais à celle-ci. Je serais enchanté que le peuple canadien sache que l'opposition conservatrice s'oppose à la politique mise en œuvre par le Gouvernement pour mettre obstacle à l'inflation. Je n'hésiterais pas à me présenter devant notre population ou devant celle de n'importe quel pays peuplé de citoyens intelligents, pour défendre notre manière d'agir.

Examinons bien la question et les honorables députés peuvent oublier tout ce que j'ai dit, mais qu'ils n'oublient pas les simples chiffres

que je vais citer. Après les 26 premiers mois de la dernière guerre, la première guerre mondiale, le coût de la vie au Canada accusait une hausse de 15 p. 100. Après les 26 premiers mois de la guerre actuelle, la seconde guerre mondiale, le coût de la vie accusait une hausse de 15 p. 100. Pendant les sept mois suivants de la première guerre, le coût de la vie a marqué une augmentation de 13 p. 100.

L'hon. M. McLARTY: En plus.

L'hon. M. ILSLEY: Treize points de plus que les 15 premiers points, soit une hausse globale de 28 p. 100 dans l'ensemble de la période de 26 plus 7 mois. Or, au cours des 7 mois suivants de la guerre actuelle, le niveau des prix n'a pas même monté de 1 p. 100. J'ajoute que dans la dernière guerre...

M. ROSS (Souris): Aux dépens de qui?

L'hon. M. HANSON: Du producteur, évidemment.

Une VOIX: Du cultivateur.

L'hon. M. ILSLEY: Oh, c'est ce qu'on entend de tous côtés. Quand nous avons adopté la mesure, nous savions que tous ceux qui s'en trouvaient mal ou qui auraient pu obtenir un meilleur prix qu'il n'en obtiendraient sous le régime du contrôle ne manqueraient pas de se plaindre. Nous le savions. Nous nous y attendions, à telles enseignes que nous doutions qu'une pareille mesure, mesure si radicale et complète, fût réalisable dans une démocratie. Nous l'avons introduite quand même, nous l'avons mise à l'épreuve et nous avons été émerveillés de la réaction du peuple canadien. Nous avons été émerveillés de sa volonté d'accepter des sacrifices pour le bien commun. Bien entendu, il serait facile à un honorable député, quel qu'il soit, de prêter l'oreille à un de ces commettants qui lui dirait: "N'était-ce de cette infâme, injuste et bureaucratique commission, j'obtiendrais un prix un peu meilleur pour mes denrées." N'ayez crainte, vous entendrez cela à droite et à gauche. Mais vous ne pouvez réglementer les prix sans les maintenir inférieurs à ce qu'ils seraient autrement et vous ne pouvez gagner une guerre sans qu'il ne vous en coûte un sacrifice de confort et d'argent.

Le chef de l'opposition n'a pas de politique. Il n'en a pas d'autre à nous offrir. J'ai déjà affirmé ici même qu'à une époque comme celle-ci, il ne suffit pas de poser des actes qui auraient pu être acceptables il y a quelques années ou peut-être avant la guerre. Il ne suffit pas de se livrer à de la critique destructive. Il ne suffit pas d'accuser le gouvernement de n'avoir pas de politique ou de la déclarer imparfaite à tel ou tel égard. Il ne suffit pas non plus de dire: "Si vous me demandez ce que je ferais, je vous dirai que ce n'est pas mon affaire."

C'est de la politique à l'ancienne mode. Ce n'est certainement pas le genre de collaboration qu'une opposition loyale doit au gouvernement en temps de guerre, et l'honorable député le sait fort bien. Je crois que nous méritons mieux que cela. De la critique?—oui, mais non ce genre de critique négatrice et destructive qu'on nous a servie ce soir.

Le chef de l'opposition a fait quelques remarques à propos d'un discours que j'ai prononcé en 1940, démontrant ingénieusement que j'avais changé d'attitude depuis cette date. Est-ce un crime? Mais pas du tout.

Mme NIELSEN: Seuls les gens d'esprit changent d'idée.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à éclaircir le sens de mes remarques en cette occasion. L'honorable député de Lethbridge, en sa qualité de chef du parti créditiste, venait de présenter un amendement à l'adresse en réponse au discours du trône. Cet amendement était le suivant:

Et cette Chambre regrette également que le Gouvernement n'ait pas adopté une politique monétaire qui permette un effort de guerre maximum, sans augmenter la dette ni réduire le niveau de vie au-dessous de la moyenne requise pour le maintien d'un maximum d'efficacité;

En outre, cette Chambre est d'avis que le maintien de la présente politique financière portera davantage atteinte aux précieuses libertés si essentielles et comme inhérentes à une véritable démocratie.

Et dans son discours, il a déclaré:

Le crédit social propose l'utilisation du crédit national pour fournir les fonds sans accroissement de la dette, sans majoration des impôts.

J'ai compris, avec raison je crois, qu'il aurait financé nos dépenses de guerre, estimées pour l'année en question à un milliard de dollars tandis qu'elles s'élèvent à trois milliards cette année, non au moyen d'emprunts, non au moyen d'impôts, mais bien en recourant à l'inflation. C'est ainsi que j'ai interprété ses paroles. C'est ce qu'il a dit, et j'ai répondu que si nous émettions pour un milliard de monnaie nouvelle, ou créions un crédit pour cette somme à la banque du Canada, ou émettions des billets de cette banque pour un moment égal, nous recourions alors à une folle inflation. J'ai ajouté que rien au monde ne pourrait mettre fin à l'inflation dans de telles circonstances. En étudiant les remèdes que l'honorable député proposait, j'ai signalé que l'un de ces remèdes comprenait la fixation des prix, la fixation générale des prix. Et c'est

au sujet de la fixation des prix dans ces circonstances, et non dans les circonstances actuelles, quand nous recourons à des impôts et des emprunts sans précédents, que j'ai déclaré que nous ne pouvions permettre de telles conditions. Et si l'honorable député veut bien relire mon discours d'alors, à la lumière des faits, il lui donnera une tout autre interprétation.

J'ajouterai que si nous tentons de financer la guerre actuelle, non pas en empruntant 150 millions par mois, comme il nous faudra peut-être le faire, non pas en prélevant dix-sept ou dix-huit cents millions de dollars en impôts par année, comme nous serons peut-être forcés de le faire, mais tout simplement en plaçant à notre crédit à la banque du Canada une somme de trois milliards, ou en émettant des billets pour cette somme, de façon à ce que chaque citoyen ait un bon compte de banque ou ses poches pleines d'argent, pour essayer ensuite d'établir le plafonnement des prix afin d'en empêcher le relèvement, je dirai que la chose est impossible sans maintenir un mouchard dans chaque épicerie, à chaque coin de rue. Il serait impossible de le faire à cause de la pression du pouvoir d'achat, et le relèvement des prix serait terrible.

C'est pour cette raison que nous avons adopté non pas une mais deux méthodes pour prévenir l'inflation. Durant la première ou les deux premières années de la guerre, nous avons appliqué les deux remèdes. Nous avons tenté de réduire les prix au moyen d'impôts et d'emprunts. Durant l'été de 1941, le niveau des prix se relevait de un à deux points par mois. Le mouvement était si prononcé que je craignais chaque mois de vérifier l'indice du coût de l'existence. Il était déconcertant de voir monter l'indice du coût de l'existence, ce qui prouvait que nos mesures fiscales n'étaient pas suffisantes. Le seule mesure qui aurait suffi est bien celle que l'on adoptait au moyen âge lorsque l'on se rendait dans les demeures pour fouiller les lits et les caves pour y saisir tout l'argent qui s'y trouvait. On ne peut pas faire cela dans un pays démocratique. On ne peut pas imposer des taxes lourdes au point d'empêcher un grand nombre de personnes d'amasser de l'argent. On ne peut pas accumuler les impôt au point de ne pas laisser à la population un pouvoir d'achat considérable, et c'est pourquoi il faut ajouter le contrôle direct aux remèdes financiers. C'est pour cela que nous avons établi la fixation des prix.

Dans le discours qui a été relevé, je parlais contre le projet d'établir exclusivement la fixation des prix; mais en ayant deux cordes à notre arc, en marchant contre l'inflation sur deux fronts, nous pouvons la mâter, pourvu toutefois que l'on ne vienne pas réduire nos efforts à néant, qu'on ne nous expose pas de mesquines plaintes individuelles, que nous n'ayons pas à prêter une oreille sympathique à toute personne qui nous dira: "Je pourrais faire plus d'argent sans cette politique du plafond des prix." Ceux qui sympathisent avec tous les gens qui se plaignent et qui en même temps attaquent le Gouvernement, et cela sans offrir aucun autre remède, ne se montrent guère utiles. Rappelons-nous que notre politique a donné des résultats et qu'elle a été copiée par la plus grande démocratie du monde. Nous adoptons une méthode qui, croyons-nous, préviendra l'inflation. Des honorables députés pourront dire: "Donnez-leur assez de corde pour qu'ils puissent se pendre", et ils pourront alors proclamer: "Je vous l'avais bien dit."

J'ai dit que la loi de l'offre et de la demande ne pouvait être mise au rancart, qu'il s'agissait uniquement d'une question de rareté. L'honorable député pense peut-être que cela va arriver. C'est possible. Je suis toutefois étonné du succès que cette politique a obtenu jusqu'ici. Car elle a réussi. Que l'on compare la situation actuelle avec celle de la dernière guerre. Nous ne dépensions alors pour la guerre que 10 p. 100 de notre revenu national, et nous dépensons aujourd'hui 40 p. 100. La pression sur les prix était donc alors moins forte qu'aujourd'hui. Si l'on compare ces deux périodes et qu'on se rappelle ce qui s'est passé au cours de la dernière guerre, on reconnaîtra, j'en suis convaincu, que notre politique actuelle est infiniment meilleure que celle qui fut suivie autrefois.

Le chef de l'opposition a fait quelques remarques au sujet des subventions et il a déclaré que j'aurais à justifier le paiement de ces 50 millions. Il y a environ une semaine, j'ai prononcé à propos des subventions un discours de 50 ou 60 minutes, que j'avais soigneusement préparé et dans lequel j'ai abordé tous les aspects de cette question. J'ai dit que le total dépasserait peut-être de beaucoup 50 millions de dollars, mais j'ai cité des faits et des chiffres que je crois de nature à démontrer que cette dépense constitue un bon placement. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a interrompu en disant que c'était là "une prime d'assurance". "Précisément", ai-je répondu, c'est une prime d'assurance contre les maux qu'il nous faudrait subir sans cela. Je n'en dirai pas davantage ce soir. J'écouterai ceux qui ont des remarques à faire. Je ne me crois pas tenu de justifier plus longuement cette politique.

M. MacINNIS: Je ne retarderai pas les délibérations du comité en discutant l'attitude

passée du ministre des Finances et de son parti. Tous les honorables députés reconnaissent, je crois, que le ministre des Finances s'acquitte fort bien de sa tâche en ces moments excessivement difficiles, et il n'y a rien qui doive empêcher un membre de cette Chambre, quelles que soient ses opinions politiques, d'en convenir. Ce n'est là que la simple vérité, mais rien non plus ne doit nous empêcher de critiquer le ministre sur certains points que nous croyons discutables. En somme, la critique découle nécessairement des divergences d'opinions.

Il est assez étrange de constater que les champions de la politique du laisser faire se soivent vus contraints de recourir à des méthodes de contrôle pour faire face à une crise. Notre pays a traversé de 1930 à 1939 une période de crise qui a affamé des centaines de milliers sinon des millions de Canadiens.

L'hon. M. McLARTY: Non.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait bien que cette remarque n'est pas fondée.

M. MacINNIS: Elle est fondée, et mon honorable ami n'a aucune raison de ne pas le savoir, car, de 1936 à 1938 il s'est efforçé d'administrer les camps d'esclaves où les chômeurs étaient rassemblés en Colombie-Britannique. Au cours de cette période, plus de 1,500,000 citoyens canadiens ont dû recourir à l'assistance publique. Quelqu'un prétendra-t-il que les gens qui vivent de secours ne sont pas affamés? Ils ne meurent pas de faim, mais ils succombent éventuellement par suite d'une alimentation défectueuse, comme tout le monde sait.

L'hon. M. MITCHELL: Cette affirmation est injuste. Que l'honorable député signale un seul cas de décès dû à une alimentation insuffisante pendant la crise.

M. MacINNIS: Cette question ne mérite aucune réponse. Mon honorable ami veut-il soutenir que l'assistance-chômage accordée aux chômeurs entre 1930 et 1939 suffisait à leur procurer un régime alimentaire propre à accroître leur état de santé?

L'hon. M. MITCHELL: Soyons justes. Ce n'est pas ce qu'a dit mon honorable ami.

M. MacINNIS: Mon honorable ami veut-il s'asseoir?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami a affirmé qu'il y avait au pays des gens qui mouraient de faim.

M. MacINNIS: Je le répète.

L'hon. M. MITCHELL: Que l'honorable député nomme une personne morte de faim.

[M. MacInnis.]

M. MacINNIS: Il y en a qui mouraient de faim.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Roebuck): A l'ordre. Qu'on veuille bien remarquer qu'il s'agit d'un débat à la Chambre des communes et que les honorables députés doivent s'adresser au président. L'honorable député de Vancouver-Est a la parole et il n'est pas obligé de permettre aux honorables députés de lui poser des questions s'il ne le veut pas.

M. MacINNIS: Je ne m'oppose pas aux questions, monsieur le président, mais je ne veux pas qu'on m'interrompe simplement en émettant une opinion personnelle qui ne vaut pas mieux que la mienne. J'ai cité un fait; or, quiconque n'est pas de mon avis, affirme par là que l'assistance-chômage accordée aux chômeurs du Canada pour la période en question était suffisante pour fournir à ces gens un régime alimentaire complet.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. MacINNIS: Alors, l'honorable député a dit qu'ils ne mouraient pas de faim. Qu'il lise ce que les médecins ont à dire au sujet des recrues qu'ils ont examinées pour le service militaire. Si je ne me trompe, le chef de l'opposition a déclaré qu'à cause des mauvaises conditions qui existaient au Nouveau-Brunswick au cours de cette période, on refuse d'admettre aujourd'hui un grand nombre de personnes dans le service militaire. Tout le monde sait que c'est la vérité.

M. DOUGLAS (Weyburn): La *Gazette* de Montréal, numéro d'aujourd'hui, dit que la mauvaise alimentation existe présentement à l'état épidémique dans la ville de Montréal.

M. MacINNIS: Oui.

M. GRANT: Tous ceux qui ont l'air affamés ne meurent pas de faim.

M. MacINNIS: J'allais dire que nous aurions pu recourir à la réglementation pendant cette période aussi bien que nous le faisons maintenant. Le ministre des Finances dit qu'il est émerveillé de la façon dont la population canadienne collabore; mais le Gouvernement n'aurait jamais permis à la population du Canada de collaborer avec lui au cours de la période que j'ai mentionnée. Je me rappelle avoir entendu un discours du ministre des Finances durant la crise économique. Sa devise était: L'économie avant la réforme. Une fois la guerre terminée, je suis convaincu qu'il ne songera pas plus à retourner à cette ligne de conduite qu'il voudrait actuellement se passer du programme de la réglementation qu'on rejetait en 1941. Je reproche à la commission

des prix et du commerce en temps de guerre d'être entre les mains des gros intérêts, comme le sont aussi tous les autres domaines de l'effort de guerre canadien, et j'estime qu'on s'en sert pour écraser le petit commerçant. Les administrateurs de cet organisme sont sans aucune pitié pour le petit homme d'affaires moyen. A ce sujet, j'aimerais citer un article du *Saturday Night,* périodique canadien de bonne réputation, aussi bonne en tout cas que le *Saturday Evening Post.* Dans le numéro du 4 avril 1942 ce journal, après avoir souligné la grande influence de M. Donald Gordon sur l'économie canadienne, ajoute ce qui suit:

Nous nous bornons à noter une tendance dans notre existence économique courante en nous demandant où elle nous aura conduits quand elle prendra fin. M. Gordon, sans doute avec l'approbation du Gouvernement, a pris pour principe...

Notez bien ce qui suit:

...de permettre à l'industrie de se laisser gouverner par les dirigeants des différentes industries particulières, chacun agissant pour sa propre industrie, et il se dit des plus satisfaits des résultats obtenus. Dans cette décision il se sent sans doute animé du désir de n'intervenir que le moins possible dans l'établissement existant des industries, et il a sans doute raison jusqu'ici de penser que la méthode fonctionne bien. Mais c'est montrer trop de foi dans la nature humaine que de croire qu'elle fonctionnera parfaitement dans chaque cas, et si elle conduit à de graves désordres dans certaines industries et sous certains rapports, le Gouvernement ne pourra transporter aucune de ses responsabilités sur les représentants élus du peuple. Il lui faudra en assumer tout le blâme, et il pourrait y en avoir abondamment.

J'estime qu'en cela le rédacteur du *Saturday Night* a raison. On l'a souvent déclaré à la Chambre et le premier ministre lui-même l'a affirmé à la radio que c'était l'expérience la plus grandiose entreprise avec le consentement du peuple. Cependant, le peuple n'a eu rien à voir à cette réglementation. La première fois qu'il en a entendu parler, c'est lorsque cette mesure lui a été imposée par un décret ministériel et qu'on la lui a annoncée à la radio. Le rédacteur du *Saturday Night* continue:

Il faut se rappeler que les directeurs de l'industrie canadienne parmi lesquels ces préfets de discipline sont choisis, ne comptent pas un seul représentant des ouvriers de ces industries et ne relèvent aucunement d'eux. Aucun d'eux ne détient un mandat de la part du public consommateur. Cependant ceci est une question moins importante, car on peut supposer que le Gouvernement est au moins chargé de surveiller l'intérêt public.

Il dit ensuite quelle est la fonction du Parlement à cet égard:

Quant au parti conservateur, représentant plus de 40 p. 100 des électeurs, au parti de la fédération du commonwealth coopératif et à celui de la nouvelle démocratie, leur responsabilité à ce sujet n'est pas plus importante que celle des pages de la Chambre des communes ou des animaux du jardin zoologique de Toronto.

Ce serait déjà assez mal, mais quand tout ce contrôle, toute cette régimentation est entre les mains des plus grands hommes d'affaires du pays, sans que les syndicats ouvriers et les petits hommes d'affaires y soient représentés, un tel régime ne peut avoir qu'un but: la domination complète de la population canadienne par les gros intérêts financiers.

Une VOIX: C'est de la politique.

M. MacINNIS: Qui a prononcé le mot "politique"? Tant mieux! Si c'est faire de la politique que de parler en faveur du menu peuple et de la classe ouvrière du Canada, je suis fier, dans ce cas, d'être accusé de faire de la politique.

Le chef de l'opposition a fait allusion aux ordonnances relatives aux ventes à tempérament. Au début de la session, j'ai inscrit au *Feuilleton,* à ce sujet, les questions que voici:

1. Pour quelles raisons a-t-on abaissé de 33⅓ pour cent le premier versement minimum sur les achats de meubles et d'effets mobiliers?
2. A-t-on consulté les marchands détaillants du Canada avant d'effectuer ce changement?
3. Le cas échéant, y a-t-il des renseignements d'ordre statistique disponibles faisant voir *a*) le nombre de détaillants favorisant le premier versement minimum de 33⅓ pour cent, *b*) le nombre de détaillants favorisant le premier versement minimum de 10 pour cent, *c*) le nombre de détaillants favorisant le premier versement minimum de plus de 10 pour cent mais de moins de 33⅓ pour cent?
4. Pourquoi a-t-on porté de six à neuf pour cent l'intérêt sur les versements différés?

On a donné les réponses suivantes, qui sont tout à fait singulières:

1. On a abaissé de 33⅓ à 10 p. 100 le premier versement minimum sur les achats de meubles, sommiers et matelas, mais on n'a apporté aucun changement à la disposition voulant que le solde fût acquitté en entier en douze versements mensuels. On a diminué le versement initial et relevé les versements mensuels parce que les conditions en vigueur jusque-là avaient eu pour effet d'abaisser sensiblement le chiffre total des ventes.

A mon avis, on se proposait, en portant le premier versement à 33⅓ p. 100, d'abaisser les ventes. Je poursuis la lecture de la réponse à ma première question:

Elles semblaient tendre à empêcher, les gens à faibles revenus de meubler leurs foyers, en particulier dans le cas des nouveaux mariés. Ce qu'il en coûte pour meubler une maison représente une mise de fonds importante que plusieurs ne sauraient financer en payant comptant un tiers de la somme totale requise. De plus, le recul du nombre des ventes, en réduisant les marges d'exploitation des détaillants et des fabricants, a coïncidé avec un relèvement des prix de revient de 12 p. 100 que détaillants et fabricants ont partagé également. En décidant d'abaisser le versement au comptant, on a tenu

compte de ces conditions et on a songé qu'une période d'expérimentation serait opportune en attendant de nouvelles enquêtes et de nouvelles études à la lumière des résultats obtenus.

Venons-en maintenant à la réponse suivante:

2. On ne s'est pas adressé aux détaillants canadiens par voie de circulaires et on ne les a pas consultés non plus avant d'effectuer le changement. La décision a été prise par la commission à la suite de pourparlers avec les fonctionnaires de la commission chargée de cette activité et certains représentants des détaillants et des fabricants.

J'ai ici des extraits de la revue *Furniture and Furnishings* publiée à Toronto. J'y relève ce qui suit:

Antérieurement à la publication, le jour d'Actions de grâce, de l'ordonnance restreignant les ventes à crédit, l'association des détaillants de meubles de l'Ontario a demandé à ses membres leur opinion sur le paiement initial. Voici comment ces derniers ont répondu: 87½ p. 100 ont préconisé un paiement initial de 20 p. 100 ou plus; 72 p. 100 sont allés plus loin et ont proposé un paiement de 25 p. 100, et 24½ p. 100 des membres se sont prononcés en faveur d'un paiement d'au moins un tiers. Seuls 10 p. 100 des membres ont préconisé un paiement initial de 10 p. 100.

J'imagine que ce sont les gens formant cette proportion de 10 p. 100 qu'on a consultés en même temps que les administrateurs de la commission.

The Retailer, journal commercial publié à Vancouver, a dit la même chose dans son numéro de février 1942:

On a envoyé un questionnaire aux détaillants de meubles de toute la province, et les réponses révèlent qu'ils n'approuvent pas une telle mesure...

C'est-à-dire la réduction de 33⅓ à 10 p. 100.

—et qu'il leur déplaît beaucoup qu'on ait apporté cette modification sans leur avoir fourni l'occasion d'exprimer leur opinion. Plusieurs d'entre eux sont d'avis qu'une telle façon d'agir n'est pas conforme aux règlements établis en vue de refréner la dépense.

A une réunion mixte tenue en l'Hôtel Georgia de Vancouver et à laquelle étaient représentés divers marchands dont le commerce est établi sur une base de ventes à tempérament, il fut décidé à l'unanimité de prier la Commission des prix et du commerce en temps de guerre d'établir, pour les articles de la catégorie 2, un paiement initial d'au moins 25 p. 100.

Voici maintenant la réponse accordée à la question n° 4:

Pourquoi on a porté de 6 p. 100 à 9 p. 100 le taux d'intérêt dans la vente à tempérament.

On a répondu:

Le taux d'intérêt dans la vente à tempérament n'a pas été porté de 6 à 9 p. 100. La commission a fixé un taux minimum de ¾ p. 100 par mois, ou 9 p. 100 par année, parce qu'elle estimait que la vente à tempérament coûtait cela aux marchands.

On me dit dans la première phrase que le taux n'a pas été porté de 6 à 9 p. 100, et, dans la seconde, que la commission a fixé un taux minimum de ¾ p. 100 par mois, ou 9 p. 100 par année, parce qu'elle estimait que c'était à peu près ce qu'il en coûtait aux marchands pour vendre sur une base de paiements différés, et surtout parce qu'elle voulait qu'il y eût une marge convenable entre les paiements au comptant et les versements à terme, afin de favoriser les ventes au comptant. On commence par relever le paiement initial afin de diminuer les ventes, et, une fois cela accompli, on le diminue afin d'augmenter les ventes. On relève ensuite les taux d'intérêt afin de favoriser les ventes au comptant. Quelqu'un peut-il justifier ou expliquer cette sorte d'opération? On effectue des changements considérables, non seulement sans consulter les détaillants, mais contre les vœux de 75 p. 100 ou plus de ces derniers, je pourrais même dire de 90 p. 100 d'entre eux?

J'ai une lettre d'un marchand de Vancouver qui vend à tempérament. Parlant du changement qui hausse le minimum au tiers du prix d'achat, il déclare que la modification visait certains buts:

1. Elle a eu pour effet de réduire les achats irréfléchis, premier objectif du Gouvernement.

2. Elle a permis aux petits commerçants de concurrencer les grandes sociétés transcontinentales dont les conditions de ventes étaient impossibles à adopter par le petit commerçant faute de capitaux suffisants.

3. Elle a appris au public la nécessité d'une somme d'argent raisonnable pour effectuer un achat et la limitation de la durée permise des versements différés.

L'auteur expose ensuite le fonctionnement du système, une fois le montant réduit à 10 p. 100:

Prenons l'exemple d'une vente de meubles très variée. Le montant est de $300. La réglementation primitive obligeait le client à déposer $100 et à acquitter le solde dans les 12 mois, plus un intérêt de 6 p. 100, soit $12. Actuellement, la même vente n'exige plus que $30, ce qui laisse un solde de $270 à être acquitté dans l'année, plus 9 p. 100, soit $24.30. Ce qui fait que l'acheteur pour libérer son titre doit acquitter plus du double en intérêt et perd sa capacité d'achat pour d'autres marchandises et nécessités pendant la durée de ces douze mois, tandis que celui qui finance la transaction touche $12.30 de plus.

On a fait ainsi perdre confiance au peuple. C'est M. Ernest Bevin, je crois, qui disait que le jour où les ouvriers auraient des doutes, la guerre était perdue. Qu'on donne au peuple des raisons de se croire dépouillé au bénéfice de quelques puissants manufacturiers, des magasins en série ou à rayons, et nous n'en sommes pas au bout de nos difficultés.

On m'a dit, à tort ou à raison, qu'un autre motif pour abaisser de 33⅓ p. 100 à 10 p. 100 le versement minimum, en plus de celui que j'ai indiqué, c'était de favoriser les magasins

à ramifications transcontinentales. Par suite des restrictions dans la vente des automobiles et des autres articles en métal, imposées par la guerre, le chiffre des ventes était considérablement diminué. Ainsi, les sociétés de prêts qui avaient l'habitude de faire les fonds et qui dépendent des prêts d'argent pour vivre, se sont trouvées avec des disponibilités considérables et sans clientèle, parce que les gens ne recouraient plus à cette méthode d'achat.

Une VOIX: Il restait les obligations de la Victoire.

M. MacINNIS: Les obligations de la Victoire ne rapportent pas 9 p. 100. Pour permettre à ces gens de prêter leur argent avec profit, on a favorisé la vente à tempérament en abaissant de 33⅓ p. 100 à 10 p. 100 le montant du paiement initial.

Mon dossier, composé de lettres venant de gens qui s'estiment lésés par ce système, qui ont le sentiment d'avoir été abandonnés par le Gouvernement entre les mains du haut commerce, est tellement considérable, que je pourrais retenir sur ce point l'attention du comité pendant des jours. Je n'en ferai rien. J'ai cru devoir saisir le comité et le ministre de cet exemple frappant parce que j'estime qu'il doit être possible de faire représenter le consommateur, le citoyen ordinaire du pays, sur ces commissions.

On s'est plaint à moi, récemment, que dans un petit quartier excentrique de Vancouver, un important grossiste, marchand de ferronneries, est à construire un nouveau magasin de détail. J'ai écrit au président de la Commission de contrôle des prix et du commerce en temps de guerre pour lui demander l'explication, le priant de m'exposer la politique de la commission et il m'a répondu qu'elle n'avait pas encore pris de décision à cet égard.

On a beaucoup de peine à obtenir des matériaux pour la construction d'une maison. De toute évidence, on peut construire un magasin, quand la chose n'est pas nécessaire, et le monter en marchandises. M. Gordon m'a dit aussi qu'on envoyait là-bas le représentant de l'organisme, M. E. J. Burton, de la Robert Simpson Limited, je pense. Il s'enquerra de la chose et fera rapport. Je ne suis pas convaincu que les intéressés auront beaucoup de confiance dans une enquête menée par M. Burton. Je suis allé à Montréal en novembre et dans un grand magasin à rayons, j'ai vu des gens travailler à l'installation d'un système d'escaliers roulants de $400,000, alors qu'on avait besoin pour les travaux de guerre des matériaux employés à l'entreprise. Un escalier roulant est à peu près aussi utile à cette époque-ci qu'une cinquième roue à une automobile. Mais ces gens ont gagné tant d'argent depuis le début de la guerre qu'ils doivent l'enfouir quelque part. C'est une chose que devrait scruter la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, si elle veut inspirer confiance et soutenir le moral de la population.

L'hon. M. ILSLEY: En ce qui regarde le régisseur de la construction, cela ne relève pas de la Commission des prix et du Commerce en temps de guerre. Il y a un régisseur de la construction, il relève d'un autre ministère, je ne suis pas responsable de la chose. Si je l'étais, je pourrais expliquer, je suppose, l'affaire mentionnée par l'honorable député. Je veux bien reconnaître l'inopportunité, à cette époque-ci, de grandes dépenses de ce genre, si elles sont évitables.

A propos des autres principaux points mentionnés par l'honorable représentant, quand il s'est plaint d'abord de ce qu'on ait relâché la prescription relative au versement initial de 33⅓ p. 100 du prix dans le cas des meubles, et ait réduit le chiffre à 10 p. 100, il a cité le seul article au sujet duquel il y ait eu adoucissement des règlements.

M. MacINNIS: Si c'est le seul cas, je n'ai pu certes en mentionner d'autres.

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne blâme pas l'honorable député, mais je tiens à me bien faire comprendre, autrement le comité pourrait croire que cela laissait supposer l'existence de bien des relâchements, surtout que mon honorable ami, dans la dernière partie de son discours, semblait tirer de sérieuses conclusions en prenant pour principe que la guerre était déjà perdue ou quelque chose de ce genre.

M. MacINNIS: Le ministre n'a aucune raison de faire cette affirmation.

M. MacNICOL: Cet escalier roulant serait installé pour épargner le combustible et ce serait un bon placement à cette fin.

M. MacINNIS: Nous ne devrions pas songer à des placements avantageux à cette époque-ci.

M. MacNICOL: L'avantage serait pour l'Etat.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas le principe qui devrait nous guider actuellement.

En ce qui concerne maintenant les commentaires de l'honorable député de Vancouver-Est au sujet des meubles, je le répète, il a pris le seul cas dans toute la liste des articles où la règle d'un versement initial d'un tiers du prix a été adoucie. La raison en est—c'est peut-être une erreur—que la commission tenait fort à ce que le prix des meubles soit tenu au niveau où il était pen-

dant la période de base et aussi pour éviter de verser des subventions. Le prix s'était accru d'environ 12 p. 100; la commission a demandé aux détaillants de prendre 6 p. 100 à leur compte et aux fabricants les autres 6 p. 100. La réponse des uns et des autres était que dans les conditions et des ventes normales ils pourraient le faire, mais qu'une réduction du volume des ventes accroîtrait leurs frais généraux et augmenterait plutôt qu'elle ne diminuerait la nécessité d'une marge. A tort ou à raison, la commission leur répondit que pendant une certaine période le paiement initial serait abaissé à 10 p. 100 et qu'ils se partageraient les frais de 12 p. 100. Je ne vois pas qu'il y ait là rien de quoi s'alarmer; je sais qu'il n'y a rien. On ne l'a fait dans le cas d'aucune autre denrée. On peut critiquer la chose, mais telle est la raison pour laquelle cela a été fait dans ce cas-ci.

L'honorable député a aussi dit que le taux de l'intérêt mensuel a été porté de ½ à ¾ p. 100, mais il n'en a pas été ainsi. Le premier décret prescrivait que le prix au comptant devait être raisonnablement inférieur au prix de la vente à crédit. On m'informe maintenant que le montant ordinaire pour les frais de service et l'intérêt sur les achats à tempérament est d'environ 1 p. 100 par mois. Dans ce cas-ci, la commission a jugé que ¾ p. 100 par mois était raisonnable pour couvrir les frais de service et l'intérêt. Je ne vois pas où est ici le mal.

M. MacINNIS: Le ministre voudra bien me permettre de lui répondre qu'au début le taux fut fixé à 6 p. 100 par année. Quand le paiement initial fut réduit d'un tiers à 10 p. 100. le taux de l'intérêt fut relevé. Il n'y a aucun doute là-dessus; cela se trouve dans la réponse faite à la question que j'ai posée. Je présume que cette réponse a été rédigée par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de lire de nouveau sa question? Je dois dire que j'avais compris la chose comme il la comprend, mais on m'informe qu'il n'en est pas ainsi et que cela ne s'est pas passé ainsi.

M. MacINNIS: Je ne puis la trouver en ce moment.

L'hon. M. ILSLEY: Nous pourrons y revenir.

M. McNEVIN: Je veux ce soir compléter les commentaires que j'ai faits, hier, au sujet d'un poste dans la partie des crédits de guerre intéressant le ministre de l'Agriculture à propos de l'office des produits laitiers. J'ai souligné la nécessité d'augmenter le prix du beurre. J'ai indiqué deux raisons: d'abord, l'opportunité de mettre le producteur de beurre en aussi bonne posture que les gens qui s'occupent des trois autres branches de l'industrie laitière, c'est-à-dire les producteurs de lait entier, de fromage et de lait destiné à subir une préparation industrielle. Ensuite, le désir de prévenir une grande rareté de beurre, l'hiver prochain. Je veux, au début de mes remarques de ce soir, déclarer qu'à mon sens le niveau général des prix des denrées agricoles est satisfaisant. Personne n'a guère lieu de se plaindre des prix actuels du bœuf, du fromage, du lait entier, du lait préparé, du bacon et de divers autres produits. Le beurre fait exception. Je tiens à louer la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour les règlements qu'elle a récemment établis en vue de parer à une situation difficile en ce qui concerne le bœuf. Si je rappelle cela, c'est afin qu'on prenne des mesures à l'égard du beurre avant que la situation devienne trop difficile. Ce qu'on a fait au sujet du bœuf démontre la flexibilité du plafond des prix. On a dit, en certains milieux, que le contingent de fromage serait peut-être atteint vers la fin de l'été et que de vastes quantités de lait deviendraient, de ce fait, disponibles pour la fabrication de beurre. Je ne crois pas que la situation prenne une telle tournure. Au cours des cinq premiers mois de cette année, nous avons produit environ 26 millions de livres de fromage; j'estime qu'en décembre nous en avons produit à peu près 10 millions de livres, de sorte que jusqu'ici, notre production s'élève à quelque 36 millions de livres; notre contingent de fromage pour outre-mer est de 125 millions de livres et il nous en faut 40 ou 50 millions de livres pour notre consommation domestique. A mon avis, il nous faudra tout le reste de la saison pour compléter le contingent; et je crois ne pas me tromper en disant que la commission britannique d'importation des vivres a convenu d'acheter plus de fromage même que la quantité de 125 millions de livres mentionnée dans le contrat.

C'est pendant les trois prochains mois qu'on entreposera de fortes quantités de beurre. Les chiffres pour l'an dernier indiquent qu'en mai il y avait en entrepôt 9 millions de livres; en juin, où la production atteint son maximum, ce chiffre était monté à 17 millions de livres. En juillet, il a à peine fléchi, s'étant établi à 15 millions de livres, mais en août il était tombé à 11 millions et à 6 millions en septembre; à partir de cette date la production a nécessairement été maintenue au niveau de la consommation, tant qu'on n'a pas commen-

cé à utiliser le beurre en entrepôt pour satisfaire les demandes de la période pendant laquelle la production est insuffisante. Dernièrement, comme l'a signalé hier le ministre de l'Agriculture, le prix du beurre a subi une baisse légère. C'était à prévoir. Cette baisse saisonnière est à peu près impossible à éviter au mois de juin alors que la production est au plus haut point de l'année. J'ajoute que si on n'avait pas fixé le prix du beurre, il aurait dépassé de beaucoup la limite de 35c. Par conséquent, la diminution saisonnière ne l'eût pas ramené au niveau actuel. Le Gouvernement accorde une aide substantielle à l'industrie fromagère. Je ne dis pas que c'est mal; la chose était nécessaire pour encourager cette industrie à produire les fortes quantités de fromage requises. Mais je soutiens que le producteur de beurre est traité d'une façon injuste à cet égard; de sorte que si nous voulons éviter une grave pénurie de beurre l'hiver prochain, il faut prendre dès maintenant les mesures nécessaires en vue d'amener le producteur de beurre à augmenter sa production.

Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais je tiens à demander encore une fois qu'on prenne les dispositions voulues pour relever le prix du beurre d'environ 5c la livre, afin, comme je l'ai dit hier, de rendre la situation du producteur de beurre plus équitable comparativement à celle qui est faite aux autres producteurs de l'industrie laitière. Les producteurs de beurre représentent environ la moitié des cultivateurs qui se livrent à l'industrie laitière au Canada. Ils constituent une proportion trop considérable de l'industrie agricole pour qu'on ne remédie pas à une situation qui ne leur accorde pas pour leur travail un revenu comparable à celui des autres producteurs de la même industrie. Tout ce que je demande, c'est l'égalité de traitement et la justice à l'endroit des producteurs de beurre du Canada. Les circonstances justifient, il me semble, l'étude la plus attentive de ce problème si important de la part de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. BLACKMORE: Je regrette de ne pas avoir pu prendre la parole immédiatement après les remarques qu'ont formulées sur mes propositions le chef de l'opposition et le ministre des Finances. Je reconnais que les esprits orthodoxes peuvent avoir quelque difficulté à comprendre un nouveau régime, mais cela ne prouve pas, loin de là, que ce régime ne vaut rien. Les hommes ont eu beaucoup de peine à comprendre la radio, mais la radio n'était pas un mal. Il était presque impossible à Edison de comprendre le courant alternatif, mais ce dernier n'était pas un mal. Ce nouveau régime n'est pas un mal non plus, n'en doutons pas.

Je regrette que le chef de l'opposition ait quitté la Chambre. Il est fatigué, je suppose; j'aurais aimé cependant à lui demander si la trésorerie canadienne n'a pas émis au cours de la dernière guerre pour 26 millions de dollars de papier-monnaie dont elle s'est servie comme faisant partie des revenus du pays. Il aurait été forcé de reconnaître que c'est bien ce qu'elle a fait. Il a ri de la monnaie fiduciaire. Or c'était là de la monnaie fiduciaire; mais on aurait pu le faire servir à l'établissement d'un juste prix pour le blé, ou à toute entreprise de guerre s'avérant nécessaire au Canada lors du dernier conflit mondial. Le chef de l'opposition, comme le ministre d'ailleurs, ferait bien de consulter le rapport que publiait en 1933 la Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada. Qu'ils lisent le paragraphe 47 de la page 22, et qu'il cessent de se moquer des gens qui savent que ce projet est réalisable.

Le ministre a dit qu'il était en faveur d'un programme à base d'impôts et d'emprunts. Je tiens à lui dire que je n'ai jamais, dans aucune circonstance, prétendu qu'un programme établi sur les impôts et les emprunts n'était pas solide. Je ne m'oppose ni aux impôts ni aux emprunts. Le ministre n'a, pour s'en assurer, qu'à parcourir mon discours ou tout autre discours que j'ai prononcé. Je n'ai jamais dit que nous ne devrions pas adopter ces méthodes, jusqu'à un certain point. Le ministre a dit que, en plus des impôts et des emprunts il lui fallait une troisième mesure. Au début de la guerre, il a cru qu'il pourrait réussir à la conduire avec succès sans autre recours qu'aux impôts et aux emprunts. Mais il s'est aperçu qu'il se trompait, qu'il lui fallait une troisième mesure, c'est-à-dire le contrôle des prix. Et en plus du contrôle des prix, il a recouru aux subventions des prix. C'est parfaitement rationnel. Eh bien, je tiens à prédire au ministre et aux membres de ce comité que s'il veut réussir, il devra, aussi sûrement qu'il est ici, adopter une quatrième mesure, celle de l'autorité de l'Etat de créer de l'argent fondé sur le crédit réel du pays. Il se dit une foule de balivernes au sujet de la monnaie de l'Etat, même si les hommes les plus éclairés la préconisent. Si quelqu'un préconise la création de l'argent, on croirait qu'il préconise une chimère. Je sais que le ministre a beaucoup à faire. Je lui signalerai quand même le titre d'un ouvrage que vraiment il devrait se procurer et lire, à son profit. C'est *La tribulation économique*...

L'hon. M. ILSLEY: J'en ai déjà plus qu'il ne m'en faut.

M. BLACKMORE: ... par Vincent C. Vickers. Je vais en lire trois ou quatre brefs extraits et je demanderai aux amis du chef de l'opposition de l'inviter à lire ce volume puis de s'en gausser s'il le peut. J'ouvre d'abord l'ouvrage à la page 74 et y lis le n° 1:

1. L'émission et le contrôle par l'Etat des devises et du crédit par un organisme central régenté et administré par l'Etat.

Le ministre pourra dire qu'il a déjà cet organisme dans la Banque du Canada. Eh bien s'il l'a, qu'il s'en serve. Je reviendrai là-dessus mais je doute fort qu'il ait dans la Banque du Canada un instrument comme celui dont parle Vincent Vickers dans cette déclaration. Je passe au n° 2, et voici le point auquel je faisais allusion:

2. Stabilisation des prix de gros des denrées. C'est-à-dire, un pouvoir fixe et constant d'achat, de façon à ce qu'une livre achète demain ce qu'elle peut acheter aujourd'hui; une livre stable, non une livre soumise à toutes les fluctuations...

Remarquez bien ce qui suit:

...Et cela peut se faire en émettant et en contrôlant le volume de crédit et de monnaie disponible de façon à ce que les deux fournissent en tout temps au consommateur un pouvoir d'achat égal au volume de la production; non pas en limitant le pouvoir d'achat...

Ce qui est le résultat des impôts et des emprunts.

...mais en l'augmentant de façon à ce qu'il soit mieux proportionné à la faculté de production de l'industrie.

Je n'espère pas que le chef de l'opposition comprendra tout cela. Il est trop vieux pour apprendre quelque chose de nouveau. Puis-je maintenant lire le n° 4:

4. Toute nouvelle émission d'argent devrait constituer un actif net pour l'Etat; afin de créer de la monnaie en dépensant et non en empruntant.

Et voici le n° 7:

L'abolition du régime de la dette, où tout le crédit provient des banques et est prêté à intérêt au pays.

Or, monsieur le président, ces quatre points suffisent à ranger cet homme, avec son expérience, son prestige et sa réputation, parmi les partisans du crédit social.

Une VOIX: Qui est-ce?

M. BLACKMORE: M. Vincent Cartwright Vickers, de la Vickers-Armstrong, importante fabrique de munitions, longtemps membre du conseil de direction de la Banque d'Angleterre. C'est une des meilleurs autorités au monde.

M. MacINNIS: Parce qu'il était membre du conseil de la Banque d'Angleterre?

M. BLACKMORE: Je ne dis pas qu'il est une autorité parce qu'il fait partie du conseil de la Banque d'Angleterre, mais plutôt parce qu'un homme qui fait partie du conseil de la Banque d'Angleterre est susceptible d'en connaître autant que vous, ou le ministre, ou le chef de l'opposition.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. MacINNIS: Il ne le savait pas évidemment, car autrement il n'aurait pas été membre du conseil de direction de cette banque. Ce ne sont certainement pas là les principes en honneur à la Banque d'Angleterre.

M. BLACKMORE: Il s'est retiré du conseil de la banque, dès qu'il fut convaincu que le système devait être modifié. Et je déclare au comité qu'il doit se produire un changement dans notre propre régime—un changement radical.

Le ministre a semblé laisser entendre que je préconisais la création de ce milliard tout entier. Ce n'est pas le cas. Si la doctrine du crédit social est si clairement erronée, pourquoi s'acharne-t-on à la représenter sous un faux jour, pour mieux la faire condamner? S'il lit le discours en question, le ministre constatera qu'en cette occasion je n'ai jamais dit que le milliard entier avait été créé.

L'hon. M. ILSLEY: Voici ce qu'a dit alors l'honorable député:

Le crédit social se propose d'utiliser le crédit national à procurer de l'argent sans augmentation de la dette ou des impôts.

Il n'y aurait plus d'emprunts ni d'impôts, n'est-ce pas?

M. BLACKMORE: Mais à l'époque le ministre empruntait et taxait généreusement.

L'hon. M. McLARTY: Ce n'est pas répondre à la question.

M. BLACKMORE: Il a énormément accru le revenu du pays, depuis l'ouverture des hostilités. A chacun de ses exposés budgétaires il a fait observer jusqu'à quel point les revenus avaient augmenté. Ces revenus ont augmenté surtout par suite de l'accroissement du revenu national, et cette augmentation du revenu national s'explique par l'accroissement de la production canadienne; à son tour, l'accroissement de la production canadienne vient de l'augmentation des placements dans le Dominion. Or, très souvent, es placements dérivent des prêts, et très souvent aussi ces avances ont été faites par le gouvernement fédéral. Or, les prêts ont eu pour effet d'augmenter la production, la production accrue a fait augmenter le revenu national, et le revenu national accru a fait augmenter le revenu de l'Etat, et cela sans relever inutilement le taux des impôts.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député me permettrait-il une question? S'il ne recourait ni aux impôts ni aux emprunts...

M. BLACKMORE: Je n'ai pas dit que je ne décréterais pas des impôts. J'ai dit "sans augmentation des emprunts".

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, si j'ai bien saisi le sens du passage du discours de l'honorable député qu'a cité le ministre des Finances, il s'agit d'une opposition catégorique aux impôts et aux emprunts. A défaut d'impôts et d'emprunts, comment l'honorable député fera-t-il les frais de la guerre?

M. BLACKMORE: Si le ministre avait suivi mes explications, il l'aurait compris. Peut-être me suivait-il attentivement, mais la méthode est nouvelle pour lui. J'ai fait remarquer que depuis le début de la guerre le revenu national canadien s'est énormément accru et que cet accroissement est attribuable à l'augmentation de la production au pays.

Une VOIX: Quelle production?

M. BLACKMORE: D'articles très variés. Monsieur le président, je terminerai mes remarques ce soir et, demain, je reviendrai à la charge et les honorables députés pourront me poser toutes les questions qu'ils désireront à ce sujet. Je n'en ai pas le temps ce soir. La doctrine créditiste n'est pas une idée passagère mais bien une méthode saine et scientifique.

Le ministre a parlé comme si j'avais proposé au Gouvernement d'émettre la somme entière d'un milliard de dollars. Il n'en est pas ainsi. Si le ministre avait emprunté une certaine somme, puis prélevé un montant raisonnable d'impôts, il aurait pu ensuite créer un certain montant et l'utiliser sans provoquer d'inflation et ainsi, l'économie canadienne serait beaucoup mieux assise qu'elle l'est à l'heure actuelle et la population se sentirait beaucoup plus heureuse.

Voici ce qu'il aurait pu faire. Il aurait pu utiliser de la nouvelle monnaie, comme les 26 millions de dollars émis pendant la dernière guerre, pour subventionner le prix des denrées primaires. Autrement dit, il aurait pu accorder de meilleurs prix pour le blé, la laine, la viande et toutes les denrées primaires.

Le chef de l'opposition sourit tout comme si la monnaie fictive était impropre à cette fin. On pouvait acheter de la laine, de la viande ou n'importe quelle autre denrée, avec les 26 millions de dollars créés pendant la dernière guerre et qui constituait purement et simplement de la monnaie fictive. Et c'était d'aussi bonne monnaie que toute monnaie du Canada. On aurait pu l'employer jusqu'au point où il y aurait danger d'inflation du fait d'une pénurie de denrées. Elle aurait pu servir à payer des prix équitables pour les produits primaires. Il est presque inconcevable que la population agricole y eût trouvé des inconvénients si cette monnaie avait servi pendant deux ou trois ans au cours de la guerre. La population qui se serait débarrassée de ses dettes eût été heureuse et satisfaite, tandis qu'aujourd'hui, en Saskatchewan, il est triste de constater que nous avons contracté pour 50 millions de dollars de nouvelles dettes depuis le début des hostilités.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Roebuck): Je ferai observer qu'il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McNIVEN: Le ministre des Mines et ressources peut-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de faire siéger la Chambre demain soir, et dans le cas contraire, pourquoi pas? Certains d'entre nous viennent de loin et commencent à se lasser d'être ici en ayant relativement peu de chose à faire. L'autre jour, le ministre des Finances a dit que quelque chose cloche à la Chambre des communes. Une autre fois, il a dit qu'il est grandement temps de faire diligence.

Le ministre pourrait songer à des séances du vendredi soir.

Une VOIX: Du samedi matin.

M. McNIVEN: Oui du samedi matin et du mercredi soir, et même du dimanche. Je le dis pour la raison que la Chambre des communes siège seulement 24 heures par semaine. Nous demandons aux ouvriers des usines de munitions, des chantiers maritimes et des avionneries de travailler sept jours par semaine. Certains de ces hommes fournissent jusqu'à soixante heures de travail par semaine, et quelques-uns soixante-cinq heures. Nous n'avons pas encore cherché à nous constituer en comité des subsides; nous n'avons pas encore examiné les prévisions budgétaires. Rien ne devrait empêcher quelque ministre de siéger le mercredi soir et le vendredi soir, ainsi que le samedi matin et peut-être le samedi après-midi. Essayons d'avancer un peu le travail. Nous contribuerions à l'effort de guerre en hâtant les travaux de la session et en prorogeant, ce qui permettrait au Gouvernement de se livrer à son travail de guerre et aux députés de retourner chez eux.

M. ROSS (Souris): C'est au Gouvernement qu'il appartient de décider cela.

L'hon. M. CRERAR: Au cours de la présente session, la Chambre a consenti unanimement à ne pas siéger le vendredi soir, et

je ne pense pas que cet arrangement puisse être modifié en l'absence du chef de l'opposition, du premier ministre et du chef de la fédération du commonwealth coopératif. La proposition de l'honorable député de Regina mérite considération. S'il persiste dans son idée, il pourra soulever de nouveau cette question au commencement de la semaine prochaine et demander que nous discutions la question de siéger le vendredi soir. En tout cas, cela nous permettrait de connaître l'opinion de la Chambre.

M. McNIVEN: Pourrai-je en parler demain à l'appel de l'ordre du jour?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami pourra en parler à l'appel de l'ordre du jour.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.)

Vendredi 5 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'EXPÉDITION DE HONG-KONG

DÉPÔT DU RAPPORT SOUMIS PAR LE TRÈS HONORABLE SIR LYMAN POORE DUFF—MOTION EN RECOMMANDANT L'IMPRESSION

A l'appel des motions.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, j'ai reçu du juge en chef, sir Lyman Duff, qui avait été nommé commissaire pour faire enquête sur la force expéditionnaire de Hong-Kong, la copie de son rapport. Je désire déposer maintenant sur le bureau de la Chambre une copie de la lettre du commissaire transmettant son rapport conformément au décret du conseil C.P. 1160 relatif à l'expédition de Hong-Kong, ainsi qu'une copie certifiée d'un procès-verbal de la réunion du comité du conseil privé approuvé aujourd'hui par Son Excellence le Gouverneur général, procès-verbal qui contient la présentation à Son Excellence, pour son information, du rapport du très honorable Lyman Poore Duff. Je désire aussi déposer sur le Bureau une copie du rapport lui-même.

Le rapport se divise en deux parties: le rapport proprement dit, exposant les principales conclusions et quelques questions connexes et un appendice où les faits sont exposés au complet et où les témoignages sont discutés à fond. Rapport et appendice réunis comprennent quelque 115 pages dactylographiées sur papier ministre. Le rapport proprement dit occupe douze pages. Vu l'importance et l'intérêt attachés au rapport et le désir que certains honorables députés ont fréquemment exprimé d'en connaître aussitôt que possible le contenu, je crois répondre à ce désir de la Chambre en lui communiquant immédiatement les principales conclusions du commissaire. Elles sont contenues dans le rapport proprement dit, ainsi libellé:

Excellence,

Le décret C.P. 1160 de votre Excellence, autorisant la présente enquête, est joint à ce rapport. Il m'ordonne d'enquêter sur l'organisation, l'autorisation et l'envoi du Corps expéditionnaire canadien à Hong-Kong en octobre 1941, et particulièrement sur le choix et la composition de ce Corps, l'entraînement de ses membres, l'approvisionnement et le ravitaillement de ce Corps en fournitures, matériel et munitions et les procédés de transport assurés à ces services. Le décret du conseil déclare que l'enquête a pour but d'établir l'existence ou l'inexistence, de la part de ceux dont les fonctions embrassaient l'autorisation, l'organisation et l'envoi de ce corps, de quelque négligence ou erreur de jugement qui aurait causé du tort ou des dommages à l'expédition ou à ses membres. Mon devoir est d'établir s'il y a eu négligence ou erreur de jugement "de la part de membres quelconques du personnel ou de l'un des services de l'Etat dont les fonctions embrassaient l'autorisation et l'envoi du Corps expéditionnaire" et, le cas échéant, si telle négligence ou erreur a causé du tort ou des dommages à l'expédition ou aux troupes qui la composaient. S'il est constaté qu'il y a eu telle négligence ou erreur de jugement, j'ai pour devoir d'en fixer la responsabilité.

Dans les présentes, constituant mon rapport proprement dit, j'expose mes principales conclusions en la matière ainsi que certains faits saillants. L'appendice ci-joint, censé faire partie de mon rapport, contient un exposé complet des faits et une étude complète des témoignages.

En premier lieu, touchant l'autorisation de l'expédition. Les motifs principaux qui ont poussé le Gouvernement du Royaume-Uni à inviter le Gouvernement du Canada à envoyer des renforts (deux bataillons d'infanterie avec les premiers renforts, et un personnel d'état-major modifié aux termes de communications subséquentes) à Hong-Kong sont exposés dans la dépêche formulant l'invitation en date du 19 septembre 1941. C'est surtout par suite de ces considérations que le Gouvernement canadien s'est rendu à l'invitation. Il m'a été impossible d'obtenir du gouvernement du Royaume-Uni l'autorisation de reproduire ici textuellement cette dépêche.

Le chef de l'état-major ayant exposé au gouvernement qu'à son avis la proposition ne soulevait aucune objection d'ordre militaire et que les renforts devaient être envoyés, le comité de guerre, ainsi que l'indique la preuve fournie par les trois ministres de la couronne, le ministre de la Défense nationale, le ministre associé de la Défense nationale et le ministre de la Défense nationale pour le service naval, a jugé que, dans les circonstances, l'invitation ne pouvait comporter qu'une réponse affirmative. Elle fut donc acceptée et, le 27 octobre, l'expédition quittait le Canada.

La preuve révèle plusieurs motifs qui semblent avoir influé sur la décision du comité de guerre. Après le rôle joué par les autres dominions en Abyssinie et en Libye, c'était au tour du Canada de fournir son appui; le Canada

se devait de participer à la défense du Pacifique, tout comme l'Australie participait à celle de la Malaisie; les renforts auraient une valeur militaire hors de proportion avec leur nombre; l'arrivée du contingent à Hong-Kong produirait un grand effet moral dans tout l'extrême Orient et serait pour les Chinois une preuve de la détermination des Anglais de conserver Hong-Kong; l'effet moral de l'expédition pourrait contribuer sensiblement au maintien de la paix dans cette région; dans les conditions qui existaient alors, en septembre, il était d'une souveraine importance de gagner du temps; un tel appel de la part du principal partenaire dans l'entreprise commune exigeait une réponse favorable.

J'ai l'autorisation de reproduire ici un télégramme adressé par le War Office le 30 octobre, après le départ du corps expéditionnaire:

> Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir envoyé, à si bref avis, votre contingent à Hong-Kong. Nous savons parfaitement quelles difficultés présentaient la mobilisation et la distance à franchir. L'effet moral de cette arrivée en novembre dépassera de beaucoup ce qu'il aurait pu être deux mois plus tard.

On peut voir à la lecture de ce télégramme quels espoirs accompagnaient la demande adressée en septembre.

Certains pourront croire qu'il appartient exclusivement au Parlement d'étudier et de discuter la décision prise par le Gouvernement. Toutefois, étant donné que je dois me prononcer sur la question, il est de mon devoir d'affirmer que la ligne de conduite suivie par le Gouvernement était, sans aucun doute, la seule qu'il pût adopter en l'occurrence.

M. Drew a souligné le fait que le changement de gouvernement au Japon, qui était survenu le 16 octobre et avait porté au pouvoir un cabinet notoirement sympathique aux puissances de l'axe, aurait dû pousser le Gouvernement canadien à examiner de nouveau la question de politique soulevée par cette invitation du Royaume-Uni. J'ai eu l'occasion de lire un certain nombre de dépêches du gouvernement du Royaume-Uni, que je ne suis pas libre de divulguer, aussi bien qu'une dépêche des autorités militaires canadiennes en Angleterre, reproduite en partie, relativement aux probabilités d'une guerre avec le Japon, et j'en conclus que, eu égard aux renseignements dont le Gouvernement disposait et qui provenaient des sources les plus sûres auxquelles il eut accès, il ne s'est rien produit avant le départ du corps expéditionnaire, le 27 octobre, qui aurait pu justifier le Canada de se soustraire à l'engagement qu'il avait pris. Au contraire, les raisons qui le poussèrent à agréer à la proposition anglaise, s'avéraient même un peu plus péremptoires peut-être jusqu'au départ de l'expédition.

Deuxièmement, du choix des unités formant le corps expéditionnaire. C'est au général Crerar, chef de l'état major général, qu'il incombait de conseiller le ministre de la Défense nationale sur la composition du corps expéditionnaire. Dans une lettre au ministre, où il expose les motifs d'ordre général qui ont présidé à son choix, il formule le vœu que les Royal Rifles of Canada, de Québec, et les Winnipeg Grenadiers, du Manitoba, soient désignés à cette fin. Dans le même document, il mentionnait comme un des premiers éléments d'un tel choix "que les unités désignées fussent des bataillons bien entraînés et efficaces, capables de faire honneur au Dominion en toute circonstance." Et il ajoutait que "les deux" bataillons en question, étaient des "unités d'une efficacité incontestable." Tant que la confiance du ministre dans le chef de l'état major restait inébranlée, le ministre ne pouvait passer outre à une recommandation sur une question purement militaire; et l'on ne saurait le critiquer d'avoir donné suite à cette recommandation.

Il est toutefois de mon devoir de me demander s'il y a eu erreur de jugement dans la recommandation du général Crerar. Personne, naturellement, n'était plus à même que lui de juger du choix des unités. De plus, sa décision ne procédait pas d'un avis; elle formait la base de sa recommandation, faite à titre de conseiller professionnel et responsable du ministre, et sur laquelle le ministre devait agir, agir immédiatement. La preuve, discutée dans l'annexe, me convainc que la recommandation du général Crerar s'appuyait sur des considérations sérieuses et qu'on ne peut l'accuser d'une erreur de jugement, et, moins encore, d'un manquement au devoir en cette circonstance.

La critique principale dans ce cas vise certaines armes incluses dans la formation d'un bataillon canadien d'infanterie mais qui, avant octobre 1941, n'étaient pas à la disposition de l'armée active pour les fins d'entraînement. Le général Crerar dit:

> "Cependant, il se trouvait alors au Canada un certain nombre de bataillons (entre autres les Royal Rifles et les Winnipeg Grenadiers) qui, bien que placés à désavantage en raison d'une pénurie de certaines armes (mortiers et canons anti-tanks), étaient à mon avis suffisamment entraînés en général pour entreprendre des opérations défensives du genre de celles qui pouvaient se présenter à Hong-Kong."

Et il ajoute:

> "La pénurie de mortiers et canons anti-tanks était générale dans toutes les unités de l'armée canadienne et ne se limitait pas aux Royal Rifles et aux Winnipeg Grenadiers."

Tout cela, ajoute-t-il, est un désavantage naturel et inévitable dans un pays qui n'est pas préparé à la guerre et qui subit l'agression.

Si ce désavantage, comme dit le général Crerar, résultant de "la pénurie de mortiers et de canons anti-tanks", devait amener l'exclusion des deux bataillons en question de la force expéditionnaire, cette raison, pour répéter les mots du général Crerar, "existait pour toutes les unités de l'armée canadienne et n'était aucunement particulière aux Royal Rifles et aux Winnipeg Grenadiers", et devait s'appliquer à toutes ces unités. Et alors, il aurait fallu les exclure toutes.

A la vérité, ce motif d'exclusion, s'il s'applique, vaut encore plus, comme l'explique en détail l'appendice, pour les bataillons canadiens en général que pour les deux bataillons en question. En fait, ces deux bataillons se trouvaient, par rapport à ces engins de guerre, dans une position plus avantageuse que les unités de l'armée en général. Les Royal Rifles ont eu le mortier de trois pouces, pour les fins de l'instruction militaire, depuis au moins avril 1941. Le peloton de mortiers, s'il n'avait pas de munitions, a pu en étudier le mécanisme et l'usage, du point de vue tactique de même que d'autres points de vue. Le peloton de mortiers des Winnipeg Grenadiers a aussi appris le mécanisme et l'usage du même engin de guerre, et a pu profiter, pour les fins d'instruction, même

avant de partir pour les Antilles, de plusieurs mitrailleuses anti-chars d'assaut (sans munitions).

On avait cependant de solides raisons de croire qu'il serait possible, avant tout engagement avec l'ennemi, de parfaire l'instruction dans ces engins de guerre de peloton (avec lesquels le général Crerar s'est déclaré très familier). Les témoignages s'ajoutent sur ce point à la conviction qu'ont exprimée le général Crerar et le général Stuart (actuellement chef de l'état-major général).

Le général Crerar ajoute:

> Les renseignements à ma disposition concernant les unités du corps "C" et l'habileté et le caractère professionnel du commandant, le brigadier Lawson, m'inclinent à penser que le corps "C" était certainement préparé à rencontrer l'ennemi, même en nombre supérieur, et à faire excellente figure, vers le 8 décembre.

Le général Crerar dit:

> Les renseignements à ma disposition vers la fin de septembre 1941 laissaient entendre que la déclaration de guerre du Japon n'était pas imminente, et qu'on aurait tout probablement le temps, après l'arrivée des troupes canadiennes à Hong-Kong, de les entraîner en vitesse et adéquatement, peut-être même parfaitement.

Le général Stuart partage cet avis.

La preuve relative à l'instruction, à l'équipement et à la composition des deux bataillons est examinée en détail dans l'appendice. Pour les raisons qui s'y trouvent je suis persuadé qu'en ce qui concerne la formation dans les engins de guerre ainsi que les autres points, il est impossible, en toute justice, d'affirmer que ce choix a été la conséquence d'une erreur de jugement.

Troisièmement, mesures prises pour remplir les cadres des unités, y compris les premiers renforts. Une fois les unités choisies, il a été nécessaire de réunir les "premiers renforts" des deux bataillons et de remplir les cadres des Winnipeg Grenadiers. Le 9 octobre, on a averti les deux bataillons qu'ils devaient se préparer à entrer en service et le navire fourni par le gouvernement britannique pour transporter l'expédition à Hong-Kong devait lever l'ancre avant la fin du mois. Dans une période d'au plus de deux semaines, il fallait trouver les effectifs supplémentaires et accomplir les tâches multiples qui accompagnent l'équipement d'une expédition de ce genre. Il ne faut pas oublier que toute cette préparation devait se poursuivre non seulement avec célérité, mais aussi dans le plus grand secret. On a alors décidé de tirer les recrues nécessaires aux Royal Rifles du district militaire n° 2, dont le quartier-général est à Toronto, et celles qu'il fallait aux Winnipeg Grenadiers du district militaire n° 10, dont le quartier-général est à Winnipeg.

Tous les soldats ajoutés aux deux bataillons avant le départ pour Hong-Kong s'étaient offerts volontairement à servir outre-mer dans le bataillon dont ils faisaient partie. Le commandant de chaque bataillon, ou les officiers désignés par lui, avaient accepté chacun de ces hommes. Les mesures prises par les officiers du bataillon ou du district furent soumises à l'autorité et à l'approbation du quartier-général de la Défense nationale, à Ottawa, particulièrement les initiatives prises par le colonel P. Hennessey, directeur de l'organisation du département de l'adjudant-général, chargé de la direction immédiate du travail et de la responsabilité de remplir les cadres des unités et de trouver les premiers renforts; il est devenu par la suite l'officier administrateur senior du corps expéditionnaire.

Aux Royal Rifles on a adjoint 154 militaires du district n° 2, dont 52 étaient tirés du Midland Regiment et 102 du centre d'instruction supérieur de Camp-Borden. Les Winnipeg Grenadiers ont reçu 282 soldats et 12 officiers du district militaire n° 10. Dans l'appendice j'ai analysé en détail le degré de formation militaire et la compétence de chaque groupe de nouvelles recrues.

On a établi à 16 semaines la période normale d'instruction militaire de l'infanterie préalable au départ pour outre-mer. Dans des cas particuliers et à cause des exigences de la situation maritime, on ne s'est pas conformé à cette norme. Tous les hommes ajoutés aux effectifs de l'expédition de Hong-Kong, sauf six pour cent, avaient reçu une instruction militaire de plus de seize semaines, avant leur enrôlement dans l'armée active. Comme je l'ai déjà dit, tous ces hommes avaient volontairement offert leurs services pour cette expédition et les officiers du bataillon dont ils devaient faire partie les ont acceptés comme des recrues convenables.

Plusieurs officiers ont attesté la grande valeur qui s'attache au choix d'hommes destinés à une unité par les officiers compétents de cette unité. Par exemple, le lieutenant-général McNaughton a dit (et le général Crerar et le général Stuart sont du même avis):

> "Si j'avais été l'officier commandant et si j'avais eu la chance de choisir les hommes et de les connaître tous,—de m'assurer que c'étaient de bons hommes,—je ne me serais pas beaucoup inquiété de savoir s'ils avaient complété ou non leur instruction préliminaire, parce que ce à quoi nous tenons le plus, c'est la force de caractère, et si ces hommes m'avaient paru dignes d'être incorporés dans le bataillon, j'eusse été enchanté de les accepter. . . Je ne me serais pas soucié de leur compétence militaire, parce que si c'étaient des hommes d'un bon calibre, même au cours du voyage, j'aurais complété leur formation."

J'accepte ce témoignage des généraux McNaughton, Crerar et Stuart et d'autres officiers comme étant d'un grand poids, quand il s'agit de décider de la convenance des mesures prises pour compléter les effectifs et leur apporter les premiers renforts.

Un nombre considérable de preuves a tendu à démontrer les conséquences que produit l'incorporation dans deux bataillons bien entraînés des groupes d'hommes moins formés, représentant environ six pour cent des effectifs des deux unités. Il ressort de façon concluante de ces preuves qu'un bon bataillon est et doit être capable d'aborder des recrues incomplètement formées dans une proportion bien plus grande que celle de six pour cent de ses effectifs, sans que sa valeur, dans son ensemble, en soit diminuée.

Après étude de tous les témoignages recueillis (que je discute pleinement dans l'appendice), j'en suis venu à la conclusion que l'incorporation de ce petit pourcentage d'hommes qui n'avaient pas terminé tout à fait la période régulière d'instruction, à l'époque où les officiers du bataillon les ont acceptés, n'était préjudiciable ni aux bataillons, ni à l'expédition dans son ensemble. Aucun doute non plus que ceux qui se sont enrôlés pour l'expédition en vue de prendre du service actif seraient rapidement affectés à leurs nouvelles unités, ou qu'en les y acceptant aucune injustice n'était commise à

l'égard des hommes eux-mêmes. Je suis en outre convaincu que l'acceptation de ces hommes n'a aucunement nui à l'efficacité de l'un ou l'autre bataillon. Je n'ai constaté ni manquement au devoir ni erreur de jugement en ce qui concerne les additions faites aux effectifs des deux unités.

A cours de mon examen des témoignages, j'ai constaté que l'inclusion de ce faible pourcentage d'hommes ne résultait pas d'une pénurie d'hommes complètement entraînés au Canada. Elle était due à la nécessité d'obtenir les effectifs très rapidement et dans le plus grand secret, ainsi qu'à l'impossibilité d'en faire le choix, dans le temps dont on disposait, parmi un grand nombre de centres d'instruction.

Quatrièmement: organisation générale et envoi de la force, exclusion faite de la question du transport mécanique. Les faits sont exposés dans l'appendice et il n'y a pas lieu de les commenter ici.

Cinquièmement: transport mécanique. En ce qui concerne le transport mécanique de la troupe, lequel consistait en 212 véhicules, le navire de transport *Awatea* fourni par les autorités anglaises n'avait pas suffisamment d'espace pour les prendre à bord. Le War Office tenait fort à ce que les troupes soient embarquées sur ce navire, parce que l'occasion de partir ne se présenterait probablement pas avant deux mois. Peu avant le départ de l'expédition, l'espace voulu pour le transport des véhicules devint inopinément disponible à bord d'un navire américain, lequel prit la mer avec les véhicules le 4 novembre, mais il n'arriva pas à destination avant l'ouverture des hostilités, sa route ayant été modifiée par les autorités navales américaines. Si on lui avait permis de suivre sa route normale, il serait arrivé à Hong-Kong avant l'attaque des Japonais. Cet échec n'était nullement attribuable à une faute ou erreur d'aucun officier des forces canadiennes ni d'aucun fonctionnaire du gouvernement canadien.

Il y avait un léger espace de cale libre dans le navire transportant l'expédition et une vingtaine de véhicules furent envoyés à Vancouver pour le remplir. Ils n'y arrivèrent cependant pas avant le départ du navire. Si la division du quartier-maître général, chargée de fournir le matériel à l'armée, avait fait preuve de plus d'énergie et d'initiative, on se serait assuré plus tôt l'espace disponible, et les véhicules seraient arrivées à temps pour être chargés le 24 octobre; à mon avis, il n'y a aucune raison de croire que s'ils étaient arrivés à cette date, on ne les aurait pas mis à bord du navire. Rien ne prouve, toutefois, que les troupes aient souffert du manque de ces véhicules ou qu'on n'en ait pas fournis aux troupes à Hong-Kong. Tous ces faits sont examinés à fond dans l'annexe.

Après avoir minutieusement interrogé les témoins et longuement étudié la preuve apparaissant à l'annexe du présent rapport, je suis en mesure de tirer une conclusion générale touchant l'expédition de Hong-Kong, dans son ensemble.

En octobre 1941, les autorités militaires canadiennes entreprenaient une tâche des plus difficiles. Sous réserve seulement de mes observations au sujet de vingt des deux cent douze véhicules de transport motorisé, ces autorités se sont bien acquittées de cette tâche. Le Canada, à la demande des autorités britanniques, a envoyé une expédition bien entraînée et bien équipée, sujette toutefois aux conditions de la navigation, comme je l'ai déjà dit. Bien qu'elle ait subi le sort malheureux que l'on sait peu de temps après son arrivée à Hong-Kong, le Canada peut et devrait se montrer fier de cette expédition.

Lorsque la guerre nous a surpris, nous n'étions pas préparés à l'affronter. Dans de telles circonstances, quand on passe en revue l'histoire militaire, on ne serait peut-être pas très surpris de découvrir, même deux ans après le début des hostilités, des entreprises militaires mal conçues ou mal dirigées. L'expédition de Hong-Kong ne tombe ni dans l'une ni dans l'autre catégorie.

Le tout vous est respectueusement soumis par le très humble et très obéissant serviteur de Votre Excellence,

L. P. Duff.

Son Excellence,
le Gouverneur général en conseil,
Ottawa.

Ottawa, le 4 juin 1942.

Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je propose:

Que 1,500 exemplaires anglais et 500 exemplaires français du rapport soumis par le très honorable sir Lyman P. Duff, C.P., G.C.M.G., commissaire chargé de faire enquête sur tous les faits se rattachant à l'envoi d'un corps expéditionnaire canadien à Hong-Kong, colonie de la Couronne, soient imprimés sous forme de livres bleus, et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cet effet.

L'hon. M. HANSON: Comme le document doit être consigné au compte rendu, je ne vois pas pourquoi on l'imprimerait. Je n'y vois pas toutefois d'inconvénient sérieux. Je tenais à demander si les témoignages seront déposés et mis à notre disposition. Je n'en ai pas reçu copie, mais je ne sais pas si j'y ai droit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les membres du Parlement et certaines personnes de l'extérieur voudront probablement se procurer des exemplaires du rapport des commissaires et la présentation du rapport et de l'annexe serait, je crois, plus convenable sous forme de livre bleu. Le rapport proprement dit, qui renferme les conclusions que je viens de lire, sera versé au compte rendu, cependant que le rapport et l'annexe seront publiés sous forme de livre bleu. Pour ce qui est des témoignages, je devrai demander au juge en chef si l'on peut les mettre à la disposition de tout le monde. Si l'on avait voulu qu'il en fût ainsi, on aurait, j'imagine, présenté ces témoignages en même temps que le rapport Je crois qu'ils ne seront pas rendus publics.

L'hon. M. HANSON: J'ai été surpris qu'on ne les ait pas soumis avec le rapport, car c'est ainsi qu'on a l'habitude de procéder dans le cas de commissions royales. On devrait, il me semble, les déposer.

Le très hon. MACKENZIE KING: On a jugé nécessaire de confier cette enquête particulière au juge en chef du Canada, comme s'il s'agissait d'une enquête secrète. La publication des témoignages révélerait certainement

plusieurs secrets militaires qu'il ne convient pas de divulguer.

(La motion est adoptée.)

PLAN D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN

ANNONCE DE LA NOUVELLE CONVENTION À LA SUITE DES CONFÉRENCES D'OTTAWA

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la conférence d'Ottawa sur l'entraînement d'aviateurs a maintenant achevé ses délibérations. Il y a eu réellement deux conférences. La première conférence a réuni quatorze des Nations Unies et s'est intéressée au premier chef à la coordination de l'entraînement d'aviateurs en Amérique du Nord. Immédiatement après cette conférence, les délégués du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se sont joints à ceux du Gouvernement canadien afin de négocier le renouvellement de la Convention de 1939 concernant le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique.

Bien que la convention actuelle ne prenne fin que le 31 mars 1943, on a jugé désirable de ne pas remettre à plus tard l'adoption des mesures requises pour en assurer le prolongement. Les chefs des quatre délégations ont conclu une nouvelle convention ce matin: le très honorable Harold Balfour représentant le Gouvernement du Royaume-Uni, mon collègue le ministre de l'Air, le Canada, l'honorable sir William Glasgow, l'Australie, et l'honorable Frank Langstone, la Nouvelle-Zélande.

Je désire maintenant donner lecture à la Chambre du texte officiel annonçant la nouvelle convention qui remplace la convention signée le 17 décembre 1939. Une déclaration semblable est faite dans les quatre pays qui participent au Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique.

La conclusion ce matin à Ottawa d'une nouvelle convention renouvelant et élargissant les termes du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique marque l'heureuse conclusion des pourparlers engagés entre les représentants des quatres associés dans cette entreprise: Le Canada, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

La nouvelle convention remplace celle qui le 17 décembre 1939 donnait naissance au plan primitif d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique.

Des milliers d'équipages aériens, formés aux termes de ce plan, montent maintenant les avions qui en nombre toujours croissant vont porter la guerre à l'ennemi. Ce plan est maintenant modifié. En 1940, on en a beaucoup étendu la portée afin de l'adapter aux nouvelles conditions du combat. De plus, par suite des difficultés grandissantes que présentait l'instruction aérienne dans les zones de combat, et de l'espace toujours plus grand qu'occupaient sur les aéroports les escadrilles d'opérations, l'Angleterre, après entente avec le Canada, a fait exécuter au pays une partie de l'instruction que suivaient auparavant sur son sol les membres de la Royal Air Force.

Le plan primitif d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique était censé prendre fin le 31 mars 1943. Les succès remportés, la nécessité d'une adaptation aux conditions nouvelles et le besoin de plans à longue portée, ont porté les quatre gouvernements intéressés à entamer les pourparlers qui viennent d'aboutir à un renouvellement de la convention.

Le Royaume-Uni s'est fait représenter par le très honorable Harold Balfour, M.P., sous-secrétaire parlementaire d'Etat pour l'Air et par le très honorable Malcolm MacDonald, M.P., haut-commissaire au Canada; l'Australie par l'honorable sir William Glasgow, haut-commissaire au Canada; la Nouvelle-Zélande, par l'honorable Frank Langstone, haut-commissaire au Canada. Le Canada lui-même était représenté par l'honorable C. G. Power, M.P., ministre de l'Air et par l'honorable J. L. Ralston, M.P., ministre de la Défense nationale.

La nouvelle convention entrera en vigueur le 1er juillet 1942, et prendra fin le 31 mars 1945. Le plan demeure le même dans ses grandes lignes. On s'en tient toujours à l'objectif du début, soit la formation la plus rapide et la plus efficace du plus grand nombre d'aviateurs possible, en vue de répondre aux exigences du conflit. Dans une mesure beaucoup plus considérable, les quatre parties à la convention continueront de se servir des vastes installations que possède le Canada. L'Australie et la Nouvelle-Zélande, dont les propres plans d'entraînement aérien ont pris une certaine expansion du fait de l'extension des hostilités dans le Pacifique, s'efforceront de participer au plan dans la même mesure qu'auparavant. Le Canada continuera de fournir une part considérable du personnel, tandis que le nombre total d'élèves faisant partie du contingent du Royaume-Uni, y compris les hommes venant de toutes les parties de l'Empire et des nations unies d'Europe, sera augmenté. Bref, la nouvelle convention pourvoit à la formation au Canada d'un plus grand nombre d'aviateurs que ne le faisait l'ancien plan, compte tenu de l'expansion périodique de ce dernier.

Sous le régime de la nouvelle convention, il existera la plus complète coordination dans

le domaine de l'entraînement aérien au Canada. Les écoles de la Royal Air Force au Canada, déjà organisées, garderont leur identité, mais continueront pour toutes fins administratives d'être groupées avec celles du Plan d'entraînement aérien, sous la direction du Corps d'aviation royal canadien. Toute école de la Royal Air Force subséquemment établie dans le Dominion, sera incluse dans le Plan. Comme résultat, il y aura un seul réservoir de personnel entraîné, où l'on pourra puiser au besoin.

La nouvelle convention stipule de plus qu'il y aura une augmentation des escadrilles du corps d'aviation royal canadien outre-mer. Au Canada, la formation au combat se fera sur une plus vaste échelle que jamais. Il y aura là un développement important. Les recrues seront formées au Canada depuis les débuts jusqu'à ce qu'elles soient prêtes à se joindre aux escadrilles canadiennes dans le combat avec l'ennemi.

La nouvelle convention définit de nouveau le programme intergouvernemental en ce qui concerne nombre de questions d'instruction en aviation. Compte tenu de la question de sécurité, elles se résument comme suit:

Finance: Les frais du plan d'instruction aérienne, sous le régime de la nouvelle convention, sont fixés, pour la période allant du 1er juillet 1942 au 31 mars 1945, à environ un milliard et demi de dollars. Cela comprend toute l'instruction aérienne dans les limites du Canada sous le régime du nouveau plan d'instruction aérienne du Commonwealth britannique, y compris les unités de formation au combat et les unités transférées de la R.A.F.

Les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande défraieront les dépenses de leurs recrues respectives entraînées sous le régime de ce plan. Le Royaume-Uni assume 50 p. 100 du coût estimatif moins les paiements effectués par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le Canada versera les autres 50 p. 100 du total comme sa part des dépenses.

La part du Royaume-Uni sera versée en autant que pratique sous forme d'une contribution en avions, moteurs, pièces de rechange, matériel technique, bombes et munitions et autres approvisionnements que demandera le directeur du plan.

Approvisionnement d'aéronefs et de matériel: La responsabilité de procurer le matériel des genres mentionnés revient au Royaume-Uni, mais celle de déterminer la nature du matériel et les quantités requises pour tels établissements repose sur le Canada en sa qualité d'administrateur du plan. Jusqu'ici cette responsabilité a naturellement reposé surtout sur le Royaume-Uni quand il s'agissait des écoles de la Royal Air Force; le changement indique donc une plus étroite coordination de ces écoles dont il a déjà été fait mention. En consentant d'accroître ainsi la responsabilité du Corps d'aviation royal canadien dans cet important domaine de l'approvisionnement, le Royaume-Uni rend au Corps d'aviation royal canadien l'hommage de ceux qui peuvent le mieux juger de son efficacité sous ce rapport.

Besoins de la défense territoriale: Le nouvel accord tient pleinement compte des équipages aériens que rend nécessaires le maintien de toutes les escadrilles d'opération additionnelles que le Canada peut garder pour la défense territoriale.

Unités de la Royal Air Force au Canada: Les unités de la Royal Air Force au Canada seront administrées par le Corps d'aviation royal canadien de la même manière que le sont les unités constituées sous l'empire du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique. Les unités déjà établies conserveront leur identité de la Royal Air Force. Tous les nouveaux moyens d'entraînement institués à la demande du Royaume-Uni seront confiés au plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique. Les dispositions actuelles de consultation de la Mission de liaison de l'air du Royaume-Uni seront maintenues.

Les écoles élémentaires d'aviation de la Royal Air Force maintenant établies au Canada seront remises entre les mains des civils, comme c'est le cas pour les écoles élémentaires du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, sauf que les instructeurs de vol et certains instructeurs spécialistes d'aérodrome seront des membres de la Royal Air Force, portant l'uniforme.

Le nombre des élèves envoyés au Canada par le Royaume-Uni sera grandement accru, si on y comprend ceux des Nations Unies et des diverses parties de l'empire.

Régie et administration du Corps d'aviation royal canadien outre-mer. La convention prévoit d'importants changements dans la régie et l'administration du personnel du Corps d'aviation royal canadien oure-mer. On se consulte déjà sur les questions importantes d'opérations militaires. A l'avenir, il existera une collaboration beaucoup plus étroite relativement à l'emploi des effectifs canadiens.

Le quartier-général du Corps d'aviation royal canadien outre-mer est chargé de la surveillance générale de ses effectifs qui servent dans la Royal Air Force et, sauf lorsque les opérations en cours s'y opposent, il peut rappeler tout officier ou aviateur ainsi détaché à réintégrer le Corps d'aviation royal cana-

dien. De plus, sauf pour des raisons urgentes du service, le quartier-général du Corps d'aviation royal canadien devra approuver le choix des commandements d'escadrilles du Corps d'aviation royal canadien et l'affectation des officiers de ce Corps aux postes de commandant d'escadre ou à des postes supérieurs.

Le centre de réception du personnel du Corps d'aviation royal canadien au Royaume-Uni relèvera de l'administration du quartier-général du Corps d'aviation royal canadien outre-mer. On établira, en Angleterre, un établissement du Corps d'aviation royal canadien où les officiers et les aviateurs de ce Corps qui attendent leur affectation ou se remettent de maladies, pourront être envoyés.

Identité nationale. En vertu de la convention primitive et de la nouvelle convention, le gouvernement du Royaume-Uni s'engage à ce que les élèves du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande conservent dans la mesure du possible leur identité nationale, une fois leur formation terminée. En ce qui regarde le Canada, la nouvelle convention tend à réaliser cette fin, autant que les exigences des opérations le permettront, par la constitution outre-mer d'escadrilles et de formations plus avancées avec un personnel entièrement canadien, commandé par des officiers canadiens, et par la pratique de verser les Canadiens dans des escadrilles où servent déjà des compatriotes. Actuellement, les aviateurs canadiens se trouvent dispersés dans 600 unités de la Royal Air Force.

(1) Escadrilles de bombardement. Un groupe canadien de bombardement comprenant des escadrilles de bombardiers du Corps d'aviation royal canadien sera constitué et aura pour commandants des officiers du Corps d'aviation royal canadien. Pour préparer la formation du groupe canadien de bombardement et faire acquérir aux hommes l'expérience nécessaire du contrôle de groupe, on nommera un certain nombre d'officiers du Corps d'aviation royal canadien surnuméraires à des postes aux quartiers généraux de groupes. Pour assurer une étude constante de l'exécution de ce programme de constitution d'un groupe canadien de bombardement, le ministère de l'air établira un comité chargé de surveiller le progrès de ce groupe canadien de bombardement. Des canadiens en feront partie.

Le Canada fournira le personnel terrestre pour ces formations.

(2) Escadrilles de combat. Il a été reconnu qu'en raison des exigences des opérations les escadrilles de combat doivent nécessairement rester sous le contrôle du commandant en chef de la région de combat de la R.A.F. Cependant, pour répondre à l'objectif d'identité nationale, les escadrilles de combat du C.A.R.C. opéreront autant que possible de stations qui seront constituées en stations du C.A.R.C. dont le personnel sera canadien.

(3) Escadrilles de la région côtière et escadrilles de coopérations avec l'armée d'outre-mer. Les escadrilles canadiennes de la région côtière auront autant que possible un personnel canadien. Les escadrilles de coopération avec l'armée, attribuées à des unités de l'armée canadienne, seront des escadrilles canadiennes.

Brevets du personnel navigant. On a établi pour principe général que tous les pilotes, observateurs, bombardiers aériens et navigateurs, considérés aptes d'après les normes de leurs propres pays et qui sont recommandés pour les brevets, obtiendront de fait ces brevets. Les pourcentages existants qui régissent le nombre de brevets accordés aux radiotélégraphistes (mitrailleurs de bord) et aux mitrailleurs de bord seront maintenus, mais on autorisera une certaine souplesse pour assurer que les aviateurs de ces catégories qui remplissent les conditions requises ne soient pas exclus de l'obtention des brevets en raison du contingentement.

Permutations entre forces aériennes. Les parties à la convention prendront en considération les demandes faites par des particuliers en vue de leur permutation à des forces aériennes de leur propre nationalité.

La nouvelle convention confirme la volonté et accroît les moyens des nations du Commonwealth britannique de poursuivre la formation des aviateurs sur une échelle déjà vaste et toujours plus considérable. Elle souligne le rôle du Canada, devenu "l'aéroport de la démocratie", dans cette tâche.

Un énergique esprit d'entreprise a présidé à la convention primitive d'entraînement des aviateurs. C'est dans ce même esprit que l'on donnera suite à la convention conclue aujourd'hui, laquelle contribuera à assurer l'édification sûre et rapide de forces aériennes formidables et écrasantes.

(Fin de la déclaration conjointe.)

Mon collègue, le ministre de l'Air, s'attend de pouvoir déposer sur le Bureau, la semaine prochaine, le rapport de la conférence de l'air tenue à Ottawa, à laquelle ont assisté les représentants des Nations Unies; il déposera aussi la convention renouvelant le plan d'entraînement d'aviateurs du Commonwealth britannique, qui a été signée ce matin.

Les honorables députés me sauront gré de féliciter en leur nom et au nom de la population canadienne, les délégations des nations-

sœurs du Commonwealth britannique pour la façon rapide et pratique dont elles ont conclu la nouvelle convention. Tout cela est le résultat de leurs délibérations qui ont été des plus franches et des plus cordiales. Il était tout à fait convenable que la délégation du Royaume-Uni fût présidée par le très honorable Harold Balfour, sous-secrétaire d'Etat parlementaire pour l'Air, qui avait participé à l'élaboration de la convention primitive, et qui par ses connaissances pratiques et ses relations continuelles avec le plan a su rendre de précieux services à la conférence.

Il ne manque pas de preuves démontrant la sagesse de l'établissement au Canada du plan gigantesque d'entraînement d'aviateurs du Commonwealth britannique. L'épreuve la plus rigoureuse s'est manifestée très tôt, soit au printemps et durant l'été de 1940, alors que les perspectives d'un désastre immédiat auraient bien pu décourager l'élaboration d'un programme de longue portée en vue de la victoire finale. Mais le Canada n'a jamais perdu foi dans le courage et la ténacité britanniques, ni dans la victoire finale. C'est pourquoi, nous avons décidé, non seulement de mettre le plan à exécution, mais d'en hâter et d'en étendre le développement. Cet acte de foi suprême a été entièrement partagé par le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les autres membres du plan.

Aujourd'hui, les gouvernements d'Australie et de Nouvelle-Zélande se trouvent dans une situation qui ressemble beaucoup à celle où se trouvait la Grande-Bretagne à l'été de 1940. Ils ont fait preuve du même courage et de la même détermination, et ont pris la même décision. Le fait que l'Australie et la Nouvelle-Zélande aient décidé, bien que la guerre se soit étendue à leurs propres rivages, de demeurer partenaires agissants est une autre preuve saisissante de la solidité du projet primitif. On y trouve également la preuve de la détermination avec laquelle les populations de ces deux pays ne laissent rien les détourner du but principal: la victoire.

Les honorables députés tiendront, j'en suis sûr, à se joindre à moi pour exprimer leur appréciation sincère et entière du rôle joué par le ministre de l'Air, à titre de chef de la délégation canadienne et de président de la conférence. Nous savons tous combien lui est cher le plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, et cela presque depuis le début de ce plan. C'est lui qui, avec ses conseillers civils et militaires de haute compétence, a été chargé de la part qui revenait au Canada dans la négociation du nouvel accord.

Les raids gigantesques et dévastateurs lancés au-dessus de l'Allemagne ces jours-ci, particulièrement ceux qui ont porté sur Cologne et Essen, ont ému les populations des Nations Unies. Une proportion considérable des braves aviateurs du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande qui ont pris part à ces raids a été formée au Canada, dans les écoles du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique. Rien ne saurait démontrer de façon plus dramatique ou plus convaincante l'ampleur et l'efficacité de ce plan. L'occasion me semble tout particulièrement indiquée, en terminant, d'exprimer au nom du Parlement canadien l'appréciation et l'admiration sans bornes de tous ses membres à l'égard des aviateurs canadiens qui se sont brillamment et courageusement acquittés de leur importante mission au cours des récents raids. Non seulement les membres du Parlement, mais le peuple canadien tout entier est rempli d'admiration pour leurs hauts faits. Nous conserverons à jamais le souvenir reconnaissant de la vaillance avec laquelle nos jeunes aviateurs défendent la sécurité de leur propre patrie canadienne et se consacrent à la sauvegarde de la liberté sur tous les points du globe.

ASSURANCE CONTRE LES DOMMAGES DE GUERRE

NOMINATION DE M. JAMES MATSON AU POSTE DE SURVEILLANT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je tiens à annoncer l'approbation donnée par le Gouvernement à la nomination de M. James Matson, de Montréal, administrateur canadien de la Royal Insurance Company et de la Liverpool, London and Globe Insurance Company et de ses filiales canadiennes, au poste de surveillant du plan d'assurance contre les dommages de guerre. Cette nomination ne peut devenir officielle avant l'adoption du bill 56, dont la Chambre des communes est maintenant saisie. Cependant, nous avons tenu à commencer le plus tôt possible les préparatifs nécessaires de façon que rien ne retarde l'application de cette mesure après son adoption.

Par suite des événements qui viennent de montrer la possibilité d'attaques de la part de l'ennemi, le Gouvernement cherche à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux sociétés d'assurances contre les incendies, et leurs représentants dans tout le pays, à consentir des polices d'assurance contre les dommages de guerre aussitôt que possible après l'adoption par le Parlement de la mesure à l'étude. Il convient de signaler que toutes les mesures prises par le Gouvernement, y compris la nomination de M. Matson ou d'autres employés, ne peuvent avoir qu'un

caractère provisoire. Nous espérons donc que le public n'entravera pas le travail d'organisation par un nombre trop considérable de demandes d'assurance contre les dommages de guerre. Aucune police ne pourra être émise avant l'adoption de la mesure à l'étude. Même alors, il faudra quelque temps avant que le travail d'organisation soit terminé. Le Gouvernement fera connaître à l'avance le moment où, le travail préliminaire étant terminé, les demandes pourront être acceptées. En attendant l'adoption de la mesure et la fin du travail d'organisation, le Gouvernement s'est engagé à fournir la protection indiquée à l'article 6 du bill 56, qui est ainsi conçu:

Si une personne, durant la période écoulée entre le vingt-quatrième jour de décembre mil neuf cent quarante et un et le trentième jour qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, les deux dates comprises, a subi ou subit une perte résultant de dommages de guerre, et qu'elle demande au ministre, le ou avant le trentième jour susdit, de passer un contrat d'assurance en ce qui concerne ces biens, le ministre peut passer, à l'égard desdits biens, un contrat d'assurance qui sera en vigueur à compter du début du vingt-quatrième jour de décembre mil neuf cent quarante et un, mais le montant de l'indemnité payable aux termes de ce contrat, en ce qui concerne les dommages de guerre causés aux biens en question durant cette période, ne doit pas excéder cinquante mille dollars.

CONDITION DE TRAVAIL

MISE À PIED D'EMPLOYÉS À L'USINE ANGUS DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): J'ai averti le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) d'une question que j'entends poser, mais vu qu'il est absent de la Chambre, je vais procéder quand même, espérant que l'on sera assez bon de la porter à son attention. Cette question découle d'un télégramme que j'ai reçu de John Thomson, secrétaire de la fédération du système ferroviaire du Pacifique-Canadien, et a trait à ce que l'on prétend être une situation grave qui a surgi dans l'usine Angus du Pacifique-Canadien, à Montréal, où l'on fabrique les tanks du modèle Valentine. D'après cette dépêche, 175 hommes seraient mis à pied aujourd'hui, et plusieurs autres demain. On a donné comme raison de cette mise à pied, le manque de matériaux et des pièces requises. Je tenais à signaler le fait au ministre, afin qu'il puisse nous en donner une explication lundi prochain.

FERMETURE DE LA CANADIAN ASSOCIATED AIRCRAFT LTD.—CONGÉDIEMENT DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): J'ai donné au ministre des Munitions et approvisionnements avis d'une question que je désire poser et, peut-être, le ministre du Travail se fera-t-il un plaisir d'y répondre. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures en vue du placement d'ouvriers en avionnerie qui ont été congédiés ou qui le seront bientôt à la suite de la fermeture de la Canadian Associated Aircraft, Ltd.

M. l'ORATEUR: Cette question doit être inscrite au *Feuilleton*.

CHAMBRE DES COMMUNES

ACCÉLÉRATION DES TRAVAUX—PROLONGEMENT DES SÉANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. A. McNIVEN (Regina City): Hier soir, j'ai soulevé une question et le ministre des Mines et ressources (M. Crerar), qui dirigeait les travaux de la Chambre, a bien voulu m'assurer qu'elle serait étudiée aujourd'hui à l'appel de l'ordre du jour. Le règlement de la Chambre permet la fermeture de la séance à six heures le mercredi et, au début de la session, une motion fut adoptée permettant l'ajournement de la séance à six heures le vendredi jusqu'à trois heures le lundi. Nous en sommes à la quatre-vingtième journée de la session et la somme de travail au *Feuilleton* est telle qu'à mon avis nous devrions maintenant songer à adopter une motion permettant de siéger le mercredi soir, comme les autres jours, et, de plus, abroger la motion adoptée au début de la session en faveur de la fermeture à six heures le vendredi.

Hier soir, j'ai proposé à la Chambre de siéger le matin certains jours y compris le dimanche; toutefois, je suis prêt à modifier la proposition en ce qui concerne le dimanche, car je veux respecter les sentiments écossais de M. l'Orateur et ceux de mon conseiller spirituel, l'honorable député de Fort-William (M. McIvor). Tout en faisant cette concession, je prie le Gouvernement de songer à siéger le lundi, le vendredi et le samedi à onze heures du matin. En ce moment, la Chambre ne siège que 24 heures par semaine et, en outre, les comités siègent une couple d'heures les mardi, mercredi et jeudi, dans la matinée. Les honorable députés doivent en plus voir à leur correspondance et vaquer à leurs occupations administratives.

La chambre des communes britannique siège de deux heures quarante-cinq minutes à onze heures quarante-cinq minutes du soir sans interruption les lundi, mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine; la séance du vendredi s'ouvre à onze heures du matin et dure jusqu'à quatre heures et demie du soir. Aux Etats-Unis, la chambre des représentants siège de midi, je crois, jusqu'à six heures du soir,

bien que l'heure de lever la séance semble laissée à la discrétion du président, de même que l'heure de l'ouverture de la séance du lendemain. En Grande-Bretagne, la Chambre des communes siège donc quarante heures et demie par semaine, et aux Etats-Unis, la Chambre des représentants environ trente heures par semaine. Chez nous, nous demandons aux ouvriers des usines de munitions, des chantiers de construction navale et des industries de guerre de toutes sortes de travailler de 55 à 70 heures par semaine, et j'estime que les membres de la Chambre des communes canadienne devraient travailler un peu plus longtemps, allonger un peu les séances de la Chambre afin de procurer le nécessaire à ceux à qui nous demandons de travailler ainsi.

Le ministre des Finances faisait l'autre jour allusion à ce point pendant une séance du comité. Il a dit: "Il est urgent de tenir compte du facteur temps; autrement, la session se prolongera tout l'été." Je sais parfaitement que le premier ministre et les membres du cabinet de guerre sont débordés de travail, et je m'abstiendrais de formuler cette proposition si le premier ministre et les membres du cabinet devaient assister continuellements aux séances de la Chambre des communes. Mais il y a d'autres membres du Gouvernement dont les estimations budgétaires n'ont pas encore été étudiées, et elles pourraient l'être, ministère par ministère, pendant les heures supplémentaires de la session. Le travail de la Chambre s'en trouverait accéléré; les ministres du cabinet de guerre pourraient ainsi intensifier l'effort de guerre canadien et les membres de la Chambre pourraient retourner chez eux plus tôt.

Je rappelle les paroles du ministre des Finances lorsqu'il nous disait l'autre jour qu'il y a quelque chose de défectueux à la Chambre des communes, mais qu'il ignore ce que c'est.

En vertu d'une tradition vieille de 75 ans, aucun vote n'est pris et aucun comité, sauf de rares exceptions, ne siège les lundis et vendredis. Cette coutume visait à accommoder les honorables députés qui peuvent se rendre dans leurs foyers en fin de semaine.

J'estime que quelques-unes des choses défectueuses mentionnées par le ministre disparaîtraient si on en venait à une entente en vertu de laquelle le vote pourrait être pris et les comités pourraient siéger au besoin les lundis et vendredis, et si on réglementait les débats de la Chambre. Il me semble que si les whips des principaux partis voulaient s'entendre avec ceux des autres groupes on pourrait éviter, à l'avenir, plusieurs des choses dont nous a parlé l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair), l'autre après-midi.

Au lieu de la séance de l'avant-midi, le premier ministre préférerait peut-être qu'on adopte la coutume de la Chambre des communes britannique, qui n'interrompt pas la séance pour le souper.

Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes est une des institutions démocratiques pour lesquelles nous combattons à l'heure actuelle; et nous sommes, pour l'instant, les gardiens de ses devoirs et de ses responsabilités. Notre responsabilité et notre devoir immédiats sont donc d'assurer que cette institution remplisse ses fonctions au plus grand avantage de la population pour laquelle elle a été créée.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): La plupart des députés apprécieront les remarques de l'honorable député de Regina (M. McNiven) sur l'opportunité d'accélérer les travaux de la Chambre, afin que les honorables membres ne passent pas ici la plus grande partie de l'année. Mais il n'a peut-être pas tenu autant compte de certains facteurs qu'il l'aurait dû. L'un d'eux, c'est que la besogne accomplie par le Parlement ne consiste pas seulement dans le temps que les honorables députés passent à la Chambre des communes. Les remarques de mon honorable ami sembleraient indiquer que nous exécutons la majeure partie de notre travail en siégeant ici. Le travail consiste surtout, à préparer effectivement les délibérations qui ont lieu ici. J'ai plutôt l'impression que cela abrégerait sensiblement la session, si les honorables députés venaient ici bien renseignés sur les questions à discuter et cherchaient à borner leurs remarques à l'objet des délibérations et aux points les plus importants.

Mais il serait certes impossible aux membres du cabinet et à la plupart des honorables membres d'accomplir la besogne que l'on attend d'eux, de posséder les renseignements essentiels, pour les fins des débats, s'ils n'avaient pas un peu de préparation. Et je ne vois pas comment ils pourraient vaquer à d'autres travaux, s'ils n'avaient pas au moins l'avant-midi pour conférer, en ce qui regarde les ministres, avec des fonctionnaires de leur ministère, pour voir à leur correspondance, et pour discuter avec eux les questions qui surgiront probablement, afin d'être prêts à les discuter à la Chambre. Ils doivent également avoir l'occasion de voir des députés à propos de différents sujets. Tout cela, sans compter le reste, fait partie de la besogne parlementaire et il faut du temps pour l'exécuter.

Mon honorable ami a parlé de séances du mercredi soir et du vendredi soir. Vers la fin de la session, nous avons coutume de sié-

ger ces soirs-là et de commencer aussi les séances du matin et du samedi. Mais le temps des séances additionnelles c'est lorsque les comités de la Chambre ont terminé leurs travaux et que nous entrevoyons la fin de la session. Le fait de commencer trop vite à siéger le matin et tous les jours jusqu'à onze heures du soir aurait presque certainement pour unique effet de fatiguer tellement les honorables députés que les séances se prolongeraient plus que jamais, je le crains. Le léger répit du mercredi soir et du vendredi soir permet aux honorables députés, sachant que la Chambre ne siégera que dans l'après-midi de ces jours-là, de disposer leur programme de manière à suivre plus régulièrement les délibérations et de revenir à la Chambre plus ou moins reposés et avec l'impression qu'ils peuvent mieux concentrer leur esprit sur les questions discutées pendant les séances.

Je pense que l'honorable représentant fait erreur quant aux heures pendant lesquelles la Chambre anglaise siège effectivement. Je la citerai même en exemple comme raison de continuer la pratique que nous suivons actuellement. Depuis le début de la guerre, la Chambre anglaise a bien écourté le temps de ses séances. On l'a fait pour la raison qu'il faut tenir compte d'une foule de choses très importantes et dont l'étude et la préparation exigent plus de temps et parce que, en outre, la tension à laquelle tous sont soumis est d'autant plus grande. La guerre elle-même, sans compter le travail ordinaire, assujettit tous les honorables députés à une forte tension cérébrale. Les faits divers de chaque jour comptent sans doute, mais la plus grande des tâches consiste dans l'importance exceptionnelle des questions qui se discutent et le soin qu'il faut apporter à la solution de tous les problèmes d'envergure. Depuis le début de la guerre, la Chambre britannique a siégé, en moyenne, trois jours par semaine. J'ai ici les détails concernant la longueur des séances au Parlement anglais depuis le début des hostilités. J'en ai déjà communiqué une partie à la Chambre; je les communique de nouveau, puisqu'ils peuvent présenter un intérêt nouveau pour les honorables députés. J'ai remarqué dans le hansard la question que mon honorable ami posait hier soir, et je me suis préparé à lui répondre aujourd'hui sur ce point. Prenant la période qui commence après les élections de 1940 au Canada je comparerai la durée de nos séances avec celle du Parlement britannique au cours d'une période correspondante. Du 21 mai 1940 au 20 novembre 1940, le Parlement britannique compte 62 jours de session. Notre Parlement, au cours de la session complète, du 16 mai 1940 au 5 novembre 1940 en compte 61. Il a fallu une journée de plus au Parlement anglais pour expédier ses travaux au cours d'une même période. Mon honorable ami et tous les honorables députés conviendront que le programme du Parlement anglais est beaucoup plus vaste que le nôtre et que les problèmes qui se posent au jour le jour sont, sinon par leur nature, du moins par leur profondeur, beaucoup plus importants que certains de ceux auxquels nous devons faire face. L'année suivante, durant la session complète, du 21 novembre 1940 au 11 novembre 1941, le Parlement britannique a siégé pendant 113 jours. Chez nous, au cours de la session complète du 7 novembre 1940 au 21 janvier 1942, nous avons siégé 105 jours. Je répète ces chiffres. La première année, on compte 62 jours de session en Angleterre, contre 61 ici. L'année suivante, c'est-à-dire l'an dernier, l'on compte 113 jours de session en Angleterre et 105 au Canada. Voici maintenant les chiffres relatifs à la présente année. Depuis le 12 novembre 1941 jusqu'à date, le parlement britannique a siégé 77 jours. Le parlement canadien, depuis le 22 janvier,—non pas le 12 novembre comme dans le cas du Parlement britannique,—a siégé 80 jours jusqu'à aujourd'hui. Autrement dit, nous avons siégé, en ce temps de guerre, trois jours de plus cette année que la Chambre des communes britannique.

Voilà qui nous guide, je crois, sur la façon d'envisager comme il convient la situation. On ne peut y faire face qu'en mettant en pratique le moyen proposé par l'honorable député, savoir un effort concerté, c'est-à-dire, une entente, d'abord entre les whips, puis, si la chose est nécessaire, entre les chefs des divers partis, visant à refréner de quelque façon les débats pour qu'on n'y consacre pas un temps indéfini. Prenons par exemple le débat actuel sur le bill des crédits de guerre: tous les groupes de la Chambre auraient pu s'entendre pour que certains députés prennent la parole sur tel ou tel sujet et qu'ils ne parlent, collectivement, que pendant une certaine limite de temps. Avec une entente de ce genre, nous pourrions nous acquitter des travaux de la Chambre aussi rapidement qu'on le fait en Grande-Bretagne. Certains honorables députés sourient, mais si la chose est possible en Grande-Bretagne, pourquoi ne le serait-elle pas ici? Je ne tiens nullement à fixer des limites à qui que ce soit en ce qui concerne les débats, mais je suis d'avis qu'une entente entre les divers groupes quant au temps qu'il convient de consacrer à la discussion de diverses questions réduirait sensiblement le temps nécessaire à l'examen des questions dont nous sommes saisis au cours de la session.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous pourrions soumettre nos membres à une certaine discipline, mais le Gouvernement pourrait-il faire

accepter une discipline semblable par l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot)?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député ne devrait pas confier cette tâche au Gouvernement; il faut que toute la Chambre s'en occupe. Je suis très heureux que l'honorable député de Regina ait soulevé cette question, car je sais qu'elle préoccupe tous les honorables députés, et qu'elle le fera de plus en plus à mesure que s'approchent les mois d'été. Nous avons encore beaucoup de besogne à accomplir, mais je suis certain que nous n'avancerions pas les travaux de la Chambre si nous siégions le matin, à cette étape de la session, ou si nous modifions notre façon actuelle de procéder, du moins tant que nous n'aurons pas fait plus de progrès.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Sans vouloir discuter le point à fond, j'aimerais néanmoins faire quelques observations à ce sujet. Dans une certaine mesure, le premier ministre (M. Mackenzie King) a exposé mon propre point de vue. Mais je ne suis pas tout à fait de son avis en ce qui concerne le débat sur la résolution relative aux crédits de guerre, quand je songe au temps que le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) a mis à retarder l'adoption de ses propres crédits, et ce sans nous fournir les renseignements demandés. Je proposerais que le premier ministre s'entende avec cet honorable député. Ce n'est pas la première fois que je vois un ministre retarder l'adoption de ses crédits. Je me rappelle avec plaisir un monsieur qui occupait autrefois le poste de ministre de l'Agriculture, et qui était toujours prêts à sermonner la députation entière. Je ne dis pas cela dans un esprit de dénigrement; je veux simplement signaler que les retards ne proviennent pas tous de ce côté-ci de la Chambre.

Sans vouloir offenser l'honorable député de Regina-City (M. McNiven), je crois qu'il est injuste de sa part de déclarer publiquement que nous ne travaillons que vingt-quatre heures par semaine, tandis que la main-d'œuvre de nos usines travaille entre soixante et soixante-cinq heures. Une déclaration de ce genre aura sûrement pour résultat d'induire le public canadien en erreur. Je me demande si l'honorable député sait combien d'heures je travaille moi-même chaque semaine.

M. McNIVEN: J'en appelle au Règlement. Le chef de l'opposition (M. Hanson) affirme que j'ai fait cette remarque avec l'objet d'induire les gens en erreur. J'ai simplement déclaré que la Chambre des communes siégeait vingt-quatre heures par semaine, ayant eu soin d'ajouter que les députés assistaient aux réunions de comités et accomplissaient d'autres tâches.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas très bien saisi le motif de cet appel au Règlement, mais si l'honorable député s'offusque de mon observation, je m'empresse de la retirer. A mon avis, la déclaration faite en cette Chambre hier soir est de nature à faire croire au peuple que les membres de cette Chambre ne travaillent que vingt-quatre heures par semaine tandis que nous demandons aux ouvriers du pays de travailler soixante, soixante-cinq et même soixante-dix heures par semaine.

M. McNIVEN: Sur une question de Règlement, monsieur l'Orateur, je dirai que l'honorable député a répété exactement ce qu'il disait hier soir: que mes paroles avaient pour but de créer une fausse impression. S'il veut bien s'en tenir à mes paroles, il dira que la Chambre ne siège que vingt-quatre heures par semaine.

M. l'ORATEUR: A mon avis, le chef de l'opposition a le droit de tirer ses propres conclusions des paroles qu'a prononcées mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: L'interprétation que je faisais des paroles de mon honorable ami est justifiée, à mon sens; les gens croiront que nous ne travaillons que vingt-quatre heures par semaine dans cette Chambre. On ne saurait créer une pire impression dans le pays. Chaque membre de cette Chambre, chaque membre de la tribune des journalistes, sait que la plupart d'entre nous travaillent de longues, de très longues heures. Je suis libre de dire que lorsqu'arrive six heures le vendredi, je suis heureux de partir. Je travaille au moins cinquante-quatre heures par semaine sans compter ce que j'ai quelquefois à faire le dimanche. J'ai dû travaillé le dimanche, ce que je n'aime pas à moins d'y être forcé. Si on donne l'impression que nous ne travaillons que vingt-quatre heures par semaine, ce qui est contraire aux faits, nous abaissons nos institutions parlementaires dans l'estime des gens. Quelle est notre journée de travail? Nous arrivons ici à neuf heures du matin, et en dehors d'une courte période pour le déjeuner, et une heure ou environ pour le dîner, nous sommes ici jusqu'à onze heures du soir. Je tâche de m'esquiver vers 10 heures et demie du soir. Je me rends chez moi, et je me couche, épuisé. La plupart des honorables députés sont dans le même cas. Je sais qu'il convient d'expédier le travail de la Chambre. La solution du problème consisterait naturellement à mieux organiser le programme de la Chambre et du comité

plénier. Mais les problèmes que nous étudions ici sont importants. La population désire que nous accomplissions cette tâche et que nous analysions les situations. Elle veut que nous examinions les initiatives de l'Etat, surtout celles qui se rapportent à la guerre.

Je souhaiterais une meilleure organisation du travail, mais si on nous demande de siéger l'avant-midi, l'après-midi et le soir six jours par semaine, comment arriverons-nous à remplir les autres devoirs que doivent nécessairement accomplir les membres de la Chambre des communes, surtout les membres du Gouvernement? C'est impossible, et on ne pourrait l'exiger.

Ma sympathie est acquise à l'honorable député qui est éloigné de chez lui et qui ne visite pas souvent son foyer. La distance est à son désavantage, et j'en souffre moi-même quoique peut-être un peu moins. Les honorables représentants des provinces centrales, Québec et Ontario, n'ont pas ma sympathie; ils habitent à peu de distance, ils s'esquivent le vendredi après-midi et nous ne les revoyons que le lundi soir. Ils n'en subissent guère d'inconvénient.

Une VOIX: Quelques-uns partent le jeudi soir.

L'hon. M. HANSON: En effet.

M. MacNICOL: Je ne suis pas du nombre.

L'hon. M. HANSON: Non, car l'honorable député de Davenport assiste à toutes les séances. Cependant, ne pourrions-nous pas, avec un peu de bonne volonté, limiter la discussion de certaines questions? J'ignore ce que le Gouvernement va faire de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot); je ne suis pas chargé de son cas.

Je tâcherai d'aider le Gouvernement à expédier le plus rapidement possible le programme de la Chambre, en tenant compte toujours de l'intérêt public. On ne peut exiger davantage de moi. Mais je ne suis pas disposé à travailler douze heures par jour six jours par semaine, et peut-être le dimanche. Ma santé s'y refuse, tout simplement.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, notre groupe est disposé à collaborer avec les autres honorables députés afin d'accélérer le plus possible les travaux de la Chambre. Cependant, en consultant l'horloge et en songeant au peu qu'on a accompli aujourd'hui, on se fera une idée de notre aptitude à marquer le pas. Pendant une heure, d'autres honorables représentants peuvent différer d'avis, nous avons écouté la lecture d'un rapport qui aurait fort bien pu être déposé, imprimé et distribué aux

honorables députés. Puis, nous sommes passés au débat actuel qui dure depuis environ une demi-heure.

Une VOIX: Une heure.

M. MacINNIS: Non, pas tout à fait. Ainsi, presque deux des trois heures de notre séance d'aujourd'hui ont, à mon avis, été gaspillées à parler de questions non essentielles.

Je suis heureux que le premier ministre (M. Mackenzie King) et le chef de l'opposition (M. Hanson) aient fait allusion à la déclaration faite à la Chambre, hier soir, par l'honorable député de Regina (M. McNiven). J'estime que cette déclaration était tout à fait malheureuse, puisqu'elle a été publiée dans les journaux ce matin et radiodiffusée. Il créait l'impression que les membres de la Chambre ne travaillaient que 24 heures par semaine. L'honorable représentant de Regina parlait sans doute en son nom, mais il ne parlait sûrement pas en mon nom, ni en celui des autres honorables députés de notre groupe. Nous sommes à nos bureaux à neuf heures du matin ou avant et nous ne réussissons pas, entre notre arrivée et 11 heures du soir, à trouver suffisamment de temps pour faire tout le travail qui nous incombe.

C'est le premier ministre, je crois, qui a dit que tout le travail des honorables députés ne se faisait pas à la Chambre. Cet endroit est simplement celui où on parle pendant quelques heures ou bien où l'on s'ennuie pendant cinq ou six heures. La plus grande partie du travail des honorables députés se fait à leurs bureaux, dans les ministères ou aux comités et aucun d'eux n'a de temps libre.

Nous serons heureux de rencontrer les représentants du Gouvernement, de l'opposition et du groupe qui siège à ma gauche, afin de faire tout en notre pouvoir pour accélérer et améliorer le travail de la Chambre. Cependant, il ne faut pas oublier que nous sommes ici pour faire le travail que le pays nous a confié.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, il est bon que nous exprimions notre confiance dans le Parlement et les institutions parlementaires. Parmi la population et dans les journaux, on a trop tendance à déprécier ce que fait le Parlement. Mon impression, depuis que je siège ici depuis le printemps de 1936, c'est que le Parlement a accompli une besogne ardue et l'a magnifiquement accomplie. C'est un fait dont la population devrait être au courant.

Les gens ne comprennent pas combien il est difficile de gouverner le pays. Ils ne se rendent pas compte de l'étendue de notre Domi-

nion, de la diversité de conditions qui y règnent et du fait que nous nous sommes engagés dans des voies inconnues. Les honorables députés doivent faire face à chaque problème et ne pas s'arrêter tant qu'ils n'ont pas obtenu une certaine union. Tout cela prend du temps et requiert beaucoup d'énergie.

J'ai une confiance complète dans le Parlement et dans les institutions démocratiques. Il est temps que nous adoptions un langage constructif et que nous mettions fin aux critiques oiseuses.

J'abonde dans le sens de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) en ce qui regarde la longueur de nos journées de travail. J'arrive ici vers huit heures le matin et j'en sors vers onze heures et vingt du soir. J'ai à peine le temps de manger. Très peu de personnes comprennent combien de problèmes se posent devant un député. Il m'est arrivé, comme à tous mes collègues, j'en suis sûr, de consacrer jusqu'à 25 heures à la solution des difficultés d'un seul de mes électeurs. Il se pose des problèmes qu'il faut étudier sans faute. Plusieurs d'entre eux requièrent beaucoup de réflexions, d'étude, de sympathie et d'attention de la part des députés et des ministres.

Quant aux ministres, monsieur l'Orateur, j'ai constaté que les ministres sont bienveillants, consciencieux et désireux d'accomplir de leur mieux leur devoir de gouvernants. En faisant leur devoir, les honorables députés collaboreront avec les ministres et les aideront à exécuter leur tâche. Et si un honorable député agit ainsi, il ne s'en tirera pas avec 24 heures de travail par semaine.

Nous sommes à une époque de transition. Nous sommes à une période d'abondance, tandis que l'expérience que nous avons acquise remonte à une période de pénurie. Il en résulte que nous ne savons pas au juste comment déterminer le temps qu'il faut accorder à chaque problème. Mais nous découvrirons comment il faut procéder et nous ferons du Parlement tout ce que nous désirons qu'il soit. Je suis prêt à collaborer avec les autres honorables députés pour faciliter les délibérations.

GRAINS DE PROVENDE

TAUX DU TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE DES PRAIRIES À L'EST CANADIEN ET À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. ROSS (Moose-Jaw): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Il a donné à entendre l'autre jour que le Gouvernement étudiait la question du maintien des taux de transport des grains de provende de l'Ouest moyen à l'Est canadien et à la Colombie-Britannique. Le Gouvernement a-t-il pris une décision à cet égard et, le cas échéant, le ministre est-il prêt à nous en faire part?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a pris une décision en l'espèce. Il maintiendra pour une période indéterminée les taux de transport du grain à destination de l'Est et de l'Ouest.

FORCES CANADIENNES

PERSONNEL DONT LA LISTE PARAÎT DANS L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, puis-je consigner aux *Débats*, les réponses aux questions que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a rappelées, hier. La première de ses questions était celle-ci: Des 1,300 personnes dont les noms figurent dans l'annuaire du téléphone qu'il tenait à la main, combien sont bilingues? Sa seconde question était: De ce même chiffre, combien de hauts fonctionnaires, tant civils que militaires, dans les deux services vivent au pays depuis cinq ans?

En ce qui concerne l'armée, je dirai que l'annuaire contient 871 noms. Sur ce nombre, 737 habitent au Canada depuis cinq ans; 140 sont bilingues et 597 unilingues. Trois des personnes dont les noms apparaissent sur la liste, ne sont pas au Canada depuis cinq ans; deux d'entre elles sont bilingues et l'autre, unilingue. Cent trente et une personnes dont les noms apparaissent dans l'indicateur téléphonique ont quitté le quartier général depuis la publication de cet indicateur et il est impossible de se procurer les détails à ce sujet.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Combien de temps a-t-on gaspillé pour obtenir ces renseignements?

L'hon. M. RALSTON: Il a fallu cinquante heures de travail pour les obtenir.

CLASSIFICATION DES HOMMES PAR GROUPES D'ÂGES, ENRÔLEMENTS, AJOURNEMENTS, REJETS, ETC.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Pour faire suite aux réponses qui viennent d'être données, je demande au ministre des Services nationaux de guerre s'il ne pourrait pas, dans le moment, répondre aux questions relatives à la mobilisation des ressources humaines et à l'enquête portant sur la classification des hommes d'après certains groupes d'âge. On avait promis de fournir ces ren-

seignements avant le débat sur l'amendement tendant à modifier la loi sur la mobilisation des ressources nationales, qui doit commencer la semaine prochaine. Le ministre est-il en mesure de fournir ces renseignements de même que ceux demandés à ce propos dans la question n° 26, inscrite à mon nom, dans le *Feuilleton* du jour?

L'hon. J. T. THORSON (ministre des Services nationaux de guerre): Je ne me rappelle pas avoir promis d'obtenir ces renseignements. J'ai indiqué les difficultés qu'un tel travail entraînerait. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à cette occasion.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 4 juin sur le projet de résolution de l'honorable M. Ilsley pourvoyant à l'octroi à Sa Majesté de sommes ne dépassant pas deux milliards de dollars pour la défense et la sécurité du Canada pendant l'année expirant le 31 mars 1943.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, le chef de l'opposition (M. Hanson) a sévèrement critiqué, hier soir, le plafond des prix qu'a établi le ministre. Au cours de ses observations, il a fait allusion aux théories du crédit social ainsi qu'à moi-même. Dans sa réponse, le ministre a également mentionné ces théories et moi-même. Environ quinze minutes avant la fin de la séance, j'ai fait quelques commentaires, selon le temps à ma disposition, en vue de défendre ces théories. Il est à propos, il me semble, que je m'étende un peu plus là-dessus cet après-midi. Le ministre et le chef de l'opposition ont dit que notre groupe n'était pas en faveur des impôts et des emprunts. Je désire exposer nettement aux membres du comité quelles sont nos vues sur le sujet.

Je n'ai pas dit que nous pouvions soutenir notre effort de guerre sans recourir aux impôts et aux emprunts; je ne l'ai jamais prétendu. Le texte du compte rendu renferme une erreur que je dois corriger, je crois, sans plus tarder et qui provient probablement de ce que la langue m'a fourché. En réponse à une question du ministre des Mines et ressources (M. Crerar), j'aurais dit:

Je n'ai pas dit que je ne décréterais pas des impôts. J'ai dit "sans augmentation des emprunts".

Il faudrait lire: "sans augmentation de la dette". Les honorables députés verront que c'est exactement ce que j'avais dit antérieurement; je ne faisais que répéter mes paroles. Ce que j'ai dit, c'est que le nouveau numéraire pourrait être obtenu sans dettes ni impôts.

[M. Diefenbaker.]

J'ai dit que le crédit social préconise l'utilisation du crédit national pour l'obtention de fonds sans accroissement de la dette, sans augmentation des impôts. Cela donne un tout autre sens à l'expression employée et les honorable députés constateront que mon interprétation est la bonne. Je puis comprendre comment le ministre l'a interprétée comme il l'a fait, mais il se rendra compte que tel en est le véritable sens. Dans ce même passage que le hansard du 13 novembre 1940 rapporte, j'ai dit:

D'après les tenants de cette doctrine (le crédit social), dans tout Etat bien organisé, bien dirigé, muni de ressources riches et variées, comme nous en avons au Canada, le crédit national peut et doit être utilisé pour assurer des prix équitables et des marchés domestiques suffisants à toutes les industries essentielles.

A ce propos, j'estime que la lecture d'autres passages s'impose. J'espère ainsi permettre au ministre de se rendre compte jusqu'à quel point nous nous rapprochons à certains points de vue. Il est bon que les hommes ne se méprennent pas les uns sur les autres; à une époque comme la nôtre, nous avons besoin de toute la coopération possible. Plus loin, je cite le professeur Plumptre, dont l'opinion a été publiée dans le *Financial Post* du 5 octobre 1940:

Le Gouvernement peut toujours "obtenir de l'argent", car il peut créer les fonds requis, au lieu d'emprunter ou même de taxer. Il peut aujourd'hui le faire facilement grâce à la maîtrise qu'il a de la banque centrale et à la collaboration des banques à charte. C'est de cette façon que, l'automne dernier, il a créé 200 millions.

L'hon. M. ILSLEY: Comme en fait foi la page 68 des Débats de 1940, le sous-amendement au projet de la résolution, proposé par le parti du crédit social, était ainsi conçu:

Et cette Chambre regrette en plus que le Gouvernement n'ait pas adopté un régime financier qui eut permis un effort de guerre maximum, sans augmenter la dette ni réduire le niveau de l'existence au-dessous de ce qui est indispensable à une pleine efficacité.

Cela ne prouve-t-il pas que le parti de l'honorable député avait alors pour principe de poursuivre la guerre sans accroissement des dettes?

M. BLACKMORE: Les observations du ministre sont logiques et il me faudra certaines explications avant de pouvoir arriver à préciser le sens du passage cité. On me permettra d'apporter un exemple pour démontrer que l'interprétation du ministre n'est pas exacte. Si le ministre s'était servi du crédit national pour assurer au cultivateur de l'Ouest un prix de $1.15, disons, le bois-

seau de blé, celui-ci se serait trouvé en mesure d'acheter bien davantage. En achetant plus, il aurait contribué davantage au trésor public sous forme d'impôts, de droits douaniers et autres. Il aurait également été plus en mesure d'acquitter ses impôts provinciaux, et de rembourser ses fournisseurs d'instruments aratoires, son épicier et ses autres créanciers. C'est ainsi qu'en augmentant les revenus des Canadiens en général, et c'est évidemment ce que les créditistes attendaient de leur projet d'amendement, le pays tout entier se serait graduellement débarrassé de ses dettes. Il n'est pas facile d'exposer en quelques mots ce procédé. Les créditistes n'y voient aucune impossibilité cependant. Le ministre sait parfaitement, sans avoir à consulter ses dossiers, que même en temps de guerre il a versé des sommes considérables en remboursement de la dette nationale. Il l'a fait au moyen d'autres fonds qui provenaient des impôts et des emprunts. S'il avait eu recours à un procédé sain de création de numéraire, restant dans les limites prescrites par la prudence, il aurait pu acquitter une forte partie de ces dettes à même les fonds ainsi mis en disponibilité. Il aurait également constaté de plus d'une manière, ainsi que le démontrera le don d'un milliard de dollars à l'Angleterre, pour peu qu'on lui donne l'étude, le sens et l'interprétation qui convient, qu'il lui était possible de réduire graduellement la dette du pays, même en temps de guerre et sans nuire au succès de nos armes. Je ne saurais dire que même sous un régime créditiste nous réussirons à sortir de cette formidable guerre avec une dette moindre que lorsque nous y sommes entrés, mais je suis sûr que notre dette serait bien moins grande que sous le régime que suit le ministre. Cela répond-il suffisamment à la question?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BLACKMORE: Pour me faire comprendre il me faudrait donner bien d'autres explications. On n'arrive pas ainsi en quelques mots à exposer un régime monétaire et tout un nouveau régime économique. Voici un autre passage du même discours qui me semble pertinent. J'ai déclaré à la même date:

L'inflation peut être réprimée de plusieurs façons. Il importe tout d'abord de se rappeler que l'inflation est une hausse des prix, résultat de ce qu'il y a plus d'argent en circulation que de produits à acheter. L'inflation peut être réprimée par un recours à la restriction du crédit. Voilà justement ce que le gouvernement actuel fait depuis plusieurs années. Une autre méthode consiste à taxer le peuple de façon qu'il ne lui reste plus rien à dépenser.

Le ministre constatera que, sous certains rapports, je partage ses opinions quant à la répression de l'inflation.

C'est une méthode que prise fort le Gouvernement actuel. Une autre consiste à fixer les prix, c'est-à-dire à établir un chiffre au delà duquel le prix d'une denrée ne peut monter. Une autre encore réside dans le paiement par l'Etat d'une partie du coût des denrées.

N'est-ce pas là le principe des subventions auxquelles le ministre a recours?

La Grande-Bretagne dépense annuellement 60 millions de livres sterling afin d'empêcher toute hausse des prix des denrées de première nécessité que consomment les classes pauvres. On le constatera en se reportant à la page 304 de l'*Economist* du 7 septembre. La Grande-Bretagne commence à appliquer le principe du juste prix que les créditistes n'ont pu prôner sans s'attirer des reproches. La Grande-Bretagne ne réussira à résoudre d'une façon satisfaisante ses problèmes économiques que dans la mesure où elle adoptera d'autres principes du crédit social.

Si je soumets ce texte au ministre, c'est en vue de l'aider à comprendre notre attitude à l'égard de son projet de réglementation des prix en général, et de celui de diriger l'économie canadienne au profit de l'effort de guerre.

J'ai tenté d'exposer au chef de l'opposition hier soir ce principe de la création de monnaie. Le professeur A. F. Plumptre dit que la chose est possible. Au comité de la banque et du commerce en 1939 il fut clairement déclaré que la chose était possible. Par exemple, à la page 30 des témoignages, M. Towers dit:

Un gouvernement peut trouver de l'argent de trois manières; par l'impôt, par l'emprunt des économies du peuple ou par une action conjuguée avec une vaste politique monétaire.

Et il ajoute:

C'est-à-dire par un emprunt dont l'exécution crée de l'argent supplémentaire.

D'après les banquiers, c'est la façon de procéder. Du point de vue des créditistes, on ne devrait pas emprunté d'argent nouveau. S'il est possible de créer de l'argent, les créditistes sont d'avis que c'est là un actif réel pour l'Etat qui doit s'en servir pour ajouter à ses revenus sans toutefois dépasser la mesure et créer l'inflation.

J'ai tenté d'exposer au chef de l'opposition ce pouvoir de créer de l'argent en mentionnant la somme de 26 millions qui fut créée durant la dernière guerre par le ministère des Finances sous le régime de la loi de finance de 1914. Cette somme de 26 millions fut utilisée pour les dépenses publiques, peut-être pour les dépenses du National-Canadien ou autre chose que l'on finance à même le revenu national. Ces 26 millions n'étaient ni plus ni moins que des billets de banques.

Le crédit social, comme son nom l'implique, s'occupe de crédit. Il est d'avis que la plupart de la monnaie qui est créée devrait l'être non sous forme de billets, mais comme crédit; il ne faudrait créer que le nombre de billets suffisants pour les besoins des échanges directs du pays dans le domaine commercial. Je dirai au chef de l'opposition que la monnaie créée est saine. J'ignore s'il le savait, mais il agit comme s'il ne le savait pas. Il a parlé d'une façon quelque peu méprisante de l'idée de créer de la monnaie. Voici ses paroles:

Il ne s'agit pas de monnaie fictive, que l'honorable député de Lethbridge le comprenne bien. Il ne s'agit pas de monnaie provenant de la presse mécanique. C'est de l'argent réel, de l'argent solide que paieront les contribuables et qui sera versé à certaines personnes.

Le chef de l'opposition semble croire que l'argent créé par l'Etat ne peut être réel, solide, et s'il entretient cette idée il est complètement dans l'erreur.

Je désire aborder d'autres questions. J'estime avoir exposé clairement le concept du crédit social; si j'ai manqué de clarté, j'invite le ministre à me poser des questions. Le concept du crédit social est le suivant: dans un pays riche, on peut créer un certain montant d'argent en se fondant sur la puissance nationale de production et de consommation des biens et des services. Soit que le régime bancaire crée cet argent à titre de dette et que l'Etat puisse l'emprunter; soit qu'il puisse être créé par le Gouvernement à titre de simple actif de l'Etat, principe qu'admet clairement Vickers, auteur de l'ouvrage intitulé *Economic Tribulation,* dont j'ai cité un extrait hier soir.

Me permettra-t-on de lire un passage d'un autre ouvrage qui a peut-être échappé à l'attention du ministre? Je l'ai tiré d'un numéro très récent du *Times* de Londres; le *Daily Herald* de Montréal le reproduisait dans un article éditorial le 4 juin, sous le titre suivant: "Les tarifs protecteurs disparaîtront-ils?" Je vais citer cet article de tête. Hier soir, j'ai dit, avec quelque sévérité, peut-être, que tous les hommes à l'esprit ouvert commencent à entrevoir la possibilité de créer la monnaie. Le passage suivant démontrera que même le *Times* de Londres, essentiellement orthodoxe et conservateur, se range à cet avis. Voici:

Il est peu probable que nous réussissions à résoudre les problèmes de l'après-guerre, à moins de nous décider à considérer la monnaie comme une méthode de comptabilité facilitant la production et l'échange des biens et des services, plutôt qu'un article dont l'approvisionnement fixe le maximum de notre activité productrice.

Le crédit social, que j'expliquerai si j'en ai le temps, est d'avis que le crédit de l'Etat peut servir à augmenter considérablement son pouvoir de production et sa production effective. Les paroles que j'ai citées laissent bien cette impression. Je continue ma lecture:

Elle joue, dans la vie économique, à peu près le même rôle que les billets de chemin de fer dans le domaine du transport des voyageurs. Il est malhonnête d'émettre plus de billets que le nombre de voyageurs que les trains peuvent transporter; ce procédé s'apparenterait à l'inflation. Il serait absurde de restreindre les services de chemin de fer parce que le bureau manque de billets.

C'est exactement l'idée prédominante du crédit social.

Alors que nous nous contentions de parler, en 1939, il y avait au Canada, un pouvoir considérable de production et de la production effective inutilisées. Or, nous aurions pu créer suffisamment de billets, de monnaie, pour mettre en œuvre ce pouvoir de production et utiliser toutes ces denrées inutilisées.

Comme exemple de ce qu'on aurait pu faire. Songez au bois de construction que nous n'utilisons guère pendant six, huit ou dix mois par année; imaginez ce qu'on aurait obtenu en accordant des crédits qui auraient permis l'érection de maisons d'habitation partout au Canada et aurait tenu les scieries occupées pendant neuf mois de l'année où la guerre a déterminé leur exploitation. Dans quelle situation sociale différente la population canadienne se serait trouvée; combien plus forts nous aurions été pour nous lancer dans le conflit. Pareille expansion du crédit aurait constitué un exemple de création de billets correspondant aux denrées qui étaient déjà dans les clos de bois, non pas de création d'un nombre de billets propre à maintenir la rareté des denrées, mais suffisant à stimuler et à motiver la production au rhythme maximum. Si je manque de clarté je serai heureux que le ministre m'en avertisse. Je n'ai jamais préconisé la création illimitée de monnaie et j'espère que jamais plus le ministre, le chef de l'opposition ou quelque autre représentant ne m'accuseront en cette enceinte de la chose, même par insinuation. C'était la tactique favorite de M. Dunning de faire des affirmations de ce genre, apparemment pour éluder la question et engager les gens sur la mauvaise voie. Mais ce n'est pas équitable, ce n'est pas dans l'intérêt national. Hier soir, il a été question deux fois de création illimitée d'argent. Le ministre a prononcé ces paroles:

Plus saine que la création de sommes illimitées de monnaie nouvelle. Nous n'avons jamais préconisé cette mesure en aucune circonstance, depuis que nous siégeons à la Chambre.

Et à la page suivante, il a parlé encore d'une création illimitée de numéraire. C'est dénaturer nos idées. Voici la règle à suivre: la quantité d'argent qu'on peut créer et utiliser, comme je l'ai dit maintes et maintes fois, est

fonction des marchandises et des services, de la puissance de production et de consommation de l'Etat. C'est la façon la plus simple dont on puisse exprimer la chose en termes généraux. C'est une façon assez exacte de déterminer la quantité d'argent qu'on peut créer et utiliser. Le ministre lui-même a ce concept, seulement il n'a pas le concept de la création d'argent, mais de la mesure dans laquelle les banques peuvent créer de la monnaie sans causer d'inflation.

L'hon. M. ILSLEY: Permettez-moi de faire une remarque pour élucider les choses. L'honorable député semble alléguer une partie du temps que nous devrions gérer les banques. C'est un article du programme de la fédération du commonwealth coopératif. Il semble opposé au système des banques privées et selon lui, au lieu de laisser les banques réaliser un bénéfice sur leurs opérations, l'Etat devrait les gérer, et comme il le dirait, je suppose, devrait toucher lui-même les bénéfices. Est-ce la façon de voir du parti du crédit social?

M. BLACKMORE: Non, ce n'est pas tout à fait exact. Les tenants du crédit social croient que les banques peuvent collaborer avec le gouvernement. Les banques n'appartiennent pas nécessairement à l'Etat. Il peut fort bien acquérir toutes ces institutions. Certes, nous ne verrions jamais d'un bon œil qu'il en opère la saisie ou qu'il cause du tort aux banquiers, mais nous avons foi en l'entreprise privée. C'est en cela que le ministre trouvera la différence marquée qui existe entre notre mouvement et le mouvement socialiste, lequel semble favoriser la possession et la régie par l'Etat.

L'hon. M. ILSLEY: Je puis devenir, je le crains, un ministre qui retarde le dépôt de son propre budget des dépenses, mais je tiens à poser une question à l'honorable député. Si les banques privées, les banques commerciales, doivent rester des entreprises privées et continuer de prêter de l'argent, ne créent-elles pas de la monnaie dans le sens que l'honorable député entend, perpétuant ainsi une pratique qui, selon lui, ne devrait pas être tolérée? Rappelons-nous que l'honorable député a dit tantôt que la création de monnaie devrait être une fonction de l'Etat, que la monnaie constitue un actif pour le pays et que c'est l'Etat qui devrait la créer. Cette opinion est-elle compatible avec l'autre qui veut que le régime bancaire privé soit autorisé à continuer ses opérations?

M. BLACKMORE: Permettez d'abord que j'expose la question de cette façon-ci. La Banque du Canada imprime les billets et l'Etat emprunte théoriquement ces billets de la Banque du Canada. Il contracte de ce fait une dette envers elle et c'est une dette envers l'Etat même, vu que la Banque du Canada est une institution de l'Etat, une branche du propre département du ministre, sauf erreur. Sous ce rapport, l'Etat peut obtenir des billets, et peut-être du crédit, à un taux très bas. Il devrait pouvoir l'obtenir au coût de l'impression, des frais de comptabilité et de gestion.

L'hon. M. ILSLEY: Que dites-vous du service de l'intérêt sur les dépôts?

M. BLACKMORE: Nous y viendrons.

L'hon. M. ILSLEY: Cela fait partie des frais.

M. BLACKMORE: Je parlais tout d'abord de la banque centrale.

M. GILLIS: Je n'ai pas la prétention de pouvoir comprendre tout le raisonnement de l'honorable député, mais une chose me frappe. De quelle façon contrôlerez-vous l'émission du numéraire ou les coupons lorsque votre capacité productive se trouve entre les mains de l'entreprise privée, entre les mains d'autres personnes qui la dirigent à leur guise? Sur quoi l'honorable député va-t-il fonder l'émission du numéraire?

M. BLACKMORE: Je ne veux empêcher qui que ce soit de poser des questions; le ministre me permettra peut-être de répondre à la première question de l'honorable député. Il serait préférable, toutefois, de ne pas poser de questions avant la fin.

M. GILLIS: Je n'ai posé qu'une seule question.

M. BLACKMORE: L'honorable député ferait mieux d'attendre à la fin de mon exposé, car c'est déjà une tâche assez grande pour un honorable député que de répondre aux questions difficiles du ministre, si l'on veut que le compte rendu soit clair. Mon honorable ami pourrait peut-être la poser de nouveau plus tard.

En réponse au ministre, je dois dire tout d'abord que je parlais des fonctions de la banque centrale; théoriquement, la première opération de la banque centrale ne consiste pas à payer des intérêts sur les dépôts.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. BLACKMORE: Quand il s'agit des banques secondaires ou à charte, c'est un autre problème. La banque à charte doit payer des intérêts sur les dépôts. Cela entraîne des dépenses déterminées pour les banques particulières ou à charte. Ces dépenses s'élèvent peut-être à 3 p. 100.

M. MacNICOL: Elles ne paient que 1½ p. 100.

M. BLACKMORE: J'ai dit "peut-être", car la question est très controversée. Si les honorables députés veulent lire le compte rendu du comité de la banque et du commerce de 1939, ils verront combien cette question était difficile dans le temps; ce n'est pas nous qui pourrions régler la difficulté si ce comité n'a pu le faire. Fixons ce taux à 3 p. 100 et disons qu'il en coûte à la Banque de Montréal 3 p. 100 pour prêter de l'argent à ses clients, en tenant compte de l'intérêt qu'elle verse sur les dépôts qui lui sont confiés. Voici comment le crédit social envisage la situation: Les cultivateurs produisent le nerf de la guerre, que représentent le lait, le miel, le bœuf, la laine et le reste, et on ne devrait certes pas leur demander de payer du 6 et du 7 p. 100. Cet intérêt s'ajoute à leur frais de production, et il augmente les dépenses de la collectivité et du Gouvernement. Une telle économie est mauvaise. Le crédit social prétend que le cultivateur ne devrait pas verser sur ses emprunts destinés à lui permettre de produire plus de 2 p. 100 ou même moins. On demandera qui versera la différence aux banques. Comment empêcher la Banque de Montréal d'essuyer des pertes?

M. MacNICOL: La différence serait celle qui existe entre deux et trois.

M. BLACKMORE: Oui; une perte de 1 p. 100. On se rendra compte avec les années que le peuple peut se payer le luxe d'autoriser le gouvernement à accorder des subventions à la banque dans le cas de ces prêts. S'il en coûte 3 p. 100 à la banque et si le Gouvernement veut qu'il n'en coûte que 2 p. 100 au cultivateur, le Gouvernement a les moyens d'acquitter la différence de 1 p. 100, à condition que l'emprunt soit effectué réellement pour des fins de production. L'accroissement des affaires augmentera très rapidement les bénéfices de la banque, ce qui est également un point important. Le ministre, ainsi qu'il le constate, a ouvert la discussion sur une question hautement technique,—ce à quoi il n'y a rien à redire,—mais elle est très difficile à traiter sur le parquet de la Chambre et conviendrait beaucoup mieux aux délibérations du comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. ILSLEY: Il s'agit uniquement d'une subvention additionnelle à l'agriculture.

M. BLACKMORE: C'est juste.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne comporte guère de difficulté.

M. BLACKMORE: C'est vrai. Mais il y a là une idée nouvelle que les gens ne saisissent pas vite, à ce que je vois.

L'hon. M. ILSLEY: Elle nous est familière.

M. BLACKMORE: Le ministre a soulevé un point important. Après tout, si la production de la laine, qui inquiète tant de gens au Canada à l'heure actuelle, présente un caractère aussi essentiel au bien-être de la population, pourquoi faut-il que les producteurs de laine aient à souffrir d'un taux d'intérêt élevé? Envisagé d'un point de vue logique, cela ne saurait jamais paraître de saine économie.

Je crois en avoir assez dit sur ce point. Si le ministre n'a plus de questions à poser, je vais maintenant m'occuper de celle de l'honorable député de Cap-Breton-Sud avant de la perdre de vue. L'honorable député a demandé: "Si le Gouvernement crée un billet d'un dollar par le mécanisme de la Banque du Canada, billet donnant droit à un boisseau de blé, comment le Gouvernement peut-il créer ce billet d'un dollar donnant ce droit si le Gouvernement ne possède pas le boisseau de blé?"

Or, voici que depuis un grand nombre d'années la Banque de Montréal et toutes les autres banques à charte au Canada ont fait précisément cela. Elles pouvaient le faire, elles peuvent le faire encore. La chose s'est faite quand le gouvernement fédéral a émis les billets d'un dollar en vertu de la loi financière de 1914; c'est ce que la Banque du Canada fait à l'heure actuelle; ce billet d'un dollar est échangeable contre du poisson, du charbon pour une valeur d'un dollar...

M. GILLIS: Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de changer le régime actuel, si le Gouvernement émet de ces billets aujourd'hui.

M. BLACKMORE: Je ne fais que répondre à la question de l'honorable député.

M. GILLIS: Ce n'est pas là y répondre. L'honorable député prétend que l'Etat émet du numéraire à l'heure actuelle, qu'il en a émis dans le passé. Si je comprends bien, l'honorable député désire qu'on modifie le régime de façon que l'Etat, assume le contrôle de l'émission de la monnaie au pays, en se fondant sur la capacité de production de la nation et qu'il émette du crédit en quantité suffisante pour que notre régime économique se maintienne en marche.

M. BLACKMORE: Et pour effectuer les échanges.

M. GILLIS: Voici ma question: si vos coupons sont fondés sur la capacité de production du pays, vous ne pouvez exercer au-

cune influence sur ceux qui dirigent l'entreprise privée, d'après le régime actuellement établi; elle est encore en mesure de maintenir la population dans la pauvreté et de créer une situation où le gouvernement n'aura rien pour répondre de la valeur de ses coupons. A mon point de vue, vous pourriez enlever à l'entreprise privée ses moyens de production; alors vos crédits et vos moyens de production marcheraient de front, car vous devez contrôler les deux.

M. BLACKMORE: Non. Vous exercez de cette façon un certain contrôle sur l'industrie. En premier lieu, le pouvoir d'émettre de la monnaie légale que possède l'Etat lui permet de créer un instrument de crédit, et cet instrument lui permet de se livrer à toute production qui relève de la compétence de l'Etat. Voilà un principe qu'on ne saurait contredire. C'est le principe n° 1. Peu importe qui possède l'instrument de production.

Quant au principe n° 2, toute industrie qui est en affaires a un but lucratif. Rien ne sert à une industrie de posséder une mine de charbon si elle ne peut produire du charbon et le vendre. Il en résulte que les débouchés et les prix deviennent les facteurs les plus importants dans le commerce du charbon. En créant un billet d'un dollar, le Gouvernement crée le moyen d'acheter du charbon, fournit un débouché, de même que le moyen d'établir le prix.

Une VOIX: Est-ce que le...

M. BLACKMORE: Je prierais les honorables députés de ne pas m'interrompre pour l'instant. J'entends traiter cette question à fond, mais j'aimerais finir le discours que je suis en train de prononcer, avant de répondre aux questions. Ce n'est pas que je doute du bien-fondé des arguments que j'avance...

M. MacNICOL: Vous en êtes parfaitement convaincu.

M. BLACKMORE: Tout à fait, et je crois pouvoir prouver le bien-fondé de mes remarques en regard des principes et de la pratique en honneur aujourd'hui.

Je disais donc que le montant d'argent que le Gouvernement peut créer dépend de la puissance de consommation et de production des denrées et de services qu'a le pays, puissance sur laquelle le Gouvernement exerce juridiction.

L'hon. M. ILSLEY: C'est un critère plutôt vague.

M. BLACKMORE: Impossible de l'exposer autrement, car il s'agit d'un principe d'ordre général. Si vous aviez l'occasion de l'étudier dans le détail vous constateriez qu'il est tout à fait fondé. C'est l'argument que j'ai avancé dans un discours que je prononçais le 8 mars 1938, et où je proposais un vote de non confiance dans le Gouvernement. Si je le rappelle, c'est simplement pour démontrer que notre doctrine est permanente et stable. Nous n'avons jamais préconisé la création de plus de monnaie que les denrées et les services du pays ne semble justifier, et certainement pas assez pour entraîner l'inflation.

L'hon. M. ILSLEY: Si le parti créditiste ne s'oppose ni aux emprunts, ni aux impôts, ni à la propriété privée, alors le seul point sur lequel il n'est pas d'accord avec le Gouvernement est la question de savoir combien de numéraire il faut émettre périodiquement.

M. BLACKMORE: Le ministre a presque saisi. Voici la première grande différence qui existe entre le créditisme et le régime actuel: le créditisme prétend que tout l'argent qui existe dans l'Etat, tout l'argent qu'il est possible de créer est d'abord la propriété du peuple et devrait appartenir à l'Etat et être utilisé dans l'intérêt de la nation.

L'hon. M. ILSLEY: Nous sommes du même avis. Il est naturel que la politique monétaire favorise le bien-être de l'Etat. Sur ce point, le créditisme et le gouvernement sont d'accord.

M. BLACKMORE: Mais les créditistes disent que l'on devrait émettre une somme plus considérable de numéraire au profit de l'Etat, que ce nouveau numéraire devrait être ajouté au revenu de l'Etat.

M. NOSEWORTHY: Même les conservateurs en ont agi ainsi.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas dit qu'ils ne l'avaient pas fait.

L'hon. M. ILSLEY: Que voulez-vous dire?

M. BLACKMORE: Prenons comme exemple la somme de 26 millions dont nous avons parlé hier soir. Durant la dernière guerre, le ministère des Finances a créé une somme de 26 millions et l'a dépensée tout comme si elle avait été empruntée, ou prélevée en impôts. Comme résultat, une somme de 26 millions a été ajoutée au revenu de ce pays, mais sans qu'il en résulte des impôts pour le peuple ou une dette pour les générations futures.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a choisi ce montant de 26 millions parce qu'alors nous avions la base-or, base que nous avons abandonnée jusqu'à concurrence de cette somme. Aujourd'hui, nous n'avons pas la base-or et, quand nous empruntons de la banque du Canada, comme nous le faisons

dans une certaine mesure, ne faisons-nous pas exactement ce que le Gouvernement du jour fit relativement à cette émission de 26 millions de dollars?

M. BLACKMORE: Si je ne me trompe, vous créez une dette.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne créons pas une dette quand nous empruntons de la banque du Canada, car nous sommes la banque du Canada. Par conséquent, la différence entre l'opinion de l'honorable député et la mienne se résume à ceci: jusqu'où devrions-nous aller en ce qui concerne nos emprunts de la banque du Canada?

M. BLACKMORE: C'est bien cela.

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami, je crois, ne dira pas que nous devons dépasser la mesure. Il ne dira pas que nous aurions dû emprunter un milliard en 1940, deux milliards en 1941 et trois milliards en 1942. Il déclare maintenant que ce n'était pas ce qu'il a voulu dire, ce que son groupe a voulu dire. Il croit que nous devrions continuer de faire des emprunts ailleurs qu'à la Banque du Canada ce qui ne serait pas du tout emprunter mais créer de l'argent. Il dit qu'il faudrait créer de l'argent; la question semble donc se résoudre à ceci: jusqu'à concurrence de quel montant? Le point est assez peu important, n'est-ce pas?

M. BLACKMORE Le ministre devrait transporter son siège de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. ILSLEY: J'allais proposer d'isoler un peu plus les autres, et à l'honorable député de se joindre à nous.

M. BLACKMORE: Il resterait un point à souligner ici. Il s'agit toujours, naturellement, du premier principe fondamental du créditisme. Il y a trois grands principes: la création de l'argent, le juste prix (sur ce point le Gouvernement est très éloigné de nous), et le financement de la consommation (sur ce point aussi il s'éloigne considérablement de nous).

L'hon. M. ILSLEY: Quel est le premier?

M. BLACKMORE: La création de l'argent.

L'hon. M. ILSLEY: Il se résout à l'importance du montant à créer. Le deuxième principe est le juste prix. Sur ce point aussi c'est affaire d'opinion. L'honorable député préconise continuellement des relèvements de prix, et la question ne présente guère de difficulté. Il compte de nombreux amis, en cela, hors de son groupe. Le troisième point est le suivant: subventions aux consommateurs. Le principe n'offre rien de bien fondamental, sauf si l'honorable député entend le versement de subventions de tant à tous les consommateurs, indépendamment de leurs besoins, politique qui me semblerait peu rationnelle.

M. BLACKMORE: Peut-être en viendra-t-on à cela, en définitive. Pour mettre les choses au point, disons ceci: la politique du Gouvernement, si j'en ai bien saisi le sens, a consisté à lever tous les impôts possibles.

L'hon. M. ILSLEY: Absolument.

M. BLACKMORE: Et tout ce qu'il est possible d'obtenir par voie d'emprunts.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. BLACKMORE: J'ignore si, en plus, le Gouvernement crée de la monnaie. Le crédit social envisage la question sous un autre angle. Il préconise la création de toute la monnaie qu'il est sage de créer, puis...

M. MacNICOL: N'est-ce pas question d'opinion?

M. BLACKMORE: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Vu le danger de provoquer l'inflation, nous croyons qu'il ne serait pas sage d'aller plus loin que nous l'avons fait. Nous ne croyons pas que notre politique de plafond des prix réussirait à empêcher l'inflation si nous émettions une plus forte somme de monnaie, car le plafond ne pourrait se maintenir. Si, par une espèce de miracle, il se maintenait, il nous faudrait, après la guerre, poursuivre cette politique indéfiniment, car le volume des crédits bancaires ou de la monnaie ou des deux à la fois serait tel que le plafond s'écroulerait, car les prix monteraient d'une façon effarante.

L'hon. M. HANSON: Toute cette méthode mènerait à l'inflation, il n'en pourrait être autrement.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député nie que son régime conduirait à l'inflation. Nous croyons qu'il en serait ainsi, si nous nous aventurions beaucoup plus avant ou même un peu plus avant que nous l'avons fait. Telle est notre conviction. Après avoir consulté les meilleurs experts, nous jugeons en toute sincérité qu'il faut diminuer le pouvoir d'achat de notre population. Nous voulons à tout prix obtenir ce résultat à cause de la pression formidable qui s'exercera sur le niveau des prix, si nous ne réussissons pas.

M. BLACKMORE: Je comprends la situation dans laquelle le ministre se trouve et je le plains.

L'hon. M. ILSLEY: Pardon. Voici un dernier point. A notre sens, l'importance de

l'objectif à atteindre est si grand qu'il vaut la peine de faire un sacrifice, un sacrifice qui nous pèse, c'est-à-dire l'accroissement de la dette intérieure et l'augmentation du fardeau de la dette pour les contribuables. Bien que cela n'appauvrisse pas le pays, parce qu'il s'agit simplement du paiement de sommes par une catégorie de citoyens canadiens à une autre, dans le cours de cette génération ou des générations futures, la chose ne nous paraît pas désirable. Mais nous redoutons tellement les dangers de l'inflation et la fatalité de l'inflation, si nous nous écartons du programme adopté, que nous sommes disposés à payer ce qu'il faut en majorant le fardeau de l'intérêt.

M. BLACKMORE: Le ministre a fort bien exposé la question.

Je voudrais discuter le sujet de l'inflation. Il est manifeste, n'est-ce pas, que la discussion entière va rouler sur la question de savoir en quoi consiste l'inflation?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. BLACKMORE: Nous sommes à peu près arrivés à ce point-là, n'est-ce pas?

M. NOSEWORTHY: Cela aussi est matière d'opinion.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne devrait pas y avoir de désaccord sur la question de ce qui constitue l'inflation.

M. BLACKMORE: Le ministre reconnaîtra que cela se résume à une pénurie de denrées par rapport à la quantité de monnaie en circulation?

L'hon. M. ILSLEY: Je veux dire une majoration des prix provenant de l'émission de monnaie.

M. BLACKMORE: N'est-il pas aussi exact de dire que l'inflation c'est une majoration des prix provenant de l'existence d'une moindre quantité de denrées que d'argent?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député ne se montre pas logique à cet égard; il allègue une raison qui peut être contentieuse. Je pensais qu'il voulait parler de la définition, qu'il cherchait à décrire l'inflation. Il n'y a pas de divergences entre nous sur ce point.

M. BLACKMORE: Seulement celle-ci. Depuis longtemps les banques mènent une campagne en vue de faire croire aux gens que si l'Etat imprime un billet d'un dollar, cela constitue de l'inflation. Ce n'est pas de l'inflation, à moins qu'il y ait relèvement des prix. Ce dont nous avons besoin dans tout le continent nord-américain à cette époque-ci c'est de se bien persuader qu'il n'y a pas inflation à moins qu'il n'y ait relèvement des prix et cette hausse ne se produit pas nécessairement sans qu'il y ait pénurie de denrées. Cela pris pour acquis, nous sommes sur un terrain où nous pouvons raisonner et dorénavant nous partirons de ce principe. Ce qui importe d'abord, en matière d'inflation, c'est d'accroître la production, tant en quantité qu'en variété. Ensuite, il faut maintenir le prix à un bas niveau, peut-être par d'autres moyens que l'établissement de plafonds des prix bien que c'en soit un. Me fais-je bien comprendre et le ministre en convient-il?

M. FURNISS: Et si vous n'avez pas une main-d'œuvre suffisante pour produire les denrées?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): L'honorable député a parlé pendant quarante minutes et je lui ai donné en outre vingt-cinq minutes pour répondre aux questions et compenser les interruptions.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser au ministre une couple de questions au sujet du crédit à l'étude, car je crois que la Chambre ne sera pas saisie d'une question plus importante au cours de la session. Il se trouve que toute notre vie économique est devenue le monopole d'une commission plus ou moins indépendante du Parlement et qui a la faculté de faire ses propres règlements sans en référer au Parlement. Le poste en délibération a trait à l'administration et au paiement de subventions. Je ne suis pas de ceux qui critiquent ce qui a été accompli. Quand le Parlement a été saisi pour la première fois de la question, j'ai critiqué la procédure qui consiste à imposer, par décret du conseil, le mode de vie économique du pays. J'étais alors d'avis comme maintenant que la question aurait dû être soumise au Parlement. Mais il faut que le Parlement soit saisi d'une partie de cette question, soit le coût des subventions versées relativement à l'exécution du plan et les frais d'application du plafond des prix. Je me suis récemment efforcé d'obtenir des précisions sur ces frais. Le crédit pour l'année prochaine est de 50 millions de dollars. Il doit être basé sur l'expérience acquise depuis l'établissement du plan. Le 28 mai, j'ai posé la question suivante:

Depuis l'entrée en vigueur des règlements relatifs au plafond des prix, quelles sommes totales a-t-on versées en subvention *a*) aux produits domestiques, *b*) aux importations?

On a répondu qu'on avait dépensé environ 4 millions de dollars jusqu'ici. J'ai alors posé une autre question. Il est nécessaire de connaître la réponse pour bien comprendre l'étendue des dépenses qui peuvent être faites rela-

tivement aux règlements touchant le plafond des prix. Voici la question que j'ai posée:

2. Quel est le montant total actuellement payable ou accumulé et encore à percevoir du Gouvernement sur les subventions *a*) aux produits domestiques, *b*) aux importations?

Je fais remarquer au comité que, bien que la réponse donnée soit conforme au point de vue technique à la question posée, elle ne suffit pas au comité ni à la population canadienne. La voici:

Les importateurs ou autres ayants-droit ont quatre-vingt-dix jours pour faire parvenir leurs réclamations. Toutes les réclamations sont soigneusement examinées; dans certains cas elles sont rejetées, dans d'autres, elles sont substantiellement réduites. Il est impossible, par conséquent, de dire quel est le montant des subventions payable ou accumulé, à une date déterminée.

Il ne s'ensuit pas nécessairement que la chose soit impossible à déterminer. A mon avis, nous avons droit à ces renseignements, et je suis sûr que le ministre est maintenant en mesure de nous les fournir. Il doit pouvoir maintenant répondre à cette question: Quel est le nombre total de réclamations reçues jusqu'ici relativement aux subventions aux produits domestiques et aux importations? Si l'on faisait droit à ces réclamations, quel montant serait déboursé? N'est-il pas en mesure de fournir ces renseignements dans le moment? Les crédits de l'an prochain se chiffreront par 50 millions de dollars; le Parlement a le droit d'être renseigné à ce sujet.

Ensuite, je désire poser au ministre une ou deux questions concernant la mise en vigueur de la mesure. Il est vrai que l'élément patriotisme entre en ligne de compte. Comme d'autres honorables députés, je me souviens bien d'avoir reçu du ministre une lettre datée du 26 mars et dans laquelle il nous faisait tenir copie d'un discours qu'il avait prononcé en marge du plafond des prix. Elle renfermait ces paroles:

Je suis inquiet chaque fois qu'un honorable député formule des remarques dédaigneuses à l'endroit de mesures prises par nos commissions pour la mise en vigueur de notre programme relatif au plafond des prix. Je ne veux pas rebuter la critique, mais je tiens à ce que les honorables députés qui la formulent le fassent en se rendant parfaitement compte de leurs responsabilités à cet égard.

Si le ministre a le droit de demander aux députés de prendre cette attitude, il a aussi le devoir de donner au comité tous les renseignements relatifs aux dépenses que les subventions pourront entraîner l'année prochaine, ainsi qu'aux dépenses encourues jusqu'à date en se fondant sur les réclamations qui lui sont parvenues.

En outre, en ce qui concerne les 4 millions de dollars déjà dépensés, j'aimerais connaître la valeur totale des denrées qui ont exigé, pour l'application du plafond des prix, le versement de subventions s'élevant, jusqu'ici, à 4 millions de dollars. Ce renseignement nous donnerait une idée des déboursés que l'on effectuera au cours de la prochaine année financière.

Au sujet de la mise en vigueur de la loi, le ministre nous dira-t-il le nombre de poursuites intentées depuis le début de ce programme? Combien de poursuite entrevoit-on à l'heure actuelle? A combien d'enquêtes se livre-t-on? Je ne désire pas retarder inutilement les travaux du comité, mais je crois que nous devrions obtenir ces renseignements.

L'hon. M. ILSLEY: Par valeur, l'honorable député veut-il dire la valeur au point de vue de l'importateur ou du consommateur?

M. DIEFENBAKER: De l'importateur. Si le ministre veut bien répondre à la question que je lui ai posée, je lui en poserai deux ou trois autres fondées sur ses réponses. Nous devrions, il me semble, obtenir ces renseignements immédiatement.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne l'ai pas avec moi. Il faudrait attendre jusqu'à lundi pour obtenir ce renseignement.

M. DIEFENBAKER: Le ministre est sûrement en mesure de dire au comité sur quoi il fonde son estimation de 50 millions de dollars qui doivent être affectés aux subventions pour l'an prochain.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai précisé qu'il est possible de faire une estimation, mais j'ai aussi déclaré que cette somme de 50 millions n'est pas une estimation exacte. Il est impossible de prévoir la somme au juste.

M. DIEFENBAKER: C'est précisément ce que je soutenais. Mais aux Etats-Unis nous constatons que les économistes de ce pays prétendent que le Canada devra dépenser 150 millions de dollars, au moins, s'il entend maintenir le plafond des prix.

L'hon. M. ILSLEY: Comment le savent-ils?

M. DIEFENBAKER: Le ministre lui-même n'en saurait donner aucune indication. Il dit que l'expérience acquise jusqu'à date. . .

L'hon. M. ILSLEY: Je dis cela.

M. DIEFENBAKER: . . . ne suffit pas à permettre de déclarer à la Chambre et au pays ce que seront les dépenses au cours de l'année qui s'annonce.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact. Je n'en sais rien.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il nous dire combien il faudrait pour régler les réclamations dont le ministère est actuellement saisi?

L'hon. M. ILSLEY: Je puis vous l'obtenir, mais non pas dans le quart d'heure.

M. DIEFENBAKER: Je l'ai demandé il y a trois ou quatre jours.

L'hon. M. ILSLEY: Vous n'avez pas posé cette question.

M. DIEFENBAKER: Oui, au *Feuilleton*, et elle attend. J'ai posé la question le 2 juin et le ministre des Finances a demandé de la réserver. C'est un renseignement que le comité a le droit d'attendre, et qui lui est indispensable pour l'étude éclairée de la procédure en matière de subvention.

M. BLACKMORE: L'honorable député me permet-il une question?

M. DIEFENBAKER: C'est moi qui pose les questions pour le moment. C'est l'un des principaux points qu'il faut élucider, sans quoi toute discussion du crédit social ou de l'inflation porte à faux. C'est le renseignement que le comité demande.

S'adressant ensuite au chef de l'opposition, le ministre a dit hier que la meilleure recommandation en faveur du projet était son adoption aux Etats-Unis. Il a laissé entendre qu'il s'agissait de quelque chose d'inédit, inauguré pour la première fois par le ministre des Finances au Canada. Il n'en est rien. Il a été conçu par M. Bernard Baruch et a été recommandé pendant longtemps aux Etats-Unis. Il n'a pas été adopté cependant; on lui a préféré le plan Henderson.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas prétendu l'avoir inventé.

M. DIEFENBAKER: Mais le ministre a laissé l'impression que c'était sa conception et que toute critique trouvait son contre-poids dans le fait de son adoption par les Etats-Unis.

M. Baruch expose certaines règles nécessaires au bon fonctionnement de son projet. Le prix des marchandises, les loyers, les salaires, les commissions et les taux d'intérêt, en un mot le prix de toutes les denrées et de tous les services, ne doivent pas dépasser le maximum atteint à une date donnée. Ils doivent varier en dessous de ce niveau.

L'hon. M. ILSLEY: Alors, notre système n'est pas celui de M. Baruch.

M. DIEFENBAKER: Un instant; j'y arrive. Le système est en tous points le même, sauf en ce qui a trait aux taux d'intérêt. Pourquoi cette exception?

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut-il que je réponde immédiatement?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'honorable M. ILSLEY: Parce que la nature des risques varie au point que nous avons jugé bon de faire exception. L'argent rapporte 6 p. 100 dans certains cas et 3 p. 100 dans d'autres selon la nature du risque. Impossible d'y réussir à moins de fixer le taux à 10 p. 100 ou à 24 p. 100, ou quelque chose d'approchant. Il y a moyen d'établir un plafond de ce genre. mais il empêcherait le consentement de prêts là où la chose serait utile. Je puis dire que nous avons étudié la question.

M. DIEFENBAKER: De façon générale, la discussion cet après-midi s'est fort éloignée du poste soumis à l'examen du comité. Je crois que le ministre a laissé entendre en novembre dernier que les traitements de directeurs et de titulaires, les honoraires des membres de conseils d'administration, et le reste, seraient réglementés. Y a-t-on vu?

L'hon. M. ILSLEY: Assurément.

M. DIEFENBAKER: Cette réglementation est-elle complète?

L'hon. M. ILSLEY: Aussi complète qu'il se peut sans tout chambarder. Rien ne nous a causé plus de difficultés dans l'établissement du plafond des prix, que cette décision de réglementer les traitements. L'honorable député a entendu les remarques formulées hier soir par l'honorable député de St. Paul's (M. Ross). Nous avons nommé un régisseur des traitements, et lui avons adjoint une commission consultative présidée par M. le juge Hyndman. Nous avons consacré énormément d'effort à la rédaction de décrets du conseil et de modifications aux décrets du conseil en vue d'assurer la réglementation des traitements.

M. DIEFENBAKER: Comment s'y prend-on dans le cas des honoraires de membres d'un conseil d'administration?

L'hon. M. ILSLEY: Le décret stipule:

> Sauf toute disposition contraire aux alinéas 3, 4 et 5 du présent décret, aucun patron ne doit, à compter du 7 novembre 1941:
>
> *c*) verser à un membre du conseil d'administration d'une société des honoraires dépassant le taux de ceux qu'a touchés cette personne au cours de la période de douze mois terminée le 6 novembre 1941. Toutefois, un nouveau membre du conseil d'administration peut toucher des honoraires au même taux que celui dont ont bénéficié les autres membres du conseil d'administration de ladite société, au cours de la période de douze mois terminée le 6 novembre 1941, et le versement de ces honoraires au nouveau membre ne sera pas considéré comme une augmentation du traitement dudit membre, aux fins du présent décret.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il citer un chiffre estimatif des dépenses encourues jusqu'à date à titre de subventions, en supposant que toutes les demandes reçues

aient été acquittées en entier? Il devrait certes pouvoir citer un chiffre à un ou deux millions de dollars près.

L'hon. M. ILSLEY: Jusqu'à la semaine terminée le 2 juin 1942 comprise, nous avons versé $4,482,308.88. Nous avons reçu 9,039 demandes, dont 7,746 concernant le lait. Le secrétaire de la commission me dit que les demandes sont acquittées promptement. L'honorable député désirait obtenir un chiffre estimatif relativement aux sommes demandées et qui n'ont pas encore été versées?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Un chiffre estimatif laisserait fort à désirer.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il en donner un qui serait à un million de dollars près?

L'hon. M. ILSLEY: Le secrétaire me dit qu'il s'agit de moins d'un million de dollars.

L'hon. M. HANSON: Bien que les cotonnades soient soumises au plafond des prix, les industries textiles doivent acquitter un prix beaucoup plus élevé pour refaire leurs stocks de coton brut. Sans être certain de la chose, je crois que le coton se vend maintenant 18c. la livre aux Etats-Unis.

L'hon. M. ILSLEY: Au moins cela.

L'hon. M. HANSON: Cela veut dire qu'il coûte deux fois plus cher qu'avant l'imposition du plafond des prix. Les subsides, dans ce cas particulier, s'élèveront à des millions.

L'hon. M. ILSLEY: Tout dépend des accords conclus avec l'industrie cotonnière.

L'hon. M. HANSON: Ces sociétés importent, chaque année, des millions de livres de coton, et la consommation de cotonnades ne diminuera certainement pas. Les besoins de l'armée diminueront peut-être légèrement, si les uniformes d'été sont tous terminés. Ne sera-t-on pas obligé de dépenser à ce sujet des millions de dollars?

L'hon. M. ILSLEY: Si nous devions payer la différence entre le coût actuel du coton et celui de la période de base, il nous faudrait verser une somme considérable. Si l'honorable représentant veut bien consulter le discours que j'ai prononcé sur les subsides, discours auquel j'ai fait allusion hier soir, il verra qu'il existe un facteur limitatif. Nous n'accordons pas de subventions aux sociétés qui entrent dans la catégorie sujette à l'impôt sur les excédents de bénéfices. C'est donc dire que les sociétés canadiennes devront acquitter une bonne partie du coût plus élevé.

L'hon. M. HANSON: On se propose de les pressurer, si c'est bien là le terme qu'il convient d'employer.

L'hon. M. ILSLEY: C'est le terme qui convient.

L'hon. M. HANSON: Elles seront donc forcées de diminuer leur production.

L'hon. M. ILSLEY: Non; ce sont leurs profits qui seront diminués.

L'hon. M. HANSON: Il y a déjà longtemps que le comité est saisi de la présente résolution. Je propose donc que rapport soit fait de l'état de la question afin que le ministre puisse présenter son projet de loi. Toutefois, le ministre devrait s'engager à fournir aux honorables députés l'occasion de poser des questions lorsque le bill sera à l'étude en comité ou lorsque nous serons saisis des prévisions budgétaires. Les honorables députés devraient avoir cette occasion surtout lorsqu'il s'agira des crédits de ministères qui n'ont pas encore été étudiés entièrement, tel le ministère du Travail dont on a à peine effleuré les crédits au cours de cette série de questions. J'espère que le comité va adopter cette proposition.

L'hon. M. ILSLEY: Je sais gré à l'honorable député de sa proposition et je vais donner l'engagement demandé. Les honorables députés peuvent poser des questions sur le bill s'ils le désirent.

M. MacNICOL: Au sujet de n'importe lequel de ces départements?

L'hon. M. ILSLEY: Ce privilège leur appartient de toute façon.

M. MacINNIS: Ils ont droit à bien plus que cela.

M. BLACKMORE: J'appuierai la proposition du chef de l'opposition s'il nous est loisible de discuter ces matières. Jamais question plus importante n'a été discutée, à mon sens.

L'hon. M. ILSLEY: Si je comprends bien les règles de la discussion, les honorables députés pourront aborder toutes les dépenses de guerre lors de l'étude de l'article du bill qui accorde deux milliards—c'est en réalité un milliard et demi—au Gouvernement pour défrayer les dépenses de la guerre.

L'hon. M. HANSON: La seule réserve en l'espèce serait l'interprétation que pourrait donner le président du comité plénier. Le ministre sait qu'il est parfois porté à la restriction. Le ministre devrait s'engager à permettre la plus libre discussion lors de l'étude du bill en comité.

L'hon. M. ILSLEY: Je prends cet engagement. Le président pourrait-il statuer autrement en vertu de cet article?

M. MacNICOL: Permettez que je précise. Plus tard, lorsque la Chambre étudiera un bill, si je désire poser une question relative à ce poste, division des levés et du génie, je serai libre de poser une question touchant n'importe quelle somme accordée à titre d'octroi.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député entend-il une affectation qui n'est pas rattachée aux services de guerre?

M. MacNICOL: Aux crédits de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: Sur tout ce qui se rattache aux crédits de guerre, il sera libre de poser une question.

M. MacINNIS: J'admire la générosité dont le chef de l'opposition et celui du groupe de la Nouvelle Démocratie font preuve. Mais je pense que nos honorables amis sont en voie de monopoliser le débat cet après-midi. Il y a des jours que l'honorable député de Cap-Breton-Sud attend pour soulever une question qui l'intéresse et, étant donné sa politesse naturelle, il a permis aux autres de le devancer. Ne serait-il pas possible de prolonger de dix minutes la séance de cet après-midi pour lui permettre de soulever le point qui le préoccupe, car nous serions alors heureux de nous rendre à la proposition du chef de l'opposition en n'insistant plus.

L'hon. M. HANSON: Ne m'imputez pas d'avoir prolongé délibérément la discussion cet après-midi, car je n'en ai rien fait. Je crois que le premier ministre nous a retenus sur d'autres questions. Mais si l'honorable député s'oppose à la procédure indiquée il a certainement le droit de retarder son adoption. Je n'exprime que l'opinion de mon propre groupe.

L'hon. M. ILSLEY: Quant à l'idée que quelqu'un aurait pu prendre le pas sur l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je n'ai jamais entendu dire que cela ait eu lieu. Je crains qu'il ne soulève une question réclamant réponse.

M. QUELCH: Quelques-uns d'entre nous sont censés s'absenter à six heures pour tenir un rendez-vous.

M. GILLIS: Je ne veux pas retenir le comité. Ce sur quoi je désire appeler l'attention du ministre a trait à l'administration de la régie du combustible, qui relève de la Commission du contrôle des prix et du commerce en temps de guerre, et une partie de ce crédit est affectée à cette fin. Je serai bref et précis.

J'estime que cet organisme, la régie du combustible en particulier, a complètement failli à sa tâche, et que la situation relative au combustible dans le pays s'annonce grave. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a déclaré à la Chambre que le pétrole pour les fins de consommation domestique doit être rationné et que les consommateurs devront se serrer la ceinture.

L'hon. M. HANSON: La déclaration n'était-elle pas un peu prématurée?

M. GILLIS: Puis, M. Stewart, dans une déclaration du 3 juin, rappelle que la situation de l'approvisionnement de la houille aux Etats-Unis est grave et que le Canada doit compter sur ce pays jusqu'à concurrence de 60 p. 100 de sa consommation. L'*Ottawa Journal* du 4 mai contient un long article portant sur la possibilité du rationnement de la houille. La houille est une denrée de guerre essentielle. La situation est devenue si grave en Angleterre qu'on y a étatisé l'industrie en s'en emparant. En regard de ces déclarations du régisseur du combustible et du ministre des Munitions et approvisionnements, qui insiste sur la gravité de la situation en ce qui concerne le pétrole, nous constatons que les exploitations houillères, tant dans l'Est que dans l'Ouest, ferment leurs portes ou travaillent à demi-temps. Le public s'en étonne.

Je tiens à attirer particulièrement l'attention du ministre sur une nouvelle émanant de Nanaïmo, en Colombie-Britannique, parue dans le *Canadian Tribune* de cette semaine. Je vais en donner lecture au bénéfice du ministre, parce que depuis deux ans je n'ai pu me défendre d'entretenir la conviction que la majeure partie des ennuis dont nous avons souffert au sein de l'industrie extractive ont été préparés dans la coulisse par des influences occultes et que les mineurs en ont subi les conséquences.

Déclarant qu'il avait révélé une situation "incroyable jusqu'à ce qu'il fit enquête", John Stokaluk, vice-président du district 18 de la U.M.W.A., prétendit à une assemblée de plusieurs centaines de mineurs ici que les industriels du pétrole tentaient de réduire la production des houillères de l'île Vancouver.

Stokaluk se rendit en avion à Nanaïmo après l'abandon du travail par les ouvriers de deux houillères. La décision des mineurs avait été prise après que des avis rudes, écrits au crayon, eussent été affichés. Stokaluk accusa directement certains membres du syndicat local d'avoir accepté de l'argent pour provoquer de l'agitation.

Je le crois, car je me suis trouvé dans des circonstances semblables.

"La réserve de charbon est énorme, dit-il, mais les industriels du pétrole tentent de prouver aux gens du pays et au Gouvernement qu'il se produira cet hiver une disette de charbon et de mineurs.

"Plus il y aura de grèves, et plus grande sera la disette de charbon, mieux ce sera pour les industriels du pétrole", a-t-il ajouté.

Stokaluk déclara à l'assemblée que si les justes griefs des mineurs étaient redressés, les mines de l'île Vancouver pourraient livrer 800,000 tonnes de charbon par année, assez pour répondre aux besoins.

Demandant une mesure immédiate pour remédier à ces justes griefs, il décla que "le syndicalisme combattrait tous les efforts subversifs, tous les industriels du pétrole ou autres qui nuiraient à la production de charbon.

Je sais que, depuis deux ans, de graves bouleversements se sont produits dans l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse et, connaissant fort bien cet état de choses, j'en suis venu maintes fois à la conclusion que des intérêts autres que les mineurs sont la cause des trois quarts des difficultés depuis le début de la guerre. J'appelle surtout l'attention du ministre sur ce point. Le Gouvernement devrait faire examiner immédiatement les accusations portées par M. Stokaluk à Nanaïmo, soit par la commission du combustible, soit par un autre organisme. S'il est vrai que, songeant à l'après-guerre, les compagnies pétrolières du pays sabotent délibérément l'industrie des charbonnages et empêchent son expansion, afin de créer un débouché pour le pétrole après la fin des hostilités et maintenir et développer leur propre industrie, il est temps que nous le sachions.

Telles sont les accusations précises dont les journaux se font l'écho. Si elles sont vraies en ce qui regarde la Colombie-Britannique, elles le sont aussi en ce qui regarde d'autres régions. Il y a quelques jours, les dirigeants des charbonnages ont averti les chefs des mineurs néo-écossais que les mines de la Nouvelle-Ecosse seront désormais assujéties au régime des petites journées. Il y a quelques mois seulement, les journaux publiaient à pleines pages des déclarations de la même compagnie houillère accusant les employés de troubles dont ils n'étaient pas les auteurs selon moi, et traitant ces hommes de saboteurs. Aujourd'hui, ce sont les sociétés qui sabotent l'industrie et il est temps que les gens, par l'intermédiaire des représentants autorisés qu'ils ont choisis, en viennent à une entente au sujet de cette industrie.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député prétend que les compagnies sabotent l'industrie et il craint que ce ne soit à la demande de leurs concurrentes, les sociétés pétrolières.

L'hon. M. HANSON: Cela ne s'en suit pas.

M. GILLIS: C'est l'accusation directe qu'a portée le vice-président du district n° 18 de la United Mine Workers, en Colombie-Britannique. Il dit qu'après avoir fait une enquête, "il a constaté un état de choses incroyable" et il a accusé directement les compagnies pétrolières d'avoir saboté les mines. M. John Stolaluk possède à ce sujet un renseignement qui devrait être porté à la connaissance du Gouvernement, afin qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent.

L'hon. M. ILSLEY: S'il veut communiquer le renseignement, nous nous en enquerrons sûrement. Je doute que cela soit fort précis. Quand a-t-il prononcé ce discours ou en quelle circonstance a-t-il parlé ainsi?

M. GILLIS: Apparemment, d'après ses remarques, il a été appelé à Nanaïmo où les employés chôment ou travaillent peu d'heures par jour. Il s'est rendu là-bas en avion et il a proféré ces accusations devant une grande assemblée des mineurs. Mais ce qui m'inquiète, c'est la possibilité du rationnement du combustible, cet hiver. Il n'y a pas de pétrole disponible. Les mines, dans l'Est comme dans l'Ouest, fonctionnent irrégulièrement, et le régisseur du combustible, M. Stewart, avertit les provinces centrales qu'il faudra rationner la houille. Le moment est venu de savoir pourquoi les mines restent inactives en l'occurrence.

L'hon. M. ILSLEY: Je ferai part des observations de l'honorable député à l'administrateur du charbon, et si ce particulier de Vancouver a des renseignements précis, le cas sera examiné. Il faudra que les accusations et les déclarations se fondent sur des faits, et non sur des rumeurs et des suppositions. La question du charbon me prend un peu à l'improviste, mais on me dit que le problème se résout à celui du transport. Il se peut qu'il en soit autrement. Je devrai obtenir de plus amples renseignements.

M. BLACKMORE: Je voudrais savoir si ces questions, qui ont leur influence sur l'inflation et le plafond des prix, peuvent être étudiées plus tard. Pourrons-nous les étudier quand viendra la discussion prévue par le chef de l'opposition?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Le projet de résolution dont il doit être fait rapport est le projet tel qu'il a été modifié. Un soir, on a adopté une réduction de 500 millions de dollars.

(Rapport est fait du projet de résolution, ainsi modifié, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Ilsley demande à déposer le bill no 95, tendant à accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense et la sécurité nationales.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la séance est levée à six heures et seize minutes du soir.

Lundi 8 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI

HOMMAGES ET BONS SOUHAITS SOUS FORME D'UNE RÉSOLUTION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme ce jour a été réservé pour célébrer officiellement l'anniversaire de naissance de Sa Majesté le Roi, les honorables députés tiendront sans doute à présenter à Sa Majesté leurs hommages et leurs bons souhaits sous la forme d'une résolution de la Chambre des communes. J'en ai rédigé le texte et je l'ai soumis à mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Hanson) qui a bien voulu consentir à l'appuyer. Je propose donc, appuyé par M. Hanson:

Qu'à l'occasion de la célébration au Canada de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté le Roi George VI, une humble adresse, conçue dans les termes suivants, soit envoyée à Sa Majesté:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi.

Très gracieux souverain,

Nous, les membres de la Chambre des communes du Canada en Parlement réunis, désirons respectueusement offrir nos hommages loyaux et sincères à Votre Majesté en ce jour, réservé pour la célébration officielle, au Canada, de l'anniversaire de naissance de Votre Majesté.

En ces jours où, dans tout le monde, la liberté même est en jeu, le courage serein, la confiance inébranlable et le rôle actif de Votre Majesté sont une source d'inspiration pour vos peuples et les autres nations qui prennent part avec eux à la lutte commune.

Nous formons tous le vœu qu'en ces temps de suprême épreuve, la Divine Providence continue à protéger et à guider Votre Majesté et que, jusqu'au triomphe ultime et pour longtemps après, vous puissiez jouir de l'énergie voulue pour supporter les lourds fardeaux qui vous sont imposés et qui continueront probablement de l'être.

Nous unissons donc nos voix, comme jamais encore, pour redire:

God save our gracious King
Long live our noble King,
God save the King:
Send him victorious,
Happy and glorious,
Long to reign over us:
God save the King:

Je propose donc que nous marquions notre assentiment en chantant l'hymne national.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): C'est avec plaisir sans mélange que j'appuie la résolution. Je suis sûr qu'elle sera adoptée à l'unanimité par la Chambre et qu'elle retentira d'un océan à l'autre dans tous les cœurs des sujets fidèles du Canada.

(La motion est adoptée.)

Les membres de la Chambre se lèvent et chantent *God Save the King.*

COMITÉ DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. DONNELLY dépose les premier, deuxième et troisième rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé.

RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE CES RESSOURCES—MODIFICATIONS VISANT LES REDEVANCES SUR LA PRODUCTION DU PÉTROLE—CORRESPONDANCE

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Quand la Chambre était saisie, il y a quelque temps, du projet d'amendement à la loi des ressources naturelles de l'Alberta, on a demandé le dépôt de la correspondance qui s'y rapporte. Je dépose maintenant, pour répondre à cette demande, toute la correspondance disponible. On n'y trouvera rien de bien nouveau en sus de ce que j'ai déclaré lorsque le bill était en délibération à la Chambre.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je voudrais savoir quel sens le ministre donne au mot "disponible". Y a-t-il des restrictions?

L'hon. M. CRERAR: Certaines observations ne me sont pas parvenues directement mais par des intermédiaires; elles ne sont pas comprises dans le dépôt parce qu'il faudrait obtenir le consentement de l'auteur véritable.

L'hon. M. HANSON: Par lettre?

L'hon. M. CRERAR: Oui. La correspondance déposée, ou plutôt celle qui nous est parvenue par l'intermédiaire du régisseur des huiles, M. Cottrelle, contient à peu près les mêmes choses.

L'hon. M. HANSON: C'est une autre affaire.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE—COLOMBIE-BRITANNIQUE—VENDEURS D'OBLIGATIONS

M. CRUICKSHANK:

1. Combien de permis d'essence de la catégorie "C" le bureau régional de régie de la Colombie-Britannique a-t-il accordés aux vendeurs d'obligations?

2. Quels sont les noms de tous vendeurs d'obligations détenant actuellement un permis d'essence de la catégorie "C" en Colombie-Britannique, et quelles sociétés représentent-ils?

L'hon. M. HOWE: Il est très difficile de répondre à cette question. Les bureaux régionaux n'ont généralement qu'un personnel res-

treint et il serait pratiquement impossible de copier les renseignements et de les expédier ici sans l'aide d'un personnel supplémentaire considérable. Autre difficulté, c'est qu'il n'est pas facile de savoir, d'après les dossiers, quels sont les particuliers qui sont vendeurs d'obligations et quels sont ceux qui ne le sont pas. Les dossiers ne révèlent naturellement pas quelles sont les sociétés que représentent ces particuliers. Je demande que la question soit rayée.

M. l'ORATEUR: Rayée.

PAIEMENT DE LA SUBVENTION À LA PRODUCTION DOMESTIQUE—JUS DE POMMES ET DE TOMATES

M. CRUICKSHANK:

1. Quelles sont les conditions pour le paiement de la subvention à la production domestique *a*) de jus de pommes et *b*) de jus de tomates?

2. Quelles sommes a-t-on payées au cours de chaque mois, depuis l'octroi d'une subvention, *a*) pour le jus de pommes, *b*) pour le jus de tomates?

L'hon. M. ILSLEY:

1. *a*) et *b*)

D'après l'ordonnance A-44 de l'administrateur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre touchant les inventaires que les fabricants de conserves doivent faire des conserves de certains fruits et légumes de 1941 qu'ils avaient en mains à la fin de l'année commerciale expirée le 31 mars 1942, y compris le jus de pommes et le jus de tomates, le prix maximum auquel tout fabricant de conserves peut vendre ces produits, sauf les marchandises facturées mais non livrées, le et après le 1er avril 1942, est le prix le plus bas exigé par le fabricant, f.a.b. à la manufacture, antérieurement au 12 octobre 1941. La subvention qu'on paie à tel fabricant est égale à 80 p. 100 de l'excédent du plafond légalement établi durant la période de base sur le maximum de son prix de vente revisé. La subvention sera payée aux grossistes d'après leurs inventaires de tels produits à la fin de l'année commerciale expirée le 31 mars 1942, et elle sera égale à l'excédent du prix de vente de tels produits par le fabricant au manufacturier sur le prix de vente maximum revisé du fabricant de tels produits.

2. *a*) et *b*)

Aucune réclamation n'a encore été réglée définitivement.

GROS SON, PETIT SON ET CRIBLURES

M. CRUICKSHANK:

1. Quel était, au 30 septembre 1939, franco-bord, à Vancouver, le prix *a*) du gros son, *b*) du petit son et *c*) des criblures?

2. Quel était, au 30 septembre, franco-bord à Vancouver, le prix du blé numéro 1?

3. Quel était, au 30 mai 1942, franco-bord, à Vancouver, le prix *a*) du gros son, *b*) du petit son et *c*) des criblures?

4. Quel était, au 30 mai 1942, franco-bord, à Vancouver, le prix du blé numéro 1?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Prix de la provende par tonne, franco-bord à Vancouver, le 30 septembre 1939: Gros son, $23.30; petit son, $25.30; criblures d'élévateur, $5.

2. La publication des prix du blé à Vancouver a cessé après le début de la guerre, et elle n'a pas été reprise depuis lors.

Le 30 septembre 1939, le prix au comptant par boisseau du blé n° 1 Nord du Manitoba, à Fort-William et Port-Arthur, était de 71c.

3. Prix de la provende, par tonne, franco-bord à Vancouver, le 30 mai 1942: Gros son, $29.80 (*a*); petit son, $30.80 (*a*); criblures d'élévateur, $5.

(*a*) Comprend une subvention de $6 par tonne pour le transport.

4. Le 30 mai 1942, le prix au comptant par boisseau du blé n° 1 Nord du Manitoba, à Fort-William et Port-Arthur, était de 79½c.

CONTRÔLEUR RÉGIONAL DU TRANSPORT—PROVINCE DE QUÉBEC

M. RAYMOND:

1. Quel est le nom du contrôleur régional du transport pour la province de Québec?

2. Quand a-t-il été nommé et par qui?

3. Est-il bilingue?

4. Quelle est la proportion dans la province de Québec: *a*) des camionneurs canadiens-français? *b*) des camionneurs canadiens-anglais?

L'hon. M. HOWE: Cette question est mal posée. Il n'y a pas de contrôleur régional du transport pour la province de Québec. L'honorable député veut peut-être parler d'un administrateur relevant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je demande donc à l'honorable député de refaire le texte de sa question.

M. l'ORATEUR: Rayé.

CONTRAT À LA DUFFERIN CONSTRUCTION COMPANY

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. A-t-on accordé à la Dufferin Construction Company le contrat de pavage du chantier de la Dufferin Shipbuilding Company?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle sorte de pavé a-t-on installé?

3. Quel prix a-t-on payé la verge?

4. Quel a été le prix du contrat?

5. A-t-on mis l'entreprise en adjudication?

6. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on accordé le contrat au plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui. un contrat a été accordé par la Toronto Shipbuilding Company Limited (anciennement la Dufferin Shipbuilding Company) à la Dufferin Construction Company.

2. Un pavé bitumineux sur fondation de pierre.

3. L'exécution du contrat devait se faire selon un certain prix par tonne de matériaux mis en place et roulés, l'entrepreneur devant fournir tous les matériaux. Le département a pour principe de ne pas divulguer le prix par unité.

4. La rémunération doit être versée selon la quantité de matériaux utilisée. La somme payable ne peut être calculée attendu que l'entreprise n'est pas terminée.

5. Oui.

6. Oui.

UNIFORMES DE CAMPAGNE DE L'INFANTERIE ET DE SORTIE

M. GAUTHIER:

1. Le ministère de la Défense nationale fournit-il deux uniformes de campagne à chaque fantassin?

2. Le cas échéant, quel est le prix de chaque uniforme?

3. Le même ministère fournit-il un uniforme de sortie à chaque fantassin?

4. Le cas échéant, quel en est le prix?

5. Le ministère de la Défense nationale fournit-il un uniforme d'été à chaque fantassin?

6. Le cas échéant, quel en est le prix?

L'hon. M. RALSTON:

1. A l'heure actuelle, le ministère fournit deux uniformes de campagne à chaque fantassin, un neuf et un usagé.

2. Le coût d'un uniforme de campagne neuf est de $11.18.

3. On fournira une tenue de sortie à chaque fantassin à la fin de l'été alors qu'on aura fini de porter l'uniforme d'été. Chaque soldat devra alors remettre l'un des uniformes de campagne.

4. Le coût d'une tenue de sortie est de $14.39.

5. Oui.

6. Le coût d'une tenue d'été est de $5.56.

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE—PROVINCES MARITIMES—SERVICES FERROVIAIRES

M. PURDY:

En raison de la situation créée par la rareté de l'essence dans les Provinces maritimes, le Gouvernement prendra-t-il immédiatement des mesures pour rétablir à l'instant le service des trains de voyageurs interrompu dans ces provinces au cours des quelques dernières années?

L'hon. M. HOWE: Cette question a trait à la régie interne du chemin de fer, sur lequel le Gouvernement n'exerce aucun contrôle.

M. l'ORATEUR: Rayée.

RÈGLEMENTS DE LA DÉFENSE DU CANADA—CENSURE DES JOURNAUX

M. DENIS:

1. Quels sont les noms et endroits de publication des journaux, revues et autres publications canadiennes qui ont été condamnés, depuis le début de la guerre, en vertu de cette partie des Règlements concernant la défense du Canada qui ont trait à la censure?

2. Quelle a été la sanction dans chaque cas?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. *a*) Le *Citizen* (Ottawa). *b*) *Le Droit*. *c*) *Le Vancouver Sun* (Vancouver).

2. *a*) Demande rejetée. *b*) Reconnu coupable sous deux chefs d'accusation. Amende de $200.00 *c*) Reconnu coupable sous un chef d'accusation. Amende de $300.00.

IMMEUBLE DU SERVICE NAVAL À OTTAWA

M. SENN:

1. A qui a-t-on accordé le contrat pour la construction de l'immeuble du service naval au Carré Cartier à Ottawa?

2. Quelle est l'estimation du coût de cet édifice?

3. A-t-on fait appel à des soumissions pour la construction de cet édifice?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de chaque soumissionnaire et le montant de chaque soumission?

5. Quand compte-t-on terminer la construction de cet édifice?

L'hon. M. HOWE:

1. Hill-Clark-Francis, New-Liskeard, (Ontario).

2. $723,677.00.

3. Oui.

4. Le ministère a reçu quatre soumissions, et il a adjugé le contrat au plus bas soumissionnaire. Voici le nom des autres soumissionnaires ainsi que le chiffre de leurs soumissions: A. I. Garvock, Ottawa: $745,000; Pigott Construction Co., Hamilton: $751,000; Johnson Bros. Co., Ltd., Brantford: $763,888.

5. Le 23 août 1942.

M. KENNETH ZINCK

M. SENN:

1. A-t-on nommé M. Kenneth Zinck à quelque poste pour s'occuper de l'achat de chevaux dans les Provinces maritimes, ou lui a-t-on accordé quelque brevet d'officier pour ce travail ou pour d'autres devoirs?

2. Dans le dernier cas, quel grade occupe-t-il, et lui a-t-on fait la promesse d'une rapide promotion?

3. Que reçoit-il en salaire et (ou) solde et allocations?

4. Quelle est sa compétence et son expérience antérieure?

5. Quelles sont les fonctions particulières pour lesquelles il a été nommé ou a reçu un brevet d'officier?

L'hon. M. RALSTON:

1. Non.

2, 3, 4 et 5. Voir réponse au n° 1.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA DÉMOBILISATION ET LE RÉTABLISSEMENT

M. FAIR:

1. Quels sont les noms des membres du comité général consultatif sur le rétablissement?

2. Par qui chaque membre a-t-il été recommandé?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Comité consultatif général interministériel sur la démobilisation et le rétablissement:

Président: le brigadier général H. F. McDonald, C.M.G., D.S.O., président de la Commission canadienne des pensions.

Vice-président: M. W. S. Woods, sous-ministre adjoint des Pensions et de la Santé nationale.

M. C. H. BLAND, président de la Commission du service civil.

M. Bryce Stewart, sous-ministre du Travail, ou un remplaçant.

M. K. M. Cameron, ingénieur en chef, ministère des Travaux publics.

M. le colonel E. A. Deacon, directeur des Services auxiliaires, ministère de la Défense nationale.

Le major général H. F. G. Letson, M.C., E.D., adjudant général, ministère de la Défense nationale.

Le commodore de l'air A. Sully, ministère de l'Air.

Le capitaine J.-O. Cossette, ministère du Service naval.

M. R. E. Wodehouse, M.D., sous-ministre des Pensions et de la Santé nationale.

M. W. C. Clark, sous-ministre des Finances, ou un remplaçant.

M. G. S. H. Barton, sous-ministre de l'Agriculture, ou un remplaçant.

M. S. A. Cudmore, statisticien du Dominion.

2. Par les titulaires des différents ministères intéressés.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

USINE DE RAFFINAGE DU SUCRE, DARTMOUTH, N.-E.

M. ISNOR:

1. Quelle mesure le Gouvernement a-t-il prise au sujet de la fermeture de l'établissement de l'Acadia Sugar Refining Company, à Dartmouth (Nouvelle-Ecosse)?

2. Quelle mesure le Gouvernement a-t-il prise à l'égard des quelque deux cents ouvriers qui y seront mis à pied?

[M. Senn.]

3. Le Gouvernement prendra-t-il des mesures pour faire enquête sur la cause de la fermeture de cet établissement?

L'hon. M. HANSON: Pourquoi ces questions sont-elles transformées en ordres de dépôt de documents? Elles me semblent pourtant bien simples, et relèvent, j'imagine, du ministère des Finances.

L'hon. M. ILSLEY: Si elles relèvent de mon ministère, je puis y répondre; mais, à mon sens, elles n'en relèvent pas. Elles nous obligent à effectuer une enquête au sein du ministère afin de découvrir, le cas échéant, quelle mesure on a prise.

UTILISATION DES CÉRÉALES CANADIENNES EN VUE DE LA PRODUCTION DE CAOUTCHOUC SYNTHÉTIQUE

M. FAUTEUX:

1. Le ministère du Commerce a-t-il fait faire des recherches scientifiques sur la possibilité de se servir des céréales cultivées au Canada pour la production de la butadiène, produit dont on se sert dans la fabrication du caoutchouc synthétique?

2. Le ministère du Commerce a-t-il fait faire des recherches scientifiques sur la possibilité de transformer, par des procédés chimiques, certains produits de la ferme en alcool, caoutchouc, amidon et certains autres produits?

3. Si le ministère du Commerce a fait faire de telles recherches en a-t-il fait rapport au ministère des Munitions et approvisionnements?

4. Le ministère du Commerce a-t-il fait des recherches sur la possibilité de faire transformer certaines céréales cultivées au Canada en certains produits nécessaires à notre effort de guerre soit, *a*) par les différentes compagnies distributrices de pétrole et de caoutchouc au Canada; *b*) par le ministère des Munitions et approvisionnements; *c*) par le Conseil national de recherches.

L'hon. M. MacKINNON: Je dépose le document.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. RAYMOND:

1. Quand la Commission d'assurance-chômage a-t-elle été créée?

2. Dans quelle proportion les employés canadiens-français contribuent-ils à la caisse de l'assurance-chômage?

3. Combien la Commission d'assurance-chômage compte-t-elle d'assurés: *a*) dans la province d'Ontario? *b*) dans la province de Québec? *c*) dans les Provinces maritimes? *d*) dans les Provinces des prairies? *e*) dans la province de la Colombie-Britannique?

4. Quel est le total des contributions perçues dans chacune de ces régions?

5. Combien y a-t-il d'inspecteurs de l'assurance-chômage dans chacune de ces régions et quels sont leurs noms?

6. Combien y a-t-il au bureau chef à Ottawa de fonctionnaires, permanents ou autres, y compris les commissaires, dont le salaire annuel dépasse $3,000 par année?

7. De combien de membres se compose le comité consultatif, et quels sont leurs noms?

8. De combien de membres se compose le comité national de placement et quels sont leurs noms?

9. De combien de membres se compose le comité de contrôle des valeurs de la Caisse d'assurance et quels sont leurs noms?

10. La minorité anglaise du Québec est-elle représentée au bureau régional de la province de Québec par un adjoint à l'assistant-surintendant régional?

11. Qui est-il, et quelles sont ses fonctions?

12. La minorité française dans les autres régions a-t-elle un représentant au même titre? Si oui, quels sont leurs noms?

SERVICE MILITAIRE—CARTES D'INSCRIPTION

M. CASTLEDEN:

1. Quelles mesures a-t-on prises, avant le 15 mai 1942, pour s'assurer que les registraires régionaux avaient en leur possession les formules d'inscription de tous les célibataires, veufs, personnes du sexe masculin divorcées ou séparées légalement, n'ayant personne à leur charge et étant âgés de 19 à 45 ans à la date de l'inscription nationale?

2. A-t-on fait quelque vérification entre les formules détenues au bureau central à Ottawa et les copies qui en ont été expédiées aux registraires régionaux?

CAPITAL HUMAIN D'APRÈS LES CATÉGORIES D'ÂGE —ENRÔLEMENT, SURSIS, REFUS, ETC.

M. DIEFENBAKER:

1. A l'époque de l'inscription nationale, combien y avait-il (i) de célibataires ou veufs sans enfants, (ii) d'hommes mariés ou veufs avec enfants dans les groupes d'âge suivants, *a*) 18 à 20, *b*) 21 à 24, *c*) 25 à 30, *d*) 31 à 35, *e*) 36 à 40, et *f*) 41 à 45, (1) dans chaque province, (2) dans chaque district militaire et (3) dans chaque division administrative?

2. Combien d'hommes, *a*) par province, *b*) par district militaire, *c*) par division administrative, ont-ils atteint l'âge de 21 ans depuis l'inscription nationale?

3. Par province, par district militaire et (ou) par division administrative, combien d'hommes, dans lesdits groupes, *a*) se sont enrôlés volontairement, (1) dans la marine, (2) dans l'armée et (3) dans l'aviation; *b*) ont été appelés à faire leur service militaire en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales; *c*) ont été trouvés inaptes après leur examen médical; *d*) ont demandé un ajournement de leur service militaire; *e*) ont obtenu un sursis de leur service militaire; *f*) ont été actuellement acceptés à faire leur service dans les centres élémentaires d'instruction militaire; *g*) sont embauchés dans l'industrie, l'agriculture ou sont embauchés dans d'autres emplois lucratifs?

4. Le Gouvernement a-t-il procédé à une enquête pour s'assurer du nombre d'hommes encore susceptibles d'être appelés à faire leur service militaire, parmi les classes susmentionnées?

5. Dans l'affirmative, qui a fait cette enquête, et quand a-t-elle été faite?

6. Dans chacun des groupes plus haut mentionnés, combien y avait-il, par province, par district militaire et (ou) par division administrative, d'hommes encore susceptibles d'être appelés à faire leur service militaire?

L'hon. M. THORSON: Une partie de ces renseignements ne sont pas disponibles. Peut-être sera-t-il impossible d'en fournir quelques-uns du fait que les bornes des districts militaires ne coïncident pas avec celles des divisions provinciales ou des divisions administratives.

De plus, il faudra beaucoup de temps pour obtenir les statistiques, par groupe d'âge, de l'enrôlement volontaire, tel que requis par l'alinéa (*a*) de la 3e question.

Quant à l'alinéa 3 (*c*), je ne saurais dire s'il sera possible d'obtenir le nombre des personnes qui, ayant offert leurs services, ont été trouvées inaptes. Enfin, en ce qui concerne l'alinéa 3 (*g*), le renseignement, autant que je sache, n'est pas disponible sous la forme requise. A ces réserves près, les questions pourraient être transformées en ordres de dépôt de documents.

M. l'ORATEUR: A la réserve des observations soumises, les questions sont transformées en ordres de dépôt de documents.

ANNONCE SUR PANNEAUX D'AFFICHAGE COMMANDITÉE PAR LES AGENCES DU GOUVERNEMENT

M. MacINNIS:

1. Combien de ministères, de commission ou d'autres organismes du Gouvernement ont eu recours aux panneaux-réclames au cours des douze derniers mois?

2. Quel a été le caractère de chacune de ces campagnes de publicité, la date d'utilisation des panneaux-réclames, la somme d'argent versée pour le loyer de ces panneaux, la production des placards et le nombre total de panneaux loués?

3. A quelles agences de publicité a-t-on confié ces campagnes?

4. Existe-t-il quelque contrôle administratif pour éviter double emploi parmi les départements du Gouvernement, des campagnes de publicité faites au moyen de panneaux-réclames?

5. Dans l'affirmative, quel est le nom du fonctionnaire à qui incombe cette responsabilité?

MARINE MARCHANDE—SOLDE, PENSIONS ET ALLOCATIONS FAMILIALES

M. MacLEAN (Cap-Breton-Victoria):

1. Verse-t-on une pension à la veuve et aux personnes qui étaient à la charge des hommes qui ont perdu la vie en service dans la marine marchande, *a*) sur le navire d'immatriculation britannique et canadien, *b*) sur les navires d'immatriculation étrangère faisant le transport de fournitures aux Nations Unies?

2. Quelle est la solde mensuelle versée à un matelot de pont sur les navires d'immatriculation canadienne?

3. Verse-t-on une allocation familiale à la veuve ou aux personnes à la charge de ces matelots?

RATIONNEMENT DE L'ESSENCE ET DES PNEUS— BRASSERIES ET DISTILLERIES

M. DOUGLAS (Weyburn):

1. Dans quelle catégorie a-t-on placé les camions et les remorques des brasseries et des distilleries aux termes des règlements concernant le rationnement de l'essence et des pneus?

2. Jusqu'à maintenant, quelles restrictions, s'il en est, a-t-on imposées sur le transport des boissons alcooliques par camions?
3. Sur quels matériaux servant aux brasseries et aux distilleries a-t-on imposé un rationnement, et dans quelle mesure?

ACHAT OU NOLISEMENT DE NAVIRES SUR LES GRANDS LACS

M. MacNICOL:

1. Quel est le nom et le tonnage de chacun des vapeurs, navires, bateaux ou autres vaisseaux, faisant ou ayant fait du service sur les Grands Lacs, qui ont été *a*) achetés, *b*) nolisés par ou pour le gouvernement du Canada depuis le commencement de la guerre jusqu'aujourd'hui?
2. De quelles personnes, sociétés ou compagnies a-t-on *a*) acheté, *b*) nolisé chacun de ces vaisseaux?
3. Dans le cas des vaisseaux *a*) achetés, *b*) nolisés de quelques compagnies, quel est le nom du président, du gérant général ou de l'administrateur de chaque compagnie?
4. Quel a été le coût total d'achat payé par le Gouvernement pour chacun de ces vaisseaux?
5. Quelles ont été les conditions de paiement énumérées dans le contrat de nolisement des vaisseaux?
6. Quel était le prix d'achat payé par le propriétaire de chaque navire lors du dernier changement précédent l'acquisition de chaque navire par le Gouvernement?
7. A-t-on passé par l'entremise de quelques agents pour *a*) l'achat, *b*) le nolisement de l'un ou l'autre de ces vaisseaux?
8. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces agents, et quelle a été la commission totale ou toute autre rémunération versée à chacun pour *a*) l'achat ou *b*) le nolisement de chaque vaisseau?

L'ESSENCE

RÉDUCTION DE LA VALEUR DES COUPONS DE RATIONNEMENT DANS LES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Eu égard à la situation du ravitaillement en essence dans les Provinces maritimes, aux nombreuses questions qui figurent à ce propos au *Feuilleton;* eu égard encore à l'émoi qui subsiste dans ces mêmes provinces et eu égard, surtout, à la déclaration qu'a faite le premier ministre du Nouveau-Brunswick, déclaration dont j'ai fait tenir un exemplaire ce matin au ministre des Munitions et approvisionnements, ce dernier est-il en mesure de faire une déclaration propre à soulager l'anxiété, si c'est-là le mot juste, des habitants de cette région du pays et les assurer que l'on va mettre un terme à la prétendue inégalité de traitement—et quand j'emploie ce terme je ne fais qu'emprunter l'expression employée par des amis de mon honorable vis-à-vis—dont les Provinces maritimes sont l'objet? Pour ma part, je crois comprendre la situation; mais j'aimerais que l'on rassure les habitants des Provinces maritimes. Les propos de certaines personnes, tant au Nouveau-Brunswick qu'en Nouvelle-Ecosse, ne sont pas de nature à les rassurer. Or, on devrait les rassurer au plus tôt. Je suis au courant du petit jeu. On sait que le petit jeu là-bas consiste à susciter l'animosité envers les provinces centrales du pays, et ce n'est pas une conduite bien honorable. Je sais que je fais là une déclaration dangereuse, puisque je viens du Nouveau-Brunswick. Mais, si le ministre et le régisseur du pétrole veulent bien fournir à la population de l'est du Canada un peu plus de précisions, les Provinces maritimes s'inclineront loyalement devant les faits. Encore faut-il qu'on les mette au courant.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Mon honorable ami doit se rendre compte que je ne puis déclarer les quantités de mazout ou d'essence que nous réservons à la marine et à l'aviation à Halifax. Ce serait sûrement donner des renseignements utiles à l'ennemi. Pour ce qui est de l'essence, je puis dire que, naturellement, le cracking qui se fait à cet endroit a nécessairement pour but de récupérer le mazout. Au sujet de l'essence nous avions le 1er juin, avec le rationnemnt établi à deux gallons, épuisé une partie de nos approvisionnements, c'est-à-dire que la production est restée en-deçà de la consommation. Toutefois les perspectives semblent bien meilleures. La commission maritime a placé à notre disposition quelques navires-citernes, et les conditions, loin d'empirer, s'amélioreront sans doute. Dès que ce sera possible nous augmenterons naturellement le nombre de gallons par unité. Comme je l'ai déclaré tant de fois, le rationnement par coupons vise simplement à la distribution équitable des approvisionnements d'essence, et les coupons n'auront pas d'autre fin.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il dire quand les coupons reprendront leur pleine valeur? Le renseignement serait le bienvenu. Je profite de l'occasion pour ajouter certaines observations que j'aurais voulu formuler précédemment. Toute la situation, dans les Provinces maritimes, s'est trouvée embrouillée par un gros commerçant, qui se trouvait à avoir de grandes quantités d'essence, apparemment. C'est lui qui suscite toute cette agitation, et le ministre sait de qui il s'agit.

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, je ne pourrais évidemment dire si le coupon reviendra jamais à sa valeur primitive, mais je suis persuadé que la situation s'améliorera dans ces provinces, et que si la chose est pos-

sible les coupons reprendront certainement leur pleine valeur. L'amélioration se ferait même sentir avant la fin du mois courant.

M. J. J. KINLEY (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, pour revenir à la question de l'essence et de l'huile, puis-je signaler au ministre qu'on a l'impression dans les milieux bien renseignés du littoral, que l'on pourrait restreindre le ravitaillement en huile en raison du tarif de transport par petite vitesse touchant cette denrée, tarif assujetti au contrôle des prix. Cette impression est-elle fondée?

L'hon. C. D. HOWE: Non. C'est le gouvernement qui paie l'excédent des frais de transport de l'essence jusqu'aux Provinces maritimes. En tout état de cause, le transport même a comporté des frais excessifs que le Gouvernement prend actuellement à son compte. Le ravitaillement n'en souffre donc aucunement.

COMMISSION D'ENQUÊTE AU SUJET DE L'EXPÉDITION DE HONG-KONG

DEMANDE D'UN DÉBAT SUR LE RAPPORT DES COMMISSAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Vu la présentation du rapport sur la commission d'enquête au sujet de l'expédition de Hong-Kong; vu les déclarations de l'avocat retenu par l'opposition officielle pour présenter la cause de la commission; vu aussi les déclarations publiées dans les journaux, le premier ministre fixera-t-il une date rapprochée où le rapport sera discuté à la Chambre et, dans l'intervalle, déposera-t-il les témoignages rendus devant la commission?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Au sujet, tout d'abord, des témoignages entendus par la commission. Vendredi dernier, le chef de l'opposition (M. Hanson) a demandé s'il serait possible de les déposer. J'ai répondu alors que je ne le croyais pas vu que les séances avaient été tenues à huis clos et afin, comme le comprendront l'honorable député et les autres, que des renseignements utiles ne parviennent pas à l'ennemi. Si l'on s'était proposé de faire connaître les témoignages au public, il n'y a pas de doute que le juge en chef, qui était le commissaire enquêteur, les aurait annexés à son rapport. Celui-ci a été déposé et se trouve naturellement à la disposition de la Chambre. Quant à fixer une date pour son étude, je serai heureux de prendre des dispositions à cet effet; cependant, je voudrais tout d'abord signaler certains points relatifs à l'étude immédiate du rapport. De plus, les honorables députés le savent, on doit l'imprimer et il serait préférable que nous en possédions des exemplaires avant que le débat ait lieu. Tout à l'heure, je dirai quelques mots des travaux de la Chambre; cependant, il faut tenir compte de l'ordre dans lequel les questions sont soumises au Parlement et il me semble qu'avant d'entreprendre un nouveau débat, nous devrions, si possible, terminer la discussion de deux autres sujets particuliers.

Il y a d'abord le bill concernant la défense et la sécurité nationales. La résolution qui le précède a fait l'objet d'une assez longue discussion. L'autre est le bill n° 80 qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LOI DE MOBILISATION ET PROCÉDURE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je voudrais faire quelques brèves remarques sur l'ordre des délibérations. J'ai noté qu'à la fin de la séance, vendredi dernier, on a demandé à quelle date le Gouvernement proposera la deuxième lecture du bill n° 80. On m'a posé des questions à cet égard au cours de deux ou trois séances et j'ai répondu chaque fois qu'avant de mettre le bill n° 80 en délibération, le Gouvernement préférait terminer la discussion sur la mesure alors à l'étude, la résolution concernant les crédits de guerre. J'ai dit que nous procéderions dans cet ordre pour deux motifs. D'abord, c'est l'opportunité de ne pas embrouiller la discussion, en faisant porter une partie des délibérations sur la modification de la loi concernant la mobilisation des ressources nationales, et une autre partie sur la mesure législative concernant les crédits de guerre. L'autre raison, c'est qu'il faut économiser autant que possible le temps de la Chambre, et l'opportunité de conclure le débat sur le bill concernant la défense et la sécurité nationales avant d'aborder autre chose, quand nous avons déjà consacré cinq semaines à la discussion de la résolution qui le précède, est évidente. Ainsi que je l'ai dit deux ou trois fois, en ajournant ou retardant les dernières étapes de l'étude de la mesure nous amènerions une répétition de la discussion qui a déjà eu lieu à ce sujet. Le Gouvernement tient donc à ce que la Chambre termine ses délibérations sur ce projet de loi avant de mettre à l'étude le bill n° 80.

Il y a également une autre raison, et les honorables députés en saisiront l'importance. On a déclaré à la Chambre et dans les journaux, à maintes reprises, que le Sénat n'était

pas chargé de l'étude de questions d'intérêt public, dans la mesure où certaines gens l'auraient voulu. La raison en est évidente. La plus grande partie des mesures législatives de la présente session,—et l'on pourrait dire la même chose de toutes les sessions en temps de guerre,—ont trait à la finance de la guerre. Les mesures d'ordre financier doivent nécessairement être présentées à la Chambre des communes d'abord, avant de l'être au Sénat. La plus importante des mesures financières est celle qui a trait à la défense nationale et à la sécurité.

Le Sénat doit se réunir demain soir, et le Gouvernement espérait que l'étude de ce bill aurait pu être terminée à la Chambre avant cela afin de le lui transmettre pour qu'il en commence l'examen immédiatement. Cependant, je crois que nous avons envoyé une ou deux mesures à l'autre Chambre depuis son ajournement, et nous aimerions qu'elle soit saisie du bill concernant la défense et la sécurité aussitôt que nous en aurons terminé l'étude ici.

Au cours des remarques qui ont été échangées entre le chef de l'opposition et moi-même, et probablement entre d'autres honorables membres et moi, il se peut que nous ayons pensé à des choses différentes, comme on le verra en consultant le hansard. D'aucuns peuvent avoir cru que lorsqu'il était question des crédits de guerre il ne s'agissait simplement que du projet de résolution. Si on veut bien se reporter à mes observations on verra que j'ai toujours parlé de la mesure comme d'un bill. Il est évident que je songeais à la mesure législative même, au bill, et non au projet de résolution sur lequel il est fondé. Ce n'est pas tout, mes observations démontreront très clairement que le Gouvernement espérait que la Chambre pourrait en terminer l'étude. A ce sujet, je prie les honorables députés de se reporter aux observations que j'ai faites le 26 mai, alors que le chef de l'opposition (M. Hanson) m'a demandé quand j'avais l'intention de proposer la deuxième lecture du bill n° 80. Voici ce que j'ai alors répondu:

Cela dépend du progrès que la Chambre fera dans l'étude des mesures législatives dont elle est maintenant saisie.

J'employais alors l'expression "mesures législatives" dans son sens général et je faisais allusion aux projets de loi inscrits au *Feuilleton*. J'ai ajouté:

Nous nous proposons d'en aborder l'étude le plus tôt possible. Nous n'y toucherons pas, cependant, avant que le bill des crédits de guerre ait été adopté.

Il s'agissait du projet de résolution concernant les crédits de guerre alors à l'étude en comité. Je voulais bel et bien parler du bill des crédits de guerre. Or, un peu plus loin, au cours de mes observations j'ai aussi fait allusion à une couple de mesures moins importantes, ce qui laissait entendre clairement que j'appliquais le mot "mesure" au projet de loi, non au projet de résolution.

Plus tard, s'adressant à moi, le chef de l'opposition a dit:

En ce qui a trait au bill des crédits de guerre, notons qu'il s'agit ici du plus important bill de crédits que l'on ait jamais soumis au Parlement,...

Et plus loin, il a ajouté:

C'est le Gouvernement qui fixe l'ordre du jour et c'est le leader de la Chambre qui en assume la responsabilité.

Il est donc évident que mon honorable ami donnait alors au mot "bill" exactement le sens que je lui avais donné moi-même.

De nouveau le 4 juin, le chef de l'opposition m'a demandé quand j'avais l'intention de proposer la deuxième lecture du bill n° 80. Je lui ai répondu en ces termes:

Le chef de l'opposition a convenu avec moi, je crois, de l'opportunité d'en finir avec le bill des crédits de guerre avant d'aborder toute autre mesure.

Voilà qui établit bien clairement, à mon sens, l'intention et l'objet du Gouvernement. J'ai alors ajouté ceci:

C'est entendu, mais en fin de compte nous épargnerons du temps en disposant d'abord de cette mesure. Autrement, il faudrait reprendre à neuf la discussion.

Je suis convaincu que si les honorables députés se demandent de quelle manière le Parlement peut le mieux exécuter son travail et satisfaire tous les intéressés,—le mot "Parlement" s'applique ici aux deux Chambres,—ils verront qu'il serait plus avantageux dans l'intérêt de tout le monde d'en finir d'abord avec le bill concernant la défense et la sécurité avant d'aborder d'autres mesures.

Vu que ce projet de résolution fait l'objet de notre discussion depuis cinq semaines, j'espère que la mesure concernant les crédits de guerre pourrait être adoptée avant bien longtemps.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Le premier ministre (M. Mackenzie King) peut-il nous promettre que lorsque la Chambre aura terminé l'étude du bill des crédits de guerre il fera étudier le bill n° 80?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Oui, et j'allais proposer au chef de l'opposition d'examiner cet après-midi le bill n° 95.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'étude n'en a pas été annoncée vendredi, mais si la Chambre y consent, le Gouvernement est prêt à en aborder l'examen. Une fois ce bill disparu du programme des travaux, il ne restera plus que les deux articles inscrits au nom du ministre des Finances.

L'hon. M. HANSON: Et le bill de l'assurance contre les risques de guerre? L'étudierons-nous avant le bill n° 80?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous procéderons avec les deux mesures inscrites au *Feuilleton,* mais si la discussion devait durer plus que la journée, l'examen en sera remis à plus tard. Dès que la Chambre aura terminé l'étude de la mesure relative à la défense et à la sécurité nationales, le Gouvernement soumettra à l'examen de la Chambre la mesure suivante.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, si on veut bien m'accorder quelques instants je ferai remarquer que j'ai insisté pour que nous passions à l'étude du bill n° 80 en deuxième lecture, et je continuerai de le faire. S'il y a eu une distinction dans l'esprit de certaines gens entre le projet de résolution et la mesure même, le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) a toujours voulu dire le bill, l'adoption de ce projet de loi. Je suis d'avis, à la lecture du compte rendu, que c'est ce qu'il désirait. Il se peut que j'aie été induit en erreur par l'emploi que l'on a fait indifféremment des expressions, projet de résolution, mesure et bill. Je dis sans tarder que nous faciliterons la deuxième lecture de la mesure, afin de pouvoir entreprendre l'étude du bill n° 80 le plus tôt possible.

J'ai facilité l'adoption du projet de résolution, comme les honorables députés le savent. A deux reprises j'ai demandé à la Chambre de l'adopter; d'abord, il y a eu une semaine vendredi, et de nouveau vendredi dernier, à six heures. Je suis convaincu qu'on ne l'aurait pas adopté alors si je n'avais pas fait cet appel. Passons ce bill le plus tôt possible, parce que le pays a hâte de voir commencer la discussion sur le bill n° 80, et je désire que nous l'abordions sans tarder. Personne ne pourra dire que nous, du moins, avons retardé l'étude de cette mesure.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je n'ai nullement l'intention de rester coi et d'écouter le chef de l'opposition rejeter le blâme sur les autres membres de la Chambre. Je suis persuadé que s'il fallait mesurer le temps consacré à la discussion de ce bill, ou de cette proposition, et si l'on calculait le nombre de pages qu'elles remplissent dans le compte rendu, on constaterait que le chef de l'opposition lui-même a employé une bonne partie du temps.

L'hon. M. HANSON: Et pourquoi pas? Je laisse la Chambre même juger si, en ma qualité de chef de l'opposition, il ne m'appartient pas de le faire. Je ne m'en excuse donc aucunement, ni du temps que j'ai consacré à la discussion.

LA SITUATION OUVRIÈRE

MISE À PIED D'OUVRIERS AUX USINES ANGUS DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Puis-je répondre, monsieur l'Orateur, à une question qu'a posée, le 5 juin, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis)? Il nous y signalait la mise à pied de 175 hommes aux usines Angus à Montréal.

Je suis allé aux renseignements à ce sujet et j'apprends que cet incident ne se rattache aucunement au programme de fabrication des tanks ni à aucune autre entreprise de l'Etat. Il s'agit d'une mise à pied saisonnière à l'atelier de réparation des wagons.

HOUILLÈRES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE NE FONCTIONNANT QUE LA MOITIÉ DU TEMPS—RARETÉ DE COMBUSTIBLE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je poserai au ministre du Travail (M. Mitchell) une question que m'inspire une dépêche télégraphique reçue d'un syndicat de mineurs de la Nouvelle-Ecosse, et dont j'ai envoyé une copie au ministre. Cette dépêche indique qu'à l'heure actuelle, les mines de la Nouvelle-Ecosse ne fonctionnent que la moitié du temps et les mineurs en ignorent la raison. Le ministre peut-il nous dire pourquoi les mines du Cap-Breton ne fonctionnent que la moitié du temps et quelles mesures sont prises pour remédier à cette situation, vu la grande rareté de combustible au Canada.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le message que m'a transmis l'honorable député a dû être retardé, car je ne l'ai reçu qu'à mon arrivée à la Chambre. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député a soulevé cette question vendredi dernier et le ministre des Finances (M. Ilsley) lui a dit qu'il prendrait des renseignements auprès de l'administrateur du charbon. Cette question, il me semble, se rapporte à une dépêche précédente traitant du même sujet. J'ai demandé à un de nos fonctionnaires s'oc-

cupant de conciliation d'aller aux renseignements. L'honorable député comprendra que, dans l'industrie minière, certains aspects techniques peuvent échapper au profane. Sauf erreur, la cause principale du ralentissement du travail dans les mines de la Nouvelle-Ecosse, est l'absence de navires pour le transport du charbon dans le Saint-Laurent et à d'autres points.

M. GILLIS: Le ministre du Travail n'a répondu qu'en partie à ma question. Il a attribué à la pénurie de cales la réduction de 50 p. 100 dans l'activité des entreprises houillères en Nouvelle-Ecosse, ce qui est assez généralement compris. Mais je lui avais demandé si le Gouvernement prenait quelques mesures pour parer à la situation. Le ministre pourrait-il nous dire s'il serait possible de diriger notre houille canadienne de l'Est vers les marchés de l'est des Etats-Unis, et inversement?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La question doit être inscrite au *Feuilleton*. Les questions posées au moment de l'appel de l'ordre du jour, ainsi que je l'ai indiqué il y a quelque trois semaines, ne peuvent faire le sujet d'une discussion à ce moment.

ROUTE DE L'ALASKA—SALAIRES DES MANŒUVRES AU YUKON—ENTENTE AVEC LES ÉTATS-UNIS QUANT AUX SALAIRES ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE BLACK (Yukon): Je désire poser une question au ministre du Travail (M. Mitchell), à qui j'en ai donné avis. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, et avec celle de la Chambre, je vais diviser ma question en trois points, et j'espère que la réponse du ministre s'appliquera à ces trois points. L'ordonnance récente du Conseil national du travail en temps de guerre, fixant le salaire des manœuvres dans le Yukon à 75c. l'heure, plus l'indemnité de vie chère, est-elle mise en vigueur à l'égard de tous les manœuvres dans le Yukon? Dans le cas de la négative, pourquoi cette ordonnance n'est-elle pas appliquée à l'égard de tous les manœuvres de toutes nationalités? Les employeurs étrangers ont-ils la permission d'employer des manœuvres étrangers, pour des travaux exécutés au Yukon, à des salaires bien supérieurs à ceux fixés par le Conseil national du travail en temps de guerre et dépassant ceux que peuvent recevoir les manœuvres canadiens?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à la première question de l'honorable député, ma réponse est affirmative. Le Conseil national du travail en temps de guerre songe présentement à charger un fonctionnaire de voir à ce que les ordonnances relatives aux salaires et aux conditions de travail dans le Yukon y soient mises en vigueur. Je puis assurer à mon honorable ami que la suggestion qu'il a faite ici jeudi dernier reçoit une attention bienveillante.

J'intéresserai peut-être la Chambre en lui communiquant un sommaire des arrangements conclus entre le gouvernement des Etats-Unis et celui du Canada relativement aux salaires et aux conditions de travail, non seulement dans le Yukon mais dans la Colombie-Britannique et dans l'Alberta pour la construction de la route de l'Alaska et l'exécution d'autres entreprises qui y sont en cours.

Le département des Affaires extérieures a organisé des entrevues avec des représentants du gouvernement des Etats-Unis qui sont venus de Washington pour la conclusion de certains arrangements fondamentaux.

Les notes échangées entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis au sujet de la construction de la route de l'Alaska prescrivent que le gouvernement des Etats-Unis:

...s'occupera de la construction de la route sous le régime de contrats passés par l'administration des routes publiques des Etats-Unis et accordés de façon à assurer l'exécution de tous les travaux dans le plus bref délai possible, que les entrepreneurs soient canadiens ou américains.

En vue de donner effet à cet accord, nous avons convenu avec les autorités américaines que, si les entreprises sont accordées à des Américains, ces derniers devront recruter leur main-d'œuvre aux Etats-Unis et ne pas employer de personnes résidant normalement au Canada. Les ouvriers ainsi recrutés toucheront les salaires payés aux Etats-Unis, salaires qui comportent une prime pour le travail exécuté à l'étranger. Conformément aux stipulations des notes, ces salaires seront exonérés des impôts canadiens, et les questions relatives à l'assurance sociale et à l'assurance contre les accidents du travail seront réglées conformément à la loi des Etats-Unis. Les conditions de travail seront assujetties aux règlements en vigueur aux Etats-Unis.

Dans le cas des contrats adjugés à des entrepreneurs canadiens, la main-d'œuvre sera recrutée exclusivement au Canada. Les salaires et les conditions de travail prescrits au Canada seront applicables. Ces salaires seront assujettis aux impôts canadiens; l'assurance-chômage et l'assurance contre les acci-

dents du travail seront régies par la loi canadienne.

Il est naturellement possible que dans un cas d'urgence des entrepreneurs américains soient forcés d'embaucher des ouvriers canadiens sur les lieux. Il a été convenu qu'ils ne les embaucheraient que par l'entremise du service de placement du Canada et que la main-d'œuvre ainsi embauchée touchera les salaires qui ont cours au Canada, que ces salaires seront assujettis aux impôts canadiens et que l'assurance-chômage et l'assurance contre les accidents du travail seront régies par la loi canadienne.

Les raisons qui ont motivé ces arrangements sont manifestes. La défense du Canada et des Etats-Unis exige que la route soit terminée le plus tôt possible. Pour cela, il faudra employer à la fois des ouvriers américains et de la main-d'œuvre canadienne. Les ouvriers américains ne pourront être recrutés que si les salaires et les conditions de travail sont ceux qui ont cours aux Etats-Unis. Il nous a fallu tenir compte de notre régime de contrôle des prix et des salaires, et du fait que l'on a coutume, aux Etats-Unis, de payer un supplément de salaire pour le travail exécuté à l'étranger. D'autre part, le régime de stabilisation des prix et des salaires, que le Canada a soigneusement élaboré en vue de prévenir l'inflation, exige que les salaires versés aux ouvriers canadiens employés à la construction de la route, ne s'écartent pas de ceux que l'on accorde à la main-d'œuvre dans d'autres entreprises canadiennes d'un genre analogue. En obligeant les entrepreneurs américains à recruter leur main-d'œuvre aux Etats-Unis et les entrepreneurs canadiens à engager leurs ouvriers au Canada, nous espérons éviter les froissements et les malentendus qui pourraient se produire si le même employeur confiait le même travail à deux catégories d'ouvriers rémunérés à des taux différents. Nous reconnaissons qu'un tel écart ne peut être entièrement éliminé, mais nous espérons que, les faits étant expliqués franchement, les ouvriers intéressés comprendront la situation, et les motifs de notre décision, et qu'ils se rendront compte que l'entente conclue vise à accélérer la construction de la route sans que le régime canadien du plafond des prix et des salaires en soit atteint. A titre de précaution additionnelle, on demandera aux employés américains de laisser une partie considérable de leur salaire aux Etats-Unis, afin que les sommes qu'ils toucheront en espèces au Canada ne dépassent pas, dans la plupart des cas, celles que toucheront les ouvriers canadiens.

LE MAZOUT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LA DISTRIBUTION DU GAZ ET DE L'HUILE DE CHAUFFAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Je désire poser au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) une question qui m'est suggérée par plusieurs demandes de renseignements. Est-il en mesure d'indiquer à la Chambre le moment où l'on annoncera une ligne de conduite précise touchant le chauffage à l'essence et au pétrole. L'inquiétude est vive à ce sujet.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je compte, d'ici quelques jours pouvoir présenter une déclaration au sujet du chauffage au pétrole. Nous avons fait un relevé minutieux des stocks de pétrole, et nous avons l'espoir qu'il n'y aura pas lieu de recourir à des mesures aussi énergiques que celles que j'ai laissé entrevoir à la Chambre. En ce qui concerne l'essence, la situation est telle que le Gouvernement est loin d'avoir ses coudées franches. Nous conseillons fortement à ceux qui le peuvent de transformer leurs calorifères parce que nous doutons beaucoup qu'il soit possible d'obtenir les approvisionnements de gaz voulus l'hiver prochain.

LE BLÉ

ACCORD AU SUJET DE NOUVELLES COMMANDES DE BLÉ—RÉPONSE AUX QUESTIONS DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE QU'APPELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 1er juin, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a posé deux questions au sujet de la vente de 120 millions de boisseaux de blé au ministère des vivres de la Grande-Bretagne. Voici la première:

Comment a-t-on pu conclure un marché de vente, pour livraison en octobre et décembre, quand on ne cote pas encore les cours à la Bourse de Winnipeg?

Rien n'empêche la conclusion de ventes à termes à des cours qui ne sont pas encore cotés dans le commerce, et cette vente de 120 millions de boisseaux a eu lieu le 22 mai dernier et répond à toutes les conditions d'un contrat, tout comme si les ventes à termes étaient cotées sur le marché. Je fais remarquer à l'honorable député la très grande importance des prochains mois dans le commerce des grains. Etant donné la majoration qui marquera le prix de la récolte de 1942-1943, le relèvement convenable des cours du blé à des taux nouveaux et plus élevés s'impose

Pour empêcher l'agiotage, on a ajourné l'affichage des cours des ventes à terme pour octobre et décembre. En temps et lieu on procédera à cet affichage et, quand la Commission d'importation de céréales achètera du blé au comptant aux ports du littoral, sur son ordre, on versera à l'exportateur le prix coté de la vente à termes, contre livraison du blé acheté comptant.

Voici la seconde question posée par l'honorable député de Qu'Appelle:

Le ministre lira-t-il les dépêches échangées entre son ministère, la Commission canadienne du blé et le ministère des Vivres de la Grande-Bretagne au sujet de l'autorisation qu'il a sollicitée d'annoncer le prix, même si le prix n'est pas mentionné?

M. McIvor a envoyé, le 27 mai dernier, un câblogramme à M. R. V. Biddulph, représentant de la Commission canadienne du blé au Royaume-Uni. J'en cite le passage suivant:

...Lors des témoignages rendus récemment devant le comité de l'agriculture, plusieurs membres de ce comité demandèrent instamment qu'on annonce le cours de commandes antérieures. Nous les avons informés que nous ne pouvions pas le faire parce que le ministère britannique des vivres nous avait demandé expressément de ne pas révéler les cours. Nous vous serions reconnaissants de nous dire si la Commission d'importation des céréales nous autoriserait à annoncer le prix de cette vente ainsi que les prix des ventes antérieures récentes.

M. Biddulph a répondu:

Les ministres ne pourront pas prendre de décision avant une couple de jours.

Un autre câblogramme a été envoyé, le 2 juin 1942, au haut-commissaire du Canada à Londres, par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. En voici le texte:

Lorsque le ministre du Commerce a annoncé à la Chambre un achat à terme récent de 120 millions de boisseaux de blé fait par le ministère des vivres du Royaume-Uni, des membres de l'opposition réclamèrent de nouveau que le cours soit révélé. Le gouvernement canadien n'a aucune objection à révéler le cours et, à moins que le gouvernement du Royaume-Uni n'ait de bonnes raisons de garder le secret, nous lui serions reconnaissant s'il autorisait la révélation du prix non seulement de la vente récente mais aussi des prix obtenus quand les importantes commandes antérieures ont été accordées. Nous vous prions de discuter la question avec les autorités du Royaume-Uni et de nous faire savoir le plus tôt possible si elles consentent à ce que nous révélions les prix faits au ministère britannique par la Commission canadienne du blé.

On n'a pas reçu de réponse à cette dépêche.

M. E. S. PERLEY (Qu'Appelle): Il doit y avoir un contrat ou accord de quelque sorte. Le ministre consentira-t-il à déposer les câblogrammes échangés entre son département ou la Commission du blé et le ministère anglais des vivres? Une entente a dû être conclue relativement à la vente de 120 millions de boisseaux de blé; il doit y avoir des documents à cet égard. Le ministre les déposera-t-il, même s'il doit omettre le prix?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MacKINNON: Je crois savoir que cette vente a été conclue par câblogrammes échangés entre la Commission d'importation des céréales et la Commission canadienne du blé à Winnipeg. J'ignore s'il y a eu des dépêches antérieures, mais celles dont j'ai donné lecture sont les seules que nous possédions.

M. PERLEY: Le ministre veut-il les déposer? Je ne veux pas connaître le prix; je demande simplement au ministre de déposer les câblogrammes échangés entre les deux gouvernements ou le ministère britannique des vivres et la commission relativement à cette vente de blé.

[Plus tard.]

M. PERLEY: Le ministre du Commerce fournira-t-il à la Chambre le tableau des offres soumises et acceptées qui est à la base du marché conclu entre la Commission du blé et le gouvernement britannique?

M. l'ORATEUR: La question devrait, je crois, être inscrite au *Feuilleton*.

PRIME À LA RÉDUCTION DES EMBLAVURES—RAPPORT DES JOURNAUX SUR LES ÉTATS CONCERNANT CES DERNIÈRES

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire poser au ministre de l'Agriculture une question portant sur la prime à la réduction des emblavures. Un communiqué aux journaux publié, jeudi le 4 juin 1942, dans la *Tribune* de Winnipeg, sous l'entête "Les chinoiseries administratives irritent les cultivateurs", cite les commentaires de l'honorable D. L. Campbell, ministre provincial de l'Agriculture au Manitoba, sur la confusion et le double emploi auxquels donne lieu la demande d'un rapport sur les emblavures lorsque ces dernières sont les mêmes qu'en 1941.

Au cours des mois d'avril et mai, les journaux ont publié certains articles disant qu'il ne serait pas nécessaire de soumettre un autre rapport pour l'année 1942 dans les cas où les superficies étaient les mêmes. Apparemment, le programme a été modifié depuis.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député devra inscrire cette question au *Feuilleton*.

M. ROSS (Souris): Est-ce violer le Règlement que de mentionner qu'il existe beaucoup

de confusion chez les cultivateurs qui n'ont pas soumis leur demande au 31 mai 1942? N'ont-ils pas droit à la prime?

M. l'ORATEUR: La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

PÉTROLE ET ESSENCE

DÉVELOPPEMENT POSSIBLE DES CHAMPS PÉTROLIFÈRES DE LA GASPÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-S. ROY (Gaspé): Vu la gravité de la situation créée par la pénurie de pétrole et d'essence, le Gouvernement voudrait-il nous dire s'il ne songera pas sérieusement à se rendre compte des possibilités de production de pétrole qu'offrent les champs pétrolifères de la Gaspésie?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Le Gouvernement lui-même ne fait pas de sondages dans le but de découvrir du pétrole, et il ne se propose pas d'en faire à l'heure actuelle. La productivité des champs pétrolifères de la Gaspésie n'est pas prouvée, et dans les circonstances, le Gouvernement ne serait pas justifiable d'entreprendre leur exploitation.

M. BLACKMORE: Le Gouvernement compte-il exclusivement sur l'entreprise et l'initiative privées en ce qui concerne l'exploration des champs pétrolifères et l'ouverture de nouveaux puits? Est-ce que le Gouvernement ne dirige aucunement ces sortes de travaux?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement dirige certainement les travaux. Les techniciens du ministère des Ressources sont très occupés dans les régions où les chances d'obtenir du pétrole sont bonnes. Il va sans dire que l'entreprise privée a exploité des puits chimériques, comme on dit, dans un grand nombre de régions, y compris la Gaspésie. A mon avis, nous pourrions perdre beaucoup d'efforts dans ces régions de productivité douteuse et ce, sans augmenter de beaucoup nos approvisionnements de pétrole. Nous favorisons les forages dans les endroits qui paraissent favorables à cette exploitation.

M. BLACKMORE: Par quels moyens le ministre encouragerait-il ces forages Supposons qu'il découvre ce qui, à son avis, semble être un champ pétrolifère d'avenir; quelles mesures le Gouvernement prendrait-il en vue d'induire les compagnies pétrolifères à l'exploiter?

L'hon. M. HOWE: Nous ferions en sorte que les compagnies pétrolifères aient intérêt à forer des puits à cet endroit. Nous avons adopté une mesure à cette fin au cours de la présente session. Nous permettrions à des gens compétents en la matière d'exploiter la région en question.

M. ROY: Le Gouvernement a-t-il obtenu un rapport du géologue, M. Jones, qui a fait un levé des champs pétrolifères de la Gaspésie? Cet ingénieur a travaillé pendant vingt ans dans cette région et il pourrait sans doute fournir des renseignements utiles au Gouvernement.

L'hon. M. HOWE: Je me renseignerai volontiers à ce sujet.

M. NOSEWORTHY: Quelles mesures le Gouvernement prend-il en vue de faire produire au maximum les puits pétrolifères de Turner Valley?

M. l'ORATEUR: Voilà certes une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton.*

DEMANDE DE DOCUMENTS

LAMINERIES DE CALGARY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Jeudi le 4 juin, le secrétaire d'Etat a déposé un document portant sur les lamineries de Calgary. Quand puis-je espérer le dépôt des pièces complémentaires requises?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): J'y verrai avec plaisir et m'efforcerai de hâter les choses.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si la Chambre est disposée à passer à la 2e lecture du bill n° 95, il sera possible de lui faire franchir cette étape en l'abordant immédiatement.

M. BLACKMORE: J'estime qu'il conviendrait de s'en tenir au programme fixé vendredi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Fort bien. Nous aborderons l'article 6 de l'ordre du jour.

EMPRUNT DE $750,000,000

EN VUE DE REMBOURSER DES TITRES ET OBLIGATIONS, D'ACHETER DES TITRES NON ÉCHUS, ET DE POURVOIR À CERTAINS TRAVAUX PUBLICS AINSI QU'À CERTAINES FINS GÉNÉRALES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, sous l'empire des dispositions de la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, une somme globale qui ne dépassera pas sept cent cinquante millions de dollars, pour rembourser ou racheter la totalité ou toute partie des emprunts ou des obligations du Canada, et aussi pour acheter des titres du Canada qui ne sont pas échus, et pour des ouvrages publics et autres fins générales.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette.)

L'hon. M. HANSON: Le ministre désire-t-il faire maintenant un exposé du projet de résolution? Le débat ne saurait être bien long, j'imagine, mais j'aimerais quelques renseignements de la part du ministre au sujet des obligations échues et autres questions connexes.

L'hon. M. ILSLEY: Le bill qui suivra l'adoption du projet de résolution à l'étude autorisera le Gouverneur en conseil à emprunter au moyen de la vente ou du nantissement de titres de l'Etat une somme ne dépassant pas 750 millions de dollars. Les fins auxquelles seront affectés ces fonds seront indiquées dans le projet de loi. Elles sont les suivantes: 1. rembourser ou racheter la totalité ou toute partie des emprunts ou des obligations du Canada; 2. acheter des titres canadiens non échus; 3. pourvoir à certains travaux publics; 4. pourvoir à certaines fins générales. Le but principal est de rembourser des obligations du Canada qui d'ici deux ans deviendront échues ou remboursables avant maturité. Je fournirai au comité une liste des titres qui tombent dans l'une ou l'autre de ces deux catégories avant la fin de 1943. Les obligations qui deviendront échues en 1942 forme un total de $73,951,470.85.

L'hon. M. HANSON: Quelle en est la date d'émission? S'agit-il de bons du Trésor ou d'obligations?

L'hon. M. ILSLEY: D'obligations. J'y reviendrai. Total des obligations devenant échues en 1943: $677,000,100; obligations remboursables par anticipation avant la fin de 1943: $294,337,500.

L'hon. M. HANSON: Le total atteint le milliard.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Il est de $1,045,289,070.85. Ajoutons à cela des bons du Trésor pour la somme de 270 millions de dollars, ce qui fait un grand total de $1,315,289,070.85.

L'hon. M. HANSON: Est-ce là le montant global des bons du Trésor en circulation?

L'hon. M. ILSLEY: Le total est de 270 millions de dollars.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. HANSON: S'agit-il de ce qu'on appelle en Angleterre, par exemple, une dette flottante? C'est le terme employé.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

L'hon. M. HANSON: En tous cas, c'est une dette non consolidée.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas très certain des termes. En tous cas, il s'agit de bons du Trésor, quels que puissent être les autres termes à employer.

L'hon. M. HANSON: Ce sont des bons à brève échéance et portant un taux d'intérêt infime, émis de temps à autre par le Gouvernement pour parer à certaines nécessités. On me dit que les banques et les sociétés d'assurance se les disputent car elles ont ainsi un moyen de placer, sans les immobiliser longtemps, leurs fonds disponibles.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

L'hon. M. HANSON: Et c'est là le chiffre global de nos bons du Trésor en circulation?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Et l'on est d'avis, j'imagine, qu'il y aura lieu de les rembourser au moyen de titres à long terme? Est-ce là l'idée?

L'hon. M. ILSLEY: Quand des bons du Trésor arrivent à l'échéance, on les remplace par d'autres.

L'hon. M. HANSON: On les résorbe parfois dans une emission d'obligations.

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Je ne sache pas que la chose se soit produite récemment.

L'hon. M. HANSON: La dette flottante représentée par ces bons du Trésor va-t-elle faire boule-de-neige? N'a-t-on pas l'intention de la rembourser, ou se propose-t-on de la rembourser au moyen des recettes courantes? Le Gouvernement doit avoir établi un plan de remboursement à l'égard de ces effets, soit qu'il veuille les rembourser au comptant soit qu'il les consolide dans des titres à long terme. Les bons en question sont à très court terme.

L'hon. M. ILSLEY: Le montant des bons du Trésor en circulation s'est fort accru depuis quelques années.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas de raison d'en douter.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas qu'il y ait lieu de les convertir en obligations à long terme. Le taux d'intérêt est peu élevé, autant dire insignifiant, et il n'y a pas de raison pour qu'on cherche à en limiter le volume en circulation.

L'hon. M. HANSON: Peut-être ce principe d'affaires est-il excellent, je l'ignore, mais c'est un forme de financement qui manque d'ampleur, je veux dire, qui exige des mesures immédiates, et j'imagine que, tant que la situation restera la même, on procédera par voie de renouvellements.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: En temps normal ou en temps de paix, on émet généralement ces bons à long terme comme partie de la dette fondée. Je ne condamne pas la méthode et je trouve que le Gouvernement réalise des économies en émettant des bons du Trésor à court terme, mais je voudrais savoir si le procédé doit se répéter indéfiniment jusqu'à ce qu'il ait pris des proportions colossales, car il faut prévoir le jour où les détenteurs ne voudront pas les renouveler. Il faut que cette manière de faire repose sur un programme quelconque.

Le ministre a-t-il terminé son exposé? Il devait consigner au hansard toute la question des échéances.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député avait demandé la date de l'émission des titres échéant en 1942 et en 1943.

L'hon. M. HANSON: Oui, et j'aimerais qu'on donne aussi les taux d'intérêt, ainsi que les différents montants. On pourrait consigner ces renseignements au hansard sous forme de tableau.

L'hon. M. ILSLEY: Il faudra attendre deux ou trois minutes pour obtenir ces dates. Au sujet du bill qui sera fondé sur ce projet de résolution, je dirai que les deniers dont il autorisera l'emprunt serviront à l'exécution de travaux publics et aux fins de l'administration générale du Canada. On remarquera, cependant, que le produit de la vente des titres émis en vertu de cette autorisation devra être versé au fonds du revenu consolidé du Canada et ne pourra être affecté à des payements quelconques qu'avec l'autorisation du Parlement. Ceci veut dire que les fonds empruntés en vertu de la présente mesure ne pourront être affectés à des travaux publics et à l'administration générale que si les crédits destinés à ces fins ont été votés ou autorisés par le Parlement. Le présent bill n'est pas en soi une autorisation qui permet de dépenser cet argent, il autorise simplement à l'emprunter, et lorsque nous l'aurons obtenu par ce moyen on ne pourra l'affecter à ces fins générales qu'à la suite d'une autorisation subséquente.

L'hon. M. HANSON: Il est sage, je crois, de faire la lumière sur ce point.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, on soulève toujours ce point lorsque la Chambre est saisie de ces bills d'emprunt. Les lois d'emprunt antérieures ont toujours prévu que les deniers empruntés pouvaient être affectés à des travaux publics et à des fins générales. Il n'y a pas de changement quant au principe de la présente mesure.

La somme à autoriser est de 750 millions de dollars. La loi sur l'emprunt de 1931, et toutes les lois subséquentes sur les emprunts qui ont été adoptées en 1933, 1936, 1939 et 1940 autorisaient à emprunter la somme de 750 millions de dollars. C'est le montant qui y est indiqué, et il n'y a aucune magie là-dedans. Je serais porté à croire, de fait, qu'il faudrait probablement recourir à une autre mesure d'emprunt l'année prochaine, bien qu'il se soit écoulé deux ans depuis l'adoption de la dernière loi concernant l'emprunt de 750 millions de dollars en 1940.

Les honorables députés comprennent, je suppose, que ces lois d'emprunt ont pour objet de voter des fonds affectés au paiement d'obligations qui vont échoir, tandis que nos crédits sont destinés à payer les dépenses courantes du gouvernement. Le bill des crédits de guerre a pour objet de payer les dépenses de guerre en en faisant un compte distinct.

L'hon. M. HANSON: En vérité le présent projet de résolution a un triple objet, si je le comprends bien et si je me rappelle bien aussi le projet adopté antérieurement. En premier lieu, les fonds seront affectés au remboursement d'obligations ou d'emprunts à échoir. Cela comprend les obligations dont le ministre a dit que le montant en est relativement petit au cours de la présente année financière, 1942-1943, et dont le montant en sera assez considérable l'année suivante. Le montant à payer cette année comprend les billets du trésor. En deuxième lieu, ces fonds pourront servir à l'achat de titres du Canada non encore échus. Le ministre ne s'y est pas engagé, mais la présente mesure en comporte l'autorisation. Je présume qu'il fait allusion aux emprunts remboursables, ou encore le sens en est peut-être assez étendu pour autoriser le Gouvernement à racheter des titres du Canada non échus, ici ou à l'étranger. En troisième lieu, ces fonds peuvent être affectés à des travaux publics et à des fins générales. Je me rappelle avoir discuté ce troisième objet de la mesure en une occasion antérieure et avoir dit clairement alors au ministre que, bien que cette manière de procéder soit et ait été employée, cela ne suffit pas à autoriser le Gouvernement à affecter une partie quelconque de ces 750 millions

de dollars à des travaux publics, ou à des fins générales visées par lui, si ce n'est au remboursement des emprunts ou à l'achat de titres non échus, sans avoir recours à un crédit spécial.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: La chose est claire et satisfaisante, je crois. Le ministre pourrait nous dire ce que le Gouvernement a l'intention de faire au sujet de l'achat des titres non échus. A-t-il quelque chose en vue? Qu'entend-il faire? Va-t-il racheter d'autres titres à Londres, ou bien le rachat de ces titres sera-t-il payé à l'aide d'un autre crédit, celui des 2 milliards peut-être?

L'hon. M. ILSLEY: Cela autoriserait le rapatriement mais le Gouvernement n'a nullement l'intention d'utiliser l'autorisation à cette fin. Je ne dis pas qu'il ne le fera pas, mais. . .

L'hon. M. HANSON: Mais vous désirez obtenir l'autorisation.

L'hon. M. ILSLEY: Elle autorise le rappel de titres remboursables avant l'échéance. Plusieurs le sont. Mais elle va plus loin et autorise l'achat de titres non échus, au cas où nous voudrions les acheter, ce qui pourrait être judicieux.

L'hon. M. HANSON: Mais le Gouvernement a-t-il l'intention de s'en prévaloir?

L'hon. M. ILSLEY: Le Gouvernement n'a pas l'intention de s'en prévaloir mais je ne l'engage pas par là à ne pas le faire.

L'hon. M. HANSON: Il n'a pas l'intention de s'en prévaloir à l'heure qu'il est mais il désire en avoir l'autorisation?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement.

L'hon. M. HANSON: J'y consens.

L'hon. M. ILSLEY: Pour ce qui est des détails des échéances, je pourrais en verser le tableau au hansard mais le comité aimerait peut-être que j'en donne lecture:

Coupures du premier mai 1922, remboursables le premier mai 1942, échéant le premier mai 1952; taux d'intérêt: 5 p. 100, payable à New-York, 100 millions.

M. NICHOLSON: Payables en fonds américains?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. COLDWELL: Le ministre a-t-il quelque idée de la valeur marchande de ce titre à l'heure actuelle?

L'hon. M. ILSLEY: Il est à peu près au pair à New-York.

M. COLDWELL: J'imagine que c'est un genre de titre qu'il y aurait avantage à rembourser à l'heure actuelle.

L'hon. M. HANSON: Il faudrait payer la prime du change.

M. COLDWELL: Même alors, vous payez un intérêt de 5 p. 100, plus 10 p. 100 sur 5 p. 100 à New-York, et si vous pouvez emprunter au taux où nous avons emprunté ici, ce semblerait profitable de rembourser.

L'hon. M. ILSLEY: Cela demande une forte somme de change étranger.

M. COLDWELL: C'est un obstacle à franchir mais envisagée au point de vue affaires, la transaction a l'air avantageuse.

L'hon. M. ILSLEY: L'emprunt suivant est celui de $249,000, émission du premier juin 1937, échéant le premier juin 1942, intérêt: 2 p. 100, payable au Canada. Voici les autres:

Date d'émission	Date d'échéance	Intérêt %	Où payable	Montant en cours
1er juillet 1942	1er juillet 1952	4	Canada	$33,293,470 85
15 octobre 1934	15 octobre 1942	3	Canada	40,409,000 00
15 janvier 1937	Rachetable 15 janvier 1943 Echéance 15 janvier 1944	2¼	New-York	30,000,000 00
15 avril 1942	15 avril 1943	1	Canada	250,000,000 00
1er mai 1941	1er mai 1943	2¼	New-York	10,000,000 00
1er janvier 1935	1er juin 1943	2½	Canada	20,000,000 00
2 janvier 1941	2 juillet 1943	1½	Canada	250,000,000 00
15 août 1935	Rachetable 15 août 1943 Echéance 15 août 1945	2½	New-York	76,000,000 00
15 octobre 1923	15 octobre 1943	5	Canada	147,100,000 00
15 octobre 1933	Rachetable 15 octobre 1943 Echéance 15 octobre 1945	4	Canada	88,337,500 00

Ce qui fait un total de $1,045,289,070.85.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Au sujet des emprunts faits à New-York, il serait probablement peu sage de les rembourser.

M. COLDWELL: En effet.

L'hon. M. ILSLEY: Personne ne pourrait se prononcer en l'occurrence s'il ne possède au préalable des renseignements sur les prix. A tout événement, je puis me dispenser d'en parler. J'ai dit que les bons du trésor en cours se chiffraient par $270,000,000. Ces bons sont renouvelables sous l'empire de la loi des subsides, mais si le montant devait être converti en une obligation à longue échéance il faudrait obtenir l'autorité nécessaire à cet fin. Le bill a l'étude donnerait cette autorisation. Par exemple, les bons du trésor sont si fréquemment émis pour le remboursement de bills antérieurs du trésor, que si nous devions nous reposer sur ces lois d'emprunts pour l'émission des bons du trésor l'autorisation ainsi obtenue serait vite épuisée.

L'hon. M. HANSON: Ce sont les dettes qui se renouvellent et non les fonds.

L'hon. M. ILSLEY: En effet, nous n'avons pas à nous reposer sur nos lois d'emprunts pour l'émission des billets du trésor. Autrement, il nous faudrait continuellement de ces lois ou des lois impliquant des sommes considérables.

L'hon. M. HANSON: Les billets du trésor sont sur la liste, n'est-ce pas, et seront consignés au hansard?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en ai pas la liste ici, mais je peux me la procurer.

L'hon. M. HANSON: C'est peut-être moins important, et je ne veux pas retarder le ministre. Les émissions d'obligations sont ce qui importe.

L'hon. M. ILSLEY: J'en ai la liste.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut se dispenser d'en donner lecture; il pourrait l'ajouter aux autres dans le hansard.

L'hon. M. ILSLEY: La liste relative aux billets du trésor en cours au 30 avril 1942 est la suivante:

Date d'émission	Date de maturité	Taux de l'intérêt	Où payable	Montant de l'émission en cours
13 février 1942	15 mai 1942	.545	Canada	$45,000,000 00
27 février 1942	29 mai 1942	.547	Canada	45,000,000 00
13 mars 1942	12 juin 1942	.552	Canada	45,000,000 00
1er avril 1942	3 juillet 1942	.550	Canada	45,000,000 00
17 avril 1942	17 juillet 1942	.544	Canada	45,000,000 00
29 avril 1942	31 juillet 1942	.545	Canada	45,000,000 00

M. NICHOLSON: Le ministre possède-t-il les chiffres relatifs au bill des crédits d'il y a deux ans, avec mention des titres non échus mais rachetés?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Voici le tableau:

Emprunts sous le régime de la loi d'emprunt, 1942

Date d'émission	Date d'échéance	Intérêt	Description	Montant
....	.....	3	Certificats d'épargne de guerre...	$150,000,000
1er oct. 1941	1er oct. 1952	3	Deuxième emprunt de guerre....	24,945,700
	15 juin 1945	..	Certificats libres d'intérêt, série B	1,000,000
2 janv. 1941	2 juillet 1943	2½	Billets à deux ans et demi.....	50,000,000
1er mai 1941	1er mai 1942	1	Billets à un an.....	250,000,000
1er mai 1941	1er mai 1943	2¼	Billets à deux ans (N.-Y.).....	11,100,000
15 juin 1941	15 déc. 1946	2	Emprunt de la victoire, 1941.....	106,444,000
	15 juin 1941	3	Emprunt de la victoire, 1941.....	.....
1er mars 1942	1er sept. 1944	1½	Deuxième emprunt de la victoire (1942)	156,510,300
	1er mars 1948	2¼		
	1er mars 1951	3		
				$750,000,000

On remarquera que $150,000,000 de certificats d'épargne de guerre ont été émis sous le régime de la dernière loi d'emprunt, de même que certaines obligations du deuxième emprunt de guerre ainsi que du premier et du deuxième emprunts de la victoire. Les obligations émises en vertu de cette loi d'emprunt l'étaient pour des fins de conversion et non vendues pour du comptant. Les personnes qui les achetaient donnaient leurs anciennes obligations en retour.

M. COLDWELL: A-t-on émis des obligations libres d'intérêt en vertu de cette loi?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, un million de dollars.

M. COLDWELL: N'a-t-on pas émis des obligations quelconques à New-York?

L'hon. M. ILSLEY: Je dois retirer ce que j'ai dit au sujet du million de dollars. On a adopté, sous l'empire de cette loi, un décret ministériel autorisant l'émission d'un

million de dollars d'obligations libres d'intérêt, de la série B. Toutefois, on n'en a pas émis pour ce montant. Nous les émettons de temps à autres pour répondre à la demande.

M. COLDWELL: Quel est le total de cet emprunt libre d'intérêt?

L'hon. M. ILSLEY: Il est peu important. Jusqu'au 30 avril, le total en était de $9,144,694.99.

M. MacNICOL: Payable à New-York?

L'hon. M. ILSLEY: Non, il s'agit ici de certificats libres d'intérêt.

M. WRIGHT: Le ministre a affirmé qu'on avait emprunté 11 millions de dollars à New-York, en 1941. Empruntons-nous encore en cette ville à l'heure actuelle?

L'hon. M. ILSLEY: Seulement dans le but de renouveler les obligations déjà existantes.

L'hon. M. HANSON: Il serait intéressant de connaître le total de la dette fondée du Canada détenue aux Etats-Unis et le coût de son service annuel *a*) sans tenir compte du taux de change et *b*) en en tenant compte. Je désirerais également connaître l'origine de cette dette. Je ne crois pas me tromper en affirmant que la plus grande partie a été contractée entre 1922 et 1930. C'était les jours heureux où tout allait à merveille, et où New-York était la Mecque de tous les emprunteurs, surtout des gouvernements fédéral et provinciaux, sans parler des corporations municipales du pays.

Je me souviens d'un certain avertissement donné en 1927, sauf erreur, par un monsieur qui occupait alors ce siège-ci, à l'effet de se méfier de ce genre d'emprunt. Personne ne s'en occupa et cela nous coûte bien cher aujourd'hui. J'espère que cet avertissement sera salutaire pour tous les gouvernements quels qu'ils soient; la dette nationale doit rester au sein du pays. Si nous la tenons au Canada, nous n'aurons pas de très grands embarras pour la régler. C'est la dette étrangère qui peut causer le plus de soucis à l'avenir.

Je discutais récemment cette question avec quelqu'un qui s'y entend et il me disait que, compte tenu de la guerre et de tous autres facteurs, l'ampleur de la dette du Canada ne nous doit pas causer énormément de soucis tant qu'elle ne sera due qu'au pays. Mais quand nous empruntons à l'étranger nous devons nous attendre au pire. A mon sens, ce raisonnement était sain. Si notre dette reste à l'intérieur, nous pouvons y pourvoir par le prélèvement d'impôts; mais nous ne pouvons pas frapper d'impôt les étrangers. Les gens d'un autre pays s'attendent d'être remboursés selon les termes du contrat. Je sais qu'on a tenté de le faire, mais les intéressés ont toujours rencontré une forte résistance et le crédit de notre pays en a souffert. Tant que nous nous en tiendrons à ce système, nous devrons agir consciencieusement.

Si le ministre ne peut pas nous donner des renseignements complets aujourd'hui, il pourra le faire plus tard. Je tiendrais cependant à avoir des précisions au sujet de l'origine de la dette. Dans ces détails seront compris la dette du National-Canadien, parce que, de 1924 à 1930, le pays a emprunté, je crois, sur son crédit à New-York, par l'intermédiaire du National-Canadien, une somme d'environ 400 millions de dollars. Cette politique nous coûte cher. Je voudrais connaître le chiffre de la dette directe et des obligations garanties, afin que la population sache quel est le montant global de nos charges à cet égard: principal, intérêt et taux du change.

L'hon. M. ILSLEY: Je puis indiquer sur-le-champ le montant de la dette directe de l'Etat payable à New-York. Elle se monte à 459 millions de dollars et l'intérêt annuel est de $16,210,000. Tels étaient les chiffres le 30 avril dernier.

L'hon. M. HANSON: Quel est le taux du change? Cela aussi fait partie des charges.

L'hon. M. ILSLEY: Onze p. 100 sur l'intérêt, soit $1,783,100. Je n'ai pas sous la main le chiffre de la dette garantie des Chemins de fer Nationaux payable à New-York.

L'hon. M. HANSON: Le ministre peut-il nous en donner une idée? Est-elle aussi considérable que cette somme ou plus grande? Je voudrais connaître ensuite l'origine de cette dette et son ancienneté. Je ne parle pas des renouvellements.

L'hon. M. ILSLEY: Je puis parcourir une liste que j'ai sous la main et noter la date d'émission des obligations payables à New-York et qui constituent la somme de 459 millions de dollars.

L'hon. M. HANSON: Je ne demande pas au ministre de le faire. Je le prie cependant de faire dresser le renseignement par son personnel sous forme d'un tableau que nous pourrions consulter au cours de la discussion sur le projet de loi. La section des garanties du ministère des Finances pourrait aussi nous fournir des précisions sur les obligations indirectes du réseau national. Je voudrais connaître surtout la date d'émission de ces obligations.

L'hon. M. ILSLEY: Il faudrait la relever.

L'hon. M. HANSON: Oui, cela exigera du travail, mais si c'est possible, je voudrais obtenir le renseignement. S'il est impossible de

se le procurer promptement, je voudrais savoir quelle partie de ces deux sommes,—c'est-à-dire les obligations directes au montant de 450 millions de dollars et les titres du réseau national—a été émise de 1922 à 1930, car c'est à cette époque que nous nous sommes lancés dans de grosses dépenses et avons emprunté beaucoup d'argent sur les marchés de New-York. Les provinces ont fait la même chose.

L'hon. M. ILSLEY: Est-ce que l'honorable député désire savoir les détails relatifs à cette dette de 459 millions?

L'hon. M. HANSON: Oui, je veux savoir quand le premier emprunt a été contracté.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne suffira pas de faire savoir uniquement la date de l'émission des présentes obligations, car il est possible qu'on ait émis ces dernières pour rembourser des obligations antérieures, et cela a pu se produire deux ou trois fois. L'honorable député désire-t-il des renseignements analogues au sujet de la dette du National-Canadien payable aux Etats-Unis et qui est garantie par le gouvernement du Dominion? Veut-il savoir aussi quelle est la dette non garantie du National-Canadien?

L'hon. M. HANSON: Est-ce sous forme de certificats émis pour le matériel roulant en vertu du plan de Philadelphie? On emploie à ce sujet un terme spécial que j'ai oublié. Quand je siégeais au comité des chemins de fer, nous avions coutume de nous enquérir de cela. Je pensais que toutes ces obligations étaient nanties par l'Etat, bien que garanties par une hypothèque spéciale et assujetties à une fiducie.

L'hon. M. HOWE: Ces titres ne sont pas nantis par l'Etat.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait aussi inclure les obligations qui sont payables à New-York, garanties ou non.

M. GRAHAM: Quand une émission devient échue à New-York et qu'on fait un nouvel emprunt en remboursement de l'ancien, faut-il rembourser le plein montant de ce dernier, plus la différence du change?

L'hon. M. ILSLEY: Quand un emprunt est payable en fonds de New-York, nous devons payer un certain nombre de dollars. Il nous faut obtenir ces fonds de New-York d'une façon ou d'une autre.

M. GRAHAM: Vous ne faites pas accepter la nouvelle émission par les porteurs des obligations? Je comprends que cela ne serait peut-être pas possible.

L'hon. M. ILSLEY: Nous ne procédons pas ainsi.

M. GRAHAM: J'imagine que les nouveaux acheteurs ne sont peut-être pas les anciens détenteurs.

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

M. NICHOLSON: Le ministre a dit que la somme due aux Etats-Unis à la fin d'avril 1942 était de 459 millions de dollars. Peut-il nous dire quelle somme était due à l'expiration de l'année financière précédente, afin que nous puissions nous faire une idée des changements qui ont pu survenir depuis le début de la guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas ces chiffres sous la main, mais la somme a diminué de 10 millions de dollars depuis le début de la guerre.

L'hon. M. HANSON: Faut-il en déduire que ces 10 millions ont été remboursés depuis lors?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement aurait remboursé une plus forte somme s'il avait jugé préférable de le faire.

L'hon. M. ILSLEY: Lorsque des obligations deviennent échues, le Gouvernement examine soigneusement tous les faits avant de prendre une décision. Dans le cas d'une certaine émission échue,—je ne me rappelle plus laquelle,—nous avons finalement décidé qu'il valait mieux rembourser une partie des obligations et renouveler les autres.

M. QUELCH: Le ministre pourrait-il nous donner un état indiquant la valeur totale des obligations canadiennes, du Dominion, des provinces, des municipalités et des particuliers, qui sont détenues en dehors du pays, ainsi que les dates des émissions et des échéances et les taux d'intérêt?

L'hon. M. ILSLEY: On me dit qu'il nous serait impossible de fournir un tel état. Le Bureau de la statistique fait une estimation, mais comme les obligations changent de main, nous n'avons aucun moyen de relever ces détails avec exactitude.

M. QUELCH: Afin de pouvoir se procurer ces renseignements, le Gouvernement ne pourrait-il pas forcer les détenteurs d'obligations à les inscrire avant une certaine date?

L'hon. M. ILSLEY: Les détenteurs domiciliés en dehors de notre pays?

M. QUELCH: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne vois pas comment on pourrait appliquer une telle mesure.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député peut être sûr d'une chose. Les détenteurs de titres de corporations, qu'ils habitent aux Etats-Unis ou au Canada, tiennent à ce qu'on les rembourse en devises de New-York lorsque les titres sont remboursables en devises de New-York. J'ai souvent mis en doute le patriotisme de ces gens. Je devrais peut-être retirer ces paroles. Si tous voulaient renoncer à leur change, ce serait une excellente chose, mais pas une seule personne y renoncera à moins que toutes ne le fassent. C'est très épuisant pour la nation et pour la Commission de contrôle du change étranger. Je me suis trouvé dans cette situation moi-même. Je consens à laisser à l'Etat une partie de mes plus-value, par exemple, et même à les lui laisser toutes.

M. QUELCH: Supposons que le gouvernement fédéral désire acquitter toutes ses dettes envers l'Angleterre, c'est-à-dire toutes les dettes qui existent sous forme de titres canadiens, avant de faire un autre don en argent, ne pourrait-on pas savoir combien de titres sont détenus là-bas par les provinces, les municipalités et les particuliers?

L'hon. M. ILSLEY: Nous avons rapatrié tous les titres du gouvernement canadien et du National-Canadien détenus par des habitants du Royaume-Uni. L'honorable député veut probablement parler des titres détenus par les provinces, les municipalités et l'industrie.

M. QUELCH: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Le gouvernement du Royaume-Uni pourrait probablement savoir combien de titres sont détenus par les habitants du Royaume-Uni, en recourant à l'inscription obligatoire de ces titres. Il aurait le pouvoir de le faire. Mais, un tel procédé ne pourrait être adopté qu'avec la collaboration des gouvernements du Dominion et du Royaume-Uni.

M. QUELCH: Y a-t-il eu échange de conversation à cette fin?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Notre programme ne comportait pas le rapatriement des valeurs industrielles détenues par des habitants du Royaume-Uni.

M. QUELCH: Bien que j'approuve de tout cœur le cadeau d'un milliard de dollars, je suis d'avis que nous devrions acquitter toutes les dettes que nous avons contractées en Grande-Bretagne, qu'il s'agisse de dettes fédérales, provinciales, municipales ou privées. Il faut en fin de compte expédier des denrées canadiennes pour acquitter ces dettes publiques et privées. Je me demandais si nous obtiendrions quelques-uns de ces titres.

L'hon. M. ILSLEY: On a étudié le sujet à fond lors du débat sur le cadeau d'un milliard de dollars, et on a donné de bonnes raisons de ne pas dépouiller les habitants du Royaume-Uni de leurs titres canadiens. Je ne veux pas répéter toutes ces raisons, mais permettez-moi de dire que tant que les financiers britanniques auront au pays des placements considérables, ils auront intérêt à acheter nos produits et à accroître leurs échanges avec nous. Si nous procédions au rapatriement de tous ces titres, les capitalistes britanniques seraient portés à acheter leur blé de l'Argentine et leurs bestiaux d'autres pays dans lesquels ils auraient fait des placements immobiliers ou industriels.

M. QUELCH: J'ai parcouru le débat en cause et il me semble que c'est là la raison principale qu'on a donnée à l'appui de cette thèse. On tente d'assurer un marché extérieur à nos produits pour l'après-guerre, alors qu'on devrait s'efforcer de développer notre économie interne de manière à pouvoir écouler au pays nos propres produits ou ceux que nous pouvons obtenir en échange des nôtres; cela vaudrait mieux que d'être à la merci d'une balance du commerce favorable. Notre économie domestique viendrait ainsi à permettre aux pays étrangers d'acheter la production canadienne dépassant les besoins de notre propre consommation. Ce serait un échange de marchandises.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai toujours pris pour acquis que notre génération ne verrait pas régner au Canada une économie assurant l'écoulement total de notre production fromentière.

M. QUELCH: Mais il y a les marchandises pouvant être échangées contre notre blé.

L'hon. M. ILSLEY: Vous voulez parler des marchandises britanniques, par exemple.

M. QUELCH: Les marchandises venant des pays tropicaux.

M. GRAHAM: Le raisonnement ne s'applique-t-il pas aussi aux Etats-Unis, savoir que le Canada serait sage d'y pénétrer d'une façon raisonnable pour le motif même offert par le ministre?

L'hon. M. ILSLEY: C'est possible, mais la question ne se pose pas avec autant d'acuité en ce qui concerne les Etats-Unis que dans le cas de la Grande-Bretagne, étant donné les énormes achats effectués chez nous par cette dernière et l'avantage considérable en notre

faveur dans la balance du commerce. Les facteurs les plus variés entrent ici en ligne de compte, question d'équité, de collaboration appropriée au sein d'une guerre poursuivie en commun, de prévoyance au point de vue des relations commerciales d'après-guerre, et ainsi de suite. J'admets que chacun puisse avoir son avis en la matière. Toute la question a été plutôt épuisée lors du débat sur le don d'un milliard.

M. GRAHAM: Lorsqu'il s'agit, en vue du remboursement d'un emprunt, d'en négocier un nouveau sur le marché de New-York, le ministre tente-t-il d'en établir le remboursement en devises canadiennes plutôt qu'en devises des Etats-Unis?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois qu'il est impossible de négocier un emprunt en fonds canadiens sur le marché de New-York. Certains américains accumulaient autrefois des obligations canadiennes remboursables en devises canadiennes. Ils avaient leurs raisons. Mais quand on lance un emprunt sur le marché de New-York, par exemple, il est entendu que l'on s'engage à rembourser les fonds empruntés, c'est-à-dire que le remboursement doit, en l'espèce, être effectué en devises américaines.

M. NICHOLSON: Il y a quelques années certaines sociétés canadiennes ont acheté des obligations remboursables en monnaie américaine, et la ville de Calgary s'est trouvée, je crois, aux prises avec certaines difficultés d'ordre juridique sur une question de ce genre. Dans la liste fournie par le ministre, se trouve-t-il des obligations remboursables en monnaie américaine à des sociétés canadiennes?

L'hon. M. ILSLEY: Nous ignorons les noms des détenteurs, ainsi que leurs lieux d'habitation. Il peut se trouver quelques Canadiens.

M. QUELCH: Je comprends que nous éprouvions des difficultés à nous procurer des fonds étrangers aux Etats-Unis. Il est donc légitime que nous sentions le besoin d'exporter de l'or. On me dit cependant que la plus grande partie de nos exportations d'or outre-frontière sont immobilisées aux Etats-Unis. Il semblerait donc que, dans cette proportion du moins, elles ne contribuent aucunement à l'effort de guerre commun du Canada et des Etats-Unis. C'est donc à ce point de vue une perte totale. Les exploitants de gisements aurifères de l'Ouest demandent des hommes qui sont essentiels aux autres industries. Le ministre des Munitions et approvisionnements nous a dit qu'il pourrait trouver immédiatement de l'emploi pour cinq mille mécaniciens à Arvida et mille à Sudbury. Voilà donc un besoin immédiat de six mille hommes qu'il pourrait se procurer si l'on cessait l'exploitation aurifère au pays. Les gisements aurifères ne contribuent aucunement, d'une façon tangible, à l'effort de guerre commun des Etats-Unis et du Canada. Le ministre ne pense-t-il pas que l'on pourrait arrêter la production de l'or pendant la durée de la guerre, et qu'on pourrait la reprendre après la fin des hostilités? Nous pourrions conclure un accord avec les Etats-Unis qui nous autoriserait à obtenir les marchandises dont nous avons besoin sous l'empire de la loi de prêt-location, et qu'après la guerre nous pourrions acquitter notre dette envers ce pays en or, s'il veut bien accepter ce métal. Notre or ne peut aucunement être considéré comme une aide à l'effort de guerre commun des Etats-Unis et du Canada. C'est une aide pour notre pays, mais il faut envisager l'effort de guerre comme un effort commun de la part du Canada et des Etats-Unis, et la production de l'or n'apporte aucune contribution à cet effort commun. Au contraire, notre effort de guerre est entièrement privé de cette main-d'œuvre.

L'hon. M. ILSLEY: Tôt ou tard le sujet auquel l'honorable député fait allusion fera l'objet d'une discussion. L'honorable député a déjà soulevé cette question à deux ou trois reprises et proposé que nous fermions les mines d'or. Il m'a demandé deux ou trois fois si je ne croyais pas que ce serait une excellente chose, et je ne me rappelle pas avoir approuvé son idée. Je n'aimerais pas me prononcer en ce moment. Je doute fort que l'étude du présent projet de résolution soit le bon moment de saisir la Chambre de cette question.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait au moins répondre que l'exportation de l'or nous aide au point de vue du change étranger.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, si nous devons continuer à acheter des Etats-Unis et ne pas nous trouver dans une situation indésirable de notre point de vue, celle du débiteur, qu'il s'agisse ou non d'un débiteur sous l'empire de la loi prêt-location. Nous devrions être en mesure de payer ce que nous achetons. Nous facilitons ainsi la livraison ordonnée des marchandises, des pièces et des matériaux au Canada, et l'or est bien la denrée dont nous avons besoin pour cette fin. L'honorable député propose un tout autre arrangement qui serait très rigoureux pour les localités qui dépendent de la production de l'or et pour le très grand nombre des employés de cette industrie. Il ne faut pas mésestimer l'importance de ces problèmes sociaux, ce sont autant de questions dont il faudrait tenir

compte si nous adoptions une ligne de conduite comme celle qu'a maintes fois préconisée l'honorable député.

M. ESLING: Nous connaissons déjà une localité de l'extrême nord qui perd graduellement tous ses habitants. En effet, lorsque les mines abandonnent leurs travaux, les établissements commerciaux qui en dépendent sont contraints de plier bagage et de décamper comme les mineurs eux-mêmes. Ils vont s'installer ailleurs, commencent une nouvelle entreprise et les mineurs doivent se chercher un autre emploi.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a mentionné le programme de prêt-location. Le moment et l'endroit ne sont peut-être pas bien choisis pour demander un renseignement à ce sujet, mais il serait intéressant de savoir si ce programme est en voie d'exécution, dans quelle mesure il a été exécuté jusqu'ici, quels sont les engagements contractés de part et d'autre et la balance favorable ou défavorable à notre pays. Si le ministre pouvait nous fournir ce renseignement, la Chambre l'écouterait certainement avec intérêt. Je ne crois pas, cependant, qu'il ait le renseignement sous la main dans le moment.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'utilisons pas le prêt-location.

L'hon. M. HANSON: Mais le ministre a laissé entendre que la chose est possible. Dans ce cas, il est entendu que nous n'avons encore rien obtenu en vertu du prêt-location?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: L'offre en a-t-elle été faite au Canada?

L'hon. M. ILSLEY: J'ai toujours cru que le Canada pourrait en profiter s'il le désirait.

L'hon. M. HANSON: Mais nous n'avons rien obtenu jusqu'ici.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Je suis content de l'apprendre.

M. NICHOLSON: Les observations de l'honorable représentant d'Acadia m'ont fort intéressé. Je vois dans le journal de ce soir que, dans un discours prononcé en fin de semaine, M. Little a dit que le Canada était menacé d'une très grande pénurie de main-d'œuvre. Dans la Saskatchewan, les districts aurifères ne seront plus que des choses du passé et, bien qu'il soit vrai que certaines de ces villes ont été construites pour produire de l'or, elles souffriront énormément de la cessation des travaux de production. Peut-être n'est-ce pas le temps de débattre cette

[L'hon. M. Ilsley.]

importante question, mais un ministre de la couronne devrait indiquer si le Gouvernement a pris les devants pour que les deux Etats entament des négociations en vue d'utiliser plus avantageusement le grand nombre d'ouvriers affectés exclusivement à la production de l'or ainsi que l'outillage mis à leur disposition. Il peut y avoir des inconvénients graves à contraindre des gens à quitter une ville qu'ils habitent depuis plusieurs années, mais qu'on songe aux privations beaucoup plus cruelles auxquelles ils sont exposés. L'argument formulé par l'honorable député d'Acadia est fort bien motivé. Nous ne pouvons pas, dans les circonstances, nous permettre d'affecter à la production de denrées non essentielles à la guerre des hommes hautement spécialisés et un outillage précieux; et à tout prendre, je ne vois pas qu'il soit dans l'intérêt du Canada et des Etats-Unis de produire de grandes quantités d'or. Je voudrais que le ministre nous laisse savoir si la Chambre ne pourrait pas étudier l'ensemble de la question.

M. QUELCH: Le ministre pourrait-il nous éclairer sur les mesures prises en Russie, en Australie et en Afrique du Sud? Je crois savoir que la Russie a suspendu ce genre de production et que l'Australie fait de même dans une grande mesure. S'il pouvait fournir ce renseignement, nous aurions un point de départ.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Ilsley demande à déposer le bill n° 96 autorisant le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. HANSON: Ce serait une bonne idée d'en donner immédiatement la deuxième lecture. J'aimerais à l'examiner. Le ministre devait nous fournir des renseignements sur les prêts et les garanties à l'étranger. Si on nous fournissait ce renseignement, je serais prêt à permettre l'adoption du bill. La forme en est la même que par le passé.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais l'examiner un moment. Pour moi, j'estime que nous pourrions en faire la deuxième lecture et passer à l'examen en comité.

L'hon. M. ILSLEY: Je propose la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'ORATEUR: L'honorable M. Ilsley propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de ce bill, sans que je quitte le fauteuil.

M. POULIOT: Dans les années passées, on a différé la deuxième lecture d'un bill uniquement parce qu'il n'avait pas été imprimé dans une des langues officielles. Or ici nous n'avons rien du tout sous les yeux. Il faut que cela cesse.

M. NEILL: On a déjà lu le bill pour la deuxième fois.

M. l'ORATEUR: Quand la Chambre se formera-t-elle en comité pour l'étude du bill?

L'hon. M. ILSLEY: A la prochaine séance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Vient maintenant l'étude du bill concernant l'assurance contre les risques de guerre, mais la mesure soulève des problèmes tous les jours et je ne suis pas prêt à le remettre en délibération aujourd'hui. J'essaie de m'entendre avec le ministre des Pêcheries (M. Michaud) pour répondre à des désirs exprimés l'autre jour et on s'est demandé si la mesure devrait s'appliquer aux navires dans les eaux intérieures; le Gouvernement devra se procurer certains renseignements qui lui font encore défaut. Ils ne lui parviendront pas avant deux ou trois jours, ce qui complique la situation au sujet de ce projet de loi. Je prépare l'organisation tout comme si le bill était adopté, car je n'ai pas d'autre choix. Je réunis les comités, et une fois ces préliminaires réglés dans la mesure qu'ils peuvent l'être par le Gouvernement, je devrai soumettre de nouveau le projet de loi à la Chambre. Mais il m'est impossible de procéder aujourd'hui ou demain.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je comprends que le ministre rencontre des difficultés sur sa route, mais son collègue a clairement dit que cette mesure faisait partie du programme des travaux d'aujourd'hui. Apparemment les membres du Gouvernement ne s'entendent pas, sur ces questions. Toutefois, je n'en dirai pas plus long à ce sujet. Si le ministre ne peut pas continuer et qu'il reste quelque espoir de trouver une solution aux problèmes du pêcheur, j'oserais proposer que le bill soit réservé. En vérité, il lui suffit de proposer que la Chambre se forme en comité et ensuite, que le comité fasse rapport; le remède est entre ses mains. Mais j'espère qu'on découvrira une solution dans le cas des pêcheurs.

Il a ensuite mentionné une autre difficulté relativement à l'expédition dans les eaux intérieures. On a constaté de vives divergences d'opinion au comité sur un autre point et il pourrait en résulter quelque discussion. Ainsi, il est peut-être préférable de réserver cette question. Cependant, je veux qu'il soit bien entendu que, quant à nous, nous sommes disposés à étudier le bill.

L'hon. M. ILSLEY: Nous pourrions revenir aux avis de motion du Gouvernement. Mon collègue, le ministre du Revenu national désire aborder une question très urgente, concernant une résolution inscrite à son nom. Ensuite nous pourrions passer à la deuxième lecture du bill des crédits de guerre. La résolution du ministre du Revenu national pourra nous tenir occupée quelque temps.

L'hon. M. HANSON: Je ne m'oppose pas à accommoder le Gouvernement. Mais cette mesure n'était pas inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui et je n'ai donc pu l'étudier, bien que je me sois intéressé à ces questions à temps perdu. Je consens à ce que nous revenions sur nos pas. Le ministre pourra faire son exposé et si nous voyons que la question est compliquée, il me semble qu'il ne devra pas aller plus loin.

M. l'ORATEUR: De consentement unanime.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET DES COMPAGNIES

CONVENTION CANADO-AMÉRICAINE SIGNÉE À WASHINGTON LE 4 MARS

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention et le Protocole, conclus à Washington le 4ème jour de mars 1942, entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en vue de déterminer le taux de l'impôt sur le revenu frappant les personnes physiques et morales qui ne résident pas au pays, d'éviter la double imposition, de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et de faire l'échange de certains renseignements d'ordre fiscal, et que la Chambre approuve cette Convention et ce Protocole.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette.

L'hon. M. GIBSON: La signature de la convention remonte au 4 mars et, le lendemain, j'ai fait un exposé à la Chambre pour en indiquer les grandes lignes ou principaux points. Il semble donc que je n'ai pas à fournir de longues précisions aujourd'hui. Il serait peut-être opportun cependant de faire un exposé des déductions à la source qui

existaient en ce qui regarde les ressortissants canadiens et américains, des modifications qu'y apportait une convention antérieure et de celles que comporte la convention à l'étude.

C'est en 1933 que le Canada a d'abord établi à 5 p. 100 le taux de la déduction à la source sur les dividendes et sur certains intérêts quittant le Canada. Ce n'est que trois ans plus tard que les Etats-Unis ont établi pour la première fois une déduction à la source sur certains paiements périodiques faits à des personnes domiciliées hors des Etats-Unis. En 1936, quand le gouvernement américain a proposé l'établissement d'une déduction de 10 p. 100 à la source, nous avons cru que des représentations s'imposaient pour faire réduire le montant à 5 p. 100, afin qu'il y ait parité de déduction entre les deux pays, en ce qui regarde ces paiements périodiques. Il en est résulté la convention de 1936 et, de cette date au 29 avril 1941, la déduction à la source est restée à 5 p. 100 pour les deux pays.

En avril 1941, le Canada a porté son taux de déduction à la source à 15 p. 100, abrogeant ainsi automatiquement la convention existante. En conséquence, la loi américaine visant le taux de la déduction à la source fut appliquée aussi bien au Canada qu'à tous les autres pays. La loi américaine exigeait une déduction de 16½ p. 100 et ultérieurement on a déduit 16½ p. 100 aux Etats-Unis.

Cependant, le gouvernement américain porta ensuite le taux de la déduction de 16½ à 27½ p. 100, de sorte que pendant les trois derniers mois de 1941, 27½ p. 100 étaient déduits, à la source, de sommes venant périodiquement des Etats-Unis et payables à des détenteurs de valeurs américaines domiciliés au Canada, comparativement à une déduction de 15 p. 100 faite à la source au Canada.

L'hon. M. HANSON: Si la présente convention est adoptée aura-t-elle pour effet le retour à l'ancien taux et des remboursements seront-ils effectués pour cette période?

L'hon. M. GIBSON: Oui; les remboursements qui nous seront faits ne consisteront pas seulement en la différence entre 15 p. 100 et 27½ p. 100, mais ils comprendront aussi le taux de 16½ p. 100 qui existait depuis avril 1941, alors que nous avons porté notre taux de 5 à 15 p. 100. Quand nous l'avons fait, le taux des Etats-Unis devenait automatiquement applicable au Canada.

L'hon. M. HANSON: Quand nous avons abrogé la convention.

[L'hon. M. Gibson.]

L'hon. M. GIBSON: Oui, en avril 1941.

Cet écart dans le montant de la déduction à la source a de nouveau donné lieu à des négociations en vue d'établir la parité de déduction.

Les pourparlers ont abouti à la convention que j'ai déposée et qui a été signée le 4 mars 1942 par notre ministre à Washington, M. Leighton McCarthy et le sous-secrétaire intérimaire du Trésor, M. Sumner Welles.

Cette convention, comme l'indiquait mon exposé antérieur, a plus d'ampleur que celle de 1936. Voici à quoi elle revient dans l'ensemble:

1. Elle abaisse la déduction d'impôt faite par les Etats-Unis à la source de 27½ p. 100 à 15 p. 100, et elle est rétroactive, de sorte que la parité de déduction des deux pays a été rétablie.

M. MacNICOL: A partir de cette date?

L'hon. M. GIBSON: A partir d'avril 1941, date à laquelle nous avons abrogé la convention antérieure.

2. Certaines particularités d'ordre extraterritorial qui, dans la loi des Etats-Unis, frappaient le contribuable canadien, ont été éliminées. Par exemple, la loi des Etats-Unis imposait une taxe sur toute compagnie canadienne qui retirait de sources américaines, au moins 50 p. 100 de ses revenus, quand le revenu était accumulé par une compagnie canadienne qui l'avait touché. Ou encore, quand une compagnie canadienne retirait 50 p. 100 de ses revenus des Etats-Unis, tout Canadien résidant au Canada qui touchait des dividendes de cette compagnie était assujetti à des impôts en vertu de ces particularités d'ordre extraterritorial. Or, on a éliminé ces dispositions.

L'hon. M. HANSON: Toutes?

L'hon. M. GIBSON: Oui, toutes, dans la mesure où elles s'appliquent aux Canadiens.

3. Pour les années antérieures à 1936, les fonctionnaire du revenu des Etats-Unis ont tenté de percevoir des impôts sur les gains déclarés par des citoyens et des compagnies du Canada faisant affaires par l'entremise de courtiers canadiens aux bourses des Etats-Unis.

Un grand nombre de ces réclamations étaient antérieures à 1929. Plusieurs de nos Canadiens qui avaient touché quelque profits antérieurement à 1929 souffrirent dans la suite des pertes considérables et, me dit-on, furent appelés à payer leurs obligations américaines, de sorte que, dans certains cas, il en résulta

qu'il fut payé aux Etats-Unis plus d'argent qu'il n'en était sorti.

L'hon. M. HANSON: Dois-je comprendre que jusqu'ici le trésor des Etats-Unis a essayé d'imposer aux ressortissants canadiens des taxes sur des produits de placements qu'ils avaient gagnés en faisant affaires par l'entremise de courtiers des Etats-Unis à la bourse de New-York ou ailleurs?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

L'hon. M. HANSON: La loi américaine de l'impôt sur le revenu tient compte des gains et des pertes provenant des placements, et la loi du Canada n'en tient pas compte. Le Canada a-t-il jamais accédé à cela, et quel a été le résultat? Ces gens ont-ils été obligés de payer? J'ignorais que le gouvernement des Etats-Unis eût effectivement taxé le produit de capitaux appartenant à des ressortissants canadiens domiciliés au Canada.

L'hon. M. GIBSON: Il y a eu de très nombreuses réclamations, dont quelques-unes seulement ont été réglées. Par conséquent, certains contribuables canadiens ne savaient pas au juste si le gouvernement américain exigerait cette taxe. Par suite de cette convention, ces réclamations seront retirées, et le gouvernement américain se contentera de percevoir la taxe sur tous dividendes ou intérêts touchés sur des fonds placés aux Etats-Unis.

L'hon. M. HANSON: Cela comprend-il les taxes que payaient certains ressortissants du Canada antérieurement au règlement? Ces gens seront-ils remboursés? Il me semble qu'en toute justice ils devraient l'être.

L'hon. M. GIBSON: Non, la convention ne prévoit pas le remboursement de deniers déjà versés. On me permettra peut-être de poursuivre mon exposé, qui traite de ces questions.

Nous avons demandé au gouvernement américain de s'abstenir de présenter de telles réclamations, et pendant une certaine période il s'est effectivement désisté. Toutefois, après 1932, les percepteurs du revenu des Etats-Unis se sont efforcés de percevoir les taxes qui s'appliquaient à ces anciennes transactions. Les contribuables canadiens ont contesté ces réclamations en alléguant qu'ils ne faisaient pas affaires aux Etats-Unis, qu'ils n'étaient pas assujettis aux lois fiscales des Etats-Unis, et qu'on leur avait déclaré qu'aucune réclamation ne serait faite, comme ce fut le cas, ainsi que je l'ai dit, pendant plusieurs années, après quoi les autorités américaines se remirent à exiger la taxe. D'après les dispositions de la convention, le règlement de ces réclamations se fait conformément à la loi de 1936, telle que modifiée par la convention de 1936. Autrement dit, une taxe générale de 5 p. 100 est exigée sur les dividendes ou intérêts touchés sur des obligations américaines, mais on ne réclame rien à l'égard du produit de valeurs faisant l'objet de transactions de bourse. Toute personne qui désire tirer parti de cet accord doit, dans les deux ans qui suivent la signature de l'accord, faire parvenir à Washington une demande de règlement d'après le procédé expliqué. Par conséquent, toutes les personnes intéressées doivent noter cette exigence. Autrement, ainsi que l'ont déjà affirmé les autorités américaines, ceux qui refusent de recourir à ce règlement peuvent se voir exposés à la rigueur de la loi.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi est-ce nécessaire? Pourquoi le Gouvernement ne s'occuperait-il pas de ce cas?

L'hon. M. GIBSON: Ces cas sont encore en suspens. La loi des Etats-Unis comportait une clause obligatoire; et l'on peut encore revenir contre le contribuable, si on le désire.

L'hon. M. HANSON: Si on doit laisser de côté ces cas, pourquoi ne pas le faire au moyen d'une entente expresse sous l'empire de cet accord?

L'hon. M. GIBSON: Aux termes de l'accord, le contribuable qu'atteignaient les lois primitives doit soumettre un rapport afin qu'on sache s'il a déclaré quels intérêts il a touchés au cours de la période en cause.

4. Si une société des Etats-Unis, faisant affaires au Canada ou réciproquement, verse deux impôts, et si une société, à cause de la répartition de ses bénéfices, doit verser des impôts sur plus de la totalité de ses bénéfices, cette société peut demander la tenue d'une conférence des représentants des deux gouvernements dans le but d'obtenir un rajustement.

5. L'accord prévoit aussi l'échange de renseignements touchant le versement des dividendes, des intérêts et des autres versements périodiques fixes. Cette disposition n'oblige pas le Canada à fournir des renseignements concernant le revenu des Canadiens.

6. Si les autorités d'une des parties contractantes sont d'avis qu'on se sert de l'autre pays pour frauder le fisc, elles peuvent demander certains renseignements touchant les agissements de telle ou telle personne, et après consultation, ces renseignements peuvent être échangés. Cette disposition vise à prévenir les fraudes fiscales.

L'accord comporte d'autres aspects de moindre importance qui se passent de commentaire et qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer

dans le moment. Le sénat américain a ratifié cet accord le 28 mai 1942; il ne reste plus qu'à faire adopter la présente résolution par le Parlement. L'accord, on le remarquera, est avantageux pour tous les Canadiens qui touchent des revenus de sources américaines, que ce soit sous forme d'intérêts, de dividendes, de loyers, de redevances, de salaires ou d'autres versements périodiques, car il stipule qu'on leur fera remise de tout prélèvement supérieur à un taux de 15 p. 100 effectué sur les sommes qu'ils ont touchées depuis le 29 avril 1941. Il est également avantageux pour le revenu du Canada, étant donné qu'il permet de déduire des impôts payables au Canada l'impôt prélevé à la source, aux Etats-Unis, et que plus est faible le montant prélevé aux Etats-Unis, plus est considérable l'impôt payable au Canada.

L'hon. M. HANSON: Ce dernier renseignement est fort intéressant. Le ministre appliquera-t-il le même principe en ce qui concerne les droits successoraux prélevés par le Dominion et les provinces? J'émets cette proposition sans insister; mais, si le principe a du bon lorsqu'il s'applique aux gouvernements de deux pays, il en a autant si on l'applique, en ce qui concerne les droits successoraux, aux gouvernements fédéral et provinciaux. Je ne m'attends pas que le ministre réponde sur le champ à ma question, mais j'espère qu'il y songera.

L'hon. M. GIBSON: Il n'y a naturellement aucune modification à la loi à cet égard. La chose existe actuellement: nous permettons de défalquer les impôts.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a insisté sur ce point, et cette pensée m'est venue à l'esprit pendant qu'il parlait.

Je comprends qu'on veuille que la résolution soit adoptée aujourd'hui. si possible, étant donné que le sénat américain a ratifié l'accord le 28 mai et que, si nous ne le ratifions pas, nos ressortissants devront continuer à verser un impôt de 27½ p. 100. Il serait injuste, à mon sens, de retarder l'adoption de la résolution. Après y avoir quelque peu réfléchi, je crois que nous faisons une assez bonne affaire. Je me demande quelle est la gravité de la situation par rapport à ceux qui cherchent à éluder les impôts. Je songe à ces gens qui prétendent être domiciliés disons aux Bermudes ou dans les Bahamas, mais qui passent l'été au Canada et l'hiver à Pinehurst ou en Floride, qui ne paient d'impôts nulle part s'ils peuvent éviter de le faire. A quel point cette mesure atteindra-t-elle les personnes qui n'élisent pas légalement domicile au Canada mais qui passent disons 183 jours ici et 183 jours en Floride, qui vont et viennent avec l'espoir qu'ils n'auront rien à payer? Nous avons des gens de cette espèce, je regrette de le dire, et j'ose croire qu'il y en a de semblables aux Etats-Unis. A quel degré cette mesure atteindra-t-elle cette catégorie de citoyens?

L'hon. M. GIBSON: L'échange de renseignement aidera, sans doute; et dans les cas où il y aura lieu de douter qu'on a cherché par quelque moyen à éluder le payement des impôts, on posera des questions spécifiques en vue d'obtenir des renseignements précis.

L'hon. M. HANSON: L'échange se fera de part et d'autre, entre les hauts fonctionnaires?

L'hon. M. GIBSON: Oui, entre les gouvernements.

L'hon. M. HANSON: Que fera-t-on dans le cas de l'individu qui passe 183 jours au Canada et qui s'en va ensuite passer 182 jours en Floride, et qui ne fait pas de rapports dans l'un ou l'autre pays au sujet de l'impôt? Comment pouvez-vous procéder dans un cas de ce genre?

L'hon. M. GIBSON: En sa qualité de citoyen canadien il est sujet à l'impôt. Nous atteignons cet homme en déduisant l'impôt de la défense à la source, quel que soit l'endroit ou le revenu est produit au Canada.

L'hon. M. HANSON: Vous obtiendriez des résultats dans la mesure où vous pourriez déduire les impôts de son revenu à la source, je suppose, mais que pouvez-vous faire dans le cas d'obligations au porteur?

L'hon. M. GIBSON: On procède de la même façon dans ce cas; il ne peut encaisser ses coupons sans remplir le certificat de propriété à la banque.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit simplement de certificats de propriété; mais est-ce que la banque est autorisée maintenant à soustraire l'impôt sur le revenu lors de la présentation d'un coupon accompagné d'un certificat de propriété? La loi actuelle y pourvoit-elle?

L'hon. M. GIBSON: Non, pas dans sa forme actuelle.

L'hon. M. HANSON: Alors, vous n'avez donc pas tout ce qu'il vout faut pour empêcher toute évasion de la loi du fisc?

L'hon. M. GIBSON: Nous nous renseignons au moyen des certificats de propriété. Nous savons ainsi qui est responsable de l'impôt. Le ministère n'a ensuite qu'à poursuivre ses recherches.

M. MacNICOL: Dans le calcul de mon impôt sur le revenu, j'ai fait une déduction de 27½ p. 100 sur mes obligations américaines en portefeuille. Si on m'accorde la différence entre 27½ p. 100 et 15 p. 100, ce qu'on fera sans doute, à partir de la date mentionnée par le ministre en avril 1941, alors ce montant devra paraître dans ma déclaration de 1942 et n'aura rien à voir avec celle de 1941.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable représentant de Peterborough m'a posé la même question il y a quelque temps et je lui ai dit alors que le ministère accorderait au contribuable la faculté d'inclure le rabais dans l'année pour laquelle il aurait dû le recevoir, soit en 1941, ou de le reporter à l'année au cours de laquelle il a en réalité reçu ce rabais.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourrait-il nous dire quel montant, en fonds canadiens, est envoyé en dehors de notre pays, chaque année, sous forme d'intérêt et de dividende sur les obligations, les actions et les valeurs détenues dans notre pays, et nous donner les montants comparatifs de ces fonds qui nous viennent des Etats-Unis?

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai pas ici les chiffres établissant le montant de revenu qui est payé en dehors de notre pays. J'ai tout de même le montant des fonds qui nous viennent des Etats-Unis. La Commission de contrôle du change étranger a fait un calcul estimatif pour 1941, et les revenus compris dans ce calcul comprennent les profits des filiales, frappés d'un impôt de 5 p. 100, et atteignant le chiffre de 8.9 millions de dollars. Le montant des dividendes est de 15.7 millions de dollars, celui de l'intérêt provenant des obligations et autres sources de revenu s'établit à 6.4 millions de dollars. On estime à 4 millions de dollars le revenu provenant des autres paiements périodiques, tels les rentes annuelles, les loyers et droits, ce qui fait un grand total d'environ 35 millions de dollars entrant dans notre pays sous forme d'intérêt, de dividendes et de profits.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il sous la main les chiffres dans l'autre sens?

L'hon. M. GIBSON: Non, je ne les ai pas, mais je pourrai les obtenir de la Commission de contrôle du change étranger.

L'hon. M. HANSON: N'est-il pas vrai que l'accord est réellement avantageux pour le Canada?

L'hon. M. GIBSON: J'ai calculé l'économie qu'il représente pour les contribuables canadiens, et j'ai trouvé que cette économie, due à une réduction de 27½ à 5 p. 100 de l'impôt exigible sur les bénéfices provenant de filiales, se chiffre par 2.4 millions de dollars. L'économie au chapitre de l'impôt sur les dividendes représente 3.2 millions de dollars, provenant d'une réduction de 27½ à 15 p. 100. L'accord épargnera donc aux contribuables canadiens un versement de 5.6 millions de dollars au chapitre de l'impôt.

M. GRAHAM: Si je comprends bien, l'accord n'entrera en vigueur que lorsque le Parlement l'aura ratifié.

L'hon. M. GIBSON: Il n'entre en vigueur qu'une fois ratifié, mais il est rétroactif à compter du 1er janvier 1941. Les chiffres relatifs au revenu sont fondés sur l'application de la mesure pendant une année entière, et sur le revenu de 1941.

M. CASTLEDEN: Pourrions-nous obtenir les chiffres relatifs aux années 1938, 1939 et 1940?

L'hon. M. GIBSON: Nous pourrions les obtenir, je crois, de la Commission de contrôle du change étranger.

M. NICHOLSON: Le ministre a dit qu'on ne rendrait pas publics les revenus des citoyens canadiens. Si je ne m'abuse, on publie ce renseignement aux Etats-Unis, et le temps est venu, je crois, d'étudier l'opportunité de faire de même au Canada. J'ai inscrit au *Feuilleton*, il y a quelques jours, une question concernant le major Hahn, de la John Inglis Company. Voici une société à qui la trésorerie a versé plus de 35 millions de dollars, et cependant les députés ne peuvent pas savoir le revenu annuel que retire le major Hahn de cette entreprise. Si nous voulons établir une juste échelle des impôts, nous devrions connaître les revenus que touchent les administrateurs de quelques-unes de ces sociétés à qui le Gouvernement adjuge des marchés. Il me semble qu'on aurait pu inclure des dispositions à cet effet dans l'accord. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère a donné l'autorisation de suivre la ligne de conduite adoptée aux Etats-Unis?

L'hon. M. GIBSON: Cette question ne relève pas de mon ministère. La loi de l'impôt sur le revenu stipule que le secret doit être maintenu et les fonctionnaires du ministère prononce le serment du secret tous les quatre mois. Pour dévoiler les renseignements obtenus par le ministère, il faudrait modifier la loi.

L'hon. M. HANSON: A-t-on adopté un décret ministériel autorisant le ministre des Finances à relever le maximum des salaires, dans certains cas où on en fait la demande? Je viens d'obtenir des détails à ce sujet et je me demande si tel est le cas. Il semble bien que la politique quasi sacrée de plafond des

prix du Gouvernement doive être mise de côté en quelques nouvelles occasions. On m'apprend que le nouveau décret a été adopté samedi et que, sous son empire, on peut abolir le plafond.

L'hon. M. GIBSON: Je connais un décret se rapportant à des employés engagés dans une nouvelle industrie de guerre à des salaires temporaires.

M. KINLEY: Avec la permission du ministre.

L'hon. M. GIBSON: En effet.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, la politique de fixation des salaires est assujettie à la volonté du ministre. Cependant, les salaires des ouvriers et des administrateurs restent figés. Mais si un employé à salaire nominal devient un haut fonctionnaire salarié, le ministre peut enfreindre les règlements en sa faveur. C'est toujours la méthode d'expérimentation.

Une VOIX: C'est bien pis.

L'hon. M. HANSON: Oui, pis que cela. Cela peut ouvrir la porte aux abus et au favoritisme. Toute l'affaire pèche par la base.

M. KINLEY: J'estime que c'est tout le contraire.

L'hon. M. HANSON: J'affirme qu'il ne convient pas d'être à la merci du ministre des Finances. Je ne soutiens pas que le ministre abusera de son privilège, car je l'estime consciencieux. A tout événement, le principe est faux et il ne convient pas de laisser la déviation d'une politique à la discrétion d'un seul ministre. Voici encore le gouvernement par décret du conseil et une tentative de conserver une attitude qui dès l'origine n'était guère défendable.

M. MacINNIS: A moins qu'on n'ait tout récemment adopté un décret immobilisant les salaires, le décret dont j'ai pris connaissance ne les immobilisait pas réellement. Le premier ou les deux premiers paragraphes immobilisaient les salaires, mais les quatre ou cinq suivants décrétaient que, nonobstant les dispositions antérieures, le ministre du Revenu national était autorisé à accorder des augmentations, presque à discrétion. Il fallait s'y attendre lorsque l'affaire a été confiée à une classe de salariés. Je n'entends pas blâmer le ministre des Finances ou celui du Revenu national, parce que seraient-ils mêmes des surhommes qu'ils ne sauraient maîtriser effectivement tous les détails des affaires dont ils doivent s'occuper au cours de la journée. Si le ministre a le temps de lire ce qui passe, non pas nécessairement sous forme de décret du conseil, mais en vertu d'un décret du conseil, il doit constater que l'auteur d'un texte s'exprime ainsi: "En vertu des pouvoirs à moi conférés sous l'empire du décret du conseil portant tel numéro, je soussigné Untel, ordonne comme suit." Cela porte l'approbation de hauts fonctionnaires et la signature y est habituellement imprimée. Il y est fait mention de l'approbation du ministre intéressé, mais ce dernier n'a évidemment pas le temps de parcourir attentivement toutes ces ordonnances pour en saisir la signification. On procède, j'imagine, comme il suit: l'ordonnance est placée sous les yeux du ministre, qui en demande la signification. Puis il dit: très bien, je l'accepte. C'est tout ce qu'il peut faire. Il ne suffit pas d'un décret du conseil général qui fige les salaires pour que les salaires soient fixés; il faut un décret du conseil donné à la demande expresse du ministre du Travail après que les commissions et les bureaux de conciliation ont permis différentes échelles de salaires.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a tort.

L'hon. M. HANSON: Qu'est-ce qui est faux, la déclaration ou les faits?

L'hon. M. MITCHELL: La déclaration.

M. KINLEY: En quoi regarde-t-elle l'accord?

L'hon. M. ILSLEY: Elle est irrégulière, mais l'honorable député a tort.

M. BRADETTE (président suppléant): L'honorable député a invoqué le Règlement, mais la coutume a toujours accordé de grandes latitudes à la discussion en comité plénier. A tout événement, je prierai les honorables députés de suivre d'assez près le projet de résolution qui est devant le comité.

M. MacINNIS: J'admets volontiers que la discussion en cours est tout à fait étrangère au projet de résolution devant le comité.

L'hon. M. ILSLEY: Je désire simplement apporter une mise au point.

M. MacINNIS: Ce sera enfreindre le Règlement.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être, mais je ne l'enfreindrai pas plus que vient de le faire l'honorable député. Il a encouragé l'antagonisme entre les classes en disant que la classe des gens touchant un traitement aura tendance à protéger ses propres intérêts en rédigeant ces ordonnances. S'il veut lire le décret établissant le conseil national du travail en temps de guerre et celui créant le plafond des salaires, il constatera que ce dernier décret n'accorde certes pas plus de lattitude que l'autre quant à des relèvements. Je pense même qu'il accorde moins de latitude.

M. MacINNIS: Je m'efforcerai de le démontrer, du moins pour ma propre satisfaction.

L'hon. M. ILSLEY: C'est l'œuvre des classes qui touchent un traitement et qui, en théorie, sont censées favoriser leurs propres intérêts au détriment de ceux des classes ouvrières. Il n'en est pas ainsi. L'affirmation de l'honorable député est une affirmation malveillante qui ne repose sur rien.

M. MacINNIS: Je reconnais que cette discussion est irrégulière. D'un autre côté, si le ministre veut faire une déclaration de ce genre qui m'atteint, je dois sûrement pouvoir lui répondre. Je puis prouver, par le décret du conseil, tout ce que j'ai dit, et j'ai l'intention de le faire en temps opportun.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député pourra essayer de le faire en temps opportun. Il a absolument tort de dire que les ministres adoptent ces décrets sans y faire attention et sans savoir ce qu'ils font. Chacun de ces décrets fait l'objet d'un examen attentif et de longues discussions. Les ministres y ont passé beaucoup de temps, songeant au danger qu'ils couraient d'entendre des accusations du genre de celle que l'honorable député porte aujourd'hui. Nous avons dit à maintes reprises: "Si vous faites cela à l'égard des gens qui touchent des appointements, vous devez le faire à l'égard des travailleurs manuels; si vous imposez des restrictions aux travailleurs manuels, vous devez en imposer aux gens qui touchent des appointements." Ceux qui réclament la modification du décret sur les salaires maximums prétendent toujours que l'autre décret reconnaissait ce droit aux ouvriers. Si l'ouvrier obtient de l'avancement, il touche un meilleur salaire. Peut-être suit-il des cours de formation; dans ce cas, une fois son apprentissage terminé, il a droit, normalement à une rémunération plus élevée et il la reçoit effectivement. On a prétendu que l'ordonnance relative au plafond des salaires devrait renfermer une disposition prévoyant un salaire pour la période d'apprentissage suivi d'un salaire plus élevé, pour la période suivante. L'ordonnance relative au plafond des traitements est toute aussi rigoureuse que celle qui a trait aux salaires des ouvriers. Elle était même plus rigoureuse pendant longtemps. Et je crois qu'on pourrait invoquer d'excellentes raisons expliquant pourquoi elle est plus sévère à l'heure actuelle. Je savais très bien, et le Gouvernement aussi, qu'il se trouvait des membres de cette Chambre pour dire que nous favorisions les salariés, les administrateurs, sans étendre les mêmes avantages aux ouvriers. Le Gouvernement a pensé à cela et nous avons eu soin de préparer une réponse à chacune des accusations qui seront formulées à cet égard; nous ferons connaître ces réponses en temps et lieu.

L'hon. M. HANSON: Vous avez commencé par émettre l'ordonnance relative aux salaires des ouvriers; une clameur s'est élevée, puis est venue l'ordonnance relative aux autres catégories de salariées.

L'hon. M. MITCHELL: Lorsque j'étais président du Conseil national du travail en temps de guerre, nous avons commencé par statuer sur les traitements et les salaires. Le ministre des Finances a alors déclaré que le conseil n'aurait pas à s'occuper des traitements, qu'ils releveraient du ministre du Revenu national.

M. CASTLEDEN: La résolution a trait à l'échange de certains renseignements relatifs au fisc. Le ministre ne pourrait-il pas nous donner des éclaircissements supplémentaires à ce sujet?

L'hon. M. GIBSON: Ce cas est prévu par l'article XX qui se lit ainsi:

Les autorités compétentes des Etats-Unis feront parvenir aux autorités compétentes du Canada, aussitôt que possible après la fin de chaque année civile, les renseignements suivants se rapportant à ladite année civile:

Les noms et adresses de toutes les personnes résidant au Canada et qui touchent annuellement ou périodiquement de sources situées aux Etats-Unis d'Amérique des dividendes, intérêts, loyers, redevances, traitements, salaires, pensions, rentes viagères ou autres bénéfices et revenus fixes ou déterminables, indiquant, dans le cas de chaque intéressé, le montant desdits bénéfices et revenus.

M. CASTLEDEN: Où le ministre se procurera-t-il ces renseignements? Dans les dossiers de la division de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. GIBSON: On les obtiendra des différentes sociétés ainsi que des banques quand le certificat de propriété aura été rempli. Les déclarations des sociétés indiquent le nom de ceux qui touchent des dividendes.

M. CASTLEDEN: Ces déclarations sont accessibles au ministère?

L'hon. M. GIBSON: En tout temps.

M. COLDWELL: Comment calcule-t-on l'impôt sur le revenu des employés supérieurs? Ainsi, et je ne cite que de mémoire, le vice-président de l'International Nickel Company fait rapport d'un revenu de plus de $200,000 par an. Ce revenu est-il imposable à sa résidence ou à ses bureaux?

L'hon. M. GIBSON: Je ne veux pas donner de réponse sur un cas particulier, mais, de façon générale, l'impôt sur les traitements

se prélève à l'endroit où le contribuable est domicilié. Toutefois, si le traitement dépasse $14,000, l'excédent de cette somme ne peut être accusé comme dépense par la compagnie dans le calcul de son impôt.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER À SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 95 accordant à Sa Majesté l'aide financière requise pour la défense et la sécurité du Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Ross (Calgary-Est), passe à la discussion des articles).

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. STIRLING: Y a-t-il une raison spéciale d'appeler ce projet de loi bill de la défense et de la sécurité nationale? Est-ce là le nom donné à celui que l'on a déposé aux sessions précédentes sous le vocable général de bill des crédits de guerre?

L'hon. M. ILSLEY: Je le crois. Je ne me rappelle point le titre complet de l'autre loi, mais il n'y a pas eu de changement.

L'hon. M. STIRLING: Est-il semblable?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, il est censé être le même.

L'hon. M. STIRLING: Lorsque la Chambre a été saisie du bill de 1941 pourvoyant aux besoins de l'année financière se terminant le 31 mars 1942, il a été déposé un projet de loi supplémentaire pour l'année financière terminée le 31 mars 1941 suivant à la Chambre une marche parallèle, le bill supplémentaire étant nécessaire pour équilibrer les dépenses de l'année financière précédente. Y a-t-il un projet de loi correspondant cette année?

L'hon. M. ILSLEY: Un bill supplémentaire de 135 millions de dollars, intitulé: Loi des crédits de guerre supplémentaires, 1941, a été déposé au cours de la présente session, ayant pour objet de compléter la somme de 1,300 millions votés pour l'année 1941-1942.

M. ROSS (St. Paul's): Monsieur le président, lorsque j'ai voulu, l'autre jour, parler de cette mesure, on a dit que j'enfreignais le Règlement. J'ignore si l'on jugera ce soir que j'enfreins ou non le Règlement. Je vois sourire le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie). Il me plaît de le voir sourire quand je prends la parole car il a un sourire encourageant.

Or j'ai l'intention de vous traiter de l'égalité de service et de l'égalité de rétribution. Nous sommes, en effet, au Canada, dans une situation bien épineuse en ce qui concerne les employées de bureau. Je ne prétends pas que chaque commis de la Chambre ou que chaque commis au pays ne doive recevoir le salaire qu'il mérite mais, après tout, nous nous efforçons de mettre un plafond aux salaires et nous essayons de ne pas nous concurrencer les uns les autres pour l'embauchage des employées de bureau. Prenez, par exemple, le cas de ces jeunes filles qui sont venues prendre un emploi dans l'administration à Ottawa au début de la guerre. Nombre d'entre elles sont venues par patriotisme et ont commencé à travailler à un salaire d'environ $70 par mois. Le groupe suivant de ces jeunes filles venues dans la capitale obtinrent peut-être $90 par mois et le groupe suivant $120 par mois ou à peu près. Comme conséquence, les grandes institutions du pays éprouvent d'extrêmes difficultés à trouver des employées de bureau. Je ne trouve pas à redire à cela. Nous mettrons nos employées de bureau au service du gouvernement, si ce dernier en a besoin. Mais, de grâce, donnons-nous la main et collaborons à la solution du problème. Dans l'état actuel des choses, le gouvernement s'adresse aux compagnies d'assurance, disons la Sun Life, la Canada Life, la Manufacturers Life, la Dominion Life, la London Life, La Confederation Life, et ainsi de suite, et leur dit: "Il nous faut des employées de bureau." Or je puis répondre: "Ne venez pas nous enlever nos employées de bureau parce que les compagnies d'assurance sont dans une situation où elles ne peuvent augmenter le salaire de leurs employées à cause de l'immobilisation des salaires." Il nous faudra créer d'autres emplois pour ces personnes. Les sociétés pourraient s'entendre et offrir de troquer tels ouvriers contre tels ouvriers en ajustant les salaires. C'est ce qui s'impose. Mais l'Etat interviendra en disant aux sociétés d'assurance: Nous avons besoin de commis de bureau; quel service pouvez-vous nous rendre sur ce point? C'est ce qu'il faudrait faire au lieu de laisser le Gouvernement parcourir le pays, en embauchant celui-ci ou celui-là, et en relevant les salaires. De plus, c'est pencher vers l'inflation. Nous payerons les mêmes salaires que quiconque aux employées de bureau, mais il faudrait nous entendre pour prévenir le désordre car, c'est où

nous aboutirons, sans recours aux mesures opportunes. Nous sommes tous solidaires les uns de autres.

M. REID: Que fait le gouvernement des Etats-Unis? Il vient chercher chez nous des employés à qui il offre $150 par mois.

M. ROSS (St. Paul's): Plusieurs jeunes filles de nos institutions vont travailler à Washington pour $150 par mois, mais elles nous reviennent parce que là-bas le coût de la vie est si élevé qu'elles se tirent mieux d'affaires chez nous. J'estime qu'un traitement mensuel de $70 ne suffit pas à la jeune fille de l'extérieur qui vient habiter Ottawa et qui doit payer loyer et pension. Il semblerait facile au Gouvernement de s'entendre avec les institutions qui ont besoin de main-d'œuvre. Plusieurs penseront que l'assurance-vie ou l'assurance-accident n'est pas essentielle à l'effort de guerre. J'estime, pour ma part, que cette assurance est essentielle en un sens, et il suffit pour s'en convaincre de songer à tous les Canadiens actuellement outre-mer qui, pour la plupart, ainsi que tant d'autres affectés à la poursuite de l'effort de guerre, portent quelque assurance-vie. Il y a plus, car les compagnies d'assurance-vie ont, plus que toutes autres sociétés, souscrit à nos emprunts de guerre. Les sociétés perçoivent des fonds, qu'elles prêtent ensuite à l'Etat. J'estime que nous devrions éviter autant que possible la concurrence. Je n'envie pas les traitements de ces filles et de ces hommes, mais à moins qu'on ne se débarrasse de cette concurrence, j'ignore où nous aboutirons. Au désordre évidemment. Je désire une réponse à ma question.

L'hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut bien résumer sa question en quelques mots, je tâcherai d'y répondre. J'ai cru comprendre qu'il se produisait un déplacement d'employés d'une entreprise à une autre. Est-ce bien là le problème?

M. ROSS (St. Paul's): Le point, c'est que le Gouvernement est en concurrence avec les industries essentielles dans le domaine des commis.

L'hon. M. ILSLEY: Les traitements des employés civils ont été maintenus à peu près au niveau des années précédentes. Les classifications n'ont pas été modifiées. On a changé légèrement les traitements de ceux qui viennent d'entrer au service de l'Etat ou qui y sont depuis six mois. Les commis, les sténographes et les dactylos de la classe 1 reçoivent $65 par mois au bout de six mois et on a créé la classe 1A, dont le traitement est de $75, mais les positions de cette dernière catégorie ne sont ouvertes qu'aux sténographes qui possèdent deux ans d'expérience. Ces traitements sont loin d'être excessifs et la seule concession consentie par le Gouvernement à la suite de la demande croissante de main-d'œuvre, c'est le versement de l'indemnité de vie chère aux employés civils. On l'a maintenue dans des limites très soigneusement établies. Il me semble que, dans les localités où il était impossible d'obtenir des commis ou des sténographes à des traitements si peu attrayants, on les a relevés quelque peu, mais, sauf erreur, jamais au-dessus du maximum des classes respectives et je suis surpris d'entendre affirmer que le Gouvernement a offert des traitements excessifs ou supérieurs à ceux qu'accorde l'industrie. Je suis convaincu qu'il n'en est pas ainsi. Cela est peut-être arrivé dans certains cas isolés, mais règle générale, le Gouvernement n'est pas allé plus loin que les maisons d'affaires. Ces dernières ne cessent de faire des offres aux fonctionnaires de l'administration et on nous fait observer que si nous ne relevons pas les traitements, nous allons perdre nos employés. L'honorable député s'est peut-être placé au point de vue des sociétés d'assurance, mais non à celui du Gouvernement. A mon avis, les demandes n'ont pas été fortes à cet égard, ni de la part des maisons d'affaires ni de la part du gouvernement. Nous avons fait de notre mieux pour les prévenir, en recourant à la réglementation générale.

M. ROSS (St. Paul's): Il y a un autre aspect à cette question. D'après le ministre, il n'y a pas de surenchère. Je puis lui citer des douzaines de cas où des jeunes filles sans expérience sont entrées dans les services, non pas par l'intermédiaire de la commission du service civil, mais ailleurs...

L'hon. M. ILSLEY: Où donc?

M. ROSS (St. Paul's): Dans certains services de la défense nationale.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député parle-t-il des jeunes filles enrôlées?

M. ROSS (St. Paul's): Je sais qu'on en a accepté. Si le Gouvernement ne veut pas qu'il y ait du mécontentement, qu'il n'embauche pas une jeune fille ayant juste l'expérience d'une préposée au classement à un salaire dépassant de $40 ou $50 celui d'une employée expérimentée. Je signale la chose en passant, car il importe beaucoup d'en venir aux faits. Si l'Etat veut des employés, de l'un et l'autre sexes, collaborons avec lui et qu'il nous indique combien il en veut. Et nous lui dirons: Fort bien, prenez ces gens, nous les reprendrons après la guerre, mais d'ici là nous nous efforcerons de former d'autres employés pour vous. Ce serait logique, mais actuellement, c'est le chaos.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (crédit de 2 milliards de dollars, moins 500 millions de dollars.)

L'hon. M. STIRLING: Le ministre du Travail nous dira-t-il quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet des travaux de voirie exécutés présentement par les Japonais?

Voici qui servira de cadre à ma question. Le ministre se rappellera qu'après la course à l'or en Californie, les ingénieurs du roi envoyèrent par le cap Horn, une compagnie dans la région qui était alors la Colombie-Britannique, parce qu'on craignait des émeutes parmi les chercheurs d'or venus du sud. Ces émeutes n'ont pas eu lieu et les ingénieurs du roi furent occupés à construire des chemins. Ils en ont construit à travers la région vierge du bas Fraser; ils ont construit celui de Cariboo et ils ont commencé l'aménagement d'un chemin traversant la partie méridionale de la Colombie-Britannique, de Hope en direction de Princeton. C'était surtout pour la raison qu'on trouvait de l'or dans tous les cours d'eau de cette région. Cela s'est passé il y a quelque quatre-vingts ans et depuis lors, des tentatives ont été faites, à des années d'intervalle, de rejoindre les deux tronçons commencés l'un à l'est et l'autre à l'ouest. Maintenant que le Gouvernement se propose d'employer des Japonais à ces travaux, il fait aménager des camps pour les mettre à l'œuvre aux deux extrimités de la brèche qui sépare les deux tronçons et que l'on dit avoir de treize à vingt milles de largeur. Autant que je sache, ils n'ont pas encore atteint la brèche elle-même, mais ils ont réparé et amélioré le chemin qui y conduit.

Si je fais ces quelques remarques avant d'aborder la question, c'est que la population de la Colombie-Britannique méridionale espère une fois de plus que cette route sera terminée, parce que la longueur du parcours se trouverait grandement écourtée. Quand les Japonais sont arrivés aux camps de l'extrimité occidentale de la brèche, soit quarante-trois milles à l'ouest de Princeton, les spectateurs ont été déçus de constater qu'ils faisaient peu de travail, qu'ils n'étaient pas outillés et ils craignirent encore une fois que les travaux ne consisteraient qu'à écorcher un peu la terre sans autre résultat.

On m'informe qu'il y a eu quelque amélioration et que quelques machines ont fait leur apparition sur les lieux. Le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique s'est toujours intéressé vivement à cette question et il a déclaré avoir induit le gouvernement fédéral à modifier son opinion sur la valeur de ce tronçon au point de vue de la défense. Je ne sais si cela est bien vrai, mais il n'en a pas moins tenté de mettre certaines machines de voirie à la disposition de ces camps. Malheureusement ces machines sont en train de s'user et, vu les difficultés qu'il y a de s'en procurer d'autres, le ministère des Travaux publics de cette province ne veut pas que ces machines deviennent trop tôt hors de service. Les gens se demandent donc encore avec anxiété comment les travaux vont progresser. Je demande au ministre de bien vouloir nous donner des explications sur l'attitude du Gouvernement à l'égard des Japonais qui se trouvent dans ces camps, sur les moyens qu'il leur fournira d'exécuter ces travaux ainsi que sur la quantité et la qualité du travail qu'il requerra d'eux.

L'hon. M. MITCHELL: Je dois dire tout d'abord que nous allons pousser avec vigueur les travaux de voirie qui sont actuellement en cours.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas bien compris.

L'hon. M. MITCHELL: La construction de routes. En second lieu, la quantité des machines disponibles est restreinte. D'ici à trois ou quatre mois, nous verrons probablement accroître dans la Colombie-Britannique l'étendue des travaux de ce genre dont l'objet est la poursuite heureuse de la guerre dans cette partie du pays. Il sera toutefois difficile d'obtenir la quantité de machines dont nous pourrons avoir besoin pour ces routes. Mon honorable ami peut être assuré que nous nous procurerons toutes les machines que nous pourrons.

Au sujet des Japonais, j'estime, et c'est là mon opinion personnelle, que nous ferions mieux d'utiliser leurs services pour atténuer la sérieuse pénurie de main-d'œuvre qui existe dans certaines autres régions du pays, par exemple dans la culture de la betterave à sucre, dans la coupe de bois à papier et dans d'autres genres d'entreprises où le manque de main-d'œuvre constitue actuellement un grave problème. Ces travaux de voirie absorberont toutefois le surplus de travailleurs japonais. Ainsi, on devrait, je crois, envoyer à Schrieber, sur la route transcontinentale, le gros de ces ouvriers japonais, pour les diriger ensuite vers des coupes de bois à papier et des cultures de betterave à sucre de l'ouest de l'Ontario, comme cela se fait à l'heure actuelle.

Je connais très bien la région dont parle l'honorable député et je puis dire, pour ma part, que je désirerais beaucoup que cette route fût terminée, attendu que cela assurerait aux gens de cette région un accès plus facile à Vancouver.

L'hon. M. STIRLING: Cela faciliterait beaucoup les communications routières dans l'Ouest. L'honorable député de Fraser-Valley

(M. Cruickshank) a maintes fois rappelé que cette route et deux chemins de fer se trouvent à proximité du cañon du Fraser, et que les actes de sabotage pourraient avoir là-bas des conséquences assez sérieuses. On aurait là, du moins, une route additionnelle. Serait-il possible d'obtenir des machines autrement qu'en les empruntant de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore. Il faut reconnaître que les machines sont rares dans tout le pays. Nous en avons qui appartiennent au département des Mines et ressources, mais il serait difficile d'en obtenir d'autres à l'heure actuelle, étant donné surtout que la route de l'Alaska est présentement en construction. Quoi qu'il en soit, on peut être assuré que nous nous procurerons tout l'outillage possible afin de terminer la route à laquelle l'honorable député a fait allusion.

M. DOUGLAS (Weyburn): Alors que le présent bill n'était qu'à l'état de résolution, l'honorable représentant de Mackenzie a fait un exposé fort complet de l'augmentation que l'on constate au Canada dans la consommation des boissons alcooliques. Les membres du cabinet n'ont rien dit du programme que le Gouvernement entend suivre à cet égard. Je n'ai pas l'intention, ce soir, d'entrer dans le détail des arguments irrésistibles avancés par l'honorable député de Mackenzie; d'ailleurs, la chose n'est pas nécessaire. Il a fait remarquer que la consommation des boissons alcooliques au Canada s'était accrue de façon alarmante au cours de l'an dernier. Dans une province, on avait constaté, en 1941, une augmentation de 35 p. 100 comparativement à 1940. Certains organismes, de l'Atlantique au Pacifique, sont quelque peu inquiets à ce sujet. Alors que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, organisme qui relève du ministre des Finances, a demandé à la population canadienne d'accepter le rationnement du sucre, du thé, du café et de plusieurs autres denrées d'usage courant, voici un commerce où il faut du sucre, du miel, des céréales, de l'outillage, de la main-d'œuvre et le reste, toutes choses dont il se sert au détriment de notre effort de guerre. Le ministre des Munitions et approvisionnements nous répète à maintes reprises les difficultés relatives au transport, et cependant, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Mackenzie, une société canadienne a exporté, à elle seule, 400,000 caisses de bière.

La population canadienne comprend difficilement un tel état de choses. On a dit à maintes reprises que le manque de cales était la cause de l'insuffisance de matériel de guerre expédié à Hong-Kong et en Malaisie, et cependant M. Philip Guest, correspondant de la British United Press en Extrême-Orient, a déclaré dans ses communiqués, rédigés sur le théâtre des opérations militaires, qu'on avait détruit 600,000 bouteilles de whiskey avant la chute de Hong Kong, et 800,000 avant la perte de Singapour. On a parfois, apparemment, trouvé les cales requises pour des envois de ce genre à destination de zones virtuellement dangereuses. Le peuple canadien, invité à faire des sacrifices et les enfants du Canada, à qui l'on demande de se priver de friandises et de sucre, s'expliquent non sans peine l'existence d'un groupe privilégié échappant jusqu'à présent, selon toute apparence, à la moindre forme de rationnement. Même aujourd'hui, qui commande du lait au restaurant se voit servir un verre et non une bouteille de lait, parce qu'en certaines circonstances le verre des bouteilles à lait n'est plus disponible. Il n'est fait aucune mention, toutefois, du rationnement du verre servant à la fabrication des bouteilles indispensables à l'industrie des boissons alcooliques. J'ai observé dans les journaux, lorsque je me suis trouvé dans l'Ouest, il y a quelque temps, une réclame insérée par les brasseries et invitant les gens à acheter une bouteille de whiskey et à faire don de la bouteille à la Croix rouge. Rien n'indiquait à qui le whiskey devait aller.

J'estime que le Gouvernement devrait faire une déclaration sur le sujet. Je n'entend pas soutenir que la guerre devrait servir de prétexte à l'application de la prohibition ni rien de la sorte. Il ne s'agit pas du tout de cela. Il s'agit d'un commerce extrêmement profitable, qui s'est accru prodigieusement depuis la guerre et qui échappe, pour ce que nous en savons, à toute forme de restrictions; un commerce utilisant des substances, de la main-d'œuvre, des machines, de l'espace dans les wagons et les cales et ainsi de suite, tandis que d'autres denrées dont la grande majorité de la population canadienne a besoin, denrées indispensables au bien-être du peuple en certains cas, sont soumises au rationnement et aux restrictions. Il me semble que le Gouvernement devrait se prononcer sur la question avant la fin du présent débat, particulièrement le ministre des Finances dont relève la Commission de contrôle des prix et du commerce en temps de guerre, afin de préciser la politique ministérielle sur ce point. Est-ce l'intention de permettre que ce commerce se poursuive, malgré le rationnement des autres denrées, ou existe-t-il un programme quelconque concernant les

brasseurs et les distillateurs au Canada? Je prie le ministre de nous faire un exposé de ce genre avant la fin du débat.

L'hon. M. ILSLEY: Je comptais sur l'adoption du bill à l'étude ce soir même et je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de la question soulevée par l'honorable député. Je me demande même pourquoi il a cru bon de la rattacher à cet article. Sans doute, puisqu'on en est à rationner le thé, le café, le sucre et d'autres denrées, qui exigent un long transport par mer, voudrait-il aussi le rationnement d'un produit canadien qui, à tort ou à raison, existe en quantité suffisante.

J'ai reçu des lettres d'un grand nombre de gens qui présentent le même raisonnement. Beaucoup de leurs arguments sont absolument injustes. On reproche, par exemple, au Gouvernement de trouver moyen d'expédier de la bière en Libye, alors qu'il n'avait pas de navires pour faire parvenir du matériel à Hong-Kong. Cet argument est populaire en certains milieux. Il sonne bien et il circule largement. Quant à envoyer de l'équipement à Hong-Kong, chacun sait que nous avons trouvé les navires nécessaires et que nous en avons envoyé.

L'hon. M. HANSON: Trop peu, trop tard.

L'hon M. ILSLEY: Nous avions toutes les raisons de croire qu'il y parviendrait à temps, mais les événements ont décidé du contraire. On a parlé de bière expédiée en Libye. C'est une agence du gouvernement anglais, qui a acheté cette bière et qui a trouvé les moyens de l'expédier. Le gouvernement canadien n'a rien eu à y voir. Les navires ne manquent pas pour le transport dans une direction.

On nous a adressé les mêmes reproches au sujet du whiskey importé d'Angleterre. Nous n'avons absolument rien eu à voir à l'expédition de bière en Libye. Les autorités anglaises s'en sont chargées. On a cru, je suppose, que ce serait une bonne idée de faire parvenir de la bière aux soldats en Libye. Je sais que ma déclaration ne sera pas approuvée de tous, mais je n'en condamne pas moins entièrement l'attitude d'un grand nombre de personnes qui soutiennent que c'est un crime d'envoyer de la bière aux soldats en Libye. Si vous vous arrêtez à penser quelle est la situation des soldats de l'Empire en Libye, un pays tropical où il est fort difficile de se procurer de l'eau potable, ou n'importe quelle sorte d'eau; si vous songez aux souffrances qu'endurent les soldats qui meurent dans ces combats de chars d'assaut; vous constaterez que les personnes qui font des observations sarcastiques

sur l'envoi de la bière aux soldats en Libye pourraient employer leur temps plus utilement.

Quant à la réglementation de la vente des liqueurs, personne ne réclame ouvertement l'établissement de la prohibition nationale. Je n'ai pas entendu les observations de l'honorable représentant de Mackenzie l'autre soir, mais je ne crois pas qu'il ait préconisé la prohibition nationale, et à mon avis personne dans les provinces ne demande l'établissement de la prohibition provinciale. Les honorables députés savent que si nous intervenions dans les heures et les conditions de vente nous rencontrerions certainement des difficultés. Ils savent également que les problèmes ne sont pas les mêmes dans les différentes provinces. L'opinion publique dans l'une réclame une certaine réglementation, et dans une autre, on adopte un régime différent. Après des difficultés, des mécontentements, des troubles de toutes sortes, nous avons établi, au Canada, une régie provinciale des liqueurs, relevant des gouvernements provinciaux, et nous avons l'intention de nous en tenir à ce régime aussi longtemps que nous le pourrons, en tout cas. Si les provinces ne peuvent pas assumer les obligations relatives à la régie des liqueurs et s'en acquitter, alors elles sont incapables de participer à l'effort de guerre dans la mesure où je pense qu'elles le peuvent.

Si les provinces ne réglementent pas plus sévèrement la vente des boissons alcooliques, je suppose, c'est parce qu'elles constatent que l'opinion publique dans ces provinces ne le désirent pas. Je ne comprends pas pour quelle raison on s'en prend au gouvernement fédéral à ce sujet quand, de fait, cette question est du ressort des gouvernements provinciaux. Je ne saurais dire si ces gouvernements veulent assumer cette responsabilité,—mais je le crois. C'est donc à cette adresse que les tenants d'une réglementation plus sévère de la vente des liqueurs devraient aller frapper.

Lorsqu'il s'agit de rationnement je ferai remarquer que l'on ne saurait comparer les liqueurs aux autres denrées où il y a pénurie dans les approvisionnements. Pour ce qui de l'emploi des ressources du Canada à cette fin, je concède qu'on utilise une certaine quantité de grain, et un certain outillage. Cependant, ces approvisionnements se trouvent présentement dans ces établissements, pour la plus grande partie, ou presque en entier. La main-d'œuvre employée n'est pas considérable, de sorte que la situation diffère totalement de celle de la fabrication des glacières, des automobiles ou des autres objets qui exigent directement l'usage de l'acier et d'autres matériaux essentiels à notre effort de guerre.

Je ne dis pas qu'on ne devrait pas réduire la vente des boissons alcooliques. Je ne dis pas que le gouvernement ne devrait rien faire dans ce sens. Plaçons, cependant, la question sur son véritable terrain et disons que la consommation d'une trop grande quantité de boissons alcooliques par les habitants est néfaste pour un pays. N'envisageons pas cette question sous un aspect spécieux en disant que nous devrions adopter, dans le cas de la vente des boissons, la ligne de conduite que nous suivons dans le cas du thé, du café ou encore du sucre. L'argument est captieux et n'a rien de bien fondé. N'envisageons pas la question sous cet aspect et ne disons pas que cela prive notre effort de guerre d'acier, de machines et de bien d'autres choses,—parce que de fait, la fabrication de ce produit n'enlève pas à notre effort de guerre autant qu'un grand nombre d'autres choses dont les honorables députés ne songeraient même pas à faire cesser la fabrication.

Je ne parle pas en faveur des fabricants de boissons. On se plaît dans certains milieux à raconter que le Gouvernement est entre les mains des distillateurs et des brasseurs et que nous remboursons ainsi une dette quelconque, ou quelque chose de ce genre. Je ne connais absolument rien de l'existence d'une dette aux distillateurs ou aux brasseurs. Leurs profits ne m'intéressent pas le moins du monde, ni intéressent-ils d'ailleurs le Gouvernement, que je sache. Je ne crois pas que ces considérations s'appliquent ici; elles ne sont certainement pas de celles dont on tient compte.

Il est assez facile de trouver une lettre où on peut lire: "Vous avez frappé d'impôt tout le reste, mais vous n'avez pas touché aux boissons alcooliques." Et pourtant, c'est un fait qu'au début de la guerre les droits sur les spiritueux étaient de $4 le gallon et qu'ils sont maintenant de $7, soit une augmentation de 75 p. 100. L'impôt sur le malt, de 6c. qu'il était au début de la guerre, a été porté à 12c., soit une augmentation de 100 p. 100. Au début de la guerre, le droit sur le vin était de 15c. le gallon, et le voilà maintenant à 40c., soit une augmentation de plus de 100 p. 100. Une accusation qu'on fait souvent et contre laquelle je dois patiemment m'inscrire en faux, c'est que nous avons épargné les marchands de boissons alcooliques et que nous n'avons frappé leurs produits d'aucun impôt. L'an dernier, lors de la préparation de l'exposé budgétaire, j'ai constaté, en étudiant la consommation de spiritueux, que celle-ci n'avait que très peu augmenté de 1939 à 1940. On se rappellera que l'exposé budgétaire a été présenté au printemps de 1941. J'ai constaté que la consommation de la bière accusait en 1940 une augmentation d'environ 20 p. 100 sur 1939, et nous avons porté le droit sur le malt de 10c, à 20c. la livre. J'ignore ce qu'il sera possible et ce qu'il y aura lieu de faire à l'avenir, et je ne me prononcerai sûrement pas ce soir sur la question fiscale.

Au reste, je renvoie les honorables députés que la question intéresse aux gouvernements provinciaux dont relève surtout la réglementation et la direction du commerce des alcools.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre de l'Ontario n'a-t-il pas exprimé l'avis que le pouvoir fédéral avait sa part de responsabilité en l'espèce?

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

L'hon. M. HANSON: Que pense le ministre de l'avis formulé par l'honorable Mitchell Hepburn?

L'hon. M. ILSLEY: Il ne me semble pas que M. Hepburn ait laissé entendre que nous ayons la moindre responsabilité en la matière. Telle que je l'ai comprise, la déclaration affirmait que si c'était le gouvernement fédéral qui établissait la réglementation, les gens en feraient probablement plus de cas que si elle émanait des administrations provinciales, ou quelque chose dans ce sens. C'était une phrase parmi bien d'autres. Je n'en ai pas compris que le gouvernement fédéral devrait entreprendre la régie des boissons alcooliques et je m'étonnerais fort que le premier ministre de l'Ontario ait proposé ou exigé que le gouvernement fédéral s'en chargeât car le premier ministre de la province a préconisé le contraire à maintes reprises et cela très récemment.

L'hon. M. HANSON: J'ai eu l'impression qu'il essayait de rejeter sur d'autres la responsabilité.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas qu'il ait eu cette intention.

L'hon. M. HANSON: Il n'a pas réussi mais il a essayé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a contesté l'opportunité de soulever cette question en marge du présent article. Je lui rappellerais que cet article pourvoit au paiement de cette forte somme, premièrement pour la sécurité et la défense et, deuxièmement, pour la paix, l'ordre et le bien du pays. Je juge l'article assez général pour justifier cette discussion.

L'hon. M. HANSON: Parfaitement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre déclare que les provinces en ont la responsabilité. La sobre vérité, évidemment, c'est que la régie et la vente de l'essence étaient dans

la même situation mais lorsque le gouvernement fédéral a jugé qu'il y avait lieu de diminuer la vente de l'essence, pour mieux seconder l'effort de guerre du Canada, il n'a eu aucune hésitation à interdire la vente de l'essence après sept heures du soir.

L'hon. M. ILSLEY: Il nous fallait pourtant de l'essence.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et en prohibait la vente le dimanche.

L'hon. M. ILSLEY: Il nous fallait bien de l'essence pour alimenter nos avions.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je veux dire que lorsque les autorités fédérales estiment que le rationnement d'un produit quelconque aide à l'effort militaire du Canada elles ne se préoccupent guère si l'administration de cette denrée relève des autorités provinciales. En fait, si la limitation de la consommation des spiritueux s'imposait, le Gouvernement aurait toute l'autorité voulue pour la décréter.

Le ministre ne peut éluder cette responsabilité en prétextant la juridiction provinciale. Attendu que la nation est en guerre, les autorités fédérales ont pleins pouvoirs en l'occurrence. Si l'effort militaire du Canada exige le recours à cette mesure, les autorités fédérales devraient l'imposer. Détourner la question en disant que les intéressés devraient s'adresser aux provinces est tout simplement une pétition de principe. Le ministre m'a quelque peu surpris en raisonnant de la sorte.

Il a ensuite créé un épouvantail pour le plaisir de le démolir quand il a parlé de ce qu'on a dit des envois de bière en Libye. Il ne s'agissait aucunement, dans mes observations, d'envoyer de la bière en Libye.

M. HOMUTH: L'honorable député s'y objecterait-il?

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a ensuite eu recours à un argument spécieux quand il a dit que puisque nous avons rationné le thé et le café il convenait aussi de limiter le débit des spiritueux. Ce n'était pas du tout le point, car certains ingrédients des boissons alcooliques sont nécessaires à notre effort de guerre.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a mentionné le sucre.

M. DOUGLAS (Weyburn): En effet.

L'hon. M. ILSLEY: Cette denrée n'est employée que dans la fabrication des vins. Il en faut très peu dans la production de la bière, et il n'y en a pas du tout, que je sache, dans celle des spiritueux. Or, le sucre employé dans la fabrication des vins a été rationné, comme pour toute autre industrie.

M. DOUGLAS (Weyburn): La fabrication des vins emploie beaucoup de miel, et on me dit que plusieurs fabricants ont contourné les règlements en obtenant des producteurs de fortes quantités de miel. L'orge et les autres céréales nécessaires à l'alimentation du bétail et du peuple de Grande-Bretagne sont employés dans la fabrication de ce produit. On tente tous les efforts pour économiser le verre et cependant d'énormes quantités de ce produit servent à fabriquer les bouteilles qui contiennent la boisson. Il ne s'agit pas seulement du transport qu'elle nécessite. Le ministre des Munitions et approvisionnements a parlé de la différence qui existe entre les rations d'essence pour le Canada central et les provinces maritimes. Il a affirmé qu'il était impossible d'obtenir les navires nécessaires à transporter l'essence aux Provinces maritimes, ajoutant que cette région devrait se contenter de ce que ses usines de fractionnement peuvent produire. Le même problème se pose ici lorsqu'il s'agit du matériel roulant des chemins de fer. Tout cet argument manque d'habileté. Le ministre peut difficilement se demander pourquoi beaucoup de Canadiens ne réussissent pas à comprendre que ce groupe soit aussi privilégié.

L'hon. M. ILSLEY: Il ne l'est pas.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est pratiquement la seule industrie canadienne que le Gouvernement n'ait pas lourdement frappée d'impôts.

L'hon. M. ILSLEY: C'est inexact.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le Gouvernement n'a pas donné d'explications bien satisfaisante et on devrait nous dire ce qu'on se propose de faire.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne suis pas en faveur de ceux qui veulent empêcher le soldat de prendre son verre de bière. Toute cette question relève de la politique du Gouvernement. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) nous a dit quelles quantités de diverses substances entrent dans la fabrication de ce produit. Je n'en sais rien, mais s'il devient nécessaire de restreindre la fabrication des spiritueux, de la bière, du vin, et le reste, nous le ferons. Les hommes qui peuvent le mieux dire ce qu'il y a lieu de faire, sont le commandant en chef des armées canadiennes et les autres commandants. Ils en connaissent plus long que quiconque à ce sujet. S'ils engagent les ministres de la Défense nationale à prendre cette mesure, le Gouvernement verra à ce que cela se fasse. Je ne veux pas qu'on supprime la bière aux soldats tant qu'ils boiront raisonnablement. Mais que le Gouvernement surveille la con-

duite des gouvernements provinciaux et s'assure qu'ils veillent à ce qu'il n'y ait pas d'abus.

M. NEILL: Je n'avais pas pris part à ce débat qui dure depuis quelque six semaines. J'avais décidé de m'abstenir, dans la pensée que je servirais mieux mon pays en restant coi et en laissant la session se terminer, afin que le Gouvernement puisse poursuivre son travail. Je sympathisais aussi avec la demi-douzaine de ministres las et surmenés, qui ont subi le gros de l'attaque. J'ai cru d'abord que c'était une bonne chose, car les journaux répandaient ces accusations. Les ministres fournissaient des précisions, démontrant que ce que l'on disait était tout à fait faux ou pouvait s'expliquer. J'ai cru alors que c'était ce qu'il y avait de mieux à faire.

Mais la situation change. Comme vous le savez, je ne parle à la Chambre qu'au nom de mes commettants, c'est-à-dire que je ne suis le porte-parole d'aucun parti, soit comme chef, soit comme membre. Mais je suis l'interprète de mes électeurs, et depuis nombre d'années. Je sais ce qu'ils disent, ce qu'ils éprouvent, ce qu'ils font et ce qu'ils espèrent. Je sais que cela se résume à un profond mécontentement au sujet de la conduite du Gouvernement. Sans doute, sur plusieurs points, ce sentiment n'a pas sa raison d'être, mais il est unanime. Cela s'applique aussi dans une certaine mesure à l'opposition. Dans mon comté, on se dit: "De grâce, trève de discours et à l'œuvre."

Les querelles et le bavardage qui ont eu lieu au sujet du plébiscite et le retard à prendre les mesures nécessaires ont mécontenté la population. Elle a quand même attendu, écouté et observé. Quand l'affirmative l'a emporté haut la main, elle s'attendait à voir le Gouvernement agir sans délai, mais en vain. Le pays s'attendait bien à voir quelque chose se produire cette semaine, à ce que le bill n° 80, modifiant la loi de mobilisation, fût déposé aujourd'hui ou demain. Nous constatons que nous nous sommes trompés, que nous avons, semble-t-il, mal interprété la déclaration du premier ministre. Mais je crois qu'on nous a poussés à cette fausse interprétation. Nous croyions que le projet de loi serait déposé quand le comité aurait adopté la résolution concernant les subsides. On nous donne maintenant comme explication que la déclaration portait sur l'adoption du bill entier dans une semaine peut-être. Des honorables députés en ont éprouvé une profonde déception et je suis sûr que le pays sera aussi profondément déçu.

Les gens exigent que l'on agisse maintenant et rien de plus ne les satisfera. Cette disposition se manifeste par de la malveillance envers le Gouvernement ou envers son chef, mais elle se transforme aussi en mépris général pour le gouvernement constitutionnel. Les citoyens se demandent: "Que font ces gens à Ottawa? De six semaines ils n'ont rien fait; ils nous laissent dans l'inaction quand nous voulons agir." Ce sentiment est peut-être plus fort en Colombie-Britannique parce que nous sommes davantage sous la menace de l'ennemi. Parlant au nom de mes commettants, je laisse cette idée au Gouvernement, et le prie de présenter le bill n° 80 et d'agir immédiatement.

Je désire faire quelques remarques au sujet des Japonais, question que l'on a déjà touchée ce soir. Un certain nombre de ces gens ont été transportés, bien moins vite que nous l'espérions, dans des régions situées à l'extérieur de la soi-disant zone de défense, laquelle se trouve le long du littoral. On les a toutefois placés de telle façon que les gens sont avec raison exaspérés et alarmés. Je crois comprendre qu'on a cru bon d'installer les femmes dans des villes abandonnées. Cela est parfait, pourvu qu'on y mette des gardiens. Les hommes bien portants sont envoyés dans des camps établis pour la construction de routes. La plupart des routes que l'on construit se trouvent à proximité du chemin de fer, car on choisit ordinairement le meilleur tracé pour un chemin de fer, et la route carossable suit ce dernier. Sans vouloir blâmer le Gouvernement, je rappelle qu'on a établi plusieurs de ces camps en Colombie-Britannique et contenant chacun de deux cents à trois cents Japonais. D'après des renseignements que je crois absolument exacts, ces Japonais sont pourvus de pics, de scies et de haches. Une hache peut devenir une arme très dangereuse entre les mains de quelqu'un qui veut s'en servir. Pour garder ces prisonniers, il n'y a que trois blancs, chacun armé d'un fusil.

Si, dans un pénitencier nous avions trois gardiens, dont un placé sur un balcon, et que des prisonniers dans la cour voulussent s'agiter, ce gardien pourrait menacer de tirer. Son coup de feu attirerait à son secours tous les gardiens du pénitencier. Dans ces camps, toutefois, Tom, Bill et Harry sont seuls à monter la garde. Il est vrai que chacun d'eux est armé d'un fusil, mais rien n'empêcherait un Japonais de s'approcher d'un gardien pour lui demander l'heure ou pour le prier de lui donner une allumette, puis de profiter de l'occasion pour le poignarder. Si les gardiens travaillent chacun durant huit heures, les deux autres gardiens seraient en train de dormir. S'ils ne se partagent pas la journée en trois, c'est encore pis; les trois gardiens doivent dormir en même temps durant la nuit et laisser les Japonais faire ce qu'ils veulent.

On peut me répondre que ces camps se trouvent situés dans des endroits où les Japonais ne pourraient faire de mal, mais on ne sait pas ce qui peut arriver. J'ai appris qu'il ne s'exerce aucune surveillance sur l'envoi de colis par messagerie à ces Japonais. J'ai essayé en vain d'obtenir des renseignements à ce sujet. Ces colis peuvent renfermer de la dynamite ou quelque chose d'analogue. La plupart de ces camps sont à faible distance de la voie ferrée, l'un d'eux, en particulier, qui est à peine à un quart de mille des deux chemins de fer et d'un pont. Si ce pont venait à être mis hors de service, tout le transport à destination de l'Est canadien serait arrêté. Un Japonais pourrait, au moyen de quelques bâtons de dynamite reçus par messageries, faire sauter ce pont, et la Colombie-Britannique serait entièrement coupée de l'Est. Mais, dira-t-on, on nous tiendrait au courant de la situation, et nous leur enverrions des renforts; mais comment les renseignements parviendraient-ils? Les Japonais frapperaient les blancs de terreur et balaieraient tout sur leur passage le long de la vallée.

La question a un autre aspect. Les ponts sont censés être surveillés, mais cette surveillance se fait aussi au petit bonheur. Nous sommes en guerre, monsieur le président, avec un ennemi brutal, et les ponts d'une importance vitale devraient être bien gardés. Il y avait des gardes aux abords de cet édifice l'été dernier. Des membres du corps d'aviation ont effectivement été mis en faction devant l'édifice du Parlement. C'était là un spectacle impressionnant, et l'on a bien fait d'agir ainsi. Toutefois, la surveillance d'un pont en temps de guerre est chose bien différente. Un gardien peut faire les cent pas sur un pont de chemin de fer, à cent cinquante pieds peut-être du niveau de l'eau. Un saboteur n'aurait qu'à l'abattre d'une balle de carabine, et il lui serait ensuite facile de faire sauter le pont ou quelque autre ouvrage d'une importance vitale. Nous sommes en guerre et il importe que les ponts soient soigneusement gardés. Les gens de la région s'inquiètent pour leurs femmes et leurs jeunes filles comme on peut facilement le concevoir. Qu'on ne s'imagine pas que l'ennemi va respecter les règlements de la convention de Genève ou quelqu'autre règle. Qu'on écarte tout à fait cette idée, et qu'on s'efforce au moins de parer au danger. Il faudrait que ces camps fussent reliés par une ligne téléphonique. Peut-être le sont-ils actuellement. Sinon, la chose pourrait se faire facilement et les hommes qui gardent ces ponts pourraient téléphoner à quelque bureau central. La destruction d'un petit ponceau n'aurait guère de gravité, mais il n'en est pas de même dans le cas d'un pont d'une importance vitale, et la protection de ces ponts n'entraînerait qu'une dépense minime, en regard de celle que nous aurions à faire advenant la destruction d'un de ces ponts. Que tous les ponts importants soient reliés par téléphone; que les gardiens téléphonent au bureau central (ou ailleurs, peu importe où) à une certaine heure; alors si le gardien n'appelle pas à l'heure convenue, disons à onze heures, on saurait qu'il y a quelque chose d'anormal et l'on pourrait dépêcher un agent sur les lieux. Voilà comment procéder en temps de guerre. Si le gardien ne téléphone pas du camp ou du pont à onze heures ou à une heure, ou à l'heure désigné, le central saurait que le gardien a été attaqué ou assassiné, qu'il serait nécessaire d'arrêter les trains et d'envoyer des troupes. Une telle dépense ne serait qu'une bagatelle, mais cela contribuerait à rassurer la population, les épouses et les mères de ceux qui se battent pour nous outre-mer à l'heure actuelle. Car nous devons protéger leurs femmes et leurs enfants, c'est à nous de veiller d'une façon particulière, à cet égard, mais nous ne le faisons pas. La garde de ces points stratégiques se fait d'une façon superficielle, comme la parade d'une garde d'honneur devant le lieutenant-gouverneur. Ces endroits devraient être gardés comme en temps de guerre. Dans l'Inde, où les gens des hauteurs se livraient de temps en temps à des incursions, nous avions deux sentinelles, l'une marchant vers l'Ouest et l'autre vers l'Est, de sorte que l'une ou l'autre de ces sentinelles avait toujours sous les yeux le territoire à surveiller. Protégeons ces points vitaux d'une façon militaire, car à l'heure actuelle, ils ne sont nullement protégés.

M. MacNICOL: Monsieur le président, les observations que j'ai à faire au sujet du bill n° 95, peuvent se rattacher à l'alinéa *a*) de l'article 2 qui se lit:

2. *a*) la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada.

Je crois comprendre que le crédit de 5½ millions de dollars sous la rubrique "Division des levés et du génie", dans l'appendice du hansard fournissant les détails des crédits de guerre pour 1942-1943, a trait à la construction de la route allant de Prince-Rupert à Terrace et à Cedarvale. Je me demande si le crédit est suffisant. A mon sens, il ne l'est pas. Je suis en faveur de cette route qu'on doit construire de Prince-Rupert à Cedarvale, soit une distance d'environ cent milles. Actuellement, une route partant de Cedarvale va jusqu'à Hazelton et Vanderhoof, et de là jusqu'à Prince-George, dans le centre septentrional de la Colombie-Britannique. Une fois terminée, cette route de Prince-Rupert à Prince-George, avec tous les

chemins qui s'y rattachent, ferait partie du réseau nous reliant à la route de l'Alaska. Cependant elle ne rejoint pas la route de l'Alaska, même si on la continue de Prince-Rupert à Cedarvale, Hazelton, Vanderhoof et Prince-George. Quiconque est chargé du projet de construction visé devrait songer à obtenir un autre crédit pour relier le centre de la Colombie-Britannique à la partie sise à l'Est des montagnes.

La route de l'Alaska va de Fort St. John à Dease, plus au nord, et de là à White-Horse. Si ce poste ne vise qu'à la construction d'un tronçon allant de Prince-Rupert à Cedarvale, tout ce qu'on obtiendra, ce sera un chemin continu de Vancouver à Prince-Rupert; cette route est très nécessaire, sans doute, et je l'approuve entièrement, mais elle ne suffit pas à rejoindre la route de l'Alaska. Quiconque a approuvé les plans n'aurait pas dû se contenter de si peu, mais soumettre les plans d'une route allant de Vanderhoof à Manson Creek, en passant par Fort St. John, traversant ensuite les montagnes pour se rendre à Finlay-Forks, où la rivière de la Paix prend sa source et où il n'existe pas de route allant plus à l'est que Manson Creek. Une bonne partie de la route allant de Vanderhoof à Manson Creek est praticable, bien qu'elle ne soit peut-être pas carrossable pour les automobiles. Si l'honorable représentant de Caribou était à la Chambre, il pourrait nous dire si l'on y peut circuler en automobile. De Manson Creek à Finlay Forks, il y a 35 milles de plus et de là, en gagnant vers l'est, si la route est poussée jusqu'à Hudson-Hope et Fort St. John, on compte quelque cent vingt milles; à ce point, la route rejoint la route principale de l'Alaska. Ce crédit comporte une affectation bien inadéquate et c'est vouloir effectuer un tel projet à bâtons rompus. Si le Gouvernement, au moyen de ce crédit, a l'intention de poursuivre un véritable ouvrage de défense, en quoi peut-il être ici question de défense lorsque le raccordement n'existe pas avec la route à l'est des montagnes ni avec la route principale de l'Alaska, route que le Gouvernement des Etats-Unis est à construire de Fort St. John à White-Horse, puis de là jusqu'en Alaska. Un crédit de ce genre, affecté à un ouvrage qui n'avance en rien nos travaux de défense, me dépasse tout à fait. Le crédit aurait dû être le double et la route devrait être construite à travers les montagnes et faire raccordement avec la route de l'Alaska à Fort St. John. Il n'existe pas de route vers l'est à partir de Fort St. John. De Peace-River à Hines-Creek, la route est inachevée, mais elle ne l'est pas de Hines-Creek à Fort St. John.

Tout en appuyant l'adoption de ce crédit, j'insiste auprès du ministre et de celui qui a élaboré les plans de ce projet sur le fait que le crédit est insuffisant et que la route devrait être prolongée jusqu'à celle de l'Alaska. J'observe le ministre du Travail qui hoche la tête et il a bien raison de hocher la tête. Cette route ne se raccorde pas du tout à celle de l'Alaska. Le ministre devrait donc s'aboucher avec les ingénieurs et les prier de demander un autre crédit en vue de relier cette route de Prince-Rupert à Vanderhoof avec une autre qui traverserait les montagnes suivant le tracé que comportent les plans et devis annexés à ce crédit, jusqu'à Hudson-Hope et Fort St. John, puis de là jusqu'à la rivière de la Paix. Nous aurions ainsi une véritable route de défense.

M. REID: Il aurait peut-être été préférable que les Américains s'en tiennent à l'une des routes A ou B.

M. MacNICOL: Ils sont prêts, je crois, à favoriser le projet de raccordement à travers les montagnes. Leurs ingénieurs comprennent que ce projet n'est d'aucune utilité pour la route de l'Alaska. Ils consentiraient, je crois, à faire le raccordement ferroviaire à travers les montagnes de façon à étendre jusqu'à White-Horse, en direction de Hudson-Hope et passant par Fort St. John, la ligne qui part de Prince-George.

M. REID: Il leur faudra sans doute revenir à l'un ou l'autre de ces tracés.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne puis que signaler la chose à l'attention du ministre de la Défense nationale. Il s'agit de travaux de défense. On les a étudiés avec le plus grand soin, mais il ne faudrait pas s'attendre que nous exposions au comité ce que seront nos projets de défense en Colombie-Britannique dans ces conditions. Je ne saurais le faire, même si je le désirais. Il sera bien assez difficile de trouver les hommes et l'outillage nécessaires à l'exécution de ces travaux, pour que nous ne songions pas à en doubler l'envergure. En ma qualité de ministre des Finances, j'ai fait examiner cette dépense particulière une deuxième fois afin de voir si elle était bien absolument essentielle, car ce sont les dépenses de ce genre qui taxent lourdement les ressources de notre pays présentement. Cependant, on a soutenu que ce projet était nécessaire et dans la mesure proposée. Tout ce que je puis faire c'est de porter les observations des honorables députés à la connaissance du ministre de la Défense nationale.

M. MacNICOL: On me permettra d'ajouter un mot. J'appuie ce crédit parce qu'il aidera le ministère de la Défense nationale à établir un réseau pour le trafic militaire entre Vancouver et Prince-Rupert. Cependant, lorsque vous êtes rendu à ce dernier endroit vous ne pouvez pas actuellement prendre la route du Pacifique où vous êtes exposé aux attaques des sous-marins de la part des Japonais, et en conséquence vous ne pouvez pas aller plus loin que Prince-Rupert. Il vous faut pourtant atteindre le Yukon et l'Alaska. J'ai essayé de démontrer qu'il n'y a pas de raccordement entre la route visée par ce crédit, la route à l'est des montagnes, et celle de l'Alaska, et qu'on pourrait les raccorder en prolongeant la route à partir de Vanderhoof, qui est partiellement construite, jusqu'au creek Manson. Il ne reste qu'à traverser les montagnes en passant par Findley Forks, Hudson-Hope et Fort St. John, et je suis d'avis qu'il faudra en venir là si l'on veut que cette route soit utile à la défense du Yukon. J'ai parcouru cette région et je ne sais trop comment on en organisera la défense si on ne raccorde pas ces deux routes. On peut faire beaucoup de travail avec cinq millions et demi de dollars et compléter facilement cette route qui devrait l'être. Cependant, cessons de procéder par à-coups, au hasard, par petit bouts. Complétons quelque chose. Terminons aussi la construction de la route centrale de la Colombie-Britannique, de Vanderhoof à l'est des Montagnes, afin d'établir un raccordement avec la route de l'Alaska.

M. GREEN: J'hésite à dire quoi que ce soit qui pourrait nous éloigner de l'argument posé par mon bon ami l'honorable représentant de Davenport, mais cette route est de la plus haute importance dans la défense du littoral du Pacifique. La ville de Prince-Rupert est probablement le centre le plus exposé de toute la côte occidentale du Canada et, cependant, aucune route ne met cette ville en communication avec l'intérieur de la province. Des routes conduisaient à moins de cent milles de Prince-Rupert, mais aucune ne se rendait, le long de la rivière Skeena, à la ville même. Je présume que ce crédit sera affecté à cette route particulière. Il n'est pas question de faire un raccordement avec la route de l'Alaska, mais seulement d'une route reliant Prince-Rupert à l'intérieur de la Colombie-Britannique, et enfin de compte à Edmonton. Au point de vue du transport des troupes, de l'équipement et des approvisionnements elle est de la plus grande importance et j'espère que le comité ne se méprendra pas sur l'objet de ce crédit et ne le tiendra pas pour non indispensable. Je suis convaincu que tous les honorables représentants de la Colombie-Britannique se joindront à moi pour demander instamment au Gouvernement d'entreprendre les travaux de construction de cette route le plus tôt possible, car rien ne devrait les retarder.

M. MacNICOL: Il est évident que l'honorable député ne connaît pas très bien l'extrémité nord de la Colombie-Britannique.

M. GREEN: Je représente ici la Colombie-Britannique et l'honorable représentant de Davenport représente l'Ontario.

M. MacNICOL: Je ne parle pas de ce que je ne connais pas. Je m'arrange pour voir ce dont il s'agit. En premier lieu, j'ai déclaré bien clairement que j'étais en faveur de la construction de cette route parce qu'elle compléterait la route de Vancouver à Prince-Rupert. Si l'honorable député ne m'a pas entendu, je n'y suis pour rien. Au cours de ses observations, l'honorable député a dit qu'elle ferait un raccordement avec Edmonton. Comment cela se peut-il? Je suis en faveur d'un raccordement avec Edmonton, mais il faut traverser les montagnes pour y arriver et cette route ne demande pas la traversée des montagnes vers l'Est; c'est ce que je veux dire.

M. GREEN: Je veux bien accepter des conseils de gens de ma propre province, mais il n'en reste pas moins que les travaux exécutés présentement par les Japonais à partir de la passe de Yellowhead, en direction de l'Ouest, ont pour objet d'achever l'autre bout de la route, de sorte qu'il y aura raccordement entre la Prairie et Edmonton et les travaux du tronçon de Prince Rupert achèveront l'extrémité ouest de la route. Mon bon ami n'est pas venu dans la Colombie-Britannique depuis un an ou deux de sorte qu'il n'est pas tout à fait à la page.

M. HOMUTH: Ce que je trouve singulier dans le présent débat, c'est que nous passons des boissons alcooliques aux Japonais, puis aux routes. Je voulais dire quelques mots avant les observations de l'honorable représentant de Comox-Alberni, mais il m'a quelque peu devancé. Je voulais traiter de deux questions dont il a été fait mention après son discours: la question des boissons alcooliques et celle des Japonais. Aux yeux de certains, c'est la première de ces questions qui est la plus critique mais, à mon sens, c'est la seconde. A diverses reprises au cours des deux ou trois dernières semaines, il nous a été donné d'entendre de vertes critiques de la part des adhérants de la fédération du commonwealth coopératif au sujet de l'at-

titude du gouvernement sur la restriction du commerce des boissons alcooliques. J'estime qu'il est grand temps que les partis qui contestent la légitimité de certaines politiques du gouvernement aient une politique bien à eux. On se demande donc aujourd'hui: "La fédération du commonwealth coopératif est-elle en faveur de restreindre la vente des boissons alcooliques?" Si elle l'est, qu'elle le dise. Mais elle se contente de dire: "Que compte faire le gouvernement à ce propos?" Or, on ne peut débattre une question par des interrogations et des faux-fuyants. Je me demande même si nous ne tolérons pas la réapparition au pays des mêmes vieilles disputes que nous avons eues durant la dernière guerre et qui ont donné lieu, durant l'après-guerre, à un état de choses dont nul d'entre nous a été bien fier et que toutes les provinces du pays, à une exception près, ont fini par répudier. Si les membres de la fédération du commonwealth coopératif considèrent qu'il y a lieu de restreindre la vente de la bière, du vin et d'autres boissons alcooliques de toutes sortes, qu'il proposent un amendement dans ce sens. S'ils pensent qu'on utilise de la place à bord de nos vaisseaux océaniques pour transporter de la bière à nos combattants en Libye et qu'on a tort d'agir ainsi, eh bien qu'ils le disent. On n'arrive pas à de telles fins par des insinuations. La plupart des honorables députés se souviennent des campagnes qui ont eu lieu dans toutes les provinces du pays, durant la dernière guerre, le comité des cent à Toronto et les comités établis dans d'autres provinces. Je me rappelle bien le petit brocart qui parut dans les journaux de l'époque, dû à la plume d'un homme qui avait passé trois ans dans les tranchées, en France. Si je ne me trompe fort, en voici à peu près les termes:

Je hais ces types du thé et du café
Qui s'extasient sur le Royaume futur;
Ils veulent supprimer la cigarette et le rhum;
Mieux vaut de l'eau, disent-ils.
De l'eau! Juste ciel, nous en avons ici
Jusqu'au cou, de l'eau.
Croient-ils que nous sommes debout dans la bière?

Je me souviens de cela, de même que de l'agitation de ceux qui voulaient moins de bière et de rhum chez nos soldats, la fermeture des cantines chez toutes les Nations Unies, la suppression des cigarettes. Jusqu'où iraient ces prohibitionnistes? Si le moment semble venu de parler de suppression des spiritueux et de tout ce qui revêt l'extérieur d'un vice aux yeux de certaines gens ou de certains groupes de la Chambre, que ces gens prennent une attitude clairement définie, qu'ils expriment leurs opinions pour qu'on sache la pensée de tout honorable membre de la Chambre, au lieu de rejeter la responsabilité sur autrui par des insinuations et de s'attirer quelque gloire grâce à leur silence. L'heure est venue de se prononcer sur la question.

M. CASTLEDEN: Quelle est l'opinion de l'honorable député?

M. HOMUTH: Je suis contre ces gens-là.

Une VOIX: L'honorable député exprime-t-il l'avis de son groupe?

M. HOMUTH: Et vous?

M. MacINNIS: Je peux me dispenser de répondre aux observations de l'honorable préopinant, car ce n'est guère nécessaire. Chaque province canadienne a été prohibitionniste à son heure. L'honorable député voudrait-il que ces restrictions disparaissent? S'il est de cet avis, pourquoi ne le dit-il pas ouvertement? A quoi peuvent servir des insinuations? Il faut s'exprimer clairement.

M. HOMUTH: L'honorable député n'est pas très clair lui-même.

M. MacINNIS: L'honorable député s'est fait répondre, en tout cas.

M. HOMUTH: Vous le croyez, simplement.

M. MacINNIS: En effet, pourvu que vous compreniez suffisamment pour qu'on vous réponde.

M. HOMUTH: Ne vous inquiétez pas à ce sujet. Je le croirais moi-même si j'étais aussi inquiet que vous l'êtes.

M. MacINNIS: En tout cas, je n'ai pas les idées brouillées par la bière.

M. HOMUTH: Que voulez-vous dire?

M. MacINNIS: Tout ce que vous voudrez.

Le PRÉSIDENT suppléant (M. Ross, Calgary-Est): A l'ordre!

M. MacINNIS: Tandis que nous en sommes sur ce point, j'ai signalé cet après-midi que des commissions royales et des conseils d'arbitrage avaient rendu des décisions relativement à des différends ouvriers, que ces décisions avaient été mises de côté et que les salaires avaient été fixés par décrets ministériels. Je crois que le ministre du Travail n'accepte pas cette déclaration et je mentionne ce fait afin qu'il n'y ait aucun malentendu.

Voici le document sessionnel n° 116a, déposé sur le bureau de la Chambre le lundi 23 février dernier. C'est une réponse à une demande de documents

relative aux lettres, télégrammes et autres pièces que détient le Gouvernement et qui ont trait à la nomination d'une commission royale d'en-

quête sur la construction maritime dans les provinces d'Ontario et de Québec, ainsi que la copie de tous les vœux formulés par ladite commission royale ou tout rapport ou rapports des bureaux d'enquêtes ou d'arbitrage chargés, sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels de régler les différends survenus entre les compagnies mentionnées dans le décret ministériel C.P. 6131, du 2 septembre 1941 et les employés de ces compagnies.

Cette commission royale a été nommée le 2 septembre 1941 et les membres sont les suivants: l'honorable Sénateur Léon Mercier Gouin, C.R., Montréal; M. Vincent C. MacDonald, K.C., doyen de la faculté de droit de l'Université Dalhousie, Halifax; et M. F. H. Barlow, maître de la Cour suprême d'Ontario, Toronto.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, la Commission a été créée sans qu'on ait consulté les syndicats ouvriers et ces derniers n'y comptaient aucun représentant. Elle fit son rapport, si je me rappelle bien, le 24 novembre 1941.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député nous dira-t-il quelles instructions elle a reçues dans l'ordre de renvoi?

M. MacINNIS: Oui, elles sont énumérées dans le rapport. Les voici:

Le Comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, en date du 29 août 1941, communiqué par le ministre du Travail, et exposant:

(1) Que les employés de certaines compagnies de construction navale dans la province de Québec ont présenté des demandes portant sur des augmentations de salaires et sur d'autres changements dans les conditions de travail:

(2) Que ces demandes intéressent directement ou indirectement toutes les compagnies de construction navale de la province de Québec, et en particulier les suivantes: la Canadian Vickers, Limited, Montréal; la Davie Shipbuilding and Repairing, Limited, Lauzon, et George T. Davie and Sons, Lauzon;

(3) Que les compagnies intéressées effectuent entièrement ou principalement des travaux essentiels à la conduite de la guerre, et que la cessation du travail dans cette industrie nuirait à l'effort de guerre du Canada et causerait un grave préjudice à l'intérêt public; et

(4) Qu'en vue d'assurer des relations harmonieuses et satisfaisantes entre les employeurs et les employés, et de favoriser la stabilité des conditions ouvrières dans l'industrie de la construction navale en la province de Québec, une enquête devrait être instituée sur toute les questions pertinentes, dans les trois compagnies susmentionnées, ainsi que dans toute autre compagnie que le ministre du Travail pourra désigner.

En conséquence, le ministre recommande qu'une commission soit nommée, sous le régime de la Partie I de la Loi des enquêtes...

Vient ensuite l'énumération des membres de la Commission. Puis, le texte ajoute:

Le ministre recommande, de plus, que les commissaires aient le droit de déterminer le mode de l'enquête, de faire les recherches et investigations nécessaires pour constater les salaires ou autres conditions de travail à établir, et de déterminer le point de savoir si les conditions de travail devraient être uniformes dans les projets faisant l'objet de l'enquête, les commissaires devant présenter au ministre du Travail leur rapport sur les faits enquêtés, ainsi que leurs conclusions et recommandations; les commissaires devant aussi, dans leurs recommandations, tenir entièrement compte du programme des salaires en temps de guerre prescrit dans l'arrêté en conseil C.P. 7440, du 16 décembre 1940, modifié par l'arrêté en conseil C.P. 4643, du 27 juin 1941.

Le ministre recommande, en outre, que les honoraires et dépenses payables aux commissaires ou aux témoins ou autres personnes pouvant, sous leur autorité, être intéressés dans les délibérations de la Commission...

Suit la disposition habituelle de ces décrets du conseil. Ainsi que j'en ai déjà fait mention, cette commission a, le 24 novembre 1941, présenté un rapport complet auquel était annexé le barème des salaires en vigueur dans tous les chantiers de construction maritime de l'Ontario et du Québec. J'ajoute qu'un nouveau décret du conseil autorisait plus tard la commission à enquêter sur les chantiers de l'Ontario aussi bien que sur ceux du Québec. Le décret du conseil C.P. 629, adopté le 26 janvier 1942, se lit ainsi:

Attendu que le ministre du Travail signale la mise au point d'un plan de stabilisation pour les taux de base des salaires dans certains chantiers maritimes, plan fondé sur les recommandations de la Commission royale relatives à la construction navale dans les provinces de Québec et d'Ontario, sur les rapports de certains conseils de conciliation et d'enquête nommés en vertu de la Loi d'enquête en matière de différends industriels, et sur divers exposés des patrons et des employés intéressés;

Et attendu que le ministre signale, en outre, l'opportunité d'appliquer immédiatement, dans l'intérêt de la paix industrielle, le plan mentionné ci-dessus.

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre du Travail et en vertu de la Loi des mesures de guerre (chapitre 206 des Statuts revisés du Canada, 1927), de rendre le décret suivant:

1. Les taux de base du salaire des mécaniciens et l'indemnité de vie chère pour tous les employés des chantiers maritimes, spécifiés dans l'annexe ci-jointe, seront ajustés de manière à se conformer aux dates et chiffres indiqués dans chaque cas.

2. Le ministre du Travail est par les présentes autorisé à ajuster les taux de base des salaires pour les autres classes d'employés desdits chantiers, proportionnellement aux taux de base des salaires spécifiés pour les mécaniciens, et d'après les chiffres qu'il estimera justes et raisonnables, compte tenu de toutes les circonstances.

Ce décret confère au ministre du Travail le pouvoir de fixer les taux de salaires qui lui semblent équitables et raisonnables. J'ai sous les yeux la liste des taux de salaire préconisés par la commission extra-parlementaire pour les différents classements, ainsi que ceux qui figurent dans le tableau annexé au

décret du conseil C.P. 629. La commission extra-parlementaire a recommandé l'établissement d'un salaire de base de 80c. de l'heure pour les mécaniciens employés dans les chantiers de construction navale de Kingston, Collingwood et Midland. Pour ces employés, le décret du conseil prévoit un salaire de base de 75c. de l'heure. Dans les autres chantiers maritimes, la différence est la même; elle n'est pas bien grande. Il existe une différence dans le cas de la Marine Industries Limited. Les taux de salaire recommandés par la commission étaient de 72 et 67c., tandis que le salaire de base établi par le décret du conseil est de 70c.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas le rapport sous la main, mais si j'ai bonne mémoire, la commission extra-parlementaire a préconisé l'établissement d'un salaire d'environ 67 ou 68c. à Sorel.

M. MacINNIS: Il s'agit du personnel de la Marine Industries Limited. La commission extra-parlementaire a préconisé un salaire de 72c. pour les modeleurs et de 67c. pour les autres. Ces renseignements confirment nettement ce que j'ai avancé après-midi. Je voudrais parler de plusieurs autres questions à cet égard, mais je ne veux pas retarder les délibérations, ce soir, et pour l'instant, j'en resterai là.

L'hon. M. MITCHELL: Il est exact qu'un décret a été rendu par le conseil, ainsi que l'a affirmé l'honorable député. Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement ou les parties intéressées ne donnent pas suite au rapport d'une commission extra-parlementaire. Ce n'est pas un rapport exécutoire, mais un rapport dans le genre de ceux des conseils de conciliation. Nous nous trouvions dans cette situation difficile. En toute justice, il faut dire que la plus grande confusion régnait quant aux taux des salaires dans les chantiers maritimes du Canada, en grande partie à cause de l'essor rapide pris par l'industrie. Peu de temps avant mon entrée en fonctions, le décret du conseil C.P. 8253, qui avait pour objet le contrôle des salaires dans tout le pays, prenait force de loi. Nous avons eu ensuite le rapport de la commission royale au sujet de certains chantiers de construction navale de l'Ontario et du Québec. Puis vint un rapport du conseil de conciliation du Québec, rapport qui différait de celui de la commission royale. Je ferai observer que le décret du conseil a été adopté pour remédier à une situation difficile, ainsi que la qualifiaient les représentants des ouvriers, dans les chantiers maritimes.

Je le répète, les salaires ont été établis par décret du conseil. J'ai cependant bien expliqué aux chefs de syndicats que cela ne les privait pas du droit d'en appeler, s'ils le désiraient, au Conseil national du travail en temps de guerre en vue d'obtenir un relèvement des salaires. Ils en ont fait la demande. Le conseil s'est réuni pour examiner une demande des chantiers maritimes ontariens de Midland, Collingwood et Kingston et a approuvé les salaires que j'avais fixés par décret du conseil.

M. MacINNIS: S'agit-il du Conseil national du travail en temps de guerre?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. MacINNIS: Qui en est le président?

L'hon. M. MITCHELL: C'est moi qui en suis le président et l'honorable député le sait et je crois que tous les honorables députés le savent. Si ce fait donne lieu à une interprétation quelconque, je tiens à déclarer nettement, au sujet de ces conseils du travail en temps de guerre et de ces conseils régionaux du travail, qu'ils se composent de gens nommés après consultation avec les principaux syndicats du pays et les principaux groupements d'employeurs. Je ne dirai pas que ces gens sont des représentants parce qu'ils sont au service de l'Etat.

Je me permets de dire qu'ils ont appliqué le décret du conseil avec un souci de justice qui leur fait honneur ainsi qu'aux associations qui ont soumis leurs noms au Gouvernement quand ce dernier a choisi les conseils respectifs.

Je le répète, les représentants de ces ouvriers ont soumis leur cas au conseil, lequel a établi l'échelle de salaires mentionnée dans le décret. Je puis ajouter que, dans les chantiers de Kingston et de Collingwood, les taux actuels des salaires sont de 50 p. 100 et parfois jusqu'à 100 p. 100 plus élevés qu'avant la guerre. Les salaires payés le long du Saint-Laurent sont les plus élevés qui aient jamais été payés pour les genres de travail qui se font dans ces chantiers.

J'en sais quelque chose, car, lorsque j'étais président de la commission d'enquête sur les différends industriels, nous avons enquêté sur les différends survenus aux chantiers Morton de Québec, et, pour justifier ce que nous considérions être de justes salaires, nous avons remonté jusqu'en 1914. A cette époque, les salaires étaient les plus élevés qui eussent jamais été payés à ces chantiers. On voudra bien remarquer que ce n'est pas moi qui dis que ces salaires étaient justes et raisonnables. Je crois toutefois avoir raison de dire, après la fixation des échelles de salaires par décret du conseil et après avoir lu les témoignages entendus par le Conseil national du travail en temps de guerre, que l'attitude que j'ai prise comme ministre du Travail a été justi-

fiée. Je puis ajouter que je n'ai pas enregistré mon vote quand cette décision a été prise.

M. MacINNIS: Bien que désireux de discuter cette question, je ne l'aurais pas soulevée si le ministre n'avait pas prétendu que ce que j'ai dit cet après-midi était inexact.

J'ai sous les yeux la copie d'un télégramme envoyé au ministre au sujet du décret du conseil C.P. 629 par un représentant d'un des syndicats intéressés dans le différend ouvrier survenu aux chantiers Morton. Voici le texte de ce télégramme adressé à l'honorable Humphrey Mitchell, ministre du Travail, Ottawa, Ontario:

Le 22 décembre vous nous avez invités, le vice-président Coyle et moi, à nous rendre à Ottawa pour discuter le rapport du conseil de conciliation sur le différend survenu au chantier Morton. A la suite d'une longue discussion avec M. Stewart, sous-ministre, et M. Crawford, directeur des relations industrielles, nous avons convenu d'accepter une proposition qui nous a été présentée par écrit le 22 décembre et dont nous devions faire part aux ouvriers, leur communiquant en même temps des taux de salaires fondés sur le rapport de la commission royale des chantiers maritimes et sur d'autres dispositions du rapport du conseil de conciliation. Conformément à votre demande et à titre de mesure de guerre nous avons soumis, avec notre recommandation, cette proposition aux ouvriers, qui l'ont acceptée, ainsi que je vous l'ai annoncé par télégramme le 29 décembre. J'ai été fort surpris d'apprendre aujourd'hui que la compagnie Morton avait fait afficher des avis répudiant notre entente. Le vice-président Coyle me fait savoir que le sous-ministre Stewart lui a appris que le département avait désavoué les conditions dont nous avions convenu. S'il a agi ainsi sans tenir compte de nos droits et sans nous consulter, cela constitue, de la part d'un ministère une violation flagrante et injustifiable de notre entente et un manquement à la parole donnée. Le département sera blâmé par les ouvriers de tout le Dominion, qui reprocheront au Gouvernement d'avoir violé un engagement écrit et d'avoir placé M. Coyle et moi-même dans une fausse posture, attendu que les ouvriers avaient accepté de bonne foi notre recommandation. Nous désirons des explications.

Ce télégramme porte la signature de M. John W. Bruce. On me dit que nulle explication satisfaisante n'a été donnée, et qu'après que le département eut fait venir M. Coyle et M. Bruce et conclu avec eux une entente, —la chose s'est faite par écrit, ainsi qu'ils l'avaient demandé,—la compagnie Morton a refusé de l'accepter. Ils se sont ensuite aperçus qu'une mesure tout à fait différente entrait en vigueur, en vertu du décret C.P. n° 629. Voilà des choses qui bouleversent la population industrielle d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. M. MITCHELL: Pendant tout le temps que j'ai été mêlé aux mouvements ouvriers, et depuis que je suis ministre, j'ai toujours été d'avis qu'on ne doit jamais rendre de décision avant d'avoir entendu tous les

[L'hon. M. Mitchell.]

témoignages. A l'époque en cause, je ne me sentais pas bien (naturellement, je ne veux pas invoquer cette raison comme prétexte), mais on m'a donné à comprendre qu'on avait consulté le ministère des Munitions et approvisionnements, lequel en dernière analyse, remboursait les frais de transport. Dans la suite, j'ai participé à une consultation entre le ministère nommé et la compagnie. J'ai aussi étudié la chose avec les représentants des employés. Voilà à peu près tout ce que je puis dire à ce sujet. Il me semble avoir adopté une attitude raisonnable. Parce qu'un particulier envoie un télégramme affirmant telle ou telle chose, il ne faut pas nécessairement conclure que ce télégramme est fondé sur quelque chose de vrai.

M. MacINNIS: Très bien; si le ministre affirme que le télégramme ne repose pas sur sur quelque chose de vrai, cela ne me regarde pas. C'est l'affaire de M. John W. Bruce, qui apprendra sans doute avec plaisir que sa dépêche au ministre n'exprime pas la vérité.

L'hon. M. MITCHELL: Pour lui, le télégramme peut se fonder sur quelque chose de vrai, mais je ne pense pas de même.

M. MacINNIS: Mais toute l'affaire repose peut-être sur un malentendu entre les parties intéressées. Il n'en reste pas moins que le ministre du Travail a l'avantage sur M. John W. Bruce. Il peut recourir à un décret et rendre cette mesure obligatoire pour l'entreprise que M. Bruce représente.

L'hon. M. MITCHELL: Ce décret ne nous a pas servi de gourdin.

M. MacINNIS: Que le ministre aille donc dire cela aux employés.

L'hon. M. MITCHELL: Je le leur ai dit, et ils comprennent la situation. L'honorable représentant a beau dire que je me suis servi du décret comme d'un gourdin, je puis l'assurer que je n'y ai jamais songé.

M. MacINNIS: Ce n'est pas l'expression que j'ai employée.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable représentant s'est servi du mot "gourdin".

M. MacINNIS: Non, je ne crois pas.

M. COLDWELL: L'honorable député a dit que le ministre avait l'avantage.

L'hon. M. MITCHELL: C'est la même chose. Il existait à cette époque une situation difficile. On venait de rendre le décret C.P. 8253. Le Conseil national du travail en temps de guerre ne voulait pas prendre de décision avant d'avoir entendu les témoignages. La commission royale mentionnée par l'honorable député a consacré quatre ou cinq mois à ses séances et à la rédaction de son rapport.

M. MacINNIS: Trois mois.

L'hon. M. MITCHELL: Il fallait, à mon sens, tenter quelque chose immédiatement en vue de remédier à la situation qui existait dans les chantiers maritimes sur les bords du Saint-Laurent et dans l'Ontario. J'assumai la responsabilité d'une telle initiative, en faisant remarquer que ces ouvriers avaient encore le droit d'en appeler au Conseil national du travail en temps de guerre, et c'est ce qu'ils ont fait.

M. MacINNIS: Le ministre a-t-il proposé de recourir au décret avant ou après la soumission des vœux de la commission royale?

L'hon. M. MITCHELL: Après.

M. MacINNIS: Deux mois plus tard.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne saurais dire.

M. MacINNIS: Le rapport de la commission royale porte la date du 24 novembre et le décret du conseil est du 26 janvier. Il n'est pas question de retard attribuable à la commission royale; s'il y a eu retard, il est survenu après l'arrivée du rapport de la commission royale au ministère du Travail.

M. GILLIS: Si la mêlée est générale, j'entends y prendre part. Ce qui me pousse à prendre la parole ce soir est la question que j'ai posée au ministre du Travail, cet après-midi, au sujet de la vente de la houille en Nouvelle-Ecosse. Les réponses que m'ont données le ministre et son collègue des Munitions et approvisionnements sont loin d'être satisfaisantes. Etant donné que le ministre du Travail, à titre de président du Conseil national du travail en temps de guerre, s'est institué, au moyen d'un décret du conseil, parlementaire entre les syndicats et les employeurs, j'ai l'intention d'aborder la question un peu plus à fond, ce soir. J'estime que la manœuvre a été malheureuse dans toute cette affaire. En premier lieu, une politique nationale de la houille a fait défaut et, en second lieu, les négociations entre le Conseil national du travail en temps de guerre et les mineurs n'ont pas été des plus heureuses.

Il y a près de deux ans, j'ai soulevé à la Chambre la question de l'écoulement de la houille de Nouvelle-Ecosse et la nécessité de ce combustible comme denrée essentielle de guerre. J'ai signalé au ministre des Munitions et approvisionnements que le temps viendrait où il n'y aurait plus de cales pour le transport de la houille sur le Saint-Laurent et que les aménagements sur l'île du Cap-Breton, servant à l'expédition de la houille à destination de la terre ferme, réclamaient des améliorations considérables. Le détroit de Canso cause un engorgement auquel on aurait dû remédier depuis cinquante ans déjà. De nombreux travaux d'agrandissement s'imposaient il y a deux ans dans les gares de triage. Ils attendent encore. A deux ou trois reprises, j'ai communiqué avec le ministre des Munitions et approvisionnements lui demandant d'améliorer l'aménagement du transport à travers le détroit de façon à hâter l'expédition de la houille et du matériel essentiel à la guerre, dont il se fait une grande production sur l'île. Sa dernière lettre me disait que d'autres travaux étaient en cours et qu'on ne comptait pas pour le moment pouvoir tirer de cette dépense des avantages économiques correspondants. Le détroit n'a qu'un mille de largeur. Rien n'empêche de construire un pont ou de creuser un tunnel. On a dépensé bien de l'argent au pays à l'agrandissement d'usines ou à d'autres entreprises du même genre qui étaient loin de présenter le même degré d'urgence que l'amélioration du transport en cet endroit.

La situation dans le domaine de l'exploitation houillère au Canada, après trois années de guerre, est absolument inexcusable. Le régisseur du combustible vient d'annoncer à la radio un rationnement prochain et le ministre des Munitions et approvisionnements rappelle aux consommateurs d'huile qu'ils auront à se trouver un autre moyen de chauffage. Le comité du combustible fait sans doute tout son devoir, mais il n'a qu'un caractère purement administratif, et il est soumis aux directives du ministère dont il relève. Il ne fait qu'appliquer les règlements et ceux-ci ne lui laissent pas suffisamment de latitude pour lui permettre de mener à bien la tâche qui lui a été confiée.

Rien ne justifie la diminution du travail à trois jours par semaine dans les mines de la Nouvelle-Ecosse. Une politique à courte vue a fait que nous manquons de moyens de transport. Nous nous flattons parfois de nos rapports avec les Etats-Unis. La houille de la Nouvelle-Ecosse trouve un débouché dans les Etats de l'est, tandis que celle de la Pennsylvanie s'en va vers les provinces centrales et le Québec. On a dû sûrement prévoir depuis quelques mois cette situation. Je ne comprends pas pourquoi la commission de régie du combustible ou le ministre ou quelque autre personne qui était au courant des faits et en mesure de prévoir les événements ne pouvait pas en arriver à une entente qui aurait permis de vendre de la houille aux endroits que j'ai mentionnés. On pourrait vendre de la houille de la Nouvelle-Ecosse dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre jusqu'au marché de Boston. On aurait pu conclure une telle entente pour la durée de la guerre. On aurait dû agir en ce sens, mais on ne l'a pas fait.

Après avoir discuté cette question avec l'un des hauts fonctionnaires de la commission de régie du combustible je suis porté à croire que la commission a un plan en tête. Cependant, la situation présente quant au combustible est grave. J'aimerais insister davantage sur la déclaration que j'ai faite à l'effet que le ministre et son département, par l'entremise du Conseil national du travail en temps de guerre, ont usurpé les pouvoirs normaux de négociation du mouvement syndical ouvrier et ainsi ils doivent accepter la responsabilité des négociations qui ont lieu. Ils ont assumé les fonctions d'un syndicat dans ses relations avec un patron. Les décrets du conseil nos 7440 et 8253 ont définitivement fusionné les syndicats et le Conseil national du travail en temps de guerre au lieu de le fusionner avec le patron. Malheureusement les événements qui se sont déroulés depuis n'ont pas été très favorables aux syndicats de mineurs en Nouvelle-Ecosse. Ils ont eu des difficultés dans le passé avec les propriétaires, mais ils en ont eu beaucoup plus depuis qu'ils négocient avec le Conseil national du travail en temps de guerre. On n'a pas conclu le moindre contrat satisfaisant depuis que le Gouvernement a assumé cette fonction.

En 1940, la commission McTague, créée en vertu du décret du conseil no 7440 en est venue à certaines conclusions. Bien que ces conclusions n'aient pas été entièrement satisfaisantes, on n'y a jamais donné suite. La commission McTague a reconnu le fait que les salaires des mineurs de la Nouvelle-Ecosse étaient de 7.1 p. 100 inférieurs aux niveaux des années 1926 à 1929 et, conformément aux termes de l'ordre de l'envoi indiqués dans le décret du conseil, ces salaires auraient dû être relevés. Au cours des négociations, cependant, la compagnie a établi à la satisfaction de quelques personnes, qu'elle n'avait pas les fonds voulus. Elle a toujours été sans le sou depuis son arrivée dans la Nouvelle-Ecosse. La commission McTague avait accordé une indemnité de vie chère de 30c. par jour. La commission a exposé dans son rapport que la compagnie ne pouvait pas payer cette indemnité de 30c. dans ce temps-là, mais qu'elle paierait 15c. et que, dès que sa situation financière s'améliorerait, elle paierait les autres 15c. Les syndicats des mineurs soutiennent présentement auprès du Conseil national du travail en temps de guerre que la compagnie aurait dû être forcée de s'en tenir à la décision rendue par la commission McTague en 1940. Les mineurs ont fait preuve de patience et ont enduré longtemps, mais la compagnie prétend maintenant qu'elle n'est pas tenue de payer les autres 15c. et qu'elle ne les paiera pas.

[M. Gillis.]

Il y a à peine quelques semaines le syndicat des mineurs a présenté un mémoire ici, exposant ses griefs bien clairement. Je ne le lirai pas. Le ministre doit sans doute le bien connaître. Ce que je dis maintenant de la commission McTague, je le dis de mémoire. Si l'adjudication McTague n'est pas un vain mot, la société doit aux mineurs néo-écossais une indemnité de 15c. par jour avec effet rétroactif jusqu'en février 1940.

Si je comprends bien le décret du conseil C.P. 8253, la Commission nationale du travail en temps de guerre, n'a pas le pouvoir d'établir les salaires et les indemnités d'après les moyens pécuniaires d'une société. Il s'agit uniquement de fixer une indemnité de vie chère conforme à l'indice établi par le gouvernement. Voilà comment j'interprète le décret du conseil. Mais quand le syndicat des mineurs s'est réuni, la Commission du travail en temps de guerre a exprimé l'opinion, après avoir fait examiner les livres de la société par quelques vérificateurs...

L'hon. M. MITCHELL: A la demande des ouvriers et des exploitants.

M. GILLIS: C'est entendu. Ils ont réclamé un examen impartial des affaires de la Dominion Steel and Coal Corporation et de ses filiales, ainsi que de la capacité de tout le consortium de payer les salaires exigés par les mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Les vérificateurs ont étudié partiellement les affaires des charbonnages, et il n'y a pas à s'y tromper, on ne peut examiner les affaires des charbonnages sans examiner celles des aciéries car les deux se compénètrent. Il se trouvait dans le nombre des terres à bois, des clouteries, et que sais-je encore, en tout 26 filiales appartenant à la Dominion Steel and Coal Corporation et régies par cette société d'un bout à l'autre du Canada. C'est pourquoi je dis que la vérification de la comptabilité de la société n'était que fragmentaire et ne représentait pas l'état véritable de ses affaires. De prime abord, les chiffres soumis à la commission du travail en temps de guerre pouvaient bien indiquer que la société n'était pas en fonds, mais je signale au ministre l'opinion d'une autorité reconnue sur les affaires canadiennes et internationales. C'est une plaquette intitulée *The Trend,* publiée le 17 avril 1942, au numéro 231 rue Jesse James, pardon, rue Saint-Jacques, à Montréal, et où je trouve, en page financière l'observation suivante: "Superbe progrès de la Dominion Steel and Coal Company." C'était en avril. Et le texte continue:

La direction de cette société a eu la prévoyance de reconstruire et d'améliorer très considérablement ses usines et propriétés avant la guerre.

L'hon. M. MITCHELL: Vous ne souhaiteriez pas le contraire, n'est-ce pas?

M. GILLIS: Pas le moins du monde mais attendez que j'en vienne à leur situation financière et rappelez-vous bien que la compagnie se prétend sans le sou. Je cite encore:

Grâce à cette ligne de conduite, la compagnie a pu, depuis 1935, replacer, à même ses gains, plus de 20 millions de dollars dans l'entreprise. C'est ainsi que la Dominion Steel and Coal Company a pu jouer un rôle prépondérant dans l'effort de guerre du Canada.

Ce que je veux signaler à ce propos, au président du conseil national du travail en temps de guerre et au ministre du Travail, c'est qu'on ne peut enquêter sur la situation du charbon en Nouvelle-Ecosse sans enquêter sur l'acier et les vingt-six autres filiales de cette société. Où a-t-elle fait ces améliorations? A-t-elle replacé une partie de ces 20 millions de dollars dans des exploitations de charbon ou des entreprises industrielles dans d'autres régions du Canada et en a-t-elle imputé les frais sur ses exploitations houillères? Est-ce pour cela que la compagnie est insolvable? On n'a aucunement enquêté sur ce point. On n'a examiné que l'exploitation houillère et la commission a fondé sa décision sur des chiffres qu'a présentés la compagnie sans pouvoir payer. Si la compagnie a replacé 20 millions de dollars, elle ne les a sûrement pas placés dans l'industrie du charbon et cependant elles les a peut-être réalisés dans l'industrie du charbon. C'est ce que le ministre devrait tâcher de savoir. Pour régler d'une façon satisfaisante cette controverse sur les salaires il faudra que quelqu'un soit animé de suffisamment de courage pour examiner la charpente financière de tout cet organisme.

Voici un autre extrait de *Standard Authority on Canadian and International Affairs*:

La signification de ceci, pour les actionnaires (1,039,083 actions sans valeur nominale sont encore en circulation), apparaît dans les points saillants qui suivent:

1. Durant les cinq dernières années (de 1937 à 1941 inclusivement)...

N'oublions pas qu'en 1941 la caisse était vide, et qu'on n'a pu verser la prime quotidienne de 15 cents. L'auteur ajoute:

1. Durant les cinq dernières années (de 1937 à 1941 inclusivement) les bénéfices nets ont été en moyenne de $1,241,000 ou de $1.24 par action.

2. Durant la même période, le capital de roulement s'est accru de plus de 7 millions de dolars pour s'établir au chiffre courant de $13,349,317. C'est l'équivalent d'à peu près $13 par action.

3. Le surplus acquis s'est élevé à $6,028,059, soit à près de $6 par action.

Ces chiffres ne coïncident certainement pas avec ceux qu'ont présentés au Conseil national du travail en temps de guerre les vérificateurs qui ont examiné les livres et qui ont déclaré que la société n'était pas en mesure à l'époque de relever les salaires payés en Nouvelle-Ecosse au niveau de 1926-1929, comme l'exigeait le décret ministériel. Et voilà pour la controverse relative aux salaires.

Je comprends que le syndicat des mineurs peut encore négocier avec le ministre, et je lui rafraîchis simplement la mémoire sur la prétention de la compagnie qui disait sa caisse vide et se déclarait incapable de payer. Je voudrais connaître l'origine et la destination de ces vingt millions de dollars. Les a-t-on replacés dans les établissements industriels de l'Ontario et de la province de Québec? Une partie a-t-elle été consacrée à la production de la houille? De plus, si ce surplus de $6,028,059 avait été réalisé au cours des cinq années qui comprennent 1941, la société ne pouvait, en 1940-41, être aussi pauvre qu'elle l'a laissé entendre à la commission McTague et au conseil national du Travail en temps de guerre. Je prévois que le syndicat des mineurs se présentera de nouveau devant le conseil et je demande au ministre d'étudier si, sous l'empire du décret ministériel C.P. 8253, le conseil est autorisé à déterminer les salaires et indemnités suivant la capacité de la société de les verser. Si je comprends bien la portée du décret, il n'a pas ce pouvoir. Son interprétation peut être différente. Ce point devrait certainement être éclairci. Voici une autre question que je signale au ministre, non pour critiquer, mais pour rendre service et éviter le désaccord. Je remarque que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse ont fait intégralement leur part pour contribuer à notre effort de guerre. Ils ont surpassé toute la province au cours du dernier emprunt de guerre. Ils fournissent le maximum de recrues pour l'armée qu'on leur permet de fournir. Ils n'ont pas le droit de s'enrôler. Mais on obtiendrait de nombreuses recrues des mines de la Nouvelle-Ecosse si on permettait à ces hommes d'entrer dans l'armée. Ils forment une classe qu'on a beaucoup calomniée. L'été dernier, les journaux du Dominion publiaient à leur détriment, des pages entières où on les traitait de saboteurs de l'industrie, alors qu'on les accusait de flâner au travail. Mais je suis convaincu qu'on n'a pas considéré tous les aspects de cette question.

Malgré les difficultés de la situation actuelle, ces mines ne sont exploitées que trois jours par semaine. Le *Herald* de Halifax du 8 avril 1942, portait une annonce d'une page entière que voici. Elle a dû coûter très cher et a été publié par la Dominion Coal Company afin de prouver au public et au Gouver-

nement et à quiconque n'était pas au courant des faits, que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse réduisaient la production en ne se rendant pas au travail et par d'autres moyens. C'était en avril 1942 et nous voici, quelques semaines plus tard, en face d'une diminution des heures de travail de 50 p. 100. On ne publie pas des communiqués d'une page pour nous en expliquer la raison. Les patrons ont rencontré les chefs du syndicat des mineurs et leur ont annoncé l'inauguration d'un régime de courtes journées, mais sans en révéler la raison. Les gens de la Nouvelle-Ecosse et les Canadiens en général ne sont pas des enfants et ne goûteront pas de se faire traiter comme tels. S'il y a lieu de réduire la production dans l'industrie du combustible et s'il faut se serrer la ceinture et faire des sacrifices, que l'on joue cartes sur table et qu'on le dise au peuple. Si vous pouvez leur dire que la cause, c'est le manque de cales, fort bien. Ils accepteront leur part des sacrifices nécessaires, mais ils veulent être mis au courant.

Depuis une couple de jours, j'ai reçu une douzaine de dépêches de gens qui me sollicitent de demander au Gouvernement pourquoi les mines sont assujéties au régime de la demi-journée. Quelle en est la raison? Là-bas, les gens disent qu'ils ne peuvent obtenir de renseignements. J'en ai causé avec des fonctionnaires qui s'occupent du transport du charbon et ils prétendent que la compagnie ou le Gouvernement ou des gens au courant devraient donner des explications. Il n'y a pas de raison pour ne pas les renseigner. Dans l'industrie de l'acier, une autre chose contrecarre le progrès. C'est une industrie nationale nécessaire à l'effort de guerre, et au lieu de l'organiser en industrie nationale sous l'autorité du Conseil national du travail en temps de guerre, à Ottawa, où se trouve le régisseur de l'acier et où l'on possède toutes les données et statistiques concernant les salaires et ainsi de suite, dans l'industrie de l'acier, et où on pourrait régler promptement les difficultés avec les chefs des syndicats, on tient l'industrie pour une industrie secondaire et on établit des conseils régionaux. Dans chaque province, il existe un conseil régional et l'acier relève de ces organismes. Ces conseils s'occupent de questions au sujet desquelles il est fort difficile d'obtenir les faits. Il faut de la coordination. Ils constituent une entreprise nationale qui devrait être du ressort du Conseil national du travail en temps de guerre.

Pour montrer combien ridicules sont ces règlements et celui qui les établit, je mentionnerai le fait suivant. Ce sont des conseils régionaux qui s'occupent des ouvriers de la sidérurgie, industrie nationale, mais quand une petite mine de sel isolée dans un coin de la Nouvelle-Ecosse demande au conseil régional de redresser les griefs à Malagash, le ministre provincial du travail ou l'un de ses hauts fonctionnaires disent aux mineurs que l'extraction du sel est une industrie nationale qui relève du Conseil national du travail en temps de guerre. Ces gens d'une petite mine perdue doivent s'adresser à Ottawa pour obtenir justice, mais il faut qu'une grande industrie nationale qui s'étend à travers tout le pays et qui est essentielle à l'effort de guerre soit considérée séparément par provinces, d'où grande perte de temps, confusion et frictions. J'engage le ministre à étudier la question de faire relever ce groupement du Conseil national du travail en temps de guerre.

Une autre chose que je désapprouve, c'est la façon dont l'allocation de vie chère a été accordée. Si minime qu'elle soit, les ouvriers des industries de guerre y trouvaient une compensation. Sous le régime du décret du conseil C.P. 7440 ils touchaient quelque chose pour les compenser de l'augmentation du coût de la vie et ils pouvaient au moins se tirer d'affaire. Leur situation n'était pas pire qu'au début des hostilités en ce qui concerne les salaires de base et dans les industries de guerre les salaires sont, dans une certaine mesure, plus élevés que dans les industries non essentielles. Prenez les conducteurs de camions, les commis des magasins à rayons et ainsi de suite, groupe de gens qui constituent une proportion considérable des salariés du pays. Leurs salaires ont toujours été fort bas. Ils ne touchent pas d'allocations de vie chère et beaucoup d'entre eux ne bénéficient aucunement de l'établissement de salaires de base. Dans le décret du conseil C.P. 8253, il y avait une disposition qui a porté ces ouvriers à penser qu'ils en bénéficieraient et qu'on leur accorderait l'équivalent d'une indemnité de vie chère telle qu'en recevaient les ouvriers employés dans les usines de guerre. Ils étaient alors extrêmement heureux. Toutefois, après avoir adopté le décret C.P. 8253, le Gouvernement en a adopté un autre contenant une disposition qui faisait disparaître tout bénéfice qu'eussent pu obtenir les ouvriers des catégories dont j'ai parlé.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois devoir rectifier dès maintenant. Cela n'est pas exact.

M. GILLIS: C'est exact.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député peut m'en croire, ce n'est pas exact.

M. GILLIS: On les a fait bénéficier en ce sens qu'ils devaient toucher toute augmentation correspondant à la hausse du coût de

la vie depuis la dernière période de base. Il n'y a cependant pas eu d'augmentation depuis la dernière période de base.

L'hon. M. ILSLEY: Mais tout cela se trouvait dans 8253.

M. GILLIS: Oui, mais il y a eu un amendement—je ne parle que de mémoire—prescrivant qu'ils n'en bénéficieraient que d'après les premières conditions de 8253. A lire ce décret du conseil, on est porté à croire que ces autres industries toucheraient un montant équivalent à toute indemnité de vie chère accordée aux ouvriers visés dans le décret original, qui portait, le numéro 601. Je ne sais trop si c'est 601 ou 609. Il n'en est pas moins vrai que ces ouvriers qui gagnent de très petits salaires dans les industries non essentielles, selon la classification actuelle, ont été atteints depuis trois ans par une augmentation du coût de la vie tout comme les autres ouvriers, et qu'ils n'ont reçu aucune indemnité. Un grand nombre de ces ouvriers touchent des salaires moindres que les autres qui ont touché l'indemnité de vie chère. Voilà qui est absolument injuste. Au Canada, l'augmentation du coût de la vie a frappé à peu près tout le monde, et il me semble que tous les citoyens de notre pays devraient être traités de la même façon. Les gens qui touchent la pension de vieillesse, et les femmes à faible revenu fixe qui reçoivent l'allocation aux mères, ont tous été atteints par la hausse du coût de la vie, et ils auraient dû être dédommagés tout comme les ouvriers qui bénéficient de l'indemnité de vie chère.

L'hon. M. ILSLEY: Et ceux qui touchent des intérêts sur des obligations?

M. GILLIS: Si leur revenu est peu élevé, je n'hésiterais pas à les inclure. Si quelqu'un a un revenu de $1,000 ou de $600 provenant d'intérêts sur des placements, on devrait certainement lui verser l'indemnité de vie chère. On ne devrait pas écarter ces gens s'ils n'ont pas d'autre revenu. Je n'hésite nullement à affirmer cela. Je désirerais obtenir des éclaircissements du ministre du Travail sur un autre point, auquel je voudrais qu'il s'intéressât. J'ai soumis la question au ministre des Munitions et approvisionnements en diverses occasions depuis dix-huit mois, mais sans succès. Il s'est montré fort courtois, et je ne veux lui faire aucun reproche, mais sa réponse n'a guère été satisfaisante. Il existe à Glace Bay un atelier mécanique qui appartient à la Dominion Coal Company et où sont employés 300 ou 400 mécaniciens spécialisés et fort compétents. Pendant la dernière guerre, cet atelier a produit du matériel de guerre, entre autres choses des enveloppes de bombes. On ne l'utilise pas à cette fin pendant la guerre actuelle. J'ai fait observer l'autre jour au ministre que cet atelier n'était pas exploité à plein rendement. Les ouvriers qui y sont employés n'ont pas la permission de s'embaucher dans d'autres industries essentielles à moins d'avoir été congédiés. Ils ont demandé par mon entremise au ministre des Munitions et approvisionnements, de s'enquérir de la possibilité d'utiliser cet atelier. J'ai soumis cette demande il y a déjà longtemps. Le ministre m'a écrit qu'un inspecteur serait envoyé là-bas, mais je n'ai reçu aucun rapport. J'ai écrit de nouveau au ministre il y a quelques jours, et il m'a répondu qu'il enverrait l'inspecteur voir ce qu'il y aurait moyen de faire. Le ministre, ou du moins son ministère, s'efforce à l'heure actuelle de faire droit aux griefs des hommes employés par intermittence et qui désirent être envoyés à une autre usine si on ne peut utiliser leurs services là où ils sont dans le moment.

L'hon. M. MITCHELL: Tout homme peut quitter l'usine s'il le désire; rien ne l'empêche de partir.

M. GILLIS: Il ne peut s'en aller dans une autre industrie à moins de pouvoir montrer une permission écrite l'autorisant à quitter l'industrie dans laquelle il est engagé.

L'hon. M. MITCHELL: C'est faux.

M. GILLIS: Je me rappelle fort bien qu'à l'usine Chrysler de Windsor, on avait congédié un certain nombre d'ouvriers spécialisés à la suite d'une grève; or, ces hommes ont essayé pendant des mois et des mois à modifier leur carte d'inscription de façon à pouvoir obtenir de l'emploi dans une autre industrie. Il doit donc y avoir un règlement à cet effet. Je lis les discours de M. Little et c'est ce qu'il dit bien clairement.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis assurer mon honorable ami qu'il n'existe aucun règlement de ce genre.

M. GILLIS: Le ministre peut-il m'assurer que j'ai le droit d'écrire à ces ouvriers spécialisés, au nombre de 300 ou 400, et leur dire qu'ils sont libres de laisser leur usine pour venir travailler dans le centre du Canada?

L'hon. M. MITCHELL: Pourvu qu'ils ne soient pas affectés à une industrie de guerre, il n'y a aucun règlement ni aucune loi qui les empêche de changer d'emploi à l'heure actuelle.

M. GILLIS: Eh bien, ils sont d'avis, comme je l'étais moi-même, que pour pouvoir changer d'emploi, ils devaient faire une demande au bureau de l'assurance-chômage et obtenir

un permis les autorisant à quitter leur industrie pour aller travailler dans une autre. Il ne s'agit pas d'une industrie de guerre; du moins c'est ce que je pense et c'est ce que pensent ces ouvriers. Ils ont demandé une autorisation à la compagnie à différentes reprises, mais ils n'ont pu l'obtenir.

Quoi qu'il en soit, il ne convient pas de procéder de la sorte. Nous avons tenté d'établir des règlements et d'organiser nos ressources humaines, et nous devrions savoir où vont nos ouvriers tout comme nous devrions être en mesure de leur fournir de l'emploi et de prendre note de l'industrie à laquelle nous les affectons. Si nous leur permettons de passer d'un endroit à l'autre et de s'embaucher là où ils le peuvent, l'inscription ne servira pas à grand'chose.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne soulèverait aucune objection si nous procédions de la sorte? Il croirait que l'intérêt national le demande?

M. GILLIS: Certainement; ce serait dans l'intérêt national. Je désire que le ministre étudie la possibilité d'employer ces ouvriers ailleurs ou de faire servir cette usine à une autre fin. Elle dispose d'un bon outillage, et elle n'accomplit pas beaucoup de travaux de guerre, en tout cas pas de travaux qu'on ne pourrait pas remplacer facilement. On s'y livre à la réparation des voitures et des locomotives. Il y a dans cette usine un groupe important d'hommes expérimentés que toute industrie de guerre canadienne serait fière de posséder.

Je regrette d'avoir pris tout ce temps. J'aurais encore beaucoup d'observations à formuler, mais je le ferai en une autre occasion.

L'hon. M. MITCHELL: Je vais tâcher de traiter tous les points qu'a soulignés l'honorable député dans ses observations si instructives. Il comprendra sans peine qu'étant donné la quantité énorme de besogne qu'accomplissent le Conseil national du travail en temps de guere et les conseils régionaux, il est impossible d'avoir en tête tous les détails très variés relatifs aux négociations entre les exploitants et les ouvriers des mines de la Nouvelle-Ecosse. Je dirai toutefois que les uns et les autres ont demandé que les livres de la société fussent examinés par un bureau indépendant d'experts-comptables. Ni les uns ni les autres n'ont formulé d'objections relativement au bureau qu'on a choisi: McDonald, Currie and Co., de Montréal, l'une des meilleurs sociétés de comptables-experts du pays. Les comptables ont trouvé qu'il n'y avait plus d'argent en caisse. L'honorable représentant a pris ses renseignements dans une certaine revue, peut-être dans celle qui sert d'organe de publicité à des vendeurs d'obligations, mais j'affirme,—et tout ce que je puis dire au sujet des mineurs ne saurait être qu'à leur avantage,— parce que ceux qui pénètrent dans les entrailles de la terre exercent un dur métier, peu de gens voudraient s'y consacrer, bien que les mineurs l'aient dans le sang, et ceux qui viennent de la métropole en ce pays s'acheminent éventuellement vers les mines même s'ils ont l'occasion de s'adonner à quelque autre emploi. Je ne soutiens pas que les salaires qu'ils touchent soient assez élevés, mais ils n'ont jamais été si hauts qu'ils le sont à présent et la pleine indemnité de vie chère est versée. Il existe deux exceptions, où deux sociétés filiales doivent encore certains arriérés de salaires. La hausse du prix de vente au consommateur a rendu possible cet état de choses.

C'est ainsi que nous avons compris la situation. Je n'ai pas mission de défendre le genre de réclame que publie la société et je la crois superflue dans les conditions présentes. Ce qui importe le plus en Nouvelle-Ecosse, à mon avis, est de pouvoir poursuivre les négociations sur l'unique base qui puisse mener, à mon sens, à d'heureuses conclusions, c'est-à-dire sur la valeur morale et la sincérité des deux partis en cause. Si le conseil national du travail en temps de guerre a pu contribuer à cette fin de quelque manière, j'estime que cela seul aura justifié son existence.

L'honorable député connaît les épreuves et les tribulations qui ont marqué les rapports entre employeurs et employés dans l'exploitation houillère de la Nouvelle-Ecosse. Qu'il soit persuadé que, s'il m'est possible de contribuer à rendre la base des négociations plus amicales que dans le passé, je ne négligerai rien à cette fin.

La possibilité d'expédier de la houille aux Etats-Unis, soulevée par l'honorable député, m'a vivement frappé. Si l'honorable député était en possession des renseignements fournis au Gouvernement il constaterait l'existence de difficultés, échappant totalement à notre contrôle et attribuables à certaines insuffisances de moyens de transport qui ont existé dans le passé. Nous espérons qu'elles disparaîtrons avec le temps, mais pour le moment le problème est de ceux que ni moi ni lui, s'il était à ma place, ne pouvons régler.

L'honorable député a aussi parlé de la sidérurgie où l'emploi est d'intérêt national en ce qui a trait au Conseil national du travail en temps de guerre. J'ai contribué à la préparation du décret et des règlements qui inaugurent ce que je crois un programme hardi. Il nous a fallu décider quelles seraient les associations nationales et quelles seraient

les associations régionales. Nous en sommes venus à la conclusion que certains métiers ou certaines professions prédominants qui, avant l'ouverture des hostilités relevaient de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, suffiraient à occuper le temps du conseil national. La guerre terminée, les provinces exigeront sans doute la restitution des droits et des prérogatives que leur reconnaît la constitution. Or, comme on s'accorde à reconnaître que les salaires et la durée du travail sont de leur domaine, nous avons cru bon de nous abstenir et de leur laisser la tâche. J'ajouterai que l'attitude des provinces, leur empressement unanime à collaborer, est une preuve de la volonté bien arrêtée du peuple canadien de fournir toute l'aide possible à la poursuite de la guerre, à l'élaboration et à la mise en vigueur de tout programme que nous jugeons indispensable à cette fin. Un mot également à la louange des associations de patrons et d'employés. Jamais je n'avais espéré voir les représentants des trois principaux groupements ouvriers conférer ensemble. Ils sont allés plus loin, cependant. Ils se sont donné la main afin de résoudre le problème épineux que présente une demande de la part des associations des ouvriers et des patrons touchant le problème délicat d'une entente au sujet des salaires. J'ajouterai que jusqu'à présent les conseils national et régionaux ont rendu des décisions dans plus de cinq milles causes; et il y a lieu de dire à la louange des patrons, car Dieu sait qu'on ne manque pas de les attaquer, que la grande majorité des demandes sont venues de patrons qui désiraient augmenter les salaires de leurs employés, bien que cela puisse sembler étonnant.

Incidemment, je ferai remarquer qu'au moyen d'essais tentés et à la lumière des erreurs commises nous parviendrons à établir, par l'entremise du Conseil national et des conseils régionaux, un programme des salaires qui fera honneur à notre bon sens et qui constituera la base de ce qu'on pourrait appeler un organisme de négociations ouvrières en ce pays. J'ajouterai également,—et je crois que l'histoire nous jugera sous ce rapport,—que le Gouvernement en adoptant un programme de fixation des prix et des salaires, a eu recours à la mesure législative la plus courageuse dont l'histoire du Canada ou de toute autre pays démocratique fasse mention. N'oublions pas que nous pouvons perdre la guerre au moyen de l'inflation tout aussi facilement que nous pouvons la perdre faute d'un matériel de combat suffisant.

M. GILLIS: Si le ministre voulait bien nous dire ce qu'il entend par inflation? Prétend-il que l'augmentation des salaires causerait de l'inflation?

L'hon. M. MITCHELL: Je sais que quantité de gens ont peur du mot "inflation". Du point de vue de la classe ouvrière, le coût élevé de la vie représenterait l'inflation; c'est ainsi que j'expliquerais la chose.

M. GILLIS: Quelle en serait la cause?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député voudra bien attendre que j'aie terminé. J'essaie d'improviser, et je ne voudrais pas perdre le fil de ma pensée. Le programme de la fixation des prix et des salaires traite tout le monde de la même façon; il est fondé sur l'égalité. Je fais partie d'un puissant syndicat ouvrier, tout comme l'honorable représentant de Vancouver-Est. Ce n'est pas un gros tour de force pour mon syndicat...

M. MacINNIS: Le vôtre est beaucoup plus puissant que le mien.

L'hon. M. MITCHELL: Certainement, et je parle d'un syndicat ouvrier, non pas du ministère du Travail.

M. MacINNIS: Les salaires sont plus élevés.

L'hon. M. MITCHELL: Bien sûr qu'ils le sont et c'est pour cette raison que j'ajoute ceci: Mon organisme aurait fort bien pu, lorsque le coût de la vie a commencé à augmenter, aller dire aux employeurs: "Halte là! et agissez."

M. COLDWELL: S'agit-il du cabinet?

L'hon. M. MITCHELL: Non, il s'agit des ingénieurs. Cette ligne de conduite accorde le même traitement à tout le monde; à ceux qui reçoivent de faibles salaires et à ceux qui sont grassement rémunérés. C'est là, à mon sens, égalité de traitement basée sur les principes fondamentaux que nous tenons pour la pierre angulaire de la civilisation; c'est-à-dire que les lois qui s'appliquent à une question doivent être les mêmes pour le riche et pour le pauvre. Je crois pouvoir dire assez justement que certaines gens sont portées à être déçues en présence des heureux résultats d'un programme. Or, ce programme fonctionne très bien aujourd'hui. Durant la période correspondante, lors de la dernière guerre, le coût de la vie a augmenté de plus de 12 p. 100. Depuis le mois d'octobre dernier, le coût de la vie a augmenté de .4 p. 100, ce qui, en fait, constitue une augmentation de 12 p. 100 au point de vue de la valeur d'achat de la monnaie.

M. MacINNIS: Quand le coût de la vie reste le même et quand les salaires sont également les mêmes, le ministre dit-il qu'il existe une augmentation de 12 p. 100 dans la puissance d'achat?

L'hon. M. MITCHELL: Par rapport à la dernière guerre.

M. MacINNIS: Mais nous ne nous occupons pas du rapport que cela peut avoir avec la dernière guerre.

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce que j'ai dit.

M. MacINNIS: Celui qui ne touchait que 30c. l'heure, ne retire encore que 30c. l'heure.

L'hon. M. MITCHELL: Il ne recevrait pas un pouvoir d'achat de 30c. si le coût de la vie avait subi une hausse de 12 p. 100.

M. MacINNIS: Mais son salaire aurait bien pu aussi être relevé.

L'hon. M. MITCHELL: Il en est ainsi.

M. DOUGLAS (Weyburn): La vie a renchéri du début des hostilités à l'établissement du programme du Gouvernement.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, de quinze points.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et les gens faiblement rétribués ne reçoivent pas de dédommagement.

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce que je veux exposer. Je parlerai sans ambages à ce sujet. Je n'appuierais pas la mesure, si je ne la croyais pas avantageuse aux types incapables de se tirer d'affaire. C'est pourquoi le programme m'a plu. Prenez les bénéficiaires de pensions de vieillesse, d'allocations aux mères, d'indemnités pour accidents de travail, les familles des soldats, des marins et des aviateurs, de même que les soldats, les marins et les aviateurs eux-mêmes, et la nombreuse catégorie de personnes qui vivent d'un revenu fixe, et je ne parle pas des revenus élevés, mais des citoyens qu'un accroissement de la cherté de la vie met aux abois. En toute sincérité, je pense que, grâce à cette politique, nous avons maintenu le moral de la population à un niveau qui n'existait pas dans la dernière guerre.

M. NOSEWORTHY: D'après le raisonnement du ministre, au début, ces personnes ne devraient-elles pas avoir droit à l'allocation de vie chère versée aux travailleurs industriels?

L'hon. M. MITCHELL: Le décret autorise la chose, mais ce n'est pas obligatoire.

M. COLDWELL: Mais le Gouvernement n'y a pas donné suite.

L'hon. M. MITCHELL: Oh! tout à fait.

M. COLDWELL: Mais pas dans le cas des bénéficiaires de pensions de vieillesse, des familles des soldats et des autres personnes mentionnées par le ministre.

L'hon. M. MITCHELL: J'en conviens, mais l'honorable député reconnaîtra la force de mon argument et l'effet produit sur le moral de la population. Supposons que nous laissions monter le coût de la vie, comme nous l'avons fait pendant la dernière guerre, alors qu'il s'est accru de 97 p. 100 de 1914 à 1920. Je m'en souviens fort bien et même les plus puissants syndicats ouvriers du continent nord-américain n'ont jamais pu se tenir au niveau du coût de la vie. Il est bien préférable, à mon sens, de stabiliser les conditions, comme nous cherchons à le faire, que de tolérer une situation comme celle qui existait pendant la dernière guerre. Somme toute, si vous voyez une chose en voie de réalisation, cela frappe plus que toute idée que vous pouvez puiser dans un livre. Je me rappelle fort nettement certaines conditions créées en Allemagne après la dernière guerre par le mouvement inflationniste.

M. COLDWELL: En 1924.

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Je tiens aussi à dire que quand la commission Dawes est allée en Allemagne et a demandé l'opinion des chefs de syndicats ouvriers sur le sujet qu'ils discutaient, ceux-ci répondirent: "Nous endurerons tout, sauf un retour à l'inflation". Je ne veux pas du tout donner à entendre que nous aurions un mouvement inflationniste analogue à celui qui s'est produit en Allemagne. Je dirai cependant que s'il était possible de contrôler l'inflation en une partie quelconque du monde, elle aurait dû être contrôlée en Allemagne, parce que les Allemands se prêtent à la discipline et à l'enrégimentation plus que les gens de l'Amérique du Nord.

M. BLACKMORE: Ils manquaient de denrées.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne relèverai pas cet argument; ce sera pour un autre soir.

M. BLACKMORE: Je vous attendrai.

L'hon. M. MITCHELL: Moi aussi, je serai à votre disposition. Je pourrais vous conter une bonne histoire au sujet du mouvement inflationniste en Allemagne. N'oubliez pas que l'argent n'est de l'argent que s'il est difficile à gagner.

M. BLACKMORE: Et l'argent ne vaut rien sans denrées pour l'appuyer.

M. MacINNIS: Il y a des gens qui le gagnent très facilement et s'en trouvent fort bien.

L'hon. M. MITCHELL: C'est fort juste. D'aucuns diront peut-être que l'honorable député et moi le gagnons trop facilement.

M. MacINNIS: Peut-être, relativement parlant.

L'hon. M. MITCHELL: J'abandonne le point à la méditation des honorables députés. J'ai abordé toutes les questions soulevées par l'honorable député, et plus tard j'étudierai volontiers celle du transport de ce charbon. Si j'ai oublié quelque chose, j'apporterai les éclaircissements à ma disposition.

M. MacINNIS: Avant que l'article soit adopté...

M. ROSS (Calgary) (président suppléant): A l'ordre. L'honorable député de Queens-Lunenburg a la parole.

M. KINLEY: J'ai écouté avec attention les remarques de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, qui est comme moi de la Nouvelle-Ecosse. Il m'a surtout intéressé quand il a dit qu'il avait prévu la difficulté qu'il y a d'expédier la houille de la Nouvelle-Ecosse dans le Canada central et que, dans les circonstances, il serait bon de permettre à la houille américaine d'approvisionner le Canada central et de trouver dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre un débouché pour une partie de la houille de la Nouvelle-Ecosse.

Il y a longtemps que j'entends parler de l'opportunité de trouver pour la houille de la Nouvelle-Ecosse un débouché dans la Nouvelle-Angleterre, mais cela ne s'est jamais réalisé.

M. GILLIS: Nous en avions un jusqu'à l'an dernier.

M. KINLEY: Je me suis occupé de politique provinciale, et j'ai entendu bien des discussions au sujet de la situation houillère dans Cap-Breton. Je n'ai jamais su que le marché de Boston fût bien avantageux pour la houille de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HANSON: J'en ai vu expédier de Springhill quand j'étais enfant.

M. KINLEY: A l'époque des navires en bois. Il existe un moyen de permettre à la houille américaine d'arriver dans cette partie du pays, et c'est de mettre fin aux subventions accordées en faveur de la houille de la Nouvelle-Ecosse. Chaque tonne de houille qui arrive de la Nouvelle-Ecosse est payée dans une grande mesure par le gouvernement du Canada. C'est là la politique nationale houillère, destinée à faire venir cette houille dans cette partie du pays. Il me semble que la population de Cap-Breton répugnerait beaucoup à toute mesure qui mettrait fin à la subvention accordée à la houille qui parvient sur le marché.

On nous parle des difficultés du transport par eau. On nous dit que nous manquons de navires pour le transport de cette houille. Si nous devons obtenir le marché de Boston, nous devrons expédier la houille par chemin de fer. Quiconque est au courant des difficultés provenant de la douane, des accords commerciaux et le reste ne demandera jamais que nous accordions une subvention pour la houille canadienne expédiée sur le marché américain.

En ce qui concerne l'exploitation rémunératrice des houillères de la Nouvelle-Ecosse, j'estime que nous devrions autant que possible nous assurer le marché du Canada central, ce qui comporterait le transport par eau. Nos vaisseaux des Grands Lacs, qui n'ont pas à courir les dangers auxquels sont exposés les navires qui naviguent sur l'Atlantique, pourraient peut-être servir au transport de ce charbon vers le Canada central pendant l'été.

L'honorable député a aussi abordé la question d'un pont au-dessus du détroit de Canso. Le sujet n'est pas nouveau. Certains honorables membres de cette Chambre ont réclamé, je crois, la construction d'un tel pont, et j'ai entendu les membres de la législature de la Nouvelle-Ecosse discuter cette question. Le détroit de Canso est une voie navigable passablement profonde. On estime que la présence de glace là-bas durant le printemps fait naître une difficulté d'ordre technique. Les gens de la Nouvelle-Ecosse voudraient tous, je crois, qu'un pont fût construit au-dessus du détroit de Canso, pour l'avantage de la population du Cap-Breton. Je pense que les difficultés sont telles que les ingénieurs hésitent à favoriser cette entreprise. Notre réseau national de chemin de fer a été tellement endetté depuis dix ans que personne n'aurait voulu lui imposer d'autres obligations.

L'honorable député parle du transfert d'ouvriers. Il dit que le Gouvernement devrait transférer des ouvriers d'une usine à une autre. Autant que je sache, les ouvriers de la Nouvelle-Ecosse peuvent librement passer d'une usine à une autre.

M. GILLIS: Si vous croyez cela, vous êtes bien mal renseigné.

M. KINLEY: Ils se déplacent librement quand ils peuvent obtenir un meilleur salaire. Il est vrai que le plafond des salaires s'applique à la Nouvelle-Ecosse comme au reste du pays, mais on doit reconnaître que le plafond que doit observer l'employeur est basé sur les salaires payés dans sa localité durant une certaine période. On conçoit donc que d'autres industries où les salaires sont plus élevés puissent attirer les ouvriers. Pour ce qui est des industries de l'acier et du charbon, je crois que l'échelle de salaires est au moins aussi élevée que dans toute autre industrie de la Nouvelle-Ecosse, à l'exception d'une zone

réservée aux environs d'Halifax, d'où beaucoup d'entre nous recevons des plaintes à l'effet que le Gouvernement, par son Service naval, verse des salaires plus élevés que les prix maximums établis, encourageant ainsi les ouvriers affectés à la réparation de navires dans les chantiers privés à quitter leur travail pour passer à l'emploi de l'Etat. Ils ne sont pas assujétis au plafond des salaires.

L'hon. M. HANSON: Tout cela passe par le Gouvernement.

M. KINLEY: Mon honorable ami s'est plaint de l'indemnité de vie chère. Il y a eu là une difficulté; mais cette indemnité ne dépendait pas du degré de prospérité ni du salaire d'une personne. Elle était, sauf erreur, de 25c. par semaine chaque fois que l'indice du coût de la vie montait d'un point; et les compagnies qui avaient versé l'indemnité avant une certaine date durent la relever dans la suite. Les compagnies qui n'avaient rien versé devaient s'expliquer devant le conseil régional des salaires, car ni les hommes ni la compagnie ne pouvaient demander au conseil régional de déterminer l'indemnité de vie chère. Celui qui touche $2,000 par année obtient la même indemnité que celui qui ne retire que $1,000.

Mon honorable ami a dit que les mines de sel étaient regardées comme industrie nationale et que l'industrie de l'acier relevait des conseils régionaux du travail en Nouvelle-Ecosse. Il a peut-être raison. Je sais que le conseil régional du travail se compose d'hommes qui représentent les employeurs et les employés en Nouvelle-Ecosse. Si on enlevait de la vie industrielle de la Nouvelle-Ecosse l'industrie de l'acier, ce qui resterait serait à peine suffisant pour permettre la formation d'un conseil représentant bien les industries de la Nouvelle-Ecosse.

M. GILLIS: Qu'on me permette d'apporter une rectification aux paroles de l'honorable député.

M. KINLEY: Très bien; je ne sais quelle rectification l'honorable député veut apporter, mais. . .

M. GILLIS: Je pourrais, si je le voulais, dire un tas de choses.

M. KINLEY: Si l'honorable député veut poser une question, qu'il le fasse.

M. GILLIS: J'aimerais avoir l'occasion de répondre à l'honorable représentant, quand il aura terminé ses observations.

M. KINLEY: Je parlais de l'industrie sidérurgique, et je ne sais vraiment pas ce que l'honorable député n'a pas aimé dans mes paroles. Je disais que si l'on soustrait l'industrie sidérurgique au contrôle des conseils régionaux...

M. GILLIS: Quand l'honorable député aura terminé ses observations, je lui dirai ce qu'il ignore de cette question.

M. KINLEY: En soustrayant l'industrie sidérurgique à ce contrôle, on soustrait une forte proportion de l'industrie néo-écossaise. L'honorable député avait peut-être raison en parlant du sel, et il se peut que l'industrie sidérurgique ait un caractère national tout comme l'industrie du sel.

Pour ce qui est de l'acier et du charbon, j'ai toujours cru que l'activité des mines de charbon était en fonction de l'activité dans l'industrie de l'acier. Il en a été ainsi en Nouvelle-Ecosse il y a plusieurs années. Nous devons nous rendre compte cependant qu'il n'a pas été facile d'établir l'industrie de l'acier au Canada. Autrefois, le Gouvernement a accordé, dans une grande mesure, des subventions à l'industrie sidérurgique. La population du Cap-Breton a pensé, je crois, que, possédant le charbon, elle établirait chez elle une industrie secondaire: celle de l'acier. Elle a pu donner suite à ce projet parce qu'elle possédait le charbon.

Je ne prends pas du tout la défense des sociétés qui exploitent, en Nouvelle-Ecosse, l'industrie sidérurgique ou les mines de charbon. J'ai été en relations avec elles, il y a plusieurs années, alors que je faisais partie de la législature provinciale. Elles opéraient beaucoup de changements de temps à autre, et il se peut que les réparations qu'elles font subir à leurs usines, afin d'accuser un déficit, ne soient que le résultat d'une comptabilité devenue si importante et si spécialisée de nos jours. Cependant, les remarques de l'honorable député portent sur les conseils régionaux établis en Nouvelle-Ecosse. Les industries de la houille et de l'acier y sont toutes deux représentées, je crois. La connaissance des conditions locales et la présence de représentants de l'industrie sont de nature, je pense, à assurer aux mineurs un meilleur traitement que des gens de l'extérieur leur auraient accordé.

Il n'est rien, à part cela, que l'honorable député ait mentionné et sur quoi je ne puisse partager son avis, en ce qui a trait à la Nouvelle-Ecosse. Ses observations ont été plutôt sobres. Il a parlé au nom de ceux qu'il représente, comme il convient. Il faut tout de même tenir compte de l'existence de certains problèmes d'ordre économique qui ne sont pas toujours apparents et il me semble qu'il y a lieu pour nous, avant de lancer un tel débat en public, de nous assurer que

la question est abordée à la lumière des véritables réclamations des intéressés.

M. GILLIS: Je ne m'étonne plus, après avoir entendu l'honorable député, des raisons qui font que les bornes de la Nouvelle-Ecosse ne dépassent pas Halifax. Il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que tout soit d'environ cinquante ans en retard sur le reste du Canada dans la région à l'est d'Halifax. L'honorable député a fait observer qu'il entend parler, à la Chambre, de relier les rives du détroit de Canso depuis nombre d'années. J'ai soulevé la question il y a deux ans et si c'était chose faite la valeur en serait grande pour la guerre. L'honorable député m'a mal compris ou, alors, il aurait délibérément mal interprété mes paroles. Il ne prend guère la parole en Chambre à moins qu'on ne lui fournisse d'abord les arguments. J'observe qu'il se montre très sensible dès que l'on tente d'examiner la Dominion Iron, Steel & Coal. Peut-être a-t-il avec elle des rapports plus étroits que les miens.

M. KINLEY: Non, ils ne le sont pas.

M. GILLIS: Quand il se pose comme leur défenseur à l'égard de la vente de houille aux Etats-Unis, j'affirme qu'il prend de propos délibéré le contre-pied de mes paroles.

Des VOIX: A l'ordre.

M. KINLEY: L'honorable député n'a pas raison de dire que je fausse délibérément le sens de ses paroles. Je n'ai rien voulu interpréter à faux.

Des VOIX: Retirez.

M. GILLIS: Qu'est-ce à dire? Retirer quoi?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Ross, Calgary-Est): L'honorable député devrait retirer son accusation portant qu'un collègue a délibérément faussé le sens de ses paroles.

M. GILLIS: Je les retire. Quand l'honorable député tâche de soulever la question des subventions, qu'il sait être très délicate en Nouvelle-Ecosse, il le fait pour des fins politiques. Je n'ai pas fait la moindre allusion aux subventions. J'ai reconnu que la situation du combustible au Canada était critique, mais il ne le voit évidemment pas du même œil que moi. Quand j'ai parlé du déplacement des marchés, j'avais en vue de faciliter l'effort de guerre canadien. Je ne songeais nullement à l'après-guerre, aux bénéfices des sociétés ou à des subventions de cet ordre. Certains de mes honorables amis qui prônent une politique de bon voisinage ne semblent guère y croire eux-mêmes. Ils prétendent qu'il sera impossible de faire telle ou telle chose après la guerre; si nous ne nous hâtons pas d'agir au sujet du conflit, nous n'aurons rien à dire quand il aura pris fin.

J'ai mentionné le déplacement des marchés à titre de mesure propre à résoudre la situation du combustible, qui me paraît sérieuse.

Je n'ai rien à dire contre la vérification sauf qu'il est impossible d'examiner les affiaires de la Dominion Steel and Coal Corporation et de se former une idée juste des salaires payés dans les charbonnages si on n'analyse que partiellement le domaine du charbon.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis dire à mon honorable ami, et sans vouloir le critiquer, que les mineurs n'ont soulevé aucune objection. Ils n'ont pas protesté comme il l'a fait lui-même. Ils ont demandé une vérification et tous ont convenu que les vérificateurs employés étaient dignes de confiance. Personne n'a exprimé devant le conseil national du travail en temps de guerre l'idée que l'honorable député a introduite dans le débat.

M. GILLIS: Les représentants des ouvriers sont loin d'être satisfaits de la décision de la commission. La conclusion que je présente ce soir est la mienne, fondée sur ma connaissance de la situation. Mes critiques de la vérification n'alléguaient pas l'incompétence des vérificateurs...

M. KINLEY: Ce n'est pas, d'ailleurs, ce que j'ai dit.

M. GILLIS: Le ministre l'a insinué. Je ne leur ai pas reproché de n'avoir pas accompli la tâche qu'on leur avait confiée. J'ai tout simplement mentionné qu'on ne peut déterminer la capacité de payer de la Dominion Coal Company sans faire entrer en ligne de compte ses vingt-six filiales d'une extrémité à l'autre du pays. Elles peuvent transférer des capitaux les unes aux autres, elles peuvent prélever les capitaux de l'exploitation houillère et les affecter à leurs aciéries, à leur clouteries, à leurs terres à bois, à leurs chemins de fer et compagnies de navigation ou à toute autre entreprise qu'elles dirigent, et en imputer les frais sur leurs exploitations de charbon. Si on n'enquête pas sur le charbon et l'acier et si on ne considère pas le rapport avec les filiales, on ne peut obtenir un tableau exact de la situation financière.

Je crois qu'il est mesquin pour un député de la Nouvelle-Ecosse de s'asseoir crayon en main et de tâcher de trouver des défauts dans ce que j'ai pu dire au sujet des intérêts de la province. Les spécialistes de la Dominion Iron, Steel and Coal sont assez nombreux et assez compétents pour veiller sur leurs pro-

pres intérêts et une telle collaboration de la part d'un honorable député de la Nouvelle-Ecosse est superflue. Tout honorable député où qu'il siège et quelle que soit son affiliation politique, peut compter me trouver à ses côtés chaque fois qu'il propose une mesure dans l'intérêt du pays.

M. KINLEY: L'honorable député ne semble pas aimer la discussion libre. Je ne lui ai en rien manqué d'égards, me contentant tout simplement de lui signaler que ces subventions nous avaient permis de faire parvenir du charbon sur ces marchés. Je lui ait dit que supprimer ces subventions serait ouvrir la porte à la houille américaine. J'ai ajouté encore que les habitants de la Nouvelle-Ecosse ne voulaient pas leur suppression.

M. GILLIS: L'honorable député oublie que les mines de la Nouvelle-Ecosse ne sont exploitées que trois jours par semaine.

M. KINLEY: Combien de jours le seraient-elles sans ces subventions?

M. GILLIS: L'honorable député parle sans la moindre connaissance de cause. Nous subventionnons actuellement le charbon américain sur ces deux marchés et nous établissons le rationnement du combustible.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

Mardi 9 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DU RÈGLEMENT

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth) propose l'adoption du 2e rapport du comité du Règlement, présenté le 4 juin.

(La motion est adoptée.)

CHANGE ÉTRANGER

ACCORD AVEC LA FRASER COMPANIES ET LA BELGO-CANADIAN IMPORT COMPANY

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je dépose sur le Bureau un exemplaire de l'accord conclu, sous le régime de la loi sur la conservation des changes, entre Sa Majesté le Roi, du chef du Canada, et la Fraser Companies Limited; aussi un exemplaire de l'accord conclu, entre Sa Majesté le Roi, du chef du Canada, et la Belgo-Canadian Import Company Limited.

[M. Gillis.]

RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE CES RESSOURCES—MODIFICATIONS VISANT LES REDEVANCES SUR LA PRODUCTION DU PÉTROLE —OPINION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Relativement au bill concernant les ressources naturelles de l'Alberta, je désire demander à l'honorable ministre qui dirige la Chambre (M. Crerar), si, à la suite de la discussion qui s'est poursuivie ici en comité il y a quelques jours, il a demandé au ministère de la Justice d'exprimer une opinion sur la question soulevée, opinion que j'ai réclamée, mais que l'on n'a pas déposée avec la correspondance.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): La question de mon honorable ami a été soumise au ministère de la Justice et j'attends une réponse aujourd'hui. Nous insistons pour obtenir une réponse depuis cinq ou six jours.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR HONG-KONG

RAPPORTS DE LA PRESSE SUR LES COMMENTAIRES DU COLONEL DREW RELATIVEMENT AUX CONCLUSIONS DES COMMISSAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Quelles mesures entend prendre le Gouvernement au sujet de la grave attaque dirigée par le colonel Drew contre sir Lyman Duff, juge en chef du Canada, dont le rapport sur l'expédition de Hong-Kong a été soumis à la Chambre, vendredi dernier? Je ne lirai pas les infâmes remarques qui ont paru dans les journaux, mais on ne devrait pas tolérer les attaques contre notre magistrature et surtout contre le juge en chef. Qu'entend donc faire le Gouvernement pour protéger l'un des principaux remparts de nos institutions démocratiques contre des accusations de ce genre?

M. DOUGLAS (Weyburn): Dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit pas du juge en chef, mais d'un commissaire.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je ne suis pas en état de fournir une réponse complète à l'honorable député, cet après-midi. On m'a signalé un compte rendu contenant, prétend-on, certains passages des commentaires de M. Drew. J'ai chargé les fonctionnaires du ministère d'obtenir le texte complet de ces commentaires, si c'est possible,

de les lire attentivement et de me faire rapport. Je n'ai pas encore reçu de rapport.

L'hon. M. HANSON: Aucune attaque n'a eu lieu contre le juge en chef du Canada.

Des VOIX: Si.

L'hon. M. HANSON: Non. Sir Lyman Duff est un vieil ami à moi et je dis en connaissance de cause que le juge en chef n'a été en butte à aucune attaque. On a attaqué une commission royale et le rapport d'un commissaire, ce qui est tout à fait différent.

Des VOIX: Non.

L'hon. M. HANSON: Absolument, oui.

M. POULIOT: Le commissaire et le juge en chef sont deux personnes différentes.

LES CANADIENS AU JAPON

RAPPORT DES JOURNAUX CONCERNANT LES ARRANGEMENTS RELATIFS À L'ÉCHANGE DE RESSORTISSANTS AMÉRICAINS ET CANADIENS CONTRE DES SUJETS JAPONAIS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu qu'il n'est pas ici dans le moment, le ministre des Mines et ressources voudra peut-être lui en faire part.

Les journaux d'hier après-midi ont publié une nouvelle de la Presse associée émanant de Tokio à ce sujet. En voici le texte:

Domei rapporte aujourd'hui que le paquebot italien *Conte Verde* quittera probablement Shanghaï vers le 15 juin avec 650 Américains et Canadiens rapatriés en échange de ressortissants du Japon internés en Amérique du Nord.

L'agence de nouvelles a dit que les annonces antérieures à l'effet qu'un second navire, l'*Asamu Maru*, accompagnerait le *Conte Verde* avec d'autres citoyens britanniques et américains, étaient fausses.

Le transfert de nationaux aura lieu à Lourenco Marques, Afrique orientale portugaise.

Je tiens à demander au premier ministre s'il s'agit d'un échange de diplomates et d'autres fonctionnaires seulement ou si c'est le commencement de l'échange de nationaux sans fonctions officielles que le premier ministre a mentionné le 18 mars, alors qu'il a dit...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je pense que l'honorable député a formulé sa question.

M. GREEN: Je veux seulement citer deux lignes du hansard pour élucider la question.

M. l'ORATEUR: Je me demandais si la question ne devait pas être inscrite au *Feuilleton* et mes doutes me portaient à croire que l'honorable député pourrait continuer. Maintenant qu'on connaît le sens de la question, je prie l'honorable député de ne pas s'étendre sur le sujet.

M. GREEN: En ce cas, je voudrais savoir aussi combien de Canadiens font partie de ce groupe de 650 personnes.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): Je verrai à ce que la question de l'honorable député soit portée à la connaissance du premier ministre; il pourra probablement y répondre demain.

LA SITUATION OUVRIÈRE

REQUÊTE POUR LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR À L'ÉTABLISSEMENT DUMART, DE KITCHENER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question à l'adresse du premier ministre. Peut-être le ministre des Mines et ressources pourra-t-il la signaler à l'attention du premier ministre, et peut-être le ministre du Travail pourra-t-il y répondre lui-même dès maintenant. Le premier ministre a-t-il reçu une requête de la part des employés de l'établissement Dumart, à Kitchener, qui désirent que le Gouvernement nomme un administrateur à cet établissement afin que le travail y reprenne immédiatement? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision le Gouvernement a-t-il prise?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai reçu une copie de cette requête. Je dois répondre que le Gouvernement ne nommera pas d'administrateurs à l'établissement Dumart, à Kitchener.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROSS (MOOSE-JAW)—BULLETIN DE NOUVELLES DE LA CBC AU SUJET DU BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. ROSS (Moose-Jaw): Je désire soulever une question de privilège. Hier soir, à dix heures, Radio-Canada a annoncé que le bill des crédits de guerre avait subi sa première lecture et sa deuxième lecture alors que moins de vingt-cinq membres étaient présents à la Chambre. J'étais ici, monsieur l'Orateur, et cette affirmation est inexacte. Beaucoup plus de vingt-cinq membres étaient présents à ce moment-là. Radio-Canada et tous les organismes qui s'occupent d'annoncer des nouvelles dans tout le pays devraient prendre soin d'être bien exacts quand ils publient des rapports sur ce qui se passe à la Chambre des communes. Ceux qui ont préparé le texte de cette nouvelle auraient dû savoir qu'une importante cérémonie avait lieu à ce moment-là en face du Parlement, cérémonie à laquelle Son Excellence le Gouverneur général assistait avec le premier ministre, le chef de l'opposition, plusieurs mi-

nistres et un grand nombre de membres de la Chambre des communes, et qu'il eût été incorrect de leur part de quitter la place avant Son Excellence. Je crois qu'on devrait rectifier une inexactitude comme celle-là et que ses auteurs devraient être réprimandés par le ministre qui a juridiction sur la Société Radio-Canada.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

MESURE EN VUE D'ACCORDER Á SA MAJESTÉ L'AIDE FINANCIÈRE REQUISE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ DU CANADA.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Bradette, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 8 juin, sur le bill no 95 déposé par l'honorable M. Ilsley et ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté l'aide financière requise pour la défense et la sécurité du Canada.

Sur l'article 2 (crédit de 2 milliards moins 500 millions adoptés en vertu du ch. 9, 1942).

M. ROY: Monsieur le président, comme je ne possède pas à fond la langue anglaise, peut-être devrais-je m'adresser au comité dans ma langue maternelle, mais je vais néanmoins m'efforcer de formuler mes remarques en anglais, afin de me faire comprendre de tous les honorables députés. J'ai quelques brefs commentaires à faire sur ce bill qui comporte l'octroi d'une somme de 2 milliards de dollars pour la défense, la sécurité et le bien-être du Canada. Pour la gouverne des membres du cabinet de guerre, je rapellerai ce que j'ai déclaré dans cette enceinte le 6 mai 1941 au sujet des ressources pétrolières latentes de la région de Gaspé. Voici un extrait de mon discours, que je relève dans le hansard non revisé:

J'ai déjà signalé à cette Chambre les possibilités des terrains pétrolifères contigus à la baie de Gaspé. Avec un outillage rudimentaire, 50 forages à petite profondeur furent pratiqués à peu de frais de 1860 à 1901. On peut lire avec profit et intérêt l'histoire de ces forages et de leur rendement en huile dans le rapport annuel du Bureau des mines de Québec rédigé par M. William A. Sparks, en 1929. Je cite la page 7:

L'existence de faibles gisements de pétrole a été parfaitement établie et, pour cette raison la région continue d'attirer l'attention. On peut encore la considérer comme une source possible d'huile sur une base commerciale.

Et voici ce qu'on lit dans un récent rapport conjoint du Dr L. W. Jones et de H. W. McGerrigle publié en 1937, aux pages 40 et 41:

Comme on le sait depuis longtemps, il y a du pétrole de bonne qualité dans cette région. . . la région se recommande à la considération sérieuse de ceux qui cherchent du pétrole.

En raison de l'impérieuse nécessité qui naît des événements actuels de faire toutes les tentatives possibles pour découvrir de nouvelles sources de pétrole, et, en m'appuyant sur la politique suivie dans le passé par l'Angleterre qui y a engagé d'énormes capitaux pour mettre à jour les gisements d'huiles de Roumanie, de l'Irak et de bien d'autres pays que l'on sait, je crois que c'est le devoir du Gouvernement d'entreprendre, incessamment, le forage des terrains que ces ingénieurs pourraient lui recommander en Gaspésie.

D'après les cotations qui m'ont été dernièrement fournies par Robert MacMaster and Sons d'Onondaga (Ontario), le forage d'un puits à 7,000 pieds—profondeur probable du gisement d'huile selon les ingénieurs—peut être effectué au coût de $78,000. La dépense de $500,000 permettrait donc de faire 7 forages qui pourraient être exécutés concurremment et terminés en huit mois pour fournir ensuite à la flotte et à l'aviation l'huile qui pourra alors être devenue rare ailleurs.

De fait, je crois que le pétrole est devenu très rare depuis cette époque. J'ai tenté à plusieurs reprises depuis mai dernier, de signaler à l'attention du Gouvernement la nécessité d'entreprendre des sondages pétroliers dans cette région.

Voyons maintenant le document parlementaire n° 140 qui contient certaines questions et réponses à ce sujet. La question suivante a paru dans le fascicule n° 21 des *Procès-Verbaux*:

1. Le Gouvernement a-t-il songé au problème des carburants depuis les derniers événements militaires?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle considération a-t-il accordée et donne-t-il aux possibilités d'expoitation du pétrole de la Gaspésie?

A ces questions, M. G. K. Shields, sous-ministre, a répondu dans les termes suivants:

2. Aucun travail géologique ou géophysique spécial n'a été fait récemment dans la presqu'île de Gaspé. Ni les rapports que nous possédons, lesquels sont raisonnablement complets, ni les sondages qui ont été effectués ne permettent d'espérer là une forte production de pétrole. Nous avons jugé opportun de nous occuper d'abord d'autres régions canadiennes qui offrent de meilleures perspectives.

A la suite de la publication de cette réponse dans les journaux, j'ai reçu des lettres de certains experts en matière de pétrole, qui sont bien au courant des possibilités qui existent à Gaspé au point de vue de l'exploitation pétrolière. Voici le texte d'une lettre adressée par M. L. J. McKenzie, de Gaspé, (Qué.), au directeur du *Herald*, et qui a été publiée vers la fin de janvier 1942:

Au directeur du *Herald*:

Monsieur,—Un article récemment paru dans votre journal sous le titre de "Minéraux pour la poursuite heureuse de la guerre" et dans lequel sont reproduits des extraits d'une lettre de M. Claud M. Johnston, est de nature à intéresser vivement le public.

Dans sa lettre, M. Johnston rappelle les perspectives qu'offre la presqu'île de Gaspé au point de vue du plomb et du zinc mais il semble avoir oublié les ressources pétrolières latentes de Gaspé.

En ces temps très critiques, alors que la démocratie lutte pour son existence même, qu'elle

lutte au moyen du pétrole et pour en obtenir, il nous semble que nos chefs devraient se faire une conception plus nette de la nécessité d'un effort illimité, total tendant à effectuer les forages nécessaires et à se rendre compte des possibilités de production des gisements pétrolifères de la Gaspésie.

A l'heure actuelle, le Canada importe à peu près tout le pétrole dont il a besoin; or, nous avons ici un gisement d'une capacité non douteuse d'une étendue de 250 milles carrés, à l'embouchure du Saint-Laurent, à 300 milles plus rapproché de l'Europe que tout autre point de l'Amérique (le Labrador excepté), et où le pétrole filtre à travers les roches à une douzaine d'endroits depuis les rivages mêmes du Golfe jusqu'à une trentaine de milles à l'intérieur; aucun effort sérieux n'est tenté en vue de connaître la profondeur de ce gisement. Laissons de côté les intérêts hostiles, et comme le dit M. Johnston, "Il y a moyen de savoir".

Point n'est besoin d'avoir une intelligence bien vive pour comprendre combien serait utile à notre Dominion et à nos alliés du pétrole en quantité à l'embouchure même du Saint-Laurent.

Je n'entreprendrai pas de donner des détails pour expliquer ma confiance dans le projet; qu'il me suffise de dire que j'ai vu extraire d'un puits des milliers de barils de pétrole, et cela suffit pour me convaincre.

En effet, nous avons du minerai de fer, du cuivre et d'autres métaux de base qui entrent dans la construction des navires et des avions, et nous croyons posséder le pétrole nécessaire pour mouvoir ces navires et ces avions.

A la suite de la publication dans les journaux des réponses déposées à la Chambre le 1er février, j'ai reçu la lettre suivante d'un technicien du pétrole attaché à la maison Cecil Carpenter and Company, Limited:

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu vos remarques faites à Ottawa concernant le résultat des derniers forages en vue d'obtenir du pétrole en Gaspésie. Mon nom, qui s'identifie à la dernière exploration faite en vue de trouver du pétrole en Gaspésie, vous est peut-être inconnu. J'ai vécu plusieurs années à Gaspé, à titre de gérant général du Petroleum Oil Trust de Londres (Angleterre), et, par la suite, en qualité de gérant de quatre autres sociétés qui avaient des exploitations dans la région. Lorsque ces travaux furent suspendus, je lançai, organisai et construisis le chemin de fer A.Q. et W., maintenant le National-Canadien, de New-Carlisle au port de Gaspé.

C'est la New Canadian Company Limited qui fut chargée de construire le chemin de fer dont j'étais l'administrateur délégué. Il est donc naturel que je m'intéresse aux sondages qu'on a pratiqués récemment en vue de découvrir du pétrole en quantité.

Les sociétés pétrolières qui m'employaient s'étaient assurées les services d'experts russes et français. M. Obalski, ingénieur du gouvernement de Québec, a suivi de près la marche des opérations. Il ne semble pas possible qu'on trouve du pétrole dans 80 p. 100 des puits que nous avons forés, et la stratification ne saurait produire davantage. Selon l'opinion générale d'alors, si nous réussissions à élargir la couche poreuse, nous serions sur la route du succès.

Voici le dernier paragraphe de cette lettre:

Je serai toujours heureux de collaborer avec vous au succès de toute entreprise tentée en Gaspésie, car j'y ai passé de nombreuses années et la population de la région est, à mon sens, la meilleure du Canada.

C. B. K. Carpenter.

J'ai reçu une autre lettre intéressante, datée d'Hawkesbury (Ontario), le 2 mars 1942. Voici:

Cher monsieur,

Selon un communiqué aux journaux dont je viens de prendre connaissance, on a déposé à la Chambre des communes un rapport relatif à la production pétrolière dans la péninsule de Gaspé.

Je tiens à dire que je me suis employé et que je m'emploie encore à découvrir le travail frauduleux qui se fait en vue d'empêcher l'exploitation des gisements pétrolifères du Canada. Je me livre à cette enquête depuis vingt et un ans et je ne suis à la solde d'aucune compagnie, ni d'aucun groupe, ni d'aucun gouvernement. La commission britannique du commerce m'a invité en 1922 pour le compte du gouvernement anglais à entreprendre cette besogne; après cinq années consacrées à des travaux géologiques sur les lieux, j'ai trouvé le travail tellement intéressant que je l'ai poursuivi à mes propres frais.

Rien ne motive l'importation au Canada d'un seul dollar de pétrole, pourvu que le Gouvernement mette fin à cette pratique frauduleuse; l'effort de guerre actuel doit sûrement permettre d'agir en ce domaine.

Je vous saurai gré de me répondre sans délai et j'ajouterai qu'il est possible que je passe un mois dans votre région si mes loisirs le permettent.

La lettre porte la signature de M. A. C. McIntosh, case 145, Hawkesbury.

J'ai demandé hier au Gouvernement s'il avait l'intention de s'occuper de la production du pétrole en Gaspésie, étant donné l'acuité croissante de la rareté du pétrole et du combustible. La rareté du pétrole et de l'essence, comme chacun sait, atteint gravement toute notre population et crée beaucoup de difficultés.

Le comité pourrait s'arrêter à une autre conséquence du rationnement de l'essence. Tous les honorables députés, sans doute, ont entendu parler de la Gaspésie, de ses paysages pittoresques, de ses horizons sans bornes du côté de la mer, de ses imposantes montagnes, de ses larges rivières et de son délicieux poisson. La Gaspésie est reconnue pour l'un des plus beaux endroits au Canada et a depuis longtemps présenté un puissant attrait aux touristes. Le tourisme dans cette région a constitué une source de revenu dont le pays tout entier a profité. Le rationnement de l'essence, cependant, va mettre entrave pour la durée de la guerre à l'affluence des touristes en Gaspésie.

De nombreux hôtels bien tenus assurent aux touristes le confort tout le long de la côte. Mais aucune ligne de chemin de fer ne dessert le versant nord de la péninsule de Gaspé et si l'essence vient à manquer ce sera la ruine pour tous ces propriétaires d'hôtels.

Le tourisme est leur seul moyen de subsistance. Cette industrie du tourisme joue un grande rôle au Canada. Le bill à l'étude a pour but de pourvoir à la défense du Canada et du bien-être de ses citoyens en même temps qu'au versement d'une indemnité aux victimes des dommages de guerre. Si le Gouvernement refuse d'élargir le rationnement de l'essence pendant un mois ou deux de façon à permettre aux touristes de visiter le pays, peut-être consentira-t-il à indemniser ces propriétaires d'hôtels. Puisqu'on a pensé aux autres classes industrielles victimes des dommages de guerre, il me semble qu'il ne faudrait pas négliger celle-là.

La côte de Gaspé peut nous devenir un précieux appoint dans notre effort de guerre. J'ai parlé des métaux qui s'y trouvent. Trois sociétés minières possèdent des terrains dans cette région. A quelque trente-cinq ou quarante milles de Sainte-Anne-des-Monts, la Federal Zinc Mining Company possède des terrains dont elle extrait le zinc et le plomb par centaines de tonnes. Ces métaux restent sur place faute de moyens de transport. Nous sommes menacés d'une disette de métaux et il me semble que le Gouvernement devrait s'intéresser à l'exploitation de ces gisements et au transport des métaux. Les montagnes de la péninsule sont recouvertes de bois durs qui pourraient entrer dans la construction des navires. Nous manquons de navires tandis que nous avons là le long de la côte de belles anses où se trouve la main-d'œuvre experte requise pour la construction de navires en bois d'un tonnage de cent à cinq cents tonneaux. Le Gouvernement devrait songer à en tirer parti.

L'absence de moyens de transport pour expédier le poisson des îles de la Madeleine aux Antilles et aux ports de l'Amérique du Sud est une autre question à laquelle le présent bill devrait apporter une solution. La production de ces îles consiste surtout en hareng fumé et en maquereau salé. Ce poisson n'est pas approprié à la consommation domestique et pour le vendre, il faut le transporter à ces ports étrangers. Les exportateurs de poissons d'Halifax disent qu'ils ne pourront pas expédier ce poisson à l'automne à cause d'une pénurie de vaisseaux. Le ministre des Pêcheries m'a dit, il y a quelques jours, qu'il était bien certain qu'on ne pourrait pas trouver de bateaux pour transporter ce poisson. Si ces pêcheurs ne peuvent vendre leur produit ils n'auront rien pour subsister l'hiver prochain. Le présent bill prévoit le paiement d'indemnités à ceux qui subissent des dommages du fait de la guerre, et en conséquence le Gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures soit pour fournir des bateaux soit pour verser des indemnités à ces producteurs.

Je ferai maintenant quelques observations au sujet de la défense du Canada. Si notre pays est menacé, s'il y a le moindre danger d'invasion, nous devrions prendre tous les moyens possibles pour faire face à l'attaque. On a beaucoup parlé de la défense de la côte de l'Atlantique. Halifax est située près de l'entrée qui est entourée d'un côté par Terre-Neuve, et de l'autre, par l'île du Cap-Breton. Il n'y a pas de doute qu'Halifax se trouve dans la zone vulnérable, mais la côte de Gaspé et le fleuve Saint-Laurent constituent la véritable entrée du Canada et ils se trouvent à l'intérieur de cette barrière. Des ingénieurs ont déclaré que du point de vue de la défense le havre de Gaspé est des plus importants pour le Canada. On y trouve des ouvrages de défense mais ils ne sont pas suffisants pour assurer la défense de la côte de Gaspé et le Saint-Laurent. Les honorables députés se rappelleront qu'il n'y a pas longtemps deux navires ont été coulés dans le Saint-Laurent. L'un l'a été à presque 250 milles en amont de Gaspé, soit presque à mi-chemin entre le cap de Gaspé et Montréal. L'autre a été coulé un peu plus près de l'embouchure du fleuve. Ces torpillages démontrent que nous sommes exposés aux attaques.

Il y a une école d'instruction des aviateurs à Mont-Joli, à peu près dix milles en aval de Rimouski, mais, sur une distance de près de 250 milles, la côte se trouve absolument sans protection. La rive nord du Saint-Laurent n'a aucun moyen de défense; il n'y a ni canons, ni soldats. Le long de la route qui conduit à Québec, Montréal et les lacs supérieurs on ne voit aucun moyen de défense, si ce n'est quand on arrive à Québec. Une partie des fonds mis à la disposition du Gouvernement par ce bill pourrait être avantageusement affectée à certains ouvrages de défense dans cette région.

Si l'ennemi coulait un plus grand nombre de nos navires, on se rendrait peut-être compte de la nécessité d'organiser et améliorer les aménagements de Gaspé. Nous devrions pouvoir réparer les navires endommagés. Il n'y a pas de cale sèche dans cette région de notre pays et on n'y trouve que quelques canons et ouvrages de défense. Cela ne suffit pas à prévenir les attaques des Allemands. Je profite de l'occasion pour remercier et féliciter le Gouvernement de ce qui a été fait, mais ce n'est pas suffisant. Nous désirons une défense plus efficace en cas d'attaque. Si le danger d'attaque n'existe pas, si notre pays n'est aucunement exposé, nous n'avons pas à nous occuper de sa défense; mais s'il y a dan-

ger, il est temps d'organiser nos moyens de défense.

Je demande au ministre de la Défense nationale, ou à tout autre ministre concerné, s'il ne donnera pas au comité l'assurance que l'on s'occupe d'exploiter les ressources pétrolifères de la Gaspésie, et que l'on y établira des chantiers maritimes. Les matières premières sont sur place. Il ne manque que l'organisation et les moyens de transport pour exploiter ces ressources. Nous savons que des gisements de plomb et de zinc y existent. Quelles mesures le Gouvernement prendra-t-il à ce sujet? Que fera-t-il au sujet du rationnement de l'essence qui nuit au tourisme? Que fera le Gouvernement pour assurer la défense plus efficace du Saint-Laurent?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): Je serais le dernier à dicter le cours de la discussion. Je sais que l'article à l'étude donne beaucoup de latitude, mais le ministre du Travail a deux de ses hauts fonctionnaires présents et, à mon avis, si les honorables députés voulaient s'en tenir aux questions ouvrières, ils répondraient mieux aux désirs du comité en général.

M. LECLERC: Je voudrais faire quelques remarques sur les salaires payés par les industries de guerre dans le comté de Shefford. Je pense que dans aucune usine de guerre au pays on ne paye des salaires aussi minimes que dans celles de mon comté. Je suis sûr qu'ils sont bien plus bas qu'à Valleyfield, Bouchard et Cherrier par exemple. On se rappelle que, dans l'une de ces usines de guerre de ma circonscription, il s'est produit une explosion qui a entraîné la mort de six ou huit personnes.

Il y a quelque temps, j'ai posé une question au sujet du taux des salaires, mais comme il arrive souvent, j'ai reçu une réponse négative. On m'a dit que c'était le taux moyen des salaires de la région. Il devrait exister un barème uniforme des salaires, dans toutes les usines de guerre d'une même province au moins. Je ne m'attends pas que l'Etat paye des salaires aussi élevés dans les usines de guerre que dans l'industrie de la construction navale à Vancouver, où le taux est d'environ un dollar de l'heure, crois-je savoir. Mais la main-d'œuvre féminine devrait certes toucher plus que de 25 à 27 c. par heure, et la main-d'œuvre masculine plus que 35c. de l'heure.

Plusieurs petites fabriques de munitions doivent ouvrir leurs portes à Granby et j'espère qu'avant leur mise en exploitation, le Gouvernement veillera à ce que les employés reçoivent une rémunération équitable. Je le prie de voir à ce qu'ils touchent un salaire aussi élevé que le personnel d'autres établissements de guerre dans la province de Québec. Je regrette de dire que là où je demeure, à Granby, les salaires ne sont pas aussi élevés qu'ils le devraient. On me dit,—j'ignore si c'est exact ou non,—que des hommes qui occupent des postes élevés à Granby ont exercé leur influence pour empêcher un nouvel établissement de payer de meilleurs salaires. Je sais que, dans certains ateliers où l'on exploite la main-d'œuvre, chez nous, les femmes reçoivent 15 c. de l'heure. Et bien que cela ne relève pas du fédéral, je souligne au Gouvernement, qui a la haute main sur les usines de munitions, l'importance de payer des salaires équitables et raisonnables. Le ministre du Travail dira peut-être: Nous ne voulons pas intervenir dans le domaine de la législation ouvrière de la province. Mais je l'assure ainsi que le cabinet, que si on paye les ouvriers 10 c. de plus par heure que le barème des salaires dans la province, personne n'y trouvera à redire.

L'hon. M. MITCHELL: Je remercie l'honorable député pour m'avoir signalé la question et à lui dire que je suis de son avis. Il doit sans doute savoir que nous avons un décret au sujet du salaire minimum pour tout travail fait pour l'Etat. Le décret C.P. 7679 stipule qu'un salaire minimum de 25c. de l'heure sera payé aux femmes et de 35c. aux hommes, exclusion faite de l'indemnité de vie chère. L'honorable député doit savoir aussi que pour le moment nous n'avons aucune compétence en matière de salaires payés dans le Québec ou dans toute autre province, non plus que dans ce qu'on peut appeler les entreprises privées ou industries ne travaillant pas pour la guerre et sans doute que plusieurs des employés dont l'honorable député fait mention sont embauchés dans ces dernières. J'ai reçu des plaintes, comme d'ailleurs mon prédécesseur en a reçues, j'en suis sûr, à l'effet que les salaires établis par l'intermédiaire du ministère fédéral du Travail ont modifié dans une certaine mesure le régime des salaires des industries qui ne travaillent pas à des commandes de guerre. J'ajouterai que des pourparlers ont été entamés entre les provinces et le Dominion au sujet de toute la question des salaires minimums.

M. McCANN: Qu'est-ce que le ministre entend par une industrie de guerre et une industrie ne travaillant pas pour la guerre? Une compagnie qui s'occupe de ses entreprises privées et qui remplit en même temps des commandes de guerre est-elle classée comme industrie de guerre ou fait-elle partie de l'autre catégorie? Je crains que certaines maisons ne prennent avantage du fait qu'elles

se livrent à leurs entreprises du temps de paix pour se classer parmi les industries n'ayant aucun rapport avec la guerre, bien qu'elles remplissent des commandes de guerre.

L'hon. M. MITCHELL: Toute adjudication de guerre faite par l'Etat est confiée à une industrie de guerre. Pour ce qui est des compagnies qui exécutent en même temps du travail de guerre et du travail du temps de paix, la question est actuellement discutée entre les provinces et le Domnion.

M. CHURCH: Monsieur le président, je désire parler sur un sujet qu'on n'a pas encore abordé, mais qui se rapporte au présent bill; c'est une question des plus importantes, puisqu'elle a trait aux Affaires extérieures. Depuis le début des hostilités, nous n'avons pas encore eu la chance de discuter ni ce ministère et ses fonctions, ni même la politique étrangère du Canada, parce que le Canada n'a jamais eu de politique étrangère. Je veux dire un mot concernant les Affaires extérieures, au sujet du poste qui apparaît au hansard du 1er juin et indiquant, sous la rubrique "Affaires extérieures", un montant de $456,000, qui se décompose ainsi qu'il suit: Administration et bureau des passeports: $265,000; Représentation à l'étranger: $100,000; (nos représentants au Japon, en Hollande, en Belgique, en France et à quelques autres pays, ont été éliminés); Services consulaires: $5,500; Evacuation du personnel à l'étranger: $5,000; Comité permanent de défense canado-américaine (qui s'occupe très peu de défense): $22,500; Section canadienne des comités économiques mixtes, $53,000. Cela porte à $456,000 les dépenses civiles d'un seul département, et nous n'en connaissons aucun détail.

J'affirme qu'en temps de guerre ces représentations et légations distinctes du Canada à l'étranger ont eu pour résultat d'amoindrir l'influence de la Grane-Bretagne. Déjà déplorables en temps de paix, elles le sont encore davantage en temps de guerre, et quelques-unes d'entre elles ont eu un effet absolument néfaste en ce qui regarde la défense et les affaires extérieures.

Le Canada n'a jamais eu de politique étrangère. Personne ne sait ce qu'elle est—elle est purement négative. Au cours de la dernière conférence impériale, alors que nous savions quel danger courait l'Empire, et que l'Australie signalait tout particulièrement la gravité de la situation qui existait dans le Pacifique, le Canada a dit: "Nous n'avons aucun engagement à prendre; le Parlement décidera." Et les choses en sont restées là jusqu'à la déclaration de la guerre. A cette conférence de 1937, nous nous sommes refusés à contribuer à un programme de construction navale dans l'Empire. Je désire soulever de nouveau la question d'un cabinet de guerre impérial. C'est la question la plus importante que nous puissions examiner à l'heure qu'il est. La coordination des efforts des dominions est le grand devoir du moment pour la Grande-Bretagne. L'ennemi est à nos portes et il est possible que trois des dominions britanniques, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Sud-Africain, soient envahis. L'une des îles septentrionales de l'Australie a déjà été envahie et la Nouvelle-Zélande court un grand danger. Ces deux magnifiques dominions ont dû faire appel aux Etats-Unis. L'Empire a perdu la suprématie qu'il avait dans le Pacifique et le Japon se meut à une vitesse vertigineuse dans le Pacifique, par les îles parsemées sur une étendue de 15,000 milles, menaçant les côtes de Madagascar, les îles de l'océan Indien et les rives orientales de l'Afrique du Sud, dans l'océan Indien, où le premier ministre de l'Union Sud-Africainne, le général Smuts, a fait appel même aux indigènes auxquels son peuple avait refusé la qualité de citoyen en 1854.

Je le répète, l'Australie a signalé il y a plus d'un an les dangers auxquels elle était exposée dans l'extrême-orient, et elle a demandé au gouvernement britannique de rétablir le cabinet impérial de guerre. Ce cabinet existait pendant le dernier conflit. Il comprenait les premiers ministres des cinq dominions, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Afrique du Sud, le Canada et Terre-Neuve. Notre premier ministre a récemment déclaré qu'il lui serait impossible d'assister à de telles conférences, ou d'appuyer un tel cabinet de guerre qui n'était pas nécessaire. Lors de la dernière guerre, un cabinet de guerre a contribué de façon merveilleuse à la victoire. On a reconnu le principe que le premier ministre ou le représentant d'un dominion pouvait en faire partie. Ainsi pendant qu'il occupait le poste de premier ministre de l'Afrique du Sud, feu le général Botha confia au lieutenant-général Smuts, maintenant maréchal et premier ministre actuel de l'Union, la mission de le représenter là-bas. Le cabinet de guerre de l'empire fit œuvre fort utile en augmentant considérablement l'aide des dominions, et plusieurs des incidents malheureux qui sont survenus dans l'Extrême-Orient depuis deux ans doivent être attribués au fait que cet organisme n'existait plus. Le très honorable Robert Menzies, l'éminent homme d'Etat qui a déjà pris la parole en cette enceinte l'automne dernier, alors qu'il était premier ministre d'Australie, et le premier ministre actuel de ce dernier dominion, M. Curtin, ont souligné

le manque de coordination, surtout en ce qui concerne l'exécution d'un programme commun en Extrême-Orient et le grand besoin d'un cabinet impérial de guerre. Ils ont récemment déploré le fait que des décisions contraires aux intérêts des dominions d'Australasie et autres ont été prises sans que les représentants de ces derniers pays aient été consultés. Sans l'existence d'un cabinet de guerre, à l'établissement duquel le Canada s'est opposé pour une raison ou pour une autre, les dominions ne sauraient se consulter, coopérer ensemble ou agir de concert dans la guerre actuelle. Il est malheureux que le Canada ait pris cette attitude, car dans cette guerre comme dans le conflit précédent, notre pays doit compter sur l'aide de la métropole pour enrayer tout danger d'invasion. C'est là une grave responsabilité, que de combattre l'établissement d'un cabinet de guerre.

La perte de notre suprématie dans le Pacifique, le désastre de Pearl-Harbour, et la chute de Singapour, de Hong-Kong, de la Malaisie, de la Birmanie et d'autres places fortes, la nécessité d'un cabinet impérial de guerre n'a jamais été aussi manifeste qu'à l'heure actuelle. Son absence coûtera bientôt très cher au Canada. Depuis le règne de la reine Victoria, les conférences impériales ont constitué une utile méthode de communication et de consultation entre les dominions et la métropole. La première conférence coloniale a eu lieu en 1887; on la tenait ensuite tous les cinq ans. Des conférences ont été tenues périodiquement en 1907, 1917, 1937 et le reste. Il y eut des assemblées mémorables: pendant le jubilé de diamant de la reine Victoria, en 1897; à la suite de l'introduction du Roi Edouard VII, aussi au cours des dernières années de la guerre, de même que lors du couronnement de notre Roi actuel, en 1937. Bien que ces réunions ne possèdent aucun pouvoir législatif, elles sont importantes en temps de paix, permettant aux dominions d'exprimer leurs points de vue touchant les politiques impériales. Elles sont encore plus nécessaires en temps de guerre, à cause de la vaste étendue de notre Empire et de ses nombreuses relations avec les nations étrangères. Depuis que la guerre est commencée, je n'ai cessé de rappeler l'urgence de cette question au Gouvernement. C'est décourageant de constater qu'on adopte une attitude séparatiste et qu'on fait la sourde oreille aux demandes de l'Australie; nos nations-sœurs, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont ainsi été obligées de demander de l'aide aux Etats-Unis. Nos amis, les Américains leur ont accordé une aide magnifique. Il est vrai que les Etats-Unis n'ont pu jusqu'ici fournir qu'environ 50 p. 100 du matériel promis à la Russie, à la Grande-Bretagne ou à l'Australie, en 1942; en tout cas, ils ont la volonté de le faire, et avant six mois, cette proportion aura grandement augmenté.

J'ai soulevé la question des relations des dominions avec la Grande-Bretagne, lors du Jour de l'Empire, le 22 du mois dernier. Il est étonnant, en une occasion comme celle-là, alors que nous devons tant à la métropole depuis le début de la guerre, puisqu'elle en a supporté tout le fardeau à elle seule depuis deux ans, de constater que le Parlement n'a pas cru bon d'en parler pour l'en remercier et lui rendre hommage, comme je l'ai conseillé le Jour de l'Empire ou fête de la Reine Victoria. L'honorable Walter Nash, le ministre très compétent de Nouvelle-Zélande, qui nous a adressé la parole dernièrement, a rendu un hommage ému à la métropole, dans les termes que voici:

> Il y a un petit coin de terre qui s'appelle la Grande-Bretagne; quand nous comprenons tout ce qu'elle a accompli, et nous savons qu'elle a commis des erreurs, nous ne pouvons nous empêcher de constater combien la balance pèse en sa faveur. Nous avons entrepris de l'aider, parce que nous voulons qu'elle remporte la victoire. A moins que la métropole ne gagne la guerre, nous perdrons tout ce qui nous est cher.

Le manque de collaboration manifesté par le Canada a été critiqué ailleurs qu'au pays. L'éditeur et constructeur d'empire bien connu, sir Keith Murdoch, propriétaire de plusieurs journaux australiens, y compris le *Herald* de Melbourne, a dit, au sujet de la situation en Extrême-Orient, que non seulement les difficultés que nous éprouvions en cette partie du globe, mais la guerre elle-même étaient dues en grande partie au fait que l'Empire, en plus de négliger ses défenses sur terre, sur mer et dans les airs, avait également négligé ses amis. Voici ce qu'il déclarait dans une lettre au *Times* de Londres, appuyant la création d'un cabinet de guerre, après le désastre de Pearl-Harbour:

> ...La présence au sein du conseil de guerre de représentants résolus des dominions, de même que celle de soldats, de marins et d'aviateurs d'outre-mer au sein de nos forces, et celle d'hommes d'affaires des dominions dans les conseils d'approvisionnements constituent un fait de la plus haute importance pour les deux raisons suivantes: les dominions n'accepteront pas de graves décisions contraires à leurs intérêts, à moins d'être du nombre de ceux à qui l'on doit ces décisions, et, en deuxième lieu, il nous faut tenter quelque chose pour améliorer la conduite de la guerre...

Il critique ensuite les faiblesses de nos forces armées, et il insiste sur le fait que les désastres que nous avons essuyés en Extrême-Orient sont attribuables en grande partie au manque de collaboration. Monsieur le président, lorsque M. Menzies, ancien premier ministre de l'Australie, qui a pris la parole

dans cette enceinte, du siège que vous occupez maintenant, a dit connaître depuis longtemps l'insuffisance des moyens de défense que possédait l'Empire dans le Pacifique et qui révèlent un état de faiblesse alarmant.

Ces vues sont, à bien dire, celles qu'ont exprimées le premier ministre Fraser de la Nouvelle-Zélande, et M. Curtin, successeur de M. Menzies au poste de premier ministre d'Australie, et, en Angleterre et en Australie, on prétend que le Canada, bien que parfaitement au courant, n'a rien fait et qu'en aucun de ces dominions le peuple ne connaissait le danger, qu'on lui cachait.

L'Empire mérite d'être défendu en ce moment critique, car s'il disparaissait, ce serait la fin de la liberté, de la civilisation et de la religion dans le monde. Sans l'héroïsme de la métropole après la retraite de Dunkerque, il y a longtemps que le continent américain, y compris les Etats-Unis, aurait été forcé de se soumettre aux conditions de paix des puissances de l'Axe. Le pays a commis une grave erreur en donnant un tel refus à M. Churchill. La période de 1918 à 1938 a été la plus désastreuse jamais connue. Le Canada n'a pas fait trop bonne figure lors des délibérations de la Conférence impériale de 1937, bien que notre pays possède l'un des commerces les plus importants du monde. Nous n'avions pas de politique étrangère; ce crédit affecté aux affaires extérieures le démontre. La période que j'ai mentionnée déborde des impairs commis depuis la dernière guerre; la religion et la liberté sont menacées, et si nous n'agissons pas sans délai, ce sera la fin même de la civilisation. Il est bien dommage que nous persistions à nous tenir le front dans les nuages, à rêver toujours d'isolationisme et de statut. Le bouleversement causé par la présente guerre n'est pas attribuable aux événements antérieurs à 1918, mais bien à ce qui est survenu par la suite, surtout au désir d'étendre notre prospérité et à la foi dans les traités de paix à la Kellogg, les accords de Locarno, le statu quo, la doctrine Munroe, la sécurité collective,—qui n'est en somme que la sécurité, lorsque nous pouvons compter sur une Angleterre armée. C'est l'une des raisons de ce malheureux état de choses. Nous avons oublié les leçons de l'expérience et de l'histoire: qu'il faut en temps de paix se préparer à ce qui y succède; sans un cabinet de guerre, nous obtenons des résultats comme ceux de Hong-Kong et de Singapour. Les plus importantes questions ont été réglées sans nous et contre nous et nous n'avons pas eu un mot à dire dans leur règlement.

Nous voici rendus à la quatre-vingt-deuxième journée de la session et, à part la déclaration que le premier ministre a faite l'an dernier relativement à deux ou trois ambassades, nous n'avons pas abordé l'étude d'un seul crédit des Affaires extérieures. Ce pays est celui qui s'est le plus éloigné de l'Empire britannique avant l'ouverture des hostilités. C'est déjà assez déplorable en temps de paix d'aller ainsi à la dérive, mais en temps de guerre, c'est fatal. Trois dominions sont à deux doigts de leur perte; si nous sommes vaincus ils pourront se détacher de l'Empire; ils ont dû solliciter l'aide des Etats-Unis. Bien que nos voisins du Sud soient une grande nation, ils n'étaient pas d'abord une puissance militaire et ne sauraient faire grand'chose d'ici deux ans dans la lutte actuelle, car il leur faudra deux ans pour s'armer pleinement. Lorsque l'ennemi est à nos portes et menace toutes les issues, il s'impose de pousser activement à la guerre totale pour laquelle le peuple a voté le 27 avril.

M. SLAGHT: Avant l'adoption de cette importante mesure, je désire aborder un sujet que j'estime d'extrême importance. Depuis six semaines, je n'ai pas ennuyé la Chambre de ma participation active au débat et je n'ai pas à m'excuser de prendre la parole sur le sujet que je désire exposer brièvement.

On lit à l'article 2 du bill, alinéas *a*) et *b*):

La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

d) L'exécution de toute mesure que le gouverneur en conseil juge nécessaire ou opportune par suite de l'existence d'un état de guerre.

Je désire à ce sujet signaler au Gouvernement l'importance capitale d'assurer immédiatement à au moins trois points stratégiques du pays un système de ballons contre les avions. Avant d'en faire ici la proposition, j'ai tenu, comme je le devais je crois, à consulter les autorités, entre autres, notre division de la commission mixte de défense. Je n'ai rencontré chez eux aucun encouragement de ce côté-là. Cependant, et malgré le temps écoulé depuis lors, je tiens à dire que mes propositions sont d'un ordre absolument positif et amical, qu'elles n'ont rien d'une critique.

Il y a quelques mois, il m'a été donné de visiter la métropole en compagnie de cinq membres de cette Chambre. Portsmouth, Liverpool, Glasgow, Hull, Newcastle, et tous les autres centres importants de l'Empire sont parfaitement équipés de ballons contre les avions. Des aviateurs m'ont avoué que dans leurs randonnées sur le continent, ils avaient surtout la crainte d'avoir à attaquer en piqué des objectifs protégés par de tels ballons. Ces ballons atteignent une hauteur de 3,000 à 4,000 pieds et encerclent complètement le port, la ville, l'établissement industriel, selon le cas, et l'équipage de tout bombardier plongeur qui tente de s'aventurer à moins de 4,000 pieds de son objectif signe lui-même son arrêt de

mort. Ces ballons constituent aujourd'hui le principal moyen de défense.

Cependant, Halifax ne jouit pas de la protection d'un barrage de ballons; il n'y en a pas davantage à Esquimalt, où se trouve le seul bassin de radoub de l'Empire britannique sur l'océan Pacifique, et non plus à la baie Patricia, le grand aéroport de la côte du Pacifique. Halifax est une ville très inflammable sous ce rapport, car on y trouve un grand nombre d'édifices en bois très vulnérables aux bombes incendiaires, et on a le frisson rien qu'à penser à une attaque. Il y a là des dépôts de munitions, ainsi que des bassins pour la réparation des navires. Nous savons tous que c'est le centre de rassemblement des convois qui partent à destination de la mère patrie. La destruction de Liverpool, un de ces matins, ne porterait pas un plus rude coup à l'Empire britannique, pour ne rien dire du Canada, que la destruction d'Halifax par l'ennemi. Il n'y a ni port ni industrie de guerre d'importance stratégique sur tout le continent Nord-Américain, dont la destruction constituerait une perte aussi terrible pour l'Empire britannique et les Nations Unies que le serait la destruction de Halifax du jour au lendemain du point de vue de notre effort de guerre.

D'aucuns diront: "Ne soyez pas un alarmiste; la chose ne saurait arriver ici". Cette phrase n'est plus à la page. Si un porte-avions ennemi s'approchait sous le couvert de conditions climatériques favorables, dans un brouillard, à moins de cent milles d'Halifax, et lançait de trente à quarante avions qui laisseraient tomber des bombes incendiaires puis des bombes explosives sur Halifax, je n'ose pas me représenter quels seraient les résultats.

Nous sommes à voter des crédits de deux milliards pour la défense et la sécurité nationales. Je dis le plus sérieusement du monde au Gouvernement, aux autorités, aux commissions mixtes de défense pour l'Amérique du Nord. Je suis convaincu que les membres américains de cette commission, si on leur posait la question, seraient tous d'avis, qu'Halifax est la ville dont nous pourrions le plus difficilement nous passer en Amérique du Nord. Je ne demande pas qu'on protège les habitants de cette ville, car ils sont braves. Ils sont prêts à courir tous les risques auxquels la guerre les expose. Mais même si nous ne tenons pas compte de cet aspect de la question, du point de vue de l'Empire, du point de vue de notre effort de guerre, du point de vue d'un homme raisonnable qui a étudié cette question comme je l'ai fait moi-même et qui peut en venir à une conclusion, je suis d'avis que nous devons le plus tôt possible protéger par un barrage de ballons Halifax, Esquimalt et la baie Patricia.

L'hon. M. HANSON: La question soulevée par l'honorable représentant de Parry-Sound (M. Slaght) m'intéresse au plus haut point et je me suis demandé pourquoi la Chambre n'en a pas été saisie plus tôt. Voici pourquoi je ne l'ai pas soulevée moi-même. J'ai eu l'honneur, moi aussi, de visiter l'Angleterre l'an dernier et j'ai eu de longs entretiens avec le commandant de la région de Douvres ainsi qu'avec les officiers de Portsmouth, au sujet de cette question du barrage de ballons. Au cours d'une randonnée de plusieurs milles sur la Tamise, nous avons vu un long barrage de ballons pour assurer la protection de cette région. J'ai posé aux officiers certaines questions au sujet de l'opportunité et de l'avantage de protéger par un barrage de ballons les endroits vulnérables. A tout prendre, ils se sont prononcés en faveur de ce système, mais j'ai entendu des histoires bien curieuses. Un officier me dit que la première installation de ces ballons au-dessus de Douvres a fort intrigué les Allemands. Ils venaient tous les matins et descendaient à coups de feu les ballons dès qu'ils avaient été montés. Quand on les remontait, ils revenaient et les descendaient encore et cela s'est répété plusieurs fois. Ces ballons, certes, sont très vulnérables et peuvent être percés par une balle. Dans la suite, les Allemands ne s'en occupèrent plus, mais les Anglais sont encore d'avis que ces ballons constituent un moyen auxiliaire de défense très précieux à certains endroits. L'honorable représentant de Parry-Sound a expliqué au comité la raison de leur utilité; c'est qu'ils constituent un obstacle au bombardement en piqué et empêchent les aviateurs à l'attaque de s'approcher trop près d'un endroit déterminé. Voilà pourquoi on continue à en faire usage. Notre état-major, notre personnel en charge de la défense, a sans doute étudié la question depuis longtemps, et pourrait exprimer un avis relativement à la sécurité du port d'Halifax, qui est, je suppose, le plus vulnérable.

Je me demanderai, en passant, pourquoi il y a tant de concentration à Halifax. Il y existe de vastes ouvrages très mal défendus. L'honorable député a raison de soulever cette question, qui a son importance pour la défense des points vulnérables du pays, et je prie le ministre de la Défense nationale de prendre note de ses remarques.

M. BLACKMORE: Bien que je désire la discussion des problèmes ouvriers, et de la question qu'a soulevée l'honorable député de Parry-Sound, je suis d'avis, avant de nous éloi-

gner trop du sujet, que nous devrions revenir à la discussion de la soirée du 5 juin, et d'examiner de nouveau la très importante question de l'inflation, de voir comment on peut l'empêcher ou y porter remède. Cette question de l'inflation est la plus importante qui affronte les peuples de l'Empire britannique et des Etats-Unis aujourd'hui, et j'oserai dire que nulle question est moins bien comprise. D'après mon expérience limitée, aucune question n'est moins bien comprise que celle de l'argent, bien que cette question ait souvent risqué une guerre internationale ou civile. Si les honorables membres du comité veulent bien me le permettre, je reviendrai à la question que nous discutions vendredi après-midi.

Le ministre des Finances a bien voulu faire certaines remarques qui indiquent une évolution chez lui. Je citerai au comité plusieurs de ses déclarations, et je demanderai au ministre de les développer davantage afin de voir jusqu'à quel point nous sommes d'accord. Je relève maintenant la remarque suivante dans le hansard du 5 juin:

L'hon. M. Ilsley: Si le parti créditiste ne s'oppose ni aux emprunts, ni aux impôts, ni à la propriété privée, alors le seul point sur lequel il n'est pas d'accord avec le Gouvernement est la question de savoir combien de numéraire il faut émettre périodiquement.

Cette remarque du ministre m'a quelque peu étonné, car j'étais porté à croire qu'il était bien plus éloigné de nous que son langage ne l'indiquait. Avant que je traite mon sujet, permettez-moi de commenter brièvement ce passage. Nous étions à discuter le financement de la guerre et je répète que le parti créditiste croit à la nécessité d'imposer des taxes durant la guerre. D'ordinaire, il opine que les impôts sont nuisibles à la majeure partie de la population. En général, il existe une insuffisance de la faculté d'achat qui empêche les gens d'acquérir les biens que l'industrie peut produire. Par conséquent, toute mesure qui diminue cette faculté d'achat tend à aggraver le mal dont souffre la société moderne, l'insuffisance du pouvoir d'achat. Nous comprenons toutefois qu'en temps de guerre une taxation modérée est nécessaire pour réduire une partie de l'excédent de pouvoir d'achat qui pourrait embarrasser l'Etat en créant une poussée excessive de la consommation.

Pour ce qui est de recourir à l'emprunt, nous croyons, en général, que c'est peu sage de la part d'un gouvernement. Selon nous, le fléau de l'Etat moderne, ce sont les dettes. Il faut les éviter par tous les moyens dont dispose un gouvernement. Mais encore une fois, nous reconnaissons la nécessité d'emprunter en temps de guerre.

Maintenant, en ce qui regarde l'exploitation des industries en régie particulière, c'est une

caractéristique essentielle de la doctrine du crédit social, par opposition au socialisme, de soutenir que l'industrie sera bien plus prospère et donnera un bien meilleur rendement, que les employés seront bien plus heureux et que l'Etat sera bien plus démocratique, si les établissements appartiennent à des particuliers. Nous sommes donc absolument en faveur de la propriété privée. C'est pourquoi j'approuve la déclaration du ministre.

Le ministre devrait nous éclairer sur son attitude au sujet de la monnaie créée par l'Etat et sur son emploi. Je l'ai déjà dit, d'après la doctrine du crédit social, la monnaie que l'Etat a pu créer chez lui devrait appartenir à la population de cet Etat, et le Gouvernement devrait l'émettre comme actif net, libre de dettes. Cette monnaie devrait être administrée par le Gouvernement dans l'intérêt de toute la population du pays. L'autre soir, le ministre a approuvé absolument cette proposition. Ce sur quoi le ministre et moi ne nous entendons pas, c'est sur la meilleure façon d'employer cet argent, mais il est bon de savoir que nos sentiments sont les mêmes quant au désir d'employer l'argent pour le bien-être du peuple.

La question de la monnaie créée par l'Etat est extrêmement importante. On doit songer à la quantité qui peut être utilisée et se demander si l'émission de la monnaie par l'Etat causera de l'inflation. Les remarques que le ministre du Travail (M. Mitchell) a faites l'autre soir à l'adresse des honorables membres de la fédération du commonwealth coopératif, et au cours desquelles il a fait allusion à l'Allemagne, m'ont fait saisir plus vivement l'importance qu'il y a de discuter cette question de l'inflation. Ce qui s'est passé en Allemagne à ce sujet a donné lieu dans le monde entier aux racontars les plus grotesques. Certaines gens ont là-dessus des opinions tellement fausses qu'elles stupéfient quiconque connaît dans les détails ce qui s'est passé là-bas. C'est également sous un faux jour qu'ont été représentés les assignats de France. Il en résulte que la plupart des gens sont terrifiés à la seule mention de l'Allemagne ou des assignats. De fait, notre génération a fort à apprendre de ces deux expériences, et la leçon qu'on en peut tirer, loin d'être défavorable au crédit social, lui est favorable, quelque étrange que cela puisse paraître.

L'hon. M. MITCHELL: L'avènement d'Hitler a été le résultat de l'expérience des Allemands.

M. BLACKMORE: Je le répète, je serai heureux d'engager avec le ministre du Travail, quand cela lui conviendra, une discussion au sujet de l'Allemagne. Je lui ferai cependant observer qu'il vaudra mieux ne parler alors

que de l'Allemagne et laisser de côté cette question-ci.

Je citerai une autre remarque du ministre des Finances, que je relève dans le hansard du 5 juin:

L'honorable député a choisi ce montant de 26 millions parce qu'alors nous avions la base-or, base que nous avons abandonnée jusqu'à concurrence de cette somme. Aujourd'hui, nous n'avons pas la base-or et, quand nous empruntons de la banque du Canada, comme nous le faisons dans une certaine mesure, ne faisons-nous pas exactement ce que le Gouvernement du jour fit relativement à cette émission de 26 millions de dollars?

Réflexion faite, je dois féliciter le ministre d'avoir déclaré cela. Cette remarque révèle un esprit ouvert et progressiste. Le ministre y reconnaît la vérité, qui est à la base de toute idée pratique.

Ayant cité cette remarque, je lirai maintenant une déclaration consignée à la page 1765 du hansard du 20 mars 1941. Il s'agit d'une question posée par l'honorable député d'Acadia, et de la réponse faite par le ministre. Le ministre devrait fournir des éclaircissements au sujet de cette question et de la réponse qu'il y a faite:

M. Quelch: Outre les cas de rachats d'obligations ou d'acquisitions d'or, le Gouvernement n'a jamais obtenu de fonds de la Banque du Canada pour faire face aux dépenses courantes? Voilà réellement ce que je désirerais savoir.

L'hon. M. Ilsley: Non.

L'hon. M. ILSLEY: C'était l'an dernier?

M. BLACKMORE: Oui. Le ministre a-t-il renoncé à son programme qu'il avait suivi jusqu'alors, ainsi qu'il l'a donné à entendre? A-t-il fait émettre par la Banque du Canada de la monnaie devant être utilisée à d'autres fins que l'achat d'or ou le remboursement de la dette? Autrement dit, la Banque du Canada a-t-elle réellement émis de la monnaie et l'a-t-elle employée à défrayer les dépenses de l'Etat, comme ont été employés les 26 millions de dollars dont nous parlons? Le ministre pourrait-il nous renseigner à cet égard?

L'hon. M. ILSLEY: Je devrai m'informer d'abord. Il est difficile de répondre à une question ainsi formulée. L'honorable député s'en va rechercher des réponses que j'ai faites il y a un an, puis il revient demander si des modifications se sont produites dans l'intervalle. Je l'engage à poursuivre son discours. Si je ne me tiens pas sur mes gardes, il se peut que je lui donne une réponse qu'il reviendra nous servir le lendemain.

M. BLACKMORE: Je sais que le ministre peut difficilement répondre à une pareille question, à cause de l'énormité et de la complexité de la tâche qui lui incombe, mais nous sommes intéressés au premier chef à savoir si l'Etat émet ou non de la monnaie par la Banque du Canada et l'emploie aux fins administratives ordinaires. Le ministre jugera-t-il sage, par exemple, d'émettre de la monnaie par la Banque du Canada jusqu'à concurrence, disons, de 100 millions, en vue d'acheter de l'or des affineries, afin que cette monnaie soit mise directement en circulation au pays? Il est manifeste qu'il existe là une différence marquée de programme. Dans un cas, la monnaie ne quitte jamais la Banque du Canada; on la change simplement de tiroir ou de chambre. Dans l'autre cas, la monnaie serait mise directement en circulation, comme le furent les 26 millions de l'autre guerre. Ce serait un programme fort différent. Je ne demanderai pas au ministre de faire une déclaration à ce sujet, dès maintenant, car il lui faudra, pour cela, examiner la question. Mais pour qu'il y ait concordance entre le point de vue du crédit social et celui du Gouvernement, ainsi que les paroles du ministre et les miennes nous portent à le croire, le Gouvernement devrait être prêt à émettre du numéraire au nom de la Banque du Canada et à acheter de l'or au pays même, partout où il est possible de s'en procurer, et ce, directement des mines. On pourrait alors conclure que si l'Etat peut émettre des billets de la Banque du Canada et acheter de l'or canadien des affineries, l'Etat aurait également le droit d'émettre ce numéraire et d'acheter du blé. La seule différence, serait que l'or, dans un cas, pourrait être déposé dans les voûtes de l'Etat ou de la banque, et servirait de garantie au numéraire émis. Dans l'autre cas, le Gouvernement aurait du blé en sa possession.

Comme le ministre le sait, la question est des plus importantes, car si la Banque du Canada pouvait émettre du numéraire pour servir à l'achat de blé, et si le Gouvernement pouvait obtenir cet argent sans occasionner de dette et sans taxer la population, on serait en mesure peut-être de trouver la solution à tous ces problèmes qui nous causent tant de maux de tête de nos jours. Si j'ai soulevé cette question, c'est afin que tous puissent voir la différence, si différence il y a, entre le point de vue des créditistes et celui du Gouvernement.

Voici un autre passage des observations du ministre, passage que je trouve au hansard du 5 juin:

Nous ne créons pas une dette quand nous empruntons de la Banque du Canada, car nous sommes la Banque du Canada.

Ce dont je conviens entièrement.

Par conséquent, la différence entre l'opinion de l'honorable député et la mienne se résume à ceci: jusqu'où devrions-nous aller en ce qui concerne nos emprunts de la Banque du Canada.

M. Blackmore: C'est bien cela.

J'ai dû faire preuve de circonspection dans le choix de mes expressions, car je ne possédais pas les renseignements que le ministre pourrait me donner, en réponse aux questions que je lui ai posées aujourd'hui. La question de savoir jusqu'où nous devrions aller en ce qui concerne nos emprunts de la Banque du Canada est très logique, et j'aimerais m'y arrêter un peu avant de passer à d'autres aspects du problème. Comme je le disais l'autre jour, l'idée s'est répandue que tout billet d'un dollar que créerait le Gouvernement constituerait de l'inflation. Soit, dit en passant, j'ai sous la main la lettre mensuelle parue cette année d'une banque dans laquelle l'administrateur de cette banque prétend la même chose. Rien n'est plus faux. C'est l'une des idées les plus dangereuses à implanter actuellement dans l'esprit des gens. L'émission de nouveau numéraire ne serait pas de l'inflation. L'inflation, c'est seulement le relèvement des prix. Jusqu'à ce que le nouveau numéraire, même s'il se chiffre par centaines de millions, commence à occasionner le relèvement des prix, il n'y a pas d'inflation. Si les honorables députés de cette Chambre pouvaient tomber d'accord sur cette vérité, il serait possible d'atténuer en bonne partie l'inquiétude qui agite la population d'un océan à l'autre et un grand nombre des embarras du Gouvernement. J'ai posé le principe l'autre jour et je désire le poser une fois de plus aujourd'hui. Le montant de numéraire que le Gouvernement peut émettre et employer est fonction des marchandises et des services ainsi que de la puissance de production et de consommation du pays.

Permettez que je revienne brièvement à la situation en Allemagne. Le désastre financier que l'Allemagne a connu est en grande partie attribuable à la pauvreté relative de la nation et à l'exiguïté relative des bornes de son territoire en fonction de sa population. Les marchandises et les services ainsi que la puissance de production et de consommation en Allemagne ne justifiaient pas la création de tant de monnaie. Je m'étendrai davantage sur la question lorsque le ministre du Travail (M. Mitchell) et moi nous aurons notre petit entretien amical.

Il ne s'agit pas ici uniquement d'un raisonnement théorique ou, enfin, l'on n'est pas dépourvu entièrement de réalités sur lesquelles fonder ses conclusions. Chacun sait que le montant d'argent que l'on peut émettre au Canada dépend, par exemple, de la quantité de lait que le Canada peut produire et consommer, de beurre, de bois, de sucre, de miel, de légumes et de fruits, de houille et d'essence et de toutes les autres denrées que le Canada peut produire et consommer. La production et la consommation forment partie intégrante du problème de l'inflation. Le ministre a démontré qu'il comprenait la chose, dans un discours, discours admirable dont je tiens à le féliciter, qu'il a prononcé le 17 mars 1942 devant la fédération ontarienne de l'agriculture. Il a révélé bien clairement dans ce discours que l'agriculture et sa capacité de production constituaient un facteur essentiel de la situation monétaire canadienne; c'est-à-dire que l'agriculture joue un grand rôle relativement aux dangers d'inflation. C'est l'impression que je garde du discours du ministre. Je cite encore le hansard du 5 juin:

L'hon. M. Ilsley: Vu le danger de provoquer l'inflation, nous croyons qu'il ne serait pas sage d'aller plus loin que nous l'avons fait. Nous ne croyons pas que notre politique de plafond des prix réussirait à empêcher l'inflation si nous émettions une plus forte somme de monnaie, car le plafond ne pourrait se maintenir. Si, par une espèce de miracle, il se maintenait, il nous faudrait, après la guerre, poursuivre cette politique indéfiniment, car le volume des crédits bancaires ou de la monnaie ou des deux à la fois serait tel que le plafond s'écroulerait, car les prix monteraient d'une façon effarante.

L'hon. M. Hanson: Toute cette méthode mènerait à l'inflation, il n'en pourrait être autrement.

Le chef de l'opposition démontrait par là qu'il lui en reste encore beaucoup à apprendre dans le domaine de la monnaie. Les remarques du ministre étaient au contraire pleines de sens. Il est un point que je désire signaler à l'attention du ministre et de tous ceux que cette question inquiète. La guerre terminée, nous disposerons d'une capacité productive formidable qui est maintenant affectée à la production de matériel de guerre. Immédiatement, ou du moins avec toute la rapidité possible, nous la dirigerons infailliblement vers la production de denrées de consommation domestique. Or, à moins que le ministre n'ait concentré dans les mains de la population en général un grand pouvoir d'achat, celui-ci sera très insuffisant, et la production qui résultera de cette adaptation des industries de guerre à des fins domestiques ne trouvera pas d'acheteur. Nous arriverons ainsi à une très grave crise de chômage.

Un tel état de choses constituerait de la déflation. Le ministre n'ignore pas que deux graves dangers menacent tout gouvernement. L'un est l'inflation et l'autre, non moins grand, est la déflation. Le gouvernement doit prévenir les deux et il doit être en mesure de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la stabilité du marché de la main-d'œuvre après la guerre. Cette question préoccupe bien plus les Canadiens ordinaires que celle de l'inflation. Je reconnais le danger de

l'inflation mais je crois également qu'il serait possible d'exercer de ce côté un plus sévère contrôle qu'on ne le fait actuellement, malgré les efforts méritoires du ministre et du Gouvernement en ce sens.

Je voudrais voir le chef de l'opposition à son siège, car je voudrais lui poser à lui-même la question de savoir comment utiliser cette formidable production d'après-guerre si la nation est appauvrie. Pense-t-il, par exemple, que le peuple canadien pourra consommer l'immense quantité de beurre et de fromage, en particulier de fromage, de bœuf et de porc que nous exportons présentement en Grande-Bretagne, s'il n'a accumulé des économies? Qu'arrivera-t-il aux éleveurs de porcs,—je me servirai de ce cas comme illustration,—si le marché anglais nous est fermé pour quelque raison ou si le nombre des torpillages baisse sensiblement. Quelle sera la situation des personnes qui ont engagé des fonds ou qui en engageront dans la production du porc? Toutes ces questions intéressent de façon vitale le peuple canadien, mais le chef de l'opposition a été trop occupé pour les étudier. Je lirai une autre déclaration du ministre que je trouve au hansard du 5 juin. La voici:

L'honorable député nie que son régime conduirait à l'inflation.

Je le nie certainement, car je soutiens que les propositions des créditistes constituent le seul moyen que nous ayons de contrôler complètement l'inflation. Il continue dans les termes suivants:

Nous croyons qu'il en serait ainsi, si nous nous aventurions beaucoup plus avant ou même un peu plus avant que nous l'avons fait. Telle est notre conviction. Après avoir consulté les meilleurs experts, nous jugeons en toute sincérité qu'il faut diminuer le pouvoir d'achat de notre population. Nous voulons à tout prix obtenir ce résultat à cause de la pression formidable qui s'exercera sur le niveau des prix, si nous ne réussissons pas.

Je crois avoir été très juste à l'égard du ministre. J'ai essayé de choisir certaines de ses déclarations qui illustrent bien son point de vue afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Je partage l'avis exprimé par le ministre dans cette déclaration. J'insiste auprès du ministre pour dire que les propositions des créditistes pourraient lui être très utiles comme j'ai l'intention de le démontrer au cours de mes observations.

Il importe bien de se demander d'abord en quoi consiste l'inflation. Puis-je en donner une définition que je crois absolument bien fondée? L'inflation est un relèvement des prix dû au fait qu'il y a en circulation plus d'argent que de marchandises destinées à être achetées avec cet argent; en d'autres termes, on pourrait dire que l'inflation est un relèvement des prix causé par la rareté des denrées. En d'autres termes, il faut moins appuyer sur le facteur monnaie que sur le facteur denrées. J'ai dit au ministre du Travail, hier soir, que ce qui a embarrassé l'Allemagne, c'est le manque de marchandises, et plus on étudie l'histoire de l'Allemagne, plus on s'en convainc. C'est surtout au manque de marchandises qu'il faut attribuer son inflation. Nous ne répéterons jamais trop que l'inflation peut être contrôlée par l'augmentation de la quantité de marchandises, par l'accroissement de la production. C'est l'idée importante développée dans le discours que le ministre a prononcé le 17 mars et auquel j'ai fait allusion.

Pour montrer comment la monnaie d'Etat ou la monnaie de quelque sorte peut servir à prévenir l'inflation, à prévenir le relèvement des prix, à accroître la production, je voudrais faire quelques commentaires sur ce que fait actuellement le ministre. Il subventionne les prix. Certains membres de l'opposition ont cru devoir reprocher au ministre la dépense des fonds qu'il emploie pour subventionner les prix. Mais le ministre agit sagement. Il peut dépenser plusieurs fois le montant qu'il affecte à la subvention des prix et accomplir œuvre utile, d'une très grande valeur pour les habitants du Canada. Qu'il ne craigne pas les subventions, ni les critiques. Quand il a dit l'autre soir qu'il ne craindrait pas de faire de cette question le sujet d'une campagne électorale, il prenait certainement une bonne attitude. Il est possible de dépenser une somme importante d'une manière qui pourrait, d'après des principes orthodoxes, paraître risquée et obtenir quand même des résultats d'une valeur si importante pour le pays en général que cet argent paraît être dépensé à bon escient.

Voici un exemple. Lors de mon voyage outre-mer et à la suite de conversations avec un membre de la Chambre anglaise, j'ai appris qu'en 1941 la Grande-Bretagne a dépensé 100 millions de livres pour que le peuple ne paie pas plus cher les marchandises qu'il achète. La Grande-Bretagne, durant la même année, dépensa 30 millions de livres, me dit-on, pour maintenir les prix des producteurs primaires. Voici ce que j'ai lu quelque part assez récemment. Le Gouvernement britannique paye 75c. la douzaine au producteur pour ses œufs et les vend ensuite au consommateur à 50c. la douzaine, ce qui représente une prime de 25c. Cette politique est bonne pour deux raisons. D'abord, elle encourage la production d'une denrée alimentaire essentielle; puis, le consommateur peut acheter sans qu'il en résulte l'inflation. D'aucuns prétendront que ce procédé,—payer les œufs 75c. et les revendre à 50c.,—créera nécessairement

l'inflation. Pas du tout; car, sur le marché domestique, où l'inflation se fait surtout sentir, les prix ont été réduits. Si le Gouvernement n'avait pas donné 75c. la douzaine pour ces œufs, la production s'en serait ressentie et le prix aurait peut-être atteint $1. Vous auriez là l'inflation.

M. GILLIS: Pourquoi ne pas qualifier l'opération de mercantilisme? Ce n'est pas autre chose.

M. BLACKMORE: Ce n'est pas du mercantilisme. Il va me falloir, je crois, m'arrêter un instant et discuter la question de l'honorable député. Dans l'Ouest du Canada aujourd'hui les cultivateurs payent pour les 147 articles qu'ils achètent 152 p. 100 de ce qu'ils payaient pour les mêmes articles en 1914. Si les frais de production ont été relevés de 52.2 p. 100, comment pourront-ils continuer à produire sans un relèvement des prix des denrées qu'ils ont à vendre et qui sont moins élevés qu'en 1914. Comment allons-nous effectuer un ajustement? Comment allez-vous combler l'écart? Quand vous en arriverez à une solution vous vous rapprocherez tellement de la théorie créditiste quant au contrôle des prix pour le consommateur et au subventionnement du producteur que vous ne pourrez établir une différence.

M. GILLIS: Et le contribuable devra payer.

M. BLACKMORE: Le contribuable ne paiera pas si la monnaie est créée à cette fin. C'est là le principe important de la création de la monnaie par l'Etat. On peut ajuster les prix sans recourir à des impôts ou à des emprunts.

Une VOIX: Je ne comprends pas.

M. BLACKMORE: D'autres comprennent. C'est la vérité comprise aujourd'hui par les meilleurs cerveaux au monde.

M. TUSTIN: Comment allez-vous créer cette monnaie d'Etat?

M. BLACKMORE: Comme je l'ai dit l'autre soir, vous en avez créé durant la dernière guerre, quand le Gouvernement a imprimé pour 26 millions de nouveau papier-monnaie. On l'a imprimé tout simplement, mais on aurait pu la créer sous forme de crédit. Les deux principes sont sains. L'impression de cette somme de 26 millions n'a certes pas donné lieu à l'inflation. Si une tendance à l'inflation se manifestait, on pourrait l'enrayer par une application d'un plafond des prix comme le ministre en a établi.

[M. Blackmore.]

M. TUSTIN: Oui, mais la somme de 26 millions de dollars serait en comparaison insignifiante.

M. BLACKMORE: Le principe est établi. On m'a demandé d'où proviendraient les fonds et je l'ai indiqué.

M. MacNICOL: C'est une façon joliment facile de se les procurer, n'est-ce pas?

M. BLACKMORE: Il en va de cela comme du reste: il faut savoir comment procéder, jusqu'où aller, et employer avec sagesse les moyens dont on dispose.

M. GRAYDON: Qui sait le faire?

M. BLACKMORE: Il faut le découvrir. Cela est fonction de la puissance de production et de consommation du pays, quant aux denrées et services. Il va de soi que si le Canada était un désert, on ne pourrait avoir d'argent sans inflation. Et plus le Canada s'écarte complètement de l'état désertique, plus il peut avoir d'argent. Cela saute aux yeux.

Je vais terminer mes remarques et puis je répondrai volontiers aux questions qu'on me posera. Je suis ravi de l'interruption. J'ai souvent exposé ces questions.

M. MacNICOL: Mais nous n'en savons jamais davantage.

M. BLACKMORE: J'ai connu des élèves qui ont étudié la grammaire et l'algèbre supérieure à maintes et maintes reprises sans en savoir davantage; mais cela ne dépendait ni de la grammaire ni de l'algèbre supérieure.

M. GRAYDON: Cela dépendait peut-être du professeur.

M. BLACKMORE: Ni du professeur. J'ai démontré la nécessité de subventions et de remises. Je signale au comité un article du *Searle Index* du 20 mai qui indique l'état de choses qui existe maintenant dans l'Ouest. Je cite:

> Le cours actuel du blé est inférieur de 43 p. 100 au prix de parité de 1913-1914 et quand le nouveau cours de 90c. sera appliqué à la nouvelle récolte, il sera de 31 p. 100 plus bas que le prix de parité. Le prix des porcs est maintenant de 14 p. 100 au-dessous de la parité, celui des bouvillons de 10 p. 100 au-dessous de la parité de 1913-1914 et celui des agneaux de 7 p. 100 au-dessus de cette même parité. Mais les salaires horaires moyens touchés par la main-d'œuvre des fabriques de munitions et d'autres industries de guerre dépassent de 44 p. 100 la parité de 1913-1914.

On relève dans ce petit exposé, monsieur le président, une série de conditions économiques menaçantes et qui ruineront le pays, à moins qu'on ne prenne des mesures pour y remédier. Elles sont un défi porté à tout hom-

me de sens. C'est une situation qu'il faut redresser. Je passe maintenant à la dernière page du même document pour lire ce que j'y trouve au sujet des prix:

L'indice Searle du prix des articles que les cultivateurs achètent (147 articles) est maintenant de 152.4, (l'indice de 1913-1914 étant de 100).

L'hon. M. ILSLEY: Sont-ce des articles de consommation?

M. BLACKMORE: Oui. Ils comprennent surtout des articles de production, mais aussi certains biens fixes comme les instruments aratoires. Il y en a une longue liste que je puis fournir au ministre. Il y a des articles tels que foreuses de trous de poteaux, moufles et autres articles que les cultivateurs achètent pour exécuter leur travail ordinaire.

L'hon. M. ILSLEY: Quel est, par comparaison, le coût de revient?

M. BLACKMORE: Il va de soi que toute hausse du prix de revient des articles à l'usage de l'industrie laitière fera monter le coût de production du lait par exemple.

L'hon. M. ILSLEY: Et ses tracteurs?

M. BLACKMORE: Ils augmentent ses frais de production.

L'hon. M. ILSLEY: Et que dire du coût de production d'un boisseau de blé?

M. BLACKMORE: Tout ce qui entre dans le coût de production du blé a monté.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député en est-il sûr?

M. BLACKMORE: J'en suis certain. Je puis citer maintes statistiques. De fait, les indices Searle le révèlent. Je crois que certains honorables députés—par exemple l'honorable député de Souris et celui de Moose-Jaw —pourraient citer ces chiffres de mémoire. Tous ces frais ont monté d'une façon extraordinaire.

M. BRADETTE (président suppléant): L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

M. MacNICOL: On ne dirait pas qu'il a parlé plus de cinq minutes.

M. ROSS (Souris): Puisque la discussion porte sur l'agriculture et que le ministre du Travail est ici, je puis rappeler que j'ai essayé l'autre soir d'obtenir du ministre de l'Agriculture certains renseignements que le ministre du Travail est peut-être en mesure de nous fournir. Il doit être généralement reconnu que les prix de produits agricoles ont été immobilisés à un niveau absolument inéquitable, ce qui nous a causé certaines difficultés, surtout au cours des mois de la moisson. Ces difficultés se multiplieront l'automne prochain, et il faut songer que nous aurons la moisson dans deux mois. Nous voyons aujourd'hui voyager dans le pays des hommes qui ne tiennent pas à travailler et qui ne s'intéressent pas beaucoup à l'effort de guerre; ils demandent, pour les travaux de la moisson, des salaires qui mettent les cultivateurs dans un grand embarras. Je crois que l'homme qui va travailler aux moissons ou dans d'autres emplois sur la ferme a droit à une juste rémunération, mais le ministre du Travail, de qui relève cette question, devrait nous dire s'il croit qu'on ne pourrait pas, avant l'époque de la moisson, établir une base de salaires qui serait équitable pour le cultivateur en même temps que pour l'employé lui-même.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami doit savoir aussi bien que moi que jamais on n'a tenté de réglementer chez nous les salaires des aoûterons.

M. ROSS (Souris): On n'a jamais tenté auparavant de fixer dans le cas des prix des produits agricoles un plafond comme celui qui est maintenant en vigueur.

L'hon. M. MITCHELL: Que l'honorable député veuille bien m'écouter. Je serais heureux d'entendre les propositions qu'il pourrait formuler là-dessus. S'il est en mesure de le faire, il est précisément l'homme que je cherche, et je puis l'assurer que la porte de mon bureau lui sera constamment ouverte pendant chaque jour de la semaine.

M. NOSEWORTHY: Je dois tout d'abord féliciter le ministre des Finances de s'être si bien assimilé les principes du crédit social. Les membres de notre groupe se demandent si les ministres ne changeront pas bientôt de place avec nous.

Je désire signaler au ministre deux ou trois aspects de cette mesure. A un autre moment de l'examen de ce bill, j'ai posé une question au sujet de la fermeture de l'usine de la Canadian Associated Aircraft. A ce moment là, 40 p. 100 des employés avaient déjà été congédiés et les autres avaient été avertis que leur emploi cesserait deux semaines plus tard. Le ministre des Munitions et approvisionnements a déclaré en cette occasion que ces hommes seraient embauchés par l'usine voisine, celle de la National Steel Car Company. Il ressort d'un échange de correspondance entre la National Steel Car et la Canadian Associated Aircraft que la première n'a pas de places vacantes pour les ouvriers de la Canadian Associated Aircraft. Le ministre du Travail peut-il nous dire si l'on va s'occuper de trouver à ces ouvriers en avionnerie, dont quelques-uns sont des tra-

vailleurs spécialisés, d'autres emplois lorsque cette usine fermera ses portes dans quelques jours? Je crois savoir que la National Steel Car s'apprête actuellement à produire un nouvel avion de bombardement.

L'hon. M. MITCHELL: Mon département se tient au courant de la situation, et si les ouvriers sont aussi compétents que le dit l'honorable député, il ne devrait pas être bien difficile de leur trouver d'autres emplois par l'entremise du service de placement.

M. NOSEWORTHY: Voici le deuxième point que je veux signaler: un certain nombre d'ouvriers de la de Havilland, congédiés à la fin de la semaine dernière, m'ont fait des observations. Le ministre sait probablement déjà, que chacun de ces ouvriers congédiés était membre de syndicats ouvriers; tous ont participé dans une grande mesure à l'organisation de leur syndicat ouvrier, subissant la concurrence du syndicat de la compagnie dont cette dernière favorisait l'établissement. Le ministre ou ses services ne pourraient-ils pas faire quelque chose en vue d'amener les syndicats ouvriers à collaborer avec les directeurs de ces usines? J'ai remarqué à plusieurs reprises, dans les usines que je connais, que dès qu'un groupe d'ouvriers entreprend d'organiser un syndicat, les directeurs se mettent imédiatement à l'œuvre et tentent de mettre sur pied un syndicat de la compagnie en vue de faire contre-poids au syndicat ouvrier; il en résulte donc un conflit entre les patrons et les ouvriers et une interruption dans la production. Le Gouvernement ne peut-il pas recourir à certains moyens propres à empêcher ces conflits qui surgissent dans presque toutes les usines industrielles du pays? Il me semble qu'on pourrait faire quelque chose à ce sujet.

On a beaucoup parlé de la nécessité et de l'importance du pétrole et je regrette que le ministre des Munitions et approvisionnements ne soit pas ici. Si je ne me trompe, le Gouvernement a annoncé au cours de la présente session qu'il n'est pas intéressé à avancer de l'argent pour l'exploitation de quelque champ pétrolifère que ce soit. C'est, je crois, la ligne de conduite qu'il entend adopter. Mais il est prêt à encourager la production du pétrole par tous les moyens autres que par l'avancement de fonds. Si je fais erreur, je veux qu'on me le dise. J'ai des chiffres indiquant que le champ pétrolifère de la vallée Turner a produit l'an dernier près de 10 millions de barils de pétrole. Quarante et un nouveaux puits ont été mis en état de production. De ce nombre, vingt-cinq sont des puits privés ou indépendants financés au moyen de la vente de redevances. On m'apprend que 40 p. 100 de la production actuelle de ce champ provient de puits exploités par des sociétés indépendantes. Les seize nouveaux puits qu'exploitent les sociétés pétrolières qui ont la haute main sur des vastes superficies dans cette région ne sont exploités, me dit-on, que pour empêcher les sociétés indépendantes d'obtenir du pétrole des terrains que possèdent ces grosses entreprises. Tous ces puits ont été forés à proximité de puits déjà exploités par des sociétés indépendantes.

A mon sens, le Gouvernement devrait favoriser par tous les moyens possibles l'exploitation de ces puits. Il n'existe, me dit-on, que deux façons de faire les frais de ces puits: la vente au public de redevances, et l'exploitation par les grosses compagnies pétrolières. Ces dernières n'ont pas l'intention, apparemment, d'exploiter leurs puits pour le moment. On m'apprend,—et, je le répète, si le ministre possède des renseignements plus précis ou plus récents, il se doit de nous les communiquer,—que les grosses entreprises pétrolières ont, dans la vallée, plus de 100 puits reconnus comme productifs et qu'elles ne font pas produire. Elles se contentent d'exploiter les puits situés là où il est nécessaire de faire pendant à d'autres puits exploités par des sociétés indépendantes.

On m'a fait remarquer que les placiers qui s'intéressent au financement de ces puits indépendants, dont 25 ont commencé à produire l'an dernier grâce à ce financement, ne peuvent plus s'adonner à ce travail parce que le régisseur du pétrole leur accorde, en ce qui concerne le rationnement de l'essence, un classement dans la catégorie A. J'ai sous la main un rapport relatif à la correspondance échangée avec le régisseur du pétrole et où l'on peut voir que ce dernier à changé d'idée au moins une demi-douzaine de fois à ce sujet. Il accorda d'abord à ces placiers un classement plus élevé, puis il leur retira ce classement, du moins il le fit dans certains cas, et il en plaça quelques-uns dans la catégorie A et d'autres dans la catégorie E. Enfin, il fut décidé que toute personne s'occupant de la vente de redevances relatives au pétrole n'obtiendrait pas plus d'essence que n'en obtient la catégorie A. Etant donné que ce genre de financement a permis d'exploiter 25 puits en 1941, il me semble que le Gouvernement devrait chercher à augmenter, par ce même moyen, l'exploitation des puits.

Puis je désire soumettre au ministre une proposition qui a trait aux approvisionnements de caoutchouc, surtout à la récupération du caoutchouc. Un certain nombre de commerçants qui désirent conserver notre approvisionnement de caoutchouc m'ont soumis les idées suivantes que je passe aux autorités compétentes.

On m'a assuré qu'en ce moment des milliers de tonnes de caoutchouc de rebut sont exposées au soleil et aux intempéries, sans que le Gouvernement prenne les mesures voulues pour mettre fin à ce gaspillage. Aucun règlement ne force les intéressés à séparer les pneus qui peuvent être vulcanisés de ceux qui ne sont propres qu'aux rebuts. On me dit qu'en ce moment une énorme quantité de pneus qui pourraient être vulcanisés et employés sont dans les cours de rebuts et personne ne tente de les utiliser. D'après ce que je puis en juger, rien dans les règlements n'empêche les revendeurs d'accaparer tous les vieux pneus. Il est vrai que le Gouvernement en a un inventaire, mais on me dit que des revendeurs en ont des quantités considérables. A ce même propos des pneus exposés aux intempéries, un coup d'œil sur les emplacements occupés par les automobiles usagés suffit à y constater la présence de milliers de tonnes de pneus exposés à tous les temps, qui se détériorent et qui sont montés sur des automobiles destinées à rester inutilisées pendant des années comme conséquence du rationnement de l'essence. J'estime que, si le caoutchouc est aussi rare qu'on le dit, il y a lieu de prendre des mesures pour empêcher la perte de ces milliers de pneus.

L'hon. M. MITCHELL: La première question posée par l'honorable député portait, si je ne me trompe, sur les inégalités de traitement aux établissements de Havilland à Montréal?

M. NOSEWORTHY: A Toronto.

L'hon. M. MITCHELL: Fort bien. J'ignore si l'honorable député est au courant, mais le décret C.P. 4020 autorise le ministre du Travail à envoyer un commissaire sur les lieux et à donner suite aux vœux de ce dernier, la décision alors prise par le ministre étant finale et engageant les deux parties. Il ne se passe guère de jour sans qu'un côté ou l'autre se plaigne d'injustice. Il existe actuellement cinq commissaires permanents: un dans l'Ouest, un autre dans l'Ouest moyen, un troisième dans l'Ontario, un autre à Montréal et le dernier dans les Provinces maritimes. J'ai encore le souvenir bien vif de nombres de cas que nous avons eu à régler lorsque j'étais président de la commission d'enquête dans les différends industriels et qui avaient le caractère de celui que signale l'honorable député. Dans chaque cas, nous avons pu obtenir un règlement satisfaisant. L'honorable député se rend compte, j'en suis certain, qu'au cours d'une organisation les esprits s'échauffent parfois des deux côtés et que ce décret du conseil a rendu grand service et aux employés et aux employeurs dans tout le pays. L'honorable député, s'il le désire, trouvera la disposition dont je veux parler à l'article 5 du décret du conseil.

M. GILLIS: L'honorable député de Rosetown-Biggar a soulevé la question de l'établissement Dumart, cet après-midi, et a demandé au ministre si le Gouvernement, se rendant au désir exprimé par les employés, avait l'intention d'y placer un administrateur. Le ministre a été catégorique dans sa réponse négative. L'usine est fermée depuis quatre semaines. Pourtant il s'agit d'une industrie essentielle. L'Etat exerce sur le bacon une régie virtuelle. La Commission du bacon exige de chaque établissement une production mensuelle établie et l'exploitant, en prenant une telle attitude, entrave indubitablement notre effort de guerre.

Le différend se rattache à une cause insignifiante. Deux employés, à l'occasion d'un léger différend, ont été congédiés et les autres se sont déclarés solidaires. Le même soir, un représentant du ministère du Travail arrivait sur les lieux et, après des pourparlers, jugeait l'incident clos. Il a gagné son lit heureux à la pensée que tout s'était réglé à la satisfaction des employés et sans doute aussi à celle du patron. A sept heures le lendemain les employés se sont présentés pour apprendre que l'établissement était fermé. Le patron avait dû changer d'idée pendant la nuit. Le résultat net est l'existence aujourd'hui d'un lock-out illégal. Ce jugement n'est pas de moi; il est celui du représentant du ministère du Travail envoyé pour régler le différend. Il l'a déclaré en public. Depuis quatre semaines, le patron refuse d'ouvrir ses portes. Pourtant le syndicat qui est en charge de l'affaire est du cru du Gouvernement; c'est un comité d'employés et ceux-ci ont conclu avec l'employeur un contrat qui stipule, entre autres choses, que tout différend doit être soumis au surintendant local. Ce n'est pas le surintendant local, mais le surintendant général qui a congédié les deux employés, de sorte que le premier ne peut intervenir sans manquer d'égards à son supérieur. La situation est bien embrouillée à l'heure actuelle et il est temps, ce me semble, que quelqu'un y mette bon ordre. Il y a trois semaines environ, j'ai accordé une entrevue à un comité de cette usine. Il s'agissait d'une couple de garçons et de filles qui, ne sachant pas trop de quoi il retournait, sont venus me voir.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point. Je dis qu'il y a eu négligenge absolue de la part de quelqu'un. Cependant, j'aimerais appeler l'attention du ministre du Travail, sur un arti-

cle de rédaction que l'on trouve dans l'édition de cet après-midi du *Journal* d'Ottawa, où il est question d'un discours prononcé par le directeur du service sélectif national à l'Association des manufacturiers canadiens. Tous ceux que la question des relations entre patrons et employés intéresse devraient le lire. Il fait une observation très appropriée, si on se rappelle l'attitude de l'administration de l'établissement Dumart:

> A ceux qui ne désirent pas l'existence de bonnes relations ou qui n'en apprécient pas la valeur, je dis: Le pays ne peut pas se permettre de vous maintenir à votre poste d'employeur en aucun temps, et particulièrement en temps de guerre. Il vous faut changer de méthodes...
>
> On ne saurait remplacer le traitement convenable des ouvriers par le brandissement d'un drapeau ou par un appel à son patrotisme. Vous ne pouvez vous contenter d'écrire une note à ce sujet, et vous en tirer ainsi. . . Il faut prendre une attitude, un état d'esprit, reconnaître l'existence de faits et de conditions que l'on peut faire servir à l'avantage mutuel du patron et de l'employé. . . et du pays.

Je crois que cette déclaration est tout à fait appropriée dans ce cas. L'employeur a tort. Il nuit au bon fonctionnement d'une industrie essentielle. La question a été réglée par arbitrage. Rien dans ce différend ne justifie actuellement le maintien en inactivité de cet établissement, sauf l'entêtement du patron. Les ouvriers veulent tous retourner au travail du premier au dernier, y compris les deux qui ont été congédiés, et ils consentent à ce que cette question soit soumise à l'arbitrage. Ils sont prêts à se présenter devant une commission d'arbitrage pour y exposer leurs griefs et entendre l'exposé de la cause du patron. On a violé leur contrat. En créant ce malaise, le surintendant général a placé la direction, le surintendant local et les employés dans une véritable impasse et maintenant l'établissement est fermé. Il est temps, je crois, que le ministre du Travail ou une autre personne nous explique l'état d'esprit dont M. Little a parlé dans les observations que j'ai citées.

M. JACKMAN: Les employés retourneront-ils au travail sans les deux qui ont été congédiés?

M. GILLIS: Il n'y a aucune raison qui les y oblige. Il y a un mois que l'établissement est fermé. Le différend a surgi à propos de rien; il s'agissait de la courte période de temps accordé à l'heure de midi. Les deux hommes renvoyés travaillaient à l'extrémité de la ligne et, quand sonna l'heure du lunch, si je comprends bien, ils ne purent sortir que cinq ou dix minutes après les autres employés, mais ils revinrent en même temps. Il arriva ainsi qu'ils n'eurent pas le temps d'achever leur repas. Ils demandèrent simplement qu'on leur accordât du temps supplémentaire parce qu'il leur fallait rester à l'ouvrage après que les autres ouvriers étaient partis. C'est pour cela qu'ils furent renvoyés. Je viens justement de prendre connaissance d'un cas semblable survenu en Angleterre, et la chose vaut peut-être la peine d'être consignée au hansard. Il s'agit du renvoi d'une ouvrière dans une usine. Le syndicat fit l'exposé des faits; la direction en fit autant, exactement comme les choses se sont passées dans le cas qui nous occupe. La question fut portée devant un tribunal et celui-ci décida que, bien que les employés eussent mal agi en quittant le travail, c'était tout de même le seul moyen à leur disposition de venir en aide à la femme qui avait été renvoyée pour une raison jugée insuffisante à faire cesser le travail dans un établissement. C'est ainsi qu'on régla la question. Le tribunal anglais a rendu la décision mentionnée et, pendant un mois, les patrons de cet établissement ont suspendu l'exploitation et fait fi du bon sens, des pertes subies, de la gravité de la situation militaire ou de la nature essentielle de leur usine dans l'organisation nationale.

Compte tenu du différend de Kirkland-Lake et de plusieurs autres qui se sont produits au pays, il est grandement temps que quelqu'un agisse et crée un tribunal dirigé par un homme comme M. Elliott M. Little. Il est honteux qu'un établissement pareil reste immobilisé pendant quatre semaines et à toutes fins pratiques, la situation va continuer. Je me demande ce qui cloche. Par l'intermédiaire de l'un de ses hauts fonctionnaires, le ministère du Travail a déclaré qu'il s'agit d'un lock-out illégal. Qu'une grève illégale éclate demain et qu'arrivera-t-il? Le ministre du Travail saisira immédiatement de l'affaire le ministère de la Justice et les meneurs ayant fomenté et dirigé la grève illégale subiront leur procès et se feront interner. Par exemple, C.S. Jackson a été interné.

L'hon. M. MITCHELL: Pas pour une grève illégale?

M. GILLIS: On l'a interné au sujet de la grève à l'usine de la General Electric, à Toronto.

M. JACKMAN: Et pour des accusations moins graves.

M. GILLIS: Je ne discuterai pas la question, mais telle est ma façon de voir. Lorsque l'un des fonctionnaires du ministre affirme publiquement que c'est un lock-out illégal et que cela dure depuis quatre semaines, n'est-il pas temps qu'une autre autorité intervienne? Cette usine devrait certes être en exploitation.

Je n'insiste pas. J'ai pris la parole, cet après-midi, parce que l'honorable député de Rosetown-Biggar a traité le sujet. J'avais

l'honneur d'être membre du comité. J'ai vu une couple de garçons et de filles désireux de travailler, mais qui, avec leur peu de connaissance des affaires, étaient certainement incapables de prendre leur propre défense et d'obtenir un règlement équitable en la matière. Si le ministre du Travail et ses fonctionnaires qui ont de l'expérience en ces choses ne sont pas prêts à prendre la situation en main et à voir à ce que ces questions soient réglées à la satisfaction de tous les intéressés, il faudra alors aviser à autre chose. L'agitation peut prendre de l'extension.

L'établissement de salaisons Burns est important. Les employés des établissements de ce genre forment au Canada un puissant syndicat et les groupes auxquels ils sont affiliés à l'étranger sont également fort puissant. Je ne crois pas qu'ils demeurent plus longtemps inactifs et tolèrent dans les circonstances actuelles qu'une partie de leurs camarades meurent de faim dans la rue sans qu'il y ait des raisons. La ligne de conduite logique consiste à appuyer ces gens.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait bien que je n'ai jamais émis l'idée et que je ne le ferai pas maintenant, que l'intérêt public réclame la prise en main immédiate d'un établissement du fait qu'un groupe de travailleurs ou d'employeurs agissent à l'encontre de la politique du Gouvernement. Je tiens à ce que cela soit bien compris.

Je ne discuterai pas avec l'honorable député la question de savoir s'il s'agissait d'un lock-out ou d'une grève illégale. Il le sait, depuis que je suis ministre du Travail, j'ai opéré une décentralisation du service de conciliation fédérale et l'ai placé sous l'autorité du gouvernement provincial. Je l'ai fait surtout à cause des délais à régler les différends industriels. Le règlement du différend en question relevait du ministère provincial du Travail. J'estime qu'on peut facilement reconnaître le fait. On doit reconnaître franchement qu'il y a eu beaucoup d'agitation à l'établissement Dumart depuis ses débuts mêmes. Quelques-uns des décrets qui ont été tant critiqués en certains milieux permettaient le règlement des difficultés qui y sont survenues. Les ouvriers de l'établissement Dumart le savent. Remettons les choses au point.

Il importe de dire que la grève a éclaté au moment où l'agent d'affaires discutait avec les administrateurs. Ces derniers prétendaient que les deux ouvriers congédiés avaient employé un langage inconvenant. C'était probablement un langage d'abattoir. Nous savons en effet que les mineurs, les électriciens et les mécaniciens n'emploient pas toujours un langage extrêmement châtié.

M. GILLIS: Très expressif toutefois.

L'hon. M. MITCHELL: La Chambre doit concevoir la difficulté de la situation dans laquelle cela met un ministre du Travail, que ce soit le ministre ontarien ou moi-même. Quand des ouvriers font illégalement la grève, le ministre du Travail a les mains liées.

M. GILLIS: Mais cela n'a duré que quatre heures.

L'hon. M. MITCHELL: Peu importe.

M. GILLIS: Votre fonctionnaire a réglé la chose.

L'hon. M. MITCHELL: Il doit y avoir là de la discipline; soyons justes. Je le répète, j'ai eu souvent, quand j'étais président de la commission d'enquête sur les différends industriels, l'occasion de me renseigner sur des disputes de ce genre. J'aurais pu envoyer là un commissaire dans les vingt-quatre heures et obtenir son rapport, comme nous l'avons fait souvent. La compagnie a cependant prétendu que ces ouvriers avaient quitté le travail, à tort ou à raison, et que cette dispute lui avait fait perdre des commandes.

J'ai toujours pensé que le fait de congédier des ouvriers comportait un grave danger. Mon honorable ami sait aussi bien que moi qu'il est très facile de jeter des ouvriers et des ouvrières sur le pavé, mais qu'il est parfois difficile de les remettre au travail. Il importe que les industriels possèdent des qualités de chefs. Il faut que de telles qualités existent tant chez les industriels que chez les ouvriers, mais il n'en est pas toujours ainsi. Toutefois, si cet esprit d'initiative venait à disparaître chez les employeurs comme chez les employés, l'industrie canadienne en souffrirait gravement, je le crains.

Depuis plusieurs années, j'ai coudoyé la masse des ouvriers canadiens d'aussi près, je crois, que la plupart des gens qui participent au mouvement ouvrier dans notre pays. J'ai toujours constaté que quiconque possède de véritables qualités de chef peut congédier ou embaucher des ouvriers sans qu'il en résulte aucun heurt, pourvu qu'il soit franc avec eux. Ainsi, dans mon propre métier, les ouvriers de ma ville étaient parmi les mieux rémunérés de tout le Dominion. Nous n'avons jamais eu de grève là-bas. Voilà pourquoi nous étions parmi les ouvriers les mieux payés du Canada.

M. GILLIS: Vos salaires et vos conditions de travail ne laissaient rien à désirer. Il n'y avait aucune nécessité de faire la grève.

L'hon. M. MITCHELL: Pas toujours.

M. GILLIS: On n'obtient pas ces avantages sans les demander.

L'hon. M. MITCHELL: J'en conviens. Quant à l'affaire de Kirkland-Lake, je suis tout disposé à la discuter plus tard. Toutefois, ainsi que je l'ai déjà dit, un gouvernement provincial est présentement saisi de la grève de la Dumart, mais je ne rappelle pas cela dans l'intention de me soustraire à mes responsabilités.

M. JACKMAN: Comment règle-t-on l'aspect de la production de guerre? Le règlement de tous ces différends est-il laissé aux gouvernements provinciaux, ou lorsqu'il s'agit de matériel essentiel à la guerre, le ministère fédéral n'entre-t-il pas en action?

L'hon. M. MITCHELL: L'usine n'est pas fermée.

M. JACKMAN: Elle fonctionne.

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. JACKMAN: Alors, que font les employés?

L'hon. M. MITCHELL: La moitié étaient au travail et la moitié avaient quitté l'usine. Je ne suis pas très au fait du travail dans les abattoirs, mais on me dit que dès que cette situation a surgi, l'établissement a suspendu les achats, vu que son commerce était en danger. Les patrons en ont éprouvé des difficultés, de même que les employés qui en ont été fort irrités. Si j'avais été l'un des employeurs, j'aurais été en faveur de reprendre ces ouvriers; mais je ne fais qu'exprimer mon point de vue.

M. JACKMAN: En principe général, si une maison est engagée à produire des articles essentiels à la guerre et s'il surgit un différend parmi les ouvriers, le ministère du Travail à Ottawa demande-t-il au ministère du Travail de la province où se trouve l'usine, d'aplanir la difficulté?

L'hon. M. MITCHELL: La chose se fait automatiquement.

M. JACKMAN: Ainsi, nous ne serons probablement pas témoins d'une situation comme celle qui est survenue à la National Steel Car Company, à Hamilton, où le ministère du Travail d'Ottawa a nommé un directeur ou surveillant? Dois-je comprendre que ce régime n'est plus en vigueur?

L'hon. M. MITCHELL: Il n'a pas été nommé par le ministère du Travail, mais par le ministère des Munitions et approvisionnements.

M. JACKMAN: Le Gouvernement a-t-il pris cette décision sans consulter les provinces?

L'hon. M. MITCHELL: Si les patrons ou les employés sont mal pris, il est nécessaire de se porter à leur secours. C'est là un des volants, un des régulateurs dont on se sert dans ce qu'on pourrait appeler la politique industrielle. Si je n'ai pas posé certain geste, c'est à cause des conséquences qu'il aurait pu avoir pour les employés aussi bien que pour les patrons.

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement était-il réellement forcé en dernier ressort de s'emparer de l'usine?

M. HARRIS (Danforth): Ceux à qui l'on a confié la direction de l'usine ne savaient pas comment la conduire. Ils n'avaient pas été préparés à ce genre d'entreprise et ils ne pouvaient pas obtenir un aussi bon rendement qu'auraient pu le faire la direction et la main-d'œuvre, si on leur avait fait comprendre le bon sens.

M. BLACK (Yukon): J'ai posé, hier, au ministre la question suivante que renferme le hansard du 8 juin:

L'ordonnance récente du Conseil national du travail en temps de guerre, fixant le salaire des manœuvres dans le Yukon à 75c. l'heure, plus l'indemnité de vie chère, est-elle mise en vigueur à l'égard de tous les manœuvres dans le Yukon?

Le ministre à répondu par un oui catégorique, mais il a ensuite donné certains faits indiquant que sa réponse était en réalité un oui conditionnel. En réalité, l'ordonnance est mise en vigueur à l'égard des patrons et des employés canadiens, et ne l'est pas à l'égard des employés et des patrons étrangers qui travaillent dans cette partie du pays. Le ministre a expliqué combien il était nécessaire de hâter la construction de la route de l'Alaska pour la défense du Canada et des Etats-Unis. Je lui affirme ainsi qu'au comité que si la défense immédiate des Etats-Unis, de l'Alaska et du Canada dépend de l'achèvement de la route de l'Alaska, il est maintenant trop tard. On peut transporter actuellement un grand nombre de soldats et une grande quantité d'équipement et d'armement motorisés des Etats-Unis et du Canada en Alaska sans recourir à la route de l'Alaska. Le transport peut en être effectué par rail et par eau et il n'est rien qui ne soit transportable. Je soutiens que la mise en vigueur de l'ordonnance du Conseil national du travail en temps de guerre touchant les salaires sur les travaux exécutés dans le Yukon, c'est-à-dire tous les salaires gagnés par les employés et payés par les employeurs, n'entraverait ni ne retarderait aucunement la construction de cette route, dont le besoin n'est pas immédiat puisque d'autres et de meilleurs moyens de transport sont disponibles. Je soutiens qu'il est injuste envers les salariés canadiens de restreindre l'application de l'ordonnance du Conseil national du travail en temps de guerre aux salaires qui leur sont payés. Je soutiens que l'ordonnance de-

vrait s'appliquer à tous les employeurs et à tous les employés dans le Yukon quelle que soit la nationalité des intéressés. Il est inexact d'affirmer que l'étranger doit payer ou toucher des salaires plus élevés que le Canadien afin de hâter la construction de cette route. Si le ministre était manœuvre canadien employé à cette construction de route, je suis certain qu'il n'approuverait pas sa propre politique ni celle de son Gouvernement. J'exhorte le ministre et le Gouvernement à appliquer l'ordonnance du Conseil national du travail en temps de guerre sans favoritisme comme sans exceptions, et d'adopter ainsi la seule attitude qui soit juste et équitable.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député sur le terrain de la haute stratégie militaire et je ne discuterai pas sur la question de savoir s'il vaut mieux envoyer des troupes en Alaska ou au Yukon par rail ou par mer. Je suis de ceux qui comptent sur une guerre de dix ans encore, tout en priant le ciel de me tromper. Nous serons peut-être heureux avant la fin de la guerre de pouvoir compter sur cette route. L'autre jour l'honorable député m'a signalé que dans le nord de la Colombie-Britannique les salaires échappaient à la régie. Des représentants des entrepreneurs américains parcoureraient l'Ouest en quête d'ouvriers pour la construction de la route de l'Alaska. Nous avons agi avec toute la promptitude possible et par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures nous avons tenu une conférence avec les représentants des Etats-Unis afin de mettre un terme à quelques-unes des conditions déplorables qui, de l'avis de certains, existeraient à Terre-Neuve.

L'honorable député sait aussi bien que moi quelle rareté de main-d'œuvre occasionnera la construction de la route de l'Alaska en Colombie-Britannique et en Alberta ainsi que celle de la route de Prince-Rupert vers l'Est. Il faudra trouver aux Etats-Unis des milliers d'hommes, ouvriers spécialisés pour un grand nombre. Cela exigera de nous des salaires égaux à ceux qui ont cours dans les diverses localités américaines où seront recrutés ces hommes. Une coutume légale veut que tout Américain travaillant à l'étranger touche de ce fait une prime du quart de son salaire. Il y a aussi la question du change sur la devise américaine. Inutile de signaler à l'honorable député toute la répercussion que va avoir sur les salaires et les prix en Colombie-Britannique la venue de ces employés au cours des mois d'été.

Il fut convenu entre les représentants des gouvernements que les entrepreneurs canadiens embaucheraient des Canadiens et que les entrepreneurs américains auraient le droit de faire venir des ouvriers d'outre frontière. Dans le cas des Canadiens, ils bénéficieront des avantages de la loi des accidents du travail et de l'assurance-chômage. Les conditions en vigueur aux Etats-Unis s'appliqueront aux ouvriers ressortissants de ce pays. On a également proposé que les ouvriers américains soient avertis de renvoyer la plus grande partie possible de leur salaire aux Etats-Unis. Je ne connais pas de moyen plus pratique d'y réussir.

Je reconnais que les échelles de salaires dans le cas des journaliers employés à cet endroit semblent élevées, mais je sais ce que coûte la pension dans cette région. Nous sommes tous au courant des conditions climatériques qui y prévalent, nous savons qu'il y a des maringouins et des mouches noires. L'honorable député admettra que l'on devrait mettre ce plan à l'essai afin que nous puissions essayer de surmonter certaines des difficultés qui existent présentement à Terre-Neuve. Notre programme des salaires dans la Colombie-Britannique septentrionale et dans l'Alberta doit être tel qu'il nous permette de faire face à l'énorme demande de main-d'œuvre pour la construction de la route de l'Alaska.

M. BLACK (Yukon): Je me contenterai de répéter que les lois canadiennes devraient être appliquées, à mon avis, et que les étrangers devraient s'y soumettre comme nous le faisons.

L'hon. M. MITCHELL: C'est beau en théorie, mais ce n'est pas toujours la même chose en pratique, et je n'ai pas l'intention de faire des reproches à qui que ce soit en disant cela. Au sujet de l'assurance-chômage et des mesures de sécurité sociale, il existe déjà une entente entre le gouvernement des Etats-Unis et le nôtre qui permet à certaines personnes, particulièrement aux employés de chemin de fer, de retenir leurs droits à la pension, à certains avantages de sécurité sociale, aux indemnités en cas d'accidents de travail et ainsi de suite, aux Etats-Unis. Il en est de même dans le cas de certains Canadiens. A mon point de vue c'est une excellente chose. Si l'échange d'opinions et de services qui existe entre le Dominion et les Etats-Unis avait existé en Europe, je ne crois pas que nous serions en guerre actuellement. Je ne puis concevoir, par exemple, que le gouvernement de la France soit propriétaire d'un chemin de fer conduisant à Berlin de la manière dont le gouvernement du Canada est propriétaire du tronçon de voie ferrée prospère qui va de Port Huron à Chicago. Nous constatons, dans tout cela, que les deux pays devraient, après discussion, établir des règlements et des res-

trictions d'application commune. N'oublions pas que ce sont les Etats-Unis qui paient le coût de la construction de la route d'Alaska et que nous ne déboursons rien.

M. BLACK (Yukon): Il est vrai que ce sont les Etats-Unis qui en paient le coût et que le Canada leur permet de construire cette route sur son teritoire, mais je répète que ce n'est pas traiter l'ouvrier canadien avec justice que de le faire travailler pour 75c. l'heure, tandis que les ouvriers américains qui accomplissent le même travail à ses côtés reçoivent $1.05 l'heure.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne croit-il pas que nous devrions relever les salaires au plus haut niveau, sans quoi il y aura toujours de la confusion?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne m'oppose pas au paiement des salaires les plus élevés.

L'hon. M. HANSON: Ni moi, si les ouvriers y ont droit.

L'hon. M. MITCHELL: Mais il est entendu que les entrepreneurs américains emploieront des ouvriers américains et que ceux-ci seront dans leurs propres camps. Les ouvriers canadiens et américains ne travailleront pas ensemble, les uns à côté des autres, comme cela se fait dans les travaux de construction par des groupes d'ouvriers, mais il y aura des camps américains et des camps canadiens, situés à des milles de distance les uns des autres. Si les Américains veulent embaucher des conducteurs de pelles à vapeur, des chauffeurs de camions, ce qu'on appelle des mécaniciens du génie dans le génie de la construction,—et on me donne à croire qu'il leur en faudra environ trois mille,—je présume qu'ils devront aller les chercher là où ils pourront les trouver aux Etats-Unis. Je crois être un peu au courant de l'échelle des salaires dans cette industrie, et la seule manière de décider ces hommes à aller travailler en Alaska, c'est de leur payer les salaires convenables, tout comme les entrepreneurs canadiens devront payer les salaires courants dans cette région de notre pays.

M. ROSS (Souris): Je n'ai pas eu l'occasion de parler au ministre de la main-d'œuvre agricole. Il a dit qu'aucun gouvernement n'a jamais tenté de résoudre ce problème.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai dit aucun gouvernement canadien.

M. ROSS (Souris): Et aucun gouvernement canadien n'a dans le passé mis le plafond aux prix. Le ministre m'a demandé ce que je proposais. Je lui rappellerai que l'automne dernier, le 10 novembre, j'ai prié le Gouvernement d'adopter le service sélectif national pour l'industrie, l'agriculture et l'armée, et j'ai déclaré que l'industrie et l'agriculture comptaient de bons hommes qui rendent de meilleurs services que s'ils étaient dans l'armée. Je connais un jeune contremaître qui exploitait une vaste ferme non loin de chez moi. Il ne voulait pas entrer dans l'armée, mais il ne voulait pas qu'il fût dit qu'il n'avait pas offert ses services. Il aurait été beaucoup plus utile à la nation comme gérant de cette ferme que comme membre de l'armée, mais il s'enrôla tout de même.

Le premier ministre a prononcé son discours sur le capital humain le 24 mars dernier, mais rien n'a encore été tenté pour mettre en vigueur le service sélectif national en faveur de l'agriculture de ce pays. De grandes iniquités sont commises. On a promis des prix fixes aux ouvriers, en se basant sur la période 1926 à 1929. Plus tard on leur a promis une indemnité de vie chère et des salaires garantis. Il ne serait que juste que le Gouvernement fixe des prix pour les produits agricoles, en se basant sur la même période, et garantisse à la main-d'œuvre agricole le même salaire et une indemnité de vie chère. L'agriculture est essentielle à la guerre et je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne garantirait pas, tant à la main-d'œuvre agricole qu'aux ouvriers syndiqués, des salaires établis exactement sur la même base. Il y a une grande inconséquence dans le plafond des prix. Ainsi, pour la matière grasse, il est de 50c. la livre quand elle sert à la fabrication du fromage et de 35c. la livre quand elle sert à fabriquer du beurre, bien que ce produit vienne de la même vache. Il y a beaucoup d'inégalités aujourd'hui et il serait raisonnable de garantir un prix maximum pour les produits agricoles et des salaires pour la main-d'œuvre agricole, en se fondant sur la même période.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député parle de service sélectif. Si je me souviens bien de la première chose que le ministère a faite après le discours du premier ministre c'était de fixer la main-d'œuvre sur la terre. C'est à cette industrie que nous nous sommes d'abord appliqués.

M. ROSS (Souris): De quelle façon?

L'hon. M. MITCHELL: Aucun employé agricole ne peut quitter la ferme pour aller travailler dans les usines sans permis. En ce qui concerne la main-d'œuvre agricole de cet été, je dirai que nous avons conclu une entente avec l'Ontario, où l'on croyait qu'on aurait une pénurie de main-d'œuvre agricole; le gouvernement fédéral et la province versent

dollar pour dollar, jusqu'à concurrence de $60,000 pour le fédéral, en vue de fournir cette main-d'œuvre et en vertu de ce plan on a pu trouver 23,000 travailleurs pour les fermes ontariennes. Tout le monde reconnaîtra que s'il y a des difficultés, aucune crise grave de main-d'œuvre ne s'est fait sentir en Ontario pour le travail de la moisson. En février dernier j'ai discuté avec le ministre de l'Agriculture la question soulevée par l'honorable député et nous avons immédiatement dressé un programme analogue à celui que nous avons adopté l'an dernier pour l'Ontario. Nous consentons cette année à fournir autant que le gouvernement ontarien jusqu'au montant de $100,000, et nous avons confiance que le problème de la main-d'œuvre agricole se réglera encore cette année dans l'Ontario avec le même enthousiasme et la même ingéniosité. J'ai assez de foi dans l'esprit d'initiative du gouvernement ontarien, travaillant en collaboration avec le nôtre, pour croire qu'il nous sera possible de régler, à la satisfaction de tous, ces questions relatives à la main-d'œuvre agricole dans l'Ontario, au cours de l'été. On a fait des offres semblables à tous les autres gouvernements provinciaux, mais apparemment, ils préfèrent s'occuper eux-mêmes de les résoudre. Après tout, c'est une sage politique, car à certains égards, le meilleur gouvernement est celui qui est plus près du peuple. Jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune demande d'aide du genre de celle que nous accordons à l'Ontario.

Mon honorable ami a parlé d'une indemnité de vie chère applicable aux ouvriers agricoles. J'ai eu la chance d'être mêlé à l'élaboration de lois sociales et ouvrières au pays, tant dans le domaine fédéral que dans le domaine provincial; malheureusement, beaucoup de ces lois font exception dans le cas de l'industrie agricole, celle de la pêche et, dans une certaine mesure, l'exploitation forestière. Dans certaines parties du Commonwealth britannique, en Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande et, dans une moindre mesure, en Australie, on a fixé une échelle de salaires pour les ouvriers agricoles. Ici au pays, nous devons faire face à un problème saisonnier, né de conditions absolument indépendantes de notre volonté. Je suis comparativement jeune et j'espère voir le jour où nous établirons dans ce dominion, en ce qui concerne la main-d'œuvre agricole, hommes et femmes, un régime semblable à celui qui existe actuellement en Nouvelle-Zélande, ou en Grande-Bretagne et en Australie. Pour ce qui est du problème que pose cette année la main-d'œuvre agricole, j'espère qu'avec le secours du Service de placement du Canada et la collaboration des gouvernements provinciaux, et surtout avec la collaboration des gens les plus intéressés, les cultivateurs eux-mêmes, nous serons en mesure de faire face à ce problème dans toutes les provinces, au cours de l'année prochaine, malgré la pénurie apparente de main-d'œuvre, particulièrement dans les industries de guerre.

M. ROSS (Souris): Pour faire suite à la réponse du ministre relativement à l'immobilisation de la main-d'œuvre agricole, je dirai qu'elle ne me semble pas assez précise. Je lui rappellerai l'exemple que je lui ai donné. Il s'agit d'un jeune homme de 35 ans, compétent mécanicien de tracteur, et aussi conducteur d'hommes. Je suis d'avis que nous devrions pouvoir indiquer à cet homme où il rendra les plus grands services au pays. Il ne veut pas se trouver sans l'obligation, malgré son efficacité, d'avoir à rencontrer ses copains à leur retour d'outre-mer, tandis que lui est resté au pays dans un atelier de mécanique ou sur une ferme. On éviterait la chose si le service sélectif national autorisait le Gouvernement à dire à cet individu: "Vous rendrez un plus grand service en restant où vous êtes; c'est là que vous devez servir." Il serait très heureux d'obéir. Nous avons procédé trop au petit bonheur à ce sujet. Nous ne pouvons rien faire dans ces cas.

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai à l'honorable député, au sujet de la question qu'il a soulevée, que c'est l'objet même du décret. Ce problème est à l'étude présentement, parce que, après la réglementation des prix et la stabilisation des salaires, c'est la plus grosse tâche que nous avons entreprise au cours de la guerre. Il peut être certain que nous travaillons, avec toute la rapidité que notre santé et nos forces nous permettent, à la préparation d'un programme qui sera bien accueilli par le peuple canadien dans un avenir pas trop éloigné.

M. POULIOT: Les membres du Parlement ont ici une occasion unique de discuter chacun des ministères, tant militaires que civils. Il y a une différence principale entre la mesure législative dont le comité est saisi et les crédits, en ce sens que, lors de l'étude des crédits, chacun des ministres doit venir, à son tour, répondre aux questions que posent les membres; mais ici, tous les ministres devraient se trouver à la Chambre afin de répondre aux questions que les honorables députés peuvent poser au sujet d'un poste quelconque de leur ministère. Ainsi donc, j'ai l'avantage et le plaisir de féliciter le ministre des Finances pour son assiduité et aussi ses collègues qui sont restés à la Chambre pour répondre aux questions. Je tiens à féliciter aussi le ministre du Travail, qui a fait de la

bonne besogne en dépit des difficultés qu'offre la situation présente. Je le répète, je félicite également tous ses collègues qui se trouvent ici. Je me bornerai, cependant, à ne poser que quelques questions.

Je veux tout d'abord rappeler aux membres du cabinet une question qu'on m'a posée au cours du congrès de la Fédération des maires et des municipalités, ici, à Ottawa, il y a une couple d'années. Je venais de parler de l'œuvre accomplie par la Works Progress Administration aux Etats-Unis quand le maire d'une ville de la si belle île du Prince-Edouard me demanda: "Croyez-vous que nous devrions imiter tout ce qui se fait aux Etats-Unis?" Je lui ai répondu: "Non; nous devrions n'imiter que ce que nous croyons être le meilleur, car lorsque nous imitons tout, ce n'est plus de l'imitation, c'est de la singerie." A ce sujet, je suis étonné que l'on parle toujours de ce qu'accomplissent les autres pays, et que l'on soit d'avis que ce que font les autres dominions, les Etats-Unis ou tout autre pays est toujours bien. Cet après-midi, un de nos collègues a même été jusqu'à citer un exemple emprunté à l'Allemagne au sujet de la question monétaire. Nous devons toujours, certes, profiter de l'expérience et de la sagesse d'autrui. D'un autre côté, nous devrions faire une distinction judicieuse entre ce qui nous convient et ce qui ne peut convenir au pays. Par conséquent, je regrette profondément l'absence d'imagination qui nous porte à copier ce que nous voyons faire en dehors du Canada.

En second lieu, je désire rappeler au comité la remarque judicieuse que le ministre de la Défense nationale a faite,—au cours du mois de mai, si je ne me trompe. Il a déclaré que l'une des difficultés qui se présentent dans son ministère est que ces fonctionnaires ne peuvent guère établir de distinction entre ce qui est essentiel et ce qui ne l'est pas. Il est extrêmement facile pour tout homme ou toute femme travaillant dans le bureau d'un ministre de le tromper. Si cet homme ou cette femme sont des fonctionnaires infidèles, ils n'ont qu'à mettre sur le dessus d'une liasse des lettres sans aucune conséquence et portant sur des questions secondaires qui occupent indûment l'attention du ministre et l'empêchent d'aborder des sujets essentiels et vitaux sur lesquels il lui faut prendre des décisions pour la solution de problèmes importants.

Le ministre des Finances, le ministre du Travail et leurs collègues ont toute ma sympathie. Avec tous mes collègues, je m'engage à leur accorder un appui aussi complet et aussi généreux que possible. Ils ne doivent toutefois pas garder l'impression fausse que la critique est nécessairement hostile. Il peut arriver que la critique soit hostile, mais il ne faut pas oublier qu'elle est la plupart du temps utile, et que la critique formulée par les membres du Parlement est la plus utile. La raison en est que les députés ont l'occasion de constater des choses dont les ministres ne prennent jamais connaissance, et cela est dû à ce que la bureaucratie de notre pays ne traite pas les ministres de la même façon que les membres du Parlement. Quand un ministre ordonne à son secrétaire d'appeler M. Untel au téléphone pour telle ou telle chose, le secrétaire lui répond invariablement: "Oui." D'un autre côté, quand un député fait la même chose, la réponse est presque toujours: "Nous regrettons beaucoup qu'il nous soit impossible de faire ce que vous demandez."

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: Ce bill introduit quelque chose de nouveau dans la législation, et il s'éloigne un peu de la pratique suivie. Il serait intéresant de savoir ce que pourraient faire les départements ordinaires pour coopérer avec ceux de guerre de façon à atteindre l'effort de guerre le plus complet dans ce pays. J'ai été surpris de lire quelque part l'autre jour qu'aux Etats-Unis, dans l'industrie sidérurgique, l'effort de guerre n'est pas jugé complet parce qu'il n'a atteint que 98 p. 100. Nous pourrions nous poser la même question dans ce pays en ce qui concerne chaque phase de notre effort de guerre. A mon avis, nous devons songer d'abord à notre pays. Nous ne devrions jamais oublier l'intérêt particulier du Canada quand il traite avec un autre pays. Le patriotisme est plus qu'une vertu ordinaire c'est la vertu par excellence du citoyen, c'est l'amour du sol natal ou adoptif.

Après la dernière guerre, nous avons eu le traité de Versailles, et la Société des Nations à Genève; le patriotisme devait s'en trouver plus généreux, mais il n'en fut que déformé. Il est regrettable qu'un Canadien de naissance ou de sentiment dans ce pays, ne jouisse pas de la considération accordée à l'émigrant qui n'est ici que pour la durée de la guerre et qui est considéré comme expert possédant toutes les connaissances, et à l'abri de toute critique.

Ce que je désire dans chaque division de chaque département du gouvernement, c'est un esprit réellement canadien qui servira d'inspiration et de guide pour tous ceux qui doivent

collaborer totalement avec le ministre. Il semble qu'après la faillite totale de la Société des Nations, faillite admise par deux premiers ministres de Grande-Bretagne, M. Chamberlain et M. Baldwin, avant la guerre actuelle, nous devrions oublier les utopies et revenir aux vieilles traditions qui ont fait la force de ce pays dans le passé. Je vais prendre la liste des divers ministères que nous trouvons mentionnés dans ce projet de loi. Je place au premier rang le ministère de la Justice, parce que c'est celui qui nous intéresse le plus, nous qui sommes les législateurs de ce pays. Nos statuts ont subi maintes et maintes modifications. On nous a dit que notre pays compte un trop grand norbre d'organismes législatifs. Dès avant le début de la guerre actuelle le nombre de nos lois était déjà trop considérable. Nous devrions songer aux textes de lois qui seulement chaque année émanent des organismes législatifs de ce pays, de notre Parlement et des assemblées législatives des neuf provinces. Quel est l'homme de loi, quelque brillant qu'il puisse être, à qui chacun de ces textes de lois est familier? Et voici que depuis le début de la guerre les conditions sont complètement changées et que nous, les législateurs, ne pouvons même pas nous tenir au fait, sans songer à nous la rendre familière, de cette législation par décrets du conseil, dont le volume est formidable et dont les mesures sont adoptées, dirai-je, à la douzaine. Je ne demanderai pas à mes collègues si les lois de toutes les provinces leur sont familières. Je leur demanderais s'ils sont au courant des vingt-quatre mille décrets adoptés depuis le début de la guerre, m'a-t-on dit. Je dirai au ministre de la Justice qu'il faut établir une distinction entre les décrets de nature purement législative et les décrets d'ordre administratif, afin que les honorables députés puissent suivre le dévelopement que prend l'adoption de mesures législatives par décrets, et renseigner leurs électeurs à ce sujet. Comme on la préconisé l'autre jour, il serait très utile d'avoir un imprimé à feuilles mobiles, afin qu'on puisse trouver le renseignement désiré en très peu de temps. On me répliquera peut-être qu'on publie ces décrets en brochures, que cinq de ces brochures ont déjà paru et qu'une autre doit paraître prochainement. Encore une fois, ce dont je me plains, c'est que ces brochures ne sont pas complètes. Nous en trouvons la preuve dans la réponse donnée par le premier ministre, l'autre jour, à l'honorable député de Lake-Centre, alors qu'il a dit qu'il est difficile de donner une énumération complète des décrets d'ordre législatif et, si ma mémoire est fidèle, il a dit qu'on n'établit pas de distinction de ce genre au bureau du conseil privé, et il a conseillé à l'honorable député de se mettre en communication avec le greffier du conseil privé pour discuter la chose avec lui.

On dit parfois aux membres du Parlement que leurs questions sont longues ou qu'il serait coûteux d'y répondre. Mais maintes fois, des honorables députés ont demandé la production des faits ou de renseignements qu'un ministre est censé connaître, s'il est au courant des choses de son ministère. J'ai noté maintes fois au cours des séances des comités que les gens ne savent pas travailler avec méthode. Il faut leur indiquer comment accomplir le travail; ils ne savent par où commencer. Il faut leur dire quoi faire, pas à pas, et puis quand tout est terminé, ils sont fiers d'eux-mêmes. Mais notez bien, monsieur le président, que plusieurs questions que l'on qualifie de déraisonnable ne devraient pas être appelées ainsi sans que l'on connaisse ce qui les inspire; il arrive bien souvent qu'une question posée par un simple député soit une aide précieuse pour le ministre qui obtient les renseignements de ses fonctionnaires. Soit dit avec tout le respect dû au ministre, ma proposition relative au ministère de la Justice consiste à le prier de bien vouloir venir en aide aux membres du Parlement en leur rendant plus facile l'accès aux lois, ce qui les rendra par le fait plus accessibles à la population.

Le deuxième département, par ordre d'importance, est naturellement celui des Finances et cette année nous légiférons presque entièrement en matière de finances. Nous devons donc nous intéresser au régime financier de notre pays. Je me souviens de la propagande électorale qui s'est faite dans l'Ontario à l'époque où cette province avait des chefs tels que Blake, Cartwright, Mills, Alexander Mackenzie, Mowat et plusieurs autres qui luttaient pour le maintien des prérogatives provinciales, comme Mercier le faisait dans le Québec pour l'obtention de droits égaux. Je me rappelle les discussions qui avaient lieu du temps de sir Lomer Gouin et du premier ministre conservateur de l'Ontario de ce temps-là au sujet de l'accroissement des subventions aux provinces, discussions qui nous rappellent celles que nous avons eues il n'y pas longtemps. Nous voulons pour notre pays un régime financier sain. Le ministre doit parfois trouver bien peu agréable d'avoir à refuser une demande qui lui est faite et je suis sûr qu'il est fort enchanté quand il peut répondre oui. Mais il ne fera jamais erreur quand il prendra avec un grain de sel toutes les propositions déraisonnables qui sortent des bornes de la logique, car la logique doit exister dans la finance comme dans toute autre science. Bien que l'Etat ait actuellement besoin de sommes considérables pour la poursuite de la guerre,

le ministre se rendra compte qu'à la longue le gouvernement fédéral n'en sera que mieux s'il respecte l'autonomie provinciale. Actuellement, la trésorerie de chaque province a des fonctionnaires qui se sont révélés hommes d'expérience et qui connaissent leur besogne; il serait fort regrettable qu'on les ignore ou qu'on les évince pour qu'ils soient dans l'impossibilité d'exercer les fonctions qu'ils remplissent depuis tant d'années, temps pendant lequel ils ont acquis leur expérience non seulement dans la perception des impôts mais aussi dans la répartition des deniers publics.

Voici une autre proposition que je veux faire au ministre des Finances: c'est qu'il permette aux députés de lui faire connaître leurs points de vue, non seulement en ce qui touche aux impôts, mais relativement à la politique générale de son ministère. Après avoir entendu ce qu'ils auraient à lui proposer, il se trouverait en meilleure posture pour rendre ses décisions. Je ne critique pas le ministre. Il est très abordable et il a l'esprit ouvert. Mais j'aimerais qu'il fournît aux membres du Parlement l'occasion de discuter ses mesures avant plutôt qu'après leur mise en vigueur.

Le troisième ministère civil par ordre d'importance, est, naturellement, le ministère du Travail. Il y a deux choses que ce ministère ne connaît pas encore à fond: premièrement, il ne sait pas que le chômage existe encore au Canada. Ceux qui s'occupent de ces questions se contentent de ce qu'ils lisent dans les journaux; ils sont convaincus que tout Canadien désireux de travailler peut obtenir un emploi.

Je félicite l'honorable député de Cap-Breton-Sud des paroles qu'il a prononcées hier et aujourd'hui. Par sa façon de s'exprimer, il m'a fait penser à un parlementaire habile dont la mémoire est encore vivante parmi nous; j'ai nommé l'honorable H. H. Stevens. Que le ministre du Travail n'aille pas croire que parce que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a fait des propositions d'ordre pratique, il a été antagonique. Pas le moins du monde. Mais il a voulu appeler l'attention du ministre sur le cas des mineurs de sa circonscription, et ce faisant, il a bien servi leur cause.

Le ministre n'est pas sans savoir que celui dont l'état de santé est bon mais qui a dépassé l'âge militaire, ne peut entrer dans l'armée. Il sait également qu'on a classé comme physiquement inaptes un grand nombre de jeunes gens et que ces derniers ne peuvent obtenir du travail. A mon sens, le ministère du Travail devrait charger les hauts fonctionnaires de la division de l'assurance-chômage de mener une enquête à fond dont les résultats seraient soumis, par le ministre du Travail, aux ministres de l'Agriculture, des Transports et des Travaux publics afin qu'on puisse voir ce qu'on peut faire pour soulager le chômage et pour intensifier sensiblement notre effort de guerre en répartissant des tâches utiles parmi ceux qui sont actuellement sans emploi.

N'est-il pas possible d'améliorer nos routes nationales, nos moyens de transport entre les diverses provinces, entre le Canada et le Yukon, sur la côte du Pacifique, ou entre le bassin du fleuve Saint-Laurent et les Etats-Unis, sur la côte orientale. Il y a longtemps que je préconise une politique de ce genre. J'ai fait remarquer que nous devions améliorer nos moyens de transport, et que les personnes actuellement sans emploi sont précisément celles qui pourraient faire ce travail. Ce serait une œuvre très utile, et qui serait nécessaire, indispensable en réalité, si nous étions attaqués par l'ennemi. Voilà ce qu'on devrait faire. Combien de fois et pendant combien de temps faut-il le répéter pour être compris? Ce n'est pas une question de faveurs politiques; c'est une question de protection contre l'envahisseur, question dont dépend notre existence même. Ces travaux pourraient être accomplis facilement et sans nuire à l'effort de guerre des techniciens, car ils exigent un travail manuel.

Je félicite de tout mon cœur mon cher ami l'ancien orateur de la Chambre, l'honorable député du Yukon, de l'attitude qu'il a prise cet après-midi quand il a rafraîchi la mémoire du Gouvernement au sujet de la route conduisant au Yukon. Qu'a-t-on fait à cet égard? Il y a longtemps que nous entendons parler de cette route. Pendant un certain temps, on nous a dit qu'on ne construirait pas une route nationale, mais un chemin de fer qui relierait la frontière des Etats-Unis et du Canada au Yukon. Où en est-on rendu? Il se peut qu'on ait effectué certains travaux dont on ne tient pas à révéler la nature comme s'il s'agissait d'un secret militaire. S'il en est ainsi, pourquoi ne tient-on pas une séance à huit clos afin d'exposer la situation aux députés désireux d'obtenir des renseignements à cet égard?

D'ailleurs qui nous dit que l'ennemi tentera l'invasion le long de la côte? Il peut décider de frapper de ce côté-ci des Rocheuses et alors Edmonton serait menacé. Nous n'en savons rien, mais le plus sûr moyen de nous protéger c'est d'avoir de bonnes routes qui faciliteront les communications et le transport de troupes, de munitions et d'équipement d'un point à un autre du pays et entre divers points du Canada et des Etats-Unis. Tout ceci est de réalisation facile.

Mais quel en sera le coût? Nous avons ici un bill comportant l'affectation de deux mil-

liards de dollars. Il doit pourvoir à toutes les dépenses de l'armée, de la marine et de l'aviation, ainsi qu'à certaines dépenses des ministères affectés aux besoins civils. La première initiative qui s'impose est sans contredit la construction de bonnes routes. Les Romains s'en sont préoccupés en Grande-Bretagne il y a deux mille ans et dans certains endroits ces routes existent encore. On trouve encore aujourd'hui en Angleterre des routes en béton construites par les soldats de César; elles ont résisté à l'épreuve des siècles. Nous voulons au Canada des routes qui, le plus possible assureront aux troupes canadiennes les déplacements opportuns et leur faciliteront la tâche de défendre le pays.

Voici mon deuxième point; il se rapporte au ministère du Travail. Le ministre est membre de syndicats ouvriers, mais j'ai le regret de lui dire que ces syndicats m'ont désappointé. Il voudra bien, sans doute, corroborer mon témoignage. Fait malheureux mais non moins réel, combien de fois n'est-il pas arrivé à un chef ouvrier de se représenter lui-même ou de représenter ses collaborateurs immédiats, ses parents et ses amis plutôt que l'ensemble du syndicat. Je pourrais citer des cas où les employés du National-Canadien, par exemple, n'ont pas reçu des chefs de leurs syndicats tout l'appui qu'ils avaient le droit d'en attendre. Ceci est dit sans rancœur, à seule fin de me bien faire comprendre du comité. Je ne tiens de mandat que de mes électeurs. Trop souvent, il arrive que le cheminot devenu chef de son syndicat oublie ce qu'il était à son entrée dans l'union. Comment porter plainte auprès du ministère, sans l'approbation du chef du syndicat? Alors, on s'adresse aux membres du Parlement. On explique sa cause en toute confiance et l'on nous demande de la défendre sur le parquet de la Chambre. Le ministre trouvera moyen, je l'espère, d'apporter le remède approprié aux difficultés que j'ai signalées.

Du ministère des Transports relève le réseau du National-Canadien. Je m'oppose à la fusion des deux réseaux. La concurrence est nécessaire en ce pays. Je craindrais que nous ne devenions victimes d'exploiteurs sans vergogne qui chercheraient à s'enrichir en faisant monter indûment le prix des actions de l'un ou de l'autre réseau ferroviaire. Je veux la concurrence, mais je réclame en même temps un traitement équitable pour les employés. Je veux un exposé détaillé de l'évolution de la structure financière de ces deux réseaux.

Un mot maintenant du ministère des Affaires extérieures. La plus forte partie de cette agitation autour de la France libre vient de fonctionnaires. Ils interviennent auprès de celui-ci et de celui-là et ont recours aux intrigues pour essayer de susciter des difficultés au pays. Je suis d'avis que les ministres devraient donner instruction à leurs fonctionnaires de se mêler de leurs affaires, particulièrement dans le domaine des relations extérieures.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

L'hon. M. MITCHELL: Tous les honorables membres de la Chambre et tous les Canadiens seront heureux d'apprendre qu'au premier mai le nombre des chômeurs inscrits dans les bureaux du service de placement au Canada était le moins élevé dans l'histoire de ce Dominion.

L'hon. M. HANSON: Il devrait l'être.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis de l'avis du chef de l'opposition. Je dirai à l'honorable député de Témiscouata qu'il y a 4,000 emplois vacants dans sa province où des hommes pourraient commencer à travailler immédiatement. Le nombre des chômeurs est d'environ 26,000, ce qui comprend les hommes et les femmes. Bon nombre d'entre eux travaillent et chôment alternativement. Vous rencontrez souvent de ces gens au pays; ils sont utiles car ils sont prêts à entreprendre ce qu'on pourrait appeler des travaux occasionnels. Le 1er mai, nous avons adopté le décret n° 1445, en vue de faire l'inventaire de notre main-d'œuvre disponible. Il oblige toutes les personnes âgées de 16 à 70 ans, qui sont sans emploi, à s'inscrire. Nous voulons connaître quels sont ceux qui désirent travailler et ceux qui ne le désirent pas.

A mon avis, nous avons le service de placement le plus efficace que nous ayons jamais eu au pays. Nous essayons d'en faire un organisme vivant, qui rendra des services non seulement à l'employé mais aussi à l'employeur. Lorsque la présente période de crise sera passée nous aurons, j'espère, un échange de placement au véritable sens du mot, un échange où les hommes et les femmes pourront être mis au courant des offres d'emploi peu importe où ils se trouveront. Nous avons, au besoin, payé les frais de transport des personnes dont nous tenions les services pour essentiels à l'industrie de guerre au Canada.

On a parlé des dirigeants des syndicats ouvriers. J'ai été à même de connaître les dirigeants des syndicats ouvriers de notre pays et ils soutiennent favorablement la comparaison, à mon avis, avec ceux de n'importe quel autre pays du monde, et cela veut dire beaucoup. Nous en avons une preuve encore plus frappante de nos jours par rapport aux grèves. A l'heure présente 238 personnes sont en

grève au Canada. Je ne crois pas qu'un seul des pays alliés, ou probablement des pays administrés par des dictateurs, peuvent se vanter d'une pareille situation. Il y a des employés en grève dans une fabrique de coca-cola, mais je crois que nous pouvons nous passer de coca-cola. Personne n'en souffrira, si ce n'est les gens qui sont à la diète et qui se contentent d'une bouteille de coca-cola et d'une cigarette pour leur lunch. Les générations qui viendront souffriront probablement de cet état de choses. Il y a ensuite une grève chez les laveurs de vitres à Montréal, six en tout. Au besoin, nous pourrions nous passer de vitres. Là où la guerre fait des siennes, en Europe, particulièrement en Allemagne, j'imagine qu'on doit se passer de vitres. Il y a aussi une grève de peu d'importance à la Canadian Bridge Company où douze personnes ont quitté l'ouvrage. Si je suis bien renseigné, ces douze employés ont quitté leur travail pour aller travailler ailleurs. Tout cela montre bien, à mon sens, la bonne besogne que font les dirigeants des syndicats ouvriers et les employeurs dans notre pays. Tous les groupes du Parlement et le grand public devraient se réjouir d'un tel état de choses. Nous avons lieu d'en être fiers. J'espère avoir répondu à certaines des questions soulevées par l'honorable député.

M. McIVOR: J'aimerais poser au ministre du Travail (M. Mitchell) une question qui a trait, je crois, à notre effort de guerre. La chose me tracasse depuis un certain temps, surtout quand j'entends des honorables députés exposer habilement de justes causes dans cette Chambre. Certains d'entre nous ont eu l'avantage de visiter la magnifique usine de la Canadian Car and Foundry Company, à Montréal. Les pièces qu'on y fabrique nous ont intéressés considérablement, mais je dois admettre que ce qui m'a intéressé le plus ce sont les hommes et les femmes qui y peinent. J'ai demandé à maintes reprises combien on paie à ces ouvriers, et j'ai appris qu'ils reçoivent les mêmes salaires que ceux que touchent les ouvriers de la tête des Lacs, où le coût de la vie est plus élevé.

J'ai aussi découvert que dans les avionneries de tout le Canada les salaires sont à peu près les mêmes; toutefois, durant le congé de Pâques, j'ai appris, dans ma circonscription, que les employés des fabriques de pulpe et de papier de la tête des Lacs reçoivent des taux horaires beaucoup plus élevés que dans le Québec. Je sais que le coût de la vie à la tête des Lacs est plus élevé, et ce, probablement parce que les aliments y sont de meilleure qualité; cependant, les gens qui accomplissent une même tâche devraient toucher le même salaire. Le taux horaire minimum à la tête des Lacs est d'environ 57c. Dans la province de Québec, ce taux est beaucoup plus bas, ce qui cause des griefs chez les ouvriers de la province de Québec et parmi les fabricants de papier des autres provinces. C'est probablement pourquoi, à la tête des Lacs, il y a plus de mise à pied que dans la province de Québec. Je demanderai au ministre s'il ne serait pas possible, grâce à la collaboration des provinces, d'établir une échelle uniforme de salaires dans chaque industrie pour tout le dominion. Nous assurerions par là l'unité nationale. On me dit qu'il est question de nommer un administrateur pour l'industrie de la pulpe et du papier; j'espère qu'il s'occupera, entre autres choses, de l'adoption d'une échelle uniforme de salaires. Je ne doute pas que l'honorable député de Témiscouata soit prêt à dire que l'employé du Québec mérite le même salaire que celui de Fort-William.

M. POULIOT: Sûrement.

M. McIVOR: Je sais qu'il dira que le Canadien français peut faire une aussi bonne journée de travail que tout autre, et je dirai aux députés de la province de Québec que c'est là un des problèmes les plus graves que nous ayons à résoudre, à savoir, l'établissement d'une échelle uniforme de salaires dans tout le pays. L'ouvrier mérite son salaire où qu'il travaille.

De plus, si une dame accomplit le même travail qu'un homme,—c'est une dame, qu'elle travaille ou non,—elle devrait recevoir la même rémunération qu'un homme. A cet égard, les hommes devraient faire acte d'humilité et reconnaître que les femmes peuvent accomplir une aussi bonne besogne qu'eux. On le voit à la Chambre des communes, où les représentantes rivalisent avec leurs collègues masculins.

M. JACKMAN: Au début de l'après-midi, on a posé une question au ministre au sujet de l'obturation de certains puits en Alberta. Le Gouvernement devrait répondre, car la question comporte une accusation grave contre les propriétaires de certains gisements pétrolifères de la région. Si on a obturé les puits en temps de paix pour de bonnes raisons, le Gouvernement devrait expliquer pourquoi l'obturation se prolonge, s'ils sont encore obturés, et définir ses intentions à cet égard. De pareilles allégations—la question en contenait une—ne devraient pas rester sans réponse à la Chambre. Leur auteur était sincère et si on ne lui répond pas, il semblera que le Gouvernement est incapable d'y répondre, et si l'accusation que laisse entendre la

question est fondée, cela sera de nature à créer du mécontentement au pays. Je prie donc un ministre de répondre.

L'hon. M. MITCHELL: Comme l'honorable député me pose la question, permettez-moi de dire que les affaires de mon ministère me causent assez d'ennuis,—et beaucoup de satisfaction aussi,—sans que je m'immisce dans celles d'un autre, mais que l'honorable député soit assuré qu'il doit exister une réponse et qu'il la recevra, dès que le ministre intéressé pourra s'enquérir de la chose.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a parlé de grèves. L'interruption de travail ne leur est pas uniquement attribuable. Il y a la maladie. On m'a signalé samedi après-midi que dans certaines usines des Etats-Unis un médecin passe deux ou trois fois par mois dans les ateliers pour se rendre compte de l'état de santé des ouvriers. Un bon médecin peut dire, après un simple coup d'œil, si un homme ou une femme est en état de travailler ou si quelque chose ne va pas. S'il aperçoit quelqu'un qui a besoin de soins, il l'envoie au bureau. Un médecin que je connais a charge de trois établissements et d'autres médecins l'assistent. C'est ainsi que les absences par maladie ont pu être réduites de plus de moitié. Le ministre consentirait-il à étudier la question d'adopter une méthode analogue.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député a visité des usines comme plusieurs d'entre nous l'ont fait...

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je l'ai fait.

L'hon. M. MITCHELL: ...il serait étonné des progrès réalisés en ce sens au cours de la dernière génération. Notre pays ne le cède en rien aux autres sous ce rapport. Bien que cette question relève presque exclusivement des gouvernements provinciaux, d'énormes progrès ont été réalisés dans le domaine de la santé des travailleurs au cours de la dernière génération et ces progrès vont toujours croissants. Nous avons été témoins de l'établissement des indemnités pour accidents de travail, ce qui a puissamment contribué à réduire le taux des accidents de travail dans toutes les provinces. L'honorable député peut avoir l'assurance que les provinces et le Dominion n'oublient pas les avantages importants qui résultent de la prévention des accidents et du soin de la santé des travailleurs industriels.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je suis de l'avis du ministre qui dit qu'on a fait beaucoup de progrès. La plupart des usines comptent une garde-malade parmi leur personnel, mais règle générale, la garde-malade n'a pas les connaissances voulues pour veiller sur la santé des travailleurs, comme le fait le médecin. C'est pourquoi certaines usines engagent un médecin chargé de surveiller l'état de santé des ouvriers.

L'hon. M. MITCHELL: Il y a deux semaines, je visitais une usine qui avait retenu les services de deux médecins pour veiller sur la santé de 2,500 ouvriers. Mais on éprouverait peut-être de la difficulté aujourd'hui à trouver des médecins, à cause des demandes provenant de l'armée. J'a été membre du conseil d'administration d'un hôpital de ma propre ville d'Hamilton pendant quinze ans, et je suis au courant de l'intérêt manifesté, en particulier par les sociétés industrielles importantes, à l'égard de la santé de leurs ouvriers. Lorsque je parlais, il y a un instant, des progrès immenses réalisés du vivant de la dernière génération, je faisais allusion à une chose que je connais à fond, ayant été à l'emploi de l'industrie il y a vingt-cinq ans; je sais combien les choses ont changé aujourd'hui, à cause surtout des efforts de citoyens dévoués et de l'adoption par les diverses provinces et le dominion de mesures telles que l'assurance-chômage, la réparation des accidents de travail.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Mais au lieu d'avoir un médecin dans quelques usines isolées, ici et là, la chose devrait exister partout, dans tout le pays. Le ministre a parlé d'Hamilton. On a signalé hier à mon attention une usine d'Hamilton où il y a un médecin chargé de surveiller l'état de santé des ouvriers; il y en a une autre à Toronto, deux à Peterborough; mais le régime devrait être généralisé.

L'hon. M. MACKENZIE: En vertu du décret no 1550, daté du 2 mars 1942, mon honorable ami constatera que le paragraphe 2 accorde toute l'autorité voulue en vue de l'inspection de toutes les usines du pays; c'est ce qui se pratique à l'heure actuelle; le but envisagé est exactement le même que celui que propose l'honorable député, savoir l'étude de la fatigue industrielle pour ensuite formuler les recommandations propres à améliorer les conditions de travail dans toutes les usines de guerre.

L'hon. M. HANSON: Cette mesure est-elle obligatoire et est-elle mise en vigueur?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. On a pris des dispositions en vue de la mettre en vigueur dans mon département, le ministère des Pensions et de la Santé nationale, ainsi que dans le ministère des Munitions et approvisionnements et dans celui du Travail.

L'hon. M. HANSON: Avant l'adoption de cet article,—adoption qui ne tardera pas, je

l'espère,—je désire poser au ministre des Finances une question concernant l'interpolation des mots "sous réserve d'attribution par le conseil du Trésor" dans l'article 2. Si je ne m'abuse, c'est là une nouvelle disposition. Le ministre des Finances aurait-il l'obligeance de nous dire ce qui a porté le Gouvernement à inclure ces mots à l'article 2, et quelles sont les raisons de ce changement. Je désire tout simplement être renseigné.

L'hon. M. ILSLEY: C'est l'auditeur général qui a proposé ce changement. Il se demandait si la coutume suivie jusqu'ici et selon laquelle le conseil du Trésor procède à l'attribution après le programme ou le projet a été autorisé par le Gouverneur général en conseil, était bien dans les limites de la compétence du conseil du Trésor. Pour qu'il n'y ait aucun doute à cet égard, il a proposé qu'on insérât cette disposition dans la mesure.

L'hon. M. HANSON: En d'autres termes, c'est pour plus de certitude.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. POULIOT: Le ministre du Travail connaît sans doute le programme de voirie suivi par le gouvernement fédéral au cours de ces dernières années. Pendant un certain temps, on a accordé des subventions au nom du ministre des Chemins de fer et Canaux, dont le département construisait alors des tronçons de routes à même les crédits dont il disposait. Plus tard le ministère du Travail a collaboré avec les provinces et les municipalités à la construction et à l'entretien des routes. Enfin, le ministère du Travail a fait parvenir aux provinces des contributions devant être affectées à certaines routes particulières spécifiées dans les demandes formulées par les provinces. Plus tard encore, le ministère des Mines et ressources et celui des Travaux publics ont construit des routes et des parties de routes. Mais c'était avant la guerre. Depuis le début de la guerre, je ne connais aucune route que ce Gouvernement ait construite. Je signale à l'attention du ministre le fait qu'il s'est dépensé beaucoup plus d'argent pour la route Trans-Canada en Ontario que dans la province de Québec. Ces déboursés se sont élevés à 14 millions de dollars dans la province d'Ontario et seulement à quelque $400,000 dans celle de Québec.

Ceci dit, je demanderai au ministre si la politique du Gouvernement n'est pas de construire de bonnes routes militaires en ce pays et particulièrement entre la rive du Saint-Laurent et la frontière des Etats-Unis. Il y existe trois grandes routes: le boulevard du roi Edouard VII, qui porte peut-être aujourd'hui le nom de boulevard Laurier, entre Rouse's-Point et Montréal; la route Lévis-Jackman et aussi la route de la Rivière-du-Loup, faisant partie de la route n° 2, la route Trans-Canada, et une vieille route militaire reconstruite à l'époque de l'invasion des Féniens. Il y aurait lieu de pousser les travaux sur cette route, surtout en vue de nos bonnes relations avec les Etats-Unis. Le fait est que l'armée s'en sert actuellement malgré certains virages qu'il serait bon d'adoucir. De plus la chaussée de cette partie de la route n° 2 devrait être mise dans le meilleur état possible. Je demande au ministre de nous dire si le Gouvernement n'est pas disposé à faire exécuter ces travaux dans le plus bref délai possible, afin de fournir à nos troupes la plus grande mesure de mobilité en cas d'attaque dans cette région du pays.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Bradette): L'article 2 est adopté.

M. POULIOT: Je sais que l'article a été adopté, mais je voudrais savoir du ministre si c'est ou non la politique du Gouvernement. Dans le cas de l'affirmative, il a mes félicitation. Dans le cas contraire, je continuerai mes efforts afin de le pousser à l'action.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait parfaitement bien, sans doute, que le Gouvernement a cessé l'an dernier ses contributions à la construction de routes pour fins de secours. Toutes les routes actuellement en construction le sont à la demande du ministre de la Défense nationale pour des fins militaires. L'affaire échappe complètement à mon ministère et si la question exige une réponse je crois que celle-ci doit être fournie par le ministère intéressé.

M. POULIOT: Je sais gré au ministre de sa réponse. Je voudrais savoir maintenant si le ministre de la Défense nationale a adopté une politique de construction de routes pour les fins militaires. C'est le point que je voudrais élucider.

L'hon. M. ILSLEY: La seule que j'ai à l'esprit est celle qui relie Terrace et Prince-Rupert. Il y en a peut-être d'autres cependant. Il s'agit là d'importants travaux de défense qui ont une portée bien définie et, lorsqu'il ne peut faire autrement, le gouvernement central s'en charge comme mesure de défense. Mais, pas plus que mon collègue, le ministre du Travail, je ne puis garder en mémoire toutes ces entreprises. Elles relèvent d'un autre ministère.

L'hon. M. HANSON Je désire signaler à l'attention du ministre une autre route qui tombe dans cette catégorie. Elle mérite la considération du Gouvernement. Il s'agit d'une route le long du littoral oriental, entre

Bathurst et le fleuve Miramichi. On la nomme communément la route de Bathurst et elle pourrait devenir importante si nous avions à déplacer rapidement des troupes dans cette région. Je crois qu'il y a eu des pourparlers entre le ministère de la Défense nationale et la province du Nouveau-Brunswick. Cette dernière refuse carrément d'y établir une chaussée. A mon avis, la question devrait être soumise de nouveau au ministre de la Défense nationale en vue d'en arriver à une solution.

M. POULIOT: J'approuve les remarques du chef de l'opposition. Le problème est important, il faut y voir. Notre pays est trop vaste. Dans l'Est nous n'avons que trois voies ferrées: le transcontinental, le Pacifique-Canadien, qui passe par les Etats-Unis sur une certaine distance, et l'Intercolonial. Si un pont était dynamité, la circulation serait paralysée; et il faut non seulement protéger les ponts, mais améliorer les routes pour décongestionner les voies ferrées. Actuellement, le trafic ferroviaire, pour voyageurs et marchandises, est congestionné, et, naturellement, les routes sont essentielles au transport par camions et autos. Nombre de convois militaires suivent la route que j'ai déjà mentionnée. J'avoue que la grande route de Prince-Rupert ou la grande route de la Colombie-Britannique au Yukon peut être très importante. Je ne le conteste pas du tout, je suis de cet avis, mais ce n'est pas la seule route nécessaire au Canada du point de vue militaire; il y en a quantité d'autres. Et elles sont d'autant plus nécessaires que nous n'avons pas autant de lignes de chemin de fer que d'autres pays, pour la bonne raison que notre population est plus éparse. Il est donc de la plus grande importance d'entreprendre la construction de ces routes le plus tôt possible. Il importe peu que ces travaux soient exécutés par le ministère de la Défense nationale, ou le ministère des Travaux publics, ou le ministère du Travail ou par tout autre ministère, pourvu qu'on agisse. On devrait y voir en cas d'urgence, ou si on faisait sauter un pont de manière à bloquer le trafic à un endroit quelconque. Dans la situation où nous nous trouvons il est très urgent d'entreprendre ces travaux. Qu'arriverait-il, par exemple, si on faisait sauter les ponts sur la rivière Miramichi, si on faisait sauter les ponts près de Moncton où le Transcontinental fait raccordement avec l'Intercolonial. Tout pourrait arriver. Inutile d'en dire davantage; il existe des cartes et des horaires de chemin de fer et les honorables députés connaissent la géographie de notre pays. Ces travaux pressent plus que toute autre chose, indépendamment de toute considération de parti. Il est essentiel de supprimer les chinoiseries administratives à ce sujet.

Il y a des gardiens sur ces ponts,—ce sont surtout des anciens combattants,—c'est fort bien de donner une chance à ces vétérans, mais ces gardiens devraient être des hommes robustes et capables de se servir d'un fusil pour protéger ces artères vitales, les chemins de fer et les grandes routes. Nous ne saurions trop faire en entreprenant ces travaux le plus tôt possible, tout comme le font les autres pays qui organisent leur défense. On me dit que les préparatifs sont commencés. C'est ce que l'on peut faire de mieux non seulement du point de vue des experts militaires, mais aussi pour assurer la sécurité de la population.

Il importe beaucoup de décentraliser l'industrie, particulièrement du point de vue des chemins de fer. Si un point est dynamité et que les locomotives ne peuvent se rendre aux usines pour y être réparées ou reconstruites, n'est-il pas important d'avoir un grand nombre d'usines qui puissent effectuer ces réparations d'urgence? En ce moment, la politique du National-Canadien sous ce rapport est fausse. Il s'en tient à la centralisation à cinq ou six points du pays, au détriment d'endroits moins importants. La centralisation se fait à Montréal, Moncton, Pointe-Saint-Charles, Stratford, Transcona, près de Winnipeg, et ainsi de suite. A la Rivière-du-Loup, on voit de magnifiques usines; on y compte une usine de construction, une des six ou sept usines de construction mécanique, et une remise à locomotives; on peut y réparer les locomotives et accomplir une bonne besogne. En ce moment, bien des ouvriers chôment parce qu'il n'y a pas assez de travail, tandis qu'à Moncton il y en a trop; et Montréal envoie des locomotives à Transcona pour y être réparées. Songez aux frais de déplacement. Il faut revenir au sens commun et ne pas oublier que le travail accompli dans un petit centre est probablement plus important que celui que l'on accomplit dans un grand centre.

Je reviens sur cette idée des routes ou artères militaires. Au début, elles ne serviront peut-être qu'occasionnellement, mais, après la guerre, elles serviront aux touristes. Elles sont essentielles au point de vue militaire en ce moment. J'espère que le Gouvernement songera à cette proposition et que mes paroles ne sont pas tombées dans le vide.

M. O'BRIEN: Cet après-midi, parlant de la défense de la ville d'Halifax, l'honorable représentant de Parry-Sound et le chef de l'opposition ont appelé mon attention sur la situation dont vient de parler l'honorable

représentant de Témiscouata. Je voulais alors faire quelques commentaires, mais je n'en ai pas eu l'occasion.

La rivière Miramichi, qui se trouve dans ma circonscription, est une des plus grandes rivières de l'est du Canada et donne directement accès à la mer. A une trentaine de milles de la mer, l'eau atteint une profondeur qui va jusqu'à 45 pieds. J'ai l'impression que les Allemands, parce qu'ils connaissent cette partie du pays, y ayant fait du transport de marchandises pendant deux ou trois ans, connaissent chaque pied de terrain peut-être mieux que ceux d'entre nous qui vivent dans cette région. Je crois donc, pour cette raison, que cette région constitue un point stratégique dans la défense de la côte orientale, en particulier dans la défense d'Halifax.

Le National-Canadien traverse les deux embranchements de la Miramichi sur de gros ponts en acier et, bien que nous entendions souvent dire "La chose ne peut se produire ici", je ne serais pas surpris d'apprendre, un bon matin, qu'un sous-marin est venu dans la baie de Miramichi et a entrepris d'endommager ou de faire sauter ces ponts. Si cela arrivait, Halifax serait menacée de famine, parce que la ligne principale qui relie le Haut-Canada à la Grande-Bretagne en passant par Halifax se trouverait coupée. Halifax est assez bien défendue, sauf qu'il y manque un barrage de ballons, comme l'a fait observer l'honorable représentant de Parry-Sound, suggestion qui, à mon avis, vaut la peine qu'on s'y arrête. Il me semble, cependant, que si jamais on tente de causer des dégâts à Halifax, on pourrait le faire facilement par la rivière Miramichi. J'ai écrit au ministre de la Défense nationale, il y a quelque temps, et je lui ai exposé la situation: Je crois que cet endroit est très important et constitue un point très vulnérable dans le système de défense de l'est du Canada. Or, à l'heure présente, il n'y a aucun moyen de protection. Un filet d'une dimension raisonnable tendu dans l'embouchure de la Miramichi constituerait un moyen de protection suffisant contre le danger que je prévois, mais qui, je l'espère, ne se changera jamais en réalité.

M. QUELCH: J'ai une question à poser au ministre des Finances. Au début de la session, j'ai posé ma question au ministre du Commerce, mais il a dit avec raison que la chose relève du ministre des Finances. Sans critiquer la politique de contrôle des prix, les cultivateurs de l'Ouest reprochent au Gouvernement d'avoir établi un plafond des prix sans établir d'abord la parité des prix. La Searle Grain Company, dans sa lettre du 20 mai, démontre fort bien ce fait. Elle indique que le prix actuel du blé est inférieur de 43 p. 100 au prix équivalent de 1913-1914, et le prix de 90c. fixé pour la nouvelle récolte, sera de 31 p. 100 au-dessous du prix de parité. Le prix des porcs est inférieur de 14 p. 100 au prix de parité et celui des taurillons, de 10 p. 100. Je crois savoir qu'on a remédié à cela. En tout cas, cela démontre clairement qu'on n'a pas établi la parité des prix pour les produits agricoles.

Il est intéressant de noter que, lorsqu'on a soulevé la question à la Chambre, le ministre de l'Agriculture a répondu: "Pour la solution de ces problèmes, nous employons tous les deniers publics qu'il nous semble prudent d'utiliser à l'heure actuelle." Personne ne prétendra que le ministre a voulu signifier par là que l'Etat manque de fonds pour payer des prix de parité aux cultivateurs. Ce que le ministre a voulu dire et ce que le ministre des Finances donnerait à entendre, c'est que si l'Etat relevait le prix des produits agricoles, il augmenterait la puissance d'achat des agriculteurs, ce qui accroîtrait la demande des marchandises, et l'inflation en résulterait. Je suppose que c'est réellement à cela que le ministre de l'Agriculture faisait alors allusion. J'ai pris note d'une remarque faite il y a quelque temps à Winnipeg par M. Donald Gordon et que *The Western Producer* a reproduite dans son numéro du 23 avril:

> Je ne tiens pas à ce qu'on ait l'impression que je fais fi de l'attitude du cultivateur devant l'établissement du plafond des prix en disant: c'est à prendre ou à laisser.

Puis il poursuit en ces termes:

> J'affirme que si l'on veut faire un succès du plafond des prix, il ne peut être question de réserves. Le relèvement des prix des denrées agricoles remettrait en mouvement la spirale de l'inflation. . . et, le cas échéant, le cultivateur a autant à perdre que tout autre.

En premier lieu, il déclare qu'il n'est pas question de dire que le cultivateur doit prendre ou laisser, mais plus loin il affirme que s'il y avait accroissement du prix des produits agricoles il en résulterait l'inflation, de sorte qu'on ne peut tolérer que ce relèvement ait lieu. J'ai une proposition à faire au ministre des Finances. Cette difficulté pourrait assurément être surmontée si l'Etat compensait la différence entre le prix de parité et le prix que le cultivateur touche actuellement en lui donnant comme paiement un certificat dont il ne pourrait toucher la valeur que tant de mois après la fin de la guerre. Cela ferait disparaître tout danger d'inflation et le cultivateur pourrait en même temps se constituer un fonds d'amortissement pour le paiement de sa dette après la guerre. Je me demande si le ministre pourrait nous dire pourquoi on ne pourrait adopter ce programme. Il admettra sans doute que cela éviterait tout danger

d'inflation, vu que la valeur de ces certificats ne pourrait être touchée qu'après la guerre et que le cultivateur se verrait garantir un prix de parité et serait sur le même pied que les travailleurs industriels.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'espérais que le débat se terminerait. . .

M. QUELCH: Il dure depuis cinq ou six semaines. . .

L'hon. M. MITCHELL: Depuis sept semaines.

M. QUELCH: . . . et jusqu'ici je n'ai pas parlé plus d'une demi-heure. Il me semble donc que je n'ai pas besoin de prier le comité de se montrer indulgent à mon égard si je me permets de poser une question dans le moment.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député veut savoir quel inconvénient il y aurait à émettre des certificats d'épargne de guerre à un grand nombre de gens au pays. L'inconvénient résulterait de l'accroissement considérable de la dette nationale, accroissement que nous nous efforçons de prévenir autant que possible. Voilà pourquoi nous établissons des impôts aussi élevés que possible au lieu d'emprunter tout l'argent dont nous avons besoin; nous ne voulons pas augmenter la dette nationale plus qu'il est absolument nécessaire.

Au sujet de la parité des prix agricoles, voilà bien des fois que nous avons débattu cette question. Pour ma part, j'ai prononcé plusieurs discours ici même et en dehors de la Chambre; de plus, je me suis trouvé à la Chambre pendant que mon collègue, le ministre de l'Agriculture portait la parole; je puis dire que le débat relatif aux cours agricoles s'est continué non seulement pendant des heures, mais pendant des jours. Je propose donc respectueusement qu'étant donné les longues heures consacrées à cette mesure, qu'après avoir discuté le projet pendant des semaines et examiné toutes ces questions elles-mêmes, nous terminions ce débat ce soir, sans tout recommencer à neuf.

M. CLAXTON: Avant que nous finissions de questionner le ministre du Travail, il me reste un point à lui signaler; je pense qu'il peut y répondre en très peu de temps. C'est une question qui cause beaucoup d'inquiétude et qui est assez urgente. Je veux parler des enfants des femmes mariées employées dans les industries de guerre, question qui relève, si je ne me trompe, du ministre du Travail.

La Chambre et le pays peuvent ne pas saisir toute l'ampleur de ce problème, bien que la presse commence à lui accorder quelque attention. Une seule usine de Montréal emploie, dit-on, 1,717 femmes mariées et mères de famille. Une autre compterait 25 p. 100 de femmes mariées parmi ses employés, au nombre de 2,100, cependant qu'une troisième, sur un total de 1,300 employés, compterait 27 p. 100 de femmes mariées. A Montréal, seulement trois institutions ont le personnel et la compétence voulus pour s'occuper des enfants dont les mères travaillent en dehors du foyer. Une enquête conduite dans cinq écoles de Toronto a révélé que les mères de 25 p. 100 des écoliers travaillaient hors du foyer, particulièrement dans des industries de guerre. Une revue a déclaré que 20 p. 100 des enfants qui fréquentent les écoles voient leurs mères partir pour le travail chaque matin. A Toronto, seulement sept institutions sont en mesure de s'occuper de ces enfants. Les moyens dont elles disposent sont très insuffisants; ainsi, un seul organisme aurait été obligé d'éconduire 1,500 mères qui désiraient lui confier la garde de leurs enfants. Le même problème existe, n'en doutons pas, dans d'autres villes, par tout le pays; il existe sans doute à Hamilton, à Oshawa, à Peterborough et ailleurs.

Il est facile de voir où nous mène un tel état de choses. Il engendre, en premier lieu, la mauvaise alimentation, et déjà nous parviennent des rapports alarmants au sujet de l'augmentation de la mortalité infantile en Ontario. Il favorise l'école buissonnière. Il augmente considérablement le nombre des jeunes délinquants, augmentation qui va de 50 à 100 p. 100, estime-t-on, chez les enfants de huit à douze ans. Si nous avons besoin des femmes dans les industries de guerre,—et je crois que nous en avons besoin,—nous devrons veiller sur elles et sur leurs enfants. La responsabilité à cet égard incombe au gouvernement fédéral, de qui relève la conduite de la guerre et la fabrication des munitions nécessaires à cette fin. D'autre part, nous sommes en face d'un problème compliqué, en vertu de nos relations avec les provinces. Voici ce que disait le premier ministre dans un discours qu'il prononçait, dans cette enceinte, le 24 mars et qu'on peut lire dans le compte rendu:

> Au nombre des mesures destinées à attirer les femmes vers l'industrie signalons:
> (6) L'établissement de pouponnières ou d'autres services, en vue du soin des enfants.

Le ministre aurait examiné l'affaire depuis lors, mais on s'inquiète beaucoup à ce sujet, et j'estime qu'une déclaration serait actuellement fort opportune qui ferait savoir que le problème est à l'étude et qu'il aura sa solution dans un avenir rapproché. Trois mesures, à mon sens, s'imposent en ce domaine. Il

faut considérer en premier lieu les enfants qui n'ont pas atteint l'âge scolaire et qui ne fréquentent pas l'école parce qu'ils sont trop jeunes. Des pouponnières devraient exister pour eux à proximité du foyer et pouvoir en accommoder 50 ou 60 à la fois. Elles pourraient fonctionner dans des écoles inoccupées, les églises ou d'autres édifices et un personnel compétent devrait être assigné au soin de ces enfants. Viennent ensuite les enfants d'âge scolaire qui constituent un problème particulièrement important avec l'arrivée de l'été. Il serait opportun de leur permettre l'accès des lieux de récréation des écoles pendant les mois d'été, afin que les enfants ne courent pas les rues. La vie écolière pourrait ainsi se poursuivre en quelque sorte pendant l'été. C'est ce qui fait l'urgence de l'affaire. Enfin, l'emploi des femmes mariées dans les industries de guerre pose tout un problème. Ne conviendrait-il pas d'adopter la pratique en honneur en Angleterre qui limite cet emploi, dans toute la mesure possible, aux équipes de jour.

L'Ontario s'est déjà préoccupé de la question, ayant adopté, je pense, une mesure au cours de la dernière session de l'Assemblée législative en vue d'assurer une certaine coopération. La province de Québec s'est également occupée de la question; le ministre provincial du Travail, l'honorable Edgar Rochette, a échangé quelque correspondance avec diverses associations, et syndicats ouvriers. La presse s'est aussi intéressée au problème. Vu l'urgence de la situation et les soucis qu'elle inspire, je crois que le ministre nous intéresserait fort en nous exposant ce qui s'accomplit en ce domaine.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député et moi nous avons déjà discuté le sujet. Les honorables députés peuvent être assurés que le ministère du Travail accorde à la question la plus grande attention. Ainsi que l'a rappelé l'honorable député, la question relève du directeur du service sélectif. Nous avons l'intention d'établir certaines normes et, s'il est nécessaire, de contribuer quelque peu à l'établissement de ces importants services, si les femmes mariées doivent entrer dans les industries de guerre en nombre aussi considérable qu'il y a lieu de le prévoir dans un avenir assez rapproché. Il reconnaîtra sans doute avec moi l'avantage qu'il y aura à commencer dans les grands centres métropolitains, où l'on possède déjà une certaine expérience en ce domaine. A mon tour, je lui concède que l'initiative relève en partie des autorités provinciales et des associations municipales et bénévoles qui se sont vivement intéressées à cet aspect de notre effort de guerre. Mais il peut en prendre ma parole, le directeur du service sélectif saisit parfaitement la nécessité de protéger ces enfants dont il nous a parlé si éloquemment ce soir. Le comité peut s'en remettre en toute sécurité au ministère du Travail, et en particulier à la division du service sélectif. Nous verrons à assurer promptement la protection de ces personnes.

L'hon. M. HANSON: Voilà qui est rassurant.

L'hon. M. MITCHELL: C'est ainsi que je le voulais.

L'hon. M. HANSON: Les paroles du ministre se résument en somme à une promesse de bien faire et à une invitation de lui laisser la paix. Mais quels sont ses plans? A-t-il des plans précis ou s'agit-il de simples projets? Je visitais samedi une usine qui emploie des milliers de femmes réparties en trois équipes. Beaucoup d'entre elles sont mariées et la plupart travaillent de nuit et demeurent à une grande distance de l'usine. Je me demandais que pouvaient faire leurs enfants par ce bel après-midi de juin. J'ai été plus loin: en voyant les équipes se remplacer je me demandais ce que feront ces ouvrières quand l'usine aura cessé de fonctionner. Nous en avons causé entre nous. Les représentants des petites provinces ne saisissent pas toute la portée du problème, car là, la femme qui travaille de jour a souvent quelqu'un à qui confier ses enfants. Mais dans le cas présent il s'agit d'usines de munitions où travaillent des milliers de femmes et il reste inévitablement des centaines d'enfants sans soins ni surveillance. Il ne suffit pas de dire: "Oh, laissez-nous le soin de cette affaire; nous y pensons et nous en causons." Cela n'est pas suffisant.

Après avoir donné cet avertissement au ministre je poserai au ministre des Finances une question qui, je l'espère, nous aidera à faire adopter la présente mesure. Si on examine le bill on verra qu'il renferme une nouvelle disposition cette année. J'essaie d'analyser ces mesures dès que nous en sommes saisis, à la lumière des événements passés, et maintenant je vous signalerai que le paragraphe 2 de l'article 3 est nouveau. Je ne crois pas me tromper en disant cela?

L'hon. M. ILSLEY: Il en est bien ainsi.

L'hon. M. HANSON: Ce paragraphe ne se trouve pas dans les lois antérieures sur les crédits de guerre. Il prévoit:

(2) Toute dépense que le gouvernement du Canada est tenu de faire en vertu d'un contrat pour munitions de guerre et approvisionnements, conclu par le gouvernement du Canada aux fins de permettre à une compagnie entièrement possédée par ce dernier de remplir ses obligations à l'égard des commandes reçues par ladite compagnie du gouvernement de tout pays britanni-

que ou étranger allié à Sa Majesté, peut être acquittée à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé.

Je suppose que la procédure établie dans le cas de compagnies appartenant entièrement au Gouvernement, de compagnies appartenant en partie à l'Etat ou de compagnies appartenant partie à notre gouvernement et partie au gouvernement britannique, c'est qu'elles doivent être financées.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Il n'y a pas de doute à ce sujet. Et à ma connaissance elles font d'excellente besogne. Elles sont dirigées par les meilleurs cerveaux du pays; je crois pouvoir leur rendre cet hommage. Et dans certains cas elles le sont de façon bénévole. Je connais le président d'une de ces compagnies et il travaille comme un galérien pour le compte du gouvernement fédéral à titre bénévole, sans recevoir quoi que ce soit pour ses dépenses. Je ne crois pas qu'une seule de ses propres compagnies ait obtenu un contrat du gouvernement. Il semblerait donc que nous avons là le parfait serviteur à titre bénévole. Je n'avais pas l'intention de faire son éloge et je ne le nommerai pas. Je voudrais savoir, cependant, quel contrôle le gouvernement exerce sur ces deniers publics?

Cela fait surgir un nouveau principe. Nous votons des crédits, mais quelle responsabilité a-t-on envers le Parlement? C'est peut-être soulever une question abstraite, mais il s'agit de deniers publics obtenus par voie d'impôts ou d'emprunts de la population du Canada, et j'aimerais savoir quels rapports nous font ces compagnies. Ces renseignements figurent-ils dans le rapport de l'auditeur général? Pouvons-nous savoir par ce rapport comment ces fonds ont été dépensés?

Je ne repasserai pas de A à Z toutes les opérations de ces compagnies, mais je voudrais demander au ministre si oui ou non un principe quelconque est ici en jeu. Il s'agit de deniers publics,—et je dis cela en pensant à l'honorable représentant de Témiscouata, parce que tout ce que je dis peut lui servir de texte pour un nouveau discours. J'hésite beaucoup à lui fournir de la matière; peut-être n'en a-t-il pas besoin.

Quoi qu'il en soit, je pense à cette question depuis qu'on a annoncé l'établissement de ces compagnies appartenant entièrement à l'Etat. On a organisé, en vertu de ce plan, de très puissantes compagnies. La Canadian Car Munitions Limited est un établissement au sujet duquel on a dépensé 18 millions de dollars et il est exploité d'après ce que je pourrais appeler la méthode des honoraires de gestion. Je crois qu'il fonctionne bien, au meilleur de ma connaissance. J'ai une grande confiance dans les administrateurs et ils font de la bonne besogne pour notre pays. Mais, il ne s'agit pas de cela. Quel contrôle exerce le Parlement sur l'exploitation des établissements de ce genre? Je suis sûr que le ministre prétendra que la Trésorerie exerce un contrôle satisfaisant et je serais surpris du contraire. De fait, je suis sûr qu'elle surveille l'exploitation de cette usine et s'assure que le Gouvernement retire un bon rendement pour les sommes dépensées, non seulement en immobilisations, qui ont dû s'effectuer rapidement, en raison de l'urgence, mais aussi en frais d'exploitation.

Il y a là une question de principe que le ministre devrait expliquer au peuple canadien. Comment ces compagnies sont-elles responsables au Parlement? Sont-ce là des dépenses ordinaires ou quoi? Je ne suis pas sûr de bien avoir expliqué la question, car je ne l'ai pas étudiée de près. Je n'ai fait aucune enquête; si je m'étais abouché avec quelques-uns des hauts fonctionnaires du ministère des Finances, peut-être aurais-je obtenu une explication. Mais, à mon avis, c'est ici que l'explication doit être fournie.

M. MACDONALD (Brantford City): Nous n'aurions pas eu l'explication si elle avait été fournie privément.

L'hon. M. HANSON: Exactement. Elle doit être donnée ici, afin que le public et les membres du comité sachent à quoi s'en tenir. Nous avons là une mise de fonds de plusieurs millions de dollars, et des frais d'exploitation très élevés.

L'hon. M. ILSLEY: Ces entreprises d'Etat ne peuvent se comparer aux Chemins de fer nationaux, par exemple, qui ont leur personnel de vérificateurs et sont distinctes des services de l'Etat. Ces compagnies sont financées comme les départements ou services du Gouvernement.

L'hon. M. HANSON: Elles sont donc plus étroitement sous le contrôle de la Couronne?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. L'auditeur général en est le vérificateur, et le contrôleur du Trésor a des fonctionnaires qui suivent constamment les opérations de ces compagnies. J'ignore au juste pourquoi elles furent formées en corporations. Ce serait au ministre des Munitions et approvisionnements de répondre à cette question. Mais il est évident que certaines raisons ont milité en faveur de cette mesure.

L'hon. M. HANSON: L'une des raisons, je crois, avait trait à l'achat d'approvisionnements, de caoutchouc, surtout. Je me rappelle qu'à l'époque j'avais cru la formation en corporation préférable. S'il était connu que

l'Etat entre sur un certain marché, les cours hausseraient immédiatement. C'était là une saine mesure d'affaires, et je dirai au ministre que les conseillers du Gouvernement étaient d'avis que la question de service primait tout dans l'esprit de ceux qui favorisaient cette théorie. Je ne contredis pas le principe.

L'hon. M. ILSLEY: Deux ou trois chartes ont été accordées sans que personne sache que les sociétés étaient propriétés de l'Etat, mais j'en oublie les noms pour l'heure.

L'hon. M. HANSON: C'était au début.

L'hon. M. ILSLEY: Au point de vue du public, il y avait d'excellentes raisons d'agir ainsi, mais il y a eu d'autres sociétés auxquelles ces observations ne s'appliquent pas.

L'hon. M. HANSON: Peut-être était-ce pour obvier aux dispositions de la loi du service civil. Je crois que c'est ce qui a motivé la décision de rendre ces institutions autonomes afin de permettre l'embauchage et le congédiement à discrétion. On a eu raison, probablement, puisqu'il ne pouvait être question de passer par toutes les lentes formalités exigées pour les fonctionnaires: l'annonce, et le reste. Ce n'est pas médire du fonctionnarisme. Le fait est que l'affaire a pris une telle envergure qu'il est devenu impossible d'y faire face. Ce qui m'intéresse est de savoir en quoi ces entreprises relèvent du Parlement au point de vue de leurs dépenses.

L'hon. M. ILSLEY: La vérification s'effectue là, exactement de la même façon, que sur les autres dépenses de l'Etat. On a recours aux mêmes procédures pour les avances consenties à ces sociétés. Un décret du conseil ou une affectation par le Conseil du trésor y pourvoit en stipulant la somme accordée à la société intéressée et la destination prévue. Certaines sociétés, si je me souviens bien, ont emprunté des banques sur la garantie de l'Etat, mais je crois, sans en être certain, que ces sommes ont été remboursées. Ce n'est pas ainsi que l'on fait habituellement les fonds; l'Etat les fournit directement tout comme s'il s'agissait d'un service ordinaire d'un ministère. Je ne sais exactement à quel moment, mais le contrôleur du Trésor se tient étroitement au fait de leurs activités, car il nous parle fréquemment de certaines dépenses à effectuer. Il y a encore la vérification sous la direction de l'auditeur général.

L'hon. M. HANSON Une vérification après coup.

L'hon. M. ILSLEY Oui, mais l'auditeur général est responsable au Parlement de l'emploi des deniers publics. Il n'estime pas que ces sociétés échappent à sa juridiction du seul fait d'avoir obtenu une charte.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelles immobilisations représentent globalement ces sociétés d'Etat?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais le dire pour le moment, mais je puis m'en assurer.

L'hon. M. HANSON: La réponse du ministre est à peine satisfaisante. Il se dit que les choses doivent se passer de telle ou telle manière et, en général, il a raison, mais ce n'est pas répondre à ma question. Quand déposera-t-on sur le Bureau sous forme d'un livre bleu ou autrement les comptes de ces sociétés qui sont exclusivement la propriété de l'Etat? La réponse est sans doute: "Jamais". Jusqu'à présent nous sommes dans l'ignorance complète à ce sujet. Je soumets la question au ministre dans l'espoir qu'il voudra bien l'étudier.

L'hon. M. ILSLEY: Je me renseignerai et donnerai plus tard une réponse. Il s'agit d'une question très importante.

M. FAIR: On a parlé tout à l'heure de la garde des enfants dont les mères travaillent dans les industries. Nous avons au pays nombre de parasites qu'on pourrait mettre à l'ouvrage avant de briser des foyers. La guerre séparera assez de familles sans que nous en augmentions le nombre sans nécessité. Si le ministre des Services nationaux de guerre (M. Thorson) cherche des précisions je lui signalerai un cas dont il a souvent été fait mention.

Je fais tout particulièrement allusion à une maison de jeu qui est autorisée et reconnue légale par le présent Gouvernement et qui l'a été par les autres gouvernements dans le passé. Je crois savoir qu'il y a des milliers d'employés dans ce tripot qui sont payés, directement ou indirectement, par les cultivateurs de l'Ouest canadien. On demande maintenant à ces mêmes cultivateurs de produire un certain nombre de denrées en bas du prix de revient. Si d'aucuns n'ont pas reconnu l'institution dont je vous ai parlé, je leur dirai qu'il s'agit de la Bourse des grains à Winnipeg. A différentes reprises nous avons essayé de faire fermer cette bourse et nous avons remarqué que la bourse des grains de la métropole avait été fermée dès l'ouverture des hostilités. Certains d'entre nous sont convaincus que la mère patrie verrait d'un bon œil la fermeture de la bourse ici, si quelques-uns de nos amis du cabinet y consentaient. Apparemment il n'en est pas ainsi. Avant qu'un plus grand nombre de foyers croulent, je demanderais que tous les parasites

qui vivent de ce tripot à Winnipeg soient affectés à un travail utile. Qu'ils abandonnent cet établissement et gagnent enfin leur vie honnêtement.

Il y a quelques instants, l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) a demandé au ministre des Finances si on accorderait des prix de parité aux cultivateurs pour leurs produits et il a indiqué un moyen de ce faire. Le ministre a immédiatement manifesté le désir de clore le débat et de faire adopter le bill parce que la question posée était sensée. Certains des honorables députés à ma droite ont laissé entendre à deux ou trois reprises que le débat avait assez duré et devrait prendre fin, mais ceux d'entre nous qui désiraient faire quelques observations en sont empêchés parce que ces honorables députés parlent encore, et dans certain cas, pour dire des sottises. Le ministre des Finances a déclaré qu'on augmenterait ainsi la dette nationale, mais je lui demande de nous dire si on n'augmente pas cette dette afin de payer à certains manufacturiers de denrées de guerre des prix plus élevés que ceux auxquels ils ont droit. Je n'ai aucune objection à ce qu'ils reçoivent leurs frais de production plus un profit raisonnable, mais je ne vois rien qui nous oblige à leur verser des profits exorbitants quand on demande aux producteurs de denrées alimentaires de se passer même du prix de revient.

Avant de reprendre mon siège,—je ne parlerai peut-être pas de sitôt, parce que j'ai eu bien de la difficulté à prendre la parole cette fois-ci,—je voudrais dire que j'appuie les observations de l'honorable représentant de Souris (M. Ross) au sujet de la main-d'œuvre. Je crois qu'on devrait faire quelque chose dans ce sens, et sans tarder davantage. On a exprimé l'opinion qu'on pourrait former les ouvriers agricoles, mais je tiens à faire observer qu'ils ne se forment pas en une couple de semaines, ni en une couple de mois, aux travaux des champs qu'il leur faut accomplir aujourd'hui. On emploie aujourd'hui des tracteurs qui coûtent jusqu'à $2,500, des lieuses et autres instruments agricoles, et les gens qui ont passé toute leur vie dans une ville ne seraient peut-être pas en état de les bien conduire. Certains d'entre eux pourraient bien faire comme le citadin qui se trouvait sur une ferme et que l'on avait envoyé, un bon matin, atteler un cheval. Quand le cultivateur sortit, un peu plus tard, il constata que son homme avait attelé une vache laitière. Mais, vu que la vache avait des cornes, le soi-disant aide agricole avait été incapable de lui passer le collier. Je crois donc qu'un ouvrier sans expérience pourrait, bien involontairement, je l'admets, être la cause de graves dommages.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le chef de l'opposition a touché à un principe très important. Je ne veux pas retarder l'adoption du présent bill en posant de nombreuses questions, mais le ministre a promis de déposer, au cours de la session, un état indiquant le contrôle exercé par le Gouvernement et aussi par le Parlement sur ces compagnies possédées par l'Etat. Nous devrions avoir aussi la liste de ces compagnies,—elles sont au nombre de huit, je crois,—et le montant global que le Gouvernement a immobilisé pour chacune d'entre elles, de même que les noms des administrateurs de ces compagnies. Ces renseignements devraient être fournis aux honorables députés.

L'hon. M. ILSLEY: Je verrai à ce que ces renseignements soient fournis le plus tôt possible.

M. POULIOT: Monsieur le président, je ne suivrai pas le texte que m'a indiqué mon honorable ami le chef de l'opposition. Il fait parfois un bon discours. Il en fait un, quand il l'accompagne d'un large sourire. Alors, il est lui-même. Il a fort bien parlé ce soir, ainsi que l'honorable député de Weyburn et le ministre des Finances.

Il est facile de s'entendre, mais ce que le Gouvernement ne doit pas oublier, c'est que la poussée centralisatrice ne vient pas des ministres, mais de leurs subordonnés. Elle vient des employés de l'administration publique,—appelez-les des serviteurs publics ou des fonctionnaires, peu importe,—qui sont avides d'influence. C'est en vertu de ce principe de la centralisation que les hommes sont rémunérés non selon leur valeur, mais selon l'importance de leur personnel. Plus le personnel est nombreux, plus ils sont importants, plus ils sont influents et plus leur traitement est considérable. C'est pourquoi la centralisation existe à Ottawa. C'est à cause de l'avidité des hauts fonctionnaires en mal de devenir de plus en plus influents, aux dépens de traditions et droits de longue date, aux dépens de la constitution et peut-être aux dépens de l'union nationale au pays.

Des VOIX: Adopté.

M. POULIOT: Non, et plus souvent on répétera "adopté", plus l'adoption de l'article tardera. Je ne veux pas faire de l'obstruction. J'exprime des idées et des convictions profondes. Nous avons beaucoup entendu parler d'unité nationale et la conclusion qui se dégage des commentaires, c'est que la province de Québec est une réserve et que les gens de cette province sont tout à fait différents du reste

de la population. Nous avons entendu des sermons sur l'unité nationale qui nous ont donné l'impression que nous sollicitons la majorité de faire preuve d'indulgence et de bienveillance envers la minorité québecoise. Ce n'est pas ainsi que nous devons nous traiter mutuellement en citoyens libres de ce grand pays. Non, monsieur le président. Anglophones et francophones ont leurs qualités et leurs défauts, mais nous devons nous donner la main quand nous nous efforçons de résoudre nos problèmes. Comment peut-on y arriver? La chose est possible si nous connaissons la vérité sur l'effort de guerre des Canadiens français. Nous ne la connaissons pas. J'ai écrit au ministre le 14 janvier, le priant de m'aider a obtenir des précisions sur les Canadiens français qui se sont enrôlés dans des unités canadiennes de langue anglaise. En mars je n'avais pas encore reçu de réponse. J'ai alors consigné ma lettre au hansard. Toujours pas de réponse. J'ai alors envoyé à l'intéressé une copie du hansard à laquelle je joignais une autre lettre. Toujours pas de réponse. Par la suite j'ai rencontré son secrétaire qui m'a montré une lettre que le ministre avait signée trois semaines auparavant, mais cette lettre ne m'avait pas été remise parce que le ministère de la Défense nationale et d'autres départements ne le permettaient pas. J'ai alors écrit une autre lettre. Le secrétaire du ministre m'a dit par téléphone que le ministre avait joint une note à ma lettre disant que, d'après lui, j'avais parfaitement droit de demander ces renseignements. Mais je n'ai pas encore reçu d'accusé de réception de ma première lettre. Est-ce raisonnable?

Je tiens à avoir les chiffres complets relativement à l'effort de guerre des Canadiens français. Quand nous les aurons, nous pourrons discuter la question avec qui que ce soit. Si nous avons tort, tant pis pour nous; si nous avons raison, tant mieux pour nous. Nous ne craindrons pas de dire la vérité et nous ne nous laisserons pas influencer par la propagande de ceux qui ont un intérêt personnel à dénigrer la province de Québec.

Je veux défendre mes compatriotes parce qu'ils méritent qu'on les défende. J'ai le plus grand respect pour les cultivateurs, les marins, les aviateurs, les soldats et tous les citoyens de ma province qui valent n'importe quels autres citoyens du Canada. Il ne faut pas qu'on nous considère comme une réserve dans la province de Québec. C'est une grave insulte. Nous voulons qu'on nous traite exactement de la même façon que les autres. Nous ne voulons pas qu'on use d'injustice à notre endroit. Nous voulons qu'on nous traite avec équité et loyauté.

Il y a des gens qui parlent en notre nom. Ils n'ont pas le droit de le faire, car ce faisant, ils oublient la masse; ils n'expriment pas le point de vue de la masse. Les opinions qu'ils expriment ne sont pas les nôtres; car ils ne cherchent en tout cela qu'à satisfaire leur intérêts égoïstes.

Dans cet effort de guerre, il ne faut pas laisser de côté la population de la province de Québec. Il faut qu'on sache bien ce qu'elle a fait dans le passé afin d'être en mesure de formuler un jugement équitable concernant le présent et l'avenir. Qu'on nous fournisse les chiffres. Comment se fait-il que nous ne puissions pas les obtenir? Comment se fait-il qu'on ne puisse pas les fournir à tous les membres du Parlement ni à tous les citoyens du dominion? Un tel renseignement ferait plus pour l'unité nationale que tous les discours éloquents prononcés par nos orateurs de talent ou ceux prononcés par certaines personnes, mais rédigés par d'autres. Il est temps que nous nous regardions en face et que nous nous disions nos vérités, sans craindre telle ou telle propagande. Il n'y a pas eu de propagande plus désastreuse que celle à laquelle on s'est livré au cours de la campagne sur le plébiscite; tous ceux qui n'étaient pas du même avis que le Gouvernement passaient pour des traîtres. Même en cette Chambre, certains membres faisaient les pires insinuations contre ceux de leurs collègues qui n'étaient pas de leur avis, quelque absurde qu'il fût.

J'espère, monsieur le président, que nous ne nous rendrons plus coupables des erreurs du passé, que nous saurons, à l'avenir, avoir une vue d'ensemble, et que tous les Canadiens, qu'ils parlent anglais ou français, comprendront que le Canada est notre patrie commune, que nous logeons tous à la même enseigne et qu'il est de notre intérêt de nous rapprocher dans la poursuite d'une fin commune. Ne représentons pas les gens pires qu'ils sont. Que les Canadiens français ne s'imaginent pas les Anglo-Canadiens autres qu'ils ne sont, et que ces derniers fassent la même chose. Il n'y a pas d'anges au pays. Chaque citoyen a un ange gardien qui veille sur lui, mais cet ange est invisible. Les personnes que nous voyons ne sont pas des anges, même si elles sont de très bons citoyens.

N'est-il pas possible, monsieur le président, de revenir à l'amour de notre pays, à sa défense et à sa protection? J'ai prêché ce retour. Si l'on ne veut pas admettre mon raisonnement, j'en tenterai un autre à l'adresse de ceux qui ne sont pas Canadiens de cœur, mais impérialistes. Je leur dirai: "Nous voulons, sans retard aucun, les routes qu'exige notre effort de guerre. Si vous ne voulez pas qu'on les construise pour la défense du Canada, permettez au moins qu'on les établisse pour pouvoir transporter les approvisionnements dont ont besoin la Grande-Bretagne et

nos alliés d'outre-mer." Si la défense de notre patrie n'est pas un argument suffisant aux yeux de ceux qui considèrent que le Canada ne vaut pas la peine qu'on le défende, recourons à l'autre raisonnement et demandons-leur de construire des routes afin qu'on puisse faire parvenir à la Grande-Bretagne et à nos alliés ce dont ils ont besoin. Dotons également la défense de notre pays d'unités mobiles, non seulement de chemins de fer mais de camions qui serviront au transport de nos soldats. Nous aurons les automobiles, les chars d'assaut et tout l'équipement mobile que requiert l'armée dans un pays de l'étendue du nôtre. Ces initiatives devront être prises.

Que chacune des branches du ministère de la Défense nationale soit confiée à la direction d'un Canadien, non pas d'étrangers. Des Canadiens devraient décider quelle doit être la politique du Gouvernement. Des étrangers ne devraient rien nous dicter. Si notre défense est négligée c'est que ce sont des étrangers qui proposent tout et que l'on agit d'après leurs conseils. Nous voulons des gens qui soient Canadiens de cœur, qu'ils soient nés au pays ou ailleurs, mais gens qui se proposent de vivre au pays après la guerre et qui ne s'envoleront pas comme des oiseaux migrateurs.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 (emprunts autorisés).

M. QUELCH: L'article se prête naturellement à la discussion de la politique financière du Gouvernement, mais vu que l'on désire assurer l'adoption de cette mesure dans le plus bref délai possible, je remettrai cette discussion à plus tard.

Le ministre a maintes fois déclaré que la politique ministérielle en matière d'impôts et d'émission d'obligations vise à restreindre le pouvoir d'achat du public. Nous avons demandé pourquoi il n'utilise pas les services de la Banque du Canada, mais il n'a jamais donné de réponse satisfaisante à la question. Lorsque cette question reviendra je serai prêt à la discuter à fond et demanderai au ministre de nous fournir une explication satisfaisante de l'abstention d'utiliser les services de la Banque du Canada et du recours à ceux des banques à charte. Depuis le début de la guerre, nous avons emprunté directement ou indirectement près de mille millions de dollars, soit exactement 950 millions des banques à charte. Nous maintenons que lorsqu'il s'agit d'augmenter la quantité de numéraire en circulation, il faudrait en confier la tâche à la Banque du Canada et non à des institutions financières privées.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai déjà fourni les explications. Je les répéterai cependant.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EMPRUNT DE $750,000,000

EN VUE DE REMBOURSER DES TITRES ET OBLIGATIONS, D'ACHETER DES TITRES NON ÉCHUS, ET DE POURVOIR À CERTAINS TRAVAUX PUBLICS AINSI QU'À CERTAINES FINS GÉNÉRALES.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 96, autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCann).

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (emprunt autorisé).

L'hon. M. ILSLEY: Le chef de l'opposition m'a invité hier à consigner au compte rendu une liste de nos emprunts effectués à New-York, avec la date de chacun de ces emprunts. Il m'a demandé de préparer et de consigner au compte rendu un état des emprunts effectués par l'Etat canadien ainsi que par le réseau du National-Canadien. J'ai ici l'état relatif à l'Etat canadien et avec la permission du comité je le consignerai dès maintenant au compte rendu. Voici la déclaration:

Détails relatifs aux émissions d'obligations du Canada en cours qui sont remboursables en devises des Etats-Unis.

1. Obligations de 5 p. 100, à trente ans, datées le 1er mai 1922, échéant le 1er mai 1952—$100,000,000.

On a vendu cette émission en 1922 afin d'obtenir des fonds pour diverses fins générales de l'administration.

2. Obligations de 4 p. 100, à trente ans, datées le 1er octobre 1930, échéant le 1er octobre 1960—$100,000,000.

Emission de $100,000,000 faite en octobre 1930 en vue d'obtenir des fonds, dont $25,000,000 ont été affectés au rachat, le 1er avril 1931, d'obligations à 5 p. 100 portant la date du 1er avril 1916. Cette dernière émission représentait une partie d'un emprunt de $75,000,000 lancée dans le but de rembourser des emprunts échus et de servir à des fins générales.

3. Obligations de 2½ p. 100, à dix ans, datées le 15 août 1935, échéant le 15 août 1945—$76,000,000.

On a affecté le produit de cette émission aux fins suivantes:

a) Rachat de billets à ordre du Dominion du Canada à 2 p. 100, au montant de $50,000,000, datés le 1er septembre 1934 et échus le 1er septembre 1935; lesquels avaient été émis pour racheter $50,000,000 d'une émission de $60,000,000 de billets du Trésor, à quinze mois, le 1er septembre 1934. On avait vendu cette dernière émission le 1er juillet pour rembourser une émission de $60,000,000, en date du 1er octobre 1932. L'émission de $60,000,000 de billets, datée le 1er octobre 1932, avait été vendue afin d'obtenir des fonds pour rembourser en partie $40,000,000 de billets de 4 p. 100, à deux ans, émis le 1er décembre 1930, et des billets du Trésor au montant de $13,000,000 datés le 19 septembre 1932 et échus le 17 décembre 1932. Cette dernière émission représentait ce qui restait en cours d'une émission vendue en septembre 1931 au montant de 19 millions de dollars pour les besoins du Gouvernement et des Chemins de fer Nationaux du Canada. Les billets, 4 p. 100, à 2 ans, au montant de 40 millions de dollars dont il est question dans ce paragraphe étaient des renouvellements d'une émission de billets vendue en 1927 en vue d'obtenir des fonds pour rembourser une partie de l'emprunt de la Victoire de 1917-1927.

b) Rachat de 26 millions de dollars d'obligations de la Canadian National Railway Company, 4½ p. 100, garanties par le Dominion, échéant le 15 septembre 1954, rachetées le 15 septembre 1935. Cette émission a été vendue en 1924 pour obtenir des fonds affectés à divers besoins des chemins de fer.

4. Obligations, 3¾ p. 100, à 25 ans, datées du 15 janvier 1936, échéant le 15 janvier 1961—$48,000,000.

Les fonds obtenus par la vente de cette émission ont été affectés aux fins suivantes:

a) Rachat de 40 millions de dollars d'obligations, 4½ p. 100, datées le 1er février 1926, échues le 1er février 1936. Cette émission, a servi à rembourser en partie 70 millions de billets, 4 p. 100, à un an, en date du 1er septembre 1926, lesquels, à leur tour, avaient servi à rembourser des billets à un an en date du 15 septembre 1925. Cette dernière émission avait été faite pour racheter en partie une émission de billets du Trésor en date du 15 septembre 1924, qui avaient été émis en vue d'obtenir des fonds pour racheter en partie des bons du trésor et rembourser l'emprunt de la Victoire 1919-1924.

b) Rachat de $2,737,986.67 de bons du Trésor 2 p. 100, échus le 30 janvier 1936, qui avaient été émis en vue d'obtenir des fonds pour aider les Chemins de fer Nationaux du Canada à retirer certaines obligations échues.

c) Rachat de $5,418,000 d'obligations de la Canadian National Railway Company, 2 p. 100, garanties par le Dominion, échues le 30 janvier 1936, qui avaient été émises pour racheter en partie des obligations de la Canadian Northern Railway Company, garanties par le Dominion, en date du 1er février 1925 et échues le 1er février 1935.

5. Obligations de 2¾ p. 100, à sept ans, datées du 15 janvier 1937 et devant échoir le 15 janvier 1944—$30,000,000; Obligations de 3 p. 100, à trente ans, datées du 15 janvier 1937, devant échoir le 15 janvier 1967—$55,000,000.

Le produit de cette émission a été affecté en partie au rachat des obligations échues de l'emprunt de guerre de 5 p. 100, au montant de $89,787,000, datées du 1er mars 1917 et portant échéance le 1er mars 1937, payables en fonds canadiens et américains.

6. Obligations de 3 p. 100, à trente ans, datées du 15 novembre 1938, devant échoir le 15 novembre 1968—$40,000,000.

Le produit de cette émission a été affecté au rachat des bons de 2 p. 100, à trois ans, au montant de 40 millions de dollars, datés du 1er janvier 1936 et échus le 1er janvier 1939. La dernière émission avait servi au remboursement de deux émissions de bons à court terme au montant de 20 millions de dollars chacune, lancées pour fournir une partie de l'argent nécessaire au rachat, à la date d'appel le 1er octobre 1935, des débentures de 7 p. 100 de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, datées du 1er octobre 1920, et pour racheter à la date d'appel, le 1er décembre 1935, les débentures de 7 p. 100 de la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, datées du 1er décembre 1920.

7. Billets de 2½ p. 100, à deux ans, datés du 1er mai 1941, devant échoir le 1er mai 1943—$10,000,000.

Le produit de cette émission a été affecté partiellement au rachat d'une partie des billets à 27 mois, au montant de 20 millions de dollars, datés du 1er février 1939 et échus le 1er mai 1941. La dernière émission a été vendue pour fournir des fonds à New-York pour les fins générales de l'administration publique, y compris des avances aux Chemins de fer Nationaux du Canada, pour le rachat des obligations de ces chemins de fer payables à Londres et des obligations payables au choix à New-York, à Londres et au Canada.

Note.—On remarquera que de la somme échue de 459 millions de dollars, 306 millions représentent des emprunts lancés en la période de 1922 à 1930 ou des renouvellements d'emprunts émis alors. Il faut aussi noter que 200 millions de dollars représentent des emprunts émis pour le remboursement d'obligations dont l'émission remonte à la première grande guerre.

L'état des Chemins de fer Nationaux n'est pas encore prêt. Il est très difficile à préparer, et seul le National-Canadien peut y voir. Avec la permission du comité, je le consignerai au compte rendu quand le bill de finance annuel du réseau de l'Etat sera mis à l'étude. Je n'ai pas le renseignement en ce moment; et d'ailleurs, c'est alors qu'il y aura lieu de le fournir.

L'hon. M. HANSON: Je me suis adressé au bureau du ministre aujourd'hui et suis au courant de la situation. Je le prie de dire clairement ce qu'est le montant de l'emprunt.

L'hon. M. ILSLEY: Les échéances atteignent actuellement 459 millions de dollars.

L'hon. M. HANSON: Mais de 1922 à 1930 les emprunts se sont élevés à un peu plus de 300 millions, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Trois cent-six millions représentent dse emprunts lancés en la période de 1922 à 1930 ou des renouvellements d'emprunts émis alors. Il faut aussi noter que 200 millions de dollars représentent des em-

prunts émis pour le remboursement d'obligations dont l'émission remonte à la première Grande Guerre.

L'hon. M. HANSON: Très bien.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (Imputable sur le fonds du revenu consolidé.)

M. DOUGLAS (Weyburn): Dois-je comprendre que ce projet de loi a pour but le rachat d'obligations échues? Le ministre fera-t-il au comité une déclaration quant à l'intérêt que portent ces obligations en cours et à l'intérêt que porteront les nouvelles obligations? La liste que le ministre vient de déposer donne-t-elle une idée des taux d'intérêt?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. La déclaration que je viens de faire ne vise que les obligations remboursables en fonds américains, à New-York.

M. CHURCH: Quel est le sens des dix derniers mots de l'article 2, "ainsi que pour des travaux publics et des fins générales?" Les travaux publics figurent-ils à ce crédit? Quelle somme affecte-t-on à la guerre et quelle somme aux fins générales?

L'hon. M. ILSLEY: Ces mots figurent dans toutes les lois d'emprunt depuis 1930 et nous les avons inclus dans le bill en délibération plus à des fins d'uniformité que pour toute autre raison. Je ne saurais dire quels ouvrages publics seront construits, le cas échéant, sous l'empire du projet de loi, mais en tout cas il faut qu'ils soient ultérieurement et distinctement autorisés. La présente mesure n'est qu'un bill d'emprunt; elle n'autorise l'affectation de deniers à aucun ouvrage public en particulier.

M. CHURCH: La mesure vise-t-elle à payer après coup des ouvrages publics déjà construits?

L'hon. M. ILSLEY: Pardon?

M. CHURCH: Une partie de l'emprunt doit-il servir à payer après coup des ouvrages publics déjà exécutés et à des fins générales?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

(L'article est adopté.)

(Sur l'article 4 (emprunt autorisé).

L'hon. M. HANSON: Est-ce que cela se trouvait jusqu'ici dans les bills?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi? J'ai dû demander déjà des explications là-dessus, mais je ne me souviens pas de ce qu'on m'a répondu.

L'hon. M. ILSLEY: Je dois me contenter de dire que ceci n'est qu'une copie des autres bills, m'informe-t-on.

L'hon. M. HANSON: Mais quel est l'objet visé? Quel usage en fera-t-on? Je reconnais qu'il faudra émettre des obligations pour le remboursement. Il se peut qu'on adopte certains décrets du conseil ou d'autres ordonnances et règlements donnant effet à l'intention du législateur.

L'hon. M. ILSLEY: Je conçois que nous puissions adopter des règlements ou des décrets du conseil...

L'hon. M. MICHAUD: Au sujet des coupures.

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et aussi au sujet de l'émission et de la vente ou de la mise en gage d'obligations canadiennes et du paiement ou du rachat en tout ou en partie d'emprunts ou d'obligations du Canada.

L'hon. M. HANSON: Au sujet des méthodes.

M. JACKMAN: Ce point s'appliquerait à l'article 2.

L'hon. M. HANSON: L'article 2 donne au Gouvernement pleins pouvoirs. L'article 4 doit être motivé. On devrait nous le dire ici.

L'hon. M. ILSLEY: A strictement parler, la portée de tout décret du conseil adopté en vertu de l'article 2 devra être limitée à l'autorité et aux pouvoirs que confère cet article.

L'hon. M. HANSON: Ces pouvoirs sont très vastes.

L'hon. M. ILSLEY: Il serait peut-être nécessaire d'indiquer la méthode suivie aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne ou au Canada pour l'achat d'obligations échues, par exemple quant à l'endroit où elles doivent être déposées.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas retarder les délibérations du comité, mais le ministre ne pourrait-il pas demander à ses services de préparer un court mémoire qu'il pourrait consigner au compte rendu au moment opportun?

L'hon. M. ILSLEY: Je le ferai volontiers.

M. SLAGHT: Puis-je faire une proposition? L'article 2 a trait au prélèvement d'un montant au moyen d'emprunts et de la vente ou du nantissement de valeurs et ainsi de suite. C'est tout. Mais ces sommes doivent

servir au paiement ou au rachat, en entier ou en partie, d'emprunts ou d'obligations échues. En vertu de l'article 4, le remboursement d'un emprunt fournirait peut-être l'occasion de passer un contrat préliminaire avec quelque société ou quelques personnes relativement aux termes du rachat. L'article 2 ne permet pas cela, il n'autorise que les emprunts. Ainsi, l'article 4 confère toute l'autorité voulue pour ratifier un contrat de rachat. Par conséquent, l'article 4 me semble indispensable.

M. POULIOT: Je fais remarquer au comité que le printemps dernier, j'ai demandé au ministre des Finances s'il pensait que sir Edward Peacock viendrait au Canada; il a répondu qu'il ne pensait pas qu'il viendrait. Depuis lors, j'ai posé une question relative à l'arrivée de sir Edward Peacock à Montréal, le 25 juin, alors que sir Arthur Salter se trouvait lui aussi au Ritz-Carleton; je me suis informé s'il avait reçu la visite d'un ministre. Je sais que le ministre des Finances n'était pas en ville; dans le temps, il se trouvait dans sa belle province, mais sir Edward Peacock a reçu la visite du ministre des Munitions et approvisionnements et aussi celle du ministre de la Défense nationale agissant à titre de ministre suppléant des Finances. Je croyais que le poste de ministre de la Défense nationale occupait tous les instants de son titulaire, vu surtout que le ministre se trouve rarement à son bureau ici, étant très occupé à discuter avec son personnel des questions intéressant son département. J'ai donc été grandement étonné d'apprendre qu'il agissait à titre de ministre suppléant des Finances, et ce, au moment même où sir Edward Peacock et sir Arthur Salter vinrent à Montréal. Sir Edward Peacock est un des administrateurs de la Banque de Montréal et du Pacifique-Canadien, et c'est lui qui est censé être venu en Amérique pour y vendre les valeurs du Pacifique-Canadien. J'ignore s'il a réussi aux Etats-Unis, mais je sais qu'il a eu beaucoup de succès auprès de la Banque du Canada. S'il n'a pas vendu les valeurs du Pacifique-Canadien à la Banque du Canada, celle-ci les détient en garantie en attendant que le Gouvernement prenne à cet égard certaines mesures, telle l'adoption du présent bill, qui nous vaudra la fusion des chemins de fer.

Le comité et la Chambre savent que je me suis toujours opposé à cette fusion des chemins de fer, dans l'intérêt du public aussi bien que dans celui des cheminots. Le parti libéral s'est toujours systématiquement opposé à la fusion des chemins de fer, comme il a toujours condamné les tories à la suite de leur politique à l'égard des chemins de fer pendant la dernière guerre. Si le présent Gouvernement procède à cette fusion, quelle différence y aura-t-il entre le parti libéral et le parti conservateur?

M. MacNICOL: Le parti conservateur vaudrait mieux.

M. POULIOT: Je l'ignore. Quoi qu'il en soit, je suis grandement désappointé. Il est impossible d'obtenir rien de défini à ce sujet. Lorsque j'ai dit au ministre que je m'attendais à la visite au Canada de sir Edward Peacock, il m'a répondu qu'il ne croyait pas qu'il viendrait au pays. Cependant, sir Edward est venu deux mois plus tard, et c'est le ministre de la Défense nationale qui est allé à sa rencontre. Y est-il allé accompagné de M. Magee, président de la Barclay's Bank? Je l'ignore. A mon humble avis...

M. SLAGHT: A l'ordre.

M. POULIOT: Je prierai l'honorable député de garder sa voix pour ses propres discours.

M. SLAGHT: J'en appelle au Règlement. Ce bill ne vise que l'achat d'obligations du Dominion du Canada. Il n'a rien à voir aux valeurs du Pacifique-Canadien, et les observations de l'honorable député, même si, comme toujours, elles sont fort intéressantes, n'ont absolument rien à voir à la question.

M. POULIOT: Monsieur le président, les remarques de l'honorable député sont très habiles. Toutefois, nous sommes en ce moment saisis d'un bill comme celui-ci qu'un décret du conseil peut, en vertu de la loi des mesures de guerre, modifier d'une minute à l'autre. D'autre part, personne ne sait ce qui constitue à l'heure actuelle des titres du Canada. Ce peut être des titres ou des actions du Pacifique-Canadien qui ont été détenus et garantis par la Banque du Canada et payés plus tard par le Dominion du Canada. Je n'insisterai pas davantage pour l'instant; j'aurai d'autres occasions de soulever la question, mais j'avertis de nouveau le comité de ne pas songer au fusionnement des chemins de fer. Le Gouvernement commettrait une erreur grave et causerait un tort considérable au pays, et je m'opposerai au projet en toute circonstance.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, depuis quelques jours et surtout depuis hier, je me suis efforcé de mon mieux de faciliter l'adoption de deux

mesures ministérielles fort importantes. Nous avons voté le bill des crédits de guerre de deux milliards de dollars et le bill d'emprunt de 750 millions de dollars. Nous les avons adoptés immédiatement en troisième lecture, sans délai. La somme de travail que nous pouvons fournir en une journée n'est pas illimitée et le représentant du Gouvernement devrait constater qu'il est onze heures. Pour ma part, je ne puis pas travailler tout le temps. Si le Gouvernement veut poursuivre les délibérations, fort bien, mais je fais remarquer que nous avons accompli une magnifique besogne, aujourd'hui, et que nous devrions lever la séance. C'est le conseil que je donne au Gouvernement et j'espère qu'il l'acceptera.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): En ce qui nous regarde, nous voudrions poursuivre les délibérations et aborder les crédits de l'agriculture. Certains d'entre nous en attendent l'étude depuis longtemps et nous avons précipité l'examen d'autres questions pour pouvoir aborder demain la proposition d'amendement à la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Nous aimerions donc à continuer les travaux, à moins que le chef de l'opposition n'insiste.

L'hon. M. HANSON: Non, je n'insiste pas, c'est un avis que j'exprimais. Si on doit étudier les crédits de l'agriculture, allons-y.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, nous sommes certes heureux du progrès des délibérations, du fait que ces bills ont subi la troisième lecture, et je remercie le chef de l'opposition et les autres honorables députés de leur collaboration qui nous a permis d'atteindre cette fin ardemment désirée. Mais il reste encore beaucoup de besogne à abattre et nous voudrions qu'on étudie les crédits du ministère de l'Agriculture jusqu'à onze heures. S'il y en a de contentieux, on peut les réserver, car nous n'avons pas donné avis, hier soir, de notre intention de procéder à l'étude de ces crédits. Je pense que nous pourrions faire quelque progrès. Nous voudrions appeler un poste du ministère des Pêcheries et un autre du ministère du Commerce si l'on y consent.

L'hon. M. HANSON: Peu nous importe le département. Commençons par l'Agriculture.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCann.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

71. Administration, $132,340.

L'hon. M. HANSON: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. CRERAR: Jusqu'ici nous n'avons étudié les crédits que de quatre départements. Nous voulons appeler un poste du ministère des Pêcheries et le réserver, puis un poste du ministère du Commerce et le réserver. Nous aborderons alors un poste du ministère de l'Agriculture.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

341. Administration, $140,900.

L'hon. M. MacKINNON: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration, $125,558.

M. PERLEY: Le ministre voudrait-il faire des remarques d'ordre général au sujet de ce poste? Est-ce la façon dont il entend procéder? Il serait intéressant d'avoir un exposé général maintenant s'il entend en faire un.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je suis bien prêt à faire un exposé général, mais j'en ai déjà fait un la semaine dernière et j'ai abordé à peu près toutes les questions qui se rapportent à ces crédits.

L'hon. M. HANSON: C'était un exposé politique.

L'hon. M. GARDINER: J'imagine que toute déclaration que je pourrais faire en ce moment serait considérée aussi comme un discours politique. Je suis tout disposé à discuter un crédit quelconque ou à répondre aux questions qu'on pourra me poser, mais il me semble que je ne ferais que retarder les délibérations du comité en prononçant maintenant un autre discours sur l'agriculutre.

M. NICHOLSON: Alors que la Chambre étudiait il y a quelque temps en comité les crédits du ministre, quelqu'un a soulevé la question de la rémunération versée aux inspecteurs nommés sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'ai eu l'an dernier de la correspondance au sujet des sommes payées aux inspecteurs de ma circonscription. Il m'a semblé que leurs comptes de dépenses étaient beaucoup plus chargés que ceux de représentants de maisons de commerce qui accomplissent un travail analogue et se logent dans des hôtels de la circonscription où le prix de location d'une chambre ne dépasse pas $1.50 par jour. Le ministre pourrait-il expliquer la méthode suivie et nous dire quel contrôle on exerce afin de s'assurer que ces comptes ne sont pas majorés? Les inspecteurs sont-ils tenus de soumettre des états détaillés et existe-t-il d'autres moyens de contrôle?

L'hon. M. GARDINER: Cette question se rapporte en réalité au poste n° 30 et nous étudions en ce moment le premier poste. Je préférerais discuter ce point lorsque nous aurons atteint le crédit en question.

M. ROSS (Souris): J'ai songé à faire inscrire une question au *Feuilleton* hier, mais le ministre pourra peut-être y répondre en ce moment. Ma question était fondée sur un article paru dans le numéro du jeudi 4 juin, de la *Tribune* de Winnipeg et portant sur la façon de remplir les formules de demande préliminaire de la prime à la réduction des emblavures. J'ai reçu hier copie d'une lettre adressée le 5 juin au surintendant du plan de réduction des emblavures pour la province du Manitoba, édifice Union Trust, à Winnipeg. Il y est dit, entre autres choses:

Pour faire suite à l'entrevue que nous avons eue hier et au cours de laquelle vous m'avez informé que je n'avais pas le droit de réclamer une prime à la réduction des emblavures pour 1942 du fait que ma demande a été soumise le 4 juin au lieu de l'être le 31 mai ou à une date antérieure, j'ai décidé de vous écrire afin de vous fournir des preuves démontrant que la confusion qui existe n'est pas entièrement attribuable aux cultivateurs...

Suivent trois ou quatre pages de ces preuves. On y fait remarquer le gaspillage d'essence et de pneus que comporterait l'obligation d'aller soumettre ces demandes au bureau. Je dois ajouter que les journaux des provinces des Prairies ont annoncé en avril et en mai que les emblavures resteraient les mêmes qu'en 1941 et qu'il ne serait pas nécessaire de soumettre une demande préliminaire. Il ressort de l'article de la *Tribune* et de cette lettre que la méthode a dû être modifiée depuis quelques jours, et qu'il existe beaucoup de confusion parmi les cultivateurs de ma province, qui tiendront cette semaine des réunions régionales en vue de discuter la question. Le ministre devrait élucider la situation en déclarant s'il y a eu changement de politique et s'il est vrai qu'un exploitant qui n'aurait pas fait sa demande le 31 mai a perdu maintenant ses droits à la prime.

L'hon. M. GARDINER: Cela relève du crédit n° 31. Aucun règlement n'impose cette année de formuler sa demande avant le 31 mai. Le bureau a demandé, cependant, de faire rapport dans les cas où la superficie a été modifiée et il invite les autres aussi à faire rapport même s'il n'y a aucun changement. La chose n'est pas obligatoire cette année, sauf pour ceux qui n'ont pas inscrit leur demande l'an dernier.

M. ROSS (Souris): Ces gens ne perdraient pas leur droit.

L'hon. M. GARDINER: Non.

[M. Nicholson.]

M. ROSS (Souris): J'avais aussi une question inscrite au *Feuilleton* le 23 mars au sujet d'un article paru dans l'*Ottawa Journal* du 21 mars où il était dit que les forces armées du Canada devait se servir de chevaux pour le transport. J'en ai saisi le ministère de la Défense nationale et son secrétaire m'a déclaré que l'on s'enquérait à l'époque auprès du ministère de l'Agriculture du nombre de chevaux susceptibles d'être affectés aux transports de l'armée sans qu'il y ait danger d'entraver les travaux des champs. On semblait alors désirer utiliser les chevaux dans une certaine mesure s'ils étaient disponibles.

J'étais alors d'avis que l'agriculture n'en souffrirait pas, vu l'usage assez général de tracteurs partout où on le peut et j'y voyais un marché possible pour les chevaux disponibles. A bord d'un train, l'un des régisseurs, —celui de la houille, je pense, ou quelqu'un qui le touche de près,— m'a dit que la T. Eaton Company de Winnipeg se mettait à utiliser pour la livraison des chevaux au lieu des automobiles et qu'on ne leur accordait pas de permis pour l'achat de chevaux. La chose m'a parue assez invraisemblable, mais si elle est fondée le ministre nous en fournira sans doute les explications.

L'hon. M. GARDINER: Je ne connais pas de règlement exigeant de qui que ce soit un permis pour l'achat de chevaux, non plus que forçant les citoyens à revenir à la traction hippomobile. Le ministère à la demande du ministère de la Défense nationale a fait certaines recherches cependant sur l'à-propos de substituer les chevaux à certaines formes d'équipement, mais rien n'a encore été décidé. La question est toujours à l'étude.

M. ROSS (Souris): On pourrait se procurer une grande quantité de chevaux sans nuire à la production agricole.

L'hon. M. GARDINER: Oui, dans plusieurs régions du pays.

(Le poste est adopté.)

2. Division de la publicité et de la propagande.

M. PERLEY: Le ministre veut-il motiver le changement?

L'hon. M. GARDINER: On trouve les détails de ce crédit à la page 53 du Budget des dépenses, et au haut de la page 54. Les salaires et les traitements s'établissent à $76,490 comparativement à $75,650 l'an dernier. L'indemnité de vie chère se chiffre par $5,755. Il y a diminution de $800 au chapitre des frais de transport, messageries et camionnage; une autre de $3,200 à celui des impressions et de la papeterie; une de $2,500

à celui des fournitures et accessoires; une augmentation de $1,800 à celui du téléphone, télégraphe et port. Une diminution enfin de $1,200 à celui des frais de déplacement. Les totaux indiquent donc une diminution de $109,650 l'an dernier à $108,715 cette année.

M. PERLEY: Combien touchent l'indemnité de vie chère?

L'hon. M. GARDINER: Nous avons sur la liste trente-cinq personnes touchant des traitements. J'imagine que la plupart touchent l'indemnité.

M. SENN: On me dit que le Gouvernement emploie divers moyens de publicité. L'un de ces moyens consiste à expédier des publications à des listes d'abonnés; un autre consiste à avoir recours aux journaux, auxquels on envoie des articles de temps à autre. Il y a en outre les expositions et les foires. Y a-t-il corrélation entre les données recueillies par le ministère de l'Agriculture et celles qui sont compilées par le Bureau de la statistique? Quelquefois on est porté à douter de l'exactitude de ces statistiques, et j'aimerais savoir s'il y a corrélation entre ces deux services, s'il y a collaboration pour recueillir les données, et le cas échéant, dans quelle mesure?

Quelle somme affecte-t-on à chaque genre de publicité, c'est-à-dire, aux expositions et aux foires, à la publication d'articles dans les journaux, et autres choses semblables. Comment dresse-t-on ces listes d'abonnés? Les change-t-on annuellement, ou les maintient-on d'année en année? Comment choisit-on les journaux dans lesquels ces articles sont publiés? Sont-ils choisis par tout le Canada, sans tenir compte de leur format, de leur circulation ou de leurs tendances politiques?

L'hon. M. GARDINER: La première question porte sur la manière de recueillir les statistiques. Le Bureau de la statistique, qui relève du ministère du Commerce, consulte les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture lorsqu'il s'agit de recueillir ces données. Il y a un service à la Statistique, et nous en avons un qui fait un relevé des différents marchés. Quelquefois il y a variation dans les chiffres obtenus.

M. SENN: Un écart assez marqué.

L'hon. M. GARDINER: Les statistiques publiées par le Bureau de la statistique sont quelquefois basées sur des estimations recueillies d'après certaines méthodes, et sur des comparaisons avec les conditions antérieures. Certaines de nos statistiques sont recueillies directement des marchés, par l'entremise de nos inspecteurs sur ces marchés. Ces deux services s'entendent pour faire les corrections nécessaires. Mais il se peut fort bien que dans l'intervalle qui s'écoule entre le moment où les statistiques sont recueillies et le moment où la correction en est faite, certaines données obtenues par les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture diffèrent de celles que fournit le Bureau des statistiques.

M. SENN: Cela s'applique, non seulement aux marchés, mais aussi au nombre de bestiaux et de porcs dans tout le pays.

L'hon. M. GARDINER: Oui, cela peut s'appliquer à l'un quelconque de ces sujets. D'ordinaire, cependant, avant que des renseignements soient fournis au pays, les chiffres donnés par les deux services sont corrigés et rendus aussi uniformes que possible.

M. SENN: Comment dresse-t-on ces listes d'abonnés et comment choisit-on les journaux dans lesquels sont publiés ces articles?

L'hon. M. GARDINER: Certains articles ne sont publiés que dans les journaux d'agriculture. On me donne à croire que ces articles sont publiés dans tous les journaux d'agriculture du Canada. Il y a aussi d'autres articles qui ne sont publiés que dans des journaux locaux. La ligne de conduite suivie consiste, je crois, à se mettre en communication avec le secrétaire de l'association et à publier des articles dans tous les journaux de certaines classes dans tout le pays.

Nous ne tenons aucun compte des opinions politiques. Ainsi qu'on l'a dit tout à l'heure, nous recourons à certaines catégories de journaux dans tout le pays. J'imagine que nous tenons compte surtout du tirage du journal ou de la localité qu'il dessert. Pour les autres articles, nous recourons aux journaux quotidiens. Tout dépend de l'importance de l'article et de la nécessité de la faire publier sans délai. Des articles portant sur des choses qui doivent se faire dans un délai d'une semaine ou deux seraient sans valeur s'ils étaient publiés dans un journal agricole mensuel ou encore dans un journal semi-mensuel. Dans ce cas, nous nous adressons à la presse quotidienne pour faire publier les articles en temps voulu. Nous complétons naturellement cette publicité dans les journaux par de la publicité faite à la radio et au moyen de brochures ou autrement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le département fait-il affaires directement avec les journaux ou recourt-il aux services d'une agence de publicité?

L'hon. M. GARDINER: Nous envoyons sans intermédiaire aux journaux un communiqué hebdomadaire, mais la publicité se fait

en grande partie par l'entremise de la Canadian Advertising Agency, dont le bureau principal est à Montréal.

M. SENN: La publication de ces communiqués de presse se fait gratuitement?

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. SENN: Il y a assez souvent des étalages aux expositions d'automne. Je désire savoir si l'on a l'intention de continuer cela l'an prochain. Comment se fait le choix des expositions? J'ai remarqué des étalages de bacon et autres qui étaient fort intéressants. Pour le choix de ces expositions, tient-on compte de l'assistance? Choisit-on la catégorie A ou la catégorie B ou bien le choix se fait-il sans distinction?

L'hon. M. GARDINER: Les honorables députés savent que depuis deux ans nous avons supprimé les subventions aux expositions et que nous avons restreint notre participation aux expositions par suite de la réduction des crédits. En général, nous n'installons pas de stand dans une même zone, pendant deux années consécutives. Il nous est ainsi possible d'en faire bénéficier tout le pays au cours d'un certain nombre d'années. Nous aurons quelques stands à des expositions de la catégorie A et d'autres à des expositions de la catégorie B; certaines expositions de ces deux catégories ne sont plus tenues pendant la guerre. D'une façon générale, nous accomplissons le même travail qu'avant la guerre mais à un coût moindre et sur une échelle moins considérable.

M. SENN: Je m'intéresse à une exposition qui n'est ni de la catégorie A ni de la catégorie B bien qu'elle attire passablement de visiteurs. Je n'ai jamais compris quelles démarches le conseil d'administration ou le secrétaire d'une exposition devait faire pour obtenir un stand de ce genre. J'ai visité des expositions où il y en avait et qui suscitaient un vif intérêt. Je les crois utiles et je désirerais savoir comment il faut en faire la demande. Est-il nécessaire qu'une exposition ait un certain nombre de visiteurs pour que sa demande soit agréée?

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons pas l'habitude d'installer des stands aux petites expositions, mais nous le faisons occasionnellement. Il est loisible au conseil d'administration de toute exposition de soumettre une demande au département. Il arrive parfois qu'un stand soit installé à une assez grande exposition et que le matériel puisse être transporté à une petite exposition où le stand pourra demeurer à peu près aussi longtemps. Bien des facteurs entrent en ligne de compte.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. PERLEY: Quelles sommes verse-t-on aux journaux hebdomadaires, quotidiens et mensuels?

L'hon. M. GARDINER: La publication des articles émanant du département se fait gratuitement, mais nous payons notre publicité. Une certaine somme est versée à l'agence de publicité pour l'insertion de réclame dans une certaine catégorie de publications. L'agence s'entend avec les divers journaux.

M. PERLEY: Quelle sorte de réclame?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit surtout d'entreprises de guerre. Il se peut que nous ayons besoin de plus de porcs et nous annonçons en conséquence. Il se peut encore que nous ayons certains projets en vue en ce qui touche les pommes ou que nous voulions mousser la vente des pommes. Advenant ce cas la réclame revêt un caractère national et vise à augmenter la vente des denrées agricoles ou leur production.

M. PERLEY: Combien l'agence a-t-elle payé aux journaux hebdomadaires dans les provinces?

L'hon. M. GARDINER: Les montants dont j'ai parlé entrent en réalité dans le crédit de guerre que l'on a discuté la semaine dernière. Je parle de la réclame faite aux produits du porc ou autres choses du même genre. Je n'ai pas devant moi les montants qui furent payés aux divers journaux.

M. ROSS (Souris): Le montant a-t-il été versé au journal hebdomadaire qui l'a ensuite réparti?

L'hon. M. GARDINER: Nous donnons des instructions à l'agence, un prix est fixé et l'agence répartit ensuite les montants.

M. PERLEY: Combien l'agence a-t-elle versé aux journaux quotidiens et aux journaux hebdomadaires?

L'hon. M. GARDINER: J'aurai les montants des crédits de guerre à la prochaine séance du comité et je répondrai à la question de l'honorable député. Je n'ai devant moi que les prévisions générales.

M. PERLEY: C'est là un crédit du ministère; ne s'agit-il pas de fonds destinés à des initiatives de guerre?

L'hon. M. GARDINER: Les sommes dépensées à même ce crédit servent surtout à la préparation des imprimés, dont nous n'avons pas à solder le coût. Depuis le début des hostilités, les dépenses à des fins publicitaires s'effectuent à même les crédits de guerre.

M. COLDWELL: La réclame dont le coût est acquitté à même le crédit ne se fait-elle

qu'au Canada? En fait-on en Grande-Bretagne?

L'hon. M. GARDINER: Aucune partie de ce crédit n'est affectée à la réclame. Il s'agit de publicité sous forme de brochures, et autres imprimés qui ne coûtent rien. Nous les adressons aux journaux qui les publient ou non, à leur gré; ils en publient la plus grande partie.

M. MARSHALL: Quelle partie des $109,650 votés l'an dernier a-t-on dépensée jusqu'ici?

L'hon. M. GARDINER: Il ne reste rien; nous avons dépensé la somme entière.

M. PERLEY: Combien de publications y a-t-il? Est-ce que tous les frais d'impression, le coût du papier et le reste sont payés à même ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Non. Les dépenses du personnel qui prépare la matière sont payés à même ce crédit, mais un autre poste couvre les frais d'impression et la papeterie.

M. SENN: Je me suis souvent demandé si les articles préparés par le département jouissent de toute la publicité voulue. Je veux dire que nombre d'excellentes publications qui sortent du département sur différentes récoltes, différentes plantes, la fève soya, par exemple, restent en stock et rien n'est tenté pour leur distribution. Ces publications enseigneraient aux gens comment produire ces plantes; ils ne savent même pas que ces publications existent. S'efforce-t-on de laisser savoir au public que ces publications sont à la disposition des gens qui en font la demande afin qu'ils puissent les étudier et produire à meilleur escient qu'ils ne le font peut-être aujourd'hui.

L'hon. M. GARDINER: Toutes les publications qui sortent du département sont résumées dans les journaux au moment de leur publication, et résumées également à la radio. Puis nous avons une longue liste d'abonnés à qui nous adressons ces publications. Nous nous efforçons de laisser savoir au public que ces publications sont envoyés sur demande. Quelques-unes toutefois sont vendues.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député de Haldimand, à mon sens, a soulevé un point intéressant. Le ministère prépare un tas d'imprimés gratuits peu connus du public. Je sais qu'une année j'ai obtenu une grande quantité de brochurettes sur divers sujets, l'aviculture, l'élevage des porcs et ainsi de suite, et je les ai envoyées aux écoles rurales de mon comté. Les instituteurs les plaçaient sur leurs bureaux où les écoliers pouvaient les consulter, et j'ai été surpris de voir combien de gens ont écrit pour demander où il fallait s'adresser pour s'en procurer des exemplaires. Ils avaient appris qu'ils pouvaient en obtenir. Nombre de gens n'achètent pas de journaux et il peut arriver que ceux qui le font ratent la revue agricole. J'ignore s'il serait possible de distribuer ces publications aux écoles rurales. Ce serait peut-être un domaine trop vaste, mais on devrait certes les envoyer aux cercles d'agriculture et on pourrait peut-être adresser des circulaires aux instituteurs pour leur apprendre que ces imprimés sont à la disposition du public, et que s'il existe un cercle d'agriculture dans la localité, le ministère lui adressera les brochurettes. Je sais que les gens qui ont reçu ces imprimés sont enchantés de les obtenir, et il faudrait faire savoir que le public peut se procurer ces brochurettes.

L'hon. M. GARDINER: Le ministère n'envoie pas d'imprimés par grandes quantités, même aux députés, à moins que le destinataire n'indique qu'il sollicite l'envoi d'une grande quantité d'imprimés pour une fin déterminée. Il ressort des chiffres que j'ai sous la main et qui s'appliquent à 1940-1941, que nous distribuons un très grand nombre de publications:

Statistique pour 1940-1941

86,422	demandes individuelles de publications reçues.
468,380	publications envoyées sur demande individuelle.
593,720	publications envoyées par quantités.
1,420,482	copies de rapports du marché envoyées sur demande.
499,285	copies de communiqués aux journaux.
86,108	feuillets volants.
521,170	notes agricoles.
11,209,015	copies d'articles divers.
8,084	clichés à miméographe.
8,345,326	copies reproduites par clichés à miméographe.
1,118	travaux exécutés sur multigraphe et tirage par report.
3,085,695	copies reproduites sur multigraphe et par tirage par report.
2,003,270	lettres adressées.

M. COLDWELL: Il y a quelques années, je pense, les écoles recevaient d'ordinaire, au début de l'automne, un feuillet portant une liste des publications dont elles pouvaient faire la demande. Je parle d'il y a vingt ans passés. A-t-on discontinué de le faire? J'avais l'habitude de choisir un certain nombre de brochures dans la liste et d'en faire la demande. Je me remémore cette liste maintenant. J'ignore si on l'envoyait à toutes les écoles, mais j'en ai reçu une pendant plusieurs années.

L'hon. M. GARDINER: Il existe une liste semblable que peuvent obtenir ceux qui la désirent. Je ne crois pas qu'on ait l'habitude de les envoyer à toutes les écoles, mais on la ferait parvenir à une école si l'instituteur la demandait.

M. COLDWELL: Peut-être a-t-on mis mon nom sur la liste d'expédition après que j'en eus fait la demande.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Les gens font demander la liste et choisissent ensuite les brochures qu'ils veulent.

M. GRAYDON: Le ministère publie-t-il encore la brochure intitulée: Revue de la Situation agricole *"Agricultural Situation Outlook"*?

L'hon. M. GARDINER: Elle n'est pas publiée sous sa forme initiale, mais nous publions une revue mensuelle.

M. GRAYDON: Au début de la session je me suis enquis auprès du département au sujet de cette brochure qui a été publiée pendant plusieurs années avant la guerre. Les cultivateurs que je représente manifestent un grand intérêt pour un "Aperçu de la situation agricole". Cette brochure est très instructive et contient des renseignements sur plusieurs aspect de l'agriculture. Elle contient aussi plusieurs articles intéressants sur la situation agricole en général. Pourquoi en a-t-on suspendu la publication? Existe-t-il un motif sérieux?

L'hon. M. GARDINER: Le coût d'une telle publication en regard des crédits réduits depuis le début de la guerre est toute l'explication. Au surplus, l'honorable député admettra avec moi qu'il est plus difficile de donner un tel aperçu en temps de guerre qu'en temps de paix. La nature de la publication est bien exposée par son titre.

M. STOKES: Comment établit-on la liste de ceux à qui on l'adresse et comment la tient-on à jour

L'hon. M. GARDINER: La liste est permanente et existe depuis nombre d'années. Nous cherchons de notre mieux à la tenir à jour, mais une vérification faite aujourd'hui même pourrait amener la découverte du nom d'une personne décédée l'année dernière; mais, même dans un tel cas, la publication ne serait pas perdue, car quelqu'un la recevrait qui habite à cette adresse. On exerce un contrôle aussi étroit que possible et les noms sont rayés dès que les gens se déplacent; il peut se glisser quelque double emploi dans une liste de ce genre.

[M. Coldwell.]

M. PERLEY: Avec l'honorable député de Haldimand j'estime ces publications fort utiles. J'en ai transporté dans l'automobile l'an dernier en retournant chez moi et j'en glissais aux cultivateurs. L'une portait sur la fève soya, une autre sur le bœuf, le choix de la viande et sa cuisson. J'ai laissé par hasard une ou deux de ces publications dans une famille de la ville que j'habite. La semaine dernière l'association des services de guerre de Wolseley a tenu une tombola et cette dame, qui est au nombre des Homemakers, m'a écrit me disant qu'elles avaient un kiosque et m'invitant à lui envoyer des brochures comme celles que je lui avais alors laissées ou toutes celles que je jugerais opportunes. J'ai arrêté mon choix sur huit ou dix. L'une d'entre elle était intitulée: "Le lait, aliment parfait". Une autre: "Raisons de la pasteurisation du lait". Deux ou trois autres portaient sur la mise en conserve des fruits. J'ai appris qu'on se les était disputées. Les Homemakers ont réalisé plus de $100 avec leur kiosque. On peut s'attendre à de nouvelles demandes pour certaines de ces brochures. On me dit que le département dirigé par le ministre en prépare une sur la manière de mettre les fruits en conserve sans sucre. Si tel est le cas, certaines annonces dans les hebdomadaires ou ailleurs seraient certainement justifiées. Le sucre est maintenant rationné et il serait intéressant pour le public en général de posséder de tels renseignements.

L'hon. M. GARDINER: Tout ce que j'en puis dire c'est qu'il existe un service au ministère qui élabore des recettes de ce genre. Nombre de femmes ont mis certains fruits et légumes en conserve sans employer beaucoup de sucre et tous les renseignements de ce genre sont recueillis et publiés pour le bénéfice des autres. Ce travail se poursuit constamment et s'avère, j'en suis sûr, fort utile.

M. CARDIFF: Est-ce que tous les représentants du ministère reçoivent une certaine quantité de ces publications? Comment s'en fait la distribution?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Ils sont tous sur la liste de distribution et en reçoivent une certaine quantité de temps à autre.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il dire au comité combien d'heures par semaine, en moyenne, Radio-Canada consacre aux émissions organisées par le ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. GARDINER: Il y a chaque jour une demi-heure consacrée aux nouvelles des

marchés, etc. Il y a autre chose aussi, mais je me rappelle pas les détails exacts.

M. COLDWELL: Est-ce organisé par le département ou bien par Radio-Canada?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit ici des émissions de Radio-Canada. J'espère que l'honorable député ne confond pas cela avec le forum agricole, lequel est organisé par les autorités fédérales et provinciales.

M. COLDWELL: Non.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas le département lui-même qui organise le programme agricole. Nous fournissons la matière. C'est là notre seule responsabilité. Je ne veux pas dire que nous organisons ce programme.

M. GRAYDON: Au point de vue pratique, quand le département de l'Agriculture décide qu'il est dans l'intérêt des cultivateurs canadiens qu'une émission ait lieu sur le réseau de Radio-Canada, est-ce le ministère de l'Agriculture qui en prend l'initiative? S'il en est ainsi, comment voit-il à ce que l'émission se fasse? S'adresse-t-il à Radio-Canada pour retenir une date et un certain espace de temps pour cette émission? Est-ce le département de l'Agriculture ou Radio-Canada qui prend l'initiative?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Quand nous désirons l'émission d'un programme spécial, nous nous adressons à Radio-Canada et nous faisons des arrangements avec la personne qui doit se charger de l'émission.

M. COLDWELL: Le département paie-t-il quelque chose?

L'hon. M. GARDINER: Non, nous ne payons rien. Quand cela se fait dans l'intérêt du pays, nous n'avons pas à payer.

M. COLDWELL: Le département a-t-il acquitté le coût de quelque programme irradié par Radio-Canada au cours de l'année dernière?

L'hon. M. GARDINER: Si j'ai bonne mémoire, il n'en a pas payé, sauf les émissions relatives à des questions comme notre plan de réduction des emblavures dans l'Ouest. Nous payons quelques-unes de ces émissions.

M. COLDWELL: Quand vous les payez, vous adressez-vous directement à la Société Radio-Canada ou bien recourez-vous aux services d'une agence de publicité?

L'hon. M. GARDINER: Dans le cas de l'émission relative au plan de réduction des emblavures, le printemps dernier, nous avons fait nos arrangements par l'intermédiaire de la J. J. Gibbons Company, qui a ses bureaux à Regina. Cette compagnie a conclu les arrangements nécessaires pour les émissions radiophoniques, principalement parce que c'est elle qui s'occupe de ce genre de publicité dans cette région.

M. COLDWELL: Qui a payé la commission sur la publicité que le Gouvernement a faite en l'occurrence par l'entremise de la Société Radio-Canada?

L'hon. M. GARDINER: Toute la publicité ne s'est pas faite par l'entremise de la Société Radio-Canada. Un réseau de postes locaux y a pris part. La Société Radio-Canada en a peut-être été, mais plusieurs postes locaux en ont eu une bonne part.

M. COLDWELL: Si c'était là un programme diffusé par un réseau de postes on a dû le confier à la Société Radio-Canada. J'ai été fort étonné d'apprendre ce matin au comité de la radiodiffusion que les campagnes de l'emprunt de la victoire et certaines autres ont été confiées à la Société Radio-Canada par l'entremise d'agences de publicité et que des commissions ont été payées à ces dernières pour du temps d'émission radiophonique retenu par le Gouvernement pour ces campagnes nationales. On nous a cependant dit ici que la Société Radio-Canada est un organisme de la couronne. Le fait que je viens de signaler semble extraordinaire et je me demande si le ministère de l'Agriculture agit de la même façon.

L'hon. M. GARDINER: En général, nous nous adressons directement à la Société Radio-Canada et nous nous entendons avec elle. Je ne me rappelle que d'une exception et c'est le cas que j'ai mentionné. Je suis à peu près certain que cette agence s'est chargée de faire de la réclame pour nous dans l'Ouest. On a procédé ainsi surtout parce que nous prenions les mesures nécessaires relativement au programme de réclame générale adopté par l'agence en question. Je suis à peu près certain qu'elle s'est entendue de même au sujet de cette émission radiophonique.

M. GRAYDON: Revenant aux témoignages recueillis par la commission sur la radiodiffusion, je dois dire qu'il existe un comité interministériel dirigé par le juge Davis, sous-ministre des Services nationaux de guerre; c'est un comité d'ordre purement consultatif, mais qui étudie la question de la coordination des informations officielles du Gouvernement qui sont censées être communiquées à la Société Radio-Canada en vue de leur diffusion à travers le Canada. Je me demandais si le ministère de l'Agriculture, avant d'entreprendre l'émission d'un programme radiophonique sur le réseau de Radio-Canada, remet ou fait parvenir les manuscrits au comité interministériel,

et si une entente est conclue directement avec la Société Radio-Canada elle-même ou par l'intermédiaire du comité interministériel.

L'hon. M. GARDINER: Je ne me trompe pas en disant que cet organisme ne fonctionne pas encore. L'établissement d'un tel organisme a été recommandé et le sujet est à l'étude. Si jamais il fonctionne, ce sera de la façon qu'a mentionnée l'honorable député.

M. GRAYDON: J'espère que le ministre ne fait pas erreur, car les témoignages que nous avons entendus ne concordent pas entièrement avec sa déclaration relativement à l'établissement du comité.

L'hon. M. GARDINER: De quelle façon?

M. GRAYDON: Je croyais que le comité fonctionnait, et ce depuis assez longtemps.

L'hon. M. GARDINER: A moins que je n'aie mal compris ce dont on a voulu parler, le comité ne fonctionne pas encore. Nous ne discutons probablement pas de la même chose.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mercredi 10 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. DOUGLAS (WEYBURN)—COMMENTAIRES DE LA GAZETTE DE MONTRÉAL

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Je pose la question de privilège. La *Gazette* de Montréal publiait ce matin les commentaires suivants sur une déclaration que j'ai formulée récemment dans cette enceinte:

Ce qui a surtout étonné c'est la protestation qu'il a faite lundi contre les envois considérables de bière canadienne en Libye pour les troupes qui le défendent, lui et sa famille, et sa congrégation, dans des conditions terrifiantes d'une guerre en plein désert. C'est ce qui a soulevé l'ire de M. Ilsley, et le ministre aurait failli à son devoir s'il s'était abstenu de répliquer.

Que l'auteur de ces commentaires examine mes observations de lundi dernier, et il verra que jamais je n'y ai fait allusion à la Libye ou à l'envoi de bière sur ce front de combat. Au contraire, c'est le ministre lui-même qui en a parlé. Dans ma réponse au ministre j'ai dit, comme en fait foi le hansard du 8 juin:

Il a ensuite créé un épouvantail pour le plaisir de le démolir quand il a parlé de ce qu'on a dit des envois de bière en Libye. Il ne s'agissait aucunement, dans mes observations, d'envoyer de la bière en Libye.

[Le très hon. Mackenzie King.]

J'accepte volontiers la responsabilité de mes propres paroles, mais il en est autrement de l'épouvantail créé par le ministre des Finances.

COMITÉ DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. T. F. DONNELLY (Wood-Mountain) propose:

Que les deuxième et troisième rapports du comité permanent des bills privés, présentés le 8 juin, soient maintenant adoptés.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

NOMINATION, TRAITEMENT ET FRAIS DE DÉPLACEMENT DE M. G. L. GOGGIN, ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DE LA WARTIME HOUSING LIMITED

M. CARDIFF:

1. Quel salaire M. G. L. Goggin reçoit-il comme gérant général de la Wartime Housing Limited?

2. A quelle date a-t-il été nommé?

3. Quel a été le montant de ses frais de voyage jusqu'au 30 avril 1942 inclusivement?

L'hon. M. HOWE:

1. M. Victor T. Goggin est administrateur général de la Wartime Housing Limited, au traitement annuel de $10,000.

2. Le 12 mars 1941.

3. $2,304.19.

PERSONNEL ET FONCTIONS DE LA WARTIME MERCHANT SHIPPING LIMITED

M. MacINNIS:

1. Quels sont les noms des membres de la Wartime Merchant Shipping Limited?

2. Quelle est l'occupation ou la profession de chaque membre, et dans quelles compagnies chacun a-t-il des intérêts?

3. Quelles sont les fonctions de la Wartime Merchant Shipping Limited?

L'hon. M. HOWE:

1 et 2. Président, M. H. R. MacMillan, président de la H. R. MacMillan Export Company Limited; vice-président, M. C. R. Redfern, ingénieur, président de la Redfern Construction Company Limited; vice-président, M. Austin C. Taylor, président de la Bralorne Mines Limited; contrôleur, M. C. L. Dewar, ingénieur, de la Bell Telephone Company of Canada; adjoint du président, M. H. A. Stevenson, vice-président de la

Canadian Transport Company Limited; trésorier, M. G. D. Eccott, comptable agréé; secrétaire, M. Wm Mitchell, avocat, de la raison légale Kearney, Duquet et MacKay; gérant du service des achats, M. D. B. McCoy, administrateur général adjoint de la Steel Company of Canada Limited; gérant de la division du génie, M. C. C. Coull, ingénieur; gérant, division de formation de la main-d'œuvre et des approvisionnements, M. H. T. Mitchell, président de la Mitchell Printing and Publishing Company Limited; gérant de la division d'expansion des usines et des chantiers, M. N. Beaton, ingénieur; gérant de la division de construction navale, M. N. Dobson, arpenteur sénior, de l'immatriculation maritime de Lloyd; administrateur général adjoint auprès de l'exécutif, M. G. O. Vogan, ingénieur; gérant de la division de l'acier, M. J. Husband, vendeur; officier de liaison à Washington, D.C., M. G. S. Burrows, ingénieur, de la United Steel Corporation Limited; gérant de la division de production, M. L. J. R. Sanders, ingénieur.

3. *a*) Surveiller, diriger et administrer tous contrats conclus par Sa Majesté ou le ministre des Munitions et approvisionnements relativement à la construction et au montage des navires marchands au Canada, ou à la préparation des plans, à la construction, à l'aménagement et à l'exploitation des chantiers de construction navale, des usines ou des autres bâtiments ou canaux maritimes pour les mêmes fins, le tout en conformité des instructions générales ou spécifiques que le ministre peut transmettre de temps à autre à la compagnie.

b) Conduire les négociations préliminaires aux contrats relatifs à la construction et au montage des navires marchands au Canada, ou à la préparation des plans, à la construction, à l'aménagement et à l'exploitation des chantiers de construction navale, des usines ou des autres bâtiments ou canaux maritimes pour les mêmes fins, et à la préparation de la rédaction desdits contrats devant être soumis à la considération du ministre, le tout en conformité des instructions générales ou spécifiques que le ministre peut transmettre de temps à autre à la compagnie, et sujet à son approbation.

c) Coordonner et expédier, si le ministre en fait la demande, la construction ou le montage des navires marchands dans le Dominion du Canada dont l'entreprise a été adjugée; pour l'heure, l'exécution de cette fonction est confiée à la compagnie.

d) Acquitter les comptes applicables aux entreprises susmentionnées.

INSCRIPTION NATIONALE—OUVRIERS SPÉCIALISÉS

M. CASTLEDEN:

1. Quel usage le gouvernement a-t-il fait des renseignements fournis lors de l'inscription nationale de 1940 pour assigner aux industries de guerre des artisans d'expérience et de choix?

2. Combien d'ouvriers spécialisés, de fabricants d'outils, de métallurgistes, de machinistes et d'ingénieurs-mécaniciens sont encore sans emploi ou embauchés dans des industries non essentielles à la guerre?

L'hon. M. MITCHELL:

1. A l'aide de l'inscription nationale de 1940, nous avons dressé des listes de ceux qui se sont dits habiles dans certains emplois "spécialisés". Ces emplois ont été disposés de façon à déterminer d'une manière générale quelles sont les personnes qui, par leur formation ou leur expérience, pourraient occuper des fonctions industrielles ou remplir des services jugés essentiels à l'effort de guerre du Canada. Les listes ont servi à renseigner les ministères fédéraux, les forces armées, les firmes et les particuliers qui avaient demandé les noms et adresses de personnes aptes à remplir tels emplois. On a extrait des listes les noms des mécaniciens sans travail de la métallurgie et de la construction navale, et ces personnes ont été consultées sur leur emploi dans des industries de guerre. Les noms de ceux qui restent encore disponibles ont été transmis aux bureaux de placement du Dominion les plus rapprochés, afin que ces personnes puissent recevoir du travail.

2. Les renseignements relatifs au nombre d'ouvriers spécialisés et sans emploi: hommes de métier, taillandiers, métallurgistes, mécaniciens et ingénieurs, ne deviendront disponibles que lorsque l'inscription des hommes sans emploi, actuellement en cours, sera terminée. Les renseignements relatifs au nombre des mêmes ouvriers travaillant dans les industries non essentielles ne deviendront disponibles que lorsque la Commission de l'assurance-chômage aura terminé la composition des tableaux découlant de l'inscription du 1er avril 1942.

SERVICES VOLONTAIRES FÉMININS

Mme NIELSEN:

1. Quels plans d'organisation le directeur des services volontaires féminins a-t-il effectués?

2. Quelles mesures a-t-on prises pour procéder à la coordination des services volontaires féminins?

3. Quels sont, dans chaque province, région ou centre, les noms des organisations, relevant de la division des services volontaires féminins, auxquelles doivent s'adresser les femmes qui désirent faire l'offre de leurs services volontaires pour les œuvres de guerre?

4. A quels moyens de publicité, s'il en est, cette division a-t-elle recours pour fournir aux femmes les renseignements concernant le bureau des services volontaires féminins?

L'hon. M. THORSON:

1. Le plan d'organisation et de développement des services volontaires féminins qu'on trouvera plus loin a été multicopié et adressé à tous les organismes féminins. Quatre villes ont nommé des comités régionaux pour étudier la nécessité de coordonner les services bénévoles et bon nombre d'autres localités ont sollicité des renseignements. Dans un avenir rapproché, nous entreprendrons un voyage à travers l'Ouest, afin de répondre aux demandes de renseignements et de conseils.

2. On encourage la formation de bureaux régionaux centraux des services volontaires. Ils serviront de dépôts d'effectifs de travailleurs bénévoles, servant ainsi de centre de distribution pour les ouvriers bénévoles au service des organismes régionaux déjà existants et de réservoir d'où les organismes pourront se procurer des travailleurs supplémentaires à mesure que leur champ d'action se développera.

3. Organismes nationaux: Croix-rouge, société ambulancière Saint-Jean, Navy League, Imperial Order Daughters of the Empire, National Council of Women, Canadian Federation of University Women, Canadian Business and Professional Women's Club, sociétés professionnelles nationales, ligues féminines catholiques, groupes nationaux minoritaires, instituts de femmes, confréries.

Organismes provinciaux: Equivalents provinciaux des organismes nationaux, foyers et clubs scolaires provinciaux, écoles provinciales pour adultes, la Ligue de la jeunesse féminine.

Organismes locaux: Services auxiliaires (conseils de coordination, comités des citoyens, services bénévoles) services d'hygiène et de bien-être, foyers et clubs scolaires, conseils des métiers et du travail, services auxiliaires ouvriers, coopératives, ligues religieuses. Chaque collectivité possède quelques-uns de ces organismes ou d'autres qui ne sont pas mentionnés ici.

4. Des exemplaires du mémoire intitulé "Organisation et développement des services volontaires féminins" ont été adressés à tous les organismes mentionnés dans la réponse no 3; les autres moyens de publicité utilisés sont les suivants: discours prononcés aux assemblées annuelles des diverses sociétés féminines provinciales et nationales; communiqués de presse; radio, une causerie; préparation d'un bulletin expliquant la formation des bureaux des services volontaires; correspondance; nombreux entretiens avec les représentants des organismes nationaux, provinciaux et régionaux.

Organisation et développement des services volontaires féminins

La première Grande Guerre a provoqué la formation de services bénévoles qui ont contribué à la création de sociétés d'œuvres sociales. La seconde Grande Guerre groupe de nombreux volontaires qui, bien que ne possédant aucune expérience préalable des services bénévoles sont désireux de contribuer à l'effort de guerre dans toute la mesure possible.

[L'hon. M. Howe.]

La division des services volontaires féminins donne l'élan nécessaire à cet effort. Voici ses objets:

1. Unir l'activité bénévole de guerre et les services civils afin que tout le mouvement bénévole se poursuive en collaboration et collectivement.

2. Reconnaître la variété qui existe dans les organisations locales et varier le plan de coordination suivant les besoins des œuvres de guerre et des services civils.

3. Donner les conseils nécessaires à réduire au minimum le chevauchement et le gaspillage, but qu'on peut atteindre par les moyens suivants:

a) Affermir le moral des civils par des services bénévoles propres à communiquer aux travailleurs le sentiment de contentement et de satisfaction du devoir accompli.

b) Faire comprendre aux femmes ce qu'est une guerre totale afin que les organismes soient encouragés à s'adonner aux services bénévoles s'adaptant le mieux aux conditions variables de la guerre.

c) Encourager et étendre la formation et donner des séries de causeries afin d'augmenter la compétence des ouvriers bénévoles dans leurs diverses sphères, mais surtout afin de leur faire comprendre les raisons du changement et du développement de l'activité militaire et civile.

4. Stimuler l'intérêt dans les projets de guerre en organisant et dirigeant des démonstrations.

5. Encourager la formation d'escouades d'urgence qu'on pourra appeler au besoin.

6. Aider à la création, au sein de la collectivité, d'un système de services bénévoles qui persistera même après la guerre.

Sans oublier que chaque localité a ses traditions, sa situation géographique, son étendue propre, il faut étudier chacune séparément, tout en se rappelant que certaines règles générales s'appliquent dans chaque cas. D'une façon générale, on peut classer les localités en deux groupes séparés.

1. Le grand centre urbain. On y trouve habituellement un conseil des œuvres sociales ou un conseil du bien-être qui recommande un bureau des services volontaires par l'entremise duquel tous les efforts et toute l'activité des ouvriers bénévoles sont coordonnés et qui sert en même temps de dépôts d'ouvriers bénévoles.

Dans ces centres le principe de la collaboration et de la coordination n'est pas inconnu.

Le conseil des œuvres sociales a depuis de nombreuses années, établi les programmes des sociétés de bien-être et des services civils, tandis que le conseil du bien-être, plus nouveau, a pour objet de coordonner tous les efforts de la collectivité dans le domaine du bien-être des citoyens. Le bureau des services volontaires peut devenir un comité de l'un de ces conseils. Il prévoit les besoins et recrute les travailleurs bénévoles. Il prépare des dossiers des qualifications, de la compétence et de l'expérience de chacun d'entre eux afin de pouvoir leur assigner la tâche qui leur convient le mieux.

Tout bureau bien organisé devrait compter parmi ses fonctions celle de donner des cours d'instruction et d'organiser des séries de causeries données par des spécialistes de divers domaines.

Chaque centre établit des services auxiliaires et des comités de citoyens afin de contribuer au bien-être, au confort et à l'amusement des recrues qui suivent l'entraînement militaire.

L'effort bénévole s'accomplit surtout par:

1. Les conseils du bien-être ou les conesils d'œuvres sociales.

2. Les bureaux des services volontaires.

3. Les comités de citoyens et les services auxiliaires.

Il est donc très important, afin de prévenir le chevauchement et le gaspillage, d'avoir recours à la collaboration. On peut atteindre ce but au moyen d'un conseil de coordination représentant les conseils d'œuvres sociales, les organismes nationaux et les services des gouvernements. Les rapports entre les services civils et militaires seront plus intimes si le secrétaire du conseil d'œuvres sociales ou du conseil du bien-être est en même temps secrétaire du conseil de coordination. A tout événement, le secrétaire du conseil de coordination doit être parfaitement au courant de tous les services de bien-être de la collectivité.

2. Le centre moins important. Il est peu probable qu'on y rencontre un conseil des œuvres sociales ou un conseil du bien-être, mais il s'y trouve sûrement une ou deux œuvres sociales telles que la Société de bien-être de la jeunesse, le Victorian Order of Nurses, le préposé à l'assistance, le directeur de l'hygiène ou une filiale de l'institut féminin.

Lorsqu'il en est ainsi, il doit être possible de coordonner l'effort bénévole par l'entremise d'un bureau des services volontaires. A mesure que la guerre avance, il se formera de nouveaux comités pour faire face aux nouvelles conditions: groupes de consommateurs assistant le régisseur des prix, comités de récupération dirigeant le service de récupération au sein de la collectivité, comité de rétablissement aidant au rétablissement des anciens combattants. Toute cette activité sera dirigée plus efficacement par l'entremise d'un bureau des services volontaires.

L'exposé ci-haut de la division des services volontaires féminins indique clairement qu'on ne se propose pas d'établir, à Ottawa, un organisme national, imposant aux divers centres un plan rigide de service volontaire; il s'agit plutôt d'étudier la situation locale et d'aider la collectivité à organiser son effort de telle sorte que nous puissions faire la guerre totale sans gaspillage ni chevauchement dans le domaine des œuvres bénévoles.

W. E. West,
Directrice des services volontaires féminins,
Services nationaux de guerre,
Ottawa.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—MME MCLAWS

M. McGREGOR:

1. Mme McLaws occupe-t-elle quelque position à la commission des prix et du commerce en temps de guerre?
2. Dans l'affirmative, à quel titre?
3. Quels sont les devoirs attachés à cette position?
4. Que reçoit-elle en salaire et (ou) allocations?
5. Depuis sa nomination combien a-t-elle reçu en frais de voyage et (ou) en allocation de subsistance?
6. Par qui et sur quelle recommandation a-t-elle été nommée?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Non.

2, 3, 4, 5 et 6. Voir réponse au n° 1.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—MLLE JEAN BURNS

M. McGREGOR:

1. Mlle Jean Burns occupe-t-elle quelque position à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?
2. Dans l'affirmative, à quel titre?
3. Quels sont les devoirs de sa position?
4. Que reçoit-elle en salaire et (ou) allocation?
5. Depuis sa nomination, combien a-t-elle reçu en frais de voyage et (ou) en allocation de subsistance?
6. Par qui et sur quelle recommandation a-t-elle été nommée?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Oui.
2. Commis.
3. Surveiller les affaires de routine et de procédure, les sténographes et le personnel de bureau (femmes).
4. $1,380 par année.
5. Rien.
6. La Commission du service civil.

M. JAMES FRANCESCHINI—CONSTRUCTION D'UNE MAISON AU LAC TREMBLANT (QUÉ.)

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. A-t-on accordé à James Franceschini un permis pour la construction d'une maison au Lac Tremblant?
2. Dans l'affirmative, quels sont les matériaux de construction autorisés par ce permis?
3. Le permis autorisait-il l'utilisation d'acier?
4. Quel était le coût des matériaux autorisés par ce permis?

L'hon. M. HOWE: 1. Non. Un permis n° 4604 a été accordé à la Quebec Paving Company Limited pour la construction d'une résidence au lac Tremblant à l'usage de James Franceschini. Le permis a été accordé par suite d'un engagement antérieur, les travaux ayant débuté en novembre 1941, avant la mise en vigueur du décret C.P. 660, du 30 janvier 1942, sur les constructions. A l'époque toutes les constructions dont les travaux étaient commencés le 30 janvier 1942 mais qui n'étaient pas encore achevés à cette date, ont reçu des permis.

2. Ceux exigés par les travaux et conformément aux conditions inscrites au permis.

3. Non.

4. Le renseignement n'est pas disponible. Les renseignements demandés par la formule du permis de construire ne tiennent pas séparément compte des matériaux et de la main-d'œuvre.

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE AU SAUMON

M. ROY:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il passé un règlement pour obliger les détenteurs licenciés de pêche au saumon de la province de Québec à limiter leur prise annuelle à douze mille livres?
2. Dans l'affirmative, *a*) à quelle date un tel règlement a-t-il passé; *b*) ne s'applique-t-il qu'à la province de Québec ou couvre-t-il également le Nouveau-Brunswick; *c*) a-t-il été passé à la demande des autorités du gouvernement de la province, et, dans l'affirmative, quelle est cette autorité?

L'hon. M. POWER (au nom de l'hon. M. Michaud):

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Voir réponse au n° 1.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—PRÉSIDENT

M. ROY:

1. Quel est le nom du président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Quel était son emploi avant sa nomination comme président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?
4. Où est-il né?
5. Depuis quand habite-t-il le Canada?
6. Où vivait-il avant d'habiter le Canada?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY:

1. Donald Gordon.
2. 19 novembre 1941.
3. Sous-gouverneur de la Banque du Canada.
4. Oldmeldrum, Ecosse.
5. Vingt-huit ans.
6. Oldmeldrum, Ecosse.

CANADIAN ASSOCIATED AIRCRAFT LIMITED—EMBAUCHAGE DES OUVRIERS APRÈS LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT

M. NOSEWORTHY:

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour procurer de l'emploi aux ouvriers des avionneries déjà mis à pied ou sur le point de l'être par suite de la fermeture de la Canadian Associated Aircraft Limited?

L'hon. M. MITCHELL: La question de procurer d'autres emplois essentiels aux ouvriers mis à pied par suite de la fermeture de l'avionnerie de la Canadian Associated Aircraft Limited a été étudiée au ministère du Travail et discutée avec l'Office du placement, et on s'attend que les ouvriers spécialisés requis dans d'autres industries de guerre soient placés sans délai.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PRÊTS AGRICOLES—COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. REID:

1. Combien y a-t-il eu de demandes de prêts en vertu de la loi du prêt agricole canadien dans la province de la Colombie-Britannique au cours de chaque mois à compter du 1er janvier 1939 au 30 mai 1942?
2. Combien de ces demandes de prêts a-t-on accordées, et pour quelle somme, au cours de chacun de ces mois?
3. Quelles sommes le Bureau du prêt agricole canadien a-t-il recouvrées dans la province de la Colombie-Britannique au cours de chacun de ces mois?

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—RÉCLAME DANS LES JOURNAUX

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Combien la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle dépensé en réclame dans les journaux, jusqu'au 31 mai 1942?
2. Quelle somme a-t-on dépensée en réclame dans les journaux dans chaque province?
3. Quelle somme a-t-on dépensée en réclame dans les magazines? Dans quels magazines a-t-on fait cette réclame?
4. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle confié sa réclame à une agence ou des agences de publicité?
5. Dans le cas de l'affirmative, à quelle ou quelles agences confie-t-elle sa publicité?
6. Dans le cas de la négative, la commission engage-t-elle des agents de publicité?
7. Et alors, quels sont ces agents?

LOGEMENT DU TEMPS DE GUERRE—ONTARIO

M. CARDIFF:

1. Au 15 mai 1942, à quelles compagnies la Wartime Housing Limited avait-elle accordé des contrats pour la construction de logements dans la province d'Ontario?

2. A quels endroits a-t-on construit ces maisons ou a-t-on accordé des contrats de construction, et combien y a-t-il de logements à chaque endroit?

3. Quel a été le montant actuel versé ou à verser à chaque entrepreneur en construction, en vertu de chaque contrat, pour chacun des divers types de logements? ?

4. A-t-on fait un appel de soumissions dans tous les cas? ?

5. Dans quelques cas, a-t-on fait porter le contrat sur la construction d'un plus grand nombre de maisons que ne le comportait le marché original? Dans le cas de l'affimative, dans quels cas, et a-t-on maintenu les prix déterminés dans le contrat original? Si non, quelles étaient les divergences de prix dans chaque cas?

6. A-t-on versé à quelqu'un des entrepreneurs des montants supérieurs à ceux déterminés dans le contrat original? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails dans chaque cas?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PORT DE TORONTO—DROITS DE DOUANE VERSÉS SUR LE CHARBON

M. NOSEWORTHY:

Etat donnant un fractionnement, au jour le jour, du montant des droits de douane versés pour le charbon au port de Toronto entre le 1er avril et le 31 juillet 1940.

CORPS-ÉCOLE D'OFFICIERS

M. GREEN:

Relevé indiquant les universités, collèges et écoles ayant un corps-école d'officiers reconnu par le ministère de la Défense nationale, le nombre d'étudiants inscrits dans chaque corps-école et les octrois versés à chaque corps-école par le Gouvernement.

CONDITIONS OUVRIÈRES

MESURE D'INTIMIDATION CONTRE LES MEMBRES DE SYNDICATS OUVRIERS DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Je désire poser au ministre du Travail (M. Mitchell) une question fondée sur un télégramme que plusieurs députés ont reçu de Montréal et qui porte la signature de M. Paul Fournier. La dépêche est ainsi conçue:

Au cours des deux derniers mois, des ouvriers ont été congédiés, intimidés et placés sur la liste des suspects parmi les membres des syndicats ouvriers de la Dominion Engineering Company, de la Marconi Company, de la Montreal Locomotive Company et de la Robert Mitchells Company. Des appels répétés au ministère du Travail pour enquêtes et décisions n'ont pas eu de résultats, et ces hommes et femmes sont encore à pied. L'intimidation se poursuit toujours. Si l'ont ne met immédiatement fin à ces pratiques, nous croyons que des conséquences graves en résulteront.

Qu'a fait le Gouvernement au sujet de ces différends, et quelles mesures entend-il prendre à cet égard?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Il est étrange que ces télégrammes circulent de cette façon. Il y a lieu d'affirmer que chaque fois qu'une plainte de ce genre est parvenue au ministère du Travail, ce dernier s'en est occupé sans délai. Nous avons reçu une semblable requête de la part de M. Fournier; il me demandait une entrevue pour une délégation qui se présenterait le 24 ou le 25 du mois courant. J'ai déjà répondu à la demande de M. Fournier, et lui ai dit que je recevrais la délégation.

M. MacINNIS: Le ministère du Travail, ou un de ses fonctionnaires, a-t-il fait enquête au sujet de cette plainte particulière?

L'hon. M. MITCHELL: Si j'ai bien compris, cette délégation désire me voir pour discuter toute la question des conditions de travail à Montréal. Je connais un peu la situation dans cette dernière ville, et je me suis rendu à la demande qui m'a été adressée.

MISE EN COMMUN DES RESSOURCES

CRÉATION DE COMMISSIONS ANGLO-AMÉRICAINES DE LA PRODUCTION, DES RESSOURCES ET DES VIVRES.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'ai une question à poser au premier ministre. La *Gazette* de Montréal de ce matin, 9 juin, publie une dépêche de Washington dans laquelle il est dit que les fabriques et les fermes des Etats-Unis et du Royaume-Uni seront mises en commun aujourd'hui grâce à la création de deux commissions mixtes, à savoir, la commission mixte de la production et des ressources et la commission mixte des denrées alimentaires. Le président Roosevelt a déclaré que le Canada n'était pas directement représenté dans ces deux commissions, mais était d'accord avec les Etats-Unis en ce qui concerne la commission de production et, qu'à toute fin pratique, le Canada était représenté puisque "Nelson parlera au nom de l'Amérique du Nord en raison de l'étroite intégration qui existe déjà entre les programmes canadiens et américains." Le premier ministre est-il satisfait que le Canada soit représenté par un fonctionnaire des Etats-Unis?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai une déclaration à ce sujet à la séance de demain.

RESSORTISSANTS JAPONAIS

ARTICLE D'UN JOURNAL DE KAMLOOPS SUR L'ÉTAT DES CHOSES AUX CAMPS DE LA RIVIÈRE THOMPSON.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. O'NEILL (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je désire interroger le ministre du Travail en marge d'un article de faits divers que j'ai lu dans un journal de Kamloops. Il y est dit qu'au camp de la rivière North-Thompson, les chefs d'équipe y sont ni plus ni moins que les valets des Japonais et que ceux-ci sont rois et maîtres de la distribution des rations, n'ont pas à rationner le sucre, se régalent des meilleurs conserves de pêches, de poires et de prunes alors que les gardiens se contentent de fruits déshydratés; que les Japonais raillent leurs gardiens et que ces derniers ne reçoivent aucun appui des autorités. Le ministère du Travail est-il fixé sur l'exactitude de telles affirmations? Et si celles-ci sont fondées, que compte faire le Gouvernement à ce propos?

L'hon. M. MITCHELL: D'abord...

M. l'ORATEUR: J'aurais évidemment dû interrompre l'honorable député au début de ses observations; je dois signaler qu'il s'agit clairement d'une question qui aurait dû figurer au *Feuilleton* et qui est en ce moment hors de propos.

M. NEILL: J'invoque le Règlement pour faire observer que c'est là une question d'extrême urgence en Colombie-Britannique. Puisque le ministre est prêt à répondre à la question, ne pourrait-on pas l'autoriser à le faire?

CHAMBRE DES COMMUNES

LECTURE DES DISCOURS—RÈGLE CONCERNANT LES QUARANTE MINUTES—DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° 80, visant à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.—Le premier ministre.

M. l'ORATEUR: Avant de passer à cet article, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un point particulier. A la fin du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai signalé à la Chambre de graves infractions aux articles du Règlement qui régissent la lecture des discours et leur limitation à quarante minutes. Les honorables députés ont, dans l'intervalle, très fidèlement respecté l'esprit et la lettre de ces règlements. Le débat qui va s'ouvrir est naturellement très important. Aussi ai-je voulu, dès le début, déclarer mon intention d'appliquer ces articles du Règlement, autant que possible, à tous les partis de la Chambre. Il est vrai que le premier ministre et le chef de l'opposition ont le droit de discourir longuement mais la Chambre a pris pour principe d'accorder le même privilège aux chefs des deux autres groupes, savoir: l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore). Il leur a donc été permis de parler plus de quarante minutes et aussi de lire leur discours si c'est nécessaire, en raison du principe, tel que je le conçois, qu'ils parlent non seulement en leur nom et en qualité de simples députés mais sont le porte-parole des groupes qu'ils dirigent.

[Le très hon. Mackenzie King.]

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 COMPORTANT LIMITATION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 80, tendant à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

—Monsieur l'Orateur, dans le discours que je compte faire cet après-midi, j'ai l'intention de partager mes observations en deux grandes divisions. La première aura trait à l'amendement ainsi qu'au plébiscite; la seconde traitera plus particulièrement de la question de la conscription.

Lundi, le 11 mai, j'ai demandé à déposer le bill dont la Chambre est saisie actuellement. Permission ayant été accordée, le bill a été présenté et lu pour la première fois. Comme je l'expliquais alors, le bill vise à modifier la loi sur la mobilisation des ressources nationales, qui a reçu la sanction royale le 21 juin 1940. Il n'y a qu'une seule modification d'importance. C'est celle qui révoque l'article 3 de la loi. Les autres modifications envisagées découlent de la suppression de l'article 3 et ne s'étendent qu'à la radiation, dans l'article 2 de la loi, des mots "sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessus" en première ligne du texte actuel de l'article, et au renumérotage des articles en cause.

L'article deux de la loi sur la mobilisation des ressources nationales se lit comme suit:

2. Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

L'article 3 de la loi se lit comme suit:

3. Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de se servir dans les forces militaires, navales ou aérienne en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

Qu'on me permette d'appeler l'attention des honorables députés sur le libellé et le sens exact de ces deux dispositions, car elles expriment la portée actuelle de la loi et contribuent à préciser l'effet de l'amendement projeté.

L'article 2 confère certains pouvoirs au gouverneur en conseil. Aux termes d'un autre article de la loi, les pouvoirs ainsi conférés ne demeurent en vigueur que pour la durée de la guerre actuelle. Il ne peut exister aucun doute sur la nature de ces pouvoirs. Le gouverneur en conseil détient, depuis le 21 juin 1940, le pouvoir d'ordonner que des personnes se mettent elles-mêmes ou mettent leurs services ou leurs biens à la disposition de Sa Majesté, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour assurer la défense du Canada ou la poursuite efficace de la guerre.

Le pouvoir d'ordonner à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté réalise ni plus ni moins ce que l'on entend par la conscription. Le pouvoir ainsi conféré consiste en celui de conscrire toutes personnes, lesquelles, au sens juridique, comprennent les corporations, ainsi que tous leurs services et tous leurs biens, pour la défense du Canada ou la poursuite efficace de la guerre.

Il importe non seulement de bien préciser ce point mais de le mettre en relief, car depuis l'adoption de la loi, et même encore aujourd'hui, il y a beaucoup de gens qui disent, d'autres qui pensent et d'autres encore qui croient ou feignent de prétendre que la conscription n'existe pas au Canada. Ces gens affirment que la conscription est le seul principe rationnel, qu'elle est en vigueur dans d'autres pays et qu'elle devrait être appliquée au Canada. Ils disent qu'il est vrai et injuste, que, dans une certaine partie du pays, on s'abstienne de conscrire des hommes pour le service militaire ou autre alors qu'en d'autres parties du pays les hommes offrent leurs services volontairement, et que, par-dessus tout, on tolère que les embusqués et les insoumis s'en tirent indemnes alors que d'autres se voient imposer la tâche de combattre.

Si étrange que ce puisse paraître, ceux qui déclarent ou veulent faire croire que la conscription n'existe pas au Canada ne se trouvent pas uniquement parmi les citoyens d'autres pays. Si nous pouvons en juger par les ouï-dire ou par ce que nous pouvons lire à l'occasion dans les journaux, ils comptent un très grand nombre de nos propres citoyens. En tout cas, ils comptent parmi ceux qui s'expriment avec le plus de véhémence.

On n'a pas cessé de réclamer ainsi la conscription et on continue à la réclamer en dépit du fait que, dans tout le Canada, la conscription est loi du pays depuis le 21 juin 1940 et que, en vertu des pouvoirs spéciaux conférés au gouverneur en conseil par la loi sur la mobilisation des ressources nationales, l'instruction militaire obligatoire, c'est-à-dire "la conscription", est en vigueur depuis octobre 1940, et le service obligatoire, pour la durée de la guerre, depuis février 1941.

En vertu du plan primitif, quelque quatre-vingt mille jeunes gens ont reçu trente jours d'instruction militaire. En vertu du plan revisé, qui pourvoyait à quatre mois d'instruction, suivi de service pour la durée de la guerre, plus de trente mille jeunes gens sont actuellement à l'instruction ou en service. Et ce nombre ne comprend pas la très forte proportion des appelés qui se sont subséquemment enrôlés volontairement dans la marine ou l'armée de l'air, ou pour le service dans l'armée n'importe où au monde.

Le Gouvernement dispose de deux moyens de réaliser la plupart de ses objectifs. Le premier c'est par le régime volontaire, le second par le régime obligatoire. Le pouvoir d'ordonner à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, c'est le pouvoir du gouvernement de recourir au régime obligatoire. C'est, en d'autres termes, le pouvoir de conscrire. Comment alors peut-on douter de l'existence de la conscription au Canada, ou douter que le Parlement du Canada ait approuvé le principe de la conscription? Le principe est là, incorporé dans la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Il fait partie intégrante des lois du pays et figure dans les statuts depuis le 21 juin 1940. La loi sur la mobilisation des ressources nationales avait exclusivement pour but de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de conscrire les biens et les services des individus ou des corporations. Ce pouvoir, le gouvernement l'a exercé, et l'exerce encore, chaque fois qu'il le juge nécessaire ou opportun.

C'est vrai qu'à l'époque de l'adoption de la loi, on a imposé une limitation sur l'exercice des pouvoirs spéciaux conférés au gouverneur en conseil. Cette limitation existe encore. Elle est énoncée à l'article 3, lequel stipule que les pouvoirs conférés ne peuvent être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales. Le sens de cet article est parfaitement clair. L'article 3 ne visait pas à

nier l'existence des pouvoirs de coercition ou de conscription conférés au gouverneur en conseil; encore moins visait-il à supprimer l'un quelconque de ces pouvoirs. En fait, l'article débute par les mots "les pouvoirs conférés par l'article qui précède" et constitue de la sorte une affirmation de l'existence de ces pouvoirs. L'article a donc pour effet, et uniquement pour effet, de limiter l'exercice de ces pouvoirs, et de ne les restreindre qu'à un seul égard. Cette limitation a trait à l'exercice de ces pouvoirs "aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales."

C'est là l'unique limitation imposée à l'exercice des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil le 21 juin 1940. Or l'amendement a pour but de supprimer cette limitation. L'adoption de l'amendement ne comporte évidemment pas l'adoption d'un nouveau principe quelconque quant à la méthode de recruter des hommes pour le service militaire. Il étend la mesure territoriale dans laquelle les pouvoirs du gouverneur en conseil peuvent être exercés mais il ne change pas la nature de ces pouvoirs. Autrement dit, l'amendement ne se rattache pas au principe de la conscription mais a trait à la mesure où on peut en juger l'application nécessaire ou opportune pour la défense du Canada ou la poursuite efficace de la guerre.

J'en viens maintenant à un fait d'une extrême importance relativement aux pouvoirs conférés au gouverneur en conseil aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. La loi elle-même est une mesure habilitante. Elle ne comporte pas nécessairement l'exercice immédiat, et ne comporte sûrement pas l'exercice intégral des pouvoirs conférés. S'il fallait exercer ces pouvoirs immédiatement et intégralement, nous établirions sur-le-champ un état communiste. Ce que comporte effectivement la loi, comme l'exprime le texte même du statut, c'est l'exercice "a l'occasion" de ceux des pouvoirs conférés qui peuvent être jugés "nécessaires ou opportuns." Que si la loi confère au gouverneur en conseil des pouvoirs absolus et illimités d'exercer la contrainte, elle laisse au gouverneur en conseil la faculté de décider quand, et dans quelle mesure, il peut être nécessaire ou opportun d'exercer les pouvoirs ainsi conférés. Il en sera de même des pouvoirs du gouverneur en conseil en vertu de la loi modifiée. Le gouvernement conservera intacte la liberté dont il jouit actuellement d'agir selon son jugement.

Afin d'illustrer la différence entre la possession par le gouvernement de pouvoirs illimités de conscrire et l'exercice de ces pouvoirs de la manière jugée "nécessaire ou opportune" à une étape particulière de la guerre, peut-être ne puis-je mieux faire que de citer mes déclarations à la Chambre le 25 février dernier.

Dans les *Débats* du 25 février, on rapporte ainsi mes paroles:

La conduite de la guerre demande des hommes et de l'argent. Il est nécessaire de se procurer les deux en quantités considérables. Quant aux hommes que nous nous procurons maintenant, nous pratiquons deux méthodes. Il s'agit non pas de fins en elles-mêmes, mais de méthodes et, en recourant à l'une ou à l'autre, nous adoptons celle qui nous semble la plus efficace et la plus utile à l'effort de guerre du Canada. Nous avons une méthode de lever des hommes pour l'armée. On a recours à la contrainte pour enrôler certains d'entre eux; ils servent dans les limites territoriales du Canada. D'autres, dont quelques-uns servent aussi au Canada, s'enrôlent volontairement. Mais tous ceux qui se rendent outre-mer sont enrôlés en vertu du régime du volontariat, qui s'est révélé efficace jusqu'ici.

Quant au prélèvement de l'argent, nous nous servons de deux méthodes analogues. Nous en prélevons de force, par le moyen des divers impôts; nous en prélevons sur une base volontaire en recourant au régime d'emprunt actuellement en vigueur; la population l'appuie et continuera sans doute de l'appuyer magnifiquement. Si mon honorable ami me demandait: "Que ferez-vous si le régime du volontariat touchant l'emprunt ne suffit pas? Voulez-vous dès maintenant dire à la population ce que vous feriez?" Pourrais-je le lui dire? Serait-il sage de le lui dire? Il faudrait en venir à une décision si les prêts volontaires ne fournissaient pas tout l'argent nécessaire; nous aurions probablement recours à la conscription de la richesse. Je ne vois pas d'autre moyen que de prendre l'argent là où il se trouve, si nous ne pouvons obtenir les sommes nécessaires par le volontariat.

...Je ne veux pas qu'on perde de vue cette comparaison. Le Gouvernement décidera en temps et lieu ce qu'il devra faire si les souscriptions volontaires aux emprunts deviennent insuffisantes et il en sera exactement de même pour l'enrôlement. . . .J'ajouterai qu'à mon avis le peuple verra à lier ces deux questions assez étroitement si l'une ou l'autre de ces décision s'impose.

J'espère avoir démontré que, sous sa forme actuelle, la loi sur la mobilisation des ressources nationales est une mesure habilitante mais non impérative et que si on la modifie conformément à la proposition, elle demeurera une mesure habilitante.

La mesure du recours aux pouvoirs que confèrent au gouvernement les dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales constitue, comme elle a d'ailleurs constitué dès le début, une question de programme ministériel. Le gouvernement a toujours choisi sa ligne de conduite à la lumière de toutes les circonstances pertinentes. Il en sera de même, si on adopte l'amendement, des pouvoirs illimités qu'il confère.

J'en viens maintenant au plébiscite et à sa portée sur l'amendement dont la Chambre est saisie et je vais tâcher de prévoir les diverses questions que l'on pourra soulever au cours du débat et de répondre à chacune à tour de rôle.

Tout d'abord, pourquoi a-t-on tenu le plébiscite? La réponse à cette question se trouve dans trois alinéas que renferme le discours du Trône:

Mes conseillers sont d'avis que l'ampleur et l'équilibre de l'effort de guerre du Canada sont obscurcis et entravés par des controverses sur les engagements pris, avant que la guerre n'ait atteint toutes les parties du monde, quant aux méthodes de recrutement pour le service militaire.

Le Gouvernement estime que, à cette époque la plus critique de l'histoire du monde, il devrait, sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement et sans égard pour tout engagement antérieur, jouir d'une complète liberté d'agir selon qu'il le jugera utile d'après les nécessités du moment.

Mes ministres demanderont donc au peuple, par un plébiscite, de le dégager de toute obligation résultant d'engagements du passé et de nature à restreindre les méthodes de recrutement pour le service militaire.

Vous noterez que trois objectifs motivaient la tenue du plébiscite. Le premier c'est qu'il ne fallait rien tolérer qui pût obscurcir ou entraver l'ampleur et l'équilibre de l'effort de guerre du Canada; le deuxième que, sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement, le Gouvernement dût jouir d'une entière liberté d'agir selon qu'il le juge utile d'après les nécessités du moment dans la poursuite de la guerre; le troisième, qui se rattache imédiatement aux deux premiers, c'est que le Gouvernement et le Parlement soient dégagés de tous engagements du passé et libres de délibérer et de décider, quant au fond, la mesure du recours à la conscription.

On a, depuis plus d'un an, dénaturé le véritable caractère et l'ampleur de l'effort de guerre du Canada, en s'attachant sans cesse à faire de la conscription pour le service outre-mer le symbole d'un effort de guerre intégral, sans se demander si le régime du volontariat s'avérait ou non tout à fait suffisant. Ainsi, on a affirmé que l'effort de guerre du Canada n'était pas et ne pouvait être un effort intégral parce que les engagements existants excluaient la possibilité du recours à la conscription pour le service outre-mer. Et ces affirmations, on les a formulées en dépit du fait que l'on n'a pas dû recourir à la contrainte parce qu'on a disposé du nombre requis de volontaires.

Personne ne pouvait nier que l'on eût pris de tels engagements. Il était vain de prétendre que, en réalité, les engagements ne constituaient pas un facteur restrictif. Et tant que le Gouvernement était tenu sur l'honneur de respecter ses engagements, il était virtuellement impossible de démontrer que cette apparente restriction ne constituait pas un facteur restrictif d'un effort de guerre intégral.

Avant donc que de pouvoir placer sous son vrai jour l'effort de guerre du Canada, il était nécessaire tout d'abord de délier l'administration de l'obligation morale de ne pas recourir à la conscription pour le service outre-mer. Sa libération, sur ce point, l'administration l'a demandée et obtenue par voie du plébiscite. Le Gouvernement et les membres du Parlement ne sont plus liés par une obligation morale résultant d'engagements du passé. Ils disposent maintenant d'une entière liberté de délibérer et de décider quand au fond la question des moyens à employer pour l'enrôlement des hommes pour le service outre-mer. Le Gouvernement est maintenant libre de recommander, sans manquer à sa parole, toute extension qu'il juge nécessaire ou opportune pour seconder l'effort de guerre du Canada, de l'application de la conscription. Et dans l'examen de cette question, tant au Parlement qu'ailleurs au pays, on ne pourra plus désormais susciter de la controverse fondée sur les engagements du passé comme moyen d'obscurcir l'ampleur et d'entraver l'équilibre de notre effort de guerre.

Avant de pouvoir demander au Parlement la liberté d'agir selon qu'il le juge utile d'après les nécessités des situations ressortant de la poursuite de la guerre, il fallait tout d'abord que le Gouvernement fût libéré de son obligation morale de ne pas recourir à la conscription pour le service outre-mer. Cette libération, le Gouvernement l'a obtenue par le plébiscite. Toutefois, il ne jouira pas de l'entière liberté d'agir selon son jugement tant que le Parlement n'aura pas supprimé l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

Je veux maintenant traiter du rapport entre le plébiscite et la conscription et, surtout, de la question de savoir si un vote affirmatif ou négatif constituait un vote pour ou contre la conscription. A ce propos, je dois tout d'abord rappeler aux honorables députés ce qui s'est dit au cours de la campagne qui a précédé le plébiscite. Tant à la Chambre qu'ailleurs au pays, il a été clairement expliqué par moi-même en ma qualité de chef du gouvernement, par le chef de l'opposition officielle, par le chef de la Fédération du commonwealth coopératif et par des membres de leurs partis respectifs, qu'un vote affirmatif n'était pas un vote pour la conscription. Je crains bien de ne pouvoir déclarer à la Chambre quelle a été l'attitude du chef du parti créditiste. Je n'ai toutefois rien trouvé dans ses paroles qui

nous autorisât à affirmer qu'il considérait un vote affirmatif comme un vote en faveur de la conscription pour le service outre-mer.

La question imprimée sur le bulletin nous fournit cependant le meilleur moyen d'établir si oui ou non le plébiscite était un vote pour ou contre la conscription.

Cette question, sur laquelle le peuple du Canada a été invité à se prononcer, fut la suivante:

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire?

Il est clair que le plébiscite ne libérait le gouvernement que de son obligation de ne pas recourir à la conscription pour le service outre-mer. Il n'engageait pas le Gouvernement à imposer la conscription pour le service outre-mer. Le résultat du plébiscite ne laisse subsister aucun doute quant à la liberté du Gouvernement et du Parlement de discuter quand au fond la question de la conscription pour le service outre-mer. Il ne laisse non plus subsister aucun doute quant à la liberté du Gouvernement et du Parlement de se prononcer, pour ou contre la conscription pour le service outre-mer, avec ou sans réserve.

Il n'y a pas plus lieu de considérer le résultat du plébiscite comme un vote en faveur de la conscription pour le service outre-mer que comme un vote de confiance dans l'administration actuelle ou un vote pour un parti politique. C'est aussi un point sur lequel on a insisté dans toute la campagne sur le plébiscite.

Les gens n'ont pas été appelés à se prononcer sur le fond de la question de la conscription ou sur son utilité ou sa nécessité. De fait, on a eu recours au plébiscite parce que ce mode de consultation constituait précisément le meilleur moyen d'obtenir une expression d'opinion dégagée de tout préjugé politique et de toute considération d'ordre militaire.

Puisque ce n'est pas sur la question même de la conscription que le vote a été pris, le résultat du plébiscite ne saurait être interprété ou considéré comme un mandat conscriptionnel. Il n'a rien de la nature d'un mandat. Ce fut entièrement et uniquement une expression d'opinion. L'immense majorité des citoyens canadiens ont signifié leur avis qu'en arrêtant la ligne de conduite à suivre dans la poursuite de l'effort de guerre, le Gouvernement ne devait être gêné par aucune restriction concernant les méthodes de lever des hommes pour le service militaire.

D'aucuns diront peut-être: Le Gouvernement aurai-il demandé à être relevé de ses engagements s'il n'avait pas envisagé que le besoin de la conscription pourrait éventuellement se faire sentir pour le service outre-mer. Je viens de le dire, le plébiscite avait, entre autres objets, celui de rendre au Gouvernement la liberté de recommander par la suite au Parlement toute mesure concernant le service militaire jugée essentielle à la sécurité de notre pays et à l'efficacité d'un effort de guerre total. Nous prenions de la sorte, longtemps à l'avance, une précaution qui permettrait au Gouvernement de parer, de la manière la plus efficace et sans forfaiture possible, à toute situation critique susceptible de se produire au cours du conflit.

Pour résumer brièvement le rapport qui existe entre le plébiscite et la question de la conscription, je dis, premièrement que le plébiscite ouvre la voie à une analyse et à un débat libre de toute entrave; secondement, que l'adoption du projet d'amendement va déblayer le terrain en vue d'une décision et d'une action absolument libre de la part du Gouvernement, sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement.

Le vote sur le plébiscite s'est pris le lundi 27 avril. Le vendredi 8 mai, je faisais part à la Chambre de l'intention du Gouvernement de modifier la loi sur la mobilisation des ressources nationales, et le lundi 11 mai, le bill renfermant le projet d'amendement était déposé et subissait sa première lecture. Dans l'intervalle, le samedi 9 mai, le ministre des Travaux publics (M. Cardin) donnait sa démission. Croyant que les raisons invoquées par le ministre témoignaient d'une conception erronée du but et de l'intention du Gouvernement, je l'ai invité à reviser les motifs qui avaient donné lieu à sa démission. Mais le ministre ne croyant pas devoir revenir sur son opinion, il ne me restait plus qu'à mettre Son Excellence au courant de l'échange de lettres survenu entre nous, et à lui conseiller d'accepter la démission du ministre.

Outre les motifs qui ont donné lieu à sa démission, on trouvera, je crois, l'explication des appréhensions qui constituent le fond des motifs eux-mêmes. Des motifs et des appréhensions analogues animent certains partisans du Gouvernement, non seulement de la province dont le ministre était l'un des représentants dans le cabinet, mais d'autres provinces également. Dans le cas de la plupart des partisans du Gouvernement, c'est là, semble-t-il, qu'il faut chercher la raison des objections soulevées contre l'amendement. Il importe donc que les arguments invoqués par le ministre pour motiver sa démission fassent l'objet de l'analyse la plus attentive. En présentant ces arguments, je ne saurais mieux faire que de citer des extraits de la lettre du ministre.

Le ministre déclare:

Je ne crois pas nécessaire de répéter ici les arguments qui, je l'espère sincèrement, motivent ma décision. Qu'il me suffise de dire en ce moment que, pour ce qui est du Canada, depuis le jour où la question du plébiscite est venue à l'étude et depuis que le vote a été pris, rien n'a été dit ou ne s'est produit pour que la situation créée par la guerre nécessite, quelques jours seulement après le vote, l'introduction d'une mesure contenant le principe du service militaire obligatoire pour outre-mer.

Ce paragraphe fait ressortir très nettement un fait qui a laissé fort perplexe plusieurs de ceux qui ne voyaient dans le plébiscite qu'une façon d'ouvrir la voie à la liberté de discussion et à une mesure éventuelle. Ils n'avaient pas envisagé le dépôt immédiat d'un projet de loi, encore moins, pour employer les termes du ministre, "l'introduction d'une mesure contenant le principe du service militaire obligatoire pour outre-mer." La conception erronée des données du problème s'est encore compliquée du fait que, depuis que le résultat du plébiscite est connu, on s'est efforcé à dessein de représenter ce résultat comme un mandat en faveur de la conscription. Non seulement a-t-on dit que le résultat du plébiscite constitue un mandat, mais,—ce qui est encore plus loin de la vérité,—un mandat qui entraîne nécessairement le recours à la conscription pour le service outre-mer.

Si, en présentant le projet d'amendement, le Gouvernement avait agi en conformité d'une telle interprétation, soit de l'objet du plébiscite, soit du résultat du plébiscite, j'aurais été le premier à appuyer la protestation du ministre. Or, rien, à mon sens, n'autorise pareille interprétation, soit de l'objet soit des résultats du plébiscite.

J'ai déjà dit cet après-midi qu'un *oui* ou un *non* sur le plébiscite ne devait pas et ne pouvait être véritablement pris pour un *oui* ou un *non* sur la conscription pour le service outre-mer. C'est précisément ce que j'ai dit au cours du débat sur le discours du trône aussi bien qu'au cours du débat sur le bill relatif au plébiscite. J'ai répété la même chose dans mes allocutions radiophoniques. En expliquant, dans les journaux et dans cette enceinte, les résultats du plébiscite, j'ai également répété ce que j'avais déjà dit.

Ce n'était pas la question de conscription qui était en jeu, mais il s'agissait de savoir si le Gouvernement, sous la réserve de sa responsabilité envers le Parlement, devait avoir toute liberté d'action dans l'exécution de la tâche qui lui incombe de poursuivre la guerre. Cette liberté d'action, il reste au Gouvernement de l'obtenir du Parlement. Avant le plébiscite, par suite d'engagements antérieurs, le Gouvernement était dans l'impossibilité de réclamer cette liberté d'action au Parlement. Le Gouvernement n'est plus dans la même situation. Il est libre de s'adresser au Parlement, comme il le fait aujourd'hui, parce que le résultat du plébiscite l'a libéré de pareilles promesses.

Afin de corroborer ce que je viens de dire, on me permettra de citer un extrait d'une allocution radiophonique diffusée dans tout le pays et que j'ai prononcée le 7 avril, lors d'un premier appel au corps électoral canadien en faveur d'un vote affirmatif:

La question en jeu aujourd'hui n'est pas celle de la conscription. Il s'agit d'établir si le Gouvernement doit ou s'il ne doit pas être libre de décider lui-même la question en tenant compte de tous les facteurs d'intérêt national. Le Gouvernement ne vous demande pas s'il y a lieu ou non d'adopter la conscription. Il vous invite à lui laisser, ainsi qu'au Parlement, la responsabilité de prendre cette décision et de juger, en toute liberté, cette question à son mérite.

On me permettra aussi de lire ce que j'ai dit le 24 avril au cours d'un ultime appel au corps électoral en faveur d'un vote affirmatif. Cet appel a également été fait dans une émission diffusée dans tout le pays:

Lorsqu'on annonça la tenue du plébiscite, bien des gens ne se faisaient aucune idée de la nature de la question sur laquelle on allait leur demander de se prononcer. D'aucuns s'imaginaient qu'il s'agirait de régler la question de la conscription. En d'autres termes, ils se figuraient que le Gouvernement allait rejeter sur le peuple l'obligation de décider la question de la conscription, au lieu d'assumer lui-même cette responsabilité et de faire ses propres recommandations au Parlement.

Or il a maintenant été clairement démontré que le plébiscite ne porte pas sur la conscription. Et c'est ici un point que je tiens à souligner. Quiconque vous affirme que c'est de la conscription qu'il s'agit, vous induit en erreur, car le plébiscite n'a d'autre but que de procurer au Gouvernement et au Parlement une entière liberté d'aborder cette question ainsi que toute autre question. On ne vous demande qu'une chose: c'est de dire si vous êtes, ou non, en faveur de donner au Gouvernement la faculté d'agir avec une entière liberté en cette période de guerre. Tel est le sens véritable de la question à laquelle on vous demande de répondre OUI ou NON. Si vous répondez OUI, vous n'engagerez pas le Gouvernement à imposer la conscription pour le service outre-mer, mais vous autorisez le Gouvernement et le Parlement à discuter et à régler cette question uniquement quant au fond.

J'ai cité des extraits de mes allocutions radiophoniques à tout le pays. Permettez-moi de citer maintenant un ou deux paragraphes des allocutions radiophoniques prononcées par le chef de l'opposition et diffusées dans tout le pays le 20 avril. Je cite:

Ce plébiscite a simplement pour objet de relever le Gouvernement et M. King de leur engagement de ne pas enrôler d'hommes pour le service outre-mer par des méthodes de contrainte. C'est là l'unique question en jeu. Ce vote précis ne saurait décidément pas avoir pour objet de trancher la question de savoir si oui, ou non, nous aurons le service obligatoire outre-mer. Il s'agit uniquement, par ce vote, de relever, ou de refuser de relever, M. King d'une promesse pre-électorale... Vous n'êtes pas appelés, par

ce plébiscite, à vous prononcer pour ou contre la conscription pour le service outre-mer. C'est là une éventualité, mais qui ne découle pas du plébiscite... La seule question en jeu est de savoir si le Gouvernement sera libre de suivre la ligne de conduite qui peut lui paraître s'imposer à l'avenir.

Laissez-moi en outre citer un extrait de l'allocution radiophonique prononcée le 21 avril par le chef de la Fédération du commonwealth coopératif et diffusée dans tout le pays. Je cite:

La consultation de lundi ne comporte pas de vote pour ou contre la conscription des hommes pour le service outre-mer. Elle a pour objet de dégager certains membres du Parlement de l'engagement qu'ils ont pris de ne pas même songer à cette question de la conscription. Ainsi, tout en exposant, dans son allocution radiophonique du 7 avril, les raisons pour lesquelles il convient de libérer ceux qui ont pris des engagements contre la conscription pour le service outre-mer, le premier ministre a bien précisé que ce n'est pas la question de la conscription que le plébiscite tranchera. Cette question sera résolue par le Parlement si le Gouvernement vient à la mettre en délibération.

Il ressort de ces citations que le chef de l'opposition et le chef de la Fédération du commonwealth coopératif ont exprimé exactement le même avis que moi sur la question mise en jeu par le plébiscite.

On ne servirait aucune fin utile, on causerait même un préjudice sérieux au corps électoral, en attribuant au résultat du plébiscite une signification différente de celle qu'on avait promis aux votants de lui donner avant le vote. Donner une autre signification à ce résultat entraînerait un grave préjudice pour plusieurs membres de la Chambre des communes qui n'auraient sûrement pas préconisé un vote affirmatif s'ils n'avaient pas été convaincus sans l'ombre d'un doute que, de la sorte, ils n'appuyaient pas la conscription. Il est à ma connaissance que plusieurs députés, dont certains ont des fils dans l'armée canadienne d'outre-mer, étaient eux-mêmes contre la conscription, mais n'ont rien négligé pour obtenir un vote affirmatif dans leurs circonscriptions respectives. S'ils ont agi de la sorte, c'est pour qu'eux-mêmes, "le Gouvernement et le Parlement puissent être entièrement libres de juger de toute situation à la lumière de ce qui est le plus conforme à l'intérêt du pays et au succès de l'effort canadien dans le conflit actuel."

Soutenir qu'on a demandé ou qu'on a obtenu par le plébiscite un mandat en faveur de la conscription, c'est affirmer que le plébiscite n'a été ni plus ni moins qu'un subterfuge. Pareille thèse va beaucoup plus loin: autant dire que ceux qui ont déclaré que la question en jeu n'était pas la conscription n'étaient pas sérieux et qu'ils cherchaient de propos délibéré à duper le corps électoral.

Une telle prétention cause un préjudice grave aux honorables députés de la Chambre qui, sachant l'importance de l'unité nationale en temps de guerre, ont tenté l'impossible pour faire disparaître les préjugés que d'autres tâchaient d'attiser par tous les moyens possibles. En cherchant à faire comprendre aux gens de leur province la situation véritable du Canada dans le conflit actuel non moins que le besoin d'un vote affirmatif tant en vue de la sécurité que de l'unité nationale, nul n'a mieux combattu que la majorité des représentants de la province de Québec à la Chambre, y compris mon ancien collègue, alors ministre des Travaux publics et des Transports.

Je veux qu'on me comprenne bien. Si le Gouvernement a déposé son projet d'amendement au moment où il l'a déposé, ce n'est pas faute de bien interpréter le résultat du plébiscite, mais pour des motifs strictement conformes à l'objet visé par le plébiscite.

J'ai dit que le plébiscite avait pour objet de placer dans sa véritable perspective l'ampleur et l'équilibre de l'effort de guerre canadien aussi bien que de procurer au Gouvernement la liberté d'action requise pour la poursuite de la guerre. Il convient, ce me semble, de réaliser le plus tôt possible ce double objet.

C'est ce qui ressort très clairement des paroles par lesquelles se terminait ma dernière allocution radiophonique du 24 avril. Je cite:

Je n'ai que ceci à ajouter: si la catastrophe venait à s'abattre sur nous, les générations qui nous succéderont iront répétant que si le Gouvernement n'avait pas eu les mains liées, cela ne se serait jamais produit. Telle est la responsabilité que risquent d'encourir ceux qui, dans la crise actuelle, refusent de faire disparaître toutes les restrictions et de donner au Gouvernement ses coudées franches dans sa politique de guerre.

L'ennemi est si puissant aujourd'hui qu'il ne peut être arrêté et défait que par l'action concertée de toutes les nations unies. Dans l'intérêt de sa propre sécurité, le Canada doit prouver bien clairement aux autres nations unies, et surtout aux Etats-Unis, qu'il est aussi disposé à les aider qu'elles-mêmes le seraient à nous aider. Un vote affirmatif écrasant, lundi prochain, fera disparaître tout doute à ce sujet.

Aujourd'hui, malgré le magnifique effort de guerre du Canada, la restriction des pouvoirs du gouvernement canadien répand à l'étranger l'impression que l'effort du Canada n'est pas un effort total. Cette impression est tout à fait sans fondement. Néanmoins, elle cause une grande injustice à notre pays et à tous les citoyens qui contribuent à assurer la victoire. Je veux faire cesser cette injustice et j'exhorte tous mes concitoyens sans exception à faire en sorte que notre pays dispose d'une liberté d'action complète et de toutes nos forces pour l'ac-

complissement d'un effort maximum, à ses propres yeux et à ceux de l'univers. Vous pouvez le faire en votant OUI lundi prochain.

Le bien fondé de cet appel nous a été démontré à tous ces jours derniers, avec une soudaineté stupéfiante. Depuis plus d'une quinzaine, les armées des Etats-Unis et du Canada conjuguent leurs efforts pour parer à une offensive imminente des forces japonaises contre le Canada et les Etats-Unis.

Les journaux d'aujourd'hui et la radio de ce matin viennent de nous annoncer qu'un navire américain a été torpillé près du littoral. Quelques membres de l'équipage ont été sauvés, mais malheureusement l'un d'eux est mort sur son radeau avant de pouvoir atteindre le rivage. Cela s'est passé sur l'océan Pacifique—un navire a été torpillé par un sous-marin japonais.

Le lundi 27 avril le peuple canadien a exprimé sans équivoque qu'il désirait accorder au Canada et à son gouvernement du temps de guerre "une liberté d'action complète et toutes nos forces pour l'accomplissement d'un effort maximum à ses yeux et à ceux de l'univers."

Aux yeux de plusieurs de nos concitoyens, et même davantage aux yeux d'un grand nombre de citoyens d'autres pays, tant que l'article 3 subsistera dans la loi sur la mobilisation des ressources nationales, cette "liberté d'action complète et toutes nos forces pour l'accomplissement d'un effort maximum" ne sauraient exister. Abstraction faite de la question de savoir si l'abrogation de l'article 3 peut entraîner l'envoi outre-mer d'un seul homme de plus, tant que subsistera dans les statuts du Canada la moindre restriction, on continuera d'en parler comme d'un obstacle à un effort total, et bien plus, comme d'un obstacle cristallisé dans une loi du pays.

Le plébiciste nous a libérés d'engagements qui, jusqu'à la date de cette consultation, étaient censés constituer un obstacle à l'effort total. Il est indubitable que tous les arguments qu'on peut apporter en faveur de la libération d'une obligation morale peuvent militer aussi fortement contre une obligation juridique, dont l'effet est exactement le même en tant qu'elle constitue un obstacle à un effort total. S'il est sage de dissiper une fausse impression, il est évident que plus tôt on l'aura dissipée mieux ce sera.

Mais, dira-t-on, il se peut fort bien que le plébiscite impose la nécessité d'agir, et même d'agir sans retard. Mais pourquoi, demande-t-on, adopter une mesure de portée aussi ample? Pourquoi vouloir tout faire à la fois? Pourquoi ne pas procéder par degrés? L'éducation du peuple s'impose. Il comprendra peut-être demain ce qu'il ne saisit pas aujourd'hui. On a eu assez de peine, dans certains milieux, à lui faire reconnaître la sagesse de s'en remettre au Gouvernement et, sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement, de donner carte blanche à l'administration pendant la durée du conflit. Pourquoi éveiller les soupçons? Surtout pourquoi fournir à ceux qui ont déclaré que le plébiscite n'était qu'un subterfuge, t qu'il avait pour objet immédiat l'imposition de la conscription pour service outre-mer, l'occasion d'affirmer: "Nous vous l'avions bien dit. C'est nous qui sommes vos chefs véritables; les autres vous ont trompés". Pourquoi placer sous un faux jour ceux qui se sont portés garants du contraire, en présentant une mesure qui autorise le service militaire obligatoire outre-mer, et ce, ainsi que mon ancien collègue l'a dit: "quelques jours seulement après le vote?"

Ce sont là des questions pertinentes. Questions auxquelles les membres du Parlement et, je dirai même, tous ceux qui aident à façonner l'opinion publique en ce pays, ne sauraient attacher trop d'importance. Il peut paraître difficile d'y répondre, mais s'il n'y a pas moyen de trouver une réponse qui satisfasse l'auditeur impartial, je suis prêt à me déclarer indigne de la confiance qu'on repose en moi, et à déclarer le Gouvernement indigne de l'appui que lui ont ménagé ceux qui ont si loyalement secondé nos efforts en vue d'obtenir un vote affirmatif lors du plébiscite.

Examinons tout d'abord une façon de procéder à laquelle certains auraient préféré s'en tenir. Inutile d'insister davantage, j'imagine, sur l'erreur qu'aurait commise le Gouvernement en ne cherchant pas à supprimer la restriction légale, une fois l'obligation morale disparue.

Mais, prétend-on, cette suppression de la restriction légale n'aurait-elle pas pu s'effectuer en deux ou trois temps, au lieu d'un seul? On a dit, par exemple, que si le Gouvernement avait présenté, en temps opportun, un amendement visant à substituer l'expression: "la moitié septentrionale de l'hémisphère occidental", ou même "l'hémisphère occidental" aux mots: "Canada et de ses eaux territoriales", apparaissant à l'article 3 de la Loi sur la mobilisation, un tel amendement n'aurait tout probablement suscité aucune opposition.

Remarque très juste, je crois. Dès le 26 février dernier, j'ai déclaré que le Gouvernement n'hésiterait pas, si le besoin s'en présentait, à recourir à la Loi des mesures de guerre pour dépêcher les troupes levées sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, "dans la projection du continent ou ailleurs près de nos littoraux".

Personne ne s'est objecté à cette déclaration au moment où je l'ai formulée, et je ne sache pas qu'on l'ait fait depuis. On comprendra mieux aujourd'hui pourquoi j'ai fait particulièrement allusion à l'Alaska, en cette occurrence comme théâtre possible d'hostilités.

Mais il reste à savoir si cette modification aurait atteint l'objet du plébiscite, tel que l'exposait le discours du trône. Aurait-elle supprimé dans l'article 3 tout ce qui pouvait constituer une entrave légale à l'effort de guerre du Canada? Aurait-elle donné liberté d'action au Gouvernement? N'aurait-elle pas été considérée, par ceux qui s'acharnaient à représenter sous un faux jour le but et les desseins du Gouvernement, comme une nouvelle restriction substituée à l'ancienne? Et cette nouvelle restriction légale, tout comme l'ancienne, n'aurait-elle pas été signalée comme une entrave à un effort de guerre total?

Et ce n'est pas là le seul inconvénient qu'il y aurait à procéder par étapes. Toute modification de cette loi entraînerait un débat dans les deux Chambres du Parlement, débat qui, quel que soit l'amendement projeté, porterait sur la question de la conscription. Advenant le besoin d'un deuxième ou d'un troisième amendement plus tard, il s'ensuivrait autant de débats, toujours sur la même question. Or les discussions inutiles et les débats prolongés au Parlement en une heure où le pays affronte des périls toujours plus menaçants, ne serviraient qu'à présenter sous un mauvais jour l'effort de guerre canadien, tant aux yeux de notre population qu'à ceux des peuples étrangers. Sans compter que la dignité du Parlement en souffrirait.

Ce qui m'amène à un nouveau motif de croire que le Gouvernement a raison de demander, une fois pour toutes, l'entière liberté d'action dont il a besoin pour solutionner les problèmes de chaque jour au plus grand avantage du pays et de son effort de guerre. Les événements, j'en suis sûr, me donneront raison.

En terminant mon premier appel en faveur d'un vote affirmatif sur le plébiscite, j'ai dit: Les agressions se sont succédé avec tant de rapidité dans tant de pays divers que personne ne peut prédire sur quel terrain la guerre va se propager l'an prochain, le mois prochain ou la semaine prochaine. Le danger nous menace, à l'est comme à l'ouest. C'est en face de ce péril que le Gouvernement vous demande, pour la défense de notre liberté, de lui donner entière liberté d'action.

Pour le même motif, nous prions aujourd'hui le Parlement de nous accorder le même pouvoir.

Je ne trouve pas inexacte la déclaration suivante, formulée par mon ancien collègue dans sa lettre de démission:

Pour ce qui est du Canada, depuis le jour où la question du plébiscite est venue à l'étude et depuis que le vote a été pris, rien n'a été dit ou ne s'est produit pour que la situation créée par la guerre nécessite, quelques jours seulement après le vote, l'introduction d'une mesure contenant le principe du service militaire obligatoire pour outre-mer.

Si l'élément de surprise ne jouait pas un rôle aussi important dans la stratégie de l'adversaire, et si ce n'était du fait que personne ne sait à quel moment la situation militaire peut prendre une tournure tout à fait inattendue, l'introduction, en ce moment, d'un amendement autorisant l'imposition du service militaire obligatoire outre-mer, ne serait d'aucune utilité pratique. Cependant, mieux vaut se préparer aussi longtemps d'avance que possible à faire face à toute éventualité.

Si la présentation de l'amendement projeté, à peine quelques jours après le vote sur le plébiscite, avait pour seul objet de faire face à un nouveau problème militaire, ou à une situation autre que celle qui fut envisagée lors de la première discussion de la question du plébiscite, je serais le premier à déclarer le motif insuffisant pour justifier, à l'heure actuelle, la radiation de l'article 3 en entier. Mais ce n'est là, ainsi que je l'ai expliqué, ni le motif qui a entraîné la présentation de l'amendement aussi tôt après le plébiscite, ni la raison qui porte le Gouvernement à demander la radiation de l'article précité.

Je n'ai rien dit jusqu'à ce moment, des pouvoirs que le gouverneur en conseil possède déjà sous l'empire de la loi des mesures de guerre. Sous le régime de cette loi, d'après l'interprétation des tribunaux et des conseillers juridiques de l'administration, le gouverneur en conseil est autorisé, nonobstant les dispositions de l'article 3, à envoyer les hommes levés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales à tout endroit en dehors des frontières du Canada et de ses eaux territoriales. En d'autres termes, si, aujourd'hui même, de l'avis du Gouvernement, la situation militaire exigeait l'envoi outremer des hommes déjà dans nos camps, le Gouvernement a le pouvoir nécessaire d'ordonner leur embarquement.

Dans ce cas, dira-t-on, pourquoi l'administration demande-t-elle au Parlement des pouvoirs qu'elle possède déjà? Simplement parce que l'exécutif a conscience de sa responsabilité envers le Parlement.

Les forces armées du Canada outre-mer, sur terre, sur mer ou dans l'air, n'ont qu'un objectif: vaincre l'ennemi là où il se trouve, parant ainsi au danger d'une invasion de notre pays.

Le Gouvernement estime qu'à cette fin, la conscription pour servir outre-mer n'est pas nécessaire à l'heure actuelle, et qu'elle ne le

sera peut-être jamais. Mais, au cas où elle le deviendrait, le parti le plus sage est bien d'accorder au Gouvernement le pouvoir de prendre les mesures voulues dès que le besoin s'en fera sentir. Il importe également d'établir hors de tout doute que ce pouvoir émane du présent Parlement plutôt que d'une loi adoptée en 1914.

L'amendement projeté n'indique en rien que le Gouvernement ait changé d'attitude à l'égard de la conscription pour service outre-mer, attitude que l'on a exposée maintes fois au Parlement et durant la campagne qui a précédé le plébiscite, ni qu'il entende suivre une autre ligne de conduite. L'intention du Gouvernement d'obtenir une entière liberté d'action dans le domaine de l'effort de guerre, apparaît manifeste dans le passage suivant du discours du trône, prononcé à l'ouverture du Parlement:

Mes conseillers sont d'avis que l'ampleur et l'équilibre de l'effort de guerre du Canada sont obscurcis et entravés par des controverses sur les engagements pris, avant que la guerre n'ait atteint toutes les parties du monde, quant aux méthodes de recrutement pour le service militaire.

Le Gouvernement estime que, à cette époque la plus critique de l'histoire du monde, il devrait, sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement et sans égard pour tout engagement antérieur, jouir d'une complète liberté d'agir selon qu'il le jugera utile d'après les nécessités du moment.

Cette liberté d'agir dont il est question au paragraphe que je viens de citer, a évidemment trait aux méthodes de mobiliser notre capital humain pour le service militaire, mentionnées au paragraphe précédent. Par conséquent, je ne puis admettre, ainsi que je l'ai affirmé dans ma réponse à l'ancien ministre des Travaux publics, qu'il y ait eu changement d'attitude ou de politique de la part du Gouvernement. On n'a pas adopté de nouvelle ligne de conduite.

La politique du Gouvernement en ce qui concerne la méthode de mobiliser les hommes pour le service outre-mer a été clairement énoncée, le 10 février, par mon collègue le ministre de la Défense nationale, lorsqu'il passait en revue le programme militaire pour l'année 1942-1943. Le ministre de la Défense a déclaré qu'il désirait voir se maintenir le chiffre de l'enrôlement volontaire, et qu'il était préférable que les unités de renfort de notre armée de volontaires se composent également de volontaires. Après avoir cité des chiffres qui démontraient clairement le succès du volontariat jusqu'à cette date, le ministre a ajouté:

J'ai foi dans le système de recrutement volontaire, si nous faisons tous notre part. Considérant le passé et les traditions de ce pays,—qu'il serait insensé d'ignorer—je préfère le volontariat, s'il est efficace, et je ferai tout en mon pouvoir pour qu'il le soit.

Cette déclaration est loin d'être la seule qu'on ait formulé sur l'attitude du Gouvernement relativement à la méthode d'enrôlement de nos forces expéditionnaires. Je tiens particulièrement à signaler à votre attention les remarques que j'ai faites à la Chambre le 25 février, au cours du débat sur la deuxième lecture du bill du plébiscite. Après avoir exposé les motifs qui portaient le Gouvernement à soumettre au peuple la question de sa libération de tout engagement antérieur, j'ai expliqué quelle était alors l'attitude de l'administration relativement à l'imposition de la conscription pour le service outre-mer, et, en termes simples et clairs, pourquoi le Gouvernement désirait modifier cette attitude et avoir entière liberté d'agir selon qu'il le jugerait utile d'après les nécessités du moment. Voici ce que j'ai dit alors:

Le Gouvernement possède tous les pouvoirs, mais à une exception. Il a fait une promesse, il a assumé une obligation pour ce qui est de la levée des hommes pour le service outre-mer. Sur ce point le Gouvernement n'est plus libre. On peut se demander pourquoi, à ce moment, le Gouvernement désire se faire relever de cette obligation. Je tiens à dire bien catégoriquement que ce n'est pas du tout à cause de la situation actuelle. Le ministre de la Défense nationale a clairement démontré que le volontariat nous fournit actuellement pour le service outre-mer tous les hommes que nous sommes en mesure de former.

Et j'ai ajouté:

Nous avons établi notre programme pour l'année et pour jusqu'en mars 1943 avec l'entière confiance de la part du Gouvernement que le volontariat suffirait pour les besoins d'outre-mer et que nous n'aurions pas à imposer la conscription. Mais qui peut dire combien de temps cette guerre va durer? Qui peut prévoir la tournure des événements? Nous ignorons tout de ce que seront les événements dans quelques mois, dans un an ou deux d'ici...

Rien de plus clair, à mon sens. On a manifestement donné à entendre que le Gouvernement ne songeait pas à imposer la conscription pour le service outre-mer, tant que le volontariat continuerait de donner des résultats satisfaisants, et, en outre, que nous pensions sincèrement que le recrutement volontaire suffirait à maintenir le chiffre de l'enrôlement au niveau exigé par le programme de 1942-1943. Toutefois, le Gouvernement désirait, sans manquer à la parole donnée, être libre d'avoir recours à la conscription pour le service outre-mer au cas où l'exigeraient notre sécurité nationale et l'efficacité de l'effort de guerre canadien.

Si la modification projetée est adoptée, le Gouvernement ne se propose pas de recourir à la conscription pour le service outre-mer, à moins qu'il ne se produise des circonstances

qui en rendent l'imposition nécessaire, comme, par exemple, le besoin de renforts pour l'armée canadienne outre-mer.

Ce disant, je tiens à établir clairement que, étant donné le stade de la guerre que nous avons atteint, le Gouvernement demande maintenant au Parlement, comme il l'a fait au moment de l'adoption de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, en juin 1940, de lui conférer le pouvoir auquel il croit avoir droit, indépendamment des pouvoirs que le gouverneur en conseil possède en vertu de la loi des mesures de guerre. Ce pouvoir est celui de décider si, quand, et dans quelle mesure il y aura lieu de recourir à la conscription pour le service militaire à l'extérieur du pays, et d'agir en conséquence.

L'amendement dont la Chambre est saisie met nécessairement en discussion toute la question de conscription pour le service outre-mer. Le Gouvernement accueille avec empressement l'occasion d'un débat sur ce sujet. Maintenant que la question peut se discuter quant au fond, il est bon qu'il en soit ainsi. Comme je l'ai fait remarquer le 26 janvier au cours du débat sur l'Adresse, et de nouveau le 25 février, durant le débat sur le bill du plébiscite, c'est au Parlement que ces questions doivent se discuter.

En ce qui a trait à la question particulière de l'enrôlement pour service outre-mer, j'ai déclaré, le 25 février:

> Si nous constatons que le volontariat ne donne plus un nombre suffisant de recrues pour le service outre-mer, et qu'il est absolument nécessaire de recourir à d'autres méthodes de lever des troupes, nous prendrons alors une décision que nous soumettrons au Parlement pour qu'elle y soit discutée.

A moins de vouloir débattre deux fois la question de la conscription pour le service outre-mer, voilà, à mon avis, où nous en sommes rendus. Le Gouvernement entend faire connaître à tous sa politique concernant le recrutement d'hommes pour le service outre-mer. Nous soumettons cette politique au Parlement et, ainsi que je l'ai déjà dit, nous accueillons avec plaisir l'occasion d'un débat sur le fond de cette question.

Afin qu'il soit autorisé à recourir, le cas échéant, à la conscription pour le service outre-mer, si l'on constate que le volontariat ne fournit plus le nombre désiré de recrues, et pour d'autres motifs que j'ai mentionnés, le Gouvernement a résolu de demander au Parlement de modifier la loi sur la mobilisation des ressources nationales en radiant l'article 3 de cette loi.

Si les pouvoirs requis doivent être conférés au gouverneur en conseil, il vaut mieux que ce soit aussi longtemps que possible avant le moment où l'on devra recourir à leur exercice, s'il y a jamais lieu de le faire. On conviendra également, je pense, que la discussion d'une aussi importante question ne doit pas être laissée à un moment critique. Quant à savoir si le débat doit avoir lieu maintenant ou plus tard, il est évidemment plus sage d'en finir aussitôt que possible.

Ce qui importe surtout c'est que la politique du Gouvernement soit connue de tous, soumise à l'examen du Parlement et approuvée par ce dernier, avant de prendre quelque mesure que ce soit. C'est, en effet, le seul moyen d'offrir aux représentants du peuple en ce Parlement, l'occasion de discuter à fond la question à l'étude.

Bien que le besoin d'imposer immédiatement la conscription pour le service outre-mer ne soit pour rien dans cette proposition visant à la radiation de l'article 3, le Gouvernement désire se faire accorder le pouvoir de dépêcher immédiatement à Terre-Neuve et peut-être dans d'autres îles de l'hémisphère occidental, ainsi qu'aux territoires avoisinant le Canada, y compris celui des Etats-Unis, une partie des hommes mobilisés et entraînés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Si ce pouvoir doit s'exercer en vertu de l'autorisation du Parlement, indépendamment des pouvoirs conférés par la loi des mesures de guerre, il faut modifier sans délai l'article en question. A la lumière des discussions qui ont déjà eu lieu, il est évident que la modification de l'article, dans quelque mesure que ce soit, mettrait toute la question sur le tapis, et que nous assisterions sans plus tarder à un débat en règle sur ce sujet. Ainsi que je l'ai déjà dit, je suis sûr qu'étant donné les problèmes militaires qui nous assaillent de tous côtés, les membres du Parlement ne tiennent pas à entreprendre deux débats sur le sujet de la conscription, quand un seul suffirait, et je suis convaincu que le public canadien verrait d'un mauvais œil une telle conduite de la part de ses représentants.

Reste la question de savoir comment le Gouvernement se propose d'exercer les pouvoirs qu'il demande au Parlement, advenant le besoin de recourir à la conscription pour le service outre-mer. Ici encore l'administration entend s'en tenir à la pratique suivie dans l'exercice des pouvoirs que lui confère actuellement la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

La décision du Gouverneur en conseil sera signifiée au Parlement de la même façon que lui sont communiqués les décrets et règlements adoptés sous l'empire de la loi actuelle. La méthode suivie à cet égard se trouve exposée à l'article 5 de la loi, ainsi qu'il suit:

5. Tout arrêté ou règlement rendu sous l'autorité de la présente loi doit être immédiatement présenté au Parlement si celui-ci est en session, et une copie doit être envoyée à chaque membre de la Chambre des communes et du Sénat; et si le Parlement n'est pas en session, cet arrêté ou ce règlement doit être immédiatement publié dans la *Gazette du Canada* et des exemplaires de celle-ci doivent être aussitôt expédiés à chaque membre de la Chambre des communes et du Sénat. Cependant, n'importe quelle des mesures spécifiées au présent article, peut être omise ou retardée si le gouverneur en conseil juge nécessaire cette omission ou ce retard dans l'intérêt national, eu égard aux circonstances spéciales.

L'article 5 n'a été inséré dans la loi sur la mobilisation qu'après une étude sérieuse de la situation qui régnait au moment de l'adoption de cette mesure. Il est manifeste que les raisons qui ont motivé, à cette époque, pour l'administration, la procédure à suivre dans l'exercice des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil sous l'empire de ses dispositions, ont pour le moins la même force à mesure que la situation militaire devient plus critique.

On a prétendu que dès que l'amendement aura été adopté, la décision quant à la conscription pour service outre-mer incombera uniquement aux autorités militaires. En conséquence, je désire souligner que toute mesure prise sous le régime de la loi modifiée doit être autorisée par le Gouverneur en conseil. En d'autres termes, la décision sera celle du cabinet.

Le 25 février, j'ai fait au Parlement un exposé très clair des éléments dont le Gouvernement tiendrait compte avant de prendre toute décision. Et le public canadien en a été informé, au moment où on lui demandait de libérer le Gouvernement de ses engagements.

Répondant au chef de l'opposition qui s'était enquis de ce que ferait le Gouvernement, advenant certaines circonstances, j'ai déclaré, comme en fait foi le hansard du 25 février 1942:

Permettez-moi de répondre d'abord d'une façon générale. Le Gouvernement cherche à se faire rendre sa liberté d'action par la population avant de pouvoir prendre, dans les circonstances qui pourront surgir, les mesures les plus conformes à l'intérêt public. Nous désirons que l'effort de guerre du Canada soit aussi efficace que possible. Ce que nous ferons à une époque déterminée sera commandé par ce qui nous paraîtra alors nécessaire et opportun; nous suivrons la ligne de conduite la plus efficace quant à notre effort de guerre. Mais nous ne prendrons pas cette décision en tenant compte d'un seul facteur. Nous la prendrons en tenant compte de toutes les circonstances qui existeront et seront connues du Gouvernement au moment de...

Et plus loin

Le Gouvernement fera ce qui lui semblera pousser à son plus haut point notre effort de guerre, en tenant pleinement compte des circonstances. Quand je dis "en tenant pleinement compte des circonstances", je songe aux conditions qui pourront exister relativement à la guerre sur différents théâtres du conflit et à celles qui pourront exister au Canada.

Quant à décider si les mesures opportunes sont prises au bon moment et de la meilleure manière, cela se résume, me semble-t-il, au degré de confiance que le Parlement et le public ont dans l'administration responsable de la poursuite de la guerre.

Dans la plupart des discussions, il existe des tenants des opinions extrêmes. Ils veulent tout conformer à leurs idées, et, si on ne le leur permet pas, ils commencent à menacer et injurier ceux qui osent soutenir l'opinion contraire. Ils ne tolèrent même pas l'examen du bien-fondé d'une question, ou des repercussions de leur attitude sur le bien-être d'autrui.

Dans les affaires nationales, cette sorte d'attitude est toujours assez fâcheuse. Mais en temps de guerre, alors que le maintien de l'unité nationale est de première importance pour l'effort de guerre de la nation, et lorsque la question posée est la plus discutée de l'histoire du pays, la persistance d'une fraction importante de la nation dans une attitude extrême entraîne presque forcément les plus graves dangers pour l'Etat.

Une revue des discussions publiques sur la question de conscription pour le service outre-mer, telles qu'elles se sont produites dans la presse et qu'elles se produiront sans doute à la Chambre des communes, semble faire ressortir trois opinions principales, dont deux sont diamétralement opposées entre elles. D'après la première, la conscription pour le service outre-mer devrait être inaugurée immédiatement; rien de moins ne suffirait. D'après la seconde, la conscription pour le service outre-mer ne devrait être imposée en aucun cas. En d'autres termes, les uns veulent la conscription pour le service outre-mer, immédiatement, même si ce n'est pas nécessaire; les autres disent qu'ils s'opposent toujours à la conscription pour service outre-mer, quand même cette mesure deviendrait nécessaire au salut de notre pays. Chacun de ceux-là adopte une attitude extrémiste. A mon sens, aucune de ces opinions ne devrait prévaloir.

Heureusement, il existe un troisième point de vue qui, me semble-t-il, se rallie à l'opinion de la majorité des citoyens de tout le Dominion. Selon ce point de vue, la conscription pour service outre-mer ne devrait être établie que dans le cas où, de l'avis du gouvernemnt, elle s'imposerait pour la sécurité de notre pays et la poursuite de son effort de guerre. Voilà l'opinion que le Gouvernement entretient et sur laquelle il fonde sa politique à l'égard de la conscription pour service outre-mer. En résumé, cette politique n'implique pas nécessairement la conscription, mais la conscription en cas de nécessité. Compte tenu de toutes

les circonstances pertinentes, je soutiens qu'aucune autre attitude ne contribuera autant que celle-là, à notre époque troublée, à l'unité canadienne ou à notre effort de guerre d'une manière susceptible de favoriser le plus possible les intérêts du Canada, du Commonwealth des nations britanniques et des autres Nations unies, qui combattent ensemble pour une cause commune; la défense de la liberté.

Sachant les conséquences désastreuses que produirait, à l'égard de notre effort de guerre, la controverse sur une question comme celle de la conscription pour service outre-mer, sans parler des problèmes que soulèverait l'application d'une telle politique, je n'ai pas besoin de vous dire que le Gouvernement a tout mis en œuvre pour empêcher que cette question divise le pays. Il s'y est efforcé sans, malgré tout, rien sacrifier des mesures essentielles à un effort total. L'unité du Canada aurait gravement souffert si le Gouvernement avait agi autrement. Le Gouvernement est incapable d'empêcher un conflit d'opinions de se produire. Mais il serait également fatal pour le Gouvernement de ne pas continuer à faire tout en son pouvoir pour empêcher ce conflit de compromettre l'efficacité de notre effort de guerre et les magnifiques états de service déjà à l'actif de notre pays et dont chaque citoyen du Dominion a le droit d'être fier.

Je ne veux pas croire que le Parlement va permettre que cette unité soit détruite par une querelle politique sur une question concernant la méthode par laquelle seront levés les soldats pour le service outre-mer. Le Canada, et l'avenir du Canada, sont autrement importants qu'une question de conscription. Ce n'est pas à moi de dire aux honorables députés comment ils doivent s'y prendre pour présenter la question à leurs électeurs. J'estime cependant que la question de conscription pour le service outre-mer disparaîtrait bientôt du domaine de la polémique parlementaire si ceux qui préfèrent la conscription pour le service outre-mer disaient à leurs électeurs: il y a des milliers de patriotes canadiens qui, pour des raisons faciles à comprendre, sont opposés à la conscription pour le service outre-mer et nous sommes prêts, en ce moment, à tenir compte de ces raisons, et si ceux qui sont opposés à la conscription pour le service outre-mer disaient à leurs électeurs: "Je préfère le volontariat et je déploierai tous mes efforts pour en assurer la réussite; je vous demande de faire de même. Mais si la conscription devient nécessaire dans l'intérêt canadien et pour l'avenir du Canada, je ne m'opposerai pas à son application."

Les uns et les autres pourraient dire à leurs commettants: "Nous combattons dans cette guerre comme peuple libre et uni contre un ennemi qui cherche d'abord à détruire notre unité afin de pouvoir plus tard nous enlever notre liberté et notre pays même. En présence de cet horrible danger, nous ne pouvons entretenir de controverses qu'il est possible d'éviter."

Il n'est pas dans l'histoire du monde deux autres peuples qui aient vécu aussi longtemps en étroite association et avec moins de conflits que les peuples d'origine française et anglaise au Canada. Dans un siècle d'union politique nous avons édifié une nation qui couvre la moitié d'un continent. Nous avons conquis la solitude. Nous avons réalisé un grand progrès matériel. Nous nous sommes tous profondément attachés à une patrie commune. Nous avons accompli des miracles pour la défense de notre patrie contre un ennemi impitoyable. Personne ne me fera jamais croire que dans cette heure d'épreuve les réalisations d'un siècle peuvent être compromises par l'avènement d'un litige susceptible de menacer notre unité nationale, et cela au moment du plus grand danger et de la plus grave crise pour le genre humain.

Il ne me sera pas nécessaire, j'en suis sûr, de demander aux honorables membres de cette Chambre, quelles que puissent être leurs couleurs et opinions politiques, de peser avec une extrême sagesse et prudence, dans toutes ses conséquences pour le Canada actuel et pour le Canada futur, l'aspect national du problème que nous étudions aujourd'hui. Ce problème est peut-être le plus critique de tous ceux que le parlement du Canada ait eu à résoudre jusqu'ici.

De crainte que mes paroles puissent être taxées de partialité ou d'exagération, je tiens à citer un extrait d'un article éditorial paru dans le *Standard* de Montréal du 30 mai, et intitulé "Crise au Canada". Ce n'est que l'un des nombreux éditoriaux récemment parus, d'un bout à l'autre du Canada, dans des publications qui comprennent nettement le danger réel que court le Canada, si les personnes chargées de guider notre pays et de façonner ses futures destinées, n'adoptent pas l'attitude voulue. L'éditorial adresse un appel auquel cette Chambre des communes répondra volontiers, et qui exprime, je crois, le véritable esprit du Canada. Voici cet éditorial:

> Le Dominion du Canada se trouve à l'heure la plus critique de son histoire. Son avenir comme nation dépend de l'entente entre les Anglo-Canadiens et les Franco-Canadiens. Les uns ne peuvent, sans les autres, édifier le Canada. A l'heure actuelle, ces deux éléments courent le grave danger d'une fissure qui ne se fermerait pas avant plusieurs générations.
>
> Ce n'est pas une situation politique, une crise de couloir ou de caucus. C'est une crise de sentiment. Et la vie d'une nation dépend des sentiments de son peuple.

Le seul moyen de traverser les temps difficiles où nous sommes réside dans une forte volonté de bonne entente de part et d'autre. Le Canada doit passer avant tout dans les pensées, dans les actes et dans les paroles.

Les Canadiens de langue anglaise doivent s'imposer la tâche de comprendre la pensée fondamentale de leurs compatriotes de langue française. Ils doivent se rendre compte que leurs concitoyens du Québec sont intensément loyaux envers le Canada, qu'ils haïssent l'ennemi et ses œuvres autant que n'importe qui, qu'ils ont contribué puissamment à l'effort de guerre du pays. Les Canadiens de langue anglaise doivent se rendre compte que, si le Canada combat pour sa propre survivance dans la présente guerre, ce fait n'a pas été expliqué à fond aux Canadiens de langue française, et que cette carence a été intensifiée par des paroles et des actes qui n'étaient pas vraiment canadiens, provenant d'un certain nombre d'individus; que derrière l'opinion récemment exprimée par le Canada français, il y a un long passé historique. Ils doivent se garder d'attacher trop d'importance aux éléments extrémistes du Québec.

Les Canadiens de langue française à leur tour doivent comprendre que leurs compatriotes, dans l'ensemble, pensent au Canada, à sa sécurité, à son avenir, et ne subordonnent pas l'intérêt de leur nation à d'autres considérations. Ils doivent comprendre les périls qui menacent leur pays et se rendre compte qu'il vaut mieux tenir ces dangers aussi loin que possible de nos rives. Ils doivent user d'indulgence envers ceux qui sont préjugés de l'autre côté et comprendre que les sentiments de la majorité des autres Canadiens sont, au fond, semblables aux leurs.

Si la volonté de bonne entente ne grandit pas des deux côtés, le Canada s'achemine vers un désastre. Si elle s'accroît de part et d'autre, le Canada contribuera pour sa pleine part à repousser l'ennemi qui attente à sa vie, et il sera assuré, comme nation, d'un avenir digne des deux grands peuples qui, gardant chacun leurs éléments de force, s'uniront pour former un tout capable de servir d'exemple au monde entier.

Et ceci m'amène, si on veut bien que j'en parle, à dire un mot sur le devoir auquel les honorables députés sont tenus à la fois envers leurs circonscriptions et le Canada tout entier. Je sais qu'il y en a qui estiment, qu'en raison du fait qu'une majorité de citoyens dans les circonscriptions qu'ils représentent ont voté dans l'affirmative ou la négative lors de la tenue du plébiscite, ils sont obligés de prendre une attitude particulière dans le présent débat. J'espère que j'ai indiqué avec une clarté suffisante exactement ce sur quoi les votants ont été priés d'exprimer et ont exprimé effectivement une opinion. Les honorables députés ont non seulement le droit mais il leur incombe également d'interpréter les vues de leurs mandants, mais en ce faisant il leur incombe de plus de voir à ce que leurs vues ne reçoivent pas une interprétation qui n'a jamais été et qui ne pouvait jamais être voulue. Il existe par-dessus tout un devoir auquel tout député est tenu envers sa circonscription et le pays, dès qu'il est élu au Parlement, c'est celui de faire preuve de raison et de jugement dans toute la mesure possible en prenant une décision sur des questions d'intérêt et de souci nationaux suprêmes.

La Chambre me permettra-t-elle de citer ici l'opinion d'un homme que le parlement de Westminster a été fier de reconnaître depuis au delà d'un siècle et demi tout autant comme une de ses autorités en matière d'obligation politique qu'à titre de maître de l'art de l'éloquence parlementaire.

Lorsqu'il adressa la parole aux électeurs de Bristol le 3 novembre 1794, dans des circonstances semblables à celles auxquelles les honorables députés dans notre propre parlement sont appelés à faire face à l'heure actuelle, Edmund Burke fit la déclaration suivante, dont la sagesse a été généralement reconnue par toutes les assemblées démocratiques jusqu'à ce jour:

Messieurs, j'admets qu'un représentant du peuple doive trouver son bonheur et sa gloire dans l'union la plus étroite, les relations les plus intimes et les échanges d'opinion les plus franches avec les électeurs de sa circonscription. Il devrait tenir compte de leurs désirs; respecter leur opinion; s'occuper sans cesse de leurs affaires. Il a le devoir de sacrifier son repos, ses plaisirs, ses satisfactions aux leurs; et, par dessus tout, toujours, et dans tous les cas, préférer leur intérêt au sien. Mais s'il s'agit de son opinion droite, de son jugement mûri, de sa conscience éclairée, il ne devrait pas vous les sacrifier ou les sacrifier à qui que ce soit ou à quelque groupe d'hommes que ce soit. Ces facultés ne lui viennent pas de votre bon plaisir; non, ni de la loi et de la constitution. C'est là un dépôt que lui a confié la Providence et dont l'abus le rendra gravement responsable. Votre député vous doit non seulement son travail, mais son jugement; et il vous trahit au lieu de vous servir, s'il le sacrifie à votre opinion.

Mon digne collègue dit qu'il doit plier sa volonté à la vôtre. Si c'est tout, il n'y a pas d'inconvénient. Si le Gouvernement était une question de volonté d'un côté ou de l'autre, la vôtre, sans aucun doute, devrait l'emporter. Mais le gouvernement et la législation relèvent de la raison et du jugement, et non pas de notre penchant; et quel genre de raison avez-vous quand la détermination précède la discussion; quand c'est un groupe d'hommes qui délibère et un autre qui décide; et quand ceux qui tirent la conclusion sont peut-être éloignés de trois cents milles de ceux qui entendent les arguments?

Dans notre pays, on pourrait dire trois mille milles.

Tous les hommes ont le droit d'exprimer leur opinion; l'opinion des électeurs est sérieuse et respectable, et un représentant devrait toujours se réjouir de l'entendre; il devrait toujours l'étudier attentivement. Mais s'il s'agit de mandats impératifs que le député doit aveuglément et implicitement accepter, voter et défendre, bien que contraires aux dictées très nettes de son jugement et de sa conscience,—il me faut avouer que ce sont là des choses totalement étrangères aux lois de ce pays, et qui sont la

conséquence d'une erreur fondamentale sur l'ordonnance entière et la teneur de notre constitution.

Le Parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs aux intérêts divers et hostiles, intérêts que chacun doit défendre, tel un agent et un avocat, contre d'autres agents et avocats; mais le Parlement est une assemblée délibérante d'une nation, et qui n'a qu'un intérêt, celui de la communauté; qui se laisse guider non pas par des fins particulières ou des préjugés de clocher, mais par le bien commun, résultat de la pensée générale de la communauté. Il est vrai que c'est vous qui choisissez un député; mais quand vous l'avez choisi, il n'est plus le député de Bristol, mais il est membre du Parlement. Si par hasard l'électeur d'une circonscription faisait valoir son intérêt ou formulait une opinion hâtive, en opposition évidente avec le bien réel du reste de la communauté, son député ne devrait pas plus tenter d'y faire suite que les autres députés.

Jamais cette opinion n'a eu plus de valeur dans toute assemblée qu'elle n'a actuellement dans cette Chambre des communes, au moment où nous abordons le présent débat.

Je laisse maintenant de côté l'amendement pris en soi pour envisager la question qu'il soulève de la conscription pour le service outre-mer. J'ai dit, vous vous le rappelez, que trois objectifs motivaient la tenue du plébiscite. Le premier, c'est qu'il ne fallait rien tolérer qui pût obscurcir ou entraver l'ampleur et l'équilibre de l'effort de guerre du Canada; le deuxième, que, sous la seule réserve de sa responsabilité envers le Parlement, le Gouvernement dût jouir d'une entière liberté d'agir selon qu'il le juge utile d'après les nécessités du moment dans la poursuite de la guerre; le troisième, qui se rattache immédiatement aux deux premiers, c'est que le Gouvernement et le Parlement soient dégagés de tous engagements du passé et libres de délibérer et de décider, quant au fond, la mesure du recours à la conscription.

La tenue du plébiscite a déjà eu pour effet de réaliser le troisième objectif. Le Gouvernement et le Parlement ne sont plus liés par des engagements antérieurs. Nous sommes donc en mesure d'aborder la question de la conscription du point de vue que présentent les deux autres objectifs visés par le plébiscite.

La controverse qui s'est élevée sur la question de la conscription a, je crois, fait oublier l'ampleur et l'équilibre de l'effort de guerre canadien. Si elle ne prend fin, je crains que cette controverse ne porte atteinte à l'efficacité de notre effort de guerre.

Tout comme par le passé, la politique du Gouvernement consiste à fournir un effort total en vue de la guerre totale.

Permettez-moi, par conséquent, d'exposer brièvement, à l'égard seulement de la mobilisation du capital humain, certaines des conditions qu'il importe de remplir pour atteindre à la totalité de l'effort de guerre. A moins de comprendre ce que constitue l'ensemble du capital humain, il nous est impossible de prévoir les répercussions que peut avoir l'application de la conscription pour le service outremer sur la réalisation d'un effort total en vue de la guerre totale.

Le programme de guerre prévu pour la période se terminant le 31 mars 1943 a fait l'objet d'un exposé circonstancié le 26 janvier. Ce programme, quant à son objectif, représente, de l'avis du Gouvernement, un effort total de la part du Canada. Par effort total, on entend l'effort maximum dont le pays soit capable. Le 4 février, le ministre des Finances a énoncé les raisons qui le portaient à croire que le programme de guerre arrêté par le Gouvernement pour la période 1942-1943 constituerait l'effort le plus intense que le pays pouvait mettre en œuvre. Le ministre a dit:

A mon avis, le programme que nous nous proposons d'adopter, pour l'avenir immédiat, l'an prochain, devrait taxer jusqu'à leur extrême limite les ressources humaines et matérielles du pays. C'est ainsi qu'en ma qualité de ministre des Finances j'ai souscrit à un programme financier pour l'année prochaine qui, à mon avis et à celui de mes conseillers, atteint l'extrême limite de nos moyens, eu égard aux ressources humaines et matérielles de la nation.

On entend encore, par ces paroles, un effort si bien équilibré dans toutes ses parties qu'aucune tâche essentielle ne puisse demeurer en plan du fait qu'une énergie disproportionnée porterait sur quelque autre tâche.

La réalisation d'un effort total implique beaucoup plus que la levée d'un grand nombre d'hommes; elle implique l'utilisation la plus efficace de toutes les ressources disponibles de la nation, matérielles et humaines.

La mobilisation des ressources humaines en hommes et en femmes en vue d'un effort total de guerre est beaucoup plus compliquée qu'on ne le croit généralement. Il ne s'agit pas simplement de recruter des hommes pour l'armée, activité qui constituait le principal problème de la dernière guerre.

Ne perdons pas de vue que la population du Canada n'est que de 11 millions et demi d'habitants, dont un grand nombre sont des enfants et des vieillards incapables de participer activement aux services de guerre. Du fond limité de notre population, il nous faut tirer:

1. Des hommes et des femmes pour les services essentiels sans lesquels la vie ne pourrait continuer, tels la fabrication et la distribution des denrées indispensables à la vie,

les transports essentiels sur de longs parcours, et la production de denrées alimentaires pour notre population.

2. Des hommes et des femmes pour produire des vivres, non seulement pour notre population et pour nos soldats, mais aussi pour aider à alimenter le peuple anglais et les autres nations alliées qui sont incapables de produire tous les vivres dont ils ont besoin.

3. Des hommes et des femmes pour fabriquer les machines et munitions de guerre requises au Canada, en Grande-Bretagne et dans les autres pays alliés.

4. Des hommes et des femmes pour servir dans les trois armes.

Il faut puiser ce capital humain d'un seul et même réservoir. Il importe de ne jamais perdre de vue que ce capital humain est restreint. Si on emprunte trop d'hommes à un service, il y aura carence dans un autre. Il importe de maintenir l'équilibre entre les diverses demandes de capital humain.

Questionné en novembre dernier à la Chambre des communes sur l'objectif ultime susceptible d'être atteint par le Canada sous forme de contribution en hommes, le ministre de la Défense nationale répondit, en citant mes propres paroles, que le Canada était résolu de participer "à l'extrême limite de ses moyens". Le ministre ajoutait ces paroles pleines de sens: "Par contribution totale, je n'entends pas uniquement des divisions militaires; je ne veux pas dire simplement des escadrilles, des navires, de la production et des finances; je parle d'un programme équilibré représentant ce que le Canada peut faire de mieux. Tel est l'objectif ultime." C'est ainsi que je comprends moi-même l'objectif ultime.

Il convient en outre de se rappeler que la demande d'hommes est constante. Nos armées exigent des renforts, et il en sera de même jusqu'à la fin de la guerre. A mesure que de nouvelles usines commencent à produire, la demande de main-d'œuvre devient plus pressante. Il faut également des ouvriers pour construire des ouvrages de défense, notamment des aéroports, des défenses côtières, des routes militaires et ainsi de suite, dont plusieurs, entrepris sur une grande échelle, sont devenus de plus en plus urgents par suite des hostilités qui se déroulent dans le Pacifique. Il y a une limite au nombre d'hommes que l'on peut tirer des fermes et de divers services essentiels sans paralyser la vie de la nation. En projetant et en organisant la mobilisation des ressources humaines, le Gouvernement doit tenir compte de tous ces éléments.

Ainsi que je l'ai signalé, on a tenté un effort énergique pour assimiler la conscription pour le service dans l'armée d'outre-mer avec l'effort total en vue de la guerre totale. Le fait que c'est la conscription dans l'armée, et non dans la marine ou l'aviation, dont on veut faire le symbole d'un effort de guerre totale démontre clairement que les partisans de cette thèse ont beaucoup plus les conceptions de la dernière guerre que le sens du conflit actuel.

Je voudrais donc indiquer les proportions du problème qui consiste à mobiliser les hommes enrôlés dans l'armée pour le service n'importe où, en fonction de l'ensemble du problème que constitue la mobilisation du capital humain.

Le 10 février, le ministre de la Défense nationale a déclaré que les effectifs estimatifs requis dans l'armée pour servir sur quelque théâtre que ce soit s'établissent, du 1er janvier 1942 au 31 mars 1943, soit une période de quinze mois, à 90,000 ou 100,000 hommes. De ce nombre, 50,000 étaient déjà enrôlés à la fin de mai, soit dans une période de cinq mois. Ces chiffres démontrent clairement que, pour le moment, le volontariat suffit.

On estime que, durant la même période de quinze mois, la marine aura besoin de treize mille hommes, que l'armée de l'air en aura besoin de soixante-dix à quatre-vingt mille, soit en tout un nombre à peu près égal à celui dont l'armée estime avoir besoin pour le service n'importe où. On ne prétend pas, toutefois, que le Canada ne fait pas un effort de guerre intégral parce qu'il ne recrute pas par le régime obligatoire les hommes dont il a besoin pour sa marine et son armée de l'air.

On estime en outre que, cette année même, les industries de guerre auront besoin d'au moins 100,000 autres hommes et femmes. On ne prétend pas que, pour réaliser un effort de guerre intégral, il faille obligatoirement embaucher ces hommes et ces femmes.

Il est sûrement temps que nous commencions à appeler les choses par leur nom. La mobilisation totale du capital humain s'est l'emploi le plus efficace de tous les hommes et femmes disponibles. Elle n'a rien du tout à voir avec la méthode par laquelle on les mobilise.

Quand on se rend compte qu'au début de cette année, quelque 600,000 hommes et femmes travaillaient directement dans des industries de guerre et qu'à la fin de l'année leur nombre dépassera probablement les 700,000; quand on se rend compte que, jusqu'à la fin du mois de mai de cette année, plus d'un demi-million d'hommes s'étaient déjà enrôlés dans les trois armes pour servir n'importe où au monde et que les enrôlements dans les trois services

44562—213
ÉDITION REVISÉE

continuent à une allure satisfaisante; quand on se rend compte en outre que des milliers encore que l'on a recrutés par le régime obligatoire prennent du service dans les unités de la défense territoriale et que leur nombre s'accroît de mois en mois; et si on leur ajoute les centaines de milliers qui travaillent nécessairement dans l'industrie lourde essentielle, dans la construction, sur les chemins de fer, sur les fermes ou dans la marine marchande, il est sûrement évident que le Canada s'achemine rapidement vers la mobilisation totale de son capital humain pour un effort de guerre intégral.

Et afin d'aider à faire passer le plus complètement possible des travaux civils aux diverses formes de service de guerre le capital humain—hommes et femmes—de la nation, le Gouvernement a établi, il y a quelques mois un régime souple et général de service sélectif national, où l'on a introduit des éléments tant volontaires qu'obligatoires.

Le Gouvernement ne compte pas recourir à la contrainte uniquement pour faire valoir son droit de l'exercer. On n'a pas fait de la contrainte un objectif en soi. Ce n'est que dans les Etats régis par les dictateurs et dans les pays qu'ils ont asservis et qui leur sont momentanément assujétis que la contrainte devient en soi un objectif ainsi qu'un moyen d'atteindre un but. Ici au Canada, nous avons dû jusqu'ici recourir à la contrainte que dans les cas où à tout considérer, on a jugé que l'exercice de la contrainte contribuerait à réaliser un effort total supérieur. Ainsi, on n'a pas dû recourir à la contrainte pour recruter tous les hommes que peut absorber la marine ou ceux dont a besoin l'armée de l'air. Personne n'a allégué la nécessité d'imposer la conscription pour recruter des hommes pour l'un ou l'autre de ces services. On n'a pas eu besoin de contrainte pour constituer les effectifs de l'armée active, formée pour servir n'importe où au monde. On n'a pas eu besoin jusqu'ici de conscription industrielle pour embaucher la main-d'œuvre requise par les industries de guerre.

On applique naturellement la contrainte pour la constitution de nos forces armées et on l'applique depuis le mois d'octobre 1940 pour le service dans l'armée chargée de la défense territoriale du Canada. La décision, annoncée le 25 mars, de mobiliser les 7e et 8e divisions a considérablement accru la demande d'effectifs des services de défense territoriale. On pourvoit de plus en plus à cette demande par le recours à l'instruction et au service obligatoires.

Au cours d'une guerre pour le maintien de la liberté, on peut bien se demander comment on peut justifier le recours à la contrainte dans quelque aspect de l'effort de guerre.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le motif du recours à quelque forme de contrainte dans la poursuite de la guerre est énoncé en termes formels à l'article 2 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, qui autorise le gouverneur en conseil à ordonner "à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté, pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité."

En langage courant, cela veut dire que le gouvernement détient le pouvoir de conscrire tout bien, toute richesse ou les services de n'importe quel particulier au pays, dès qu'on en a besoin pour mettre le Canada mieux en mesure de résister à l'agression et pour l'aider à participer pleinement à la défaite de l'ennemi.

Il importe de ne recourir à une forme quelconque de contrainte, dans l'effort de guerre, que si elle ajoute à la puissance du pays ou à la part que prend le Canada à la réalisation de la victoire. Et qu'il me soit permis de répéter ici que le Gouvernement considère la contrainte non comme une fin en soi mais comme le moyen d'atteindre un but. Ce but, c'est un effort de guerre total.

Comme je l'ai déclaré à la Chambre dans mon exposé du service national sélectif:

Là où dans la poursuite de notre effort militaire le volontariat donne des résultats satisfaisants, la sélection volontaire comportant le choix à peu près libre pour l'intéressé de s'occuper de tel service demeurera la règle, comme par le passé. Le recours aux méthodes plus coûteuses et plus compliquées de contrainte a été limité à ces services de l'effort de guerre où la sélection obligatoire est devenue nécessaire pour en accroître l'efficacité. Cependant, la contrainte sera appliquée sans hésitation ni passe-droit chaque fois qu'aux yeux du Gouvernement elle contribuera à la réalisation d'un effort maximum de guerre.

L'imposition de la conscription pour le service dans l'armée d'outre-mer ne constitue qu'un aspect de la question beaucoup plus vaste du recours à la contrainte en vue de réaliser un effort de guerre sans réserve.

La question suivante est celle-ci: Est-ce que l'imposition, à l'heure actuelle, de la conscription pour le service militaire outre-mer augmenterait la puissance du Canada ou ajouterait à son effort de guerre

En quoi le recours à la conscription pour le service outre-mer ajouterait-il à notre effort de guerre? L'unique manière par laquelle elle pourrait, à mon sens, accroître notre effort de guerre serait en nous obtenant plus d'hommes pour le service dans l'armée outremer que nous pouvons en obtenir par le volontariat.

Si l'armée d'outre-mer comptait un nombre illimité de soldats, si nous n'avions pas un besoin urgent d'hommes pour d'autres fins non moins que pour combattre dans l'armée; il pourrait y avoir moyen d'accroître l'effort de guerre total en conscrivant des hommes pour l'armée d'outre-mer.

Il n'en est pas moins vrai que nous ne pouvons affecter à notre armée d'outre-mer qu'une proportion limitée du total de notre capital humain. Outre notre armée d'outre-mer, nous avons besoin d'hommes pour une armée considérable et toujours croissante qui doit être gardée au Canada ou dans les territoires adjacents pour la défense de notre territoire et pour la défense commune de notre continent en coopération avec les forces des Etats-Unis. Des sous-marins allemands ont, depuis quelques semaines, torpillé des navires dans les eaux du Saint-Laurent; depuis le commencement de l'année, un grand nombre de navires ont été détruits au large des côtes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick; des navires et des avions japonais ont attaqué les îles Aléoutiennes; la menace sous-marine dans le Pacifique s'intensifie; ces faits auraient dû porter tout le monde à reconnaître qu'en sus de nos forces armées d'outre-mer nous avons besoin d'hommes pour une aviation et une marine de plus en plus fortes et pour une armée beaucoup plus considérable, forces que nous devrons employer à la protection immédiate de nos côtes et de notre territoire. Nous avons besoin d'hommes pour notre industrie de guerre qui est encore en voie d'expansion. Nous ne pouvons pas priver d'hommes nos fermes et nos services civils essentiels. Tout le capital humain de la nation doit être réparti entre tous ces services.

Dans quelle situation se trouve l'armée canadienne au point de vue du capital humain?

Les cadres des unités qui sont déjà rendues outre-mer sont remplis et nous avons en disponibilité des renforts suffisants à leur envoyer. Le recrutement volontaire pour les nouvelles unités destinées à servir outre-mer se poursuit rapidement. D'autres volontaires, qui s'engagent à servir dans n'importe quelle partie du monde, ne cessent d'augmenter le nombre des hommes disponibles pour les renforts.

Les unités destinées au service territorial, et dont le nombre s'est accru récemment, sont déjà formées ou en voie de formation; elles se composent en partie de volontaires et en partie d'hommes appelés au service militaire obligatoire.

L'appel des hommes pour le service militaire obligatoire se poursuit aussi rapidement que nous pouvons les entraîner et les équiper. Ces hommes reçoivent la même formation que les volontaires et dans les mêmes camps.

Il n'y a certainement pas lieu d'affirmer que nous avons aujourd'hui besoin de recourir à la contrainte pour obtenir les hommes requis pour le service dans l'armée d'outre-mer. Rien n'indique que ce moyen accroîtrait la contribution totale du Canada à la poursuite heureuse de la guerre.

Je me permets de citer ici une deuxième déclaration significative faite le 4 février par le ministre des Finances. Elle est encore de mise aujourd'hui:

La divergence entre le Gouvernement et ses adversaires les plus sincères semble s'établir sur le point suivant: le maintien du volontariat pour le service outre-mer, au moins pour le moment,—le régime obligatoire existe déjà en maints domaines de notre activité de guerre,—servira-t-il mieux qu'il ne nuira à la réalisation d'un tel programme? Je tiens à déclarer n'avoir rien pu découvrir, soit comme membre du Gouvernement, soit comme membre du comité de guerre du Cabinet, soit à d'autre titre, qui soit propre à démontrer que l'abandon du volontariat pour lui substituer le service obligatoire, dans ce domaine de notre effort de guerre que représente le service militaire outre-mer, puisse actuellement aider à notre effort de guerre.

Il n'est personne, assurément, qui puisse nier que le volontariat ait jusqu'à présent magnifiquement fonctionné. Est-il un seul point où il ait fait défaut? Le doute que l'on peut entretenir au sujet de l'efficacité du volontariat pour le service outre-mer ne saurait porter sur le présent, mais uniquement sur l'avenir.

Bien des gens, je le sais, ont le sentiment que le régime du volontariat est injuste parce qu'il en résulte que l'homme de bonne volonté comprend son devoir et l'accomplit tandis que le lâcheur peut s'esquiver et éviter de supporter sa part de fardeau et de sacrifice qu'impose la guerre. C'est là un sentiment parfaitement naturel.

Pour arriver à une plus grande égalité de service en temps de guerre, il pourrait être et il serait certainement justifiable d'appliquer immédiatement un régime de service obligatoire, si un tel régime n'existait pas déjà. La loi canadienne impose déjà le service obligatoire dans tout le pays. Qu'on ne s'y trompe pas, le Gouvernement est déterminé à prendre toutes les mesures humainement possibles pour voir à ce que tout homme valide fasse du service de guerre sous une forme ou sous une autre. Ce peut être sur des fermes, ce peut être dans des manufactures, ce peut être dans les forêts ou dans les mines, ou ce peut être dans les forces armées. Tous doivent toutefois servir quelque part, et, à cette fin, la contrainte sera au besoin employée.

44562—213½

Il y a, je le sais, des gens qui croient que la conscription devrait être appliquée universellement, qu'elle soit nécessaire ou non. Il y en a d'autres qui sont tout aussi profondément et tout aussi sincèrement convaincus que le Canada peut accomplir un effort de guerre plus complet en recourant autant que possible aux méthodes volontaires.

Le Gouvernement ne s'est rangé tout à fait ni à l'une ni à l'autre de ces opinions. Nous avons pour politique de recourir à celle des deux méthodes que, tout bien considéré, nous jugeons propre à donner les meilleurs résultats.

Le Gouvernement a encouragé et il entend continuer à encourager le service volontaire dans les forces armées aussi bien que dans une foule d'autres services qui contribuent à l'effort total du Canada. Le Gouvernement entend aussi recourir aux mesures de contrainte pour le service sélectif dans la pleine mesure où il le faudra pour assurer non seulement le recrutement d'un nombre suffisant d'hommes pour l'armée, mais aussi, autant que possible, l'embauchage d'un nombre suffisant d'hommes dans tous les domaines où se manifeste notre effort total de guerre.

A quoi servirait-il de recourir à la conscription pour le service outre-mer, non pas parce que l'enrôlement volontaire ne nous fournit pas assez d'hommes, mais pour la simple satisfaction d'employer la méthode de recrutement obligatoire plutôt que volontaire? Certaines gens demandent pourquoi les hommes de bonne volonté devraient partir quand les lâcheurs peuvent rester chez eux. Voilà une question qui mérite une réponse. A cause de la faible population du Canada, notre armée d'outre-mer ne pourra jamais être très considérable, et tout Canadien devrait désirer qu'elle fût la meilleure armée possible. Ce n'est pas trahir un secret militaire que de dire que les volontaires font généralement de meilleurs soldats que ceux que l'on contraint à servir. De plus, l'armée que nous avons outre-mer est entièrement composée de volontaires, et son moral gagnera sans doute à recevoir des renforts composés de volontaires.

Pourquoi, demandera-t-on, enverrions-nous les volontaires au danger tandis que les hommes appelés au service obligatoire demeurent en sécurité au Canada? Depuis le début de la guerre, j'ai proclamé quelles sont les deux tâches de l'armée canadienne. L'une est de vaincre l'ennemi au delà des mers; l'autre est de défendre notre propre territoire et les territoires voisins. Les événements nous démontrent aujourd'hui que la seconde tâche pourrait bien, dans un avenir assez prochain, devenir extrêmement dangereuse. S'il n'y avait aucun danger, nous n'aurions pas besoin d'armée au Canada!

L'armée doit employer les volontaires quelque part; elle doit aussi utiliser les hommes appelés au service obligatoire. Le bon sens exige certainement que, pour éviter tout motif de dispute et tout affaiblissement de notre effort total, nous permettions que les hommes qui s'engagent volontairement à aller servir n'importe où aillent outre-mer, tant qu'il y en aura de disponibles. Si nous ne le faisions pas, nous n'accroîtrions certainement pas notre effort total.

Même en ne tenant aucun compte des vives divergences d'opinions chez les Canadiens sur l'opportunité de recourir à la conscription pour le service outre-mer, on ne saurait constester que le Canada aura outre-mer une meilleure armée si nous pouvons continuer de la maintenir et de la renforcer au moyen de volontaires.

Il y a une autre observation que je désire faire et je la fais parce qu'elle est présente dans le cœur et dans l'esprit d'un grand nombre de ceux qui se sont offerts volontairement pour le service outre-mer: tous ceux qui se sont offerts et qui s'offrent encore aujourd'hui pour service outre-mer le font volontairement; c'est là un trait saillant de l'effort de guerre du Canada. C'est là quelque chose qu'il ne faut jamais oublier. C'est un résultat dont tout le Canada peut être fier, et qu'il devrait maintenir, si possible, car il représente tout ce qu'il y a de plus noble et de plus beau dans l'esprit de notre jeune pays. C'est surtout l'orgueil de tous les engagés volontaires pour service outre-mer, que ce soit dans l'armée, la marine, l'aviation ou le Corps des pompiers canadiens affectés au service du Royaume-Uni, la plus récente de nos forces volontaires.

Je doute que nous ayons pleinement apprécié le surcroît de prestige que le Canada s'est acquis dans les autres parties du monde lorsque, au début des hostilités, il a décidé de son propre gré de prendre part à la lutte. Je ne crois pas que nous nous rendions compte de l'admiration portée au Canada, dans le monde du fait que chaque homme servant outre-mer dans ses forces armées s'est engagé de son propre gré et pour répondre à la voix de sa conscience. Nous avons répondu librement et promptement à l'appel de la liberté; la gloire du Canada s'en accroîtra d'autant. Si nous pouvons jusqu'à la fin, sans sacrifier les intérêts de la cause commune, maintenir outre-mer notre libre participation à la lutte commune pour la liberté, le Canada et les braves jeunes gens qui ont librement offert

leur vie préserveront éternellement cet honneur et cette gloire. Assurément, cette ambition n'est pas indigne du peuple canadien.

Il est indéniable que la conscription pour le service outre-mer est la question la plus controversée qui se soit élevée au Canada depuis la Confédération. On en conviendra généralement, je crois. En tout cas, si une question a pu faire naître plus de dissension au Canada, laisser plus de germes de suspicion et de méfiance et infliger une blessure plus profonde au cœur de la nation, je voudrais qu'on me l'indiquât car j'avoue ne pas la connaître. C'est parce qu'ils reconnaissaient la gravité de cette question que les chefs de tous les partis politiques de même que tous ceux qui avaient à cœur l'unité nationale ont tenu, avant la guerre et au moment où le Canada y a pris part, à reléguer ce sujet à l'arrière-plan. Dans tous les milieux, on s'est sincèrement efforcé d'empêcher cette question de surgir. On a gardé cette attitude dans les discussions publiques qui ont eu lieu à l'occasion des élections générales de 1940 et, je suis heureux de le dire, à peu près jusqu'à l'an dernier.

Je n'ai pas l'intention de discuter en ce moment les raisons qui ont porté certaines gens à adopter une autre ligne de conduite. J'avoue volontiers que ce changement d'attitude peut avoir été causé, en partie, par le fait que la guerre a pris une autre tournure et s'est étendue au monde entier. De fait, ainsi que je l'ai si fréquemment déclaré, l'un des objets du plébiscite était le création d'un état de choses permettant une étude raisonnée de la question de la conscription, à la lumière des nouvelles circonstances.

Lorsque, en septembre 1939, le Canada est entré dans un conflit qui devait, de l'avis de la plupart des gens, être "simplement une autre guerre européenne," nous avons reconnu que sans l'issue heureuse des hostilités, notre sécurité nationale se trouverait menacée. Toutefois, bien peu de gens songeaient à une guerre susceptible de compromettre un jour notre existence nationale. Voilà la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le Canada. Nous livrons, à côté des autres nations libres du monde, une guerre de survivance.

Le fait que la guerre s'est étendue au monde entier, que la lutte se poursuit sur tous les océans et que des opérations militaires auront certainement lieu sur chaque continent, qu'il est fort possible que le Canada soit attaqué et même envahi d'un moment à l'autre, n'est pas une raison qui puisse engager le Gouvernement à abandonner une politique fondée sur le souci de préserver l'unité nationale. C'est pour le Gouvernement une raison extrêmement puissante d'examiner avec le plus grand soin toutes les conséquences possibles d'un changement de politique, qui pourrait entraîner des dissensions et l'affaiblissement de l'unité nationale.

Je me demande si l'on songe à la grave responsabilité que comporte l'obligation de déterminer l'emploi des forces armées du pays, depuis que la situation s'est modifiée par suite de l'entrée du Japon dans le conflit. Un danger immédiat menace aujourd'hui le Canada non seulement à l'Est, mais aussi à l'Ouest. S'il arrive que ce péril devienne extrême, que dira-t-on, je le demande, d'un gouvernement, comme d'ailleurs d'un Parlement ou d'une presse qui se préoccupant de protéger le Canada uniquement contre un ennemi d'outre-Atlantique, auront méconnu le fait que la stratégie des forces combinées de l'ennemi pourra fort bien comporter une attaque soudaine du côté du Pacifique.

Pour déterminer l'emploi de nos forces armées, le Gouvernement doit chaque jour considérer quelle proportion de nos effectifs notre pays est justifiable d'envoyer outremer, et quelle proportion il est nécessaire de garder au pays. Il nous a fallu envisager cette question dès le début de la guerre, mais jusqu'à l'entrée du Japon dans le conflit, elle n'était pas aussi importante qu'à l'heure actuelle.

Il est bien manifeste que nous devrons vaincre l'ennemi outre-mer afin d'empêcher le continent américain d'être le théâtre de la lutte finale, ou même l'un des théâtres actuels du conflit, advenant quoi le Canada serait le premier à subir l'invasion. Il est également vrai qu'advenant une attaque, à quelque moment qu'elle se produise, et de quelque endroit qu'elle vienne, si nous ne disposons pas de troupes suffisamment équipées et assez nombreuses pour empêcher l'ennemi de prendre pied sur notre territoire, notre existence nationale sera compromise. Tout en continuant de faire tout ce que nous pouvons pour contribuer à la défaite de l'ennemi loin de nos rives, nous devons aussi nous tenir prêts à l'affronter et à le tenir en échec au cas où il tenterait une attaque sur nos rives. Qui nous assure que l'ennemi, après avoir commencé à couler nos navires au large des côtes des Provinces maritimes, dans le golfe et même dans le fleuve Saint-Laurent, et après s'être efforcé d'acquérir une base d'opérations contre le littoral du Pacifique, ne lancera pas ses avions de bombardement contre nos ports et nos villes, tant sur le littoral de l'Atlantique que sur celui du Pacifique, et ne tentera pas de détruire nos terminus et nos installations ferroviaires, nos fabriques de munitions, nos aérodromes et d'autres ob-

jectifs militaires dans les diverses parties du pays?

Tenant compte de ces possibilités, et je puis dire à la Chambre comme je l'ai déclaré maintes fois à la population du pays, que ces possibilités ne sont certes pas lointaines, pouvons-nous laisser la conscription devenir la cause d'un conflit politique aussi bien parmi les membres du Parlement que parmi les citoyens du pays? Pouvons-nous laisser une telle question troubler et diviser le pays? La seule attitude raisonnable à prendre sur ce point doit certainement consister à laisser au Gouvernement qui doit rendre compte de ses actes au Parlement, le soin de déterminer le meilleur emploi à faire des forces envoyées outre-mer et de celles qui sont gardées au pays, et les moyens qu'il sera nécessaire de prendre pour maintenir l'effectif des forces armées qui sont déjà outre-mer.

Le peuple du Canada a clairement exprimé son désir de libérer le Gouvernement quant à la décision de ces questions, le Gouvernement ne devant être responsable qu'envers le Parlement. Et par le moyen de cet amendement, c'est cette liberté qu'aujourd'hui le Gouvernement demande au Parlement de lui accorder.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dans les remarques que je me propose de faire cet après-midi, je n'imiterai pas l'exemple que vient de donner le premier ministre (M. Mackenzie King). J'espère être aussi bref que possible tout en traitant la plupart des aspects de la question présentement soumise au Parlement. Je ne puis toutefois promettre de terminer mes remarques avant six heures et, désirant être relevé de l'obligation qui m'est imposée de terminer avant la fin de la séance, je demande à mes honorables collègues de bien vouloir me permettre de parler au besoin quelques minutes après six heures, étant donné que nous ne siégerons pas ce soir. Je préfère terminer aujourd'hui même plutôt que de proposer l'ajournement du débat.

Le discours prononcé cet après-midi par le premier ministre et le projet de loi que nous sommes à discuter constituent la réponse du Gouvernement et du premier ministre au mandat extrêmement impératif donné par le peuple canadien lors du plébiscite. J'ai écouté avec une vive attention le discours que le très honorable premier ministre a prononcé cet après-midi. J'avoue tout de suite que ce discours m'a laissé froid. Pour moi, ce discours va désillusionner vivement tous les loyaux Canadiens qui croyaient qu'une fois disparue la restriction morale dont le premier ministre a fait si grand cas dans les discours qu'il a prononcés en cette Chambre lors du débat sur le bill du plébiscite, et surtout dans ses discours à la radio, il déciderait bel et bien de faire la guerre totale.

Au lieu de cela, il nous dit que le Gouvernement, bien que libéré des engagements qu'il avait voulu prendre de lui-même, n'a pas aujourd'hui l'intention d'appliquer immédiatement les mesures attendues par la grande masse des citoyens qui ont répondu affirmativement au plébiscite. De fait, il est possible que le Gouvernement ne les applique jamais. Le premier ministre nous apprend qu'advenant qu'il décide d'imposer la conscription, le Gouvernement ne présentera pas de nouveau projet de loi au Parlement et qu'il n'y suscitera plus aucun débat sur le principe de la conscription. Je vois là un mouvement stratégique fort ingénieux; c'est précisément là le genre de stratégie que nous devons attendre du premier ministre qui désire avant tout sauvegarder sa situation politique.

Une telle situation est fondée sur le souci d'opportunisme qui, depuis le commencement de la guerre, a toujours caractérisé la politique du Gouvernement au sujet du principe du service national sélectif complet. C'est encore la même politique d'apaisement. Le premier ministre joue encore le jeu qu'il n'a cessé de jouer dans le but apparent de maintenir l'unité nationale mais, en réalité, dans l'unique but de maintenir l'unité du parti libéral et rien autre chose.

J'affirme que cette politique a été néfaste et qu'aujourd'hui, grâce à la stratégie politique du premier ministre, notre nation est plus divisée qu'elle ne l'a jamais été. Le discours du premier ministre et l'attitude qu'il a prise sur la conscription me rappellent un passage de l'opéra comique de Gilbert et Sullivan, *Utopia Limited,* où la princesse présente l'éminent avocat sir Bailey Barre, Q.C.-M.P., au roi son père dans les termes suivants:

A complicated gentleman allow me to present
Of all the arts and faculties the terse embodiment,
He's a great arithmetician who can demonstrate with ease
That two and two are three, or five, or anything you please;
An eminent Logician who can make it clear to you
That black is white—when looked at from the proper point of view;
A marvellous philologist who'll undertake to show
That "yes" is but another and a neater form of "no".

Ces huit lignes décrivent l'attitude et la ligne de conduite du premier ministre avec plus d'exactitude et de précision que je pourrais le faire moi-même.

Je tiens à dire bien clairement, dès le début de mes observations, que, pour ma part,

je n'ai pas l'intention de discuter cet après-midi, le pour ou le contre de la conscription. Je me contenterai de dire que je suis en faveur du principe. Quoi qu'il en soit, je désire faire quelques observations au sujet du résultat du plébiscite. Par un vote d'environ deux à un et par huit provinces contre une (suivant les subdivisions géographiques de notre pays), la population du Canada a dégagé le premier ministre et son gouvernement des engagements qu'ils avaient pris envers les électeurs en 1940.

L'hon. M. GARDINER: Et l'opposition.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pris aucun engagement. L'honorable député peut parler pour son propre compte, non pour le mien.

L'hon. M. MACKENZIE: Votre leader en a pris.

L'hon. M. HANSON: Dans huit provinces, 80 p. 100 des votants ont répondu oui.

Le résultat obtenu n'a été d'aucune manière dû aux seuls efforts du premier ministre et de ses collègues. On doit l'attribuer à l'union des efforts de tous les citoyens canadiens de toutes les opinions politiques.

Pour notre part, nous, les membres de l'opposition, nous n'aimions pas et nous avons déploré la tenue de ce plébiscite; nous étions embarrassés dans la position dans laquelle nous nous trouvions placés; mais, voyant qu'il s'agissait d'un devoir patriotique, nous nous sommes mis à l'œuvre avec les autres en vue d'obtenir une réponse affirmative. En prenant cette attitude, j'ai la conviction que nous avons agi sagement,—nous avons agi en patriotes. Je crois que nous avons contribué dans une large mesure à obtenir le résultat que l'on sait.

S'il s'est jamais présenté une occasion où un parti politique se soit préoccupé des intérêts du pays plutôt que de ses propres intérêts c'est bien celle où les membres du parti conservateur,—parmi lesquels il n'y a eu, j'en suis convaincu, qu'un petit nombre de dissidents,—sont allés dans les circonscriptions de tout le Canada afin de former l'opinion publique et de conseiller aux gens de s'élever au-dessus de toute considération politique et d'assurer un vote affirmatif considérable. Ce sera toujours à l'honneur du parti conservateur dans son ensemble.

Je n'ai pas l'intention d'analyser en détail le vote donné lors du plébiscite. On a dit et écrit bien des choses au sujet de la signification de ce vote. Pour ma part, je regrette plus que je ne saurais le dire le geste de certains groupes de nos concitoyens qui se sont prononcés autrement que l'immense majorité des votants de huit des provinces du Canada. Les motifs de ce geste pourront être examinés en une autre occasion. Je n'entends pas les discuter maintenant. Le fait regrettable qui ressort clairement du vote, c'est qu'en ce moment critique, l'unité nationale n'est pas complète au Canada. C'est là un fait brutal, que nous ne saurions méconnaître.

Toutefois, le résultat du plébiscite ne signifie nullement que notre pays doive s'abstenir d'accomplir tout son devoir à l'heure actuelle. Au contraire, certains indices bien manifestes démontrent que le peuple canadien tient à ce que des mesures positives soient prises immédiatement.

Qu'on ne se méprenne pas sur le sentiment populaire que révèle le plébiscite. Quiconque s'efforce de laisser entendre que le vote affirmatif n'a fait que dégager de leur responsabilité le Gouvernement et le Parlement n'interprète pas avec exactitude le résultat du plébiscite. Par le fait même que le Gouvernement s'est vu libéré de ses engagements, et cela dans des conditions qu'il avait lui-même fixées, le service obligatoire au Canada comme en dehors est devenu la loi du pays. Cette loi doit être appliquée, soit par le gouvernement actuel, soit par un autre, car une loi existante ne saurait demeurer inopérante. La volonté du peuple doit être respectée. Il faut tenir compte non pas de notre propre opinion, mais de celle que le peuple a exprimée en votant affirmativement. A quoi sert-il de poser un principe si l'autorité constituée néglige de l'appliquer?

Nous vivons, grâce à Dieu, sous un régime démocratique où il est admis que la volonté de la majorité, exprimée par un vote, doit primer. Telle est la façon démocratique d'agir et elle est essentielle à la survivance de notre nation. C'est l'attitude qu'ont préconisée les prédécesseurs de mes honorables amis de la droite, c'est-à-dire les chefs du parti libéral qui siégeaient dans cette Chambre il y a environ un quart de siècle.

J'ai récemment parcouru le compte rendu des débats qui eurent lieu en 1917 au sujet de la loi du service militaire. Sir Wilfrid Laurier déclara alors que cette loi devait être soumise au peuple par voie de référendum. Voici ses paroles que je relève dans le hansard du 18 juin 1917:

> En territoire anglais, il n'existe qu'un seul moyen d'écarter les divergences d'opinions, et il est souverain: il consiste à en appeler au peuple, à consulter la population tout entière et non pas seulement celle de telle ou telle partie du pays; quand le peuple s'est prononcé, sa décision tranche la question, elle fait loi et chacun y doit obéissance.

Qu'on remarque bien ce passage:

> Quand le peuple aura été ainsi consulté, et qu'il aura rendu sa décision, chacun, je puis l'affirmer sur l'honneur, se fera un devoir de

s'y soumettre—et je me crois pour le moins autorisé à me faire en ceci le porte-parole de ma province.

Le même jour, soit le 18 juin 1917, l'honorable Charles Marcil, ancien orateur de la Chambre, que je comptais autrefois au nombre de mes amis, a prononcé les paroles suivantes, qu'on relève à la page 1497 du hansard de ce jour-là:

...je suis prêt à me soumettre loyalement au verdict du peuple, quel qu'il soit; dans les pays soumis au régime britannique, dès que le peuple s'est prononcé, nous devons nous incliner devant son verdict.

Un autre ancien orateur de la Chambre, autrefois ministre dans le Cabinet et chef du parti libéral de la province de Québec, l'honorable Rodolphe Lemieux, avait ajouté ce qui suit (page 1407 du hansard de cette année-là):

...s'il est accordé un referendum, quel que soit le verdict du peuple, les Canadiens français . . . s'y conformeront. . . ils obéiront à la loi et se battront pour le Canada avec tout autant de vaillance que leurs compatriotes de race et de croyance différentes.

Je me suis référé à ces débats avec l'espoir que les hommes d'Etat d'aujourd'hui adopteront la même attitude et donneront à la population les mêmes conseils et les mêmes directives.

Je voudrais, pendant quelques instants, prier mes compatriotes d'origine française de se garder d'adopter une attitude d'isolement. Voici une question que je leur pose, avec toute la sincérité dont je suis capable: Avez-vous étudié cette question dans tous ses aspects? Je crains que non. Je leur demande, pendant qu'il en est encore temps, d'y réfléchir et de se faire une idée nette là-dessus.

J'en arrive maintenant à l'examen du principe du bill dont est saisie la Chambre. Tout d'abord, envisageons franchement et loyalement les faits. S'il est un membre de la Chambre ou quelqu'un au pays qui s'est fait l'idée qu'une fois le présent bill adopté, le principe du service sélectif national pour outre-mer entrera immédiatement en vigueur, je m'empresse de les détromper.

Telle n'a jamais été l'intention du Gouvernement et cela ne semble pas ressortir des remarques qu'a faites le premier ministre aujourd'hui.

A en juger par la correspondance échangée entre le premier ministre et l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), il est tout à fait évident que telle n'est pas l'intention du Gouvernement et que la chose ne se réalisera peut-être jamais. J'avoue que toute cette affaire me paraît futile et irréelle; et cette impression demeure en dépit de l'exposé que le premier ministre a fait cette après-midi. A chaque étape, j'étais des plus embarrassés à connaître au juste les véritables intentions du Gouvernement. On se rappelle

que cette question comporte quatre étapes; depuis que le premier ministre a présenté le bill sur la mobilisation en juin 1940, nous avons eu quatre doses homéopathiques de conscription. Tous ceux qui comprennent le sens du mot "homéopathique", sauront combien petites et faibles ces doses ont été.

Dans sa lettre du 9 mai au premier ministre, l'ancien ministre des Transports, l'honorable député de Richelieu-Verchères, parle du bill comme étant "la politique nouvelle du Gouvernement", et dans sa réponse le premier ministre déclare: "Cependant il n'y a pas eu de changement de politique. Aucune nouvelle politique n'a été adoptée." Je suis d'avis que c'est un pas de plus, que c'est la continuation de la politique qui a pris naissance il y a deux ans et qui est maintenant rendue à l'étape finale, si ce n'est qu'il reste encore un pas à faire; ce pas, on peut le faire à n'importe quel moment, au gré et au caprice du premier ministre et du Gouvernement. C'est l'extension de la même politique, si ce n'en est pas une nouvelle. Voilà ma conclusion; mais je demande alors de quelle sorte de mesure sommes-nous saisis et quelles conclusions pouvons-nous tirer, quand deux hommes qui ont pris part à toutes les discussions secrètes qui ont précédé le bill, ne sont pas du même avis touchant sa signification et sa portée?

Si le premier ministre a raison, qui pourrait affirmer que le mesure soit autre chose que du camouflage, de la poudre aux yeux, ou pire encore, de l'aternoiement? Si la politique du Gouvernement n'a pas subi de changement, comment se fait-il qu'un membre du cabinet qui a la confiance du premier ministre démissionne du Gouvernement?

La politique de ce Gouvernement, la politique du parti libéral pendant plus de vingt-cinq ans s'est toujours affirmée contre le service militaire obligatoire pour outre-mer en toutes circonstances,—remarquez bien,—en toutes circonstances. Quiconque m'entend reconnaîtra le bien-fondé de ce que je dis là. L'honorable représentant de Richelieu-Verchères (M. Cardin) le reconnaîtra certainement. Il a été l'un des adversaires les plus en vue de la conscription pour outre-mer, et je suis certain qu'il ne soutiendra pas le contraire. Il maintiendra son attitude, j'en suis sûr, lorsqu'il prendra la parole au cours de ce débat.

Monsieur le président, si vous et les honorables membres de cette Chambre voulez la confirmation de ce que je viens d'affirmer au sujet de la politique suivie par ce Gouvernement et par le parti libéral, sous la direction du très honorable premier ministre, pendant près de vingt-cinq ans, vous n'avez qu'à lire la lettre qu'écrivait, il y a quelques jours, le ministre de la Justice (M. St-Laurent) à un

membre du bureau d'une association politique de sa propre circonscription, et dans laquelle on trouve la déclaration que voici:

On n'a pas l'intention, pour le moment, d'établir la conscription pour service outre-mer, et je suis certain que le Gouvernement actuel ne recourrait à une telle mesure que si elle était absolument nécessaire à notre propre salut.

Remarquez ces paroles: "à notre propre salut",—non pas le salut du monde, non pas le salut des Nations-Unies, non pas le salut de la démocratie, de la civilisation chrétienne et de tous les idéals pour lesquels nous combattons,—mais bien notre propre salut. Quelles vues étroites, mes compatriotes, quelles vues bornées, j'allais presque dire indignes!

Un peu plus bas, dans la même lettre, le ministre écrivait:

J'ai déclaré que je serais fidèle à M. King aussi longtemps qu'il serait fidèle à lui-même et à son passé.

Qui, dans cette enceinte prétendra que le ministre, lorsqu'il a écrit cette lettre, ignorait la pensée du premier ministre? Qui ne connaît pas ce passé, et qui ignore que cette lettre interprète fidèlement ce passé? Le passé est garant de l'avenir. Il est vrai que la succession tragique des événements a, petit à petit, amené le premier ministre à ériger en loi, aujourd'hui, le principe du service national obligatoire, dans son entité, obligatoire non seulement en ce qui concerne le service militaire pour outre-mer, mais dans tous les domaines de l'activité humaine. Une fois le bill adopté, le principe du service obligatoire, appliqué à toutes choses, sera la loi du pays, ne vous y trompez pas.

Je désire revenir maintenant à l'étude du bill. Le premier ministre a demandé au peuple canadien, qui s'est rendu à sa demande, la liberté de ne plus être tenu au programme restrictif qu'il avait formulé, il y a deux longues années, en juin 1940. Il demande maintenant au Parlement de lui accorder une liberté complète.

Il est vrai que le projet de loi ne fait qu'annuler les limites imposées par l'article restrictif de la loi elle-même, et rien de plus. En loi, cependant, ce geste a une bien plus grande signification. Ainsi modifiée,—et je prie les honorables députés de bien remarquer ceci,—la loi sur la mobilisation des ressources nationales accordera au Gouvernement, spécifiquement et comme mesure de guerre, le pouvoir absolu d'imposer la conscription des hommes et de toutes les ressources matérielles du pays et d'utiliser les uns et les autres à la poursuite de la guerre à fond, sans répit, sans entrave et sans restriction. Voilà ce que signifie l'amendement. En résumé, en vertu de toutes les lois que renferme le code,—la loi de milice, la loi des mesures de guerre, et, quand le présent bill aura été adopté, la loi sur la mobilisation des ressources nationales,—le Gouvernement de ce pays sera libre de livrer une guerre totale grâce à un effort total, sans aucune restriction, et de mettre en pratique ce qu'on nous prêche en théorie.

M. FRASER (Northumberland): Vous admettrez cela.

L'hon. M. HANSON: J'expose l'aspect légal et ses conséquences. Le Gouvernement sera revêtu des pouvoirs les plus étendus que puisse lui déléguer le Parlement. C'est l'aspect juridique. Nul gouvernement démocratique au monde ne sera muni de pouvoirs plus étendus.

M. McNEVIN: Quel mal y a-t-il à cela?

L'hon. M. HANSON: Je ne soutiens pas qu'il y en ait. J'espère que l'honorable député me permettra de poursuivre sans interrompre. Le Gouvernement disposera alors du pouvoir complet sur les ressources humaines du pays et pourra les faire servir comme il l'entendra sur n'importe quel théâtre de guerre ou à toute occupation se rattachant à la guerre. La chose ne fait absolument aucun doute. Ce qui fait qu'après trente-deux mois de guerre le Gouvernement actuel, que dirige le très honorable premier ministre, se sera revêtu du plein pouvoir de conscrire nos ressources humaines pour les faire servir sur n'importe quel théâtre de guerre. Le présent Gouvernement s'est rallié à la politique de la conscription des ressources humaines pour les faire servir n'importe où, voilà la réalité.

Mais la question de savoir si le Gouvernement se servira à fond de ses pouvoirs immédiatement est une tout autre affaire, une tout autre affaire. Bien que les ressources humaines de ce pays doivent alors être assujetties au service obligatoire sur n'importe quel théâtre de guerre, il ne s'ensuit pas qu'elles y seront envoyées maintenant—le fait est qu'il est bien clair que cela ne s'ensuivra pas—ni dans un avenir prochain ni, vraiment, jamais sur un autre théâtre quelconque de guerre hors des limites territoriales de ce continent. En d'autres termes, autre chose est de posséder le pouvoir, autre chose de l'exercer. Le Gouvernement possède ce pouvoir, mais il n'a fourni aucune indication à l'effet qu'il l'exercera, de fait il a même indiqué qu'il n'exercera pas ce pouvoir qui entraînerait la poursuite effective de la guerre par un effort total, soit maintenant soit en aucun temps.

De la déclaration du premier ministre affirmant qu'il n'y a eu aucun changement de politique nous ne pouvons que conclure qu'une fois entièrement libéré par le Parlement il a l'intention de s'en tenir fermement à son ancienne politique et qu'il n'entend pas se servir de sa liberté quelles que soient les circonstances. Evidemment, le Gouvernement n'a pas l'intention d'exercer le pouvoir qui lui sera conféré dans l'intérêt national et afin de poursuivre la guerre totale. Si telle est la politique ministérielle—ce que je crois —je soutiens alors devant cette Chambre et devant le pays que ce projet de loi est dépourvu de toute signification, que c'est un piège et un leurre.

Que le premier ministre nous présente donc, au lieu d'un effort oratoire comme celui dont nous avons été témoins cet après-midi, un exposé franc et complet de la voie que le Gouvernement entend suivre à l'avenir. Qu'il se prononce pour ou contre. Voilà ce qu'attend la population. Elle ne fera entendre qu'un cri d'un bout à l'autre du pays devant cette politique d'apaisement.

Le Gouvernement a-t-il, oui ou non—je pose directement la question—l'intention d'exercer les pouvoirs que cette mesure lui donnera? Qu'il nous fasse connaître son attitude et ne persiste pas à se tenir sur la clôture après trente-deux mois de guerre.

L'hon. M. ROWE: Ou tienne un autre plébiscite.

L'hon. M. HANSON: Oui. S'il se propose de s'en servir, quand, dans quelles circonstances ou conditions se propose-t-il de le faire? Que nous réserve l'avenir? Faute d'un exposé complet et détaillé de la politique qu'entend suivre le Gouvernement, la Chambre n'est pas plus éclairée qu'auparavant et nous accordons une confiance aveugle au Gouvernement.

Une des réponses les plus significatives du premier ministre à son ancien collègue est celle-ci:

> Il est déjà désirable d'appliquer à d'autres parties du continent et à quelques îles adjacentes l'étendue du service sous l'Acte de Mobilisation des Ressources nationales.

On n'a rien ajouté à cette déclaration, mais il semble bien que dans les circonstances présentes on s'empressera, aussitôt la mesure à l'étude adoptée, d'envoyer des recrues servir dans d'autres parties du continent et dans des îles adjacentes. Le décret du conseil C.P. 4105, adopté le 15 mai, permet déjà d'affecter deux unités à la garde des prisonniers de guerre aux Etats-Unis. Cependant, il semble bien que pour le moment le Gouvernement n'entend pas se prévaloir des

droits moraux et juridiques qu'il possède pour forcer des hommes à aller combattre en-dehors du continent.

Voici quelle semble bien être la situation. En juin 1940 nous avons adopté la conscription locale, pour une période de trente jours. Ce fut ridicule. La durée du service obligatoire fut ensuite portée à quatre mois. Ce fut la deuxième étape. Plus tard, enfin, la durée de ce service fut portée à une période indéfinie. Nous avons donc maintenant, et pour quelque temps à venir, le service militaire obligatoire sur le continent. Enfin, plus tard, à une date encore incertaine, nous aurons peut-être le service sélectif obligatoire, dans tout le sens du terme, pour tous les théâtres de guerre. Il aura donc fallu au très honorable député cinq tentatives, cinq portions homéopatiques, pour nous faire assimiler l'idée d'une guerre totale. Si ce n'est pas là de l'opportunisme, je n'y connais rien.

L'hon. M. ROWE: "Attendons pour voir."

L'hon. M. HANSON: Si c'est là montrer la voie au peuple canadien, que Dieu nous préserve d'autres pilotes de ce genre. C'est manquer de directives sur une question de première importance à un moment où le sort de la nation est en jeu. Le Gouvernement ne fait que temporiser. L'administration actuelle se laisse encore guider par l'opportunisme au lieu de viser à appliquer des principes.

Dans sa réponse à son ancien collègue, le premier ministre a parlé encore, comme il l'avait fait dans ses allocutions radiophoniques, de la fausse impression créée à l'étranger par ces restrictions imposées à la mobilisation de nos ressources humaines. C'était, disait-il, une des raisons qui motivaient la modification de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Par étranger, il voulait sans doute parler des Etats-Unis. Mais croit-il que le seul fait d'abroger cette disposition limitatrice de la loi, sans l'utilisation complète des pouvoirs ainsi conférés, suffira à faire disparaître cette impression? Il sait le contraire.

L'impression qui, malheureusement, existe aux Etats-Unis au sujet de notre effort de guerre, ne vient pas de notre manque de pouvoir d'envoyer des soldats en-dehors du Canada. Ces impressions existent parce que nous n'envoyons pas d'hommes hors du pays. Les gens des Etats-Unis ne s'intéressent qu'aux faits afférents à cet état de choses, ils s'intéressent à ce que nous faisons, non à nos professions de foi. Et il reste acquis, semble-t-il, que nous n'enverrons pas les hommes levés par contrainte en dehors du continent. Il est sûr que les gens des Etats-Unis comprendront moins que jamais notre manière d'agir. Ils savent maintenant que le peuple ca-

nadien a, par une majorité écrasante, donné pleine et entière liberté d'action à son gouvernement, au cas où celui-ci voudrait envoyer des conscrits ailleurs. Et voici qu'ils ont le spectacle d'un cabinet qui ne semble pas vouloir user de cette liberté. Quelle autre conclusion la moyenne des citoyens américains peuvent-ils tirer sinon que le peuple canadien est assez bien disposé à réaliser un effort total sur n'importe quel théâtre de guerre, mais que le gouvernement canadien tire de l'arrière? Voilà exactement où en sont les choses. Au lieu de dissiper la fausse impression dont le premier ministre a parlé, ses actes ne font que renforcer et que confirmer cette impression, aux Etats-Unis, et chez les autres Nations Unies. S'il est vrai qu'il y ait lieu d'attacher de l'importance à l'opinion publique d'autres pays, ce à quoi le premier ministre nous exhorte au cours de ses allocutions radiophoniques, il n'appuie certainement pas ses dires de l'exemple.

J'en arrive maintenant à un autre point. Cette mesure, qui ne semble pas devoir être suivie d'un acte, perpétue l'anomalie que constitue l'existence de deux armées. En cette conjoncture extrêmement critique, pouvons-nous nous payer le luxe de deux armées, dont l'une libre de servir sur n'importe quel théâtre de guerre et l'autre devant être affectée uniquement à des postes situés sur le continent nord-américain ou sur les îles contiguës à ces territoires? Pouvons-nous nous permettre le double emploi que l'existence de ces deux types d'armées comporte? Il est plus temps que jamais de secouer la feinte et l'hypocrisie que renferment les théories isolationnistes. Il est grand temps de constituer une armée de choc puissante, capable d'opérer sur le théâtre de guerre où elle est susceptible d'être le plus utile.

Derrière la politique du Gouvernement se dresse le programme du service sélectif annoncé le 24 mai dernier par le premier ministre. J'ai fait part à la Chambre de mes vues sur ce programme et je n'y reviendrai pas. A mon avis, ce programme est un moyen détourné d'en arriver au service sélectif, et ne ressemble en rien au véritable principe de service sélectif. Cela est indigne d'une nation fière. Et cela repose sur le mot d'ordre: "Enrôlez-vous ou mourez de faim". C'est la méthode hésitante, tremblante et oblique, non la méthode franche, précise et directe destinée à favoriser l'application intégrale du véritable principe du service sélectif, ce qui veut dire qu'on assigne chaque individu au poste qu'il est le plus apte à remplir. Voilà l'essence du service sélectif.

J'exhorte le Gouvernement à adopter la méthode directe hardiment, à suivre la voie droite, non les sentiers détournés, et à mettre en vigueur un mode sérieux et franc de service sélectif obligatoire, sans limitation ou restriction. J'exhorte le cabinet à abandonner ces palliatifs, ces atermoiements, ces demi-mesures, cette politique d'apaisement, car ce n'est rien d'autre. Je l'exhorte avec toute la gravité à ma disposition à inaugurer sans tarder une politique ferme, courageuse et droite, une politique qui permettra à chaque citoyen du pays de donner toute sa mesure en cette guerre. La nation en sera. Dans notre évolution vers l'acquisition de la dignité de nation, nous avons sûrement passé le stade de l'instabilité et des hésitations. Le peuple canadien a amplement prouvé sa capacité de prendre des attitudes fermes, ainsi que sa volonté,—et son ardent désir,—d'aller de l'avant sans crainte et de repousser l'ennemi, où qu'il se présente, l'ennemi qui menace non seulement sa sécurité mais celle de la civilisation chrétienne. Ce qu'il nous faut aujourd'hui et ce que nous aurions dû avoir depuis longtemps, ce sont de courageuses directives nationales.

Comme par le passé, j'estime à l'heure actuelle qu'un effort total, maximum, de la part du Canada n'est possible que grâce à la complète mobilisation de notre capital humain et de nos ressources matérielles, sans restriction aucune. Je suis convaincu actuellement, comme je l'étais au début, que seule la formation d'un gouvernement véritablement national peut garantir le maximum d'efficacité requis pour l'exécution d'un tel programme, gouvernement composé des hommes les plus compétents du pays, représentant tous les partis politiques, mais unis en vue de la réalisation d'un but commun: la poursuite de la guerre total grâce à un effort total. J'ai maintes fois formulé cette opinion en Chambre, et je la réitère énergiquement aujourd'hui. Je suis plus que jamais convaincu que l'unité de but et d'action ne se réaliseront que grâce à une telle politique et une telle attitude.

Tous s'accorderont à reconnaître que nous ne pouvons gagner la guerre, que le Canada ne peut collaborer pleinement à l'obtention de la victoire, sans ce qu'on est convenu d'appeler l'effort de guerre total. Je déclare donc au Gouvernement, avec la plus grande sincérité, que nous nous rendons tous compte qu'il est impossible de fournir un tel effort, sans le recours au service sélectif national sans restriction. Les deux expressions ont le même sens.

La simple conscription d'hommes pour le service militaire parce qu'ils sont d'âge militaire, n'est pas le seul besoin du pays en ce moment. Ce n'en est qu'une partie. Si notre effort de guerre doit être efficace et sincère, il nous faut recourir immédiatement, car la situation est critique, au service sélectif national,—sans restriction d'ordre géographique

ou autre,—dans tous les domaines de l'activité. Et qu'entend-on par un tel service? Cela veut dire tout simplement la poursuite pratique de la guerre totale, effectuée d'une manière sensée, équitable et efficace. En un mot, que chaque homme au pays sera appelé à occuper l'emploi de guerre qui convient au moment et à l'endroit opportuns, et de la façon la plus avantageuse. C'est, en pratique, ce qu'on entend par la "guerre totale". Impossible de faire cette guerre, à défaut du recours que j'ai mentionné.

Je déclare au Gouvernement qu'il a la responsabilité de recommander au Parlement l'adoption de mesures visant à atteindre cette fin. Et j'ajouterai qu'il ne saurait s'y dérober. Qu'il ne craigne pas de remplir son devoir. Le peuple lui a confié la tâche de poursuivre la "guerre totale", il l'a libéré de tout engagement antérieur. A moins de renier ce mandat, à moins d'être prêt à voir tourner en hypocrisie et en faux semblant son programme de guerre, et à moins de vouloir encourir le blâme et le jugement sévère de la postérité, il lui faut accomplir son devoir. Au nom de tous les membres de l'opposition, je promets au Gouvernement qu'il aura notre appui en vue de l'exécution de tout programme de service sélectif national qui ne comporte pas de restrictions, et que nous lui ménagerons notre concours dans l'adoption de toute autre mesure qu'il estime nécessaire à l'heure actuelle.

Les membres de notre parti, et leurs commettants, sont désireux d'éviter toute querelle politique ou régionale à l'endroit de notre effort de guerre. Nous voulons et nous nous efforcerons d'obtenir l'unité nationale. A cette fin, j'exhorte le Gouvernement, le plus sincèrement du monde, à assumer la responsabilité qui lui incombe, c'est-à-dire à s'acquitter de son devoir.

Je ne crains pas les responsabilités qui incombe à une opposition dans un temps de grave crise nationale. Le Gouvernement est tenu de donner suite à la volonté du peuple canadien si clairement manifestée dans le récent plébiscite. J'ajoute qu'il est aussi responsable de tous les moyens adoptés pour répondre aux terribles et impérieuses exigences de la guerre. Ce fait n'allège en rien, cependant, les responsabilités de ceux qui constituent l'opposition. Nous avons des devoirs bien nets à accomplir et ils n'ont jamais été aussi clairement établis qu'à l'heure actuelle.

Quelle attitude prendra donc, alors, l'opposition? Lors du débat sur le discours du trône, dans lequel se trouvait indiqué le projet de tenir un plébiscite, j'ai eu l'honneur de proposer un amendement exposant les vues et les principes approuvés par l'opposition. La dernière partie de cet amendement était ainsi conçue:

[L'hon. M. Hanson.]

La Chambre exprime aussi le regret que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas jugé bon de recommander sans délai au Parlement des mesures additionnelles destinées à:

a) Mobiliser complètement la richesse, les ressources matérielles et, par mode sélectif, tout l'effectif du pays en hommes et en femmes afin de pouvoir assurer un effort de guerre national total sur n'importe quel théâtre des hostilités.

b) Répondre aux besoins impérieux de l'agriculture, de l'industrie et des forces combattantes de la nation;

c) Préparer la période de l'après-guerre.

L'opposition approuve les principes énoncés dans cet amendement. Nous croyons que, aujourd'hui comme à cette époque, la gravité de la situation exige la mobilisation complète et immédiate—j'insiste sur l'expression "immédiate"—de la richesse, des ressources matérielles et, d'après un plan sélectif, des hommes et des femmes du pays, et cela sans aucune limitation géographique ou autre. Nous croyons que le moment est venu de faire cela si le Canada doit faire dignement sa part dans ce conflit mondial.

Je vais énoncer en deux phrases l'attitude que nous prenons. Nous préconisons l'application immédiate et complète des vrais principes du service sélectif national administré d'une façon directe, nette et franche, sans aucune limitation géographique ou autre. Nous croyons que la mobilisation complète des ressources matérielles doit aller de pair avec le service sélectif national des hommes, de façon que la contribution de tous les citoyens et de toutes les catégories de citoyens se fasse d'une manière aussi égale que possible, et de façon que la nation puisse poursuivre une guerre totale ou illimitée sur n'importe quel théâtre des hostilités.

Je n'ai pas l'intention de traiter longuement aujourd'hui la question de la mobilisation de la richesse et des ressources de notre pays. L'article de la loi de mobilisation qu'on veut abroger en présentant ce bill n'impose de restriction qu'à l'utilisation du capital humain; il n'en impose aucune à l'utilisation des ressources matérielles. Dans ce dernier cas, le Gouvernement possède les pouvoirs les plus amples. Le Gouvernement doit être blâmé de n'avoir pas utilisé complètement les pouvoirs illimités qu'il possède sous ce rapport. Par conséquent, tant que la suppression de la limitation relative au capital humain n'aura pas été approuvée en principe lors de la deuxième lecture du bill, nous ferions bien, je crois, de limiter la discussion à ce point. Quand nous aurons approuvé en principe l'élimination des restrictions qui se trouvent actuellement dans la loi, nous pourrons alors aborder immédiatement l'étude des méthodes qui permettront d'utiliser toutes nos ressources, matérielles et humaines, sans limitation aucune.

C'est bien dans cette Chambre des communes, et sans délai inutile, que nous devons discuter et arrêter les méthodes d'après lesquelles nous pouvons mobiliser les ressources et le capital humain de la nation. Le Parlement, et non le cabinet dans le secret de la salle du conseil, doit arrêter les méthodes et les conditions d'après lesquelles le service sélectif national sera mis en vigueur.

Le moment est venu pour le Parlement de décider une fois pour toutes que la mise en vigueur immédiate du service sélectif obligatoire en tout ce qui a trait à la guerre est nécessaire et urgent. C'est l'endroit et le temps de décider des méthodes et des conditions dans lesquelles il sera mis en vigueur.

J'engage le Parlement, avec toute l'énergie et la sincérité possibles, à assumer aujourd'hui cette responsabilité. Je demande au Parlement de décider dès maintenant que le service sélectif obligatoire est d'une nécessité immédiate, et de régler ensuite les modalités de son application. Je ne veux pas, et je ne crois pas que le peuple canadien veuille non plus, laisser le soin de régler ces questions au premier ministre et à ses collègues, réunis dans le secret du cabinet, ou leur permettre de revenir dans six mois soumettre de nouveau toute la question au Parlement. C'est maintenant qu'il faut agir. Je demande au Gouvernement d'inclure dans ce projet de loi, lors de son étude en comité, des dispositions impératives en vue de l'application immédiate du principe du service sélectif obligatoire, sans limitation géographique ou autre. Je lui demande d'insérer dans le bill toutes les conditions qui régiront l'application de la loi, au lieu de laisser au gouverneur en conseil le soin de les déterminer plus tard. C'est ce qui s'est fait en 1917; les conditions d'après lesquelles les hommes devraient être recrutés furent soumises à l'approbation du Parlement et non pas laissées à la discrétion du cabinet siégeant à huis clos. Le Parlement se prononça là-dessus et les seuls règlements dont il laissa l'adoption au cabinet furent ceux qui avaient trait aux modalités.

On dira peut-être que, de par sa nature même, la loi de mobilisation des ressources nationales, constitue une délégation absolue des pouvoirs du Parlement au gouverneur en conseil, et cela est littéralement vrai. Toutefois, j'ai toujours considéré la loi de mobilisation comme une mesure d'urgence, et Dieu sait qu'elle a été adoptée à une époque critique. Elle ne l'aurait jamais été, si mon fidèle collègue et moi-même n'avions pas exposé au premier ministre la situation créée par la retraite de Dunkerque. Quelqu'un en doute-t-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certes oui.

L'hon. M. HANSON: J'affirme que sans cela cette mesure n'aurait jamais été prise. Le jour où nous sommes allés voir le premier ministre pour réclamer la présentation de cette loi, il n'avait pas même lu les dépêches qu'il avait reçues d'outre-mer après la chute de Dunkerque; c'est du moins ce qu'il nous a dit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais j'ai ajouté que le Gouvernement était à étudier la question qui intéresse l'honorable député et qu'il se disposait à prendre certaines mesures à cet égard.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre ne m'a fait part des intentions du Gouvernement que le lendemain. J'ai à mon bureau un mémoire écrit de sa main.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami fait allusion à un document qu'il prétend être en sa possession. Je le prierais de le déposer sur le Bureau.

L'hon. M. HANSON: Je ne l'ai pas ici, mais je le retrouverai sûrement et le déposerai volontiers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Demain.

L'hon. M. HANSON: Si je puis mettre la main sur ce mémoire que m'a adressé le premier ministre, je ne serai que trop heureux de me rendre à sa demande. J'espère qu'on ne l'a pas détruit; je crois l'avoir encore dans mes dossiers. De toute façon, le premier ministre se souvient fort bien de m'avoir fait parvenir ce mémoire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, mais l'honorable député donne à ce mémoire une interprétation qui n'est aucunement motivée. Le mémoire dit bien que le Gouvernement se proposait d'agir comme il l'a fait. Je suis d'accord là-dessus.

L'hon. M. HANSON: Oui, vingt-quatre heures après que j'en eus fait la demande. Il s'agissait d'une législation d'urgence, cela ne laisse aucun doute; de plus, il faut bien que le Gouvernement puisse agir lorsque le Parlement ne siège pas. Mais lorsque la session est en cours je n'estime pas que le Gouvernement doive exercer ce pouvoir qui lui est délégué. Voilà le principe que je soutiens. J'estime qu'en ceci comme en d'autres choses il convient d'inviter le Parlement à se prononcer, s'il est en session, à préciser la façon dont ces pouvoirs seront exercés.

En l'espèce, par conséquent, le geste qu'il incombe au Gouvernement de poser,—et je

l'y exhorte avec toute l'énergie que je possède,—est d'inviter le Parlement dès maintenant, au moyen d'une modification de la présente mesure, à déterminer les méthodes qui devront servir à l'exercice de ces pouvoirs. Je propose encore une fois d'insérer dans le bill, lors de l'examen en comité, non seulement les dispositions prescrivant l'application immédiate du service sélectif obligatoire complet mais des dispositions précisant l'application du système, comme cela a été fait en 1917. Voilà la méthode démocratique et l'autre est la méthode fasciste. C'est exactement l'attitude prise par le parti libéral en 1917. Il a exigé qu'il en soit ainsi et il fut ainsi fait. J'affirme que nous réclamons l'adoption de ces dispositions par le Parlement maintenant, plutôt de s'en remettre pour cela aux décisions futures que le cabinet pourra prendre dans le secret du conseil. En aucune circonstance l'établissement des conditions et des principes directeurs de l'application du service sélectif obligatoire pour le service outre-mer ou au Canada doit-il être remis pour étude à plus tard ou considéré à l'insu des représentants du peuple et sans leur être soumis en Chambre. C'est un principe que chacun peut appuyer sans crainte.

Faute de suivre la politique que j'ai exposée nous n'aurons jamais, à aucune fin pratique, un régime approprié de service sélectif obligatoire. Soumettez vos principes au Parlement. "Faites confiance au peuple" est le vieil adage du premier ministre. Jamais il n'a voulu consulter le peuple sur la conscription des Canadiens. Il n'a jamais voulu faire confiance au peuple sur cette question. Pourtant il n'est pas un homme dans les annales canadiennes qui a su tirer autant parti de ce principe que le premier ministre actuel. Quand il s'agit de la seule question vitale pour les libertés du citoyen, il légifère dans le secret de la salle du conseil. Il craint de faire confiance au peuple. Au train où vont les choses, nous aurons la lettre du service sélectif mais jamais nous n'en aurons l'application. La science du gouvernement et l'honneur national exigent le règlement immédiat de toutes les questions relatives à la mobilisation complète de notre capital humain et de nos ressources matérielles. Que le Parlement agisse sans délai, et porte, ce faisant, un grand coup pour la victoire. Pour ma part, la ligne de conduite que je dois suivre est toute indiquée. J'appuyerai l'adoption du bill en deuxième lecture, mais j'insisterai qu'il y soit inséré les dispositions obligatoires requises pour placer immédiatement à la disposition de l'Etat, sans restriction et à des conditions sur lesquelles le Parlement, et non le cabinet, devra se prononcer, toutes nos ressources en hommes, en richesse et en matériaux.

[L'hon. M. Hanson.]

Nous voici rendus aujourd'hui à un des carrefours de notre histoire. Deux routes s'offrent à nos pas. La première est sombre et incertaine, l'autre droite et claire. Sur laquelle des deux le premier ministre et le Gouvernement s'engageront-ils? Insistera-t-il pour que nous poursuivions encore d'interminables détours vers la victoire? Nous ne faisons pas autre chose depuis trente-deux mois. Insistera-t-il pour que nous nous acheminions avec peine et misère sur un chemin tortueux et sombre, avec le pieux espoir qu'il nous arrivera peut-être, quelque part, je ne sais trop comment, d'atteindre à tâtons le parvis ensoleillé de la victoire? Ou décidera-t-il, rejetant toute crainte et tout doute, politiques aussi bien que personnels, de prendre, audacieusement et avec confiance, la route sur laquelle le peuple canadien, fort et uni, atteindra le but auquel nous aspirons tous, la victoire bien méritée et une paix honorable?

Sur la motion de M. Coldwell, le débat est ajourné.

Sur la motion du très honorable Mackenzie King, la séance est suspendue à 6 h. 10 du soir.

Jeudi 11 juin 1942

La séance est ouverte à trois heures.

TRAITÉ ENTRE LE ROYAUME-UNI ET L'U.R.S.S.

ALLIANCE DANS LA GUERRE CONTRE L'ALLEMAGNE HITLÉRIENNE—COLLABORATION ET ASSISTANCE MUTUELLE DANS LA SUITE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dépose sur le Bureau copie du traité entre l'U.R.S.S. et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. C'est un traité d'alliance dans la poursuite de la guerre contre l'Allemagne hitlérienne et ses associés en Europe, ainsi que de collaboration et d'assistance mutuelle par la suite.

On a déposé aujourd'hui, je crois, copie de ce traité à la Chambre des communes du Royaume-Uni. Par mon entremise, le Gouvernement du Canada a envoyé à M. Churchill, premier ministre de Grande-Bretagne, le message suivant:

Le gouvernement canadien apprend avec un vif plaisir l'heureuse issue des négociations poursuivies entre le Royaume-Uni et l'U.R.S.S. Nous croyons que le nouveau traité sera un grand facteur de succès dans la poursuite de la guerre et qu'il contribuera beaucoup à l'application des principes contenus dans la Charte de l'Atlantique, après la guerre.

MISE EN COMMUN DES RESSOURCES

CRÉATION DE COMMISSIONS ANGLO-AMÉRICAINES DE LA PRODUCTION, DES RESSOURCES ET DES VIVRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai promis au chef de la Fédération du Commonwealth coopératif (M. Coldwell) de faire aujourd'hui un bref exposé au sujet de la coordination des programmes de production du Royaume-Uni et des Etats-Unis, dont il a parlé hier.

Le Gouvernement canadien est très heureux des nouvelles mesures qui tendent à resserrer la coordination des programmes de production du Royaume-Uni et des Etats-Unis, et dont l'annonce a été faite à Washington, le 9 juin. La commission mixte anglo-américaine de la production et des ressources et la commission mixte des vivres devraient faciliter grandement l'intégration de la puissance de production des deux pays, tâche d'une importance capitale pour les fins de la guerre.

Depuis deux ans, nous adaptons le programme de production alimentaire du Canada aux exigences de la guerre. Depuis le début des hostilités, nous agissons en vertu du principe de la mise en commun de toutes les ressources alimentaires du Canada et du Royaume-Uni, et il y a eu échange des renseignements les plus complets à ce sujet. Par exemple, depuis plus de deux ans, nous nous efforçons d'augmenter notre production de bacon et de fromage pour satisfaire les besoins de guerre du Royaume-Uni et, à cette fin, nous avons réduit notre consommation intérieure de ces produits essentiels. Dans ces derniers temps, par l'intermédiaire des comités économiques mixtes canado-américains, les deux gouvernements travaillent à la réalisation d'un programme de production agricole en temps de guerre en vertu duquel chacun peut consacrer ses efforts à développer la culture de ces produits de la ferme qu'il est le mieux en état de fournir pour la cause commune.

De même, dans le domaine de la production industrielle de guerre, le rendement s'est accru dans la plus étroite collaboration possible avec le Royaume-Uni d'abord, puis avec les Etats-Unis. Grâce aux mesures prises par le comité mixte canado-américain de production de guerre et par la War Supplies Limited, l'intégration des entreprises canadiennes et américaines aux fins de rendement efficace pour les besoins de la guerre a fait des progrès satisfaisants. Les nouvelles dispositions prises directement en vue d'établir des relations officielles analogues entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis aideront puissamment à l'organisation de l'effort de guerre commun des Nations Unies.

L'élaboration d'arrangements pratiques destinés à assurer une collaboration efficace entre les Nations Unies en vue de remporter la victoire est encore incomplète. La création des nouveaux organismes annoncée cette semaine est un grand pas vers la solution du problème d'organisation. Le Gouvernement est à étudier la question de savoir par quelles agences et représentants notre collaboration actuelle avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis peut être le plus efficacement coordonnée avec le travail des nouveaux organismes anglais et américains.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition): Je suis d'accord avec le premier ministre au sujet de ses premières remarques. Mais en ce qui concerne le passage de la production canadienne de denrées alimentaires et de munitions, de la première vitesse, si je puis m'exprimer ainsi, à la deuxième vitesse,—et nous espérons que notre organisme fonctionne maintenant à plein rendement,—allons-nous continuer, relativement à ces commissions mixtes, à confier nos intérêts au représentant des Etats-Unis, si éminent ou compétent qu'il soit? Le Canada a sûrement atteint le rang de nation; par conséquent, s'il doit être représenté, il devrait l'être par un représentant de ce Gouvernement-ci. Le premier ministre est sans doute de mon avis et il insistera pour qu'il en soit ainsi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne suis certainement pas en désaccord avec ce que mon ami, le chef de l'opposition, vient de dire. Je me contenterai de signaler que ce n'est que depuis une journée ou deux que l'accord entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni a été signé. Vu l'attitude que nous avons toujours adoptée envers le gouvernement anglais et celui des Etats-Unis et les relations que nous avons entretenues avec ces gouvernements, nous pourrons sans doute en arriver à une entente relativement à la production des denrées alimentaires dans le sens indiqué par mon honorable ami.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ROUTE ENTRE TORONTO ET L'AÉROPORT DE MALTON

M. CHURCH:

1. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour apporter des améliorations à la route conduisant à l'aéroport de Malton?

2. Quelle a été la contribution de la ville de Toronto et du gouvernement du Dominion dans l'érection des aéroports *a*) de Malton, *b*) de l'île de Toronto?

3. Quel usage fait-on de ces aéroports pour les travaux de guerre?

L'hon. M. HOWE:

1. La construction et l'entretien des routes conduisant à l'aéroport de Malton ne sont pas de la compétence du gouvernement fédéral. Toutefois le ministère des Transports a accordé un octroi de $25,000 en vue de la construction de routes rejoignant la route nationale qui conduit à Toronto.

2. Voici le total des sommes dépensées à l'érection des aéroports de Malton et de l'île de Toronto:

Dépenses engagées par la ville..	$986,000
Octroi de la province d'Ontario..	450,000
Dépenses engagées par le ministère des Transports.....	690,345
Dépenses engagées par le réseau aérien Trans-Canada pour la construction d'un hangar.....	135,000

3. Voici à quoi sert l'aéroport de Malton:

1. Au service de transport aérien normal du réseau aérien Trans-Canada et de l'American airlines.
2. A l'école d'aviateurs-observateurs n° 1 et à l'école élémentaire d'aviation n° 2, en vertu du plan collectif d'entraînement aérien.
3. A l'essai des aéronefs fabriqués dans les usines avoisinantes.

Voici à quoi sert l'aéroport de l'île de Toronto:

1. A l'entraînement du Corps d'aviation royal norvégien.
2. A la division des transports du corps d'aviation royal canadien en ce qui concerne le transport du personnel de ce corps.
3. Aux envolées occasionnelles des équipages d'avions et d'hydravions.

ENTREPRISES DE CONSERVATION DE L'EAU DANS LA SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

1. Combien de canaux d'irrigation s'est-on engagé à faire construire et a-t-on terminés dans chacune des circonscriptions électorales de la province de la Saskatchewan au cours de l'année 1941, et quel en a été le coût moyen de construction?

2. Combien de projets de développement hydraulique, autres que les petites digues, a-t-on entrepris et complétés au cours de l'année 1941 dans la province de la Saskatchewan?

3. Quels projets de conservation des eaux, autres que les petites digues, envisage-t-on dans la province de la Saskatchewan au cours de l'année 1942?

L'hon. M. GARDINER:

[M. Church.]

1. Circonscription	Nombre	Coût moyen
Assiniboia	77	$103 80
Weyburn	158	
Wood Mountain	25	
Maple Creek	19	
Qu'Appelle	188	
Moose Jaw	112	
Swift Current	91	
Melville	449	
Lake Centre	127	
Rosetown-Biggar	50	
Kindersley	55	
Yorkton	237	
McKenzie	335	
Rosthern	69	
The Battlefords	67	
North Battleford	45	
Prince Albert	2	
Humboldt	69	

2. 8.

3. 6:

1. Achèvement du barrage et du réservoir Duncairn.

2. Achèvement du barrage et du réservoir Highfield.

3. Achèvement du canal d'asséchement du lac Rush au lac Reed.

4. Achèvement du barrage du lac Echo.

5. Achèvement du dragage de la coulée du lac Last Mountain.

6. Achèvement des améliorations des débouchés et dégorgeoirs du canal du lac Cyprès.

PÂTURAGES EN COMMUN DANS LA SASKATCHEWAN

M. PERLEY:

1. Combien de pâturages a-t-on établis dans la province de la Saskatchewan au cours de l'année 1941?

2. En donnant le coût moyen par mille, combien en a-t-il coûté, dans chaque cas, *a*) pour acquérir le terrain ou la propriété, *b*) pour y construire une clôture?

3. A-t-on octroyé la construction de la clôture par contrat?

4. Dans l'affirmative, quels sont les noms des entrepreneurs, et quel en a été le coût moyen par mille?

L'hon. M. GARDINER:

1. 9.

2. *a*) Néant.

b) Masefield, L.I.D. n° 17, $16,295.55, moyenne $388.00; Lone Tree, n° 18, $21,-929.30, moyenne $395.12; Lomond, n° 37, $14,-270.85, moyenne $328.07; Extension Val Marie, $39,818.50, moyenne $355.72; Shamrock, n° 134, $17,350.80, moyenne $301.75; Big Stick n° 141, $14,544.98, moyenne $309.47; Spy Hill, n° 152, $10,546.35, moyenne $357.50; Beaver Hills, n° 152, $30,121.13, moyenne $327.40; Monet, n° 257, n° 2, $13,850.75, moyenne $364.49.

3. Non.
4. Voir la réponse au n° 3.

LES PRODUITS LAITIERS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. PURDY:

A-t-on pris des dispositions jusqu'à maintenant pour régler les divergences existant dans les prix fixés pour le lait nature et les autres produits laitiers en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. ILSLEY:

L'ordonnance n° 124, adoptée le 7 avril par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a établi des prix maxima qui permettent de régler les divergences, à la recommandation du Bureau provincial. Eu égard aux diverses circonstances et conditions, l'existence de telles divergences demeure une question d'opinion, ce qui rend impossible une réponse plus précise à cette question.

LA HOUILLE—LA MINE JUBILEE À SYDNEY (N.-É.)

M. MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria):

En raison de la déclaration qu'il y aurait rationnement du charbon au cours de l'hiver prochain, le Gouvernement verra-t-il à faire remettre en service par la Nova-Scotia Steel and Coal Company la mine Jubilee à Sydney Mines (Nouvelle-Ecosse)?

L'hon. M. ILSLEY: On n'a pas encore annoncé que le charbon sera rationné cet hiver. On a dit que si les Etats-Unis décidaient de rationner le charbon, le Canada jugerait probablement à propos d'emboîter le pas.

C'est plus un problème de transport que de production; l'exploitation de nouvelles houillères n'y est pour rien, et ne remédierait pas à la situation. La question se rattache à un programme pour l'avenir et n'appelle aucune déclaration en ce moment.

LES FORCES CANADIENNES—ACHAT D'ESSENCE, D'HUILE ET DE GRAISSE DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria):

1. A-t-on fait appel à des soumissions pour la fourniture de l'essence, de l'huile et de la graisse à l'armée, à la marine et à l'aviation aux endroits suivants: Saint-Jean (Nouveau-Brunswick); Halifax, Pictou et Mulgrave (Nouvelle-Ecosse); Saint-Jean (Terre-Neuve) et Cap-Breton (Nouvelle-Ecosse)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles compagnies d'huile ont soumissionné, et à qui a-t-on accordé le contrat?
3. La McColl-Frontenac Oil Company a-t-elle soumissionné?
4. A qui adresse-t-on les demandes d'essence, d'huile et de graisse à Sydney, North Sydney, Sydney-Mines et Reserve?
5. Quelque particulier a-t-il donné des instructions à l'effet que les commandes d'essence, d'huile et de graisse devaient être accordées à l'Imperial Oil Company?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements):

a) Saint-Jean, N.-B.

Besoins de l'armée

Liste des soumissionnaires: British American Oil Company Ltd.; Canadian Oil Companies Limited; Imperial Oil Limited; Irving Oil Limited; Provincial Oils Limited; McColl-Frontenac Oil Co., Ltd.; Pennsylvania Oil Products Co.; Tidewater Oil Co., of Canada Ltd.

On a adjugé des entreprises à la Provincial Oils Limited, à la McColl-Frontenac Oil Company Ltd., et à la Canadian Oil Companies Ltd.

Besoins de la marine

Listes des soumissionnaires: British American Oil Company Ltd.; Canadian Oil Companies Limited; Imperial Oil Limited; Irving Oil Limited; Provincial Oils Limited; McColl-Frontenac Oil Co., Ltd.

On a adjugé l'entreprise à la British American Oil Company Ltd.

b) Halifax, N.-E.

Besoins de l'armée

Liste des soumissionnaires: British American Oil Company Ltd.; Canadian Oil Companies Limited; Imperial Oil Limited; Irving Oil Limited; Provincial Oils Limited; McColl-Frontenac Oil Co., Ltd.

L'entreprise a été adjugée à l'Imperial Oil Limited.

Besoins de la marine

Liste des soumissionnaires: British American Oil Company Ltd.; Canadian Oil Companies Limited; Imperial Oil Limited; Irving Oil Limited; Provincial Oils Limited; McColl-Frontenac Oil Co., Ltd.

On a adjugé l'entreprise à la Provincial Oils Limited.

c) Mulgrave, N.-E.

Besoins de l'armée

Liste des soumissionnaires: British American Oil Company Ltd.; Canadian Oil Companies Limited; Imperial Oil Limited; Irving Oil Limited; Provincial Oils Limited; McColl-Frontenac Oil Co., Ltd.; Pennsylvania Oil Products Co.; Tidewater Oil Co., of Canada Ltd.

On a adjugé des entreprises à la McColl-Frontenac Oil Co., Ltd., et à la British American Oil company Ltd.

Besoins de la marine

Liste des soumissionnnaires: Irving Oil Limited; Provincial Oils Limited; Imperial Oil Limited; McColl-Frontenac Oil Co., Ltd.

On a adjugé l'entreprise à la Provincial Oils Limited.

d) Pictou, N.-E.

Besoins de la marine

Liste des soumissionnaires: British American Oil Company Ltd.; Canadian Oil Companies Limited; McColl-Frontenac Oil Co., Ltd.; Imperial Oil Limited; Irving Oil Limited.

On a adjugé l'entreprise à la British American Oil Co. Ltd.

e) Saint-Jean, Terreneuve.

Besoins de la marine

Cinq compagnies ont été priées de soumissionner. L'Imperial Oil Ltd., a présenté la seule soumission, qui fut acceptée.

N.B.—C'est également l'Imperial Oil Limited qui voit aux besoins de l'armée à cet endroit, aucune autre compagnie n'étant en mesure de remplir les commandes.

f) Cap-Breton, N.-E.

Besoins de l'armée

Liste des soumissionnaires: British American Oil Company Ltd.; Canadian Oil Companies Limited; Imperial Oil Limited; Irving Oil Limited; Provincial Oils Limited; McColl-Frontenac Oil Co., Ltd.; Pennsylvania Oil Products Co.; Tidewater Oil Co., of Canada Ltd.

On a adjugé des entreprises à la British American Oil Co.. Ltd. et à la Canadian Oil Companies Ltd.

Besoins de la marine

Liste des soumissionnaires: British American Oil Company Ltd.; Canadian Oil Companies Limited; Imperial Oil Limited; Irving Oil Limited; Provincial Oils Limited; McColl-Frontenac Oil Co., Ltd.

On a adjugé l'entreprise à la British American Oil Company, Ltd.

4. Les commandes relatives aux besoins de l'armée sont adressées au ministère des Munitions et approvisionnements par le directeur des approvisionnements et du transport, ministère de la Défense nationale, à la demande du commandant du district militaire n° 6, à Halifax, N.-E.

Les commandes relatives aux besoins de la marine sont adressées au ministère des Munitions et approvisionnements par le directeur des magasins navals et des approvisionnements du corps d'aviation, par l'entremise du commandant de la zone aérienne de l'Est.

5. Non.

REMARQUE.—Les acheteurs locaux du ministère des Munitions et approvisionnements sont chargés de voir aux fournitures dont le ministère de l'Air peut avoir besoin sur le littoral de l'Est, afin d'assurer un contrôle plus efficace des livraisons et le maintien des approvisionnements. Les commandes sont réparties également entre les six compagnies en mesure de les remplir.

[L'hon. M. Howe.]

PRODUIT DU PORC IMPORTÉ DES ÉTATS-UNIS—RÉCLAMATIONS DE DRAWBACK ÉMANANT DES FABRICANTS DE SALAISONS

M. HATFIELD:

1. Les fabricants de salaisons ont-ils présenté des réclamations pour obtenir le drawback sur la différence entre le prix de l'importation des produits du porc des Etats-Unis et le prix qui leur a été versé aux termes de l'accord sur l'exportation conclu avec la Grande-Bretagne pour l'année 1940?

2. Dans l'affirmative, quels montants a-t-on versés et à qui?

L'hon. M. GIBSON:

1. Aucune réclamation de drawback sur la différence entre le prix de l'importation des produits du porc des Etats-Unis et le prix versé n'a été reçue des établissements de salaison sous le régime de l'accord sur l'exportation conclu avec la Grande-Bretagne pour l'année 1940.

2. Voir la réponse au n° 1.

EMPLOI DE M. GEORGE W. TINGLEY

M. DIEFENBAKER:

1. M. George W. Tingley est-il au service du ministère des Munitions et approvisionnements?

2. Dans l'affirmative, à quel titre?

3. Quelle est sa compétence à occuper un tel poste, et qui l'a recommandé?

4. Combien reçoit-il en salaire et en dépenses ou autre allocation?

L'hon. M. HOWE:

1 et 2. Oui, durant une période d'épreuve de six mois, à titre de surintendant du matériel dans le service de revision et de réparation de la division de production d'avions.

3. *a*) Aptitudes du candidat pour le poste en question: Dentiste agréé et praticien de 1906 à 1917. Armée canadienne de 1917 à 1920. Cadillac Franchise de 1920 à 1924. Franklin Franchise de 1924 à 1930. Commerçant pour la General Motors'—Commerce personnel, 1937. Membre du Conseil des commerçants de la General Motors—Ce Conseil trace la procédure à suivre par les commerçants de la General Motors aux Etats-Unis et au Canada. Membre du comité consultatif de la Fédération canadienne des commerçants d'automobiles. 1941: Directeur de l'Halifax Aero Club.

b) M. H. J. Carmichael, directeur général de la division de production de canons, ministère des Munitions et approvisionnements. M. Ralph P. Bell, directeur général de la division de production d'avions, ministère des Munitions et approvisionnements.

4. Salaire de $5,000.00 par année outre les frais ordinaires de déplacement dans l'exercice de ses fonctions.

LA SITUATION OUVRIÈRE—DIFFÉREND SURVENU À LA MINE FLORENCE, À FLORENCE, N.-É.

M. MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria):

1. Le ministère du Travail a-t-il pris quelques dispositions pour régler le différend survenu à la mine Florence, à Florence (Nouvelle-Ecosse)?

2. Dans l'affirmative, en est-on arrivé à une décision touchant la cause du différend et le partage des responsabilités?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui. Le 7 mai, le ministère du Travail a examiné ce différend avec le représentant du conseil international du syndicat des mineurs d'Amérique, et les ouvriers devaient rentrer au travail le lendemain. Le 8 mai, une autre grève a été déclarée à Sydney-Mines, tout près, et le ministère du Travail a étudié le différend avec le ministre provincial des Mines et du Travail de la Nouvelle-Ecosse. Un télégramme, adressé au président régional du syndicat, demandait la reprise du travail et la soumission du différend au conseil mixte de règlement des mineurs pour en obtenir une décision autorisée. Dans la réponse, le président régional laissait entendre que le travail reprendrait le lundi 11 mai, afin de permettre au conseil de règlement d'étudier la situation. C'est ce qui a été fait.

2. Les rapports parvenus au ministère indiquaient que la grève a eu lieu pour protester contre la suspension de neuf mineurs qui avaient laissé le travail un jour avant la date de fermeture. Le partage des responsabilités a été soumis au conseil de règlement. Aucun rapport n'est encore parvenu sur la décision du conseil.

M. W. R. FISKE

M. MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria):

1. M. W. R. Fiske, de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), est-il, à un titre quelconque, à l'emploi du Gouvernement?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.

2. Fonctionnaire régional du bureau de la régie du bois à Saint-Jean, N.-B., régisseur adjoint du bois pour les Provinces maritimes et sous-administrateur du bois de construction, du bois transformé et des articles en bois qui relèvent du régisseur du bois.

*STATUT DE L'HYMNE "O CANADA"

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. Le conseil de la Défense a-t-il terminé sa discussion concernant le statut de l'hymne national, O Canada?

2. Si oui, quelles en sont les conclusions?

L'hon. M. RALSTON:

1. Non.

2. Voir la réponse au n° 1.

M. CHURCH: Il n'existe qu'un seul hymne national: Dieu sauve le roi.

PROPOSITIONS AU SUJET DE L'ENTRÉE DE TERRE-NEUVE DANS LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

M. WINKLER:

1. Le Gouvernement a-t-il fait ou reçu quelques propositions au sujet de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne?

2. Quelle serait la représentation de Terre-Neuve à la Chambre des communes et au Sénat comparativement à la représentation revisée *a*) de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, *b*) l'Ile du Prince-Edouard, *c*) de Québec, *d*) du Manitoba ou de la Saskatchewan?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Non.

2. Etant donné la réponse donnée sous le n° 1, la seconde question ne se pose pas.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

POURSUITES POUR VIOLATION DES RÈGLEMENTS DES ORGANISMES NON LÉGISLATIFS

M. CHURCH:

1. Combien de particuliers, par province, a-t-on poursuivis devant les tribunaux pour infractions aux arrêtés en conseil, et instructions, ordonnances, règlements et directives édictés par les diverses commissions, les régisseurs et fonctionnaires à un dollar par année, y compris la commission des prix et du commerce en temps de guerre, et par les divers organismes n'ayant pas autorité pour légiférer?

2. Quels sont, par province, les avocats dont on a retenu les services, et quels honoraires reçoivent-ils?

3. Le ministère de la Justice assigne-t-il, pour faire respecter la loi fédérale, un avocat à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et aux autres commissions fédérales?

L'hon. M. ST-LAURENT: J'espérais que l'honorable député modifierait sa question de façon peut-être à la préciser davantage. J'ai cru comprendre qu'il s'intéressait surtout aux poursuites aux termes des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. S'il n'a pas d'objection nous pourrions transformer cette question en un ordre de dépôt de document relatif à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. HANSON: C'est en restreindre un peu la portée.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député désire d'autres renseignements, il pourra toujours s'adresser à moi. Mais c'est à ce genre de poursuites, je crois, qu'il s'intéresse en particulier.

M. l'ORATEUR: Adopté subordonnément aux réserves formulées.

"LE CANADA DANS LA BATAILLE DE L'ATLANTIQUE" —"LA MARINE ROYALE CANADIENNE"

M. HATFIELD:

1. Combien a-t-on fait imprimer de copies des plaquettes "Le Canada dans la bataille de l'Atlantique" et "La marine royale canadienne"?

2. L'impression a-t-elle été accordée par adjudication? Dans l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et les montants des soumissions?

3. Si non, de quelle façon et à qui le contrat a-t-il été accordé?

4. Quel a été le coût total de la publication de ces plaquettes et comment en a-t-on fait la distribution?

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE POUR FAIRE FACE À CERTAINES DÉPENSES ET GARANTIE DE TITRES ET DE REMBOURSEMENT DE DETTES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour autoriser la Compagnie du Chemin de fer Canadien-National à émettre des titres dont le principal ne dépassera pas $22,360,000 afin de lui procurer les deniers nécessaires pour acquitter les dépenses d'établissement ou les dettes de capital encourues durant l'année civile 1942; prescrire l'achat ou le remboursement d'obligations du fonds social de la Compagnie ou de toute compagnie comprise dans le réseau du Chemin de fer Canadien-National, au cours de ladite année civile, et l'émission à ces fins de valeurs qui les remplaceront; autoriser le Gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts et le fonds d'amortissement des valeurs que la Compagnie émettra pour la fin susdite; autoriser en faveur de ladite Compagnie, des prêts temporaires gagés sur ces valeurs et dont le principal ne dépassera pas $22,360,000 afin de permettre à ladite Compagnie d'acquitter ces dépenses et ces dettes; autoriser une assistance ou une aide financière à d'autres compagnie dudit réseau national.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'ALASKA

NOUVELLE D'UN DÉBARQUEMENT PAR DES TROUPES JAPONAISES SUR LES ÎLES ALÉOUTIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. TURGEON (Cariboo): Je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question qui se fonde sur la nouvelle annoncée par le commandement impérial du Japon que les soldats de ce pays ont pris possession de certaines îles Aléoutiennes. Je sais que ce rapport occasionnera beaucoup de malaise chez les gens de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de certaines autres régions du pays, et j'aimerais que le ministre fasse une déclaration à ce sujet.

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Le ministère de la Défense nationale n'a reçu aucun renseignement concernant une tentative de débarquement dans les îles Aléoutiennes. Nous avons appris bien des choses se rapportant à des questions relatives à cette région, mais rien de la sorte. Je signale à mon honorable ami la déclaration faite hier par un porte-parole de la marine des Etats-Unis à l'effet qu'aucune région ou qu'aucun rocher de l'Alaska n'a reçu la visite d'intrus. La nouvelle a été niée de nouveau hier soir à 10 heures, au cours de l'émission des nouvelles de Radio-Canada, alors qu'on déclarait qu'aucune troupe japonaise n'était débarquée dans l'une des îles ou sur l'un des rochers de l'Alaska.

PRÊT AGRICOLE—COLOMBIE-BRITANNIQUE

REMARQUES AU SUJET D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN RÉPONSE À CERTAINES QUESTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Il y a quelques jours, j'ai inscrit au *Feuilleton* trois questions demandant des renseignements au sujet des prêts consentis en Colombie-Britannique, par la Commission du prêt agricole. Le document déposé par le ministre hier, en réponse à mes questions, n'est, il me semble, qu'une réponse évasive. Voici ma première question:

Combien y a-t-il eu de demandes de prêts en vertu de la loi du prêt agricole canadien dans la province de la Colombie-Britannique au cours de chaque mois à compter du 1er janvier 1939 au 30 mai 1942?

J'ai également posé deux autres questions. La réponse déposée par le ministre lui a été communiquée, je suppose, par le président de la Commission du prêt agricole et voici ce qu'elle dit au sujet des chiffres fournis:

La statistique de la commission porte sur toute l'année.

Je prétends que c'est se dérober à la question que j'ai posée. Je ne parlais pas de statistique. Je voulais connaître les chiffres pour chaque mois à partir du 1er janvier 1939 jusqu'au 30 mai 1942. Il me semble qu'un membre du Parlement a droit à ce renseignement et je prie maintenant le ministre des Finances de le fournir.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je vais m'informer si les renseignements demandés sont disponibles. Je dirai à l'honorable député que si, au lieu de porter publiquement des accusations contre les hauts fonctionnaires, il s'était directement adressé à moi, il aurait sans doute obtenu le même résultat.

LES CANADIENS AU JAPON

RAPPORT DES JOURNAUX CONCERNANT LES ARRANGEMENTS RELATIFS À L'ÉCHANGE DE RESSORTISSANTS AMÉRICAINS ET CANADIENS CONTRE DES SUJETS JAPONAIS.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, le 9 juin, j'ai posé au premier ministre une question relativement au rapport des journaux concernant les arrangements relatifs à l'échange des ressortissants canadiens contre des sujets japonais. Le premier ministre n'était pas présent à la Chambre à cette occasion, mais le ministre des Mines et ressources s'était engagé à porter ma question à son attention. On la trouvera dans le hansard. Pourrai-je compter sur une réponse aujourd'hui, ou demain?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je tâcherai de répondre demain à la question de l'honorable député.

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALE

AMENDEMENT TENDANT À ABROGER L'ARTICLE 3 COMPORTANT LIMITATION RELATIVE AU SERVICE OUTRE-MER

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mercredi 10 juin, sur la motion du très honorable Mackenzie King proposant la 2e lecture du bill n° 80 qui tend à modifier la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, la population veut un effort de guerre total, y compris la mobilisation obligatoire de toutes nos ressources, tant humaines que matérielles. Mais la guerre totale doit signifier la guerre totale dans tous les domaines et non pas seulement dans celui de la vie humaine.

Des considérations politiques ont faussé le sens des questions qui se posent devant le peuple et ont divisé sans raison notre pays. Aucun élément de notre population, ni l'élément anglais, ni l'élément français, n'ont entendu un exposé clair et net de ce pourquoi nous nous battons, des exigences de la guerre. Une façon chimérique de discuter, marquée de l'esprit de parti, a malheureusement présenté la question du service obligatoire pour outre-mer comme la principale question en jeu. Pour certains Canadiens anglophones, cela est devenu un symbole de guerre totale. Pour la plupart de nos concitoyens de langue française, cela semble le symbole de la survivance du colonialisme et un effort de domination auquel ils s'opposent. Ainsi, quand l'union nationale est une question de vie et de mort, les dissensions et l'animosité nous divisent. Bien plus, cette désunion constitue un péril non seulement pour le temps de la guerre, mais aussi pour l'après-guerre.

Le Gouvernement est nettement responsable dans une large mesure des dissensions actuelles. En temps de crise aiguë, le premier ministre (M. Mackenzie King) a suivi et suit encore sa tactique bien connue de temporisation, dans l'espoir que le temps amènera le règlement de problèmes qui réclament impérieusement une solution immédiate. La confusion et la méfiance en résultent, au lieu de la bonne entente et de la confiance.

Même maintenant, le Gouvernement embrouille la question. Il dit aux gens que l'amendement en délibération n'établit pas la conscription et ne fait que lui rendre sa liberté d'action. Il va de soi que le simple fait de modifier la loi n'abolit pas automatiquement le volontariat, mais quelle importance cela a-t-il comparativement au fait primordial que le Parlement a maintenant la dernière chance de se prononcer sur la question? Si la Chambre adopte l'amendement, le Gouvernement verra disparaître toute entrave et il sera libre d'imposer quand il le voudra la conscription pour le service outre-mer, aux conditions qu'il jugera bon d'imposer et sans autre recours au Parlement. C'est contraire à toutes les assurances que le premier ministre a données de laisser au Parlement le soin de décider la question.

Nous ne gagnons rien et perdons beaucoup à cette nouvelle confusion, car qui trouve satisfaction au sens que le cabinet donne à l'amendement? Personne. Ceux qui veulent la conscription sont irrités par cette politique et ceux qui la repoussent n'y ont pas foi. Il en résulte une plus grande confusion, une prolongation des discussions et des controverses et un accroissement de rancœur. Cette absence de direction et cette politique de dérive sont devenues intolérables. Ainsi que je le disais dans mon allocution radiophonique pendant la campagne du plébiscite, le vote affirmatif est un autre indice que notre population veut une politique de guerre qui met toutes les ressources nationales au service du pays, sans profits ni privilèges pour personne et sans les maux inhérents au régime des mo-

nopoles. De plus, je suis tout à fait convaincu qu'une telle politique diminuerait dans une large mesure l'opposition à la conscription pour le service outre-mer.

Nous déplorons le fait que l'on ait permis à la conscription des ressources humaines pour service outre-mer de prendre une telle ampleur et de semer la division au sein de notre population. En effet, la conscription n'est pas la question la plus importante à laquelle le pays ait à faire face aujourd'hui et elle ne devrait certainement pas servir d'enjeu politique. A notre point de vue, il ne convient pas de traiter cette question de la conscription pour le service outre-mer du point de vue des divisions et des préjugés passés. Elle ne constitue qu'une question de stratégie et dans son examen, une seule chose devrait compter: la façon dont nous pourrons contribuer le plus efficacement à la défaite de l'axe hitlérien, nous rappelant qu'il y va de notre intérêt national et de celui de nos alliés, dont l'existence et la liberté dépendent, comme dans notre cas, de l'issue de la guerre.

Le premier ministre a demandé hier au Parlement de délier le Gouvernement de ses promesses, afin qu'il puisse, par voie de décret, adopter toute mesure que la guerre peut rendre nécessaire. Nul autre, plus que le premier ministre, n'a plus souvent assuré à la population que c'est le Parlement lui-même qui décidera de ces mesures. Le Gouvernement n'est pas sans savoir que jamais, depuis l'ouverture des hostilités, la situation n'a été plus critique qu'à l'heure actuelle. Tout le monde convient que ce sont les campagnes de cette année qui décideront de l'issue de la guerre. C'est tout de suite qu'il faut agir, et ce, avec le consentement et l'approbation du Parlement. Nous n'avons pas le droit de laisser le Gouvernement se croiser les bras ou établir des règlements sur la conscription des ressources humaines, lesquels règlements ne seront peut-être pas mieux compris ni plus équitablement appliqués que ceux qui sont déjà en vigueur et au sujet desquels il n'y a pas unanimité complète au ministère des Services nationaux de guerre, chargé de les appliquer. Vu les circonstances, nous refusons, mes collègues et moi-même, de donner carte blanche à l'administration, et de lui permettre d'exercer par décret du conseil un pouvoir qui appartient au Parlement seul.

Dans mon discours du 21 avril, qui fut radiodiffusé, j'ai déclaré au sujet de la conscription: "La question sera réglée par le Parlement, si le Gouvernement la lui soumet", et je réitère que c'est au Parlement et non au Gouverneur en conseil qu'il appartient d'en décider. Un fait important qu'il nous faut envisager, c'est que la controverse à laquelle donne lieu la question relativement restreinte soumise à la Chambre en ce moment, procède de causes plus profondes que la simple conscription pour le service outre-mer. Les divisions que l'on constate aujourd'hui au pays sont le résultat de vingt-cinq années de manœuvres politiques, auxquelles il faut ajouter le fait que pendant toute cette période, en temps de guerre comme en temps de paix, le Canada n'a jamais eu une politique étrangère fondée sur des vues bien à lui, comme il convient à une puissance souveraine. Elles proviennent de ce que le Gouvernement n'a jamais expliqué à la population que nous participons à la guerre afin d'assurer notre propre survivance, et que nous entendons jouer, dans la conduite de la guerre, le rôle qui nous revient, en agissant solidairement avec les autres Nations Unies, et non pas uniquement en nous mettant à la remorque d'une puissance plus forte que nous. Elles proviennent aussi de ce que nous n'avons jamais déclaré clairement et sans possibilité d'équivoque que, pour nous et pour tous les peuples libres de l'univers, il ne s'agit pas d'une guerre impérialiste, mais que le Canada est déterminé, aujourd'hui aussi bien que lorsque nous jouirons de la paix, à lutter pour la liberté de tous les peuples tenus en sujétion, qu'ils fassent partie des Indes, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Europe ou d'ailleurs. Nous devrions exprimer clairement notre détermination à empêcher, comme l'a dit le vice-président des Etats-Unis, M. Henry A. Wallace, "qu'aucune nation ne prétende détenir de Dieu le droit d'exploiter d'autres nations". Il ne doit pas y avoir d'impérialisme d'ordre militaire ou économique.

Enfin, s'il y a opposition à la conscription pour outre-mer, c'est dû, je crois, du moins en partie, à l'inégalité dans le sacrifice qui se manifeste un peu partout, et au fait que le Gouvernement a surtout fait servir, jusqu'ici, les pouvoirs extraordinaires que lui confère la loi sur la mobilisation des ressources nationales à la conscription de la main-d'œuvre, au plafond des prix des produits agricoles et à la conscription de notre capital humain pour la défense territoriale. Il ne s'en est pas servi pour imposer aux classes privilégiées des sacrifices correspondants, ni pour employer l'industrie et la richesse à l'intensification de notre effort de guerre, conformément à un programme national de production de guerre et sans affermir l'empire qu'exercent les monopoles privés sur la vie du pays.

Telles sont, à mon sens, les causes véritables des divergences qui existent aujourd'hui au Canada. Si nous voulons réaliser l'unité du pays, tant pour l'efficacité de notre effort de guerre que pour le succès de la reconstruction

d'après-guerre, il nous importe d'adopter dès maintenant une politique nouvelle et dynamique comme celle que je viens d'énoncer. La conscription pour le service outre-mer ne suffira pas, à elle seule, à constituer la contribution qu'il nous faut apporter et, dois-je ajouter, la simple opposition à la conscription ne servira pas la cause de l'unité et de la liberté. Tous les événements de la présente guerre, nos succès ainsi que nos revers, ont affirmé l'exactitude et, si je puis dire, la prévoyance de l'attitude que nous avons embrassée à cet égard au début de la guerre. Etant donné notre faible population, la richesse de nos ressources industrielles et agricoles et l'immunité relative de nos usines contre les ravages de l'ennemi, il a toujours été évident que la contribution majeure et essentielle du Canada à cette guerre devait être le ravitaillement en engins de guerre et en denrées alimentaires. Qu'on n'aille pas conclure de là que je préconise l'abstention par le Canada d'une contribution convenable de capital humain pour affronter l'ennemi en quelque endroit où il est d'importance stratégique de le combattre. Au contraire, nous sommes convaincus que le Canada doit faire sa bonne part sur le champ de bataille de la même manière que sur le front industriel. Mais je condamne comme démagogues irréfléchis et irresponsables ces hommes qui ne parlent de la présente guerre qu'en termes de soldats et encore de soldats. Je pose en axiome que toute politique nationale tendant à accroître l'effectif de nos armées aux dépens de notre effort industriel, au prix de l'amenuisement de notre production de matériel de guerre, serait une fausse politique. Ce qu'il nous faut, ce qui nous a manqué jusqu'ici et ce qui nous manque encore, c'est un plan général de service sélectif applicable à nos ressources matérielles non moins qu'à notre capital humain.

Il y a près de deux ans, le peuple canadien était soumis à l'inscription nationale. Mais c'est un secret de polichinelle qu'il faut faire aujourd'hui un nouvel inventaire de la puissance de travail du Canada. Le directeur du service sélectif national est encore à réunir les renseignements utiles à l'établissement d'un système positif de répartition des ressources humaines. L'inscription faite il y a deux ans ne vaut plus rien, apparemment, sauf pour l'appel des hommes au service militaire. C'est un exemple révoltant du manque de prévoyance qui a marqué presque chaque aspect de notre effort de guerre. Il existe encore, près de trois ans après le début de la guerre, le chômage et la suspension du travail dans nos industries essentielles. Vendredi dernier, mes collègues les honorables députés de Vancouver-Est (M. MacInnis) et de York-Sud (M. Noseworthy) ont signalé à l'attention du Gouvernement la suspension des travaux dans une fabrique de chars d'assaut à Montréal et à l'usine de l'Associated Aircraft de Malton. On manque encore d'équipement dans nos camps d'instruction. Nous n'avons encore rien de précis sur l'étendue de nos ressources humaines au Canada et tandis que des centaines de mécaniciens spécialisés et semi-spécialisés font la garde ou l'exercice dans l'armée, le directeur du service national nous avertit, le lundi 1er juin, qu'il existe déjà une pénurie grave de main-d'œuvre spécialisée.

Je répète ce que nous, les membres de la fédération du commonwealth coopératif, avons maintes fois répété en Chambre et ailleurs: un effort de guerre total, sans restriction, est essentiel à la victoire. Cela comporte beaucoup plus que la conscription des hommes pour le service militaire, soit pour la défense du territoire soit pour outre-mer. Non seulement la justice mais l'efficacité, non seulement l'équité mais la froide réalité des choses réclament la conscription de l'industrie de guerre, de la richesse accumulée et des institutions financières encore plus, et de façon beaucoup plus urgente que la conscription des vies humaines. Il est important de se rappeler qu'il y a presque exactement deux ans que la loi de mobilisation des ressources nationales, que le Gouvernement demande aujourd'hui de modifier, a été adoptée. Se rendant aux instances du premier ministre (M. Mackenzie King) le Parlement a brûlé les étapes et en trois jours le bill était devenu loi. On se rappelle que le premier ministre a même reproché à la Chambre le court temps qu'elle consacrait à l'étude de cette mesure qui accordait au Gouvernement des pouvoirs très étendus, pour ne pas dire dictatoriaux. A l'entendre alors, on aurait pu croire qu'une heure après l'adoption de la mesure tous les organismes de l'Etat seraient engagés à mobiliser le pays en vue d'une guerre totale. Mais à une telle naïveté était réservé un désappointement peut-être bien mérité. Cette loi, en effet, eût été plus proprement désignée sous le titre de loi de mobilisation des ressources humaines. Il semblerait que seule la vie humaine est une ressource nationale. L'industrie et les richesses restent des ressources privées qu'on ne peut utiliser qu'à profit ou emprunter qu'à intérêt.

Que l'on me comprenne bien: je n'entends pas un seul instant déprécier le travail accompli. Notre production de guerre a atteint de vastes proportions, cela ne fait pas de doute. Il suffit de comparer notre chiffre actuel de production à celui du début de la guerre pour avoir la preuve des progrès immenses accomplis, mais je n'en reste pas moins convaincu

que nous pouvons faire encore bien davantage et qu'aucun délai ne nous est maintenant permis. Notre devoir n'est pas seulement de contribuer à une victoire éventuelle, mais d'assurer cette victoire dans le plus court temps possible, car chaque mois de guerre représente la perte de milliers de vies humaines. Vu sous cet angle, par conséquent, bien que nous ayons accompli beaucoup, ce que nous avons négligé de faire est scandaleux, et on doit l'attribuer au fait que le Gouvernement ne s'est prévalu des droits à lui conférés aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales que pour enrégimenter nos ressources humaines.

Voyons où nous en sommes. Nous avons conscrit les hommes pour la défense territoriale. Nous avons fixé un maximum aux salaires sans établir de minimum, de sorte que l'on paie encore dans l'industrie des salaires aussi bas que 30 ou 35c. l'heure à plusieurs endroits au Canada, particulièrement dans la province de Québec, et ces taux sont fixés pour la durée de la guerre. Nous avons immobilisé la main-d'œuvre agricole sur les fermes sans fournir au cultivateur les moyens de payer à ses aides un salaire raisonnable. Nous avons adopté des mesures qui empêchent presque,—notez bien, je dis presque,—les grèves; et cependant, nous n'avons rien fait pour assurer aux ouvriers le droit de s'organiser et de négocier collectivement. Nous avons fixé les prix, ce qui est une excellente chose en principe; mais nous n'avons presque rien fait pour protéger le producteur primaire en vertu de ce projet. Nous avons établi un organisme sous le régime de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, qui embrigadera la main-d'œuvre, mais sans consulter les ouvriers au préalable.

Si vous comparez ce que l'on exige de l'élément humain aux bénéfices réalisés par les corporations, si vous vous rendez compte jusqu'à quel point l'effort économique est contrôlé par les représentants des monopoles, si vous constatez le luxe dont s'entourent encore les riches, si vous comparez que la puissance et les ressources sont de plus en plus concentrées entre les mains de quelques-uns, vous avez là les raisons fondamentales du mécontentement et de la suspicion qui existent au pays actuellement. Je le répète, il nous faut avoir recours à un nouveau programme, un vaste programme qui ordonnera toutes les ressources vers la victoire, qui organisera notre production de manière à en obtenir le maximum de rendement, sans tenir compte des intérêts des particuliers, qui assurera un niveau de vie minimum et un plan de sécurité sociale à tous nos citoyens. Un tel programme inspirerait nos gens en leur faisant entrevoir l'ordre nouveau pour lequel ils se battent. Pour cette raison, je propose l'amendement suivant:

[M. Coldwell.]

Que l'on retranche tous les mots après "Que" dans ladite motion et qu'on les remplace par les suivants:

"Que ce bill ne subisse pas immédiatement sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu que les dispositions prises pour établir la conscription du capital humain pour service outre-mer sans proposer spécifiquement l'application immédiate des pouvoirs conférés par l'article deux de la loi, pour la conscription des industries de guerre, des institutions financières et de la richesse accumulée, ne répondent pas aux urgentes nécessités de la guerre totale, imposent de nouvelles inégalités de sacrifice, et mettent conséquemment en danger la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada".

On nous a demandé un peu partout de définir exactement ce que nous entendons par la conscription de l'industrie et de la richesse. Je vais essayer de donner à la Chambre un exposé détaillé de ce que nous voulons au juste dire. Avant d'y arriver, cependant, j'aimerais faire deux ou trois observations préliminaires.

Je sais que dans bien des cas cette question relative à ce que nous avons en vue quand nous parlons de la conscription de l'industrie et de la richesse est posée de bonne foi par des gens qui veulent réellement savoir ce que signifie notre projet. Je sais aussi, cependant, que cette question vient de groupes qui en connaissent fort bien la signification, mais qui cherchent à déprécier notre projet en créant de la confusion autour de son objet pourtant bien simple. C'est un fait significatif que dans presque tous les nombreux articles de rédaction publiés récemment par les journaux sur ce sujet, on commence par déclarer ne pas savoir ce que signifie la conscription de la richesse, et l'on affirme tout de suite après que la richesse est déjà conscrite. Ces gens ne savent pas ce que cela signifie, mais la chose existe déjà. Il m'est inutile, je crois, d'insister davantage sur l'évidente malhonnêteté d'une telle critique. J'aimerais établir bien clairement que les observations que je vais faire n'épuiseront pas la question. Les propositions que je vais formuler sont, à notre point de vue, les mesures les plus urgentes, les plus essentielles à un effort de guerre total et à tout programme d'action tendant à l'égalité de sacrifice. Les propositions que nous offrons au Gouvernement, au Parlement et à la population du Canada se résument à une demi-douzaine de mesures concrètes que j'ai exposées dans mon discours à la Chambre, le 26 janvier dernier. Je vais d'abord en faire l'énumération et je les étudierai ensuite une à une. Voici ces mesures:

1. La nationalisation des institutions financières, de manière que nous puissions faire les fonds de notre effort de guerre sans inflation ou sans accroissement de la dette.

2. Des emprunts forcés, sans intérêt, effectués d'après la capacité de contribuer, comme l'une des méthodes de financer la guerre.

3. L'étatisation ou régie intégrale par l'Etat de toutes les industries de guerre essentielles, de manière que chaque usine puisse s'intégrer comme unité dans un ample plan national de production de guerre.

4. Le remplacement de tous les hommes à traitement nominal par des régisseurs nationaux à service continu rémunérés uniquement par l'Etat et travaillant de concert avec les commissions de guerre dans lesquelles les associations ouvrières ou agricoles auraient une représentation raisonnable.

5. Un impôt de 100 p. 100 sur tous les bénéfices excédant 4 p. 100 du montant effectivement placé, ainsi qu'on l'a demandé en Australie.

6. L'établissement d'un revenu maximum-minimum équitable, un impôt progressif abrupt sur les revenus situés entre le minimum et le maximum et un impôt de 100 p. 100 sur tous les revenus dépassant le maximum.

Ces propositions s'emboîtent les unes dans les autres et doivent être prises dans l'ensemble. A notre avis, elles constituent le seul moyen par lequel notre pays puisse atteindre le triple objectif que l'honorable Walter Nash, ancien ministre des Finances dans le cabinet travailliste de la Nouvelle-Zélande, a posé l'autre jour devant le comité spécial de la restauration et de la reconstruction. On se rappellera qu'il a insisté sur les trois points suivants:

1. Que personne ne souffre du fait d'être allé combattre en dehors du pays.

2. Que personne ne profite du fait qu'il est resté au pays.

3. Que personne, dans la situation mondiale de l'heure, ne puisse retirer un bénéfice quelconque pour avoir fourni des denrées essentielles se rattachant à la guerre. Puisque le Gouvernement réclame l'autorisation de passer à la dernière étape de l'imposition de la conscription pour le service outre-mer, c'est maintenant qu'il faut demander l'application de ces principes. D'ailleurs, le premier ministre a maintes fois prêché à la Chambre, durant la présente session, la nécessité qu'il y a pour les hommes publics et les partis politiques d'être fidèles à leurs engagements et de tenir leurs promesses. Le 21 avril, j'ai invité le peuple canadien à appuyer le vote affirmatif dans le plébiscite. J'ai dit alors:

Je tiens à préciser au delà de toute possibilité d'équivoque que nous, membres de la fédération du commonwealth coopératif, allons non seulement continuer mais accroître notre demande de la conscription des industries de guerre, de la richesse capitalisée et des institutions financières, sur la même base et en même temps que la mobilisation obligatoire du capital humain. A nos yeux, le plébiscite n'a de valeur que par l'occasion qu'il fournit à notre peuple de faucher les broussailles des arguments oiseux. Une fois que l'on aura ainsi écarté les enchevêtrements, nous aurons frayé la voie à l'adoption d'une politique de guerre totale et équitable. Pour nous, un vote affirmatif écrasant lundi prochain sera un indice du fait que le peuple canadien désire par-dessus tout une politique de guerre qui place toutes les ressources de la nation au service de la cause nationale, sans bénéfices, sans privilèges spéciaux et sans les méfaits de la régie des monopoles.

Je traiterai maintenant du sens et de l'opportunité de chacune des propositions que je viens d'énumérer.

La première a trait à la nationalisation des banques à charte. La fédération du commonwealth coopératif a toujours préconisé l'étatisation du système financier, dans l'intérêt du public. Les honorables députés ont pu constater qu'une des premières mesures de contrôle auxquelles le Gouvernement a dû recourir en cette guerre, s'appliquait au change étranger. Les banques sont les instruments de la politique financière et de placement. Il est absurde de laisser à l'entreprise privée même une partie de l'exécution de cette politique durant une situation aussi critique que celle où nous nous trouvons en ce moment. Je ne parle pas des bénéfices qu'ont réalisés les banques, bien que les neuf banques à charte du pays aient accusé, en 1941, des bénéfices se chiffrant au total par plus de treize millions. Ce qui importe, cependant, c'est que le Gouvernement exerce un contrôle exclusif sur la politique financière. C'est à cette seule condition que nous pourrons introduire une politique monétaire correspondant aux besoins de la production de guerre et du placement. Sans compter que nous obtiendrons ainsi sur la situation monétaire tous les renseignements voulus pour formuler une politique rationnelle.

Mais il existe une autre raison qui revêt aujourd'hui du plus haut intérêt l'étatisation des banques à charte, ainsi que le contrôle administratif de la politique financière et de placement. Tous savent le rôle important qu'ont joué ces facteurs durant les années d'avant-guerre. Leur rôle ne sera pas moins important durant la période de reconstruction d'après-guerre. Le contrôle et la direction collective du placement et le financement de grandes entreprises publiques, s'imposeront alors dans l'ensemble du pays.

Il y a quelque temps, le premier ministre a dit avec raison, au cours d'une allocution prononcée en public, qu'à moins de jeter dès maintenant les fondements de l'ordre nouveau dans le monde, nos espérances pourraient bien être frustrées. Le très honorable député a raison. Je l'exhorte maintenant à donner suite à cette déclaration, puisque lui seul a le pouvoir requis pour contrôler cette politique.

44562—214
ÉDITION REVISÉE

Un dernier mot sur la question des banques. J'espère que personne ne m'accusera, à ce sujet, d'entraver notre effort de guerre. Les banques ne produisent rien. Elles ne sauraient produire un appareil pour lancer des pois à Hitler, et à plus forte raison un canon, un tank ou un avion. Elles peuvent, toutefois, nuire à l'effort de guerre en adoptant une attitude antisociale.

Voici notre deuxième proposition: quand l'Etat est forcé d'emprunter de l'argent des contribuables et des corporations, il devrait le faire au moyen d'emprunts sans intérêts, prélevés d'après une échelle progressive tenant compte des moyens de chacun, ce qui est d'importance capitale. Les honorables députés se rappelleront que, durant les vingt années de l'entre-deux-guerres, le trésor public a versé des millions de dollars en intérêts. D'après les chiffres publiés à l'Annexe A du rapport Sirois, page 41, les intérêts nets du Dominion, pour le service de la dette, sont passés de $12,213,000 en 1913 à $152,488,000 en 1921, soit une augmentation de plus de douze cent pour cent résultant des emprunts de la dernière guerre. Les emprunts que nous avons déjà contractés durant la guerre actuelle sont beaucoup plus considérables que ceux de la dernière guerre, mais le taux de l'intérêt est moindre. Et la guerre n'est pas terminée. Où en serons-nous à la fin des hostilités? Nous en serons au même point qu'à la fin de la dernière guerre: les travaux publics, les programmes d'œuvres sociales, les besoins de l'éducation, le logement, les mesures d'hygiène et le soin des vieilles personnes, tout sera négligé parce que l'on s'écriera que les obligations contractuelles doivent être respectées. Et, en conséquence, le gros du revenu national servira au service des intérêts.

Je déclare immoral un tel état de choses. Promettons-nous un intérêt perpétuel aux jeunes gens à qui nous demandons de sacrifier leur vie pour le pays et la liberté? Au début de la guerre actuelle, le président des Etats-Unis a eu la sagesse et la générosité de présenter le plan de prêt-location afin de ne pas compromettre la période d'après-guerre en raison des dettes internationales. Nous avons nous-mêmes fait librement à la Grande-Bretagne un don d'un milliard. Cependant, quand nous avons besoin des ressources financières inutilisées du Canada, nous établissons un service d'intérêt qui durera longtemps. "Patriotisme intéressé", disait feu M. Lapointe. "Extorsion antipatriotique" serait peut-être un meilleur mot.

La proposition présente un épouvantail qu'il importe d'abattre immédiatement. On nous demande si nous songeons à prendre les économies de la pauvre veuve et du pauvre orphelin. Je voudrais qu'ils en aient, car ils seraient les premiers à les affecter à la poursuite des hostilités. Non, nous ne songeons pas à nous emparer de ces économies. On aura observé que nous préconisons la pratique des prêts obligatoires sans intérêt selon les moyens de chacun. Les petites économies des particuliers, amassées pour les mauvais jours, la maladie et autres occasions semblables, devraient jouir de l'exemption.

On nous demande ensuite ce que nous pensons des souscriptions des institutions comme les sociétés d'assurance-vie, dont les bénéfices vont à un très grand nombre de petits détenteurs de polices. Je suis certain que tout Canadien se passerait volontiers de la faible somme de dividendes que lui rapporte chaque année sa police d'assurance si par ce sacrifice il pouvait compter sur quelque assurance sociale contre le chômage, les mauvais logements et le désordre après la guerre. Et c'est ce que signifierait en partie l'élimination des services d'intérêt sur les emprunts de guerre.

Notre troisième proposition est la suivante: que le Gouvernement étatise, et quand la chose est impossible, qu'il contrôle complètement toutes les industries de guerre. La proposition suivante est intimement liée à la précédente: que tout employé à traitement nominal soit remplacé par un administrateur national rémunéré exclusivement par l'Etat, et que les organisations ouvrières et agricoles obtiennent le contrôle qui leur revient dans la production de guerre. J'aborderai ces trois points ensemble, attendu qu'ils se rapportent au même sujet.

La production demeure notre principale tâche dans cette guerre. Des succès que nous remportons dans ce domaine dépendra notre principal concours en faveur de la victoire. A plusieurs reprises déjà nous avons, mes collègues et moi-même, souligné les déficiences dans notre production de guerre, et le manque total de préparation générale. En fait, le ministère des Munitions et approvisionnements n'a été jusqu'ici qu'un ministère d'achat. Il s'est efforcé de remplir les commandes de nos services militaires ou de ceux de nos alliés. On ne voit aucun signe d'un programme général d'expansion de notre production de guerre jusqu'à la limite de nos ressources sans nuire à la santé, à l'efficacité et au moral de notre population. On a accordé par centaines des entreprises en régie intéressée. Les entreprises privées ont pu marchander, lésiner, nuire au développement nécessaire, continuer à produire des articles de luxe avec des matériaux de guerre indispensables, influer sur tout notre programme de production par des considérations se rattachant à la concurrence. Considérons le résultat. Il y a à peine quelques mois que l'on a cessé de fabriquer des automobiles de plaisance. Il y a à peine plus

longtemps que l'on a arrêté la production d'autres articles de luxe, comme les récepteurs radiophoniques et les glacières. Maintenant, nous manquons de caoutchouc, d'acier et d'autres matériaux qui étaient utilisés à produire ces articles de luxe deux ans après le début des hostilités. En réalité, les années 1940 et 1941 ont été sans pareilles pour l'industrie de l'automobile. Cependant, c'est au cours de ces années que la France est tombée et que l'Angleterre s'est vue sur le point d'être vaincue. C'est au cours de ces années que le conflit s'est répandu par tout l'univers et que la contribution de notre continent est devenue de plus en plus nécessaire à la cause de la liberté.

La force des événements a corrigé quelques-uns des maux des deux premières années. Cependant, les affaires sont encore trop normales, nous sommes trop tendres à l'égard des entreprises particulières et nous n'avons pas encore de plan fondé sur l'inventaire complet de nos ressources. J'ai déjà parlé des employés qu'on a mis à pied à Hamilton et à Malton. L'autre jour, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur la possibilité d'extraire du pétrole des gisements de l'île Manitoulin. On n'a même pas ordonné d'enquête au sujet de ces gisements de l'une des plus précieuses substances nécessaires à la poursuite de la guerre, parce que, en 1909, on a accordé une concession à une société particulière. Du moins pendant la guerre, les ressources de ce genre appartiennent au peuple, à la nation, à la cause alliée; les intérêts des particuliers ne doivent pas nuire à l'objectif national, qui est la victoire.

Au moment où je parle, l'établissement de salaisons Dumart, à Kitchener, est fermé. Depuis environ quatre semaines, il reste fermé par mesure disciplinaire, parce que les employés ont cessé le travail pendant une heure en protestation contre l'injuste renvoi de deux camarades. Le ministère fédéral du Travail et le ministre provincial du travail se sont efforcés de régler le conflit. La compagnie oppose un refus. Elle ne rouvrira les ateliers qu'à ses propres conditions, que si elle peut reprendre qui lui plaît et congédier les syndiqués les plus actifs. Le syndicat a transmis un mémoire au premier ministre pour lui demander d'envoyer un régisseur à l'établissement, mais le Gouvernement a refusé de le faire. Pensez-y, malgré le grand besoin qu'a la Grande-Bretagne de bacon et d'autres viandes analogues, malgré la pénurie de bœuf au pays, il est loisible à un établissement de salaisons en régie particulière de fermer ses portes pendant quatre semaines, de réduire au chômage et à la misère environ trois cents employés de l'un et l'autre sexe, à cause de sa détermination de mater le syndicat. Le ministre du Travail (M. Mitchell) n'intervient pas.

L'hon. M. MITCHELL: Au moment où l'honorable député fait ses commentaires, une conférence se tient au ministère du Travail. L'activité a repris dans cet établissement.

M. COLDWELL: Mais au bout de quatre semaines.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait que la grève en question est illégale.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais il n'y a pas eu de lock-out illégal?

M. COLDWELL: S'agit-il d'une grève illégale?

L'hon. M. MITCHELL: C'est une grève illégale.

M. COLDWELL: Je pourrais citer plusieurs autres exemples, tant pour le passé que pour le présent. C'est un fait que notre production de guerre a été lente et tardive, qu'elle a été entravée par des considérations de concurrence entre des monopoles privés tant maintenant qu'après la guerre, que les entreprises en régie particulière ont eu et ont encore la faculté de contrôler dans une large mesure l'effort de guerre, que nous n'avons pas eu de production systématique de guerre fondée sur l'utilisation sélective et obligatoire de toutes nos ressources; tout cela au cours d'une guerre où la victoire et la défaite sont fonction même des approvisionnements et de l'équipement. Les Nations Unies ne manquent pas d'hommes. Elles ont un besoin urgent d'équipement et d'approvisionnements de plus en plus considérables. Nous trahissons nos obligations sacrées envers notre pays et nos alliés dans la mesure même où l'on permet aux intérêts particuliers de faire obstacle à la production de guerre.

Nous affirmons donc qu'il faut établir sur-le-champ la conscription intégrale de toutes les entreprises de guerre. Il serait probablement difficile pour l'Etat de faire l'acquisition immédiate de plusieurs industries sans interrompre la production et nous reconnaissons que cette production ne doit pas être interrompue. Mais il est possible, sans aucune difficulté, de dire à l'entreprise privée que, pendant la durée de la guerre, ses usines, ses programmes, sa gestion sont absolument à la disposition du pays, de la même façon que nous avons dit sans hésitation à nos hommes et à nos femmes que certains d'entre eux doivent mettre leur vie à la disposition du pays, que d'autres doivent travailler pendant toute la guerre aux endroits qu'on leur indique et à un salaire qui ne peut être accru.

Une autre raison qui a empêché nos rouages économiques de fonctionner d'une façon satisfaisante, c'est qu'ils ont été confiés à des gens qui représentent exclusivement les grosses entreprises et qui continuent de toucher leurs traitements et des dividendes des sociétés dont ils sont actionnaires. C'est un principe reconnu, bien qu'on l'ignore parfois dans la pratique, que quiconque devient membre du cabinet doit rompre dès lors toutes les attaches qu'il peut avoir avec des sociétés en régie privée. Mais nos collaborateurs bénévoles possèdent presque autant de pouvoir juridique et beaucoup plus de pouvoir économique que les membres du Cabinet; on devrait donc les mettre sur le même pied. Même si nos puissants industriels et financiers étaient des anges (l'histoire sociale de notre pays démontre que quelques-uns d'entre eux se sont laissés descendre bien loin de la nature incorruptible des habitants des cieux), ils seraient encore victimes de leur double responsabilité et des liens et des habitudes qui datent de bien longtemps. Par conséquent, nous prétendons que ces collaborateurs bénévoles devraient être remplacés par des administrateurs engagés par l'Etat, lesquels toucheraient un traitement déterminé et n'auraient pas le droit de recevoir de rémunération de sociétés privées.

Enfin, pour ce qui est de cette question de la production et de la réglementation, il est tout à fait essentiel que les organismes ouvriers et agricoles soient convenablement représentés dans toutes les commissions de guerre. Nous luttons pour la démocratie. Les ouvriers n'ont d'autre but que celui de détruire Hitler et l'hitlérisme. On devrait tirer parti de leur dévouement, de leur intelligence, de leur expérience journalière, en leur accordant une part de responsabilité dans l'organisation et la réglementation de la production. De cette façon, nous obtiendrions un meilleur rendement; nous inculquerions à notre population des sentiments de confiance, de dignité personnelle et de responsabilité et nous apporterions à notre effort de guerre un certain esprit démocratique. Ernest Bevin a fort justement dit ce qui suit:

> Pour gagner la guerre il faut faire appel à la population pour qu'elle fournisse la plus grande somme d'ingéniosité et de compétence dont elle est capable, pour qu'elle ait la volonté et le courage de prendre les décisions qui s'imposent et pour qu'elle demeure insensible à l'action ennemie, tout en poursuivant sa tâche. A mon avis, cela ne peut se réaliser lorsque les commandements viennent d'en haut.

Au Canada, nous n'avons tenu aucun compte de ce fait important. C'est seulement après presque trois ans de pression continue de notre part et de celle des syndicats ouvriers que le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a enfin consenti à favoriser l'établissement de comités formés de représentants de la direction et de la main-d'œuvre. Il faut aller beaucoup plus loin. Il faut commencer par reconnaître le syndicalisme et le régime de la convention collective; après quoi, il faut accorder au travail syndiqué des représentants au sein des conseils supérieurs aussi bien que dans les comités d'usines.

[M. Coldwell.]

Ma cinquième proposition vise à limiter les bénéfices nets à 4 p. 100 du capital réellement engagé. Il n'y a aucune raison pour que le Canada n'agisse pas ainsi. On pourrait soutenir que même des bénéfices de 4 p. 100 sont trop considérables, et que, dans un conflit où l'enjeu est si important, la production de fournitures de guerre ne devrait donner lieu à aucun bénéfice. Cette fois encore, nous sommes prêts à accepter un compromis, que demande peut-être le maintien d'une production ininterrompue. Cependant, 4 p. 100 constitue un bénéfice convenable. Aucune entreprise ne devrait demander plus dans la crise actuelle.

On a cherché à répandre l'idée que l'impôt sur les excédents de bénéfices a réellement fait disparaître les profits. J'admets volontiers qu'il a empêché le mercantilisme que nous avons connu dans la dernière guerre, mais on réalise encore, en certains milieux, de gros bénéfices. Le *Financial Post* du 30 mai publie une analyse des bénéfices réalisés par 146 sociétés typiques. Il découle de cette étude que les bénéfices nets de ces sociétés ont été en 1941 de 8.1 p. 100 plus élevés qu'en 1940, et de 2.8 p. 100 plus élevés qu'en 1939. Le *Financial Post*, comme on pouvait s'y attendre, conclut béatement que cette analyse démontre que les bénéfices sont convenables. Une telle conclusion est dénuée de fondement. En effet, toute augmentation de bénéfices sur les années 1939 et 1940 est scandaleuse. Toutes les industries, à l'exception de l'industrie ferroviaire, ont réalisé, en 1939, des profits figurant parmi les plus élevés enregistrés par chacune d'elles depuis la dernière guerre. Permettre en cette deuxième année de guerre des bénéfices nets,—compte tenu de tous les impôts, d'une dépréciation fortement accrue, de l'inventaire et des autres réserves,—supérieurs à ceux des années les plus profitables d'avant-guerre est se rire du principe de l'égalité dans le sacrifice. De fait, si le *Financial Post* avait, comme il l'aurait dû, comparé les bénéfices de 1941 et la moyenne de ceux de 1936 à 1939,—période de base établie aux fins de la loi de l'impôt sur les excédents de bénéfices,—la hausse de 1941 aurait été sensiblement plus forte.

J'ai deux tableaux en main: l'un portant sur 23 sociétés qui en 1941 ont réalisé des bénéfices moins de 30 p. 100 plus élevés que la

moyenne de ceux qu'elles ont réalisés au cours de la période de base 1936-1939; l'autre contient les noms de 26 sociétés dont les bénéfices réalisés en 1941 dépassent de plus de 30 p. 100 ceux qu'elles ont réalisés de 1936 à 1939. L'augmentation moyenne dans le premier cas a été de 14 p. 100 sur 1936-1939 et de 9 p. 100 sur 1940. Dans le second cas, l'augmentation moyenne a été de 62 p. 100 sur 1936-1939 et de 29 p. 100 sur 1940. Je ne songe pas à en donner lecture, mais je les verserai volontiers au hansard si on le désire.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député propose de limiter ces bénéfices à 4 p. 100. Une telle restriction sera-t-elle accompagnée d'une garantie de bénéfices de 4 p. 100?

M. COLDWELL: Non, il n'y aurait pas de garantie de bénéfices de 4 p. 100. On me dira qu'un bénéfice de 4 p. 100 ne permettra pas à l'industrie de se constituer une réserve pour l'après-guerre; mais si cette limite de 4 p. 100, compte tenu raisonnablement de la dépréciation pour les divers genres d'industries ne souffre aucune exception, elle sera, je crois, équitable.

Les défenseurs des monopoles et du grand commerce tentent de justifier par l'accroissement de la production et des immobilisations celle des bénéfices. Mais à quoi est due notre production actuelle et qui a fait les fonds des nouvelles immobilisations? De quel droit les monopoles privés exigeraient-ils un bénéfice sur une production qu'ils n'ont même pas à annoncer, sur une production qui est due à une catastrophe universelle? N'oublions pas, non plus, que l'Etat canadien et les autorités anglaises ont affecté plus d'un demi-milliard à faire les fonds des nouvelles immobilisations imposées par la guerre.

L'important n'est pas les sommes en jeu. C'est le détournement des fins de la guerre, rendu manifeste par cet état de choses. C'est le doute qui gagne les esprits. C'est enfin le principe qui en découle: l'injustice et l'inégalité dans le sacrifice. Si nous demandons aux jeunes Canadiens d'accepter une nouvelle mesure vers la conscription totale de leurs propres vies, nous nous devons de limiter, sinon de supprimer tout à fait, les bénéfices.

Nous demandons enfin d'établir un minimum et un maximum au revenu des particuliers et d'imposer une taxe progressive partant du minimum et augmentant rapidement pour atteindre la suppresion complète de tout ce qui dépasse le maximum. Le minimum proposé est le même que prévoit actuellement notre loi de l'impôt sur le revenu, soit $750 pour les célibataires et $1,500 pour les personnes mariées. Quant au maximum, j'en fixerais le chiffre entre $12,000 et $15,000. Aux Etats-Unis, le président a proposé $25,000. En Nouvelle-Zélande on a établi un maximum de $12,000; il semble donc que $15,000 serait une somme bien convenable pour le Canada. Je veux établir bien clairement qu'il ne s'agit pas d'un maximum net, mais que cette somme serait sujette à l'impôt sur le revenu. Le Parlement possède maintenant des pouvoirs exclusifs en matière d'impôt sur le revenu, et on pourrait facilement mettre ce plan à exécution.

Il est scandaleux et inhumain de refuser d'augmenter la misérable pension versée aux vieillards, de refuser même de leur accorder l'indemnité de vie chère. Il est également scandaleux de constater qu'il y a, en ces temps d'embauchage maximum, des milliers de gens qui habitent des taudis et qui sont malades.

De même, nous traitons les familles de nos soldats de façon déplorable. Plusieurs d'entre elles doivent compter en partie sur la générosité d'associations privées. Imaginez quel doit être le moral de ces gens dont le gagne-pain a offert sa vie pour la défense du pays, et qui cependant doivent compter sur la charité privée pour vivre d'une façon convenable. La foi en notre cause, l'unité chez nos gens en vue de la victoire, le zèle dans la production, —tous ces éléments indispensables chez un peuple qui lutte pour une cause sacrée, dépendent du traitement juste et humain que l'on accordera à la masse du peuple. Il nous faut leur donner quelque chose à défendre, une raison de se battre. Nous devons leur montrer que dans la présente guerre personne au pays ne touche un revenu qui assure une vie de luxe excessif.

Voilà les propositions concrètes que nous formulons en vue de l'exécution d'un plan de conscription de l'industrie et de la richesse. Je les ai traitées d'une façon assez détaillée, de sorte que personne ne pourra dorénavant prétendre qu'il ne sait pas ce dont il s'agit. Je demande aux honorables députés d'examiner ce programme à son mérite. Il est plus que temps d'en arriver à un véritable effort de guerre total et de commencer à poser les bases du régime de justice que nous devrions établir au Canada après la victoire.

Je suis convaincu qu'un tel programme enflammerait l'imagination de nos gens, ferait comprendre clairement notre objectif dans la présente guerre et mériterait l'entier appui de toutes les classes de la population, qui consentiraient alors tous les sacrifices nécessaires. Rappelons-nous la grande vérité énoncée par le vice-président des Etats-Unis, récemment, quand il a dit:

Nous nous battons dans la présente guerre pour que tous les habitants du monde puissent boire une pinte de lait par jour.

Visons à atteindre cet objectif maintenant dans notre propre pays. Si on présentait

maintenant une mesure efficace tendant à la conscription de l'industrie et de la richesse, nous croyons que disparaîtraient alors toutes les restrictions concernant le service militaire obligatoire et nous l'appuierions. Mais le Gouvernement ne fait rien dans ce sens. Il continuera, à tous les points de vue, l'application de la ligne de conduite désastreuse qu'il a suivie jusqu'ici. Il demande seulement l'autorisation de faire un pas de plus pour arriver à la conscription du capital humain. Les demandes des ouvriers, les supplications des cultivateurs, les prières des vieillards, des anciens combattants, des malades et des familles des héros de la patrie ne peuvent émouvoir le Gouvernement et le faire pencher d'un pouce vers une plus grande démocratie ou une plus grande justice ou encore vers la conscription totale dans le domaine économique. Il se rend tout de suite, cependant, aux cris du patriotisme outré et réactionnaire qui réclame la conscription de nos forces en hommes. Nous ne pouvons pas consentir et nous ne consentirons pas à accorder d'autres pouvoirs en vue de conscrire le capital humain sans que l'on adopte des mesures concrètes visant à la conscription de nos ressources matérielles.

La présente guerre, avec tout ce qu'elle renferme, avec l'héroïsme de peuples entiers qui nous inspirent, aurait dû nous fournir l'occasion de cimenter au sein de notre nation l'union la plus profonde que nous ayons encore connue. Que les faits nous prouvent le contraire maintenant, voilà la condamnation de nos dirigeants et des programmes qui nous ont guidés depuis le début des hostilités. Je crois que les propositions que je viens d'exposer pourraient encore faire renaître l'union, faire de notre nation un puissant instrument pour la victoire dans la présente guerre et pour la paix du monde dans la suite. Voilà pourquoi nous insistons sur leur adoption à l'heure présente.

M. l'ORATEUR: La question porte sur l'amendement. Tout honorable député désireux de débattre l'à-propos de l'amendement doit le faire maintenant.

L'hon. IAN A. MACKENZIE: Il y a un point que je voudrais discuter. Je renvoie Votre Honneur à May, treizième édition, page 319, que je cite:

> Un tel amendement ne peut non plus porter sur les dispositions du bill sur lequel il se fonde, ni anticiper des amendements susceptibles d'être proposés en comité, ni poser des conditions à la deuxième lecture du bill.

Je suis d'avis que l'amendement est contraire au Règlement. Il y a d'autres points qu'on pourrait également soulever.

[M. Coldwell]

M. COLDWELL: Je renvoie Votre Honneur à l'article 75, commentaire n° 755, page 217 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, ainsi conçu:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation ou à la marche du bill ou qui, d'autre façon, militent contre son élaboration, ou demandant de plus amples renseignements relativement au bill au moyen de comités, de commissions, ou demandant la production de documents ou d'autres preuves, ou demandant l'opinion de juges.

Aux termes de ce commentaire, la proposition d'amendement que je viens de faire est tout à fait pertinente parce qu'elle formule des opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill et elle renferme une résolution déclaratoire sur un principe contraire à la politique consacrée dans le bill. Je signale aussi à Votre Honneur la page 321, où il est question de la deuxième lecture des bills et des amendements auxdits bills. Je souligne tout particulièrement le dernier paragraphe qui est ainsi conçu:

> La motion présentée était la suivante: "que le bill n° 33, c'est-à-dire la loi des élections en temps de guerre, soit lu pour la deuxième fois."
>
> Sir Wilfrid Laurier proposa alors l'amendement suivant, lequel fut appuyé par M. Pugsley: Que ce bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que la restriction, par le Parlement, de la franchise électorale dont jouissent actuellement dans nos provinces canadiennes toutes les catégories de sujets de Sa Majesté, est contraire à la paix, à l'ordre et à la bonne administration du Canada.

Cette citation dispose du point soulevé par le ministre des Pensions et de la Santé nationale. Il s'agissait d'un amendement renfermant une résolution déclaratoire se rapportant particulièrement au bill, lequel a été mis aux voix en cette Chambre en 1917. Je prétends donc, m'appuyant et sur le précédent que constitue l'amendement de sir Wilfrid Laurier— et qui affirmera, en cette enceinte, que sir Wilfrid Laurier ne nous a pas donné en procédure parlementaire un exemple qu'il serait avantageux de suivre?— et sur la citation que j'ai faite, je prétends donc, dis-je, que l'amendement que je viens de proposer est régulier.

M. l'ORATEUR: La citation tirée de Beauchesne, commentaire n° 755, et que l'honorable député vient de lire, se trouve également dans May, treizième édition, aux pages 390 et 391. A la page 391 de son volume, May déclare ce qui suit:

> Un tel amendement ne saurait non plus traiter des dispositions du bill à l'égard duquel il

est présenté, ni devancer les amendements qu'on pourra y apporter en comité, ni fixer de conditions à la deuxième lecture du bill.

C'est sur cette dernière citation que j'aimerais obtenir l'opinion de l'honorable député.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas mentionné les dispositions du projet de loi, ni posé des conditions à sa deuxième lecture. Je soutiens que j'ai parfaitement le droit, à titre de membre de cette Chambre, de proposer que le bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, et d'exposer ensuite pourquoi il ne devrait pas être lu une deuxième fois, ce qui guidera le Gouvernement et la Chambre dans le reste des délibérations et décisions. Je soutiens que, d'après ce que j'ai cité de May et de la coutume parlementaire, comme l'indique mon renvoi à la loi des élections en temps de guerre de 1917 et de l'amendement de sir Wilfrid Laurier, l'amendement que j'ai proposé est régulier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le point que je désire porter à l'attention de Votre Honneur découle d'une remarque de mon honorable ami, à savoir, que l'amendement que sir Wilfrid Laurier proposa relativement à un certain bill est similaire à celui qu'il a présenté, ou vice versa. Puis-je faire remarquer que la différence entre les deux est exactement celle que Votre Honneur a exposée à l'honorable député. A mon avis, on ne peut trouver dans l'amendement de sir Wilfrid Laurier aucun mot dont on aurait pu proposer l'adoption en comité en vue de la modification de telle ou telle disposition du bill, et c'est sur ce point, je crois, que Votre Honneur déclarera la présente motion irrégulière. L'amendement de sir Wilfrid Laurier revêtait la forme d'une motion de défiance, mais il n'allait pas jusqu'à énoncer certaines dispositions susceptibles d'être proposées à titre d'amendement lors de l'examen en comité, et l'amendement de mon honorable ami va jusque-là. Il anticipe des amendements qui pourraient être proposés, au moment de l'étude du bill en comité, ce qu'il ne peut faire sur la deuxième lecture d'un projet de loi.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, l'allusion à ce qui devrait être accompli sous l'empire de ce bill visait la mesure déjà adoptée. Le premier ministre déclarait hier que le Gouvernement possède le pouvoir d'accomplir tout ce que je propose de faire, et cela en vertu de l'article déclaratoire de l'amendement. Il ne s'agit pas d'accomplir quelque chose ou de faire modifier le bill par le comité. Il n'y a pas lieu de le faire modifier par le comité parce que l'autorité à laquelle je fais allusion est déjà contenue dans la loi. J'estime donc que le raisonnement du très honorable premier ministre est faux sur ce point.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferai observer, monsieur l'Orateur, que l'extrait de May, page 391, est visé au commentaire 760 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne.

M. MacINNIS: J'allais demander au premier ministre quelles propositions particulières se trouvaient dans l'amendement qui pouvait être présenté quand le projet de loi était devant le comité. J'estime que toutes propositions de ce genre, si elles étaient présentées au comité, seraient déclarées irrégulières parce qu'un simple député ne pourrait les présenter. Les amendements porteraient sur l'article 2 de la loi. Je suis d'avis que le commentaire 755, sur l'article 75 du Règlement, déclare cet amendement recevable. Le voici en partie:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales...

Et par son projet d'amendement tout ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar désire est d'exprimer des raisons spéciales; j'estime donc son projet d'amendement recevable et régulier.

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député de se reporter également au commentaire 760, qui traite aussi des amendements.

M. MacINNIS: Voici le commentaire 760:

Le principe de pertinence d'un amendement régit tout tel projet de résolution qui doit, par conséquent, "se rapporter strictement au bill que la Chambre, par son ordre, a décidé d'étudier" et ne doit pas comprendre dans sa portée d'autres bills que celui que la Chambre étudie.

J'estime que le projet d'amendement ne comprend pas dans sa portée d'autres bills que celui que nous étudions présentement. Le commentaire ajoute:

Et un tel amendement ne peut pas non plus toucher les dispositions du bill au sujet duquel il est présenté...

Et le projet d'amendement de l'honorable député n'en fait rien.

...ni anticiper des amendements à ce bill qui pourront être présentés en comité général.

Ses propositions ne pourraient être présentées en comité général. Je suis sûr que son projet d'amendement n'anticipe pas des amendements qui pourront être présentés en comité général. J'estime donc qu'on ne peut opposer l'extrait de May à la présentation de ce projet d'amendement.

M. A. G. SLAGHT: Pourrais-je ajouter un mot. L'honorable député qui propose l'amendement vient d'avertir la Chambre, si j'ai bien compris, que tout ce que contient son projet d'amendement est déjà prévu par l'article 2 de la loi telle qu'elle est présentement rédigée. Si c'est vrai, il est bien entendu que le Parlement n'admet pas un amendement qui

ne fait que répéter un article de la loi dans le projet de loi qu'il se propose de modifier; cette réponse me semble complète et son amendement est donc irrégulier.

M. COLDWELL: Il serait juste qu'on me permette de répondre. Je n'ai rien dit de semblable. Ce que j'ai affirmé, c'est qu'hier, le premier ministre a prétendu que l'article 2 de la loi dont on demande de biffer l'article 3, donnait tous ces pouvoirs au Gouvernement. La partie déclaratoire du projet de résolution exprime le regret que le Gouvernement n'ait pas utilisé ce pouvoir s'il existe et qu'en tout cas, il ne soumet pas à la Chambre une proposition visant à l'exercice d'un pouvoir qu'il dit posséder et c'est pourquoi l'amendement est proposé sous sa forme actuelle.

M. l'ORATEUR: La question qui se rapporte à l'amendement exige quelque étude, il me semble, et je donnerai mon opinion sur ce point à huit heures.

L'hon. M. HANSON: Invoquant le Règlement, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je n'ai pas soulevé ce point pendant les remarques de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Mais j'attire maintenant l'attention de Votre Honneur sur une règle inflexible de la Chambre en faisant remarquer que si on s'en écarte, il n'y a rien pour empêcher une demi-douzaine de soi-disant chefs de partis représentés à la Chambre de s'arroger ce même privilège.

L'hon. M. MACKENZIE: Permettez-moi de faire remarquer que si l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar était régulier, il avait le droit de parler aussi longtemps qu'il le désirait; que s'il était irrégulier, il n'avait pas ce droit.

M. l'ORATEUR: Le chef de l'opposition (M. Hanson) se réfère à l'article 37 du Règlement, je suppose, et aussi à mes remarques d'hier sur la lecture des discours et la limitation de la durée des discours à 40 minutes. Le sentiment de la Chambre, qu'on l'ait déclaré ou non, c'est que les chefs des divers partis avaient le droit,—ou si ce n'était pas un droit, c'était une autorisation,—de dépasser les quarante minutes, à titre de porte-parole du parti dont ils exposaient le programme à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Mais non un parti au sens légal du mot.

M. l'ORATEUR: Si cela est conforme au sentiment unanime de la Chambre, on autorise les chefs à parler pendant plus de quarante minutes. Mais quand cela soulève des protestations, je dois appliquer le Règlement tel qu'il existe, cela va de soi. L'article 37 porte:

> Nul député, sauf le premier ministre et le chef de l'opposition, ou un ministre proposant un ordre du jour inscrit au nom du Gouvernement et le député lui faisant immédiatement réponse, ou un député qui fait une motion de défiance au Gouvernement...

Je ne sache pas qu'il faille regarder l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) comme une motion de "défiance", mais si on accorde cette portée à l'amendement, il a le droit de parler à sa convenance.

> ...et un ministre lui faisant réponse, ne doit parler pendant plus de quarante minutes à la fois au cours d'un débat.

Si la Chambre est d'avis que le Règlement devrait être strictement appliqué, je me rendrai à son désir, cela va de soi et les honorables députés devront d'ordinaire s'y conformer.

M. COLDWELL: Permettez-moi d'exprimer mes remerciements à la Chambre. Je me rends bien compte que je violais le Règlement, mais la Chambre conviendra que j'emploie rarement les quarante minutes qui me sont accordées. Je tiens à remercier la Chambre pour la grande courtoisie qu'elle me témoigne et le chef de l'opposition pour ne pas m'avoir interrompu pendant mon discours.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Afin que la Chambre puisse bien comprendre le sens du Règlement, j'avais précisément la même intention que le chef de l'opposition vient d'exprimer, savoir de signaler à Votre Honneur ce que Votre Honneur a dit hier à l'effet qu'en pratique la Chambre a accordé à deux chefs de groupes autres que le chef de l'opposition, moi-même et les membres du cabinet, un plus long temps de parole que les quarante minutes coutumières. Cette question est venue sur le tapis, si je me souviens bien, à la première ou à la deuxième session de la présente législature. On avait alors signalé le fait que le chef de l'opposition se trouvait dans une situation fort différente de celle des chefs d'autres groupes, en ce qu'il est un des dirigeants du Parlement. Sa nomination est régie par la loi; sous bien des rapports il est dans la même situation que les ministres; il a une fonction spéciale à remplir et pour cette raison il a droit à un privilège spécial. Mais il est clair aussi que nul autre que les ministres et le chef de l'opposition n'ont droit au privilège de parler plus de quarante minutes.

Je ne m'étais pas proposé de soulever la question avant que le chef de la fédération du commonwealth coopératif et le chef du

groupe du crédit social eussent pris la parole, ne voulant pas les interrompre au cours de leurs remarques. Maintenant qu'on a soulevé la question, je ne crois pas que...

L'hon. M. HANSON: Et les deux autres groupes?

Le très hon. MACKENZIE KING: On me fait observer qu'il est censé y avoir deux partis. A peine sont-ils assez formés pour prétendre qu'on leur rende les mêmes égards auxquels les autres ont droit. Toutefois, je suis d'avis qu'on s'en tienne au Règlement. Si, à titre de privilège et de courtoisie on exprime quelque désir particulier, la Chambre pourra le considérer à la lumière des circonstances; autrement, M. l'Orateur devrait demander aux honorables députés d'observer le Règlement.

M. l'ORATEUR: Je me contenterai d'ajouter que je croyais que la Chambre avait consenti et qu'on avait accordé un privilège, mais le cas se trouve maintenant nettement tranché grâce aux observations du premier ministre et du chef de l'opposition; on s'oppose donc à ce qu'un honorable député autre que le premier ministre, les ministres proposant une mesure ministérielle et le chef de l'opposition dépasse la limite de quarante minutes fixée par le Règlement. En conséquence, je serai obligé de faire observer le Règlement sans aucune modification. Tous les honorables députés s'en tiendront à la limite de quarante minutes.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): En tant que Parlement, nous avons à décider, dans le présent débat, de la méthode que doit adopter le Canada afin de mobiliser ses ressources le plus efficacement possible, et ce, premièrement pour remporter la victoire, et, deuxièmement, pour ne pas perdre la paix.

Le crédit social a, depuis ses origines, toujours préconisé la mobilisation absolue des ressources du Canada pour la défense de la population canadienne, en temps de paix comme en période de guerre.

Le présent Gouvernement a manifestement failli à la tâche en ce qui concerne la mobilisation absolue des ressources nationales du Canada, malgré les vastes pouvoirs, s'étendant à tous les domaines, que le Parlement lui a accordés par la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales.

D'abord, on est loin d'utiliser pleinement les ressources agricoles. En 1941, 6,011,020 acres de terres propres à la culture du blé ont été mises en jachère d'été et n'ont rien produit, cependant que la trésorerie a versé, en vertu des règlements de l'an dernier sur la réduction des emblavures, la somme de $24,044,080 pour maintenir ces terres improductives. Comment pourrait-on prétendre que cette immense ressource naturelle a été mobilisée?

De même, il est tragique, en ce temps de guerre, de voir comment on ne tire pas tout le parti possible des ressources minérales du Canada. D'après une nouvelle de la Presse canadienne, le Dr E. H. Boomer, de la faculté de chimie de l'université d'Alberta, a déclaré le 12 avril qu'il est possible d'extraire en moyenne 150 gallons d'essence d'une tonne de houille albertaine. Sur cette base, on estime pouvoir extraire de la houille albertaine quelque 160,894,110 millions de gallons d'essence. On estime la quantité de houille en Alberta à 1,072,627,400 milliers de tonnes. Une telle situation doit paraître ridicule au possible à tout homme réfléchi lorsqu'elle existe dans un pays où règne déjà la réglementation et la restriction de l'essence et où l'on parle d'une disette de houille. Quiconque viendra soutenir au Parlement que les ressources du Canada ont été mobilisées paraîtra ridicule aux yeux d'un réaliste. Le Canada contient de vastes gisements de fer auxquels on n'a jamais touché, des gisements d'autres minéraux que l'on pourrait exploiter, mobiliser et utiliser en vue de la victoire.

Non seulement néglige-t-on ces ressources matérielles, mais on utilise les ressources humaines sans aucun discernement. Les loisirs dont les gens disposent sont considérables et on néglige de les utiliser. Je donnerai l'exemple de deux cas qui m'ont été signalés pour démontrer ce que l'on pourrait accomplir si le Gouvernement recourait à des méthodes vraiment scientifiques. Dans l'Ouest un homme est employé régulièrement sur le chemin de fer et cultive, en même temps, trois quarts de section. Sa femme l'aide pour le soin des bêtes. Voilà comment il serait possible d'employer les loisirs de la population canadienne si les énergies étaient mobilisées. Un professeur de l'Ouest dirige avec succès son école et s'adonne, de plus, à la production laitière. Il fournit du lait autour de lui, possède une basse-cour considérable et élève également un grand nombre de porcs. Voilà un autre exemple de la manière dont les loisirs peuvent être employés. Les femmes de cultivateurs pourraient en général utiliser leurs moments de loisir et elles n'y manqueraient pas si on leur démontrait l'avantage de produire plus de miel, d'œufs, de dindes, de beurre, de fromage et de bien d'autres denrées. Les prix peu élevés ou instables de l'époque actuelle sont la principale cause de leur abstention. Nos employées de bureaux finissent le plus souvent leur travail vers cinq heures et passent le reste de leur temps à se reposer, se récréer ou s'occupent de travaux

qui n'ont aucun rapport direct avec notre effort de guerre. Sous un régime de prix convenable et avec de bonnes directives, ces jeunes filles pourraient devenir productrices de denrées indispensables à la poursuite de la guerre. Elles pourraient, par exemple, surtout lorsqu'elles habitent les banlieux des villes ou des villages, s'occuper de fourrures de chinchilla, de vison ou de renard. Ces fourrures seraient fort utiles et leur production nous aiderait à nous procurer les devises étrangères dont nous avons un impérieux besoin pour l'achat de matériel de guerre aux Etats-Unis. Elles contribueraient en même temps à accroître la richesse nationale et à accélérer notre effort de guerre.

Dans le numéro du 17 avril 1942 de l'*Ottawa Citizen* je lis ce qui suit:

La Commission d'assurance-chômage annonçait hier soir qu'il se trouvait, au 31 mars, quelque 37,500 personnes, hommes et femmes, inscrites à ses bureaux de placement et de réclamation par tout le Canada. Ce chiffre est plus élevé que celui des deux mois précédents malgré la demande de certaines catégories d'ouvriers, ajoutait le rapport de la commission.

On me dit que le 31 janvier le chiffre était de 31,930. Le 28 février il était de 32,211 et le 30 avril de 33,000, soit 24,879 hommes et 8,142 femmes. Le chiffre pour le 31 mai était de 31,249. Puisque ces hommes et ces femmes avaient demandé des prestations aux termes de la loi d'assurance-chômage c'est, de toute évidence, qu'ils avaient déjà eu un emploi et qu'ils ont été congédiés par suite d'un incident malheureux ou d'une erreur quelconque dans l'administration de la chose publique. Des personnes qui sont en mesure de faire une estimation assez exacte m'apprennent que, si l'on connaissait la situation réelle concernant le chômage au Canada de gens qui sont en état de rendre des services précieux sous tous rapports, nous obtiendrions le chiffre formidable de 100,000 à 150,000 chômeurs au Canada.

A la lumière de faits manifestes et évidents, les effusions ferventes, enthousiastes, presque frénétiques ou même extatiques du premier ministre à l'effet que son Gouvernement avait mobilisé complètement les ressources du Canada ne sont que bavardage coloré et flamboyant, vide de sens, dépourvu de substance et trompeur.

A quoi faut-il attribuer cette faillite lamentable? Est-ce à l'absence de désir de la part du premier ministre, de la part de ses collègues dans le Cabinet, de la part du Parlement, ou de la part du peuple? Non, mille fois non. Nous entendons beaucoup de sottes déclarations au pays sur la nécessité qu'il y a de sortir de notre indifférence. Les habitants du Canada prennent cette guerre bien au sérieux et ils ne sont pas le moindrement indifférents. S'ils semblent l'être il faut attribuer la chose à la mauvaise administration des affaires du pays. On ne saurait davantage attribuer l'insuffisance de la mobilisation à l'absence de lois ou de pouvoirs conférés au gouvernement. Le premier ministre a lui-même indiqué, au cours de ses observations hier, qu'en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales de 1940 le Gouvernement possède à vrai dire tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de quoi que ce soit. Evidemment, on ne peut attribuer la chose à l'absence de pouvoirs ou de textes législatifs. Alors est-ce que cette mobilisation insuffisante est attribuable à une carence de machines au pays ou d'organismes de production et de distribution? Presque tous seront d'avis qu'il n'en est pas ainsi. Nous possédons des machines et des organismes en nombre suffisant. Le défaut de mobiliser toutes nos ressources ne peut pas être attribué à l'absence de demande des marchandises que nous pourrions produire. Nous le reconnaissons tous.

Quelle est donc la raison qui, depuis deux ans, a empêché le Gouvernement, en dépit de réels efforts, de mobiliser les ressources du Canada dans la présente guerre? Le Gouvernement a échoué et continuera de le faire tant qu'il persistera à mettre en honneur notre présent système financier, créateur de dettes. Le Gouvernement devrait faire de l'argent le serviteur et non le maître dans le domaine économique du Canada.

D'aucuns, au nombre desquels se trouvera peut-être le gouverneur de la Banque du Canada, diront que le Gouvernement fédéral a déjà fait de l'argent son serviteur. Ce sont des propos de salon, non des exposés de faits pour des hommes d'affaires d'expérience qui savent ce qui se passe. Le Gouvernement a déjà cessé de tout sacrifier au dieu or. Qu'il fasse encore preuve de sagesse, de prévoyance et de courage en renonçant à ce faux dieu qu'est la dette.

Comment peut-on mobiliser les ressources du Canada? Je soutiens que tous les hommes et toutes les femmes du Canada peuvent être mobilisés et convaincus de se rendre utiles dans un champ d'activité quelconque par les trois moyens bien simples que voici: l'usage du crédit, l'usage du marché, sans nécessairement être un marché étranger, et l'usage des prix et des salaires.

Si la chose peut être prouvée, et elle le peut, modifier la loi de 1940 est chose inutile et futile et sera une cause de désenchantement tout comme l'a été l'adoption de la loi elle-même. Je me rappelle que, lors de la discussion de cette mesure, on m'a accusé d'être une espèce d'ennemi public n° 1, parce

que j'avais eu la témérité de demander de remettre à une autre journée cette discussion. La loi existe depuis deux ans et nous attendons encore qu'on fasse quelque chose de sérieux.

Je veux dire quelques mots sur ce que pourrait réaliser chez nous l'extension du crédit. Le crédit avancé à l'industrie aurait pour effet immédiat d'encourager la production d'essence. Mes honorables collègues se rappelleront que, lorsque j'ai demandé l'autre jour, sur un ton assez mordant, au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) ce que le Gouvernement faisait pour accroître la production au Canada de certaines denrées, sa réponse, qui était bien faible, indiquait de la part du cabinet une disposition à se laisser flotter et à souhaiter qu'il se présentât des gens prêts à se lancer dans la production des denrées de guerre nécessaires à notre pays. C'est la surenchère du laissez-faire. Mais le fait pour le Gouvernement de fournir du crédit à des sociétés de prospecteurs capables de mettre en valeur les sources d'essence du pays aurait sur la production de cette denrée un effet presque magique. Il en va de même à l'égard de l'acier, de la houille, de l'alcool, du sucre, des fruits, du bois et d'un grand nombre de produits dont notre pays risque de manquer.

Bien plus, si on accordait aux cultivateurs, en leur demandant par exemple d'élever des moutons, un crédit peu coûteux dont l'intérêt ne dépasserait pas 2 p. 100, et à une échéance assez lointaine, disons de trois ou quatre ans, leur permettant d'établir leur exploitation sur une base solide avant d'avoir à rembourser, on serait étonné de constater l'impulsion donnée par une pareille mesure à la production des denrées primaires, telles que viandes, divers produits animaux, poisson et ainsi de suite. Si, encore, on mettait le crédit à la disposition d'étudiants ou de futurs étudiants canadiens en vue de leur permettre de se préparer aux tâches que réclame la destinée du pays, on serait surpris de voir avec quelle rapidité on pourrait mobiliser la jeunesse écolière du Canada pour lui enseigner des métiers avantageux dont peut dépendre notre sécurité ou notre existence même.

J'aborde maintenant la question des marchés comme moyen de mobiliser les ressources du Canada. Si la main-d'œuvre pouvait compter sur un marché, de sorte qu'un ouvrier sache, par exemple, qu'en devenant un machiniste expert, il pourrait aussitôt trouver à s'employer, si, autrement dit, il savait qu'il peut trouver du travail dès qu'il a acquis la compétence requise, la jeunesse de notre pays y trouverait un immense encouragement à se préparer une carrière, sans compter que l'encouragement à parfaire leur habileté donnerait lieu à de grands progrès. Songez à la possibilité de rassurer ainsi immédiatement la multitude d'ouvriers qui ont aujourd'hui un emploi dans l'industrie, qui se rendent compte que peut-être dans un an ou deux ils perdront leur emploi et auront à envisager une longe période de chômage désespérant et qui, par conséquent, jugent qu'ils doivent faire la grève afin de grossir un peu leur petit pécule pendant qu'ils en ont la chance. Le sentiment de sécurité qu'en retireraient ces hommes diminuerait beaucoup la tension d'esprit que l'on perçoit partout au Canada aujourd'hui. Et si le gouvernement offrait du travail à tous ceux qui, quel que soit leur âge, désirent du travail, le gouvernement pourrait aider à la mobilisation du capital humain.

A l'époque de mon enfance, nous admirions toujours beaucoup le spectacle d'un homme de soixante-six ans ou encore de soixante-dix ou de soixante-quinze ans faire des meules de gerbes de grain ou donner un coup de main à ceux qui lançaient des moyettes sur la voiture, ou faire quelque autre travail sur la ferme. Et j'ai vu bon nombre d'hommes de soixante-neuf ou de soixante-dix ans qui pouvaient sans broncher faire leur bonne part du travail dans un champ de céréales ou de foin. Mais qu'arrive-t-il maintenant quand un homme atteint l'âge de soixante-cinq ans et, oui, à cinquante-cinq ans? D'une manière générale ils ne peuvent trouver du travail, ce qui veut dire qu'ils ne peuvent rien faire pour leur pays. On ne les mobilise pas et on les exclut de notre vie économique.

Si on garantissait un marché aux producteurs de denrées telles que le porc, le lait, les pommes, la laine, non seulement pour cette année mais dans trois ans, avec quel renouveau de confiance les fermiers de tout le pays ne se prépareraient-ils pas à la production de diverses denrées, et quelle formidable actif ce serait pour la production du pays. Combien mieux le gouvernement ne réussirait-il pas à mobiliser les ressources matérielles et humaines du pays. Je soutiens donc que le crédit et les marchés constituent deux des moyens les plus puissants de mobiliser les ressources naturelles du pays.

J'en viens maintenant au troisième moyen: les prix. Il faut, au besoin, subventionner les prix au Canada, pour garantir les frais de revient plus un bénéfice suffisant pour permettre aux producteurs de maintenir leur famille dans le confort. Il faut aussi, lorsque c'est nécessaire, escompter les prix au consommateur, afin de lui permettre de s'acheter ce qu'il faut sans s'exposer à trop de misère ou de privations.

Avant-hier soir, j'ai donné un exemple, en rappelant la politique du gouvernement britannique concernant les œufs. J'ai alors fait remarquer que ce gouvernement payait les œufs 75c. aux producteurs et ne les vendait que 50c. aux consommateurs, perdant ainsi 25c. Le gouvernement britannique, malgré ses difficultés quotidiennes, considère ceci comme une excellente affaire. Cet exemple illustre ce que peut faire l'Etat dans le domaine des prix. En adoptant ce simple procédé, le gouvernement britannique stimule la production des œufs en Grande-Bretagne et empêche le prix de monter en le fixant par une subvention.

Les salaires peuvent servir à augmenter sans cesse l'effort du Canada en vue de mobiliser ses ressources. Il faut subventionner les salaires au besoin. J'admets que c'est un principe hétérodoxe, mais je ferai remarquer que nous nous voyons forcés de recourir à des principes de ce genre parce que nous vivons, monsieur l'Orateur, dans une époque anormale. Au besoin, il faut subventionner les salaires afin d'assurer la subsistance aux familles et garantir la possibilité d'économiser; ainsi, l'augmentation des salaires ne se traduira pas nécessairement en un relèvement des frais de production, ce qui mènerait à l'inflation. Les augmentations de salaire pourraient être versées sous forme de certificats d'épargne, si on le juge à propos, ou sous forme d'obligations ou de crédits valables après la guerre, lorsque ces augmentations ne sont pas immédiatement nécessaires pour les besoins de la famille. Sous ces formes, elles n'augmenteront pas immédiatement le pouvoir d'achat du pays, ce qui pourrait forcer les prix à la hausse, mais elles constitueront une garantie que, lorsque la production de guerre se transformera en production de biens de consommation pour le marché domestique, nous serons en mesure d'acheter ces biens.

La proposition du premier ministre vise dans une large mesure le recrutement d'un plus grand nombre de soldats. Examinons la question d'obtenir plus de recrues. Je ferai remarquer que, tout dernièrement, la solde a été portée à $50 par mois dans l'armée américaine. Y a-t-il une raison pour que le Canada aussi n'élève pas à $50 par mois la solde versée à ses hommes? Une affluence de recrues résulterait de cette réforme. Le Gouvernement devrait découvrir pourquoi il existe une liste d'aspirants quant à ceux qui veulent entrer dans la marine et l'aviation, mais qu'il n'y en a pas pour l'armée. Pourquoi un état de choses s'est-il implanté dans notre façon de traiter les soldats, qui fait hésiter la jeunesse à s'enrôler dans l'armée, ou pourquoi n'a-t-on pas éliminé cet état de choses? Il faudrait en découvrir la cause et l'éliminer

[M. Blackmore.]

avec la plus grande détermination, afin que nos jeunes gens entrent aussi volontiers dans l'armée que dans l'aviation ou la marine.

Une autre mesure faciliterait aussi le recrutement. Pourquoi ne pas garantir à chaque homme qui s'enrôle non seulement une solde de $50 par mois pour la durée de la guerre, mais aussi le versement de cette somme jusqu'à la fin de ses jours, pour le cas où il en aurait besoin? Pourquoi ne pas promettre aussi à nos jeunes gens, avec l'intention de tenir l'engagement, que la femme de chaque enrôlé touchera $50 par mois, que son mari vive ou meurt? Pourquoi ne pas garantir aussi de généreuses allocations pour chaque enfant?

La politique en vigueur indique que le Gouvernement ne se soucie pas d'un accroissement de population. Elle indique qu'il ne se soucie guère de ceux qui vont grandir et qui se battront peut-être dans la prochaine guerre, dans une autre génération. Les chefs de familles nombreuses se trouvent désavantagés, et c'est une façon d'agir tout à fait insensée. Pourquoi ne pas accorder une allocation généreuse à la naissance de chaque enfant? Pourquoi un soldat et sa femme seraient-ils désavantagés par la naissance d'un enfant, au point qu'ils redoutent d'en avoir un? Pourquoi devraient-ils défrayer l'hospitalisation, les comptes de médecin et les autres frais qui accompagnent la venue en ce monde d'un nouveau Canadien? Pourquoi ne pas accepter que dorénavant ces frais seront acquittés par l'Etat, vu que l'enfant d'un soldat est un précieux héritage pour le pays? Pourquoi l'Etat ne garantirait-il pas à l'enfant d'un soldat un certain revenu mensuel jusqu'à ce qu'il ait atteint sa seizième année? Pourquoi ne garantirions-nous pas à chaque soldat et à ses ayants-droit l'hospitalisation, les soins médicaux et dentaires de l'Etat? Pourquoi ne garantirions-nous pas le logement, le combustible et l'éclairage à des taux convenables?

On ne sait que trop combien est révoltante la situation au pays, où des familles de cinq ou six enfants sont incapables de trouver des logis parce que ceux qui en ont à louer ne veulent pas que des familles les occupent. Pourquoi celui qui prend les armes pour la défense de son pays devrait-il se trouver dans une situation aussi humiliante et triste? Pourquoi l'Etat ne donnerait-il pas à ses soldats l'assurance que, s'ils ne peuvent pas trouver de logement, il leur avancera les fonds nécessaires à la construction de leurs habitations? Pourquoi ne leur garantirait-il pas le combustible et l'éclairage et l'éducation de chaque enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint sa vingt et unième année?

D'aucuns diront: "Si votre proposition était acceptée, le pays se verrait certainement acculé

à la faillite". Pourtant, monsieur l'Orateur, cela se fait pour presque chaque citoyen en Nouvelle-Zélande, pays bien moins riche et bien moins doté en ressources que le Canada. Si le Canada ne consent pas à donner de telles garanties à ses pères de familles, je dis alors, "Honte à mon pays." J'estime que si, après avoir ainsi modifié notre régime économique, nous pouvions donner aux hommes une telle assurance, les rangs de nos forces armées grossiraient rapidement et nous n'aurions plus besoin d'avoir recours à la conscription.

Un mot maintenant de l'industrie, au sujet de laquelle d'aucuns ont fait certaines observations. Au début des hostilités, en 1939, des membres du parti de la nouvelle démocratie se mirent à prôner la conscription de la finance et de l'industrie avant la conscription du capital humain. Je désire parler brièvement de la conscription de l'industrie. Quant à la conscription de la richesse, j'en dirai un mot avant de reprendre mon siège. Mais j'ai tout de même mentionné certaines des choses que pourrait réaliser le Gouvernement, s'il avait suffisamment de courage, de détermination et de perspicacité pour conscrire la richesse.

Comment pouvons-nous réglementer l'industrie? Il s'offre plusieurs moyens de réglementer efficacement toute industrie canadienne, quels qu'en soient les propriétaires. Il y a d'abord les prix de ses produits et ceux des matières premières qu'elle utilise. Le Gouvernement peut fixer à son gré le prix des matières brutes et des produits de toute industrie canadienne, par le versement de subventions ou quelque autre moyen analogue.

Le Gouvernement peut contrôler les tarifs-marchandises à l'avantage ou au désavantage de toute industrie au pays. Il a la haute main sur les marchés, il peut adjuger ou refuser des entreprises. Il peut contrôler les prêts et le crédit, accorder des primes ou rembourser des impôts. Tous ces moyens serviront à régir avec succès nos industries canadiennes. Les membres de notre groupe prétendent qu'il n'est pas nécessaire que le Gouvernement soit propriétaire d'industries. Dans certains cas, la chose pourra s'avérer opportune, mais notre groupe estime que, de façon générale, il est préférable que toute l'industrie et les moyens de production d'un Etat soient la propriété de particuliers.

D'après nous, cependant, l'état idéal est celui où l'industrie suit les directives du gouvernement. Pourquoi permettre un état de choses aussi honteux que celui qui existe à la salaison Dumart, à laquelle on vient de faire allusion. Si une industrie refuse d'obéir au Gouvernement, ce dernier doit, sans hésiter, l'obliger à vendre ses actions à l'Etat ou à une autre industrie mieux intentionnée. Il y a d'autres formes de contrainte auxquelles on peut avoir recours. En se servant de ces moyens, il devrait donc être possible de mobiliser entièrement l'industrie canadienne, ce qui veut dire la plier aux volontés de l'Etat, dans l'intérêt du public en général.

Le Canada a-t-il les moyens de dépenser tout l'argent requis pour atteindre ces différents buts, demandera-t-on peut-être? Je déclare que le Canada peut et doit amplifier et utiliser le crédit national de la manière et dans la mesure qui lui permettra d'assurer à ces citoyens tous les avantages auxquels ils ont droit, vu l'énorme richesse de nos ressources naturelles. La question est plutôt celle-ci: Le Canada peut-il produire assez de lait et produira-t-il assez de lait au cours des prochains cinquante ans pour fournir à chaque ancien combattant et à sa famille tout le lait dont ils ont besoin? La réponse ne peut être qu'affirmative: nous le pouvons. Pourquoi alors en priver le peuple, ne pas le lui donner? Le Canada ne peut-il produire assez de lait, de viande, de fruits, de bois, et de combustible? Le Canada ne peut-il former un assez grand nombre de médecins et d'instituteurs pour procurer à ses défenseurs un niveau d'existence raisonnable? La réponse ne peut être qu'affirmative. Le Canada peut développer son crédit au moyen d'un système monétaire moderne. Je désire citer plusieurs extraits d'un article de A. A. Berle, Jr., secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis, qui a paru, me dit-on dans le numéro d'octobre 1941 de *Fortune*. Cet article prouve que d'autres ont les mêmes idées que moi. Je cite:

> La crainte n'a pas sa raison d'être. Nous aurons plutôt l'occasion de créer l'époque économique la plus brillante des Etats-Unis. Il est absolument possible de rendre ce pays plus prospère et plus libre que jamais. Nous aurons à notre disposition les instruments susceptibles de créer une plus grande mesure de justice sans sacrifier aucune de nos libertés essentielles.

Puis-je m'interrompre et dire que si le Gouvernement institue une politique permettant l'étatisation des industries de ce pays, bien des libertés disparaîtront. Mais il n'est pas nécessaire de suivre une telle ligne de conduite. Je poursuis:

> La guerre aura amené une grande expansion industrielle. Immédiatement, il faudra songer à utiliser ces industries pour les œuvres de paix, ce qui comporte le changement des machines et des procédés afin de produire ce que nous désirons ou pouvons utiliser dans la vie civile. Le problème est énorme, mais nous pouvons en trouver la solution.

Puis, sur la question des finances, il s'exprime ainsi:

> Ceci pose le sujet des finances. Le problème des finances est le plus facile à résoudre des nombreux problèmes dont nous cherchons la solution.

Voici les paroles d'un homme de haute réputation et qui occupe une position élevée dans le gouvernement des Etats-Unis. Il déclare pourtant que le problème des finances est le plus facile à résoudre des nombreux problèmes dont nous cherchons la solution. Je poursuis:

Néanmoins c'est dans ce domaine que nous aurons à surmonter les plus grandes difficultés.

Il en sera ainsi tant que les dirigeants commettront la stupidité de persister dans la même ligne de conduite. Je cite:

La difficulté n'est pas réelle. Du point de vue technique les solutions sont suffisamment simples. L'attitude qu'il convient de prendre à l'heure présente devant le problème des finances est de considérer les finances comme le travail d'employés spécialisés de l'Etat. Les spécifications sont relativement simples. Tant qu'il y aura de la main-d'œuvre disponible, des matériaux à la disposition et des ouvriers spécialisés à louer, l'expression "c'est au-dessus de nos moyens" restera absurde.

Telle est la situation, à mon avis. Le crédit social et la démocratie nouvelle préconisent la conscription de la finance et de l'industrie avant celle du capital humain. Qu'entendons-nous par conscription de la finance? Nous entendons par là que le Gouvernement assume et exerce la fonction de créer et d'utiliser le nouveau numéraire que les biens et les services, le pouvoir d'achat et de consommation de la nation peuvent légitimer sans qu'il y ait inflation. J'estime que si le premier ministre (M. Mackenzie King) convoquait les membres de son cabinet avec quelques personnes avisées pour les assister, ils seraient capables de trouver les moyens de mobiliser toutes les ressources du Canada, humaines et matérielles, dans la mesure du possible en ce qui concerne le capital humain, sans avoir à conscrire le capital humain.

Je les invite à considérer sérieusement cette possibilité. Cela est d'autant plus nécessaire que depuis l'ouverture des hostilités une politique presque absurde a réussi à monter contre la politique du Gouvernement sur la conscription l'esprit d'un grand nombre de nos citoyens. Dans les circonstancse, j'estime que le Gouvernement devrait considérer sérieusement la proposition de conscrire et d'utiliser la puissance financière de la nation. Cela ne signifie ni la confiscation par l'Etat de tous les dépôts bancaires ni un régime d'impôts susceptible de nuire à l'existence économique de la population; cela veut dire que l'Etat assumera et exercera la fonction de créer le nouveau numéraire de la collectivité pour l'employer dans le sens des meilleurs intérêts du pays.

L'hon. P. J. CARDIN (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je vous prie, ainsi que les honorables membres de la Chambre, de bien vouloir m'excuser si je prends la parole en anglais. Je n'ai pas tenté de préparer de longue main, pour les lire maintenant, les observations que je me propose de faire. Je me suis contenté de coucher quelques notes sur le papier, avec l'intention de m'exprimer comme je le ferais dans la conversation ordinaire, sans aucun souci de la forme. Pendant que j'écoutais hier le discours bien étoffé et bien préparé du premier ministre (M. Mackenzie King), de même que le discours écrit du chef de l'opposition (M. Hanson), je pouvais, en fermant les yeux, me rappeler les mots et les arguments entendus au Parlement en 1917, alors que sir Robert Borden et M. Meighen présentaient la loi de la conscription. Je n'ai constaté aucune différence. Le premier ministre et le chef de l'opposition (M. Hanson) ont exposé à la Chambre les mêmes arguments que j'avais entendus en 1917. Aucune différence... aucun changement. L'histoire se répète. Aujourd'hui comme alors, on n'a offert aucun soupçon de preuve pour démontrer la nécessité de recourir, à l'heure actuelle, à une telle mesure. Nous avons encore fraîches à la mémoire la déclaration du premier ministre et celle du ministre de la Défense nationale (M. Ralston) voulant que le volontariat donne des résultats satisfaisants et réponde aux besoins actuels. J'ai entendu, je le répète, les mêmes arguments en 1917.

Cela me rappelle également un incident dont le souvenir me cause une tristesse encore plus grande: en 1916 ou 1917, je prenais part à une élection complémentaire dans laquelle un candidat conservateur demandait aux électeurs d'une des circonscriptions de Québec de l'élire. Ce candidat, se fiant aux promesses faites par le premier ministre de l'époque, sir Robert Borden, qui s'était engagé à ne pas recourir à la conscription mais au seul volontariat pour la poursuite de la guerre, dit à ses électeurs: "Vous voyez, messieurs, dans quelle situation vous vous trouvez. Vous avez la parole du premier ministre actuel que le parti conservateur ne vous imposera pas la conscription. Craignez, ajouta-t-il, que le parti libéral ne vous impose la conscription si vous abandonnez sir Robert Borden à l'heure actuelle."

Je regrette que le principe du service militaire obligatoire pour outre-mer ait été présenté dans cette enceinte par le parti libéral et par mon chef. Le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie renferme le principe de la conscription pour service outremer. La loi de mobilisation des ressources nationales consacrait déjà, nous a-t-on dit hier, le principe de la conscription, sauf en

ce qui concerne le service outre-mer. Je me rappelle bien clairement les discours prononcés en cette enceinte lors de l'adoption de cette loi. Je me rappelle ce que j'ai déclaré moi-même en m'appuyant sur l'opinion de tous les membres du Cabinet. Je me rappelle fort bien ce que feu le très honorable Ernest Lapointe a déclaré à ceux qui s'opposaient à l'adoption de cette loi. Il a déclaré que nous n'aurions jamais recours à la conscription pour le service outre-mer. Mais la modification proposée maintenant a pour effet d'établir la conscription pour le service outre-mer bien que rien ne nécessite actuellement cette mesure. On n'a pas présenté la moindre preuve qui puisse démontrer la nécessité pour le Parlement d'adopter une telle mesure à l'heure actuelle.

Que personne ne se méprenne sur la situation. Lorsque l'article 3 du bill aura été abrogé, la loi du Canada comportera le service militaire obligatoire sur n'importe quel point du globe, sur n'importe quel théâtre de guerre, et cela peut s'accomplir en secret puisque l'application du principe se fera par décret du conseil. L'application n'en doit pas être assurée au moyen d'un acte du Parlement, ainsi qu'on l'a fait en 1917, avec les règlements annexés au projet de loi et soumis au Parlement. Non, non; cela se fera par décret du conseil et il peut fort bien arriver que le décret du conseil appliquant la conscription et forçant les jeunes gens du Canada à aller se battre n'importe où dans le monde, soit tenu secret. C'est prévu à l'article 5 de la loi de mobilisation, qui est aujourd'hui en vigueur dans le pays.

Qu'aucun honorable député ne se méprenne sur les conséquences du vote qu'il donnera sur cette mesure. Qu'il ne se laisse pas dérouter par ce qu'on lui dit. Oh, on nous dit bien que la conscription n'est pas nécessaire maintenant; que nous n'avons pas besoin de conscription à l'heure actuelle; qu'on ne sollicite que le pouvoir d'appliquer la conscription. C'est le genre d'arguments qu'on expose et qu'on multiplie dans la province que j'habite, le Québec. On tente d'apaiser là-bas l'opinion publique en disant depuis trois semaines dans les journaux et à la radio: "Ne vous inquiétez pas; n'ayez aucune crainte. Vous n'aurez pas la conscription. La loi qu'on veut inscrire dans les statuts ne sera jamais appliquée. Il s'agit d'un simple geste ayant pour objet d'apaiser certaines gens des autres régions du pays".

C'est la dernière occasion, monsieur l'Orateur, qui s'offre au Parlement canadien de se prononcer sur le principe de la conscription pour le service outre-mer. Jamais plus les représentants du peuple réunis en Parlement ne seront invités à exprimer leur jugement ou leur opinion sur cette question de très grande importance.

On prétend que tel est le résultat du plébiscite, et cependant, on nous a dit, monsieur l'Orateur, que la réponse au plébiscite ne constituait pas un vote sur la conscription. On a dit et répété sur tous les tons que le plébiscite ne signifiait pas la conscription. Comment se fait-il, alors, qu'à peine le résultat connu, à peine le scrutin dépouillé, on nous présente en cette Chambre un projet de loi comportant le principe de la conscription pour le service outre-mer? Pourquoi donc, au cours de la campagne sur le plébiscite, n'a-t-on pas dit au peuple canadien, quand nous lui demandions de relever le Gouvernement d'une obligation morale, et déclarions qu'il n'existait aucune restriction légale, que le Gouvernement avait tous les pouvoirs d'imposer la conscription s'il le désirait? Pourquoi n'avons-nous pas déclaré que nous voulions être relevés d'une simple restriction morale? Pourquoi n'avons-nous pas dit aux électeurs du pays que le plébiscite signifiait la conscription? Je n'ai pas le temps de me reporter aux dossiers ni de citer les discours du premier ministre tant dans cette Chambre qu'à l'extérieur où il disait que le Gouvernement voulait simplement être relevé d'une obligation morale.

Voici maintenant qu'on nous présente une mesure de conscription pour le service outre-mer, résultant de ce qui, aux dires du premier ministre et de tous ceux qui ont demandé une réponse affirmative au plébiscite du 27 avril, ne signifiait pas la conscription.

Une fois abrogé, l'article 3 de la loi de mobilisation restera abrogé non seulement pour la durée d'office de l'administration actuelle, mais il le restera par la suite, quel que soit le gouvernement ou pouvoir. Ce sera la loi du pays, et tout gouvernement qui succédera à la présente administration, tout premier ministre qui viendra après le premier ministre actuel aura cette loi à sa disposition et sera en mesure d'en appliquer le principe au moyen d'un simple décret du conseil qu'il pourra garder dans les tiroirs secrets de son bureau. Voilà quelle est la situation.

D'aucuns diront: "A quoi sert-il de faire tant de bruit à ce sujet? La conscription ne sera pas appliquée et elle n'est pas nécessaire." Monsieur l'Orateur, si la conscription n'est pas nécessaire en ce moment, pourquoi, au nom du Ciel, l'autoriser? Pourquoi interpréter le vote sur le plébiscite, qui n'était pas un vote sur la conscription, comme si la question à décider avait été la conscription? Si nous étions animés de tels sentiments, pourquoi n'avoir pas eu la franchise de les faire connaître au public? Pourquoi n'avons-

nous pas demandé aux Canadiens de dire s'ils étaient en faveur,—oui ou non,—de la conscription? Si nous avions eu confiance dans la population comme nous le devrions, nous n'aurions pas dû avoir peur de lui poser franchement la question, sans chercher de faux-fuyants. C'était mon opinion. Nous aurions dû faire face au problème franchement. S'il était question de libérer le Gouvernement d'une obligation légale, qui n'existait pas, apparemment, au moment de la tenue du plébiscite, pourquoi ne pas avoir dit que le Gouvernement désirait savoir si le peuple canadien était prêt à rayer l'article 3 de la loi sur la mobilisation? Non, la question était trop claire. Il nous a fallu recourir à un autre moyen; après avoir soutenu qu'il ne s'agissait pas de conscription, on veut maintenant interpréter la réponse comme une approbation de la conscription. Après avoir affirmé pendant toute la campagne sur le plébiscite que le Parlement serait consulté et que toutes les décisions que le Gouvernement prendrait le seraient à la lumière de sa responsabilité envers le Parlement, après avoir dit au peuple que le Gouvernement adopterait un programme conforme aux besoins de l'heure et qu'il le soumettrait bien clairement aux Chambres, qu'il fournirait l'occasion aux représentants du pays de se prononcer sur les mérites de la conscription, après tout cela, que faisons-nous? Nous ne procédons pas comme nous avons dit que nous le ferions. Nous jouons sur les mots.

On a dit hier que toute la latitude possible serait permise dans la discussion de la question de conscription, que le Parlement aurait ainsi l'occasion de faire connaître son opinion sur cet important sujet. Mais, là n'est pas la question qui a été posée aux électeurs. Nous avons dit aux Canadiens: "Selon les besoins de l'heure, nous adopterons un programme—plus tard". Voici ce qu'a dit le premier ministre le 25 février dernier: "Plus tard, quand le besoin sera évident, quand tout le monde en verra la nécessité, à la lumière des renseignements fournis par les autorités militaires, le Gouvernement prendra une attitude et viendra exposer au Parlement les raisons qui justifieront l'attitude que prendra le Gouvernement plus tard." Mais ce "plus tard" est aujourd'hui arrivé.

Quand on me dit que j'ai employé une mauvaise expression dans ma lettre de démission en disant qu'on avait adopté une nouvelle ligne de conduite, j'ai raison, dis-je, d'affirmer qu'il s'agit bien d'une nouvelle ligne de conduite, parce que nous n'avons pas respecté l'engagement pris envers les votants durant la campagne qui a précédé le plébiscite, quand nous leur avons dit que nous donnions à "plus tard" le sens de "quand la nécessité s'en fera sentir". Voici que nous lui donnons maintenant le sens d'aujourd'hui et nous présentons une mesure législative tendant à faire disparaître tous les obstacles que comporte la loi existante; et pourtant nous avons dit aux votants qu'il n'existait aucune objection. Nous en avons découvert une depuis la tenue du plébiscite, depuis que la majorité du pays a répondu oui et que, seule, la province de Québec a répondu non. Nous avons découvert un nouvel obstacle dans la loi, et c'est l'article 3. La découverte n'est pas extraordinaire. Cet article se trouve dans la loi depuis très longtemps. Nous aurions dû avoir la franchise de dire aux votants du Canada: "Quand vous nous aurez dégagés des promesses faites pendant la campagne, nous nous proposons d'abolir et d'annuler l'article 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales." Voilà ce que nous aurions dû leur dire, mais nous ne l'avons pas fait. Je le répète, nous ne l'avons pas fait. Nous avons dit aux électeurs que le Gouvernement attendrait qu'une nouvelle situation surgisse et que les circonstances changent avant d'adopter la ligne de conduite voulue pour parer à ce nouvel état de choses, et qu'il s'adresserait alors au Parlement. J'avais mille et une raisons, monsieur l'Orateur, d'être convaincu que je n'avais pas tort de souligner dans ma lettre que la politique du Gouvernement à l'heure actuelle marque une innovation sur celle que le premier ministre a exposée le 25 février dernier, et au cours de deux allocutions diffusées sur le réseau de Radio-Canada.

Rien, à l'heure actuelle, ne nécessite cette mesure. Il n'y a pas lieu de précipiter l'adoption d'une loi qui, au dire même du premier ministre et du chef de l'opposition, risque de réduire à néant la bonne entente qui a été développée entre les deux races du Canada au cours des quarante ou cinquante dernières années, par les chefs de partis et par tous nos hommes publics, et ce, au prix de grands soucis et de beaucoup de peine. Attendons qu'il y ait nécessité. Attendons que le besoin se fasse vraiment sentir, et nous serons alors à même de juger, d'après les circonstances, quelle ligne de conduite s'impose pour le Canada. Pour ma part, je ne vois pas le bien fondé de l'argument qui consiste à soutenir que pareille manière d'agir entraînerait des retards, alors qu'il faudrait à la Chambre des communes et au Sénat, si le besoin venait à se faire sentir, un certain temps pour mettre en vigueur le dispositif législatif nécessaire à l'adoption de la conscription. Cela ne constitue pas un argument. On peut convoquer le Parlement à Ottawa en

sept jours. En une semaine, on peut nous convoquer ici pour prendre une décision sur tout cas d'urgence susceptible de surgir au Canada ou ailleurs. Ce n'est pas en une semaine qu'on enverra les conscrits outremer. Il faudra pour cela plus d'une semaine, plus de dix jours, plus de quinze jours ou même un mois. Rien n'empêcherait le gouvernement de préparer les rouages dès l'instant où il déciderait de recourir à la conscription. Rien ne l'empêcherait de convoquer le Parlement et de demander conseil... Cela vaudrait beaucoup mieux que d'abroger l'article 3 en disant: "Nous le radions, mais nous n'avons aucunement l'intention d'agir en conséquence au Parlement. Ce sera lettre morte dans nos statuts". Au nom du ciel, à quoi bon avoir un principe qui reste lettre morte dans nos statuts et détruire la bonne entente qui existait dans tout le Canada?

Soyons francs. Je ne rougis pas d'élever la voix en cette enceinte, même si je représente une minorité... la province de Québec. Je n'ai pas peur et je n'ai pas honte. Nous avons le droit, comme tout autre représentant, de parler en cette Chambre au nom d'une minorité, et j'ai le droit de parler au nom de ceux que je suis censé représenter ici. En ce qui touche mes droits et les droits de la minorité de la province de Québec, je ne cède le pas à personne. Encore une fois, soyons francs. Si nous avions demandé aux électeurs du Canada s'ils étaient pour ou contre la conscription pour le service outre-mer, le vote du 27 avril aurait été différent. C'est bien beau de dire qu'on nous a déliés de nos promesses. Oui, nous avons été déliés de nos promesses par ceux pour qui elles n'avaient aucun sens, et pour qui elles n'entraient pas en jeu dans l'élection. Les promesses qui ont été faites dans l'élection de 1940 l'ont été par les deux partis, par l'opposition non moins que par le gouvernement. Ces promesses, on les avait faites alors pour calmer l'opinion publique et pour recueillir des votes dans la province de Québec. Les deux partis ont fait des promesses et maintenant on nous dit que nous avons été déliés de nos promesses. Oui, je le répète, nous l'avons été par ceux qui n'attachent aucune importance aux promesses qui ont été faites, parce qu'ils ne s'y intéressaient aucunement et parce que les promesses n'étaient pas en cause durant leur élection. Combien plus facile pour ceux qui n'avaient pas mentionné ces engagements au cours de leur campagne électorale, de demander un vote affirmatif à leurs commettants. Rien ne les empêchait de se présenter dans leurs circonscriptions et de demander aux électeurs de les libérer, d'accorder au Gouvernement la liberté d'imposer la conscription. Tâche aisée, et victoire —soit dit sans vouloir offenser ces honorables députés—sans grand mérite, car on était sûr à l'avance du résultat. Lorsque j'ai fait appel au peuple du Québec, envers qui le premier ministre, feu M. Lapointe et moi-même, ainsi que d'autres députés de la province, avions pris les plus solennels engagements, ma tâche différait de celle de ces autres députés. Nous n'avons pas obtenu la même réponse qu'eux.

Depuis cinquante, soixante ans, oui, depuis l'époque de la Confédération jusqu'à nos jours, on s'est efforcé de convaincre la population du Québec qu'elle ne serait jamais obligée d'aller se battre à l'extérieur du pays que ses ancêtres ont arraché au désert et aux barbares pour le donner au christianisme. Les gens du Québec, qui forment une minorité au Canada, n'ont aucune raison, ainsi que je l'ai affirmé, de rougir de l'attitude qu'ont prise ses représentants, et, pour ma part, j'ai la conscience en paix de m'être démis des deux postes que le premier ministre a eu la bienveillance de me confier, il y a quelques années. J'ai conscience d'avoir rempli mon devoir, en homme qui tient à faire honneur à ses promesses et à ses déclarations, qui aime mieux pouvoir marcher le front haut parmi ses concitoyens que recevoir l'accueil réservé à d'autres, dans le passé, qui ont dédaigné l'opinion publique dans leur province, et qui ont siégé en cette Chambre sans représenter pour cela la province de Québec au nom de laquelle ils prétendaient parler. Je n'ai pas d'excuse à offrir. Ma conscience est tranquille, et je ne me demande pas si les propriétaires de journaux de ma province me comprennent ou non. J'aurai peut-être autre chose à dire plus tard au cours de ce débat sur la propagande qui se poursuit dans la province de Québec en vue de nuire à l'effort que j'ai tenté et à celui que d'autres députés de Québec tentent. J'en aurai peut-être plus long à dire plus tard.

Qui peut élever la voix dans cette Chambre et dire que la province de Québec n'a pas collaboré avec le reste du Canada dans toutes les sphères d'activité, en temps de guerre comme en d'autres temps? Nous avons fait notre part en tout temps, durant la crise que le Canada a traversée. Nous avons été à la hauteur de la tâche. Mais nous n'avons jamais pu savoir au juste le nombre des Canadiens français versés dans des régiments de langue anglaise. Un membre du cabinet de 1917, après avoir quitté la politique, s'est plaint de ce que, même à cette époque et plus tard, il n'ait jamais pu obtenir de renseignements sur le nombre de Canadiens français qui s'étaient enrôlés dans des prétendus régiments de langue anglaise. Nous ne pouvons obtenir le renseignement. Nous n'avons jamais pu l'obtenir; et quand on tente d'établir une comparaison entre les enrôlements dans les autres

sections du pays et les enrôlements dans la province de Québec, il importe de connaître les chiffres exacts. C'est impossible. Nombreux sont les facteurs qui s'imposent à l'attention avant de condamner la population de la province de Québec ou de subir la censure de certains militaires qui se mêlent de politique au lieu d'accomplir leurs devoirs. C'est un point qu'il faut souligner et sur lequel il conviendrait de se renseigner davantage avant de condamner une race qui s'est établie avant toute autre sur le sol canadien.

Monsieur l'Orateur, vous appartenez vous-même ainsi que la plupart des honorables membres de la Chambre, à la race britannique. Vous en êtes fiers, et je vous en félicite. Vous avez de nombreuses raisons de vous montrer fiers d'être les descendants de la grande race britannique. Mais ce privilège n'est pas de votre faute, c'est un accident de la nature. Je suis un descendant des fondateurs du Canada, de ceux qui les premiers ont découvert ce pays et en ont fait un pays civilisé. Je suis fier de ma race. Ce privilège n'est pas de ma faute, c'est un accident de la nature. Cependant quand il s'agit d'un problème comme celui qui se pose actuellement, le plus profane en psychologie comprendra que votre réaction soit beaucoup plus spontanée que la mienne. Pourquoi? C'est parce que je dois faire appel à ma raison pour en arriver à appuyer le drapeau britannique et consacrer mon énergie à la défense de l'hégémonie britannique dans ce conflit, ou peut-être ailleurs. Il faut que je pense, il faut que je raisonne, pour en arriver à cette conclusion. Chez vous, c'est l'impulsion du cœur; votre sang bout à la seule mention du nom de l'Angleterre, du nom de l'Empire britannique. C'est tout naturel, c'est la voix du sang; ce sont vos veines qui conduisent cette impulsion dans votre esprit.

Il ne peut en être de même chez moi. Ce serait contre nature. Il me faut faire appel à ma raison pour poser ou ne pas poser tels actes. J'espère que ma position est comprise de ce point de vue. Si elle l'est, celle des Canadiens français l'est du même coup.

Nous sommes des citoyens respectueux des lois. Mais on nous a isolés du domaine économique depuis des années et des années. Un honorable député a parlé de la conscription de la richesse; il n'y a pas beaucoup de richesse à conscrire chez les Canadiens français, parce que leur part est mince dans les progrès économiques de la nation. Ils ont été tenus à l'écart de ce domaine, par suite de circonstances et de conditions que je ne puis expliquer plus au long pour le moment. Mais nous avons vécu isolés dans notre petit coin du Canada. Les représentants ou les chefs de tous les partis qui siègent en cette enceinte nous ont toujours dit, lorsqu'ils désiraient nos votes, que nous ne devrions pas être forcés de combattre en dehors de nos frontières. Ceci n'a rien de nouveau, on le répète sans cesse depuis la Confédération. Est-il surprenant qu'aujourd'hui notre province ne soit pas de l'avis des autres?

Les Canadiens français, afin de maintenir l'unité du pays, ont fait de multiples concessions à la majorité. Il est vrai que nous sommes en minorité et que c'est malheureusement le devoir des minorités de faire des concessions à la majorité. Nous nous sommes largement acquittés de ce devoir depuis la Confédération. Et j'ose affirmer à la face du pays que les concessions multiples que nous avons faites depuis la Confédération n'avaient d'autre objet que de maintenir la paix, l'harmonie, et la bonne entente entre les deux races du Canada.

Mais le temps vient où les concessions constituent une trahison du peuple qui nous a élus au Parlement. Je ne désire pas aller jusque-là. Ce n'était pas par plaisir que feu M. Lapointe et moi-même avons délaissé notre tâche de ministres de la Couronne pour nous rendre dans la province de Québec y entreprendre, dans des élections provinciales, une lutte qui transportait les questions provinciales dans le domaine fédéral et insister pour que la province de Québec approuve la participation du Canada à la guerre, au début même des hostilités, lorsque la population québécoise était en ébullition. Nous avons eu le courage d'aller y prêcher la bonne entente entre les deux races. Nous avons fait appel à la raison de nos gens. Mais nous avons dû leur promettre que notre participation se limiterait au volontariat. Cette promesse n'a pas été faite par M. Lapointe et moi-même seulement, mais par le premier ministre lui-même. Nous avons pris ces engagements. En 1940, deux ans après le début des hostilités, de nouveau nous nous sommes rendus dans la province de Québec, pour lui demander d'approuver le programme du Gouvernement fédéral et les dépenses qu'il se proposait d'acquitter à même les deniers publics. C'était faire preuve de courage. Je puis m'en vanter sans fausse modestie. Il fallait du courage pour aller prêcher la même doctrine et dire à notre population qu'elle devait pousser sa participation à la guerre jusqu'au dernier dollar, même jusqu'au dernier dollar qu'il nous était possible d'emprunter. Nous avons réussi. Notre succès tenait à la promesse que nous avions faite de ne jamais recourir, à l'égard du capital humain, à d'autre méthode que celle du volontariat.

Vint ensuite le plébiscite. Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que c'était à peine deux

ans après que nous avions pris,—pour me servir des termes mêmes du premier ministre, —"l'engagement solennel" envers la population de la province de Québec. Est-il étonnant que nous n'ayons pas obtenu l'appui que j'espérais moi-même, et je crois pouvoir dire que c'est au péril de ma vie que j'ai pris part à cette campagne. Mais nous n'avons pas obtenu ce résultat. Nous avons accepté en 1939, nous avons accepté en 1940, nous avons accepté le plébiscite, comme un moyen terme pour la solution de nos embarras et comme un compromis pour sauvegarder l'union nationale. Nous avons affirmé au cours de la campagne sur le plébiscite que nous maintiendrions la suprématie du Parlement, que le Gouvernement consulterait les députés au Parlement avant d'adopter une mesure de conscription pour service outre-mer, qu'il les consulterait non sur l'abrogation de l'article 3, mais sur un programme à adopter après les observations présentées par les autorités militaires, après qu'on aurait démontré la nécessité d'établir la conscription. Ce n'est pas le programme qu'on applique actuellement. Ce n'est pas ce que nous avons assuré aux électeurs. On devait régler la question de conscription à son fond. Ce n'est pas ce que nous faisons. En abrogeant l'article 3, nous ne réglons pas la question de conscription en tenant compte de nouveaux développements, de nouvelles exigences, de nouveaux besoins. C'est simplement de l'opportunisme. Rien n'indique qu'il est aujourd'hui nécessaire ou que, d'ici à sept ou dix jours, il deviendra nécessaire de recourir à ce moyen. On joue sur les mots.

Nous devions discuter quoi? Le principe général dont s'inspire la conscription, non la proposition à l'étude qui tend à abroger l'article 3. Nous sommes en train de discuter un nouveau principe. Le premier ministre nous avait assurés que nous discuterions la question à son fond et à la lumière des renseignements que possède le Gouvernement. Où sont les renseignements? Où sont-ils? Nous n'en avons pas obtenu communication.

On nous a déclaré que la conscription n'est pas nécessaire et qu'elle ne le sera probablement jamais, à moins d'événements sensationnels. La province de Québec a droit à ce qu'on l'écoute à la Chambre, car des promesses ont été faites, même si ce fut à une minorité. Quand le Gouvernement a demandé à cette provice de le relever de sa promesse, elle a répondu non. Je veux bien m'incliner devant la majorité. Je ne tiens pas à dicter à la majorité au Canada la ligne de conduite qu'elle doit suivre. Ce n'est pas ce que nous voulons. Mais rien ne nous indique que la majorité des électeurs canadiens se soient prononcés en faveur de la conscription. Non, car la question ne leur a pas été soumise.

Des gens me disaient récemment: "Je pense que votre Gouvernement craignait de poser carrément la question aux électeurs lors du plébiscite." Certes, comment pouvons-nous juger de la volonté de la majorité, alors que le premier ministre disait hier qu'il n'était pas question de conscription dans le plébiscite. Alors, si les électeurs ne devaient pas se prononcer sur la conscription à l'époque du plébiscite, où est la majorité? ? Où est-elle?

Si l'on tient à analyser le résultat du scrutin, on constate que, dans plusieurs régions de langue anglaise, les votes se partageaient également: moitié non, moitié oui. Je ne puis ni citer des noms ni livrer des secrets, mais je sais que nombre de mes collègues de langue anglaise à la Chambre,—des deux côtés de la Chambre,—savent qu'une très forte proportion de leurs commettants s'opposent à la conscription pour service outre-mer. C'est l'avis qu'ils m'ont exprimé, savoir que s'il s'était agi de se prononcer nettement pour ou contre la conscription, le résultat du scrutin eût été différent. Je n'affirmerai pas que les "non" eussent été en majorité, mais leur nombre eût été bien supérieur à ce qu'il a été lors du plébiscite.

La minorité ne veut pas dicter sa volonté à la majorité. Mais je crains qu'à l'heure actuelle, le Parlement et le Gouvernement n'écoutent une minorité qui compte pour bien moins que la minorité de citoyens canadiens de la province de Québec. Tout cela est le résultat des critiques sourdes entendues dans certains coins du pays; le Gouvernement a été poussé, degré par degré, jusqu'à la dernière extrémité, en accordant concession sur concession, au point qu'il devra adopter la loi qu'on s'efforce dans le moment d'ajouter à nos statuts.

M. l'ORATEUR: Je fais remarquer qu'il est maintenant tout près de six heures et dix minutes. La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député poursuive ses observations?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. CARDIN: Je regrette de me trouver dans cette situation, monsieur l'Orateur. Je m'étais proposé de terminer mon discours avant six heures; il ne me reste que quelques mots à ajouter. Quand on improvise, ce n'est pas comme lorsqu'on prononce un discours écrit dont on peut déterminer la longueur avant de le débiter. Je remercie les honorables députés de leur bonté à mon égard. Ils comprennent, j'en suis sûr, la situation difficile et embarrassante dans laquelle je me trouve à l'heure actuelle.

Il y a beaucoup d'autres sujets que je désirerais aborder, mais je ne puis le faire faute de temps. Qu'il me suffise d'ajouter qu'aucun honorable député ne devrait se faire illusion quant à ce qui va arriver une fois l'article 3 abrogé. Les honorables membres n'ont qu'à se référer à l'article 5 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales; c'est le seul article de loi que pourra invoquer le Parlement au sujet de la conscription, si le Gouvernement décide un jour de l'appliquer. On nous fera la faveur de nous faire tenir copie d'un décret du conseil que rendra le Gouvernement, décret qui mettra la conscription en vigueur. Toutefois, ce n'est qu'une moitié de faveur, parce qu'une disposition de l'article 5 stipule:

Cependant, n'importe quelle des mesures spécifiées au présent article peut être omise ou retardée si le gouverneur en conseil juge nécessaire cette omission ou ce retard dans l'intérêt national, eu égard aux circonstances spéciales.

Une fois l'article 3 abrogé, on pourra établir la conscription, sans en informer le Parlement, sans déposer le décret du conseil sur le bureau de la Chambre, même si le Parlement siège. On enverra nos fils outre-mer et personne ne le saura, car le décret qui les y envoie sera tenu secret, et on ne le fera pas connaître au Parlement ni à la population. Voilà la portée de la présente mesure. On me dira que c'était déjà loi. C'est exact, et j'ai appuyé cette loi, mais elle ne s'appliquait qu'à la défense de mon pays, de ses eaux territoriales et peut-être des territoires avoisinants. Je ne soulèverais aucune objection si le Gouvernement décidait d'appliquer une mesure semblable. Mais lorsqu'il s'agit d'envoyer nos soldats n'importe où au monde, sur les conseils des autorités militaires, j'affirme qu'il n'est pas juste d'en agir ainsi sans consulter le Parlement. Il n'est pas juste que nous l'apprenions dans les journaux, parce qu'un journaliste a fait des démarches pour découvrir ce qu'a fait le conseil. Voilà dans quelle situation nous nous trouverons lorsque l'article 3 aura été abrogé.

Le fait de supprimer l'article 3 mettra les recrues sur le même pied que les volontaires. Il n'y aura pas de différence; ils seront, les uns et les autres, dans la même catégorie et sujets à être envoyés n'importe où, à la discrétion des autorités militaires et avec l'assentiment du conseil par un décret enfoui dans un tiroir aussi longtemps que le Gouvernement le jugera à propos. Voilà quelle sera notre position une fois cette législation adoptée.

C'est bel et bon d'affirmer qu'il n'existe aucun sujet d'inquiétude, puisque le principe ne sera pas appliqué. Nous sommes à modifier une mesure qui est déjà appliquée. Nous

songeons à modifier une mesure en vertu de laquelle des hommes ont été appelés à servir au Canada. Cet article une fois rayé, l'effet sera rétroactif et atteindra les recrues à l'instruction qui se sont enrôlées. Ces gens seront sur le même pied que les volontaires et un simple décret du conseil peut les envoyer outre-mer, tout comme il suffit d'un décret du conseil pour envoyer un régiment de volontaires outre-mer. On ne saurait envoyer outre-mer un régiment régulier sans un décret du conseil, car il faut pourvoir au transport et à bien d'autres choses. Lorsque l'article 3 aura été rayé, nous n'aurons qu'à ne plus tenir compte du système volontaire et à recourir à la conscription.

C'est bel et bon d'affirmer qu'elle ne sera pas appliquée. A quoi sert de discuter ainsi? Les recrues à l'instruction sont dispersées partout dans le Canada au sein de régiments formés de volontaires. Il existe des soldats de langue anglaise à Montréal et les soldats canadiens-français sont envoyés à l'instruction en dehors de la province de Québec. Lorsque le nombre des soldats canadiens-français est assez grand, ils sont répartis entre les diverses unités régulières. Lorsque ces régiments seront appelés à partir outre-mer pour y combler des vides ou comme renforts, on n'ira pas choisir Jean, Jacques et Paul, qui sont entrés dans l'armée sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales, et leur dire: "Vous n'irez pas outre-mer". Ce serait absurde, ce serait une confusion sans fin dans l'organisation de la défense nationale. Une fois l'article 3 abrogé et ces recrues à l'instruction entrées au régiment, elles s'en iront avec le régiment. Le décret du conseil ordonnant le départ du régiment pour outre-mer les visera également. Autrement, tout notre système de défense nationale se trouverait désorganisé.

Je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, et tous les honorables députés, de votre bonté et de votre générosité à mon égard. Je termine en exprimant mon intention bien arrêtée de respecter la parole donnée à mes électeurs. D'aucuns tiendront à se prononcer sur ce projet de loi en conformité de la réponse donnée par leurs électeurs au plébiscite. Vous tenez à respecter cette réponse, vous voulez pouvoir dire: "J'obéis à mes électeurs et je vote selon leurs désirs". Pourquoi alors me nier ce droit de respecter les désirs exprimés par la population de ma province, malgré que je n'aie rien négligé pour l'amener à envisager la question autrement? Je veux garder la parole que j'ai donnée au peuple. Quoi qu'ait pu dire Burke, le seul régime démocratique digne du nom est celui qui repose sur le respect de la volonté du peuple qui délègue ses représentants au Par-

lement. Burke n'a jamais connu d'élections comme celles que nous avons connues. Il n'a jamais été en face d'une situation comme celle qui se présente aujourd'hui. Si ma mémoire est fidèle, il a été élu par un seul homme au lieu de l'être par la majorité de ses électeurs.

Mais je puis faire appel à une meilleure autorité. Lorsque le chef de l'opposition a demandé au Gouvernement pourquoi il ne prenait pas sur lui d'agir sans la tenue d'un plébiscite, le premier ministre a répondu qu'il fallait respecter la volonté du peuple, que nous n'avions pour tout mandat que celui que nous a confié le peuple en nous élisant membres de cette Chambre des communes. Telle fut la réponse du premier ministre et telle je la trouve reproduite en toutes lettres dans son discours du 25 février. Le plébiscite fut une contradiction absolue des principes du premier ministre, parce qu'on l'a imposé au peuple afin de savoir son désir avant de prendre une attitude quelconque. Dans ce cas le Gouvernement ou le Parlement n'agissait pas d'après son meilleur jugement. Nous allions consulter le peuple, qui nous confère notre autorité, afin de connaître ses désirs. Je crois que le respect de la parole donnée est plus important ici, au Parlement, et contribuera plus au maintien de la démocratie en Canada et dans l'univers que les principes exposés par ce grand écrivain et historien qu'est Burke. Je veux non seulement tenir ma parole mais aussi respecter la volonté des habitants de la province de Québec. Je n'ai pas honte d'exprimer mon opinion au Parlement du Canada. Je m'oppose aussi énergiquement que qui que ce soit au présent bill qui est une contradiction flagrante de tout ce que nous avons dit tant au Parlement qu'en dehors du Parlement sur la question du plébiscite. Je soutiens que les mots employés dans ma lettre de démission, "Il s'agit d'une nouvelle ligne de conduite" se trouvent amplement justifiés par le projet de loi qui nous est maintenant soumis, si nous le comparons à ce que nous avons dit aux Canadiens quand nous leur avons demandé de répondre oui à la question du plébiscite.

Une fois encore, je vous remercie, monsieur l'Orateur, pour la bienveillance dont vous avez fait preuve à mon égard. Je sais que votre amabilité tient surtout compte du fait que je ne parle pas la langue anglaise comme je devrais peut-être la parler et que je n'ai peut-être pas préparé mes observations comme j'aurais dû le faire. Quoi qu'il en soit, je n'oublierai jamais la bienveillance que vous m'avez manifestée. Je n'oublierai pas, non plus, l'accueil généreux et amical que m'ont fait cet après-midi tous les membres, même ceux qui ne partagent pas mon opinion sur cette très importante question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense, monsieur l'Orateur, que nous devrions ne nous réunir qu'à huit heures 30 minutes.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

(La séance, suspendue à six heures 20 minutes est reprise à huit heures 30 minutes.)

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR: Pendant la suspension de la séance, j'ai examiné la proposition d'amendement faite par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et je tiens à dire que j'apprécie hautement les observations formulées par les honorables députés. Voici le texte de la proposition d'amendement:

Que l'on retranche tous les mots après "Que" dans ladite motion et qu'on les remplace par les suivants:

"Que ce bill ne subisse pas immédiatement sa deuxième lecture, mais qu'il soit résolu que les dispositions prises pour établir la conscription du capital humain pour service outre-mer sans proposer spécifiquement l'application immédiate des pouvoirs conférés par l'article deux de la loi, pour la conscription des industries de guerre, des institutions financières et de la richesse accumulée, ne répondent pas aux urgentes nécessités de la guerre totale, imposent de nouvelles inégalités de sacrifice, et mettent conséquemment en danger la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada."

A l'appui de sa proposition d'amendement, l'honorable député de Rosetown-Biggar a cité un amendement de sir Wilfrid Laurier qui est exposé dans les *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne, p. 321. L'honorable député conviendra que cet amendement ne saurait s'assimiler à l'amendement que l'on propose aujourd'hui. C'était un de ces amendements que l'on ne propose pas en comité. Il ne visait pas à modifier; il visait à défaire le projet de loi. L'amendement en cause n'a pas cet objet.

L'honorable député a cité en outre le commentaire n° 755, des *Parliamentary Rules and Forms,* de Beauchesne, page 217. Je lis la citation:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill, peut proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation ou à la marche du bill ou qui, d'autre façon, militent contre son élaboration, ou demandant de plus amples renseignements relativement au bill au moyen de comités, de commission, ou demandant la production de documents ou d'autres preuves, ou demandant l'opinion de juges.

Mais il convient de rattacher à cette citation le commentaire 760 ainsi conçu:

Le principe de pertinence d'un amendement régit tout tel projet de résolution qui doit, par conséquent, "se rapporter strictement au bill que la Chambre, par son ordre, a décidé d'étudier" et ne doit pas comprendre dans sa portée d'autres bills que celui que la Chambre étudie.

Et un tel amendement ne peut pas non plus toucher les dispositions du bill au sujet duquel il est présenté, ni anticiper des amendements à ce bill qui pourront être présentés en comité général, ni poser des conditions à la deuxième lecture du bill.

Cette même question a été soulevée lors d'un débat qui a eu lieu en cette enceinte le 24 avril 1934 et qui se rapproche beaucoup de l'amendement en cause. Il en est fait mention aux pages 272 et 273 des *Journaux de la Chambre des communes,* volume 72, 1934. Il s'agissait d'un bill relatif à l'écoulement des produits naturels au Canada. L'actuel premier ministre (M. Mackenzie King), alors chef de l'opposition proposa l'amendement suivant:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

La Chambre, prête à approuver une législation pour assister à l'organisation méthodique du marché des produits naturels, est opposée toutefois d'une manière inaltérable à l'adoption de toute mesure coercitive qui confie à des individus qui ne sont ni nommés, ni désignés, à des groupes ou sociétés, des pouvoirs généraux sur la production, l'industrie et le commerce de la nation, et qui confère à un ministre de la Couronne et au Gouverneur en son conseil une autorité sans exemple et des pouvoirs extraordinaires pour restreindre la production, le commerce interprovincial, impérial et étranger quant aux exportations et aux importations, de même que d'autres pouvoirs autocratiques.

Le rapport des *Journaux* continue:

L'hon. M. Stevens soulève la question de savoir si ledit amendement est conforme au règlement. Cet amendement, à son avis, constitue ce que l'on peut appeler une déclaration de principe au lieu d'offrir des raisons pour lesquelles l'étude du bill ne devrait pas être continuée ou devrait être retardée, au lieu encore de proposer une solution qui pourrait se rattacher à la motion actuellement devant la Chambre.

Celui qui était alors chef de l'opposition se reporta, comme on l'a fait aujourd'hui, au commentaire n° 755 des *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms* et en donna lecture, comme l'a fait, en premier lieu, cet après-midi l'honorable député de Rosetown-Biggar. L'Orateur de l'époque, l'honorable M. Black, aujourd'hui député du Yukon, renvoya le chef de l'opposition au commentaire 760, déclara l'amendement irrégulier et fonda sa décision sur une décision à l'appui, telle que citée à la page 390 de la treizième édition de May, et le précédent qui y est exposé à l'appui était Débats parlementaires, 188, 4e série, colonne 76, The Education (Scotland) Act. La Chambre vota sur un appel à la décision de l'Orateur, laquelle fut maintenue.

L'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar reconnaît en partie le principe du bill mais indique qu'il ne va pas assez loin. Il prévoit des amendements qui peuvent être proposés en comité au sujet du bill mais qui ne peuvent être proposés en deuxième lecture. Mais il y a un autre obstacle, et plus sérieux encore, à la pertinence de l'amendement: c'est que la Chambre s'est déjà prononcée au cours de la session le 18 février, sur le principe actuellement invoqué dans l'amendement, comme on le trouvera à la page 57 des Procès-Verbaux du jour. La Chambre vota sur l'amendement suivant qui fut proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône:

Que l'on retranche tous les mots placés après "La Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence" dans l'amendement et qu'on leur substitue les suivants:

"ont exercé les pouvoirs étendus conférés par la loi de mobilisation des ressources nationales surtout pour conscrire des hommes pour la défense au pays et, de l'avis de la Chambre, aucun effort total susceptible de répondre aux exigences actuelles de la guerre, aux problèmes domestiques, et à la préparation de la période d'après-guerre, n'est passible sans la mobilisation totale de la richesse, de l'industrie et des capitaux tout comme celle du capital humain.

"La Chambre, en conséquence, demande que lors du prochain plébiscite la population du Canada soit invitée à approuver la conscription complète et efficace des industries de guerre, de la richesse accumulée et des institutions financières simultanément et sur la même base de sacrifice que le projet d'intensification suggérée de conscription du capital humain.

Cet amendement a été rejeté par un vote inscrit.

Dans l'amendement dont la Chambre est saisie actuellement, l'honorable député de Rosetown-Biggar propose:

qu'il soit résolu que les dispositions prises pour établir la conscription du capital humain pour service outre-mer sans proposer spécifiquement l'application immédiate des pouvoirs conférés par l'article deux de la loi, pour la conscription des industries de guerre, des institutions financières et de la richesse accumulés, ne répondent pas aux urgentes nécessités de la guerre totale, imposent de nouvelles inégalités de sacrifice, et mettent conséquemment en danger la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

Dans l'amendement sur lequel la Chambre s'est déjà prononcée, le 18 février, se trouvent les mots:

sans la mobilisation totale de la richesse, de l'industrie et des capitaux tout comme celle du capital humain.

Les termes employés dans l'amendement actuellement en délibération ont un effet équivalent et à bien dire analogue à celui des

termes déjà employés dans l'amendement sur l'adresse en réponse au discours du Trône. A ce propos, je citerai comme autorité le commentaire 304 des *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*:

Il est de bon aloi pour les députés qu'ils soient empêchés de raviver une discussion déjà terminée; car il ne serait alors guère utile d'empêcher que la même question ou le même bill soit soumis deux fois dans la même session si l'on pouvait à plusieurs reprises en discuter les avantages sans cette présentation.

Comme je l'ai dit, je crois que c'est là, la plus sérieuse objection que l'on puisse faire à la pertinence de cet amendement. Pour ce motif, ainsi qu'en raison du précédent que j'ai déjà mentionné, je dois prononcer l'amendement contraire aux Règlements.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Le public canadien en général ne sait plus que penser du sens exact de la mesure présentement soumise à l'examen de la Chambre. La question de la conscription des hommes pour le service outre-mer a été noyée dans un tel flot de paroles, que la population en général ne peut saisir le sens précis de la mesure ou comprendre quel principe est en jeu. Je me propose donc de formuler, relativement à cette question, trois propositions que l'on peut considérer comme élémentaires.

En premier lieu, cette mesure a pour objet d'introduire dans le recueil de nos lois le principe de la conscription du capital humain pour le service outre-mer. Le premier ministre (M. King) a étonnamment foi dans la puissance des mots. Dans sa lettre à l'ancien ministre des Transports (M. Cardin), laquelle apparaît au hansard du 11 mai, le premier ministre déclarait:

Cependant, il n'y a pas eu de changement de politique.

Et dans le dernier paragraphe de cette lettre, il ajoutait:

Vu les raisons pour lesquelles vous avez donné votre démission, je dois conclure que vous donnez à la décision du Gouvernement un sens qu'elle n'a jamais eu.

Par voie de contraste, je signale à l'attention de la Chambre, deux remarques que le premier ministre a formulées hier. Il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

Ce pouvoir est celui de décider si, quand et dans quelle mesure il y aura lieu de recourir à la conscription pour le service militaire à l'extérieur du pays, et d'agir en conséquence.

Et un peu plus loin, il déclare:

Afin qu'il (le Gouvernement) soit autorisé à recourir, le cas échéant, à la conscription pour le service outre-mer, si l'on constate que le volontariat ne fournit plus le nombre désiré de recrues,...

Le premier ministre semble croire que si vous donnez un autre nom à un oignon, il ne sentira pas aussi mauvais. Il n'en reste pas moins que la mesure à l'étude consignera le service militaire obligatoire au recueil de nos lois, et ce, sans réserve aucune. Le premier ministre semble croire que si vous arrivez à ce but par étapes, au lieu d'y aller directement, vous pouvez prétendre que la nouvelle étape n'entraîne pas la conscription du capital humain pour service outre-mer. Cela est vrai, mais chaque nouveau pas nous conduit vers ce résultat. En 1940, nous avons eu la loi de mobilisation des ressources nationales, qui donnait au Gouvernement le pouvoir de conscrire les hommes mais non de les envoyer en dehors du Canada ou de nos eaux territoriales. Puis les règlements des Services nationaux de guerre furent mis en vigueur, et on appela les recrues pour une période d'instruction de trente jours. Le ministre des Services nationaux de guerre d'alors, maintenant ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), déclara prudemment qu'il ne s'agissait pas de service militaire, mais simplement d'instruction militaire. Puis la période d'instruction fut portée d'un mois à quatre mois; et plus tard, on décréta le service militaire au Canada pour la durée de la guerre. Récemment nous avons eu un plébiscite; il était question de demander au peuple canadien de libérer le Gouvernement de ses engagements passés, tout en restant responsable au Parlement. Maintenant, nous avons à l'étude un bill tendant à abroger l'article 3 de la loi de mobilisation des ressources nationales, ce qui donnerait au Gouvernement le pouvoir d'envoyer les conscrits, sous le régime de cette loi, sur tout théâtre de guerre.

Le premier ministre, naturellement, prétend que ce n'est qu'une mesure permissive; c'est là le point, monsieur l'Orateur. Quand cette mesure sera adoptée, le Gouvernement aura le plein pouvoir d'appliquer le principe du service obligatoire outre-mer. Il aura le pouvoir, non de présenter une mesure pour le service outre-mer, mais, par décret du conseil, d'expédier des hommes en dehors du Canada sans consulter la Chambre. Il est notoire que dans tout le Canada aujourd'hui, nous comptons des unités militaires composées et de volontaires et des conscrits appelés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales. Et maintenant, que se produira-t-il? Le premier ministre dit que la décision sera celle du cabinet, non des autorités militaires. C'est exact, en principe. En réalité il s'agira d'une décision d'ordre militaire. L'état-major général décidera que certaines de ces unités sont requises outre-mer; on adoptera un décret ministériel et, un de ces matins, on lira dans les journaux que l'une de ces unités vient de débarquer en Angleterre ou sur quelque autre théâtre de guerre, puis, on conscrira un autre

20 ou 30 p. 100 de nos hommes en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales. Ensuite quelqu'un découvrira un décret ministériel dont on a retardé la publication parce qu'on aurait dévoilé un secret militaire en le publiant. Ainsi, d'une façon indirecte, nous nous apercevrons que la conscription pour le service outre-mer existe au Canada.

Le premier ministre prétend qu'il aurait pu agir de la sorte sous l'empire de la loi des mesures de guerre. C'est possible au point de vue technique, mais c'est tout de même douteux. En réalité, il n'aurait pu le faire, car, si la loi des mesures de guerre permettait de ne tenir aucun compte de l'article 3, il aurait été ridicule d'inclure cet article dans la loi. Or, cet article a été incorporé dans la loi par le premier ministre et son Gouvernement à titre de promesse à certaines parties du Canada que les hommes ne seraient pas conscrits pour le service extérieur.

De plus, pendant toute la campagne qui a précédé la tenue du plébiscite, le premier ministre s'est engagé auprès de la population canadienne à soumettre cette question au Parlement et à ne pas légiférer, en cette matière, par décrets ministériels. Pendant toute cette campagne, le premier ministre a maintes fois affirmé qu'il demandait au peuple canadien de le relever de ses engagements sous réserve, il l'a sans cesse répété, de la responsabilité qu'il a envers le Parlement. Il s'acquitte maintenant de cette responsabilité. Nous en sommes au point où le Parlement a son mot, son dernier mot à dire relativement à l'inclusion, dans les lois canadiennes, du principe de la conscription du capital humain pour le service outre-mer. Ensuite, la décision reposera entre les mains du cabinet des ministres.

Je m'oppose fortement au réquisitionnement des vies de nos jeunes gens par voie de décrets ministériels. Le discours que nous avons écouté avant la suspension de la séance est un exemple de tricherie qui retourne à son auteur. Il y en aura nombre d'autres d'ici à quelques semaines et à quelques mois, et je crains qu'entre autres effets il n'en résulte la méfiance et la désunion pour longtemps. C'est une des ironies de l'histoire qu'un parti politique qui, pendant vingt-cinq ans, a obtenu maintes fois le pouvoir en rappelant sans cesse la loi du service militaire de 1917, présente maintenant une proposition tendant à conscrire les hommes pour le service outre-mer, sans projet de loi que les honorables députés puissent étudier. Au lieu d'avoir un texte de ce genre, on continuera à appeler les hommes en vertu des règlements des services nationaux de guerre, règlements dont aucun honorable député ne saurait saisir le sens exact, par l'intermédiaire d'un organisme qui a déjà fait l'objet de discussions à la Chambre, commissions à demi judiciaires établies dans les différents districts militaires, irresponsables devant le Parlement et dont les décisions sont sans appel. On a déjà établi, si une preuve était nécessaire, que les décisions de ces commissions et leur interprétation des règlements n'ont pas été uniformes au pays. Si je n'avais pas d'autre motif pour le faire, je voterais contre la mesure législative pour la raison suivante: si on veut conscrire les hommes au pays pour le service outre-mer qu'on le fasse en vertu d'un projet de loi voté par le Parlement, un projet de loi établissant l'organisme de la mise à exécution de la loi, cet organisme devant être assujéti à l'examen du Parlement. Donc, la première proposition que je me suis efforcé d'établir est tout à fait claire. Sans chercher à berner la population canadienne, sans les sophismes qu'on a employés, nous devrions dire franchement au peuple: quand la Chambre aura voté le projet de loi, il établira la conscription pour le service outre-mer. Que le Gouvernement l'applique aujourd'hui ou la semaine prochaine ou l'an prochain, peu importe, telle est la décision qu'on nous demande de prendre, en ce qui regarde le Parlement.

La seconde proposition que j'énoncerai au sujet du bill, c'est qu'il prévoit la conscription des ressources humaines, et seulement des ressources humaines.

Lorsque la Chambre a été saisie de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, j'ai fait la remarque suivante, consignée à la page 906 des *Débats* de juin 1940:

> Par conséquent, monsieur l'Orateur, avant que la Chambre soit appelée à voter sur le projet de loi, sur le principe qui l'inspire, il n'est pas exagéré de demander au premier ministre une déclaration très nette, d'abord quant aux formes de richesses visées par l'expression "mobilisation des ressources matérielles", et puis quant à la question de savoir si le Gouvernement est prêt ou non à frapper d'une taxe l'intégralité des bénéfices excessifs, si on laissera les grandes compagnies poursuivre la réalisation de leurs profits, pendant qu'on conscrira la jeunesse des campagnes et des villes pour défendre un autre groupe d'hommes qui ne contribuent pas équitablement à la défense du Canada, à moins que le Gouvernement ne prenne des mesures très radicales.

Je relève à la page 929 l'allusion que le premier ministre a faite à ce commentaire dans son discours:

> Le projet de loi doit atteindre toutes les ressources humaines et les matérielles. Mais je pose cette question aux honorables députés: Sur quoi se fondent-ils pour présumer qu'on invoquera les seules dispositions relatives aux

ressources humaines laissant de côté celles qui portent sur les ressources matérielles? Ne pourrait-on pas prétendre avec autant de raison que la mesure n'a été présentée que pour en appliquer les dispositions relatives exclusivement aux ressources matérielles?

M. Coldwell: L'expérience acquise.

Le très hon. Mackenzie King: Non pas l'expérience acquise. Je proteste contre cette allégation. L'honorable député entend-il que j'accorde plus de valeur aux choses matérielles qu'à la vie humaine?

M. Coldwell: Non.

Le très hon. Mackenzie King: On le dirait.

M. Coldwell: Je n'entends aucunement cela.

Le très hon. Mackenzie King: Tant mieux, et au nom de tout membre de cette Chambre je fais la déclaration suivante: Tout honorable membre, à quelque groupe qu'il appartienne, a pour premier souci de préserver la vie humaine et si quelque sacrifice d'ordre matériel devait contribuer à sauver la vie humaine, ce sacrifice sera fait en premier lieu.

Les événements de ces deux dernières années ne laissent aucun doute sur ce point. Qu'avons-nous conscrit sous l'empire de cette mesure? Plusieurs milliers d'hommes. Quelle industrie, quelle usine et quelles ressources naturelles a-t-on conscrites? Nous avons adjugé à plus de 300 entrepreneurs canadiens des contrats en régie intéressée où l'on constate que l'Etat leur versera ce qui leur en coûte à produire, quelle que soit la somme, outre un percentage de ce coût. Nous avons accordé à plusieurs autres des contrats à montant fixe; dans ce prix fixe sont compris les bénéfices de 5 p. 100, mais si le fabricant peut produire à moins que le prix fixe, ses bénéfices s'en trouvent accrus d'autant. Conscription de la richesse! Mais l'Etat a consacré 500 millions des deniers du peuple à de l'aide financière accordée à l'industrie privée. Il a affecté bien au delà d'un demi-milliard de dollars à la construction d'usines de l'Etat. Ces usines ont été remises à l'industrie privée qui en assume la gestion moyennant honoraires. Il n'y a pas eu intervention dans l'industrie privée. Où se trouve, dans ce cas, la conscription de la richesse? Est-ce de la conscription de la richesse que de vendre des obligations à 2¼ p. 100?

Une VOIX: Des impôts.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mon honorable ami a prononcé le mot "impôts". Eh bien, tout le monde paie des impôts, même ceux dont les revenus sont très faibles. Combien versent en impôts ceux qui gagnent cet argent?

Dans la *Gazette* de Montréal, livraison de ce matin, je remarque un rapport de la Distillers Corporation Seagrams Limited. Pour le premier trimestre de cette année, elle a réalisé des bénéfices s'élevant à $3,643,813, comparativement à $1,948,557 au cours du trimestre correspondant de l'an dernier. C'est le montant réalisé, une fois qu'elle a versé les impôts dont parle mon honorable ami. Le même rapport fait voir que pour la période de neuf mois terminée le 30 avril 1942, en dépit des impôts plus élevés qu'elle a payés, cette maison a touché des bénéfices se chiffrant par $9,315,860, en regard de $3,338,638 pendant la période correspondante de l'an dernier.

L'hon. M. ILSLEY: Le gros de son commerce ne se fait-il pas aux Etats-Unis?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ne le sais. Chose certaine, elle vend beaucoup de ses produits au Canada, et gagne une forte proportion de son argent au pays.

Cet après-midi l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait allusion à des listes de sociétés canadiennes. J'ai sous les yeux une liste contenant 23 sociétés et indiquant les bénéfices réalisés par chacune. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais consigner ces tableaux au compte rendu. Je n'aurai pas le temps de les lire.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement unanime de la Chambre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Merci, monsieur l'Orateur. L'une de ces listes comprend un groupe de 23 sociétés; le tableau indique des bénéfices qui sont, dans certains cas, jusqu'à 30 p. 100 plus élevés que la moyenne pour la période de 1936-1939. Le deuxième tableau représente une liste de 26 sociétés, les renseignements fournis étant les mêmes que ceux donnés plus haut. Ces tableaux font voir les profits pour les années 1940 et 1941. Ils nous indiquent que l'augmentation totale des bénéfices pour 1941 par rapport à la période prise comme base, était dans le groupe n° 1, de 14 p. 100, et qu'en 1941 elle était de 9 p. 100 par rapport à l'année 1940.

L'hon. M. MACKENZIE: D'où viennent ces listes?

M. DOUGLAS (Weyburn): Elles ont été compilées par le *Financial Post*.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est la dernière source au Canada à laquelle je me fierais.

M. DOUGLAS (Weyburn): La liste des 26 sociétés fait voir que les bénéfices en 1941 dépassaient de 62 p. 100 la moyenne pour la période 1936-1939, et que ceux de 1941 étaient de 29 p. 100 plus élevés qu'en 1940.

M. DUPUIS: L'honorable député de Rosetown-Biggar a donné ces statistiques hier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Non. Voici les tableaux donnant les chiffres ronds:

Groupe I

Augmentation de profits jusqu'à 30 p. 100 sur le moyenne de 1938-1939

	Moyenne 1936-1939	1940	1941
1. B.C. Power	$ 1,876,000	$ 2,061,000	$ 2,073,000
2. Gatineau Power	1,768,000	2,161,000	2,054,000
3. Steel Co. of Canada	3,701,000	4,342,000	4,440,000
4. National Breweries	1,813,000	1,495,000	2,029,000
5. Canadien Celanese	1,581,000	1,464,000	1,975,000
6. Howard Smith Paper	1,044,000	1,135,000	1,273,000
7. Moore Corporation	1,710,000	1,787,000	1,800,000
8. Page Hersey	909,000	942,000	917,000
9. Canadian General Electric	2,064,000	2,308,000	2,480,000
10. Canadian Westinghouse	1,089,000	1,203,000	1,418,000
11. Canadian Industries Ltd	5,299,000	5,396,000	5,383,000
12. Dominion Tar and Chemical	536,000	587,000	643,000
13. B.C. Telephone	714,000	660,000	732,000
14. Canadian Industrial Alcohol	351,000	220,000	379,000
15. Dominion Oilcloth & Linoleum	1,097,000	1,130,000	1,309,000
16. Hinde and Dauch (Paperboard)	416,000	416,000	497,000
17. General Steel Wares	456,000	436,000	556,000
18. Shawinigan Water and Power	2,209,000	2,065,000	2,321,000
19. Bell Telephone	6,132,000	6,691,000	7,303,000
20. Laura Secord	219,000	231,000	240,000
21. Canada Malting	604,000	523,000	608,000
22. Canadian Bronze	231,000	188,000	281,000
23. Simpsons Ltd	837,000	928,000	1,027,000
	$36,656,000	$38,369,000	$41,738,000

Nota: Augmentation globale de profits en 1941 sur la moyenne de 1938,1939=14 p. 100 (un peu moins).

Augmentation totale de profits en 1941 sur 1940=9 p. 100 (un peu moins).

Groupe II

Augmentation de profits de 30 p. 100 ou plus sur la moyenne de 1936-1939

	Moyenne 1936-1939	1940	1941
1. Aluminium Ltd	$ 9,454,000	$12,462,000	$16,015,000
2. Consolidated Mining & Smelting	9,294,000	9,062,000	12,199,000
3. Montreal Cottons	396,000	344,000	615,000
4. Ford of Canada (Canadian operations only)	949,000	2,584,000	3,279,000
5. Canadian Westinghouse	1,089,000	1,203,000	1,418,000
6. Famous Players, Canadian	817,000	999,000	1,162,000
7. Canadian Breweries	425,000	559,000	603,000
8. Belding Corticelli	108,000	135,000	154,000
9. Brantford Cordage	142,000	227,000	213,000
10. Brompton Pulp and Paper	247,000	632,000	832,000
11. St. Lawrence Paper Mills	131,000	578,000	546,000
12. Cockshutt Plow	69,000	236,000	471,000
13. Ontario Steel Products	79,000	106,000	143,000
14. Dominion Bridge	308,000	699,000	955,000
15. National Steel Car (increased capital)	499,000	463,000	729,000
16. Canadian Car & Foundry	441,000	478,000	702,000
17. Canada Foundries & Forgings	81,000	105,000	147,000
18. Beatty Bros. (Washing Machines, war work)	203,000	268,000	329,000
19. Dominion Glass	503,000	568,000	687,000
20. Canada Cement	1,175,000	1,332,000	1,631,000
21. Building Products	357,000	414,000	476,000
22. Sherwin-Williams, Canada	372,000	539,000	527,000
23. Cosmos Imperial Mills	185,000	225,000	260,000
24. Lake of the Woods Milling	260,000	477,000	479,000
25. Crown Cork and Seal (Canada)	235,000	243,000	315,000
26. Canada Wire and Cable	572,000	743,000	1,043,000
	$28,391,000	$35,681,000	$45,931,000

Nota: Augmentation globale de profits en 1941 sur 1930-1939=62 p. 100 (un peu moins).

Augmentation globale de profits en 1941 sur 1940=29 p. 100 (un peu moins).

[M. Douglas (Weyburn).]

M. ROSS (St. Paul's): J'aimerais qu'on donnât lecture de ces tableaux.

M. l'ORATEUR: J'ai cru comprendre que la Chambre consentirait à l'unanimité à accorder la permission à l'honorable représentant de les consigner au compte rendu. Personne ne s'y est opposé et la permission a été accordée.

M. DOUGLAS (Weyburn): Au cours d'un débat antérieur, le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) s'est gaussé de notre groupe en disant que nous tentions, sous le manteau de l'effort de guerre, d'introduire le socialisme au pays. Je ne débattrai pas la question maintenant. Je dirai cependant que le contraire est vrai. Notre groupe est convaincu que la victoire est impossible à moins que le pays ne consente à adopter quelques-uns des principes socialistes. Le plus grand obstacle à la victoire a été le régime de la concurrence dans les entreprises privées. C'est ce régime qui, pendant des années avant le début des hostilités, a été responsable de l'état de choses suivant: presque un million de gens émargeant à l'assistance-chômage, des milliers d'hommes sans occupation, des cultivateurs dont les greniers sont remplis, mais qui ne peuvent pas se procurer les nécessités de la vie. Ce même régime, dont les effets étaient si antisociaux avant la guerre, nous a empêchés de fournir un effort de guerre total depuis le début du conflit.

Nous ne pouvons pas lutter efficacement si les bénéfices et le régime de concurrence doivent continuer à être les facteurs dominants dans notre économie nationale.

M. ROSS (St. Paul's): L'honorable représentant me permet-il une question?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non; je préfère poursuivre mes remarques. Je ne dispose pas de beaucoup de temps. Au début d'avril 1940, le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) a imputé notre impuissance à produire des tanks à l'impossibilité d'obtenir des devis descriptifs. Pourquoi? Une des raisons pour lesquelles nous manquons aujourd'hui de pétrole, c'est que, dans le passé, il n'était pas dans l'intérêt des puissances d'argent qui exercent leur empire sur l'industrie pétrolifère de développer les ressources potentielles du pays dans ce domaine.

Le comité Truman aux Etats-Unis a découvert que la Standard Oil Company possédait la formule pour la production du caoutchouc synthétique au Canada et aux Etats-Unis, mais qu'elle la vendit à la société Farben de Berlin, de sorte qu'il a été possible aux armées motorisée d'Hitler de rouler à travers l'Europe sur du caoutchouc synthétique tandis que nous n'avions pas encore commencé, en ce pays, la production de cette denrée.

Nous soutenons non seulement que la conscription de la richesse dans l'industrie s'impose pour des motifs de justice et d'équité, mais nous soutenons également que sans la conscription de la richesse dans l'industrie le Canada sera incapable de fournir une contribution maximum à la victoire.

On persiste à attacher de l'importance aux choses sans discernement. Cette guerre se poursuit en fonction de la capacité de production des nations qui y sont engagées. Conscririons-nous chaque homme, femme et enfant au Canada et leur ferions-nous endosser l'uniforme que nous pourrions encore perdre la guerre. A moins de pouvoir produire les marchandises, les chars d'assaut et les avions qui nous permettent de poursuivre la lutte, et de la poursuivre efficacement, la conscription des ressources humaines par elle-même, soutenons-nous, n'est pas nécessairement une garantie de victoire.

En juin 1940, j'ai dit que la loi sur la mobilisation des ressources nationales était le bill de la conscription du pauvre. Ces paroles m'ont valu les reproches du premier ministre. Elles exprimaient alors mes craintes, mais, aujourd'hui, je les répète sur la foi de l'expérience acquise, de l'expérience que je partage avec toute la population canadienne après avoir suivi l'application de cette mesure depuis deux ans. En troisième lieu, notre groupe ne s'oppose pas au principe de la contrainte, mais bien au principe de la contrainte inégalement appliquée. En temps de guerre, l'Etat est en droit d'attendre de tous ses citoyens, sans distinction, le maximum de contribution à l'effort national. Nous le reconnaissons, mais nous nous opposons à l'application de la contrainte aux seules ressources humaines de la nation. C'est ainsi qu'on l'a appliquée. Un vieux proverbe qui mérite d'être rappelé veut que la vie passe avant la nourriture et le corps avant le vêtement. En temps de guerre, à la lecture de longues listes de victimes, on semble parfois oublier le prix d'une vie humaine. Nous parlons de centaines de mille hommes et nous ne semblons pas nous rendre compte que ce Parlement ou tout autre parlement qui entreprend de mobiliser des vies humaines s'empare du bien le plus précieux de l'humanité. Lorsque j'ai posé une question au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) relativement à un vaste édifice vacant de la ville que j'habite, dont on aurait pu s'emparer pour en faire une caserne, il a répondu: confiscation! Pourtant il serait possible de remettre cet édifice à ses propriétaires, mais lorsqu'on prend une vie humaine il n'est plus possible de la rendre. Devant l'acte qu'elle se prépare à poser, la responsabilité de la Chambre est grave, puisqu'il s'agit d'autoriser le Gouvernement à conscrire la vie d'êtres humains.

Son devoir est de veiller à ce que soient auparavant conscrites ces autres ressources d'un ordre bien inférieur et bien moins important.

Le ministre a soutenu hier que le raisonnement qui a amené la population du Canada a libérer le Gouvernement de son obligation morale devrait maintenant servir à le relever de cette obligation légale. Je soutiens que l'argument n'est pas d'application. Les membres de notre groupe sont allés au peuple et ont invité tous ceux sur qui ils pouvaient exercer quelque influence à libérer le Gouvernement de son obligation. Pourquoi? Parce que le premier ministre avait formellement promis qu'une telle question serait soumise au Parlement. On n'a pas demandé à la population canadienne s'il y avait lieu d'insérer dans les statuts du pays la conscription des ressources humaines pour le service outre-mer, on lui a demandé de relever le Gouvernement de tous ses engagements afin que la question puisse être discutée, de dégager les honorables députés de toute obligation afin qu'ils soient en mesure d'aborder le sujet quant au fond. Mais cette thèse ne se soutient plus maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: De quoi mon honorable ami parle-t-il en ce moment?

M. DOUGLAS (Weyburn): Je demanderai, à mon tour, si nous sommes actuellement à discuter la conscription.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; le Parlement est actuellement saisi de la question du service outre-mer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le Gouvernement a été relevé de l'obligation morale afin que la question pût se débattre au Parlement. Pour ce qui est de relever le Gouvernement de sa responsabilité juridique sans l'assurance qu'il entend conscrire toutes les ressources matérielles du Canada, c'est une tout autre affaire. Nous étions prêts, et nous avons invité le peuple, à relever le Gouvernement de son obligation morale, mais nous ne sommes pas prêts à le relever de son obligation juridique à moins qu'il ne soit prêt lui-même à prendre certaines dispositions définies en vue de conscrire la richesse, l'industrie et les autres ressources matérielles du pays.

Dans quelques jours, l'unité de réserve à laquelle j'appartiens ira camper, et il est possible que je ne sois pas ici quand le vote se prendra. Je voudrais exposer ma manière de voir à la Chambre de telle sorte qu'il n'y ait pas d'équivoque sur mon attitude. Si l'amendement proposé par l'honorable député de Rosetown-Biggar avait été déclaré régulier, je l'aurais appuyé d'emblée. Si le Gouvernement est prêt à retirer ce bill et à insérer dans l'article 2 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales les dispositions obligatoires conscrivant la richesse et l'industrie du Canada, ainsi que l'a demandé cet après-midi mon chef l'honorable député de Rosetown-Biggar, et s'il est prêt à faire suivre cette mesure d'une loi conscrivant les hommes pour le service outre-mer, je suis disposé à l'appuyer. Mais si le Gouvernement ne fait pas cela, j'affirme catégoriquement ce soir que je voterai contre cette mesure.

Je ne veux, ni par mes paroles ni par mon vote, donner au Gouvernement le pouvoir d'imposer la conscription à des jeunes gens, dont plusieurs n'ont jamais possédé un pied carré du sol de notre pays, dont un grand nombre ont été plusieurs années à ne pas savoir où reposer leur tête, si, d'un autre côté, il entend laisser relativement libres de toute obligation ceux envers qui le pays s'est montré généreux et qui possèdent une grande partie des biens du pays. C'est la guerre de tous ou ce n'est la guerre de personne. Tant que le Gouvernement n'utilisera pas les ressources matérielles du pays, je me refuserai pour ma part à lui reconnaître le droit de conscrire la vie humaine.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Weyburn (M. Douglas) déclare que le bill dont la Chambre est saisie a plongé le public dans l'embarras et la confusion. J'estime qu'il a démontré le bien-fondé de sa déclaration mais qu'il l'a démontré par un exemple personnel plutôt que par dialectique. L'honorable député affirme que lui et ses associés se sont rendus aux quatre coins du pays, exhortant le peuple à délier le gouvernement de ses engagements anticonscriptionnistes. Et voilà qu'il s'oppose maintenant à l'adoption d'un bill qui a précisément pour objet de mettre en œuvre une mesure conscriptionniste.

M. DOUGLAS (Weyburn): Etait-ce là le but du plébiscite? Ce n'est pas ce qu'a dit le premier ministre. Il a affirmé que ce ne l'était pas.

M. REID: Personne n'a interrompu l'honorable député. Nous avons complaisamment prêté l'oreille.

M. ROEBUCK: Si l'honorable député veut bien m'entendre, je lui dirai le court et le long du plébiscite et de la raison d'être, à mon humble avis, de la question et de la réponse. Je sais que l'honorable député est en quelque sorte tenu de quitter la Chambre sous peu mais s'il veut bien attendre il sera mis au courant de toute l'affaire. L'honorable député nous a affirmé qu'il est prêt à appuyer une

mesure conscriptionnelle pourvu qu'elle soit présentée à la Chambre avec suffisamment de précisions. Et pourtant il compte voter contre le bill qui a pour objet le principe même qu'il compte appuyer.

M. COLDWELL: Ah non!

M. ROEBUCK: Ou à peu près. Je suppose que mon honorable ami alléguera que la différence réside dans le fait que si le bill était présenté à la Chambre on pourrait y introduire quelque détail qui, en vertu de la présente mesure, doit être établi par décret du conseil, c'est-à-dire la mise en vigueur, par le Gouvernement, de la conscription.

M. DOUGLAS (Weyburn): Venant après la conscription de la richesse.

M. ROEBUCK: Voilà l'attrape-nigaud. Si mon honorable ami refuse au Gouvernement le pouvoir de régler les détails du projet, comment compter que l'on puisse donner suite à une mesure de conscription? Comment l'appliquer, même si la Chambre l'adopte? Il va de soi qu'une mesure législative ne peut qu'esquisser les grandes lignes d'un projet, qu'elle s'en tient à peu près à l'énonciation du principe en cause. Le reste, c'est-à-dire les détails de son application, doivent nécessairement se déterminer au sein du cabinet.

Je tiens à féliciter l'honorable député de Weyburn du discours qu'il vient de prononcer. Nous discutons en ce moment une mesure particulière, et il a eu le bon sens de borner ses remarques au sujet à l'étude. J'ai suivi cet après-midi la longue discussion que nous ont servie les chefs des deux partis qui siègent à côté de l'opposition officielle, et j'avoue que si le public a prêté l'oreille, il doit être complètement perdu. Au lieu de s'en tenir à la mesure à l'étude, ces deux représentants n'ont apparemment vu dans le bill qu'un prétexte à l'exposition de toutes les théories imaginables, sans se soucier de leur à-propos en l'occurrence. Ils en ont fait un véhicule qu'ils ont chargé de tous les programmes politiques des deux partis pour jeter le tout sur le parquet de la Chambre.

Au moins l'honorable représentant de Weyburn a discuté la question à l'étude, et je l'en félicite.

J'ai écouté, comme tous les membres de cette Chambre, sans distinction de parti, et je suppose de croyance politique, le discours très éloquent et touchant de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), et j'avouerai qu'il a eu toute ma sympathie pour la sincérité de ses sentiments et l'éloquence de son expression. Il a dit qu'il n'avait pas honte de représenter ses compatriotes canadiens-français. En réponse, je dirai que ses compatriotes canadiens-français n'ont pas à rougir de la façon dont il a exprimé leur point de vue. J'irai plus loin et je dirai que je suis fier de lui comme citoyen canadien. Naturellement, il ne s'ensuit pas que je doive approuver tout ce que l'honorable député a exposé avec tant de force et d'éloquence.

Par exemple, il se plaint de la formule de la question placée sur le bulletin de vote, et j'admets qu'on peut la critiquer. Malheureusement, le temps de formuler une plainte est passé. Le moment propice pour la revision ou l'amélioration de cette question était bien le moment où elle fut soumise au conseil des ministres dont il faisait partie; non seulement il assuma la responsabilité de la forme de la question et de la tenue d'un plébiscite, mais il exprima son approbation en face de tout le pays. Il est vraiment tard maintenant de critiquer la mesure dont il était responsable avec les autres membres du cabinet.

D'après l'honorable député de Richelieu-Verchères, la réponse donnée au plébiscite ne légitime guère le Gouvernement de présenter aujourd'hui une mesure préparant l'application par voie législative de la conscription. Nous n'avons sûrement pas dépensé un million et demi de dollars sur la tenue d'un plébiscite à seule fin d'obtenir une réponse qui ne signifie rien. Cette réponse doit signifier quelque chose, et si la question et la réponse sont aussi dépourvues de sens que certaines gens le prétendent, si elles ne confèrent pas au Gouvernement le pouvoir d'appliquer la conscription si elle devenait nécessaire, quelle en serait donc la signification? Si le plébiscite n'avait pas cette signification, pourquoi les citoyens de la province de Québec, en très grande majorité, ont-ils répondu par la négative? S'agissait-il d'un simple verbiage qu'ils n'aimaient pas? Non, assurément. Les circonscriptions de la province de Québec qui ont voté "non" savaient fort bien que le plébiscite était un pas dans la voie de la conscription. De même, monsieur l'Orateur, les comtés qui ont répondu par l'affirmative savaient fort bien, c'est du moins mon avis, qu'il s'agissait d'avancer d'un pas vers la conscription.

L'honorable député de Richelieu-Verchères a établi avec beaucoup d'éloquence et d'imagination la distinction entre la race britannique et celle à laquelle il appartient. Il a dit que lorsque l'Angleterre est attaquée les citoyens de race britannique courent à sa défense sous la poussée de profonds sentiments techniques, tandis qu'il faut, pour soulever l'enthousiasme des Canadiens français, faire appel à la logique. L'argument m'a impressionné. Je me rends compte de la vérité de cette assertion. J'y vois une raison pour que les citoyens d'origine britannique prennent une attitude très généreuse à l'endroit

de la population d'origine française. Cependant la déclaration de l'honorable député pêche en un point, car le cœur des Canadiens français se sent aussi rapidement et aussi profondément ému que celui des Canadiens d'extraction britannique à la seule mention du nom du Canada. Monsieur l'Orateur, quels sont ceux qui chantent "O Canada" avec plus de ferveur que mes concitoyens d'origine française? Et notre situation malheureuse vient de ce que nous ne comprenons pas que les jeunes gens qui combattent au-dessus de la Manche, à l'heure actuelle, les jeunes Canadiens qui bombardent les villes allemandes, luttent pour le Canada. Le malheur est que nous ne comprenons pas que les armées canadiennes qui sont maintenant en Angleterre et montent la garde sur les falaises crayeuses de Douvres, défendent vraiment les ramparts du Canada et, je le ferai remarquer à mon honorable ami, défendent les approches du Saint-Laurent.

Je doute qu'un service quelconque puisse être considéré comme service étranger au cours de ce conflit. Je doute de l'exactitude de cette expression, car les armées canadiennes de terre, de mer et des airs, où qu'elles soient et où qu'elles combattent, dans le nord de l'Afrique, en Angleterre, en France, en Allemagne ou en Russie, défendent le Canada.

Je puis affirmer en toute franchise et avec enthousiasme, il me semble, qu'il n'existe aucune classe de la société canadienne pour qui la liberté de notre pays et de notre population et la conservation de nos terres ancestrales soient plus chères qu'à mes amis canadiens-français. Rendons-nous donc compte que nous sommes engagés dans cette guerre et que les distinctions insignifiantes de race sont bien peu en face du danger qui menace notre pays et des responsabilités immenses que nous avons assumées.

Dans la vie d'une nation, il est des périodes où l'intérêt de l'Etat prime les droits individuels, l'ambition personnelle et les rêves d'avenir. Il est des périodes où les âmes sont éprises d'enthousiasme et de sacrifice et le Canada passe par une de ces périodes à l'heure actuelle. Lorsque, en septembre 1939, le Canada a déclaré la guerre à l'Allemagne, il a subordonné son existence nationale au succès de ses armes et à l'esprit combatif de ses alliés. Instinctivement, partout au pays, dans les régions conscriptionnistes et les parties anti-conscriptionnistes, toute la population a compris le danger que courait le pays et chacun s'est offert avec son énergie et ses biens pour la défense de l'Etat. A des époques comme celle-ci et pour la réalisation de l'acte que nous sommes en train d'accomplir, prenons notre conscience pour guide. Et

j'espère que c'est avec une pleine intelligence de la gravité de l'heure que nous, les membres de la Chambre des communes, abordons les problèmes que pose le projet de loi et ceux qui en découlent. C'est pénétré du profond sentiment de ma responsabilité que je commence mes commentaires sur le bill.

A mon sens, il ne présente presque pas de problèmes et pour la simple raison qu'en substance il a déjà obtenu l'approbation des électeurs de mon comté dans la proportion de neuf contre un, et de l'ensemble de la population à une majorité d'environ un million. Au cours d'un débat, il importe de ne pas perdre de vue ce dont nous parlons. Quelle a été la question posée au peuple? "Consentez-vous à libérer le Gouvernement"—notez le mot—"de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de recrutement pour le service militaire?" La formule ne portait pas: consentez-vous à libérer la Chambre des communes, le parti libéral, le parti conservateur, les individus intéressés, mais le Gouvernement. C'était du Gouvernement qu'il était question. Et la population a répondu dans l'affirmative. Sa réponse comportait bien plus que cela, à mon sens, mais à la question posée, elle a répondu oui par un vote d'environ deux contre un. En conséquence, le Gouvernement a présenté une mesure législative qui donne suite, en substance, à ce que comportait la question. Le bill est la contre-partie pratique de la question posée au public, parce qu'il tend à rayer le passage suivant de la loi sur la mobilisation:

> Les pouvoirs conférés par l'article qui précède ne peuvent pas être exercés aux fins de requérir des personnes de servir dans les forces militaires, navales ou aériennes en dehors du Canada et de ses eaux territoriales.

Ceux qui seraient portés à critiquer les pouvoirs que le Gouvernement s'adjuge sous le régime du bill en délibération doivent savoir qu'on ne fait que supprimer certains mots du texte de la mesure et que les pouvoirs que le Gouvernement retiendra se trouvaient déjà conférés par la loi sur la mobilisation. La nouvelle mesure ne confère pas de pouvoirs administratifs nouveaux. La seule distinction qui existe quant à l'exercice de ces pouvoirs subséquemment à l'adoption du bill, pouvoirs exercés déjà avant l'adoption de la loi, c'est que ces pouvoirs peuvent s'appliquer au soi-disant service à l'étranger, alors qu'ils ne s'appliquent maintenant qu'au service territorial. Ne nous laissons donc pas bouleverser et désorienter, comme le dit l'honorable député de Weyburn. Le bill ne confère au Gouvernement aucun pouvoir qu'il ne possédât antérieurement. La mesure ne fait qu'étendre ces pouvoirs au service à l'étran-

ger. A mon sens, tous les honorables députés qui viennent de circonscriptions qui ont voté par l'affirmative lors du plébiscite doivent, tout naturellement, voter en faveur du bill à l'étude s'ils veulent se conformer à la volonté exprimée par leurs électeurs. Je prévois fort peu de difficultés à l'adoption de la mesure et je suis sûr que la Chambre l'adoptera à une majorité écrasante et que cette majorité ne se composera pas seulement des membres du parti auquel j'appartiens. Le bill a à peine besoin qu'on le défende en ce qui concerne la façon dont il est rédigé.

Toutefois, la mesure en délibération fait bien plus que de rendre au Gouvernement sa liberté d'action. Abstraction faite des amendements qui peuvent être présentés, le présent bill soulève toute la question des méthodes par lesquelles le Canada lèvera à l'avenir ses forces armées pour le service outre-mer, et il rouvre la discussion en Chambre, d'une façon officielle, sur la question très débattue de la conscription. A mon avis, voilà une question au sujet de laquelle il importe qu'on en vienne à une décision. On ne saurait l'éluder plus longtemps. Elle ne restera pas sans solution. Un honorable député a affirmé que c'est la dernière chance que nous ayons de discuter cette question de la conscription et d'en arriver à une décision. Eh bien, entendons-nous là-dessus dès maintenant. C'est le temps, car le débat est commencé. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai entendu hier le premier ministre dire qu'il sollicitait une discussion pleine et entière sur la conscription; pour ma part, je me propose d'accepter l'invitation.

Il me serait facile d'examiner la question de la conscription en elle-même, car il y a tant de bonnes raisons en faveur des deux points de vue. On pourrait sans doute mettre en deux colonnes opposées tous les faits et arguments pertinents et après avoir pesé les deux côtés, en arriver franchement à l'une ou l'autre conclusion. Mais pour ma part, cette manière de raisonner n'a plus sa raison d'être. Je n'ai plus à prendre de décision sur cette question. La décision a été prise par une autorité que je considère comme supérieure à la mienne et à laquelle je me soumets volontiers. Cette décision a été prise par la cour supérieure que constituent les électeurs de ma circonscription.

La promesse qui formait l'objet du plébiscite comportait plusieurs aspects. En premier lieu, elle liait le Gouvernement au nom duquel elle avait été donnée. En deuxième lieu, elle liait les partis libéral et conservateur, d'autres aussi peut-être dont les chefs et plusieurs des membres s'étaient engagés en ce sens. Elle liait enfin l'individu dont l'honneur personnel dépendait du respect de la parole donnée. La promesse de ne pas imposer la conscription engageait, et ce individuellement, tous les membres de la Chambre qui l'ont faite de vive voix ou qui l'ont formulée tacitement en acceptant tout ce qu'elle comportait d'avantages. La promesse était de caractère général et national, mais elle était en plus l'affaire de chaque député et de ses électeurs.

Or, la demande de libération atteignait ces liens personnels existant entre moi-même et mes commettants. Cependant, on a demandé à la population la libération de cet engagement sans consulter au préalable les membres de la Chambre. Cette demande figurait au discours du trône qui avait été rédigé avant la venue des députés à Ottawa pour l'ouverture de la session. Je ne me plains pas—et je ne veux pas qu'on interprète mal ma pensée—de ce qu'on ait décidé de tenir un plébiscite. Le Gouvernement a le droit de prendre l'initiative et d'en subir les conséquences. Non seulement c'est son droit, c'est même, parfois, son devoir de le faire. Je ne me plains donc aucunement d'être mis en présence du fait accompli en ce qui concerne cette demande d'être libéré de la parole donnée. Je fais remarquer tout simplement que le plébiscite était une mesure pure et simple du Gouvernement. Ce dernier, ayant pris l'initiative de demander aux électeurs que je représente d'exprimer leurs vues, ne sera sans doute pas étonné—car il s'y attend—si je m'en tiens à la décision de mes électeurs, telle que je la comprends, et si je tiens compte de l'opinion de ceux-ci. On en a appelé au pays.

Que m'ont donc dit mes commettants au cours de la campagne en marge du plébiscite? Dans le discours qu'il a prononcé ici le 25 février 1942, lors de la deuxième lecture du bill, le premier ministre a exposé très clairement le sens que le Gouvernement devait attacher à la réponse donnée. Le premier ministre a déclaré:

> Si le peuple répond affirmativement, cela signifiera, au sens de l'opinion exprimée par le peuple, que le Gouvernement est formellement libéré de ses engagements; s'il répond négativement, cela voudra dire que la majorité des électeurs sont d'avis que le Gouvernement devrait continuer de s'en tenir à l'engagement qu'il a pris lors des dernières élections générales, et antérieurement, et en d'autres occasions subséquentes.

C'est-à-dire qu'advenant un non comme réponse des électeurs, il n'y aurait pas de conscription; qu'advenant un oui, il n'y aurait encore pas de conscription, à moins que le Gouvernement ne la juge opportune et pas avant. Or, même si la méthode a l'apparence de vouloir gagner de toutes les façons, c'est le sens que le Gouvernement a donné à l'affaire. C'est ainsi qu'on l'a

interprétée, et je soutiens maintenant qu'on ne saurait taxer le premier ministre ou le Gouvernement d'illogisme s'il affirme, à son gré, que non veut dire non ou que oui veut dire non. La situation ne saurait s'interpréter autrement.

Mais je n'en suis pas moins inquiet, monsieur l'Orateur. Je suis inquiet. La question suivante m'inquiète: le public est-il obligé d'accepter pour lui-même l'interprétation que le Gouvernement à donné de la question à laquelle il a été invité de répondre? Lorsqu'il s'agit de voter, les électeurs ne sont pas des fonctionnaires auxquels le Gouvernement peut donner ses instructions; ils sont ses maîtres, et aucunement ses serviteurs: je le répète, ils sont les maîtres. Ils ne sont aucunement restreints dans l'expression de leur opinion à quelque formule étroite imprimée dans un bill. Ils sont libres d'exprimer l'opinion de leur choix par le moyen qui leur plaît, et ils peuvent également faire connaître d'avance le sens qu'ils entendent donner à leur vote. Ceci se produisit dans ma circonscription, et le sens qu'on a attaché à une réponse affirmative n'était pas celui que lui a donné le premier ministre. C'est par centaines qu'on est venu me dire, qu'on m'a fait savoir par tous les moyens dont on disposait que si l'on votait affirmativement c'est qu'on préférait le régime du service sélectif obligatoire à celui du volontariat. On a répondu par l'affirmative parce qu'on voulait la conscription.

Je ne parle qu'à titre personnel, qu'à titre de représentant de Trinity. Je ne prétends pas me faire l'interprète d'autres honorables députés ou d'autres circonscriptions. Je connais mes commettants tout autant que les autres honorables députés connaissent les leurs et je dis que les habitants de ma circonscription n'ont pas vu dans leur vote la seule libération du Gouvernement d'une entrave qu'il s'était posée à lui-même. Je m'empresse cependant d'ajouter que cet aspect n'a pas été étranger à leur décision.

On a prétendu que le Gouvernement voulait être libéré de ses engagements afin de pouvoir mieux expliquer à la population américaine pourquoi la conscription est en vigueur chez nos voisins tandis qu'elle ne l'est pas chez nous. L'importance de nos relations avec les Etats-Unis n'échappe à aucun citoyen éclairé, mais ce n'est pas pour donner plus de brio à un discours ou plus de piquant à un argument que les électeurs de Trinity se sont rendus par milliers aux salles de votation. Dans ma seule circonscription 26,295 électeurs se sont rendus aux polls et dans une proportion de neuf sur dix ont voté pour l'affirmative.

M. FLEMING: Et vous?

[M. Roebuck.]

M. ROEBUCK: J'ai fait comme eux. Pourquoi les gens de ma circonscription se sont-ils rendus aux urnes en aussi grand nombre? A mon avis, c'est uniquement afin de décider si le Canada devait, ou non, avoir la conscription. Peut-être, en raison de la forme de la question posée sur le bulletin, était-ce très illogique de leur part. Mais les électeurs ne sont pas les auteurs de cette structure verbale; on la leur a soumise, et ils n'avaient qu'à l'accepter et à utiliser le mieux possible en formulant leur intention. Etant donné les discours prononcés par les parlementaires de toute couleur, ils ont peut-être fait preuve d'entêtement, mais à mon sens, c'est bien là ce qu'ils ont fait. Et ce sont eux les maîtres. J'estime et j'ai l'absolue certitude que s'ils se sont rendus aux urnes, c'est pour décider la question de la conscription.

M. FLEMING: L'honorable député leur a-t-il dit comment voter?

M. ROEBUCK: Oui, je leur ai demandé d'aller voter et ils y sont allés en grand nombre. Je ne dis pas qu'ils ont agi sagement ou imprudemment, qu'ils ont bien fait ou mal fait, et je ne défends pas ma propre attitude, je dis simplement ce qu'ils ont fait.

J'espère que la Chambre me permettra maintenant d'exposer le cas et qu'elle voudra bien me suivre quelques instants dans l'exposé que je vais faire de la situation telle qu'elle se présente dans ma circonscription. Celle-ci se compose de foyers, de milliers de foyers. Les hommes et les femmes que je représente sont des gens attachés à leur foyer. Ils aiment leurs familles. Il n'y en a pas pour aimer plus leurs enfants que les gens de ma circonscription. Et pourtant, des jeunes gens et des jeunes filles se sont rendus aux urnes pour dire ceci: prenez mes frères et mon père; des pères et des mères de familles sont allés aux urnes déclarer: prenez nos fils. Ils ont la guerre en horreur et n'aiment pas la contrainte, mais ils ont tous dit: prenez-nous, sauvez le Canada, écrasez Hitler. Ils ont dit cela le deuil dans l'âme, avec un morne sérieux, sans esprit de bravade. Ce sont des Canadiens qui faisaient leur devoir.

M. l'ORATEUR: Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

M. ROEBUCK: Sans l'indulgence de la Chambre, je dois m'incliner devant votre décision.

M. l'ORATEUR: Il y a de l'opposition.

M. T. L. CHURCH (Broadview): La motion propose la deuxième lecture du bill n° 80, bill qui a coûté fort cher aux contribuables du pays. C'est un assez maigre bill, si l'on

considère qu'il a coûté un million et demi pour exonérer quelqu'un qui déclare avoir fait une promesse. En ce qui me concerne, je puis dire qu'en ma qualité de membre de la Chambre des communes et du parti auquel je suis affilié, je n'en ai jamais fait de promesses et qu'aucun chef de parti n'avait le droit d'engager un groupe politique sur cette question, car le parti n'a jamais été consulté à ce sujet. C'est pour cela que nous avons été battus en Ontario: à cause de ce principe qui veut que l'on suive les traces du chef et que le chef incarne la politique du parti. Or cette politique qui est néfaste en temps de paix l'est encore davantage en temps de guerre. Chaque seconde, chaque minute, chaque heure, chaque jour et chaque semaine d'ici la mi-été est lourde de possibilités pour notre pays. A mesure que l'été approche, nous ne savons pas à qui appartiendra notre pays. L'ennemi est à nos portes, il nous environne. Il a attaqué trois dominions. Trois d'entre eux ont l'ennemi à leur seuil. L'été sera le plus décisif de notre histoire et pourtant on a gaspillé près de six mois à tenir un plébiscite qui, dès le début, ne signifiait rien. Le bill ne fait qu'une chose: permettre le service outre-mer si, quand et comme le Gouverneur en conseil le juge nécessaire, ce qui, à mon avis, sera jamais, tant que le présent gouvernement sera au pouvoir. J'ai beaucoup d'admiration et de respect pour le premier ministre (M. Mackenzie King). Je crois que je le connais depuis plus longtemps que n'importe qui en cette enceinte. Je ne dirai rien que je ne considère être la vérité, je ne veux offenser qui que ce soit, car je ne parle que de principes. Je déplore les résultats de la conduite du Gouvernement à l'égard de cette loi. Mon chef en cette enceinte et tout le parti conservateur à Toronto ont appuyé le plébiscite et le vote affirmatif. Le chef de l'opposition a adressé une lettre à tous les conservateurs de chaque circonscription, les priant de voter dans l'affirmative le jour du plébiscite, bien que nous nous fussions opposés à cette mesure en Chambre. Pour ma part, je n'y voyais aucune utilité, car j'estime que c'est au gouvernement du jour qu'il incombe de voir à la poursuite de la guerre. C'est là son devoir, tant qu'il reste en fonction. Notre régime parlementaire et la constitution lui imposent cette responsabilité, et il ne saurait s'y dérober, malgré tout ce verbiage à propos d'engagements, et le reste.

En ce qui concerne cet engagement particulier, quand un des chefs de notre parti a déclaré, à l'occasion des troubles de 1922-1923, qu'il aimerait recourir à un referendum si la guerre éclatait, je m'y suis opposé et j'ai répondu à mon chef qu'en Chambre aussi bien qu'à l'extérieur, tant que je serais membre du parti conservateur, je ne permettrais pas que M. du Scrutin devienne généralissime des troupes britanniques, ni amiral de la flotte, car avant que ce monsieur ait eu le temps de vérifier le contenu des urnes, l'ennemi aurait remonté le Saint-Laurent, bombardé la citadelle de Québec, fait sauter les utilités publiques de Montréal et détruit l'édifice du Parlement et le Château Laurier, ainsi que toutes nos institutions. Je m'y suis opposé pour cette raison et parce que j'ai toujours cru que dès que l'Angleterre était en guerre, le Canada l'était aussi. Tous les privilèges dont nous jouissons ici, nous les devons à la mère patrie. C'est elle qui a porté seule le lourd fardeau de la guerre pendant les deux premières années. Sans elle, les puissances de l'axe seraient déjà en Amérique, et il y a bonne mèche qu'Ottawa et Washington auraient été forcés de faire la paix.

Comme je l'ai fait remarquer, le bill ne contient qu'un seul article. La mesure a simplement pour objet d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir d'agir, s'il juge à propos de le faire et de la manière qu'il l'entendra. Je regrette que cette mesure ait été prise, car je suis d'avis que le premier ministre et son cabinet ont accompli beaucoup d'excellente besogne. Je ne suis pas de ceux qui prétendront le contraire, car je suis d'avis qu'ils travaillent ferme, si ferme, que plusieurs en ont souffert dans leur santé. Ils ont fait tout leur possible, et accompli leur devoir au mieux de leurs connaissances. Mais je dirai que le Gouvernement a commis une erreur en tenant ce plébiscite et en agissant comme il l'a fait. A mon avis, le plébiscite a créé la désunion de Vancouver à Halifax. Il a fomenté la dissension d'une côte à l'autre et nui aux idéals des auteurs de la Confédération.

En principe, comme l'a dit l'honorable député de Trinity (M. Roebuck), le bill n'est qu'une mesure d'autorisation. A une assemblée tenue dans ma circonscription à l'époque du plébiscite, j'ai déclaré que je n'avais pas foi en la mesure. J'avais proposé son renvoi à six mois, parce que j'étais d'avis que ce n'était pas là la façon de procéder. A une assemblée de mes électeurs au Masonic Hall, le 5 mars, je priai les gens de voter pour l'affirmative bien que j'eusse proposé la veille le renvoi de la mesure à six mois.

Mes paroles sont rapportées comme suit dans les Journaux de Toronto du 6 mars:

Ce que Hitler et le Japon ont cure d'un plébiscite! Les membres de l'axe peuvent attaquer le Canada avant que les boîtes de scrutin soient ouvertes.

Puis l'article ajoute:

Il compara le plébiscite à la "guerre à la façon d'Hollywood et non à la façon d'Hitler et du Japon", et il prédit que "le plébiscite, une fois pris, sera, comme l'inscription nationale, relégué aux archives". "La population perd vite toute confiance dans nos institutions parlementaire libres du Canada et dans nos hommes publics", a déclaré M. Church,, en accusant le Gouvernement "de lutter d'assauts répétés contre un adversaire fictif, comme dans le cas de ce soi-disant plébiscite pour son propre avantage. Si la population vote "oui" le Gouvernement avancera d'un pas et reculera de quatre dans l'effort de guerre".

"Ce n'est pas l'heure de déprécier ceux qui avaient prédit la guerre cinq années d'avance. Si j'étais l'un de ceux qui ont changé d'avis, comme il s'en trouve à la Chambre, j'aurais choisi le banc des pénitents aux Communes en déclarant que j'avais été contraint de modifier mon opinion par Hitler et le Japon et que je regrettais les actes que j'avais posés contre le réarmement, et la coordination et la coopération avec la Grande-Bretagne. Mais non, ces pacifistes de tous les groupes posent maintenant en superpatriotes! Si Hitler et le Japon viennent au Canada, ils prendront le plébiscite et tout ce qui s'y rattache, et pendront le tout aux branches du pommier sauvage, comme on a fait des restes de John Brown. L'histoire se répète".

Telle était mon opinion. Elle était sincère, et je l'ai exprimée déjà dans cette enceinte. Je regrette qu'elle n'ait pas été celle du comité des citoyens durant cette campagne. Les députés de Toronto furent invités par la Légion canadienne et l'armée canadienne à assister à l'assemblée. Nous avons constaté la présence d'un membre du Gouvernement. On lui a demandé si dans l'éventualité d'un vote affirmatif il pouvait promettre que le Gouvernement donnerait un effort total de guerre, et il a dit qu'il ne le pouvait pas. Le comité des citoyens a constaté que ce pour quoi il avait cru voter n'a pas été exécuté.

Le premier ministre a fait observer que l'un des principaux principes du bill est que le Parlement doit décider quelle part il prendra dans la guerre. Les opinions ont été partagées, mais elles ont surgi depuis l'ouverture des hostilités. On a dit que le Canada a mis dix jours à entrer en guerre, jusqu'au 10 septembre. Après dix jours de neutralité nous sommes entrés en guerre. Puis il y avait d'autres discours électoraux contre la conscription et le Gouvernement surmonta la difficulté en recourant au plébiscite.

Nous délibérons maintenant sur un projet de loi qui vise à éliminer l'article 3 de la loi. Il est simplement facultatif et déclaratoire. En ce qui regarde le recrutement, tout s'est fait par à-coups. Le public doit être sur ses gardes, parce que l'adoption du bill n'apportera peut-être aucune modification à la loi, sauf pour ce qui est de l'article 3.

Le projet de loi ne favorisera pas notre participation aux opérations outre-mer. Il n'assurera pas l'envoi de troupes là-bas. Il n'amènera pas la conscription d'hommes à l'heure actuelle, à moins qu'on n'en constate la nécessité. Il contient des restrictions, des clauses additionnelles, des subtilités et ce que les profanes appellent des échappatoires. Il renferme des "si", des "quand", des "s'il est nécessaire" et autres distinctions du même genre. S'il est adopté, le législateur n'entend appliquer la conscription, que si la chose est nécessaire.

Cette partie du bill n'est pas très claire. Elle n'est pas plus claire que ne l'était le plébiscite et une revision s'impose. Comme l'a dit hier le premier ministre, il est manifeste qu'il faudra vaincre l'ennemi outre-mer, si l'on ne veut pas que notre continent ne devienne le théâtre du conflit final ou d'une invasion. Nos dispositions en matière de défense territoriale ne valent rien pour ce qui est de battre Hitler. Si nous sommes vaincus outre-mer, quelques heures après, la lutte s'engagera ici.

La motion tendant à faire lire le bill pour la deuxième fois n'était pas nécessaire, pas plus que ne l'était le plébiscite. On s'est trop ingéré dans la conduite de la guerre, dis-je, au lieu de laisser nos chefs militaires diriger la guerre d'après les concepts de la stratégie militaire. Les considérations politiques ont prévalu; c'est ce qui a été la cause des difficultés en Extrême Orient. Il y a eu ingérence de la part d'hommes d'Etat dont plusieurs ont été qualifiés de politiciens. Ils sont intervenus en Extrême Orient dans la direction des opérations militaires terrestres, maritimes et aériennes.

Cette guerre-ci est bien différente de la dernière. En 1916, le gouvernement Asquith perdit le pouvoir en Angleterre parce qu'il cherchait à conduire la guerre en tant que gouvernement libéral. Depuis le début de cette guerre-ci, notre Gouvernement l'a conduite au même titre. Sur toute la ligne il la dirige du point de vue politique. Je voudrais savoir si la modification que contient le bill n° 80 a été étudiée par le conseil de la défense. Cet organisme a-t-il tenu le Gouvernement au courant de la situation en Europe? S'il l'a fait, il ne savait pas de quoi il parlait. Le Gouvernement a été mal informé si ce conseil lui a dit que l'envoi d'une armée outre-mer, laquelle s'ajouterait à celle d'Angleterre, n'est pas nécessaire.

Je fais cette assertion parce qu'il faudra une autre guerre péninsulaire. La Grande-Bretagne ne peut pas remporter la victoire par des opérations aériennes et nous avons perdu la maîtrise du Pacifique. Je tiens à répéter ma question pour savoir si l'on a consulté le conseil de la défense et si celui-ci a recommandé que cette modification fût apportée. Prendra-t-il la responsabilité de l'adoption du projet de loi si le Canada est

envahi et des échecs que nos forces armées pourront subir? L'Australie se trouve dans le même embarras. Elle voulait la constitution d'un cabinet de guerre parce qu'elle avait constaté que des décisions politiques étaient prises contre ses intérêts et à l'encontre des conseils de ses chefs militaires en Extrême Orient.

Je ne vois pas du tout que ce projet de loi soit nécessaire. Une grande majorité des électeurs,—la plus grande qu'il y ait eu depuis l'établissement de la confédération,—avait donné au Gouvernement le pouvoir de poursuivre la guerre. Le Gouvernement a fait fiasco sur toute la ligne. C'est une guerre du parti libéral conduite par des demi-mesures. Napoléon disait que quand on risque la vie des gens on perd la confiance des troupes. C'est encore vrai de nos jours. J'ose affirmer que lorsque nos troupes apprendront ce que nous avons entendu dire hier à la Chambre, elles seront fort étonnées et nos soldats se demanderont pourquoi ils se sont enrôlés. Par ce bill n° 80 nous courons, au point de vue militaire et stratégique, des risques de cent contre un.

On n'a pas fait connaître les faits à la population. On ne lui a pas communiqué en détails, la façon dont l'argent a été dépensé. De tous les dominions, le nôtre est celui qui renseigne le moins la population. Le 21 mars 1939, je signalais la chose à l'attention de la Chambre et citais la déclaration du premier ministre de Grande-Bretagne qui disait que si la population n'a le droit de savoir que ce que ses chefs veulent bien leur faire connaître, elle risque de se faire conduire au désastre.

Dans ce bill n° 80, quelle est la réponse donnée à ceux qui sont au front, aux aviateurs qui survolent l'Allemagne ce soir même? Comme l'a dit le premier ministre, cette mesure permettra à nos soldats de se rendre dans les territoires avoisinants tels que les Etats-Unis, Terre-Neuve et probablement les îles Aléoutiennes et à d'autres endroits, mais où allons-nous recruter les hommes d'après les dispositions du bill? Je ne me propose pas d'examiner la question soulevée hier et aujourd'hui au sujet de la situation dans la province de Québec. A mon point de vue les soldats seront grandement désappointés et les gens du pays qui ont voté "oui" le seront également en apprenant la ligne de conduite adopté par le Gouvernement.

Ceux qui sont en dehors de la Chambre, dans les diverses circonscriptions, me disent parfois qu'ils ne comprennent pas la mentalité des membres de la Chambre des communes. Quand le Gouvernement permet l'adoption de mesures comme celle-ci, comme cela s'est produit dans le passé, il doit en assumer toute la responsabilité. A mon sens, c'est là de la petite comédie montée par des politiciens, c'est une déclaration au monde entier à l'effet que nous n'allons pas agir. Avant la guerre, nous mettions notre confiance dans la Société des Nations, par exemple, dans la doctrine Munroe, dans le *statu quo,* dans le pacte de Locarno et dans la sécurité collective. La sécurité collective ne vaut que lorsque la Grande-Bretagne est armée. Ceux qui ont voté "oui" ont cru que si le "oui" l'emportait, on aurait un effort de guerre total. Ils se rendent compte maintenant qu'il n'y aura pas d'effort de guerre total.

Le Canada est aussi exposé à être envahi que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique-du-Sud. A mon avis, la défense territoriale est un mythe. Ce n'est pas à Victoria, à Vancouver, à Québec, à Montréal, à Trois-Rivières ou à Saint-Jean que le Canada sera défendu, mais sur les autres théâtres de guerre, dans la Méditerranée, l'Atlantique et le Pacifique. Si nous sommes défaits sur ces théâtres de guerre, tout sera fini. Hitler est passé maître dans l'art de la synchronisation. Toutefois, notre distingué premier ministre est habile, lui aussi, à cet égard. Il est le meilleur politicien au pays, et il est notre maître à tous en matière de synchronisation politique, au sens que j'ai indiqué.

Le premier ministre a recours à sa politique d'apaisement même à l'endroit de ses commettants. Quel sens faut-il prêter au vote affirmatif? A mon avis, ce vote indiquait qu'il fallait nous adonner activement à la poursuite de la guerre. Nous avons eu cinq séries de mesures du même genre, et elles sont toutes rendues aux archives. C'est un beau témoignage de confiance envers la population que de lui donner une mesure telle que le bill 80! A mon sens, les votants seront désappointés du geste du Gouvernement, car le bill 80 restera dans les cartonniers des archives tout comme les autres mesures de ce genre. Il y a aujourd'hui quarante-cinq jours que les votes ont été déposés, et on va maintenant les consigner aux archives. Cendres aux cendres, et poudre à la poudre.

Le discours que nous avons entendu hier était une explication du plébiscite, et on nous a dit que nous n'avons pas besoin d'hommes. Pourquoi prendre tant de détours? Jamais la situation n'a paru plus sombre. On ne peut gagner la guerre actuelle que si l'on dispose d'une vaste armée, d'une aviation et d'une flotte. Nous avons perdu toutes les batailles jusqu'ici. Dans sa première offensive de printemps, Hitler s'est emparé de la Norvège, du Luxembourg, du Danemark, de la

Hollande, de la Belgique et de la France. Dans sa deuxième offensive de printemps, il a foulé le sol des montagnes du Caucase; les Balkans, la Grèce et l'île de Crète sont tombés. Sa présente offensive du printemps l'a conduit au Caucase, où la bataille fait actuellement rage. L'Allemagne dispose de 3 millions d'hommes et de 14,000 chars d'assaut, l'armée la plus grande que le monde ait jamais connue. Pour lui faire face, une armée de 2 millions seulement. L'Allemagne vient de connaître le plus dur hiver de ses annales.

Les deux premières années, l'Angleterre a dû soutenir le choc. En 1942, c'est le tour de la Russie. Notre pays devrait se hâter de lui expédier toute sa production, aéronautique et autre. Bien des gens s'imaginent que cette mesure n'aura pas pour effet de faire entrer un très grand nombre d'hommes dans les cadres de l'armée, que les femmes devront soutenir la lutte à la place des hommes. C'est ce qui reste à voir. A mon sens, le discours du premier ministre était au possible un discours d'apaisement.

Dimanche dernier à Toronto un appel fut lancé aux soldats de ce pays. Le corps canadien s'est réuni sur la place Riverdale où l'on a déjà vu réunies en certaines occasions jusqu'à 150,000 personnes. La cérémonie était sous la direction du chanoine, le lieutenant-colonel, H. F. D. Woodcock, V.D. ancien aumônier du régiment de la reine et soldat outre-mer pendant quatre années et demie de la dernière guerre. Sir Allen B. Aylesworth, qui siège dans un autre endroit, assistait également. Le chanoine Woodcock est attaché au Christ Church Cathedral, la cathédrale anglicane de Toronto. Voici le rapport qu'en donnent les journaux:

"Le pays est à votre service", a dit le chanoine Woodcock à M. King. "Tout ce que nous vous demandons c'est de l'employer sans restriction à la victoire. A la demande du premier ministre de le relever de ses promesses, le peuple s'est prononcé et il a répondu par un "oui" écrasant", a continué l'orateur.

Le chanoine Woodcock a dit que le vote relevait M. King "de tout ce qui pouvait vous empêcher de mobiliser le pays en vue d'une guerre totale". "Nous ne redoutons pas l'enrégimentation durant cette grande guerre, quand il est question de vie ou de mort," déclara l'orateur.

Expliquant que les responsabilités de chacun sont grandes aujourdhui, le révérend Woodcock déclara "que les paroles ne doivent pas être vides de sens en ces temps difficiles".

"Je m'adresse surtout à ceux qui sont ici présents."

Nombre de ces hommes avaient servi quatre ans et demi dans les Flandres et en France. Je poursuis la citation:

L'orateur déclara que le Dominion était fier des anciens combattants non seulement en raison de leurs actes durant la dernière guerre mais en raison de leur conduite durant la crise qui a sévi entre les deux guerres.

[M. Church.]

"Ils se sont rappelé les meilleures traditions de l'Empire et ont appuyé toujours les liens avec l'Empire", a déclaré le révérend Woodcock.

"Les anciens combattants ont constitué un élément de stabilité durant ces années dont quelques-unes ne furent pas des années de tranquilité. Et nous avions besoin de cet élément de stabilité durant cette péride", a ajouté l'orateur.

"Aujourd'hui nous sommes réunis en honneur de ce grand empire. De nouvelles portes de Jéricho ont été érigées, érigées dans le sang de nos jeunes gens. Nous proclamons que nous méritons cet empire parce qu'il a coûté un prix énorme,—celui du sang. C'est pourquoi nous sommes fiers de cet empire, que nous le respectons. C'est, croyons-nous, le rampart de la vérité, de la justice, de l'honneur et de la civilisation".

Ce sont là les paroles d'un grand pasteur, d'un grand citoyen et d'un grand chef. Quand les guerres napoléoniennes tournaient si mal contre l'Angleterre, Napoléon déclara:

Le gouvernement anglais ne prévoyait rien et ne découvre les difficultés que lorsqu'il se trouve impuissant.

Cent mille hommes ont péri; les artisans de nos défaites, les gens responsables de nos malheurs n'ont plus le droit de participer plus longtemps à notre vie publique. Ils doivent se retirer et faire leur possible pour tomber dans l'oubli.

La dispersion des forces en faibles unités n'est pas une façon de faire la guerre.

J'ai lu et relu aujourd'hui le discours du premier ministre, et s'il a donné beaucoup de renseignements il n'a rien révélé des intentions du bill. Quelles sont les visées du Gouvernement en cette année fatidique 1942, alors que nous nous acheminons vers les heures les plus sombres de l'été? L'indécision, après tout, est l'erreur fatale par excellence en temps de guerre. Il est clair que le discours du premier ministre n'ouvre aux yeux de la population aucune perspective sur l'avenir. Il est certain aussi que le Canada, de même que la Grande-Bretagne, ont constamment beaucoup trop compté sur les Etats-Unis pour les approvisionner et les défendre. Je le disais l'autre jour, il nous faut au pays un ministre de la production capable d'organiser toutes nos ressources matérielles et humaines. Le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) partage avec deux autres ministres son travail, et j'estime que nous devrions avoir immédiatement un ministre de la production ayant charge de tout; en effet, si la Grande-Bretagne ne reçoit pas les approvisionnements dont elle a besoin, les Nations Unies se débattront sous peu dans une situation grave. Nous avons besoin d'un ministre de la production pour organiser aux fins de la guerre toutes nos ressources. Après tout, ce ne sont pas les Etats-Unis qui sont l'arsenal de la démocratie à l'heure actuelle, c'est plutôt la Grande-Bretagne elle-même. La statistique présentée

à la Chambre des communes britannique montre que la production britannique est deux fois plus considérable que celle des Etats-Unis. Les Etats-Unis, qui sont cœur et âme dans la guerre, ne sont pas une nation militaire, et il leur sera impossible avant deux ans de produire autant que les puissances de l'Axe.

Nos gens semblent manquer totalement d'une mentalité de guerre. Nous luttons contre un enemi qui est le mieux équipé au monde, contre l'ennemi le plus cruel et le plus barbare de tous les temps. J'aimerais qu'on levât et qu'on entraînât des troupes de commandos chez nous, avec tout l'équipement nécessaire. Elles serviraient de troupes de choc blindées. Nous ne pourrions pas les envoyer sur le continent seules, sans les avions et l'autre équipement nécessaire. Nous devrions nous faire un devoir de nous assurer que ces troupes seront levées et envoyées à l'aide de la Russie et de la Grande-Bretagne. Le Canada a obtenu des résultats magnifiques dans la production d'avions et de munitions de toutes sortes. Nous pourrions, à mon sens, contribuer longuement à l'effort de guerre en entraînant au pays des troupes de commandos.

A mon avis, notre pays n'accomplit pas son devoir à l'égard de ceux qui sont outre-mer à l'heure actuelle. La guerre arrive à l'époque la plus critique dans l'histoire de la civilisation et cependant le bill n° 80 n'est que du camouflage, de la poudre aux yeux. Personne ne se laissera prendre au piège. Ce n'est qu'un écran de fumée, qui s'ajoute au délai causé par la tenue du plébiscite, écran de fumée destiné à cacher les erreurs commises par le Gouvernement dans le domaine du désarmement avant la guerre.

Notre pays n'accomplit pas son devoir. La politique ne devrait plus intervenir dans la conduite de la guerre. Nous aurions pu former un million d'hommes pour l'armée en recourant au régime du volontariat, si nous n'avions pas eu recours à une politique d'atermoiement. Des recrues venant de toutes les parties du pays se sont présentées dès le début de la guerre; on leur a dit que l'armée n'avait pas besoin d'elles. Elles voulaient servir mais on leur a dit que les cadres de l'armée étaient remplis. Les jeunes gens avaient alors de la difficulté à s'enrôler sauf dans l'aviation ou dans la marine.

C'est une lutte à mort, et je voudrais savoir pourquoi dans un pays démocratique comme le Canada il n'y a pas égalité dans le sacrifice. Dans toute l'étendue du pays, nous avons affecté des millions de dollars à fournir gratuitement l'instruction publique, les livres scolaires, les soins de dentistes et l'examen médical. Est-ce trop exiger de notre jeunesse que de lui demander de faire ce qui se fait depuis la création du monde, de défendre sa patrie? C'est le premier devoir d'un citoyen. Mais longtemps avant le début des hostilités, on prêchait le pacifisme dans certaines de nos écoles et de nos universités d'Etat, et on y enseignait qu'il était immoral de défendre son pays, de sorte que lorsque la guerre a éclaté, le pacifisme dominait presque le Gouvernement.

Je crois que la Russie a grandement besoin d'hommes et de matériel. Les "oui" du plébiscite sont une requête adressée au Gouvernement en faveur de la guerre totale. Nous avons perdu l'habitude d'exprimer sans ambages notre pensée et nous avons oublié de dire au peuple que le Canada agit d'une façon moins démocratique en matière de défense que les pays totalitaires, dont les armées se composent de tous les hommes valides entre certains âges qui sont appelés à servir l'Etat. Cela passe pour la forme la plus haute de service. Notre système d'enseignement était défectueux à cet égard. Il n'a pas appris à nos enfants que leur premier devoir consiste à défendre le pays. Nos troupes souffriront du fait des doctrines et des programmes pacifistes. Nous n'étions pas prêts à faire la guerre. On a caché à la population l'état réel de notre situation. Il est tout à fait inutile d'envoyer des troupes sans formation contre des troupes bien formées. Allons-nous envoyer nos jeunes gens en Russie et en Europe, sans qu'ils aient reçu l'instruction suffisante? Tôt ou tard, il y aura une autre guerre péninsulaire contre les soldats bien entraînés de l'Allemagne et des autres pays de l'Axe. Munich a assuré une année de répit à notre pays et au monde. L'Angleterre et la France ont dû acheter ce répit à l'Allemagne, parce que nous n'étions pas les égaux des forces allemandes. Ce répit fut changé en un ultimatum et ce pays est resté profondément endormi et n'a rien fait à cet égard.

Le résultat du scrutin plébiscitaire indique l'esprit qui anime notre population et prouve que le pays est prêt à de plus grands sacrifices si on lui affirme qu'ils sont indispensables à la victoire.

La Manche et l'Atlantique n'offrent plus une protection suffisante à l'Angleterre et le jour n'est pas éloigné où nous devrons faire face à un très grave péril, à moins que nous ne sortions de notre torpeur et que nous ne renoncions à nos expédients politiques. Nous sommes engagés dans une lutte à mort et personne ne sait où elle aboutira.

Les erreurs commises en Extrême Orient démontrent la nécessité de l'établissement immédiat d'un cabinet de guerre impérial. Aucun sujet ne revêt plus d'importance aux yeux de l'univers et de l'Empire britannique, parce

que sans un cabinet de guerre la victoire est impossible. Nous trouvons la preuve de sa nécessité dans les erreurs commises en Extrême Orient. Le premier ministre n'a pas besoin d'y assister; il peut s'y faire représenter. Le conseil de guerre a accompli de bonne besogne au cours du dernier conflit. Il a assuré la coordination des efforts et la coopération en matière de stratégie, au lieu de laisser chaque pays suivre sa propre stratégie. J'espère qu'on étudiera de nouveau la question et qu'on agira dans ce sens.

L'Angleterre ne voulait pas la guerre, mais son prestige sera plus grand devant l'histoire que celui de tout autre pays. Nous connaissons tous la parabole de l'homme tombé parmi les voleurs et qu'un bon Samaritain releva, alors que le prêtre et le lévite étaient passés en l'ignorant. L'Angleterre a joué le rôle du bon Samaritain au cours du conflit actuel. Elle s'est faite la protectrice du faible dans le monde entier. Elle a pris volontairement part à la guerre. Aucun intérêt personnel ne l'animait, mais grâce à son attitude et à l'héroïsme de sa population à Dunkerque, elle a sauvé la race humaine tout entière. Elle a été le rempart de la liberté, de la religion et de la civilisation, et le principal mérite lui est dû.

Le premier ministre aura l'appui de toute la Chambre au sujet du projet de loi. Comme membre de l'opposition, je sais que notre chef l'a poliment appuyé. Le magnifique discours que le chef de l'opposition (M. Hanson) a prononcé hier restera comme l'un des meilleurs qu'il ait faits dans la présente guerre et au cours de la dernière. Mon chef s'est montré tout à fait à la hauteur de ses responsabilités en cette guerre. Il a accordé au Gouvernement une bonne collaboration, bien que de façon indépendante. J'espère que, malgré les bévues commises, le Gouvernement accélérera la poursuite de la guerre et fournira à nos troupes sur tous les théâtres d'opérations, l'aide dont elles ont besoin et qu'elles méritent. Il devrait envisager la formation de régiments additionnels, destinés à servir quand la nouvelle guerre péninsulaire commencera en Europe, car c'est là et non au Canada, que l'on va se battre.

(Texte)

M. ARTHUR-J. LAPOINTE (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) propose, par son bill 80, de retrancher la clause 3 de la loi sur la mobilisation des ressources nationales et de faire ainsi disparaître les restrictions à la conscription des hommes pour le service outre-mer. Ce projet de loi est certainement, à mon avis, un des plus importants et des plus délicats encore jamais présentés à la Chambre des communes depuis la première Grande Guerre. Le débat peut même devenir violent si les honorables membres de cette Chambre n'y apportent pas de la bonne volonté et de la pondération. C'est pourquoi je me propose, au cours de mes brèves remarques, de ne faire aucune allusion blessante à l'égard de ceux qui peuvent différer d'opinion avec moi sur la brûlante question de la conscription. Dans une période de crise comme celle que traverse actuellement notre pays, alors que les esprits sont tendus, il importe de discuter avec calme les graves problèmes qui se présentent devant nous. Monsieur l'Orateur, depuis 1935 que je siège dans cette Chambre, j'ai toujours été loyal à mon parti, car je ne voyais aucune raison sérieuse d'agir autrement. J'ai toujours eu confiance en le très honorable premier ministre, car je le croyais sincère, comme je le crois encore sincère. C'est donc avec le plus profond regret que je me vois dans l'obligation de différer d'opinion avec lui sur une mesure d'une aussi grande importance. Si je faisais autrement, j'agirais contre les dictées de ma conscience.

Lors des élections de 1917, je servais au front comme simple soldat volontaire. Tout comme aujourd'hui, je n'avais pas confiance au service obligatoire pour outre-mer et j'ai voté contre le gouvernement. Il y a deux ans, croyant être une fois de plus utile à mon pays, j'ai encore une fois endossé l'uniforme, et toujours comme volontaire. Le premier ministre n'a peut-être pas l'intention de mettre en vigueur immédiatement la loi du service obligatoire pour outre-mer, mais, par son bill, il nous demande d'accepter en principe la loi de conscription. Cette mesure ouvre donc la voie toute grande au service obligatoire pour outre-mer, et si j'y suis ardemment opposé c'est que je suis convaincu que ce système, au lieu d'améliorer notre effort de guerre, causera des perturbations profondes au sein de la nation et détruira sans nul doute l'unité nationale, pourtant si nécessaire à la poursuite de notre tâche en vue de la victoire.

Des VOIX: Très bien!

M. LAPOINTE: Je connais la population de mon comté, que j'ai l'honneur de représenter depuis près de sept ans dans cette Chambre. Elle est prête à tous les sacrifices pour gagner la guerre, mais elle ne veut pas de coercition et n'acceptera jamais de bon gré l'application d'une telle mesure. Jusqu'à date, la population de Matapédia-Matane, tout comme celle de toute la Gaspésie d'ailleurs, a très généreusement répondu à l'appel du pays. Ses fils se sont enrôlés en très grand nombre et je suis assuré que,

même si l'on appliquait le service obligatoire, on ne trouverait dans plusieurs paroisses de ma région que très peu de conscrits, car ceux qui étaient en état de porter les armes l'ont fait volontairement et ont généreusement répondu à l'appel que le pays leur avait lancé. Ils ont voulu suivre l'exemple des deux grands héros, Brillant et Keable, qui ont tous deux habité mon comté et qui ont tous deux gagné la croix Victoria. Ce sont les deux seuls Canadiens français à recevoir cet honneur, mais ils l'ont gagné au prix de leur vie.

Monsieur l'Orateur, j'ai confiance à l'efficacité du volontariat. Je suis convaincu qu'il saura répondre aux besoins de nos diverses armes, à condition que le recrutement soit bien dirigé et qu'il reçoive l'appui de tous les gens de bonne volonté. Je suis convaincu que si les partisans de la conscription mettaient autant d'ardeur à la cause du volontariat qu'ils en ont mis, surtout depuis quelques mois, à pousser leur campagne en faveur de la conscription, nous aurions beaucoup plus de volontaires qu'il nous en faut.

M. McDONALD (Pontiac): Très bien!

M. LAPOINTE: Je ne veux pas mettre en doute la bonne foi et la sincérité de certains partisans de ce système, mais je suis convaincu qu'un bon nombre d'entre eux songent beaucoup plus à embarrasser le très honorable premier ministre et le Gouvernement qu'ils n'ont en vue d'encourager et de pousser notre effort de guerre.

Quelques DÉPUTÉS: Très bien!

M. LAPOINTE: L'honorable ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a déclaré lui-même que le volontariat suffisait à l'heure actuelle aux besoins de nos diverses armes, même en tenant compte de la participation prochaine de nos troupes à l'action. Alors pourquoi secouer à tout instant ce brandon de discorde nationale?

Monsieur l'Orateur, il y a deux ans environ à cette même date, la formidable machine de guerre allemande remportait en Europe des succès extraordinaires. L'armée française considérée comme une des meilleures au monde, venait de subir les plus grands désastres militaires de toute son histoire. L'Allemagne, enivrée de toutes ces victoires, se préparait en hâte pour la bataille de l'Angleterre, afin de lancer ensuite ses hordes barbares à la conquête du reste du monde. Il semblait alors que toute une civilisation était en train de s'effondrer et que rien ne pourrait arrêter un aussi terrible fléau. De l'autre côté de la Manche, le peuple anglais vivait dans l'appréhension d'une invasion prochaine, mais n'en préparait pas moins fébrilement la défense de son pays. Durant les mois qui suivirent, l'Angleterre connut toutes les angoisses et toutes les horreurs. Après la défaite de la France, Hitler avait cru, dans son orgueil démesuré, que sa puissante aviation aurait vite raison du moral anglais, mais ce fut alors qu'il commit sa première grande erreur. Malgré les milliers de tonnes d'explosifs et de bombes incendiaires qu'il déversa sur les villes anglaises, malgré le massacre des populations innocentes, malgré la destruction de ses plus anciens et de ses plus beaux monuments, le peuple anglais demeura stoïque devant ses ruines et ne se laissa pas abattre. Au contraire, il fit preuve d'une telle ténacité et d'un tel courage, durant ces jours cruels, qu'il souleva l'admiration de tous les peuples du reste du monde. Sa ténacité merveilleuse durant ces temps d'épreuve permit aux peuples encore libres de se ressaisir et d'organiser la résistance. Par son exemple d'abord, puis par son courage tenace et avec l'appui de sa formidable flotte, l'Angleterre sauva le monde du pire des esclavages.

M. McDONALD (Pontiac): Très bien!

M. LAPOINTE: Si notre pays n'a pas encore été envahi, si nous ne connaissons pas encore ici les cruautés bestiales de la Gestapo, si nous ne sommes pas encore à la merci de la soldatesque la plus brutale et la plus barbare que nous puissions jamais imaginer, si nous sommes encore un peuple libre, ici, au Canada, nous le devons pour la plus grande part à l'Angleterre. Depuis deux ans, mes devoirs militaires m'ont empêché de prendre part aux débats dans cette Chambre, mais je désire profiter de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour dire toute l'admiration que j'éprouve pour mon Roi, pour la Reine et pour le peuple anglais, dont le courage et la volonté tenace sont si bien représentés par le bouledogue britannique dans la personne de leur admirable premier ministre, Winston Churchill.

Monsieur l'Orateur, cette guerre, les Canadiens ne l'ont pas voulue. Les citoyens de ce pays ne demandaient pas mieux que de continuer à vivre en paix, mais des circonstances incontrôlables nous ont forcés d'entrer dans le conflit. Nous nous battons aujourd'hui aux côtés de tous les peuples encore libres et soucieux de défendre ce qu'ils ont de plus cher et de plus sacré. Nous nous battons pour écraser la plus formidable conspiration des forces du mal encore jamais imaginée pour réduire le monde à l'esclavage. Nous nous battons pour la défense de notre idéal chrétien. Nous nous battons pour la défense de nos libertés les plus chères. Nous ne nous battons pas pour la Chine, la Russie, les Etats-Unis ou l'Angleterre mais, comme le disait si bien le très honorable Ernest Lapointe, de regrettée mémoire, nous nous battons à leurs côtés pour notre pays, pour notre patrie, le Canada. Cette

guerre est donc notre guerre et il nous faut la gagner coûte que coûte. Et pour la gagner, il faut nécessairement que l'unité continue à régner dans la nation.

Sir Norman Birkett déclarait à Montréal, le 5 juin, au "Canadian Club", que la plus grande œuvre accomplie par l'Angleterre depuis le début de la guerre fut de maintenir son unité nationale. Depuis notre entrée dans le conflit, notre effort de guerre a été merveilleux. Nous avons dépassé nos prévisions dans tous les domaines. Cependant, malgré les efforts de toute la nation, malgré les résultats extraordinaires obtenus jusqu'à date, certaines gens prétendent que nous n'avons encore rien fait, tandis que d'autres prétendent que nous en avons fait beaucoup trop. Il y a, à l'heure actuelle, dans ce pays, deux groupes d'extrémistes qui font un tort considérable à notre effort de guerre et qui sont en train de saboter notre unité nationale. Se rendent-ils compte jusqu'à quel point ils font le jeu de l'ennemi? Rien ne saurait faire autant plaisir à Hitler que de voir la discorde et la désunion régner chez ses adversaires. Ce fut d'ailleurs cette tactique qui lui était si chère et qu'il employa infailliblement avant de s'attaquer à un pays. Il l'affaiblissait d'abord en faisant lancer par ses agents de la cinquième colonne une campagne de haine entre les classes. Quand il se rendait compte que les préjugés, la désunion et la discorde y régnaient à son gré, ce pays était mûr pour l'invasion. Ce fut son arme la plus formidable dans tous les pays qu'il a subjugués. Il y a à l'heure actuelle, dans ce pays, deux groupes d'extrémistes qui font exactement ce jeu de l'ennemi. Il me semble que le Gouvernement et l'honorable ministre de la Justice (M. Saint-Laurent) devraient prendre des mesures énergiques pour faire cesser sans retard un tel état de choses. Il est grand temps de mettre un frein, de part et d'autre, à cette campagne de préjugés et de dénigrement, qui n'a pour effet que de soulever les haines et les discordes qui peuvent conduire notre pays aux pires castastrophes. Ce n'est pas quand la maison brûle qu'il faut songer à régler nos querelles avec le voisin. Cela ne veut pas dire que les Canadiens français n'ont pas de griefs qui auraient besoin d'être redressés. Bien au contraire, nous en avons et ils sont nombreux. Mais ce n'est pas le temps de régler nos vieux comptes. Alors que l'ennemi est à nos portes, c'est le temps plus que jamais d'oublier nos querelles et de faire l'union sacrée devant l'autel de la patrie menacée.

Avant de terminer, me permettra-t-on, monsieur l'Orateur, de rappeler brièvement devant cette Chambre le plus bel exemple de collaboration et de bonne entente entre les races dont j'ai jamais été témoin. C'était pendant la dernière Grande Guerre, en 1917, sur le front de Lens. L'ennemi venait de déclencher une furieuse attaque de nuit, et un bombardement des plus terribles faisait rage et balayait nos tranchées. Le 25e bataillon de la Nouvelle-Ecosse occupait la ligne de feu et le 22e était en support. A un certain moment, un messager accourut à nous de la ligne de feu et nous transmit la nouvelle que le 25e bataillon, affaibli par les terribles combats des deux jours précédents, était aux prises avec des forces de beaucoup supérieures en nombre et qu'il avait besoin de support. Les plus anciens du 22e rappelèrent aux plus jeunes Courcelette et les services que le 25e leur avait rendus dans des circonstances analogues. "Allons-y les gars, dirent-ils, c'est le temps de payer notre dette au 25e." En quelques instants, le commandant avait plus de volontaires qu'il ne lui en fallait. Le combat fut terrible, et nombreux furent ceux qui tombèrent dans la mêlée. Mais l'ennemi fut repoussé avec de grandes pertes. Puis, quand vint le retour vers l'arrière après les combats, il n'y avait rien de plus touchant, je vous l'assure, que de voir marcher bras dessus bras dessous les soldats du 22e et du 25e bataillons, qui ne pouvaient même se comprendre dans leur langue respective mais qui, à partir de ce moment, devinrent, pour la vie, les meilleurs amis du monde. Durant les jours tragiques que nous traversons, nous devrions nous inspirer d'un tel exemple et d'une telle leçon. Cette guerre ne durera peut-être pas aussi longtemps qu'on le croit, et les Canadiens de toutes les races devront, demain, se tendre la main, s'unir et marcher ensemble, et j'espère que tous, tels que nous sommes, nous pourrons le faire sans remords et sans reproche. Et si nous agissons ainsi, monsieur l'Orateur, nous pourrons, dans la bonne entente, dans la collaboration de toutes les races, bâtir un pays véritablement grand, une grande nation, et les générations qui nous succéderont nous en sauront gré.

(Traduction)

Sur la motion de M. J.-A. Crète, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN 3ème VOLUME